PLUIH

1.4

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Rapport environnemental

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du
Conseil Communautaire du 10/04/2025
Le Président, Simon Plénet

VERDI

	Rédigé par	Vérifié par	Validé par
Nom	Baptiste BAZOT/ Raphael GOUTTENOIRE/Louis THEUNIS/ Sarah MOULIN/Valentin d'AGOSTINO/Véronique HENOCQ	Véronique HENOCQ	Véronique HENOCQ
Date :	Février 2025	Février 2025	Février 2025

Table des matières

01 PLUiH Evaluation environnementale 6

1. Contexte réglementaire et méthodologie de l'évaluation environnementale 7

1.1. Le Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) intégrant le Programme Local de l'Habitat (H) d'Annonay Rhône Agglo soumis à évaluation environnementale 7

1.2. Méthodologie de l'évaluation environnementale 8

2. Présentation résumée des objectifs du PLUiH d'Annonay Rhône Agglo et articulations avec les autres documents d'urbanisme et autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte 13

2.1. Principaux éléments du PLUiH d'ARA..... 13

2.2. Articulations du PLUiH avec les autres documents d'urbanisme et autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte..... 17

3. Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document 60

3.1. L'état initial de l'environnement du territoire d'Annonay Rhône Agglo 60

3.2. Synthèse des enjeux à l'échelle du territoire d'Annonay Rhône Agglo issus de l'état initial de l'environnement..... 60

3.3. Hiérarchisation des enjeux environnementaux du PLUiH d'ARA..... 68

3.4. Scénario alternatif au « fil de l'eau » 69

3.5. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables d'Annonay Rhône Agglo ... 76

3.6. Analyse des incidences du Programme d'Orientations et d'actions (POA) du PLUiH d'ARA sur l'environnement 92

3.7.Analyse des incidences du PADD du PLUiH d'ARA sur les composantes environnementales 97

3.8. Identification des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet de PLUiH 106

3.9. Incidences du projet de PLUiH sur les zones Natura 2000 119

4. Justifications des choix 149

4.1. Choix retenus et justifications du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et secteurs de projet à long terme.....149

4.2. Analyse thématique des incidences des règlements écrits et graphiques 182

- Éléments du PLUiH sur la thématique « Milieux naturels et biodiversité »..... 182
- Incidences potentielles du PLUiH sur la thématique Milieux naturels et biodiversité 183
- Éléments du PLUiH sur la thématique Agricole et forestière 183
- Incidences potentielles du PLUiH sur la thématique Agricole et forestière 185
- Éléments du PLUiH sur la thématique Eaux usées et pluviales.....186

- Incidences potentielles du PLUiH sur la thématique Eaux usées/pluvial.....188
- Éléments du PLUiH sur la thématique Eau potable.....188
- Incidences potentielles du PLUiH sur la thématique Eau potable.....191
- Éléments du PLUiH sur la thématique Eaux superficielles et souterraines 191
- Incidences potentielles du PLUih sur la thématique Eaux superficielles et souterraines .192
- Éléments du PLUiH sur la thématique Paysage et patrimoine 192
- Incidences potentielles du PLUiH sur la thématique Paysage et patrimoine 194
- Éléments du PLUiH sur la thématique Air, climat, énergie.....194
- Incidences potentielles du PLUiH sur la thématique Air, climat, énergie 197
- Éléments du PLUiH sur la thématique Risques et nuisances 197
- Incidences potentielles du PLUiH sur la thématique Risques et nuisances 201

5. Mesures visant à éviter, réduire ou à compenser les incidences du PLUiH sur l'environnement 213

5.1. Définition et mise en application des mesures 213

5.2. Principales mesures mises en place dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) 214

5.3. Principales mesures mises en place dans le règlement graphique et dans le règlement écrit 223

6. Dispositif de suivi et évaluations des incidences sur l'environnement.....231

6.1. Consommation foncière.....231

6.2. Patrimoine naturel et biodiversité.....232

6.3. Ressource/eau.....233

6.4. Paysage et patrimoine 234

6.5. Gestion des Risques.....235

6.6. Gestion des énergies, lutte contre le réchauffement climatique, nuisances et déchets 236

7. Résumé Non Technique.....237

7.1. Contexte réglementaire du PLUiH et méthodologie de l'évaluation environnementale 237

7.2. Présentation résumée des objectifs du PLUiH d'Annonay Rhône Agglo et articulations avec les autres documents d'urbanisme et autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte 237

7.3. Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document 239

7.4. Justifications des choix 248

7.5. Mesures visant à éviter, réduire ou à compenser les incidences du PLUiH sur l'environnement.....251

7.6. Dispositif de suivi et évaluations des incidences sur l'environnement 251

8. Annexes.....252

8.1. Annexe 1- Diagnostic environnemental OAP sectorielles avec schéma (réalisation VERDI) 252

8.2. Annexe 2- Expertise biodiversité NATURAE 252

8.3. Annexe 3- Expertise biodiversité EODD 252

8.4. Annexe 4- Expertise biodiversité VERDI site de projet ZAE de Marenton 252

8.5. Annexe 5 Rapport CAPSEFR_R1_2352_1_rev0 (CR_Passages_2023-2024_Vernat_Serrières)- *et CAPSEFR_R1_2352_rev0 (Zones humides_Vernat_Serrières) - CAPSEFR* 252

8.6. Annexe 6 Rapport Warucène_Rapport d'étude Risque Incendie de Forêt_Vernat_Serrières - WARUCENE.....252

8.7. Annexe 7- Tableau de synthèse prise en compte des enjeux et incidences sur l'environnement des OAP sectorielles.....252

8.8. Annexe 8- Tableau de synthèse analyse des incidences sur l'environnement des changements de destination inscrits au zonage et règlement 252

8.9. Annexe 9- Tableau de synthèse analyse des incidences sur l'environnement des emplacements réservés inscrits au zonage et règlement 252

8.10. Annexe 10- Tableau de synthèse analyse des incidences sur l'environnement des STECAL inscrits au zonage et règlement 252

01

PLUiH Evaluation environnementale

PLUiH Annonay Rhône Agglo

Rapport environnemental

1. Contexte réglementaire et méthodologie de l'évaluation environnementale

1.1. Le Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) intégrant le Programme Local de l'Habitat (H) d'Annonay Rhône Agglo soumis à évaluation environnementale

La loi du 7 décembre 2020 dite « ASAP » vient modifier le régime de l'évaluation environnementale des PLU, puisqu'elle ajoute les plans locaux d'urbanisme dans la liste des plans et programmes soumis à évaluation environnementale, fixée à l'article L.104-1 du Code de l'Urbanisme.

Le contenu de cette évaluation environnementale est le suivant :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement :

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

L'article L.104-1 du Code de l'Urbanisme liste l'ensemble des documents devant faire l'objet d'une évaluation environnementale de façon systématique. En l'occurrence, les PLU faisant l'objet d'une révision doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

De plus, le décret du 13 octobre 2021 rend obligatoire le recours à une évaluation environnementale pour tous les documents d'urbanisme. L'élaboration du PLUiH d'Annonay Rhône Agglo **est donc obligatoirement soumise à évaluation environnementale.**

Le PLUiH, et donc l'évaluation environnementale, couvre l'intégralité du territoire d'Annonay Rhône Agglo, soit 29 communes pour une population de 48 938 habitants (recensement en 2020).

1.2. Méthodologie de l'évaluation environnementale

1.2.1. Une démarche transversale et itérative à l'élaboration du PLUiH

L'évaluation environnementale est une démarche qui doit permettre au maître d'ouvrage (Annonay Rhône Agglo) de tenir compte des incidences de son projet sur l'Environnement au sens large. En effet, elle doit appréhender l'environnement dans sa globalité : santé humaine, population, diversité biologique, faune, flore, sols, eaux, air, bruit, climat, patrimoine culturel architectural et archéologique, paysages et les interactions entre ces facteurs.

→ Principes animant la démarche d'évaluation environnementale

Les PLU visés par la procédure d'évaluation environnementale sont soumis à un niveau d'exigence supérieur en matière de prise en compte de l'environnement, se traduisant notamment par l'élaboration d'un Etat Initial de l'Environnement (EIE) plus approfondi, par l'analyse des incidences notables du PLU sur l'environnement, et par la définition des mesures de suppression, réduction et compensation en cas d'incidences négatives.

L'élaboration de l'évaluation environnementale repose sur les principes suivants :

- ***la proportionnalité*** *de l'analyse des caractéristiques environnementales du territoire, en fonction des enjeux environnementaux et socio-économiques propres au territoire étudié et à la nature du projet d'urbanisme ;*

- ***l'itérativité,*** *consistant en une élaboration conjointe du document d'urbanisme et de l'évaluation environnementale ;*

- ***l'objectivité, la sincérité et la transparence****, consistant à produire une analyse de l'environnement et une évaluation conforme à la réalité des incidences probables du document d'urbanisme sur l'environnement ; par ailleurs, l'analyse doit faire apparaitre des incidences clairement définies, dans un langage compréhensible.*

Ce document a été réalisé en analysant les différents documents composants le PLUiH d'Annonay Rhône Agglo à savoir l'état initial de l'environnement, le PADD et les pièces graphiques et réglementaires (Zonage, règlement écrit et OAP).

Le PLUi « H » valant Programme Local de l'Habitat (PLH), parallèlement à la démarche d'élaboration de ce document, un **Programme d'Orientations d'Actions (POA) d'Annonay Rhône Agglo** a été réalisé ; l'évaluation environnementale du PLUiH l'abordera également dans son analyse *(cf chapitre 3.6 Analyse des incidences du POA sur l'environnement)*.

Le groupement (VERDI Méditerranée, CEREG, NATURAE) en charge de l'évaluation environnementale, a participé à la phase d'élaboration du PLU intercommunal, en collaboration avec les cabinets d'urbanistes (Espaces et Mutation, Interstice et ALGOE) et en accompagnement de la maîtrise d'ouvrage Annonay Rhône Agglo.

Le travail d'évaluation a consisté avant tout à assurer la meilleure intégration possible des enjeux environnementaux dans les différentes pièces constitutives du PLU (PADD, zonage, règlement, OAP).

La démarche d'évaluation environnementale a été conduite de manière :

- *Continue avec des points d'éclairage (ou de vigilance) sur les implications positives ou négatives des orientations prises*
- *Coordonnée avec les différentes étapes d'élaboration du PLU*
- *Itérative avec des phases qui se chevauchent dans le temps et des allers - retours entre chaque phase*

Le groupement (CEREG-VERDI-NATURAE) a été partie prenante de l'élaboration du PLUiH dès le début de la mission avec la réalisation de l'État Initial de l'Environnement, puis tout au long de la démarche. Des allers-retours réguliers entre les bureaux d'études en Environnement (CEREG-VERDI-NATURAE) les cabinets d'urbanistes, la maîtrise d'ouvrage et les partenaires locaux et institutionnels ont ainsi permis de proposer / intégrer des mesures alternatives, correctives, compensatoires… tout au long de la construction du document.

Il s'agit donc ici d'évaluer un document déjà relativement « mûr », amendé à plusieurs reprises.

Le travail d'évaluation a consisté avant tout à :

- *Examiner les impacts potentiels du PLUiH sur l'environnement, assez tôt pour les corriger en cours de démarche*
- *Faire des propositions (alternatives, correctives, compensatoires) au regard des incidences pressenties et en s'inscrivant dans la doctrine « Eviter – Réduire – Compenser »*
- *Sensibiliser Annonay Rhône Agglo sur les enjeux de fond et de forme et sur les implications des choix opérés en matière d'environnement*
- *Justifier des choix effectués eu égard aux enjeux, aux contraintes éventuelles, aux possibilités (ou non) de mettre en oeuvre des mesures alternatives, mais aussi en fonction du projet porté par la collectivité*

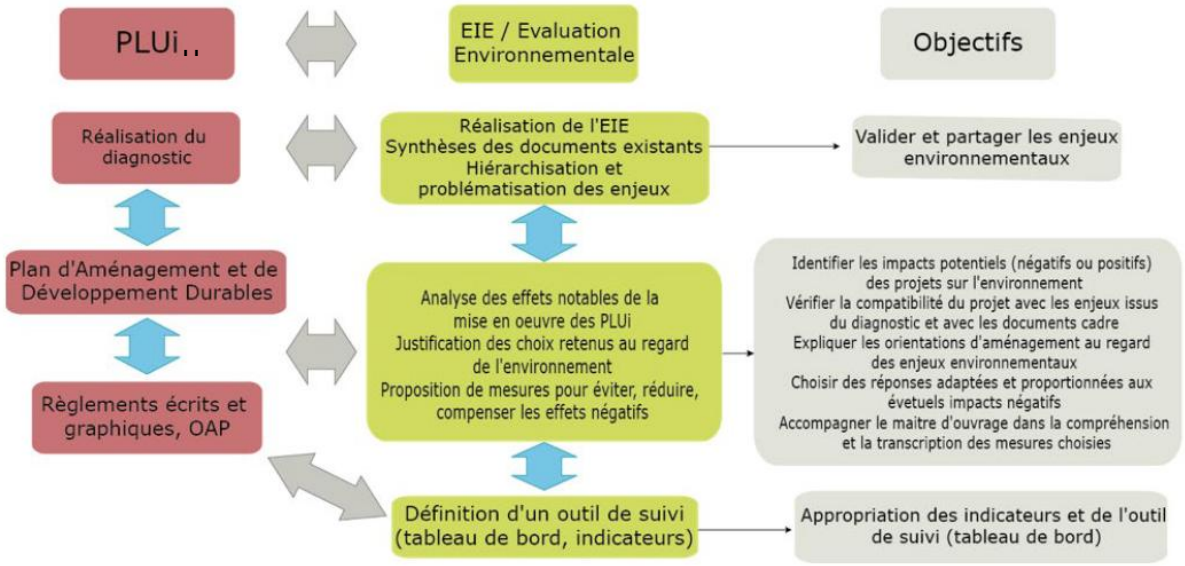

<u>En termes de réunions</u>, tout au long de la démarche d'élaboration du PLUiH, au-delà des réunions techniques en groupes de travail, de pilotage, réunions par commune, en conseil communautaire, ... des ateliers avec les professionnels (acteurs socio-économiques, habitat, immobilier) ont eu lieu en 2023 ainsi que des ateliers communaux en 2022/2023 afin de **co-construire** avec les parties prenantes le projet de PLUiH et d'échanger/présenter au fil de l'eau, de manière itérative, en prenant en compte les composantes environnementales au sein du projet.

Lors de ces ateliers, ont notamment été présentés les éléments de projet des enjeux, au PADD à la traduction réglementaire, les OAP sectorielles, thématiques dont celles sur la Trame Verte et Bleue (TVB), défense incendie, franges urbaines,…

Les 6 réunions réalisées avec les personnes publiques associées (PPA) et services de l'Etat, réalisées en 2022-2023 ont permis également un travail itératif permettant de répondre tant que possible aux attentes de ces derniers en prenant en compte au fil de l'eau les remarques de chacun.

Dans le cadre de la concertation, les 5 réunions publiques (réalisées en décembre 2018, décembre 2019, novembre et décembre 2022, décembre 2023) ont permis, de la même manière, d'échanger sur le projet avec la population et notamment sur la prise en compte de l'environnement.

<u>Des prospections de terrain</u> ont également été réalisées dans le but de compléter les données et d'avoir une analyse fine issue du terrain sur toutes les composantes environnementales (paysage/cadre de vie/biodiversité/mobilité/risques/eau).

Les prospections ont été axées essentiellement sur les secteurs de projet : zones à urbaniser (1AU) avec OAP sectorielle avec schéma, STECAL, secteur en dérogation loi montagne, Zone 2AUi (Projet ZAE Marenton).

Les **visites de terrain** ont été réalisées sur les secteurs de projet :

. pour environ 120 OAP, sur une semaine, en avril 2023 par le cabinet VERDI pour analyser sur site les composantes environnementales (en dehors de la composante biodiversité),

. pour environ 120 OAP, en septembre 2022, mai, octobre 2023 et septembre 2024 par NATURAE pour l'expertise biodiversité,

. certaines OAP avaient déjà été expertisées par le cabinet EODD pour le volet biodiversité en 2020. Ces expertises ont été reprises dans le cadre de la présente évaluation environnementale.

. Concernant le projet de zone d'activités économique de Marenton, une étude 4 Saisons a été réalisée par Verdi (en 2022-2023), sur les terrains situés au nord et au sud de la RD 878, afin de proposer le scénario d'aménagement proposant le moindre impact en termes de biodiversité et ainsi d'inscrire e finement, sur la base de ces expertises, le projet de zone d'activités de Marenton au sein du PLUiH.

. Concernant le projet lieu dit Vernant à Serrières, expertise naturaliste de juillet 2023 à mai 2024 réalisées et caractérisation de zone humide de mars à juin 2024 par CAPSE.

. Rapport d'expertise sur le risque d'incendie lieu dit Vernant à Serrières, réalisé par WARUCENE en juin 2024

→Les diagnostics des sites de projet (Naturae, EODD, Verdi), issus de ces terrains, ont été mis en annexe de ce présent rapport environnemental (voir chapitre 8-Annexes)

1.2.2. Evaluation environnementale du projet de PADD

L'évaluation environnementale du PADD consiste à évaluer la cohérence entre les orientations affichées au PADD et les enjeux issus du diagnostic. L'exercice consiste à mettre face à face les enjeux environnementaux avec les orientations du projet de manière à visualiser si ces dernières répondent bien aux enjeux ou à minima vérifier qu'elles ne s'inscrivent pas en contradiction.

1.2.3. Évaluation environnementale des pièces règlementaires

L'évaluation environnementale des pièces règlementaires se déroule en plusieurs temps :

1. Évaluation des secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en oeuvre du PLUiH

2. Évaluation par thématique, du règlement et du zonage sur les secteurs déjà urbanisés, les zones agricoles et naturelles

→Évaluation des secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en oeuvre du PLUi

Est entendu par « secteur susceptible d'être touché de manière notable » un terrain visé par un aménagement ou dont le zonage permet une évolution significative de l'utilisation du sol. Seront principalement étudiées ici les zones AU (à urbaniser) faisant l'objet d'une OAP, les STECAL, Emplacement réservés, sites en dérogation loi montagne (UTN), Bâtiment présentant un Changement de destination.

Les autres espaces zonés en U (urbaines) ne faisant pas l'objet d'une OAP seront étudiés de manière plus générale au travers de l'évaluation des règlements écrit et graphique.

Sur les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en oeuvre du PLUi, l'analyse se fera à deux niveaux, en croisant :

- *Les sensibilités ou les enjeux propres au terrain*
- *Les mesures prévues dans le PLUiH pour y répondre (OAP par exemple)*

Une synthèse viendra ensuite conclure sur la bonne prise en compte des enjeux spécifiques à chaque secteur et sur les éventuels impacts résiduels nécessitant une adaptation au PLUiH.

→ Évaluation par grande thématique du règlement (écrit et graphique) sur l'ensemble du territoire (zones N, A, U)

L'approche par thématique permet une évaluation plus globale qui doit faire ressortir :

- *la cohérence d'ensemble de la démarche (déclinaison entre les enjeux, les orientations et la traduction règlementaire)*
- *La compatibilité du projet avec les documents de portée supérieure (ce point fait l'objet d'une partie dédiée dans le rapport d'évaluation)*
- *la notion d'équilibre du projet (entre développement projeté et capacité d'accueil notamment)*
- *la prise en compte d'enjeux à une échelle élargie, comme la préservation de la Trame Verte et Bleue qui nécessite une approche multiscalaire*

Pour chaque thématique, seront exposés :

- *Les incidences potentielles d'un projet d'aménagement*
- *Les mesures prises dans le projet de PLUi pour annuler, réduire ou compenser ces incidences potentielles, ou apporter une plus-value quant à la prise en compte d'un enjeu en particulier*
- *Les points de vigilance ou les incidences résiduelles pouvant nécessiter des compléments*

Les grandes thématiques traitées dans le cadre de la présente évaluation sont les suivantes (non hiérarchisées) :

- Trame verte et bleue, biodiversité
- Risques et nuisances
- Paysage et patrimoine
- L'Eau
- Sol et sous-sol
- Climat, air énergie
- Déchets

De manière transversale, la consommation d'espace est également analysée.

2. Présentation résumée des objectifs du PLUiH d'Annonay Rhône Agglo et articulations avec les autres documents d'urbanisme et autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

2.1. Principaux éléments du PLUiH d'ARA

Annonay Rhône Agglo a lancé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH (PLUiH), au sens des articles L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

En prévoyant d'élaborer son PLUiH, ARA a eu pour ambition de mettre en cohérence à l'échelle du territoire intercommunal l'ensemble des politiques sectorielles en matière d'habitat, de déplacements, d'équipements, d'environnement, de développement économique. L'objectif est également de tendre vers l'équilibre entre zones à urbaniser, zones naturelles, agricoles ou forestières, dans la perspective d'un développement durable et équilibré.

2.1.1. Rappel des principaux éléments clefs de la démarche :

. La procédure d'élaboration du PLUiH a été engagée par la délibération en date du 13 avril 2017.

Une première démarche s'est tenue entre 2017 et 2020, qui n'a pu aboutir à l'arrêt projet du fait des élections tenues en 2020 et l'approbation du SCoT qui nécessitait de revoir complètement le projet de PLUiH.

. 2022 : reprise de la démarche d'élaboration du PLUiH.

2.1.2. Enjeux de la démarche de PLUiH

(source délibération de prescription du PLUiH)

La démarche d'élaboration d'un PLUiH à l'échelle d'Annonay Rhône Agglo permet de répondre à un certain nombre d'enjeux forts sur le territoire.
Parmi ceux-ci, peuvent être cités :

- Penser l'aménagement du territoire à une échelle intercommunale permettant de mieux correspondre aux dynamiques du territoire (en effet, les logiques communales sont aujourd'hui dépassées en ce qui concerne les parcours résidentiels, les déplacements, les zones de chalandises des équipements commerciaux, les corridors biologiques et unités paysagères, etc...),
- Ceci pour aboutir à une cohérence communautaire dans l'action et une stratégie territoriale pour un développement cohérent et équilibré,
- Se doter d'un projet de territoire commun, d'une vision partagée, s'organiser pour faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain,
- Articuler finement les politiques « urbanisme » et « habitat » pour un projet de territoire plus efficace et territorialisé,
- Permettre que la politique de l'habitat gagne en opérationnalité en s'intégrant dans une politique globale et cohérente d'aménagement du territoire
- Définir un programme d'actions pour satisfaire les besoins en logements
- Intégrer les dernières évolutions réglementaires et notamment des orientations du Grenelle de l'environnement,
- Garantir l'intérêt général,
- Améliorer la lisibilité des démarches auprès de la population et des acteurs du territoire,
- Construire un projet axé sur le développement économique et la préservation d'un cadre de vie de qualité, de l'activité agricole et des paysages.

2.1.3. OBJECTIFS DE LA DÉMARCHE DE PLUiH

(source délibération de prescription du PLUiH)

Objectifs généraux

- Affirmer le positionnement stratégique (économique et résidentiel) du territoire à l'échelle régionale,
- Travailler sur une différentiation du territoire grâce à la qualité de vie qu'il peut offrir.

Développement économique

- Aménager de manière qualitative et paysagère les zones d'activités « existantes ou à créer » ainsi que leurs développements afin de permettre une montée en gamme des zones et accroître leur attractivité,
- Offrir un foncier adapté pour l'accueil d'activités consommatrices de foncier – identifier spécifiquement des zones existantes ou à créer pour accueillir ces entreprises,
- Améliorer la qualité des sites de proximité existants et conforter leur rôle tout en réduisant au maximum les impacts sur l'environnement et l'habitat,
- Développer le Très Haut Débit dans l'ensemble des zones d'activités du territoire.

Commerce

- Requalifier les zones commerciales de Davézieux et Annonay et mieux définir leurs complémentarités avec les commerces des centres bourg :
    - Rénovation et renouvellement urbain des zones existantes,
    - Rationaliser le stationnement,
    - Valoriser le boulevard d'entrée de ville d'Annonay et Davézieux,
    - Travailler sur l'intégration paysagère et les enseignes,
    - Organiser les implantations.
- Privilégier Annonay et Davézieux comme secteurs d'implantation des grandes surfaces commerciales,
- Maintenir et assurer une offre commerciale de proximité dans les centralités des bourgs et villages dans un objectif fort de conserver l'animation de toutes les communes.

Agriculture

- Préserver/pérenniser les terres agricoles, notamment celles à forte valeur agronomique,
- Favoriser les filières locales et les circuits courts surtout dans l'agro-alimentaire.

Armature urbaine du territoire

- Travailler sur une hiérarchisation du territoire avec des polarités principales / relais / des villages *(terminologie à définir)*,
- Des polarités principales qui devront :
    - Accueillir une part importante des nouvelles constructions,
    - Présenter des densités plus fortes,
    - Permettre une diversification plus importante des produits logements,
- Maintenir l'animation et l'attractivité des villages.

Développement résidentiel et urbain

- Stopper le mitage du territoire et circonscrire l'étalement urbain,
- Limiter les extensions urbaines et le développement des hameaux isolés,
- Favoriser la densification urbaine et travailler sur les « dents creuses »,
- Diversifier l'offre de logements pour améliorer les parcours résidentiels,
- Travailler sur des formes urbaines plus compactes et une multiplication du logement « intermédiaire » - jouer sur les densités,
- Travailler sur l'insertion des quartiers existants et à « créer » dans les communes (paysage, mobilités, accès aux services et commerces ...),
- Maintenir des prix du logement abordables.

Vacance et renouvellement urbain

- Agir pour la rénovation, notamment énergétique, du parc ancien et le renouvellement urbain (notamment dans les centres anciens),
- Résorber la vacance – notamment dans les communes où elle est la plus importante.

Equipements et infrastructures

- Accompagner les besoins des habitants par une évolution des équipements, infrastructures et services de proximité,

Déplacements

- Affirmer la nécessité d'une meilleure connexion du territoire à la vallée du Rhône et anticiper les conséquences d'un éventuel nouveau franchissement du Rhône,
- Travailler sur les déplacements internes au territoire (Est-Ouest et Nord-Sud) et les connexions avec les territoires environnants,
- Réfléchir les déplacements en lien avec la hiérarchisation urbaine du territoire,
- Travailler sur les modes doux au sein des « agglomérations » et penser le lien entre les quartiers,
- Favoriser les aires de covoiturage.

Environnement et paysages

- Affirmer les qualités naturelles du territoire comme support d'attractivité (résidentielle, touristique ...)
- Valoriser les espaces naturels et les paysages en travaillant notamment sur l'insertion paysagère des bâtiments,
- Préserver les secteurs majeurs de biodiversité (corridors, réservoirs ...) tout en développant, en parallèle, une trame verte urbaine,
- Développer les énergies renouvelables.

Tourisme

- Consolider l'attractivité et le développement touristiques du territoire,
- Diversifier et moderniser l'offre d'hébergements (hôtels, chambres d'hôtes, gites ...),
- Développer l'offre de loisirs - en complément des équipements existants,
- Valoriser les paysages ruraux,
- Mettre en relation les pôles touristiques majeurs du territoire (safari parc de Peaugres, musée de l'Alambic et caves à Saint Désirat, centre d'Annonay ... etc) et hors territoire.

Ressources locales et risques

- Développer et permettre les conditions d'une structuration de la filière bois,
- Préserver et sécuriser la ressource « eau » et notamment les captages d'eau du territoire,
- Réduire le risque d'inondations et limiter très fortement, voire interdire, les constructions dans les zones à risque,
- Limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores.

Un projet intercommunal : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) à l'échelle d'ARA a permis de déterminer les orientations générales d'ARA en matière d'aménagement du territoire sur le long terme, horizon 2039. Il résulte d'une analyse critique et stratégique de l'état initial de l'environnement qui a permis de :

- Synthétiser les enjeux environnementaux de la commune selon les différents thèmes traités et les hiérarchiser ;
- Formuler les objectifs et orientations du développement intercommunal sur le long terme, pour les 15 ans à venir.

Le projet de PADD du PLUiH a été présenté et débattu par les élus au sein de chaque conseil municipal en mars 2023 et en conseil communautaire le 06 avril 2023, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Une évaluation environnementale fondée sur des outils à la fois stratégiques et opérationnels

Tel précisé précédemment, l'évaluation environnementale permet de s'assurer que l'environnement soit effectivement pris en compte au sein du projet afin de garantir un développement équilibré du territoire.

Une prise en compte insuffisante de l'environnement peut en effet conduire à des situations critiques. L'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale est aujourd'hui un élément incontournable de la mise en œuvre du développement durable.

Dans son élaboration concrète, l'évaluation environnementale doit avant toute chose permettre la mise en relief des problématiques environnementales, selon une vision prospective et une double approche : de l'espace et des usages du territoire.

Afin de répondre à cet objectif, il a été défini des outils d'évaluation visant à intégrer les composantes environnementales dans les critères de décisions et d'évaluer les incidences du projet.

Ces outils reposent sur la définition d'outils d'évaluation :

- Le scénario alternatif au « fil de l'eau » qui permet d'évaluer les effets éventuels sur l'environnement : il sera un point de comparaison pour élaborer l'évaluation environnementale.
- Une analyse des enjeux environnementaux du territoire de projet présenté dans le PADD.

Ainsi, l'ensemble des orientations et grands principes du projet de PLUiH ont pu être travaillés au regard de chacun des enjeux environnementaux déjà identifiés et qui orientent le scénario alternatif

au « fil de l'eau ». Ce triptyque enjeux hiérarchisés, scénario alternatif au « fil de l'eau » et matrice d'analyse constitue le cœur de l'évaluation environnementale du PLUiH.

2.2. Articulations du PLUiH avec les autres documents d'urbanisme et autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

2.2.1. Compatibilité avec le SRADDET Auvergne Rhône Alpes

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé le 10 avril 2020. Il concerne l'ensemble du territoire d'Annonay Rhône Agglo. Le SRADDET définit des objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Objectifs du SRADDET :

- Préserver, gérer les milieux boisés et maintenir des milieux ouverts diversifiés ;
- Protéger les milieux humides et contribuer à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et des lacs ;
- Maîtriser l'étalement urbain et prendre en compte la TVB dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement ;
- Améliorer la transparence écologique des infrastructures linéaires de transport ;
- Préserver la perméabilité des milieux agricoles et forestiers et la mosaïque d'habitats ;
- Prendre en compte la biodiversité dans les activités de pleine nature ;
- Améliorer la connaissance de la biodiversité et l'adaptation aux changements climatiques ;
- Mettre en œuvre des démarches de préservation et de restauration de la TVB ;
- Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région ;
- Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels et agricoles dans et autour des espaces urbanisés.

Conformément à l'article L131-6 du Code de l'Urbanisme, le PLUiH doit être compatible avec le fascicule de règles du SRADDET uniquement si le territoire du PLUiH n'est pas intégré dans le périmètre d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT). Or, le SCoT des Rives du Rhône (approuvé en 2019) intègre dans son périmètre le territoire d'Annonay Rhône Agglo.

Le SCoT des Rives du Rhône, approuvé en 2019 et dit « intégrateur » comprend l'ensemble du territoire compris dans le PLUiH d'Annonay Rhône Agglo. Le PLUiH n'a donc pas à prendre en compte directement le fascicule de règles du SRADDET qui sont repris dans le SCoT des Rives du Rhône.

Il est à noter que la préservation des milieux naturels et l'absence de pollutions notamment des nappes phréatiques est garanti dans le cadre du projet de PLUiH. En effet, Le projet de développement démographique et résidentiel a été défini en tenant compte de la capacité des réseaux. Il est à noter néanmoins, une problématique de ressource en eau pour certaines communes.

Il est indiqué au règlement au point 2.27 (dispositions particulières applicables dans toutes les zones) que : « Lorsqu'une commune ou une partie de commune est visée par un arrêté préfectoral de restriction à l'urbanisation, la délivrance d'une autorisation d'urbanisme peut être refusée nonobstant les dispositions du présent règlement, ou soumise à conditions. »

La problématique de ressource en eau de certaines communes est bien prise en compte. Les arrêtés préfectoraux de restriction d'eau sont annexés au règlement. Des études/travaux sont en cours pour pallier ce problème.

Le schéma directeur eau potable est en cours d'élaboration. Le règlement mentionne donc dans ses dispositions générales paragraphes 2.17 et 2.18 les restrictions préfectorales concernant l'eau ou l'assainissement quand des insuffisances sont relevées. Il y a donc un mécanisme à l'oeuvre dans l'attente de la réalisation des schémas directeurs. En termes d'assainissement, la capacité de certaines STEP insuffisante à ce jour seront recalibrées en lien avec l'évolution démographique projetée.

Enfin, concernant la production d'énergies renouvelables les objectifs du PCAET sont rappelés et le PLUiH les déclinent notamment au sein de son OAP « transition énergétique et écologique » qui précise les règles/actions qui ont été intégrées dans le PLUiH.

2.2.2. Compatibilité avec le SCOT des rives du Rhône

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône (SCoT) a été approuvé le 28 novembre 2019. Il vise à assurer une cohérence d'aménagement entre les différentes communes d'un même bassin de vie, en prenant en compte les enjeux locaux et en promouvant un développement équilibré et durable à moyen et long terme.

Orientations du SCoT	Principales actions déclinées au sein des orientations du SCoT	Compatibilité SCoT / PLUi-H
Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT		
Orientation 1 : Valoriser les différentes formes d'économies locales	**Les enjeux majeurs auxquels doit faire face Annonay Rhône Agglo sont d'une part le maintien des ressources**	
	Mettre en œuvre des politiques d'aménagement économique innovantes, dans une logique de performance environnementale	Le DOO du SCoT prescrit de densifier les activités économiques dans les zones d'activités existantes, afin de limiter la consommation d'espaces NAF. Le contenu du chapitre 2 du PADD du PLUi-H concorde avec cette orientation :

Orientations du SCoT	Principales actions déclinées au sein des orientations du SCoT	Compatibilité SCoT / PLUi-H
		▸ Orientation 2 : « Prioriser la mixité des fonctions et le développement économique et de l'emploi dans les enveloppes urbaines existantes » ▸ Orientation 5 : « Optimiser le foncier et les locaux à vocation économique notamment dans les zones d'activités existantes et futures » Par ailleurs, le DOO du SCoT impose d'optimiser l'intégration paysagère des espaces économiques. L'orientation 15 du chapitre 5 du PADD du PLUi-H participe à cela en visant à: « améliorer la qualité de l'intégration paysagère des nouveaux projets urbains : (…) d'activités ». L'OAP « Commerce » définit des orientations pour tout nouveau projet de création d'une surface de plus de 200 m² de surface de plancher ou conduisant à dépasser 200 m² de surface de vente concernant l'amélioration de la qualité architecturale et de l'intégration paysagère des équipements commerciaux. Le PADD du PLUi-H contribue à réduire l'autosolisme des actifs se rendant sur le lieu de travail en proposant « d'accompagner et de faciliter le développement des modes alternatifs à la voiture personnelle (covoiturage, TAD, transports en commun (…) » (orientation 9, chapitre 3).
	Équilibrer et stabiliser l'offre commerciale	Le PADD contribue à équilibrer et stabiliser l'offre commerciale en visant à « privilégier le développement commercial dans les centralités » (orientation 19, chapitre 2) et à « maîtriser la croissance du commerce implanté sur les espaces de périphérie » (orientation 21, chapitre 2). Par ailleurs, en compatibilité avec à ce qui est prescrit par le SCoT, les polarités commerciales devront participer à « l'amélioration de la qualité

Orientations du SCoT	Principales actions déclinées au sein des orientations du SCoT	Compatibilité SCoT / PLUi-H
		urbaine et paysagère des entrées de ville » (orientation 21, chapitre 2).
	Soutenir et consolider l'activité agricole et sylvicole	En concordance avec les orientations du volet agricole du SCoT, le PADD du PLUi-H vise à « limiter strictement la consommation des espaces agricoles et forestiers et stopper l'urbanisation par « émiettement » » (orientation 26, chapitre 2). Le projet intercommunal vise à préserver les espaces agricoles et forestiers via un classement en zone N ou A. L'identification des changements de destination contribue à limiter la consommation de nouveaux fonciers naturels agricoles et forestiers en venant donner une nouvelle vie à des bâtiments existants (identifiés sur le zonage et règlement). La création de STECAL en zone agricole permet également de cadrer la consommation de foncier agricole. L'inscription de zones agricoles protégées (Ap) concourt à préserver la zone agricole. L'OAP Trame Verte et Bleue et le règlement protègent les pelouses sèches. Par ailleurs, le PADD rappelle – comme l'énonce le DOO du SCoT en vigueur - de préserver les terres agricoles à enjeux forts tels que : « les parcelles qui ont bénéficié d'investissements pour valoriser leurs productions » ; « les parcelles AOP viticoles », etc. (orientation 28, chapitre 2). De plus, dans la perspective des orientations du SCoT, le développement de la filière méthanisation au sein des espaces agricoles est encouragé dans le PLUi-H, à l'orientation 32 du chapitre 2, afin d'augmenter la production d'énergies renouvelables sur le territoire. La

Orientations du SCoT	Principales actions déclinées au sein des orientations du SCoT	Compatibilité SCoT / PLUi-H
		production est estimée entre 20 et 100 kW par unité comme l'indique l'orientation 20 du chapitre 7.Elle devra se faire en priorité « à proximité des bâtiments agricoles existants, afin de faciliter le transit des flux et le raccordement électrique ». Enfin, le PADD du PLUi-H contribue à encourager le développement de la filière bois en vue de produire de l'énergie « notamment pour les logements collectifs et les zones d'activités » (orientation 17, chapitre 7). Pour dynamiser cette filière, le PADD (dans la lignée du SCoT) invite à « préserver et améliorer les accès aux forêts » (orientation 35, chapitre 2).
	Promouvoir le tourisme et la culture comme outil de développement économique du territoire	Le SCoT invite le territoire qu'il règlemente à « concevoir une offre complète mettant en valeur les atouts touristiques du territoire » (chapitre 6). Ce sera l'une des ambitions du PLUi-H d'y répondre, comme ambitionne le PADD avec une offre « nature et paysages » (orientation 42, chapitre 2) mais aussi « sport et loisirs » et « culture et patrimoine » (orientation 46 et 48, chapitre 2). Des STECAL et OAP économique à vocation touristique ont été élaborés afin de permettre le développement de l'offre touristique.
<u>Orientation 2</u> : Intégrer les composantes environnementales et paysagères dans le développement du territoire	**Annonay Rhône Agglo devra veiller à valoriser les vues paysagères et les singularités qui fondent l'identité du territoire. Par ailleurs, la richesse écologique du territoire ainsi que la trame verte et bleue devront être préservées, voire améliorées.**	
	Préserver les grands équilibres du paysage	Le PLUi-H contribue notamment dans son PADD à « préserver les vues remarquables sur le grand paysage » (orientation 1, chapitre 5) et à « protéger les silhouettes de bourg » (orientation 5, chapitre 5), notamment en stoppant « l'urbanisation en ligne de crête pour préserver la qualité des paysages » (orientation 4, chapitre 5).

Orientations du SCoT	Principales actions déclinées au sein des orientations du SCoT	Compatibilité SCoT / PLUi-H
		Par ailleurs, l'agglomération devra veiller à préserver des grands équilibres entre espaces bâtis et non bâtis, notamment en préservant « des milieux ouverts » « dans la vallée de la Cance et les piémonts du Pilat » (orientation 2, chapitre 5). Le PADD du PLUi-H, participe également à la valorisation de l'architecture remarquable en imposant la préservation des « cônes de vue vers et à partir des hameaux patrimoniaux tels que les hameaux de Sonnier et Brunieux à Saint-Désirat » (orientation 7, chapitre 5) mais aussi en valorisant certains éléments identitaires tels que « les grandes propriétés et leur parc, les bâtiments industriels de qualité, les murs en pierre, etc. » (orientation 3, chapitre 5). L'OAP « Franges urbaines et agricoles » a pour objectifs de d'améliorer les transitions paysagères ville/campagne pour une meilleure intégration de l'urbanisation dans les paysages environnants. Dans certaines OAP avec schéma, des dispositions ont été inscrites afin de protéger les vues sur le grand paysage.
	Maintenir voire améliorer la richesse et la fonctionnalité écologique du territoire	Le PADD du PLUiH contribue à améliorer la richesse et la fonctionnalité écologique du territoire en visant à « prendre en compte et préserver les zones à plus forts enjeux écologiques telles que les zones Natura 2000, l'Espace Naturel Sensible (ENS) « des hautes vallées de la Cance et de l'Ay », les pelouses sèches, les zones humides et les milieux naturels en bordure du Parc Naturel Régional du Pilat » (orientation 22, chapitre 5). Le règlement graphique classe les ensembles naturels, les corridors, hors enveloppe bâtie. en zone naturelle N ainsi que les espaces de nature en ville (parcs/jardins) en zone Nj (fonds de parcelle par exemple entièrement boisée,…) et Uj en zone urbaine.

Orientations du SCoT	Principales actions déclinées au sein des orientations du SCoT	Compatibilité SCoT / PLUi-H
		Au-delà d'une protection via le zonage, des prescriptions réglementaires sont également définies via le règlement (% d'espaces verts ou écoaménagés, de pleine terre, plantations,…). Les corridors écologiques du SCoT sont protégés via l'identification (au zonage et au règlement) et la protection des réservoirs de biodiversité en Espace Paysager à Protéger (EPP), des pelouses sèches, des ripisylves avec les Espaces de Bon Fonctionnement écologique (EBF) Une OAP spécifique thématique « Trame Verte et Bleue » a été établie. En lien avec les milieux boisés, l'OAP « Trame Verte et Bleue » vise à : - protéger les espaces boisés identifiés en trame verte (réservoirs de biodiversité) par la mise en place d'un espace tampon de 50 mètres qui devra être préservé, sauf dérogation accordée pour des raisons techniques et en lien avec le risque feux de forêt. - protéger les espaces végétalisés d'une superficie minimale de 1000 m^2 En lien avec la nature en ville, L'OAP « Trame Verte et Bleue » vise à : - préserver les haies - en cas d'arrachage ou d'abattage, la replantation avec des essences locales. - Rappeler les essences interdites et préconiser l'utilisation d'essences végétales adaptées. - préserver dans la mesure du possible les poches agricoles et prairiales localisées dans le tissu urbain - protéger les espaces verts. En matière de trame bleue, l'OAP Trame Verte et Bleue identifie le Rhône comme corridor d'intérêt national. Elle vise également au maintien des zones humides,

Orientations du SCoT	Principales actions déclinées au sein des orientations du SCoT	Compatibilité SCoT / PLUi-H
		identifiées en trame verte et bleue et à veiller à respecter une bande inconstructible aux abords des cours d'eau afin de garantir leur fonctionnalité. A cela, s'ajoute les éléments de trame verte au sein des OAP sectorielles. Concernant la Trame Bleue, elle est également préservée via les éléments inscrits au zonage et les règles édictées au règlement : Espaces de Bon Fonctionnement écologique (EBF)
	Prendre en compte la vulnérabilité de la ressource en eau dans les choix de développement	Le DOO du SCoT prescrit d'assurer sur le territoire la disponibilité en eau potable ainsi que de préserver les espaces stratégiques pour cette ressource. Le PADD du PLUi-H s'inscrit en compatibilité avec cette disposition avec l'écriture au chapitre 6 du PADD de ces deux orientations : - Orientation 2: « Assurer l'adéquation entre le développement du territoire (résidentiel – y compris le changement de destination - et économique, etc.) et la disponibilité en eau potable (source, réseau public…) » - Orientation 3: « Sécuriser et protéger la ressource superficielle et souterraine en eau potable notamment en sécurisant les périmètres de protections, par exemple le captage sur le Rhône, les sources de la vallée de la Vocance et le barrage du Ternay, etc. » Par ailleurs, le PLUi-H inscrit dès son PADD la nécessité d'améliorer la gestion des eaux usées : « assurer l'adéquation entre le développement du territoire (…) et la capacité de traitement des eaux usées » (orientation 2, chapitre 6). Au sein des OAP sectorielles, en première partie, des dispositions générales sont à prendre en compte et notamment sur la thématique de la ressource en eau afin de limiter la pression sur la ressource en eau.

Orientations du SCoT	Principales actions déclinées au sein des orientations du SCoT	Compatibilité SCoT / PLUi-H
		En lien avec la disponibilité en ressource en eau, le règlement écrit rappelle dans les dispositions générales la nécessité de prendre en compte les arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau (ces derniers sont en annexe du PLUiH). Dans le règlement écrit, en préambule du règlement des zones 1AU, il est rappelé que « Dans tous les cas l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la disponibilité de la ressource en eau potable ».
	Valoriser les diverses et nombreuses ressources du territoire	Le PADD vise à poursuivre la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers afin de parvenir à l'objectif de « Zéro artificialisation nette » en 2050. Le PADD contribue à cela en imposant de réduire de moitié par an la consommation d'espaces fonciers observés sur le territoire entre 2010 et 2020 « soit environ 28 ha par an » (orientation 6, chapitre 1). En outre, le PLUiH inscrit dans ses objectifs phares une meilleure gestion des déchets en réduisant les déchets à la source ainsi qu'en favorisant le tri, le réemploi, le recyclage et le compostage. Le PADD du PLUi-H précise à l'orientation 14 du chapitre 6 qu'il faudra pour cela veiller à « prévoir le foncier nécessaire (…) pour les futurs points d'apport volontaire (…) et les nouveaux projets de gestion et/ou de traitement des déchets. »
	Limiter la vulnérabilité et l'exposition des populations aux risques et nuisances	Le PLUi-H tient compte du chapitre 8 du DOO du SCoT en imposant lui aussi dans son PADD de « prendre en compte, réduire et prévenir l'exposition aux risques naturels et technologiques dans les choix d'aménagement » (orientation 2). De plus, le PADD du PLUi-H vise à l'orientation 3 du chapitre 8 de « réduire l'exposition de la population aux pollutions atmosphériques, aux nuisances sonores et aux risques liés au transport de matières dangereuses. »

Orientations du SCoT	Principales actions déclinées au sein des orientations du SCoT	Compatibilité SCoT / PLUi-H
		Incendie : Une OAP thématique risque incendie a été élaborée à destination de l'ensemble des secteurs urbanisés ou urbanisables et leurs abords. Au sein des OAP sectorielles, le risque feux de forêt a également été pris en compte. A Serrières, une étude incendie pour le projet de nouveau quartier lieu Vernant a été réalisée. **Inondation :** Dans les dispositions générales du règlement écrit, il est rappelé que le territoire est concerné par des PPRi opposables et qu'une étude hydraulique a été réalisée dont les résultats ont été portés à la connaissance des collectivités par courrier (PAC 2021) adressé par le monsieur le Préfet en date du 22 octobre 2021. Les prescriptions les plus restrictives s'appliquent. Dans le règlement écrit, des prescriptions ont été inscrites pour la gestion des eaux pluviales Le risque inondation fait l'objet d'une annexe au règlement écrit (annexe 14) dans laquelle des prescriptions sont à respecter. Le risque ruissellement cartographié par les PPRI et par une étude établissant un aléa a été pris en compte dans l'élaboration des OAP, notamment en adaptant l'implantion du bâti. En tant que Servitudes d'Utilité Publique, les PPRI sont annexés au PLUiH. **Risque minier :** Le risque minier est faible. Il a été cartographié et présenté dans l'état initial de l'environnement. Cette cartographie de l'aléa a été reprise dans le diagnostic et les enjeux de chaque OAP concernée par le risque.

Orientations du SCoT	Principales actions déclinées au sein des orientations du SCoT	Compatibilité SCoT / PLUi-H
		Dans les dispositions générales du règlement écrit, il est rappelé que pour les communes de Savas, Charnas et Vernosc : « Dans les périmètres d'aléas au titre du risque minier définis au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme, les nouvelles constructions et les modifications substantielles du bâti sont interdites. » **<u>Risque mouvement de terrain :</u>** Le risque mouvement de terrain a été cartographié et présenté dans l'état initial de l'environnement : sur le territoire il est faible et modéré. Cette cartographie de l'aléa a été reprise dans le diagnostic et les enjeux de chaque OAP concernée par le risque. Dans les dispositions générales du règlement écrit, il est rappelé que pour les communes de Brossainc, Saint-Jacques d'Atticieux et Charnas : « Dans les périmètres d'aléas définis au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme, les nouvelles constructions et les modifications substantielles du bâti sont interdites. » **<u>Risque retrait-gonflement des argiles</u>** Le risque « retrait-gonflement des argiles » a été cartographié et présenté dans l'état initial de l'environnement : sur le territoire il est faible et modéré. Cette cartographie de l'aléa a été reprise dans le diagnostic et les enjeux de chaque OAP concernée par le risque.

	Accompagner la transition énergétique et climatique	Le PLUi-H, en cohérence avec les objectifs fixés dans le PCAET de l'agglomération, contribue à accompagner la transition énergétique et climatique en prescrivant dans son PADD « d'améliorer la performance énergétique du parc de logement » notamment en favorisant « une conception du bâti bioclimatique » ainsi qu'en intégrant « des dispositifs de production d'énergie renouvelable » au logement (orientation 7, chapitre 7). Par ailleurs, l'exploitation de gisements d'énergies renouvelables devra être généralisée et accrue sur l'ensemble du territoire. Le PADD du PLUi-H mentionne dans les orientations 13 à 20 du chapitre 7 la filière éolienne, solaire, bois ainsi que la méthanisation. En cohérence avec l'orientation 7 du PADD, les OAP sectorielles visent à agir sur la qualité de l'air, l'OAP thématique « Centralité » et « Trame Verte et Bleue » y participent également. Les périmètres de renouvellement urbain inscrits au zonage et règlement au titre de l'article L151-16 du CU vont également dans ce sens. Dans les OAP sectorielles, dans les dispositions générales des OAP à dominante Habitat, des dispositions sont à prendre en compte par les porteurs de projets (habitat durable, éco-aménagement…etc.). Dans le règlement écrit, un article est relatif à la Performance énergétique et environnementale des constructions. Une OAP transition énergétique et écologique a été réalisée.
<u>Orientation 3</u> : Améliorer les conditions d'accessibilité et de mobilité pour les habitants et les entreprises	**Ce PLUiH répond à plusieurs enjeux de mobilité tirés du diagnostic préalable à la rédaction de ce document d'urbanisme. Parmi eux, le maillage renforcé du territoire pour proposer une véritable alternative à la voiture individuelle (transports en commun, covoiturage et mode doux) ainsi que l'amélioration de la connexion aux territoires voisins et aux zones rurales de l'agglomération.**	

	Valoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle	Le PADD du PLUi-H contribue à cette prescription du SCoT à l'orientation 9 du chapitre 3 : « Accompagner et faciliter le développement des modes alternatifs à la voiture personnelle (covoiturage, Transport A la Demande (TAD), transports en commun, Plans de Déplacements d'Entreprises (PDE), modes actifs...) ». De plus, la politique de stationnement comme outil de développement du report modal est aussi évoquée au chapitre 3 du PADD : « Faire de la politique de stationnement un levier d'action en faveur du changement des pratiques de mobilités (…) en adaptant l'offre de stationnement à la réalité et à la qualité de la desserte en transport en commun » notamment (orientation 17). Dans les dispositions générales des OAP à dominante d'habitat, des dispositions ont été inscrites afin de traiter systématiquement les enjeux de mobilités actives dans les projets importants. Dans certaines OAP avec schéma, des dispositions ont été inscrites afin d'encourager les mobilités douces : - Création de dessertes piétonnes - Aménagement d'accès piéton - Maintien de cheminements piétons Dans le règlement graphique, des emplacements réservés ont été inscrits afin de permettre l'aménagement et la sécurisation des mobilités douces sur certains tronçons.
	Atténuer les nuisances du trafic routier	L'amélioration des capacités de circulation sera favorisée par plusieurs projets d'infrastructures routières évoqués dans le SCoT et inscrits dans le PADD du PLUi-H : les nouveaux demi-

		échangeurs à Saint-Barthélémy de Vals et le projet de nouveau franchissement du Rhône dans le secteur d'Andance sur la séquence Serrières et Saint-Vallier par exemple (orientation 1 et 2, chapitre 3). Dans les OAP sectorielles, les nuisances sonores ont été prises en compte par un recul de l'implantation du bâti et la plantation de haie.
<u>Orientation 4</u> : Offrir des logements à tous dans des cadres de vie diversifiés, tous de qualité	**Les grands enjeux du volet habitat auxquels doit répondre ce PLUi-H sont la densification du bâti, la rénovation du parc de logement existant, un meilleur équilibre de l'offre de logements sociaux à l'échelle de l'agglomération et le recentrage de la construction de logements dans le cœur d'Agglomération et les polarités.**	
	Donner la priorité au renouvellement urbain et à l'adaptation du parc existant	À l'orientation 13 du chapitre 4, le PADD du PLUi-H concourt à promouvoir le renouvellement urbain dans l'agglomération en « encourageant la réhabilitation du parc existant afin d'augmenter son attractivité et de limiter l'augmentation ou réduire la vacance dans les centres-villes et villages ».
	Optimiser l'efficacité foncière et la qualité architecturale et urbaine des nouveaux projets d'habitat	Le PADD du PLUi-H s'inscrit en compatibilité avec cet objectif inscrit dans le SCoT en intégrant au chapitre 4 cette orientation : « Urbaniser en priorité dans les enveloppes urbaines et développer des formes urbaines en moyenne plus compactes tout en confortant et préservant le cadre de vie. » (Orientation 3). Le PADD intègre aussi des objectifs de densification minimum pour chaque commune de l'agglomération selon sa démographie et son rôle de centralité (orientation 2, chapitre 4).
	Mettre en place des politiques publiques permettant la maîtrise du foncier	Le SCoT des Rives du Rhône attend un volet « foncier » dans le programme d'actions du PLUi-H. On retrouve ce volet au sein même du PADD du PLUi-H : il est traité de manière transversale dans tous les chapitres. Par ailleurs, les quatre axes prioritaires de la stratégie foncière évoqués dans le SCoT

		se retrouvent déclinés dans le PADD du PLUi-H : la réutilisation des friches (orientation 4, chapitre 6); le renforcement des liens entre urbanisme et transports collectifs (orientation 4, chapitre 3) ; l'accompagnement au développement des zones d'activités économiques existantes (orientation 6, chapitre 2) et la protection des espaces agricoles stratégiques (orientation 28, chapitre 2). Au regard des enjeux urbains propres au territoire (confortement des polarités identifiées, limitation des besoins en déplacements, volonté de réduire la consommation foncière...) et des enjeux écologiques et paysagers, ARA s'est engagée dans une démarche de recentrage de l'urbanisation. Une volonté d'économie de foncier et de pertinence du développement territorial a donc guidé le travail tout au long de la procédure d'élaboration du PLUiH,
	Conforter l'offre de services en cohérence avec les politiques de développement résidentiel	Par les orientations 10,11 et 12 du chapitre 1, le PADD du PLUi-H vise une offre d'équipements et de services adaptée au développement du territoire, et ce notamment en pensant « conjointement l'armature du territoire et les équipements de santé en lien avec le bien-être et la santé des habitants et afin de leur en faciliter l'accès. »
Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT		
	Amélioration de l'accessibilité tous modes	A l'orientation 21 du chapitre 2, le PADD, prévoit des aménagements visant à faciliter l'accessibilité et la déambulation dans les zones commerciales périphériques dans une « logique de constitution d'un morceau de ville ». Les aménagements proposés sont les suivants : « maillage mode actif, cheminement piéton, espaces publics qualitatifs etc. » A l'orientation 23 du chapitre 2 du PADD consacrée à la régénération de trois

Chapitre 1 : Conditions d'implantation générales pour les équipements commerciaux au sein des localisations préférentielles de périphérie		espaces commerciaux de périphérie sur le territoire (zone de la Lombardière, du Mas et zone des Six Chemins à Annonay), le PADD poursuit l'objectif d'améliorer « le confort d'achat (en travaillant sur les cheminements piétons, l'ombrage des espaces de stationnement, en intégrant les besoins spécifiques liés au vieillissement de la population » De même à l'orientation 25 du chapitre 2 du PADD consacrée à la valorisation des activités tertiaires, leur implantation doit être facilitée dans ou à proximité des centralités » ainsi que de viser à « une qualité de la desserte en transports en commun, et en voies douces » ainsi que proposer des « possibilités de stationnement » Dans les dispositions générales des OAP à dominante d'habitat, des dispositions ont été inscrites afin traiter systématiquement les enjeux de mobilités actives dans les projets importants. Dans certaines OAP avec schéma, des dispositions ont été inscrites afin d'encourager les mobilités douces
	Amélioration de la qualité architecturale et de l'intégration paysagère	A l'orientation 21 du chapitre 2, nous proposons de « maîtriser la croissance du commerce sur les espaces de périphéries » notamment « en participant à la qualité urbaine et paysagère des entrées de ville ». De même, à l'orientation 23 du chapitre 2 consacrée à la régénération de trois espaces commerciaux de périphéries sur le territoire (zone de la Lombardière, du Mas et zone des Six Chemins à Annonay), il s'agit de rechercher « la requalification paysagère bâtie et environnementale des zones commerciales vieillissantes ». Dans les dispositions générales des OAP à dominante d'habitat, des dispositions ont été inscrites afin d'assurer la qualité paysagère des cheminements. L'OAP « Franges urbaines et agricoles » a pour objectifs de d'améliorer les transitions paysagères ville/campagne pour une meilleure intégration de

		l'urbanisation dans les paysages environnants. Pour préserver le patrimoine et le paysage urbain, dans les dispositions générales, le règlement écrit interdit l'isolation thermique par l'extérieur et les installations de production d'énergie sont interdites en façade.
	Réduction de l'impact environnemental	Les orientations 21 et 23 du chapitre 2 incitent pour les espaces commerciaux de périphéries à « introduire une dimension environnementale plus marquée » dans la maitrise de la croissance du commerce ainsi qu'à « rechercher la requalification (…) environnementale des zones commerciales vieillissantes ».
	Utilisation économe de l'espace	A l'orientation 23 du chapitre 2, les espaces commerciaux de périphérie de la Lombardière, le Mas et la zone des Six Chemins « doivent anticiper le traitement des friches commerciales » ainsi que « rechercher la densification des zones d'activités commerciales ».
Chapitre 5 : Les localisations préférentielles d'Annonay Rhône Agglo	**Polarité de bassin de vie d'Annonay : secteur d'implantation périphérique les Six Chemins**	Le DAAC du SCoT précise que la zone commerciale des Six Chemins à Annonay peut seulement accueillir des commerces avec une surface de vente (SV) supérieur à 300m². Cette prescription du SCoT st prise en compte à l'orientation 20 du chapitre 2 du PADD : «La zone des Six Chemins n'a pas vocation à accueillir les petites cellules commerciales (moins de 300m² de surface de vente) qui doivent s'implanter dans les secteurs des centralités commerciales des communes ». L'OAP « Commerce » définit des secteurs d'implantation périphérique (SIP) condensés sur deux secteurs : - La zone commerciale de Davézieux - La zone commerciale des Six Chemins à Annonay L'agrandissement des secteurs d'implantation périphérique (SIP) est soumis à des orientations spécifiques détaillées dans l'OAP « Commerce ». Ces orientations s'entendent dans le cadre de

		la non-ouverture à l'urbanisation commerciale de nouveaux fonciers en continuité des secteurs d'implantation périphérique (zone commerciale du Mas à Davézieux et secteur des Six Chemins à Annonay) sur un principe de construction sans extension du foncier déjà mobilisé.
	Polarité d'agglomération de Davézieux : secteur d'implantation périphérique	La commune de Davézieux héberge deux zones commerciales en périphérie : la zone commerciale du Mas et la zone commerciale de la Lombardière. En compatibilité avec ce que prescrit le DAAC du SCoT des Rives du Rhône, ces deux zones commerciales ne peuvent accueillir que les cellules commerciales supérieures à 300m² de vente (cf. orientation 20, chapitre 2 du PADD). Par ailleurs, l'orientation 24 du chapitre 2 du PADD prévoit d'«encadrer la requalification de la zone commerciale de la Lombardière/Le Mas » et de « renforcer son intégration paysagère pour répondre aux besoins (…) de modernisation et de renouvellement » et « de transformation et d'apaisement de l'entrée de ville pour lui donner un caractère plus urbain notamment par une voirie apaisée, une typologie des commerces, une qualité des espaces publics, une typologie des équipements etc. ». Nous appliquons grâce à cette orientation les prescriptions et recommandations d'aménagement inscrites aux pages 329 et 330 du DAAC du SCoT. L'OAP « Commerce » définit des secteurs d'implantation périphérique (SIP) condensés sur deux secteurs : - La zone commerciale de Davézieux - La zone commerciale des Six Chemins à Annonay L'agrandissement des secteurs d'implantation périphérique (SIP) est soumis à des orientations spécifiques détaillées dans l'OAP « Commerce ». Ces orientations s'entendent dans le cadre de la non-ouverture à l'urbanisation commerciale de nouveaux fonciers en continuité des secteurs d'implantation

		périphérique (zone commerciale du Mas à Davézieux et secteur des Six Chemins à Annonay) sur un principe de construction sans extension du foncier déjà mobilisé. Les zones économiques du Mas et de la Lombardière de Davézieux ont fait l'objet d'une OAP spécifique composée d'un diagnostic plus détaillé et des orientations spécifiques et détaillés en matière notamment d'amélioration de la trame verte, des mobilités et usages.

<u>Zoom sur la prise en compte de l'Orientation 2 du SCoT : « Intégrer les composantes environnementales et paysagères dans le développement du territoire »</u>

Les espaces naturels remarquables à protéger et les réservoirs de biodiversité à préserver identifiés par le SCoT ont été repris dans l'OAP Trame Verte et Bleue et traduits dans le règlement en Espaces Paysagers à protéger (EPP), pelouse sèche à préserver et Espaces végétalisés à valoriser et protéger

Les corridors écologiques d'enjeux régional et local ont été retranscrits dans l'OAP Trame Verte et Bleue en corridor de milieux boisés et prairiaux.

En trame bleue, les cours d'eau et les ripisylves sont classés en Espaces de Bon Fonctionnement écologique (EBF) dans l'OAP Trame Verte et Bleue et dans le règlement. L'OAP identifie également les zones humides à préserver comme liaison de la trame bleue.

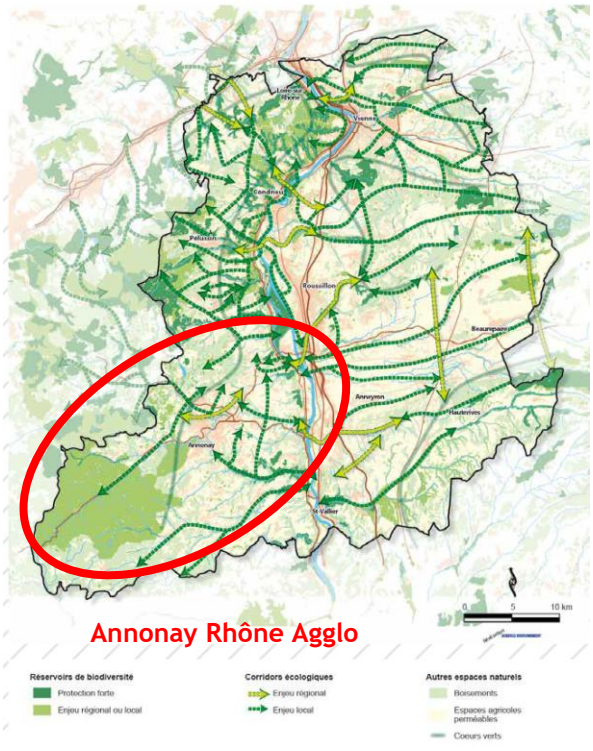

Principes de préservation des fonctionnalités écologiques inscrites dans le DOO du SCoT des Rives du Rhône. Source : SCoT des Rives du Rhône.

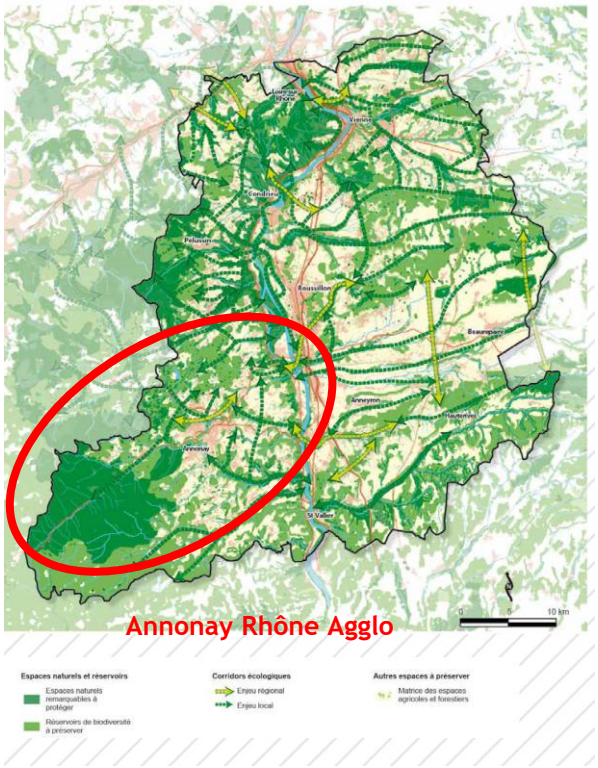

Trame verte et bleue à préserver identifiées dans le SCoT des Rives du Rhône. Source : SCoT des Rives du Rhône.

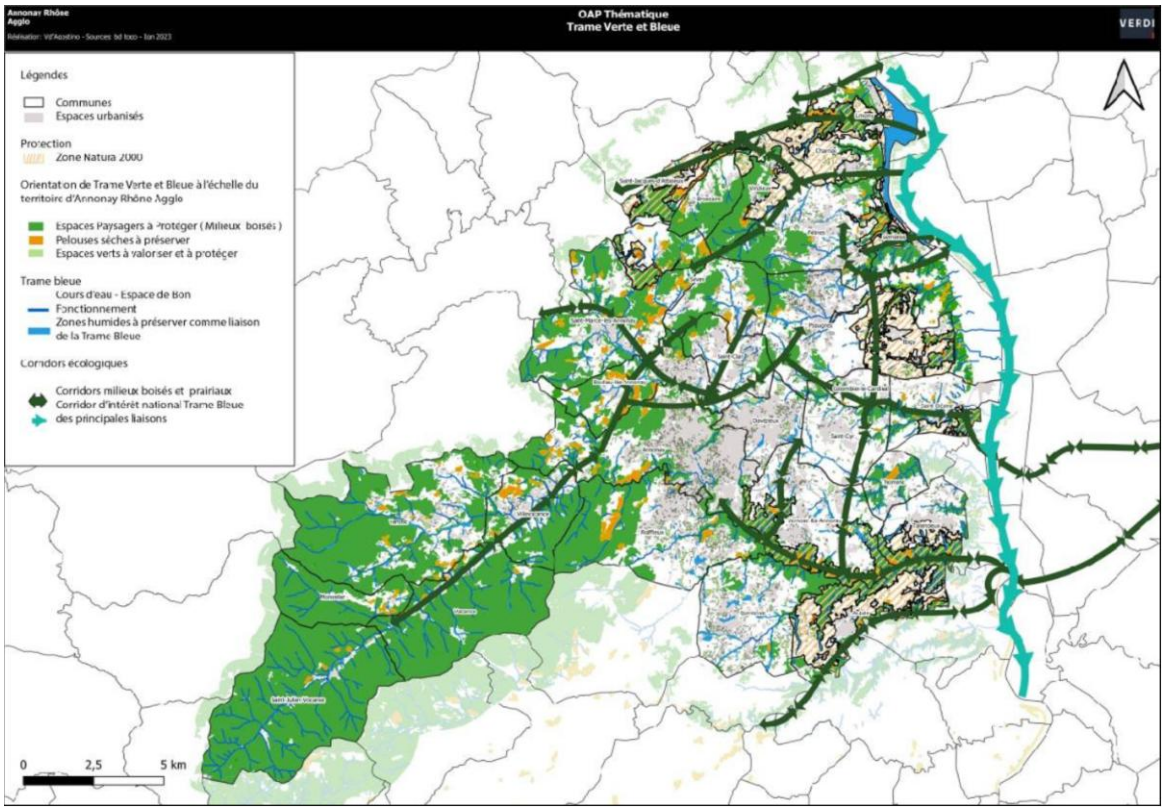

OAP Thématique Trame verte et Bleue du PLUiH d'Annonay Rhône Agglo

2.2.3. COMPATIBILITÉ AVEC LE SRCE AUVERGNE RHÔNE ALPES

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois « Grenelle de l'environnement » dans une politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces qui vise à enrayer cette perte de biodiversité. Cette politique publique, « **la trame verte et bleue** », se décline régionalement dans un document-cadre, le **schéma régional de cohérence écologique (SRCE).** Le schéma est élaboré par l'État et la Région dans un cadre largement concerté auprès des acteurs de la région. Il comprend :

- Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques sur la base d'un diagnostic des continuités écologiques.
- La cartographie de la trame verte et bleue d'importance régionale.
- Un plan d'actions, constitué de mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et d'un dispositif d'accompagnement à leur mise en œuvre locale.

Depuis le 10 avril 2020, le SRADDET vient se substituer aux SRCE des ex-Régions Auvergne et Rhône-Alpes et constitue le document cadre à l'échelle régionale de définition et de mise en œuvre de la trame verte et bleue.

Pour rappel, le SCoT des Rives du Rhône, approuvé en 2019 et dit « intégrateur » comprend l'ensemble du territoire compris dans le PLUi-H d'Annonay Rhône Agglo. Le PLUiH n'a donc pas à prendre en compte directement le fascicule de règles du SRADDET (et donc du SRCE) qui sont repris dans le SCoT des Rives du Rhône (cf. partie 2.2.2 Compatibilité avec le SCoT des Rives du Rhône).

2.2.4. COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE RHONE MEDITERRANÉE 2022-2027

Le 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027 et a donné un avis favorable au programme de mesures (PDM) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif.

Orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée	Compatibilité SDAGE / PLUi-H
<u>Orientation 0</u> : S'adapter aux effets du changement climatique	**Le changement climatique engendre de multiples effets néfastes pour le territoire : hausse la température et des pollutions atmosphériques, diminution de la ressource en eau potable, destruction de la biodiversité et exposition des individus aux risques.**
	Le chapitre 6 du PADD consacré à la protection des ressources – dont la ressource en eau – rappelle dès l'introduction la nécessaire adaptation du territoire « aux divers changements présents et futurs » (entendons là notamment le changement climatique) et des impacts sur les ressources. Avec le réchauffement climatique notamment, la ressource en eau potable se raréfie et devient de plus en plus vulnérable. Au sein des OAP sectorielles, en première partie, des dispositions générales sont à prendre en compte et notamment sur la thématique de la ressource en eau afin de limiter la pression sur la ressource en eau. En lien avec la disponibilité en ressource en eau, le règlement écrit rappelle dans les dispositions générales la nécessité de prendre en compte les arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau (ces derniers sont en annexe du PLUiH). Dans le règlement écrit, en préambule du règlement des zones 1AU, il est rappelé que « Dans tous les cas l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la disponibilité de la ressource en eau potable ».
<u>Orientation 1</u> : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	**La ressource en eau se raréfiant, l'agglomération devra prendre des mesures suffisantes pour ne pas craindre une pénurie.**
	L'orientation 3 du chapitre 6 du PADD contribue à privilégier la prévention et les interventions à la source en visant à « sécuriser et protéger la ressource

Orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée	Compatibilité SDAGE / PLUi-H
	superficielle et souterraine en eau potable, notamment le captage sur le Rhône, les sources de la vallée de la Vocance et le barrage du Ternay. »
<u>Orientation 2</u> : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	**L'un des effets néfastes du changement climatique est la dégradation des ressources et de la biodiversité, en raison notamment de la pression des activités humaines sur celles-ci.**
	L'orientation 6 du PADD contribue à cela en inscrivant l'amélioration de la qualité des cours d'eau comme une piste de travail pour l'agglomération (orientation 6). Les cours d'eau et les ripisylves sont classées en Espaces de Bon Fonctionnement écologique (EBF) dans l'OAP Trame Verte et Bleue et dans le règlement/zonage. Les zones humides sont également identifiées au zonage/règlement et dans l'OAP TVB.
<u>Orientation 3</u> : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	**La ressource en eau se raréfiant, une juste répartition de celle-ci entre les populations et les activités est un enjeu d'avenir pour l'agglomération.**
	Le PADD du PLUi-H concourt à prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau en visant à : « anticiper et maîtriser les besoins en approvisionnement et en consommations en eau du territoire pour les populations et les activités » (orientation 1, chapitre 6).
<u>Orientation 4</u> : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	hors du champ d'action du PLUiH
<u>Orientation 5</u> : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	**Le changement climatique engendre de multiples effets néfastes pour le territoire : hausse la température et des pollutions atmosphériques, diminution de la ressource en eau potable, destruction de la biodiversité et exposition des individus aux risques.**
	L'orientation 5 du chapitre 6 du PADD contribue à répondre à cet objectif en incitant à « éviter les pollutions et s'assurer des impacts cumulés vis-à-vis de l'atteinte au bon état des masses d'eau superficielle et souterraine ».
<u>Orientation 6</u> : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	**L'un des effets néfastes du changement climatique est la dégradation des ressources et de la biodiversité, en raison notamment de la pression des activités humaines sur celles-ci.**
	Dans la perspective de préserver et maintenir la biodiversité présente sur le territoire, le PADD vise notamment à conserver les zones humides (orientation 22, chapitre 5).

Orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée	Compatibilité SDAGE / PLUi-H
	Les cours d'eau et les ripisylves sont classées en Espaces de Bon Fonctionnement écologique (EBF) dans l'OAP Trame Verte et Bleue et dans le règlement. L'OAP identifie également les zones humides à préserver comme liaison de la trame bleue.
<u>Orientation 7</u> : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	**La ressource en eau se raréfiant, une juste répartition de celle-ci entre les populations et les activités est un enjeu d'avenir pour l'agglomération.**
	Le PLUi-H rappelle que le développement résidentiel et économique du territoire – présent et avenir - doit être compatible avec la disponibilité en eau potable ainsi que la capacité de traitement des eaux usées (orientation 2, chapitre 6).
<u>Orientation 8</u> : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	**Le changement climatique engendre de multiples effets néfastes pour le territoire : hausse la température et des pollutions atmosphériques, diminution de la ressource en eau potable, destruction de la biodiversité et exposition des individus aux risques.**
	Le chapitre 8 du PADD vise plusieurs solutions pour faire face au risque inondation sur le territoire, parmi elles : réduire l'imperméabilisation des sols et maîtriser l'urbanisation existante dans l'emprise des zones inondables (orientation 2, chapitre 8). Dans les dispositions générales du règlement écrit, il est rappelé que le territoire est concerné par des PPRi opposables et qu'une étude hydraulique a été réalisée dont les résultats ont été portés à la connaissance des collectivités par courrier (PAC 2021) adressé par le monsieur le préfet en date du 22 octobre 2021. Les prescriptions les plus restrictives s'appliquent. Dans le règlement écrit, des prescriptions ont été inscrites pour la gestion des eaux pluviales Le risque inondation fait l'objet d'une annexe au règlement écrit (annexe 14) dans laquelle des prescriptions sont à respecter et notamment Le risque ruissellement cartographié par les PPRI et par une étude établissant un aléa a été pris en compte dans l'élaboration des OAP, notamment en adaptant l'implantion du bâti En tant que Servitudes d'Utilité Publique, les PPRI sont annexés au PLUiH.

2.2.5. COMPATIBILITÉ AVEC LE PGRE CANCE ET AFFKUENTS DU RHÔNE

Le Plan de la Gestion de la Ressource en Eau (PRGE) Cance et affluents du Rhône est en cours de finalisation, il se caractérise, dès à présent dans sa version provisoire, comme un outil de planification et de prévision co-construit par les acteurs locaux et les services de l'Etat. Il décline les actions à réaliser par l'ensemble des usagers et acteurs du territoire pour optimiser ou réduire les prélèvements. Afin de mieux partager, gérer et suivre la ressource en eau. Ces actions sont généralement mises en œuvre sur une durée de 5 ans.

Objectif du PGRE	Actions identifiées	Compatibilité PGRE / PLUi-H
Atteindre l'équilibre quantitatif et organiser le partage du volume d'eau prélevable global entre les différents usages	Améliorer les connaissances sur la ressource et les prélèvements sur le territoire	L'axe 6 du PADD consacré à la protection des ressources – dont la ressource en eau – rappelle dès l'introduction la nécessaire adaptation du territoire « aux divers changements présents et futurs » (entendons là notamment le changement climatique) et des impacts sur les ressources. Avec le réchauffement climatique notamment, la ressource en eau potable se raréfie et devient de plus en plus vulnérable. Au sein des OAP sectorielles, en première partie, des dispositions générales sont à prendre en compte et notamment sur la thématique de la ressource en eau afin de limiter la pression sur la ressource en eau. En lien avec la disponibilité en ressource en eau, le règlement écrit rappelle dans les dispositions générales la nécessité de prendre en compte les arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau (ces derniers sont en annexe du PLUiH). Dans le règlement écrit, en préambule du règlement des zones 1AU, il est rappelé que « Dans tous les cas l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la disponibilité de la ressource en eau potable ».
	Diminuer les prélèvements par les usagers du territoire	
	Substituer la ressource en eau	
	Limiter les fuites et améliorer les rendements	
	Sécuriser les usages de l'eau	
	Communiquer de façon adaptée afin de sensibiliser à une réduction des consommations dans tous les secteurs	La concertation lors de l'élaboration du PLUiH puis l'ensemble de ses pièces une fois le document approuvé constituent des éléments de communication et de sensibilisation sur la consommation eau.

	Préserver les milieux aquatiques pour favoriser le bon état quantitatif de la ressource	Dans la perspective de préserver et maintenir la biodiversité présente sur le territoire, le PADD vise notamment à conserver les zones humides (action 22, axe 5). Les cours d'eau et les ripisylves sont classées en Espaces de Bon Fonctionnement écologique (EBF) dans l'OAP Trame Verte et Bleue et dans le règlement. L'OAP identifie également les zones humides à préserver comme liaison de la trame bleue.

2.2.6. COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé le 8 décembre 2021. Son rôle est de définir les conditions générales d'implantation des carrières ainsi que les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des productions.

Objectifs du SRC Auvergne-Rhône-Alpes	Compatibilité SRC / PLUi-H
« Approvisionner durablement la région en matériaux et substances de carrières, en soutien aux politiques publiques d'accès au logement et à la relance des filières industrielles françaises »	Le territoire de l'agglomération ne présente pas de carrière, il n'est donc pas concerné par ces mesures.
« Exiger des projets de carrières exemplaires sur la réduction des nuisances et des impacts »	Le territoire de l'agglomération ne présente pas de carrière, il n'est donc pas concerné par ces mesures.
« Ancrer dans les stratégies territoriales de planification la gestion des ressources en matériaux »	Le territoire de l'agglomération ne comporte pas de carrière, cependant, il reste important de favoriser le recyclage des matériaux notamment ceux du BTP ainsi que favoriser l'approvisionnement de proximité en matériaux.

2.2.7. COMPATIBILITÉ AVEC LE PCAET ANNONAY RHÔNE AGGLO

Le **Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)** a pour objectif de définir les actions à mettre en place à l'échelle du territoire pour lutter contre le changement climatique, améliorer la qualité de l'air et favoriser la transition vers une énergie plus durable. **Le PCAET a été approuvé le 02/03/2020 en conseil communautaire.**

Orientations stratégiques du PCAET	Actions déclinées au sein des orientations du PCAET	Compatibilité PCAET / PLUi-H
<u>Orientation 0</u> : Mobilisation sur les enjeux de la transition énergétique	**Dans la perspective de lutter contre le changement climatique, l'agglomération doit mettre en œuvre une transition d'envergure vers les énergies renouvelables. Cette transition ne pourra se faire sans une mobilisation de l'ensemble des citoyens.**	
	1.1 Communiquer, sensibiliser, mobiliser	Le plan d'actions du PCAET insiste à sur une bonne communication et sensibilisation des habitants aux enjeux de la transition écologique et aux leviers d'actions de chacun.
	1.2 Piloter, suivre, évaluer	Le PADD concourt à positionner l'agglomération comme porteuse du développement des énergies renouvelables sur le territoire. La production d'énergies renouvelables sera évaluée au regard des objectifs fixés par le PCAET (orientation 1, chapitre 7). Les objectifs de production d'énergies renouvelables fixés par le PCAET sont les suivants : 162 GWh pour l'énergie éolienne ; 230 GWh pour l'énergie solaire ; 40GWh pour l'énergie issue de la méthanisation ; 3 289 GWh pour l'énergie hydroélectrique. Par ailleurs, le PADD appelle à plus de sobriété énergétique sur le territoire en visant une réduction des besoins de consommation énergétique. Dans les dispositions générales du règlement écrit, les installations de production d'énergie en toiture sont autorisées mais devront être regroupées. En zone UA, UB, UH, UJ, les panneaux solaires et photovoltaïques sont autorisés mais devront respecter un ordonnancement, un regroupement et privilégier l'intégration dans la pente de la toiture afin de préserver l'intégration architecturale et paysagère. En zone UI et UX, les panneaux solaires et photovoltaïques sont autorisés. Une OAP transition énergétique et écologique a été réalisée.
<u>Orientation 1</u> : Accompagner les habitants, les acteurs économiques et les	**Ce n'est que par un changement global des modes de vie que l'impact énergétique des individus et des collectivités pourra être réduit, à la faveur de leur bien-être et de leur santé. Ce changement comprendra le logement, les activités productives, les mobilités ainsi que la gestion des déchets.**	

Orientations stratégiques du PCAET	Actions déclinées au sein des orientations du PCAET	Compatibilité PCAET / PLUi-H
collectivités pour réduire leur impact et leur vulnérabilité énergétiques	**1.1 Accompagner la rénovation énergétique des logements**	Le PADD du PLUi-H contribue à accompagner la rénovation énergétique des logements en rappelant les objectifs énoncés dans le PCAET en termes de rénovation thermique des logements collectifs et des maisons individuelles. En cohérence avec l'orientation 7 du PADD, les OAP sectorielles visent à agir sur la qualité de l'air, l'OAP thématique « Centralité » et « Trame Verte et Bleue » y participent également. Les périmètres de renouvellement urbain inscrits au zonage et règlement au titre de l'article L151-16 du CU vont également dans ce sens. Dans les OAP sectorielles, dans les dispositions générales des OAP à dominante Habitat, des dispositions sont à prendre en compte par les porteurs de projets (habitat durable, éco-aménagement…etc.). Dans le règlement écrit, un article est relatif à la Performance énergétique et environnementale des constructions.
	1.2 Améliorer la performance énergétique du patrimoine public	Le chapitre 7 du PADD concourt à améliorer la performance énergétique du patrimoine public en « priorisant la réhabilitation du bâti ancien, tout en conciliant la préservation du patrimoine et l'amélioration des performances thermiques » via notamment « des formes bâties compactes » ou « l'intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable » (orientation 9, chapitre 7).
	1.3 Favoriser l'efficacité énergétique des acteurs économiques	Le PADD contribue à cet objectif à visant à améliorer la performance énergétique des activités économiques via notamment des économies d'énergie ou des rénovations thermiques (chapitre 7).
	1.4 Développer les mobilités actives et décarbonnées	Le PADD concourt à développer les mobilités actives et décarbonnées en mentionnant comme objectif à atteindre : « intégrer dans les projets d'aménagement, une amélioration des espaces publics rendant possibles des liaisons pour les modes actifs entre les quartiers et les communes pour encourager leur usage » (orientation 15, chapitre 3).

Orientations stratégiques du PCAET	Actions déclinées au sein des orientations du PCAET	Compatibilité PCAET / PLUi-H
		Par ailleurs, à l'orientation 16 du chapitre 3, le PADD prévoit d'aménager les voiries afin de sécuriser les déplacements des modes actifs. Pour la promotion du transport en vélo en particulier, il s'agit de « penser les nouveaux aménagements en lien avec les réflexions actuelles visant à mettre en place une offre de (…) location de vélos à assistance électrique » (orientation 8, chapitre 3) ainsi qu'à « faire de la politique de stationnement un levier d'action en (…) développant et sécurisant les espaces de stationnement pour les vélos » (orientation 17, chapitre 3). Enfin à l'orientation 9 du chapitre 3, vise à accompagner et faciliter le développement des modes alternatifs à la voiture personnelle » comprenant « les modes actifs » et « en lien notamment avec les zones d'activités et les polarités du territoire ». Dans les dispositions générales des OAP à dominante d'habitat, des dispositions sont prévues afin de traiter systématiquement les enjeux de mobilités actives dans les projets importants. Dans certaines OAP avec schéma, des dispositions ont été inscrites afin d'encourager les mobilités douces : - Création de dessertes piétonnes - Aménagement d'accès piéton - Maintien de cheminements piétons Dans le règlement graphique, des emplacements réservés ont été inscrits afin de permettre l'aménagement et la sécurisation des mobilités douces sur certains tronçons.
	1.5 Promouvoir la consommation de produits bio et locaux	L'orientation 33 du chapitre 2 du PADD contribue à cela en visant à : « Favoriser les circuits-courts et une agriculture de qualité ».
	1.6 : Favoriser la réduction des déchets et l'économie circulaire	Le chapitre 6 du PADD contribue à cet objectif également en cohérence avec ceux du PCAET en matière de valorisation des déchets et d'économie circulaire : « favoriser l'économie circulaire rendant possible l'augmentation de la part des

Orientations stratégiques du PCAET	Actions déclinées au sein des orientations du PCAET	Compatibilité PCAET / PLUi-H
		déchets valorisés en réduisant les déchets à la source, le tri et le déploiement des points d'apports volontaires ; en favorisant le réemploi et le recyclage ainsi qu'en encourageant le compostage et la valorisation des déchets verts » (orientation 12, chapitre 6). Dans les dispositions générales des OAP à dominante d'habitat, des dispositions ont été inscrites afin d'assurer une bonne gestion des déchets. Afin de traduire les orientions du PADD visant à favoriser la réduction des déchets et optimiser leur gestion, dans le règlement écrit, pour chaque zone, les déchets ont fait l'objet d'une partie spécifique (9.5 Déchets). Dans le règlement écrit, en zone UA, UB, UC, UH, UJ, UI, UX, A et N les dépôts de matériaux et de déchets de toute nature sont interdits. Dans le règlement écrit en zone UA, UB, UC, UH, UJ, UE, UX, A et N des règles sont inscrites concernant les points de collecte des déchets. Une règle oblige tout projet d'ensemble de plus de 500 m2 de surface de plancher d'habitat, d'inclure un ou plusieurs espaces spécifiquement réservés à la pratique du compostage. En annexe du PLUiH, les déchets ménagers ont fait l'objet d'une annexe sanitaire détaillant la gouvernance, les indicateurs relatifs à la collecte, les indicateurs relatifs au traitement des déchets, et les modalités d'exploitation du service
<u>Orientation 2 :</u> Développer les principales filières d'énergie renouvelable	**Le territoire d'Annonay Rhône Agglo détient un potentiel d'énergies renouvelables qu'il s'agira d'exploiter sans porter atteinte aux espaces agricoles, naturels et forestiers.**	
	2.1 Actions transversales concernant les énergies renouvelables	Le PADD appelle à favoriser l'exploitation des énergies renouvelables (bois, solaire et éolien) en cohérence avec les ambitions du PCAET. Les implantations EnR devront cependant se faire le plus possible sur les espaces déjà artificialisés afin de limiter la consommation foncière, notamment les terres agricoles (orientation 13, chapitre 7). Dans les dispositions générales du règlement écrit, les installations de production d'énergie en toiture sont autorisées mais devront être regroupées.

Orientations stratégiques du PCAET	Actions déclinées au sein des orientations du PCAET	Compatibilité PCAET / PLUi-H
		En zone UA, UB, UH, UJ, les panneaux solaires et photovoltaïque sont autorisées mais devront respecter un ordonnancement, un regroupement et privilégier l'intégration dans la pente de la toiture afin de préserver l'intégration architecturale et paysagère. En zone UI et UX, les panneaux solaires et photovoltaïques sont autorisés.
	2.2 Eolien	Le PADD vise à l'orientation 2 du chapitre 7 à « favoriser l'exploitation des gisements d'énergies renouvelables » dont « éolien » et « encourager l'usage de ces énergies dans les projets sur le territoire en cohérence avec les objectifs du PCAET d'ARA ».
	2.3 Solaire	Le PADD incite à l'installation de panneaux photovoltaïques sur maisons individuelles ou parkings collectifs afin d'augmenter la production solaire. L'installation de panneaux sera interdite au sol sauf cas particulier (orientation 15 et 16, chapitre 7).
	2.4 Bois	Au chapitre 7 du PADD, on retrouve des objectifs communs au PCAET concernant la filière bois : « implanter de nouvelles chaufferies bois collectives sur le territoire » (orientation 18, chapitre 7) d'une part et « rendre possible les constructions nécessaires à la filière bois d'autre part" (orientation 19, chapitre 7).
	2.5 Production de gaz d'origine renouvelable	Le PADD contribue à la production de gaz d'origine renouvelable sur le territoire en incitant à développer les unités de méthanisation agricoles en lien avec l'activité agricole pour augmenter la production (orientation 20, chapitre 7).
<u>Orientation 3 :</u> Améliorer la qualité de vie et aménager le territoire en intégrant les enjeux d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques	**Alors que certains risques naturels et industriels se multiplient en raison du changement climatique, l'agglomération devra veiller à protéger ses ressources, ses activités économiques et ses habitants.**	
	3.1 : Intégrer les enjeux du PCAET dans les documents d'urbanisme et de planification	Les enjeux du PCAET et plus particulièrement ses objectifs sont rappelés tout le long du PADD du PLUi-H, notamment lorsque le document évoque les sujets tels que la méthanisation, la valorisation des déchets, le développement des énergies renouvelables et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Orientations stratégiques du PCAET	Actions déclinées au sein des orientations du PCAET	Compatibilité PCAET / PLUi-H
	3.2 : Réduire l'exposition des personnes	Le PLUi-H inscrit dans son PADD la réduction de « l'exposition de la population aux pollutions atmosphériques » (orientation 3, chapitre 8) notamment en réduisant les émissions de GES. Afin de réduire les GES et les émissions de polluants liés aux véhicules motorisés, l'OAP « Commerce » définit des orientations concernant l'accessibilité globale des sites commerciaux. Le développement de l'accessibilité en transport en commun et des cheminements doux au sein des sites commerciaux permet de réduire l'utilisation des véhicules motorisés émetteurs de polluants et de gaz à effet de serre. Afin d'encourager les mobilités douces et réduire les GES, dans les dispositions générales des OAP à dominante d'habitat, des dispositions ont été inscrites afin traiter systématiquement les enjeux de mobilités actives dans les projets importants. Dans certaines OAP avec schéma, des dispositions ont été inscrites afin d'encourager les mobilités douces
	3.3 Optimiser la gestion de l'eau et favoriser la biodiversité	Au chapitre 6 du PADD sont évoquées les solutions à mettre en œuvre afin d'optimiser la gestion de l'eau : « assurer l'adéquation entre le développement territorial et la disponibilité en eau potable » (orientation 2), « désimperméabiliser les sols » (orientation 4) ainsi que « sécuriser la ressource superficielle et souterraine » (orientation 3). La biodiversité sera quant à elle favorisée entre autres par la végétalisation des espaces urbains (orientation 12, chapitre 5), la désimperméabilisation des sols (orientation 8, chapitre 1) ainsi que la préservation des micro-habitats, des haies et des zones humides dans les plaines agricoles (orientation 27, chapitre 5). Au sein des OAP sectorielles, en première partie, des dispositions générales sont à prendre en compte et notamment sur la thématique de la ressource en eau afin de limiter la pression sur la ressource en eau. En lien avec la disponibilité en ressource en eau, le règlement écrit rappelle dans les dispositions générales la nécessité de prendre en compte les

Orientations stratégiques du PCAET	Actions déclinées au sein des orientations du PCAET	Compatibilité PCAET / PLUi-H
		arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau (ces derniers sont en annexe du PLUiH). Dans le règlement écrit, en préambule du règlement des zones 1AU, il est rappelé que « Dans tous les cas l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la disponibilité de la ressource en eau potable ». Le règlement graphique classe les ensembles naturels, les corridors, hors enveloppe bâtie. en zone naturelle N ainsi que les espaces de nature en ville (parcs/jardins) en zone Nj (fonds de parcelle par exemple entièrement boisée,…) et Uj en zone urbaine. Au-delà d'une protection via le zonage, des prescriptions réglementaires sont également définies via le règlement (% d'espaces verts ou écoaménagés, de pleine terre, plantations,…). Les corridors écologiques du SCoT sont protégés via l'identification (au zonage et au règlement) et la protection des réservoirs de biodiversité en Espace Paysager à Protéger (EPP), des pelouses sèches, des ripisylves avec les Espaces de Bon Fonctionnement écologique (EBF) Une OAP spécifique thématique « Trame Verte et Bleue » a été établie. En matière de trame bleue, l'OAP Trame Verte et Bleue identifie le Rhône comme corridor d'intérêt national. Elle vise également au maintien des zones humides, identifiées en trame verte et bleue et à veiller à respecter une bande inconstructible aux abords des cours d'eau afin de garantir leur fonctionnalité. A cela, s'ajoute les éléments de trame verte au sein des OAP sectorielles. Concernant la Trame Bleue, elle est également préservée via les éléments inscrits au zonage et les règles édictées au règlement : Espaces de Bon Fonctionnement écologique (EBF)
	3.4 Adapter les activités économiques au changement climatique	Le PCAET prescrit d'adapter les activités agricoles et sylvicoles aux changements climatiques grâce notamment à une meilleure gestion de la ressource en eau ainsi qu'une réduction des aléas climatiques les impactant.

Orientations stratégiques du PCAET	Actions déclinées au sein des orientations du PCAET	Compatibilité PCAET / PLUi-H
		Le PADD contribue à cela en proposant des actions allant dans ce sens. Concernant la gestion de l'eau par exemple, il s'agira « d'assurer l'adéquation entre le développement économique et la disponibilité en eau potable (…) et la capacité de traitement des eaux usées » (orientation 2, chapitre 6).

2.2.8. Compatibilité avec le Plan Rhône-Saône 2021-2027

La nouvelle génération du Plan Rhône-Saône a été signée par l'ensemble des partenaires le 13 septembre 2023. Elle vise à favoriser l'articulation des différents usages du fleuve, les solidarités le long de l'axe, la résilience des territoires et des activités face aux risques d'inondation et aux enjeux environnementaux, et le développement économique. De même, elle valorise les atouts des territoires, la ressource en eau, le tissu économique, les centres de formation et de recherche, et l'engagement des acteurs locaux.

Les 4 Orientations du Plan Rhône-Saône 2021-2027 sont les suivantes :

1. Développer le transport fluvial et sa mutation
2. Favoriser les innovations et les dynamiques économiques liées à la transition écologique et énergétique
3. Développer la résilience des territoires et des activités économiques face au risque d'inondation
4. Préserver et restaurer en qualité comme en quantité les milieux et les ressources

Les Orientations sont déclinées dans 7 volets thématiques.

Volets déclinés au sein des orientations	Compatibilité Plan Rhône Saône/ PLUi-H
Le fleuve Rhône et son affluent principal, la Saône, qui se rejoignent à Lyon, constituent la colonne vertébrale de ce vaste territoire et un axe de circulation majeur au sein des corridors transeuropéens. Les usages directs et indirects liés au fleuve ont donné lieu à de nombreux aménagements.	
Favoriser la résilience des territoires et des activités face aux inondations	L'axe 8 du PADD vise plusieurs solutions pour faire face au risque inondation sur le territoire, parmi elles : réduire l'imperméabilisation des sols et maîtriser l'urbanisation existante dans l'emprise des zones inondables (action 2, axe 8). Dans les dispositions générales du règlement écrit, il est rappelé que le territoire est concerné par des PPRi opposables et qu'une étude hydraulique a été réalisée dont les résultats ont été portés à la connaissance des collectivités par courrier (PAC 2021) adressé par le monsieur le Préfet en date du 22 octobre 2021. Les prescriptions les plus restrictives s'appliquent.

	Dans le règlement écrit, des prescriptions ont été inscrites pour la gestion des eaux pluviales Le risque inondation fait l'objet d'une annexe au règlement écrit (annexe 14) dans laquelle des prescriptions sont à respecter et notamment Le risque ruissellement cartographié par les PPRI et par une étude établissant un aléa a été pris en compte dans l'élaboration des OAP, notamment en adaptant l'implantion du bâti En tant que Servitudes d'Utilité Publique, les PPRI sont annexés au PLUiH.
Développer un transport fluvial performant écologique	Ce volet du plan Rhône-Saône est traité dans l'Axe 7 - Action 10 du PADD : « Améliorer la performance énergétique des activités économiques – industrielles, tertiaires, agricoles – notamment par le biais d'économie d'énergie, ou de rénovations, en cohérence avec les objectifs fixés dans le PCAET d'Annonay Rhône Agglo »
Restaurer la biodiversité et la qualité de l'eau et préserver l'équilibre quantitatif	Le PADD répond à ce volet à travers les actions 2, 3, 5 et 6 de l'axe 6 : « Assurer l'adéquation entre le développement du territoire (résidentiel – y compris le changement de destination - et économique, etc.) et la disponibilité en eau potable (source, réseau public…) et la capacité de traitement des eaux usées », « Sécuriser et protéger la ressource superficielle et souterraine en eau potable notamment en sécurisant les périmètres de protections, comme par exemple la zone de ressource stratégique identifiée au SDAGE, le captage sur le Rhône, les sources de la vallée de la Vocance, et le barrage du Ternay, , etc », « Eviter les pollutions et s'assurer de la maîtrise des impacts cumulés vis-à-vis de l'atteinte au bon état des masses d'eau superficielle et souterraine » et « Contribuer à améliorer la qualité des cours d'eau » Deux actions de l'Axe 5 répondent également à ce volet : - Action 25 : « Assurer la continuité et la perméabilité des milieux et de leurs fonctionnalités » - Action 28 : « Protéger les milieux remarquables de la vallée du Rhône (milieux alluviaux) et des vallons forestiers affluents du Rhône. » En matière de trame bleue, l'OAP Trame Verte et Bleue identifie le Rhône comme corridor d'intérêt national. Elle vise également au maintien des zones humides, identifiées en trame verte et bleue et à veiller à respecter une bande inconstructible aux abords des cours d'eau afin de garantir leur fonctionnalité. A cela, s'ajoute les éléments de trame verte au sein des OAP sectorielles.

	Concernant la Trame Bleue, elle est également préservée via les éléments inscrits au zonage et les règles édictées au règlement : Espaces de Bon Fonctionnement écologique (EBF).
Développer un tourisme durable au profit des territoires le long de l'axe	L'ambition d'ARA est de développer l'offre touristique « nature et paysages » (action 42, Axe 2) mais aussi « sport et loisirs » et « culture et patrimoine » (action 46 et 48, axe 2). Cela apparait dans l'action 39 de l'axe 2 : « Promouvoir et faire connaître les paysages notamment ruraux, pastoraux, les richesses environnementales et en matière de biodiversité, comme les lignes de crêtes, les paysages du PNR du Pilat et de la côtière rhodanienne » Des STECAL et OAP économique à vocation touristique ont été élaborés en prenant en compte les composantes environnementales afin de permettre le développement de l'offre touristique.
Favoriser la transition énergétique et l'écologie industrielle et territoire autour du fleuve et de son affluent principal	Ce volet est traité dans le PADD dans l'axe 7 : « l'enjeu est de réaliser une transition dans la production d'énergie, tournée vers les énergies renouvelables et de réutilisations », il est également question de « Favoriser l'exploitation des gisements d'énergies renouvelables (bois, solaire, éolien) et encourager l'usage de ces énergies dans les projets sur le territoire » Dans les dispositions générales du règlement écrit, les installations de production d'énergie en toiture sont autorisées mais devront être regroupées. En zone UA, UB, UH, UJ, les panneaux solaires et photovoltaïques sont autorisées mais devront respecter un ordonnancement, un regroupement et privilégier l'intégration dans la pente de la toiture afin de préserver l'intégration architecturale et paysagère. En zone UI et UX, les panneaux solaires et photovoltaïques sont autorisées.
Accompagner l'agriculture rhodanienne dans son adaptation au changement climatique	Des actions sont inscrites dans l'axe 2 du PADD : - action 33 : « Favoriser les circuits courts et une agriculture de qualité, et ce en lien avec le bien-être et la santé des habitants » - action 28 : « Préserver et conforter les terres agricoles à enjeux forts dont ceux à fort potentiel agronomique »
Poursuivre les actions transversales de recherche, d'éducation au territoire liées au fleuve et à son affluent principal, de projets de territoire, de communication et d'appui à la gouvernance de l'axe	Ce volet du Plan Rhône-Saône est traité dans l'Axe 5, action 3 du PADD : « Préserver et mettre en valeur les éléments identitaires »

2.2.9. COMPATIBILITÉ AVEC LE PGRI RHÔNE MÉDITERRANÉE 2022-2027

Le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** est un document visant à anticiper et à réduire les risques d'inondation. Il intègre des objectifs de prévention, de protection et de préparation, en impliquant les acteurs locaux et en définissant des mesures spécifiques adaptées aux caractéristiques du territoire. **Le PGRI Rhône Méditerranée a été a été adopté en mars 2022.**

Objectifs du PGRI Rhône Méditerranée	Dispositions déclinées au sein des objectifs	Compatibilité PGRI / PLUi-H
Grand objectif 1 : « Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation »	**Bien que l'agglomération ne soit pas déclarée comme territoire à risque important d'inondation, le changement climatique engendre un risque d'inondation accru qu'il s'agira de prévenir et de gérer correctement.**	
	Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire	Le PADD appelle à maintenir la « conscience du risque par le biais d'actions » ainsi qu'à réduire « la vulnérabilité des enjeux exposés aux crues » (orientation 2, chapitre 8).
	Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations	Au chapitre 8 du PADD est visée en réponse au risque inondation la « maîtrise de l'urbanisation existante dans l'emprise des zones inondables » (orientation 2, chapitre 8). Dans les dispositions générales du règlement écrit, il est rappelé que le territoire est concerné par des PPRi opposables et qu'une étude hydraulique a été réalisée dont les résultats ont été portés à la connaissance des collectivités par courrier (PAC 2021) adressé par le monsieur le préfet en date du 22 octobre 2021. Les prescriptions les plus restrictives s'appliquent. Dans le règlement écrit, des prescriptions ont été inscrites pour la gestion des eaux pluviales Le risque inondation fait l'objet d'une annexe au règlement écrit (annexe 14) dans laquelle des prescriptions sont à respecter et notamment

Objectifs du PGRI Rhône Méditerranée	Dispositions déclinées au sein des objectifs	Compatibilité PGRI / PLUi-H
		En tant que Servitudes d'Utilité Publique, les PPRI sont annexés au PLUiH. Le risque inondation a été pris en compte dans l'élaboration des OAP, notamment en adaptant l'implantion du bâti
<u>Grand objectif 2</u> : **« Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques »**	**Bien que l'agglomération ne soit pas déclarée comme territoire à risque important d'inondation, le changement climatique engendre un risque d'inondation accru qu'il s'agira de prévenir et de gérer correctement**	
	Agir sur les capacités d'écoulement	Au chapitre 8 du PADD, le PADD agit en ce sens en visant une « maîtrise des ruissellements » ainsi qu'un « maintien des zones d'expansion et de crues existantes, de la fonctionnalité des ouvrages de protection ainsi que la préservation de la capacité d'écoulement du fleuve » (orientation 2). Dans les annexes sanitaires, il apparait dans la partie concernant la gestion de l'eau, la citation suivante : « La politique globale de l'eau, dans le cadre de la gestion des inondations notamment, ne doit plus chercher à évacuer l'eau le plus rapidement possible, ce qui est une solution locale mais ce qui aggrave le problème à l'aval, au contraire il faut viser à retenir l'eau le plus en amont possible » Le risque ruissellement cartographié par les PPRI et par une étude établissant un aléa a été pris en compte dans l'élaboration des OAP, notamment en adaptant l'implantion du bâti
	Prendre en compte les risques torrentiels	Le PADD contribue à prendre en compte ces risques en incitant notamment à « réduire l'imperméabilisation des sols » ainsi qu'en invitant à définir « une gestion alternative des eaux pluviales dans une logique amont-aval » (orientation 2, chapitre 8).

Objectifs du PGRI Rhône Méditerranée	Dispositions déclinées au sein des objectifs	Compatibilité PGRI / PLUi-H
	Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	Non concerné.
	Assurer la performance des systèmes de protection	À l'orientation 2 du chapitre 8, le PADD invite à « maintenir (…) la fonctionnalité des ouvrages de protection. »
<u>Grand objectif 3</u> : Améliorer la résilience des territoires exposés	**Bien que l'agglomération ne soit pas déclarée comme territoire à risque important d'inondation, le changement climatique engendre un risque d'inondation accru qu'il s'agira de prévenir et de gérer correctement.**	
	Agir sur la surveillance et la prévision	Non mentionné.
	Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre les inondations	Le PADD concourt à cela en inscrivant à l'orientation 2 du chapitre 8 : « Prendre en compte, réduire et prévenir de l'exposition aux risques naturels » ainsi qu'en mentionnant la mise en place « d'outils de résilience dans les projets ».
	Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information	Le PADD contribue à répondre à cet objectif en visant à l'orientation 2 du chapitre 8 à réduire : « la vulnérabilité des enjeux exposés aux crues, notamment en insufflant, en maintenant et en développant la conscience du risque par le biais d'actions. »

2.2.10. COMPATIBILITÉ AVEC LE PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'ARDÈCHE DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES (PDPFCI)

Le **Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI)** est un outil de planification élaboré au niveau départemental pour prévenir et gérer les risques d'incendies forestiers. Il vise à coordonner les actions des différents acteurs, à définir des mesures de prévention, de surveillance et d'intervention, ainsi qu'à sensibiliser la population locale. **Ce document a été approuvé le 24 septembre 2015.**

Objectifs du PDPFCI de l'Ardèche	Dispositions déclinées au sein des objectifs	Compatibilité PDPFCI/ PLUi-H
Diminuer les superficies brûlées	**Le territoire Rhône Agglo fait partie de la zone reconnue à risque important au niveau national. Il fait donc partie du réseau de surveillance défini par la Convention Nationale de Défense Forestière contre les Incendies (CNDFI).**	
	Etude cantonales de défense des forêts contre les incendies	Le PADD fait l'état d'« un grand nombre de points d'eau non conformes du fait d'un débit trop faible, voire absent. Afin d'assurer une défense incendie efficiente, ce réseau de point d'eau doit être amélioré tant au niveau de son maillage que de son rendement »
	Aménagement du terrain destiné à améliorer la lutte contre les incendies	Le PADD est en accord avec cette mention : « préserver ou améliorer les accès aux forêts, aussi bien pour l'exploitation que pour la défense incendie » Il apparait également dans le document relatif aux OAP : « présenter des caractéristiques permettant d'assurer un accès adapté aux moyens de lutte employés dans des conditions normales d'intervention par les services incendie et secours » L'OAP thématique incendie règlemente les caractéristiques des voies d'accès pour permettre leur utilisation par les services d'incendie et de secours dans le cas de nouvelles voies créées au sein d'un projet.
	Améliorer le dispositif de surveillance	Hors champs du PLUiH
Diminuer le nombre d'éclosions	**Information et sensibilisation du public**	Le public est davantage sensibilisé par la mise en place d'une OAP thématique « incendie »
	Débroussaillement en bordure de pistes, routes, lignes SNCF et EDF	Le PADD fait mention d' « Assurer la préservation de l'activité pastorale favorable à l'entretien de la forêt et à la prévention des incendies » L'OAP « Incendie » règlemente le débroussaillement :
Diminuer les conséquences des incendies	**Débroussaillement autour des habitations**	

		si le projet est situé à moins de 50 mètres de la lisière de la forêt : les mesures indispensables de réduction de ce risque sont le déboisement total d'une bande de sécurité de 50 mètres entre la limite des installations et la lisière ainsi que la présence des moyens de défense extérieure contre l'incendie aux normes. si le projet est situé entre 50 et 200 mètres de la lisière de la forêt : la constructibilité est conditionnée par la présence d'une DECI aux normes et le respect des obligations légales de débroussaillement. si le tènement concerné est enclavé dans un massif forestier : toute nouvelle construction est impérativement à proscrire.
	Prise en compte du risque incendie dans les documents d'urbanisme	L'ensemble des pièces du PLUiH traite du risque incendie. Une étude spécifique sur le risque incendie dans le cadre du projet lieu dit Vernant à Serrières a été réalsiée.
Accompagnement	**Formation des élus**	Tout au long de la procédure d'élaboration du PLUiH, les élus ont été informés et sensibilisés au risque feu de forêt et notamment via l'élaboration conjointe de l'OAP thématique « incendie »
	Cartographie précise des feux	Hors champs du PLUiH

2.2.11. COMPATIBILITÉ AVEC LE PLAN INTER DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX (PIPGDND)

Les Départements ont la compétence « planification des déchets non dangereux » pour l'ensemble des acteurs et sur l'ensemble de la chaîne (production, collecte, traitement). Ainsi ceux de l'Ardèche et de la Drôme se sont associés pour fixer un cadre via le **Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PIPGDND)** qui est en cours d'élaboration. Le PIPGDND organise de manière cohérente la prévention, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets non dangereux. Il vise à réduire l'impact environnemental lié à la gestion des déchets en favorisant des pratiques durables et en conformité avec la réglementation environnementale.

Dispositions déclinées au sein des objectifs	Compatibilité PIPGDND/ PLUi-H
Réduire des déchets à la source avec une baisse de la production de déchets par habitant	Le PADD contribue à cet objectif, on y retrouve en effet : « Réduire les déchets à la source », orientation 12, chapitre 6 Dans les dispositions générales des OAP à dominante d'habitat, des dispositions ont été inscrites afin d'assurer une bonne gestion des déchets Afin de traduire les orientions du PADD visant à favoriser la réduction des déchets et optimiser leur gestion, dans le règlement écrit, pour chaque zone, les déchets ont fait l'objet d'une partie spécifique (9.5 Déchets). Dans le règlement écrit, en zone UA, UB, UC, UH, UJ, UI, UX, A et N les dépôts de matériaux et de déchets de toute nature sont interdits. Dans le règlement écrit en zone UA, UB, UC, UH, UJ, UE, UX, A et N des règles sont inscrites concernant les points de collecte des déchets. En annexe du PLUiH, les déchets ménagers ont fait l'objet d'une annexe sanitaire détaillant la gouvernance, les indicateurs relatifs à la collecte, les indicateurs relatifs au traitement des déchets, et les modalités d'exploitation du service
Développer le compostage	Le PADD contribue à cet objectif, on y retrouve en effet : « Encourager le compostage et la valorisation des déchets verts », orientation 12, chapitre 6 Dans le règlement écrit en zone UA, UB, UC, UH, UJ, UE, UX, A et N, une règle oblige tout projet d'ensemble de plus de 500 m2 de surface de plancher d'habitat, d'inclure un ou plusieurs espaces spécifiquement réservés à la pratique du compostage.
Valoriser les boues de station d'épuration	On retrouve dans le PADD, des actions en lien avec la méthanisation des déchets (orientation 32, chapitre 2).
Améliorer la gestion des Déchets Industriels Banals (DIB) et autre déchets assimilables	Le PADD concourt à cela à la 12ème orientation du chapitre 6 (Un projet de territoire qui protège ses ressources) : « Favoriser le réemploi, le recyclage »
Développer la valorisation énergétique	On retrouve dans le PADD, le passage suivant : « Permettre à la filière de méthanisation de se développer notamment en lien avec l'activité agricole et, la production de bio-déchets de l'agglomération pour augmenter la production en cohérence avec les objectifs du PCAET d'Annonay Rhône Agglo, tout en veillant aux bonnes insertions paysagères » (orientation 32, chapitre 2) ainsi que « Accepter au sein des espaces agricoles les petites unités de méthanisation agricoles (20-100 kW), notamment prioritairement à proximité des bâtiments agricoles existants, afin de faciliter le transit des flux et le raccordement électrique », orientation 20, chapitre 7
Renforcer le potentiel et la qualité des installations de stockage	Le PADD contribue à cet objectif, on y retrouve en effet : « Faciliter l'acte de tri notamment via l'amélioration des accès aux points d'apport volontaire existants », il est également question de prévoir à

	l'avance le foncier qui sera nécessaire ainsi que de prendre en compte le dimensionnement pour les différentes installations : « les futurs points d'apport volontaire, les nouveaux projets de gestion et/ou traitement des déchets, les extensions des déchèteries existantes », orientation 14, chapitre 6

2.2.12. COMPATIBILITÉ AVEC LES CONTRATS DE RIVIÈRE

Le contrat de rivière Cance-Deûme/Déôme-Torrenson

Porté par le **syndicat des 3 rivières**, ce **contrat de rivière a été signé le 23 février 2004 pour une durée de 7 ans, soit de 2004 à 2011**. Certains travaux se sont poursuivis en 2012 et 2013. Il concerne 20 communes du territoire, à savoir Annonay, Boulieu-lès-Annonay, Davézieux, Félines, Monestier, Peaugres, Quintenas, Roiffieux, Savas, Saint-Clair, Saint-Cyr, Saint-Marcel-lès-Annonay, Saint-Julien-Vocance, Saint-Désirat, Talencieux, Thorrenc, Vanosc, Villevocance, Vocance et Vernosc-lès-Annonay.

Les 5 objectifs principaux de ce contrat de rivières étaient :

- *L'amélioration de la qualité des eaux ;*
- *La diminution des risques d'inondation ;*
- *La restauration et mise en valeur des cours d'eau ;*
- *L'amélioration de la vie piscicole ;*
- *La sensibilisation des différents acteurs sur le thème de l'eau.*

Le 26 juin 2013, le conseil syndical a choisi d'initier une nouvelle démarche. Le Syndicat des Trois Rivières travaille actuellement à l'élaboration d'un second contrat de rivière sur un périmètre élargi qui englobe la totalité du territoire d'Annonay Rhône Agglo et qui s'appellera le Contrat de milieu Cance-Deûme-Torrenson et affluents du Rhône. Un dossier d'avant-projet a été déposé en mars 2016. Celui-ci présente les objectifs et la stratégie du futur contrat. Ce document permet de formaliser les grandes orientations du projet et apporte des premiers éléments concrets concernant les actions à prévoir au contrat.

Le contrat de rivière l'Ay-Ozon

Porté par le syndicat Mixte de l'Ay-Ozon. Il concerne 2 communes du territoire, à savoir Ardoix et Quintenas. Son programme d'actions opérationnel contient 65 actions réparties dans 3 volets distincts :

- *Volet A : Amélioration et préservation de la qualité de l'eau. Les 18 opérations inscrites dans ce volet concernent les travaux d'assainissement collectif et non collectif.*
- *Volet B : Gestion de la ressource en eau et mise en valeur des milieux aquatiques. Ce volet comporte 28 opérations ayant pour objet la gestion quantitative concertée de la ressource en eau, la restauration écologique et la valorisation des milieux aquatiques, la limitation des risques d'inondation et la préservation des espèces emblématiques de nos rivières (écrevisse à pattes blanches, truite fario, barbeau méridional…).*
- *Volet C : Communication, coordination et suivi du Contrat de Rivières. Les 19 actions de ce volet s'attachent à sensibiliser la population et les élus sur la préservation de l'eau et des milieux aquatiques mais aussi à mettre en place un programme d'évaluation et de suivi de la qualité globale de nos cours d'eau.*

Le projet du PLUiH d'Annonay Rhône Agglo prend en compte les objectifs/actions des contrats de rivière en inscrivant notamment la protection de ses ressources dans l'axe 6 du PADD. Plusieurs actions sont en lien avec les cours d'eau :

- l'amélioration de la qualité des cours d'eau comme une piste de travail pour l'agglomération en incitant à « éviter les pollutions et s'assurer des impacts cumulés vis-à-vis de l'atteinte au bon état des masses d'eau superficielle et souterraine ».
- dans la perspective de préserver et maintenir la biodiversité présente sur le territoire, le PADD vise notamment à conserver les zones humides.

Les cours d'eau et les ripisylves ont fait l'objet d'un classement en Espaces de Bon Fonctionnement écologique (EBF) dans l'OAP Trame Verte et Bleue et dans le règlement.

3. Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document

3.1. L'état initial de l'environnement du territoire d'Annonay Rhône Agglo

Cf pièce « Etat initial de l'environnement », jointe au dossier de PLUiH

3.2. Synthèse des enjeux à l'échelle du territoire d'Annonay Rhône Agglo issus de l'état initial de l'environnement

En synthèse de l'état initial de l'environnement établi dans le cadre du PLUiH, les principaux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo ont été récapitulés et dans la mesure du possible, ces derniers ont également été cartographiés.

Ces enjeux ont servis de base pour concevoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUiH

⇨ *Détails des tableaux Atouts/faiblesse-Opportunités/Menaces (AFOM) dans les parties synthèses des enjeux des chapitres « Etat Initial de l'Environnement »*

Ci-dessous, ont été repris les **enjeux environnementaux par grande composante environnementale:**

- Trame verte et bleue, biodiversité
- Risques et nuisances
- Paysage et patrimoine
- L'Eau
- Sol et sous-sol
- Climat, air énergie
- Déchets

De manière transversale, la consommation d'espace est également analysée.

Enjeux Trame Verte et Bleue et biodiversité		
Richesses et opportunités	**Faiblesses et menaces**	**Enjeux liés au PLUiH**
Une grande diversité de milieux naturels et une grande richesse écologique. Un dense réseau hydrographique et des milieux humides Un territoire situé à l'interface d'un axe majeur de migration (vallée du Rhône) et de « réservoirs de biodiversité » remarquables (massif du Pilat et du Vivarais) Des vallons rhodaniens à fort enjeu de continuité écologique Un contexte agro-naturel du territoire qui offre un potentiel de déplacement important aux espèces	Une perte généralisée de biodiversité Une dégradation des ripisylves et une réduction de la trame bocagère Une intensification des pratiques agricoles au dépend des activités pastorales, de pâturage ou de fauche Un embroussaillement progressif des pelouses sèches Des zones humides sensibles sous pressions Des continuités urbaines de plus en plus marquées De nombreux obstacles liées aux infrastructures de transport	. Préservation de la diversité des milieux agricoles sur les plateaux et leur perméabilité . Préservation des milieux ouverts dans la vallée de la Cance et les piémonts du Pilat . Protéger les milieux remarquables de la vallée du Rhône (milieux alluviaux) et des vallons forestiers affluents du Rhône . Assurer la continuité des milieux et la connexion des réservoirs de biodiversité et notamment : - Entre les vallons rhodaniens et les plateaux agricoles par l'intermédiaire des cours d'eau et des ripisylves - Le long du Rhône, et les milieux humides associés - La continuité des pelouses sèches sur le rebord de plateau - Le long de la vallée de la Cance et de la Deûme, et les milieux humides associés . Limiter l'urbanisation des lisières forestières et l'enclavement des massifs . Stopper l'étirement linéaire de l'urbanisation (RD820 notamment) . Maintenir des espaces libres, supports de déplacement de la faune, entre les villages et notamment dans la périphérie de l'agglomération et sur l'axe de la RD820 . Renforcer la végétalisation des espaces urbanisés . Préserver et mailler les parcs, jardins et autres espaces verts afin de développer un réseau végétalisé d'intérêt local. . Maintenir ou restaurer la nature en ville, support de biodiversité, pour réduire les îlots de chaleur urbains.
Enjeux sur le paysage et patrimoine		
Richesses et opportunités	**Faiblesses et menaces**	**Enjeux liés au PLUiH**
Des nombreux monuments historiques et sites offrant une richesse patrimoniale au territoire Des paysages divers offrant des points de vues grâce à	Une fermeture des milieux liée à la déprise agricole Un abandon de certains bâtiments et installations offrant portant une richesse patrimoniale	. Préservation des monuments historiques patrimoniaux et sites inscrits et classés . Limitation de l'étalement urbain pour préserver les paysages

des milieux ouverts et des reliefs Des villages historiques marquant le paysage et le patrimoine	Un étalement de l'agglomération d'Annonay pouvant impacter le paysage	. Préservation de la qualité paysagère agricole, des milieux ouverts offrant des points de vue, et des silhouettes villageoises
Enjeux liés aux risques et nuisances		
Richesses et opportunités	**Faiblesses et menaces**	**Enjeux liés au PLUiH**
Des communes conscientes des risques Un risque inondation connu au travers des plans de protection et des plans de gestion du risque d'inondation	Un risque inondation important Un phénomène de ruissellement pluvial de plus en plus présent du fait de l'imperméabilisation des sols et du changement climatique Un risque mouvement de terrain et minier à prendre en compte Des communes souvent très boisées et soumis à un risque d'incendie de plus en plus fort du fait du changement climatique De nombreuses installations industrielles à risque sur le territoire ou à proximité immédiate, dont la centrale nucléaire Une histoire industrielle qui a laissé des traces en termes de pollution des sols Des voiries à fort trafic à proximité immédiate des zones habitées	. Réduire le risque d'inondation en réduisant l'imperméabilisation des sols et en définissant une gestion alternative des eaux pluviales dans une logique amont-aval . Maîtrise de l'urbanisation existante dans l'emprise des zones inondables et interdiction de nouvelles implantations . Limiter le développement de constructions sur les secteurs soumis aux risques de mouvements de terrain et miniers . Prendre en compte les sites pollués et potentiellement pollués dans les opérations de renouvellement urbain . Eviter de recréer des points noirs bruit le long des voiries bruyantes . Développer une culture du risque au sein des collectivités et auprès de la population . Maîtriser l'urbanisation dans les espaces forestiers afin d'éviter les risques de départ de feux et l'exposition aux risques d'incendie de forêt.

Enjeux liés à l'eau		
Richesses et opportunités	**Faiblesses et menaces**	**Enjeux liés au PLUiH**
De nombreuses ressources en eau potables Des captages en eau potable protégés réglementairement Des Stations de traitement des eaux usées aux normes ou en voie de l'être. La présence du fleuve Rhône Des cours d'eau encadrés par des contrats de milieux	Un déséquilibre quantitatif Un relief et une pédologie peu propice à l'assainissement autonome. Des cours d'eau dégradés	. Prendre en compte les captages d'alimentation en eau potable et leurs périmètres de protection (immédiate, rapprochée et éloignée) . S'assurer de la bonne gestion de l'eau potable (quantitatif, qualitatif) et des besoins futurs en eau potable . S'assurer de la bonne adéquation besoins/ressources AEP . Favoriser l'assainissement collectif . S'assurer de la bonne gestion de l'assainissement collectif en termes de capacités des structures de traitement et de qualités des eaux de rejets . Prendre en compte les actions des contrats de rivières . Veiller à la bonne gestion des eaux pluviales
Enjeux liés au sol/sous-sol		
Richesses et opportunités	**Faiblesses et menaces**	**Enjeux liés au PLUiH**
	Absence de carrières sur le territoire	. Favoriser le recyclage des matériaux notamment ceux du BTP . Favoriser l'approvisionnement de proximité en matériaux
Enjeux en lien avec la thématique climat, air, énergie		
Richesses et opportunités	**Faiblesses et menaces**	**Enjeux liés au PLUiH**
Des objectifs de développement de modes de transports alternatifs Des actions mises en place localement : engagement dans la démarche TEPOS-TEPCV, mise en œuvre d'une plateforme de rénovation énergétique, projet de vélo-route, soutien aux circuits courts, étude sur le potentiel de	Des transports en communs et actifs peu développés avec une surreprésentation de la voiture individuelle Une pollution à l'ozone importante Une moitié de territoire considéré comme « zone sensible » pour la qualité de l'air, et devra préférer des actions en	. Intégration des enjeux du PCAET et du SCoT en termes de développement des transports alternatifs . Réhabilitation du parc de logements anciens et constructions neuves performantes. . Intégrer les enjeux de consommation énergétique dans l'aménagement des zones d'activités. . Recentrage de l'urbanisation dans les centres-bourgs et centres-villes et réutilisation des friches industrielles.

développement des EnR, etc. Une nette diminution des consommations globales d'énergie Un territoire relativement épargné par la précarité énergétique liée au logement Des efforts engagés en matière de développement des énergies renouvelables : la production locale représente 8 % des consommations énergétiques du territoire, dont 25% dans le secteur résidentiel. Des ressources territoriales locales à valoriser : bois-énergie, fort potentiel éolien, méthanisation, hydroélectricité, et solaire. Un territoire rural offrant des opportunités de méthanisation.	faveur de la qualité de l'air par rapport à des actions portant sur le climat. Des disparités territoriales entrainant des écarts importants en matière de consommation énergétique. Un trafic routier très développé, lié à une forte dépendance à la voiture individuelle des ménages du territoire, renforcé par l'absence de gare SNCF. Un parc industriel – en développement – très consommateur d'énergie et émetteur de GES. Un parc de logements vieillissant et principalement composé de formes urbaines peu compactes.	. Intensification urbaine dans les pôles équipés de commerces, services, équipements et/ou desservis par un transport en commun performant. . Faciliter l'accès aux infrastructures fluviales et ferroviaires pour favoriser une multimodalité. . Développement de formes urbaines plus denses, plus compactes et plus performantes (bio climatisme, recours aux énergies renouvelables, etc.). . Garantir les possibilités de développement des énergies renouvelables, notamment thermique (construction d'unités de méthanisation, exploitation des massifs forestiers, énergie solaire puis développement du grand éolien, etc.). . Intensification urbaine aux abords des réseaux de chaleurs et des chaufferies bois existants et/ou projetés ainsi que dans les secteurs bénéficiant d'un potentiel de développement. . Favoriser le développement d'équipements facilitant la mise en place de circuits courts (alimentation et énergie). . Développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle : cheminements sécurisés pour les modes doux, aires de covoiturage, points stop, valorisation des lignes régulières de bus et mobilité électrique. . Amélioration de la desserte en NTIC du territoire pour permettre la création d'espaces de co-working et le développement du télétravail. . Préservation des puits de carbone du territoire : forêt, prairie, trame verte urbaine etc. et du foncier agricole.
Enjeux liés aux déchets		
Richesses et opportunités	**Faiblesses et menaces**	**Enjeux liés au PLUiH**
Une gestion des déchets ancienne et performante Un réseau de déchèterie qui dessert bien le territoire	Une gestion des déchets héritée des 2 anciennes intercommunalités Des déchèteries ponctuellement saturées, notamment en période estivale pour les déchets verts Des unités de traitement des déchets situés en dehors du territoire	. Favoriser l'installation d'équipements permettant d'optimiser le tri sélectif et adapter les équipements à l'extension des consignes de tri à l'horizon 2022 (tri et recyclage des emballages en plastique) . Optimiser la collecte des déchets par une urbanisation adaptée . Homogénéiser la gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire . Elaborer et conduire un programme local de prévention des déchets afin de réduire la quantité de déchets produits (favoriser le réemploi, lutter contre le

		gaspillage alimentaire, développer le compostage de proximité, ….) . Limiter les distances pour le transfert des déchets, notamment pour le traitement des déchets verts

Évaluation environnementale du PLUih Anonnay Rhône Agglo

Carte des enjeux environnementaux

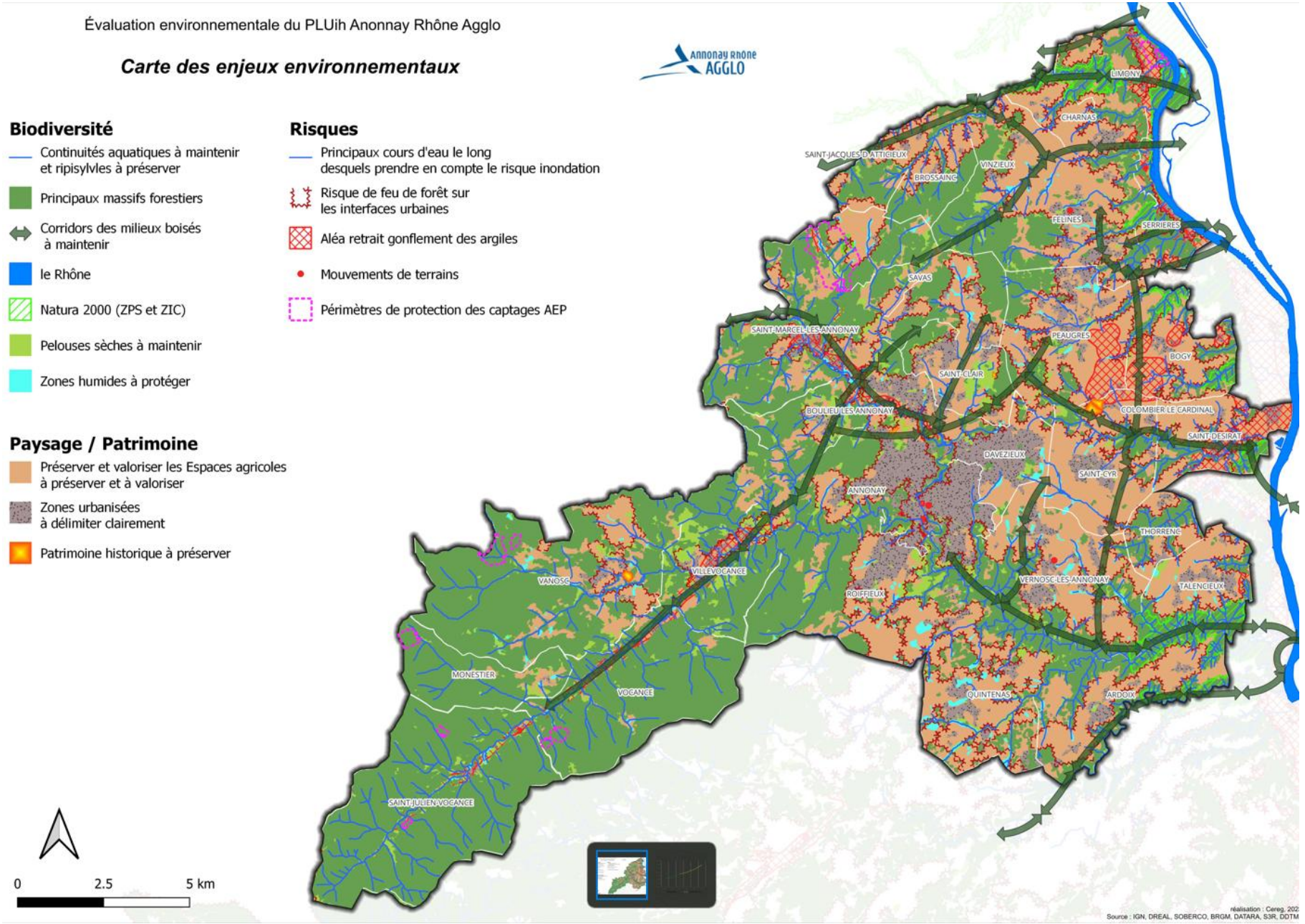

Tel indiqué précédemment, le **développement urbain (habitat, économique, touristique) a un impact sur les composantes environnementales** précédemment énoncées, de par la **consommation d'espace** pouvant être générée dans le cadre du projet de PLUiH ; c'est pourquoi des **enjeux** de moindre consommation d'espace, moindre artificialisation des sols à des fins de **préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers** sont pointés ci-dessous.

Enjeux liés à l'occupation des sols, la démographie pouvant avoir un impact sur la consommation d'espace		
Richesses et opportunités	**Faiblesses et menaces**	**Enjeux liés au PLUiH**
Une croissance légère démographique depuis les années 1960 Un pôle urbain constitué autour d'Annonay Un territoire présentant une richesse de territoires ruraux agricoles et naturels	Une perte d'attractivité du pôle d'Annonay générant un développement vers des zones rurales et périurbaines Une artificialisation des sols rapide en inadéquation avec les objectifs du SCoT et de la Loi Climat	**Privilégier le développement au sein des zones urbaines** et du pôle constitué par Annonay et **maîtriser le développement résidentiel dans les espaces ruraux** **Réduire le rythme d'artificialisation des sols** (en cohérence avec le projet de loi Climat et résilience et le SCoT Rives du Rhône) **Préservation des espaces agricoles et notamment ceux à forte valeur ajoutée**, en frange des secteurs urbanisés et dotés de systèmes d'irrigation

3.3. Hiérarchisation des enjeux environnementaux du PLUiH d'ARA

Les enjeux environnementaux précédemment exposés sont hiérarchisés par grande composante environnementale.

En termes de méthodologie, la hiérarchisation des enjeux environnementaux est le résultat du croisement :

. *du niveau d'enjeu supra-territorial,*

. *de l'importance des pressions ou de l'opportunité sur le territoire,*

. *de l'échelle à laquelle s'applique l'enjeu (intégralité du territoire ou une partie)*

. *et de la marge de manœuvre du PLUiH.*

Une pondération de 1 à 3 pour chaque critère est alors appliquée *

Thématiques	Niveau d'enjeu supraterritorial	Importance des pressions	Enjeu localisé ou généralisé	Marge de manœuvre du PLU	TOTAL
Déchets ménagers et assimilés	1	1	2	1	**5**
Sol et sous-sol	1	2	2	1	**6**
Climat, air énergie	2	1	3	2	**8**
Eau	2	3	2	2	**9**
Paysage et patrimoine	2	2	2	3	**9**
Risques majeurs et nuisances	2	3	2	3	**10**
Patrimoine écologique	2	2	3	3	**10**

*** Niveau d'enjeu supra-territorial : correspond à l'échelle d'action de l'enjeu** :

1 – Niveau intercommunal (ARA)
2 – Niveau départemental/ régional
3 – Niveau national/international

Importance des pressions :

1 – Faible
2 – Moyenne
3 – Forte

Enjeu localisé ou généralisé :

1 – échelle de l'ilot
2 – échelle d'une partie du territoire d'ARA
3 – échelle de la globalité du territoire d'ARA

Marge de manœuvre du PLUiH :

1 – Faible
2 – Moyenne
3 – Forte

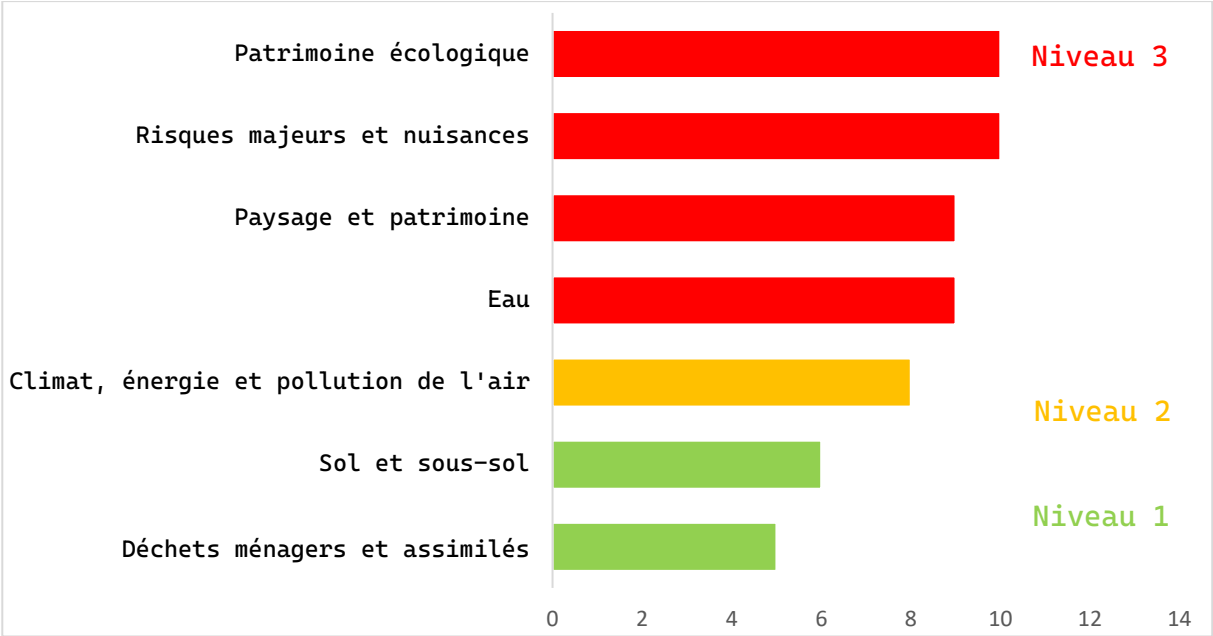

3.4. Scénario alternatif au « fil de l'eau »

La définition du **scénario alternatif au « fil de l'eau »**, permet d'évaluer les effets éventuels sur l'environnement dans le cas de la poursuite des dynamiques à l'œuvre sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo en l'absence du PLUiH.

Il servira de **cadre de référence** et de **point de comparaison** mais permettra également **d'identifier les risques** liés à la poursuite de certaines dynamiques, et **les points de vigilance environnementaux** à conserver au cours de la construction du projet.

Ainsi, le scénario alternatif au « fil de l'eau » croise trois familles d'informations :

Les dynamiques d'évolution du territoire, y compris celle impulsée le cas échéant par le(s) document(s) antérieur(s), en terme démographique et économique et leurs conséquences en termes de consommation d'espace dont la dynamique pourra être traduite en termes de besoins en ressources (eau, énergie, matériaux…) et rejets de polluants ou déchets.

Les tendances d'évolutions de la situation environnementale du territoire qui seront appréciées au regard de l'évolution des pressions qui s'exercent sur les ressources.

Les politiques, programmes et actions engagés sur le territoire et visant à la valorisation des richesses environnementales, à la réduction des pressions, à l'amélioration de la qualité des ressources.

Ainsi, il s'agira :

- Dans un premier temps d'évaluer quelles sont les projections liées en matière de démographie et d'économie et de présenter les dynamiques globales d'évolution du territoire en termes de constructions de logements, d'équipements.
- Dans un deuxième temps, d'identifier plus précisément quels sont les projets d'aménagement et documents supra-communaux qui accompagneraient l'évolution du territoire en l'absence de mise en œuvre de PLUiH.
- Dans un dernier temps, d'apprécier l'évolution des grandes composantes environnementales au regard des pressions qui s'exercent et s'exerceront sur le territoire.

3.4.1. Evolution des dynamiques territoriales « hors PLUiH »

a. Evolution des dynamiques démographiques

L'intercommunalité Annonay Rhône Agglo se compose de 29 communes dont :

- **6 communes** sont alors régies par le **RNU** (Règlement Nationale d'Urbanisme) : *Saint Julien, Villevocance, Serrières, Limony, Félines, Ardoix*
- **7 communes** sont alors régies par une **carte communale** et donc soumise partiellement aux règles du RNU (Règlement Nationale d'Urbanisme) *: Monestier, Bogy, Colombier, Vinzieux, Vanosc, Thorrenc, Brossainc*
- **16 communes** sont alors dotées d'un **PLU** (Plan Local d'Urbanisme) : *Annonay, Boulieu, Davézieux, Roiffieux, Saint Clair, Saint Marcel, Savas, Peaugres, Saint Jacques, Saint Désirat, Talencieux, Vernosc, Quintenas, Vocance, Charnas, Saint-Cyr*

Les communes alors soumises au RNU et dotées d'une carte communale (donc partiellement aux règles du RNU), sont limitées en développement urbain puisque les nouvelles constructions pouvaient s'implanter uniquement de manière contigüe au noyau urbain. Exception faites, des communes comme Félines et Ardoix, qui se sont retrouvées en RNU suite à la caducité de leur POS, ont vu leur urbanisation s'accélérer en suivant une logique destructurée ; en effet, la logique de l'urbanisation en continuité de l'existant a généré de nombreuses possibilités de construction qui n'étaient pas nécessairement possible avec un document d'urbanisme, même ancien.

Les communes alors souscrites à un PLU sont quant à elles plus libres dans leur développement urbain puisqu'elles fixaient leurs propres objectifs et zones d'extension, tout en restant en compatibilité avec les documents supra-communaux et les réglementations en vigueur. En revanche, ces objectifs étaient peu maîtrisés et de manière inégale entre les territoires, sans réflexion stratégique à l'échelle intercommunale.

Les projections sur l'évolution démographique du territoire d'études sont évaluées au regard des dernières tendances relevées lors des démarches de recensements de l'INSEE entre 2009 et 2020.

Partant du maintien d'une croissance démographique de l'ordre de +0,51%/an (pourcentage d'augmentation annuel sur la dernière période inter censitaire de l'INSEE entre 2014 et 2020 sur le territoire d'ARA) à l'horizon 2039 (horizon du PADD du PLUiH) et d'une natalité de plus en plus dynamique, l'intercommunalité Annonay Rhône Agglo devrait accueillir un total de :

. 53 904 habitants, soit 4 966 habitants supplémentaires par rapport à 2020 (48 938 habitants).

Evolutions démographiques projetées du scénario « fil de l'eau »

Sources : INSEE 2020

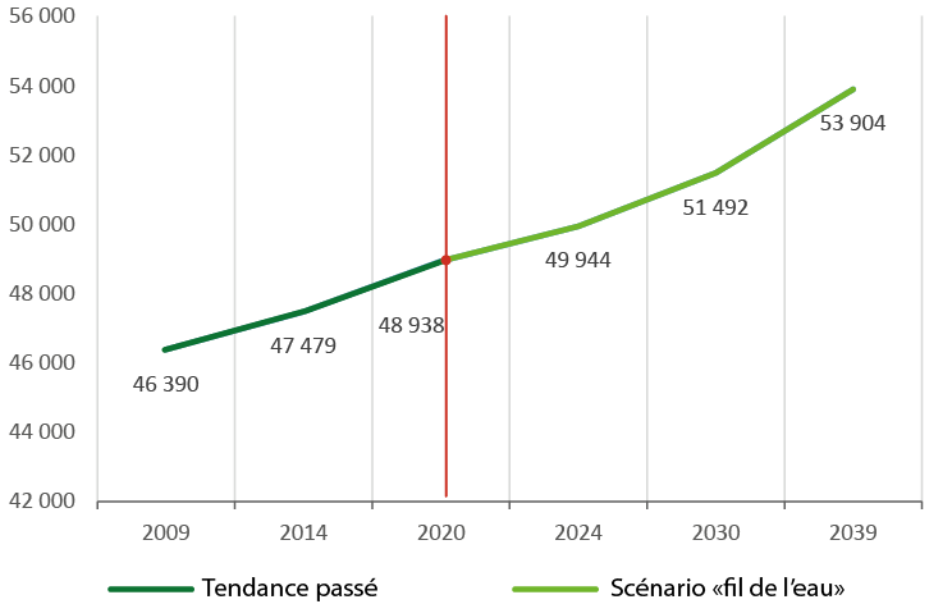

b. EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

L'évolution du parc de logements à venir sur l'intercommunalité Annonay Rhône Agglo est projetée à l'horizon 2039 (horizon du PADD du PLUiH) dans le cas du scénario « fil de l'eau ».

Pour cela, le nombre de logements construits a été mis à jour sur la base des données INSEE 2020 et SITADEL 2020, 2021, 2022. Ainsi, le nombre de logements construits (commencés) sur le territoire d'ARA entre 2014-2020 est de l'ordre de 1511 logements (source INSEE et Sitadel 2020).

La période 2021-2023 a été actualisée avec les données Sitadel sur 2021 (371 logements commencés), 2022 (485 logements autorisés soit en partant comme hypothèse que 390 sont commencés) et en projetant la même tendance sur l'année 2023.

Sur cette base, l'ensemble des mécanismes de consommation de logements sont pris en compte avec :

. un taux de renouvellement du parc par an projeté à -0,14 (rappel : -0,24 en 2020). Un taux de renouvellement négatif correspond à des logements réinjectés dans le parc avec, par exemple, de la division de logements, une grange qui se transforme en logements, …

. un desserrement à 2,12 personnes par ménage (rappel : 2,24 en 2020)

. part des résidences secondaires à 9,7% du parc de logements (rappel : 9,7% en 2020)

. part des logements vacants à 9% du parc de logements (rappel : 11,2% en 2020)

Dans le cadre du scénario au fil de l'eau (0,5% de croissance annuelle), le besoin en logements obtenu pour permettre l'accueil de la population supplémentaire (4966 habitants) est d'environ 3 000 logements supplémentaires à l'horizon 2039, soit un parc d'environ 24 634 logements (résidence principale) et 2727 logements vacants.

c. LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX ENGAGÉS SUR LE TERRITOIRE

Le scénario « fil de l'eau » prend également en compte les politiques d'aménagement en cours d'application sur le territoire communal et traduits dans les documents supra-communaux, dont tout particulièrement :

- Le SRADDET Auvergne Rhône Alpes
- Le SCoT des Rives du Rhône
- Le SDAGE Rhône Méditerranée,
- Le SRCE Auvergne Rhône Alpes
- Etc…

3.4.2. EVOLUTION DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

Au regard de l'évolution du territoire envisagée dans le cas du scénario de référence, il est nécessaire d'apprécier les évolutions des principales composantes environnementales, et notamment celles présentant des enjeux forts pour le territoire de Annonay Rhône Agglo. Les autres composantes environnementales ne présentent pas de grands enjeux pour le territoire en raison :

- d'un état initial déjà favorable;
- d'une marge de manœuvre très faible en raison d'un transfert de compétence ou d'un enjeu d'ampleur supra-intercommunale.

A ce titre, les évolutions de ces composantes environnementales sont très faibles.

⇨ *Voir « Analyse des incidences du PADD du PLUiH d'ARA sur les composantes environnementales »*

Risques majeurs et nuisances

Au regard des constats effectués dans l'analyse de l'état initial de l'environnement, la commune est soumise à de nombreux risques naturels. A ce titre, le scénario alternatif au « fil de l'eau » doit croiser les enjeux environnementaux, les tendances actuelles faces aux risques et les dernières évolutions en matière de gestion des risques. Sont notamment pris en compte :

- Les PPRi :
  - *PPRI de la Cance ;*
  - *PPRI de la rivière Ay ;*
  - *PPRI de la Deûme ;*
  - *PPRI du fleuve Rhône et de son affluent Le Limony ;*
  - *PPRI du fleuve Rhône et de ses affluents l'Ecoutay, le Lantizon et et le Plansonnet ;*
  - *PPRI de la Deûme et de son affluent le Ternay ;*
  - *PPRI du fleuve Rhône et de ses affluents, le Marlet, le Vergelet, le Moure et le ruisseau de la Madone ;*
  - *PPRI de la Cance et de son affluent le Malbuisson*
- Le risque sismique
- Le risque d'exposition au radon
- Le risque Feu de forêt
- Les risques liés aux mouvements de terrain
- Le risque de retrait et gonflement des argiles
- Le risque industriel
- Le risque nucléaire
- Le risque de rupture de barrage
- Les risques liés aux transports de matières dangereuses
- Le risque minier

L'ensemble de ces éléments persistent sur le territoire intercommunal. Dans le cadre du scénario alternatif au « fil de l'eau », à partir des années 2000, le réinvestissement urbain et dans une certaine mesure la

compacité du développement urbain, au sein des espaces résiduels de l'enveloppe urbaine et dans la continuité de cette dernière, ainsi que le potentiel foncier encore disponible sur ces espaces, ont participé à garantir une meilleure gestion des risques face au développement urbain.

Toutefois, la faible densité du développement urbain laisse à penser que l'évolution de l'intercommunalité va conduire à une augmentation de la consommation d'espaces et un étalement vers des zones où le risque est plus fort. A ce titre, le maintien du scénario "fil de l'eau" peut conduire à un accroissement des populations exposées aux risques.

Concernant les nuisances, l'intercommunalité est impactée par les nuisances sonores comme en témoignent les constats établis dans l'Etat Initial de l'Environnement du fait de la présence de nombreuses voiries à fort trafic à proximité immédiate des zones habitées.

Les zones de nuisances sonores sont concentrées entre Davézieux, Annonay, Boulieu lès Annonay, Saint-Cyr et Saint-Marcel-lès-Annonay, autour des axes RD82 (jusqu'à l'autoroute), RD820, et des voiries communales dans le centre d'Annonay.

La poursuite des tendances actuelles peut conduire à une augmentation de la population exposée à des nuisances de plus en plus importantes en raison de la circulation automobile sur les secteurs les plus routiers conduisant à une hausse des rejets polluants dans l'air.

Eau

Outre les outils de protection de la ressource en eau tels que le SDAGE Rhône-Méditerranée, la principale source de pression sur la ressource en eau est liée à l'évolution démographique et également aux activités économiques, agricoles.

Il est ainsi attendu une augmentation de la consommation en eau potable et des besoins en traitement des eaux usées. La problématique de ressource en eau sur certaines communes (Vanosc, Vocance) et de capacité en équivalent habitant des STEP (Ardoix, Colombier le Cardinal, Quintenas, Vinzeux) déjà constatée à ce jour, se renforcera.

Concernant le scénario alternatif au « fil de l'eau », et au vu des capacités actuelles des réseaux, les besoins liés à l'augmentation démographique ne seront pas suffisamment absorbés par les équipements actuels.

Patrimoine écologique

Un espace est protégé règlementairement, il s'agit de la réserve naturelle nationale de l'île de la Platière classée par arrêté préfectoral depuis le 3 mars 1986.

Concernant les sites Natura 2000, le territoire accueille un site d'importance communautaire (SIC), deux zones spéciales de conservation (ZSC, correspondant à un SIC désigné par arrêté ministériel), et une zone de protection spéciale (ZPS).

Concernant les sites gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône Alpes, le territoire accueille plusieurs sites naturels : le Suc de Clava (à Savas), la colline du Châtelet (située sur les communes de St-Désirat, Andance, et Saint-Etienne-de-Valoux), l'ile de la Platière et le vallon de Charbieux.

Concernant les espaces naturels sensibles, le territoire est concerné par l'ENS de la Haute vallée de la Cance et de l'Ay, qui couvre l'ensemble de la vallée de la Cance sur le territoire et les forêts de Roiffieux

21 ZNIEFF de type 1 (seconde génération) sont présentes sur le territoire.

2 ZNIEFF de type 2 (de seconde génération) sont présentes sur le territoire.

La définition de l'état actuel de la Trame Verte et Bleue sur l'intercommunalité souligne des ruptures aux corridors écologiques liées aux axes de communication et à des continuités urbaines de plus en plus marquées.

Dans le cadre du scénario alternatif au « fil de l'eau », le développement un peu plus compact de l'urbanisation nouvelle, la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et le Schéma de Cohérence Territorial laissent présager une amélioration de la prise en compte du patrimoine écologique.

A ce jour, 6 communes sont régies par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) et 7 communes étaient alors régies par une carte communale et donc soumise partiellement aux règles du RNU (Règlement Nationale d'Urbanisme). Des outils existent pour appliquer les orientations et objectifs du SRCE, mais en leur absence, l'évolution de la commune peut conduire à une altération du patrimoine écologique.

A ce jour, 16 communes sont régies par un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ces documents d'urbanisme sont compatibles avec les orientations et objectifs du SRCE. Dans leur projet, les 16 PLU intègrent donc, à minima, une préservation de certains réservoirs et continuités écologiques.

En l'absence de PLUiH, à l'échelle du territoire d'ARA, un manque de cohérence permettant de préserver la trame verte et bleue est constaté.

Paysage et patrimoine, consommation d'espace

L'intercommunalité Annonay Rhône Agglo a vu une fermeture des milieux du fait d'une déprise agricole. Le paysage a été impacté du fait d'abandon de bâtiments ainsi que par un étalement de l'agglomération d'Annonay.

Il est constaté une perte moyenne de 10,4 ha/an d'espaces naturels et forestiers sur la période 2009-2020 sur le territoire d'ARA qui pourrait se poursuivre en cas d'absence de PLUiH.

Dans le cadre du scénario « alternatif », pour les communes en RNU et des cartes communales, le développement urbain des communes est contraint à des évolutions au cœur et en continuité de son enveloppe urbaine. La protection du petit patrimoine paysager et bâti est limitée.

Les 16 communes, disposant d'un PLU, pourront continuer à ouvrir à l'urbanisation les zones à urbaniser à vocation d'habitat et économiques inscrites au PLU. Par contre, il n'y aura pas de réflexion d'ensemble intercommunale permettant notamment de répartir de manière réfléchie le développement urbain selon l'armature territoriale, que cela soit pour les logements à produire, les équipements à créer, les activités (commerciales, artisanales, industrielles, touristiques, agricoles, …) tout en ne prenant pas en compte de manière globale l'environnement au sein du projet. La problématique, notamment d'accueil d'activités économiques ayant besoin de grands tènements fonciers, ne pourra trouver de réponse.

Conclusion

Le mode de développement du scénario alternatif au « fil de l'eau » ne peut pas être maintenu en raison :

- **Des impacts qu'il engendre sur l'environnement en termes de pression sur les ressources, de consommation d'espaces par le mitage, de fractionnement des milieux naturels impactant la biodiversité, la qualité des ressources (eau, sol et sous-sol, énergie, climat…), etc.**
- **De l'augmentation des risques et nuisances pour la population**
- **De la dispersion de l'habitat, des activités et des services ;**
- **De l'accroissement des dépenses publiques par le déploiement des réseaux divers et la création d'équipements.**

3.5. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables d'Annonay Rhône Agglo

Le parti d'aménagement retenu à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUiH ne doit pas avoir de grandes incidences sur l'Environnement. Il va même dans le sens d'un renforcement des dispositions en faveur du Développement Durable sur plusieurs thématiques essentielles :

- la maîtrise de la consommation d'espaces agricoles et naturels via un urbanisme endogène au sein des zones bâties ou à urbaniser existantes ;
- la valorisation de l'organisation urbaine et des implantations des constructions ;
- le renforcement de la préservation et de la mise en valeur des espaces naturels de qualité ou de site de biodiversité remarquable ou ordinaire ;
- la prévention des risques naturels ou technologiques et des nuisances.
- l'évolution urbaine est privilégiée au sein des parties urbanisées ou en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine ;
- la densification est privilégiée via des règles plus souples au sein des zones bâties ;
- l'identification de secteurs de projet au sein de dents creuses de l'enveloppe urbaine,…

3.5.1. UN PADD CONSTRUIT AUTOUR DE 3 AMBITIONS ET 8 AXES…

Le **PADD du PLUi-H d'Annonay Rhône Agglo** est construit autour de **3 ambitions fortes et interdépendantes** :

1. **Renforcer la cohésion territoriale et la mixité sociale**
2. **Renforcer l'attractivité économique du territoire**
3. **Préserver et développer la qualité de l'environnement et du cadre de vie des habitants**

⇨ Ces dernières s'articulent suivant les 8 axes suivants :

- **AXE 1 : Un projet de territoire qui valorise et s'appuie sur l'armature urbaine existante**
- **AXE 2 : Un projet de territoire qui se donne les moyens de maintenir et de renouveler un socle fort de savoirs, savoir-faire et d'innovation tout en anticipant les opportunités de développement et de reconversion économique à venir**
- **AXE 3 : Un projet de territoire qui optimise les déplacements tous modes et rationalise son offre de stationnement au service de l'attractivité des centralités**
- **AXE 4 : Une programmation résidentielle en réponse aux besoins de diversification et de requalification de l'offre de logements**
- **AXE 5 : Un projet qui valorise l'identité paysagère et les spécificités du territoire et qui met en lien la nature et la ville**
- **AXE 6 : Un projet de territoire qui protège ses ressources**
- **AXE 7 : Un territoire tourné vers les transitions énergétiques**
- **AXE 8 : Un projet de territoire qui limite l'exposition des personnes et des biens aux impacts liés aux risques et au changement climatique**

3.5.2. … QUI SE DÉCLINENT EN 41 ORIENTATIONS

Ces **grands axes** sont **déclinés en plusieurs orientations/actions**, visant à les traduire concrètement au sein du territoire d'Annonay Rhône Agglo.

=> Ci-dessous sont synthétisées par axe, les grandes orientations/actions du PADD d'ARA.

⇨ **L'AXE 1** comprend les orientations/actions suivantes :

ORIENTATION 1 : organiser le développement du territoire

→ Actions :

. Conforter l'armature urbaine et renforcer le rôle de toutes les centralités

. Conforter la ville centre d'Annonay

. S'appuyer sur le maillage des infrastructures de déplacements, des services et des équipements

. Structurer le territoire autour d'un maillage de centres-villes et de centres-bourgs denses et vivants

. Construire les centralités comme des espaces de vie multifonctionnels et en lien avec le bien-être et la santé des habitants, autour d'une mixité de fonctions

ORIENTATION 2 : Réduire la consommation d'espaces et s'inscrire dans la trajectoire ZAN à l'horizon 2050

→ Actions :

. A l'horizon 2039, réduire à minima de moitié la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (sur une base de 283 ha consommés entre 2010 et 2020)

. Poursuivre cette trajectoire vertueuse pour s'inscrire dans le « zéro artificialisation nette ».

. Flécher les espaces notamment de renaturation, de désimperméabilisation et de désartificialisation.

. Accentuer les efforts de modération de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en faisant porter l'effort autant sur les espaces résidentiels (densité) que sur les autres espaces urbanisés (économie, équipements…).

ORIENTATION 3 : Accompagner le développement du territoire par un dimensionnement adapté de l'offre en équipements, en services et en aménagement numérique

→ Actions :

. Prévoir le développement de l'offre en équipements

. Penser conjointement l'armature du territoire et les équipements de santé

. Permettre et faciliter l'accès à un niveau de service numérique en très haut débit

ORIENTATION 4 : Optimiser le territoire en stoppant son mitage, en circonscrivant l'étalement urbain

→ **Actions :**

.Prioriser le développement du territoire dans les espaces prioritaires de développement communaux constitués des continuités urbaines autour des centres-urbains, des centres-bourgs et des centres-villages.

. Limiter l'urbanisation des hameaux, et en discontinuité de l'enveloppe urbaine de la polarité principale.

. Garantir les capacités de développement des exploitations, et limiter les conflits d'usage en prenant en compte des retraits vis-à-vis de l'ensemble des bâtiments identifiés au règlement sanitaire départemental.

. Stopper la construction de nouveaux logements (hors évolution du bâti existant le cas échéant) sur les secteurs d'habitat diffus

⇨ **L'AXE 2** met en place les orientations suivantes :

ORIENTATION 5 : Conforter Annonay-Rhône-Agglo dans son rôle structurant en matière d'emplois, d'industries et d'activités tertiaires et artisanales

→ **Actions :**

. Développer l'emploi en relation avec le projet de développement démographique pour maintenir l'équilibre emplois/actifs. En estimant la croissance démographique à +0,7% en moyenne jusqu'en 2029, il s'agirait donc d'atteindre un objectif de 21 025 emplois en 2039 sur l'agglomération.

. Prioriser la mixité des fonctions et le développement économique et de l'emploi dans les enveloppes urbaines existantes

. Maintenir et permettre le développement des entreprises existantes sur le territoire et rendre possible l'accueil de nouvelles entreprises

. Donner la priorité, pour toute nouvelle implantation, aux tissus existants, avant toute consommation de foncier sur un espace naturel, agricole ou forestier (ENAF).

. Optimiser le foncier et les locaux à vocation économique

. Affirmer la hiérarchie des sites économiques selon leur vocation d'accueil et leurs caractéristiques situationnelles (accessibilité notamment et mise en lien avec d'autres sites relais…)

-3 zones principales (zones de niveau SCoT) : Marenton, Boissonnette/Flacher et Munas.

- 4 zones secondaires, relais territoriaux (zones de niveau bassin de vie/EPCi) : les Ecolanges, le Rivet, Massas-Chantecaille et Prachenet

- des zones locales

. Développer les espaces économiques en veillant à préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers

. Inscrire au PLUi-H un potentiel foncier correspondant aux besoins identifiés à l'échelle du territoire pour les 15 prochaines années (environ 150 hectares) et le territorialiser

. Rechercher les bonnes insertions paysagères, en particulier dans les sites sensibles

. Intégrer le développement de solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle lors de l'aménagement des espaces économiques – création ou extension.

. Inscrire les développements des grands sites économiques dans les exigences qualitatives et environnementales du XXIe siècle

ORIENTATION 6 : Conforter et accueillir les activités industrielles et de logistiques associées

→ Actions :

. Développer une offre foncière de grands tènements notamment dans le cœur d'agglomération et sur les axes d'échanges principaux : priorité au renforcement des sites de Marenton, de Boissonnette-Flachet et de Munas.

. Développer une offre foncière relais en complément sur les sites économiques de bassins de vie que sont les ZAE des Ecolanges à Saint-Désirat, de Prachenet à Saint-Cyr, du Rivet à Boulieu-lès-Annonay et de Massas-Chantecaille à Saint Clair.

. Développer une offre foncière par sous-bassins territoriaux pour répondre aux besoins des activités locales.

ORIENTATION 7 : Encourager l'artisanat

→ Actions :

. Prioriser la densification des sites actuels et prévoir des possibilités d'extension modérées.

. Concentrer l'implantation des activités générant des nuisances (bruit, odeurs, trafic routier…) dans les zones d'activités qui ne sont pas à proximité de riverains.

. Permettre le développement de sites de proximité d'accueil de l'artisanat prioritairement dans l'enveloppe urbaine existante et dans ou à proximité des centralités.

ORIENTATION 8 : Rééquilibrer les activités commerciales et de services

→ Actions :

. Concentrer les implantations des commerces de proximité et des services dans les centralités

. Privilégier le développement commercial dans les centralités

. Permettre l'implantation des Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) dans la centralité d'Annonay, en complémentarité des implantations possibles dans les zones de la Lombardière/Le Mas et des Six Chemins.

. Maîtriser la croissance du commerce implanté sur les espaces de périphérie

. Favoriser la diversité commerciale

Régénérer les espaces commerciaux de périphérie (zone La Lombardière – Le Mas et zone des 6 Chemins à Annonay)

. Encadrer la requalification du site commercial de la zone du Mas et renforcer son intégration paysagère

. Valoriser les activités tertiaires en facilitant leur implantation notamment dans ou à proximité des centralités

ORIENTATION 9 : Valoriser les activités agricoles, viticoles, pastorales et sylvicoles

→ Actions :

. Limiter strictement la consommation des espaces agricoles et forestiers et stopper l'urbanisation par « émiettement »

. Encourager le maintien d'espaces agricoles aux abords des centralités des villages

Préserver et conforter les terres agricoles à enjeux forts

. Valoriser les productions agricoles, viticoles et sylvicoles tout en cherchant à répondre aux demandes locales

. Favoriser la pérennité des exploitations existantes et l'émergence de nouvelles exploitations

. Prévoir des espaces pour des équipements majeurs structurants pour le développement des filières agricoles

. Permettre à la filière de méthanisation de se développer en lien avec l'activité agricole

Favoriser les circuits courts et une agriculture de qualité

. Valoriser les multiples fonctions des espaces agricoles et forestiers

Permettre à la filière bois de se structure

. Accompagner les entreprises de transformation dans l'adaptation de leurs pratiques et outils

. Assurer la préservation de l'activité pastorale

ORIENTATION 10 : Mettre en œuvre la stratégie touristique d'Annonay Rhône Agglo

→ Actions :

. Développer l'activité touristique tout en répondant aux enjeux de la transition environnementale et en veillant à ne pas compromettre le fonctionnement des activités agricoles et forestières voisines.

. Promouvoir et faire connaître les paysages notamment ruraux, pastoraux, les richesses environnementales et en matière de biodiversité

. En zone de Montagne, la mise en place d'Unités Touristiques Nouvelles locales

. Aménager qualitativement les abords des sites touristiques

. Mettre en œuvre et valoriser les projets d'itinéraires touristiques

. Favoriser l'aménagement de cheminements mode actif pour mettre en lien les centralités et les grands paysages au sein du territoire et avec les territoires voisins

. Diversifier, moderniser, qualifier et renforcer l'attractivité de l'offre d'hébergements

. Développer l'offre d'équipements et de services notamment dédiés à l'itinérance) ou aux évènements touristiques et de loisirs

. Soutenir le développement des locomotives touristiques sur l'ensemble du territoire, notamment :

Le safari de Peaugres

La Via Fluvia

Les musées

Le château des Célestins

L'offre culturelle et événementielle au niveau de la ville d'Annonay

. Mettre en place des concepts touristiques attractifs, notamment autour de l'invention de la montgolfière et de l'activité aérostation.

. Augmenter l'offre de baignade et de loisirs

. Permettre le développement d'activités complémentaires et valorisantes à l'activité agricole, comme l'agrotourisme.

⇨ **L'AXE 3** met en place les orientations suivantes :

ORIENTATION 11 : Prévoir le renforcement du réseau principal

→ Actions :

. Anticiper la nécessité d'une meilleure connexion et desserte du territoire notamment du cœur d'agglomération à la vallée du Rhône (notamment : accès à l'A7, nouveaux demi-échangeurs à Saint-Barthélemy de Vals et entre Albon et Saint-Rambert d'Albon)

. Rendre possibles les projets d'infrastructures routières pour renforcer les liaisons est-ouest structurantes et l'accès au Val d'Ay :

- *projet de nouveau franchissement du Rhône à Andance, sur la séquence Serrières et Saint-Vallier*
- *amélioration de la RD1 en rive gauche pour connecter le nouveau franchissement au nouveau demi-diffuseur au Sud de Saint-Rambert-d'Albon*
- *projet de contournement Sud d'Annonay, en prolongeant le contournement Est existant jusqu'à la RD578 (franchissement de la Cance)*

ORIENTATION 12 : Articuler le développement urbain et les axes de déplacements

→ Actions :

. Améliorer la lisibilité et la sécurité des déplacements

. Articuler desserte en transports collectifs et projets urbains

. Encourager, dans les centres-urbains, la réalisation de nouveaux logements dans les secteurs à moins de 500m d'un arrêt de bus d'une ligne structurante

. Organiser la logique de rabattement des villages vers les centralités locales et le cœur d'agglomération

. Articuler l'offre de foncier économique et la qualité de sa desserte

. Penser les nouveaux aménagements en lien avec les réflexions actuelles visant à mettre en place une offre de service "mobilité" complémentaire type autopartage, covoiturage, location de vélos à assistance électrique.

. Accompagner et faciliter le développement des modes alternatifs à la voiture personnelle

ORIENTATION 13 : Optimiser le fonctionnement des mobilités en transport en commun à l'échelle de l'agglomération et du plateau

→ Actions :

Renforcer l'offre de transport en autocar notamment entre Annonay et Lyon d'une part, et entre Annonay et le Péage-de-Roussillon d'autre part.

Maintenir et optimiser le réseau de transport collectif urbain

Améliorer les interconnexions entre le réseau de transport collectif de l'agglomération et les lignes départementales et régionales

Affirmer le rôle et la place de la gare de Serrières comme une des portes d'entrée du territoire

ORIENTATION 14 : Favoriser l'apaisement des circulations routières sur l'ensemble du territoire et la pratique des modes actifs pour tous, en lien avec le bien-être et la santé des habitants

→ Actions :

. Apaiser et sécuriser toutes les circulations sur l'ensemble du territoire

. Intégrer dans les projets d'aménagement, une amélioration des espaces publics, rendant possibles des liaisons pour les modes actifs entre les quartiers et entre les communes pour encourager leur usage.

. Aménager et poursuivre l'apaisement et la qualité des entrées et des traversées de commune (Annonay, Davézieux, Limony, Serrières, Saint-Marcel-lès-Annonay, Boulieu-lès-Annonay, Villevocance, Vocance) . Requalifier l'entrée Est du cœur d'Agglomération autour des RD 121 et 519 et particulièrement sur la zone Le Mas / La Lombardière.

. Faire de la politique de stationnement un levier d'action en faveur du changement des pratiques de mobilités

. Favoriser une adaptation des modes de transport aux personnes à mobilité réduite (TAD)

⇨ **L'AXE 4** met en place les orientations suivantes :

ORIENTATION 15 : Permettre un développement résidentiel et socio-démographique équilibré

→ Actions :

. Maintenir la croissance démographique jusqu'à fin 2039 un rythme comparable à celui observé depuis 2013 c'est-à-dire environ 0,7% de croissance par an en moyenne.

. Agir sur le rééquilibrage de la démographie et du développement du territoire en plus grande cohérence avec l'armature territoriale, en renforçant l'armature urbaine pour conforter les pôles, rapprocher les habitants des services, emplois... et limiter la consommation de l'espace avec des objectifs de production de logements fixé à :

- *6 logements / an / 1 000 habitants (avec une densité moyenne de 35 minimum logements par hectare) pour Annonay et les communes liées du cœur d'agglomération*
- *maximum 6 logements / an / 1000 habitants avec une densité moins forte que la ville centre, avec une moyenne minimale de 25 logements par hectare Les polarités locales, bassins de vie de proximité*
- *5,5 logements / an / 1000 habitants 20 logements/Ha, les villages du plateau d'Annonay*
- *4 logements par tranche de 1000 habitants, 15 logements/Ha, dans les secteurs de la côtière rhodanienne, du massif du Pilat et de la vallée de la Vocance,*

. Urbaniser en priorité dans les enveloppes urbaines et développer des formes urbaines en moyenne plus compactes

ORIENTATION 16 : Diversifier l'offre d'habitat au service des parcours résidentiels et de la mixité sociale pour répondre à tous les besoins, en lien avec le bien-être et la santé des habitants

→ Actions :

. Diversifier l'offre de logements

. Trouver un équilibre de production pour le segment du logement locatif, notamment social

. Anticiper la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain par la production de logements sociaux (% de logements sociaux à produire à atteindre au niveau de l'armature).

ORIENTATION 17 : Proposer une offre adaptée en faveur des différents publics spécifiques

→ Actions :

. Apporter des réponses aux ménages qui ne trouvent pas de solutions adaptées dans le logement classique/ Pour les personnes âgées

. S'assurer du maintien d'une offre en logement adaptée aux besoins des jeunes.

. L'accueil des gens du voyage sédentarisés : poursuivre l'accompagnement social et technique des familles sédentaires

ORIENTATION 18 : Mettre en œuvre la stratégie en matière d'attributions définie dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement

Plan Partenarial de Gestion et d'Information des Demandeur d'un Logement Social (PPGID)

Convention Intercommunale des Attributions a défini les conditions et les engagements de chacun

ORIENTATION 19 : Agir en faveur de la qualité du parc existant (public et privé), notamment à Annonay, en lien avec le bien-être et la santé des habitants

→ Actions :

. Encourager la réhabilitation du parc existant

. Poursuivre les opérations de réhabilitation du parc locatif social

. poursuivre les politiques de renouvellement urbain dans la ville centre d'Annonay, en prenant en compte un contexte spécifique appelant à dé-densifier certains secteurs et à recréer des espaces publics de qualité au-delà des politiques de densification de l'habitat.

. S'appuyer sur le dispositif « Action cœur de ville » afin de redynamiser le centre-ville d'Annonay

. Prolonger le dispositif de l'OPAH-RU sur Annonay

ORIENTATION 20 : Mobiliser l'ensemble des moyens permettant de minimiser la consommation foncière pour le développement résidentiel

→ Actions :

. Fixer une part de la production future en logement à prévoir sur le foncier déjà bâti, soit par réhabilitation, démolition-reconstruction, divisions parcellaires ou encore changement de destination et résorption de la vacance avec les objectifs minimums de production de logement sur du foncier déjà bâti :

- *25% sur les communes de Cœur d'agglomération*
- *15% sur les communes de Polarités locales*
- *10% sur les communes de Villages*

. Développement du parc locatif social dans cette même logique d'économie du foncier avec 25% de l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux devra être réalisé sur le tissu existant (acquisition-amélioration, démolition reconstruction…).

. Déterminer les actions envisageables afin de mobiliser plus facilement la ressource foncière pour faciliter l'opérationnalité des projets résidentiels.

. Renforcer l'ensemble des actions visant la reconquête du parc privé existant

. Suivre les évolutions en matière de consommation foncière

⇨ **L'AXE 5** met en place les orientations suivantes :

ORIENTATION 21 : Valoriser l'identité paysagère et les singularités du territoire

→ Actions :

. Préserver les vues remarquables sur le grand paysage

. Préserver des milieux ouverts notamment dans la vallée de la Cance et les piémonts du Pilat, et limiter l'enfrichement des coteaux.

. Préserver et mettre en valeur les éléments identitaires

. Stopper l'urbanisation en ligne de crête

ORIENTATION 22 : Protéger les valeurs paysagères et patrimoniales des Côtes Rhodaniennes

→ Actions :

. Protéger les silhouettes des bourgs notamment remarquables (Limony le long de la Limone, la façade de Serrières le long du Rhône ,....)

. Eviter le développement d'extensions urbaines au front des silhouettes remarquables : sur les communes de Saint-Julien-Vocance, Boulieu-lès-Annonay, Saint-Clair, Peaugres, Savas, Vinzieux et Charnas.

. Préserver les cônes de vue vers et à partir des hameaux patrimoniaux

. Protéger et mettre en valeur les sites identitaires remarquables

. Veiller à ce que l'urbanisation ne se développe pas sur les pentes de la côtière et de ses ravins, ainsi que sur les rebords de plateaux des communes de Saint-Désirat, Serrières, Félines, Charnas et Limony.

. Gérer l'urbanisation des secteurs peu denses construits en dehors des limites topographiques (Saint-Désirat, Charnas)

. Préserver les coupures vertes

ORIENTATION 23 : Restructurer et revaloriser les paysages urbains du territoire rhodanien et de l'agglomération d'Annonay

→ Actions :

. Définir une stratégie de développement urbain pour Annonay

. Traiter qualitativement les aménagements urbains

. Reconquérir les sites à fort potentiel de renouvellement urbain

. Améliorer la qualité de l'intégration paysagère des nouveaux projets urbains

. Rechercher systématiquement une grande qualité des projets et de leurs insertions paysagères, en particulier dans les sites sensibles

ORIENTATION 24 : Valoriser les ambiances des cœurs de village et centre-ville

→ Actions :

. Maintenir les principaux cônes de vue sur le grand paysage

. Maintenir ou restaurer la nature en ville, support de biodiversité, pour réduire les îlots de chaleur urbains.

. Maintenir les petits jardins, placettes… qui articulent le domaine bâti et donnent toute sa qualité aux espaces publics

. Préserver et mailler les parcs, jardins et autres espaces verts afin de développer un réseau végétalisé d'intérêt local.

. Être attentif aux interfaces entre cet habitat patrimonial et l'urbanisation contemporaine

ORIENTATION 25 : Préserver voire améliorer la biodiversité et la richesse écologique du territoire, patrimoines communs, facteurs de bien-être des usagers

→ Actions :

. Prendre en compte et préserver les zones à plus forts enjeux écologiques telles que les zones Natura 2000, l'Espace Naturel Sensible (ENS) des « Hautes vallées de la Cance et de l'Ay », les pelouses sèches, les zones humides et les milieux naturels en bordure du Parc Naturel Régional du Pilat.

ORIENTATION 26 : Valoriser la trame verte et bleue, et les liens entre nature et ville, en cohérence avec le bien-être et la santé des habitants

→ Actions :

. Valoriser la multifonctionnalité des espaces composants de la trame verte et bleue à la fois comme support de projets à finalité écologique, paysagère, voire récréative, agricole, et facteur de la limitation des impacts liés au changement climatique.

. Intégrer les enjeux de la trame verte et bleue, y compris celle urbaine, en lien avec le bien-être et la santé des habitants à l'échelle des projets urbains :

- *Lorsque la matérialisation des limites est souhaitée, utiliser des limites poreuses pour la faune.*
- *Privilégier des essences adaptées, diversifiées, voire fruitières, pour ainsi favoriser des espèces qui participent à la biodiversité.*
- *Tenir compte de la trame végétalisée existante dans les aménagements et notamment les arbres de haute tige.*
- *Le cas échéant, valoriser le réseau hydrographique existant*

. Assurer la continuité et la perméabilité des milieux et de leurs fonctionnalités, tout en réduisant la fragmentation écologique du territoire :

- *entre les vallons rhodaniens et les plateaux agricoles par l'intermédiaire des cours d'eau et des ripisylves, le long du Rhône, de la Deûme et de la Cance,*
- *entre les espaces naturels, agricoles et forestiers et les milieux urbanisés notamment en prenant appui sur les continuités et les fonctions écologiques des espaces urbains.*

. Conserver la connexion entre les affluents du Pilat et le Rhône en rive droite.

. Préserver les micro-habitats, les zones humides et les petits bosquets et les haies encore présents dans les plaines agricoles vis-à-vis de la structuration du paysage, mais également au regard de la sauvegarde de la biodiversité et du maintien des espèces cynégétiques (en lien avec la chasse).

. Protéger les milieux remarquables de la vallée du Rhône (milieux alluviaux) et des vallons forestiers affluents du Rhône

. Être attentif aux franges entre le foncier bâti et l'espace agricole, qui ne doit pas faire l'objet d'une pression urbaine accrue. Sur ces sites, l'objectif n'est pas non plus de figer le bâti existant : des extensions et des annexes doivent rester possibles.

. Limiter dans tous les cas l'urbanisation à proximité des vergers et des vignes afin d'éviter les conflits d'usage et les désagréments liés aux traitements (traitements phytosanitaires), notamment en délimitant des franges urbaines suffisantes.

. Aménager les espaces en tenant compte de l'environnement naturel et mettre en valeur les « pièces vertes » du territoire, favorable au bien-être et à la santé des habitants.

. Limiter l'urbanisation linéaire continue le long des voiries notamment pour éviter la banalisation des paysages, préserver les perméabilités de la trame verte et bleue, conserver les cônes de vue sur les paysages identitaires d'Annonay, etc.

. Définir des limites claires entre espaces urbains et espaces naturels (gestion des risques, lisibilité et qualité paysagère du territoire).

⇨ **L'AXE 6** met en place les orientations suivantes :

ORIENTATION 27 : Préserver une ressource eau de plus en plus fragile et vulnérable

→ Actions :

. Anticiper et maîtriser les besoins en approvisionnement et en consommations en eau du territoire : des populations, des activités

. Assurer l'adéquation entre le développement du territoire (résidentiel – y compris le changement de destination - et économique, etc.) et la disponibilité en eau potable (source, réseau public…) et la capacité de traitement des eaux usées.

. Sécuriser et protéger la ressource superficielle et souterraine en eau potable

. Réduire l'artificialisation des sols en incitant notamment à la réutilisation des friches industrielles et en travaillant notamment à leur désimperméabilisation ou reconversion en espace naturel.

. Eviter les pollutions et s'assurer de la maîtrise des impacts cumulés vis-à-vis de l'atteinte au bon état des masses d'eau superficielle et souterraine

. Contribuer à améliorer la qualité des cours d'eau.

ORIENTATION 28 : Avoir un usage raisonné et prospectif des sols sur le long terme

→ Actions :

. Réduire fortement la consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour le développement de l'urbanisation, dans une proportion à minima de 50% par rapport à la consommation de la période 2010-2020.

. Prioriser l'effort de construction sur la densification des espaces urbains existants et en renouvellement urbain

. Les constructions liées à des usages économiques s'implantent prioritairement dans le tissu urbain existant, ou en cas de non-disponibilité du foncier en renforcement des sites dédiés aux activités économiques. Mutualiser autant que possible les espaces de stationnement et encourager des formes compactes d'occupation de l'espace.

ORIENTATION 29 : Favoriser la réduction des déchets et optimiser leur gestion, en lien avec le bien-être et la santé des habitants

→ Actions :

. Favoriser l'économie circulaire rendant possible l'augmentation de la part des déchets valorisés, en cohérence avec les objectifs du PCAET d'Annonay Rhône Agglo

. Faciliter l'acte de tri notamment via l'amélioration des accès aux points d'apport volontaire existants.

. Prévoir le foncier nécessaire et tenir compte des besoins de dimensionnement différenciés

. Prévenir la production de déchets verts notamment via la plantation de haies à croissance lente, de haies vives favorisant également la biodiversité.

⇨ **L'AXE 7** met en place les orientations suivantes :

ORIENTATION 30 : S'inscrire dans la lignée des objectifs nationaux et régionaux de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre et ce en lien avec le bien-être et la santé des habitants

→ Actions :

. Augmenter la part de production d'énergie renouvelable locale

. Favoriser l'exploitation des gisements d'énergies renouvelables (bois, solaire, éolien) et encourager l'usage de ces énergies dans les projets sur le territoire

. Mettre en cohérence développement urbain, transports et réseaux d'énergie au service de la sobriété énergétique et poursuivre l'objectif d'un territoire à énergie positive

. Promouvoir la végétalisation et la présence d'eau dans les aménagements

. Adapter les formes urbaines afin de limiter la consommation d'énergie des logements

. Promouvoir la construction de bâtiments économes en énergie (le bioclimatisme).

. Créer les conditions favorables au respect de la réglementation thermique

ORIENTATION 31 : Construire un projet de déplacement sobre en énergie, en lien avec le bien-être et la santé des habitants

→ Actions :

. Mettre en place une armature territoriale favorable à la réduction des déplacements

. Améliorer la performance énergétique du parc de logement – tant individuel que collectif, tant privé que public, individuel que collectif

. Améliorer la performance énergétique des activités économiques – industrielles, tertiaires, agricoles- notamment par le biais d'économie d'énergie, ou de rénovations

. Privilégier des modes de production de proximité et la valorisation des ressources locales.

ORIENTATION 32 : Inscrire le territoire dans une trajectoire de mobilités actives et décarbonnées, en lien avec le bien-être et la santé des habitants

→ Actions :

. Favoriser des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle

ORIENTATION 33 : Développer et augmenter la production des énergies renouvelables sans porter atteinte aux espaces agricoles, naturels et forestiers

→ Actions :

. Favoriser l'exploitation des gisements d'énergies renouvelables - bois, solaire, éolien- et encourager l'usage de ces énergies dans les projets sur le territoire

. Augmenter la capacité de production d'énergie par le solaire photovoltaïque et le thermique notamment en encourageant les projets solaires photovoltaïques individuels ou sur petite toiture ou sur grande toiture comme les couvertures, les parkings couverts, en cohérence avec les objectifs fixés dans le PCAET d'Annonay Rhône Agglo

. Interdire l'implantation d'installations de production d'énergie solaire au sol sauf sur les sols pollués et les espaces de stationnement. Des dérogations seront possibles pour des projets en périmètre patrimonial. Les centrales solaires au sol s'implanteront donc prioritairement sur des surfaces stériles.

. Augmenter la production de bois énergie notamment pour les logements collectifs et les zones d'activités.

. Implanter de nouvelles chaufferies bois collectives sur le territoire.

. Rendre possible les constructions nécessaires à la filière bois.

. Accepter au sein des espaces agricoles les petites unités de méthanisation agricoles (20-100 kW), notamment prioritairement à proximité des bâtiments agricoles existants, afin de faciliter le transit des flux et le raccordement électrique.

ORIENTATION 34 : Valoriser les ressources locales pour produire de l'énergie et stocker le carbone, et ce en lien avec le bien-être et la santé des habitants

→ Actions :

. Développer le mix énergétique du territoire en s'assurant de la protection des ressources et de leur gestion dans le temps.

. Limiter la consommation des espaces forestiers et les valoriser pour les filières bois d'œuvre et bois énergie.

. Créer les conditions pour favoriser le développement des énergies renouvelables les plus pertinentes pour et en fonction du territoire (soleil, vent, aquifère, déchets, eaux usées, bois…).

. Adapter l'urbanisme afin de rendre possible des réseaux de chaleur à l'échelle des villes et villages.

. Produire au plus près des besoins de consommation.

⇨ **L'AXE 8** met en place les orientations suivantes :

ORIENTATION 35 : Préserver le bien-être et la santé des populations

ORIENTATION 36 Prendre en compte, réduire et prévenir de l'exposition aux risques naturels et technologiques dans les choix d'aménagement

ORIENTATION 37 : Réduire l'exposition de la population aux pollutions atmosphériques, aux nuisances sonores et aux risques liés au transport de matières dangereuses

ORIENTATION 38 : Prendre en compte dans les opérations de renouvellement urbain, les sites ou sols pollués ou potentiellement pollués identifiés dans le diagnostic, afin d'identifier les contraintes en termes d'aménagement et anticiper la reconversion des sites.

ORIENTATION 39 : Prendre en compte les conditions nécessaires à la mise en œuvre des secours sur le territoire.

ORIENTATION 40 : **Mettre en place des outils de résilience dans les projets visant à limiter l'artificialisation des sols, le recours à la voiture et à maintenir la biodiversité en milieu urbain (espaces de pleine terre, désimperméabilisation, l'accessibilité piétonne, besoins énergétiques, maintien des espaces inféodées au milieu urbain,…)**

ORIENTATION 41 : **Limiter l'empreinte carbone du développement urbain**

Le projet d'Annonay Rhône Agglo, les objectifs stratégiques et les orientations qui en découlent auront selon toute vraisemblance **des effets positifs sur l'environnement** car ils reposent sur les principes du **développement durable.**

La stratégie globale développée dans le PADD fait largement référence à des **démarches de renouvellement** et de **valorisation des espaces urbains**.

Néanmoins, son analyse détaillée permet d'identifier des orientations à même d'être à l'origine **d'effets potentiellement négatifs sur l'environnement** car engageant la collectivité dans une logique :

- d'extension urbaine, et donc de « **consommation** » d'espaces agro-naturels,
- de développement de l'offre touristique et donc **d'aménagement de sites naturels**, **d'exploitation des ressources naturelles** et en particulier de la **ressource en eau**.

→ Afin d'analyser les orientations/actions des **8 AXES** du PADD d'ARA, en termes de méthodologie, chaque orientation a été numérotée mettant en exergue **41 Orientations**, cf ci-dessous.

3.5.3. … SYNTHÈSE DU PROJET DE PADD D'ANNONAY RHÔNE AGGLO (NUMÉROTÉE PAR AXE ET ORIENTATIONS)

- **AXE 1 : Un projet de territoire qui valorise et s'appuie sur l'armature urbaine existante**

  O1. Organiser le développement du territoire

  O2. Réduire la consommation d'espaces et s'inscrire dans la trajectoire ZAN à l'horizon 2050

  O3. Accompagner le développement du territoire par un dimensionnement adapté de l'offre en équipements, en services et en aménagement numérique

  O4. Optimiser le territoire en stoppant son mitage, en circonscrivant l'étalement urbain

- **AXE 2 : Un projet de territoire qui se donne les moyens de maintenir et de renouveler un socle fort de savoirs, savoir-faire et d'innovation tout en anticipant les opportunités de développement et de reconversion économique à venir**

  O5. Conforter Annonay-Rhône-Agglo dans son rôle structurant en matière d'emplois, d'industries et d'activités tertiaires et artisanales

  O6. Conforter et accueillir les activités industrielles et de logistiques associées

  O7. Encourager l'artisanat

  O8. Rééquilibrer les activités commerciales et de services

  O9. Valoriser les activités agricoles, viticoles, pastorales et sylvicoles

  O10. Mettre en œuvre la stratégie touristique d'Annonay Rhône Agglo

- **AXE 3 : Un projet de territoire qui optimise les déplacements tous modes et rationalise son offre de stationnement au service de l'attractivité des centralités**

  O11. Prévoir le renforcement du réseau principal

  O12. Articuler le développement urbain et les axes de déplacements

  O13. Optimiser le fonctionnement des mobilités en transport en commun à l'échelle de l'agglomération et du plateau

  O14. Favoriser l'apaisement des circulations routières sur l'ensemble du territoire et la pratique des modes actifs pour tous, en lien avec le bien-être et la santé des habitants

- **AXE 4 : Une programmation résidentielle en réponse aux besoins de diversification et de requalification de l'offre de logements**
  O15. Permettre un développement résidentiel et socio-démographique équilibré
  O16. Diversifier l'offre d'habitat au service des parcours résidentiels et de la mixité sociale pour répondre à tous les besoins, en lien avec le bien-être et la santé des habitants
  O17. Proposer une offre adaptée en faveur des différents publics spécifiques
  O18. Mettre en œuvre la stratégie en matière d'attributions définie dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement
  O19. Agir en faveur de la qualité du parc existant (public et privé), notamment à Annonay, en lien avec le bien-être et la santé des habitants
  O20. Mobiliser l'ensemble des moyens permettant de minimiser la consommation foncière pour le développement résidentiel

- **AXE 5 : Un projet qui valorise l'identité paysagère et les spécificités du territoire et qui met en lien la nature et la ville**

  O21. Valoriser l'identité paysagère et les singularités du territoire

  O22. Protéger les valeurs paysagères et patrimoniales des Côtes Rhodaniennes
  O23. Restructurer et revaloriser les paysages urbains du territoire rhodanien et de l'agglomération d'Annonay
  O24. Valoriser les ambiances des cœurs de village et centre-ville
  O25. Préserver voire améliorer la biodiversité et la richesse écologique du territoire, patrimoines communs, facteurs de bien-être des usagers
  O26. Valoriser la trame verte et bleue, et les liens entre nature et ville, en cohérence avec le bien-être et la santé des habitants

- **AXE 6 : Un projet de territoire qui protège ses ressources**
  O27. Préserver une ressource eau de plus en plus fragile et vulnérable
  O28. Avoir un usage raisonné et prospectif des sols sur le long terme
  O29. Favoriser la réduction des déchets et optimiser leur gestion, en lien avec le bien-être et la santé des habitants

- **AXE 7 : Un territoire tourné vers les transitions énergétiques**
  O30. S'inscrire dans la lignée des objectifs nationaux et régionaux de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre et ce en lien avec le bien-être et la santé des habitants
  O31. Construire un projet de déplacement sobre en énergie, en lien avec le bien-être et la santé des habitants
  O32. Inscrire le territoire dans une trajectoire de mobilités actives et décarbonnées, en lien avec le bien-être et la santé des habitants
  O33. Développer et augmenter la production des énergies renouvelables sans porter atteinte aux espaces agricoles, naturels et forestiers
  O34. Valoriser les ressources locales pour produire de l'énergie et stocker le carbone, et ce en lien avec le bien-être et la santé des habitants

- **AXE 8 : Un projet de territoire qui limite l'exposition des personnes et des biens aux impacts liés aux risques et au changement climatique**

O35. Préserver le bien-être et la santé des populations

O36. Prendre en compte, réduire et prévenir de l'exposition aux risques naturels et technologiques dans les choix d'aménagement

O37. Réduire l'exposition de la population aux pollutions atmosphériques, aux nuisances sonores et aux risques liés au transport de matières dangereuses

O38. Prendre en compte dans les opérations de renouvellement urbain, les sites ou sols pollués ou potentiellement pollués identifiés dans le diagnostic, afin d'identifier les contraintes en termes d'aménagement et anticiper la reconversion des sites.

O39. Prendre en compte les conditions nécessaires à la mise en œuvre des secours sur le territoire.

O40. Mettre en place des outils de résilience dans les projets visant à limiter l'artificialisation des sols, le recours à la voiture et à maintenir la biodiversité en milieu urbain (espaces de pleine terre, désimperméabilisation, l'accessibilité piétonne, besoins énergétiques, maintien des espaces inféodées au milieu urbain,…)

O41. Limiter l'empreinte carbone du développement urbain

3.6. Analyse des incidences du Programme d'Orientations et d'actions (POA) du PLUiH d'ARA sur l'environnement

Le Programme d'orientations et d'actions de l'Habitat **(POA-H)** met en avant les mesures et informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques d'habitat dans le cadre d'un PLUi « H » qui ne sont pas opposables aux autorisations d'urbanisme.

Ce document s'articule autour de **4 grands axes** qui se déclinent ensuite en objectif :

- *Diversifier l'offre d'habitat au service de la mixité sociale et des parcours résidentiels ;*
- *Agir en faveur de la qualité du parc existant ;*
- *Apporter une réponse aux besoins de la population ;*
- *Organiser la gouvernance locale de la politique de l'habitat.*

Le POA H intègre à son échelle la prise en compte de l'environnement dans ses orientations et objectifs.

Ce document correspond à la stratégie de l'agglomération en termes de réhabilitation, développement de l'urbanisation en termes de logement et donc de consommation d'espaces (si extension) et en conséquence d'imperméabilisation.

Le POA H pourrait donc avoir une potentielle incidence négative en termes de consommation d'espace ; néanmoins, il **privilégie notamment dans ses objectifs de « renforcer l'attractivité résidentielle dans le cœur d'agglomération » et de « contenir l'étalement urbain et limiter la consommation foncière pour la production de nouveaux logements » ; l'incidence est donc limitée, maîtrisée, cadrée, dans le cadre de l'élaboration du PLUi par la mise en place d'outils réglementaires répondant à cet objectif de moindre consommation d'espace.**

→Ci-dessous, ont été reprises les **actions du POA H allant dans le sens de la prise en compte de l'environnement et ayant ainsi une incidence positive sur :**

. la consommation espace, préservation des paysages, des ressources et de la biodiversité en intégrant les risques

. l'amélioration de la sobriété énergétique/énergie/climat.

Ces actions sont déclinées, dans la mesure du possible, dans le PLUiH au travers le PADD, les OAP sectorielles et densité, OAP thématique centralité, le zonage et règlement.

Actions du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) allant dans le sens de ..... →	→ Réduction de la consommation espace, préservation des paysages, des ressources et de la biodiversité en intégrant les risques	→ Amélioration de la sobriété énergétique/ Energie/climat
A. Diversifier l'offre d'habitat au service de la mixité sociale et des parcours résidentiels A1. Objectifs de production de logements sur 6 ans (objectifs PLH) et 15 ans (objectif PLUi) et densités de logement/ha définis par secteurs géographiques ainsi que par commune et par an.		

>Agglomération d'Annonay : 147 logts/an au total avec une densité de 35 logts/ha *>Polarités locales : 37 logts/an au total avec une densité de 25 logts/ha* *>Plateau d'Annonay : 59 logts/an au total avec une densité de 20 logts/ha* *>Côtière Rhodanienne: 17 logts/an au total avec une densité de 15 logts/ha* *>Massif du Pilat: 4logts/an au total avec une densité de 15 logts/ha* *>Vocance: 7 logts/an au total avec une densité de 15 logts/ha*	x	x
<u>A2. Fluidifier les parcours résidentiels</u> A.2.1 Développer l'offre locative sociale en partenariat avec bailleurs sociaux *>localisation privilégiée en lien avec desserte TC, équipements, services,…* *>25% des logements locatifs sociaux à réaliser en renouvellement urbain, soit 116 logements sur ARA sur 6 ans*	x	x
<u>A3.Encourager les formes d'habitat</u> intermédiaires plus économes des espaces et des ressources A.3.1 S'assurer de la qualité des projets *>Règlement du PLUi rédigé pour permettre une offre qualitative et limiter la consommation foncière et l'étalement urbain, la production de logements collectifs et intermédiaires groupés est à favoriser.* *Pour les logements collectifs : attention particulière éclairement naturel des logements, présence de végétaux dans les parties collectives et privatives, locaux sécurisés pour les 2 roues, possibilité de modifier les cloisons, recours à des matériaux sains, bonne isolation acoustique* *> Mise en place d'un référentiel (bonnes pratiques) à l'attention des porteurs de projet* *>Conseil en matière d'architecture sur les secteurs stratégiques et/ou concernés par une réglementation en matière de patrimoine* *>Indicateur de suivi et d'évaluation : nombre d'opérations programmées en densité augmentée, densité de l'habitat dans les PA*	x	x
<u>A4. Mettre en place une stratégie foncière</u> A.4.1 Impulser une dynamique sur les secteurs stratégiques *>identification des secteurs, du foncier stratégique situés dans les OAP* A.4.2 Acquérir les sites identifiés comme stratégiques au sein de secteurs prioritaires *>le choix du foncier à acquérir dépendra, entre autre, de la nature des enjeux urbains et environnementaux sur les secteurs concernés*	x	

A.4.3 Assurer une veille du marché immobilier, de la consommation foncière et anticiper les futurs sites stratégiques, notamment en renouvellement urbain *> Suivi au sein des OAP des secteurs identifiés comme les plus stratégiques et actions engagées et suivi de la mobilisation de sites identifiés* *>Assurer une veille du marché foncier et immobilier* *>Observer la consommation foncière, en complément de l'habitat : évaluer les modalités de la consommation foncière lors de la mise en oeuvre du PLUiH et en lien avec l'évolution des marchés immobiliers.*		
B. Agir en faveur de la qualité du parc existant B1. Traiter les solutions de vacance et augmenter l'attractivité du parc existant B1.1 Poursuivre et étendre les actions de requalification du parc privé d'Annonay (notamment quartiers Réduzière et Saint François) *> réalisation d'étude de faisabilité pré-opérationnelle* B.1.2 Réétudier le traitement de l'habitat dégradé dans les centres bourgs les plus concernés d'ARA *> dispositif permis de louer à expérimenter*	x	x
B2. Réhabiliter l'offre de logements locatifs sociaux et agir en faveur de la qualité du parc existant *>Garantie d'emprunt conditionnée à l'obtention d'une étiquette énergétique performante, cohérence globale du projet (réhabilitation thermique)*		x
B3. Contribuer à l'amélioration de l'attractivité résidentielle à travers la transition énergétique des logements *>ARA engagée pour devenir un territoire pilote Initiative TEPOS (Territoire à Energie Positive)* *> Plan Climat Air Energie rédigé avec l'axe opérationnel « accompagner la rénovation énergétique des logements »* B.3.1 Assurer la continuité du service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (Rénofuté) *>Mise en œuvre du Service Public de la performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) sur le territoire de l'ARA qui deviendra en 2024 le SPRH (Service Public de la Rénovation de l'Habitat)* B.3.2 Informer, sensibiliser le grand public sur la rénovation énergétique *> continuer à mettre en place les actions de communication et de pédagogie sur les enjeux et outils de l'amélioration énergétique des logements* *> Obtention de l'étiquette énergétique dans le cadre des emprunts*		x
B4. Lutter contre les situations d'habitat indigne	x	x
B5. Prévenir et agir en faveur des copropriétés fragiles ou en difficultés B.5.1 Développer des outils d'observation et de prévention des copropriétés potentiellement fragiles	x	x

> mobilisation autour des enjeux énergétiques via des actions portées par l'ALEC07. B.5.2 Mettre en œuvre et suivre le plan de sauvegarde sur la copropriété Beauregard à Annonay *>Objectifs de réhabilitation des logements, parties communes/privatives, espaces extérieurs,… quantifiés sur 6 ans, amélioration de la performance énergétique des bâtiments*		
C. Apporter une réponse solidaire aux besoins de la population C.2.2 Promouvoir le développement d'une offre nouvelle adaptée, recenser l'offre adaptée existante et favoriser la mise en relation de l'offre et de la demande *>Proposer une offre d'habitat diversifiée, innovante et adaptée à la perte d'autonomie : modulation et évolution des logements dès leur phase conception, offre adaptée au vieillissement recherchée à proximité des centres bourgs suffisamment équipes et accessibles, prévus dans certaines OAP.* C.4.2 Prévenir le développement de nouvelles situations de sédentarisation *> En partenariat avec la SAFER, lutter contre l'acquisition de terres agricoles par les gens du voyage à des fins d'habitat (mise en place d'alerte, d'actions de préemptions, …)*	x	x
D. Organiser la gouvernance locale de la politique de l'habitat D.1.1 Piloter la mise en œuvre du POA *>promouvoir certaines opérations exemplaires ou des projets innovants* D.1.2 Mettre en place un dispositif de pilotage et de <u>suivi des actions habitat</u> *>Veiller au respect de la territorialisation des objectifs de production de l'offre nouvelle d'habitat* *> Evaluer la mise en œuvre des actions avec une évaluation et un bilan renforcé à 3 et 6 ans.* D.1.3 Créer une instance de dialogue dédiée au logement locatif social *> Dès la phase de <u>recherche de foncier</u> afin que les opérations en neuf soient en phase avec les objectifs du programme d'actions* *> Dès la phase de programmation des opérations de réhabilitation/dès les études d'opportunité pour les opérations de renouvellement urbain* D.1.4 Poursuivre l'observatoire de l'habitat et du foncier *> Indicateurs spécifiques de suivi du territoire et du PLUiH d'ARA :* *. des indicateurs quantitatifs de suivi des objectifs du PLUIH avec intégration des objectifs d'ARA et déclinaison commune.* *. indicateurs généraux caractérisant les principales évolutions du territoire dont l'analyse de la consommation foncière, le marché de l'immobilier, foncier* *>Volet foncier (identification du foncier consommé à destination de l'habitat, localisation (en OAP, extension renouvellement), suivi du marché au regard du ZAN*	x	x

Parallèlement aux actions du POA, le PADD a décliné des objectifs de production de logement social pour chaque commune afin de rééquilibrer l'offre et entrer en conformité avec la loi SRU, qui s'impose à la ville d'Annonay et devrait à l'avenir s'imposer aussi à la commune de Davézieux.

Afin de limiter la concurrence entre logements locatifs sociaux anciens et neufs et dans la perspective de rééquilibre l'offre, les objectifs de productions ont été répartis sur l'ensemble des communes d'ARA : *10% de production de LLS pour Annonay ; 20% pour les autres communes du cœur d'agglomération à l'exception de Davézieux ; 30% pour la commune de Davézieux ; 10% pour les communes de Peaugres, Quintenas, St-Clair, St-Cyr, Serrières, Vernosc-lès-Annonay et Villevocance (compte-tenu de leur taille, de leur localisation et de leur niveau d'équipements et de services) ; 5% pour les villages.*

La **Conférence Intercommunal du Logement**, portée par Annonay Rhône Agglo, a mobilisé l'ensemble des acteurs du logement social sur le territoire afin d'améliorer et fluidifier l'accès au logement social des habitants. Suite à cette conférence, ont été produits deux documents :

. la Convention Intercommunale d'Attribution – qui fixe les engagements des partenaires et prévoit les instances de gouvernance

. et le Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'Information du Demandeur (PPGID) qui définit les modalités d'informations et les démarches à engager par le demandeur.

Le PLUi-H d'Annonay Rhône Agglo valant Programme Local de l'Habitat, le PADD prend donc en compte dans ces orientations la stratégie définie dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement et incite à les mettre en œuvre par exemple, à l'orientation 11 et 12 du PADD.

De la même manière, l'orientation 10 du PADD incite à « poursuivre l'accompagnement social et technique » débuté en 2016 avec une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS).

Pour rappel, depuis 2012, la ville d'Annonay met en œuvre une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en renouvellement urbain). Adossé au PNRQAD puis au dispositif « Action cœur de ville », les objectifs de l'OPAH-RU 2023-2028 sont de proposer une offre de logements qualitative afin de redynamiser le centre-ville, de lutter contre la vacance, de redresser des copropriétés en difficultés, **d'améliorer l'efficacité énergétique** des logements et de favoriser la mixité sociale (orientations 16 et 17 du PADD). En effet, comme inscrit à l'orientation 13 du PADD, « la réhabilitation du parc existant » permet « d'augmenter son attractivité, de limiter ou réduire la vacance dans les centres-villes et villages (…) à **moins consommer de foncier, à redonner une dynamique dans les centres bourgs et villes mais également de réduire la vulnérabilité énergétique des habitants**. »

3.7. Analyse des incidences du PADD du PLUiH d'ARA sur les composantes environnementales

Méthode d'analyse

La méthode d'évaluation des incidences environnementales du projet de PLUiH est structurée autour de trois niveaux d'analyse :

Incidence positive où l'orientation et/ou les prescriptions présentent une plus-value environnementale. Elle garantit la préservation des composantes environnementales.

Incidences positives à conforter ou présentant un risque où, dans ce cas, l'orientation peut présenter deux types d'incidences :

- L'orientation ou la prescription présente des incidences positives qui doivent être maintenues et développées afin d'en assurer leur pérennité.
- L'orientation ou la prescription présente des risques d'incidences négatives notables sur l'environnement, où il conviendra d'attacher une attention particulière.

Incidence négative où l'orientation et/ou la prescription du PLUiH présentent des incidences négatives notables sur une ou plusieurs composantes environnementales qui nécessiteront la mise en place de mesures.

En dernier lieu, une **analyse croisée** avec les **enjeux environnementaux** et le **scénario alternatif du « fil de l'eau »** est effectuée afin de mesurer le degré de prise en compte du volet environnemental par le PLUiH.

3.7.1. Les composantes environnementales à enjeux forts sur le territoire de Annonay Rhône Agglo

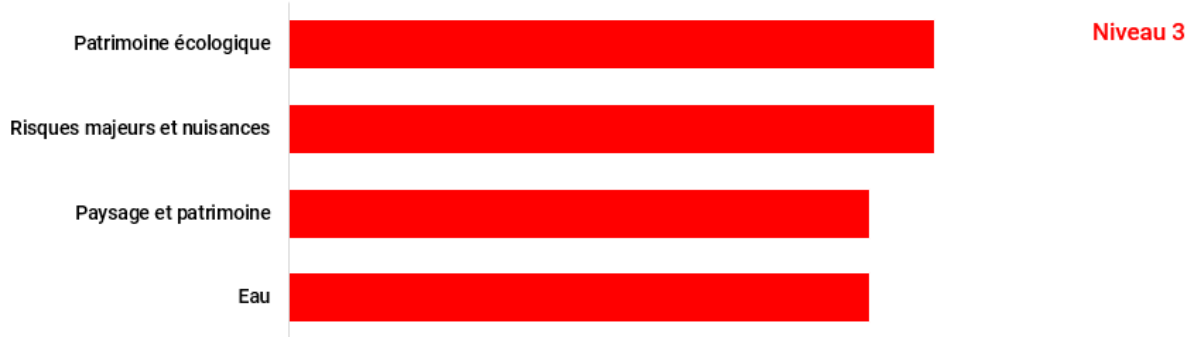

Patrimoine écologique

Le projet de PLUiH		Evaluation par rapport au scénario alternatif du fil de l'eau
O21 O22 O25	**POSITIVE** L'identification au PLU de certains éléments végétaux d'intérêt à la fois écologique et paysager (arbres remarquables, parcs…) garantit leur sauvegarde.	+
O25 O26 O27	**POSITIVE** Le maintien et le confortement des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue et la définition des réservoirs de biodiversité et continuités écologiques garantissent la protection du patrimoine écologique local et supra-communal.	+
O9 028 O33 O36	**POSITIVE** La préservation des sols nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles permet le maintien d'espaces ouverts et une mosaïque paysagère relativement favorable au déplacement des espèces et à l'entretien du territoire rural.	+

O35 **O36**	**POSITIVE** La prise en compte des risques naturels pour le développement urbain permet indirectement de préserver les espaces agricoles et les massifs boisés en limitant leur urbanisation. Par conséquent, le patrimoine écologique que représentent ces secteurs sera protégé.	**+**
O2 **O4** **O20** **040**	**POSITIVE A CONFORTER** La densification des espaces déjà urbanisés permet de préserver les espaces agricoles et naturels des communes tout en permettant son développement et la création de logements. Les objectifs de modération de la consommation d'espaces et les principes de densification de l'enveloppe urbaine existante apportent une incidence positive pour le patrimoine écologique et la préservation des espaces naturels et agricoles des communes. Ces objectifs sont notamment de contenir l'urbanisation dans son enveloppe actuelle, de stopper le mitage ainsi que les dynamiques d'urbanisation diffuse et mettre en place des outils de résilience dans les projets.	**+**
O1 **O3** **06** **015**	**RISQUE** L'aménagement de nouveaux quartiers d'habitations, de zones d'activités, la création de nouveaux équipements publics, le renforcement du réseau principal aura une incidence sur les fonctionnalités écologiques de ces espaces aujourd'hui non urbanisés. Néanmoins, les orientations d'aménagement et de programmation prévoient le maintien de certains éléments d'intérêt écologique (haies en limite, arbres remarquables…) et pour partie la végétalisation de ces espaces.	**-**
05 **06**	**RISQUE** Le maintien et le développement des activités industrielles peuvent avoir un impact sur la pollution des sols et indirectement sur la biodiversité et le patrimoine écologique.	**-**

Les risques majeurs et nuisances

En matière de gestion des risques, le PLUiH respecte et intègre les dispositions des différents documents supra-communaux relatif aux risques au sein de l'ensemble de ces pièces : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et pièces réglementaires.

Le projet de PLUiH		Evaluation par rapport au scénario alternatif du fil de l'eau
09	**POSITIVE** La préservation des terres agricoles garantit le maintien de milieux ouverts et réduit considérablement le risque d'incendie sur le territoire du fait de l'entretien de ces espaces. Elle participe également à préserver une partie des zones de débordement des cours d'eau. La garantie du maintien de ces espaces en tant que coupures vertes les préserve de l'urbanisation. La non-imperméabilisation de ces espaces permet de favoriser une gestion naturelle des eaux.	**+**
O36 **O37** **O38**	**POSITIVE** Les communes sont concernées par plusieurs risques naturels et technologiques. L'urbanisation et la densification sont maîtrisées au sein des espaces sensibles afin de ne pas augmenter les risques induits et subits.	**+**
O2 **O4** **O20**	**POSITIVE A CONFORTER** La densification des espaces déjà urbanisés permet une réduction de la consommation des espaces et de lutter contre l'étalement urbain. Les objectifs de modération de la consommation d'espaces permettent également de limiter l'exposition aux risques de la population. Toutefois, l'augmentation de l'imperméabilisation de ces espaces peut modifier le fonctionnement des écoulements et de ruissellement des eaux.	**+**

05 06	RISQUE Le maintien et le développement des activités industrielles peuvent avoir un impact sur la pollution des sols. Toutefois, le développement des espaces économiques devra veiller à préserver les espaces agricoles	-

Paysage et patrimoine

Le projet de PLUiH		Evaluation par rapport au scénario alternatif du fil de l'eau
O2 O4 O20	POSITIVE A CONFORTER La densification des espaces déjà urbanisés permet de réaliser une partie du développement communal au sein des enveloppes urbaines bâties des communes sans perturber les vues et le paysage. Cette densification étant structurée dans les espaces en fonction de la centralité communale assurera une identification visuelle aux centres-bourgs/villes et participera à une qualité paysagère des communes. Les objectifs visant à limiter l'étalement urbain et stopper le mitage dans les espaces naturels (densification au sein des enveloppes urbaines, renouvellement urbain et objectifs de modération de la consommation d'espaces) participent à la préservation des paysages communaux et notamment les plaines agricoles et reliefs boisés soumis à une urbanisation diffuse.	+
O9	POSITIVE Le maintien de la vocation agricole contribue à la préservation de l'identité des paysages et du patrimoine local. L'affirmation de coupures d'urbanisation participe également à des perceptions qualitatives du village depuis l'extérieur.	+
O21 O23 O24	POSITIVE Le maintien des cônes de vue et perspectives remarquables sur le grand paysage favorise la qualité paysagère communale et sa mise en valeur. Protéger les silhouettes des bourgs notamment remarquables et la préservation du petit patrimoine local et des éléments du paysage (bâti, végétal) permet également de maintenir l'identité rurale villageoise des communes.	+
O36	POSITIVE La prise en compte des risques naturels pour le développement urbain de l'agglomération permet indirectement de préserver les espaces agricoles et les massifs boisés en limitant leur urbanisation. Les paysages agricoles et naturels qui caractérisent les communes seront donc préservés de l'urbanisation.	+
O10	POSITIVE La stratégie touristique, à l'échelle d'Annonay Rhône Agglo, de promouvoir et faire connaître les paysages notamment ruraux, pastoraux, les richesses environnementales et en matière de biodiversité permet une mise en valeur du paysage et du patrimoine de l'intercommunalité.	+
O21	POSITIVE La préservation du petit patrimoine local et des éléments du paysage permet également de maintenir l'identité rurale des communes d'ARA.	+
O23	POSITIVE La recherche systématique d'une grande qualité des projets améliorera les entrées de ville et les paysages urbains.	+
O5 O6	RISQUE Le maintien et le développement des activités économiques industrielles peuvent dégrader le paysage des communes d'ARA. Toutefois, le développement des espaces économiques devra veiller à préserver les espaces agricoles et à s'insérer au mieux dans le paysage.	-
O16	RISQUE	-

	La diversification des typologies de logement entraine des formes urbaines plus variées que celles existantes sur le territoire, avec des hauteurs et des volumes plus importants. Ce nouveau bâti (habitat collectif, intermédiaire) présente un risque de modification des perceptions du territoire d'ARA. Toutefois, l'encadrement de ces projets par des Orientations d'Aménagement et de Programmation permettra de favoriser leur intégration paysagère.	
O33	**RISQUE** La mise en place de panneaux solaires et/ou d'éoliennes de tailles diverses peut être impactant dans le paysage notamment urbain. Toutefois, les implantations d'installations de production d'énergie solaire au sol seront interdites sauf sur les sols pollués et les espaces de stationnement.	-

L'eau

Le projet de PLUiH		Evaluation par rapport au scénario alternatif du fil de l'eau
O26	**POSITIVE** L'identification des composantes de la Trame Bleue contribue à la réduction des incidences sur la ressource en eau en favorisant le maintien qualitatif de certains cours d'eau ou canal conformément aux prescriptions du SDAGE.	+
O2 **O3** **04** **O20**	**POSITIVE A CONFORTER** La densification des espaces déjà urbanisés participe à la lutte contre l'étalement urbain et permet de centraliser les réseaux (eau potable, assainissement) et d'en limiter les coûts. En cela, elle permet de limiter les incidences sur la ressource en eau par des systèmes d'assainissement individuels défectueux. Toutefois, l'augmentation de l'imperméabilisation de ces espaces peut modifier le fonctionnement des écoulements et de ruissellement des eaux.	+
O27	**POSITIVE** Préservation de la ressource d'un point de vue qualitatif et quantitatif en anticipant les besoins en approvisionnement et en consommations.	+
O2 **O20** **O36**	**POSITIVE** La réduction de l'artificialisation des sols, la maîtrise des eaux pluviales et la réduction de la vulnérabilité des enjeux permet une bonne gestion de l'eau contre le risque inondation.	+
O5 **O6**	**RISQUE** Le maintien et le développement des activités industrielles peuvent avoir un impact sur la pollution des sols et de l'eau souterraine et de surface.	-
O9	**RISQUE** La préservation des terres agricoles peut avoir des conséquences environnementales négatives dans la mesure où elle peut contribuer à la pollution des eaux et des milieux naturels par l'utilisation d'intrants agricoles et l'augmentation des prélèvements sur la ressource en eau. Néanmoins, les pratiques agricoles raisonnées réalisées sur la commune laissent suggérer d'une incidence moindre sur la ressource en eau.	-
O1 **O15**	**RISQUE** La croissance démographique, fixée à +0,7%/an, aura une incidence mesurée sur la ressource en eau potable. Elle entrainera des besoins supplémentaires en réseaux ainsi qu'une augmentation des prélèvements. En termes d'assainissement, la capacité de certaines STEP insuffisante à ce jour devra être calibrée en lien avec l'évolution démographique projetée. Il en est de même pour la ressource en eau.	-

3.7.2. Les composantes environnementales à enjeux modérés sur le territoire de Annonay Rhône Agglo



Climat, énergie et pollution de l'air

Le projet de PLUiH		Evaluation par rapport au scénario alternatif du fil de l'eau
O1 O37	POSITIVE La volonté de consolider une centralité vers les centres-bourgs/villes notamment par le maintien des commerces et services de proximité permet de limiter le recours aux véhicules motorisés pour les besoins de première nécessité des habitants. Cela participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergies fossiles.	+
O30	POSITIVE L'incitation à l'amélioration énergétique des constructions, aux innovations bioclimatiques et au développement des énergies renouvelables (solaire thermique/photovoltaïque sur bâti et petit éolien) garantit une moindre consommation d'énergie.	+
O12 O13 O14 O30 O31 O32 O37 O40	POSITIVE L'articulation entre les projets urbains et les zones favorables aux mobilités partagées (aires de covoiturages, transports collectifs, etc…) et piétonnes permet réduire l'utilisation des véhicules motorisés et ainsi des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergies fossiles. Maintenir et renforcer l'offre de transports collectifs et des modes actifs, et conforter le rôle et la place de la gare de Serrières comme une des portes d'entrée du territoire.	+
O30 O33 034	POSITIVE Le développement des énergies renouvelables (notamment photovoltaïque) garantit une moindre consommation d'énergie.	+
O25 O26 O27 O30	POSITIVE L'identification des réservoirs de biodiversité et des différents éléments de la Trame Verte et Bleue participent à la préservation des espaces et au maintien des "puits de carbone" réduisant les émissions de gaz à effet de serre.	+
O2 O4 O20 O30 O41	POSITIVE Le processus de densification des espaces urbanisés et de modération de la consommation d'espace participent à la réduction des coûts en matière de réseaux d'électricité entre autre et à la réduction de l'artificialisation des sols et donc à une régulation du climat.	+
O3	POSITIVE A CONFORTER Le développement des communications numériques participe à la réduction de l'usage des véhicules motorisés.	+
O1	RISQUE La croissance démographique, 0,7% va conduire à une augmentation des flux automobiles liés aux déplacements. En cela, elle contribuera à une augmentation du recours aux énergies fossiles et des émissions de gaz à	-

	effet de serre. Toutefois, l'incidence sera mesurée et les infrastructures sont bien dimensionnées.	
O5 **06**	**RISQUE** Le maintien et le développement des activités industrielles peuvent avoir un impact sur la pollution de l'air.	-
O5 **O9** **O10**	**RISQUE** L'accueil de visiteurs et touristes supplémentaires implique l'augmentation des flux de déplacements. Toutefois, cette augmentation sera localisée sur certains lieux et sites touristiques et les axes principaux. Elle entrainera donc une légère incidence sur la qualité de l'air.	-

3.7.3. LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES À ENJEUX FAIBLES SUR LE TERRITOIRE DE ANNONAY RHÔNE AGGLO

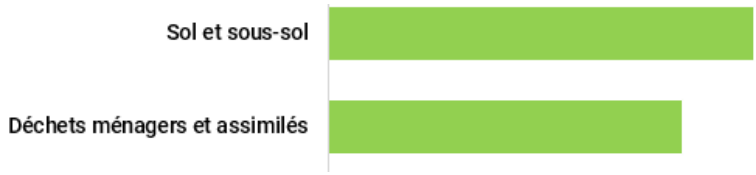

Niveau 1

Sol et sous-sol

Le projet de PLUiH		Evaluation par rapport au scénario alternatif du fil de l'eau
O25 **O26** **O40**	**POSITIVE** La définition et l'identification des différents éléments de la Trame Verte et Bleue (corridors et réservoirs) participe indirectement à la préservation des sols et des sous-sols en évitant toute perturbation de ces milieux.	+
09	**POSITIVE A CONFORTER** Le maintien et le développement de l'agriculture peut entraîner un appauvrissement des sols. Toutefois, il participe à la limitation de la consommation des espaces par l'urbanisation, garantit la préservation des espaces et l'absorption de CO2.	+
O2 **O4** **O20** **O28** **O38**	**POSITIVE A CONFORTER** La densification des espaces déjà urbanisés permet de limiter la consommation foncière et par conséquent l'altération des sols en place	+
036	**POSITIVE A CONFORTER** La prise en considération des risques naturels et notamment du risque inondation (PPRi) intègre la mise en place d'une gestion des eaux pluviales adaptée. L'édiction de règles pour le maintien d'une certaine part de pleine terre sur chaque parcelle participe indirectement au maintien de sols perméables.	+
O16	**POSITIVE A CONFORTER** La volonté de proposer des logements de typologies variées, avec une densité plus importante que le tissu urbain existant (habitat collectif, intermédiaire, mitoyen) permet une moindre consommation d'espaces pour plus de logements construits.	+
Axe 1	**RISQUE** L'accueil d'une population supplémentaire implique l'urbanisation de nouveaux secteurs. Cela conduit à une modification de l'occupation du sol	-

	(d'une vocation agricole ou naturelle à une vocation urbaine) ainsi qu'à une imperméabilisation du sol et une consommation d'espace agricole et naturel. Toutefois, l'encadrement de ces projets par des Orientations d'Aménagement et de Programmation permettra de conserver des espaces sur lesquels les sols ne seront pas artificialisés entièrement et resteront en partie perméables et/ou végétalisés	
O5 **O6**	RISQUE Le maintien et le développement des activités industrielles peuvent avoir un impact sur la pollution des sols.	-

Déchets ménagers et assimilés

Le projet de PLUiH		Evaluation par rapport au scénario alternatif du fil de l'eau
O29	POSITIVE Adapter la gestion des déchets aux besoins dus à l'augmentation de la population et aux enjeux actuels.	+
Axe 1	POSITIVE A CONFORTER Une augmentation de la population va conduire à une augmentation de la production des déchets et ordures ménagères. Toutefois, la bonne gestion de la collecte en place et les évolutions des pratiques individuelles notables participent à l'amélioration du service.	+
O5 **O9** **O10**	RISQUE L'accueil de visiteurs et touristes supplémentaires implique l'augmentation de la production de déchets. Toutefois cette augmentation sera localisée sur certains lieux et sites touristiques qui seront aménagés pour la gestion et collecte des déchets	-
O2 **O4** **O20**	RISQUE Le renforcement des enveloppes urbaines par la densification ainsi que le confortement et leur extension conduiront inévitablement à une augmentation localisée des déchets. Il en est de même pour la production de logements de petite taille concentrés en un même lieu (habitat collectif, intermédiaire). Toutefois, l'incidence peut être considérée comme faible au vu de la plus-value qu'elle apporte en termes de gestion et de réduction de la consommation d'espaces et d'énergies fossiles.	-

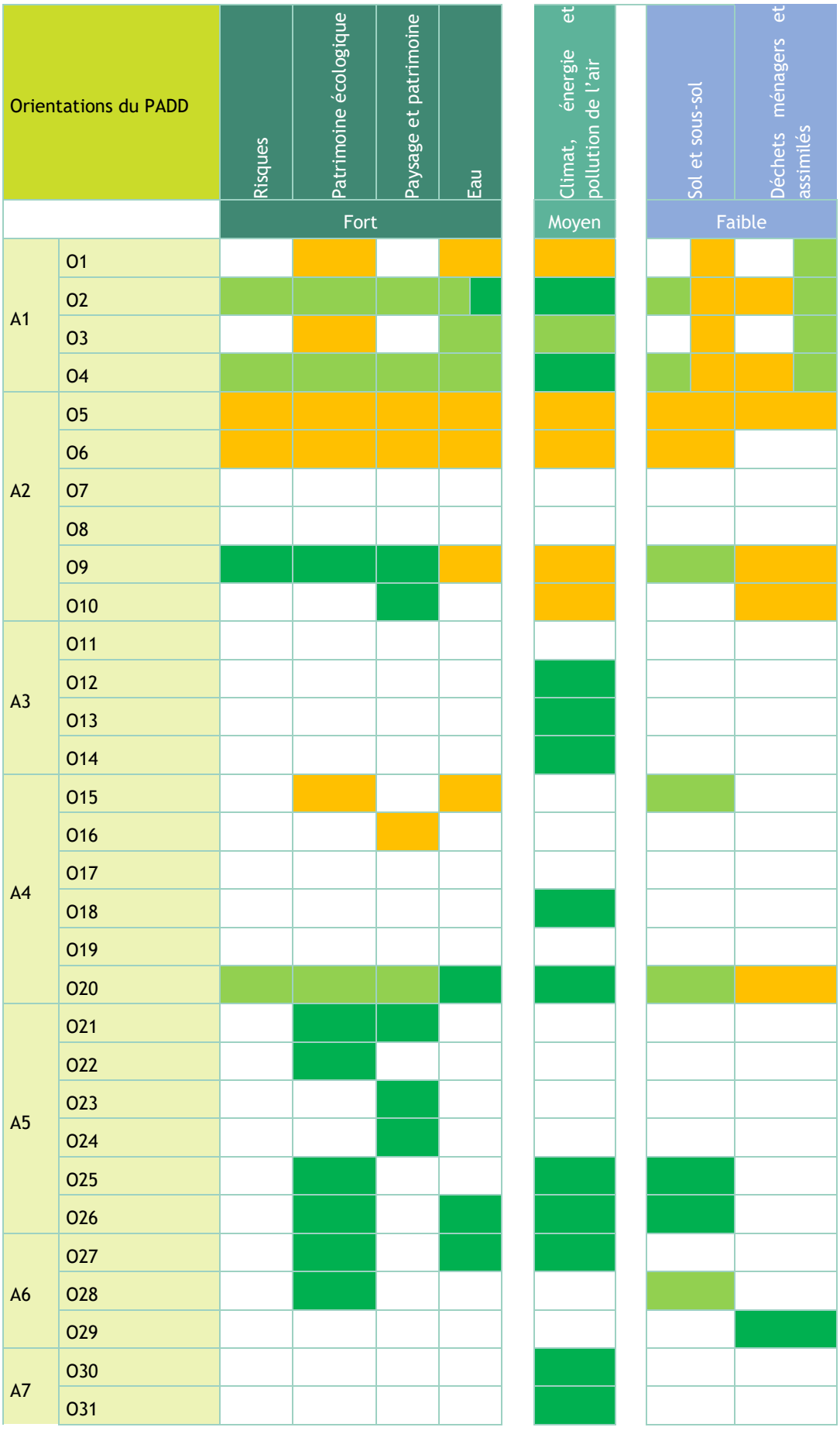
Orientations du PADD
Risques
Patrimoine écologique
Paysage et patrimoine
Eau
Climat, énergie et pollution de l'air
Sol et sous-sol
Déchets ménagers et assimilés
Fort
Moyen
Faible
A1
O1
O2
O3
O4
A2
O5
O6
O7
O8
O9
O10
A3
O11
O12
O13
O14
A4
O15
O16
O17
O18
O19
O20
A5
O21
O22
O23
O24
O25
O26
A6
O27
O28
O29
A7
O30
O31

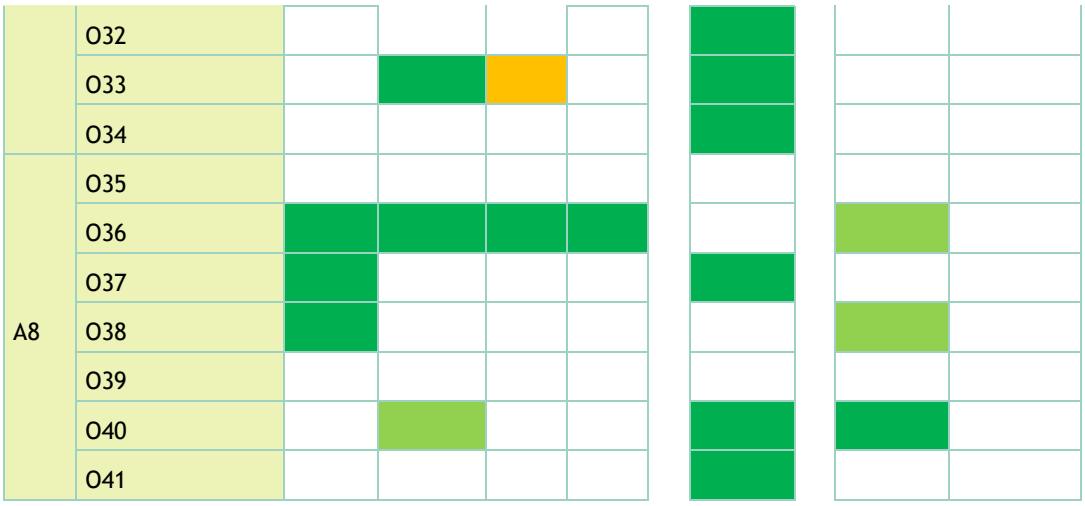

Incidence positive

Positives à conforter ou présentant un risque

Incidence négative

De manière générale, les orientations du PADD ont globalement, sur les composantes environnementales, une incidence positive et/ou positive à conforter.

Certaines auraient pu être considérées comme « négatives », telle « au sens premier du terme » la consommation d'espace, mais ont été basculées comme « à risque » étant donné les éléments, déjà apportés dans le PADD, qui permettent de cadrer, maîtriser cette consommation. Une vigilance à avoir est donc pointée pour certaines orientations.

En effet, par exemple, l'accueil d'une population supplémentaire, qui implique notamment l'urbanisation de nouveaux secteurs, pourrait avoir une incidence négative car cela pourrait conduire à une modification de l'occupation du sol (d'une vocation agricole ou naturelle à une vocation urbaine) ainsi qu'à une imperméabilisation du sol et une consommation d'espace agricole et naturel.

Toutefois, cette potentielle incidence négative des projets étant encadrée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation permettra de conserver des espaces sur lesquels les sols ne seront pas artificialisés entièrement et resteront en partie perméables et/ou végétalisés, ce qui permet de limiter l'incidence.

Au final, le PADD semble bien orienter son projet global sur la recherche d'un urbanisme moins consommateur de foncier et plus qualitatif que ce soit en termes résidentiel ou économique. En parallèle, il inscrit dans la continuité du SCoT des orientations fortes de préservation des espaces agricoles ainsi que des secteurs à fort enjeux biodiversité tout en privilégiant la valorisation et la requalification des espaces déjà urbanisés.

Néanmoins, certaines orientations présagent d'un développement futur notamment en extension et il est nécessaire que des prescriptions règlementaires complémentaires (OAP, zonage/règlement) viennent encadrer le développement de ces nouveaux sites présentés ci-dessous.

3.8. Identification des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet de PLUiH

3.8.1. FOCUS SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LES SECTEURS DE PROJET

Tel explicités précédemment, le projet de PLUiH d'ARA est donc un **compromis entre développement maîtrisé, et préservation des composantes environnementales**, dans une logique de **moindre consommation d'espace.**

Dans ce cadre, **afin d'assurer ce développement, que cela soit en termes d'habitat, économique, d'équipements, touristiques**,… et afin de **tendre vers l'évolution démographique projetée de 0,7%/an à l'horizon 2039** sur le territoire d'ARA, correspondant à celle souhaitée par le SCoT, il a été nécessaire de **cibler/travailler sur des secteurs de projet tant au sein de l'enveloppe urbaine actuelle qu'en extension**.

Pour ce faire, **un travail fin, sur la base également de terrain**, en étroite collaboration avec les bureaux d'études en urbanisme et environnement, techniciens d'ARA et les élus, a été **réalisé en croisant pour chaque site de projet les enjeux environnementaux, ce qui a permis d'appliquer la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC)** et ainsi de supprimer de potentielles zones de projet en réflexion lorsque les enjeux environnementaux étaient modérés à forts, ou de réduire les zones et/ou de compenser en proposant des mesures.

<u>Ce travail a été fait tant :</u>

. dans le cadre de **l'étude du potentiel foncier** où ont été notamment croisés les risques et les éléments de trame verte et bleue,…

. la **traduction réglementaire (OAP, zonage avec notamment les secteurs identifiés en STECAL, UTN, changement de destination, emplacements réservés ainsi que les zones 1AU/2AU)**

Ce qui a permis de supprimer certaines zones ou les réduire/compenser dans une démarche itérative.

➔ *Ci-dessous extrait du travail sur le potentiel foncier croisant les sites ciblés et la TVB réalisés sur chaque commune (réalisation VERDI)*

Commune de Colombier



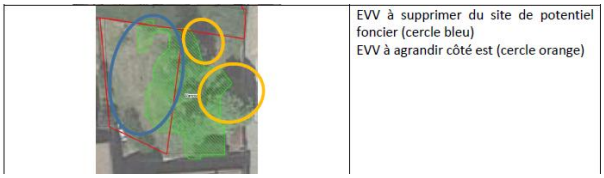

Ci-dessous, zoom sur les sites ci-dessus

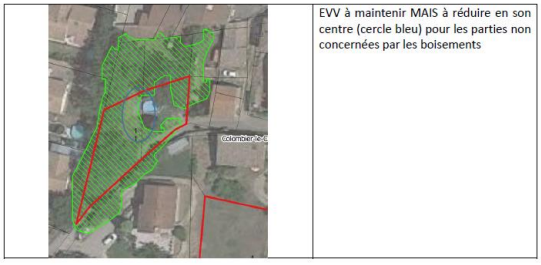

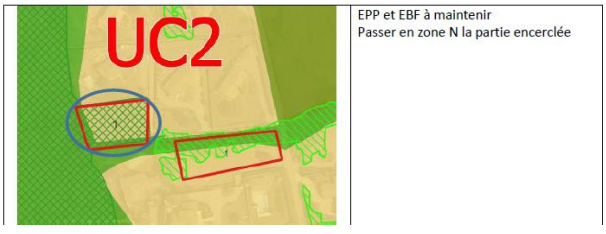

➔ *Ci-dessous extrait du travail sur le zonage des zones agricoles A, croisant la TVB, la topographie, Natura 2000 et les périmètres INAO, réalisés sur chaque commune (réalisation VERDI)*

Limony

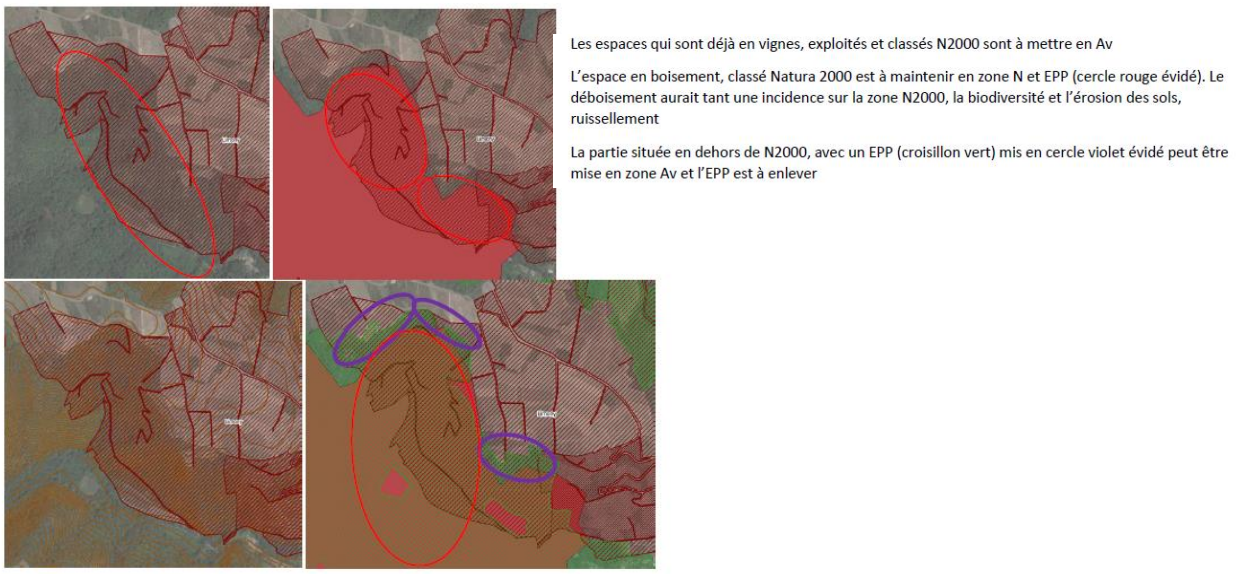

Grâce à cette **démarche itérative et transversale**, pour tous les **secteurs de projets**, la prise en compte de l'environnement a été la base de la réflexion et son intégration, tant que possible, dans l'élaboration du PLUiH.

Dans la démarche, ceci a permis, par exemple, tant de préserver des éléments identitaires du territoire (petit patrimoine bâti et végétal) que de réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

En termes de **consommation d'espace agricole et naturel** (ENAF), cette dernière, dans le projet de PLUiH, a **évolué positivement au fil des analyses/échanges avec toutes les parties prenantes**, passant notamment de :

→ 335 ha au printemps 2023,

→ 295 ha courant de l'été 2023

Et à **271,5 ha en janvier 2025,** ce qui permet ainsi de tendre vers les objectifs du SCOT (240 ha), en considérant que les zones inscrites à long terme (2AU) sont des réserves foncières bloquées à ce jour (73,66 ha) qui ne pourront s'ouvrir que sous certaines conditions (modification du PLUiH, étude environnementale, gestion de la dureté foncière,…), on a donc réellement 197,84 ha qui peuvent être considérés en consommation d'espace à court et moyen terme.

Ainsi, tous secteurs confondus, le **projet compte 271,5 ha de consommation d'espace agricole, naturel et forestière (ENAF)** en lien avec les secteurs de projet inscrits au PLUiH qui se répartissent de la manière suivante :

- **environ 130 ha en habitat, dont 38 ha sont des « coups partis »,**
- **environ 102 ha pour le volet économique,**
- **environ 21 ha pour le volet équipements,**
- **environ 18,5 ha regroupant les emplacements réservés, STECAL tourisme**

Pour rappel, la consommation d'espace passée sur la période 2010 -2020 sur le territoire d'ARA est de 28 ha/an. Le PADD affiche une consommation d'espace à l'horizon 2039 permettant de réduire de moitié cette consommation en compatibilité avec la Loi Climat & Résilience, à savoir de 14 ha/an correspondant à 271,5 ha sur la période 2020-2039).

De plus, le **PADD d'ARA affichant également le souhait dès aujourd'hui de s'inscrire dans la trajectoire du ZAN à l'horizon 2050, la réglementation, les actions mises en œuvre dans le projet de PLUiH y concourent : OAP Trame verte et bleue, traduction réglementaire (EBF, EPP, Zone humide, pelouses sèche, plein terre,…), OAP densité, confortement des cœurs de bourgs et non extension des hameaux, renouvellement urbain,…**

=> Dans ce cadre, les zones de projet susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en place du PLUiH correspondent aux secteurs de projet suivants :

. les secteurs nécessitant une **ouverture à l'urbanisation à court, moyen terme (qui ont été classés en zone 1AU) avec une OAP sectorielle** au sein de laquelle ont été intégrées les composantes environnementales, sur la base d'un travail fin de terrain, et qui a permis de définir finement le périmètre des secteurs.

. les **OAP densité** intégrées dans les zones U au sein de laquelle ont été intégrées les composantes environnementales, sur la base d'un travail fin de terrain.

. les secteurs projetés **à long terme classés en zone 2AU, sans OAP**, à vocation d'activités économiques, de tourisme, d'équipement et d'habitat. Néanmoins, un travail d'analyse, de terrain pour certaines, a été réalisé afin de définir un périmètre prenant en compte les enjeux environnementaux le plus en amont possible.

3.8.2. Les secteurs de projet avec OAP sectorielles et OAP densité, urbanisables a court moyen terme ou en intensification

En plus des OAP thématiques, **26 des 29 communes** du territoire d'Annonay Rhône Agglo sont concernées par une ou plusieurs orientations d'aménagement et de programmation sectorielles.

Le PLUiH d'Annonay Rhône Agglo contient au total **164 OAP sectorielles** c'est-à-dire des secteurs à projet sur lesquels des grandes orientations d'aménagement sont définies et doivent être prises en compte dans les aménagements.

Le territoire est concerné par **2 types d'OAP sectorielles** :

- **Les OAP sectorielles avec schéma d'aménagement :**
    - **65 OAP avec schéma à dominante d'habitat**
    - **10 OAP à dominante économique**
    - **1 OAP avec schéma à dominante d'équipement**
- **Les OAP sectorielles de densité : 88 OAP à dominante d'Habitat**

Pour rappel, pour toutes les OAP avec schéma, des expertises terrain permettant de croiser tous les enjeux environnementaux (biodiversité, paysage, risques, eau,…) ont été réalisées. Ces expertises ont ainsi permis la réalisation d'un diagnostic environnemental complet avec la définition des enjeux à prendre en compte. Ces diagnostics de site ont été mis en annexe du rapport environnemental (cf annexe 1).

=> Ci-dessous, OAP à dominante d'habitat (avec schéma et densité)

Commune	Nombre d'OAP avec Schéma à dominante d'Habitat	Nombre d'OAP densité à dominante d'Habitat	Surface (ha)
Annonay	7	29	12,14 13,44
Ardoix	3	3	1,43 0,79
Bogy	0	3	0,0 1,21
Boulieu-lès-Annonay	3	3	3,74 1,08
Brossainc	1	0	0,34 0,00
Charnas	5	0	2,02 0,0
Colombier-le-Cardinal	1	0	0,02 0,0
Davézieux	6	6	87,29 2,17
Félines	4	3	2,03 0,92
Limony	1	2	0,11 0,76
Monestier	0	0	0,0 0,0

Peaugres	2	8	4,25 2,53
Quintenas	4	2	4,25 0,85
Roiffieux	5	5	3,30 1,97
Saint-Clair	0	2	0,0 0,43
Saint-Cyr	1	1	0,50 0,72
Saint-Désirat	0	0	0,0 0,0
Saint-Jacques d'Atticieux	1	1	0,29 0,47
Saint-Julien de Vocance	1	0	0,31 0,0
Saint-Marcel-lès-Annonay	5	5	1,28 1,94
Savas	1	0	0,71 0,0
Serrières	0	2	0,0 0,49
Talencieux	1	4	0,71 1,13
Thorrenc	0	1	0,0 0,78
Vanosc	2	1	0,79 0,57
Vernosc-lès-Annonay	4	4	2,01 1,42
Villevocance	3	3	1,13

			1,21
Vinzieux	0	0	0,0 0,0
Vocance	4	0	1,39 0,0
TOTAL	**65**	**88**	**130,63** **34,51**

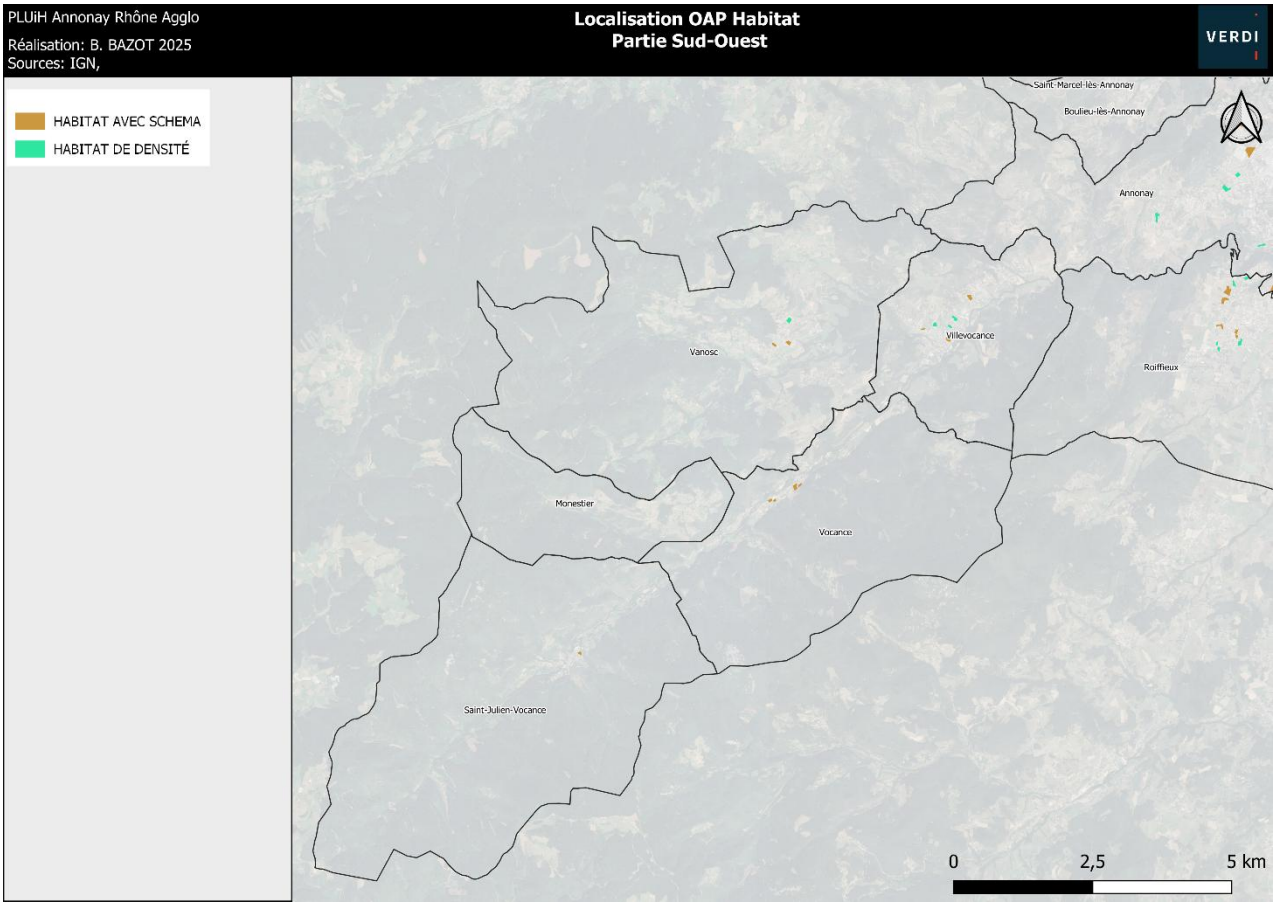

Localisation des OAP habitat – Partie Sud-Ouest

Source : ARA, Interstice, Espaces et Mutations, IGN – Réalisation : Verdi, 2025

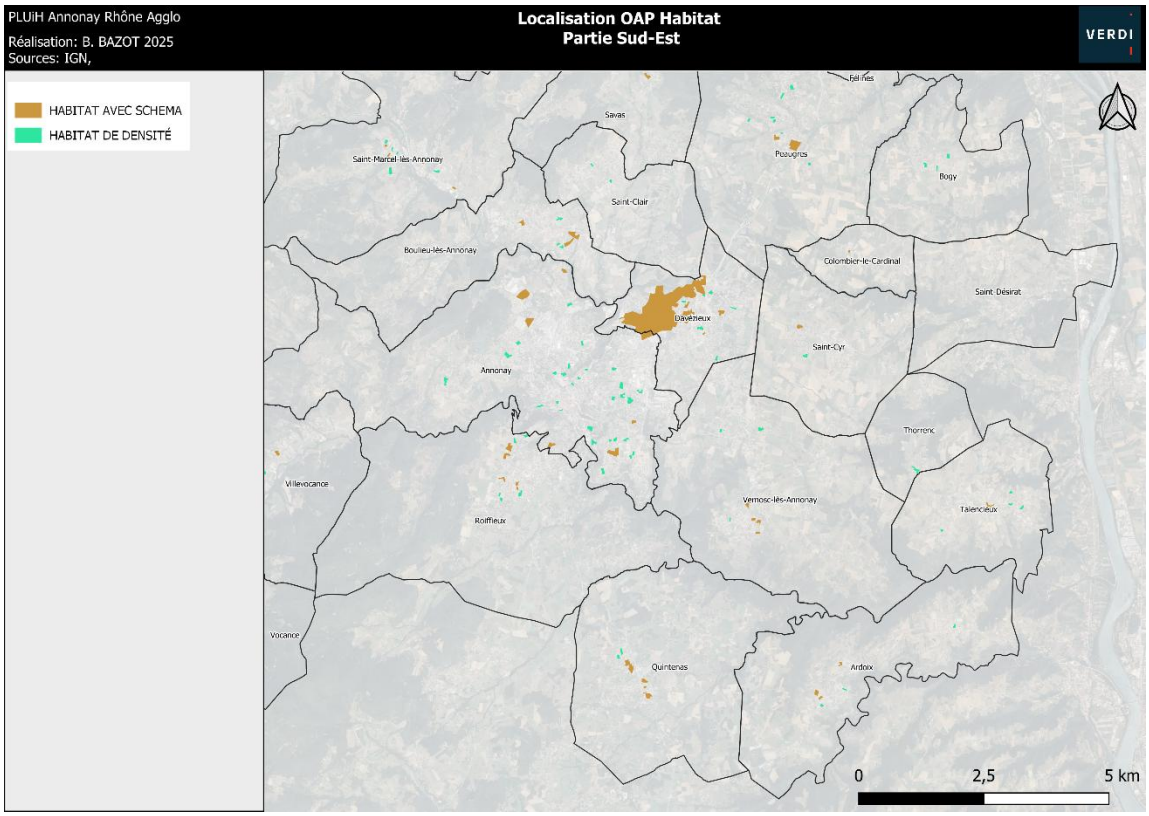

Localisation des OAP habitat – Partie Sud-Est

Source : ARA, Interstice, Espaces et Mutations, IGN – Réalisation : Verdi, 2025

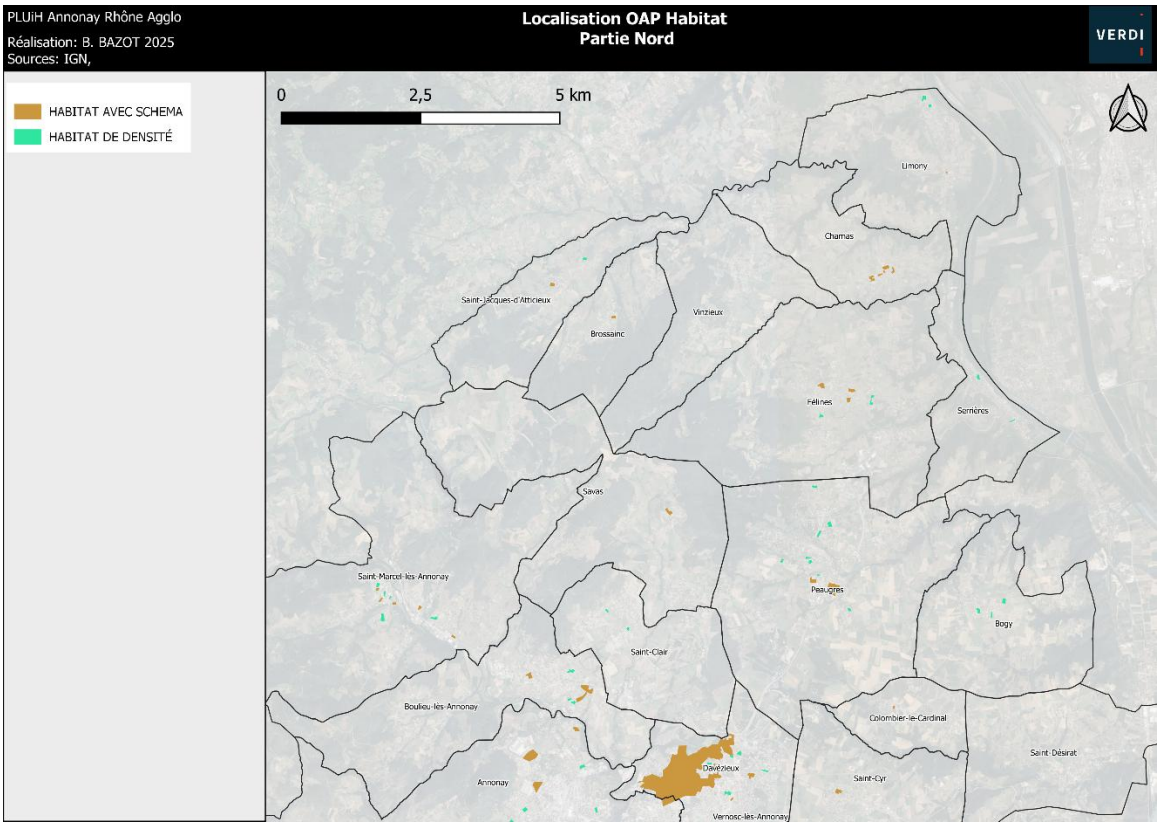

Localisation des OAP habitat – partie Nord

Source : ARA, Interstice, Espaces et Mutations, IGN – Réalisation : Verdi, 2025

=> Ci-dessous, OAP à dominante équipement (avec schéma)

Commune	Nombre d'OAP équipement	Surface (ha)
Monestier	1	0,32

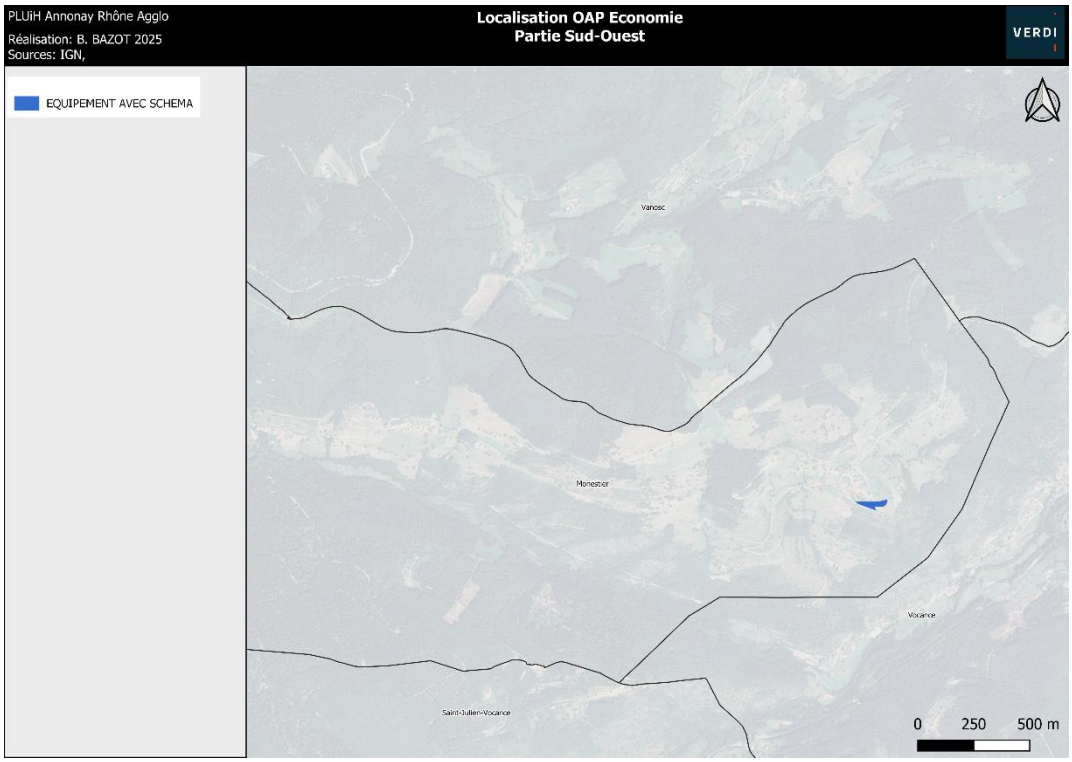

Localisation de l'OAP équipement

Source : ARA, Interstice, Espaces et Mutations, IGN – Réalisation : Verdi, 2025

=> Ci-dessous, OAP à dominante économie (avec schéma)

Commune	Nombre d'OAP Economie	Surface (ha)
Annonay	1 (Aérostation)	5,57
Ardoix	0	0
Bogy	0	0
Boulieu-lès-Annonay	1 (Parking avec couverture en panneaux photovoltaïques)	0,56
Brossainc	0	0
Charnas	0	0

Colombier-le-Cardinal	0	0
Davézieux	1 (Marenton Nord)	2,14
Félines	1 (Le Flacher)	0,82
Limony	0	0
Monestier	0	0
Peaugres	1 (La Boissonnette)	10,51
Quintenas	1 (Chizaret)	2,85
Roiffieux	2 (les Cluzeaux et La Gorre(STECAL))	1,29 et 1,29
Saint-Clair	0	0
Saint-Cyr	0	0
Saint-Désirat	0	0
Saint-Jacques d'Atticieux	0	0
Saint-Julien de Vocance	0	0
Saint-Marcel-lès-Annonay	0	0
Savas	0	0
Serrières	0	0
Talencieux	0	0
Thorrenc	0	0
Vanosc	0	0
Vernosc-lès-Annonay	0	0
Villevocance	1 (Route d'Annonay à Villevocance)	0,36
Vinzieux	0	0
Vocance	1 (La Détourbe)	4,71
TOTAL	**10**	**30,11**

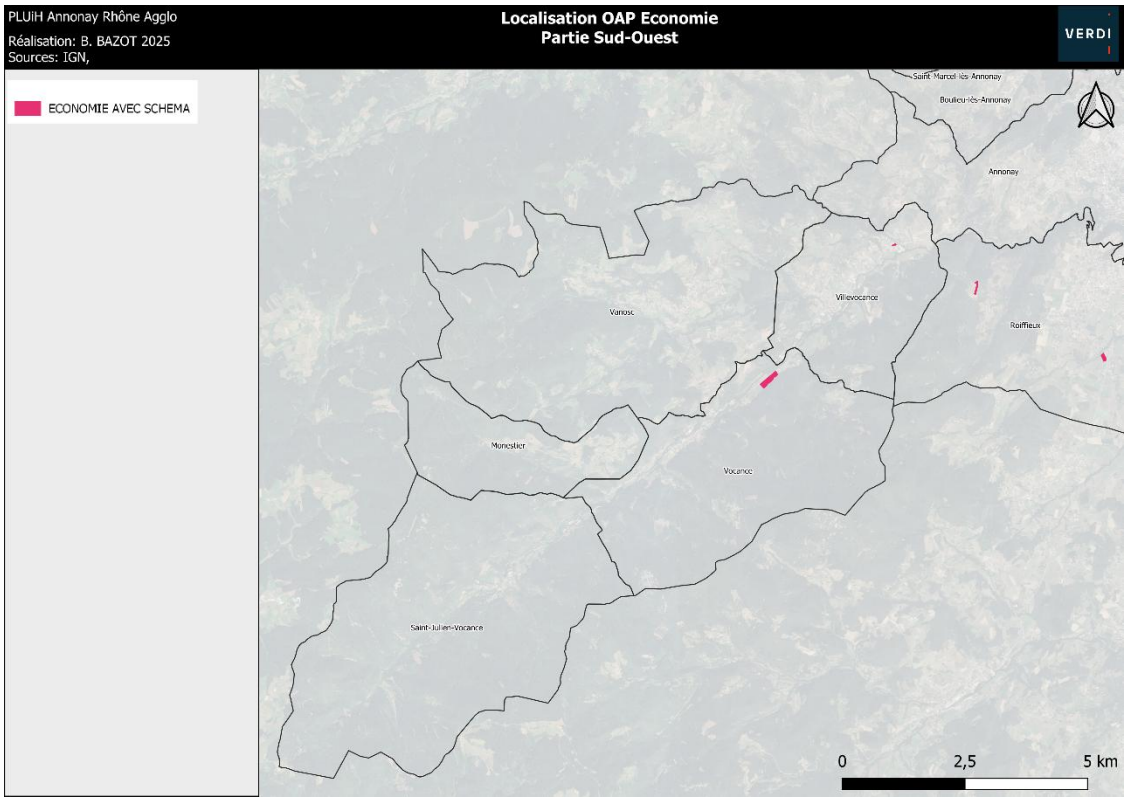

Localisation des OAP Economique – Partie Sud-Ouest

Source : ARA, Interstice, Espaces et Mutations, IGN – Réalisation : Verdi, 2025

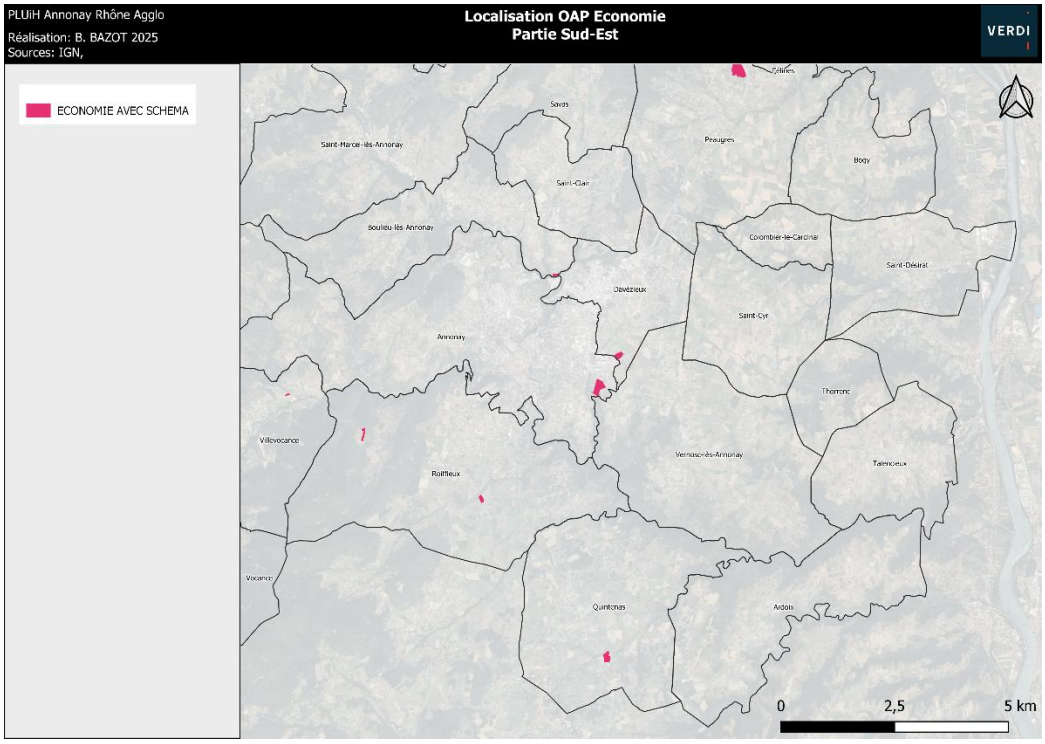

Localisation des OAP Economique – Partie Sud-Est

Source : ARA, Interstice, Espaces et Mutations, IGN – Réalisation : Verdi, 2025

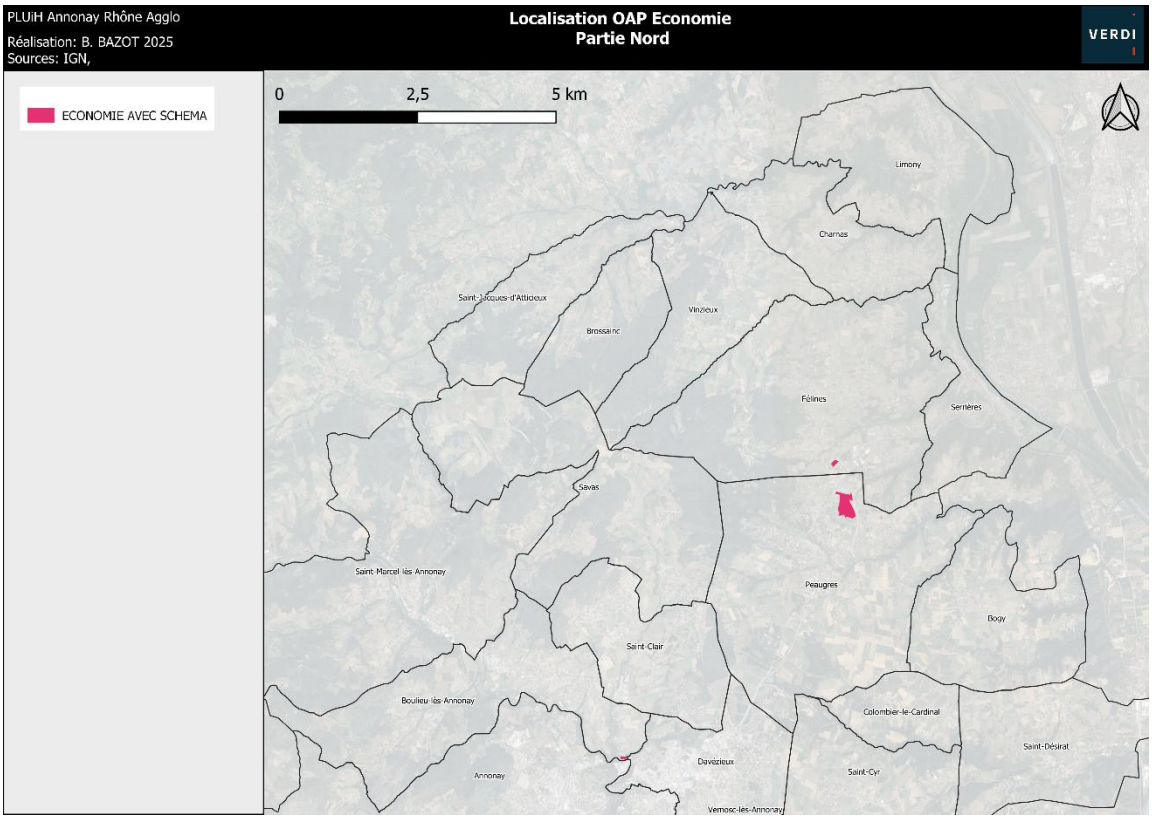

Localisation des OAP Economique – Partie Nord

Source : ARA, Interstice, Espaces et Mutations, IGN – Réalisation : Verdi, 2025

3.8.3. LES SECTEURS DE PROJET PROJETÉS À LONG TERME

Aux secteurs de projet présentant une OAP, exposés ci-avant, **s'ajoutent des secteurs de projet, classés à long terme à vocation d'activités économiques, de tourisme, d'équipements et de logements,** qui ne présentent pas d'OAP à ce stade.

Dans le cadre de leur **future ouverture à l'urbanisation** (passage de 2AU à 1AU), qui sera réalisée via une **modification du PLUiH, une OAP sera réalisée pour chacune de ces zones ainsi qu'une étude environnementale.**

Dans le projet de PLUiH, ont été inscrites **15 zones urbanisables à long terme** dont :

. **7 zones à vocation industrielles** (2AUi),

. **4 à vocation d'équipements** (2AUE),

. **4 à vocation d'habitat** (2AU)

permettant de répondre à la demande en termes d'activités économiques, touristiques, d'équipements et de logements tout en **maîtrisant l'urbanisation de ces zones en les phasant** dans le temps.

S'assurer des réserves foncières à moyen, long terme sur le territoire d'ARA par l'inscription de ces zones permet :

. de cadrer le développement futur et ainsi **de limiter la consommation d'espace** par une **réflexion intercommunale en amont** dès l'élaboration de ce présent PLUiH,

. et par la même de **s'assurer de maintenir sur le territoire les entreprises** nécessitant de s'agrandir et de **proposer à la population les équipements nécessaires** en lien avec l'évolution démographique projetée.

Zones à long terme à vocation industrielle (2AUi)		
Communes concernées	**Nom de zones**	**Superficie en ha**
Davézieux	ZAE de Marenton	9,7
Ardoix	Zone de Munas	6,14
Boulieu les Annonay	Zone de Rivet	3,4
Peaugres	Zone de la Boissonnette	1,76
Charnas	Zone de Jarrousset	2,59
Serrières	Zone du Merlet	0,75
Vernosc-lès-Annonay		19,94
Zones à long terme à vocation d'équipement (2AUE)		
Serrières	Secteur du Garet	3,5
Peaugres		5,4
Peaugres		1,16
Annonay		6,23
Zones à long terme à vocation d'habitat (2AU)		
Peaugres		0,61
Serrières	secteur Cote du Vernat (habitat)	8,5
St Cyr	Secteur Pré de Loume (habitat)	1,6
Saint Désirat	secteur Grangettes nord (habitat)	2,3
TOTAL en ha zones urbanisables à long terme		**73,66 ha**

Ces <u>zones 2AU</u>, étant, des <u>zones fermées, urbanisables à long terme</u> *(sous conditions de réaliser une modification du PLUiH, avec notamment l'élaboration d'une OAP sectorielle et d'étude environnementale,…)* **<u>ne présentent pas d'incidence environnementale à ce stade</u> puisque <u>non ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du présent PLUiH</u> d'ARA.**

Il est à noter que certaines zones 2AU présentent une sensibilité environnementale sur certaines des composantes environnementales, notamment la biodiversité. Dans ce cadre, des inventaires complémentaires faune flore ont été réalisés en septembre 2024 pour toutes les zones 2AU (cf annexe 2).

Il sera néanmoins important d'engager, lors de l'ouverture à l'urbanisation de ces zones 2AU, des études complémentaires, écologiquement riches et sensibles, en réalisant des diagnostics écologiques sur les habitats et les espèces ciblées par les Formulaires Standards de Données (FSD) de la ZPS et des 4 ZSC concernées, et ce afin de définir des mesures d'évitement et de réduction appropriées au stade projet.

3.9. Incidences du projet de PLUiH sur les zones Natura 2000

Dans le cadre de l'élaboration du PLUiH d'Annonay Rhône Agglo, tel précisé précédemment, NATURAE a réalisé les expertises biodiversité sur les sites de projet (en complément de ceux réalisés initialement par le BE EODD et celui de Verdi réalisé sur la ZAE de Marenton).

Dans ce cadre**, NATURAE** a également élaboré **l'analyse des incidences du projet sur Natura 2000** *(Etude simplifiée des incidences sur N2000)***.** Ci-dessous, les sites directive Habitats et Oiseaux concernés sur le territoire d'ARA :

- Zone de Protection Spéciale Ile de la Platière (Dir.Oiseaux) = 5,3 km au nord-est de la Zone AU la plus proche

- Zone Spéciale de Conservation Suc de Clava (Dir. Habitats) = 2 km au nord de la Zone AU la plus proche

- Zone Spéciale de Conservation vallons et combes du Pilat rhodanien (Dir. Habitats) = 4,2 km au nord de la Zone AU la plus proche

- Zone Spéciale de Conservation affluent rive droite du Rhône (Dir. Habitats) = 2 km à l'est de la Zone AU la plus proche

- Zone Spéciale de Conservation Milieux alluviaux et aquatiques de l'ile de la platière (Dir. Habitats) = 5,3 km au nord-est de la Zone AU la plus proche

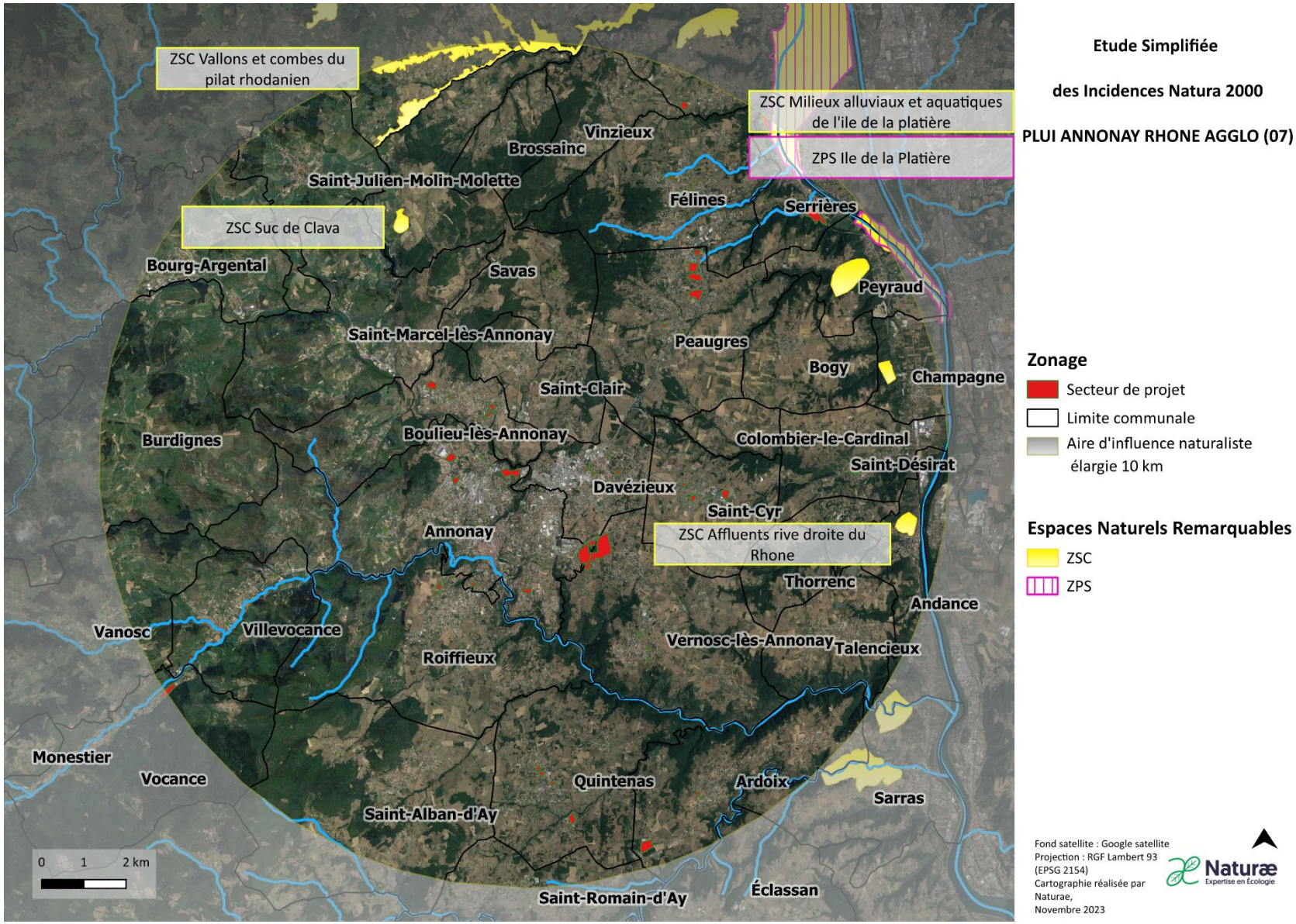

Figure 1 : Secteur de projet et ZPS / ZSC dans aire d'étude naturaliste élargie (10KM)

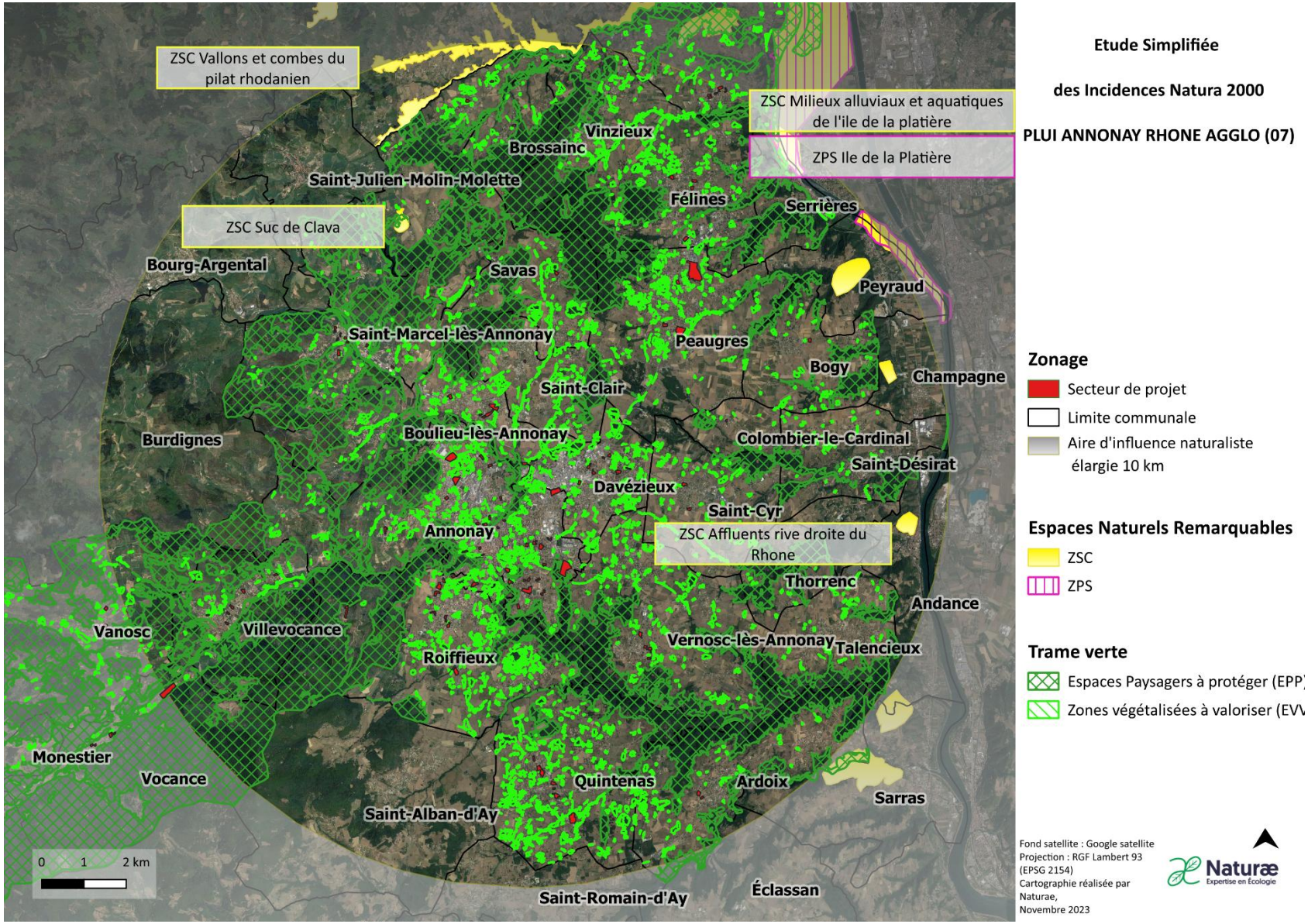

Figure 2 : Trame verte PLUiH Annonay

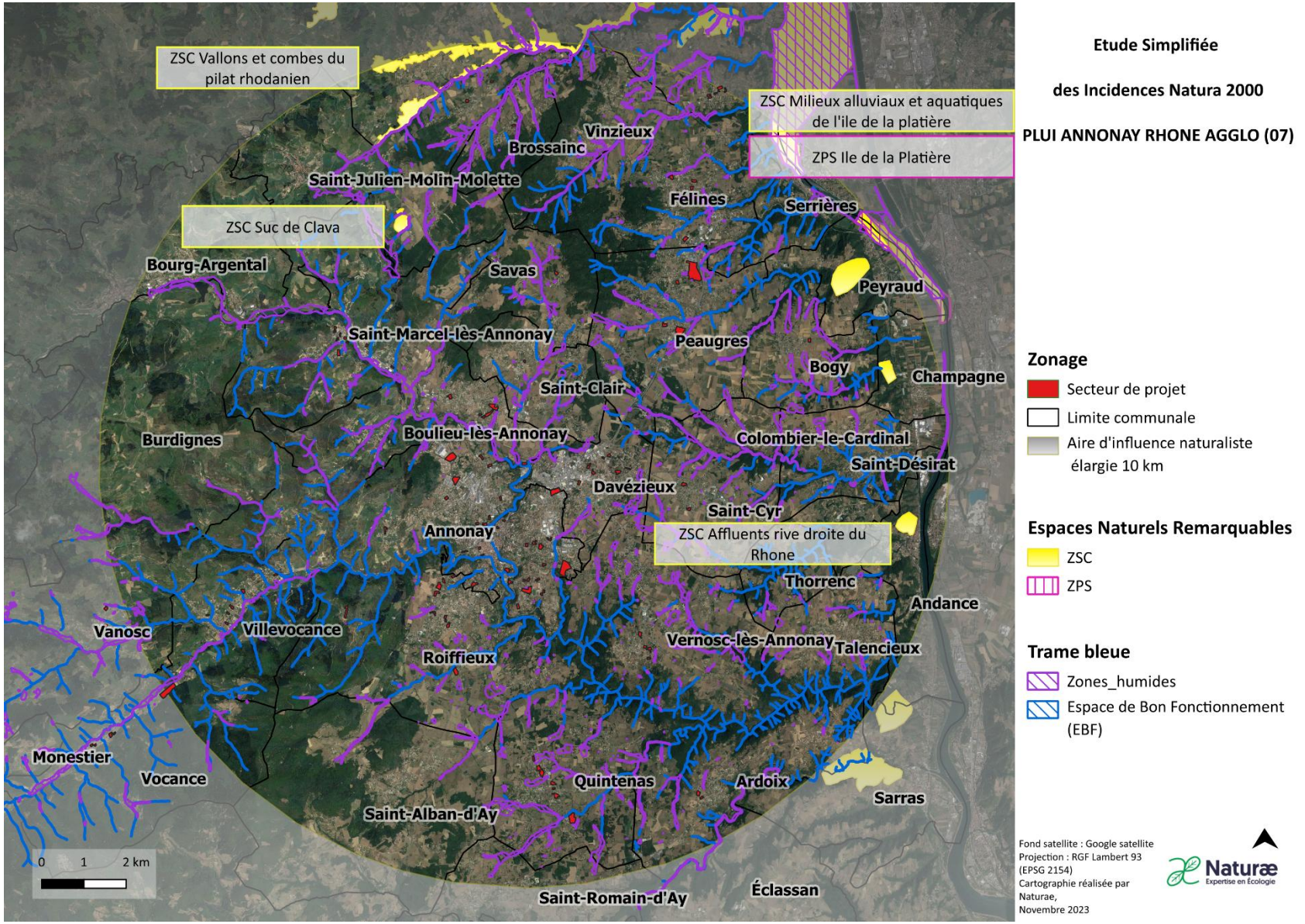

Figure 3 : Trame bleue PLUiH Annona

3.9.1. I ZSC SUC DE CLAVA

TABLEAU DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE pour ZSC SUC DE CLAVA (FR8201671) :

Ce tableau concerne les habitats d'intérêt communautaire qui sont mentionnés dans le Formulaire Standard de Données (FSD) de la ZSC SUC DE CLAVA qui est le document de référence pour ce site.

NOM ET CODE DES HABITATS LISTES SUR LE FSD
4030 Landes sèches européennes
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii

TABLEAU DES ESPECES FAUNE, FLORE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DANS LA ZSC SUC DE CLAVA

Ce tableau concerne les espèces d'intérêt communautaire qui sont mentionnées dans le Formulaire Standard de Données (FSD) de la ZSC SUC DE CLAVA à L'ANNEXEII de la directive 92/43/CEE et évaluation.

GROUPES D'ESPECES	NOM ET CODE DES ESPECES LISTEES SUR LEFSD	Cocher si le projet a une incidence sur l'espèce ou sur son milieu	Autres informations
Insecte	6199 Euplagia quadripunctaria	x	L'écaille chinée est une espèce plutôt commune qui peut être rencontrée dans de nombreux habitats différents, allant des zones ouvertes aux forêts en passant par les zones urbaines et les jardins. Des individus ont été recensés dans les bases de données naturalistes (Openobs, Gbis). Ces habitats se retrouvent sur quelques secteurs de projet.

ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000 SUR LA ZSC SUC DE CLAVA (FR8201671)

Aucune des OAP ne présente d'incidence sur des habitats naturels d'intérêt communautaires identifiés au FSD du site Sud de Clava.

L'écaille chinée est la seule espèce d'intérêt communautaire de la ZSC. Certains ZAU pourraient être propices pour cette espèce affectionnant de nombreux habitats différents, allant des zones ouvertes aux forêts en passant par les zones urbaines et les jardins.

Seule cette espèce est mentionnée au sein de la ZSC et pourrait être attendue sur l'emprise des secteurs de projet.

CONCLUSION ZSC SUC DE CLAVA (FR8201671)

Aucun des habitats d'intérêt communautaire de la ZSC n'est avéré ou potentiel sur les secteurs de projet du PLUi.

Concernant la faune, les incidences des secteurs de projet sur l'espèce Euplagia quadripunctaria sont jugées non significatives au regard des différents biotopes favorables présents sur les zones, notamment les prairies de fauche que l'on retrouve dans plusieurs OAP :

- la zone 2AUE (Annonay)

- l'OAP Aérostation (Annonay)

- l'OAP Sud gendarmerie (Annonay)

- OAP Route du Puy (Vocance)

3.9.2. II ZSC AFFLUENTS RIVE DROITE DU RHONE (FR8201663)

TABLEAU DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE pour ZSC AFFLUENTS RIVE DROITE DU RHONE (FR8201663)

Ce tableau concerne les habitats d'intérêt communautaire qui sont mentionnés dans le Formulaire Standard de Données (FSD) de la ZSC AFFLUENTS RIVE DROITE DU RHONE qui est le document de référence pour ce site.

NOM ET CODE DES HABITATS LISTES SUR LE FSD	Cochez si incidences sur AOP	Commentaires
4030 Landes sèches européennes		
5210 Matorrals arborescents à Juniperus spp.		
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)		
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	X	Présence de cet habitat sur : OAP Les Cluzeaux (Roiffieux)

8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique		
8310 Grottes non exploitées par le tourisme		
91^{E0} Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	x	Présence de cet habitat sur : - OAP de Boulieu les Annonay dédiée à un parking avec ombrière photovoltaïque (travaux déjà réalisés)
9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion		
9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli		
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion		
9260 Forêts de Castanea sativa	Un secteur sur Vocance avait été investigué et envisagé à l'urbanisation mais n'a pas été retenu au présent projet. Il s'agissait d'un parc de Loisirs sur Vocance, la zone est maintenue en N donc préservée.	
9340 Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia		

TABLEAU DES ESPECES FAUNE, FLORE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DANS LA ZSC AFFLUENTS RIVE DROITE DU RHONE (FR8201663)

Ce tableau concerne les espèces d'intérêt communautaire qui sont mentionnées dans le Formulaire Standard de Données (FSD) de la ZSC AFFLUENTS RIVE DROITE DU RHONE à L'ANNEXEII de la directive 92/43/CEE et évaluation.

GROUPES D'ESPECES	**NOM ET CODE DES ESPECES LISTEES SUR LE FSD**	**Cocher** **si le projet a une incidencesur l'espèce ou sur son milieu**	**Autres informations** *(Préciser éventuellement le nombred'individus)*
Amphibiens	1193 Bombina variegata		Affectionne zones forestières alluviales et sources. Il se reproduit dans de petites pièces d'eau, bien exposées au soleil, et pauvres en amphibiens et en poissons, que ce soit des flaques, des ornières, des ruisseaux, des bras morts, des bordures d'étangs, des mares, ou encore des tourbières. Pas de milieu propice suffisamment développé pour cette espèce, aucun individu recensé sur les secteurs de projet.
Reptiles			

Insectes	6199 Euplagia quadripunctaria	X	L'écaille chinée est une espèce plutôt commune qui peut être rencontrée dans de nombreux habitats différents, allant des zones ouvertes aux forêts en passant par les zones urbaines et les jardins. Des individus ont été recensés dans les bases de données naturalistes (Openobs, Gbis)
	1083 Lucanus cervus	x	Présents dans des boisements préservés avec arbres matures des individus ont été recensés dans les bases de données naturalistes (Openobs, Gbis, Inaturalist)
	1088 Cerambyx cerdo Linnaeus 1087 Rosalia alpina		Pas de pointage pour ces deux espèces de coléoptères dans les bases de données pour les secteurs de projet mais potentialité au sein de quelques secteurs les plus boisés pour Cerambyx cerdo.
Poissons	6147 Telestes souffia 6150 Parachondrostoma toxostoma 1138 Barbus meridionalis Risso		Pas de présence de cours d'eau suffisamment développé au sein des secteurs de projet.
Crustacés	1092 Austropotamobius pallipes		Pas de pointage sur base de données naturaliste. Potentiel sur le secteur de Vocance (secteur de projet non retenu)
Mammifère	1337Castor fiber 1355 Lutra lutra		Le castor et la loutre d'Europe ont besoin de cours d'eau.
	1303 Rhinolophus hipposideros	x	Rhinolophus hipposideros lié aux forêts de feuillus ou mixtes, à proximité de l'eau, et fréquente aussi les milieux urbains dotés d'espaces verts.
	1304 Rhinolophus ferrumequinum	x	Rhinolophus ferrumequinum fréquente des milieux structurés mixtes, semi ouverts.
	1308 Barbastella barbastellus	x	Barbastella barbastellus fréquente les milieux forestiers assez ouverts. De beaux boisements sont présents sur certains secteurs de projet et pourraient avoir un impact sur ces espèces de chiroptères.

En ce qui concerne les habitats d'intérêt communautaire, nous retrouvons sur les secteurs de projet quelques forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) sur quelques OAP notamment. Enfin nous pouvons noter la présence de *Forêts de Castanea sativa* sur un secteur préservé sur la commune de Vocance, même si l'habitat naturel identifié n'est pas sous une forme typique de l'habitat d'intérêt européen (essence mélangée à *Fraxinus exclesior, Quercus robur, Acer platanoides*).

Les espèces mentionnées d'intérêt communautaire ayant été relevée au sein de la ZSC et pouvant être impactées par les secteurs de projet sont répartis en sein de différents compartiments taxonomiques. Interaction avec l'écaille chinée une espèce plutôt commune qui peut être rencontrée dans de nombreux habitats différents, allant des zones ouvertes aux forêts en passant par les zones urbaines et les jardins. Des individus ont été recensés dans les bases de données naturalistes (Openobs, Gbis). Interaction également avec le lucane cerf-volant présents potentiellement dans des boisements préservés avec arbres matures. Des individus ont été recensés dans les bases de données naturalistes (Openobs, Gbis, Inaturalist). Les trois chiroptères mentionnés au sein du FSD de la ZSC ont besoin de beaux boisements pour gite et de prairies pour alimentation, habitats présents sur certains secteurs de projet avec un impact potentiel sur ces espèces de chiroptère selon la configuration des projets.

CONCLUSION ZSC AFFLUENTS RIVE DROITE DU RHONE (FR8201663)

Concernant les habitats, il convient de préciser que les milieux rivulaires/ripisylves et les milieux boisés d'une manière générale identifiés au sein des OAP sont tous concernés par des mesures d'évitement. Ainsi les incidences des secteurs de projet sur les habitats d'intérêt communautaire de la « ZSC AFFLUENTS RIVE DROITE DU RHONE (FR8201663) sont jugées non significatives sur les deux habitats communautaires présents au sein des secteurs de projet sous réserve du respect par la MOA des mesures préconisées. Sont concernés :

. Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) sur quelques AOP notamment l'OAP de Boulieu les Annonay dédiée à un parking avec ombrière photovoltaïque (travaux déjà réalisés)

Les incidences des secteurs de projet sur l'espèce Euplagia quadripunctaria de la « ZSC AFFLUENTS RIVE DROITE DU RHONE (FR8201663) sont jugées potentielles au regard des différents habitats présents sur certaines zones, notamment les prairies de fauche que l'on retrouve dans **la zone 2AUE (Annonay), l'OAP Aérostation (Annonay), l'OAP Sud gendarmerie (Annonay) ou encore l'OAP Route du Puy (Vocance).**

En ce qui concerne le lucarne cerf-volant et les 3 espèces de chiroptères mentionné au sein du FSD, ces derniers peuvent se retrouver dans des biotopes présents au sein des secteurs projet présentant des boisements matures avec de belles surfaces constituant également des réservoirs de biodiversité intéressants. Notons que des individus de lucarne cerf-volant sont mentionnés dans les bases de données Openobs GBif.

Les secteurs de projet où se trouvent des biotopes favorables de boisements sont :

- La zone 2AUE d'Annonay qui abrite également des boisements de chênes présentent des enjeux modérés à fort de conservation et sont intéressant pour cette espèce de coléoptère.
- L'OAP Aérostation (Annonay) où tous les boisements sont classés comme réservoir de biodiversité par la commune.
- L'OAP Les Pilles (Annonay) où quelques arbres matures présentent également un intérêt pour la faune locale telle que insectes coprophages.
- OAP La Gorre (Roiffieux) avec des boisements de chênes et de pins sylvestres jugés d'enjeux écologique modérés à forts.
- OAP de Boulieu les Annonay dédiée à un parking avec ombrière photovoltaïque (travaux déjà réalisés)

Sous réserve du bon respect des mesures préconisées, l'incidence résiduelle sur ces espèces d'intérêt communautaire est jugée non significative

3.9.3. III ZSC MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DE L'ILE DE LA PLATIERE

TABLEAU DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA ZSC MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DE L'ILE DE LA PLATIERE (FR8201749)

Ce tableau concerne les habitats d'intérêt communautaire qui sont mentionnés dans le Formulaire Standard de Données (FSD) de la ZSC Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière qui est le document de référence pour ce site.

NOM ET CODE DES HABITATSLISTES SUR LE FSD	Cochez si incidences sur OAP	Commentaires
3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea		
3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.		
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition		
3160 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion		
3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p		
6120 Pelouses calcaires de sables xériques		
6210^{0} Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)		
6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)		
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin		
$91^{E}0$ Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	x	Présence de cet habitat sur quelques AOP notamment, OAP Pupil.
$91^{F}0$ Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	x	Présence de cet habitat sur quelques OAP notamment OAP Les Pilles, OAP Sud gendarmerie, OAP Les Pille.
92A0 Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba		

TABLEAU DES ESPECES FAUNE, FLORE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DANS LA ZSC MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DE L'ILE DE LA PLATIERE (FR8201749)

Ce tableau concerne les espèces d'intérêt communautaire qui sont mentionnées dans le Formulaire Standard de Données (FSD) de la MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DE L'ILE DE LA PLATIERE (FR8201749) à L'ANNEXEII de la directive 92/43/CEE et évaluation.

GROUPES D'ESPECES	**NOM ET CODE DES ESPECES LISTEES SUR LE FSD**	**Cocher si le projet a une incidencesur l'espèce ou sur son milieu**	**Autres informations** *(Préciser éventuellement le nombre d'individus)*
Amphibiens	1193 Bombina variegata		Affectionne zones forestières alluviales et sources. Il se reproduit dans de petites pièces d'eau, bien exposées au soleil, et pauvres en amphibiens et en poissons, que ce soit des flaques, des ornières, des ruisseaux, des bras morts, des bordures d'étangs, des mares, ou encore des tourbières. Pas de milieu propice suffisamment développé pour cette espèce, aucun individu recensé sur le territoire des secteurs de projet.
Reptiles			
Insectes	1083 Lucanus cervus 1041 Oxygastra curtisii 1044 Coenagrion mercuriale	x	Présents dans des boisements préservés avec arbres matures. Des individus ont été recensés dans les bases de données naturalistes (Openobs, Gbis, Inaturalist) Pour les odonates, pas d'individus mentionnés sur base de données sur les secteurs de projet mais potentialité de présence sur les secteurs projet avec zones humides.
Poissons	6147 Telestes souffia 6150 Parachondrostoma toxostoma 5339 Rhodeus amarus 1096 Lampetra planeri 1163 Cottus gobio Linnaeus		Pas de présence de cours d'eau suffisamment développé au sein des secteurs de projet.
Crustacés			
Mammifère	1337Castor fiber 1355 Lutra lutra 1321 Myotis emarginatus	 x	Le Castor et la Loutre d'Europe ont besoin de cours d'eau. Ce chiroptère fréquente les milieux forestiers ou boisés, feuillus ou mixtes et a besoin d'arbres matures et de cavités. Présence

			d'arbres matures sur certains secteurs de projet.

ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000 SUR LA ZSC MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DE L'ILE DE LA PLATIERE (FR8201749)

Concernant les habitats, il convient de préciser que les milieux rivulaires/ripisylves et les milieux boisés d'une manière générale identifiés au sein des OAP sont tous concernés par des mesures d'évitement. Ainsi les incidences sur les secteurs de projet sur les habitats d'intérêt communautaire de la « MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DE L'ILE DE LA PLATIERE (FR8201749) » sont jugées non significatives sur les deux habitats communautaires présents au sein des secteurs de projet sous réserve du respect par la MOA des mesures préconisées. Sont concernés :

- *Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)* sur certains secteurs de projet notamment : OAP de Boulieu les Annonay dédiée à un parking avec ombrière photovoltaïque (travaux déjà réalisés). Ces habitats sont aussi favorables pour les deux espèces d'odonates même si aucun pointage n'est souligné dans les bases de données naturalistes.

- *Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines* des grands fleuves (Ulmenion minoris) sur quelques secteurs notamment : l'OAP Les Pilles, l'OAP Aérostation, l'OAP Sud gendarmerie, l'OAP La Gorre, l'OAP de Boulieu les Annonay dédiée à un parking avec ombrière photovoltaïque (travaux déjà réalisés), la zone 2AUE d'Annonay ou encore l'OAP La Gorre. Ces habitats sont favorables pour le lucane cerf-volant et pour le Myotis emarginatus qui fréquente les milieux forestiers.

CONCLUSION

Concernant les habitats, il convient de préciser que les milieux rivulaires/ripisylves et les milieux boisés d'une manière générale identifiés au sein des OAP sont tous concernés par des mesures d'évitement. Ainsi les incidences des secteurs de projet sur les habitats d'intérêt communautaire de la « MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DE L'ILE DE LA PLATIERE (FR8201749) » sont jugées non significatives sur les deux habitats communautaires présents sous réserve du respect par la MOA des mesures préconisées. Sont concernés :

- *Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)* sur quelques secteurs de projets.

- *Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)* sur quelques secteurs de projet.

Présence également d'espèce d'intérêt communautaire avec impact potentiel pour les deux espèces d'odonates mentionnées au sein du FSD (*Oxygastra curtisii et Coenagrion mercuriale*) au sein des milieux humides des secteurs de projet, incidence globale jugée non significative sous réserve du bon respect des mesures préconisées.

Attention particulière aussi pour le chiroptère *Myotis emarginatus* et le coléoptère *Lucanus cervus* notamment dans les secteurs présentant un caractère forestier.

3.9.4. IV ZSC VALLON ET COMBES DU PILAT RHODANIEN (FR8202008)

TABLEAU DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA ZSC VALLON ET COMBES DU PILAT RHODANIEN (FR8202008)

Ce tableau concerne les habitats d'intérêt communautaire qui sont mentionnés dans le Formulaire Standard de Données (FSD) de la ZSC VALLON ET COMBES DU PILAT RHODANIEN (FR8202008) qui est le document de référence pour ce site.

NOM ET CODE DES HABITATSLISTES SUR LE FSD	Cochez si incidences sur AOP	Commentaires
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition		
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachio		
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition		
3160 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion		
4030 Landes sèches européenne		
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	x	Biotope présent sur certains secteurs de projet comme - la zone 2AUE (Annonay) - l'OAP Aérostation (Annonay) - l'OAP Les Pilles(Annonay) - l'OAP les Cluzeaxu (Roiffieux)
6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)		
6210⁰ Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)		

6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)		
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin		
6520 Prairies de fauche de montagne		
8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii		
91^{E}0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	x	Présence de cet habitat sur : OAP de Boulieu les Annonay dédiée à un parking avec ombrière photovoltaïque (travaux déjà réalisés)
9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli		
9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum		
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion		
9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)		

TABLEAU DES ESPECES FAUNE, FLORE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DANS LA ZSC VALLON ET COMBES DU PILAT RHODANIEN (FR8202008)

Ce tableau concerne les espèces d'intérêt communautaire qui sont mentionnées dans le Formulaire Standard de Données (FSD) de la ZSC VALLON ET COMBES DU PILAT RHODANIEN (FR8202008) à L'ANNEXEII de la directive 92/43/CEE et évaluation.

GROUPES D'ESPECES	**NOM ET CODE DES ESPECES LISTEES SUR LE FSD**	**Cocher** **si le projet a une incidencesur l'espèce ou sur son milieu**	**Autres informations** *(Préciser éventuellement le nombred'individus)*
Amphibiens	1193 Bombina variegata		Affectionne zones forestières alluviales et sources. Il se reproduit dans de petites pièces d'eau, bien exposées au soleil, et pauvres en amphibiens et en poissons, que ce soit des flaques, des ornières, des ruisseaux, des bras morts, des bordures d'étangs, des mares, ou encore des tourbières. Pas de milieu propice suffisamment développé pour cette espèce, aucun individu recensé sur le territoire des secteurs de projet.

Reptiles			
Insectes	1083 Lucanus cervus	x	Présents dans des boisements préservés avec arbres matures. Des individus ont été recensés dans les bases de données naturalistes (Openobs, Gbis, Inaturalist).
	1065 Euphydryas aurinia	x	Pas d'individu mentionné dans les bases de données mais potentialité de présence dans les secteurs de projet avec zone humides.
	1088 Cerambyx cerdo	x	Pas de pointage pour cette espèce dans les bases de données pour le secteur des secteurs de projet mais potentialité au sein de quelques-uns les plus boisées.
	6199 Euplagia quadripunctaria	x	L'écaille chinée est une espèce plutôt commune qui peut être rencontrée dans de nombreux habitats différents, allant des zones ouvertes aux forêts en passant par les zones urbaines et les jardins. Des individus ont été recensés dans les bases de données naturalistes (Openobs, Gbis).
Poissons			
Crustacés	1092 Austropotamobius pallipes		Pas de pointage sur base de données naturaliste. Potentiel sur le secteur de Vocance
Mammifère	1324 Myotis myotis	X	Myotis myotis est essentiellement forestière mais fréquente aussi les milieux mixtes coupés de haies, de prairies et de bois
	1321 Myotis emarginatus	x	Myotis emarginatus fréquente les milieux forestiers ou boisés, feuillus ou mixtes, les vallées de basse altitude, mais aussi les milieux ruraux, parcs et jardins, et accessoirement les prairies et pâtures entourées de hautes haies ou les bords de rivière.

			Des biotopes favorables se trouvent au sein de quelques secteurs de projet.

ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000 SUR LA ZSC VALLON ET COMBES DU PILAT RHODANIEN (FR8202008)

En ce qui concerne les habitats d'intérêt communautaire sont présent dans les secteurs de projet :

- *Prairies maigres de fauche de basse altitude* : la zone 2AUE, l'OAP Aérostation, l'OAP Les Pilles (toutes 3 sur la commune d'Annonay)
- *Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior* est présent sur quelques AOP notamment sur l'OAP de Boulieu les Annonay dédiée à un parking avec ombrière photovoltaïque (travaux déjà réalisés). Cet habitat sera favorable pour Euphydryas aurinia qui affectionne les milieux humides.

En ce qui concerne les espèces d'intérêt communautaire, les insectes saproxyliques avec le lucane cerf-volant et le grand capricorne sont potentiellement présents au sein des biotopes les plus forestiers avec sujets matures. Ces biotopes forestiers sont également favorables pour les chiroptères (*Myotis emarginatus, Myotis myotis)* mentionnés au sein de la ZSC. Nous retrouvons ce type de biotope dans les secteurs de projet notamment sur : OAP Les Pilles, OAP Aérostation, OAP Sud gendarmerie, OAP La Gorre et la zone 2AUE.

Les incidences des secteurs de projet sur l'espèce *Euplagia quadripunctaria* sont jugées potentiellement modéré au regard des différents habitats présents sur les zones, notamment les prairies de fauche que l'on retrouve dans : OAP Aérostation, OAP Sud gendarmerie, OAP Les Pilles.

CONCLUSION ZSC VALLON ET COMBES DU PILAT RHODANIEN (FR8202008)

Les incidences des secteurs de projet sur les espèces d'intérêt communautaire de la ZSC « VALLON ET COMBES DU PILAT RHODANIEN » sont jugées modéré en raison de la présence par pointage sur base de données naturaliste de l'écaille chinée et du lucarne cerf-volant.

Deux espèces de chauves-souris sont également présente au sein de la ZSC. Aucun pointage dans les secteurs de projet, mais potentialité forte de présence du fait de boisements intéressants au sein de certains secteurs de projet.

En ce qui concerne les coléoptères, le grand capricorne (Cerambyx cerdo) et le Lucarne cerf-volant (Lucanus cervus) quelques biotopes au sein de certains secteurs de projet sont favorables pour le développement biologique de ces deux espèces (pointage de lucarne cerf-volant).

Concernant le lépidoptère le damier de la succise ou le damier des marais (Euphydryas aurinia), aucun pointage avéré sur les secteurs de projet, mais quelques biotopes sur ce zonage sont favorables à cette espèce à savoir les milieux humides.

Les habitats d'espèces potentielles ayant été identifiés au sein des OAP, l'incidence résiduelle du PLUi sur ce site est jugée non significative sous réserve d'une bonne application des mesures E et R.

Deux habitats d'intérêt communautaire sont présents au sein du FSD de la ZSC et pourraient être impactés sur certains secteurs de projet selon la configuration des projets futurs. Il convient de préciser que les milieux rivulaires/ripisylves et les milieux boisés d'une manière générale identifiés au sein des OAP sont tous concernés par des mesures d'évitement. Les prairies de fauche caractéristiques de l'habitat 6510 ont également été identifiés comme étant à éviter au sein des OAP précitées. Ainsi les incidences des secteurs de projet sur les habitats d'intérêt communautaire de la « ZSC VALLON ET COMBES DU PILAT RHODANIEN (FR8202008) » sont jugées non significatives sur les deux habitats communautaires présents au sein des secteurs de projet sous réserve du respect par la MOA des mesures préconisées. Sont concernés :

- Prairies maigres de fauche de basse altitude
- Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior

3.9.5. V ZPS ILE DE LA PLATIERE (FR8212012)

TABLEAU DES ESPECES D'OISEAU D'INTERET COMMUNAUTAIRE MENTIONNEES DANS LA ZPS ILE DE LA PLATIERE (FR8212012)

Ce tableau concerne les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire qui sont mentionnées dans le Formulaire Standard de Données de la ZPS ILE DE LA PLATIERE (FR8212012) (Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation).

Code	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut sur le site Natura 2000	Présence sur les zones à urbaniser	Présence sur la zone d'influence des secteurs de projet	Risque de détérioration ou destruction de l'habitat d'espèce totale ou partielle
A604	*Larus michahellis*	Goéland leucophée	sédentaire	non	non	non
A189	*Gelochelidon nilotica*	Sterne hansel	concentration (migratrice)	non	non	non
A193	*Sterna hirundo*	Sterne pierregarin	concentration (migratrice)	non	non	non
A196	*Chlidonias hybridus*	Guifette moustac	reproduction (migratrice)	non	non	non
A197	*Chlidonias niger*	Guifette noire	reproduction (migratrice)	non	non	non
A215	*Bubo bubo*	Grand-duc d'Europe	concentration (migratrice)	non	non	non
A229	*Alcedo atthis*	Martin-pêcheur d'Europe	sédentaire	non	Oui	non
A231	*Coracias garrulus*	Rollier d'Europe	concentration (migratrice)	Oui	Oui	Oui
A236	*Dryocopus martius*	Pic noir	sédentaire	Oui	Oui	Oui
A238	*Dendrocopos medius*	Pic mar	concentration (migratrice)	non	non	non
A246	*Lullula arborea*	Alouette lulu	concentration (migratrice)	Oui	Oui	Oui
A272	*Luscinia svecica*	Gorgebleue à miroir	concentration (migratrice)	non	non	non
A338	*Lanius collurio*	Pie-grièche écorcheur	reproduction (migratrice)	Oui	Oui	Oui
A391	*Phalacrocorax carbo sinensis*	Grand Cormoran	hivernage	non	non	non
A400	*Accipiter gentilis arrigonii*	Autour des palombes (ssp. de Corse)	concentration (migratrice)	OUI	Oui	Oui
A004	*Tachybaptus ruficollis*	Grèbe castagneux	sédentaire	non	non	non
A005	*Podiceps cristatus*	Grèbe huppé	hivernage	non	non	non

A008	*Podiceps nigricollis*	Grèbe à cou noir	concentration (migratrice)	non	non	non
A021	*Botaurus stellaris*	Butor étoilé	concentration (migratrice)	non	non	non
A022	*Ixobrychus minutus*	Blongios nain, Butor blongios	concentration (migratrice)	non	non	non
A023	*Nycticorax nycticorax*	Bihoreau gris	reproduction (migratrice)	non	non	non
A023	*Nycticorax nycticorax*	Bihoreau gris	concentration (migratrice)	non	non	non
A024	*Ardeola ralloides*	Crabier chevelu	concentration (migratrice)	non	non	non
A025	*Bubulcus ibis*	Héron garde-boeufs	hivernage	non	non	non
A026	*Egretta garzetta*	Aigrette garzette	sédentaire	non	non	non
A027	*Egretta alba*	Grande Aigrette	hivernage	non	non	non
A028	*Ardea cinerea*	Héron cendré	reproduction (migratrice)	non	non	non
A028	*Ardea cinerea*	Héron cendré	sédentaire	non	non	non
A029	*Ardea purpurea*	Héron pourpré	reproduction (migratrice)	non	non	non
A030	*Ciconia nigra*	Cigogne noire	concentration (migratrice)	non	non	non
A031	*Ciconia ciconia*	Cigogne blanche	concentration (migratrice)	non	non	non
A036	*Cygnus olor*	Cygne tuberculé	sédentaire	non	non	non
A048	*Tadorna tadorna*	Tadorne de Belon	concentration (migratrice)	non	non	non
A050	*Anas penelope*	Canard siffleur	hivernage	non	non	non
A051	*Anas strepera*	Canard siffleur	hivernage	non	non	non
A052	*Anas crecca*	Sarcelle d'hiver	hivernage	non	non	non
A053	*Anas platyrhynchos*	Canard colvert	hivernage	non	non	non
A053	*Anas platyrhynchos*	Canard colvert	reproduction	non	non	non

			(migratrice)			
A054	*Anas acuta*	Canard pilet	concentration (migratrice)	non	non	non
A055	*Anas querquedula*	Sarcelle d'été	concentration (migratrice)	non	non	non
A056	*Anas clypeata*	Canard souchet	concentration (migratrice)	non	non	non
A058	*Netta rufina*	Nette rousse	concentration (migratrice)	non	non	non
A059	*Aythya ferina*	Fuligule milouin	hivernage	non	non	non
A061	*Aythya fuligula*	Fuligule morillon	hivernage	non	non	non
A066	*Melanitta fusca*	Macreuse brune	concentration (migratrice)	non	non	non
A067	*Bucephala clangula*	Garrot à oeil d'or	concentration (migratrice)	non	non	non
A069	*Mergus serrator*	Harle huppé	concentration (migratrice)	non	non	non
A070	*Mergus merganser*	Harle bièvre	hivernage	non	non	non
A072	*Pernis apivorus*	Bondrée apivore	reproduction (migratrice)	OUI	Oui	OUi
A073	*Milvus migrans*	Milan noir	reproduction (migratrice)	Oui	Oui	Oui
A074	*Milvus milvus*	Milan royal	concentration (migratrice)	Oui	Oui	Oui
A080	*Circaetus gallicus*	Circaète Jean-le-Blanc	concentration (migratrice)	Oui	Oui	Oui
A081	*Circus aeruginosus*	Busard des roseaux	concentration (migratrice)	Oui	Oui	Oui
A082	*Circus cyaneus*	Busard Saint-Martin	concentration (migratrice)	Oui	Oui	Oui
A084	*Circus pygargus*	Busard cendré	concentration (migratrice)	Oui	Oui	Oui
A094	*Pandion haliaetus*	Balbuzard pêcheur	concentration (migratrice)	non	non	non
A098	*Falco columbarius*	Faucon émerillon	concentration (migratrice)	non	Oui	non

A103	*Falco peregrinus*	Faucon pèlerin	sédentaire	non	non	non
A118	*Rallus aquaticus*	Râle d'eau	concentration (migratrice)	non	non	non
A123	*Gallinula chloropus*	Foulque macroule	reproduction (migratrice)	non	non	non
A125	*Fulica atra*	Foulque macroule	hivernage	non	non	non
A127	*Grus grus*	Grue cendrée	concentration (migratrice)	non	non	non
A131	*Himantopus himantopus*	Echasse blanche	concentration (migratrice)	non	non	non
A132	*Recurvirostra avosetta*	Avocette élégante	concentration (migratrice)	non	non	non
A137	*Charadrius hiaticula*	Grand Gravelot	concentration (migratrice)	non	non	non
A140	*Pluvialis apricaria*	Pluvier doré	concentration (migratrice)	non	non	non
A142	*Vanellus vanellus*	Vanneau huppé	concentration (migratrice)	non	non	non
A149	*Calidris alpina*	Bécasseau variable	concentration (migratrice)	non	non	non
A151	*Philomachus pugnax*	Combattant varié	concentration (migratrice)	non	non	non
A153	*Gallinago gallinago*	Bécassine des marais	hivernage	non	non	non
A153	*Gallinago gallinago*	Bécassine des marais	concentration (migratrice)	non	non	non
A155	*Scolopax rusticola*	Bécasse des bois	concentration (migratrice)	non	non	non
A160	*Numenius arquata*	Courlis cendré	concentration (migratrice)	non	non	non
A161	*Tringa erythropus*	Chevalier arlequin	concentration (migratrice)	non	non	non
A162	*Tringa totanus*	Chevalier gambette	concentration (migratrice)	non	non	non
A164	*Tringa nebularia*	Chevalier aboyeur	concentration (migratrice)	non	non	non

A165	*Tringa ochropus*	Chevalier culblanc	concentration (migratrice)	non	non	non
A166	*Tringa glareola*	Chevalier sylvain	concentration (migratrice)	non	non	non
A168	*Actitis hypoleucos*	Chevalier guignette	hivernage	non	non	non
A168	*Actitis hypoleucos*	Chevalier guignette	concentration (migratrice)	non	non	non
A177	*Larus minutus*	Mouette pygmée	concentration (migratrice)	non	non	non
A179	*Larus ridibundus*	Mouette rieuse	hivernage	non	non	non
A182	*Larus canus*	Goéland cendré	hivernage	non	non	non
A183	*Larus fuscus*	Goéland brun	concentration (migratrice)	non	non	non

En ce qui concerne les espèces mentionnées au sein de la ZPS :

Le **martin pêcheur** est présent avec quelques pointages, mais pas d'incidence sur les secteurs de projet qui ne revêtent pas de biotope adéquate en surface suffisante pour cette espèce.

Les espèces de milieux ouverts et semi ouverts peuvent être impactées si destruction du biotope favorable :

- **Alouette lulu :** niche au sol dans les cultures culture, prairie sur secteurs dégagés et secs
- **Pie grièche écorcheur :** prairies de fauche ponctuée de buissons bas, d'arbres isolés et d'arbustes épineux
- **Rollier d'Europe** : espaces semi-ouverts avec des cavités pour nicher et des terrains ouverts pour chasser
- **Busard Saint Martin** : niche au sol, visite, visite les terrains ouverts, à tendance sèche et à couverture végétale basse (cultures, friches, landes, coupes forestières). En hiver, il est souvent trouvé dans les cultures, prairies, landes et zones humides.
- **Busard cendré** : niche au sol des secteurs calmes à végétation haute, visite les plaines et les larges vallées, s'installant dans les marais, cultures, friches, landes et jeunes plantations. Il chasse sur des terrains à végétation basse ou clairsemée.
- **Busard des roseaux** : niche dans la haute végétation herbacée dense des ceintures de plans d'eau zones forestières et montagneuses. L'habitat préférentiel est constitué d'eaux peu profondes envahies de grandes roselières ou typhaies. D'autres milieux tels que les tourbières, les champs irrigués, les prairies et cultures peuvent être utilisés, notamment comme terrains de chasse.

Biotope favorable présent : OAP Aérostation, OAP Sud gendarmerie, OAP Les Pilles, OAP Route du Puy, la zone 2AUE.

Les espèces inféodées à l'habitat forestier peuvent être impactées si destruction du biotope favorable :

- **Pic noir** : Apprécie les hautes futaies âgées, notamment les hêtraies-sapinières et les hêtraies pures.
- **Bondrée** : Grands massifs pourvus de clairières et de coupes, sur des sols légers et secs mosaïques de bosquets, de zones humides et de prairies. Elle niche dans de grands arbres, en particulier les hêtres, chênes et pins)
- **Autour de palombes** : niche dans massifs forestiers étendus, parfois dans de petits boisements isolés
- **Milan noir** : apprécie les abords des lacs, rivières et zones humides, même si le dérangement est important, chasse essentiellement au-dessus de l'eau et des berges, niche en ripisylve
- **Milan royal** : niche dans bosquets d'arbres élevés ou dans le bocage mais s'alimente surtout en terrain découvert
- **Circaète jean le blanc** : niche dans forêts claires de pins purs ou en mélange avec des chênes. Recherche les milieux ouverts à couvert végétal peu épais : pelouses sèches ou rocailleuses, friches et landes de divers types.

Biotope favorable présent : OAP Les Pilles, OAP Aérostation, OAP Sud gendarmerie, OAP La Gorre, zone 2AUE et OAP de Boulieu les Annonay dédiée à un parking avec ombrière photovoltaïque (travaux déjà réalisés)

3.9.6. CONCLUSION DE L'ÉTUDE SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000

- Pour conclure, les incidences des secteurs de projet sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire (ZSC et ZPS) peuvent être notables sur certains zonages. Certains secteurs de projet sont favorables à la biodiversité mais sont déjà pris en compte dans les documents d'urbanisme avec une incidence jugée positive grâce à une orientation et/ou des prescriptions présentant une plus-value environnementale. Les documents d'urbanisme garantissent en effet la préservation des composantes environnementales des OAP mentionnées ci-dessous :

OAP Aérostation : commune d'Annonay

Enjeux écologiques modérés à forts. Cette OAP très étendue présente de nombreux boisements classés dans le SRCE comme réservoir de biodiversité. Cette mosaïque de milieux ouverts (pâtures, prairies) et de milieux boisés représente globalement un enjeu de conservation modéré à fort. Cette diversité de milieux est susceptible d'accueillir une faune patrimoniale (insectes, oiseaux et chauve-souris). Bonne fonctionnalité écologique de l'OAP. Tous les boisements sont classés comme réservoirs de biodiversité par la commune. Les prairies et pâtures sont quant à elles classées comme réservoir en tant que milieux ouverts.

OAP Les Pilles : commune d'Annonay

Enjeux écologiques modérés. Cette OAP présente des enjeux de conservation globalement modérés. Les milieux ouverts (pâtures, prairies) et fourrés arbustifs sont favorables à une avifaune et entomofaune patrimoniale. Quelques arbres matures présentent également un intérêt pour la faune locale (gite à chiroptère, oiseaux et insectes coprophages). Bonne fonctionnalité écologique au sein de cette AOP. Quelques arbres âgés sur les bordures du site et un alignement de platane seraient à préserver. Les haies bisées existantes seront préservées. Préservation d'arbres présents sur l'OAP.

OAP Route du Puy *:* commune de Vocance

Le secteur possède une fonctionnalité écologique modéré à forte. L'OAP se situe dans un complexe agri-naturel de prairies et de boisements. Sa fonctionnalité est plutôt bonne et malgré d'importantes barrières écologiques au nord (centre urbain et monté des bornes), une continuité écologique stratégique liée au cours d'eau de la Déome est encore perceptible. Cette continuité permet de relier les milieux naturels situés au nord de la commune avec ceux situés au sud. Ce secteur présente ainsi un rôle non négligeable dans la fonctionnalité écologique du territoire.

OPA Vaure : commune d'Annonay

Enjeu écologique modéré à fort : Les milieux ouverts (prairie de fauche) présentent des enjeux modérés de conservation car susceptible d'héberger une entomofaune et une avifaune patrimoniale. Les boisements de chênes présentent des enjeux modérés à fort de conservation, en effet ce boisement dense représente un petit réservoir de biodiversité à l'échelle communale et accueille potentiellement des espèces de chauves-souris patrimoniales.

OAP du parking avec ombrière : commune de Boulieu les Annonay

Enjeux écologiques forts sur la ripisylve en limite ouest du site, qui constitue une zone humide comprenant quelques arbres matures ayant un intérêt pour la faune locale (gite à chiroptère, oiseaux et insectes coprophages). Le secteur d'OAP est d'ailleurs inclut dans le PNA Chiroptères. Le reste du site est particulièrement anthropisé (pollutions fortes de l'usine à proximité) et ne présente pas d'enjeu écologique particulier. Incidences

prévisibles jugées significatives sur la ripisylve à l'ouest du site. Pas de construction empiétant sur la ripisylve Le sol de ce parking serait constitué, d'un revêtement drainant, garantissant la perméabilité

- D'autres OAP présentent un caractère écologique intéressant également mais les incidences écologiques sont jugées « positives à conforter » ou « à risque ».

Deux cas de figures :

- Soit l'orientation ou la prescription présente des incidences positives qui doivent être maintenues et développées afin d'en assurer leur pérennité.
- Soit l'orientation ou la prescription présente des risques d'incidences négatives notables sur l'environnement, où il conviendra d'attacher une attention particulière.

OAP La Gorre : commune de Roiffeux

Incidences positives à conserver. Enjeux écologiques modérés à forts sur cette OAP. Les boisements de chênes et de pins sylvestres sont jugés d'enjeux modérés à forts au vu de la régression des milieux forestiers et de leur importance en tant que réservoir de biodiversité. Maintien d'espaces au sein du site pour le développement de niches écologiques : tas de bois, ronciers, déchets végétaux pour favoriser la vie sur le sol et aider à la régénération des sols. A NOTER QUE LA ZONE A ETE REDUITE AU COURS DE L'ELABORATION DE LA PRESENTE EVALUATION POUR LIMITER LES INCIDENCES SUR LES BOISEMENTS.

OAP Les Cluzeaux : commune de Roiffeux

Incidence à risque sur ce site. Enjeux écologiques modérés. Les prairies de fauches sont rattachées à l'habitat Natura 2000 : 6510 "pelouses maigres de fauche de basse altitude" d'enjeu de conservation modéré. Une partie des pelouses sont en bandes paysagères et sont à conserver. Conservation également des arbres, bosquets et haies présents sur les périphéries du site. De plus, cet habitat ouvert est susceptible d'accueillir une entomofaune et avifaune patrimoniale.

OAP Sud Gendarmerie : commune d'Annonay

Incidence à risque sur cette OAP. Au centre du site, la dalle rocheuse est affleurante ce qui conduit à l'installation d'une végétation caractéristique. Les haies arborées à l'Ouest le long du chemin présentent un enjeu de conservation en tant que continuité écologique. Prise en compte partielle de la dalle rocheuse (seule une partie est inscrite en espace vert). Le long du chemin, à l'Est de l'OAP, les haies le bordant ne sont pas inscrite dans l'OAP. Cependant le muret le long du chemin rural existant pourra être conservé et le cheminement existant est à préserver. Ainsi avec ces mesures de protection mentionnées en amont, la haie pourra être maintenue le long du chemin et du muret.

Méthodologie NATURAE

Quels sites internet avez-vous consulté ?	• INPN : https://inpn.mnhn.fr/accueil/index • GBIF : https://www.gbif.org/fr/ • Openobs : https://openobs.mnhn.fr/ • Géoportail : https://www.geoportail.gouv.fr/ • Site régional faune-lr : https://www.faune-lr.org/
Quels sont les contacts pris ?	Maitre d'ouvrage
Quels documents avez-vous consulté ?	FSD ZPS Île de la Platière FSD ZSC ZSC Suc de Clava FSD ZSC Milieux alluviaux et aquatiques de l'ile de la platière FSD ZSC Vallons et combes du Pilat rhodanien FSD ZSC Affluents rive droite du Rhône

Une botaniste s'est rendue sur place pour caractériser les AOP et les habitats naturels du 03 avril au 07 avril 2023. Une botaniste et une fauniste sont retournée pour compléter la liste avec de nouvelles OAP à prospecter le 11 octobre 2023.

Date	Groupes visés	Intervenants	Conditions météorologiques	Principaux objectifs des prospections
Du 03/04/2023 Au 07/04/2023	Flore Habitats naturels	Maïna CADORET	Ciel couvert à ensoleillé. Absence de vent. Température : 11-23°C.	Cartographie des habitats naturels Evaluation des enjeux floristiques potentiels
11/10/2023	Flore Habitats naturels Faune	Marion Bès Alice Saintvanne	Ciel couvert à ensoleillé Absence de vent Température : 11-21°	Cartographie des habitats naturels Evaluation des enjeux floristiques et faunistiques potentiels

3.9.7. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET

L'analyse des incidences est le croisement entre les caractéristiques du projet et les éléments mis en évidence dans l'état des lieux écologique que vous venez d'établir.

Décrivez qualitativement et quantitativement les incidences potentielles en précisant s'il y a des risques de :

- **Destruction ou détérioration d'habitats d'intérêt communautaire (type d'habitat et surface détruite)** :

91^{E0} *Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)* : Présence de cet habitat sur quelques AOP notamment, OAP de Boulieu-les-Annonay dédiée à un parking sous ombrières.

91^{F}0 *Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)* : présence de cet habitat sur quelques AOP notamment OAP Les Pilles, OAP Sud gendarmerie.

6510 *Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)* : biotope présent sur certains secteurs comme la zone 2AUE (Annonay), l'OAP Aérostation (Annonay), l'OAP Les Pilles (Annonay), l'OAP Les Cluzeaux (Roiffieux).

Concernant ces trois habitats boisés et les prairies de fauche, des mesures d'évitement ont été préconisées dans l'évaluation environnementale. L'incidence résiduelle pourrait être jugée non significative sous condition de mise en œuvre des mesures par la maîtrise d'ouvrage.

- **Destruction d'espèces d'intérêt communautaire (nom de l'espèce et nombre d'individus) si non prise en compte des biotopes à forte valeur écologique mentionnés au préalable au sein de certains secteurs :**

Concernant les espèces d'intérêt communautaires, il conviendra de réaliser des inventaires exhaustifs (4 saisons) au stade projet afin de définir précisément les enjeux présents et de proposer une séquence ERC adaptée à l'échelle de l'OAP.

ZSC

6199 Euplagia quadripunctaria : (une dizaine d'individus environ) notamment les prairies de fauche.

1083 Lucanus cervus (5 individus environ) présents dans des boisements préservés avec arbres matures des individus ont été recensés dans les bases de données naturalistes.

1303 Rhinolophus hipposideros : fortement probable.

1304 Rhinolophus ferrumequinum : fortement probable.

1308 Barbastella barbastellus : fortement probable.

1321 Myotis emarginatus : fortement probable.

1324 Myotis myotis : fortement probable.

ZPS

A231 Rollier d'Europe : environ 6 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.
A 236 Pic noir : environ 18 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.
A246 Alouette lulu : environ 30 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.
A338 Pie grièche écorcheur : environ 20 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.
A400 Autour de palombes : environ 5 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.
A072 Bondrée apivore : environ 20 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.
A073 Milan noir : environ 20 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.
A074 Milan royal : environ 30 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.
A080 Circaète jean le blanc : environ 20 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.
A081 Busard des roseaux : environ 10 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.
AO82 Busard Saint martin : environ 15 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.
A084 Busard cendré : environ 10 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.

- **Dérangement des espèces animales d'intérêt communautaire ou perturbation de leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation…) en précisant le nom de l'espèce et le nombre d'individus, si non prise en compte des biotopes à forte valeur écologique mentionnés au préalable au sein de certains secteurs :**

Concernant les espèces d'intérêt communautaire, il conviendra de réaliser des inventaires exhaustifs (4 saisons) au stade projet afin de définir précisément les enjeux présents et de proposer une séquence ERC adaptée à l'échelle de l'OAP.

ZSC

6199 Euplagia quadripunctaria (reproduction, alimentation) : au moins une dizaine d'individus mentionnées dans la bibliographie notamment au sein des prairies de fauche que l'on retrouve dans OAP Aérostation, OAP Sud gendarmerie, OAP Les Pilles, OAP Route du Puy, OAP Les Cluzeaux, OAP Vaure.

1083 Lucanus cervus (reproduction, alimentation) : présents dans des boisements préservés avec arbres matures des individus ont été recensés dans les bases de données naturalistes (environ 5 individus).

1303 Rhinolophus hipposideros (reproduction, alimentation) : fortement probable.

1304 Rhinolophus ferrumequinum (reproduction, alimentation) : fortement probable.

1308 Barbastella barbastellus (reproduction, alimentation) fortement probable.

1321 Myotis emarginatus (reproduction, alimentation) : fortement probable.

1324 Myotis myotis (reproduction, alimentation) : fortement probable.

ZPS

A231 Rollier d'Europe (reproduction, alimentation) : environ 6 individus mentionnés dans bases de

données naturalistes.
A 236 Pic noir (reproduction, alimentation) : environ 18 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.
A246 Alouette lulu (reproduction, alimentation) : environ 30 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.
A338 Pie grièche écorcheur (reproduction, alimentation) : environ 20 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.
A400 Autour de palombes (reproduction, alimentation) : environ 5 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.
A072 Bondrée apivore (reproduction, alimentation) : environ 20 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.
A073 Milan noir (reproduction, alimentation) : environ 20 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.
A074 Milan royal (alimentation) : environ 30 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.
A080 Circaète jean le blanc (reproduction, alimentation) : environ 20 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.
A081 Busard des roseaux (reproduction, alimentation) : environ 10 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.
AO82 Busard Saint Martin (reproduction, alimentation) : environ 15 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.
A084 Busard cendré (reproduction, alimentation) : environ 10 individus mentionnés dans bases de données naturalistes.

3.9.8. CONCLUSION

Au vu des éléments ci-dessus, Naturae atteste que :

- **Certains secteurs de projet à fort potentiel écologique pourraient avoir des incidences sur des habitats et / ou des espèces d'intérêt communautaire en fonction du projet réalisé in situ et du zonage choisi.**

- **Il est important d'engager des études complémentaires pour les secteurs de projet écologiquement riches et sensibles mentionnés au préalable et où les incidences sont encore jugées « à risque ». Il est préconisé de réaliser des diagnostics écologiques sur les habitats et les espèces ciblées par les FSD de la ZPS et des 4 ZSC concernées, et ce afin de définir des mesures d'évitement et de réduction appropriées au stade projet.**

4. Justifications des choix

4.1. Choix retenus et justifications du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et secteurs de projet à long terme

4.1.1. CHOIX RETENUS ET JUSTIFICATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Tel précisé précédemment, depuis le lancement de la démarche d'élaboration du PLUIH en 2017, le projet de PADD a fait l'objet de nombreux échanges, réunions de travail, ateliers, que cela soit avec les élus, techniciens, bureaux d'études en urbanisme et environnement, Services de l'Etat et Personnes publiques associées avec un débat sur le PADD en conseil communautaire le 06 avril 2023.

Les choix qui ont guidé l'élaboration du PADD à l'horizon 2039 se sont appuyés sur les 8 grands axés détaillés ci-avant, qui vont dans le sens d'affirmer une stratégie engageante et résiliente, consciente des transitions sociales, économiques et environnementales à l'œuvre.

L'environnement a donc été au cœur de la réflexion lors de l'élaboration des scénarios du PADD et notamment du scénario retenu en prenant en compte les différentes composantes environnementales (patrimoine écologique, paysage et cadre de vie, l'eau, les risques, sol/sous-sol, climat énergie qualité de l'air, les déchets) et la limitation de la consommation d'espace.

Les choix retenus qui ont guidé l'élaboration du PADD, permettent ainsi de prendre en compte les composantes environnementales pré-citées et par la même de répondre à la réduction de la consommation d'espace et de s'inscrire dans la trajectoire ZAN horizon 2050 et cela notamment par :

- **Une organisation de l'armature urbaine ayant, entre autre, comme objectif une moindre consommation d'espace**

. en conservant l'armature urbaine tout en renforçant le rôle des polarités et du cœur d'agglomération en privilégiant le renouvellement urbain des centres-villes et centre-bourgs ainsi qu'une intensification des fonctions et services plutôt qu'un étalement urbain, dans un souci de rééquilibrage des dynamiques démographiques, commerciales et de services entre centres et périphéries.

. en réduisant « à minima la moitié de la consommation annuelle à l'horizon du PLUi-H à 2039 », c'est-à-dire 14 hectares par an.

Pour rappel, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2010 et 2020 sur le territoire de l'agglomération » qui était de « 283 ha soit environ 28 ha par an ».

. en proposant d'accentuer les efforts de modération autant sur les espaces résidentiels (densité) que sur les espaces urbanisés (économie, équipements…)

. en concentrant les équipements non-marchands et de santé dans les polarités, et ce dans la perspective d'atteindre l'objectif de densification urbaine et d'animation des cœurs de villes et villages.

. en proposant d'identifier des espaces prioritaires de développement communaux dans les continuités urbaines des centres-urbaines, centres-bourgs et centres-villages et de densifier les espaces déjà bâtis.

. en priorisant l'offre nouvelle en logements « dans les périmètres de centralité ainsi que dans les sites à proximité » ce qui permet pat la même de « stopper la construction de nouveaux logements sur les secteurs d'habitat diffus »

. en étant attentif à la préservation des espaces agricoles et notamment aux communes soumises à une forte pression urbaine, comme c'est le cas pour les communes du secteur agricole « Bassin d'Annonay » et les secteurs de zones plates en continuité des centre-village et des hameaux par une limitation de :

« l'urbanisation des hameaux » où seul le « confortement au sein des espaces déjà urbanisés sera possible (densification de terrains déjà bâtis, renouvellement urbain, mobilisation des dents creuses)

« des extensions de l'enveloppe urbaine »

. densifiant l'enveloppe urbaine en fixant des objectifs de production de logement et des objectifs de densité minimale pour chaque niveau de polarité avec par exemple une densité minimale de 35 logements à l'ha en cœur d'agglomération.

- **En assurant le développement économique du territoire de manière qualitative tout en le préservant et en ayant toujours comme objectif premier la moindre consommation d'espace :**

. en préservant et valorisant les terres agricoles, valorisant les productions agricoles, viticoles et sylvicoles tout en cherchant à répondre aux demandes locales », en permettant à la filière bois de se structurer

. en priorisant le développement de l'emploi dans les enveloppes urbaines afin de conforter leur dynamisme et assurer une proximité de l'emploi aux habitants

. en optimisant le foncier et les locaux à vocation économique et en identifiant plusieurs sites économiques à développer : ZAE de Marenton, ZAE de Boissonnette/Flacher, ZAE de Munas, ZAE des Ecolanges, ZAE du Rivet, ZAE de Massas-Chantecaille. L'optimisation du foncier des zones d'activités permet ainsi de réduire l'artificialisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

. en proposant une structuration territoriale de l'offre foncière économique afin d'attribuer aux activités industrielles et logistiques un foncier adapté avec une offre foncière de grands tènements (dans le cœur d'agglomération et le long des axes principaux Marenton et Boissonnette/Flacher, zone de Munas à Ardoix) , une offre foncière relais (sur les sites économiques de certains bassins de vie) et une offre foncière par sous-bassins territoriaux pour répondre aux besoins des activités locales.

. toujours afin de tenir compte de l'enjeu de sobriété foncière, den éveloppant des sites de proximité d'accueil de l'artisanat en priorité « dans l'enveloppe urbaine existante et dans ou à proximité des centralités »

. en renforçant la concentration des commerces dans les centralités, afin d'une part de participer à l'effort de revitalisation des centres-villes et d'autre part afin de limiter la consommation foncière.

. en améliorant a croissance du commerce implanté dans les périphéries dans ses qualités urbaines et paysagères avec notamment la requalification de deux zones commerciales ; la zone du Mas (Davézieux) et la zone des 6 chemins (Annonay) avec la recherche de « densification dans les zones d'activités commerciales », « l'amélioration du confort d'achat (en travaillant sur les cheminements piétons, l'ombrage des espaces de stationnement, en intégrant les besoins spécifiques liés au

vieillissement de la population etc.) » et le fonctionnement urbain en travaillant sur « la sécurisation et la facilité des déplacements notamment) des espaces commerciaux »

. par la promotion des paysages notamment ruraux, pastoraux, les richesses environnementales et la biodiversité » et en mettant en œuvre et valorisant les projets d'itinéraires touristiques (…) comme la Via Fluvia, la Grande traversée de l'Ardèche à VTT, etc

. par l'accompagnement d'un aménagement qualitatif des abords des sites touristiques (Safari de Peaugres, musée Canson, les vols en montgolfières, musée de l'Alambic etc.)

- **En optimisant les déplacements dans une logique notamment de rapprocher les habitants des services et emplois**

. en améliorant la mobilité et la desserte du territoire notamment en transports en commun et modes actifs, en proposant ainsi des solutions alternatives à la voiture individuelle,

. en anticipant la nécessité d'une meilleure connexion et desserte du territoire en prenant en compte les deux projets de demi-échangeurs à St Rambert d'Albon/Albon ainsi qu'à St Barthélémy de Vals et le projet de nouveau franchissement du Rhône autour d'Andance sur la séquence Serrières St-Vallier.

. en améliorant la lisibilité et de la sécurité des déplacements, notamment en « hiérarchisant les voies des villes et villages » via un aménagement et un gabarit différentié.

. articulant l'offre de foncier économique et la qualité de sa desserte » (aménagement des aires de covoiturage,…)

. accompagnant et facilitant le développement des modes alternatifs à la voiture personnelle en lien notamment avec les zones d'activités et les polarités du territoire

. renforçant l'offre de transport en autocar entre Annonay et Lyon, entre Annonay et le Péage du Roussillon, entre Annonay et Saint-Etienne ainsi qu'entre Annonay et Saint-Vallier à connecter avec le réseau de transport collectif de l'agglomération

. intégrant dans les projets d'aménagement, une amélioration des espaces publics, rendant possible des liaisons pour les modes actifs entre les quartiers et entre les communes pour encourager leurs usage » sécuriser les déplacements notamment des modes actifs, en lien avec l'appel à projet AVELO2

. mutualisant les espaces de stationnement et une disposition de bornes de recharge électrique sur ceux-ci.

. en faisant le choix de promouvoir le développement résidentiel et démographique au sein des polarités, et ce afin de rapprocher les habitants des services et emplois, ce qui permet tant de limiter la consommation d'espaces et de réduire les déplacements. Les communes du cœur de l'agglomération et des polarités devront accueillir au moins deux tiers des nouveaux habitants. Pour cela, des objectifs de production de logements (également logement social) et des densités moyennes en fonction du niveau de polarité de la commune, repris du SCoT des Rives du Rhône ont été inscrits dans le projet.

. en réhabilitant le parc existant, ce qui permet d'augmenter son attractivité, de limiter ou réduire la vacance dans les centres-villes et villages, de moins consommer de foncier, de redonner une dynamique dans les centres bourgs et villes mais également de réduire la vulnérabilité énergétique des habitants.

. en fixant une part de la production future en logement à prévoir sur le foncier déjà bâti, soit par réhabilitation, démolition-reconstruction, divisions parcellaires ou encore changement de destination et résorption de la vacance. Ces objectifs minimums de production de logement sur foncier déjà bâti

sont fixés à 25% sur les communes du cœur d'agglomération, 15% sur les polarités locales et 10% sur les communes de villages.

- **Par la préservation des espaces paysagers, écologiques, de la trame verte et bleue**

. en préservant les vues remarquables sur le grand paysage, en mettant en valeur les éléments identitaires ainsi qu'en stoppant l'urbanisation en ligne de crête, en évitant le développement d'extensions urbaines au front des silhouettes remarquables, en veillant à ce que l'urbanisation ne se développe pas sur les pentes de la côtière et de ses ravins et en gérant l'urbanisation des secteurs peu denses construits en dehors des limites topographiques (Saint-Désirat et Charnas), en préservant les cônes de vue » ainsi que les silhouettes de bourg et sites identitaires remarquables comme notamment le bourg de Serrières, la montagne de St-Blandine à Félines et les points de vue majeur.

. en maintenant les principaux cônes de vue sur le grand paysage ou encore la préservation et le maillage des parcs, jardins et autres espaces verts afin de de développer un réseau végétalisé d'intérêt local.

. en définissant des limites claires entre espaces urbains et espaces naturels afin de conserver la lisibilité et les qualités paysagères du territoire.

. en préservant les espaces à forts enjeux écologiques, telles les Natura 2000 avec l'île de la Platière (à proximité de Limony) et le suc de Clava à Savas, l'Espace Naturel Sensible (ENS) des « Hautes Vallées de la Cance et de l'Ay », les pelouses sèches, les zones humides et les milieux naturels en bordure du Parc Naturel Régional du Pilat.

. en valorisant la trame verte et bleue en tant que « support de projets à finalité écologique, paysagère, voire récréative, agricole, permettant la limitation des impacts liés au changement climatique

. poursuivant une stratégie de développement urbain pour Annonay avec une nature habitée au centre-ville et en poursuivant les efforts de végétalisation pour offrir aux habitants une ville plus vivable et des espaces de respiration, et pour faire vivre la trame verte et bleue

. en incitant à « densifier horizontalement » dans les coteaux proches du centre-ville et le secteur de Porte Broc / Vissenty Afin de préserver les vues paysagères sur les collines et le massif du Pilat à l'arrière-plan de l'agglomération d'Annonay, en recherchant systématiquement une grande qualité des projets et de leurs insertions paysagères, en particulier dans les sites sensibles notamment le long d'un axe structurant ou en entrée de ville.

- **Par la préservation des ressources**

. en anticipant et maîtrisant les besoins en approvisionnement et en consommation en eau du territoire, en assurant l'adéquation entre le développement du territoire et la disponibilité en eau potable et la capacité de traitement des eaux usées, en sécurisant et protégeant la ressource superficielle et souterraine et en réduisant l'artificialisation des sols.

. en réduisant les déchets à la source, le tri, en déployant des points d'apport volontaires, en favorisant le réemploi, le recyclage, en encourageant le compostage et la valorisation des déchets verts/ en prévoyant le foncier nécessaire pour implanter de nouveaux points d'apport volontaire et de nouvelles plateformes de traitement des déchets.

- **Par des objectifs permettant de réaliser la transition énergétique du territoire d'Annonay Rhône Agglo**

. en augmentant la part de production d'énergie renouvelable locale tout en tenant compte de la préservation des terres agricoles, de la limitation du mitage et de la consommation foncière.

. en promouvant la végétalisation et la présence d'eau dans les aménagements afin de tempérer les effets du réchauffement climatique et éviter les îlots de chaleur et adapter les formes urbaines afin de limiter la consommation d'énergie des logements.

. en réduisant les besoins de consommation, notamment en recourant à l'isolation par l'extérieur, à des formes bâties compactes, ainsi qu'à l'intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique résidentielle (sobriété énergétique des constructions actuelles et futures)

. en réduisant les déplacements par la concentration des activités et services dans les polarités, maillage de ces polarités par un réseau de transport en commun efficace

. en privilégiant les modes de production de proximité et la valorisation des ressources locales.

. en favorisant les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle notamment par des aménagements adaptés, une lutte contre l'autosolisme, le développement d'un maillage d'itinéraires modes actifs, la création d'aires de covoiturage ou en transformant des aires officieuses en aires officielles.

. par une implantation des ENR efficiente et ne venant pas abîmer les espaces agricoles, naturels et forestiers avec notamment des règles éditées pour l'éolien (tout projet éolien prennent en compte les relations d'inter-visibilité et de co-visibilité entre ces espaces et les éoliennes), le solaire (incitation à l'installation de production sur petite toiture ou sur grande toiture comme les couvertures, les parkings couverts/en interdisant l'implantation d'installations de production d'énergie solaire au sol sauf sur les sols pollués et les espaces de stationnement)

. en incitant à la valorisation des ressources locales dans le mix énergétique du territoire en créant les conditions pour favoriser le développement des énergies renouvelables les plus pertinentes et en fonction du territoire (soleil, vent, aquifère, déchets, eaux usées, bois…) tout en limitant la consommation des espaces forestiers et les valoriser pour les filières bois d'œuvre et bois énergie.

- **Par la prise en compte du bien-être et de la santé dans le projet**

. en limitant l'exposition des résidents aux risques naturels et technologiques, nuisances sonores, ainsi qu'au changement climatique, notamment le risque inondation, qui concerne sur le territoire 14 communes riveraines du Rhône et des rivières Deume, Cance et Ay

. en réduisant l'imperméabilisation des sols, en définissant une gestion alternative des eaux pluviales dans une logique amont-aval, en maîtrisant les ruissellements.

. en réduisant le risque incendie, en n'autorisant que l'évolution du bâti existant et en proscrivant la construction de nouvelles habitations en forêt, en limitant la création ou l'augmentation des interfaces urbanisation/forêt et en limitant l'urbanisation des hameaux.

. en limitant l'empreinte carbone des activités, notamment lors des opérations d'aménagement urbain en préservant les principaux puits de carbone existants, en limitant les prélèvements de terre et en encourageant la mutation du bâti existant.

4.1.2. CHOIX ET JUSTIFICATIONS DES OAP THÉMATIQUES

Afin de **répondre aux orientations du PADD** précédemment explicitées et notamment en termes de **prise en compte de l'environnement** au sein du PLUiH, **6 OAP thématiques** ont été déclinées dans le cadre de l'élaboration du PLUIH d'ARA.

Ces OAP ont chacune une **incidence positive** sur l'environnement dans le sens où, l'objet même de ces 6 OAP, et d'aller plus loin sur une ou plusieurs thématiques environnementales afin de la préserver, ou la prendre en compte de manière plus fine dans le projet et/ou allant dans le sens de la moindre consommation d'espace, à savoir :

- ⇨ le **renforcement des centralités** existantes et futures centralité **: OAP « centralité »**

Les principes généraux de cette OAP concourent à créer des centralités dont l'attractivité repose sur une multifonctionnalité commerce/services/équipements dans une logique **d'intensité urbaine** répondant aux objectifs de **moindre consommation foncière** et de **réduction des déplacements** automobile concourant à la **lutte contre l'émission de GES**.

=>OAP Centralité=>**incidence positive**

- ⇨ la **prise en compte des risques et nuisances** relatives à la **santé humaine** en lien avec le monde agricole et des **transitions paysagères** : **OAP « frange urbaine et agricole ».**

L'OAP thématique « Franges urbaines et agricoles » est la mise en application de l'orientation n°5 du PADD : « Un projet qui valorise l'identité paysagère et les spécificités du territoire, et qui met en lien la nature et la ville ».

Plus particulièrement,

- l'action 29 : « Être attentif aux franges entre le foncier bâti et l'espace agricole, qui ne doit pas faire l'objet d'une pression urbaine accrue […] »,
- l'action 30 : « Limiter dans tous les cas l'urbanisation à proximité des vergers et des vignes afin d'éviter les conflits d'usage et les désagréments liés aux traitements (traitements phytosanitaires), notamment en délimitant des franges urbaines suffisantes ».

En effet, les **franges urbaines et agricoles** étant des **espaces de transition** entre les espaces bâtis et les espaces agricoles, la **proximité** entre les lieux d'habitation et les lieux de cultures, a conduit à aller plus loin quant à la réflexion à avoir sur les franges urbaines et agricoles dans le PLUiH pour assurer un **meilleur « vivre ensemble** » entre résidents et agriculteurs.

Afin de concilier les usages agricoles et résidentiels, et notamment de limiter l'exposition des habitants aux produits phytopharmaceutiques, a été réalisée cette **OAP thématique « Franges urbaines et agricoles »** qui établit des prescriptions et des recommandations visant principalement à éloigner les résidents des cultures agricoles pouvant générer le plus de gènes pour les riverains

comme pour les agriculteurs. Il s'agit des interfaces entre « résidentiel » et « cultures hautes et pérennes telles que les vignes et les vergers ». Seules les parcelles agricoles de cultures hautes et pérennes (vignes ou de vergers) ont été prises en compte dans l'OAP qui impose un espace de transition » (marge de recul) **de 10 mètres**, dans lequel est autorisés sous conditions certains éléments (tels les annexes qui induisent des usages ponctuels, les garages, les abris de jardin,…) et sont strictement interdites toutes nouvelles constructions à usage d'habitation (sauf exception …), les piscines, les annexes qui induisent des usages réguliers et récurrents (par exemple, les cuisines d'été,…).

Cette OAP concourt ainsi tant à :

- définir les **conditions d'aménagement** à proximité des franges urbaines et agricoles en vue de **limiter les potentiels** gènes entre les riverains et les agriculteurs, notamment lors de l'utilisation de traitements phytosanitaires,
- qu'à **améliorer les transitions paysagères ville/campagne** pour une meilleure intégration de l'urbanisation dans les paysages environnants.

=>OAP thématique « franges urbaines et agricoles » **=>incidence positive**

L'OAP Trame verte et bleue, explicitée ci-après, vient en complément.

⇨ la **préservation des espaces de biodiversité** : **OAP « Trame Verte et Bleue » (TVB)**

Annonay Rhône Agglo, possédant une importante richesse environnementale, face aux enjeux de la préservation des espaces de biodiversité, de limitation de l'étalement urbain et de lutte contre les risques naturels, ARA a fait le choix de mettre en place une OAP thématique Trame Verte et Bleue » qui permet d'apporter un certain nombre de mesures de protection et de mise en valeur complémentaires au règlement et au zonage du PLUiH.

Dans cette OAP, sont déclinées des actions/orientations :

- **à l'échelle du territoire d'ARA** en lien avec les milieux boisés, aquatiques et la nature en ville afin de préserver ces espaces. Dans ce cadre, les réservoirs de biodiversité, corridors biologiques, pelouses sèches, chevelu hydraulique principal (espace de bon fonctionnement écologique, zone humide,…),… sont à préserver en trame verte et bleue et auront une traduction réglementaire au zonage et règlement. Des règles relatives au espace tampon en limite de boisements sont également édictées permettant par la même de prendre en compte le risque feux de forêt.

Les espaces végétalisés de plus de 1000 m² ont été identifiés sur l'ensemble du territoire afin de les préserver en édictant des règles spécifiques. Ces espaces végétalisés sont mis en annexe de l'OAP TVB en format AO pour chacune des communes. Il en est de même de la palette végétale mise en annexe et de la cartographie de la TVB permettant d'illustrer les grands éléments de trame verte et bleue, corridors écologiques, zones Natura 2000.

Des règles sont également prescrites concernant les haies, les essences, des actions afin de favoriser le développement de la nature en ville, via des compléments à la surface de pleine terre (ex : toiture végétalisée, plantation d'arbres, etc.).

- **à une échelle de projet** (plus localisée) afin d'assurer une intégration paysagère de qualité de ce dernier, une gestion des eaux pluviales par l'aménagement de dispositifs dédiés (jardin de pluie,

noues, arbre de pluie,…), une bonne implantation du projet tenant compte des corridors écologiques (par la mise en place d'espace tampon de 200 mètres autour des réservoirs de biodiversité, d'un plan d'actions de gestion des massifs forestiers afin de réguler les prélèvements de bois,…), d'appliquer des prescriptions/recommandations dans le cas de la proximité d'un cours d'eau, de réalisation de clôtures entre le milieu agricole ou naturel, d'aménagement favorisant l'accueil de petite faune, les essences préconisées ou proscrites

Des actions prospectives et de préconisations sont également proposées en lien avec les milieux :
. **naturels** *(mise en œuvre d'une stratégie de gestion des abords forestiers, une gestion qualitative des sites nouvellement naturels ayant été modifiés, au préalable, par l'Homme, dans le but de les préserver et mener des actions visant à favoriser leur intégration paysagère,…)*
. **aquatiques** *(mise en oeuvre d'actions de restauration de la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau, d'actions de restaurations, telles la requalification douce des berges ou la recréation d'une ripisylve, vigilance quant aux zones de sensibilité liées à la ressource en eau afin de la préserver).*
. **la nature en ville** (*recommandations en termes de haies, replantation, diversité des espèces, prise en compte des éléments de paysage dans les projets, actions à mener afin de limiter les ilôts de chaleur (ICU) et créer des ilôts de fraicheur (plan de végétalisation, végétalisation en pied de façades, désimperméabilisation, renaturation des sols…)*

L'ensemble des préconisations, recommandations, prescriptions inscrites au sein de l'OAP TVB permettent ainsi d'assurer une très bonne intégration de la Trame Verte et Bleue dans le PLUiH, en complément des éléments inscrits dans les autres OAP thématiques, sectorielles, le zonage et règlement.

=>OAP thématique « Trame Verte et Bleue » **=>incidence positive**

- ⇨ la **prise en compte du risque feux de forêt et ainsi la défendabilité : OAP « défense incendie »**

En l'absence de Plan de prévention des risques incendie (PRIFF) sur le territoire, ARA souhaite **encadrer les conditions de l'urbanisation en tenant compte du risque incendie**. Il s'agit de défendre les habitations et la forêt en cas d'incendie. Pour cela, une **OAP thématique « incendie »** a été « élaborée dont les **préconisations sont destinées à l'ensemble des secteurs urbanisés ou urbanisables et leurs abords**, et ce :

- En attente de leur urbanisation,
- Lors de leur urbanisation.

L'OAP **s'appuie sur les recommandations de l'Etat et du SDIS** et définit de manière pratique les critères techniques à prendre en compte dans la gestion du risque incendie.

L'objectif de l'orientation d'aménagement des divers secteurs (U ou AU) est **d'assurer la mise en place des conditions d'une bonne défendabilité par rapport au risque incendie (accessibilité, disponibilité des points d'eau d'incendie, débroussaillement).**

Des critères techniques d'appréciation du risque ont été mis en place (distance des projets vis-à-vis de la forêt, moyens de lutte contre l'incendie disponibles (hydrants, réserves d'eau, conditions d'accessibilité du terrain par les véhicules de défense contre l'incendie).

La conjugaison de ces différents critères objectifs, techniques et matériels a conduit à hiérarchiser **quatre cas de figure dans l'OAP thématique** *(soit le tènement concerné est enclavé dans un massif forestier, soit il est situé à moins de 50 m de la lisière de forêt, soit entre 50m et 200 m de cette lisière, soit à plus de 200).*

Selon les cas de figure, le projet est soit strictement interdit (projet enclavé avec ses façades jouxtant la forêt), soit soumis à condition selon la distance de la lisière (<50 m de la lisière ou entre 50 et 200m) Au-delà des 200m, la réalisation du projet n'est pas soumise à des critères visant à réduire le risque incendie.

Dans les 2 cas, où ils sont soumis à conditions, il faut à minima respecter le paragraphe 6 du RDDECI de l'Ardèche et les Obligations légales de débroussaillement. En sus, dans entre 50 m et 200m de la lisière, la défendabilité et l'accessibilité du site devront être respectées. Dans les 50m, en plus, une bande 50 m devra être déboisée.

L'OAP précise également les caractéristiques des voies d'accès pour permettre leur utilisation par les services d'incendie et de secours dans le cas de nouvelles voies créées au sein d'un projet que cela soit pour un projet à vocation d'habitation, recevant du public (ERP). Il est fait également rappelle de l'application de ces caractéristiques dans les nouvelles demandes d'urbanisme et des aires de retournement.

Au vu des éléments préconisés ci-dessus, l'OAP thématique « incendie » permet une bonne prise en compte du risque dans le projet de PLUiH.

=>OAP thématique « Défense incendie » =>incidence positive

- ⇨ la **prise en compte de l'environnement, du développement durable dans le développement du commerce** : **OAP « commerce »**

A travers des **objectifs permettant de densifier les centres bourgs, les revitaliser, de privilégier un développement par densification** en recherchant une **cohérence des implantations commerciales avec l'armature urbaine d'ARA**, l'OAP **concourt à limiter la consommation d'espace, à limiter les déplacements et émission de gaz à effet de serre** et ceci grâce également à **l'amélioration du confort des espaces commerciaux et la mixité des fonctions** notamment sur le plan urbain (cheminements doux,…).

Des **règles liées au développement durable** sont également édictées dans l'OAP pour promouvoir une nouvelle approche de l'aménagement des espaces commerciaux plus respectueuse de l'environnement, des conditions de travail et du confort des usagers : accessibilité des sites (transport en commun à moins de 500m, mutualisation du stationnement,…), enjeu énergétique (sobriété énergétique des bâtiments, dispositifs d'éclairage, de refroidissement,…), de la ressource en eau (gestion des eaux pluviales, noues,…), concernant les entrepôts commerciaux : principe de non-étalement urbain et d'implantation par renouvellement urbain.

L'OAP « commerce » au travers de ses objectifs et règles va dans le sens de la prise en compte des composantes environnementales au sein des projets.

=>OAP thématique « Commerce » =>incidence positive

- ⇨ la **prise en compte de la thématique énergie** : **OAP « Transition énergétique et écologique »**

L'OAP transition énergétique et écologique a pour vocation de faire face aux défis du changement climatique à travers différentes thématiques :

> La construction neuve et favoriser la rénovation des bâtiments anciens ;
> Favoriser le recours aux énergies renouvelables et de récupération ;

> Privilégier l'approche bioclimatique.

Cette OAP oeuvre à répondre aux objectifs définis dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dans la lignée de la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS) initiée en 2015 sur le territoire. Elle répond également à la démarche de labélisation de l'ADEME « Territoire engagée transition écologique » (TETE).

L'objectif général du PCAET est de réduire de 70% environ les émissions de Gaz à effet de serre en 2050. Cela sera possible en couvrant les besoins restant au moyen d'énergies renouvelables locales et en oeuvrant à plus de sobriété :

- en réduisant de 55% la consommation d'énergie du territoire (et des secteurs de consommation résidentiels et tertiaires), par rapport à 2012.

- en atteignant une production d'énergie renouvelable de 634 GWh en 2050 (soit une grosse partie des consommations d'énergie sur le territoire).

L'ensemble des préconisations, recommandations, prescriptions inscrites au sein de l'OAP transition énergétique et écologique permettent ainsi d'assurer une très bonne intégration de la thématique énergie et écologie dans le PLUiH, en complément des éléments inscrits dans les autres OAP thématiques, sectorielles, le zonage et règlement.

Le règlement du PLUiH définit des exigences réglementaires **pour la construction neuve et la réhabilitation** en matière de performance énergétique pour tout projet soumis à la réglementation thermique et offre une souplesse règlementaire en cas d'isolation par l'extérieur. Offre une souplesse de réalisation dans le cas d'isolation thermique extérieure.

Les OAP sectorielles définissent des obligations et des préconisations sur **la consommation énergétique** et la **production d'énergies renouvelables** sur des secteurs stratégiques d'aménagement, en plus des exigences réglementaires.

Les différentes catégories d'OAP intègrent des **orientations de consommation d'énergie et de production d'énergies renouvelables**, basés sur les projets concrets des secteurs. L'OAP transition énergétique et écologique s'inscrit comme un complément à destination des porteurs de projet et des usagers pour renforcer certaines thématiques non abordées dans les pièces du PLUiH.

Le PLUiH d'Annonay Rhône Agglo intègre un **Plan Local de l'Habitat** se traduisant par des actions envisagées et traduites par des fiches en faveur de la transition énergétique notamment :

- Contribuer à l'amélioration de l'attractivité résidentielle à travers la transition énergétique des logements (fiche B3)

- Réhabiliter l'offre de logements locatifs sociaux et agir en faveur de la qualité du parc existant (fiche B2)

- Informer, sensibiliser le grand public sur la rénovation énergétique (fiche B.3.2)

De manière générale, l'OAP Transition énergétique et écologique rappelle les actions mises en place dans le cadre du PLUiH avec notamment :

. des projets d'isolation thermique par l'extérieur encouragés et facilités,

. pour les constructions neuves ou les extensions, des prescriptions prévues dans le paragraphe « "Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère" de chaque zone,

. la prise en compre de l'environnement dans la gestion des espaces publics de chaque zone,

. des orientations pour les projets valorisant la performance énergétique et climatique,

. l'OAP « trame verte et bleue »,

. une politique de l'habitat en faveur de la transition énergétique et écologique (POAH).

=>OAP thématique « Transition énergétique et écologique » **=>incidence positive**

4.1.3. CHOIX ET JUSTIFICATIONS DES OAP SECTORIELLES A VOCATION D'HABITAT

Dans le cadre de l'élaboration des OAP Habitat avec schéma, **VERDI a effectué, parallèlement aux expertises biodiversité de Naturae, des diagnostics environnementaux** :

- des sites identifiés comme pouvant répondre aux besoins à court/moyen terme en intensification en matière d'habitat
- ainsi que les sites en extension pouvant répondre aux besoins en matière d'habitat

La **phase terrain du diagnostic** a consisté à être en immersion sur les sites de projets afin d'analyser toutes les composantes environnementales avec un reportage photographique des sites et alentours et l'analyse de ces composantes concernant le site selon la grille suivante :

- Mobilités, déplacements et accès : analyse de la route d'accès
- contexte paysager et patrimonial : occupation du sol, existence d'un mur en pierres sèches ? présence d'un arbre isolé, alignement d'arbre ou haie ? cônes de vue sur le patrimoine ancien ou sur le grand paysage ? ,…
- eau : présence d'un cours d'eau et/ou d'une ripisylve ?,….
- risques : présence d'un boisement, présence d'ouvrages DFCI, présence de déchets sur site ?,…
- nuisances : sonores, visuelles ? ,…
- contraintes : topographie marquée ? ,…

Cette expertise terrain a été complétée par une **analyse cartographique** élaborée selon la méthode et les thématiques suivantes :

- mobilités, déplacements et accès : accès à l'OAP depuis le village, accès à l'OAP depuis la rue, arrêt de bus à proximité,
- contexte paysager et patrimonial : présence d'un monument historique à moins de 500 m ? l'OAP est-elle dans un site patrimonial remarquable (SPR) ?
- eau : présence d'un cours d'eau ou élément hydrographique ?
- risques :
  - inondation : site concerné par un PPRi ? par l'aléa ruissellement ?
  - mouvement de terrain : présence d'un mouvement de terrain identifié par le BRGM à proximité ?
  - retrait et gonflement d'argile : présence de l'aléa « retrait et gonflement d'argile » sur le site ?
  - risque minier ?
  - industriel : Installation classée protection de l'environnement (ICPE) à proximité ? route concernée par un transport de matière dangereuse à proximité ?

- sites et sols pollués : données BASIAS et BASOL à proximité

- nuisances : bruit : infrastructure concernée par le classement sonore des voies à proximité ?
- contraintes :
  - le site est concerné par une servitude d'utilité publique ?
  - passage d'une ligne électrique au-dessus du site ? ,…

Ces analyses ont ensuite abouti sur la **réalisation d'une carte d'enjeux pour chaque site** reprenant les composantes environnementales et les prescriptions à prendre éventuellement en compte lors de l'élaboration de l'OAP.

Au total, VERDI a expertisé 90 sites habitat (principalement de futures OAP habitat en extension)

A la suite de ces expertises, les OAP ont été élaborées en prenant en compte, dans la mesure du possible, les enjeux environnementaux identifiés par VERDI, NATURAE (et expertises EODD de 2020) et les expertises de CAPSEFR.

Ce travail de terrain et de croisement des composantes environnementales sur les sites ont permis de réduire les espaces qui seront urbanisés lorsque le PLUiH sera adopté aussi bien en intensification qu'en extension (on note 6 OAP habitat réduites et 18 OAP habitat supprimées).

Le PLUiH d'Annonay Rhône Agglo contient au total **158 OAP à vocation d'Habitat (sectorielles et de densité).** Les OAP densité vont dans le sens d'une utilisation optimisée du foncier et ont été inscrites sur quasiment l'ensemble des communes.

Chaque OAP a ensuite été analysée par composante environnementale dans un tableau organisé ainsi :

- **prescription** : retranscription des enjeux identifiés sur la carte,
- **prise en compte** : analyse des orientations d'aménagement de l'OAP prenant en compte l'enjeu identifié,
- **Analyse de l'incidence de l'orientation selon la méthode suivante** :
  - **Incidence positive** où l'orientation et/ou les prescriptions présentent une plus-value environnementale. Elle garantit la préservation des composantes environnementales.
  - Incidence positive à conforter : l'orientation ou la prescription présente des incidences positives qui doivent être maintenues et développées afin d'en assurer leur pérennité.
  - Incidence à risque : l'orientation ou la prescription présente des risques d'incidences négatives notables sur l'environnement, où il conviendra d'attacher une attention particulière.
  - **Incidence négative** : l'orientation et/ou la prescription du PLUiH présentent des incidences négatives notables sur une ou plusieurs composantes environnementales qui nécessiteront la mise en place de mesures

<u>Incidences sur chaque composante environnementale</u>

D'une manière générale,

- **l'ensemble des orientations des OAP ont une incidence positive ou positive à conforter.**

- **certaines OAP ont une incidence à risque (cette incidence est analysée ci-dessous pour les OAP concernées).**
- **Aucune incidence sur une composante environnementale n'est négative car l'ensemble des préconisations pouvant avoir une incidence négative sur l'environnement (qui nécessiterait une mise en place de mesures) ont été prises en compte. Néanmoins, il est à noter que l'expertise écologique, réalisée par Naturae, sur les zones AU pointe le fait que certaines zones peuvent potentiellement avoir un impact (voir chapitre incidences sur Natura 2000). Dans le cadre du projet (opérationnel) à venir des zones AU concernées, des expertises complémentaires (4 Saisons) devront notamment être réalisées.**

Mobilités, déplacements et accès :

Aucune OAP Habitat ne présente des orientations pouvant avoir une incidence à risque ou négative sur la thématique Mobilités, déplacements et accès.

Contexte paysager et patrimonial :

De manière générale, les orientations des OAP habitat en matière de paysage et patrimoine ont une incidence positive ou positive à conforter.

On note les OAP suivantes qui présentent des incidences cumulées à risque sur la thématique paysagère et patrimoniale :

- OAP « Les Epalas », à Boulieu-lès-Annonay **(extension urbaine : classée en 1AUB2)**:
  - La haie au centre de l'OAP est préservée → incidence positive sur le paysage du site
  - Le point de vue sur la Chapelle des Ursuline et sur l'église du village n'a pas été pris en compte au vu de la programmation d'habitat groupé et petit collectif. Cependant, la création d'espace vert entre les bâtis permettra de limiter les obstructions des vues. → l'incidence sur le paysage est à risque car les points de vue ne seront pas forcément clairement maintenus
  - L'élargissement du chemin des Fontanes peut impacter le mur en pierre situé le long du Chemin des Fontanes. Ainsi, la valeur patrimoniale du site pourrait être réduite. → l'incidence est à risque sur le paysage du site car le mur peut être partiellement réduit.

    ⇨ **Au vu de tous ces éléments, l'incidence cumulée de cette OAP sur cette composante est considérée comme à risque. Néanmoins, il est à noter qu'au moment de l'élaboration du PLUiH, cette OAP avait déjà fait l'objet d'un permis d'aménager. La programmation de l'OAP a donc été adaptée par rapport au permis.**

- OAP « Centre village / Rue Principale », à Charnas :
  - Pas de prise en compte de la bâtisse ancienne (renouvellement urbain) → incidence potentiellement négative sur le patrimoine du site.

    ⇨ **Au vu de tous ces éléments, l'incidence cumulée de cette OAP sur cette composante est considérée comme à risque**

- OAP « Chemin dit de la Roche », à Félines **(en extension urbaine : classée en 1AUB3)** :
  - Forme d'habitat à densité faible pouvant potentiellement maintenir les points de vue → incidence positive
  - Pas de prise en compte du mur en pierre (potentielle implantation du bâti sur la totalité de l'OAP) → incidence potentiellement négative car aucune partie du mur en pierre n'est conservée
    - ⇨ **Au vu de tous ces éléments, l'incidence cumulée de cette OAP sur cette composante est considérée comme à risque**

Eau et risques :

De manière générale, les orientations des OAP habitat ont une incidence positive ou positive à conforter sur la thématique eau et risques.

On note les OAP suivantes qui présentent des incidences à risque sur la thématique « eau et risques » :

- OAP « Sud Gendarmerie », à Annonay **(en extension urbaine : classée en 1AUB2) :**
  - Aucune prise en compte à ce stade du boisement et de la ligne électrique existants par rapport à l'implantation du bâti (pas de retrait) → Bien que l'incidence soit à risque sur une petite partie de l'OAP en lien avec le risque incendie à l'extrémité Est du site, l'OAP thématique « défense incendie » permettra de prendre en compte ce risque.
  - La thématique liée au risque de retrait et gonflement des argiles est prise en compte sur une partie du secteur de l'OAP → l'incidence est positive
    - ⇨ **Au vu de tous ces éléments, l'incidence cumulée de cette OAP sur cette composante est considérée comme à risque**

Nuisances et contraintes :

De manière générale, les orientations des OAP habitat ont une incidence positive ou positive à conforter sur les thématiques nuisances et contraintes.

On note les OAP suivantes qui présentent des incidences à risque sur les thématiques nuisances et contraintes :

⇨ OAP « Centre village / Rue des fruitiers », à Charnas :

- Aménagement d'un espace végétalisé collectif au Sud → l'incidence est positive car elle permettra de réduire les vis-à-vis
- Pas de prise en compte de la nuisance sonore car implantation du bâti au Nord de l'OAP et au plus près des voies de desserte → l'incidence des nuisances sonores est potentiellement négative

⇨ **Au vu de tous ces éléments, l'incidence cumulée de cette OAP sur cette composante est considérée comme à risque**

⇨ OAP « Tartavel Ouest », à Davézieux **(en extension urbaine : classée en 1AUB2)** :

- Pas de prise en compte la contrainte liée à la ligne Haute Tension (hauteur de façade recherchée R+2) → l'incidence est considérée comme potentiellement négative
- Prise en compte de la pollution visuelle et des vues sur la cimenterie au Nord par la mis en place d'un tampon paysager → l'incidence est considérée comme positive car elle permet d'occulter la vue sur la cimenterie
- Aucune prise en compte des nuisances sonores de l'activité économique de la cimenterie pour les futurs logements → l'incidence est considérée comme négative

⇨ **Au vu de tous ces éléments, l'incidence cumulée de cette OAP sur cette composante est considérée comme à risque**

⇨ OAP « Guilhots/ Vieron », à Félines (**en extension urbaine : classée en 1AUB3)** :

- Pas de prise en compte de la contrainte/nuisances causée par la potentielle pollution des sols → de fait, l'incidence est à risque
- Plantation d'arbres de manière ponctuelle permettant d'occulter la vue sur les habitations alentours ayant une visibilité directe → l'incidence est positive car elle permet de réduire les vis-à-vis.

⇨ **Au vu de tous ces éléments, l'incidence cumulée de cette OAP sur cette composante est considérée comme à risque**

⇨ OAP « Chemin dit de la roche », à Félines **(en extension urbaine : classée en 1AUB3)** :

- La réduction de la partie Est de l'OAP éloignant l'OAP du vis-à-vis → incidence positive
- Pas de prise en compte de la visibilité des habitations alentours (aucune mesure prise sur la hauteur du bâti et potentielle implantation du bâti sur la totalité de l'OAP) → incidence à risque

⇨ **Au vu de tous ces éléments, l'incidence cumulée de cette OAP sur cette composante est considérée comme à risque**

⇨ OAP « Route de la croix des Tours Nord », à Roiffieux :

- Hauteur du bâti limité à R+1 → incidence positive car une faible hauteur réduit les vis-à-vis
- Densité moyenne (Habitat collectif et intermédiaire) → incidence à risque car pouvant générer des vis-à-vis entre les habitations de l'OAP

⇨ **Au vu de tous ces éléments, l'incidence cumulée de cette OAP sur cette composante est considérée comme à risque**

⇨ OAP « Rue des coteaux de Chalamas », à Saint-Marcel-les-Annonay :

- Maintien de la haie au Sud pouvant en partie occulter la vue et limiter partiellement la nuisance sonore → incidence positive pour masquer les vis-à-vis et diminuer les nuisances sonores

- Potentielle implantation du bâti en limite de l'OAP (et pas de descriptions sur la hauteur du bâti) donc pas de prise en compte de la visibilité des habitations aux Nord de l'OAP → incidence à risque car non prise en compte des éventuels vis-à-vis

⇨ **Au vu de tous ces éléments, l'incidence cumulée de cette OAP sur cette composante est considérée comme à risque**

⇨ OAP « Route de la gare », à Vernosc-lès-Annonay :

- Implantation du bâti très proche de la limite Ouest de l'OAP ne prenant pas en compte la visibilité des habitations alentours → incidence à risque sur les vis-à-vis
- Forme d'habitat à densité forte en R+2 avec une implantation du bâti parallèle à la route de la gare permettant de limiter le vis-à-vis direct avec une vigilance à avoir en termes d'ombre portée → incidence à risque

⇨ **Au vu de tous ces éléments, l'incidence cumulée de cette OAP sur cette composante est considérée comme à risque**

Biodiversité :

De manière générale, les orientations des OAP habitat ont une incidence positive ou positive à conforter sur la biodiversité.

On note les OAP suivantes qui présentent des incidences à risque sur la biodiversité :

⇨ OAP « Sud Gendarmerie », à Annonay **(en extension urbaine : classée en 1AUB2)** :

- Prise en compte partielle de la dalle rocheuse (végétation particulière) située au centre du site : seule une partie est inscrite en espace vert → l'incidence sur la biodiversité locale est à risque sur la partie centrale du site.
- La haie arborée à l'ouest est maintenue → l'incidence est positive
- Le muret le long du chemin rural existant pourra être conservé (au moins partiellement) → l'incidence est positive pour la biodiversité du muret en pierre.

⇨ **Au vu de tous ces éléments, l'incidence cumulée de cette OAP sur cette composante est considérée comme à risque**

⇨ OAP « Les Auches », à Boulieu-lès-Annonay **(en extension urbaine : classée en 1AUB2)** :

- Maintien et création d'espace vert → incidence positive sur la biodiversité du site
- Jardin privé à créer à l'Est→ incidence positive à conforter sur la biodiversité du site car un jardin est espace partiellement anthropisé.
- Création d'une noue au Sud-Est → incidence positive sur la biodiversité du site
- Prise en compte partiel du corridor écologique car implantation d'une partie du bâti sur le corridor → incidence potentiellement négative sur la biodiversité du site et des alentours

⇨ **Au vu de tous ces éléments, l'incidence cumulée de cette OAP sur cette composante est considérée comme à risque. Néanmoins, il est à noter qu'au**

moment de l'élaboration du PLUiH, cette OAP avait déjà fait l'objet d'un permis de construire. La programmation de l'OAP a donc été adaptée par rapport au permis.

Par souci de lisibilité, le tableau d'analyse des incidences des OAP habitat sur les composantes environnementales a été mis en annexe (*8.7 ANNEXE 7 « Tableau de synthèse incidences sur l'environnement des OAP sectorielles PLUiH ARA VERDI »)*

Ci-dessous un extrait du tableau :

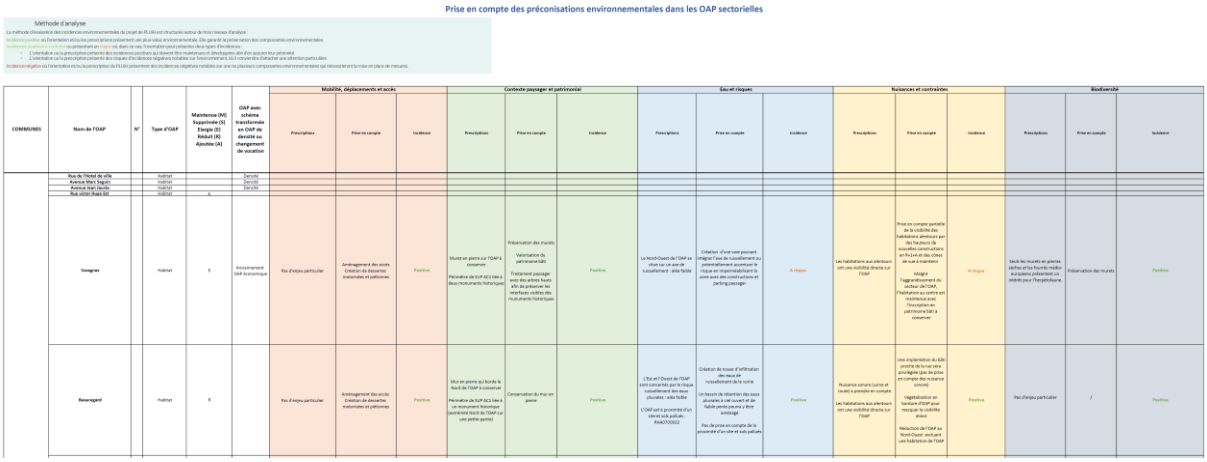

4.1.4. CHOIX ET JUSTIFICATIONS DES OAP SECTORIELLES A VOCATION ECONOMIQUE

Dans le cadre de l'élaboration des OAP Economiques avec schéma, **VERDI a effectué, parallèlement aux expertises biodiversité de Naturae, des diagnostics environnementaux :**

- des sites identifiés comme pouvant répondre aux besoins à court/moyen terme en intensification à vocation économique
- ainsi que les sites en extension pouvant répondre aux besoins à vocation économique

La **phase terrain du diagnostic** a consisté à être en immersion sur les sites de projets afin d'analyser toutes les composantes environnementales avec un reportage photographique des sites et alentours et l'analyse de ces composantes concernant le site selon la grille suivante :

- Mobilités, déplacements et accès : analyse de la route d'accès
- contexte paysager et patrimonial : occupation du sol, existence d'un mur en pierres sèches ? présence d'un arbre isolé, alignement d'arbre ou haie ? cônes de vue sur le patrimoine ancien ou sur le grand paysage ? ,…
- eau : présence d'un cours d'eau et/ou d'une ripisylve ?,….
- risques : présence d'un boisement, présence d'ouvrages DFCI, présence de déchets sur site ?,…
- nuisances : sonores, visuelles ? ,…
- contraintes : topographie marquée ? ,…

Cette expertise terrain a été complétée par une **analyse cartographique** élaborée selon la méthode et les thématiques suivantes :

- mobilités, déplacements et accès : accès à l'OAP depuis le village, accès à l'OAP depuis la rue, arrêt de bus à proximité,
- contexte paysager et patrimonial : présence d'un monument historique à moins de 500 m ? l'OAP est-elle dans un site patrimonial remarquable (SPR) ?
- eau : présence d'un cours d'eau ou élément hydrographique ?
- risques :
    - inondation : site concerné par un PPRi ? par l'aléa ruissellement ?
    - mouvement de terrain : présence d'un mouvement de terrain identifié par le BRGM à proximité ?
    - retrait et gonflement d'argile : présence de l'aléa « retrait et gonflement d'argile » sur le site ?
    - risque minier ?
    - industriel : Installation classée protection de l'environnement (ICPE) à proximité ? route concernée par un transport de matière dangereuse à proximité ?
    - sites et sols pollués : données BASIAS et BASOL à proximité
- nuisances : bruit : infrastructure concernée par le classement sonore des voies à proximité ?
- contraintes :
    - le site est-il concerné par une servitude d'utilité publique ?
    - passage d'une ligne électrique au-dessus du site ? ,…

Ces analyses ont ensuite abouti sur la **réalisation d'une carte d'enjeux pour chaque site** reprenant les composantes environnementales et les prescriptions à prendre éventuellement en compte lors de l'élaboration de l'OAP.

Au total, VERDI a expertisé 24 sites à vocation Economique.

Parmi les 24 sites à vocation économique expertisés par VERDI, ils ont fait l'objet du classement suivant :

- 12 sites intégrés en zone UI,
    - dont 1 site a fait l'objet d'une OAP économique (Les Cluzeaux à Roiffieux)
- 5 sites ont fait l'objet d'un zonage 1AUI et d'une OAP économique (Chizaret à Quintenas, Route d'Annonay à Villevocance, La Détourbe à Vocance, La Boissonnette à Peaugres, Marenton Nord à Davezieux)
- 4 sites ont fait l'objet d'un zonage 2AUI (Les Munas à Ardoix ; Le Rivet à Boulieu-lès-Annonay ; Jarousset à Charnas)
- 2 sites ont fait l'objet d'une OAP Economique et d'un STECAL (AS1 -SITE DE LA GORRE A ROIFFIEUX ; Ns9 - SITE DU PARKING AVEC OMBRIERES A BOULIEU-LES-ANNONAY)
- 1 site classé en N

A la suite de ces expertises, **8 OAP à vocation Economique ont été élaborées dans le PLUiH en prenant en compte,** dans la mesure du possible, les enjeux environnementaux identifiés par VERDI, Naturae et EODD.

Il est à noter que pour le **secteur de projet économique La Boissonnette à Peaugres**, dans le cadre du traitement des entrées de ville et afin de déroger à la loi Barnier, une **étude Amendement Dupont** a été réalisée, qui **permet de prendre en compte les enjeux environnementaux du site** (zone humide, haies bocagères, expertise biodiversité, paysage, qualité urbanistique et architectural du bâti, accessibilité, sécurité, nuisances,…) qui ont été intégrés dans l'OAP sectorielle (cf diagnostic environnemental/naturaliste du site et étude Amendement Dupont).

Ce travail de terrain et de croisement des composantes environnementales sur les sites ont permis de réduire les espaces qui seront urbanisées lorsque le PLUiH sera adopté aussi bien en intensification qu'en extension.

Chaque OAP a ensuite été analysée par composante environnementale dans un tableau organisé ainsi :

- **prescription** : retranscription des enjeux identifiés sur la carte
- **prise en compte** : analyse des orientations d'aménagement de l'OAP prenant en compte l'enjeu identifié
- **Analyse de l'incidence de l'orientation selon la méthode suivante** :
  - **Incidence positive** où l'orientation et/ou les prescriptions présentent une plus-value environnementale. Elle garantit la préservation des composantes environnementales.
  - Incidence positive à conforter : l'orientation ou la prescription présente des incidences positives qui doivent être maintenues et développées afin d'en assurer leur pérennité.
  - Incidence à risque : l'orientation ou la prescription présente des risques d'incidences négatives notables sur l'environnement, où il conviendra d'attacher une attention particulière.
  - **Incidence négative** : l'orientation et/ou la prescription du PLUiH présentent des incidences négatives notables sur une ou plusieurs composantes environnementales qui nécessiteront la mise en place de mesures

<u>Incidences sur chaque composante environnementale</u>

D'une manière générale,

- **l'ensemble des orientations des OAP économiques ont une incidence positive ou positive à conforter.**
- **certaines OAP économiques ont une incidence à risque (cette incidence est analysée ci-dessous pour les OAP concernées).**
- **Aucune incidence sur une composante environnementale n'est négative car l'ensemble des préconisations pouvant avoir une incidence négative sur l'environnement (qui nécessiterait une mise en place de mesures) ont été prises en compte. Néanmoins, il est à noter que l'expertise écologique, réalisée par Naturae, sur les zones AU pointe le fait que certaines zones peuvent potentiellement avoir un impact (voir chapitre incidences sur Natura 2000). Dans le cadre du projet (opérationnel) à venir des zones AU concernées, des expertises complémentaires (4 Saisons) devront notamment être réalisées.**

Mobilités, déplacements et accès :

Aucune OAP Economique ne présente des orientations pouvant avoir une incidence à risque ou négative sur la thématique Mobilités, déplacements et accès.

Contexte paysager et patrimonial :

Aucune OAP Economique ne présente des orientations pouvant avoir une incidence à risque ou négative sur la thématique du paysage et patrimoine.

Eau et risques :

De manière générale, les orientations des OAP Economiques ont une incidence positive ou positive à conforter sur la thématique eau et risques

On note les OAP suivantes qui présentent des incidences à risque sur la thématique eau et risques :

- ⇨ OAP « Route d'Annonay », à Villevocance **(en extension urbaine : classée en 1AUI)** :
  - ➢ Favorisation de l'infiltration des eaux pluviales sur l'ensemble de la zone, en limitant l'imperméabilisation des sols aux stricts besoins des projets → l'incidence est positive car l'aménagement permet de réduire le risque ruissellement
  - ➢ Réalisation d'une noue si nécessaire, en limites séparatives en fonction de l'écoulement des eaux pluviales (prise en compte du PPRi) → incidence positive car le risque ruissellement est pris en compte
  - ➢ Le risque retrait gonflement-gonflement des argiles n'est pas mentionné → l'incidence est considérée comme à risque car le risque est identifié comme faible sur le site.
    - ⇨ **Au vu de tous ces éléments, l'incidence cumulée de cette OAP sur cette composante est considérée comme à risque**

Nuisances et contraintes :

Aucune OAP Economique ne présente des orientations pouvant avoir une incidence à risque ou négative sur la thématique Nuisances et contraintes

Biodiversité :

De manière générale, les orientations des OAP Economique ont une incidence positive ou positive à conforter sur la biodiversité.

On note les OAP suivantes qui présentent des incidences à risque sur la biodiversité :

- ⇨ OAP « les Cluzeaux », à Roiffieux :
  - ➢ Une partie des pelouses sont en bandes paysagères à conserver → l'incidence est considérée comme négative car une partie ces prairies de fauches sont rattachées à l'habitat Natura 2000 : 6510 "pelouses maigres de fauche de basse altitude" d'enjeu de conservation modéré sont supprimés
  - ➢ Conservation les arbres, bosquets et haies présents sur les périphéries du site → l'incidence est positive car il y conservation de ces milieux.

⇨ **Au vu de tous ces éléments, l'incidence cumulée de cette OAP sur cette composante est considérée comme à risque**

Par souci de lisibilité, le tableau d'analyse des incidences des OAP Economiques sur les composantes environnementales a été mis en annexe (*8.7 ANNEXE 7 « Tableau de synthèse incidences sur l'environnement des OAP sectorielles PLUiH ARA VERDI »)*

Ci-dessous un extrait du tableau :

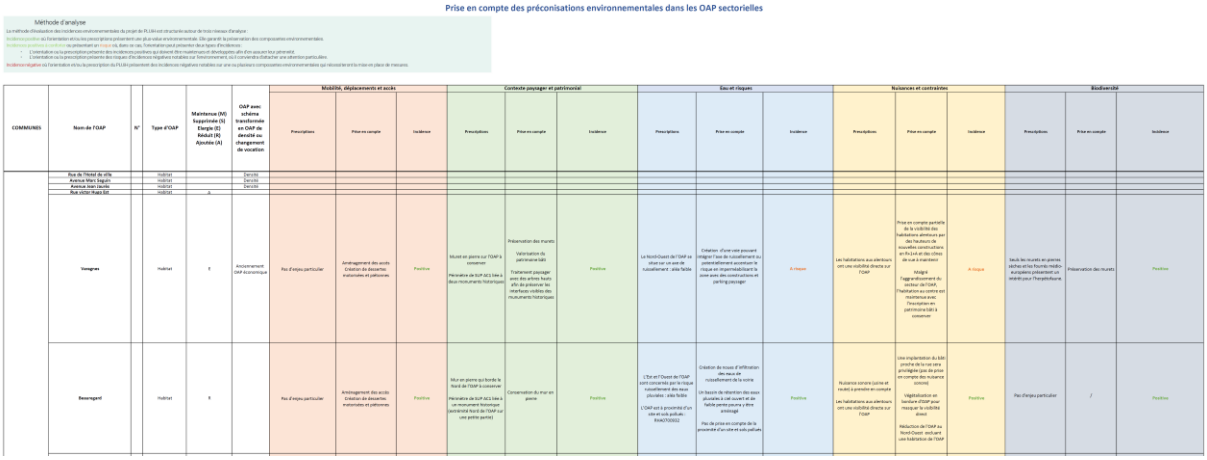

OAP Zone du Mas et de la Lombardière (zones UI/UX)

Au vu de leur superficie (environ 85 ha) et de leur importance commerciale (polarité commerciale d'agglomération), les zones économiques du Mas et de la Lombardière ont fait l'objet d'une OAP spécifique composée d'un diagnostic plus détaillé et des orientations spécifiques et détaillés en matière notamment d'amélioration de la trame verte, des mobilités et usages. La végétalisation, tout comme la désimperméabilisation du site, sont les fils rouges des principes d'aménagement de la zone. **Ces orientations ont des incidences positives sur l'ensemble des composantes environnementales.**

Mobilités, déplacements et accès :

Des orientations ont été inscrites hiérarchiser les voies :

- La RD est la voie principale et doit évoluer vers une voie multimodale (par exemple en élargissant les trottoirs, par la réalisation de trottoirs voie cycle)
- Voie secondaire : elles favoriseront les modes actifs et compléteront la trame verte :
  - la réalisation de cheminements piétons le long de nouveaux axes sur les emprises des parkings (les traverses),
  - la réalisation de cheminements entre les parcelles et vers les arrêts de transport en commun

Seront également mis en place des stationnements vélos au plus proche des entrées des commerces afin d'encourager la pratique du vélo.

Tendre vers la multimodalité est donc un des principaux objectifs de l'OAP, cela aura une incidence positive sur les déplacements et accès au sein de la zone.

Contexte paysager et patrimonial :

Par la mise en place de principe d'implantation des bâtiments, les vues sur le grand paysage seront maintenues.

Des orientations ont été inscrites en matière de paysage :

- Continuité paysagère à maintenir
- Plantation sur voirie
- Désimperméabilisation des parkings
- Recul de la limite d'implantation des futurs bâtiments pour laisser place à une bande paysagère

Ces actions auront des incidences positives sur le paysage du site et le grand paysage.

Eau et risques :

La gestion des eaux pluviales passe par des orientations en lien avec les plantations et la désimperméabilisation des parkings. **Ces actions auront une incidence positive sur cette thématique.**

Nuisances et contraintes :

Par les plantations et la désimperméabilisation des parkings, les ilots de chaleur seront réduits.

L'encouragement vers la multimodalité et les mobilités douces permettront d'avoir une incidence positive sur le confort de déplacement au sein de la zone (sécurisation des modes de déplacements) et de réduire les nuisances (bruit et pollution de l'air)

L'OAP vise à améliorer le confort des usagers :

- par l'aménagement d'espace de détente ombragés et à l'écart des nuisances sonores pour les salariés

- par l'aménagement d'espace de repas avec vue sur le grand paysage ;

- par l'aménagement des espaces d'accueil au droit des entrées des commerces,

- un éclairage et ombrage des cheminements.

Ces actions auront des incidences positives sur les nuisances et contraintes sur site.

Biodiversité :

La stratégie de végétalisation repose sur une complémentarité des actions entre paysage public et paysage privé.

La reconstitution de la trame végétale nécessite sur les espaces privés :

- des plantations le long de la RD, une bande plantée large de 3,5m minimum sur les emprises privées,

- des plantations le long des nouvelles traverses, et en accompagnement des cheminements piétons

- la désimperméabilisation des emprises de parking.

Ces aménagements auront une incidence positive sur la biodiversité du site.

4.1.5. CHOIX ET JUSTIFICATIONS DES SECTEURS PROJETES A LONG TERME

Tel précisé précédemment, dans le projet de PLUiH, ont été inscrites **15 zones urbanisables à long termes à vocation industrielle** (2AUi), **de tourisme (2AU), d'équipement** (2AUE) et **d'habitat** (2AU).

Ces secteurs de projet permettent de répondre à la demande en termes d'activités économiques, d'équipements et de logements tout en **maîtrisant l'urbanisation de ces zones en les phasant** dans le temps.

Prévoir des réserves foncières à long terme sur le territoire d'ARA par l'inscription de ces zones permet :

. de cadrer le développement futur et ainsi **de limiter la consommation d'espace** par une **réflexion intercommunale en amont** dès l'élaboration de ce présent PLUiH,

. et par la même de **s'assurer de maintenir sur le territoire les entreprises** nécessitant de s'agrandir et de **proposer à la population les équipements nécessaires** en lien avec l'évolution démographique projetée.

Pour toutes les zones urbanisables à long terme, une expertise biodiversité a été réalisée en septembre 2024 par NATURAE (cf rapport en annexe 2) ou VERDI pour le site de Marenton (cf rapport en annexe 4).

Pour toutes les zones 2AU, ces dernières n'étant pas ouvertes à l'urbanisation à court et moyen terme dans cette présente élaboration du PLUiH, et étant conditionnées à la réalisation d'une procédure de modification du PLUiH engendrant l'élaboration d'étude environnementale, d'OAP,….à ce stade, il est considéré que ces zones 2AU « fermées » n'ont pas d'incidence sur l'environnement.

→ Il est à noter que l'expertise écologique, réalisée par Naturae, sur les zones AU pointe le fait que certaines zones peuvent potentiellement avoir un impact (voir chapitre incidences sur Natura 2000). Dans le cadre du projet (opérationnel) à venir des zones AU concernées, des expertises complémentaires (4 Saisons) devront notamment être réalisées.

Les zones à vocation économiques à long terme (2AUi)

Tel exprimé dans le PADD, l'orientation 2 « Un projet de territoire qui se donne les moyens de maintenir et de renouveler un socle fort de savoirs, savoir-faire et d'innovation tout en anticipant les opportunités de développement et de reconversion économique à venir » et l'orientation 6 « affirmer la hiérarchie des sites économiques selon leur vocation d'accueil et leurs caractéristiques situationnelles (accessibilité notamment et mise en lien avec d'autres sites relais…) » sont traduites dans le projet de PLUiH en zone d'activités économiques soit à court terme (en zone Ui/UX ou 1AU avec une OAP sectorielle), soit à long terme en terme de zonage (2AUi).

Dans ce cadre, **3 zones d'activités principales** (dites de « niveau SCOT ») ont été identifiées afin d'accueillir des activités nécessitant de grands tènements afin de permettre le redéploiement de l'activité productive existante et l'accueil de nouveaux prospects. Tout ou partie de ces 3 zones ont été **classées en zone à long terme** avec les secteurs de projet de :

. ZA de Marenton

. ZA Boissonnette
. ZA de Munas

Parmi les 4 **zones secondaires**, relais territoriaux (zones de niveau bassin de vie/EPCi) caractérisés par des capacités de développement plutôt endogène pour les PME et l'artisanat, **1** a été inscrite à long terme :
. ZA le Rivet

Enfin, **2 zones** considérées comme locales (ayant un besoin en foncier plus réduits, sur de petites surfaces (TPE et artisanat) ont été classées également à long terme :
. ZA Jarousset
. ZA Le Marlet

Choix et justification de la ZAE de Marenton

La délimitation de la zone de Marenton a été réalisée en compatibilité avec le Scot des Rives du Rhône et le Schéma d'accueil des entreprises. Pour rappel, le SCOT prévoit la possibilité de réaliser sur ce secteur 50 ha maximum de zone à vocation d'activités économiques.

Cette zone est structurante pour l'activité économique au sein du territoire d'Annonay Rhône Agglo. Cette délimitation a été réalisée en continuité de la zone existante de Marenton, assurant ainsi un positionnement au sein du coeur d'agglomération à proximité des axes majeurs de communication dont RD 878 et la RD 820. Elle est localisée « à cheval » sur les territoires de Davezieux et Vernosc.

Cette zone a vocation à accueillir de très grands tènements à destination des PME et grandes entreprises de l'industrie et de la logistique.

Cette offre est en effet inexistante sur le territoire dans un contexte de raréfaction de la ressource foncière :

- Un tènement de 2 ha au Nord est classé en zone Ui accessible depuis la zone actuellement aménagée de Marenton.
- La partie Sud sera aménagée dans le cadre d'une procédure d'aménagement d'ensemble. Une OAP sera réalisée lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone en parallèle de la conception du schéma d'aménagement.

Cette délimitation s'appuie sur une réflexion menée depuis 2019 s'appuyant sur une séquence ERC (Eviter – Réduire – Compenser) déployée sur une superficie de 120 ha, ce qui a permis d'aboutir à la délimitation d'un secteur de moindre impact **d'environ 34 ha**.

Il est à noter que le projet ne consomme pas ainsi les 50 ha prévus par le SCOT.

Plusieurs inventaires faune-flore 4 saisons menés en 2019-2020 puis en 2022-2023. Ces inventaires ont été mis en annexe du présent rapport environnemental.

Les **expertises biodiversité** réalisées par EODD et VERDI sur l'ensemble de ce secteur **ont ainsi permis de hiérarchiser les enjeux en termes de biodiversité, zone humide** avec des enjeux considérés comme majeurs (oiseaux), très forts (chauve-souris), forts/modérés à faibles (mammifères, insectes, hétérocères/coléoptères), reptiles.

Ci-dessous, extrait de l'étude réalisée par Verdi en 2022-2023 : « synthèse des enjeux secteur de Marenton ».

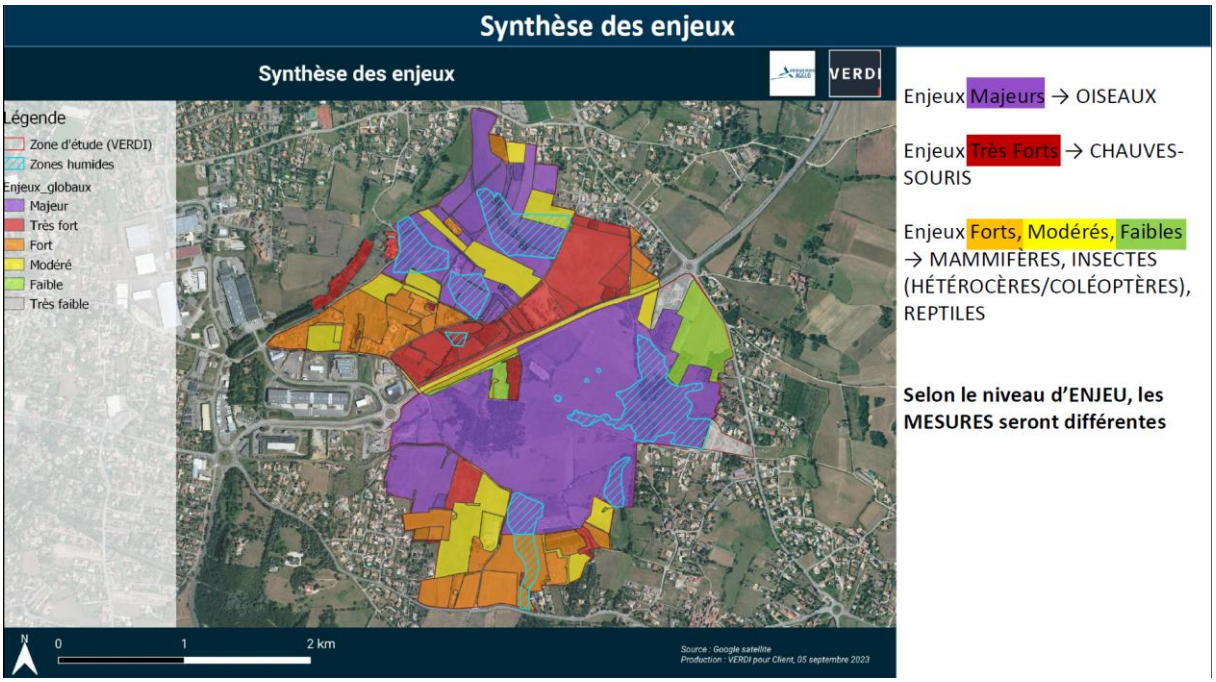

A partir de ces enjeux, ont été étudiés par VERDI et proposés à ARA, en septembre 2023, des **scénarios d'aménagement afin de définir un périmètre de zone d'activités qui impacte le moins possible les espèces et zone humide.**

Ci-dessous, extrait de l'étude « Comparaison des scénarios d'aménagement » (réalisation VERDI)

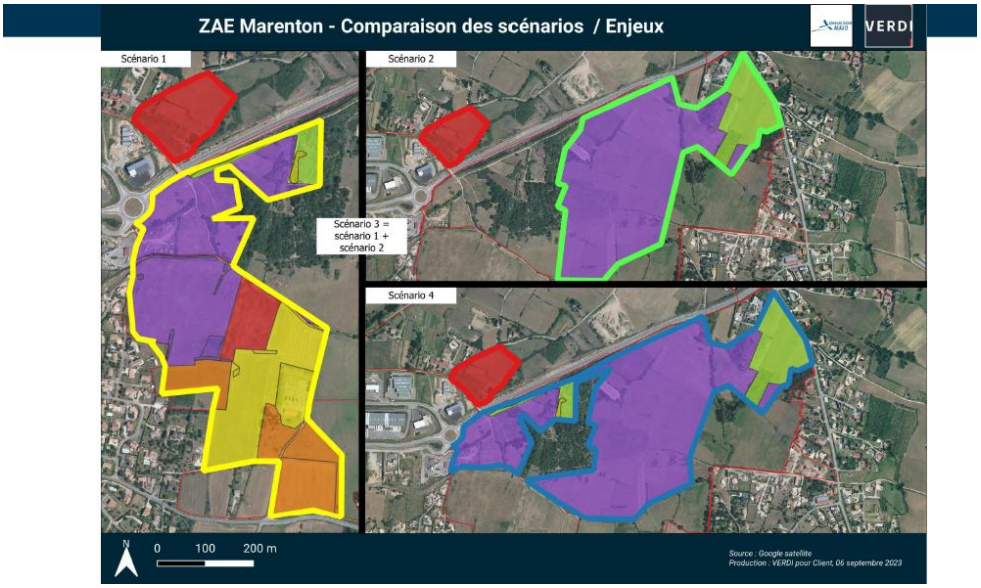

COMPARAISON DES SCÉNARIOS

Scénario	1	2	3	4
Tènements	Nord + Sud	Nord + Est	Nord + Sud + Est	Nord + Est/Ouest
Surface en ha	21	26	45	33
Surfaces d'enjeu Majeur	9	20	29	26
Surface d'enjeu Très fort	3	2	3	2
Surface d'enjeu Fort & Modéré	8	0	8	<1
Ruptures des continuités Nord/Sud	+	++	+++	+++

- De manière générale =
  + de surface impactée →
  + d'enjeux →
  + de surface à compenser

- Les enjeux MAJEURS (liés aux oiseaux) nécessitent de plus grandes surfaces en compensation
  - Convention avec agriculteurs (plantation de haie, limiter la fertilisation, retarder la période de fauche, enregistrement des interventions mécaniques/pâturages ...)

C'est donc suite à cette analyse fine et un travail de terrain (4 Saisons FF) et d'expertise qu'a été délimité le périmètre de la zone d'activités de Marenton avec donc un secteur classé en zone 1AUi, urbanisable à court terme et un secteur urbanisable à long terme (2AUi) sur les communes de Davezieux et Vernosc.

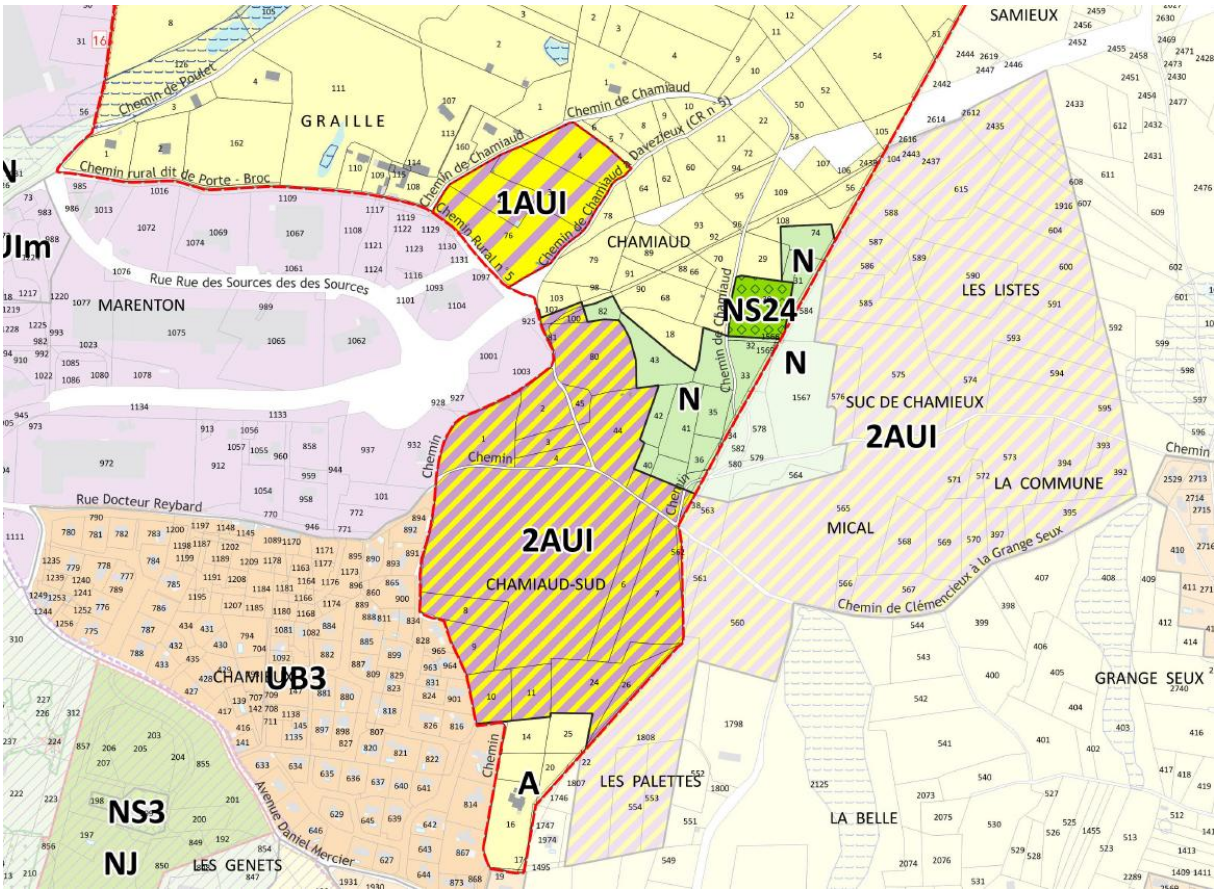

Ci-dessus, Zone 2AUi ZAE de Marenton Davezieux, périmètre de la zone « à cheval » sur les territoires de Davezieux et Vernosc.

Zone de Boissonnette

L'extension au sud de la zone de la Boissonnette, d'une superficie de 10 ha (8,5 ha après évitement des zones humides présentes en partie centrale), localisée sur la commune de Peaugres, s'inscrit dans la stratégie de développement économique du territoire. Elle doit contribuer au redéploiement de l'activité productive existante et l'accueil de nouveaux prospects notamment pour les implantations nécessitant de grands tènements, en cohérence avec les documents supracommunaux et le Scot plus particulièrement.

Annonay Rhône Agglo a mené depuis plusieurs années des études sur ce site. En effet, en 2015-2016, des inventaires biodiversité 4 Saisons ont été réalisés par le BE EODD sur le secteur Boissonnette, qui ont permis de dégager les enjeux en termes de biodiversité.

Ci-dessous extrait de l'étude d'EODD « zone d'activités de la Boissonnette et du Flasher » avec encadré en rouge le secteur classé en 2AUi au Nord de Peaugres, indiquant des enjeux modérés sur ce présent site.

Une carte de synthèse des enjeux écologique est présentée ci-après :

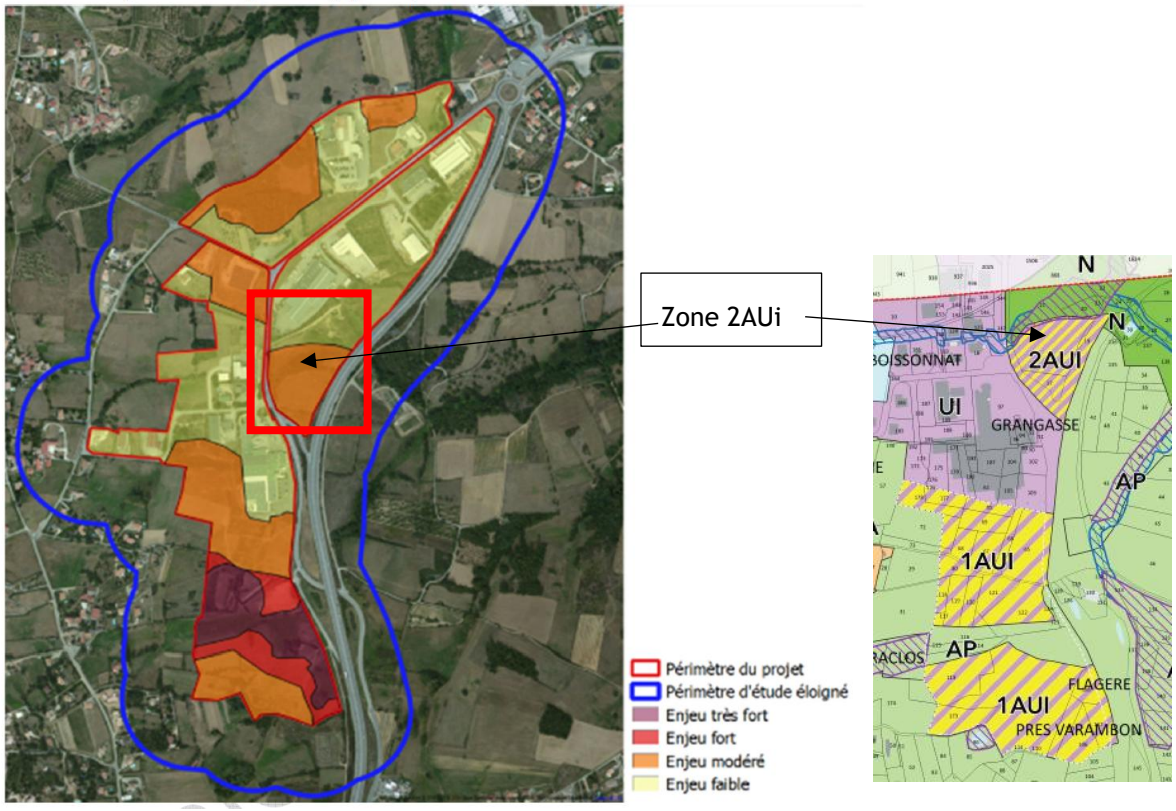

La zone 2AUi correspond à une dent creuse, un triangle « coincé » entre la RD 280 et la RN 242 et les bâtiments d'activités implantés dans sa continuité nord.

Cette zone 2AUi, d'environ 1 ha, permettra de subvenir au développement économique à plus long terme, une fois réalisée l'aménagement de l'extension sud et selon les demandes qui seront exprimées par les porteurs de projets.

Pour rappel, sur la partie sud de la zone d'étude (classée en 1AUi), un projet d'aménagement de la zone d'activités de la Boissonnette (niveau Avant-Projet Sommaire) a fait l'objet d'une étude d'impact réalisée par le BE Ségic ingénierie. Les études doivent se poursuivre avec la définition des compensations écologiques et agricoles.

Zone de Munas

La zone de Munas s'appuie sur une urbanisation ancienne présentant aujourd'hui un enjeu de redynamisation et de valorisation des espaces actuellement délaissés en friche industrielle, dans un contexte national de réindustrialisation.

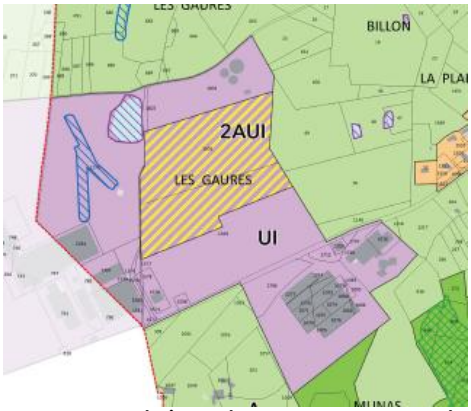

Il convient de souligner qu'une extension à l'ouest de la zone de Munas, inscrite au PLU de Quintenas, a été reclassée en zone agricole. Les espaces boisés identifiés au nord de la zone sont consécutifs à un enfrichement lié à l'arrêt des activités de la zone depuis plusieurs décennies. Ces espaces ont vocation à être également mobilisés par l'activité économique une fois gérée la problématique de dépollution de la lagune qui recueillait initialement les rejets des activités industrielles passées.

De fait, une seule extension est retenue pour cette zone de niveau SCoT. Il s'agit d'un tènement d'une superficie de 10 ha qui est aujourd'hui la propriété d'Annonay Rhône Agglo :

- Une partie de ce tènement en bordure de la RD 221, d'environ 4 ha, a été classé en zone Ui pour répondre au besoin de développement à court terme de l'entreprise Chamatex présente au sud-est de la zone.
- **La surface restante, classée en zone 2AUi,** permettra de proposer une offre foncière à plus long terme.

En termes de biodiversité, le secteur possède une fonctionnalité écologique modérée à forte : la parcelle est située au coeur d'un complexe de zones humides et constitue une excellente zone de quiétude pour de nombreuses espèces animales. En ce sens, elle possède une fonctionnalité écologique très intéressante pour le territoire.

Zone du Rivet

La zone du Rivet est accessible depuis la RD 820, axe stratégique reliant Saint Etienne au cœur d'agglomération d'Annonay, lui conférant une attractivité.

De fait, le taux d'occupation des dernières années s'est fortement accru : les disponibilités foncières sont aujourd'hui réduites.

Le dynamisme des entreprises présentes dans la zone implique des besoins en capacité d'urbanisation nouvelle. Les disponibilités existantes seront par conséquent amenées à être consommées à très court terme.

La stratégie économique déployée par Annonay Rhône Agglo a conduit à rechercher un équilibre dans la consommation de la ressource foncière (des espaces naturels, agricoles ou forestiers) au sein de la strate des zones de bassin de vie. Les zones de Massas/Chantecaille à Saint-Clair et des Ecolanges à Roiffieux ont été réduites dans l'objectif de prioriser une urbanisation future sur la zone du Rivet. La zone du Rivet s'inscrit, en complémentarité avec les zones de niveau SCoT, en proposant des capacités foncières à destination des artisans et des PME :

⇨ Les disponibilités foncières existantes (qui seront consommées à court terme) s'élèvent à 3,3 ha. Au vu des enjeux environnementaux faibles sur ces sites suite aux expertises terrains *(cf. Annexe 1 « Diagnostic environnemental OAP sectorielles avec schéma (réalisation VERDI) » et Annexe 2- « Expertise biodiversité NATURAE »)*, aucune OAP n'a été élaboré sur ces 3 zones du Rivet. Elles ont été classées en UI dans le zonage du PLUiH.

⇨ Les disponibilités foncières à long terme représentent une superficie de 3,4 ha. D'après l'expertise terrain, ce sont des champs agricoles en occupation du sol actuelle et un mur en pierre est présent le long de la route, au sud. Ces disponibilités ont été classées en zone 2AUi dans le PLUiH afin de programmer dans le temps long leur urbanisation. Une OAP devra être élaborée lors de son ouverture à l'urbanisation (soumise à modification du PLUiH). Cette OAP devra prendre en compte les enjeux environnementaux identifiés et être en conformité avec la prise en compte de la Loi Montagne.

En termes de biodiversité, le secteur possède une faible fonctionnalité écologique. Le secteur fait partie d'une mosaïque agri naturel qui s'étend au nord, à l'ouest et à l'est de la zone. Les champs de céréales de la zone n'ayant qu'un très faible enjeu en termes de biodiversité, la fonctionnalité écologique de ces derniers se révèle être faible également.

Disponibilités foncières



Zonage du PLUiH d'ARA

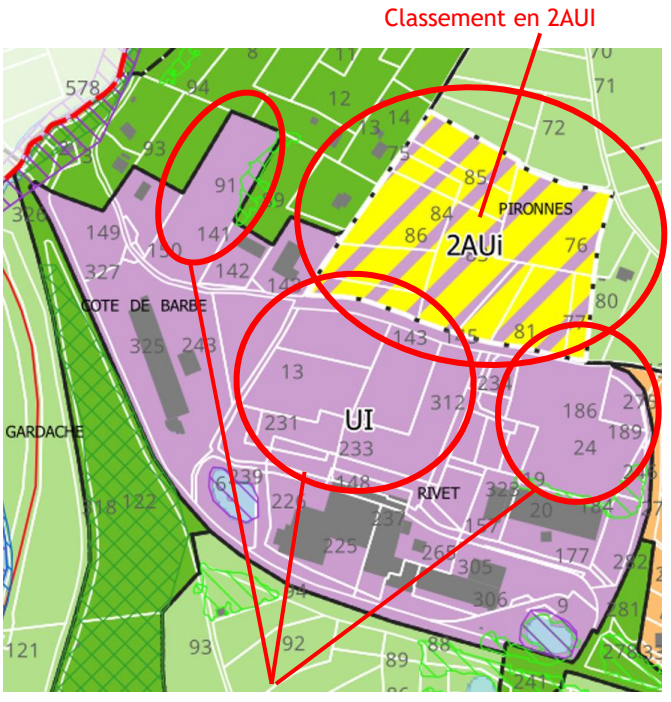

Site de Jarousset – a été classé en zone à long terme 2AUi sur **2,5 ha**, en continuité d'une activité économique existante (Moutot) à l'ouest du gymnase de Charnas.



Ce potentiel vise à répondre aux besoins fonciers à destination des artisans du bassin économique local incluant notamment les communes de Charnas, Vinzieux, Saint-Jacques d'Atticieux et Brossainc.

En termes de biodiversité, le secteur possède une bonne fonctionnalité écologique. Ces espaces sont ouverts sur une zone agricole au nord, à l'ouest et au sud. Même si deux routes délimitent la parcelle au sud et au nord, ces dernières sont relativement peu fréquentées et de ce fait ne représentent pas pour le moment un obstacle notoire pour le déplacement de la petite et de la grande faune (chevreuil par exemple). Notons que la parcelle se situe au coeur du PNA Chiroptère et qu'une petite ripisylve situé au sud en dehors de la parcelle, et faisant partie du PNA Loutre d'Europe, n'est distante de la zone projet que d'une centaine de mètres.

Site du Marlet L'extension a été délimitée au sud du Marlet pour répondre aux besoins à long terme de développement économique, en zone 2AUi, du secteur de la côtière rhodanienne. Il convient de préciser que Limony ne comporte plus de disponibilités foncières économiques et que le potentiel d'extension de la zone des Ecolanges à Saint-Désirat a été supprimé dans une large mesure.

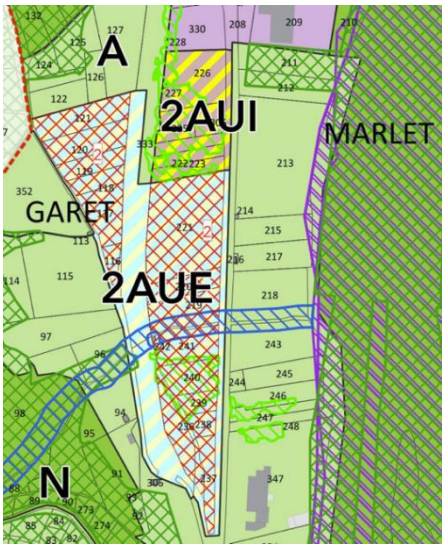

La présence de la zone Natura 2000 en lien avec le Rhône un peu plus à l'Est nécessitera une étude environnementale

En termes de biodiversité, le secteur possède une fonctionnalité écologique modérée : Malgré l'intérêt écologique des biotopes en place, la fonctionnalité écologique de la zone reste cependant modérée puisque la zone est coupée du Rhône et de sa ripisylve par une route passante sur sa bordure est (avenue Helvetia). De plus la voie ferrée traverse la parcelle du nord au sud dans sa partie la plus occidentale.

Les zones à vocation d'équipement (2AUE)

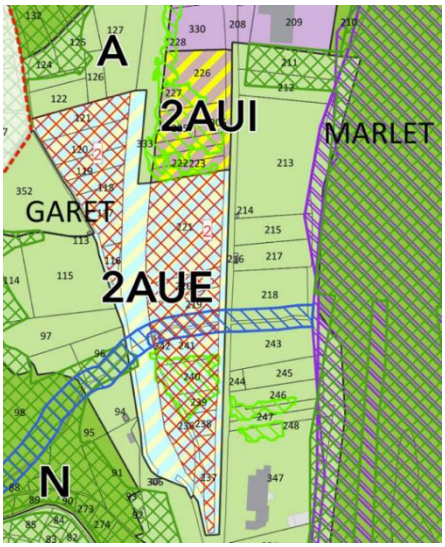

Sur le territoire de Serrières, pour anticiper le retour du trafic voyageurs en Rive droite du Rhône, et traduire le PADD qui affirme le rôle et la place de la gare de Serrières comme une des portes d'entrée du territoire, le PLUiH identifie les espaces nécessaires à bon fonctionnement de ce futur équipement en inscrivant une zone 2AUE au nord de la commune, à proximité de l'extension de la zone économique de Marlet.

La localisation de ce futur équipement est stratégique sur le territoire. Le ténement est bien desservi depuis la RD1086 ; il dispose d'un franchissement de la voie de chemin de fer par passage à niveau, et de vastes espaces permettront de créer des espaces de stationnement pour les usagers.

L'expertise écologique réalisée par Naturae en septembre 2024 a permis d'identifier des enjeux écologiques très forts. La diversité des biotopes confère à cette parcelle un intérêt écologique majeur. La proximité du Rhône renforce cet intérêt, offrant un refuge à une riche faune, qu'elle soit associée à la ripisylve et ses abords larges, aux milieux ouverts tels que les vignes enherbées à forte valeur écologique, ou encore aux bois qui abritent la chiroptérofaune, l'entomofaune et l'avifaune protégées, leur fournissant gîte et nourriture. Des Pics épeiches ont d'ailleurs été observés à proximité, selon la base de données iNaturalist.

A ce stade, la zone 2AUE ne présente pas d'incidence environnementale puisque fermée, phasée à long terme avec un emplacement réservé. Il est à noter la proximité de la zone Natura 2000 un peu plus à l'Est, en lien avec le Rhône. Dans le cadre de la future ouverture à l'urbanisation de la zone, une étude environnementale s'avère d'autant plus nécessaire.

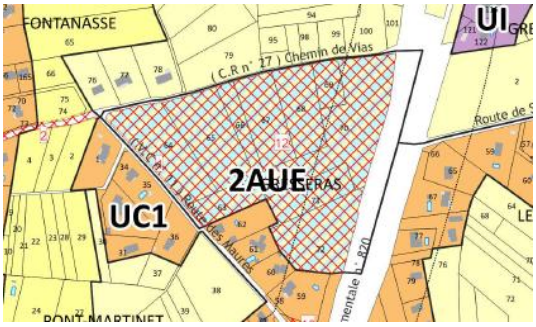

Sur le territoire de Peaugres, afin de répondre à la demande en équipements et notamment la réalisation d'un stade de football, une zone 2AUE a été inscrite.

L'expertise écologique réalisée par Naturae en septembre 2024 a permis d'identifier des enjeux écologiques modérés à fort. Le champ de céréales et la culture de luzerne situés au nord-ouest de la parcelle ne revêtent que peu d'intérêt en termes écologiques. Les haies bocagères que l'on trouve sur la parcelle, notamment en partie est, sont intéressantes et représentent des corridors écologiques intéressants pour la petite faune. Ces haies sont composées essentiellement de mérisiers, de chênes, frênes, pruniers. Le reste de la zone est une prairie de fauche avec la présence d'un patch de zone humide situé en partie sud de la parcelle, zone humide révélée notamment avec la présence de carex et de joncs. Il sera important de réaliser des études complémentaires pour délimiter plus précisément ces zones humides et éviter tout impact sur ces habitats naturels fragiles et en nette régression à l'échelle mondiale.

Le secteur possède une faible fonctionnalité écologique : Bien que la zone ne comporte pas d'élément de continuité écologique stricto sensu mentionné dans le SRCE, les zones humides situées au sud de la parcelle constituent en elles-mêmes une fonctionnalité écologique à part entière. Il est important de noter que la zone humide répertoriée dans le SRCE la plus proche de la parcelle se trouve à 220 mètres au nord-est de celle-ci.

A ce stade, la zone 2AUE ne présente pas d'incidence environnementale puisque fermée, phasée à long terme avec un emplacement réservé.

La zone à vocation touristique (2AU)



Au Nord-Est du territoire d'Annonay, le **secteur Vaure** est une zone à vocation touristique a été inscrite à long terme. Cette zone nécessitera une modification du PLUiH afin d'être ouverte sous conditions également de réaliser des études environnementales, une OAP, … Il est à noter que la partie Est du site présente un espace paysager à protéger (EPP). Dans l'attente d'un projet plus abouti, la zone est mise à long terme.

Le secteur possède une forte fonctionnalité écologique. Même si le domaine est situé en hauteur et est entouré de route, il n'en reste pas moins un réservoir de biodiversité permettant au animaux volants (avifaune, chiroptérofaune) de trouver refuge, gite et lieu de reproduction. Il permet aux chauves-souris du Pourrat de disperser vers l'ouest. De plus cette zone 2AUE constitue une zone de quiétude tampon entre le site des chauves-souris du Pourrat, la rivière Deume ardéchoise au nord (200 mètres) identifiée comme réservoir de biodiversité zone humide et tout le réseau hydraulique identifié PNA Loutre d'Europe et contournant la parcelle par l'est.

A ce stade, la zone 2AU ne présente pas d'incidence environnementale puisque fermée, phasée à long terme.

Les zones à vocation d'habitat (2AU)

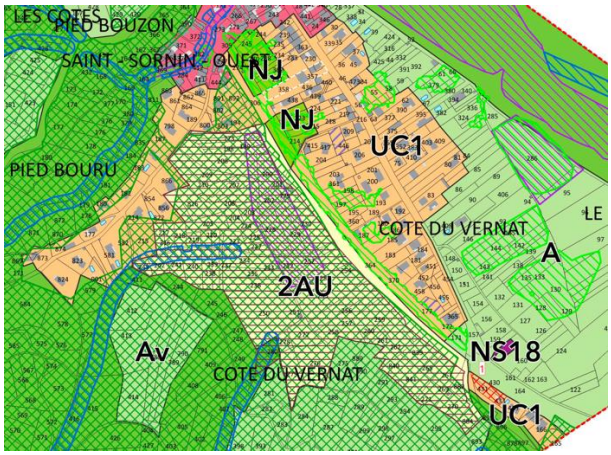

Sur le territoire de **Serrières, le secteur cote du Vernat,** une zone à vocation d'habitat a été inscrite à long terme, **d'environ 8 ha.** Le projet a été inscrit en **zone 2AU** au PLUiH et fait l'objet d'un **périmètre d'attente de projet d'aménagement global** permettant de finaliser les études en cours.

Il est à noter qu'une étude faune flore 4 Saisons a été réalisée par CAPSEFR en 2023-2024 ainsi qu'une étude de délimitation de zone humide avec des mesures à metter en place (évitement, réduction et de suivi). Cette étude a a été mise en annexe 2. A ce jour, le projet porterait sur 58 logements ainsi que la réalisation d'un EHPAD et d'une caserne de gendarmerie. Ce projet présente de nombreux enjeux : de desserte, d'insertion paysagère, de protection de milieux naturels et viticoles, de risques…

A ce stade, la zone 2AU ne présente pas d'incidence environnementale puisque fermée, phasée à long terme avec un périmètre d'attente de projet d'aménagement.

Sur le territoire de Saint Cyr, les disponibilités dans l'enveloppe étant insuffisantes pour satisfaire l'ensemble des besoins en logement une zone à **vocation d'habitat 2AU à Pré de Loume,** a été inscrite à long terme, **d'environ 1,6 ha, dans la continuité du centre bourg,** avec une connexion directe sur la rue de la Paix à proximité des commerces et une connexion possible à pied (ER inscrit) au pôle d'équipements mairie, bibliothèque, école.. Ce secteur vient renforcer la centralité du bourg et apporter des logements diversifiés notamment des logements locatifs sociaux pour répondre au POA H. La surface de la zone a été déterminée en fonction des besoins en logements manquants et de la densité minimum à atteindre (20 logements/ha en moyenne).

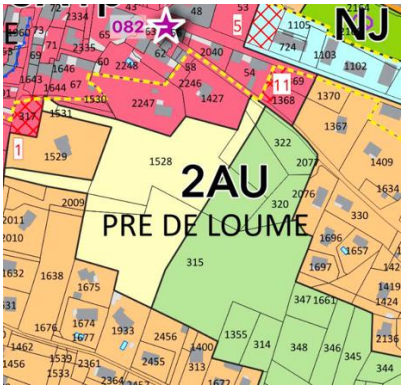

A ce stade, la zone 2AU ne présente pas d'incidence environnementale puisque fermée, phasée à long terme et sera ouverte à l'urbanisation à plus long terme avec une nouvelle OAP lorsque le système d'assainissement sera en capacité de recevoir cette nouvelle zone.

Sur le territoire de Saint Désirat, une zone à **vocation d'habitat a été inscrite à long terme**, **2AU secteur « Les Grangettes ».** En continuité du centre au nord, la mairie souhaite engager un projet pour le village et a délimité une zone sur un vaste tènement au sein des zones résidentielles. Ce secteur est repéré au DOO du Scot en « secteur d'extension à destination d'habitat ». Avant l'ouverture à l'urbanisation de cette zone, un projet d'aménagement devra être engagé afin d'optimiser ce foncier et créer un lieu structurant pour tout le village et non un lotissement résidentiel lambda. A ce jour, le secteur pourrait accueillir une trentaine de logements.

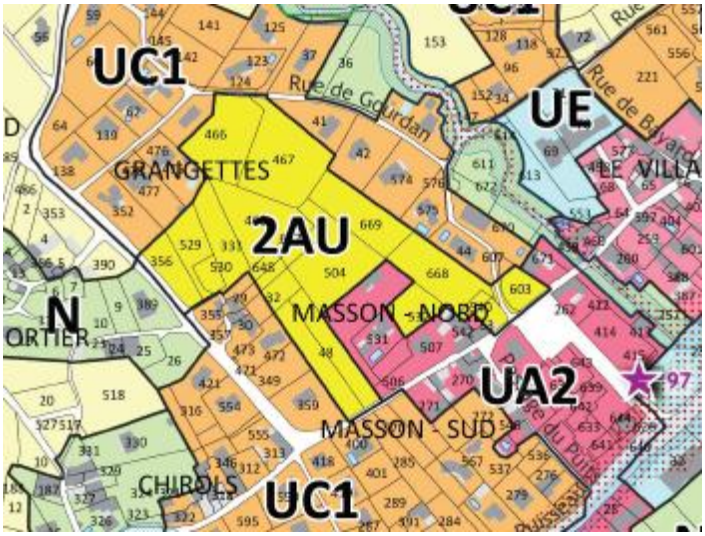

A ce stade, la zone 2AU ne présente pas d'incidence environnementale puisque fermée, phasée à long terme.

Pour toutes les zones 2AU, une expertise faune flore a été réalisée afin de cerner les premiers enjeux écologiques des sites. Ces zones 2AU n'étant pas ouvertes à l'urbanisation à court et moyen terme dans cette présente élaboration du PLUiH, et étant conditionnées à la réalisation d'une procédure de modification du PLUiH engendrant l'élaboration d'étude environnementale, d'OAP,….à ce stade, il est considéré que ces zones 2AU « fermées » n'ont pas d'incidence sur l'environnement à ce stade.

→ Il est à noter que l'expertise écologique, réalisée par Naturae, sur les zones AU pointe le fait que certaines zones peuvent potentiellement avoir un impact (voir

chapitre incidences sur Natura 2000). Dans le cadre du projet (opérationnel) à venir des zones AU concernées, des expertises complémentaires (4 Saisons) devront notamment être réalisées.

4.2. Analyse thématique des incidences des règlements écrits et graphiques

Au regard des différentes thématiques environnementales détaillées dans l'état initial de l'environnement, le projet de PLUiH d'ARA a été analysé pour en détailler les incidences prévisibles. Les incidences globales ont permis de conclure à un effet globalement positif de la mise en oeuvre du PLUiH.

Le PLUiH inclut un certain nombre de mesures qui découlent du projet intercommunal (PADD) et permettant la mise en œuvre des orientations prévues. Les mesures apparaissent dans les documents réglementaires : zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation (précédemment exposées) et les emplacements réservés.

4.2.1. MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITÉ

- **Éléments du PLUiH sur la thématique « Milieux naturels et biodiversité »**

En ce qui concerne la Trame Verte, le règlement graphique classe les ensembles naturels, les corridors, hors enveloppe bâtie, en zone naturelle N ainsi que les espaces de nature en ville (parcs/jardins) en zone Nj (fonds de parcelle par exemple entièrement boisé, …) et Uj en zone urbaine. Au-delà d'une protection via le zonage, des prescriptions réglementaires sont également définies via le règlement (% d'espaces verts ou écoaménagés, de pleine terre, plantations, …) et via l'identification (au zonage et au règlement) et la protection des réservoirs de biodiversité en Espace Paysager à Protéger (EPP), des pelouses sèches, des ripisylves avec les Espaces de Bon Fonctionnement écologique (EBF) au titre de l'article L151-23 du CU.

4.1 Cartographie OAP thématique Trame verte et bleue

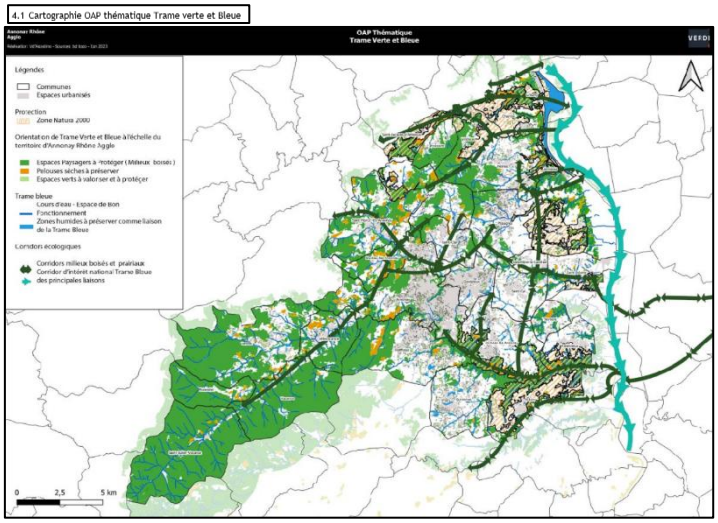

Au-delà des éléments graphiques (zonage), une **OAP spécifique thématique « Trame Verte et Bleue »** a été établie (voir justifications OAP TVB). Elle permet d'apporter des mesures de protection et de mise en valeur complémentaires au règlement et au zonage du PLUiH concernant les milieux boisés (espace tampon en limite de boisement, …), aquatiques (gestion des eaux pluviales, …) et la nature en ville (recommandations concernant la plantation de haies, ilôts de chaleur, végétalisation, pleine terre, …). Dans ce cadre, les espaces végétalisés de plus de 1000 m² ont été identifiés sur l'ensemble du territoire afin de les préserver en édictant des règles spécifiques. Ces espaces végétalisés (cf extrait ci-dessous) sont mis en annexe de l'OAP TVB. Il en est de même de la palette végétale mise en annexe et de la cartographie de la TVB (cf extrait ci-dessous) permettant d'illustrer les grands éléments de trame verte et bleue, corridors écologiques, zones Natura 2000.

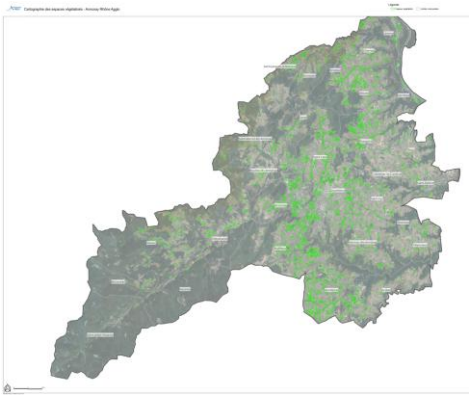

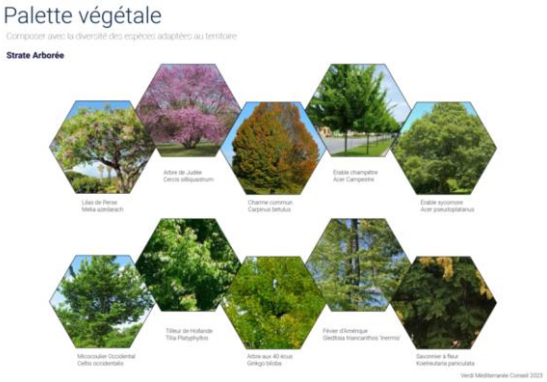

A cela, s'ajoute les éléments de trame verte au sein des OAP sectorielles.

L'OAP thématique « incendie » va dans le sens également de la préservation des milieux boisés et ainsi de la trame verte.

L'OAP thématique « transition énergétique et écologique » va également dans ce sens.

Concernant la Trame Bleue, elle est également préservée via les éléments inscrits au zonage et les règles édictées au règlement : Espaces de Bon Fonctionnement écologique (EBF), les zones humides au titre de l'article L151-23 du CU

- **Incidences potentielles du PLUiH sur la thématique Milieux naturels et biodiversité**

Incidences négatives :

Les périmètres INAO ont été classés en zone agricole spécifique (Av), excepté lorsqu'ils sont concernés par une zone N2000. En dehors de ces zones, ces périmètres impactent le milieu naturel et la biodiversité sur des secteurs qui sont soit à la base à l'état naturel (boisements) ou des secteurs (friches agricoles) où la nature a repris sa place.

Incidences positives :

De manière générale l'élaboration du PLUiH engendre des répercussions positives sur le milieu naturel et la biodiversité. Notamment via une protection des composantes existantes (espaces végétalisés, masses boisées, zone humide, EBF,….) et via une prise en compte de la trame verte et bleue au sein des OAP sectorielles et thématique.

- Classement en zone **N** (et secteurs) de 14 884 ha *(se reporter aux justifications du projet)*.
- Inscription au zonage et règlement de 12 970 ha d'Espace Paysager à Protéger-EPP *(se reporter aux justifications du projet)*.
- Inscription au sein de l'OAP thématique de 922 ha d'espaces végétalisés *(se reporter aux justifications du projet)*.
- Inscription au zonage et règlement de 904 ha de pelouses sèches à préserver *(se reporter aux justifications du projet)*.
- Inscription au zonage et règlement de 875 ha d'Espace de Bon Fonctionnement Ecologique (EBF) *(se reporter aux justifications du projet)*.

4.2.2. ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS

- **Éléments du PLUiH sur la thématique Agricole et forestière**

Le projet communal vise à préserver les espaces agricoles et forestiers via un **classement en zone N ou A.**

L'identification des **changements de destination** contribue à limiter la consommation de nouveaux fonciers naturels agricoles et forestiers en venant donner une nouvelle vie à des bâtiments existants (mis au zonage et règlement). Cette démarche permet aussi de conserver en bon état des constructions ayant un intérêt et un aspect architectural reconnu, qui participe à la mise en valeur de l'identité du territoire.

La création des 5 STECAL en zone agricole (AS1, AS2, AS3, AS4, AS5) permettent également de cadrer la consommation de foncier agricole.

L'inscription de **zones agricoles protégées (Ap)** concourt à préserver la zone agricole. L'objectif est ici de conserver ces espaces dans leur vocation agricole et de les protéger, en raison de leur qualité paysagère, par une limitation très stricte des usages et affectations des sols, constructions et activités qui peuvent y être admis.

Le secteur Av, secteur agricole correspondant aux vignes, avec des règles particulières pour protéger la valeur agronomique de ces espaces (délimitation d'appellation d'origine) participe à la mise en valeur de l'espace agricole.

Les règles édictées concernant les périmètres **de réciprocité vis-à-vis des bâtiments agricoles** au zonage et règlement vont dans le sens d'une bonne intégration de l'activité agricole en limite de zone bâtie.

L'OAP thématique « Frange urbaine et agricole » y participe également. En effet, au-delà d'une protection des espaces exploités, des prescriptions sont mises en place afin d'assurer une transition entre le tissu bâti et les espaces agricoles. Il s'agit d'une part de marquer une limite claire à l'urbanisation, d'autre part d'assurer une transition paysagère mais également de maintenir une biodiversité et répondre aux enjeux de lutte contre les îlots de chaleur.

L'OAP thématique « incendie » va dans le sens de la préservation des milieux boisés, tout comme les **Espaces Paysagers à Protéger (EPP)** inscrits au zonage et règlement. Les **espaces végétalisés** mis dans l'OAP thématique TVB y participe également.

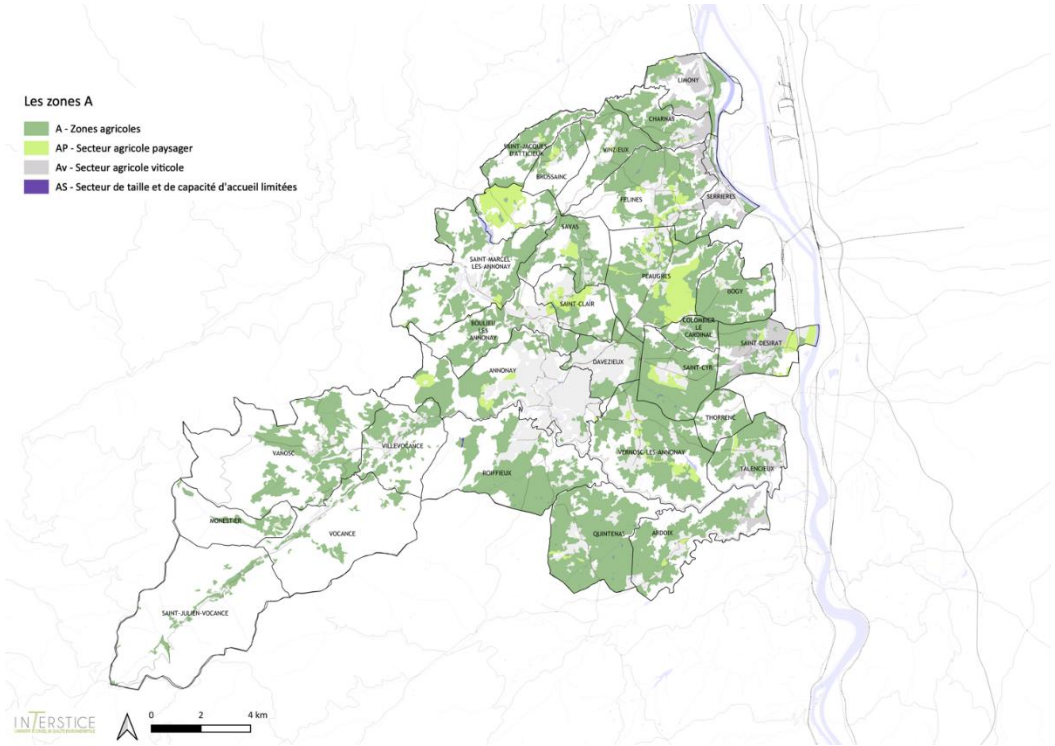

- **Incidences potentielles du PLUiH sur la thématique Agricole et forestière**

Incidences positives :

- Protection d'une grande partie des espaces exploités et prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers par la délimitation d'une zone Ap.

- Préservation des composantes paysagères des espaces agricoles via une identification et une protection des masses boisées et des espaces végétalisés.
- Traitement paysager de certaines franges bâties.

- Classement en zone A (et secteurs) de 13 708 ha *(se reporter aux justifications du projet)*.

- Inscription au zonage et règlement de 12 970 ha d'Espace Paysager à Protéger-EPP *(se reporter aux justifications du projet)*.

- Inscription au sein de l'OAP thématique de 922 ha d'espaces végétalisés *(se reporter aux justifications du projet)*.

Incidences négatives :

Bien que le projet intercommunal vise à conforter l'enveloppe bâtie existante, le développement résidentiel et économique engendre une incidence sur des parcelles faisant l'objet d'un classement comme **îlot PAC en 2020** (RPG 2020).

D'après le projet de règlement graphique, 123 ha de zones U ou AU impactent des îlots agricoles sur les 8652 ha déclarés en 2020 ; soit près de 1,42 % des surfaces déclarés à l'échelle du territoire intercommunal *(cf. carte ci-dessous)*.

Ci-dessous, îlots agricoles (RGP 2020) impactés par le développement résidentiel ou économique

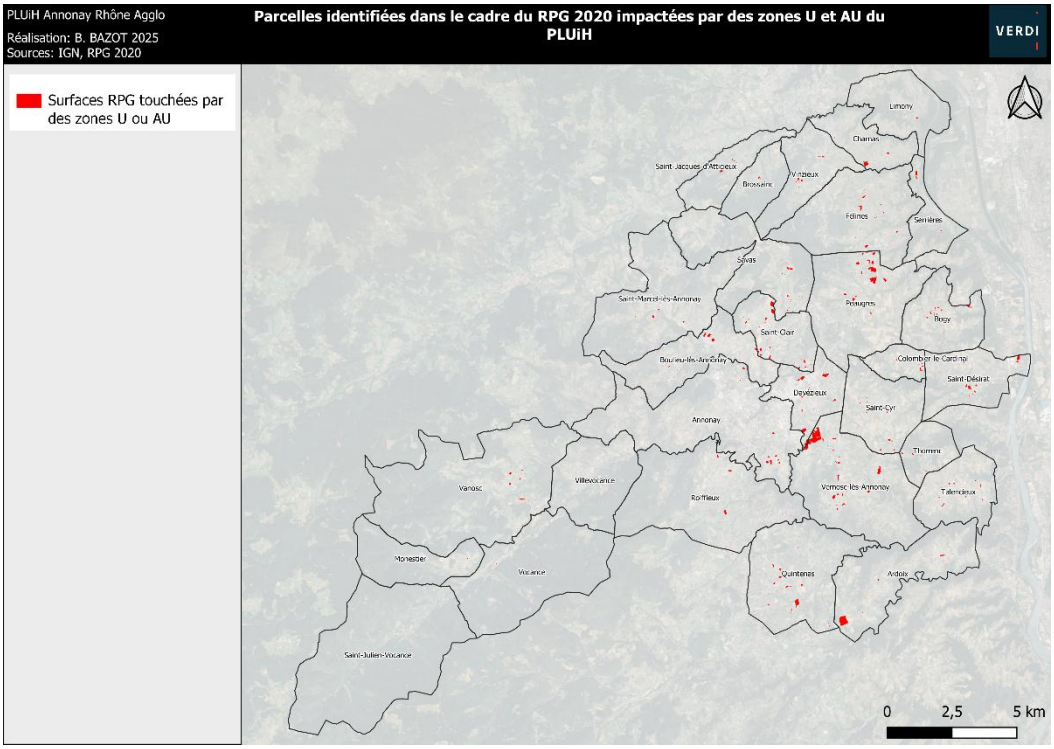

Les **périmètres INAO** ont été classés en zone agricole spécifique (Av), excepté lorsqu'ils sont concernés par une zone N2000. En dehors de ces zones, ces périmètres impactent le milieu naturel et la biodiversité.

D'après le projet de règlement graphique, sur les 1594 ha identifiés par l'INAO en AOP, 239 ha de zones concernées par une partie des périmètres INAO, n'ont pas été classés en zone Av afin de préserver les zones N2000; soit près de 15 % des périmètres INAO non classés en Av *(cf. carte ci-dessous)*.

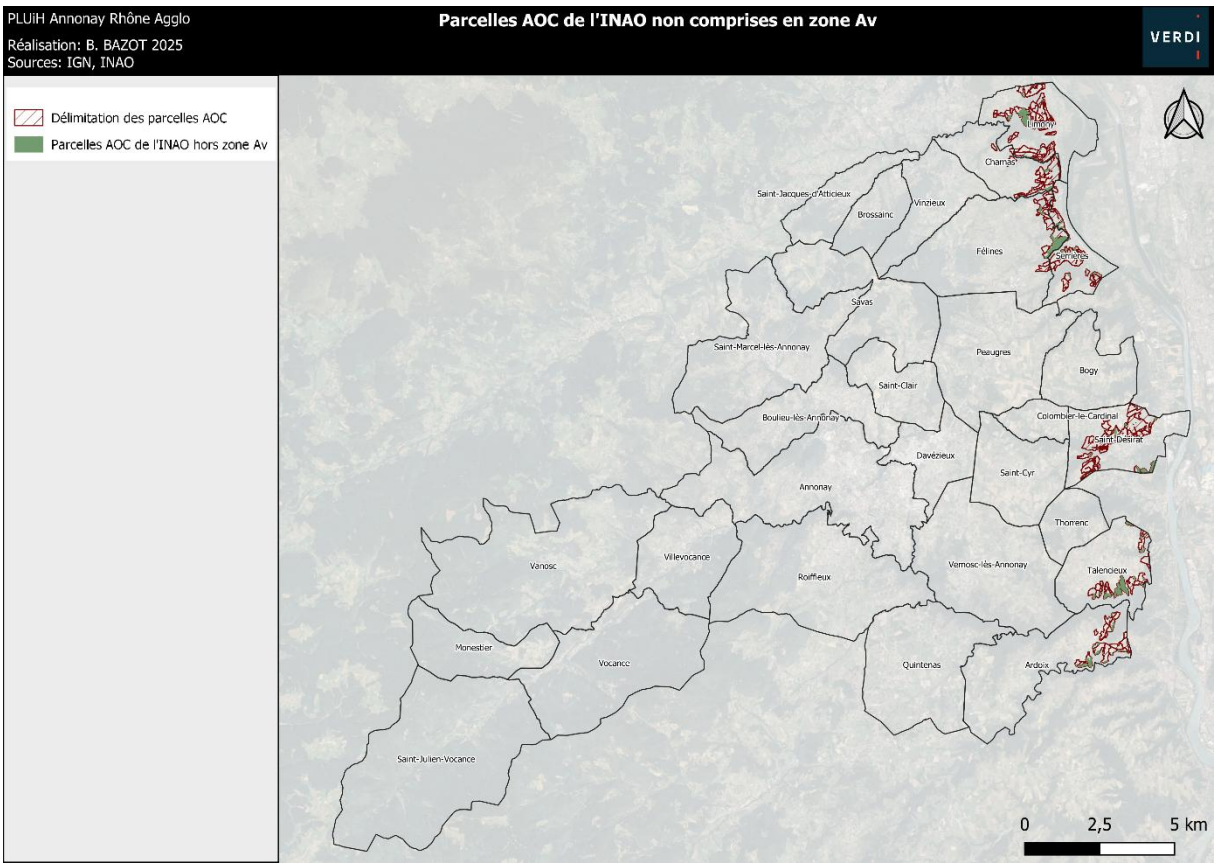

4.2.3. RESSOURCE EN EAU

- **Éléments du PLUiH sur la thématique Eaux usées et pluviales**

De manière générale, les choix de développement tiennent compte de la desserte par les réseaux et visent à optimiser les réseaux existants.

Concernant les eaux pluviales : le projet intercommunal vise à limiter l'imperméabilisation des sols et une gestion intégrée de ces dernières est exigée dans les secteurs de développement (infiltration préconisée).

Concernant les **eaux usées et pluviales**, les principales dispositions du règlement *(pour les EU : raccordement obligatoire ou dispositions spécifiques si ANC/ EP /Évolution des règles sur la gestion des eaux pluviales, afin de promouvoir les systèmes de rétention/récupération des eaux pluviales en limite du domaine public,…)* permettent une traduction des dispositions prévues au schéma directeur, de mettre en place une politique environnementale visant à lutter contre l'assèchement des sols.

→Concernant les eaux usées, en zone agricole et naturelle, est ajoutée la possibilité de réaliser des installations ANC mais limitée aux constructions existantes légalement édifiées à la date d'approbation du PLU et à moins de 30 m de la construction principale (même si situées en U). Cette évolution vise à permettre la mise aux normes des systèmes ANC existants. Il est clairement fait mention que cette disposition ne s'applique pas aux constructions neuves, pour éviter tout dévoiement et ne facilite pas les démolitions/reconstructions.

Concernant les eaux usées, en lien avec les problématiques de STEP (capacité équivalent habitant insuffisante pour certaines communes), il est indiqué au règlement au point 2.27 (dispositions particulières applicables dans toutes les zones) que : *« Lorsqu'une commune ou une partie de commune est visée par un arrêté préfectoral de restriction à l'urbanisation, la délivrance d'une autorisation d'urbanisme peut être refusée nonobstant les dispositions du présent règlement, ou soumise à conditions. »*

Les arrêtés en question sont annexés au PLUi-H.

→Concernant les eaux pluviales, la règle générale mise au règlement est « qu'elles doivent être gérées à l'aide de dispositifs séparatifs, c'est-à-dire propres aux eaux pluviales et de ruissellement, sans aucune connexion avec des eaux usées ». Des règles particulières sont également prescrites :

*« La gestion des eaux pluviales **doit se faire sur la parcelle du projet et dans tous les cas** (constructions nouvelles, extension de plus de 20 m2) les pétitionnaires doivent **rechercher des solutions limitant les quantités d'eaux de ruissellement ainsi que leur pollution**. En effet, toute nouvelle surface imperméable créée doit être compensée par un dispositif d'infiltration/rétention (qui peut être couplé à une citerne de récupération). En cas de requalification ou de réhabilitation d'un bâtiment existant, l'amélioration de la situation existante devra être recherchée de manière à rapprocher des règles applicables aux constructions nouvelles ».*

Les règles sur la gestion des eaux pluviales permettent ainsi de promouvoir les systèmes de rétention/récupération des eaux pluviales en limite du domaine public. En effet, désormais la gestion des eaux pluviales impose une gestion en amont des eaux pluviales (donc à l'échelle de chaque opération) plutôt qu'un raccordement systématique au réseau ceci afin de gérer au mieux les épisodes de pluies et de limiter les risques d'inondation.

Des règles permettent également de gérer les axes de ruissellement identifiés dans le volet eaux pluviales des annexes sanitaires où sont interdits : Les sous-sols, Les constructions ou mouvement de sol susceptible d'empêcher l'écoulement des eaux pluviales, les clôtures. En revanche, les aménagements liés à la gestion des eaux pluviales sont autorisés (noues, fossés, …).

Les espaces de pleine terre et écoaménagés prescrits au règlement participent également à la bonne gestion des eaux pluviales.

Au sein des OAP sectorielles, des prescriptions ont également été mises en place afin de prendre en compte la gestion des eaux pluviales.

L'OAP thématique TVB, au point 2, à l'échelle du projet, édicte également des règles avec notamment, extrait ci-dessous de l'OAP TVB :

*« **Dans la mesure du possible, les eaux pluviales doivent être infiltrées à la parcelle**. En effet, chaque porteur de projet, habitant, entreprise, association, se doit d'**adopter un comportement vertueux quant à son usage, et notamment d'optimiser la récupération des eaux pluviales**.*

Dans ce cadre, l'aménagement de dispositifs dédiés pourra être intégré au projet (ex. jardin de pluie, noues, arbre de pluie,…), en complément de la limitation de l'imperméabilisation des espaces non bâtis, y compris stationnement. Il est rappelé que les surfaces de gestion des eaux pluviales ne sont pas exclusives de tout autre usage, par exemple, des espaces de loisirs peuvent constituer une cuvette de rétention des eaux en cas de forts épisodes pluvieux.

Il est également préconisé de :

***- Recueillir l'eau pluviale pour les usages ne nécessitant pas d'eau potable** (arrosage, irrigation, lavage, etc)*

- Exclure le rejet des eaux de piscine dans le milieu naturel

*- **Mutualiser les dispositifs de loisirs extérieurs / espaces publics** (promenade, terrains de jeux, square, etc) **et de gestion des eaux pluviales**, sous réserve de pouvoir être immergés de manière temporaire.*

- **Incidences potentielles du PLUiH sur la thématique Eaux usées/pluvial**

Incidences négatives :

Augmentation de la pression sur la ressource avec une augmentation des habitants.
Augmentation des flux d'effluents à traiter.
Certaines communes en 2023 en restriction à l'urbanisation ou sous surveillance concernant certaines STEP

Incidences positives :

Le projet de PLUiH intègre le fait que certaines communes du territoire d'ARA en 2023 soit en restriction ou sous surveillance concernant leurs STEP. Ceci est bien pris en compte. Des travaux seront à court, moyen terme réalisés pour pallier à cela. Les arrêtés préfectoraux de restriction sont annexés au règlement.

Projet visant à limiter l'imperméabilisation des sols :

. optimisation de l'enveloppe bâtie et des secteurs déjà artificialisés,

. mse en place de prescriptions visant à favoriser l'infiltration des eaux pluviales et à développer des systèmes mutualisés avec le développement des espaces verts/espaces de jeux.

- **Éléments du PLUiH sur la thématique Eau potable**

Le projet de développement démographique et résidentiel a été défini en tenant compte de la capacité des réseaux. Il est à noter néanmoins, une problématique de ressource en eau pour certaines communes.
Il est indiqué au règlement au point 2.27 (dispositions particulières applicables dans toutes les zones) que : *« Lorsqu'une commune ou une partie de commune est visée par un arrêté préfectoral de restriction à l'urbanisation, la délivrance d'une autorisation d'urbanisme peut être refusée nonobstant les dispositions du présent règlement, ou soumise à conditions. »*
La problématique de ressource en eau de certaines communes est bien prise en compte. Les arrêtés préfectoraux de restriction d'eau sont annexés au règlement. Des études/travaux sont en cours pour pallier ce problème.
Le schéma directeur eau potable est en cours d'élaboration. Le règlement mentionne donc dans ses dispositions

générales paragraphes 2.17 et 2.18 les restrictions préfectorales concernant l'eau ou l'assainissement quand des insuffisances sont relevées. Il y a donc un mécanisme à l'oeuvre dans l'attente de la réalisation des schémas directeurs.

Le règlement écrit précise que *«Toute construction à usage d'habitation et tout local pouvant servir au travail, au repos, à l'agrément ou à l'accueil du public, doit être raccordé au réseau public d'eau potable.* » Le raccordement au réseau se fera conformément aux dispositions du (ou des) règlement(s) en vigueur. Une dérogation est autorisée en zones A et N :

> *« Toutefois, si le raccordement au réseau public n'est pas réalisable pour des raisons techniques et/ou financières (longueur de la canalisation, relief, temps de séjour de l'eau), l'alimentation en eau potable pourra être assurée par captages, forages ou puits particuliers aptes à fournir l'eau potable en quantité suffisante, après déclaration ou autorisation conformément à la règlementation en vigueur ; dans ces cas, l'alimentation en eau potable devra être mise en oeuvre conformément à la règlementation en vigueur ».*

Dans les annexes sanitaires, il est indiqué, concernant la production, le stockage et la distribution de l'eau sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo, que cela est géré par:

. *Le Syndicat d'Annonay-Serrières.*

. *Le syndicat Cance-Doux.*

. *la Régie d'eau potable d'Annonay Rhône Agglo.*

Les syndicats des eaux des cantons d'Annonay et de Serrières et Cance-Doux disposent d'un Schéma de Distribution d'Eau Potable, réalisé en août 2016 par le bureau OTEIS.

Le Syndicat d'Exploitation des Réseaux d'Eau Potable du Nord Ardèches (SERENA) est en train d'engager la réalisation des 2 Schémas Directeurs.

La régie d'eau potable d'Annonay Rhône Agglo va lancer également un Schéma Directeur.

En 2023, il est à noter que les **périmètres de protections de captage** n'ont pas tous été institués par DUP. Afin de conserver ces ressources, la mise en place des travaux de protection de captage doivent être tous effectués.

Concernant le **bilan production/besoins ressource en eau**, de la même manière, les annexes sanitaires explicitent la situation par rapport aux consommations actuelles et futures selon l'hypothèse de croissance de 7%/an ainsi que les capacités de stockage. Parallèlement, les schémas directeurs d'eau potable est en cours de réalisation.

Ci-dessous, extrait des annexes sanitaires

BILAN PRODUCTION / BESOINS

• Les 3 schémas directeurs en eau potable vont permettre d'étudier plus précisément l'adéquation besoins / ressources par rapport aux consommations actuelles et futures selon l'hypothèse de croissance définie dans le cadre du PLUi.

• Concernant les communes adhérentes aux 2 syndicats, le SERENA indique que les ressources sont suffisantes. La ressource est prélevée dans la nappe du Rhône et aucun manque d'eau à ce jour n'a été répertorié même lors d'épisodes de sécheresse. Dans le cadre des schémas directeurs réalisés sur ces 2 syndicats, une étude sera réalisée afin de déterminer les possibilités de desservir de nouvelles communes qui sont actuellement dites « sensibles ».

• La consommation en eau va ré-augmenter (augmentation de la population, implantation d'entreprises dont la consommation en eau varie selon leur activité économique consommatrice en eau ou non). Les équipements de pompage ne seront peut être pas suffisamment dimensionnés pour couvrir les besoins en eau potable traités en situation future. De plus, avec le changement climatique, il n'est pas exclu également que les capacités de production des ressources varient selon les saisons.

CAPACITE DE STOCKAGE

• Les ouvrages de stockage présents sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo pour l'alimentation en eau des communes sont les suivants:

- Syndicat Annonay – Serrières:

Le Syndicat compte 42 ouvrages de stockage totalisant 15 500 m³, dont :
- 35 réservoirs ou châteaux d'eau (12 900 m³)
- 7 bâches de reprise ou surpression (2 600 m³)

- Syndicat Cance - Doux:

Le Syndicat compte 37 ouvrages de stockage totalisant 14 202 m³, dont :
- 32 réservoirs ou châteaux d'eau (13 452 m³)
- 5 bâches de reprise ou surpression (750 m³)

- Régie d'eau potable d'Annonay Rhône Agglo:

La régie compte 29 ouvrages de stockage totalisant 16 900 m³.

Au sein des OAP sectorielles, en première partie, des dispositions générales sont à prendre en compte et notamment sur la thématique de la ressource en **eau afin de limiter la pression sur la ressource en eau**, *cf extrait ci-dessous des OAP sectorielles*

2.4. Limiter la pression sur la ressource en eau

Certaines parties du territoire sont concernées par des ressources en eau présentant des insuffisances par rapport aux besoins. Avec la multiplication des étés chauds et secs, cette problématique peut se poser avec une acuité de plus en plus aiguë les années à venir et sur davantage de communes. Si le PLUiH ne peut à lui seul résoudre l'ensemble des problématiques, il peut participer à réduire la pression sur la ressource en eau notamment par la maîtrise de la consommation en eau.

- **Des systèmes de récupération des eaux pluviales des toitures** doivent être mis en place soit sous forme d'une citerne enterrée ou de récupérateurs d'eau de pluie, raccordés aux gouttières de l'habitation ou du bâtiment d'activité. La réutilisation des eaux de pluie pour des usages non potables concerne :
  - Les usages extérieurs : arrosage des jardins et des espaces verts, robinet extérieur pour lavage des sols, des voitures, des engins, le nettoyage des terrasses…
  - Les usages intérieurs pour les toilettes ou le lavage (lave-linge, vaisselle, douche…)

- **Les terrasses et toitures végétalisées** permettent de se rapprocher du cycle naturel de l'eau en limitant les impacts du ruissellement et en favorisant la rétention des eaux pluviales. Elles jouent aussi un rôle non négligeable dans la réduction des effets d'îlots de chaleur et participent au développement de la biodiversité en ville (faune et flore).
  Les plantes et la couche drainante stockent l'eau puis la rejettent ensuite avec un débit limité et par évapotranspiration.

  Plusieurs types de toitures végétalisées peuvent être mis en place :
  - La **toiture extensive** sur laquelle le substrat est de faible épaisseur (de 4 à 15 cm environ) avec une végétation basse, demandant peu d'entretien. Grâce à son faible poids (de 60 kg/m² à 180 kg/m²), elle peut être installée sur de nombreux bâtiments.



  - La **toiture semi-intensive** (12 à 30 cm de substrat). On peut y installer des sedums, des bulbes, des graminées et des couvre-sols.



  - **La toiture intensive** avec un substrat de plus de 30 cm, permettant la plantation de nombreuses espèces vivaces, d'arbustes, voire de petits arbres. Elle peut s'apparenter à de véritables jardins suspendus.
    La structure porteuse doit être prévue pour supporter le surpoids du substrat et de la végétation. Un arrosage intégré est souvent nécessaire pour assurer la pérennité d'un écosystème complexe.



- **Incidences potentielles du PLUiH sur la thématique Eau potable**

Incidences négatives :

Augmentation des besoins en eau potable du fait de l'augmentation de la population.

Incidences positives :

Des études en cours (schéma directeur) ou vont être lancées pour notamment pallier aux problématiques de ressource en eau pour certaines communes.

- **Éléments du PLUiH sur la thématique Eaux superficielles et souterraines**

Les eaux superficielles font l'objet d'une protection via **des prescriptions réglementaires** qui s'appliquent via l'identification et la protection des **Espaces de Bon Fonctionnement écologique (EBF)** au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. **Les zones humides** ont également fait l'objet d'une identification au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Une **OAP spécifique à la Trame Verte et Bleue** a été établie. Cette dernière vise à préserver les composantes de la Trame Bleue. Elle vise notamment à préserver la biodiversité de ces milieux et les couloirs écologiques qu'ils représentent, en protégeant les cours d'eau, leur écosystème, leur ripisylve.

Les **OAP sectorielles** prennent également en compte la préservation des eaux superficielles et souterraines avec par exemple :

. sur le territoire de Vocance, OAP économique La Détourbe concerné par un EBF (en hachuré bleu ci-dessous), pris en compte dans la programmation de l'OAP

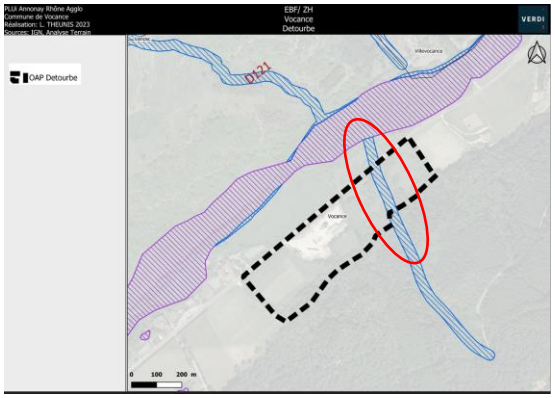

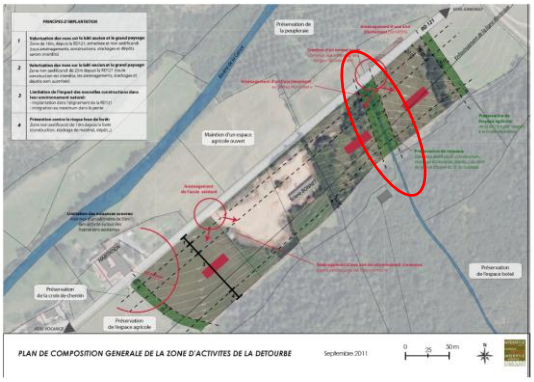

. ou à Beaulieu-les-Annonay OAP Pupil (Parking avec ombrières en PV) concerné par un EBF (en hachuré bleu ci-dessous), pris en compte dans la programmation de l'OAP (secteur évité)

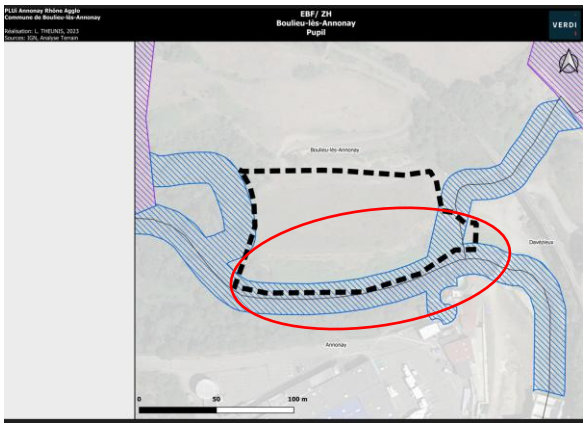

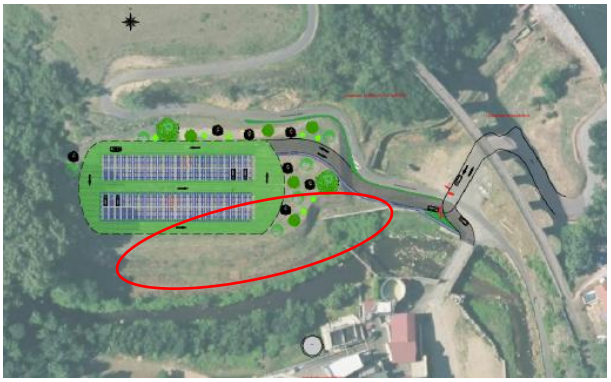

Les zones humides ont été localisées au plan de zonage avec une réglementation spécifique.

Il en est de même des Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) où sont interdits *tous travaux, tout aménagement, toute construction et toute installation, exceptés ceux liés à l'amélioration de l'hydromorphologie, tels que les exhaussements et affouillements du sol ainsi que ceux liés à leur valorisation dans le cadre de l'ouverture au public, tels que les cheminements piétonniers et cyclables.*

Dans ces EBF, il est indiqué : « *qu'un franc bord inconstructible d'au moins 10 mètres devra être respecté à partir du haut des berges des cours d'eau et fossés cadastrés. Tous remblais sont interdits sauf les travaux ou intervention sur les terrains concernés respectant un équilibre remblais*/déblais avec une analyse hydraulique justifiant de l'absence d'incidences sur les écoulements. »

Les règles édictées concourent donc à préserver les eaux superficielles et souterraines.

- **Incidences potentielles du PLUih sur la thématique Eaux superficielles et souterraines**

Incidences négatives :

Les eaux usées et pluviales peuvent constituer une source de pollution dans le milieu naturel.

Les risques de pollutions des eaux souterraines peuvent provenir : de l'infiltration d'eaux superficielles particulièrement chargées en polluants ; d'accidents technologiques induisant des écoulements et infiltrations de produits pollués.

Incidences positives :

Protection des cours d'eau et de leurs abords, des zones humides par la mise en place de prescriptions visant à protéger la qualité des milieux aquatiques (EBF) et mise en œuvre de prescriptions réglementaires (dispositions générales du règlement écrit).

4.2.4. PAYSAGE ET PATRIMOINE

- **Éléments du PLUiH sur la thématique Paysage et patrimoine**

Au regard des enjeux urbains propres au territoire (confortement des polarités identifiées, limitation des besoins en déplacements, volonté de réduire la consommation foncière...) et des enjeux écologiques et paysagers, ARA s'est engagée dans une démarche de recentrage de l'urbanisation.

Une volonté d'économie de foncier et de pertinence du développement territorial a donc guidé le travail tout au long de la procédure d'élaboration du PLUiH, permettant de préserver le paysage et le patrimoine.

En effet, les **grands ensembles paysagers** sont préservés via un classement en **zone A ou N.**

Les secteurs à enjeux paysagers et notamment ceux présentant des ouvertures sur le grand paysage font l'objet d'un classement **en zone Ap** qui est un secteur agricole présentant des enjeux paysagers (lecture paysagère du territoire) et donc où l'implantation de nouvelles constructions est plus limitée. L'objectif est ici de conserver ces espaces dans leur vocation agricole et de les protéger, en raison de leur qualité paysagère, par une limitation très stricte des usages et affectations des sols, constructions et activités qui peuvent y être admis.

Selon les communes, les secteurs AP sont justifiés par des motifs différents :

. soit pour maintenir un socle paysager mettant en valeur la silhouette d'un village ou d'un hameau,

. soit pour préserver des vues sur le grand paysage d'une route den balcon par exemple, soit pour préserver leur qualité intrinsèque de vaste ensemble agricole homogène sans construction.

. parfois l'intérêt paysager se couple aussi avec des enjeux environnementaux (qualité d'une zone humide, d'un cours d'eau, d'un boisement…).

. plusieurs classements en zone AP se justifient aussi par la traduction des prescriptions paysagères du DOO sur la Côtière rhodanienne. Les secteurs AP sur la commune d'Annonay sont issus de l'AVAP/SPR (ceinture agricole autour du hameau de Toissieux notamment, …).

Les **zones Nj et UJ** (parcs et jardins) ont également pour objectif de préserver la nature en ville.

La délimitation des zones urbaines et à urbaniser intègre les enjeux urbains, écologiques et paysagers, et les ambitions inscrites dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les caractéristiques paysagères sont également préservées par :

. la consolidation de l'urbanisation au sein des enveloppes bâties et la densification,

. le fait de ne pas étendre les hameaux,

. de renforcer la centralité avec notamment une OAP centralité et des périmètres de centralité inscrits au zonage et règlement au titre de l'article L151-16 du CU,

. les périmètres de renouvellement urbain inscrits au zonage et règlement au titre de l'article L151-16 du CU,

. le traitement des franges paysagères (OAP thématique frange urbaine et agricole)

. l'inscription au titre de l'article L151- 23 du CU, d'éléments de protection (EPP, EBF, Zones humides à protéger, pelouses sèches à préserver), de l'article L151-19 du CU (Bâtiments patrimoniaux et éléments de bâti ponctuels à préserver)

. l'OAP thématique trame verte et bleue

. L'OAP thématique incendie, qui au-delà de prendre compte ce risque, a pour objectif de préserver les massifs boisés et notamment leurs lisières

. le fait de réglementer spécifiquement chaque zone en fonction de la densité que l'on veut y apporter afin de préserver par exemple l'ambiance et la silhouette villageoise existante (OAP densité et sectorielles)

et avec également la rédaction des articles du règlement associés avec le traitement paysager et environnemental des espaces non bâtis et leurs abords, la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, les retraits des constructions par rapport aux voies, limites séparatives, gabarit enveloppe, hauteur de bâti, emprise au sol,…

. le fait de délimiter des secteurs de projet spécifiques en zones A et N (STECAL AS, NS) et d'identifier les bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole. Ceci permet de limiter la consommation foncière de ces espaces. De la même manière, ont été identifiés les secteurs de projet en zone naturelle (à vocation de loisirs NLs, d'équipements Nj)

. la Mise en place d'OAP sectorielles visant à assurer une insertion architecturale et paysagère des nouvelles constructions dans le tissu existant.

Il est à noter sur le site de projet à vocation économique La Boissonnette à Peaugres, l'étude Amendement Dupont, qui a été réalisée, permet également d'assurer un projet qualitatif en entrée de ville, prenant en compte les composantes environnementales dont le paysage.

- **Incidences potentielles du PLUiH sur la thématique Paysage et patrimoine**

Incidences négatives potentielles :

Impact possible de l'urbanisation sur le paysage (étalement urbain, mauvaise intégration...)

Densification pouvant entraîner l'abattage d'arbres ou d'espaces verts participant au cadre de vie et à la lutte contre les îlots de chaleur

Incidences positives :

. Protection renforcée des enjeux paysagers et architecturaux : *mise en place d'OAP thématiques/sectorielles visant à s'assurer de l'insertion des constructions dans le tissu bâti, de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux (…), définition de règles renforcées avec un zonage spécifique ; identification des éléments à préserver au titre de l'article L151-19/23 du Code de l'Urbanisme ; définitions des règles de hauteur en tenant compte de la préservation des ouvertures visuelles sur le grand paysage ,…*

. Dans un souci de moindre consommation d'espace et de préservation des paysages, renforcement des centralités et non développement des hameaux.

4.2.5. AIR, CLIMAT ENERGIE

- **Éléments du PLUiH sur la thématique Air, climat, énergie**

En cohérence avec l'orientation 7 du PADD « *un territoire tourné vers les transitions énergétiques* », le projet de PLUiH intègre dans sa traduction réglementaire et les OAP, cette volonté d'assurer une transition long terme. L'enjeu est de réaliser une transition dans la production d'énergie, tournée vers les énergies renouvelables et réutilisations, mais aussi de modifier les approches sectorielles. Ainsi, des efforts seront portés en particulier sur la rénovation énergétique et les mobilités, et ce en lien avec le bien-être et la santé des habitants.

Dans ce cadre, les **OAP sectorielles** visent à agir sur la qualité de l'air via :

- La densification des secteurs bien desservis en transport en commun ou encore le développement de formes urbaines compactes,
- La végétalisation des axes structurants,

- La création d'espaces verts constituant des zones tampons vis-à-vis de certains axes à forts trafics,
- Le développement du réseau modes doux

L'OAP thématique « Centralité » et « Trame Verte et Bleue » y participent également.

Les **périmètres de renouvellement urbain** inscrits au zonage et règlement au titre de l'article L151-16 du CU vont également dans ce sens.

Dans les OAP sectorielles, dans les dispositions générales des OAP à dominante Habitat, des dispositions sont **à prendre en compte** par les porteurs de projets concernés par un périmètre d'OAP quel que soit la nature de l'OAP (sectorielle avec schéma ou sectorielle de densité) en plus des orientations figurant dans chaque OAP sectorielle. Elles sont à prendre en compte dans un rapport de compatibilité.

Ces principes généraux visent :

. à la bonne intégration de projets adaptés à leur environnement

. à contribuer à l'adaptation au changement climatique des espaces urbains.

Elles concernent :

. L'habitat durable et la sobriété énergétique, ci-dessous extrait des OAP sectorielles sur l'habitat bioclimatique et sobriété énergétique

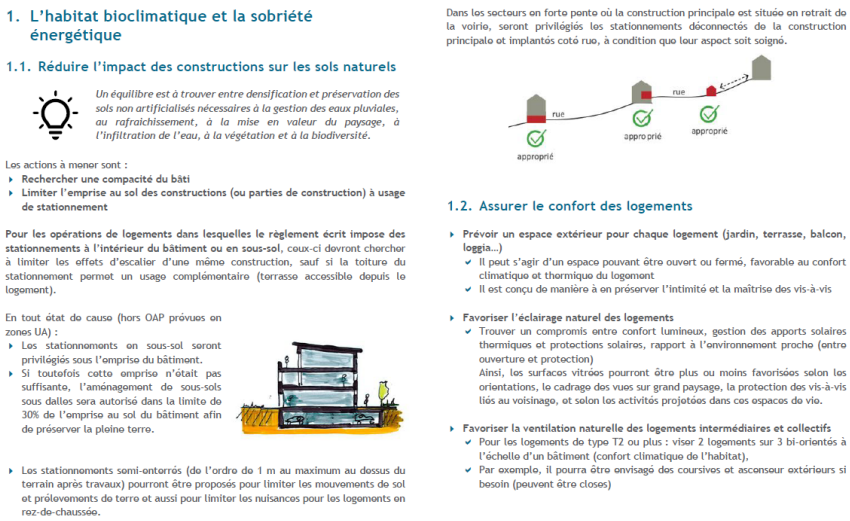

1. L'habitat bioclimatique et la sobriété énergétique

1.1. Réduire l'impact des constructions sur les sols naturels

Un équilibre est à trouver entre densification et préservation des sols non artificialisés nécessaires à la gestion des eaux pluviales, au rafraichissement, à la mise en valeur du paysage, à l'infiltration de l'eau, à la végétation et à la biodiversité.

Les actions à mener sont :
- **Rechercher une compacité du bâti**
- **Limiter l'emprise au sol des constructions (ou parties de construction) à usage de stationnement**

Pour les opérations de logements dans lesquelles le règlement écrit impose des stationnements à l'intérieur du bâtiment ou en sous-sol, ceux-ci devront chercher à limiter les effets d'escalier d'une même construction, sauf si la toiture du stationnement permet un usage complémentaire (terrasse accessible depuis le logement).

En tout état de cause (hors OAP prévues en zones UA) :
- Les stationnements en sous-sol seront privilégiés sous l'emprise du bâtiment.
- Si toutefois cette emprise n'était pas suffisante, l'aménagement de sous-sols sous dalles sera autorisé dans la limite de 30% de l'emprise au sol du bâtiment afin de préserver la pleine terre.

- Les stationnements semi-enterrés (de l'ordre de 1 m au maximum au dessus du terrain après travaux) pourront être proposés pour limiter les mouvements de sol et prélèvements de terre et aussi pour limiter les nuisances pour les logements en rez-de-chaussée.

Dans les secteurs en forte pente où la construction principale est située en retrait de la voirie, seront privilégiés les stationnements déconnectés de la construction principale et implantés coté rue, à condition que leur aspect soit soigné.

rue
rue
approprié
appro prié
approprié

1.2. Assurer le confort des logements

- **Prévoir un espace extérieur pour chaque logement (jardin, terrasse, balcon, loggia…)**
  - Il peut s'agir d'un espace pouvant être ouvert ou fermé, favorable au confort climatique et thermique du logement
  - Il est conçu de manière à en préserver l'intimité et la maîtrise des vis-à-vis
- **Favoriser l'éclairage naturel des logements**
  - Trouver un compromis entre confort lumineux, gestion des apports solaires thermiques et protections solaires, rapport à l'environnement proche (entre ouverture et protection)
    Ainsi, les surfaces vitrées pourront être plus ou moins favorisées selon les orientations, le cadrage des vues sur grand paysage, la protection des vis-à-vis liés au voisinage, et selon les activités projetées dans ces espaces de vie.
- **Favoriser la ventilation naturelle des logements intermédiaires et collectifs**
  - Pour les logements de type T2 ou plus : viser 2 logements sur 3 bi-orientés à l'échelle d'un bâtiment (confort climatique de l'habitat),
  - Par exemple, il pourra être envisagé des coursives et asconsour extérieurs si besoin (peuvent être closes)

. L'éco-aménagement des espaces libres

. Le maintien de la biodiversité et la prise en compte de la trame verte et bleue

. Les mobilités actives, ci-dessous extrait des OAP sectorielles sur les mobilités actives

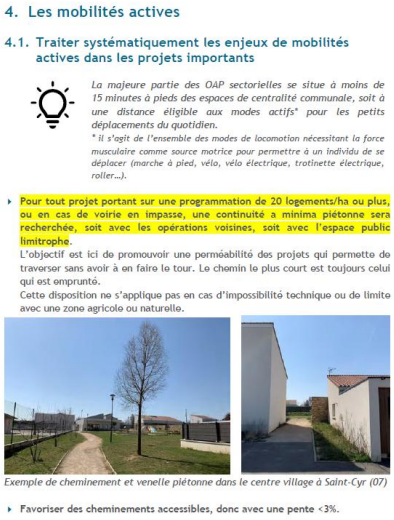

4. Les mobilités actives

4.1. Traiter systématiquement les enjeux de mobilités actives dans les projets importants

La majeure partie des OAP sectorielles se situe à moins de 15 minutes à pieds des espaces de centralité communale, soit à une distance éligible aux modes actifs pour les petits déplacements du quotidien.*

** il s'agit de l'ensemble des modes de locomotion nécessitant la force musculaire comme source motrice pour permettre à un individu de se déplacer (marche à pied, vélo, vélo électrique, trotinette électrique, roller…).*

- Pour tout projet portant sur une programmation de 20 logements/ha ou plus, ou en cas de voirie en impasse, une continuité a minima piétonne sera recherchée, soit avec les opérations voisines, soit avec l'espace public limitrophe.

L'objectif est ici de promouvoir une perméabilité des projets qui permette de traverser sans avoir à en faire le tour. Le chemin le plus court est toujours celui qui est emprunté.

Cette disposition ne s'applique pas en cas d'impossibilité technique ou de limite avec une zone agricole ou naturelle.

Exemple de cheminement et venelle piétonne dans le centre village à Saint-Cyr (07)

- Favoriser des cheminements accessibles, donc avec une pente <3%.

4.2. Assurer la qualité paysagère des cheminements

Les continuités piétonnes visent à assurer un maillage fin des mobilités actives. Ce maillage peut aussi être support du maillage de la trame verte en milieu urbain.

- Lorsque les cheminements sont déconnectés des voiries, un accompagnement paysager sera prévu, sauf impossibilité technique.

Exemple de traitement paysager (à titre illustratif uniquement) : l'accompagnement peut être prévu avec des arbustes et/ou des arbres de haute tige

. La gestion des déchets

. Les accès et le stationnement

. L'intégration urbaine et le respect des ambiances du lieu

. Les formes urbaines visées (références)

Les dispositions précédentes *(cf le détail dans les OAP sectorielles)* concourent à une bonne prise en compte au sein du PLUiH de la thématique air, climat, énergie.

Le règlement vise à favoriser les modes doux notamment concernant le stationnement (règle pour le stationnement des cycles).

L'éco-aménagement vise à limiter l'impact environnemental de l'urbanisation. Cela concerne :

- Le maintien de la biodiversité,
- Le confort climatique (îlots de chaleur, …)
- Le maintien des eaux sur site (irrigation des sols)
- La limitation du recours aux énergies non renouvelables

Il est également réglementé :

- % d'espaces de pleine terre pour le confort climatique

- % d'espaces de pleine terre pour le maintien de puits de carbone

- % d'espaces perméables pour la gestion des eaux pluviales

- des hauteurs limitées et linéaires de façade pour le respect de la silhouette urbaine

- la gestion des bandes de recul et traitement paysager pour les vis-à-vis et l'intégration paysagère

- des distances entre les bâtiments et emprise au sol pour l'aération du bâti

Il est indiqué dans le règlement en ce qui concerne l'article relatif au **Performance énergétique et environnementale des constructions :** « Pour toute création de bâtiment principal, hors réhabilitations, la mise en place d'un système de récupération des eaux pluviales des toitures est obligatoire.

L'isolation par l'extérieur d'un bâtiment implanté en limite du domaine public est autorisée sous conditions :

- De ne pas contraindre les circulations, notamment modes actifs, sur le domaine public concerné

- De bénéficier d'une convention avec la puissance publique concernée. »

Des règles concernant les énergies renouvelables sont édictées dans le règlement pour une meilleure intégration paysagère en toiture (implantation du photovoltaique en toiture, hauteur mât des éoliennes,…).

L'OAP Sectorielle « Pupil » à Boulieu-les-Annonay a pour objectif de réaliser une aire de stationnement avec ombrière (photovoltaique) allant dans le sens de la prise en compte des énergies renouvelables dans le projet de PLUiH.

L'OAP transition énergétique et écologique élaborée dans le cadre du PLUiH a pour vocation de faire face aux défis du changement climatique à travers différentes thématiques :

> La construction neuve et favoriser la rénovation des bâtiments anciens ;
> Favoriser le recours aux énergies renouvelables et de récupération ;
> Privilégier l'approche bioclimatique.

Cette OAP oeuvre à répondre aux objectifs définis dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dans la lignée de la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS) initiée en 2015 sur le territoire. Elle répond également à la démarche de labélisation de l'ADEME « Territoire engagée transition écologique » (TETE).

L'ensemble des préconisations, recommandations, prescriptions inscrites au sein de l'OAP transition énergétique et écologique permettent ainsi d'assurer une très bonne intégration de la thématique énergie et écologie dans le PLUiH, en complément des éléments inscrits dans les autres OAP thématiques, sectorielles, le zonage et règlement.

- **Incidences potentielles du PLUiH sur la thématique Air, climat, énergie**

Incidences négatives :

Le développement de l'urbanisation va entraîner une augmentation de la population, des zones d'activités et des flux motorisés (augmentation des rejets dans l'air).

Incidences positives :

La stratégie de limitation de la consommation foncière génère des incidences positives permet de maintenir les capacités d'absorption en C02 des espaces maintenus en milieux naturels et agricoles.

La préservation de la Trame Verte permet également de répondre à cet enjeu.

Les actions prospectives et de préconisation dans l'OAP TVB, notamment concernant la nature en ville, vont dans le sens de la végétalisation qui permettra de protéger les utilisateurs des bâtiments des pollutions atmosphériques directes, de créer des ilôts de fraîcheur,…

La densification de secteurs bien desservis en transports en commun et le développement des modes doux au travers des OAP notamment visent à limiter les émissions de GES.

Le règlement prévoit également la possibilité de mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture.

L'OAP transition énergétique et écologique va dans le sens de la prise en compte de ces thématiques dans le PLUiH.

4.2.6. RISQUES ET NUISANCES

- **Éléments du PLUiH sur la thématique Risques et nuisances**

Prise en compte des risques

Pour rappel, l'Etat a approuvé en mars 2022 le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Ardèche qui identifie les communes exposées aux risques majeurs. Sur la communauté d'agglomération, 27 communes sur 29 sont concernées par un ou plusieurs risques majeurs :

- Inondation ;
- Feu de forêt ;
- Mouvement de terrain ;
- Industriel ;
- Nucléaire ;
- Rupture de barrage ;
- Transport de matières dangereuses ;
- Minier.

Dans les dispositions générales du règlement est rappelée la prise en compte des risques.

→Concernant le **risque inondation**, sur 14 communes concernées, 11 disposent d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondations (PPRI, voir l'état initial de l'environnement) qui ont été pris en compte dans le PLUiH (mis dans le dossier SUP) et intégrés au zonage règlement et en annexe 14 du réglement où sont édictées des prescriptions à appliquer dans les secteurs situés dans l'emprise de la zone inondable identifiée en annexe du PLUiH.
Les dispositions générales rappellent ainsi qu'Annonay Rhone Agglo est concernée par :

*1/ **des PPRi opposables approuvés entre 2008 et 2014** : Annonay (PPRi approuvé le 30/08/2010), Davézieux (PPRi approuvé le 13/02/2008), Roiffieux (PPRi approuvé le 13/02/2008), Vocance (PPRi approuvé le 13/02/2008), Limony (PPRi Approuvé le 16/10/2014), Saint-Désirat (PPRI approuvé le 28/02/2013), Serrières (PPRi approuvé le 02/09/2013),*

*2/ **une étude hydraulique réalisée sur les bassins versants de la Cance et de la Deôme / Deûme et de plusieurs affluents du Rhône**, dont les résultats ont été portés à la connaissance des collectivités par courrier (PAC 2021) adressé par le monsieur le préfet en date du 22 octobre 2021.*

Ainsi, dans les secteurs situés dans l'emprise des zones présentant un risque d'inondation identifiée sur le règlement graphique (regroupant les PPRi et les aléas identifiés), des prescriptions visant à prendre en compte le risque d'inondation sont opposables à toutes les occupations et utilisations du sol. Dès lors, il sera nécessaire de se reporter à la fois :

- aux annexes du règlement pour identifier les règles/dispositions applicables sur le terrain concerné par la demande en fonction du document applicable et, le cas échéant, les cotes de référence à appliquer.

- Aux annexes du PLUiH pour identifier les secteurs d'aléas concernés

*3/ **des PPRi opposables approuvés en 2022 et 2023 suite à cette étude hydraulique** : Boulieu-lès-Annonay (PPRi approuvé le 28/02/2023), Saint-Marcel-lès-Annonay (PPRi approuvé le 02 novembre 2022), Villevocance (PPRi approuvé le 28/02/2023). Pour ces communes, le PPRi opposable prend en compte l'étude hydraulique réalisée en 2021.*

Type de situation	Communes concernés
uniquement concerné par un PPRi	***Ardoix, Boulieu-lès-Annonay, Limony, Serrières, St Désirat, St Marcel les Annonay, Villevocance***
Uniquement une emprise de la zone inondable (aléas)	***Monestier, Savas, Saint Clair, Saintt Cyr, Saint Julien-Vocance, Thorrenc, Vanosc***
Cumul PPRi et emprise de la zone inondable (aléas)	***Annonay, Davézieux, Roiffieux, Vocance***

Dans le règlement, il est indiqué que tous les projets situés dans l'emprise de la zone inondable (PPRi et/ou aléas) identifiée au réglement graphique devront respecter, en plus des règles propres à chaque zone, les prescriptions relatives aux projets impactés par un risque d'inondation énoncés dans le chapitre 2.14.1 des dispositions générales.

Concernant les eaux pluviales, des prescriptions particulières éditées dans le règlement des zones afin de prendre en compte le risque de pollution : « Selon la nature et le contexte du projet, des précautions particulières doivent être prises vis-à-vis des risques de pollution, de l'infiltration et des zones humides ».

→Concernant le **risque minier, il est indiqué dans les dispositions générales :**

Dans les périmètres d'aléas au titre du risque minier définis au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme, les nouvelles constructions et les modifications substantielles du bâti sont interdites pour les communes de Savas, Charnas et Vernosc

→Concernant le **risque glissement de terrain, il est indiqué dans les dispositions générales :**

Dans les périmètres d'aléas définis au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme, les nouvelles constructions et les modifications substantielles du bâti sont interdites pour les communes de Brossainc, Vinizieux, Saint Jacques d'Atticieux et Charnas

→Concernant le **risque incendie, une OAP thématique « incendie » a été élaborée.**

Tel explicité précédemment, afin d'encadrer les conditions de l'urbanisation en tenant compte du risque incendie et de défendre les habitations et la forêt en cas d'incendie, l'**OAP thématique « incendie »** a été « élaborée dont les **préconisations sont destinées à l'ensemble des secteurs urbanisés ou urbanisables et leurs abords**.

L'objectif de l'orientation d'aménagement des divers secteurs (U ou AU) est d'assurer la mise en place des conditions d'une **bonne défendabilité par rapport au risque incendie (accessibilité, disponibilité des points d'eau d'incendie, débroussaillement).**

Dans le règlement, il est rappelé dans les dispositions générales, au point 2.2 que cette OAP incendie s'applique à l'ensemble des zones du PLUiH dont les STECAL, bâtiments repérés en changement de destination. Au point 2.1.2, il fait référence concernant les voies à l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. Au point 4.1.2, pour les EPP, une dérogation est possible pour les aménagements, installations et déboisements liés à la défense incendie.

Au sein des OAP sectorielles, le risque feux de forêt a également été pris en compte avec par exemple à Vocance, l'OAP « route du Puy », prévoit pour prendre en compte le risque incendie : « *Les bâtiments principaux devront respecter un recul de minimum 50 m vis-à-vis des bois situés de l'autre côté de la rue Trevotte* ».

→Les **autres risques** correspondant à une **Servitude d'utilité publique**, tels les SUP de canalisations de gaz sont reportés sur les plans de zonage et dans le dossier des SUP (liste et plan). Les SUP sont également

mentionnées en 2.4 des dispositions générales du règlement.

Prise en compte des Nuisances

→Nuisances en lien avec l'activité agricole

Afin de concilier les usages agricoles et résidentiels, et notamment de limiter l'exposition des habitants aux **produits phytopharmaceutiques**, **l'OAP thématique « Franges urbaines et agricoles** » a établi des prescriptions et des recommandations visant principalement à éloigner les résidents des cultures agricoles pouvant générer le plus de gènes pour les riverains comme pour les agriculteurs. Il s'agit des interfaces entre « résidentiel » et « cultures hautes et pérennes telles que les vignes et les vergers »

Par ailleurs, il est aussi rappelé dans cette OAP que les agriculteurs sont concernés par la réglementation des Zones de Non Traitement (ZNT), qui impose, lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, de respecter des distances de sécurité variant entre 5 et 20 mètres (en fonction des produits utilisés) à proximité des zones fréquentées (zones d'habitation, d'accueil des personnes vulnérables et d'accueil des travailleurs présents de façon régulière).

Toujours à des fins de conciliation du bien être/santé et de l'activité agricole, dans le **règlement/zonage** ont été inscrits des périmètres de réciprocité vis-à-vis des bâtiments agricoles. Au 4.4 des dispositions générales est notamment mentionnées les prescriptions relatives à l'agriculture :

« Lorsque les dispositions du présent règlement soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Cette règle ne s'applique que vis-à-vis des bâtiments d'élevage et de stockage d'effluents en lien avec une activité agricole en activité. »

→Nuisances sonores

En cohérence avec l'orientation 8 du PADD *« Un projet de territoire qui limite l'exposition des personnes et des biens aux impacts liés aux risques et au changement climatique »*, le projet de PLUiH intègre dans sa traduction réglementaire et OAP, cette volonté de réduire l'exposition de la population aux pollutions atmosphériques, **aux nuisances sonores** et **aux risques** liés au transport de matières dangereuses, notamment en visant à réduire l'émission de gaz à effet de serre dans tous les secteurs confondus, en cohérence avec le PCAET d'Annonay Rhône Agglo.

Dans ce cadre, les OAP sectorielles ont intégrées cette problématique dans leur programmation en instaurant des reculs par rapport aux voies, la création de zones tampons/plantations,…

Dans le règlement, il est indiqué pour les activités industrielles en zone urbaine (UA, UB, UC, UH) des conditions :

*> dans la mesure où leur nature, leur fonctionnement où leur fréquentation **n'induisent pas de nuisances pour le voisinage**. Ainsi, ces activités devront prendre toutes mesures aux fins de garantir la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique*

> et dans la limite de 150 m2 de surface de plancher par établissement

> et si elles ne relèvent pas d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation ou à enregistrement. »

Le développement des zones d'activités, potentiellement sources de nuisances, est réalisé sur les franges des enveloppes bâties, dans des secteurs ne présentent pas de zones de développement à vocation d'habitat à proximité immédiate.

Les OAP sectorielles encouragent la végétalisation des axes structurants et un meilleur partage des modes de déplacements. Il s'agit notamment d'encourager le recours aux TC ou aux modes doux ; mode engendrant une nuisance sonore moins importante que la voiture.

- **Incidences potentielles du PLUiH sur la thématique Risques et nuisances**

Incidences négatives :

Augmentation des enjeux (population supplémentaire concernée par les risques et nuisances).

Augmentation des aléas (imperméabilisation supplémentaire, nuisance sonore supplémentaires).

Augmentation du trafic en raison de l'accueil de nouvelles populations et du développement économique.

Le développement des zones d'activités va entraîner potentiellement l'accueil de nouvelles ICPE.

Incidences positives :

Prise en compte des différents aléas ou documents réglementaires (PPRi,…).

Absence de constructions à proximité immédiate des axes à grandes circulations.

Absence d'accueil d'établissement accueillant des personnes à risques à proximité des grandes routes (nuisances sonores et qualité de l'air), ni à proximité des risques technologiques et naturels.

Mise en place d'une OAP thématique « incendie » et « franges urbaines et agricoles »

Le PLUiH encourage le développement des modes doux et donc participent à limiter le bruit lié au déplacement.

Les zones d'habitat et les équipements sensibles ne sont pas situés à proximité de pôles générateurs de bruit.

4.2.7. FOCUS SUR LES SITES EN DÉROGATION LOI MONTAGNE

Pour rappel, sur le territoire d'ARA, 10 communes sont concernées par les dispositions de la loi Montagne et sur 3 **d'entre elles, est prévue la réalisation de 4 projets en discontinuité : à Roiffieux, Saint Julien Vocance et Boulieu-les-Annonay.**

Dans ce cadre, une étude pour l'urbanisation en discontinuité a été réalisée (cf étude en annexe du PLUiH) qui a pour objectif de démontrer, conformément aux articles L.122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction en vigueur en octobre 2023, que les 4 sites projetés ne compromettent pas les espaces à protéger au titre de la Loi Montagne.

Les 4 projets consistent en :

. la réalisation « d'un pôle touristique et nature » sur le Domaine de La Gorre à Roiffieux,

. l'extension de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) des Chozeaux à Roiffieux,

. Le confortement du centre-village de Saint-Julien-Vocance,

. la réalisation d'un parking avec ombrières photovoltaïques à destination d'une entreprise du bassin en cours de développement, à Boulieu-lès-Annonay.

Dans le cadre de la réalisation du dossier CDNPS (dérogation loi Montagne) pour les 4 sites, un **diagnostic environnemental** a été réalisé pour chacun des sites qui a permis de **cerner tout d'abord les enjeux** des sites respectifs, d'adapter les projets afin qu'ils prennent en compte les **enjeux environnementaux (paysage, risque, biodiversité, consommation d'espace, topographie, terres agricoles, pastorales et forestières, mobilité, accessibilité,…)** identifiés au sein des projets. Une **analyse des impacts du projet sur l'environnement** a ainsi été réalisée. Ces projets ont été traduits réglementairement au zonage et règlement avec la réalisation d'une OAP.

Ci-dessous, a été reprise la synthèse de chaque site permettant de cerner la prise en compte de l'environnement par site.

1- Pôle touristique et nature » sur le Domaine de La Gorre à Roiffieux,

Pour ce projet, a été réalisé un **STECAL AS1 avec une OAP**. **L'implantation de ce STECAL en faveur de la diversification touristique correspond à une volonté communautaire et municipale.**

Le dimensionnement mesuré du projet assure une bonne prise en compte des enjeux d'accessibilités et pression sur les ressources.

Son impact environnemental est réduit, car mené sur une surface déjà anthropisée permettant de préserver les espaces agricoles à enjeux par ailleurs sur le territoire.

Le projet de qualité qui y est envisagé est à la hauteur des caractéristiques mises en évidence dans le diagnostic. Les documents présentés soulignent l'implication du porteur de projet dans la démarche.

Respectueux du site, avec une prise en compte des risques, une maîtrise des densités et diverses prescriptions sur l'aspect extérieur des construction (ossature bois, caractère mobile des hébergements, …) qui permettent le maintien des éléments marquants du paysage local, la création du STECAL offre un potentiel de développement économique structuré pour le territoire communal.

Ce projet permettra donc de consolider le développement touristique du territoire et s'inscrit dans les choix politiques du futur PLUiH, avec une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, agricoles et paysagers.

La préservation des sites et des paysages est assurée puisque :

. Le secteur présente des enjeux liés au risque dont le projet tient compte

. Le projet assure une faible pression sur les ressources et les sols, via son parti pris d'aménagement.

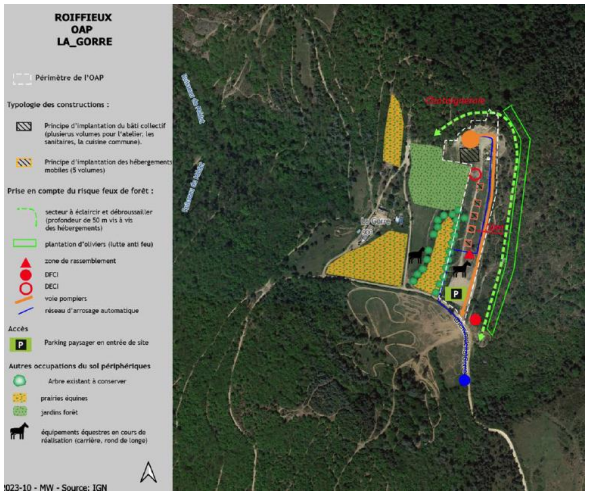

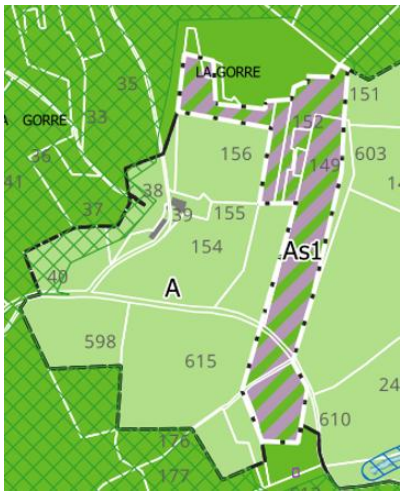

Extrait OAP et zonage STECAL AS1 ci-dessus

2- Extension de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) des Cluzeaux à Roiffieux,

Cette extension de la ZAE d'intérêt locale des Cluzeaux est portée par la Communauté d'agglomération et par la commune de Roiffieux. Annonay Rhône Agglo sera partie prenante dans son aménagement.

Elle s'inscrit pleinement dans les dispositions du SCoT et du PADD du PLUiH en venant se limiter à l'extension Sud et en reclassant près de 5 ha de zones constructibles (dans le PLU communal) sur sa frange Est en zone agricole.

Nota : bien que déjà classée en UI, cette extension n'avait pas fait l'objet d'une demande de dérogation au titre de la loi Montagne lors de l'élaboration du PLU communal en 2007.

Le dimensionnement mesuré du projet assure une **bonne prise en compte des enjeux d'accessibilités et pression sur les ressources.**

L'interface avec la ripisylve du Lignon est bien prise en compte. De plus le parti d'aménagement retenu avec le développement **d'une trame bocagère permettra de renforcer la dynamique du site**.

Les **hauteurs imposées permettent de bien prendre en compte la topographie**.

Le développement des **maillages piétonniers** permettra de définir une limite pérenne vis-à-vis de l'espace agricole (pas de voirie carrossable en limite notamment)

Le maillage piétonnier avec les chemins ruraux en périphérie permettra de renforcer la lisibilité des parcours de loisirs.

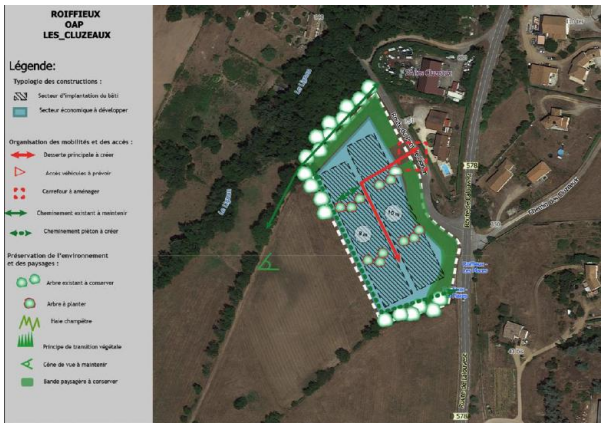



Extrait OAP et zonage UI ci-dessus

3- Confortement du centre-village de Saint-Julien-Vocance,

Ce secteur a été classé en **1AUB3 avec une OAP**. Ce confortement du centre-village participera à diversifier les formes urbaines dans la construction neuve et à promouvoir une meilleure densité du bâti.

Elle s'inscrit pleinement dans les dispositions du SCoT et du PADD du PLUiH en mobilisant les secteurs au plus proche du bâti existant. Le site d'OAP ne mobilise que 2 700 m2, dont seulement 1 800 m2 en discontinuité.

Le dimensionnement mesuré du projet assure une bonne prise en compte des enjeux.

L'interface avec la ripisylve à l'aval est bien prise en compte.

L'implantation du bâti et les hauteurs assurent une bonne intégration sur le site.

Les règles édictées concourent à la bonne prise en compte des enjeux environnementaux (pleine terre, hauteur limitée,..)

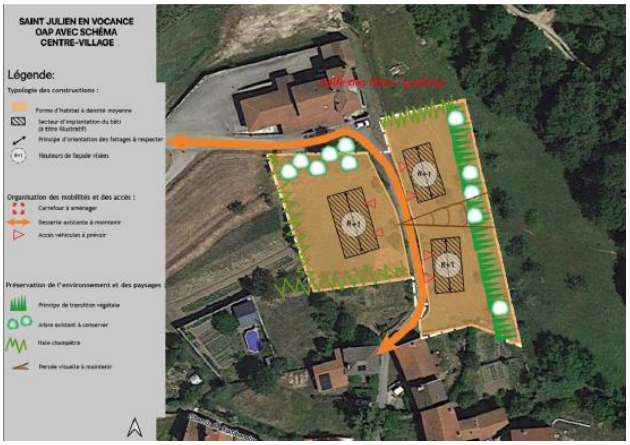

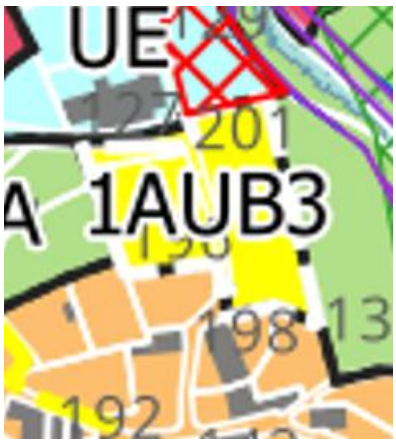

Extrait OAP et zonage 1AUB3 ci-dessus

4- Parking avec ombrières photovoltaïques à Boulieu-lès-Annonay.

Ce projet a été classé en **STECAL NS9, avec une OAP**. Il permet l'accueil d'environ 100 places de parking, recouvertes pour partie de structures avec panneaux photovoltaïques. Ce parking sera recouvert de panneaux photovoltaïques (1500m2) dont la production d'électricité serait utilisée en **autoconsommation sur le site d'activité** (situé sur Annonay donc).

Sur ce site, sont uniquement autorisées la réalisation d'un parking au sol avec couvertures permettant la production d'énergie renouvelable, sous réserve :
o D'adapter le dimensionnement du stationnement au nombre d'employés qui l'utiliseront.
o De prendre en compte le risque inondation avec une gestion du stationnement et de l'accès à l'entreprise en période d'inondation.

Le sol de ce parking serait constitué, d'un revêtement drainant, style Evergreen-nid d'abeille, garantissant la perméabilité

Ce projet de confortement d'une entreprise historique du bassin annonéen est fortement porté politiquement par Annonay Rhone Agglo. **Il s'inscrit pleinement dans les dispositions du SCoT et du PADD du PLUiH, avec une absence d'effets notables sur l'agriculture, les paysages, ou encore les risques naturels.**

Il participe à la transition énergétique de l'entreprise tout en limitant les impacts sur les mobilités et le paysage.

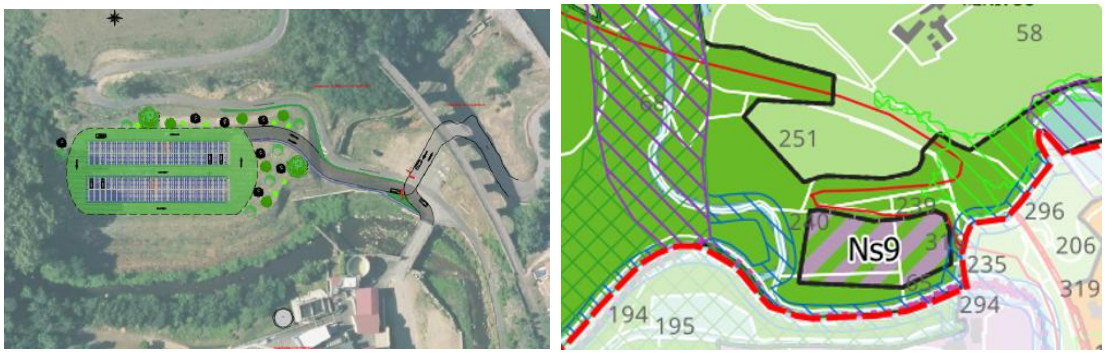

Extrait OAP et zonage STECAL Ns9 ci-dessus

4.2.8. FOCUS SUR L'UTN LOCALE AÉROSTATION À ANNONAY

Ce secteur de projet vise à renforcer **l'offre touristique sur le bassin d'Annonay autour de l'histoire de la Ville et de la montgolfière.**

En lien avec la loi Montagne, ce secteur est classé en **UTN locale** et a fait l'objet **d'un diagnostic environnemental et d'inventaire faune flore** qui ont permis de cerner les enjeux de ce site (cf Annexe 8. 1 diagnostic environnemental VERDI et 8.2 Expertise biodiversité Naturae).

Les éléments à prendre en compte suite à ces diagnostics ont bien été intégrés au sein du secteur de projet via l'OAP et ont été repris **dans l'analyse des incidences sur l'environnement du projet** (cf tableau incidences des OAP en annexe 8.5) qui confirme une **incidence positive sur l'ensemble des composantes environnementales grâce à l'intégration de mesures au sein de l'OAP notamment de préservation** *(maintenir la perméabilité des chemins, cheminements, et stationnement par un sol naturel, reconstituer un couvert végétal après abattage des*

arbres nécessaire à la création stationnement, avec des essences végétales précisées dans le règlement du SPR),
le classement en STECAL NS3 du site du château édictant des règles spécifique, en zone NJ des jardins,…

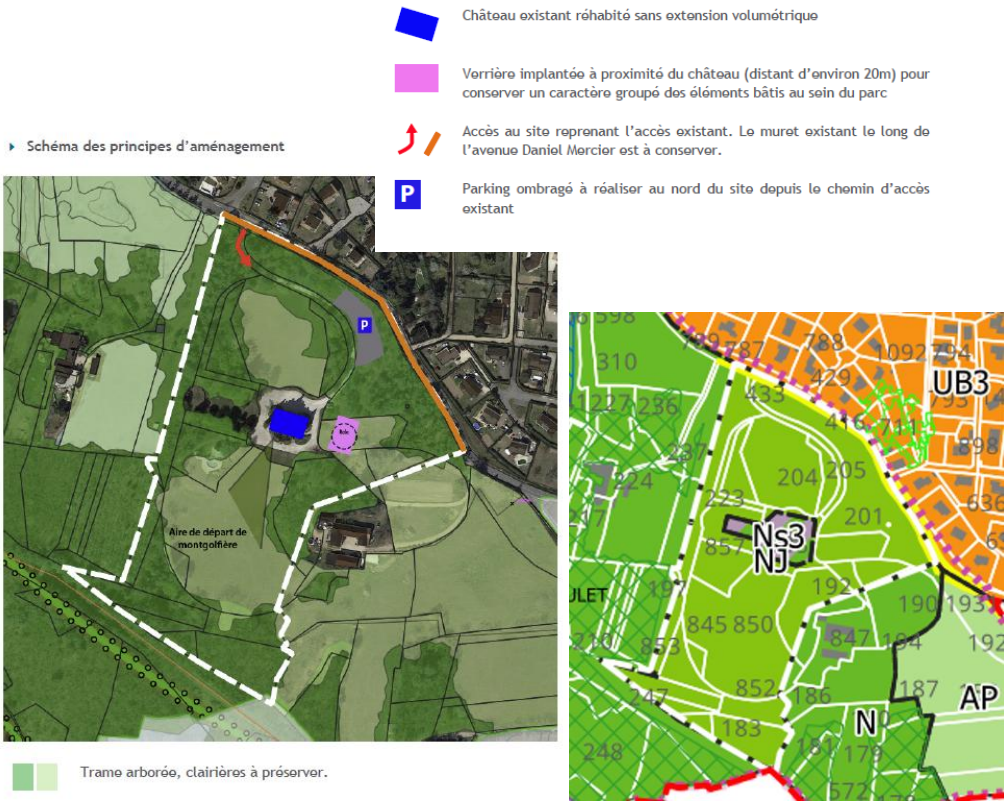

Extrait de l'OAP Aérostation et zonage NS3

4.2.9. FOCUS SUR LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES STECAL

Dans le projet de PLUiH, **29 STECAL** ont été inscrits en zone **A (5) et N (24)** dont certains ont fait l'objet d'OAP, telle l'UTN locale « aérostation » précédemment explicitée. Ces STECAL ont été analysés en **croisant les sensibilités environnementales du site ou à proximité immédiate** en regardant si le site est concerné par :

. *une zone Natura 2000 ou est à proximité,*

. *une zone ZNIEFF ou est à proximité,*

. *des risques (inondation, ruissellement, feux de forêt, …) ou à proximité/d'éventuelle pollution,*

. *des SUP ou des contraintes,*

. *Des éléments de trame verte et bleue, corridor,*

. *un périmètre INAO,*

. *un espace stratégique agricole identifié par le SCoT*

Ces éléments d'analyse ont été repris dans un tableau de synthèse (qui a également été mis en annexe 8.8), cf ci-dessous, en caractérisant le niveau de sensibilité du site en lien avec les éléments par lequel il est concerné (risques, TVB, Natura 2000, SUP,…).

Il a été considéré une sensibilité :

. forte, si le site est en Natura 2000,

. modérée à forte, si il est situé à proximité (à moins de 100m).

. faible à modérée, si concerné par des risques ou à proximité, SUP, un espace stratégique agricole identifié par le SCOT

. faible, si il n'est pas concerné par une Natura 2000, ni SUP, ni risque MAIS est concerné par un élément de TVB, une ZNIEFF ou à proximité ou un périmètre INAO,

. Nulle, si aucune des catégories

Niveau de sensibilité	Caractéristiques
Modéré à fort	Le STECAL présente une sensibilité **MODEREE A FORTE** si il est concerné par une zone Natura 2000 (sensibilité forte) ou est situé à proximité, à moins de 100m (sensibilité modérée)
Faible à modéré	Le STECAL présente une sensibilité **FAIBLE A MODEREE** s'il est concerné par: . un ou plusieurs risques et/ou est situé à proximité . une ou plusieurs Servitude d'Utilité Publique . un espace agricole stratégique
Faible	Le STECAL présente une sensibilité **FAIBLE** si : . il n'est pas concerné par une zone Natura 2000/risques et SUP . il est concerné par une ZNIEFF (ou à proximité), un élément de la TVB (ou à proximité), un périmètre INAO (ou à proximité)
Nul	Le STECAL n'est concerné par aucune catégorie étudiée ici

8.10. Annexe - Tableau de synthèse analyse des incidences sur l'environnement des STECAL inscrits au zonage et règlement-VERDI-Janvier 2025

LIBELLE	Site	Commune	Natura2000	Risques	SUP/ contraintes	ZNIEFF	TVB/ corridors	INAO	Pollution	Espaces agricoles stratégiques	Incidence
As1	Site de La Gorre	Roiffieux	RAS	Risque feu	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
As2	Site de la cabane des chasseurs	Savas	RAS	Risque feu	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	OUI	Faible à modérée
As3	Site économique	Saint-Julien-Vocance	RAS	RGA faible Ruissellement faible	RAS	RAS	EPP et zone humide	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
As4	Site de la cabane des chasseurs	Tallencieux	N2000 à 30m	Risque feu Ruissellement faible	RAS	En ZNIEFF	EV	RAS	RAS	OUI	Modérée

Extrait tableau de synthèse (cf annexe 8.10)

Deux STECAL ont une sensibilité environnementale modérée car sont situés à moins de 30 m d'un site Natura 2000 pour le premier et 50 m pour le deuxième. Il s'agit du :

. **STECAL AS4 Site de la Cabane des Chasseurs à Talencieux**, qui est également concerné par des risques à proximité (ruissellement, feux forêt), en ZNIEFF, présente des espaces végétalisés,

. **STECAL Ns19 site d'accueil des gens du voyage sédentarisés à Serrières**, qui est également concerné par des risques à proximité (feux forêt), en ZNIEFF, présente des espaces végétalisés, proximité de corridor et zone humide,

Les autres STECAL ont une sensibilité faible à modérée, excepté le STECAL Site de Pelorsieres, Ns2 à Annonay et NS 23 à Roiffieux qui ont une sensibilité faible ainsi que les STECAL NS5 et NS23 qui ont une sensibilité nulle.

Dans tous les cas, il est à noter que **tout projet est concerné par l'OAP thématique « incendie »** et doit la prendre en compte. Il en est de même de **l'OAP Trame Verte et Bleue**.

La réglementation des STECAL, avec dans certains cas la réalisation d'une OAP, permettent de cadrer et maîtriser l'évolution du site et ainsi ne pas impacter l'environnement.

4.2.10. FOCUS SUR INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT DES CHANGEMENTS DE DESTINATION

Dans le projet de PLUiH, **206 changements de destination** ont été inscrits en zone **A et N.**

Afin de permettre l'évolution des bâtiments situés en zones agricoles ou naturelles, non utilisés pour le fonctionnement d'une exploitation agricole, le changement de destination est permis pour les constructions identifiées sur le règlement graphique.

Autoriser un **changement de destination** sur ces constructions **contribue à limiter la consommation de nouveaux fonciers naturels agricoles et forestiers** en venant donner une nouvelle vie à des bâtiments existants. Cette démarche permet aussi de **conserver en bon état des constructions ayant un intérêt et un aspect architectural reconnu**, qui participe à la mise en valeur de l'identité du territoire.

Les destinations permises sont :

- le logement,
- la restauration
- l'hébergement touristique.

Il est à noter que le règlement mentionne que les changements de destination sont autorisés sous réserve :

- de l'acceptation, par l'autorité compétente, des éventuelles extensions de réseaux rendues nécessaires et mises à sa charge ou soumises à sa participation financière ;
- du respect et de l'application de **l'OAP thématique gestion du risque incendie**
- du respect et de l'application de **l'OAP thématique Trame Verte et Bleue** (TVB)
- de **l'avis conforme de la CDPENAF ou de la CDNPS** qui sera émis au moment de l'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable de travaux, etc.).

Ces **changements de destination** ont été analysés en **croisant les sensibilités environnementales du site ou à proximité immédiate** en regardant si le site est concerné par :

. une zone Natura 2000 ou est à proximité,

. une zone ZNIEFF ou est à proximité,

. des risques (inondation, ruissellement, feux de forêt, …) ou à proximité/d'éventuelle pollution,

. des SUP ou des contraintes,

. Des éléments de trame verte et bleue, corridor,

. un périmètre INAO.

. un espace stratégique agricole identifié par le SCOT

Ces éléments d'analyse ont été repris dans un tableau de synthèse (qui a également été mis en annexe 8.6), cf ci-dessous, en caractérisant le niveau de sensibilité du site en lien avec les éléments par lequel il est concerné (risques, TVB, Natura 2000, SUP,…).

Il a été considéré une sensibilité :

. forte, si le site est en Natura 2000,

. modérée à forte, si il est situé à proximité (à moins de 100m).

. faible à modérée, si concerné par des risques ou à proximité, SUP ou un espace stratégique identifié au SCOT

. faible, si il n'est pas concerné par une Natura 2000, ni SUP, ni risque MAIS est concerné par un élément de TVB, une ZNIEFF ou à proximité ou un périmètre INAO,

. Nulle, si aucune des catégories

Niveau de sensibilité	Caractéristiques
Modéré à fort	Le changement de destination présente une sensibilité **MODEREE A FORTE** si il est concerné par une zone Natura 2000 (sensibilité forte) ou est situé à proximité, à moins de 100m (sensibilité modérée)
Faible à modéré	Le changement de destination présente une sensibilité **FAIBLE A MODEREE** car il est concerné par: . un ou plusieurs risques et/ou est situé à proximité . une ou plusieurs Servitude d'Utilité Publique . un espace agricole stratégique
Faible	Le changement de destination présente une sensibilité **FAIBLE** si : . il n'est pas concerné par une zone Natura 2000/risques et SUP . il est concerné par une ZNIEFF (ou à proximité), un élément de la TVB (ou à proximité), un périmètre INAO (ou à proximité)

8.6. Annexe 6- Tableau de synthèse analyse des incidences sur l'environnement des changements de destination inscrits au zonage et règlement-Verdi Novembre 2023

Commune	ID	Natura2000	Risques	SUP/ contraintes	ZNIEFF	TVB/ corridors	INAO	Réseaux/ ressource en eau (RAS = pas de réseau)	Pollution	Espace agricole stratégique	Sensibilité
ANNONAY	A1	RAS	RAS	Concerné (site patrimonial remarquable)	RAS	Hors EV mais entouré de Espaces végétalisés (EV)	RAS	EP et ASS à 100m	RAS	RAS	Faible à modérée
ANNONAY	A2	RAS	Risque feu (boisement à moins de 100m) DECI à 140m	Concerné (site patrimonial remarquable)	ZNIEFF à 135m	RAS	RAS	EP et ASS à 145m	RAS	RAS	Faible à modérée
ANNONAY	A3	RAS	Risque feu (boisement à 30m)	A 10m d'une zone site patrimonial remarquable	ZNIEFF à 115m	RAS	RAS	ASS à 30m	RAS	RAS	Faible à modérée

Extrait tableau de synthèse (cf annexe 8.8)

15 changements de destination ont une sensibilité environnementale modérée à forte car sont situés :

- au sein d'un site Natura 2000 **à Ardoix (B15)**
- à moins de 250 m d'un site Natura 2000, **à Charnas (F2, F3)**
- en limite d'un site Natura 200 **à Limony (J1)**
- à 100 m d'un site Natura 2000, **situés à Peaugres (L1 et L2),**
- à moins de 800 m d'un site Natura 2000, **à St Désirat (Q1, Q1bis, Q1Ter)**
- à 25m d'un site Natura 2000, à **St Jacques (R13, R14, R15, R16 et R17)**
- à 40 m d'un site Natura 2000 **à St Jacques (R7)**

147 ont une sensibilité faible à modérée et 44 ont une sensibilité faible.

Dans tous les cas, il est à noter que **tout projet est concerné par l'OAP thématique « incendie »** et doit la prendre en compte. Il en est de même de **l'OAP Trame Verte et Bleue**.

La réglementation des changements de destination permet de cadrer et maîtriser l'évolution du site et ainsi ne pas impacter l'environnement.

La **base des critères qui ont permis de cibler les bâtiments éligibles au changement de destination, issue du SCoT des Rives du Rhône, permet d'assurer notamment la préservation des espaces agricoles** avec :

- *Le bâtiment ne peut plus assurer sa fonction agricole en l'état : sa taille, son architecture et sa conception le rendent inexploitable pour l'activité, la mise aux normes et l'adaptation aux nouvelles technologies y étant impossible.*
- *Le bâtiment n'est pas isolé en plein centre d'une zone agricole.*
- *La construction doit avoir un intérêt et un aspect architectural reconnus. Le changement de destination est limité aux anciens bâtis traditionnels (une ancienne grange par exemple). Les bâtiments conçus avec des matériaux modernes tels que le parpaing, la tôle ou encore le bardage métallique sont exclus.*

4.2.11. FOCUS SUR INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Dans le projet de PLUiH, **246 emplacements réservés** (ER) ont été inscrits au plan de zonage. Ces ER ont été analysés en **croisant les sensibilités environnementales du site ou à proximité immédiate** en regardant si le site est concerné par :

. *une zone Natura 2000 ou est à proximité,*

. *une zone ZNIEFF ou est à proximité,*

. *des risques (inondation, ruissellement, feux de forêt, …) ou à proximité/d'éventuelle pollution,*

. *des SUP ou des contraintes,*

. *Des éléments de trame verte et bleue, corridor,*

. *un périmètre INAO,*

. *un espace stratégique agricole identifié par le SCOT*

Ces éléments d'analyse ont été repris dans un tableau de synthèse (qui a également été mis en annexe 8.7), cf ci-dessous, en caractérisant le niveau de sensibilité du site en lien avec les éléments par lequel il est concerné (risques, TVB, Natura 2000, SUP,…).

Il a été considéré une sensibilité :

. forte, si le site est en Natura 2000,

. modérée à forte, si il est situé à proximité (à moins de 100m).

. faible à modérée, si concerné par des risques ou à proximité, SUP ou espace stratégique agricole du SCOT

. faible, si il n'est pas concerné par une Natura 2000, ni SUP, ni risque MAIS est concerné par un élément de TVB, une ZNIEFF ou à proximité ou un périmètre INAO,

Niveau de sensibilité	Caractéristiques
Modéré à fort	L'emplacement réservé présente une sensibilité **MODEREE A FORTE** si il est concerné par une zone Natura 2000 (sensibilité forte) ou est situé à proximité, à moins de 100m (sensibilité modérée)
Faible à modéré	L'emplacement réservé présente une sensibilité **FAIBLE A MODEREE** s'il est concerné par: . un ou plusieurs risques et/ou est situé à proximité . une ou plusieurs Servitude d'Utilité Publique . un espace agricole stratégique
Faible	L'emplacement réservé présente une sensibilité **FAIBLE** si : . il n'est pas concerné par une zone Natura 2000/risques et SUP . il est concerné par une ZNIEFF (ou à proximité), un élément de la TVB (ou à proximité), un périmètre INAO (ou à proximité)
Nul	L'emplacement réservé n'est concerné par aucune catégorie étudiée ici

. Nulle, si aucune des catégories

8.7. Annexe 7- Tableau de synthèse analyse des incidences sur l'environnement des emplacements réservés inscrits au zonage et règlement- VERDI-Novembre 2023

LIBELLE	Bénéficiaire	Intitulé	Commune	ID	Natura2000	Risques	SUP/ contraintes	ZNIEFF	TVB/ corridors	INAO	Réseaux/ ressource en eau (RAS = pas de réseau)	Pollution	Espace agricole stratégique	Incidence
emplacement réservé	COMMUNE	amenagement de voirie	VILLEVOCANCE	4	RAS	Ruissellement faible sur 20m PPRi sur 30m	RAS	/	/	/	/	/	RAS	Faible à modérée
emplacement réservé	COMMUNE	amenagement de voirie	VILLEVOCANCE	7	RAS	Ruissellement faible	RAS	/	/	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé	COMMUNE	Supression d'accès directs sur la RD820	SAINT-CLAIR	2	RAS	RAS	RAS	/	/	/	/	/	Oui	Faible à modérée
Emplacement réservé	COMMUNE	Cheminement doux	ROFFIEUX	30	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	Nul
Emplacement réservé	COMMUNE	aire de couvoiturage	ROFFIEUX	3	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	Nul
Emplacement réservé	COMMUNE	amenagement d'un accès	VILLEVOCANCE	6	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	Nul
Emplacement réservé	COMMUNE		ROFFIEUX	27	RAS	RAS	RAS	RAS	1/3 en EV	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible
Emplacement réservé	COMMUNE		ROFFIEUX	29	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	Oui	Faible à modérée
Emplacement réservé	COMMUNE	cheminement piéton	SAINT-MARCEL-LES-	1	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	Nul
Emplacement réservé	COMMUNE		SAYAS	11	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	Oui	Faible à modérée
Emplacement réservé	COMMUNE		SAYAS	12	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	Partiellement	Nul
Emplacement réservé	COMMUNE		SAYAS	13	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	Oui	Faible à modérée

Extrait tableau de synthèse (cf annexe 8.9)

Deux ER ont une sensibilité environnementale modérée à forte. Il s'agit de :

. **ER n° 2, halte ferroviaire, situés à 80 m de Natura 2000 à Serrières,**

. ER n° 21, Aménagement d'une voie douce le long du ruisseau de l'Ecoutay, situés à è0 m de Natura 2000 à St Désirat

136 ER ont une sensibilité faible à modérée, 108 ont une sensibilité faible à nulle.

Dans tous les cas, il est à noter que **tout projet est concerné par l'OAP thématique « incendie »** et doit la prendre en compte. Il en est de même de **l'OAP Trame Verte et Bleue**.

Deux emplacements réservés présentent une superficie conséquente :

. **L'emplacement réservé n° 12, de 4,8 ha** (classé au sein d'une zone 2AUE de 5,4 ha) inscrit au PLUiH situé sur le territoire de **Peaugres,** au nord de la commune. Cet ER sera **dédié à un stade de football intercommunal** entre les communes de Peaugres, Félines et Saint-Cyr qui se regrouperont en SIVU pour construire et gérer l'équipement. Cette zone est située en bordure de la RD820, à proximité du giratoire de l'entrée nord, et desservie par la route des Maures et le chemin de Vias.

Ce secteur répond aux besoins des trois communes :

- A Félines, le terrain de football qui a une quarantaine d'années, ne répond plus aux normes fixées par la fédération française de football (pour le niveau de division auquel appartient Félines). Les vestiaires sont vétustes voire même insalubres. Il n'y a pas la place suffisante pour agrandir l'emprise du terrain de football et répondre aux standards de la fédération.

- A Saint-Cyr, le club est confronté aux mêmes difficultés sans capacité d'extension. L'équipement est composé de 2 terrains d'entrainement (années 70), d'un terrain d'honneur (1990) et de vestiaires. Les capacités de stationnement sont également insuffisantes.

- Peaugres ne dispose pas quant à elle, d'un équipement permettant à la fois d'organiser des entrainements, des compétitions, d'accueillir des équipes dans des vestiaires et proposant des capacités de stationnement adaptées.

Une étude de faisabilité a été effectuée pour identifier différents sites possibles pour construire un stade de football intercommunal. C'est dans ce contexte que le site retenu convenait aux 3 communes du fait de sa facilité d'accès. Il s'agissait par ailleurs du seul site en capacité d'accueillir un équipement de cette envergure.

A ce stade, cet emplacement réservé (et cette zone 2AUE) ne présente pas d'incidence environnementale puisque fermée avec l'inscription d'un périmètre d'attente d'un projet (PAPAG). Dans le cadre du projet à venir, conditionné à ce stade par le PAPAG, une étude environnementale sera réalisée. Il est à noter néanmoins que le site de l'ER correspond à un espace stratégique agricole identifié par le SCOT. Dans le cadre de l'évaluation environnementale, sur ce point il est considéré en sensibilité modérée sur la thématique agricole.

En septembre 2024, le BE NATURAE a réalisé des expertises faune flore complémentaire qui ont permis de cibler les premiers enjeux écologiques du site de projet. Ce dernier possède une faible fonctionnalité écologique avec des enjeux écologiques modérés à forts (voir rapport en annexe 2).

. **L'emplacement réservé n° 30, de 154 ha** inscrit au PLUiH, situé sur le territoire d**'Annonay** pour la **constitution d'une forêt communale sur le Montmiandon**. En effet, la forêt du Montmiandon est une forêt périurbaine de 140 ha. Sur le Montmiandon la commune est propriétaire de 4,8 ha et a signé un bail emphytéotique jusqu'en 2028 sur 26,8ha dont elle a confié la gestion à l'ONF.

La forêt assure de nombreuses fonctions, elle atténue le changement climatique en stockant du carbone dans le bois, elle fournit une ressource durable via la production de bois et une énergie renouvelable, elle joue un rôle important dans le cycle de l'eau, elle contribue à préserver la biodiversité en accueillant de nombreuses espèces, à la qualité des paysages et au bien être des habitants et visiteurs en leur permettant de s'y ressourcer.

La forêt est aujourd'hui fragilisée par les changements climatiques qui induisent différents risques : incendies, développement de nuisibles, dépérissement des peuplements, dont les cèdres, dégradant la qualité paysagère et augmentant les risques liés aux chutes d'arbres.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la transition écologique, la ville d'Annonay souhaite élaborer un plan de gestion pour la forêt du Montmiandon, conciliant les différents enjeux économiques, sociaux et environnementaux et usages sur le site :

- gestion forestière visant à rendre la forêt plus résiliente face aux enjeux de changement climatique, expérimentation de gestion, valorisation locale de la production de bois,
- valorisation touristique du site (à étudier)
- protection de la biodiversité,
- ...

La ville d'Annonay souhaite élaborer ce plan de gestion de manière concertée avec les acteurs concernés et usagers du site. L'emplacement réservé permettra la maîtrise foncière nécessaire à la mise en œuvre de cette politique.

Cet ER présente une sensibilité faible à modérée puisqu'il permet tant de mieux gérer la forêt, ce qui permettra d'avoir des impacts positifs sur la gestion forestière, la biodiversité sur ce point mais une attention particulière devra être portée sur la valorisation touristique du site.

5. Mesures visant à éviter, réduire ou à compenser les incidences du PLUiH sur l'environnement

5.1. Définition et mise en application des mesures

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale. Elles sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul.

- **Mesure d'évitement** : modification, suppression ou déplacement d'une orientation pour en supprimer totalement les incidences
- **Mesure de réduction** : adaptation de l'orientation pour en réduire ses impacts

Les mesures compensatoires doivent être considérées comme le recours ultime quand il est impossible d'éviter ou réduire au minimum les incidences. Elles doivent rétablir un niveau de qualité équivalent à la situation antérieure.

En complément des mesures prescriptives, les documents d'urbanisme peuvent comporter des recommandations pour des questions ne relevant pas du code de l'urbanisme. Elles pourront être clairement distinguées des mesures à valeurs prescriptives.

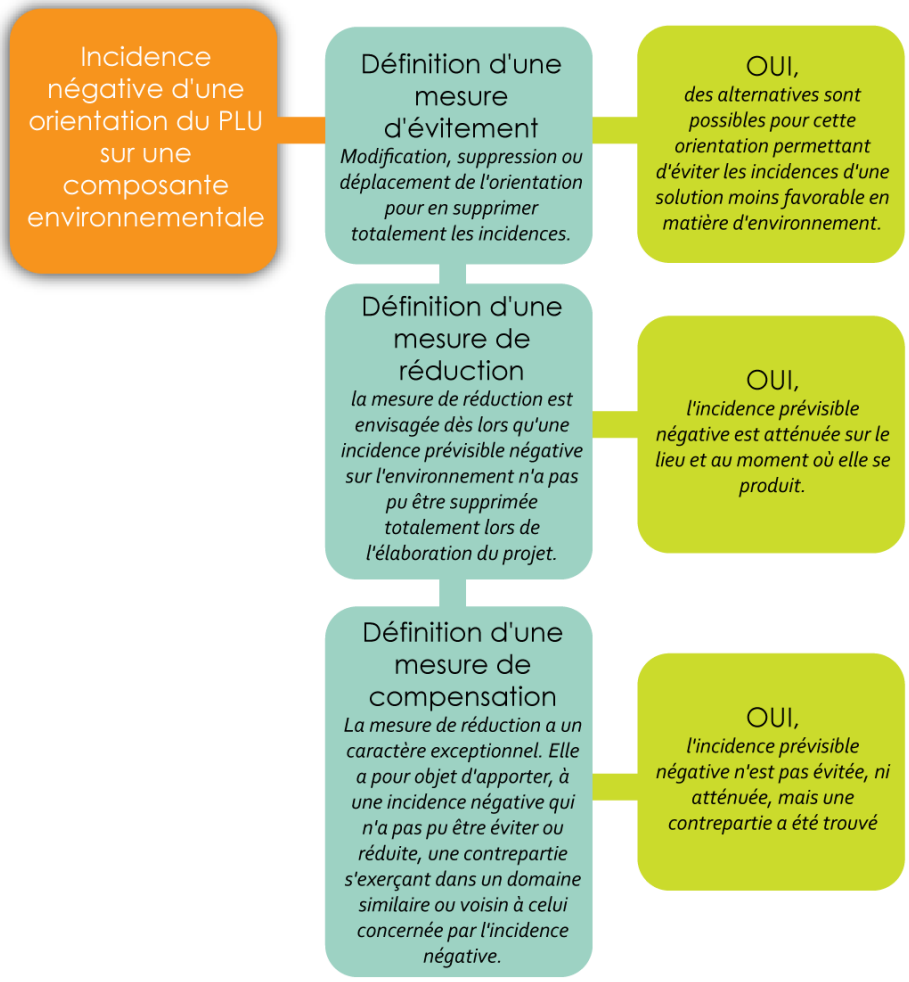

5.2. Principales mesures mises en place dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le PLUiH définit au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles, une série de mesures visant à réduire les pressions qui s'exercent sur les composantes environnementales, mais aussi à anticiper les éventuelles incidences négatives.

Les tableaux reprennent, pour chaque thématique environnementale et enjeu, l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction mises en place dans les OAP thématiques puis dans les OAP sectorielles.

5.2.1. OAP THÉMATIQUES

Niveau d'enjeu	Composantes environnementales	Mesures du projet	
		Evitement	**Réduction**
Fort	**Patrimoine écologique (trame verte et bleue et biodiversité)**	En lien avec les milieux boisés, l'OAP « Trame Verte et Bleue » vise à : - protéger les espaces boisés identifiés en trame verte (réservoirs de biodiversité) par la mise en place d'un espace tampon de 50 mètres devra être préservé, sauf dérogation accordée pour des raisons techniques et en lien avec le risque feux de forêt. - protéger les espaces végétalisés d'une superficie minimale de 1000 m² En lien avec la nature en ville, L'OAP « Trame Verte et Bleue » vise à : - préserver les haies - en cas d'arrachage ou d'abattage, la replantation avec des essences locales. - Rappeler les essences interdites et préconiser l'utilisation d'essences végétales adaptées. - préserver dans la mesure du possible les poches agricoles et prairiales localisées dans le tissu urbain - protéger les espaces verts.	Des dispositions sont intégrées dans l'OAP « Trame verte et bleue » afin de tenir compte des corridors écologiques : - Connecter les milieux naturels en maintenant les fonctionnalités des corridors biologiques - Une attention particulière doit être portée sur la qualité architecturale et paysagère des projets envisagés dans un espace tampon de 200 mètres autour des réservoirs de biodiversité - Mettre en place un plan d'actions de gestion des massifs forestiers

Niveau d'enjeu	Composantes environnementales	Mesures du projet	
		Evitement	Réduction
Fort	Risques majeurs et nuisances	L'OAP « Franges urbaines et agricoles » a pour objectifs de définir les conditions d'aménagement à proximité des franges urbaines et agricoles en vue de limiter les potentiels gènes entre les riverains et les agriculteurs, notamment lors de l'utilisation de traitements phytopharmaceutiques Dans l'OAP « Incendie », si le tènement concerné est enclavé dans un massif forestier : toute nouvelle construction est impérativement à proscrire.	Dans l'OAP « Incendie », si le projet est situé à moins de 50 mètres de la lisière de la forêt : les mesures indispensables de réduction de ce risque sont le déboisement total d'une bande de sécurité de 50 mètres entre la limite des installations et la lisière ainsi que la présence des moyens de défense extérieure contre l'incendie aux normes. Dans l'OAP « Incendie », si le projet est situé entre 50 et 200 mètres de la lisière de la forêt : la constructibilité est conditionnée par la présence d'une DECI aux normes et le respect des obligations légales de débroussaillement.
Fort	Paysage et patrimoine	L'OAP « Centralité » a pour but de maintenir et développer la mixité des fonctions au sein des centralités et de construire un bouquet de services diversifié dans un espace peu étendu. Le regroupement des fonctions, le maintien des activités tertiaires et de densifier en habitat permettront de diminuer l'extension urbaine et donc la consommation d'espaces agricoles et naturels. L'OAP « Commerce » définit des secteurs locaux d'implantation périphérique (SIP) condensés sur deux secteurs : - La zone commerciale de Davézieux - La zone commerciale des Six Chemins à Annonay L'OAP « Commerce » défini des orientations pour tout nouveau projet de création d'une surface de plus de 200 m² de surface de plancher ou conduisant à dépasser 200 m² de surface de vente concernant l'amélioration de la qualité architecturale et de l'intégration paysagère des équipements commerciaux. L'OAP « Franges urbaines et agricoles » a pour objectifs de d'améliorer les transitions paysagères ville/campagne pour une meilleure intégration de l'urbanisation dans les paysages environnants.	L'agrandissement des secteurs d'implantation périphérique (SIP) est soumis à des orientations spécifiques détaillées dans l'OAP « Commerce ». Ces orientations s'entendent dans le cadre de la non-ouverture à l'urbanisation commerciale de nouveaux fonciers en continuité des secteurs d'implantation périphérique (zone commerciale du Mas à Davézieux et secteur des Six Chemins à Annonay) sur un principe de construction sans extension du foncier déjà mobilisé.

Niveau d'enjeu	Composantes environnementales	Mesures du projet	
		Evitement	**Réduction**
		Le traitement des franges intervient dans deux cas de figure : ⇨ En zone à urbaniser (AU) : les OAP sectorielles (article R.151-6) situées en limite de zones agricoles cultivées, imposent des principes d'aménagement dans les opérations pour traiter l'espace de transition entre la zone urbanisée et la zone agricole cultivée. ⇨ En zone urbaine (U) : l'OAP « Franges urbaines et agricoles » (article L.151-7-7°) impose des règles spécifiques aux parcelles classées en U concernées par les franges urbaines et agricoles identifiées sur le règlement graphique (R.151-30).	
Fort	**Eau**	L'OAP « Trame Verte et Bleue » vise à : - maintenir les zones humides - veiller à respecter une bande inconstructible aux abords des cours d'eau afin de garantir leur fonctionnalité	L'OAP « Commerce » définit des orientations pour tout nouveau projet de création d'une surface de plus de 200 m² de surface de plancher ou conduisant à dépasser 200 m² de surface de vente concernant la protection de la ressource en eau. Des dispositions sont intégrées dans l'OAP « Trame verte et bleue » afin d'intégrer la gestion des eaux pluviales : - les eaux pluviales doivent être infiltrées à la parcelle. - Il est préconisé de recueillir l'eau pluviale pour les usages ne nécessitant pas d'eau potable - Il est préconisé de mutualiser les dispositifs de loisirs extérieurs / espaces publics et de gestion des eaux pluviales Des dispositions sont intégrées dans l'OAP « Trame verte et bleue » afin d'intégrer la gestion du projet à proximité d'un cours d'eau : - concevoir un projet qui facilite le dialogue avec celui-ci (perméabilités visuelles, traitement paysager, accès

Niveau d'enjeu	Composantes environnementales	Mesures du projet	
		Evitement	Réduction
			vers les berges, traitement qualitatif des berges, etc.). - la localisation des berges et de la ripisylve sera à prendre en compte
Moyen	**Climat, énergie et pollution de l'air**	/	L'OAP « Commerce » définit des orientations pour tout nouveau projet de création d'une surface de plus de 200 m² de surface de plancher ou conduisant à dépasser 200 m² de surface de vente concernant l'accessibilité globale des sites commerciaux. Le développement de l'accessibilité en transport en commun et des cheminements doux au sein des sites commerciaux permet de réduire l'utilisation des véhicules motorisés émetteurs de polluants et de gaz à effet de serre. L'OAP Commerce définit des orientations pour tout nouveau projet de création d'une surface de plus de 200 m² de surface de plancher ou conduisant à dépasser 200 m² de surface de vente concernant l'enjeu énergétique.
Faible	**Sol et sous-sols**	/	/
Faible	**Déchets ménagers et assimilés**	/	/

5.2.2. OAP SECTORIELLES

Niveau d'enjeu	Composantes environnementales	Mesures du projet	
		Evitement	**Réduction**
Fort	**Patrimoine écologique (trame verte et bleue et biodiversité)**	Dans certaines OAP avec schéma, des dispositions ont été inscrites afin de protéger la nature en ville : - Arbres remarquables à conserver - Maintien de talus végétalisé - Préservation de haies - Préservation de muret - Préservation d'espaces agricoles ouverts	Dans les dispositions générales des OAP à dominante d'habitat, des dispositions ont été inscrites afin de gérer les eaux pluviales dans un triple objectif : maintien de la biodiversité, confort climatique et lieu d'agrément. Dans les dispositions générales des OAP à dominante d'habitat, des dispositions ont été inscrites afin de maintenir de la biodiversité à l'échelle des projets (végétalisation des clôtures (hors zone UA) ; encourager la perméabilité des clôtures pour favoriser la biodiversité et le cycle de l'eau) Dans certaines OAP avec schéma, des dispositions ont été inscrites afin de protéger la nature en ville : - Noue à créer - Plantations d'arbres Dans l'OAP Zone du Mas et de la Lombardière, d'une surface de 89 ha, inscrite inscrites dans le Scot des Rives du Rhône et le PLUiH comme polarité commerciale d'agglomération, des orientations ont été inscrites en matière de trame verte : La reconstitution de la trame végétale nécessite sur les espaces privés : · des plantations le long de la RD, une bande plantée large de 3,5m minimum sur les emprises privées, · des plantations le long des nouvelles traverses, et en accompagnement des cheminements piétons · la désimperméabilisation des emprises de parking. Des plantations seront prévues en fonction des obligations d'installation des ombrières photovoltaiques.

Niveau d'enjeu	Composantes environnementales	Mesures du projet	
		Evitement	**Réduction**
Fort	**Risques majeurs et nuisances**	Dans certaines OAP avec schéma, des dispositions ont été inscrites afin de prendre en compte les risques : - Pas d'imperméabilisation du sol dans les zones concernées par un axe de ruissellement - Prise en compte de la canalisation de gaz	Dans certaines OAP avec schéma, des dispositions ont été inscrites afin de prendre en compte les risques : - Création de noues d'infiltration des eaux de ruissellement de la voirie - Création d'une voie intégrant l'axe de ruissellement - Pas d'implantation de bâtis à proximité du risque mouvement de terrain - Limiter les mouvements de pentes (déblais, remblais). Les constructions devront s'adapter au terrain naturel - Prévention contre le risque feu de forêt avec une zone de non aeficandi de 10 m depuis la forêt Dans les OAP sectorielles, de manière générale, les nuisances sonores ont été globalement prises en compte par un recul de l'implantation du bâti et la plantation de haie.
Fort	**Paysage et patrimoine**	Dans certaines OAP avec schéma, des dispositions ont été inscrites afin de protéger le paysage : - Maintien d'une bande paysagère - Muret à préserver - Hauteur du bâti faible permettant de préserver le cône de vue - Maintien de cône de vue - Maintien de haie - Conservation de puits - Valorisation du patrimoine bâti - Intégration du petit patrimoine - Conservation de vergers - Maintien de talus végétalisé Parmi les OAP sectorielles envisagés dans un premier temps, après analyse des composantes environnementales et	Dans les dispositions générales des OAP à dominante d'habitat, des dispositions ont été inscrites afin de gérer les eaux pluviales dans une triple optique, maintien de la biodiversité, confort climatique et lieu d'agrément, notamment : - L'aménagement de noues doit être privilégié dans tous les projets - L'aménagement de « jardins de pluie » - Prévoir la végétalisation des espaces libres sur dalle - Prévoir dans la composition urbaine des projets denses (densité supérieure à 20 logements/ha) des espaces extérieurs collectifs qui participent à l'agrément du projet Dans les dispositions générales des OAP à dominante d'habitat, des dispositions

Niveau d'enjeu	Composantes environnementales	Mesures du projet	
		Evitement	**Réduction**
		visites de terrain des différents bureaux d'études, réduisant la consommation future des espaces et la préservation des paysages : - 14 OAP habitat avec schéma ont été transformées en OAP densité - 6 OAP avec schéma ont été réduites - 18 OAP habitat ont été supprimées du projet	ont été inscrites afin d'assurer la qualité paysagère des cheminements Dans les dispositions générales des OAP à dominante d'habitat, des dispositions ont été inscrites afin de traiter de l'interface entre habitat collectif et habitat individuel environnant. Dans certaines OAP avec schéma, des dispositions ont été inscrites afin de réduire l'impact sur le paysage : - Création d'un unique accès permettant de limiter la destruction du mur sur un endroit - Création d'espace récréatif collectif - Plantation d'arbres - Traitement paysager avec des arbres de hautes tiges - Limiter les linéaires de façades - Secteurs d'implantations du bâti avec orientation des faîtages à respecter - Prise en compte partielle de la visibilité des habitations alentours par des hauteurs basses de nouvelles constructions - Végétalisation en bordure d'OAP pour masquer la visibilité directe - L'organisation des constructions devra démontrer une bonne gestion des vis-à-vis, afin que l'intimité de chaque logement soit respectée. Dans les dispositions générales des OAP à dominante d'habitat, des dispositions ont été inscrites afin de réduire l'impact des constructions sur les sols naturels. Dans les dispositions générales des OAP à dominante d'habitat, des dispositions ont été inscrites afin de produire des formes urbaines plus compactes et denses dans l'optique de réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles. Il est noter sur le site de projet à vocation économique La Boissonnette à

Niveau d'enjeu	Composantes environnementales	Mesures du projet	
		Evitement	**Réduction**
			Peaugres, l'étude Amendement Dupont, qui a été réalisée, permet également d'assurer un projet qualitatif en entrée de ville, prenant en compte les composantes environnementales dont le paysage.
Fort	**Eau**	Dans certaines OAP avec schéma, des dispositions ont été inscrites afin de répondre aux enjeux liés à l'eau : - préservation du lit du ruisseau et de ses abords par la création d'un principe de transition végétale	Dans les dispositions générales des OAP à dominante d'habitat, des dispositions ont été inscrites afin de gérer les eaux pluviales afin de maintenir à la fois la biodiversité, confort climatique et lieu d'agrément, notamment : - L'aménagement de noues doit être privilégié dans tous les projets - L'aménagement de « jardins de pluie » Dans les dispositions générales des OAP à dominante d'habitat, des dispositions ont été inscrites afin de privilégier l'usage des matériaux et procédés perméables dans l'aménagement des espaces libres autres que les espaces verts de pleine terre, notamment : - Prévoir des matériaux perméables pour les espaces de stationnement - Prévoir la végétalisation des espaces libres sur dalle Dans les dispositions générales des OAP à dominante d'habitat, des dispositions ont été inscrites afin de limiter la pression sur la ressource en eau notamment : - systèmes de récupération des eaux pluviales des toitures ; - terrasses et toitures végétalisées (extensives, semi-intensive et intensive) Dans certaines OAP avec schéma, des dispositions ont été inscrites afin de répondre aux enjeux liés à l'eau : - Création de noues d'infiltration des eaux de ruissellement de la voirie - Création d'une voie intégrant l'axe de ruissellement

Niveau d'enjeu	Composantes environnementales	Mesures du projet	
		Evitement	**Réduction**
			- Création d'espace vert prenant en compte le ruissellement
Moyen	**Climat, énergie et pollution de l'air**	Dans certaines OAP avec schéma, des dispositions ont été inscrites afin d'encourager les mobilités douces : - Maintien de cheminements piétons	Dans les dispositions générales des OAP à dominante d'habitat, des dispositions ont été inscrites afin de viser une meilleure sobriété énergétique. Dans les dispositions générales des OAP à dominante d'habitat, des dispositions ont été inscrites afin traiter systématiquement les enjeux de mobilités actives dans les projets importants. Dans certaines OAP avec schéma, des dispositions ont été inscrites afin d'encourager les mobilités douces : - Création de dessertes piétonnes - Aménagement d'accès piétons
Faible	**Sol et sous-sols**	/	Le risque mouvement de terrain a été cartographié et présenté dans l'état initial de l'environnement : sur le territoire il est faible et modéré. Cette cartographie de l'aléa a été reprise dans le diagnostic et les enjeux de chaque OAP concernée par le risque. Le risque « retrait-gonflement des argiles » a été cartographié et présenté dans l'état initial de l'environnement : sur le territoire il est faible et modéré. Cette cartographie de l'aléa a été reprise dans le diagnostic et les enjeux de chaque OAP concernée par le risque. Le risque minier est faible. Il a été cartographié et présenté dans l'état initial de l'environnement. Cette cartographie de l'aléa a été reprise dans le diagnostic et les enjeux de chaque OAP concernée par le risque.
Faible	**Déchets ménagers et assimilés**	/	Dans les dispositions générales des OAP à dominante d'habitat, des dispositions ont été inscrites afin d'assurer une bonne gestion des déchets

5.3. Principales mesures mises en place dans le règlement graphique et dans le règlement écrit

Le PLUiH définit au sein du zonage et règlement, une série de mesures visant à réduire les pressions qui s'exercent sur les composantes environnementales, mais aussi à anticiper les éventuelles incidences négatives.

Le tableau reprend, pour chaque thématique environnementale et enjeu, l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction identifiées le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit dans le PLUiH.

Niveau d'enjeu	Composantes environnementales	Mesures du projet	
		Evitement	Réduction
Fort	**Patrimoine écologique (trame verte et bleue et biodiversité)**	Le règlement et zonage identifie et protège certaines haies au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Sur la commune d'Annonay, le règlement et zonage identifie et protège les murs et murets au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, ils participent également à la préservation de la biodiversité de par leur fonction de gîte pour la petite faune (reptiles,…). Elément de patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme Sur les communes couvertes par des espaces boisés identifiés en trame verte (réservoirs de biodiversité) un classement été privilégiée en zone naturelle (N). Les périmètres INAO ont été pris en compte et classés en zone agricole Av au zonage et règlement, à l'exception des secteurs concernés par une zone Natura 2000 où ils ont été classés en zone naturelle N afin de protéger la biodiversité tout en prenant en compte par la même le risque érosion des sols, ruissellement. Dans le règlement graphique, les Espaces Paysagers à Protéger (EPP) identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (croisillons verts) font l'objet d'une protection et règlementation dans le règlement écrit.  Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme Dans le règlement graphique, les Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (hachures bleues) font l'objet d'un règlement spécifique dans le	**<u>Zones A</u>** Dans un objectif de réduire la consommation des espaces agricoles, le règlement des zones A, Ap et Av n'autorise uniquement les extensions et annexes des habiatatons existantes non liées à l'exploitation agricole. En zone A et Av, concernant les logements de fonction agricole, ils doivent être implantés dans ou accolé au bâtiment principal d'exploitation. Leur surface est limitée à 120m² de surface de plancher. Un seul logement de fonction peut être construit par exploitation. Les logements de fonction existants à la date d'approbation du PLUiH peuvent faire l'objet d'extension dans les conditions fixées pour les habitations non liées à une exploitation agricole. Afin de réduire l'impact sur le paysage, en zone Ap, les extensions des bâtiments agricoles existants et légalement édifiés à la date d'approbation du PLUiH. Les nouveaux bâtiments agricoles, lorsque le siège d'exploitation est lui-même en secteur Ap et sous réserve d'être implanté à proximité de celui-ci. En zone Av, sont autorisées les abris nécessaires au stockage, au dépôt de matériel et outillage commun : emprise au sol totale (somme des abris nouveaux édifiés à partir de l'approbation du PLUiH) inférieure ou égale à 30 m² par exploitation. Les secteurs As correspondent aux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL),

Niveau d'enjeu	Composantes environnementales	Mesures du projet	
		Evitement	**Réduction**
		règlement écrit. Dans ces EBF, un franc bord inconstructible d'au moins 10 mètres devra être respecté à partir du haut des berges des cours d'eau et fossés cadastrés. Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme Dans le règlement graphique, les Pelouses Sèches identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (hachures jaunes) font l'objet d'un règlement spécifique dans le règlement écrit. Toute construction y est interdite. Y sont autorisés les débroussaillements, sous conditions de favoriser la non fermeture du milieu ouvert existant. Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme Dans le règlement graphique, les Zone Humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (hachures violette) font l'objet d'un règlement spécifique dans le règlement écrit.  Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme	permettant des constructions dérogatoires au règlement de la zone A <u>**Zones N**</u> Dans un objectif de réduire la consommation des espaces forestiers, le règlement des zones N, Ne, Nls et Nj n'autorise uniquement les extensions et annexes des habitatons existantes sous conditions Les secteurs Ns correspondent aux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL), permettant des constructions dérogatoires au règlement de la zone N. Sont autorisées certaines constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'ils sont compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière, Dans un objectif de réduire la consommation des espaces agricoles et forestiers, les constructions repérées au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme, certains changements de destination sont possibles et sous conditions. Les changements de destinations ont reçu un avis favorable de la chambre d'agriculture.  Bâtiments repérés comme pouvant changer de destination Afin de répondre aux objectifs du PADD visant une diminution de la consommation des espaces naturels et agricoles et la production de logements plus denses et variés, en plus des OAP avec schéma et de densité, les règles de volumétrie et implantations des constructions inscrites dans le règlement écrit (partie 4 de chaque zone) permettent la production de logement plus dense dans les zones urbaines UA (cœurs denses des communes), les zones UB (dont l'objectif est de permettre une densification) et UC1 (permettre une densification limitées)

Niveau d'enjeu	Composantes environnementales	Mesures du projet	
		Evitement	**Réduction**
Fort	**Risques majeurs et nuisances**	**<u>Risque inondation :</u>** Dans les dispositions générales du règlement écrit, il est rappelé que le territoire est concerné par des PPRi opposables et qu'une étude hydraulique a été réalisée dont les résultats ont été portés à la connaissance des collectivités par courrier (PAC 2021) adressé par le monsieur le préfet en date du 22 octobre 2021. Les prescriptions les plus restrictives s'appliquent. Dans le règlement écrit, des prescriptions ont été inscrites pour la gestion des eaux pluviales : une règle générale (« les eaux pluviales doivent être gérées à l'aide de dispositifs séparatifs ») et des règles particulières si : - le projet est supérieur ou égal à 300 m2 d'emprise au sol bâtie : l'étude de sol obligatoire et des règles spécifiques sont inscrites dans le règlement - le projet est inférieur à 300 m2 d'emprise au sol bâtie : l'étude de sol conseillé et des règles spécifiques sont inscrites dans le règlement Afin de limiter les risques inondations, pour tout projet, aucune surverse (= trop-plein) ne peut être raccordé au réseau eaux pluviales public. Dans le règlement écrit, des prescriptions ont été inscrites pour la gestion du ruissellement dans les axes identifiés dans le volet eau pluviale des annexes sanitaire. Selon la nature et le contexte du projet, des précautions particulières doivent être prises vis-à-vis des risques de pollution, de l'infiltration et des zones humides. Le risque inondation fait l'objet d'une annexe au règlement écrit (annexe 14) dans laquelle des prescriptions sont à respecter et notamment	Pour les zones 1AUI des Boissonnettes, une étude de dérogation à la Loi Barnier (amendement Dupont) a été réalisée permettant de réduire l'implantion des constructions à 25 mètres de l'axe de la D820 par la prise en compte des nuisances et de la sécurité. Cette étude permet également de réduire l'implantion des ouvrages de gestion des eaux pluviales à 25 mètres de l'axe de la D820 à condition d'être paysagés. 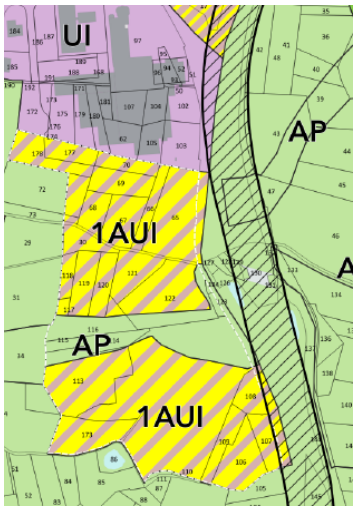

Niveau d'enjeu	Composantes environnementales	Mesures du projet	
		Evitement	**Réduction**
		En tant que Servitudes d'Utilité Publique, les PPRI sont annexés au PLUiH. **<u>Risque incendie :</u>** Dans le règlement écrit : - les changements de destinations sont autorisés sous réserve de prendre en compte le risque incendie - Les STECAL concernées par le risque incendie ont fait l'objet du rappel du respect de l'OAP « risque incendie » pour l'urbanisation du site. - Les voies nouvelles doivent permettre aux véhicules de secours de faire demi-tour **<u>Risque minier :</u>** Dans les dispositions générales du règlement écrit, il est rappelé que pour les communes de Savas, Charnas et Vernosc : « Dans les périmètres d'aléas au titre du risque minier définis au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme, les nouvelles constructions et les modifications substantielles du bâti sont interdites. » **<u>Risque glissement de terrain :</u>** Dans les dispositions générales du règlement écrit, il est rappelé que pour les communes de Brossainc, Saint-Jacques d'Atticieux et Charnas : « Dans les périmètres d'aléas définis au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme, les nouvelles constructions et les modifications substantielles du bâti sont interdites. »	
Fort	**Paysage et patrimoine**	Pour répondre aux objectifs de valorisation de l'identité paysagère et des singularités du territoire, il a été traduit dans le règlement graphique, les bâtiments patrimoniaux repérés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (étoile violette) font l'objet d'un règlement spécifique dans le règlement écrit en fonction de la nature des travaux et aménagements :	Afin de protéger la valeur patrimoniale et paysagère des vignobles classés par une appellation, des secteurs Av ont édélimités, correspondant aux terrains dédiés à la culture de la vigne, notamment concernés par une délimitation d'appellation d'origine.

Niveau d'enjeu	Composantes environnementales	Mesures du projet	
		Evitement	**Réduction**
		rénovation/restauration, extension, démolition, d'un traitement de façades, d'un traitement de toitures, en matière d'énergie, de clôture.  Les groupements bâtis patrimoniaux ont fait l'objet d'une protection au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme par la création de secteurs spécifiques indicés en « p » dans le zonage et font l'objet d'un règlement portant principalement sur constructions neuves, les réhabilitations et les rénovations et les clôtures. 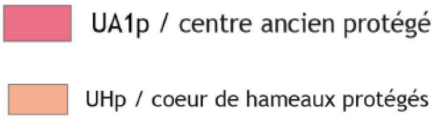 Les éléments bâtis ponctuels reperés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme cartographié dans le règlement graphique ne peuvent être démoli. Des règles spécifiques ont été écrites concernant les murs et murets indentifiés au règlement graphique par une ligne jaune (ces murs et murets concernent uniquement la commune d'Annonay). 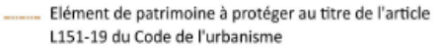 **Dans le règlement graphique, il a été rappelé dans le périmètre du Secteur Patrimonial Remarquable (SPRA d'Annonay), tel que décrit au reglement graphique, que les règles de l'article 5 ne s'appliquent pas : il convient de se référer directement aux dispositions du SPR.**  La traduction règlementaire de l'OAP « Franges urbaines et agricoles » se matérialise dans le règlement graphique par un trait rouge. Elle impose un « espace de transition » (marge de recul) de 10 mètres qui sera compté à partir de la limite de la parcelle. Le traitement des franges intervient dans deux cas de figure : - En zone à urbaniser (AU) : les OAP sectorielles (article R.151-	Afin de respecter le paysage, des constructions dérogatoires au règlement ont fait l'objet en zone agricole et naturelle de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) et de zonages spécifiques : - secteurs As1, As2, As3, As4, AS5 - secteurs Ns1, Ns2, Ns3, Ns4, Ns5, Ns6, Ns7, Ns8, Ns9, Ns10, Ns11, Ns12, Ns13, Ns14, Ns15, Ns16, Ns17, Ns18, Ns19, Ns20, Ns21, NS22, NS23, NS24 Dans le règlement écrit, les STECAL sont identifiés en aplat vert (NS)et jaune avec rond vert évidé (AS). 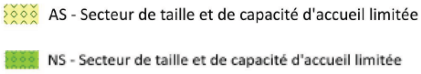 Pour les zones 1AUI des Boissonnettes, une étude de dérogation à la Loi Barnier (amendement Dupont) a été réalisée permettant de réduire l'implantion des constructions à 25 mètres de l'axe de la D820 par la prise en compte de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages

Niveau d'enjeu	Composantes environnementales	Mesures du projet	
		Evitement	**Réduction**
		6) situées en limite de zones agricoles cultivées, imposent des principes d'aménagement dans les opérations pour traiter l'espace de transition entre la zone urbanisée et la zone agricole cultivée. - En zone urbaine (U) : l'OAP « Franges urbaines et agricoles » (article L.151-7-7°) impose des règles spécifiques aux parcelles classées en U concernées par les franges urbaines et agricoles identifiées sur le règlement graphique (R.151-30).  Pour préserver le patrimoine et le paysage urbain, dans les dispositions générales, le règlement écrit interdit l'isolation thermique par l'extérieur et les installations de production d'énergie sont interdites en façade.	
Fort	**Eau**	Concernant les cours d'eau, la traduction règlementaire de l'OAP « Trame Verte et Bleue » a fait l'objet de la création de zone tampon de 10 m de part et d'autre des cours d'eau afin de respecter une bande inconstructible aux abords des cours d'eau afin de garantir leur fonctionnalité en inscrivant au zonage une trame spécifique permettant le bon fonctionnement écologique du cours d'eau et sa ripisylve et des zones humides. Ce sont les Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (hachures bleues) 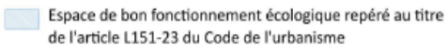 En lien avec la disponibilité en ressource en eau, le règlement écrit rappelle dans les dispositions générales la nécessité de prendre en compte les arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau (ces derniers sont en annexe du PLUiH). Dans le règlement écrit, en préambule du règlement des zones 1AU, il est rappelé que « Dans tous les cas l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la disponibilité de la ressource en eau potable ». Les communes suivantes disposent de problématiques de ressource en eau, le zonage alors été adapté :	Dans les zones A, Ap, Av et As, en lien avec la composante « eau », sont autorisés sous condition : - Les retenues collinaires et autres systèmes d'irrigation, dès lors qu'ils sont nécessaires aux exploitations agricoles, - Les affouillements ou exhaussements des sols, indépendants des constructions autorisées, si justifiés par des impératifs de valorisation des terres agricoles et qu'ils ne fragilisent pas l'alimentation d'une zone humide. De plus, un suivi agronomique et une remise en état agricole des terres est obligatoire. Dans les zones N, en lien avec la composante « eau », sont autorisés sous condition : - Les retenues collinaires et autres systèmes d'irrigation, dès lors qu'ils sont nécessaires aux exploitations agricoles, - Les affouillements ou exhaussements des sols, indépendants des constructions autorisées, si

Niveau d'enjeu	Composantes environnementales	Mesures du projet	
		Evitement	**Réduction**
		- **Vanosc :** 3 zones 1AUB3 (densification modérée de secteurs à dominante d'habitat individuel) et aucune zone 2AU - **Vocance :** 1 zone 1AUB3 (densification modérée de secteurs à dominante d'habitat individuel) et une zone 1AUI (activités industrielles) et aucune zone 2AU Les communes suivantes disposant de problématique de capacité en équivalent-habitant des STEP on fait l'objet d'un zonage adapté : - **Ardoix :** 2 zones 1AUB3 (densification modérée de secteurs à dominante d'habitat individuel), 1 zone 1AUI (activités industrielles) et aucune zone 2AU - **Colombier-le-Cardinal** : aucune zone AU - **Quintenas :** 3 zones 1AUB3 (densification modérée de secteurs à dominante d'habitat individuel), 1 zone 1AUI (activités industrielles) et aucune zone 2AU - **Vinzieux** : aucune zone AU	justifiés (excepté en Nls et Nj) par des impératifs de valorisation des terres agricoles et qu'ils ne fragilisent pas l'alimentation d'une zone humide. De plus, un suivi agronomique et une remise en état agricole des terres est obligatoire.
Moyen	**Climat, énergie et pollution de l'air**	/	Dans les dispositions générales du règlement écrit, les installations de production d'énergie en toiture sont autorisées mais devront être regroupées. En zone UA, UB, UH, UJ, les panneaux solaires et photovoltaïque sont autorisées mais devront respecter un ordonnancement, un regroupement et privilégier l'intégration dans la pente de la toiture afin de préserver l'intégration architecturale et paysagère. En zone UI et UX, les panneaux solaires et photovoltaïques sont autorisés. Dans le règlement graphique, des emplacements réservés ont été inscrits afin de permettre l'aménagement et la sécurisation des mobilités douces sur certains tronçons.

Niveau d'enjeu	Composantes environnementales	Mesures du projet	
		Evitement	Réduction
Faible	**Sol et sous-sols**	Dans le règlement écrit, l'ouverture et l'exploitation de carrières, gravières est interdite en zone UA, UB, UC, UH, UJ, UE, UI, UX, les zones AU et les zones A et N Les affouillements et exhaussements de sol non nécessaires à des constructions ou à des aménagements compatibles avec le caractère de la zone sont interdits en UA, UB, UC, UH, UJ, UE, UI, UX.	Les affouillements et exhaussements du sol sont autorisés en zone 2AU, A et N sous condition. Pour chaque STECAL, il est précisé les conditions liées aux affouillements et exhaussements. En lien avec le risque inondation, l'annexe 14 du règlement écrit précise les conditions pour réaliser les affouillements et exhaussements.
Faible	**Déchets ménagers et assimilés**	Dans le règlement écrit, en zone UA, UB, UC, UH, UJ, UI, UX, A et N les dépôts de matériaux et de déchets de toute nature sont interdits. Dans le règlement écrit en zone UA, UB, UC, UH, UJ, UE, UX, A et N des règles sont inscrites concernant les points de collecte des déchets. Une règle oblige tout projet d'ensemble de plus de 500 m2 de surface de plancher d'habitat, d'inclure un ou plusieurs espaces spécifiquement réservés à la pratique du compostage.	Afin de traduire les orientions du PADD visant à favoriser la réduction des déchets et optimiser leur gestion, dans le règlement écrit, pour chaque zone, les déchets ont fait l'objet d'une partie spécifique (9.5 Déchets) : - Dans le règlement écrit, en zone UA, UB, UC, UH, UJ, UI, UX, A et N les dépôts de matériaux et de déchets de toute nature sont interdits. - Dans le règlement écrit en zone UA, UB, UC, UH, UJ, UE, UX, A et N des règles sont inscrites concernant les points de collecte des déchets. Une règle oblige tout projet d'ensemble de plus de 500 m2 de surface de plancher d'habitat, d'inclure un ou plusieurs espaces spécifiquement réservés à la pratique du compostage. En annexe du PLUiH, les déchets ménagers ont fait l'objet d'une annexe sanitaire détaillant la gouvernance, les indicateurs relatifs à la collecte, les indicateurs relatifs au traitement des déchets, et les modalités d'exploitation du service.

6. Dispositif de suivi et évaluations des incidences sur l'environnement

L'évaluation environnementale définit un dispositif de suivi et d'évaluation qui s'intègre au dispositif général prévu pour le suivi et l'évaluation du PLUiH. Pour l'évaluation environnementale, ce dispositif se traduit par 28 indicateurs répartis selon la composante environnementale :

. 4 pour la biodiversité,

. 4 pour la thématique Ressource/eau,

. 3 pour le patrimoine et cadre de vie,

. 4 pour la gestion des risques,

. 5 pour la gestion des énergies, lutte contre le réchauffement climatique, nuisances et déchets et 8 en lien avec la consommation foncière

dont le suivi permettra d'assurer l'atteinte des objectifs fixés par le PLUiH. Ils répondent au principe d'amélioration continue du document dont le but est de pouvoir ajuster en temps réels les écarts constatés limitant ainsi les incidences négatives du projet sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo, sa population et son environnement.

6.1. Consommation foncière

Critère/objectif	Indicateur de suivi	Unité	Fréquence d'actualisation	Source
Viser une production globale d'environ 4078 logements sur les 15 prochaines années	Nombre de logements construits	Nombre de logements autorisés	Annuel	Sit@del 2 ARA Communes
Réhabiliter le parc de logements anciens publics et privés	Nombre de logements réhabilités dans le cadre de l'OPAH mise en place sur Annonay	Nombre de logements réhabilités / nouveaux logements sur Annonay	Tous les 3 ans	PLUiH/POA Communes OPAH, ANAH, ARA Communes
Organiser et adapter le développement urbain en maîtrisant la consommation foncière	Densité moyenne des nouvelles opérations (à partir de 3 logements)	Nombre de logements par hectares	Annuel	Permis de construire, Permis d'Aménager (ARA, communes)
	Evolution de la tâche urbaine	Nombre d'Ha consommé	Tous les 3 ans	DDT ARA Occupation sol SCOT
	Prioriser l'urbanisation en dent creuse	Nombre d'hectares en	Tous les 3 ans	PLUi H ARA

		urbanisation en dent creuse définis au sein du PLUi H		
Affirmer la vocation économique du territoire	Niveau de remplissage des zones	% de remplissage	Tous les 3 ans	ARA
	Evolution de l'indice de concentration d'emplois (nombre d'emplois/nombre d'actifs ayant un emploi)	Pourcentage	Annuel	ARA INSEE
Favoriser le développement de l'ensemble des espaces agricoles	Evolution de la Surface Agricole	Nombre d'ha de surface agricole	Tous les 3 ans	Recensement agricole Chambre de l'agriculture de l'Ardèche/ Agreste/ Occupation sol SCOT

6.2. Patrimoine naturel et biodiversité

Critère/objectif	Indicateur de suivi	Unité	Fréquence d'actualisation	Source
Protéger les cœurs de biodiversité, corridors écologiques de la trame verte et bleue	- Superficie des espaces classés en zone N ou en zone A compris au sein des cœurs de biodiversité du territoire (EPP)	Hectares	Tous les 3 ans	ARA
Préserver les zones humides	- Superficie des zones humides inventoriées	Hectares	Tous les 6 ans	ARA S3R DDT
Préserver les pelouses sèches identifiées au sein de la trame verte et bleue	- Superficie des pelouses sèches	Hectares	Tous les 6 ans	ARA Occupation sol SCOT

Evaluer les surfaces boisées	- Surfaces boisées en EPP	Hectares	Tous les 6 ans	ARA Occupation sol SCOT

6.3. Ressource/eau

Critère/objectif	Indicateur de suivi	Unité	Fréquence d'actualisation	Source
Réduire les pressions sur le milieu aquatique en maîtrisant mieux les rejets	- Nombre de nouveaux raccordements - Taux de conformité des systèmes d'assainissement collectif (STEP)	Pourcentage	Tous les 3 ans	ARA Régie d'assainissement SPANC
Préserver le cycle naturel de l'eau par une gestion des eaux pluviales adaptée, visant à limiter l'imperméabilisation des sols	- Evolution de la tache urbaine	hectare	Tous les 3 ans	ARA Occupation sol SCOT
Préserver les zones humides de la trame verte et bleue	Superficie de zones humides disparues	hectares	Tous les 3 ans	- ARA - CEN Rhône-Alpes et autres organismes - Occupation sol SCOT
Préservation des milieux boisés	Nombre de déclaration préalable (DP) de coupes au sein des EPP	Nombre de DP	Tous les 3 ans	ARA

6.4. Paysage et patrimoine

Critère/objectifs	Indicateur de suivi	Unité	Fréquence d'actualisation	Source
Protection du petit patrimoine bâti et paysager	Suivi des éléments protégés au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme	Nombre d'éléments protégés du petit patrimoine vernaculaire/qualité aménagement	Tous les 3 ans	ARA Communes
Préservation des paysages	Suivi des zones agricoles stratégiques (Ap) Suivi des changements de destination des bâtiments en zone agricole et naturelle	Surface /emprise des installations / hauteur des installations- analyse qualitative de cas Nombre de bâtiments concernés par un changement de destination	Tous les 6 ans Tous les 3 ans	ARA Communes Chambre d'Agriculture

6.5. Gestion des Risques

Critère/objectif	Indicateur de suivi	unités	Fréquence d'actualisation	Source
Maîtriser l'imperméabilisation des sols et la gestion des eaux pluviales pour réduire les risques d'inondation sur le territoire et en aval	- Evolution de la tache urbaine	hectares	Tous les 3 ans	ARA Occupation sol SCOT
Maîtrise de la vulnérabilité du territoire aux risques inondation	-Nombre de permis de construire et permis d'aménager déposés dans les zones couvertes par un aléa inondation	Nombre de PC et PA déposés	Tous les 3 ans	ARA
Réduire l'exposition de la population aux risques industriels/technologiques	- Suivi du nombre et de la localisation des Installations Classées (ICPE) soumises à autorisation	Nombre	Tous les 3 ans	- ARA - DDTM de l'Ardèche - Préfecture de l'Ardèche - DREAL
Maîtrise du risque incendie	Nombre d'ADS refusées pour non-compatibilité avec l'OAP thématique défense incendie	Nombre	annuel	ARA Communes SDIS

6.6. Gestion des énergies, lutte contre le réchauffement climatique, nuisances et déchets

Critère/objectif	Indicateur de suivi	unités	Fréquence d'actualisation	Source
Limiter les nuisances sonores, les pollutions atmosphériques, notamment les émissions de gaz à effet de serre	- Taux d'émission de gaz à effet de serre par secteur (usage)	TCO_2eq	Tous les 3 ans	- ATMO/IQA Auvergne-Rhône-Alpes - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes / INERIS : émissions des industriels - Préfecture / DDTM de l'Ardèche
	- Evolution de la fréquentation des transports en commun urbain Coqueligo	Nombre de voyages / ligne	Tous les 3 ans	- ARA - Régie des transports d'ARA - Conseil Départemental de l'Ardèche
	Evolution de l'acquisition d'emplacements réservés pour développer les liaisons douces	Nombre	Tous les 3 ans	- Communes
	Nombre de parcs relais et d'aires de covoiturage créés	Nombre	Tous les 3 ans	- ARA - Communes
Evolution du tonnage de déchets produits recyclés et ménagers	Bilan annuel des déchets à l'échelle de l'agglomération	Tonnes	annuel	ARA SYTRAD

7. Résumé Non Technique

7.1. Contexte réglementaire du PLUiH et méthodologie de l'évaluation environnementale

Suite à la loi ASAP de décembre 2020, l'élaboration/révision des PLU(i) sont désormais soumis à une **évaluation environnementale obligatoire**. L'évaluation inclut une analyse de l'état initial de l'environnement, des impacts probables du document sur différents aspects (santé humaine, biodiversité, climat, etc), et des mesures envisagées pour éviter, réduire, et compenser les conséquences dommageables.

Concernant la méthodologie utilisée pour réaliser le PLUiH d'ARA, elle a mis l'accent sur la **transversalité, l'itérativité, l'objectivité, la proportionnalité, et la coordination avec les différentes étapes d'élaboration du PLUiH**. Des prospections de terrain, des ateliers, des réunions techniques, et des évaluations par thématique ont également été effectuées pour assurer une intégration optimale des enjeux environnementaux dans le PLUiH.

Concernant la temporalité de l'élaboration du document, la procédure d'élaboration du PLUiH a été engagée par la délibération en date du **13 avril 2017.** Une première démarche s'est tenue entre 2017 et 2020, et a n'a pas aboutie du fait des élections tenues en 2020 et de l'approbation du SCoT qui nécessitait de revoir complètement le projet de PLUiH.

La démarche d'élaboration du PLUiH a été **reprise en 2022**.

7.2. Présentation résumée des objectifs du PLUiH d'Annonay Rhône Agglo et articulations avec les autres documents d'urbanisme et autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

La démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH) pour Annonay Rhône Agglo vise à répondre à divers enjeux du territoire.

Parmi ces objectifs, on retrouve deux principaux objectifs :

- **Affirmer le positionnement stratégique** (économique et résidentiel) du territoire à l'échelle régionale
- Travailler sur une **différentiation du territoire** grâce à la qualité de vie qu'il peut offrir.

De manière sous-jacente à ces objectifs principaux, d'autres thèmes sont abordés et comportent d'autres objectifs :

Développement économique, commerce, agriculture, armature urbaine du territoire, développement résidentiel et urbain, vacance et renouvellement urbain, équipements et infrastructures, déplacements, environnement et paysages, tourisme, ressources locales et risques.

Le PLUiH doit être compatible avec d'autres documents d'urbanisme, plans et programmes (ou doit prendre en compte) assurant ainsi la cohérence du développement territorial à toutes les échelles.

- Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires** (SRADDET) et le PLUiH sont compatibles puisqu'ils se rejoignent sur les objectifs à moyen et long termes : équilibre territorial, égalité, infrastructures régionales,

désenclavement rural, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité, transports, maîtrise énergétique, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection de la biodiversité, prévention des déchets.

- Le **Schéma de Cohérence Territoriale** (SCoT des Rives du Rhône) et le PLUiH sont compatibles sur leurs enjeux communs : cohérence d'aménagement entre les différentes communes d'un même bassin de vie, en prenant en compte les enjeux locaux et en promouvant un développement équilibré et durable à moyen et long terme.

- Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** (SRCE) et le PLUiH sont compatibles au niveau des mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et d'un dispositif d'accompagnement à leur mise en œuvre locale.

- Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) et le PLUiH sont compatibles concernant la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027 et l'avis favorable au programme de mesures (PDM) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif.

- Le **Schéma Régional des Carrières** (SRC) et le PLUiH sont compatibles dans leur vision des conditions générales d'implantation des carrières ainsi que les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des productions.

- Le **Plan Climat Air Energie Territorial** (PCAET) et le PLUiH sont compatibles au niveau des actions à mettre en place à l'échelle du territoire pour lutter contre le changement climatique, améliorer la qualité de l'air et favoriser la transition vers une énergie plus durable.

- Le **Plan Rhône Saône** et le PLUiH sont compatibles dans leur manière de favoriser l'articulation des différents usages du fleuve, les solidarités le long de l'axe, la résilience des territoires et des activités face aux risques d'inondation et aux enjeux environnementaux, et le développement économique. De même dans la valorisation des atouts des territoires, la ressource en eau, le tissu économique, les centres de formation et de recherche, et l'engagement des acteurs locaux.

- Le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation** (PGRI) et le PLUiH sont compatibles dans leur anticipation et réduction des risques d'inondation.

- Le **Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie** (PDPFCI) et le PLUiH sont compatibles dans leur volonté de réduire le risque incendie.

- Le **Plan Inter-départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux** (PIPGDND) et le PLUiH sont compatibles dans leur organisation de la prévention, collecte, traitement et valorisation des déchets non dangereux.

- Les **Contrats de Rivière** (Cance-Deûme/Déôme-Torrenson et l'Ay-Ozon) et le PLUiH sont compatibles dans leur volonté d'améliorer la qualité des eaux, de diminuer les risques d'inondations, de restaurer et de mettre en valeur les cours d'eau, d'améliorer la vie piscicole et de sensibiliser les différents acteurs sur le thème de l'eau.

7.3. Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document

7.3.1. L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU TERRITOIRE D'ANNONAY RHÔNE AGGLO

L'état initial de l'environnement du territoire d'Annonay Rhône Agglo a été réalisé en analysant les différentes composantes environnementales → *Cf. pièce « Etat initial de l'environnement », jointe au dossier*. Ci-dessous, sont synthétisés les enjeux environnementaux du territoire.

7.3.2. SYNTHÈSE DES ENJEUX À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE D'ANNONAY RHÔNE AGGLO ISSUS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

En synthèse de l'état initial de l'environnement établi dans le cadre du PLUiH, les principaux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo ont été récapitulés et dans la mesure du possible, ces derniers ont également été cartographiés.

Ces enjeux ont servis de base pour concevoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUiH.

Les **enjeux environnementaux par grande composante environnementale ont été repris :**

- Trame verte et bleue, biodiversité
- Risques et nuisances
- Paysage et patrimoine
- L'Eau
- Sol et sous-sol
- Climat, air énergie
- Déchets

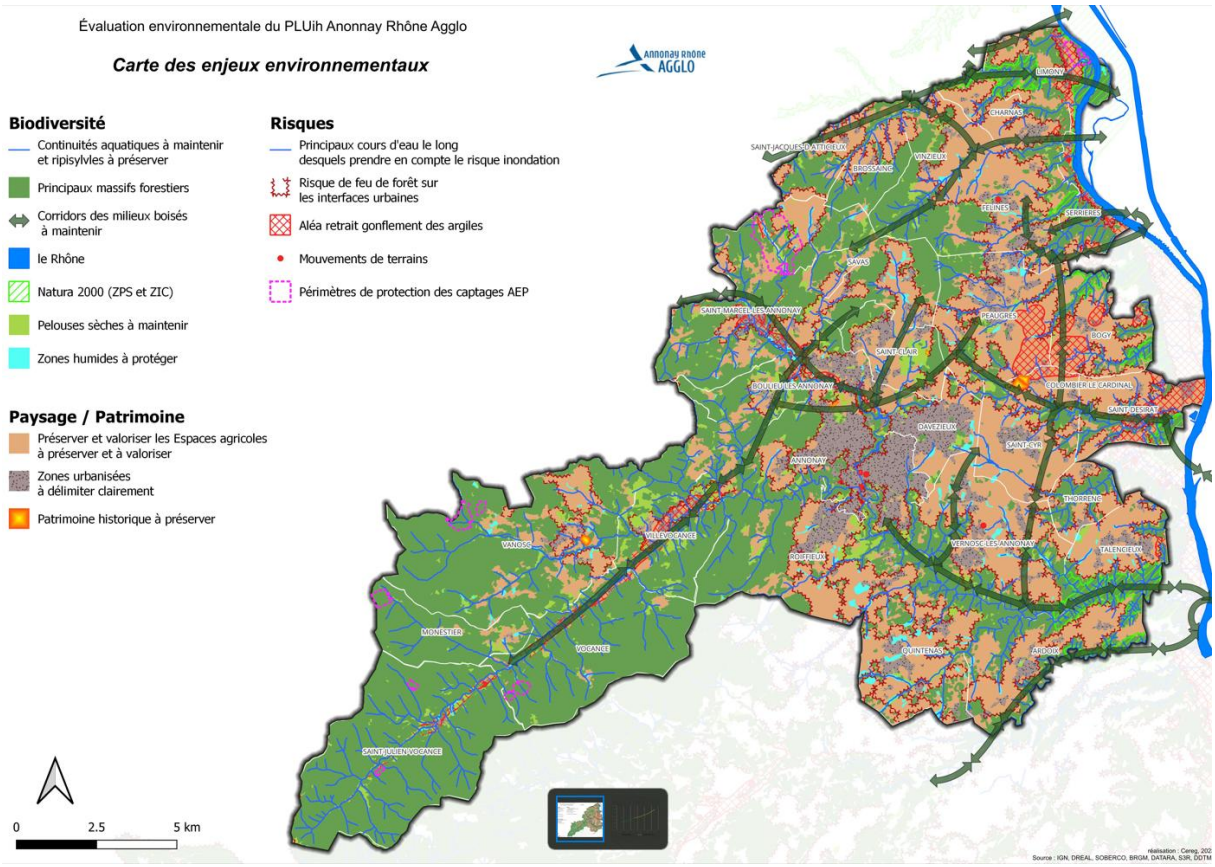

De manière transversale, la consommation d'espace a été également analysée dans les enjeux.

Les enjeux environnementaux ont été ensuite hiérarchisés par grande composante environnementale avec en :

. enjeu FORT : Trame verte et bleue, biodiversité/Risques et nuisances/Paysage et patrimoine/Eau
. enjeu MOYEN : Climat, Air Energie

. enjeu FAIBLE : Sol et sous-sol/Déchets

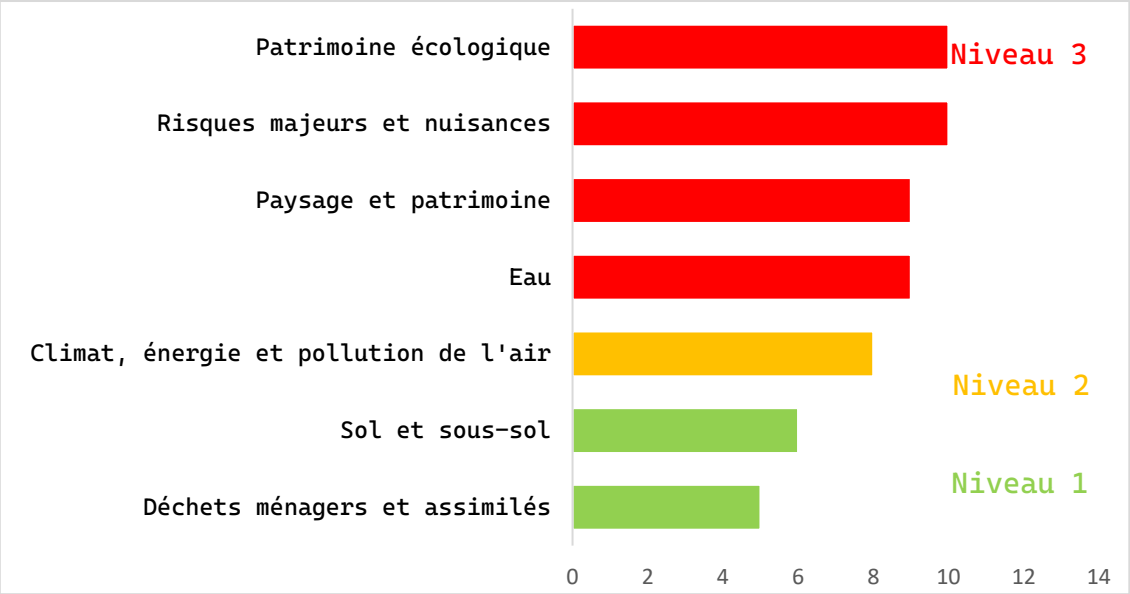

7.3.3. SCÉNARIO ALTERNATIF AU « FIL DE L'EAU »

La définition du **scénario alternatif au « fil de l'eau »**, permet d'évaluer les effets éventuels sur l'environnement dans le cas de la poursuite des dynamiques à l'œuvre sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo en l'absence du PLUiH.

Il servira de **cadre de référence** et de **point de comparaison** mais permettra également **d'identifier les risques** liés à la poursuite de certaines dynamiques, et **les points de vigilance environnementaux** à conserver au cours de la construction du projet.

Ainsi, le scénario alternatif au« fil de l'eau » croise trois familles d'informations :

Les dynamiques d'évolution du territoire, y compris celle impulsée le cas échéant par le(s) document(s) antérieur(s), en terme démographique et économique et leurs conséquences en termes de consommation d'espace dont la dynamique pourra être traduite en termes de besoins en ressources (eau, énergie, matériaux…) et rejets de polluants ou déchets.

Les tendances d'évolutions de la situation environnementale du territoire qui seront appréciées au regard de l'évolution des pressions qui s'exercent sur les ressources.

Les politiques, programmes et actions engagés sur le territoire et visant à la valorisation des richesses environnementales, à la réduction des pressions, à l'amélioration de la qualité des ressources.

Ainsi, il a s'agit :

- Dans un premier temps d'évaluer quelles sont les projections liées en matière de démographie et d'économie et de présenter les dynamiques globales d'évolution du territoire en termes de constructions de logements, d'équipements.
- Dans un deuxième temps, d'identifier plus précisément quels sont les projets d'aménagement et documents supra-communaux qui accompagneraient l'évolution du territoire en l'absence de mise en œuvre de PLUiH.
- Dans un dernier temps, d'apprécier l'évolution des grandes composantes environnementales au regard des pressions qui s'exercent et s'exerceront sur le territoire.

Pour rappel, le scénario de développement retenu dans le cadre du PLUiH, s'inscrit dans la poursuite de la tendance observée sur 2013-2018 (taux annuel +0,7%) à l'échelle d'ARA correspondant à l'ambition politique d'évolution démographique du SCOT.

Dans le cadre du **scénario alternatif,** il a été considéré un scénario légèrement inférieur à celui retenu avec une évolution démographique projetée avec un taux de 0,5%/an à l'horizon 2039 (horizon du PADD du PLUiH). Dans ce cadre, l'intercommunalité d'Annonay Rhône Agglo devrait accueillir un total de : 53 663 habitants.

L'analyse du scénario alternatif, en croisant avec les différentes composantes environnementales, et les potentielles incidences sur l'environnement, permet de conclure que ce scénario **ne peut pas être maintenu en raison :**

- **Des impacts qu'il engendre sur l'environnement en termes de pression sur les ressources, de consommation d'espaces par le mitage, de fractionnement des milieux naturels impactant la biodiversité, la qualité des ressources (eau, sol et sous-sol, énergie, climat…), etc.**
- **De l'augmentation des risques et nuisances pour la population ;**
- **De la dispersion de l'habitat, des activités et des services ;**
- **De l'accroissement des dépenses publiques par le déploiement des réseaux divers et la création d'équipements.**

7.3.4. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables d'Annonay Rhône Agglo

Le parti d'aménagement retenu à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUiH ne doit pas avoir de grandes incidences sur l'Environnement. Il va même dans le sens d'un renforcement des dispositions en faveur du Développement Durable sur plusieurs thématiques essentielles :

- la maîtrise de la consommation d'espaces agricoles et naturels via un urbanisme endogène au sein des zones bâties ou à urbaniser existantes ;
- la valorisation de l'organisation urbaine et des implantations des constructions ;
- le renforcement de la préservation et de la mise en valeur des espaces naturels de qualité ou de site de biodiversité remarquable ou ordinaire ;
- la prévention des risques naturels ou technologiques et des nuisances.
- l'évolution urbaine est privilégiée au sein des parties urbanisées ou en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine ;
- la densification est privilégiée via des règles plus souples au sein des zones bâties ;
- l'identification de secteurs de projet au sein de dents creuses de l'enveloppe urbaine,…

Le **PADD du PLUi-H d'Annonay Rhône Agglo** est construit autour de **3 ambitions fortes et interdépendantes** :

- **Renforcer la cohésion territoriale et la mixité sociale**
- **Renforcer l'attractivité économique du territoire**
- **Préserver et développer la qualité de l'environnement et du cadre de vie des habitants**

⇨ Ces dernières s'articulent suivant les 8 axes suivants :

- **AXE 1 : Un projet de territoire qui valorise et s'appuie sur l'armature urbaine existante**

- **AXE 2 : Un projet de territoire qui se donne les moyens de maintenir et de renouveler un socle fort de savoirs, savoir-faire et d'innovation tout en anticipant les opportunités de développement et de reconversion économique à venir**
- **AXE 3 : Un projet de territoire qui optimise les déplacements tous modes et rationalise son offre de stationnement au service de l'attractivité des centralités**
- **AXE 4 : Une programmation résidentielle en réponse aux besoins de diversification et de requalification de l'offre de logements**
- **AXE 5 : Un projet qui valorise l'identité paysagère et les spécificités du territoire et qui met en lien la nature et la ville**
- **AXE 6 : Un projet de territoire qui protège ses ressources**
- **AXE 7 : Un territoire tourné vers les transitions énergétiques**
- **AXE 8 : Un projet de territoire qui limite l'exposition des personnes et des biens aux impacts liés aux risques et au changement climatique**

Ces 8 axes se déclinent en 41 orientations qui ont été analysées au travers des différentes composantes environnementales.

7.3.5. Analyse des incidences du Programme d'Orientations et d'actions de l'habitat (POAH) du PLUiH d'ARA sur l'environnement

Le Programme d'orientations et d'actions de l'Habitat **(POA-H)** met en avant les mesures et informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques d'habitat dans le cadre d'un PLUi « H » qui ne sont pas opposables aux autorisations d'urbanisme.

Ce document s'articule autour de **4 grands axes** qui se déclinent ensuite en objectif :

- Diversifier l'offre d'habitat au service de la mixité sociale et des parcours résidentiels ;

- Agir en faveur de la qualité du parc existant ;

- Apporter une réponse aux besoins de la population ;

- Organiser la gouvernance locale de la politique de l'habitat.

Le POA H intègre à son échelle la prise en compte de l'environnement dans ses orientations et objectifs.

Certaines actions du POA H (en lien avec les composantes environnementales analysées) ont ainsi une incidence positive sur l'environnement :

. la consommation espace, préservation des paysages, des ressources et de la biodiversité en intégrant les risques

. l'amélioration de la sobriété énergétique/énergie/climat,…

Ces actions sont déclinées, dans la mesure du possible, dans le PLUiH au travers le PADD, les OAP sectorielles et densité, OAP thématique centralité, le zonage et règlement.

7.3.6. Analyse des incidences du PADD du PLUiH d'ARA sur les composantes environnementales

Le PADD a fait l'objet d'une analyse de son incidence (positive, positive à conforter, à risque ou négative) en fonction des composantes environnementales suivantes :

- Patrimoine écologique
- Risques majeurs et nuisances

- Paysage et patrimoine
- Eau
- Climat, énergie et pollution de l'air
- Sol et sous-sol
- Déchets ménagers et assimilés

De manière générale, les orientations du PADD ont globalement, sur les composantes environnementales, une incidence positive et/ou positive à conforter.

Certaines auraient pu être considérées comme « négatives », telle « au sens premier du terme » la consommation d'espace, mais ont été basculées comme « à risque » étant donné les éléments, déjà apportés dans le PADD, qui permettent de cadrer, maîtriser cette consommation. Une vigilance à avoir est donc pointée pour certaines orientations.
Au final, le PADD semble bien orienter son projet global sur la recherche d'un urbanisme moins consommateur de foncier et plus qualitatif que ce soit en termes résidentiel ou économique. En parallèle, il inscrit dans la continuité du SCoT des orientations fortes de préservation des espaces agricoles ainsi que des secteurs à fort enjeux biodiversité tout en privilégiant la valorisation et la requalification des espaces déjà urbanisés.

Néanmoins, certaines orientations présagent d'un développement futur notamment en extension et il est nécessaire que des prescriptions règlementaires complémentaires (OAP, zonage/règlement) viennent encadrer le développement de ces nouveaux sites.

Ci-dessous, synthèse de l'analyse des incidences du PLUIH d'ARA sur l'environnement



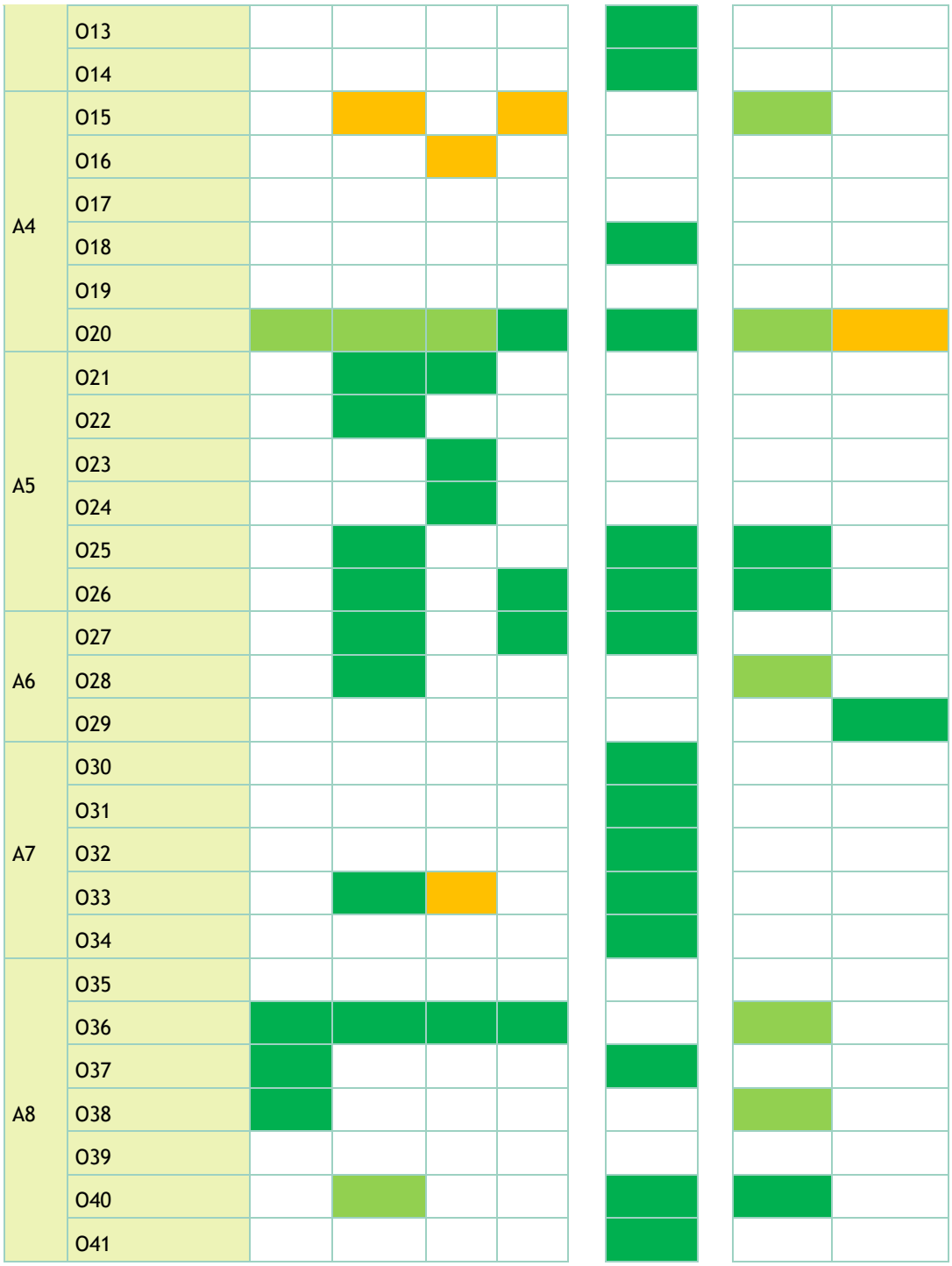

Incidence positive

Positives à conforter ou présentant un risque

Incidence négative

7.3.7. IDENTIFICATION DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PROJET DE PLUIH

Tel explicité précédemment, le projet de PLUiH d'ARA est donc un **compromis entre développement maîtrisé, et préservation des composantes environnementales**, dans une logique de **moindre consommation d'espace.**

Dans ce cadre, **afin d'assurer ce développement, que cela soit en termes d'habitat, économique, d'équipements, touristiques**,… et afin de **tendre vers l'évolution démographique projetée de 0,7%/an à l'horizon 2039** sur le territoire d'ARA, correspondant à celle souhaitée par le SCoT, il a été nécessaire de **cibler/travailler sur des secteurs de projet tant au sein de l'enveloppe urbaine actuelle qu'en extension**.

Pour ce faire, **un travail fin** a été **réalisé, sur la base également de terrain**, en étroite collaboration avec les bureaux d'études en urbanisme et environnement, techniciens d'ARA et les élus, **en croisant pour chaque site de projet les enjeux environnementaux, ce qui a permis d'appliquer la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC)** et ainsi de supprimer de potentielles zones de projet en réflexion lorsque les enjeux environnementaux étaient modérés à forts, ou de réduire les zones et/ou de compenser en proposant des mesures.

Ce travail a été fait tant :

. dans le cadre de **l'étude potentiel foncier** où ont été notamment croisés les risques et les éléments de trame verte et bleue,…

. la **traduction réglementaire (OAP, zonage avec notamment les secteurs identifiés en STECAL, UTN, changement de destination, emplacements réservés ainsi que les zones 1AU/2AU)**

Ce qui a permis de supprimer certaines zones ou les réduire/compenser dans une démarche itérative.

En termes de **consommation d'espace agricole et naturel** (ENAF), cette dernière, dans le projet de PLUiH, a **évolué positivement au fil des analyses/échanges avec toutes les parties prenantes**. Elle est de **271,5 ha,** ce qui permet ainsi de tendre vers les objectifs du SCOT (240 ha), en considérant que les zones inscrites à long terme (2AU) sont des réserves foncières bloquées à ce jour (73,66 ha) qui ne pourront s'ouvrir que sous certaines conditions (modification du PLUiH, étude environnementale, gestion de la dureté foncière,…), on a donc réellement 197,84 ha qui peuvent être considérés en consommation d'espace à court et moyen terme.

Ainsi, tous secteurs confondus, le **projet compte 271,5 ha de consommation d'espace agricole, naturel et forestière (ENAF)** en lien avec les secteurs de projet inscrits au PLUiH qui se répartissent de la manière suivante :

- **environ 130 ha en habitat, dont 38 ha sont des « coups partis »,**
- **environ 102 ha pour le volet économique,**
- **environ 21 ha pour le volet équipements,**
- **environ 18,5 ha regroupant les emplacements réservés, STECAL tourisme**

Pour rappel, la consommation d'espace passée sur la période 2010 -2020 sur le territoire d'ARA est de 28 ha/an. Le PADD affiche une consommation d'espace à l'horizon 2039 permettant de

réduire de moitié cette consommation en compatibilité avec la Loi Climat & Résilience, à savoir de 14 ha/an correspondant à 271,5 ha sur la période 2020-2039).

De plus, le **PADD d'ARA affichant également le souhait dès aujourd'hui de s'inscrire dans la trajectoire du ZAN à l'horizon 2050, la réglementation, les actions mises en œuvre dans le projet de PLUiH y concourent : OAP Trame verte et bleue, traduction réglementaire (EBF, EPP, Zone humide, pelouses sèche, plein terre,…), OAP densité, confortement des cœurs de bourgs et non extension des hameaux, renouvellement urbain,…**

=> Dans ce cadre, les zones de projet susceptibles d'être touchés de manière notables par la mise en place du PLUiH correspondent aux secteurs de projet suivants :

- . les secteurs nécessitant une **ouverture à l'urbanisation à court, moyen terme (qui ont été classés en zone 1AU) avec une OAP sectorielle** au sein de laquelle ont été intégrées les composantes environnementales, sur la base d'un travail fin de terrain, et qui a permis de définir finement le périmètre des secteurs.
  - ⇨ *Pour toutes les OAP sectorielles avec schéma, des expertises terrain permettant de croiser tous les enjeux environnementaux (biodiversité, paysage, risques, eau,…) ont été réalisées. Ces expertises ont ainsi permis la réalisation d'un diagnostic environnemental complet avec la définition des enjeux à prendre en compte*

- les **OAP densité** intégrées dans les zones U au sein de laquelle ont été intégrées les composantes environnementales, sur la base d'un travail fin de terrain.

- les secteurs projetés **à long terme classés en zone 2AU, sans OAP**, à vocation d'activités économiques, de tourisme, d'équipement et d'habitat. Néanmoins, un travail d'analyse, de terrain pour certaines, a été réalisé afin de définir un périmètre prenant en compte les enjeux environnementaux le plus en amont possible.

7.3.8. INCIDENCES DU PROJET DE PLUIH SUR LES ZONES NATURA 2000

L'analyse réalisée par Naturae concernant les incidences du projet sur les zones Natura 2000 met en évidence que certaines Zones AU, à fort potentiel écologique, pourraient avoir des incidences sur des habitats et / ou des espèces d'intérêt communautaire en fonction du projet réalisé in situ et du zonage choisi.
Il est ainsi important d'engager des études complémentaires pour les ZAU écologiquement riches et sensibles, en réalisant des diagnostics écologiques sur les habitats et les espèces ciblées par les FSD de la ZPS et des 4 ZSC concernées, et ce afin de définir des mesures d'évitement et de réduction appropriées au stade projet.

7.4. Justifications des choix

7.4.1. Choix retenus et justifications du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

PADD

Le projet de PADD a fait l'objet de nombreux échanges, réunions de travail, ateliers que cela soit avec les élus, techniciens, bureaux d'études en urbanisme et environnement, Services de l'Etat et Personnes publiques associées avec un débat sur le PADD en conseil communautaire le 06 avril 2023.

Les choix qui ont guidé l'élaboration du PADD à l'horizon 2039 se sont appuyés sur les 8 grands axés détaillés ci-avant, qui vont dans le sens d'affirmer une stratégie engageante et résiliente, consciente des transitions sociales, économiques et environnementales à l'œuvre.

L'environnement a donc été au cœur de la réflexion lors de l'élaboration des scénarios du PADD et notamment du scénario retenu en prenant en compte les différentes composantes environnementales (patrimoine écologique, paysage et cadre de vie, l'eau, les risques, sol/sous-sol, climat énergie qualité de l'air, les déchets) et la limitation de la consommation d'espace.

OAP

Afin de **répondre aux orientations du PADD** précédemment explicitées et notamment en termes de **prise en compte de l'environnement** au sein du PLUiH, **6 OAP thématiques** ont été déclinées dans le cadre de l'élaboration du PLUIH d'ARA.

Ces OAP ont chacune une **incidence positive** sur l'environnement dans le sens où, l'objet même de ces 6 OAP, et d'aller plus loin sur une ou plusieurs thématiques environnementales afin de la préserver, ou la prendre en compte de manière plus fine dans le projet et/ou allant dans le sens de la moindre consommation d'espace, à savoir :

- ⇨ le **renforcement des centralités** existantes et futures centralité **: OAP « centralité »**
- ⇨ la **prise en compte des risques et nuisances** relatives à la **santé humaine** en lien avec le monde agricole et des **transitions paysagères** : **OAP « frange urbaine et agricole ».**
- ⇨ la **préservation des espaces de biodiversité** : **OAP « Trame Verte et Bleue » (TVB)**
- ⇨ la **prise en compte du risque feux de forêt et ainsi la défendabilité** : **OAP « défense incendie »**
- ⇨ la **prise en compte de l'environnement, du développement durable dans le développement du commerce** : **OAP « commerce »**
- ⇨ **La prise en compte de la thématique énergie : OAP « transition énergétique et écologique »**

Concernant les sites de projet, le PLUiH d'Annonay Rhône Agglo contient au total **153 OAP à vocation d'Habitat (sectorielles et de densité)**

Dans le cadre de l'élaboration des OAP avec schéma, VERDI à effectuer des diagnostics environnementaux :

- des sites identifiés comme pouvant répondre aux besoins à court/moyen terme en intensification en matière d'habitat, équipements et économiques

- ainsi que les sites en extension pouvant répondre aux besoins en matière d'habitat, équipements et économiques à long terme.

D'une manière générale,

- **l'ensemble des orientations des OAP ont une incidence positive ou positive à conforter.**
- **certaines OAP ont une incidence à risque.**
- **Aucune incidence n'est négative car l'ensemble des préconisations pouvant avoir une incidence négative sur l'environnement (qui nécessiterait une mise en place de mesures) ont été prises en compte à ce stade.**

  Néanmoins, il est à noter que l'expertise écologique, réalisée par Naturae, sur les zones AU pointe le fait que certaines zones peuvent potentiellement avoir un impact (voir chapitre incidences sur Natura 2000). Dans le cadre du projet (opérationnel) à venir des zones AU concernées, des expertises complémentaires (4 Saisons) devront notamment être réalisées.

Concernant les sites économiques, sur la même méthode d'analyse et de travail de terrain que pour les OAP Habitat, des OAP à vocation Economique ont été élaborées dans le PLUiH en prenant en compte, dans la mesure du possible, les enjeux environnementaux identifiés par VERDI, Naturae, EODD et CASEFR.

D'une manière générale,

- **l'ensemble des orientations des OAP Economiques ont une incidence positive ou positive à conforter.**
- **certaines OAP Economiques ont une incidence à risque.**
- **Aucune incidence sur une composante environnementale n'est négative car l'ensemble des préconisations pouvant avoir une incidence négative sur l'environnement (qui nécessiterait une mise en place de mesures) ont été prises en compte.**

  Néanmoins, il est à noter que l'expertise écologique, réalisée par Naturae, sur les zones AU pointe le fait que certaines zones peuvent potentiellement avoir un impact (voir chapitre incidences sur Natura 2000). Dans le cadre du projet (opérationnel) à venir des zones AU concernées, des expertises complémentaires (4 Saisons) devront notamment être réalisées.

Au vu de leur superficie (environ 85 ha) et de leur importance commerciale (polarité commerciale d'agglomération), les zones économiques du Mas et de la Lombardière ont fait l'objet d'une OAP spécifique composée d'un diagnostic plus détaillé et des orientations spécifiques et détaillés en matière notamment d'amélioration de la trame verte, des mobilités et usages. La végétalisation, tout comme la désimperméabilisation du site, sont les fils rouges des principes d'aménagement de la zone. **Ces orientations ont des incidences positives sur l'ensemble des composantes environnementales.**

SECTEURS PROJETES A LONG TERME

Dans le projet de PLUiH, ont été inscrites ont été inscrites **15 zones urbanisables à long termes à vocation industrielle** (2AUi), **d'équipement** (2AUE) et **d'habitat** (2AU).

Ces secteurs de projet permettent de répondre à la demande en termes d'activités économiques, d'équipements et de logements tout en **maîtrisant l'urbanisation de ces zones en les phasant** dans le temps.

Prévoir des réserves foncières à long terme sur le territoire d'ARA par l'inscription de ces zones permet :

. de cadrer le développement futur et ainsi **de limiter la consommation d'espace** par une **réflexion intercommunale en amont** dès l'élaboration de ce présent PLUiH,

. et par la même de **s'assurer de maintenir sur le territoire les entreprises** nécessitant de s'agrandir et de **proposer à la population les équipements nécessaires** en lien avec l'évolution démographique projetée.

Pour toutes les zones urbanisables à long terme, une expertise biodiversité a été réalisée en septembre 2024 par NATURAE (cf rapport en annexe 2) ou VERDI pour le site de Marenton (cf rapport en annexe 4).

Pour toutes les zones 2AU, ces dernières n'étant pas ouvertes à l'urbanisation à court et moyen terme dans cette présente élaboration du PLUiH, et étant conditionner à la réalisation d'une procédure de modification du PLUiH engendrant l'élaboration d'étude environnementale, d'OAP,….à ce stade, il est considéré que ces zones 2AU « fermées » n'ont pas d'incidence sur l'environnement.

→ Il est à noter que l'expertise écologique, réalisée par Naturae, sur les zones AU pointe le fait que certaines zones peuvent potentiellement avoir un impact (voir chapitre incidences sur Natura 2000). Dans le cadre du projet (opérationnel) à venir des zones AU concernées, des expertises complémentaires (4 Saisons) devront notamment être réalisées.

7.4.2. ANALYSE THÉMATIQUE DES INCIDENCES DES RÈGLEMENTS ÉCRITS ET GRAPHIQUES

Au regard des différentes thématiques environnementales détaillées dans l'état initial de l'environnement, le projet de PLUiH d'ARA a été analysé pour en détailler les incidences prévisibles. Les incidences globales ont permis de conclure à un effet globalement positif de la mise en œuvre du PLUiH.

Le PLUiH inclut un certain nombre de mesures qui découlent du projet intercommunal (PADD) et permettant la mise en œuvre des orientations prévues. Les mesures apparaissent dans les documents réglementaires : zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation et les emplacements réservés.

L'analyse des incidences des éléments du règlement écrits et graphique a été réalisée au prisme des composantes environnementales suivantes :

- Thématique Milieux naturels et biodiversité
- Thématique Agricole et forestière
- Thématique Eaux usées et pluviales
- Thématique Eau potable
- Thématique Eau superficielles et souterraines
- Thématique Paysage et patrimoine
- Thématique Risques et nuisances

7.5. Mesures visant à éviter, réduire ou à compenser les incidences du PLUiH sur l'environnement

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale. Elles sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul.

- Mesure d'évitement : modification, suppression ou déplacement d'une orientation pour en supprimer totalement les incidences
- Mesure de réduction : adaptation de l'orientation pour en réduire ses impacts

Il a été analysé l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction mises en place dans les pièces suivantes du PLUiH :

- Dans les OAP thématiques et dans les OAP sectorielles.
- Dans règlement graphique (zonage) et le règlement écrit.

7.6. Dispositif de suivi et évaluations des incidences sur l'environnement

L'évaluation environnementale définit un dispositif de suivi et d'évaluation qui s'intègre au dispositif général prévu pour le suivi et l'évaluation du PLUiH. Pour l'évaluation environnementale, ce dispositif se traduit par 28 indicateurs répartis selon la composante environnementale :

. 4 pour la biodiversité,

. 4 pour la thématique Ressource/eau,

. 3 pour le patrimoine et cadre de vie,

. 4 pour la gestion des risques,

. 5 pour la gestion des énergies, lutte contre le réchauffement climatique, nuisances et déchets et 8 en lien avec la consommation foncière

dont le suivi permettra d'assurer l'atteinte des objectifs fixés par le PLUiH. Ils répondent au principe d'amélioration continue du document dont le but est de pouvoir ajuster en temps réels les écarts constatés limitant ainsi les incidences négatives du projet sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo, sa population et son environnement.

8. Annexes

8.1. Annexe 1- Diagnostic environnemental OAP sectorielles avec schéma (réalisation VERDI)

8.2. Annexe 2- Expertise biodiversité NATURAE

8.3. Annexe 3- Expertise biodiversité EODD

8.4. Annexe 4- Expertise biodiversité VERDI site de projet ZAE de Marenton

8.5. Annexe 5 Rapport CAPSEFR_R1_2352_1_rev0 (CR_Passages_2023-2024_Vernat_Serrières)- *et CAPSEFR_R1_2352_rev0 (Zones humides_Vernat_Serrières) - CAPSEFR*

8.6. Annexe 6 Rapport Warucène_Rapport d'étude Risque Incendie de Forêt_Vernat_Serrières - WARUCENE

8.7. Annexe 7- Tableau de synthèse prise en compte des enjeux et incidences sur l'environnement des OAP sectorielles

8.8. Annexe 8- Tableau de synthèse analyse des incidences sur l'environnement des changements de destination inscrits au zonage et règlement

8.9. Annexe 9- Tableau de synthèse analyse des incidences sur l'environnement des emplacements réservés inscrits au zonage et règlement

8.10. Annexe 10- Tableau de synthèse analyse des incidences sur l'environnement des STECAL inscrits au zonage et règlement

PLUIH ANNONAY RHONE AGGLO

Evaluation environnementale

Diagnostic environnemental et enjeux des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire.
Le Président, Simon Plénet



SOMMAIRE

01 ANNONAY 5

02 ARDOIX 55

BOULIEU-LES-ANNONAY 63

03 BROSSAINC 83

04 CHARNAS 89

05 COLOMBIERS-LE-CARDINAL 100

06 DAVEZIEUX 106

07 FELINES 120

08 LIMONY 132

09 PEAUGRES 136

10 QUINTENAS 145

11 ROIFFIEUX.....157

12 SAINT-CLAIR 170

13 SAINT-CYR 175

14 SAINT-DESIRAT 183

15 SAINT-JACQUES D'ATTICIEUX.....192

01 ANNONAY

1. Localisation des OAP sectorielles

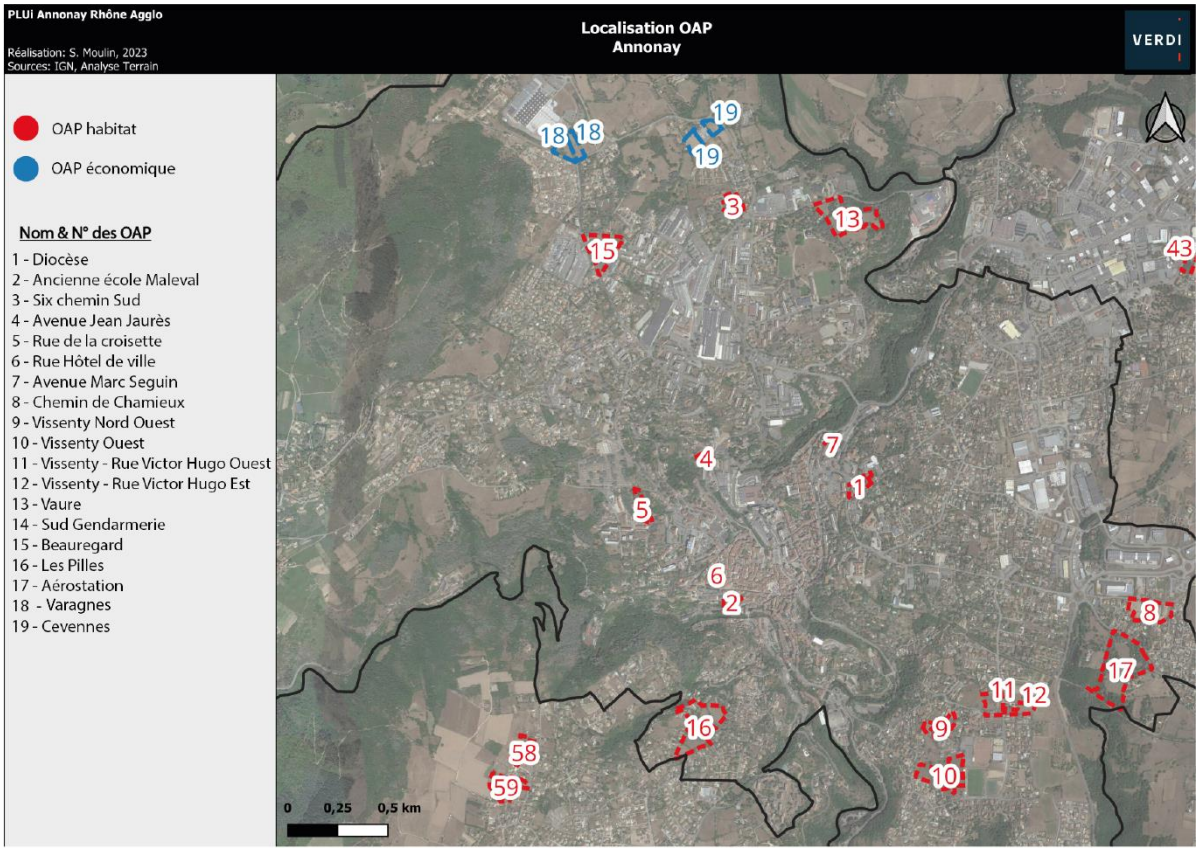

OAP n°1 : Diocèse



Ancien diocèse



Crèche au Nord-Est de l'OAP



Cours de l'ancien Diocèse sur l'OAP

1. Situation



Localisée à l'Est du centre ancien d'Annonay, cette OAP habitat est située entre la route de Californie et la rue de Montalivet. Elle est bordée par le lycée Marc Séguin Saint-Charles au Nord-Ouest, la Route de Californie au Sud-Est et des habitations au Sud et à l'Est.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le centre d'Annonay par la route de Californie.
L'accès peut se faire par une seule route : la route de Californie.

Un arrêt de bus est répertorié en face de l'OAP : sur la route de Californie, au Sud-Ouest de l'OAP.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP correspond à une cour de l'ancien Diocèse et son bâti ainsi qu'une crèche et sa cour.

En matière de paysage, un point de vue est à noter sur le centre ancien d'Annonay : en direction du Sud-Ouest.

D'un point de vue patrimonial, le bâtiment de l'ancien diocèse est à l'état d'abandon mais présente intérêt patrimonial de préservation.
On note également deux SUP AC1 liées à deux monuments historiques sur l'OAP. Il s'agit des monuments historiques de la « Chapelle Sainte Claire » et de « la maison La Vanaude ».
L'OAP est au sein du périmètre du SPR de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

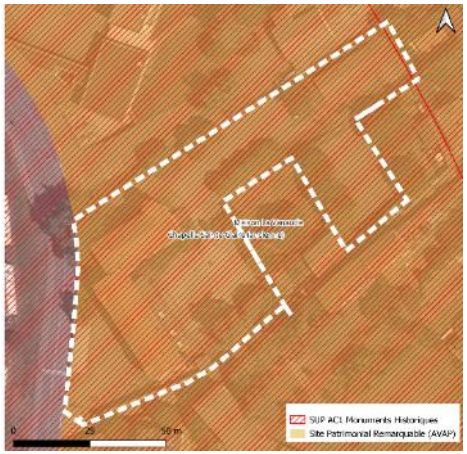

Eau, risques, nuisances et contraintes

Le Nord-Est de l'OAP est concerné par le risque ruissellement des eaux pluviales (aléa faible).

La route de Californie (D370) est considérée comme une route de catégorie 4 du classement sonore des voies en Ardèche (arrêté préfectoral du 23 décembre 2011), cela engendre donc une nuisance sonore.



En matière de défense incendie, on répertorie un poteau incendie sur l'OAP, au Sud.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

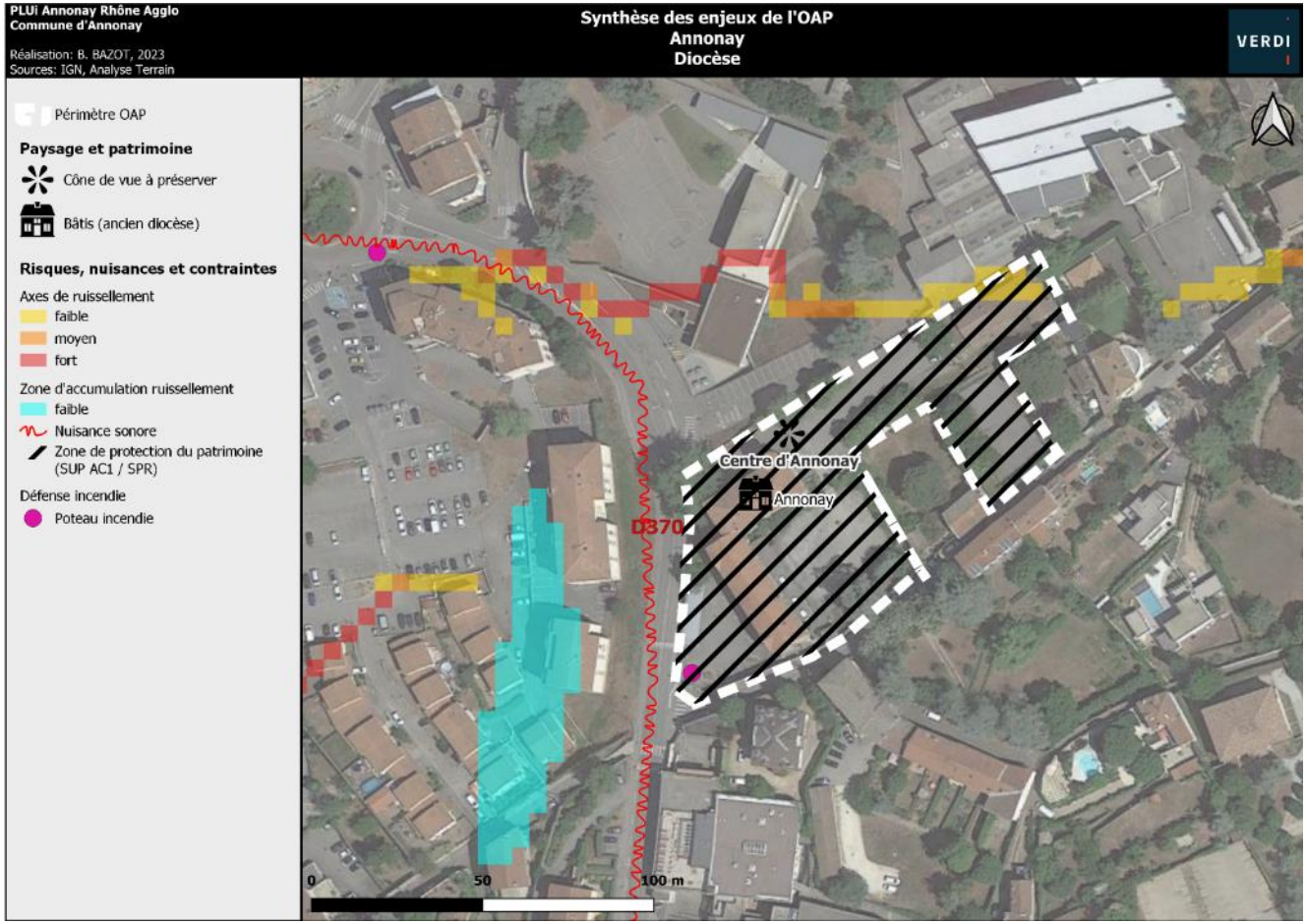

OAP n°2 : Ancienne école Maleval



Cours de l'ancienne école



Entrée de l'OAP sur la rue Josephine Baker

1. Situation



Localisée au Sud du centre ancien d'Annonay, cette OAP habitat est située sur une ancienne école, en bordure de la rue Joséphine Baker. Elle est bordée au Nord, à l'Est et au Sud par du bâti et par la route de la rue Joséphine Baker à l'Ouest.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le centre ancien d'Annonay par la rue Joséphine Baker.
L'accès peut se faire par deux routes :

- La rue des écoles : un accès uniquement piéton,
- La rue Joséphine Baker : c'est une route en virage dangereuse.

On répertorie deux arrêts de bus à 225m au Nord-Ouest de l'OAP.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP correspond à une ancienne école et sa cour de récréation

En matière de paysage, un point de vue est à noter sur le clocher de l'église d'Annonay.

D'un point de vue patrimonial, l'ancienne porte à un intérêt patrimonial de préservation.
On note également, que l'OAP est concernée par :

- Une SUP AC1 lié au monument historique la « Chapelle Sainte-Claire (ancienne)
- Le SPR : aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)
- une zone de préemption de prescription archéologique (ZPPA)



Eau, risques, nuisances et contraintes

Aucun risque, nuisance ou contrainte n'impacte le site.
En matière de défense incendie, 3 poteaux incendies sont répertoriés à proximité de l'OAP mais pas dans la même rue.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux



OAP n°3 : Six chemins sud - EHPAD Saint-Joseph à Varagnes



L'OAP depuis l'EPHAD Saint-Joseph



Chemin d'accessibilité à



Est de l'OAP depuis l'EPHAD Saint-Joseph

1. Situation



Localisée au Nord du centre ancien d'Annonay, cette OAP habitat est située dans l'enceinte de l'EPHAD Saint-Joseph à Varagnes. Elle est bordée d'habitations à l'Est, l'EPHAD se trouve au Nord-Ouest.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le centre d'Annonay par la route départementale D206 puis le chemin de la Convalescence.
L'accès peut se faire par une unique route : le chemin de la Convalescence depuis la route D206.A noter que c'est avec un virage dangereux à sécuriser.

Un arrêt de bus est répertorié à proximité de l'OAP : à 100m au Sud-Est.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une parcelle enherbée sur laquelle on trouve des arbres fruitiers.

Aucun élément paysager ou patrimonial n'est à recenser sur l'OAP.

Eau, risques, nuisances et contraintes

Aucun risque ou contrainte n'impacte le site.

La route D206 est considérée comme une route de catégorie 3 du classement sonore des voies en Ardèche (arrêté préfectoral du 23 décembre 2011), cela engendre donc une nuisance sonore.

En matière de défense incendie, un poteau incendie est recensé sur l'OAP, à l'entrée de l'OAP sur le chemin de la convalescence.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

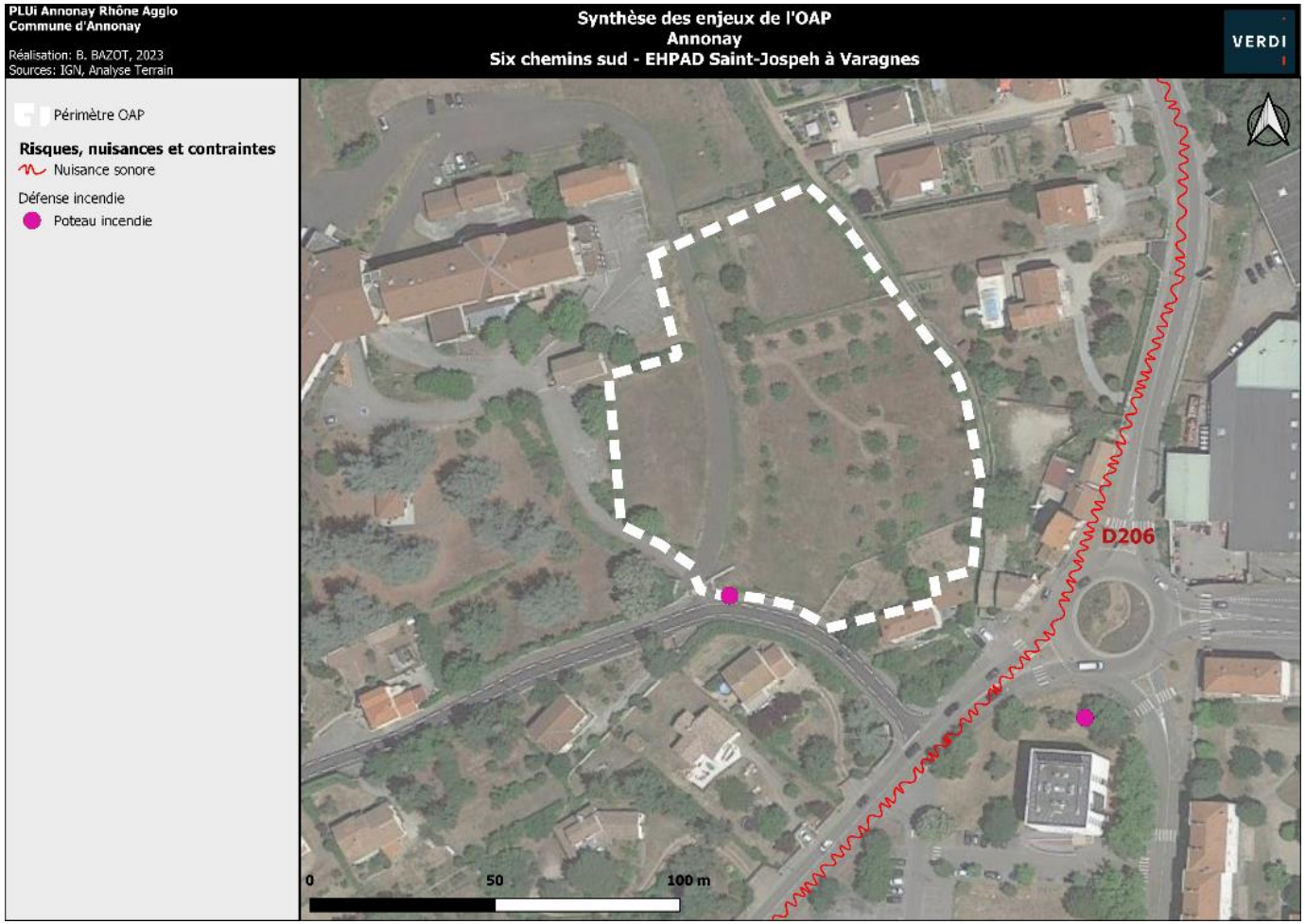

OAP n°4 : Avenue Jean Jaurès



Parking en stabilisé de l'OAP



Route d'accès à l'OAP (La combe du prieuré

1. Situation



Localisée au Nord du centre ancien d'Annonay, cette OAP habitat est située en bordure de l'Avenue Jean Jaurès. Elle est bordée au Nord-ouest par des habitations et par la combe de prieuré au Nord, par l'Avenue Jean Jaurès au Sud et la rue Maurice Chomel au Sud.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le centre d'Annonay depuis l'Avenue Jean Jaurès ou la rue Maurice chomel.
L'accès peut se faire par deux routes :

- La rue Maurice Chomel : un accès piéton
- La combe de prieuré en voiture.

Un arrêt de bus est répertorié à l'Est de l'OAP, à 65m à vol d'oiseau, sur l'Avenue de l'Europe.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est un parking stabilisé et un boisement.

D'un point de vue patrimonial, on note la présence d'un mur en pierre à conserver.

On note également deux SUP AC1 liées à deux monuments historiques sur l'OAP. Il s'agit des monuments historiques de la « Chapelle Sainte Claire (ancienne) » et du « Couvent Sainte-Marie (ancien) »



Eau, risques, nuisances et contraintes

Le Sud-Ouest de l'OAP est concerné par le risque ruissellement des eaux pluviales : aléa faible.

Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP.

L'avenue Jean Jaurès est considérée comme une route de catégorie 4 du classement sonore des voies en Ardèche (arrêté préfectoral du 23 décembre 2011), cela engendre donc une nuisance sonore.

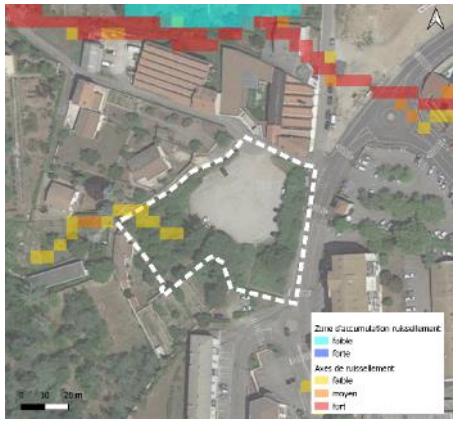

Concernant le risque incendie, on note la présence d'un poteau incendie à proximité, au Nord de l'OAP.

L'OAP est à proximité de deux sites et sols pollués dû à la présence

- RHA0700003 : Sté Nouvelle des Ets PERRIN SARL (Gérant: M. MOULIN Albert), anc. Tissage SERRE, Atelier de chaudronnerie et tuyauterie avec DLI, anc. Tissage.
- RHA0700363 : M Dumas Marcel, Tannerie, parcheminerie



Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

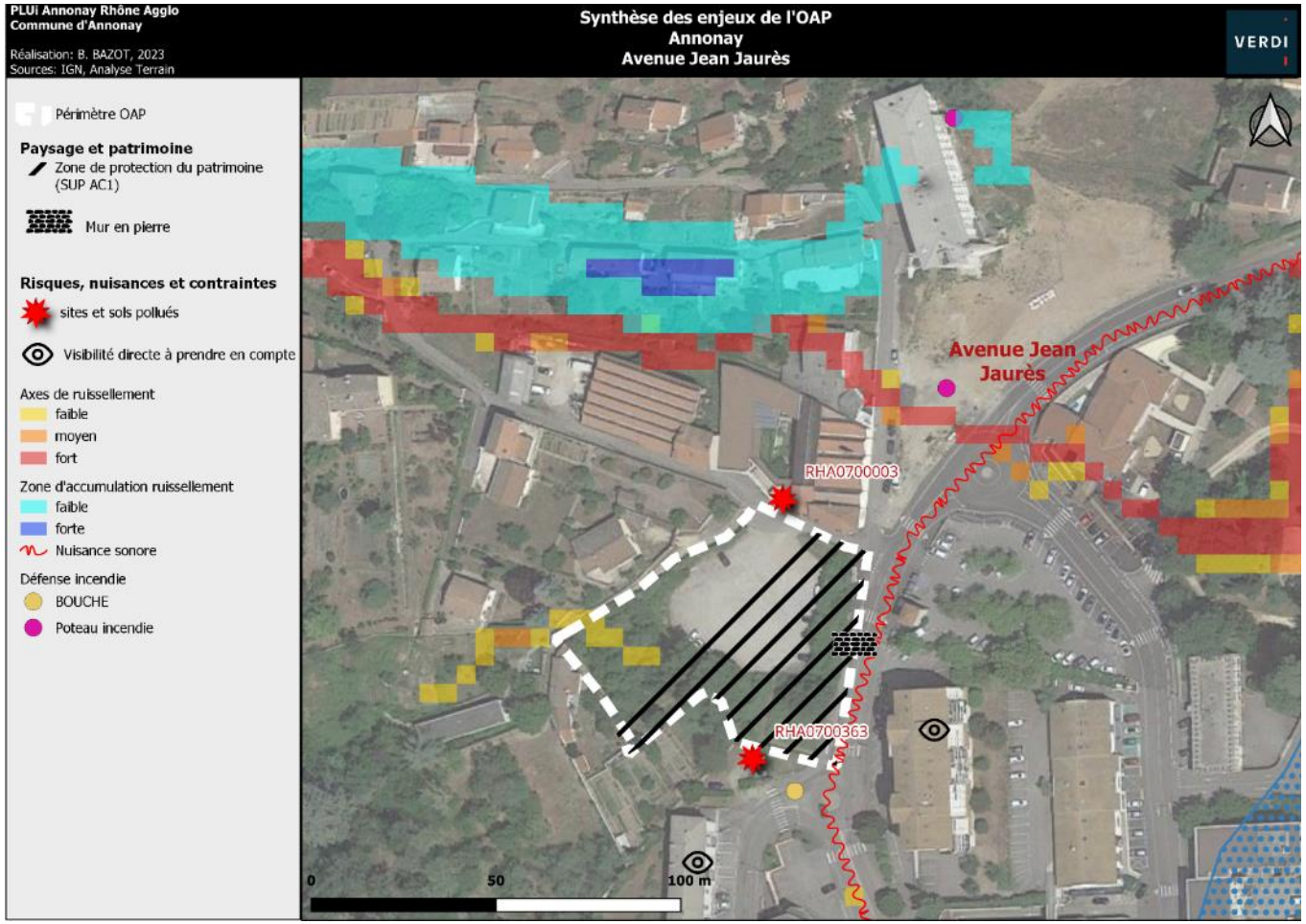

OAP n°5 : Rue de la Croisette



Mur qui borde l'OAP depuis le chemin de la Cité des Paras



Intérieur de l'OAP depuis le chemin de la cité de Paras



Entrée de l'OAP depuis La rue de la Croisette

1. Situation



Localisée au Nord-Ouest du centre ancien d'Annonay, cette OAP habitat est située entre la rue de la Croisette et le chemin de la cité des Paras. Elle est bordée d'habitations collectives et du cimetière de la croisette.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le centre d'Annonay depuis la rue Saint-Prix Barou puis la rue de la Croisette.
L'accès peut se faire par une unique route : la rue de la Croisette.

Un arrêt de bus est situé à proximité de l'OAP, à l'Est de l'OAP à 130 m, sur la rue Saint-Prix Barou.

Contexte paysager et patrimonial

Le site de l'OAP est composé d'un bâti avec son jardin.

D'un point de vue patrimonial, on note la présence d'un mur en pierre qui borde toute l'habitation, il est à conserver.

Eau, risques, nuisances et contraintes

Aucun risque ou contrainte n'impacte le site.

Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP.

En matière de défense incendie, on note la présence de deux poteaux incendies à proximité

- A l'est de l'OAP dans la rue Saint-Prix Barou
- A l'Ouest de l'OAP dans le chemin de la cité de Paras

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

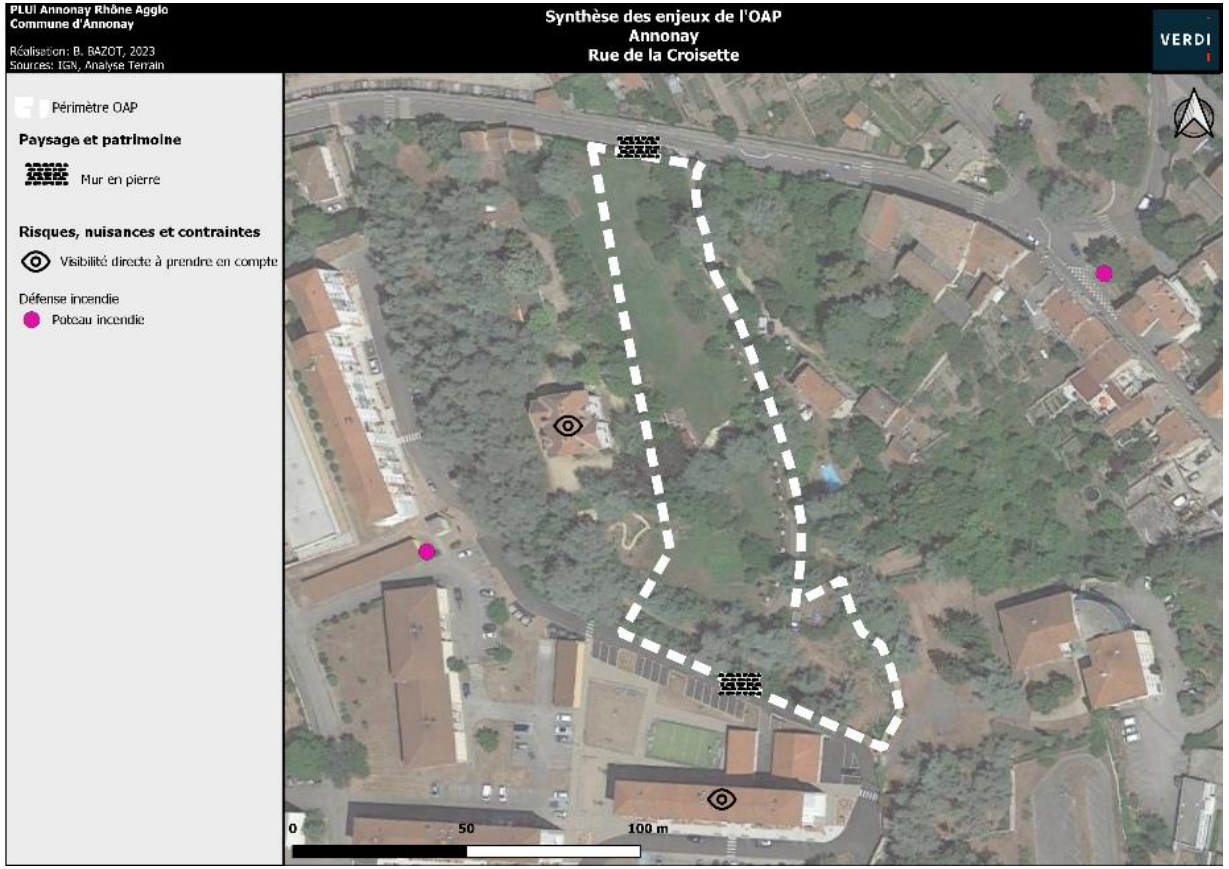

OAP n°6 : Rue de l'Hôtel de Ville



CCAS d'Annonay, sur l'OAP



Rue des fossés du champ qui longe l'OAP



Rue de l'Hôtel de Ville qui longe l'OAP

1. Situation



Localisée dans le centre ancien d'Annonay, cette OAP habitat est située entre la rue de l'Hôtel de ville, la rue des fossés du champ et la rue des récollets. Elle est entourée de bâti : habitations, commerces, et hôtel de ville.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible par trois rues :

- la rue de l'Hôtel de ville
- la rue des fossés du champ
- la rue des récollets

Elle est au cœur du centre ancien.

Trois arrêts de bus sont recensés à proximité de l'OAP :

- deux à 150 au Sud-Ouest de l'OAP sur l'avenue Stalingrad
- un à 150m au Nord de l'OAP sur la rue Saint-Prix Barou

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP se compose de différents bâtiments encore en occupation ou abandonnés.

D'un point de vue patrimonial, on note la présence d'un ancien tribunal à prendre en compte.

L'OAP est dans les périmètres suivants :

- Une SUP AC1 liée au monument historique la « Chapelle Sainte-Claire (ancienne)
- une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)
- une zone de préemption de prescription archéologique (ZPPA)

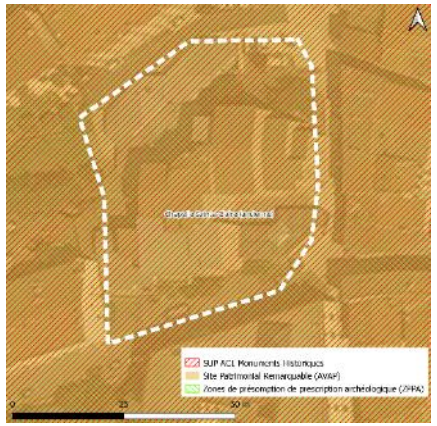

Eau, risques, nuisances et contraintes

Aucun risque, nuisance ou contrainte n'impacte le site.

Pour la défense incendie, on note la présence d'un poteau incendie sur l'OAP, au Nord-Est.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux



OAP n°7 : Avenue Marc Seguin



Parking au sein de l'OAP



Supermarché implanté sur l'OAP

1. Situation



Localisée au Nord-Est du centre ancien d'Annonay, cette OAP habitat est située entre l'avenue de la Gare et l'Avenue Marc Seguin. Elle est bordée de commerce au Nord, à L'est et au Sud et de parking à l'Ouest.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le centre d'Annonay depuis le boulevard de la République puis l'Avenue de la Gare.
L'accès peut se faire par deux routes :

- L'avenue de la Gare
- L'avenue Marc Seguin

On répertorie deux arrêts de bus à proximité de l'OAP :

- Au Nord, sur l'Avenue de la Gare à 150m
- Au Sud-Ouest, sur l'avenue Marc Seguin à 110m à vol d'oiseau

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP se compose d'un supermarché et son parking attenant.

D'un point de vue patrimonial, l'OAP est comprise dans 2 périmètres de SUP AC1 liée à un monument historique. Il s'agit des monuments suivants : « Chapelle Sainte Claire (ancienne) » et « Maison La Vanaude ». Maison La Vanaude est situé à l'Ouest de l'OAP.
On note aussi que l'OAP touche à l'Ouest le SPR de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

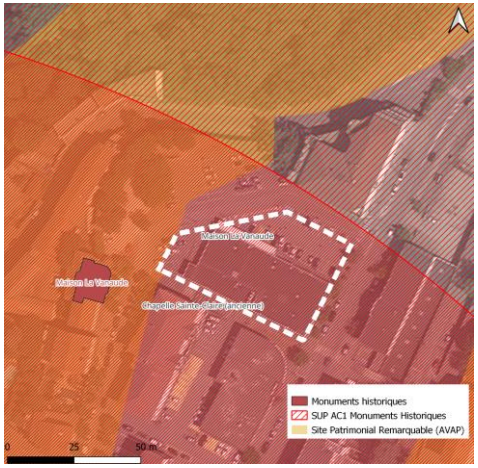

Eau, isques, nuisances et contraintes

Aucun risque, nuisance ou contrainte n'impacte le site.

En matière de défense incendie, on note la présence de deux poteaux incendie à proximité de l'OAP.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

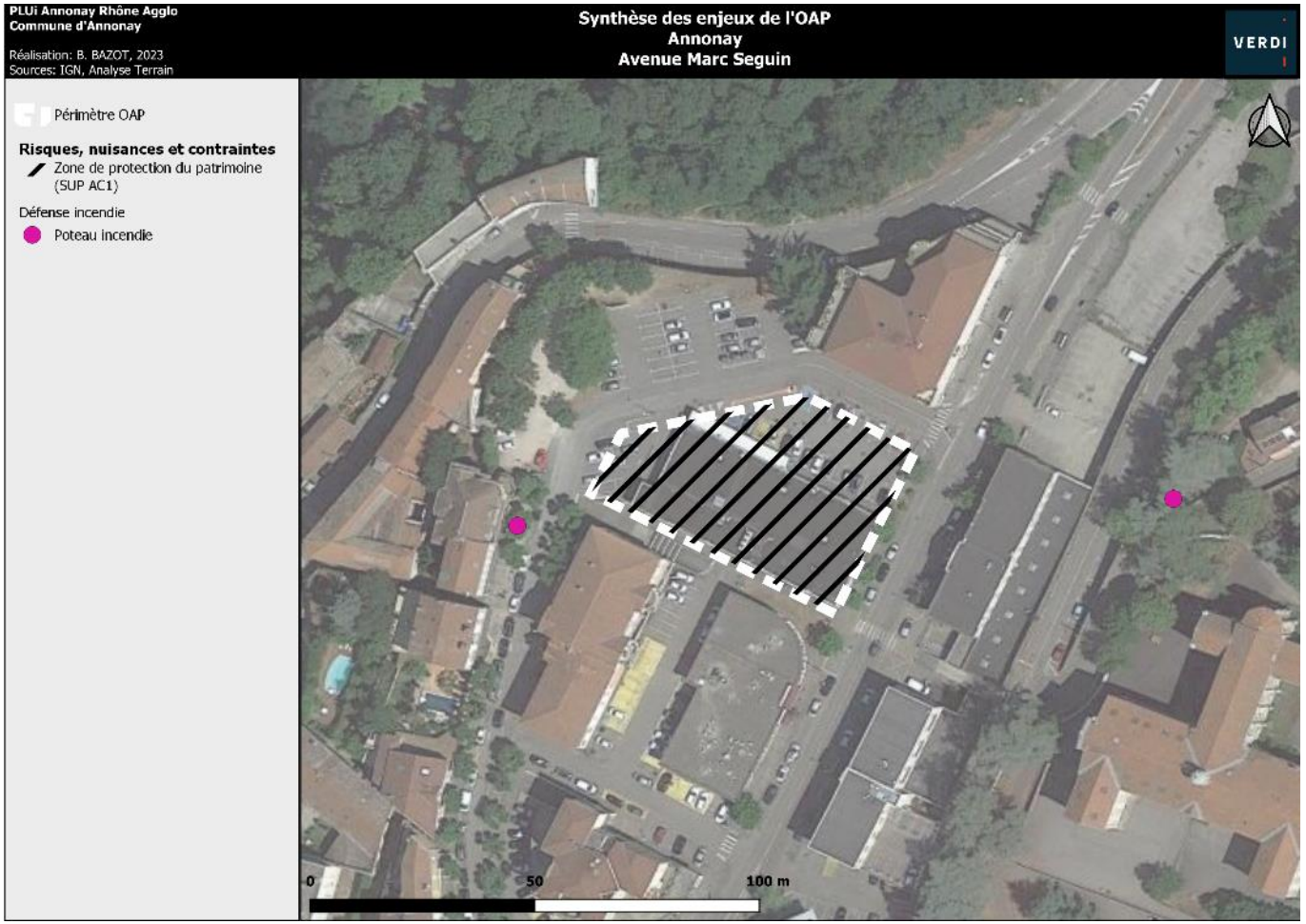

OAP n°8 : Chemin de Chamieux



Est de l'OAP en construction



Ouest de l'OAP en construction



Vieille bâtisse sur l'OAP

1. Situation



Localisée à l'Est du centre ancien d'Annonay, dans le quartier Chamieux, cette OAP habitat est située en bordure du chemin de Chamieux. Elle est bordée d'habitation à l'Est, l'Ouest et au Sud. Le Nord est bordé par le chemin de Chamieux.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le centre d'Annonay par l'Avenue Daniel Mercier puis le chemin de Chamieux.
L'accès peut se faire par deux routes :

- Le chemin de Chamieux au Nord
- Le chemin de Chamieux à l'Est

On note trois arrêt de bus à proximité de l'OAP :

- Au Sud à 300m à vol d'oiseau de l'OAP sur la Route d'Annonay
- A l'Est à 300m sur l'Avenue Daniel Mercier

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est un terrain en construction d'habitations individuelles (19 constructions).
D'un point de vue patrimonial, on note une maison ancienne en pierre sur l'OAP à conserver.

On note également une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) concernant des vestiges antiques.



Eau, risques, nuisances et contraintes

Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP.

La présence de la déchetterie à proximité engendre une potentielle nuisance sonore, olfactive et visuelle.

La Proximité d'un entrepôt au nord-ouest du site engendre une nuisance visuelle.

En matière de sécurité incendie, on note la présence d'un poteau incendie à en face de l'OAP sur le chemin de Chamieux.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

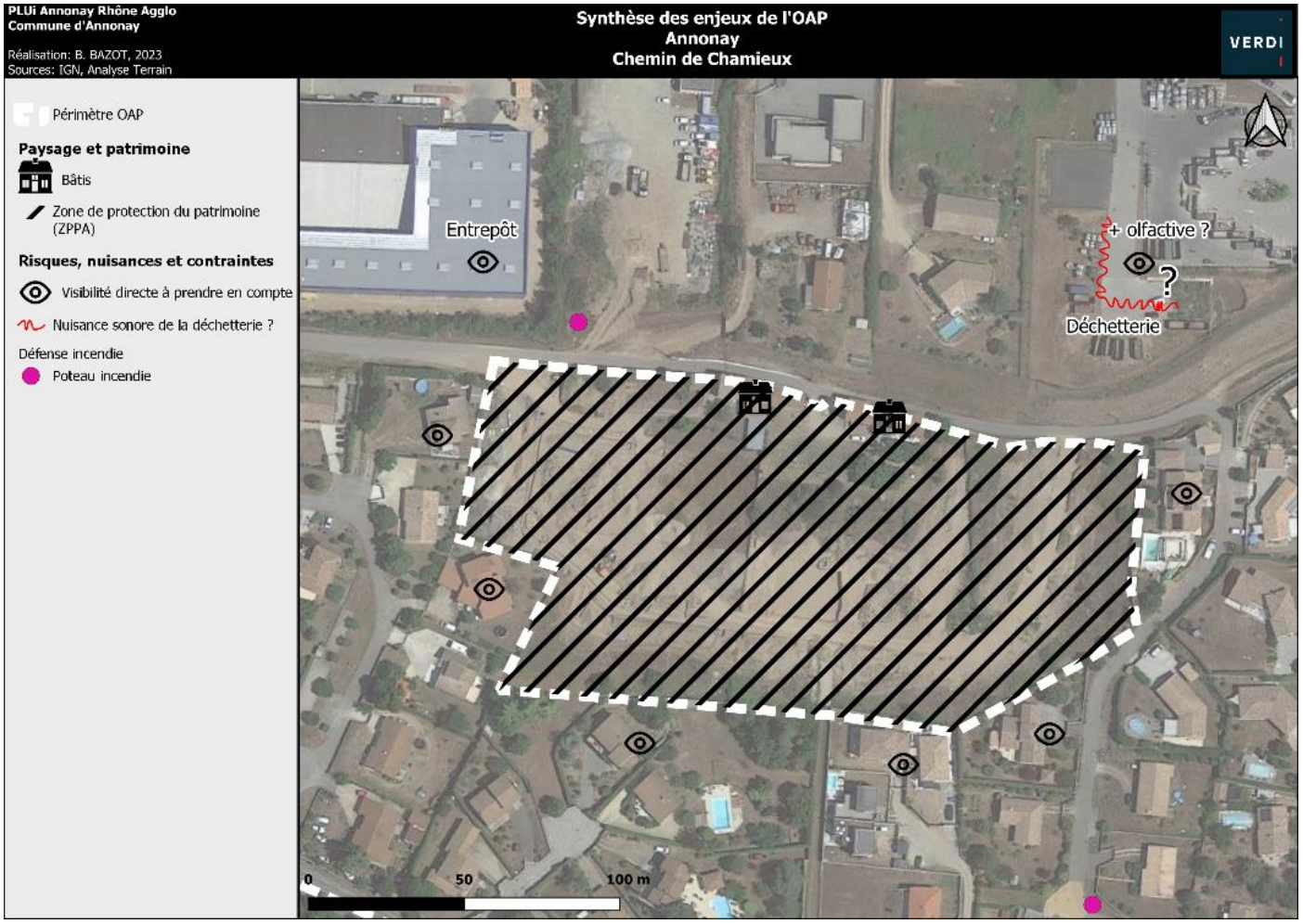

OAP n°9 : Vissenty Nord



Sud-Est de l'OAP depuis la chemin La fontaine de Vissenty



Accès à l'OAP depuis le chemin de la fontaine de Vissenty

1. Situation



Localisée au Sud-Est du centre ancien d'Annonay, dans le quartier Vissenty. Cette OAP habitat est située entre la rue des fontaines et la rue de Vissenty Sud. Elle est entièrement entourée d'habitations.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le centre d'Annonay depuis la route D878 puis par la côte Barlet et la rue de la fontaine.
L'accès peut se faire par une seule route : la rue de Vissenty Sud : c'est un accès difficile qui est à sécuriser

On note deux arrêts de bus à proximité de l'OAP situés rue de la Fontaine à 50 et 100 m à vol d'oiseau.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une praire enherbée.

Hormis la vue sur la vallée d'Annonay dont dispose le site, aucune disposition paysagère ou patrimoniale n'est à noter sur le site.

Eau, risques, nuisances et contraintes

Aucun risque ou contrainte n'impacte le site.

Quelques habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP.

En matière de défense incendie, on note la présence d'un poteau incendie à 50 m au Nord, rue de la Fontaine.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

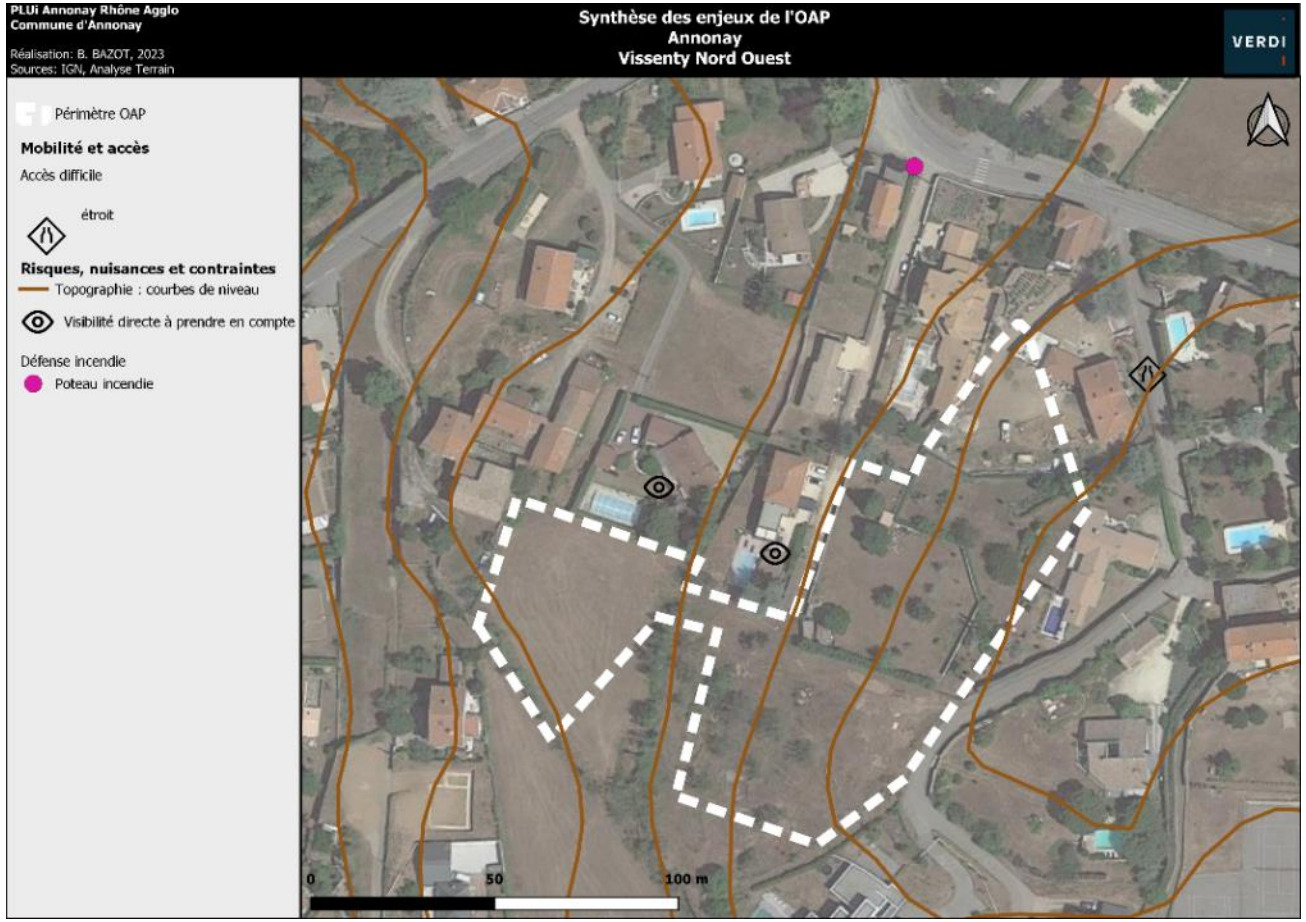

OAP n°10 : Vissenty Sud



Vue sur le site de l'OAP depuis le Sud-Est



L'OAP et le chemin piéton à l'Est



Vue sur le site de l'OAP depuis le Sud-Ouest

1. Situation



Cette OAP habitat est localisée au Sud-Est du centre d'Annonay, dans le quartier Vissenty. Elle est ceinturée par des habitations au Nord, au Sud et à l'Ouest. Le complexe sportif de Vissenty jouxte l'Est de l'OAP. Il faut noter la construction en court d'un immeuble de 10 logements à proximité immédiate, au Sud de l'OAP.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

Le site est accessible en voiture depuis le centre d'Annonay par la route D878 puis par la côte Barlet en passant par le lotissement Clos Colomby : l'OAP est uniquement accessible depuis cette route donnant au Sud-Ouest du site.
L'accès par le sud-est, par la rue Pierre de Coubertin, est uniquement piéton.

Un chemin piéton délimite le sud de l'OAP (le Chemin de Dechargevin).

On note un arrêt de bus à proximité de l'OAP. Il est situé rue Pierre de Coubertin à 170 m à vol d'oiseau.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une parcelle enherbée.

En matière de paysage, un point de vue sur le centre ancien d'Annonay est à préserver.

En matière de patrimoine, des murs en pierre au sein de l'OAP et le long du chemin piéton délimitant l'Est de l'OAP (entre le site et le complexe sportif) sont à conserver.

Eau, risques, nuisances et contraintes

Aucun risque ou contrainte n'impacte le site.

Les habitations au nord et au nord-ouest ont une visibilité directe sur le site.

En matière de défense incendie, on note la présence d'un poteau incendie à 30 m à l'Est, rue Jean Guigon.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

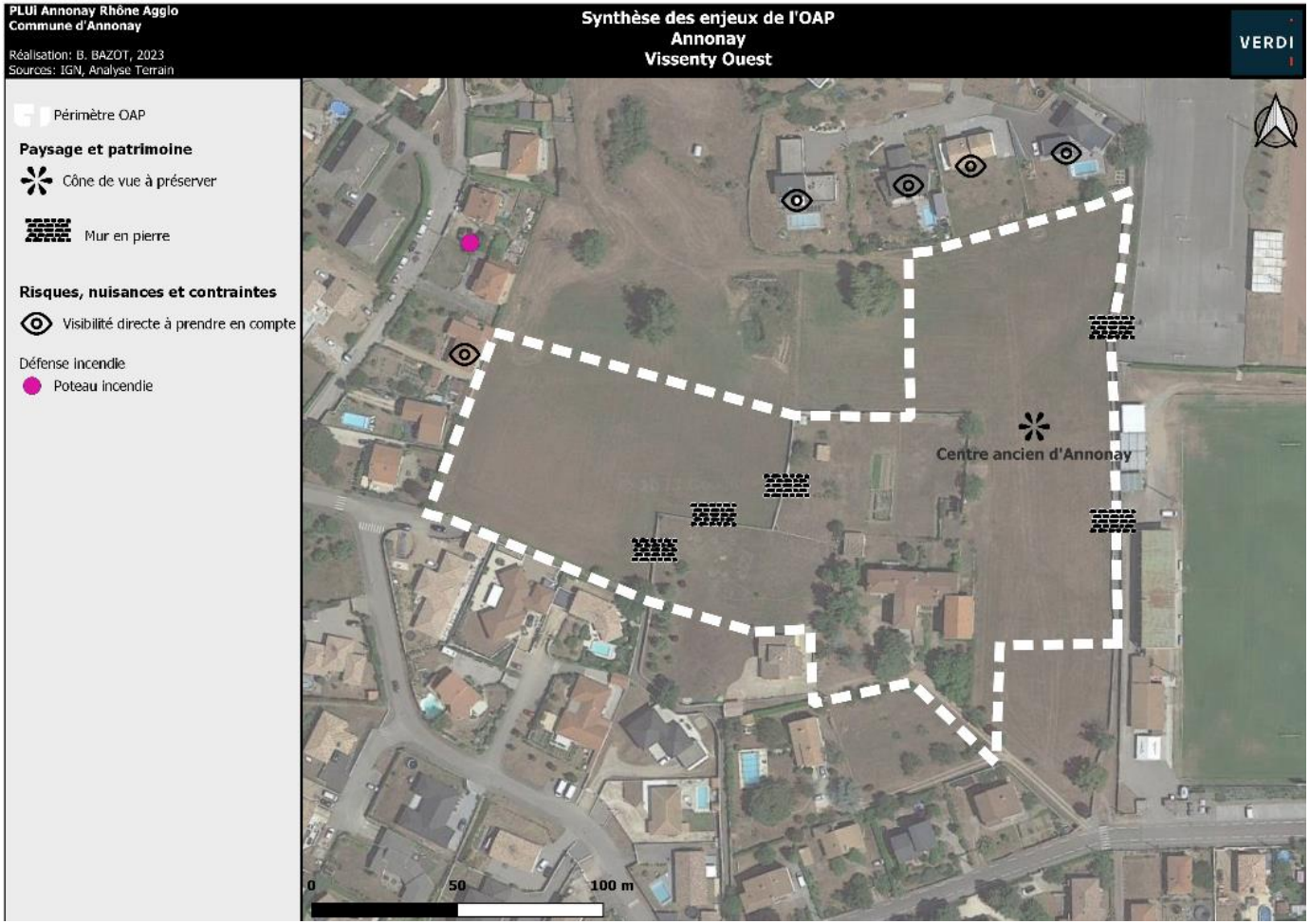

OAP n°11 : Vissenty / rue Victor Hugo Ouest



Ouest de l'OAP, vue depuis la rue de la Fontaine



Habitations situées dans l'OAP



Chemin d'accès en stabilisé

1. Situation



Cette OAP habitat est localisée au Sud-Est du centre d'Annonay, dans le quartier Vissenty. Au niveau du carrefour entre la rue Victor Hugo et la rue de la Fontaine.
L'OAP est donc bordée par la rue Victor Hugo à l'Est, la rue de la Fontaine au Sud, des prairies enherbées à l'Ouest et des habitations au Nord.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

Le site est accessible en voiture depuis le centre d'Annonay par deux endroits :

- par la route D878 puis par la côte Barlet puis par la rue de la Fontaine afin d'arriver au sud de l'OAP
- par l'Avenue Daniel Mercier puis par la rue Victor Hugo pour arriver au Nord-Est de l'OAP.

L'accès peut uniquement se réaliser depuis le nord par un chemin en stabilisé permettant de desservir les habitations situées au Nord.

On note un arrêt de bus à proximité immédiate de l'OAP. Il est situé rue de la Fontaine à 30 m.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP abrite plusieurs habitations, de vieilles bâtisses, ainsi que leurs jardins.

Des habitations anciennes en pierre sont présentes au sein de l'OAP (à l'Est) et sont à conserver.

Eau, Risques, nuisances et contraintes

Aucun risque ou contrainte n'impacte le site.

Les habitations au Sud et à l'Est ont une visibilité directe sur le site.

En matière de défense incendie, deux poteaux incendies sont situées rue de la fontaine (15 m) et au niveau du carrefour entre la rue de la Fontaine/rue Victor Hugo et rue Pierre de Coubertin (à 20 m).

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux



OAP n°12 : Vissenty Nord - Rue Victor Hugo Est



OAP depuis le chemin de Pantu



Mur en pierre de l'OAP



L'OAP depuis la rue de la fontaine

1. Situation



Cette OAP habitat est localisée au Sud-Est du centre d'Annonay, dans le quartier Vissenty. Au niveau du carrefour entre la rue Victor Hugo et la rue de la Fontaine.
L'OAP est donc bordée par la rue Victor Hugo à l'Ouest, la rue de la Fontaine et des habitations au Sud, des prairies enherbées à l'Est. On note une prairie enherbée et une habitation au Nord.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

Le site est accessible en voiture depuis le centre d'Annonay par deux endroits :

- par la route D878 puis par la côte Barlet puis par la rue de la Fontaine afin d'arriver au sud de l'OAP
- par l'Avenue Daniel Mercier puis par la rue Victor Hugo pour rejoindre ensuite la rue de la Fontaine, au Sud de l'OAP

L'accès peut uniquement se réaliser depuis le Sud par la rue de la Fontaine.

On note un arrêt de bus à proximité de l'OAP. Il est situé rue de la Fontaine à 130 m à l'Ouest.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une parcelle enherbée.

Un mur en pierre sépare le Sud du site à la rue de la Fontaine. Il est à préserver.

Eau, Risques, nuisances et contraintes

Aucun risque ou contrainte n'impacte le site.

L'habitation à l'Est de l'OAP a une visibilité directe sur le site.

La D878, bien qu'étant une route non catégorisée parmi le classement sonore des voies, passe à 100 m à l'Est du site et peu constituer une nuisance sonore.

En matière de défense incendie, deux poteaux incendies sont situées rue de la fontaine (15 m) et au niveau du carrefour entre la rue de la Fontaine/rue Victor Hugo et rue Pierre de Coubertin (à 20 m).

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

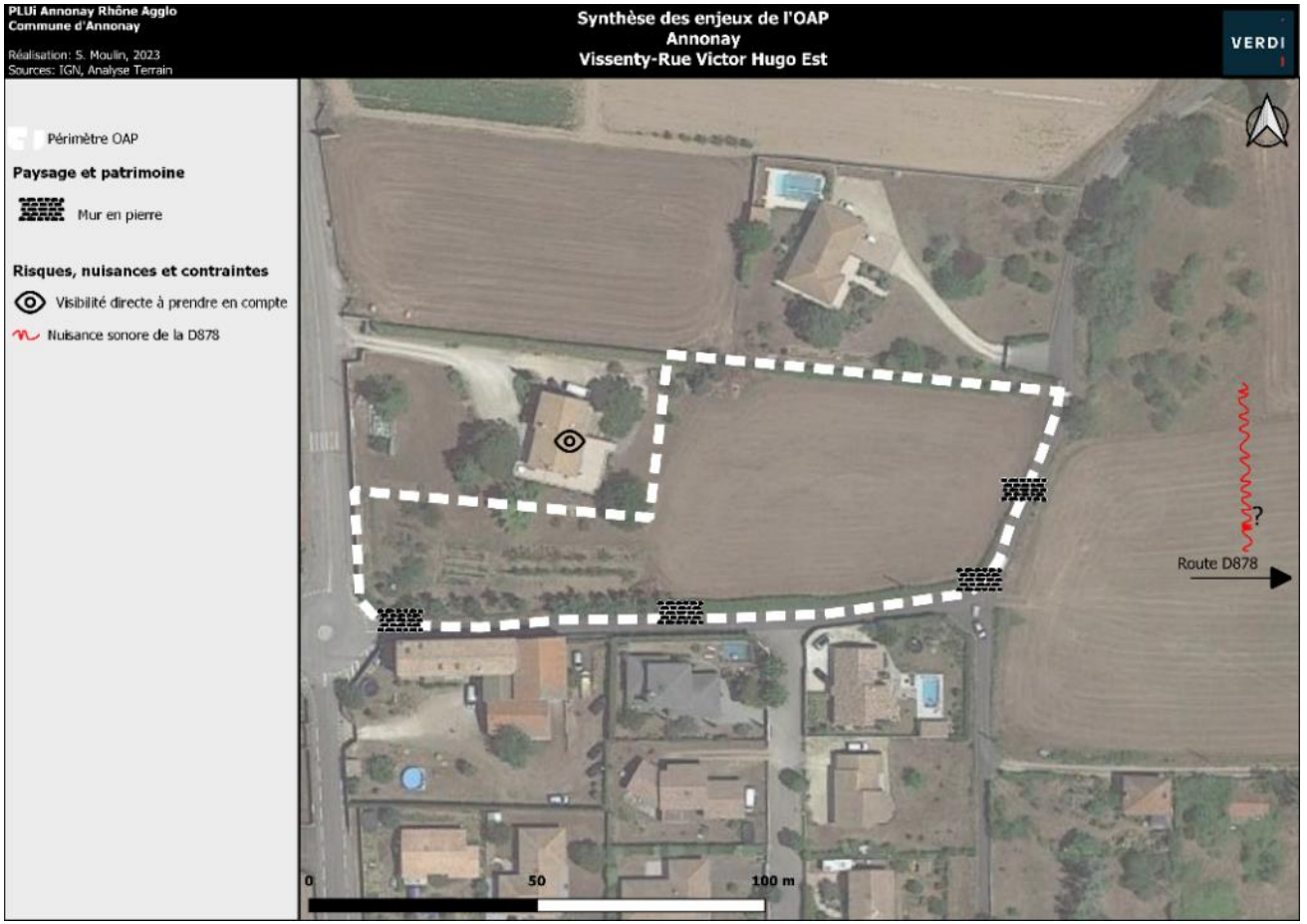

OAP n°13 : Vaure



Nord de l'OAP



Sud-Ouest de l'OAP



Rue Mathieu Duret et le mur en pierre

1. Situation



Localisée au Nord du centre d'Annonay, l'OAP habitat est située entre le Parc du Déomas, la piscine et le supermarché du quartier Vaure et la papeterie Pupil.
Le site est délimité par le château et le Parc du Déomas à l'Ouest, l'impasse François Miribel au Nord, les espaces boisés du Déomas à l'Est et au Sud.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le centre d'Annonay.

L'accès au site peut se réaliser soit par le Nord par l'impasse François Miribel soit par la rue Mathieu Duret situées à l'Ouest.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une parcelle enherbée ainsi qu'un boisement au Nord.

D'un point de vue patrimonial, l'OAP est comprise dans 1 périmètre de SUP AC1 liée à un monument historique. Il s'agit des « Papeteries Canson et Montgolfier » situé à 150 m l'Est de l'OAP.
On note aussi que l'OAP touche à l'Ouest et à l'Est le SPR de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

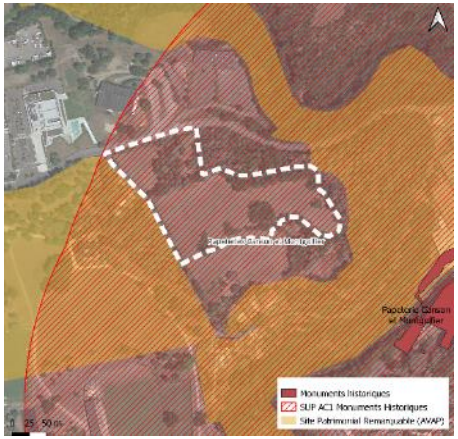

Un mur en pierre sépare la rue Mathieu Duret et le site, sur une portion située au Nord-Ouest. Il est à conserver.

Eau, Risques, nuisances et contraintes

Aucun risque, ni contrainte ou nuisance n'impacte le site.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

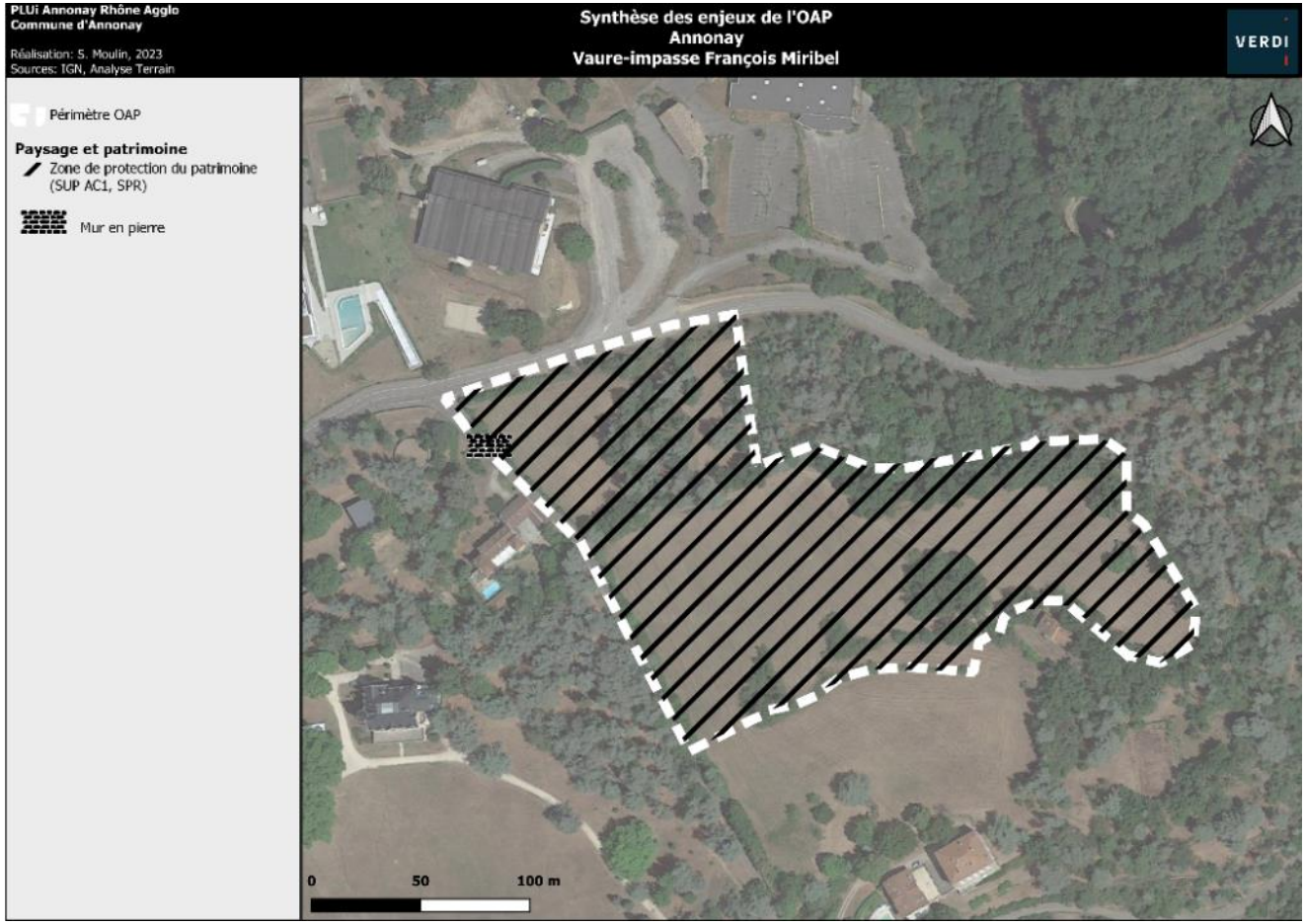

OAP n°14 : Sud Gendarmerie



Chemin piéton bordant l'OAP (à l'Est) par un mur en pierre



L'OAP depuis le Chemin piéton au Sud de l'OAP



Chemin d'accessibilité à l'OAP

1. Situation



Localisée au Nord du centre ancien d'Annonay, cette OAP habitat est située à la limite administrative de la commune d'Annonay au bord de la route de Boulieu.
Elle est délimitée par un espace boisé au Nord et à l'Est (séparé par un chemin piéton), un espace agricole au Sud et des habitations à l'Ouest.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village d'Annonay par la route D206 puis la route de Boulieu.
L'accès peut se faire par deux chemins :

- La route de Boulieu à l'Ouest de l'OAP
- Le chemin piéton (chemin de varâgne à le bas aux six chemins) au Nord de l'OAP

Deux arrêts de bus sont à proximité de l'OAP, à 350m à vol d'oiseau au Sud de l'OAP sur la route D206.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une parcelle enherbée.

En matière de paysage, un point de vue est à noter sur la commune de Boulieu-lès-Annonay : en direction du Nord.

D'un point de vue patrimonial, on note un mur en pierre qui borde l'OAP à conserver.



A noter également que l'OAP est comprise dans 2 périmètres de SUP AC1 liée à deux monuments historiques. Il s'agit des monuments suivants : « domaine de Marc Segun » et « Domaine de Marc Segun/ Système hydraulique avec ses réservoirs ».

Eau, Risques, nuisances et contraintes

L'Est de l'OAP est classé en aléa faible du risque retrait et gonflement des argiles.

On note un pylône de ligne électrique moyenne à proximité immédiate à prendre en compte.

L'OAP est bordée par un espace boisé au Nord et à l'Est (débroussaillement).

Les habitations à l'Est ont une visibilité directe sur l'OAP.



Le poteau incendie le plus proche de l'OAP est situé au Sud-Ouest à 200m de l'OAP.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

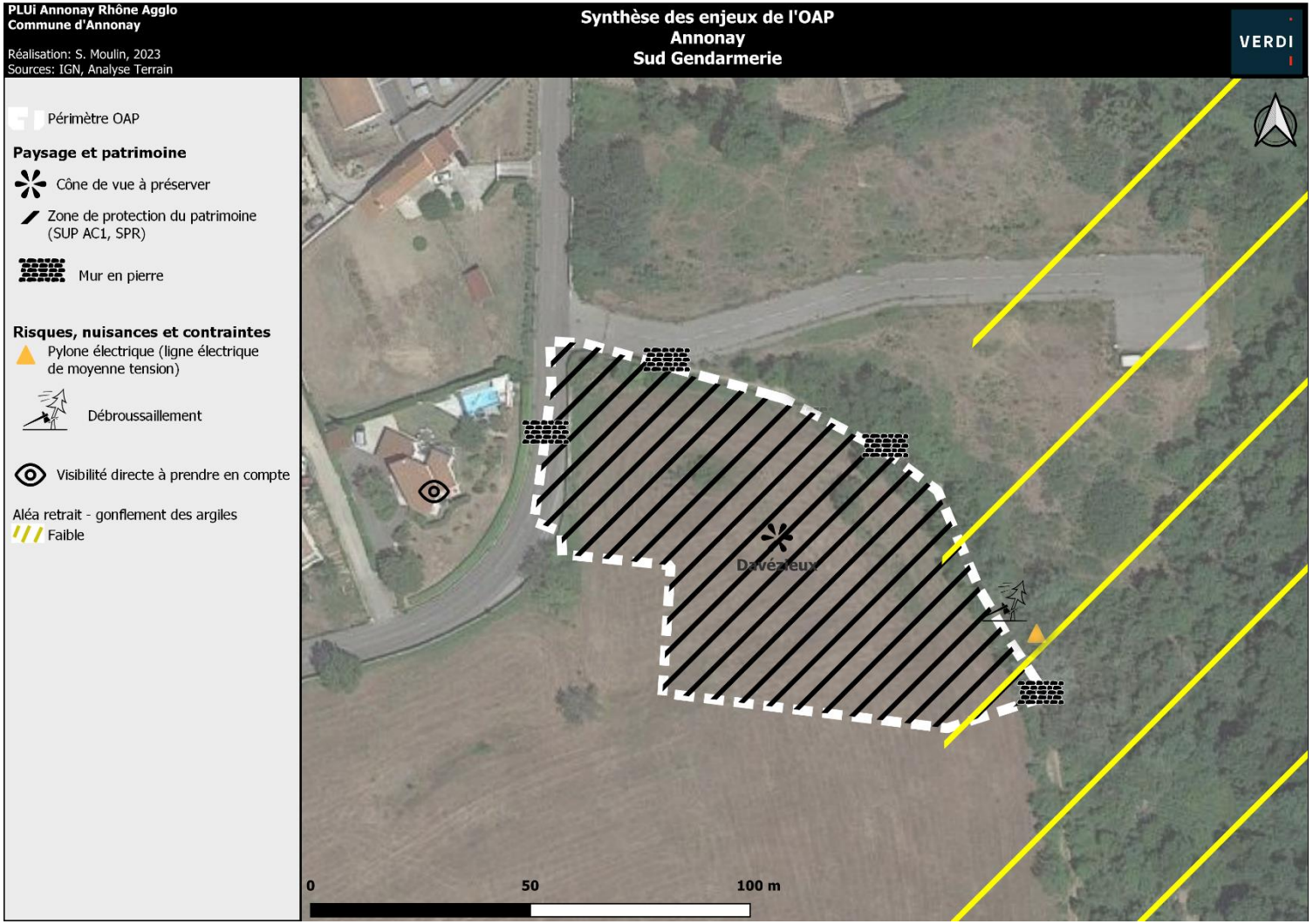

OAP n°15 : Beauregard



L'OAP depuis le chemin de Lapras



Allée de Beauregard, au bord de l'OAP

1. Situation



Localisée au Nord-Est du centre ancien d'Annonay, cette OAP habitat est située entre l'entrepôt IVECO Bus à l'Ouest, et des habitations.
Elle est bordée d'habitations au Nord, à l'Est, et au Sud. A l'Est, le chemin de Lapras sépare les habitations de l'OAP. A l'Ouest, l'allée de Beauregard borde l'OAP et la sépare avec l'entrepôt IVECO Bus.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village d'Annonay par la route D206 puis l'allée de Beauregard.
L'accès peut se faire par deux routes :

- L'allée de Beauregard
- Le chemin de Lapras

3 arrêts de bus sont à proximité de l'OAP :

- Au Nord, à 150m
- A l'Est, à 80m
- Au Sud, à 70m

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une parcelle enherbée. On retrouve également une habitation individuelle au Nord-Ouest.

D'un point de vue patrimoniale, on note un mur en pierre qui borde l'Est de l'OAP à conserver.

A noter également que l'OAP est comprise dans un périmètre de SUP AC1 liée à un monument historique. Il s'agit du monument historique « Domaine de Marc Segun / Système hydraulique avec ses réservoirs »



Eau, Risques, nuisances et contraintes

L'Est et l'Ouest de l'OAP sont concernés par le risque ruissellement des eaux pluviales : aléa faible.

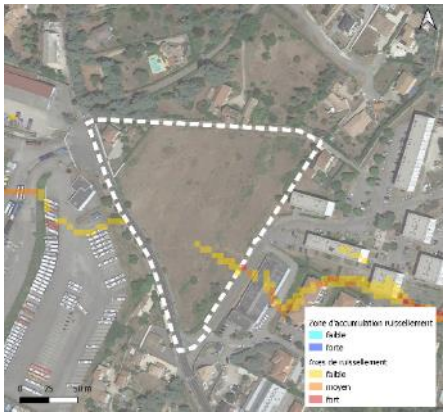

L'OAP est à proximité d'un site et sols pollués : RHA0700932 : SCI du Mont Miandon, Usine de câblage et fabrication d'armoires électriques.



La proximité de l'entrepôt IVECO BUS à proximité de l'OAP peut engendrer une potentielle nuisance sonore à prendre en compte.

L'allée de Beauregard est une route passante de voitures et de bus engendrant une nuisance sonore.

Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP.

Deux poteaux incendie sont à proximité de l'OAP : au Nord et au Sud sur l'allée de Beauregard.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

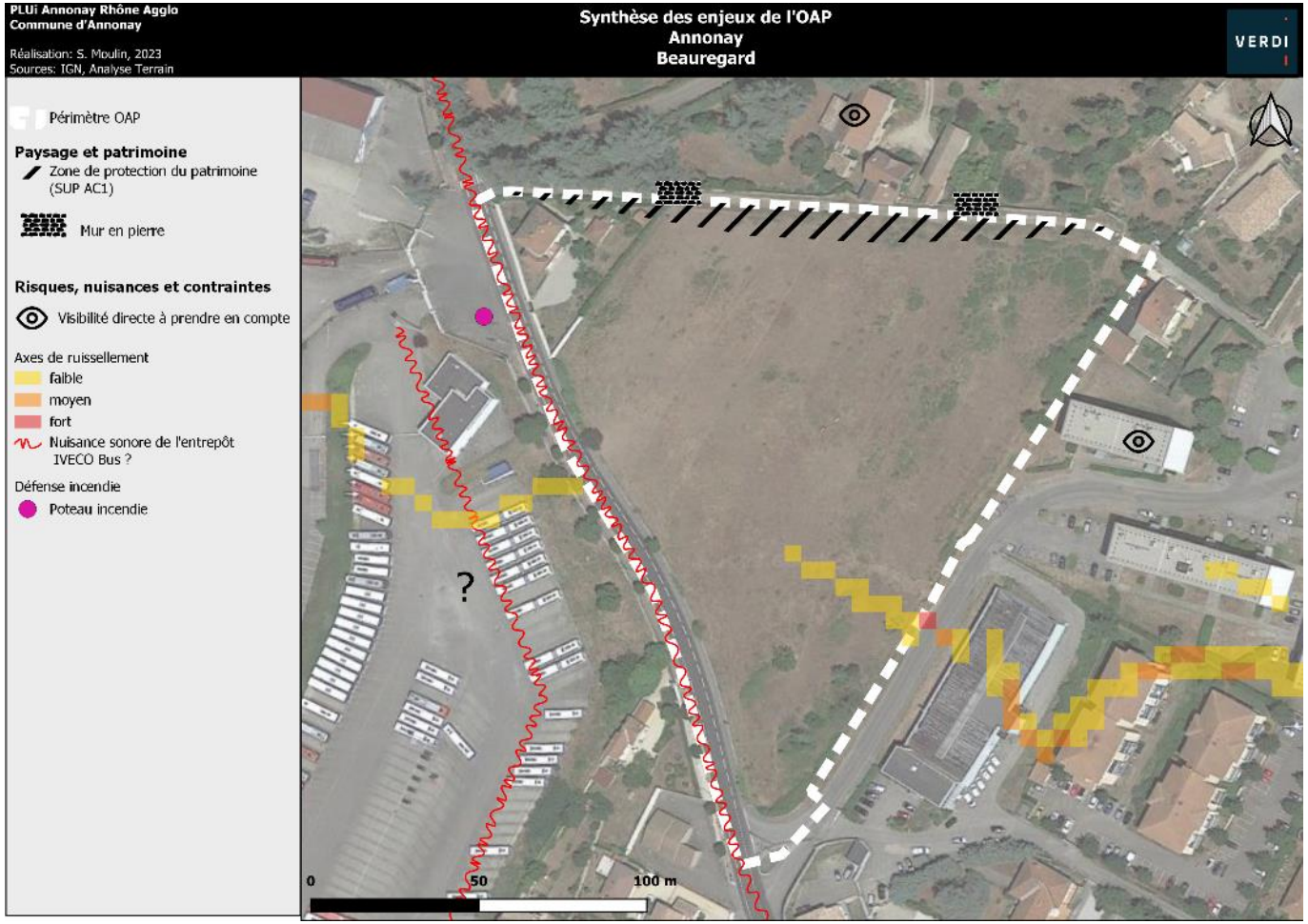

OAP n°16 : Les Pilles



L'OAP depuis le chemin des Pilles



L'OAP depuis le chemin de la croix de mission



Chemin des pilles permettant l'accès à l'OAP

1. Situation



Localisée au Sud-Ouest du centre ancien d'Annonay, cette OAP habitat est située dans un quartier d'habitation.
Elle est bordée de part et d'autres par des habitations individuelles.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village d'Annonay par la route D578 puis le chemin de péclavel.
L'accès peut se faire par 3 routes :

- Le chemin de péclavel puis le chemin des pilles (par le Nord de l'OAP)
- Le chemin des pilles (à l'Est de l'OAP) : accès difficile route étroite
- La rue croix de mission (au Sud de l'OAP) : accès difficile route étroite

Deux arrêts de bus sont à proximité de l'OAP :

- Au Sud-Est, à 300m
- Au Sud-Ouest, à 300m

Contexte paysager et patrimonial

Le Sud et le Nord-Ouest de l'OAP correspondent à une prairie enherbée. Le Nord-Est est une habitation individuelle.

En matière de paysage, deux points de vue sur les Alpes et le centre ancien d'Annonay sont à noter, respectivement en direction de l'Est et du Nord.

Eau, Risques, nuisances et contraintes

L'OAP est concerné par le risque ruissellement des eaux pluviales : aléa faible au Nord-Ouest

Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP.

Il existe des maisons dans le périmètre de l'OAP à prendre en compte.

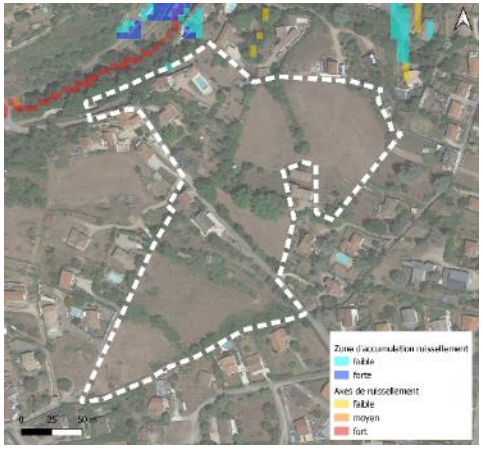

Un tronçon hydrographique est à proximité immédiate, au Nord de l'OAP



On recense 3 poteaux incendies à proximité de l'OAP :

- A l'Ouest à 70m
- Au Nord-Est à 130m
- A l'est à 150m

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

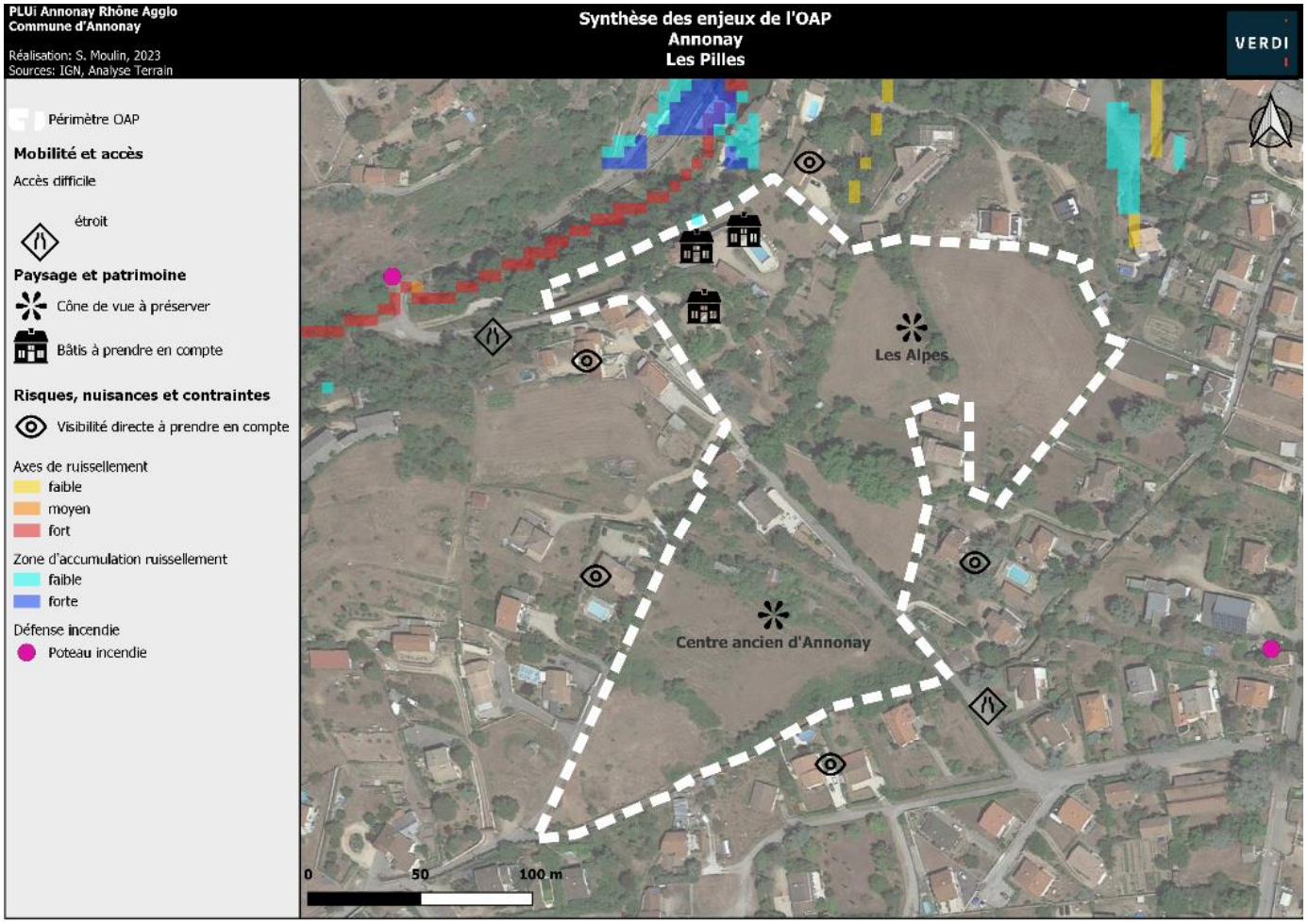

OAP n°17 : Aérostation



Portail d'accès à l'OAP depuis l'Avenue Daniel Mercier



Second portail d'accès à l'OAP depuis l'Avenue Daniel Mercier



Mur qui borde l'OAP depuis l'Avenue Daniel Mercier

1. Situation



Localisée au Sud-Ouest du centre ancien, l'OAP habitat est située en bordure de l'avenue Daniel Mercier. Elle est bordée, à l'Est et à l'Ouest par deux habitations individuelles. Au Nord, se trouve l'avenue Daniel Mercier et au Sud se trouve un sentier piéton dans un espace boisé.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village d'Annonay par l'avenue Daniel Mercier.
L'accès peut se faire par une seule route : l'avenue Daniel Mercier.

3 arrêts de bus sont à proximités de l'OAP sur l'avenue Daniel Mercier :

- A l'Est : à 150m
- 2 au Nord-Ouest à 300m

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une parcelle d'un château et son jardin.



D'un point de vue patrimonial, un château dans l'OAP est à conserver.
On note également que l'OAP est entièrement située sur un site patrimonial remarquable. L'OAP borde, au Nord, une zone de présomption de prescription archéologique du à des vestiges antiques.

De plus, un mur en pierre et des arbres sont présents le long de l'Avenue Daniel Mercier au Nord de l'OAP, ces derniers sont à conserver.

Eau, Risques, nuisances et contraintes

Le Sud-Est de l'OAP se situe sur un axe de ruissellement : aléa fort.

En matière de défense incendie, 5 poteaux incendies sont situés à proximité de l'OAP : au Nord et à l'Est.

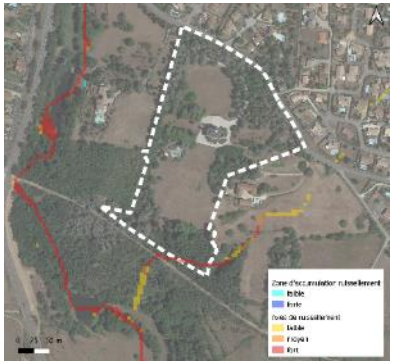

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

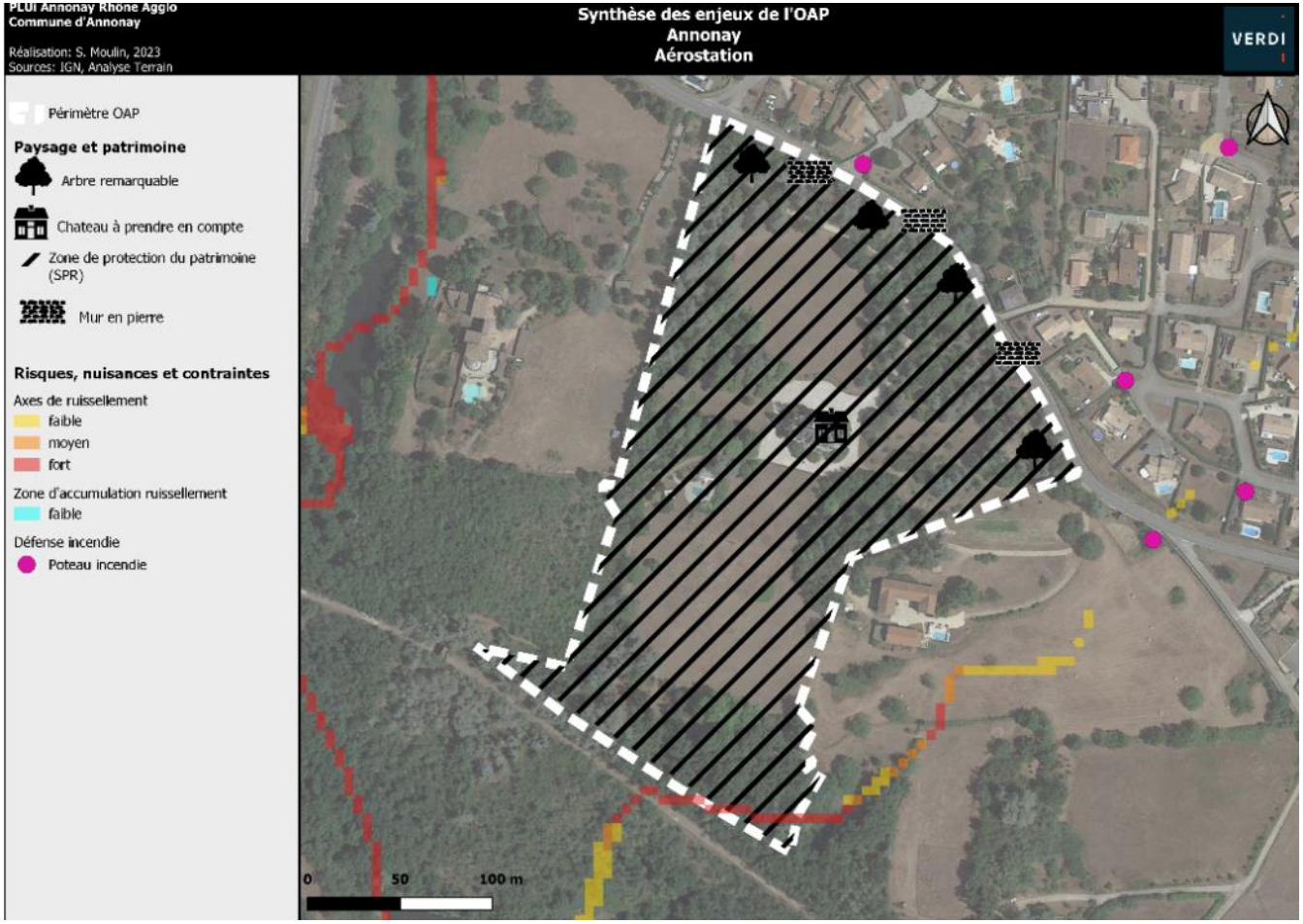

OAP n°18 : Varagnes



L'OAP depuis le chemin de Seux



Un des murets en pierre à conserver



L'OAP depuis le chemin des Varagnes

1. Situation



Localisée au Nord-Ouest du centre ancien d'Annonay, cette OAP économique est située entre le chemin des Seux et la rue Louis et Laurent Seguin.
Elle est bordée à l'Ouest par l'usine Canson. Au Sud-Ouest, le chemin des Seux sépare l'OAP d'habitations individuelles. Au Sud-Est, l'OAP est bordée par le chemin de Varagnes puis des habitations.
Elle est bordée au Nord-Est par la Rue Louis et Laurent Seguin.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village d'Annonay par la route D206 puis l'allée de Beauregard jusqu'au chemin de Seux.
L'accès peut se faire par trois routes :

- Le chemin de Seux
- Le chemin des Varagnes
- La rue Louis et Laurent Seguin

Un arrêt de bus est accolé à l'OAP sur le chemin des Varagnes (Grand Murier).

Contexte paysager et patrimonial

Le site se compose d'une parcelle privée dans sa partie Est, comprenant une habitation, un verger et une pelouse régulièrement tondue, et une pâture est présente dans sa partie Ouest
D'un point de vue patrimonial, deux murets en pierre sont recensés sur l'OAP et sont à conserver.

A noter également que l'OAP est comprise dans 2 périmètres de SUP AC1 liée à deux monuments historiques. Il s'agit des monuments historiques « Domaine de Marc Segun » et « Système hydraulique avec ses réservoirs »
A noter que le monument historique du « Domaine de Marc Segun / Système hydraulique avec ses réservoirs » est situé à proximité immédiate de l'OAP (au Nord-Est).

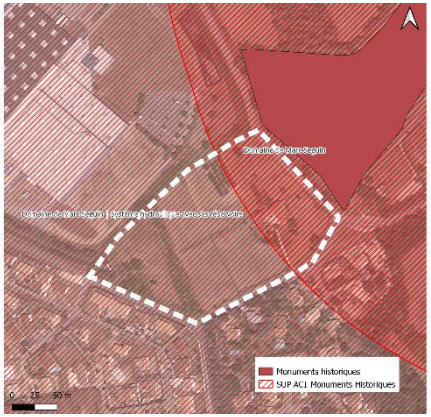

Eau, Risques, nuisances et contraintes

Le Nord-Ouest de l'OAP se situe sur un axe de ruissellement : aléa faible.

Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP.

En matière de défense incendie 4 poteaux incendies sont limitrophes à l'OAP :

- 3 au Nord et à l'Ouest
- 1 au Sud

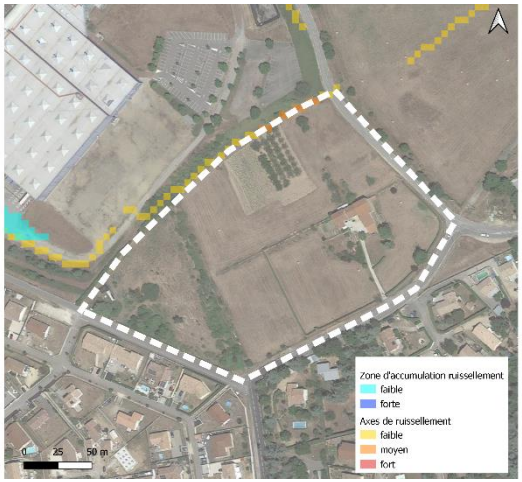

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

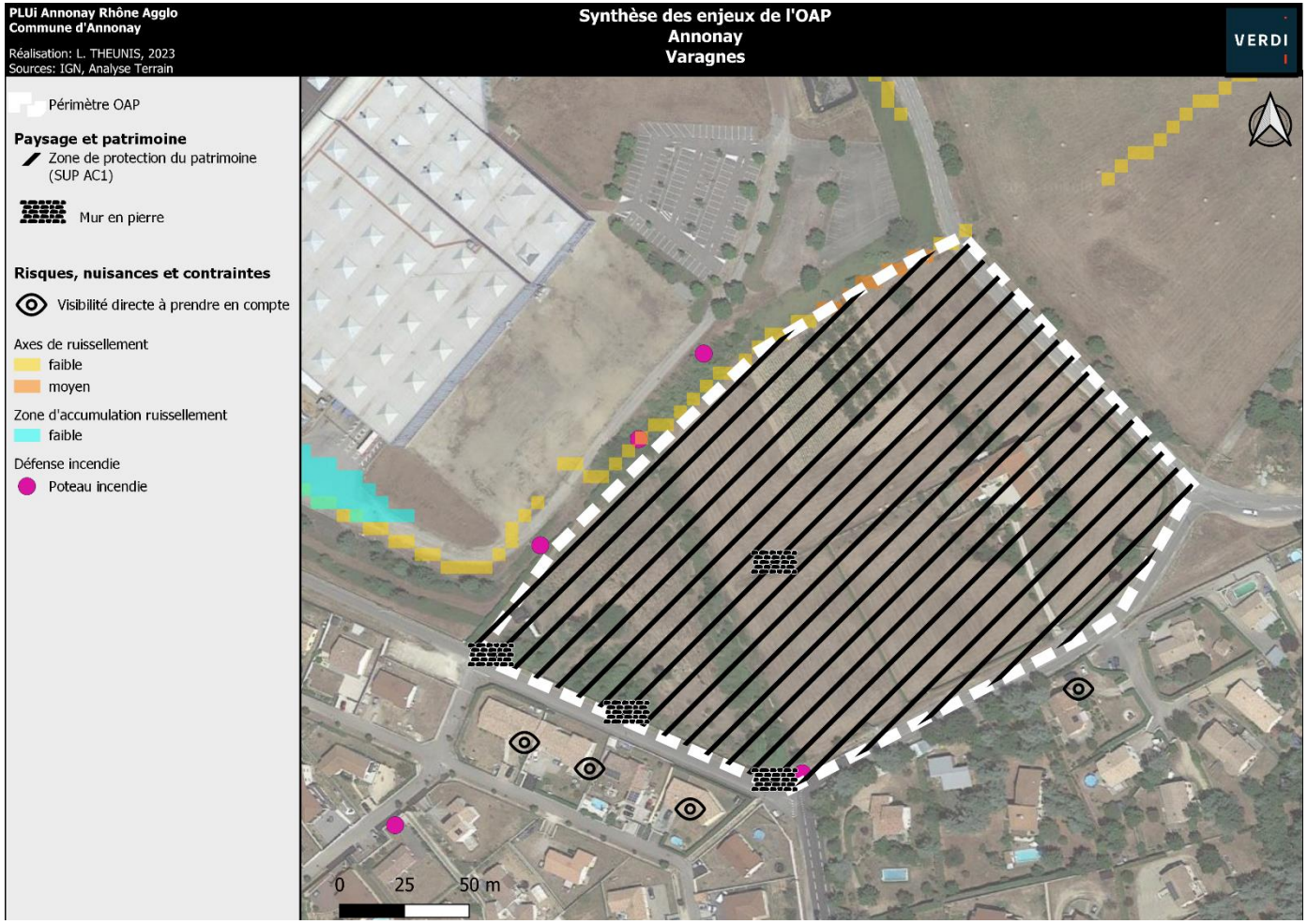

OAP n°19 : Cévennes



L'OAP de l'Est (site 4) depuis la rue Louis et Laurent Seguin



L'OAP de l'Ouest (site 5) depuis la rue du Bélier



Route d'accès pour les OAP

1. Situation



Localisées au Nord du centre ancien d'Annonay, ces OAP économiques sont situées au croisement de la rue Louis et Laurent Seguin et la route D206.
Elle est bordée à l'Ouest par des habitations et champs agricoles. A l'est, par la route D206 et la clinique des Cévennes. Le Nord des OAP, est encadré par la rue Louis et Laurent Seguin et des habitations au Sud.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

Les OAP sont accessibles depuis le village d'Annonay par la route D206.
L'accès peut se faire par différentes routes selon l'OAP :

- Site 2 :
  - La route D206
  - La rue Luis et Laurent Séguin
- Site 1
  - La rue du bélier
  - La rue Mirecouly

Deux arrêts de bus sont à proximités des OAP, sur la route D206, à 10m du site 4.

Contexte paysager et patrimonial

Les OAP sont des prairies enherbées.

D'un point de vue patrimonial, un mur et muret en pierre sur le site 5 sont à conserver.

A noter également que l'OAP est comprise dans deux périmètres de SUP AC1 liée à deux monuments historiques. Il s'agit du monument historique « Domaine de Marc Seguin / Système hydraulique avec ses réservoirs » et du « Domaine de Marc Seguin ».



Eau, Risques, nuisances et contraintes

Le Nord-Ouest de l'OAP site 5 se situe sur un axe de ruissellement : aléa faible.

Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP.



Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

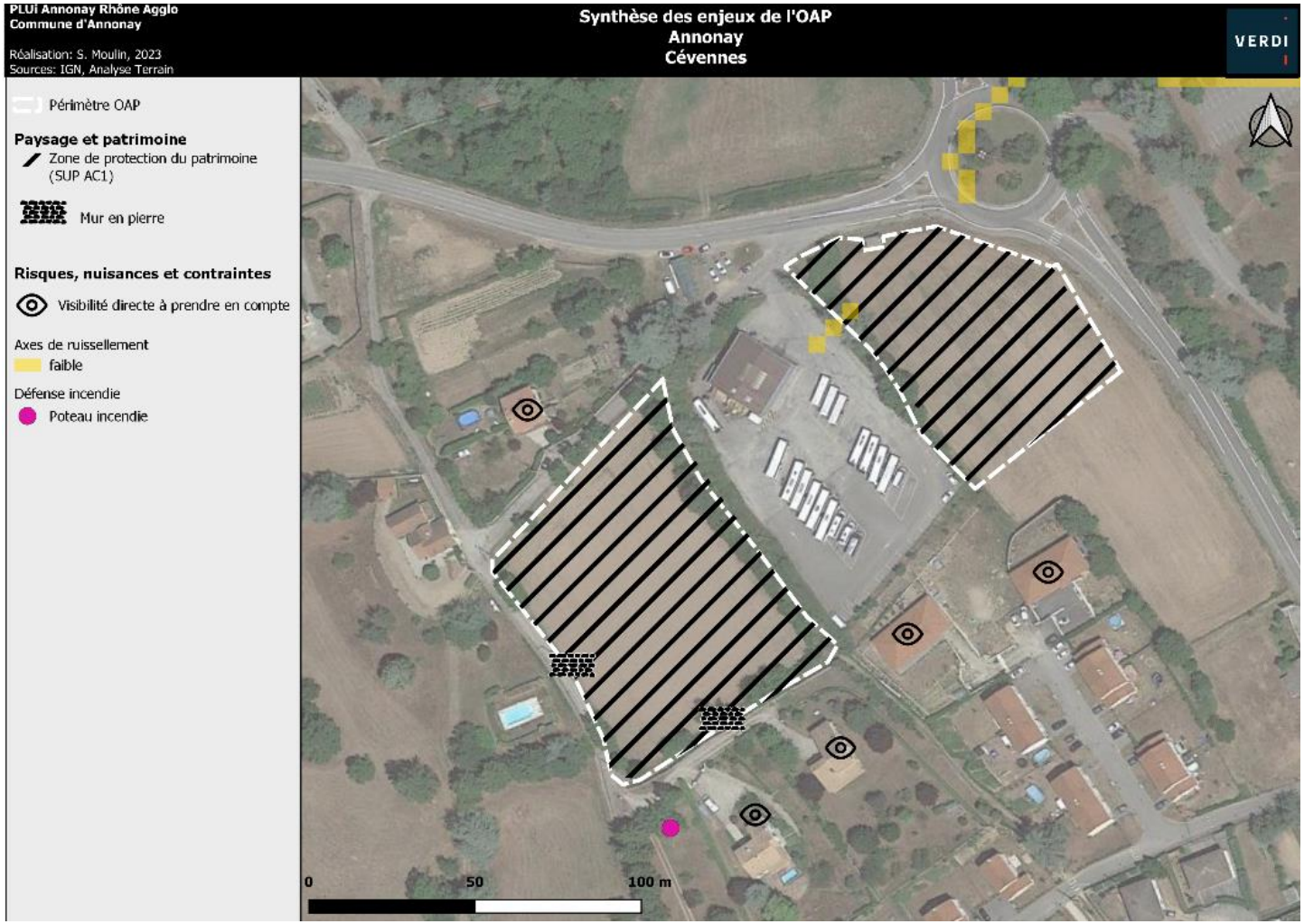

02 ARDOIX

1. Localisation des OAP sectorielles

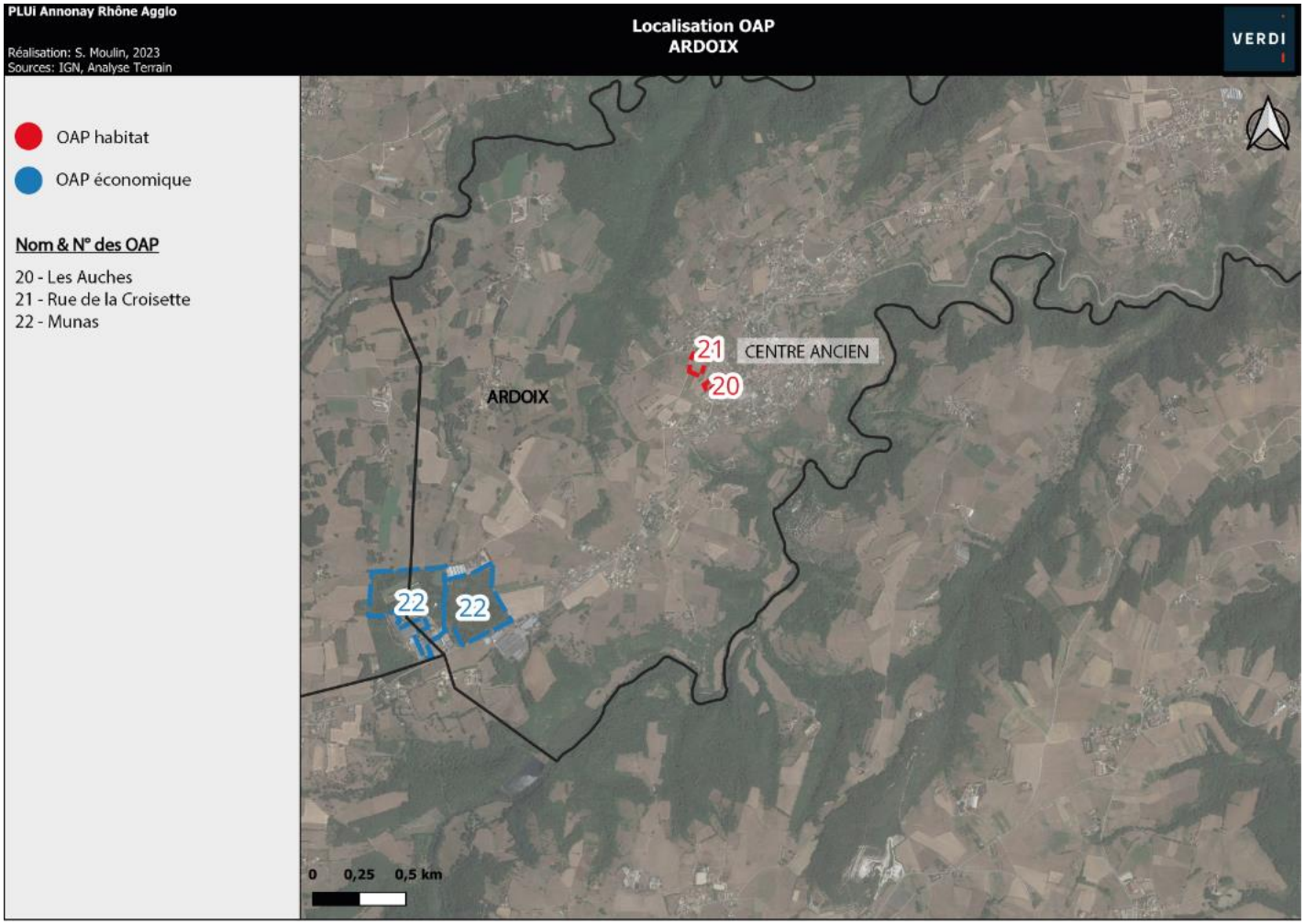

OAP n°20 : les Auches



Nord-Est de l'OAP depuis la rue des Iris



Sud-Ouest de l'OAP depuis la rue des iris

1. Situation



Localisée à l'Ouest du centre ancien d'Ardoix, cette OAP habitat est située au cœur d'un nouveau lotissement d'habitation individuelle.
Elle est bordée par des habitations et un champ agricole au Sud-Ouest.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le centre ancien d'Ardoix par la rue de la Croisette puis la rue des Iris
L'accès peut se faire par une seule route : la rue des Iris.

Deux arrêts de bus sont à proximité de l'OAP :

- Au Nord à 300m, sur la route D221
- Au sud à 250m, sur la route D221

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une parcelle enherbée.

En matière de paysage, un point de vue est à noter sur le clocher de l'église du village et les collines environnantes.

Eau, Risques, nuisances et contraintes

Aucun risque ou contrainte n'est à noter sur l'OAP

Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP.

La borne d'incendie la plus proche se situe au Nord-Est de l'OAP à 84m sur la route D221.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux



OAP n°21 : Rue de la Croisette



L'OAP depuis la rue de la croisette



L'OAP depuis le chemin de Vérone

1. Situation



Localisée à l'Ouest du centre ancien d'Ardoix, cette OAP habitat est située à l'Ouest d'un nouveau lotissement d'habitation individuelle. Elle est bordée par des habitations à l'Est, des champs agricoles au Sud et à l'Ouest et la rue de la croisette au Nord.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le centre ancien d'Ardoix par la rue de la Croisette.
L'accès peut se faire par deux routes :

- La rue de la Croisette
- Le chemin de Vérone

Deux arrêts de bus sont à proximité de l'OAP :

- Au Nord à 300m, sur la route D221
- Au sud à 300m, sur la route D221

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une parcelle enherbée.

En matière de paysage, un point de vue sur le clocher de l'église du village est à noter.

Eau, Risques, nuisances et contraintes

Aucun risque ou contrainte n'est à noter sur l'OAP

Les habitations à l'Est ont une visibilité directe sur l'OAP.

Une canalisation de gaz passe à proximité de l'OAP, à prendre en compte.

Un poteau incendie se situe à la limite de l'OAP au Nord-Ouest sur le chemin de Vérone.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux



OAP n°22 : Les Munas



Accès à l'OAP depuis la route des Alpes (D221)



Bâtis dans l'OAP



Chemin d'accès à « Agritexias », dans l'OAP

1. Situation



Localisées au Sud-Ouest du centre ancien d'Ardoix, et au Sud-Est du centre ancien de Quintenas, ces deux OAP économiques sont situées à la limite administrative des communes d'Ardoix et Quintenas.
Elles sont bordées par des champs agricoles et la route D221 au Sud des OAP.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

Les OAP sont accessibles depuis le village d'Ardoix par la route D221. Depuis le village de Quintenas, elles sont accessibles par la route D578 puis D221 pour le site 1 et 2.
Pour les deux sites, l'accès peut se faire par deux routes :

- La route des Alpes (D221)
- Chemin de la Varogne : un chemin en terre piéton

Un arrêt de bus est situé en face des OAP sur la route D221.

Contexte paysager et patrimonial

Le site 2 est constitué d'un espace boisé et de deux bassins d'eau.
Le Site 2 est un espace boisé.
Les OAP sont composées en partie par un boisement, ce dernier est à préserver.

Eau, Risques, nuisances et contraintes

Aucun risque, nuisance ou contrainte n'impacte le site.
L'OAP est à proximité immédiate d'un site et sol pollués :
RHA0701461 : Sté de Tissages de Soieries réunis (TSR), Teinturerie de Munas, tissage de soierie, avec un système d'épuration des eaux résiduelles, DLI.



Deux tronçons hydrographiques sont à noter sur l'OAP site 1.

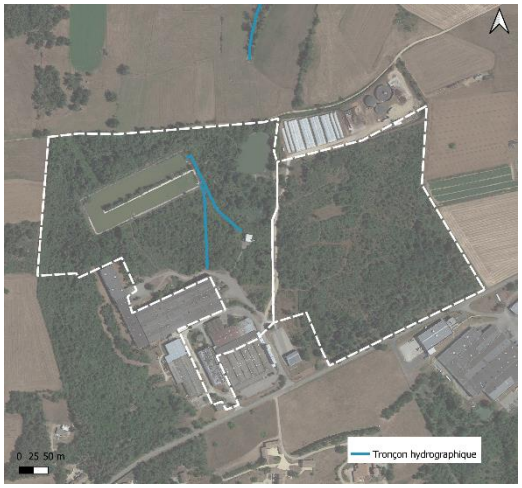

En matière de défense incendie, 3 poteaux incendies sont situés sur les OAP, au Sud.
Un quatrième est situé en face des OAP sur la route D221.

Une canalisation de gaz passe sous l'OAP (à vérifier), à prendre en compte.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux



03 BOULIEU-LES-ANNONAY

1. Localisation des OAP sectorielles

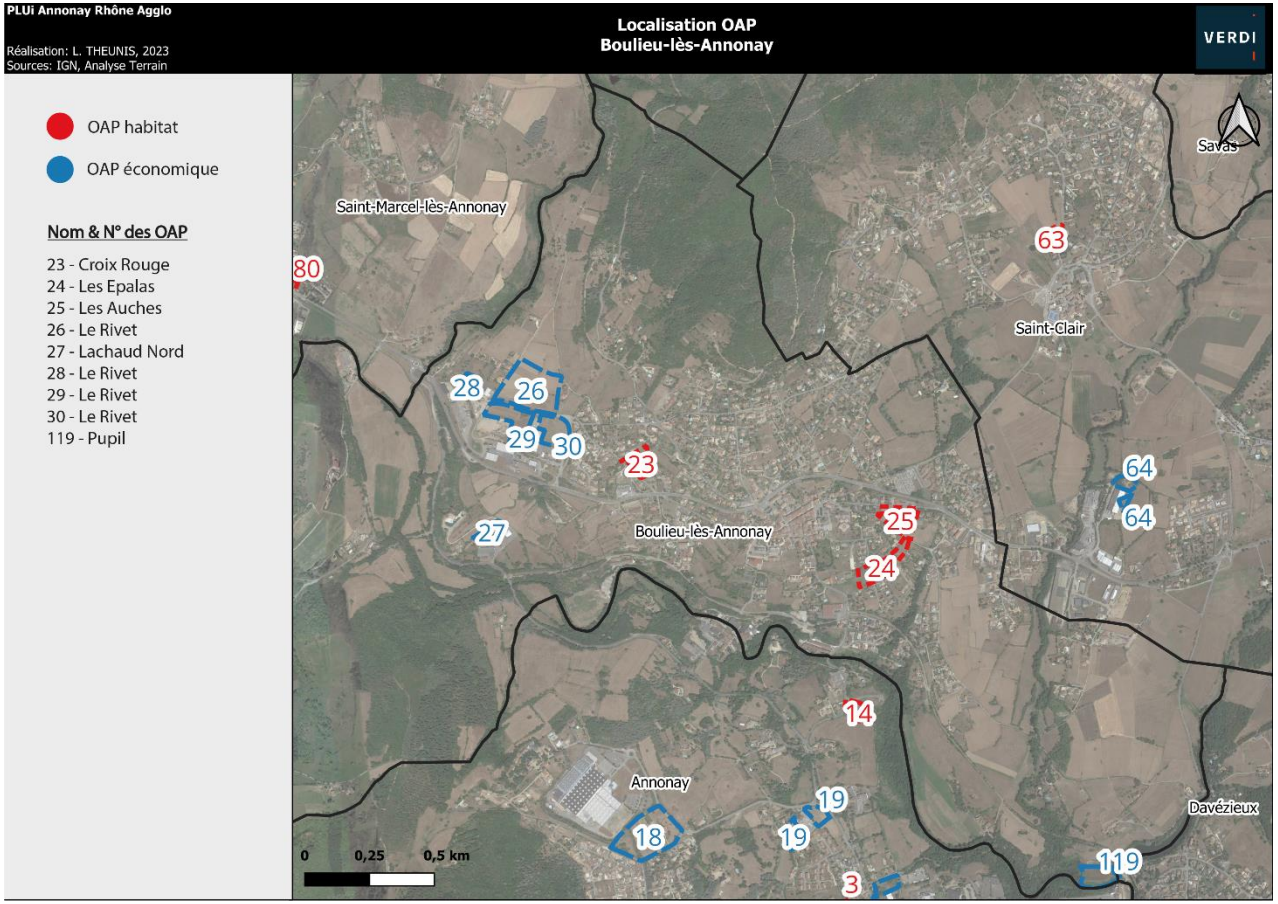

OAP n°23 : Croix rouge



L'OAP depuis le chemin de la Croix-Rouge

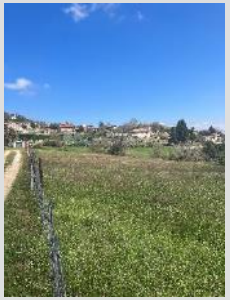

L'OAP depuis le chemin d'accès aux habitations au Nord



1. Situation



Localisée au Nord-Ouest du centre ancien de Boulieu-lès-Annonay, cette OAP habitat se situe dans un quartier d'habitations individuelles.
Elle est bordée par un champ agricole à l'Est et des habitations au Nord, au Sud et à l'Ouest. Le chemin de la croix rouge est limitrophe à l'OAP à l'Ouest séparant l'OAP d'habitations individuelles.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village de Boulieu-lès-Annonay par la route D820 puis le chemin de la Croix-Rouge.
L'accès peut se faire par deux routes :

- Le chemin de la Croix-Rouge
- Le chemin d'accès aux habitations au Nord-Ouest de l'OAP.

Deux arrêts de bus sont à proximité de l'OAP :

- Au Nord à 100m à vol d'oiseau de l'OAP sur le chemin des Pironnes
- Au Sud à 100m de l'OAP sur la route D820

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une parcelle enherbée.
D'un point de vue paysager, une haie, à l'est de l'OAP est à conserver.

D'un point de vue patrimonial, un Muret en pierre le long du chemin de la Croix Rouge est à conserver.

Eau, Risques, nuisances et contraintes

Aucun risque n'est à noter sur l'OAP
La route D820 est considérée comme une route de catégorie 3 du classement sonore des voies en Ardèche (arrêté préfectoral du 23 décembre 2011), cela engendre donc une nuisance sonore.
Une maison est contigüe à l'OAP, cette dernière est à prendre en compte.
Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP.
Un poteau incendie se situe au Sud-Ouest de l'OAP sur la route D820.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

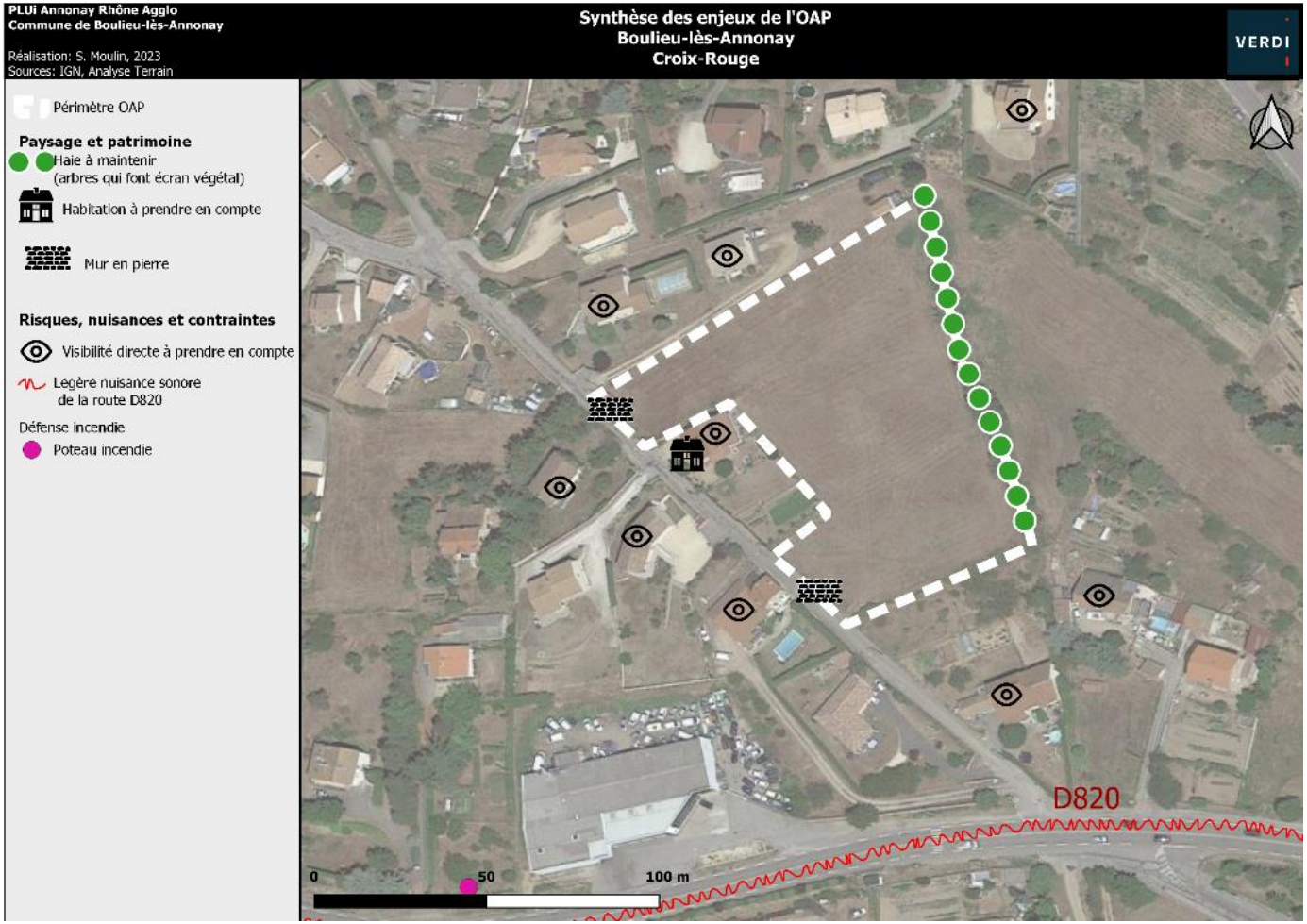

OAP n°24 : Les Epalas



L'OAP depuis le chemin des Fontanes



L'OAP depuis le chemin des Fontanes

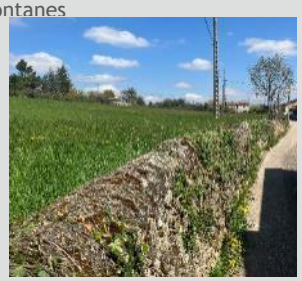

L'OAP depuis le chemin des Fontanes

1. Situation



Localisée au Sud-Est du centre ancien de Boulieu-lès-Annonay, cette OAP habitat est située entre le chemin des Epalas et la route D342.
Elle est bordée par des habitations au Nord, le chemin des Epalas à l'Est. Au sud, le chemin des Fontanes sépare l'OAP d'habitations, enfin à l'Est c'est la route D342 qui borde l'OAP.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village de Boulieu-lès-Annonay par la route D342.
L'accès peut se faire par trois routes :

- Le chemin des Epalas à l'est
- Le chemin des Fontanes au Sud : une route étroite à sécuriser
- La route D342 à l'Ouest

On note 3 arrêts de bus à proximité de l'OAP :

- Sur la Route D342 au Sud-Ouest, à 100m de l'OAP
- Dans le centre ancien, au Nord-Ouest, à 300m à vol d'oiseau de l'OAP
- Sur la route D820 au Nord-Est, à 200m à vol d'oiseau de l'OAP

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une parcelle enherbée

En matière de paysage, deux points de vue au Nord et à l'Ouest sont à noter sur la Chapelle des Ursulines, et le clocher de l'église du village.
On note également une haie, au centre de l'OAP, à conserver.



D'un point de vue patrimonial, un muret en pierre le long du chemin des Fontanes est à conserver.
A noter également une SUP AC1, liée à un monument historique, sur l'OAP. Il s'agit du monument historique de la « Maison du 16e Siècle ».

Eau, Risques, nuisances et contraintes

Aucun risque n'est à noter sur l'OAP

La route D820 est considérée comme une route à catégorie 3 du classement sonore des voies en Ardèche (arrêté préfectoral du 23 décembre 2011), cela engendre donc une nuisance sonore.

Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP.

En matière de défense incendie, trois poteaux incendie se situent à proximité de l'OAP :

- Dans un chemin d'accès à des habitations, au Sud-Ouest, à 70m de l'OAP
- Sur la route D342, au Sud-Ouest, à 90m de l'OAP
- Sur la route D820, au Nord-Est, à 160m à vol d'oiseau de l'OAP

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

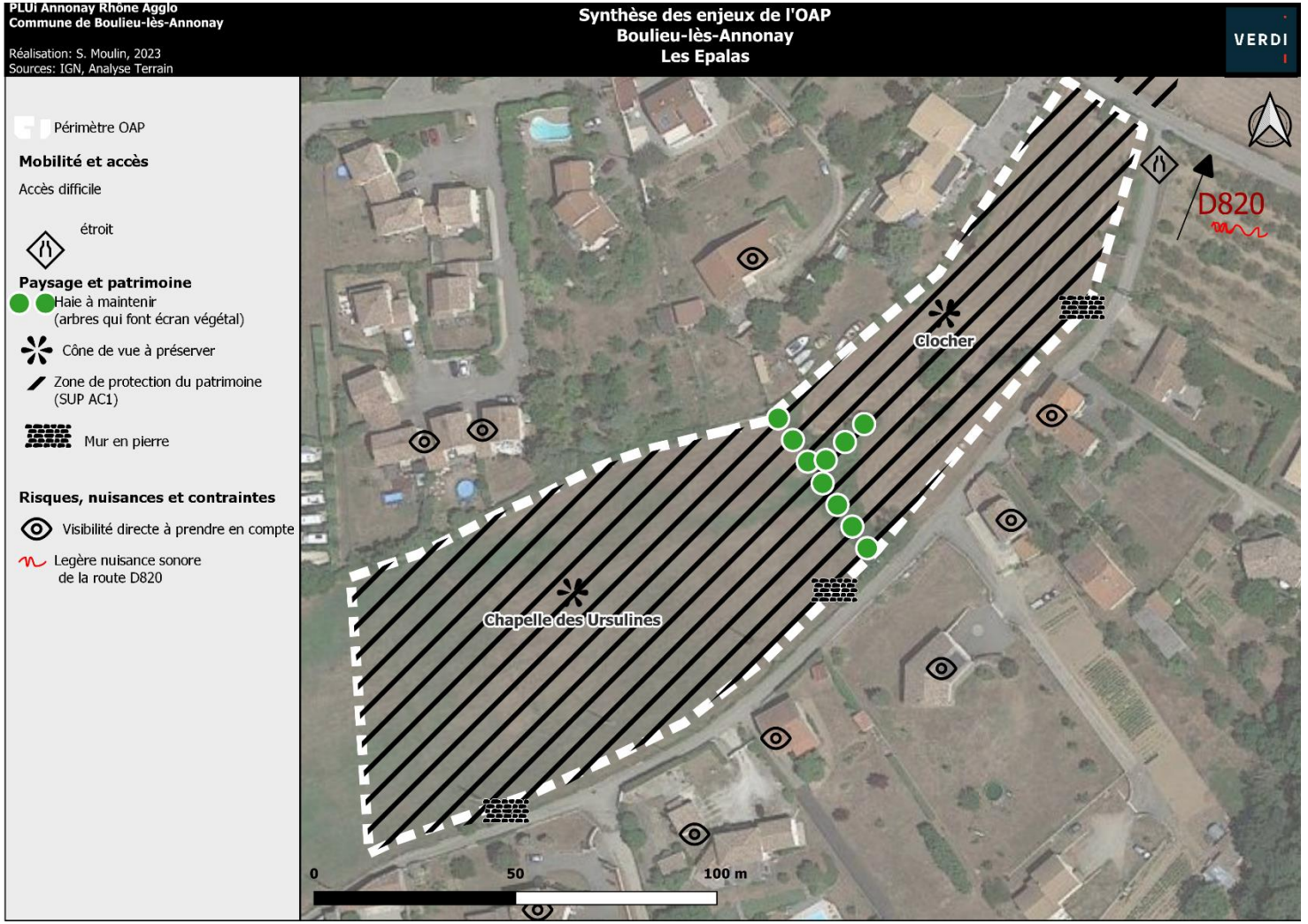

OAP n°25 : Les Auches



L'OAP depuis le rue des Hôpitaux



Epalas

1. Situation



Localisée à l'Est du centre ancien de Boulieu-lès-Annonay, cette OAP habitat est située entre la rue des Hôpitaux et le chemin des Epalas.
Elle est bordée par des habitations à l'Ouest et au Nord-Est, et un champ agricole au Sud-Est. La rue des Hôpitaux borde le Nord de l'OAP tandis que le chemin des Epalas borde le Sud de l'OAP.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village de Boulieu-lès-Annonay par la route D820.
L'accès peut se faire par deux routes :

- La rue des Hôpitaux
- Le chemin des Epalas

2 arrêts de bus sont à proximité de l'OAP :

- Sur la route D820 au Nord-Est à 80m à vol d'oiseau
- Sur la route D820 au Nord-Ouest à 80m à vol d'oiseau

Contexte paysager et patrimonial



L'OAP est une parcelle enherbée.
En matière de paysage, deux points de vue sont à noter sur le grand paysage et le clocher de l'église du village.
D'un point de vue patrimonial, un muret en pierre qui borde au sud et au nord de l'OAP est à conserver.
A noter également une SUP AC1, liée à un monument historique, sur l'OAP. Il s'agit du monument historique de la « Maison du 16e Siècle».

Eau, Risques, nuisances et contraintes

Aucun risque n'est à noter sur l'OAP.
La route D820 est considérée comme une route à catégorie 3 du classement sonore des voies en Ardèche (arrêté préfectoral du 23 décembre 2011), cela engendre donc une nuisance sonore.
Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP.
En matière de défense incendie, deux poteaux incendie se situent à proximité de l'OAP :

- Sur la route D820, au Nord-Est, à 60m à vol d'oiseau de l'OAP
- Sur la route D820, au Sud-Est, à 80m à vol d'oiseau de l'OA

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

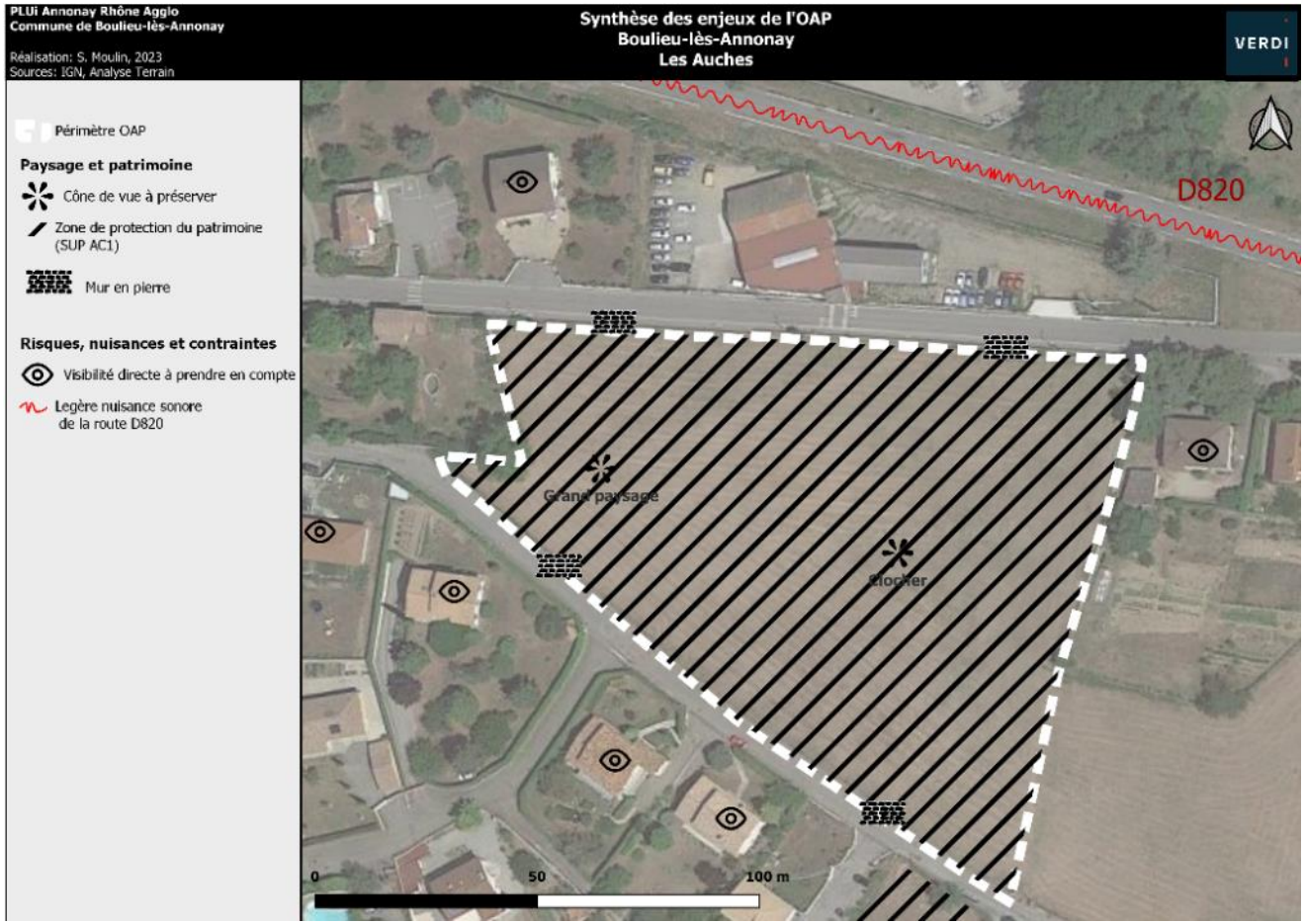

OAP n°26 : Rivet



L'OAP depuis le chemin du rivet



Muret en pierre qui borde l'OAP



L'OAP depuis le chemin du rivet

1. Situation



Localisée au Nord-Ouest du centre ancien de Boulieu-lès-Annonay, cette OAP économique se situe au Nord du chemin du rivet.
Elle est bordée par des habitations à l'Ouest, des champs agricoles au Nord, une habitation à l'Est et le chemin du rivet au Sud.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village de Boulieu-lès-Annonay par la route D820 puis le chemin des Guillottes.
L'accès peut se faire par deux routes :

- Le chemin du Rivet au Sud de l'OAP
- Le chemin de Montchal, à l'Est de l'OAP

L'arrêt de bus le plus proche de l'OAP se trouve au Nord-Est de l'OAP sur la route de Samoyas, à 150m à vol d'oiseau.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est un champ agricole ou l'on retrouve notamment une culture de Colza au Nord.

D'un point de vue patrimonial, on note un muret en pierre qui borde l'OAP, qui est à conserver.

Eau, Risques, nuisances et contraintes

Aucun risque n'est à noter sur l'OAP

La route D820 est considérée comme une route à catégorie 3 du classement sonore des voies en Ardèche (arrêté préfectoral du 23 décembre 2011), cela engendre donc une nuisance sonore : cette OAP économique n'est pas concerné par l'arrêté préfectoral. L'arrêté concerne uniquement les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale, d'hébergement à caractère touristique.
Une ligne électrique moyenne tension traverse l'OAP du Sud-Est au Nord-Ouest
Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP.
Un poteau incendie se trouve au sud sur l'OAP.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

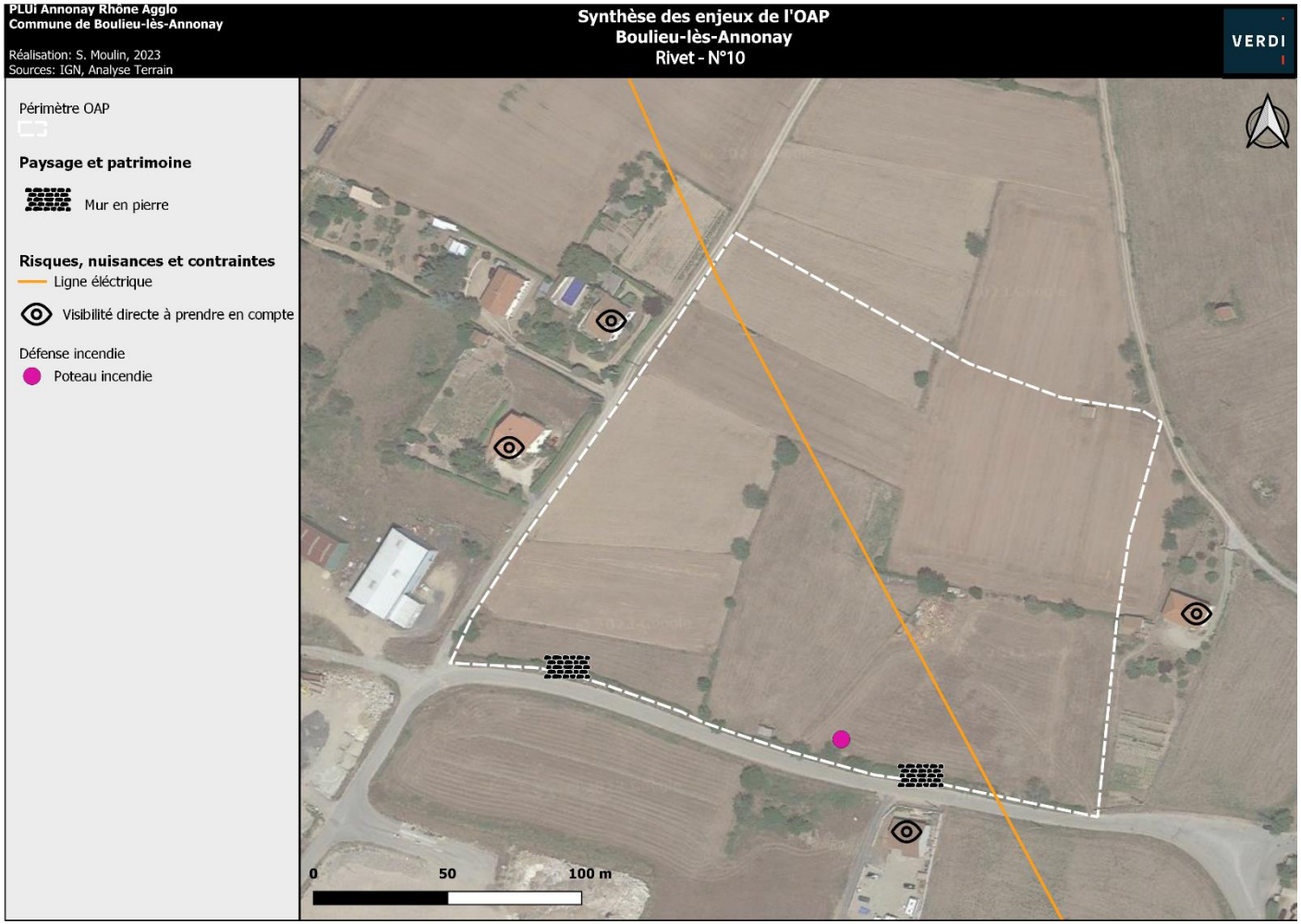

OAP n°27 : Lachaud Nord



Zone de stockage de déchet sur l'OAP



Nord de l'OAP depuis le chemin d'accès à la maison (au Nord de l'OAP)



Chemin d'accès à l'OAP

1. Situation



Localisée au Sud-Ouest du centre ancien de Boulieu-lès-Annonay, cette OAP économique se situe entre la route D820 et la route D206. Elle est limitrophe, au Sud Sud-Ouest, à une entreprise de transformation des métaux « Emboutimetal ». À l'Ouest, des champs séparent l'OAP d'une habitation individuelle. Au Nord, ce sont des champs agricoles qui bordent l'OAP.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village de Boulieu-lès-Annonay par la route D206 puis le chemin d'accès à l'usine de transformation des métaux.
L'accès peut se faire par deux routes :

- Le chemin d'accès à l'usine de transformation des métaux
- Un chemin piéton depuis la route D820

Aucun arrêt de bus à proximité de l'OAP n'est répertorié.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une parcelle enherbée.

Aucun élément paysager et patrimonial n'est à noter sur l'OAP.

Eau, Risques, nuisances et contraintes

L'ensemble du secteur de l'OAP, à l'exception du Nord-Ouest, est classé en aléa faible risque retrait et gonflement des argiles.

Une habitation au Nord a une visibilité directe sur l'OAP.

Située sur une zone de stockage de déchets en lien avec l'entreprise voisine, l'OAP peut présenter une potentielle pollution des sols sur cette partie du site.

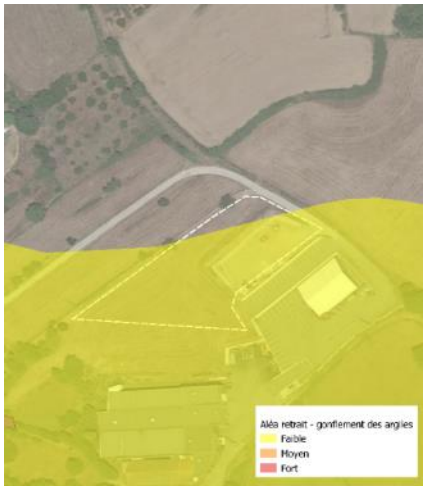

Un site et sols pollués est à proximité immédiate de l'OAP :
RHA0700476, M. PLEYNET Guy, Transformateur (PCB, pyralène, ...).

Le poteau incendie le plus proche se situe sur la route des Sables, à 200m à vol d'oiseau de l'OAP.



Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux



OAP n°28 : Le Rivet



L'OAP depuis le chemin permettant d'accéder à Bf Moteur



Chemin d'accessibilité à l'OAP

1. Situation



Localisée au Nord-Ouest de Boulieu-lès-Annonay, cette OAP économique est située au Nord du chemin permettant d'accéder à Bf Moteur.
Elle est bordée par des habitations à l'Ouest, au Nord par un champ agricole. A l'Est, on retrouve un entrepôt tandis qu'au Sud, le chemin permettant d'accéder à Bf Moteur sépare l'OAP d'un dépôt de recyclage des déchets BTP et de l'entreprise Mounard TP.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village de Boulieu-lès-Annonay par la route D820 puis le chemin des Guillottes.
L'accès peut se faire par une seule route : le chemin d'accès pour rejoindre Bf Moteur, au Sud de l'OAP.

L'arrêt de bus le plus proche de l'OAP se trouve au Nord-Est de l'OAP sur la route de Samoyas, à 500m à vol d'oiseau.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une parcelle enherbée.
En matière de paysage, on note un point de vue sur le grand paysage.

Eau, Risques, nuisances et contraintes

L'ensemble du secteur Ouest de l'OAP est classé en aléa faible risque retrait et gonflement des argiles.
La route D820 est considérée comme une route de catégorie 3 du classement sonore des voies en Ardèche (arrêté préfectoral du 23 décembre 2011), cela engendre donc une nuisance sonore mais les dispositions de l'arrêté concernent uniquement les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale, d'hébergement à caractère touristique.

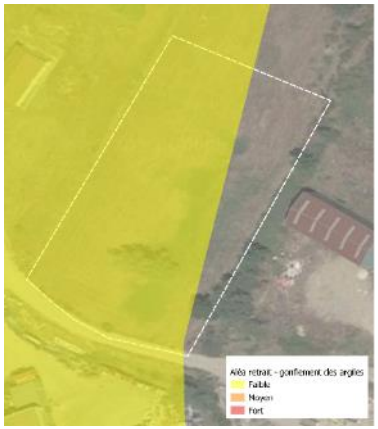

Le poteau incendie le plus proche se trouve à l'Est de l'OAP, à 250m, sur le chemin du rivet.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux



OAP n°29 : Le Rivet



Butte en terre et plantation d'arbre sur l'OAP le long du chemin du Rivet



L'OAP depuis le chemin Les Cèdres

1. Situation



Localisée au Nord-Ouest de Boulieu-lès-Annonay, cette OAP économique est située au Sud du chemin du Rivet.
Elle est bordée à l'Est par des habitations individuelles, au Sud se trouve l'entreprise « Teinture des Cèdres » et une plateforme de recyclage des déchets du BTP. A noter que l'OAP fait partie de cette plateforme et présente des déchets du BTP. A l'Ouest il s'agit également d'un dépôt de recyclage des déchets BTP.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village de Boulieu-lès-Annonay par la route D820 puis le chemin des Guillottes.
L'accès peut se faire par deux routes :

- Le chemin du Rivet au Nord
- Le chemin Les Cèdres à l'Ouest

L'arrêt de bus le plus proche de l'OAP se trouve au Nord-Est de l'OAP sur la route de Samoyas, à 330 mètres à vol d'oiseau.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est un site présentant des déchets BTP.

D'un point de vue paysager, une butte en terre avec une plantation d'arbres le long du chemin du Rivet est à conserver.

Eau, Risques, nuisances et contraintes

La route D820 est considérée comme une route de catégorie 3 du classement sonore des voies en Ardèche (arrêté préfectoral du 23 décembre 2011), cela engendre donc une nuisance sonore : cette OAP économique n'est pas concerné par l'arrêté préfectoral
L'OAP étant située sur un site de déchets BTP, l'OAP peut présenter une potentielle pollution des sols.
Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP.
En matière de défense incendie, deux poteaux incendie sont à proximité de l'OAP :

- Sur l'OAP au Sud-Est
- En face de l'OAP au Nord-Est, sur le chemin du Rivet

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

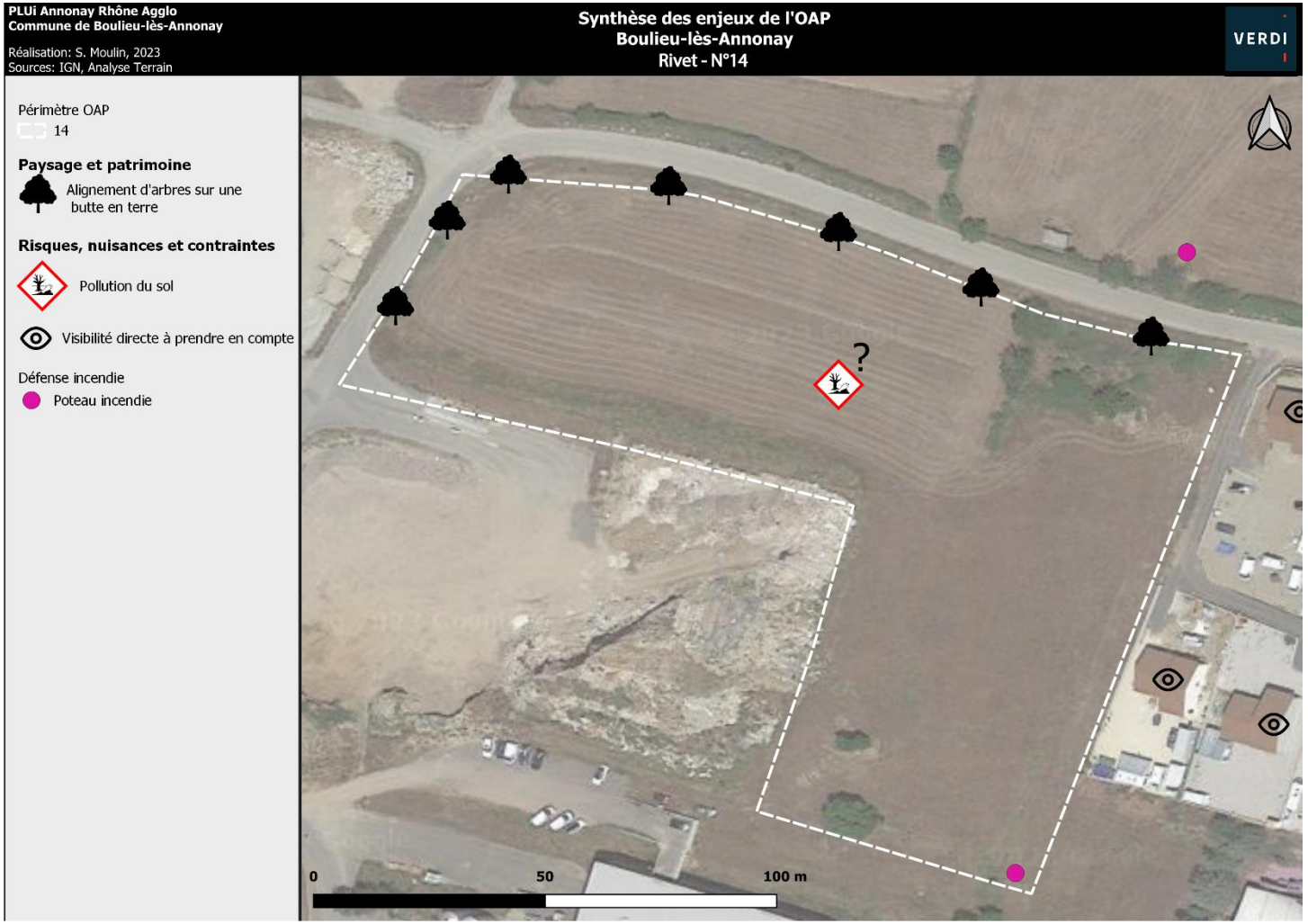

OAP n°30 : Le Rivet



L'OAP depuis le chemin du Rivet



L'OAP depuis le chemin des Guillottes



Pylône électrique sur l'OAP

1. Situation



Localisée au Nord-Ouest de Boulieu-lès-Annonay, cette OAP économique est située au Sud du chemin du Rivet.
Elle est bordée par une entreprise de peinture industrielle au Sud et des habitations à l'Ouest. Au Nord, et à l'Est, ce sont respectivement les chemins du Rivet et des Guillottes qui bordent l'OAP.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village de Boulieu-lès-Annonay par la route D820 puis le chemin des guillottes.
L'accès peut se faire par deux routes :

- Le chemin des Guillottes
- Le chemin du Rivet

L'arrêt de bus le plus proche de l'OAP se trouve au Nord-Est de l'OAP sur la route de Samoyas, à 300m à vol d'oiseau.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une parcelle enherbée.

Aucun élément paysager et patrimonial n'est à noter sur l'OAP.

Eau, Risques, nuisances et contraintes

La limite Est de l'OAP est située sur un axe de ruissellement : aléa allant de faible à fort.

La route D820 est considérée comme une route de catégorie 3 du classement sonore des voies en Ardèche (arrêté préfectoral du 23 décembre 2011), cela engendre donc une nuisance sonore mais les dispositions de l'arrêté concernent uniquement les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale, d'hébergement à caractère touristique.

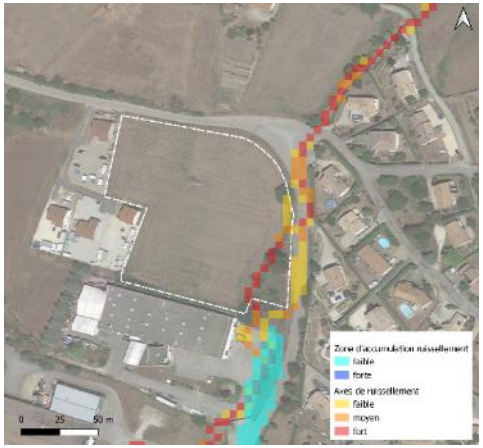

Sur l'OAP se trouve un pylône électrique de ligne à moyenne tension. La ligne électrique traverse l'OAP du Sud-Est au Nord-Ouest.

Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP.

Un poteau incendie se trouve à proximité de l'OAP, au Nord-Ouest sur le chemin du Rivet.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

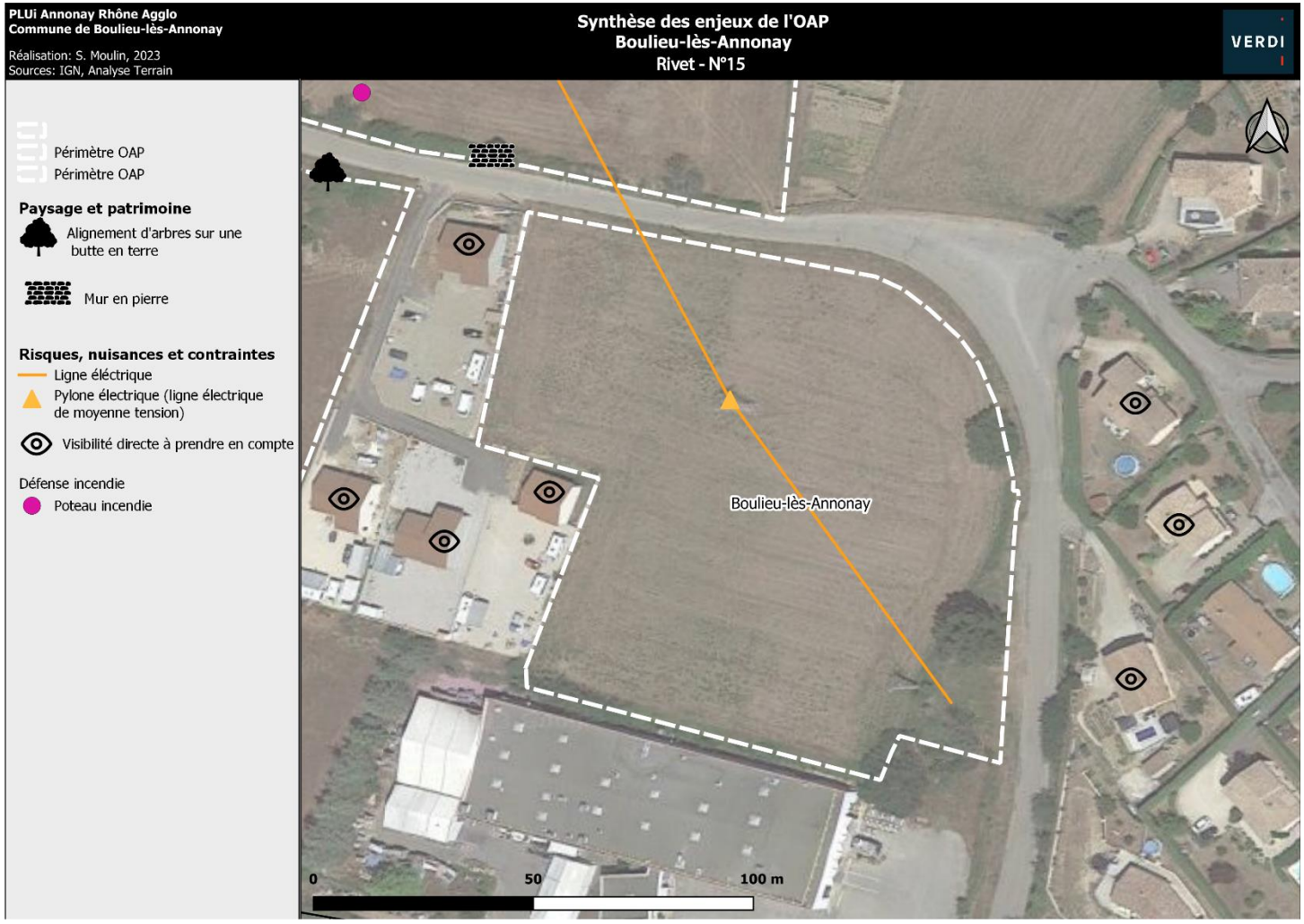

OAP n°119 : Pupil



Site de l'OAP en friche pâturée, Via Fluvia à droite, usine en fond



Croisement entre rue des Papetiers et la Via Fluvia



Berge au Sud du secteur d'OAP

1. Situation



Le secteur d'OAP « Pupil » se localise au sud-est de la commune de Boulieu-Lès-Annonay, en limite des communes d'Annonay et Davezieux. C'est une parcelle de friche située en face de l'usine d'hygiène et papeterie d'Annonay, de l'autre côté du cours d'eau de la Déôme.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'accès le plus facile est réalisé depuis la zone d'activité de Davézieux : par la D121 puis par la rue Pourat et la rue des Papetiers.

L'OAP n'est pas directement accessible par voie automobile, en effet, la rue des Papetiers qui permet un accès à l'usine MP Hygiène Papeterie, ne permet pas d'accéder directement à l'OAP, il est nécessaire de passer dessous le pont puis de traverser la piste cyclable de la Via fluvia. Un accès est cependant envisageable puisque la distance séparant le réseau viaire du périmètre est de l'ordre d'une dizaine de mètre mais il sera à sécuriser.
En matière de mobilités douces, un accès en vélo est déjà possible avec la Via Fluvia qui longe l'OAP à l'Est puis au Nord.

Contexte paysager et patrimonial

La majeure partie de cette OAP est occupée par une friche qui est bordée au sud par une berge et sa ripisylve et à l'ouest par une ripisylve mature composée de frênes et de peupliers noirs à préserver. Cette friche accueille des chevaux.

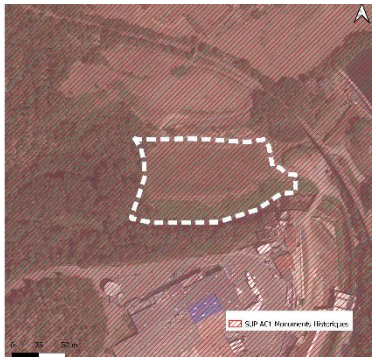

L'OAP se situe dans un périmètre de protection liée à une SUP AC1 pour la protection des « Papeteries Canson et Montgolfier ».

Eau, Risques, nuisances et contraintes

L'OAP présente plusieurs types de risques, notamment liés à l'environnement direct. Le risque inondation est en aléa très fort sur une petite partie à l'Est du site, en lien avec le ruisseau de Chante-Caille. Le risque inondation jouxte également le Sud de l'OAP (aléa très fort), en lien avec le cours d'eau de la Déôme.

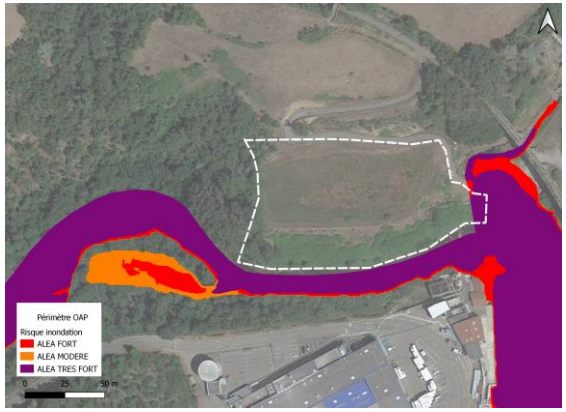

Le risque ruissellement est lui aussi présent au Sud (fort) et au nord (faible) du périmètre d'étude.

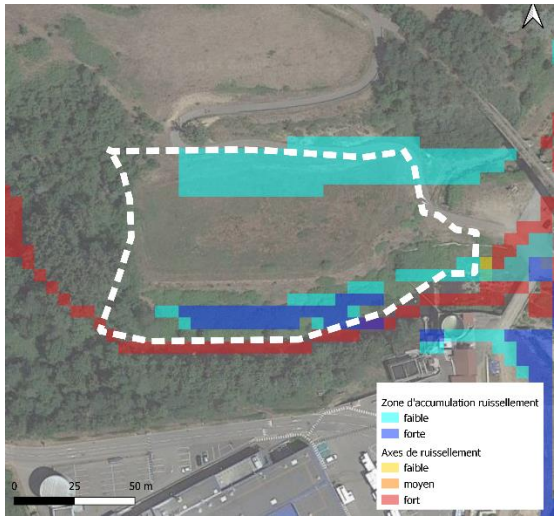

Il est également à noter la proximité avec la retenue d'eau du lac de Pupil (100 mètres).

Le risque feu de forêt est également à prendre en compte puisqu'un boisement touche l'Ouest de l'OAP.

En matière de défense incendie, aucun poteau incendie ne se situent à proximité de l'OAP.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

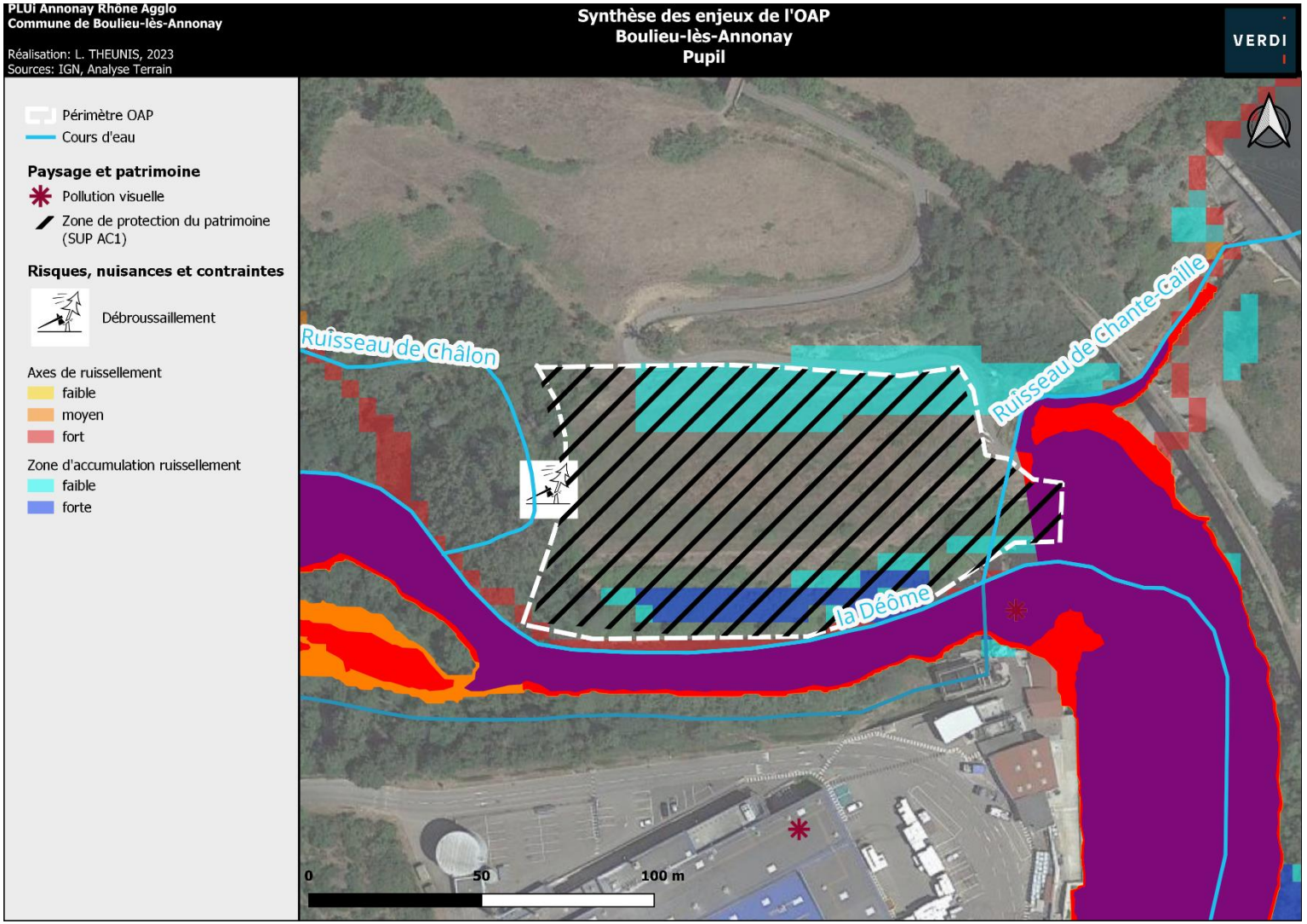

04 BROSSAINC

1. Localisation des OAP sectorielles

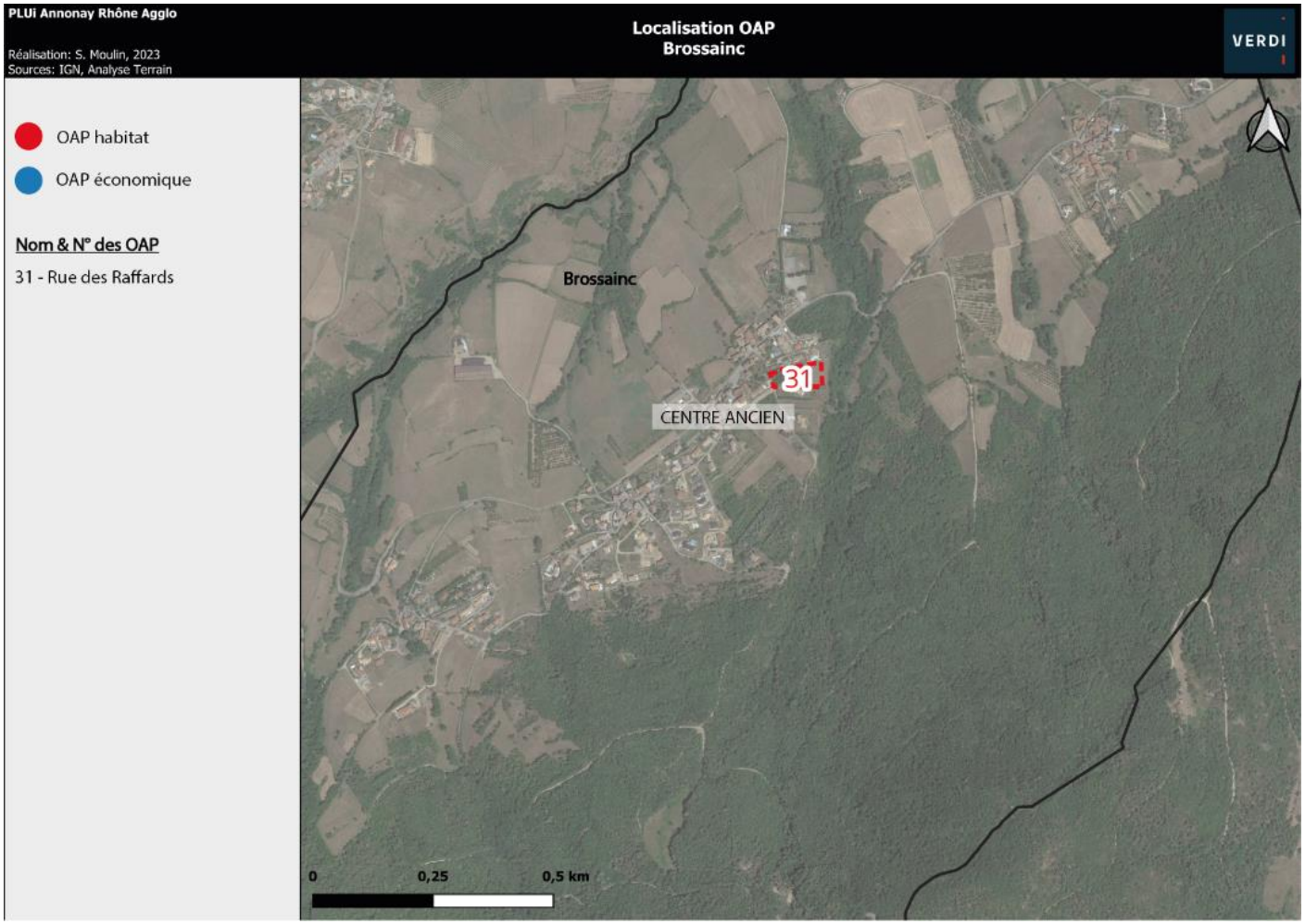

OAP n°31 : Rue du puits



L'OAP depuis les Raffards



Site de l'OAP



Site de l'OAP

1. Situation



Localisée dans le centre ancien de Brossainc, cette OAP habitat est située en bordure Est de la rue des Raffards.
Elle est bordée par des habitations au Nord et au Sud. A l'Ouest, la rue des Raffards la sépare d'autres habitations tandis qu'un espace boisée (à 15m) borde l'Est de l'OAP.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est située dans le village de Brossainc, la seule route qui permet son accès est la rue des Raffards depuis la route D271.

L'arrêt de bus le plus proche de l'OAP est situé devant l'église du village à 50m au Nord-Est de l'OAP.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est composée d'un boisement et d'une prairie dans laquelle on retrouve des moutons.

En matière de paysage, un point de vue sur le clocher de l'église du village est à noter.

Eau, Risques, nuisances et contraintes

Aucun risque, ou contrainte n'impacte le site.

Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP.

En matière de défense incendie, deux poteaux incendie sont recensés au Nord-Ouest de l'OAP sur la route D271.

Le ruisseau de l'Ange passe à proximité immédiate, à 50m à l'Est de l'OAP.

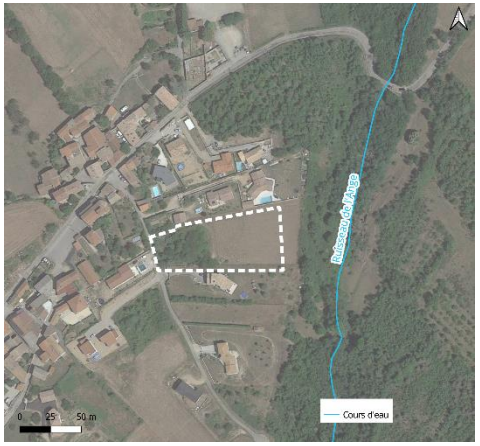

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

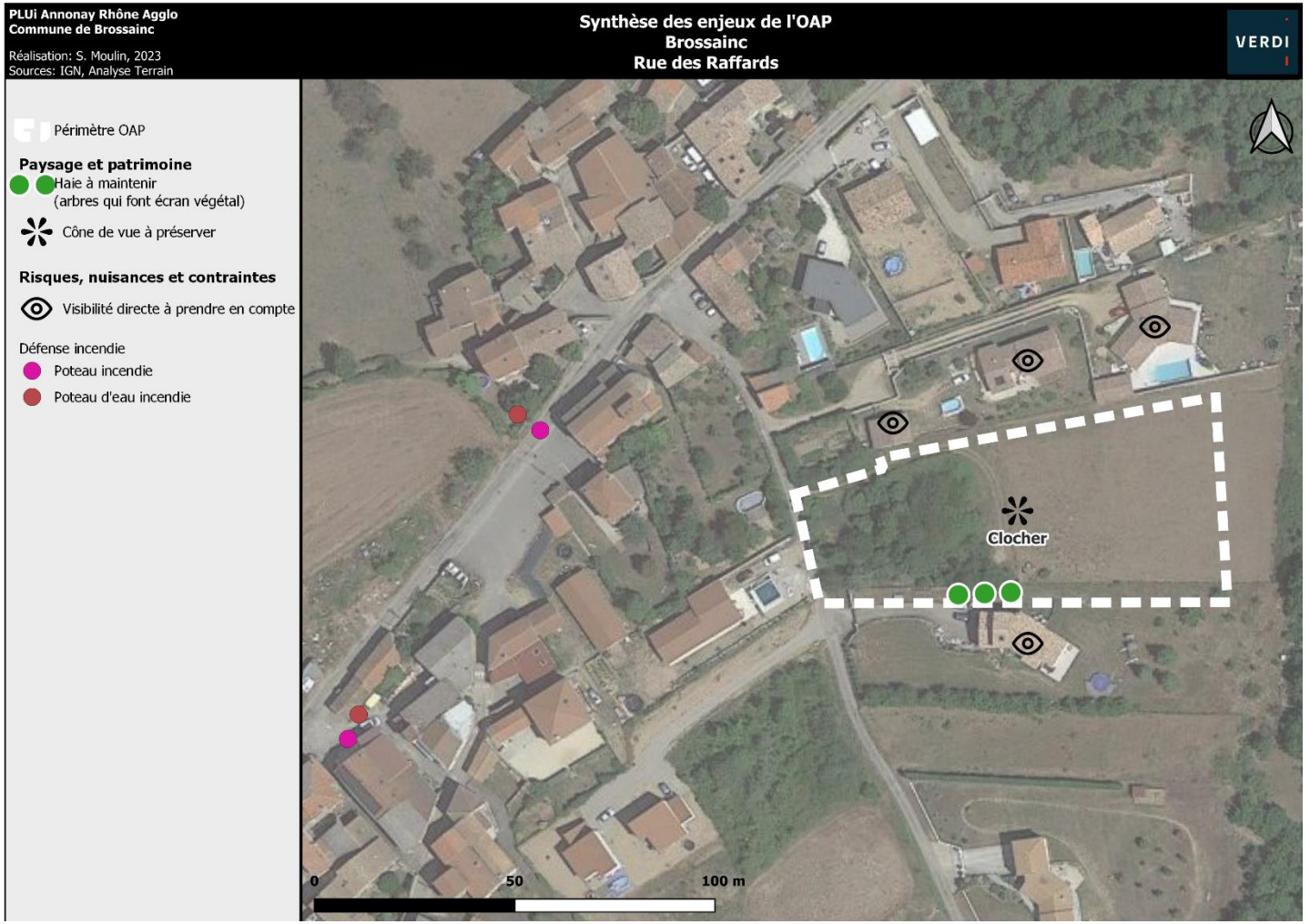

05 CHARNAS

1. Localisation des OAP sectorielles

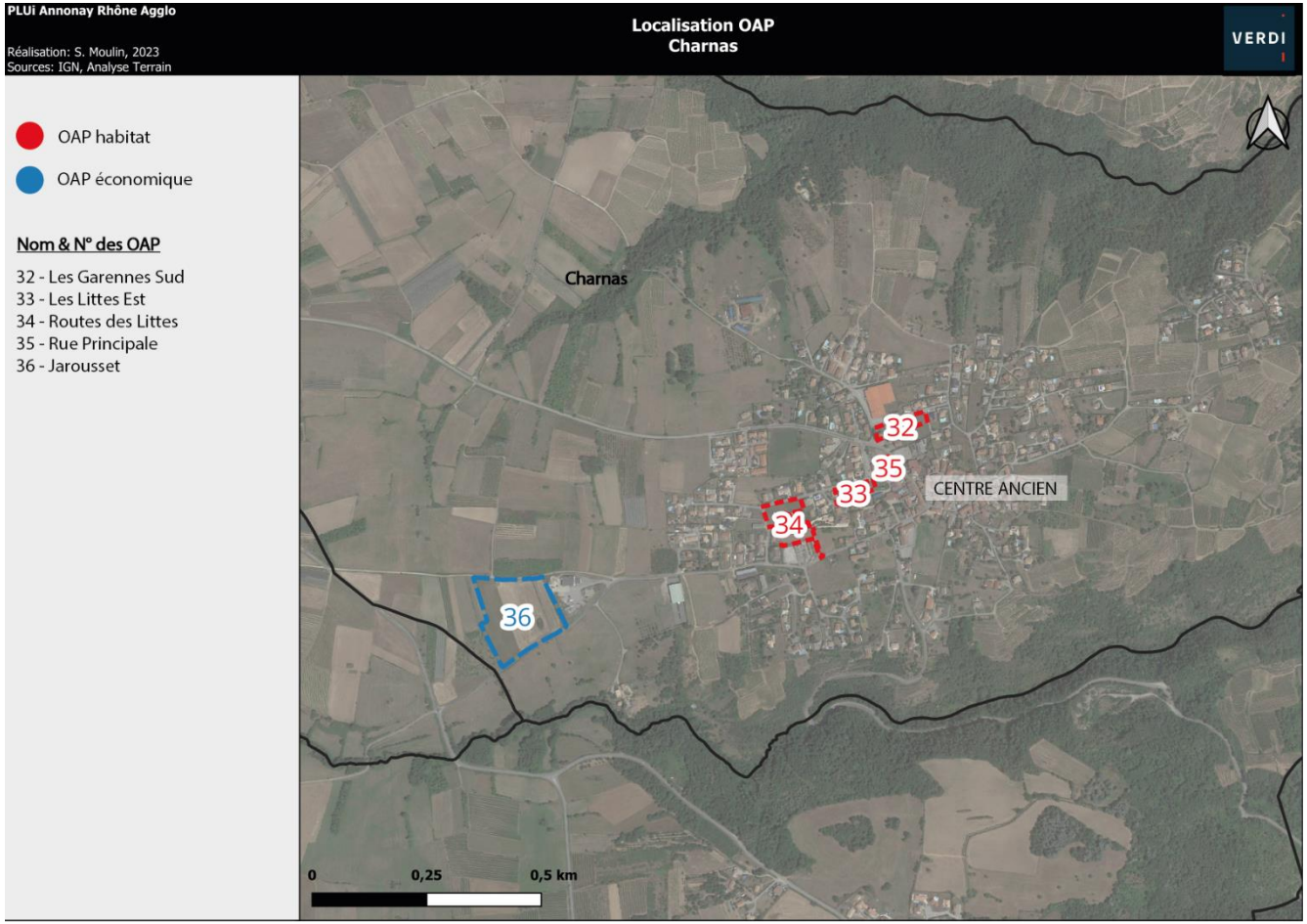

OAP n°32 : Rue des fruitiers



L'OAP depuis le parking contigu



L'OAP depuis la rue des fruitiers



Partie Est de l'OAP

1. Situation



Localisée au Nord du centre ancien de Charnas, cette OAP habitat est située entre la route des Prés Buis et les Saillans.
Elle est bordée par un entrepôt au Nord et au Sud, des habitations à l'Est, enfin, la route des Prés Buis séparent l'OAP à des habitations à l'Ouest.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village de Charnas par la rue principale (D271).
L'accès peut se faire par deux routes :

- La rue principale (D271)
- La rue des fruitiers

L'arrêt de bus le plus proche se situe sur la route D271, à 50m au Sud de l'OAP.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une parcelle enherbé.

En matière de paysage, un point de vue sur le clocher de l'église du village est à noter. On note également une haie d'arbres à l'Ouest de l'OAP qui sert d'écran végétal à préserver.

Eau, Risques, nuisances et contraintes

Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP.

L'entrepôt à proximité immédiate de l'OAP peut être une source potentielle de nuisance sonore.

Un poteau incendie est recensé au Sud de l'OAP sur la route D271.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux



OAP n°33 : Centre village /Les Littes Est

1. Situation



L'OAP depuis la rue Les Littes Est



L'OAP et la route d'accès : la rue Les Littes Est



Localisée à l'Ouest du centre ancien de Charnas, Cette OAP habitat est située entre Les Littes Est et la rue principale.
Elle est bordée par deux commerces (Cave et salon de coiffure) à l'Ouest et à l'Est de l'OAP.
Au Sud se sont des habitations qui borde l'OAP tandis qu'au Nord c'est la rue Les Littes Est.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le centre ancien de Charnas depuis la route D271 puis la rue Les Littes Est.
L'accès peut se faire par 3 routes :

- La rue Les Littes Est
- L'impasse du soleil
- Le chemin d'accès à la cave (Cave Simon Roche)

L'arrêt de bus le plus proche se trouve sur la route D271 au Nord-Est de l'OAP.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une parcelle enherbée.

En matière de paysage, un point de vue sur le clocher de l'église du village est à noter.

Eau, Risques, nuisances et contraintes

Aucun risque ou contrainte n'impacte le site.

Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP.

Un poteau incendie est recensé au Nord-Est de l'OAP sur la route D271.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

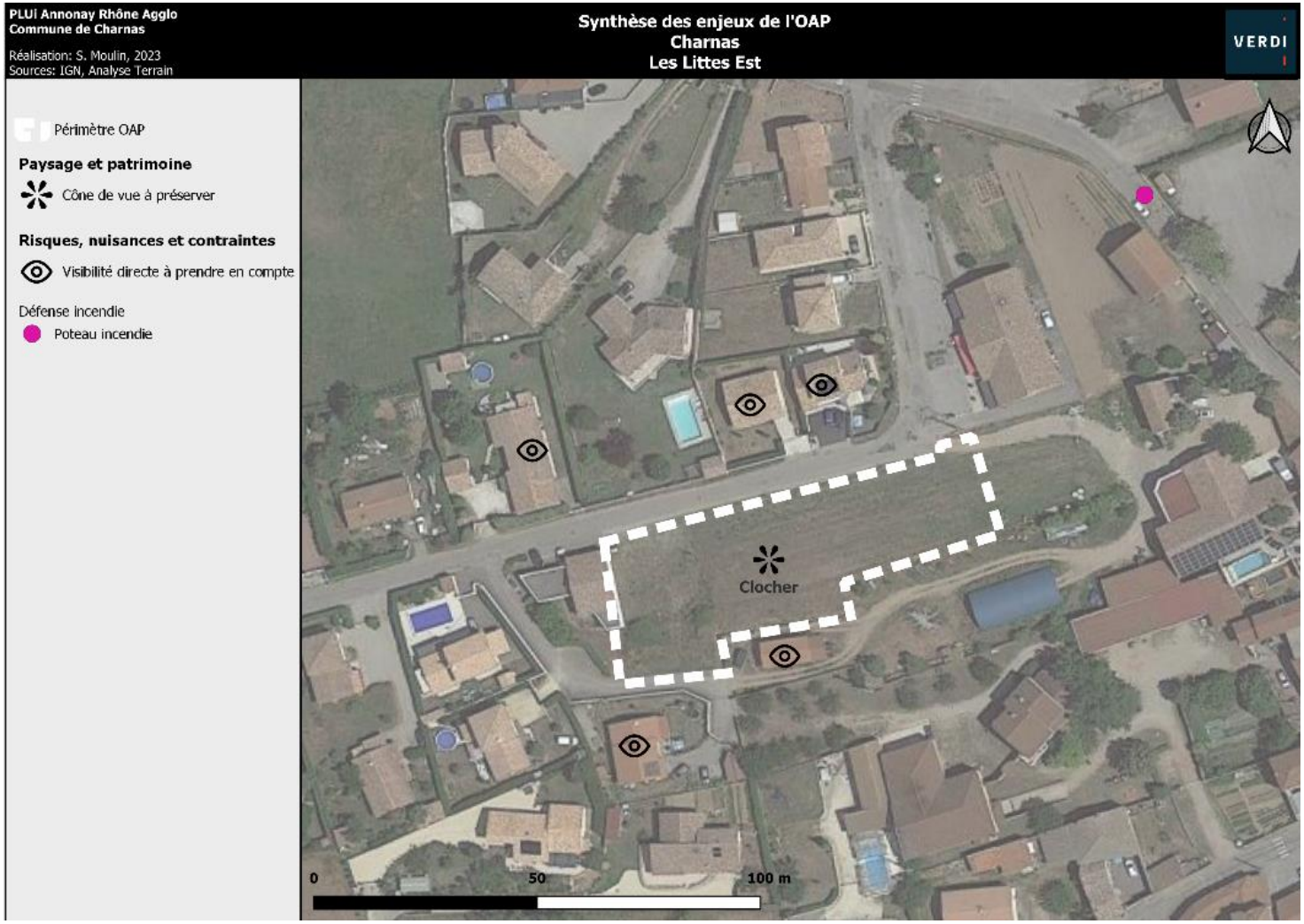

OAP n°34 : Route des Littes



L'OAP depuis la rue Les Littes Est



L'OAP et la maison contigüe, depuis la rue Les Littes Est



Accès au Sud dans l'OAP

1. Situation



Localisée à l'Ouest du centre ancien de Charnas, Cette OAP habitat est située entre les Les Littes Est et la rue principale.
Elle est bordée par des habitations à l'Est, au Nord et à l'Ouest. Au Sud, ce sont le cimetière et un parking qui bordent l'OAP.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le centre ancien de Charnas par la rue principale.
L'accès peut se faire par trois routes :

- Le Nord de l'OAP par Les Littes Est
- L'Est de l'OAP par Les Littes Est
- Le Sud de l'OAP par la rue principale

Deux arrêts de bus sont à proximité de l'OAP :

- A 200m au Nord-Est de l'OAP sur la route D271
- A 60m au Sud de l'OAP sur la route D271

Contexte paysager et patrimonial

Le Sud de l'OAP est une parcelle enherbée.
Le Nord de l'OAP est une prairie agricole.

En matière de paysage, un point de vue sur le clocher de l'église du village est à noter.

Eau, Risques, nuisances et contraintes

Aucun risque ou contrainte n'impacte le site.

Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP.

En matière de défense incendie, un poteau incendie est recensé à la limite Sud de l'OAP dans le cimetière.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux



OAP n°35 : Centre village



Rue principale et muret de l'OAP (à gauche)



Sud de l'OAP et bâtisse ancienne



Bâtisse ancienne

1. Situation



Localisée au Nord-Ouest du centre-ancien de Charnas, cette OAP habitat est située le long de la Rue Principale (D271).
Cette route délimite à l'Est de l'OAP, un potager agricole au Nord. A l'Ouest, on retrouve une épicerie. Le Sud de l'OAP est délimité par un bâtiment agricole et son habitation

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village de Charnas par rue Principale (D271), une route étroite.
L'accès se fait uniquement depuis la rue Principale (D271). On note un manque de visibilité pour sortir du site.
L'arrêt de bus le plus proche est localisé au niveau de l'OAP, sur la rue Principale (D271).

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP se compose d'une vieille bâtisse en pierre et son jardin. On retrouve également un point d'eau (un puit ?).
D'un point de vue patrimonial, on note la présence d'une bâtisse ancienne en pierre, d'un muret en pierre à conserver le long de la rue Principale et en limite Sud de l'OAP.

Eau, risques, nuisances et contraintes

Aucun risque ou contrainte n'impacte le site.
En matière de défense incendie, un poteau incendie est recensé au Nord de l'OAP.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux



OAP n°36 : Jarousset



L'OAP depuis la route D271a



L'OAP et le pylône de ligne à haute tension depuis la route D271a



L'OAP depuis la route des Varennes

1. Situation



Localisée à l'Ouest du centre ancien de Charnas, cette OAP économique est située à la limite administrative de Charnas et Vinzieux. Elle est bordée par l'entreprise Moutot Génie Civil à l'Est. Au Sud, la route D271a sépare l'OAP de champs agricoles. Des champs agricoles sont à l'Ouest de l'OAP et au Nord on retrouve la route des Varennes.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village par la rue principale (D271A).
L'accès peut se faire par deux routes :

- La rue principale (D271a) : passante et étroite
- La route des Varennes

L'arrêt de bus le plus proche se situe sur la route D271a, à 100m à l'Est de l'OAP.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une friche agricole.
Aucun élément paysager et patrimonial n'est à noter sur l'OAP.

Eau, risques, nuisances et contraintes

Un tas de terre et déchets peut engendrer une potentielle pollution des sols.
Un fossé (avec un filet d'eau) entre l'OAP et la route D271a est à prendre en compte.
Une ligne à haute tension passe au-dessus de l'OAP, un pylône se trouve à la limite Nord-Ouest de l'OAP. Ces deux derniers sont à prendre en compte.

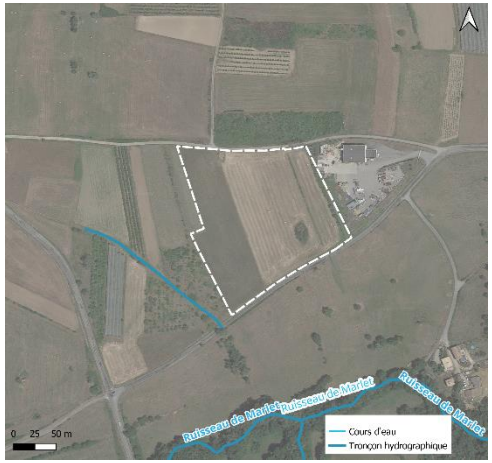

Un cours d'eau passe à proximité immédiate à l'Ouest de l'OAP. Au Sud se trouve le Ruisseau de Marlet, plus éloigné de l'OAP (130m).

Le poteau incendie le plus proche est situé à l'Est de l'OAP sur la route D271a.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

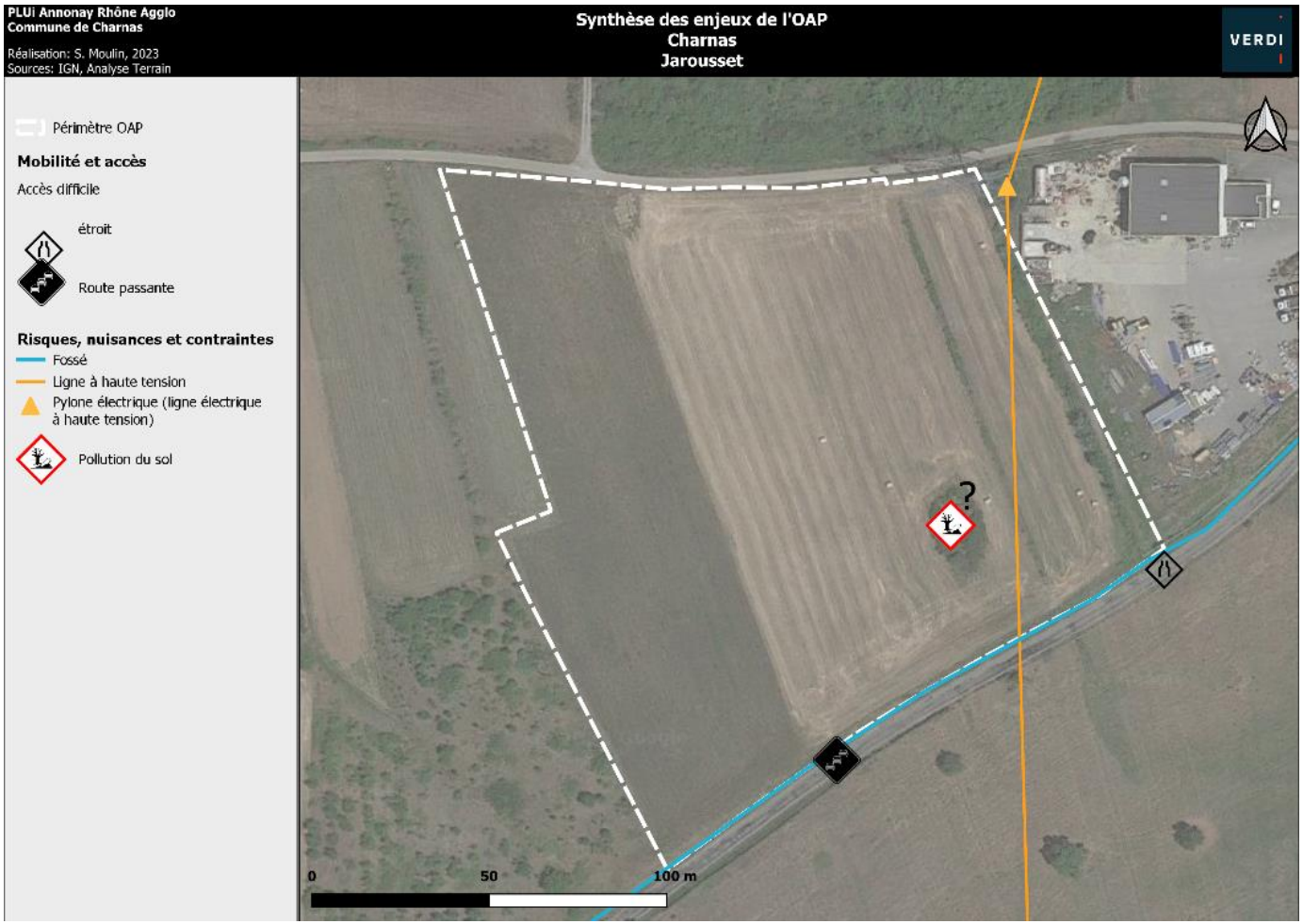

06 COLOMBIERS-LE-CARDINAL

1. Localisation des OAP sectorielles

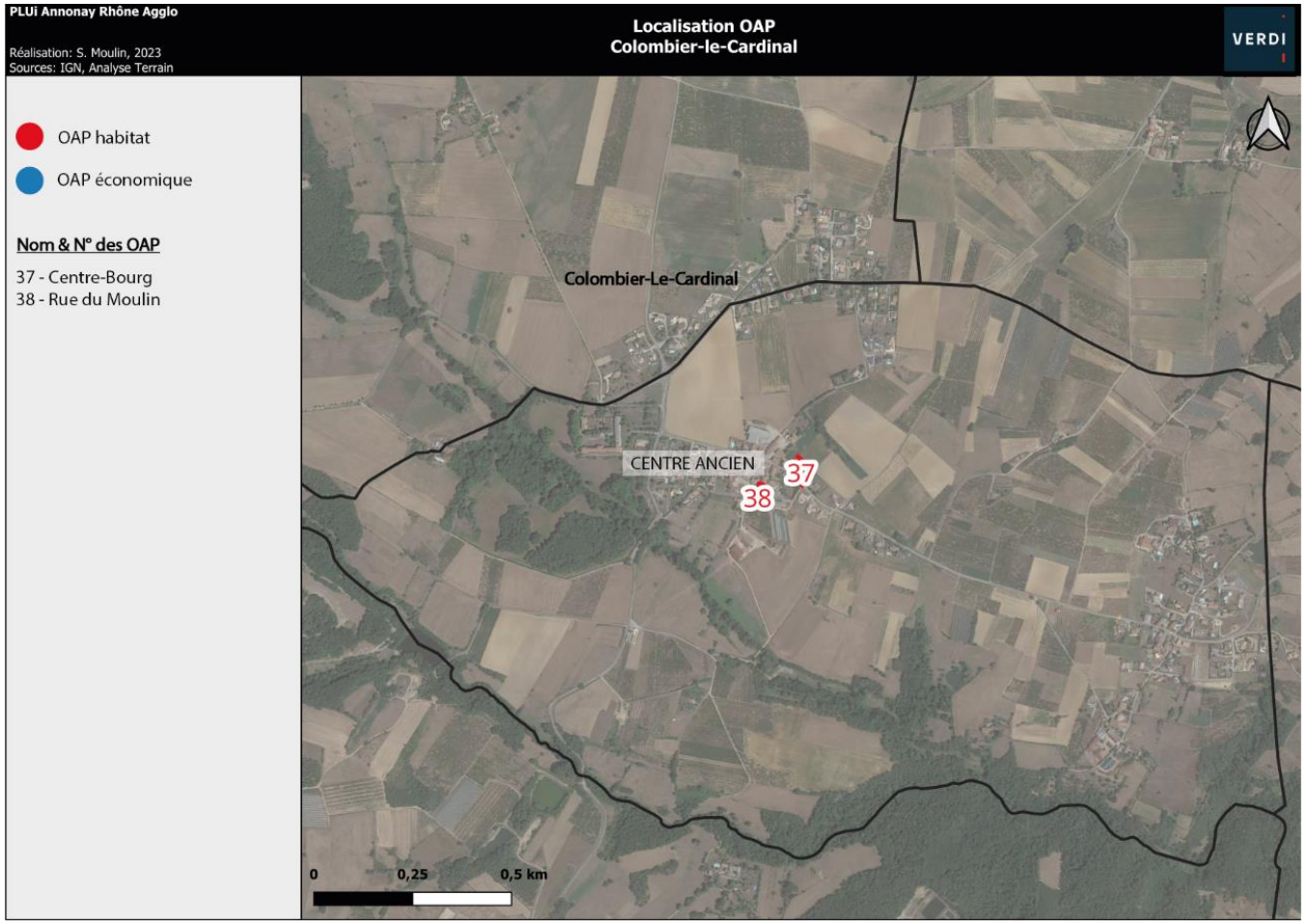

OAP n°37 : Centre Bourg



Vue générale de l'OAP



D406 et l'OAP (à droite)



Muret en pierre envahi par la végétation

1. Situation



Localisée à l'Est du centre ancien de Colombiers-le-Cardinal, cette OAP habitat est située le long de la Route Départemental 406. Elle est entourée d'habitation au à l'Ouest, au Sud et Sud-Est. Le Nord et le Nord-Est de l'OAP sont des champs agricoles.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le centre-ancien de Colombiers-le-Cardinal par la D406. Le centre ancien (matérialisé par l'église) se situe à quelques dizaines de mètres.
L'accès peut se faire uniquement par la D406.
L'arrêt de bus le plus proche est situé à 70 mètres, dans le centre ancien, au niveau de l'intersection entre la route du Moulin et la D406

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une parcelle enherbé.

En matière de paysage, une haie est à maintenir l'OAP et l'habitation située au Sud-Est car elle dispose un rôle d'écran paysager.

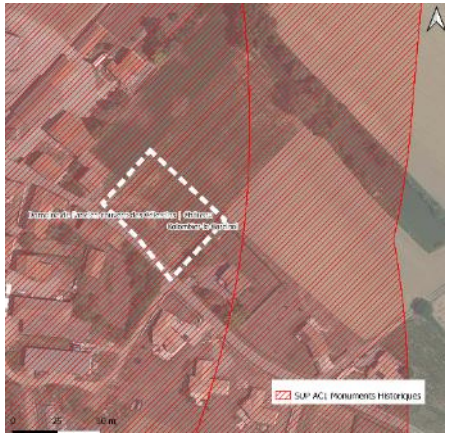

D'un point de vue patrimonial, on note un muret en pierre envahie par la végétation qui borde le Sud-Ouest de l'OAP, le long de la D407, est à conserver.
A noter également deux SUP AC1, liée à un monument historique, sur l'OAP. Il s'agit des monuments historiques de « Monastère (ancien) » et « Château (ancien couvent des Célestins) ».

Eau, risques, nuisances et contraintes

Aucun risque et contrainte n'est à mentionner.

Les habitations du Nord-Ouest ont une visibilité directe sur l'OAP.

En matière de défense incendie, deux poteaux incendie sont situés au nord de l'OAP, au niveau du centre du village (à 100 m) et un poteau est au Sud sur la D407 (à 100m).

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux



OAP n°38 : Rue du Moulin



Vue générale de l'OAP depuis le Nord-Ouest



Nord de l'OAP



Rue du Moulin et mur en pierre

1. Situation



Localisée au sud-ouest du centre ancien de Colombiers-le-Cardinal, cette OAP habitat est située rue du Moulin.
Cette rue délimite l'OAP à l'Ouest.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le centre-ancien de Colombiers-le-Cardinal par la rue du Moulin. Le centre ancien (matérialisé par l'église) se situe à quelques dizaines de mètres, au Nord.
L'accès peut se faire uniquement par la rue du Moulin.
L'arrêt de bus le plus proche est situé à 60 mètres, dans le centre ancien, au niveau de l'intersection entre la route du Moulin et la D406.

Contexte paysager et patrimonial

Cette OAP est un jardin sur lequel on retrouve un potager et un mobil-home.

En matière de paysage, un cône de vue vers le clocher de l'église du centre ancien de Colombiers est à préserver.

D'un point de vue patrimonial, on note un mur en pierre qui borde l'Ouest de l'OAP, le long de la D407, est à conserver.
A noter également deux SUP AC1, liée à un monument historique, sur l'OAP. Il s'agit des monuments historiques de « Monastère (ancien) » et « Château (ancien couvent des Célestins) ».



Eau, risques, nuisances et contraintes

Aucun risque et contrainte n'est à mentionner.
Les habitations au Nord, à l'Est et à l'Ouest ont une visibilité directe sur l'OAP.
En matière de défense incendie, quatre poteaux incendie sont situés au Nord-Ouest de l'OAP, dans un rayon 80 mètres.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux



07 DAVEZIEUX

1. Localisation des OAP sectorielles

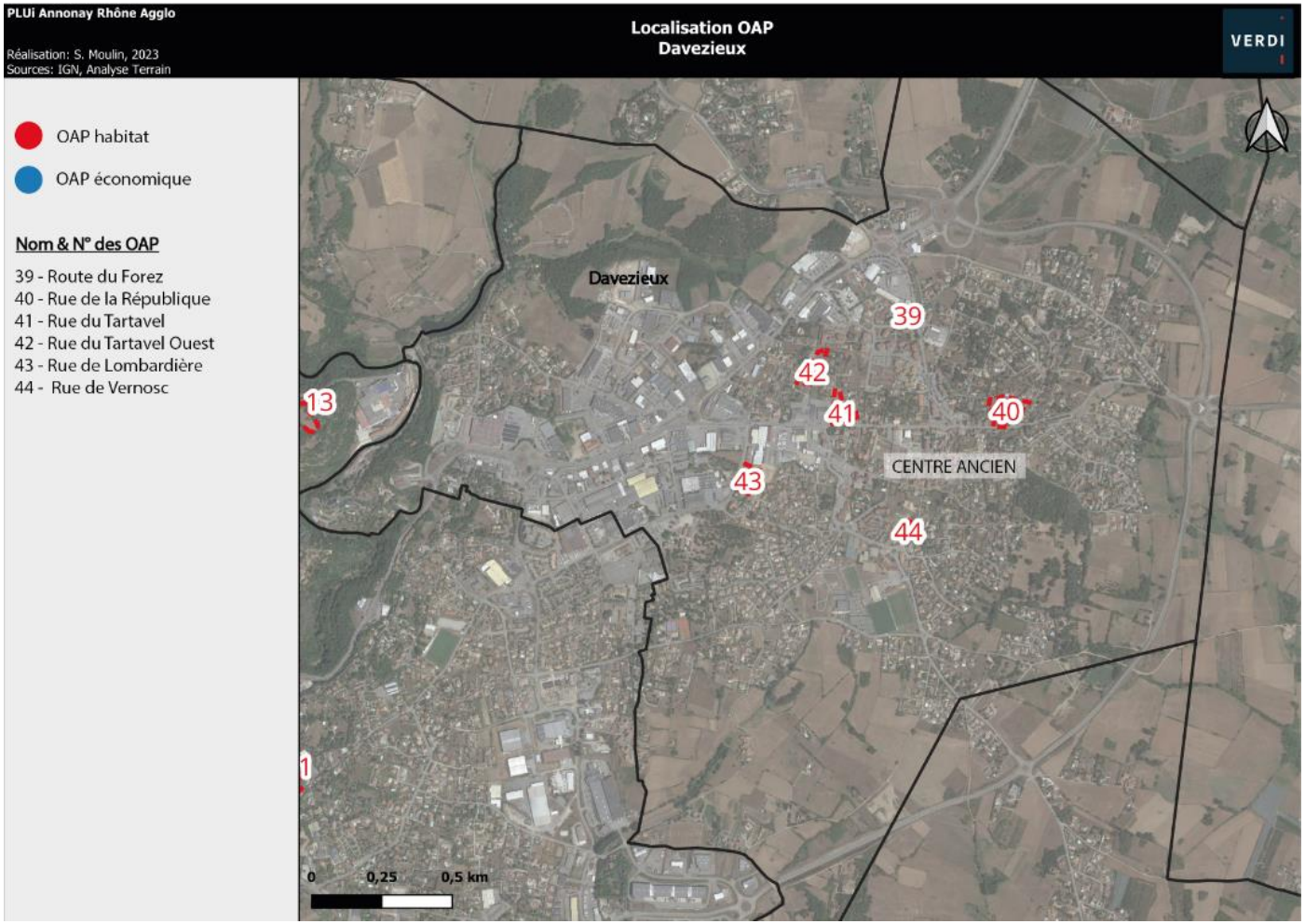

OAP n°39 : Centre-bourg



L'OAP depuis son accès sur la route du Forez (D82)



Entrée de l'OAP sur la route du Forez (D82)



Accès à l'OAP depuis la route du Forez (D82)

1. Situation



Localisée au Nord du centre ancien de Davézieux, cette OAP habitat est située en bordure de la route du Forez (D82). Elle est bordée au Nord par une zone commerciale, à l'Est par la route du Forez (D82), au Sud et à l'Ouest par des habitats collectifs.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village de Vocance par la route du forez (D82).
L'accès peut se faire par uniquement depuis la route du forez.

Deux arrêts de bus sont à proximité de l'OAP, sur la route du forez (D82) :

- Au Nord à 150m
- Au Sud à 230m

Contexte paysager et patrimonial

Sur cette OAP se trouve un bâti et son jardin abandonnée.

D'un point de vue paysager, une haie est présente sur le pourtour de l'OAP à conserver. Cette dernière est un écran végétal avec une zone bâtie (habitation à l'Ouest et au Sud et la zone commerciale au Nord).

Eau, risques, nuisances et contraintes

Aucun risque ou contrainte n'impacte le site.
La route du Forez (D82) est considérée comme une route de catégorie 4 du classement sonore des voies en Ardèche (arrêté préfectoral du 23 décembre 2011), cela engendre donc une nuisance sonore.
Un poteau incendie est répertorié au Sud de l'OAP, sur la rue des jardins de Tartavel.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux



OAP n°40: Rue de la République



Nord-Est de l'OAP depuis la rue du Suc de Vaux



L'OAP depuis la rue de la Blachette



L'OAP depuis la rue de la République (D82)

1. Situation



Localisée au Nord-Est du centre ancien de Davézieux, cette OAP habitat est située en bordure de la Rue de la République. Elle est bordée par des habitations à l'Ouest, au Nord et à l'est et par la rue de la république au Sud.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le centre du village depuis la rue de la République.
L'accès peut se faire par trois routes :

- Depuis la rue du Suc de Vaux : c'est un carrefour dangereux avec la rue de la république à sécurisé
- Depuis la rue de la Blachette
- Depuis la rue de la République (D82)

Un arrêt de bus est situé en face de l'OAP sur la rue de la République.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une parcelle enherbée, sur laquelle on retrouve également des arbres fruitiers et un puits.

En matière de paysage, un point de vue sur le clocher de l'église du village est à noter, en direction du Sud-Ouest.

D'un point de vue patrimonial, on note un puit à l'Ouest de l'OAP ainsi qu'un muret en pierre à conserver.
A noter également un mur en pierre autour de l'OAP sur sa partie Sud.

Eau, risques, nuisances et contraintes

Aucun risque ou contrainte n'impacte le site.
Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP.
La rue de la République (D82) est considérée comme une route à catégorie 4 du classement sonore des voies en Ardèche (arrêté préfectoral du 23 décembre 2011), cela engendre donc une nuisance sonore.
Concernant le risque incendie, un poteau incendie est répertorié sur l'OAP, en bordure Sud.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux



OAP n°41 : Tartavel



Haie qui borde l'OAP sur une partie de la rue du Tartavel



Sud de l'OAP depuis la Rue du Tartavel



Tartavel

1. Situation



Localisée au Nord-Ouest du centre ancien de Davézieux, cette OAP habitat est située entre la rue de la République et la rue du Tartavel. Elle est bordée à l'Ouest par un supermarché Aldi, au Nord et à l'Est par des habitations et la rue du Tartavel, et la rue de la République au Sud.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village de Davézieux par la route de la République.
L'accès peut se faire par deux routes :

- La rue de la République
- La rue du Tartavel

Un arrêt de bus est répertorié à 60m au Sud-Ouest de l'OAP.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une parcelle enherbée.

En matière de paysage, un point de vue est à noter sur le clocher de l'église du village : en direction du Sud-Est.
On note également des arbres faisant écran végétal à proximité immédiate avec un supermarché Aldi, à maintenir.

Eau, risques, nuisances et contraintes

Le Sud-Ouest de l'OAP est concerné par le risque ruissellement des eaux pluviales : aléa faible.

Les habitations au Nord ont une visibilité directe sur l'OAP.

La rue de la République (D121) est considérée comme une route de catégorie 3 du classement sonore des voies en Ardèche (arrêté préfectoral du 23 décembre 2011), cela engendre donc une nuisance sonore.

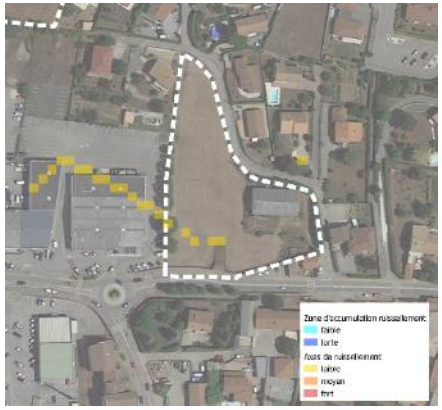

En matière de défense incendie, trois poteaux incendies sont répertoriés autour de l'OAP :

- Au Sud-Est sur la rue de la République
- Au Nord-Est dans le chemin des Oches
- Au Nord dans le quartier d'habitations

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

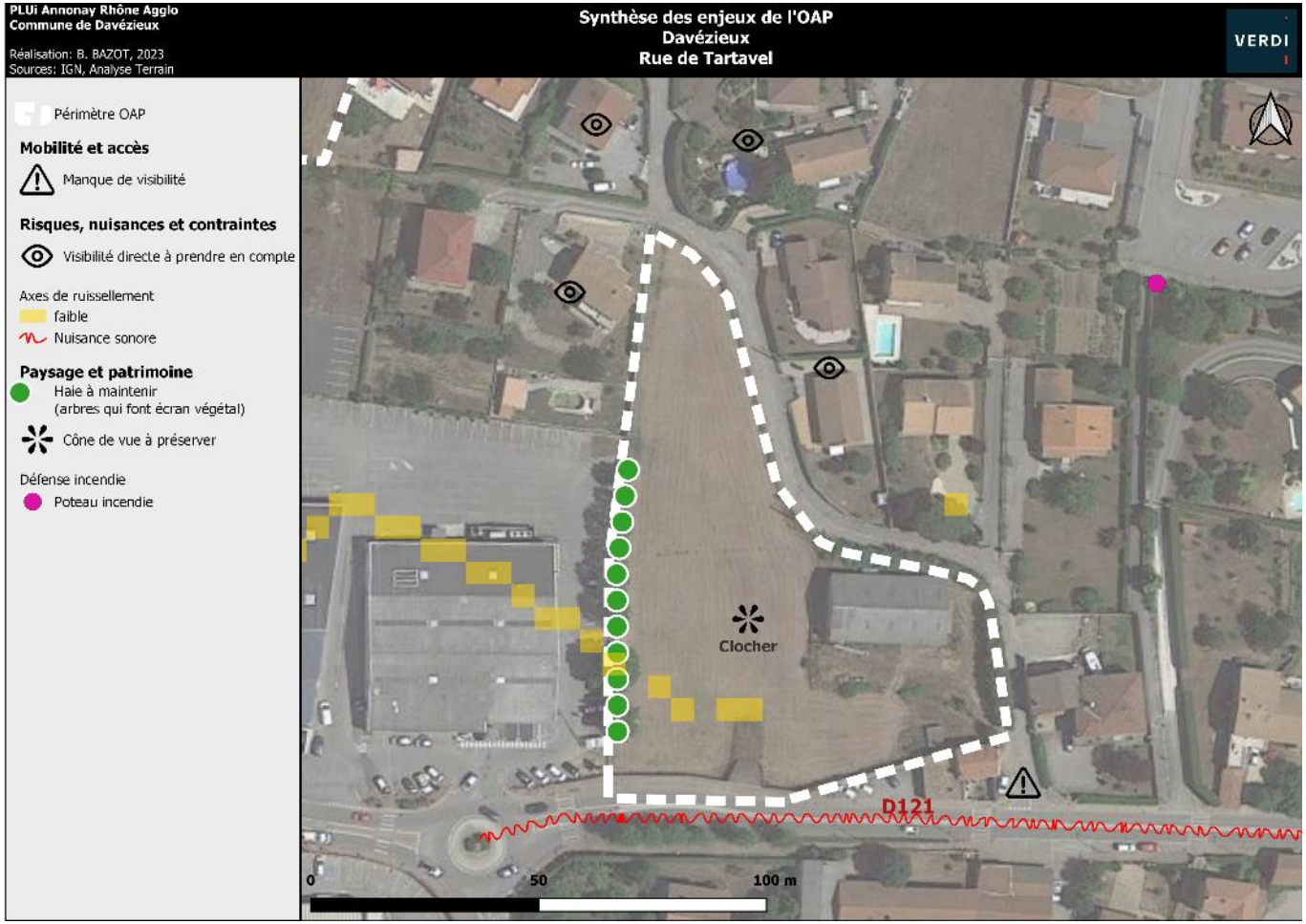

OAP n°42 : Tartavel Ouest



Nord de l'OAP depuis un chemin d'accès aux habitations



L'OAP depuis la rue de Chantebise

1. Situation



Localisée au Nord-Ouest du centre ancien de Davézieux, cette OAP habitat est située entre la rue de Chantebise et la rue du Tartavel. Elle est bordée par des habitations de part et d'autre de ses limites. Au Sud, on retrouve un supermarché et un restaurant.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village de Davézieux par la Rue de la république (D82) puis la rue de Tartavel.
L'accès peut se faire par deux routes :

- La rue du Tartavel puis un chemin en stabilisé permettant l'accès aux habitations
- La rue de Chantebise puis un chemin en stabilisé jusqu'à la parcelle.

On répertorie un arrêt de bus à proximité de l'OAP : à 150m à vol d'oiseau sur la route de Lyon.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une parcelle enherbée.

On note aucun élément du patrimoine ou paysage à préserver sur le site ou à proximité.

Eau, risques, nuisances et contraintes

Le passage d'une ligne à haute tension de 63 kV sur l'OAP à prendre en compte. Cela constitue également une nuisance visuelle.

2 nuisances sont à noter :

- Une pollution visuelle en lien avec la cimenterie (au Nord de l'OAP)
- Sonore avec le bruit de l'activité économique de la cimenterie (au Nord de l'OAP).

En matière de défense incendie, deux poteaux incendies sont répertoriés autour de l'OAP :

- A l'Est dans le quartier d'habitation
- A l'Ouest au bord de la route de Lyon

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

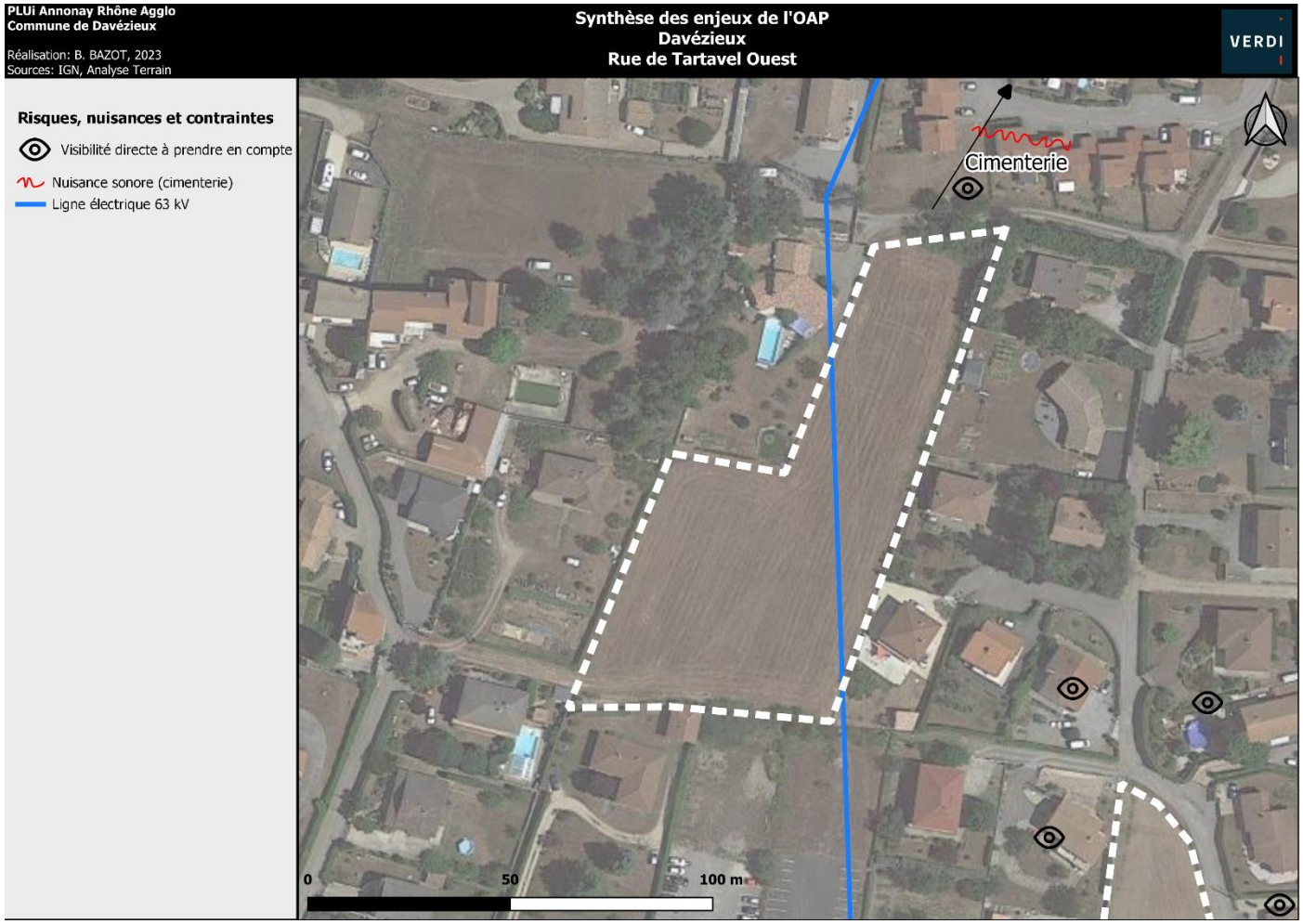

OAP n°43 : Rue de la Lombardière



L'OAP depuis la Rue Christophe Colomb



Mur bordant l'OAP depuis la rue de la Lombardière



Habitations en construction à l'est de l'OAP

1. Situation



Localisée au Sud-Ouest du centre ancien de Davézieux, cette OAP habitat est située entre la rue de la Lombardière et la rue Christophe Colomb. Elle est bordée à l'Ouest par la rue de la Lombardière, au Sud par des habitations, à l'Est par des habitations (en construction) et a Nord par une zone d'activité.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village de Davézieux par la rue de la République (D121) puis la rue de la Lombardière.
L'accès est possible par une seule route : par la rue Christophe Colomb.

L'arrêt de bus le plus proche est situé sur la rue de la république (D121) à 150m de l'OAP.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une parcelle avec un bâti ancien et son jardin.

D'un point de vue patrimonial, un mur en pierre qui borde l'OAP le long de la rue de la République est à préserver.

Eau, risques, nuisances et contraintes

Aucun risque n'est à noter sur l'OAP.

Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP, notamment les nouveaux logements. Cela est à prendre en compte.

Il existe une potentielle nuisance sonore du fait de la proximité avec un entrepôt/usine.

En matière de défense incendie, un poteau incendie est situé sur l'OAP. Un second se trouve au Sud-Est, dans le nouveau quartier d'habitation en construction.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux



OAP n°44 : Rue de Vernosc



L'OAP depuis la rue de Vernosc



Chemin d'accessibilité à l'Ouest de l'OAP et au nouveau quartier d'habitation



Ouest de l'OAP

1. Situation



Localisée au Sud du centre ancien de Davézieux, cette OAP habitat est située en bordure de la rue de Vernosc. Elle est bordée par la rue de Vernosc à l'Est et au Sud, des nouvelles habitations et en constructions à l'Ouest et au Nord

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village de Davézieux par la rue de Vernosc.
L'accès est possible par deux routes :

- La rue de Vernosc
- La route venant d'être créée pour l'accessibilité au nouveau quartier d'habitations.

2 arrêts de bus sont à proximité de l'OAP :

- Au Nord-Est à 100m sur la Rue du Vernosc
- Au Sud-Ouest à moins de 80m, sur la rue des Fonds

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une ancienne bâtisse en pierre et sa cour.

En matière de paysage, un point de vue est à noter sur le clocher de l'église de la commune : en direction du Nord de l'OAP.

D'un point de vue patrimonial, la grange et le bâti ancien sur l'OAP sont à préserver. Un mur en pierre entre la grange et le bâti est à conserver également.

Eau, risques, nuisances et contraintes

Aucun risque n'est à noter sur l'OAP.

L'OAP est à proximité immédiate avec des logements et notamment avec ceux en construction, cela est à prendre en compte.
En matière de défense incendie on répertorie un poteau incendie à proximité de l'OAP (50m) sur le rond-point entre la rue de Vernosc et la rue des Fonds.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux



08 FELINES

1. Localisation des OAP sectorielles

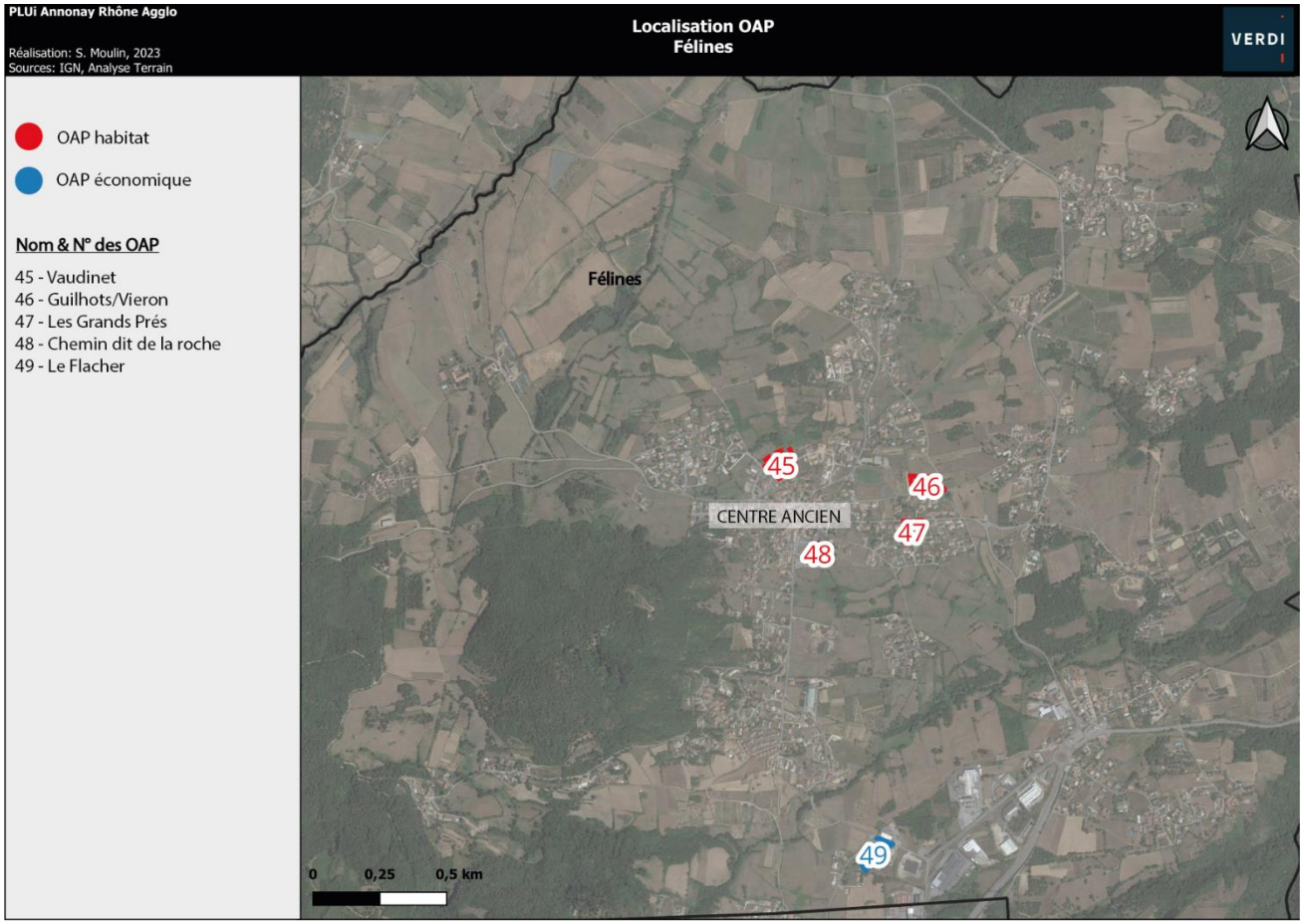

OAP n°45 : Vaudinet



Vue générale de l'OAP depuis le Sud-Est



L'OAP (à gauche), la rue des écoles et la vue sur le clocher



Vue de l'OAP depuis la rue des écoles

1. Situation



Localisée au Nord-Ouest du centre-ancien, cette OAP habitat est située rue des écoles. Elle est bordée par un espace agricole au Nord, de l'habitation à l'Est et au Sud et par l'école élémentaire Le Foyer au Sud-Ouest.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le centre-ancien de Félines par la rue des écoles. Le centre ancien se situe à quelques dizaines de mètres, au Sud-Est.
L'accès peut se faire par deux routes :

- La rue des écoles, à l'Ouest
- La rue des Aurores, à l'Est

L'arrêt de bus le plus proche est situé à quelques mètres, au niveau de l'école élémentaire.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une parcelle enherbée.

En matière de paysage, un cône de vue vers le clocher de l'église du centre ancien de Félines est à préserver.

On note la présence d'un jardin et poulailler partagés (association Respect).

Eau, risques, nuisances et contraintes

Concernant les risques, un risque mouvement de terrain (glissement) est répertorié à proximité immédiate de l'OAP (au Sud-Est).

Aucun nuisance ou contrainte n'est à mentionner.



Le Ruisseau de Vaudinet passe à proximité immédiate à 40m à Nord de l'OAP.

En matière de défense incendie, quatre poteaux incendie sont situés au Nord-Ouest de l'OAP, dans un rayon 80 mètres.



Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

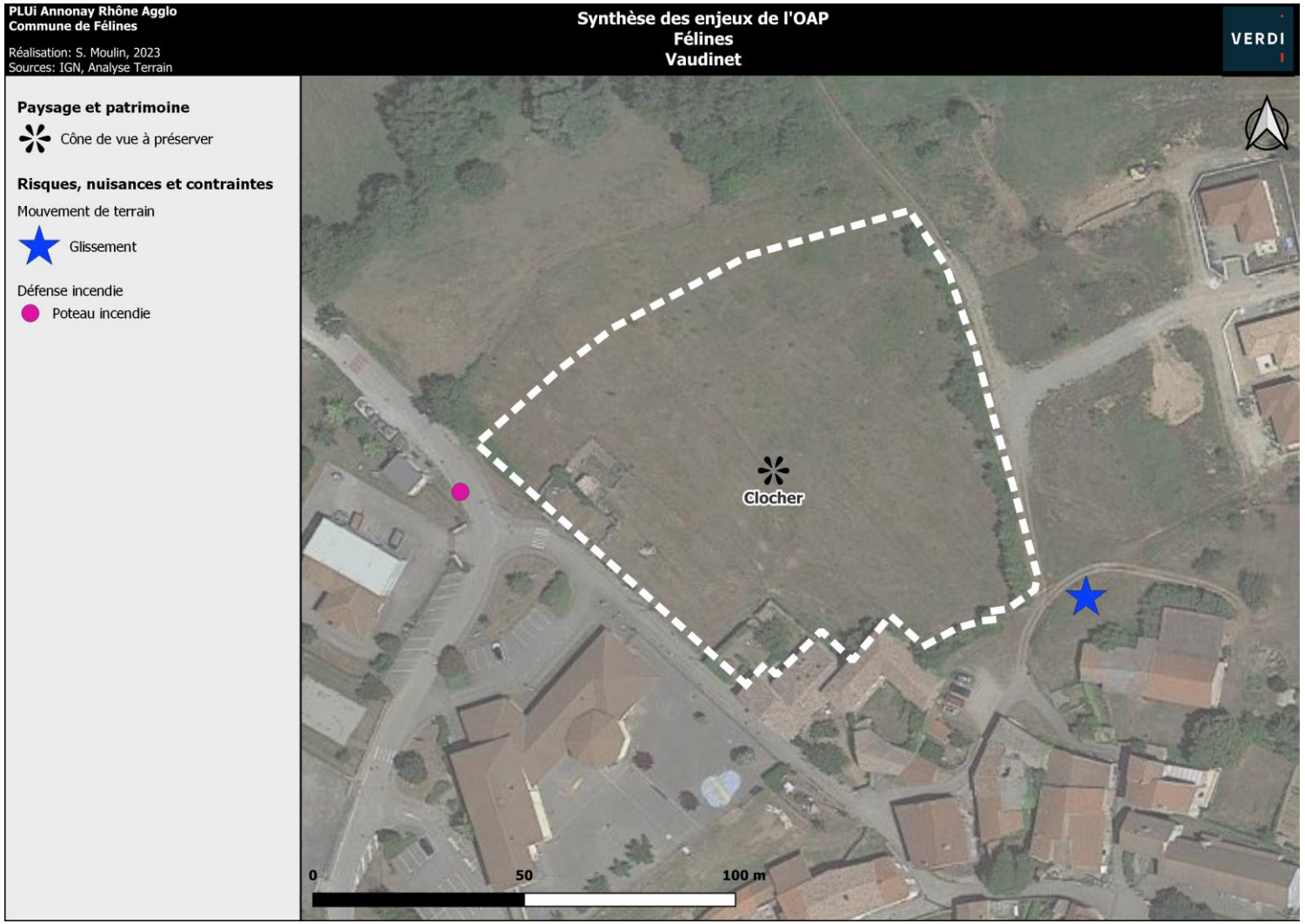

OAP n°46 : Guilhots/Vieron



Vue de l'OAP depuis le carrefour entre la rue des Guilhots et la Route du Vieron



Vue de l'OAP depuis la route du Vieron

1. Situation



Localisée à l'Est du centre ancien, cette OAP habitat est situé dans le quartier de Vieron, à l'intersection des rue des Guilhots et la Route du Vieron.
Ces deux routes délimitent l'OAP à l'Est et au Sud. A l'Ouest et au Nord, ce sont des espaces agricoles qui la bordent.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le centre-ancien de Félines par la rue des Guilhots.
L'accès peut se faire par deux routes :

- La rue des Guilhots
- La route du Vieron

L'arrêt de bus le plus proche est situé à 400 mètres, au niveau du centre ancien.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une prairie clôturée, on retrouve également des gravats et des déchets du BTP au Nord-Est de l'OAP.

En matière de paysage, deux cônes de vue sont à préserver :

- Cône de vue vers le clocher du village de Félines
- Cône de vue à l'Est, vers le Grand Paysage : les Alpes.

Eau, risques, nuisances et contraintes

Des gravats et des déchets du BTP sont présents sur le site : un risque pollution potentielle des sols est à mentionner.

Les habitations au Nord et au Sud ont une visibilité directe sur l'OAP.

En matière de défense incendie, 1 poteau incendie est situé à 100 m à vol d'oiseau, au sud, rue des Grands Prés (D109)

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

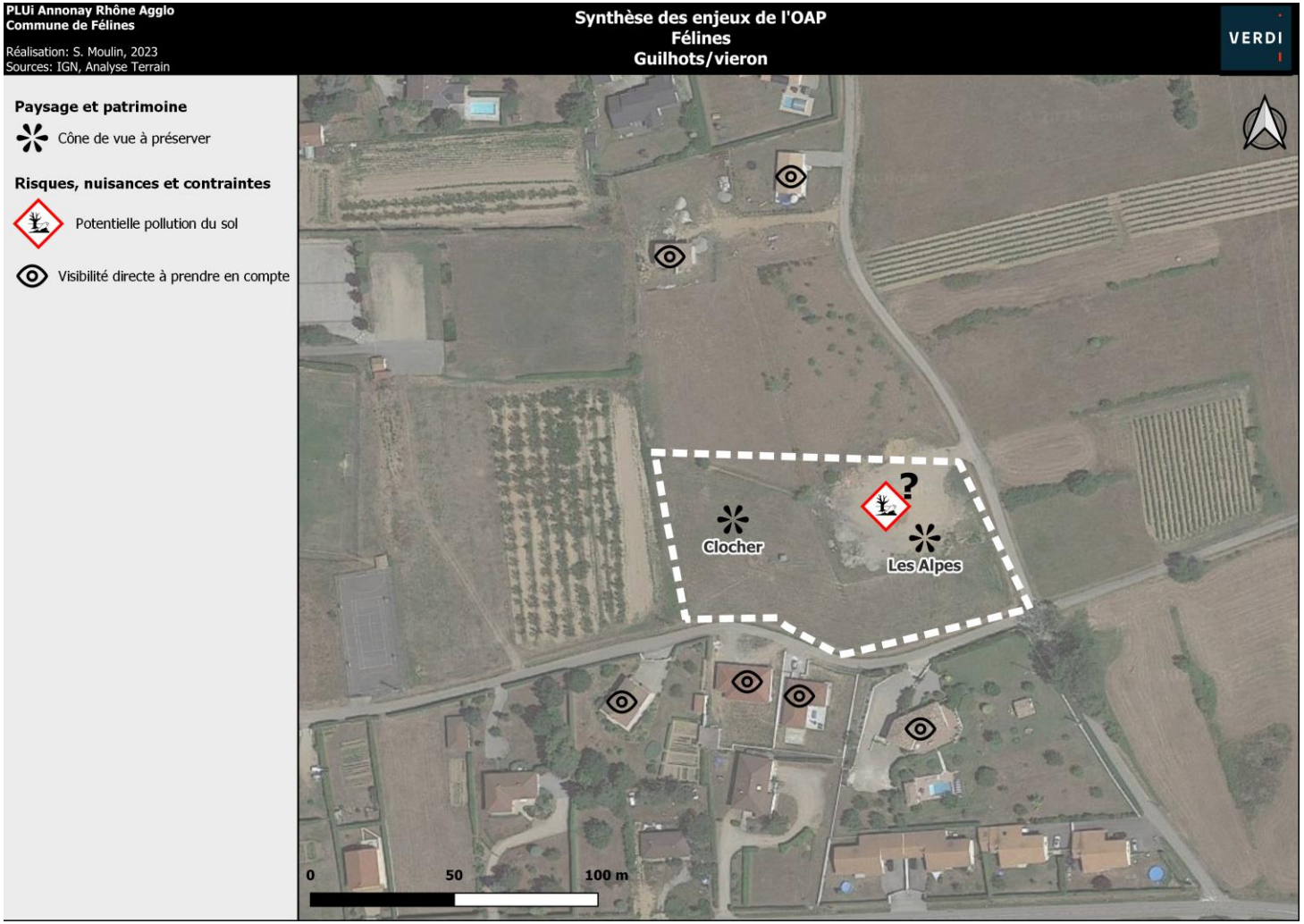

OAP n°47 : Les Grands Prés



L'OAP depuis la rue des Grands prés



L'OAP et la route D109 au bord de l'OAP

1. Situation



Localisée à l'Est du centre ancien de Félines, cette OAP habitat est au bord de la D109.
Elle est située dans un quartier d'habitations individuelles. Des maisons bordent l'OAP à l'Est, au Sud et à l'Ouest. La route D109 longe l'OAP au Nord.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village de Félines par la route D109.
L'accès peut se faire par deux routes :

- La route D109 au Nord
- La rue les Grands prés à l'Est

L'arrêt de bus le plus proche se situe à 400m à l'Ouest de l'OAP dans le centre ancien.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une parcelle agricole en vignes.

En matière de paysage, deux points de vue sont à noter :

- sur le clocher de l'église du village
- sur les Alpes

Eau, risques, nuisances et contraintes

Aucun risque et contrainte ne sont à mentionner.

Les habitations au Sud, l'Ouest et l'Est de l'OAP ont une visibilité directe sur l'OAP.

En terme de défense incendie, une borne incendie se situe à proximité immédiate de l'OAP, au Nord-Ouest sur la route D109.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

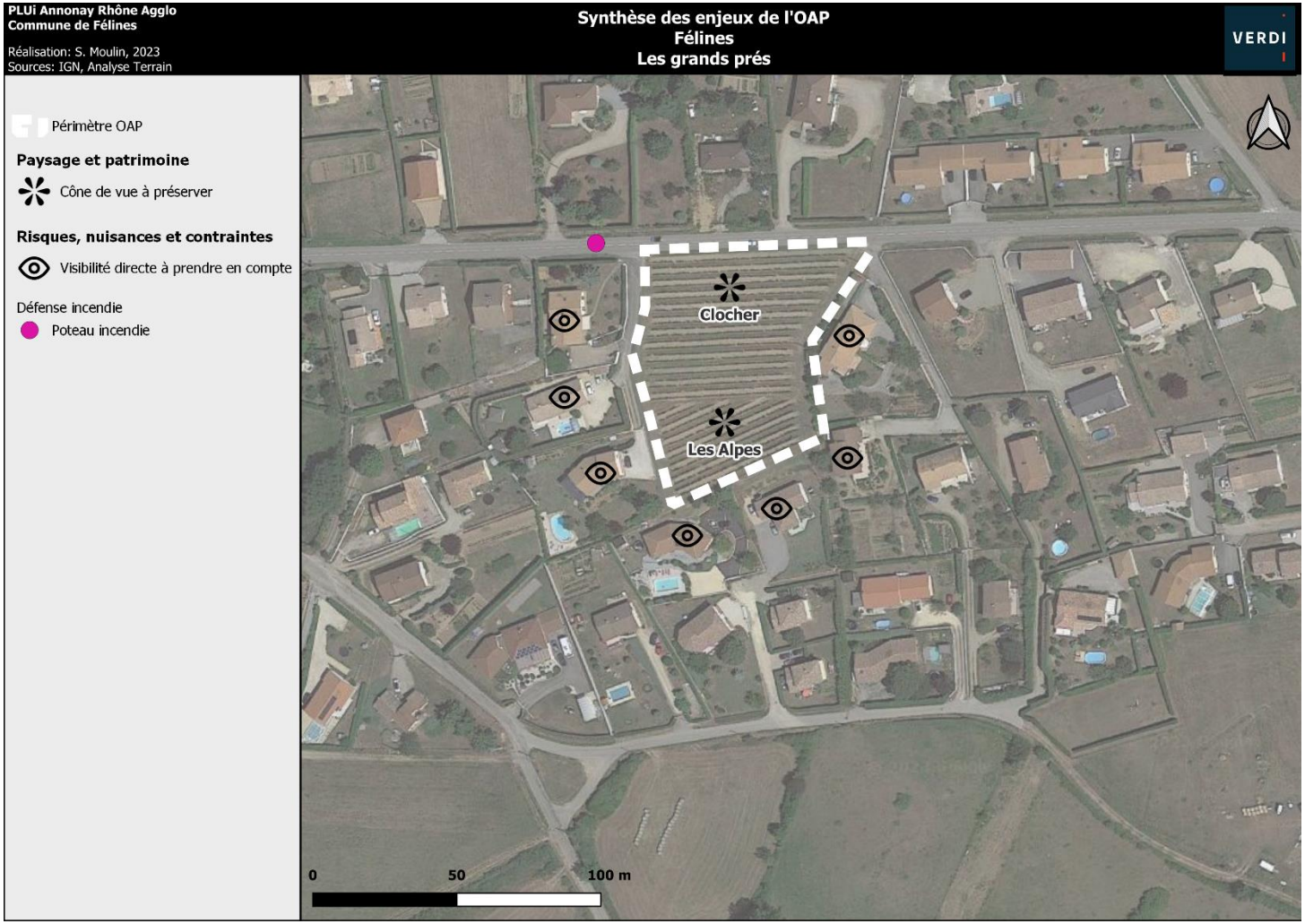

OAP n°48 : Chemin dit de la Roche



L'Ouest de l'OAP vue du parking



Le Sud de l'OAP vue depuis le chemin.

1. Situation



Localisée au Sud-Est du centre ancien de Félines, cette OAP habitat est située entre un parking et le chemin dit de la Roche.
Une habitation borde l'OAP au Nord, un cabinet de Notaire est situé au Nord-Ouest, un parking est à l'Ouest. Le cimetière délimite le Sud-Ouest de l'OAP, une prairie et le chemin dit de la Roche à l'Est.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village de Félines par la route du Châtelet (D242) ou par la rue des Grands Prés (D109) puis la route de Brezon.
L'accès au site peut se faire par deux routes :

- Le chemin dit de la Roche à l'Est
- Le parking à l'Ouest

L'arrêt de bus le plus proche se situe à environ 90 mètres à l'Ouest de l'OAP dans le centre ancien.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une prairie clôturée occupée par des chevaux.
En matière de paysage, deux points de vue à préserver sont à noter :

- sur le clocher de l'église du village
- sur les Alpes

En termes de patrimoine, le mur en pierre qui se situe à la limite Est de l'OAP, de l'autre côté du chemin dit de la Roche, est à conserver.

Eau, risques, nuisances et contraintes

Aucun risque et contrainte n'est à mentionner.

Les habitations au Nord de l'OAP ont une visibilité directe sur l'OAP.

En terme de défense incendie, une borne incendie se situe au Nord-Ouest, à environ 75 mètres.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux



OAP n°49 : Le Flacher



Le site vu de la route du Châtelet



Le site vu du carrefour



La route de Peaugres et le site (à gauche)

1. Situation



Localisée au Sud-Est de la commune, cette OAP économique est située au croisement de la route de Peaugres (D242a) et la route du Châtelet (D242), en limite Est de la zone industrielle du Flacher.
Elle est entourée d'activités artisanales et industrielles au Nord et au Nord-Est, d'habitations au Sud-Est, Sud et Sud-Ouest ; et par des champs agricoles au Nord-Ouest (de l'autre côté de la route de Peaugres).

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village de Félines par la D242 et plus directement par la D820 située à quelques centaines mètres à l'Est.
L'accès au site peut se faire par deux routes :

- la route de Peaugres (D242a) à l'Ouest de l'OAP
- la route du Châtelet (D242) au Nord.

L'arrêt de bus le plus proche est situé à proximité immédiate de l'OAP, sur sa limite Nord, route du Châtelet.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une prairie enherbée.
En matière de paysage, le point de vue vers le clocher de l'église de Félines est à préserver

En termes de patrimoine, le mur en pierre qui se situe à la limite Nord de l'OAP, le long de la route du Châtelet (D242) est à conserver.

Eau, risques, nuisances et contraintes

Aucun risque et contrainte n'est à mentionner.
Les habitations au Sud de l'OAP ont une visibilité directe sur l'OAP.
En terme de défense incendie, une borne incendie se situe au Nord-Est, route du Châtelet, à environ 130 mètres.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

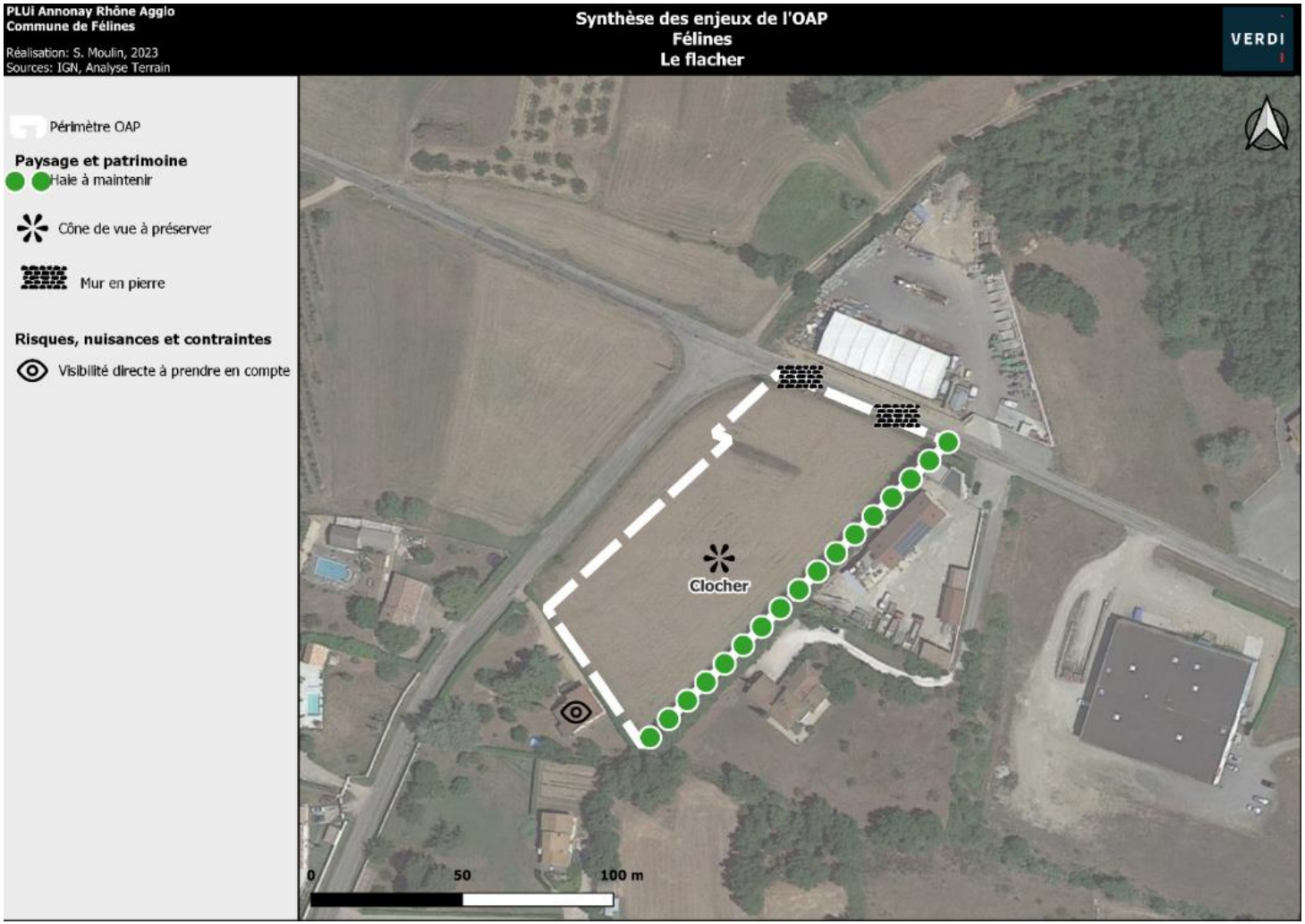

09 LIMONY

1. Localisation des OAP sectorielles

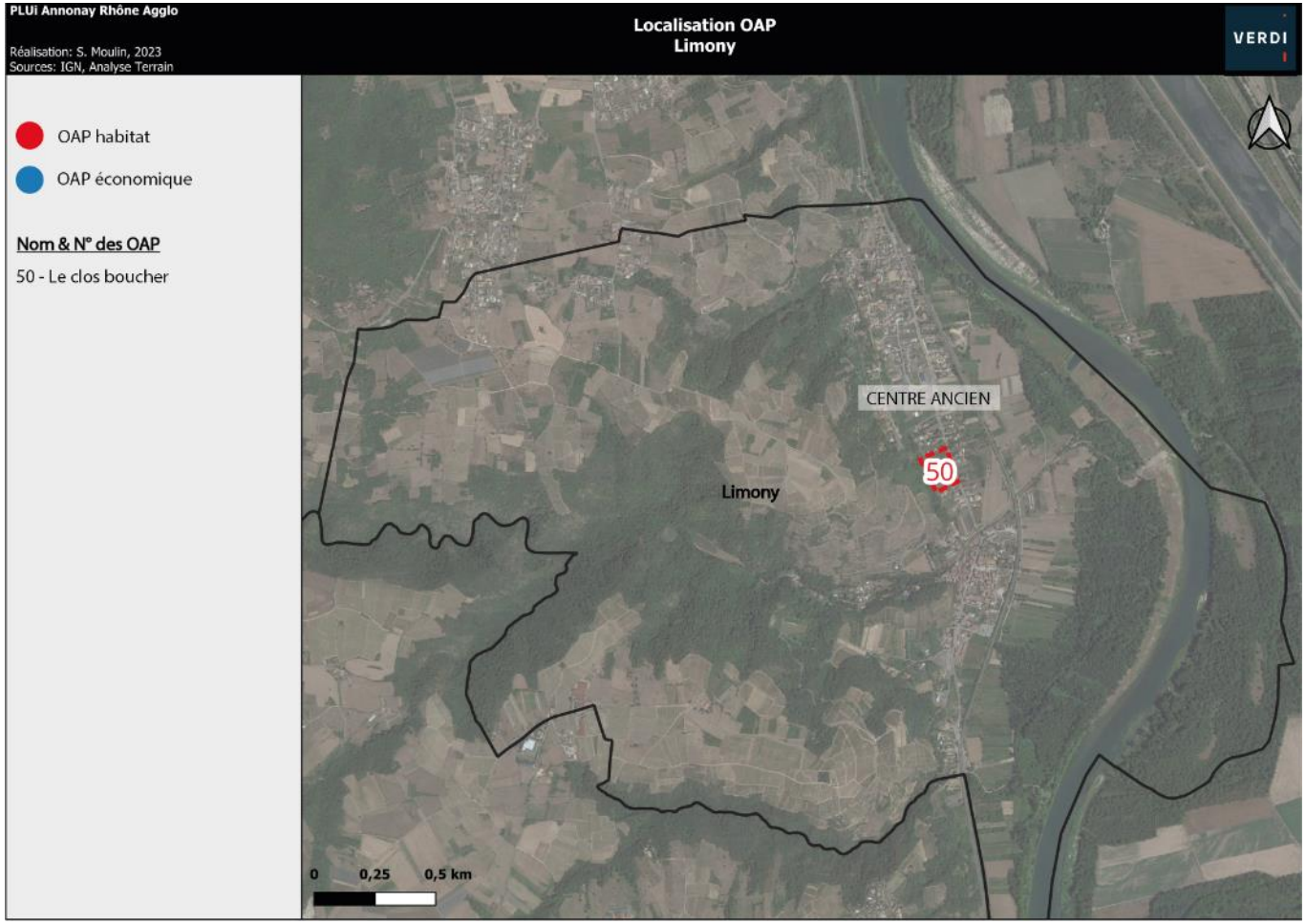

OAP n°50 : Le Clos du Boucher



Vergers au nord de l'OAP



Arbres remarquables et prairie au sud



D86 et mur en pierre

1. Situation



Localisée au Nord du centre ancien de Limony, cette OAP habitat est située le long de la D86 sur plusieurs parcelles formant une grande dent creuse au sein d'un quartier d'habitation pavillonnaire.
Le site est entouré de boisement à l'Ouest, d'habitations au Sud, à l'Ouest (de l'autre côté de la D86) et également au Nord.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village de Limony par la D86.
La D86 est le seul accès au site (à l'Est). Cette route est passante, on note un manque de visibilité pour sortir de l'OAP.

L'arrêt de bus le plus proche est situé à proximité immédiate de l'OAP, au Nord-Ouest, au bord de la D86.

Contexte paysager et patrimonial

Les parcelles de l'OAP sont composées :

- D'une ancienne bâtisse à l'état d'abandon au Sud-Ouest
- De l'alignement de 4 arbres remarquables à préserver au centre de l'OAP
- D'une prairie clôturée et bordée de haies occupée par des chevaux sur la moitié Sud
- De verges sur la moitié Nord

En matière de patrimoine, ces murs en pierre sont à conserver au centre de l'OAP et le long de la D86, sur la moitié Sud.

Eau, risques, nuisances et contraintes

On recense 3 risques cartographiés sur le site :

- Le PPRi du Rhône et de son affluent : Le Limony. La moitié Est de l'OAP est concernée par l'emprise du PPRi



- Le risque ruissellement des eaux pluviales : le sud-ouest est aléa faible et fort. Une petite partie du Nord-Est est en aléa fort.

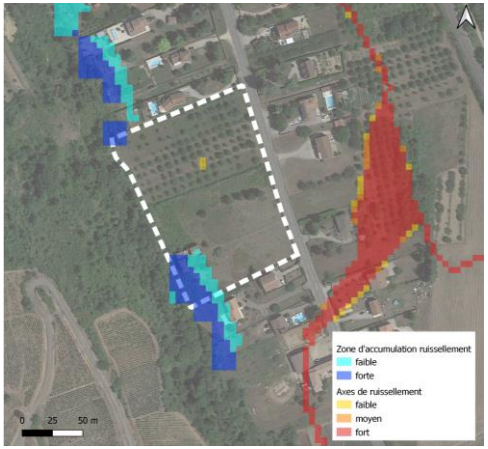

- Le risque mouvement de terrain : l'aléa retrait gonflement des argiles est moyen sur une grande moitié Ouest et faible sur le reste de l'OAP



Concernant le risque incendie, l'OAP est bordée par un espace boisée à l'Ouest, cela doit être pris en compte avec un débroussaillement à prévoir. Une borne incendie se situe à proximité immédiate du Nord-Est de l'OAP, à 10 m, le long de la D86.

En termes de nuisance, on recense 2 nuisances sonores impactant le site :

- La nuisance sonore de la D86 : cette route est classée « Route à Grande circulation ». Cela prescrit une bande d'inconstructibilité de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie. Cette bande peut être réduite par le biais de la réalisation d'une étude et justifications de dérogation à la loi Barnier (amendement Dupont).
- La ligne de chemin de fer : même si le site est en dehors des secteurs de 300 mètre affectés par le bruit et n'est pas concernée par l'arrêté préfectoral du 13 mars 2013 sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestre, cette voie ferrée constitue une nuisance sonore à prendre en compte.

On note la visibilité directe d'une habitation à l'Est l'OAP, de l'autre côté de la D86.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

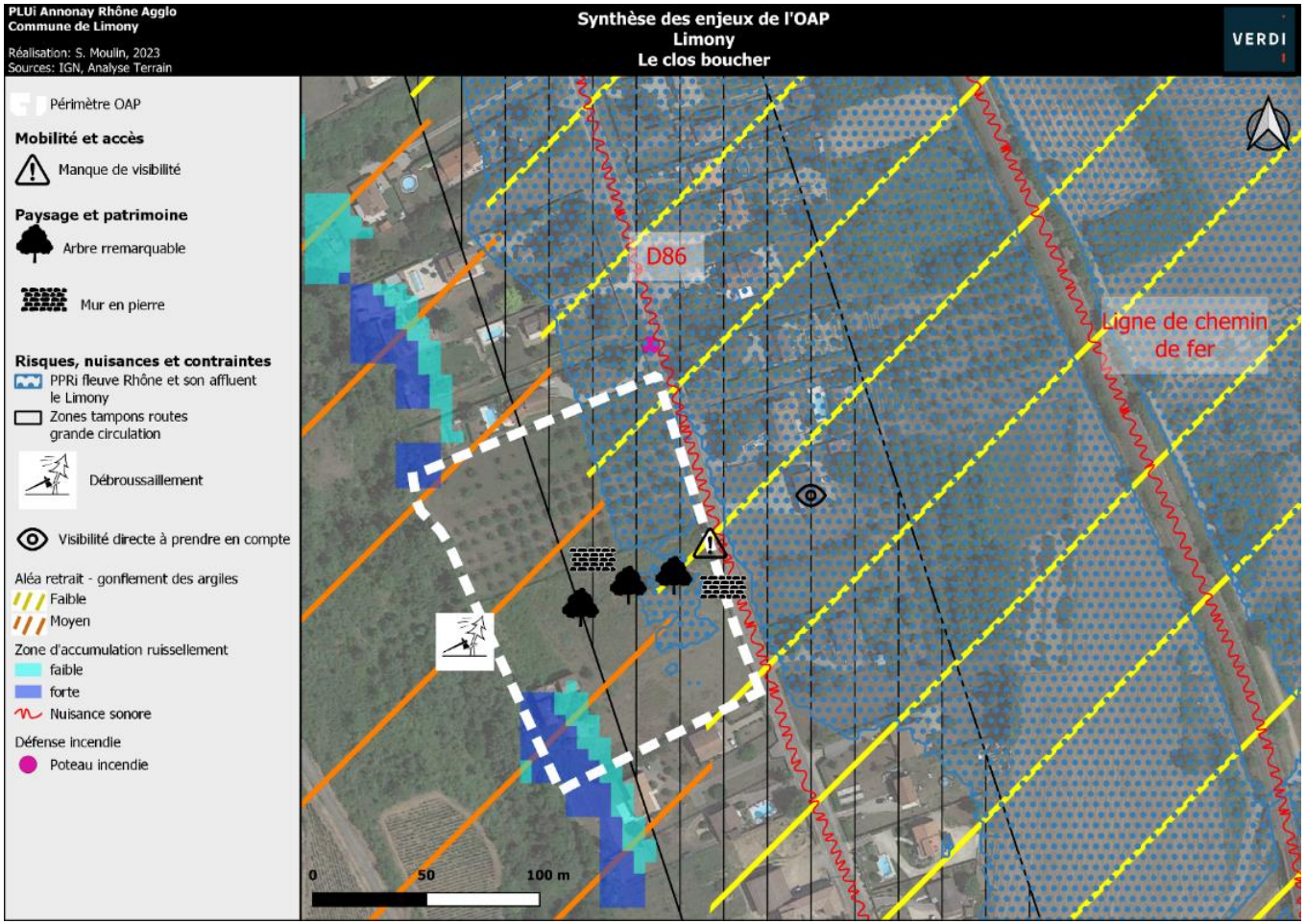

10 PEAUGRES

1. Localisation des OAP sectorielles

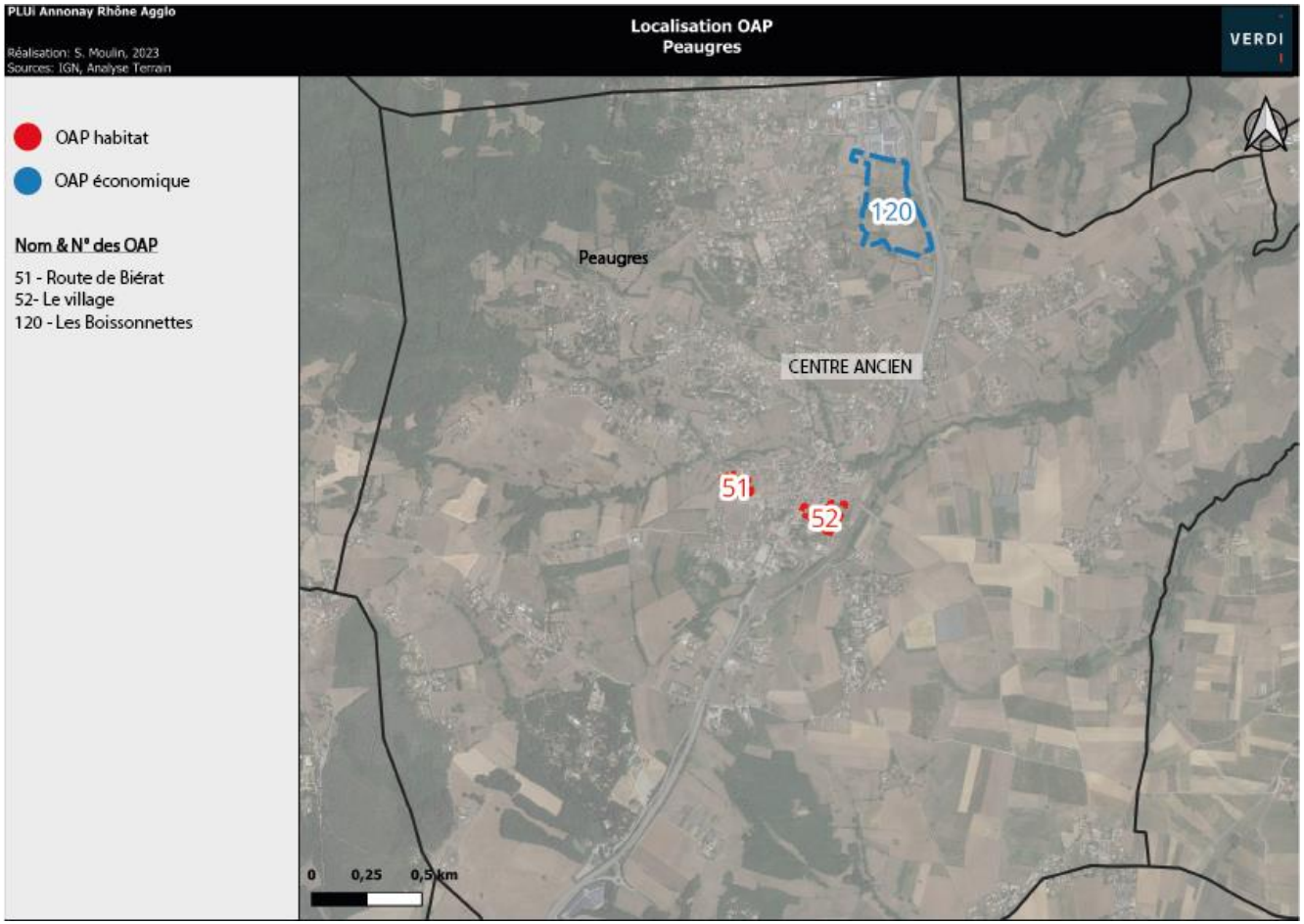

OAP n°51 : Chemin de Bierat



Nord de l'OAP



Visibilités sur le site de l'OAP



Route de Bierat : chemin d'accès

1. Situation



Localisée à l'Ouest du centre ancien de Peaugres, cette OAP habitat est située en lisière de l'enveloppe urbaine, route de Bierat.
Entourée par des habitations au nord et à l'Est, le cimetière la délimite au sud. Des parcelles agricoles entourent le sud et sud-ouest du site.

Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village de Peaugres par la rue du Fond de la Somme (C122) puis par la route Bierat.
La route de Bierat est le seul accès au site (au Nord).

L'arrêt de bus le plus proche est situé au niveau de l'église du village, à 500 m à l'Est.

Contexte paysager et patrimonial

Le site est une prairie clôturée.
On note aucun élément du patrimoine ou paysage à préserver sur le site ou à proximité.

Eau, risques, nuisances et contraintes

Aucun risque et contrainte n'est à mentionner.

Les habitations au Nord, Nord-Ouest et Ouest de l'OAP ont une visibilité directe sur le site

En terme de défense incendie, deux bornes incendie se situent au Nord-Est, rue du Fond de la Somme, à environ 130 et 170 mètres.

Le ruisseau de Bourgon passe à proximité immédiate, à 50m au Nord de l'OAP.



Biodiversité

Voir expertise NATURAE

2. Synthèse des enjeux

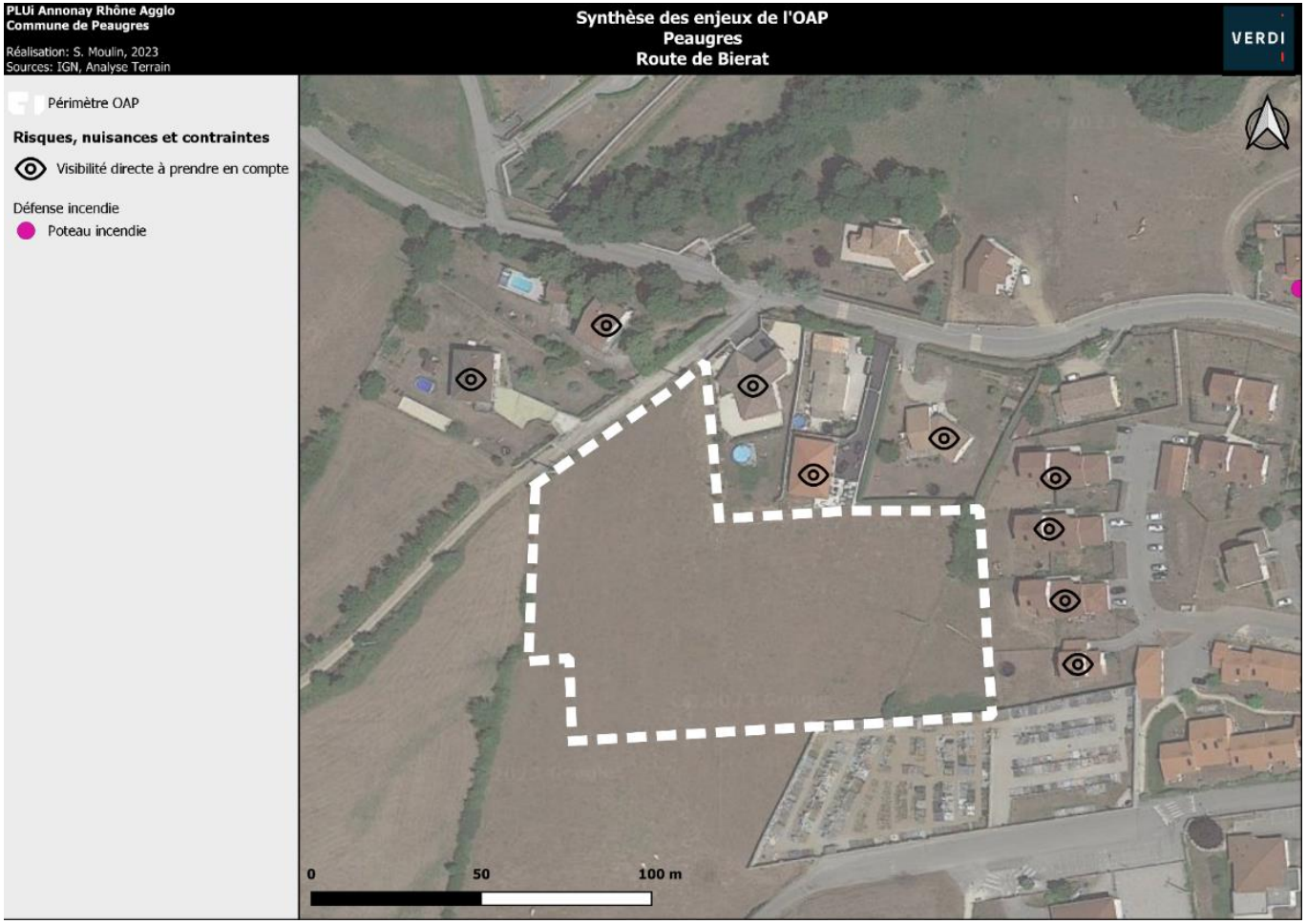

OAP n°52 : Le village



Terrain de sport en herbe



Prairie au sud de l'OAP



Chemin traversant le sud de l'OAP

1. Situation



Localisée au sud-ouest du centre ancien de Peaugres, cette OAP habitat est en limite de l'enveloppe urbaine du village.
L'école élémentaire privée les Tamaris la délimité au Nord-Ouest, un parking au Nord, la rue du Mouchet à l'Est et des habitations au Sud et Sud-Ouest.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village de Peaugres par la rue du Colombier ou par la rue Centrale (D242a).
L'accès au site peut se faire par 3 entrées :

- Par le parking au Nord
- Par la rue du Mouchet à l'Est
- Par la rue Centrale (D242a) puis par un chemin en stabilisé à l'ouest.

Contexte paysager et patrimonial

Le site de l'OAP est composé :

- d'un terrain de sport en herbe au centre, rattaché à l'école primaire ;
- d'un terrain en friche et un poste de transformation à l'Ouest ;
- d'une prairie au Sud ;
- d'arbres remarquables à préserver au Nord.



Arbres remarquables

En matière de patrimoine, des murs en pierre sont à conserver de part et d'autre du chemin en stabilisé traversant le sud de l'OAP et la rue du Mouchet à l'Est.

En termes de paysage, on note un point de vue sur le clocher de l'église du village à prendre en compte.

Eau, risques, nuisances et contraintes

Aucun risque et contrainte n'est à mentionner.

En termes de nuisances, on note la présence de la D820 à quelques mètres à l'Est. Cette dernière est considérée comme une route à catégorie 3 du classement sonore des voies en Ardèche (arrêté préfectoral du 23 décembre 2011) et elle est catégorisée en « Route à Grand circulation » sur une tout partie du Sud-Est du site qui est dans la bande d'inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie. Cette bande peut être réduite par le biais de la réalisation d'une étude et justifications de dérogation à la loi Barnier (amendement Dupont).

En terme de défense incendie, deux bornes incendie se situent à proximité immédiate, au niveau de l'église du village et une borde se situe rue Centrale, à 30 m à l'Ouest.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux



OAP n°120 : Les Boissonnettes

1. Situation



Centre du site : parcelles agricoles



Centre du site : parcelles agricoles et haies bocagères



Nord du site : zone d'activité de la Boissonnette et D820 (à droite de la photo



Cette OAP économique est localisée au nord du village de Peaugres en bordure de la route départementale RD820.
La zone d'activité délimite le Nord de l'OAP, la D820 borde l'Est du site. Des parcelles agricoles et haies bocagères entourent le Sud et l'Ouest de l'OAP.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP n'est pas directement accessible par la D820 (qui touche l'Est du site) : depuis la D820 on doit emprunter la N242 accessible via des giratoires.
Elle est également accessible depuis le village de Peaugres par la D242A
L'accès au site peut se faire par :

- La route des Fourches à l'Ouest
- La route des Boissonnettes au Nord
- La N242 et le chemin des Vias à l'Est
- Au sud par l'impasse des Châtaigniers

Contexte paysager et patrimonial

Le site de l'OAP est occupé par de grandes parcelles agricoles (des prairies temporaires permanentes ainsi qu'un verger), des haies bocagères, quelques petits bosquets et une zone humide au centre du site.

En matière de patrimoine végétal, on note la présence de haies bocagères entre les parcelles agricoles. Elles sont localisées au centre du site ainsi qu'au sud.

Eau, risques, nuisances et contraintes

Le risque ruissellement est présent sur la partie centre de l'OAP ainsi que qu'au Sud-Est (risque faible à fort)



En termes de nuisances, on note la présence de la D820 à quelques mètres à l'Est. Cette dernière est considérée comme une route à catégorie 3 du classement sonore des voies en Ardèche (arrêté préfectoral du 23 décembre 2011) et elle est catégorisée en « Route à Grand circulation » sur une tout partie du Sud-Est du site qui est dans la bande d'inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie. Cette bande peut être réduite par le biais de la réalisation d'une étude et justifications de dérogation à la loi Barnier (amendement Dupont).

En terme de défense incendie, la borne incendie la plus proche est située à environ 200 m à vol d'oiseau, au sein de la zone d'activité de la Boissonnette.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

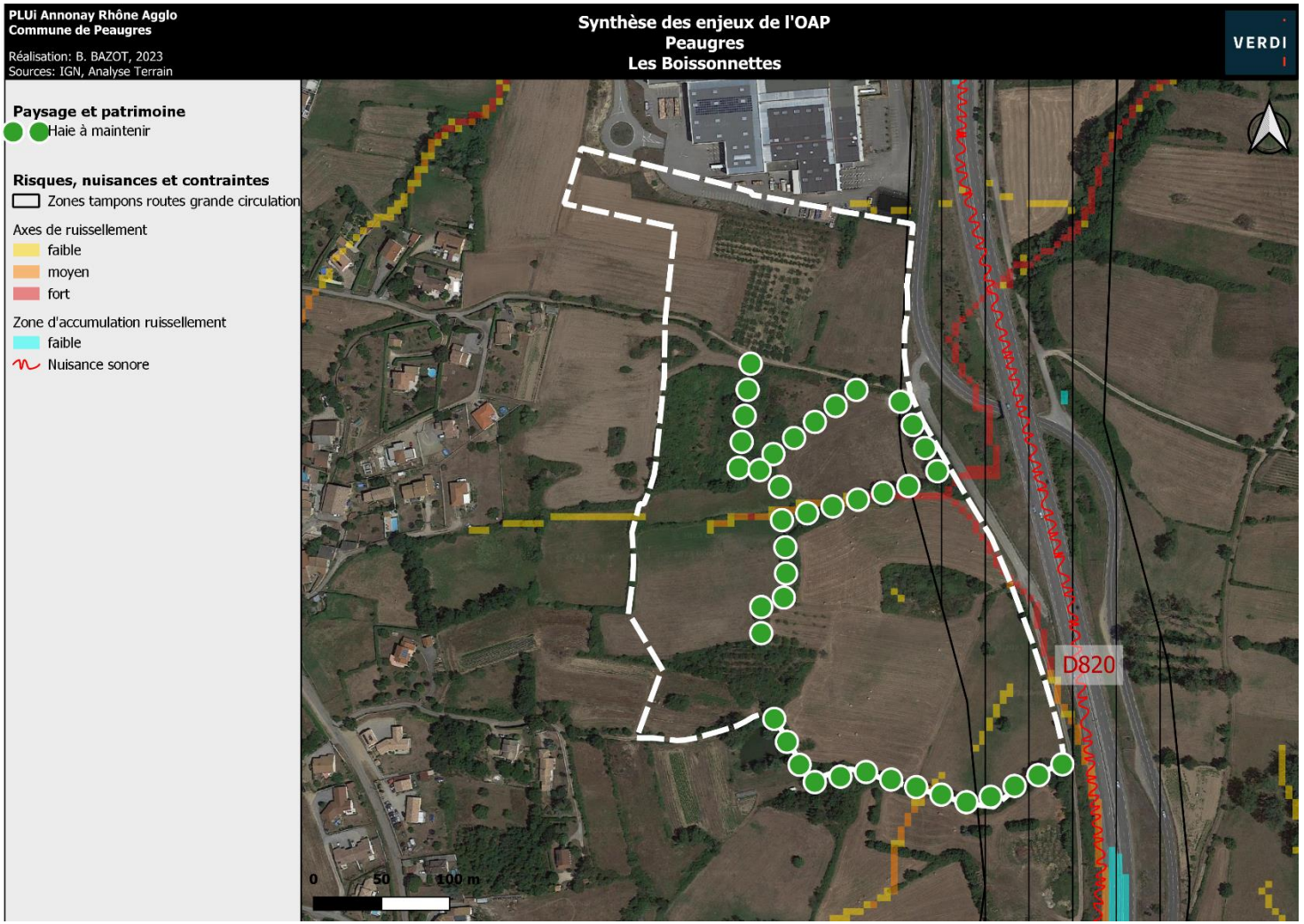

11 QUINTENAS

1. Localisation des OAP sectorielles

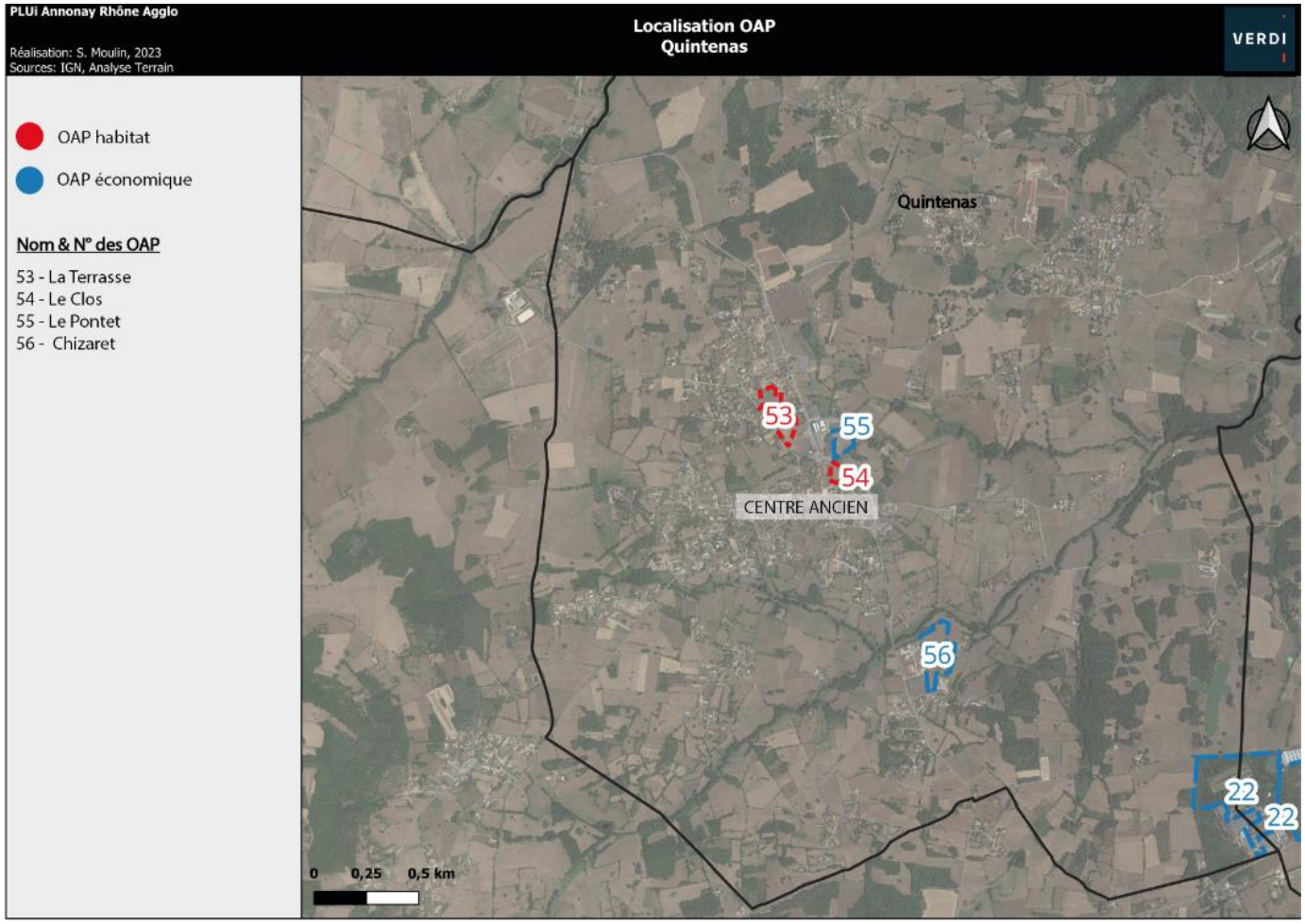

OAP n°53 : La Terrasse



Sud de l'OAP depuis la route de l'Heaume



Nord de l'OAP depuis la route de l'Heaume



Nord de l'OAP

1. Situation



Localisée au Nord du centre ancien de Quintenas, cette OAP habitat est située entre la route de l'Heaume et la route d'Annonay (D578).
Elle est bordée par des habitations au nord, à l'Est et au Sud. La route de l'Heaume sépare l'OAP d'habitation à l'Ouest.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village de Quintenas par la Grand Rue et la route de l'Heaume.
L'accès peut se faire par 3 routes :

- La route de l'Heaume à l'Ouest
- Un chemin d'accès aux habitations au Nord-Ouest
- Un chemin d'accès aux habitations au Nord-Est : la Terrasse

Un arrêt de bus est à proximité de l'OAP, à 150m au Sud de l'OAP, au niveau du rond-point entre la route de l'Heaume et la route d'Annonay (D578)

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une prairie enherbée.

En matière de paysage, un point de vue sur le clocher de l'église Saint-Pierre aux Liens de Quintenas est à noter.

Cette dernière est classée en SUP AC1 liée à un monument historique. Il s'agit du monument historique « Eglise ». Cette SUP concerne les deux tiers du site de projet.

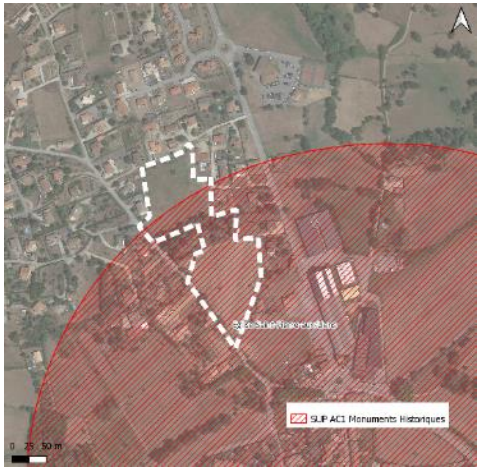

Eau, risques, nuisances et contraintes

Aucun risque, ou contrainte n'impacte le site.

Les habitations à l'Est, à l'Ouest, au Nord ont une visibilité directe sur l'OAP.

En matière de défense incendie, un poteau incendie est présent sur l'OAP, à la limite Sud-Ouest

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

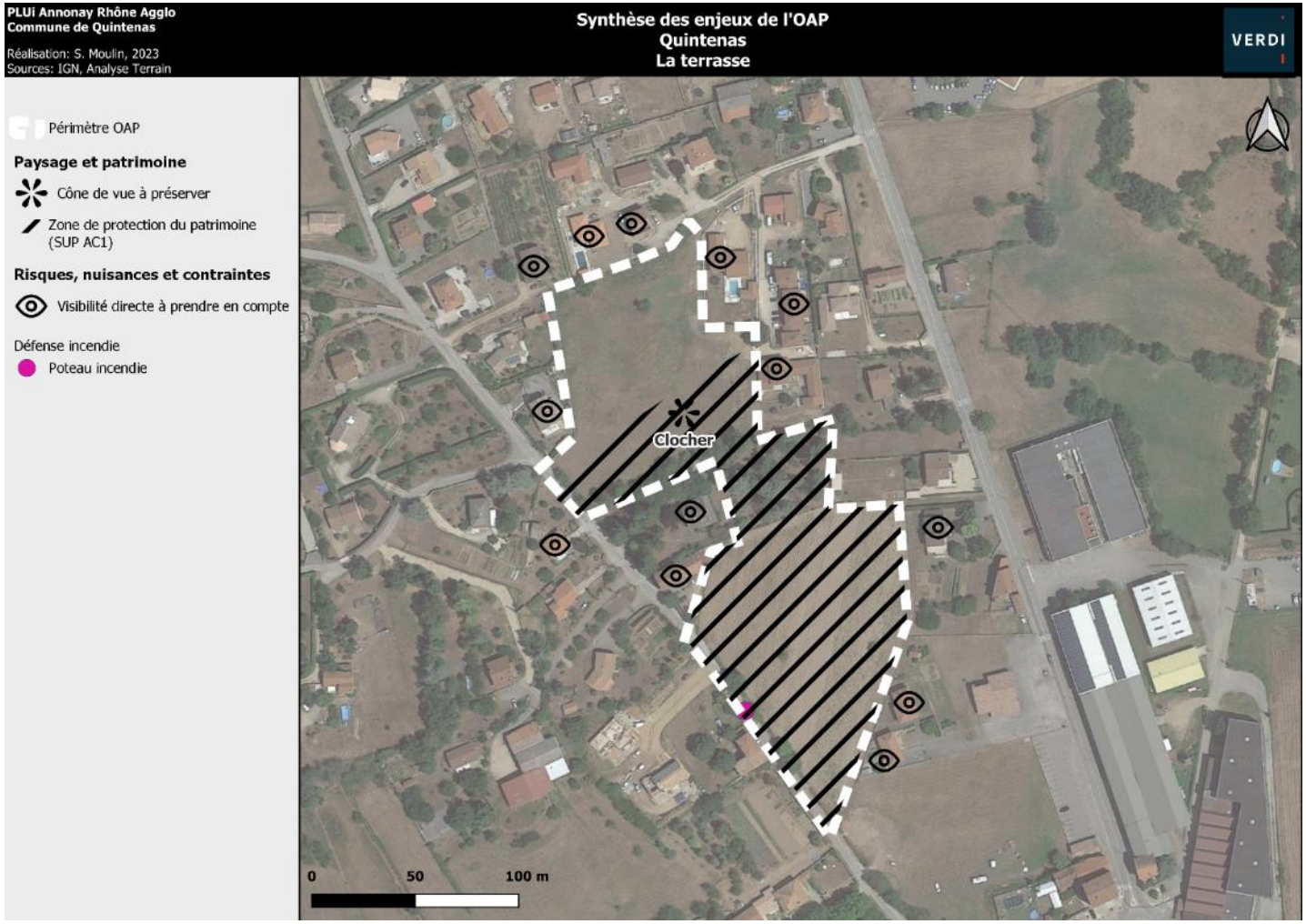

OAP n°54 : Le Clos



L'OAP depuis la route D578



Entrée de l'OAP sur la route D578



Vue sur l'église Saint-Pierre aux Liens depuis l'OAP

1. Situation



Localisée au Nord-Est du centre ancien de Quintenas, cette OAP habitat est située entre la route d'Annonay (D578) et la Grand Rue.
Elle est bordée par la route D578 au Nord-Est et des habitations au Sud et à l'Ouest.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village de Quintanas par la route D578.
L'accès peut se faire par une seule route : la D578 à l'Est de l'OAP

Un arrêt de bus est limitrophe à l'OAP, sur la pointe Nord au bord de la route D578.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une parcelle enherbée.

En matière de paysage, un point de vue sur le clocher de l'église Saint-Pierre aux Liens de Quintenas est à noter, elle est située à 40m au Sud de l'OAP.

Cette dernière est classée en SUP AC1 liée à un monument historique. Il s'agit du monument historique « Eglise ». Elle est sur l'ensemble de l'OAP.

Un mur en pierre est présent au Sud et à l'Est de l'OAP.



Eau, risques, nuisances et contraintes

Aucun risque ou contrainte n'impacte le site.

Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP.

En matière de défense incendie, 3 poteaux incendie sont présents sur l'OAP :

- Au Nord sur la RD578

- Au Sud-Est sur la RD578
- Au Sud-Ouest dans le centre ancien

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux



OAP n°55 : Le Pontet



Limite Ouest de l'OAP contre l'entreprise Cauchard



L'OAP depuis la route le Peyron

1. Situation



Localisée au Nord du centre ancien de Quintenas, cette OAP économique est située dans une petite zone industrielle au bord de la route le Peyron.
Elle est bordée par une entreprise Cauchard fabricant d'articles d'emballage à l'Ouest, une parcelle agricole et une déchetterie au Nord et une parcelle agricole à l'Est.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le centre du village par la route D578.
L'accès peut se faire par deux routes :

- La route le Peyron à l'Est
- Le chemin d'accès à l'entreprise limitrophe, à l'Ouest

2 arrêts de bus sont à proximité de l'OAP :

- En face de l'OAP au Sud, sur la route D578
- Sur le rond-point au Sud-Ouest de l'OAP, à 90m

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une parcelle enherbée.

En matière de paysage, un point de vue sur le clocher de l'église Saint-Pierre aux Liens de Quintenas est à noter.

Cette dernière est classée en SUP AC1 liée à un monument historique. Il s'agit du monument historique « Eglise ». Elle est sur l'ensemble de l'OAP.

Un mur en pierre est présent au Sud de l'OAP.



Eau, risques, nuisances et contraintes

Du fait de la proximité avec la déchetterie et le point d'apport volontaire au Nord, l'OAP peut présenter une potentielle pollution du sol.

En matière de défense incendie, un poteau incendie est situé à proximité immédiate de l'OAP, sur la place du Pontet.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

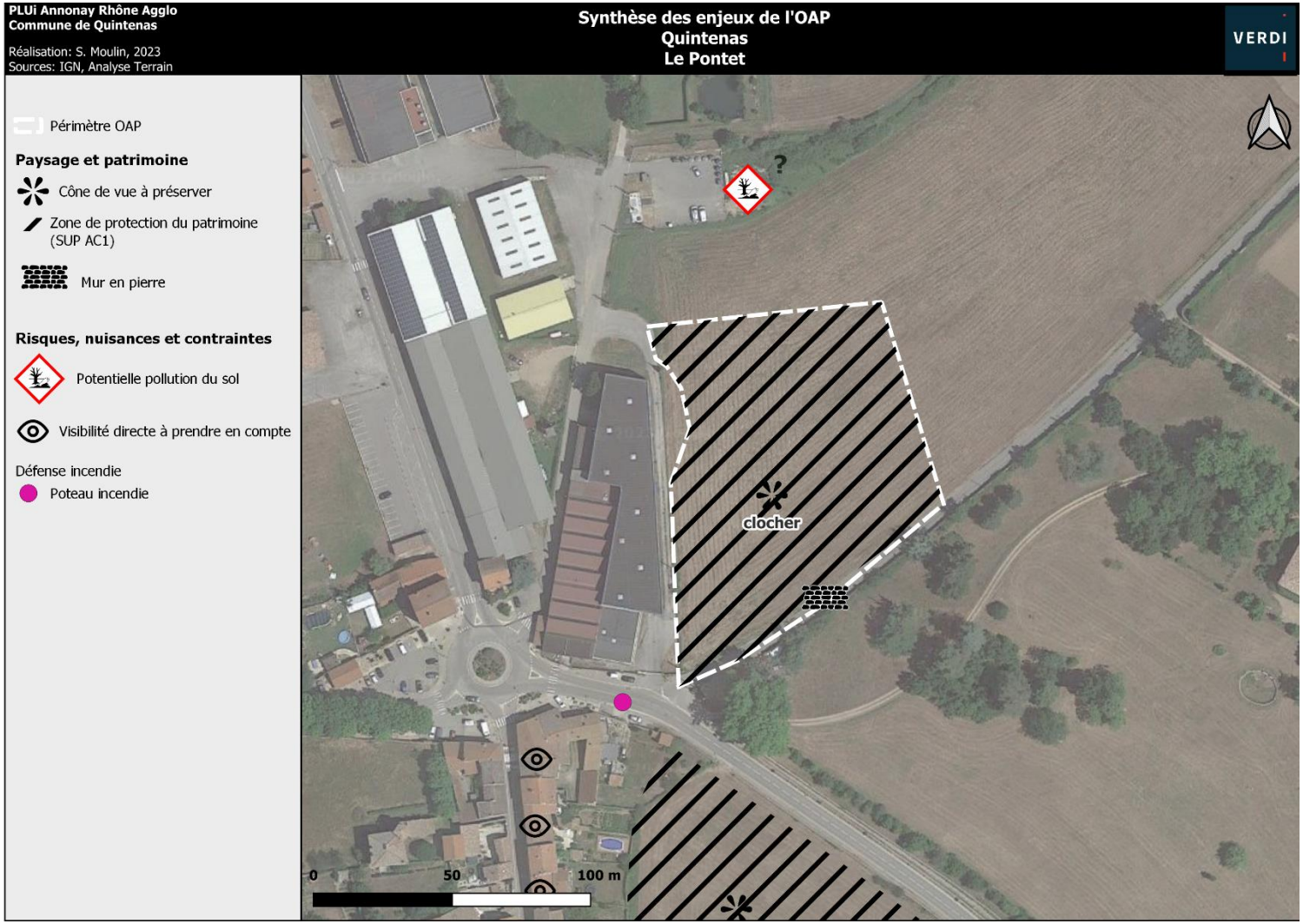

OAP n°56 : Chizaret



L'OAP et la zone artisanale limitrophe depuis le chemin de la station.



Sud de l'OAP depuis le chemin de la station



L'OAP depuis le chemin de la station

1. Situation



Localisée au Sud-Est du centre ancien de Quintenas, cette OAP économique est située entre une zone artisanale et une station d'épuration.
Elle est bordée par un champ agricole au Nord et à l'Est (la séparant de la station d'épuration). Au Sud, l'OAP est bordée par une zone de dépôt de déchets BTP et des habitations. Enfin à l'Ouest, on retrouve une zone artisanale.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village par la route D578.
L'accès peut se faire par 3 routes :

- Le chemin de la station, qui passe dans l'OAP
- Le chemin d'accès aux entreprises dans la zone artisanale
- Le Chizaret au Sud

Un arrêt de bus est situé à proximité de l'OAP sur la route D578 à 100m à l'Ouest.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est constituée de champs agricoles, traversée par le chemin de la station au Sud.

En matière de paysage, un point de vue sur le clocher de l'église de Quintenas est à noter.

Un mur en pierre est présent au Nord-Est de l'OAP.

Eau, risques, nuisances et contraintes

Aucun risque ou contrainte n'impacte le site.

Les habitations au Sud ont une visibilité directe sur l'OAP.

Le ruisseau de la Goueille passe à proximité immédiate, à 25m au Nord de l'OAP.

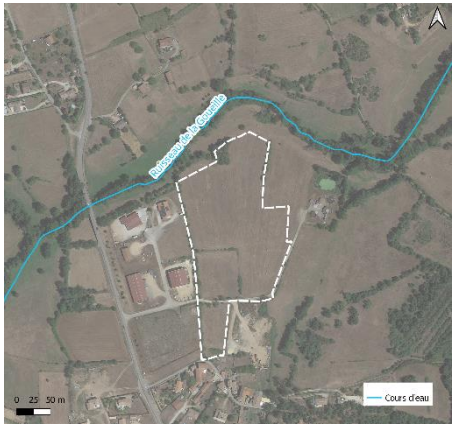

En matière de défense incendie, deux poteaux incendie sont à proximité de l'OAP, à 10 et 70m au Sud-Ouest.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

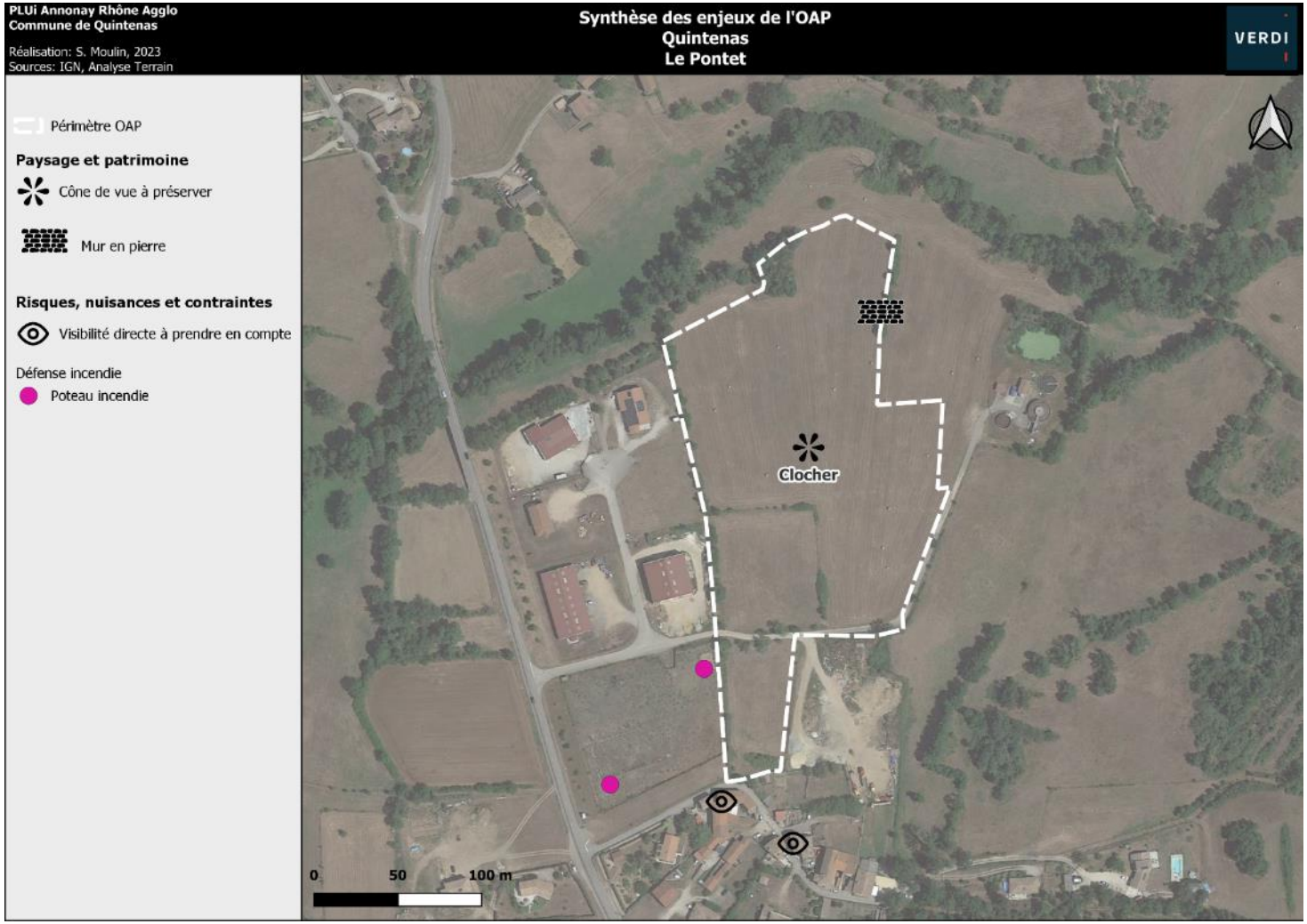

12 ROIFFIEUX

1. Localisation des OAP sectorielles

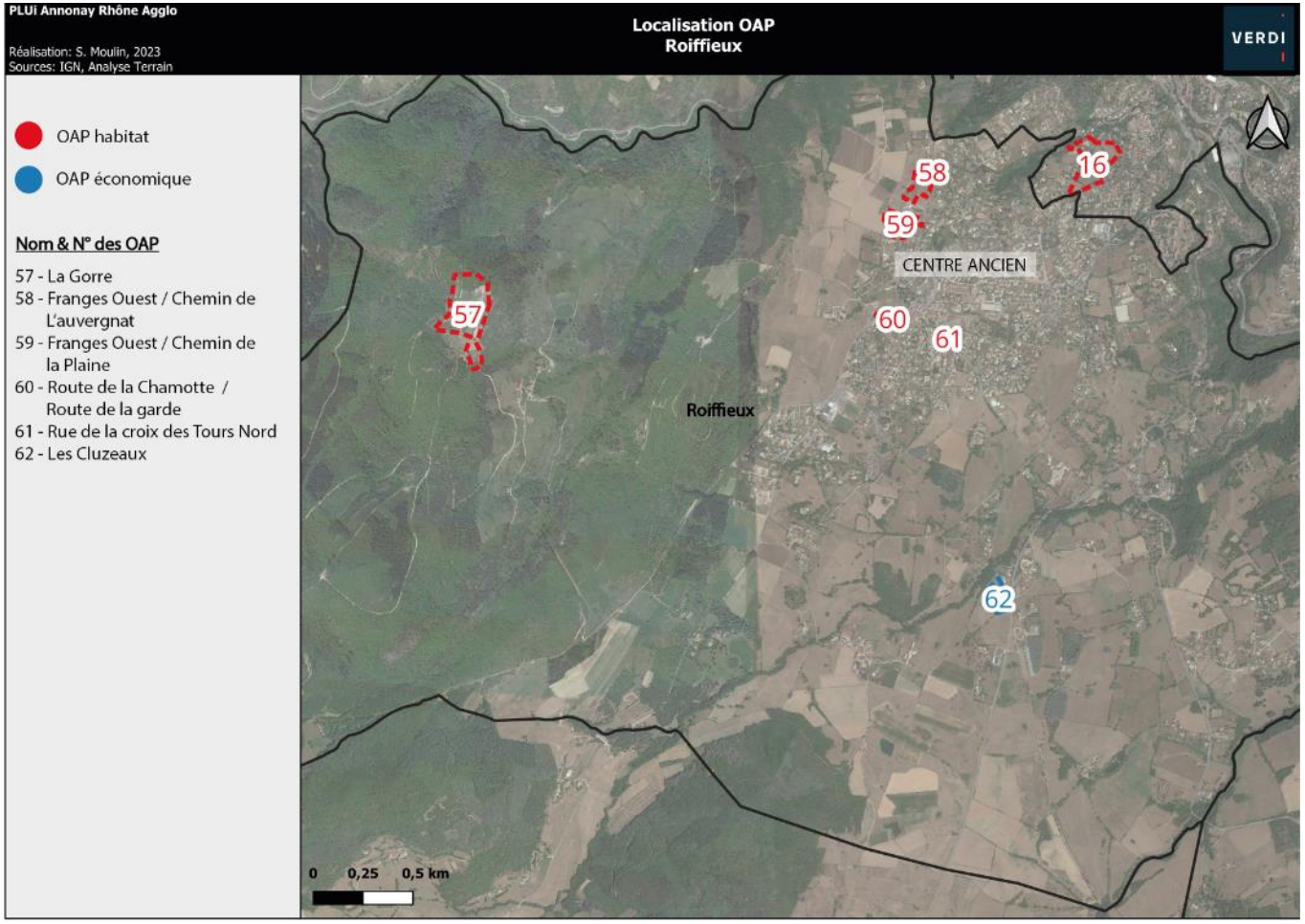

OAP n°57 : La Gorre



Chemin d'accessibilité à l'OAP : Chemin de la Gorre



Gite à l'Ouest de l'OAP



Centre de l'OAP

1. Situation



Localisé entre le Bois de Roche et Blache Rousse, le site est ceinturé par des espaces boisés.
L'OAP habitat est un site sur le point haut de la colline. Le hameau des Lemps est en contrebas de l'OAP, au sud-est, le long du chemin d'accès.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'accès se fait par Roiffieux, par la route des Lemps (une route étroite goudronnée). Une fois passé le hameau des Lemps, l'accès se fait par un chemin en terre étroit et très pentu (Chemin de la Gorre).

On ne note aucun transport en commun à proximité de l'OAP.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est principalement enherbée, on retrouve également deux habitations et des jardins.

Etant situé sur un point haut, le site bénéficie de cônes de vue sur le paysage environnant : on note un point de vue sur la vallée d'Annonay et un point de vue sur les Alpes.

Sur le site, des habitations et un gîte en pierre sont présents à l'Ouest. Ils présentent un intérêt patrimonial.

Un mur en pierre sèche est présent au sud-ouest de l'OAP, le long du chemin de la Gorre.

Eau, risques, nuisances et contraintes

L'OAP est situé sur un espace boisée au Nord, cela doit être pris en compte avec un débroussaillement à prévoir.

Aucune nuisance ou contraintes n'impacte le site.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux



OAP n°58 : Frange Ouest / Chemin de L'Auvergnat



L'OAP depuis le chemin stabilisé



L'OAP depuis le chemin de l'Auvergnat



Vieille bâtisse contigüe à l'OAP

1. Situation



Localisée au nord du centre ancien de Roiffieux, en bordure de l'enveloppe urbaine, l'OAP habitat est située Chemin de l'Auvergnat. Elle est bordée par le Chemin de l'Auvergnat à l'Est ; par des habitations au Nord, à l'Est et au Sud. Des parcelles agricoles bordent l'Ouest du site.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'accès par la D470 passant dans le centre ancien de Roiffieux puis par la route du Grand Pré et ensuite par le Chemin de l'Auvergnat.
L'accès au site peut se réaliser à deux endroits :

- Par le Chemin de l'Auvergnat
- Par un chemin d'accès en stabilisé permettant d'accéder aux habitations situées au Sud de l'OAP.

L'arrêt de bus le plus proche se trouve au sud-est à 400m à vol d'oiseau (route du Grand Pré).

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une parcelle enherbée.

Un point de vue sur le grand paysage et les Alpes est à noter.
Des arbres remarquables sont présents sur l'OAP de façon linéaire d'Est en Ouest.
Au Sud-Est, une vielle bâtisse est contiguë au périmètre du site.
Une haie délimite l'ouest de l'OAP.

Eau, risques, nuisances et contraintes

Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP.

On note la présence de 3 poteaux incendies situés à quelques dizaines de mètre du site, le long du Chemin de l'Auvergnat.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

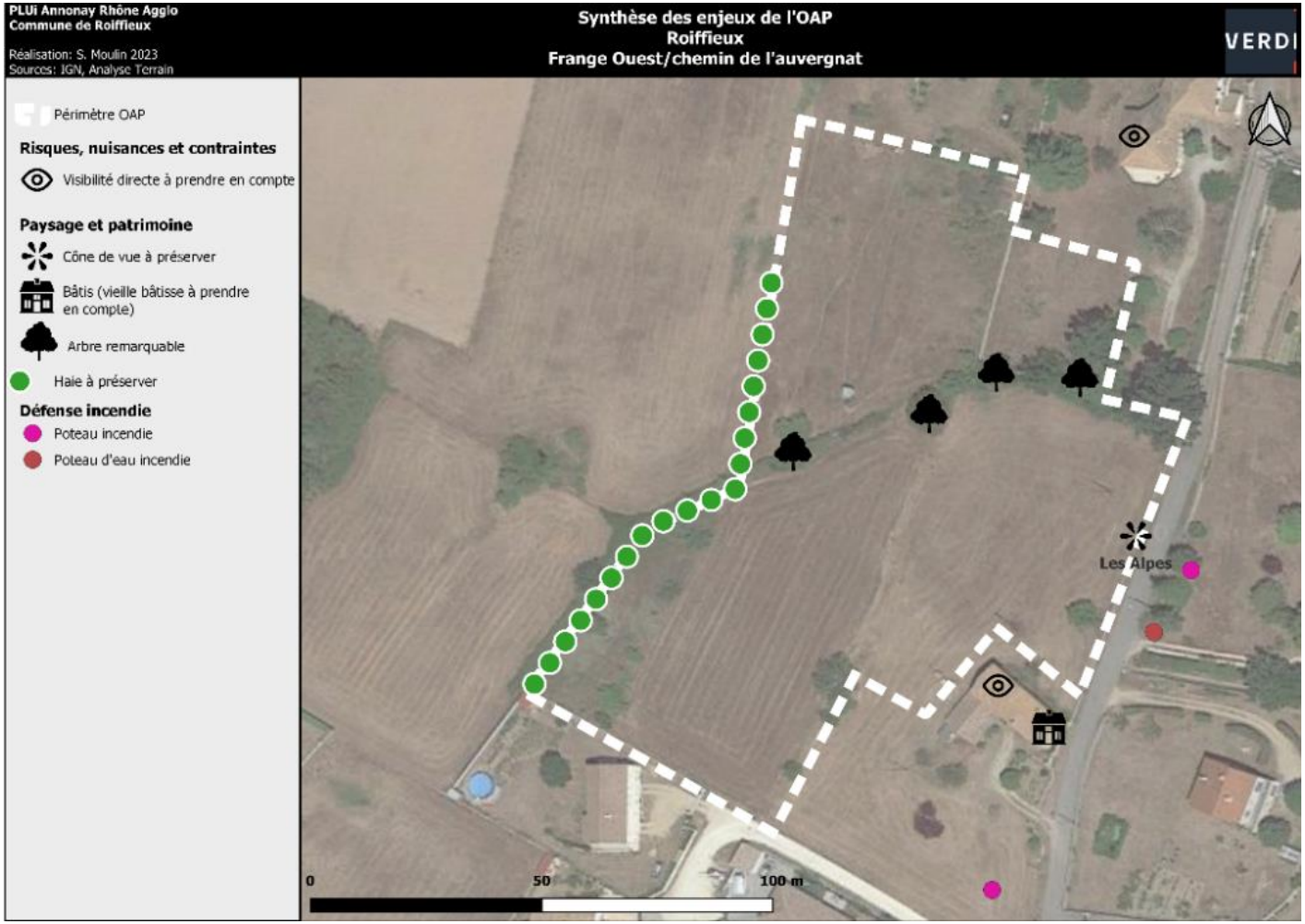

OAP n°59 : Frange Ouest / Chemin de la Plaine



L'OAP depuis le chemin stabilisé



Chemin d'accessibilité au Sud de l'OAP



Habitation contigüe à l'OAP

1. Situation



Localisée au nord du centre ancien de Roiffieux, en bordure de l'enveloppe urbaine, l'OAP habitat est située entre Chemin de l'Auvergnat et le chemin de la Plaine. Elle est bordée par des habitations au Sud-Ouest, à l'Est et au Nord, et des champs agricoles au Nord-Ouest et à l'Ouest.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

Depuis le centre ancien de Roiffieux, l'OAP est accessible par le chemin de la Plaine ou depuis le chemin des grands prés puis le chemin de l'Auvergnat.
L'accès au site peut se réaliser à trois endroits :

- Par le Chemin de l'Auvergnat
- Par un chemin d'accès en stabilisé permettant d'accéder aux habitations situées au Sud de l'OAP
- Le chemin de la Plaine.

L'arrêt de bus le plus proche est à 300 m à l'Est de l'OAP (Route du Grand Pré)

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une parcelle enherbé.

Aucun élément paysager ou patrimonial n'est à noter sur l'OAP

Eau, risques, nuisances et contraintes

Aucun risque, ou contrainte n'impacte le site.

Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP.

Un poteau incendie est recensé au Sud Est de l'OAP.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux



OAP n°60 : Route de la Chamotte/Route de la Garde



Le Nord-Ouest de l'OAP



Le Sud de l'OAP

1. Situation



Localisée à la limite Ouest du centre ancien, l'OAP habitat est située entre la Route de la Chamotte et la Route de la Garde. Elle est bordée d'habitations à l'Est at à l'Ouest et de la route de la chamotte au Nord et de la Route de la Garde au Sud.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

Depuis le centre ancien, l'OAP est accessible par la Rue du Bachas.
L'accès peut se faire par deux routes :

- La route de la Garde
- La route de la Chamotte

Deux arrêts de bus à 200 m au Nord-Est. Et un arrêt à 200 m au Sud-Est.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une parcelle enherbée.

D'un point de vue patrimonial, un mur en pierre est à préserver au centre de l'OAP. De plus, des habitations contigües à l'OAP sont des vieilles bâtisses et sont à prendre en compte.

Eau, risques, nuisances et contraintes

Aucun risque ou contrainte n'impacte le site.

Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP.

Concernant le risque incendie, deux poteaux incendies sont recensés au Sud Est de l'OAP.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux



OAP n°61 : Route de la Croix des Tours Nord



Est de l'OAP depuis la route de la croix des tours



Ouest de l'OAP depuis la route de la croix des tours

1. Situation



Localisée au Sud-Est du centre-ancien, l'OAP habitat est située sur la route de la croix des tours. Cette dernière est bordée par des habitations à l'Est, au Nord et à l'Ouest et par la route de la croix des tours au Sud.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village de Roiffieux par la rue de la cure puis la route de la croix des tours.
L'accès peut se faire par une unique route : depuis la route de la croix des tours.

4 arrêts de bus sont proches de l'OAP :

- Sud-Ouest : 70 m.
- Nord-Ouest : 2 arrêts à 200m.
- Au Nord-Est : à 200 m.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une parcelle enherbée.

En matière de paysage, deux points de vue sont à noter sur le clocher de l'église, à l'Ouest de l'OAP, du village et sur les Alpes à l'Est de l'OAP.

Deux murs en pierres sèches sont à préserver :

- Du Sud au Nord
- En bordure Sud

Eau, risques, nuisances et contraintes

Aucun risque, ou contrainte n'impacte le site.

Les habitations à l'Est et à l'Ouest ont une visibilité directe sur l'OAP.

En matière de défense incendie, deux poteaux incendies sont recensés au Sud de l'OAP.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux



OAP n°62 : Les Cluzeaux



L'OAP depuis la route de Lalouvesc (D578A)



L'OAP depuis la route du pont de Lignon



Arrêt de bus et route de Lalouvesc (D578A)

1. Situation



Localisée au Sud-Est du centre ancien de Roiffieux, l'OAP économique est située entre la route de lalouvesc (D578A) et la route du pont de lignon. Elle est bordée par les deux routes au Nord-Est et à l'Est ainsi que par des champs agricoles au Nord, Ouest et Sud.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village de Roiffieux par la route de lalouvesc (D578A).
L'accès est possible par deux routes :

- La route de lalouvesc (D578A) : très passante
- La route du pont de lignon.

Un arrêt de bus est localisé en bordure Est de l'OAP.

Contexte paysager et patrimonial

LOAP est une parcelle enherbée.

D'un point de vue paysager, deux haies sont à conserver en bordure Sud et Ouest de l'OAP.

Eau, risques, nuisances et contraintes

Aucun risque, nuisance ou contrainte n'impacte le site.

Le ruisseau de Lignon passe à proximité immédiate, à 55m au Nord-Ouest de l'OAP.



Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

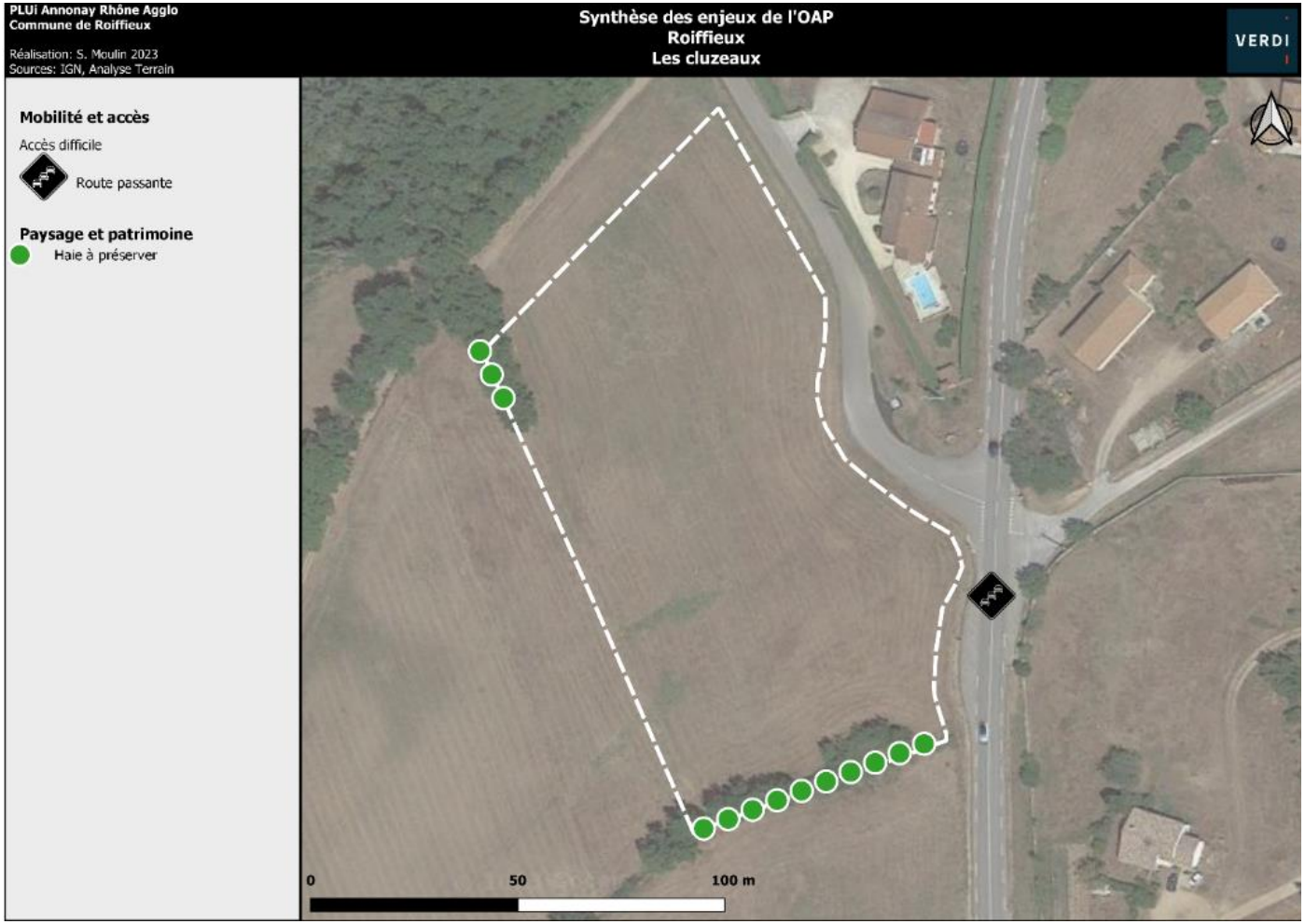

13 SAINT-CLAIR

1. Localisation des OAP sectorielles

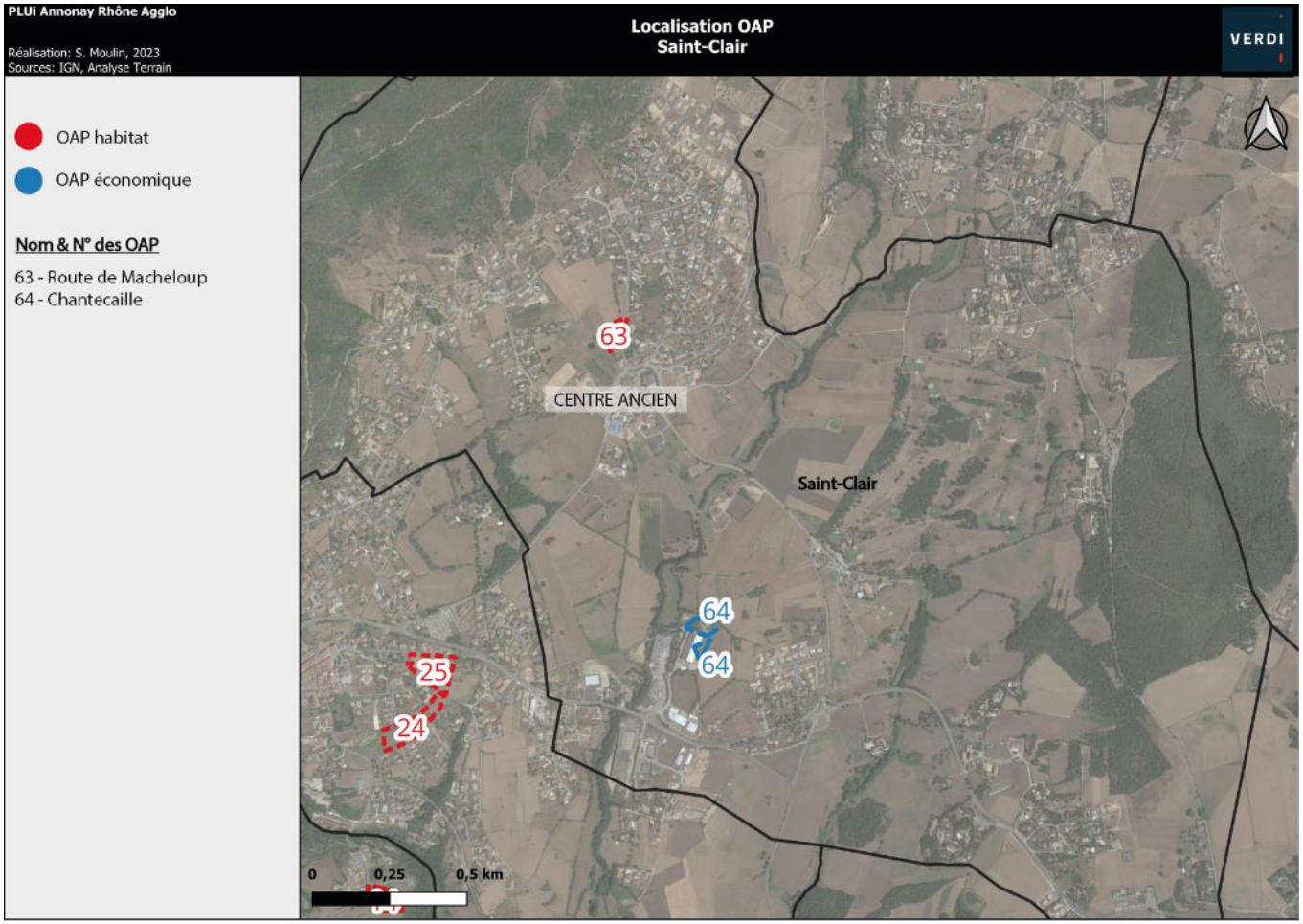

OAP n°63 : Route de Macheloup



Sud de l'OAP depuis la route de Macheloup



Nord de l'OAP



Route de Macheloup donnant accès à l'OAP

1. Situation



Localisée au Bord du centre ancien de Saint-Clair, cette OAP habitat est située au bord de la route de Macheloup.
Elle est bordée au Sud par des habitations individuelles. A l'Ouest et au Nord, un champ agricole borde l'OAP. A l'Est, la route de Macheloup sépare l'OAP d'habitations individuelles.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village par la route de Savas (D34) puis la route de Macheloup.
L'accès peut se faire par une seule route : la route de Macheloup. Une route à sécuriser du fait d'un virage et un fossé.

Un arrêt de bus est à proximité de l'OAP, à 70m au Sud, au croisement entre la route de Savas (D34) et la route de Macheloup.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une parcelle enherbée au Sud et un espace boisée au Nord.

D'un point de vue paysager, des arbres fruitiers, au Nord de l'OAP, forme une barrière visuelle vers le Nord. Ces derniers sont à conserver.

Eau, risques, nuisances et contraintes

L'Est de l'OAP est concerné par le risque ruissellement des eaux pluviales : aléa faible.

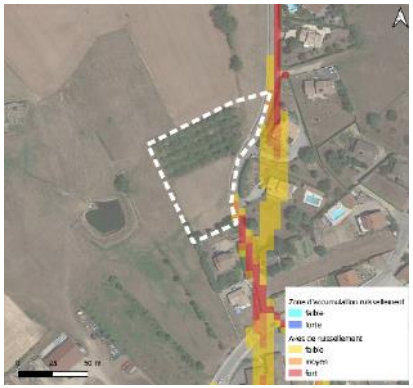

Les habitations au Sud et à l'Est ont une visibilité directe sur l'OAP.

En matière de défense incendie, trois poteaux incendie sont à proximités de l'OAP :

- Deux au sud sur la route de Savas (D34)
- A l'Est au bord d'une habitation individuelle

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

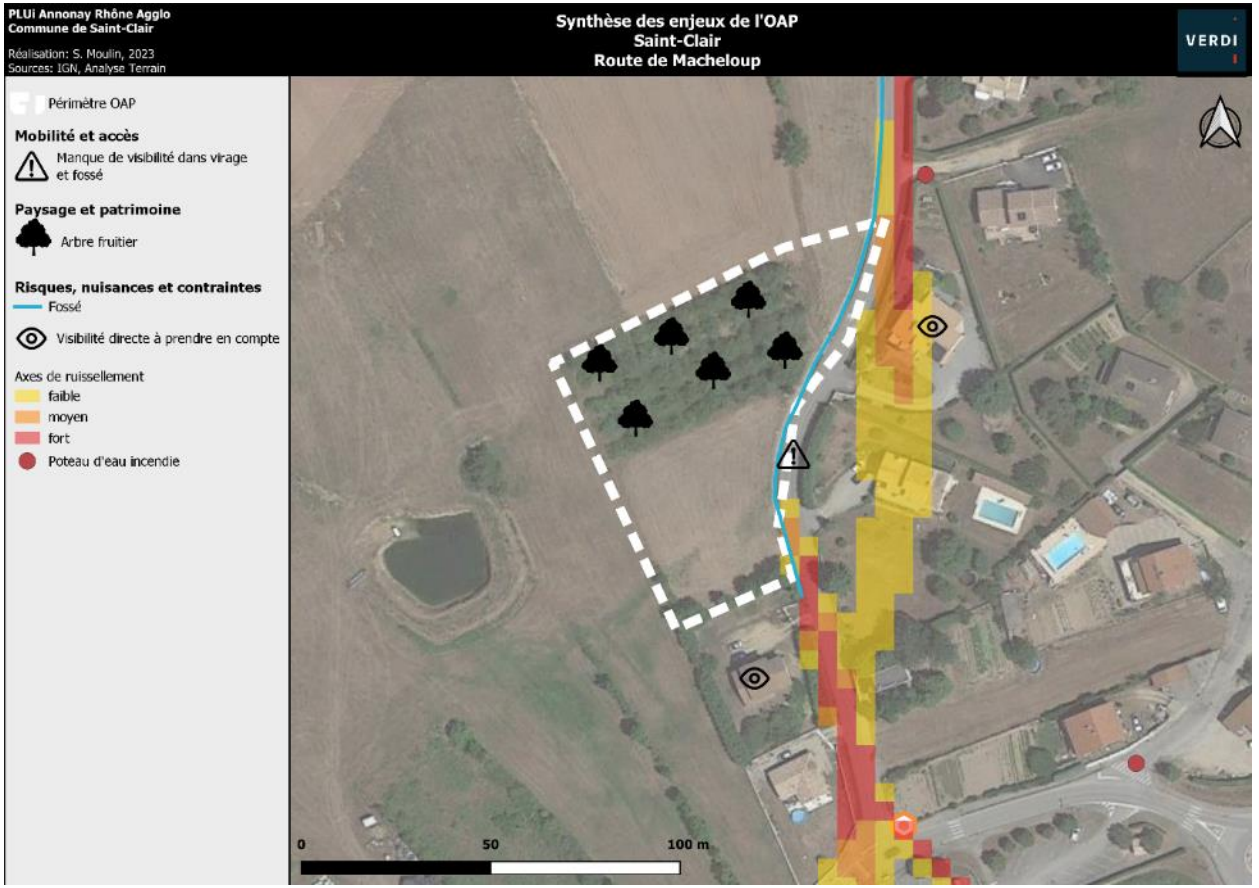

OAP n°64 : Chantecaille



OAP site 1



OAP site 2



OAP Site 2

1. Situation



Localisée au Sud du centre ancien de saint-Clair, ces OAP économiques sont situées dans la zone d'activité Chantecaille.
Elles sont bordées par une entreprise RCCM (Tôlerie Industrielle de Précision Rhône-Alpes) à l'Ouest et au Sud. Les OAP sont bordées de champs agricoles au Nord et à l'Ouest.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

Les OAP sont accessibles depuis le village par la route du golf puis la route D820.

Site 1 : l'accès peut se faire par une seule route : la route desservant l'entreprise RCCM accolée à l'Ouest l'OAP.
Site 2 : l'accès peut se faire par une seule route : la route desservant la zone d'activité Chantecaille.

L'arrêt de bus le plus proche est situé à 300 m à vol d'oiseau, au Sud, au croisement entre la route D820 et Les Massas.

Contexte paysager et patrimonial

Le site 1 est une parcelle enherbée.
Le site 2 est occupé par des tas de pierre, de terre et de sable et des déchets du BTP.

En matière de paysage, deux points de vue sont à noter :

- sur le clocher de l'église de Boulieu-les-Annonay vers l'Est
- sur le Château de Mars vers l'Est

On note également une haie à maintenir sur les bordures Sud –Est et Nord-Ouest du site 2.

Eau, risques, nuisances et contraintes

Aucun risque nuisances et contrainte n'impacte les 2 sites d'OAP.

La présence de déchets BTP sur le site 2 peut présenter une potentielle pollution des sols.
En matière de défense incendie, deux poteaux incendies sont à proximité de l'OAP sur : la route desservant la zone d'activité Chantecaille.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

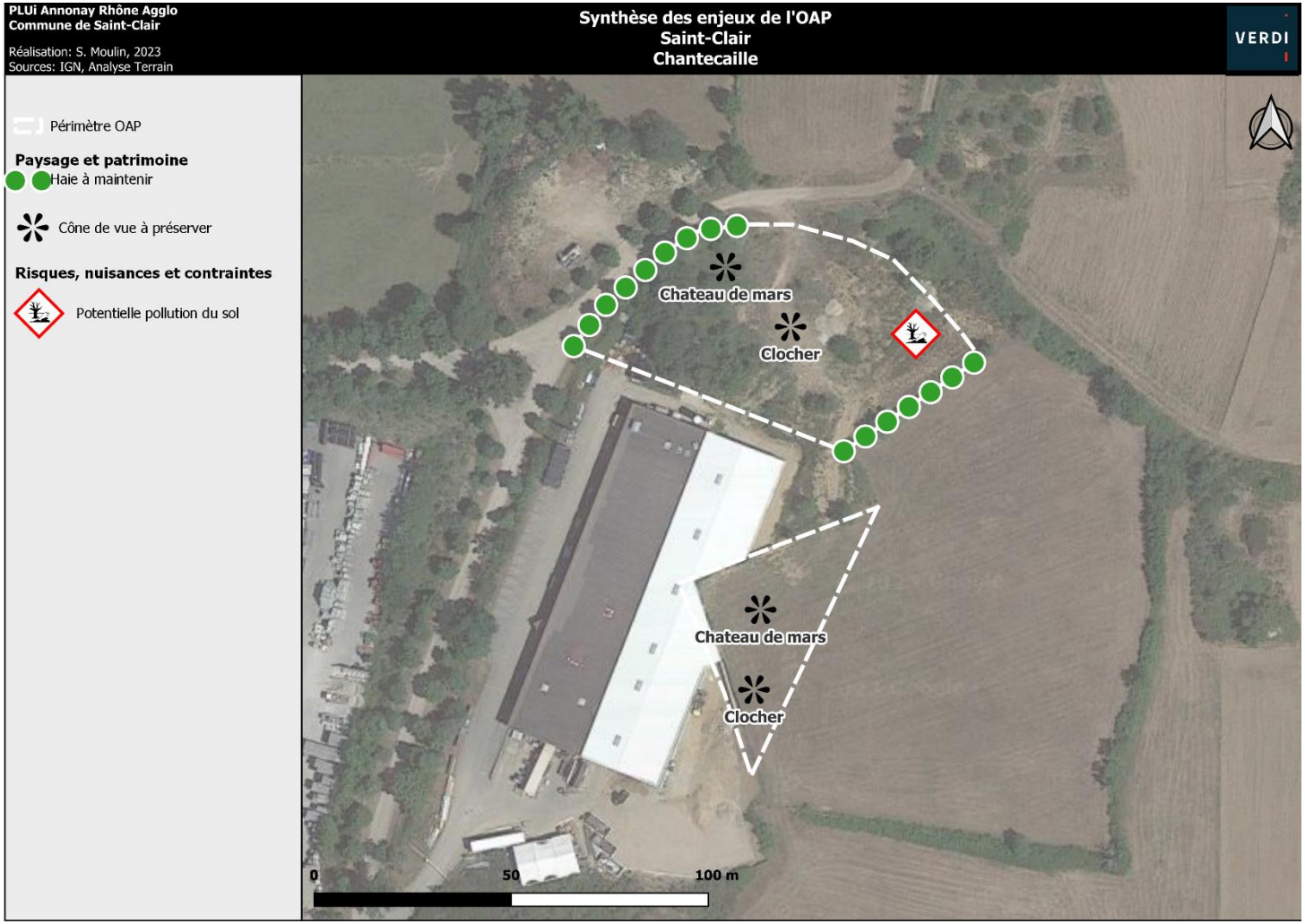

14 SAINT-CYR

1. Localisation des OAP sectorielles

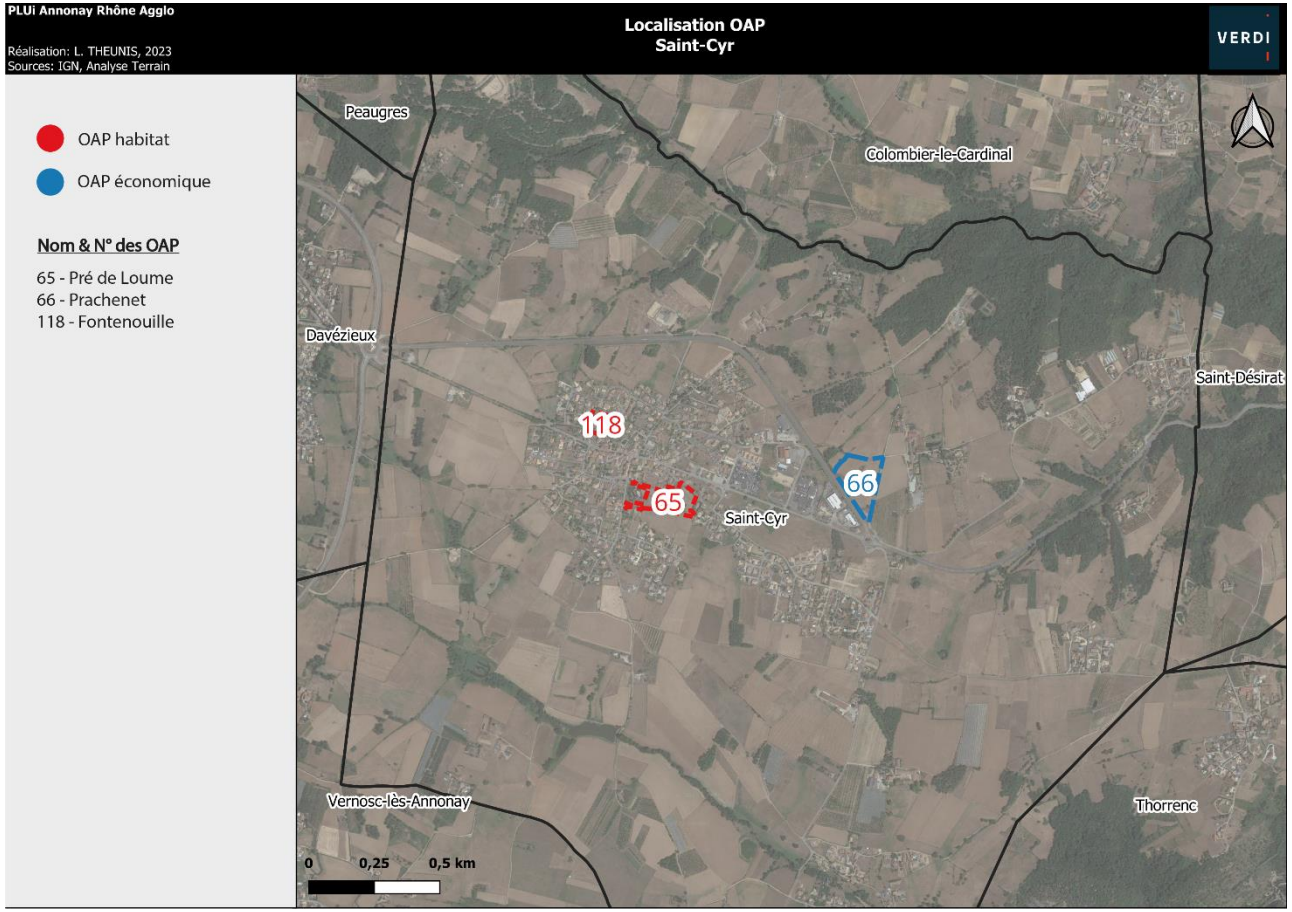

OAP n°65 : Pré de Loume



L'OAP et le point de vue sur le clocher



L'OAP depuis la rue de la Paix



Le site depuis l'Ouest

1. Situation



Localisée à l'Est du centre ancien de Saint-Cyr, cette OAP habitat est située entre la rue des Forges et la rue de la paix.
Elle est bordée par des habitations individuelles au Nord et à l'Est et à l'Ouest. Au sud, on retrouve un champ agricole.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village par la route D182 puis la rue des Forges ou la rue de la paix.
L'accès peut se faire par deux routes :

- La rue des forges au Nord
- La rue de la paix à l'Ouest

Un arrêt de bus est à proximité de l'OAP à 160m au Nord de l'OAP sur la route D182.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une parcelle enherbée.

D'un point de vue paysager, une haie est à maintenir à l'intérieur de l'OAP.

On note également un mur en pierre qui borde l'OAP au Nord-Est, à conserver.

Un point de vue sur le clocher de l'église du village de Saint-Cyr est à noter.

Eau, risques, nuisances et contraintes

Aucun risque et contraintes n'impacte l'OAP.

Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP.

En matière de défense incendie, on note 3 poteaux incendie à l'Ouest et au Nord-Ouest, dans un rayon de 20 à 100 m.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

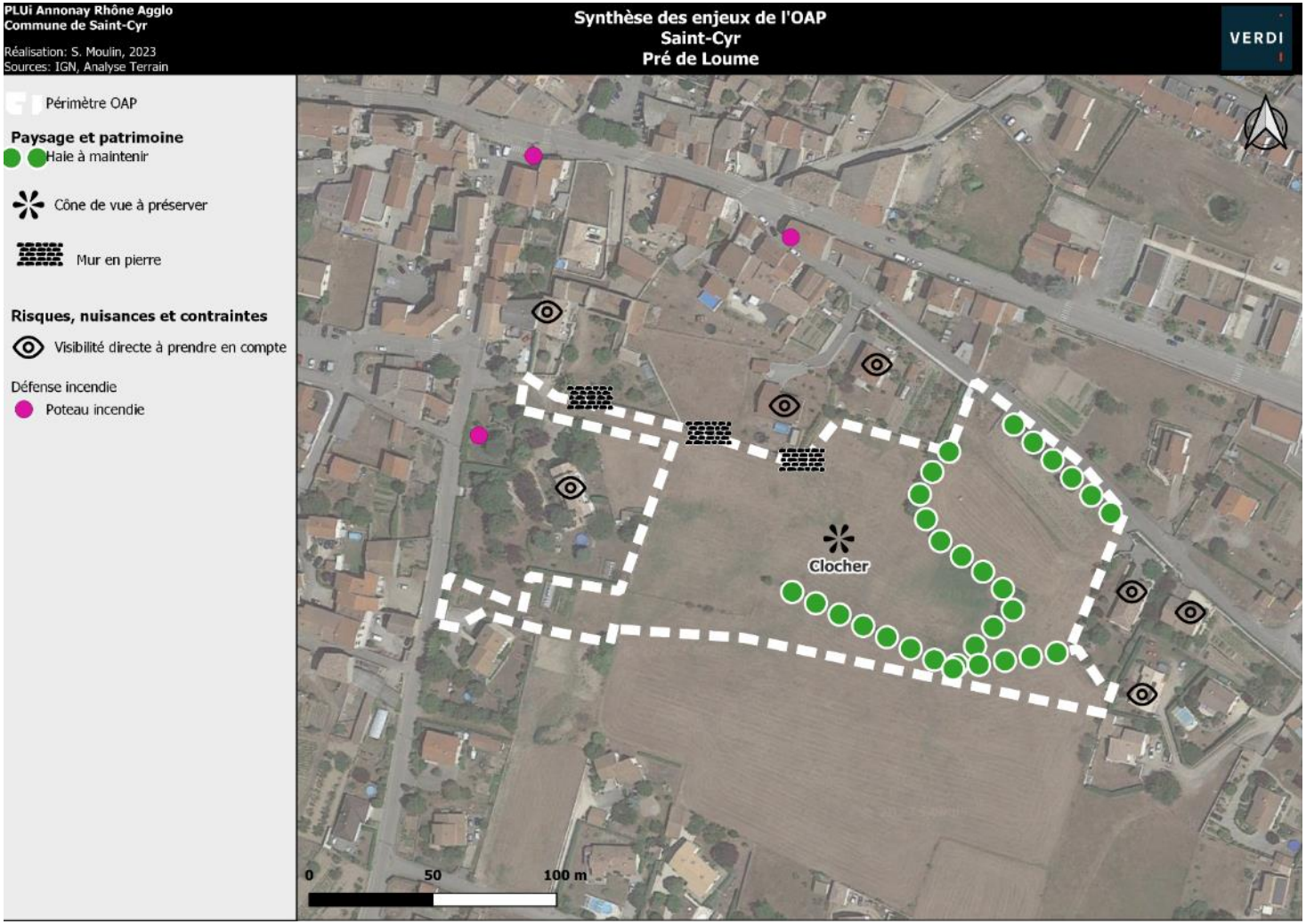

OAP n°66 : Prachenet



Arbres au centre de l'OAP



L'OAP depuis le chemin le Prachenet



Nord de l'OAP depuis le chemin des pinée

1. Situation



Localisée à l'Est du centre ancien de Saint-Cyr, cette OAP économique est située au bord de la route D82.
Elle est bordée par un champ agricole au Nord et à l'Est. Un giratoire se trouve au Sud de l'OAP. A l'Ouest, on retrouve la route D82.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village de Saint-Cyr par la route D182 puis la RD82.
L'accès peut se faire par 3 routes :

- La route D82 à l'Ouest
- Le chemin de la pinée à l'Est
- Le Prachenet au Nord

Un arrêt de bus est situé à proximité de l'OAP, à 130m au Sud sur la rue du Rond.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est un champ agricole. On retrouve également une rangée d'arbres fruitiers au centre de l'OAP est un dépôt BTP au Sud de l'OAP.

Eau, risques, nuisances et contraintes

L'OAP n'est pas concerné par le risque ruissellement qui vient le border au Nord-Ouest (aléa faible).

Les habitations à l'Est ont une visibilité directe sur l'OAP.

En matière de défense incendie, le poteau incendie le plus proche est situé au Sud-Ouest de l'OAP à 180m, au bord de la route D182.

Le dépôt BTP (gravas, bois) au Sud de l'OAP peut engendrer une potentielle pollution des sols.

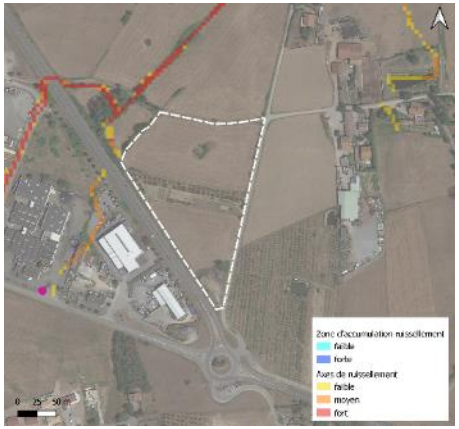

La route D82 est considérée comme une route de catégorie 3 du classement sonore des voies en Ardèche (arrêté préfectoral du 23 décembre 2011), cela engendre donc une nuisance sonore : cette OAP économique n'est pas concerné par l'arrêté préfectoral. L'arrêté concerne uniquement les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale, d'hébergement à caractère touristique.

Le ruisseau de la Vernate passe à proximité immédiate, à 40m à l'Ouest de l'OAP.



Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

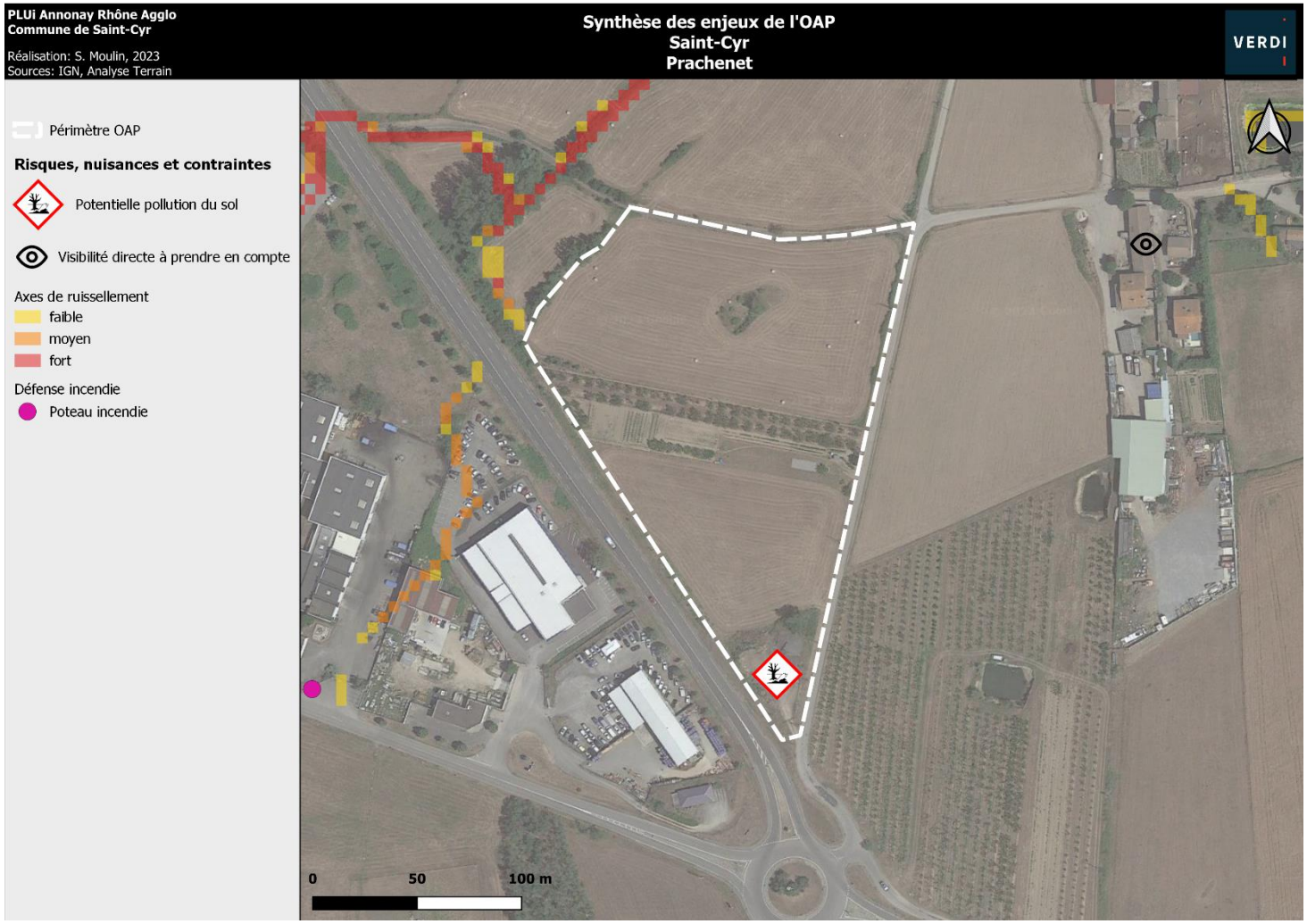

OAP n°118 : Fontenouille



Friche herbacée récente, fortement entretenue



Jardins ornementaux et maraichers



Mur en pierre à conserver et gravats et déchets

1. Situation



Ce secteur, d'une surface de 7 193 m², est situé au nord-ouest du centre-bourg de Saint-Cyr. Il est en continuité du centre-bourg à proximité des équipements et proche des commerces.
Au sud, le site est desservi au sud-ouest par la rue de la Fontenouille et à l'Est par la rue du Sabotier. Au nord, le tènement est connecté à la rue du Pré des Saints.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village par la route D182 puis la rue du Sabotier (cette route est très étroite).

Un arrêt de bus (Saint Cyr Village) est à proximité de l'OAP à 220 mètres au sud-est de l'OAP sur la route D182.

Contexte paysager et patrimonial

Ce secteur d'OAP se compose essentiellement d'une friche récente et de jardins ornementaux et maraichers.
D'un point de vue paysager, un mur, au sud, est à préserver, on retrouve également des gravats et des déchets du BTP au sud-ouest de l'OAP.

Eau, risques, nuisances et contraintes

Des gravats et des déchets du BTP sont présents sur le site : un risque pollution potentielle des sols est à mentionner.

Les habitations aux alentours (au Nord-Ouest, Nord, Nord-Est) ont une visibilité sur l'OAP.

En matière de défense incendie, on note un poteau incendie au sud de l'OAP a une centaine de mètres.

Aucun autre risque notable n'est présent sur le site.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

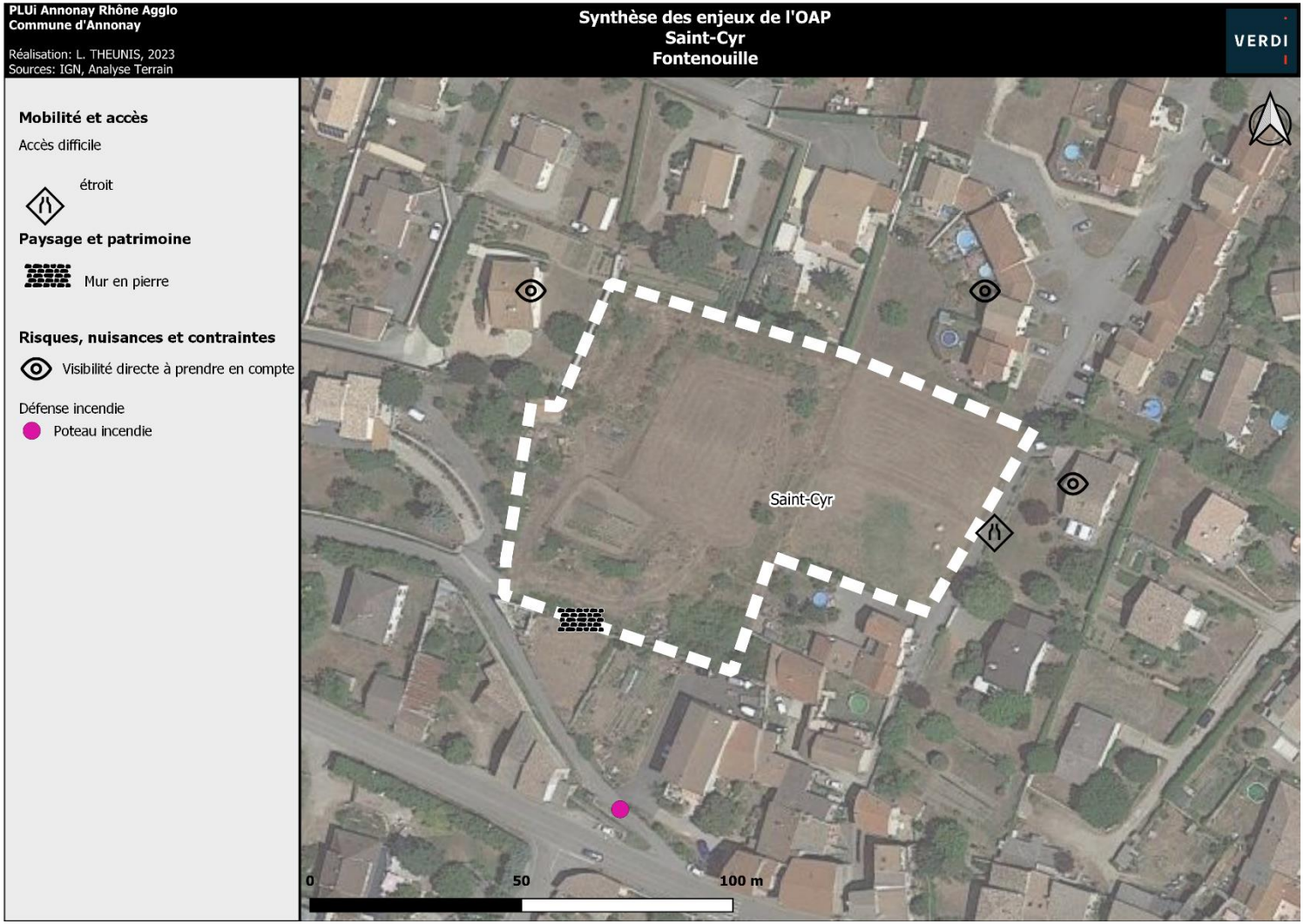

15 SAINT-DESIRAT

1. Localisation des OAP sectorielles

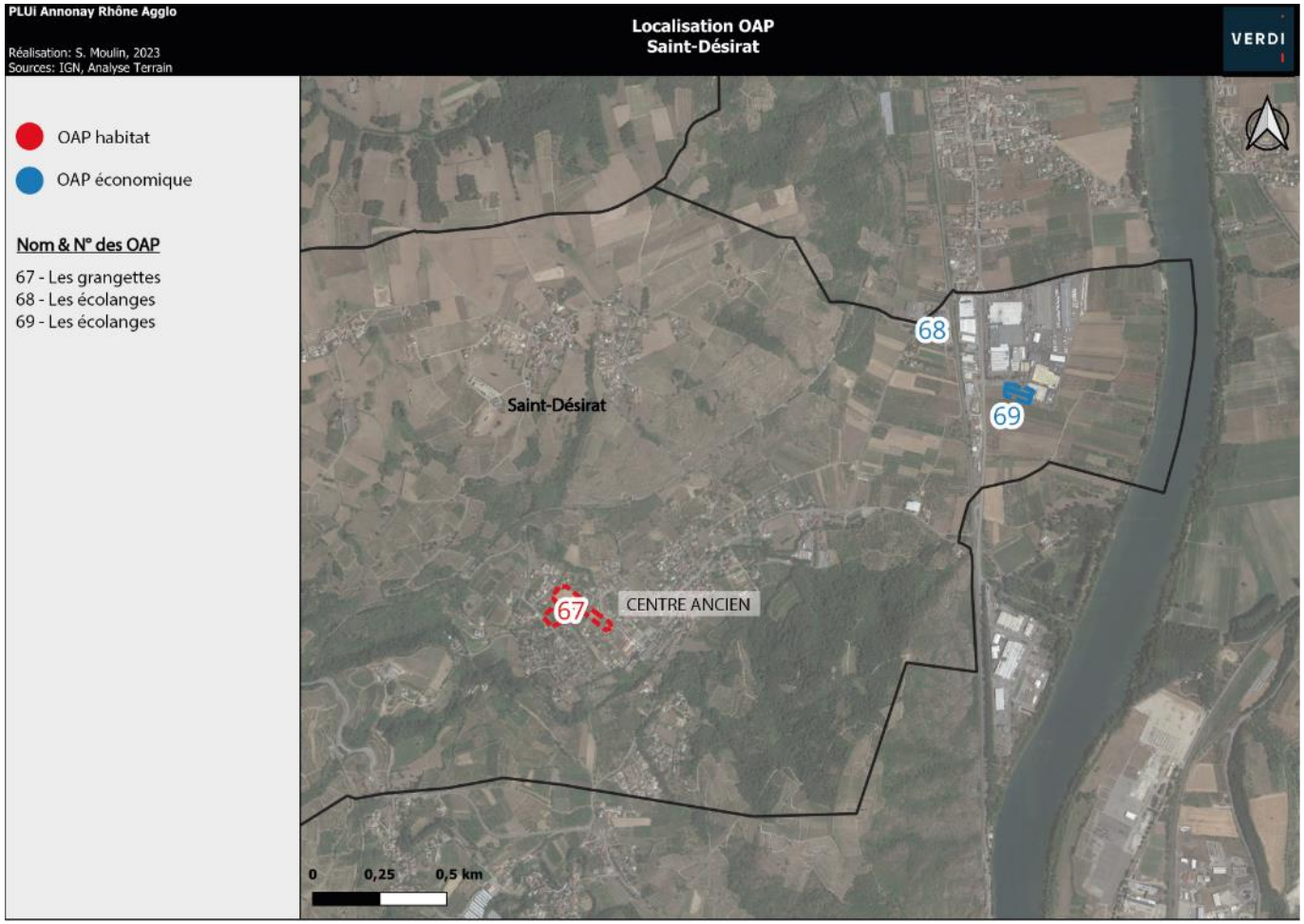

OAP n°67 : Les Grangettes



Sud de l'OAP depuis la rue du Coteau



Nord de l'OAP depuis Gourdan



Haie le long de la rue des Grangettes

1. Situation



Localisée au Nord-Ouest du centre ancien de Saint-Désirat, cette OAP habitat est située entre la rue des grangettes (D406) et la rue Gourdan.
Elle est entièrement entourée d'habitations individuelles.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village par la route D406.
L'accès peut se faire par 3 routes :

- La rue du Coteau au Sud-Est,
- La rue des Grangettes (D406) à l'Ouest dont la traversée du centre ancien est dangereuse car bordé par du bâti ancien et avec un virage dangereux
- La rue du Goudran au Nord-Est

L'arrêt de bus le plus proche se situe à 400m au Sud-Est de l'OAP, dans le centre ancien.

Contexte paysager et patrimonial

La partie Est de l'OAP est un jardin tandis qu'au Nord il s'agit d'une parcelle enherbée.
On retrouve également des arbres fruitiers à l'Ouest et également au centre de l'OAP entre le jardin et la parcelle enherbée.
Dun point de vue paysager, on note une haie le long de la rue des Grangette à maintenir.

Eau, risques, nuisances et contraintes

L'Ouest de l'OAP est concerné par le risque ruissellement des eaux pluviales : aléa faible.

L’ensemble du secteur de l’OAP est classé en aléa moyen du risque retrait et gonflement des argiles.

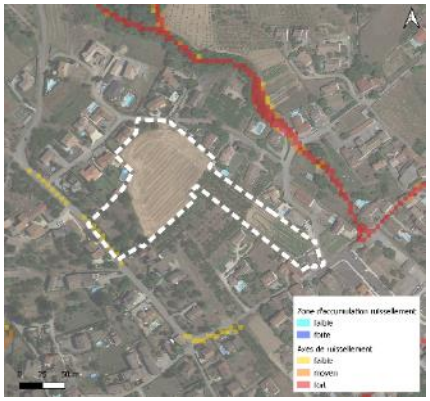

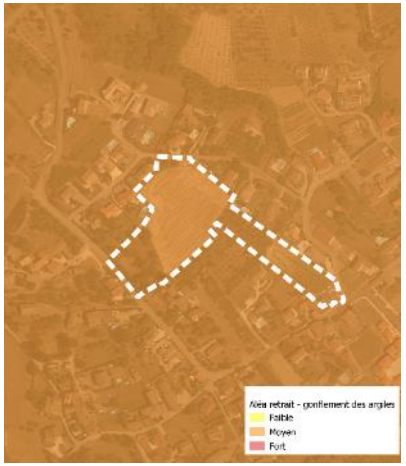

Les habitations au Nord et à l’Est ont une visibilité directe sur l’OAP.

En matière de défense incendie, n poteau incendie est à proximité immédiate de l’OAP, au Sud sur le parking de la place du marché.

Le ruisseau de Bantiron passe à proximité immédiate, à 55m de l’OAP du Nord-Est au Sud-Est.

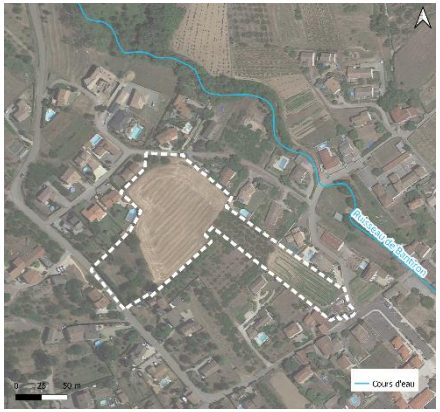

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

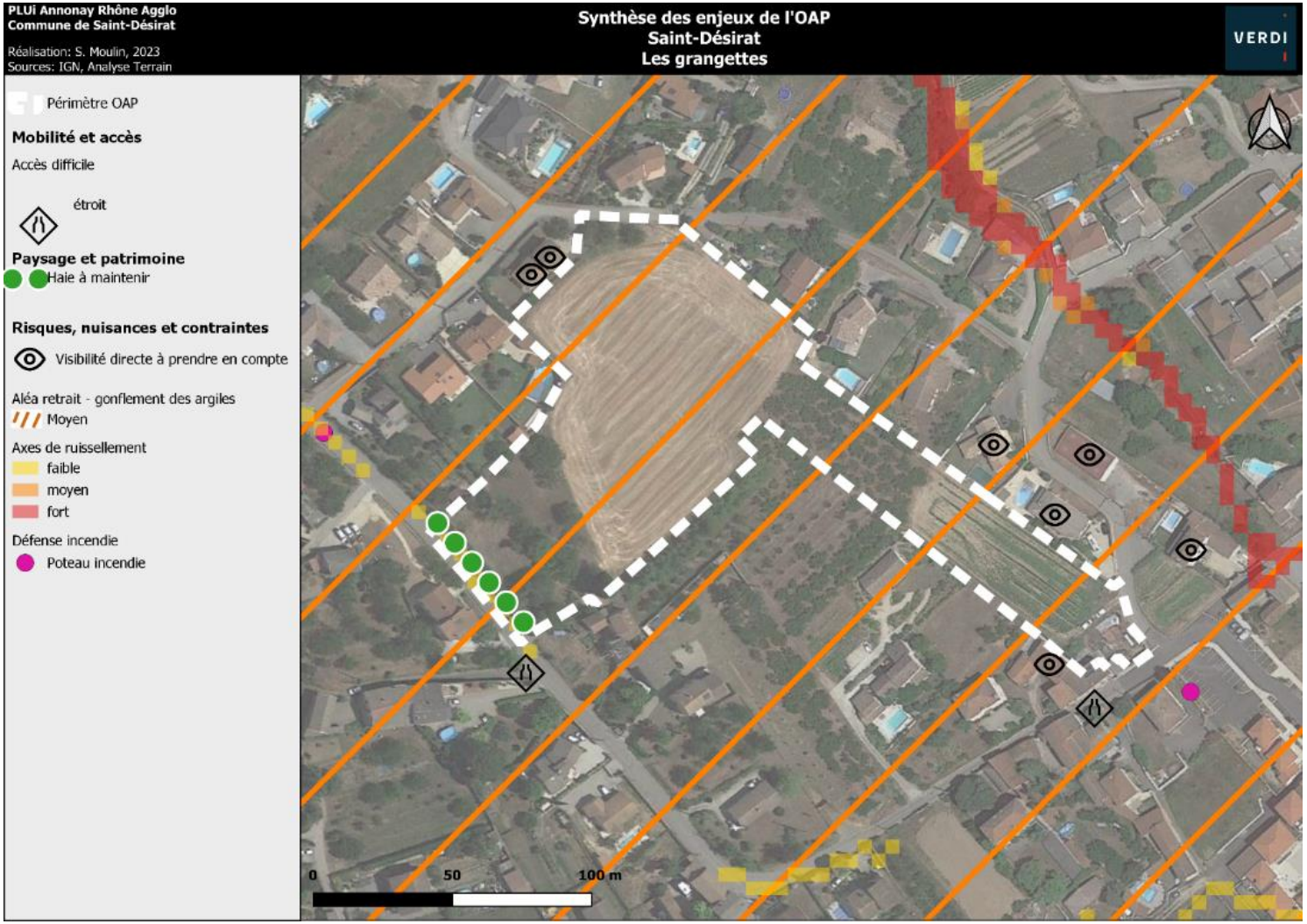

OAP n°68 : Les Ecolanges



OAP depuis la route D291



Angle de l'OAP entre la route D291 et le chemin de l'ancienne route



1. Situation



Localisée au Nord-Est du centre-ancien de Saint-Désirat, cette OAP économique est située à la limite administrative entre saint-Désirat et Champagne.
Elle est bordée d'entreprises (cave, restaurants, etc…) à l'Est et à l'Ouest (séparé par la route D291). Au sud de l'OAP, se trouvent des habitations individuelles et leurs jardins.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village par la route D291.
L'accès peut se faire par deux routes :

- La route D291 à l'Est
- Le chemin de l'ancienne route : chemin de terre

Un arrêt de bus est limitrophe à l'OAP sur la route D291.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est composée d'arbres fruitiers.

Aucun élément paysager et patrimonial n'impacte l'OAP.

Eau, risques, nuisances et contraintes

L'Est de l'OAP est concerné le risque ruissellement : aléa faible à fort.

L'ensemble du secteur de l'OAP est classé en aléa moyen du risque retrait et gonflement des argiles.

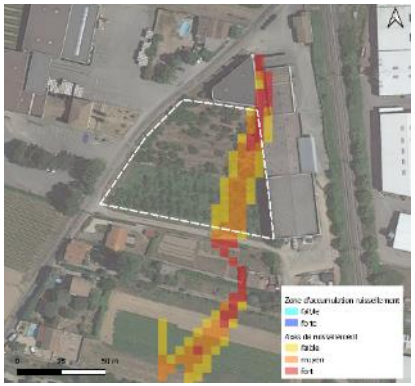

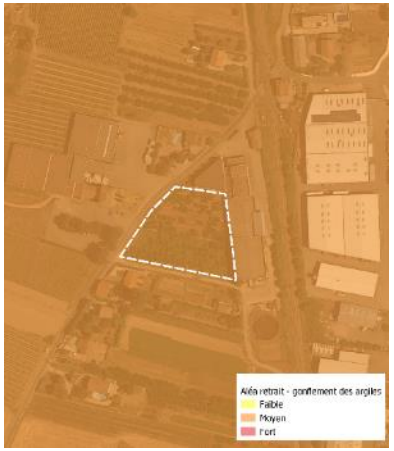

Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP.

Un poteau incendie est à proximité de l'OAP, au Sud-Ouest de l'OAP au croisement entre la RD291 et le chemin de l'ancienne route

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

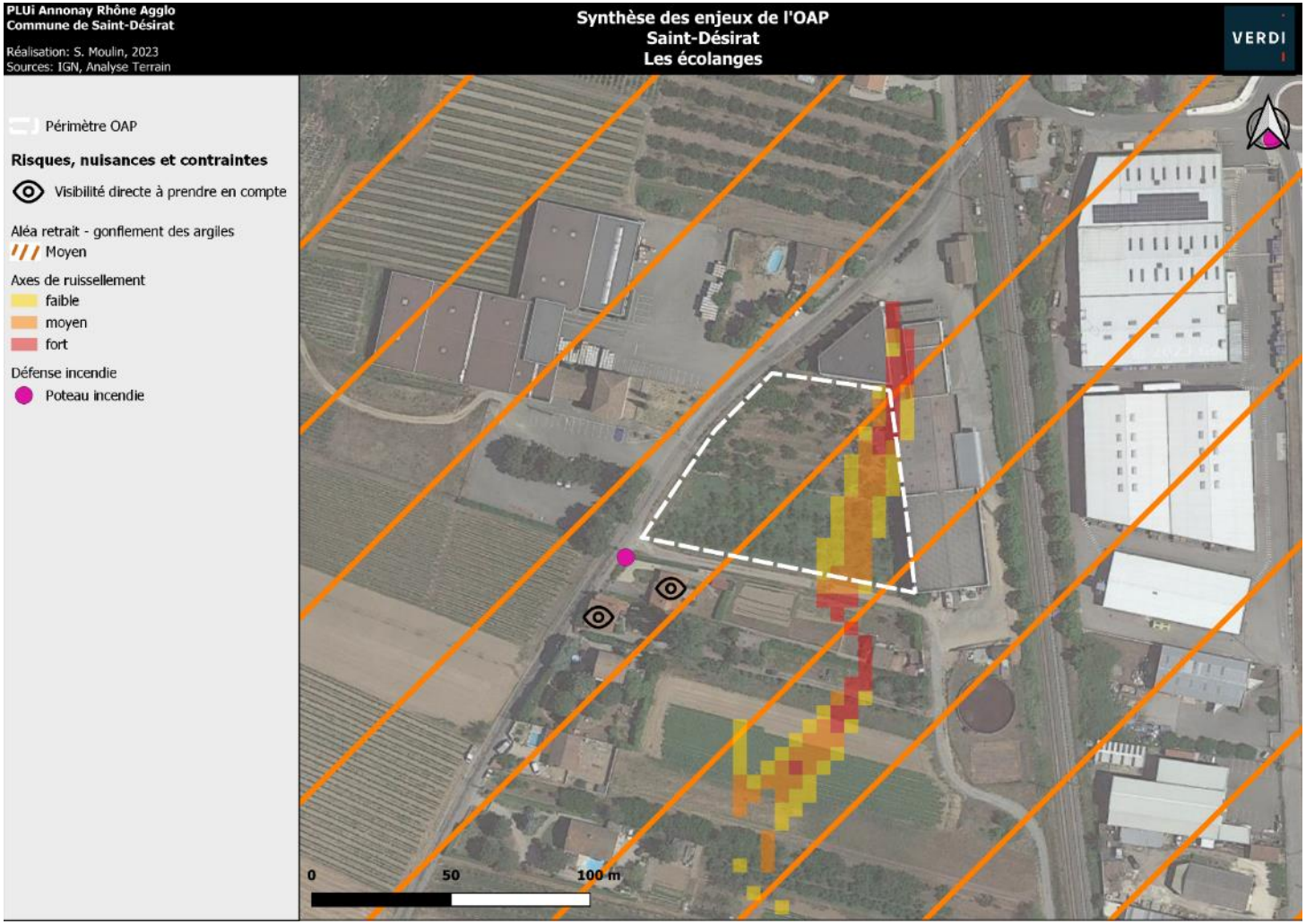

OAP n°69 : Les Ecolanges

1. Situation



L'OAP depuis la route D85



Localisée au Nord-Est du centre-ancien de Saint-Désirat, cette OAP économique est située à la limite de la zone d'activité de Chantecaille.
Elle est bordée par la zone d'activité de Chantecaille au Nord et à l'Est. Au Sud et à l'Ouest se trouve respectivement des arbres fruitiers et un champ agricole.



Zone d'activité des écolanges au Nord de l'OAP

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village par la route D291 puis la route D86.
L'accès peut se faire par une seule route : la route d'accès à l'entreprise limitrophe à l'OAP, depuis la route D86.

Aucun arrêt de bus ne se situe à proximité de l'OAP.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une parcelle enherbée.

Aucun éléments paysager et patrimoniale n'impacte l'OAP.

Eau, risques, nuisances et contraintes

L'ensemble du secteur de l'OAP est classé en aléa moyen concernant le risque retrait et gonflement des argiles.

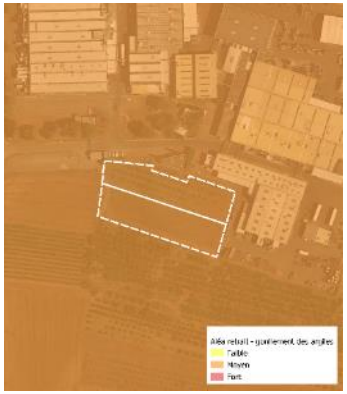

On note une nuisance olfactive non localisée, en lien avec les entreprises situées à proximités (odeur de plastique brulé)

Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP.

Un poteau incendie est à proximité de l'OAP, au Sud-Ouest de l'OAP au croisement entre la RD291 et le chemin de l'ancienne route

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

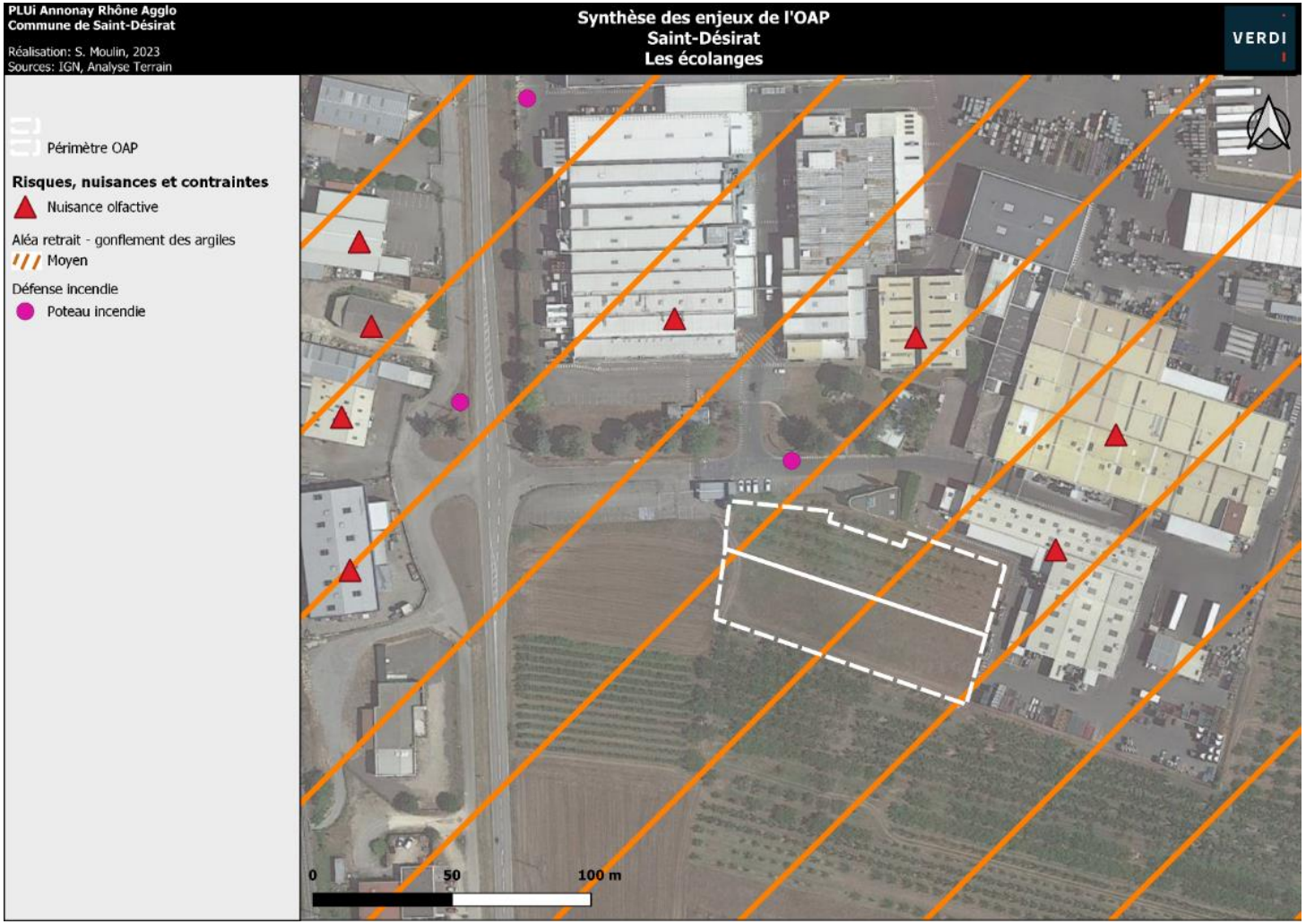

15 SAINT-JACQUES D'ATTICIEUX

1. Localisation des OAP sectorielles

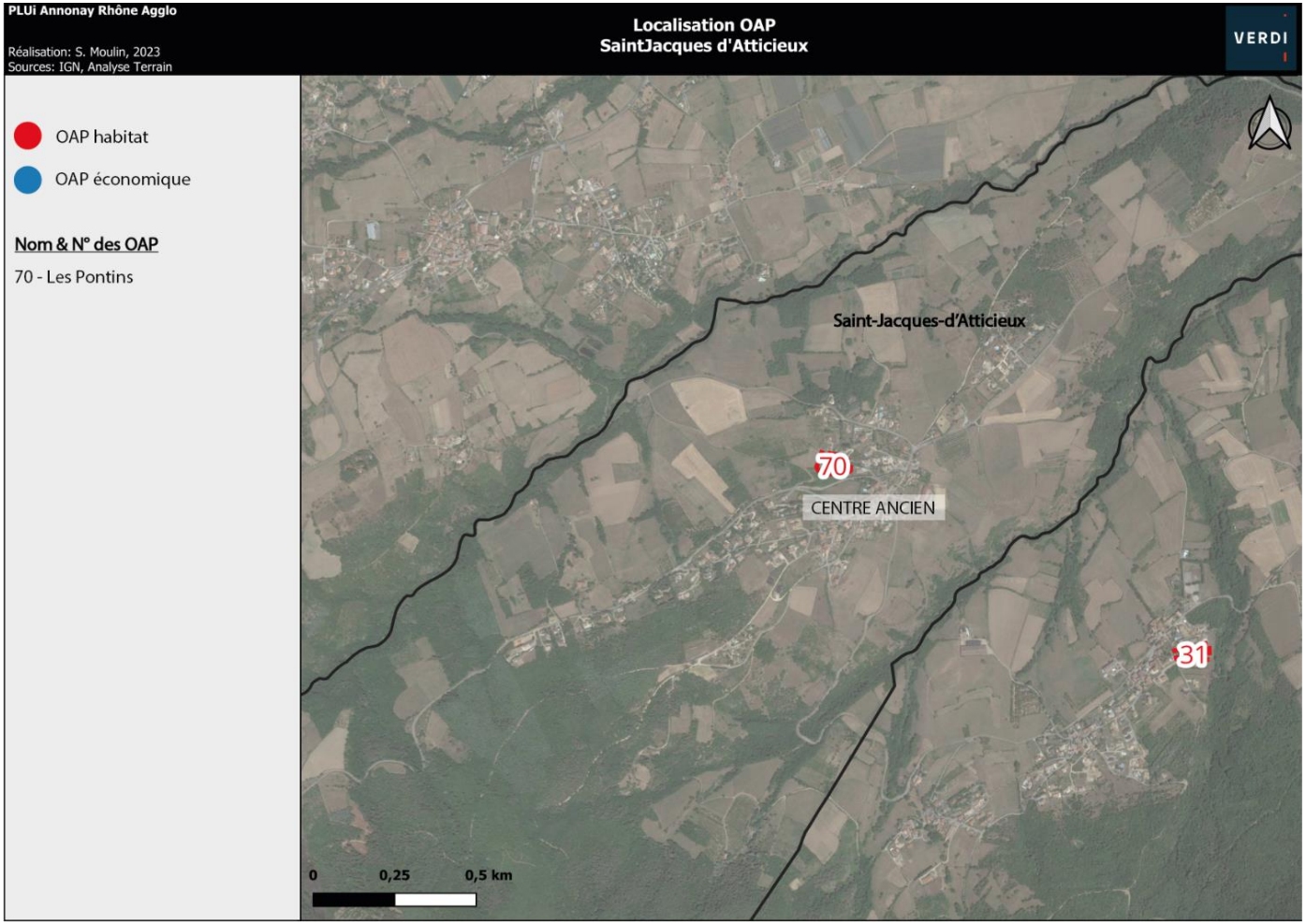

OAP n°70 : Les Pontins

1. Situation



Chemin d'accès et l'OAP à gauche



L'OAP vue depuis le Nord-Ouest



Localisée au Sud du centre ancien de Saint-Jacques d'Atticieux, cette OAP habitat est située au bout des Pontins.
Elle est bordée par des habitations individuelles aux Nord et à l'Est. Au Sud on retrouve un espace boisé tandis qu'à l'Ouest l'OAP est bordée par un champ agricole.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village par la rue Saint-Jacques puis les Pontins.
L'accès peut se faire par une unique route : les pontins puis le chemin d'accès (en terre) : c'est un accès difficile avec une topographie importante. Ce chemin est à sécuriser.

2 arrêts de bus sont à proximités de l'OAP :

- A l'est, à 180m sur la rue Saint-Jacques
- Au Sud, à 140m sur la rue Saint-Jacques

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une parcelle enherbée.

En matière de paysage, une haie est présente au centre de l'OAP, elle est à conserver.

Eau, risques, nuisances et contraintes

Aucun risque ou contrainte n'impacte l'OAP.

Les habitations au Nord ont une visibilité directe sur l'OAP.

En matière de défense incendie, le poteau incendie le plus proche de l'OAP est située au Sud-Est de l'OAP dans la rue Les Pontins, à 140 m.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

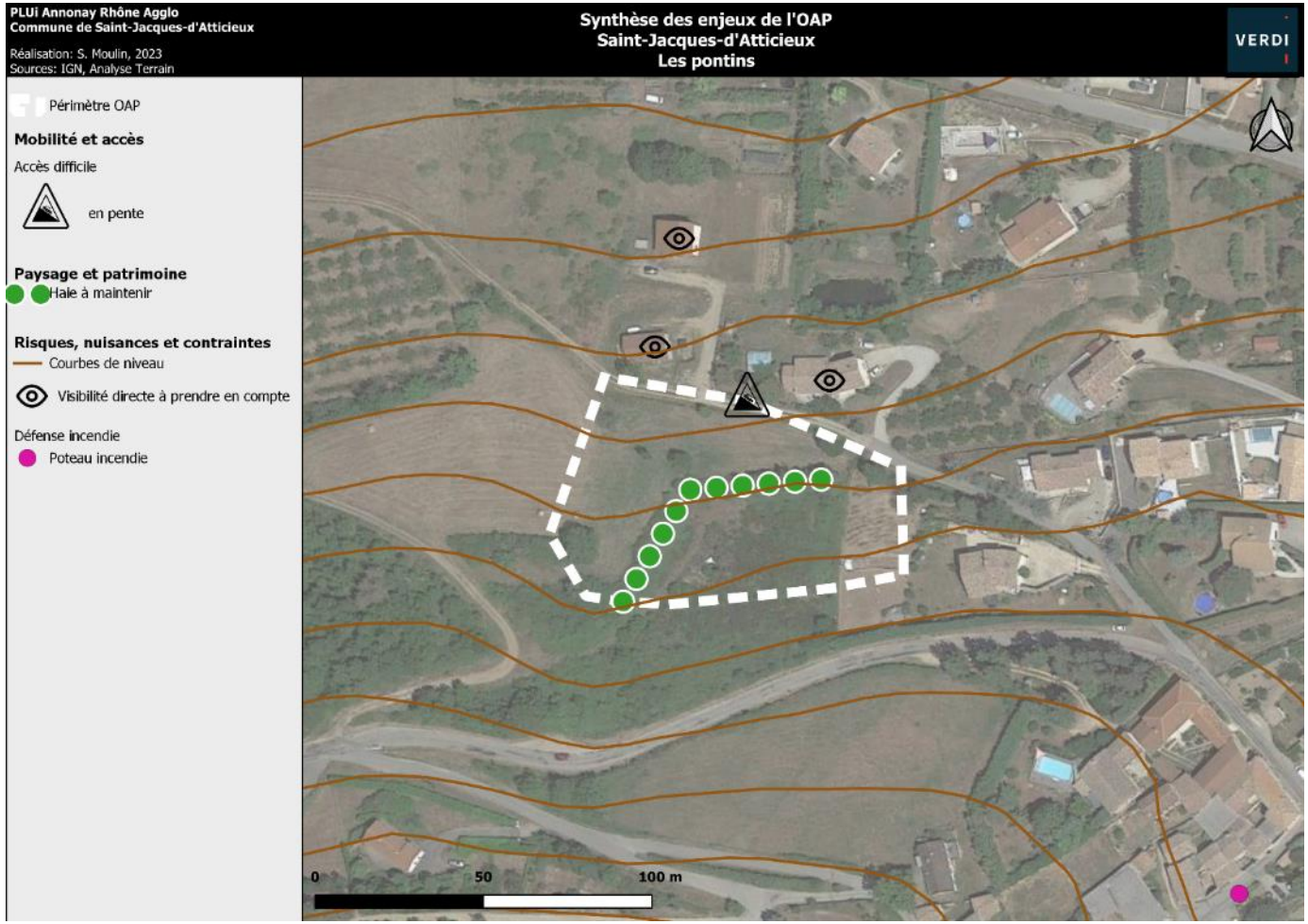

PLUIH ANNONAY RHONE AGGLO

Evaluation environnementale

Diagnostic environnemental et enjeux des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire.
Le Président, Simon Plénet



SOMMAIRE

01 SAINT-JULIEN DE VOCANCE 5

02 SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY 13

03 SAVAS 31

04 SERRIERES 34

05 TALENCIEUX 38

06 VANOSC 41

07 VERNOSC-LES-ANNONAY 50

08 VILLEVOCANCE 63

09 VINZIEUX 75

10 VOCANCE 78

01 SAINT-JULIEN DE VOCANCE

1. Localisation des OAP sectorielles

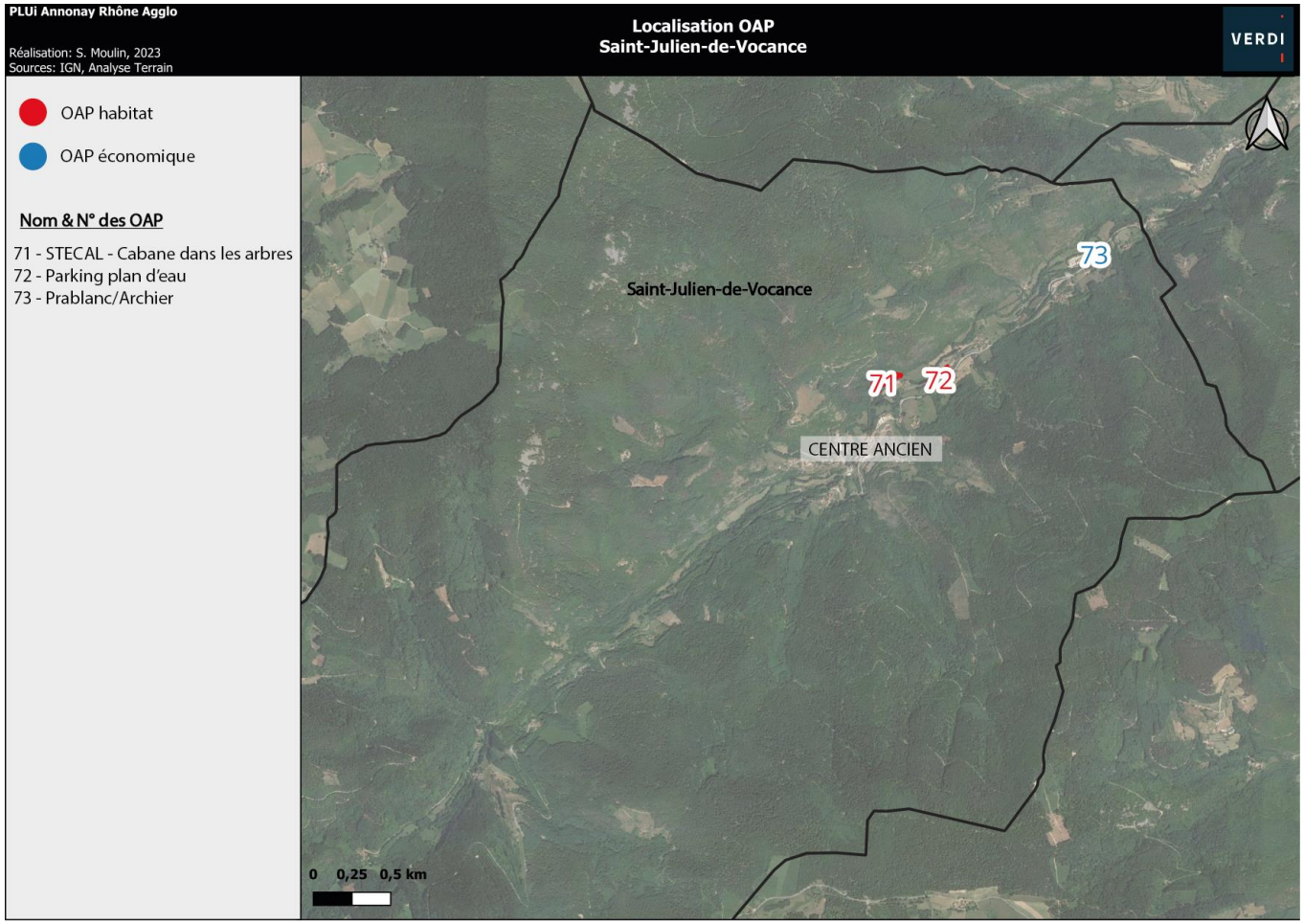

OAP n°71 : STECAL - Cabane dans les arbres





Pont à traverser pour accéder à l'OAP



Est de l'OAP

1. Situation



Localisée au Nord-Est du centre ancien de Saint-Julien de Vocance, cette OAP tourisme est située dans un espace boisé au bord du cours d'eau de la Cance.
Elle est bordée au Sud par la Cance, au Nord, à l'Est et à l'Ouest un espace boisé l'entoure.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village par la route D121 puis Le Moulin.
L'accès peut se faire par une unique route : Le Moulin. C'est un accès difficile avec un pont étroit à traverser.
L'arrêt de bus le plus proche se situe à l'entrée du centre ancien, à 300 mètres à vol d'oiseau.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une aire de résidence touristique (« Les cabanes et bulles de Saint-Julien ») dans un espace boisé.
Aucun point paysager et patrimoniale n'impacte l'OAP.

Eau, risques, nuisances et contraintes

L'ensemble du secteur de l'OAP est classé en aléa faible du risque retrait et gonflement des argiles.

Le risque inondation : la limite sud de l'OAP fait partie du risque aléa inondation du PPRN du fait du cours d'eau la Cance qui passe en limite Sud et Sud-Est de l'OAP.

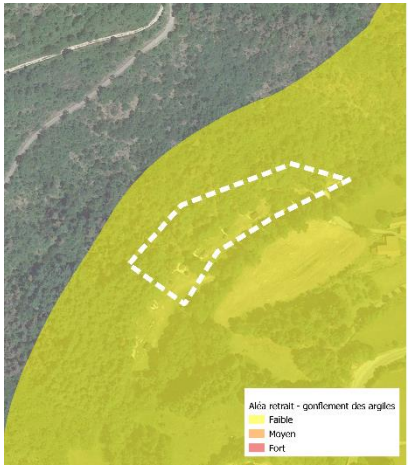

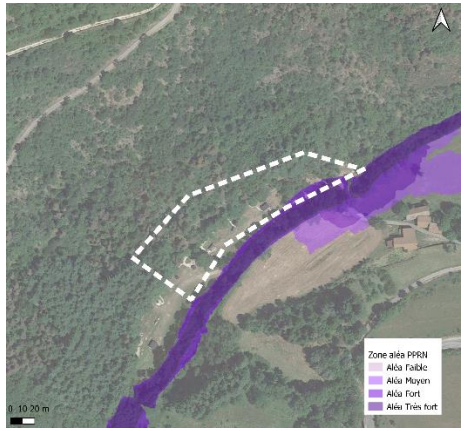



L'OAP est bordée par un espace boisé au Nord, à l'Est et à l'Ouest (débroussaillement à prévoir).

En matière de défense incendie, le poteau incendie le plus proche se situe sur le chemin « Le Moulin » à 140m de l'OAP.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

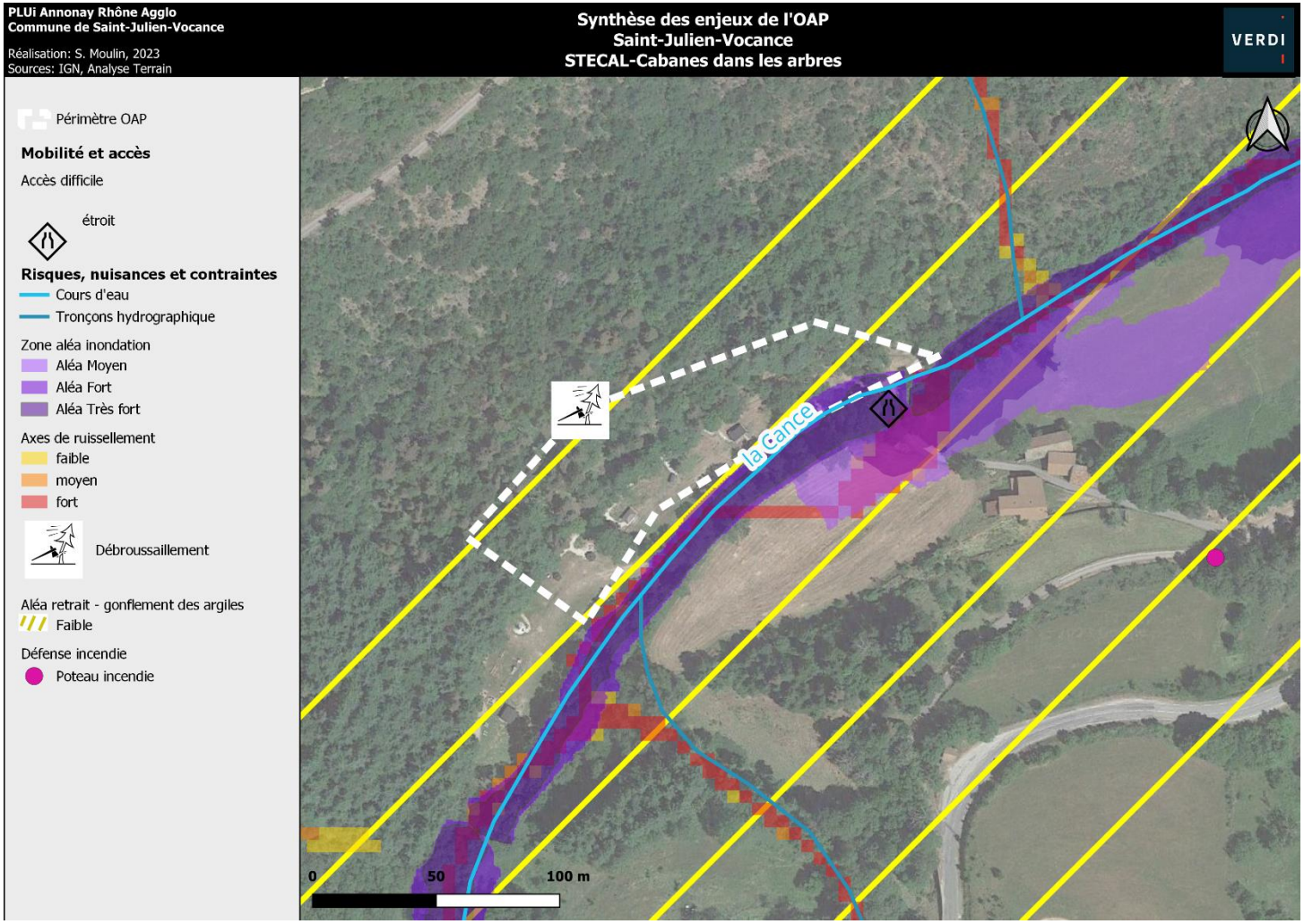

OAP n°72 : Parking plan d'eau



L'OAP depuis la route La Chanal



L'OAP et la route d'accès au Nord : La Chanal



L'OAP depuis la route D121

1. Situation



Localisée au Nord-Est du centre ancien de Saint-Julien de Vocance, cette OAP habitat et tourisme est située entre le cours d'eau de la Cance et la route D121.
Elle est bordée au Sud par la route D121, au Nord par la route La Chanal. A l'Est et à l'Ouest se sont des prairies qui entourent l'OAP.
L'OAP présente un fort dénivelé.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village par la route D121.
L'accès peut se faire par 2 routes :

- La route D121 au Sud
- La route de La Chanal au Nord

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une prairie enherbée.
Aucun point paysager et patrimonial n'impacte l'OAP.

Eau, risques, nuisances et contraintes

L'ensemble du secteur de l'OAP est classé en aléa faible du risque retrait et gonflement des argiles.

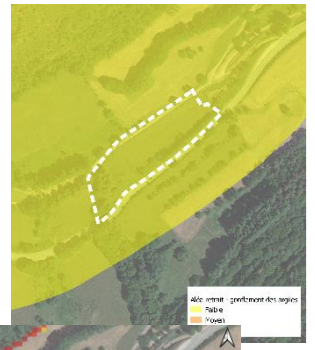

Un ruisseau passe le long de la limite Ouest du site et rejoint le cours d'eau de la Cance, situé quelques mètres au Nord. Ce ruisseau est identifié en risque ruissellement. La limite Est du site est en aléa faible.



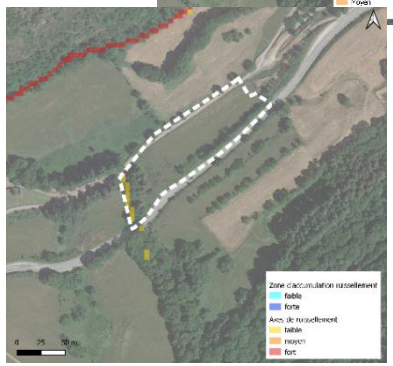

La proximité immédiate avec la route D121 engendre une nuisance sonore.

En matière de défense incendie, un poteau incendie se trouve à proximité de l'OAP, à l'Est de l'OAP sur la route La Chanal.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

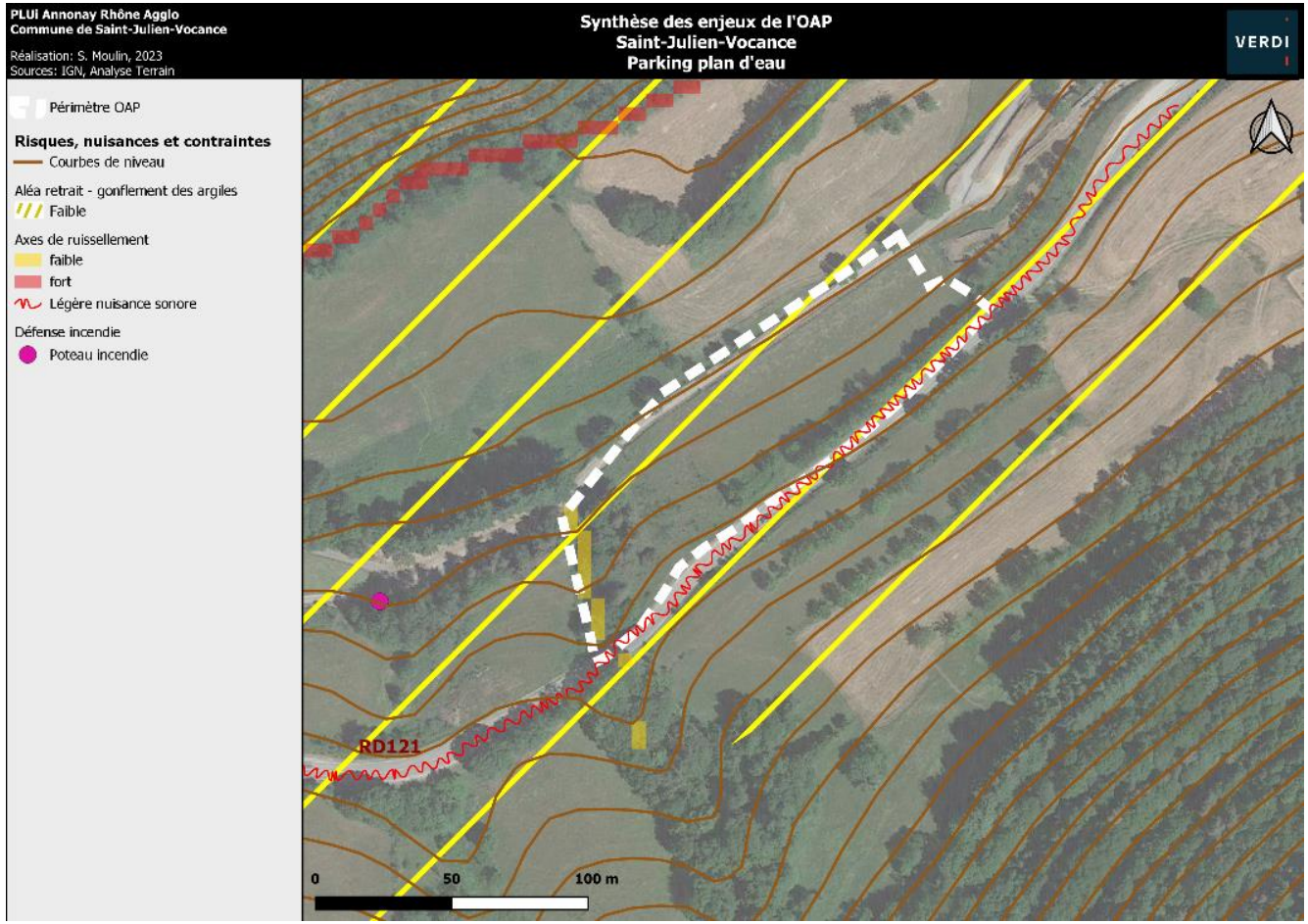

OAP n°73 : Prablanc/Archier



L'OAP depuis l'entrée de la scierie



L'entrée de la scierie dans l'OAP



Dépôt/stockage de matériau et déchet

1. Situation



Localisée au Nord-Est du centre ancien de Saint-Julien de Vocance, cette OAP économique est située limitrophe à la scierie Gefra.
Elle est bordée à l'Est par la scierie Gefra, au Sud par la route D121 et par un linéaire boisé à l'Est et au Nord.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village par la route D121.
L'accès peut se faire par une seule route : la route D121 qui longe l'OAP au Sud.

Un arrêt de bus se trouve à proximité de l'OAP, au Sud-Ouest à 180m.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est constituée d'une place goudronnée servant également de stockage de déchets et matériaux. On note également la présence de boisements sur l'OAP.

Aucune composante paysagère et patrimoniale n'impacte l'OAP.

Eau, risques, nuisances et contraintes

Concernant les risques, un risque mouvement de terrain (glissement) est répertorié à proximité immédiate de l'OAP (au Sud-Ouest).

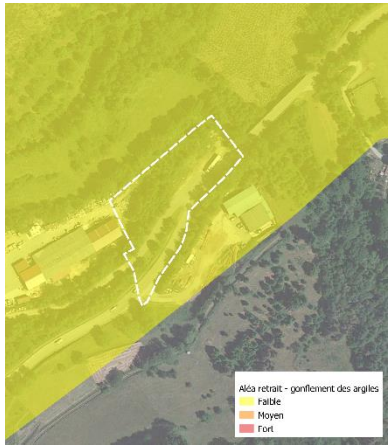



L'ensemble du secteur de l'OAP est classé en aléa faible du risque retrait et gonflement des argiles.

La zone de stockage de matériaux et déchets peut présenter une potentielle pollution des sols.

En matière de défense incendie, on note un poteau incendie à 100 m à vol d'oiseau à l'Est.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

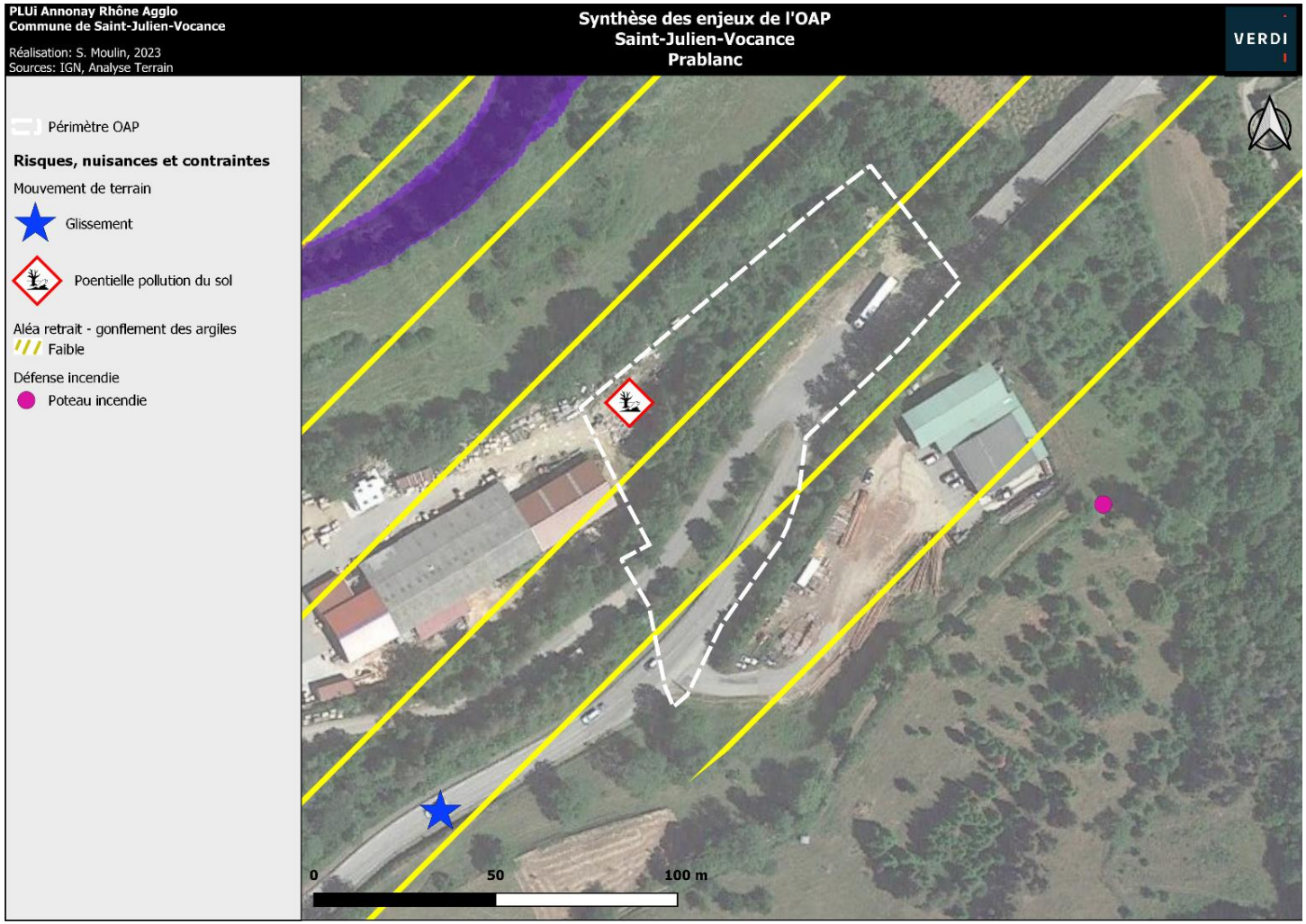

02 SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY

1. Localisation des OAP sectorielles

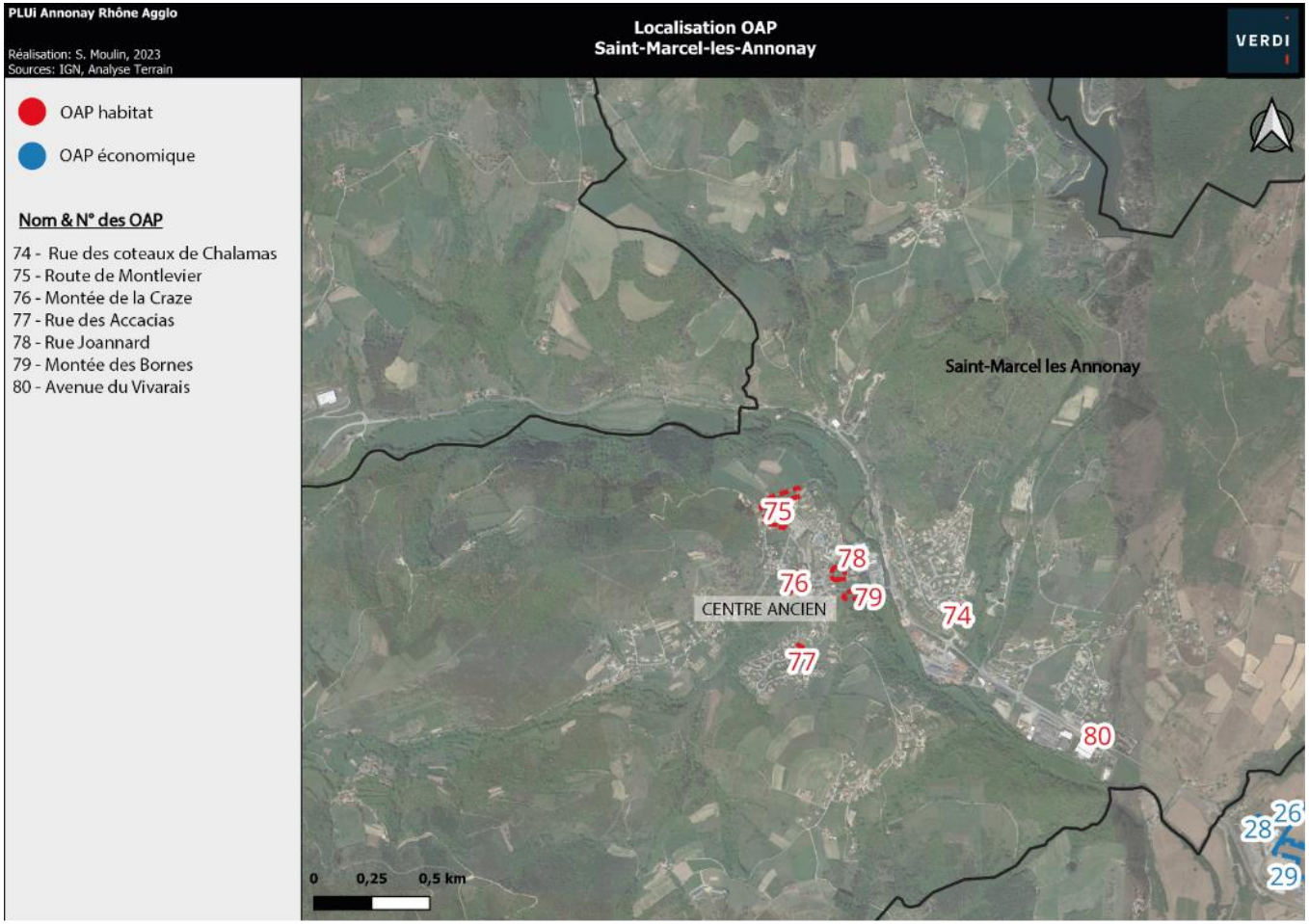

OAP n°74 : Rue des Coteaux de Chalamas



L'OAP depuis le chemin de Chalamas



L'OAP et le chemin d'accès : le chemin de Chalamas



Sud de l'OAP avec la haie

1. Situation



Localisée au Nord-Est du centre ancien de Saint-Marcel-lès-Annonay, cette OAP habitat est située dans un quartier d'habitations individuelles.
Elle est bordée au Nord par des habitations, à l'Ouest le chemin de Chalamas sépare l'OAP d'habitations. Au Sud et à l'Est, l'OAP est bordée par un champ agricole.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village par la route D820 puis le chemin de Chalamas.
L'accès peut se faire par une seule route : le chemin de Chalamas.
Un arrêt de bus se trouve à proximité de l'OAP, au Sud-Ouest à 180m.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une parcelle enherbée.
D'un point de vue paysager, la haie qui borde l'OAP au Sud est à préserver.

Eau, risques, nuisances et contraintes

L'ensemble du secteur de l'OAP est classé en aléa faible du risque retrait et gonflement des argiles.



Depuis l'OAP, on observe une vue sur une réserve d'eau et stockage d'usine engendrant une pollution visuelle.

La route D820 est considérée comme une route à catégorie 3 du classement sonore des voies en Ardèche (arrêté préfectoral du 23 décembre 2011), cela engendre donc une nuisance sonore.

Les habitations au Nord ont une visibilité directe sur l'OAP.

En matière de défense incendie, un poteau incendie est à proximité de l'OAP, à 50m au Nord sur la rue de Chalamas.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

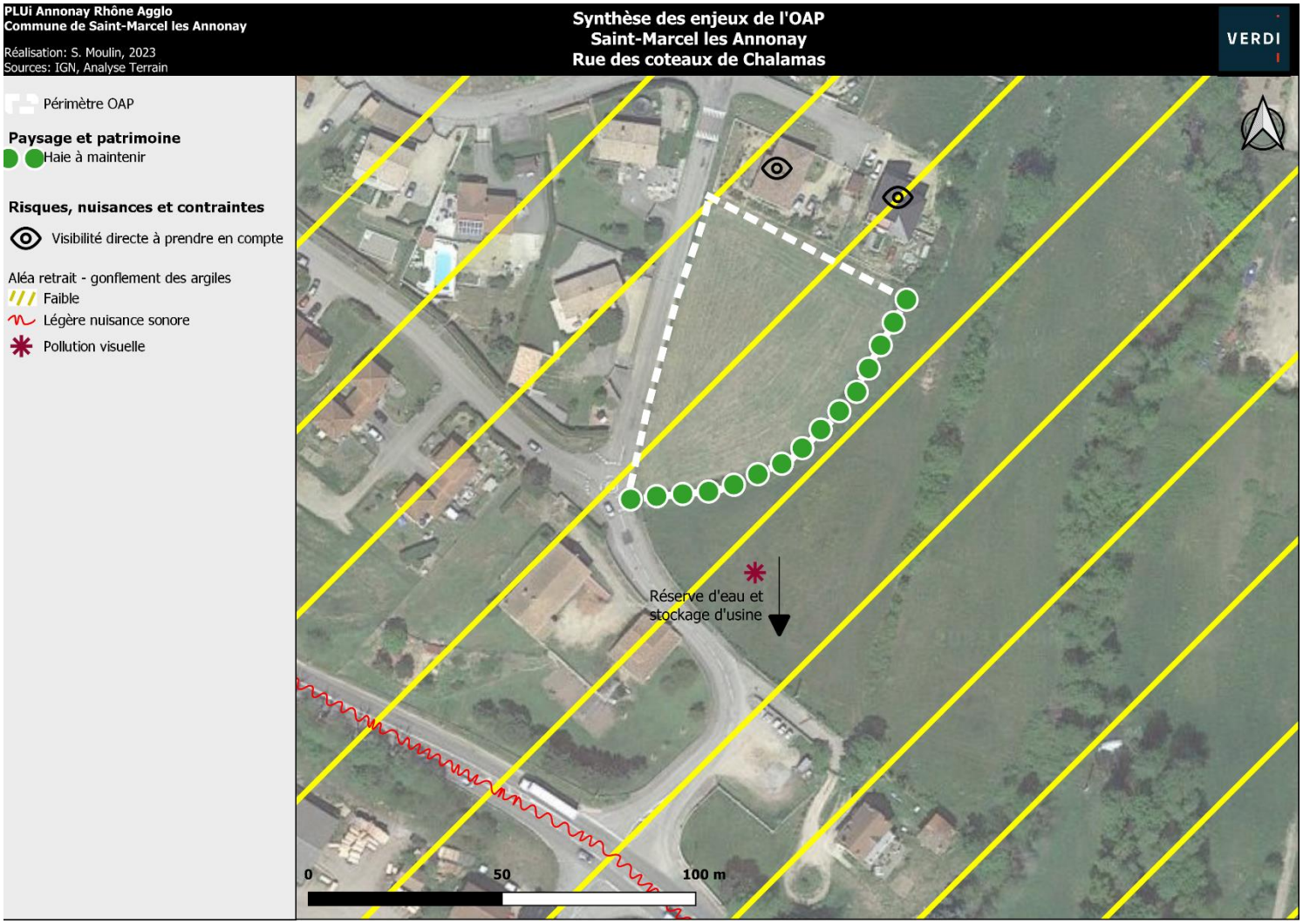

OAP n°75 : Route de Montlevier



Ouest de l'OAP



Sud de l'OAP depuis le Rapau



Sud de l'OAP depuis le Nord du cimetière

1. Situation



Localisée au Nord du centre ancien de Saint-Marcel-lès-Annonay, cette OAP habitat est située entre la rue du Silence et le chemin de Grange de Gay.
Elle est bordée par des habitations individuelles à l'Ouest, au Sud et à l'Est. Au Nord, des champs agricoles longent l'OAP. Le cimetière est à proximité immédiate de l'OAP au Sud-Est.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village par la rue Mathieu Gay puis la rue du silence.
L'accès peut se faire par 4 routes :

- La rue Mathieu Gay
- La rue du silence
- Le Rapau
- Le chemin de Grange de Gay : route étroite à sécuriser

Les arrêts de bus les plus proches se trouvent au Sud de l'OAP dans le centre ancien.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une parcelle enherbée.
En matière de paysage, un point de vue sur le clocher de l'église de Saint-Marcel-les-Annonay, situé au Sud-Est, est à noter.
D'un point de vue patrimonial, un mur en pierre qui borde l'OAP au Nord-Est est à noter.

Eau, risques, nuisances et contraintes

Aucun risque ou contrainte n'impacte l'OAP.
La proximité de la route D820 (300m) engendre une nuisance sonore.
Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP.
En matière de défense incendie, 4 poteaux incendies sont à proximités de l'OAP :

- A 120m au Sud-Est : Rapau
- 110m au Sud : Rue Mathieu Gay
- 155m au Sud : Rue de Grange de Gay
- 90m au Nord : dans un champ agricole

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

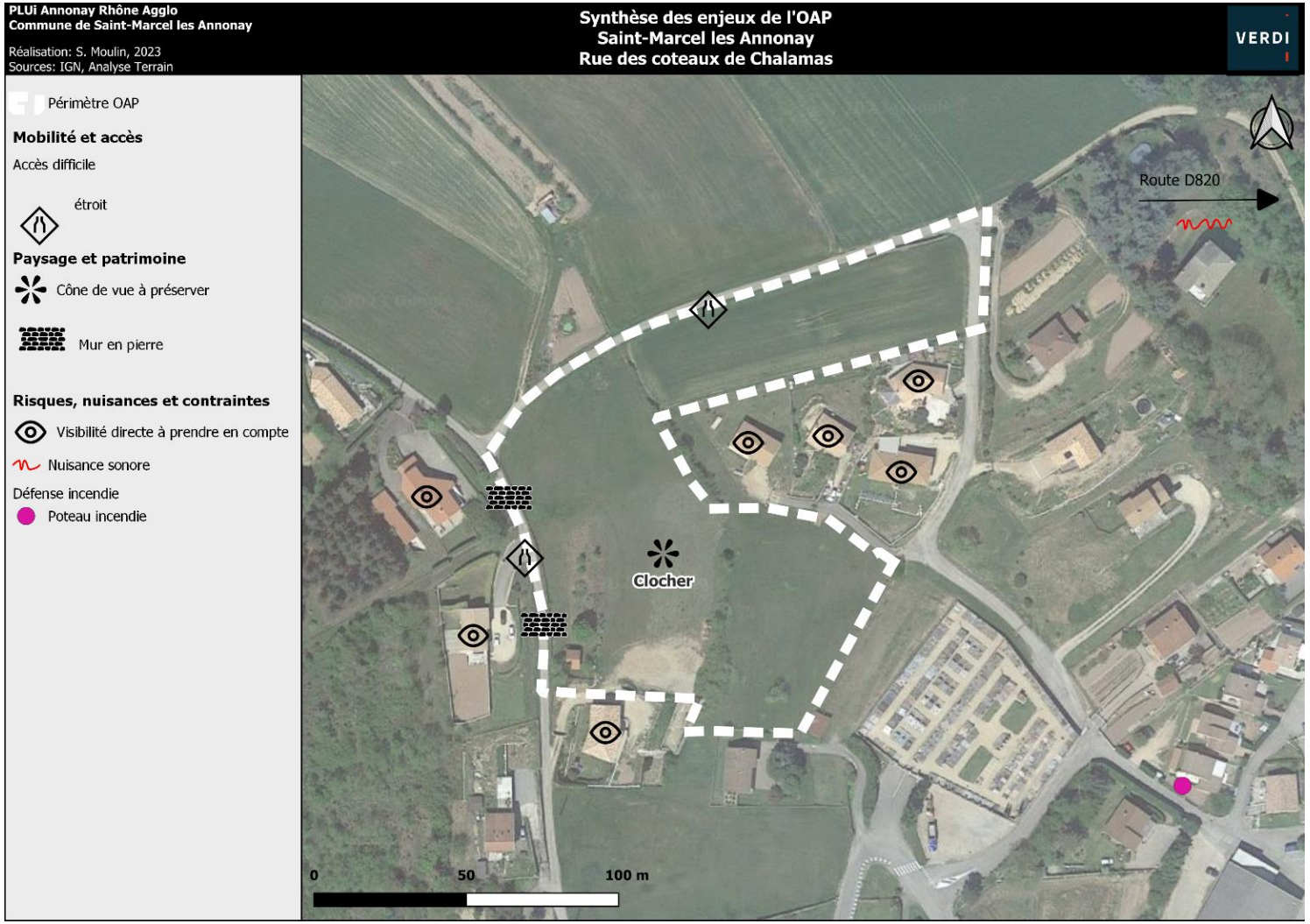

OAP n°76 : Montée de la Craze



L'OAP depuis la Montée de la craze



L'OAP et la vue sur le clocher de l'église de Saint-Marcel-les-Annonay

1. Situation



Localisée dans le centre ancien de Saint-Marcel-lès-Annonay, cette OAP habitat est située au Nord de l'église.
Elle est bordée par des habitations à l'Ouest et au Sud, au Nord la montée de la Craze longe l'OAP tandis que l'église borde l'OAP au Sud.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est située dans le village.
L'accès peut se faire par une seule route : la montée de la Craze. C'est un accès difficile du fait de la topographie.
Deux arrêts de bus se trouvent à proximité de l'OAP au Sud de l'OAP dans le centre ancien :

- Sur la place de l'église
- Sur la place de la mairie

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une parcelle enherbée.

En matière de paysage, un point de vue sur le clocher de l'église, à proximité immédiate au Sud-Est est à noter.

D'un point de vue patrimonial, un mur en pierre qui borde l'OAP au Nord est à noter.

Eau, risques, nuisances et contraintes

L'ensemble du secteur de l'OAP est classé en aléa faible du risque retrait et gonflement des argiles.

En matière de défense incendie, le poteau incendie le plus proche est sur la place de la mairie, à 100m au Sud de l'OAP.

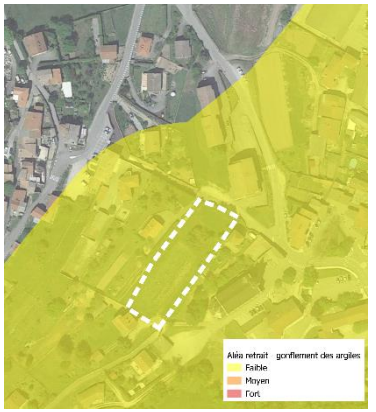

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

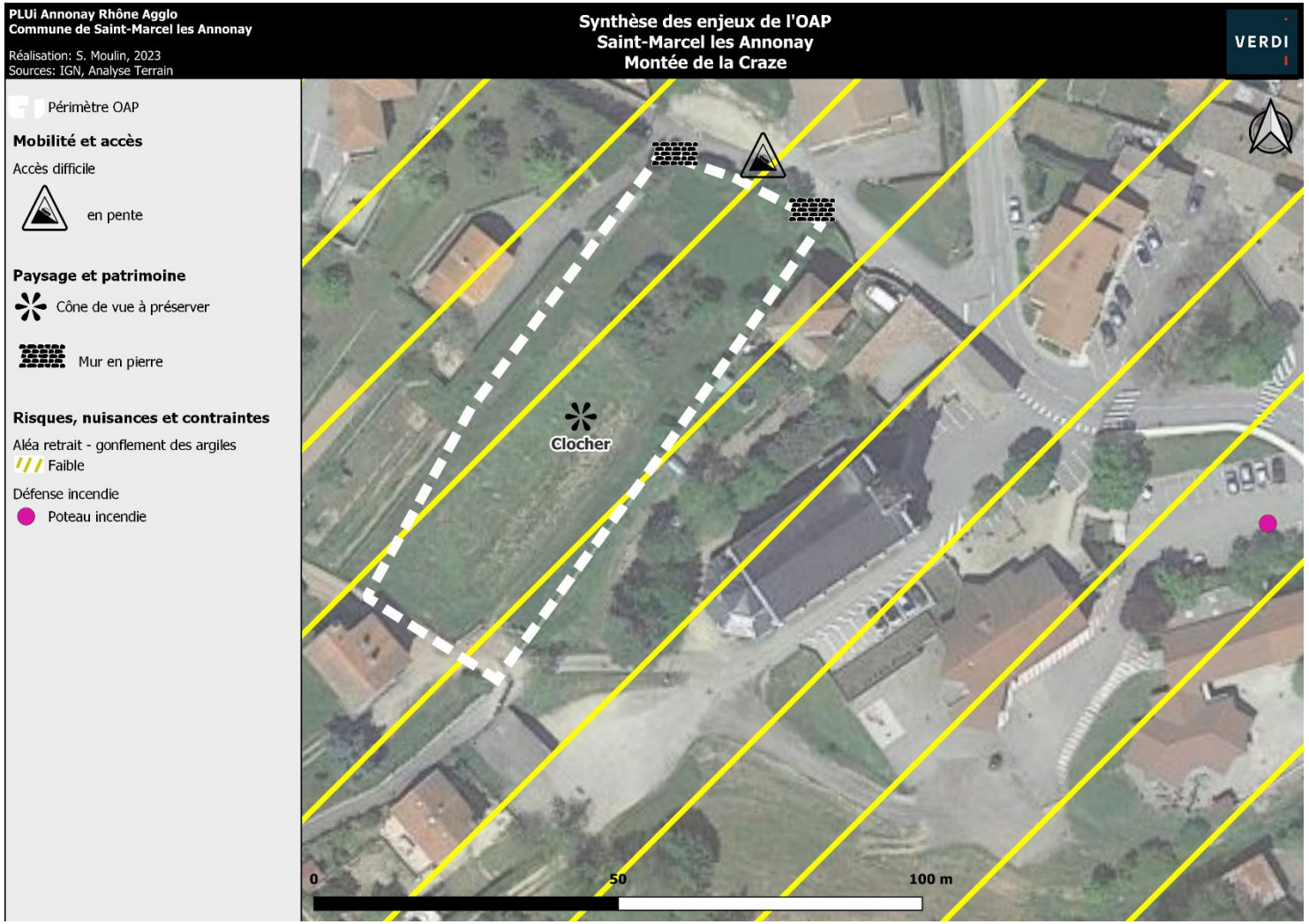

OAP n°77 : Rue des Acacias



L'OAP depuis le Nord-Ouest, depuis la rue des Acacias



La rue des Acacias, accès au site

1. Situation



Localisée au Sud-Est du centre ancien de Saint-Marcel-les-Annonay, cette OAP habitat est localisée dans le quartier d'habitation pavillonnaire Les Bruyères.
Elle est bordée par la rue des Acacias à l'Ouest, par l'allée des Genêts au sud ; un jardin d'habitation à l'Est et par une prairie enherbée au Nord.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

Depuis le centre de Saint-Marcel-les-Annonay, l'OAP est accessible par la Montée des Bruyères.
L'accès au site peut se faire au Nord-Ouest, par la rue de Acacias, mais également par l'Ouest, le Sud-Ouest et le Sud par l'Allée des Genêts.

Les arrêts de bus les plus proches sont au Nord de l'OAP, dans le centre ancien :

- Sur la place de l'église, à 650 m à vol d'oiseau
- Sur la place de la mairie, à 600 m à vol d'oiseau

Contexte paysager et patrimonial

Le site de l'OAP est une prairie enherbée.

En matière de paysage, on note un point de vue vers le clocher de l'église de Saint-Marcel-les-Annonay, au Nord.

Eau, risques, nuisances et contraintes

On ne note aucun risque ou contrainte sur le site ou à proximité.

Les habitations au Sud, Sud-Ouest et à l'Ouest ont une visibilité directe sur l'OAP.

En matière de défense incendie, 3 poteaux incendies sont à proximité (entre 100 et 150 m à vol d'oiseau).

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

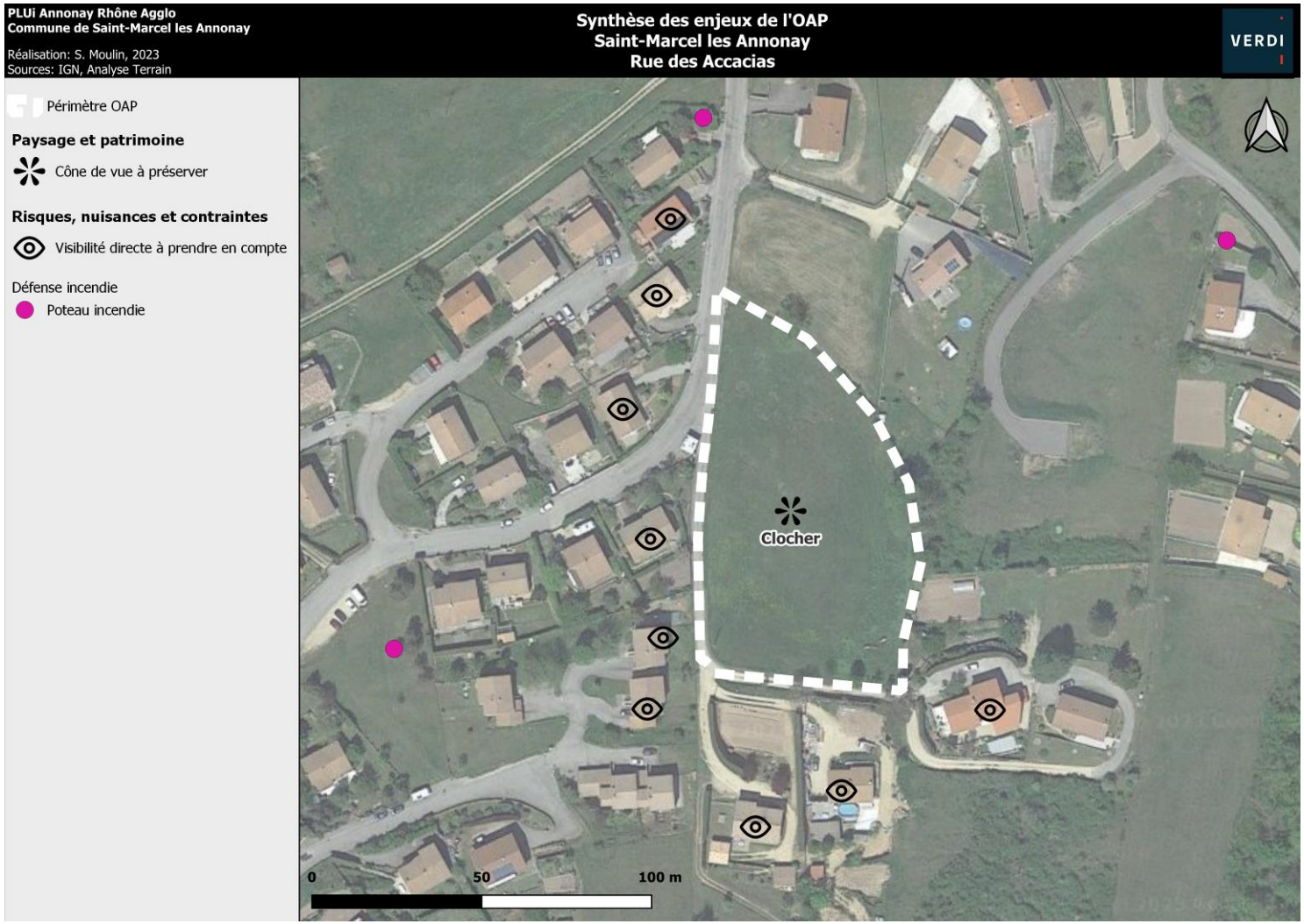

OAP n°78 : Rue Joannard



Accès au Sud-Ouest, rue des écoles et mur en pierre



Rue Joannard



Mur en pierre et OAP depuis la rue Joannard

1. Situation



Localisée dans le centre ancien de Saint-Marcel-les-Annonay, cette OAP habitat est située rue Joannard.
Elle est entourée par des habitations (bâti ancien ou grande bâtisse) et leur jardins. La rue Joannard la délimite au Nord-Ouest.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est située dans le village.
L'accès peut se faire par deux routes :

- La rue Joannard, au Nord-Ouest
- La rue des écoles au Sud-Ouest, un accès plus difficile car la route est étroite, c'est une ruelle du centre ancien.

Deux arrêts de bus se trouvent à proximité de l'OAP à l'Ouest de l'OAP dans le centre ancien :

- Sur la place de l'église
- Sur la place de la mairie

Contexte paysager et patrimonial

Le site est constitué d'un jardin en pelouse ponctuée d'arbres.

En matière de patrimoine, on note la présence de murs en pierre qui entourent le site au Nord-Ouest, le long de la rue Joannard et au Sud-Ouest, côté rue des écoles.
Plusieurs arbres remarquables sont à conserver au sein de l'OAP.

Eau, risques, nuisances et contraintes

Le site est concerné par un risque faible de mouvement de terrain (aléa retrait et gonflement des argiles).



En matière de risque technologique et pollution des sols, deux sites et sols pollués sont à proximité :

- A 110 m à l'Ouest du site, est localisé la société « Sté MONTGOLFIER (SARL), anc. M. Augustin de MONTGOLFIER, anc. MM. MONTGOLFIER Frères, anc. M. de MONTGOLFIER » qui a pour numéro Basias

RHA0700334. Cette usine a pour activité la fabrique de papier avec chaudières à vapeur et cylindres.

- A 130 m à l'Ouest du site, est localisé la société « SA CEPRA (PDG : M. PICCOLI Robert) » qui a pour numéro Basias RHA0700333. Cette usine a pour activité la transformation et dépôt de différentes matières plastiques (ABS, PE, PVC…).

En matière de défense incendie, on recense un poteau incendie à 60 mètres au Sud-Ouest au niveau du parking de la mairie et un poteau à 80 m à vol d'oiseau, située Montée des Bornes.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

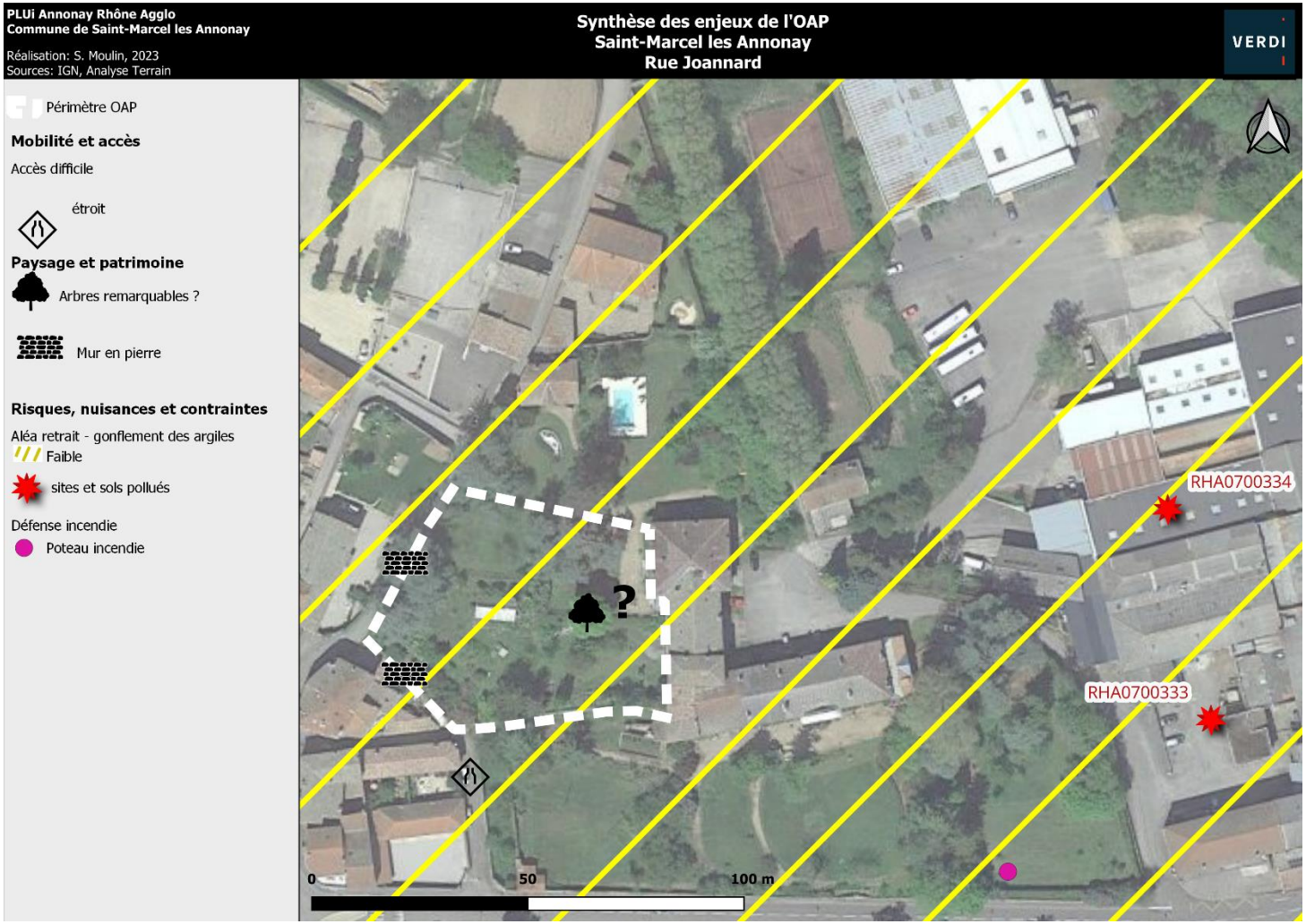

OAP n°79 : Montée des Bornes



Le site vu depuis la montée des Bornes



L'Ouest du site



L'alignement d'arbres remarquables

1. Situation

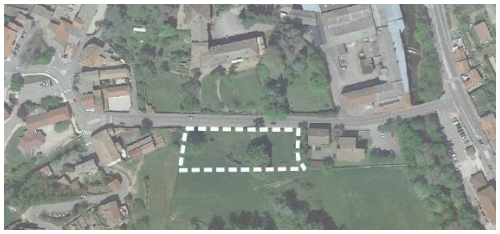

Cette OAP habitat est localisée entre le centre ancien de Saint-Marcel-les-Annonay et le cours d'eau de la Deûme. Elle est située le long de la Montée des Bornes
Elle est entourée par des habitations à l'Est et à l'Ouest et par de la pelouse puis un petit boisement au Sud. La montée des Bornes la délimite au Nord.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

Le centre ancien de Saint-Marcel-les-Annonay est situé à quelques centaines de mètres, on y accède par la Montée des Bornes.
La Montée des Bornes est le seul accès sur le site, le muret en pierre et la topographie en pente ascendante rendent cet accès difficile.

Trois arrêts de bus se trouvent à proximité de l'OAP à l'Ouest de l'OAP dans le centre ancien :

- Sur la place de l'église, à 150 m à l'Ouest, dans le centre ancien
- Sur la place de la mairie, à 100 m à l'Ouest, dans le centre ancien
- A 30 m à l'Est, montée des Bornes.

Contexte paysager et patrimonial

Le site est une pelouse ponctuée de quelques arbres. Une passerelle en métal est présente sur le site. Le terrain présente un relief important.

En matière du paysage, on note un point de vue vers le clocher de l'église de Saint-Marcel-les-Annonay, situé à l'Ouest.

D'un point de vue patrimonial, un alignement d'arbres remarquables au centre de l'OAP est à préserver et on note un muret en pierre qui borde le Nord, le long de la Montée des Bornes, à préserver également.

Eau, risques, nuisances et contraintes

Le site est concerné par plusieurs risques :

-

Le Nord du site est également identifié comme un axe de ruissellement (aléa fort). L'Ouest est en aléa faible et moyen.



- un risque faible de mouvement de terrain sur tout le site (aléa retrait et gonflement des argiles).

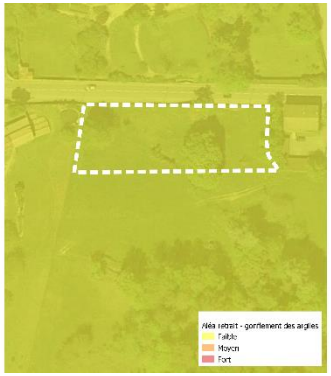

En matière de risque technologique et pollution des sols, deux sites et sols pollués sont à proximité :

- A 100 m au Nord-Ouest du site, est localisé la société « Sté MONTGOLFIER (SARL), anc. M. Augustin de MONTGOLFIER, anc. MM. MONTGOLFIER Frères, anc. M. de MONTGOLFIER » qui a pour numéro Basias RHA0700334. Cette usine a pour activité la fabrique de papier avec chaudières à vapeur et cylindres.
- A 60 m au Nord-Est du site, est localisé la société « SA CEPRA (PDG : M. PICCOLI Robert) » qui a pour numéro Basias RHA0700333. Cette usine a pour activité la transformation et dépôt de différentes matières plastiques (ABS, PE, PVC…).

En matière de défense incendie, on recense un poteau incendie à 100 mètres à l'Ouest au niveau du parking de la mairie et un poteau à proximité immédiate, à 10 m à vol d'oiseau, située Montée des Bornes.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

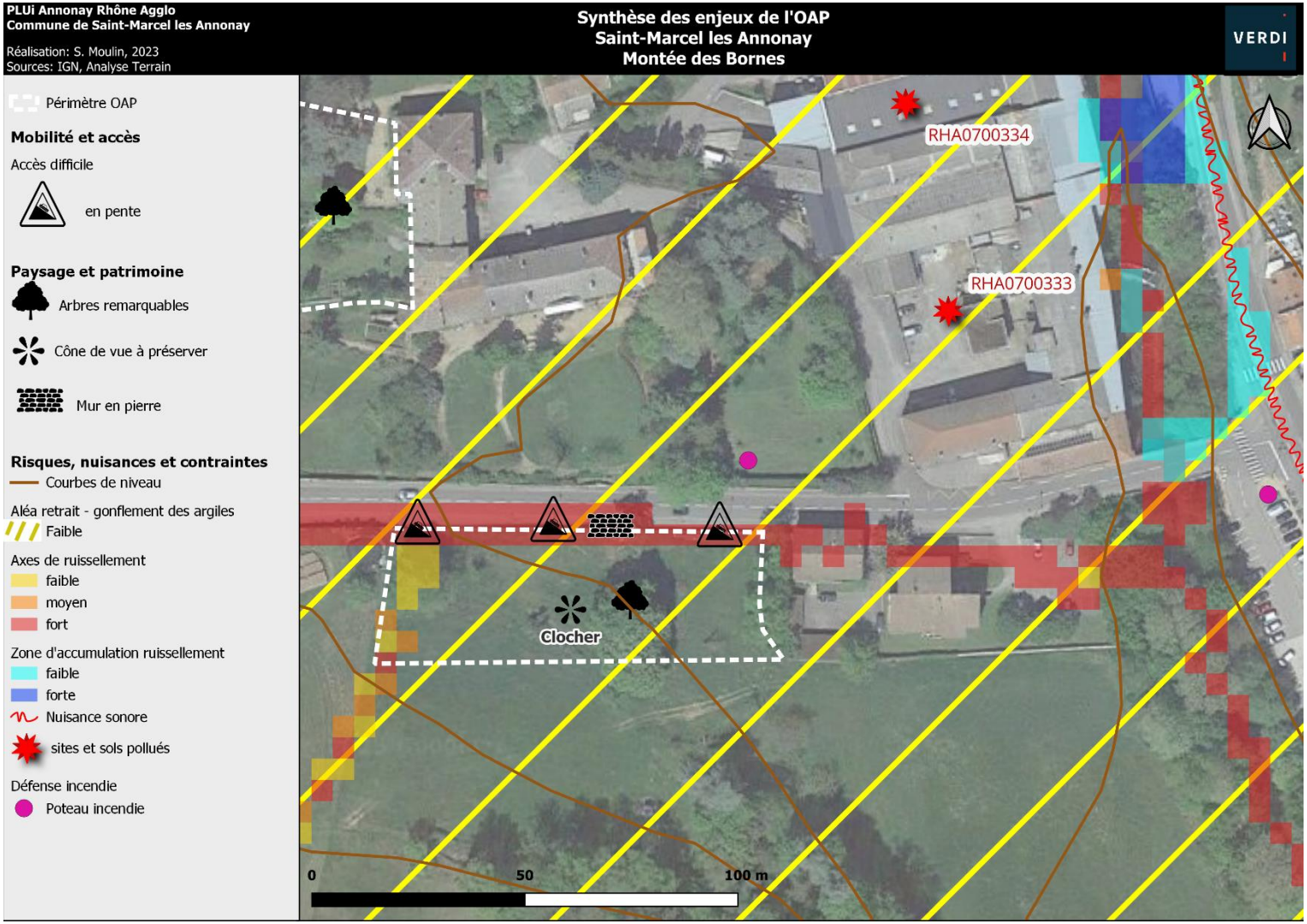

OAP n°80 : Avenue du Vivarais



Le site depuis la D820



La D820, le garage pour bus (à gauche) et le site (à droite)



L'usine APF Pool en face de l'OAP

1. Situation



Localisée en face de la zone industrielle des Près du Roy, à mi-chemin entre les centres de Saint-Marcel-les-Annonay et de Boulieu-les-Annonay, cette OAP habitat est située le long de l'Avenue du Vivarais (D820).
Elle est bordée par l'Avenue du Vivarais (D820) puis des usines et entrepôts au Sud, un garage de réparation de Bus IVECO à l'Ouest, une pelouse puis des habitations au Nord et des habitations à l'Est.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

Localisée à mi-chemin entre les centre anciens de Saint-Marcel-les-Annonay et Boulieu-les-Annonay, elle est accessible par la D820 depuis ces deux villes.
L'accès au site peu se faire par deux routes :

- Soit directement au Sud, par l'Avenue du Vivarais (D820) : cet accès est dangereux au vu de la vitesse des véhicules sur l'axe de circulation et la faible visibilité de part et d'autre de la route, lorsqu'on souhaite sortir du site
- Soit par un chemin à l'Est.

Un arrêt de bus est à proximité immédiate. Il est localisé à 85 mètres à l'Ouest.

Contexte paysager et patrimonial

Le site est en pelouse. Il correspond à une partie du jardin de la maison localisée au Nord de l'OAP.
On ne note aucune composante paysagère ou patrimoniale sur le site ou à proximité.

Eau, risques, nuisances et contraintes

Le site est concerné par plusieurs risques :

- Le risque ruissellement : aléa fort à proximité immédiate de l'Est du site

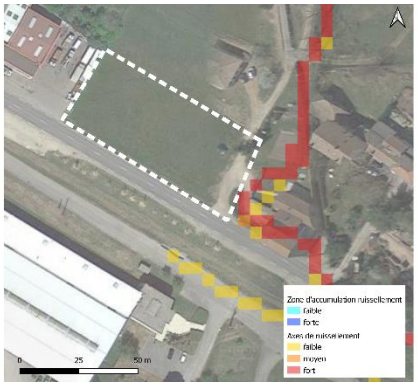

- un risque faible de mouvement de terrain sur tout le site (aléa retrait et gonflement des argiles)



L'usine APF Pool située au Sud et le garage pour Bus IVECO à l'Ouest constituent une nuisance visuelle.

L'habitation au nord et les habitations à l'Est ont une visibilité directe sur le site à prendre en compte.

La route D820 est considérée comme une route à catégorie 3 du classement sonore des voies en Ardèche (arrêté préfectoral du 23 décembre 2011), cela engendre donc une nuisance sonore. Cette route est classée « Route à Grande circulation ». Cela prescrit une bande d'inconstructibilité de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie. La bande de 75 m inclue toute l'OAP. Cette bande peut être réduite par le biais de la réalisation d'une étude et justifications de dérogation à la loi Barnier (amendement Dupont).

En matière de défense incendie, on recense 3 poteaux incendie situés dans un rayon de 80 à 180 m à vol d'oiseau.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

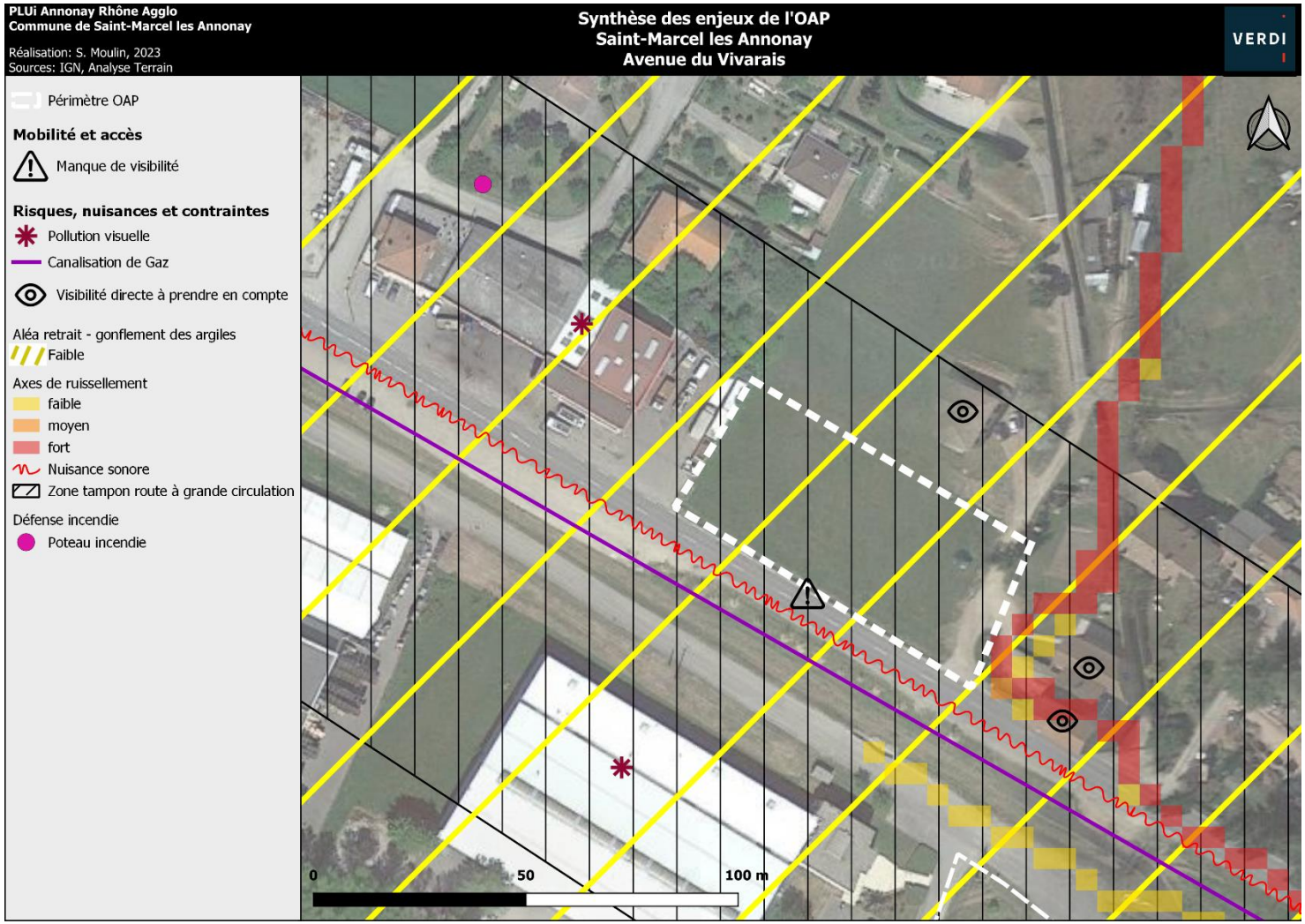

03 SAVAS

1. Localisation des OAP sectorielles

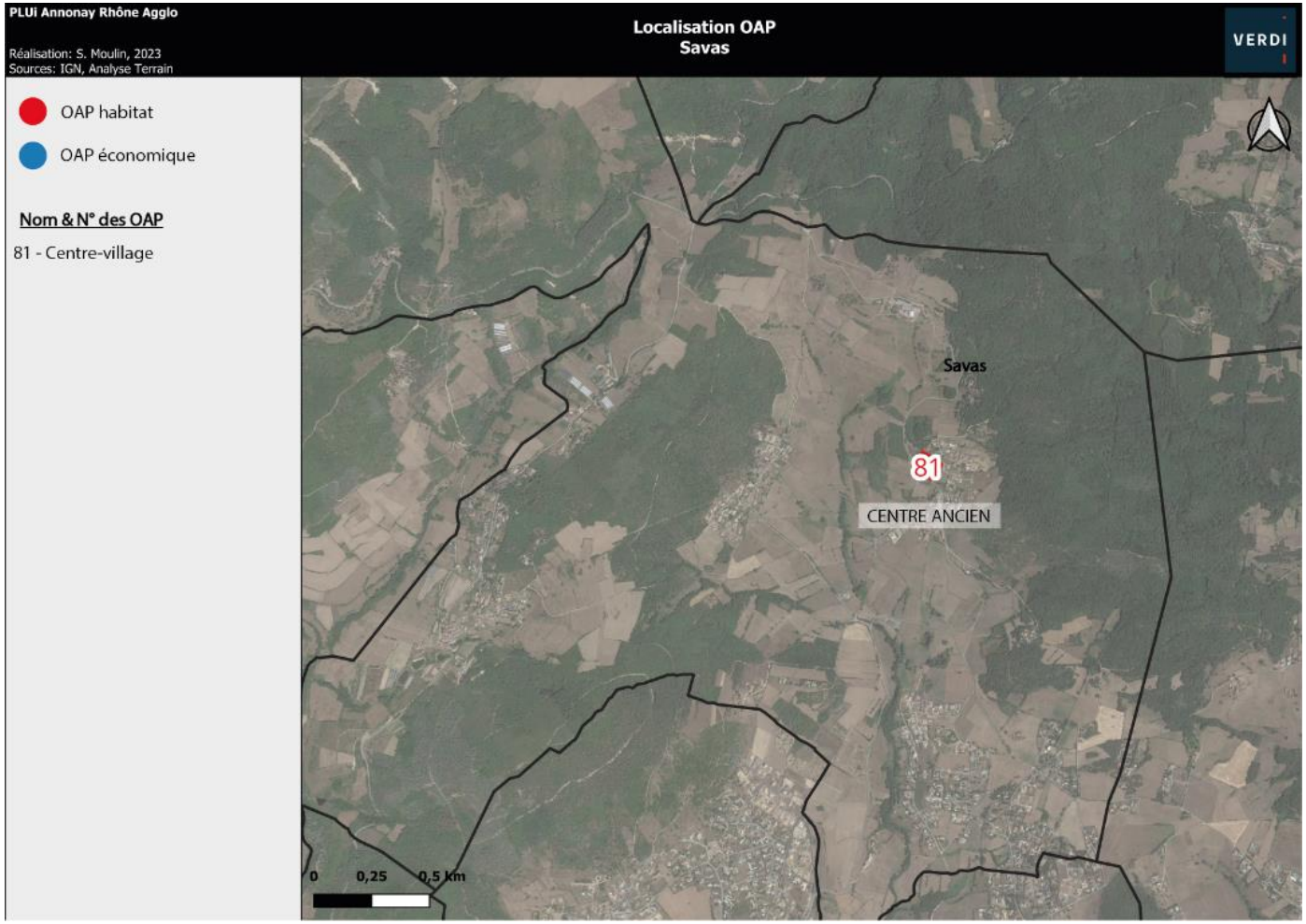

OAP n°81 : Centre-village



La vue sur le grand paysage



L'Ouest du site et la vue sur le clocher



L'Est du site

1. Situation



Localisée au Nord du centre ancien, en limite de l'enveloppe urbaine ; cette OAP habitat est située entre la D342 et la Route du Grand Savas.
Elle est bordée au Nord et à l'Est par des habitations ; au Sud par des champs agricoles et à l'Ouest par une friche agricole enherbée.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le centre ancien par la 342.
Le site est accessible par deux routes :

- Au Sud-Ouest par la D342
- Au Nord par la route du Grand Savas.

L'arrêt de bus le plus proche se situe au niveau de la Place Edouard Beraud, dans le centre du village de Savas, à 250 m au sud du site.

Contexte paysager et patrimonial

La moitié Ouest du site est en pelouse, la moitié Est en une friche agricole enherbée ponctuées de quelques sapins et la partie Sud est constituée des quelques arbres.

En termes de paysage, on note 3 points de vue :

- Vers le grand paysage de vallées et collines aux alentours d'Annonay
- Vers le clocher de l'église de Savas, au Sud-Est
- Vers le village de Savas

Eau, risques, nuisances et contraintes

Aucune risque ou contrainte n'impacte le site.

Les habitations à l'Est disposent d'une visibilité directe sur le site.

En matière de défense incendie, on recense un poteau incendie jouxtant le Nord-Est du site, sur la route du Grand Savas.

D'un point de vue patrimonial, on note un muret en pierre à conserver au Nord-Ouest du site.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

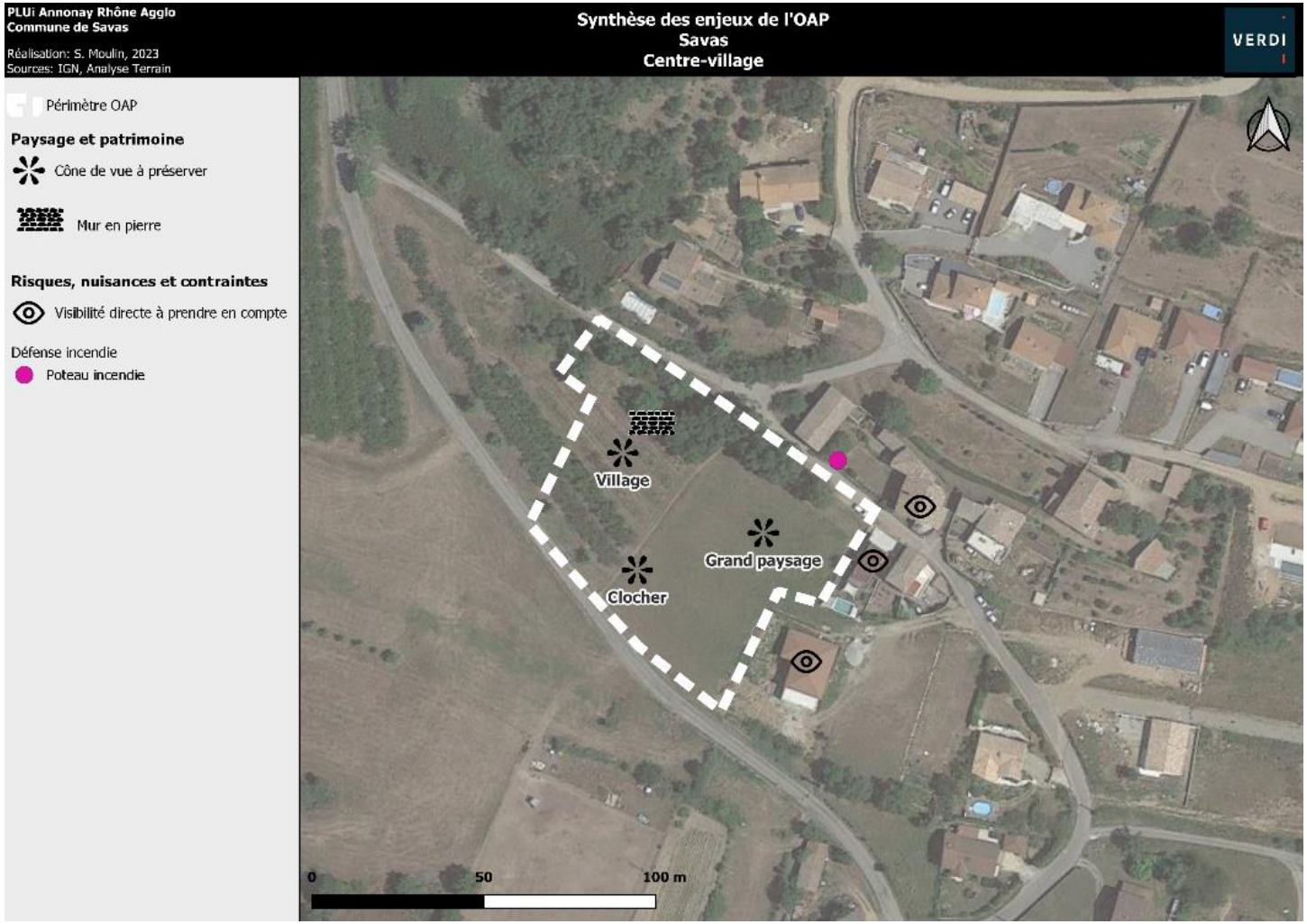

04 SERRIERES

1. Localisation des OAP sectorielles

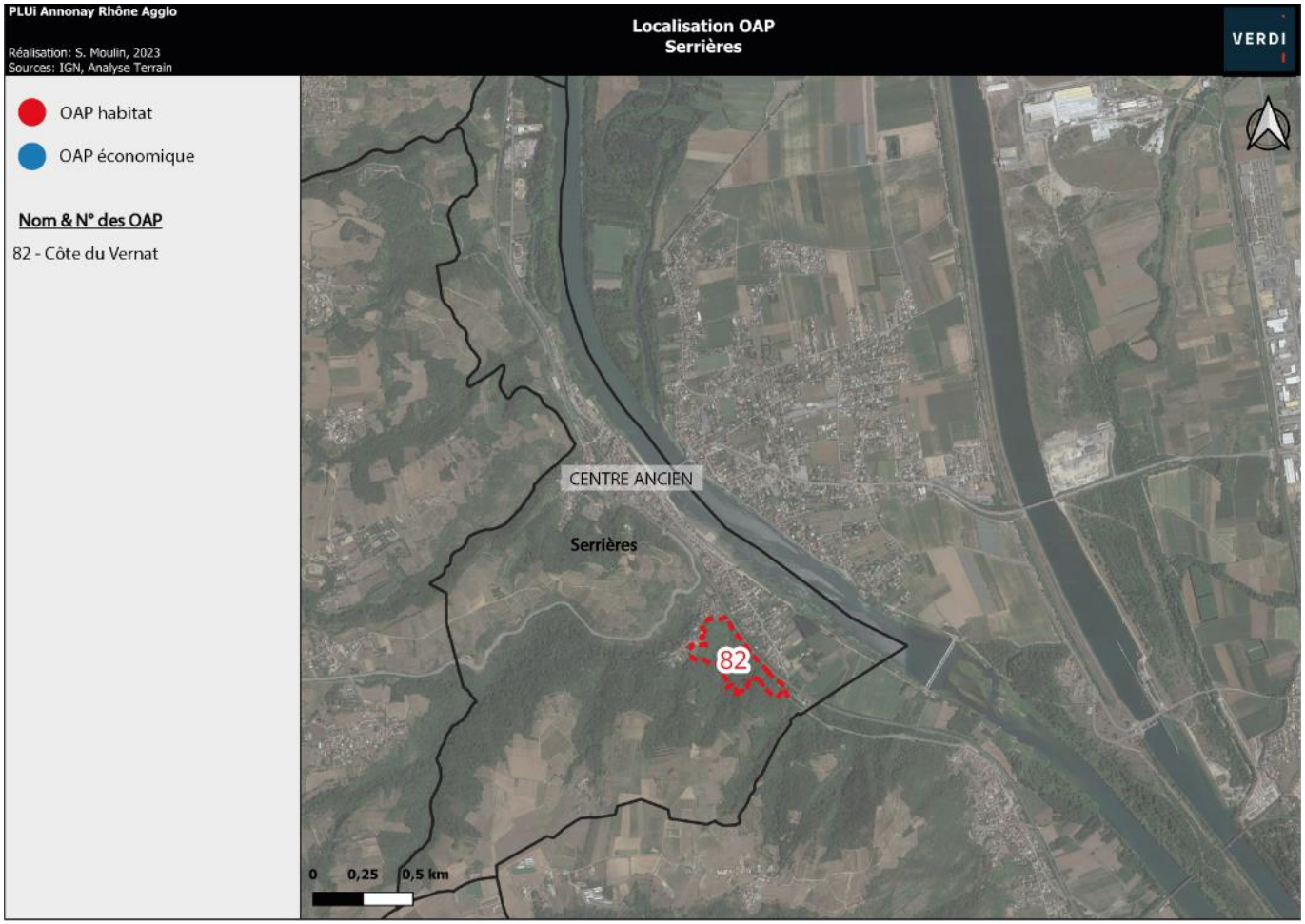

OAP n°82 : Côte du Vernat



Accès Sud-Est de l'OAP



Centre de l'OAP, depuis la voie ferrée



Accès étroit, mur en pierre et pente

1. Situation



Localisée au Sud-Est de la commune de Serrières, cette OAP habitat est située en contrebas de la Côte du Vernat.
Elle est bordée par la voie ferrée au Nord et Est ; des habitations à l'Ouest et un boisement au Sud.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le centre ancien de Serrières par le quai Jules Roche Sud (D86).
L'accès au site peut se faire par deux routes :

- Au Sud-Est par l'Avenue Isidore Cuminal (D86) : cet accès est dangereux au vu du manque de visibilité à cause du pont de la voie ferrée, un virage important et la vitesse des véhicules
- Au Nord-Ouest par la Rue Joseph Roche : le croisement entre la D86 et la rue Jules Roche est difficile. Il est constitué d'un pont étroit sur le ruisseau de Moure. L'accès au site est contraint par une forte pente.

On recense un arrêt de bus Avenue Isidore Cuminal (à 200 m de l'accès Sud-Est).

Contexte paysager et patrimonial

Le site est constitué à grande majorité de boisements hormis au centre de l'OAP et l'extrémité Ouest qui sont des parcelles cultivées. Un talus boisé avec un dénivelé important est présent au Nord du site.

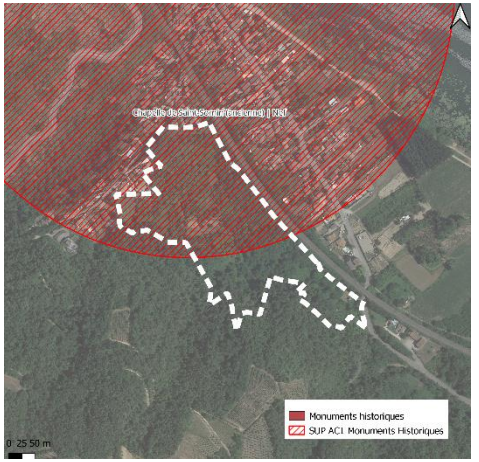

En matière de patrimoine, on note la présence d'un mur en pierre (amorce du talus boisé). La moitié Ouest de l'OAP est comprise au sein du périmètre de la SUP (AC1) liée au monument historique : « Chapelle Notre-Dame-de-Pitié dite Tour des Pénitents (ancienne) ».

Eau, risques, nuisances et contraintes

On note plusieurs risques sur le site :

- Le risque ruissellement : aléa faible au centre de l'OAP mais l'aléa est moyen à fort en limite Est, le long de la voie ferrée

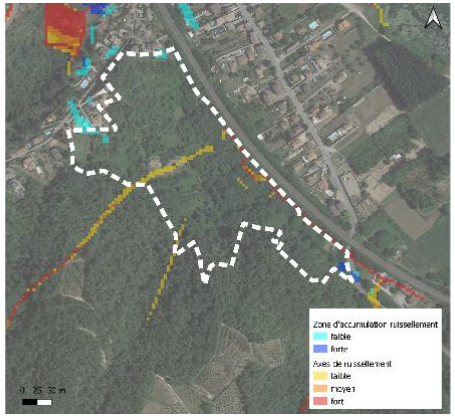

- Le risque retrait gonflement des argiles : l'aléa est moyen sur quasiment tout le site hormis une petite partie à l'extrême Sud-Est du site.



- Le risque mouvement de terrain avec la présence d'un site de chute de bloc/éboulement à proximité du Nord-Ouest du site



Concernant le risque incendie, on recense 6 poteaux incendie autour de l'OAP, dans un rayon de maximum 150 mètres. Le site est en majorité constitué de boisement, cela doit être pris en compte avec un débroussaillement à prévoir.

En termes de nuisance, on recense 2 nuisances sonores impactant le site :

- La nuisance sonore de la D86 : cette route est classée « Route à Grande circulation ». Cela prescrit une bande d'inconstructibilité de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie. Cette bande peut être réduite par le biais de la réalisation d'une étude et justifications de dérogation à la loi Barnier (amendement Dupont).
- La ligne de chemin de fer : le site jouxte une voie ferrée concernée par l'arrêté préfectoral du 13 mars 2013 sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestre, cette voie ferrée constitue une nuisance sonore à prendre en compte.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

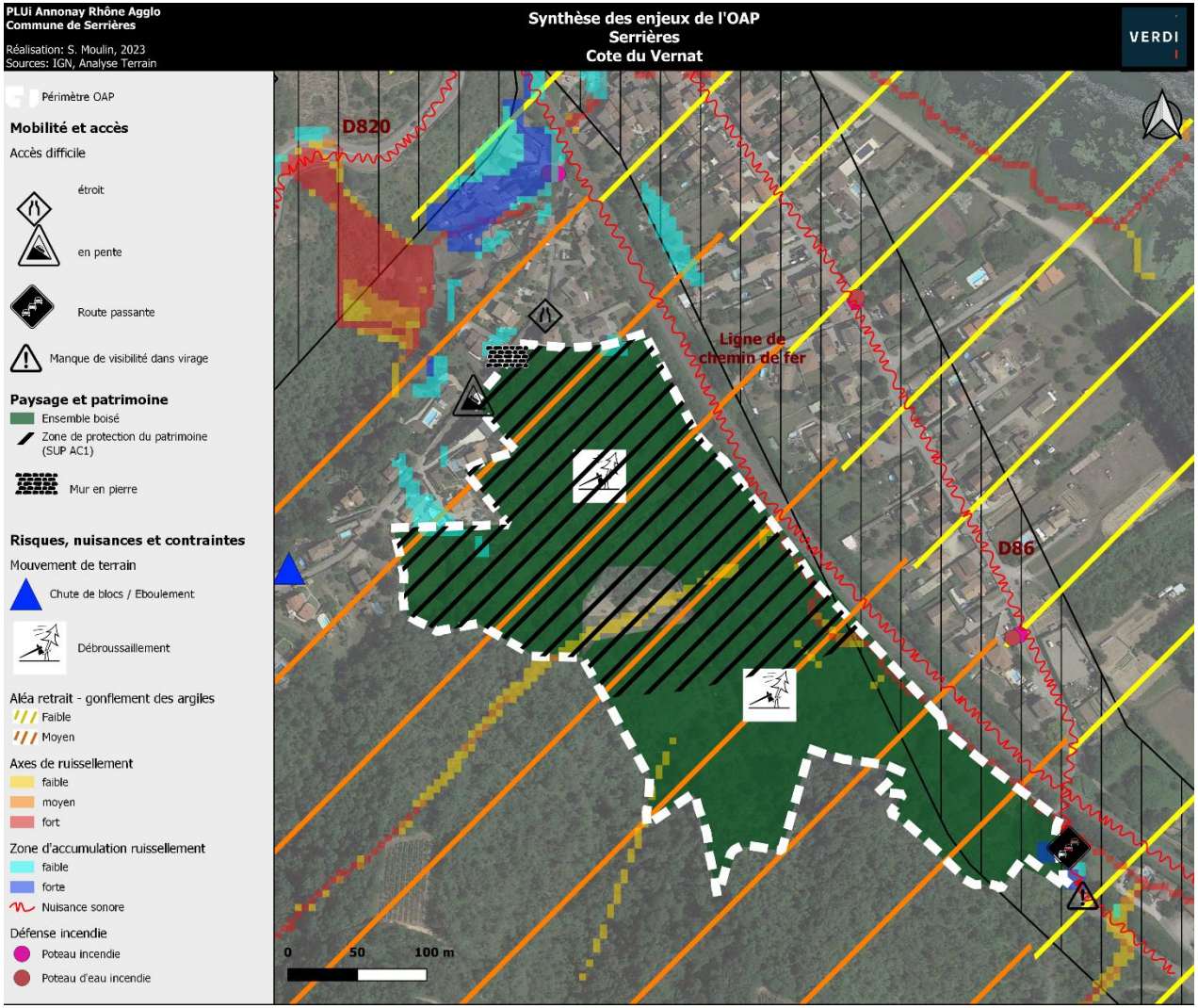

05 TALENCIEUX

1. Localisation des OAP sectorielles

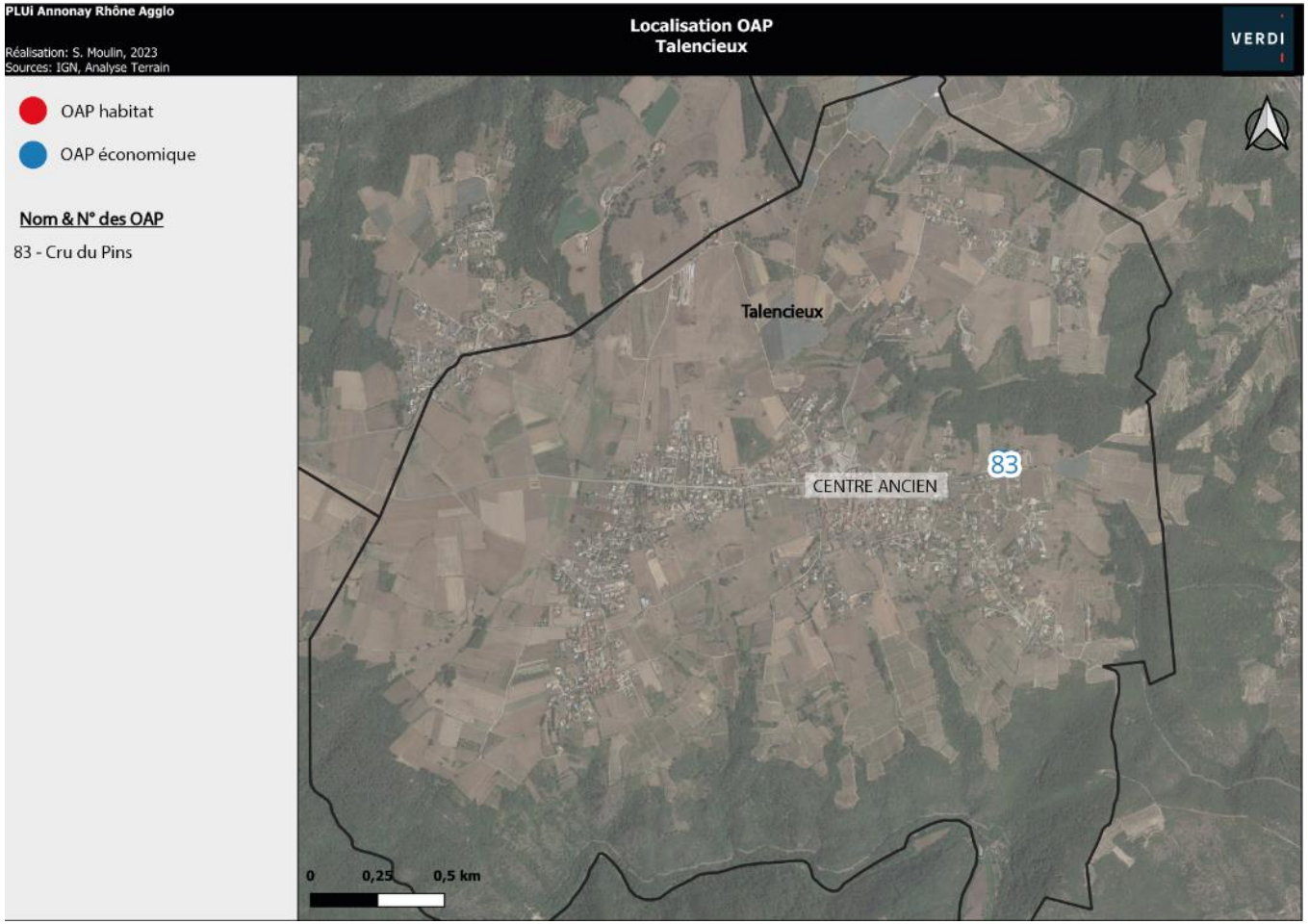

OAP n°83 : Cru du Pins



L'OAP depuis le Sud-Est



La route de Sarras et le site de l'OAP (à droite)



Vue sur les Grand Paysage

1. Situation



Localisée au Nord-Est de l'enveloppe urbaine, cette OAP économique est située Route de Sarras (D370b).
Une menuiserie est présente à l'Est du site, on trouve une prairie enherbée au Nord, des vignes à l'Ouest et au Sud une prairie enherbée et des habitations.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village par la route de Sarras.
La route de Sarras constitue le seul accès possible au site.

L'arrêt de bus le plus proche est situé au Sud-Ouest, à 300 m, au niveau du carrefour entre la Route de Sarras et la rue des Rameaux.

Contexte paysager et patrimonial

Le site est en friche agricole enherbée. Il est entouré de parcelles agricoles ; d'habitations et d'une menuiserie.

En matière de paysage, un point de vue sur le Grand Paysage des Alpes est à noter depuis le Sud-Est, il est à conserver.

Eau, risques, nuisances et contraintes

Aucun risque, contrainte ou nuisance n'impacte le site.
En matière de défense incendie, deux poteaux incendie sont présent à 80 m à l'Ouest, route de Sarras.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

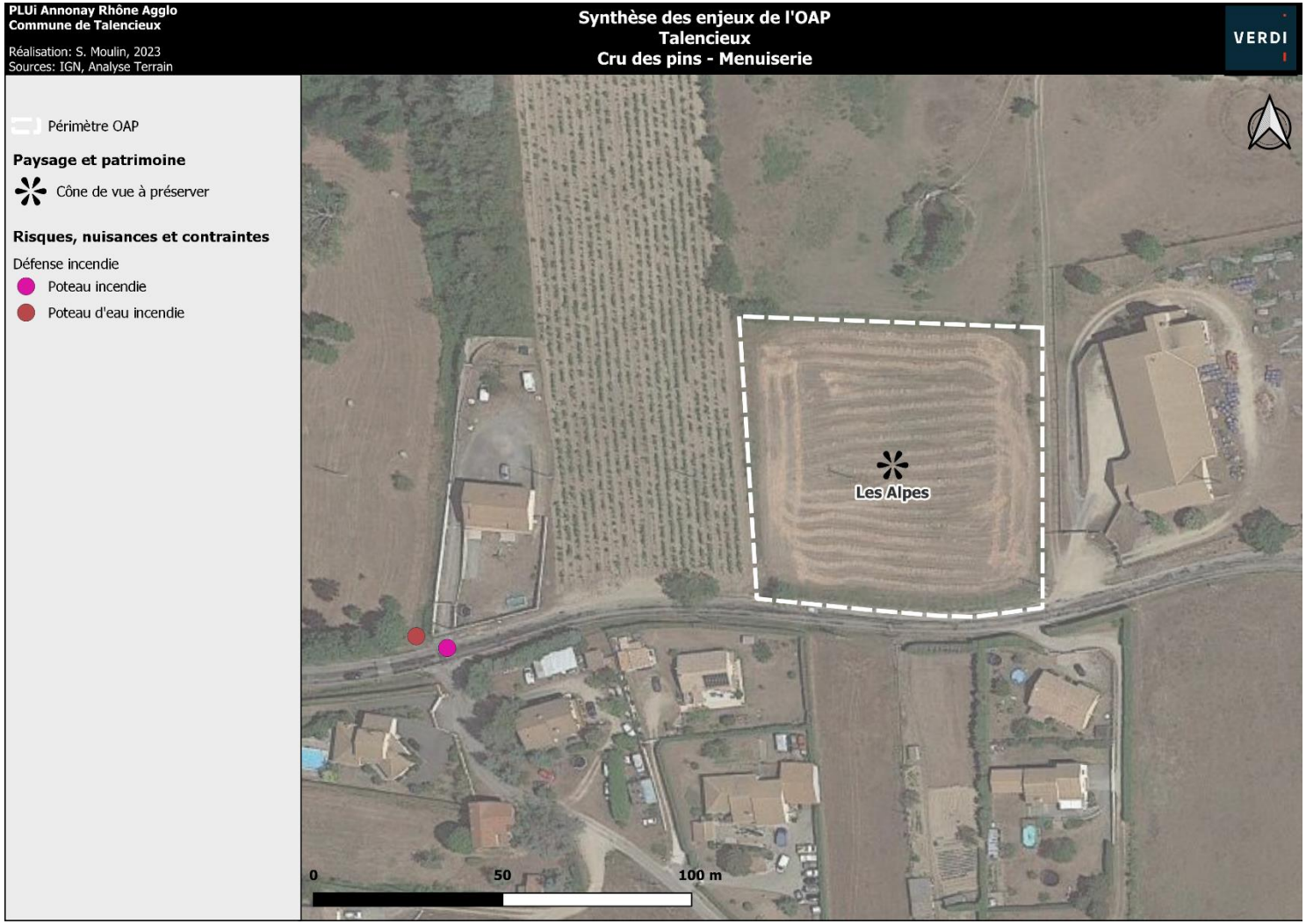

06 VANOSC

1. Localisation des OAP sectorielles

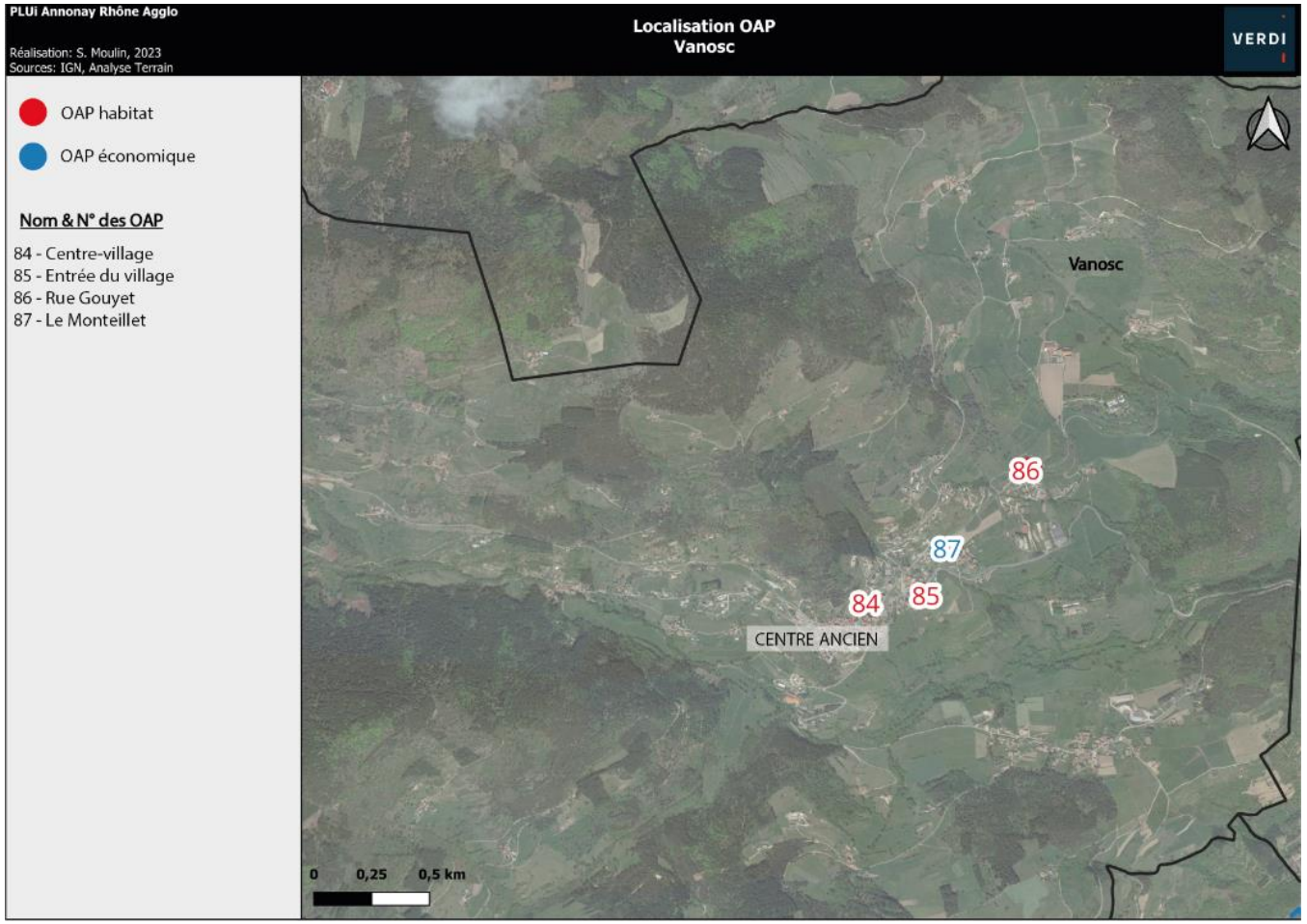

OAP n°84 : Centre-village



La moitié ouest du site



La vue vers le clocher



La moitié sud du site

1. Situation



Localisée à proximité du centre ancien, au Nord-Est de l'école primaire, cette OAP habitat est située en contrebas du Chemin de Meyve et la rue des Marronniers.
Elle est entourée d'habitations au Sud, à l'Est et au Nord. Un mur en pierre et le chemin de Meyve la délimite au Nord-Ouest.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'accès depuis le village de Vanosc est se fait depuis la rue des Cars (D570) puis par la rue des marronniers qui est étroite.
L'accès au site se fait par le Nord-Est puis par la route goudronnée qui traverse le site. Cette dernière est en pente.
L'arrêt de bus le plus proche est à 150 m à l'Est, rue des Cars.

Contexte paysager et patrimonial

Le site est constitué de parcelles en pelouses traversées par une route goudronnée.
Le site est entouré d'habitations.

En matière de paysage, on note un point de vue vers le clocher de l'église de Vanosc à préserver.

En termes de patrimoine, un mur en pierre d'une hauteur de 3 m au Nord-Ouest est à conserver.

Eau, risques, nuisances et contraintes

On ne note aucun risque ou contrainte impactant le site.

La visibilité directe des habitations au Nord-Est et Sud-Ouest est à prendre en compte.

En matière de défense incendie, on note un poteau incendie à 30 m au sud.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux



OAP n°85 : Entrée du village



L'ouest du site et les habitations à proximité



Le site (à droite) et la rue des Cars (à gauche)



La rue des Cars (D570)

1. Situation

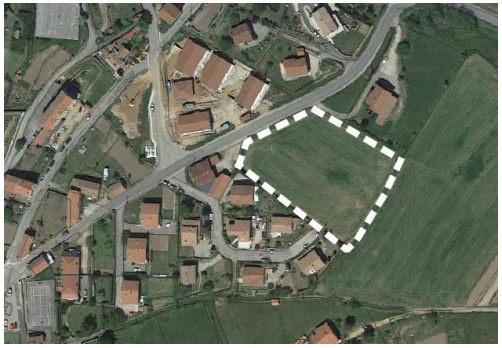

Localisée au Nord-Est du village de Vanosc, en limite de l'enveloppe urbaine, cette OAP habitat est située rue des Cars (D570).
Elle est entourée d'habitations au Nord, à l'Ouest et au Sud-Ouest. Au Sud et à l'Est, ce sont des parcelles agricoles.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'accès à l'OAP depuis le village de Vanosc se fait par la rue des Cars (D570).
L'accès au site se fait uniquement par la route des Cars (D570).

Un arrêt de bus se situe à 50 m du site, à l'Ouest, sur la rue des Cars (D570).

Contexte paysager et patrimonial

Le site est une prairie enherbée. Il est entouré d'habitations et de parcelles agricoles.

En matière de patrimoine, quasiment l'ensemble de l'OAP est comprise dans le périmètre de la SUP (AC1) liée à un monument historique : « Château de la Rivoire ».

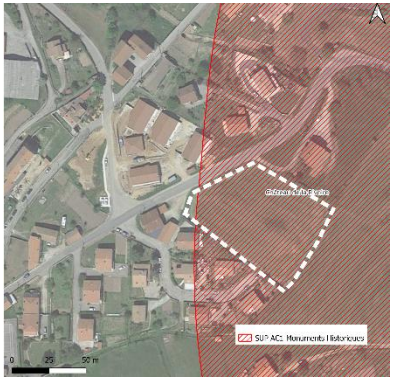

Eau, risques, nuisances et contraintes

On ne note aucun risque ou contrainte sur le site ou à proximité immédiate.

Les habitations au Nord, à l'Ouest et au Sud-Ouest ont une forte visibilité sur le site.

En matière de défense incendie, on recense deux poteaux incendie à proximité : à 30 m et à 100 m à vol d'oiseau.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

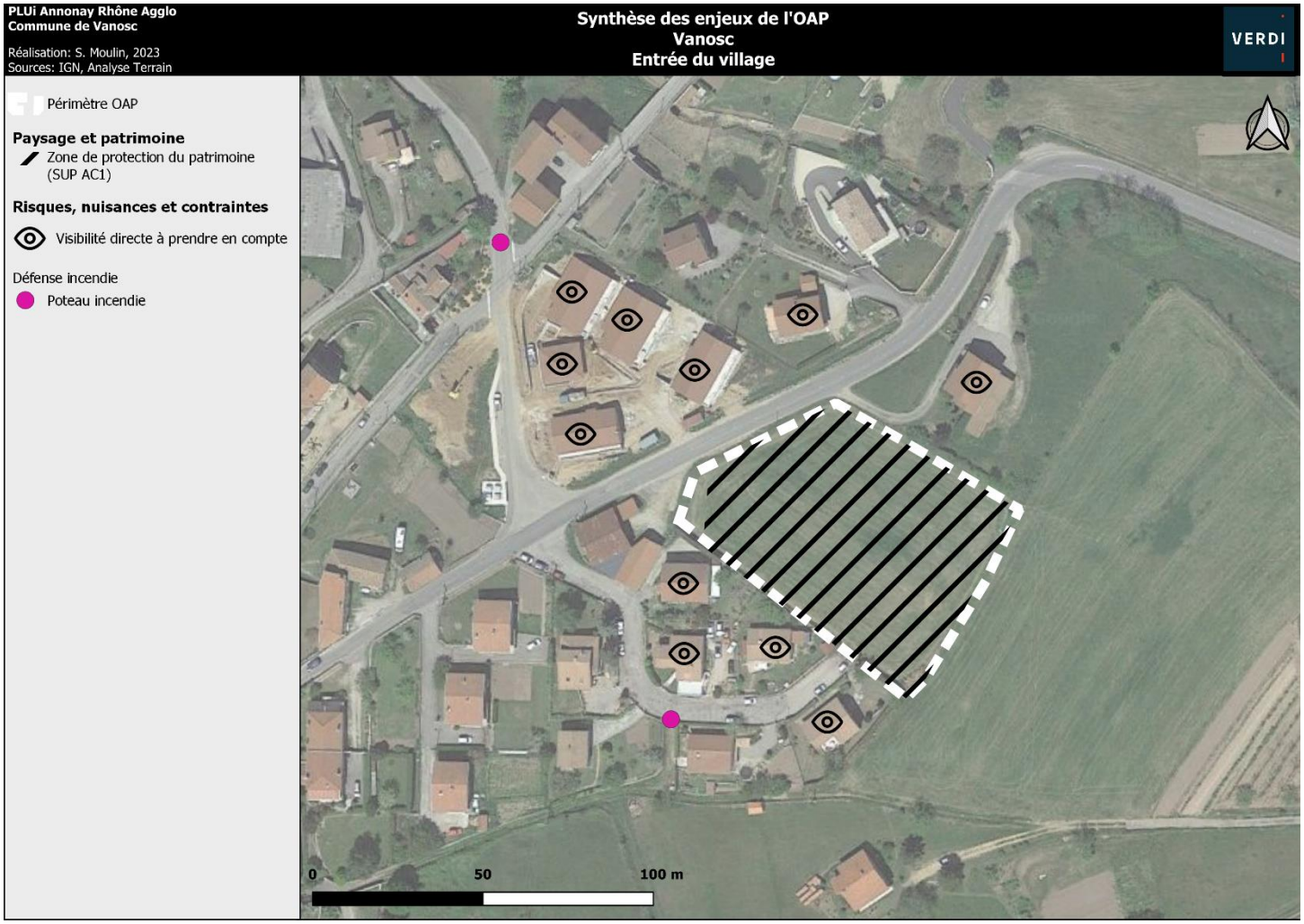

OAP n°86 : Rue Gouyet



Le site depuis l'Ouest, chemin des Promenades



Le site vu de l'accès sud



L'accès Sud : rue des Acacias, une rue étroite

1. Situation



Cette OAP habitat est localisée en limite de lisière du hameau Le Monteillet. Elle est située entre le chemin des Promenades et la rue des Acacias.
Elle est entourée d'habitations pavillonnaires au Sud. A l'Ouest, au Nord et à l'Est, ce sont des parcelles agricoles ou des espaces boisés.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le centre de Vanosc par la rue de la Course à l'Oie puis par la rue Le Monteillet.
L'accès au site peut se faire par deux routes :

- Par le chemin des Promenades, entourant l'Ouest et le Nord de l'OAP.
- Au Sud du site, par le hameau du Monteillet : en prenant la rue des Acacias puis par un chemin en pierre. Cette rue est étroite, le croisement des véhicules y est difficile.

L'arrêt de bus le plus proche est à environ 500 m au Sud, au niveau de la D570.

Contexte paysager et patrimonial

Le site est une prairie enherbée. Il est entouré d'habitations au Sud et de parcelles agricoles au Nord.

En matière de patrimoine, on note un mur en pierre à l'Ouest et au Nord du site. L'ensemble de l'OAP est comprise dans le périmètre de SUP (AC1) liée à un monument historique : « Château de la Rivoire ».



Eau, risques, nuisances et contraintes

On ne note aucun risque ou contrainte sur le site ou à proximité immédiate.
Les habitations au Sud ont une visibilité sur le site.
En matière de défense incendie, on recense un poteau incendie à 100 m au Sud-Ouest.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux



OAP n°87 : Le Monteillet



Le site et le chemin goudronné (à droite)



Le site et la rue Le Monteillet



Le site depuis le Nord, rue Le Monteillet

1. Situation



Cette OAP économique est localisée en lisère de l'enveloppe urbaine de Vanosc. Elle est située au croisement entre la rue Le Monteillet et une impasse goudronnée permettant d'accéder à des habitations.
Elle est entourée de parcelles agricoles cultivées en terrasse au Nord et par de l'habitation à l'Ouest, au Sud et à l'Est.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

Pour accéder à l'OAP depuis le centre de Vanosc, il faut emprunter la rue de la Course à l'Oie puis la rue Le Monteillet.
L'accès au site peut se faire :

- Par le Nord et l'Ouest par la rue Le Monteillet qui borde l'OAP. Il faut noter que c'est une rue étroite ou le croisement des véhicules est difficile.
- Par le Sud, depuis le chemin en impasse goudronné qui borde l'OAP, c'est une rue étroite également.

L'arrêt de bus le plus proche est situé à 250 m au Sud-Ouest, rue des Cars (D570).

Contexte paysager et patrimonial

Le site est une partie d'un champ agricole labouré. Il est entouré d'autres parcelles agricoles et d'habitations de différentes sortes (pavillons et grange).
En matière de patrimoine, l'ensemble de l'OAP est comprise dans le périmètre de la SUP (AC1) liée au monument historique : « Château de la Rivoire ».
En termes de paysage, on note un point de vue vers le clocher de l'église du village de Vanosc à préserver.

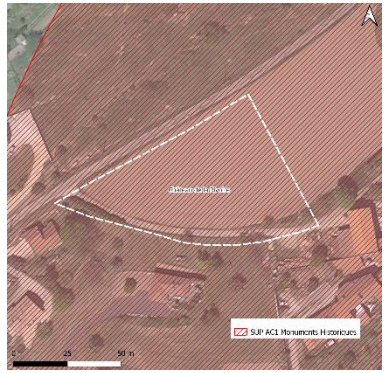

Eau, risques, nuisances et contraintes

On ne note aucun risque ou contrainte sur le site ou à proximité immédiate.
Les habitations au Sud-Ouest, Sud et Sud-Est ont une visibilité sur le site.
En matière de défense incendie, on recense un poteau incendie à 160 m au Sud-Ouest, rue Mémona Hintermann.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

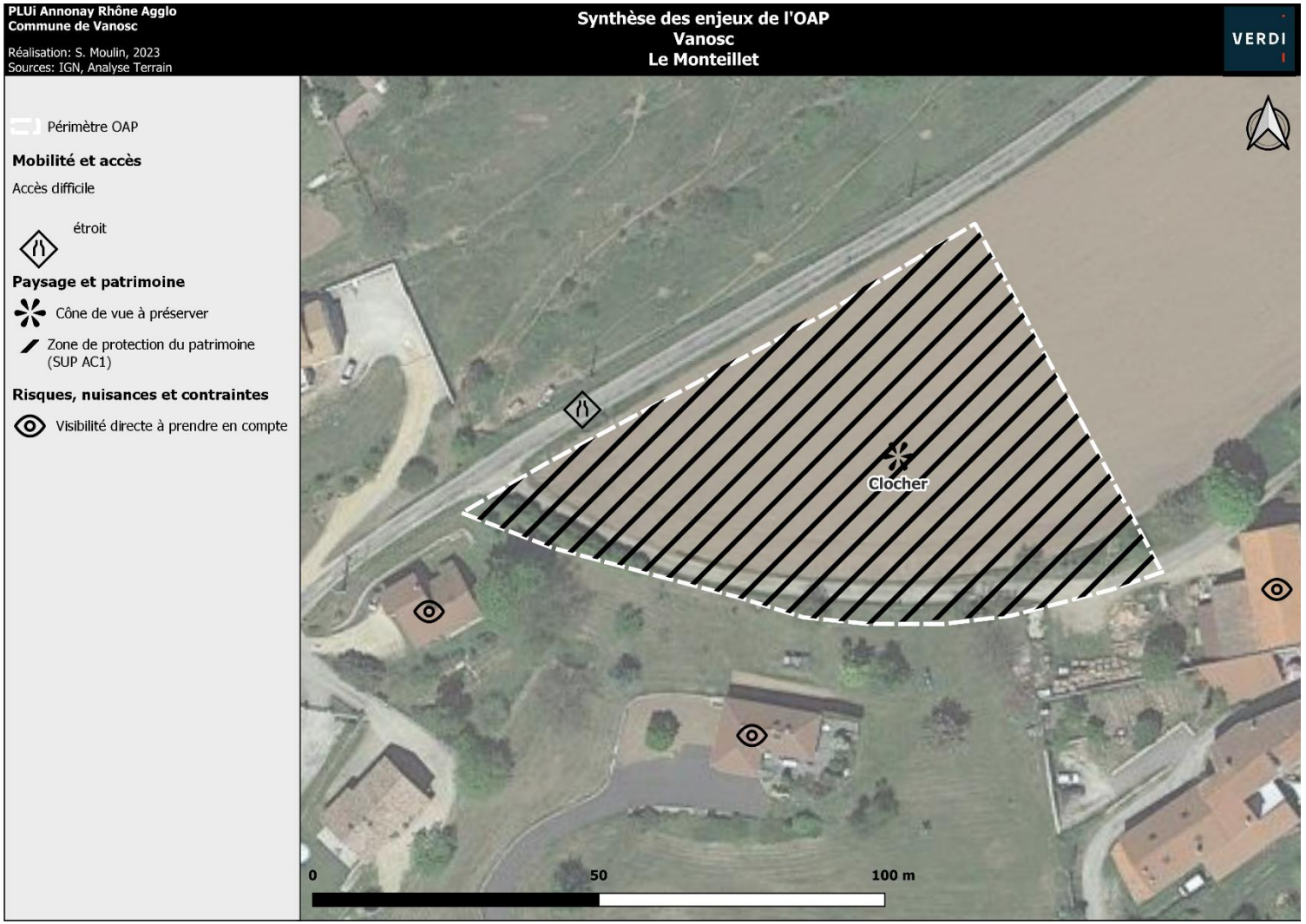

07 VERNOSC-LES-ANNONAY

1. Localisation des OAP sectorielles

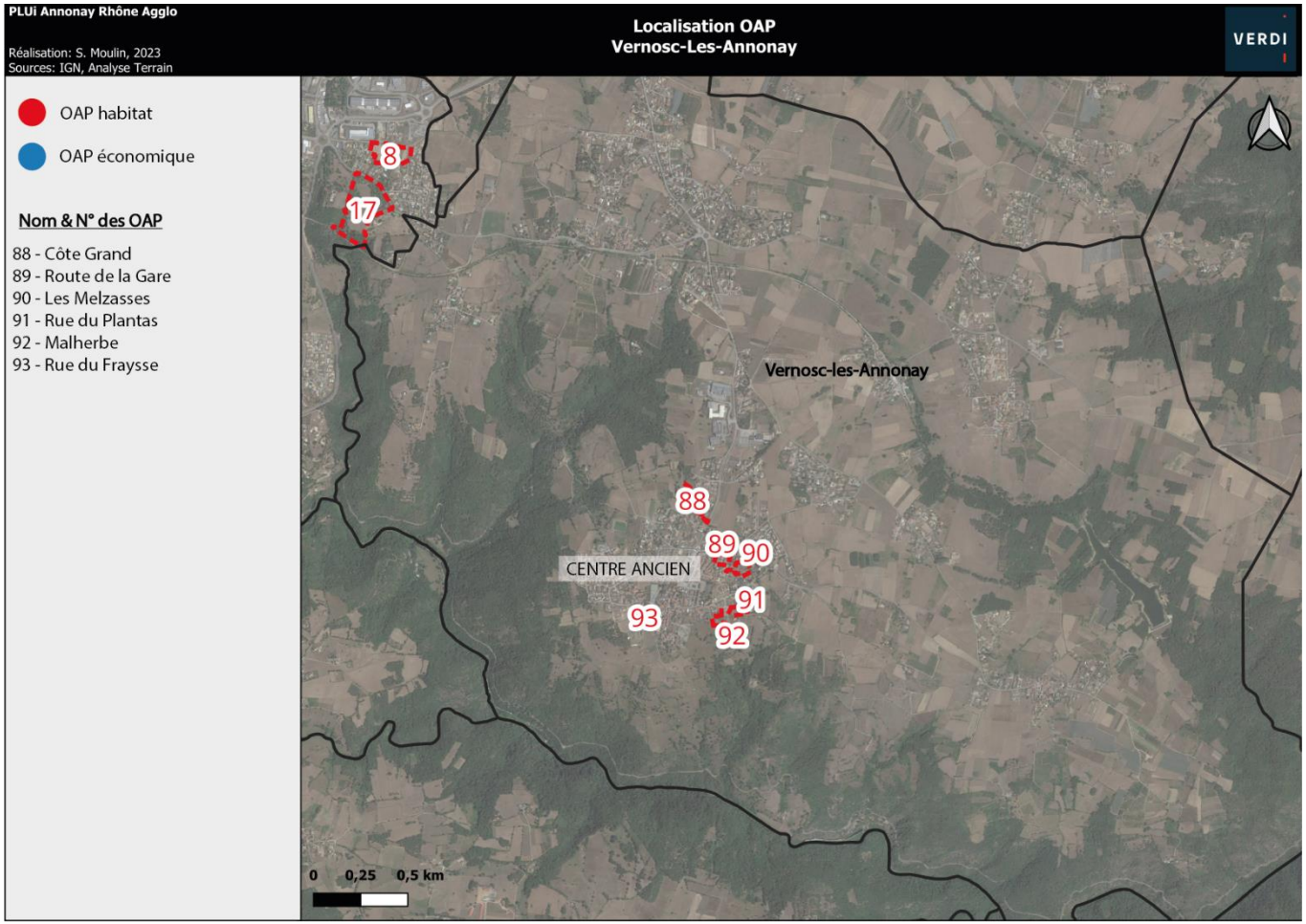

OAP n°88 : Côte Grand



Partie Est du site vu depuis le Sud-Ouest



Partie Ouest du site vu depuis le Sud-Ouest



Accès Sud-Ouest par un chemin

1. Situation



Localisée en limite de l'enveloppe urbaine, au nord du Centre ancien de Vernosc-lès-Annonay, cette OAP habitat est située rue du Centre (D370a).
Elle est entourée d'habitations et de parcelles agricoles séparées pour certaines par des haies.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'accès depuis le village de Vernosc-lès-Annonay se réalise par la rue du Centre (D370a).
L'accès au site peut se faire par deux routes :

- Par le Sud-Est, depuis la rue du Centre (D370a) puis par un chemin en stabillisé
- Par le Sud-Ouest, depuis la rue du Coteau puis par un chemin en terre.

L'arrêt de bus le plus proche est situé à environ 80 m du site, au Sud-Est, rue du Centre (D370a).

Contexte paysager et patrimonial

Le site est composé de parcelles de prairie enherbées dont une partie est utilisée par de chevaux.

En matière de paysage, on note un point de vue vers le village de Davézieux (au Nord), à préserver.

Eau, risques, nuisances et contraintes

On ne note aucun risque ou contrainte impactant le site ou à proximité immédiate.

Les habitations situées au Nord, à l'Est et au Sud ont une forte visibilité sur le site.

En matière de défense incendie, on recense deux poteaux incendie à environ 80 m du site, au Sud-Est, rue du Centre (D370a).

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux



OAP n°89 : Route de la Gare



Le site et la route de la Gare



Entrepôt de stockage sur le site



Chemin d'accès et muret en pierre

1. Situation



Localisée au Nord-Est du centre ancien de Vernosc-lès-Annonay, cette OAP habitat est située route de la Gare.
Elle est bordée par la route de la Gare au Nord ; par une route goudronnée étroite d'accès aux habitations à l'Ouest ; des habitations à l'Ouest ; une parcelle agricole et des habitations au Nord.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'accès depuis le village de Vernosc-lès-Annonay se réalise par la rue du Centre (D370a) puis la Route de la Gare
L'accès au site peut se faire par deux endroits :

- Au Nord, par la Route de la Gare qui borde l'OAP
- Par l'Est, par une route goudronnée étroite qui borde l'OAP.

L'arrêt de bus le plus proche se situe à environ 200 m à l'Ouest, rue du Centre (D370a).

Contexte paysager et patrimonial

Le site est constitué de pelouses, de matériaux de constructions et d'entrepôts de stockage de matériaux de constructions. Il est entouré par des habitations et une parcelle agricole (au Nord).
En termes de paysage, un point de vue vers le clocher de l'église de Davézieux (au Nord) est à préserver.
En matière de patrimoine, on note la présence d'un muret en pierre qui borde l'Est de l'OAP.

Eau, risques, nuisances et contraintes

On ne note aucun risque ou contrainte impactant le site ou à proximité immédiate.
Les habitations à l'Ouest disposent d'une visibilité sur le site.
En matière de défense incendie, deux poteaux incendie sont à proximité immédiate du site, route de la Gare.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux



OAP n°90 : Les Melzasses



Vue générale de l'OAP depuis l'Ouest



Vue de l'Ouest de l'OAP



Chemin d'accès en stabilisé

1. Situation



Localisée au Nord-Est du centre ancien de Vernosc-lès-Annonay, cette OAP habitat est située entre la Route de la Gare et la Rue Blache Ronde.
C'est une dent creuse entourée d'habitations.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'accès depuis le centre ancien d'Annonay se réalise par la rue du Centre puis par la route de la Gare.
L'accès au site peut se faire par une seule route par le Nord-Ouest : par la route de la Gare puis par un chemin goudronné puis en stabilisé.
L'arrêt de bus le plus proche est localisé à environ 300 m à l'Ouest, au niveau de la rue du Centre.

Contexte paysager et patrimonial

Le site est une friche agricole ponctuée de quelques arbres, entouré d'habitations.
On note aucune composante paysagère ou patrimoniale à prendre en compte.

Eau, risques, nuisances et contraintes

On note aucun risque ou contrainte sur le site ou à proximité immédiate.
Les habitations au Sud, à l'Est et au Nord ont une visibilité directe sur le site.
En matière de défense incendie, on recense deux poteaux incendies au Sud à environ 50 m, rue Blache Ronde.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

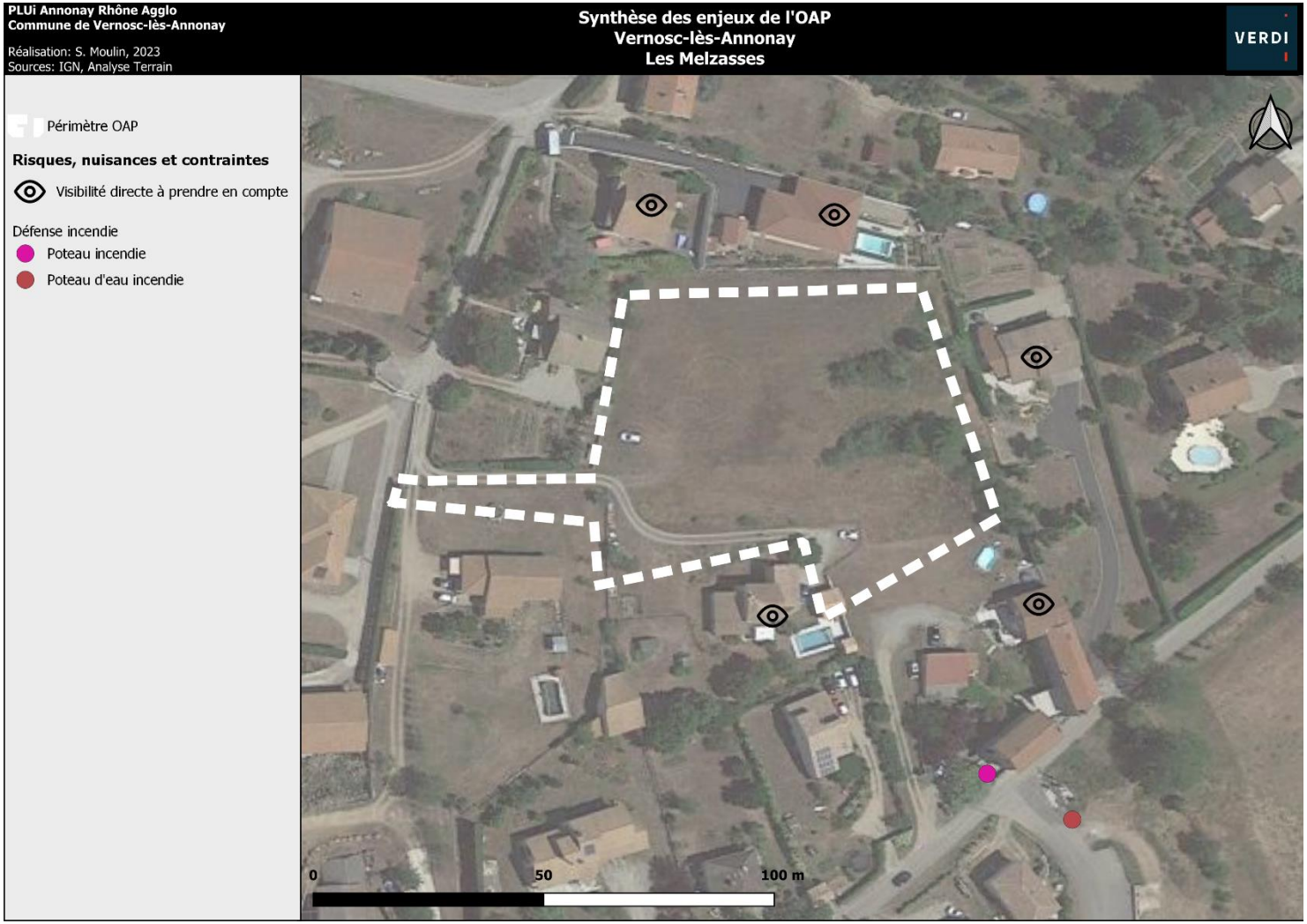

OAP n°91 : Rue du Plantas



Le site et la rue du Plantas



Le site



Muret en pierre

1. Situation



Localisée à l'Est du centre ancien de Vernosc-lès-Annonay et à l'est de l'école de Musique et de l'école primaire Saint-Joseph, en limite de l'enveloppe urbaine, cette OAP est habitat est située le long de la rue la Plantas.
Elle est bordée au Nord par des habitations et au Sud par des habitations et espaces agricoles.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village par la rue d'Abraham puis la rue de la Plantas.
L'accès au site se réalise uniquement depuis la rue du Plantas.
L'arrêt de bus le plus proche est situé à environ 50 m au Nord-Ouest du site, rue d'Abraham.

Contexte paysager et patrimonial

Le site est une friche agricole. Il est entouré par des habitations.
En matière de paysage, on note deux points de vue à préserver :

- Vers le Grand Paysage et notamment les Alpes, au Sud-Est
- Vers le clocher de l'église de Vernosc-lès-Annonay, à l'Ouest.

En termes de patrimoine, un muret en pierre borde une partie du Sud-Est de l'OAP, le long de la rue du Plantas.

Eau, risques, nuisances et contraintes

On note aucun risque ou contrainte sur le site ou à proximité immédiate.
Les habitations au Sud et au Nord-Est ont une vue directe sur le site.
En matière de risque incendie, deux poteaux incendies sont situés à environ 85 m au Nord-Ouest du site, rue d'Abraham.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux



OAP n°92 : Malherbe



Mur en pierre le long de la rue de Malherbe



Jardin et potager sur site



Le sud du site et vue sur le clocher

1. Situation



Localisée à l'Est du centre ancien de Vernosc-lès-Annonay, au Sud de l'école de Musique, en limite de l'enveloppe urbaine, cette OAP habitat est située rue de Malherbe.
La rue de Malherbe délimite l'Est du site. L'OAP est entourée d'habitations sauf à l'Ouest où l'on retrouve des prairies.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village par la rue d'Abraham puis la rue de la Plantas et la rue de Malherbe.
L'accès au site se réalise uniquement à l'Est par la rue de Malherbe.
L'arrêt de bus le plus proche est situé à environ 50 m au Nord du site, rue d'Abraham.

Contexte paysager et patrimonial

Le site est composé de parcelles en jardin/potager et en prairie.
En matière de paysage, on note deux points de vue à conserver :

- Vers le Grand Paysage et les Alpes au Sud-Est
- Vers le clocher de l'église de Vernosc-lès-Annonay, à l'Ouest

En matière de patrimoine, on recense des murs en pierre sur une partie à l'Est et en bordure Est de l'OAP, le long de la rue Malherbe.

Eau, risques, nuisances et contraintes

Une toute petite partie au Sud-Ouest de l'OAP est concernée par un risque ruissellement (aléa faible).
En matière de risque incendie, deux poteaux incendies sont situés à environ 50 m au Nord du site, rue d'Abraham.

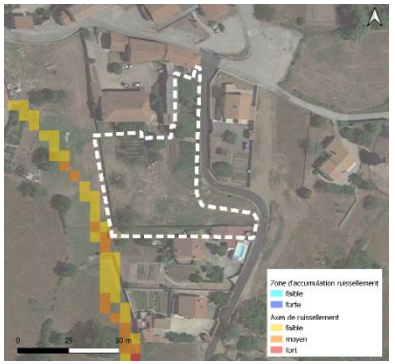

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

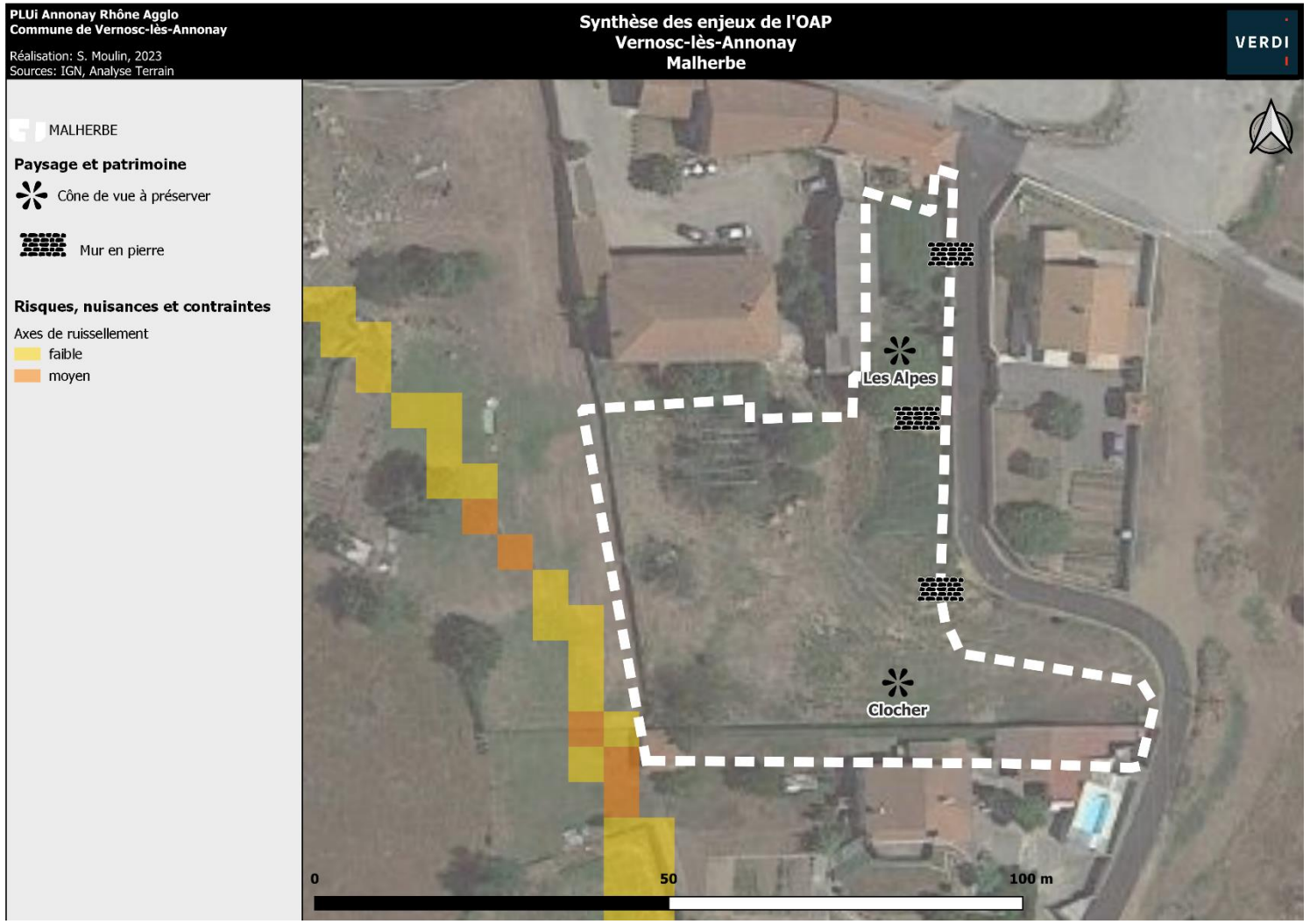

OAP n°93 : Rue du Fraysse



L'OAP vue du Sud-Ouest



L'OAP vue du Sud-Ouest



Chemin en terre accédant à l'OAP

1. Situation



Cette OAP habitat, située en limite Ouest de l'enveloppe urbaine, jouxte le centre ancien.
Elle est entourée :
. d'habitations et d'équipements au Nord et à l'Est,
. au Sud par un hangar agricole
. au Sud-Ouest de parcelles agricoles.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le centre-ancien par la rue des Fraisses puis par le chemin des Boscs.
L'accès au site peut se faire uniquement depuis le chemin de Boscs puis par un chemin en terre qui permet d'accéder ensuite à l'Ouest de l'OAP.
L'arrêt de bus le plus proche est situé à 600 m, place de la Poste.

Contexte paysager et patrimonial

Le site est une friche agricole enherbée.
En matière de paysage, on note un point de vue vers le clocher de l'église de Vernosc-lès-Annonay à préserver.
D'un point de vue patrimonial, des murs en pierre sont présents au Nord et à l'Est du site.

Eau, risques, nuisances et contraintes

On note aucun risque ou contrainte n'impactant le site ou à proximité.
Les habitations au Nord ont des vues directes sur le site.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux



08 VILLEVOCANCE

1. Localisation des OAP sectorielles

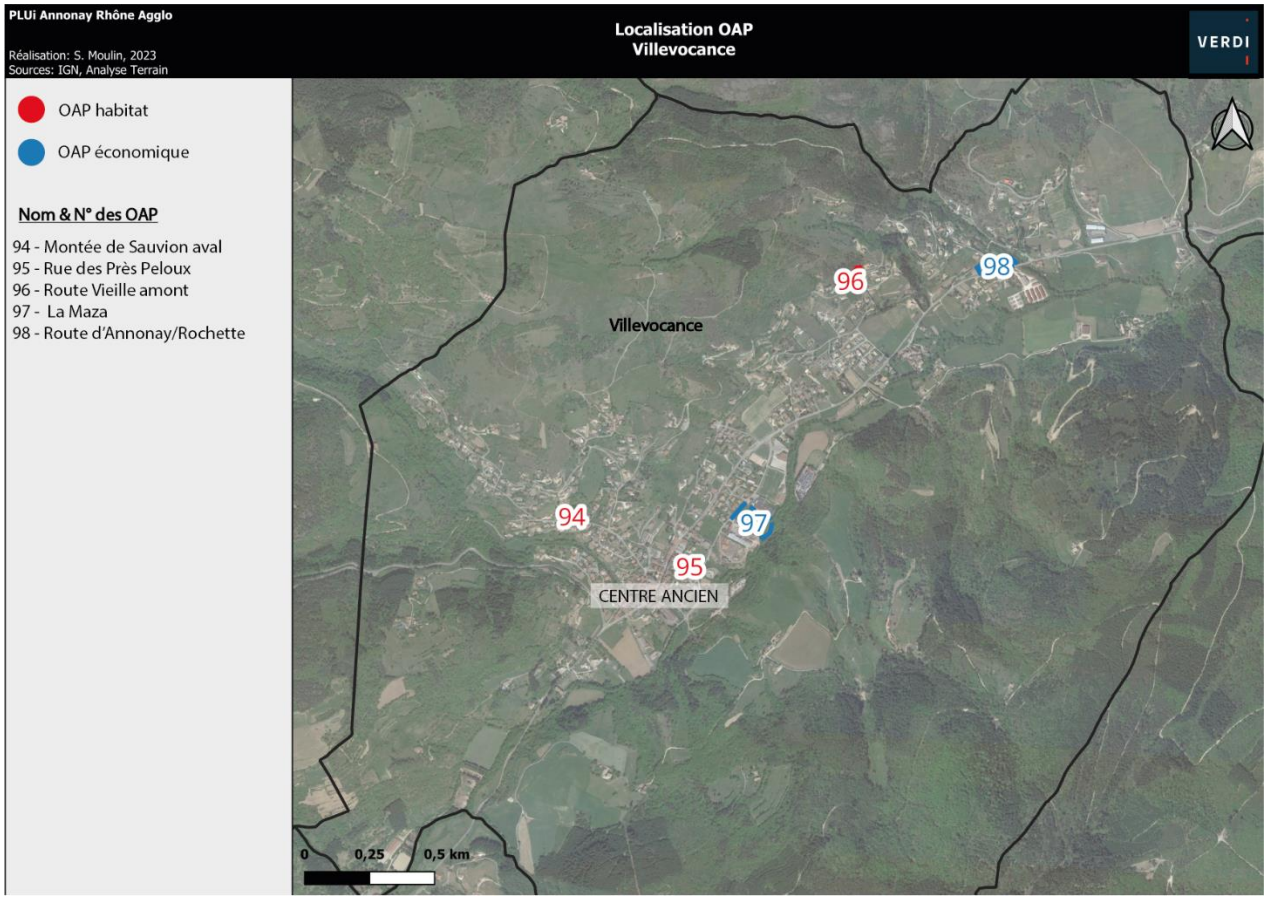

OAP n°94 : Montée de Sauvion aval



Le site depuis la Monté de Sauvions



Le site depuis la Monté de Sauvions



Le site

1. Situation



Localisé au Nord-Ouest du centre ancien de Villevocance, sur les hauteurs de la commune, cette OAP habitat est située Montée de Sauvion.
Elle est bordée au Nord par des jardins et par des habitations. La Montée de Sauvion délimite le Sud de l'OAP.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le centre ancien de Villevocance par la rue des Fouilletières.
Le site est accessible uniquement par la Montée de Sauvion qui borde le Sud de l'OAP.
L'arrêt de bus le plus proche est situé à environ 650 m, au niveau de la Mairie, rue de la Libération.

Contexte paysager et patrimonial

Le site est marqué par une topographie importante. Il est composé de restanques et pelouses aménagées en terrasse et d'un cabanon en pierre.
En matière de paysage, on note un cône de vue vers le clocher de l'église de Villevocance, à préserver
En termes de patrimoine, on recense un cabanon agricole en pierre sur le site.

Eau, risques, nuisances et contraintes

Le risque ruissellement (aléa faible d'accumulation) est présent au Sud de l'OAP, au niveau de la Montée de Sauvion.
En matière de défense incendie, deux poteaux incendies sont à environ 80 et 150 m.

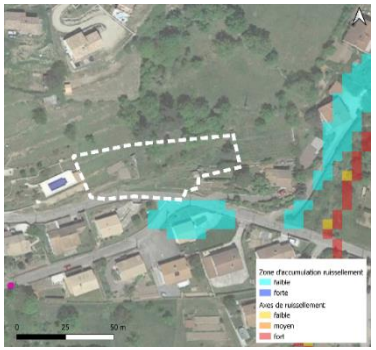

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

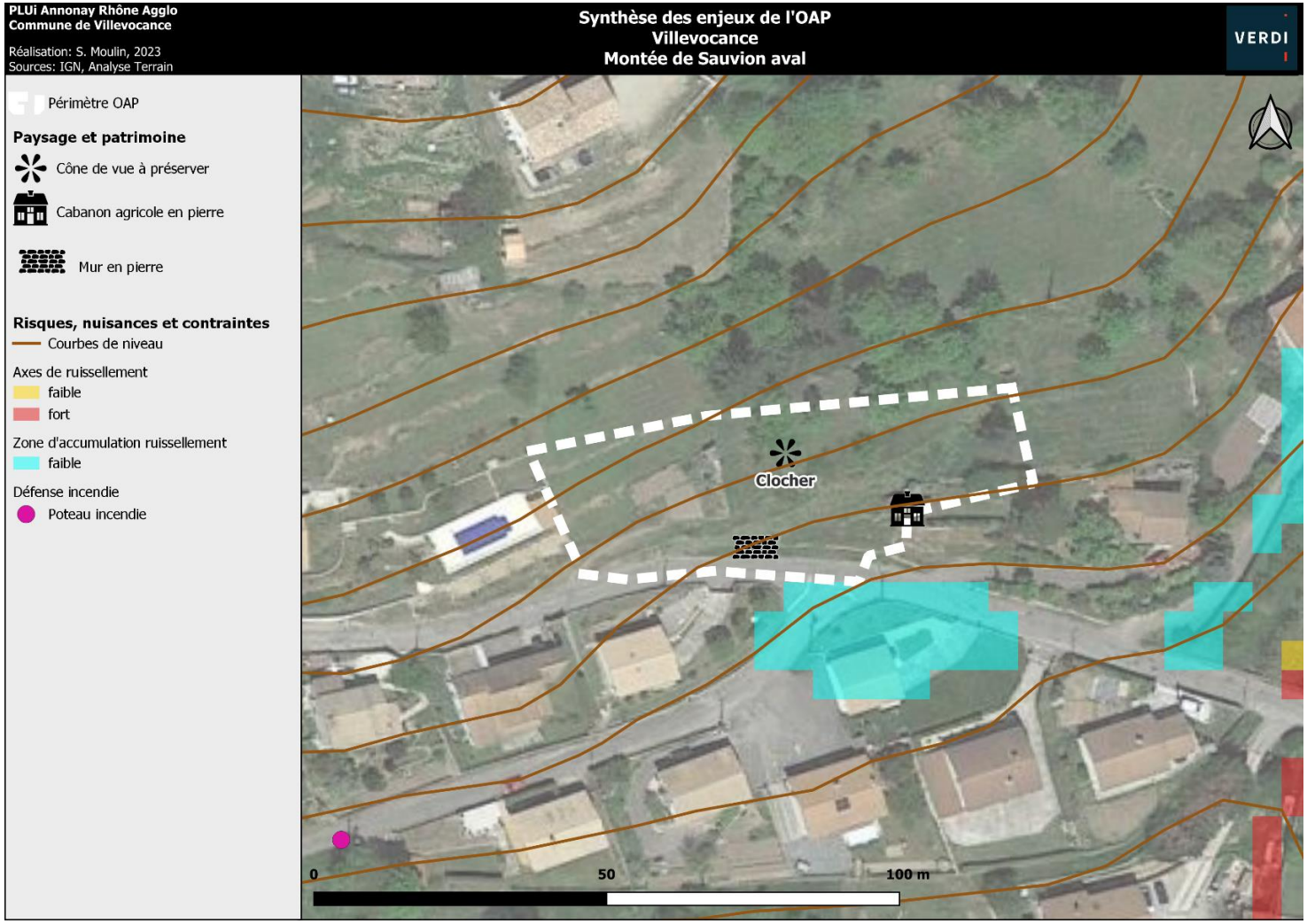

OAP n°95 : Rue des Près Peloux



Le Chemin des Près Peloux et le mur en pierre



Le site



Mur en pierre et vue sur le clocher

1. Situation



Localisée à proximité immédiate du centre ancien de Villevocance, au Nord-Est de ce dernier, cette OAP habitat est située Chemin des Près Peloux.
Elle est bordée par des habitations et leur jardin, excepté à l'Est où elle est à proximité de la déchetterie, qui localisée de l'autre côté du Chemin des Près Peloux.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le centre ancien par la Rue du Moulin ensuite par la rue des Près Peloux puis le Chemin des Près Peloux.
Le site est accessible uniquement par le Chemin des Près Peloux.
L'arrêt de bus le plus proche est situé à environ 450 m au niveau de la Mairie.

Contexte paysager et patrimonial

Le site est une pelouse ponctuée d'un arbre fruitier et entourée de murs en pierre.
En matière de paysage, on note un point de vue vers le clocher de l'église de VIllevocance, à préserver.
En termes de patrimoine, les murs en pierre qui entourent l'OAP sont à préserver.

Eau, risques, nuisances et contraintes

Le site est concerné par le risque retrait-gonflement des argiles (aléa faible).
La déchetterie communale présente à quelques mètres à l'Est du site peut être source de nuisance olfactive.
Les habitations au Sud et à l'Ouest ont des visibilités directes sur le site.
En matière de défense incendie, on note deux poteaux incendies présents tous deux à environ 25 m du site.

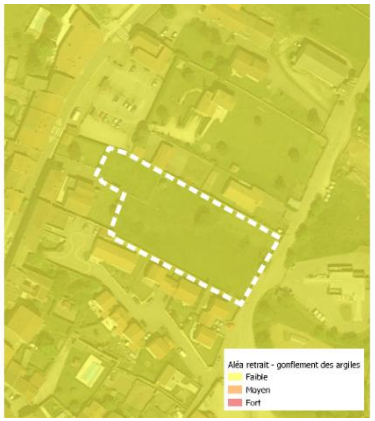

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

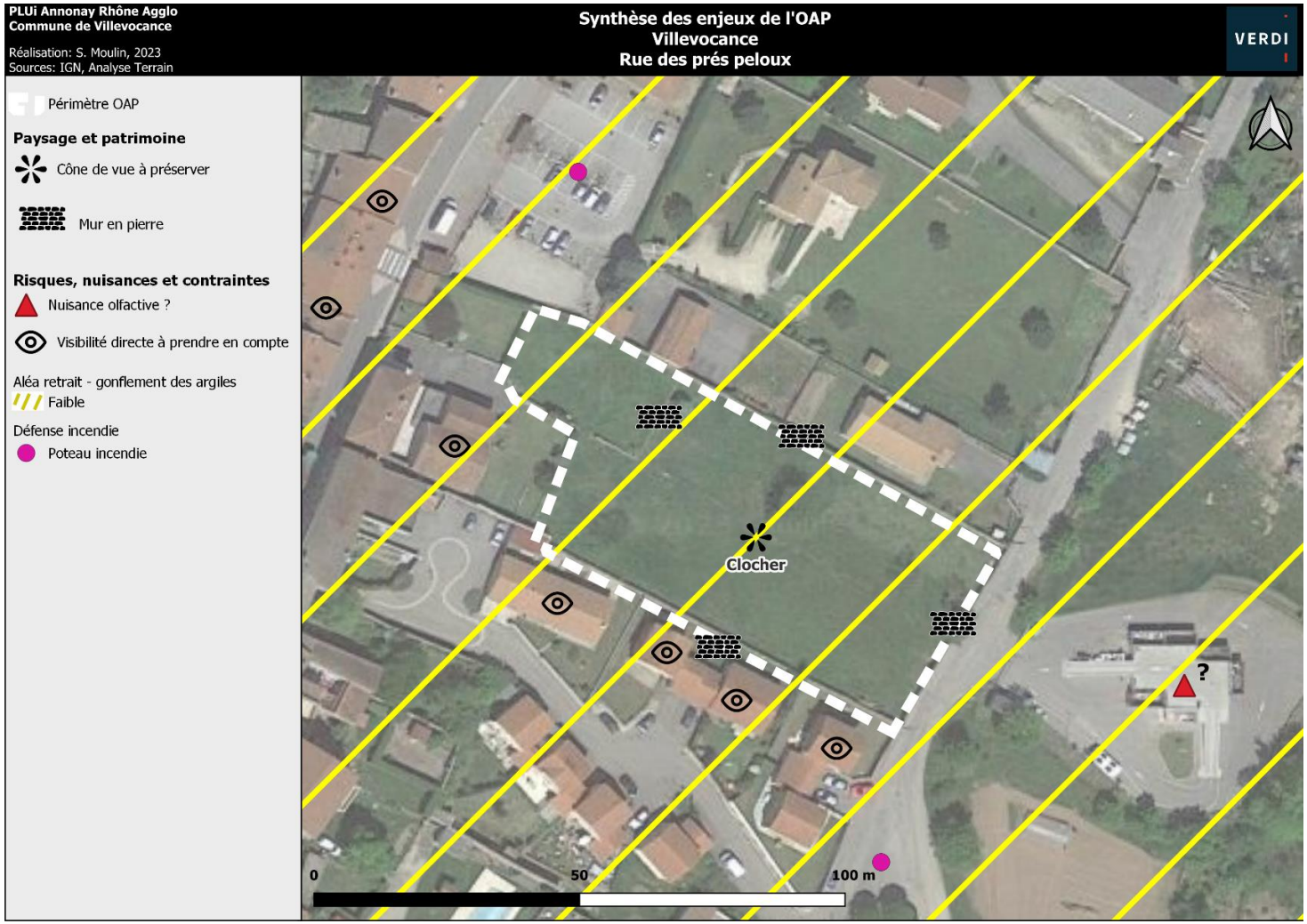

OAP n°96 : Route Vieille Amont


Le site vu depuis la Route Vieille


L'accès au site


Le site vu depuis la Route Vieille

1. Situation



Localisée au Nord-Est du centre ancien ; dans le quartier du Terralet, cette OAP habitat est située Route Vieille.
Elle est bordée par un boisement au Nord et au Nord-Est ; par des habitations à l'Ouest, au Sud et à l'Est.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le centre ancien par la route d'Annonay (D121) puis par le Chemin de la Plaine et par le Petit Chemin de la Plaine, des routes étroites et sinueuses.
L'accès au site se fait uniquement depuis la Route Vieille, qui est étroite et sinueuse.
A noter également un accès au site en pente ascendante.
L'arrêt de bus le plus proche est situé 650 m au Sud-Est, au niveau de la Route d'Annonay.

Contexte paysager et patrimonial

Le site est marqué par une topographie importante. Il est composé d'herbes, arbustes et quelques arbres. Il est entouré de boisements au Nord et d'habitations éparses.
Aucune composante paysagère et patrimoniale n'impacte l'OAP.

Eau, risques, nuisances et contraintes

Aucun risque ou contrainte n'impacte l'OAP.
Les habitations à l'Est et à l'Ouest ont une visibilité directe sur le site.
En matière de risque incendie, deux poteaux incendie sont à proximité : environ 100 et 150 m. L'OAP est bordée par un espace boisé au Nord et Nord-Est (débroussaillement à prévoir).

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux



OAP n°97 : La Maza



Scierie au sud du site.



Le site (à droite) et le Chemin des Près Peloux (à gauche)

1. Situation



Localisée au Nord-Est du centre ancien de VIllevocance, cette OAP économique est située Chemin des Près Peloux.
Elle est bordée au Nord et au Sud par des scieries ; à l'Ouest par des habitations ; à l'Est par le cours d'eau de la Cance et sa ripisylve ainsi que par un boisement.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le centre ancien par la Rue du Moulin puis par la rue des Près Peloux puis le Chemin des Près Peloux.
Le site est accessible uniquement par le Chemin des Près Peloux.
L'arrêt de bus le plus proche est situé à environ 400 m au niveau de la Mairie.

Contexte paysager et patrimonial

Le site est une prairie enherbée et ponctuée de quelques arbres. Une haie est présente en limite Sud du site.
En matière de paysage, on note un point de vue vers le clocher de l'église de Villevocance à préserver.

Eau, risques, nuisances et contraintes

Le ruisseau de la Cante passe à quelques mètres à l'Est du site.

Le site est concerné par le risque retrait-gonflement des argiles (aléa faible).





Les habitations à l'Ouest ont des visibilités sur le site.

En matière de risque incendie, on recense un poteau incendie à proximité immédiate du site, au Nord-Est, chemin des Près Peloux.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

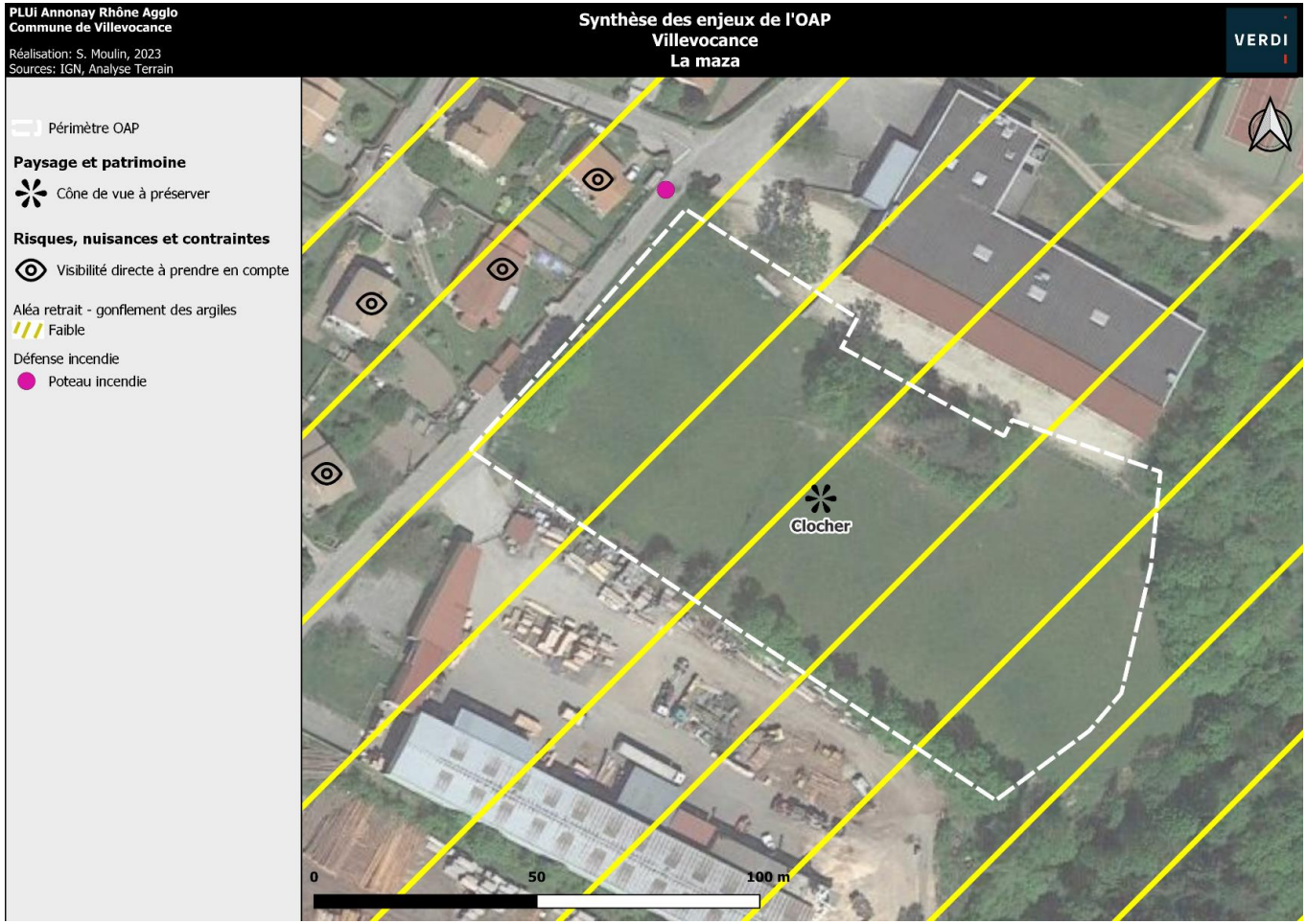

OAP n°98 : Route d'Annonay à Villevocance

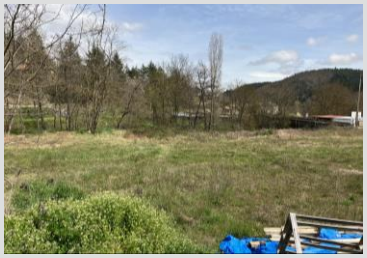

L'Est du site vu depuis le Nord-Ouest.



L'Ouest du site vu depuis le Nord-Ouest.



Le ruisseau du Moulin Laure

1. Situation



Localisée au Nord-Est du centre ancien de Villevocance, cette OAP économique est située le long de la Route d'Annonay (D121).
Elle est bordée à l'Ouest par un chemin en pierre puis par des habitations ; au Nord et à l'Est par ruisseau du Moulin Laure ; au Sud-Est par une scierie et au Sud par des habitations.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le centre ancien de Villevocance par la route d'Annonay (D121).
Le site est accessible par deux routes :

- Par la route d'Annonay (D121) qui borde le Sud de l'OAP. A noter que c'est une route passante et la sortie sur cette route est sans visibilité ;
- Par un chemin en pierre au Nord-Est.

L'arrêt de bus le plus proche est situé à proximité immédiate du site, à quelques mètres, route d'Annonay.

Contexte paysager et patrimonial

Le site est composé de parcelles enherbées, de la ripisylve du ruisseau et d'une butte en terre.
Aucune composante paysagère ou patrimoniale n'est à prendre en compte.

Eau, risques, nuisances et contraintes

Le ruisseau du Moulin Laure passe au Nord-Est du site.
Ce cours d'eau est un axe de ruissellement (aléa fort).

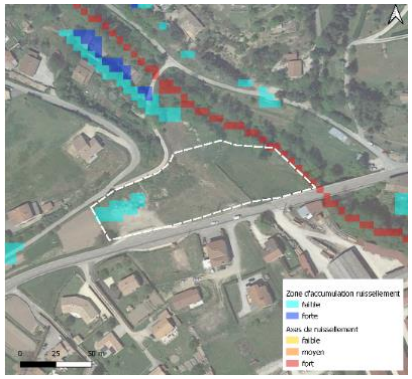

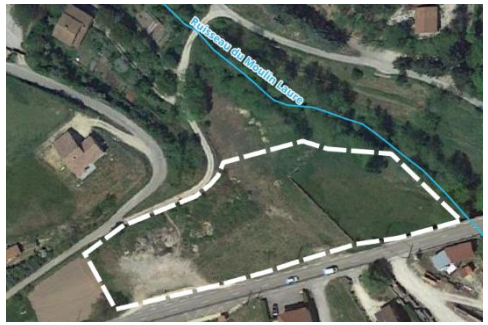

Le site est concerné par le risque retrait-gonflement des argiles (aléa faible).

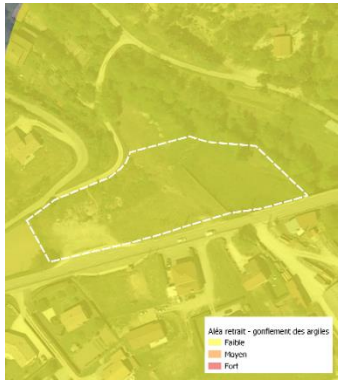

En matière de risque incendie, on recense un poteau incendie à 50 m à l'Est, route d'Annonay.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

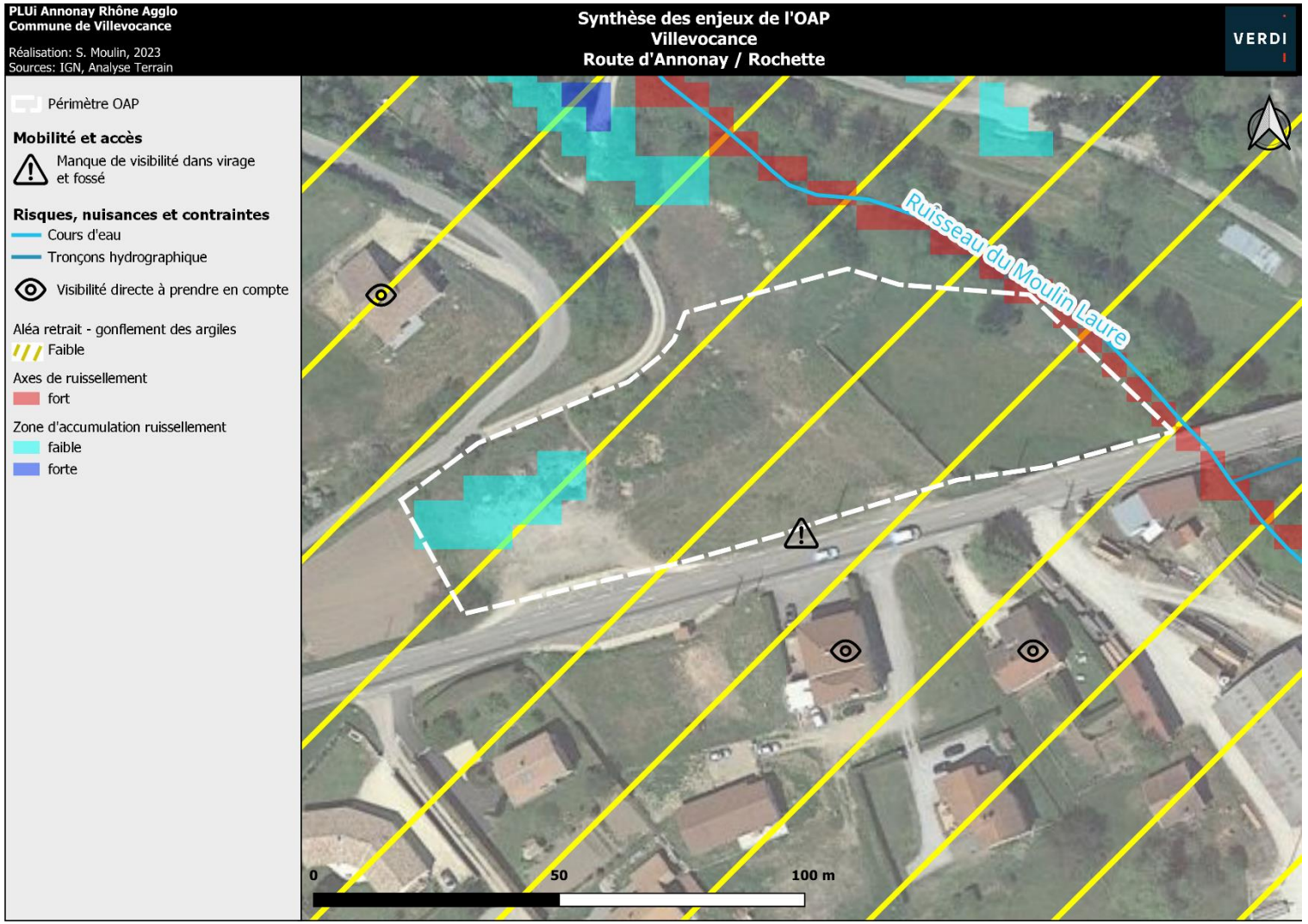

09 VINZIEUX

1. Localisation des OAP sectorielles

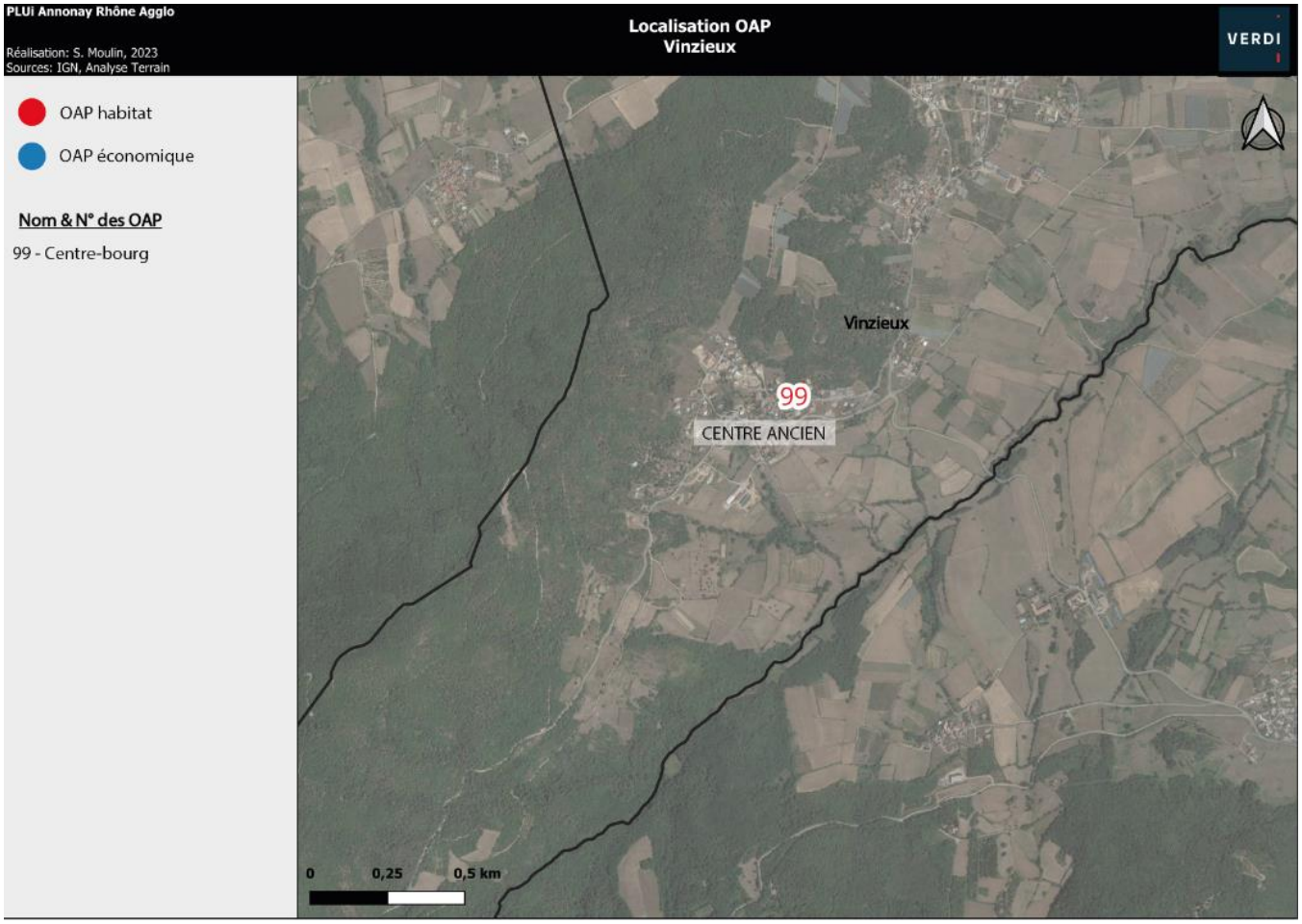

OAP n°99 : Centre Bourg



Le site vu depuis le Sud-Ouest



Le site vu depuis le Sud



Rue du repos et muret en pierre

1. Situation



Localisée à proximité du centre ancien, à quelques dizaine de mètres de l'église de Vinzieux, cette OAP habitat est située rue du Repos.
Elle est entourée d'habitations sauf au Nord où elle est bordée par un boisement.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'accès depuis le centre du village de Vinzieux se fait par la rue du Repos.
L'accès du site se fait par le sud, par la rue du Repos qui borde le sud de l'OAP. Cet accès est difficile car en pente.
L'arrêt de bus le plus proche est situé à environ 400 m à l'Est, rue de la Maze.

Contexte paysager et patrimonial

Le site est une pelouse ponctuée de quelques arbres.
En matière de paysage, deux points de vue à préserver sont à noter :

- Vers le Grand Paysage et les Alpes, vers l'Est
- Vers le clocher de l'église de Vinzieux ; situé à quelques mètres à l'Ouest

En termes de patrimoine, des murets en pierre sont à conserver le long de la rue du Repos.

Eau, risques, nuisances et contraintes

Une ligne électrique et un pylône électrique sont présents sur le site.
Les habitations à l'Ouest et à l'Est ont une visibilité directe sur le site.
L'OAP est bordée par un espace boisé au Nord (débroussaillement à prévoir).
En matière de défense incendie, on recense un poteau incendie à environ 50 m à l'Ouest.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux



10 VOCANCE

1. Localisation des OAP sectorielles

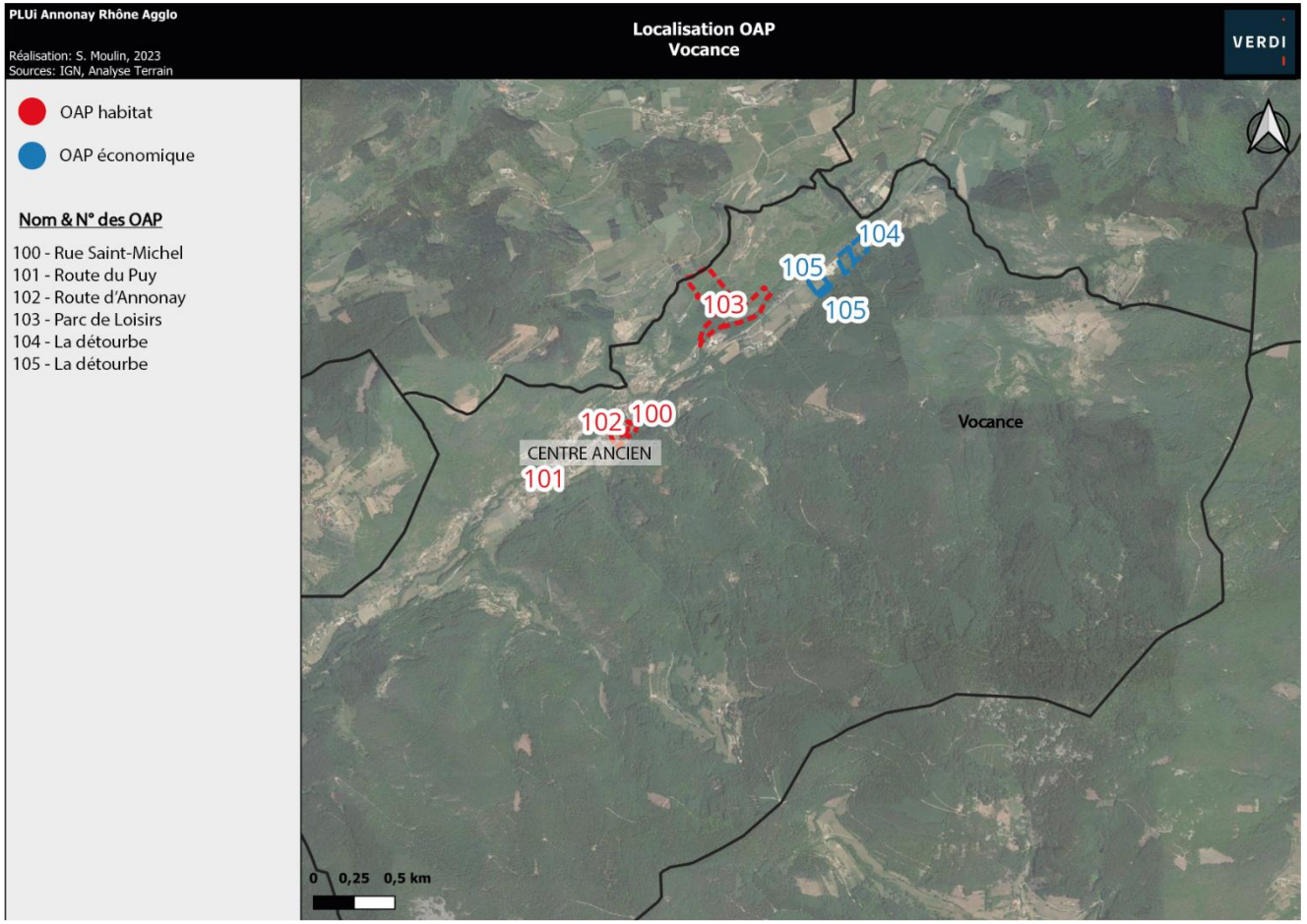

OAP 100 : Rue Saint-Michel



L'OAP depuis la D121 : partie nord



L'OAP depuis la rue Saint-Michel



La rue Saint-Michel et la haie

1. Situation



Localisée au nord-est du centre ancien de Vocance, cette OAP habitat est située entre la route d'Annonay (D121) et la rue Saint-Michel. Ces deux routes la délimitent au Nord, au Sud et au Sud-Est. Des habitations délimitent l'OAP à l'Ouest et au Nord-Est.
L'OAP présente un faible dénivelé.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village de Vocance par la route d'Annonay (D121).
L'accès peut se faire par deux routes :

- Par la route d'Annonay (D121). On note un manque de visibilité pour sortir de l'OAP.
- Par la rue Saint-Michel. C'est une route secondaire non passante.

On note un arrêt de transport en commun à quelques mètres au Nord-Est de l'OAP.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une parcelle enherbée.

D'un point de vue paysager, deux points de vue sur le clocher de l'église du village (en direction du sud-ouest) sont à noter : depuis le nord et depuis le sud-est de l'OAP.

Une haie sépare la rue Saint-Michel de l'OAP.

D'un point de vue patrimonial, l'OAP est concernée par la SUP relative au monument historique « château » à Vocance.



Eau, risques, nuisances et contraintes

Deux risques sont à prendre en compte.

Le risque ruissellement : la moitié Sud et Est du site est en aléa faible.

La commune de Vocance est entièrement classée en risque feu de forêt très fort.

L'ensemble du secteur de l'OAP est classé en aléa faible du risque retrait et gonflement des argiles.

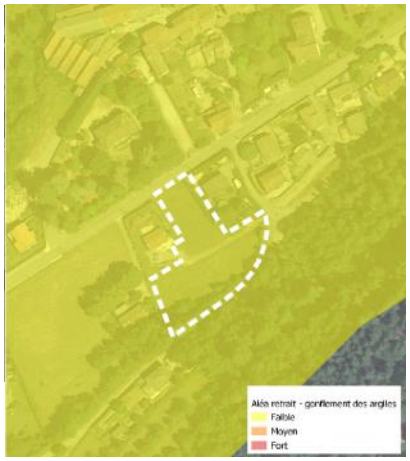

Bien que la D121 ne soit pas classée en route à grande circulation, cette route départementale reste fréquentée, notamment par de nombreux camions. Cela peut engendrer une nuisance sonore.

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux



OAP n°101 : Route du Puy



L'OAP depuis la D121



Dépôt de matériaux sur l'OAP



Hangar industriel à l'Ouest de l'OAP

Situation



Localisée au Sud-Ouest du centre ancien de Vocance, cette OAP habitat est bordée par la route du Puy (D121). Cette route délimite l'OAP au Sud, à l'ouest se trouve un hangar. Le Nord de l'OAP est bordé par une habitation et des collines boisées. On trouve une scierie à l'Est.
L'OAP ne présente pas de dénivelé.

1. Eléments de contexte

Mobilité, déplacements et accès

L'OAP est accessible par le village de Vocance par la route du Puy (D121). L'accès peut se faire par une seule route :

- Par la route du Puy (D121)

On ne note aucun transport en commun à proximité de l'OAP.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est constituée d'une décharge de matériaux à l'Ouest et un petit boisement à l'Est.

En matière de paysage, un point de vue sur le clocher de l'église du village est à noter : depuis l'ensemble de l'OAP (en direction du Nord-Est).

Eau, risques, nuisances et contraintes

Le risque ruissellement: les limites Est et Sud de l'OAP sont en aléa faible.

La commune de Vocance est entièrement classée en risque feu de forêt très fort.

L'ensemble du secteur de l'OAP est classé en aléa faible risque retrait et gonflement des argiles.



La partie Sud-Ouest de l'OAP est une zone de stockage de déchet, il existe une potentielle pollution des sols.

Bien que la D121 ne soit pas classée en route à grande circulation, cette route départementale reste fréquentée, notamment par de nombreux camions. Cela peut engendrer une nuisance sonore.



Biodiversité

Voir expertise NATURAE

2. Synthèse des enjeux

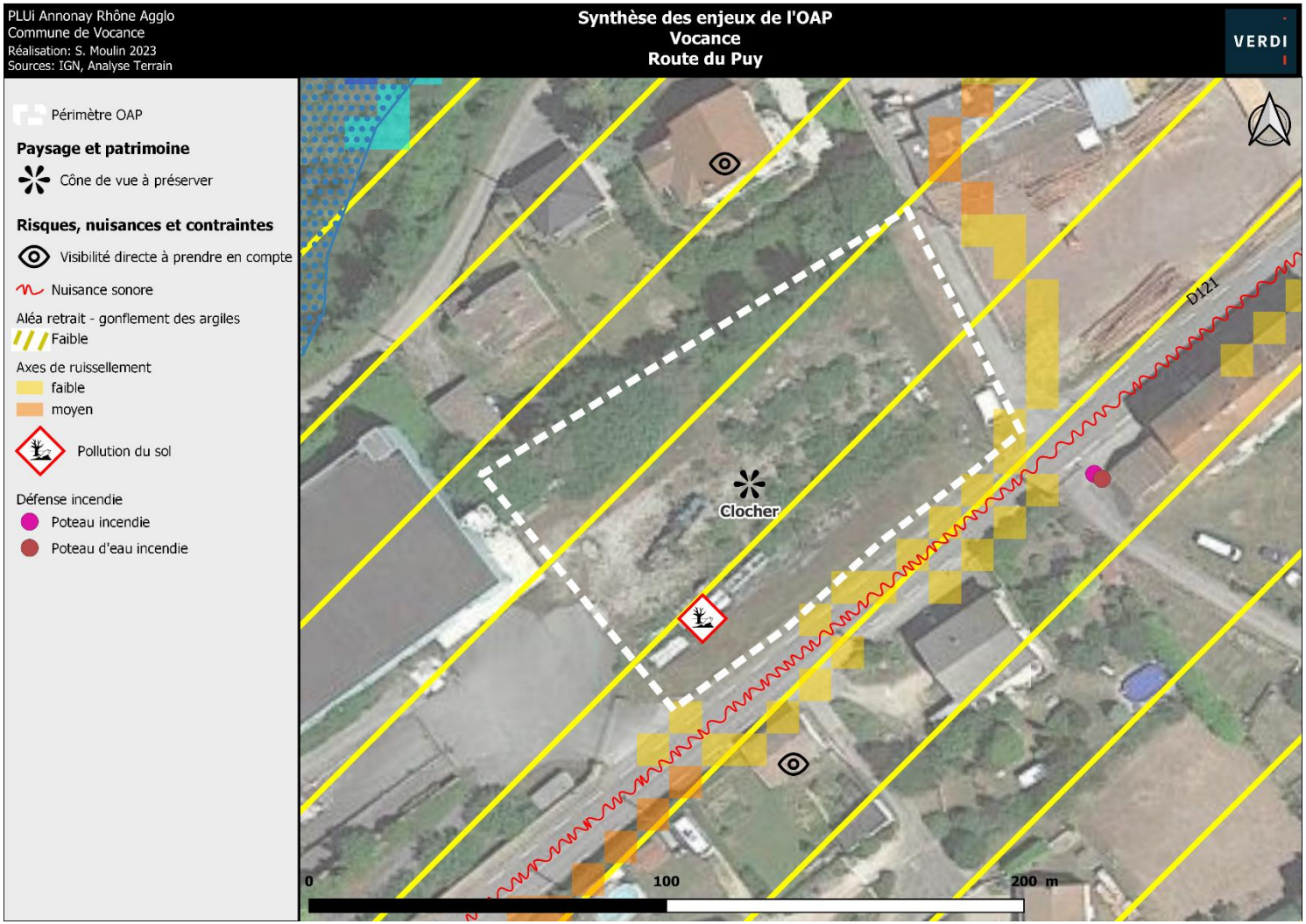

OAP 102 : Route d'Annonay



L'OAP depuis la D121 : partie Nord



Haie à préserver et vue sur le clocher depuis la rue Saint-Michel



OAP depuis la Rue Saint-Michel

1. Situation



Localisée au nord-est du centre ancien de Vocance, cette OAP habitat est située entre la route d'Annonay (D121) et la rue Saint-Michel. Ces deux routes la délimitent au Nord, au Sud et au Sud-Est. Des habitations délimitent l'OAP à l'Ouest et au Nord-Est.
L'OAP présente un faible dénivelé.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village de Vocance par la route d'Annonay (D121).
L'accès peut se faire par deux routes :

- Par la route d'Annonay (D121). On note un manque de visibilité pour sortir de l'OAP.
- Par la rue Saint-Michel. C'est une route secondaire non passante mais étroite, l'accès est difficile

On ne note aucun transport en commun à proximité de l'OAP.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une parcelle enherbée.

En matière de paysage, deux points de vue sur le clocher de l'église du village (en direction du sud-ouest) sont à noter : depuis le nord et depuis le sud-est de l'OAP.

Une haie sépare la rue Saint-Michel de l'OAP.

D'un point de vue patrimonial, l'OAP est concernée par la SUP du monument historique « château » à Vocance.



Eau, risques, nuisances et contraintes

Deux risques sont à prendre en compte.

Le risque ruissellement: la moitié Sud et Est du site est en aléa faible.

La commune de Vocance est entièrement classée est risque feu de forêt très fort.

L'ensemble du secteur de l'OAP est classé en aléa faible du risque retrait et gonflement des argiles.



Bien que la D121 ne soit pas classée en route à grande circulation, cette route départementale reste fréquentée, notamment par de nombreux camions. Cela peut engendrer une nuisance sonore



Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

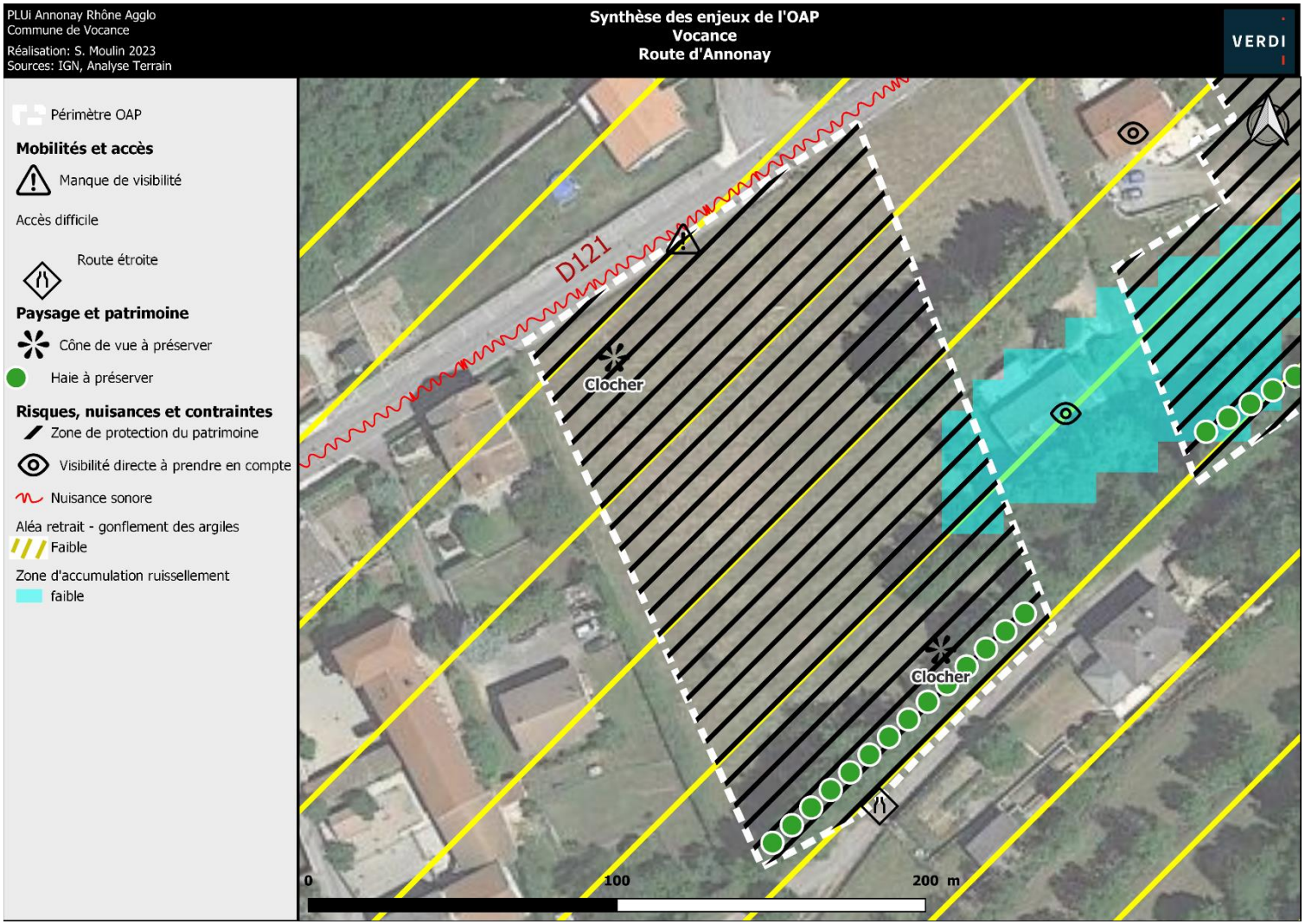

OAP n°103 : Parc de loisirs

1. Situation



L'OAP depuis la D570B : partie Nord



Route d'accès D570B, en direction du village de Vocance



Localisée au Nord-Est du centre ancien de Vocance, cette OAP tourisme est située entre la route d'Annonay (D121) et la route D570B. La route de Pouillas traverse l'OAP. L'OAP est délimitée par des boisements et champs ainsi qu'une scierie au Sud-Est.
L'OAP est située en limite communal de Vocance.
L'OAP présente un fort dénivelé.

2. Elément de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le centre du village par la route de Pouillas.
L'accès peut se faire par deux routes :

- Par la route de Pouillas : c'est une route secondaire non passante mais très étroite
- Par la route d'Annonay : en empruntant l'accès à la scierie

Un arrêt de bus se situe au Sud de l'OAP, sur la route d'Annonay (D121).

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est un espace boisé.
Aucun point de vue n'est répertorié.
Un ensemble boisé (au Nord de l'OAP et au Sud-Ouest) se situe sur l'OAP.

Eau, risques, nuisances et contraintes

2 risques sont à prendre en compte.

Le risque inondation : la limite sud de l'OAP fait partie du PPRi de la Cance (débordement de la Cance). Ce cours d'eau borde le Sud et Sud-Est de l'OAP.



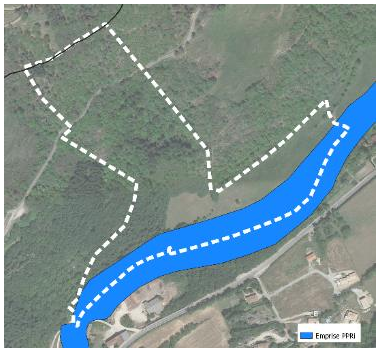

Le risque ruissellement: le Sud de l'OAP est en aléa fort, un aléa faible à moyen est à noter au Nord au Sud de l'OAP.

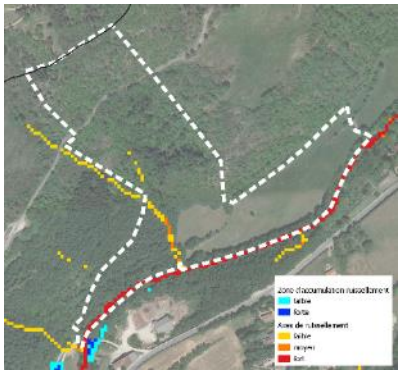

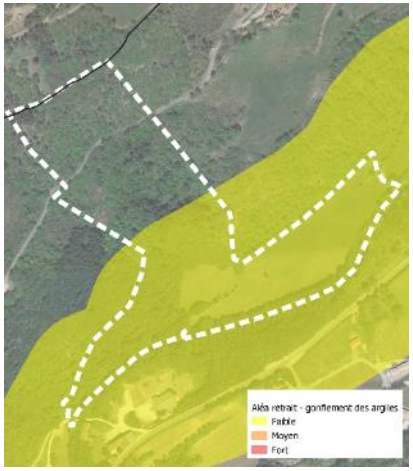

Le Sud de l'OAP est classé en aléa faible du risque de retrait et gonflement d'argile.

L'OAP est bordée par un espace boisé au Nord-Est, cela doit être pris en compte avec un débroussaillement à prévoir.

En matière de défense incendie, 6 poteaux incendies sont présents le long de la D121 (entre 50 et 80 mètres à vol d'oiseau).

Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux

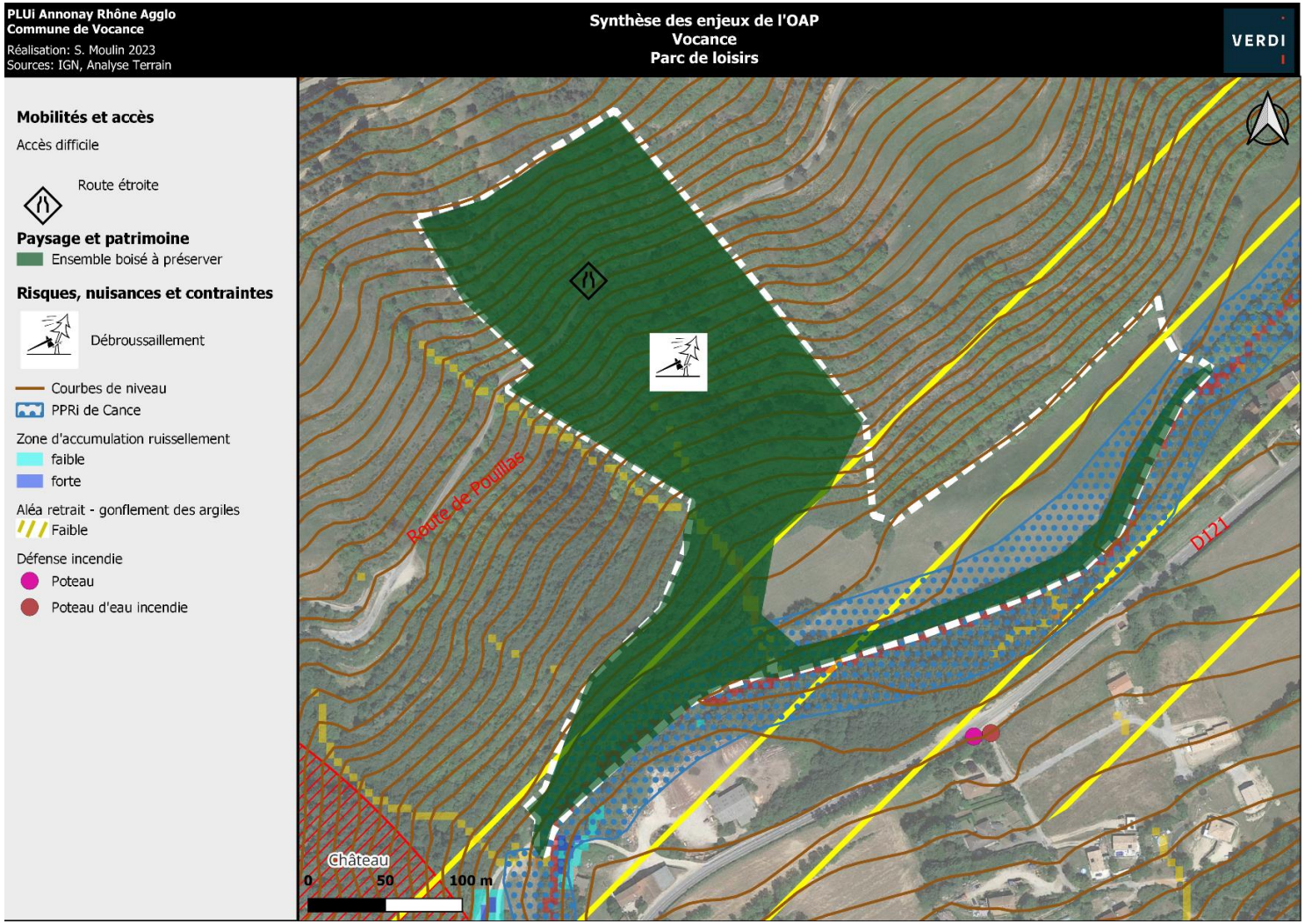

OAP n°104: La Détourbe



L'OAP depuis le champ agricole limitrophe à l'Est



Route d'accès D121, en direction du village de Vocance

1. Situation



Localisée au Nord-Est du centre ancien de Vocance, cette OAP économique est située en bordure de la route d'Annonay (D121) (au Nord). Au sud de l'OAP se trouve un espace boisé. On retrouve une scierie à l'Ouest de l'OAP et un champ agricole à l'Est.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village de Vocance par la route d'Annonay (D121)
L'accès peut se faire par une unique route : la Route d'Annonay (D121), on note un manque de visibilité pour sortir de l'OAP.

L'arrêt de bus le plus proche se situe à 250m à vol d'oiseau, route d'Annonay, au Nord-Est de l'OAP.

Contexte paysager et patrimoniale

L'OAP est constituée d'une prairie enherbée et possède quelques boisements.

Aucun élément de paysage ou de patrimoine n'est à noter sur l'OAP ou à proximité.

Eau, risques, nuisances et contraintes

L'OAP est traversée par un cours d'eau temporaire identifié comme un axe de ruissellement (aléa faible et moyen).



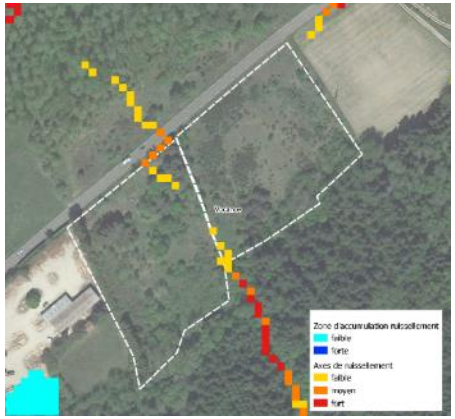

L’ensemble du secteur OAP est classé en aléa faible du risque retrait et gonflement des argiles

L’OAP est bordée par un espace boisé au Sud (débroussaillement à prévoir).

Les quatre poteaux incendies les plus proches sont les suivants : 2 poteaux à 450m à vol d’oiseau le long de la D121 et 2 poteaux à 450 m à vol d’oiseau, au lieu-dit Dauphin.



Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux



OAP n°105: La Détourbe



L'OAP depuis le chemin d'accès à l'espace boisé



Scierie à l'Est de l'OAP



Route d'accès à l'OAP : Route D121

1. Situation



Localisée au Nord-Est du centre ancien de Vocance, cette OAP économique est située en bordure de la route d'Annonay (D121) (au Nord). Au sud de l'OAP se trouve un espace boisé. On retrouve une scierie à l'Est de l'OAP et un champ agricole à l'Ouest.

2. Eléments de contexte

Mobilités, déplacements et accès

L'OAP est accessible depuis le village de Vocance par la route d'Annonay (D121)
L'accès peut se faire par une unique route : la Route d'Annonay (D121), on note un manque de visibilité pour sortir de l'OAP.

L'arrêt de bus le plus proche se situe à 300m à vol d'oiseau, route d'Annonay, au Nord-Est de l'OAP.

Contexte paysager et patrimonial

L'OAP est une parcelle enherbée au Nord et un boisement au Sud.

Le boisement au Sud de l'OAP est à préserver.

Eau, risques, nuisances et contraintes

Le risque ruissellement est présent sur l'OAP : aléa faible à moyen au niveau de sa limite Nord.

L’ensemble du secteur OAP est classé en aléa faible du risque retrait et gonflement des argiles

L’OAP est située sur un espace boisé au Sud (débroussaillement à prévoir). 2 poteaux incendie sont à 190 m à vol d’oiseau de l’OAP, le long la D121.





Biodiversité

Voir expertise NATURAE

3. Synthèse des enjeux



ANNONAY RHÔNE AGGLO
La Lombardière – BP 8
07430 DAVEZIEUX

EXPERTISE NATURALISTE DES SECTEURS D'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNONAY RHÔNE AGGLO (07430)

EXPERTISE NATURALISTE

SEPTEMBRE 2022

Résidence le Saint-Marc
15 rue Jules Vallès
34200 SETE
naturae@groupelamo.fr
04 48 14 00 13

I. METHODOLOGIE

1.1. Caractérisation et cartographie des habitats naturels

Les cinquante-deux secteurs concernés par une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été prospectés par deux botanistes durant le mois d'août 2022. En amont, une phase de recherches bibliographiques a permis de dresser une liste d'habitats potentiels sur les secteurs d'étude, notamment à partir de l'orthophotographie des secteurs et des données d'occupation du sol de l'OSCOM Auvergne-Rhône-Alpes (2018). Les prospections de terrain ont alors visé à vérifier les informations disponibles et à obtenir une meilleure analyse des habitats en présence. Cela a été réalisé sur la base de l'observation de la physionomie de la végétation (forêts, pelouses, etc.) et des cortèges d'espèces végétales présentes. Les expertises de terrain ont permis de cartographier les habitats à l'aide d'un logiciel SIG (Quantum GIS) selon la classification des habitats EUNIS « *European Nature Information System* » ou Système d'information européen sur la nature.

Au sein de chaque secteur, les espèces patrimoniales ont été particulièrement recherchées et leur identification a été réalisée sur le terrain à l'aide des ouvrages « Flora Gallica[1] » et « Flore de France méditerranéenne continentale[2] ». Les espèces patrimoniales correspondent ici aux plantes protégées (aux niveaux national et régional), menacées (listes rouges mondiale, nationale et régionale), rares ou déterminantes au titre des ZNIEFF régionales. Ces espèces patrimoniales sont pointées directement sur le terrain grâce un GPS et sont ensuite intégrées sur QGIS.

1.2. Zones humides

Au sens de l'arrêté 24 juin 2008, un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- **Critère « végétation »** qui, si elle existe, est caractérisée :
  - soit par la dominance d'espèces indicatrices de zones humides (listées en annexe de cet arrêté et déterminées selon la méthodologie préconisée) ;
  - soit par des communautés d'espèces végétales («habitats»), caractéristiques de zones humides (également listées en annexe de cet arrêté) ;
- **Critère « sol »** : sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant en annexe de cet arrêté et identifiés selon la méthode préconisée.

Lorsque cela était possible, la caractérisation des zones humides a été effectuée conformément à la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement. Dans certains cas, les habitats naturels et la flore associée ne laissaient aucun doute quant à la nature humide d'un secteur (exemple : l'habitat Typhaie). En revanche, certains habitats comportaient des végétations rases et/ou fauchées, ne permettant pas d'apprécier correctement le cortège floristique. Ces secteurs ont donc été qualifiés de zone humide « pro parte » en l'absence d'informations spécifique ou pédologiques complémentaires.

[1] Tison J.-M. & De Foucault B. (coords), 2014.- *Flora Gallica*. Flore de France. Biotope, Mèze, xx + 1196 p.
[2] Tison J.M., Jauzein P. & Michaud H. (coords), 2014 – *Flore méditerranéenne continentale*. Naturalia Publications, xx + 2080p.

1.3. Calendrier des prospections

Le tableau ci-dessous présente le calendrier des prospections réalisées.

Date	Groupes visés	Intervenants	Conditions météorologiques	Principaux objectifs des prospections
Du 25/07/2022 au 29/05/2022	Flore Habitats naturels	Baptiste SERRE	Ciel nuageux. Absence de vent. Température : 19-30°C.	Cartographie des habitats naturels Evaluation des enjeux floristiques potentiels
Du 23/08/2022 Au 25/08/2022	Flore Habitats naturels	Maïna CADORET	Ciel ensoleillé. Absence de vent. Température : 17-29°C.	Cartographie des habitats naturels Evaluation des enjeux floristiques potentiels

1.4. Limites de l'étude

Le temps restreint alloué sur chaque secteurs d'OAP ainsi que la période tardive des prospections botanistes (mi-août) n'a pas permis de réaliser un inventaire exhaustif de la flore. En effet, la majorité des espèces à cycle de vie annuel n'était plus identifiables, et un grand nombre de prairies et friches avait déjà été fauchées, diminuant la détection d'espèces patrimoniales. Une attention particulière a donc été apporté aux potentialités de présence d'espèces végétales patrimoniales. Ces potentialités s'analysent grâce au recoupement des données relevées sur le terrain (présence d'habitat d'espèces) et des données bibliographiques (données SINP communales principalement). Cette période tardive de prospection a également limité la caractérisation de certains habitats prairiaux et humides, où le cortège d'espèces présentes était fauché et ne permettait pas de faire une analyse poussée des associations phytosociologiques.

II. DESCRIPTION DES HABITATS

2.1. Milieux anthropiques

Zones bâties	**EUNIS J**
Directive Habitat : Hors directive	

EUNIS : Constructions des zones bâties où les bâtiments, la voirie et d'autres surfaces imperméables occupent au moins 30% de la surface. Cette unité comprend les ensembles de constructions agricoles où la surface bâtie dépasse 1 ha.

Les zones artificialisées présentes sur l'aire d'étude correspondent à diverses habitations privées, routes et infrastructures agricoles. Un certain nombre de secteurs présentent également des constructions légères où l'on retrouve notamment des abris de stockages de matériels.



Cet habitat anthropisé ne présente pas d'enjeu de conservation.

ENJEU LOCAL NUL

2.2. Milieux ouverts

Pelouses calcaréo – silicieuses de l'Europe centrale x Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles	**E1.28 x E5.11**
Directive Habitat : Pelouses sèches semi-naturelles faciès d'embuissonnement sur calcaires - 6210	

EUNIS : Pelouses médio-européennes xérophiles, rupicoles ou psammophiles, de basse altitude, sur substrats légèrement calcaires.

Cet habitat, constitué de pelouse sèches rudéralisées dominées par diverses graminées, n'est pas évident à caractériser, étant donné qu'à la période de passage en juillet la plupart des espèces permettant sa caractérisation avaient déjà terminé leur cycle de vie. De fait il est impossible de confirmer à 100% l'appartenance de cet habitat au E1.28.



De la même manière cet habitat Natura 2000 n'est classé prioritaire que s'il est riche en orchidées remarquables, ce qui n'est pas déterminable à cette période de l'année mais est peu probable en raison de l'anthropisation du site. C'est un milieu normalement pâturé et sensible à la fermeture par des espèces ligneuses dès lors qu'il est laissé à l'abandon. Il est également sensible à l'eutrophisation et au surpâturage.

L'enjeu de cet habitat est classé moyen par la DREAL. L'enjeu des habitats hybrides entre celui-ci et une friche est classé entre faible et moyen. De plus, cet habitat est susceptible d'abriter des espèces à enjeux comme la Gagée jaune (*Gagea lutea*), protégée nationalement, ou la Petite cotonnière (*Filago minima*) protégée en AURA et présente dans certaines des aires d'études.

ENJEU LOCAL FAIBLE A MODERE

Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles	**EUNIS** E5.11
Directive Habitat : Hors directive	

EUNIS : Végétation pionnière composée d'espèces rudérales bisannuelles ou vivaces. Ces friches sont le plus souvent liées à des perturbations humaines et nécessitent des perturbations régulières pour se maintenir. En leur absence, ce milieu sera colonisé par des espèces à dominantes vivaces puis par des arbustes. Les typifications Corine Biotope et EUNIS généralisent sous un petit nombre d'appellations les nombreux types de friches existants. Cependant le prodrome de végétation phytosociologique permet d'affilier ce type de friche au *Dauco carotae – Melilotion albi*. Cette affiliation permet de faire passer ces friches de la catégorie pro-parte à la catégorie NC, et donc certifier l'absence de zone humide selon la réglementation en vigueur.



Ces habitats abritent des plantes communes et sans enjeux mais avec une diversité élevée, notamment des espèces nectarifères, ce qui en fait un habitat intéressant pour les insectes pollinisateurs. Ces friches servent également d'habitats et de zones refuges pour divers invertébrés et oiseaux.

Les enjeux écologiques de ce milieu sont très dépendants de son contexte. Dans les contextes urbain, péri-urbain ou dans les vallées agricoles intensives, ces friches sont en fortes régression, elles servent de refuges à la petite faune et participent à la continuité écologique.

ENJEU LOCAL FAIBLE

Pâturage permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage	**EUNIS E2.1**
Directive Habitat : Hors directive	

EUNIS : Pâturages mésotrophes régulièrement pâturés, fertilisés et sur sols bien drainés, avec *Lolium perenne*, *Cynosurus cristatus*, *Poa spp*., *Festuca spp*., *Trifolium repens,* etc.

Sur les sites d'étude, ces secteurs correspondent à des pâturages ovins ou équestres à la végétation herbacée rase hétérogène. On y observe des espèces nitrophiles telles que le ray-grass anglais (*Lolium perenne*), l'armoise des frères Verlots (*Artemisia verlotiorum*), le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata)* ainsi que d'autres supportant le piétinement tel que le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*).



Composées d'espèces végétales communes en Europe et à très vaste répartition géographique, cet habitat présente un enjeu de conservation faible sur l'ensemble du territoire.

ENJEU LOCAL FAIBLE

Prairie de fauche planitiaires subatlantiques	**EUNIS E2.22**
Directive Habitat : Pelouse maigres de fauche - 6510	

EUNIS : Prairies de fauche mésotrophes des basses altitudes d'Europe, fertilisées et bien drainées, avec *Arrhenatherum elatius*, *Trisetum flavescens*, *Daucus carota*, etc. Elles sont surtout caractéristiques des zones némorales et boréonémorales d'Europe.



Sur les sites d'étude, ces secteurs correspondent à des prairies fauchées dominées par de grandes herbacées telles que le fromental élevé (*Arrhenatherum elatius),* auquel se mêle d'autres espèces telles que la carotte sauvage (*Daucus carotta*), la centaurée jacée (*Centaurea jacea*).

Cet habitat d'interet communautaire heberge une flore diversifiée attirant une riche entomofaune ainsi que leur prédadeurs (oiseaux, chiroptères). Un enjeu faible à modéré est donc attribué à ces secteurs lorsqu'ils présentent une forte richesse floristique.

ENJEU LOCAL FAIBLE A MODERE

Prairie mésique non gérée	**EUNIS E2.7**
Directive Habitat : Hors Directive	

EUNIS : Prairies mésiques qui ne sont pas fauchées ou utilisées pour le pâturage.



Sur les sites d'étude, un secteur correspond à des prairies mésotrophes sur la commune de Saint-Julien-De-Vocance. Cet habitat est dominé par de grandes herbacées telles que le fromental élevé (*Arrhenatherum elatius),* auquel se mêle d'autres espèces caractéristiques d'ourlets mésophiles moins rudéraux tel que le Clinopode vulgaire (*Clinopodium vulgare*) et la centaurée noire (*Centaurea nigra*).

Cette prairie présente une végétation relativement diversifiée évoluant spontanément (absence de gestion récente). Elle présente toutefois un caractère rudéral marqué, les espèces observées étant pour la plupart communes en milieu anthropisé.

ENJEU LOCAL FAIBLE

Friches jachères ou terres arables récemment abandonnées	**EUNIS I1.5**
Directive Habitat : Hors directive	

EUNIS : Champs abandonnés ou en jachère et autres espaces interstitiels sur des sols perturbés.



Milieu sarclé très largement dominé par le Chiendent (*Lolium perenne*), probablement une culture en jachère. Les quelques autres espèces présentes sont dites messicoles, c'est-à-dire affiliées aux cultures et adaptées à ces dernières. En effet elles réalisent généralement leur cycle de manière rapide, elles fleurissent et forment leurs fruits de la fin du printemps à l'été, avant les moissons, ou réalisent leur cycle plusieurs fois dans l'année. C'est le cas des Coquelicots (*Papaver rhoeas*) que l'on peut voir en fleur à différentes périodes de l'années.

On y retrouve des espèces comme le pavot argemone (*Papaver argemone*), le bleuet (*Cyanus* segetum), la matricaire (*Matricaria sp*), l'héliotrope d'Europe (*Heliotropium europaeum*) ou la luzerne culivée (*Medicago sativa*). Cet habitat peut également héberger la petite cotonnière (*Filago minima*), espèce protégée en AURA.

Bien que certaines des espèces citées précédemment comme le coquelicot ou la luzerne cultivée ne soient pas des messicoles strictes dans le sens où l'on peut les retrouver dans d'autres milieux que des cultures, les autres espèces vues sur les sites, bien que sans statut, sont en forte régression sur l'ensemble du territoire nationale à cause notamment de l'intensification de l'agriculture. Ces espèces possèdent une valeur patrimoniale historico-culturelle car étroitement liées à l'histoire humaine. Ce sont des archéophytes importées de la méditerranée ou du Proche-Orient lors de la diffusion de l'agriculture au Néolithique, qui sont aujourd'hui toujours dépendantes de l'activité humaine par l'agriculture extensive. Ainsi, en fonction des particularités des secteurs l'enjeu écologique peut être faible ou modéré.

ENJEU LOCAL FAIBLE

Monocultures intensives	**EUNIS I1.1**
Directive Habitat : Hors directive	

EUNIS : Céréales et autres cultures occupant de grandes surfaces d'un seul tenant, dans des paysages d'openfields.



Une culture de maïs en monoculture intensive a été retrouvée sur un des secteurs d'étude sur la commune de Colombier-le-Cardinal. La diversité floristique est quasi nulle dans ces systèmes agricoles.

Cet habitat agricole ne présente aucun enjeu local de conservation au vu de son caractère anthropique et non propice à l'hébergement d'une biodiversité patrimoniale.

ENJEU LOCAL NUL

Cultures mixtes des jardins maraîchers et horticulture	**EUNIS I1.2**
Directive Habitat : Hors directive	

EUNIS : Cultures intensives de légumes, de fleurs, de petits fruits, généralement des polycultures en bandes alternées. Elles comprennent les jardins ouvriers et les petits jardins maraîchers.



De nombreuses parcelles maraichères de petites tailles et des jardins potagers de subsistance sont représentés au sein du territoire du PLUi Rhône Agglo. Ces habitats comportent essentiellement des espèces plantées et ornementales. Aux abords des cultures, des espèces messicoles peuvent cependant être présentes. Cet habitat peut également héberger la petite cotonnière (*Filago minima*), espèce protégée en AURA.

Cet habitat agricole présente un enjeu local de conservation faible au vu de son caractère anthropique.

ENJEU LOCAL FAIBLE

Jardins ornementaux	**EUNIS I2.21**
Directive Habitat : Hors directive	

EUNIS : Espaces adjacents à une habitation, plantés d'espèces ornementales : herbacées, arbustes, arbres, parterres de fleurs.



De nombreux secteurs d'OAP correspondent à des petits ou des grands jardins ornementaux. Ils sont majoritairement composés d'espèces plantées indigènes et exotiques, et de pelouses régulièrement tondues. Souvent clôturés et donc inaccessibles, la flore n'a pas pu être caractérisée sur ces habitats mais correspond globalement à des espèces communes et rudérales.

Cet habitat présente un enjeu local de conservation faible au vu de son caractère anthropique.

ENJEU LOCAL FAIBLE

2.3. Milieux semi-ouverts et arbustifs

Fourrés à Prunellier et Ronces subatlantiques	**EUNIS F3.111**
Directive Habitat : Hors directive	

EUNIS : Communautés arbustives se développent sur des sols généralement calcaires, secs, à exposition chaude. Ces communautés sont caractéristiques du Quercion pubescenti-petraeae et des formes xériques, calciphiles du Carpinion, avec notamment *Prunus spinosa, Ligustrum vulgare*, *Viburnum lantana*, *Cornus mas*, et *Rhamnus catharticus.*



Sur les secteurs de projets ces fourrés arbustifs sont principalement composés de prunellier (*Prunus spinosa*) et de ronces (*Rubus sp*.). Par endroit, ils sont majoritairement constitués de ronces et sont de ce fait rattachés à l'habitat EUNIS F3.131, l'intérêt écologique de ces deux habitats rudéraux sont identiques.

Cet habitat pionnier très largement repandu à l'échelle européenne ne présente pas d'intérêt floristique mais un intérêt en tant que zone refuge pour la petite faune, notamment pour les oiseaux qui apprécient les fourrés.

ENJEU LOCAL FAIBLE

Formations tempérées à *Cytisus scoparius*	**EUNIS F3.14**
Directive Habitat : Hors directive	

EUNIS : Grandes étendues de Genêts à balais (*Cytisus scoparius),* stades de recolonisation courant du Quercion dans les plaines et les collines d'Europe septentrionale et moyenne, atteignant l'étage montagnard dans les hautes montagnes.



Au sein de le l'intercommunalité d'Annonay, un seul secteur présente cet habitat. Il se situe sur la commune de Saint-Jacques-d'Atticieux et correspond à un stade de recolonisation de friches post-culturales. Le genet à balais forme des populations denses et homogènes, où quelques espèces arbustives se développent telles que le prunellier (*Prunus spinosa*), et plusieurs espèces de ronces (*Rubus sp.).*

Cet habitat très dense et monospécifique est largement répendu à l'échelle europeene et présente un enjeu de conservation faible.

ENJEU LOCAL FAIBLE

Vignobles traditionnels	EUNIS FB.41
Directive Habitat : Hors directive	

EUNIS : Vignobles ayant préservé leur flore accompagnatrice caractéristique (souvent des communautés d'herbes messicoles riches en espèces), habituellement soumis à un traitement léger.



Les secteurs à l'étude comprennent quelques vignobles. Ces derniers ont un couvert végétal ras et composé d'espèces rudérales pionnières telles que la mauve (*Malva sylvestris),* la pâturin annuel (*Poa annua*), le chiendent pied de poule (*Cynodon dactylon*) et le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*).

Cet habitat agricole ne présente qu'un enjeu local de conservation faible au vu de sa haute représentativité sur le territoire.

ENJEU LOCAL FAIBLE

2.4. Milieux fermés et arborés

Haie	EUNIS FA
Directive Habitat : Hors directive	

EUNIS : Les haies sont des structures végétales linéaires situées essentiellement le long des voiries et des parcelles de prairies de fauche.



Au sein de l'aire d'étude naturaliste un grand nombre de haies sont retrouvées. Elles peuvent être composées d'espèces indigènes ou plantées, et son généralement pauvres en espèces. On y retrouve généralement des essences arborées comme le chêne pubescent (*Quercus pubescens*), l'orme champêtre (*Ulmus minor*) ou le robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*).

Ces formations sont favorables à l'avifaune.
Elles ne constituent pas de boisement à proprement parler puisqu'elles n'accueillent pas les strate arbustive et herbacée caractéristiques.

ENJEU LOCAL FAIBLE

Alignement d'arbres	EUNIS G5
Directive Habitat : Hors directive	

EUNIS : Peuplements d'arbres de plus de 5 m de haut ou ayant la possibilité d'atteindre cette hauteur, développés en bandes plus ou moins étroites et continues.

Cet habitat se compose la plupart du temps d'espèces monospécifiques et marque les limites parcellaires ou les voies d'accès, routes et chemins.

Cet habitat anthropique composé majoritairement d'espèces ornementales présente un enjeu de conservation faible.

ENJEU LOCAL FAIBLE

Petit bois anthropique de feuillus caducifoliés	**EUNIS** G5.2
Directive Habitat : Hors directive	

EUNIS : Plantations et petits bois à exploitation intensive d'arbres feuillus caducifoliés d'une étendue ne dépassant pas 0,5 ha.

Contrairement à la description EUNIS, cet habitat correspond à des boisements spontanés composés d'espèces hétéroclites, d'arbres et fourrés. On y retrouve du frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), du chêne pubescent (*Quercus pubescens*), des arbres fruitiers (*Prunus SP*), du prunellier (*Prunus spinosa*), des ronces (*Rubus SP*) et de la vigne (*Vitis vinifera*).



Cet habitat résultant de la recolonisation récente par des espèces pionnières indigènes et cultivées ne présente pas d'intérêt floristique et son enjeu de conservation est faible. Cependant, il présente un intérêt non négligeable en tant que zone refuge pour la petite faune, notamment pour les oiseaux qui apprécient les fourrés. Cet effet refuge est d'autant plus important que les fourrés et surtout les bois sont peu fréquents dans les environs de l'aire d'étude.

ENJEU LOCAL FAIBLE

Plantation de *Robinia*	**EUNIS G1.C3**
Directive Habitat : Hors directive	

EUNIS : Plantations et formations spontanées de *Robinia pseudacacia*. Végétation des alliances du Chelidonio-Robinion et du Balloto nigrae-Robinion.

Contrairement à ce que sous-entend le nom de cet habitat, ces forêts sont spontanées, composées uniquement de robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*), qui est une espèce invasive.

Cependant ces bois peuvent servir de refuge à la faune, y compris des espèces à enjeux comme la tourterelle des bois.



Cet habitat pionnier dominé par le robinier pseudo-accacia, espèce exotique envahissante, comporte un enjeu de conservation faible.

ENJEU LOCAL FAIBLE

Boisements mixtes à Pinus sylvestris et à Quercus thermophiles	**EUNIS G4.C**
Directive Habitat : Hors directive	

EUNIS : Forêts ou bois des régions climatiques subméditerranéennes, des étages supraméditerranéens, dans lesquels des espèces thermophiles caducifoliées ou semi-caducifoliées du genre Quercus, ou parfois du genre *Carpinus*, *Ostrya carpinifolia*, partagent la canopée principale avec des Pins thermophiles, des Genévriers ou des Cyprès.



Sur les secteurs d'OAP, cet habitat correspond à des petits bois composés d'espèces variées. On y retrouve majoritairement le chêne sessile (*Quercus petraea*), le pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), et d'autres espèces telles que la robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*) et le frêne elévé (*Fraxinus excelsior*).

Ces boisements correspondent à des habitats transitoires herbergeant une diversité florale assez pauvre et homogène, son enjeu de conservation est jugé faible localement.

ENJEU LOCAL FAIBLE

Lisières forestières ombragées	**EUNIS E5.43**
Directive Habitat : Hors directive	

EUNIS : Communautés nitrohygrophiles d'espèces herbacées, habituellement à larges feuilles, se développant le long des côtés ombragés des peuplements boisés et des haies, avec *Galium aparine, Glechoma hederacea, Geum urbanum, Aegopodium podagraria, Silene dioica, Carduus crispus, Chaerophyllum hirsutum*, etc…



Habitat composé d'une rangé de Charmes (*Carpinus betulus*), et d'un fossé nitrophile à Prêles et Orties.

Les lisières sont globalement composées d'espèces de flore banale. Leur situation en écotone en fait des milieux refuges et corridors pour de nombreuses espèces faunistiques. Cet habitat de transition est discontinu sur les secteurs de projet, sa fonctionnalité en est donc impacté. Il présente un enjeu de conservation faible localement.

ENJEU LOCAL FAIBLE

Chênaies acidophiles thermophiles des chaînes hercyniennes occidentales	**EUNIS G1.872**

Directive Habitat : Hors directive

EUNIS : Bois xérophiles de *Quercus petraea* occupant des escarpements ensoleillés sur sols secs, superficiels, siliceux, souvent schisteux, du graben du Rhin et des massifs schisteux hercyniens.



Au sein de le l'intercommunalité d'Annonay, deux secteurs présentent cet habitat. Ils se situent sur les communes de Serrières et de Saint-Jacques d'Atticieux. Ces boisements denses et stratifiés sont dominés par le chêne sessile (*Quercus petraea*).

Sur la commune de serrières, les boisements se composent de trois strates bien établies de végétation. On retrouve par exemple le lierre (*Hedera helix*) pour la strate herbacée, le cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) pour la strate arbustive, et le frêne élevé (*Fraxinus excelsior*) pour la strate arborée. Sur Saint-Jacques d'Atticieux, cet habitat est moins dense et haut, sa strate arbustive se compose essentiellement de genet à balais (*Genista scoparius*).

Ces boisements sont relativement répendus sur le territoire et renferment généralement une flore assez pauvre et homogène. Cependant, les milieux forestiers sont d'importantes zone refuge pour la biodiversité locale et les pressions anthropiques croissantes pesant sur ces habitats justifient un enjeu de conservation faible à modéré localment en foncction de l'état de conservation du boisement.

ENJEU LOCAL FAIBLE A MODERER

Vergers d'arbres fruitiers	**EUNIS G1.D**

Directive Habitat : Hors directive

EUNIS : Peuplements d'arbres cultivés pour la production de fruits ou de fleurs, fournissant une couverture arborée permanente une fois arrivée à maturité. Les vergers anciens à culture extensive sont des habitats qui hébergent une faune et une flore riches.



De nombreux secteurs d'OAP comportent des vergers. Souvent de petite taille, ceux-ci sont majoritairement composés de différentes espèces du genre *Prunus*, tel que le cerisier (*Prunus cerasus*), le prunier (*Prunus prunus*), poirier (*Prunus pyrus*), et de pommiers (*Malus sp.).*

Cet habitat agricole anthropisé se composent d'espèces plantées et présente un enjeu de consrevation faible à l'echelle du territoire.

ENJEU LOCAL FAIBLE

2.5. Milieux humides

Thyphaies	**EUNIS C3.23**
Directive Habitat : Hors directive	
EUNIS : Communautés des bords des lacs, rivières et ruisseaux dominées par des formations de *Typha latifolia, Typha angustifolia, Typha domingensis, Typha laxmannii, Typha elephantina*. Ces formations sont habituellement extrêmement pauvres en espèces et quelquefois quasi monospécifiques. Habitat de bord de ruisseaux ou, comme dans le cas présent, de petit plan d'eau, dominé par un groupement dense de Massettes (*Typha SP*). Cet habitat est classé comme humide par la typologie EUNIS.	
Cet habitat, bien que très réduit sur le secteur de projet, est succeptible d'acceuillir une faune patrimoniale. Malgrès sa petite taille et sa faible diversité spécifique, son caractère humide lui confère une bonne potentialité de zone refuge pour la biodiversité, un enjeu de conservation modéré localment lui est attribué.	
ENJEU LOCAL MODERE	

III. DESCRIPTION DE LA FLORE PATRIMONIALE

Petite cotonnière	*Logfia minima*
La **Petite cotonnière** (*Logfia minima*) est une plante de la famille des Asteracées. C'est une espèce annuelle qui fleurit de juin à septembre. Elle mesure de 3 à 20 cm et est de couleur glauque cotonneux. Cette espèce possède des petits capitules dont les bractées sont très anguleuses, leur donnant un aspect de pyramide. Cette espèce se développe dans des milieux secs variés comme des friches. Sur les secteurs d'OAP concernés elle est présente dans les « pelouses calcaréo – silicieuses de l'Europe centrale » et dans les « friches jachères ou terres arables récemment abandonnées x Pâturage à ivraie vivace ». En France, on l'observe principalement en méditerranée où elle est très commune ainsi qu'en Auvergne Rhône Alpes où elle remonte jusqu'en Savoie. Cette espèce est protégée à l'échelle régionale en AURA où elle n'est pas très rare, surtout dans le sud de la région. Les enjeux de conservation de cette espèce sont donc faibles.	 *Petite cotonnière sur l'un des site d'étude.*
Une quarantaine d'individus en fleur a été observée dans divers OAP.	
ENJEU LOCAL FAIBLE	

IV. PRESENTATION DES SECTEURS D'OAP

Table des figures

Figure 1 : Localisation de l'OAP AR_1 et espaces naturels remarquables. 19
Figure 2 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP AR_1 22
Figure 3 : Localisation de l'OAP BO_2 et espaces naturels remarquables. 23
Figure 4 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP BO_2 25
Figure 5 : Localisation de l'OAP BO_3 et espaces naturels remarquables. 26
Figure 6 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP BO_3. 29
Figure 7 : Localisation de l'OAP BO_4 et espaces naturels remarquables. 30
Figure 8 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP BOA_4. 33
Figure 9 : Localisation de l'OAP BOA_5 et espaces naturels remarquables. 34
Figure 10 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP BOA_5 37
Figure 11 : Localisation de l'OAP BOA_6 et espaces naturels remarquables. 38
Figure 12 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP BOA_6. 40
Figure 13 : Localisation de l'OAP BOA_9 et espaces naturels remarquables. 41
Figure 14 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP BOA_9. 44
Figure 15 : Localisation de l'OAP BR_10 et espaces naturels remarquables. 45
Figure 16 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP BR_10. 48
Figure 17 : Localisation de l'OAP CH_11 et espaces naturels remarquables. 49
Figure 18 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP CH_11. 52
Figure 19 : Localisation de l'OAP CO_13 et espaces naturels remarquables. 53
Figure 20 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP CO_13. 56
Figure 21 : Localisation de l'OAP CO_14 et espaces naturels remarquables. 57
Figure 22 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP CO_14. 60
Figure 23 : Localisation de l'OAP FE_19 et espaces naturels remarquables. 61
Figure 24 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP FE_19. 64
Figure 25 : Localisation de l'OAP FE_20 et espaces naturels remarquables. 65
Figure 26 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP FE_20. 68
Figure 27 : Localisation de l'OAP LI_23 et espaces naturels remarquables. 69
Figure 28 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP LI_23. 72
Figure 29 : Localisation de l'OAP PE_25 et espaces naturels remarquables. 73
Figure 30 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP PE_25. 76
Figure 31 : Localisation de l'OAP PE_26 et espaces naturels remarquables. 77
Figure 32 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP PE_26. 80
Figure 33 : Localisation de l'OAP PE_27 et espaces naturels remarquables. 81
Figure 34 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP PE_27. 83
Figure 35 : Localisation de l'OAP PE_28 et espaces naturels remarquables. 84
Figure 36 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP PE_28. 87
Figure 37 : Localisation de l'OAP QU_30 et espaces naturels remarquables. 88
Figure 38 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP QU_30 90

Figure 39 : Localisation de l'OAP QU_31 et espaces naturels remarquables. 91
Figure 40 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP QU_31..... 94
Figure 41 : Localisation de l'OAP QU_32 et espaces naturels remarquables. 95
Figure 42 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP QU_32..... 98
Figure 43 : Localisation de l'OAP QU_33 et espaces naturels remarquables. 99
Figure 44 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP QU_33..... 103
Figure 45 : Localisation d l'OAP RO_34. 104
Figure 46 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP RO_34. 107
Figure 47 : Localisation des individus de la Petite cotonnière sur l'OAP RO_34. 108
Figure 48 : Localisation de l'OAP RO_35 et espaces naturels remarquables. 109
Figure 49 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP RO_35. 112
Figure 50 : Localisation de l'OAP RO_36 et espaces naturels remarquables. 113
Figure 51 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP RO_36. 116
Figure 52 : Localisation de l'OAP RO_37 et espaces naturels remarquables. 117
Figure 53 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP RO_37. 119
Figure 54 : Localisation de l'OAP STRC_39 et espaces naturels remarquables..... 120
Figure 55 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP STRC_39. 123
Figure 56 : Localisation de l'OAP STRC_40 et espaces naturels remarquables..... 124
Figure 57 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP STCR_40. 127
Figure 58 : Localisation de l'OAP STC_41 et espaces naturels remarquables. 128
Figure 59 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP STC_41. 131
Figure 60 : Localisation de l'OAP STD_44 et espaces naturels remarquables. 132
Figure 61 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP STD_44..... 134
Figure 62 : Localisation de l'OAP STD_45 et espaces naturels remarquables. 135
Figure 63 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP STD_45..... 138
Figure 64 : Localisation de l'OAP STD_46 et espaces naturels remarquables. 139
Figure 65 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP STD_46..... 141
Figure 66 : Localisation de l'OAP STD_47 et espaces naturels remarquables. 142
Figure 67 : Cartographie des habitats naturels sur l'OAP STD_47. 145
Figure 68 : Localisation de l'OAP STJA_48 et espaces naturels remarquables. 146
Figure 69 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP STJA_48. 149
Figure 70 : Localisation de l'OAP STJA_49. 150
Figure 71 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP STJA_49. 153
Figure 72 : Localisation de l'OAP STJV_50 et espaces naturels remarquables. 154
Figure 73 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP STJV_50. 157
Figure 74 : Localisation de l'OAP STJV_51 et espaces naturels remarquables. 158
Figure 75 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP STJV_51. 161
Figure 76 : Localisation de l'OAP STJV_52 et espaces naturels remarquables. 162
Figure 77 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP STJV_52. 165
Figure 78 : Localisation de l'OAP STM_53 et espaces naturels remarquables..... 166
Figure 79 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP STMA_53. 169
Figure 80 : Localisation de l'OAP STMA_54. 170
Figure 81 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP STMA_54. 173
Figure 82 : Localisation de l'OAP SA_55 et espaces naturels remarquables..... 174
Figure 83 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP SA_55..... 178
Figure 84 : Localisation de l'OAP SR_56 et espaces naturels remarquables. 179
Figure 85 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP SR_56. 182

Figure 86 : Localisation de l'OAP VA_58 et espaces naturels remarquables. 183
Figure 87 : Cartographie d'habitats identifiés sur l'OAP VA_58. 186
Figure 88 : Localisation de l'OAP VA_59 et espaces naturels remarquables. 187
Figure 89 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP VA_59. 189
Figure 90 : Localisation de l'OAP VA_60 et espaces naturels remarquables. 190
Figure 91 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP VA_60. 193
Figure 92 : Localisation de l'OAP VA_62 et espaces naturels remarquables. 194
Figure 93 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP VA_62. 197
Figure 94 : Localisation de la flore à enjeu identifiée sur l'OAP VA_62. 198
Figure 95 : Localisation de l'OAP VLA_63 et espaces naturels remarquables. 199
Figure 96 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP VA_63. 202
Figure 97 : Localisation de l'OAP VV_65 et espaces naturels remarquables. 203
Figure 98 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP VV_65. 206
Figure 99 : Localisation de l'OAP VV_66 et espaces naturels remarquables. 207
Figure 100 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP VV_66. 210
Figure 101 : Localisation de l'OAP VV_67 et espaces naturels remarquables. 211
Figure 102 : Cartographie des habitats de l'OAP VV_67. 214
Figure 103: Localisation de l'OAP VV_68 et espaces naturels remarquables. 215
Figure 104 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP VV_68. 217
Figure 105 : Exemples de clôtures perméables facilitant la circulation de la petite faune – © Bruxelles Environnement 226
Figure 106 : Exemples d'aménagement à intégrer au sein de clôtures préexistantes. 226
Figure 107 : Méthodologie de prospection à partir de la limite supposée de la zone humide (source : Guide d'identification et de délimitation des sols de zones humides, MEDDE 2013). 227

OAP AR_1

- Commune d'Ardoix

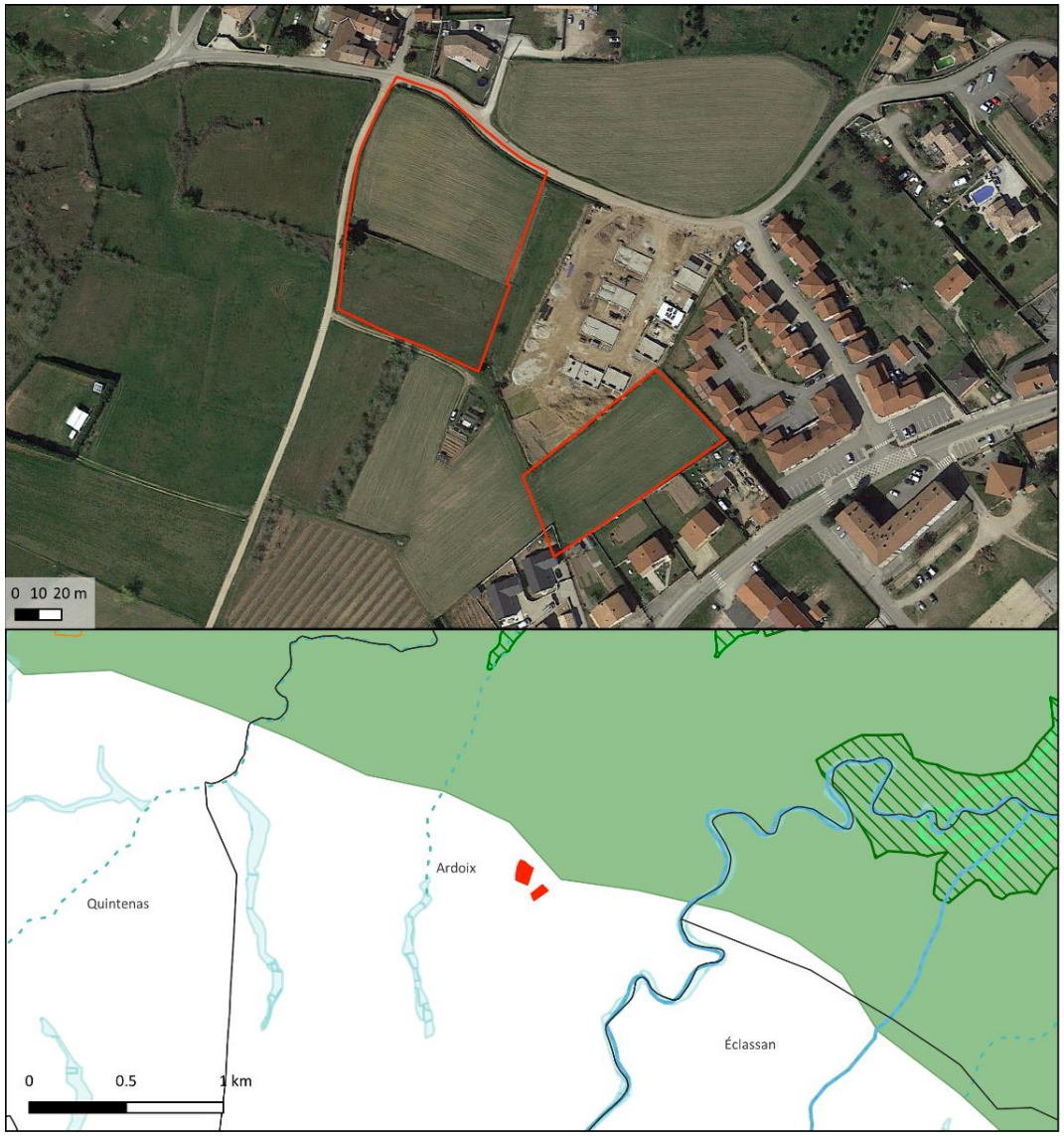



Carte de localisation de l'OAP et Espaces Naturels Remarquables sur et à proximité

Trame verte et bleue SRCE

Trame bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs écologiques (zones humides)

Trame verte
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité

Espaces Naturels Remarquables
- Réserve naturelle nationale
- Zones humides
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Sites inscrits
- Sites classés
- Natura 2000 ZCS
- Natura 2000 ZPS
- Parc naturel régional
- Cours d'eau

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- OAP localisée
- Autres OAP
- Limites communales

Sources :
Secteur de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, septembre 2022

Naturæ
Expertise en Écologie

Figure 1 : Localisation de l'OAP AR_1 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **AR_1 »** est composé de deux aires d'étude et se localise au nord-ouest de la commune d'Ardoix, entre la D221 et la rue de la Croisette. Il se compose d'habitats semi-naturels agricoles et post-culturaux. La parcelle au sud de l'OAP correspond à une jachère récemment labourée. Au nord, on retrouve respectivement une jachère récemment labourée ainsi qu'une friche post-culturale récente, cette dernière est dominée par des espèces rudérales communes pour le département. Cette friche est assez représentative de ces milieux, et possède quelques zones particulièrement sèches dominées par des Piloselles (*Pilosella sp.).*

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Terres labourées nues - *code EUNIS : I1.51*** : Cet habitat représente 75 % du secteur d'OAP et comporte une diversité végétale très faible. En effet, le couvert végétal est très réduit en raison de l'usage maraicher de la parcelle. Seules quelques espèces nitrophiles indigènes (cirse des champs, chénopode blanc) se développent dans le champ. Sur ses abords on retrouve des fractions de friches dominées par des graminées vivaces comme le dactyle aggloméré. **Friches – code EUNIS : I1.5** : Cet habitat compose 25 % de l'OAP, il correspond à une friche herbacée récente, caractérisée par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers principalement la carotte (*Daucus carota*) ou le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*. On retrouve également le millepertuis (*Hypericum perforatum*), l'achillée millefeuilles (*Achillea millefolium*), le chondrille à tiges de jonc (*Chondrilla juncea*) ou encore le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata subsp. Glomerata*). **Autres :** Les habitats restant n'accueillent pas de végétation et comprennent des routes et voies d'accès ainsi que des habitations résidentielles**.**
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Pas d'enjeux écologiques particuliers.** Les habitats en présence sont communs et peu propices à l'installation d'une biodiversité rare et patrimoniale.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une faible fonctionnalité écologique**. Présent en périphérie de la commune d'Ardoix, proche de milieux naturels moins anthropisés et plus diversifiés, ce secteur composé principalement de milieux ouverts herbacés anthropisés ne présente en l'état pas de rôle prégnant dans la fonctionnalité écologique du territoire.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Des friches et milieux agricoles seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont jugées faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.

Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR04 :** Intervention d'un chiroptérologue avant destruction des gîtes potentiels arboricoles et bâtis. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Terre labourée nue



Friche herbacée



Figure 2 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP AR_1

OAP BO_2

• Commune de Bogy

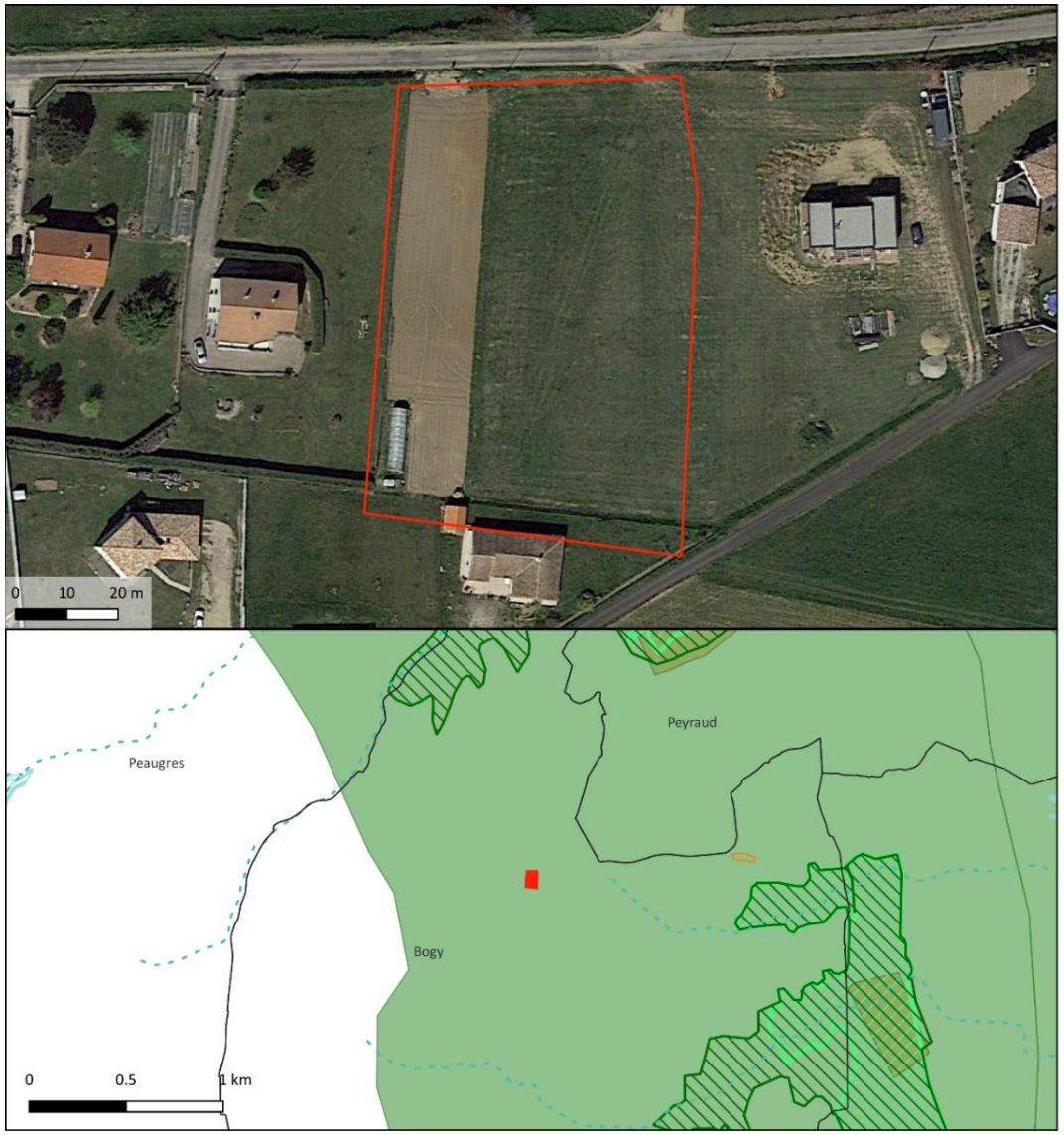



Carte de localisation de l'OAP et Espaces Naturels Remarquables sur et à proximité

Trame verte et bleue SRCE

Trame bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs écologiques (zones humides)

Trame verte
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité

Espaces Naturels Remarquables
- Réserve naturelle nationale
- Zones humides
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Sites inscrits
- Sites classés
- Natura 2000 ZCS
- Natura 2000 ZPS
- Parc naturel régional
- Cours d'eau

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- OAP localisée
- Autres OAP
- Limites communales

Sources :
Secteur de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, septembre 2022

Naturæ
Expertise en Écologie

Figure 3 : Localisation de l'OAP BO_2 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **BO_2** » se localise quant à lui à l'est de la tache urbaine de Bogy, dans un secteur résidentiel peu dense. Il se compose d'un habitat semi-naturel post-cultural (friche herbacée). Ce milieu est dominé par des espèces rudérales communes pour le département.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles – code EUNIS : E5.11.** Cet habitat compose 100 % de l'OAP, il correspond à une friche herbacée récente, caractérisée par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers tels que la carotte (*Daucus carotta*), le chiendent pied-de-poule (*Cynodon dactylon*), le plantin lancéolé (*Plantago lanceolata*) ou encore le ray-grass anglais (*Lolium perenne*).
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels	**Pas d'enjeux écologiques particuliers.** Le secteur se localise sur le périmètre de la ZNIEFF de type II « Corniche du Rhône et ensemble des vallons rhodaniens de st pierre de bœuf à Tournon » mais aucun habitats ou espèces ayant participés à la délimitation de cet espace naturel remarquable n'est retrouvé ou attendu sur le secteur de projet.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une faible fonctionnalité écologique.** Situé dans un secteur d'habitation peu dense, à l'interface entre la tache urbaine de Bogy et ses secteurs agricoles, ce secteur possède une faible fonctionnalité écologique.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Des friches et milieux agricoles seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont jugées faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR04 :** Intervention d'un chiroptérologue avant destruction des gîtes potentiels arboricoles et bâtis. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.

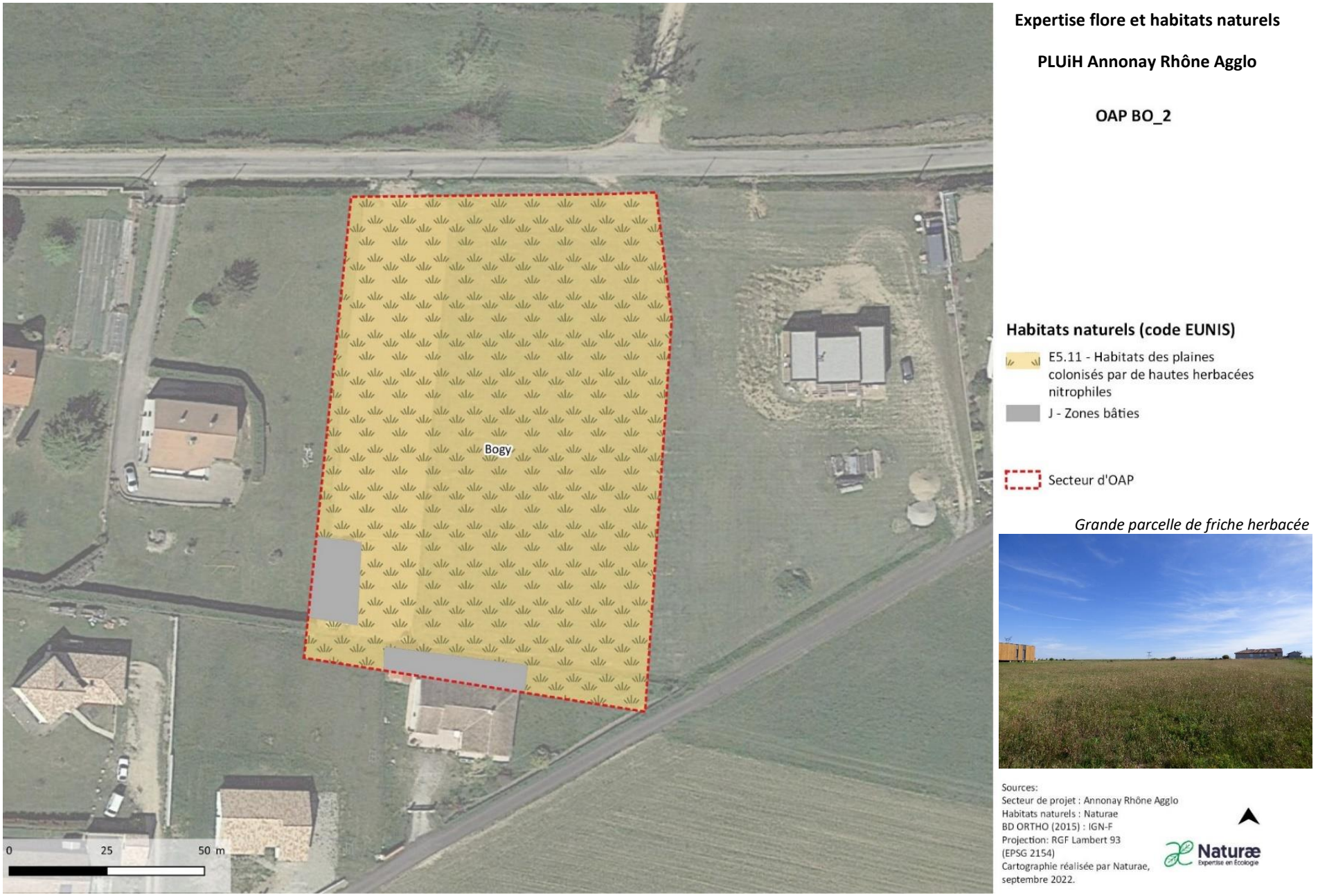

Figure 4 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP BO_2

OAP BO_3

- Commune de Bogy

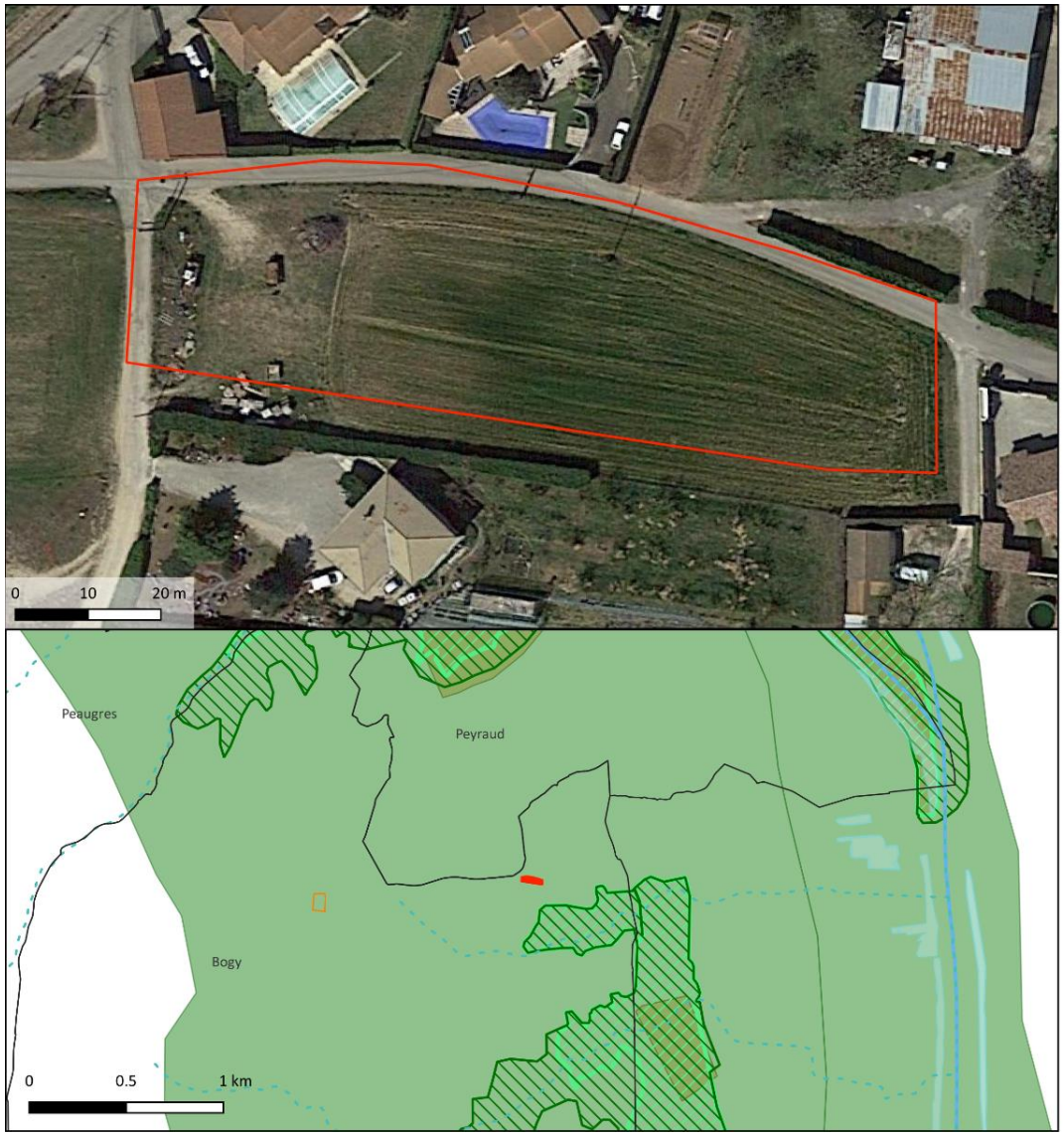



Carte de localisation de l'OAP et Espaces Naturels Remarquables sur et à proximité

Trame verte et bleue SRCE

Trame bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs écologiques (zones humides)

Trame verte
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité

Espaces Naturels Remarquables
- Réserve naturelle nationale
- Zones humides
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Sites inscrits
- Sites classés
- Natura 2000 ZCS
- Natura 2000 ZPS
- Parc naturel régional
- Cours d'eau

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- OAP localisée
- Autres OAP
- Limites communales

Sources :
Secteur de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, septembre 2022

Naturæ
Expertise en Écologie

Figure 5 : Localisation de l'OAP BO_3 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **BO_3** » se localise à l'est de la commune de Bogy, sur une parcelle enclavée entre plusieurs habitations. Il se compose d'un habitat semi-naturel post-cultural (friche herbacée). Ce milieu est dominé par des espèces rudérales communes pour le département. Soulignant le caractère anthropique et dégradé de ce milieu, une proportion importante d'espèces végétales exotiques à caractère envahissant a été relevée (présence notamment du séneçon du Cap et vergerette de Sumatra).

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Friches – code EUNIS : I1.5** : Cet habitat compose 90 % de l'OAP, il correspond à une friche herbacée récente, caractérisée par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers tels que la carotte (*Daucus carotta*), la luzerne (*Medicago sativa*) le fromental (*Arrhenatherum eliatus*), l'avoine barbue (*Avena barbata*), ou encore le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata subsp. Glomerata*). Un cortège d'espèces nitrophiles exogènes (vergerette de Sumatra, seneçon du Cap) se développe au sein du milieu. **Autres :** Les habitats restant comprennent des routes et voies d'accès (code EUNIS – J4.2)
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Pas d'enjeux écologiques particuliers.** Le secteur se localise sur le périmètre de la ZNIEFF de type II « Corniche du Rhône et ensemble des vallons rhodaniens de st pierre de bœuf à Tournon » mais aucun habitats ou espèces ayant participés à la délimitation de cet espace naturel remarquable n'est retrouvé ou attendu sur le secteur de projet.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une faible fonctionnalité écologique.** Enclavé au cœur de la tache urbaine à l'est de la commune de Bogy et composé principalement de milieux ouverts herbacées anthropisés, ce secteur ne présente en l'état pas de rôle prégnant dans la fonctionnalité écologique du territoire.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Des friches et milieux agricoles seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont jugées faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ERC)	Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Friche nitrophile



Friche - Végétation rudérale et pionnière

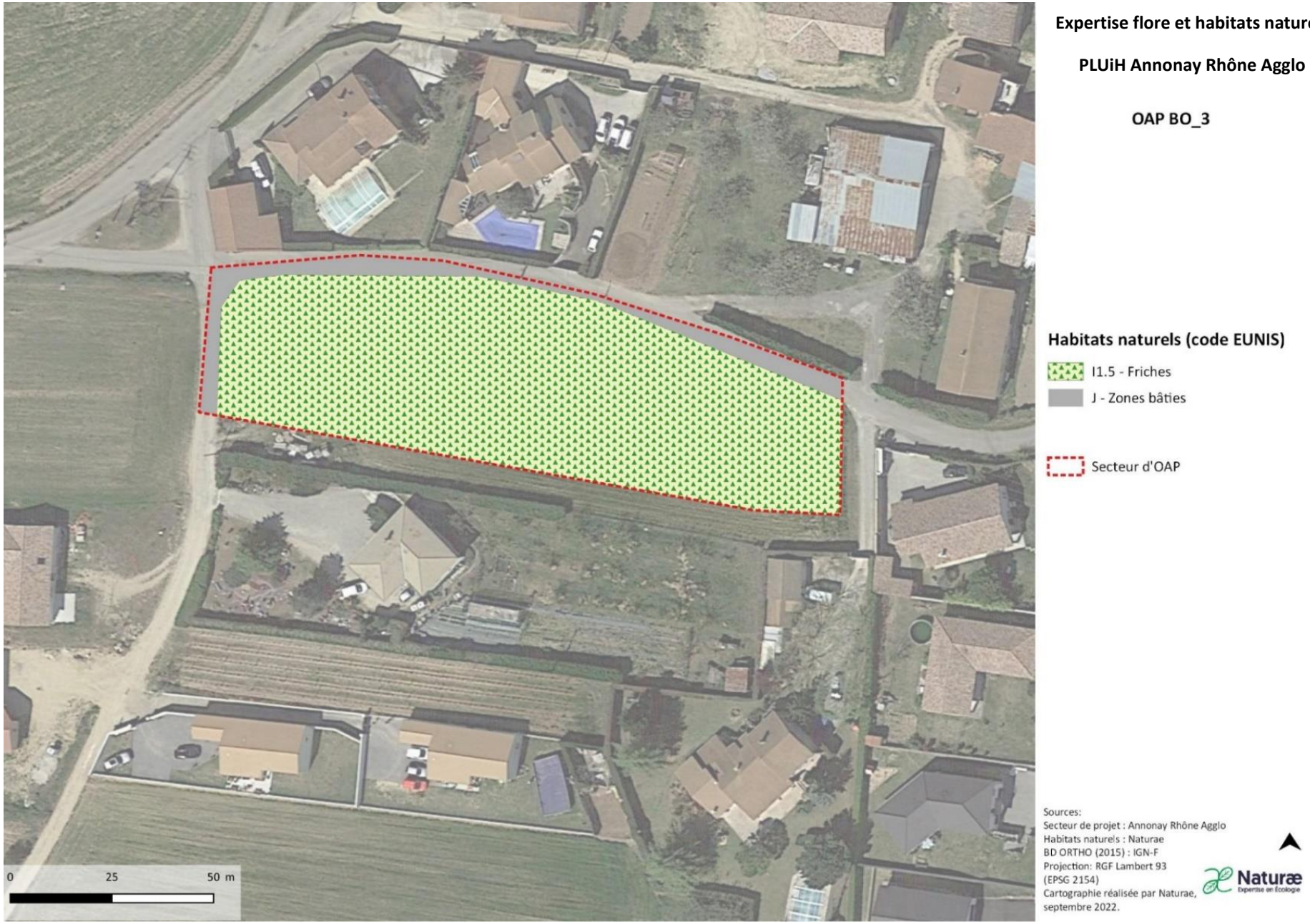

Figure 6 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP BO_3.

OAP BOA_4

- Commune de Boulieu-lès-Annonay

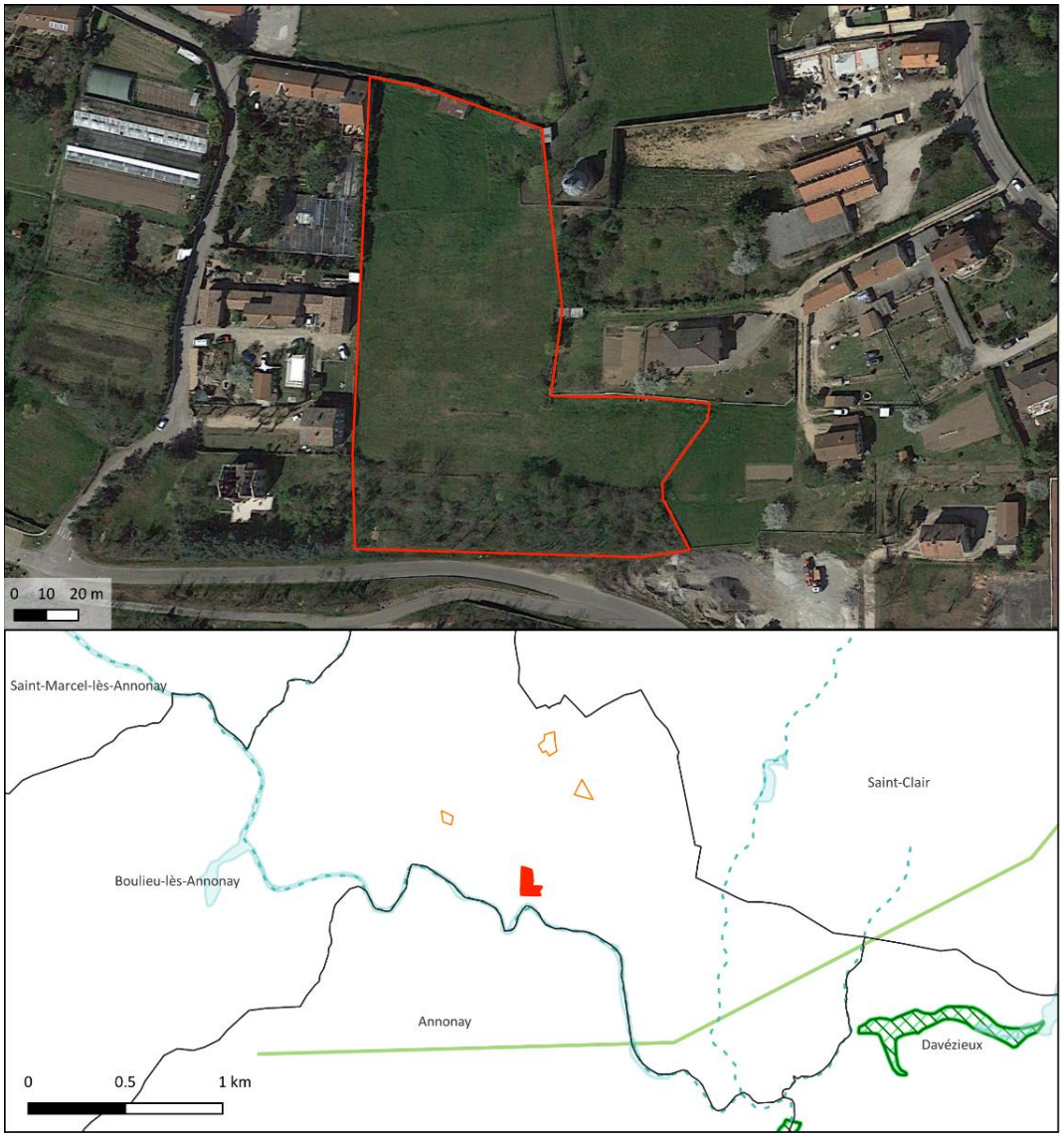



Carte de localisation de l'OAP et Espaces Naturels Remarquables sur et à proximité

Trame verte et bleue SRCE

Trame bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs écologiques (zones humides)

Trame verte
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité

Espaces Naturels Remarquables
- Réserve naturelle nationale
- Zones humides
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Sites inscrits
- Sites classés
- Natura 2000 ZCS
- Natura 2000 ZPS
- Parc naturel régional
- Cours d'eau

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- OAP localisée
- Autres OAP
- Limites communales

Sources :
Secteur de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, septembre 2022

Naturæ
Expertise en Écologie

Figure 7 : Localisation de l'OAP BO_4 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **BOA_4** » se localise au sud de la tache urbaine de Boulieu-lès-Annonay, sur une parcelle enclavée entre plusieurs habitations au nord et par la rue de la Gare au sud. Il se compose d'une pelouse privée régulièrement tondue. Aucune expertise n'a été réalisée sur cette portion en raison de l'inaccessibilité du site. Au sud, l'OAP est composée d'un petit boisement pionnier. La flore détectée sur les portions prospectées se composait majoritairement d'espèces pionnières et communes pour le département.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles – code EUNIS : E5.11** : Cet habitat compose 75 % de l'OAP, il correspond à une friche herbacée récente, caractérisée par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers tels que la carotte (*Daucus carotta*), le chiendent pied-de-poule (*Cynodon dactylon*), le plantin lancéolé (*Plantago lanceolata*) ou encore le ray-grass anglais (*Lolium perenne*). **Plantation de Robinia – *code EUNIS : G1.C3*** : Cet habitat arboré compose 25 % de l'OAP, il se compose essentiellement de l'espèce pionnière envahissante qu'est le robinier pseudo-acacia. **Autres habitats** : Fourré à pruneliers et ronciers (code EUNIS : F3.111)
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Pas d'enjeux écologiques particuliers.**
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une faible fonctionnalité écologique.** Enclavé au cœur de la tache urbaine au sud de la commune de Boulieu-lès-Annonay, le secteur de projet est compris entre des quartiers résidentiels denses au nord la rue de la gare au sud, limitant fortement sa fonctionnalité écologique. Ce secteur n'est pas connecté aux milieux naturels environnants, il ne présente donc en l'état pas de rôle prégnant dans la fonctionnalité écologique du territoire.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Des friches et milieux agricoles seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont jugées faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ERC)	Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes.

	> **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Friche de hautes herbacées nitrophile



Jeune boisement d'acacia



Fourrés à pruneliers et ronces en lisière de boisements

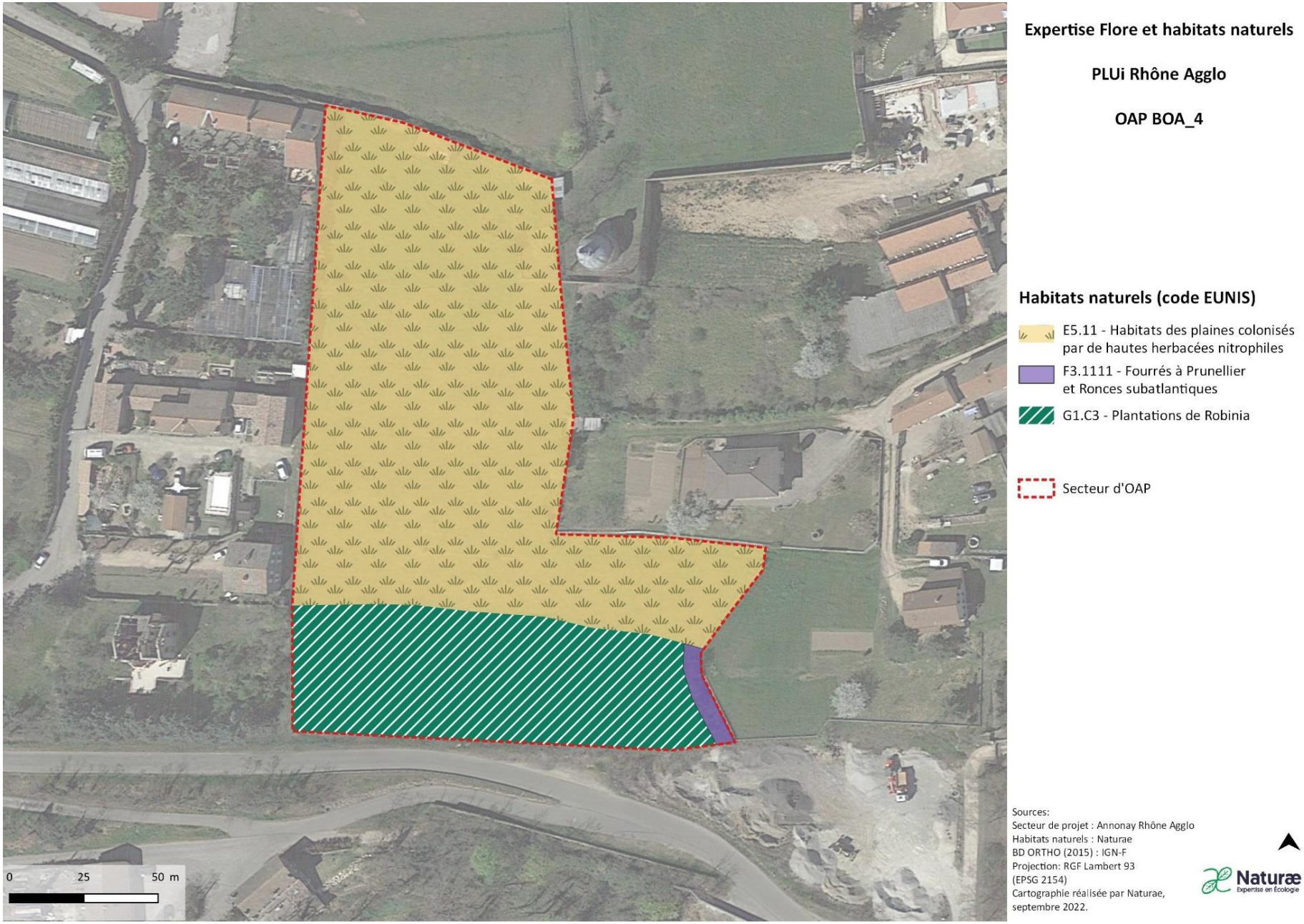

Figure 8 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP BOA_4.

OAP BOA_5

- Commune de Boulieu-lès-Annonay

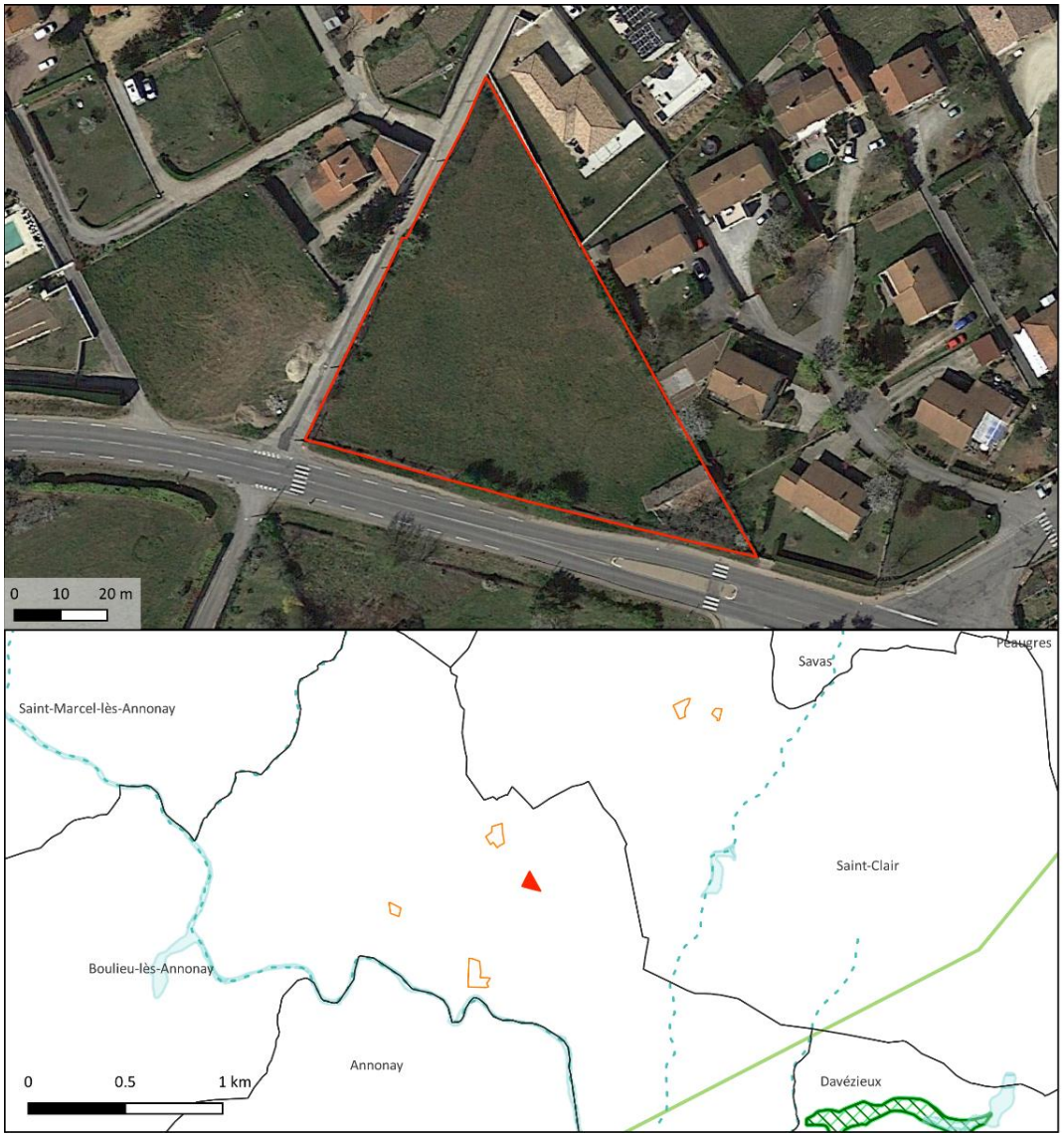



Carte de localisation de l'OAP et Espaces Naturels Remarquables sur et à proximité

Trame verte et bleue SRCE

Trame bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs écologiques (zones humides)

Trame verte
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité

Espaces Naturels Remarquables
- Réserve naturelle nationale
- Zones humides
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Sites inscrits
- Sites classés
- Natura 2000 ZCS
- Natura 2000 ZPS
- Parc naturel régional
- Cours d'eau

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- OAP localisée
- Autres OAP
- Limites communales

Sources :
Secteur de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, septembre 2022

Naturæ
Expertise en Écologie

Figure 9 : Localisation de l'OAP BOA_5 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **BOA_5** » se localise au sud de la tache urbaine de Boulieu-lès-Annonay, sur une parcelle enclavée entre plusieurs habitations au nord et par la route départementale D820 au sud. Il se compose d'une prairie fauché colonisée par de hautes herbacées nitrophiles. Un abri effondré et quelques arbres bordent le secteur au sud. La flore présente se compose majoritairement d'espèces pionnières et communes pour le département.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles – code EUNIS : E5.11** : Cet habitat compose 75 % de l'OAP, il correspond à une friche herbacée récente, caractérisée par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers tels que la carotte (*Daucus carotta*), le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le fromental élevé (*Arrhenatherum elatius)* ou encore la sauge des près (*Salvia pratensis*). **Autres habitats** : Haie d'espèces indigènes pauvres en espèces (code EUNIS : FA.4) ; zones bâties (code EUNIS : J)
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue. Une espèce protégée en AURA et à enjeu de conservation faible, la petite cotonnière (*Logfia minima*) est attendue dans ce type de milieu.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Pas d'enjeux écologiques particuliers.**
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une faible fonctionnalité écologique**. Enclavé au cœur de la tache urbaine de Boulieu-lès-Annonay et composé principalement de milieux ouverts herbacées anthropisés, ce secteur ne présente en l'état pas de rôle prégnant dans la fonctionnalité écologique du territoire.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Le milieu agricole sera impacté par l'urbanisation du secteur mais cette entité est jugée faiblement intéressante vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ERC)	Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR04 :** Intervention d'un chiroptérologue avant destruction des gîtes potentiels arboricoles et bâtis. > **MR05 :** Création de haie multistrates diversifiées. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Friche de hautes herbacées nitrophile



Haie dégradée et petit bâti au sud

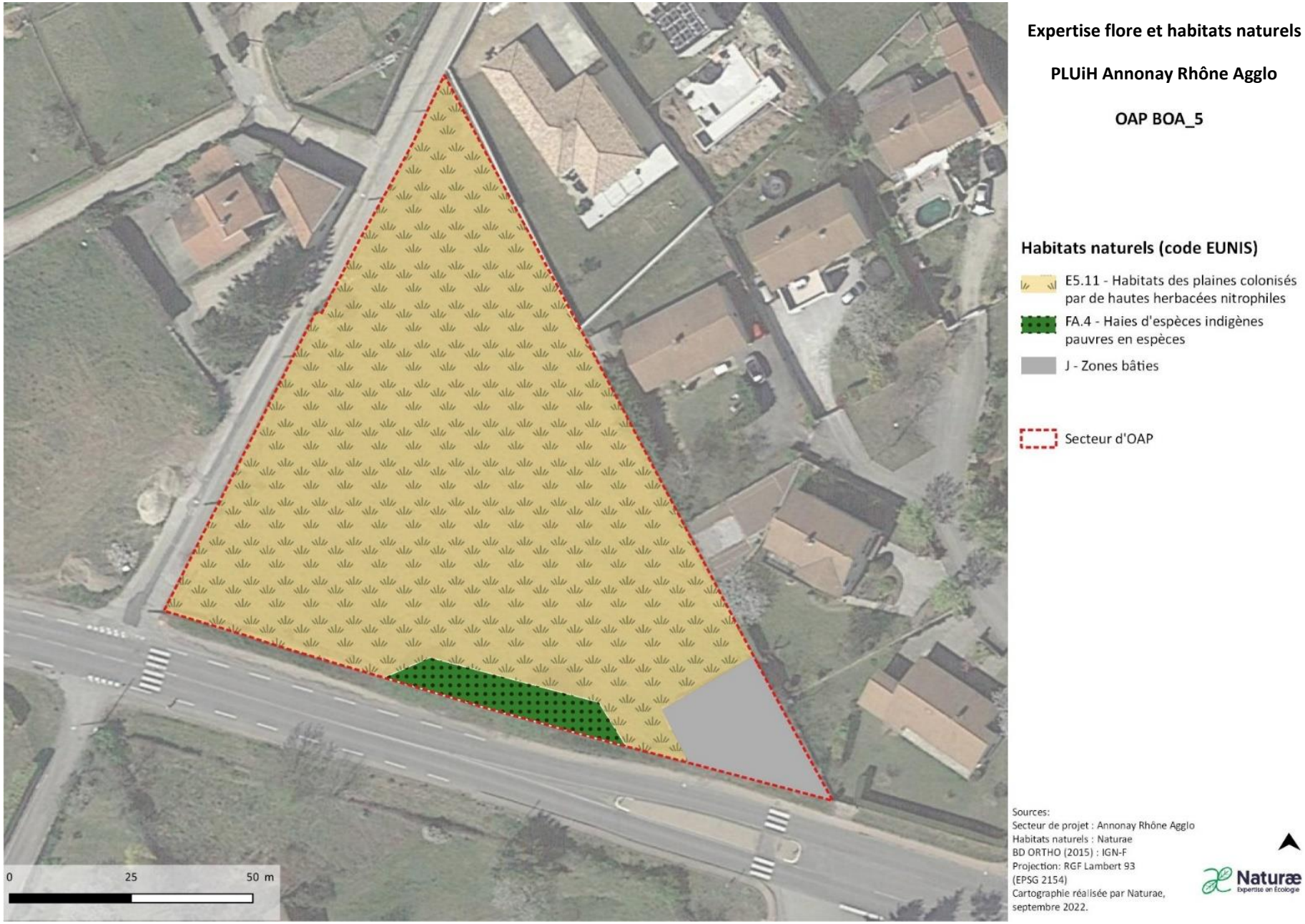

Figure 10 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP BOA_5

OAP BOA_6

- Commune de Boulieu-lès-Annonay

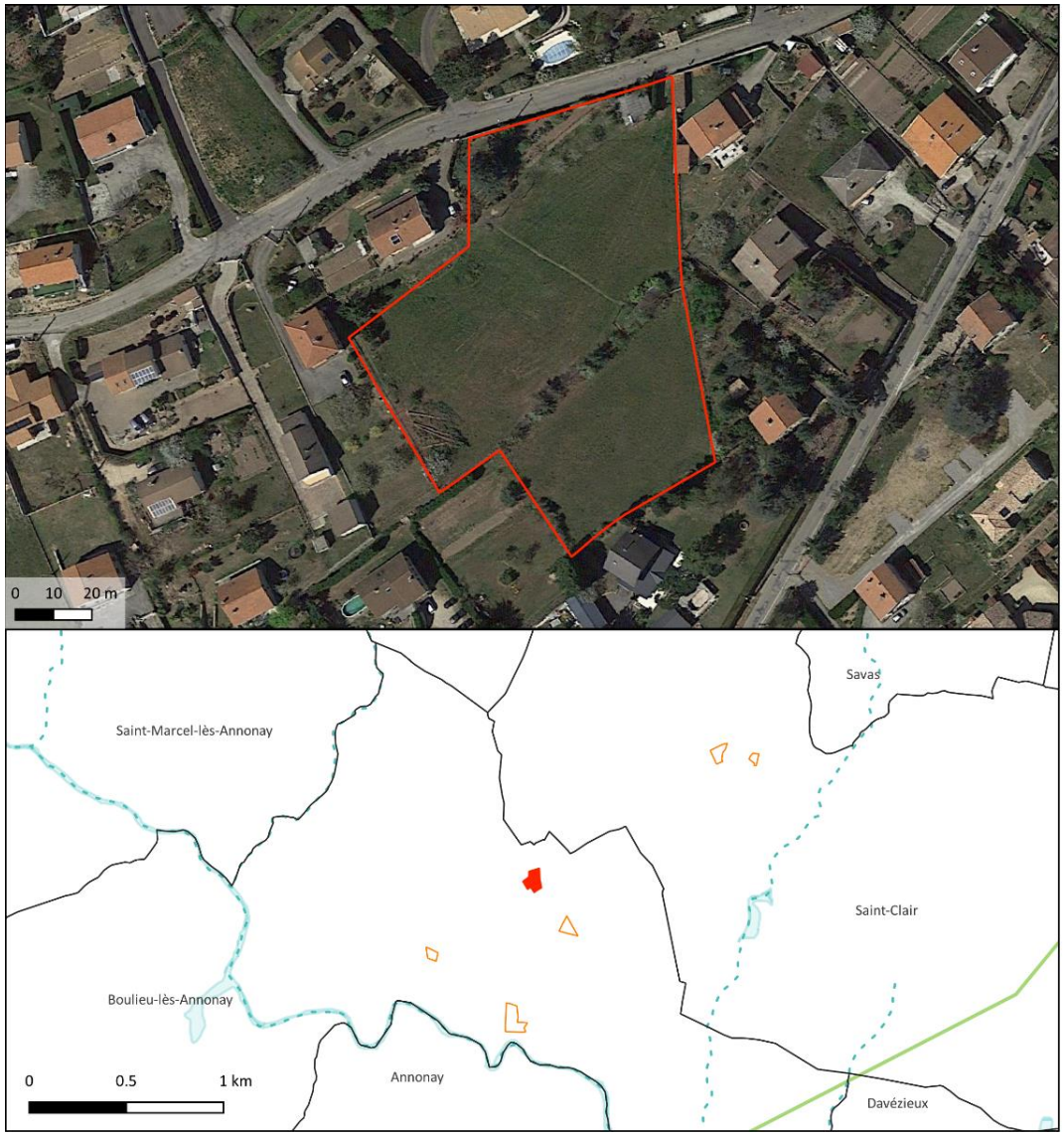



Carte de localisation de l'OAP et Espaces Naturels Remarquables sur et à proximité

Trame verte et bleue SRCE

Trame bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs écologiques (zones humides)

Trame verte
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité

Espaces Naturels Remarquables
- Réserve naturelle nationale
- Zones humides
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Sites inscrits
- Sites classés
- Natura 2000 ZCS
- Natura 2000 ZPS
- Parc naturel régional
- Cours d'eau

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- OAP localisée
- Autres OAP
- Limites communales

Sources :
Secteur de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, septembre 2022

Naturæ
Expertise en Écologie

Figure 11 : Localisation de l'OAP BOA_6 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **BOA_6** » se localise au nord de la tache urbaine de Boulieu-lès-Annonay, sur une parcelle enclavée de tous cotés par plusieurs habitations. Il se compose d'une pelouse privée régulièrement tondue traversée par un linéaire arboré. Aucune expertise n'a été réalisé sur cette portion en raison de l'inaccessibilité du site. La nature anthropique et largement entretenue (régulièrement tondu) de ce secteur présuppose cependant une flore composée majoritairement d'espèces pionnières et communes pour le département.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Petits jardins ornementaux et domestiques – *code EUNIS – I2.21*** : Ces espaces représentent la quasi-totalité de l'OAP. Ils correspondent à un jardin privé très entretenu et composé majoritairement d'espèces ornementales arborées et arbustives. Des pelouses régulièrement tondues dominent le secteur. **Autres habitats** : Des zones bâties (code EUNIS : J) correspondant à une habitation ainsi que des haies arborées (code EUNIS : FA) segmentent la parcelle.
Flore	Au vu des habitats semi-naturels en présence, aucune espèce patrimoniale n'est attendue sur le secteur.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Pas d'enjeux écologiques particuliers.**
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une faible fonctionnalité écologique.** Enclavé au cœur de la tache urbaine de Boulieu-lès-Annonay et composé principalement de milieux ouverts herbacées anthropisés, ce secteur ne présente en l'état pas de rôle prégnant dans la fonctionnalité écologique du territoire.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Un milieu anthropisé sera impacté par l'urbanisation du secteur mais cette entité est faiblement intéressante vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ERC)	Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR04 :** Intervention d'un chiroptérologue avant destruction des gîtes potentiels arboricoles et bâtis. > **MR05 :** Création de haie multistrates diversifiées. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Figure 12 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP BOA_6.

OAP BOA_9

- Commune de Boulieu-lès-Annonay

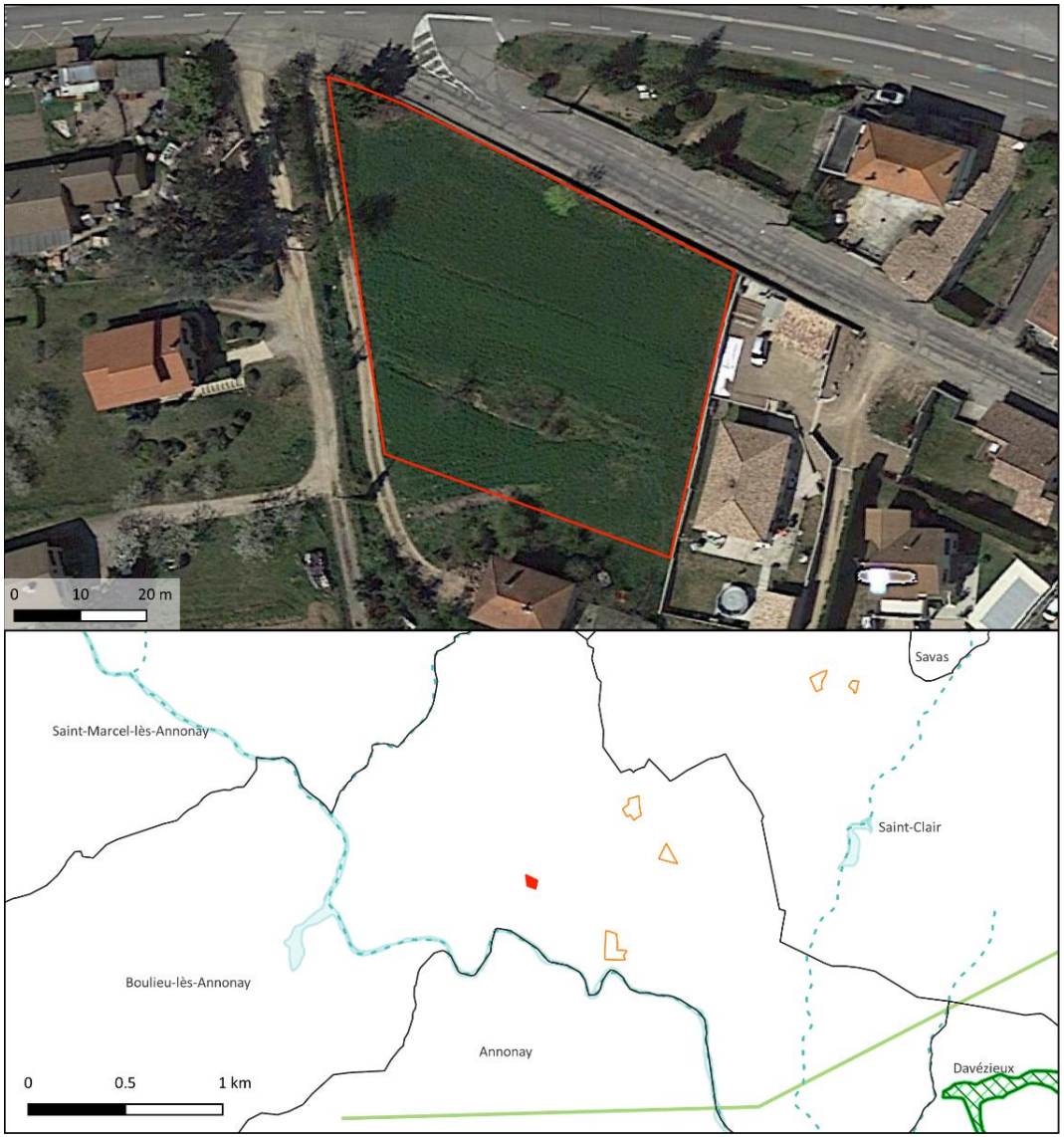



Carte de localisation de l'OAP et Espaces Naturels Remarquables sur et à proximité

Trame verte et bleue SRCE

Trame bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs écologiques (zones humides)

Trame verte
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité

Espaces Naturels Remarquables
- Réserve naturelle nationale
- Zones humides
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Sites inscrits
- Sites classés
- Natura 2000 ZCS
- Natura 2000 ZPS
- Parc naturel régional
- Cours d'eau

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- OAP localisée
- Autres OAP
- Limites communales

Sources :
Secteur de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, septembre 2022

Naturæ
Expertise en Écologie

Figure 13 : Localisation de l'OAP BOA_9 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **BOA_9** » se localise à l'ouest de la tache urbaine de Boulieu-lès-Annonay, sur une parcelle enclavée entre plusieurs habitations au sud et la rue du Faubourg au nord. Il se compose d'une parcelle en jachère agricole. La flore présente se compose majoritairement d'espèces pionnières et communes pour le département.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Jachère – code EUNIS : I1.5** : Cet habitat compose 95 % de l'OAP, il correspond à une friche herbacée récente, caractérisée par une dominance d'espèces pionnières et plus particulièrement de la luzerne (*Medicago sativa*). **Autres habitats** : Haie d'espèces indigènes pauvres en espèces relictuelle (code EUNIS : FA.4).
Flore	La flore présente sur le secteur présente une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce patrimoniale n'est attendue sur le secteur.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Pas d'enjeux écologiques particuliers.**
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une faible fonctionnalité écologique**. Enclavé au cœur de la tache urbaine de Boulieu-lès-Annonay et composé principalement de milieux ouverts herbacées anthropisés, ce secteur ne présente en l'état pas de rôle prégnant dans la fonctionnalité écologique du territoire.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Un milieu agricole sera impacté par l'urbanisation du secteur mais cette entité est faiblement intéressante vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ERC)	Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR05 :** Création de haie multistrates diversifiées. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.




Friche à luzerne avec un haie relictuelle au centre



Figure 14 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP BOA_9.

OAP BR_10

- Commune de Brossainc

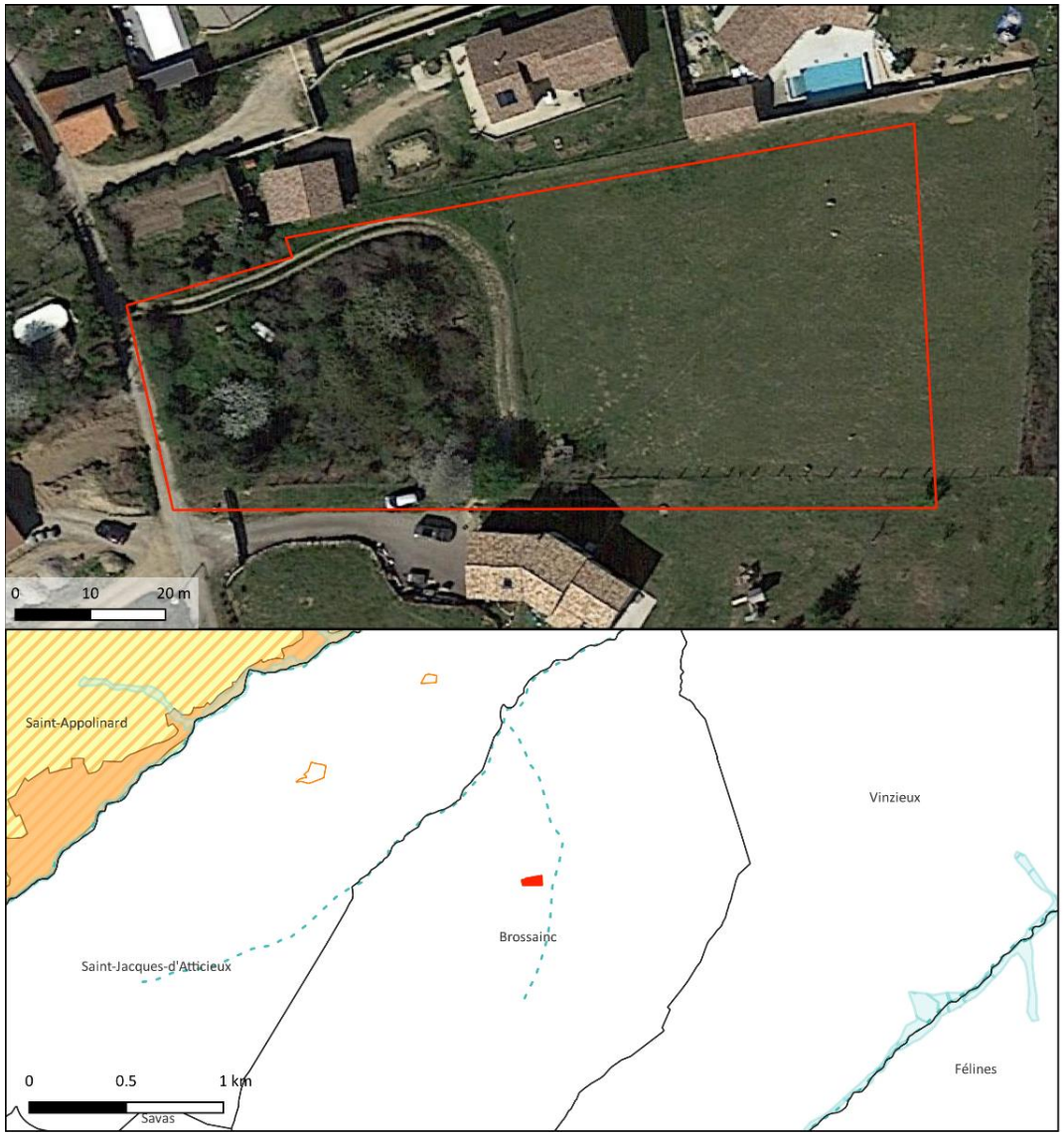



Carte de localisation de l'OAP et Espaces Naturels Remarquables sur et à proximité

Trame verte et bleue SRCE

Trame bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs écologiques (zones humides)

Trame verte
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité

Espaces Naturels Remarquables
- Réserve naturelle nationale
- Zones humides
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Sites inscrits
- Sites classés
- Natura 2000 ZCS
- Natura 2000 ZPS
- Parc naturel régional
- Cours d'eau

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- OAP localisée
- Autres OAP
- Limites communales

Sources :
Secteur de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, septembre 2022

Naturæ
Expertise en Écologie

Figure 15 : Localisation de l'OAP BR_10 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **BR_10** » se localise au centre du territoire communal de Brossainc, à l'est de la tache urbaine, sur une parcelle marquant la transition entre le centre du village et les milieux naturels. Il se compose d'un habitat semi-naturel agricole (pâturage) et post-cultural (terrain enfriché). Les espèces végétales se développant sur la parcelle sont rudérales et communes pour le département.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Pâturages permanents mésotrophes : *code EUNIS – E2.1*** : Cet habitat compose 55 % de l'OAP. Le secteur est morcelé en plusieurs petites parcelles maraichères comportant des arbres fruitiers et des potagers de subsistance. A cette période de l'année, la terre était labourée et les seuls cortèges végétaux observés correspondaient à des espèces nitrophiles communes telles que le chénopode blanc (*Chenopodium album*), le pourpier (*Portulaca oleracea*) et le sorgo d'Alep (*Sorghum halepensis*). **Petit bois anthropique de feuillus caducifoliés : code EUNIS – G5.2** : Cet habitat compose 40 % de l'OAP, il résulte de l'enfrichement d'un ancien petit jardin. Des espèces pionnières telles que le frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), le sureau noir (*Sambuscus nigra*) et témoignant du passif anthropique de ce secteur comme le cerisier (*Prunus sp*.) dominent cet habitat. **Autres habitats** : Ronciers (code EUNIS : F3.131) ; habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles (code EUNIS : E5.11).
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Pas d'enjeux écologiques particuliers.**
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une bonne fonctionnalité écologique**. Ce secteur semi-naturel est directement connecté à des secteurs boisés à l'est correspondant au ripisylves du ruisseau de l'Ange, permettant un axe de transit de la faune depuis ces milieux vers les milieux ouverts et boisés de l'OAP. Cependant, à l'échelle du territoire, ce secteur ne présente pas de fonctionnalité majeure car étant relativement enclavé dans la tache urbaine.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Des petits bois anthropiques et milieux pastoraux seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ERC)	Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Ronciers bordant le boisement et végétation nitrophile dans les espaces interstitiels



Boisement anthropique composé de frênes et de cerisiers

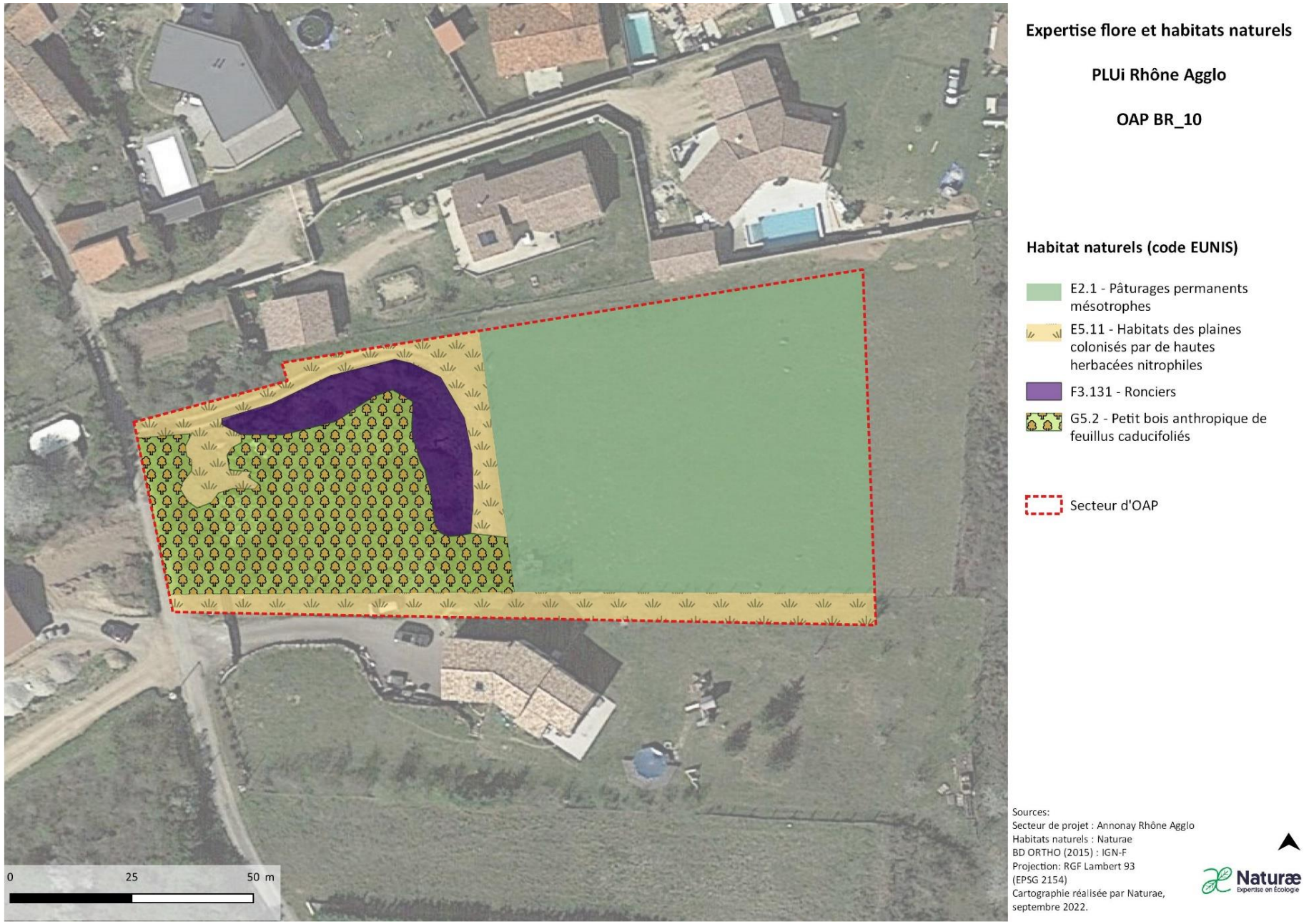

Figure 16 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP BR_10.

OAP CH_11

- Commune de Charnas

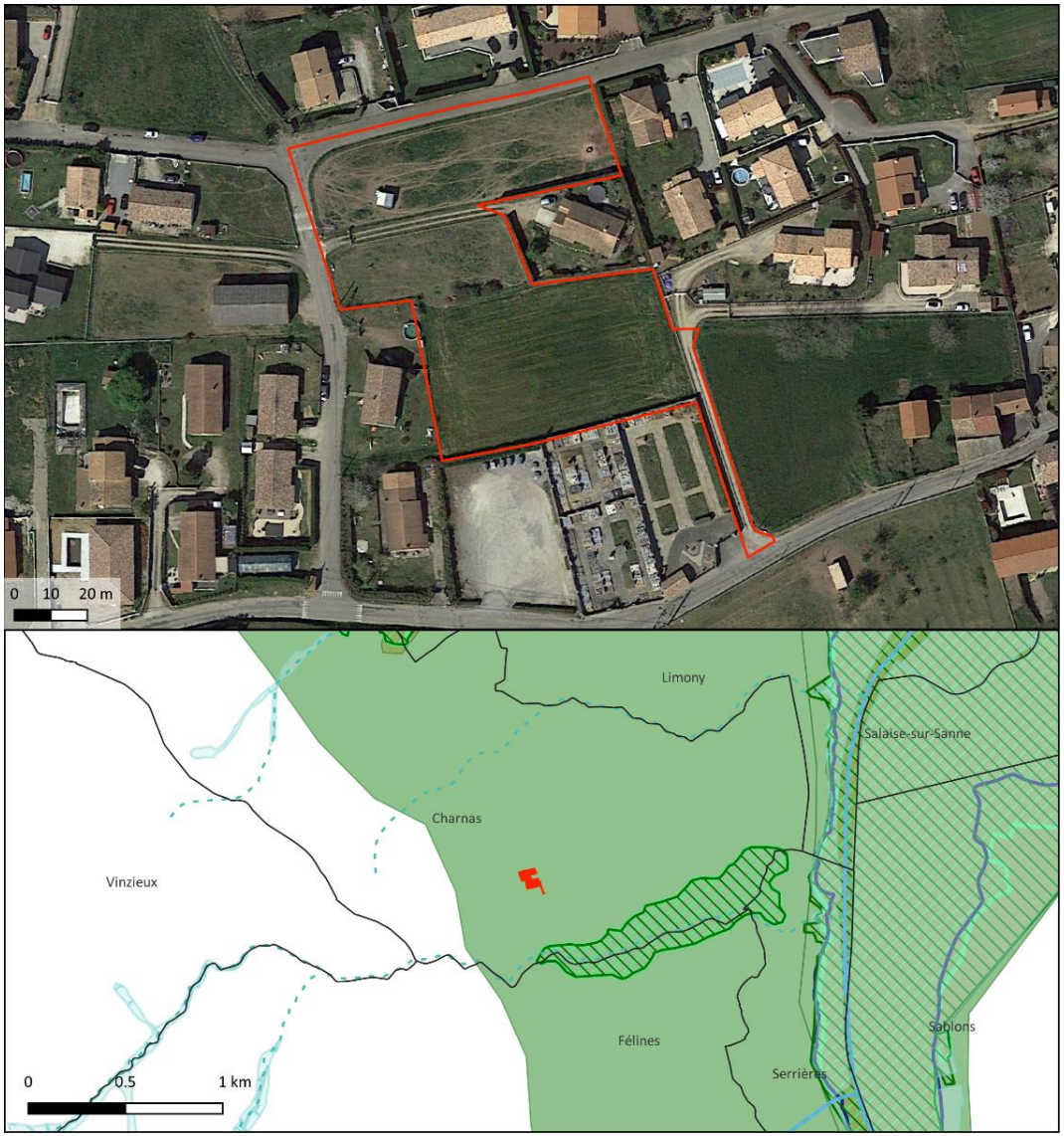



Carte de localisation de l'OAP et Espaces Naturels Remarquables sur et à proximité

Trame verte et bleue SRCE

Trame bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs écologiques (zones humides)

Trame verte
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité

Espaces Naturels Remarquables
- Réserve naturelle nationale
- Zones humides
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Sites inscrits
- Sites classés
- Natura 2000 ZCS
- Natura 2000 ZPS
- Parc naturel régional
- Cours d'eau

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- OAP localisée
- Autres OAP
- Limites communales

Sources :
Secteur de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, septembre 2022

Naturæ
Expertise en Écologie

Figure 17 : Localisation de l'OAP CH_11 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **CH_11** » se localise au nord de la commune de Charnas, entre le cimetière communal au sud et la rue « Les Littes » au nord. Il se compose d'habitats semi-naturels agricoles et post-culturaux. La parcelle au sud de l'OAP correspond à une jachère récemment labourée. Au nord, on retrouve respectivement une friche post-culturale récente ainsi qu'une pâture équine, toutes deux dominées par des espèces rudérales communes pour le département. Soulignant le caractère anthropique et dégradé de ces milieux, une proportion importante d'espèces végétales exotiques à caractère envahissant a été relevée (présence notamment du séneçon du Cap et de l'ambroisie à feuilles d'armoise).

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Terres labourées nues - *code EUNIS : I1.51*** : Cet habitat représente 42 % du secteur d'OAP et comporte une diversité végétale très faible. En effet, le couvert végétal est très réduit en raison de l'usage maraicher de la parcelle. Seul un cortège d'espèces nitrophiles indigènes (chénopode blanc, pourpier) et exogènes (ambroisie à feuille d'armoise, vergerette de Sumatra, seneçon du Cap) se développe sur les abords du champ. **Friches – code EUNIS : I1.5** : Cet habitat compose 13 % de l'OAP, il correspond à une friche herbacée récente, caractérisée par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers tels que la carotte (*Daucus carotta*), la luzerne (*Medicago sativa*) le fromental (*Arrhenatherum eliatus*), l'avoine barbue (*Avena barbata*), ou encore le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata subsp. Glomerata*). **Pâturages permanents mésotrophes – *code EUNIS : E2.1*** : Cet habitat compose 30 % du secteur d'OAP. Sa composition ainsi que sa richesse végétale sont très proches de celles observées au sein de la friche. Le plantin (*Plantago lanceolata*), espèce caractéristique des lieux piétinés, forme par endroit des populations très denses. **Autres :** Les habitats restant comprennent des routes et voies d'accès, ainsi qu'une petite portion (20 mètres) de haies d'espèces indigènes peu diversifiées et fortement dégradées.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Pas d'enjeux écologiques particuliers**
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une faible fonctionnalité écologique** : enclavé au cœur de la tache urbaine de la commune de Charnas, et composé principalement de milieux ouverts herbacées anthropisés, ce secteur ne présente en l'état pas de rôle prégnant dans la fonctionnalité écologique du territoire.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Des friches et milieux agricoles seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.

Mesures (ERC)	Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Friche herbacée



Champ récemment labouré



Pâture équine

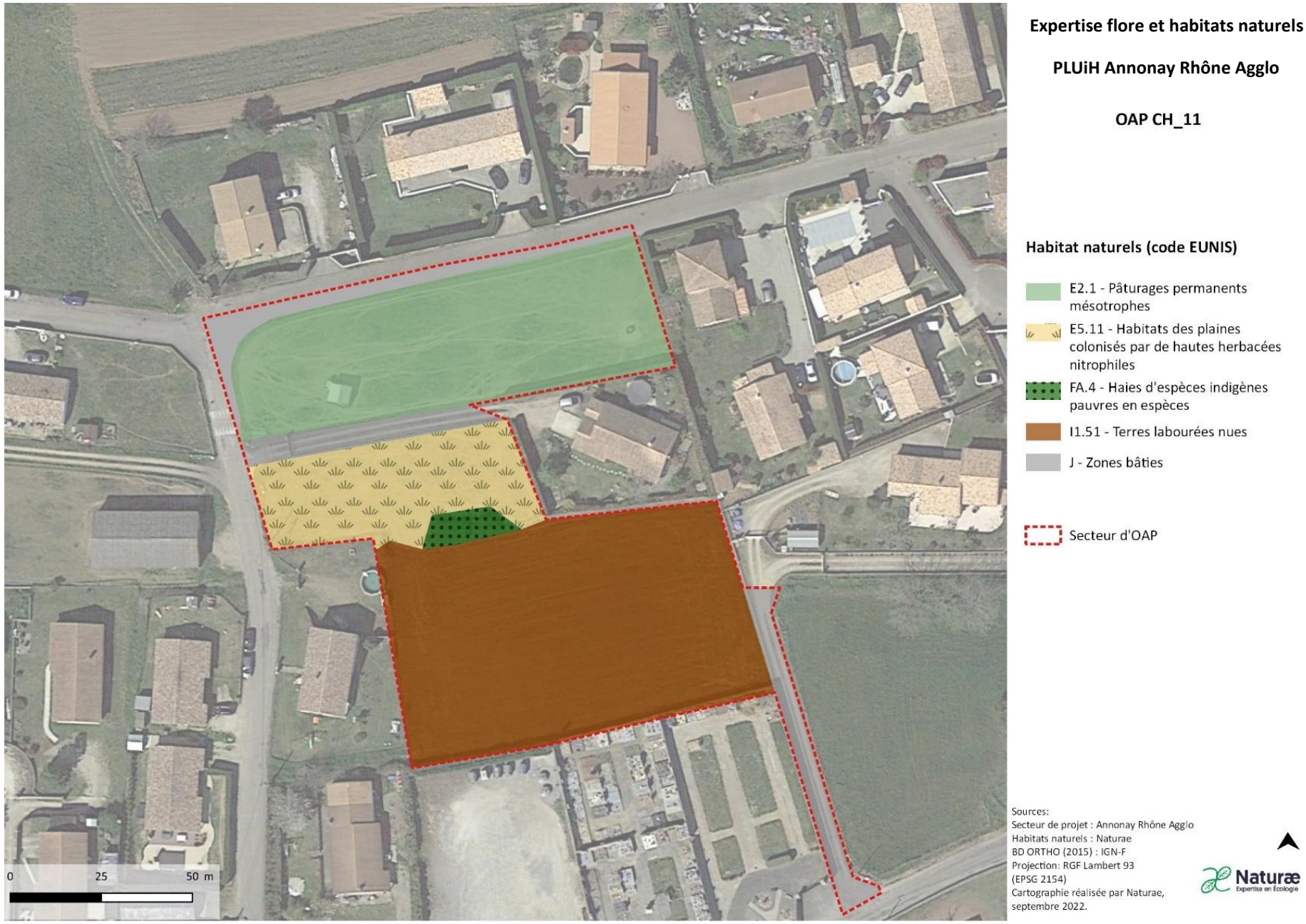

Figure 18 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP CH_11.

OAP CO_13

- Commune de Colombier-le-Cardinal

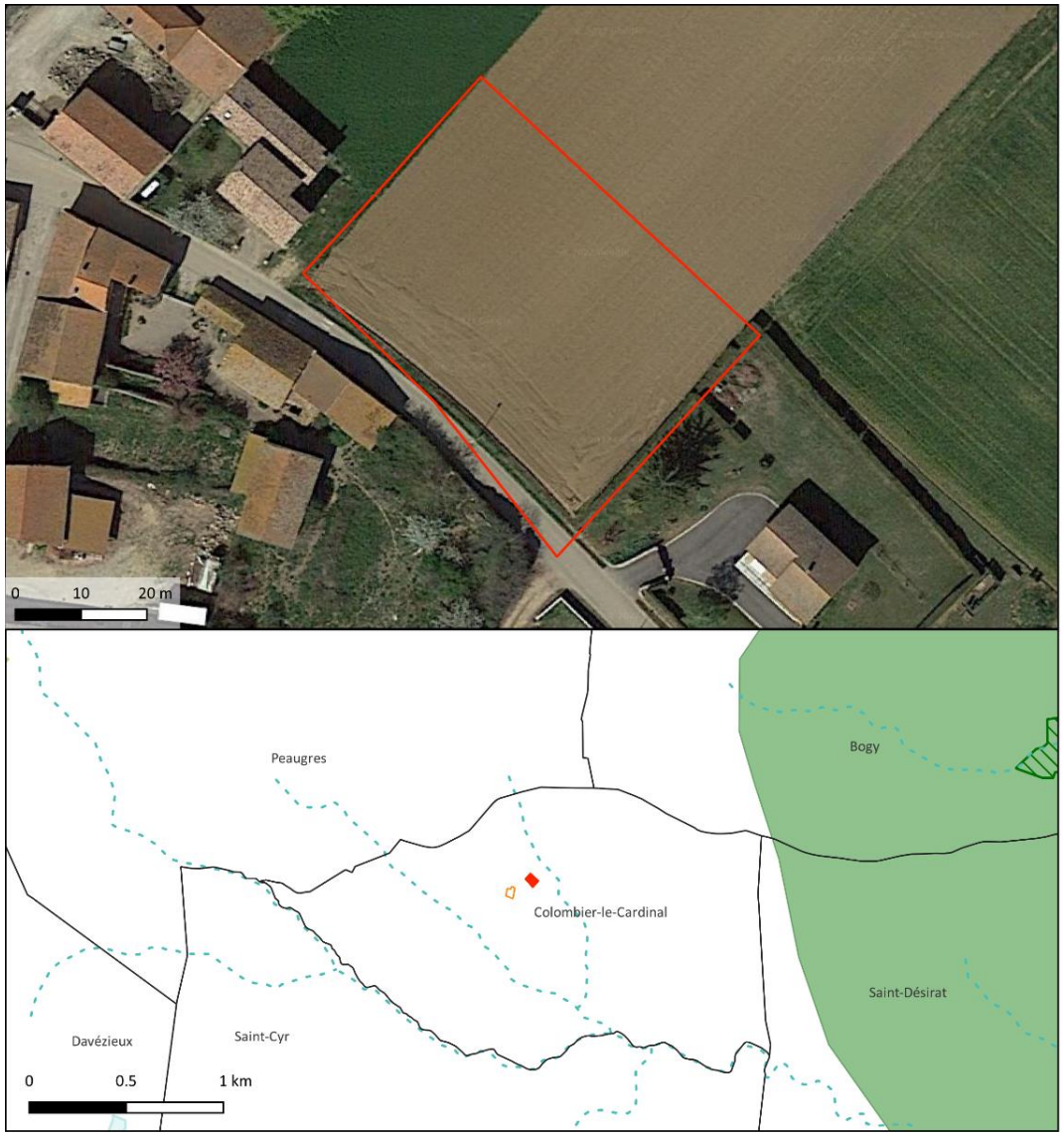



Carte de localisation de l'OAP et Espaces Naturels Remarquables sur et à proximité

Trame verte et bleue SRCE

Trame bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs écologiques (zones humides)

Trame verte
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité

Espaces Naturels Remarquables
- Réserve naturelle nationale
- Zones humides
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Sites inscrits
- Sites classés
- Natura 2000 ZCS
- Natura 2000 ZPS
- Parc naturel régional
- Cours d'eau

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- OAP localisée
- Autres OAP
- Limites communales

Sources :
Secteur de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, septembre 2022

Naturæ
Expertise en Écologie

Figure 19 : Localisation de l'OAP CO_13 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **CO_13** » se localise se localise au Sud de la commune de Colombier-le-Cardinal à l'est de la rue du Moulin. Il se compose d'habitats semi-naturels et agricoles qui ne présentent pas d'enjeux.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Monocultures intensives - Code EUNIS : I1.1 :** Cet habitat compose 95 % de l'OAP et comporte une espèce invasive, le robinier faux acacia. **Friches – code EUNIS : I1.5** : Cet habitat compose 5% de l'OAP, il correspond à une fine bande d'une friche herbacée récente, caractérisée par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers, principalement la carotte (*Daucus carota*), le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) ou l'avoine barbue (*Avena barbatta*). **Autres :** Les habitats restant n'accueillent pas de végétation et comprennent routes et voies d'accès.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une richesse spécifique faible. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Pas d'enjeux écologiques particuliers.** Les habitats en présence sont communs et peu propices à l'installation d'une biodiversité rare et patrimoniale.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique quasi nulle.** Les habitats présentent une très faible surface et sont très anthropisés.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées nulles, les habitats ne possèdent aucun enjeu vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Monoculture intensive



Friche

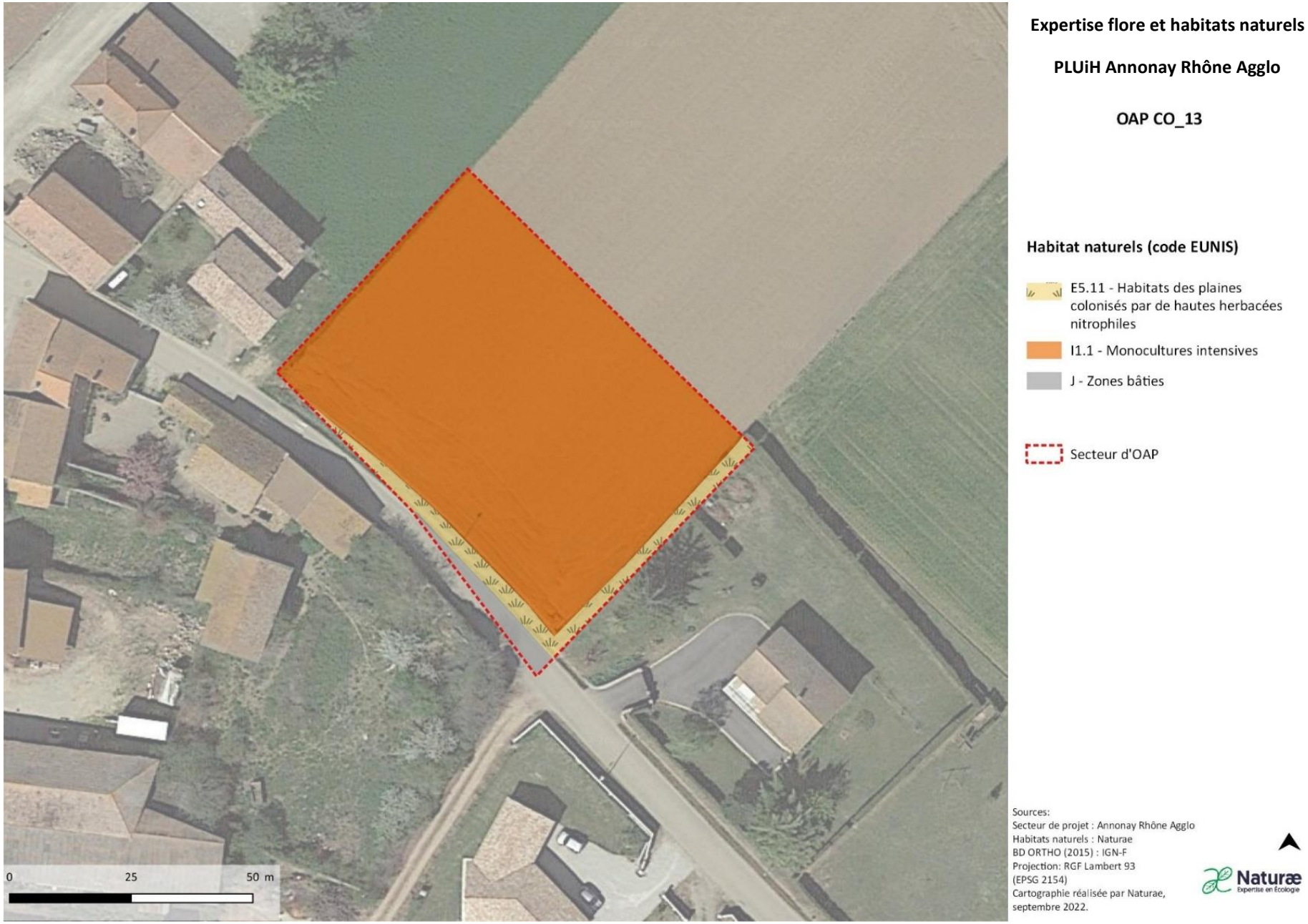

Figure 20 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP CO_13.

OAP CO_14

- Commune de Colombier-le-Cardinal

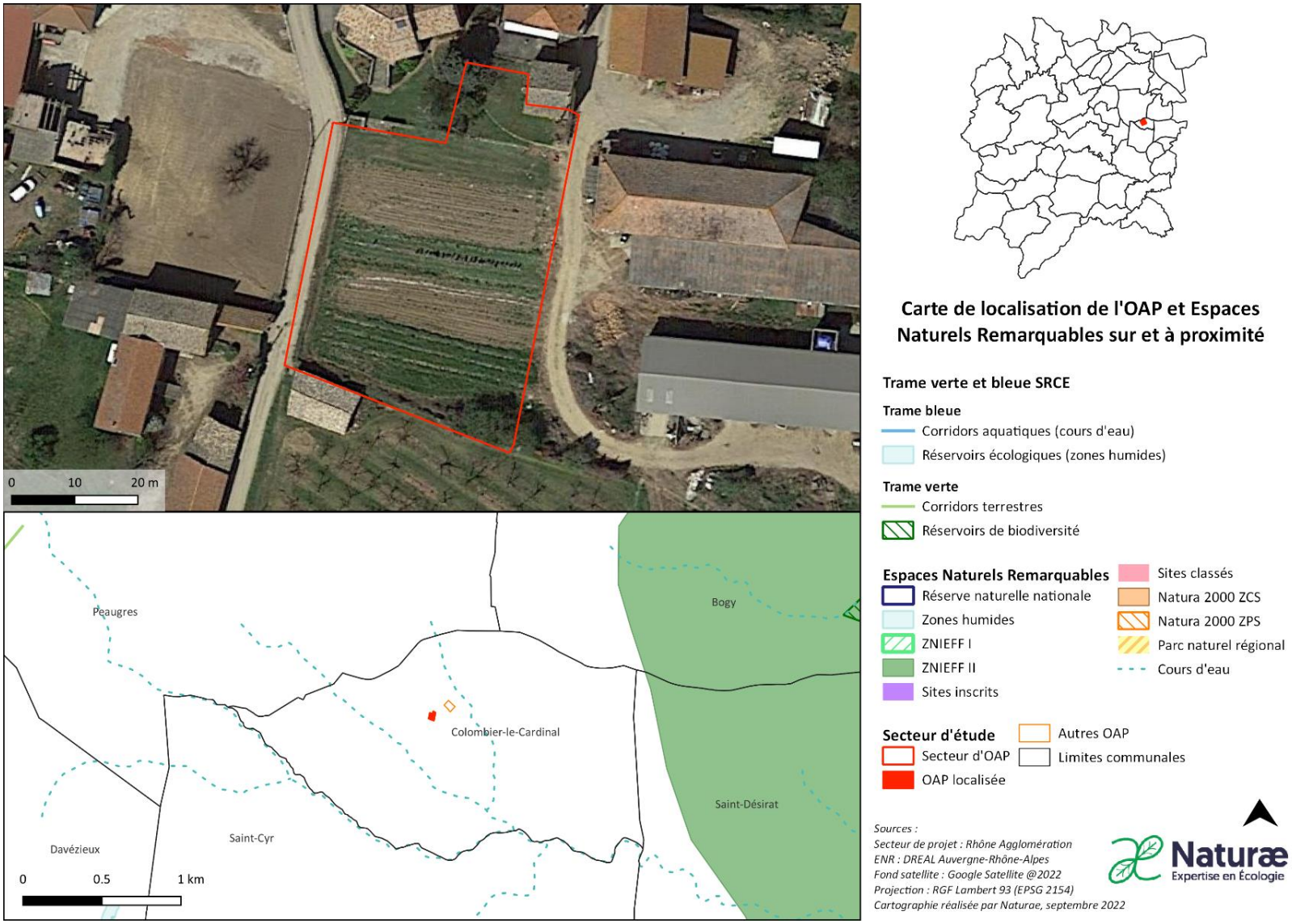

Figure 21 : Localisation de l'OAP CO_14 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **CO_14** » se localise à proximité de la commune de Colombier-le-Cardinal au nord de la D406. Il se compose d'habitats semi-naturels et agricoles qui ne présentent pas d'enjeux.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Cultures mixtes des jardins maraîchers et horticulture - *Code EUNIS : I1.2* :** Cet habitat peut être assimilé à un potager et compose 90 % de l'OAP. **Grands jardins ornementaux - *Code EUNIS : J1.2* :** Cet habitat compose 10 % de l'OAP et comporte une espèce invasive, le robinier faux acacia (*Robina pseudoacacia*) **Autres :** Les habitats restant n'accueillent pas de végétation et comprennent des routes et voies d'accès.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une richesse spécifique faible. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Pas d'enjeux écologiques particuliers.** Les habitats en présence sont communs et peu propices à l'installation d'une biodiversité rare et patrimoniale.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique faible**. Les habitats présents sont très anthropisés.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées nulles, les habitats ne possèdent aucun enjeu vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Friche herbacée



Champ récemment labouré

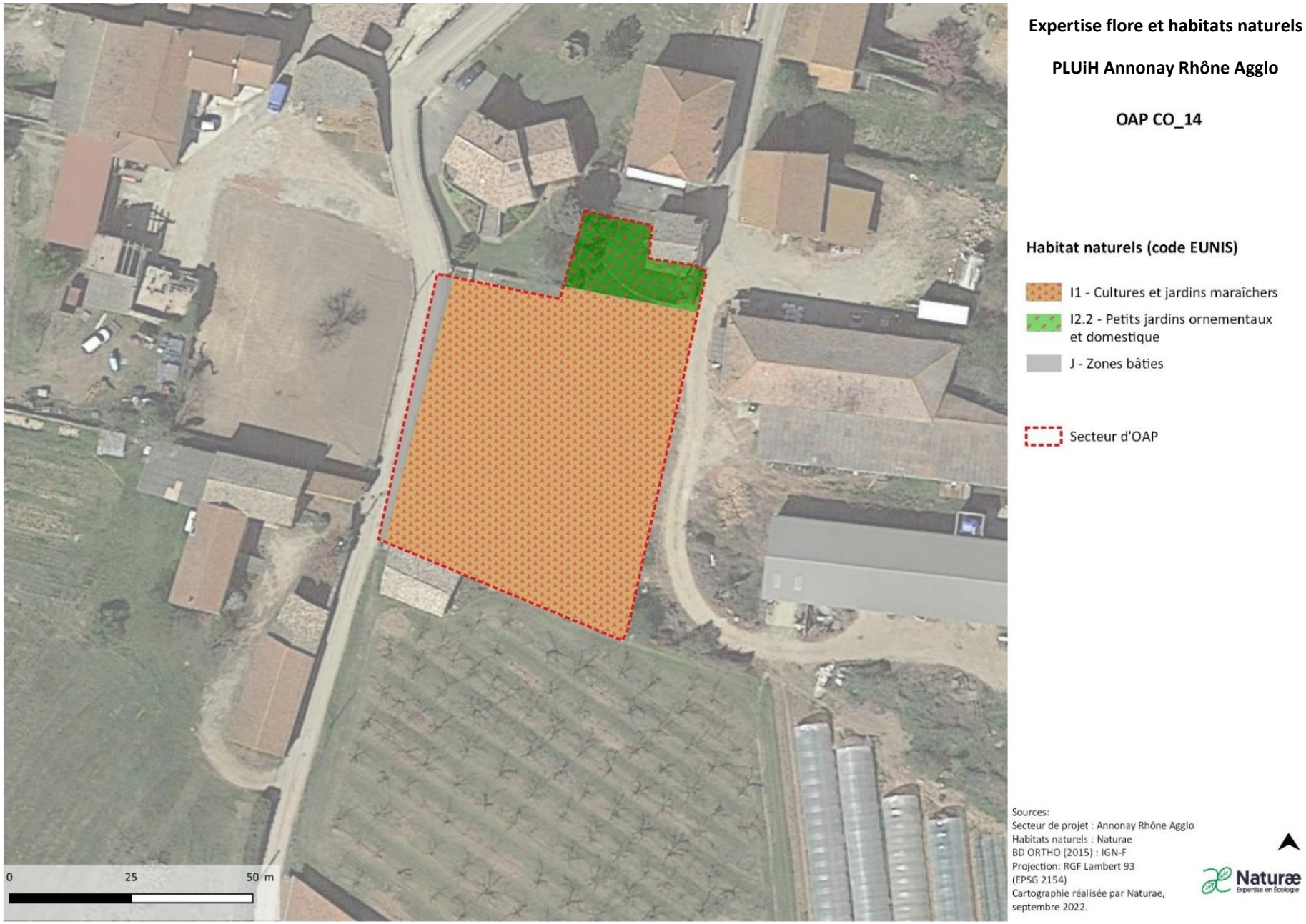

Figure 22 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP CO_14.

OAP FE_19

- Commune de Félines

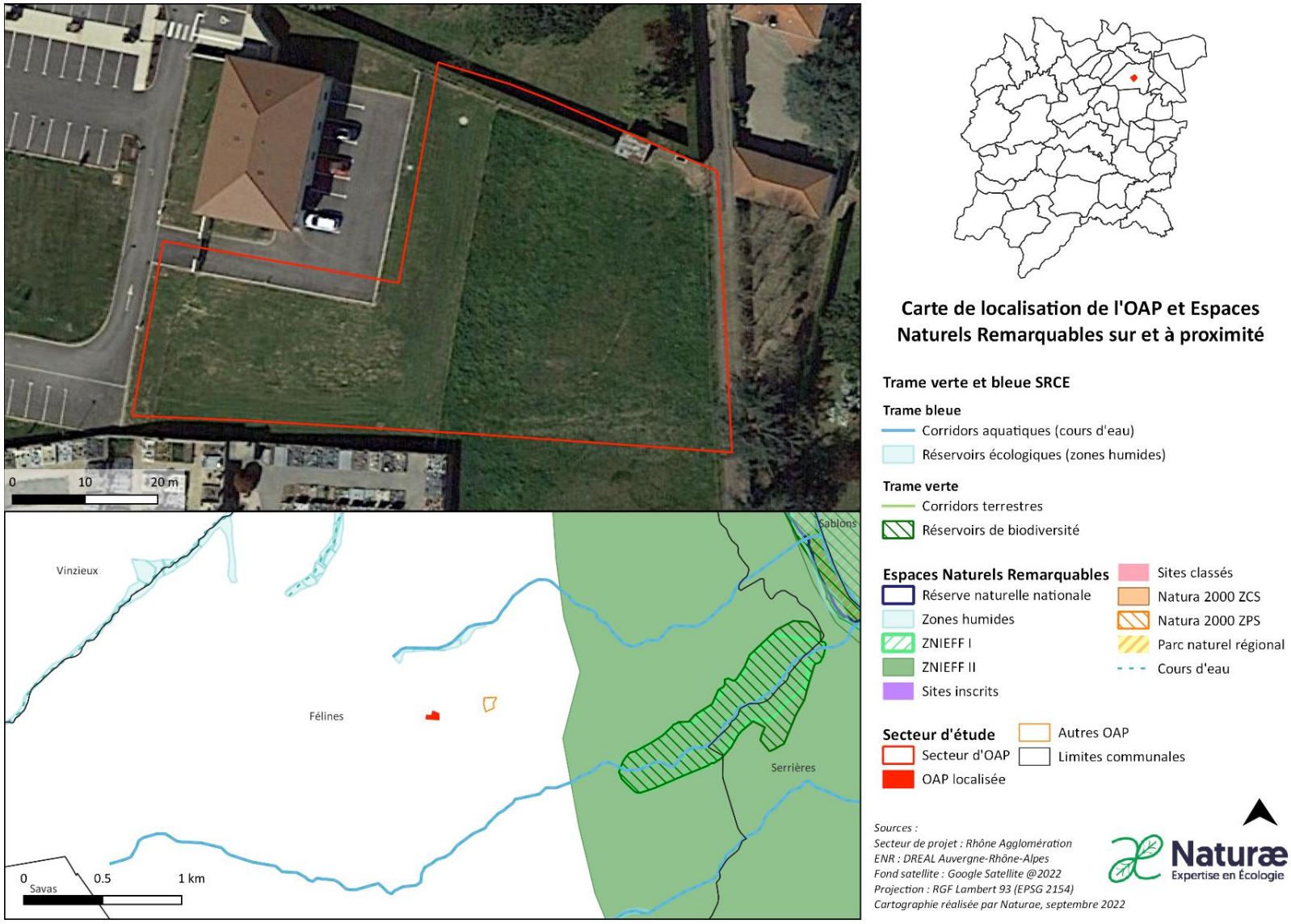

Figure 23 : Localisation de l'OAP FE_19 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **FE_19** » se localise au sud du centre urbain de la commune de Félines, sur une parcelle enclavée entre le cimetière au sud, un secteur artificialisé de parking à l'ouest et des secteurs résidentiels peu denses à l'est. Seul une continuité de milieux ouverts persiste au sud-est et permet de connecter cette OAP aux milieux ouverts agricoles et naturels. Il se compose d'un habitat semi-naturel pastoral. Ce milieu est composé d'une végétation rase contenant des espèces rudérales communes pour le département.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Pâturages permanents mésotrophes : *code EUNIS – E2.1*** : Cet habitat compose 55 % de l'OAP. Le secteur est morcelé en plusieurs petites parcelles maraichères comportant des arbres fruitiers et des potagers de subsistance. A cette période de l'année, la terre était labourée et les seuls cortèges végétaux observés correspondaient à des espèces nitrophiles communes telles que le chénopode blanc (*Chenopodium album*), le pourpier (*Portulaca oleracea*) et le sorgo d'Alep (*Sorghum halepensis*). **Autres habitats** : Haie d'espèces non indigènes (code EUNIS FA.1), localement monospécifique et constitué de Thuyas (*Thuja sp.)*
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Pas d'enjeux écologiques particuliers**
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une faible fonctionnalité écologique**. Enclavé au cœur de la tache urbaine, et composé principalement de milieux ouverts herbacées anthropisés, ce secteur ne présente en l'état pas de rôle prégnant dans la fonctionnalité écologique du territoire. Localement, une continuité écologique concernant les milieux ouverts est cependant présente et relie l'OAP aux secteurs agro-pastoraux situés au sud de la commune.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Des milieux agricoles seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ERC)	Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR05 :** Création de haie multistrates diversifiées. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Pâture à végétation rase nitrophile





Végétation herbacée homogène



Figure 24 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP FE_19.

OAP FE_20

- Commune de Félines

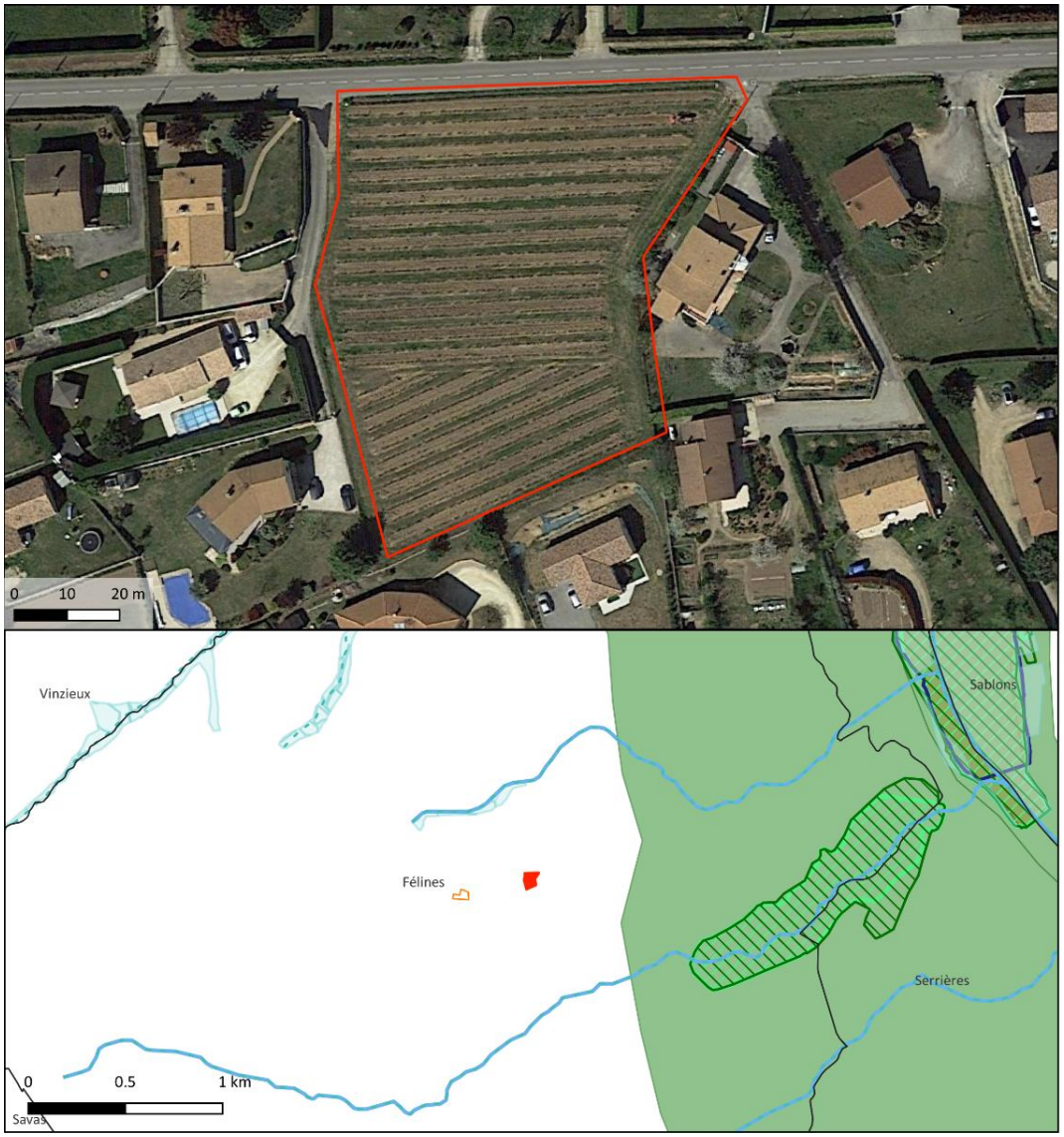



Carte de localisation de l'OAP et Espaces Naturels Remarquables sur et à proximité

Trame verte et bleue SRCE

Trame bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs écologiques (zones humides)

Trame verte
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité

Espaces Naturels Remarquables
- Réserve naturelle nationale
- Zones humides
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Sites inscrits
- Sites classés
- Natura 2000 ZCS
- Natura 2000 ZPS
- Parc naturel régional
- Cours d'eau

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- OAP localisée
- Autres OAP
- Limites communales

Sources :
Secteur de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, septembre 2022

Naturæ
Expertise en Écologie

Figure 25 : Localisation de l'OAP FE_20 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **FE_20** » se localise à l'est de la commune de Félines sur une parcelle enclavée au cœur d'un lotissement peu dense au sud et la départementale D109 au nord. Ce milieu est composé d'un vignoble homogène hébergeant une flore rudérale commune pour le département.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Vignobles traditionnels : *code EUNIS – FB.41*** : Cet habitat compose 100 % de l'OAP. Le couvert herbacé est conservé dans ce type de système agricole, il se compose sur ce secteur d'espèces nitrophiles communes telles que le chiendent pied-de-poule (*Cynodon dactylon*), le plantin lancéolé (*Plantago lanceolata*) et d'espèces exotiques envahissantes telles que des vergerettes (*Erijeron sp*.).
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Pas d'enjeux écologiques particuliers.**
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une faible fonctionnalité écologique**. Enclavé au cœur de la tache urbaine, et composé essentiellement de milieux ouverts agricoles anthropisés, ce secteur ne présente en l'état pas de rôle prégnant dans la fonctionnalité écologique du territoire.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Des milieux agricoles seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ERC)	Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Vignoble traditionnel

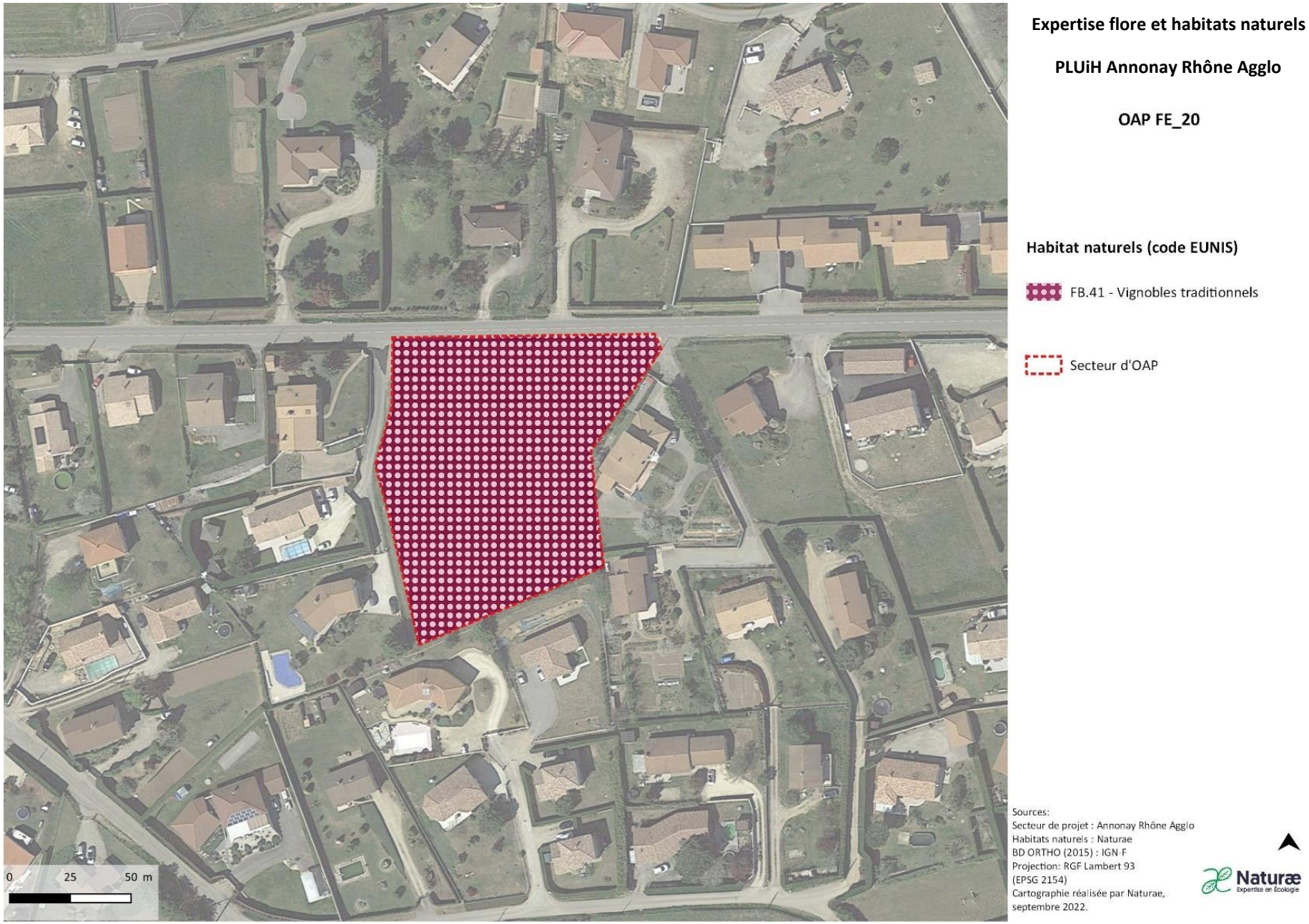

Figure 26 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP FE_20.

OAP LI_23

- Commune de Limony

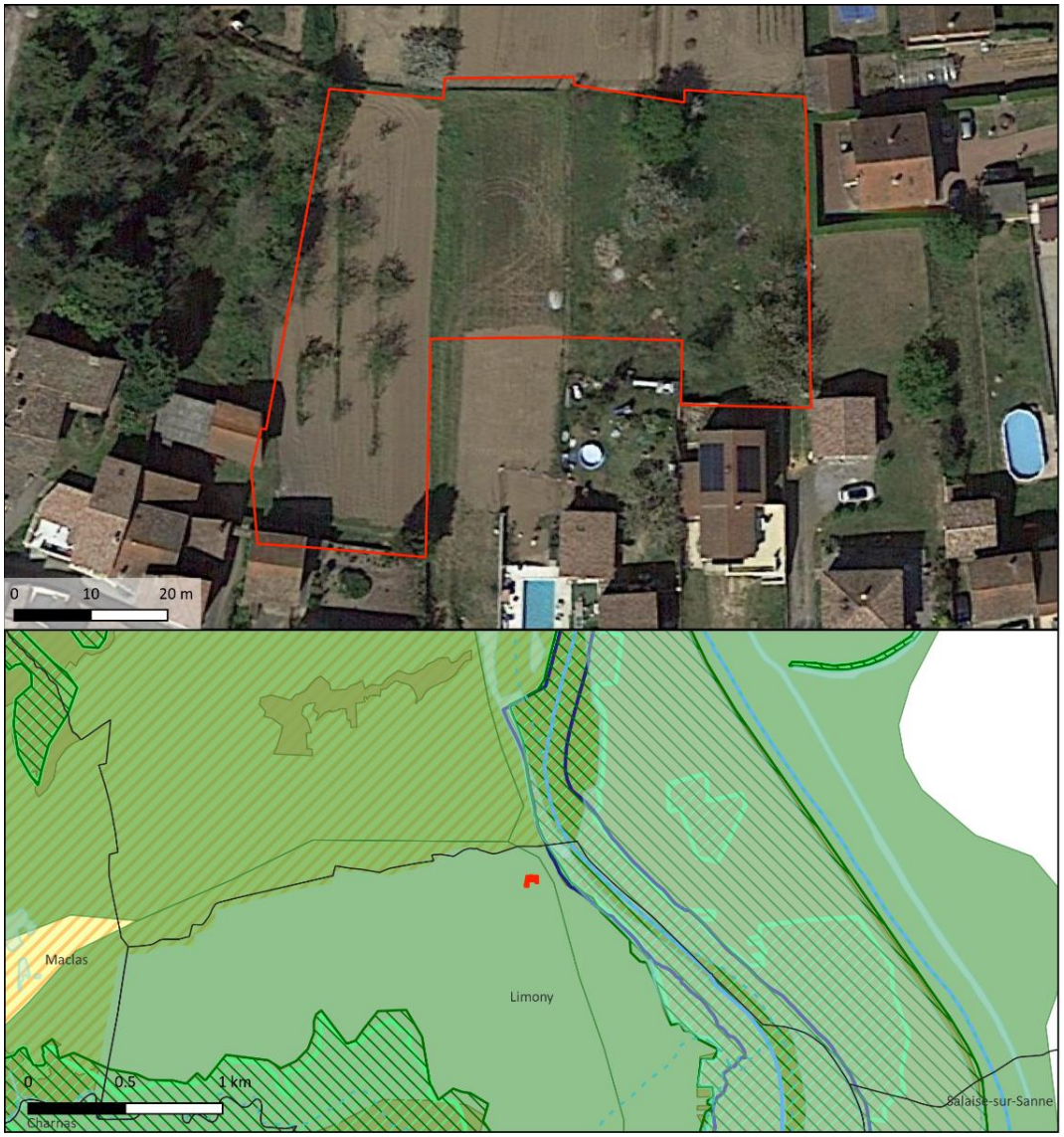



Carte de localisation de l'OAP et Espaces Naturels Remarquables sur et à proximité

Trame verte et bleue SRCE

Trame bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs écologiques (zones humides)

Trame verte
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité

Espaces Naturels Remarquables
- Réserve naturelle nationale
- Zones humides
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Sites inscrits
- Sites classés
- Natura 2000 ZCS
- Natura 2000 ZPS
- Parc naturel régional
- Cours d'eau

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- OAP localisée
- Autres OAP
- Limites communales

Sources :
Secteur de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, septembre 2022

Naturæ
Expertise en Écologie

Figure 27 : Localisation de l'OAP LI_23 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **LI-23** » se localise au nord de la commune de Limony, sur une parcelle enclavée entre plusieurs habitations. Il se compose d'un habitat semi-naturel agricole. Ce milieu est dominé majoritairement par un sol nu aux abords duquel se développe des espèces rudérales communes pour le département.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Terres labourées nues x Jardins potagers de subsistance : *code EUNIS - I1.51 x I2.22*** : Cet habitat compose 100 % de l'OAP. Le secteur est morcelé en plusieurs petites parcelles maraichères comportant des arbres fruitiers et des potagers de subsistance. A cette période de l'année, la terre était labourée et les seuls cortèges végétaux observés correspondaient à des espèces nitrophiles communes telles que le chénopode blanc (*Chenopodium album*), le pourpier (*Portulaca oleracea*) et le sorgo d'Alep (*Sorghum halepensis*).
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Pas d'enjeux écologiques particuliers.**
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une faible fonctionnalité écologique.** Enclavé au cœur de la tache urbaine au nord de la commune de Limony et composé principalement de milieux ouverts herbacés anthropisés, ce secteur ne présente en l'état pas de rôle prégnant dans la fonctionnalité écologique du territoire.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Des friches et milieux agricoles seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ERC)	Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Cerisiers ponctuellement plantés



Sol labouré nu

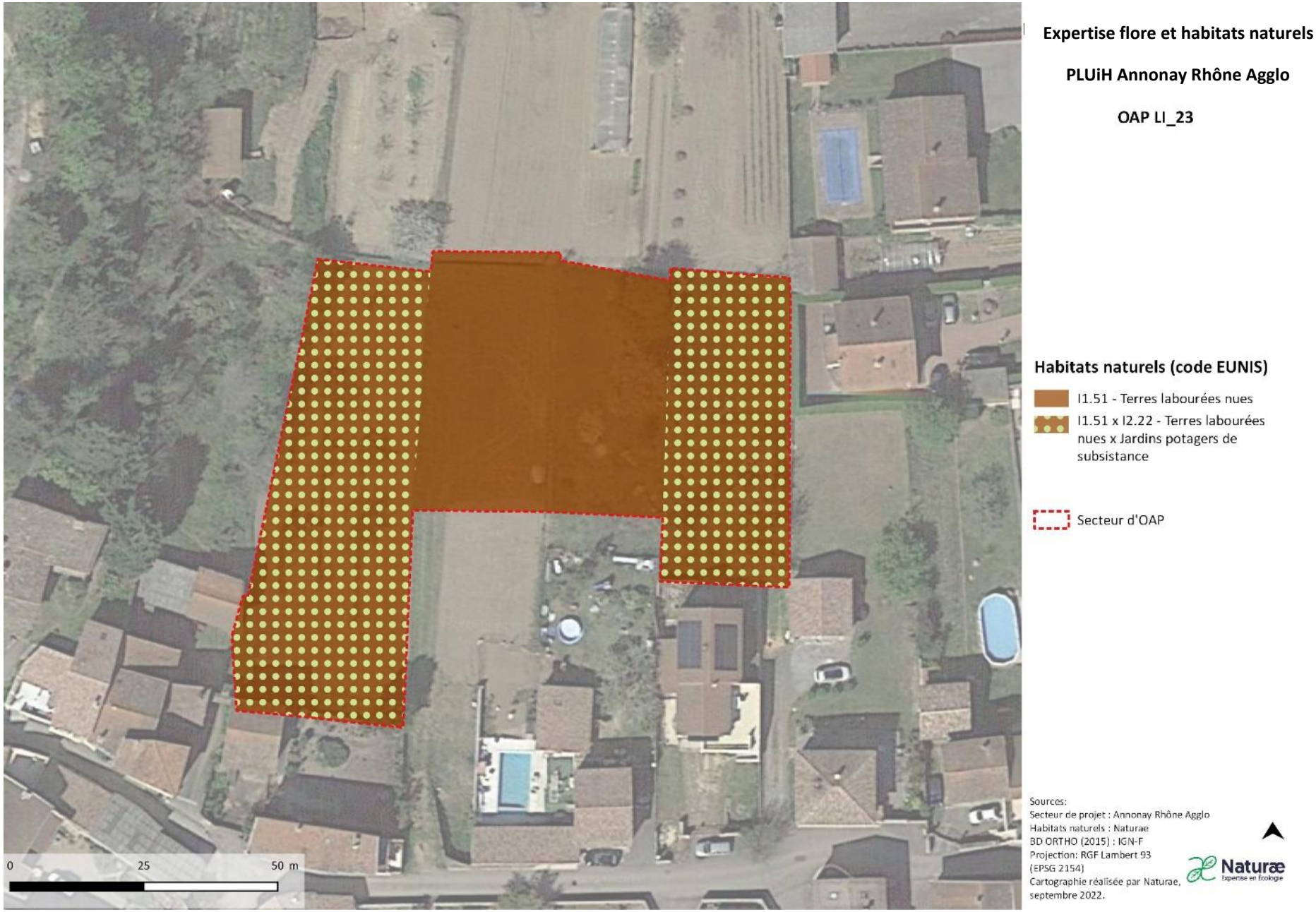

Figure 28 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP LI_23.

OAP PE_25

- Commune de Peaugres

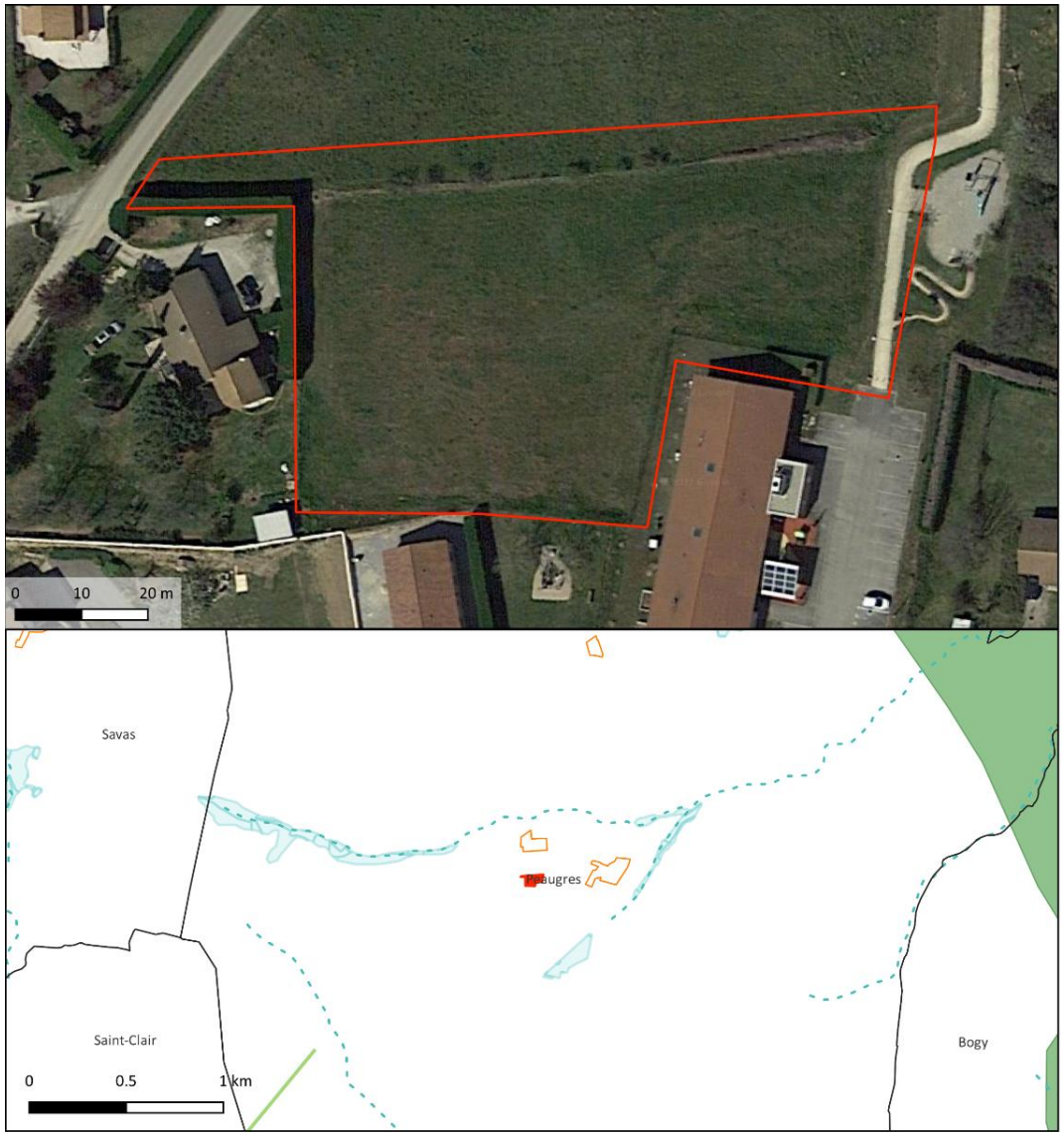



Carte de localisation de l'OAP et Espaces Naturels Remarquables sur et à proximité

Trame verte et bleue SRCE

Trame bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs écologiques (zones humides)

Trame verte
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité

Espaces Naturels Remarquables
- Réserve naturelle nationale
- Zones humides
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Sites inscrits
- Sites classés
- Natura 2000 ZCS
- Natura 2000 ZPS
- Parc naturel régional
- Cours d'eau

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- OAP localisée
- Autres OAP
- Limites communales

Sources :
Secteur de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, septembre 2022

Naturæ
Expertise en Écologie

Figure 29 : Localisation de l'OAP PE_25 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **PE_25** » se localise au sud-ouest de la tache urbaine de Peaugres, et correspond à une prairie fauchée. Cet habitat semi-naturel est marqué par l'anthropisation du fait de sa proximité au village et de sa fauche régulière. Les espèces végétales en présence sont rudérales et communes pour le département.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles – code EUNIS : E5.11** : Cet habitat compose 95 % de l'OAP, il correspond à une friche herbacée récente, régulièrement fauchée, caractérisée par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers tels que la carotte (*Daucus carotta*), le chiendent pied-de-poule (*Cynodon dactylon*), le plantin lancéolé (*Plantago lanceolata*) ou encore le ray-grass anglais (*Lolium perenne*). **Autres :** Les habitats restant comprennent des routes et voies d'accès (code EUNIS – J4.2) ainsi que des haies d'espèces non indigènes (code EUNIS : FA.1)
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Pas d'enjeux écologiques particuliers.**
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une faible fonctionnalité écologique.** Enclavé à l'ouest du centre urbain de la commune de Peaugres et composé principalement de milieux ouverts herbacées, ce secteur ne présente en l'état pas de rôle prégnant dans la fonctionnalité écologique du territoire.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Des friches et secteurs très anthropisés seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réductions des impacts sur la biodiversité et les milieux naturels : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Friche fauchée colonisée par la carotte et le fromental



Fossé enfriché par des fourrés de ronces et d'aubépines

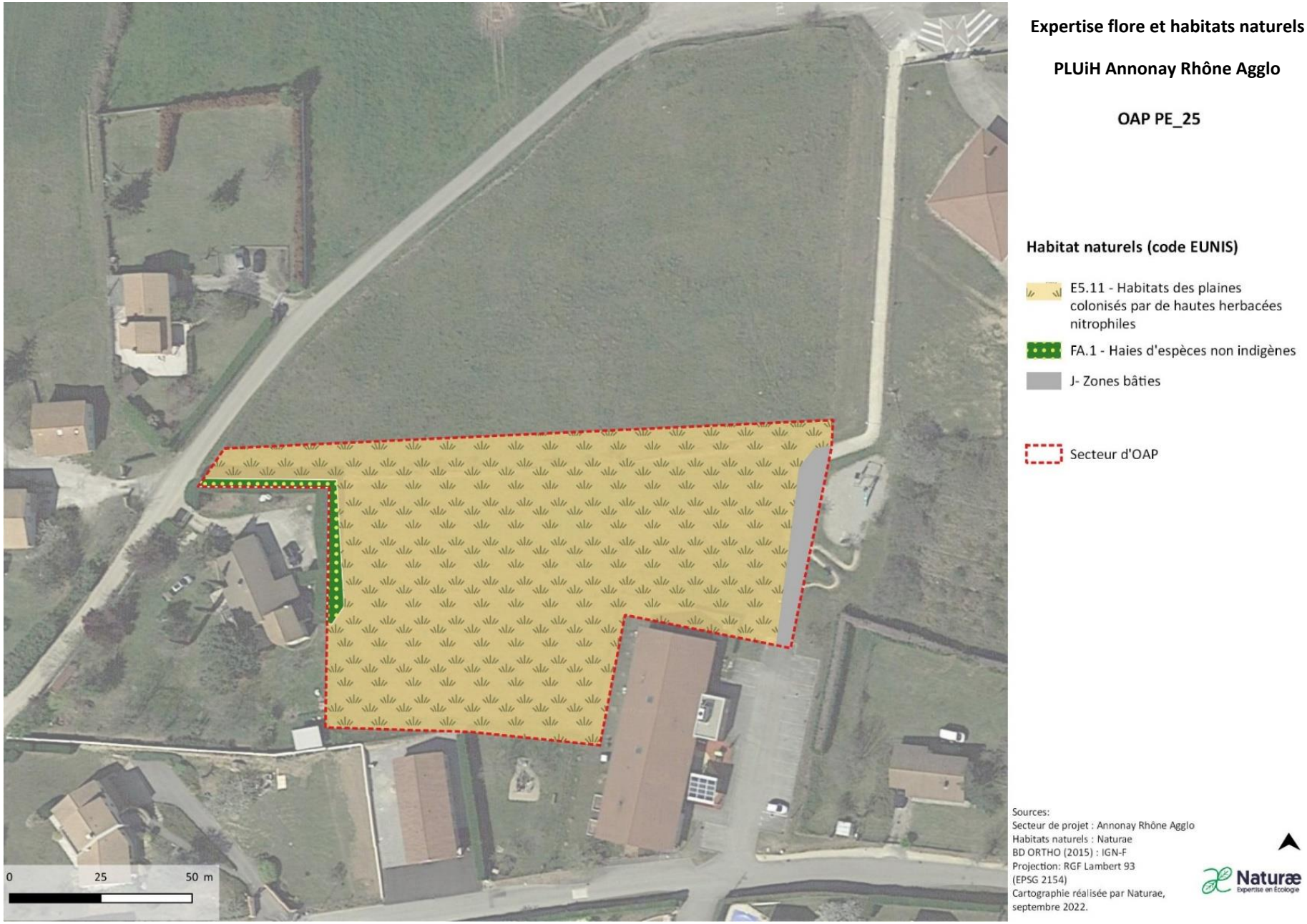

Figure 30 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP PE_25.

OAP PE_26

• Commune de Peaugres

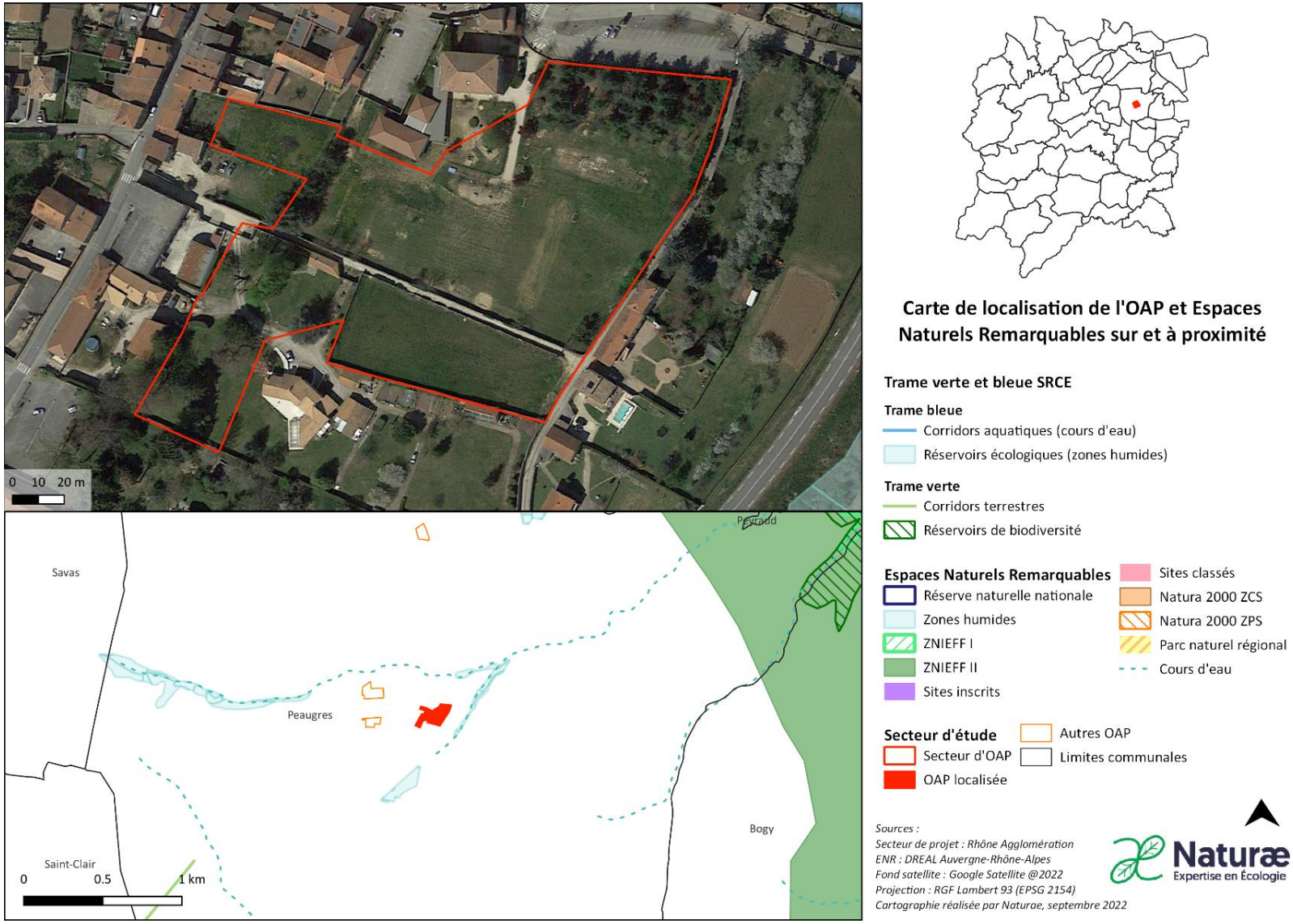

Figure 31 : Localisation de l'OAP PE_26 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **PE_26** » se localise au sud-est de la commune de Peaugres, au cœur de la tache urbaine et correspond globalement à un espace récréatif adjacent à l'école des tamaris. Les habitats en présence sur le site très fréquenté sont marqués par l'anthropisation. Les espèces végétales en présence sont soit indigènes, rudérales communes pour le département, soit plantées.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Pelouses mésophiles piétinées à espèces annuelles : *code EUNIS – E2.8*** : Cet habitat compose 50 % de l'OAP, il correspond à une pelouse sur-fréquentée (lieu récréatif comportant en autre un terrain de foot) constituée d'une végétation rase et parsemée. Les espèces présentes appartiennent à un cortège rudéral et nitrophile, on y observe notamment le paturin annuel (*Poa annua*), la mauve sylvestre (*Malva sylvestris*), le plantin lancéolé (*Plantago lanceolata*). **Jardins ornementaux : *code EUNIS – I2.21*** : Ces espaces représente 35 % de l'OAP, ils correspondent soit à des secteurs publics (petits parcs) et privés très entretenus et quasi-exclusivement composés d'espèces ornementales arborées et arbustives. Au nord-est une petite plantation de conifères est également présente. **Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles – *code EUNIS : E5.11*** : Cet habitat compose 15 % de l'OAP, il correspond à une friche herbacée récente, caractérisée par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers tels que la carotte (*Daucus carotta*), le chiendent pied-de-poule (*Cynodon dactylon*), le plantin lancéolé (*Plantago lanceolata*) ou encore le ray-grass anglais (*Lolium perenne*). **Friches : *code EUNIS – I1.5*** : Cet habitat minoritaire correspond à un secteur de jardin potager enfriché et dominé par la luzerne (*Medicago sativa*). **Autres :** Les habitats restant comprennent des routes et voies d'accès (code EUNIS – J4.2) ainsi que des haies d'espèces non indigènes (code EUNIS : FA.1)
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Pas d'enjeux écologiques particuliers.**
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une très faible fonctionnalité écologique. E**nclavé au cœur du centre urbain de la commune de Peaugres et composé principalement de milieux ouverts herbacées, ce secteur ne présente en l'état pas de rôle prégnant dans la fonctionnalité écologique du territoire.

Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Des friches et des secteurs très anthropisés seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réductions des impacts sur la biodiversité et les milieux naturels : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR05 :** Création de haie multistrates diversifiées. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Pelouse rase piétinée



Espaces artificialisés de jeux



Secteurs ornementaux, ici composés de différentes espèces de conifères

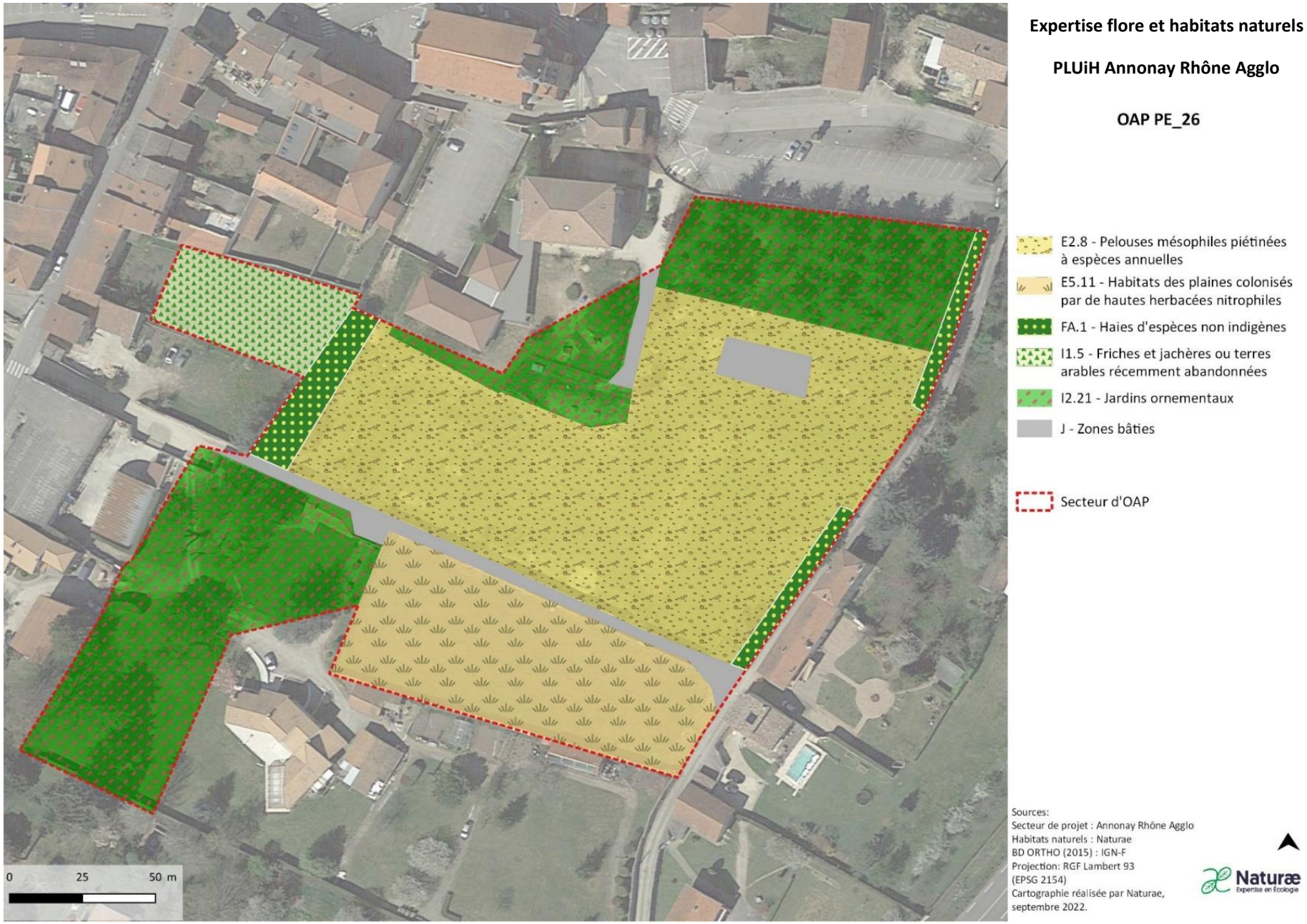

Figure 32 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP PE_26.

OAP PE_27

- Commune de Peaugres

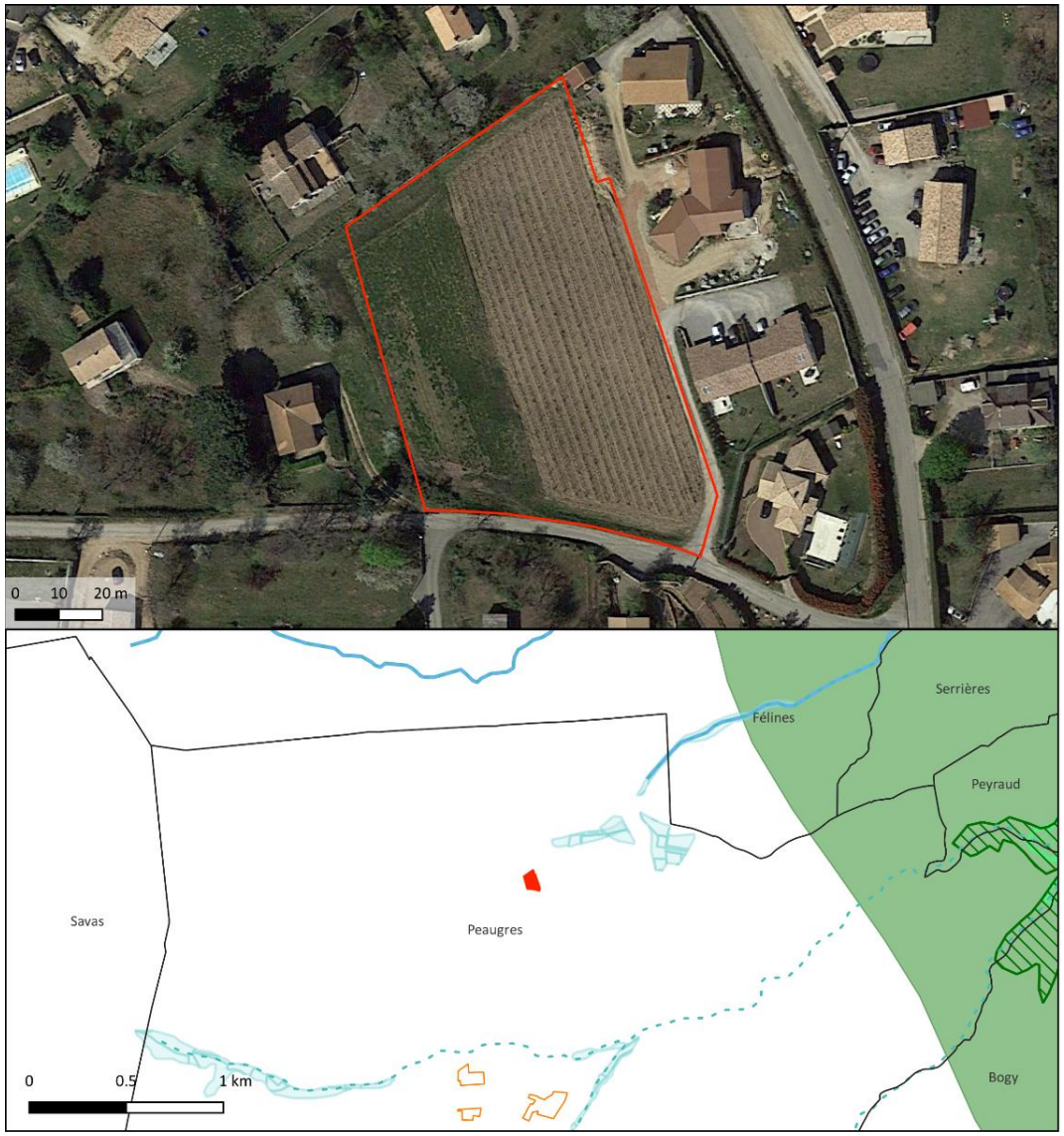



Carte de localisation de l'OAP et Espaces Naturels Remarquables sur et à proximité

Trame verte et bleue SRCE

Trame bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs écologiques (zones humides)

Trame verte
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité

Espaces Naturels Remarquables
- Réserve naturelle nationale
- Zones humides
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Sites inscrits
- Sites classés
- Natura 2000 ZCS
- Natura 2000 ZPS
- Parc naturel régional
- Cours d'eau

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- OAP localisée
- Autres OAP
- Limites communales

Sources :
Secteur de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, septembre 2022

Naturæ
Expertise en Écologie

Figure 33 : Localisation de l'OAP PE_27 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **PE_27** » se localise au centre de la tache urbaine de Peaugres, au cœur d'un quartier résidentiel. Il se compose d'habitats agricoles et post-culturaux. Ce milieu est dominé par des espèces rudérales et communes pour le département.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Vignobles traditionnels : *code EUNIS – FB.41*** : Cet habitat compose 75 % de l'OAP. Le couvert herbacé et conservé dans ce type de système agricole, il se compose sur ce secteur d'espèces nitrophiles communes telles que le chiendent pied-de-poule (*Cynodon dactylon*), le plantin lancéolé (*Plantago lanceolata*) et d'espèces exotiques envahissantes tel que des vergerettes (*Erijeron sp*.). **Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles – code EUNIS : E5.11** : Cet habitat compose 25 % de l'OAP, il correspond à une friche herbacée récente, caractérisée par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers tels que la carotte (*Daucus carotta*), le chiendent pied-de-poule (*Cynodon dactylon*), le plantin lancéolé (*Plantago lanceolata*) ou encore le ray-grass anglais (*Lolium perenne*). **Autres habitats** : Fourrés à prunelier et ronces subatlantiques (code EUNIS : F3.111).
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels	**Pas d'enjeux écologiques particuliers.**
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une mauvaise fonctionnalité écologique**. Situé dans un secteur d'habitation dense il est enclavé de toutes parts. Aucune continuité de milieux naturels ne relie ce secteur à des réservoirs ou corridors écologiques. Son inclusion dans la tache urbaine de Peaugres exclue tout rôle de cette parcelle dans la fonctionnalité écologique du territoire.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Des milieux agricoles et post-culturaux seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réductions des impacts sur la biodiversité et les milieux naturels : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.

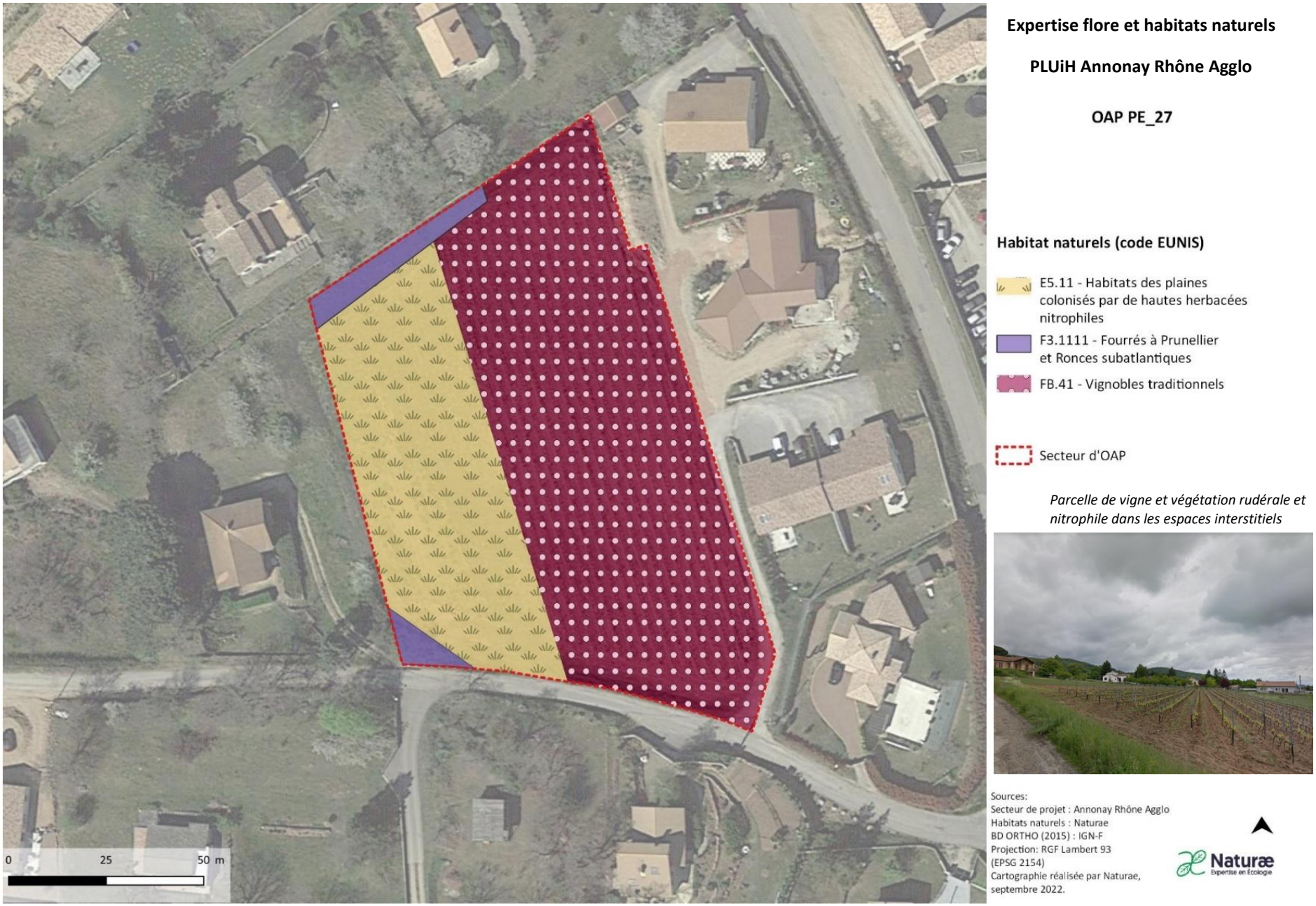

Figure 34 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP PE_27.

OAP PE_28

• Commune de Peaugres

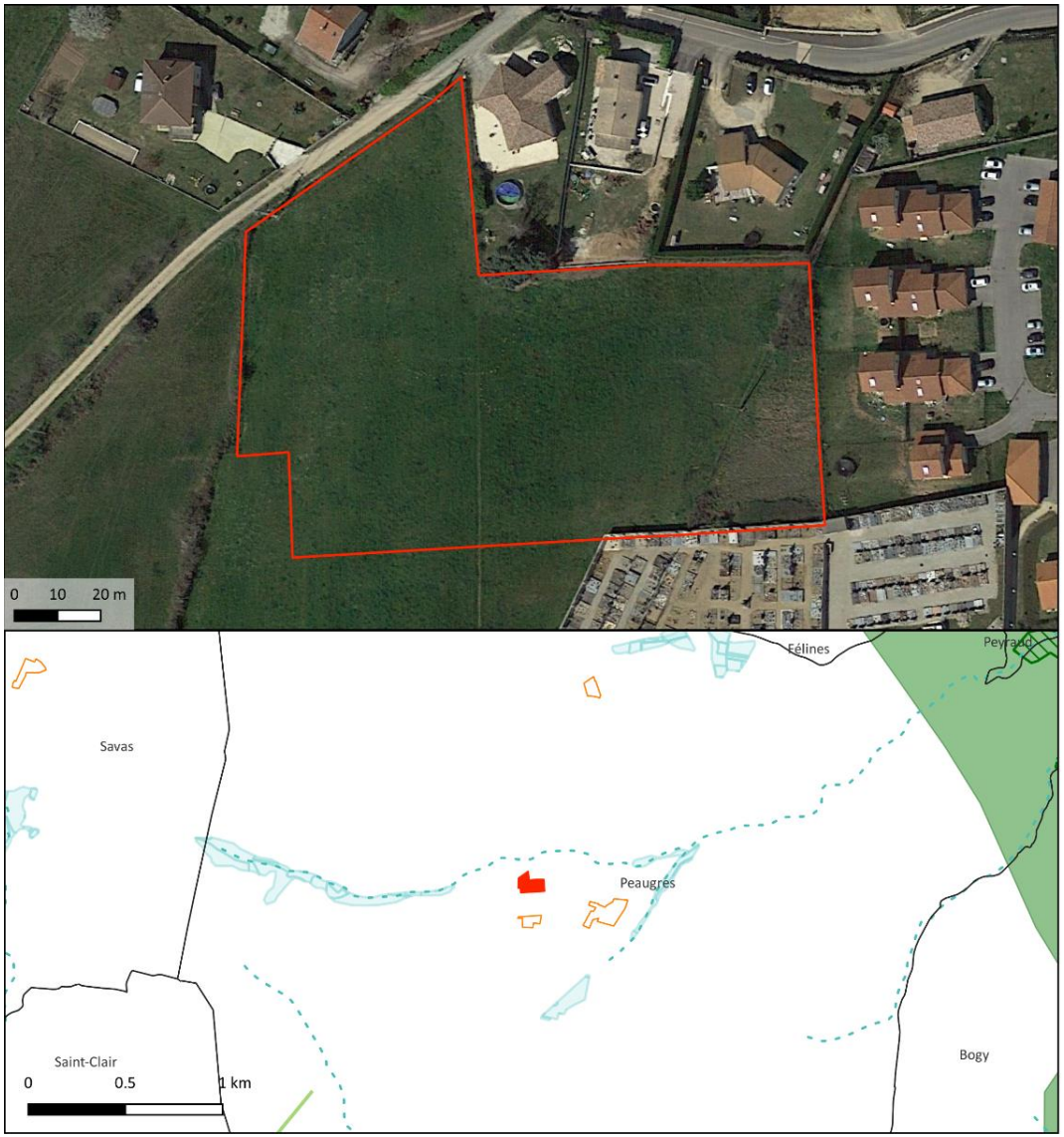



Carte de localisation de l'OAP et Espaces Naturels Remarquables sur et à proximité

Trame verte et bleue SRCE

Trame bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs écologiques (zones humides)

Trame verte
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité

Espaces Naturels Remarquables
- Réserve naturelle nationale
- Zones humides
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Sites inscrits
- Sites classés
- Natura 2000 ZCS
- Natura 2000 ZPS
- Parc naturel régional
- Cours d'eau

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- OAP localisée
- Autres OAP
- Limites communales

Sources :
Secteur de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, septembre 2022

Naturæ
Expertise en Écologie

Figure 35 : Localisation de l'OAP PE_28 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **PE_28** » se localise quant à lui à l'ouest de la tache urbaine de Peaugres, à la transition entre quartier résidentiel et milieux agricoles. Il se compose d'un habitat semi-naturel pastoral. Ce milieu est dominé par des espèces rudérales et nitrophiles communes pour le département.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Pâturages permanents mésotrophes – *code EUNIS : E2.1*** : Cet habitat compose 100 % de l'OAP, il correspond à une pelouse rase pâturée comportant de nombreuses espèces nitrophiles telles que le barbon Andropogon (*Botriochloa barbinodis*) ou le cirse commun (*Cirsium vulgare*).
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels	**Pas d'enjeux écologiques particuliers.**
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède fonctionnalité écologique moyenne**. Situé dans un secteur d'habitation peu dense, il n'est enclavé que sur sa partie est. Sa partie ouest est en effet reliée aux milieux ouverts agricoles, rendant possible l'utilisation du site par de nombreuses espèces animales. En revanche, en raison de sa proximité au centre urbain de Peaugres ce secteur ne présente en l'état pas de rôle prégnant dans la fonctionnalité écologique du territoire.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Des milieux agropastoraux seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réductions des impacts sur la biodiversité et les milieux naturels : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR05 :** Création de haie multistrates diversifiées. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Pâturage ovin

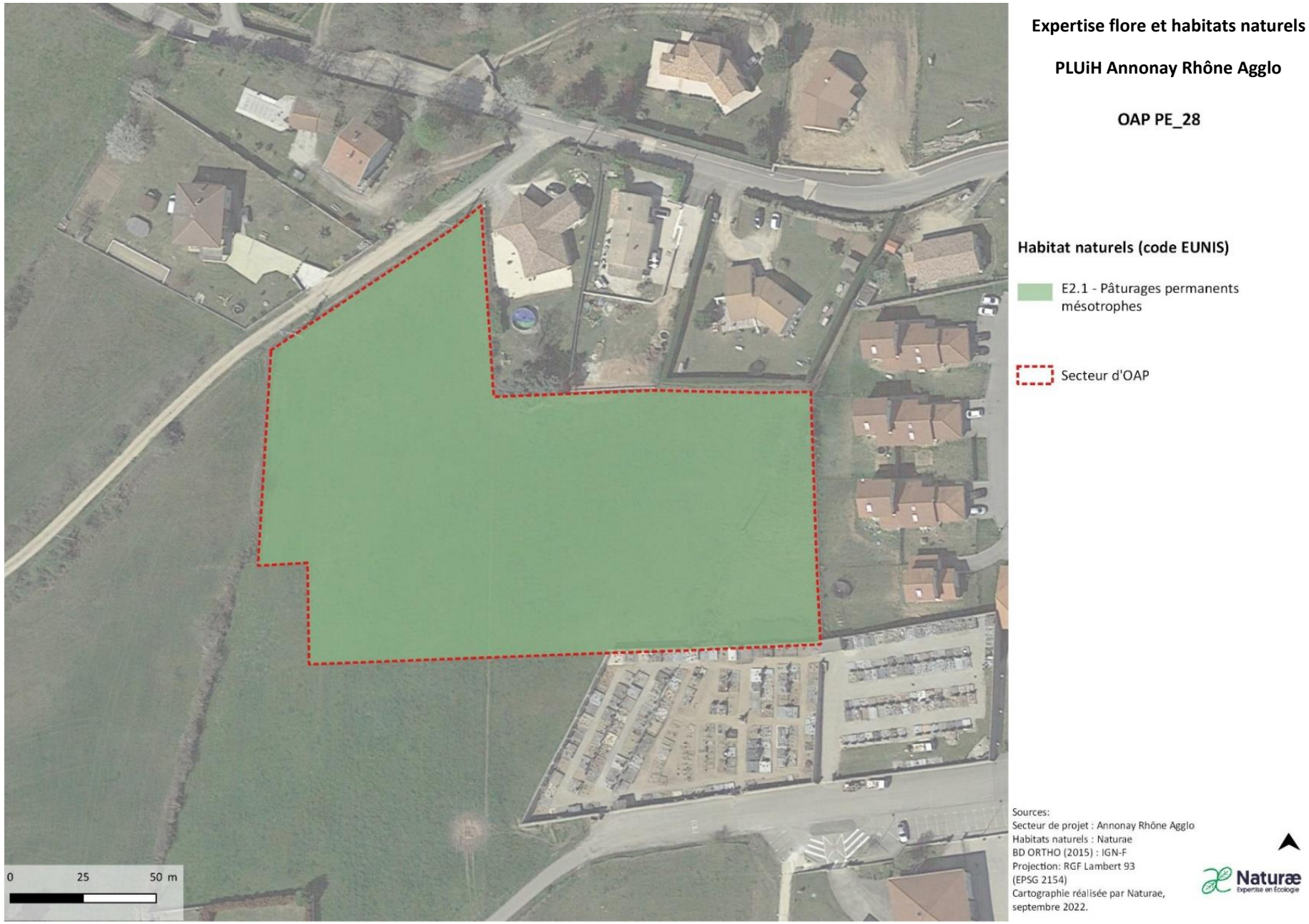

Figure 36 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP PE_28.

OAP QU_30

• Commune de Quintenas

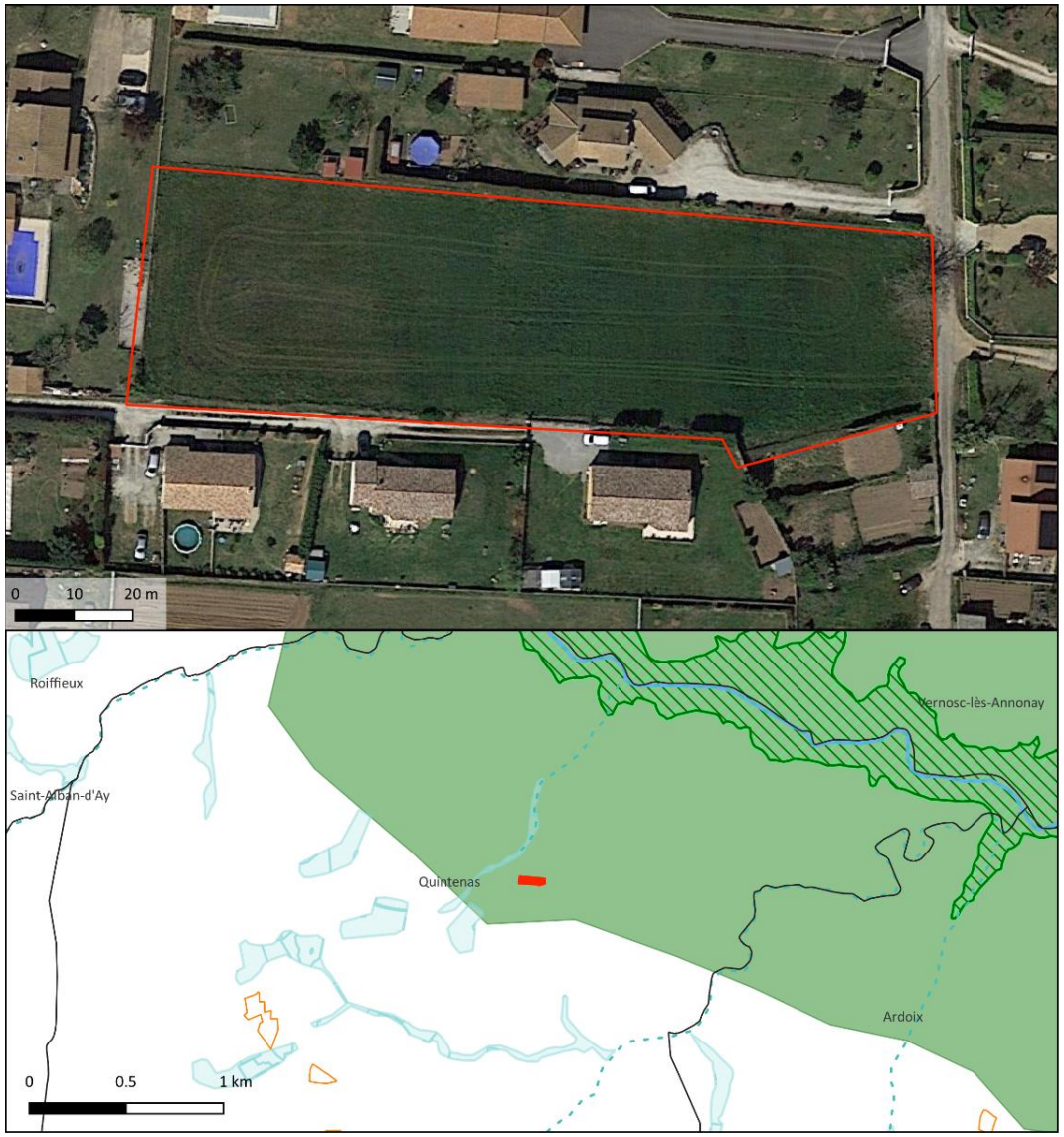



Carte de localisation de l'OAP et Espaces Naturels Remarquables sur et à proximité

Trame verte et bleue SRCE

Trame bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs écologiques (zones humides)

Trame verte
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité

Espaces Naturels Remarquables
- Réserve naturelle nationale
- Zones humides
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Sites inscrits
- Sites classés
- Natura 2000 ZCS
- Natura 2000 ZPS
- Parc naturel régional
- Cours d'eau

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- OAP localisée
- Autres OAP
- Limites communales

Sources :
Secteur de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, septembre 2022

Naturæ
Expertise en Écologie

Figure 37 : Localisation de l'OAP QU_30 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « QU_30 » se localise au nord-est de la commune de Quintenas et à l'ouest de l'avenue du Rachet et se compose d'une unique friche présentant peu d'intérêt écologique, bien qu'elle soit classée pro-parte et donc potentiellement humide.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Friches – code EUNIS : I1.5** : Cet habitat compose 95% de l'OAP, il correspond à une friche herbacée rase, caractérisée par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers, principalement la carotte (*Daucus carota*), le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*). Ce milieu est tondu et parsemé de Saules (*Salix SP*), contrairement aux autres zones affiliées à cet habitat, ces deux paramètres ne rendent plus possible la certification de cet habitat comme non humide (NC) et le refait passer dans la catégorie pro parte.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une richesse spécifique modéré. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels	**Pas d'enjeux écologiques particuliers.** Les habitats en présence sont communs et peu propices à l'installation d'une biodiversité rare et patrimoniale. Cependant il n'est pas exclu que cet habitat soit une zone humide même si cela reste peu probable.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique modérée**. Les bois servent de zone refuge pour la petite faune, notamment pour les oiseaux qui apprécient les fourrés et potentiellement des chiroptères. Cet effet refuge est intéressant dans le contexte de l'aire d'étude, les bois étant peu fréquents dans les environs.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Des friches seront impactées par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réductions des impacts sur la biodiversité et les milieux naturels : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune. > **MR07** : Réalisation de sondage pédologiques pour la caractérisation de zones humides.

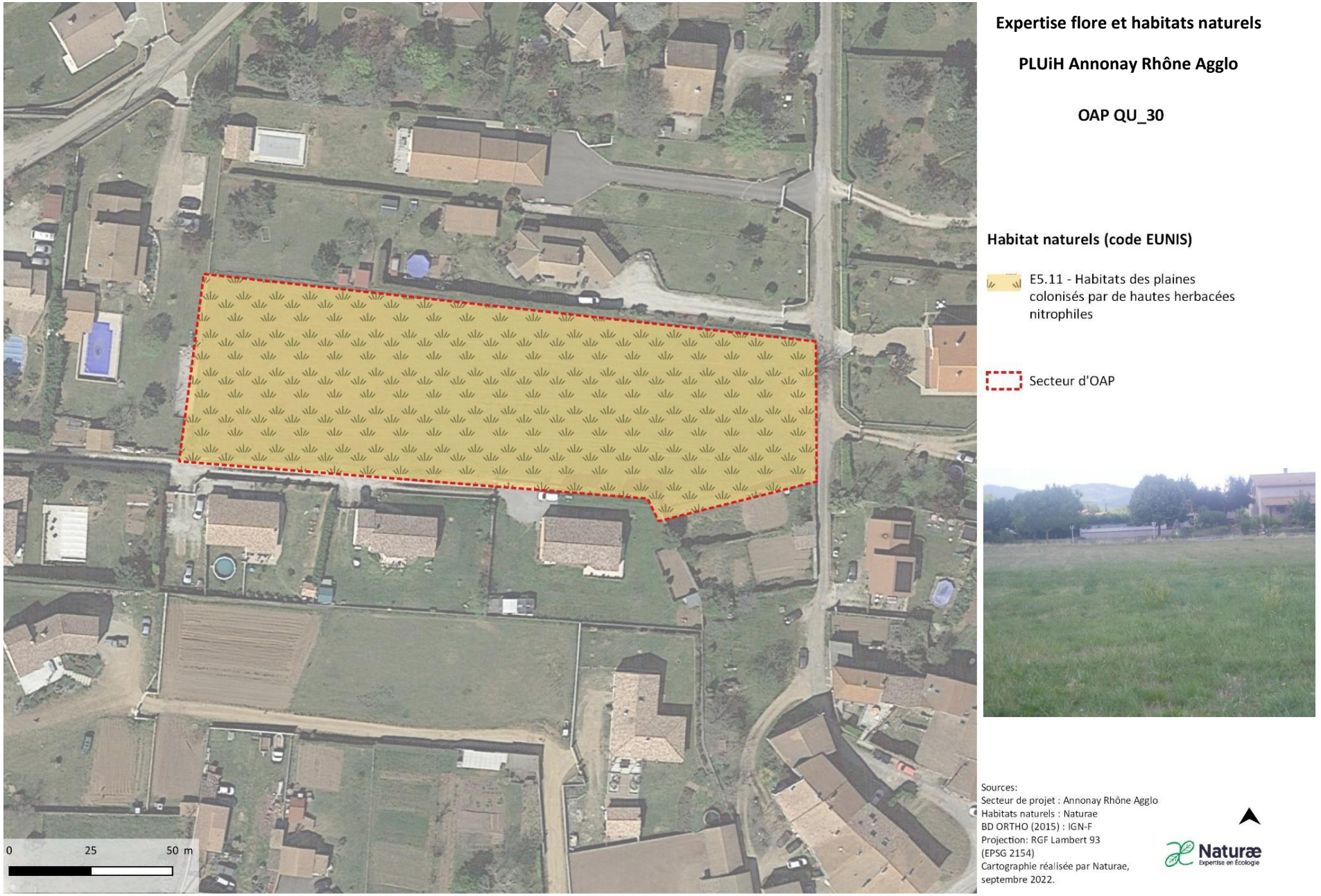

Figure 38 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP QU_30.

OAP QU_31

• Commune de Quintenas

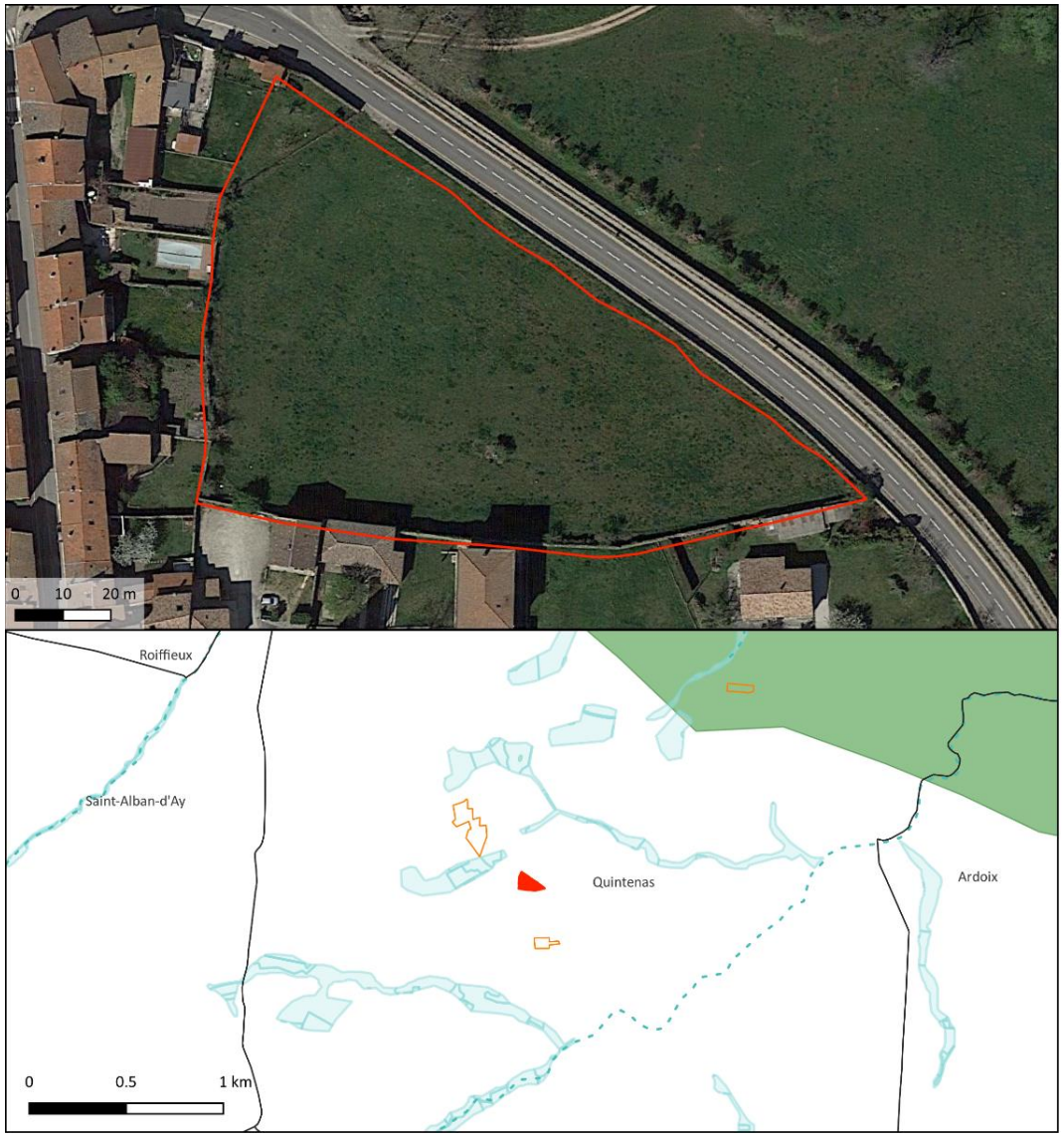



Carte de localisation de l'OAP et Espaces Naturels Remarquables sur et à proximité

Trame verte et bleue SRCE

Trame bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs écologiques (zones humides)

Trame verte
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité

Espaces Naturels Remarquables
- Réserve naturelle nationale
- Zones humides
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Sites inscrits
- Sites classés
- Natura 2000 ZCS
- Natura 2000 ZPS
- Parc naturel régional
- Cours d'eau

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- OAP localisée
- Autres OAP
- Limites communales

Sources :
Secteur de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, septembre 2022

Naturæ
Expertise en Écologie

Figure 39 : Localisation de l'OAP QU_31 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « QU_31 » se localise vers le centre de la commune de Quintenas et à l'est de la Grande rue. Il se compose d'habitats de friches et de fourrés.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Friches – code EUNIS : I1.5** : Cet habitat compose 95% de l'OAP, il correspond à une friche herbacée récente, caractérisée par une forte dominance de carottes (*Daucus carota*), espèce caractéristique de ce milieu. On retrouve également d'autres espèces rudérales comme le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) ou le millepertuis (*Hypericum perforatum*). Ce milieu est tout à fait représentatif de cet habitat. Un pied de raisin d'Amérique (Phytolacca americana), espèce invasive, est présente dans ce milieu. **Fourrés à Prunellier et Ronces – code EUNIS : F3.111 :** Cet habitat, qui compose 5 % de l'OAP, est dominé par les ronces (*Rubus SP*) et comprend quelques arbres comme le Figuier (*Ficus carica*).
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une richesse spécifique modéré. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels	**Pas d'enjeux écologiques particuliers.** Les habitats en présence sont communs et peu propice à l'installation d'une biodiversité rare et patrimoniale.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique modérée**. Les fourrés peuvent servir de zone refuge pour la petite faune, notamment pour les oiseaux qui apprécient les fourrés et potentiellement des chiroptères. Cet effet refuge est intéressant dans le contexte de l'aire d'étude, les bois étant peu fréquents dans les environs. Cependant leur faible surface limite très fortement cet intérêt.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Des friches seront impactées par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR04 :** Intervention d'un chiroptérologue avant destruction des gîtes potentiels arboricoles et bâtis. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Friches



Fourrés à Prunellier et Ronces

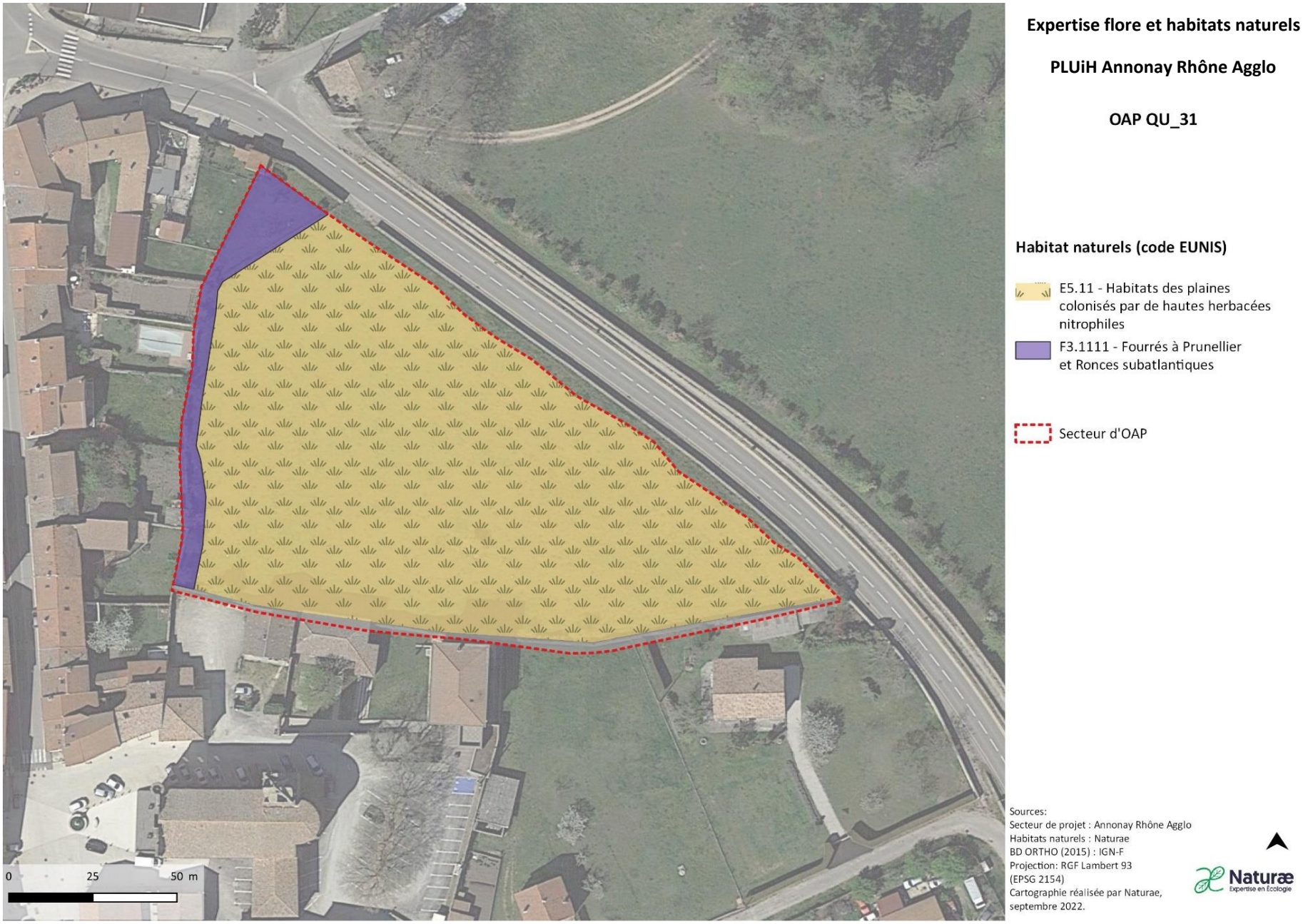

Figure 40 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP QU_31.

OAP QU_32

• Commune de Quintenas

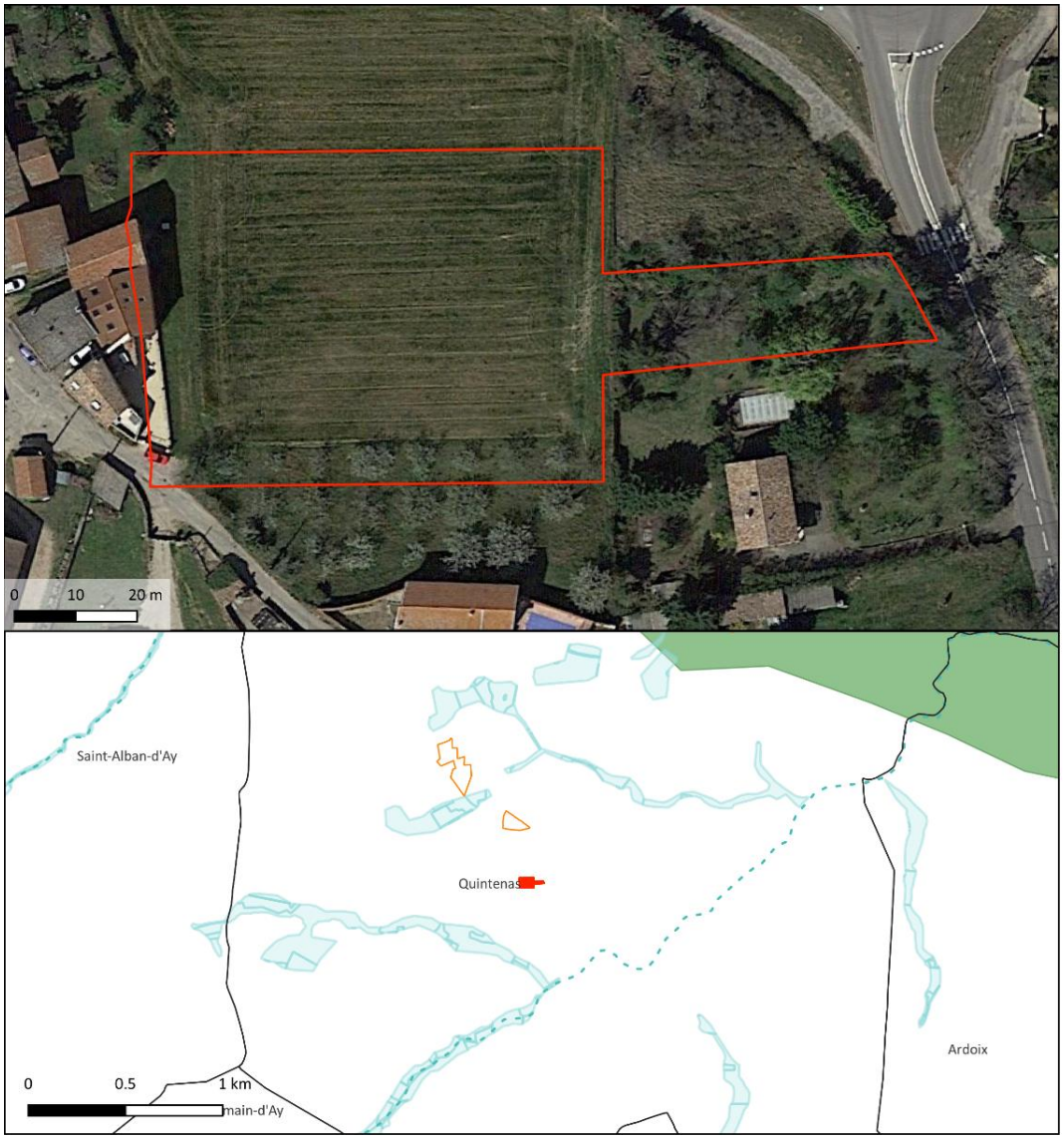



Carte de localisation de l'OAP et Espaces Naturels Remarquables sur et à proximité

Trame verte et bleue SRCE

Trame bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs écologiques (zones humides)

Trame verte
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité

Espaces Naturels Remarquables
- Réserve naturelle nationale
- Zones humides
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Sites inscrits
- Sites classés
- Natura 2000 ZCS
- Natura 2000 ZPS
- Parc naturel régional
- Cours d'eau

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- OAP localisée
- Autres OAP
- Limites communales

Sources :
Secteur de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, septembre 2022

Naturæ
Expertise en Écologie

Figure 41 : Localisation de l'OAP QU_32 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **QU_32** » se localise au sud de la commune de Quintenas et au sud de la route de Brénieux. Il se compose d'habitats semi-naturels**,** post-culturaux et forestiers**.** On y retrouve une un habitat « friche jachère ou terre arable récemment abandonnée x Pâturage à ivraie vivace » composé d'espèces rudérales et messicoles. Ces dernières, bien que sans enjeux, présentent un intérêt vis-à-vis des services écosystémiques et sont en régression en France. On retrouve également un petit bois anthropisé de feuillus caducifoliés, milieu dense et anthropisé composé d'espèces hétéroclites, arbres et fourrés. Cet habitat ne présente pas d'intérêt floristique. Une partie de l'habitat est protégée par une clôture et est donc inaccessible. Un verger d'arbres fruitiers est également présent, ce dernier peut accueillir des oiseaux ou chiroptères mais son aspect anthropisé lui confère peu d'enjeux. La strate herbacée correspond à l'habitat de friche précédemment cité mais présentant moins d'espèces.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Friches jachères ou terres arables récemment abandonnées x Pâturage à ivraie vivace - *code EUNIS :* I1 x E2.111** : Cet habitat représente 60 % du secteur d'OAP et comporte une diversité végétale intéressante mais assez monospécifique. En effet, le couvert végétal est très largement dominé par le chiendent (*Lolium perenne*), ce milieu abrite des espèces rudérales comme le trèfle des prés (*Trifolium pratense*), mais principalement des espèces messicoles comme le coquelicot (*Papaver rhoeas*), le pavot argemone (*Papaver argemone*), le bleuet (*Cyanus segetum*), la matricaire (*Matricaria sp*), la luzerne culivée (*Medicago sativa*). **Friches – code EUNIS : I1.5** : Cet habitat compose 10 % de l'OAP, il correspond à une friche herbacée récente, caractérisée par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers, principalement la carotte (*Daucus carota*), le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) ou le trèfle des prés (*Trifolium pratense*). **Petit bois anthropique de feuillus caducifoliés - Code EUNIS : G5.2** : Cet habitat compose 15 % de l'OAP et bien qu'anthropisé comporte une diversité végétale non négligeable pour un boisement. On y retrouve du frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), du chêne pubescent (*Quercus pubescens*), des arbres fruitiers (*Prunus SP*), des prunelliers (*Prunus spinosa*), des ronces (*Rubus SP*) et des vignes (*Vitis vinifera*). **Vergers d'arbres fruitiers - Code EUNIS : G1.D4 :** Cet habitat compose 15 % de l'OAP, a l'exception des arbres fruitiers les espèces présentes dans la strate herbacée correspondent à celles de la friche. **Autres :** Les habitats restant n'accueillent pas de végétation et comprennent des routes et voies d'accès ainsi que des habitations résidentielles**.**
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une richesse spécifique modérée. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels	**Pas d'enjeux écologiques particuliers.** Les habitats en présence sont communs et peu propices à l'installation d'une biodiversité rare et patrimoniale.

Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique modérée**. Les bois servent de zone refuge pour la petite faune, notamment pour les oiseaux qui apprécient les fourrés et potentiellement des chiroptères. Cet effet refuge est intéressant dans le contexte de l'aire d'étude, les bois étant peu fréquents dans les environs.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Les habitats seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR04 :** Intervention d'un chiroptérologue avant destruction des gîtes potentiels arboricoles et bâtis. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Friches jachères ou terres arables récemment abandonnées x Pâturage à ivraie vivace



Petit bois anthropique de feuillus caducifoliés



Vergers d'arbres fruitiers



Friche

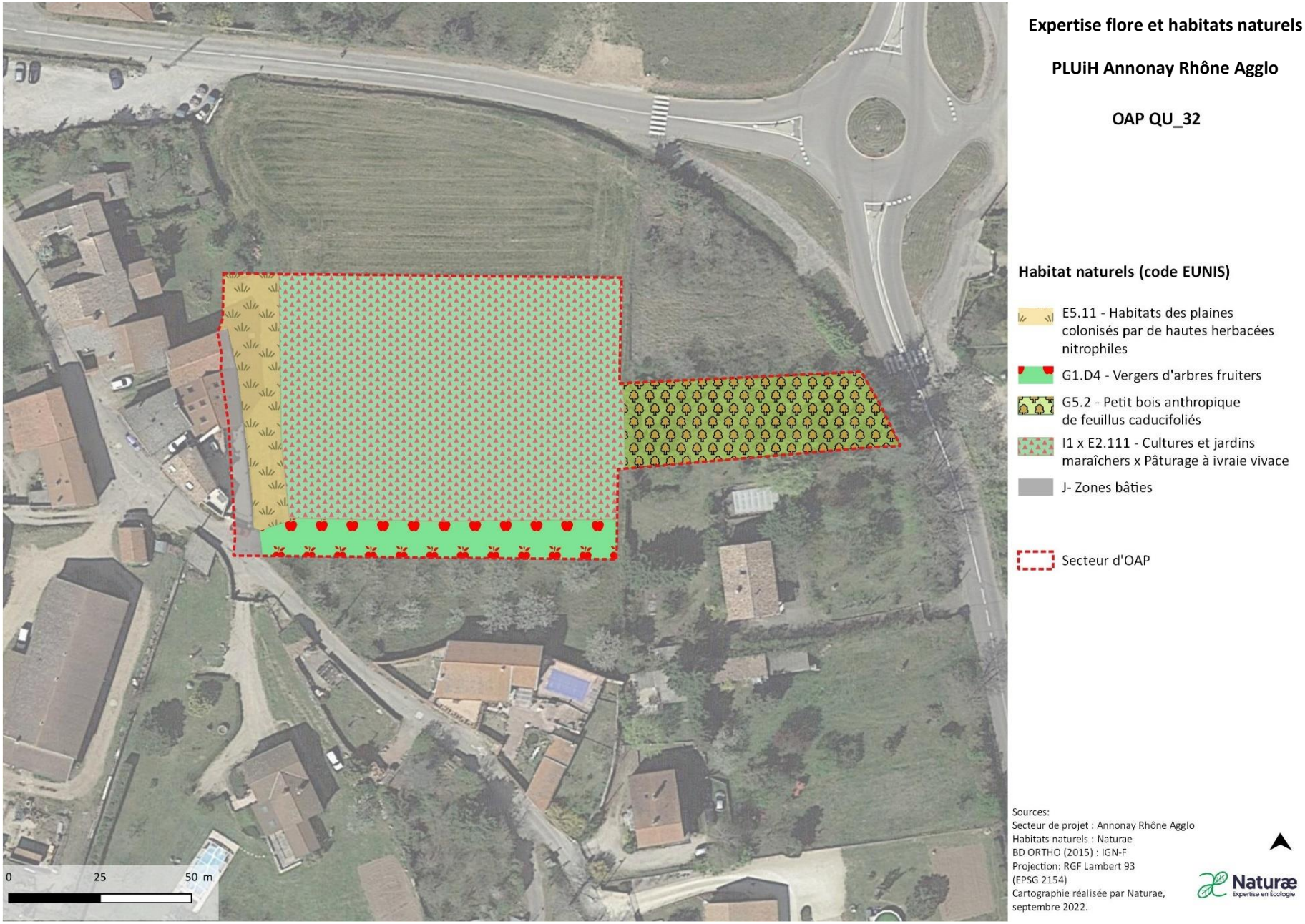

Figure 42 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP QU_32.

OAP QU_33

- Commune de Quintenas

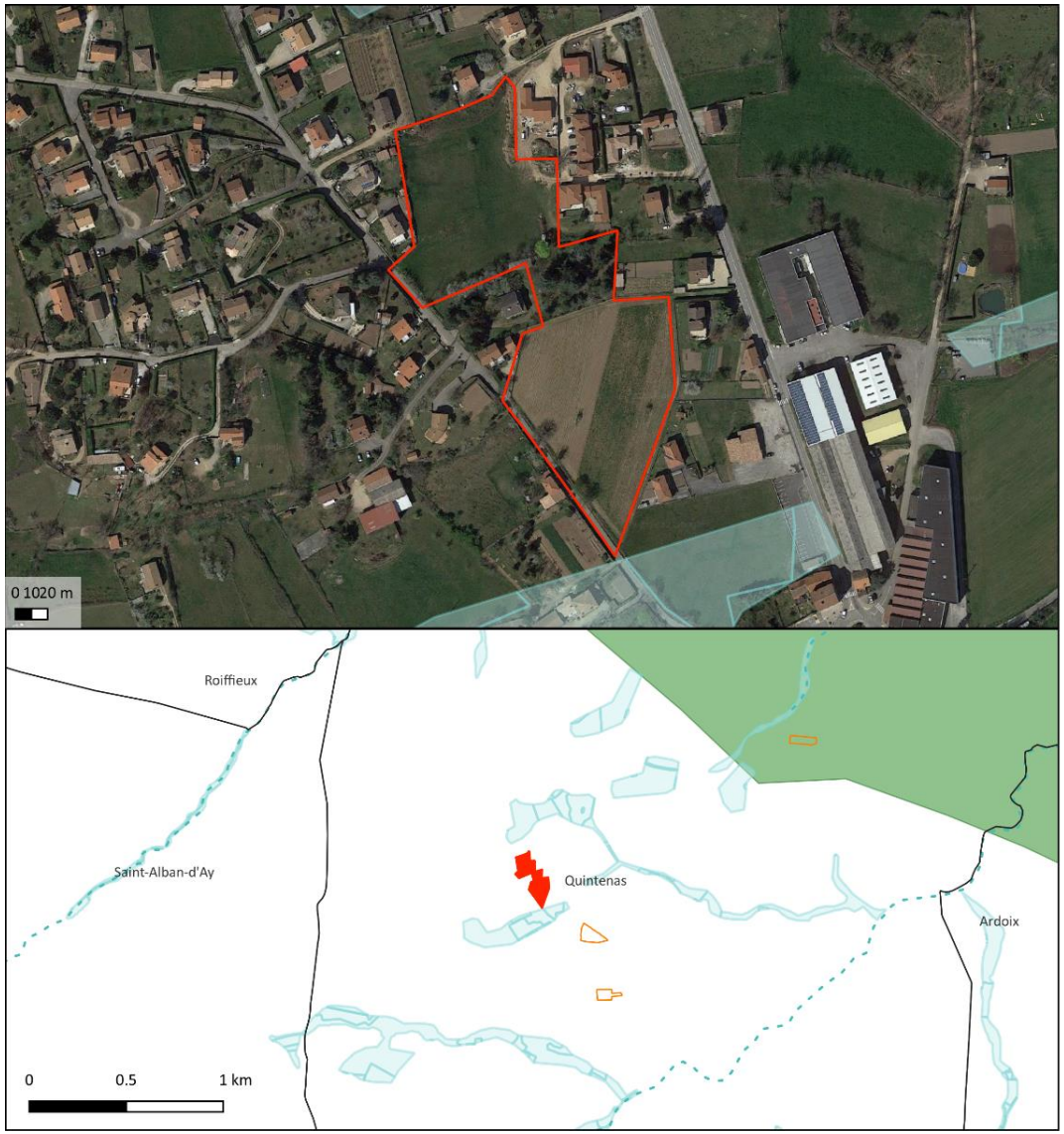



Carte de localisation de l'OAP et Espaces Naturels Remarquables sur et à proximité

Trame verte et bleue SRCE

Trame bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs écologiques (zones humides)

Trame verte
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité

Espaces Naturels Remarquables
- Réserve naturelle nationale
- Zones humides
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Sites inscrits
- Sites classés
- Natura 2000 ZCS
- Natura 2000 ZPS
- Parc naturel régional
- Cours d'eau

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- OAP localisée
- Autres OAP
- Limites communales

Sources :
Secteur de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, septembre 2022

Naturæ
Expertise en Écologie

Figure 43 : Localisation de l'OAP QU_33 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **QU_33** » se localise au nord de la commune de Quintenas à l'est de la route du Heaume. Il se compose d'habitats semi-naturels**,** agricoles post-culturaux, de fourrés ainsi que d'une pelouse sèche dégradée**.** On y retrouve notamment un habitat hybride entre une pelouse sèche calcaréo-silicieuses et un habitat de friche. Ce dernier est classé Natura 2000 et partiellement fauché, il pourrait héberger la petite cotonnière (*Logfia minima*), protégée en AURA au sein des zones fauchées. On retrouve également une friche dégradée et sans enjeux en bordure de l'habitat précédent, ainsi que des fourrés abritant arbres et arbustes représentant un intérêt uniquement pour la petite faune. Des habitats de cultures et jardins sont également présent mais ne présentent pas d'enjeux.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Pelouse calcaréo-silicieuses de l'Europe centrale x Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles – Code EUNIS : E1.28 x E5.1 ; Code Natura 2000 : 6210**. Cet habitat compose 30 % de l'OAP et abrite peu d'espèces étant donné qu'il est en grande parti fauché, on y retrouve cependant le peucédan des montagnes (*Oreoselinum nigrum*) ainsi que l'armérie allongée (*Armeria vulgaris*), espèces caractéristiques de cet habitat. Par ailleurs, le pâturage exercé sur le site permet de garder le milieu ouvert et de le maintenir dans le temps. Cependant la présence de plusieurs espèces rudérales telles que l'achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), le dactyle aggloméré (*Dactilys glomerata*) ou la carotte sauvage (*Daucus carota*) ainsi que l'absence de beaucoup d'espèces caractéristiques laisse penser que le milieu pourrait être surpâturé par endroit, ce qui en fait un milieu hybride avec la friche. **Friches – code EUNIS : I1.5** : Cet habitat compose 5% de l'OAP, il correspond à une friche herbacée dégradée et colonisée par quelques espèces ligneuses. On y retrouve plusieurs espèces caractéristiques des friches telles que la carotte (*Daucus carota*), le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) ou le dactyle aggloméré (*Dactilys glomerata*). **Fourrés à Prunellier et Ronces – code EUNIS : F3.111 :** Cet habitat compose 5 % de l'OAP, sa surface très réduite lui confère un enjeu faible bien qu'il puisse servir de refuge aux chiroptères et aux oiseaux. **Cultures et jardins maraîchers – Code EUNIS : I1** : Cet habitat compose 45 % de l'OAP**.** Cet habitat n'est pas décrit de manière adéquate par la classification EUNIS mais est affilié au *Veronico agrestis - Euphorbion peplus*. Dans ce cas précis l'abandon d'un jardin maraîcher a mené à l'apparition d'une végétation médio-européennes compagnes des terrains sarclés sur sol argilo-calcaire. Ce milieu abrite de nombreux pieds d'ambroisie (Ambrosia artemisiifolia), espèce invasive et allergène. Cette végétation est composée majoritairement d'espèces rudérales comme le Pourpier (*Portulaca oleacea*). **Petits jardins ornementaux et domestiques - Code EUNIS : I2.2 :** Cet habitat compose 10 % de l'OAP et ne présente pas d'enjeux particuliers. **Autres :** Les habitats restant n'accueillent pas de végétation et comprennent des routes et voies d'accès, ainsi que des habitations résidentielles**.**

Flore	La flore présente sur le secteur comporte une richesse spécifique modéré. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels	Un des habitats du site est classé Natura 2000. Ce dernier pourrait accueillir une espèce protégée en AURA**.** Les autres habitats en présence sont communs et peu propices à l'installation d'une biodiversité rare et patrimoniale.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique modérée**. Les fourrés peuvent servir de zone refuge pour la petite faune, notamment pour les oiseaux qui apprécient les fourrés et potentiellement des chiroptères. Cependant leur faible surface limite très fortement cet intérêt.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées modérées. L'incidence principale porterait sur l'habitat Natura 2000 qui a la potentialité d'abriter une espèce protégée.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR04 :** Intervention d'un chiroptérologue avant destruction des gîtes potentiels arboricoles et bâtis. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune. > **MR08** : Réaliser un inventaire floristique en période favorable.



Cultures et jardins maraîchers



Petits jardins ornementaux et domestique



Pelouse calcaréo-silicieuses de l'Europe centrale x Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles



Friches



Fourrés à Prunellier et Ronces

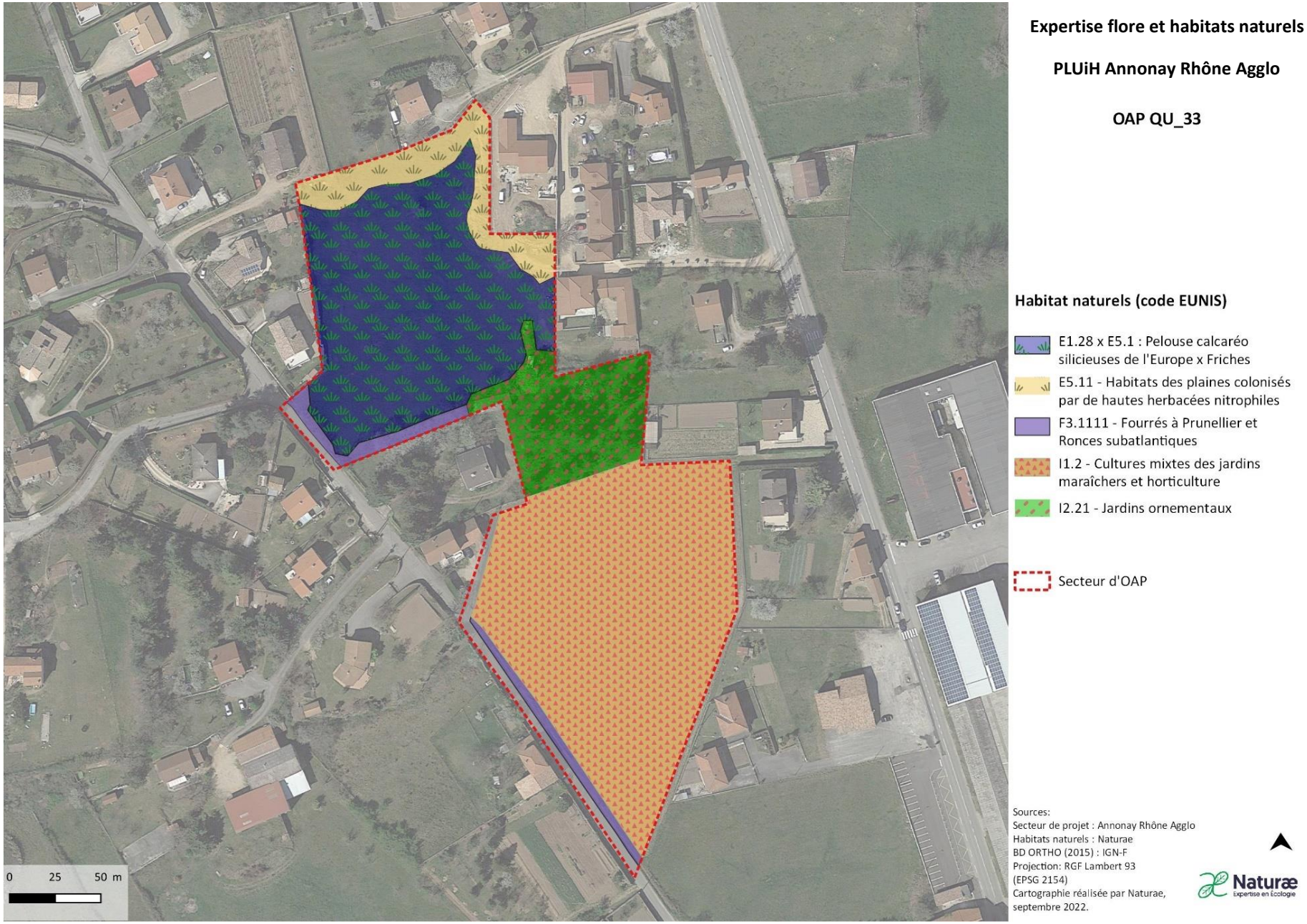

Figure 44 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP QU_33.

OAP RO_34

• Commune de Roiffeux

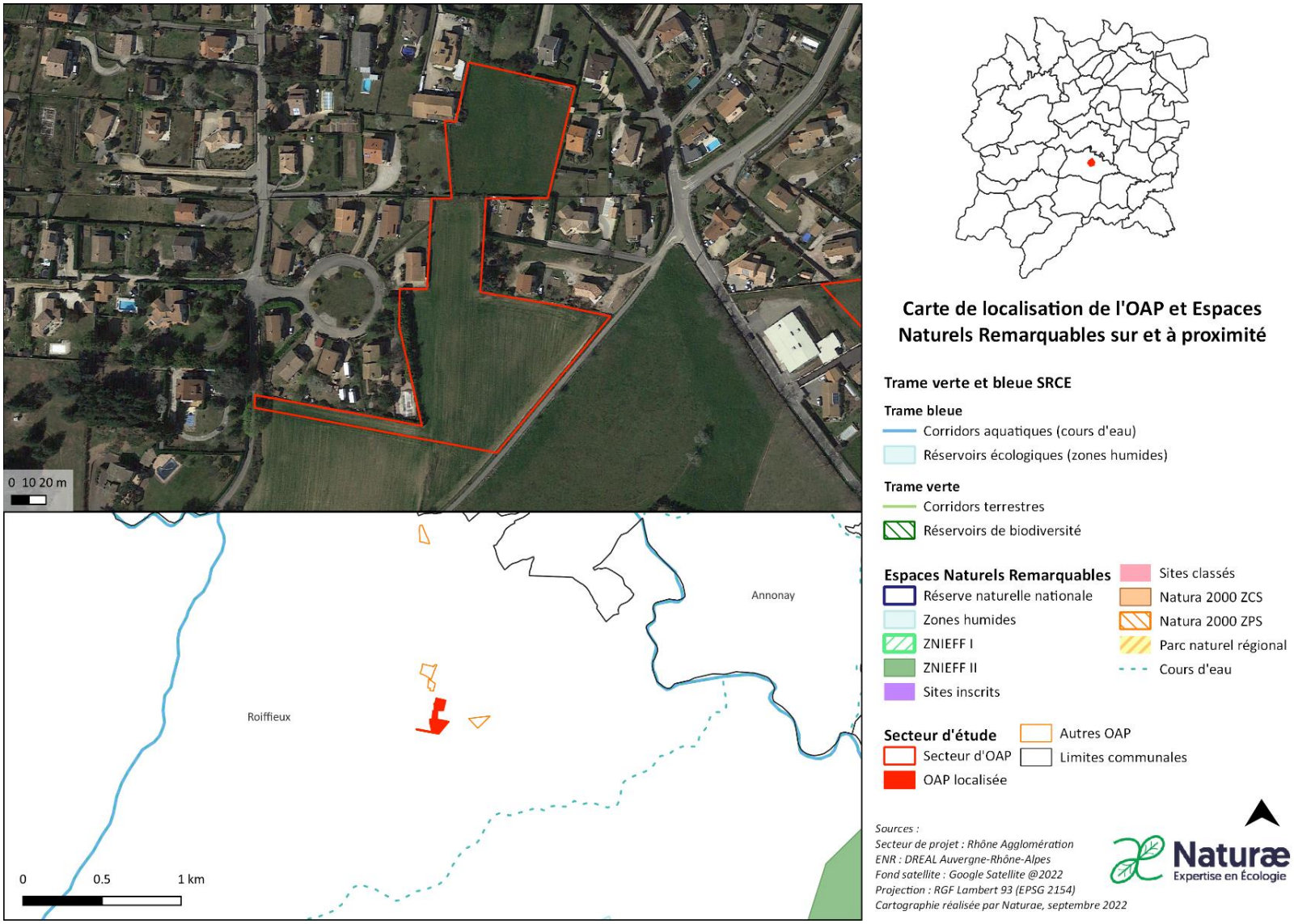

Figure 45 : Localisation d l'OAP RO_34.

Le secteur d'OAP « **RO_34** » se localise au sud de la commune de Roiffieux à l'est de la rue des Thermes. Il se compose d'un habitat de friche naturel et d'un habitat de culture abritant quelques espèces messicoles ainsi qu'une espèce protégée en AURA : la petite cotonnière (*Logfia minima*).

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Friches – code EUNIS : I1.5** : Cet habitat compose 30% de l'OAP. Du fait de son caractère pâturé il abrite peu d'espèces. **Cultures et jardins maraîchers x Pâturage à ivraie vivace – code EUNIS : I1 x E2.111** Cet habitat post cultural est dominé par l'ivraie vivace et se compose de 70% de l'OAP abrite quelques espèces messicoles comme le bleuet (*Cyanus segetum*).
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une richesse spécifique modéré. Une espèce protégée en région AURA mais à enjeu de conservation faible, la petite cotonnière, est retrouvé sur le périmètre de projet.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques faibles à modérés.** Les habitats en présence sont communs mais une espèce protégée en AURA est présente : la petite cotonnière (*Logfia minima*).
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique faible**. Les habitats présents sont fortement anthropisés.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles sur une espèce protégée : la petite cotonnière. Les habitats seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **ME02 :** Balisage et évitement des stations de flore protégée. > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Cultures et jardins maraîchers x Pâturage à ivraie vivace



Friche

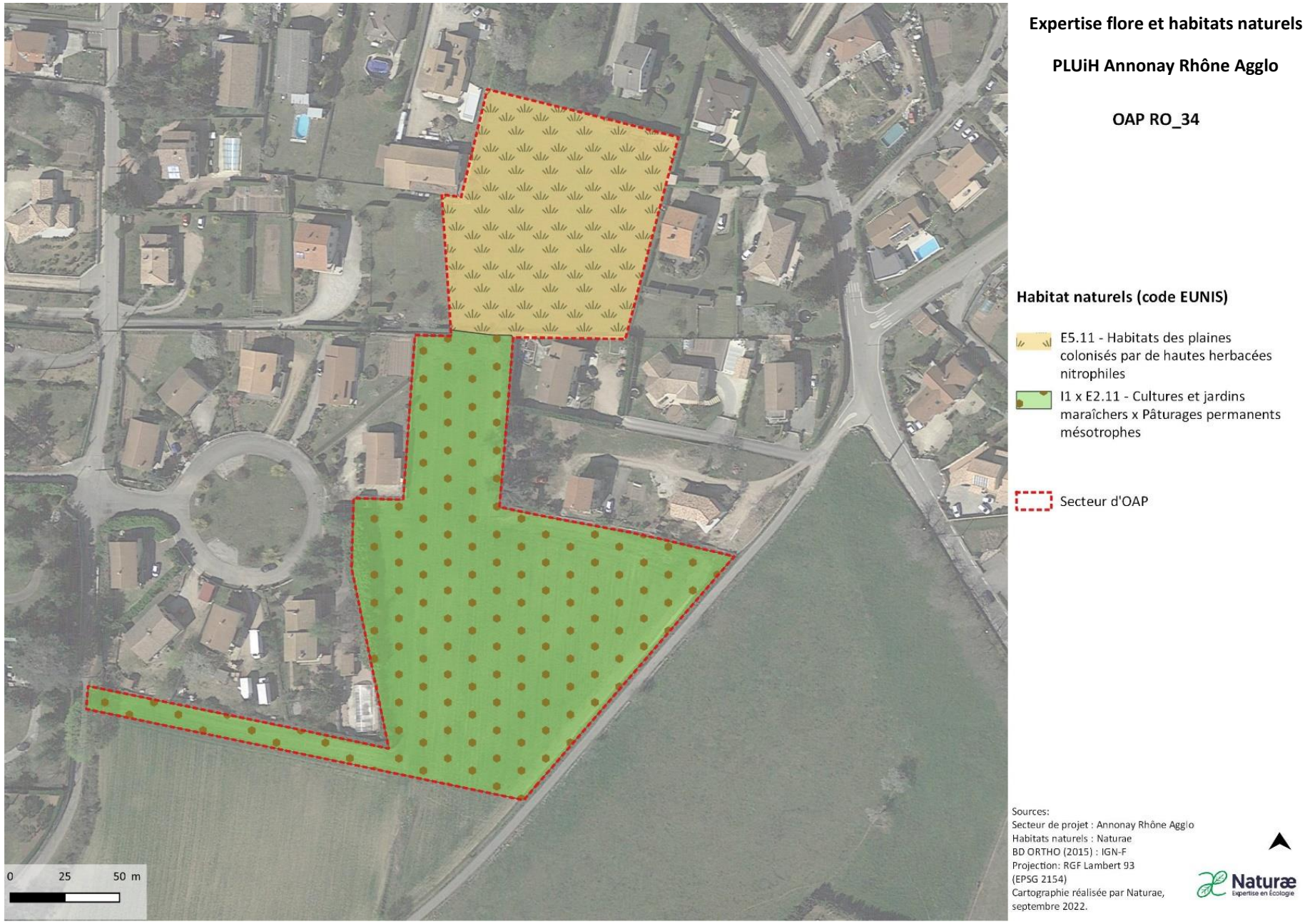

Figure 46 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP RO_34.



Figure 47 : Localisation des individus de la Petite cotonnière sur l'OAP RO_34.

OAP RO_35

- Commune de Roiffeux





Carte de localisation de l'OAP et Espaces Naturels Remarquables sur et à proximité

Trame verte et bleue SRCE

Trame bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs écologiques (zones humides)

Trame verte
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité

Espaces Naturels Remarquables
- Réserve naturelle nationale
- Zones humides
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Sites inscrits
- Sites classés
- Natura 2000 ZCS
- Natura 2000 ZPS
- Parc naturel régional
- Cours d'eau

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- OAP localisée
- Autres OAP
- Limites communales

Sources :
Secteur de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, septembre 2022

Naturæ
Expertise en Écologie

Figure 48 : Localisation de l'OAP RO_35 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **RO_34** » se situe sur la commune de Roiffieux, de part et d'autre de la route de la Croix des tours. Il se compose d'habitats semi-naturels et agricoles post-culturaux ne présentant pas d'enjeux particuliers.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentés dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Friches – *code EUNIS : E5.11*** : Cet habitat compose 30% de l'OAP. Cet habitat comprend plusieurs petites parcelles, dont une tondue et une utilisée par des poules, ces dernières ne présentent pas d'enjeux particuliers. **Cultures et jardins maraîchers – *Code EUNIS : I1*** **Bâtiments résidentiels des villages et périphéries urbaines x Grand jardins ornementaux– *code EUNIS : I1.5 : J1.2 x I2.1*** **Autres :** Les habitats restant n'accueillent pas de végétation et comprennent routes et voies d'accès.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une richesse spécifique modérée. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques faibles.** Les habitats en présence sont communs et anthropisés.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Les habitats seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR04 :** Intervention d'un chiroptérologue avant destruction des gîtes potentiels arboricoles et bâtis. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Friche



Cultures et jardins maraîchers ; Bâtiments résidentiels des villages et périphéries urbaines x Grand jardins ornementaux



Friche

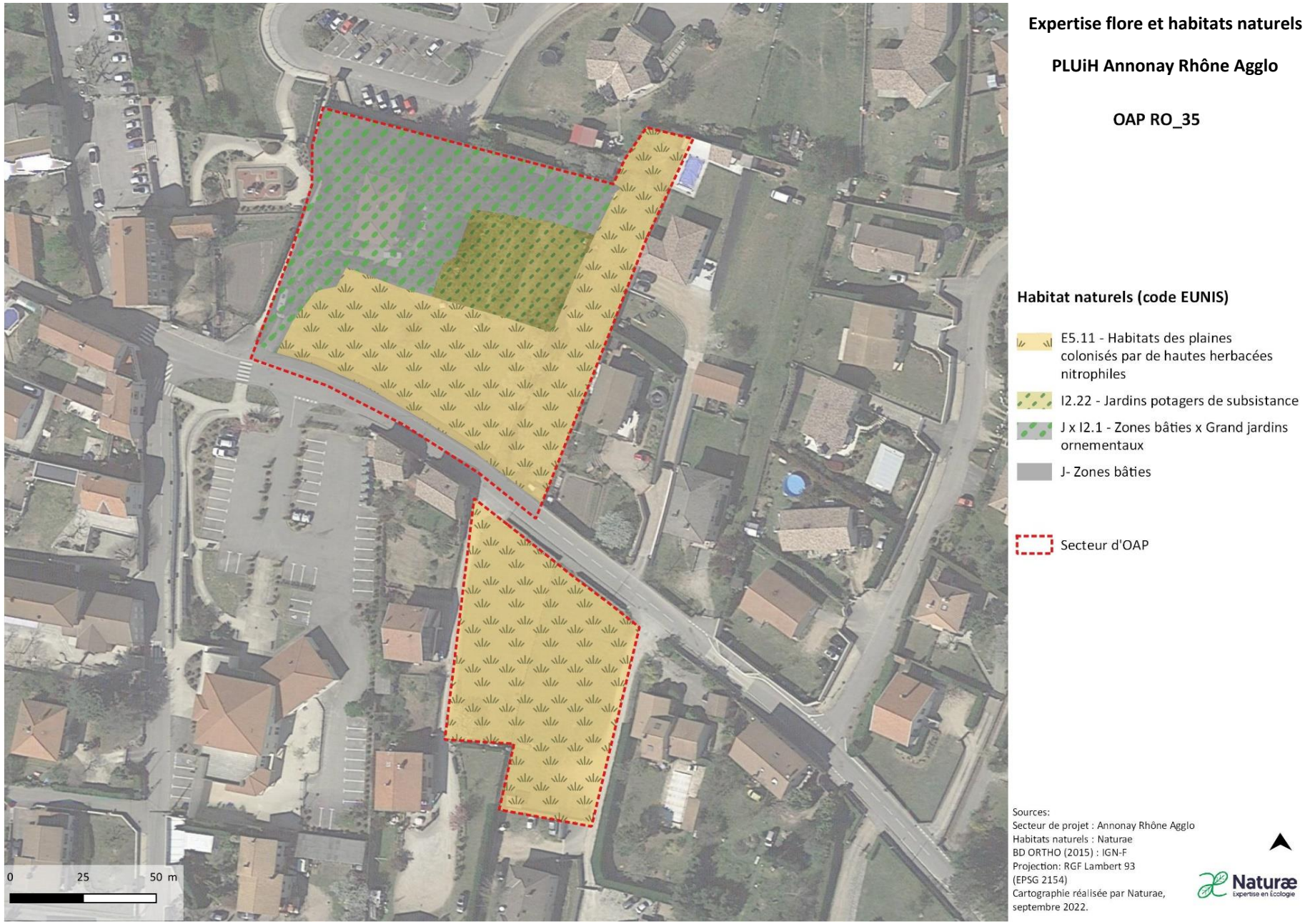

Figure 49 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP RO_35.

OAP RO_36

- Commune de Roiffeux

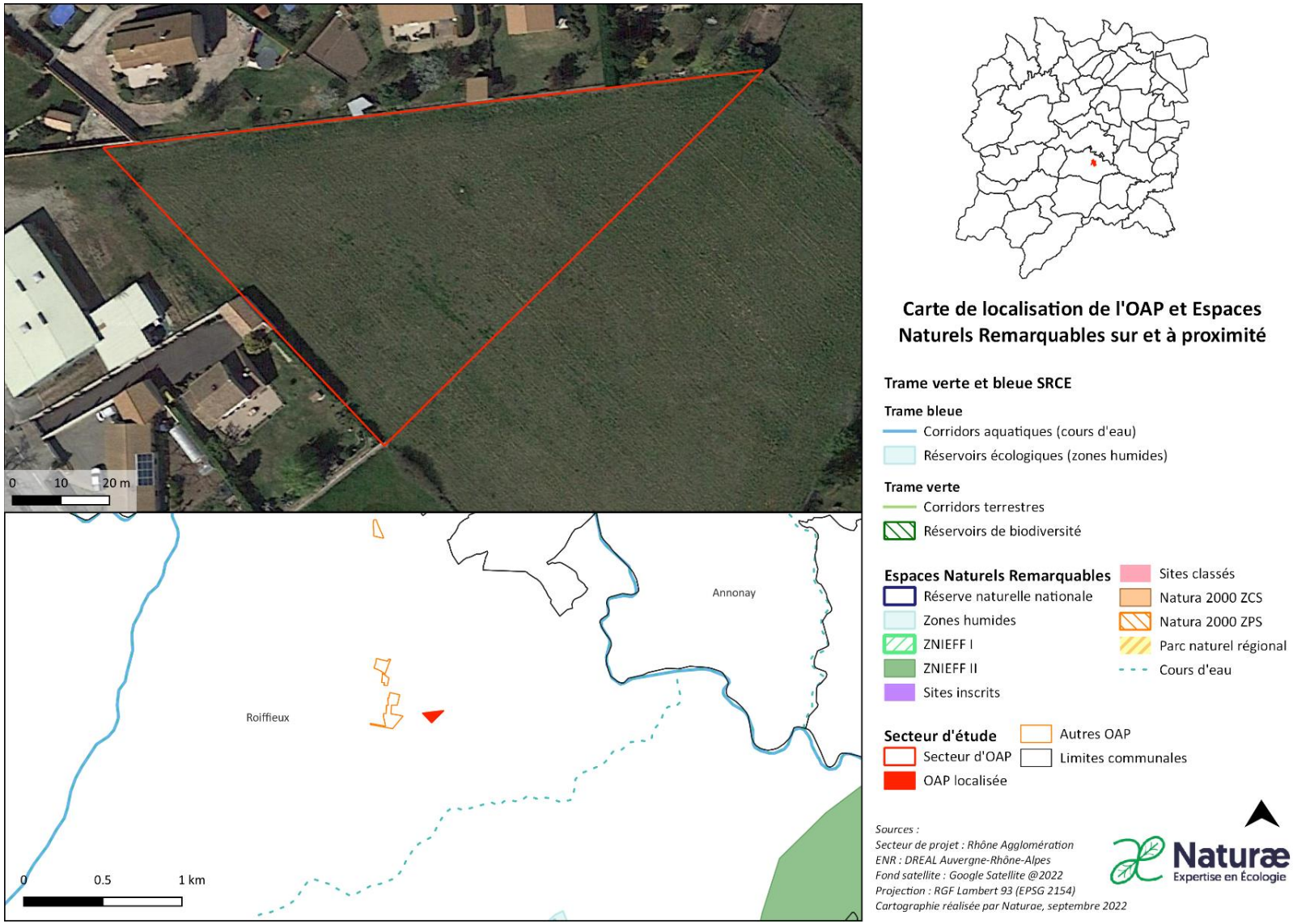

Figure 50 : Localisation de l'OAP RO_36 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP **RO_36** se localise au sud-est de la commune de Roiffieux à l'est de la route du Pont de la bique. Il se compose d'un habitat de friche naturel ne présentant pas d'enjeux particuliers.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Friches – code EUNIS : I1.5** : Cet habitat compose 100% de l'OAP, friche herbacée récente, caractérisée par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers principalement la carotte (*Daucus carota*), le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) ou l'avoine barbue (*Avena barbatta*). Cet habitat présente plusieurs faciès plus ou moins secs et dominés par la carotte ou par la petite oseille (*Rumex acetosella*), qui marque l'acidité du terrain.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une richesse spécifique modérée. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Pas d'enjeux écologiques particuliers.** Les habitats en présence sont communs et peu propices à l'installation d'une biodiversité rare et patrimoniale.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	Le secteur possède une fonctionnalité écologique faible à modéré. Le milieu est à proximité de milieux naturels plus intéressants.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Les habitats seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.




Friche



Figure 51 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP RO_36.

OAP RO_37

- Commune de Roiffeux

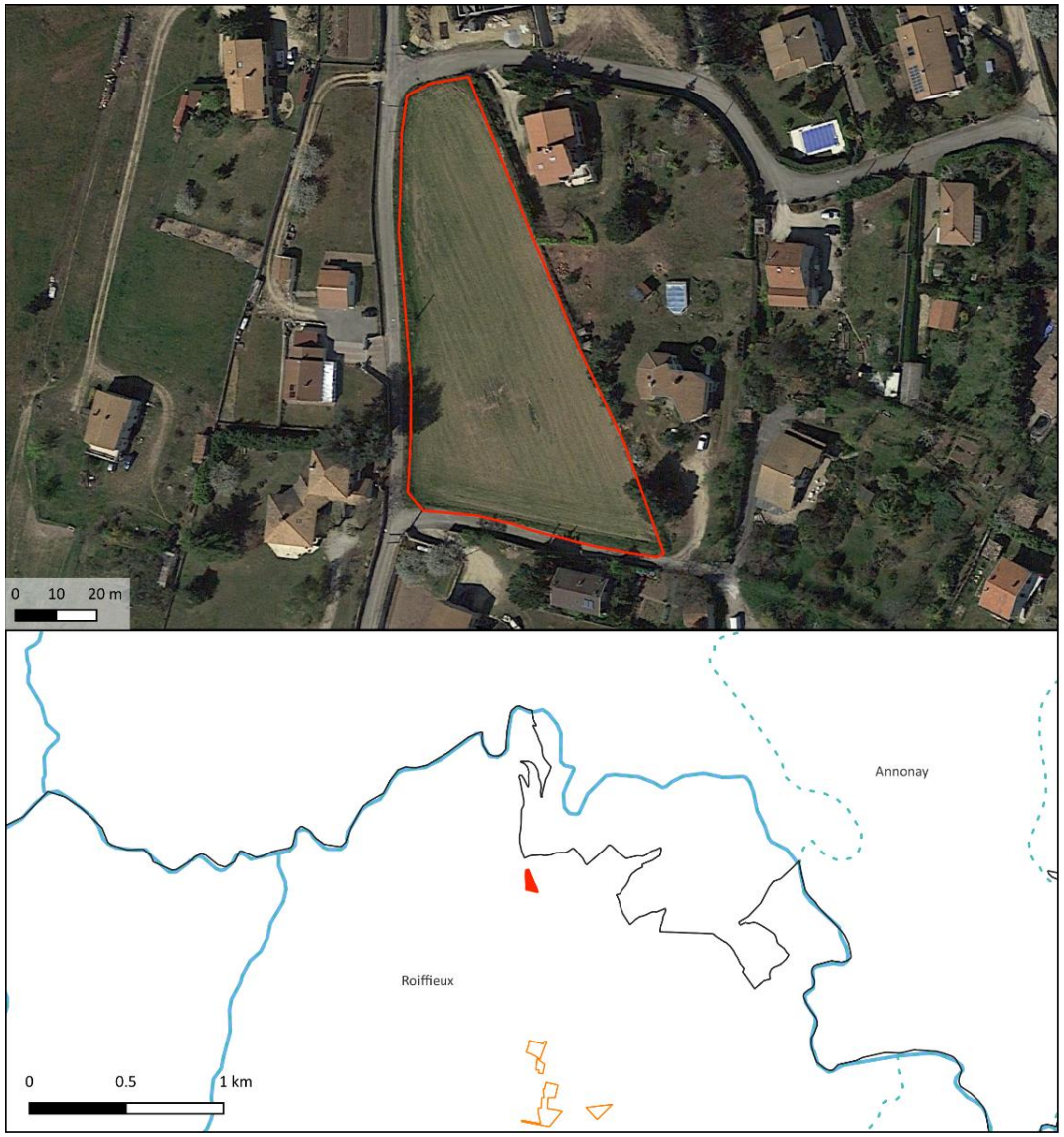



Carte de localisation de l'OAP et Espaces Naturels Remarquables sur et à proximité

Trame verte et bleue SRCE

Trame bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs écologiques (zones humides)

Trame verte
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité

Espaces Naturels Remarquables
- Réserve naturelle nationale
- Zones humides
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Sites inscrits
- Sites classés
- Natura 2000 ZCS
- Natura 2000 ZPS
- Parc naturel régional
- Cours d'eau

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- OAP localisée
- Autres OAP
- Limites communales

Sources :
Secteur de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, septembre 2022

Naturæ
Expertise en Écologie

Figure 52 : Localisation de l'OAP RO_37 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP **RO_37** se localise au nord de la commune de Roiffieux au nord de l'impasse des Vergers. Il se compose d'un habitat de friche sans enjeux particuliers.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Friches – code EUNIS : E5.11** : Cet habitat compose 100% de l'OAP abritant une flore rudérale typique de ce milieu mais peu diversifiée. Le milieu est très sec par endroits.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une richesse spécifique faible. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques faibles.** Les habitats en présence sont communs.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	Le secteur possède une fonctionnalité écologique faible. Les habitats présents sont très anthropisés.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Les habitats seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.

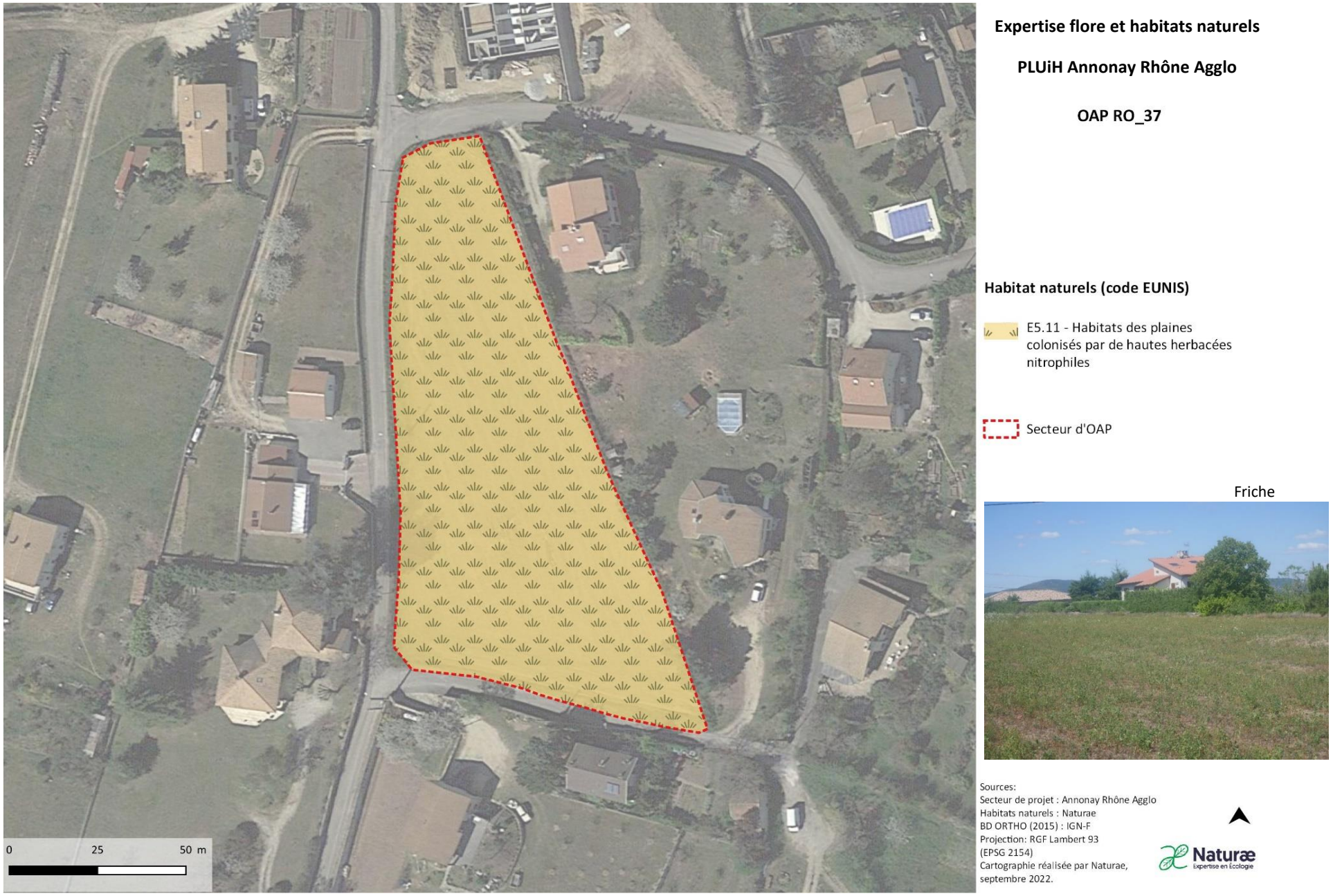

Figure 53 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP RO_37.

OAP STRC_39

• Commune de Saint-Clair

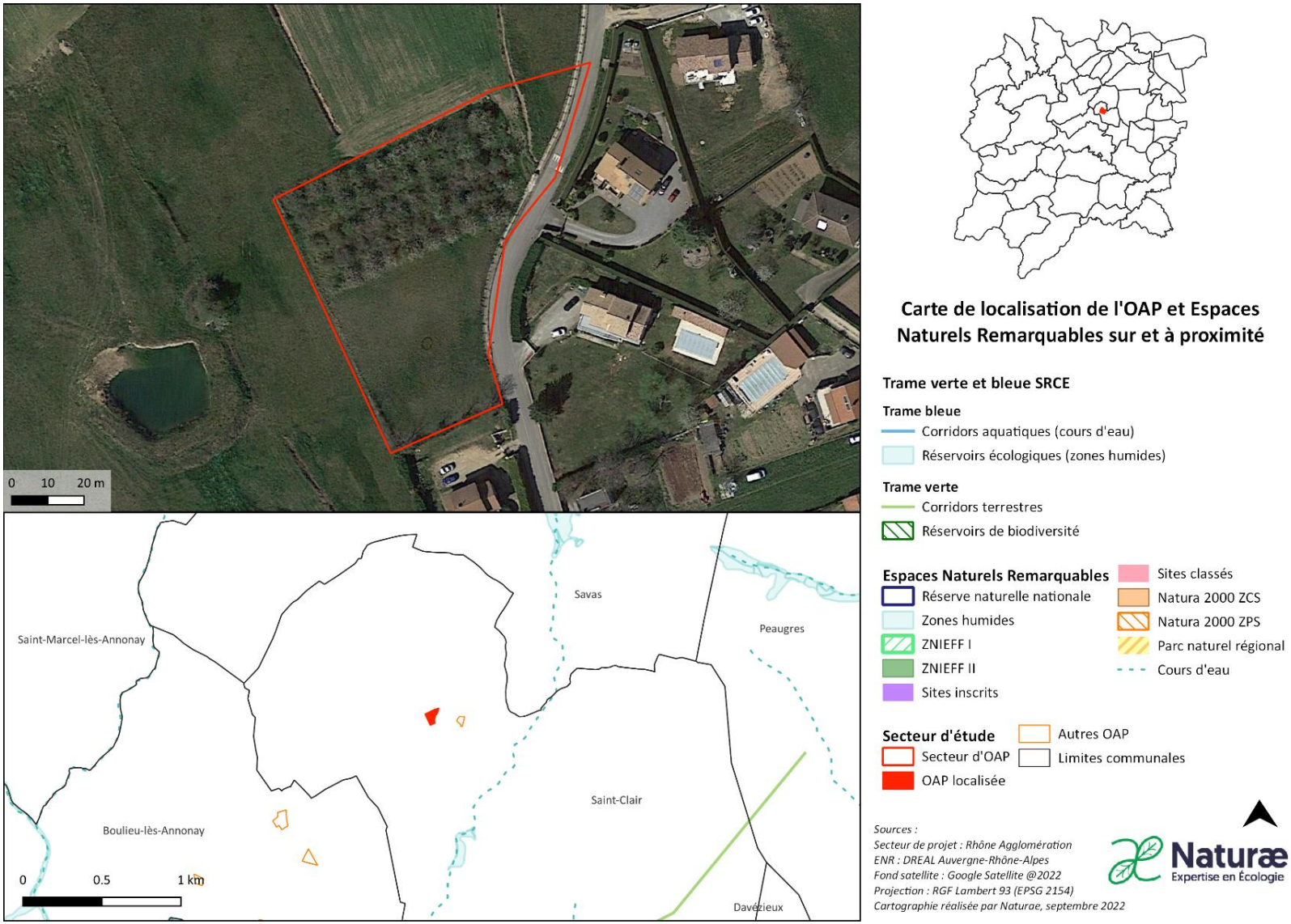

Figure 54 : Localisation de l'OAP STRC_39 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « STCR_39 » se localise au centre de la commune de Saint-Clair, à l'interface entre un secteur résidentiel et des terres agricoles. La parcelle est divisée en deux habitats distincts : une prairie fauchée au sud ainsi qu'un ancien verger de cerisier au nord. Ces milieux sont dominés par des espèces prairiales communes pour le département.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Prairies de fauche planitaires subatlantiques : *code EUNIS – E2.22*** : Cet habitat compose 40 % de l'OAP. Les espèces dominantes observées à cette période de l'année sont le fromental (*Arrhenatherum elatius) et le* dactyle aggloméré *(Dactylis glomerata*). **Vergers d'arbres fruitiers x Ronciers – *code EUNIS : G1.D x F3.131*** : Cet habitat compose 60 % de l'OAP, il correspond à un ancien verger de cerisier abandonné embroussaillé par des espèces du genre *Rubus*. Ce milieu est très dense et impénétrable.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels	**Pas d'enjeux écologiques particuliers.**
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une faible fonctionnalité écologique**. Cette parcelle prend part dans un complexe agricole plus large. Cependant, les quartiers résidentiels alentours tendent à enclaver ce secteur, réduisant progressivement sa fonctionnalité écologique et limitant les continuités de milieux naturels. Seule une continuité de milieu ouvert permet de relier l'OAP au reste de la plaine agricole de Saint-Clair située au sud. Ainsi, la proximité de l'OAP au centre urbain et son enclavement au cœur des quartiers résidentiels limitent fortement son rôle dans la fonctionnalité écologique du site.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Des milieux agricoles et post-culturaux seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réductions des impacts sur la biodiversité et les milieux naturels : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Prairie récemment fauchées



Verger de cerisier en friche

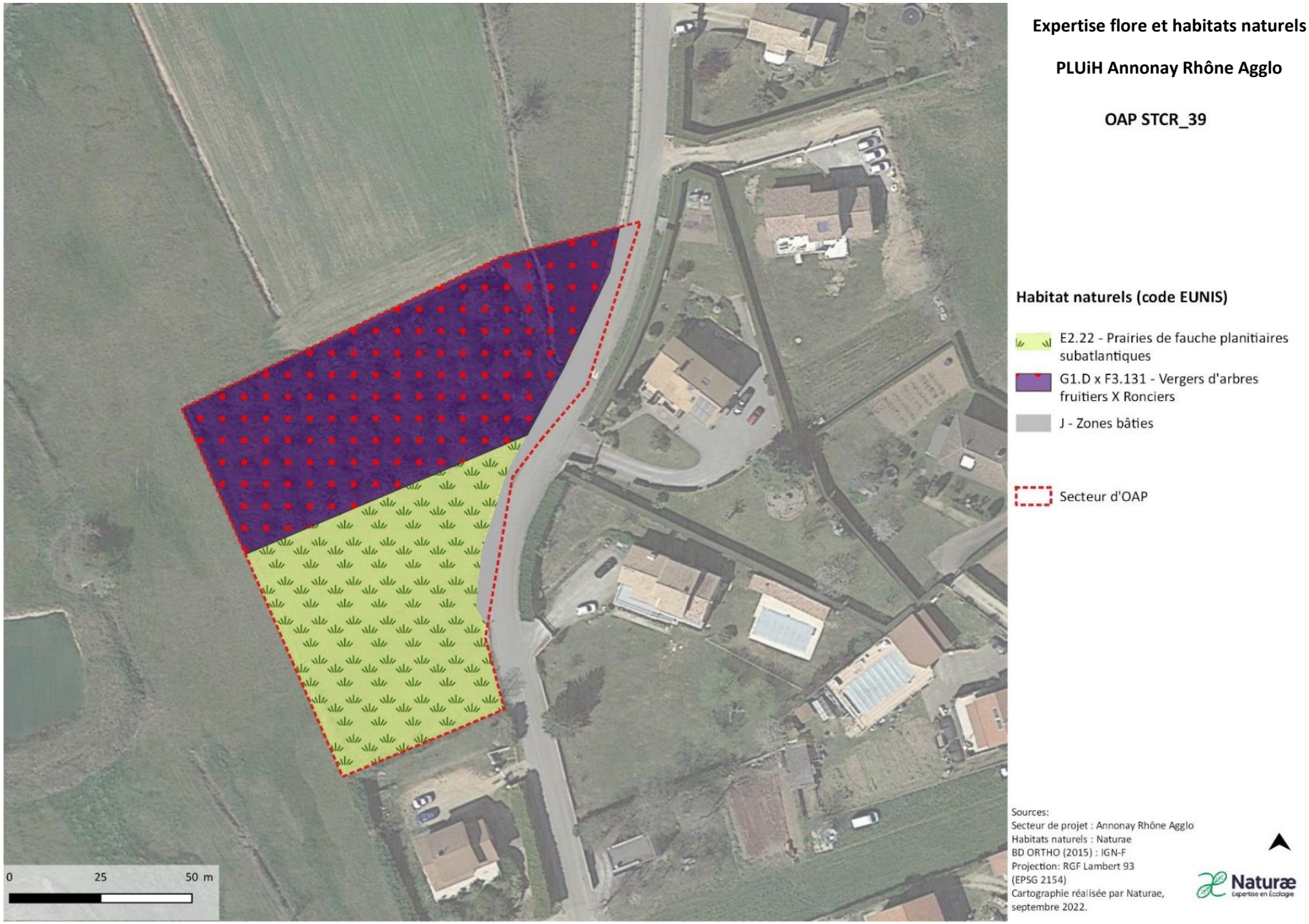

Figure 55 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP STRC_39.

OAP STRC_40

- Commune de Saint-Clair

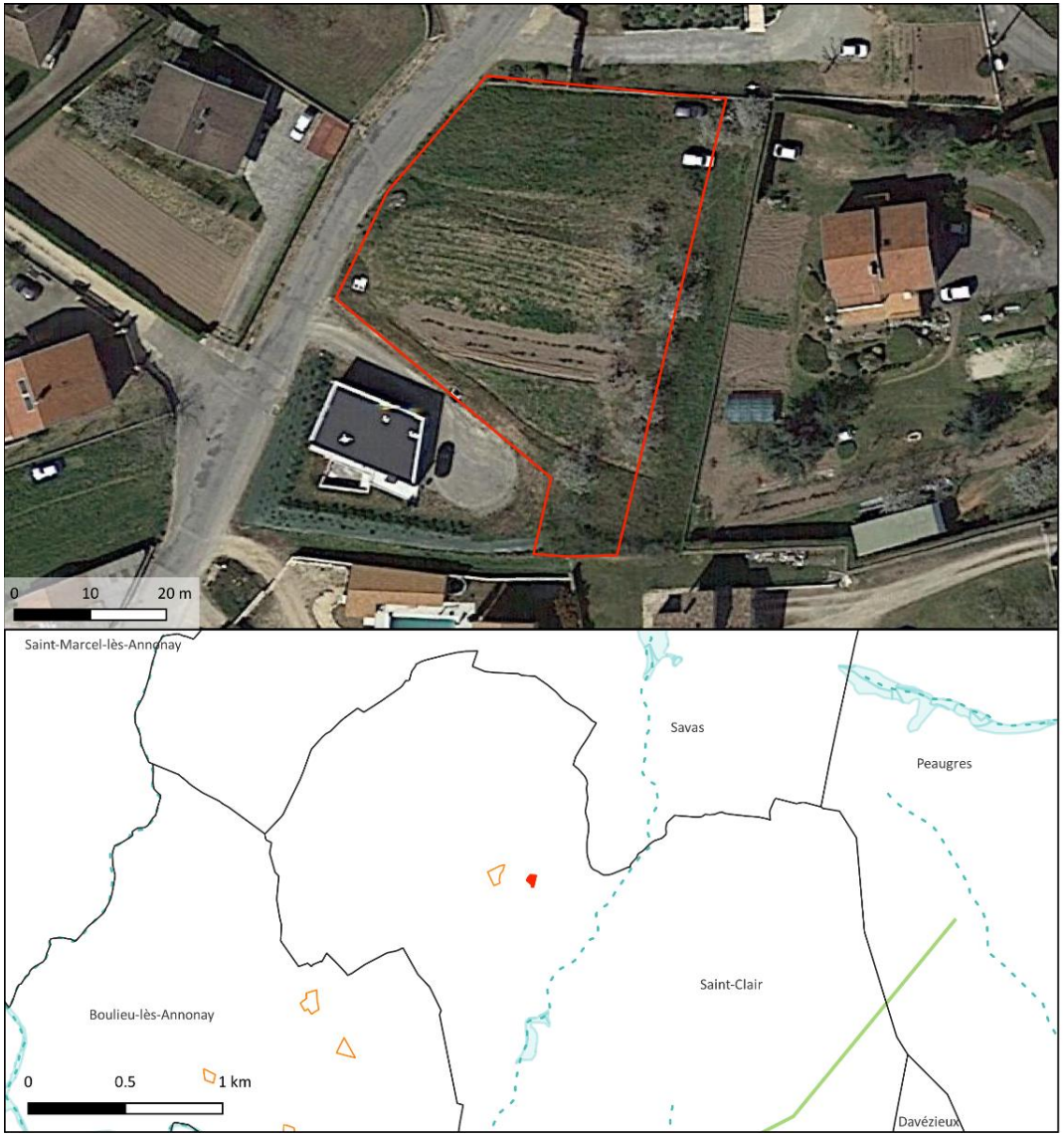



Carte de localisation de l'OAP et Espaces Naturels Remarquables sur et à proximité

Trame verte et bleue SRCE

Trame bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs écologiques (zones humides)

Trame verte
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité

Espaces Naturels Remarquables
- Réserve naturelle nationale
- Zones humides
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Sites inscrits
- Sites classés
- Natura 2000 ZCS
- Natura 2000 ZPS
- Parc naturel régional
- Cours d'eau

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- OAP localisée
- Autres OAP
- Limites communales

Sources :
Secteur de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, septembre 2022

Naturæ
Expertise en Écologie

Figure 56 : Localisation de l'OAP STRC_40 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « STRC_40 » se localise au centre de la tache commune de Peaugres, au cœur d'un quartier résidentiel. Il se compose d'habitats agricoles et post-culturaux. Ce milieu est dominé par des espèces rudérales et communes pour le département.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Jachère – *code EUNIS : I1.5*** : Cet habitat compose 70 % de l'OAP, il correspond à une parcelle récemment labourée et comprenant de nombreuses espèces annuelles commensales des cultures telles que le chénopode blanc (chénopodium album) le pourpier (Portulaca oleracea), et des espèces exotiques envahissantes telles que l'amarante livide (*Amarathus blitum*) et l'ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia).* **Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles – *code EUNIS : E5.11*** : Cet habitat compose 30 % de l'OAP, il correspond à une friche herbacée récente, caractérisée par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers tels que la carotte (*Daucus carotta*), le chiendent pied-de-poule (*Cynodon dactylon*), le plantin lancéolé (*Plantago lanceolata*) ou encore le ray-grass anglais (*Lolium perenne*).
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels dégradés en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels	**Pas d'enjeux écologiques particuliers.**
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une très faible fonctionnalité écologique**. Situé dans un secteur d'habitation dense et axes routiers, le site ne présente aucune continuité fonctionnelle. En effet, son caractère particulièrement enclavé ne lui attribue pas de rôle dans la fonctionnalité écologique du territoire.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Des milieux post-culturaux seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réductions des impacts sur la biodiversité et les milieux naturels : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.





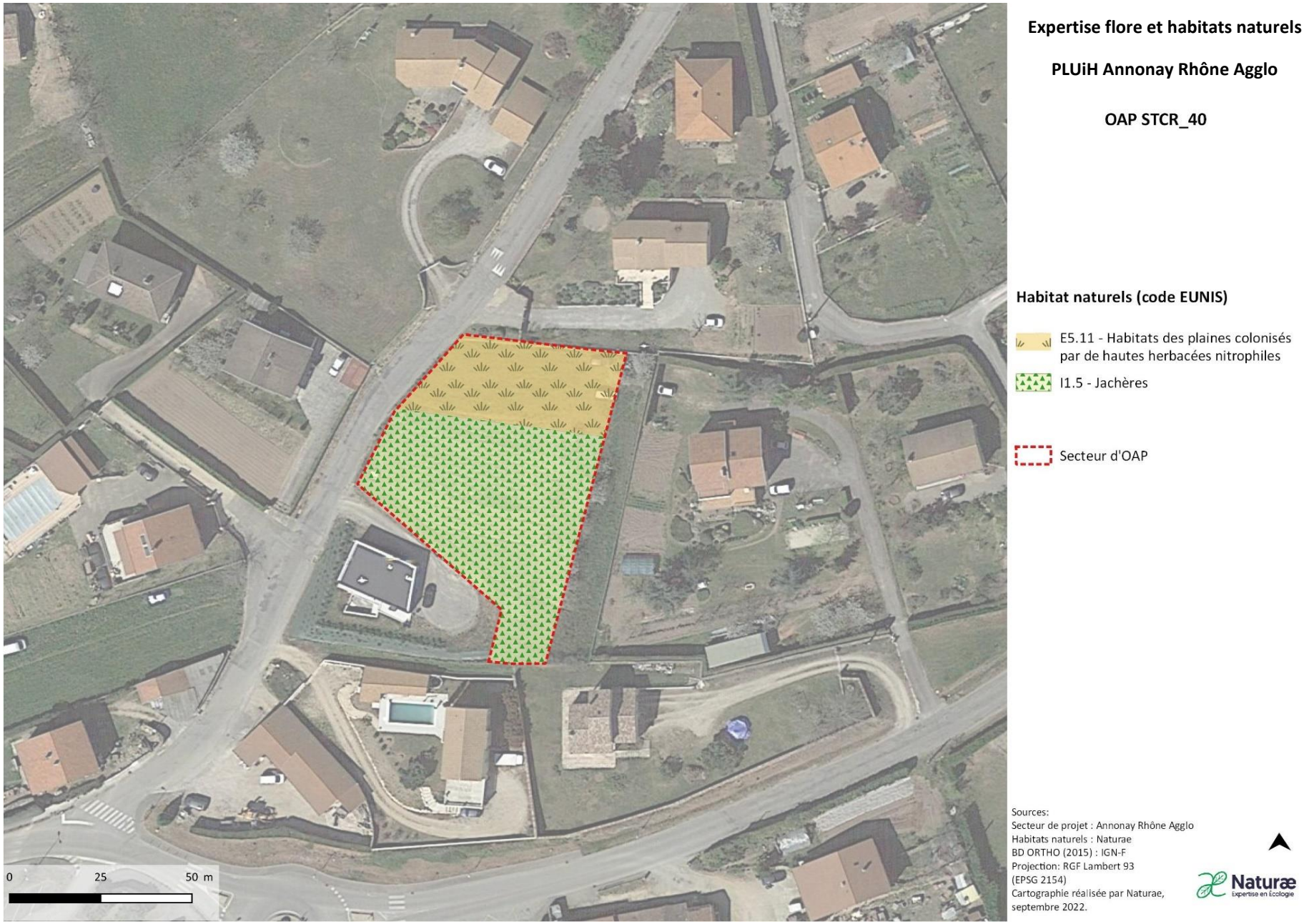

Figure 57 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP STCR_40.

OAP STC_41

• Commune de Saint-Clair

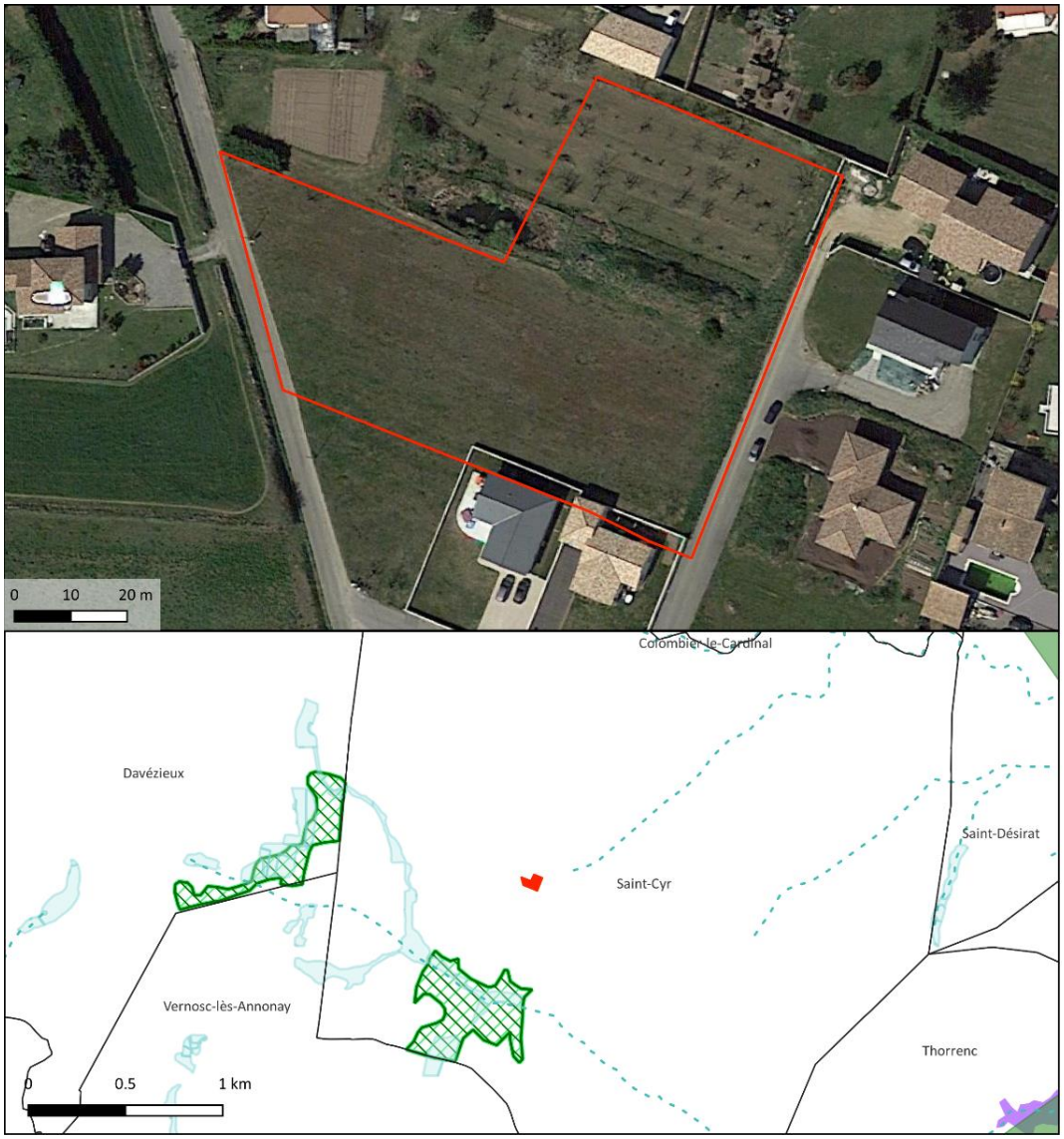



Carte de localisation de l'OAP et Espaces Naturels Remarquables sur et à proximité

Trame verte et bleue SRCE

Trame bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs écologiques (zones humides)

Trame verte
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité

Espaces Naturels Remarquables
- Réserve naturelle nationale
- Zones humides
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Sites inscrits
- Sites classés
- Natura 2000 ZCS
- Natura 2000 ZPS
- Parc naturel régional
- Cours d'eau

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- OAP localisée
- Autres OAP
- Limites communales

Sources :
Secteur de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, septembre 2022

Naturæ
Expertise en Écologie

Figure 58 : Localisation de l'OAP STC_41 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « STC_41 » se localise au sud de la commune de Saint Cyr à l'est de la rue de la Vernée. L'enjeu principal de cet OAP est l'habitat de Typhaies, bien qu'il occupe une faible surface ce dernier est classé comme humide. Il est favorable à la présence d'amphibiens, d'odonates et peut servir de point d'eau à la petite faune.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Friches – code EUNIS : I1.5** : Cet habitat compose 75% de l'OAP, il correspond à une friche herbacée récente, caractérisée par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers principalement la carotte (*Daucus carota*), le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) ou le millepertuis (*Hypericum perforatum*). **Vergers d'arbres fruitiers - Code EUNIS : G1.D4 :** Cet habitat compose 20 % de l'OAP. A l'exception des arbres fruitiers les espèces présentes dans la strate herbacée correspondent à celles de la friche. **Typhaies - Code EUNIS : C3.23** : Cet habitat compose 5 % de l'OAP et est classifié comme humide. **Autres :** Les habitats restant n'accueillent pas de végétation et comprennent des routes et voies d'accès ainsi que des habitations résidentielles**.**
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une richesse spécifique modéré. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Pas d'enjeux écologiques particuliers.** Les habitats en présence sont communs et peu propices à l'installation d'une biodiversité rare et patrimoniale.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique faible à modérée.** Seul l'habitat de Typhaies présente un intérêt notable dans la fonctionnalité écologique du territoire.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles à modérées. Les habitats seront impactés par l'urbanisation du secteur mais à l'exception de la Typhaie ces entités sont faiblement intéressantes pour la biodiversité.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **ME01 :** Evitement de la destruction d'habitats à enjeu de conservation. > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse.

	> **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune. > **MR08** : Réaliser un inventaire floristique en période favorable.



Secteur de maraichage récemment abandonné et colonisé par des espèces pionnières.



Secteur enfriché au nord



Vergers d'arbres fruitiers

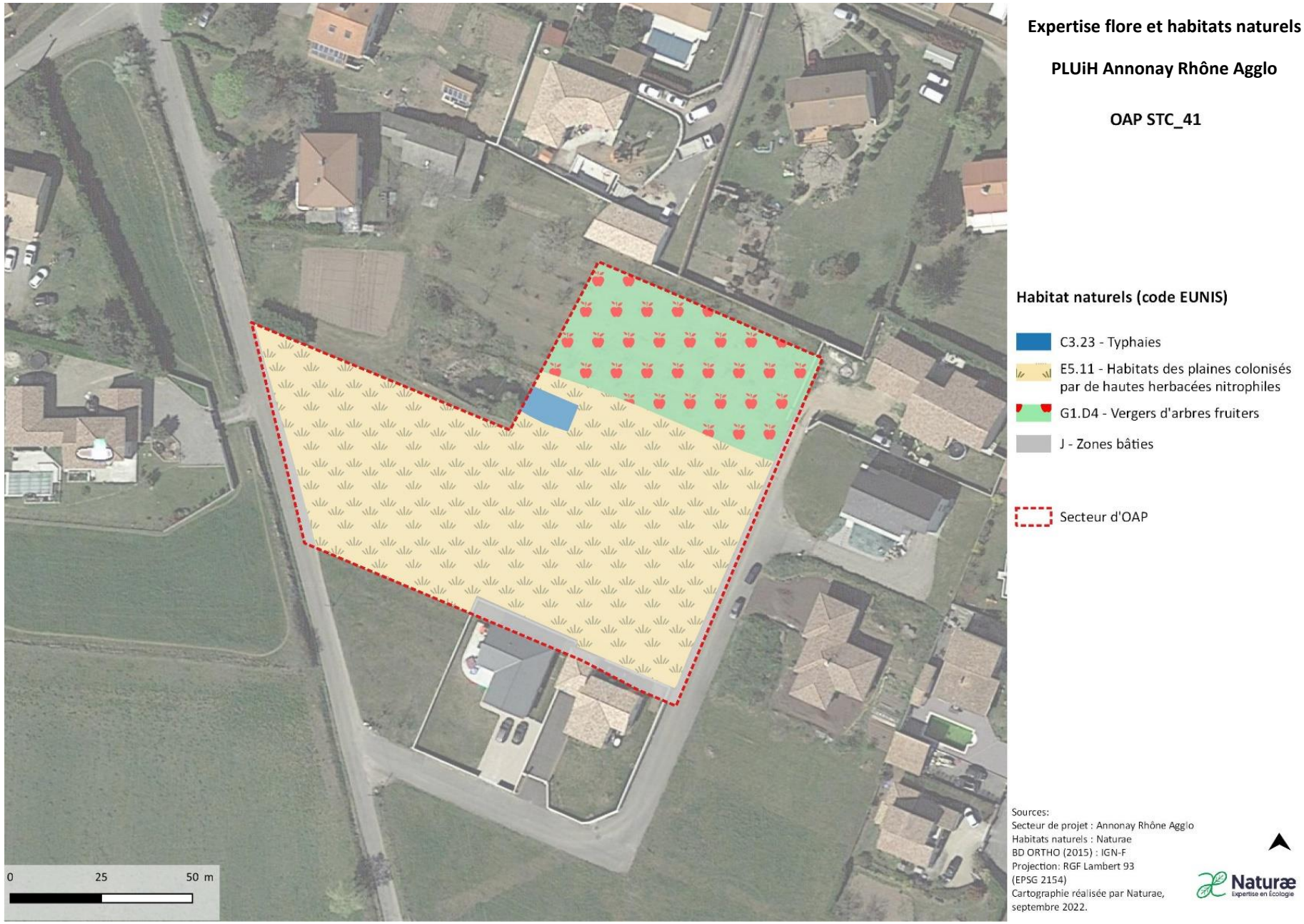

Figure 59 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP STC_41.

OAP STD_44

- Commune de Saint-Désirat

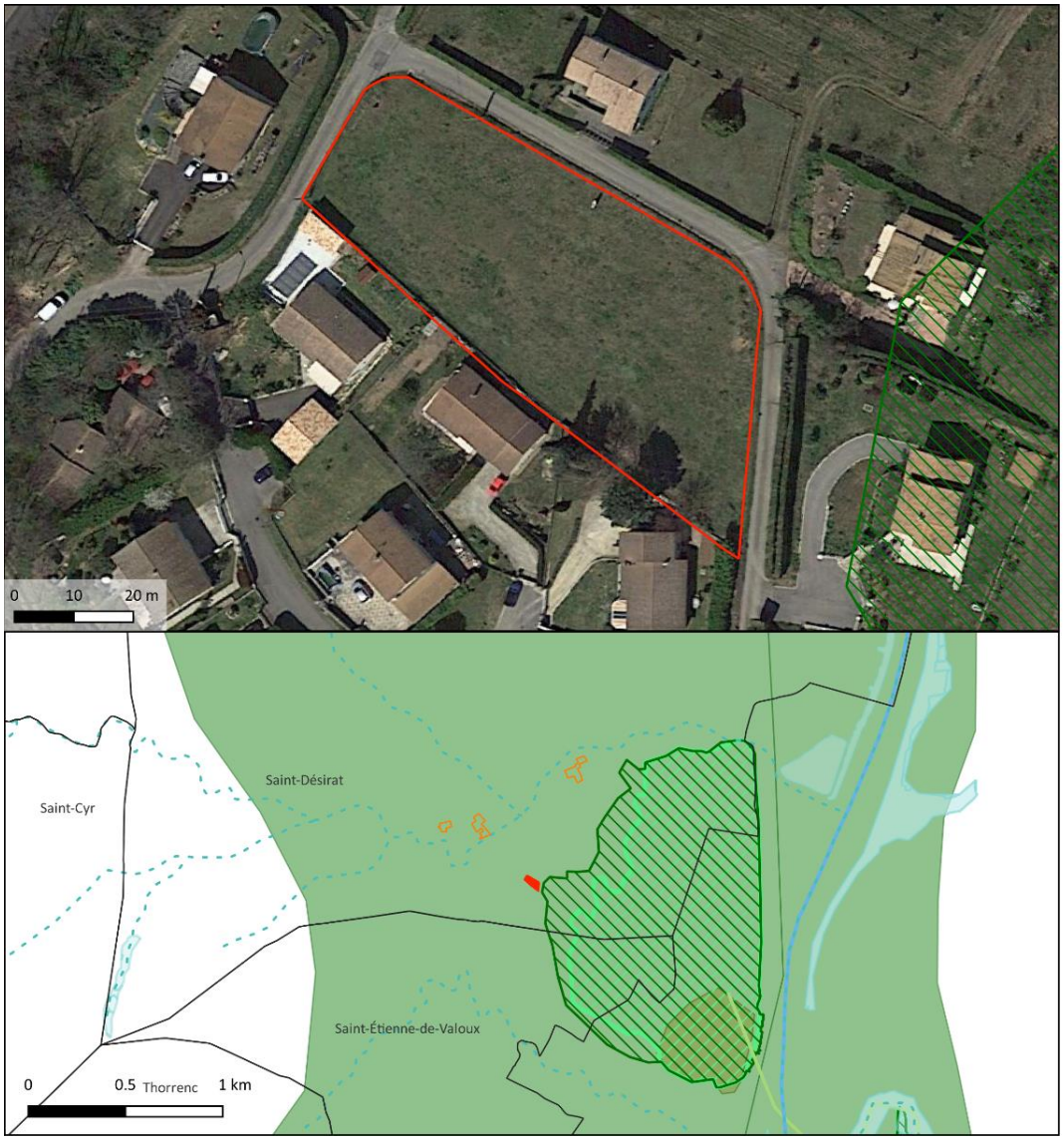



Carte de localisation de l'OAP et Espaces Naturels Remarquables sur et à proximité

Trame verte et bleue SRCE

Trame bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs écologiques (zones humides)

Trame verte
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité

Espaces Naturels Remarquables
- Réserve naturelle nationale
- Zones humides
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Sites inscrits
- Sites classés
- Natura 2000 ZCS
- Natura 2000 ZPS
- Parc naturel régional
- Cours d'eau

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- OAP localisée
- Autres OAP
- Limites communales

Sources :
Secteur de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, septembre 2022

Naturæ
Expertise en Écologie

Figure 60 : Localisation de l'OAP STD_44 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **STD_44** » se localise au sud de la commune de Saint-Désirat à l'est du chemin Chatelet. Il se compose d'un habitat de friche ne présentant pas d'enjeux particuliers.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles - *code EUNIS : E5.11* :** Cet habitat est une pâture nitrophile avec une végétation clairsemée et n'a donc que très peu de valeur patrimoniale.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une richesse spécifique modérée. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Pas d'enjeux écologiques particuliers.** Les habitats en présence sont communs et peu propices à l'installation d'une biodiversité rare et patrimoniale.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique très faible.** L'habitat présent est très anthropisé.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Les habitats seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Figure 61 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP STD_44.

OAP STD_45

- Commune de Saint-Désirat

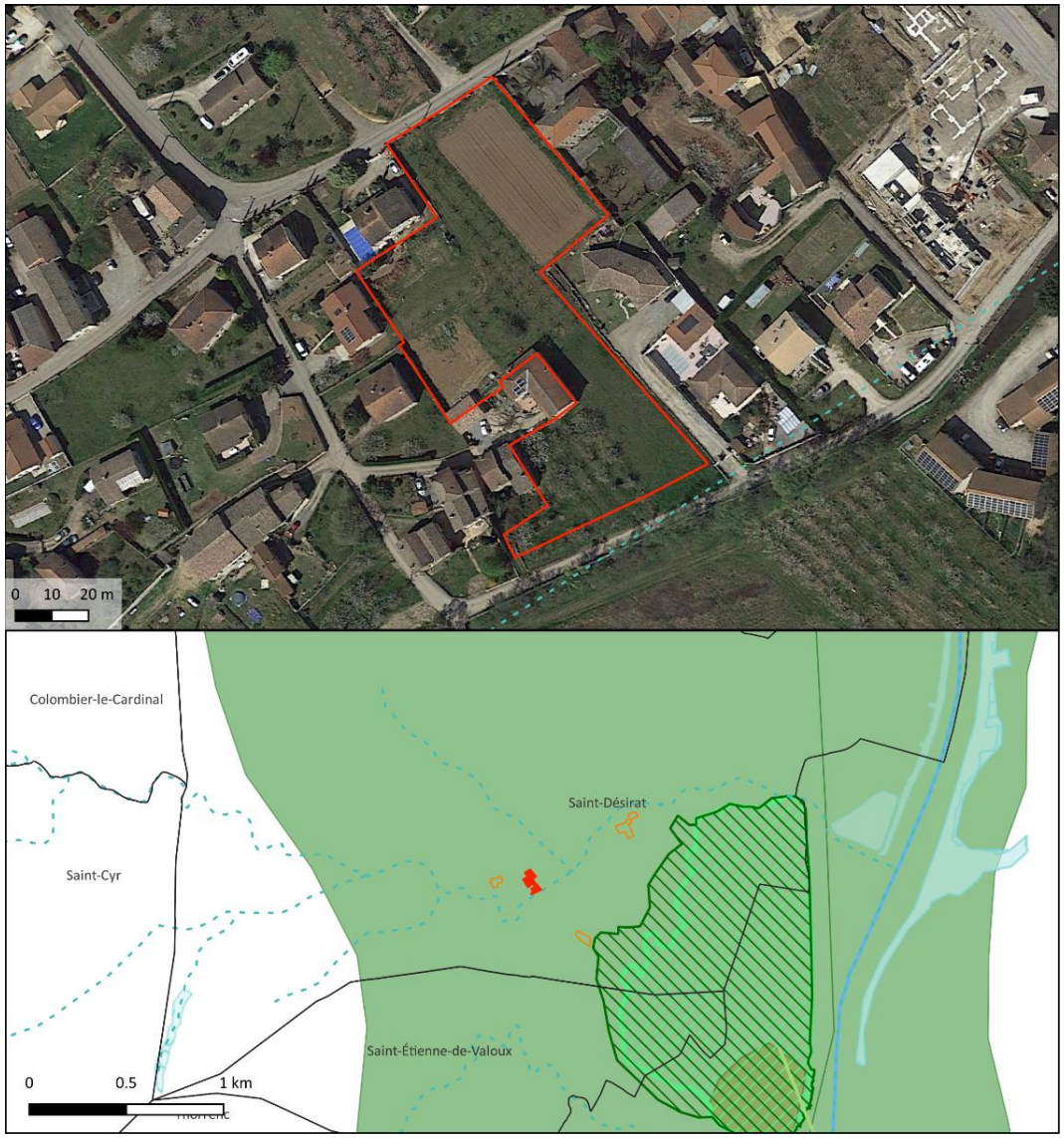



Carte de localisation de l'OAP et Espaces Naturels Remarquables sur et à proximité

Trame verte et bleue SRCE

Trame bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs écologiques (zones humides)

Trame verte
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité

Espaces Naturels Remarquables
- Réserve naturelle nationale
- Zones humides
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Sites inscrits
- Sites classés
- Natura 2000 ZCS
- Natura 2000 ZPS
- Parc naturel régional
- Cours d'eau

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- OAP localisée
- Autres OAP
- Limites communales

Sources :
Secteur de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, septembre 2022

Naturæ
Expertise en Écologie

Figure 62 : Localisation de l'OAP STD_45 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « STD_45 » se localise à l'ouest de la commune de Saint-Désirat au nord du chemin du Ruisseau. Il se compose d'habitats semi-naturels et agricoles post-culturaux qui ne présentent pas d'enjeux particuliers.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Friches – code EUNIS : I1.5** : Cet habitat compose 30 % de l'OAP, il correspond à une friche herbacée récente, caractérisée par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers principalement la carotte (*Daucus carota*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) ou le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*). **Vergers d'arbres fruitiers - Code EUNIS : G1.D4 :** Cet habitat compose 30% de l'OAP. A l'exception des arbres fruitiers les espèces présentes dans la strate herbacée correspondent à celles de la friche. **Cultures et jardins maraîchers - Code EUNIS : I1 :** Cet habitat compose 30% de l'OAP. **Grands jardins ornementaux - Code EUNIS : J1.2 :** Cet habitat compose 10% de l'OAP. **Fourrés à Prunellier et Ronces - Code EUNIS : F3.111 :** Cet habitat compose 30% de l'OAP. **Autres :** Les habitats restant n'accueillent pas de végétation et comprennent des routes et voies d'accès, ainsi que des habitations résidentielles**.**
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une richesse spécifique modérée. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Pas d'enjeux écologiques particuliers.** Les habitats en présence sont communs et peu propices à l'installation d'une biodiversité rare et patrimoniale.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique modérée**. Les bois servent de zone refuge pour la petite faune, notamment pour les oiseaux qui apprécient les fourrés et, potentiellement, pour les chiroptères. Cet effet refuge est intéressant dans le contexte de l'aire d'étude, les bois étant peu fréquents dans les environs.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Les habitats seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse.

	> **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR04 :** Intervention d'un chiroptérologue avant destruction des gîtes potentiels arboricoles et bâtis. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Friche



Fourrés à Prunellier et Ronce



Fourrés à Prunellier et Ronce



Cultures et jardins maraîchers

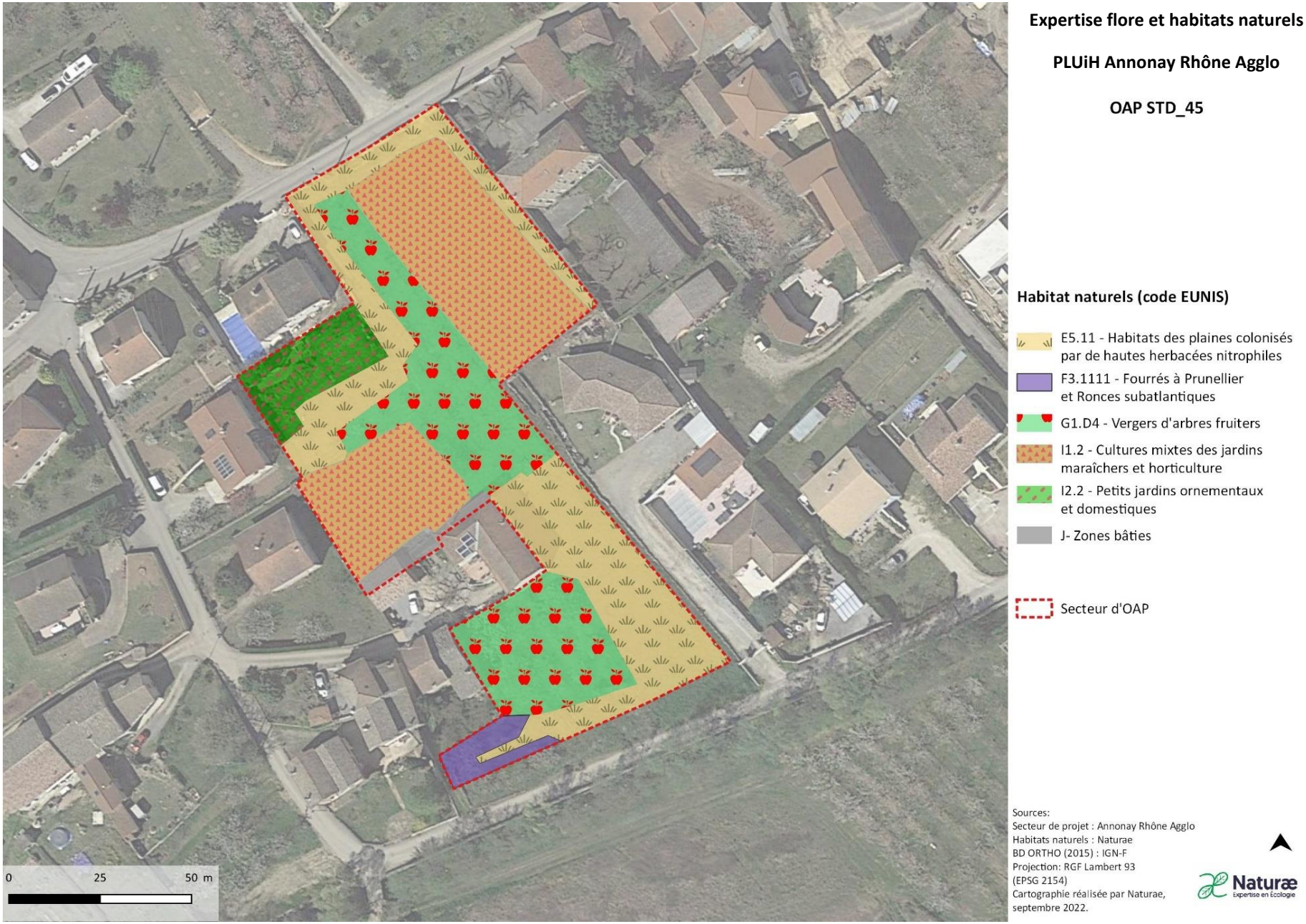

Figure 63 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP STD_45.

OAP STD_46

- Commune de Saint-Désirat

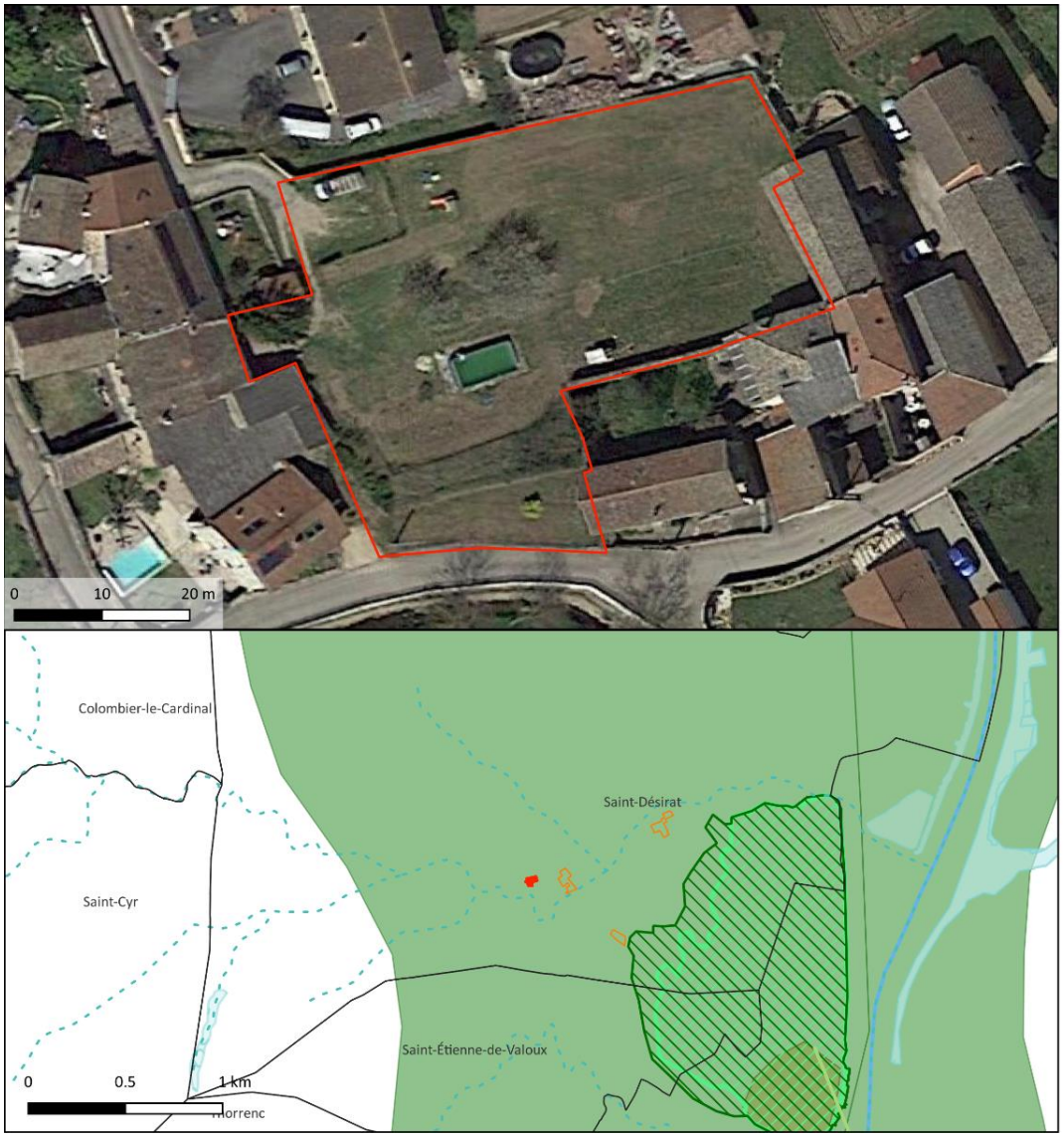



Carte de localisation de l'OAP et Espaces Naturels Remarquables sur et à proximité

Trame verte et bleue SRCE

Trame bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs écologiques (zones humides)

Trame verte
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité

Espaces Naturels Remarquables
- Réserve naturelle nationale
- Zones humides
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Sites inscrits
- Sites classés
- Natura 2000 ZCS
- Natura 2000 ZPS
- Parc naturel régional
- Cours d'eau

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- OAP localisée
- Autres OAP
- Limites communales

Sources :
Secteur de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, septembre 2022

Naturæ
Expertise en Écologie

Figure 64 : Localisation de l'OAP STD_46 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **STD_46** » se localise à l'ouest de la commune de Saint-Désirat et de la route de Brunieux. Il se compose uniquement d'un jardin privé qui ne présente pas d'enjeux.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles - Code EUNIS : E5.11 :** parcelle privée non accessible.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une richesse spécifique faible. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Pas d'enjeux écologiques particuliers.** Les habitats en présence sont communs et peu propices à l'installation d'une biodiversité rare et patrimoniale.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique quasi nulle**. Les habitats présents sont très anthropisés.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées nulles sur la flore et les habitats naturels. Les habitats ne possèdent aucun enjeu pour la biodiversité.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.

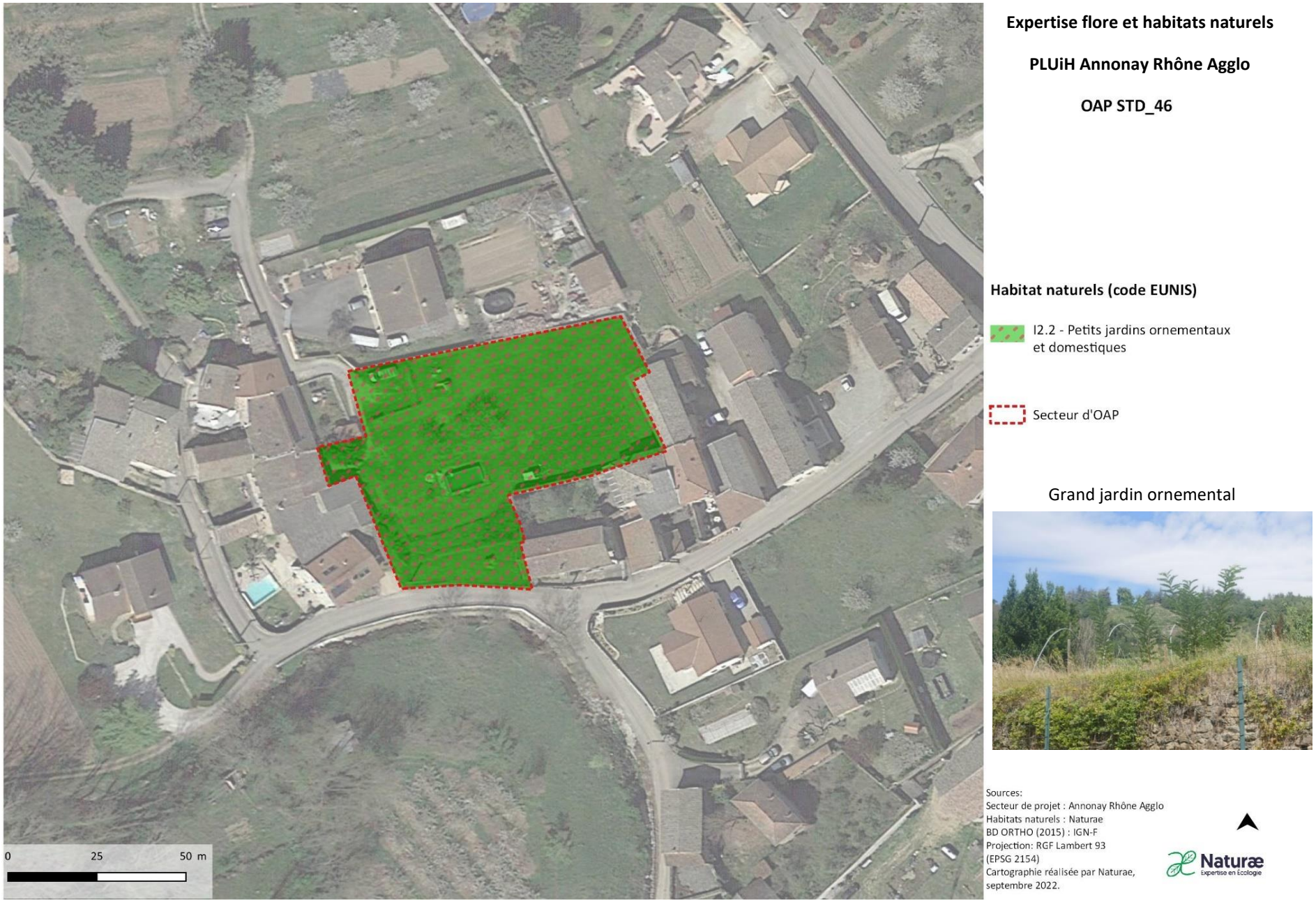

Figure 65 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP STD_46.

OAP STD_47

• Commune de Saint-Désirat

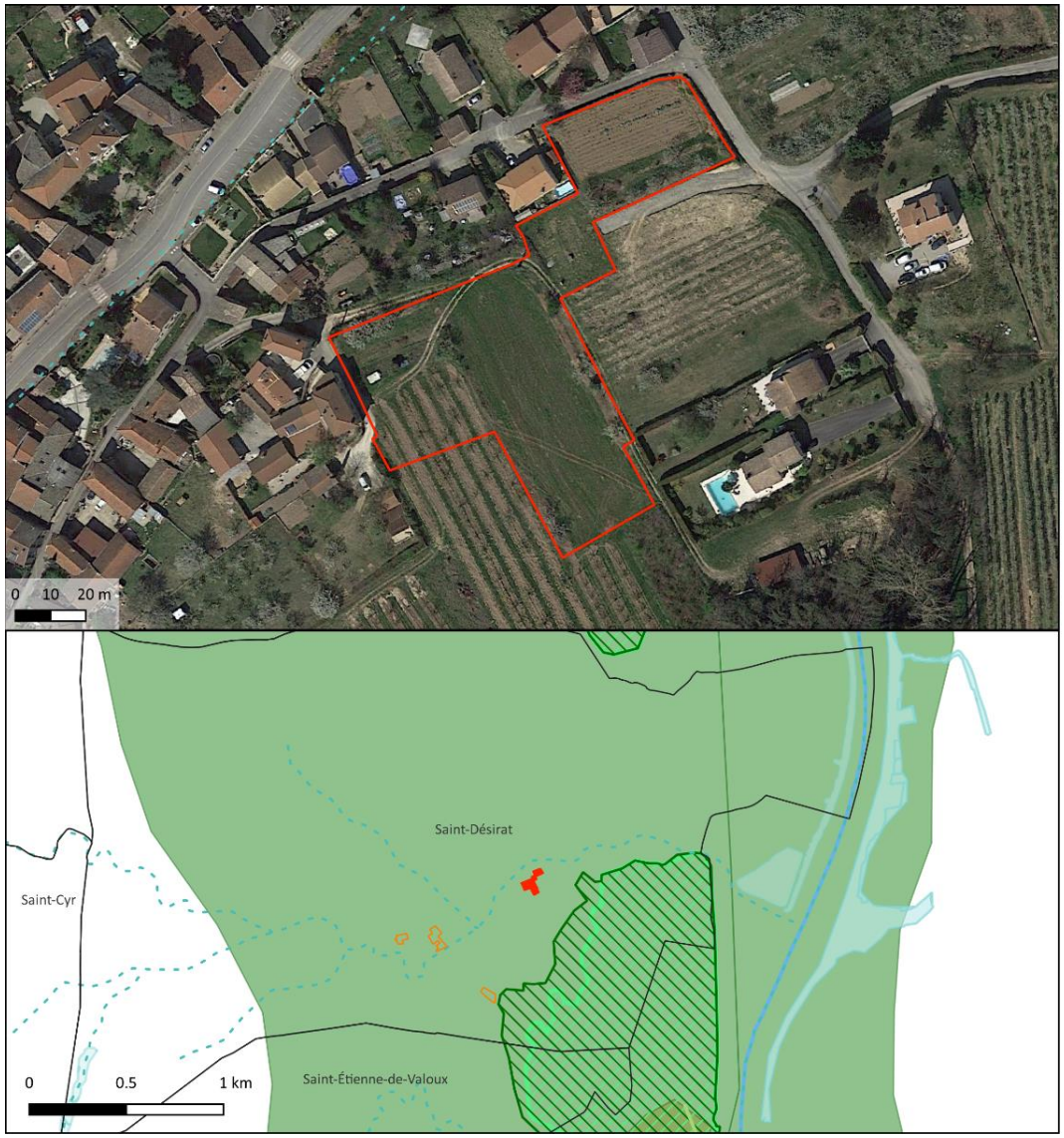



Carte de localisation de l'OAP et Espaces Naturels Remarquables sur et à proximité

Trame verte et bleue SRCE

Trame bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs écologiques (zones humides)

Trame verte
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité

Espaces Naturels Remarquables
- Réserve naturelle nationale
- Zones humides
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Sites inscrits
- Sites classés
- Natura 2000 ZCS
- Natura 2000 ZPS
- Parc naturel régional
- Cours d'eau

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- OAP localisée
- Autres OAP
- Limites communales

Sources :
Secteur de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, septembre 2022

Naturæ
Expertise en Écologie

Figure 66 : Localisation de l'OAP STD_47 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **STD_47** » se localise sur la commune de Saint-Désirat au sud de la rue des Marigands. Il se compose d'habitats semi-naturels et agricoles post-culturaux ne présentant pas d'enjeux particuliers. Quelques individus de Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*), espèce invasive, sont présents dans l'habitat de friche.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Friches et jachères ou terres arables récemment abandonnées – code EUNIS : I1.5** : Cet habitat compose 50 % de l'OAP, il correspond à une friche herbacée sèche tondue ou pâturée. **Vergers d'arbres fruitiers - Code EUNIS : G1.D4 :** Cet habitat compose 20% de l'OAP. A l'exception des arbres fruitiers, les espèces présentes dans la strate herbacée correspondent à celles de la friche. **Cultures et jardins maraîchers - Code EUNIS : I1 :** Cet habitat compose 15% de l'OAP et ne possède pas d'enjeux. **Grands jardins ornementaux - Code EUNIS : J1.2 :** Cet habitat compose 15% de l'OAP et ne possède pas d'enjeux.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une richesse spécifique modérée. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Pas d'enjeux écologiques particuliers.** Les habitats en présence sont communs et peu propices à l'installation d'une biodiversité rare et patrimoniale. Quelques individus de robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*), espèce invasive, sont présents dans la friche.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	Le secteur possède une fonctionnalité écologique faible. Les habitats présents sont anthropisés.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Les habitats seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Verger d'arbre fruitiers



Cultures et jardins maraîchers



Friche

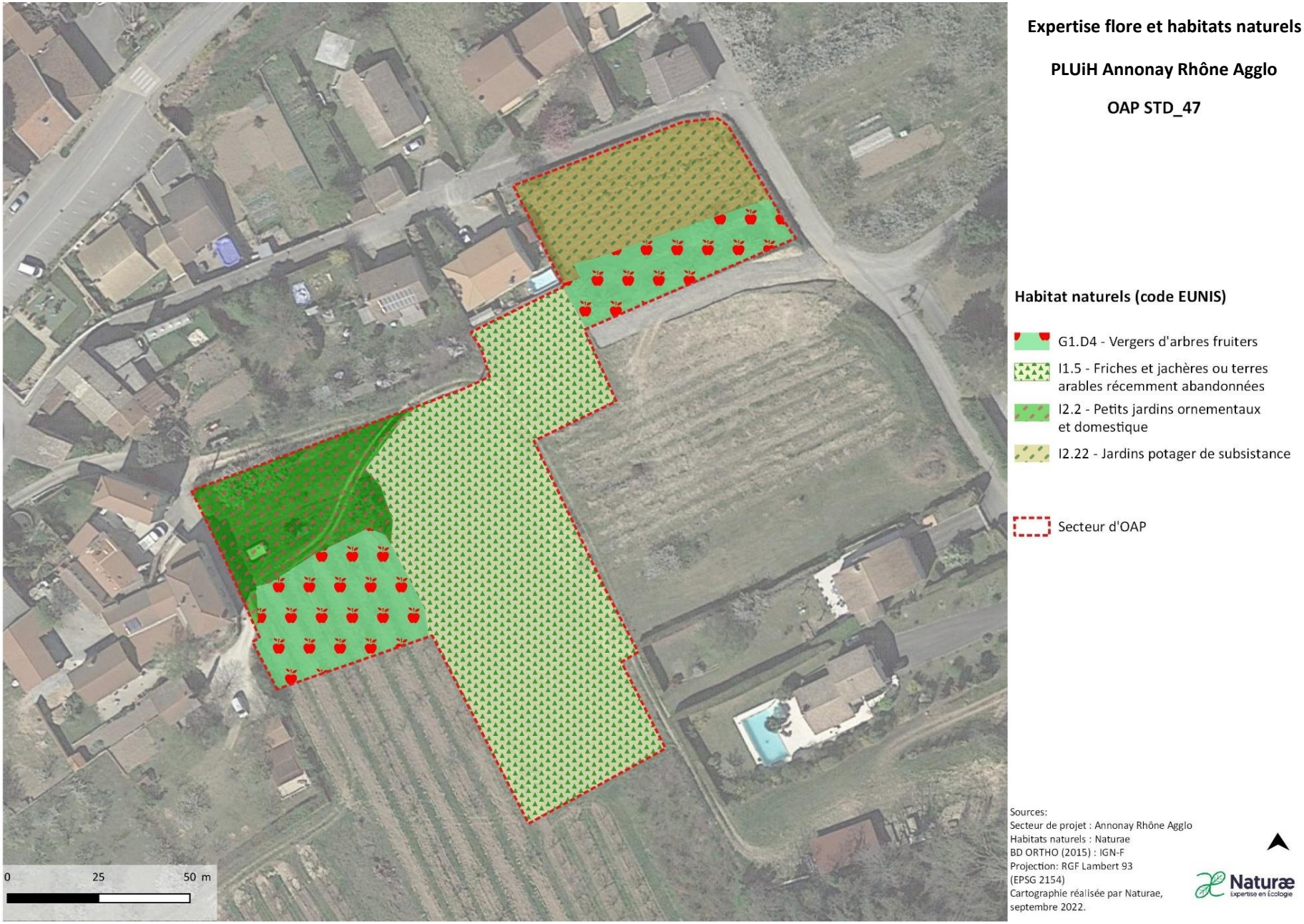

Figure 67 : Cartographie des habitats naturels sur l'OAP STD_47.

OAP STJA_48

- Commune de Saint-Jacques-d'Atticieux

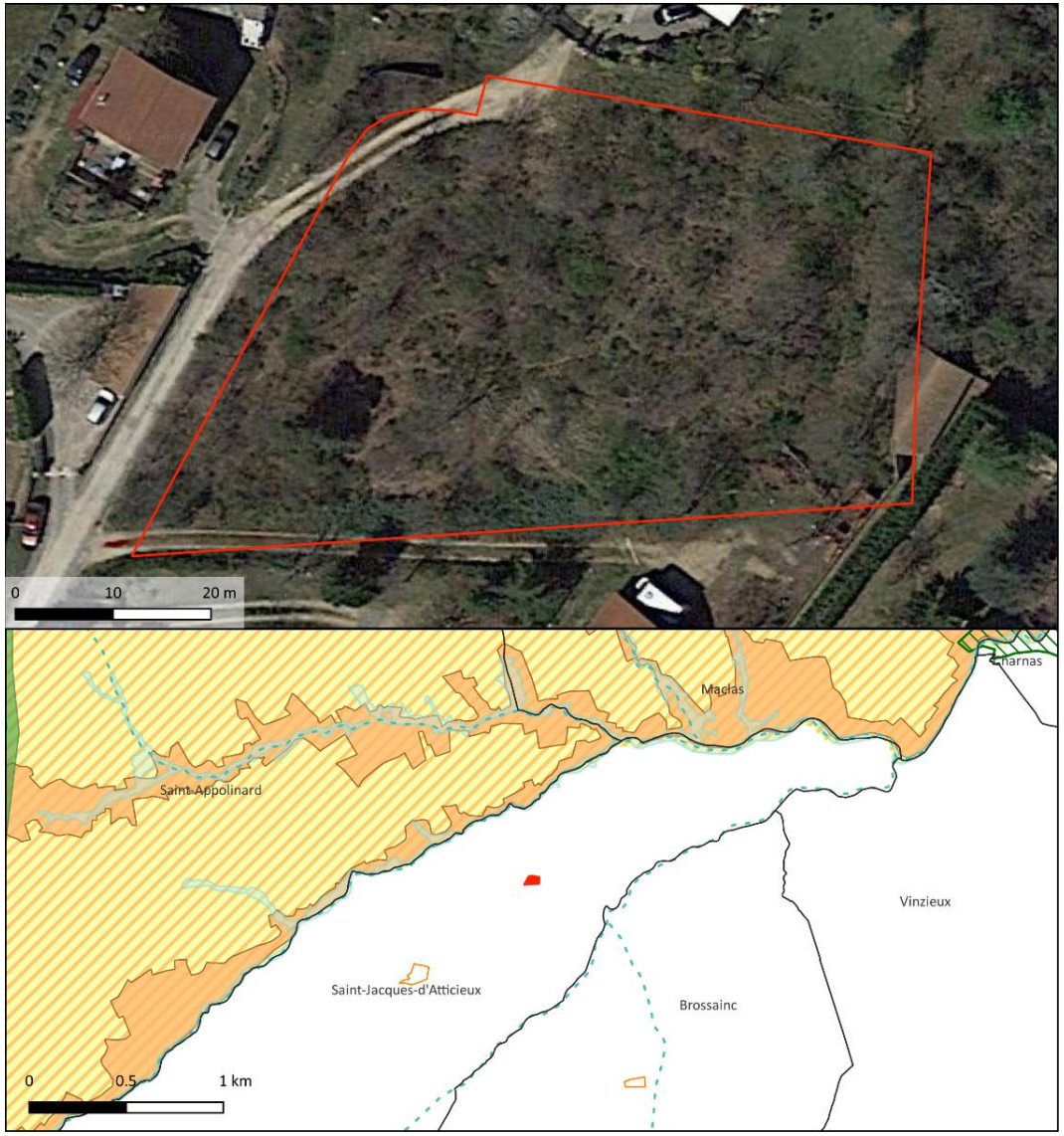



Carte de localisation de l'OAP et Espaces Naturels Remarquables sur et à proximité

Trame verte et bleue SRCE

Trame bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs écologiques (zones humides)

Trame verte
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité

Espaces Naturels Remarquables
- Réserve naturelle nationale
- Zones humides
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Sites inscrits
- Sites classés
- Natura 2000 ZCS
- Natura 2000 ZPS
- Parc naturel régional
- Cours d'eau

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- OAP localisée
- Autres OAP
- Limites communales

Sources :
Secteur de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, septembre 2022

Naturæ
Expertise en Écologie

Figure 68 : Localisation de l'OAP STJA_48 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « STJA_48 » se localise au nord de la tache urbaine de Saint-Jacques d'Atticieux, au cœur d'un boisement de chênes partiellement enclavé pas des habitations peu denses. Il se compose d'habitats naturels en bon état de conservation et plus particulièrement de boisements.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Chênaies acidophiles thermophiles des chaînes hercyniennes occidentales – *code EUNIS : G1.872* :** Cet habitat occupe la totalité du secteur de projet à l'exception de quelques zones bâties correspondant aux voies d'accès et maisons privées. Il correspond à un boisement clair de chênes sessiles, comportant une strate arbustive composée essentiellement de genet à balais (*Genista scoparius*).
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes. Cependant des inventaires en périodes favorables permettrait d'avoir une meilleure prise en compte des enjeux floristiques sur ce secteur. En effet des espèces telles que le cytise allongé (*Cytisus elongatus*) qui affectionne les lisières forestières.
Enjeux milieux naturels	**Les boisements de chênes sessiles ont un enjeu faible à modéré,** en effet ce boisement dense représente un petit réservoir de biodiversité à l'échelle communale.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique moyenne**. Situé à l'interface entre un secteur d'habitations peu denses et un boisement dense il n'est enclavé que sur sa partie ouest. Sa partie est en effet reliée à des milieux naturels de boisements, rendant possible l'utilisation du site par de nombreuses espèces animales. En revanche, en raison de sa proximité au centre urbain, ce secteur ne présente en l'état pas de rôle prégnant dans la fonctionnalité écologique du territoire.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles à modérées. Des milieux forestiers seront impactés par l'urbanisation du secteur, cette entité peut être intéressante pour une grande diversité d'espèces animales.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réductions des impacts sur la biodiversité et les milieux naturels : > **ME01 :** Evitement de la destruction d'habitats à enjeu de conservation. > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Chênaie à chênes sessiles



Strate arbustive à genêts



Figure 69 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP STJA_48.

OAP STJA_49

- Commune de Saint-Jacques-d'Atticieux

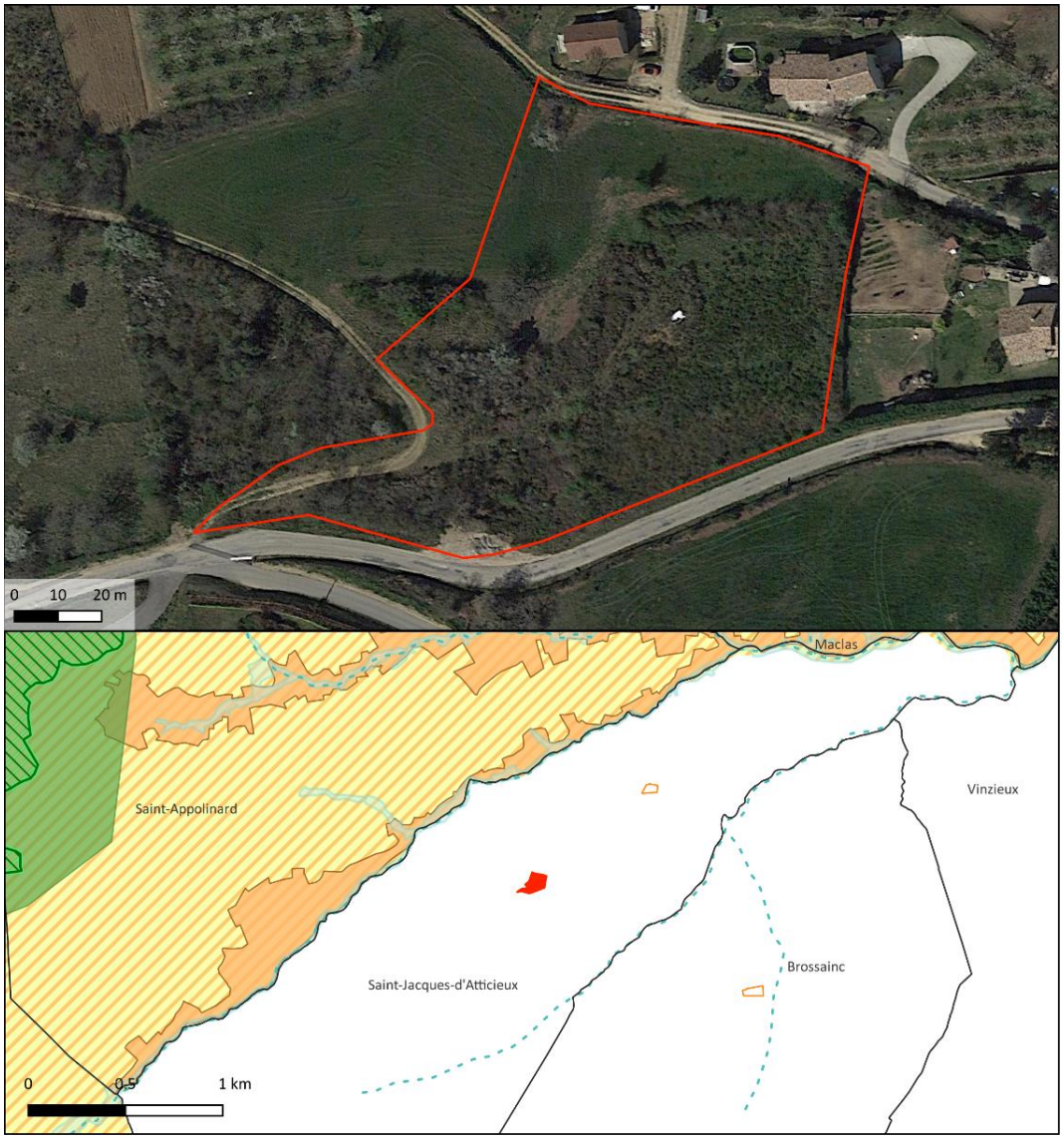



Carte de localisation de l'OAP et Espaces Naturels Remarquables sur et à proximité

Trame verte et bleue SRCE

Trame bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs écologiques (zones humides)

Trame verte
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité

Espaces Naturels Remarquables
- Réserve naturelle nationale
- Zones humides
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Sites inscrits
- Sites classés
- Natura 2000 ZCS
- Natura 2000 ZPS
- Parc naturel régional
- Cours d'eau

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- OAP localisée
- Autres OAP
- Limites communales

Sources :
Secteur de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, septembre 2022

Naturæ
Expertise en Écologie

Figure 70 : Localisation de l'OAP STJA_49.

Le secteur d'OAP « **STJA_49** » se localise au sud de la tache urbaine de Saint-Jacques-d'Atticieux. Il se compose d'habitats agricoles et post-culturaux arbustifs et boisés. Ce milieu est dominé par des espèces rudérales et communes pour le département.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Prairies de fauche planitaires subatlantiques - *code EUNIS : E2.22*** : Cet habitat compose 20 % de l'OAP. Les espèces dominantes observées à cette période de l'année sont le fromental (*Arrhenatherum elatius),* le dactyle aggloméré *(Dactylis glomerata*) et la centaurée jacée (*Centaurea jacea*). **Prés-bois caducifoliés – *code EUNIS : G5.61* :** Cet habitat compose près de 35 % de l'OAP, il est présent à des stades initiaux (boisements clairsemés composés d'une majorité d'individus jeunes et à végétation arbustive dominante) ainsi que des stades plus matures (boisement de frênes, cerisier et noyers matures avec une végétation arborée dominante). Cet habitat résulte de la cicatrisation plus ou moins récente de terres autrefois cultivées. **Formations tempérées à *Cytisus scoparius* – *code EUNIS : F3.14*** : Cet habitat occupe 15 % de l'OAP, il se compose d'une strate arbustive homogène composées de genet à balais (*Cytisus scoparius*), ponctuée par des patchs de ronces (*Rubus sp*.). **Autres habitats** : Fourrés à pruneliers et ronces subatlantiques (code EUNIS : F3.111).
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels	**Pas d'enjeux écologiques particuliers.** Les habitats naturels en présence résultent de la recolonisation récente de terres agricoles abandonnées et présentent des enjeux de conservation faibles.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une bonne fonctionnalité écologique**. Situé à l'interface entre un secteur d'habitation peu dense et les zones agricoles et naturelles, ce secteur boisé peut avoir la fonction de réservoir de biodiversité pour la faune. En revanche, en raison de sa proximité au centre urbain, ce secteur ne présente en l'état pas de rôle prégnant dans la fonctionnalité écologique du territoire.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles à modérées. Des milieux culturaux et post-culturaux arbustif et boisés susceptibles de servir de refuge pour la biodiversité à la faune seront impactées par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réductions des impacts sur la biodiversité et les milieux naturels : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes.

	> **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune. > **MR08** : Réaliser un inventaire floristique en période favorable.



Jeune boisement composé majoritairement de frênes



Prairies de fauches



Formations tempérées à genêts



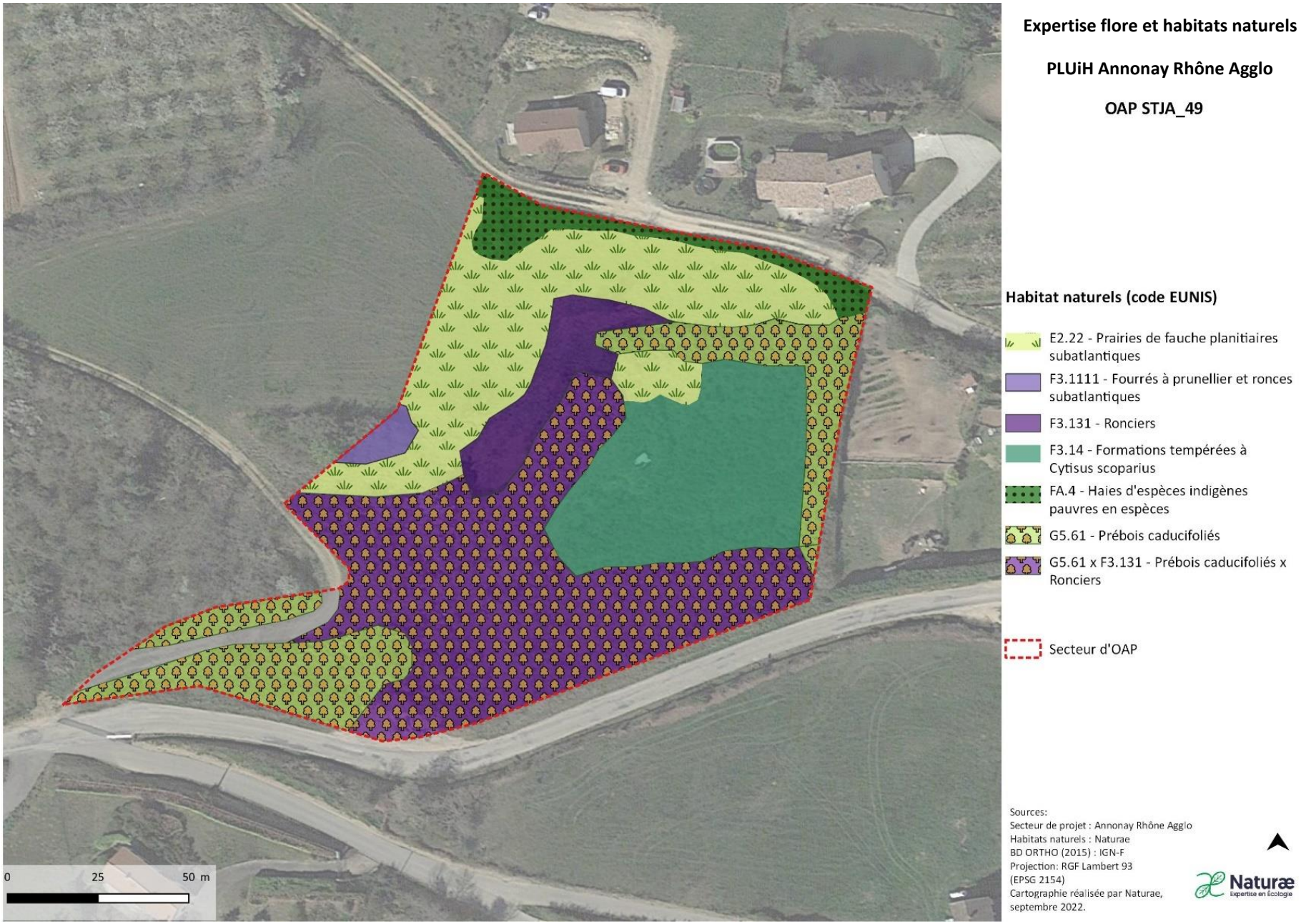

Figure 71 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP STJA_49.

OAP STJV_50

- Commune de Saint-Julien-de-Vocance

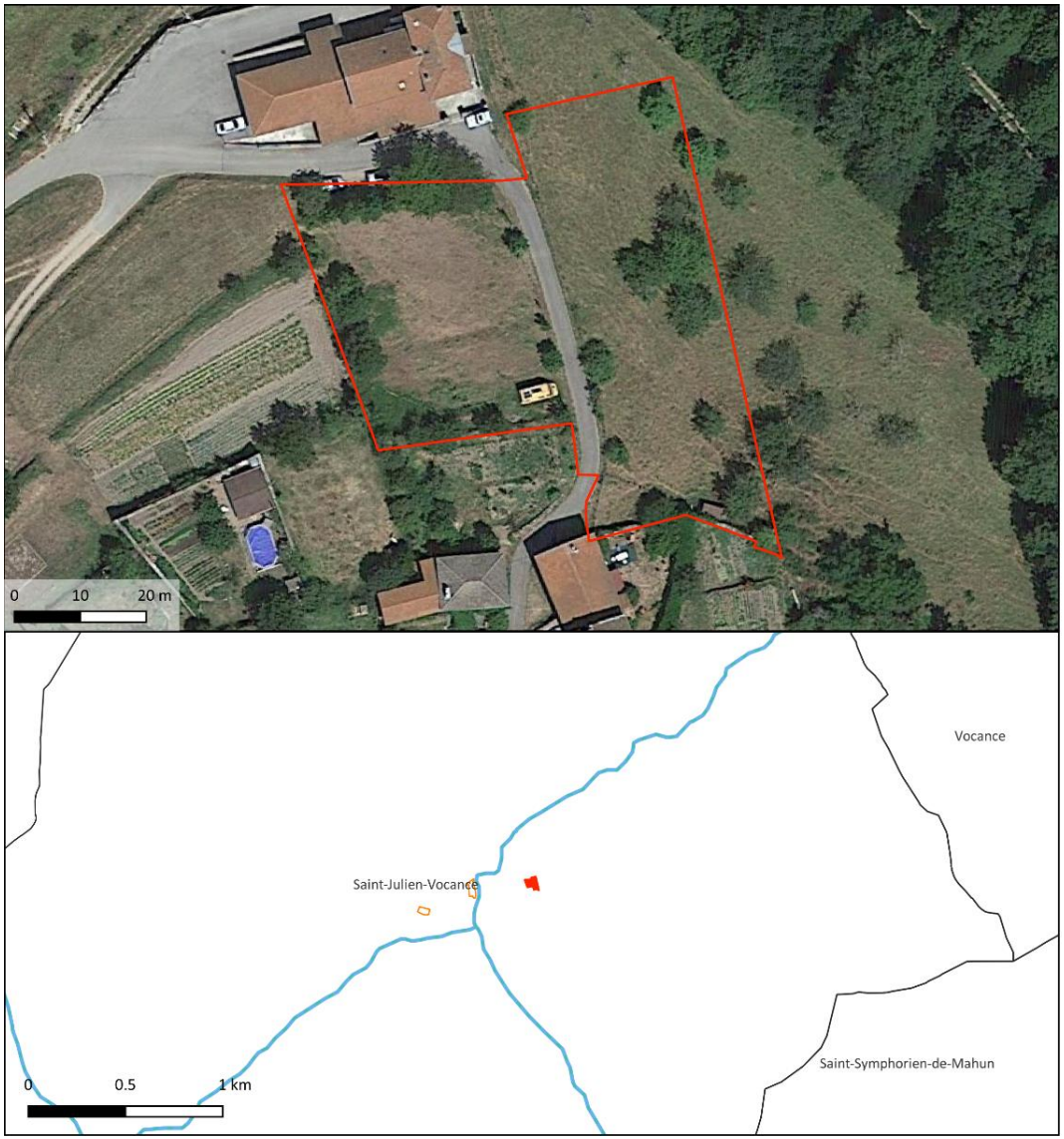



Carte de localisation de l'OAP et Espaces Naturels Remarquables sur et à proximité

Trame verte et bleue SRCE

Trame bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs écologiques (zones humides)

Trame verte
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité

Espaces Naturels Remarquables
- Réserve naturelle nationale
- Zones humides
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Sites inscrits
- Sites classés
- Natura 2000 ZCS
- Natura 2000 ZPS
- Parc naturel régional
- Cours d'eau

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- OAP localisée
- Autres OAP
- Limites communales

Sources :
Secteur de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, septembre 2022

Naturæ
Expertise en Écologie

Figure 72 : Localisation de l'OAP STJV_50 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **STJV_50** » est localisé à l'est de la commune de Saint Julien de Vocance, à l'intersection de la rue de la Mairie. Il se compose d'habitats semi-naturels et agricoles ne présentant pas d'enjeux écologiques particuliers.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles x Vergers d'arbres fruitiers - *code EUNIS : E5.11 x G1.D4 :*** Milieu de friche herbacée rase parsemé d'arbres fruitiers. **Grands jardins ornementaux – *code EUNIS : J2.1* :** Milieu anthropisé privé et inaccessible.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une richesse spécifique faible. Les espèces sont communes.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	Enjeux écologiques faibles. Les habitats en présence sont communs et sans enjeux.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique faible.** Les habitats présents représentent une faible surface et sont entourés de zones naturelles plus intéressantes écologiquement.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Les habitats seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse > **MR03** : Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.




Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles
x Vergers d'arbres fruitiers

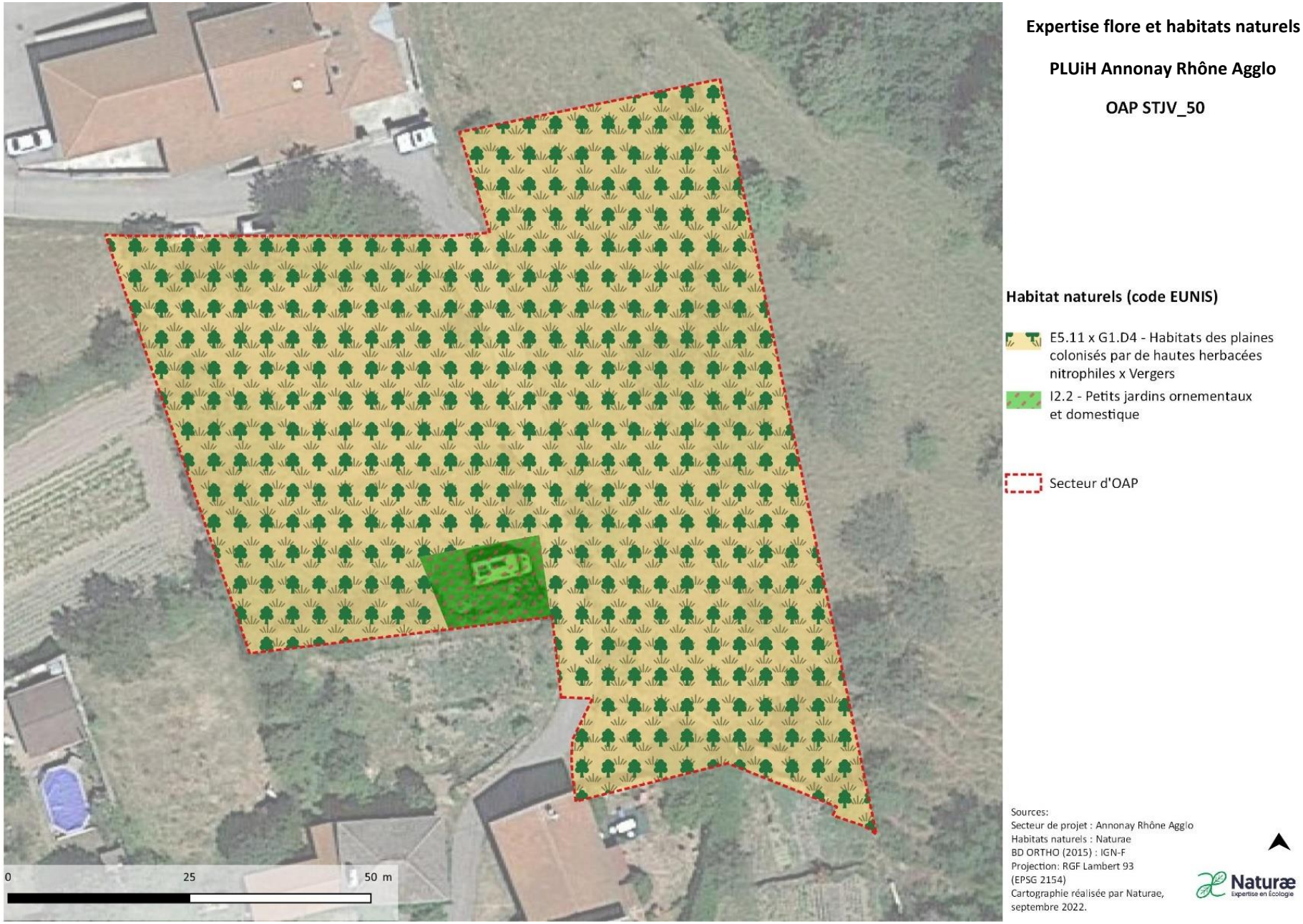

Figure 73 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP STJV_50.

OAP STJV_51

- Commune de Saint-Julien-de-Vocance

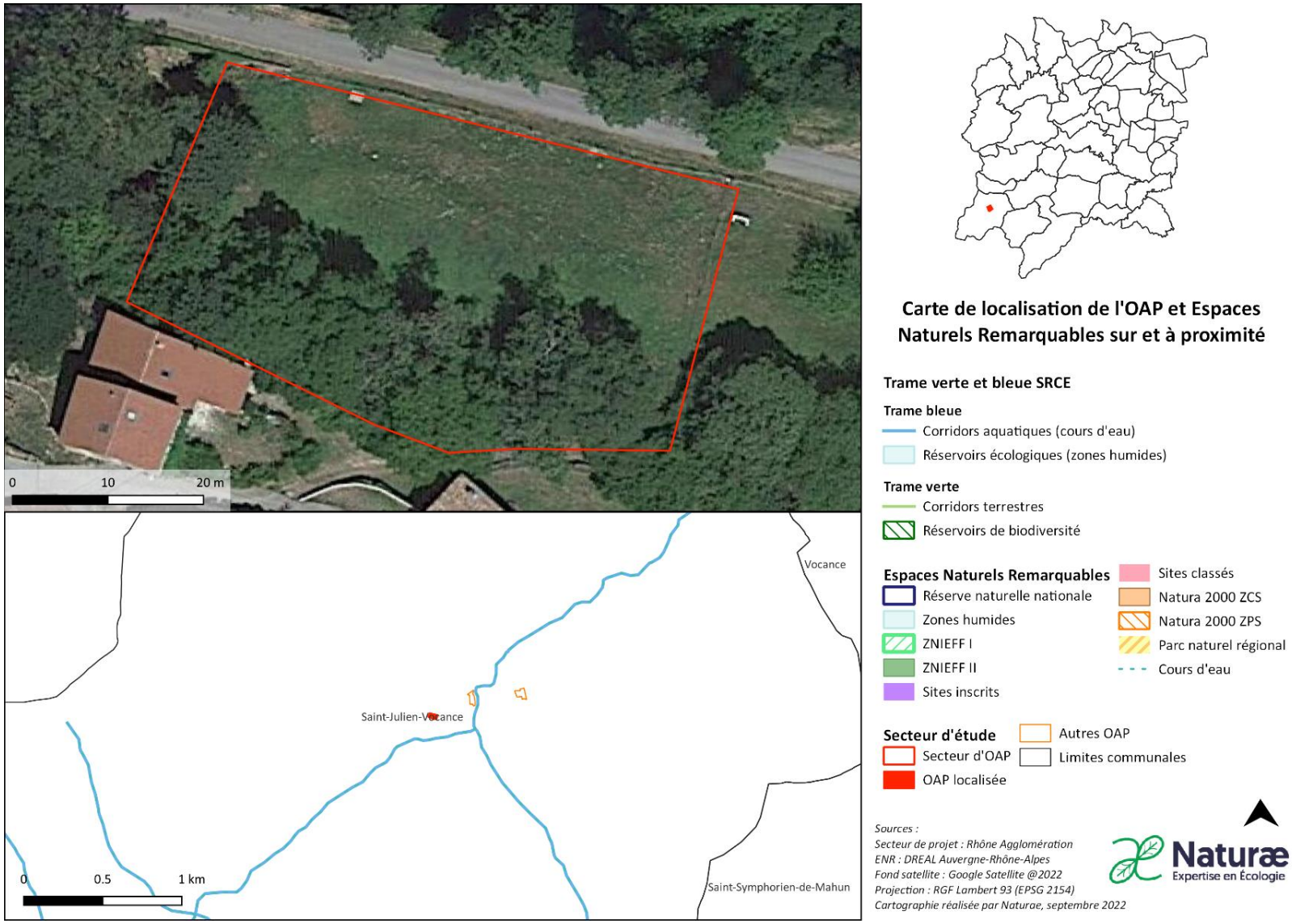

Figure 74 : Localisation de l'OAP STJV_51 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **STJV_51** » se localise à l'ouest de la tache commune de Saint-Julien-de-Vocance, dans un secteur agricole et naturel. Il se compose d'habitats post-culturaux. Ce milieu est dominé par des espèces communes pour le département.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Prairies mésiques non gérées – code EUNIS : E2.7** : Cet habitat compose 80 % de l'OAP, il correspond à une prairie herbacée récente, caractérisée par une dominance d'espèces nitrophiles : le Pâturin commun (*Poa pratensis*), ou le Dactyle aggloméré ; auxquelles s'associe un important cortège de dicotylédones à caractère rudéral et généralement mésophiles telles que le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), le Millepertuis commun (*Hypericum perforatum*), et la Picride fausse-épervière et la Vipérine (*Echium vulgare*). **Autres habitats** : Alignement de noyers.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels	**Pas d'enjeux écologiques particuliers.**
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique modérée**. Situé dans un secteur d'habitations peu denses il n'est enclavé que sur sa partie sud. Sa partie nord est en effet reliée aux milieux ouverts agricoles, rendant possible l'utilisation du site par de nombreuses espèces animales. De plus, le ruisseau de la Cance borde sa limite ouest en contrebas, allouant à ce secteur un rôle dans le maintien de la bonne conservation de ce corridor aquatique. En revanche, en raison de sa proximité au centre urbain ce secteur ne présente en l'état pas de rôle prégnant dans la fonctionnalité écologique du territoire.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles.** Un espace de prairie anthropisé sera impacté par l'urbanisation du secteur mais cette entité est faiblement intéressante vis-à-vis de la flore et des habitats.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réductions des impacts sur la biodiversité et les milieux naturels : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR04 :** Intervention d'un chiroptérologue avant destruction des gîtes potentiels arboricoles et bâtis. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune. > **MR08** : Réaliser un inventaire floristique en période favorable.



Prairies mésiques non gérées



Linéaire de noyers bordant le sud de la parcelle



Figure 75 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP STJV_51.

OAP STJV_52

- Commune de Saint-Julien-de-Vocance

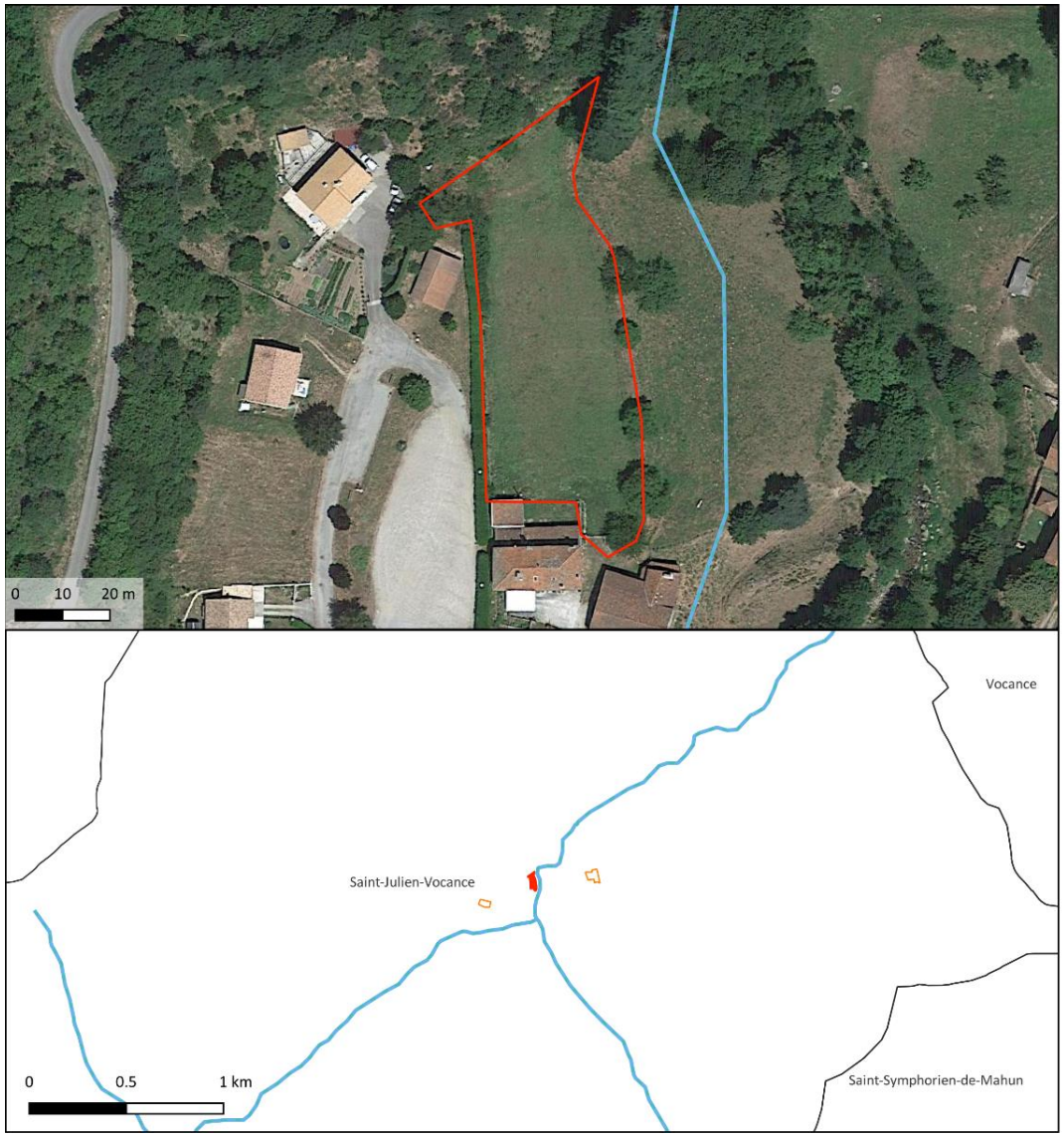



Carte de localisation de l'OAP et Espaces Naturels Remarquables sur et à proximité

Trame verte et bleue SRCE

Trame bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs écologiques (zones humides)

Trame verte
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité

Espaces Naturels Remarquables
- Réserve naturelle nationale
- Zones humides
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Sites inscrits
- Sites classés
- Natura 2000 ZCS
- Natura 2000 ZPS
- Parc naturel régional
- Cours d'eau

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- OAP localisée
- Autres OAP
- Limites communales

Sources :
Secteur de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, septembre 2022

Naturæ
Expertise en Écologie

Figure 76 : Localisation de l'OAP STJV_52 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **STJV_52** » se localise au centre de la tache commune de Saint-Julien-de-Vocance, dans un secteur agricole. Il se compose d'habitats agricoles et pastoraux. Ce milieu est dominé par des espèces rudérales et communes pour le département.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Pâturages permanents mésotrophes – *code EUNIS : E2.1*** : Cet habitat compose 75 % du secteur d'OAP. Un cortège de graminées nitrophiles dominent la pelouse. On y observe notamment le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*). Le plantin (*Plantago lanceolata*), espèce caractéristique des lieux piétinés, forme par endroit des populations très denses. **Autres habitats** : Vergers d'arbres fruitiers (code EUNIS : G1.D4), Haie de Thuyas (code EUNIS : FA.1) et patchs de genet à balais (*Cytisus scoparius*) ponctuent le secteur.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels	**Pas d'enjeux écologiques particuliers.**
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique modérée.** Situé dans un secteur d'habitations peu denses il n'est enclavé que sur sa partie sud. Sa partie nord et est sont reliées aux milieux ouverts agricoles, rendant possible l'utilisation du site par de nombreuses espèces animales. En revanche, en raison de sa proximité au centre urbain, ce secteur ne présente en l'état pas de rôle prégnant dans la fonctionnalité écologique du territoire.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles.** Des milieux agropastoraux seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réductions des impacts sur la biodiversité et les milieux naturels : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Prairie pâturée



Petit verger domestique



Patch de genêt à balais

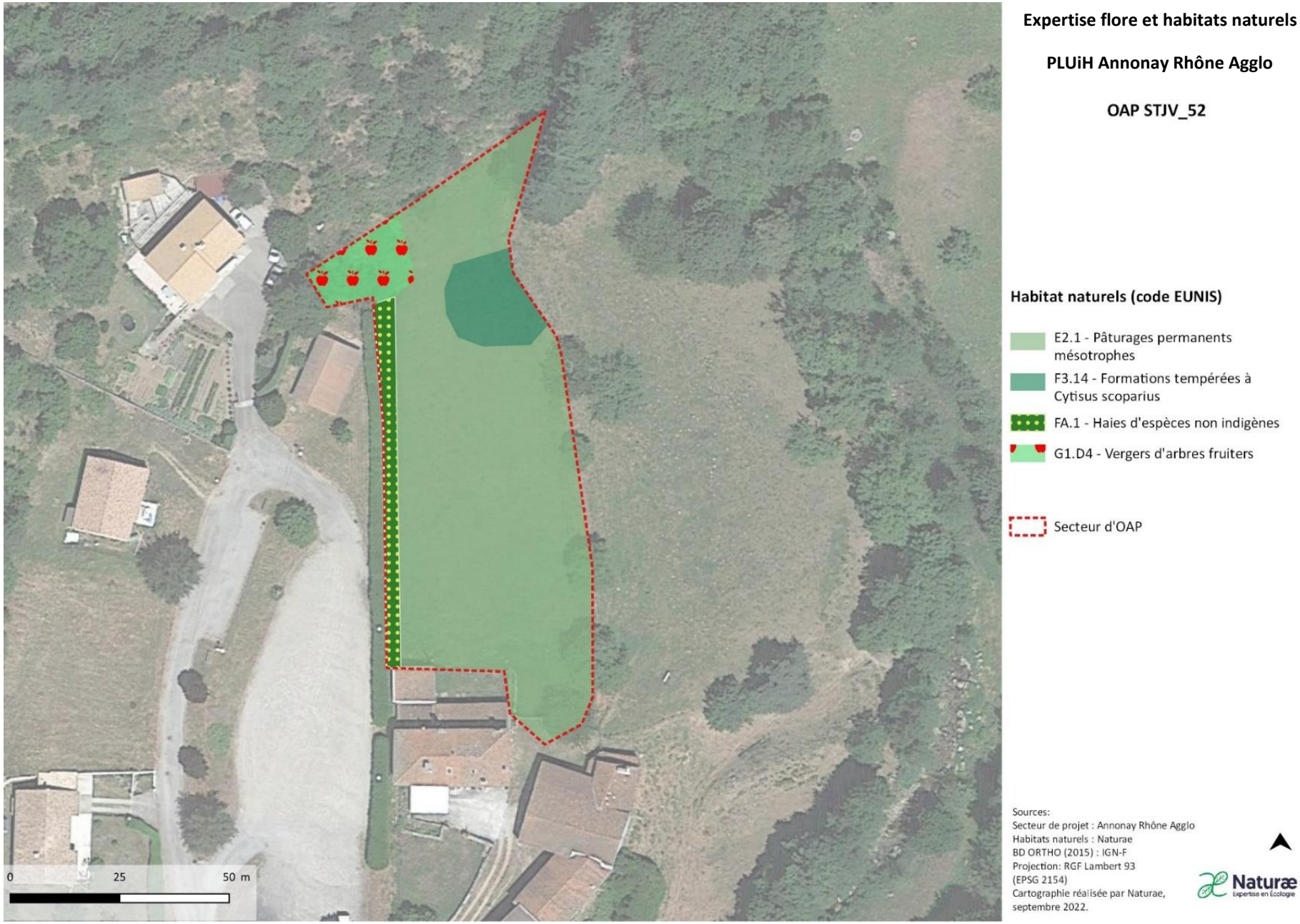

Figure 77 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP STJV_52.

OAP STMA_53

- Commune de Saint-Marcel-lès-Annonay

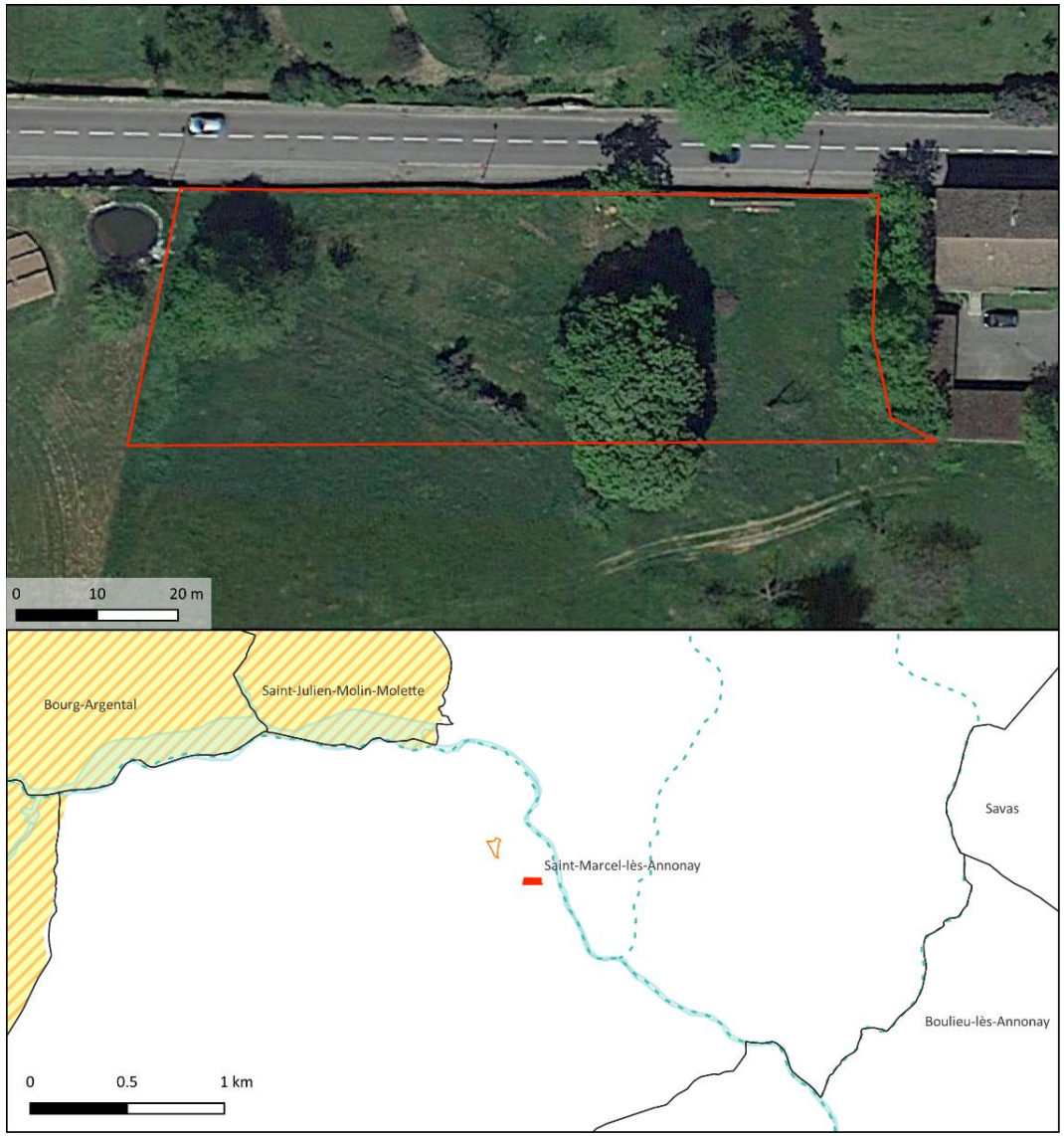



Carte de localisation de l'OAP et Espaces Naturels Remarquables sur et à proximité

Trame verte et bleue SRCE

Trame bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs écologiques (zones humides)

Trame verte
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité

Espaces Naturels Remarquables
- Réserve naturelle nationale
- Zones humides
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Sites inscrits
- Sites classés
- Natura 2000 ZCS
- Natura 2000 ZPS
- Parc naturel régional
- Cours d'eau

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- OAP localisée
- Autres OAP
- Limites communales

Sources :
Secteur de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, septembre 2022

Naturæ
Expertise en Écologie

Figure 78 : Localisation de l'OAP STM_53 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **STMA_53** » se localise au centre de la commune de Saint-Marcel-lès Annonay, dans un secteur à dominante agricole. Il se compose d'habitats post-culturaux. Ce milieu est dominé par des espèces rudérales et communes pour le département.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Prairies de fauche planitaires subatlantiques : *code EUNIS – E2.22*** : Cet habitat compose la quasi-totalité de l'OAP. Les espèces dominantes observées à cette période de l'année sont le fromental (*Arrhenatherum elatius)* et le dactyle aggloméré *(Dactylis glomerata*). Un patch très dense et homogène de cirse des champs est également observé sur des terres récemment abandonnées à l'est. **Autres habitats** : Ronciers (code EUNIS : F3.131).
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels	**Pas d'enjeux écologiques particuliers.** Cette prairie de fauche est dominée par des espèces rudérales et présente à cette période de l'année peu de diversité floristique. Un inventaire en période favorable permettrait de discerner d'éventuels enjeux liés à l'habitat communautaire associé.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique modéré à forte**. L'OAP se situe dans un complexe agri-naturel de prairies et de boisements. Sa fonctionnalité est plutôt bonne et malgré d'importantes barrières écologiques au nord (centre urbain et monté des bornes), une continuité écologique stratégique liée au cours d'eau de la Déome est encore perceptible. Cette continuité permet de relier les milieux naturels situés au nord de la commune avec ceux situés au sud. Ce secteur présente ainsi un rôle non négligeable dans la fonctionnalité écologique du territoire.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles.** Des milieux agropastoraux seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réductions des impacts sur la biodiversité et les milieux naturels : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Patchs de ronces



Secteur de prairie fauchée



Figure 79 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP STMA_53.

OAP STMA_54

- Commune de Saint-Marcel-lès-Annonay

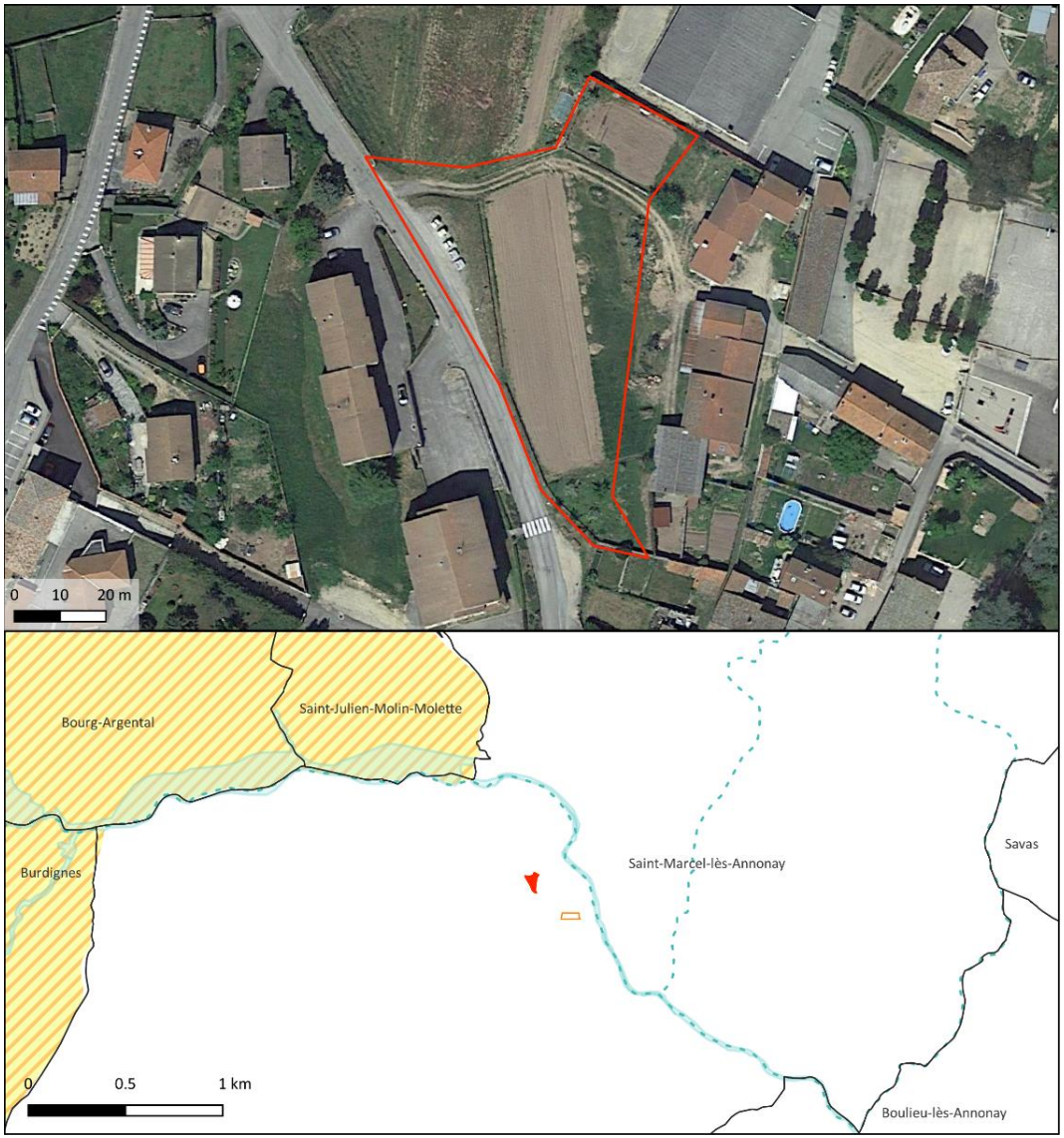



Carte de localisation de l'OAP et Espaces Naturels Remarquables sur et à proximité

Trame verte et bleue SRCE

Trame bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs écologiques (zones humides)

Trame verte
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité

Espaces Naturels Remarquables
- Réserve naturelle nationale
- Zones humides
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Sites inscrits
- Sites classés
- Natura 2000 ZCS
- Natura 2000 ZPS
- Parc naturel régional
- Cours d'eau

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- OAP localisée
- Autres OAP
- Limites communales

Sources :
Secteur de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, septembre 2022

Naturæ
Expertise en Écologie

Figure 80 : Localisation de l'OAP STMA_54.

Le secteur d'OAP « **STMA_54** » se localise à l'ouest de la commune de Saint-Marcel-lès-Annonay, au cœur du centre urbain. Il se compose d'habitats agricoles et anthropiques. Ce milieu est dominé par des espèces rudérales et communes pour le département.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Jardins potagers de subsistance : *code EUNIS – I2.22*** : Cet habitat compose 85 % de l'OAP et comporte une diversité végétale très faible. En effet, le couvert végétal est très réduit en raison de l'usage maraicher de la parcelle. Seul un cortège d'espèces nitrophiles indigènes (chénopode blanc, pourpier) et exogènes (ambroisie à feuille d'armoise, vergerette de Sumatra, seneçon du Cap) se développe sur les abords du champ. **Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles – code EUNIS : E5.11** : Cet habitat compose 15 % de l'OAP. Il correspond à une friche herbacée récente, caractérisée par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers tel que la carotte (*Daucus carotta*), le chiendent pied-de-poule (*Cynodon dactylon*), le plantin lancéolé (*Plantago lanceolata*) ou encore le ray-grass anglais (*Lolium perenne*).
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels	**Pas d'enjeux écologiques particuliers.**
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une très faible fonctionnalité écologique.** Situé dans un secteur d'habitations denses, cette parcelle est enclavée de toutes parts. Sa nature anthropique ainsi que sa localisation dans la commune lui confèrent une fonctionnalité écologique très faible. Cette parcelle n'a pas de rôle prégnant dans la fonctionnalité écologique du territoire.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles.** Des milieux maraichers et jardins anthropisés seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats.
Mesure (ER)	Mesures d'évitement et de réductions des impacts sur la biodiversité et les milieux naturels : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.





Jardins maraîchers et petits jardins privés très anthropisés

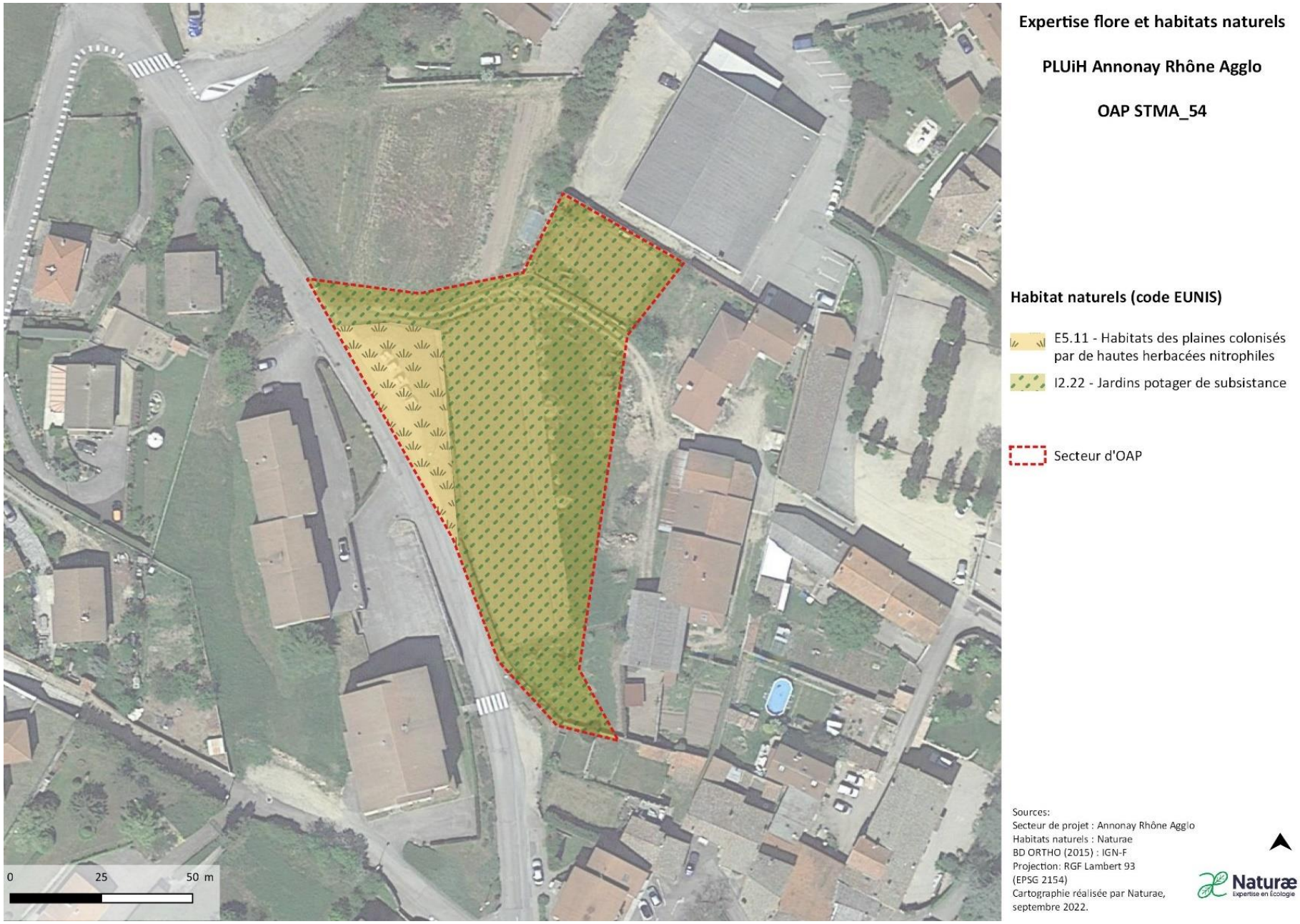

Figure 81 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP STMA_54.

OAP SA_55

• Commune de Savas

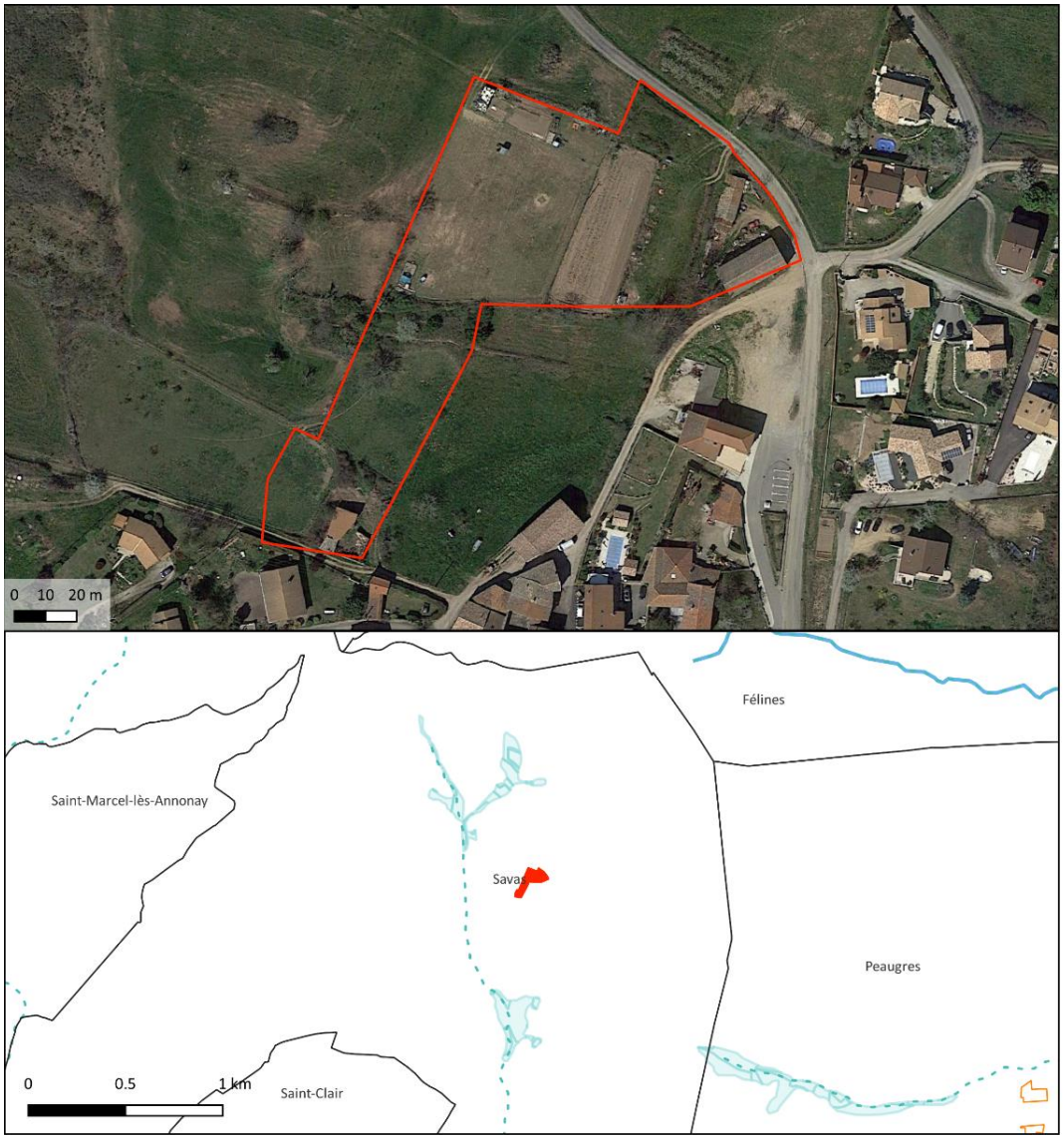



Carte de localisation de l'OAP et Espaces Naturels Remarquables sur et à proximité

Trame verte et bleue SRCE

Trame bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs écologiques (zones humides)

Trame verte
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité

Espaces Naturels Remarquables
- Réserve naturelle nationale
- Zones humides
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Sites inscrits
- Sites classés
- Natura 2000 ZCS
- Natura 2000 ZPS
- Parc naturel régional
- Cours d'eau

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- OAP localisée
- Autres OAP
- Limites communales

Sources :
Secteur de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, septembre 2022

Naturæ
Expertise en Écologie

Figure 82 : Localisation de l'OAP SA_55 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **SA-55** » se localise à l'est de la commune de Savas, et est bordé en son secteur nord-est par la départementale D342. Il se compose d'habitats agricoles et post-culturaux. Ces milieux sont dominés par des espèces rudérales et communes pour le département.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Pâturages permanents mésotrophes – *code EUNIS : E2.1*** : Cet habitat compose près de la moitié du secteur d'OAP. Un cortège de graminées nitrophiles dominent les pelouses, on y observe notamment le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) et le plantin (*Plantago lanceolata*), espèce caractéristique des lieux piétinés. Sur le secteur sud en contrebas, des espèces hygrophiles ont également été observées telle que l'oseille crépue (*Rumex crispus*) et des patchs de carex non identifiés (*Carex sp*.) mais présageant une tendance humide. Des inventaires supplémentaires ou sondages pédologiques permettront de trancher quant à la nature humide de cette zone. **Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles – code EUNIS : E5.11** : Cet habitat compose 18% de l'OAP, il correspond à une friche herbacée récente, caractérisée par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers tels que la carotte (*Daucus carotta*), le chiendent pied-de-poule (*Cynodon dactylon*), le plantin lancéolé (*Plantago lanceolata*) ou encore le ray-grass anglais (*Lolium perenne*). **Jardins potagers de subsistances – *code EUNIS : I1.22* :** Cet habitat compose 15 % de l'OAP, il n'a cependant pas été prospecté car situé sur un terrain privé et non accessible. **Autres habitats** : Petit bois anthropiques (code EUNIS : G5.2) et fourrés à pruneliers et à ronces (code EUNIS : F3.111) se développent dans les secteurs non gérés et laissé à leur libre évolution.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels	**Les enjeux de conservation concernent la prairie humide potentielle,** en effet les habitats humides ont un rôle important en termes de conservation de la biodiversité locale mais également un rôle dans l'hydrologie du territoire
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une faible fonctionnalité écologique**. Situé dans un secteur d'habitations denses il n'est enclavé que sur sa partie est. Sa partie ouest est en effet reliée aux milieux ouverts agricoles, rendant possible l'utilisation du site par de nombreuses espèces animales. En revanche, en raison de sa proximité au centre urbain de Peaugres ce secteur ne présente en l'état pas de rôle prégnant dans la fonctionnalité écologique du territoire.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles.** Des milieux agropastoraux seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats.

Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réductions des impacts sur la biodiversité et les milieux naturels : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR04 :** Intervention d'un chiroptérologue avant destruction des gîtes potentiels arboricoles et bâtis. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune. > **MR07** : Réalisation de sondage pédologiques pour la caractérisation de zones humides. > **MR08** : Réaliser un inventaire floristique en période favorable.



Prairie pâturée mésophile à hygrophile



Prairie pâturée mésophile à xérophile



Petit jardin maraichers et privés



Boisements anthropiques composés de frênes élevés et de cerisiers



Secteurs de friches



Bâtis traditionnels

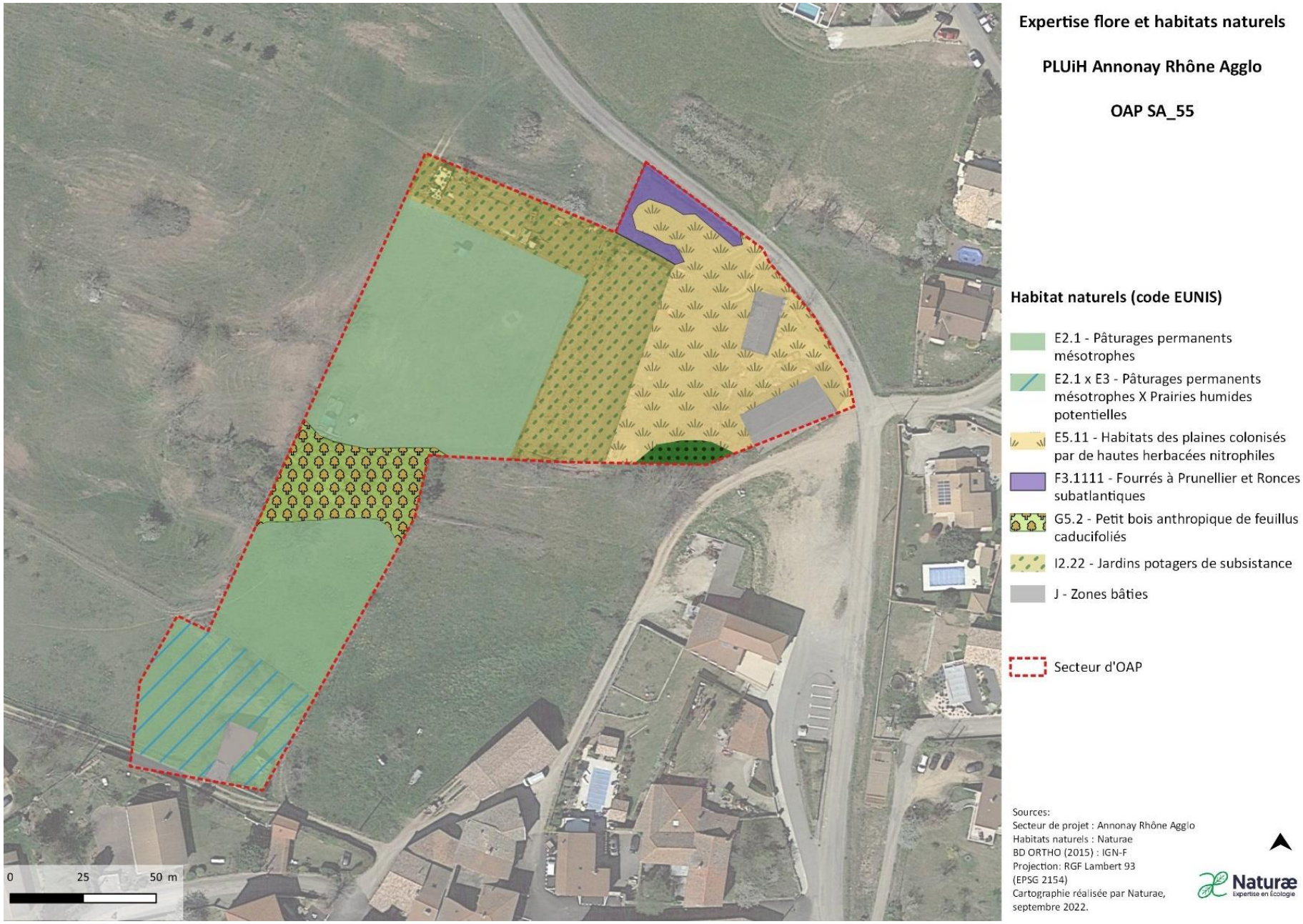

Figure 83 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP SA_55.

OAP SR_56

- Commune de Serrières

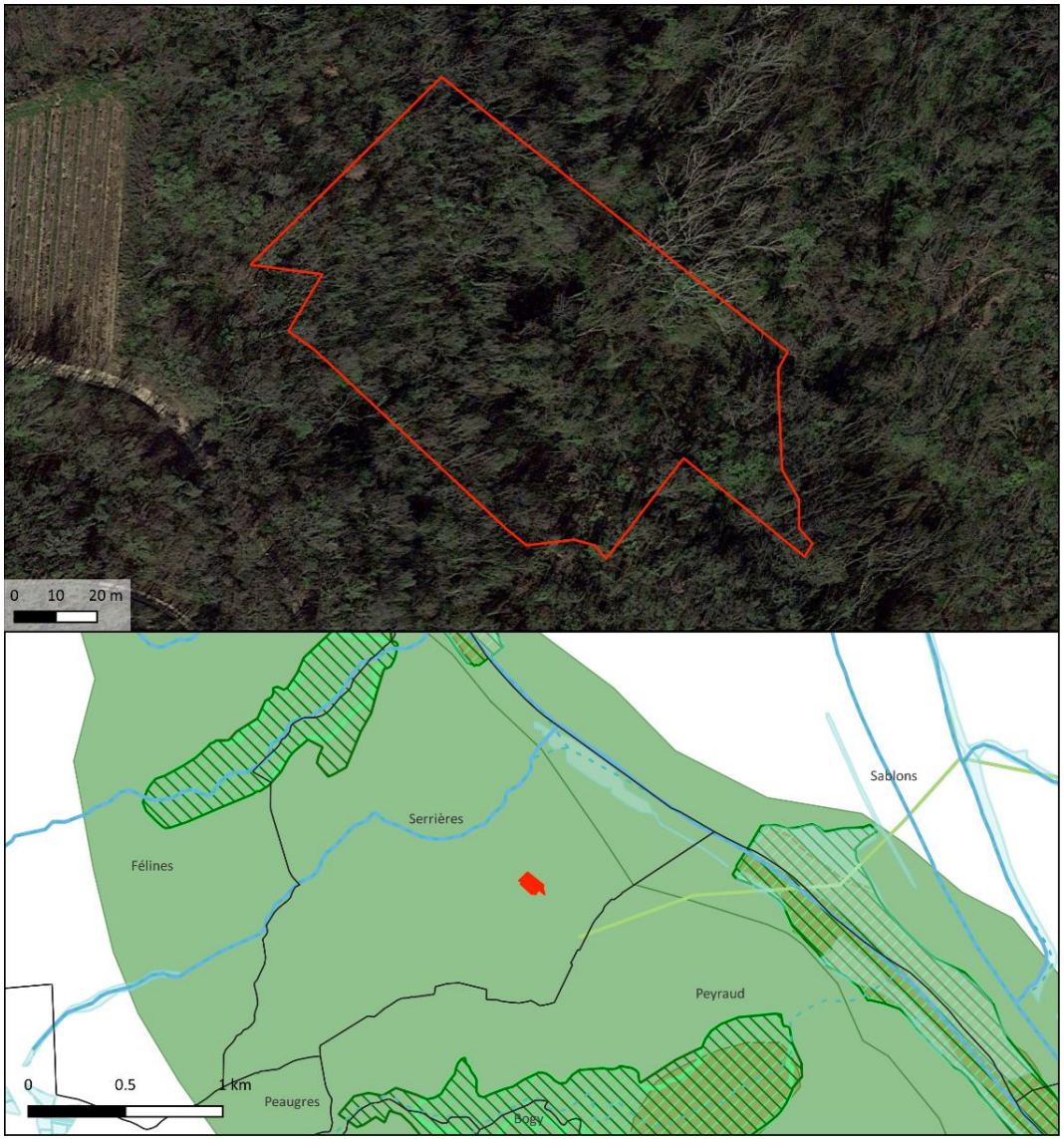



Carte de localisation de l'OAP et Espaces Naturels Remarquables sur et à proximité

Trame verte et bleue SRCE

Trame bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs écologiques (zones humides)

Trame verte
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité

Espaces Naturels Remarquables
- Réserve naturelle nationale
- Zones humides
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Sites inscrits
- Sites classés
- Natura 2000 ZCS
- Natura 2000 ZPS
- Parc naturel régional
- Cours d'eau

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- OAP localisée
- Autres OAP
- Limites communales

Sources :
Secteur de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, septembre 2022

Naturæ
Expertise en Écologie

Figure 84 : Localisation de l'OAP SR_56 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **SR_56** » se localise au sud-est de la commune de Serrières, au cœur d'un secteur agricole et naturel. A distance de toute urbanisation, ce secteur se compose d'un boisement homogène sur un terrain comportant une pente forte (de 20 à 30%). Ce milieu est dominé par des espèces végétales communes pour le département.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Chênaies acidophiles thermophiles des chaînes hercyniennes occidentales – *code EUNIS : G1.872* :** Cet habitat occupe la totalité du secteur de projet. Il correspond à un boisement clair de chênes sessiles, ponctué de robiniers pseudo-acacia (*Robinia pseudoacacia*), de frênes élevés (*Fraxinus excelsior)* et d'érables champêtres *(Acer campestre).* La strate arbustive et herbacée comporte des espèces ombrophiles telles que le cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), la viorne lanterne (*Viburnum lantana*) et le lierre (*Hedera helix*).
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes. Cependant des inventaires en période favorable permettraient d'avoir une meilleure prise en compte des enjeux floristiques présents sur ce secteur.
Enjeux milieux naturels	**Les boisements de chênes sessiles ont un enjeu faible à modéré localement au vu de la maturité de l'habitat** (strates arborée, arbustive et herbacée bien établies).
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une très bonne fonctionnalité écologique.** Situé au cœur d'une continuité forestière dense et homogène, ce secteur possède une bonne fonctionnalité écologique. A la fois corridor et réservoir de biodiversité pour la faune et la flore locale, ce secteur présente en l'état un rôle prégnant dans la fonctionnalité écologique du territoire.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles à modérées vis-à-vis de la flore et des habitats. Des milieux forestiers seront impactés par l'urbanisation du secteur, cette entité peut être intéressante pour une grande diversité d'espèces animales.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réductions des impacts sur la biodiversité et les milieux naturels : > **ME01 :** Evitement de la destruction d'habitats à enjeu de conservation. > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune. > **MR08** : Réaliser un inventaire floristique en période favorable.



Boisement de chênes sessiles



Figure 85 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP SR_56.

OAP VA_58

- Commune de Vanosc

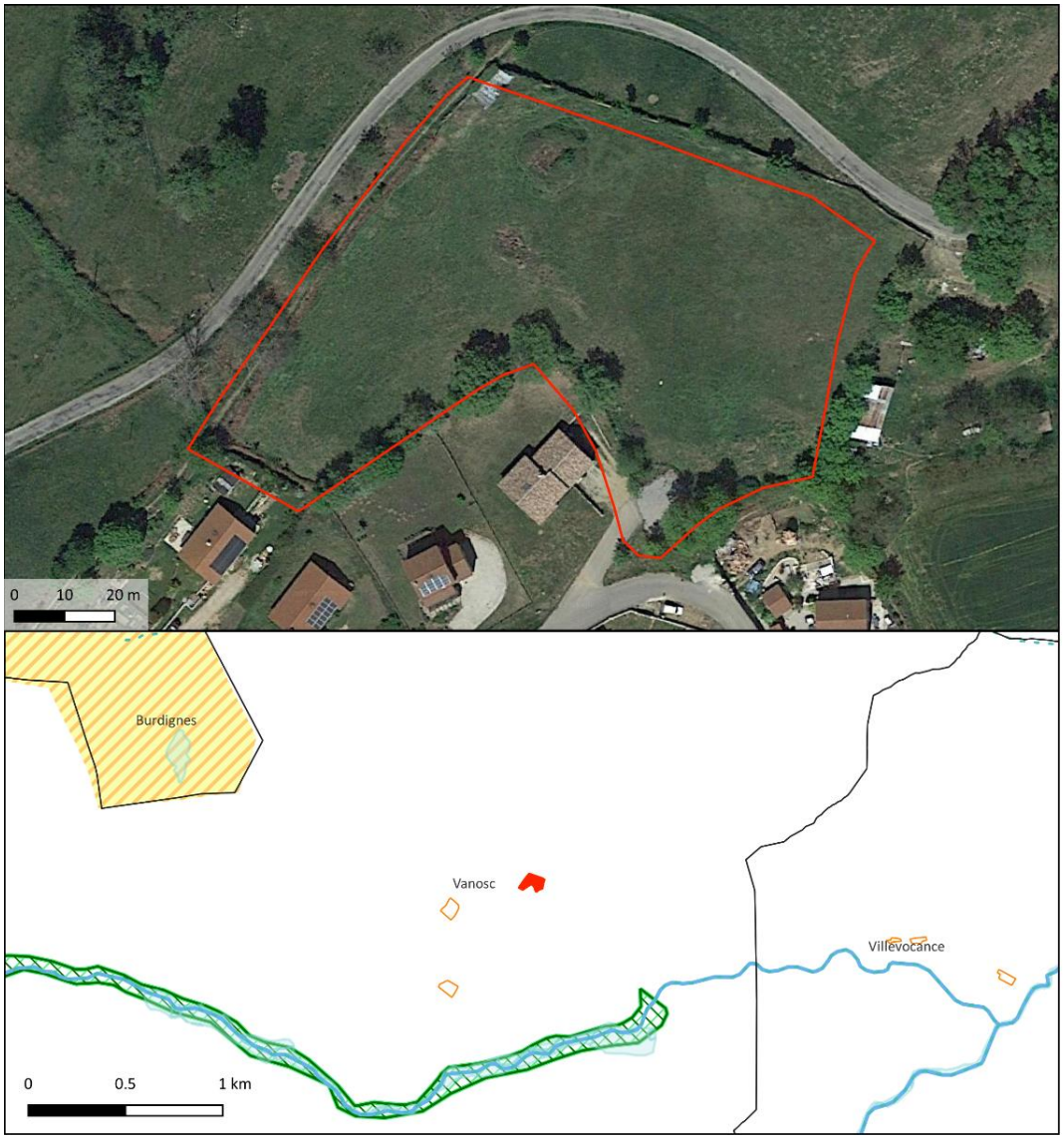



Carte de localisation de l'OAP et Espaces Naturels Remarquables sur et à proximité

Trame verte et bleue SRCE

Trame bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs écologiques (zones humides)

Trame verte
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité

Espaces Naturels Remarquables
- Réserve naturelle nationale
- Zones humides
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Sites inscrits
- Sites classés
- Natura 2000 ZCS
- Natura 2000 ZPS
- Parc naturel régional
- Cours d'eau

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- OAP localisée
- Autres OAP
- Limites communales

Sources :
Secteur de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, septembre 2022

Naturæ
Expertise en Écologie

Figure 86 : Localisation de l'OAP VA_58 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **VA_58** » est localisé au nord de la commune de Vanosc, au nord de la rue des Acacias. Il se compose d'habitats agricoles et semi-naturels ne présentant pas d'enjeux particuliers.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Friche – *Code EUNIS : E5.11* :** Pâture à mouton nitrophile et rase, pauvre en espèces. **Alignements d'arbres – *Code EUNIS : G5.1* :** Milieu composé de frênes (*Fraxinus excelsior*) et de chênes pubescents (*Quercus pubescens*) **Fourrés à Prunellier et Ronces – *Code EUNIS : F3.111* :** Milieu composé de frênes (*Fraxinus excelsior*) et de ronces (*Rubus SP*)
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une richesse spécifique faible. Les espèces sont communes.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	Enjeux écologiques faibles. Les habitats en présence sont communs et sans enjeux.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique faible.** Les habitats présents représentent une faible surface et sont entourés de zones naturelles plus intéressantes écologiquement.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Les habitats seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Friche



Alignement d'arbres



Fourrés à prunelliers et ronces



Figure 87 : Cartographie d'habitats identifiés sur l'OAP VA_58.

OAP VA_59

• Commune de Vanosc

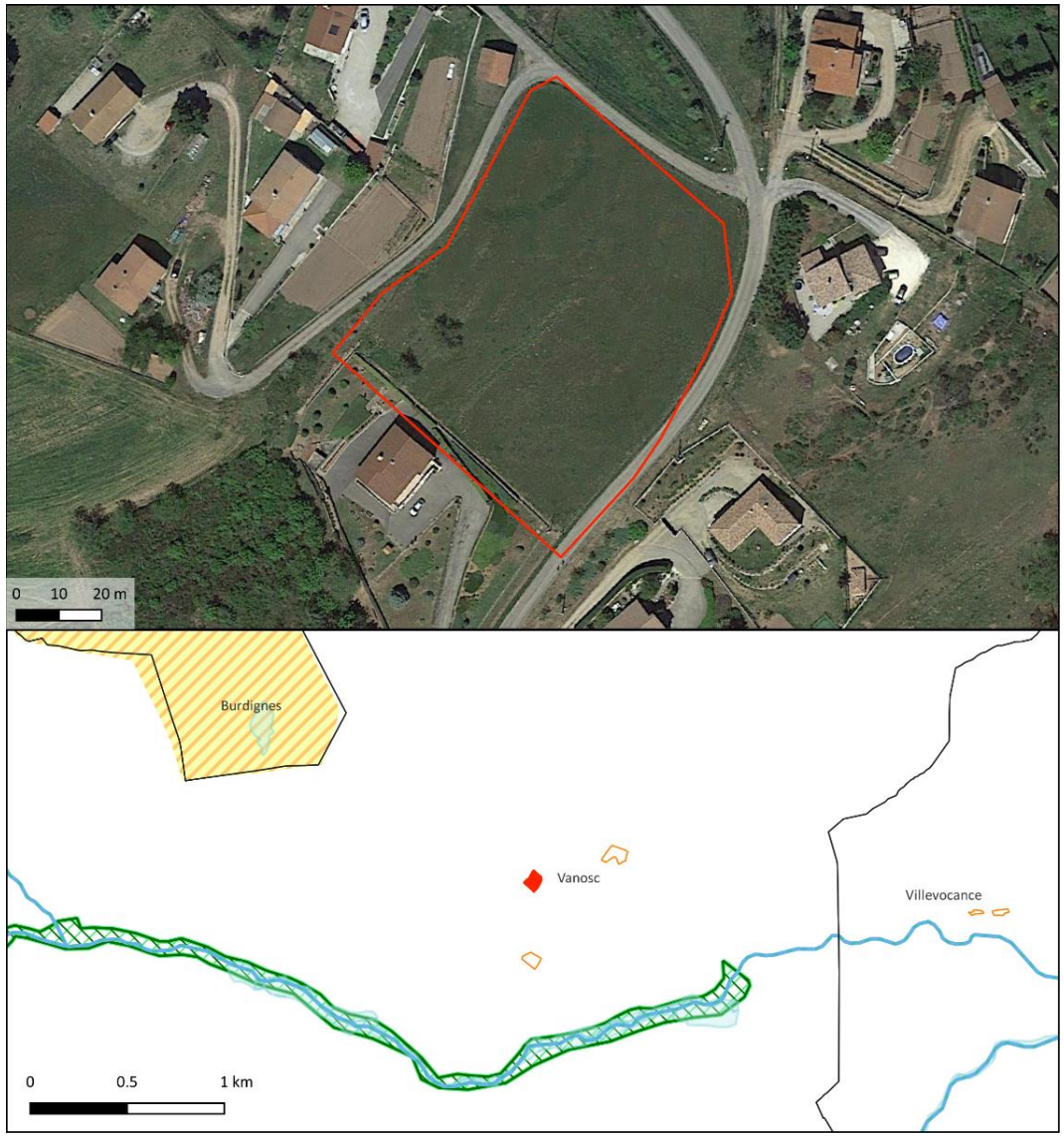



Carte de localisation de l'OAP et Espaces Naturels Remarquables sur et à proximité

Trame verte et bleue SRCE

Trame bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs écologiques (zones humides)

Trame verte
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité

Espaces Naturels Remarquables
- Réserve naturelle nationale
- Zones humides
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Sites inscrits
- Sites classés
- Natura 2000 ZCS
- Natura 2000 ZPS
- Parc naturel régional
- Cours d'eau

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- OAP localisée
- Autres OAP
- Limites communales

Sources :
Secteur de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, septembre 2022

Naturæ
Expertise en Écologie

Figure 88 : Localisation de l'OAP VA_59 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **VA_59** » est localisé au Nord de la commune de Vanosc, à l'ouest de la D570. Il se compose d'un habitat de friche ne présentant pas d'enjeux particuliers.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Friche – Code EUNIS : E5.11** : Pelouse sèche et rase composée d'espèces typiques de ce milieu.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une richesse spécifique faible. Les espèces sont communes.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	Enjeux écologiques faibles. Les habitats en présence sont communs et sans enjeux.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	Le secteur possède une fonctionnalité écologique faible. Les habitats présents représentent une faible surface et sont entourés de zones naturelles plus intéressantes écologiquement.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Les habitats seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.

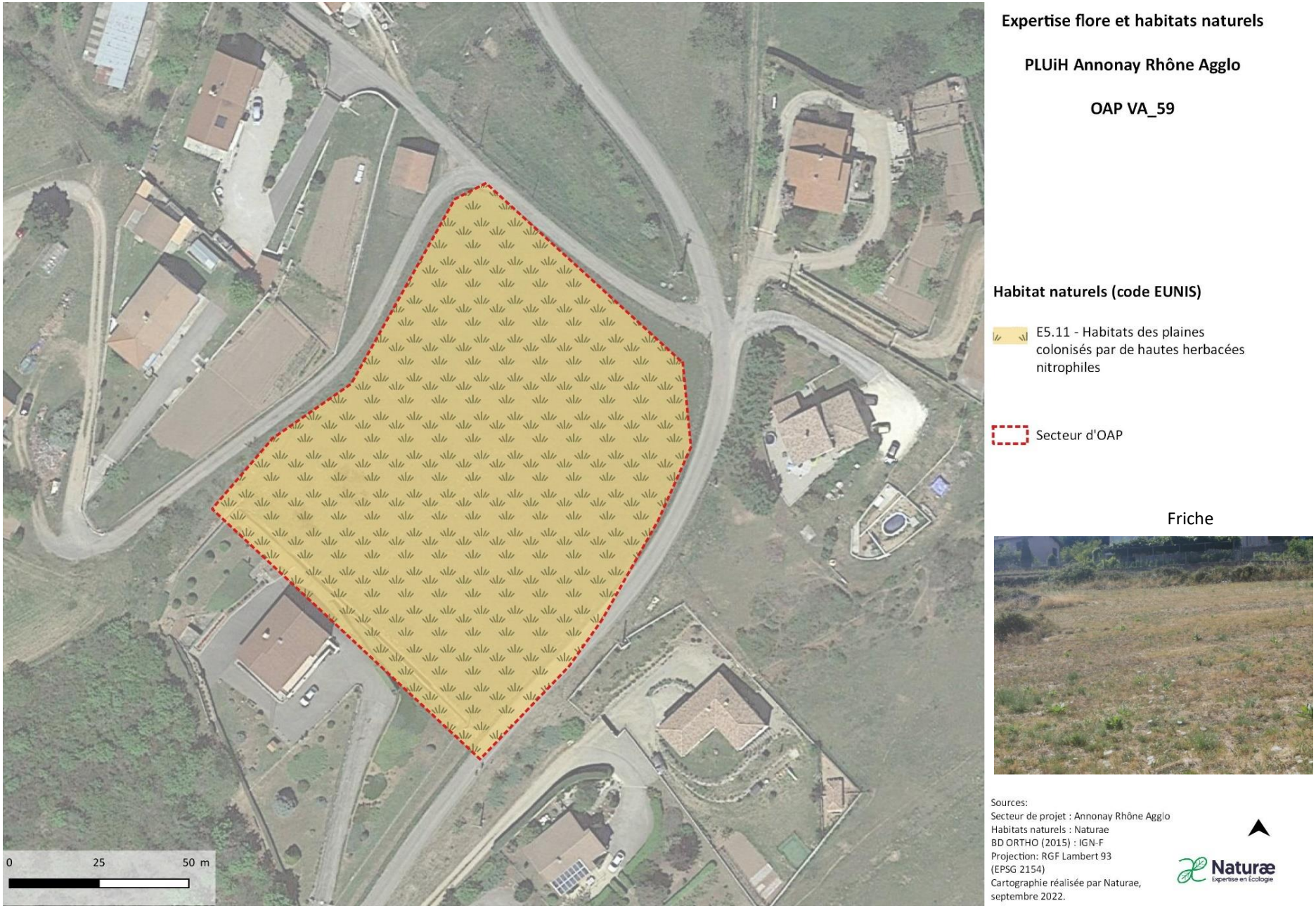

Figure 89 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP VA_59.

OAP VA_60

- Commune de Vanosc

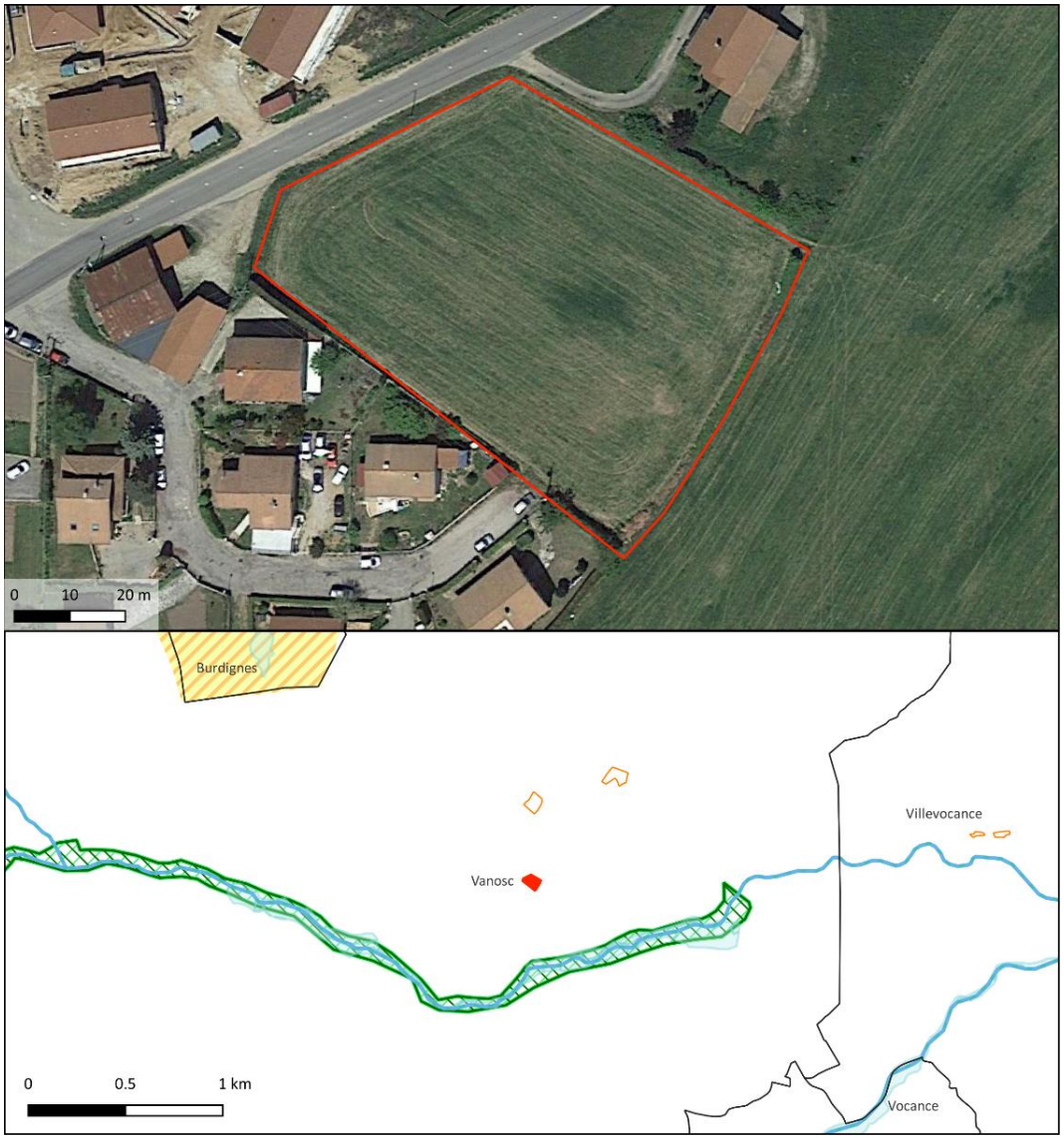



Carte de localisation de l'OAP et Espaces Naturels Remarquables sur et à proximité

Trame verte et bleue SRCE

Trame bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs écologiques (zones humides)

Trame verte
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité

Espaces Naturels Remarquables
- Réserve naturelle nationale
- Zones humides
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Sites inscrits
- Sites classés
- Natura 2000 ZCS
- Natura 2000 ZPS
- Parc naturel régional
- Cours d'eau

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- OAP localisée
- Autres OAP
- Limites communales

Sources :
Secteur de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, septembre 2022

Naturæ
Expertise en Écologie

Figure 90 : Localisation de l'OAP VA_60 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **VA_60** » est localisé à l'est de la commune de Vanosc, au sud de la rue des Cars. Il se compose d'habitats semi-naturels et agricoles ne présentant pas d'enjeux écologiques particuliers.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Terres arables à monocultures extensives – Code EUNIS : I1.3 :** Milieu de cultures, récoltés au moment du passage, abritant quelques espèces messicoles comme le Bleuet (*Cyanus segetum*). **Fourrés à Prunellier et Ronces – Code EUNIS : F3.111 :** Milieu composé de ronces (Rubus SP) et d'espèces variées.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une richesse spécifique faible. Les espèces sont communes.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	Enjeux écologiques faibles. Les habitats en présence sont communs et sans enjeux.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique faible.** Les habitats présents représentent une faible surface et sont entourés de zones naturelles plus intéressantes écologiquement.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Les habitats seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Terres arables à monocultures extensives



Fourrés à prunellier et ronces

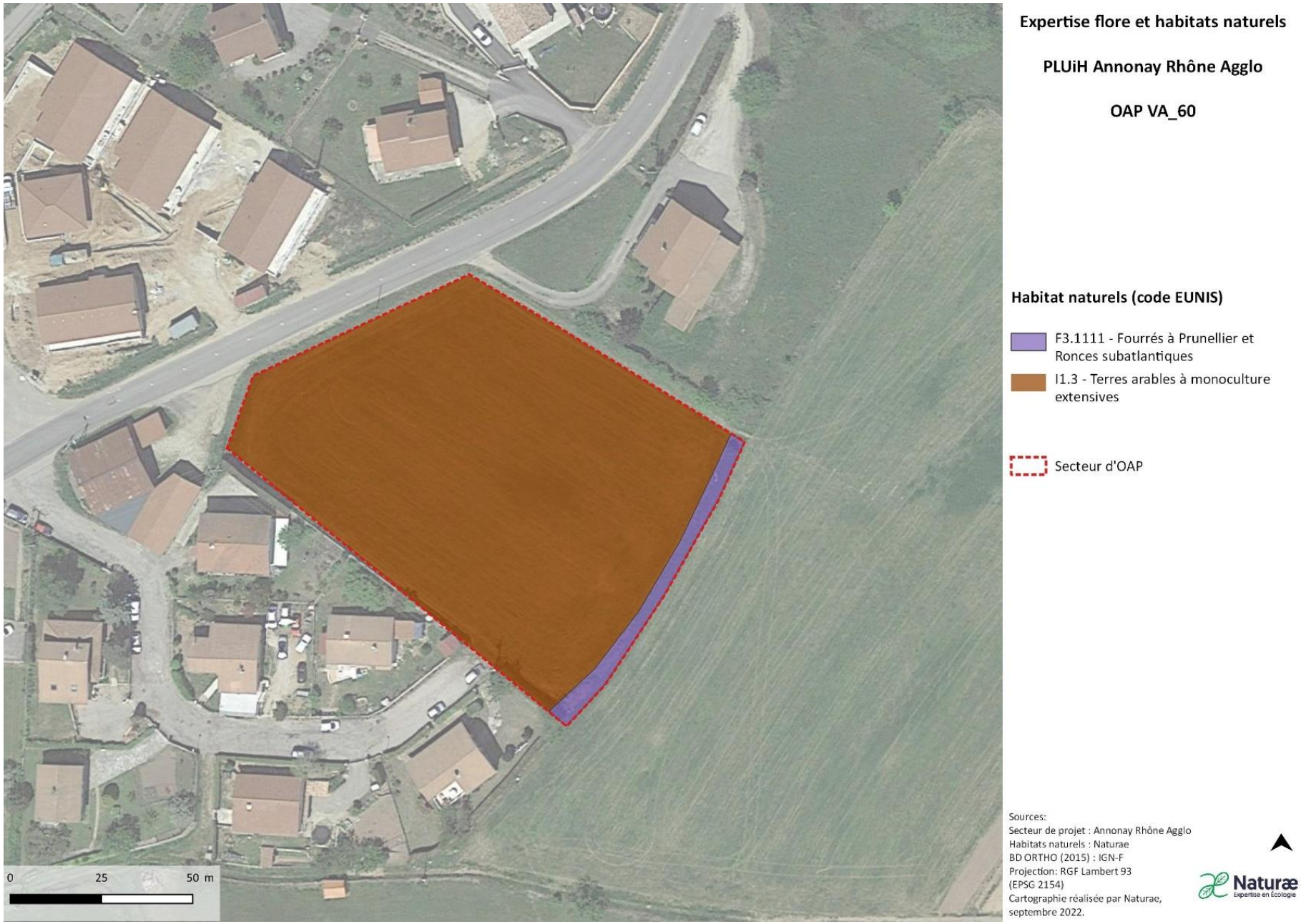

Figure 91 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP VA_60.

OAP VA_62

- Commune de Vernosc-lès-Annonay

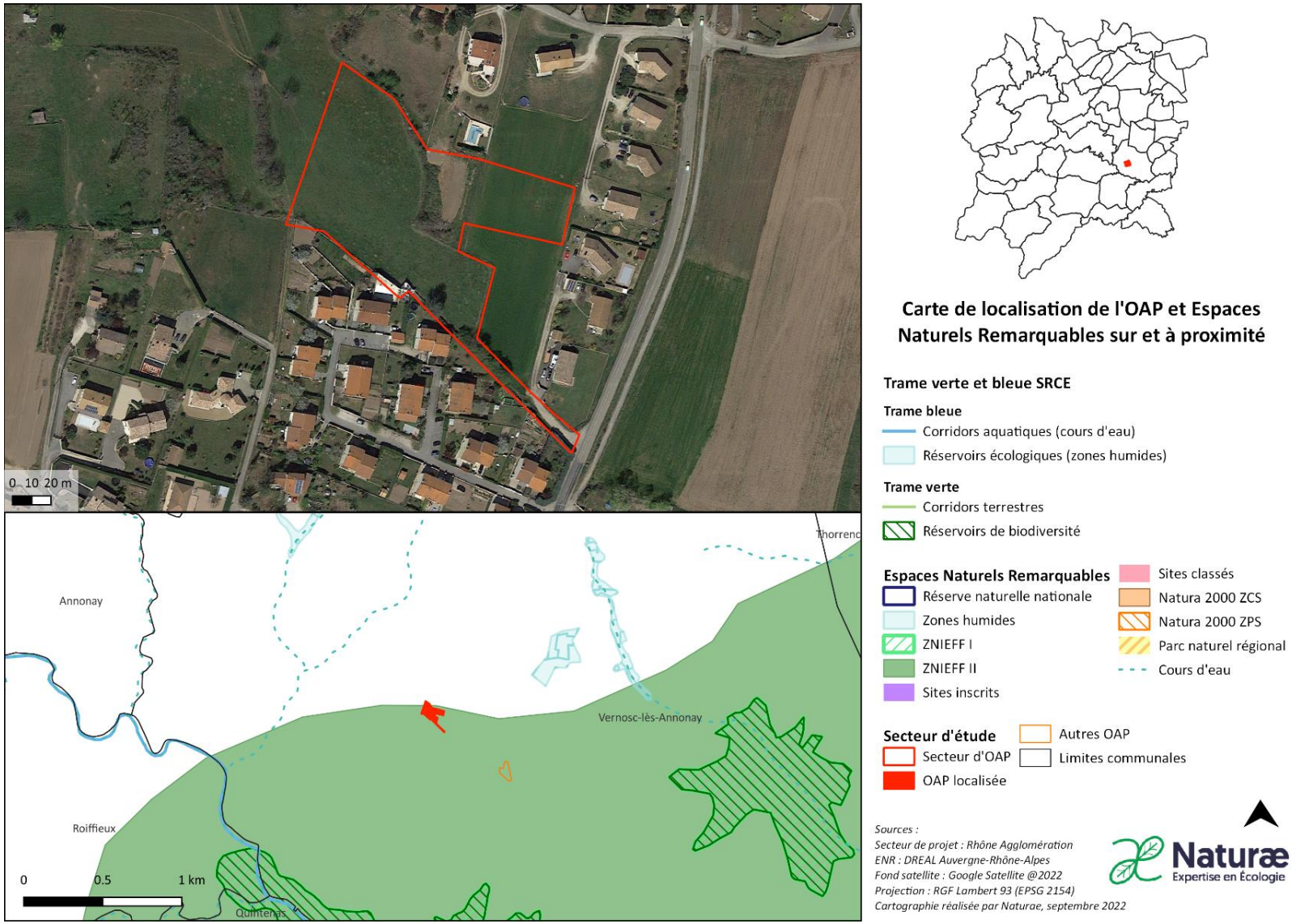

Figure 92 : Localisation de l'OAP VA_62 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **VA_62** » se localise au nord de la commune de Vernosc-lès-Annonay à l'ouest de la D370a. Il se compose d'habitats semi-naturels et agricoles**.** Les enjeux écologiques sont concentrés sur l'habitat « **Pelouse calcaréo-silicieuses de l'Europe centrale x Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles »** étant donné que ce dernier est classé Natura 2000 et abrite une espèce protégée en AURA : la petite cotonnière (*Logfia minima*).

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Pelouse calcaréo-silicieuses de l'Europe centrale x Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles – Code EUNIS : E1.28 x E5.1. Code Natura 2000 : 6210** : Cet habitat compose 10% de l'OAP. Contrairement aux autres versions de cet habitat mentionnées dans ce rapport, celui-ci n'est pas caractérisé par le Peucédan des montagnes mais plutôt par la dominance de la petite oseille (*Rumex acetosella*) espèce caractéristique des sols secs et acides. On retrouve également l'andryale à feuilles entières (*Andryala integrifolia*), la jasione des montagnes (*Jasione montana*) caractéristique de cet habitat. On retrouve également des espèces rudérales comme le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) ou des vergerettes (*Erigeron SP*), qui plaident pour le passage de cet habitat en hybride avec l'habitat de friche E5.1. **Friches – code EUNIS : I1.5** : Cet habitat composant 70% de l'OAP est très sec et pauvre en espèces, ce qui résulte probablement d'une fauche ou pâture du milieu. **Lisières forestières ombragées – code EUNIS : E5.43 :** Cet habitat compose 5 % de l'OAP. Il est constitué d'un alignement de charmes (*Carpinus betulus*) sous lequel prospèrent des espèces de milieux frais et nitrophiles comme l'ortie (*Urtica dïoica*) et la prêle (*Equisetum SP*). **Cultures mixtes des jardins maraîchers et horticulture – code EUNIS : I1.2** Cet habitat compose 10% de l'OAP et n'a pas d'enjeux particuliers. **Autres :** Les habitats restant n'accueillent pas de végétation et comprennent routes et voies d'accès**.**
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une richesse spécifique modéré. Les espèces sont communes cependant une espèce protégée en AURA est présente dans la « Pelouse calcaréo-silicieuse » ; il s'agit de la petite cotonnière (*Logfia minima*).
Enjeux milieux naturels et biodiversité	Outre l'espèce protégée identifiée le seul enjeu présent sur l'OAP est l'habitat Natura 2000 6210.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique faible**. Les friches et fourrés peuvent servir de refuge à la petite faune mais sont peu intéressants dans le contexte de l'OAP, ce dernier étant en périphérie urbaine et proche de zones naturelles plus intéressantes.

Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées modérées. L'habitat Natura 2000 et l'espèce protégée seront détruites ou impactés par l'urbanisation du secteur. Les autres entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **ME01 :** Evitement de la destruction d'habitats à enjeu de conservation. > **ME02 :** Balisage et évitement des stations de flore protégée. > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Pelouses calcaréo-silicieuses de l'Europe centrale x Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles



Lisières forestières ombragées



Friche

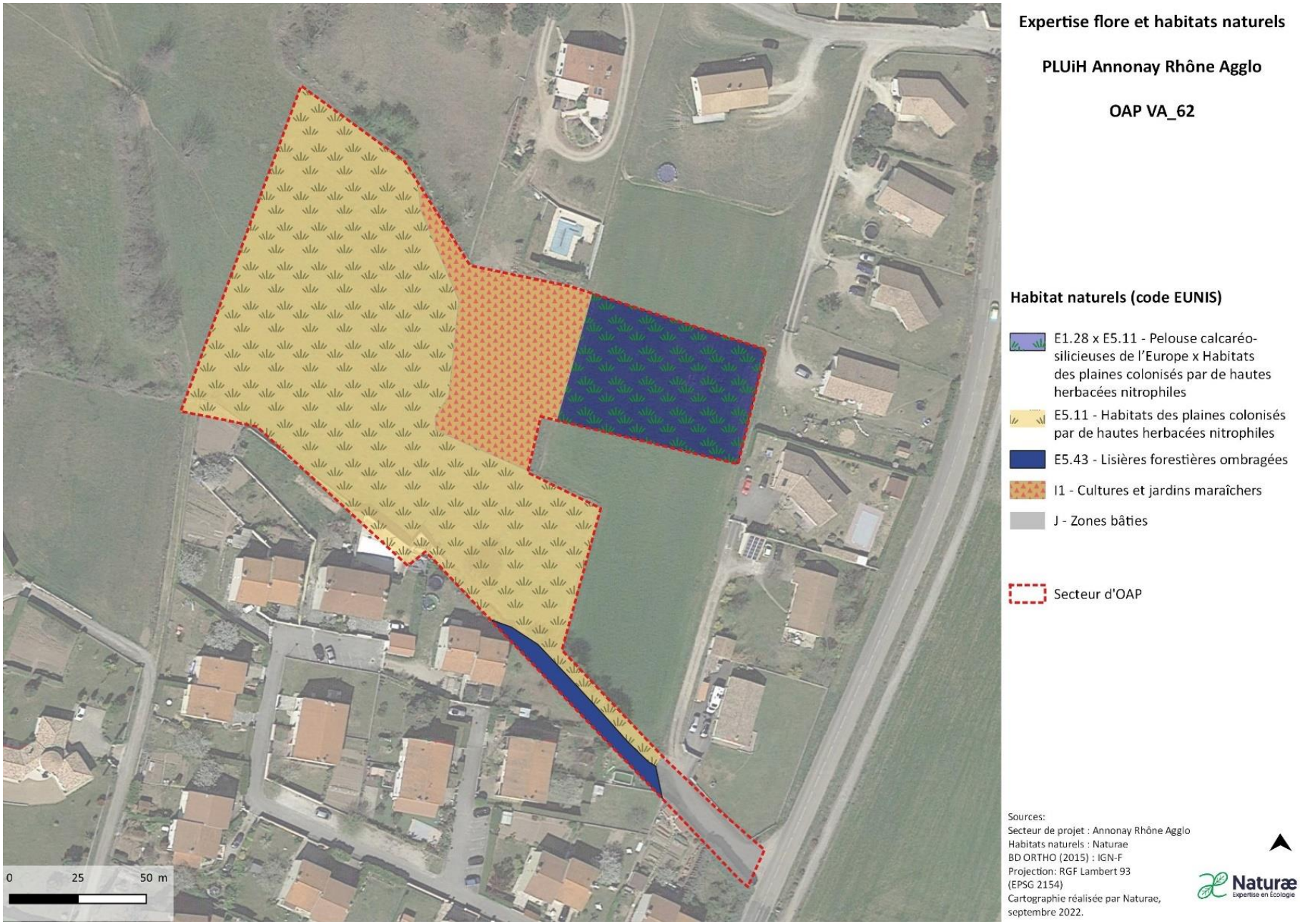

Figure 93 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP VA_62.



Figure 94 : Localisation de la flore à enjeu identifiée sur l'OAP VA_62.

OAP VLA_63

- Commune de Vernosc-lès-Annonay

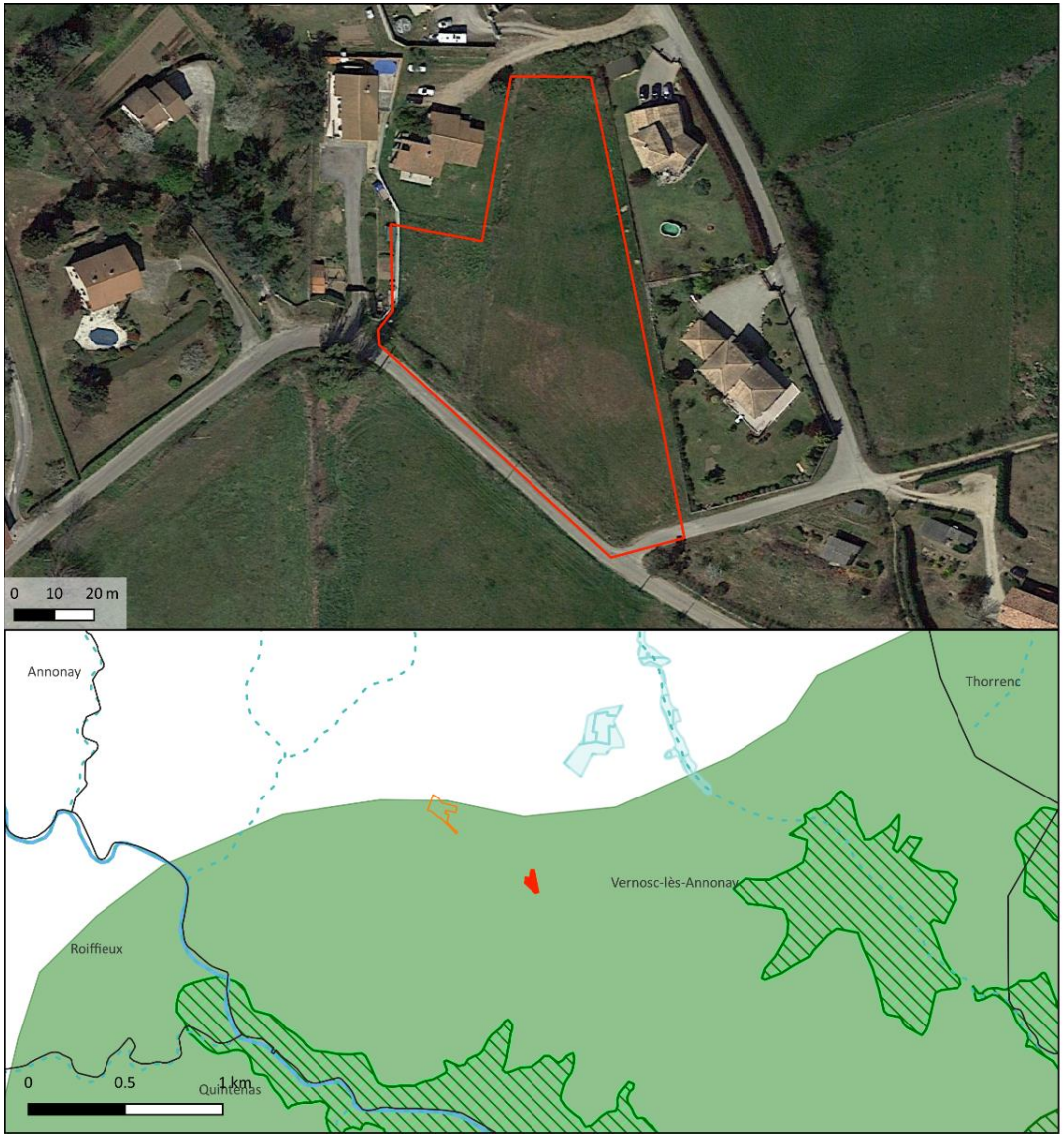



Carte de localisation de l'OAP et Espaces Naturels Remarquables sur et à proximité

Trame verte et bleue SRCE

Trame bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs écologiques (zones humides)

Trame verte
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité

Espaces Naturels Remarquables
- Réserve naturelle nationale
- Zones humides
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Sites inscrits
- Sites classés
- Natura 2000 ZCS
- Natura 2000 ZPS
- Parc naturel régional
- Cours d'eau

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- OAP localisée
- Autres OAP
- Limites communales

Sources :
Secteur de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, septembre 2022

Naturæ
Expertise en Écologie

Figure 95 : Localisation de l'OAP VLA_63 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **VLA_63** » se localise à l'est de la commune de Vernosc-lès-Annonay, entre la rue de Blache ronde et le chemin du Chal. Il se compose d'habitats de friche et de fourrés**.** Ces habitats ne présentent un faible intérêt écologique.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Friches – code EUNIS : I1.5** : Cet habitat compose 95% de l'OAP. Il correspond à une friche herbacée récente, caractérisée par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers ; principalement la carotte (*Daucus carota*), le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) ou le liseron des champs (*Convolvulus arvensis*). Ce milieu est tondu par endroit. **Fourrés à Prunellier et Ronces – code EUNIS : F3.111 :** Cet habitat compose 5 % de l'OAP. **Autres :** Les habitats restant n'accueillent pas de végétation et comprennent des routes et voies d'accès, ainsi que des habitations résidentielles**.**
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une richesse spécifique modérée. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Pas d'enjeux écologiques particuliers.** Les habitats en présence sont communs et peu propices à l'installation d'une biodiversité rare et patrimoniale.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique faible**. Les friches et fourrés peuvent servir de refuge à la petite faune mais sont peu intéressants dans le contexte de l'OAP, ce dernier étant en périphérie urbaine et proche de zones naturelles plus intéressantes.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Les habitats seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Friches



Fourrés à prunelliers et ronces

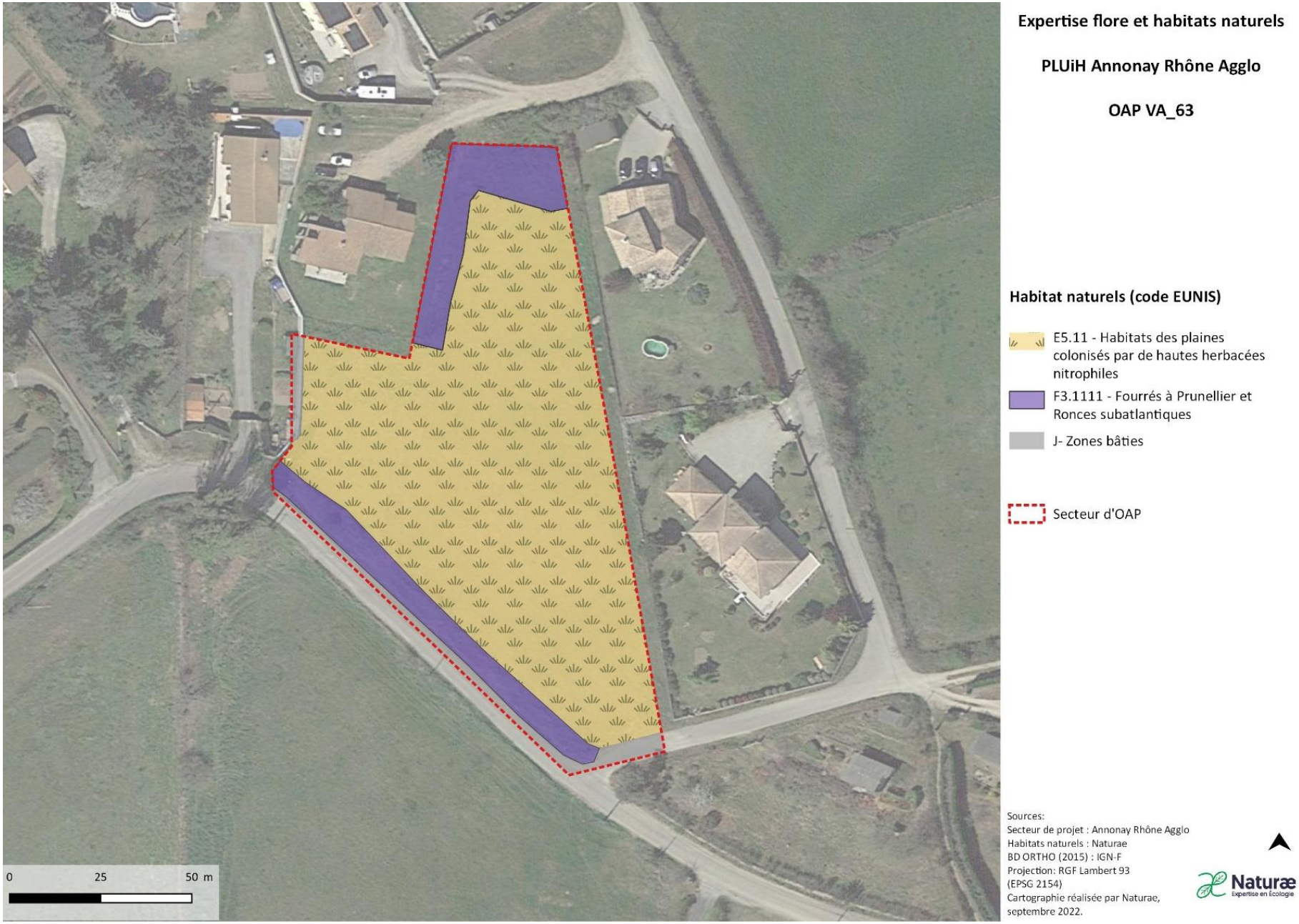

Figure 96 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP VA_63.

OAP VV_65

- Commune de Villevocance

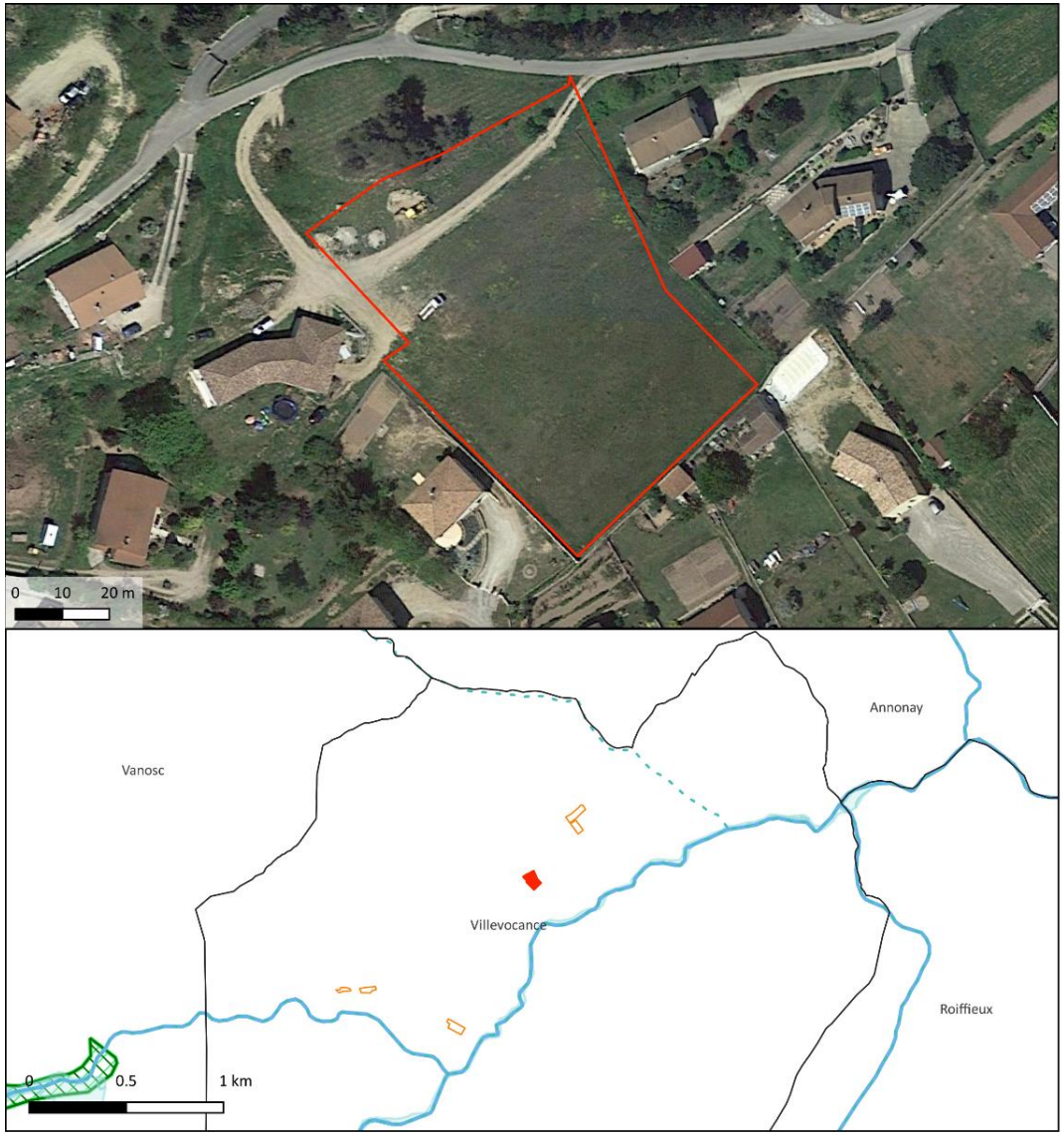



Carte de localisation de l'OAP et Espaces Naturels Remarquables sur et à proximité

Trame verte et bleue SRCE

Trame bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs écologiques (zones humides)

Trame verte
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité

Espaces Naturels Remarquables
- Réserve naturelle nationale
- Zones humides
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Sites inscrits
- Sites classés
- Natura 2000 ZCS
- Natura 2000 ZPS
- Parc naturel régional
- Cours d'eau

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- OAP localisée
- Autres OAP
- Limites communales

Sources :
Secteur de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, septembre 2022

Naturæ
Expertise en Écologie

Figure 97 : Localisation de l'OAP VV_65 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **VV_65** » est localisé au nord-est de la commune de Villevocance, entre la route d'Annonay et le chemin de la plaine. Il se compose d'habitats naturels et semi naturel, notamment une pelouse calcaréo-silicieuse classifiée comme habitat Natura 2000.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Le Pelouse calcaréo-silicieuses de l'Europe – *Code EUNIS : E1.28 ; Code Natura 2000*,** cet habitat compose 85% de l'OAP. Il est dominé par le peucédan de montagne (*Oreocelinum nigrum*) qui correspond à l'indice principal de l'appartenance du milieu au E1.28. On retrouve également sur cette parcelle l'andryale à feuilles entière (*Andryala integrifolia*), du thym faux pouillot (Thymus pulegioides) et la jasione des montagnes (*Jasione montana*). De même, la pelouse possède un aspect sec et est mise à nue par endroit, ce qui n'est généralement pas le cas des friches. Cependant la présence de plusieurs espèces rudérales telles que la vipérine commune (*Echium vulgare*), l'achillée millefeuille (*Achillea millefolium*) ou la carotte sauvage (*Daucus carota*) ainsi que l'absence de beaucoup d'espèces caractéristiques plaident pour en faire un milieu hybride avec la friche E5.11 **Friches x Grands jardins ornementaux – *code EUNIS : E5.11 x J2.1*** : Cet habitat compose 15% de l'OAP. Il abrite une flore rudérale et ne possède pas d'enjeux particuliers.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une richesse spécifique moyenne. Les espèces sont communes.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques moyens**. Les habitats en présence sont communs à l'exception de la pelouse calcaréo-silicieuse classifiée comme habitat Natura 2000.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique moyenne à faible.** Les habitats présents représentent une faible surface et sont entourés de zones naturelles plus intéressantes écologiquement.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Les habitats seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont modérément intéressantes pour la biodiversité à l'exception de l'habitat Natura 2000.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **ME01 :** Evitement de la destruction d'habitats à enjeu de conservation. > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.





Pelouses calcaréo-silicieuses de l'Europe centrale enfrichée



Figure 98 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP VV_65.

OAP VV_66

- Commune de Villevocance

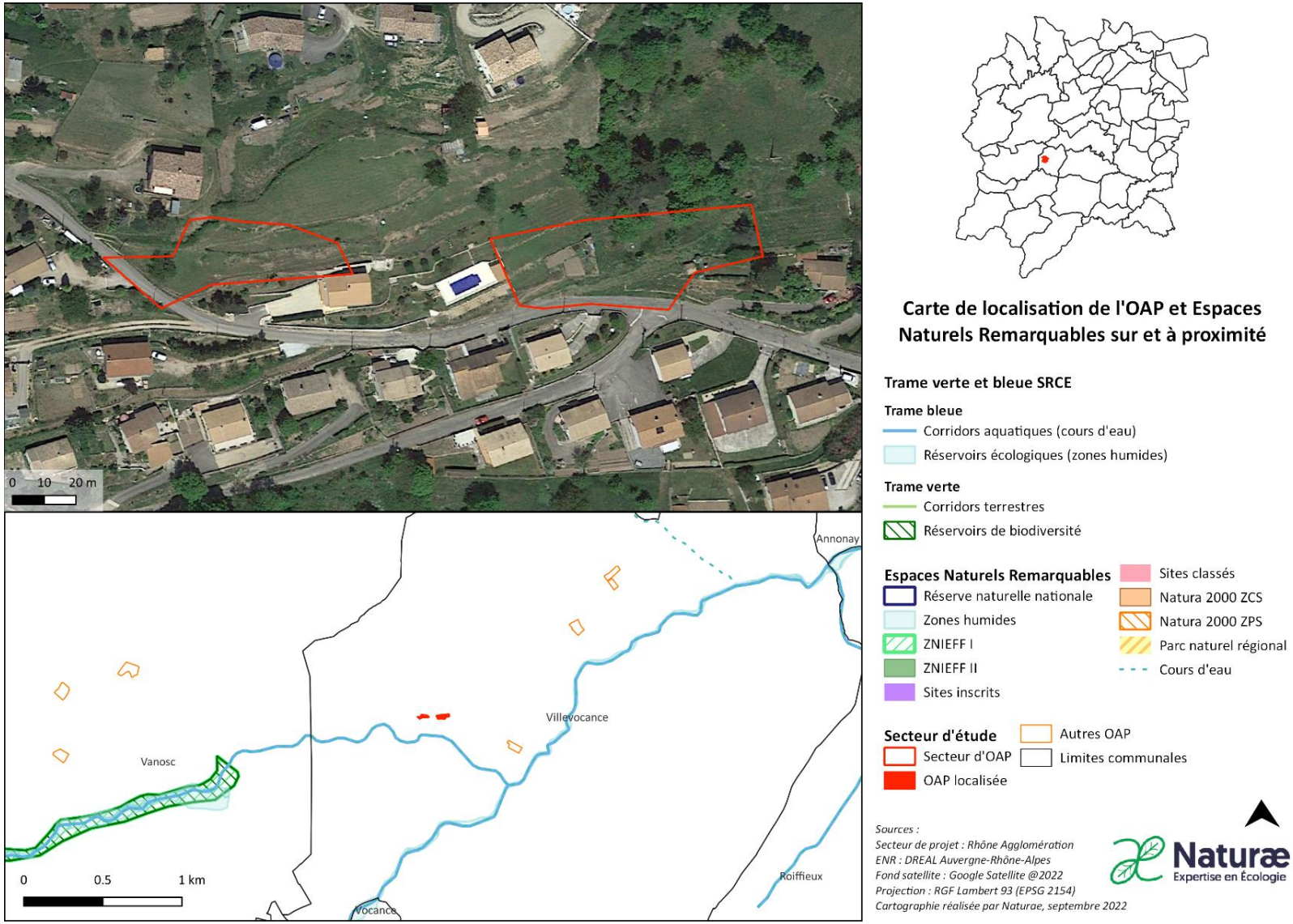

Figure 99 : Localisation de l'OAP VV_66 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **VV_66** » est composé de deux aires d'études localisées sur la commune de Villevocance au nord de la montée de Sauvion. Il se compose d'habitats agricoles et semi naturels ne présentant pas d'enjeux particuliers.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Friche – *Code EUNIS : E5.11* :** Milieu composé de terrasses abandonnées et d'espèces typiques de ces milieux : achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), carotte (*Daucus carota*), plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*). **Grands jardins ornementaux x Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles - *Code EUNIS : I1.2 x E5.11* :** Zone privée non accessible.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une richesse spécifique faible. Les espèces sont communes.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques faibles**. Les habitats en présence sont communs et sans enjeux.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique faible**. Les habitats présents représentent une faible surface et sont entourés de zones naturelles plus intéressantes écologiquement.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Les habitats seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Friche



Grandd jardind ornementaux enfrichés

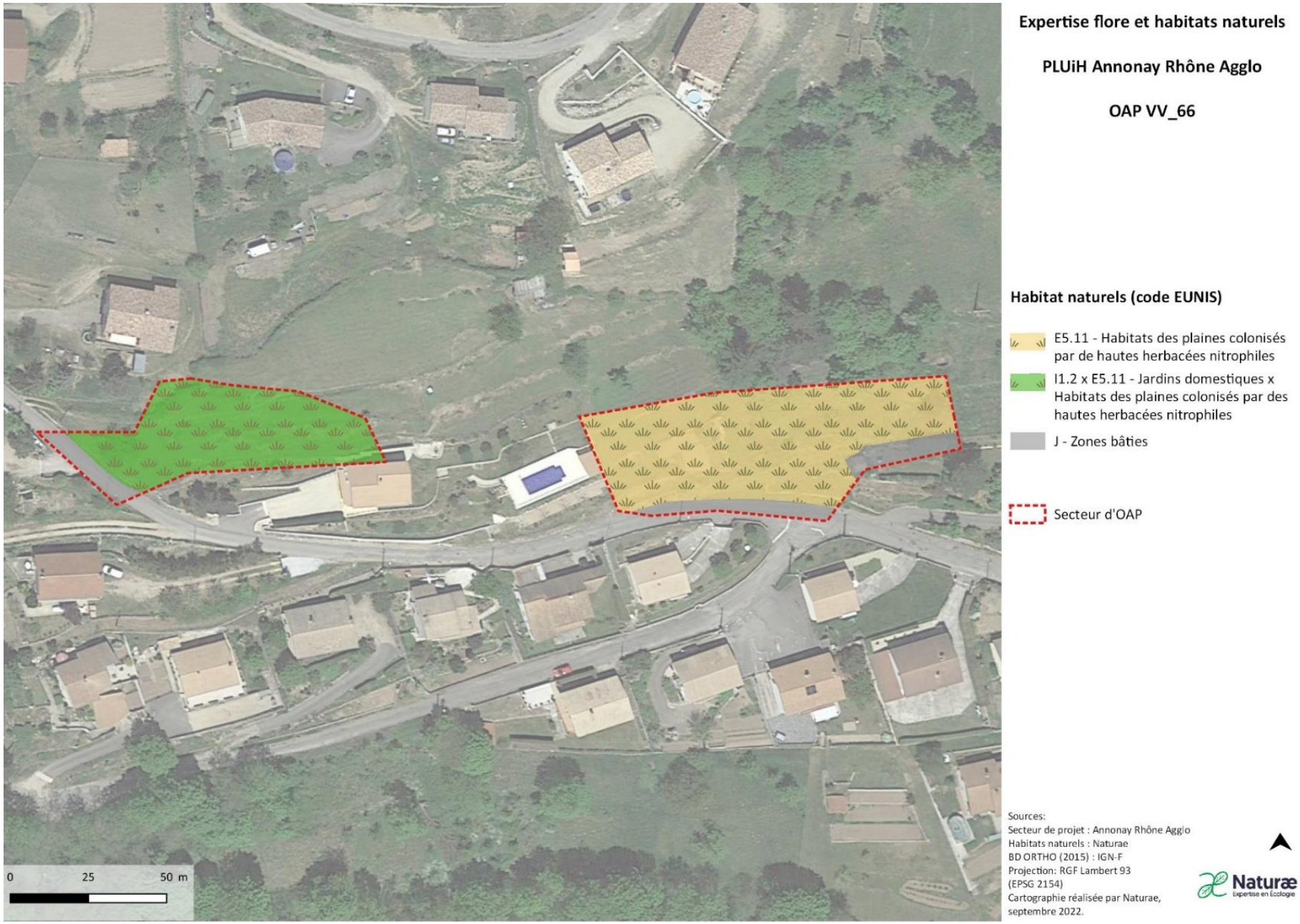

Figure 100 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP VV_66.

OAP VV_67

• Commune de Villevocance

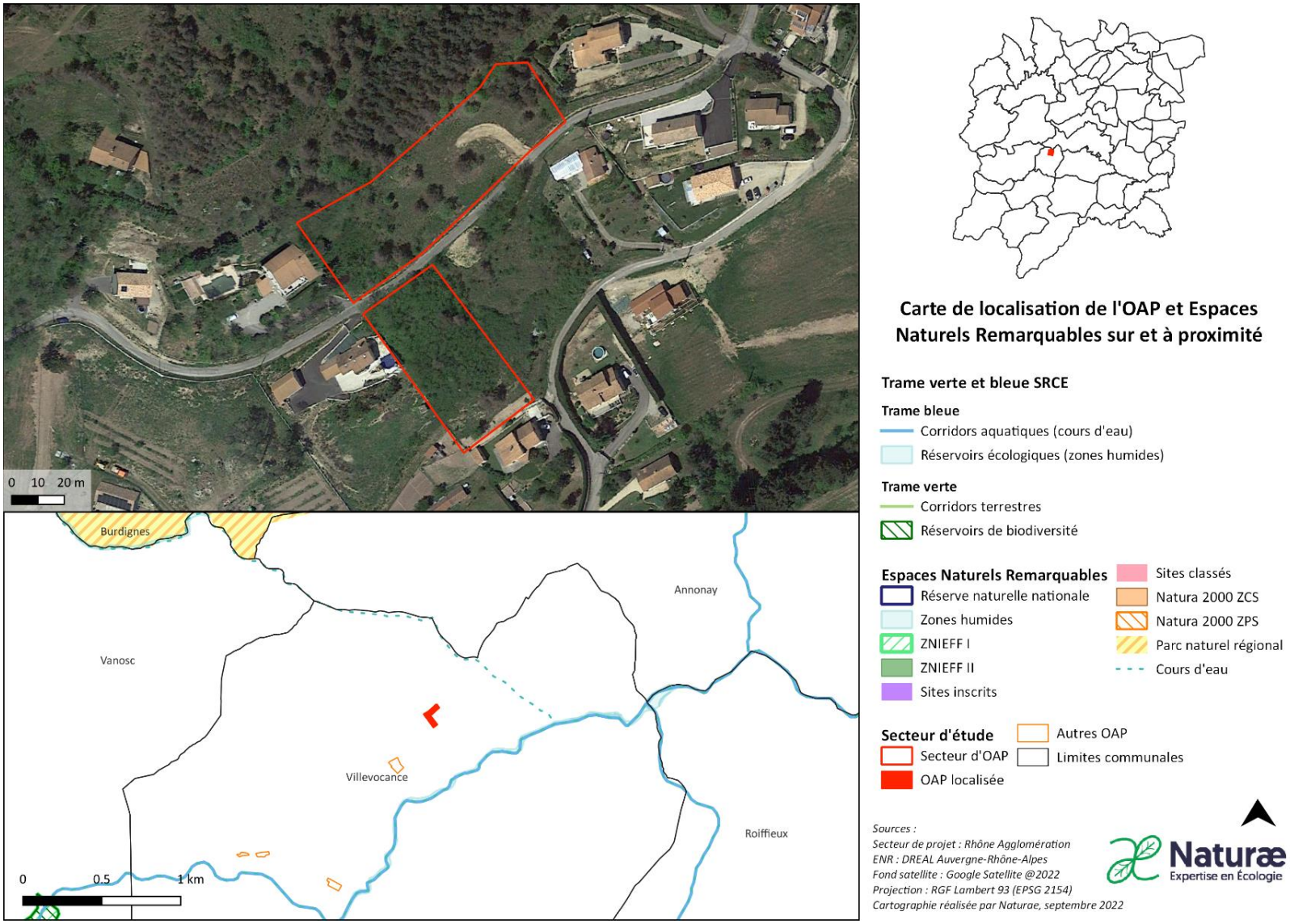

Figure 101 : Localisation de l'OAP VV_67 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **VV_67** » se localise entre Annonay et Villevocance, de chaque côté de la route Vielle. Il se compose d'habitats naturels, semi-naturels et d'habitats dominés par une espèce invasive, le robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*). Cependant ces bois peuvent servir de refuge à la faune, y compris des espèces à enjeux comme la tourterelle des bois. On retrouve sur cette OAP également les pelouses calcaréo-silicieuses qui sont classifiées comme habitat Natura 2000. Les boisements mixtes à feuillus peuvent également servir de refuge à la petite faune.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Friches – *code EUNIS : E5.11*** : Cet habitat compose 10% de l'OAP abritant une flore rudérale typique de ce milieu mais peu diversifiée et très sec par endroits. **Plantations de Robinia - *code EUNIS : G1.C3* :** Cet habitat compose 50% de l'OAP. Contrairement à ce que sous-entend le nom de l'habitat, ces forêts sont spontanées, composées uniquement de robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*) qui est une espèce invasive. **Fourrés à Spartium junceum x Pelouse calcaréo-silicieuses de l'Europe - *code EUNIS : F5.4 x E1.28 ; Code Natura 2000 : 6210*** Cet habitat compose 30% de l'OAP et semble plus correspondre à l'habitat « Pelouse calcaréo-silicieuses de l'Europe » que les autres aires d'études comprenant cet habitat, due au contexte de pente d'altitude de la zone. Cependant le milieu est en cours de fermeture liée à la colonisation du milieu par le spartier (*Spartium junceum*). **Boisements mixtes à Pinus sylvestris et à Quercus thermophiles - *code EUNIS : G4.C* :** Cet habitat compose 10% de l'OAP. C'est un petit bois issu de la recolonisation d'un vignoble abandonné et composé d'espèces variées, y compris de robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*), espèce invasive.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une richesse spécifique moyenne. Les espèces sont communes.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques moyens**. Les habitats en présence sont communs à l'exception des fourrés à Spartium junceum x Pelouse calcaréo-silicieuses de l'Europe qui est un habitat Natura 2000.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique moyenne.** Les habitats présents sont variés et comprennent boisements et milieux ouverts.

Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles à modérées. Les habitats seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont modérément intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats, à l'exception de l'habitat Natura 2000.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **ME01 :** Evitement de la destruction d'habitats à enjeu de conservation. > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR04 :** Intervention d'un chiroptérologue avant destruction des gîtes potentiels arboricoles et bâtis. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Boisements mixtes à *Pinus sylvestris* et à *Quercus thermophiles*



Friche



Plantations de Robinia



Fourrés à *Spartium junceum* x Pelouse calcaréo-silicieuses de l'Europe

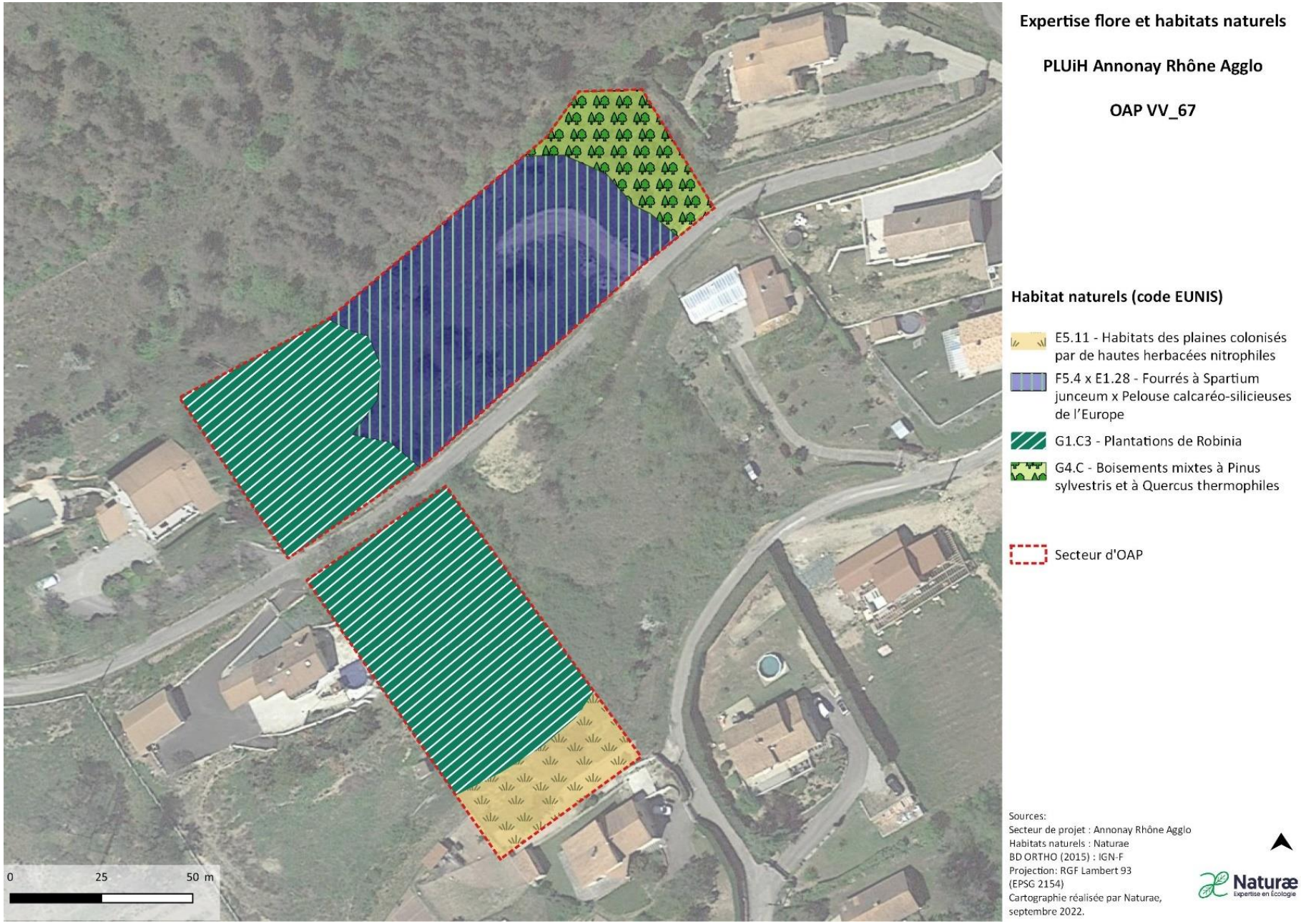

Figure 102 : Cartographie des habitats de l'OAP VV_67.

OAP VV_68

- Commune de Villevocance

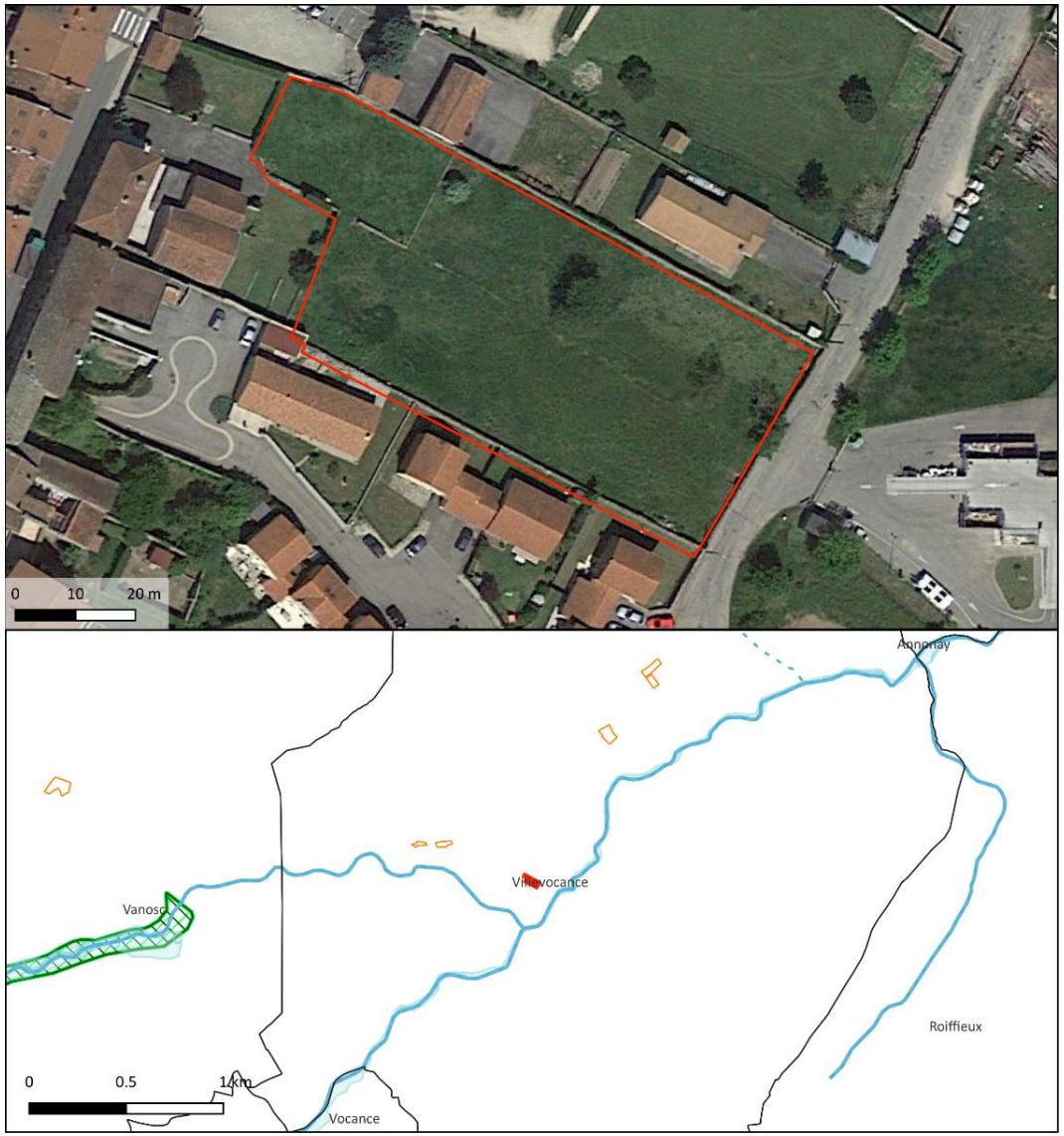



Carte de localisation de l'OAP et Espaces Naturels Remarquables sur et à proximité

Trame verte et bleue SRCE

Trame bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs écologiques (zones humides)

Trame verte
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité

Espaces Naturels Remarquables
- Réserve naturelle nationale
- Zones humides
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II
- Sites inscrits
- Sites classés
- Natura 2000 ZCS
- Natura 2000 ZPS
- Parc naturel régional
- Cours d'eau

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- OAP localisée
- Autres OAP
- Limites communales

Sources :
Secteur de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, septembre 2022

Naturæ
Expertise en Écologie

Figure 103: Localisation de l'OAP VV_68 et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **VV_68** » est localisé sur la commune de Villevocance à l'est de la rue de la Libération. Il se compose d'habitats naturels et semi-naturels, notamment une pelouse calcaréo-silicieuse classifiée comme habitat Natura 2000.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Friche – Code EUNIS : E5.11 :** Cet habitat compose 100% de l'OAP. Peu d'espèces sont visibles du fait que la pelouse soit tondue.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une richesse spécifique faible. Les espèces sont communes.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques faibles.** Les habitats en présence sont communs et sans enjeux.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique faible.** Les habitats présents représentent une faible surface et sont entourés de zones naturelles plus intéressantes écologiquement.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Les habitats seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.

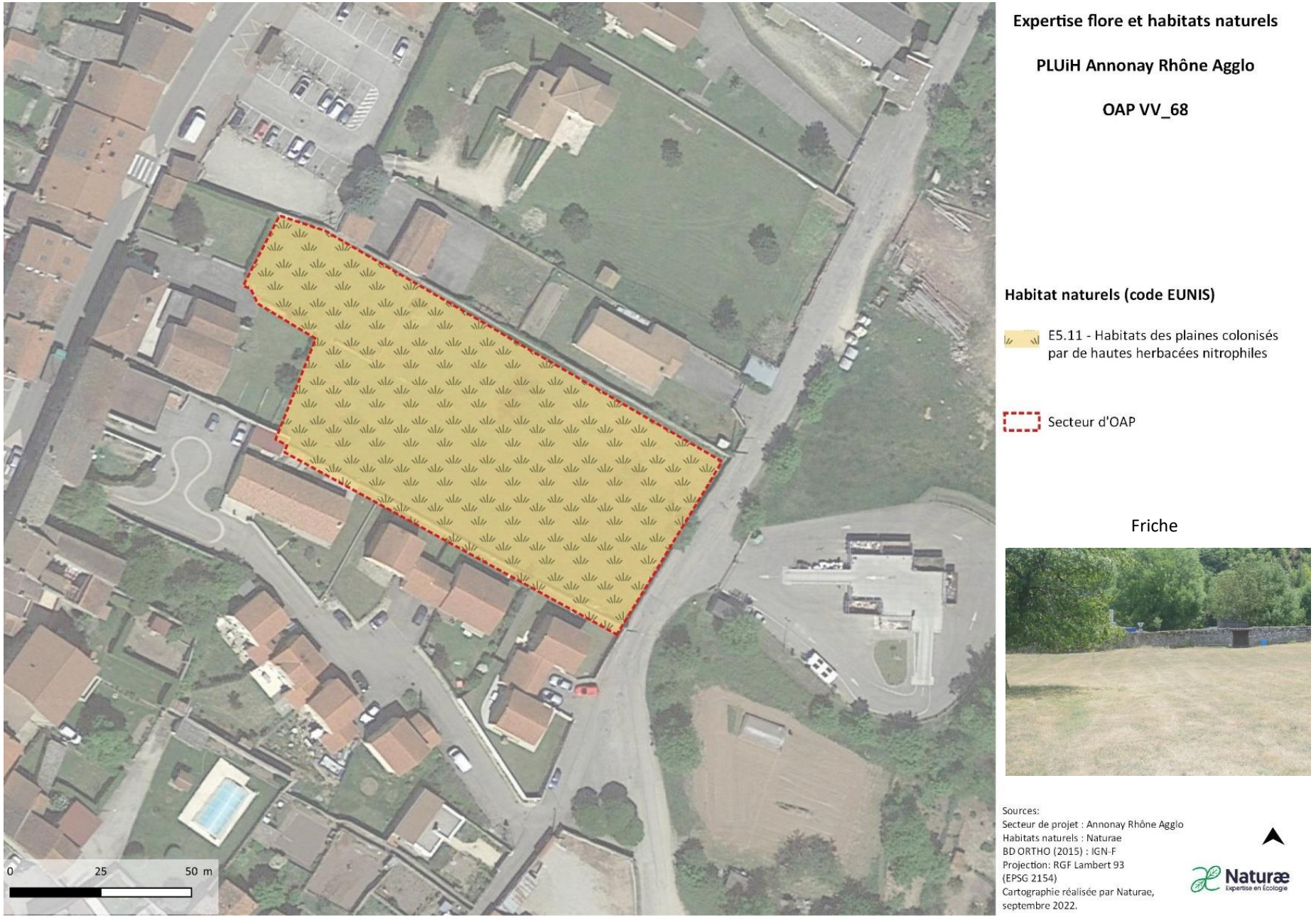

Figure 104 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP VV_68.

Mesures d'évitement et réduction

ME 01 EVITEMENT DE LA DESTRUCTION D'HABITATS A ENJEU DE CONSERVATION	
OBJECTIF	Eviter et réduire la destruction d'habitat d'intérêt communautaire
GROUPES BIOLOGIQUES ET ENTITÉS CONCERNÉS	Habitats : • Habitats de milieux humides • Habitats inscrits à la directive Habitat
IMPACT(S) CONCERNÉ(S)	- Destruction d'habitats de milieux humides - Destruction d'habitats inscrits à la Directive Habitat
DESCRIPTION	Sur la commune de Saint Cyr et de Villevocance, l'emprise des secteurs de projet intersecte des habitats naturels à enjeux notables de conservation. La présente mesure a pour but d'éviter ou de réduire au maximum l'artificialisation de ces secteurs en les préservant de toute urbanisation. Les habitats concernés sont les suivants : - La typhaie (code EUNIS : C3.23) présente sur la parcelle STR_41 (Commune de Saint-Cyr) - Les pelouses calcaréo-silicieuses de l'Europe centrale (code EUNIS : E1.28) dans leurs faciès les plus caractéristiques sur la parcelle VV_65 (commune de Villevocance).

ME 02 BALISAGE ET EVITEMENT DES STATIONS DE FLORE PROTEGEES	
OBJECTIF	Eviter et réduire l'altération directe et permanente des stations de petite cotonnière.
GROUPES BIOLOGIQUES CONCERNÉS	Espèces concernées : • **Flore :** petite cotonnière (*Logfia minima*)
IMPACT(S) CONCERNÉ(S)	Destruction directe d'espèces protégées régionalement (petite cotonnière)
DESCRIPTION	Sur la commune de Roiffieux et Vernosc-lès-Annonay, l'emprise des secteurs de projet comportent des stations de flore protégée en région AURA. L'espèce en question est la petite cotonnière (*Logfia minima*), à enjeu de conservation faible localement. En effet, cette espèce est fréquente à l'échelle régionale. Malgré son enjeu de conservation faible, la destruction, l'altération ou la dégradation de l'espèce ou de l'habitat d'espèce est proscrite selon l'article L411-1 du code de l'environnement. **Balisage des stations de petite cotonnière et suivi par un expert botaniste.** Avant la phase chantier, un expert botaniste balisera l'intégralité de la station. Le balisage devra être réalisé à l'aide de filet de chantier bien visible, fixés sur des piquets espacés de 5 m environ. Au sein de la zone balisée, aucun engin ou personne ne devra y pénétrer et elle ne devra faire l'objet d'aucun dépôts quelconque (terre de chantier, matériel, etc…) durant toute la phase des travaux. Dans l'objectif de garantir le respect de cette mesure, l'expert écologue interviendra auprès de l'équipe chantier afin de les informer et sensibiliser sur cette problématique. Un

	panneau temporaire présentant la mesure sera fixé à la barrière temporaire. Le suivi du respect du balisage et sa fonctionnalité sera suivi par un expert écologue durant les travaux sur ce secteur. Un compte rendu sera ensuite réalisé.
ILLUSTRATION	**<u>Exemple de balisage en phase chantier :</u>**   *Source : Menuiserie Bertin*

MR 01 ADAPTATION DU CALENDRIER DES TRAVAUX	
OBJECTIF	Afin de limiter les risques de destruction d'individus des différents compartiments biologiques, Naturæ préconise d'adapter le calendrier des travaux en fonction des périodes de sensibilité des différentes espèces (reproduction, hivernage etc.).
GROUPES BIOLOGIQUES CONCERNES	Avifaune, herpétofaune, mammalofaune et entomofaune
IMPACT(S) CONCERNE(S)	Destruction et dérangement d'individus d'espèces protégées (reptiles, insectes, oiseaux)
DESCRIPTION	**Avifaune** La période critique pour ce taxon est représentée par la période de nidification, durant laquelle des nichées pourraient être détruites. Cette période de sensibilité forte s'étend du 1e mars au 15 août. Les travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et terrassement devront donc être exclus de cette période. **Herpétofaune** Pour les reptiles, les périodes de sensibilité accrue à la destruction sont celles de reproduction (accouplement, ponte, incubation des œufs) et de léthargie hivernale. Pour les amphibiens, la phase critique est celle de phase terrestre hivernale et celle de reproduction est également très sensible. Les travaux de débroussaillage, terrassement et remaniement des milieux naturels devront donc avoir lieu entre le 15 août et le 15 novembre. **Mammalofaune** Les périodes les plus sensibles pour les mammifères terrestres et les Chiroptères sont la période hivernale (hibernation chez les Chiroptères et quelques mammifères terrestres) et celle de reproduction (mise-bas et élevage des jeunes). L'abattage des arbres, la démolition du transformateur EDF et les travaux sur les ouvrages d'art devront être réalisés en dehors des périodes d'hibernation, de reproduction et d'élevage des jeunes. Les travaux de démolition, débroussaillage, remaniement des milieux naturels et terrassement devront donc avoir lieu entre le 15 août et le 15 novembre. **Entomofaune**

	La période la plus sensible pour la plupart des insectes est la période de reproduction, de ponte des œufs ainsi que lors de leur stade larvaire. Il n'existe toutefois aucune période sans impacts pour ces espèces. Les travaux de terrassement et remaniement des milieux naturels devraient avoir lieu entre mi-août et fin octobre. **En conséquence, en cumulant les périodes de sensibilité de la plupart des compartiments biologiques, les travaux de démolition, débroussaillage, abattage, arasement des milieux naturels et terrassement devront avoir lieu entre le 15 août et le 15 novembre.** Si les travaux ont lieu en plusieurs phases durant plusieurs années, les travaux de démolition, débroussaillage, d'abattage d'arbres, d'arasement des milieux naturels et de terrassement devront suivre ce calendrier pour chaque phase.
ILLUSTRATION	Périodes de sensibilité des différents compartiments biologiques à la destruction 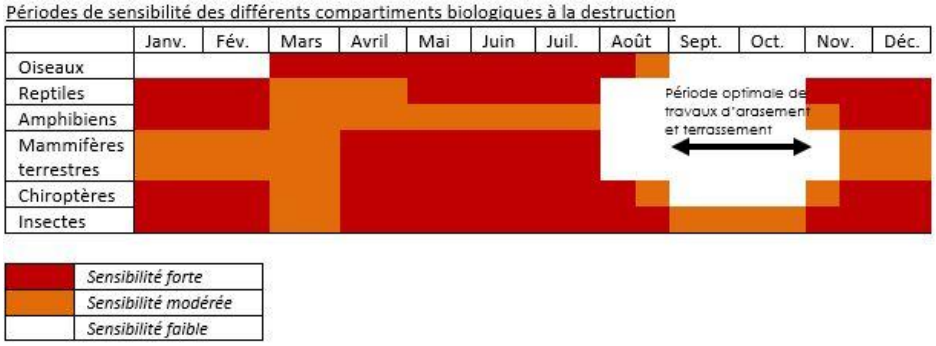

MA 02 LIMITATION DE LA POLLUTION LUMINEUSE	
OBJECTIF	Limiter la pollution lumineuse (éclairage artificiel) en ville par la réduction ou l'absence d'éclairage dans les espaces de nature et dans certains parcs urbains.
INTERETS BIODIVERSITE	> Réduire la mortalité induite sur certaines espèces > Réduire les désorientations liées aux rôles attractifs et/ou répulsifs des éclairages > Respecter les cycles de vie des espèces (alternance jour/nuit)
INTERETS AUTRES	> Préserver au maximum une période de nuit pour la santé et le bien-être (sommeil) > Limiter voire supprimer l'inconfort lié aux éblouissements directs > Réduire les dépenses énergétiques en optimisant les systèmes d'éclairage
GROUPES BIOLOGIQUES CONCERNES	• Avifaune • Mammifères (dont les Chiroptères) • Insectes (espèces lucifuges – qui fuient la lumière)
DESCRIPTION	La mesure vise à la sensibilisation des usagers et des propriétaires du site sur la thématique de la pollution lumineuse et la trame noire (continuité des milieux non éclairés la nuit). Ceci dans le but de réduire au maximum les éclairages, sur une tranche horaire établie après concertation. Dans l'idéal celle-ci englobera la tranche **23h - 5h.** Ces nuisances devront donc être intégrées aux travaux d'aménagements de l'éclairage du parc et du bâtiment afin de les réduire au maximum, permettant la préservation de la qualité de vie de la faune nocturne.

	Il est également nécessaire de mettre en place des éclairages à faible dégagement de chaleur et à faisceau lumineux strictement dirigé vers le sol (angle de 140° maximum). Par ailleurs, les différentes gammes de couleur présentent des incidences différentes sur la biodiversité. De façon générale, les lumières blanches se révèlent assez fortement impactantes. Les incidences s'avèrent plus faibles en revanche pour des couleurs plus « chaudes » comme le jaune ou l'orange. **Si des LEDS blanches sont préférées aux lampes à sodium haute pression (SHP), il est donc préconisé d'installer des LED à couleur « chaude », dont la température est inférieure à 3000°K.** Les lampes à sodium, à spectres étroits, sont également moins impactantes pour la biodiversité que les LED. Elles sont en revanche moins économes en énergie. **Prévoir l'extinction des éclairages en-dehors des périodes d'activité humaine voire les coupler avec des détecteurs de mouvement réduira d'autant plus la perturbation des espèces nocturnes**.
ILLUSTRATION	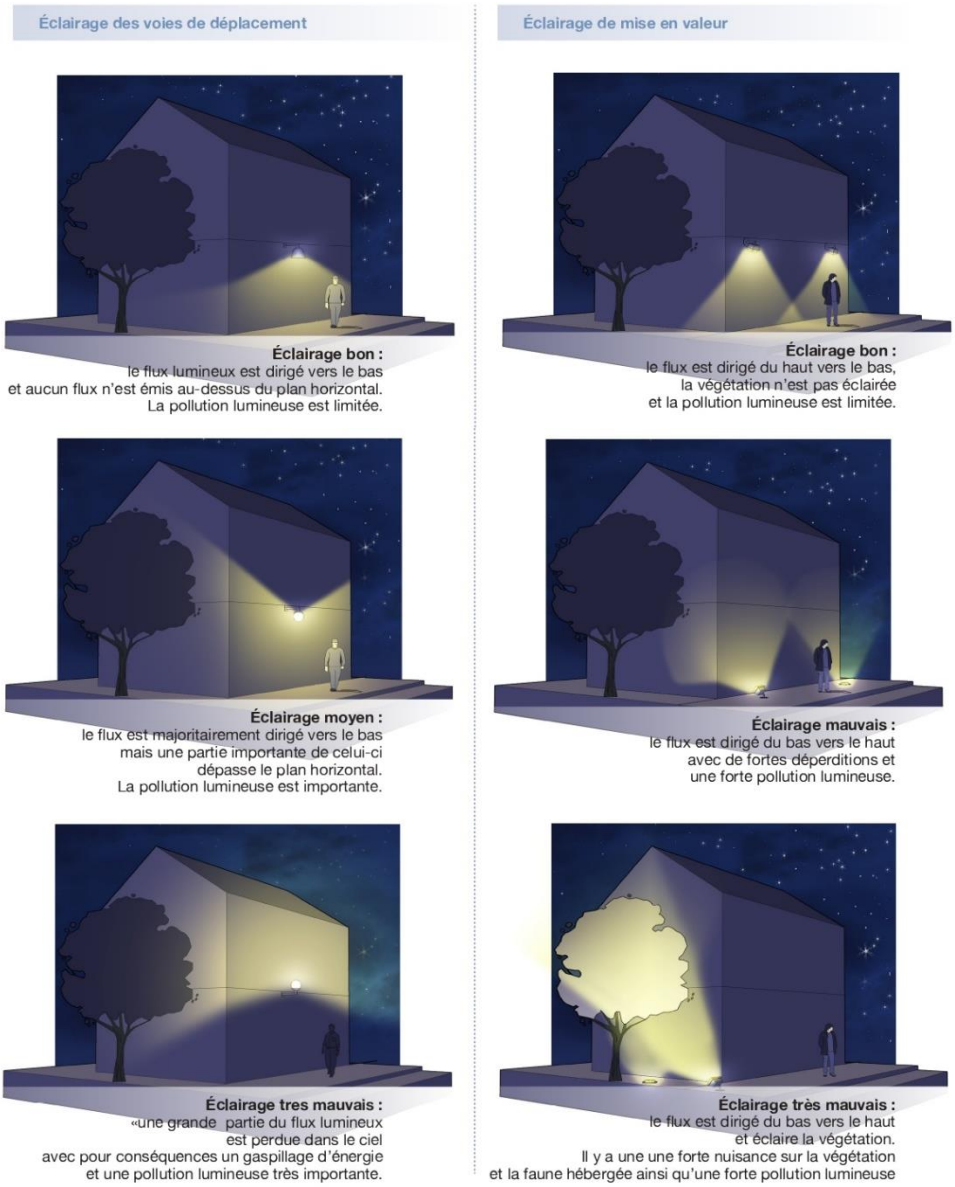 *Source : LPO.*

MR 03 LIMITATION DE LA PROLIFERATION DES ESPECES INVASIVES	
OBJECTIF	Les travaux devront faire l'objet de suivis afin de limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes.
GROUPES BIOLOGIQUES CONCERNES	• Biodiversité en général
DESCRIPTION	Afin de limiter le développement de plantes invasives, il est préconisé d'éviter tout apport de terres exogènes. La réutilisation de la terre issue du chantier est préconisée dans la mesure du possible pour les opérations de terrassement. Les terres à évacuer devront intégrer les filières adaptées. Les plantations réalisées dans le cadre du traitement paysager se feront obligatoirement à partir d'essences méditerranéennes adaptées au climat et au sol (la liste des espèces devra être validée par l'expert écologue en charge du suivi de chantier). Rappelons que la plantation d'espèces exotiques envahissantes (liste en page suivante) est totalement proscrite.

Liste des espèces méditerranéennes proscrites dans le cadre de l'aménagement

source : invmed.fr

LISTE NOIRE DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES EN MEDITERRANNEE	
Nom scientifique	Nom français
Acacia dealbata Link, 1822	Mimosa argenté
Acer negundo L., 1753	Érable negundo
Agave americana L., 1753	Agave d'Amérique
Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916	Faux-vernis du Japon
Akebia quinata Decne., 1839	Akébie à cinq feuilles
Ambrosia artemisiifolia L., 1753	Ambroise élevée
Ambrosia psilostachya DC., 1836	Ambroisie à épis lisses
Amorpha fruticosa L., 1753	Indigo du Bush
Araujia sericifera Brot., 1818	Araujia
Artemisia verlotiorum Lamotte, 1876	Armoise des Frères Verlot
Azolla filiculoides Lam., 1783	Azolla fausse-fougère
Baccharis halimifolia L., 1753	Séneçon en arbre,
Buddleja davidii Franch., 1887	Buddleja du père David
Carpobrotus acinaciformis (L.) L.Bolus, 1927	Ficoïde à feuilles en sabre
Carpobrotus edulis (L.) N.E.Br., 1926	Ficoide doux
Cenchrus setaceus (Forssk.) Morrone, 2010	Herbe fontaine
Cortaderia selloana (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn., 1900	Herbe de la Pampa
Egeria densa Planch., 1849	Élodée dense
Elaeagnus angustifolia L., 1753	Olivier de bohème
Elide asparagoides (L.) Kerguélen, 1993	Elide en forme d'asperge
Elodea canadensis Michx., 1803	Élodée du Canada
Elodea nuttalii (Planch.) H.St.John, 1920	Élodée à feuilles étroites
Erigeron karvinskianus DC., 1836	Érigéron de Karvinsky
Fallopia baldschuanica (Regel) Holub, 1971	Renouée grimpante
Gleditsia triacanthos L., 1753	Févier d'Amérique
Hakea sericea Schrad. & J.C.Wendl., 1798	Hakea

Helianthus tuberosus L., 1753	Topinambour
Heracleum mantegazzianum Sommier & Levier, 1895	Berce du Caucase
Humulus japonicus Siebold & Zucc., 1846	Houblon japonais
Impatiens glandulifera Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya,
Lagarosiphon major (Ridl.) Moss, 1928	Lagarosiphon
Lemna minuta Kunth, 1816	Lentille d'eau minuscule
Lonicera japonica Thunb., 1784	Chèvrefeuille du Japon
Ludwigia grandiflora (Michx.) Greuter & Burdet, 1987	Jussie
Ludwigia peploides (Kunth) P.H.Raven, 1963	Jussie
Myriophyllum aquaticum (Vell.) Verdc., 1973	Myriophylle du Brésil
Nicotiana glauca Graham, 1828	Tabac glauque
Opuntia ficus-indica (L.) Mill., 1768	Figuier de Barbarie
Opuntia rosea DC.	Oponce rose
Opuntia stricta (Haw.) Haw., 1812	Oponce
Paspalum dilatatum Poir., 1804	Paspale dilaté
Paspalum distichum L., 1759	Paspale à deux épis
Passiflora caerulea L., 1753	Fruit de la passion
Pennisetum villosum R.Br. ex Fresen., 1837	Pennisetum hérissé
Periploca graeca L., 1753	Bourreau-des-arbres
Phyla filiformis (Schrad.) Meikle, 1985	Lippia
Reynoutria japonica Houtt., 1777	Renouée du Japon
Reynoutria x bohemica Chrtek & Chrtkova, 1983	Renouée de Bohême
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia
accharum spontaneum L., 1771	Canne à sucre fourragère
Senecio inaequidens DC., 1838	Séneçon sud-africain
Solanum elaeagnifolium Cav., 1795	Morelle à feuilles de chalef
Symphyotrichum lanceolatum (Willd.) G.L.Nesom, 1995	Aster lancéolé
Symphyotrichum x salignum (Willd.) G.L.Nesom, 1995	Aster à feuilles de Saule
Tamarix ramosissima Ledeb., 1829	Tamaris très ramifié
Yucca gloriosa L., 1753	Yucca

MR 04
INTERVENTION D'UN CHIROPTEROLOGUE AVANT DESTRUCTION DES GITES POTENTIELS ARBORICOLES ET EN BATIS

OBJECTIF	Eviter la destruction d'individus de Chiroptères protégées en gîtes arboricoles et bâtis, en faisant précéder la suppression des gîtes potentiels par l'intervention d'un chiroptérologue.
GROUPES BIOLOGIQUES ET ENTITÉS CONCERNÉS	Chiroptères : espace de gîte de plusieurs espèces à enjeu
IMPACT(S) CONCERNÉ(S)	- Destruction d'individus de Chiroptères - Destruction de gîtes arboricoles et d'espaces de chasse et transit des Chiroptères
DESCRIPTION	Un chiroptérologue devra inspecter finement les bâtis et les arbres matures à supprimer en amont du démarrage des travaux sur ces secteurs, afin de vérifier l'absence de Chiroptères. Dans le cas contraire ou en cas de doute, il devra préconiser des mesures propres à réduire le risque de destruction d'individus avec par exemple : • Abattage des arbres favorables par démontage et dépôt et vérification des cavités à l'aide d'une caméra endoscopique. • Obstruction des gîtes, de nuit, après sortie des individus et/ou mise en place de systèmes anti-retour en cas de doute sur la présence d'individus non-visibles.

	• Accompagnement les travaux de démolition lorsqu'un doute persiste afin de prendre en charge d'éventuels individus (capture et relâcher en début de soirée et/ou dans un lieu propice). En cas de découverte d'une colonie d'intérêt, il devra également préconiser des mesures pour la mise en défens du gîte ou à défaut pour son remplacement, notamment par l'intégration d'abris sur ou dans la structure des ouvrages d'art. **Cette mesure sera mise en place de façon systématique pour les gîtes identifiés, afin de réduire le risque de destruction d'individus en gîte.**

MA 05 **CREATION ET ENTRETIEN DE HAIES MULTISTRATES DIVERSIFIEES**	
OBJECTIF	L'implantation de haies arbustives multi-strates et riches en espèces végétales locales permet de favoriser le maintien et l'attrait de la faune urbaine et ainsi de contribuer à la préservation de la biodiversité en contexte urbain.
INTERETS BIODIVERSITE	> **Préservation de la biodiversité** Les haies multi-strates offrent à la faune et à la flore des gîtes et des ressources alimentaires suffisamment riches pour permettre l'établissement sur le long terme des différentes espèces.
INTERETS AUTRES	> Restructuration du sol et amélioration de l'infiltration de l'eau et des nutriments en profondeur grâce aux systèmes racinaires variés (racines pivotantes, fasciculées, napiformes) > Enrichissement du sol en matière organique > Protection contre le vent > Réduction de l'évapotranspiration > Rempart contre le réchauffement climatique (régulation de la température) > Rôle structurant du paysage > Rôle de stockage de carbone > Protection contre les pollutions et nuisances (sonore & visuelles)
GROUPES BIOLOGIQUES CONCERNES	• Tous les taxons
DESCRIPTION	La création et l'entretien de haies multi-strates au sein des sites permettra à une faune et une flore urbaine de s'y installer, et favorisera la préservation de microréservoirs de biodiversité urbaine. **Création, éclaircissement et restauration des haies arbustives et arborées :** Les haies composées d'espèces à faible intérêt écologique ainsi que les haies monospécifiques seront éclaircies et restructurées. Il s'agit ici des haies plantées d'espèces ornementales matérialisant les pourtours du parc mais des haies supplémentaires pourront être créées en fonction du projet paysager. Pour une meilleure fonctionnalité écologique des haies, la période de floraison et de fructification des espèces végétales est importante à prendre en compte afin d'assurer une disponibilité en ressources alimentaires constante pour la faune.

	Entretien des haies : Absence d'entretien pour toutes les strates hormis travaux d'arrosage, confortement et parachèvement durant les 2 premières années. La taille peut être effectuée à titre paysager à partir de la 3ème année, et les individus végétaux sénescents devront être remplacés par des espèces aux attributs écologiques équivalents. Les traitements phytosanitaires, à l'exception de traitements localisés et spécifiques (e.g. maladies) devront être proscrits. Si possible, il est recommandé de privilégier des espèces issues de la marque « Végétal local », créer par l'Office National de la Biodiversité (OFB) et garantissant des semis et plants sauvages et indigènes, issu de collecte en milieu naturel dans chaque aire biogéographique de France.
ILLUSTRATION	<u>Exemple de structuration de haie en fonction des attentes :</u> 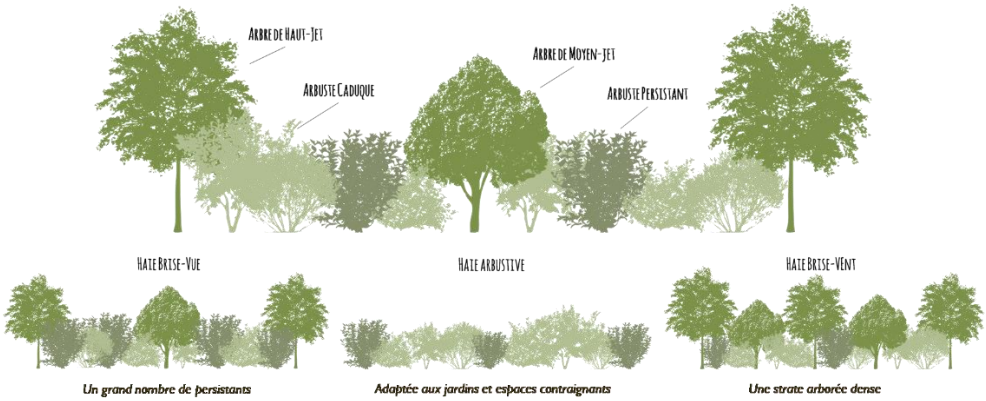 *Source: association campagnes vivantes 82*

MR 06 **MISE EN PLACE DE CLOTURES PERMEABLES A LA PETITE FAUNE**	
OBJECTIF	Permettre une libre circulation de la petite faune au sein des espaces urbanisés.
GROUPES BIOLOGIQUES ET ENTITÉS CONCERNÉS	> Petits mammifères (hérissons, rongeurs, reptiles et amphibiens).
IMPACT(S) CONCERNÉ(S)	Rupture des continuités écologiques, fragmentation des habitats naturels.
DESCRIPTION	L'artificialisation croissante des milieux agricoles et naturels créer de nombreux impacts sur la biodiversité. Ce phénomène conduit à la fragmentation des habitats, contraignant les différentes espèces à réduire leur domaine vital ainsi qu'à modifier leurs déplacements. Afin de réduire ce phénomène, il est possible de rendre les aménagements perméables à la petite faune grâce à la mise en place de clôtures dîtes « perméables », à l'inverse des clôtures dites « imperméables » représentées par les clôtures pleines au moins dans leur partie inférieure : murs, murets, palissades, ou clôtures à mailles fines.

Installations de clôtures perméables à la faune :

La meilleure solution reste de ne pas installer de clôtures lorsque cela n'est pas indispensable. Dans le cas échéant, les éléments de délimitation devront être adaptés :

- En créant des ouvertures de 10 à 20 cm² tous les 15 m. Lorsque cela est possible, opter pour la plus grande ouverture possible afin de permettre à des animaux de plus grande taille de bénéficier également de ce passage. Si la longueur totale de la clôture est inférieure à 15 m, prévoir au moins 1 passage.
- En installant des clôtures surélevées (10-20 cm de passage au bas de la clôture)
- En favorisant la pose de clôtures végétales de type haies multistrates

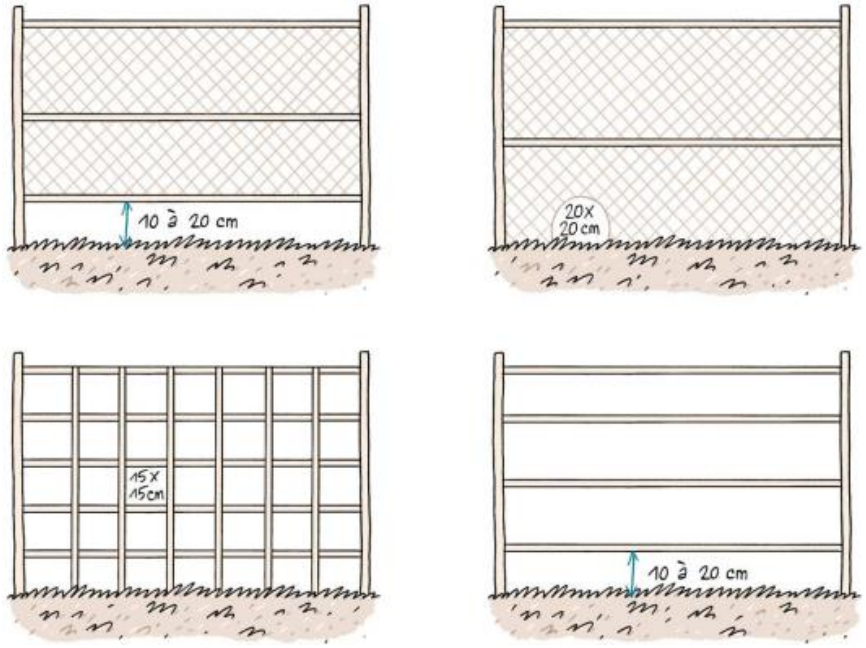

Figure 105 : Exemples de clôtures perméables facilitant la circulation de la petite faune – © Bruxelles Environnement



Figure 106 : Exemples d'aménagement à intégrer au sein de clôtures préexistantes.

MR 07 REALISATION DE SONDAGES PEDOLOGIQUES POUR LA CARACTERISATION DE ZONE HUMIDE	
OBJECTIF	• Déterminer la présence ou l'absence de zones humides
IMPACT(S) CONCERNÉ(S)	• Destruction et/ou altération de zones humides
DESCRIPTION	L'analyse pédologique des sols est préconisée lorsque le critère végétation n'a pas pu exclure la présence de zone humide sur un secteur donné (zones humides dites « pro parte »). **Réalisation du relevé pédologique :** L'observation des traits d'hydromorphie au sein d'un profil de sol peut être réalisée toute l'année, même si l'hiver est déconseillé (sol gelé). Le printemps est la saison idéale pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau, souvent période de l'engorgement maximal. Il faut tout de même noter que les traits d'hydromorphie sont permanents, et peuvent donc être observés à toute saison. L'expertise pédologique se base sur des sondages ponctuels, à partir desquels la délimitation des zones humides est faite par extrapolation. Tracer un contour précis de zone humide grâce à la pédologie peut nécessiter un nombre important de sondages pour se rapprocher de l'exhaustivité. La meilleure solution est de s'approcher au plus près de la limite de la zone humide, et de tracer un polygone reliant ces limites (amont/aval et bordures).  *Figure 107 : Méthodologie de prospection à partir de la limite supposée de la zone humide (source : Guide d'identification et de délimitation des sols de zones humides, MEDDE 2013).* La localisation précise et le nombre des sondages dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site. Chaque sondage pédologique sur ces points doit être si possible d'une profondeur de 1,2 mètre. L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence : • **D'horizons histiques** (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres, • **De traits réductiques** débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, • **De traits rédoxiques** débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, • **De traits rédoxiques** débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur et de de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm. Si ces caractéristiques sont présentes, le sol

	peut être considéré comme sol de zone humide.

MR 08 REALISER UN INVENTAIRE FLORISTIQUE EN PERIODE FAVORABLE	
OBJECTIF	Eviter la destruction d'individus de flore patrimoniale
GROUPES BIOLOGIQUES ET ENTITÉS CONCERNÉS	Flore
IMPACT(S) CONCERNÉ(S)	- Destruction d'individus de flore patrimoniale
DESCRIPTION	Afin d'avoir des données exhaustives en termes de biodiversité et d'avoir une bonne évaluation des enjeux floristiques sur les secteurs de projets, il est nécessaire de réaliser des inventaires floristiques en période favorable d'observation et d'identification de la flore. Cette période s'étend de la mi-avril à fin juin et correspond à la période de floraison de la majorité des espèces.

J		F		M		A		M		J		J		A		S		O		N		D	
			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X										

Période optimale
Période peu favorable
Période non favorable

ANNONAY RHÔNE AGGLO
La Lombardière – BP 8
07430 DAVEZIEUX

Expertise naturaliste des secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNONAY RHÔNE AGGLO (07430)

EXPERTISE NATURALISTE

Mai 2023

Naturæ
Expertise en Écologie

Résidence le Saint-Marc
15 rue Jules Vallès
34200 SETE
naturae@groupelamo.fr
04 48 14 00 13

Table des matières

METHODOLOGIE 6
Caractérisation et cartographie 6
Zones humides 6
Calendrier des prospections 7
Limites de l'étude 7
DESCRIPTION DES HABITATS 8
Milieux anthropiques 8
Milieux ouverts 12
Milieux semi-ouverts et arbustifs 16
Milieux fermés et arborés 16
PRESENTATION DES SECTEURS D'OAP 23
OAP Grand murier 24
OAP Grosberty 29
OAP Vaure 34
OAP Sud gendarmerie 39
OAP Chemin de Prade 44
OAP Rue Pierre Coubertin 48
OAP Aérostation 52
OAP Les Pilles 56
OAP Chemin du lavoir 61
OAP Chirol 64
OAP Croix rouge 68
OAP Morel 72
OAP Le Rivet 75
OAP Le Rivet (extension) 79
OAP Rivet 84
OAP Rue du Lavoir 89
OAP La Lombardie 93
OAP Guilhots/Vieron 97
OAP Le Flacher 102
ZAE La Boissonette 106
OAP La Chapelle 115

ZAE Les Cluzeaux 119
OAP Frange ouest/Chemin de l'Auvergnat 123
OAP Frange ouest / Chemin de la Plaine 127
OAP La Gorre 130
OAP Cabanes 135
OAP Parking 139
ZAE Prablanc/Archier 143
OAP Centre village 146
ZAE Cru des pins - Menuiserie 150
ZAE Impasse des cars 153
OAP Rue du plantas 157
OAP Malherbe 161
OAP Rue du fraysse 165
ZAE La maza 169
ZAE Route d'Annonay 173
OAP Route du Puy 177
OAP Parc de loisirs 181
Mesures d'évitement et réduction 185
Liste des espèces méditerranéennes proscrites dans le cadre de l'aménagement 190

Table des figures

Figure 1 : localisation de l'OAP Grand murier et espaces naturels remarquables. 24
Figure 2 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP Grand murier 28
Figure 3 : Localisation de l'OAP Grosberty et espaces naturels remarquables. 29
Figure 4 : Localisation de l'OAP Grosberty et espaces naturels remarquables. 33
Figure 5 : Localisation de l'OAP Vaure et espaces naturels remarquables. 34
Figure 6 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP Vaure. 38
Figure 7 : Localisation de l'OAP Sud gendarmerie et espaces naturels remarquables. 39
Figure 8 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP sud gendarmerie. 43
Figure 9 : Localisation de l'OAP chemin de prade et espaces naturels remarquables. 44
Figure 10 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP chemin de prade 47
Figure 11 : Localisation de l'OAP rue Pierre Coubertin et espaces naturels remarquables. 48
Figure 12 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP rue Pierre Coubertin. 51
Figure 13 : Localisation de l'OAP aérostation et espaces naturels remarquables. 52
Figure 14 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP aérostation. 55
Figure 15 : Localisation de l'OAP Les Pilles et espaces naturels remarquables. 56

Figure 16 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP Les Pilles. 60
Figure 17 : Localisation de l'OAP chemin du lavoir et espaces naturels remarquables. 61
Figure 18 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP chemin du lavoir. 63
Figure 19 : Localisation de l'OAP chirol et espaces naturels remarquables. 64
Figure 20 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP chirol. 67
Figure 21 : Localisation de l'OAP croix rouge et espaces naturels remarquables. 68
Figure 22 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP croix rouge. 71
Figure 23 : Localisation de l'OAP morel et espaces naturels remarquables. 72
Figure 24 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP morel. 74
Figure 25 : Localisation de l'OAP le rivet et espaces naturels remarquables. 75
Figure 26 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP le rivet. 78
Figure 27 : Localisation de l'OAP le rivet extention et espaces naturels remarquables. 79
Figure 28 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP le rivet extention. 83
Figure 29 : Localisation de l'OAP rivet et espaces naturels remarquables. 84
Figure 30 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP rivet. 88
Figure 31 : Localisation de l'OAP rue du lavoir et espaces naturels remarquables. 89
Figure 32 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP rue du lavoir. 92
Figure 33 : Localisation de l'OAP la Lombardie et espaces naturels remarquables. 93
Figure 34 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP la Lombardie 96
Figure 35 : Localisation de l'OAP Guihots /Vieron et espaces naturels remarquables. 97
Figure 36 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP Guihots /Vieron. 101
Figure 37 : Localisation de l'OAP le flacher et espaces naturels remarquables. 102
Figure 38 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP le flacher. 105
Figure 39 : Localisation de l'OAP boissonette et espaces naturels remarquables. 106
Figure 40 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP boissonette. 110
Figure 41 : Localisation de l'OAP Le Pontet et espaces naturels remarquables. 111
Figure 42 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP Le Pontet. 114
Figure 43: Localisation d l'OAP la chapelle. 115
Figure 44 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP la chapelle. 118
Figure 45 : Localisation de l'OAP les cluzeaux et espaces naturels remarquables. 119
Figure 46 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP les cluzeaux. 122
Figure 47 : Localisation de l'OAP frange Ouest chemin de l'auvergnat et espaces naturels remarquables. 123
Figure 48 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP frange Ouest chemin de l'auvergnat. 126
Figure 49 : Localisation de l'OAP frange ouest chemin de la plaine et espaces naturels remarquables. 127
Figure 50 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP frange ouest chemin de la plaine. 129
Figure 51 : Localisation de l'OAP la gorre et espaces naturels remarquables. 130

Figure 52 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP la gorre. 134
Figure 53 : Localisation de l'OAP cabanes et espaces naturels remarquables. 135
Figure 54 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP cabanes. 138
Figure 55 : Localisation de l'OAP parking et espaces naturels remarquables. 139
Figure 56 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP parking. 142
Figure 57 : Localisation de l'OAP Prablanc / Archier et espaces naturels remarquables. 143
Figure 58 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP Prablanc / Archier. 145
Figure 59 : Localisation de l'OAP centre village et espaces naturels remarquables. 146
Figure 60 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP centre village. 149
Figure 61 : Localisation de l'OAP cru des pins menuiserie et espaces naturels remarquables. 150
Figure 62 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP cru des pins menuiserie. 152
Figure 63 : Localisation de l'OAP impasse des cars et espaces naturels remarquables. 153
Figure 64 : Cartographie des habitats naturels sur l'OAP impasse des cars. 156
Figure 65 : Localisation de l'OAP rue des plantas et espaces naturels remarquables 157
Figure 66 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP rue des plantas 160
Figure 67 : Localisation de l'OAP malherbe. 161
Figure 68 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP malherbe 164
Figure 69: Localisation de l'OAP rue des fraysse et espaces naturels remarquables. 165
Figure 70 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP rue des fraysse. 168
Figure 71 : Localisation de l'OAP la maza et espaces naturels remarquables. 169
Figure 72 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP la maza. 172
Figure 73 : Localisation de l'OAP route d'Annonay et espaces naturels remarquables 173
Figure 74 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP route d'Annonay. 176
Figure 75 : Localisation de l'OAP route du puy et espaces naturels remarquables. 177
Figure 76 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP route du puy. 180
Figure 77 : Localisation de l'OAP parc de loisir. 181
Figure 78 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP parc de loisir. 184
Figure 79 : Méthodologie de prospection à partir de la limite supposée de la zone humide (source : Guide d'identification et de délimitation des sols de zones humides, MEDDE 2013). 197

METHODOLOGIE

Caractérisation et cartographie des habitats naturels

Les trente-neuf secteurs concernés par une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été prospectés par deux botanistes durant le mois d'avril 2023. En amont, une phase de recherches bibliographiques a permis de dresser une liste d'habitats potentiels sur les secteurs d'étude, notamment à partir de l'orthophotographie des secteurs et des données d'occupation du sol de l'OSCOM Auvergne-Rhône-Alpes (2018). Les prospections de terrain ont alors visé à vérifier les informations disponibles et à obtenir une meilleure analyse des habitats en présence. Cela a été réalisé sur la base de l'observation de la physionomie de la végétation (forêts, pelouses, etc.) et des cortèges d'espèces végétales présentes. Les expertises de terrain ont permis de cartographier les habitats à l'aide d'un logiciel SIG (Quantum GIS) selon la classification des habitats EUNIS « *European Nature Information System* » ou Système d'information européen sur la nature.

Au sein de chaque secteur, les espèces patrimoniales ont été particulièrement recherchées et leur identification a été réalisée sur le terrain à l'aide des ouvrages « Flora Gallica1 » et « Flore de France méditerranéenne continentale2 ». Les espèces patrimoniales correspondent ici aux plantes protégées (aux niveaux national et régional), menacées (listes rouges mondiale, nationale et régionale), rares ou déterminantes au titre des ZNIEFF régionales. Ces espèces patrimoniales sont pointées directement sur le terrain grâce un GPS et sont ensuite intégrées sur QGIS.

Zones humides

Au sens de l'arrêté 24 juin 2008, un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

1. **Critère « végétation »** qui, s'il existe, est caractérisé :
    - Soit par la dominance d'espèces indicatrices de zones humides (listées en annexe de cet arrêté et déterminées selon la méthodologie préconisée) ;
    - Soit par des communautés d'espèces végétales (« habitats »), caractéristiques de zones humides (également listées en annexe de cet arrêté) ;
2. **Critère « sol »** : correspondant à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant en annexe de cet arrêté et identifiés selon la méthode préconisée.

Les habitats potentiellement humides identifiés n'ont pas pu être finement analysés au vu de la saison précoce d'observation de la flore ne permettant pas d'apprécier correctement le cortège floristique. Ces secteurs ont donc été qualifiés de zone humide « pro parte » en l'absence d'information botanique ou pédologique complémentaire.

1 Tison J.-M. & De Foucault B. (coords), 2014.- *Flora Gallica*. Flore de France. Biotope, Mèze, xx + 1196 p.

2 Tison J.M., Jauzein P. & Michaud H. (coords), 2014 – *Flore méditerranéenne continentale*. Naturalia Publications, xx + 2080p.

Calendrier des prospections

Le tableau ci-dessous présente le calendrier des prospections réalisées.

DATE	TAXON	EXPERT	METEO	MISSION
Du 03/04/2023 Au 07/04/2023	Flore Habitats naturels	Maïna CADORET	Ciel couvert à ensoleillé. Absence de vent. Température : 11-23°C.	Cartographie des habitats naturels Evaluation des enjeux floristiques potentiels

Limites de l'étude

Le temps restreint alloué sur chaque secteur d'OAP ainsi que la période précoce des prospections botanistes (début avril) n'a pas permis de réaliser un inventaire exhaustif de la flore. En effet, la majorité des espèces n'étant pas identifiables. Une attention particulière a donc été apportée aux potentialités de présence d'espèces végétales patrimoniales. Ces potentialités s'analysent grâce au recoupement des données relevées sur le terrain (présence d'habitat d'espèces) et des données bibliographiques (données SINP communales principalement). Cette période précoce de prospection a également limité la caractérisation de certains habitats prairiaux et humides, où le cortège d'espèces présentes n'était pas observable et ne permettait pas de réaliser une analyse poussée des associations phytosociologiques.

DESCRIPTION DES HABITATS

Milieux anthropiques

Pelouses des parcs	**EUNIS E2.64**
Directive Habitat : Hors directive	
EUNIS : Pelouses, généralement tondues, composées de graminées indigènes ou parfois exotiques, constituant des éléments des parcs urbains. Cet habitat d'origine anthropique se caractérise par un sol dominé par un couvert herbacé ras et peu diversifié.	
Cet habitat anthropique et largement entretenu et ne présente pas d'enjeu local de conservation.	
ENJEU LOCAL NUL	

Zones piétinées	**EUNIS H5.6**
Directive Habitat : Hors directive	
EUNIS : Sols nus résultant du piétinement par des humains ou par d'autres vertébrés, y compris les oiseaux. Cet habitat d'origine anthropique se caractérise par un sol dénudé du fait du passage répété d'engins motorisé, empêchant l'installation d'une flore et compactant le sol. Cet habitat se localise principalement aux abords des zones de dépôts de déchets.	
Cet habitat à la végétation inexistante ne présente pas d'enjeu local de conservation.	
ENJEU LOCAL FAIBLE	

Monocultures intensives	**EUNIS I1.1**
Directive Habitat : Hors directive	
EUNIS : Céréales et autres cultures occupant de grandes surfaces d'un seul tenant, dans des paysages d'openfields. Des cultures de céréales en monoculture intensive sont présentées sur les communes de Félines, Peaugres, Boulieu-lès-Annonay, Talencieux, Quintenas. La diversité floristique est quasi nulle dans ces systèmes agricoles traités aux herbicides.	
Cet habitat agricole ne présente aucun enjeu local de conservation au vu de son caractère anthropique et non propice à l'hébergement d'une biodiversité patrimoniale.	
ENJEU LOCAL NUL	

Cultures mixtes des jardins maraîchers et horticulture	**EUNIS I1.2**
Directive Habitat : Hors directive	
EUNIS : Cultures intensives de légumes, de fleurs, de petits fruits, généralement des polycultures en bandes alternées. Elles comprennent les jardins ouvriers et les petits jardins maraîchers. Quelques parcelles maraichères de petites tailles et des jardins potagers de subsistance sont représentés au sein du territoire du PLUi Rhône Agglo. Ces habitats comportent essentiellement des espèces plantées et ornementales. Aux abords des cultures, des espèces messicoles peuvent cependant être présentes. Cet habitat peut également héberger la petite cotonnière (*Filago minima*), espèce protégée en AURA.	
Cet habitat agricole présente un enjeu local de conservation faible au vu de son caractère anthropique.	
ENJEU LOCAL FAIBLE	

Jardins ornementaux	**EUNIS I2.21**
Directive Habitat : Hors directive	
EUNIS : Espaces adjacents à une habitation, plantés d'espèces ornementales : herbacées, arbustes, arbres, parterres de fleurs. De nombreux secteurs d'OAP correspondent à des petits ou des grands jardins ornementaux. Ils sont majoritairement composés d'espèces plantées indigènes et exotiques, et de pelouses régulièrement tondues. Souvent clôturés et donc inaccessibles, la flore n'a pas pu être caractérisée sur ces habitats mais correspond globalement à des espèces communes et rudérales.	
Cet habitat présente un enjeu local de conservation faible au vu de son caractère anthropique.	
ENJEU LOCAL FAIBLE	

Zones bâties	**EUNIS J**
Directive Habitat : Hors directive	
EUNIS : Constructions des zones bâties où les bâtiments, la voirie et d'autres surfaces imperméables occupent au moins 30% de la surface. Cette unité comprend les ensembles de constructions agricoles où la surface bâtie dépasse 1 ha. Les zones artificialisées présentes sur l'aire d'étude correspondent à diverses habitations privées, routes et infrastructures agricoles. Un certain nombre de secteurs présentent également des constructions légères où l'on retrouve notamment des abris de stockages de matériels.	
Cet habitat anthropisé ne présente pas d'enjeu de conservation.	
ENJEU LOCAL NUL	

Murs en pierres sèches	**EUNIS J1.31**
Directive Habitat : Hors directive	
EUNIS : Murs des vieilles villes et constructions similaires qui ne sont pas à l'abandon. Souvent avec des ptéridophytes. Les autres espèces possibles incluent Parietaria judaica, Mercurialis annua, Hyoscyamus albus, Verbascum undulatum, Capparis spinosa ssp. spinosa, Micromeria juliana, Diplotaxis tenuifolia, Sedum album, etc… Cet habitat d'origine anthropique abrite ponctuellement plusieurs espèces de sédums (Sedum brevifolium, Hylotelephium maximum) ainsi que des joubarbes (*Sempervirum sp.),* et plusieurs espèces de fougères rupicoles *(Asplenium ceterach, A.trichomanes).*	

Cet habitat présente un enjeu local de conservation faible en temps qu'habitat naturel, cependant c'est un habitat d'intérêt pour l'herpétofaune.

ENJEU LOCAL FAIBLE

Eaux stagnantes artificielles	**EUNIS J5.3**

Directive Habitat : Hors directive

EUNIS : Cours d'eau et bassins artificiels, avec leurs réceptacles, contenant de l'eau douce sans écoulement perceptible.



Cet habitat d'origine anthropique est retrouvé sur deux parcelles, sur la commune de Boulieu-les-Annonay et Vernosc. Ces mares correspondent à d'anciens abreuvoirs et sont aujourd'hui toujours en eau. Une végétation humide composée de plusieurs individus matures de saules (*Salix sp.)* se développe aux abords.

Cet habitat d'origine anthropique présente un intérêt patrimonial et culturel dans le sens où il témoigne de l'activité pastorale de la région. De plus, ils représentent un intérêt pour la faune et notamment l'entomofaune et l'herpétofaune locale.

ENJEU LOCAL MODERE

Dépôts de déchets	**EUNIS J6**

Directive Habitat : Hors directive

EUNIS : Décharges de déchets de matériaux de construction lorsqu'ils ne font pas partie de sites de construction ou de démolition, ou lorsqu'ils constituent, en raison de leur taille, un habitat séparé.



Cet habitat anthropique est régulièrement accompagné de cortèges d'espèces végétales rudérales (code EUNIS : E5.12).

Cet habitat présente un enjeu local de conservation faible au vu de son caractère anthropique.

ENJEU LOCAL FAIBLE

Milieux ouverts

Gazon médio-européens à orpins	**EUNIS E1.111**
Directive habitat : 6110-1	
EUNIS : Gazons ouverts des sols détritiques des plaines et des collines des climats subocéaniques, tempérés ou subméditerranéens d'Europe occidentale et centrale, dominés par des espèces succulentes du genre Sedum ou riches en ces espèces. Les pelouses sur dalles correspondent à des pelouses pionnières qui se forment sur des sols squelettiques où la roche est affleurante. On y trouve diverses espèces comme l'orpin blanc (*Sedum album*), l'orpin acre (*Sedum acre*), la drave printannière (*Draba verna*), la sabline à feuilles de serpolet (*Arenaria serpyllifolia*), la passerage à calice persistant (*Alyssum alyssoides*). Elles sont propices au cycle biologique de nombreuses espèces d'insectes.	
Ces pelouses sont concernées par la Directive Habitat et à ce titre leur enjeu est considéré comme modéré.	
ENJEU LOCAL MODERE	

Pelouses à *Brachypodium phoenicoides* x fourrés médio-européens sur sols riches	**EUNIS E1.2A x F3.11**
Directive Habitat : Hors directive	
EUNIS : Pelouses pérennes sèches, fermées, des sols eutrophes au sein des zones méso- et thermoméditerranéennes, souvent en situation post-culturale, constituées de graminées relativement hautes et habituellement dominées par *Brachypodium phoenicoides*. Sur le site d'étude, une pelouse de post-pâturage a été recolonisée par le Brachypode de Phénicie et est progressivement embroussaillée par des fourrés (*Rosa sp., Crataegus monogyna*, *Rubus sp*., etc).	
Cet habitat post-cultural de transition possède une diversité floristique assez faible puisque dominé par le brachypode. L'enjeu de conservation est jugé faible.	
ENJEU LOCAL FAIBLE	

Pâturage permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage	**EUNIS E2.1**
Directive Habitat : Hors directive	
EUNIS : Pâturages mésotrophes régulièrement pâturés, fertilisés et sur sols bien drainés, avec *Lolium perenne*, *Cynosurus cristatus*, *Poa spp*., *Festuca spp*., *Trifolium repens,* etc. Sur les sites d'étude, ces secteurs correspondent à des pâturages ovins ou équins à la végétation herbacée rase hétérogène. On y observe des espèces nitrophiles telles que le ray-grass anglais (*Lolium perenne*), l'armoise des frères Verlots (*Artemisia verlotiorum*), le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata)* ainsi que d'autres espèces supportant le piétinement telles que le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*).	
Composé d'espèces végétales communes en Europe à très vaste répartition géographique, cet habitat présente un enjeu de conservation faible sur l'ensemble du territoire.	
ENJEU LOCAL FAIBLE	

Prairie de fauche planitiaires subatlantiques	**EUNIS E2.22**
Directive Habitat : Pelouse maigres de fauche - 6510	
EUNIS : Prairies de fauche mésotrophes des basses altitudes d'Europe, fertilisées et bien drainées, avec *Arrhenatherum elatius*, *Trisetum flavescens*, *Daucus carota*, etc. Elles sont surtout caractéristiques des zones némorales et boréonémorales d'Europe. Sur les sites d'étude, ces secteurs correspondent à des prairies fauchées dominées par de grandes herbacées telles que le fromental élevé (*Arrhenatherum elatius),* auquel se mêle d'autres espèces telles que la carotte sauvage (*Daucus carotta*), la centaurée jacée (*Centaurea jacea*). On retrouve également cet habitat en mosaïque avec des fourrés à genet à balais sur la commune de Saint-Julien-Vocance (Code EUNIS : E5.11 x F3.14).	
Cet habitat d'interêt communautaire héberge une flore diversifiée attirant une riche entomofaune ainsi que leursz prédadeurs (oiseaux, chiroptères). Un enjeu faible à modéré est donc attribué à ces secteurs lorsqu'ils présentent une forte richesse floristique.	
ENJEU LOCAL FAIBLE A MODERE	

Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles	**EUNIS E5.11**
Directive Habitat : Hors directive	
EUNIS : Peuplements herbacés se développant sur des terrains en déprise urbaine ou agricole, sur des terrains qui ont été repris sur les réseaux des transports ou sur des terrains qui étaient utilisés comme décharge. Ces friches sont le plus souvent liées à des perturbations humaines et nécessitent des perturbations régulières pour se maintenir. En leur absence, ce milieu sera colonisé par des espèces à dominantes vivaces puis par des arbustes. Ces habitats abritent des plantes communes et sans enjeu mais avec une diversité élevée, notamment des espèces nectarifères, ce qui en fait un habitat intéressant pour les insectes pollinisateurs. Ces friches servent également d'habitats et de zones refuges pour divers invertébrés et oiseaux.	
Les enjeux écologiques de ce milieu sont jugés globalement faibles. Cependant, dans les contextes urbains, péri-urbains ou encore dans les vallées agricoles intensives, ces friches sont en fortes régression, elles servent de refuges à la petite faune et participent à la continuité écologique.	
ENJEU LOCAL FAIBLE	

Friches jachères ou terres arables récemment abandonnées	**EUNIS I1.5**
Directive Habitat : Hors directive	

EUNIS : Champs abandonnés ou en jachère et autres espaces interstitiels sur des sols perturbés.

Ces milieux résultent de l'abandon récent de terres agricoles ainsi que de jachères. Les espèces dominantes retrouvées sont le ray-grass (*Lolium perrenne*), la carotte sauvage (*Daucus carotta*), localement on retrouve également des espèces pionnières telles que le trèfle incana (*Trifolium incanum*). Les quelques autres espèces présentes sont dites messicoles, c'est-à-dire affiliées aux cultures et adaptées à ces dernières. En effet elles réalisent généralement leur cycle de manière rapide, elles fleurissent et forment leurs fruits de la fin du printemps à l'été, avant les moissons, ou réalisent leur cycle plusieurs fois dans l'année. C'est le cas des Coquelicots (*Papaver rhoeas*) que l'on peut apercevoir en fleur à différentes périodes de l'années.
Cet habitat inclut les terres labourées nues (code EUNIS : I1.51).



On y retrouve des espèces comme le bleuet (*Cyanus* segetum), la matricaire (*Matricaria sp*), l'héliotrope d'Europe (*Heliotropium europaeum*) ou la luzerne cultivée (*Medicago sativa*). Cet habitat peut également héberger la petite cotonnière (*Filago minima*), espèce protégée en AURA.

Ces milieux agricoles ou post-culturaux présentent un enjeu de conservation faible localement puisque faiblement susceptible d'héberger des espèces à enjeux de conservation.

ENJEU LOCAL FAIBLE

Milieux semi-ouverts et arbustifs

Fourrés médio-européens sur sols riches	**EUNIS F3.11**
Directive Habitat : Hors directive	
EUNIS : Fourrés caducifoliés des Prunetalia d'Europe occidentale et centrale, formés par Prunus spinosa, Prunus mahaleb, Rosa spp., Cornus mas, Crataegus spp., etc. Ces fourrés sont caractéristiques des lisières forestières, des haies et des recolonisations forestières, se développant sur des sols relativement riches en nutriments, neutres ou calcaires. Sur les secteurs de projets ces fourrés arbustifs sont principalement composés de prunellier (*Prunus spinosa*) et de ronces (*Rubus sp*.). Par endroit, ils sont majoritairement constitués de ronces et sont de ce fait rattachés à l'habitat EUNIS F3.131, l'intérêt écologique de ces deux habitats rudéraux est identique.	
Cet habitat pionnier très largement répandu à l'échelle européenne ne présente pas d'intérêt floristique mais un intérêt en tant que zone refuge pour la petite faune, notamment pour les oiseaux qui apprécient les fourrés.	
ENJEU LOCAL FAIBLE	

Milieux fermés et arborés

Haie	**EUNIS FA**
Directive Habitat : Hors directive	
EUNIS : Les haies sont des structures végétales linéaires situées essentiellement le long des voiries et des parcelles de prairies de fauche. Au sein de l'aire d'étude naturaliste un grand nombre de haies sont retrouvées. Elles peuvent être composées d'espèces indigènes ou plantées, et son majoritairement pauvres en espèces. On y retrouve généralement des essences arborées comme le chêne pédonculé (*Quercus robur*), l'orme champêtre (*Ulmus minor*), le robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) ainsi que le frêne élevé (*Fraxinus excelsior*). Retrouvées principalement au sein des systèmes agricoles, ces formations arborées limitent l'érosion du sol et sont un support de la biodiversité locale : elles représentent en effet d'importants réservoirs et corridors écologiques.	
Cet habitat présente un enjeu de conservation modéré au vu de la multiplicité de leurs fonctions, et notamment dans le maintien de la biodiversité locale. Leur préservation ainsi que leur reconstitution est un enjeu majeur du 21 -ème siècle.	
ENJEU LOCAL MODERE	

Hêtraies neutrophiles médio-européennes	**EUNIS G1.63**
Directive Habitat : Hors directive	

EUNIS : Forêts de *Fagus sylvatica* et, dans les montagnes plus élevées, *Fagus sylvatica* et *Abies alba* ou *Fagus sylvatica*, *Abies alba* et *Picea abies*, développées sur des sols neutres ou quasi neutres, avec un humus doux (mull), des domaines médio-européen et atlantique d'Europe occidentale et d'Europe centrale septentrionale et moyenne.



Cet habitat correspond à des boisements composés de *fagus sylvatica,* sans couvert arbustif et à couvert herbacé réduit. Ces végétations d'altitudes ont été observées principalement sur la commune de Saint-Julien-Vocance. Une prospection en période favorable permettrait de préciser cet habitat et de le rattacher à un habitat d'intérêt communautaire.

Cet habitat forestier présente un intérêt non négligeable en tant que zone refuge pour la faune. De plus, les hêtraies matures sont régulièrement altérées par une gestion sylvicole défavorable (coupes à blanc, enrésinement), conduisant à une diminution de cet habitat. Un enjeu fort est ainsi attribué à cet habitat.

ENJEU LOCAL FORT

Alignement d'arbres	**EUNIS G5**
Directive Habitat : Hors directive	

EUNIS : Peuplements d'arbres de plus de 5 m de haut ou ayant la possibilité d'atteindre cette hauteur, développés en bandes plus ou moins étroites et continues.

Cet habitat se compose pour la plupart du temps d'espèces monospécifiques et marque les limites parcellaires ou les voies d'accès, routes et chemins.

Cet habitat anthropique composé majoritairement d'espèces ornementales présente un enjeu de conservation faible.

ENJEU LOCAL FAIBLE

Boisements à *Picea* et *Abies*	**EUNIS** G3.1
Directive Habitat : Hors directive	

EUNIS : Bois dominés par *Abies* ou *Picea*.



Cet habitat correspond à des boisements spontanés composés de sapin (*Abies alba*) et de douglas (*Pseudotsuga menziesii*). Ces végétations d'altitudes sont principalement observées sur la commune de Saint-Julien-Vocance.

Cet habitat résultant de la recolonisation récente par des espèces pionnières indigènes ne présente pas d'intérêt floristique et son enjeu de conservation est faible. Cependant, il présente un intérêt non négligeable en tant que zone refuge pour la faune.

ENJEU LOCAL FAIBLE

Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés	**EUNIS G5.2**

Directive Habitat : Hors directive

EUNIS : Plantations et petits bois à exploitation intensive d'arbres feuillus caducifoliés d'une étendue ne dépassant pas 0,5 ha.



Contrairement à la description EUNIS, cet habitat correspond à des boisements spontanés composés d'espèces hétéroclites, d'arbres et de fourrés. On y retrouve du frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), du chêne pubescent (*Quercus pubescens*), des arbres fruitiers (*Prunus SP*), du prunellier (*Prunus spinosa*), des ronces (*Rubus SP*) et de la vigne (*Vitis vinifera*), et une grande proportion de robinier (*Robinia psoeudoacacia*).

Cet habitat, résultant de la recolonisation récente par des espèces pionnières indigènes et cultivées, ne présente pas d'intérêt floristique et son enjeu de conservation est faible. Cependant, il présente un intérêt non négligeable en tant que zone refuge pour la petite faune, notamment pour les oiseaux appréciant les fourrés. Cet effet refuge est d'autant plus important que les fourrés et surtout les bois sont peu fréquents dans les environs de l'aire d'étude.

ENJEU LOCAL FAIBLE

Petits bois anthropiques de conifères	**EUNIS** G5.2

Directive Habitat : Hors directive

EUNIS : Plantations et petits bois à exploitation de conifères d'une étendue ne dépassant pas 0,5 ha.



Contrairement à la description EUNIS, cet habitat correspond à des boisements spontanés composés de sapin (*Abies alba*) et de douglas (*Pseudotsuga menziesii*). Ces végétations d'altitudes sont principalement observées sur les communes de Saint-Julien-Vocance

Cet habitat résultant de la recolonisation récente par des espèces pionnières indigènes et cultivées ne présente pas d'intérêt floristique et son enjeu de conservation est faible. Cependant, il présente un intérêt non négligeable en tant que zone refuge pour la petite faune, notamment pour les oiseaux qui apprécient ces milieux.

ENJEU LOCAL FAIBLE

Plantation de *Robinia*	**EUNIS G1.C3**
Directive Habitat : Hors directive	
EUNIS : Plantations et formations spontanées de *Robinia pseudacacia*. Végétation des alliances du Chelidonio-Robinion et du Balloto nigrae-Robinion. Contrairement à ce que sous-entend le nom de cet habitat, ces forêts sont spontanées, composées uniquement de robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*), qui est une espèce invasive. Cependant ces bois peuvent servir de refuge à la faune, y compris des espèces à enjeux comme la tourterelle des bois.	
Cet habitat pionnier dominé par le robinier pseudo-accacia, espèce exotique envahissante, comporte un enjeu de conservation faible.	
ENJEU LOCAL FAIBLE	

Pinèdes à *Pinus sylvestris* médio-européennes	**EUNIS G3.42**
Directive Habitat : Hors directive	
EUNIS : Forêts indigènes de Pinus sylvestris des plaines de l'Europe némorale, au sud du domaine planitiaire naturel principal, boréal et boréonémoral, non-alpigène, de Picea abies, des zones steppiques boisées adjacentes, et des sols siliceux des étages montagnards ou collinéens des massifs hercyniens d'Europe centrale et du système alpin oriental. Forêts mixtes acidophiles avec végétation de l'alliance du Dicrano-Pinion et Festuca ovina dominant dans la strate herbacée. Cet habitat est principalement retrouvé sur la commune de Roiffieux sur un versant rocheux. Il accueille de jeunes individus de chênes pédonculés (*Quercus robur*) ainsi que du genet à balais (*Cytisus scoparius*).	
Ces boisements correspondent à des habitats transitoires herbergeant une diversité florale assez pauvre et homogène, son enjeu de conservation est jugé faible localement.	
ENJEU LOCAL FAIBLE	

Frênaies post-culturales	**EUNIS G1.A29**
Directive Habitat : Hors directive	

EUNIS : Forêts ou bois des régions climatiques subméditerranéennes, des étages supraméditerranéens, dans lesquels des espèces thermophiles caducifoliées ou semi-caducifoliées du genre Quercus, ou parfois du genre *Carpinus*, *Ostrya carpinifolia*, partagent la canopée principale avec des Pins thermophiles, des Genévriers ou des Cyprès.



Sur les secteurs d'OAP, cet habitat correspond à des petits bois composés d'espèces variées. On y retrouve majoritairement le chêne sessile (*Quercus petraea*), le pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), et d'autres espèces telles que la robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*) et le frêne élevé (*Fraxinus excelsior*).

Ces boisements correspondent à des habitats transitoires herbergeant une diversité florale assez pauvre et homogène, son enjeu de conservation est jugé faible localement.

ENJEU LOCAL FAIBLE

Chênaies acidophiles thermophiles des chaînes hercyniennes occidentales	**EUNIS G1.872**
Directive Habitat : Hors directive	

EUNIS : Formations pionnières de *Fraxinus excelsior* occupant des terres agricoles abandonnées.



Au sein de l'intercommunalité d'Annonay, cet habitat se retrouve ponctuellement sur d'anciennes pâtures et friches agricoles. Il se composent essentielles de jeunes individus de *fraxinus excelsior.*

C'est un stade évolutif transitoire entre des formations ouvertes et des habitats forestiers, qui est caractérisé par la dominance des espèces arborescentes et un cortège d'espèces correspondant à la formation en cours de colonisation. Il va évoluer vers un stade forestier plus mature : la chênaie blanche.

Ces boisements de transition liés à l'abandon des pratiques culturales présentent peu d'enjeu de conservation, en effet ils hebergent une biodiversité ordinaire qui n'est pas particulièrement sensible aux activités humaines.

ENJEU LOCAL FAIBLE

Boisements mésotrophes et eutrophes à *Quercus*, *Caprinus*, *Fraxinus*, *Acer*, *Tilia*, *Ulmus* et boisements associés	**EUNIS G1.A1**
Directive Habitat : Hors directive	
EUNIS : Bois, avec une canopée typiquement mélangée, sur sol riche ou modérément riche. Cette unité comprend les bois dominés par Acer, Carpinus, Fraxinus, Quercus (surtout Quercus petraea et Quercus robur), Tilia et Ulmus. De multiples secteurs présentent cet habitat. Ces boisements se développent sur les secteurs en déprise agricole et aux abords des zones urbaines. Ils se composent principalement de Quercus robur, *Fraxinus excelsior, de Prunus sp.* et de *Robinier psoeudoacacia.* Les strates arbustives et herbacées sont bien représentées, offrant à cet habitat naturel une bonne fonctionnalité écologique en termes de réservoir de biodiversité, mais aussi de continuité écologique en dépit de sa faible diversité floristique. En certains secteurs ces boisements sont d'avantage préservés et ce grâce à la pente du terrain ou à son inaccessibilité, leur attribuant une maturité supérieure. Dans ce cas précis, ces végétations sont rattachées à l'habitat « Frênaie-chênaie subatlantique à *Primula eliator* (code EUNIS : G1.A112) et présente un enjeu modéré.	
Ces boisements sont relativement répandus sur le territoire et renferment généralement une flore assez pauvre et homogène. Néamoins, ces boisements sont d'importantes zones refuge pour la biodiversité locale, et les pressions anthropiques croissantes pesant sur les habitats forestiers justifient un enjeu de conservation modéré localment. Enfin, c'est dans leur stades matures et peu exploitées (G1.A13) que ces boisements sont succeptibles d'acceuillir les cortègs végétaux les plus intéressant d'un point de vu patrimoniale. Un enjeu de conservation fort est ainsi attribué à ces formations.	
ENJEU LOCAL MODERE A FORT	

Châtaigneraies à Castanea sativa X Frênaie-chênaie subatlantique à Primula eliator	**EUNIS G1.7 D x G1.A1**
Directive Habitat : Hors directive	
EUNIS : Bois, avec une canopée typiquement mélangée, sur sol riche ou modérément riche. Cette unité comprend les bois dominés par Acer, Carpinus, Fraxinus, Quercus (surtout Quercus petraea et Quercus robur), Tilia et Ulmus. X Forêts supraméditerranéennes et subméditerranéennes dominées par Castanea sativa et plantations anciennes avec un sous-étage semi-naturel. Un secteur préservé comporte cet habitat sur la commune de Vocance. De nombreux individus de *Fraxinus exclesior*, *Quercus robur*, *Acer platanoides* ainsi que des individus matures de *Castanea sativa*. La strate herbacée contient de nombreux pieds de *Primula eliator*.	

Ces boisements sont d'importantes zone refuge pour la biodiversité locale, et les pressions anthropiques croissantes pesant sur les habitats forestiers justifient un enjeu de conservation modéré localement.

ENJEU LOCAL MODERE

Vergers d'arbres fruitiers	**EUNIS G1.D**

Directive Habitat : Hors directive

EUNIS : Peuplements d'arbres cultivés pour la production de fruits ou de fleurs, fournissant une couverture arborée permanente une fois arrivés à maturité. Les vergers anciens à culture extensive sont des habitats qui hébergent une faune et une flore riches.



Quelques secteurs d'OAP comportent des vergers. Souvent de petite taille, ceux-ci sont majoritairement composés de différentes espèces du genre *Prunus*, telles que le cerisier (*Prunus cerasus*), le prunier (*Prunus prunus*), poirier (*Prunus pyrus*), et de pommiers (*Malus sp.).*
Cet habitat est parfois retrouvé à l'abandon et mêlé à l'habitat F3.11 « Fourrés médio-européens sur sols riches ».

Cet habitat agricole anthropisé se compose d'espèces plantées et présente un enjeu de conservation faible à l'echelle du territoire.

ENJEU LOCAL FAIBLE

Bois des ruisseaux à *Fraxinus* et *Alnus*	**EUNIS G1.211**

Directive Habitat : Hors directive

EUNIS : Formations de *Fraxinus excelsior* et d'*Alnus glutinosa* des sources et des petits ruisseaux d'Europe moyenne atlantique, subatlantique et subcontinentale, généralement dominées par le Frêne, avec Carex remota, Carex pendula, Carex strigosa, Equisetum telmateia, Rumex sanguineus, Lysimachia nemorum, Cardamine amara, Chrysosplenium oppositifolium, Chrysosplenium alternifolium, Impatiens noli-tangere, Ribes rubrum.



Cet habitat est retrouvé le long du ruisseau sur la commune de Villevocance. Il se compose d'individus matures de frêne élevé (*Fraxinus excelsior)* et d'aulne glutineux (*Alnus glutinosa).* Cette ripisylve est en bon état de conservation.

Ces boisements rivulaires correspondent à des habitats en forte régression, l'enjeu de conservation est fort localement.

ENJEU LOCAL FORT

PRESENTATION DES SECTEURS D'OAP

OAP Grand murier

1. Commune d'Annonay

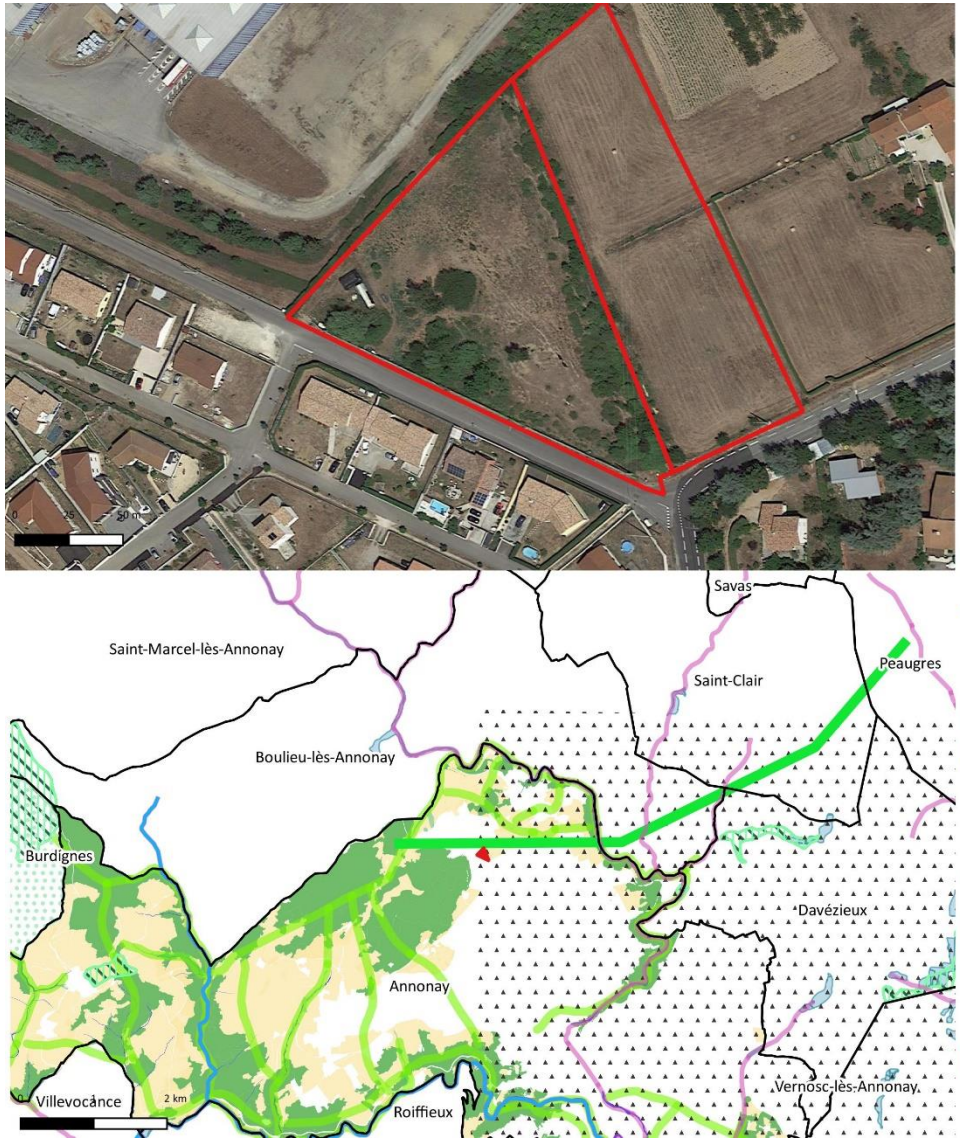

Figure 1 : localisation de l'OAP Grand murier et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « Grand murier » se localise au nord-ouest de la commune d'Annonay, entre la D221 et la rue de la Croisette. Il se compose d'habitats semi-naturels agricoles et post-culturaux. La parcelle au sud de l'OAP correspond à une jachère récemment labourée. Au nord, on retrouve respectivement une jachère récemment labourée ainsi qu'une friche post-culturale récente, cette dernière est dominée par des espèces rudérales communes pour le département. Cette friche est assez représentative de ces milieux, et possède quelques zones particulièrement sèches dominées par des Piloselles (*Pilosella sp.).*

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	Pâturages permanents mésotrophes - *code EUNIS : E2.1* : Cet habitat comporte une diversité végétale très faible. En effet, le couvert végétal est très réduit en raison de la pression de pâturage. Seules quelques espèces nitrophiles indigènes (cirse des champs, dactyle aggloméré) se développent dans le champ. Frênaies post culturale – *code EUNIS : G1.A29* : Ponctuellement au cœur de la pâture des patchs de frênes embroussaillés avec quelques saules (*Salix triandra*.) sont observables. **Friches – *code EUNIS : I1.5*** : Cet habitat correspond à une friche herbacée récente, caractérisée par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers principalement la carotte (*Daucus carota*) ou le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*. On retrouve également le millepertuis (*Hypericum perforatum*), l'achillée millefeuilles (*Achillea millefolium*) ou encore le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata subsp. Glomerata*). **Fourrés médio-européens sur sols riches – *code EUNIS : F3.11*** : Cet habitat est dominé par les ronces (*Rubus sp.*) et l'aubépine (*Rosa canina*). **Murs des vielles villes – *code EUNIS : J1.31*** : Les murets en pierres sèche hébergent localement principalement du lierre (*Hedera helix*).

	Autres : Les habitats restant n'accueillent pas de végétation et comprennent des routes et voies d'accès.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	Enjeux écologiques faibles. Les habitats en présence sont communs et peu propices à l'installation d'une biodiversité rare et patrimoniale. Cependant, plusieurs saules (*Salix triandra*) se développent à l'ouest de la parcelle. Cette espèce est indicatrice de zone humide, le secteur n'ayant été prospecté que depuis l'extérieur (présence de chevaux), une appréhension du site plus minutieuse devra être apportée afin d'inférer ou confirmer la présence de zone humide en ce secteur. De plus, les murets en pierres sèches présentent un intérêt pour l'herpétofaune.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une faible fonctionnalité écologique**. Cependant, les pâturages et friches sont classés comme réservoir de biodiversité (prairies-milieux ouvertes) par la commune d'Annonay.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Des friches et milieux agricoles seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont jugées faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : 1. **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. 2. **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse.

	3. **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. 4. **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune. 5. **MR08** : Réaliser un inventaire floristique en période favorable.



Pâture équine avec patch de frênaie et saules



Friche herbacée



Fourrés arbustifs

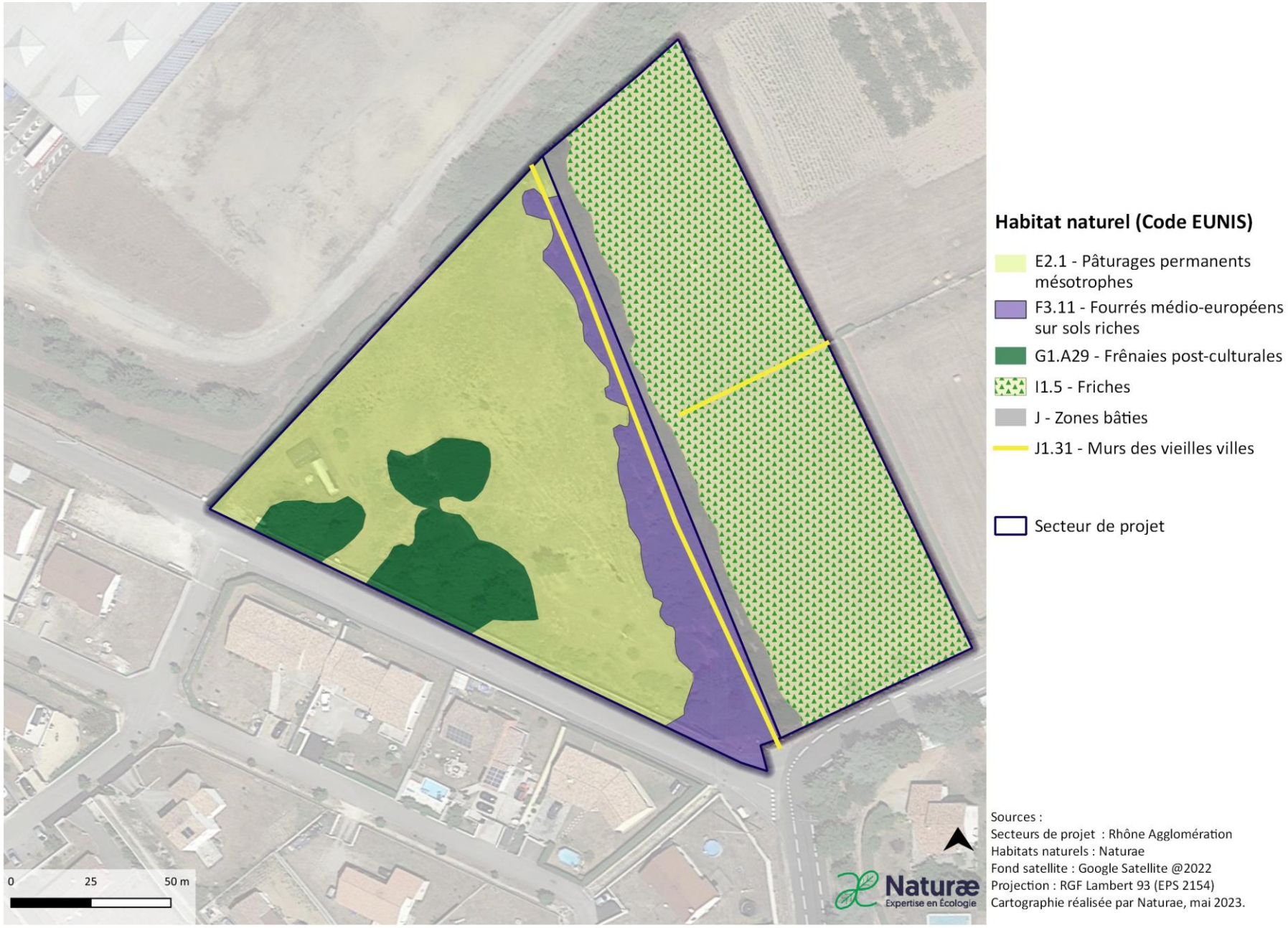

Figure 2 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP Grand murier

OAP Grosberty

2. Commune d'Annonay

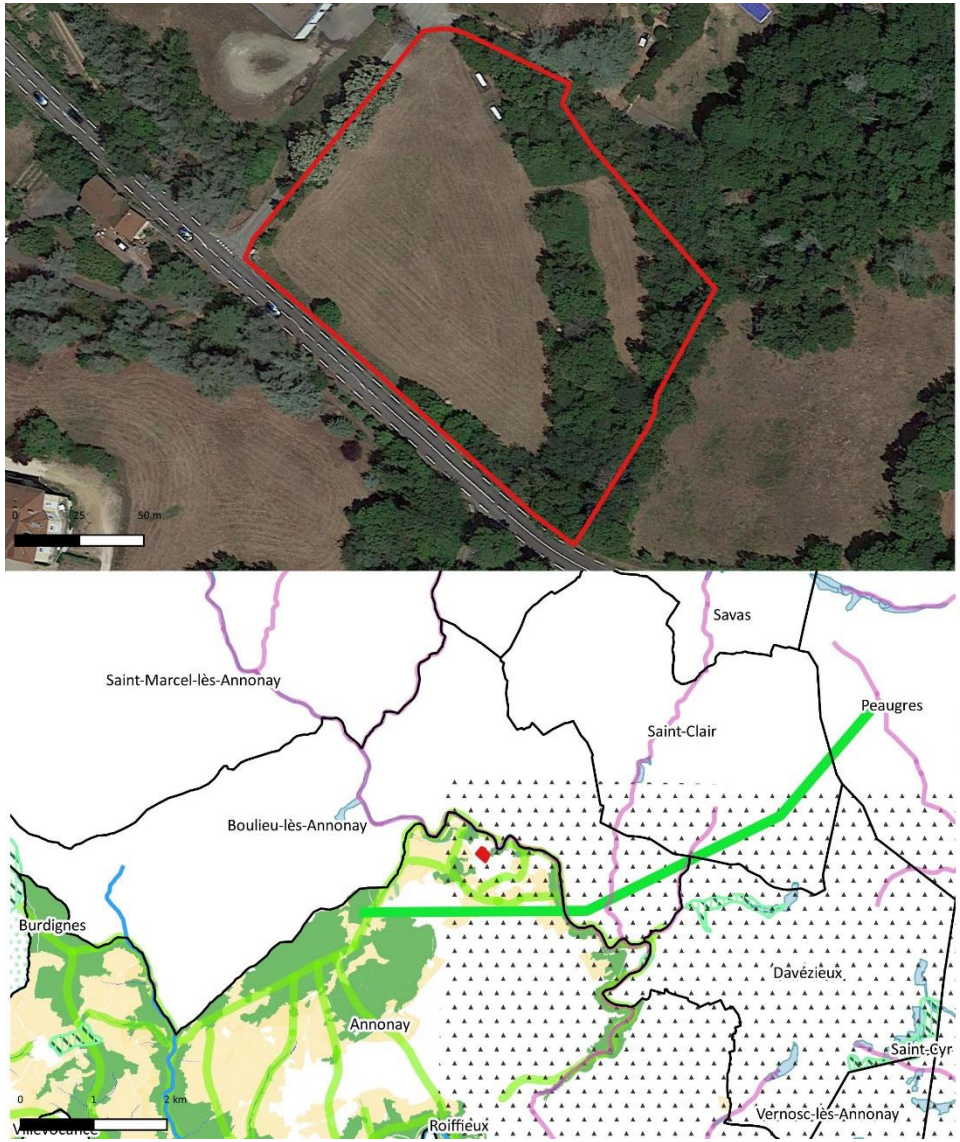



Trame Verte et Bleue du SRCE

Trame Verte
- Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité

Trame Bleue
- Réservoirs de biodiversité (zones humides)
- Corridors aquatiques (cours d'eau)

Espace Naturel Remarquable
- Parc Naturel Régional
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 ZSC
- Plan National d'Action (chiropteres)
- Plan National d'Action (loutre d'Europe)
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- Limites communales

TVB communale d'Annonay
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité (milieux ouverts)
- Réservoirs de biodiversité (forêt)
- Réservoirs de biodiversité (zone humide)

Naturæ
Expertise en Écologie

Sources :
Secteurs de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPS 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, avril 2023.

Figure 3 : Localisation de l'OAP Grosberty et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « Grosberty» se localise au nord de la commune d'Annonay, dans un secteur agri-naturel avec quelques habitations éparses. Il se compose d'un habitat boisé et post-culturaux (prairie de fauche). Ce milieu est dominé par des espèces prairiales communes pour le département.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Prairies de fauche planitaires subatlantiques : *code EUNIS – E2.22*** : Les espèces dominantes observées à cette période de l'année sont le fromental (Arrhenatherum elatius), le plantin lancéolé (Plantago lancéolata), le trèfle incana (Trifolium incanum). En lisière, des espèces ombrophiles telle que le coucou (Primula eliator) sont également présentes. **Fourrés médio-européens sur sols riches – *code EUNIS : F3.11*** : Cet habitat est dominé par les ronces (*Rubus sp.*) et le prunelier (*Prunus spinosa*). **Boisements mésotrophes et eutrophes à *Quercus, Caprinus, Fraxinus, Acer, Tilia et Ulmus – code EUNIS : G1.A*** : Cet habitat constitue les bordures de la parcelle et résulte de l'évolution d'ancienne haies bocagères. Il se compose principalement d'individus matures de chêne pédonculés (*Quercus robur),* de frêne élevés (*Fraxinus excelsior*), et d'érable plane (*Acer platanifolius*). Autres habitats : Alignement de tilleuls (G5.1)
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une richesse spécifique modérée. Les espèces sont communes et au sein des prairies, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels	Enjeux écologiques modérés. Les boisements matures et les prairies de fauches présentent un enjeu de conservation modéré.

Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une bonne fonctionnalité écologique.** Situé dans un secteur d'habitation peu dense, à dominante agricole, ce secteur possède une bonne fonctionnalité écologique. De plus, les boisements font partie d'un réservoir de biodiversité à l'échelle de la commune, et notamment les boisements situés à l'est puisqu'ils sont identifiés au SRCE.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées modérées si les boisements sont impactés.** Les boisements sont à préserver au maximum.
Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : 6. **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. 7. **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. 8. **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. 9. **MR04 :** Intervention d'un chiroptérologue avant destruction des gîtes potentiels arboricoles et bâtis. 10. **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Prairie de fauche avec boisement



Haie de chêne et de frênes



Fourrés arbustifs

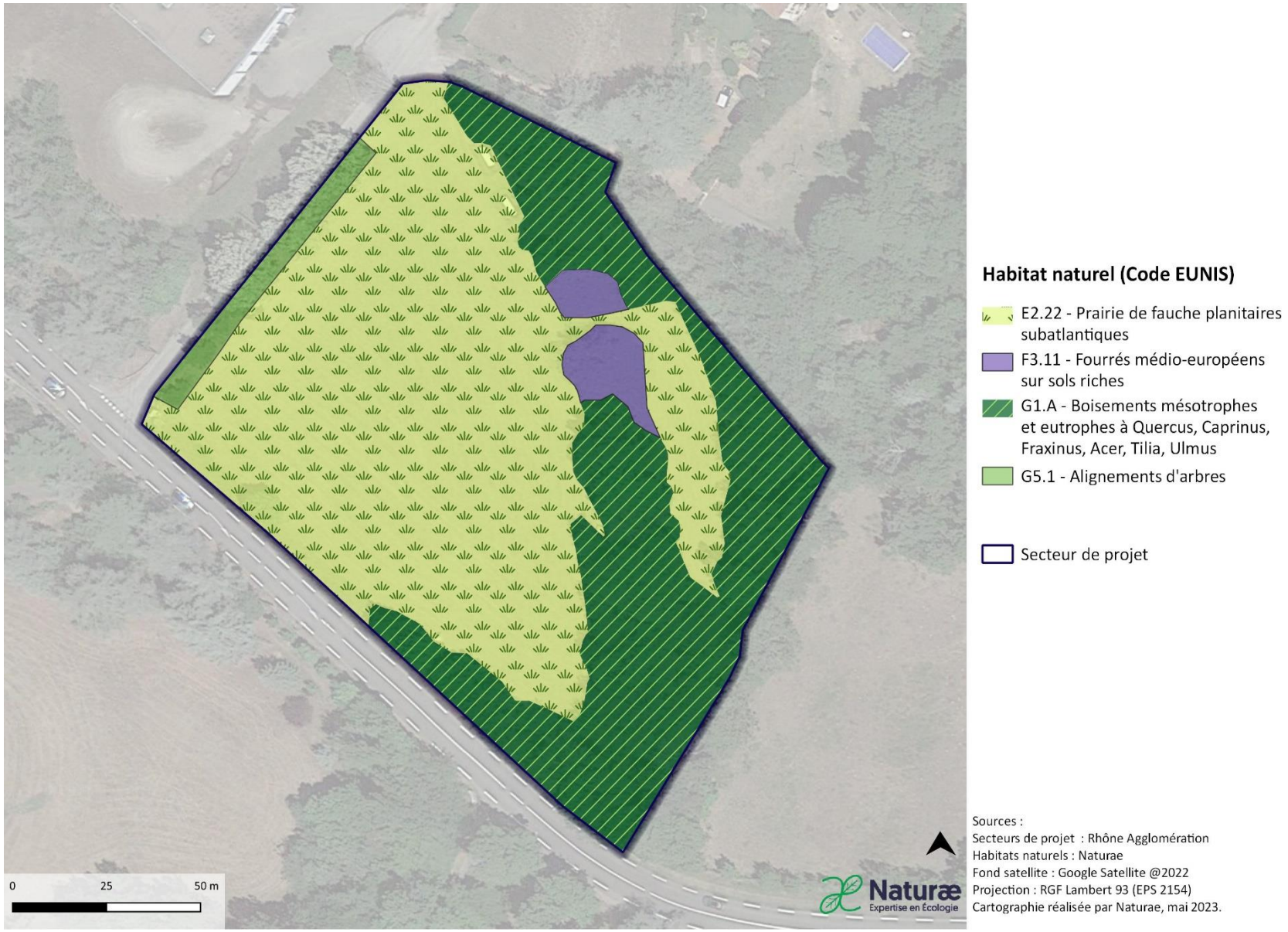

Figure 4 : Localisation de l'OAP Grosberty et espaces naturels remarquables.

OAP Vaure

3. Commune d'Annonay

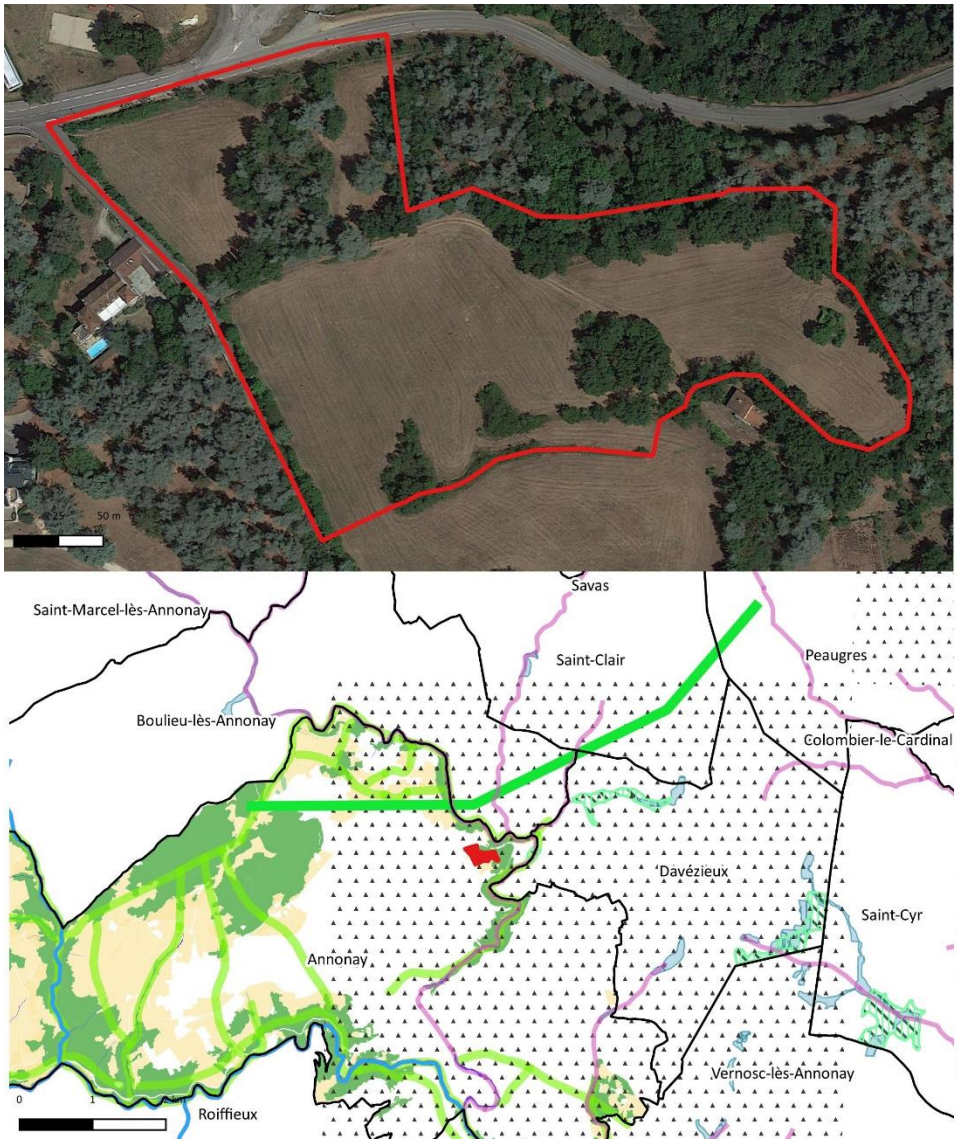

Figure 5 : Localisation de l'OAP Vaure et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « Vaure » se localise à l'est de la commune d'Annonay, sur une parcelle située entre l'impasse François Mirbel et la rue Mathieu Duret, dans un secteur résidentiel encore dominé par les milieux naturels et agricoles. Il se compose d'un habitat semi-naturel agricole (prairies de fauche) et de boisements matures. L'analyse fine des habitats naturels et de la flore n'a cependant pas été réalisée car ce secteur n'a pu être observé que depuis l'extérieur, la parcelle étant privée et inaccessible.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Prairies de fauche planitaires subatlantiques : code EUNIS – E2.22 :** Les espèces dominantes observées sont le fromental (*Arrhenatherum elatius*), le plantin lancéolé (*Plantago lancéolata),* le trèfle incana (*Trifolium incanum*). En lisière, des espèces ombrophiles telles que le coucou (*Primula eliator*) sont également présentes. **Frênaies-chênaies subatlantiques à *Primula eliator – code EUNIS : G1.A*** : Cet habitat constitue les bordures de la parcelle et se trouve en continuité avec le boisement limitrophe à l'est. Il se compose principalement d'individus matures de chênes pédonculés (*Quercus robur),* de frênes élevés (*Fraxinus excelsior*), et d'érables planes (*Acer platanifolius*) mais aussi de cèdres de l'Atlas (*Cedrus atlantica*). **Autres :** L'habitat minoritaire correspond à une petite haie peu diversifiée bordant la rue Mathieu Duret (code EUNIS – FA)
Flore	La flore n'a pas pu être observée. Cependant, au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	Enjeu écologique modéré à fort : Les milieux ouverts (prairie de fauche) présentent des enjeux modérés de conservation car susceptible d'héberger une entomofaune et une avifaune patrimoniale. Les boisements de chênes présentent des enjeux modérés à fort de conservation, en effet ce boisement dense représente un petit réservoir de biodiversité à l'échelle communale et accueille potentiellement des espèces de chauves-souris patrimoniales.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une bonne fonctionnalité écologique.** Situé dans un secteur d'habitation peu dense, à dominante agricole, ce secteur possède une bonne fonctionnalité écologique à l'échelle du territoire.

	De plus, les friches sont classées comme réservoir de biodiversité (prairies-milieux ouverts) par la commune. Certains boisements situés sur la limite est de l'OAP sont également identifiés au SRCE comme réservoir (forêt).
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées modéré à forte. Des prairies et boisements matures seront impactés par l'urbanisation du secteur.
Mesures (ERC)	Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : 11. **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. 12. **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. 13. **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. 14. **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Prairie de fauche



Frênaie-chênaie avec cèdres de l'Atlas

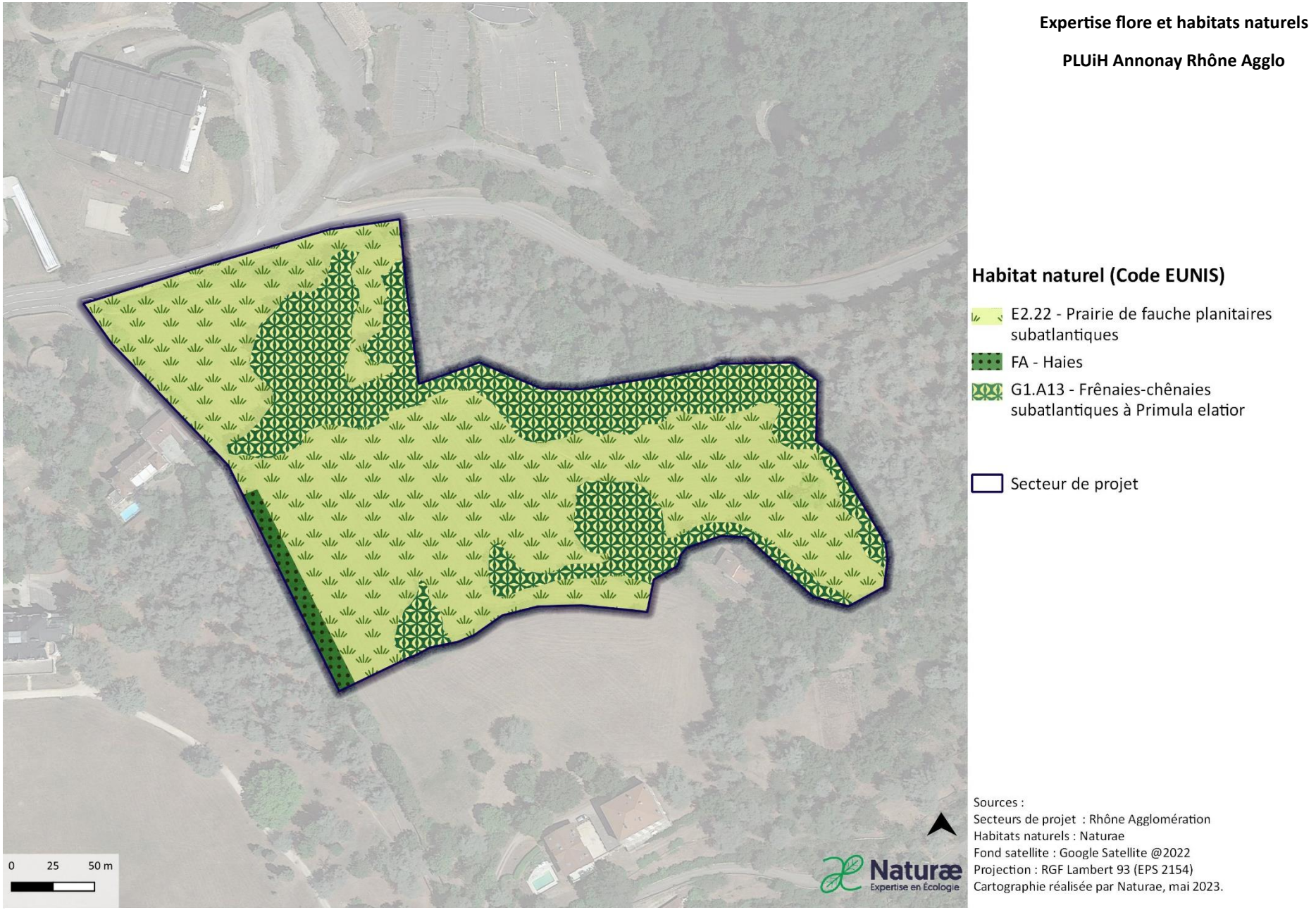

Figure 6 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP Vaure.

OAP Sud gendarmerie

4. Commune d'Annonay

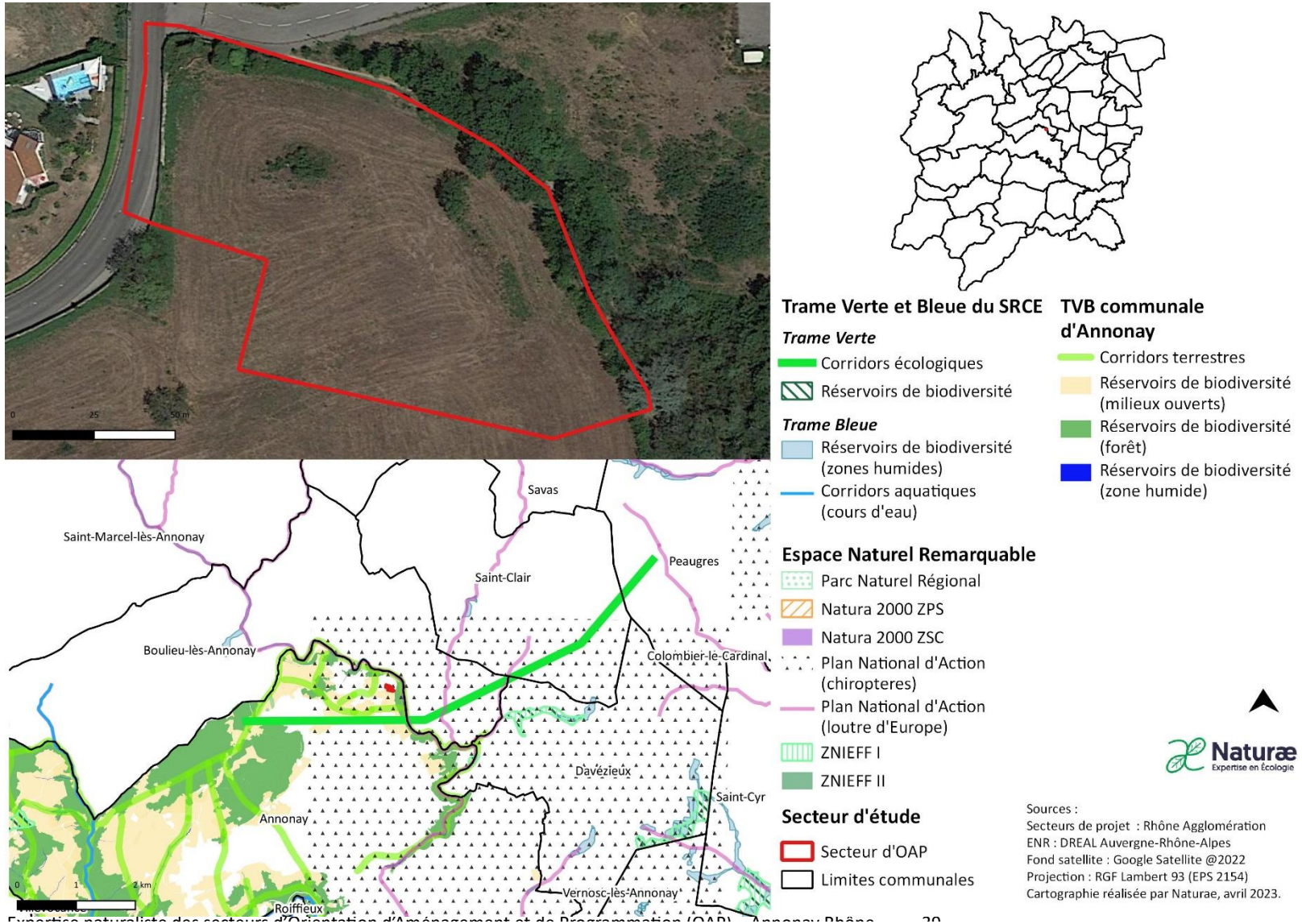

Figure 7 : Localisation de l'OAP Sud gendarmerie et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « BOA_4 » se localise au sud de la tache urbaine de Boulieu-lès-Annonay, sur une parcelle enclavée entre plusieurs habitations au nord et par la rue de la Gare au sud. Il se compose d'une pelouse privée régulièrement tondue. Aucune expertise n'a été réalisée sur cette portion en raison de l'inaccessibilité du site. Au sud, l'OAP est composée d'un petit boisement pionnier. La flore détectée sur les portions prospectées se compose majoritairement d'espèces pionnières et communes pour le département.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles – code EUNIS : E5.11** : Cet habitat correspond à une friche herbacée récente, caractérisée par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers tels que la carotte (*Daucus carotta*), le chiendent pied-de-poule (*Cynodon dactylon*), le plantin lancéolé (*Plantago lanceolata*) ou encore le ray-grass anglais (*Lolium perenne*). **Boisements mésotrophes et eutrophes – *code EUNIS : G1.A1*** : Cet habitat arboré se localise aux abords de la parcelle sur sa limite est et se compose essentiellement de frêne et de chêne, on retrouve également des espèces pionnières telles que le robinier pseudo-acacia. **Gazon médio-européens à orpins – *code EUNIS : E1.111*** : Cet habitat se développe aux abords et sur les dalles granitiques rocheuses affleurantes au centre de la parcelle. Un cortège d'espèce xérophiles s'y développe. Autres habitats : **Fourré à pruneliers et ronciers** (code EUNIS : F3.111) et **petit bâti abandonné en pierre** (code EUNIS : J)
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	Enjeu écologique modéré : Les milieux ouverts présentent des enjeux faibles de conservation, en revanche ponctuellement au centre du site la dalle rocheuse est affleurante ce qui conduit à l'installation d'une végétation caractéristique. Cet habitat est inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitat. Les haies arborées présentent également un enjeu de conservation en tant que continuité écologique.

Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une bonne fonctionnalité écologique.** Situé dans un secteur d'habitation peu dense, à dominante agricole, ce secteur possède une bonne fonctionnalité écologique à l'échelle du territoire. De plus, les friches sont classées comme réservoir de biodiversité (prairies-milieux ouverts) par la commune.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées modéré. Des friches et milieux herbacés xériques seront impactés par l'urbanisation du secteur.
Mesures (ERC)	Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : 15. **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. 16. **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. 17. **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. 18. **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Petit bâti en ruine recouvert de lierre



Boisement mésotrophe à Quercus et Fraxinus avec friches herbacées



Petit fourré à pruneliers et ronces

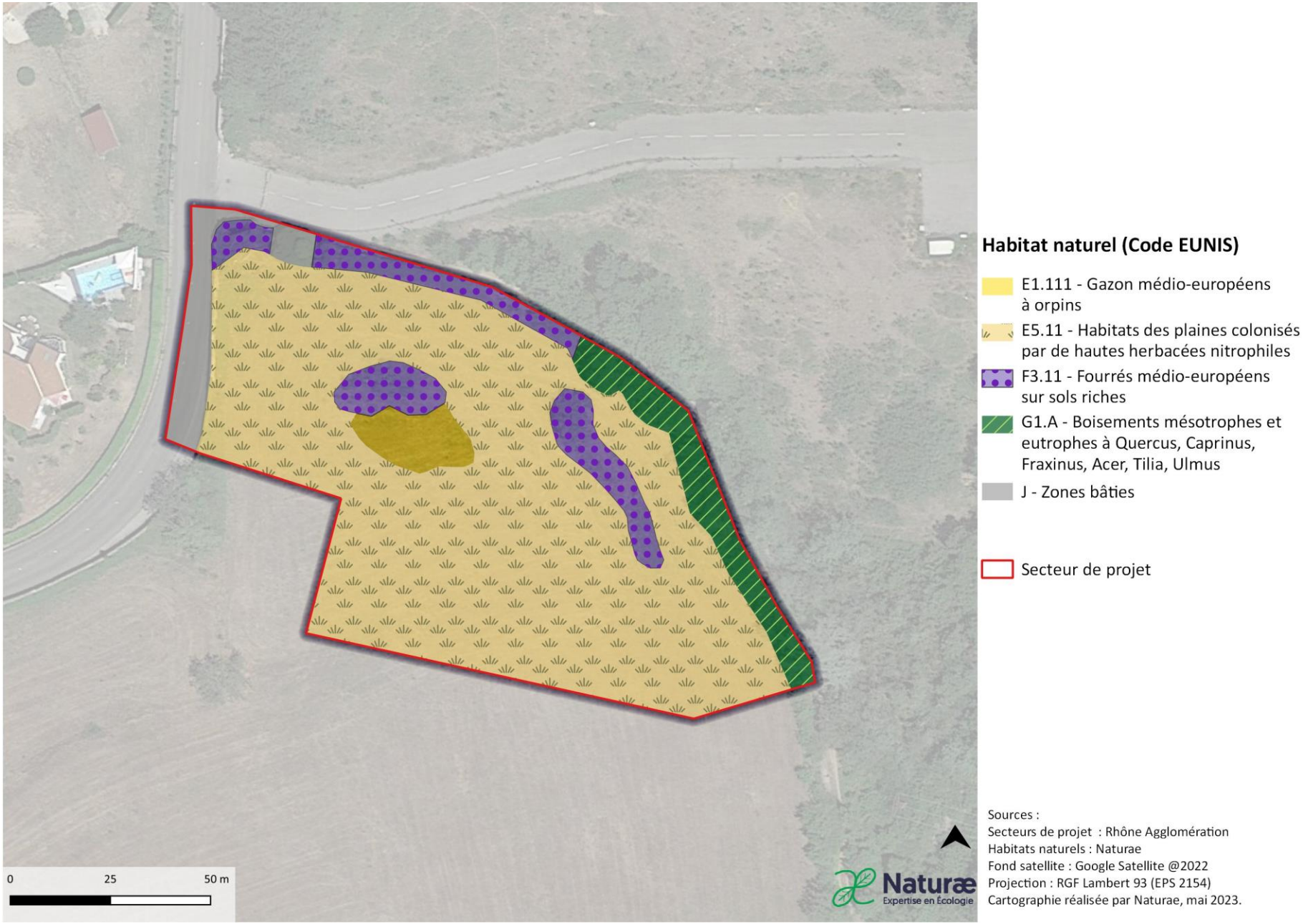

Figure 8 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP sud gendarmerie.

OAP Chemin de Prade

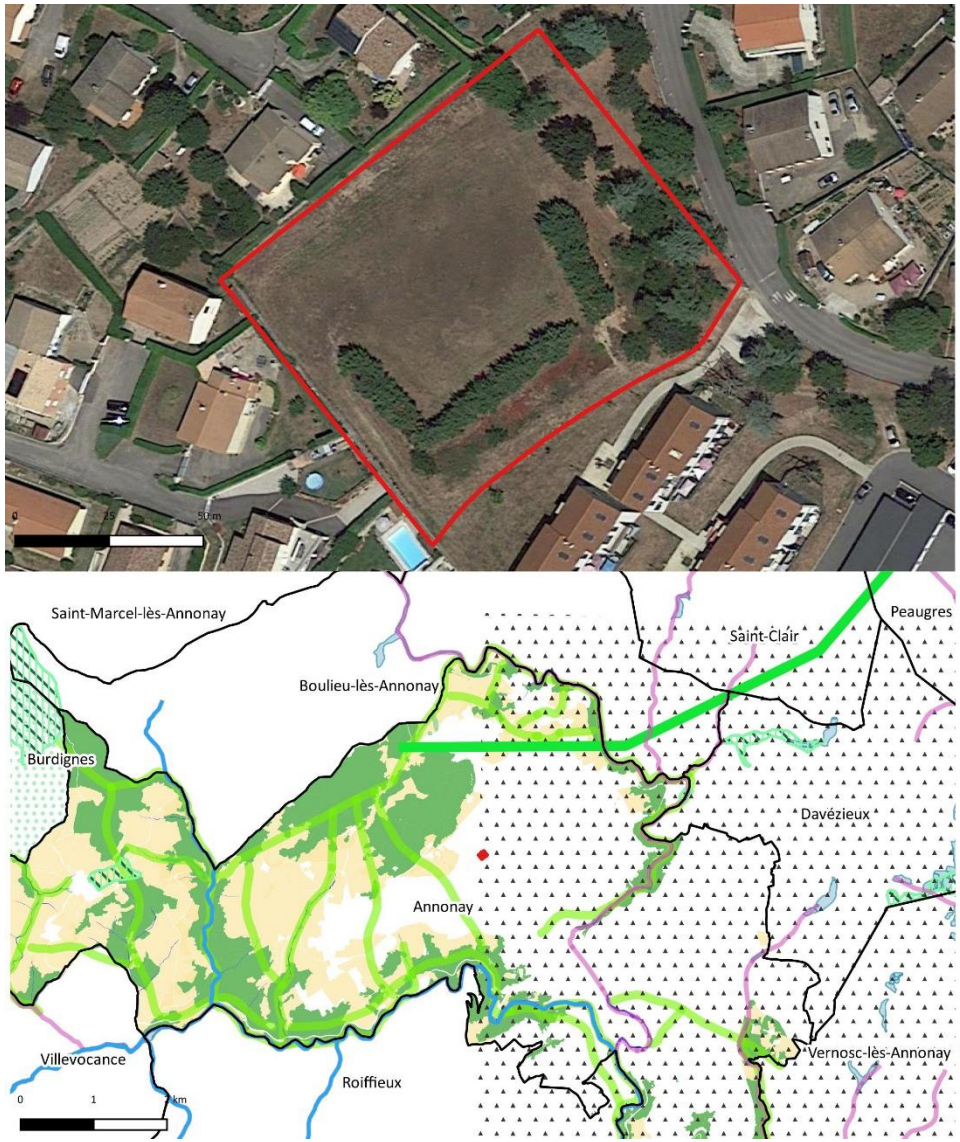

Figure 9 : Localisation de l'OAP chemin de prade et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « Chemin de Prades » se localise à l'ouest de la commune d'Annonay sur une parcelle enclavée au cœur d'un quartier résidentiel. Il se compose d'une friche colonisée par de hautes herbacées nitrophiles. Quelques chênes épars ainsi qu'un alignement de cyprès compose les maigres éléments arborés de cette OAP. La flore présente se compose majoritairement d'espèces pionnières et communes pour le département.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles – *code EUNIS : E5.11*** : Cet habitat correspond à une friche herbacée récente, caractérisée par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers tels que la carotte (*Daucus carotta*), le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le fromental élevé (*Arrhenatherum elatius)* ou encore la sauge des près (*Salvia pratensis*). **Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés – *code EUNIS : G5.2*** : Ce boisement clair et entretenus correspond à un espace public sur lequel des individus matures de chêne pédonculé (*Quercus robur*) ont été conservés. Ils peuvent représenter un intérêt pour l'entomofaune saproxylique. **Autres habitats** : Alignements de cyprès (code EUNIS : G5.2)
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	Pas d'enjeux écologiques particuliers.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une faible fonctionnalité écologique**. Enclavé au cœur de la tache urbaine d'Annonay et composé principalement de milieux ouverts herbacés anthropisés, ce secteur ne présente en l'état pas de rôle prégnant dans la fonctionnalité écologique du territoire.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Un milieu rudéral sera impacté par l'urbanisation du secteur mais cette entité est jugée faiblement intéressante vis-à-vis de la flore et des habitats naturels. Seuls les individus de chênes matures présentent un intérêt de conservation.

Mesures (ERC)	Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : 19. **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. 20. **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. 21. **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. 22. **MR04 :** Intervention d'un chiroptérologue avant destruction des gîtes potentiels arboricoles et bâtis. 23. **MR05 :** Création de haie multistrates diversifiées. 24. **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Boisement clair de chênes matures



Alignement de cyprès



Végétation herbacée rudérale

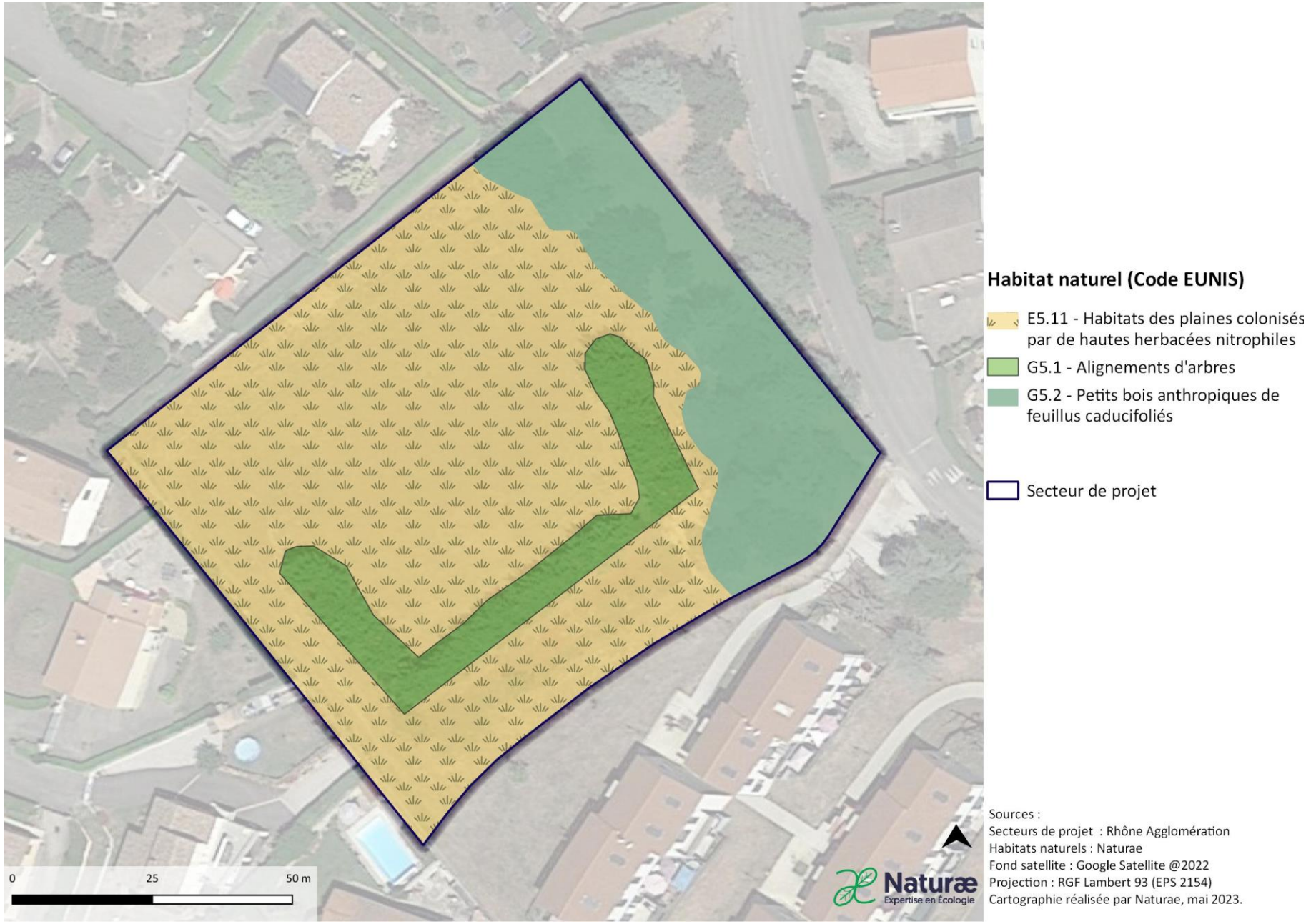

Figure 10 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP chemin de prade

OAP Rue Pierre Coubertin

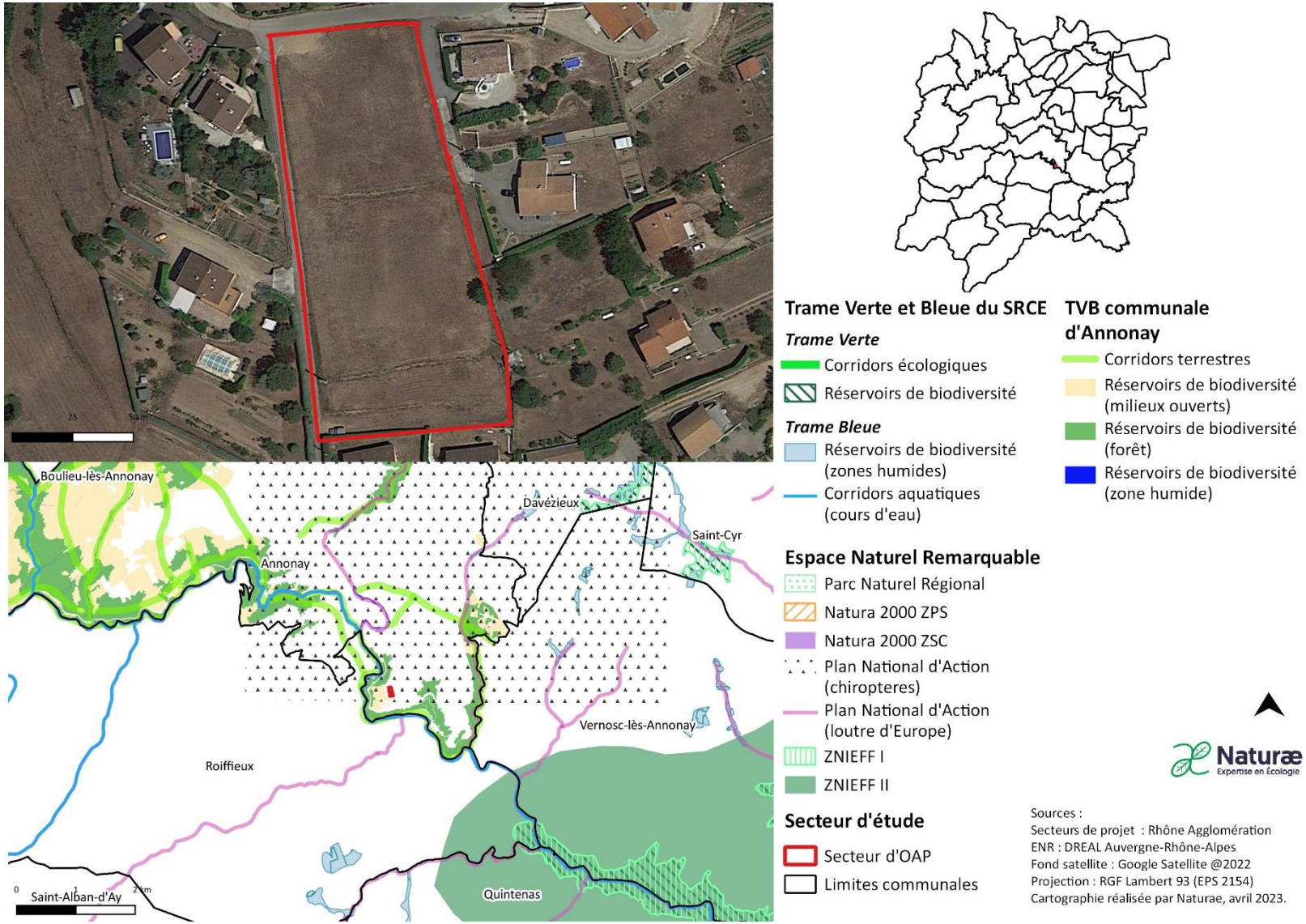

Figure 11 : Localisation de l'OAP rue Pierre Coubertin et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « Rue Pierre Coubertin » se localise au sud de la tache urbaine d'Annonay, entre le quartier de Vissenty et de la Mouriès. Cette parcelle est enclavée au sein d'un quartier résidentiel peu dense. Il se compose d'une suite de trois terrasses de friche régulièrement tondues. Elles sont parallèlement traversées par trois murs de soutènement en pierres sèches. La nature anthropique et largement entretenue de ce secteur permet le développement d'une flore composée majoritairement d'espèces pionnières et communes pour le département.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles – *code EUNIS : E5.11*** : Cet habitat correspond à une friche herbacée récente, caractérisée par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers tels que la carotte (*Daucus carotta*), le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la potentille argentée (*Potentilla argentea*) ou encore la sauge des près (*Salvia pratensis*). **Murs des vielles villes – *code EUNIS : J1.31*** : Cet habitat compose les murs de soutènement d'anciennes terrasses agricoles, on peut y observer des espèces rupicoles telles qu'une joubarbe non identifiée (*Sempervirum sp.),* le grand orpin (*Hylotelephium maximum*), ou encore l'ombilic des rochers (*Umbilicus rupestris*).
Flore	Au vu des habitats semi-naturels en présence, aucune espèce patrimoniale n'est particulièrement attendue sur le secteur.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	Enjeux écologiques faibles : les murets en pierres sèches et blocs rocheux présentent un intérêt pour l'herpétofaune.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une faible fonctionnalité écologique.** Enclavé au cœur de la tache urbaine d'Annonay et composé principalement de milieux ouverts herbacés anthropisés, ce secteur ne présente en l'état pas de rôle prégnant dans la fonctionnalité écologique du territoire.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Un milieu anthropisé sera impacté par l'urbanisation du secteur mais cette entité est faiblement intéressante vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.

Mesures (ERC)	Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : 25. **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. 26. **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. 27. **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. 28. **MR05 :** Création de haie multistrates diversifiées. 29. **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Friches avec végétation rudérale



Mur de soutènement en pierre sèche



Bloc granitique au sud de la parcelle

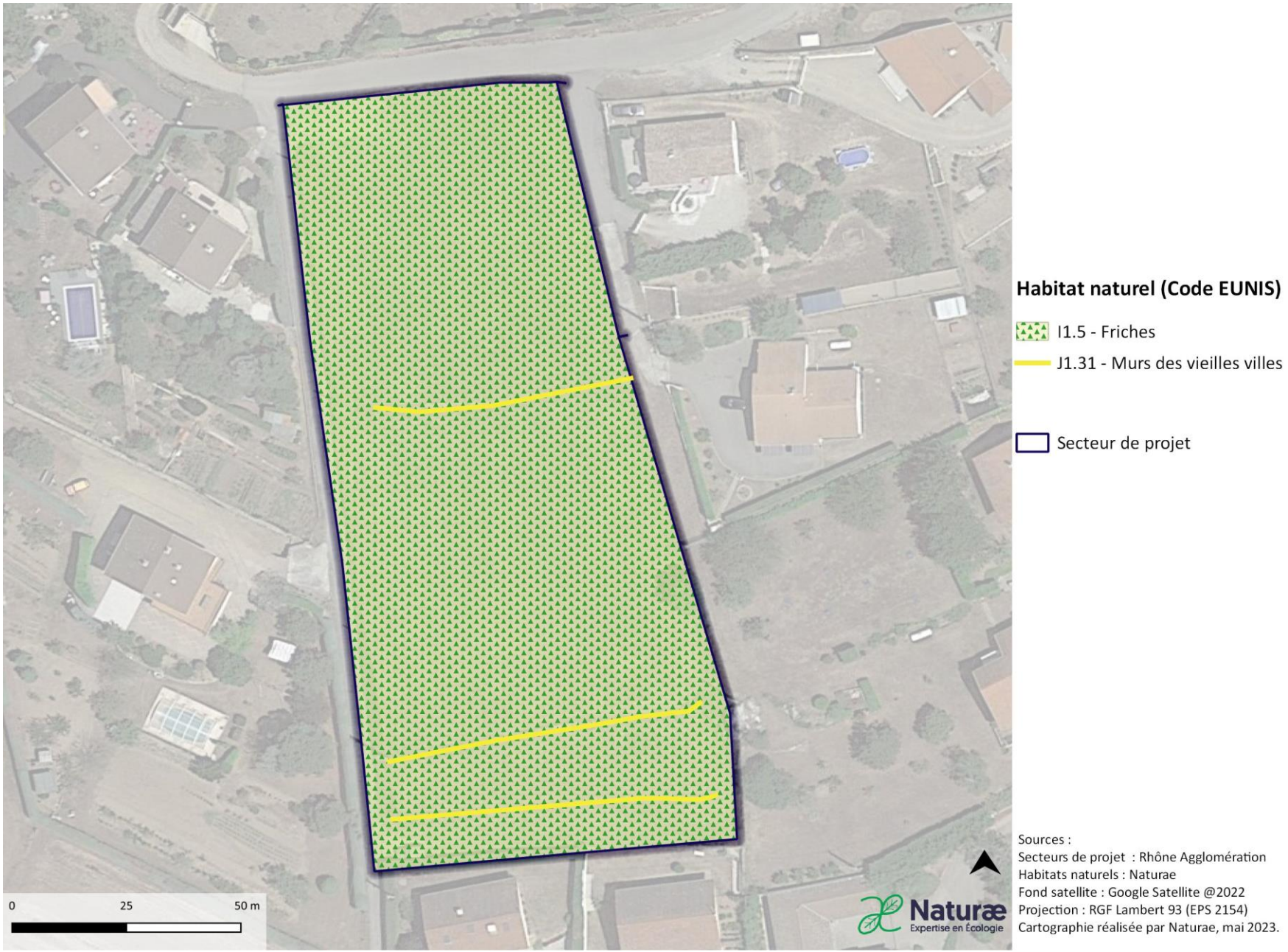

Figure 12 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP rue Pierre Coubertin.

OAP Aérostation

7. Commune d'Annonay





Trame Verte et Bleue du SRCE

Trame Verte
- Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité

Trame Bleue
- Réservoirs de biodiversité (zones humides)
- Corridors aquatiques (cours d'eau)

Espace Naturel Remarquable
- Parc Naturel Régional
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 ZSC
- Plan National d'Action (chiropteres)
- Plan National d'Action (loutre d'Europe)
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- Limites communales

TVB communale d'Annonay
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité (milieux ouverts)
- Réservoirs de biodiversité (forêt)
- Réservoirs de biodiversité (zone humide)

Naturæ
Expertise en Écologie

Sources :
Secteurs de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPS 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, avril 2023.

Figure 13 : Localisation de l'OAP aérostation et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « Aérostation » se localise à l'ouest de la tache urbaine d'Annonay au cœur du quartier de Chamieux. Le site prend place au sein d'un secteur relativement peu urbanisé, à dominante agricole et naturelle. Ce secteur privé n'a pas pu être prospecté, les habitats naturels et potentialités floristiques ont dû être évalués de loin en contournant le site. C'est un secteur assez diversifié ou l'on observe des pâtures équines, des boisements de chênes relativement préservés, des espaces de parcs, jardins et pelouses ornementaux.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Petits bois anthropiques de conifères – *code EUNIS : G5.4 :*** Cet habitat englobe une très grande partie du secteur et se comprends les parcs ornementaux des jardins. Le cèdre de l'Atlas (*Cedrus atlantica*) et majoritaire, mais l'on observe aussi des chênes pédonculés (*Quercus robur*). **Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés– *code EUNIS G5.2*** : Cet habitat correspond à un boisement récent composé de *Prunus sp*. et ponctuellement quelques jeunes individus de cèdres de l'Altlas. **Frênaies-chênaies subatlantiques à *Primula eliator – code EUNIS G1.A13*** : Ce boisement se compose d'individus âgés de chênes pédonculés (*Quercus robur*), de frênes (*Fraxinus excelsior*) et d'érables (*Acer platanoides*). Le sous-bois parait assez diversifié floristiquement et serait susceptible d'accueillir des espèces végétales et animales patrimoniales. **Autres habitats** : Vergers (G1.D) ; Pâturages permanents mésotrophes (E2.1) ; Pelouse des parcs (E2.64) ; Zones bâties (J)
Flore	Les potentialités floristiques n'ont pas pu être finement analysées au vu de l'inaccessibilité du site. Cependant les boisements sont susceptibles d'accueillir une flore sciaphiles à enjeux de conservation.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	Enjeu écologique modéré à fort : Cette OAP très étendue présente de nombreux boisements classés dans le SRCE comme réservoir de biodiversité. Cette mosaïque de milieux ouverts (pâtures, prairies) et de milieux boisés représente globalement un enjeu de conservation modéré à fort. Cette diversité de milieux est susceptible d'accueillir une faune patrimoniale (insectes, oiseaux et chauve-souris).
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une bonne fonctionnalité écologique**. Rôle fonctionnel prégnant à l'échelle communale, tous les boisements sont classés comme réservoirs de biodiversité par la commune. Les prairies et pâtures sont quant à elles classées comme réservoir en tant que milieux ouverts.

Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées potentiellement fortes**. L'artificialisation de ce secteur conduira à la perte de milieux agricoles et boisés potentiellement intéressants vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ERC)	Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : 30. **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. 31. **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. 32. **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. 33. **MR05 :** Création de haie multistrates diversifiées. 34. **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Jeune boisement anthropique au sud-ouest du site



Boisement et sous-bois en bon état de conservation longeant la voie verte

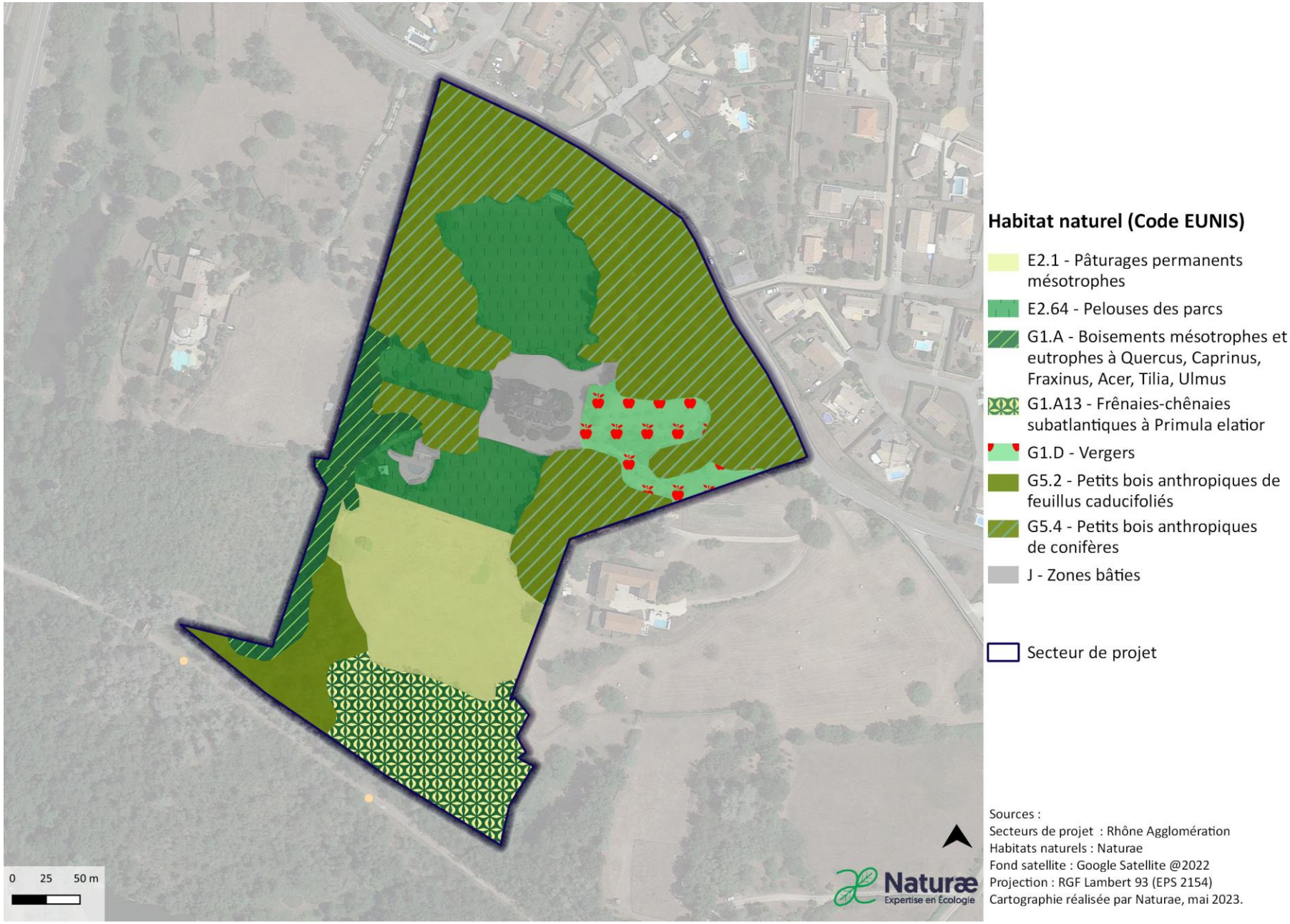

Figure 14 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP aérostation.

OAP Les Pilles

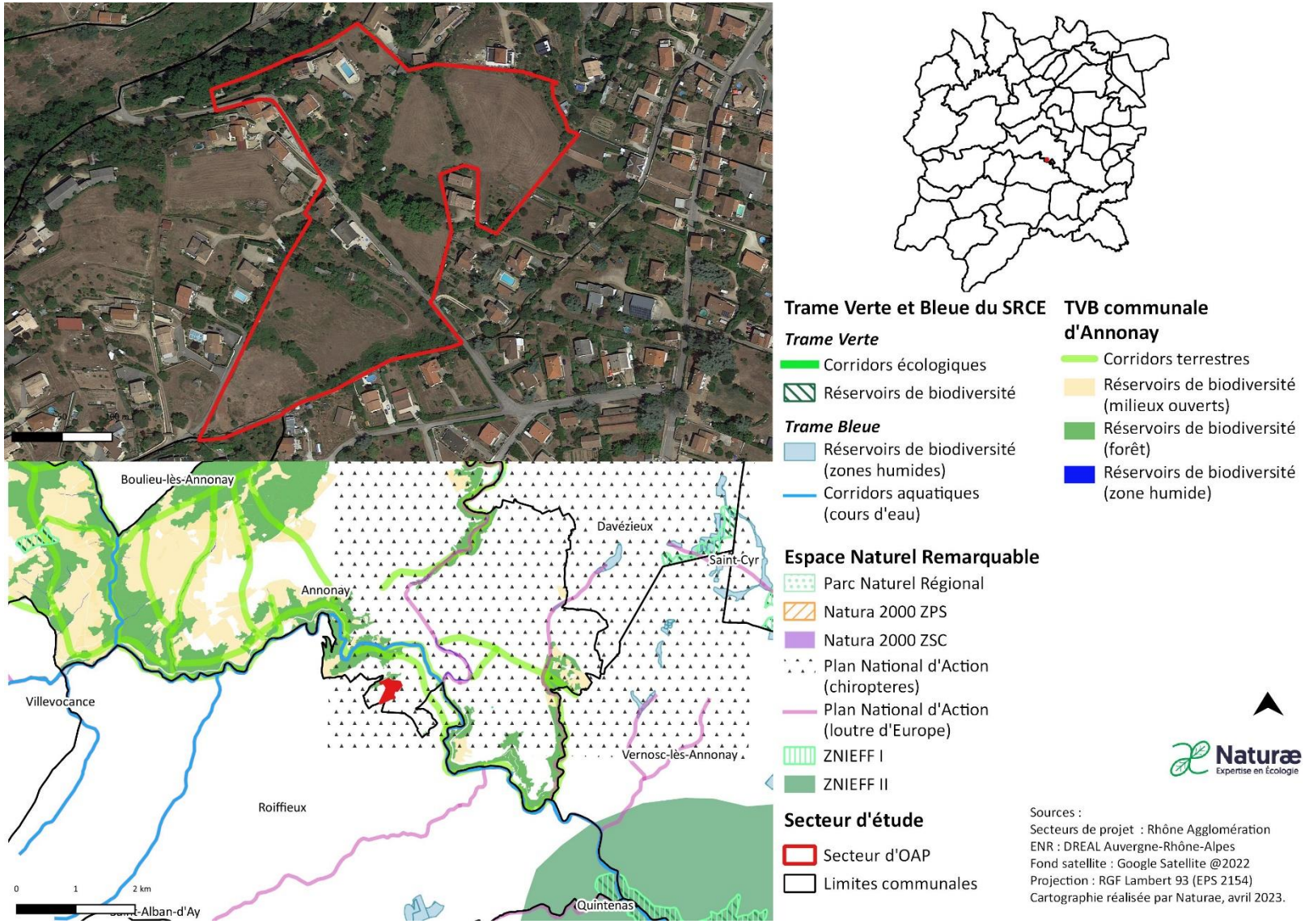

Figure 15 : Localisation de l'OAP Les Pilles et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « Les Pilles » se localise au sud-ouest de la tache urbaine d'Annonay, sur une parcelle enclavée au sein d'un secteur résidentiel. Il comprend deux grandes entités : au sud les habitats naturels se composent de milieux post-culturaux (anciennes pâtures et fourrés arbustifs aux abords) ; tandis que le secteur nord comprend une dominance de milieux habités, jardins et prairies de fauche. Ce secteur privé n'a pas pu être prospecté, les habitats naturels et potentialités floristiques ont dû être évaluée à vue en contournant le site.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Pâturages permanents mésotrophes : *code EUNIS – E2.1*** : Cet habitat comporte une diversité végétale assez faible. En effet, le couvert végétal est réduit en raison de la pression de pâturage. Les cortèges observés d'espèces sont nitrophiles et pionnières (plantin lancéolé, trèfle incana, ainsi que différentes espèces du genre Bromus). **Prairies de fauche planitaires subatlantiques : *code EUNIS – E2.22*** : Habitat appréhendé de loin, les espèces végétales n'ont pas pu être observées. Cet habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitat se compose néanmoins d'une flore tempérée à large distribution. **Fourrés médio-européens sur sols riches - *code EUNIS : F3.11* :** Cet habitat arbustif homogène se compose majoritairement d'espèces pionnières, le prunellier (*Prunus spinosa*) ainsi que plusieurs espèces de ronces (*Rubus sp*.). Il se développe aux abords des anciennes pâtures. **Haies – code EUNIS** : Des haies ont pu être observées le long du chemin des Pilles et aux abords des prairies. Ces haies sont composées d'espèces indigènes et ornementales en mélanges. **Boisements mésotrophes et eutrophes – *code EUNIS : G1.A1*** : Cet habitat arboré est retrouvé ponctuellement en limite nord et à l'est. Il se compose essentiellement de frêne et de chêne, on retrouve également des espèces pionnières telles que le robinier pseudo-acacia. **Murs des vielles villes – *code EUNIS : J1.31*** : Cet habitat compose les murs de soutènement d'anciennes terrasses agricoles, on peut y observer des espèces rupicoles telles le grand orpin (*Hylotelephium maximum*), ou encore l'ombilic des rochers (*Umbilicus rupestris*).

	Autres habitats : Jardins maraîchers à petite échelle (I1.22) ; Petits jardins ornementaux (I2.2) et zones bâties (J)
Flore	Au vu de la dominance des habitats semi-naturels et anthropiques en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	Enjeu écologique modéré : Cette OAP présente des enjeux de conservation globalement modérés. Les milieux ouverts (pâtures, prairies) et fourrés arbustifs sont favorables à une avifaune et entomofaune patrimoniale. Quelques arbres matures présentent également un intérêt pour la faune locale (gite à chiroptère, oiseaux et insectes coprophages).
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une bonne fonctionnalité écologique**. La situation particulièrement enclavée de cette OAP explique sa faible fonctionnalité écologique et l'absence d'identification d'entité de trame verte et bleue en son sein. Seule une bande de boisements située au nord-ouest est identifiée par la commune comme réservoir de biodiversité (forêt) par la commune.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles à modérées.** Des fourrés arbustifs, milieux post-culturaux et agricoles à enjeu de conservation faibles ainsi que des prairies de fauche à enjeu modéré seront impactées par l'urbanisation du secteur.
Mesures (ERC)	Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : 35. **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. 36. **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. 37. **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. 38. **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune. 39. **MR08** : Réaliser un inventaire floristique en période favorable.



Prairie de post-pâturage



Fourrés de pruneliers



Jardins et habitation privées

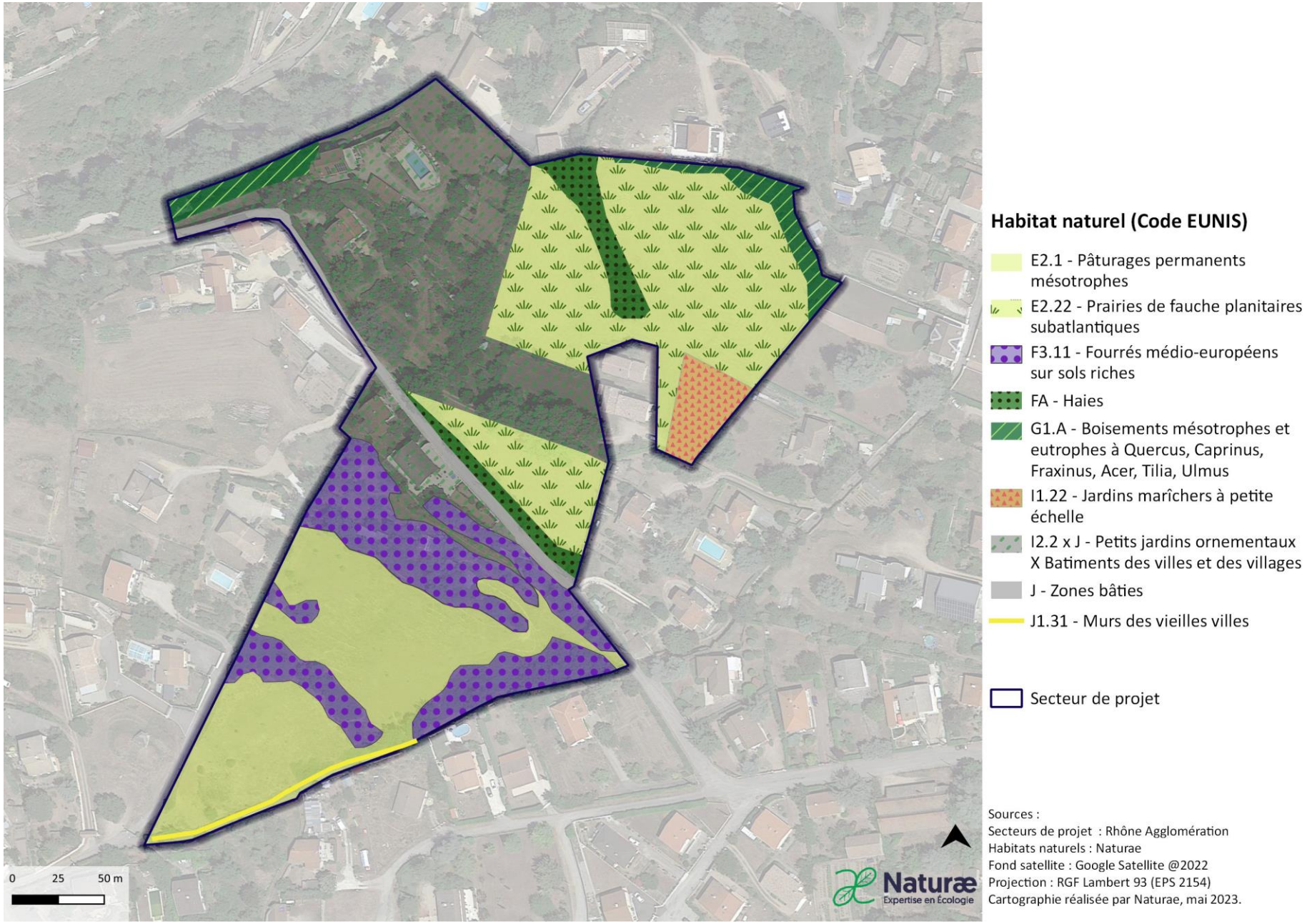

Figure 16 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP Les Pilles.

OAP Chemin du lavoir

9. Commune de Boulieu-lès-Annonay

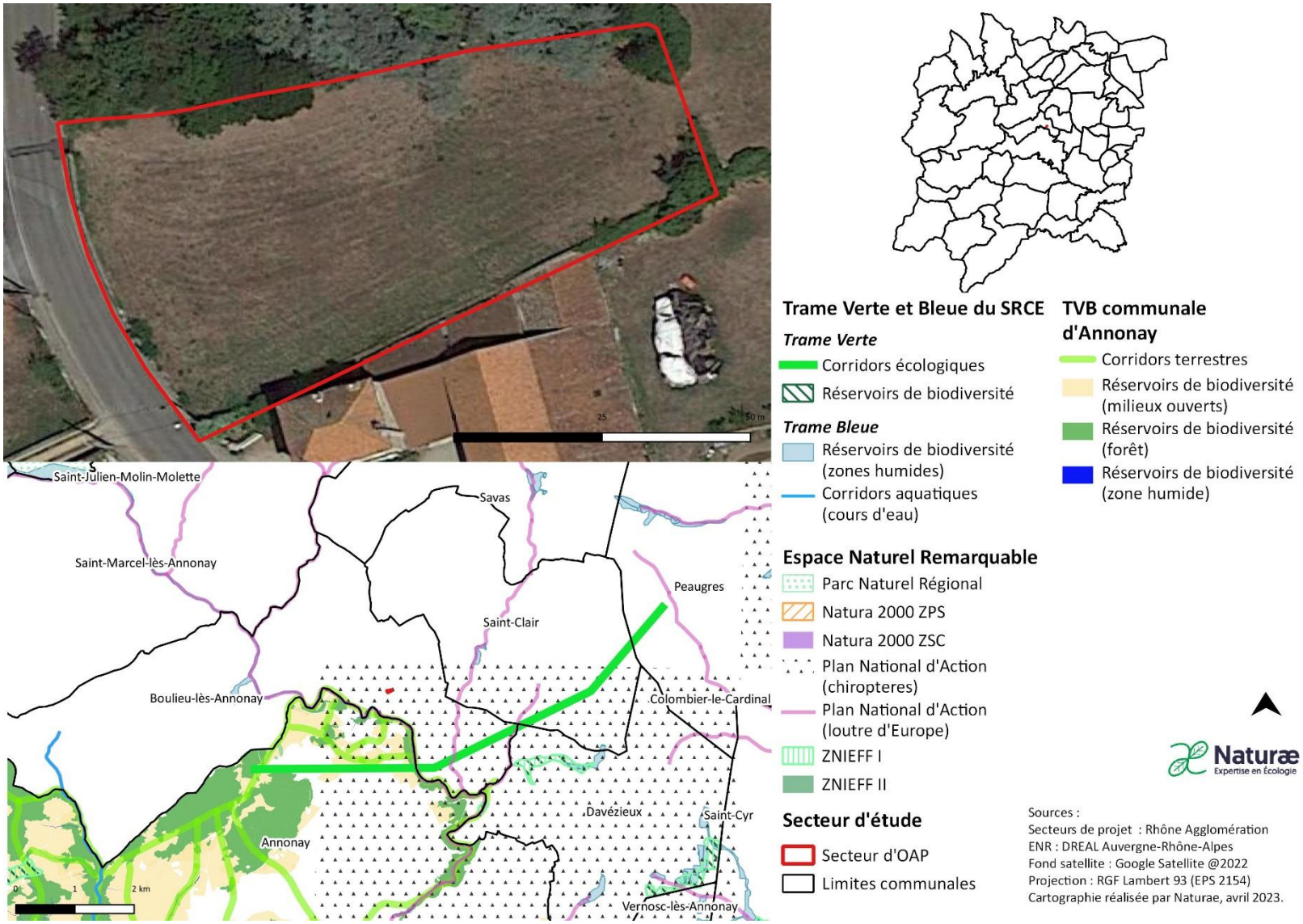

Figure 17 : Localisation de l'OAP chemin du lavoir et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « Chemin du lavoir » se localise à l'est de la commune de Boulieu-lès-Annonay, entre la rue Camille Montgolfier et le chemin des Fontanes, et plus précisément au nord de la ferme Morel. Il se compose d'un habitat semi-naturel post-cultural.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Habitats des plaines colonisées par de hautes herbacées nitrophiles – *code EUNIS : E5.11*** : Cet habitat correspond à une friche herbacée récente, caractérisée par une dominance de poacées pionnières telles que le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), l'avoine barbue (*Avena barbata*), ainsi que quelques espèces de bromes (*Anisantha diandra, Anisantha sterilis, Bromus hordeaceus*).
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	Enjeu de conservation faible. Cette OAP se compose de milieux ouverts peu diversifiés floristiquement, réduisant les potentialités d'installation d'une faune patrimoniale.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une faible fonctionnalité écologique** : Aucun élément du SRCE n'est représenté localement, la situation particulièrement enclavée de cette OAP ainsi que l'homogénéité des habitats naturels limite sa fonctionnalité écologique.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Une friche sera impactée par l'urbanisation du secteur mais cette entité est faiblement intéressante vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ERC)	Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : 40. **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. 41. **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. 42. **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. 43. **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.





Friche herbacée

Sources :
Secteurs de projet : Rhône Agglomération
Habitats naturels : Naturae
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPS 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, mai 2023.

Figure 18 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP chemin du lavoir.

OAP Chirol

10. Commune de Boulieu-lès-Annonay

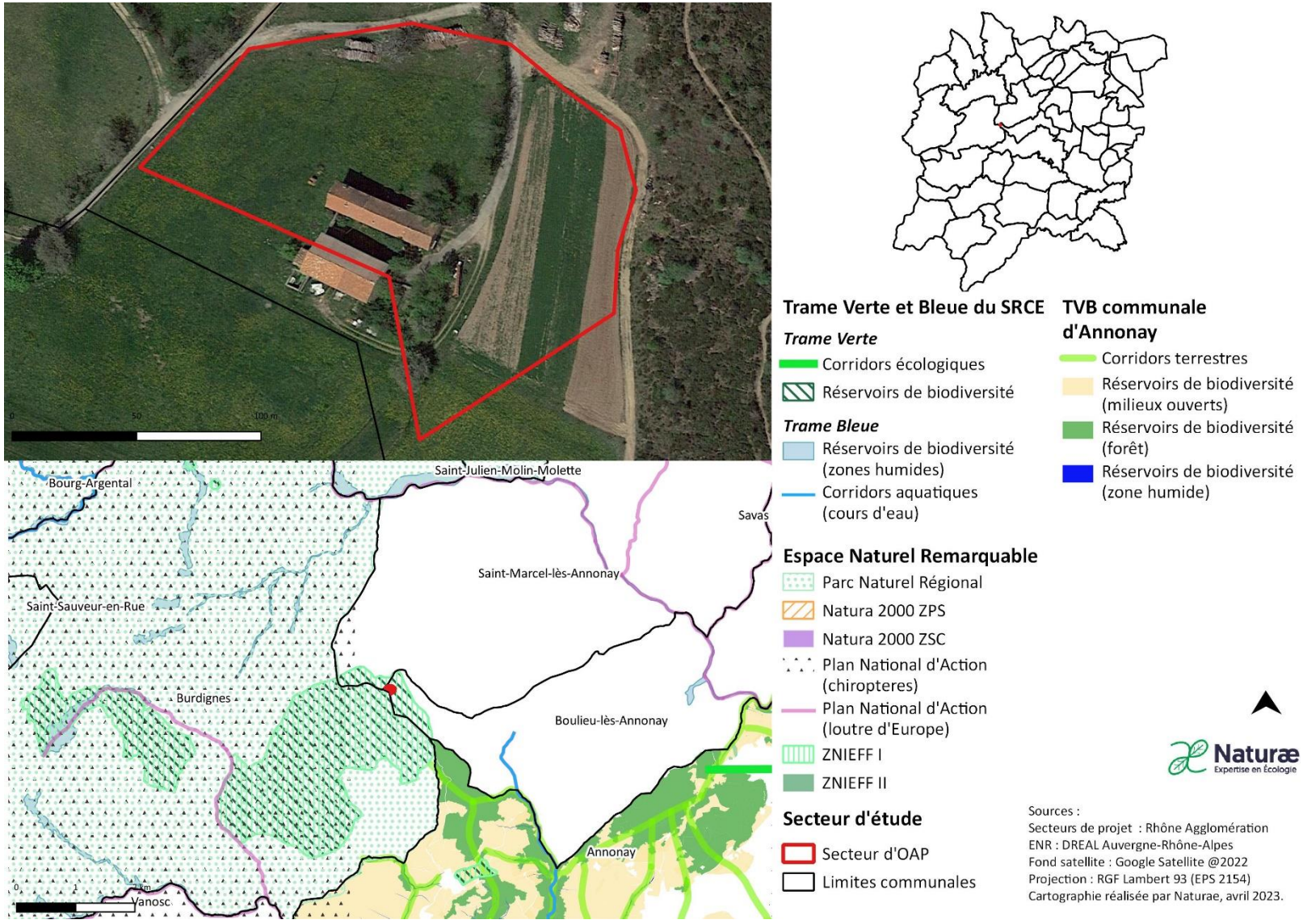

Figure 19 : Localisation de l'OAP chirol et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « Chirol » se localise à l'extrême ouest de la commune de Boulieu-lès-Annonay, au nord de la croix de Chirol. Ce secteur comprend une ferme et ses abords consacrés majoritairement au pâturage. Un petit linéaire arboré est également présent le long du chemin menant à la ferme.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	Pâturages permanents mésotrophes - *code EUNIS : E2.1* : Cet habitat comporte une diversité végétale très faible. En effet, le couvert végétal est réduit en raison de la pression de pâturage. Quelques espèces nitrophiles indigènes (cirse des champs, plantin lancéolé) se développent dans le champ. **Autres :** Bâtis (J) ; Alignement d'arbres (G5.1)
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une richesse spécifique faible au vu de la pression de pâturage. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	Pas d'enjeu écologique particulier. Cette OAP se compose essentiellement de prairie pâturée. Ces milieux herbacés, lorsque la pression de pâturage est forte, sont peu susceptibles d'héberger une entomofaune et une avifaune patrimoniale.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une bonne fonctionnalité écologique.** En effet, le secteur se situe au cœur de milieux naturels boisés et agricoles ce qui lui confère une bonne fonctionnalité écologique. Les espèces animales peuvent transiter et utiliser le site pour leur alimentation.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles, les habitats ne possèdent aucun enjeu vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : 44. **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. 45. **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. 46. **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. 47. **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Prairies pâturées en arrière-plan



Allée bordée d'arbres

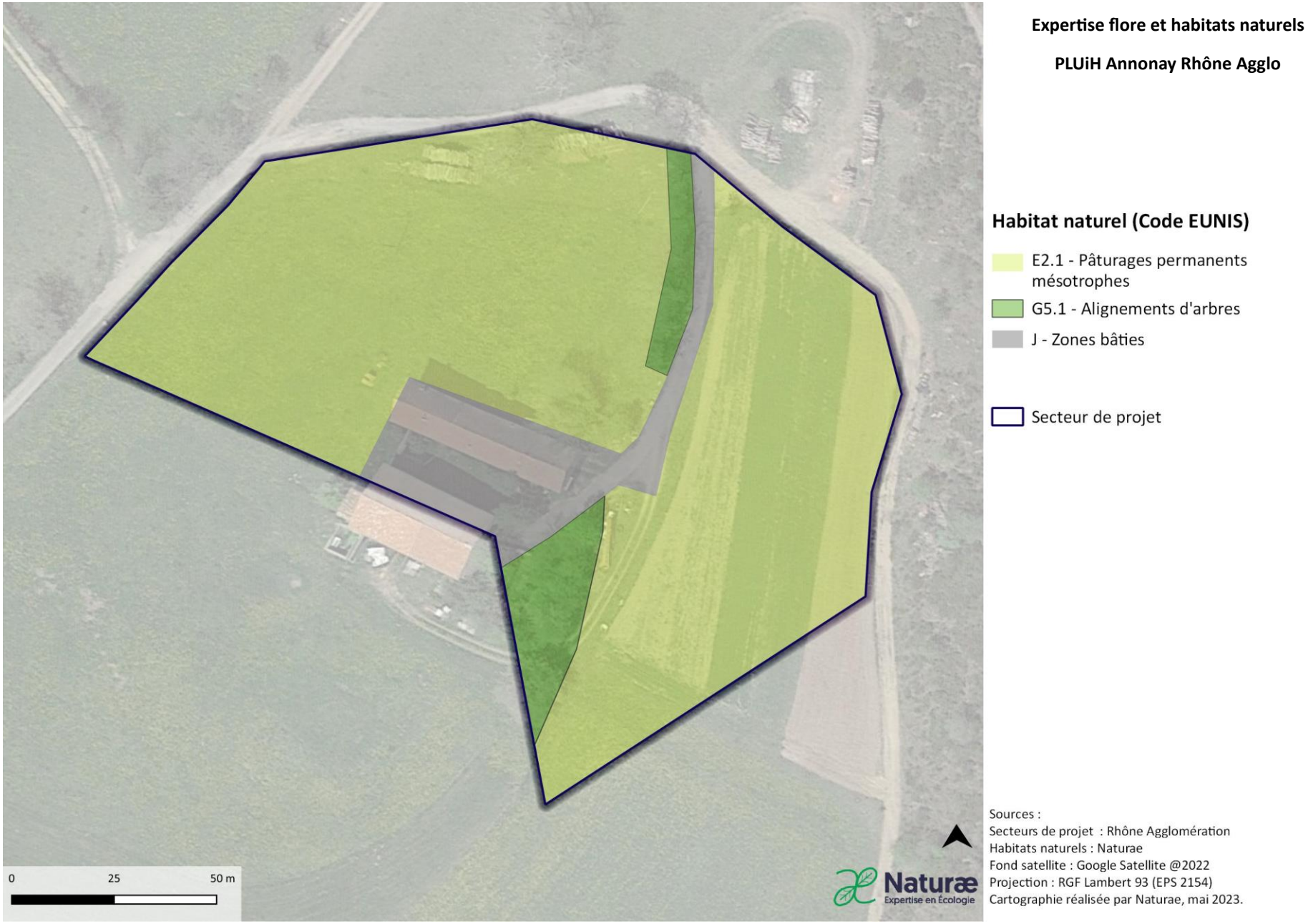

Figure 20 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP chirol.

OAP Croix rouge

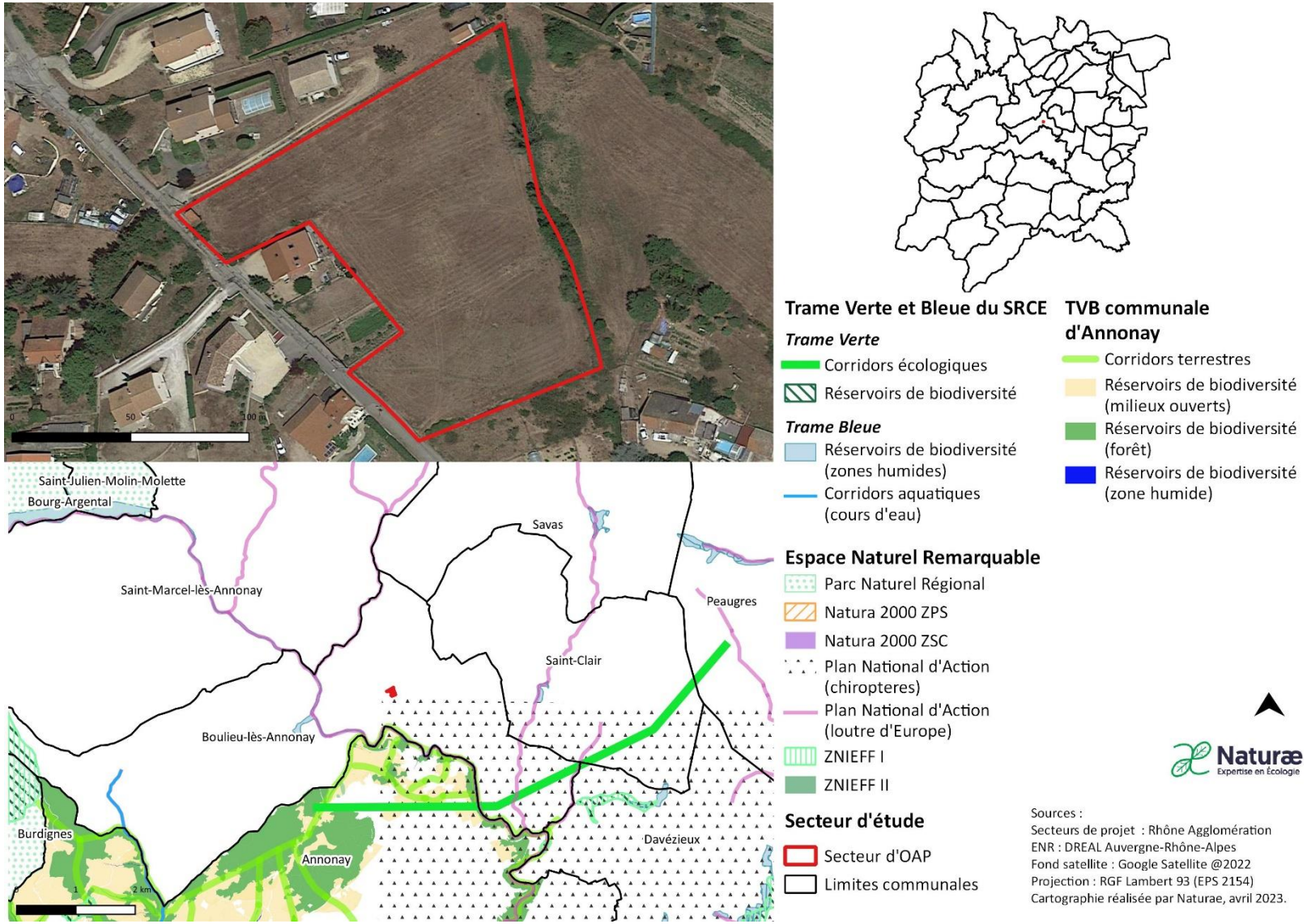

Figure 21 : Localisation de l'OAP croix rouge et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **Croix-rouge** » se localise à l'ouest de la commune de Boulieu-lès-Annonay au nord de la D820. Il se compose d'un habitat semi-naturels post-cultural (friche récente) qui ne présente pas d'enjeu particulier de conservation.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Habitat des plaines colonisées par de hautes herbacées nitrophiles - *Code EUNIS : E5.11* :** Cet habitat compose l'OAP dans sa quasi-totalité, et résulte de l'abandon récent d'un terrain agricole. La flore en présence est commune et rudérale telle que le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le trèfle incana (*Trifolium incanum*), ou encore le pâturin bulbeux (*Poa bulbosa*) et plusieurs espèces du genre Bromus. **Fourrés médio-européens sur sols riches - *code EUNIS : F3.11* :** Cet habitat arbustif discontinu se compose majoritairement d'espèces arbustives et lianescentes pionnières telles que le prunellier (*Prunus spinosa*), le lierre (*Hedera helix*), ainsi que plusieurs espèces de ronces (*Rubus sp*.). Il se développe aux abords de la parcelle. Ponctuellement, des individus arborés âgés sont localisés.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une richesse spécifique faible. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	Pas d'enjeu écologique particulier. Les habitats en présence sont communs et peu propices à l'installation d'une biodiversité rare et patrimoniale.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique faible**. Aucun élément du SRCE n'est représenté localement, la situation particulièrement enclavée de cette OAP limite sa fonctionnalité écologique. De plus, l'habitat n'est pas particulièrement intéressant comme réservoir de biodiversité au vu de la faible diversité floristique.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées très faibles**, le secteur ne possède aucun enjeu vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.

Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : 48. **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. 49. **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. 50. **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. 51. **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Friche herbacée



Fourrés de lierre et ronces discontinus sur les bordures du site

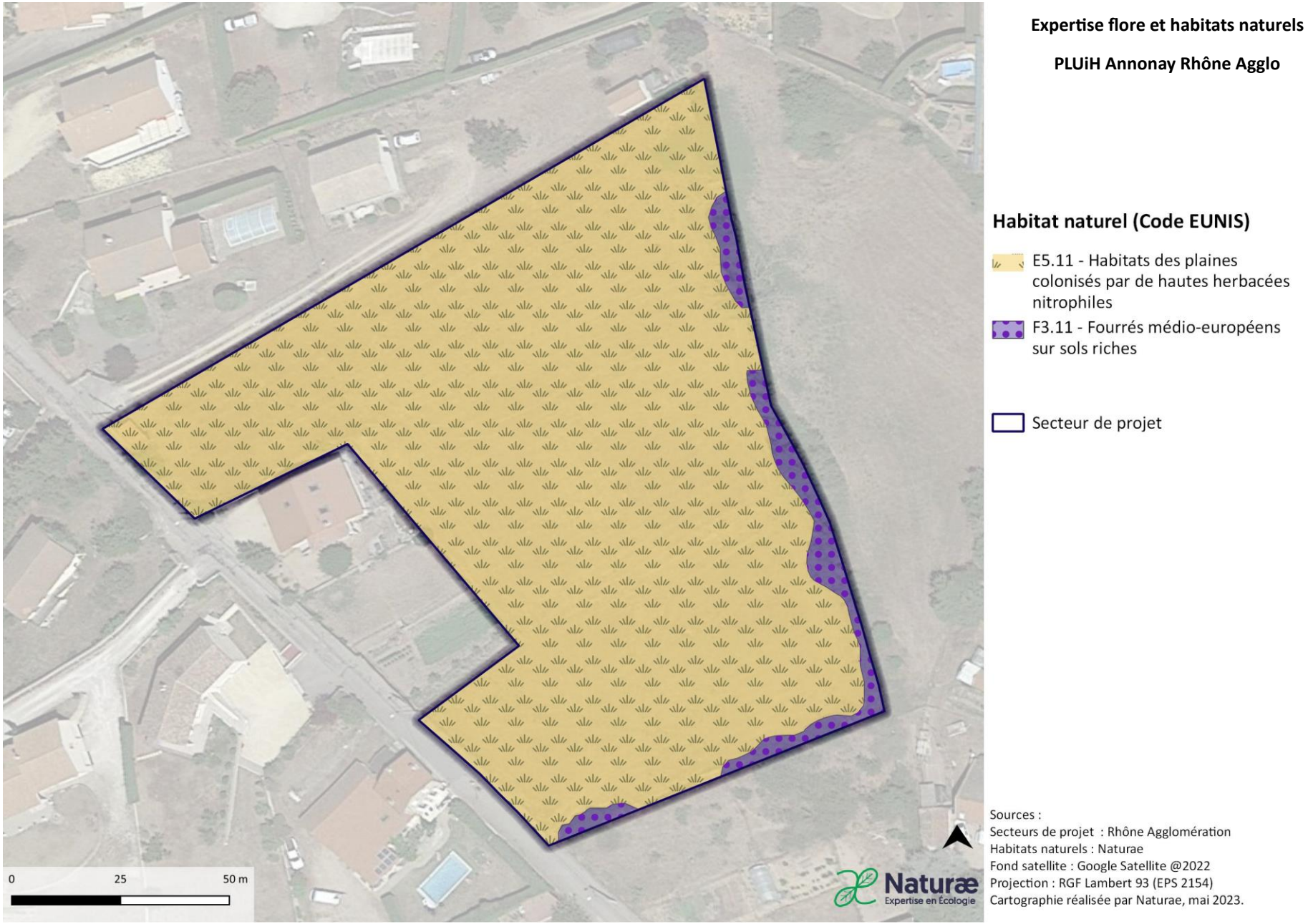

Figure 22 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP croix rouge.

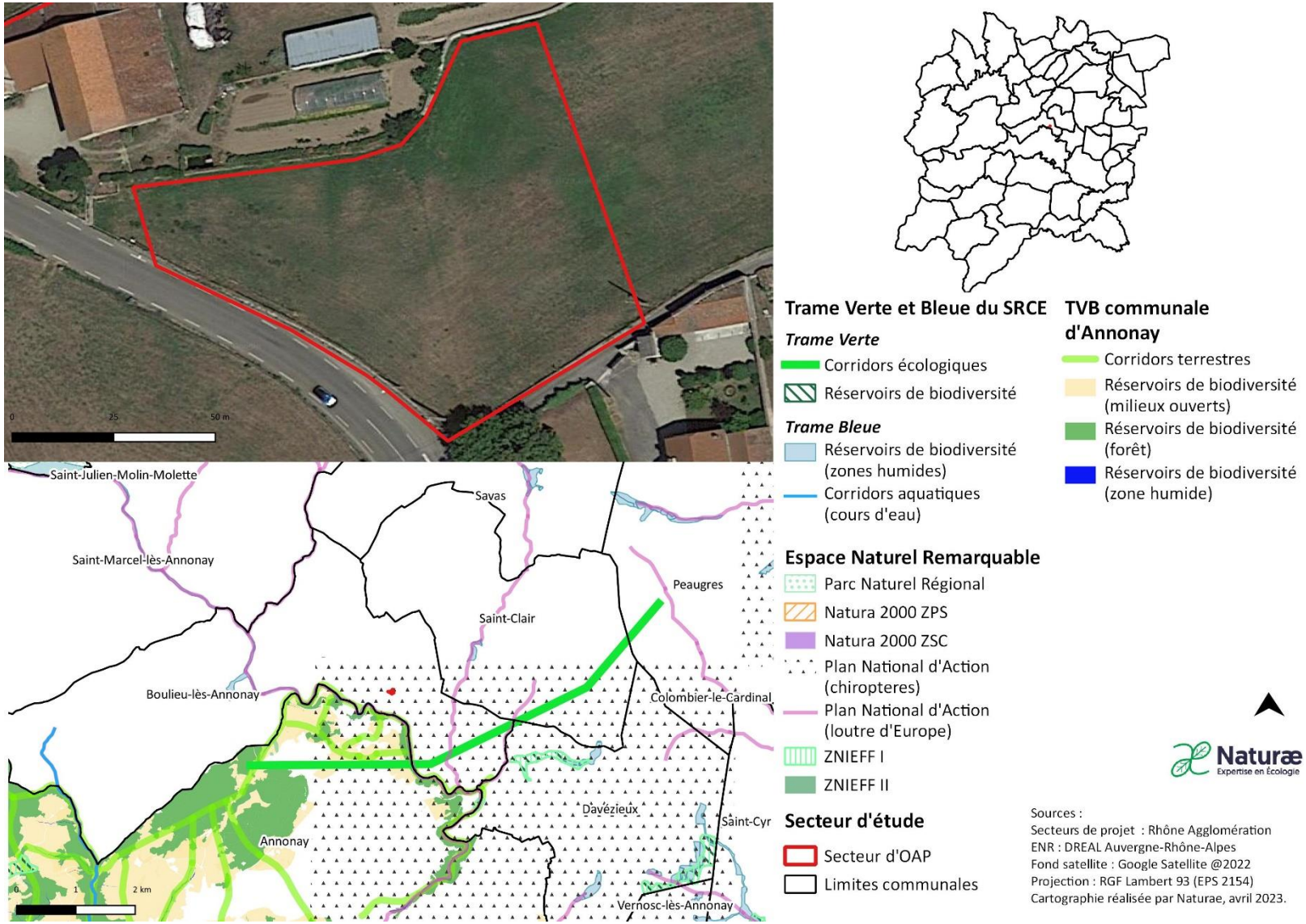

Figure 23 : Localisation de l'OAP morel et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « Morel » se localise à l'est de la commune de Boulieu-lès-Annonay, entre la rue Camille Montgolfier et le chemin des Fontanes, et plus précisément au nord de la ferme Morel. Il se compose d'un habitat semi-naturel post-cultural.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles – *code EUNIS : E5.11*** : Cet habitat correspond à une friche herbacée récente, caractérisée par une dominance de poacées pionnières telles que le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), l'avoine barbue (*Avena barbata*), ainsi que quelques espèces de bromes (*Anisantha diandra, Anisantha sterilis, Bromus hordeaceus*).
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	Enjeu de conservation faible. Cette OAP se compose de milieux ouverts peu diversifiés floristiquement, réduisant les potentialités d'installation d'une faune patrimoniale.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une faible fonctionnalité écologique** : Aucun élément du SRCE n'est représenté localement, la situation particulièrement enclavée de cette OAP ainsi que l'homogénéité des habitats naturels limite sa fonctionnalité écologique.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Une friche sera impactée par l'urbanisation du secteur mais cette entité est faiblement intéressante vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ERC)	Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : 52. **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. 53. **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. 54. **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. 55. **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.

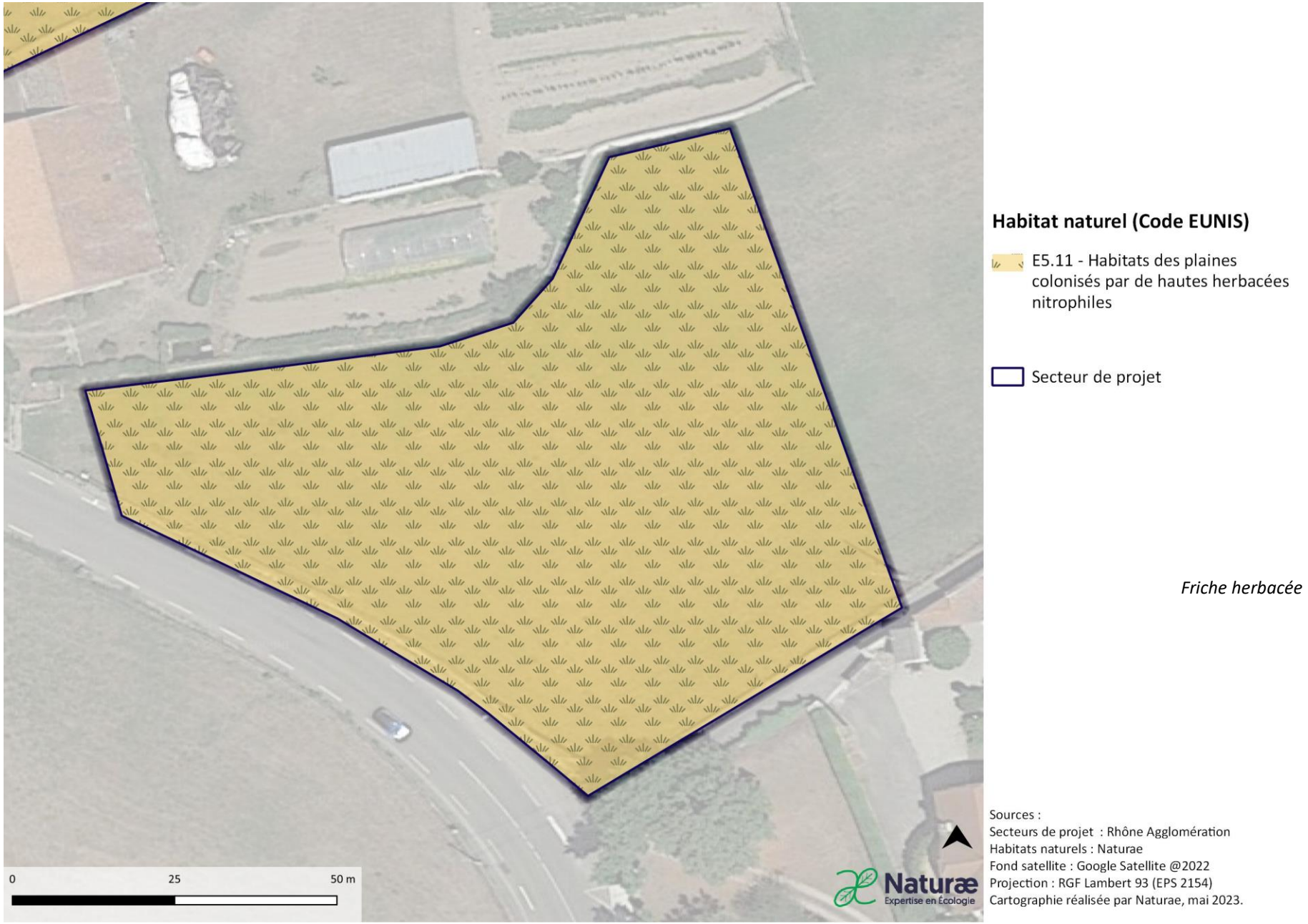

Figure 24 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP morel.

OAP Le Rivet

13. Commune de Boulieu-lès-Annonay

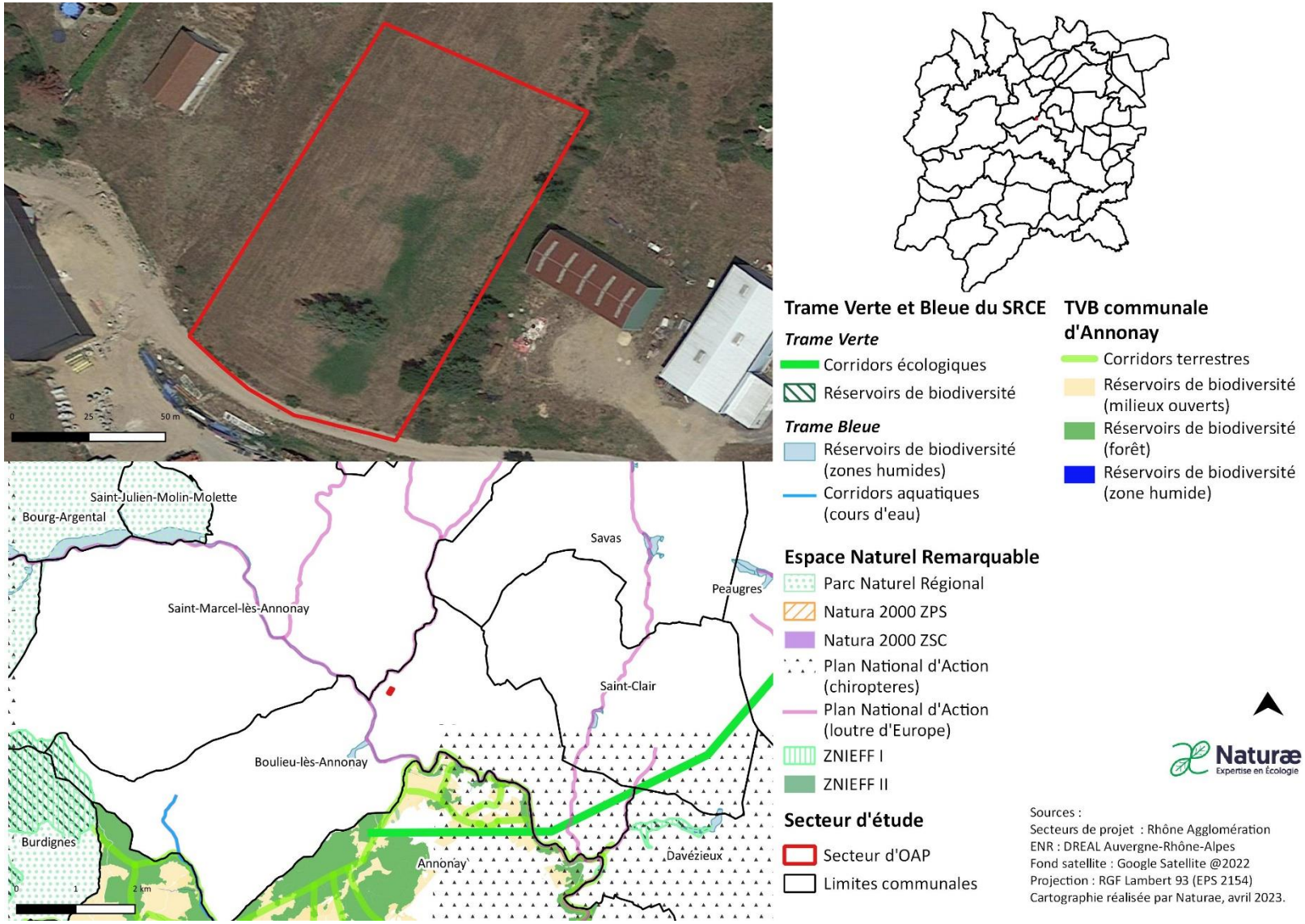

Figure 25 : Localisation de l'OAP le rivet et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « Le Rivet » se localise à l'ouest de la commune de Boulieu-lès-Annonay. Cette parcelle prend place dans un secteur d'habitation peu dense et encore marqué par l'activité agricole. La parcelle se compose d'une prairie de post-pâturage, ponctuée au sud par une ancien abreuvoir encore en eaux autour duquel se développent une végétation à tendance hygrophile.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Prairies de post pâturages– *code EUNIS : E2.1*** : Un cortège de graminées nitrophiles dominent cette prairie. On y observe notamment le brome fausse avoine (*Bromus hordeaceus*), le plantin (*Plantago lanceolata*). Aux alentours de l'ancien abreuvoir toujours en eaux, des patchs très denses de vulpin de prés (*Alopecurus pratensis*) ont été observés. Cette espèce hygrophile peut être indicatrice de zone humide. **Eau stagnante artificielle - *code EUNIS*** : Cet habitat correspond à un ancien abreuvoir creusé dans le sol et toujours en eaux. Des individus matures de saules (*Salix sp*.) se développent aux abords.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Cependant, au vu des milieux potentiellement humides, des prospections supplémentaires en période favorable permettraient de confirmer l'absence d'enjeu floristique au sein de ce secteur.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	Enjeux écologiques modérés. Les milieux ouverts (prairie de post-pâturage) sont susceptibles d'accueillir une entomofaune et avifaune patrimoniale. De plus, un point d'eau bordé de saules (*Salix triandra*) est localisé au sud de la parcelle, aux abords de cet ancien abreuvoir se développent des patchs denses de vulpin des prés, espèces caractéristiques de zones humides. La présence de zones humides sur ce secteur est donc potentielle.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une bonne fonctionnalité écologique** : Aucun élément du SRCE n'est représenté localement, cependant cette parcelle à une bonne connectivité écologique avec les milieux naturels alentours situés principalement au nord. Le point d'eau constitue également un microréservoir de biodiversité aquatique à l'échelle du site.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées modérées. Des milieux agricoles seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.

Mesures (ERC)	Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : 56. **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. 57. **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. 58. **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. 59. **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Ancien abreuvoir embroussaillé et comportant de vieux saules à ces abords



Prairie de post-pâturages homogène

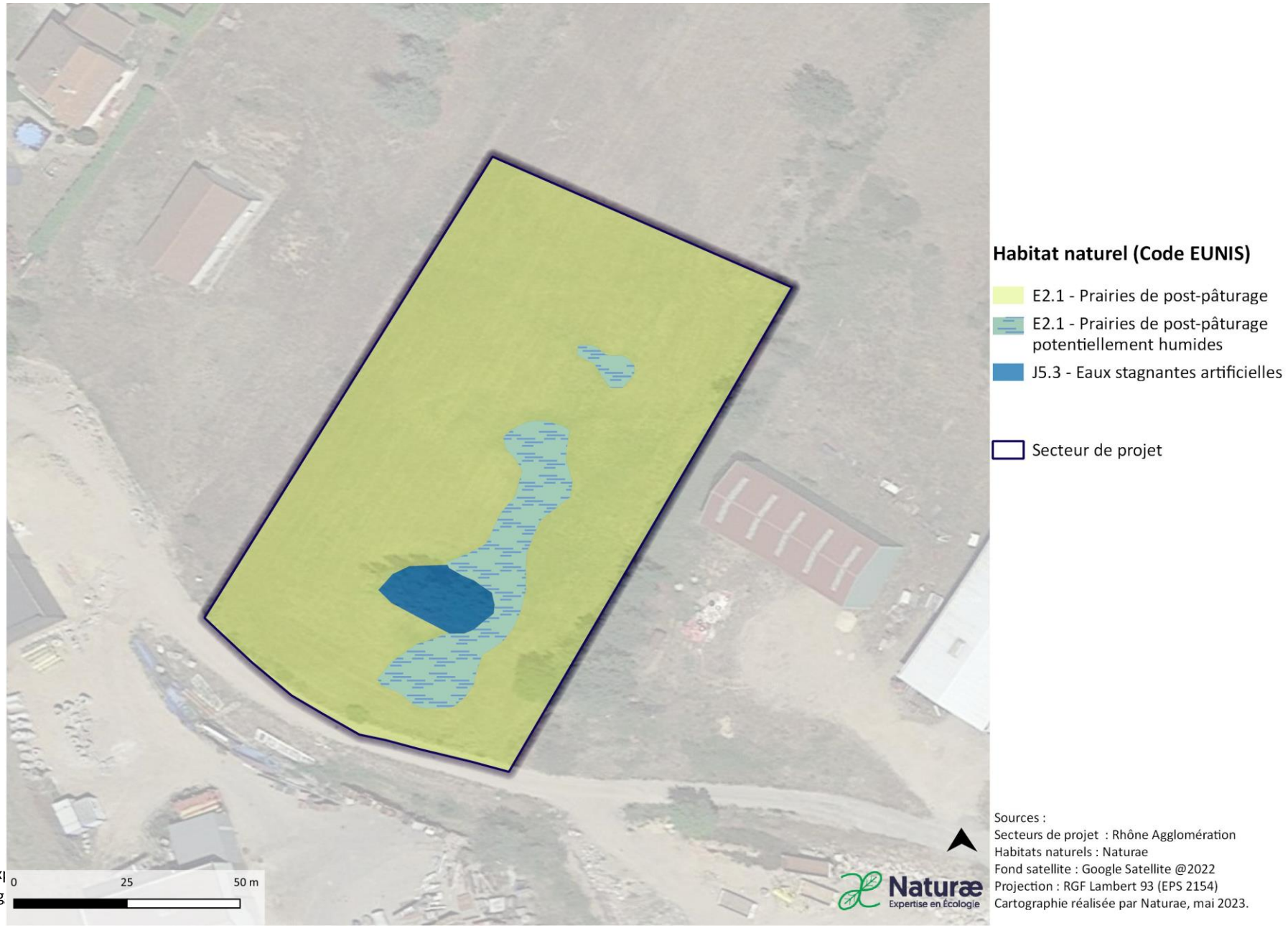

Figure 26 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP le rivet.

OAP Le Rivet (extension)

14. Commune de Boulieu-lès-Annonay



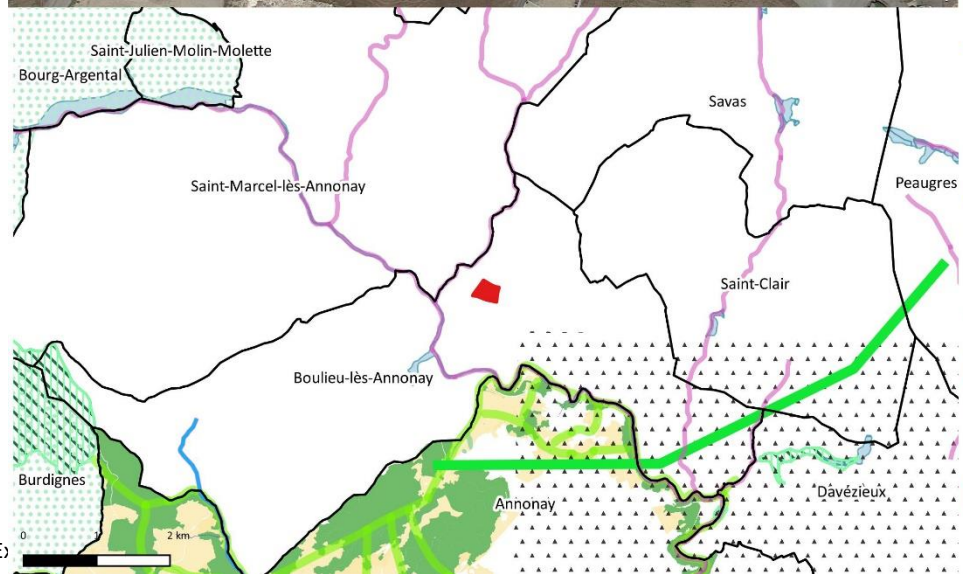



Trame Verte et Bleue du SRCE

Trame Verte
- Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité

Trame Bleue
- Réservoirs de biodiversité (zones humides)
- Corridors aquatiques (cours d'eau)

TVB communale d'Annonay
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité (milieux ouverts)
- Réservoirs de biodiversité (forêt)
- Réservoirs de biodiversité (zone humide)

Espace Naturel Remarquable
- Parc Naturel Régional
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 ZSC
- Plan National d'Action (chiropteres)
- Plan National d'Action (loutre d'Europe)
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- Limites communales

Naturæ
Expertise en Écologie

Sources :
Secteurs de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPS 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, avril 2023.

Figure 27 : Localisation de l'OAP le rivet extention et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « Le Rivet (extension) » se localise au nord-ouest de la commune de Boulieu-lès-Annonay. Cette OAP se compose majoritairement d'habitats actuellement cultivés et en friche. Les parcelles sont délimitées ponctuellement par de petits murets en pierres sèches souvent embroussaillés de fourrés de ronces et de prunelliers. Les arbres sont peu nombreux sur ce secteur.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Fourrés médio-européens sur sols riches - *code EUNIS : F3.11* :** Cet habitat arbustif homogène se compose majoritairement d'espèces pionnières, le prunellier (*Prunus spinosa*) ainsi que plusieurs espèces de ronces (*Rubus sp*.). Il se développe aux abords des anciennes pâtures. **Monocultures intensives – *code EUNIS : I1.1*** : De grandes étendues de monoculture de blé sont présentes sur le secteur, notamment à l'ouest. Cet habitat monospécifique de céréales n'est pas propice à l'installation ou à l'utilisation de ce milieu par une biodiversité patrimoniale. **Jardins maraîchers : *code EUNIS - I2.22*** : un petit secteur de jardin maraicher est localisé au nord de l'OAP. A cette période de l'année, la terre était labourée et les seuls cortèges végétaux observés correspondaient à des espèces rudérales communes telles que le chénopode blanc (*Chenopodium album*), le pourpier (*Portulaca oleracea*) ou encore le sorgo d'Alep (*Sorghum halepensis*). **Friches : *code EUNIS – I1.5*** : Cet habitat correspond à une friche herbacée récente, caractérisée par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers principalement la carotte (*Daucus carota*), le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) ou le millepertuis (*Hypericum perforatum*). **Murs des vielles villes – *code EUNIS : J1.31*** : Cet habitat compose les murs de soutènement d'anciennes terrasses agricoles, on peut y observer des espèces rupicoles telles que le grand orpin (*Hylotelephium maximum*), ou encore l'ombilic des rochers (*Umbilicus rupestris*). Localement, cet habitat est peu diversifié et endommagé (nombreuses discontinuités et zone écroulées).

Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	Enjeux écologiques faibles à modérés. Cette OAP se compose de milieux agricoles (monocultures) à faible enjeu de conservation. En effet ces milieux sont peu favorables à l'installation d'une biodiversité patrimoniale. En revanche, les friches peuvent héberger une entomofaune et avifaune à enjeu, ces habitats sont donc jugés à enjeu modéré. De plus, les petits murets en pierres sèches et les arbres isolés peuvent potentiellement héberger respectivement une herpétofaune et avifaune patrimoniale.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique moyenne.** Aucun élément du SRCE n'est représenté localement, cependant cette parcelle à une bonne connectivité écologique avec les milieux naturels alentours situés principalement au nord. Les friches pourraient représenter un lieu d'alimentation pour l'entomofaune et l'avifaune locale.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Des friches et milieux agricoles seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ERC)	Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : 60. **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. 61. **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. 62. **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. 63. **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Friche



Monoculture de blé et de colza



Petit murets et fourrés de prunellier sur les abords des parcelles

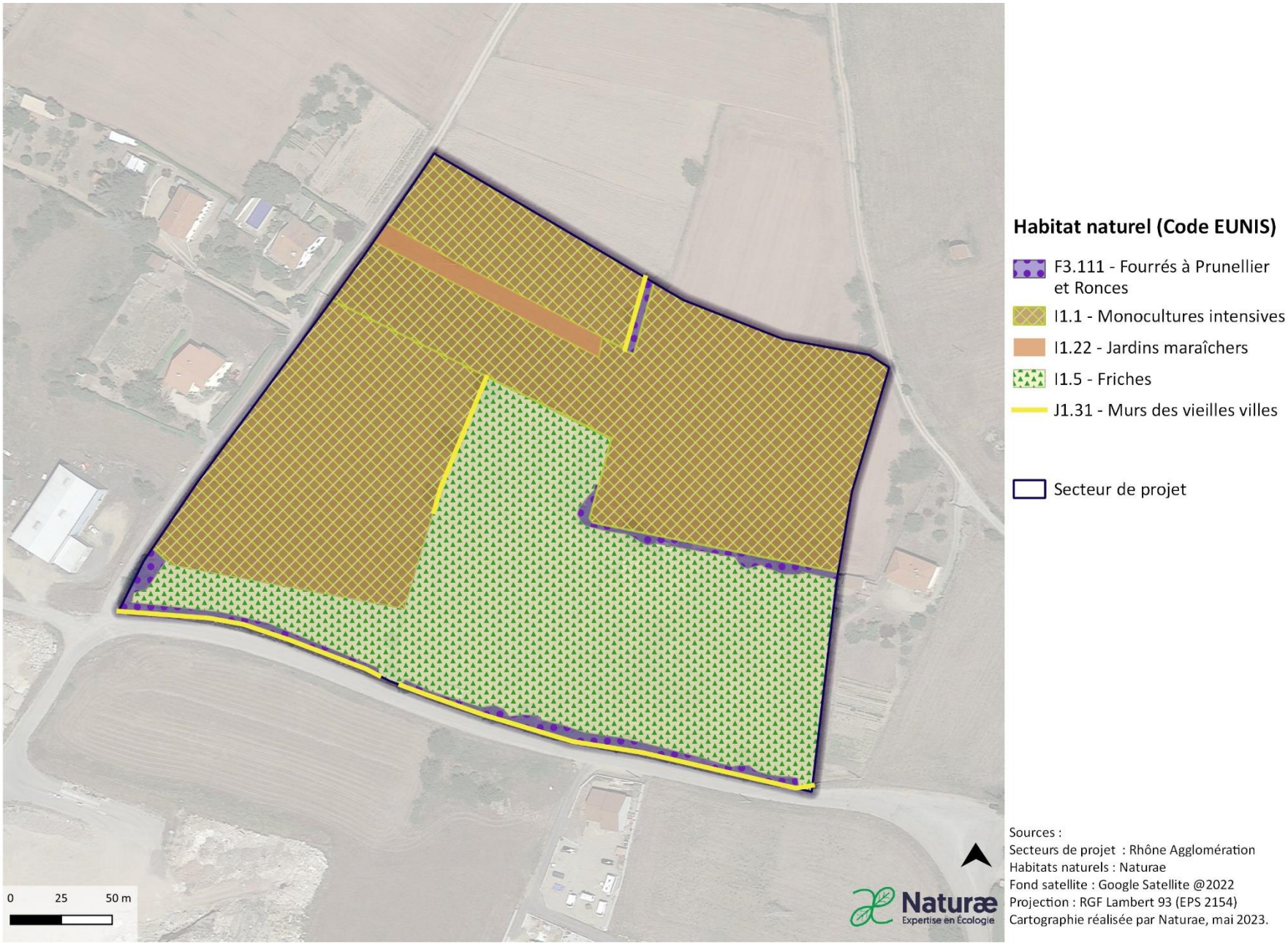

Figure 28 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP le rivet extention.

OAP Rivet

15. Commune de Boulieu-lès-Annonay





Trame Verte et Bleue du SRCE

Trame Verte
- Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité

Trame Bleue
- Réservoirs de biodiversité (zones humides)
- Corridors aquatiques (cours d'eau)

Espace Naturel Remarquable
- Parc Naturel Régional
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 ZSC
- Plan National d'Action (chiropteres)
- Plan National d'Action (loutre d'Europe)
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- Limites communales

TVB communale d'Annonay
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité (milieux ouverts)
- Réservoirs de biodiversité (forêt)
- Réservoirs de biodiversité (zone humide)

Naturæ
Expertise en Écologie

Sources :
Secteurs de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPS 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, avril 2023.

Figure 29 : Localisation de l'OAP rivet et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « Rivet » se localise à l'ouest de la tache urbaine de Boulieu-lès-Annonay, sous la RD820 et correspond à une mosaïque de milieux agricoles, post culturaux et boisés. Cet habitat semi-naturel est marqué par l'anthropisation du fait de sa proximité au village et de sa fauche régulière. Les espèces végétales en présence sont rudérales et communes pour le département.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Habitats des plaines colonisées par de hautes herbacées nitrophiles – *code EUNIS : E5.11*** : Cet habitat correspond à une friche herbacée, régulièrement fauchée, caractérisée par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers tels que la carotte (*Daucus carotta*), le chiendent pied-de-poule (*Cynodon dactylon*), le plantin lancéolé (*Plantago lanceolata*). La friche retrouvée au nord présente une diversité floristique plus élevée, on observe ponctuellement du bleuet (*Centaurea cyanus*) et de l'achillée millefeuilles (*Achillea millefolium*). **Fourrés médio-européens sur sols riches - *code EUNIS : F3.11* :** Cet habitat arbustif homogène se compose majoritairement d'espèces pionnières telles que le prunellier (*Prunus spinosa*) ainsi que plusieurs espèces de ronces (*Rubus sp*.). Il se développe aux abords des parcelles. **Boisements mésotrophes et eutrophes à *Quercus*, *Caprinus, Fraxinus, Acer, Tilia et Ulmus* – *code EUNIS : G1.A*** : Cet habitat a recolonisé une ancienne parcelle agricole au nord du site. Il se compose principalement d'individus matures de chênes pédonculés (*Quercus robur),* de frênes élevés (*Fraxinus excelsior*), et de merisiers (*Prunus avium*). **Monocultures intensives – *code EUNIS : I1.1*** : De grandes étendues de monoculture de blé sont présentes sur le secteur. Cet habitat monospécifique de céréales n'est pas propice à l'installation ou à l'utilisation de ce milieu par une biodiversité patrimoniale. **Murs des vielles villes – *code EUNIS : J1.31*** : Cet habitat compose les murs de soutènement d'anciennes terrasses agricoles, on peut y observer des espèces rupicoles telles que le grand orpin (*Hylotelephium maximum*), ou encore l'ombilic des rochers (*Umbilicus rupestris*). Localement, cet habitat est peu diversifié floristiquement.

	Autres : Les habitats restants comprennent des vergers (G1.D) et zones bâties (J)
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	Enjeux écologiques faibles à modérés. Cette OAP se compose d'une part de monocultures à faible enjeu de conservation, et d'autre part de milieux ouverts pouvant héberger une entomofaune et avifaune à enjeu, les enjeux écologiques sont donc contrastés sur le secteur. Les murets en pierres sèches présentent également un intérêt pour l'herpétofaune patrimoniale.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède bonne fonctionnalité écologique.** Aucun élément du SRCE n'est représenté localement, cependant cette parcelle à une bonne connectivité écologique avec les milieux naturels alentours situés principalement au nord. La fonctionnalité du site est jugée bonne.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Des monocultures et milieux post-culturaux seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réductions des impacts sur la biodiversité et les milieux naturels : 64. **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. 65. **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. 66. **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. 67. **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Monoculture de blé



Friche herbacée diversifiée au nord du site



Fourré de pruneliers



Muret en pierres sèches



Boisement mésotrophe pionnier



Verger de cerisiers

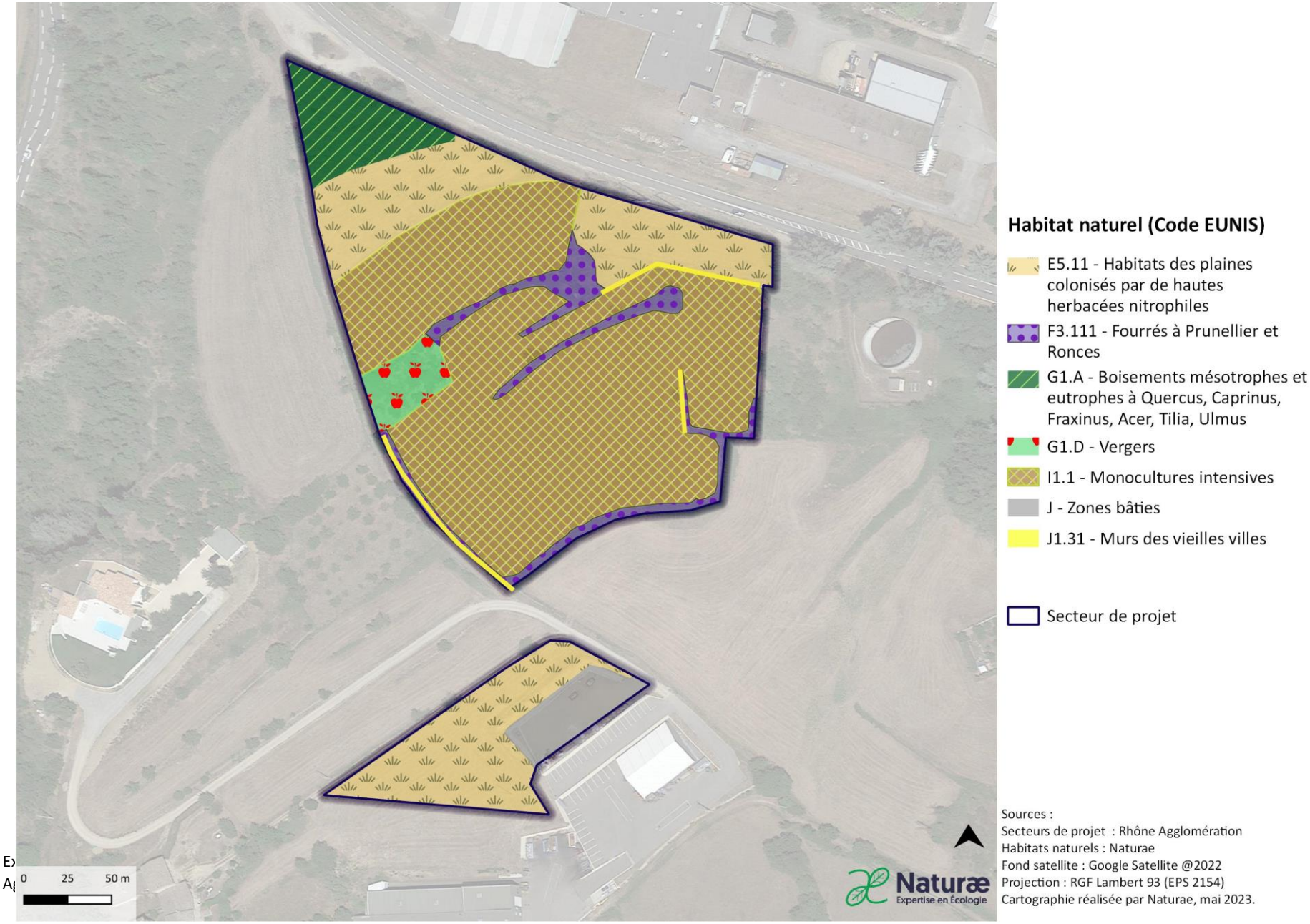

Figure 30 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP rivet.

OAP Rue du Lavoir

16. Commune de Davézieux



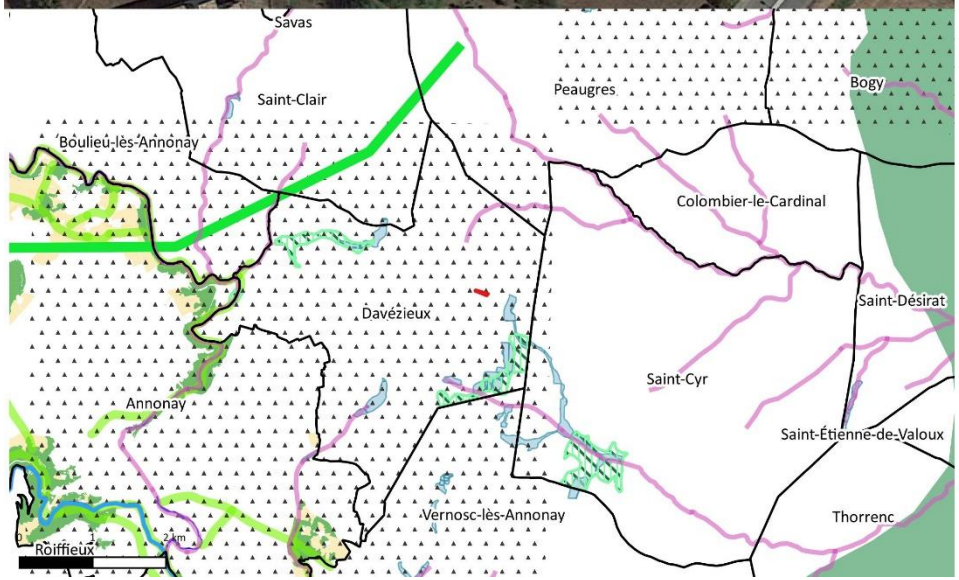



Trame Verte et Bleue du SRCE

Trame Verte
- Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité

Trame Bleue
- Réservoirs de biodiversité (zones humides)
- Corridors aquatiques (cours d'eau)

Espace Naturel Remarquable
- Parc Naturel Régional
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 ZSC
- Plan National d'Action (chiropteres)
- Plan National d'Action (loutre d'Europe)
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- Limites communales

TVB communale d'Annonay
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité (milieux ouverts)
- Réservoirs de biodiversité (forêt)
- Réservoirs de biodiversité (zone humide)

Naturæ
Expertise en Écologie

Sources :
Secteurs de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPS 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, avril 2023.

Figure 31 : Localisation de l'OAP rue du lavoir et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « Rue du Lavoir » se localise à l'ouest de la commune de Davézieux, dans un secteur densément construit et correspond à une parcelle enfrichée enclavée entre plusieurs habitations. Les espèces végétales en présence sont rudérales et communes pour le département.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Habitats des plaines colonisées par de hautes herbacées nitrophiles – *code EUNIS : E5.11*** : Cet habitat correspond à une friche herbacée récente, caractérisée par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers tels que la carotte (*Daucus carotta*), l'avoine barbue (Avena barbata), le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata subsp. glomerata*), le plantin lancéolé (*Plantago lanceolata*) ou encore la sauge des prés (*Salvia pratensis).*
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	Pas d'enjeu écologique particulier.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une très faible fonctionnalité écologique.** Enclavé au cœur du centre urbain de la commune de Peaugres et composé principalement de milieux ouverts herbacés, ce secteur ne présente en l'état pas de rôle prégnant dans la fonctionnalité écologique du territoire.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Des friches et des secteurs très anthropisés seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réductions des impacts sur la biodiversité et les milieux naturels : 68. **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. 69. **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. 70. **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes.

	71. **MR05 :** Création de haie multistrates diversifiées. 72. **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.

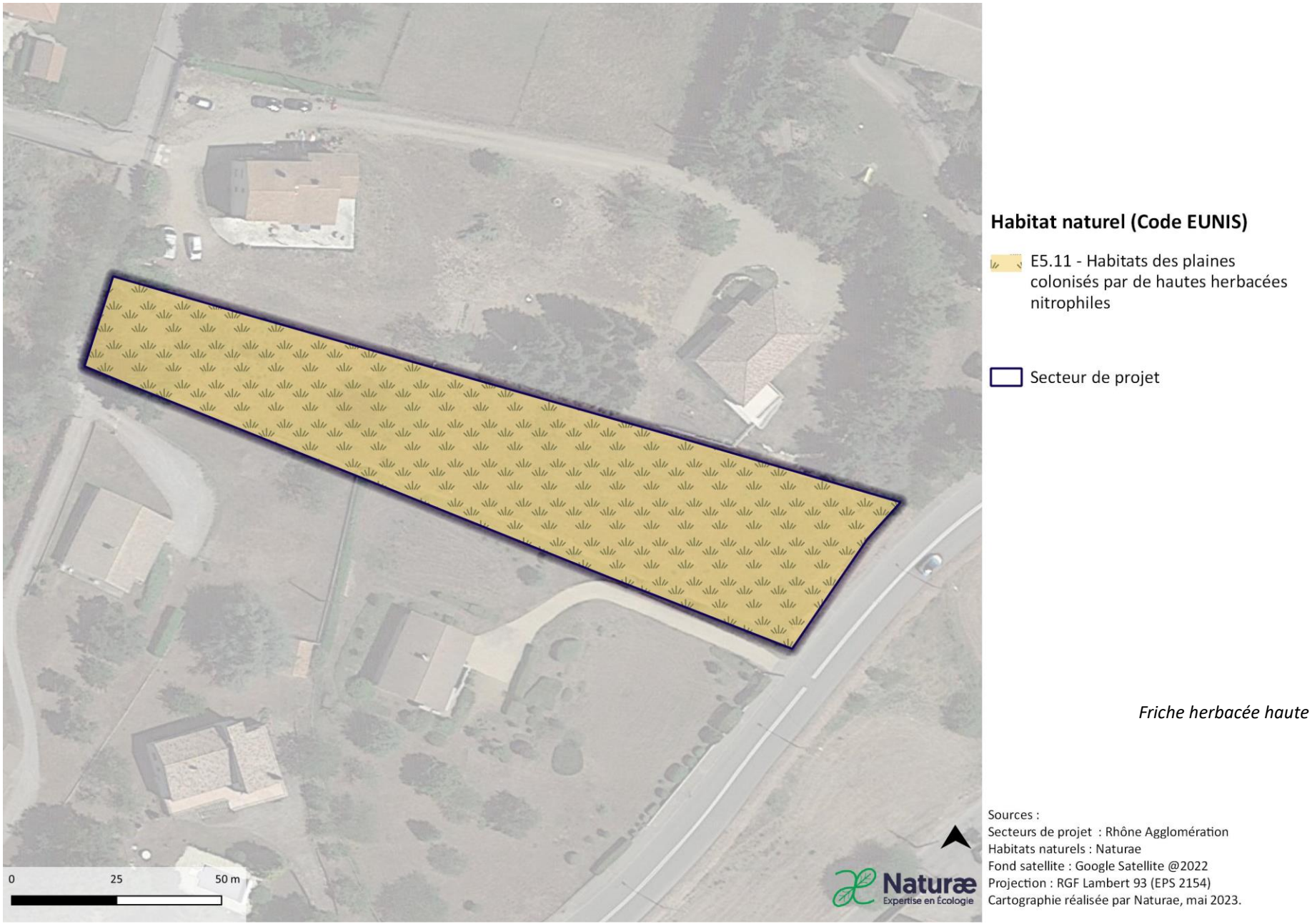

Figure 32 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP rue du lavoir.

OAP La Lombardie

17. Commune de Davézieux

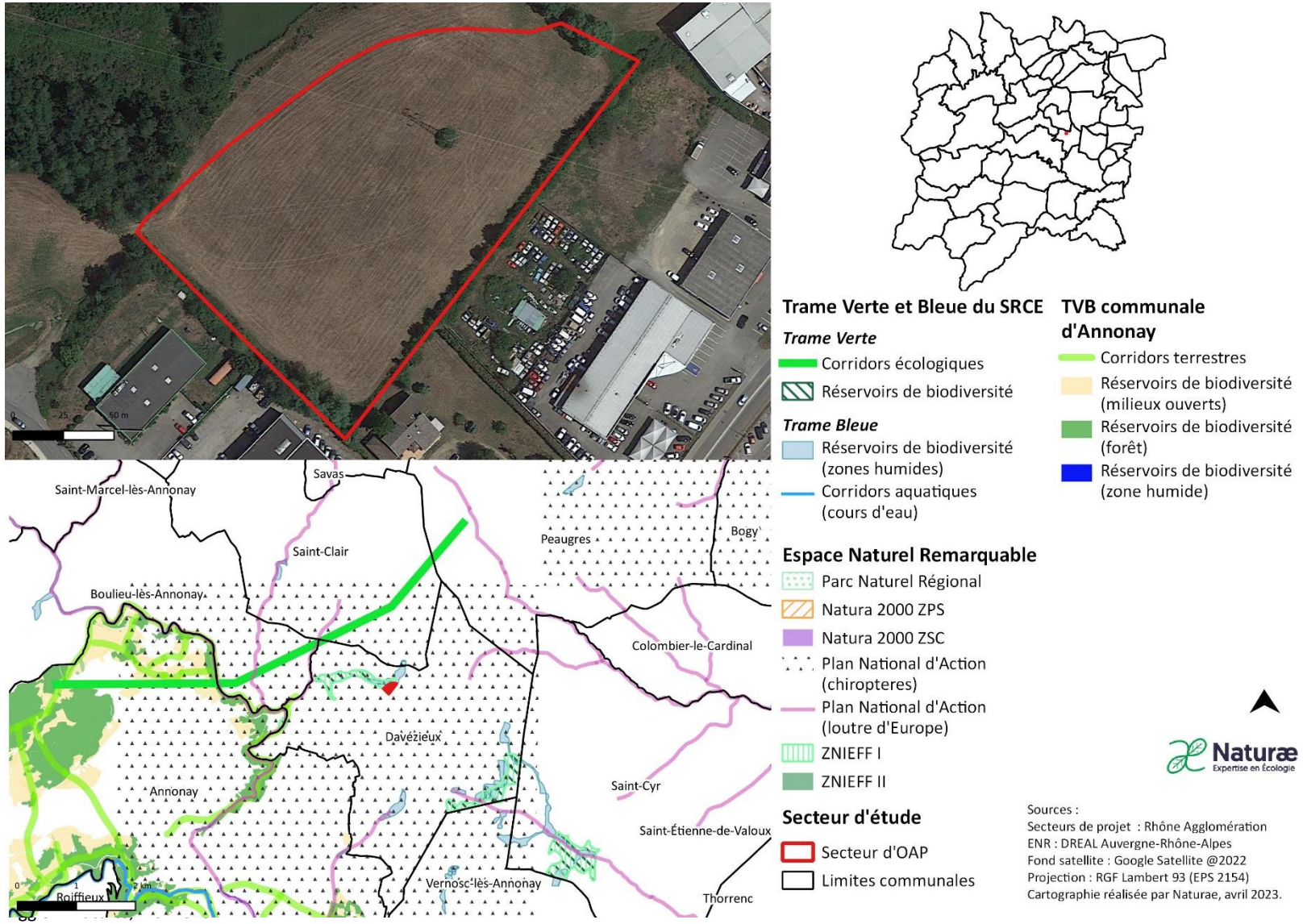

Figure 33 : Localisation de l'OAP la Lombardie et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « La Lombardie» se localise au nord de la tache urbaine de Davézieux, à l'interface entre milieu naturel et secteur industriel. Il se compose de prairies. Ce milieu est dominé par des espèces prairiales et communes pour le département.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Prairies de fauche planitaires subatlantiques : *code EUNIS – E2.22*** : Cet habitat ouvert présente une grande diversité floristique, on observe des espèces telles que le brachypode de Phénicie (*Brachypodium phoenicoides*), le trèfle incana (*Trifolium incanum),* la flouve odorante *(Anthoxanthum odoratum),* la renoncule bulbeuse *(Ranunculus bulbosus)* ou encore l'orchis bouffon *(Anacamptis morio subs.morio).* Cet habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitat se compose néanmoins d'une flore tempérée à large distribution. **Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces - *code EUNIS : FA.4*** : Cet habitat se développe aux abords de la parcelle. Il est discontinu et pauvre en espèce.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une richesse spécifique élevée. Les espèces sont cependant communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels	Enjeux écologiques modérés. Les prairies de fauche sont inscrites à l'Annexe I de la Directive Habitat, possèdent un enjeu de conservation modéré.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une bonne fonctionnalité écologique**. Aucun élément du SRCE n'est représenté localement. En revanche, l'OAP est situé dans un secteur à dominante naturelle et connecté aux milieux naturels alentour. De plus, on retrouve un boisement ainsi qu'une étendue d'eau en bordure nord du secteur de projet, accroissant la biodiversité et augmentant la fonctionnalité » du site.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées modérées.** Des prairies de fauches seront impactées par l'urbanisation du secteur, cette entité est concernée par la Directive Habitat.

Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réductions des impacts sur la biodiversité et les milieux naturels : 73. **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. 74. **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. 75. **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. 76. **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Figure 34 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP la Lombardie

OAP Guilhots/Vieron

18. Commune de Félines

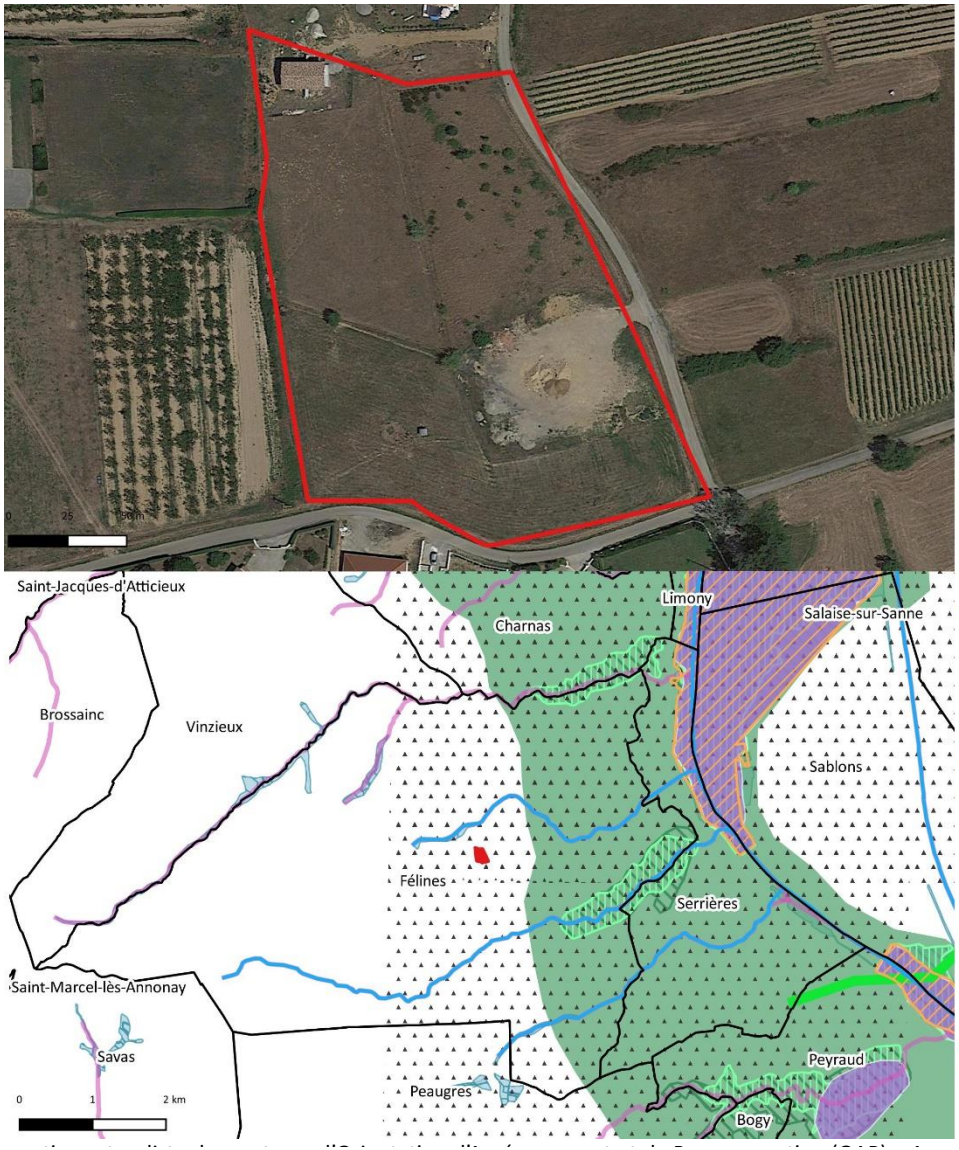

Figure 35 : Localisation de l'OAP Guihots /Vieron et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « Guilhots/Vieron» se localise à l'est de la tache urbaine de Félines, à la transition entre quartier résidentiel et milieux agricoles. Il se compose globalement d'un habitat semi-naturel pastoral, d'un espace enfriché et d'un espace de dépôt de matériel. Ces milieux anthropisés sont dominés par des espèces rudérales et communes pour le département.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Pelouse à *Brachypodium phoenicoides* x Fourrés médio-européens sur sols riches – *Code EUNIS :*** Cette pelouse se développent sur un terrain anciennement pastoral, le brachypode de Phénicie forme une population dense et homogène, laissant peu d'espace au développement d'autres espèces herbacées. Ponctuellement, des arbustes pionniers tels que l'églantier (*Rosa canina*), des ronces (*Rubus sp.)* ainsi que des prunelliers (*Prunus spinosa*) se développent. **Pâturages permanents mésotrophes – *code EUNIS : E2.1*** : Cet habitat correspond à une pelouse rase pâturée comportant de nombreuses espèces nitrophiles telles que le barbon Andropogon (*Botriochloa barbinodis*) ou le cirse commun (*Cirsium vulgare*). **Communauté d'espèces rudérales x Dépôts de déchets – *code EUNIS : E5.12 x J6* :** Cet habitat rudéral se développe sur une zone de dépôt de terres et matériel de construction. Un cortège d'espèces affectionnant les milieux perturbés se développent comme le chénopode blanc (*Chenopodium album*), le pipathère faux millet (*Olopteum milleaceum*)**.** **Formation à genêt à balais – *code EUNIS : F3.142* : Cet** **Autres habitats : Zones piétinée (H5.6),** habitat sans végétation résultant des allers-retours répétés d'engin motorisés **; Dépôts de déchets (J6),** habitat avec végétation rudérale parsemée **; Zones bâties (J),** habitation privée.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.

Enjeux milieux naturels	Pas d'enjeu écologique particulier. L'AOP se compose de pâtures, de zone rudérale à enjeu faible de conservation. Seules les friches herbacées et arbustives sont susceptibles d'accueillir une avifaune patrimoniale.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède fonctionnalité écologique moyenne**. Aucun élément du SRCE n'est représenté localement. Situé dans un secteur d'habitation peu dense, il n'est enclavé que sur sa partie ouest. Sa partie est se trouve en effet reliée aux milieux ouverts agricoles, rendant possible l'utilisation du site par de nombreuses espèces animales. En revanche, en raison de sa proximité au centre urbain, ce secteur ne présente en l'état pas de rôle prégnant dans la fonctionnalité écologique du territoire.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles.** Des milieux agropastoraux seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur la biodiversité et les milieux naturels : 77. **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. 78. **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. 79. **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. 80. **MR05 :** Création de haie multistrates diversifiées. 81. **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Pâturage ovin

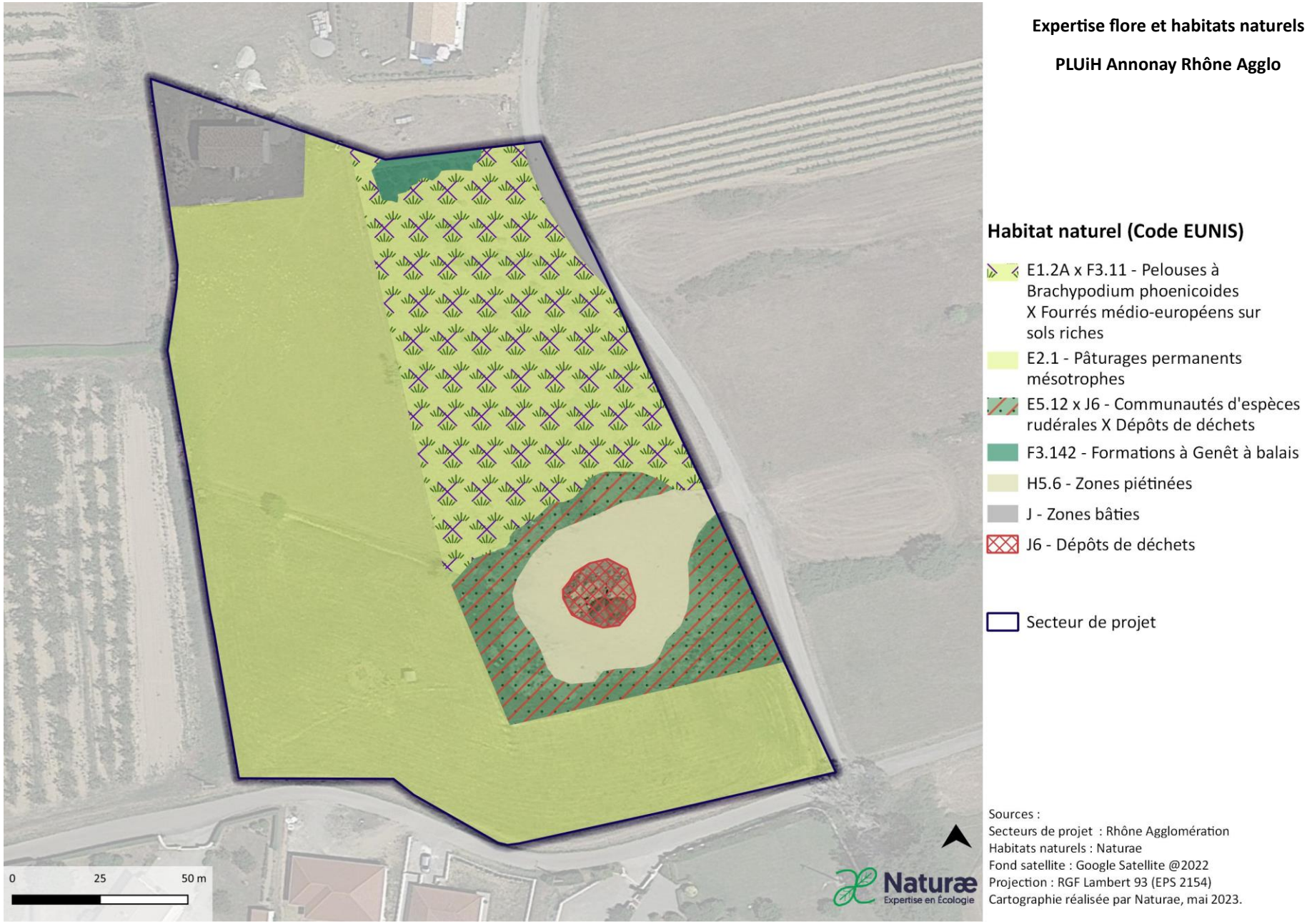

Figure 36 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP Guihots /Vieron.

OAP Le Flacher

19. Commune de Félines



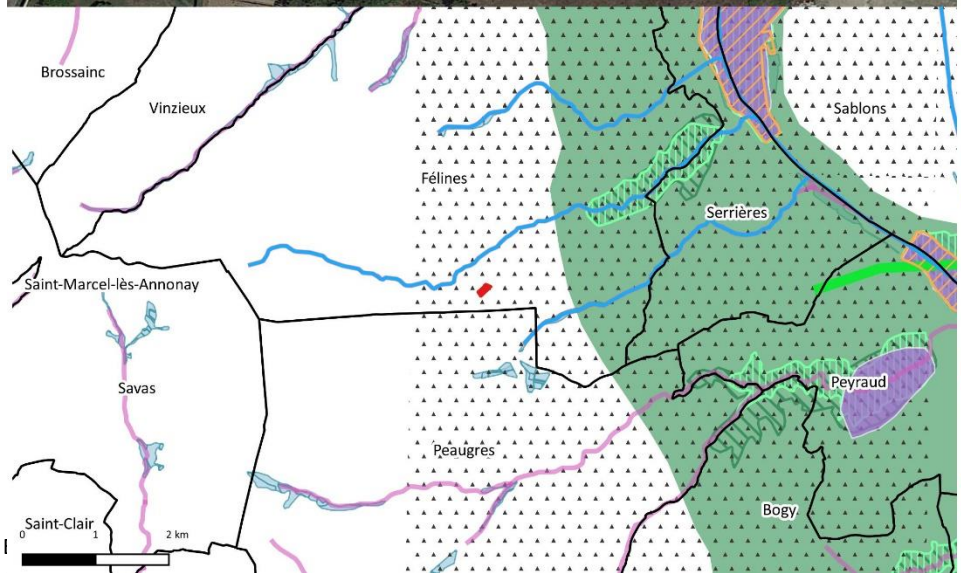



Trame Verte et Bleue du SRCE

Trame Verte

- Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité

Trame Bleue

- Réservoirs de biodiversité (zones humides)
- Corridors aquatiques (cours d'eau)

Espace Naturel Remarquable

- Parc Naturel Régional
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 ZSC
- Plan National d'Action (chiropteres)
- Plan National d'Action (loutre d'Europe)
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II

Secteur d'étude

- Secteur d'OAP
- Limites communales

TVB communale d'Annonay

- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité (milieux ouverts)
- Réservoirs de biodiversité (forêt)
- Réservoirs de biodiversité (zone humide)

Naturæ
Expertise en Écologie

Sources :
Secteurs de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPS 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, avril 2023.

Figure 37 : Localisation de l'OAP le flacher et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **Le Flacher**» se localise au sud de la commune de Félines et à l'ouest de l'avenue du Rachet et se compose principalement d'une monoculture de céréale unique friche présentant peu d'intérêt écologique.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Monocultures intensives – *code EUNIS : I1.1*** : La parcelle se compose de monoculture de céréale. Cet habitat monospécifique n'est pas propice à l'installation ou à l'utilisation de ce milieu par une biodiversité patrimoniale. **Murs des vielles villes – *code EUNIS : J1.31*** : Cet habitat compose un petit mur de soutènement au nord et au centre de la parcelle, on peut y observer des espèces rupicoles telles que l'Asplénium (*Asplenium ceterach*) ou encore l'ombilic des rochers (*Umbilicus rupestris*). **Autres habitats** : Alignement de cyprès (G5.1)
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une richesse spécifique modérée. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels	Pas d'enjeu écologique particulier. Les habitats en présence sont anthropiques et peu propices à l'installation d'une biodiversité rare et patrimoniale. L'AOP se compose d'une monoculture non susceptible d'accueillir une biodiversité patrimoniale. En revanche, les murets en pierres sèches pourraient accueillir un herpétofaune à enjeu.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique modérée**. Les bois servent de zone refuge pour la petite faune, notamment pour les oiseaux qui apprécient les fourrés et potentiellement des chiroptères. Cet effet refuge est intéressant dans le contexte de l'aire d'étude, les bois étant peu fréquents dans les environs.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Des monocultures seront impactées par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels. De plus, aucun élément du SRCE n'est représenté localement.

Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réductions des impacts sur la biodiversité et les milieux naturels : 82. **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. 83. **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. 84. **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. 85. **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune. 86. **MR07** : Réalisation de sondage pédologiques pour la caractérisation de zones humides.

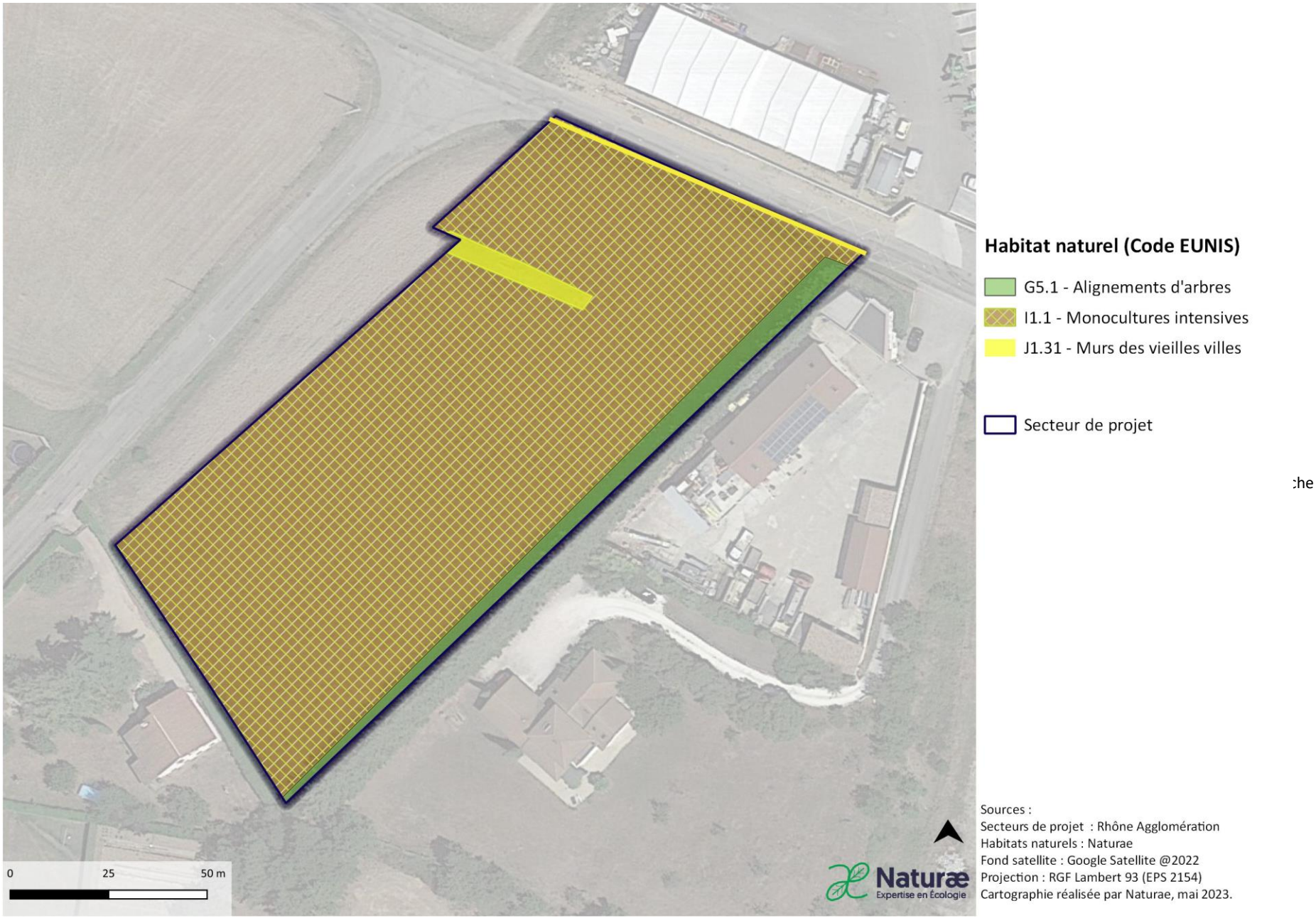

Figure 38 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP le flacher.

ZAE La Boissonette

20. Commune de Féline et Peaugres

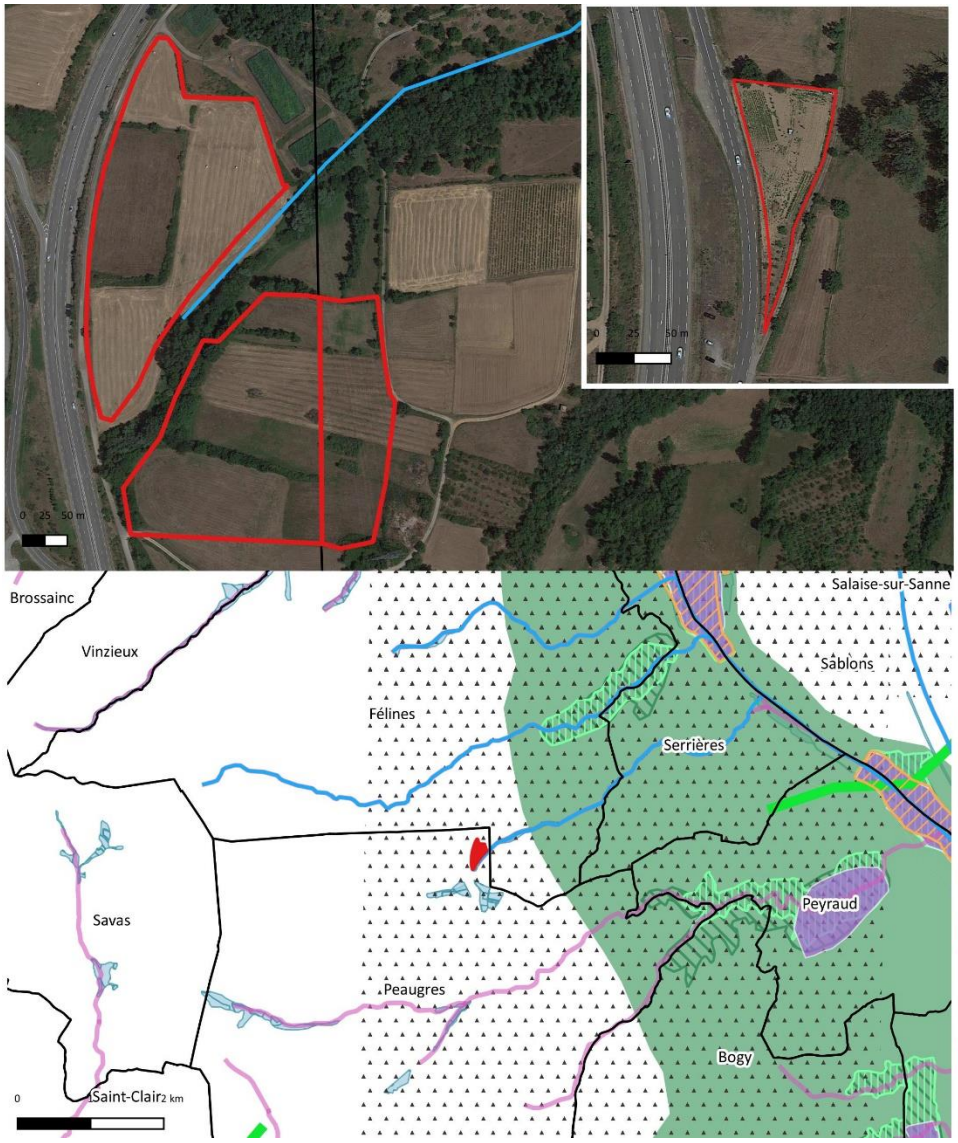



Trame Verte et Bleue du SRCE

Trame Verte
- Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité

Trame Bleue
- Réservoirs de biodiversité (zones humides)
- Corridors aquatiques (cours d'eau)

Espace Naturel Remarquable
- Parc Naturel Régional
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 ZSC
- Plan National d'Action (chiropteres)
- Plan National d'Action (loutre d'Europe)
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- Limites communales

TVB communale d'Annonay
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité (milieux ouverts)
- Réservoirs de biodiversité (forêt)
- Réservoirs de biodiversité (zone humide)

Naturæ
Expertise en Écologie

Sources :
Secteurs de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPS 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, avril 2023.

Figure 39 : Localisation de l'OAP boissonette et espaces naturels remarquables.

Le secteur de ZAE « **La boissonette** » est répartie entre les communes de Félines et de Peaugrès. Il se compose d'habitats agricoles, post-culturaux et boisés, répartis de part et d'autre d'un petit cours d'eau, le ruisseau de la Mourre.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Friches – code EUNIS : I1.5** : Cet habitat correspond à des friches herbacées récentes, caractérisées par une forte dominance de carottes (*Daucus carota*), espèce caractéristique de ce milieu. On retrouve également d'autres espèces rudérales comme le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) ou le millepertuis (*Hypericum perforatum*). Ce milieu est tout à fait représentatif de cet habitat. Le séneçon du cap (*Senecio inaequidens*), espèce exotique envahissante, forme des populations denses par endroit. Au niveau de la parcelle 1168, un petit patch présentant une espèce de jonc non identifié (période non propice à l'identification de cette espèce), ainsi qu'une dizaine d'individus de cardamine des prés (*Cardaminae pratensis*) a été identifié. Ces espèces pourraient être le marqueur d'une zone humide. Un inventaire floristique en période favorable ainsi que la recherche de traces d'hydromorphie dans le sol permettraient d'écarter ou de confirmer cette hypothèse. **Fourrés à Prunellier et Ronces – code EUNIS : F3.111 :** Cet habitat compose les bordures des parcelles agricoles et friches, il est dominé par les ronces (*Rubus SP*) et le prunellier (*Prunus spinosa*). **Formations à genêt à balais – *code EUNIS : F3.142* :** Cet habitat pionnier se développe en marge d'une monoculture et forme une végétation monospécifique et dense. **Haie d'espèces indigènes pauvres en espèces – *code EUNIS : FA*** : **Boisements mésotrophes et eutrophes à *Quercus, Caprinus, Fraxinus, Acer, Tilia et Ulmus – code EUNIS : G1.A*** : Cet habitat se développe en amont des ripisylves du ruisseau de la Mourre. Il se compose principalement d'individus matures de chênes pédonculés (*Quercus robur),* de frênes élevés (*Fraxinus excelsior*), et de merisiers (*Prunus avium*).

	Monocultures intensives – *code EUNIS : I1.1* : De grandes étendues de monoculture de blé sont présentes sur le secteur, notamment au nord et au sud. Cet habitat monospécifique de céréale n'est pas propice à l'installation ou à l'utilisation de ce milieu par une biodiversité patrimoniale. **Jardins maraîchers : *code EUNIS - I2.22*** : un petit secteur de jardin maraicher est localisé sur la parcelle complétement au sud de la ZAE. A cette période de l'année, la terre était labourée et les seuls cortèges végétaux observés correspondaient à des espèces rudérales communes telles que le chénopode blanc (*Chenopodium album*), le pourpier (*Portulaca oleracea*) ou encore le sorgo d'Alep (*Sorghum halepensis*).
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une richesse spécifique contrastée en fonction des différents habitats. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue à l'exception du patch de prairie potentiellement humide, ou des espèces rares pourraient être présentes.
Enjeux milieux naturels	Enjeux écologiques majoritairement faibles et ponctuellement forts. Les monocultures de blé ne présentent pas d'enjeu, les friches et fourrés quant à eux sont d'intérêt faible en termes d'habitat mais sont susceptibles d'héberger une entomofaune et avifaune à enjeu. Enfin, le petit patch de prairie potentiellement humide est d'enjeu fort (parcelle 1168).
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique très bonne.** Un corridor de biodiversité (ruisseau de la Mourre) du SRCE est localisé entre les deux secteurs (nord et sud) de la ZAE, hors périmètre d'opération. La mosaïque de haies, d'habitats arbustifs et arborés ainsi que les friches apportent au site une bonne fonctionnalité, offrant aux espèces de nombreux microréservoirs et corridors écologiques.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées modérées à fortes**. Des boisements et prairies potentiellement humides d'enjeux modérés à fort seront impactés par l'urbanisation du secteur.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : 87. **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. 88. **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. 89. **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. 90. **MR04 :** Intervention d'un chiroptérologue avant destruction des gîtes potentiels arboricoles et bâtis. 91. **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Friches



Fourrés à Prunellier et Ronces

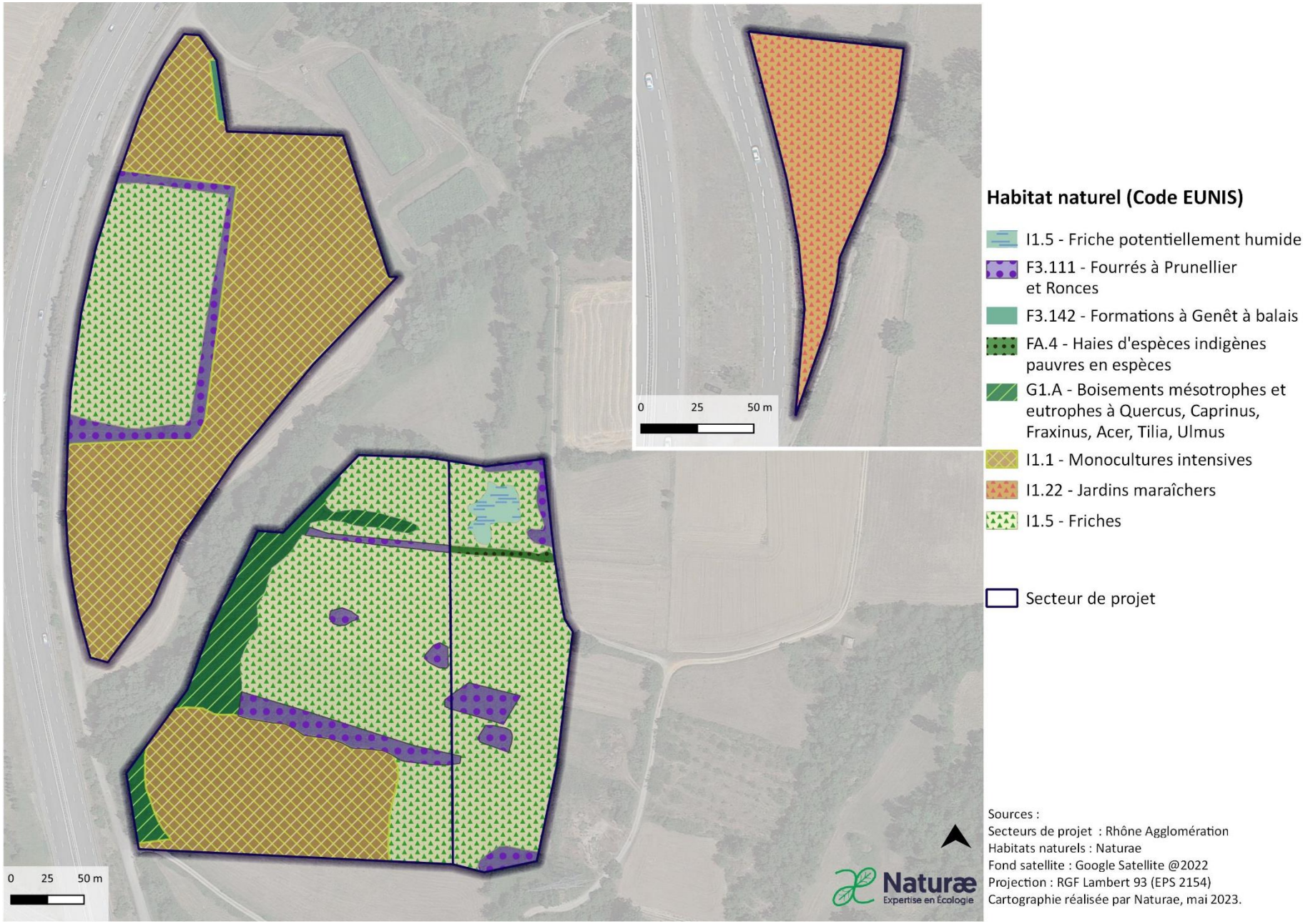

Figure 40 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP boissonette.

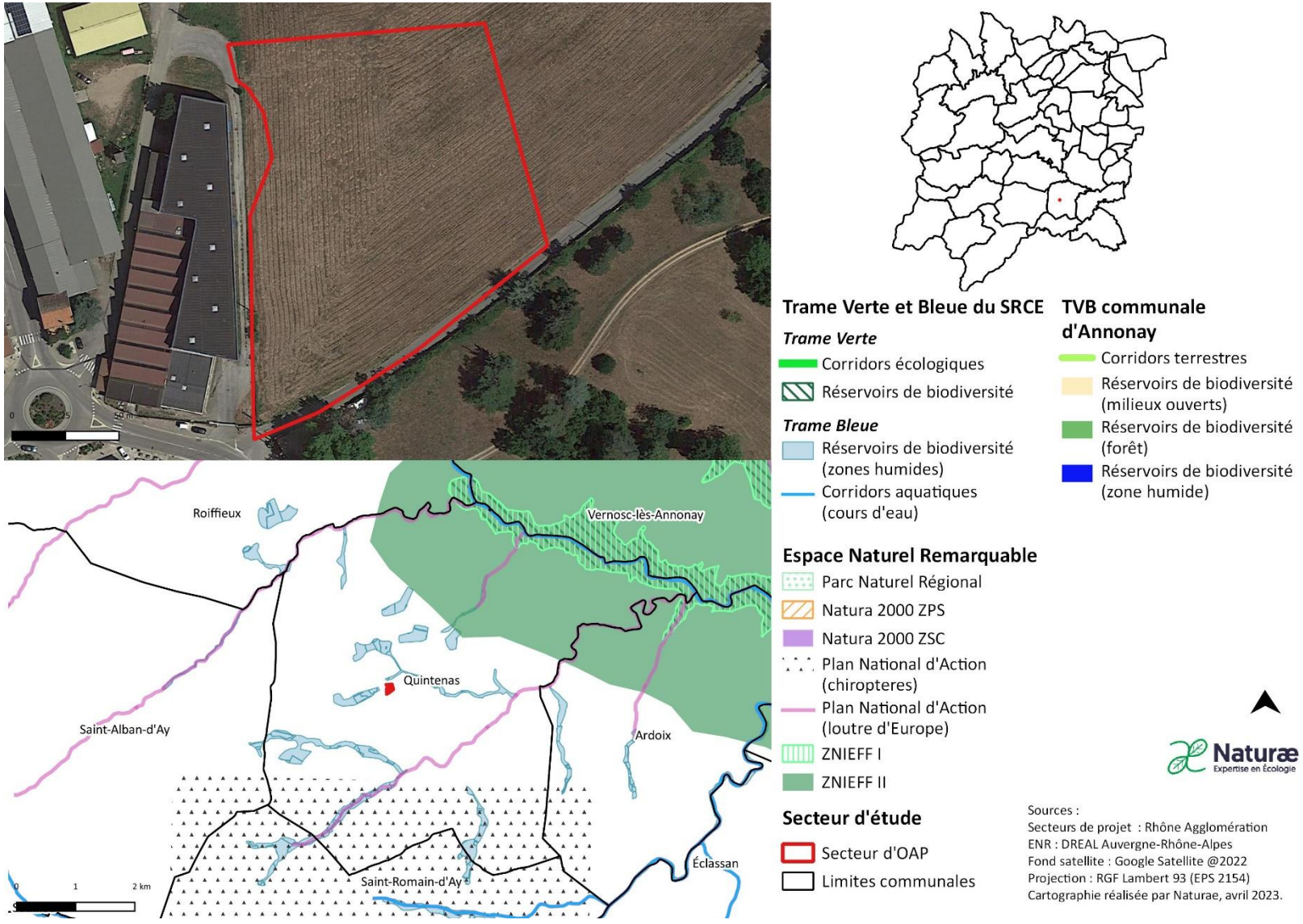

Figure 41 : Localisation de l'OAP Le Pontet et espaces naturels remarquables.

Le secteur de ZAE « **Le Pontet** » se localise au centre de la commune de Quintenas à l'est de la route du Heaume. Il se compose d'un habitat agricole.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Monocultures intensives – *code EUNIS : I1.1*** : De grandes étendues de monoculture de blé sont présentes sur le secteur, notamment au nord et au sud. Cet habitat monospécifique de céréale n'est pas propice à l'installation ou à l'utilisation de ce milieu par une biodiversité patrimoniale.
Flore	La flore présente sur le secteur est monospécifique. Sur les abords de la parcelle, quelques espèces rudérales se développent mais aucune espèce végétale patrimoniale n'est potentielle.
Enjeux milieux naturels	Pas d'enjeu écologique notable. La parcelle se compose de monocultures non propices au développement de la biodiversité.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une mauvaise fonctionnalité écologique**. Aucun élément du SRCE n'est représenté localement, de plus ce milieu agricole a très peu de chance d'être utilisé par la faune locale.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées nulles.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : 92. **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. 93. **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. 94. **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. 95. **MR04 :** Intervention d'un chiroptérologue avant destruction des gîtes potentiels arboricoles et bâtis. 96. **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune. 97. **MR08** : Réaliser un inventaire floristique en période favorable.



Cultures et jardins maraîchers



Petits jardins ornementaux et domestique

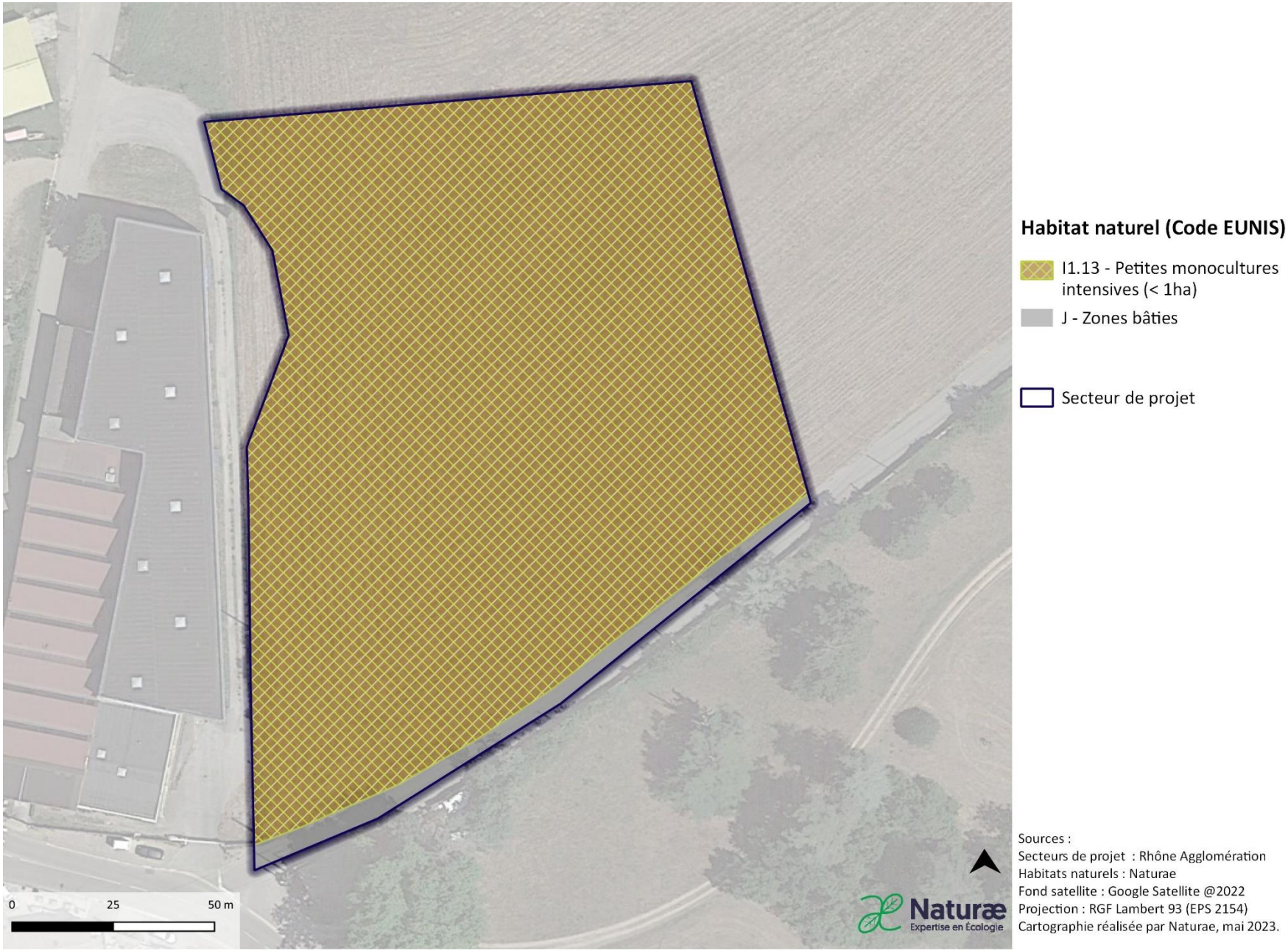

Figure 42 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP Le Pontet.

OAP La Chapelle

22. Commune de Quintenas

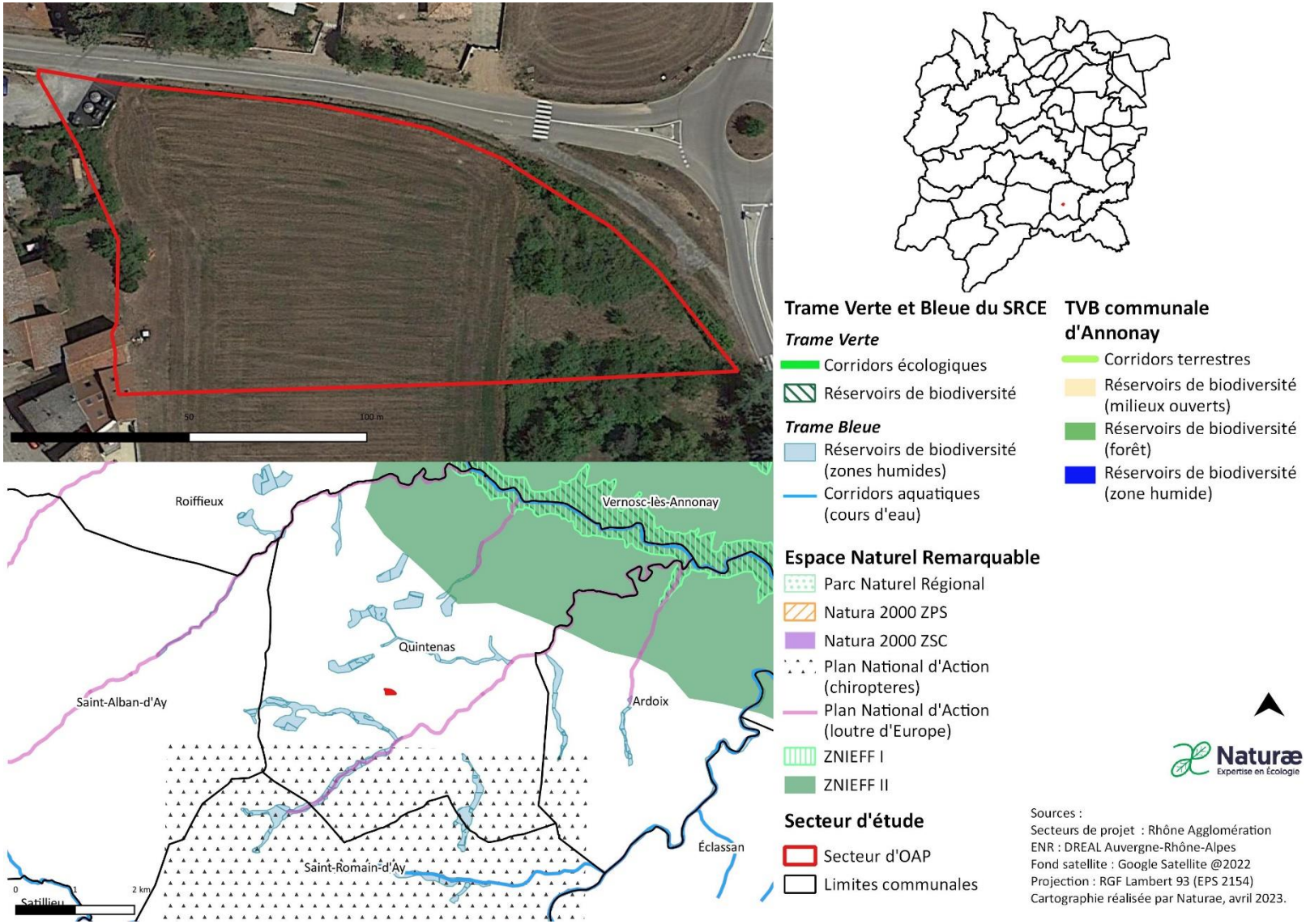

Figure 43: Localisation d l'OAP la chapelle.

Le secteur d'OAP « **La chapelle** » se localise au sud de la commune de Quintenas à l'est de la rue des Thermes. Il se compose d'un habitat de friche herbacée et arbustive et d'un habitat de culture abritant quelques espèces messicoles.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles – *code EUNIS : E5.11*** : Cet habitat se développe dans un petit secteur et se trouve caractérisé par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers tels que la carotte (*Daucus carotta*), l'avoine barbue (Avena barbata), et le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata subsp. glomerata*). **Vergers X Fourrés médio-européen sur sols riches – *code EUNIS : G1.D x F3.11*** : à l'extrême est du site un petit secteur est laissé à l'abandon. D'anciens arbres fruitiers persistent parmi les pruneliers (*Prunus spinosa*). **Friches – code EUNIS : I1.5** : Cet habitat compose la majorité du site est correspond à l'abandon récent d'une parcelle agricole, ou une jachère. La diversité floristique observée y est commune au vu du travail du sol récent. **Autres habitats :** petits jardins privés (I2.2) et bâtis (J), habitats anthropiques sans enjeu de conservation.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les potentialités de présence d'espèces patrimoniales sont rares.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	Enjeu écologique faible. Les habitats en présence sont communs, néanmoins ils sont susceptibles d'accueillir une entomofaune et avifaune patrimoniale.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une mauvaise fonctionnalité écologique**. Aucun élément du SRCE n'est représenté localement, de plus, le secteur d'OAP est particulièrement enclavé et composé d'habitats anthropisés réduisant fortement sa fonctionnalité écologique.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles.** Les habitats seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.

Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : 98. **ME02 :** Balisage et évitement des stations de flore protégée. 99. **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. 100. **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. 101. **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. 102. **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Cultures et jardins maraîchers x Pâturage à ivraie vivace



Friche

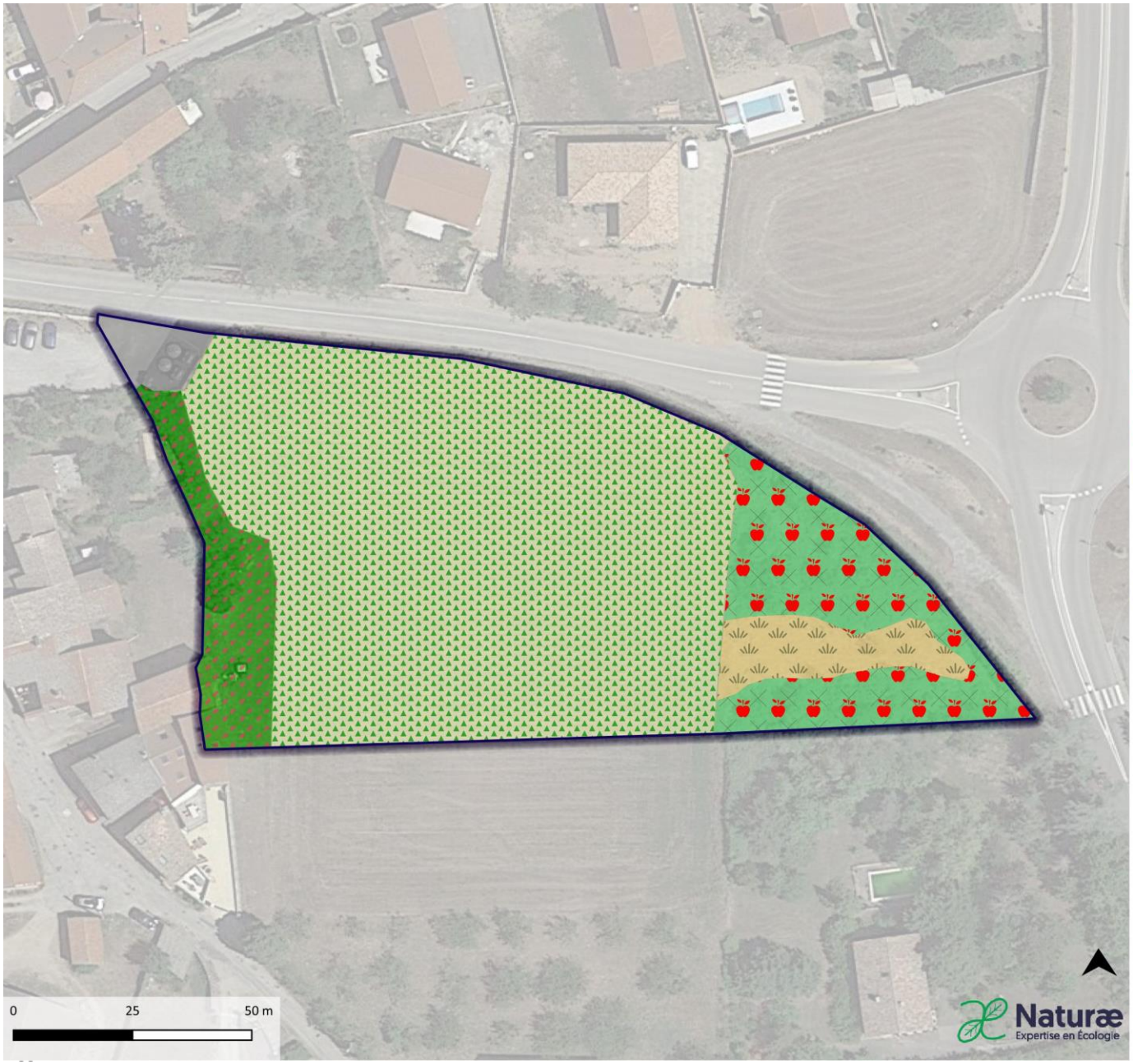

Figure 44 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP la chapelle.

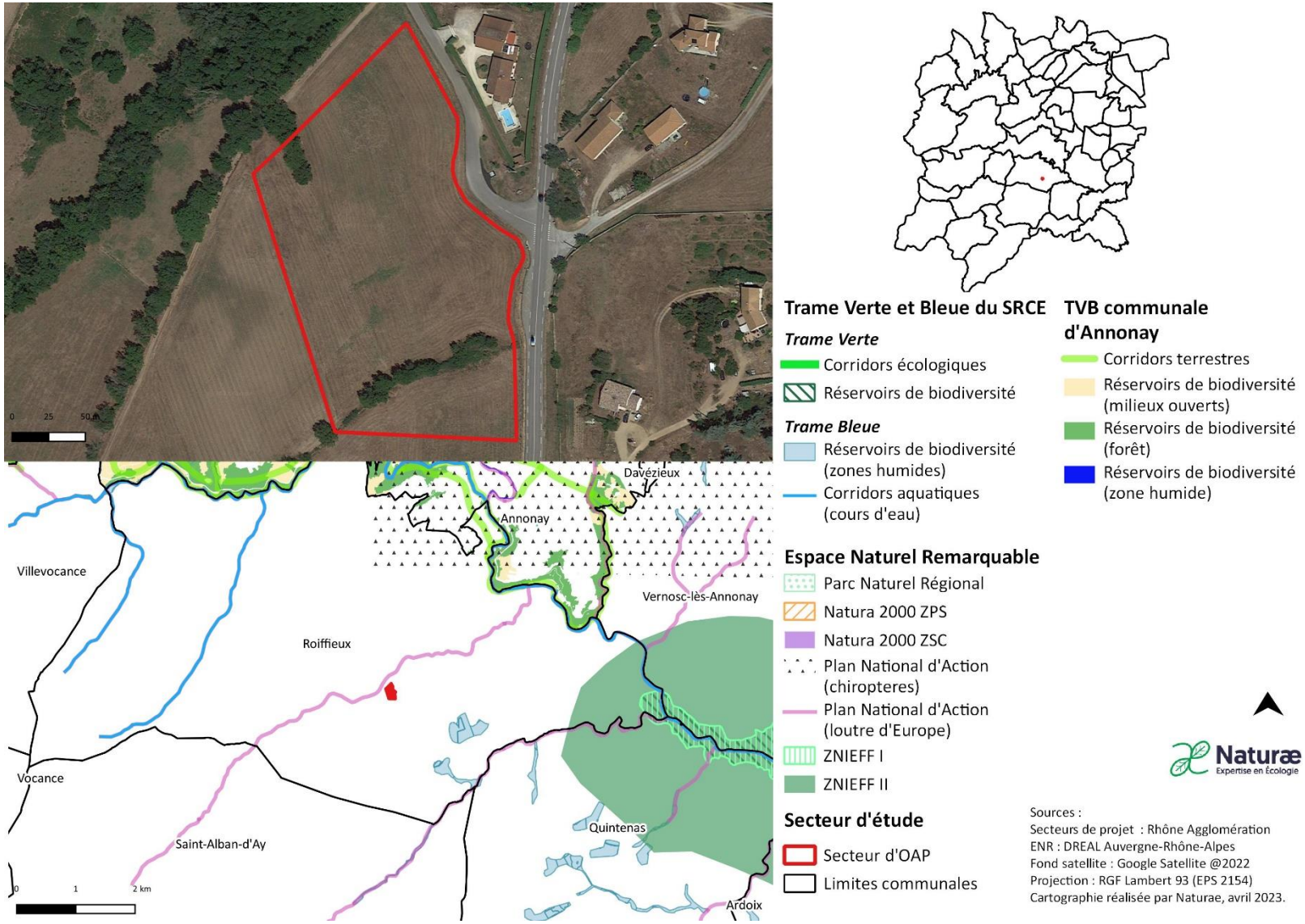

Figure 45 : Localisation de l'OAP les cluzeaux et espaces naturels remarquables.

Le secteur de ZAE « **Les Cluseaux**» se situe sur la commune de Roiffieux, de part et d'autre de la route de la Croix des tours. Il se compose d'habitats semi-naturels et agricoles post-culturaux ne présentant pas d'enjeu particulier.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentés dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Prairies de fauche planitaires subatlantiques : code EUNIS – E2.22 :** Les espèces dominantes observées sont le fromental (*Arrhenatherum elatius*), le plantin lancéolé (*Plantago lancéolata),* le trèfle incana (*Trifolium incanum*). En lisière, des espèces ombrophiles telles que le coucou (*Primula eliator*) sont également présentes. **Haies d'espèces indigènes pauvre en espèces – *code EUNIS : FA* :** Cet habitat délimite les parcelles agricoles et se composent principalement de chênes pédonculés (*Quercus robur*).
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une richesse spécifique modérée. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	Enjeux écologiques modérés. Les prairies de fauches sont rattachées à l'habitat Natura 2000 : 6510 "pelouses maigres de fauche de basse altitude" d'enjeu de conservation modéré. De plus, cet habitat ouvert est susceptible d'accueillir une entomofaune et avifaune patrimoniale.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées modérées. Des habitats naturels d'intérêt communautaire à l'échelle de l'Union Européenne seront impactés par l'urbanisation du secteur.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : 103. **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. 104. **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. 105. **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. 106. **MR04 :** Intervention d'un chiroptérologue avant destruction des gîtes potentiels arboricoles et bâtis.

	107. **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Friche



Cultures et jardins maraîchers ; Bâtiments résidentiels des villages et périphéries urbaines x Grand jardins ornementaux



Friche

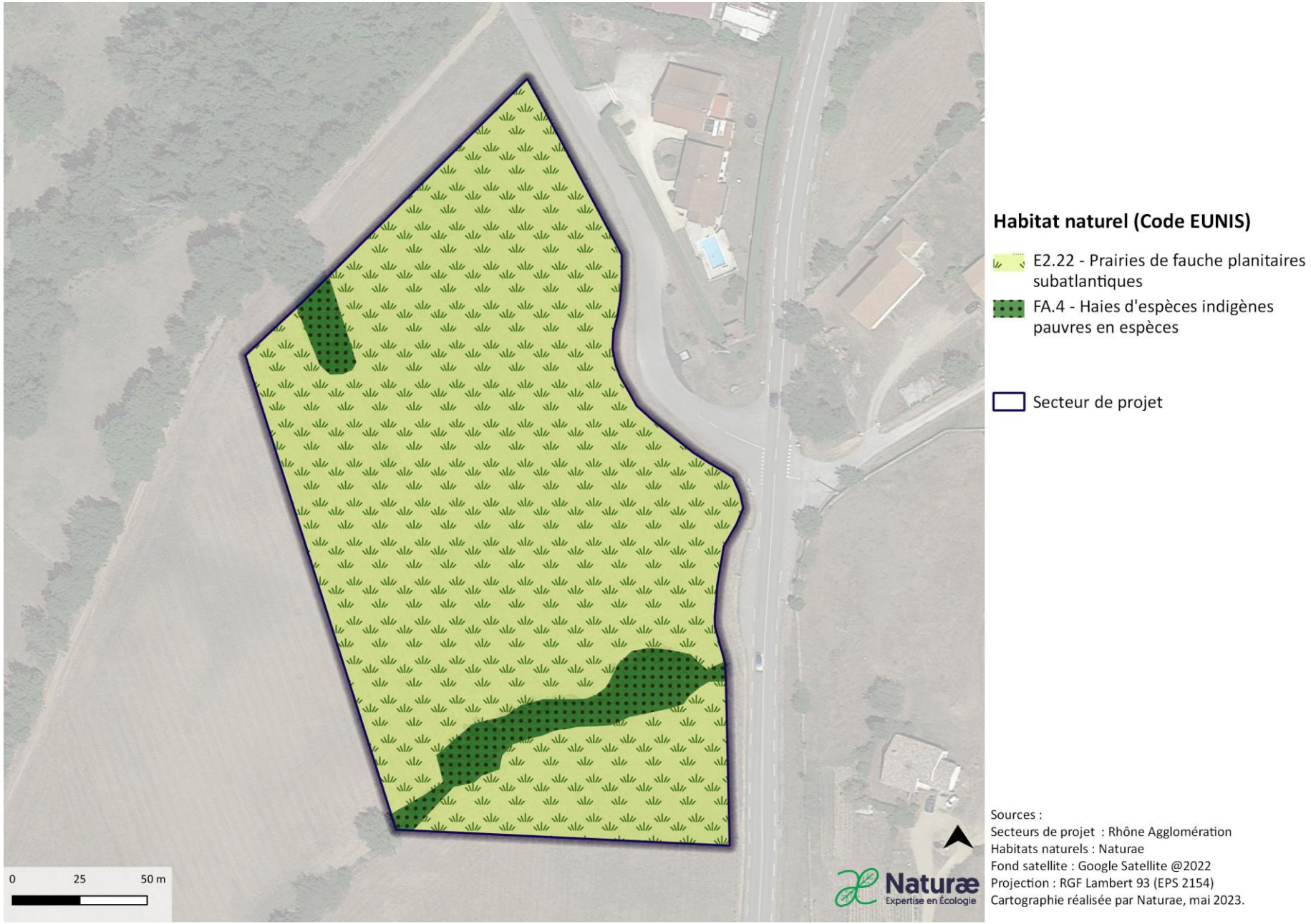

Figure 46 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP les cluzeaux.

OAP Frange ouest/Chemin de l'Auvergnat

24. Commune de Roiffeux

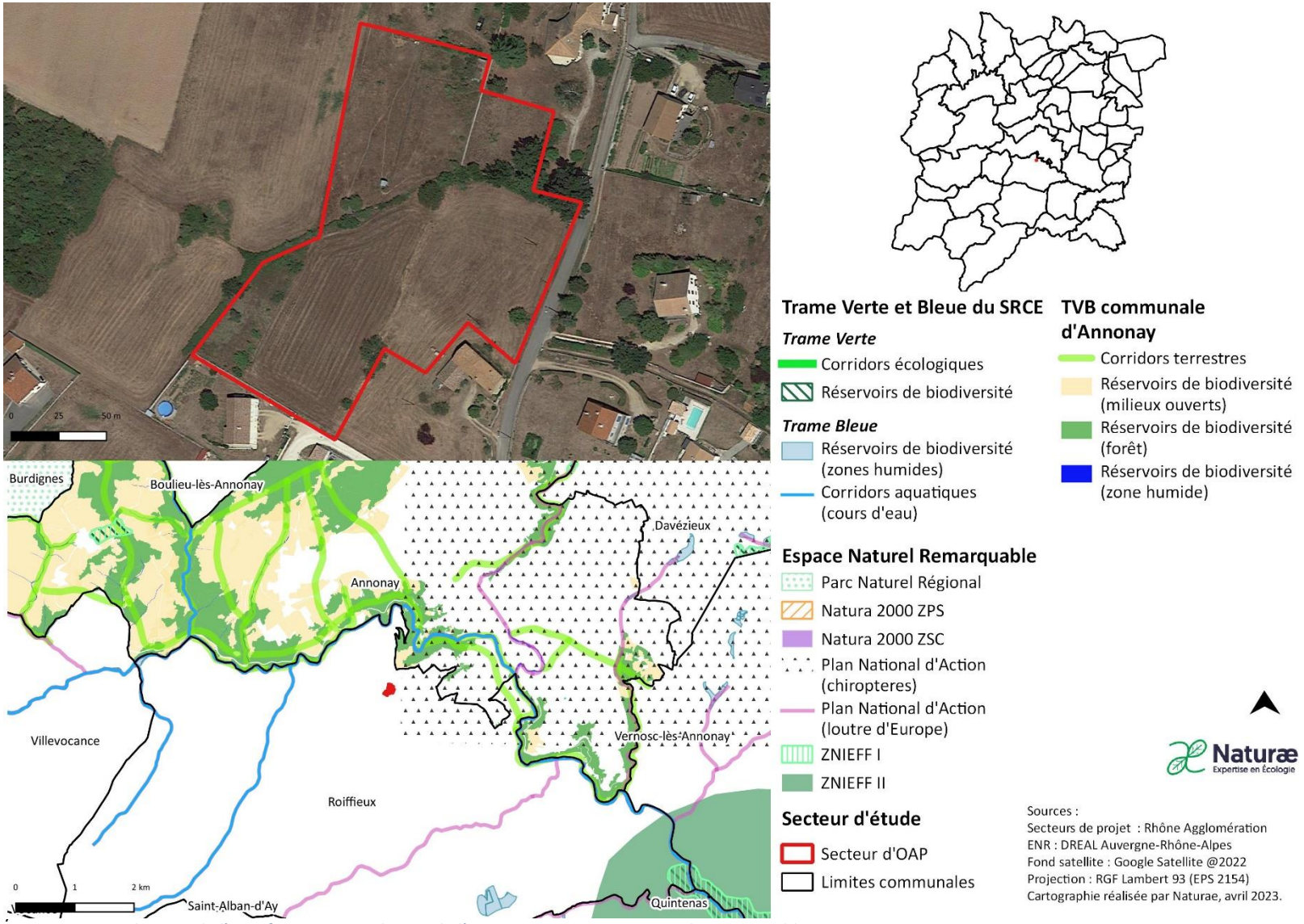

Figure 47 : Localisation de l'OAP frange Ouest chemin de l'auvergnat et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP **Franche ouest/chemin de l'Auvergnat** se localise au nord de la commune de Roiffieux à l'est de la route du Pont de la bique. Il se compose majoritairement de friches et de pâtures.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Friches – code EUNIS : I1.5** : Cet habitat se compose de friche herbacée récente, caractérisée par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers principalement la carotte (*Daucus carota*), le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) ou l'avoine barbue (*Avena barbatta*). Cet habitat présente plusieurs faciès plus ou moins secs et dominés par la carotte ou par la petite oseille (*Rumex acetosella*), qui marque l'acidité du terrain. **Pâturages permanents mésotrophes – *code EUNIS : E2.1*** : Cet habitat correspond à une pelouse rase pâturée comportant de nombreuses espèces nitrophiles telles que le barbon Andropogon (*Botriochloa barbinodis*) ou le cirse commun (*Cirsium vulgare*). **Fourrés à Prunelliers et Ronces – code EUNIS : F3.111 :** Cet habitat se développe sur la limite entre la parcelle de friche et la parcelle privée, le long du muret en pierres sèches. Il est dominé par les ronces (*Rubus SP*) et le prunellier (*Prunus spinosa*). **Murs des vielles villes – *code EUNIS : J1.31*** : Cet habitat se compose d'un petit mur séparant les deux parcelles, on y observe peu d'espèces rupicoles car les fourrés de prunelliers se développent aux abords, empêchant à une flore héliophile de se développer. **Autres habitats** : Jardins privés (I2.2) et zones bâties (J)
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une richesse spécifique modérée. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	Enjeu écologique faible. Les habitats naturels et la flore ne présentent pas d'enjeu de conservation. En revanche ces milieux ouverts et arbustifs sont susceptibles d'accueillir une entomofaune et avifaune patrimoniale.

Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	Aucun élément du SRCE n'est représenté localement. En revanche, le secteur d'OAP est situé dans un secteur à dominante naturelle et connecté aux milieux alentours. La fonctionnalité écologique et donc jugée bonne.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles.** Les habitats seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : 108. **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. 109. **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. 110. **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. 111. **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.




Friche

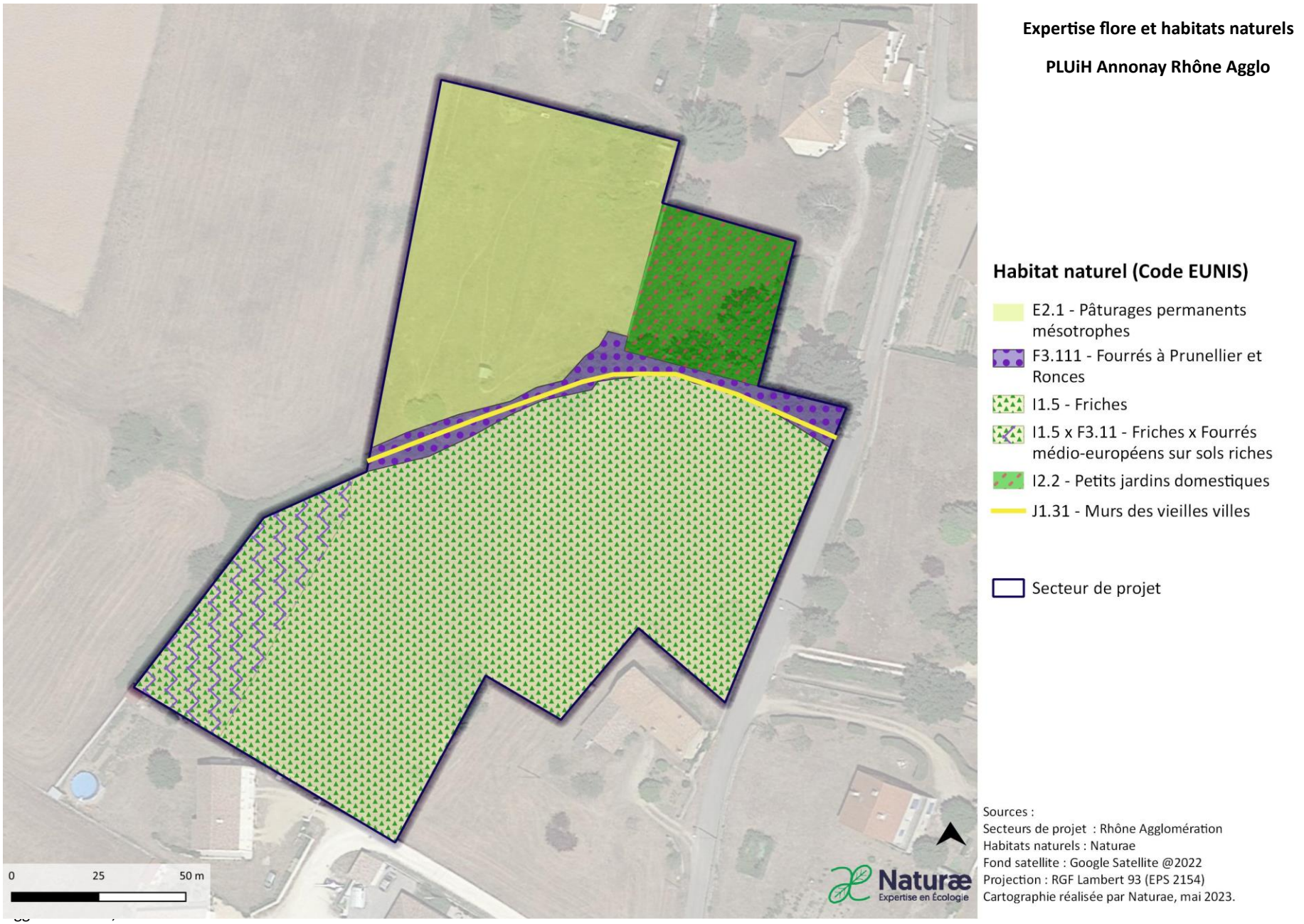

Figure 48 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP frange Ouest chemin de l'auvergnat.

OAP Frange ouest / Chemin de la Plaine

25. Commune de Roiffeux

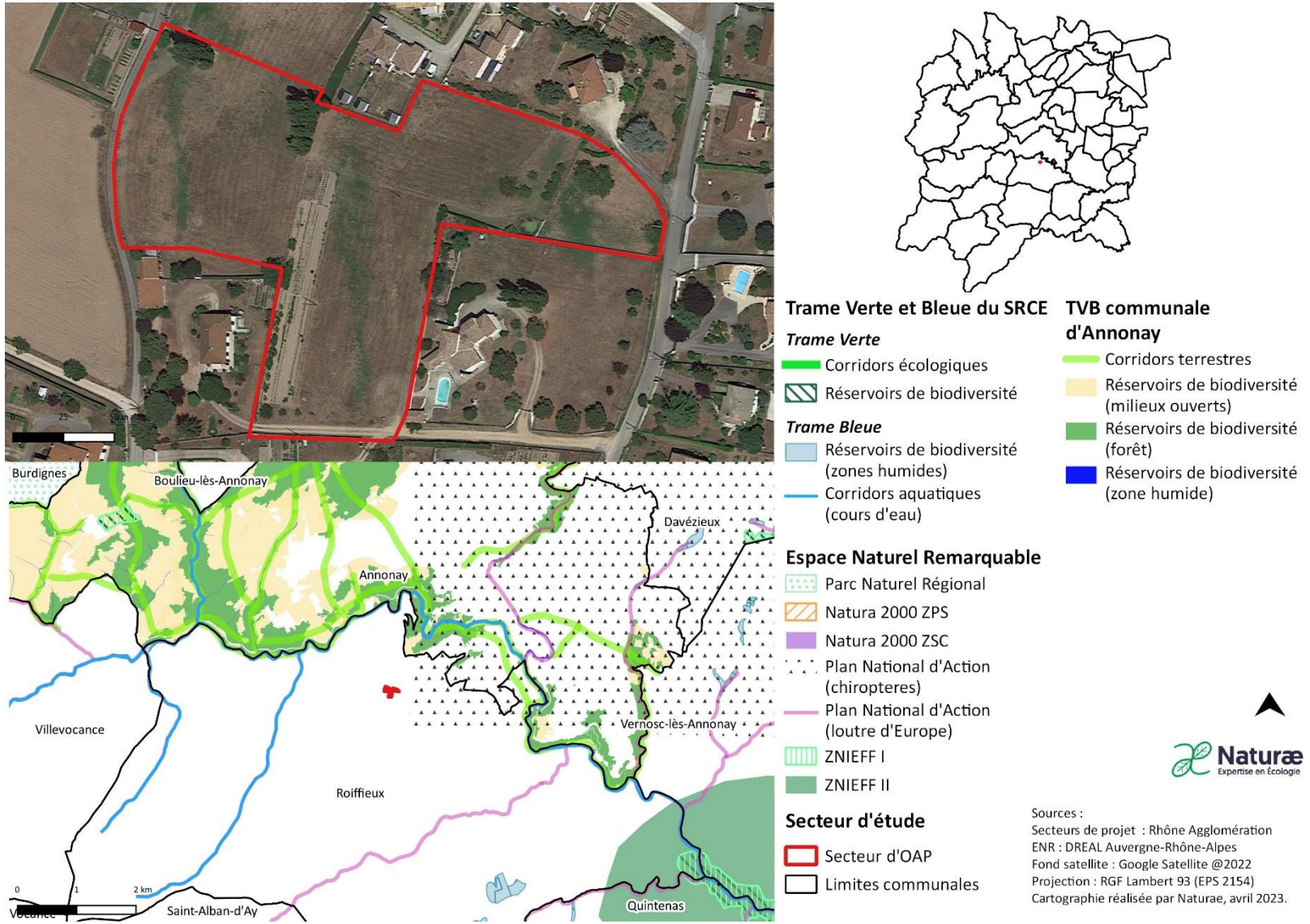

Figure 49 : Localisation de l'OAP frange ouest chemin de la plaine et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP **« Franche ouest/ chemin de la Plaine »** se localise au nord de la commune de Roiffieux dans un quartier résidentiel. Il se compose d'un habitat de friche, à priori sans enjeu particulier. Cependant, l'accès au site a été interdit par le propriétaire et aucune prospection n'a pu être réalisée. Les milieux ont donc dû être appréhendés de loin.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Friches – code EUNIS : E5.11** : Cet habitat compose la quasi-totalité de l'OAP abritant une flore rudérale typique de ce milieu mais peu diversifiée. Le milieu est très sec par endroit. Autres habitats : Haies d'espèces indigènes pauvres en espèce (FA) ; Eaux stagnantes très artificielles (J5.3), ce dernier milieu n'a pas pu être appréhendé, il serait important de vérifier l'absence d'enjeu floristique ainsi que de zone humide avant toutes opérations.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une richesse spécifique faible. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	Enjeux écologiques faibles. Les habitats en présence sont communs.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	Le secteur possède une fonctionnalité écologique faible. Aucun élément du SRCE n'est représenté localement. De plus, le secteur d'OAP est situé dans un secteur enclavé par des habitats diffus.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Les habitats seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : 112. **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. 113. **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. 114. **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.

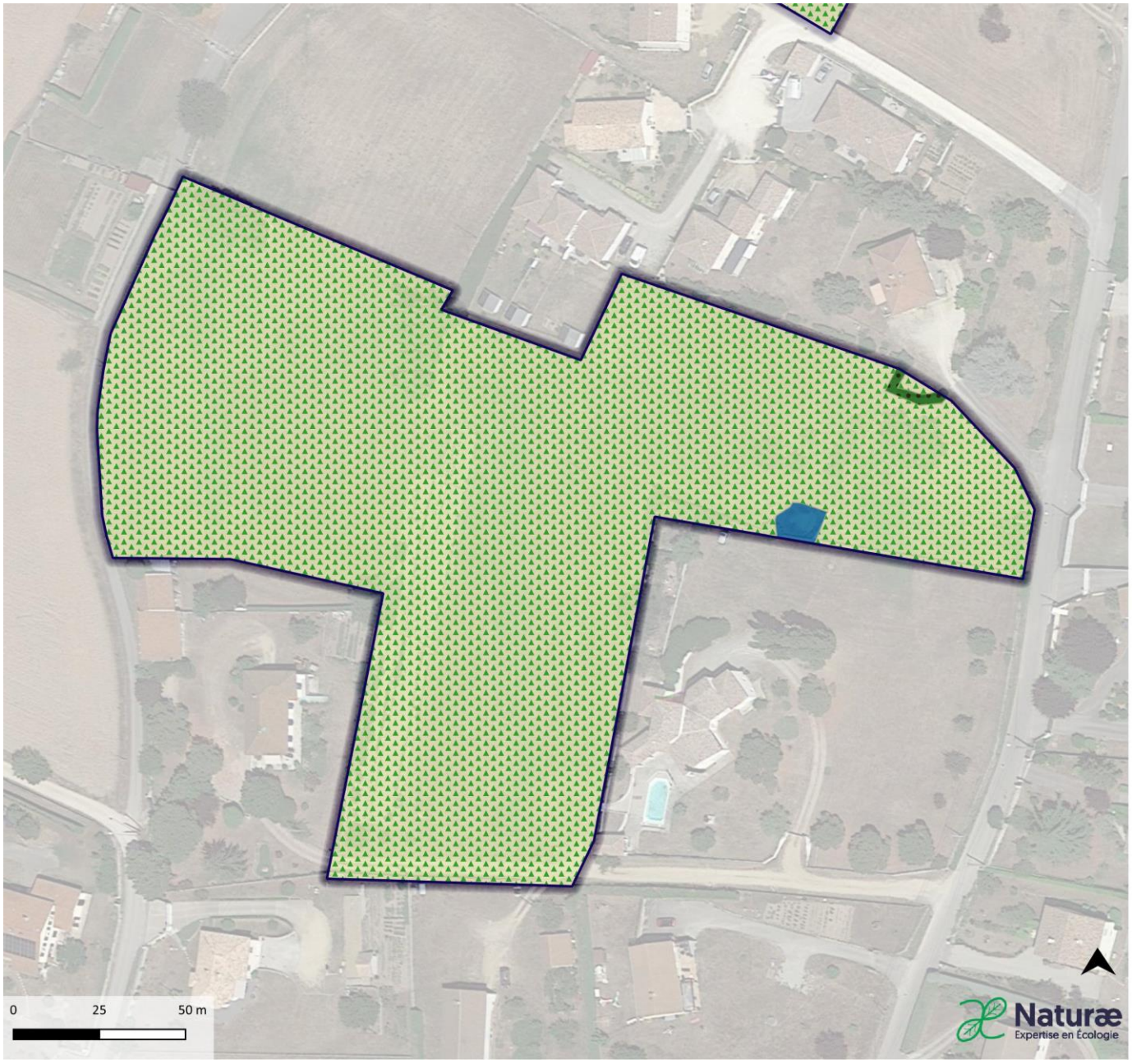

Figure 50 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP frange ouest chemin de la plaine.

OAP La Gorre

26. Commune de Roiffieux

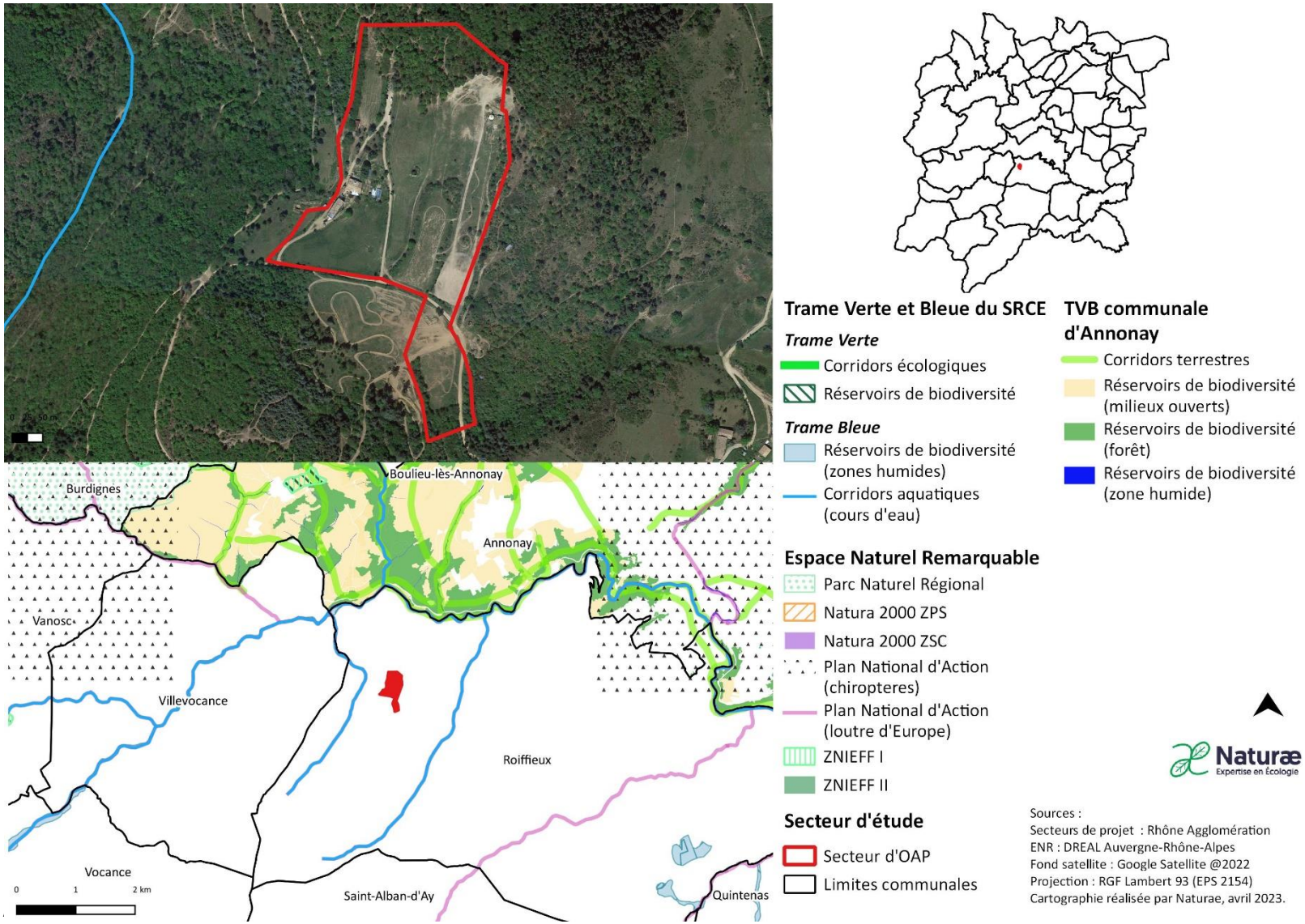

Figure 51 : Localisation de l'OAP la gorre et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « La Gorre » se localise au nord-ouest de la commune de Roiffieux, dans un secteur naturel très peu artificialisé. La parcelle est divisée en deux habitats distincts : une prairie fauchée au sud ainsi qu'un ancien verger de cerisiers au nord. Ces milieux sont dominés par des espèces prairiales communes pour le département.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Pâturages permanents mésotrophes – *code EUNIS : E2.1*** : Cet habitat est très présent sur le site, il correspond à des pâturages équins à végétation rase ou de nombreuses espèces nitrophiles sont observables telles que le pâturin annuel (*Poa annua*) ou le barbon Andropogon (*Botriochloa barbinodis*). **Chênaies acidophiles– *code EUNIS : G1.8* :** Cet habitat occupe le nord et le sud du secteur de projet. Ces boisements de chênes pédonculés comportent également des frênes élevé (*Fraxinus excelsior*) ainsi que des merisiers (*Prunus avium*). Par endroit, le sous-bois comporte une strate arbustive composée essentiellement de genêt à balais (*Genista scoparius*). **Fourrés médio-européens sur sol riches – code EUNIS : F3.11 :** Cet habitat compose les bordures des parcelles agricoles et friches, il est dominé par les ronces (*Rubus SP*) et le prunellier (*Prunus spinosa*). **Pinède à *Pinus sylvestris* médio-européenne – *code EUNIS : G3.42*** : Ces pinèdes se développent à l'est du secteur, la strate arbustive se composent de fourrés denses de genet à balais (*Genista scoparius*). **Autres habitats :** Zones piétinées (H5.6), cet habitat sans végétation résulte du passage répété d'engin sur les chemins ou sur des zones de dépôts de bois ; petits jardins domestiques et maisons (J1 x I2.2), ces espaces n'ont pas été prospectés.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une grande richesse spécifique au vu des habitats naturels contrasté. Les espèces observées sont communes mais les potentialités que des espèces patrimoniales se développent dans les habitats boisés sont fortes.

Enjeux milieux naturels	Enjeu écologique modéré à fort. Les boisements de chênes et de pins sylvestres sont jugés d'enjeux modérés à forts au vu de la régression des milieux forestiers et de leur importance en tant que réservoir de biodiversité.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une très bonne fonctionnalité écologique**. Aucun élément du SRCE n'est représenté localement, mais le site, de par sa localisation au cœur de massifs boisés, comporte une très bonne fonctionnalité écologique et des grands réservoirs de biodiversité au niveau de ses boisements et milieux ouverts.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées modérés à fortes**. Des milieux boisés seront impactés par l'urbanisation du secteur, ces entités représentent un enjeu de conservation pour la flore et les habitats naturels.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur la biodiversité et les milieux naturels : 115. **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. 116. **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. 117. **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. 118. **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Prairie récemment fauchées



Verger de cerisier en friche

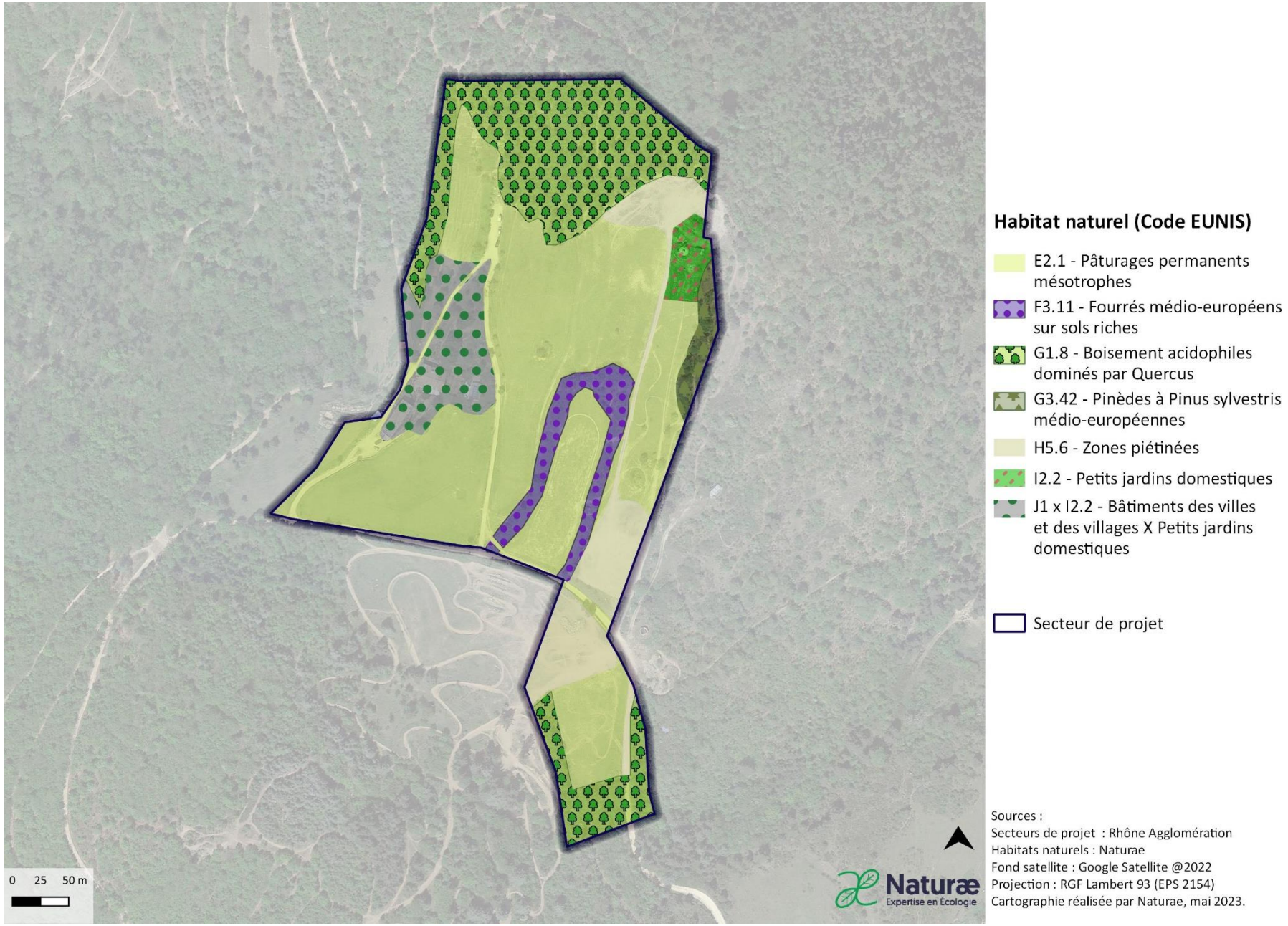

Figure 52 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP la gorre.

OAP Cabanes

27. Commune de Saint-Julien-De-Vocance

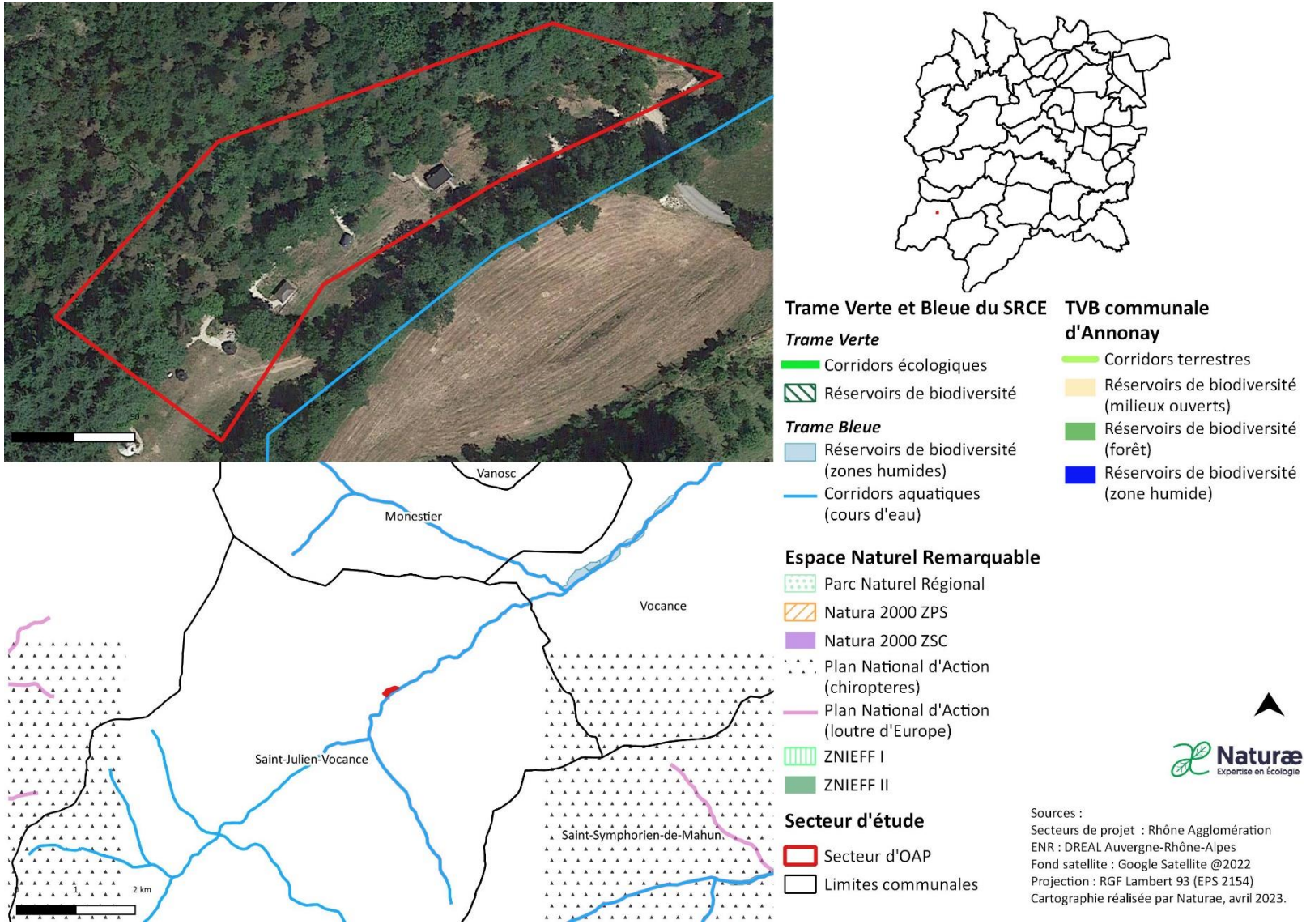

Figure 53 : Localisation de l'OAP cabanes et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « Cabanes » se localise au centre de la commune de Saint-Julien-Vocance, au cœur d'un secteur à végétation boisée. Cette parcelle longe notamment la Cance et ses ripisylves. Des habitations légères de location saisonnières (tipis, cabanes en bois) sont régulièrement disposées sur la frange sud du site. Cette parcelle privée a été observée depuis l'extérieur.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Hêtraie neutrophile médio-européenne – *code EUNIS : G1.63* :** Boisement dominé par des individus matures d'hêtres (*Fagus sylvatica*), le sous-bois est peu dense et peu de végétation herbacée a été aperçue. Cet habitat est majoritaire sur le secteur d'OAP, au sud il est parsemé d'habitation légère. Le boisement et ainsi moins dense et le sol piétiné. **Sapinière neutrophile hercynio-alpines – *code EUNIS : G3.112* :** Boisement d'épicéa monospécifique et homogène. Peu de diversité végétale est attendue dans ce type de milieu.
Flore	La flore présente sur le secteur est susceptible d'être riche. Les espèces aperçues sont cependant communes et au vu des habitats naturels boisés en présence il est probable que des espèces végétales patrimoniale s'y développent.
Enjeux milieux naturels	Enjeu écologique modéré à fort. Les boisements de hêtres et d'épicéas sont jugés d'enjeux modérés à forts au vu de la régression des milieux forestiers et de leur importance en tant que réservoirs de biodiversité. En tant qu'habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitat, les prairies de fauche représentent elles aussi un enjeu modéré, d'autant plus qu'elles sont susceptibles d'accueillir une entomofaune et avifaune patrimoniale.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une bonne fonctionnalité écologique**. Aucun élément du SRCE n'est représenté localement. Cependant, de par sa localisation au cœur de massifs boisés, ce dernier comporte une bonne fonctionnalité écologique ainsi que des petits réservoirs de biodiversité au niveau de ses boisements et milieux ouverts. De plus, la Cance représente un corridor écologique important et en bon état écologique à l'échelle de la commune.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées fortes. Des milieux forestiers seront impactés par l'urbanisation du secteur.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur la biodiversité et les milieux naturels : 119. **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. 120. **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse.

	121. **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. 122. **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.

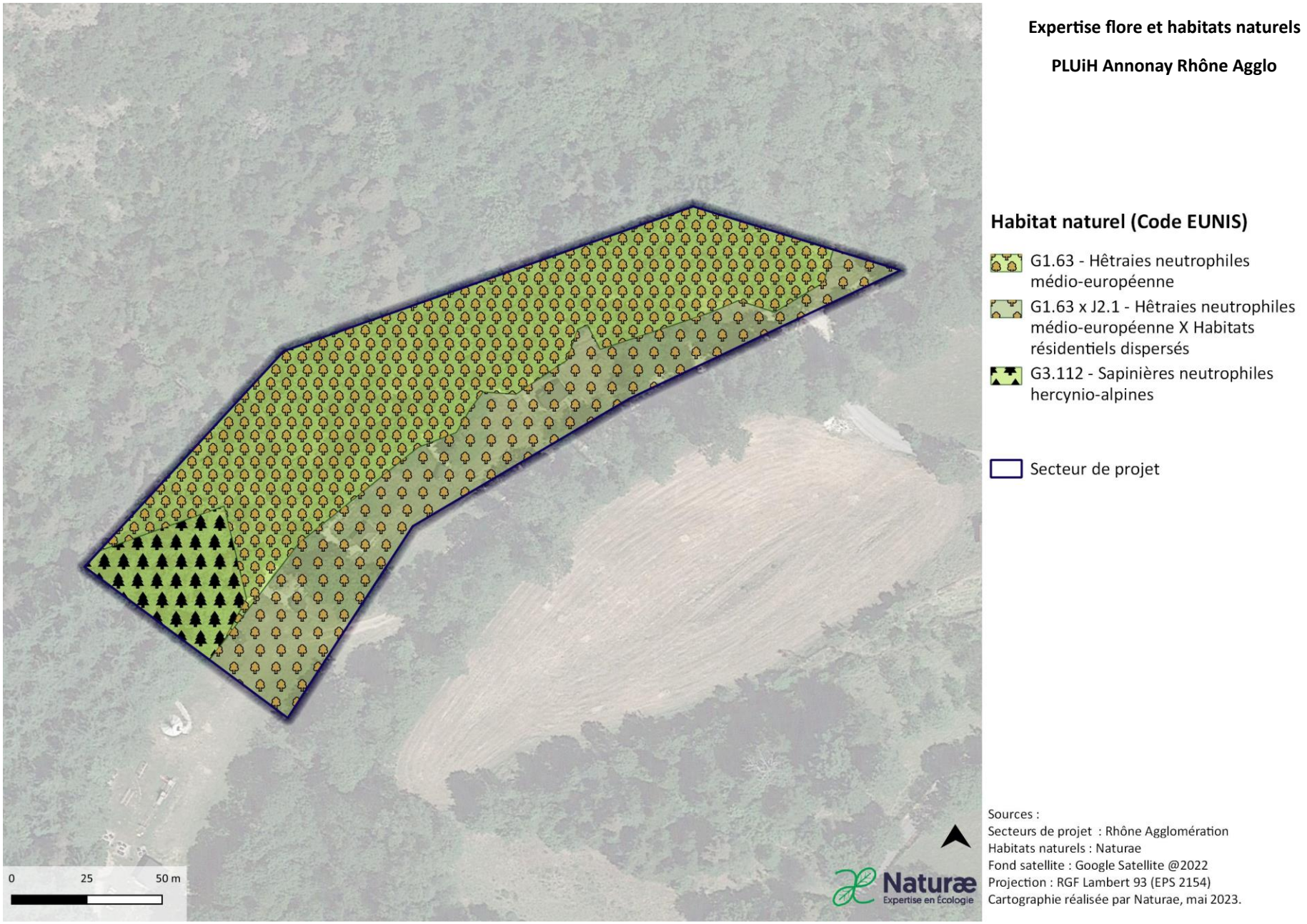

Figure 54 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP cabanes.

28. Commune de Saint-Julien-De-Vocance

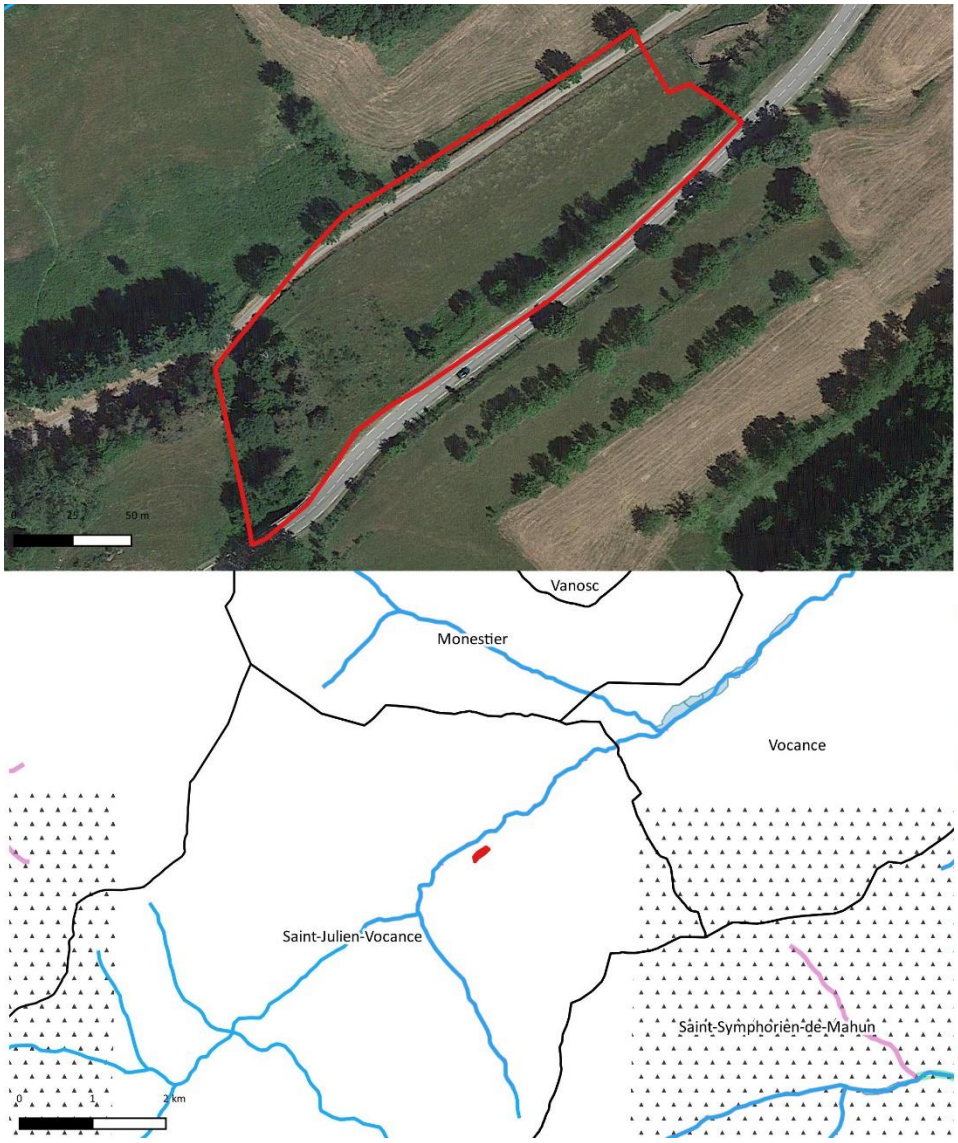



Trame Verte et Bleue du SRCE

Trame Verte
- Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité

Trame Bleue
- Réservoirs de biodiversité (zones humides)
- Corridors aquatiques (cours d'eau)

TVB communale d'Annonay
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité (milieux ouverts)
- Réservoirs de biodiversité (forêt)
- Réservoirs de biodiversité (zone humide)

Espace Naturel Remarquable
- Parc Naturel Régional
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 ZSC
- Plan National d'Action (chiropteres)
- Plan National d'Action (loutre d'Europe)
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- Limites communales

Naturæ
Expertise en Écologie

Sources :
Secteurs de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPS 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, avril 2023.

Figure 55 : Localisation de l'OAP parking et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **Parking** » se localise à l'est de la commune de Saint-Julien-Vocance, le long de la route départementale. Il se compose principalement d'une prairie de fauche ainsi que d'un petit boisement à l'ouest.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Prairies de fauche planitaires subatlantiques : code EUNIS – E2.22 :** Les espèces dominantes observées sont le fromental (*Arrhenatherum elatius*), le plantin lancéolé (*Plantago lancéolata),* le trèfle incana (*Trifolium incanum*), la flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*) ou encore le saxifrage. Un secteur commence à être colonisé par le genêt à balais (*Cytisus scoparius*). **Pinède à *Pinus sylvestris* médio-européenne – *code EUNIS : G3.42*** : Ces pinèdes se développent à l'ouest du secteur, des individus âgés de châtaigniers sont également présents. **Hêtraie neutrophile médio-européenne – *code EUNIS : G1.63* :** Un alignement dense de hêtres (*Fagus sylvatica*) présent le long de la route RD. Cet habitat dégradé présente peu d'intérêt. **Autres :** Les habitats restants n'accueillent pas de végétation et comprennent des routes et voies d'accès ainsi que des habitations résidentielles**.**
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une richesse spécifique modérée. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	Enjeu écologique modéré à fort. Les boisements de pin à l'ouest sont jugés d'enjeux modérés au vu de la maturité de certains individus pouvant héberger une entomofaune et chiroptérofaune patrimoniale. Les prairies représentent elles aussi un enjeu modéré, car inscrite à la Directive Habitat. Susceptible d'accueillir une entomofaune et avifaune patrimoniale.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**La fonctionnalité du site est jugée bonne.** Aucun élément du SRCE n'est représenté localement, mais le site, de par sa localisation au cœur de massifs boisés, comporte une bonne fonctionnalité écologique et des petits réservoirs de biodiversité au niveau de ses boisements et milieux ouverts.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées modérées**. Un habitat d'intérêt communautaire pour l'union européenne ainsi qu'un habitat boisé seront impactés par l'urbanisation du secteur mais à l'exception de la Typhaie ces entités sont faiblement intéressantes pour la biodiversité.

Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : 123. **ME01 :** Evitement de la destruction d'habitats à enjeu de conservation. 124. **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. 125. **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. 126. **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. 127. **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune. 128. **MR08** : Réaliser un inventaire floristique en période favorable.



Secteur de maraichage récemment abandonné et colonisé par des espèces pionnières.



Secteur enfriché au nord



Vergers d'arbres fruitiers

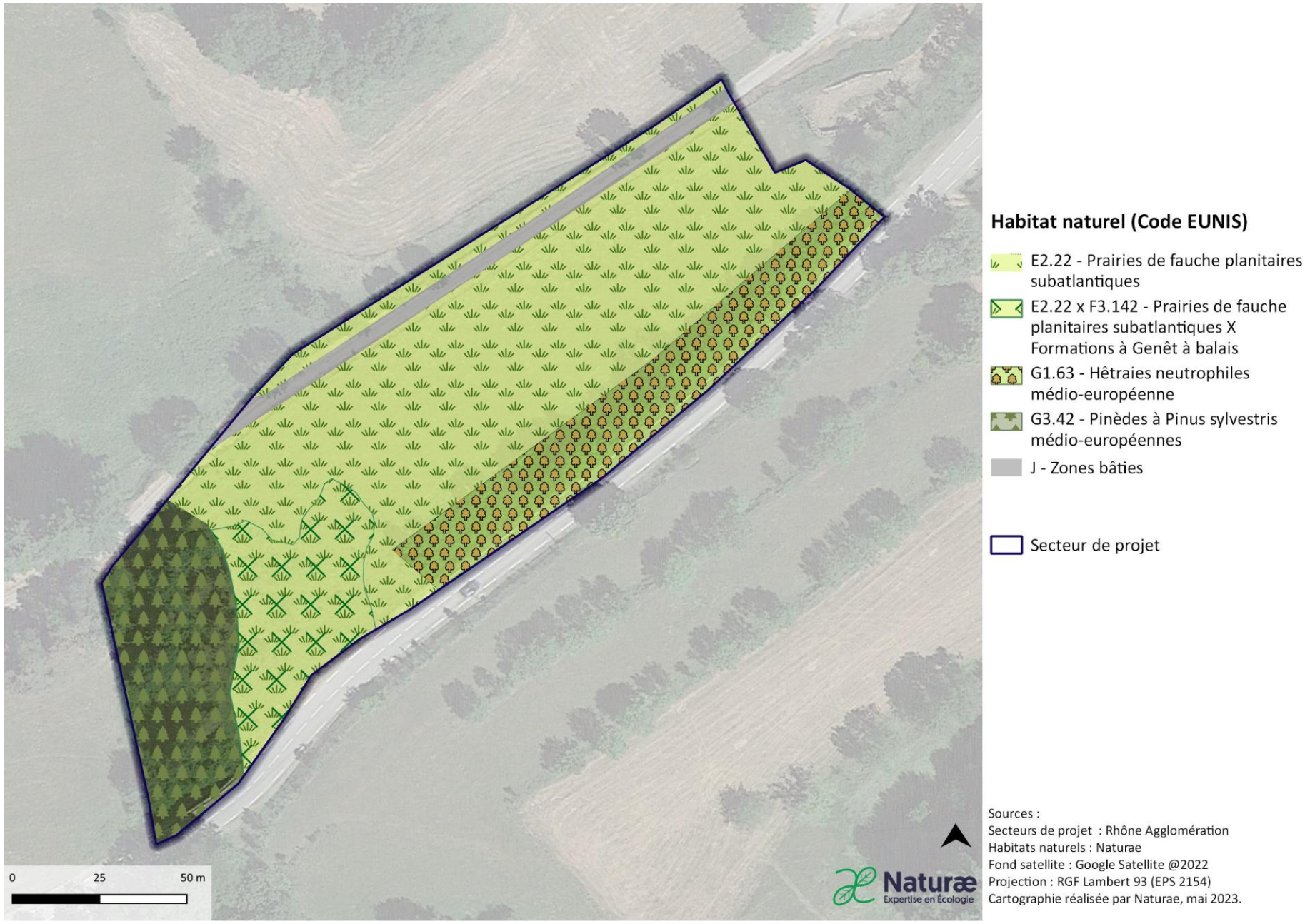

Figure 56 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP parking.

ZAE Prablanc/Archier

29. Commune de Saint-Julien-Vocance



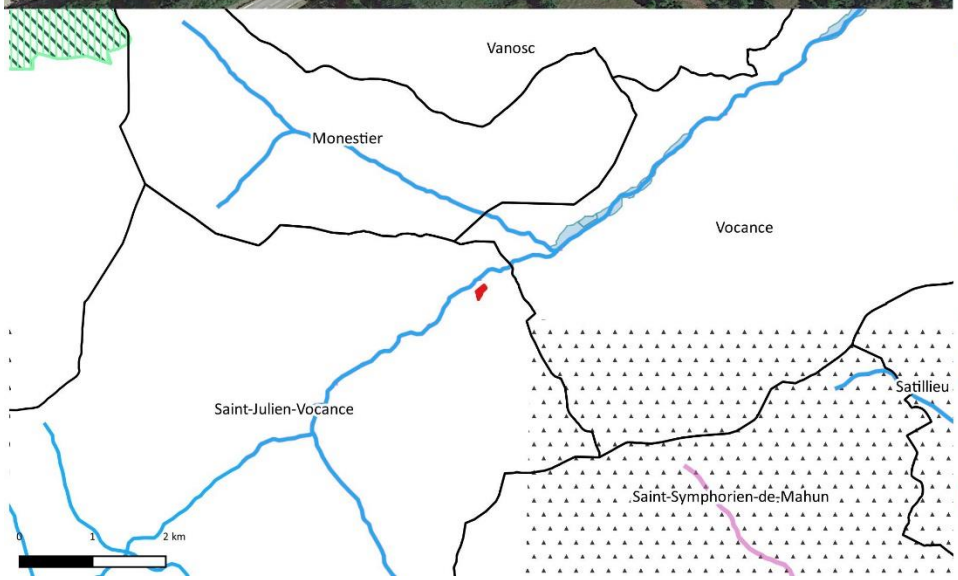



Trame Verte et Bleue du SRCE

Trame Verte
- Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité

Trame Bleue
- Réservoirs de biodiversité (zones humides)
- Corridors aquatiques (cours d'eau)

TVB communale d'Annonay
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité (milieux ouverts)
- Réservoirs de biodiversité (forêt)
- Réservoirs de biodiversité (zone humide)

Espace Naturel Remarquable
- Parc Naturel Régional
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 ZSC
- Plan National d'Action (chiropteres)
- Plan National d'Action (loutre d'Europe)
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- Limites communales

Naturæ
Expertise en Écologie

Sources :
Secteurs de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPS 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, avril 2023.

Figure 57 : Localisation de l'OAP Prablanc / Archier et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **STD_44** » se localise au sud de la commune de Saint-Désirat à l'est du chemin Chatelet. Il se compose d'un habitat de friche ne présentant pas d'enjeux particuliers.

S**uite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :**

Habitats naturels constituant l'OAP	**Habitats des plaines colonisées par de hautes herbacées nitrophiles - *code EUNIS : E5.11* :** Cet habitat est une pâture nitrophile avec une végétation clairsemée et n'a donc que très peu de valeur patrimoniale.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une richesse spécifique modérée. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	Pas d'enjeu écologique particulier. Les habitats en présence sont communs et peu propices à l'installation d'une biodiversité rare et patrimoniale.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique très faible.** L'habitat présent est très anthropisé.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Les habitats seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : 129. **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. 130. **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. 131. **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. 132. **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.

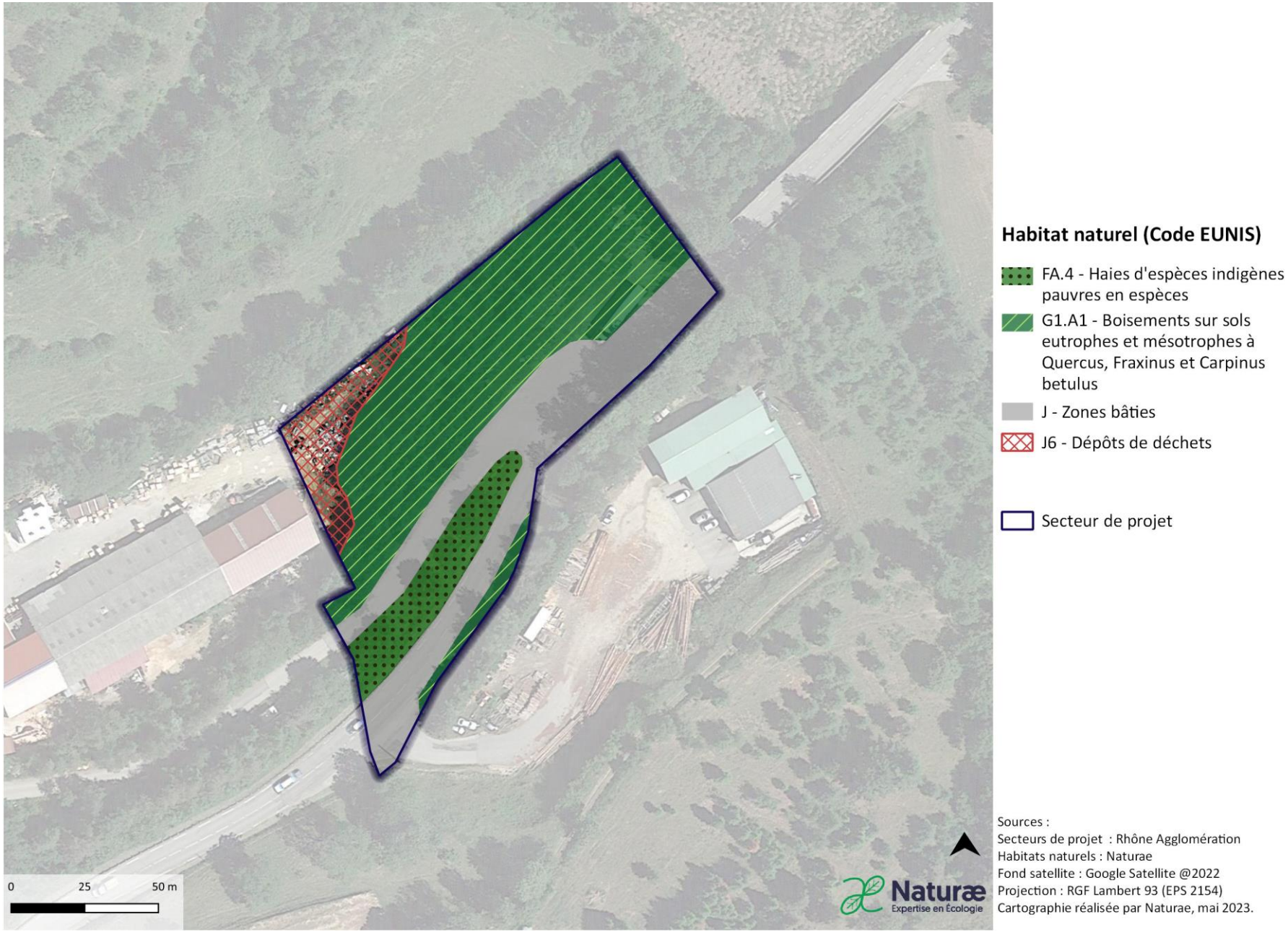

Figure 58 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP Prablanc / Archier.

OAP Centre village

30. Commune de Savas

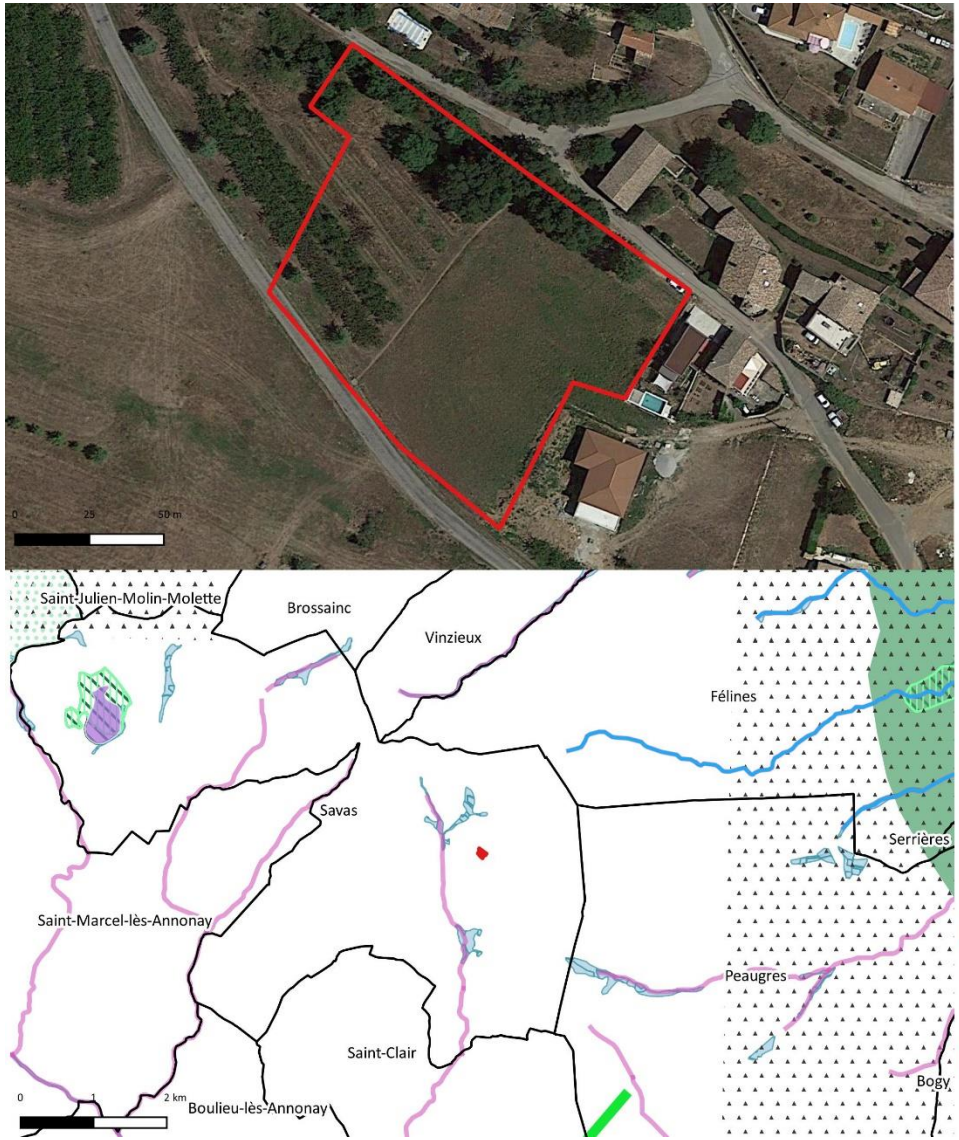



Trame Verte et Bleue du SRCE

Trame Verte
- Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité

Trame Bleue
- Réservoirs de biodiversité (zones humides)
- Corridors aquatiques (cours d'eau)

TVB communale d'Annonay
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité (milieux ouverts)
- Réservoirs de biodiversité (forêt)
- Réservoirs de biodiversité (zone humide)

Espace Naturel Remarquable
- Parc Naturel Régional
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 ZSC
- Plan National d'Action (chiropteres)
- Plan National d'Action (loutre d'Europe)
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- Limites communales

Naturæ
Expertise en Écologie

Sources :
Secteurs de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPS 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, avril 2023.

Figure 59 : Localisation de l'OAP centre village et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « STD_45 » se localise à l'ouest de la commune de Saint-Désirat au nord du chemin du Ruisseau. Il se compose d'habitats semi-naturels et agricoles post-culturaux qui ne présentent pas d'enjeu particulier.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Friches – code EUNIS : I1.5** : Cet habitat compose 30 % de l'OAP, il correspond à une friche herbacée récente, caractérisée par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers principalement la carotte (*Daucus carota*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) ou le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*). **Vergers d'arbres fruitiers - Code EUNIS : G1.D4 :** Cet habitat compose 30% de l'OAP. A l'exception des arbres fruitiers les espèces présentes dans la strate herbacée correspondent à celles de la friche. **Cultures et jardins maraîchers - Code EUNIS : I1 :** Cet habitat compose 30% de l'OAP. **Grands jardins ornementaux - Code EUNIS : J1.2 :** Cet habitat compose 10% de l'OAP. **Fourrés à Prunellier et Ronces - Code EUNIS : F3.111 :** Cet habitat compose 30% de l'OAP. **Autres :** Les habitats restants n'accueillent pas de végétation et comprennent des routes et voies d'accès, ainsi que des habitations résidentielles**.**
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une richesse spécifique modérée. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	Pas d'enjeu écologique particulier. Les habitats en présence sont communs et peu propices à l'installation d'une biodiversité rare et patrimoniale.

Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique modérée**. Les bois servent de zone refuge pour la petite faune, notamment pour les oiseaux qui apprécient les fourrés et, potentiellement, pour les chiroptères. Cet effet refuge est intéressant dans le contexte de l'aire d'étude, les bois étant peu fréquents dans les environs.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Les habitats seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : 133. **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. 134. **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. 135. **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. 136. **MR04 :** Intervention d'un chiroptérologue avant destruction des gîtes potentiels arboricoles et bâtis. 137. **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Friche



Fourrés à Prunellier et Ronce



Fourrés à Prunellier et Ronce



Cultures et jardins maraîchers

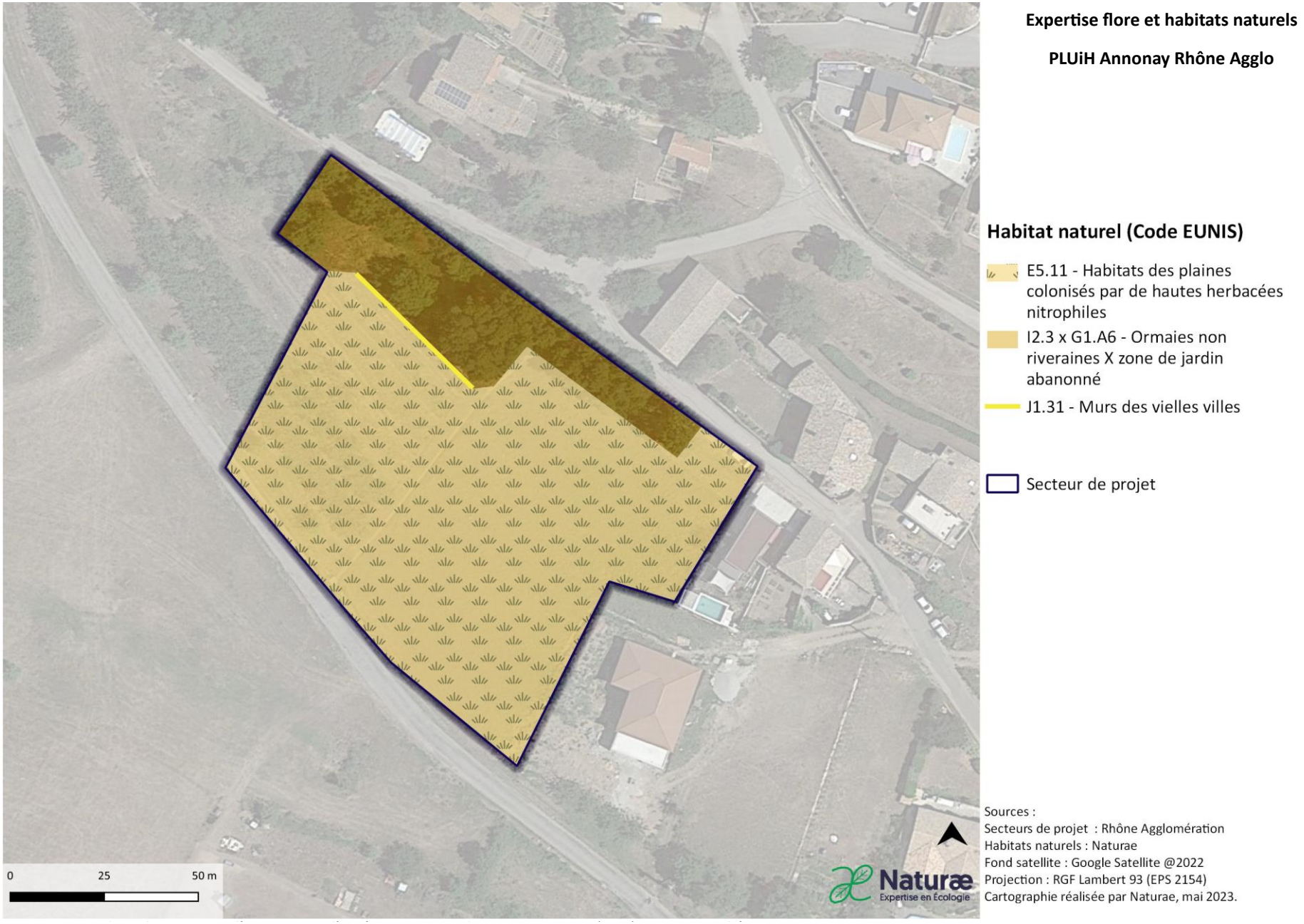

Figure 60 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP centre village.

ZAE Cru des pins - Menuiserie

31. Commune de Talencieux



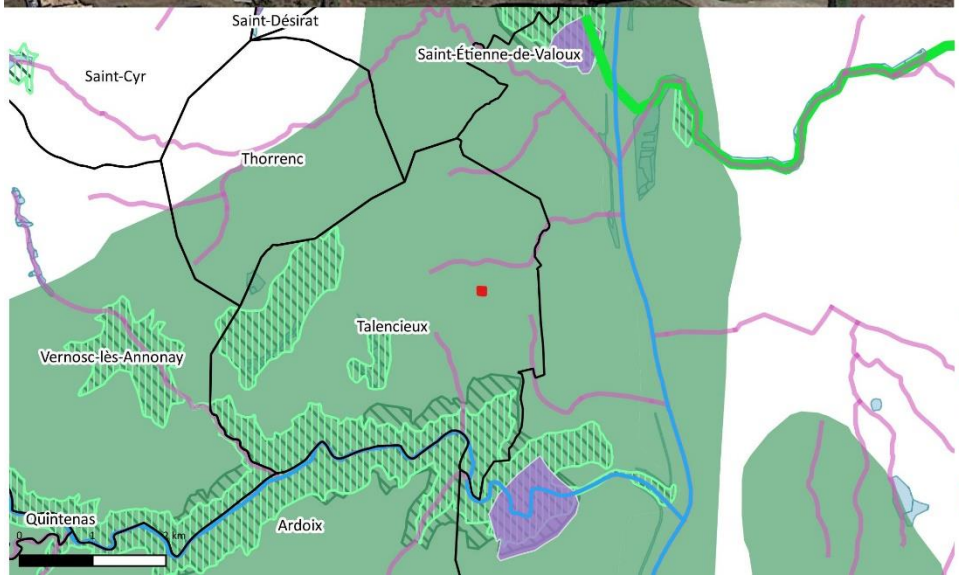



Trame Verte et Bleue du SRCE

Trame Verte
- Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité

Trame Bleue
- Réservoirs de biodiversité (zones humides)
- Corridors aquatiques (cours d'eau)

TVB communale d'Annonay
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité (milieux ouverts)
- Réservoirs de biodiversité (forêt)
- Réservoirs de biodiversité (zone humide)

Espace Naturel Remarquable
- Parc Naturel Régional
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 ZSC
- Plan National d'Action (chiropteres)
- Plan National d'Action (loutre d'Europe)
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- Limites communales

Naturæ
Expertise en Écologie

Sources :
Secteurs de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPS 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, avril 2023.

Figure 61 : Localisation de l'OAP cru des pins menuiserie et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **STD_46** » se localise à l'ouest de la commune de Saint-Désirat et de la route de Brunieux. Il se compose uniquement d'un jardin privé qui ne présente pas d'enjeu.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles - Code EUNIS : E5.11 :** parcelle privée non accessible.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une richesse spécifique faible. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	Pas d'enjeu écologique particulier. Les habitats en présence sont communs et peu propices à l'installation d'une biodiversité rare et patrimoniale.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique quasi nulle**. Les habitats présents sont très anthropisés.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées nulles sur la flore et les habitats naturels. Les habitats ne possèdent aucun enjeu pour la biodiversité.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : 138. **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. 139. **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. 140. **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. 141. **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Figure 62 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP cru des pins menuiserie.

ZAE Impasse des cars

32. Commune de Vanosc



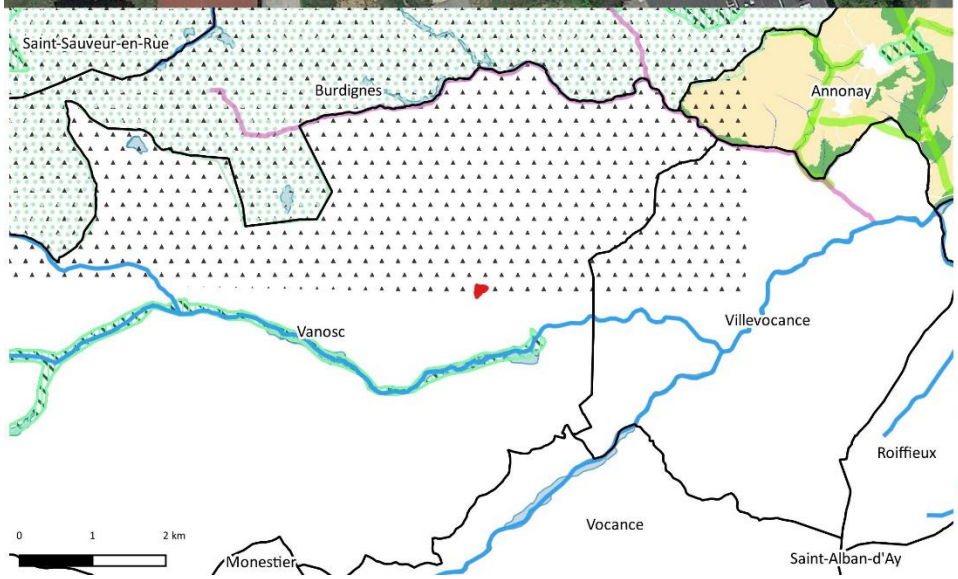



Trame Verte et Bleue du SRCE

Trame Verte
- Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité

Trame Bleue
- Réservoirs de biodiversité (zones humides)
- Corridors aquatiques (cours d'eau)

TVB communale d'Annonay
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité (milieux ouverts)
- Réservoirs de biodiversité (forêt)
- Réservoirs de biodiversité (zone humide)

Espace Naturel Remarquable
- Parc Naturel Régional
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 ZSC
- Plan National d'Action (chiropteres)
- Plan National d'Action (loutre d'Europe)
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- Limites communales

Naturæ
Expertise en Écologie

Sources :
Secteurs de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPS 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, avril 2023.

Figure 63 : Localisation de l'OAP impasse des cars et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **STD_47** » se localise sur la commune de Saint-Désirat au sud de la rue des Marigands. Il se compose d'habitats semi-naturels et agricoles post-culturaux ne présentant pas d'enjeux particuliers. Quelques individus de Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*), espèce invasive, sont présents dans l'habitat de friche.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Friches et jachères ou terres arables récemment abandonnées – code EUNIS : I1.5** : Cet habitat compose 50 % de l'OAP, il correspond à une friche herbacée sèche tondue ou pâturée. **Vergers d'arbres fruitiers - Code EUNIS : G1.D4 :** Cet habitat compose 20% de l'OAP. A l'exception des arbres fruitiers, les espèces présentes dans la strate herbacée correspondent à celles de la friche. **Cultures et jardins maraîchers - Code EUNIS : I1 :** Cet habitat compose 15% de l'OAP et ne possède pas d'enjeu. **Grands jardins ornementaux - Code EUNIS : J1.2 :** Cet habitat compose 15% de l'OAP et ne possède pas d'enjeu.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une richesse spécifique modérée. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	Pas d'enjeu écologique particulier. Les habitats en présence sont communs et peu propices à l'installation d'une biodiversité rare et patrimoniale. Quelques individus de robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*), espèce invasive, sont présents dans la friche.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	Le secteur possède une fonctionnalité écologique faible. Les habitats présents sont anthropisés.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Les habitats seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.

Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : 142. **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. 143. **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. 144. **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. 145. **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Verger d'arbre fruitiers



Cultures et jardins maraîchers



Friche

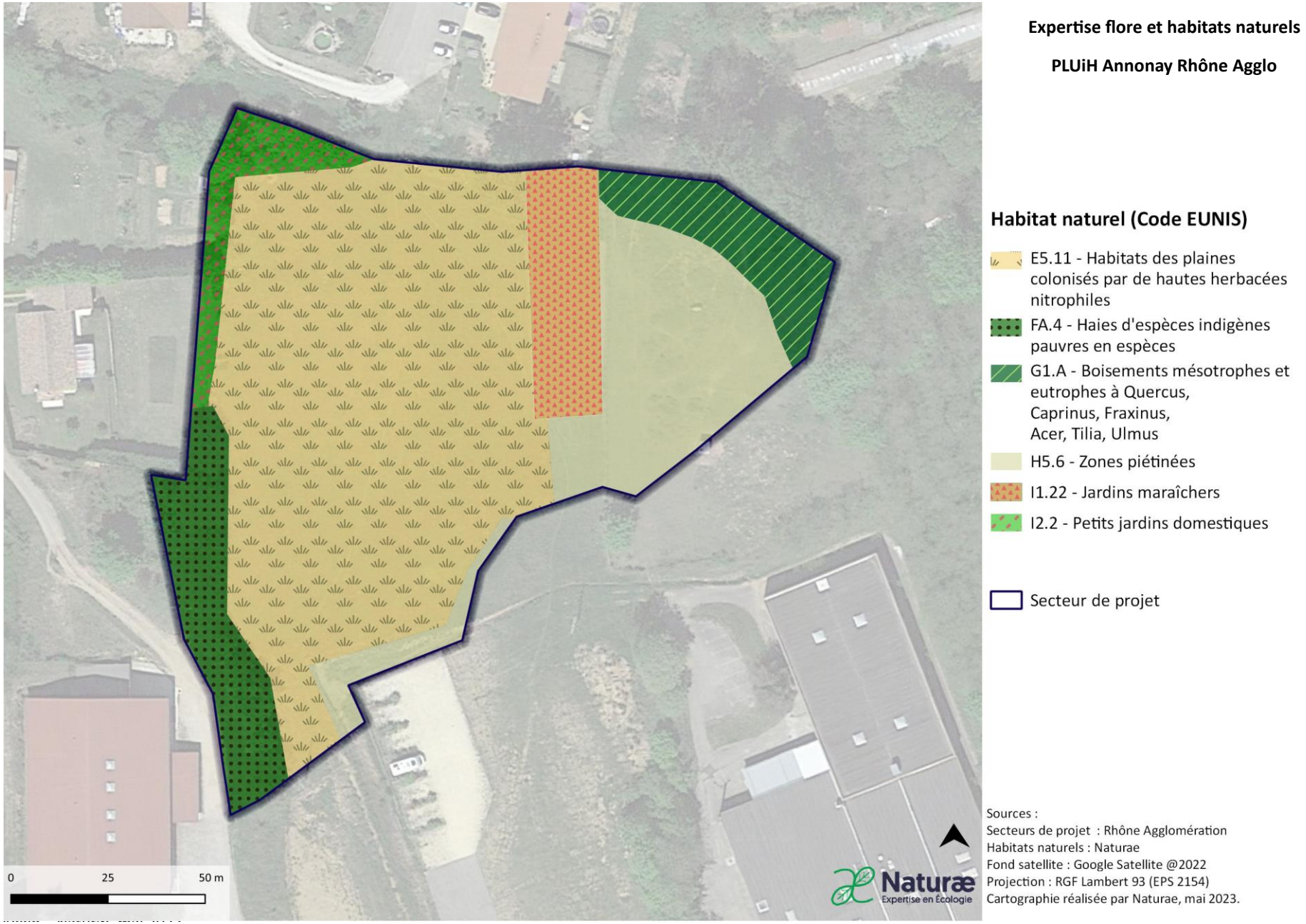

Figure 64 : Cartographie des habitats naturels sur l'OAP impasse des cars.

OAP Rue du plantas

33. Commune de Vernosc

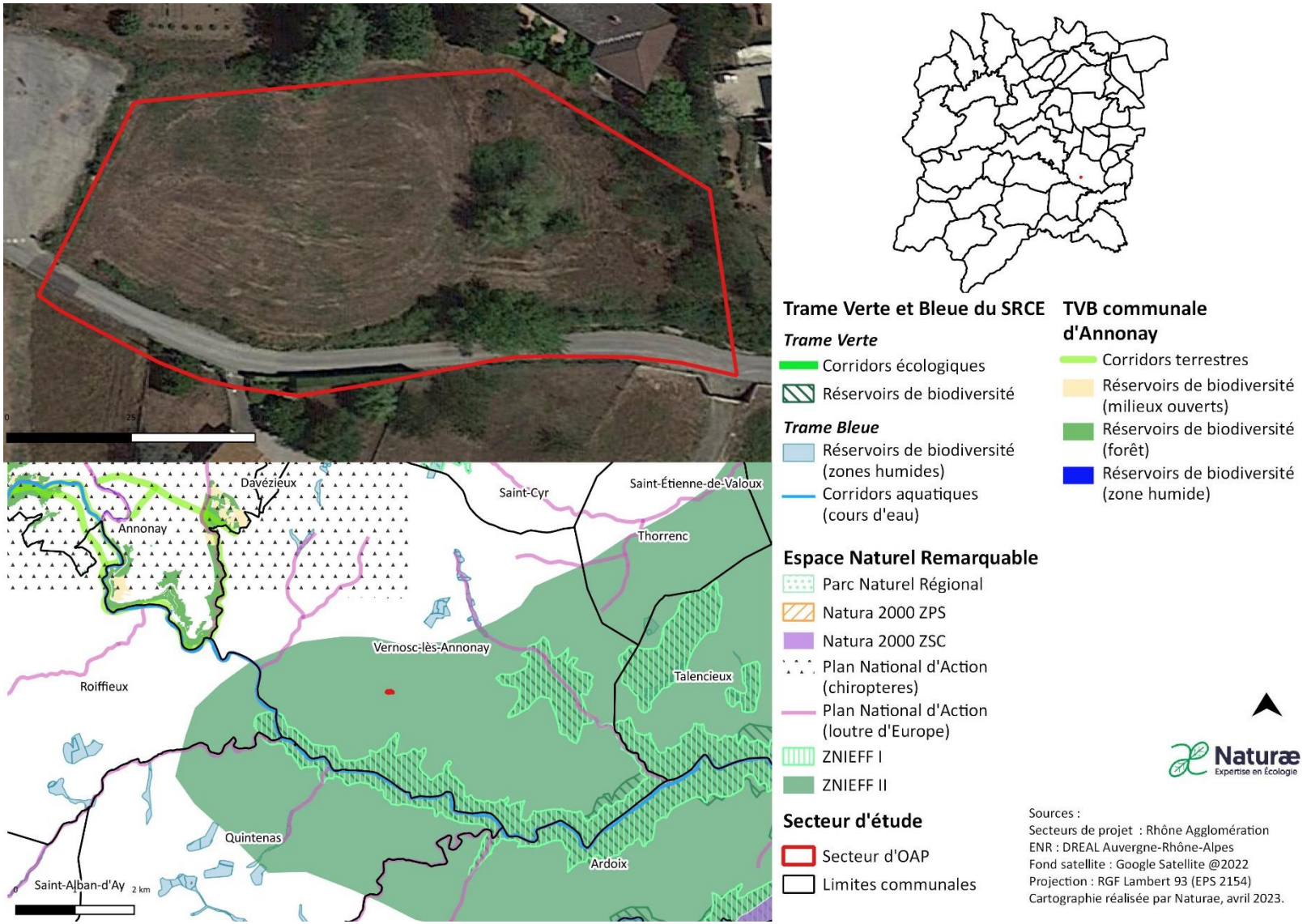

Figure 65 : Localisation de l'OAP rue des plantas et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « STJA_48 » se localise au nord de la tache urbaine de Saint-Jacques d'Atticieux, au cœur d'un boisement de chênes partiellement enclavé pas des habitations peu denses. Il se compose d'habitats naturels en bon état de conservation et plus particulièrement de boisements.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Chênaies acidophiles thermophiles des chaînes hercyniennes occidentales – *code EUNIS : G1.872* :** Cet habitat occupe la totalité du secteur de projet à l'exception de quelques zones bâties correspondant aux voies d'accès et maisons privées. Il correspond à un boisement clair de chênes sessiles, comportant une strate arbustive composée essentiellement de genet à balais (*Genista scoparius*).
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes. Cependant des inventaires en période favorable permettraient d'avoir une meilleure prise en compte des enjeux floristiques sur ce secteur. En effet des espèces telles que le cytise allongé (*Cytisus elongatus*) qui affectionne les lisières forestières.
Enjeux milieux naturels	Les boisements de chênes sessiles ont un enjeu faible à modéré, en effet ce boisement dense représente un petit réservoir de biodiversité à l'échelle communale.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique moyenne**. Situé à l'interface entre un secteur d'habitation peu dense et un boisement compact, il n'est enclavé que sur sa partie ouest. Sa partie Est en effet se trouve reliée à des milieux naturels de boisements, rendant possible l'utilisation du site par de nombreuses espèces animales. En revanche, en raison de sa proximité au centre urbain, ce secteur ne présente en l'état pas de rôle prégnant dans la fonctionnalité écologique du territoire.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles à modérées. Des milieux forestiers seront impactés par l'urbanisation du secteur, cette entité peut être intéressante pour une grande diversité d'espèces animales.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur la biodiversité et les milieux naturels : 146. **ME01 :** Evitement de la destruction d'habitats à enjeu de conservation. 147. **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. 148. **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. 149. **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. 150. **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Chênaie à chênes sessiles



Strate arbustive à genêts

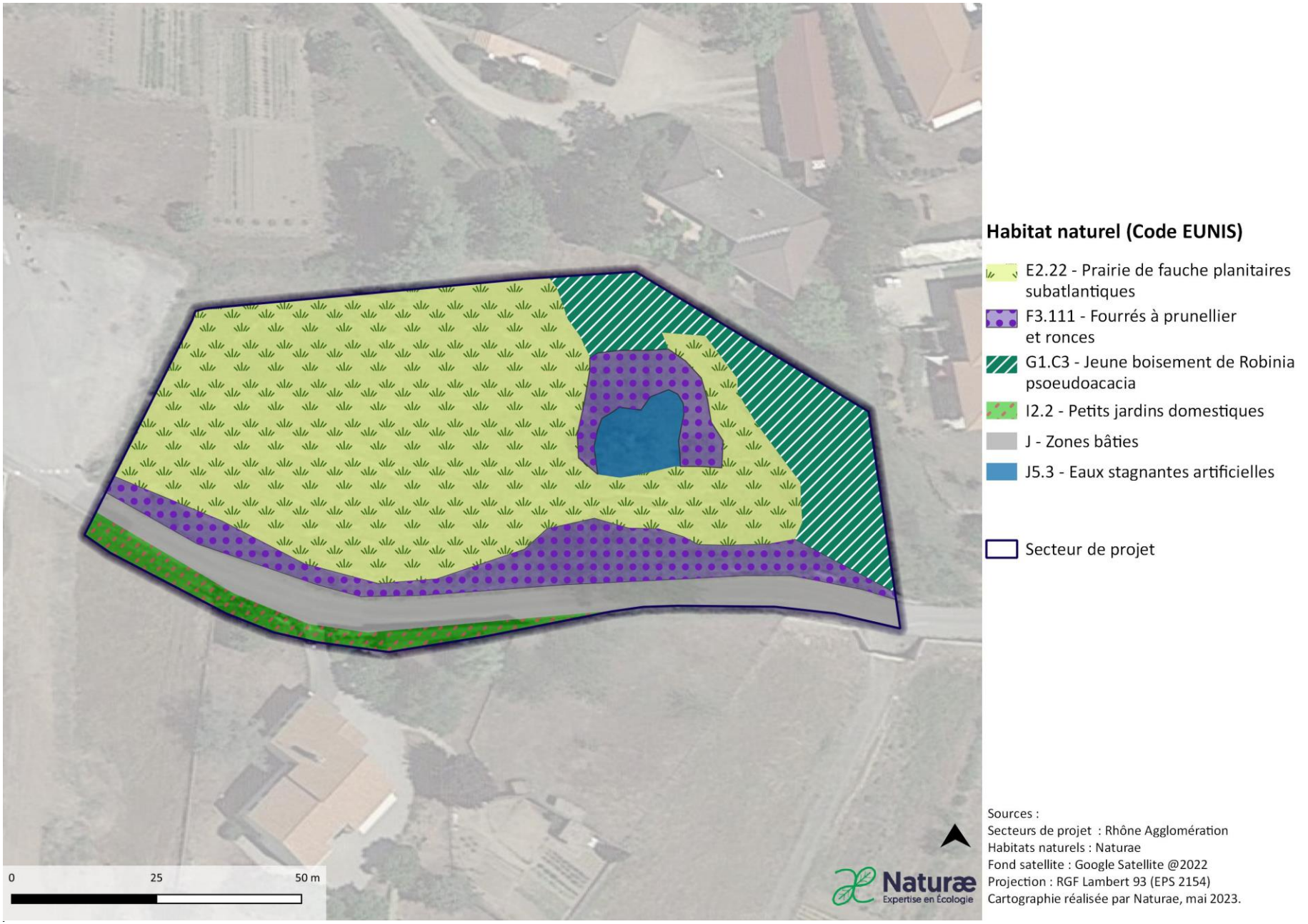

Figure 66 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP rue des plantas.

OAP Malherbe

34. Commune de Vernosc

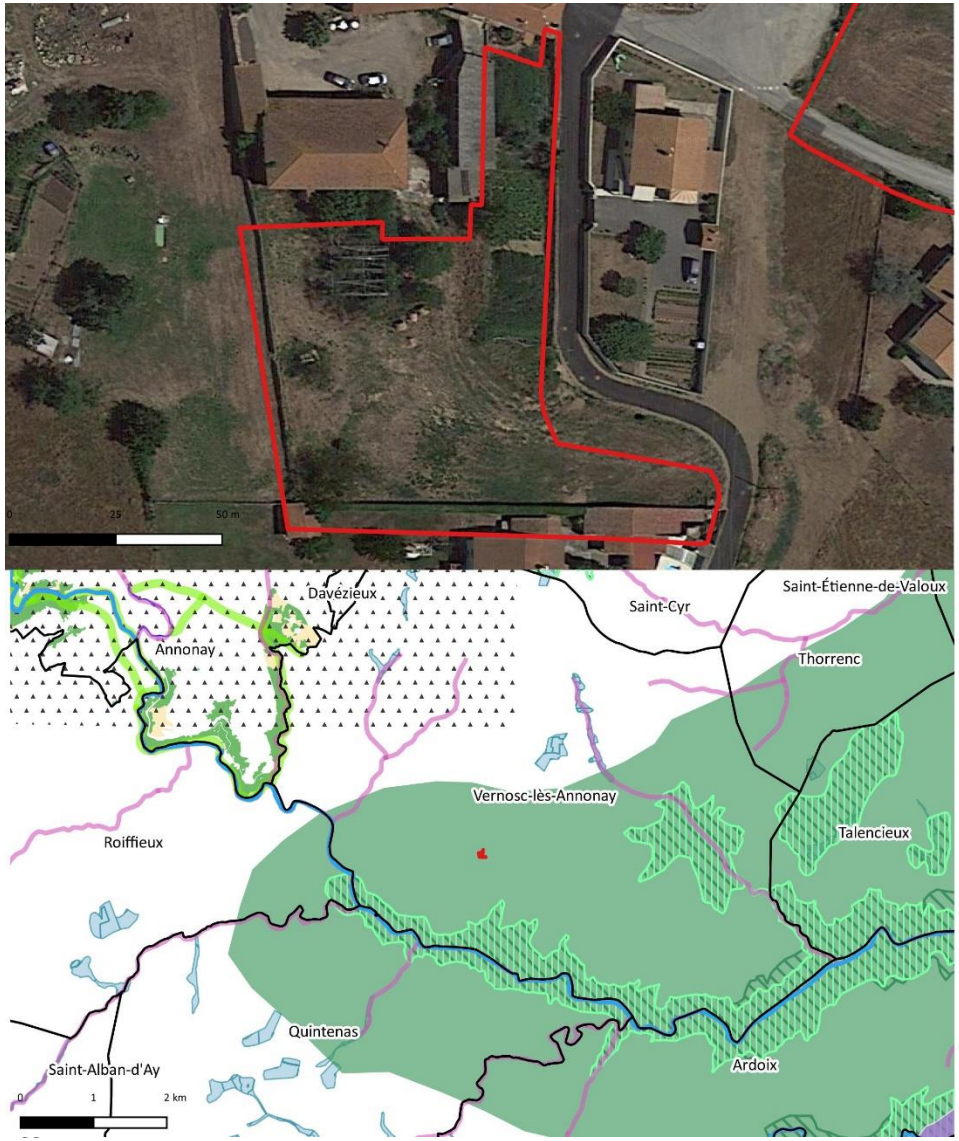



Trame Verte et Bleue du SRCE

Trame Verte
- Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité

Trame Bleue
- Réservoirs de biodiversité (zones humides)
- Corridors aquatiques (cours d'eau)

TVB communale d'Annonay
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité (milieux ouverts)
- Réservoirs de biodiversité (forêt)
- Réservoirs de biodiversité (zone humide)

Espace Naturel Remarquable
- Parc Naturel Régional
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 ZSC
- Plan National d'Action (chiropteres)
- Plan National d'Action (loutre d'Europe)
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- Limites communales

Naturæ
Expertise en Écologie

Sources :
Secteurs de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPS 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, avril 2023.

Figure 67 : Localisation de l'OAP malherbe.

Le secteur d'OAP « STJA_49 » se localise au sud de la tache urbaine de Saint-Jacques-d'Atticieux. Il se compose d'habitats agricoles et post-culturaux arbustifs et boisés. Ce milieu est dominé par des espèces rudérales et communes pour le département.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Prairies de fauche planitaires subatlantiques - *code EUNIS : E2.22*** : Cet habitat compose 20 % de l'OAP. Les espèces dominantes observées à cette période de l'année sont le fromental (Arrhenatherum elatius), le dactyle aggloméré (Dactylis glomerata) et la centaurée jacée (*Centaurea jacea*). **Prés-bois caducifoliés – *code EUNIS : G5.61* :** Cet habitat compose près de 35 % de l'OAP, il est présent à des stades initiaux (boisements clairsemés composés d'une majorité d'individus jeunes et à végétation arbustive dominante) ainsi que des stades plus matures (boisement de frênes, cerisier et noyers matures avec une végétation arborée dominante). Cet habitat résulte de la cicatrisation plus ou moins récente de terres autrefois cultivées. **Formations tempérées à *Cytisus scoparius* – *code EUNIS : F3.14*** : Cet habitat occupe 15 % de l'OAP, il se compose d'une strate arbustive homogène composée de genêt à balais (*Cytisus scoparius*), ponctuée par des patchs de ronces (*Rubus sp*.). **Autres habitats** : Fourrés à pruneliers et ronces subatlantiques (code EUNIS : F3.111).
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels	Pas d'enjeu écologique particulier. Les habitats naturels en présence résultent de la recolonisation récente de terres agricoles abandonnées et présentent des enjeux de conservation faibles.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une bonne fonctionnalité écologique**. Situé à l'interface entre un secteur d'habitation peu dense et les zones agricoles et naturelles, ce secteur boisé peut avoir la fonction de réservoir de biodiversité pour la faune. En revanche, en raison de sa proximité au centre urbain, ce secteur ne présente en l'état pas de rôle prégnant dans la fonctionnalité écologique du territoire.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles à modérées. Des milieux culturaux et post-culturaux arbustifs et boisés susceptibles de servir de refuge pour la biodiversité à la faune seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur la biodiversité et les milieux naturels :

	151. **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. 152. **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. 153. **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. 154. **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune. 155. **MR08** : Réaliser un inventaire floristique en période favorable.



Jeune boisement composé majoritairement de frênes



Prairies de fauches



Formations tempérées à genêts

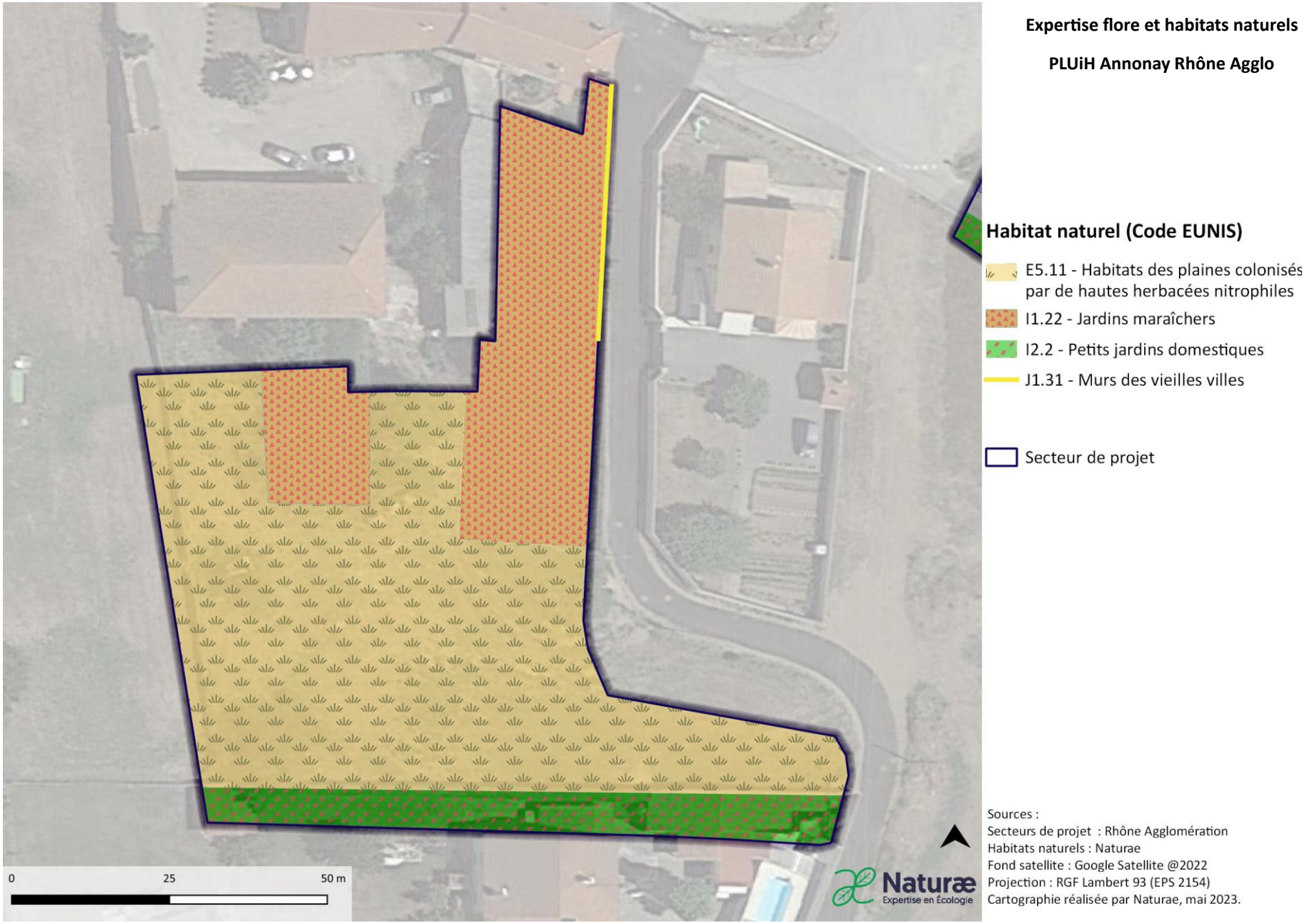

Figure 68 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP malherbe.

OAP Rue du fraysse

35. Commune de Vernosc

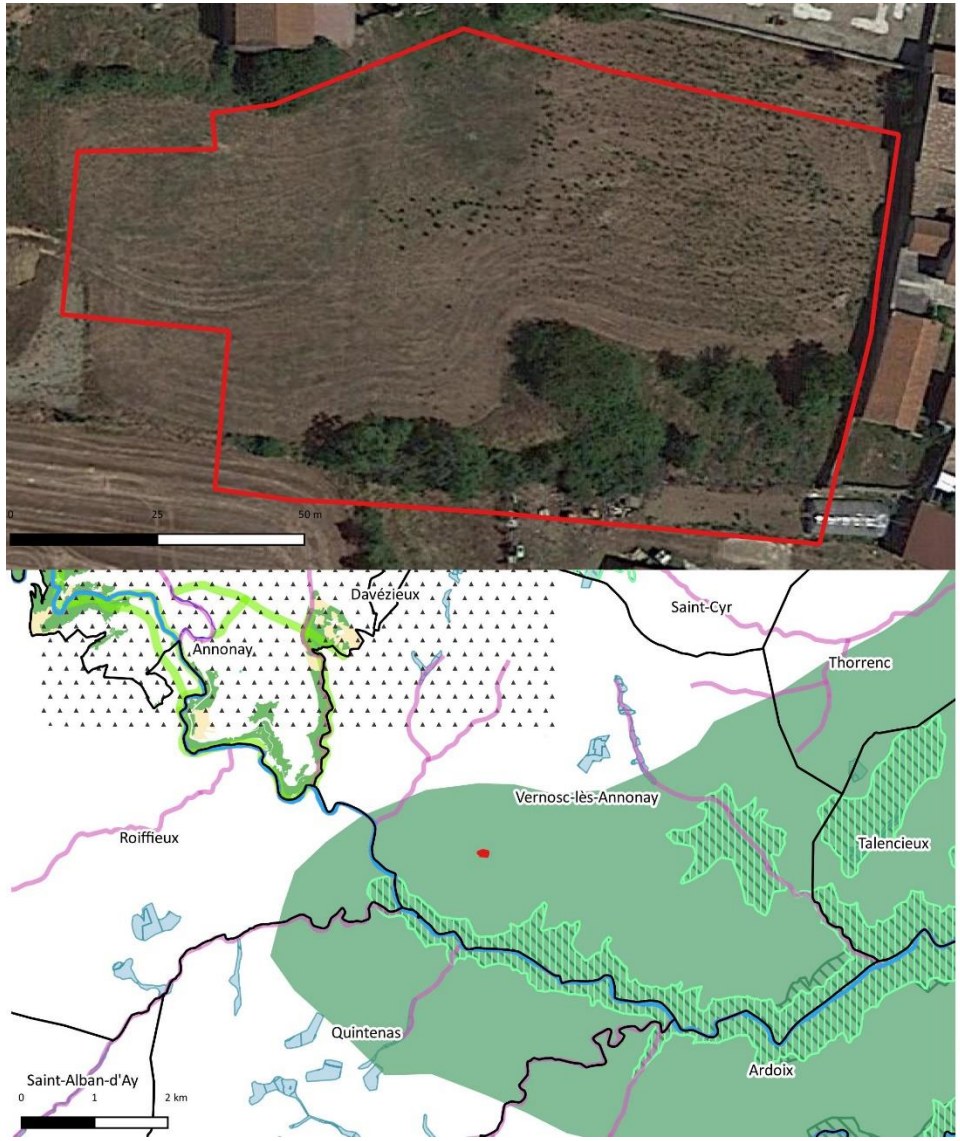



Trame Verte et Bleue du SRCE

Trame Verte
- Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité

Trame Bleue
- Réservoirs de biodiversité (zones humides)
- Corridors aquatiques (cours d'eau)

Espace Naturel Remarquable
- Parc Naturel Régional
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 ZSC
- Plan National d'Action (chiropteres)
- Plan National d'Action (loutre d'Europe)
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- Limites communales

TVB communale d'Annonay
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité (milieux ouverts)
- Réservoirs de biodiversité (forêt)
- Réservoirs de biodiversité (zone humide)

Naturæ
Expertise en Écologie

Sources :
Secteurs de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPS 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, avril 2023.

Figure 69: Localisation de l'OAP rue des fraysse et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « **STJV_50** » est localisé à l'est de la commune de Saint Julien de Vocance, à l'intersection de la rue de la Mairie. Il se compose d'habitats semi-naturels et agricoles ne présentant pas d'enjeux écologiques particuliers.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Habitats des plaines colonisées par de hautes herbacées nitrophiles x Vergers d'arbres fruitiers - *code EUNIS : E5.11 x G1.D4 :*** Milieu de friche herbacée rase parsemée d'arbres fruitiers. **Grands jardins ornementaux – *code EUNIS : J2.1* :** Milieu anthropisé privé et inaccessible.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une richesse spécifique faible. Les espèces sont communes.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	Enjeux écologiques faibles. Les habitats en présence sont communs et sans enjeu.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	Le secteur possède une fonctionnalité écologique faible. Les habitats présents représentent une faible surface et sont entourés de zones naturelles plus intéressantes écologiquement.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	Incidences prévisibles jugées faibles. Les habitats seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : 156. **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux 157. **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse 158. **MR03** : Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. 159. **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles



Vergers d'arbres fruitiers

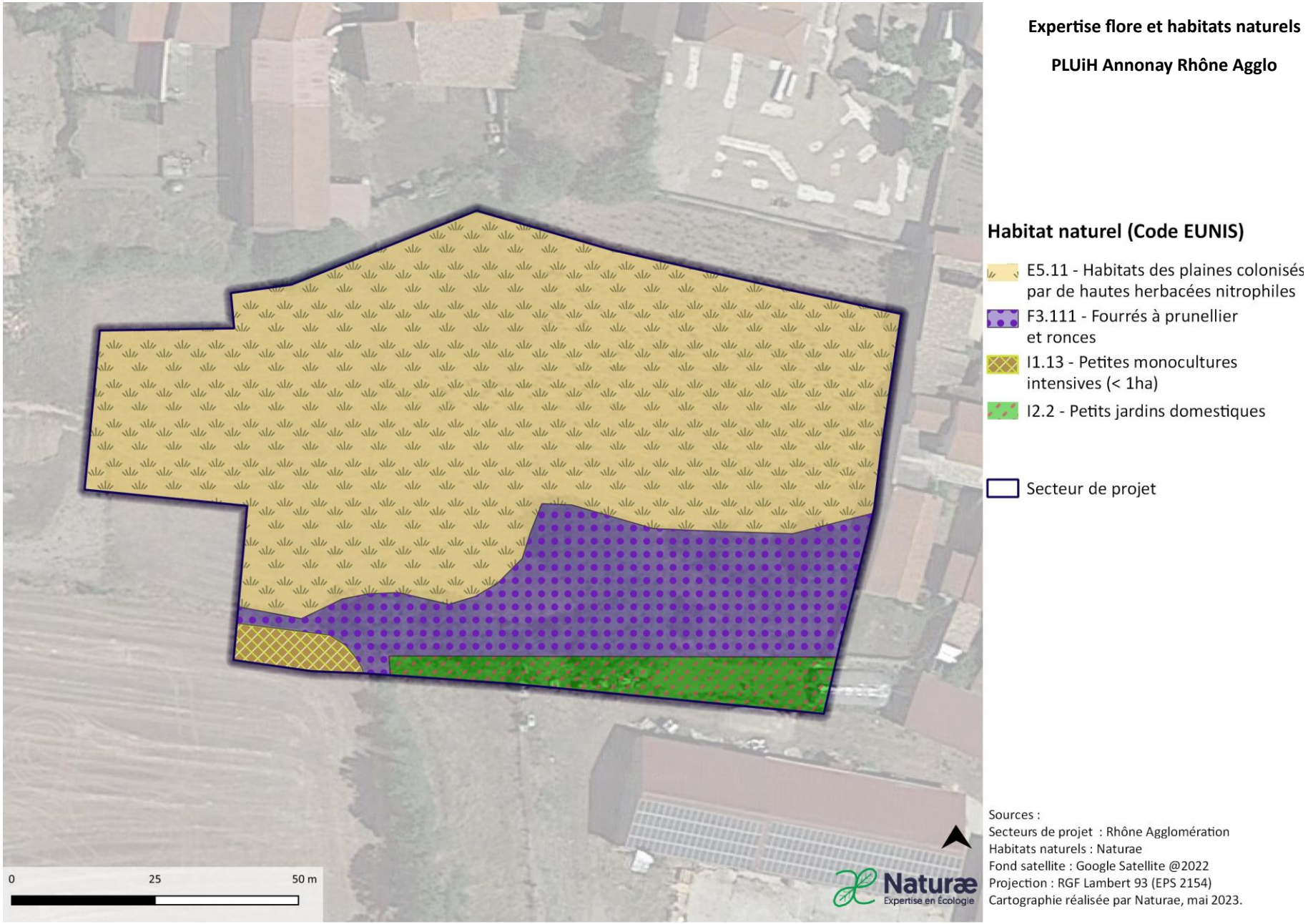

Figure 70 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP rue des fraysse.

OAP La maza

36. Commune de Villevocance



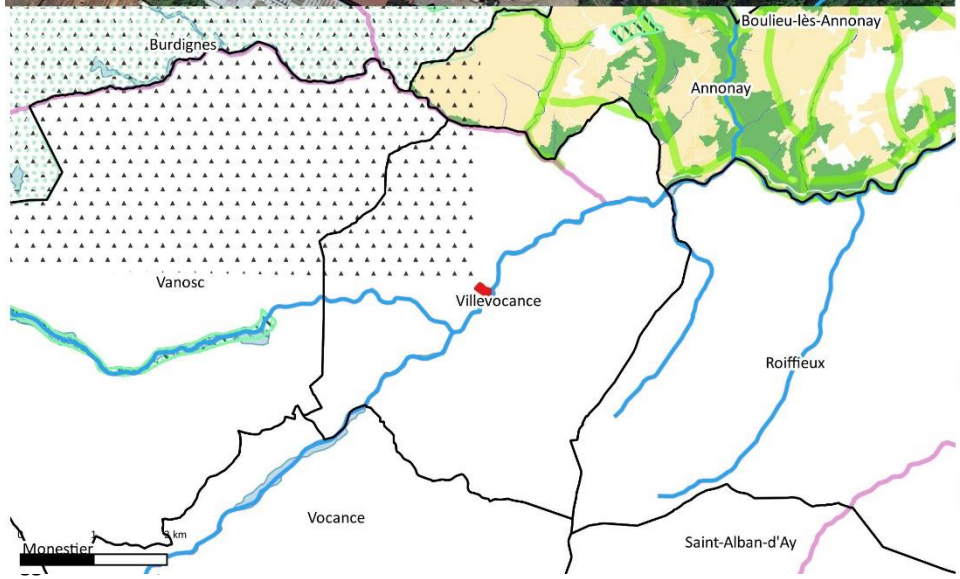



Trame Verte et Bleue du SRCE

Trame Verte
- Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité

Trame Bleue
- Réservoirs de biodiversité (zones humides)
- Corridors aquatiques (cours d'eau)

TVB communale d'Annonay
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité (milieux ouverts)
- Réservoirs de biodiversité (forêt)
- Réservoirs de biodiversité (zone humide)

Espace Naturel Remarquable
- Parc Naturel Régional
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 ZSC
- Plan National d'Action (chiropteres)
- Plan National d'Action (loutre d'Europe)
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- Limites communales

Naturæ
Expertise en Écologie

Sources :
Secteurs de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPS 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, avril 2023.

Figure 71 : Localisation de l'OAP la maza et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « STJV_51 » se localise à l'ouest de la tache commune de Saint-Julien-de-Vocance, dans un secteur agricole et naturel. Il se compose d'habitats post-culturaux. Ce milieu est dominé par des espèces communes pour le département.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Prairies mésiques non gérées – code EUNIS : E2.7** : Cet habitat compose 80 % de l'OAP, il correspond à une prairie herbacée récente, caractérisée par une dominance d'espèces nitrophiles : le Pâturin commun (*Poa pratensis*), ou le Dactyle aggloméré ; auxquelles s'associe un important cortège de dicotylédones à caractère rudéral et généralement mésophiles comme avec le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), le Millepertuis commun (*Hypericum perforatum*), et la Picride fausse-épervière et la Vipérine (*Echium vulgare*). **Autres habitats** : Alignement de noyers.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels	Pas d'enjeu écologique particulier.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique modérée**. Situé dans un secteur d'habitation peu dense il n'est enclavé que sur sa partie sud. Sa partie nord est en effet reliée aux milieux ouverts agricoles, rendant possible l'utilisation du site par de nombreuses espèces animales. De plus, le ruisseau de la Cance borde sa limite ouest en contrebas, allouant à ce secteur un rôle dans le maintien de la bonne conservation de ce corridor aquatique. En revanche, en raison de sa proximité au centre urbain, ce secteur ne présente en l'état pas de rôle prégnant dans la fonctionnalité écologique du territoire.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles.** Un espace de prairie anthropisé sera impacté par l'urbanisation du secteur mais cette entité est faiblement intéressante vis-à-vis de la flore et des habitats.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réductions des impacts sur la biodiversité et les milieux naturels : 160. **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. 161. **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. 162. **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes.

	163. **MR04 :** Intervention d'un chiroptérologue avant destruction des gîtes potentiels arboricoles et bâtis. 164. **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune. 165. **MR08** : Réaliser un inventaire floristique en période favorable.



Prairies mésiques non gérées



Linéaire de noyers bordant le sud de la parcelle

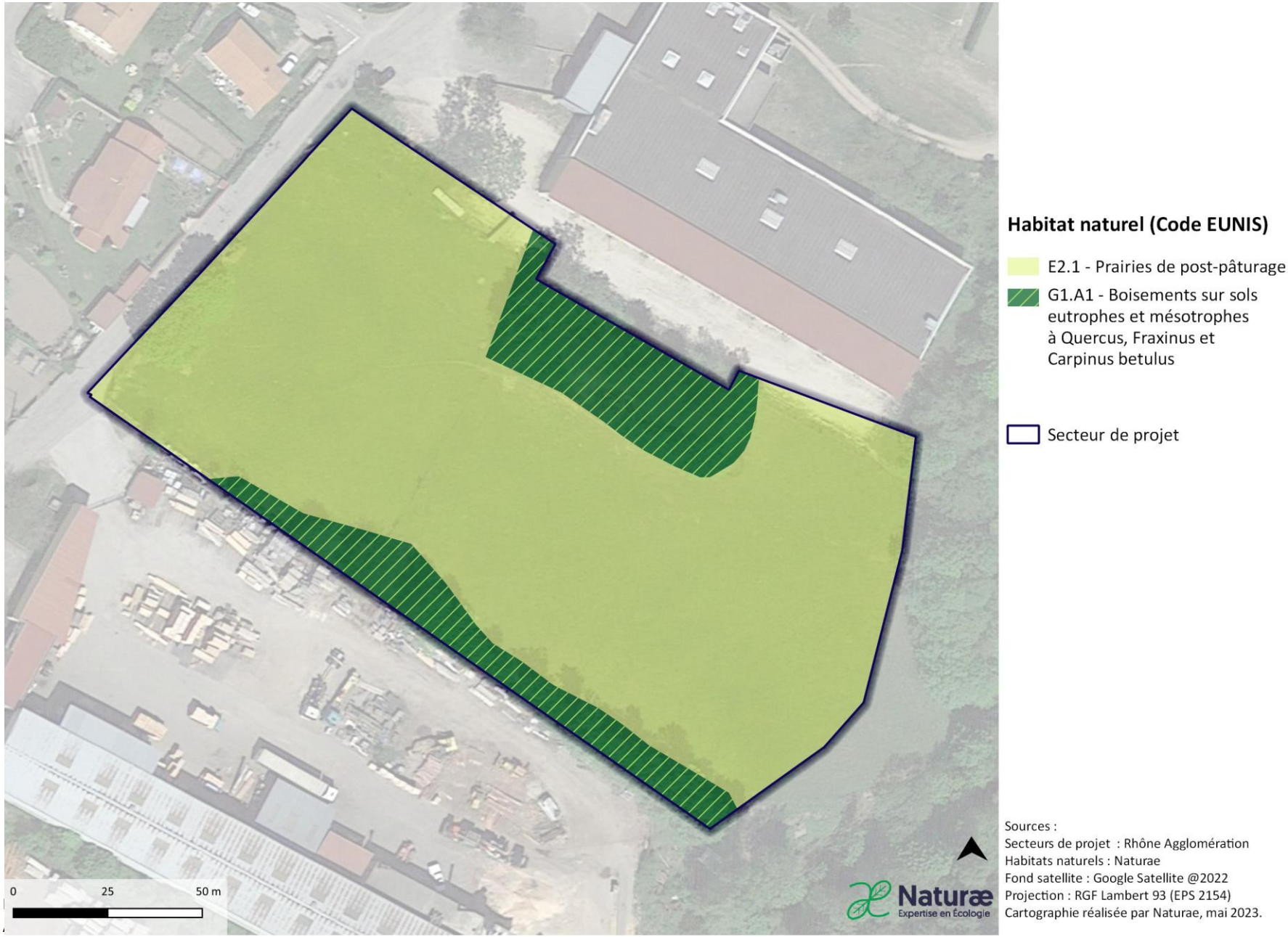

Figure 72 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP la maza.

OAP Route d'Annonay

37. Commune de Villevocance



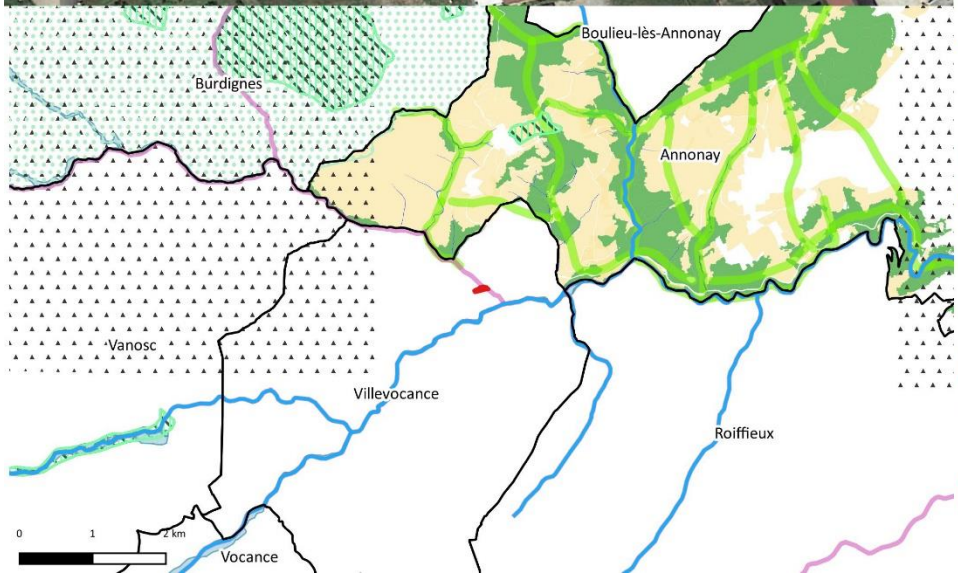



Trame Verte et Bleue du SRCE

Trame Verte
- Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité

Trame Bleue
- Réservoirs de biodiversité (zones humides)
- Corridors aquatiques (cours d'eau)

TVB communale d'Annonay
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité (milieux ouverts)
- Réservoirs de biodiversité (forêt)
- Réservoirs de biodiversité (zone humide)

Espace Naturel Remarquable
- Parc Naturel Régional
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 ZSC
- Plan National d'Action (chiropteres)
- Plan National d'Action (loutre d'Europe)
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- Limites communales

Naturæ
Expertise en Écologie

Sources :
Secteurs de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPS 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, avril 2023.

Figure 73 : Localisation de l'OAP route d'Annonay et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « STJV_52 » se localise au centre de la tache commune de Saint-Julien-de-Vocance, dans un secteur agricole. Il se compose d'habitats agricoles et pastoraux. Ce milieu est dominé par des espèces rudérales et communes pour le département.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Pâturages permanents mésotrophes – *code EUNIS : E2.1*** : Cet habitat compose 75 % du secteur d'OAP. Un cortège de graminées nitrophiles domine la pelouse. On y observe notamment le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*). Le plantin (*Plantago lanceolata*), espèce caractéristique des lieux piétinés, forme par endroit des populations très denses. **Autres habitats** : Vergers d'arbres fruitiers (code EUNIS : G1.D4), Haie de Thuyas (code EUNIS : FA.1) et patchs de genet à balais (*Cytisus scoparius*) ponctuent le secteur.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels	Pas d'enjeu écologique particulier.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique modérée.** Situé dans un secteur d'habitations peu denses il n'est enclavé que sur sa partie sud. Sa partie Nord et Est sont reliées aux milieux ouverts agricoles, rendant possible l'utilisation du site par de nombreuses espèces animales. En revanche, en raison de sa proximité au centre urbain, ce secteur ne présente en l'état pas de rôle prégnant dans la fonctionnalité écologique du territoire.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles.** Des milieux agropastoraux seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur la biodiversité et les milieux naturels : 166. **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. 167. **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. 168. **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. 169. **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Prairie pâturée



Petit verger domestique



Patch de genêt à balais

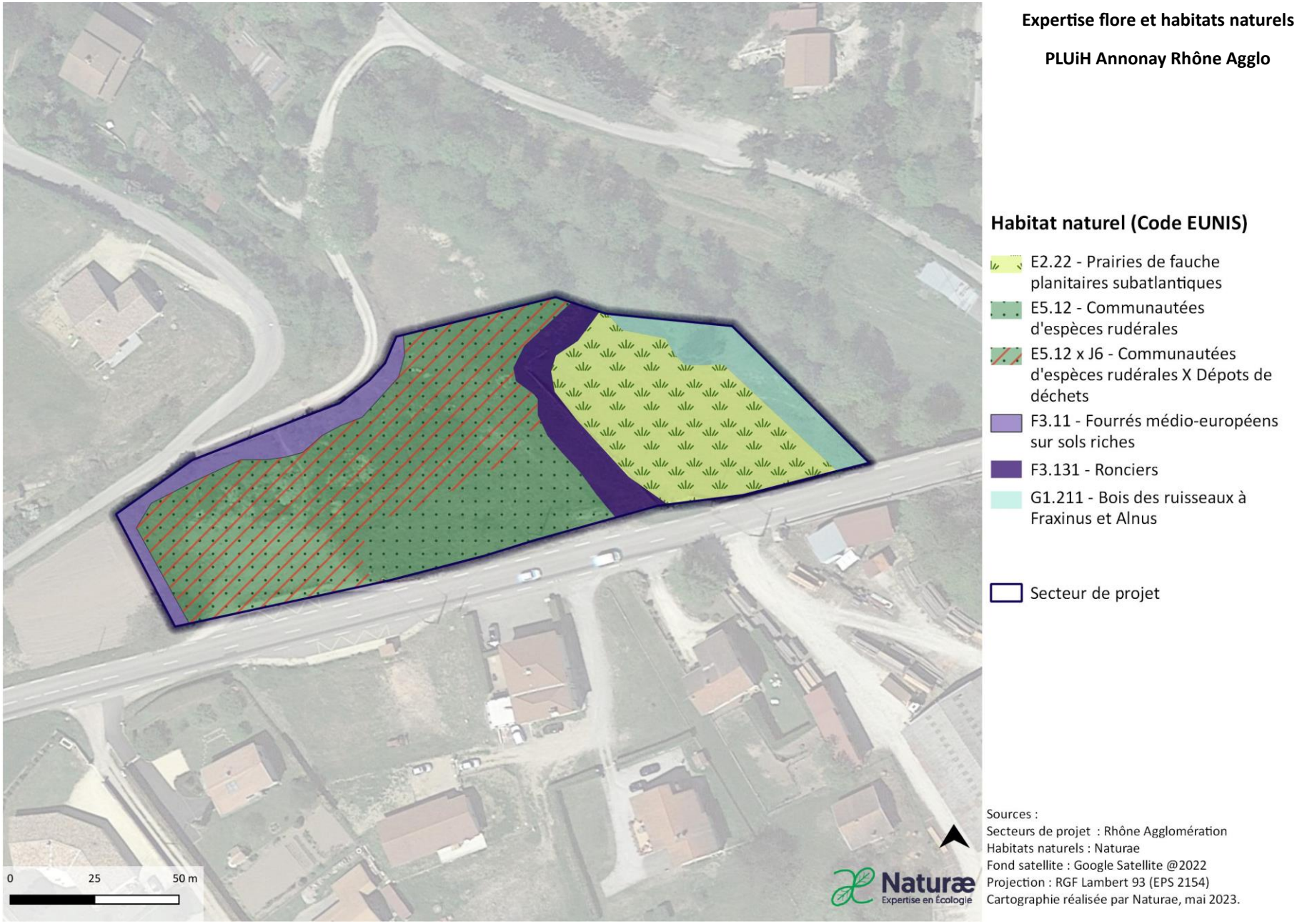

Figure 74 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP route d'Annonay.

OAP Route du Puy

38. Commune de Vocance

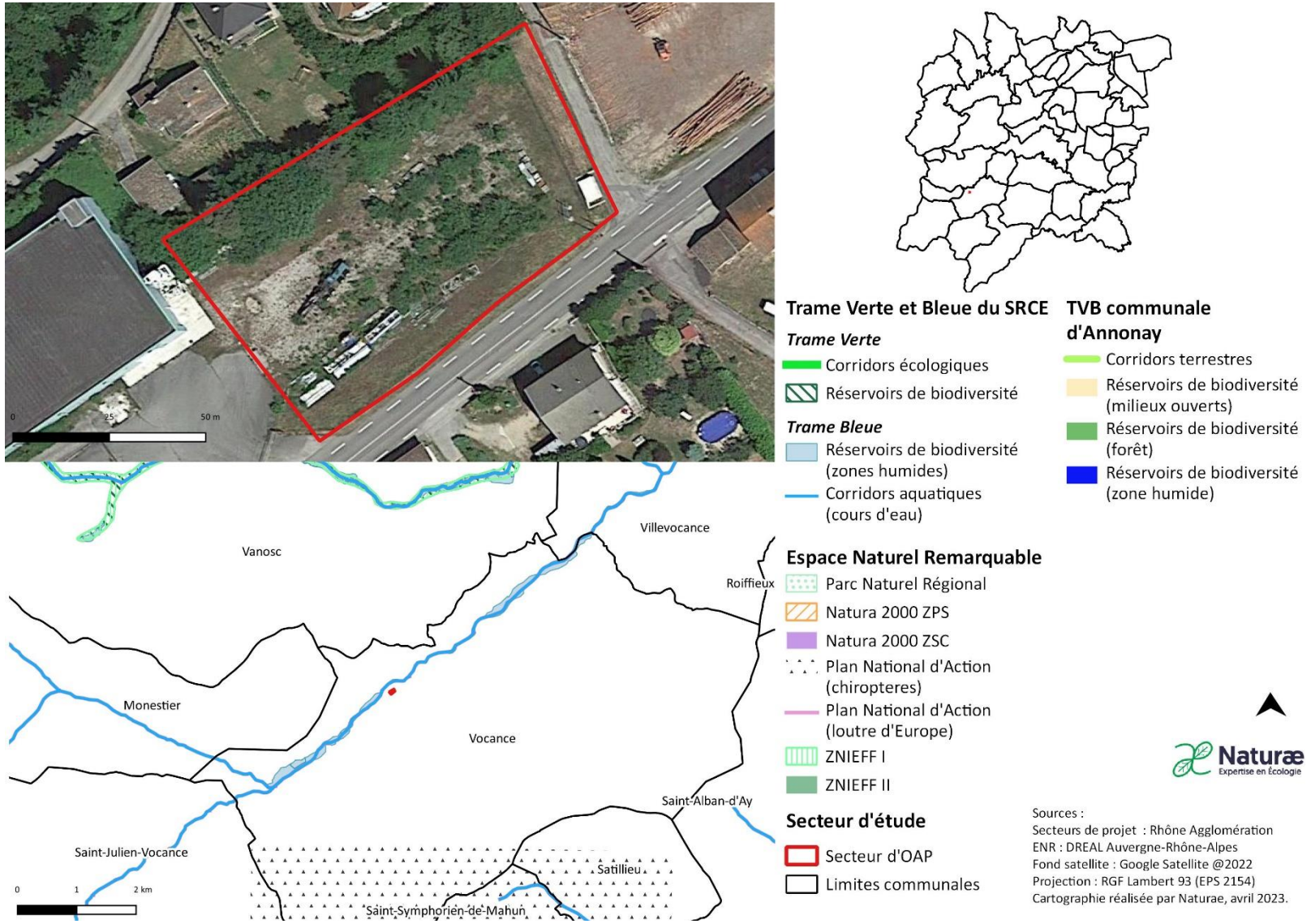

Figure 75 : Localisation de l'OAP route du puy et espaces naturels remarquables.

Le secteur d'OAP « STMA_53 » se localise au centre de la commune de Saint-Marcel-lès Annonay, dans un secteur à dominante agricole. Il se compose d'habitats post-culturaux. Ce milieu est dominé par des espèces rudérales et communes pour le département.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Prairies de fauche planitaires subatlantiques :** ***code EUNIS – E2.22*** : Cet habitat compose la quasi-totalité de l'OAP. Les espèces dominantes observées à cette période de l'année sont le fromental (Arrhenatherum elatius) et le dactyle aggloméré (Dactylis glomerata). Un patch très dense et homogène de cirse des champs est également observé sur des terres récemment abandonnées à l'est. **Autres habitats** : Ronciers (code EUNIS : F3.131).
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels	Pas d'enjeux écologique particulier. Cette prairie de fauche est dominée par des espèces rudérales et présente à cette période de l'année peu de diversité floristique. Un inventaire en période favorable permettrait de discerner d'éventuels enjeux liés à l'habitat communautaire associé.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique modéré à forte**. L'OAP se situe dans un complexe agri-naturel de prairies et de boisements. Sa fonctionnalité est plutôt bonne et malgré d'importantes barrières écologiques au nord (centre urbain et monté des bornes), une continuité écologique stratégique liée au cours d'eau de la Déome est encore perceptible. Cette continuité permet de relier les milieux naturels situés au nord de la commune avec ceux situés au sud. Ce secteur présente ainsi un rôle non négligeable dans la fonctionnalité écologique du territoire.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles.** Des milieux agropastoraux seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats.
Mesures (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur la biodiversité et les milieux naturels : 170. **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. 171. **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. 172. **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes.

	173. **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Patchs de ronces



Secteur de prairie fauchée

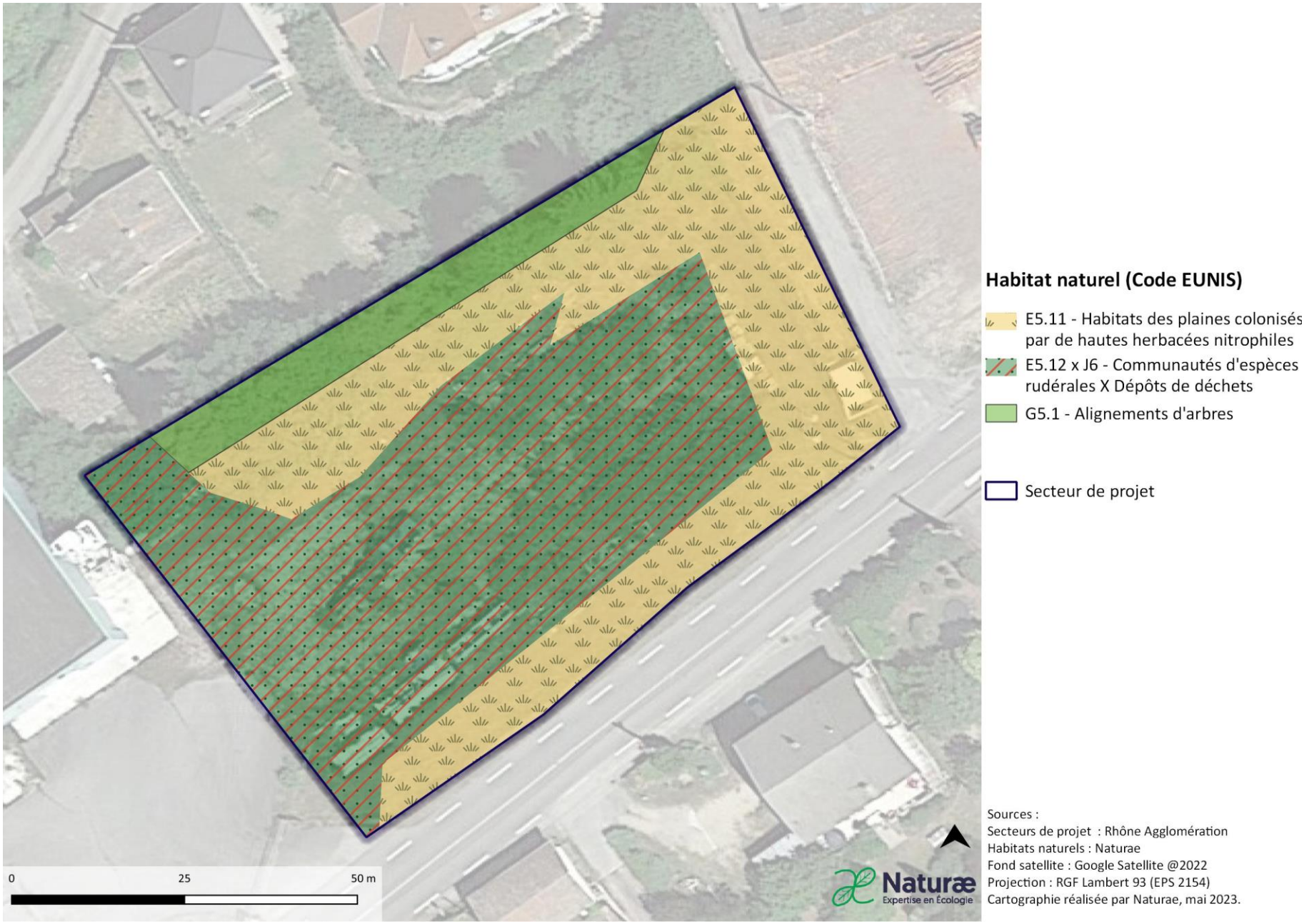

Figure 76 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP route du puy.

OAP Parc de loisirs

39. Commune de Vocance

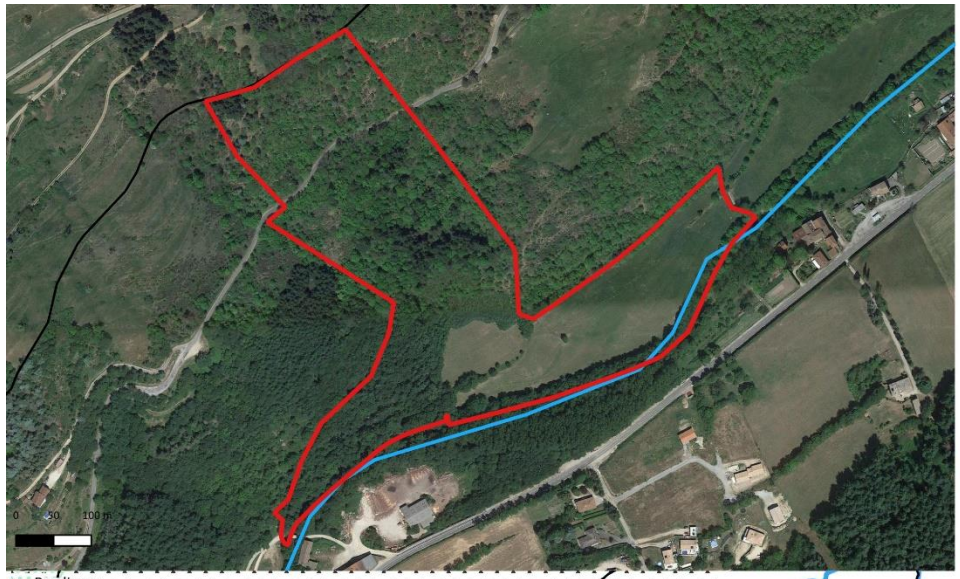

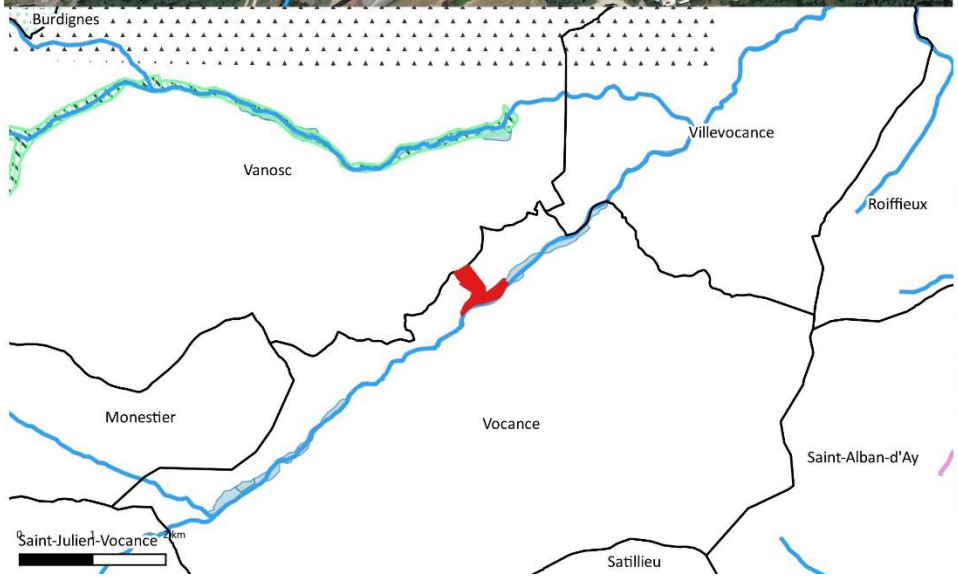



Trame Verte et Bleue du SRCE

Trame Verte
- Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité

Trame Bleue
- Réservoirs de biodiversité (zones humides)
- Corridors aquatiques (cours d'eau)

TVB communale d'Annonay
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité (milieux ouverts)
- Réservoirs de biodiversité (forêt)
- Réservoirs de biodiversité (zone humide)

Espace Naturel Remarquable
- Parc Naturel Régional
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 ZSC
- Plan National d'Action (chiropteres)
- Plan National d'Action (loutre d'Europe)
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- Limites communales

Naturæ
Expertise en Écologie

Sources :
Secteurs de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google Satellite @2022
Projection : RGF Lambert 93 (EPS 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, avril 2023.

Figure 77 : Localisation de l'OAP parc de loisir.

Le secteur d'OAP « STMA_54 » se localise à l'ouest de la commune de Saint-Marcel-lès-Annonay, au cœur du centre urbain. Il se compose d'habitats agricoles et anthropiques. Ce milieu est dominé par des espèces rudérales et communes pour le département.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Jardins potagers de subsistance : *code EUNIS – I2.22*** : Cet habitat compose 85 % de l'OAP et comporte une diversité végétale très faible. En effet, le couvert végétal est très réduit en raison de l'usage maraicher de la parcelle. Seul un cortège d'espèces nitrophiles indigènes (chénopode blanc, pourpier) et exogènes (ambroisie à feuille d'armoise, vergerette de Sumatra, seneçon du Cap) se développe sur les abords du champ. **Habitats des plaines colonisées par de hautes herbacées nitrophiles – code EUNIS : E5.11** : Cet habitat compose 15 % de l'OAP. Il correspond à une friche herbacée récente, caractérisée par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers avec notamment la carotte (*Daucus carotta*), le chiendent pied-de-poule (*Cynodon dactylon*), le plantin lancéolé (*Plantago lanceolata*) ou encore le ray-grass anglais (*Lolium perenne*).
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels	Pas d'enjeu écologique particulier.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une très faible fonctionnalité écologique.** Situé dans un secteur d'habitations denses, cette parcelle est enclavée de toutes parts. Sa nature anthropique ainsi que sa localisation dans la commune lui confèrent une fonctionnalité écologique très faible. Cette parcelle n'a pas de rôle prégnant dans la fonctionnalité écologique du territoire.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles.** Des milieux maraichers et jardins anthropisés seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats.
Mesure (ER)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur la biodiversité et les milieux naturels : 174. **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. 175. **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. 176. **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes.

	177. **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.





Jardins maraîchers et petits jardins privés très anthropisés

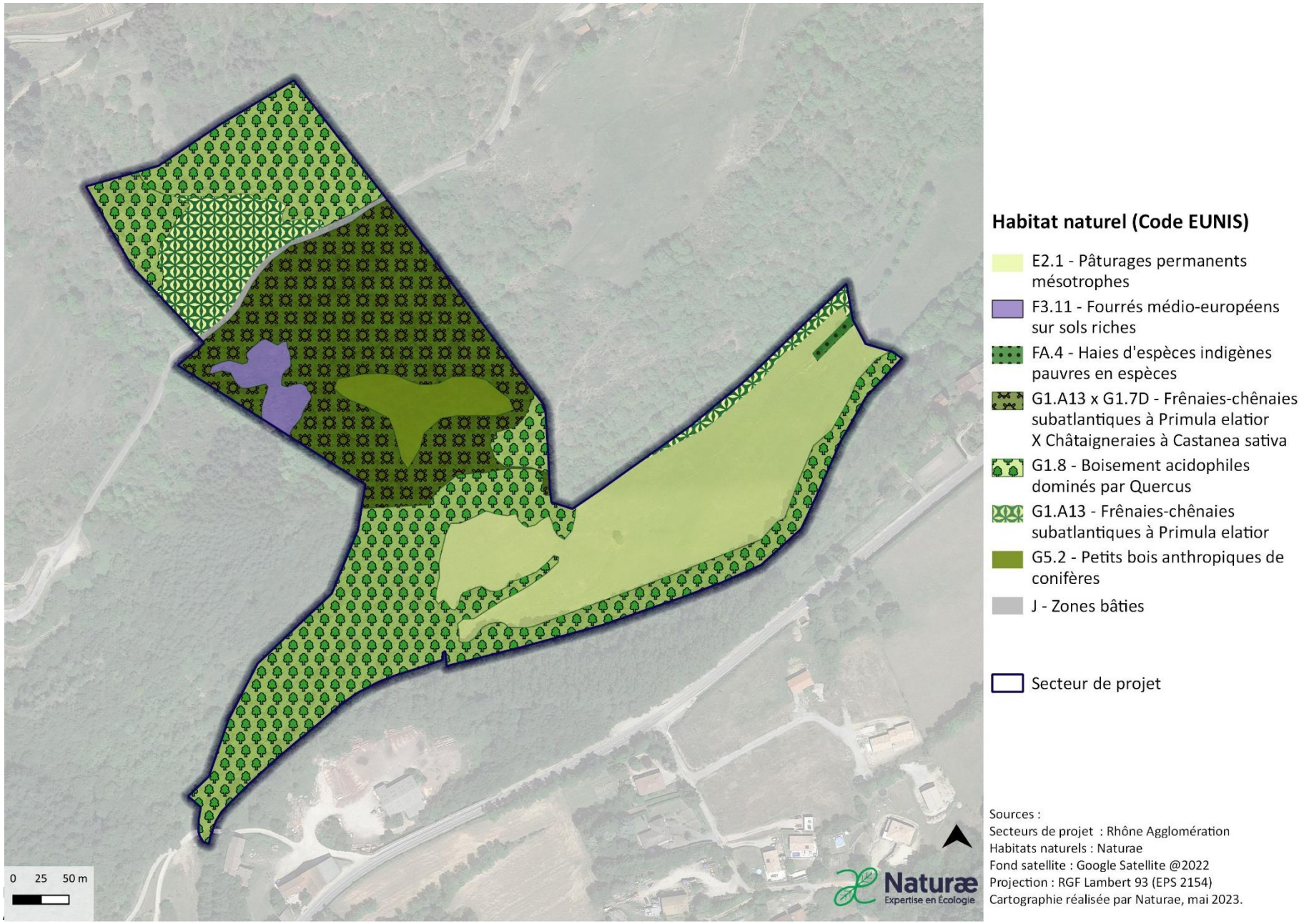

Figure 78 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP parc de loisir.

Mesures d'évitement et réduction

ME 01

EVITEMENT DE LA DESTRUCTION D'HABITATS A ENJEU DE CONSERVATION

OBJECTIF	Eviter et réduire la destruction d'habitat d'intérêt communautaire
GROUPES BIOLOGIQUES ET ENTITÉS CONCERNÉS	Habitats : 1. Habitats de milieux humides 2. Habitats inscrits à la directive Habitat
IMPACT(S) CONCERNÉ(S)	- Destruction d'habitats de milieux humides - Destruction d'habitats inscrits à la Directive Habitat
DESCRIPTION	Sur la commune de Saint Cyr et de Villevocance, l'emprise des secteurs de projet intersecte des habitats naturels à enjeux notables de conservation. La présente mesure a pour but d'éviter ou de réduire au maximum l'artificialisation de ces secteurs en les préservant de toute urbanisation. Les habitats concernés sont les suivants : 1. La typhaie (code EUNIS : C3.23) présente sur la parcelle STR_41 (Commune de Saint-Cyr) 2. Les pelouses calcaréo-silicieuses de l'Europe centrale (code EUNIS : E1.28) dans leurs faciès les plus caractéristiques sur la parcelle VV_65 (commune de Villevocance).

ME 02

BALISAGE ET EVITEMENT DES STATIONS DE FLORE PROTEGEES

OBJECTIF	Eviter et réduire l'altération directe et permanente des stations de petite cotonnière.
GROUPES BIOLOGIQUES CONCERNÉS	Espèces concernées : 1. **Flore :** petite cotonnière (*Logfia minima*)
IMPACT(S) CONCERNÉ(S)	Destruction directe d'espèces protégées régionalement (petite cotonnière)
DESCRIPTION	Sur la commune de Roiffieux et Vernosc-lès-Annonay, l'emprise des secteurs de projet comportent des stations de flore protégée en région AURA. L'espèce en question est la petite cotonnière (*Logfia minima*), à enjeu de conservation faible localement. En effet, cette espèce est fréquente à l'échelle régionale. Malgré son enjeu de conservation faible, la destruction, l'altération ou la dégradation de l'espèce ou de l'habitat d'espèce est proscrite selon l'article L411-1 du code de l'environnement.

Balisage des stations de petite cotonnière et suivi par un expert botaniste.

Avant la phase chantier, un expert botaniste balisera l'intégralité de la station. Le balisage devra être réalisé à l'aide de filet de chantier bien visible, fixés sur des piquets espacés de 5 m environ. Au sein de la zone balisée, aucun engin ou personne ne devra y pénétrer et elle ne devra faire l'objet d'aucun dépôt quelconque (terre de chantier, matériel, etc…) durant toute la phase des travaux.

Dans l'objectif de garantir le respect de cette mesure, l'expert écologue interviendra auprès de l'équipe chantier afin de les informer et sensibiliser sur cette problématique. Un panneau temporaire présentant la mesure sera fixé à la barrière temporaire.

Le suivi du respect du balisage et sa fonctionnalité sera suivi par un expert écologue durant les travaux sur ce secteur. Un compte rendu sera ensuite réalisé.

ILLUSTRATION

Exemple de balisage en phase chantier :

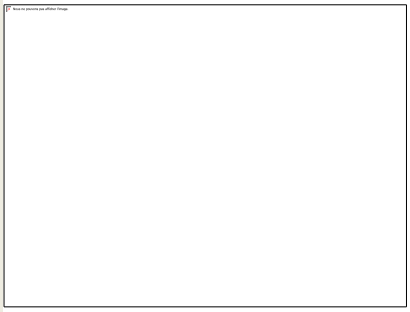

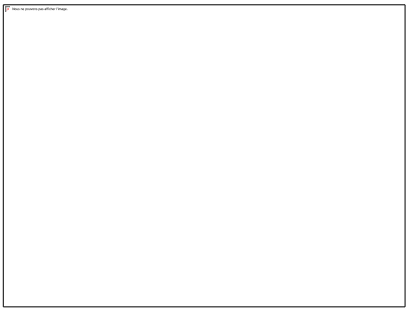

MR 01

ADAPTATION DU CALENDRIER DES TRAVAUX

OBJECTIF	Afin de limiter les risques de destruction d'individus des différents compartiments biologiques, Naturæ préconise d'adapter le calendrier des travaux en fonction des périodes de sensibilité des différentes espèces (reproduction, hivernage etc.).
GROUPES BIOLOGIQUES CONCERNES	Avifaune, herpétofaune, mammalofaune et entomofaune
IMPACT(S) CONCERNE(S)	Destruction et dérangement d'individus d'espèces protégées (reptiles, insectes, oiseaux)
DESCRIPTION	**Avifaune** La période critique pour ce taxon est représentée par la période de nidification, durant laquelle des nichées pourraient être détruites. Cette période de sensibilité forte s'étend du 1e mars au 15 août. Les travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et terrassement devront donc être exclus de cette période. **Herpétofaune** Pour les reptiles, les périodes de sensibilité accrue à la destruction sont celles de reproduction (accouplement, ponte, incubation des œufs) et de léthargie hivernale. Pour les amphibiens, la phase critique est celle de phase terrestre hivernale et celle de reproduction est également très sensible. Les travaux de débroussaillage, terrassement et remaniement des milieux naturels devront donc avoir lieu entre le 15 août et le 15 novembre. **Mammalofaune** Les périodes les plus sensibles pour les mammifères terrestres et les Chiroptères sont la période hivernale (hibernation chez les Chiroptères et quelques mammifères terrestres) et celle de reproduction (mise-bas et élevage des jeunes). L'abattage des arbres, la démolition du transformateur EDF et les travaux sur les ouvrages d'art devront être réalisés en dehors des périodes d'hibernation, de reproduction et d'élevage des jeunes. Les travaux de démolition, débroussaillage, remaniement des milieux naturels et terrassement devront donc avoir lieu entre le 15 août et le 15 novembre. **Entomofaune** La période la plus sensible pour la plupart des insectes est la période de reproduction, de ponte des œufs ainsi que lors de leur stade larvaire. Il n'existe toutefois aucune période sans impacts pour ces espèces.

Les travaux de terrassement et remaniement des milieux naturels devraient avoir lieu entre mi-août et fin octobre.

En conséquence, en cumulant les périodes de sensibilité de la plupart des compartiments biologiques, les travaux de démolition, débroussaillage, abattage, arasement des milieux naturels et terrassement devront avoir lieu entre le 15 août et le 15 novembre.

Si les travaux ont lieu en plusieurs phases durant plusieurs années, les travaux de démolition, débroussaillage, d'abattage d'arbres, d'arasement des milieux naturels et de terrassement devront suivre ce calendrier pour chaque phase.

MA 02 **LIMITATION DE LA POLLUTION LUMINEUSE**	
OBJECTIF	Limiter la pollution lumineuse (éclairage artificiel) en ville par la réduction ou l'absence d'éclairage dans les espaces de nature et dans certains parcs urbains.
INTERETS BIODIVERSITE	1. Réduire la mortalité induite sur certaines espèces 2. Réduire les désorientations liées aux rôles attractifs et/ou répulsifs des éclairages 3. Respecter les cycles de vie des espèces (alternance jour/nuit)
INTERETS AUTRES	4. Préserver au maximum une période de nuit pour la santé et le bien-être (sommeil) 5. Limiter voire supprimer l'inconfort lié aux éblouissements directs 6. Réduire les dépenses énergétiques en optimisant les systèmes d'éclairage
GROUPES BIOLOGIQUES CONCERNES	1. Avifaune 2. Mammifères (dont les Chiroptères)

	3. Insectes (espèces lucifuges – qui fuient la lumière)
DESCRIPTION	La mesure vise à la sensibilisation des usagers et des propriétaires du site sur la thématique de la pollution lumineuse et la trame noire (continuité des milieux non éclairés la nuit). Ceci dans le but de réduire au maximum les éclairages, sur une tranche horaire établie après concertation. Dans l'idéal celle-ci englobera la tranche **23h - 5h.** Ces nuisances devront donc être intégrées aux travaux d'aménagements de l'éclairage du parc et du bâtiment afin de les réduire au maximum, permettant la préservation de la qualité de vie de la faune nocturne. Il est également nécessaire de mettre en place des éclairages à faible dégagement de chaleur et à faisceau lumineux strictement dirigé vers le sol (angle de 140° maximum). Par ailleurs, les différentes gammes de couleur présentent des incidences différentes sur la biodiversité. De façon générale, les lumières blanches se révèlent assez fortement impactantes. Les incidences s'avèrent plus faibles en revanche pour des couleurs plus « chaudes » comme le jaune ou l'orange. **Si des LEDS blanches sont préférées aux lampes à sodium haute pression (SHP), il est donc préconisé d'installer des LED à couleur « chaude », dont la température est inférieure à 3000°K.** Les lampes à sodium, à spectres étroits, sont également moins impactantes pour la biodiversité que les LED. Elles sont en revanche moins économes en énergie. **Prévoir l'extinction des éclairages en-dehors des périodes d'activité humaine voire les coupler avec des détecteurs de mouvement réduira d'autant plus la perturbation des espèces nocturnes**.

MR 03 LIMITATION DE LA PROLIFERATION DES ESPECES INVASIVES	
OBJECTIF	Les travaux devront faire l'objet de suivis afin de limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes.
GROUPES BIOLOGIQUES CONCERNES	Biodiversité en général
DESCRIPTION	Afin de limiter le développement de plantes invasives, il est préconisé d'éviter tout apport de terre exogène. La réutilisation de la terre issue du chantier est préconisée dans la mesure du possible pour les opérations de terrassement. Les terres à évacuer devront intégrer les filières adaptées. Les plantations réalisées dans le cadre du traitement paysager se feront obligatoirement à partir d'essences méditerranéennes adaptées au climat et au sol (la liste des espèces devra être validée par l'expert écologue en charge du suivi de chantier). Rappelons que la plantation d'espèces exotiques envahissantes (liste en page suivante) est totalement proscrite.

Liste des espèces méditerranéennes proscrites dans le cadre de l'aménagement

source : invmed.fr

LISTE NOIRE DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES EN MEDITERRANNEE	
Nom scientifique	Nom français
Acacia dealbata Link, 1822	Mimosa argenté
Acer negundo L., 1753	Érable negundo
Agave americana L., 1753	Agave d'Amérique
Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916	Faux-vernis du Japon
Akebia quinata Decne., 1839	Akébie à cinq feuilles
Ambrosia artemisiifolia L., 1753	Ambroise élevée
Ambrosia psilostachya DC., 1836	Ambroisie à épis lisses
Amorpha fruticosa L., 1753	Indigo du Bush
Araujia sericifera Brot., 1818	Araujia

Artemisia verlotiorum Lamotte, 1876	Armoise des Frères Verlot
Azolla filiculoides Lam., 1783	Azolla fausse-fougère
Baccharis halimifolia L., 1753	Séneçon en arbre,
Buddleja davidii Franch., 1887	Buddleja du père David
Carpobrotus acinaciformis (L.) L.Bolus, 1927	Ficoïde à feuilles en sabre
Carpobrotus edulis (L.) N.E.Br., 1926	Ficoide doux
Cenchrus setaceus (Forssk.) Morrone, 2010	Herbe fontaine
Cortaderia selloana (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn., 1900	Herbe de la Pampa
Egeria densa Planch., 1849	Élodée dense
Elaeagnus angustifolia L., 1753	Olivier de bohème
Elide asparagoides (L.) Kerguélen, 1993	Elide en forme d'asperge
Elodea canadensis Michx., 1803	Élodée du Canada
Elodea nuttalii (Planch.) H.St.John, 1920	Élodée à feuilles étroites
Erigeron karvinskianus DC., 1836	Érigéron de Karvinsky
Fallopia baldschuanica (Regel) Holub, 1971	Renouée grimpante
Gleditsia triacanthos L., 1753	Févier d'Amérique
Hakea sericea Schrad. & J.C.Wendl., 1798	Hakea
Helianthus tuberosus L., 1753	Topinambour
Heracleum mantegazzianum Sommier & Levier, 1895	Berce du Caucase
Humulus japonicus Siebold & Zucc., 1846	Houblon japonais
Impatiens glandulifera Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya,
Lagarosiphon major (Ridl.) Moss, 1928	Lagarosiphon
Lemna minuta Kunth, 1816	Lentille d'eau minuscule
Lonicera japonica Thunb., 1784	Chèvrefeuille du Japon
Ludwigia grandiflora (Michx.) Greuter & Burdet, 1987	Jussie
Ludwigia peploides (Kunth) P.H.Raven, 1963	Jussie
Myriophyllum aquaticum (Vell.) Verdc., 1973	Myriophylle du Brésil
Nicotiana glauca Graham, 1828	Tabac glauque
Opuntia ficus-indica (L.) Mill., 1768	Figuier de Barbarie
Opuntia rosea DC.	Oponce rose

Opuntia stricta (Haw.) Haw., 1812	Oponce
Paspalum dilatatum Poir., 1804	Paspale dilaté
Paspalum distichum L., 1759	Paspale à deux épis
Passiflora caerulea L., 1753	Fruit de la passion
Pennisetum villosum R.Br. ex Fresen., 1837	Pennisetum hérissé
Periploca graeca L., 1753	Bourreau-des-arbres
Phyla filiformis (Schrad.) Meikle, 1985	Lippia
Reynoutria japonica Houtt., 1777	Renouée du Japon
Reynoutria x bohemica Chrtek & Chrtkova, 1983	Renouée de Bohême
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia
accharum spontaneum L., 1771	Canne à sucre fourragère
Senecio inaequidens DC., 1838	Séneçon sud-africain
Solanum elaeagnifolium Cav., 1795	Morelle à feuilles de chalef
Symphyotrichum lanceolatum (Willd.) G.L.Nesom, 1995	Aster lancéolé
Symphyotrichum x salignum (Willd.) G.L.Nesom, 1995	Aster à feuilles de Saule
Tamarix ramosissima Ledeb., 1829	Tamaris très ramifié
Yucca gloriosa L., 1753	Yucca

MR 04 INTERVENTION D'UN CHIROPTEROLOGUE AVANT DESTRUCTION DES GITES POTENTIELS ARBORICOLES ET EN BATIS	
OBJECTIF	Eviter la destruction d'individus de Chiroptère en gîtes arboricoles et bâtis, en faisant précéder la suppression des gîtes potentiels par l'intervention d'un chiroptérologue.
GROUPES BIOLOGIQUES ET ENTITÉS CONCERNÉS	Chiroptères : espace de gîte de plusieurs espèces à enjeu
IMPACT(S) CONCERNÉ(S)	- Destruction d'individus de Chiroptère - Destruction de gîtes arboricoles et d'espaces de chasse et transit de Chiroptère
DESCRIPTION	Un chiroptérologue devra inspecter finement les bâtis et les arbres matures à supprimer en amont du démarrage des travaux sur ces secteurs, afin de vérifier l'absence de Chiroptère. Dans le cas contraire ou en cas de doute, il devra préconiser des mesures propres à réduire le risque de destruction d'individus avec par exemple : 1. Abattage des arbres favorables par démontage et dépôt et vérification des cavités à l'aide d'une caméra endoscopique. 2. Obstruction des gîtes, de nuit, après sortie des individus et/ou mise en place de systèmes anti-retour en cas de doute sur la présence d'individus non-visibles. 3. Accompagnement les travaux de démolition lorsqu'un doute persiste afin de prendre en charge d'éventuels individus (capture et relâcher en début de soirée et/ou dans un lieu propice). En cas de découverte d'une colonie d'intérêt, il devra également préconiser des mesures pour la mise en défens du gîte ou à défaut pour son remplacement, notamment par l'intégration d'abris sur ou dans la structure des ouvrages d'art. **Cette mesure sera mise en place de façon systématique pour les gîtes identifiés, afin de réduire le risque de destruction d'individus en gîte.**

MA 05 CREATION ET ENTRETIEN DE HAIES MULTISTRATES DIVERSIFIEES	
OBJECTIF	L'implantation de haies arbustives multi-strates et riches en espèces végétales locales permet de favoriser le maintien et l'attrait de la faune urbaine et ainsi de contribuer à la préservation de la biodiversité en contexte urbain.
INTERETS BIODIVERSITE	**Préservation de la biodiversité** Les haies multi-strates offrent à la faune et à la flore des gîtes et des ressources alimentaires suffisamment riches pour permettre l'établissement sur le long terme des différentes espèces.
INTERETS AUTRES	Restructuration du sol et amélioration de l'infiltration de l'eau et des nutriments en profondeur grâce aux systèmes racinaires variés (racines pivotantes, fasciculées, napiformes) Enrichissement du sol en matière organique Protection contre le vent Réduction de l'évapotranspiration Rempart contre le réchauffement climatique (régulation de la température) Rôle structurant du paysage Rôle de stockage de carbone Protection contre les pollutions et nuisances (sonore & visuelles)
GROUPES BIOLOGIQUES CONCERNES	Tous les taxons
DESCRIPTION	La création et l'entretien de haies multi-strates au sein des sites permettra à une faune et à une flore urbaine de s'y installer, et favorisera la préservation de microréservoirs de biodiversité urbaine. **Création, éclaircissement et restauration des haies arbustives et arborées :** Les haies composées d'espèces à faible intérêt écologique ainsi que les haies monospécifiques seront éclaircies et restructurées. Il s'agit ici des haies plantées d'espèces ornementales matérialisant les pourtours du parc mais des haies supplémentaires pourront être créées en fonction du projet paysager. Pour une meilleure fonctionnalité écologique des haies, la période de floraison et de fructification des espèces végétales est importante à prendre en compte afin d'assurer une disponibilité en ressources alimentaires constante pour la faune.

	Entretien des haies : Absence d'entretien pour toutes les strates hormis travaux d'arrosage, confortement et parachèvement durant les 2 premières années. La taille peut être effectuée à titre paysager à partir de la 3ème année, et les individus végétaux sénescents devront être remplacés par des espèces aux attributs écologiques équivalents. Les traitements phytosanitaires, à l'exception de traitements localisés et spécifiques (e.g. maladies) devront être proscrits. Si possible, il est recommandé de privilégier des espèces issues de la marque « Végétal local », créer par l'Office National de la Biodiversité (OFB) et garantissant des semis et plants sauvages et indigènes, issu de collecte en milieu naturel dans chaque aire biogéographique de France.

MR 06 **MISE EN PLACE DE CLOTURES PERMEABLES A LA PETITE FAUNE**	
OBJECTIF	Permettre une libre circulation de la petite faune au sein des espaces urbanisés.
GROUPES BIOLOGIQUES ET ENTITÉS CONCERNÉS	Petits mammifères (hérissons, rongeurs, reptiles et amphibiens).
IMPACT(S) CONCERNÉ(S)	Rupture des continuités écologiques, fragmentation des habitats naturels.

DESCRIPTION	L'artificialisation croissante des milieux agricoles et naturels a de nombreux impacts sur la biodiversité. Ce phénomène conduit à la fragmentation des habitats, contraignant les différentes espèces à réduire leur domaine vital ainsi qu'à modifier leurs déplacements. Afin de réduire ce phénomène, il est possible de rendre les aménagements perméables à la petite faune grâce à la mise en place de clôtures dîtes « perméables », à l'inverse des clôtures dites « imperméables » représentées par les clôtures pleines au moins dans leur partie inférieure : murs, murets, palissades, ou clôtures à mailles fines. **Installations de clôtures perméables à la faune :** La meilleure solution reste de ne pas installer de clôture lorsque cela n'est pas indispensable. Dans le cas échéant, les éléments de délimitation devront être adaptés : En créant des ouvertures de 10 à 20 cm² tous les 15 m. Lorsque cela est possible, opter pour la plus grande ouverture possible afin de permettre à des animaux de plus grande taille de bénéficier également de ce passage. Si la longueur totale de la clôture est inférieure à 15 m, prévoir au moins 1 passage. En installant des clôtures surélevées (10-20 cm de passage au bas de la clôture) En favorisant la pose de clôtures végétales de type haies multistrates

MR 07 REALISATION DE SONDAGES PEDOLOGIQUES POUR LA CARACTERISATION DE ZONE HUMIDE	
OBJECTIF	Déterminer la présence ou l'absence de zones humides
IMPACT(S) CONCERNÉ(S)	Destruction et/ou altération de zones humides
DESCRIPTION	L'analyse pédologique des sols est préconisée lorsque le critère végétation n'a pas pu exclure la présence de zone humide sur un secteur donné (zones humides dites « pro parte »). **Réalisation du relevé pédologique :** L'observation des traits d'hydromorphie au sein d'un profil de sol peut être réalisée toute l'année, même si l'hiver est déconseillé (sol gelé). Le printemps est la saison idéale pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau, souvent période de l'engorgement maximal. Il faut tout de même noter que les traits d'hydromorphie sont permanents, et peuvent donc être observés à toute saison. L'expertise pédologique se base sur des sondages ponctuels, à partir desquels la délimitation des zones humides est faite par extrapolation. Tracer un contour précis de zone humide grâce à la pédologie peut nécessiter un nombre important de sondages pour se rapprocher de l'exhaustivité. La meilleure solution est de s'approcher au plus près de la limite de la zone humide, et de tracer un polygone reliant ces limites (amont/aval et bordures).  Figure 79 : Méthodologie de prospection à partir de la limite supposée de la zone humide (source : Guide d'identification et de délimitation des sols de zones humides, MEDDE 2013).

	La localisation précise et le nombre des sondages dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site. Chaque sondage pédologique sur ces points doit être si possible d'une profondeur de 1,2 mètre. L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence : 1. **D'horizons histiques** (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres, 2. **De traits réductiques** débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, 3. **De traits rédoxiques** débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, 4. **De traits rédoxiques** débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm. Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide.

MR 08

REALISER UN INVENTAIRE FLORISTIQUE EN PERIODE FAVORABLE

OBJECTIF	Eviter la destruction d'individus de flore patrimoniale
GROUPES BIOLOGIQUES ET ENTITÉS CONCERNÉS	Flore
IMPACT(S) CONCERNÉ(S)	- Destruction d'individus de flore patrimoniale
DESCRIPTION	Afin d'avoir des données exhaustives en termes de biodiversité et d'avoir une bonne évaluation des enjeux floristiques sur les secteurs de projets, il est nécessaire de réaliser des inventaires floristiques en période favorable d'observation et d'identification de la flore. Cette période s'étend de la mi-avril à fin juin et correspond à la période de floraison de la majorité des espèces.

J		F		M		A		M		J		J		A		S		O		N		D	
			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X										

Période optimale

Période peu favorable

Période non favorable

ANNONAY RHÔNE AGGLO
La Lombardière – BP 8
07430 DAVEZIEUX

Expertise naturaliste complémentaire des secteurs de projets

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNONAY RHÔNE AGGLO (07430)

EXPERTISE NATURALISTE

OCTOBRE 2023

Naturæ
Expertise en Écologie

Résidence le Saint-Marc
15 rue Jules Vallès
34200 SETE
naturae@groupelamo.fr
04 48 14 00 13

1. METHODOLOGIE

1.1. Caractérisation et cartographie des habitats naturels

Les neuf secteurs complémentaires concernés par une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été prospectés par une botaniste et une fauniste durant le mois d'octobre 2023. En amont, une phase de recherche bibliographique a permis de dresser une liste d'habitats potentiels sur les secteurs d'étude, notamment à partir de l'orthophotographie des secteurs et des données d'occupation du sol de l'OSCOM Auvergne-Rhône-Alpes (2018). Les prospections de terrain ont alors visé à vérifier les informations disponibles et à obtenir une meilleure analyse des habitats en présence. Cela a été réalisé sur la base de l'observation de la physionomie de la végétation (forêts, pelouses, etc.) et des cortèges d'espèces végétales présentes. Les expertises de terrain ont permis de cartographier les habitats à l'aide d'un logiciel SIG (Quantum GIS) selon la classification des habitats EUNIS « *European Nature Information System* » ou Système d'information européen sur la nature.

Au sein de chaque secteur, les espèces patrimoniales ont été particulièrement recherchées et leur identification a été réalisée sur le terrain à l'aide des ouvrages « Flora Gallica[1] » et « Flore de France méditerranéenne continentale[2] ». Les espèces patrimoniales correspondent ici aux plantes protégées (aux niveaux national et régional), menacées (listes rouges mondiale, nationale et régionale), rares ou déterminantes au titre des ZNIEFF régionales. Ces espèces patrimoniales sont pointées directement sur le terrain grâce un GPS et sont ensuite intégrées sur QGIS.

1.2. Zones humides

Au sens de l'arrêté 24 juin 2008, un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- **Critère « végétation »** qui, si elle existe, est caractérisée :
  - soit par la dominance d'espèces indicatrices de zones humides (listées en annexe de cet arrêté et déterminées selon la méthodologie préconisée) ;
  - soit par des communautés d'espèces végétales («habitats»), caractéristiques de zones humides (également listées en annexe de cet arrêté) ;
- **Critère « sol »** : sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant en annexe de cet arrêté et identifiés selon la méthode préconisée.

Les habitats potentiellement humides identifiés n'ont pas pu être finement analysés au vu de la saison d'observation de la flore ne permettant pas d'apprécier correctement le cortège floristique. Ces secteurs ont donc été qualifiés de zone humide « pro parte » en l'absence d'informations botaniques ou pédologiques complémentaires.

1 Tison J.-M. & De Foucault B. (coords), 2014.- *Flora Gallica*. Flore de France. Biotope, Mèze, xx + 1196 p.

2 Tison J.M., Jauzein P. & Michaud H. (coords), 2014 – *Flore méditerranéenne continentale*. Naturalia Publications, xx + 2080p.

1.3. Calendrier des prospections

Le tableau ci-dessous présente le calendrier des prospections réalisées.

Date	Groupes visés	Intervenants	Conditions météorologiques	Principaux objectifs des prospections
11/10/2023	Flore Habitats naturels Faune	Alice SAINTVANNE Marion BES	Ciel couvert à ensoleillé Absence de vent Température : 11-21°C	Cartographie des habitats naturels Evaluation des enjeux floristiques et faunistiques potentiels

2. DESCRIPTION DES HABITATS

2.1. Milieux anthropiques

Cultures mixtes des jardins maraîchers et horticulture	**EUNIS I1.2**
Directive Habitat : Hors directive	
EUNIS : Cultures intensives de légumes, de fleurs, de petits fruits, généralement des polycultures en bandes alternées. Elles comprennent les jardins ouvriers et les petits jardins maraîchers. Quelques parcelles maraichères de petites tailles et des jardins potagers de subsistance sont représentés au sein du territoire du PLUi Rhône Agglo. Ces habitats comportent essentiellement des espèces plantées et ornementales. Aux abords des cultures, des espèces messicoles peuvent cependant être présentes. Cet habitat peut également héberger la petite cotonnière (*Filago minima*), espèce protégée en AURA.	
Cet habitat agricole présente un enjeu local de conservation faible au vu de son caractère anthropique.	
ENJEU LOCAL FAIBLE	

Jardins ornementaux	**EUNIS I2.21**
Directive Habitat : Hors directive	
EUNIS : Espaces adjacents à une habitation, plantés d'espèces ornementales : herbacées, arbustes, arbres, parterres de fleurs. De nombreux secteurs d'OAP correspondent à des petits ou des grands jardins ornementaux. Ils sont majoritairement composés d'espèces plantées indigènes et exotiques, et de pelouses régulièrement tondues. Souvent clôturés et donc inaccessibles, la flore n'a pas pu être caractérisée sur ces habitats mais correspond globalement à des espèces communes et rudérales.	
Cet habitat présente un enjeu local de conservation faible au vu de son caractère anthropique.	
ENJEU LOCAL FAIBLE	

Zones bâties	**EUNIS J1**
Directive Habitat : Hors directive	
EUNIS : Constructions des zones bâties où les bâtiments, la voirie et d'autres surfaces imperméables occupent au moins 30% de la surface. Cette unité comprend les ensembles de constructions agricoles où la surface bâtie dépasse 1 ha. Les zones artificialisées présentes sur l'aire d'étude correspondent à diverses habitations privées, routes et infrastructures agricoles. Un certain nombre de secteurs présentent également des constructions légères où l'on retrouve notamment des abris de stockages de matériels.	
Cet habitat anthropisé ne présente pas d'enjeu de conservation.	
ENJEU LOCAL NUL	

2.2. Milieux ouverts

Pelouses à *Brachypodium phoenicoides* x fourrés médio-européens sur sols riches	**EUNIS E1.2A x F3.11**
Directive Habitat : Hors directive	
EUNIS : Pelouses pérennes sèches, fermées, des sols eutrophes au sein des zones méso- et thermoméditerranéennes, souvent en situation post-culturale, constituées de graminées relativement hautes et habituellement dominées par *Brachypodium phoenicoides*. Sur le site d'étude, une pelouse de post-pâturage a été recolonisée par le Brachypode de Phénicie et est progressivement embroussaillée par des fourrés (*Rosa sp., Crataegus monogyna*, *Rubus sp*., etc).	
Cet habitat post-cultural de transition possède une diversité floristique assez faible puisque dominé par le brachypode. L'enjeu de conservation est jugé faible.	
ENJEU LOCAL FAIBLE	

Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage	**EUNIS E2.1**
Directive Habitat : Hors directive	
EUNIS : Pâturages mésotrophes régulièrement pâturés, fertilisés et sur sols bien drainés, avec *Lolium perenne*, *Cynosurus cristatus*, *Poa spp*., *Festuca spp*., *Trifolium repens,* etc. Sur les sites d'étude, ces secteurs correspondent à des pâturages ovins ou équestres à la végétation herbacée rase hétérogène. On y observe des espèces nitrophiles telles que le ray-grass anglais (*Lolium perenne*), l'armoise des frères Verlots (*Artemisia verlotiorum*), le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata)* ainsi que d'autres espèces supportant le piétinement tel que le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*).	
Composées d'espèces végétales communes en Europe et à très vaste répartition géographique, cet habitat présente un enjeu de conservation faible sur l'ensemble du territoire.	
ENJEU LOCAL FAIBLE	

Prairie de fauche planitiaires subatlantiques	**EUNIS E2.22**
Directive Habitat : Pelouse maigres de fauche - 6510	
EUNIS : Prairies de fauche mésotrophes des basses altitudes d'Europe, fertilisées et bien drainées, avec *Arrhenatherum elatius*, *Trisetum flavescens*, *Daucus carota*, etc. Elles sont surtout caractéristiques des zones némorales et boréonémorales d'Europe. Sur les sites d'étude, ces secteurs correspondent à des prairies fauchées dominées par de grandes herbacées telles que le fromental élevé (*Arrhenatherum elatius),* auquel se mêle d'autres espèces telles que la carotte sauvage (*Daucus carotta*), la centaurée jacée (*Centaurea jacea*). On retrouve également cet habitat en mosaïque avec des fourrés à genet à balais sur la commune d'Ardoix (Code EUNIS : E5.11 x F3.14).	
Cet habitat d'intérêt communautaire héberge une flore diversifiée attirant une riche entomofaune ainsi que leur prédadeurs (oiseaux, chiroptères). Un enjeu faible à modéré est donc attribué à ces secteurs lorsqu'ils présentent une forte richesse floristique.	
ENJEU LOCAL FAIBLE A MODERE	

Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles	**EUNIS E5.11**
Directive Habitat : Hors directive	
EUNIS : Peuplements herbacés se développant sur des terrains en déprise urbaine ou agricole, sur des terrains qui ont été repris sur les réseaux des transports ou sur des terrains qui étaient utilisés comme décharge. Ces friches sont le plus souvent liées à des perturbations humaines et nécessitent des perturbations régulières pour se maintenir. En leur absence, ce milieu sera colonisé par des espèces à dominantes vivaces puis par des arbustes. Ces habitats abritent des plantes communes et sans enjeux mais avec une diversité élevée, notamment des espèces nectarifères, ce qui en fait un habitat intéressant pour les insectes pollinisateurs. Ces friches servent également d'habitats et de zones refuges pour divers invertébrés et oiseaux. 	
Les enjeux écologiques de ce milieu sont jugés globalement faible. Cependant, dans les contextes urbain, péri-urbain ou dans les vallées agricoles intensives, ces friches sont en fortes régression, elles servent de refuges à la petite faune et participent à la continuité écologique.	
ENJEU LOCAL FAIBLE	

Friches jachères ou terres arables récemment abandonnées	**EUNIS I1.5**
Directive Habitat : Hors directive	
EUNIS : Champs abandonnés ou en jachère et autres espaces interstitiels sur des sols perturbés. Ces milieux résultent de l'abandon récent de terres agricoles ainsi que de jachères. Les espèces dominantes retrouvés sont le ray-grass (*Lolium perrenne*), la carotte sauvage (*Daucus carotta*), localement on retrouve également des espèces pionnières telles que le trèfle incana (*Trifolium incanum*). Les quelques autres espèces présentes sont dites messicoles, c'est-à-dire affiliées aux cultures et adaptées à ces dernières. En effet elles réalisent généralement leur cycle de manière rapide, elles fleurissent et forment leurs fruits de la fin du printemps à l'été, avant les moissons, ou réalisent leur cycle plusieurs fois dans l'année. C'est le cas des Coquelicots (*Papaver rhoeas*) que l'on peut voir en fleur à différentes périodes de l'année. Cet habitat inclus les terres labourées nues (code EUNIS : I1.51).  On y retrouve des espèces comme le bleuet (*Cyanus* segetum), la matricaire (*Matricaria sp*), l'héliotrope d'Europe (*Heliotropium europaeum*) ou la luzerne cultivée (*Medicago sativa*). Cet habitat peut également héberger la petite cotonnière (*Filago minima*), espèce protégée en AURA.	
Ces milieux agricoles ou post-culturaux présentent un enjeu de conservation faible localement, car faiblement susceptibles d'héberger des espèces à enjeu de conservation.	
ENJEU LOCAL FAIBLE	

2.3. Milieux semi-ouverts et arbustifs

Fourrés médio-européens sur sols riches	**EUNIS F3.11**
Directive Habitat : Hors directive	
EUNIS : Fourrés caducifoliés des Prunetalia d'Europe occidentale et centrale, formés par *Prunus spinosa, Prunus mahaleb, Rosa spp., Cornus mas, Crataegus spp.,* etc. Ces fourrés sont caractéristiques des lisières forestières, des haies et des recolonisations forestières, se développant sur des sols relativement riches en nutriments, neutres ou calcaires. Sur les secteurs de projets ces fourrés arbustifs sont principalement composés de prunellier (*Prunus spinosa*) et de ronces (*Rubus sp*.). Par endroit, ils sont majoritairement constitués de ronces et sont de ce fait rattachés à l'habitat EUNIS F3.131, l'intérêt écologique de ces deux habitats rudéraux sont identiques.	
Cet habitat pionnier très largement répandu à l'échelle européenne ne présente pas d'intérêt floristique mais un intérêt en tant que zone refuge pour la petite faune, notamment pour les oiseaux qui apprécient les fourrés.	
ENJEU LOCAL FAIBLE	

2.4. Milieux fermés et arborés

Haie	**EUNIS FA**
Directive Habitat : Hors directive	
EUNIS : Les haies sont des structures végétales linéaires situées essentiellement le long des voiries et des parcelles de prairies de fauche. Les haies peuvent être composées d'espèces indigènes ou plantées, et sont majoritairement pauvres en espèces. On y retrouve généralement des essences arborées comme le chêne pédonculé (*Quercus robur*), l'orme champêtre (*Ulmus minor*), le robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) ainsi que le frêne élevé (*Fraxinus excelsior*). Retrouvées principalement au sein des systèmes agricoles, ces formations arborées limitent l'érosion du sol et sont un support de la biodiversité locale : elles représentent en effet d'importants réservoirs et corridors écologiques.	
Cet habitat présente un enjeu de conservation modéré au vu de la multiplicité de leurs fonctions, et notamment dans le maintien de la biodiversité locale. Leur préservation ainsi que leur reconstitution est un enjeu majeur du 21 -ème siècle.	
ENJEU LOCAL MODERE	

Alignement d'arbres	**EUNIS G5**
Directive Habitat : Hors directive	
EUNIS : Peuplements d'arbres de plus de 5 m de haut ou ayant la possibilité d'atteindre cette hauteur, développés en bandes plus ou moins étroites et continues. Cet habitat se compose la plupart du temps d'espèces monospécifiques et marque les limites parcellaires ou les voies d'accès, routes et chemins.	
Cet habitat anthropique composé majoritairement d'espèces ornementales présente un enjeu de conservation faible.	
ENJEU LOCAL FAIBLE	

Petit bois anthropique de feuillus caducifoliés	**EUNIS G5.2**
Directive Habitat : Hors directive	
EUNIS : Plantations et petits bois à exploitation intensive d'arbres feuillus caducifoliés d'une étendue ne dépassant pas 0,5 ha. Contrairement à la description EUNIS, cet habitat correspond à des boisements spontanés composés d'espèces hétéroclites, d'arbres et de fourrés. On y retrouve du frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), du chêne pubescent (*Quercus pubescens*), des arbres fruitiers (*Prunus SP*), du prunellier (*Prunus spinosa*), des ronces (*Rubus SP*) et de la vigne (*Vitis vinifera*), et une grande proportion de robinier (*Robinia psoeudoacacia*).	
Cet habitat résultant de la recolonisation récente par des espèces pionnières indigènes et cultivées ne présente pas d'intérêt floristique et son enjeu de conservation est faible. Cependant, il présente un intérêt non négligeable en tant que zone refuge pour la petite faune, notamment pour les oiseaux qui apprécient les fourrés.	
ENJEU LOCAL FAIBLE	

Plantation de *Robinia*	**EUNIS G1.C3**
Directive Habitat : Hors directive	
EUNIS : Plantations et formations spontanées de *Robinia pseudacacia*. Végétation des alliances du Chelidonio-Robinion et du Balloto nigrae-Robinion. Contrairement à ce que sous-entend le nom de cet habitat, ces forêts sont spontanées, composées uniquement de robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*), qui est une espèce invasive. Cependant ces bois peuvent servir de refuge à la faune, y compris des espèces à enjeux comme la tourterelle des bois.	
Cet habitat pionnier dominé par le robinier pseudo-accacia, espèce exotique envahissante, comporte un enjeu de conservation faible.	
ENJEU LOCAL FAIBLE	

Frênaies post-culturales	**EUNIS G1.A29**
Directive Habitat : Hors directive	

EUNIS : Forêts ou bois des régions climatiques subméditerranéennes, des étages supraméditerranéens, dans lesquels des espèces thermophiles caducifoliées ou semi-caducifoliées du genre *Quercus*, ou parfois du genre *Carpinus*, partagent la canopée principale avec des Pins thermophiles, des Genévriers ou des Cyprès.



Sur les secteurs d'OAP, cet habitat correspond à des petits bois composés d'espèces variées. On y retrouve majoritairement le chêne sessile (*Quercus petraea*) et d'autres espèces telles que le robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*) et le frêne elévé (*Fraxinus excelsior*).

Ces boisements correspondent à des habitats transitoires herbergeant une diversité florale assez pauvre et homogène, son enjeu de conservation est jugé faible localement.

ENJEU LOCAL FAIBLE

Boisement mésotrophes et eutrophes à *Quercus*, *Caprinus, Fraxinus*, *Acer*, *Tilia*, *Ulmus* et boisements associés	**EUNIS G1.A1**
Directive Habitat : Hors directive	

EUNIS : Bois, avec une canopée typiquement mélangée, sur sol riche ou modérément riche. Cette unité comprend les bois dominés par *Acer, Carpinus, Fraxinus, Quercus* (surtout *Quercus petraea* et *Quercus robur*), *Tilia* et *Ulmus.*



De multiples secteurs présentent cet habitat. Ces boisements se développent sur les secteurs en déprise agricole et aux abords des zones urbaines. Ils se composent principalement de *Quercus robur, Fraxinus excelsior, de Prunus sp.* et de *Robinier psoeudoacacia.* Les strates arbustives et herbacées sont bien représentées, offrant à cet habitat naturel une bonne fonctionnalité écologique en termes de réservoir de biodiversité mais aussi de continuité écologique en dépit de sa faible diversité floristique.

En certains secteurs ces boisements sont d'avantage préservés de par la pente du terrain ou l'accessibilité, leur attribuant une maturité supérieure. Dans ce cas précis, ces végétations sont rattachées à l'habitat « Frênaie-chênaie subatlantique à *Primula eliator* (code EUNIS : G1.A112) et présente un enjeu modéré.

Ces boisements sont relativement répandus sur le territoire et renferment généralement une flore assez pauvre et homogène. Néamoins, elles sont d'importantes zone refuge pour la biodiversité locale, et les pressions anthropiques croissantes pesant sur les habitats forestiers justifient un enjeu de conservation modéré localment.
Enfin, c'est dans leurs stades matures et peu exploités (G1.A13) que ces boisements sont succeptibles d'acceuillir les cortèges végétaux les plus intéressants d'un point de vu patrimonial. Un enjeu de conservation fort est ainsi attribué à ces formations.

ENJEU LOCAL MODERE A FORT

Chênaies acidophiles thermophiles des chaînes hercyniennes occidentales	**EUNIS G1.872**
Directive Habitat : Hors directive	
EUNIS : Formations pionnières de *Fraxinus excelsior* occupant des terres agricoles abandonnées. Au sein de le l'intercommunalité d'Annonay, cet habitat se retrouve ponctuellement sur d'anciennes pâtures et friches agricoles. Il se compose essentiellement de jeunes individus de *Fraxinus excelsior.* C'est un stade évolutif transitoire entre des formations ouvertes et des habitats forestiers, qui est caractérisé par la dominance des espèces arborescentes et un cortège d'espèces correspondant à la formation en cours de colonisation. Il va évoluer vers un stade forestier plus mature : la chênaie blanche.  Ces boisements de transition liés à l'abandon des pratiques culturales présentent peu d'enjeu de conservation, en effet ils hébergent une biodiversité ordinaire et ne sont pas particulièrement sensibles aux activités humaines.	
ENJEU LOCAL FAIBLE	

Bois des ruisseaux à *Fraxinus* et *Alnus*	**EUNIS G1.211**
Directive Habitat : Hors directive	
EUNIS : Formations de *Fraxinus excelsior* et d'*Alnus glutinosa* des sources et des petits ruisseaux d'Europe moyenne atlantique, subatlantique et subcontinentale, généralement dominées par le Frêne, avec *Carex remota, Carex pendula, Carex strigosa, Equisetum telmateia, Rumex sanguineus, Lysimachia nemorum, Cardamine amara, Chrysosplenium oppositifolium, Chrysosplenium alternifolium, Impatiens noli-tangere, Ribes rubrum.* Cet habitat est retrouvé le long de ruisseaux sur les communes d'Ardoix et de Saint-Marcel-Lès-Annonay. Il se compose d'individus matures de Frêne élevé (*Fraxinus excelsior)* et d'aulne glutineux (*Alnus glutinosa).* Cette ripisylve est en bon état de conservation. 	
Ces boisements rivulaires correspondent à des habitats en forte régression, l'enjeu de conservation est fort localement.	
ENJEU LOCAL FORT	

3. PRESENTATION DES SECTEURS D'OAP

Table des figures

Figure 1 : Localisation du secteur route de Ternay et espaces naturels remarquables 13
Figure 2 : Cartographie des habitats identifiés du secteur route de Ternay 17
Figure 3 : Localisation du secteur Cimetière - Biérats et espaces naturels remarquables 18
Figure 4 : Cartographie des habitats identifiés sur le secteur Cimetière - Biérats..... 21
Figure 5 : Localisation du secteur extension Safari et espaces naturels remarquables..... 22
Figure 6 : Cartographie des habitats identifiés du secteur extension Safari..... 26
Figure 7 : Localisation de l'OAP Varagne et espaces naturels remarquables 27
Figure 8 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP Varagne 31
Figure 9 : Localisation du secteur Sud Bourg et espaces naturels remarquables..... 32
Figure 10 : Cartographie des habitats identifiés sur le secteur Sud Bourg 36
Figure 11 : Localisation du secteur Minodier et espaces naturels remarquables..... 37
Figure 12 : Cartographie des habitats identifiés le secteur Minodier..... 40
Figure 13 : Localisation du secteur extension camping et espaces naturels remarquables 41
Figure 14 : Cartographie des habitats identifiés sur le secteur extension camping Ardoix..... 45
Figure 15 : Localisation du secteur Pupil et espaces naturels remarquables 46
Figure 16 : Cartographie des habitats identifiés sur le secteur Pupil..... 49
Figure 17 : Localisation du secteur de Fontenouille et espaces naturels remarquables 50
Figure 18 : Cartographie des habitats identifiés sur le secteur de Fontenouille 53
Figure 19 : Exemples de clôtures perméables facilitant la circulation de la petite faune – © Bruxelles Environnement..... 60
Figure 20 : Exemples d'aménagement à intégrer au sein de clôtures préexistantes. 60
Figure 21 : Méthodologie de prospection à partir de la limite supposée de la zone humide (source : Guide d'identification et de délimitation des sols de zones humides, MEDDE 2013). 61

Secteur route de Ternay

- Commune Saint-Marcel-lès-Annonay



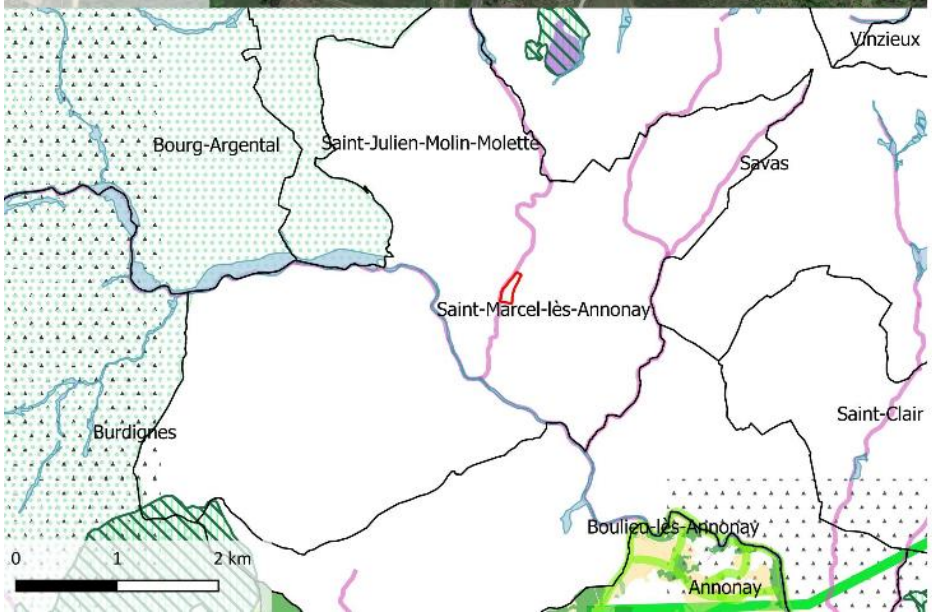



Trame Verte et Bleue du SRCE

Trame Verte
- Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité

Trame Bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs de biodiversité (zones humides)

Espace Naturel Remarquable
- Parc Naturel Régional
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 ZSC
- Plan National d'Action (chiroptères)
- Plan National d'Action (loutre d'Europe)
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- Limites communales

TVB communale d'Annonay
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité (milieux ouverts)
- Réservoirs de biodiversité (forêt)
- Réservoirs de biodiversité (zone humide)

Naturæ
Expertise en écologie

Secteurs de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google satellite
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, octobre 2023

Figure 1 : Localisation du secteur route de Ternay et espaces naturels remarquables

Le secteur du secteur « **Route de Ternay »** se localise au centre de la commune de Saint-Marcel-lès-Annonay, entre la D306 à l'est et le cours d'eau Le Ternay à l'ouest. Ce secteur est majoritairement utilisé pour les sports mécaniques (cross) mais des boisements et une ripisylve entoure également la zone. La parcelle au sud de l'OAP comprend l'entreprise Innovation Mécanique Ardéchoise et la parcelle nord correspond à une friche également utilisé pour le cross. L'ouest de l'OAP est bordé par le cours d'eau Le Ternay.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLUi sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Bois des ruisseaux à *Fraxinus* et *Alnus* –*G1.211*** : Cet habitat boisé rivulaire se compose d'individus matures de frênes et d'aulnes. Cet habitat naturel humide est en régression à l'échelle nationale. **Boisements mésotrophes et eutrophes à *Quercus*, *Carpinus, Fraxinus, Acer, Tilia et Ulmus* –*G1.A*** : Cet habitat constitue les bordures de la parcelle en bord de route. Il se compose principalement d'individus matures de chêne pédonculé (*Quercus robur),* de frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), et d'érable plane (*Acer platanifolius*). **Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles – E5.11** : Cet habitat correspond à une friche herbacée récente, caractérisée par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers tels que la carotte (*Daucus carotta*), le chiendent pied-de-poule (*Cynodon dactylon*), le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) ou encore le ray-grass anglais (*Lolium perenne*). **Plantations de Robinia - *G1.C3* :** Cet habitat se développe au sud-ouest de l'OAP. Contrairement à ce que sous-entend le nom de l'habitat, ces forêts sont spontanées, composées uniquement de robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*) qui est une espèce invasive. **Autres :** La majorité du secteur de projet correspond à une zone dédiée aux sports mécaniques (motocross et quad), et ne présente aucune végétation mais uniquement de la terre nue, le secteur est rattaché à l'habitat EUNIS « Terrain vague » J1.51
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Seule la portion de forêt rivulaire humide en limite nord-ouest présente un enjeu et pourrait être susceptible d'accueillir des espèces végétales patrimoniales.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques modérés sur les boisements à forts sur la ripisylve (zone humide).** Les habitats de types « terrains vagues » occupant la majorité du site ne sont pas propices à l'installation d'une biodiversité rare et patrimoniale. En revanche, au sein des boisements mixtes situés à l'est de la parcelle, une biodiversité patrimoniale et à enjeu modéré pourrait éventuellement être présente, notamment en ce qui concerne l'avifaune et l'entomofaune. Concernant la ripisylve à l'ouest, qui constitue une zone humide, les enjeux écologiques sont forts pour l'habitat naturel en lui-même, mais également pour la biodiversité qu'il abrite, dont des taxons à enjeux potentiels (herpétofaune, entomofaune, avifaune, chiroptérofaune et cours d'eau appartenant au PNA Loutre d'Europe).

Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une faible fonctionnalité écologique d'après l'usage actuel de la zone**. Cependant, les boisements et la ripisylve bordant l'est et l'ouest de la parcelle sont des réservoirs de biodiversité, et la ripisylve représente également une zone humide et un corridor écologique d'intérêt à préserver.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles globalement à fortes sur la ripisylve.** Des terrains vagues seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont jugées faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels. Les boisements mixtes sont à préserver au maximum. Concernant la portion de forêt rivulaire humide, située en dehors de la zone d'OAP mais à proximité immédiate de celle-ci, des aménagements peuvent représenter des incidences fortes sur la zone humide et la biodiversité qu'elle abrite. Cette ripisylve doit être entièrement évitée et son bon fonctionnement ne doit pas être altéré en cas d'aménagement.
Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : • Mesures d'évitement : > **Toute intervention doit être évitée sur la zone de ripisylve.** > Les **interventions sur les boisements (défrichement)** doivent également **être limitées au maximum.** • Mesures de réduction : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune. > **MR08** : Réaliser un inventaire floristique et faunistique en période favorable, notamment dans la zone de ripisylve.



Ripisylve (frênaies) bordant le ruisseau Le Ternay

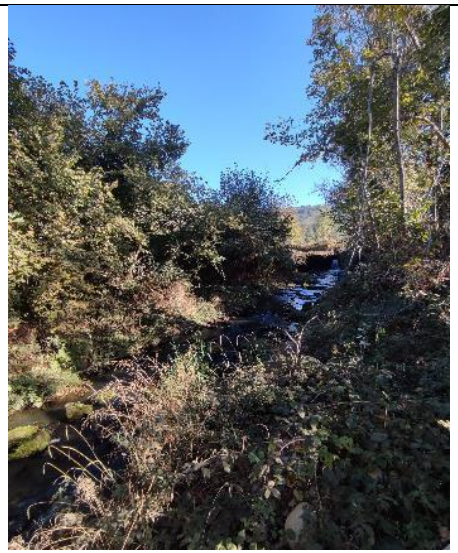



Boisements mixtes





Terrain vague utilisé pour les sports mécaniques (motocross, quad)



Plantation de Robinier faux-acacia

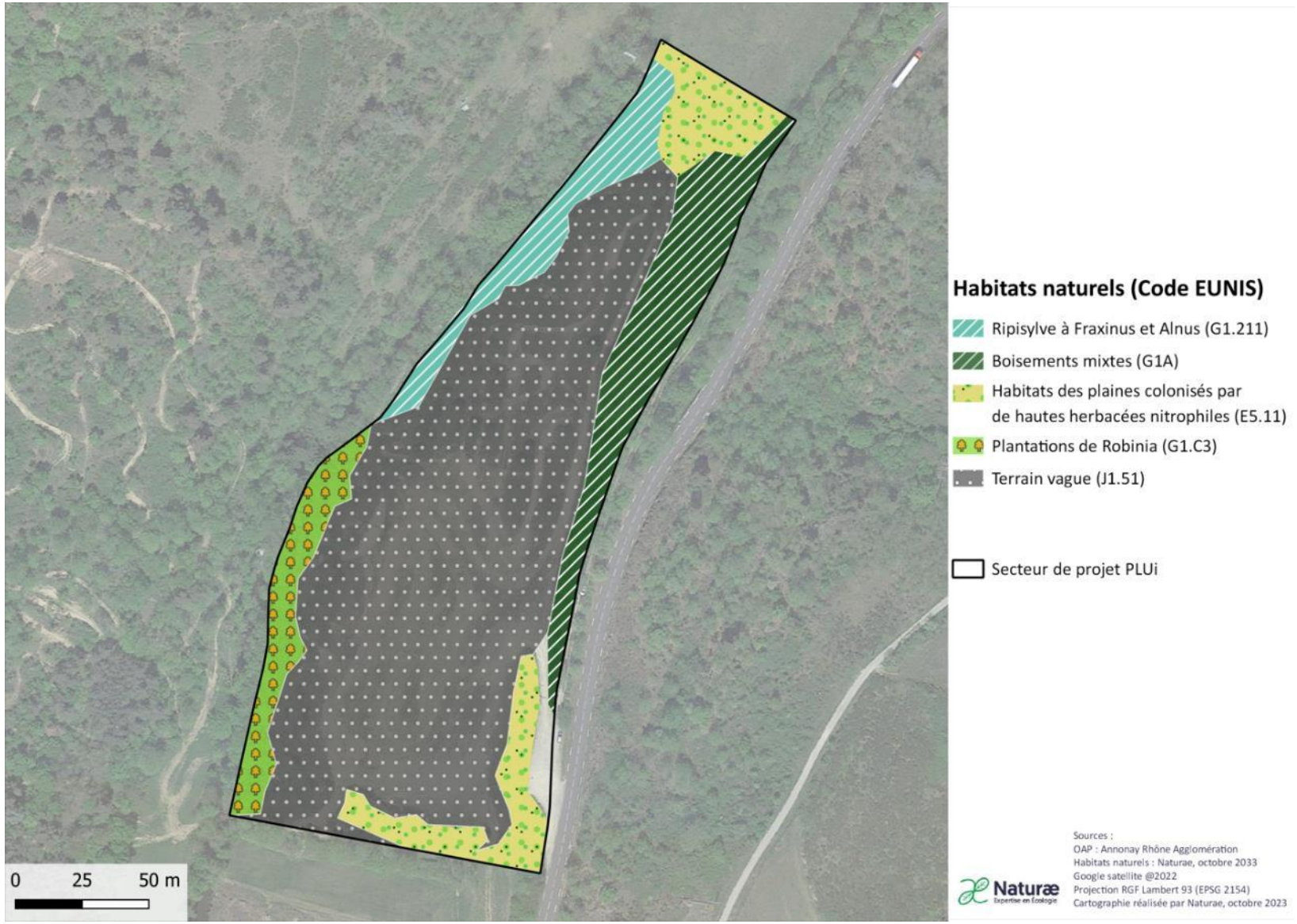

Figure 2 : Cartographie des habitats identifiés du secteur route de Ternay

Secteur Cimetière – Biérats

- Commune de Peaugres

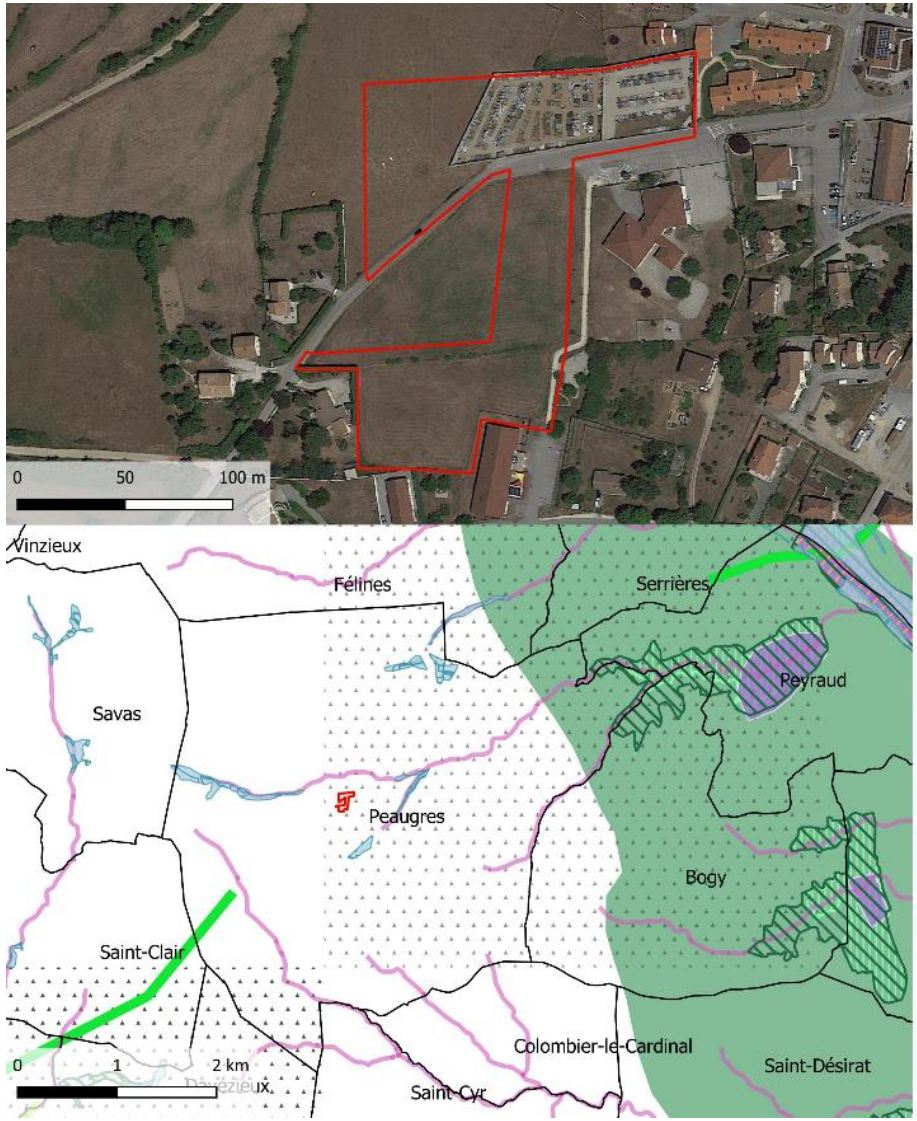

Figure 3 : Localisation du secteur Cimetière - Biérats et espaces naturels remarquables

Le secteur d'OAP « **Cimetière de Peaugres** » se localise au centre de la commune de Peaugres, dans un secteur agricole et comprend le cimetière de la commune. L'OAP s'étend en bordure ouest de zones d'habitations et se compose de milieux post-culturaux (prairies de fauche, friches), de pâtures et du cimetière. Les zones situées à l'est, au nord et au sud du secteur d'OAP sont constituées de lotissements et d'habitations éparses, tandis que l'ouest du secteur est occupé par des terres agricoles.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLUi sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Pâturages permanents mésotrophes - *E2.1*** : Cet habitat comporte une diversité végétale très faible. En effet, le couvert végétal est très réduit en raison de la pression de pâturage. Seules quelques espèces nitrophiles indigènes (cirse des champs, dactyle aggloméré) se développent dans le champ. **Prairie de fauche – *E2.22 :*** la parcelle concernée venant d'être fauchée lors de notre passage, la diversité végétale n'a pas pu en être étudiée. **Friches – *I1.5*** : Cet habitat correspond à une friche herbacée plutôt riche en espèces, caractérisée par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers principalement la carotte (*Daucus carota*) ou le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata)*. On retrouve également le millepertuis (*Hypericum perforatum*), l'achillée millefeuille (*Achillea millefolium*) ou encore le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata subsp. Glomerata*). **Fourrés médio-européens sur sols riches – *F3.11*** : Cet habitat est dominé par les ronces (*Rubus sp.*) et l'aubépine (*Rosa canina*). **Autres :** Les autres habitats n'accueillent pas de végétation et comprennent principalement le cimetière, mais également des routes et voies d'accès
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques faibles à modérés.** Les habitats en présence sont communs et peu propices à l'installation d'une biodiversité rare et patrimoniale. Néanmoins, la friche est diversifiée et les fourrés de ronciers semblent être propices à l'entomofaune.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une faible fonctionnalité écologique**. En effet, la zone est en grande partie entourée par des habitations ce qui limite les continuités écologiques et aucun élément du SRCE n'est présent localement. Cependant, les pâturages, friches et prairies peuvent constituer des réservoirs de biodiversité (milieux ouverts).
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles**. Des friches et milieux agricoles seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont jugées faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.

Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : • Mesures de réduction : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune. > **MR08** : Réaliser un inventaire floristique et entomologique en période favorable.

		
Friche (cimetière en arrière-plan)	*Fourrés médio-européens (aubépine, ronciers) et prairie de fauche (à gauche du fourré)*	*Zone de pâture*

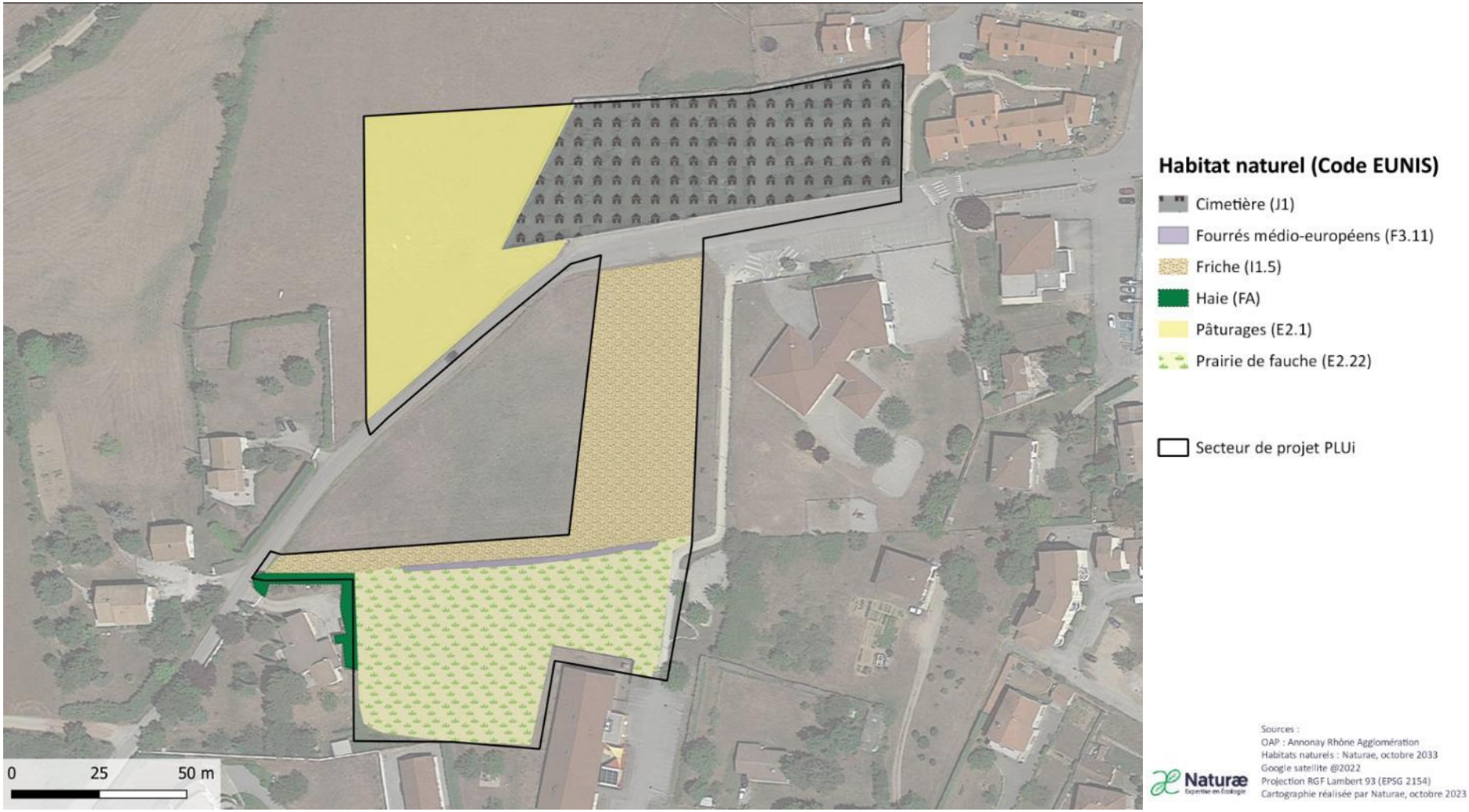

Figure 4 : Cartographie des habitats identifiés sur le secteur Cimetière - Biérats

Secteur extension Safari

- Commune de Peaugres

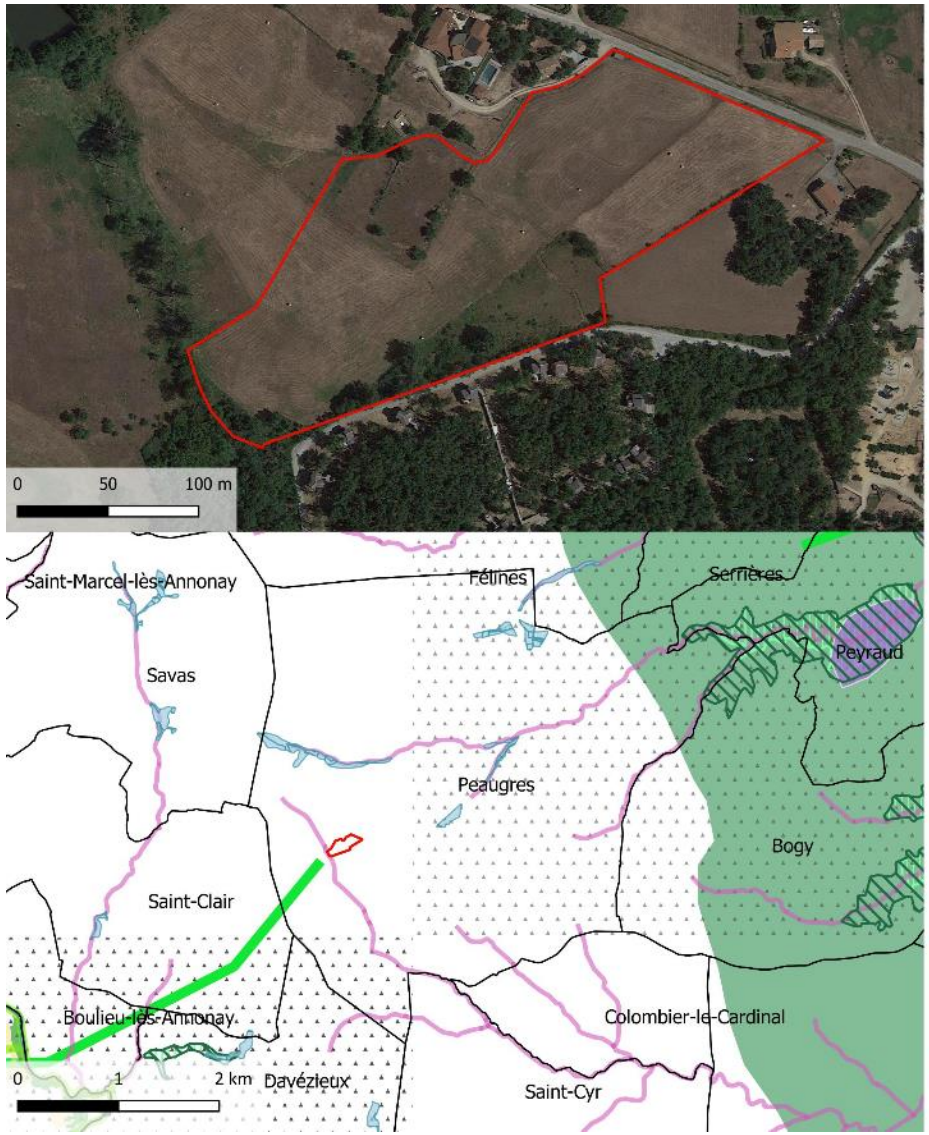

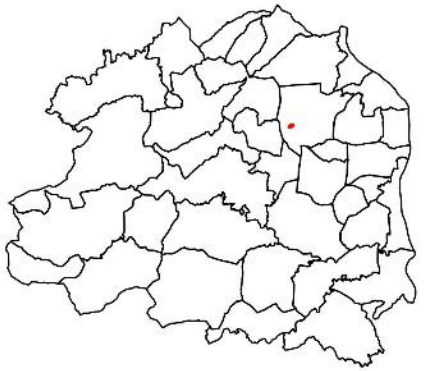

Trame Verte et Bleue du SRCE

Trame Verte

- Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité

Trame Bleue

- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs de biodiversité (zones humides)

Espace Naturel Remarquable

- Parc Naturel Régional
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 ZSC
- Plan National d'Action (chiroptères)
- Plan National d'Action (loutre d'Europe)
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II

Secteur d'étude

- Secteur d'OAP
- Limites communales

Naturæ
Expertise en Écologie

Secteurs de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google satellite
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, octobre 2023

Figure 5 : Localisation du secteur extension Safari et espaces naturels remarquables

Le secteur d'OAP « **Safari Peaugres** » se localise à l'ouest de la commune de Peaugres, sur des parcelles situées entre la route de Savas et le ruisseau de l'Ecoutay, au nord des Cabanes perchées du Safari de Peaugres. Ce secteur se compose majoritairement de prairies de fauche et de friches, et est bordé au sud par des boisements mixtes. Les zones situées à l'est et à l'ouest du secteur d'OAP sont également des milieux semi-naturels agricoles (prairies de fauches, friches), tandis que la parcelle située au sud du secteur d'OAP est constitué d'un boisement où quelques habitations légères sont présentes (cabanes perchées). Au nord du secteur d'OAP, des habitations éparses sont présentent le long de la route de Savas.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLUi sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Prairie de fauche – *E2.22 :*** la parcelle concernée venant d'être fauchée lors de notre passage, la diversité végétale n'a pas pu être étudiée. **Friches – *I1.5*** : Cet habitat correspond à une friche herbacée plutôt riche en espèces, caractérisée par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers principalement la carotte (*Daucus carota*) ou le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata)*. On retrouve également le millepertuis (*Hypericum perforatum*), l'achillée millefeuille (*Achillea millefolium*) ou encore le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata subsp. Glomerata*). **Boisements mésotrophes et eutrophes à *Quercus*, *Carpinus, Fraxinus, Acer, Tilia et Ulmus* – *G1.A*** : Cet habitat constitue les bordures de la parcelle en bord de route. Il se compose principalement d'individus matures de chêne pédonculés (*Quercus robur),* de frêne élevés (*Fraxinus excelsior*), et d'érable plane (*Acer platanifolius*). **Fourrés médio-européens sur sols riches – *F3.11*** : Cet habitat est dominé par les ronces (*Rubus sp.*) et l'aubépine (*Rosa canina*).
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques faibles à modérés.** Les habitats en présence sont communs. Toutefois, les milieux ouverts (prairie de fauche) présentent des enjeux de conservation modéré car susceptible d'héberger une entomofaune et une avifaune patrimoniale. De plus, des murets favorables à l'herpétofaune sont présents au nord de la parcelle et un ruisseau intermittent bordant l'extrémité ouest du secteur d'OAP est inscrit au PNA Loutre d'Europe, le ruisseau de l'Ecoutay. Deux chênes pédonculés (*Quercus robur*) jugés remarquables sont à préserver et pourraient abriter une entomofaune à enjeu et servir de refuge à l'avifaune. Les boisements mixtes situées au sud du secteur d'OAP sont également à préserver et pourrait abriter à nouveau une entomofaune et avifaune à enjeu de conservation modéré. D'après les données bibliographiques, la tourterelle des bois (enjeu modéré) est connue à proximité de la zone et pourrait potentiellement utiliser la zone boisée au sud de la parcelle.

Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une bonne fonctionnalité écologique.** Situé dans une continuité est-ouest de milieux ouverts à dominante agricole, avec au nord une zone d'habitation peu dense et au sud un boisement faiblement aménagé, ce secteur possède une bonne fonctionnalité écologique à l'échelle du territoire. Un corridor écologique est d'ailleurs identifié au sud-ouest de la parcelle, de l'autre côté du ruisseau de l'Ecoutay. Il est à noter que les friches et prairies constituent des réservoirs de biodiversité (milieux ouverts).
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles à modérés**. Des friches et milieux agricoles seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont jugées faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels. Cependant, ces milieux peuvent représenter un intérêt pour la faune qu'ils abritent et les arbres remarquables relevés sur la cartographie des habitats sont à préserver.
Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : • Mesures d'évitement : > **Toute intervention doit être évitée sur les boisements** > **Toute intervention doit être évitée sur les arbres isolés identifiés comme remarquables** • Mesures de réduction : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune. > **MR08** : Réaliser un inventaire floristique et faunistique (entomofaune, avifaune, herpétofaune) en période favorable.

		
Friche et muret en pierres	*Muret en pierres favorables aux reptiles*	*Prairie de fauche*

	
Arbre remarquable à conserver (Q. robur)	*Boisement mixte avec cabanes perchées (hébergement touristique)*

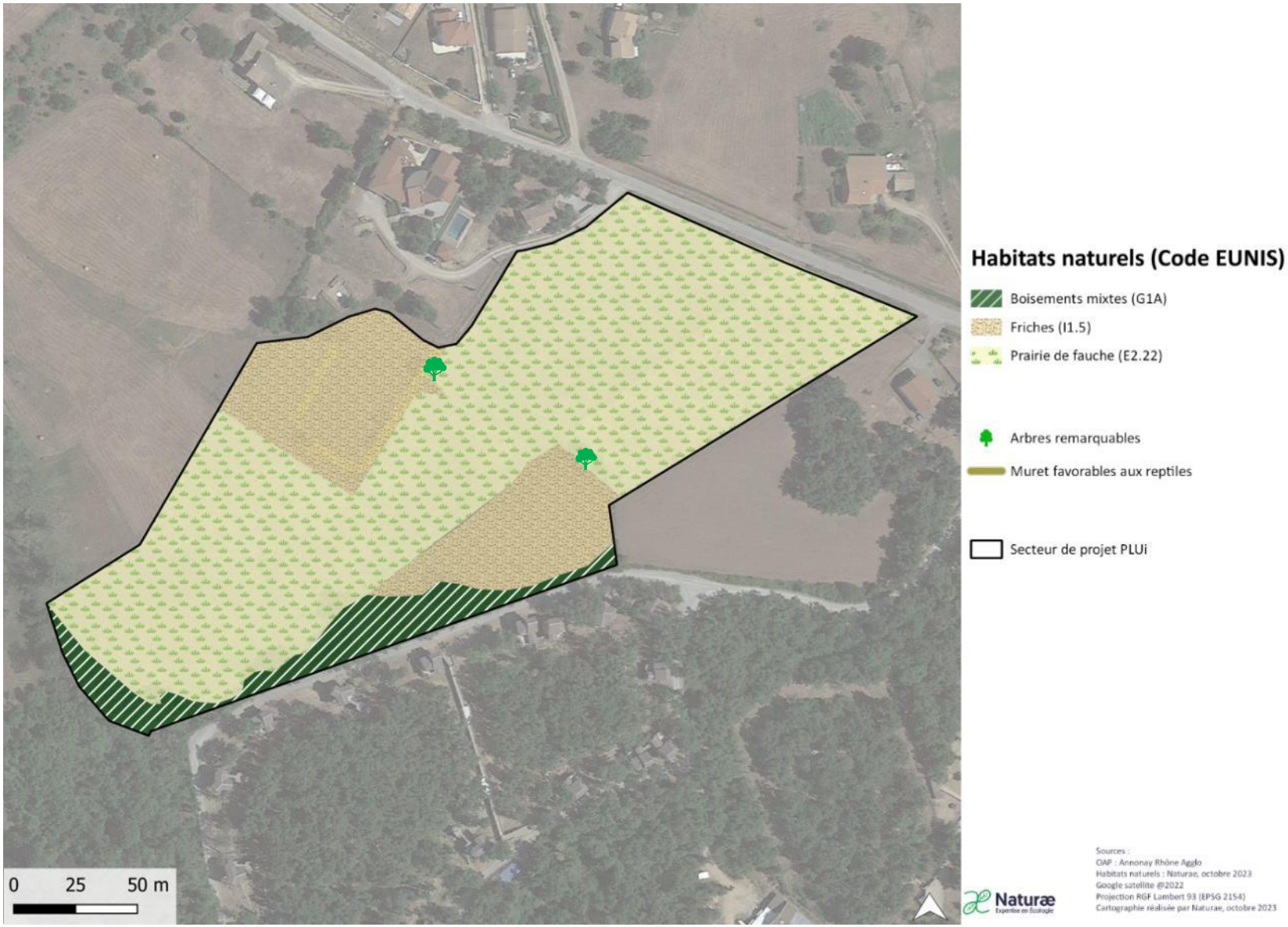

Figure 6 : Cartographie des habitats identifiés du secteur extension Safari

OAP Varagne

- Commune d’Annonay

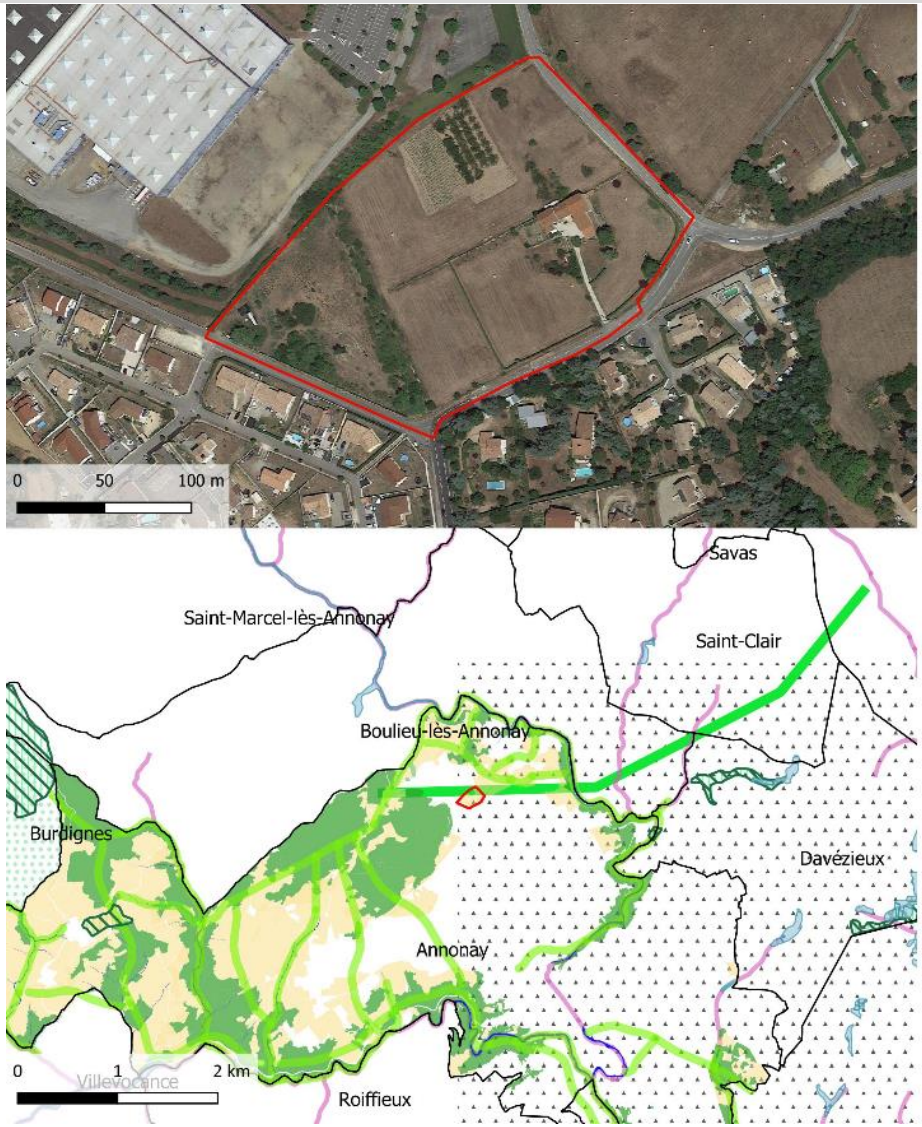



Trame Verte et Bleue du SRCE

Trame Verte
- Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité

Trame Bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs de biodiversité (zones humides)

Espace Naturel Remarquable
- Parc Naturel Régional
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 ZSC
- Plan National d'Action (chiroptères)
- Plan National d'Action (loutre d'Europe)
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- Limites communales

TVB communale d'Annonay
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité (milieux ouverts)
- Réservoirs de biodiversité (forêt)
- Réservoirs de biodiversité (zone humide)

Naturæ
Expertise en Écologie

Secteurs de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google satellite
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, octobre 2023

Figure 7 : Localisation de l’OAP Varagne et espaces naturels remarquables

Le secteur d'OAP « **Annonay Varagne** » se localise au nord-ouest de la commune d'Annonay, au nord du croisement entre la rue Louis et Laurent Seguin et le chemin des Seux. Ce secteur est situé sur une zone enclavée entre l'usine Canson au nord et des zones de lotissements au sud et à l'ouest de l'OAP. Le site se compose d'une parcelle privée dans sa partie est, comprenant une habitation, un verger et une pelouse régulièrement tondue, et une pâture est présente dans sa partie ouest. Aucune expertise n'a été réalisée sur la parcelle privée en raison de l'inaccessibilité du site.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLUi sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Pâturages permanents mésotrophes - *E2.1*** : Cet habitat comporte une diversité végétale très faible. En effet, le couvert végétal est très réduit en raison de la pression de pâturage équine. Seules quelques espèces nitrophiles indigènes (cirse des champs, dactyle aggloméré) se développent dans le champ. **Prairie de fauche – *E2.22 :*** cet habitat se retrouve autour de la propriété bâtie en cœur d'OAP, parcelles privées sur lesquelles une fauche a été opérée. Il n'est cependant pas caractéristique de certaines prairies de fauche diversifiées et patrimoniales du secteur (absence de typicité). **Frênaies post culturale – *G1.A29*** : Ponctuellement au cœur de la pâture des patchs de frênes embroussaillés avec quelques saules (*Salix triandra*.) sont observables. **Friches – *I1.5*** : Cet habitat correspond à une friche herbacée récente, caractérisée par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers principalement la carotte (*Daucus carota*) ou le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata)*. On retrouve également le millepertuis (*Hypericum perforatum*), l'achillée millefeuille (*Achillea millefolium*) ou encore le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata subsp. Glomerata*). **Fourrés médio-européens sur sols riches – *F3.11*** : Cet habitat est dominé par les ronces (*Rubus sp.*) et l'aubépine (*Rosa canina*). **Autres :** Le jardin de la propriété se compose d'un verger (I1.2) et de l'habitat « jardin ornemental » (I2.21). La haie bordant la propriété se compose de Thuya uniquement, et est particulièrement anthropisée (taille), peu favorable à la petite faune. Les autres habitats n'accueillent pas de végétation et comprennent du bâti, des routes et voies d'accès.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques faibles** Les habitats en présence sont communs et peu propices à l'installation d'une biodiversité rare et patrimoniale. Seuls les murets en pierres sèches et les fourrés médio-européens présentent un intérêt pour l'herpétofaune.

Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une faible fonctionnalité écologique**. En continuité d'un secteur urbanisé.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles**. Des friches, pelouses anthropisées (tonte régulière) et pâtures équines seront impactées par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont jugées faiblement intéressantes vis-à-vis des enjeux écologiques.
Mesures (ERC)	Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Pelouse régulièrement tondue



Fourrés médio-européens et muret en pierres (droite) favorables aux reptiles



Muret en pierres favorable aux reptiles



Pâture équine



Verger privé

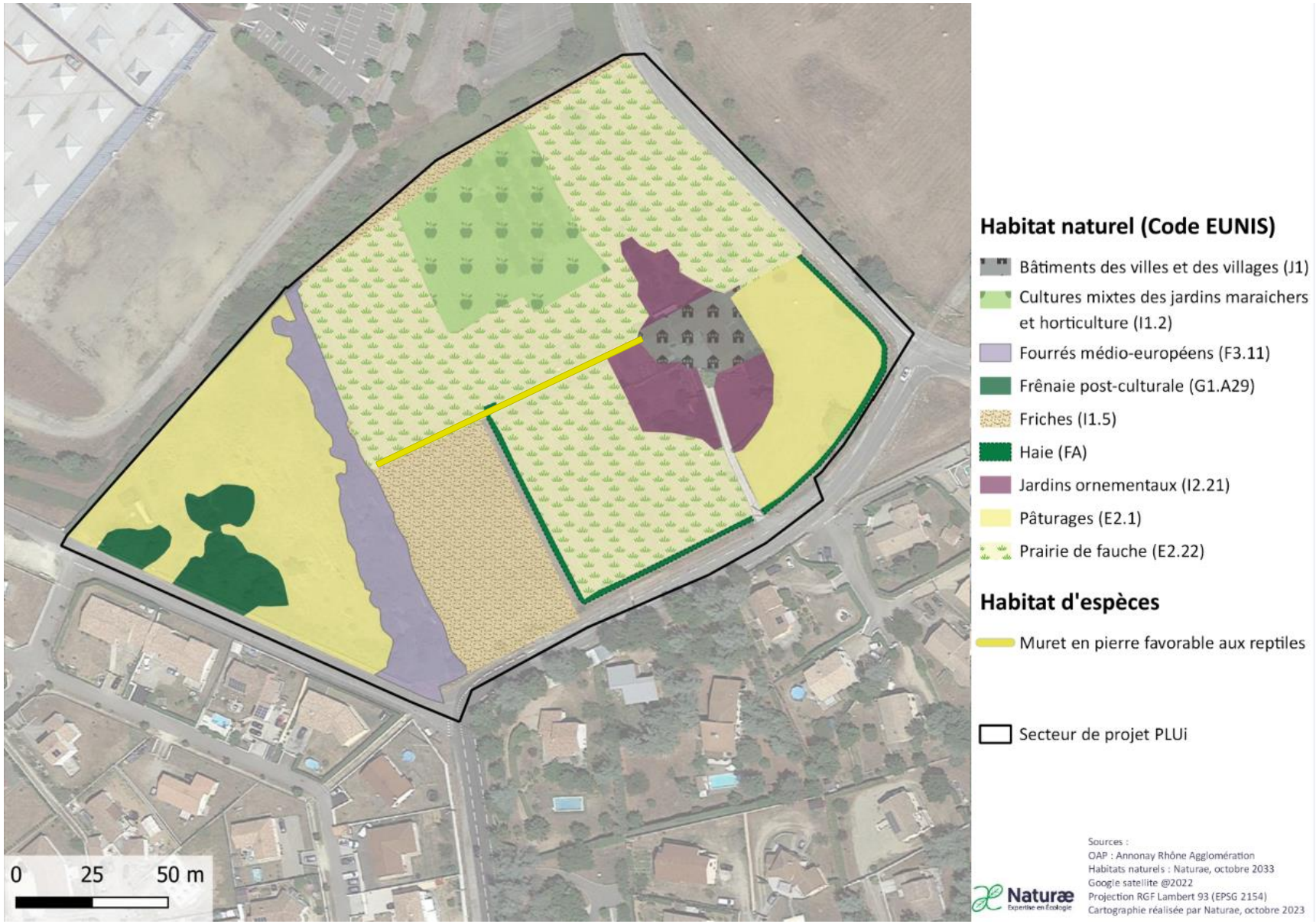

Figure 8 : Cartographie des habitats identifiés sur l'OAP Varagne

Secteur sud bourg

- Commune de Monestier



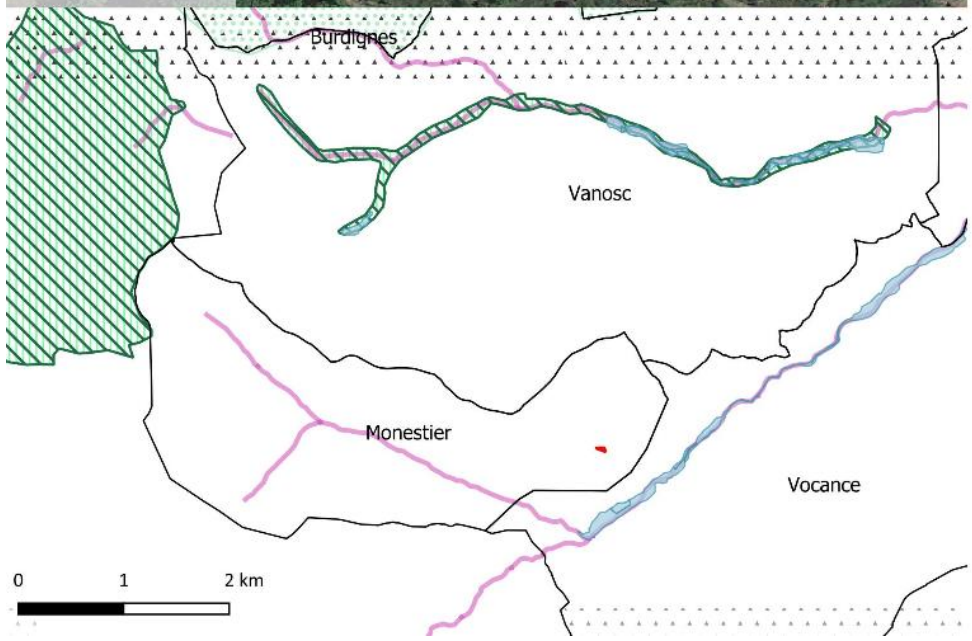



Trame Verte et Bleue du SRCE

Trame Verte

- Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité

Trame Bleue

- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs de biodiversité (zones humides)

Espace Naturel Remarquable

- Parc Naturel Régional
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 ZSC
- Plan National d'Action (chiroptères)
- Plan National d'Action (loutre d'Europe)
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II

Secteur d'étude

- Secteur d'OAP
- Limites communales

Naturæ
Expertise en Écologie

Secteurs de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google satellite
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, octobre 2023

Figure 9 : Localisation du secteur Sud Bourg et espaces naturels remarquables

Le secteur d'OAP « **Vue Monestier** » se localise à l'est de la commune de Monestier, dans la continuité sud-est du village. Il se compose majoritairement de pelouses à Brachypode de Phénicie et de haie arborées.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLUi sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles – E5.11** : Cet habitat correspond à une friche herbacée récente, caractérisée par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers et se situe en bordure du chemin. **Pelouses à *Brachypodium phoenicoides* – E1.2A** : Pelouses pérennes sèches, fermées, des sols eutrophes au sein des zones méso- et thermoméditerranéennes, souvent en situation post-culturale, constituées de graminées relativement hautes et habituellement dominées par *Brachypodium phoenicoides*. Sur le site d'étude, une pelouse de post-pâturage a été recolonisée par le Brachypode de Phénicie et est progressivement embroussaillée par des fourrés (*Rosa sp., Crataegus monogyna, Rubus sp.,* etc) **Autres :** les alignements arborés sont composés d'érables (*Acer campestre*) et de chênes pédonculés (*Quercus robur*).
Flore	Le secteur abrite une flore diversifiée et offre des habitats favorables à une flore patrimoniale. Il est probable qu'avec des investigations printanières, ce site révèle des patchs d'habitats patrimoniaux, et des enjeux de biodiversité notables.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques modérés à forts.** Les murets en pierres présents sur ce secteur d'OAP sont favorables à une herpétofaune à enjeu. Les pelouses à Brachypode de Phénicie et la présence d'arbustes au sein de ce milieu ouvert constituent des habitats favorables à une entomofaune et une avifaune patrimoniale. De plus, la diversité de milieux naturels disponibles dans les environs immédiats de la parcelle (milieux ouverts, semi-ouverts, fermés) suggère une potentielle grande biodiversité dans cette zone. D'autre part, **un enjeu paysager très fort est présent dans ce secteur d'OAP**. En effet, le point de vue offert depuis ce secteur de projet, situé à environ 800 m d'altitude, sur la vallée de la Cance et les reliefs alentours constituent un intérêt majeur à conserver et un aménagement sur cette parcelle présenterait un impact paysager significatif.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	Même si aucun corridor ou réservoir de biodiversité n'est identifié dans ce secteur, cette zone d'OAP s'inscrit dans une mosaïque de milieux naturels à semi-naturels de différents types (ouverts, semi-ouverts, fermés) et participe à la **bonne fonctionnalité écologique du territoire**.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	En cas d'aménagement, les **incidences prévisibles sur ce secteur d'OAP sont jugées fortes**, tant sur l'aspect paysager que sur l'aspect écologique comprenant la flore et les habitats.

Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : • Mesures d'évitement : > **Toute intervention doit être évitée sur les arbres et limitée au maximum sur les murets en pierres** • Mesures de réduction : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune. > **MR08** : Réaliser un inventaire floristique et faunistique en période favorable.



Pelouse à Brachypode de Phénicie et alignements d'arbres



Murets en pierres favorables aux reptiles



Pelouse à Brachypode de Phénicie



Vue paysagère Ouest



Vue paysagère Est



Figure 10 : Cartographie des habitats identifiés sur le secteur Sud Bourg

Secteur Minodier

- Commune d’Ardoix

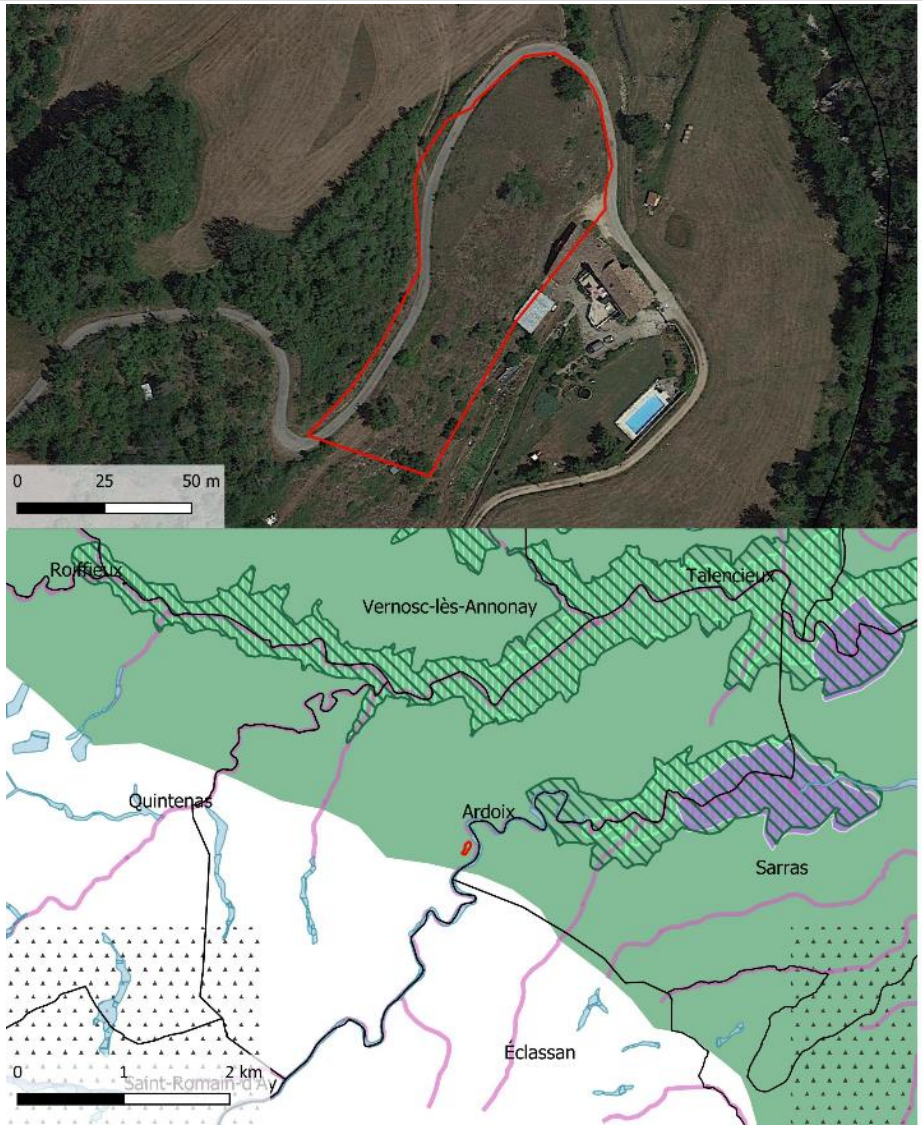

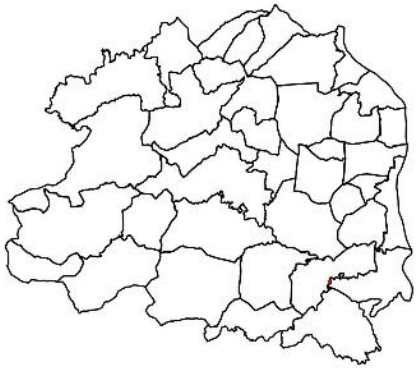

Trame Verte et Bleue du SRCE

Trame Verte

- Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité

Trame Bleue

- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs de biodiversité (zones humides)

Espace Naturel Remarquable

- Parc Naturel Régional
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 ZSC
- Plan National d'Action (chiroptères)
- Plan National d'Action (loutre d'Europe)
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II

Secteur d'étude

- Secteur d'OAP
- Limites communales

Naturæ
Expertise en Écologie

Secteurs de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google satellite
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, octobre 2023

Figure 11 : Localisation du secteur Minodier et espaces naturels remarquables

Le secteur « **Minodier Ardoix** » se localise vers le centre de la commune d'Ardoix, à proximité du cours d'eau l'Ay. Cette parcelle de prairie de fauche est située en contrehaut du domaine de Minodier (gîte touristique) et se trouve au sein d'un espace semi-naturel de prairies de fauche ou de pâtures entourées de boisements.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLUi sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Prairies de fauche planitaires subatlantiques – E2.22 :** Les espèces dominantes observées sont le fromental (*Arrhenatherum elatius*), le plantain lancéolé (*Plantago lancéolata),* le trèfle incana (*Trifolium incanum*), la flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*) ou encore le saxifrage granulé (*Saxifraga granulata*). Un secteur commence à être colonisé par le genêt à balais (*Cytisus scoparius*) (code EUNIS : E2.22 x F3.142). Dans sa forme ouverte, cet habitat est rattaché à l'habitat d'intérêt communautaire « Prairies de fauche de basse altitude - 6510 ».
Flore	Le secteur présente un enjeu en termes d'habitats naturels (valeur intrinsèque de l'habitat 6510) et est susceptible d'accueillir des espèces à enjeu.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques modérés.** Les habitats en présence, à savoir une prairie de fauche ponctués d'arbres et d'arbustes, sont propices à l'installation d'une biodiversité patrimoniale (entomofaune, avifaune, flore).
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une bonne fonctionnalité écologique**. Situé au sein de milieux semi-naturel ouverts eux-mêmes entourés de boisements, cette parcelle représente un rôle de réservoir de biodiversité au sein des milieux agrinaturels qui l'entourent et fait d'ailleurs partie d'une ZNIEFF de type II (Corniche du Rhône et ensemble de vallons rhodaniens de Saint Pierre de B'uf à Tournon).
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées modérées**. Une prairie de fauche et arbustes seront impactés par l'urbanisation du secteur, ceux-ci pouvant abriter une flore patrimoniale et des habitats semi-naturels accueillant une potentielle biodiversité à enjeu.
Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : • Mesures d'évitement : > **Toute intervention doit être évité sur l'arbre** situé au nord de la parcelle • Mesures de réduction : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune. > **MR08** : Réaliser un inventaire floristique en période favorable.

	
Prairie de fauche et arbustes	*Prairie de fauche et arbre à conserver*



Figure 12 : Cartographie des habitats identifiés le secteur Minodier

Secteur extension Camping

- Commune d'Ardoix

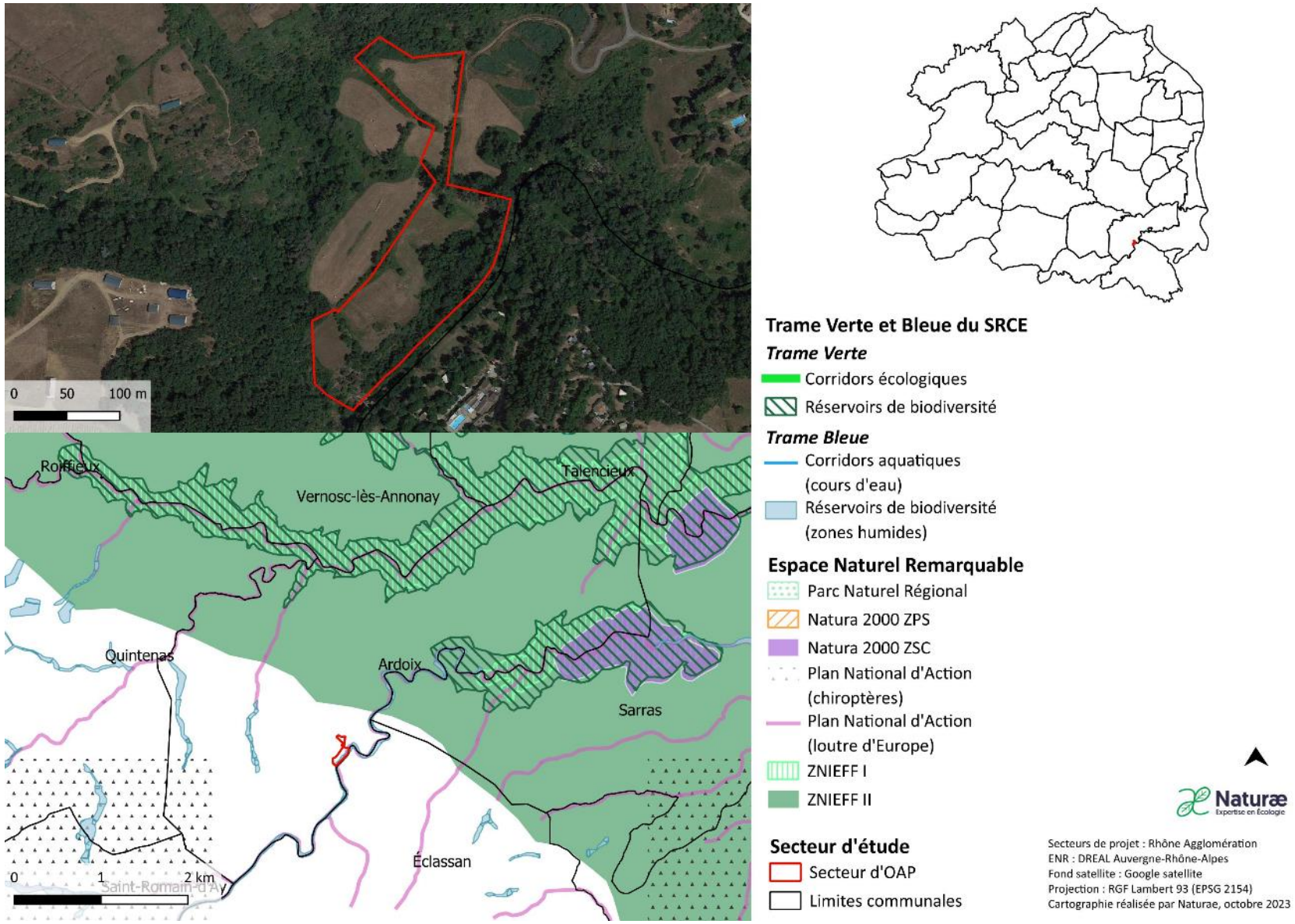

Figure 13 : Localisation du secteur extension camping et espaces naturels remarquables

Le secteur « **Extension Camping Ardoix** » se localise vers le centre-sud de la commune d'Ardoix, le long du cours d'eau l'Ay. Le site s'étend sur une grande surface composée de boisements naturels et de milieux agricoles ouverts (prairies, pâturages). Il est à noter qu'une partie du cours d'eau et sa ripisylve préservée en rive droite fait partie du secteur d'OAP.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLUi sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Bois des ruisseaux à *Fraxinus* et *Alnus* – *G1.211*** : Cet habitat boisé rivulaire se compose d'individus matures de frênes et d'aulnes. Cet habitat naturel humide est en régression à l'échelle nationale. **Prairie de fauche – *E2.22 :*** Elles sont ici particulièrement emblématiques des paysages de ce territoire, avec des milieux rattachés aisément à l'habitat d'intérêt communautaire 6510. Notons que celles situées au nord présentent une hydromorphie des sols plus nette, pour lesquelles il s'agirait de vérifier en saison favorable si elles ne peuvent pas être rattachées à des zones humides au titre de l'arrêté de 2008. **Boisements mésotrophes et eutrophes à *Quercus*, *Carpinus, Fraxinus, Acer, Tilia et Ulmus* – *G1.A*** : Cet habitat se compose principalement d'individus matures de chêne pédonculés (*Quercus robur),* de frêne élevés (*Fraxinus excelsior*), et d'érable plane (*Acer platanifolius*) et occupe de belles superficies sur l'OAP. **Pâturages permanents mésotrophes - *E2.1*** : Cet habitat comporte une diversité végétale très faible. En effet, le couvert végétal est très réduit en raison de la pression de pâturage. Seules quelques espèces nitrophiles indigènes (cirse des champs, dactyle aggloméré) se développent dans le champ.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Seule la portion de forêt rivulaire humide en limite nord-ouest présente un enjeu et pourrait être susceptible d'accueillir des espèces végétales patrimoniales.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques forts.** La mosaïque agrinaturelle présente sur ce secteur d'OAP est favorable à une biodiversité rare et patrimoniale. En effet, en dehors des zones surpâturées, les prairies de fauche constituent des réservoirs de biodiversité de milieux ouverts. Celles-ci représentent des habitats favorables à une flore, entomofaune et avifaune à enjeu, tout en fournissant des milieux de chasse et d'alimentation aux chiroptères et à l'herpétofaune. De plus, la présence de quelques arbustes et ronciers en bord de prairies favorise encore l'entomofaune, l'avifaune et l'herpétofaune à enjeu sur ce secteur. Une parcelle de prairie de fauche située au nord de l'OAP est suspectée d'être une zone humide d'après la végétation qui semble s'y développer lors de la prospection de terrain et une étude approfondie de l'hydromorphie des sols est conseillée en saison favorable. Les boisements préservés occupant des belles surfaces sur cette OAP constituent également des réservoirs de biodiversité intéressants pour la faune à enjeu (herpétofaune, chiroptérofaune, entomofaune, avifaune). Un milan royal, qui est une espèce à enjeu, a d'ailleurs été observée en

	vol au-dessus de la zone qui pourrait être utilisé en habitat de chasse, pour ce qui est des milieux ouverts, mais aussi de reproduction dans les boisements matures. Enfin, l'habitat naturel humide que constitue la ripisylve préservée de l'Ay représente des enjeux écologiques fort pour la biodiversité (faune et flore rares et patrimoniales) et le PNA Loutre d'Europe passe par la portion de rivière du secteur d'OAP.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une bonne fonctionnalité écologique**. Inséré au sein de boisements matures et de milieux semi-naturels ouverts, les habitats composant ce secteur d'OAP constituent des réservoirs de biodiversité. De plus, le cours d'eau préservé de l'Ay et sa ripisylve représentent à la fois un corridor important sur le territoire mais également un réservoir de biodiversité à conserver.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées significatives**. Des zones humides, boisements et prairies de fauche, présentant des enjeux modérés à forts seront impactés par l'urbanisation du secteur.
Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : • Mesure d'évitement : > **Eviter tout projet d'aménagement sur cette zone** • Mesure de réduction : > **MR08 :** Réaliser un inventaire de biodiversité en période favorable pour affiner les secteurs potentiellement de moindre enjeu.

	
Cours d'eau Ay et ripisylve en bon état de conservation	*Prairie de fauche au caractère potentiellement humide*
	
Fourrés arbustifs favorables à l'herpétofaune, avifaune et entomofaune	*Boisements mixtes en bon état de conservation*

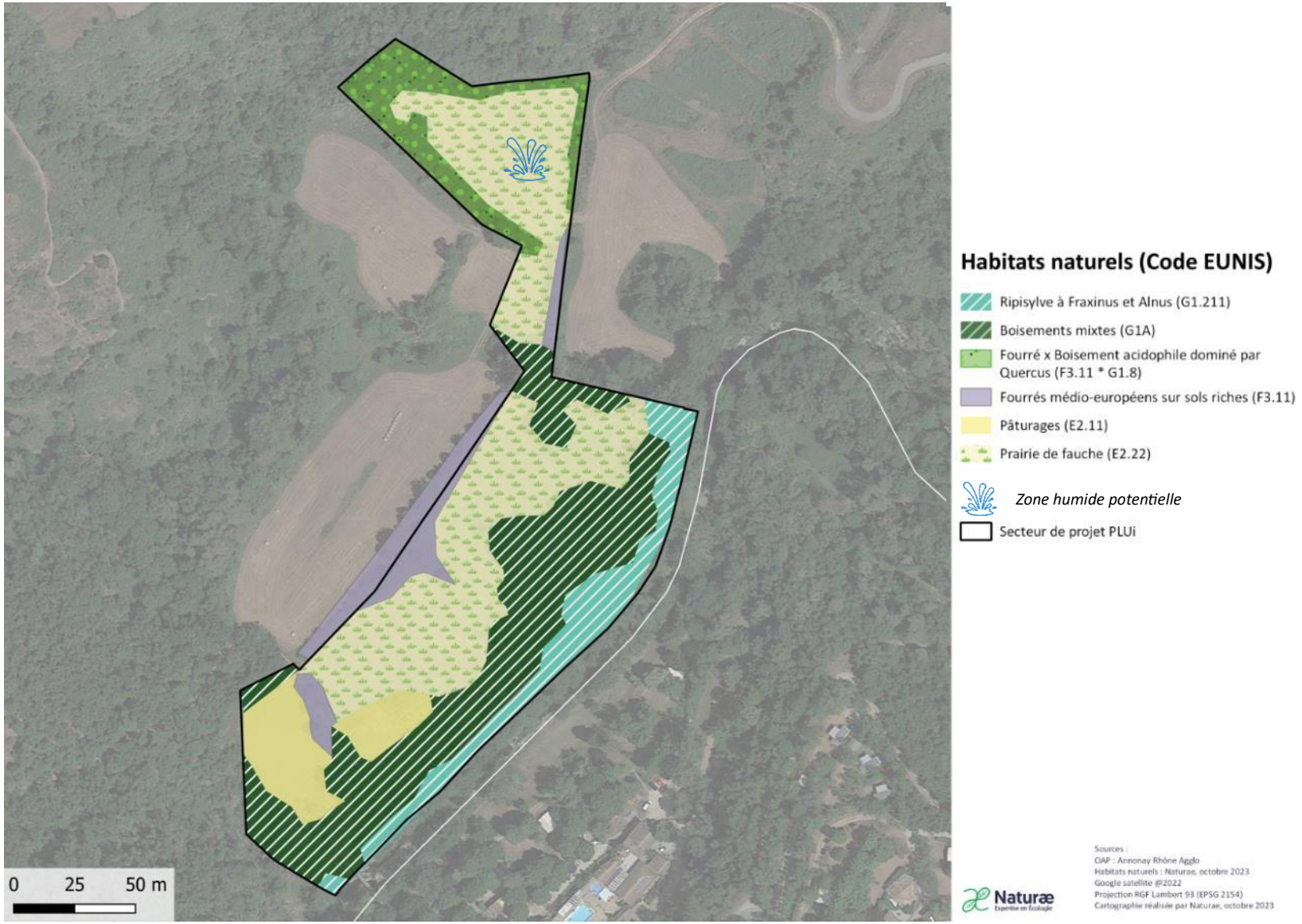

Figure 14 : Cartographie des habitats identifiés sur le secteur extension camping Ardoix

Secteur Pupil

- Commune de Boulieu-Lès-Annonay

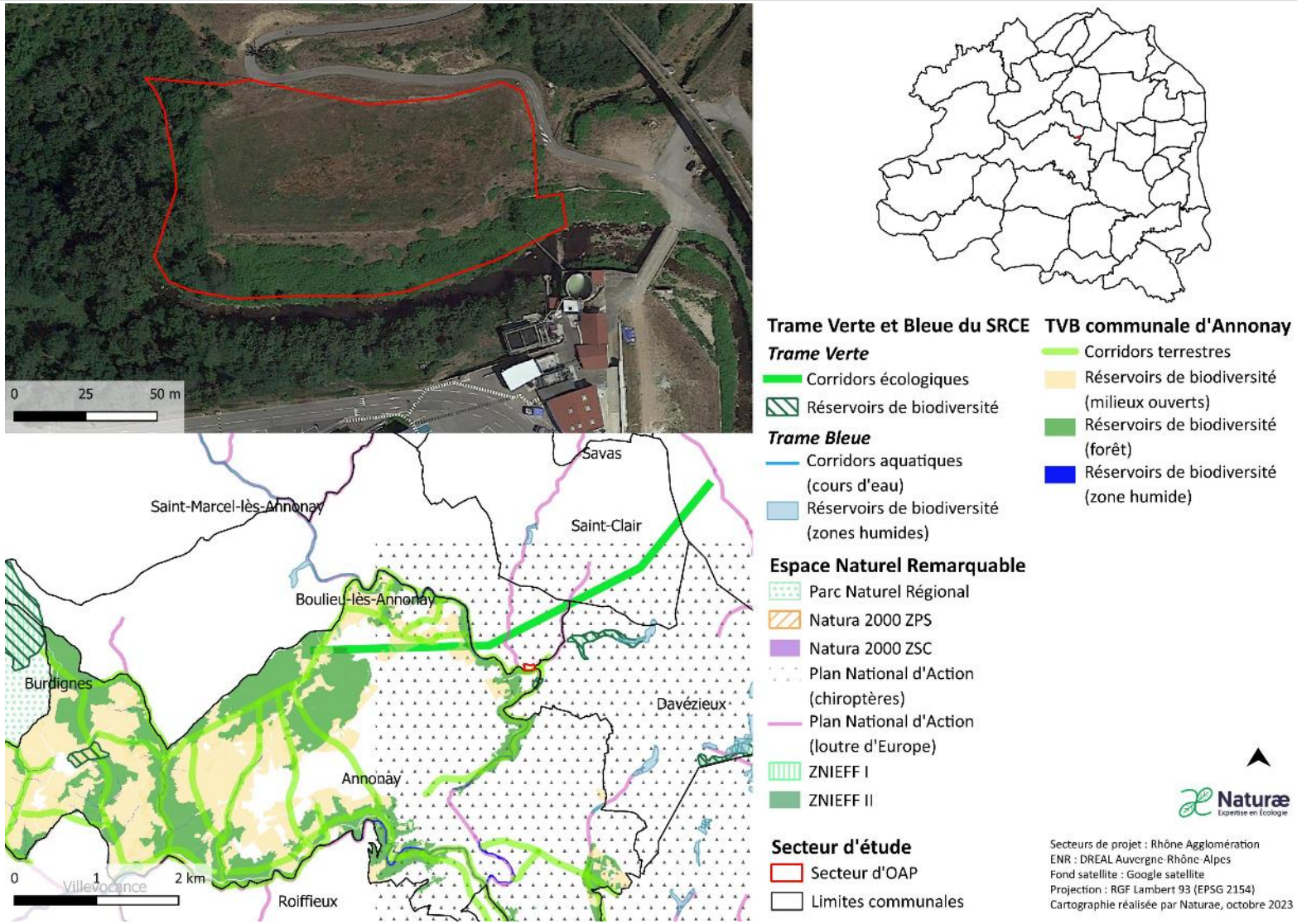

Figure 15 : Localisation du secteur Pupil et espaces naturels remarquables

Le secteur de « **Pupil** » se localise au sud-est de la commune Boulieu-Lès-Annonay, sur une parcelle de friche située en face de l'usine d'hygiène et papeterie d'Annonay, de l'autre côté du cours d'eau de la Déôme. La majeure partie de cette OAP est occupée par une friche qui est bordée au sud par un berge envahie de Renouée du Japon et à l'ouest par une ripisylve mature composé de frênes et de peupliers noirs à préserver.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLUi sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Ripisylve – *G1.21*** : Cet habitat boisé rivulaire se compose d'individus matures de frênes et de peupliers noirs particulièrement matures. Cet habitat naturel humide est en régression à l'échelle nationale. A noter qu'une partie de l'habitat rivulaire est ici littéralement envahi par la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) et autres espèces végétales envahissantes (*Artemisia verlotiorum, Buddleja davidii*), empêchant le développement d'une ripisylve arborée et à enjeu. A noter que le cours d'eau est ici particulièrement pollué par les rejets de l'usine à papier en face. **Friches – *I1.5*** : Cet habitat correspond à une friche herbacée plutôt pauvre en espèces végétales et entretenue par l'homme.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Seule la portion de forêt rivulaire humide en limite ouest présente un enjeu et pourrait être susceptible d'accueillir des espèces végétales patrimoniales.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques forts sur la ripisylve en limite ouest du site**, qui constitue une zone humide comprenant quelques arbres matures ayant un intérêt pour la faune locale (gite à chiroptère, oiseaux et insectes coprophages). Le secteur d'OAP est d'ailleurs inclut dans le PNA Chiroptères. Le reste du site est particulièrement anthropisé (pollutions fortes de l'usine à proximité) et ne présente pas d'enjeu écologique particulier.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique modérée**. Cette zone d'OAP se situe entre deux réservoirs de biodiversité, formés à l'ouest par le boisement entourant le cours d'eau de la Déôme et au nord-est par le boisement débouchant sur le ruisseau de Chante Caille et sa ripisylve. Un corridor terrestre identifié au SRCE passe par le cours d'eau de la Déôme qui longe en partie sud le secteur d'OAP. Cette parcelle composée majoritairement de milieux ouverts se place dans la continuité d'espaces ouverts situés au nord du site.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées significatives sur la ripisylve** située à l'ouest du site. Sur le reste du site, l'urbanisation du secteur n'engendrera que des incidences faibles d'après les habitats présents.
Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : • Mesures d'évitement : > **Toute intervention doit être évitée sur la ripisylve** mature de frênes et peupliers située à l'ouest du site.

	• Mesures de réduction : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR03 :** Porter une **attention particulière à aux espèces exotiques envahissantes** et veiller à leur limitation. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Berge au sud du secteur d'OAP envahie de Renouée du Japon



Friche rase surpâturée



Ripisylve mature de frênes et peupliers noirs à l'ouest du secteur d'OAP

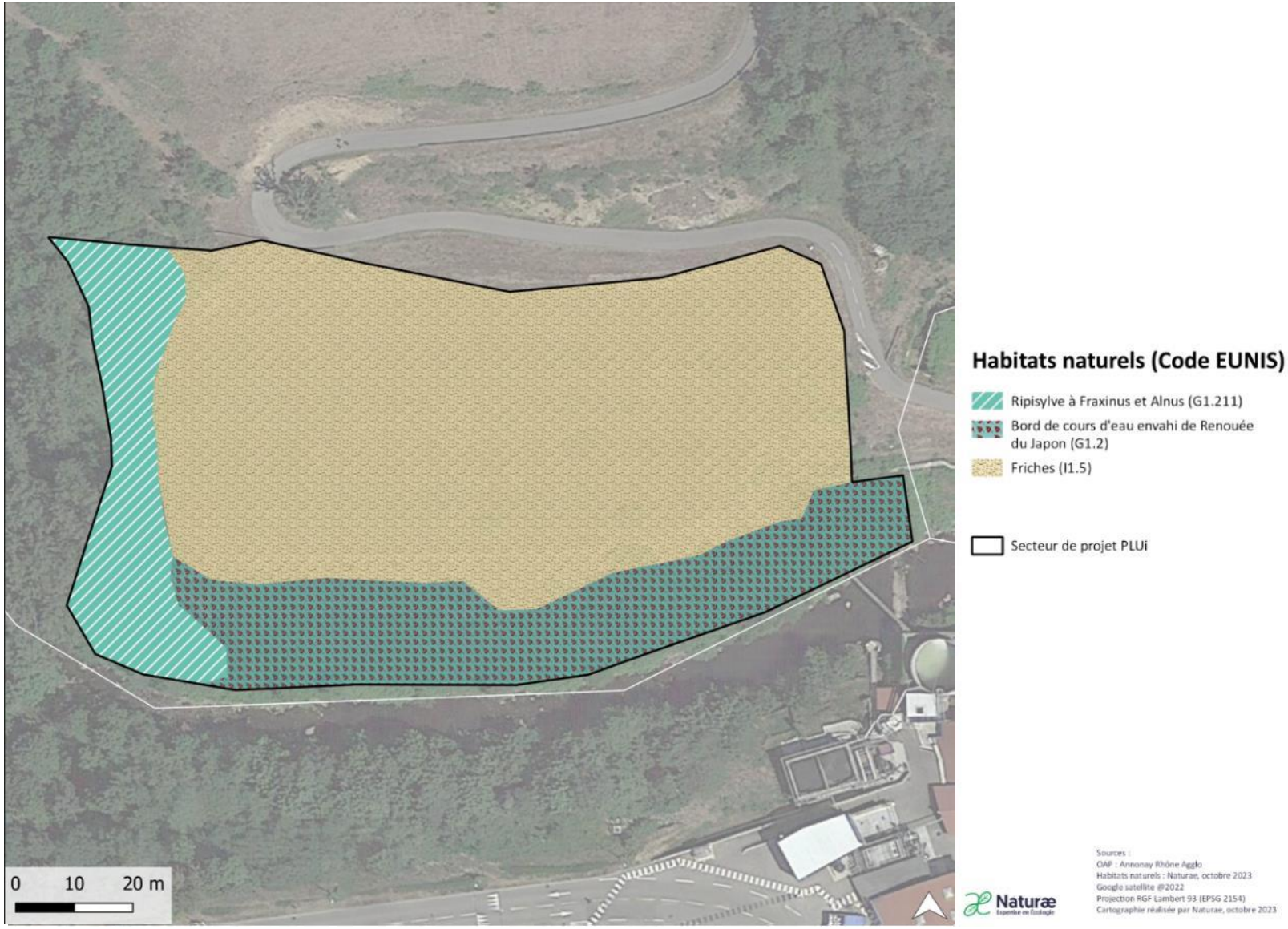

Figure 16 : Cartographie des habitats identifiés sur le secteur Pupil

Secteur Fontenouille

- Commune de Saint-Cyr

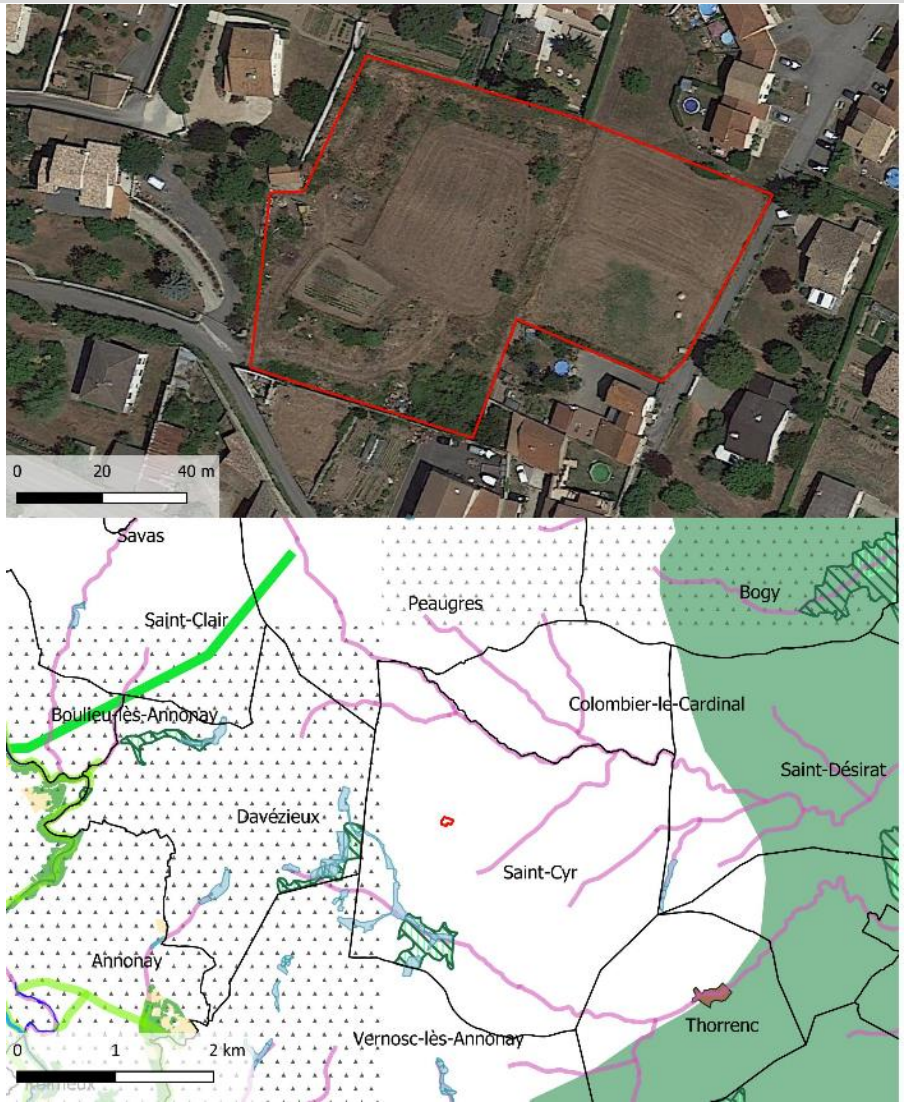



Trame Verte et Bleue du SRCE

Trame Verte
- Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité

Trame Bleue
- Corridors aquatiques (cours d'eau)
- Réservoirs de biodiversité (zones humides)

Espace Naturel Remarquable
- Parc Naturel Régional
- Natura 2000 ZPS
- Natura 2000 ZSC
- Plan National d'Action (chiroptères)
- Plan National d'Action (loutre d'Europe)
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II

Secteur d'étude
- Secteur d'OAP
- Limites communales

TVB communale d'Annonay
- Corridors terrestres
- Réservoirs de biodiversité (milieux ouverts)
- Réservoirs de biodiversité (forêt)
- Réservoirs de biodiversité (zone humide)

Naturæ
Expertise en Écologie

Secteurs de projet : Rhône Agglomération
ENR : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Fond satellite : Google satellite
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae, octobre 2023

Figure 17 : Localisation du secteur de Fontenouille et espaces naturels remarquables

Le secteur « **Fontenouille Saint-Cyr** » se localise au centre de la commune du même nom, au cœur de la tâche urbaine. Ce secteur d'OAP se compose essentiellement d'une friche récente et de jardins ornementaux et maraichers.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLUi sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant l'OAP	**Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles – E5.11** : Cet habitat correspond à une friche herbacée récente, caractérisée par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers tels que la carotte (*Daucus carotta*), le chiendent pied-de-poule (*Cynodon dactylon*), le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) ou encore le ray-grass anglais (*Lolium perenne*). Cette zone interstitielle au cœur du village est concernée par des jardins ornementaux et maraichers, avec présence de dindons, d'arbres fruitiers et de haie taillée et anthropisée peu favorable à la biodiversité.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique et ne présente pas d'intérêt pour la flore patrimoniale.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques faible.** Cette OAP se compose de milieux ouverts anthropisés et peu diversifiés floristiquement, réduisant les potentialités d'installation d'une faune patrimoniale.
Rôles de l'OAP dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une faible fonctionnalité écologique** : Aucun élément du SRCE n'est représenté localement, la situation particulièrement enclavée de cette OAP située dans une zone interstitielle déconnectée des espaces agrinaturels (cœur de village) limite sa fonctionnalité écologique.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles**. Une friche sera impactée par l'urbanisation du secteur mais cette entité est faiblement intéressante vis-à-vis de la flore et des habitats naturels présents.
Mesures (ERC)	Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Friche herbacée récente, fortement entretenue par l'homme



Jardins ornementaux et maraichers avec présence de dindons



Haie anthropisée

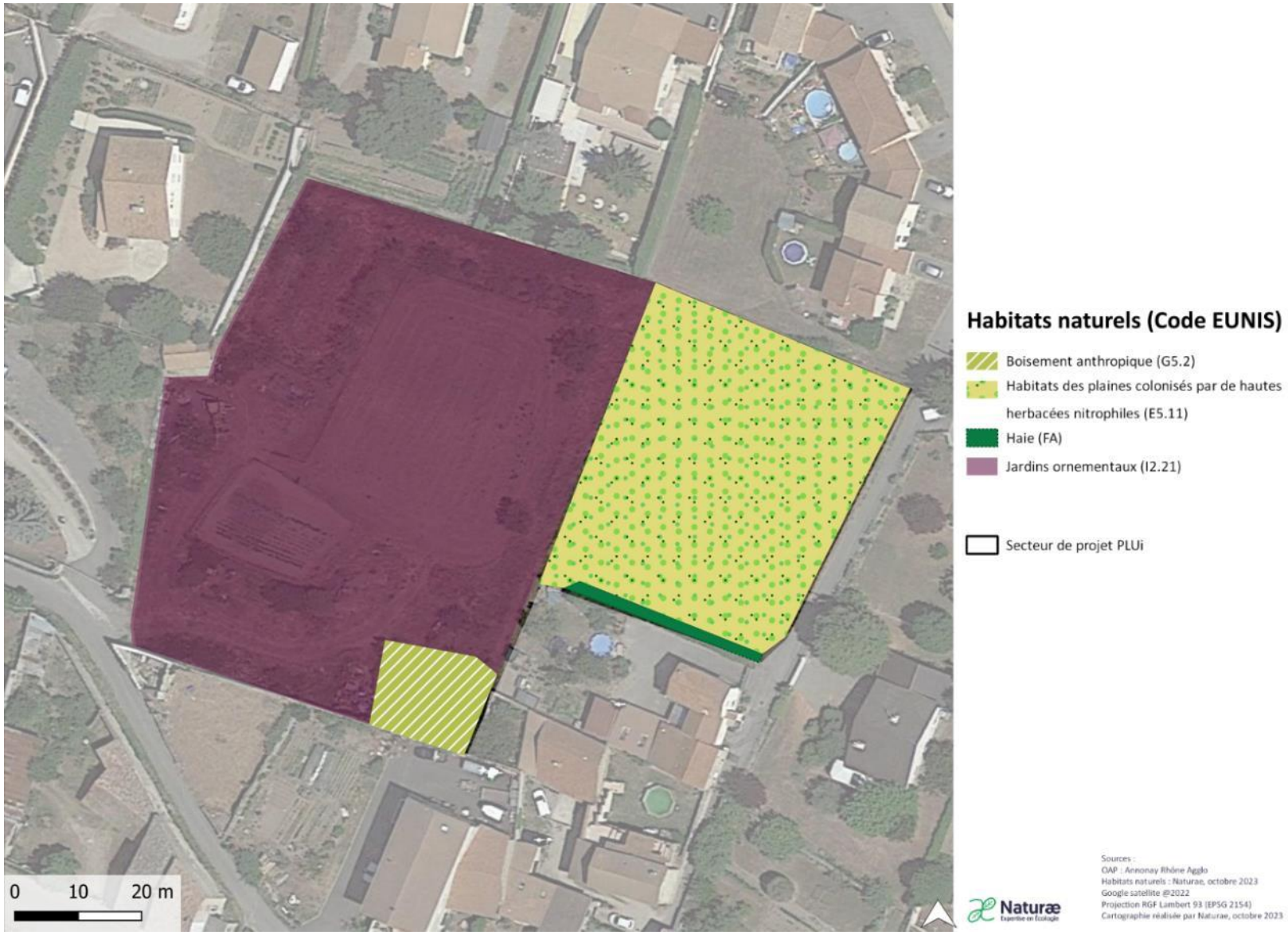

Figure 18 : Cartographie des habitats identifiés sur le secteur de Fontenouille

4. Mesures de réduction

MR 01 ADAPTATION DU CALENDRIER DES TRAVAUX	
OBJECTIF	Afin de limiter les risques de destruction d'individus des différents compartiments biologiques, Naturæ préconise d'adapter le calendrier des travaux en fonction des périodes de sensibilité des différentes espèces (reproduction, hivernage etc.).
GROUPES BIOLOGIQUES CONCERNES	Avifaune, herpétofaune, mammalofaune et entomofaune
IMPACT(S) CONCERNE(S)	Destruction et dérangement d'individus d'espèces protégées (reptiles, insectes, oiseaux)
DESCRIPTION	**Avifaune** La période critique pour ce taxon est représentée par la période de nidification, durant laquelle des nichées pourraient être détruites. Cette période de sensibilité forte s'étend du 1er mars au 15 août. Les travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et terrassement devront donc être exclus de cette période. **Herpétofaune** Pour les reptiles, les périodes de sensibilité accrue à la destruction sont celles de reproduction (accouplement, ponte, incubation des œufs) et de léthargie hivernale. Pour les amphibiens, la phase critique est celle de phase terrestre hivernale et celle de reproduction est également très sensible. Les travaux de débroussaillage, terrassement et remaniement des milieux naturels devront donc avoir lieu entre le 15 août et le 15 novembre. **Mammalofaune** Les périodes les plus sensibles pour les mammifères terrestres et les Chiroptères sont la période hivernale (hibernation chez les Chiroptères et quelques mammifères terrestres) et celle de reproduction (mise-bas et élevage des jeunes). L'abattage des arbres et les travaux sur le bâti devront être réalisés en dehors des périodes d'hibernation, de reproduction et d'élevage des jeunes. Les travaux de démolition, débroussaillage, remaniement des milieux naturels et terrassement devront donc avoir lieu entre le 15 août et le 15 novembre. **Entomofaune** La période la plus sensible pour la plupart des insectes est la période de reproduction, de ponte des œufs ainsi que lors de leur stade larvaire. Il n'existe toutefois aucune période sans impacts pour ces espèces. Les travaux de terrassement et remaniement des milieux naturels devraient avoir lieu entre mi-août et fin octobre. **En conséquence, en cumulant les périodes de sensibilité de la plupart des compartiments biologiques, les travaux de démolition, débroussaillage, abattage, arasement des milieux naturels et terrassement devront avoir lieu entre le 15 août et le 15 novembre.** Si les travaux ont lieu en plusieurs phases durant plusieurs années, les travaux de démolition, débroussaillage, d'abattage d'arbres, d'arasement des milieux naturels et de terrassement

	devront suivre ce calendrier pour chaque phase.
ILLUSTRATION	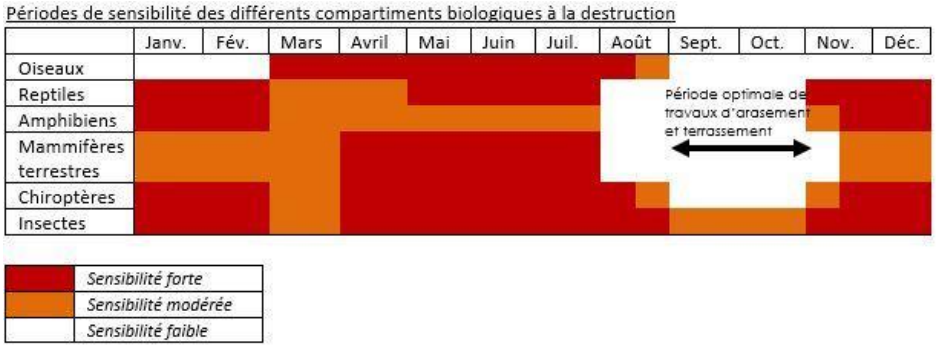

MR 02 **LIMITATION DE LA POLLUTION LUMINEUSE**	
OBJECTIF	Limiter la pollution lumineuse (éclairage artificiel) en ville par la réduction ou l'absence d'éclairage dans les espaces de nature et dans certains parcs urbains.
INTERETS BIODIVERSITE	> Réduire la mortalité induite sur certaines espèces > Réduire les désorientations liées aux rôles attractifs et/ou répulsifs des éclairages > Respecter les cycles de vie des espèces (alternance jour/nuit)
INTERETS AUTRES	> Préserver au maximum une période de nuit pour la santé et le bien-être (sommeil) > Limiter voire supprimer l'inconfort lié aux éblouissements directs > Réduire les dépenses énergétiques en optimisant les systèmes d'éclairage
GROUPES BIOLOGIQUES CONCERNES	• Avifaune • Mammifères (dont les Chiroptères) • Insectes (espèces lucifuges – qui fuient la lumière)
DESCRIPTION	La mesure vise à la sensibilisation des usagers et des propriétaires du site sur la thématique de la pollution lumineuse et la trame noire (continuité des milieux non éclairés la nuit). Ceci dans le but de réduire au maximum les éclairages, sur une tranche horaire établie après concertation. Dans l'idéal celle-ci englobera la tranche **23h - 5h.** Ces nuisances devront donc être intégrées aux travaux d'aménagements afin de les réduire au maximum, permettant la préservation de la qualité de vie de la faune nocturne. Il est également nécessaire de mettre en place des éclairages à faible dégagement de chaleur et à faisceaux lumineux strictement dirigé vers le sol (angle de 140° maximum). Par ailleurs, les différentes gammes de couleurs présentent des incidences différentes sur la biodiversité. De façon générale, les lumières blanches se révèlent assez fortement impactantes. Les incidences s'avèrent plus faibles en revanche pour des couleurs plus « chaudes » comme le jaune ou l'orange. **Si des LEDS blanches sont préférées aux lampes à sodium haute pression (SHP), il est donc préconisé d'installer des LED à couleur « chaude », dont la température est inférieure à 3000°K.** Les lampes à sodium, à spectres étroits, sont également moins impactantes pour la biodiversité que les LED. Elles sont en revanche moins économes en énergie.

	Prévoir l'extinction des éclairages en-dehors des périodes d'activité humaine voire les coupler avec des détecteurs de mouvement réduira d'autant plus la perturbation des espèces nocturnes.
ILLUSTRATION	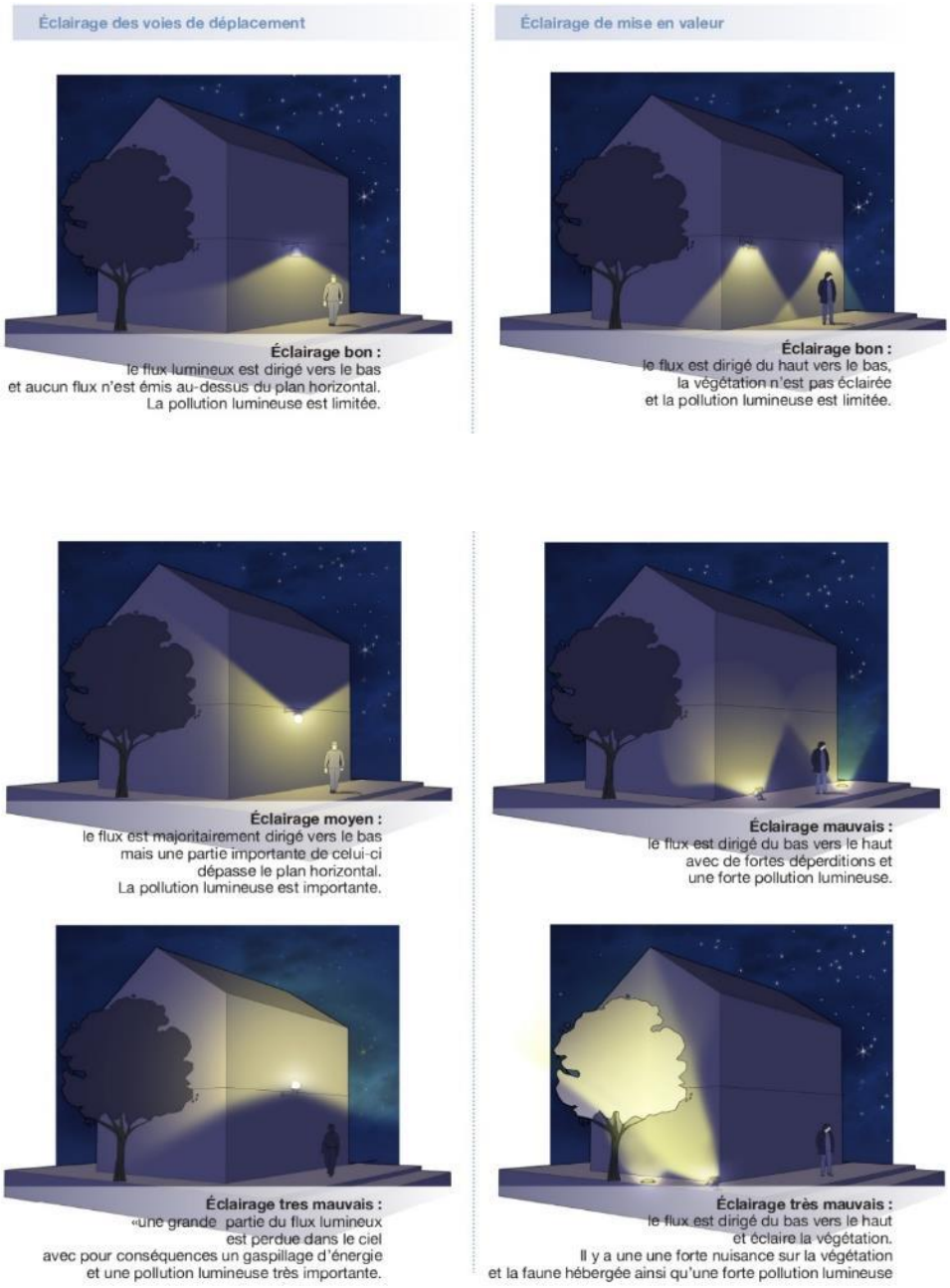 *Source : LPO.*

MR 03 **LIMITATION DE LA PROLIFERATION DES ESPECES INVASIVES**	
OBJECTIF	Les travaux devront faire l'objet de suivis afin de limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes.
GROUPES BIOLOGIQUES	• Biodiversité en général

CONCERNES	
DESCRIPTION	Afin de limiter le développement de plantes invasives, il est préconisé d'éviter tout apport de terres exogènes. La réutilisation de la terre issue du chantier est préconisée dans la mesure du possible pour les opérations de terrassement. Les terres à évacuer devront intégrer les filières adaptées. Les plantations réalisées dans le cadre du traitement paysager se feront obligatoirement à partir d'essences méditerranéennes adaptées au climat et au sol (la liste des espèces devra être validée par l'expert écologue en charge du suivi de chantier). Rappelons que la plantation d'espèces exotiques envahissantes (liste en page suivante) est totalement proscrite.

Liste des espèces méditerranéennes proscrites dans le cadre de l'aménagement

source : invmed.fr

LISTE NOIRE DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES EN MEDITERRANNEE	
Nom scientifique	Nom français
Acacia dealbata Link, 1822	Mimosa argenté
Acer negundo L., 1753	Érable negundo
Agave americana L., 1753	Agave d'Amérique
Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916	Faux-vernis du Japon
Akebia quinata Decne., 1839	Akébie à cinq feuilles
Ambrosia artemisiifolia L., 1753	Ambroise élevée
Ambrosia psilostachya DC., 1836	Ambroisie à épis lisses
Amorpha fruticosa L., 1753	Indigo du Bush
Araujia sericifera Brot., 1818	Araujia
Artemisia verlotiorum Lamotte, 1876	Armoise des Frères Verlot
Azolla filiculoides Lam., 1783	Azolla fausse-fougère
Baccharis halimifolia L., 1753	Séneçon en arbre,
Buddleja davidii Franch., 1887	Buddleja du père David
Carpobrotus acinaciformis (L.) L.Bolus, 1927	Ficoïde à feuilles en sabre
Carpobrotus edulis (L.) N.E.Br., 1926	Ficoide doux
Cenchrus setaceus (Forssk.) Morrone, 2010	Herbe fontaine
Cortaderia selloana (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn., 1900	Herbe de la Pampa
Egeria densa Planch., 1849	Élodée dense
Elaeagnus angustifolia L., 1753	Olivier de bohème
Elide asparagoides (L.) Kerguélen, 1993	Elide en forme d'asperge
Elodea canadensis Michx., 1803	Élodée du Canada
Elodea nuttalii (Planch.) H.St.John, 1920	Élodée à feuilles étroites
Erigeron karvinskianus DC., 1836	Érigéron de Karvinsky
Fallopia baldschuanica (Regel) Holub, 1971	Renouée grimpante
Gleditsia triacanthos L., 1753	Févier d'Amérique
Hakea sericea Schrad. & J.C.Wendl., 1798	Hakea
Helianthus tuberosus L., 1753	Topinambour
Heracleum mantegazzianum Sommier & Levier, 1895	Berce du Caucase

Humulus japonicus Siebold & Zucc., 1846	Houblon japonais
Impatiens glandulifera Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya,
Lagarosiphon major (Ridl.) Moss, 1928	Lagarosiphon
Lemna minuta Kunth, 1816	Lentille d'eau minuscule
Lonicera japonica Thunb., 1784	Chèvrefeuille du Japon
Ludwigia grandiflora (Michx.) Greuter & Burdet, 1987	Jussie
Ludwigia peploides (Kunth) P.H.Raven, 1963	Jussie
Myriophyllum aquaticum (Vell.) Verdc., 1973	Myriophylle du Brésil
Nicotiana glauca Graham, 1828	Tabac glauque
Opuntia ficus-indica (L.) Mill., 1768	Figuier de Barbarie
Opuntia rosea DC.	Oponce rose
Opuntia stricta (Haw.) Haw., 1812	Oponce
Paspalum dilatatum Poir., 1804	Paspale dilaté
Paspalum distichum L., 1759	Paspale à deux épis
Passiflora caerulea L., 1753	Fruit de la passion
Pennisetum villosum R.Br. ex Fresen., 1837	Pennisetum hérissé
Periploca graeca L., 1753	Bourreau-des-arbres
Phyla filiformis (Schrad.) Meikle, 1985	Lippia
Reynoutria japonica Houtt., 1777	Renouée du Japon
Reynoutria x bohemica Chrtek & Chrtkova, 1983	Renouée de Bohême
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia
accharum spontaneum L., 1771	Canne à sucre fourragère
Senecio inaequidens DC., 1838	Séneçon sud-africain
Solanum elaeagnifolium Cav., 1795	Morelle à feuilles de chalef
Symphyotrichum lanceolatum (Willd.) G.L.Nesom, 1995	Aster lancéolé
Symphyotrichum x salignum (Willd.) G.L.Nesom, 1995	Aster à feuilles de Saule
Tamarix ramosissima Ledeb., 1829	Tamaris très ramifié
Yucca gloriosa L., 1753	Yucca

MR 04 **INTERVENTION D'UN CHIROPTEROLOGUE AVANT DESTRUCTION DES GITES POTENTIELS ARBORICOLES ET EN BATIS**	
OBJECTIF	Eviter la destruction d'individus de Chiroptères protégées en gîtes arboricoles et bâtis, en faisant précéder la suppression des gîtes potentiels par l'intervention d'un chiroptérologue.
GROUPES BIOLOGIQUES ET ENTITÉS CONCERNÉS	Chiroptères : espace de gîte de plusieurs espèces à enjeu
IMPACT(S) CONCERNÉ(S)	- Destruction d'individus de Chiroptères - Destruction de gîtes arboricoles et d'espaces de chasse et transit des Chiroptères
DESCRIPTION	Un chiroptérologue devra inspecter finement les bâtis et les arbres matures à supprimer en amont du démarrage des travaux sur ces secteurs, afin de vérifier l'absence de Chiroptères. Dans le cas contraire ou en cas de doute, il devra préconiser des mesures propres à réduire le risque de destruction d'individus avec par exemple : • Abattage des arbres favorables par démontage et dépôt et vérification des cavités à l'aide d'une caméra endoscopique. • Obstruction des gîtes, de nuit, après sortie des individus et/ou mise en place de systèmes anti-retour en cas de doute sur la présence d'individus non-visibles. • Accompagner les travaux de démolition lorsqu'un doute persiste afin de prendre en charge d'éventuels individus (capture et relâcher en début de soirée et/ou dans un lieu propice).

	En cas de découverte d'une colonie d'intérêt, il devra également préconiser des mesures pour la mise en défens du gîte ou à défaut pour son remplacement, notamment par l'intégration d'abris sur ou dans la structure des ouvrages d'art. **Cette mesure sera mise en place de façon systématique pour les gîtes identifiés, afin de réduire le risque de destruction d'individus en gîte.**

MR 06 **MISE EN PLACE DE CLOTURES PERMEABLES A LA PETITE FAUNE**	
OBJECTIF	Permettre une libre circulation de la petite faune au sein des espaces urbanisés.
GROUPES BIOLOGIQUES ET ENTITÉS CONCERNÉS	> Petits mammifères (hérissons, rongeurs, reptiles et amphibiens).
IMPACT(S) CONCERNÉ(S)	Rupture des continuités écologiques, fragmentation des habitats naturels.
DESCRIPTION	L'artificialisation croissante des milieux agricoles et naturels créée de nombreux impacts sur la biodiversité. Ce phénomène conduit à la fragmentation des habitats, contraignant les différentes espèces à réduire leur domaine vital ainsi qu'à modifier leurs déplacements. Afin de réduire ce phénomène, il est possible de rendre les aménagements perméables à la petite faune grâce à la mise en place de clôtures dîtes « perméables », à l'inverse des clôtures dites « imperméables » représentées par les clôtures pleines au moins dans leur partie inférieure : murs, murets, palissades, ou clôtures à mailles fines. **Installations de clôtures perméables à la faune :** La meilleure solution reste de ne pas installer de clôtures lorsque cela n'est pas indispensable. Le cas échéant, les éléments de délimitation devront être adaptés : - En créant des ouvertures de 10 à 20 cm² tous les 15 m. Lorsque cela est possible, opter pour la plus grande ouverture possible afin de permettre à des animaux de plus grande taille de bénéficier également de ce passage. Si la longueur totale de la clôture est inférieure à 15 m, prévoir au moins 1 passage. - En installant des clôtures surélevées (10-20 cm de passage au bas de la clôture) - En favorisant la pose de clôtures végétales de type haies multistrates.

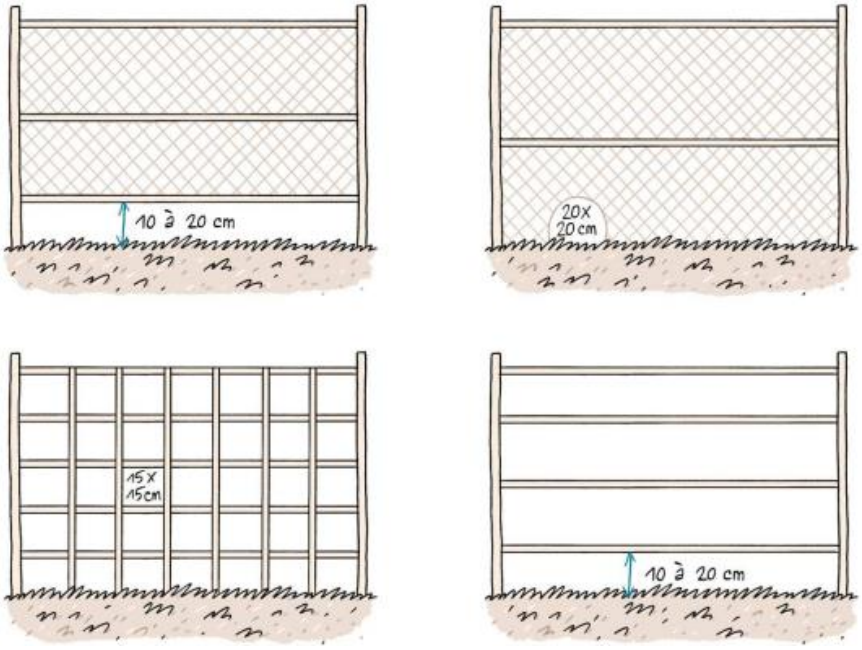

Figure 19 : Exemples de clôtures perméables facilitant la circulation de la petite faune – © Bruxelles Environnement



Figure 20 : Exemples d'aménagement à intégrer au sein de clôtures préexistantes.

MR 07 REALISATION DE SONDAGES PEDOLOGIQUES POUR LA CARACTERISATION DE ZONE HUMIDE	
OBJECTIF	• Déterminer la présence ou l'absence de zones humides
IMPACT(S) CONCERNÉ(S)	• Destruction et/ou altération de zones humides
DESCRIPTION	L'analyse pédologique des sols est préconisée lorsque le critère végétation n'a pas pu exclure la présence de zone humide sur un secteur donné (zones humides dites « pro parte »). **Réalisation du relevé pédologique :** L'observation des traits d'hydromorphie au sein d'un profil de sol peut être réalisée toute l'année, même si l'hiver est déconseillé (sol gelé). Le printemps est la saison idéale pour

	constater sur le terrain la réalité des excès d'eau, souvent période de l'engorgement maximal. Il faut tout de même noter que les traits d'hydromorphie sont permanents, et peuvent donc être observés à toute saison. L'expertise pédologique se base sur des sondages ponctuels, à partir desquels la délimitation des zones humides est faite par extrapolation. Tracer un contour précis de zone humide grâce à la pédologie peut nécessiter un nombre important de sondages pour se rapprocher de l'exhaustivité. La meilleure solution est de s'approcher au plus près de la limite de la zone humide, et de tracer un polygone reliant ces limites (amont/aval et bordures).  *Figure 21 : Méthodologie de prospection à partir de la limite supposée de la zone humide (source : Guide d'identification et de délimitation des sols de zones humides, MEDDE 2013).* La localisation précise et le nombre de sondages dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site. Chaque sondage pédologique sur ces points doit être si possible d'une profondeur de 1,2 mètre. L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence : • **D'horizons histiques** (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres, • **De traits réductiques** débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, • **De traits rédoxiques** débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, • **De traits rédoxiques** débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm. Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide.

MR 08 **REALISER UN INVENTAIRE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE EN PERIODE FAVORABLE**	
OBJECTIF	Eviter la destruction d'individus de flore et faune patrimoniale
GROUPES BIOLOGIQUES ET ENTITÉS CONCERNÉS	Flore, Faune
IMPACT(S) CONCERNÉ(S)	- Destruction d'individus de flore patrimoniale
DESCRIPTIO	Afin d'avoir des données exhaustives en termes de biodiversité et d'avoir une bonne évaluation

N	des enjeux floristiques et faunistiques sur les secteurs de projets, il est nécessaire de réaliser des inventaires en période favorable d'observation et d'identification. Pour la **flore**, cette période s'étend de la mi-avril à fin juin et correspond à la période de floraison de la majorité des espèces : Période optimale Période peu favorable Période non favorable Pour la **faune**, le calendrier des prospections ci-dessous répertories les principales périodes propices aux inventaires selon les taxons :

J		F		M		A		M		J		J		A		S		O		N		D	
			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X										

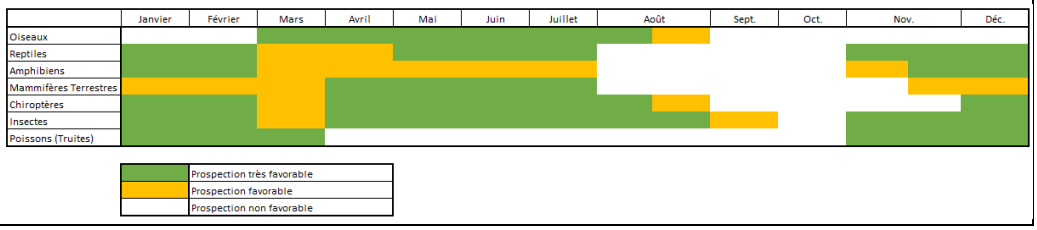

ANNONAY RHÔNE AGGLO
La Lombardière – BP 8
07430 DAVEZIEUX

Expertise naturaliste des secteurs de projets du PLUiH

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNONAY RHÔNE AGGLO (07430)

EXPERTISE NATURALISTE

SEPTEMBRE 2024

Résidence le Saint-Marc
15 rue Jules Vallès
34200 SETE
naturae@groupelamo.fr
04 48 14 00 13

1. METHODOLOGIE

1.1. Caractérisation et cartographie des habitats naturels

Les quarante-six secteurs concernés par un projet d'aménagement (zone AU ou Emplacement Réservé) ont été prospectés par une botaniste et une fauniste entre juillet et septembre 2024. En amont, une phase de recherche bibliographique a permis de dresser une liste d'habitats potentiels sur les secteurs d'étude, notamment à partir de l'orthophotographie des secteurs et des données d'occupation du sol de l'OSCOM Auvergne-Rhône-Alpes (2018). Les prospections de terrain ont alors visé à vérifier les informations disponibles et à obtenir une meilleure analyse des habitats en présence. Cela a été réalisé sur la base de l'observation de la physionomie de la végétation (forêts, pelouses, etc.) et des cortèges d'espèces végétales présentes. Les expertises de terrain ont permis de cartographier les habitats à l'aide d'un logiciel SIG (Quantum GIS) selon la classification des habitats EUNIS « *European Nature Information System* » ou Système d'information européen sur la nature.

Au sein de chaque secteur, les espèces patrimoniales ont été particulièrement recherchées et leur identification a été réalisée sur le terrain à l'aide des ouvrages « Flora Gallica[1] » et « Flore de France méditerranéenne continentale[2] ». Les espèces patrimoniales correspondent ici aux plantes protégées (aux niveaux national et régional), menacées (listes rouges mondiale, nationale et régionale), rares ou déterminantes au titre des ZNIEFF régionales. Ces espèces patrimoniales sont pointées directement sur le terrain grâce un GPS et sont ensuite intégrées sur QGIS.

1.2. Zones humides

Au sens de l'arrêté 24 juin 2008, un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- **Critère « végétation »** qui, si elle existe, est caractérisée :
  - soit par la dominance d'espèces indicatrices de zones humides (listées en annexe de cet arrêté et déterminées selon la méthodologie préconisée) ;
  - soit par des communautés d'espèces végétales («habitats»), caractéristiques de zones humides (également listées en annexe de cet arrêté) ;
- **Critère « sol »** : sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant en annexe de cet arrêté et identifiés selon la méthode préconisée.

Les habitats potentiellement humides identifiés n'ont pas pu être finement analysés au vu de la saison d'observation de la flore ne permettant pas d'apprécier correctement le cortège floristique. Ces secteurs ont donc été qualifiés de zone humide « pro parte » en l'absence d'informations botaniques ou pédologiques complémentaires.

1.3. Calendrier des prospections

1 Tison J.-M. & De Foucault B. (coords), 2014.- *Flora Gallica*. Flore de France. Biotope, Mèze, xx + 1196 p.

2 Tison J.M., Jauzein P. & Michaud H. (coords), 2014 – *Flore méditerranéenne continentale*. Naturalia Publications, xx + 2080p.

Le tableau ci-dessous présente le calendrier des prospections réalisées.

Date	Groupes visés	Intervenants	Conditions météorologiques	Principaux objectifs des prospections
22/07/2024 **23/07/2024**	Flore Habitats naturels Faune	Alice SAINTVANNE Aurélien Zorzi	Ciel couvert à ensoleillé Absence de vent Température : 23°C	Cartographie des habitats naturels Evaluation des enjeux floristiques et faunistiques potentiels
29/08/2024 **30/08/2024**	Flore Habitats naturels Faune	Alice SAINTVANNE Aurélien Zorzi	Ciel couvert à ensoleillé Absence de vent Température : 20°C	Cartographie des habitats naturels Evaluation des enjeux floristiques et faunistiques potentiels

1.4. Limites de l'étude

Le temps restreint alloué sur chaque secteur de projet ainsi que la période tardive des prospections botanique (estivale et non printanière) n'a pas permis de réaliser un inventaire exhaustif de la flore et de la faune. En effet, une partie des espèces n'étaient pas identifiables. Une attention particulière a donc été apporté aux potentialités de présence d'espèces patrimoniales. Ces potentialités s'analysent grâce au recoupement des données relevées sur le terrain (présence d'habitat d'espèces) et des données bibliographiques (données SINP communales principalement). **Néanmoins, au regard du temps passé sur l'ensemble des secteurs, et des bonnes conditions météorologiques, ainsi que de notre connaissance du territoire (3ème année consécutive d'inventaires), les résultats présentés ici donnent une idée objectivée et conclusive de la sensibilité écologique de chaque secteur de projet.**

2. DESCRIPTION DES HABITATS

1.5. Milieux anthropiques

Cultures mixtes des jardins maraîchers et horticulture	**EUNIS I1.2**
Directive Habitat : Hors directive	
EUNIS : Cultures intensives de légumes, de fleurs, de petits fruits, généralement des polycultures en bandes alternées. Elles comprennent les jardins ouvriers et les petits jardins maraîchers. Quelques parcelles maraichères de petites tailles et des jardins potagers de subsistance sont représentés au sein du territoire du PLUi Rhône Agglo. Ces habitats comportent essentiellement des espèces plantées et ornementales. Aux abords des cultures, des espèces messicoles peuvent cependant être présentes. Cet habitat peut également héberger la petite cotonnière (*Filago minima*), espèce protégée en AURA.	
Cet habitat agricole présente un enjeu local de conservation faible au vu de son caractère anthropique.	
ENJEU LOCAL FAIBLE	

Jardins ornementaux	**EUNIS I2.21**
Directive Habitat : Hors directive	
EUNIS : Espaces adjacents à une habitation, plantés d'espèces ornementales : herbacées, arbustes, arbres, parterres de fleurs. De nombreux secteurs de projets correspondent à des petits ou des grands jardins ornementaux. Ils sont majoritairement composés d'espèces plantées indigènes et exotiques, et de pelouses régulièrement tondues. Souvent clôturés et donc inaccessibles, la flore n'a pas pu être caractérisée sur ces habitats mais correspond globalement à des espèces communes et rudérales.	
Cet habitat présente un enjeu local de conservation faible au vu de son caractère anthropique.	
ENJEU LOCAL FAIBLE	

Zones bâties	**EUNIS J1**
Directive Habitat : Hors directive	

EUNIS : Constructions des zones bâties où les bâtiments, la voirie et d'autres surfaces imperméables occupent au moins 30% de la surface. Cette unité comprend les ensembles de constructions agricoles où la surface bâtie dépasse 1 ha.

Les zones artificialisées présentes sur l'aire d'étude correspondent à diverses habitations privées, routes et infrastructures agricoles. Un certain nombre de secteurs présentent également des constructions légères où l'on retrouve notamment des abris de stockages de matériels.



Cet habitat anthropisé ne présente pas d'enjeu de conservation.

ENJEU LOCAL NUL

1.6. Milieux ouverts

Pelouses à *Brachypodium phoenicoides* x fourrés médio-européens sur sols riches	**EUNIS E1.2A x F3.11**

Directive Habitat : Hors directive

EUNIS : Pelouses pérennes sèches, fermées, des sols eutrophes au sein des zones méso- et thermoméditerranéennes, souvent en situation post-culturale, constituées de graminées relativement hautes et habituellement dominées par *Brachypodium phoenicoides*.

Sur le site d'étude, une pelouse de post-pâturage a été recolonisée par le Brachypode de Phénicie et est progressivement embroussaillée par des fourrés (*Rosa sp., Crataegus monogyna*, *Rubus sp*., etc).



Cet habitat post-cultural de transition possède une diversité floristique assez faible puisque dominé par le brachypode. L'enjeu de conservation est jugé faible.

ENJEU LOCAL FAIBLE

Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage	**EUNIS E2.1**

Directive Habitat : Hors directive

EUNIS : Pâturages mésotrophes régulièrement pâturés, fertilisés et sur sols bien drainés, avec *Lolium perenne*, *Cynosurus cristatus*, *Poa spp*., *Festuca spp*., *Trifolium repens,* etc.

Sur les sites d'étude, ces secteurs correspondent à des pâturages ovins ou équestres à la végétation herbacée rase hétérogène. On y observe des espèces nitrophiles telles que le ray-grass anglais (*Lolium perenne*), l'armoise des frères Verlots (*Artemisia verlotiorum*), le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata)* ainsi que d'autres espèces supportant le piétinement tel que le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*).



Composées d'espèces végétales communes en Europe et à très vaste répartition géographique, cet habitat présente un enjeu de conservation faible sur l'ensemble du territoire.

ENJEU LOCAL FAIBLE

Prairie de fauche planitiaires subatlantiques	**EUNIS E2.22**

Directive Habitat : Pelouse maigres de fauche - 6510

EUNIS : Prairies de fauche mésotrophes des basses altitudes d'Europe, fertilisées et bien drainées, avec *Arrhenatherum elatius*, *Trisetum flavescens*, *Daucus carota*, etc. Elles sont surtout caractéristiques des zones némorales et boréonémorales d'Europe.



Sur les sites d'étude, ces secteurs correspondent à des prairies fauchées dominées par de grandes herbacées telles que le fromental élevé (*Arrhenatherum elatius),* auquel se mêle d'autres espèces telles que la carotte sauvage (*Daucus carotta*), la centaurée jacée (*Centaurea jacea*). On retrouve également cet habitat en mosaïque avec des fourrés à genet à balais sur la commune d'Ardoix (Code EUNIS : E5.11 x F3.14).

Cet habitat d'intérêt communautaire héberge une flore diversifiée attirant une riche entomofaune ainsi que leur prédadeurs (oiseaux, chiroptères). Un enjeu faible à modéré est donc attribué à ces secteurs lorsqu'ils présentent une forte richesse floristique.

ENJEU LOCAL FAIBLE A MODERE

Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles	**EUNIS E5.11**

Directive Habitat : Hors directive

EUNIS : Peuplements herbacés se développant sur des terrains en déprise urbaine ou agricole, sur des terrains qui ont été repris sur les réseaux des transports ou sur des terrains qui étaient utilisés comme décharge.



Ces friches sont le plus souvent liées à des perturbations humaines et nécessitent des perturbations régulières pour se maintenir. En leur absence, ce milieu sera colonisé par des espèces à dominantes vivaces puis par des arbustes. Ces habitats abritent des plantes communes et sans enjeux mais avec une diversité élevée, notamment des espèces nectarifères, ce qui en fait un habitat intéressant pour les insectes pollinisateurs. Ces friches servent également d'habitats et de zones refuges pour divers invertébrés et oiseaux.

Les enjeux écologiques de ce milieu sont jugés globalement faible. Cependant, dans les contextes urbain, péri-urbain ou dans les vallées agricoles intensives, ces friches sont en fortes régression, elles servent de refuges à la petite faune et participent à la continuité écologique.

ENJEU LOCAL FAIBLE

Friches jachères ou terres arables récemment abandonnées	**EUNIS I1.5**

Directive Habitat : Hors directive

EUNIS : Champs abandonnés ou en jachère et autres espaces interstitiels sur des sols perturbés.

Ces milieux résultent de l'abandon récent de terres agricoles ainsi que de jachères. Les espèces dominantes retrouvés sont le ray-grass (*Lolium perrenne*), la carotte sauvage (*Daucus carotta*), localement on retrouve également des espèces pionnières telles que le trèfle incana (*Trifolium incanum*). Les quelques autres espèces présentes sont dites messicoles, c'est-à-dire affiliées aux cultures et adaptées à ces dernières. En effet elles réalisent généralement leur cycle de manière rapide, elles fleurissent et forment leurs fruits de la fin du printemps à l'été, avant les moissons, ou réalisent leur cycle plusieurs fois dans l'année. C'est le cas des Coquelicots (*Papaver rhoeas*) que l'on peut voir en fleur à différentes périodes de l'année.
Cet habitat inclus les terres labourées nues (code EUNIS : I1.51).



On y retrouve des espèces comme le bleuet (*Cyanus* segetum), la matricaire (*Matricaria sp*), l'héliotrope d'Europe (*Heliotropium europaeum*) ou la luzerne cultivée (*Medicago sativa*). Cet habitat peut également héberger la petite cotonnière (*Filago minima*), espèce protégée en AURA.

Ces milieux agricoles ou post-culturaux présentent un enjeu de conservation faible localement, car faiblement susceptibles d'héberger des espèces à enjeu de conservation.

ENJEU LOCAL FAIBLE

1.7. Milieux semi-ouverts et arbustifs

Fourrés médio-européens sur sols riches	**EUNIS F3.11**

Directive Habitat : Hors directive

EUNIS : Fourrés caducifoliés des Prunetalia d'Europe occidentale et centrale, formés par *Prunus spinosa, Prunus mahaleb, Rosa spp., Cornus mas, Crataegus spp.,* etc. Ces fourrés sont caractéristiques des lisières forestières, des haies et des recolonisations forestières, se développant sur des sols relativement riches en nutriments, neutres ou calcaires.



Sur les secteurs de projets ces fourrés arbustifs sont principalement composés de prunellier (*Prunus spinosa*) et de ronces (*Rubus sp*.). Par endroit, ils sont majoritairement constitués de ronces et sont de ce fait rattachés à l'habitat EUNIS F3.131, l'intérêt écologique de ces deux habitats rudéraux sont identiques.

Cet habitat pionnier très largement répandu à l'échelle européenne ne présente pas d'intérêt floristique mais un intérêt en tant que zone refuge pour la petite faune, notamment pour les oiseaux qui apprécient les fourrés.

ENJEU LOCAL FAIBLE

1.8. Milieux fermés et arborés

Haie	**EUNIS FA**
Directive Habitat : Hors directive	
EUNIS : Les haies sont des structures végétales linéaires situées essentiellement le long des voiries et des parcelles de prairies de fauche. Les haies peuvent être composées d'espèces indigènes ou plantées, et sont majoritairement pauvres en espèces. On y retrouve généralement des essences arborées comme le chêne pédonculé (*Quercus robur*), l'orme champêtre (*Ulmus minor*), le robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) ainsi que le frêne élevé (*Fraxinus excelsior*). Retrouvées principalement au sein des systèmes agricoles, ces formations arborées limitent l'érosion du sol et sont un support de la biodiversité locale : elles représentent en effet d'importants réservoirs et corridors écologiques.	
Cet habitat présente un enjeu de conservation modéré au vu de la multiplicité de leurs fonctions, et notamment dans le maintien de la biodiversité locale. Leur préservation ainsi que leur reconstitution est un enjeu majeur du 21 -ème siècle.	
ENJEU LOCAL MODERE	

Alignement d'arbres	**EUNIS G5**
Directive Habitat : Hors directive	
EUNIS : Peuplements d'arbres de plus de 5 m de haut ou ayant la possibilité d'atteindre cette hauteur, développés en bandes plus ou moins étroites et continues. Cet habitat se compose la plupart du temps d'espèces monospécifiques et marque les limites parcellaires ou les voies d'accès, routes et chemins.	
Cet habitat anthropique composé majoritairement d'espèces ornementales présente un enjeu de conservation faible.	
ENJEU LOCAL FAIBLE	

Petit bois anthropique de feuillus caducifoliés	**EUNIS G5.2**
Directive Habitat : Hors directive	
EUNIS : Plantations et petits bois à exploitation intensive d'arbres feuillus caducifoliés d'une étendue ne dépassant pas 0,5 ha. Contrairement à la description EUNIS, cet habitat correspond à des boisements spontanés composés d'espèces hétéroclites, d'arbres et de fourrés. On y retrouve du frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), du chêne pubescent (*Quercus pubescens*), des arbres fruitiers (*Prunus SP*), du prunellier (*Prunus spinosa*), des ronces (*Rubus SP*) et de la vigne (*Vitis vinifera*), et une grande proportion de robinier (*Robinia psoeudoacacia*).	

Cet habitat résultant de la recolonisation récente par des espèces pionnières indigènes et cultivées ne présente pas d'intérêt floristique et son enjeu de conservation est faible. Cependant, il présente un intérêt non négligeable en tant que zone refuge pour la petite faune, notamment pour les oiseaux qui apprécient les fourrés.

ENJEU LOCAL FAIBLE

Plantation de *Robinia*	**EUNIS G1.C3**

Directive Habitat : Hors directive

EUNIS : Plantations et formations spontanées de *Robinia pseudacacia*. Végétation des alliances du Chelidonio-Robinion et du Balloto nigrae-Robinion.



Contrairement à ce que sous-entend le nom de cet habitat, ces forêts sont spontanées, composées uniquement de robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*), qui est une espèce invasive.

Cependant ces bois peuvent servir de refuge à la faune, y compris des espèces à enjeux comme la tourterelle des bois.

Cet habitat pionnier dominé par le robinier pseudo-accacia, espèce exotique envahissante, comporte un enjeu de conservation faible.

ENJEU LOCAL FAIBLE

Frênaies post-culturales	**EUNIS G1.A29**

Directive Habitat : Hors directive

EUNIS : Forêts ou bois des régions climatiques subméditerranéennes, des étages supraméditerranéens, dans lesquels des espèces thermophiles caducifoliées ou semi-caducifoliées du genre *Quercus*, ou parfois du genre *Carpinus*, partagent la canopée principale avec des Pins thermophiles, des Genévriers ou des Cyprès.



Sur les secteurs de projets cet habitat correspond à des petits bois composés d'espèces variées. On y retrouve majoritairement le chêne sessile (*Quercus petraea*) et d'autres espèces telles que le robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*) et le frêne elévé (*Fraxinus excelsior*).

Ces boisements correspondent à des habitats transitoires herbergeant une diversité florale assez pauvre et homogène, son enjeu de conservation est jugé faible localement.

ENJEU LOCAL FAIBLE

Boisement mésotrophes et eutrophes à *Quercus*, *Caprinus*, *Fraxinus*, *Acer*, *Tilia*, *Ulmus* et boisements associés	**EUNIS G1.A1**

Directive Habitat : Hors directive

EUNIS : Bois, avec une canopée typiquement mélangée, sur sol riche ou modérément riche. Cette unité comprend les bois dominés par *Acer, Carpinus, Fraxinus, Quercus* (surtout *Quercus petraea* et *Quercus robur*), *Tilia* et *Ulmus.*



De multiples secteurs présentent cet habitat. Ces boisements se développent sur les secteurs en déprise agricole et aux abords des zones urbaines. Ils se composent principalement de *Quercus robur, Fraxinus excelsior, de Prunus sp.* et de *Robinier psoeudoacacia.* Les strates arbustives et herbacées sont bien représentées, offrant à cet habitat naturel une bonne fonctionnalité écologique en termes de réservoir de biodiversité mais aussi de continuité écologique en dépit de sa faible diversité floristique.

En certains secteurs ces boisements sont d'avantage préservés de par la pente du terrain ou l'accessibilité, leur attribuant une maturité supérieure. Dans ce cas précis, ces végétations sont rattachées à l'habitat « Frênaie-chênaie subatlantique à *Primula eliator* (code EUNIS : G1.A112) et présente un enjeu modéré.

Ces boisements sont relativement répandus sur le territoire et renferment généralement une flore assez pauvre et homogène. Néamoins, elles sont d'importantes zone refuge pour la biodiversité locale, et les pressions anthropiques croissantes pesant sur les habitats forestiers justifient un enjeu de conservation modéré localment.
Enfin, c'est dans leurs stades matures et peu exploités (G1.A13) que ces boisements sont succeptibles d'acceuillir les cortèges végétaux les plus intéressants d'un point de vu patrimonial. Un enjeu de conservation fort est ainsi attribué à ces formations.

ENJEU LOCAL MODERE A FORT

Chênaies acidophiles thermophiles des chaînes hercyniennes occidentales	**EUNIS G1.872**

Directive Habitat : Hors directive

EUNIS : Formations pionnières de *Fraxinus excelsior* occupant des terres agricoles abandonnées.



Au sein de le l'intercommunalité d'Annonay, cet habitat se retrouve ponctuellement sur d'anciennes pâtures et friches agricoles. Il se compose essentiellement de jeunes individus de *Fraxinus excelsior.*
C'est un stade évolutif transitoire entre des formations ouvertes et des habitats forestiers, qui est caractérisé par la dominance des espèces arborescentes et un cortège d'espèces correspondant à la formation en cours de colonisation. Il va évoluer vers un stade forestier plus mature : la chênaie blanche.

Ces boisements de transition liés à l'abandon des pratiques culturales présentent peu d'enjeu de conservation, en effet ils hébergent une biodiversité ordinaire et ne sont pas particulièrement sensibles aux activités humaines.

ENJEU LOCAL FAIBLE

Bois des ruisseaux à *Fraxinus* et *Alnus*	**EUNIS G1.211**

Directive Habitat : Hors directive

EUNIS : Formations de *Fraxinus excelsior* et d'*Alnus glutinosa* des sources et des petits ruisseaux d'Europe moyenne atlantique, subatlantique et subcontinentale, généralement dominées par le Frêne, avec *Carex remota, Carex pendula, Carex strigosa, Equisetum telmateia, Rumex sanguineus, Lysimachia nemorum, Cardamine amara, Chrysosplenium oppositifolium, Chrysosplenium alternifolium, Impatiens noli-tangere, Ribes rubrum.*



Cet habitat est retrouvé le long de ruisseaux sur les communes d'Ardoix et de Saint-Marcel-Lès-Annonay. Il se compose d'individus matures de Frêne élevé (*Fraxinus excelsior)* et d'aulne glutineux (*Alnus glutinosa).* Cette ripisylve est en bon état de conservation.

Ces boisements rivulaires correspondent à des habitats en forte régression, l'enjeu de conservation est fort localement.

ENJEU LOCAL FORT

3. PRESENTATION DES SECTEURS DE PROJET

1 Emplacement réservé – Extension du cimetière

- Commune de Limony

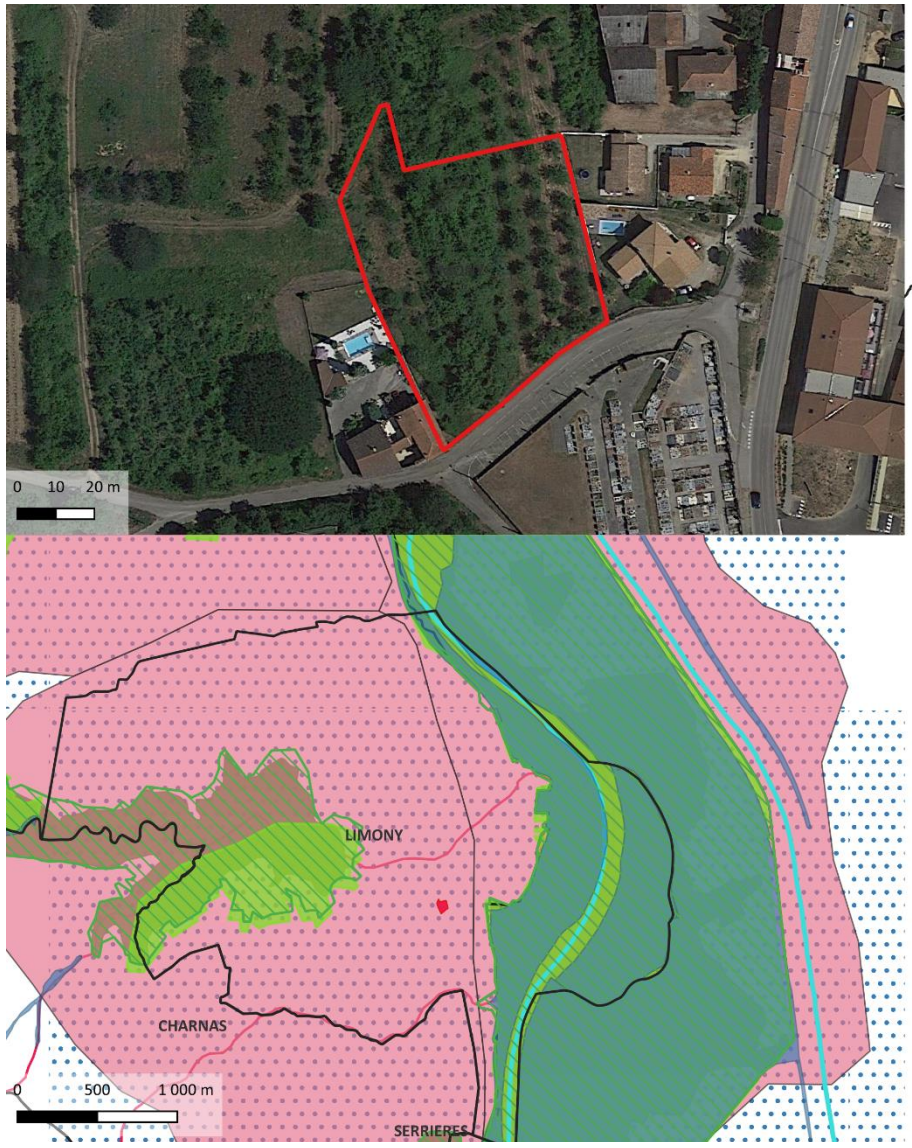

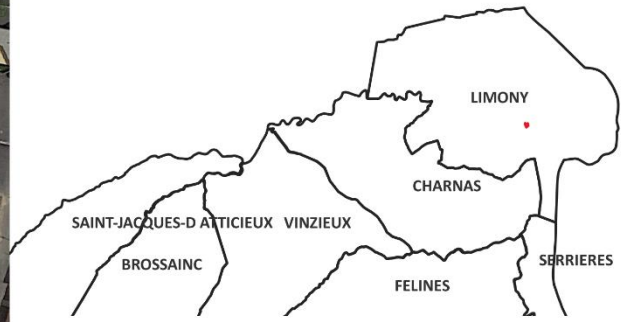

SECTEUR D'ETUDE
- Délimitation de communes
- Parcelle identifiée

TRAME VERTE
- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

TRAME BLEUE
- Réservoirs de biodiversité (zones humides)
- Corridors aquatiques (cours d'eau)

ZONES NATURA 2000
- Directive oiseaux
- Directive habitat

ZNIEFF
- ZNIEFF de type 2
- ZNIEFF de type 1

PNA
- PNA Loutre d'Europe
- PNA Chiroptère

Naturæ
Expertise en Écologie

Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Fond satellite : Google Satellite
Cartographie réalisée par Naturae
Juillet 2024

Figure 1 : Localisation Extension du cimetière de Limony et espaces naturels remarquables

Cet emplacement réservé aux installations d'intérêt général est destiné à recevoir une extension du cimetière en place ; il se localise au sud-ouest de la commune de Limony, sur la route du Val de Fontailloux. Ce secteur est représenté par des arbres fruitiers non entretenus formant un réservoir de biodiversité. Une partie à l'ouest de la parcelle est plus broussailleuse mêlant arbustes et strate arborée, maximisant le potentiel biodiversité.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	**Verger d'arbres fruitiers – G1.D :** un verger à merisiers est présent sur une partie du secteur ; vraisemblablement peu entretenue, la strate herbacée y est riche et diversifiée favorable à une flore potentiellement patrimoniale (et sur certains secteurs humides). **Fourrés médio-européens sur sols riches – F3.11 :** un fourré d'essences caducifoliées dominé par de l'églantier (*Rosa canina*) et le cornouiller (*Cornus sanguinea*) occupe ici une large emprise, parfois entremêlé de ronciers (*Rubus sp*.) il représente un habitat d'espèces assez notable mais ne présente pas d'enjeu intrinsèque en tant qu'habitat naturel. **Bâtiments des villes et des villages – J1 :** la limite Ouest est concernée par une partie de la maison adjacente au secteur de projet.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une belle richesse spécifique avec une potentialité d'accueil pour des espèces de zones humides dans la partie du verger (strate herbacée d'une grande diversité) ; le fourré est quant à lui particulièrement dense et peu diversifié, il ne présente un intérêt que pour l'habitat qu'il offre à la faune.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	Les vergers, les fourrés et les ronciers sont propices à l'installation d'une biodiversité patrimoniale notamment au niveau de l'avifaune. Une Fauvette mélanocéphale a été contactée dans les haies de ronciers au sein de la parcelle. Toutefois même si cette espèce est protégée par la loi, la zone d'occupation de cette dernière a augmenté (comparaison de l'atlas AONFM 2009-12 et de l'atlas ODF 2020-23), raison pour laquelle la catégorie LC est retenue au niveau régional et local. Les populations pour cette espèce sont à la hausse. Certains arbres de la parcelle sont matures et abritent un cortège faunistique associé à ce type de biotope avec le Pic épeiche qui a été contacté au cri au sein de la parcelle au cours de la prospection. La parcelle se situe au sein de la ZNIEFF continentale de Type 2 CORNICHE DU RHONE ET ENSEMBLE DES VALLONS. Ce zonage est constitué par les premiers contreforts du Massif central. Cette ZNIEFF mentionne un grand nombre d'espèces faunistiques déterminantes comme pour les chiroptères notamment avec les Murins et les Pipistrelles pygmées. Notons aussi que la parcelle se trouve au sein du Plan National d'Action des chiroptères dont certaines espèces, mentionnée en amont, pourraient utiliser les arbres pour giter ou tout simplement pour trouver l'alimentation nécessaire (entomofaune en quantité intéressante lié à la présence de la strate végétale arborée). Ces refuges sont également intéressant pour la petite faune comme le Hérisson d'Europe ou encore la Martre.
Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	Le secteur possède une fonctionnalité écologique intéressante car il est connecté aux espaces agricoles qui l'entourent au nord et à l'ouest. Cette zone joue ainsi le rôle de refuge assez dense en végétation arborée et arbustive pour la petite faune et de ce fait requière une importante écologique qui est à souligner.

Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées modérées** sur des habitats naturels présentant une potentialité d'accueil pour la flore de zones humides, notamment.
Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > Mesures d'évitement : > **Il serait pertinent de conserver un maximum d'arbres matures lors de la création de l'extension du cimetière pour favoriser tant le coté écologique que paysager.** > Les **interventions sur les boisements (défrichement)** doivent **être limitées au maximum et les haies sont à conserver (avifaune, entomofaune protégées).** > Mesures de réduction : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune. > **MR07** : Réaliser un inventaire floristique et faunistique en période favorable pour intégrer la biodiversité à ce lieu (panneaux d'interprétation, indication sur les espèces végétales, sur l'historique du lieu…), lieu qui représente le calme et le recueillement, aspect favorable pour la préservation de la biodiversité



Arbre mature



Alignement d'arbres fruitiers non entretenus



Haie à forte valeur écologique (multi strates et multi espèces)

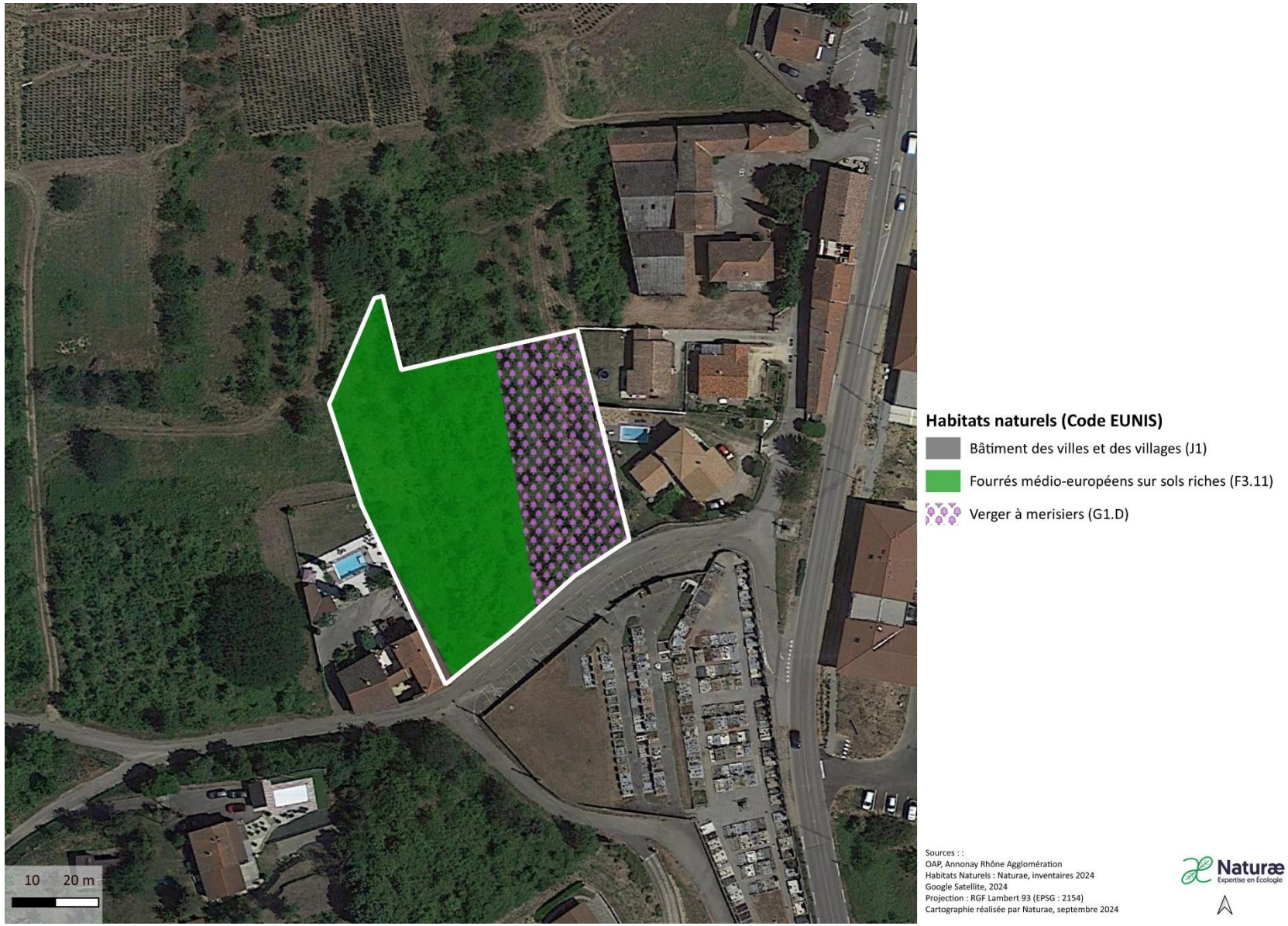

Figure 2 : Cartographie des habitats identifiés

2 Emplacement réservé - Equipement public et parking

• Commune de Limony

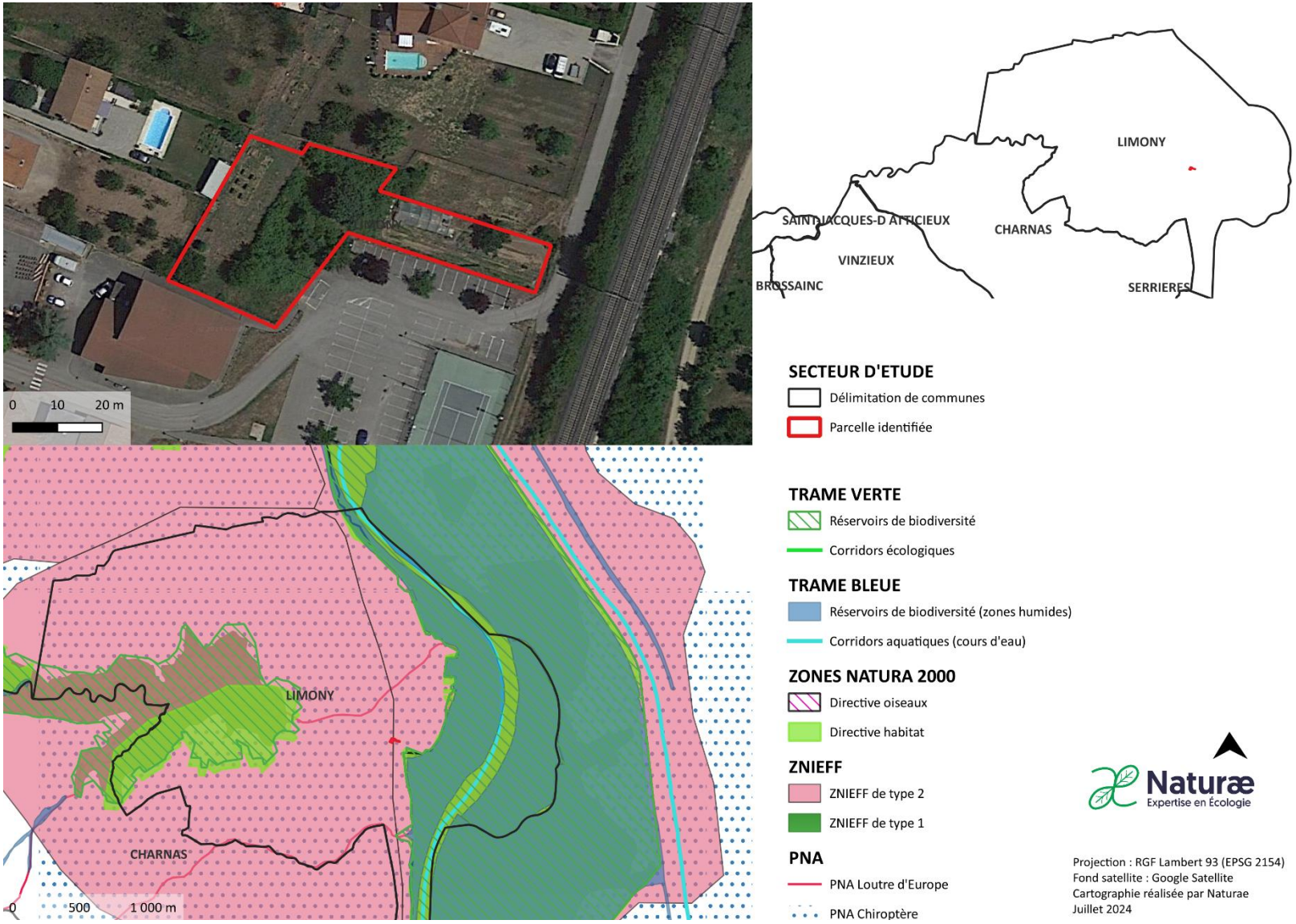

Figure 3 : Localisation du secteur équipement public et parking à Limony et espaces naturels remarquables

L'emplacement réservé « **Equipement public et parking** » se localise au sud du centre bourg de Limony. Cette parcelle est composée d'un jardin abandonné avec un beau sujet de merisier en son sein sur la partie est. La partie Ouest de la parcelle est structurée par un jardin potager entretenu. Entre ces deux entités se trouve un fourré avec quelques beaux sujets arborés. Au sud de la parcelle se trouve le parking existant, à l'est une voie de chemin de fer, et au nord comme à l'ouest des habitations pavillonnaires.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	**Jardins ornementaux – I2.21** : cette zone est concernée par deux jardins privés, l'un à l'abandon et le second encore utilisé aujourd'hui par son propriétaire. **Fourrés médio-européens sur sols riches - F3.11** : la partie centrale est dominée par un fourré de pruneliers, envahi de ronces, en mosaïque avec un boisement (G5.2) dominé par des merisiers, des muriers blancs, un saule pleureur et des frênes élevés. **Végétation herbacée anthropique - E5.1** : sur les bordures des routes et chemins d'accès, une flore pionnière et rudérale compose ces ourlets regroupés sous le terme de communautés rudérales.
Flore	A noter la présence d'arbres remarquables sur cette zone, notamment deux merisiers mâtures particulièrement intéressants (voir photos ci-après). Pour le reste, l'intérêt floristique est plutôt faible.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques faibles à modérés.** Les habitats que constituent les deux jardins de part et d'autre du fourré ne recèlent pas de grand intérêt écologique mis à part les haies existantes qui forment des corridors écologiques intéressants. Au milieu de ces deux espaces anthropiques se trouve un fourré constitué d'arbustes et d'arbres dont certains matures. Ce biotope est intéressant comme zone refuge pour la petite faune et zone de nidification pour certains passereaux comme le Serin cini qui chantait lors de la prospection terrain. Il s'agit d'une espèce protégée et le programme STOC-EPS en AuRA montre une tendance à la diminution significative à long terme (-40,1%) mais une pseudo-stabilité à court terme (-14,4%). L'espèce est donc classée quasi menacée (NT). Des pointages de Mésanges bleues, espèce protégée, sont également mentionnées au sein de la base de données Openobs et situés non loin de la parcelle en question, ces dernières pourraient également nicher au sein de ce fourré. La parcelle est divisée en deux en ce qui concerne les ZNIEFF. A l'ouest comme pour la première parcelle, elle est incluse au sein de la ZNIEFF continentale de Type 2 CORNICHE DU RHONE ET ENSEMBLE DES VALLONS qui mentionne un grand nombre d'espèces faunistiques déterminantes comme pour les chiroptères notamment avec les Murins et les Pipistrelles pygmées. A l'ouest la parcelle se situe sur la ZNIEFF de type 2 Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales. Notons aussi que la parcelle se trouve au sein du Plan National d'Action des chiroptères dont certaines espèces, mentionnée en amont, pourraient utiliser les arbres pour giter ou tout simplement pour trouver l'alimentation nécessaire (entomofaune en quantité intéressante lié à la présence de la strate végétale arborée). Ces refuges sont également intéressant pour la petite faune comme le Hérisson d'Europe ou encore la Martre. Notons que la ZPS et ZNIEFF de type 1 Ile de la plâtière se situent à moins de 100 mètres de la parcelle en direction du sud-est mais aucune espèce mentionnée dans les FSD n'est susceptible d'être présente au sein du petit boisement.

Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une faible fonctionnalité écologique**. En effet, la zone est en grande partie entourée par des habitations et la voie de chemin de fer orientée sud-ouest / nord-est, représente un élégant fragmentant majeur, ce qui limite les continuités écologiques et aucun élément du SRCE n'est présent localement.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles** sous réserve de conserver les arbres matures.
Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > Mesures d'évitement : > **Il serait pertinent de conserver un maximum d'arbres matures lors de la création du parking pour favoriser tant le côté écologique que paysager.** Cela permettrait de créer deux entités distinctes (le parking d'un côté et la place pour les équipements publics de l'autre) qui seraient reliées par un lien végétal (le fourré arboré). A l'heure actuelle le sujet de supprimer des arbres est de plus en plus délicat que cela soit au niveau écologique, écosystémique, politique, et paysager. > **En cas d'intervention sur les boisements (défrichement) ces derniers doivent être limitées au maximum (car certains arbres sont matures et abritent tout un cortège d'espèces faunistiques) et les haies sont à conserver (refuge et reproduction pour l'avifaune, l'entomofaune et la petite faune).** > Mesures de réduction : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune. > **MR07** : Réaliser un inventaire floristique et entomologique en période favorable au sein du fourré.



Jardin non entretenu à l'ouest



Fourré arboré au centre avec arbres matures



Jardin potager entretenu à l'est avec de beaux sujets arborés



Figure 4 : Cartographie des habitats identifiés

3 Emplacement réservé - Aménagement de voirie

• Commune de Limony

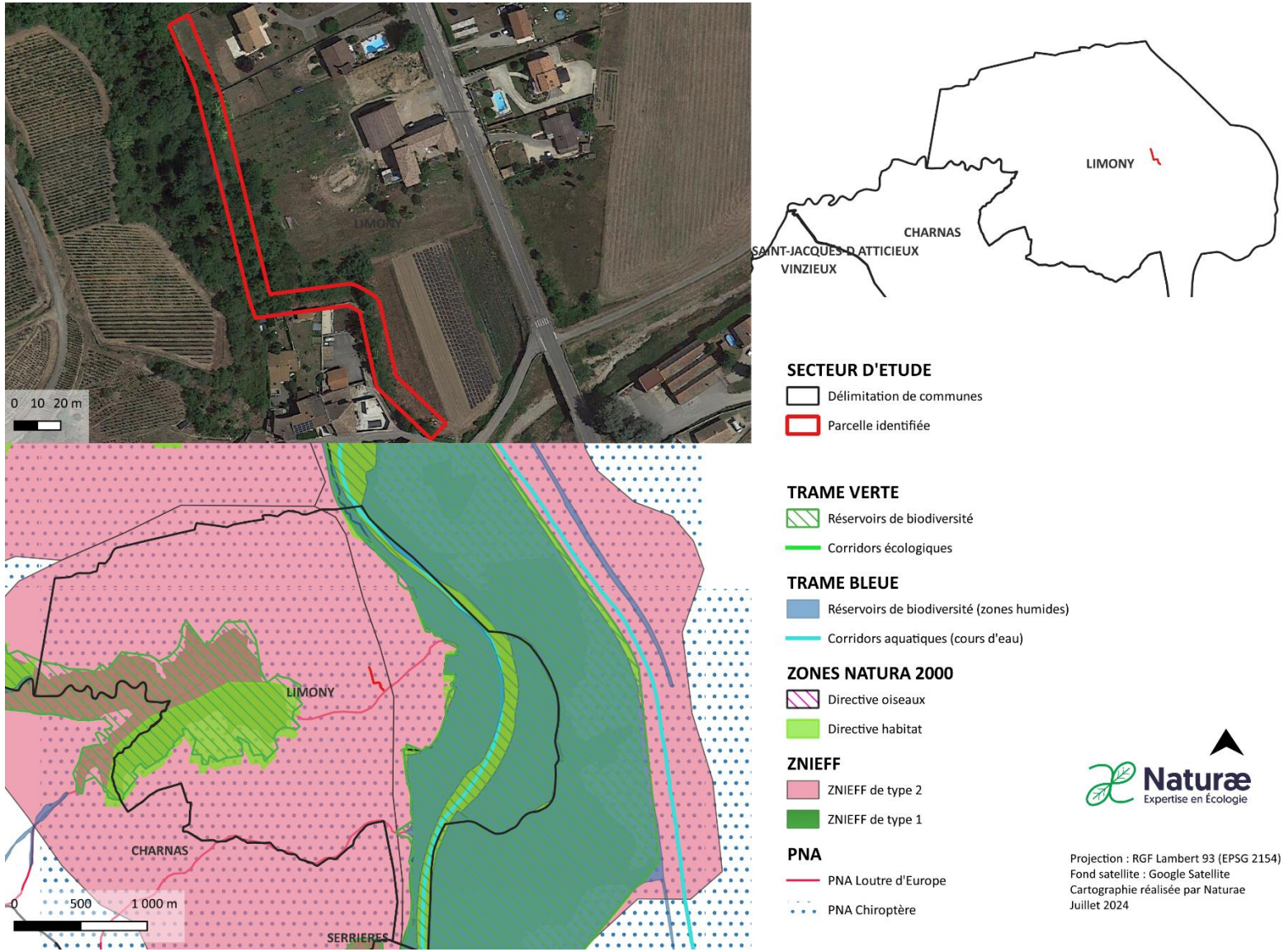

Figure 5 : Localisation du secteur aménagement d'un cheminement en mode doux sur Limony

Cet emplacement réservé « **Aménagement d'un cheminement doux** » sur la commune de Limony se situe à l'intersection entre la rue de la Limone et la rue du Forez. Cette parcelle dessine une forme de serpent sur une longueur de 200 mètres de long. Cette parcelle est comprise entre deux zones agricoles à l'est et à l'ouest et un quartier du village dans sa partie sud. A noter que l'ensemble de la parcelle est longé dans sa partie centrale par un important alignement d'arbres matures agrémenté de fourrés, le tout formant un boisement mésotrophe intéressant.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	**Terres arables à monocultures extensives – I1.3** : la zone intègre une partie de la parcelle agricole cultivée sur sa limite sud. **Fourrés médio-européens sur sols riches X Ronciers – F3.11 x F3.131 :** un espace de fourrés arbustifs et de ronciers longe les jardins au cœur du secteur de projet**.** **Boisements mésotrophes et eutrophes à *Quercus*, *Carpinus*, *Fraxinus*, *Acer*, *Tilia*, *Ulmus* et boisements associés – G1.A** : la zone est dominée par des boisements au sein desquels des essences telles que le frêne élevé, ou le chêne pubescent se retrouve en mélange avec du robinier faux-acacia présentant un intérêt écologique notable, boisement semblant s'apparenter à une ripisylve à frênes pour le secteur le plus au nord (inaccessible).
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une diversité caractéristique des milieux de boisements mésotrophes à rivulaires, constituant un enjeu en termes d'habitat naturel plus qu'en terme d'accueil de flore patrimoniale. A noter la présence d'espèces exotiques envahissantes telles que l'ailante glanduleux, qui est très présente sur ce secteur, ou encore le raisin d'Amérique.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques modérés à forts.** Cette parcelle est constituée de beaux sujets arborés entourés, pour certains d'entre eux, par du lierre grimpant. Le tout forme un écosystème favorable à la biodiversité locale. En effet, des passereaux protégés peuvent y trouver refuges et y nicher comme la Fauvette à tête noire contactée au cours de la prospection. La petite faune comme la fouine ou les musaraignes peuvent également trouver un abri et s'y reproduire. Les arbres matures et la végétation développée permettent à tout un cortège entomologique de prospérer. Les reptiles sont jugés potentiels ici puisque qu'une Couleuvre verte et jaune a été identifiée au sein de la base de données Openobs en 2021 à l'ouest de la parcelle. Soulignons également la présence du cours d'eau la Limony en eau et se situant perpendiculaire à la parcelle et la connectant dans sa partie sud. Notons encore que ce corridor aquatique de la Limony est inscrit au PNA Loutre d'Europe, ce qui fait de la parcelle en question un lieu de refuge approprié pour ce mammifère en pleine recolonisation de son espace vital. Cette parcelle comme les deux premières situées sur la commune de Limony se situe au sein de la ZNIEFF continentale de Type 2 CORNICHE DU RHONE ET ENSEMBLE DES VALLONS. Cette zone est également inscrite dans le PNA Chiroptère. La présence de grands arbres matures, complétée par celle du cours d'eau La Limony, laisse présager que les boisements de la parcelle en question sont très favorables pour le gîte et l'alimentation de ce groupe taxonomique. De nombreux ronciers sont présents également. A savoir qu'au-delà du fait que ces derniers produisent des mures, source d'alimentation pour la faune locale, cet habitat sans enjeux de conservation particulier botaniquement parlant, se révèle être un biotope de renom pour la nidification de nombreux oiseaux comme pour la reproduction d'une dizaine d'espèces différentes de papillon dont les chenilles ne se nourrissent que de cette plantes hôte.

Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une très bonne fonctionnalité écologique.** Cette parcelle, au-delà de la trame verte et bleue qu'elle représente (même si cette dernière n'est pas inscrite au SRCE) est connectée avec des milieux ouverts à l'ouest et à l'est constitués de terre agricole. Pour cette trame brune d'est en ouest la parcelle en question représente une zone refuge et de quiétude de qualité pour de nombreuses espèces faunistiques. La zone est également connectée à tout un espace boisé situé vers le nord. En ce sens, la parcelle représente une émanation de ce poumon vert et constitue un trait de connexion écologique important entre l'espace boisé au nord et la trame bleue située dans sa partie sud.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées fortes au niveau du boisement qu'il conviendrait d'éviter, d'autant qu'un tracé alternatif semble réalisable en logeant le boisement sans le défricher.**
Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > Mesures d'évitement : > > **Toute intervention doit être évitée sur le boisement. Le cheminement doux devra se limiter à la partie agricole et ne pas impacter le boisement, écologiquement beaucoup plus riche.** > Mesures de réduction : > > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune. > > **MR07** : Réaliser un inventaire floristique et faunistique (entomofaune, avifaune, herpétofaune) en période favorable. > > **MR08** : Valoriser ce biotope arboré et le cortège faunistique associé pendant la phase exploitation du cheminement doux (mise en place de panneaux d'interprétation le long du chemin par exemple)



Fourré de ronciers et strate arborée mature en arrière-plan



Ailante glanduleux



Les cultures agricoles situées sur la partie Est de la parcelle

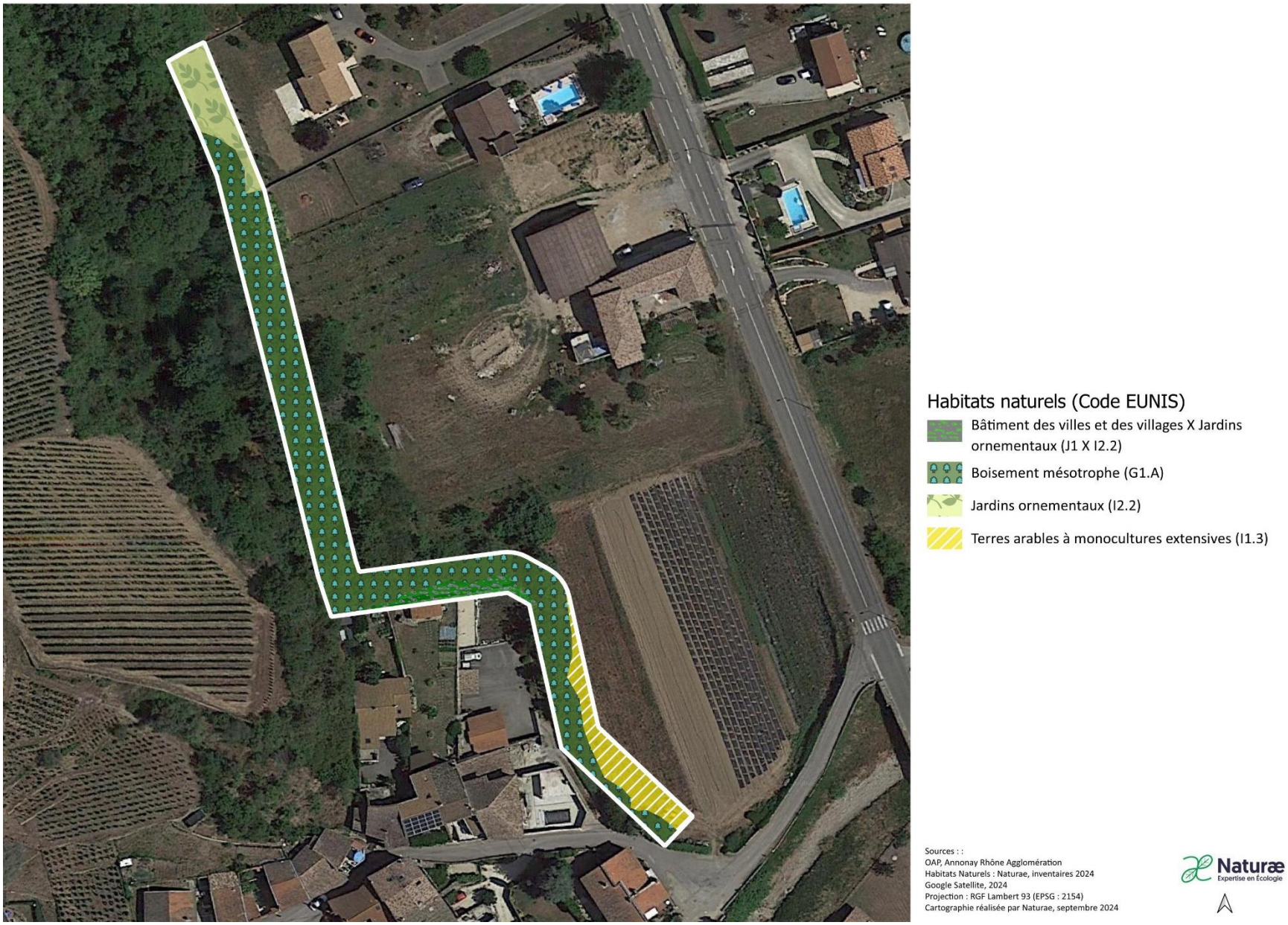

Figure 6 : Cartographie des habitats identifiés

4 Emplacement réservé - Aménagement chemin

- Commune de Charnas

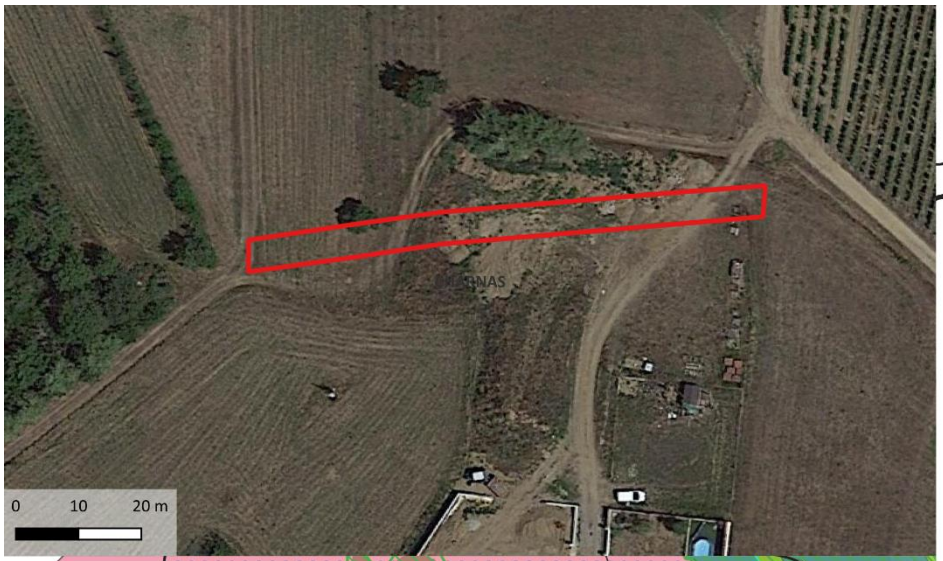

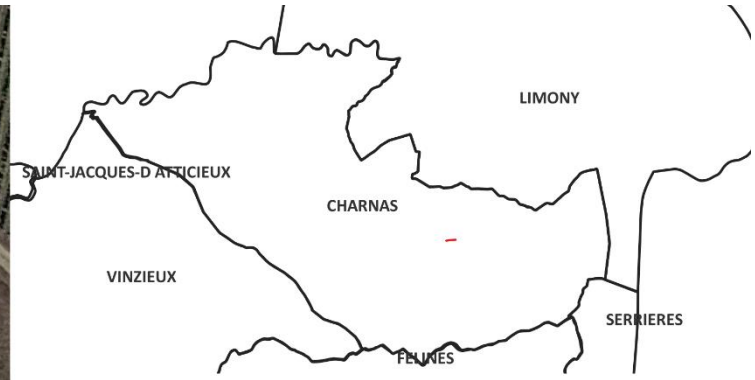

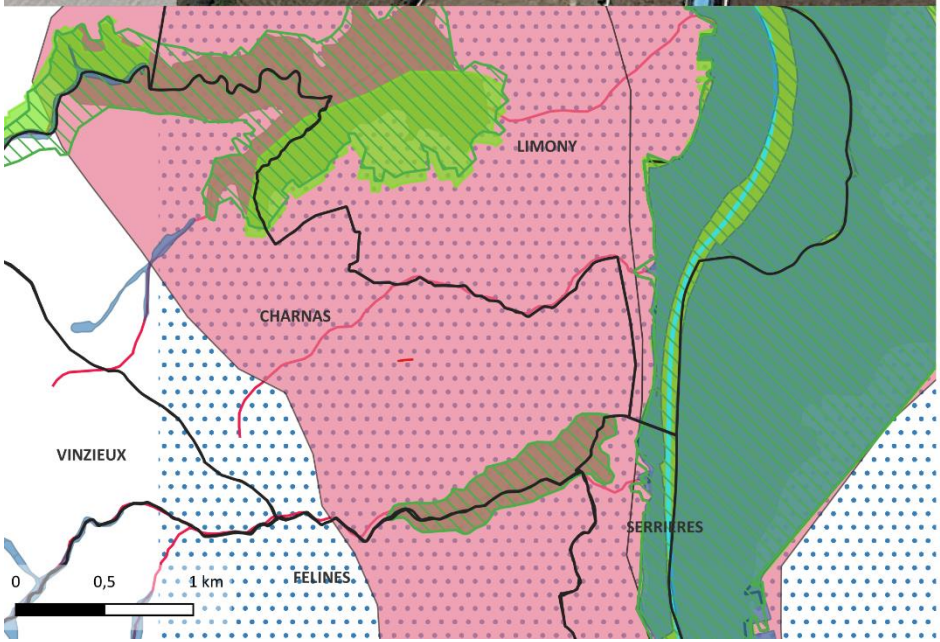

SECTEUR D'ETUDE
- Délimitation de communes
- Parcelle identifiée

TRAME VERTE
- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

TRAME BLEUE
- Réservoirs de biodiversité (zones humides)
- Corridors aquatiques (cours d'eau)

ZONES NATURA 2000
- Directive oiseaux
- Directive habitat

ZNIEFF
- ZNIEFF de type 2
- ZNIEFF de type 1

PNA
- PNA Loutre d'Europe
- PNA Chiroptère

Naturæ
Expertise en Écologie

Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Fond satellite : Google Satellite
Cartographie réalisée par Naturae
Juillet 2024

Figure 7 : Localisation de l' Emplacement réservé – Aménagement d'un chemin sur Charnas

Cet emplacement réservé – **Aménagement d'un chemin** » se localise au nord de la commune de Charnas au sein d'un milieu agricole. La parcelle est accessible via une courte piste au nord d'une petite zone pavillonnaire et s'étire sur 80 mètres de long. La parcelle longe un petit bosquet de saules. A noter l'existence un chemin sous forme de piste passant par le nord de la parcelle.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	**Végétation herbacée anthropique - E5.1** : la majorité de ce secteur de projet a été remblayée (voir photos) et la végétation anthropique et pionnière s'est développée sur ce talus artificiel (tapis de *Chenopodium album* notamment), avec également de nombreuses espèces végétales exotiques envahissantes. **Prairies de fauche – *E2.22 :*** cet habitat domine les alentours de ce secteur de projet, et se situe en limite Ouest de la zone, avant le chemin existant ; la prairie est ici plutôt pauvre et peu diversifiée et ne peut être assimilée à l'habitat d'intérêt européen 6510 « Prairies de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis* »
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue. A noter que le site est largement envahi *d'Artemisia verlotiorum* et *d'Ailanthus glandissima*, espèces végétales exotiques envahissantes
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques faibles** Les habitats en présence sont communs et peu propices à l'installation d'une biodiversité rare et patrimoniale.
Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une faible fonctionnalité écologique**. Projet de création de chemin au sein d'exploitations agricoles qui peuvent être à nu pendant l'année (sans valeur écologique). Le bosquet de saules, représente le seul attrait écologique véritable à cette échelle géographique, mais ce dernier ne se situant pas au sein de la parcelle, il ne sera pas impacté.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles**, les communautés végétales en présence ne présentant aucun enjeu notable.
Mesures (ERC)	Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune. > **MR04** : Réaliser des emplacements réservés avec revêtement perméable

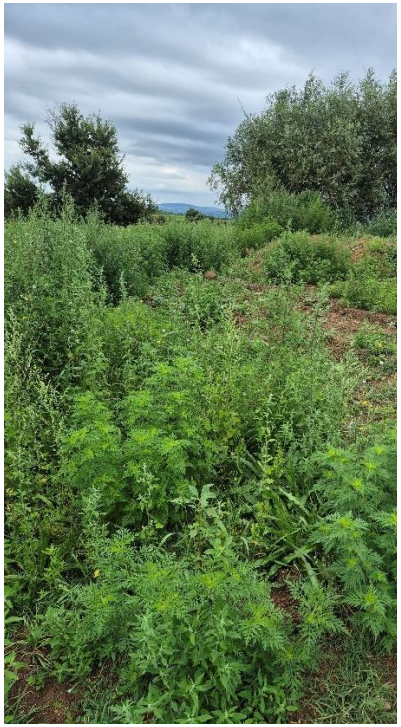

Végétation herbacée anthropique au premier plan avec bosquet de saules en fond



Petit chemin déjà existant et saules



Petit bosquet de saules (en dehors de la zone)

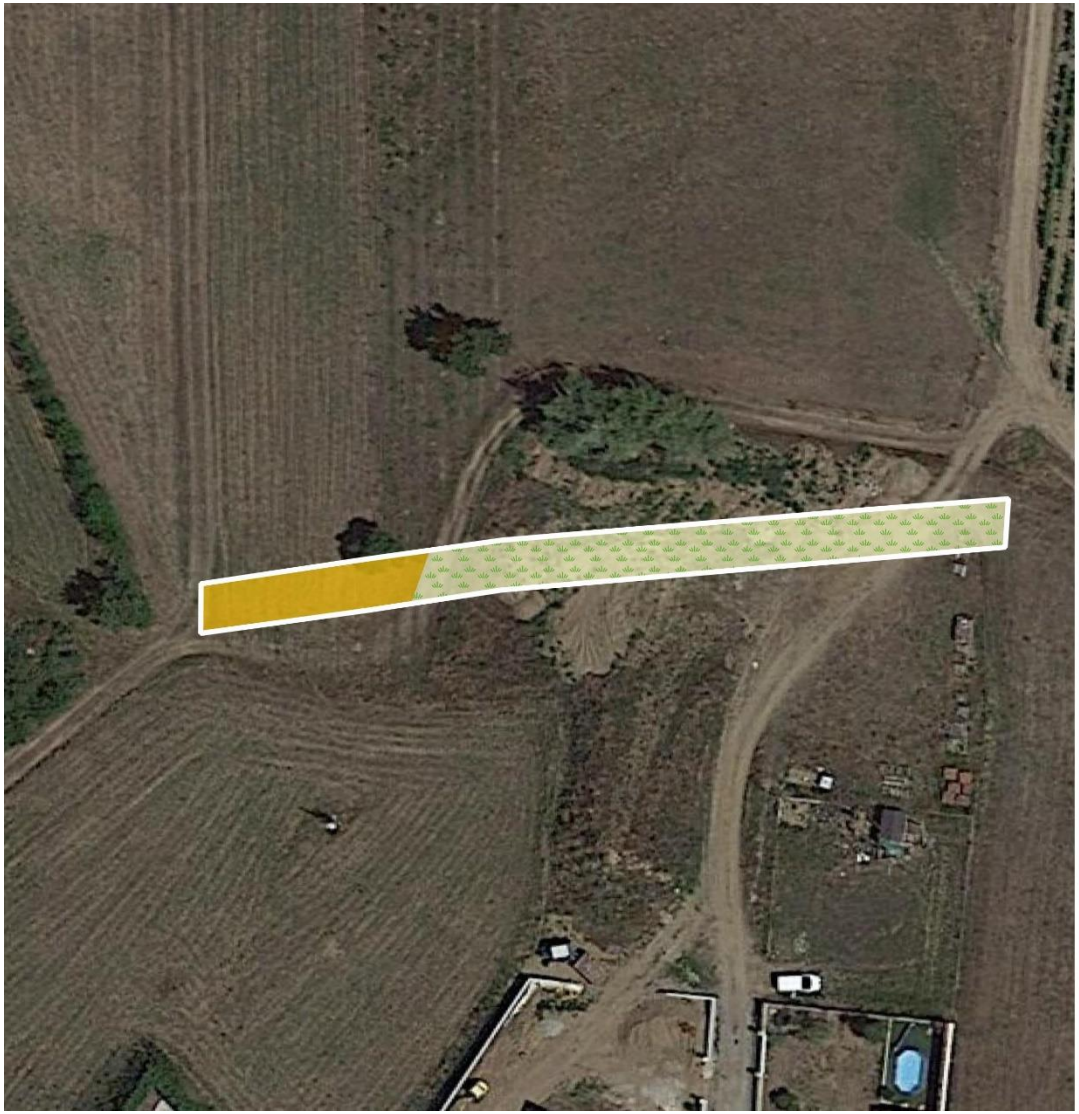

Figure 8 Cartographie des habitats identifiés

5 Emplacement réservé - Aménagement carrefour et espace paysager

- Commune de Charnas

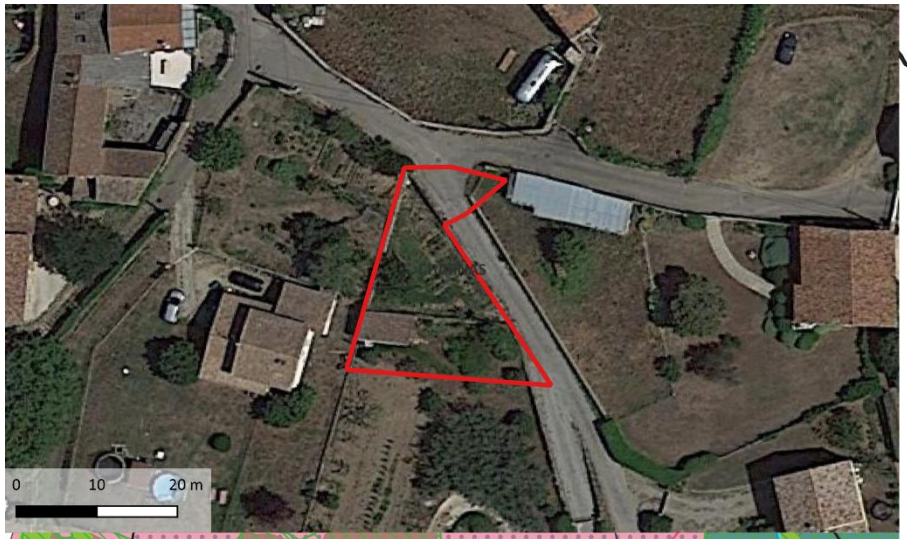

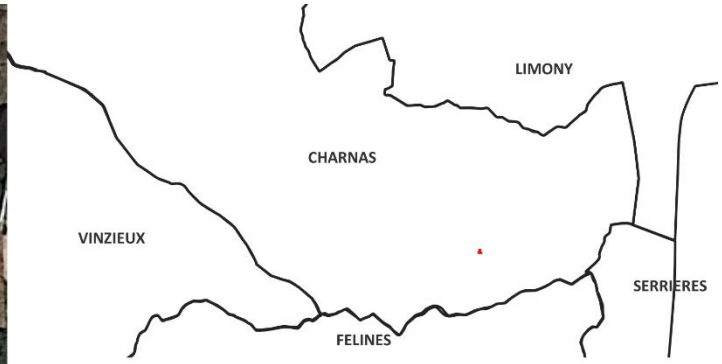

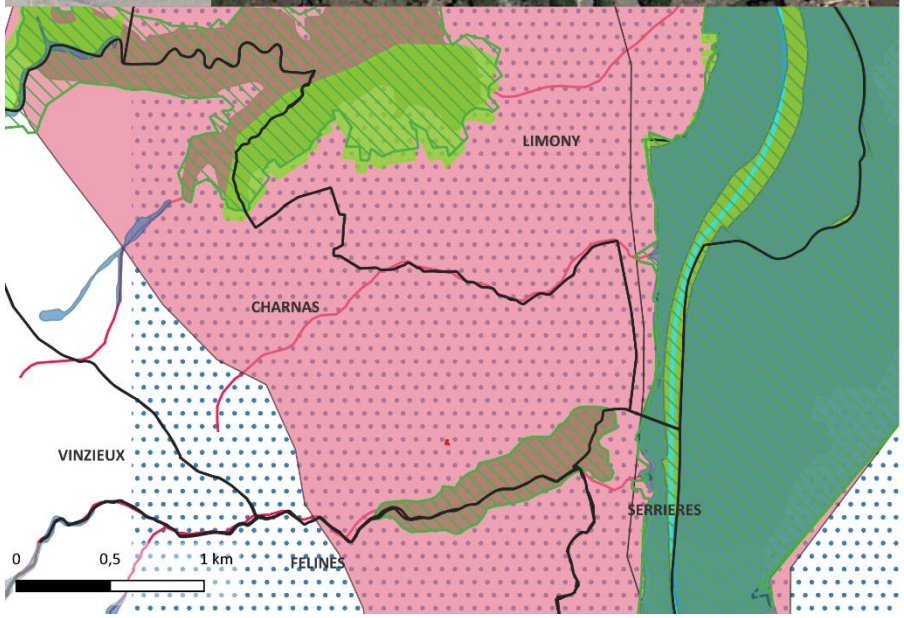

SECTEUR D'ETUDE
- Délimitation de communes
- Parcelle identifiée

TRAME VERTE
- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

TRAME BLEUE
- Réservoirs de biodiversité (zones humides)
- Corridors aquatiques (cours d'eau)

ZONES NATURA 2000
- Directive oiseaux
- Directive habitat

ZNIEFF
- ZNIEFF de type 2
- ZNIEFF de type 1

PNA
- PNA Loutre d'Europe
- PNA Chiroptère

Naturæ
Expertise en Écologie

Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Fond satellite : Google Satellite
Cartographie réalisée par Naturae
Juillet 2024

Figure 9 : Localisation de l' Aménagement du carrefour et d'un espace public paysager sur Charnas

Cet emplacement réservé « **Aménagement du carrefour et d'un espace paysager** » se localise dans la partie sud du village de Charnas au croisement de la rue des œufs et des Plansonnais. Il s'agit de jardins privés plus ou moins entretenus.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	**Jardins ornementaux – I2.21** : la quasi-totalité de ce secteur est composé de jardins privés, plus ou moins entretenus et non accessibles. *Autres : une maison et des voiries sont identifiés*
Flore	Le secteur abrite une flore peu diversifiée, caractéristique des jardins donc plutôt anthropique (variétés horticoles) et non favorables à l'accueil d'une flore patrimoniale.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques faibles** Les habitats en présence sont communs et peu propices à l'installation d'une biodiversité rare et patrimoniale. Quelques Hirondelles rustiques sont pointées dans la base de données Openobs en 2022, mais ces dernières sont localisées plus à l'ouest. De plus le bâtiment présent sur la parcelle ne comporte pas d'ouverture et de ce fait n'est pas favorable pour la nidification de cette espèce. Les arbres existants pourraient être conservés pour la création de l'espace public paysager. Les alignements arbustifs représentent des corridors intéressants mais pourront être maximisés lors de la création de l'espace public paysager qui devra être aussi à forte valeur écologique et ce par la mise en place de haies multi espèces et multistades avec des essences locales adaptées au changement climatique actuel. Les murets actuels ne sont pas des plus propices pour l'accueil de l'herpétofaune ou de l'entomofaune car souvent recouvert d'enduit. Les murets pourraient cependant être conservés dans leur partie originel et / ou reconstruit en pierre sèches, car ce type de milieu est très favorable pour l'accueil des reptiles et de l'entomofaune locale.
Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une faible fonctionnalité écologique** car entouré de maisons pavillonnaire sur son pourtour. Le traitement paysager s'il est associé à du génie écologique peut permettre à la parcelle d'acquérir un gain de biodiversité par rapport à l'existant.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Les incidences prévisibles sur ce secteur sont jugées faibles,** au regard du caractère anthropique des espaces de jardins identifiés.

Mesures (ERC)	> Mesures de réduction : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes au cours de la création de l'espace public paysager > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune au sein de cet espace > **MR010 :** Associer le génie écologique lors de la création de l'espace public paysager pour gagner en biodiversité.



Jardin avec merisier en fond – strate herbacée non entretenue



Patch végétal intéressant à maximiser



Murets qui pourraient être conservés voire maximisés en pierres sèches pour le futur espace public paysager



Figure 10 : Cartographie des habitats identifiés

6 Emplacement réservé - places de stationnement

- Commune de Charnas

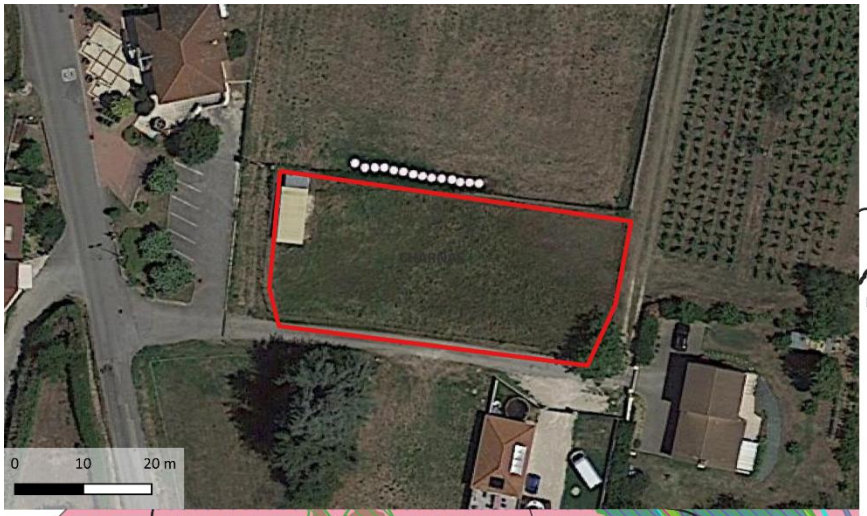

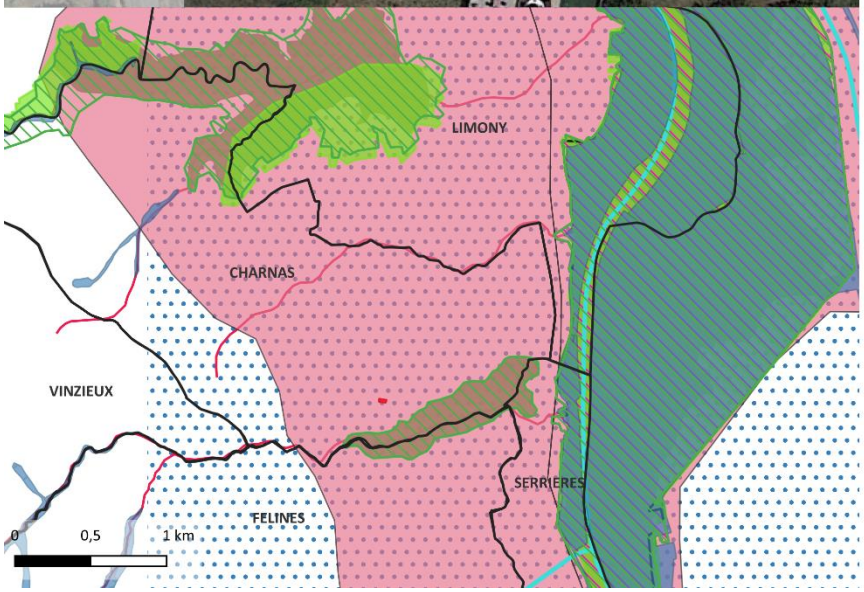

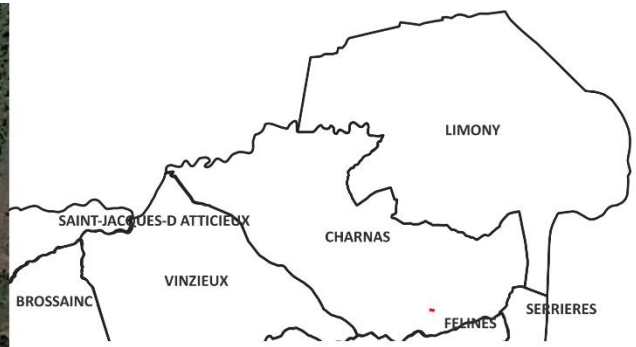

SECTEUR D'ETUDE
- Délimitation de communes
- Parcelle identifiée

TRAME VERTE
- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

TRAME BLEUE
- Réservoirs de biodiversité (zones humides)
- Corridors aquatiques (cours d'eau)

ZONES NATURA 2000
- Directive oiseaux
- Directive habitat

ZNIEFF
- ZNIEFF de type 2
- ZNIEFF de type 1

PNA
- PNA Loutre d'Europe
- PNA Chiroptère

Naturæ
Expertise en Écologie

Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Fond satellite : Google Satellite
Cartographie réalisée par Naturae
Juillet 2024

Figure 11 : Localisation de l'ER et espaces naturels remarquables sur Charnas

Cet emplacement réservé destiné à l'**aménagement de places de stationnement** se localise dans le sud de la commune de Charnas. Cette parcelle correspond exclusivement à une pâture équine.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	**Pâture équine (E2.1)** : cette zone est constituée uniquement d'une pâture équine avec un bâtiment agricole (abri pour la jument). *Nota : un muret en pierres sèches longe la parcelle au nord-est*
Flore	Le secteur ne présente aucun intérêt pour la flore.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques faibles.** Les habitats en présence, à savoir une pâture équine est d'enjeu écologique faible. Toutefois le muret en pierres sèches se situant au nord-est de la parcelle reste très favorable pour les reptiles et l'entomofaune. Le cabanon ne revêt pas de présence de nidification ou de présence de chiroptère et de ce fait ne comporte qu'un faible intérêt écologique
Rôle dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique faible**. Situé au sein de la tache urbaine, la parcelle n'est pas connectée au réservoir de biodiversité du SRCE situé au sud et distant de 300 mètres.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles** sur cette pâture équine
Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > Mesures d'évitement : > > **Toute intervention doit être évité sur le muret en pierres sèches** situé au nord-est de la parcelle > Mesures de réduction : > > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse sur le parking. > > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > > **MR04 :** Privilégier de surface perméable et des plantations pour ombrages avec essences arborées locales > > **MR05** : Mettre en place des abris pour la petite faune comme pour le hérisson, des nichoirs pour les oiseaux, des gites à chauve-souris



Pâture équine avec muret en pierres sèches en arrière-plan



Figure 12 : Cartographie des habitats identifiés

7 Zone 2AUI Extension zone économique de Jarousset

• Commune de Charnas

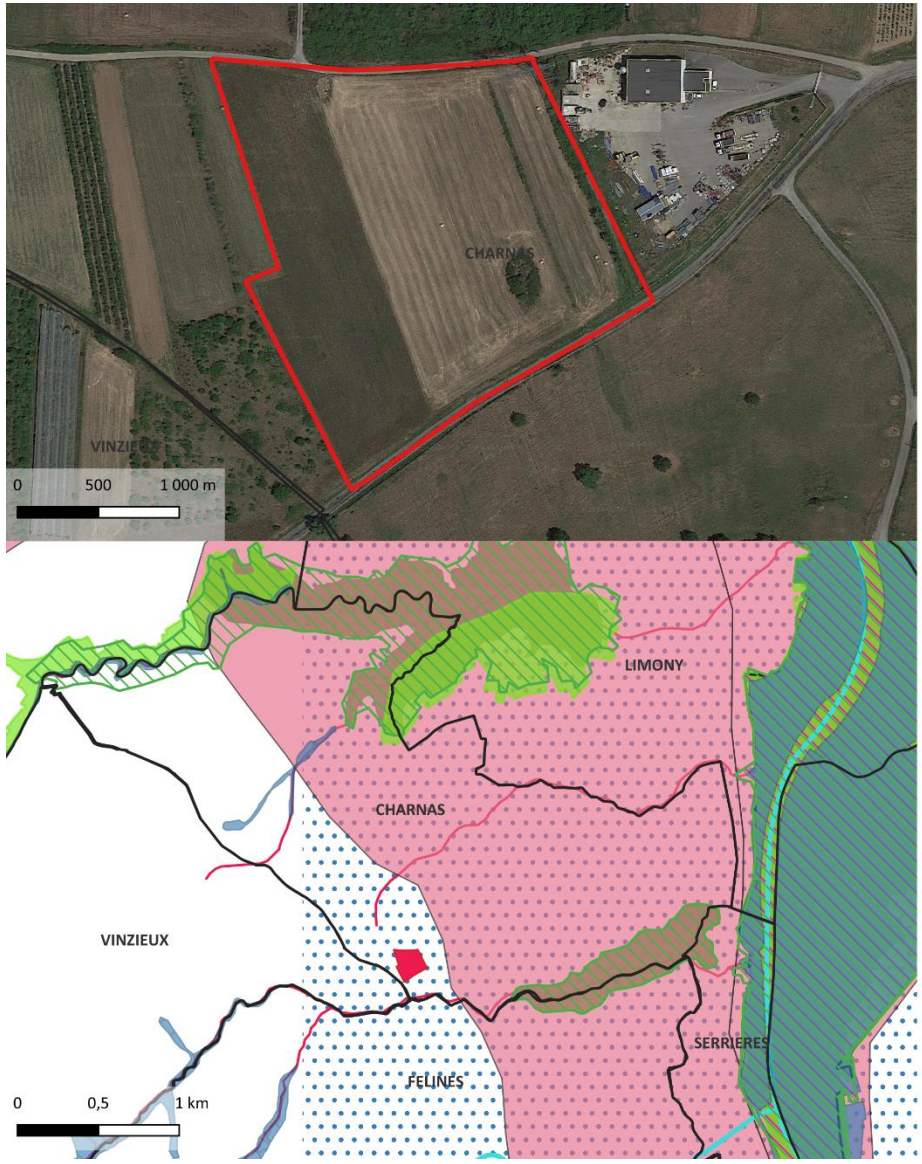

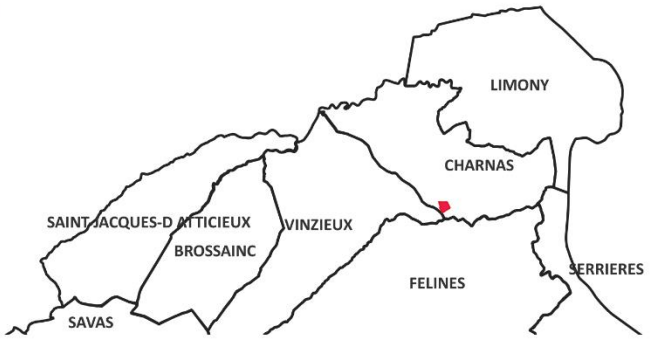

SECTEUR D'ETUDE
- Délimitation de communes
- Parcelle identifiée

TRAME VERTE
- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

TRAME BLEUE
- Réservoirs de biodiversité (zones humides)
- Corridors aquatiques (cours d'eau)

ZONES NATURA 2000
- Directive oiseaux
- Directive habitat

ZNIEFF
- ZNIEFF de type 2
- ZNIEFF de type 1

PNA
- PNA Loutre d'Europe
- PNA Chiroptère

Naturæ
Expertise en Écologie

Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Fond satellite : Google Satellite
Cartographie réalisée par Naturae
Juillet 2024

Figure 13 : Localisation de la zone 2AUI et espaces naturels remarquables sur Charnas

La zone 2AUI « **Extension de la zone économique de Jarousset** » se localise à l'ouest de la commune de Charnas, entre la route des Varennes et la route de Jarousset. La parcelle s'étend sur une surface importante de 2,5 hectares et est composée en très grande majorité de cultures agricoles.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	**Terres arables à monocultures extensives – I1.3** : plusieurs parcelles cultivées en luzerne occupent toute la partie Ouest de la parcelle **Prairie de fauche – E2.22** : parcelle récemment fauchée, à la diversité végétale semblant plutôt faible ; ne pouvant être rattachée à l'habitat d'intérêt communautaire « Prairies de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) 6510 » **Fourrés médio-européens sur sols riches x Haie – F3.11 x FA** : sur cette zone, les fourrés à pruneliers forment de larges haies bocagères de grand intérêt dans ce contexte agricole ; celui qui marque la limite Est de zone est particulièrement dense, et abrite également une strate arborée d'intérêt avec des espèces telles que le peuplier blanc par exemple.
Flore	La flore présente sur le secteur est caractéristique des milieux agrinaturels et comporte une faible richesse spécifique. La strate herbacée en présence le long des routes et au cœur des fourrés arbustifs est particulièrement rudérale (*Rumex crispus, Lactuca serriola, Erigeron canadensis, Daucus carota, Plantago lanceolata* etc.). A noter qu'en dehors de la parcelle, le Bleuet a été observé (plante messicole) qui témoigne plutôt de pratiques agricoles extensives favorables à l'expression de plantes 'compagnes' des cultures comme le coquelicot ou le bleuet.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques faibles à modérés** Les cultures présentes sont de la luzerne une herbe fourragère sans grand intérêt pour la dynamique écologique locale. Il convient toutefois de noter l'importance des haies bocagères qui devront être conserver ou récréer si impactées. En effet, au sein des paysages français de moins en moins bocagers, il est crucial de conserver ces corridors écologiques qui se révèlent être des plus importants pour le déplacement et l'alimentation de la petite faune. Les haies en question sont constituées d'arbustes de type prunelier avec quelques sujets arborés de peupliers blancs. Il est important également de noter la présence en nidification au sol de l'oiseau le Tarier pâtre lors de la prospection terrain du 22 juillet 2024.Cette nidification était en cours au sud-est de la parcelle dans des patch d'herbes laissées par l'agriculteur. Même si cette espèce est en préoccupation mineure (LC) avec des effectifs relativement stable (Le programme STOC-EPS montre une tendance pseudo-stable avec une légère diminution à long terme (-11,2%) et une augmentation à court terme (+26,1%). Il n'est donc pas justifié de retenir le statut NT de la Liste Rouge France.), il conviendra néanmoins de réaliser les travaux de terrassement en dehors de la période de nidification favorable à cette espèce protégée à savoir de mars à fin aout.
Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une bonne fonctionnalité écologique**. Ces espaces sont ouverts sur une zone agricole au nord, à l'ouest et au sud. Même si deux routes délimitent la parcelle au sud et au nord, ces dernières sont relativement peu fréquentées et de ce fait ne représentent pas pour le moment un obstacle notoire pour le déplacement de la petite et de la grande faune (chevreuil par exemple). Notons que la parcelle se situe au cœur du PNA Chiroptère et qu'une petite ripisylve situé au sud en dehors de la parcelle, et faisant partie du PNA Loutre d'Europe, n'est distante de la zone projet que d'une centaine de mètres.

	Rappelons que les haies bocagères doivent être conservées et si ces dernières devaient être détruites, il s'agira de réaliser les travaux à la bonne période écologique (en hiver) et de recréer des haies multistates avec un gain de biodiversité par rapport à l'existant (en maximisant les strates et les essences arbustives et arborées qui devront être adaptées au territoire en question)
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles sous réserve de préserver les haies bocagères, notamment celle de la limite Est.**
Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > Mesure d'évitement : > **ME01 : Eviter de détruire les haies bocagères** > **ME03 : Eviter de détruire les nids au sol de Tarier pâtre** > Mesures de réduction : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux pour les travaux pour notamment la nidification du Tarier pâtre et pour l'éventuel destruction des haies (de nombreuses espèces trouvent refuge et nourriture au sein des corridors écologiques que sont les haies). > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse sur la zone en phase exploitation > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes si plantation > **MR04 :** Privilégier de surface perméable et des plantations pour ombrages avec essences arborées locales > **MR05** : Mettre en place des abris pour la petite faune comme pour le hérisson, des nichoirs pour les oiseaux, des gites à chauve-souris > **MR10** : Récréer une haie bocagère écologiquement qualitative pour réduire d'éventuels impacts qui seraient fait sur l'existante > **MC01** : Si des arbres sont coupés prévoir de compenser en plantant d'autres arbres (même si de jeunes arbres ne remplaceront jamais des arbres déjà matures : en tant que puits de carbone, fertilisation des sols, production d'oxygène…) Prévoir d'avoir un gain de biodiversité si destruction du boisement existant.



Haie bocagère, véritable corridor écologique reliant le nord de la parcelle au sud de cette dernière et la connectant au territoire agricole au nord et au réservoir de biodiversité (ripisylve) situé plus au sud (110m)

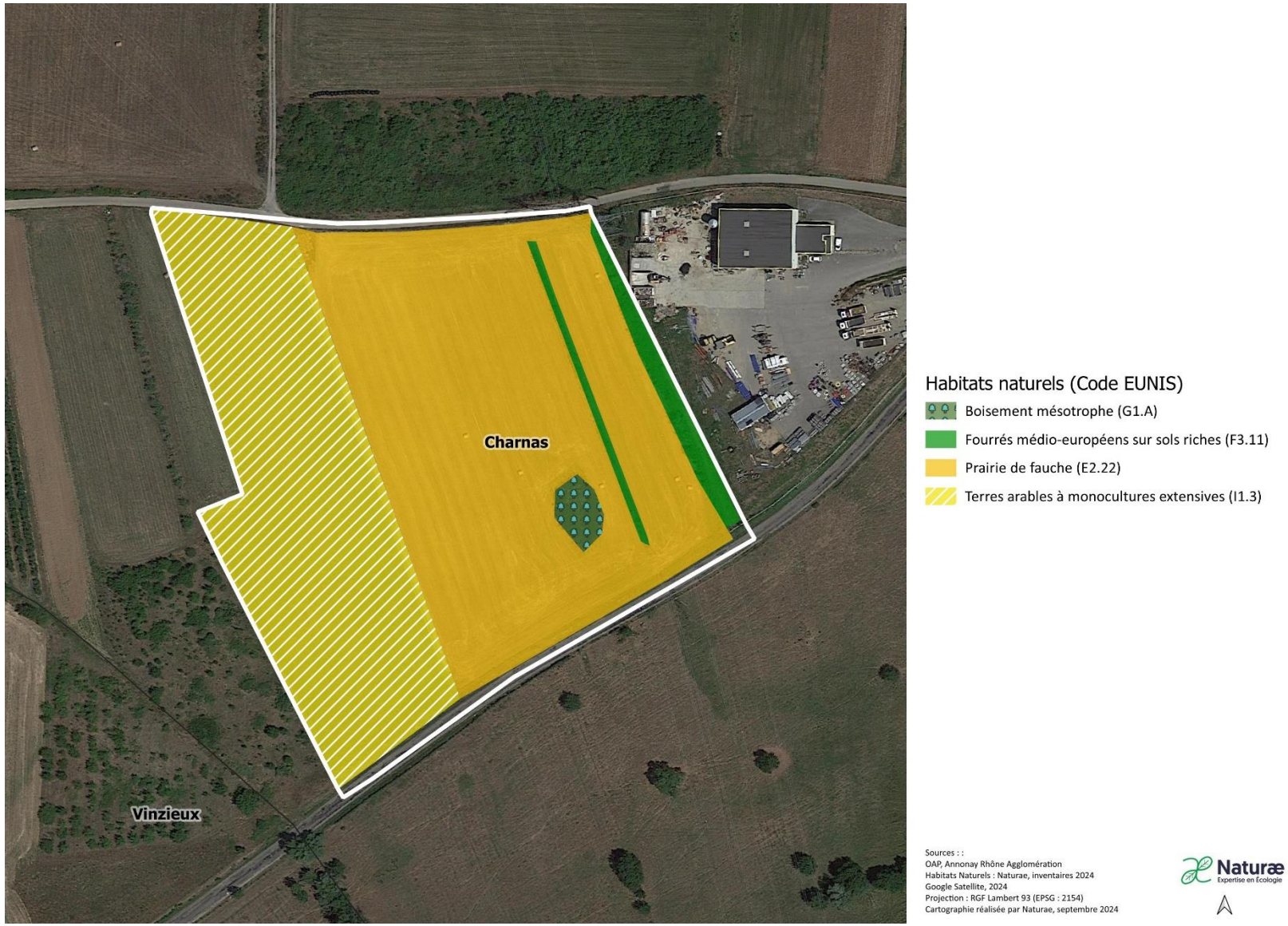

Figure 14 : Cartographie des habitats identifiés

8 Emplacement réservé - Espace public

- Commune de Vinzieux

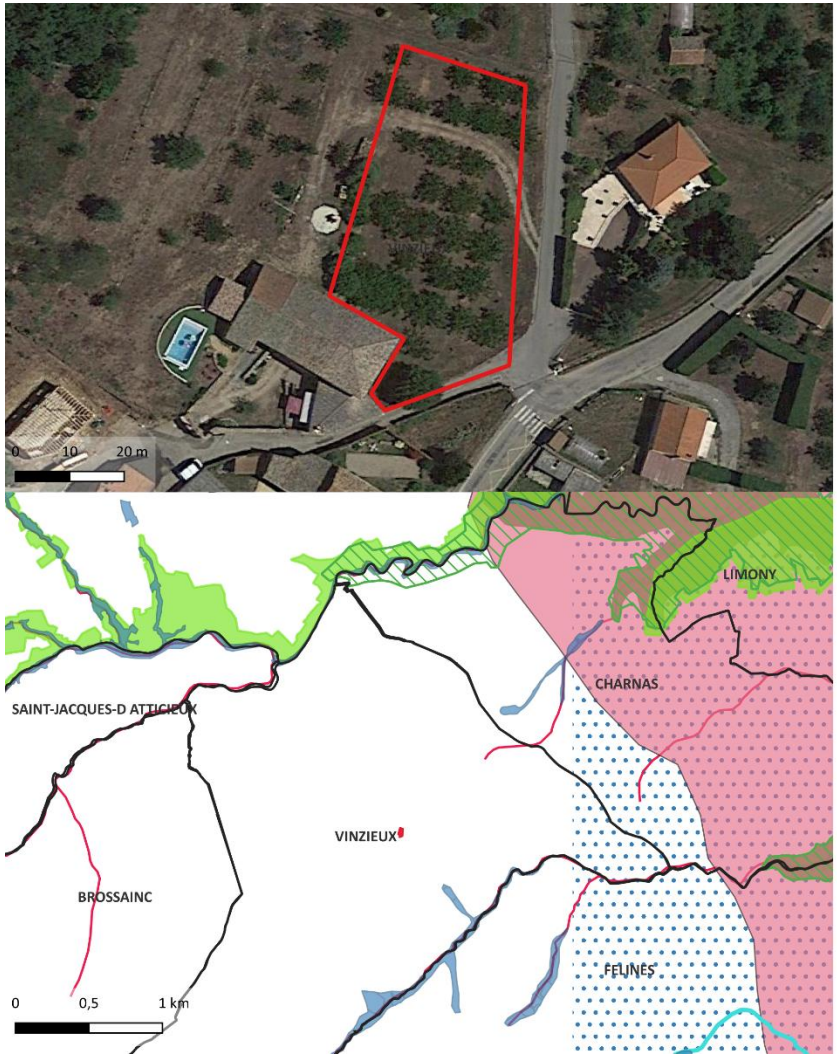

Figure 15 : Localisation de l'ER et espaces naturels sur Vinzieux

Cet emplacement réservé « **espace public** » se localise sur la commune de Vinzieux, sur une parcelle privée d'un particulier et représenté par un verger de merisiers taillés très bas.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	**Verger d'arbres fruitiers – G1.D :** la zone est caractérisée par un verger entretenu de merisiers (*Prunus avium*), dont la strate herbacée est tondue à ras.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. La strate herbacée est tondue à ras et semble être traitée chimiquement, n'offrant en l'état aucune potentialité d'accueil pour une strate herbacée diversifiée.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques faible** : mise à part les mérisiers, l'espace est tondu à ras et très anthropisé au niveau de la gestion de la strate herbacée. Il s'agira pour le futur espace public de conserver si possibles les arbres fruitiers qui prodiguent de la nourriture tant pour les hommes que pour les animaux et permet également de créer un ombrage salutaire en ces temps de changement climatique.
Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique faible**. En effet, cette zone ne se situe pas dans un espace naturel remarquable et n'est pas situé à proximité de réservoir de biodiversité mentionné au SRCE.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles** sur ce verger au caractère anthropique notable (milieu agricole entretenu, strate herbacée pauvre)
Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > Mesures de réduction : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR06** : Installation de clôtures perméables pour la petite faune. > **MC01** : Si des arbres sont coupés prévoir de compenser en plantant d'autres arbres (même si de jeunes arbres ne remplaceront jamais des arbres déjà matures : en tant que puits de carbone, fertilisation des sols, production d'oxygène…) Prévoir d'avoir un gain de biodiversité si destruction du boisement existant.



Verger de merisiers et tonte à ras de la strate herbacée

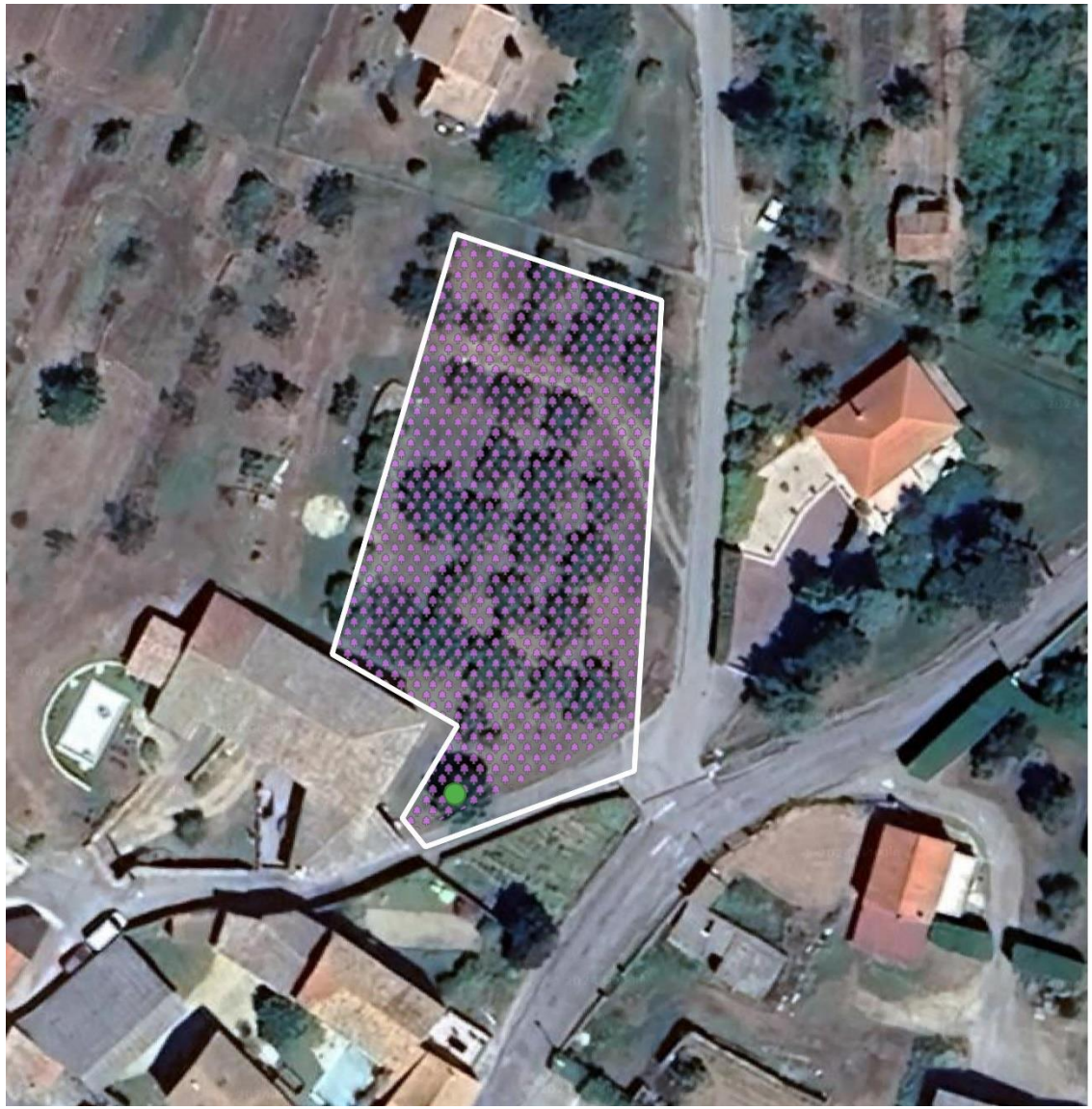

Figure 16 : Cartographie des habitats identifiés

9 Emplacement réservé – Aménagement parking

- Commune de Vinzieux

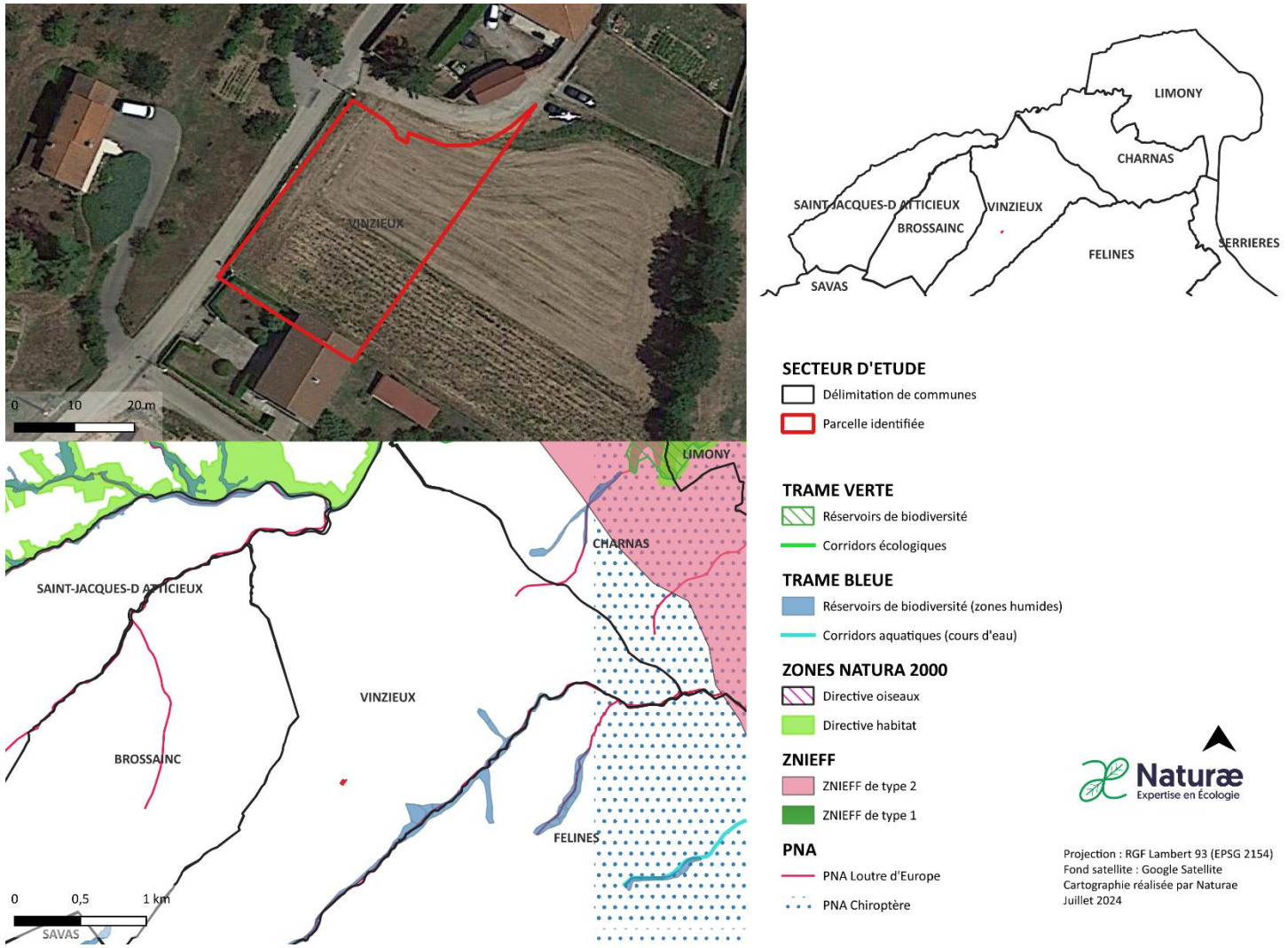

Figure 17 : Localisation de l'ER et espaces naturels remarquables

Cet emplacement réservé destiné à accueillir l'aménagement d'un futur parking se localise au sud de la commune de Vinzieux. Ce secteur à l'intersection de la rue du village et des hoches se compose essentiellement d'un champ d'Ambroisie.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	**Végétation herbacée anthropique – E5.1** : Cet habitat correspond à une friche herbacée récente, caractérisée par une dominance d'Ambroisie à feuilles d'Armoise.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique et ne présente pas d'intérêt pour la flore patrimoniale. Elle est largement envahie par l'Ambroisie, espèce invasive hautement allergisante.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques faible.** Cette zone se compose d'un champ d'ambroisie sans grand intérêt pour l'écologie locale. A noter cependant un muret en pierres sèches avec de l'enduit par endroit qui pourrait présenter un intérêt certain pour les reptiles et l'entomofaune et par voie de conséquence pour l'avifaune. Ce muret devra être conservé et améliorer (qu'en pierre sèche) afin d'augmenter le gain de biodiversité du site.
Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une faible fonctionnalité écologique** : Aucun élément du SRCE n'est représenté localement, la situation particulièrement enclavée de cette zone située dans une zone interstitielle déconnectée des espaces agrinaturels (cœur de village) limite sa fonctionnalité écologique.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles**.
Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > Mesures d'évitement : > **ME02 :** Conserver le muret en pierre situé sur la partie ouest de la parcelle Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse pour le futur espace public > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes lors de la réalisation de l'espace public en privilégiant les essences mellifères et adaptées au territoire. > **MR04** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Champ d'ambroisie sans grand intérêt écologique



Muret longeant la route et la parcelle



Figure 18 : Cartographie des habitats identifiés

10 Zone NS – STECAL

- Commune de Savas

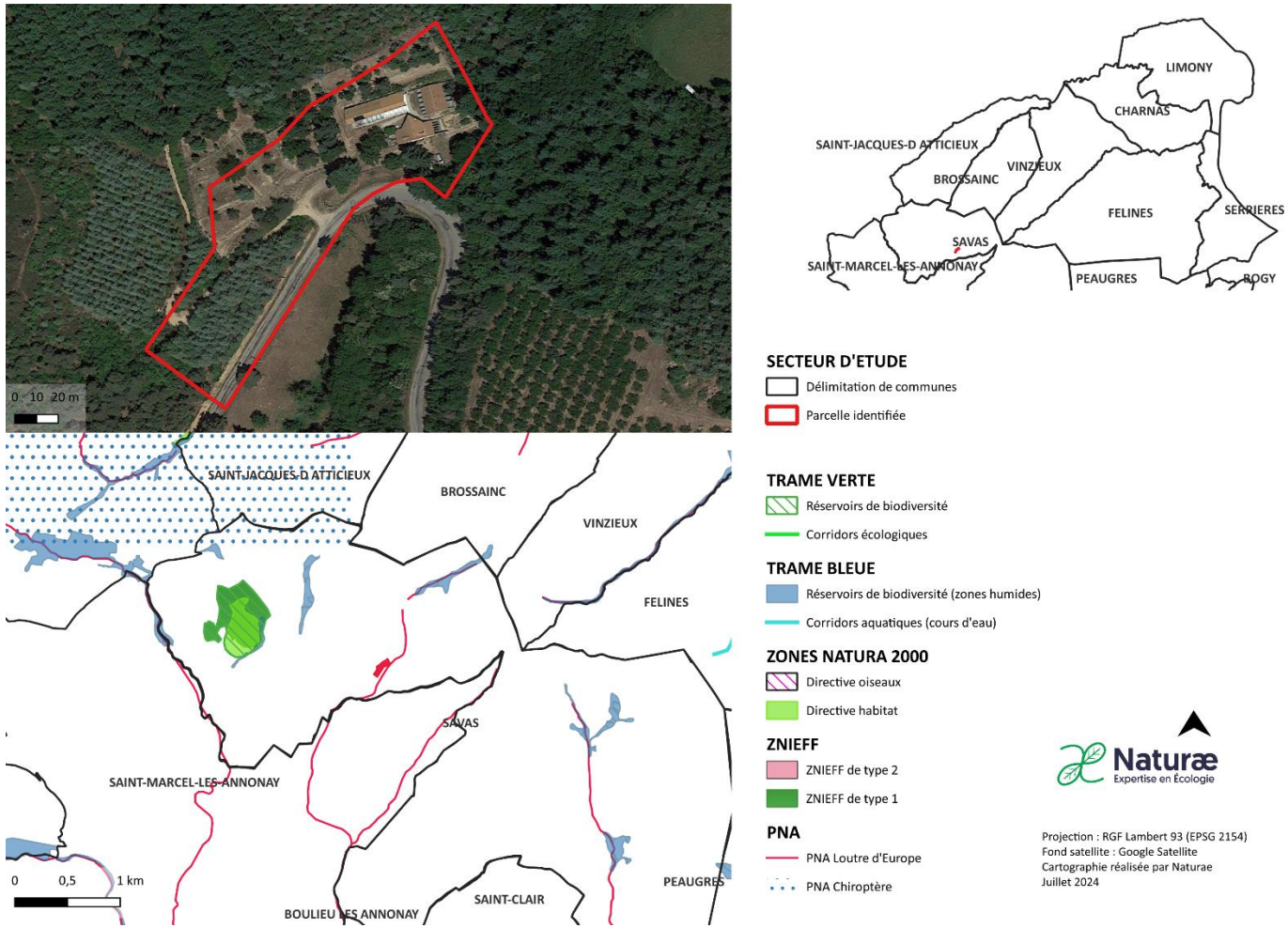

Figure 19 : Localisation du STECAL SPA et espaces naturels sur Savas

Le présent STECAL « **SPA** » (zone NS) se localise au sud-est de la commune de Savas. Il s'agit pour une moitié de la présence de la SPA actuelle et pour l'autre moitié d'une forêt mature et diversifiée.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	**Plantations de Cèdres exotiques – G3.F21 :** une plantation de cèdres de l'Atlas borde la route départementale 109 et compose une partie du boisement jouxtant l'actuelle SPA. **Boisements mésotrophes et eutrophes à *Quercus*, *Carpinus*, *Fraxinus*, *Acer*, *Tilia*, *Ulmus* et boisements associés – G1.A :** les boisements en présence sont dominés par le peuplier noir, le pin sylvestre, le chêne blanc, avec ça et là du genet d'Espagne et du robinier faux-acacia. *Le reste est constitué par l'actuelle SPA, avec des bâtiments en dur, des cages pour les chiens en extérieur, le tout formant un vaste espace anthropisé et dépourvu d'habitats naturels.*
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique sauf dans le boisement, qui serait susceptible d'abriter une flore patrimoniale.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques modérés à forts** : Le projet consiste à réaliser une extension de la SPA actuelle sur la forêt existante. Cette forêt est constituée de différentes essences dont des cèdres, des chênes et des pins sylvestres, avec présence d'individus matures. Le boisement, au-delà de son intérêt en tant que tel, présente un enjeu en tant qu'habitat d'espèces pour de nombreux oiseaux, chauves-souris ou encore insectes.
Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique forte**. En effet, ce STECAL est connecté à un réservoir de biodiversité situé au nord de la parcelle. Même si ce réservoir n'apparait pas au sein du SRCE, il est important de le mentionner de par sa superficie et le corridor vert qu'il constitue créant une diagonale verte du sud-ouest au nord-est du territoire. Précisons également que le STECAL est connecté au PNA Loutre dans sa partie la plus basse se situant à l'est de la parcelle, maximisant ainsi l'effet de continuité et de fonctionnalité importante du STECAL au niveau écologique.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées fortes sur les boisements.**
Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > Mesures d'évitement : > **ME01 : Eviter au maximum de couper la forêt existante** (des parties non boisées se situant plus au sud seraient plus pertinentes pour l'extension de la SPA) > Mesures de réduction : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02** : Installation de clôtures perméables pour la petite faune.

	Mesures de compensation : > **MC01** : Si des arbres sont coupés prévoir de compenser en plantant d'autres arbres (même si de jeunes arbres ne remplaceront jamais des arbres déjà matures : en tant que puits de carbone, fertilisation des sols, production d'oxygène…) Prévoir d'avoir un gain de biodiversité si destruction du boisement existant.



Forêt de cèdres avec sol couvert de mousse



Quelques pins sylvestres dans ce biotope boisé



Piste s'insérant dans la forêt du STECAL

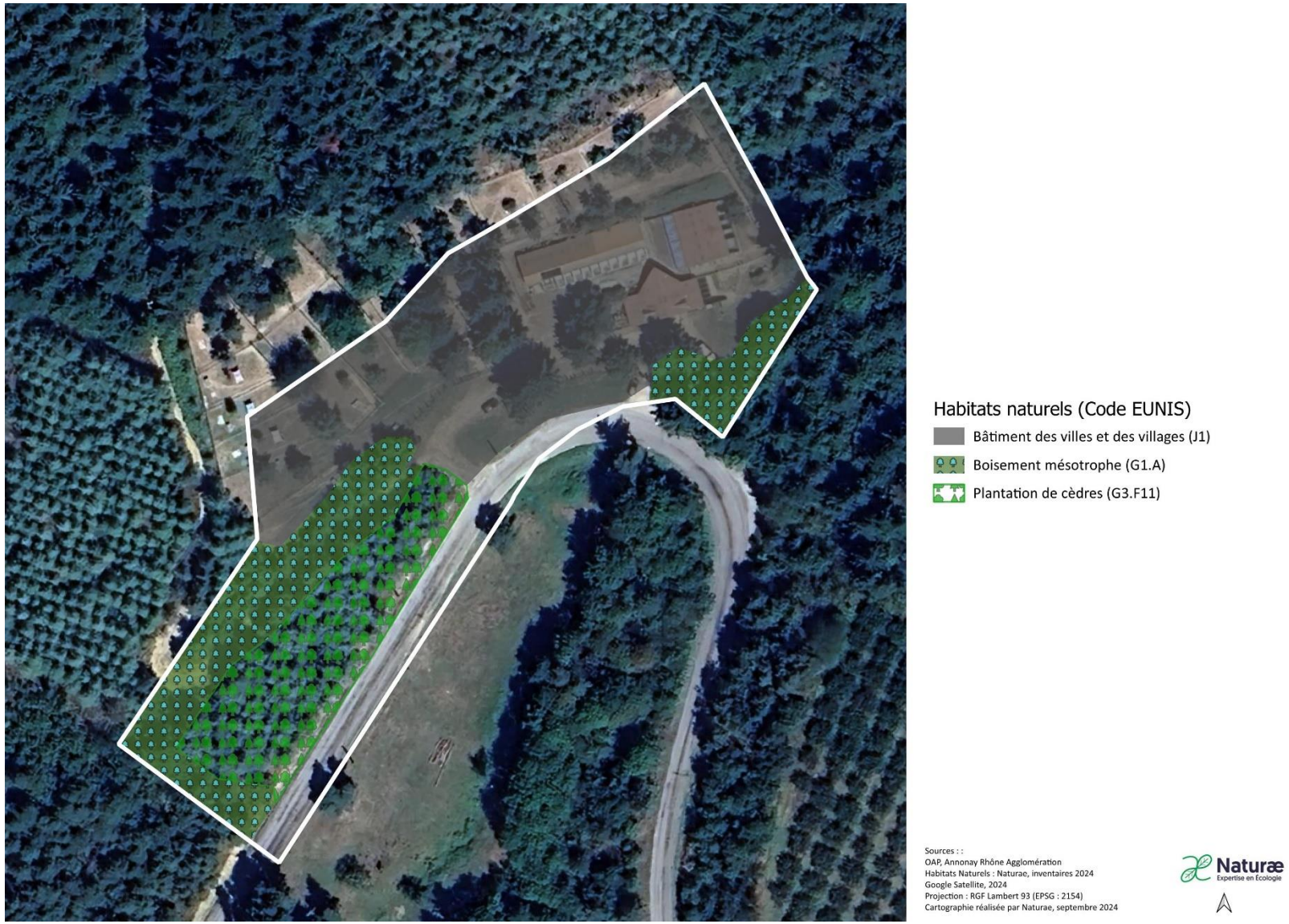

Figure 20 : Cartographie des habitats identifiés

11 Emplacement réservé- Aménagement parking salle des fêtes

- Commune de Savas



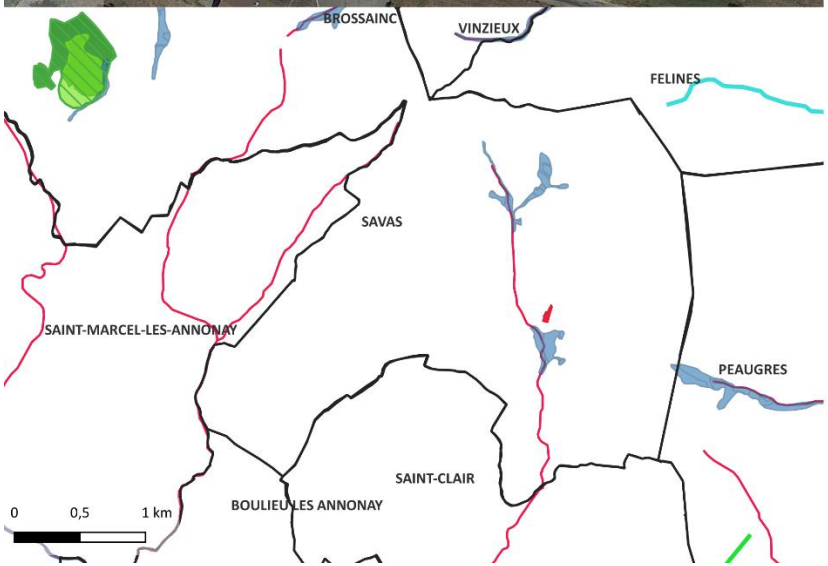

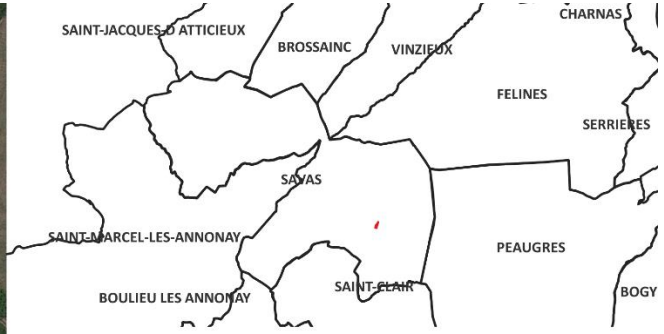

SECTEUR D'ETUDE
- Délimitation de communes
- Parcelle identifiée

TRAME VERTE
- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

TRAME BLEUE
- Réservoirs de biodiversité (zones humides)
- Corridors aquatiques (cours d'eau)

ZONES NATURA 2000
- Directive oiseaux
- Directive habitat

ZNIEFF
- ZNIEFF de type 2
- ZNIEFF de type 1

PNA
- PNA Loutre d'Europe
- PNA Chiroptère

Naturæ
Expertise en Écologie

Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Fond satellite : Google Satellite
Cartographie réalisée par Naturae
Juillet 2024

Figure 21 : Localisation de l'ER et espaces naturels remarquables sur Savas

L'emplacement réservé destiné à l'a**ménagement de places de stationnements pour la salle des fêtes** se localise au centre de l'espace communal de la commune de Savas. Ce secteur se situe en face de la salle des fêtes, qui est relativement isolé au cœur d'un complexe agrinaturel composé d'exploitations agricoles et de friches. La parcelle concernée est une prairie non fauchée cerclée sur la quasi-totalité d'une haie arbustive et arborée intéressante.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	**Prairie de fauche – E2.22 :** prairie non fauchée, avec introgression d'une flore rudérale (*Daucus carota, Plantago lanceolata*…) ; habitat non assimilé à l'habitat d'intérêt communautaire « Prairies de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) 6510 ». **Alignement d'arbres – G5 :** la parcelle est bordée par des alignements de peupliers noirs et de frênes élevés à préserver, avec nombre d'individus mâtures remarquables.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une richesse spécifique moyenne et présente un intérêt pour la flore patrimoniale même si la prairie de fauche reste plutôt rudéralisée.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques modérés.** La prairie présente un intérêt intrinsèque moyen. Cependant la belle haie bocagère constituée en majorité de peupliers et de frênes avec ses individus matures et bien développés, représente un corridor écologique d'intérêt, créant un ensemble de refuges de biodiversité avec d'autres patchs verts se situant dans les environs proches. Cette mosaïque verte permet à la faune de trouver refuge au milieu des exploitations agricoles.
Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une bonne fonctionnalité écologique** : la parcelle avec sa haie arborée et en connexion avec d'autres patchs arborés présents au sein de ce paysage agri naturel. A noter également la présence d'un réservoir de biodiversité inscrit au SRCE représentant une zone humide nommé et se situe à moins de 100 mètres au sud de la parcelle. De plus un cours d'eau localisé au sein de cette zone humide fait partie du PNA Loutres d'Europe. L'association haie bocagère arborée et zone humide est très favorable pour l'avifaune et la chiroptérofaune qui trouve des lieux favorables de gite et de nidification ainsi que des sources de nourriture abondante (entomofaune) au sein de la zone humide, de la prairie non fauchée ou encore au niveau de la canopée.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles** sous réserve de maintenir l'ensemble des alignements d'arbres.
Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > Mesures d'évitement : > **ME01 :** Conserver les arbres formant une haie bocagère écologiquement très intéressante Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité :

	> **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse pour le futur parking > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes lors de la réalisation des places de stationnement en privilégiant les essences mellifères et adaptées au territoire. > **MR04**: Privilégier un revêtement perméable







Haie bocagère arborée et arbustive entourant la prairie non fauchée



Figure 22 : Cartographie des habitats identifiés

12 Emplacement réservé Aménagement parking et giration

- Commune de Savas

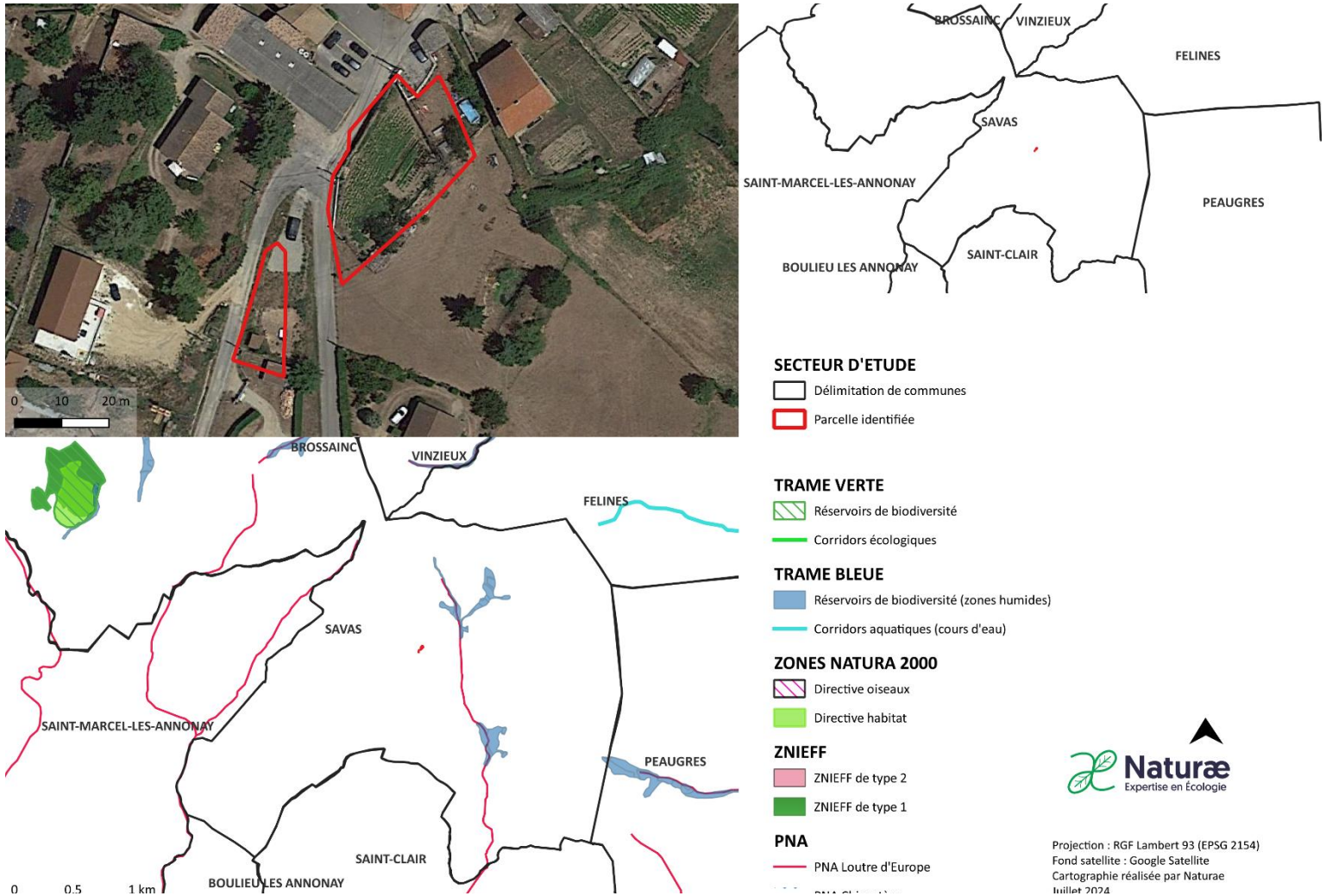

Figure 23 : Localisation de l' ER et espaces naturels remarquables sur Savas

L'emplacement réservé '**Aménagement d'un parking et amélioration de la giration des bus scolaires'** se localise au cœur d'un hameau de la commune de Savas. Cette zone est composée de deux parcelles, une plus au nord représentant un jardin très entretenu avec une haie arborée intéressante et la présence d'un cerisier plutôt mature en son sein. La deuxième parcelle plus au sud représente un habitat rudéral avec une friche herbacée anthropique.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	**Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles – E5.11** : Cet habitat correspond à une friche herbacée récente, caractérisée par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers tels que la carotte (*Daucus carotta*), le chiendent pied-de-poule (*Cynodon dactylon*), le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) ou encore le ray-grass anglais (*Lolium perenne*). **Jardins ornementaux I2.21** : la seconde zone plus au nord est concernée exclusivement par un jardin potager planté de quelques arbres fruitiers.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique et ne présente pas d'intérêt pour la flore patrimoniale.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques faibles.** Le potager n'a pas vraiment de valeur écologique en soi, seule la haie revêt un intérêt biologique. Quant à la friche herbacée cette dernière ne présente pas de qualité écologique apparente. Le bâtiment situé au sein de cette dernière ne présente pas de trace ou d'indice de présence d'avifaune ou de chiroptérofaune.
Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une faible fonctionnalité écologique** : Etant situé au sein d'une zone anthropique, les deux parcelles ne présentent pas de fonctionnalité écologique importante pour ce territoire.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles**. Une friche sera impactée par l'urbanisation du secteur mais cette entité est faiblement intéressante vis-à-vis de la flore et des habitats naturels présents.
Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > Mesures d'évitement : > **ME01 :** Eviter de détruire le maximum d'arbres Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse pour le futur parking

	> **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes lors de la réalisation des places de stationnement en privilégiant les essences mellifères et adaptées au territoire. > **MR04** : Privilégier un revêtement perméable



Parcelle au nord, potager bien entretenu avec haie intéressante



Parcelle du sud, friche herbacée, habitat rudéral

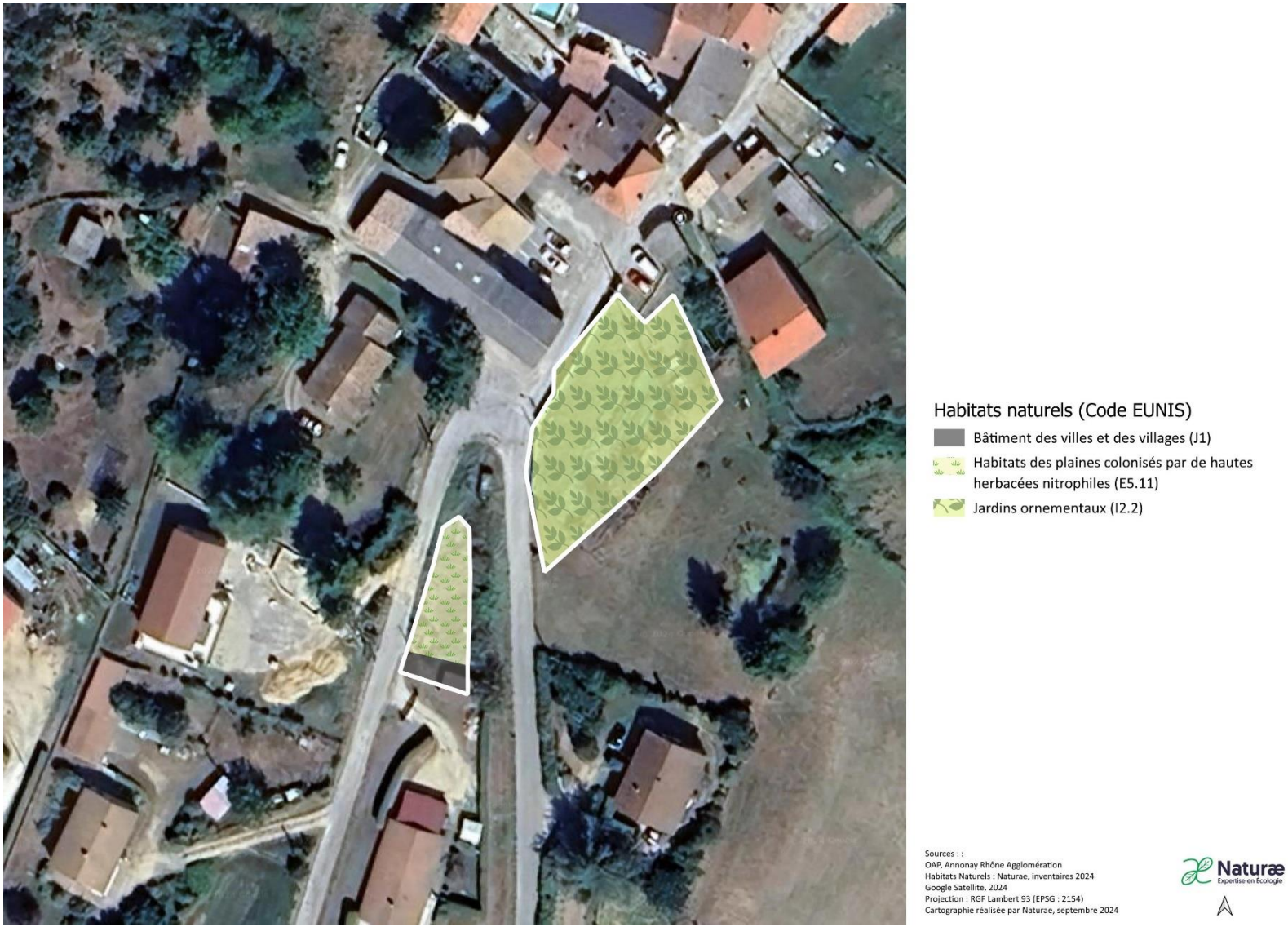

Figure 24 : Cartographie des habitats identifiés

13 Zone AS - STECAL

- Commune de Savas

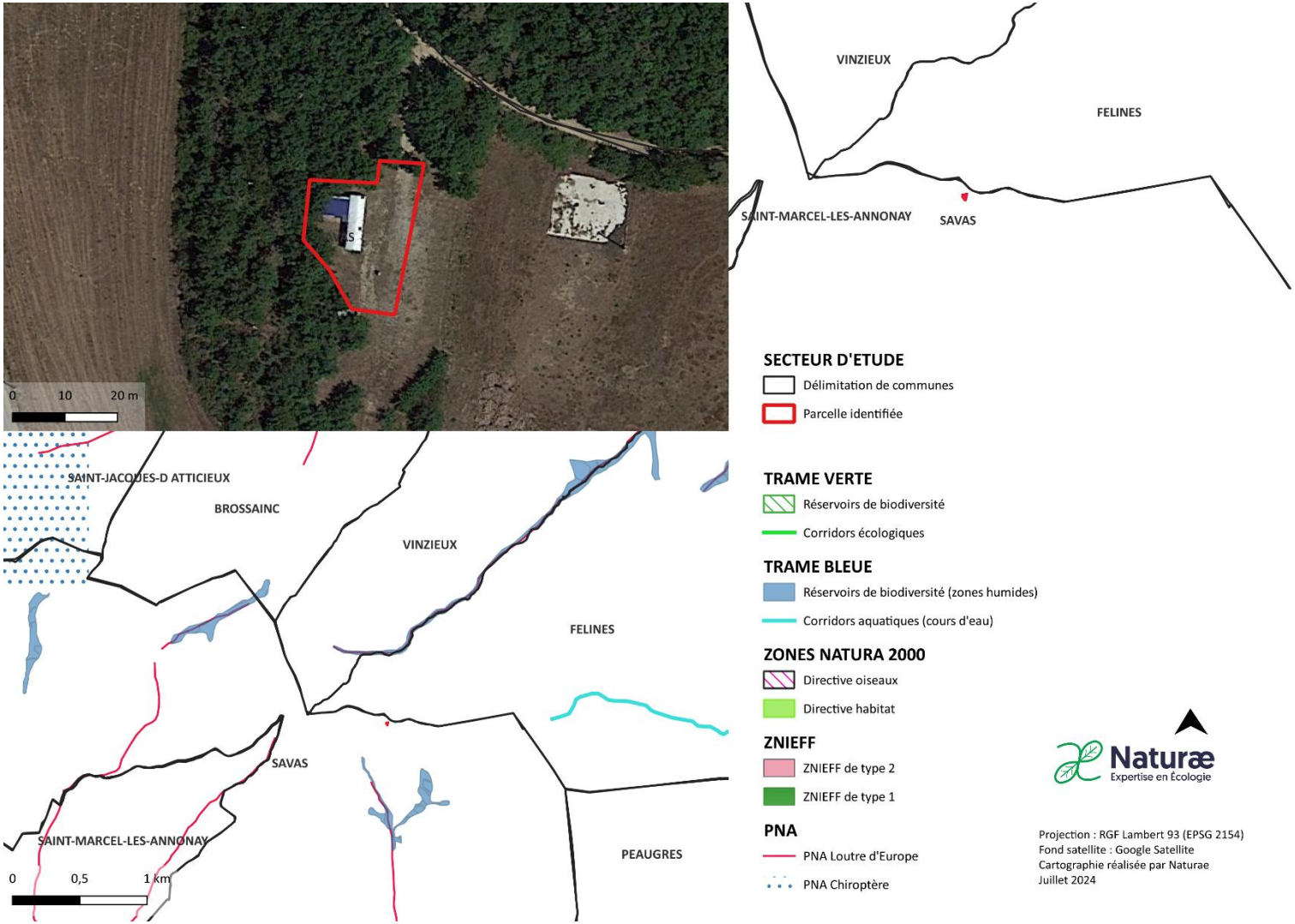

Figure 25 : Localisation de STECAL cabane du chasseur et espaces naturels remarquables sur Savas

Le STECAL « **cabane des chasseurs** » se localise en zone AS au nord de la commune de Savas proche de la commune de Félines proche de la D342. Cette parcelle non accessible se compose d'une pelouse tondue à ras et d'un cabanon.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	**Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles – E5.11** : cet habitat correspond à une friche herbacée récente entretenue et sans diversité végétale. Le reste de la zone est occupée par la cabane en place pour les chasseurs, et borde un boisement de chênes blancs.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique et ne présente pas d'intérêt pour la flore patrimoniale.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques très faibles.** Aucun intérêt écologique sur cette parcelle qui ne comprend pas le bois à l'ouest. La pelouse tondue à ras et aucun arbre mature sur la parcelle souligne un très faible potentiel de biodiversité sur le site.
Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une très faible fonctionnalité écologique** : pas de connectivité ou fonctionnalité écologique car aucun attrait écologique in situ.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles**.
Mesures (ERC)	Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse si nécessaire > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes lors de la réalisation d'éventuels massifs fleuris > **MR04** : Privilégier un revêtement perméable si des places de parking devraient être réalisée.



Cabane de chasseur et tonte rase (le secteur commence après les arbres au premier plan)



Figure 26 : Cartographie des habitats identifiés

14 Zone NS - STECAL

- Commune de Félines

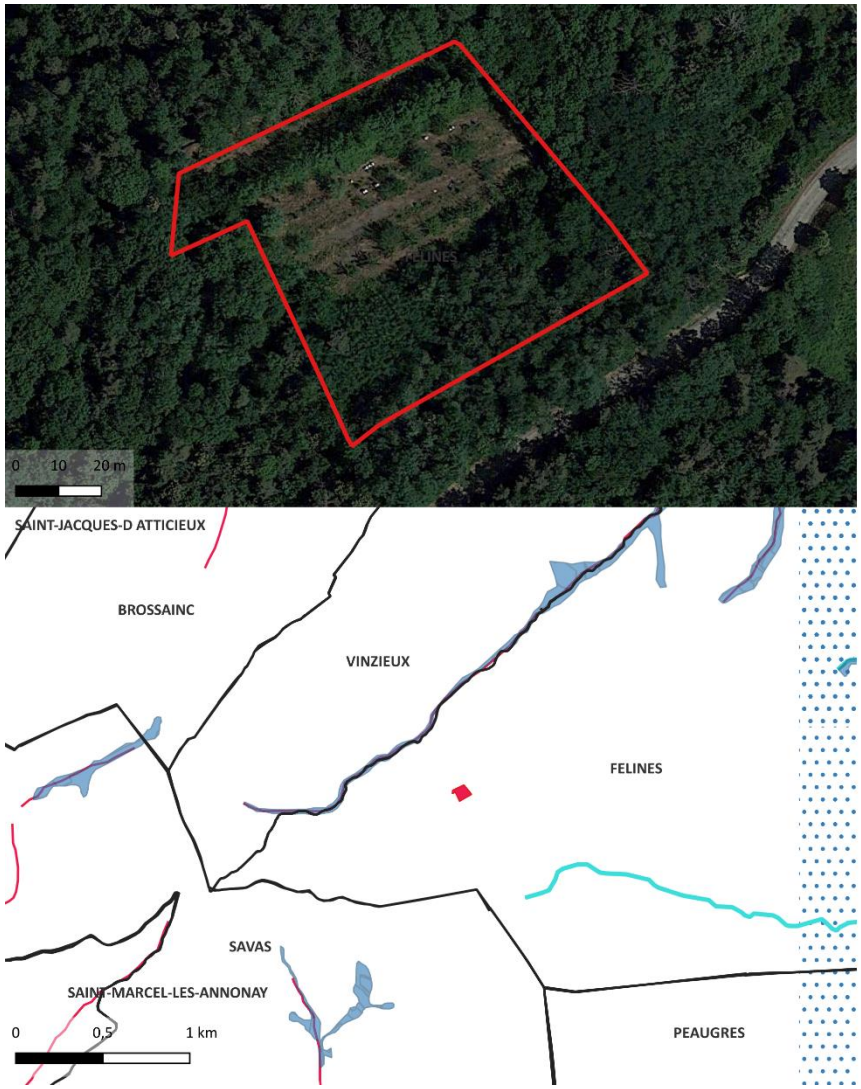

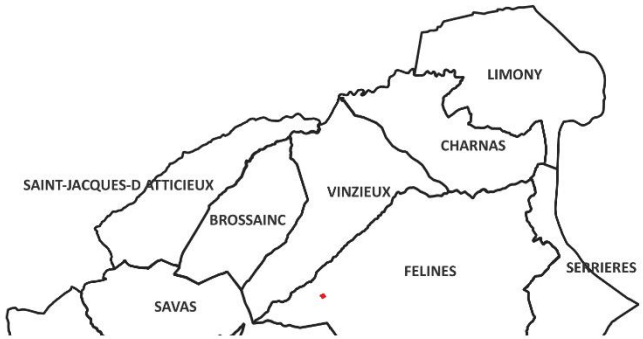

SECTEUR D'ETUDE
- Délimitation de communes
- Parcelle identifiée

TRAME VERTE
- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

TRAME BLEUE
- Réservoirs de biodiversité (zones humides)
- Corridors aquatiques (cours d'eau)

ZONES NATURA 2000
- Directive oiseaux
- Directive habitat

ZNIEFF
- ZNIEFF de type 2
- ZNIEFF de type 1

PNA
- PNA Loutre d'Europe
- PNA Chiroptère

Naturæ
Expertise en Écologie

Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Fond satellite : Google Satellite
Cartographie réalisée par Naturae
Juillet 2024

Figure 27 : Localisation de STECAL cabane du chasseur et espaces naturels remarquables sur Félines

Le STECAL « **cabanes des chasseurs** » se localise en zone NS à l'ouest du territoire communal de Félines au sein d'un espace boisé. Il s'agit d'une dense forêt mâtures de châtaigniers, de chênes, de robiniers faux acacia et d'aulnes.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	**Boisement mésotrophe à *Quercus, Fraxinus, Acer, Tilia, Ulmus* et boisements associés – G1.A1** : la STECAL s'insère dans un vaste boisement de chênes pubescents et de châtaigniers. **Formation à Genet à balais planitaires et collinéennes – F3.141** : une zone semblant avoir été défrichée au cœur du boisement est actuellement rattaché à cet habitat au regard de la présence en expansion de Genet à balai et Fougère aigle.
Flore	Le boisement présent, présentant une belle diversité au niveau de sa strate arborée, est susceptible d'accueillir une flore patrimoniale à enjeu.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques forts.** La forêt au sein du Stecal est très intéressante au niveau écologique. Les arbres y sont matures (dont un châtaignier en limite de parcelle qui est multi centenaire et qui pourrait être classé en arbre remarquable). La maturité des individus et les espèces différentes rencontrées confère à cet espace boisé une qualité écologique des plus importantes. Comme dans tout espace boisé, il est vivement préconisé de laisser un maximum d'individus sur pied voire la totalité. Ces arbres bien développés abritent tout un cortège faunistique : avifaune, entomofaune, chiroptérofaune, mammalofaune y trouvent abri, gite et nourriture. Les châtaigniers matures souvent creux, sont de véritables totems de biodiversité, pour des chauves-souris et des oiseaux arboricoles ou pour des insectes saproxyliques comme le Lucarne cerf-volant ou le Grand Capricorne. De plus un espace plus ouvert situé au centre de la parcelle confère à ce milieu une diversité de paysage et de biotope renforçant la valeur écologique du lieu.
Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une forte fonctionnalité écologique** : Aucun élément du SRCE n'est présent sur ce secteur. Cependant cette parcelle est connectée à un ensemble boisé et ce dans toutes les directions cardinales. La route au sud dit « du Fayet » coupe toutefois la continuité, mais sans grand impact sur l'ensemble de la dynamique écosystémique du lieu.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées fortes sur un tel boisement.**
Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > Mesures d'évitement : > **ME01 :** Eviter de détruire le maximum d'arbres sur ce secteur Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité :

	> **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse pour le futur aménagement > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes lors de la réalisation d'espace paysager en privilégiant les essences mellifères et adaptées au territoire. > **MR04** : Privilégier un revêtement perméable Mesures de compensation des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MC01** : Si des arbres sont coupés prévoir de compenser en plantant d'autres arbres (même si de jeunes arbres ne remplaceront jamais des arbres déjà matures : en tant que puits de carbone, fertilisation des sols, production d'oxygène…)



Magnifique châtaignier sénescent en limite de parcelle

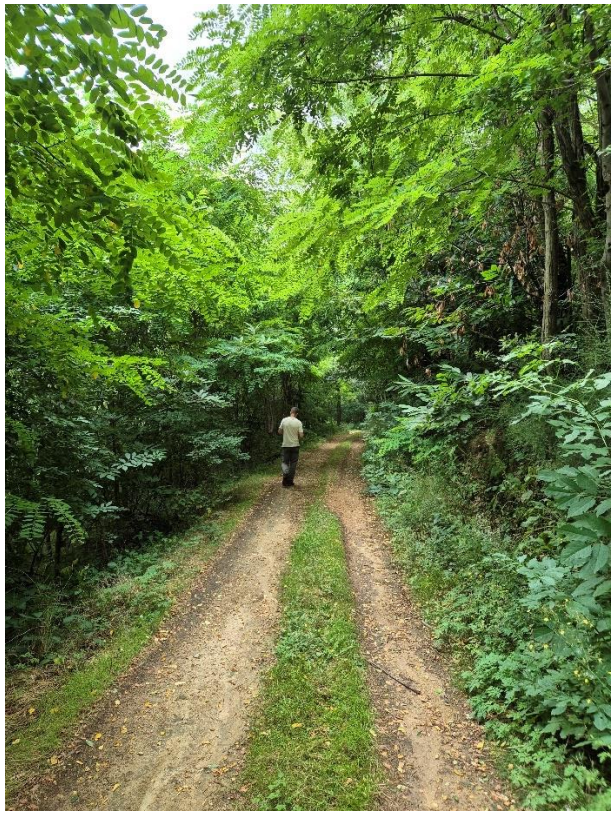

Ambiance forestière au cœur de la parcelle



Espace plus ouvert au cœur de parcelle colonisé par le Genêt à balai



Figure 28 : Cartographie des habitats identifiés

15 Emplacement réservé - Extension du cimetière

- Commune de Félines

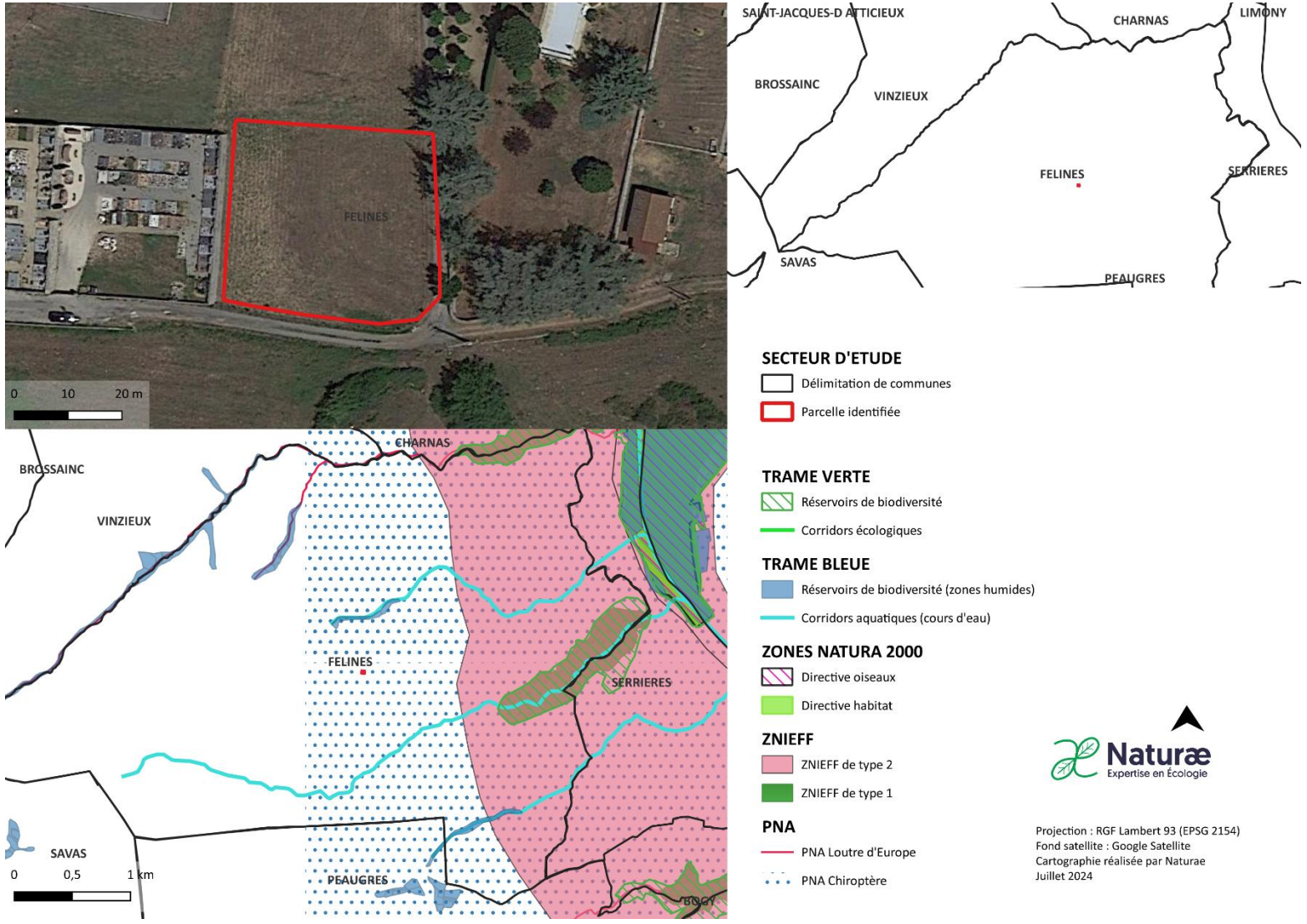

Figure 29 : Localisation ER2 extension du cimetière et espaces naturels remarquables sur Félines

Cet emplacement réservé dédiée à l'**extension du cimetière** se localise à côté du cimetière à sur la commune de Félines au sein d'une friche.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	**Friche - I1.5** : Cet habitat correspond à une friche herbacée récente entretenue et sans diversité végétale.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique et ne présente pas d'intérêt pour la flore patrimoniale.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques faibles.** L'intérêt écologique de cette ancienne pâture enfrichée est très faible, sans intérêt pour la biodiversité locale. La parcelle est située au cœur du PNA chiroptère mais la parcelle stricto sensu ne revêt pas d'importance pour ce groupe taxonomique.
Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une faible fonctionnalité écologique** : Aucun élément du SRCE n'est présent sur ou autour de cette parcelle.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles**.
Mesures (ERC)	Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse pour le futur aménagement > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes lors de la réalisation d'espace paysager en privilégiant les essences mellifères et adaptées au territoire. > **MR04** : Privilégier un revêtement perméable > **MC01** : Si des arbres sont coupés prévoir de compenser en plantant d'autres arbres (même si de jeunes arbres ne remplaceront jamais des arbres déjà matures : en tant que puits de carbone, fertilisation des sols, production d'oxygène…) Prévoir d'avoir un gain de biodiversité si destruction du boisement existant. Planter des arbres au sein du cimetière pour maximiser la biodiversité et l'aspect paysager (certains cimetières sont à fort potentiel biodiversité et représentent des lieux de quiétude très intéressants pour la petite faune (Cf cimetière du Père Lachaise à Paris)



Friche pour l'extension du cimetière



Figure 30 : Cartographie des habitats identifiés

16 Zones 2AUE et 2AUI

- Commune de Serrières

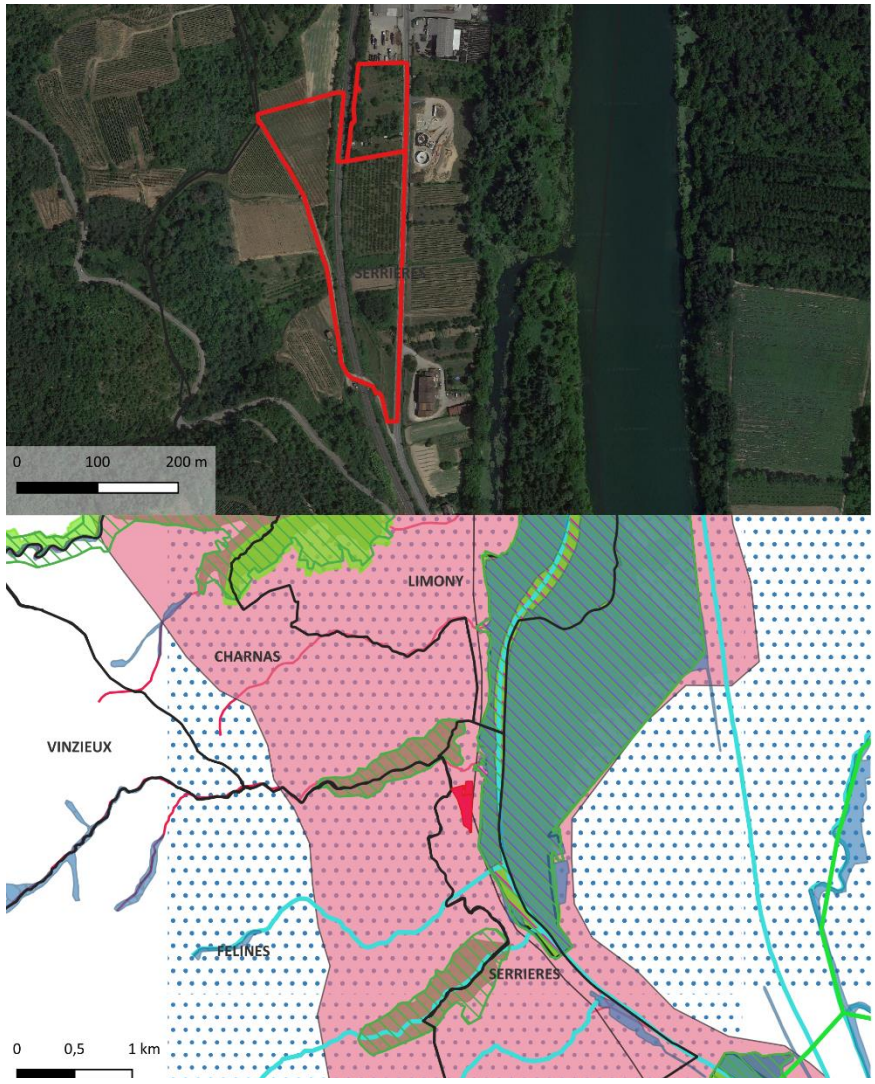

Figure 31 : Localisation zones 2AUE et 2AUI zone d'urbanisation future à vocation d'équipement et extension zone du Marlet et espaces naturels remarquables sur Serrières

La **zone d'urbanisation future à vocation d'équipement et extension zone du Marlet** (zones 2AUE et 2AUI) se localise au nord de la commune de Serrières, longeant le Rhône à 200 mètres en rive droite. Cette zone de grande superficie (4,2 hectares) est composée de plusieurs entités : vignes abandonnées, friches arbustives, verger, haies, jardin potager, boisements.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	**Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles – E5.11** : cet habitat correspond à plusieurs espaces dominés par des essences pionnières et rudérales sur la zone telles que la carotte (*Daucus carotta*), le chiendent pied-de-poule (*Cynodon dactylon*), le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) ou encore le ray-grass anglais (*Lolium perenne*). **Vergers d'arbres fruitiers – G1.D** : un immense verger d'abricotiers se situe entre la voie ferrée et la départementale RD86. **Fourrés médio-européens sur sols riches – F3.11** : la zone abrite de larges fourrés arbustifs dominés par le prunelier, au bord de la voie ferrée notamment. **Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées – I1.5** : une vigne abandonnée d'étend sur une vaste parcelle au nord-ouest de la zone, offrant une strate herbacée bien diversifiée et propice à de nombreuses espèces **Haies – FA :** plusieurs haies sont identifiées, notamment entre le verger et la voie ferrée **Boisements de Robiniers – G1.C3** : parmi les boisements présents sur cette zone l'un d'entre eux est composé quasi-exclusivement de *Robinia pseudoacacia* **Boisements mésotrophes et eutrophes à *Quercus*, *Carpinus*, *Fraxinus*, *Acer*, *Tilia*, *Ulmus* et boisements associés – G1.A :** d'autres boisements sont plus diversifiés et abritent des chênes blancs et des frênes élevés notamment.
Flore	Le site, de par sa diversité d'habitats et la mosaïque agri naturelle qui y est inféodée, présente un intérêt potentiel pour la flore patrimoniale. Des compléments d'investigations sur un cycle biologique complet (4 saisons) semblent impératifs au regard de la taille de ce secteur de projet.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques très forts.** La diversité des biotopes confère à cette parcelle un intérêt écologique majeur. La proximité du Rhône renforce cet intérêt, offrant un refuge à une riche faune, qu'elle soit associée à la ripisylve et ses abords larges, aux milieux ouverts tels que les vignes enherbées à forte valeur écologique, ou encore aux bois qui abritent la chiroptérofaune, l'entomofaune et l'avifaune protégées, leur fournissant gîte et nourriture. Des Pics épeiches ont d'ailleurs été observés à proximité, selon la base de données iNaturalist.

	Les vignes abandonnées et enherbées situées au nord-ouest de la zone peuvent accueillir toute une diversité d'animaux inféodés aux milieux semi-ouverts, comme la Pie-grièche écorcheur ou encore le Lézard à deux raies. Les haies qui jalonnent le site possèdent une qualité écologique notable et jouent un rôle important en tant que corridors écologiques pour la petite faune. Les friches herbacées avec reconquête arborée s'intègrent de manière intéressante dans cette mosaïque de biotopes, créant une diversité de milieux. Quelques murets en pierres, particulièrement présents dans la partie nord-est, sont essentiels pour les reptiles et les insectes. Un bois de robiniers faux-acacias, mature et bien développé, est également présent dans la partie sud de la zone, offrant à l'avifaune et à la chiroptérofaune arboricole gîte et couvert. Les insectes saproxyliques ne sont pas en reste, car certains arbres bien matures permettent à ces insectes de se reproduire sous l'écorce, tout en étant régulés par leurs prédateurs, comme les pics. Seuls le verger et le jardin potager, légèrement abandonnés, ne présentent pas une valeur écologique significative sur l'ensemble de cette zone. Il serait donc essentiel de minimiser l'impact sur les boisements et les haies, et de privilégier le verger et le jardin potager pour la future zone à urbaniser. Il pourrait être judicieux de rechercher un autre site plus dégradé pour la réalisation d'un tel projet d'urbanisation.
Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique modérée** : Malgré l'intérêt écologique des biotopes en place, la fonctionnalité écologique de la zone reste cependant modérée puisque la zone est coupée du Rhône et de sa ripisylve par une route passante sur sa bordure est (avenue Helvetia). De plus la voie ferrée traverse la parcelle du nord au sud dans sa partie la plus occidentale.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées modérées à fortes selon les milieux considérés / une étude plus complète doit être menée**
Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : Mesures d'évitement : > **ME01 :** Eviter de détruire le maximum d'arbres, et de haie (privilégier le verger et le jardin potager pour de futures constructions) / trouver si possible une autre zone pour un projet d'urbanisation. Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse pour aménagements > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes lors de la réalisation d'espaces paysagers en privilégiant les essences mellifères et adaptées au territoire. > **MR04** : Privilégier un revêtement perméable

	Mesures de compensation des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MC01** : Si des arbres sont coupés prévoir de compenser en plantant d'autres arbres (même si de jeunes arbres ne remplaceront jamais des arbres déjà matures : en tant que puits de carbone, fertilisation des sols, production d'oxygène…)



Vigne enherbée au nord-ouest



Magnifique haie, corridor écologique



Potager situé au sud est



Petit Entrepôt en partie sud



Beau développement végétal arboré



Friche enherbée avec patch arboré du nord est

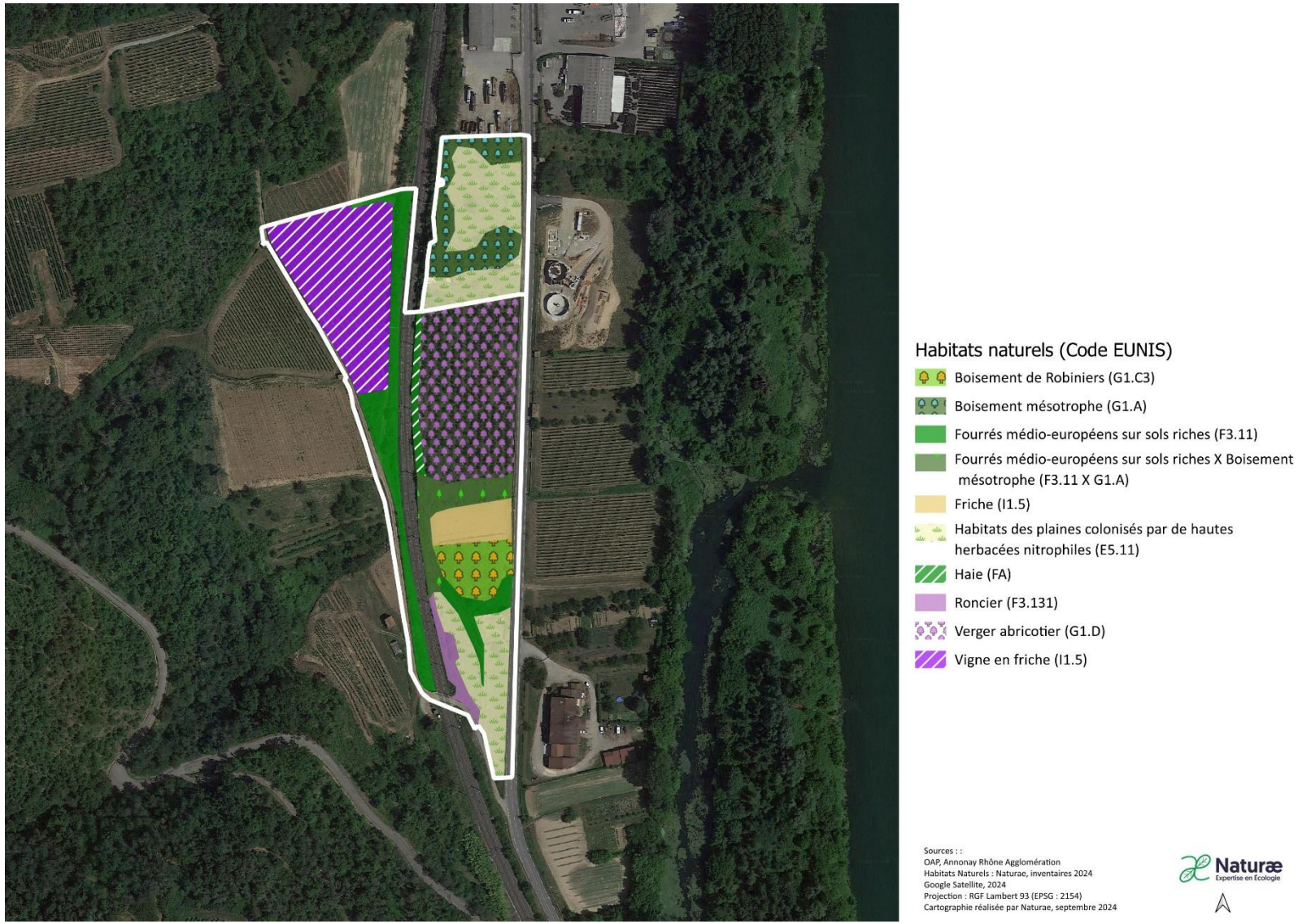

Figure 32 : Cartographie des habitats identifiés

17 Zone NS

- Commune de Serrières

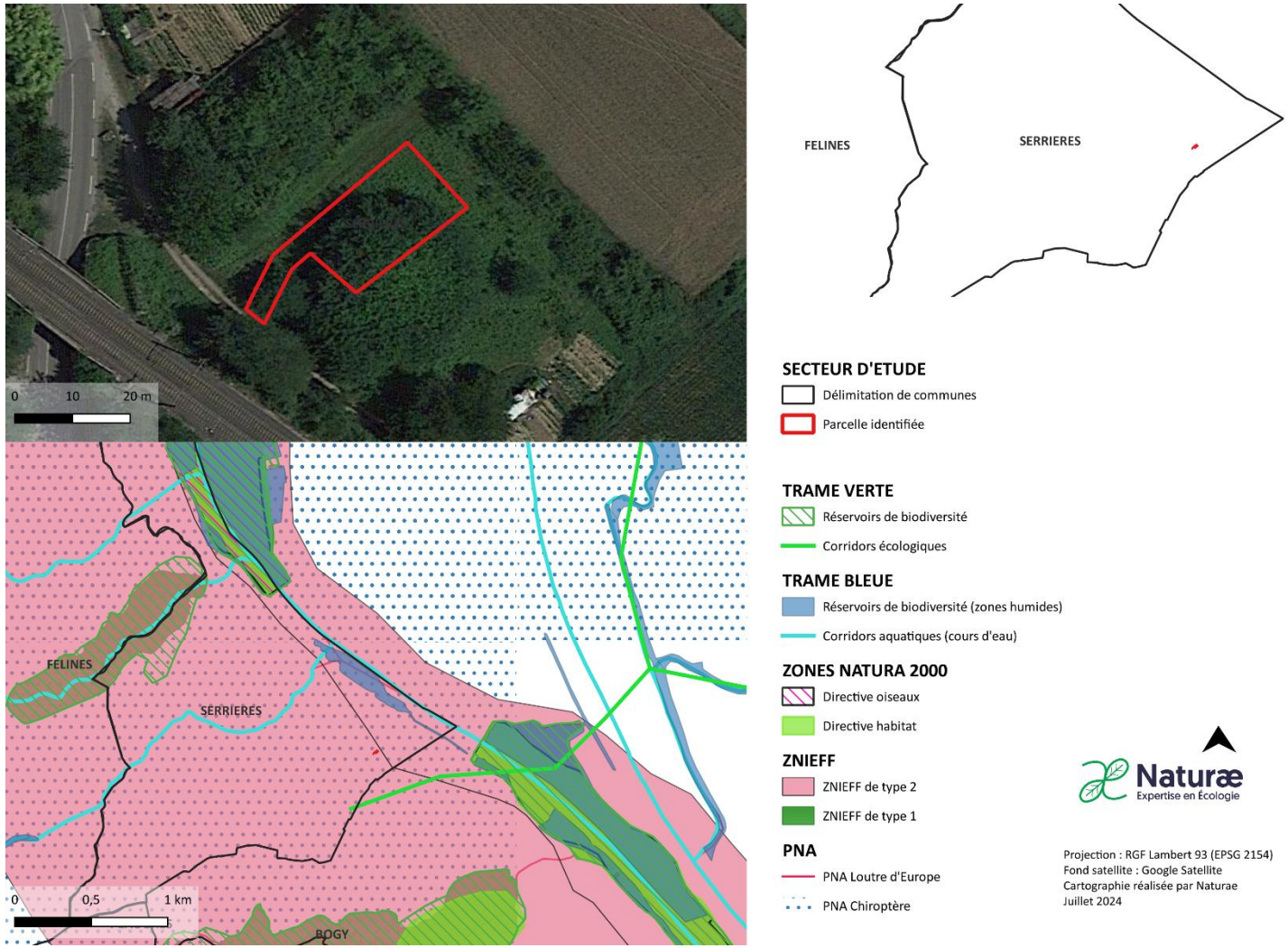

Figure 34 : Localisation STECAL Gens du voyage et espaces naturels remarquables sur Serrières

Le STECAL – zone NS se localise au sud de la commune de Serrières au sein d'une friche d'apiacées.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	**Friche – I1.5** : le STECAL est composé ici exclusivement d'une friche d'apiacées plutôt peu diversifiée et donc témoignant d'un passif agricole récent.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique et ne présente pas d'intérêt pour la flore patrimoniale.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques faibles.** L'intérêt écologique de cette ancienne friche constituée pour l'essentiel d'apiacées est très faible, sans intérêt pour la biodiversité locale. La parcelle est située au cœur du PNA chiroptère et au sein de la ZNIEFF de type 2 mais la parcelle stricto sensu ne revêt pas d'importance pour le groupe taxonomique des chiroptères ni pour la faune mentionnée comme déterminante ZNIEFF.
Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une faible fonctionnalité écologique** : Aucun élément du SRCE n'est présent sur ou autour de cette parcelle. Les continuités écologiques possibles sont fragmentées au sud-ouest par la voie ferrée, au nord-est par une exploitation agricole et au nord par l'urbanisation
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles**.
Mesures (ERC)	Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse pour le futur aménagement > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes lors de la réalisation d'espace paysager en privilégiant les essences mellifères et adaptées au territoire. > **MR04** : Privilégier un revêtement perméable



Friche d'apiacées (majorité de carottes sauvages) sur le STECAL



Figure 35 : Cartographie des habitats identifiés

18 Extension zone économique Boissonnette

- Commune de Peaugres

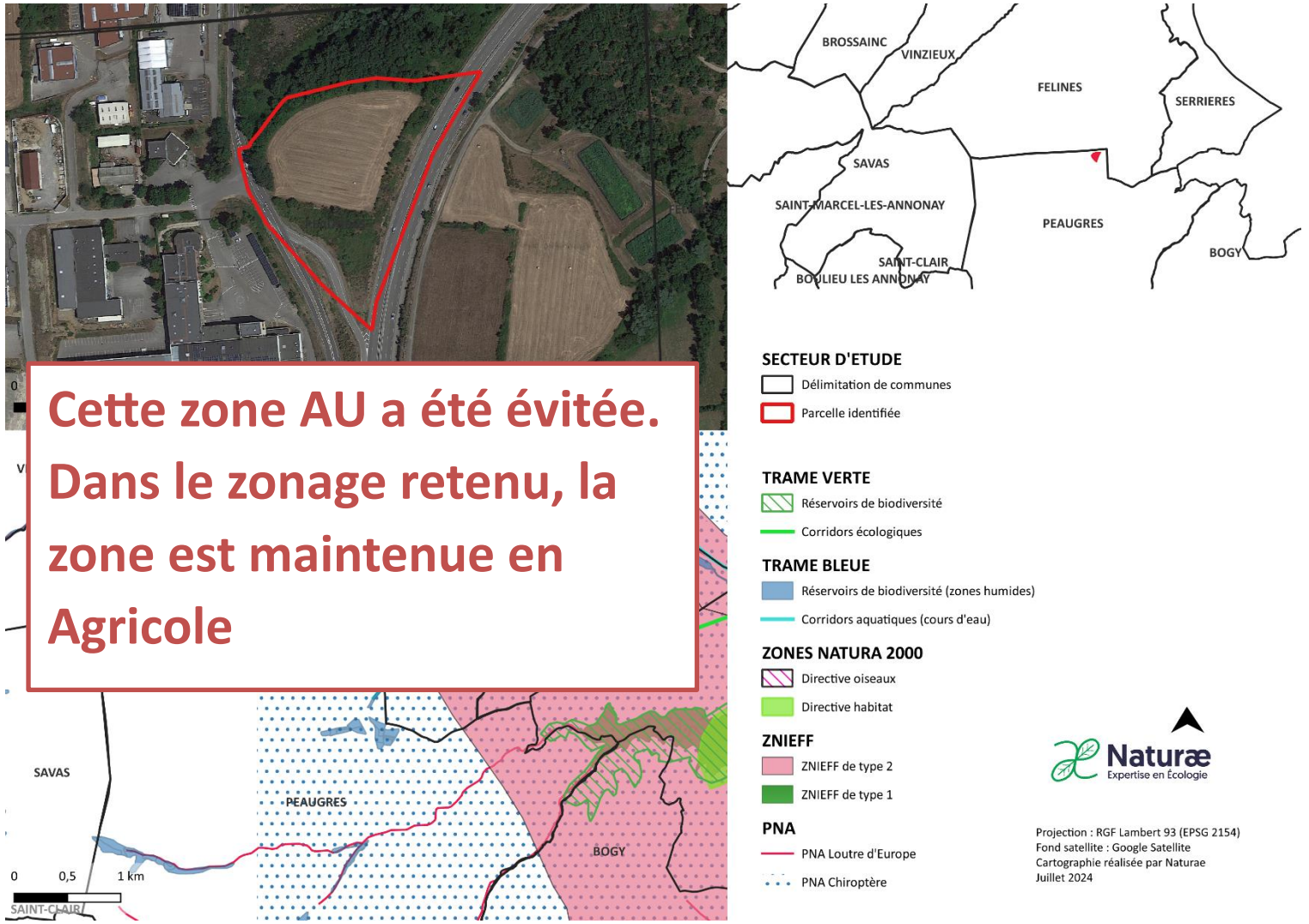

Figure 37 : Localisation zone 2AUI et espaces naturels remarquables sur Peaugres

L' Extension de la zone économique de Boissonnette au nord de Peaugres a été envisagée pendant l'élaboration du présent document mais a fini par ne pas être retenue. La zone est évitée et demeure en zone Agricole.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	***Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles – E5.11*** *: cet habitat lié aux végétations herbacées anthropiques des terrains remaniés correspond ici aux bords de routes.* ***Prairie de fauche – E2.22*** *: la prairie venait d'être fauchée lors de notre passage, ne permettant pas de détecter le cortège végétal en présence.* ***Fourrés médio-européens sur sols riche - F3.11*** *: dominés par le cynorhodon, l'aubépine et entremêlé de ronciers, les fourrés arbustifs occupent ici un vaste espace entre végétation anthropique et boisement.* ***Boisements mésotrophes et eutrophes à Quercus, Carpinus, Fraxinus, Acer, Tilia, Ulmus et boisements associés – G1.A*** *: boisement diversifié d'intérêt avec châtaigniers, noyers, peupliers noirs, frênes élevés ou encore robiniers, dont certains de taille remarquable.*
Flore	*La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique et ne présente pas d'intérêt pour la flore patrimoniale sauf au niveau du boisement. Présence d'Artemisia verlotiorum, espèce envahissante sur les bords de route (au sein de l'E5.11).*
Enjeux milieux naturels et biodiversité	***Enjeux écologiques modérés.*** *L'intérêt écologique de cette prairie de fauche est modéré notamment par le fait que cette dernière est entourée d'une belle haie arborée et arbustive où l'on retrouve notamment du frêne, du noyer et tout un réseau de roncier. Le roncier en tant que tel n'est pas un habitat à enjeu, mais il constitue un habitat d'espèce important puisque permettant entre autres la nidification et le refuge de nombreux passereaux et permettant aussi aux chenilles d'une dizaine de papillons de se développer, ne mangeant qu'exclusivement cette plante. La partie sud constitue un fourré intéressant avec notamment deux châtaigniers présents et de beau développement.* ***Les arbres sont donc à conserver.*** *La parcelle se situe non loin d'un réservoir de biodiversité zone humide (Rau de Moure) et se situe au sein du PNA Chiroptère. En prenant en compte ces deux paramètres écologiques, il est d'autant plus important de conserver les arbres de cette parcelle puisque de nombreux chiroptères arboricoles pourraient y trouver le gite. Ce corridor boisé constitue couloir de déplacement intéressant pour la petite faune et se révèle être une zone de quiétude favorable pour la petite faune locale (avifaune, entomofaune, chiroptérofaune).*
Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	***Le secteur possède une faible fonctionnalité écologique*** *: la parcelle est délimitée sur son coté est par une grande route passante (D820) et à l'ouest par de l'urbanisation (pavillons). La parcelle est seulement connectée au nord avec un petit boisement, une zone semi ouverte et une prairie de fauche, ces derniers forme une bulle verte avec la parcelle mais sont fragmentés de toute part.*
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	***Incidences prévisibles jugées faibles sous réserve d'éviter le boisement au nord.***

Mesures (ERC)	*Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité :* *Mesures d'évitement :* > ***ME01 :*** *Eviter de détruire le maximum d'arbres et de haie* *Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité :* > ***MR01*** *: Adaptation du calendrier de travaux.* > ***MR02 :*** *Limitation de la pollution lumineuse pour aménagements futurs* > ***MR03 :*** *Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes lors de la réalisation d'espaces paysagers en privilégiant les essences mellifères et adaptées au territoire.* > ***MR04*** *: Privilégier un revêtement perméable*





Prairie de fauche avec ceinture arborée

Cette zone AU a été évitée. Dans le zonage retenu, la zone est maintenue en Agricole

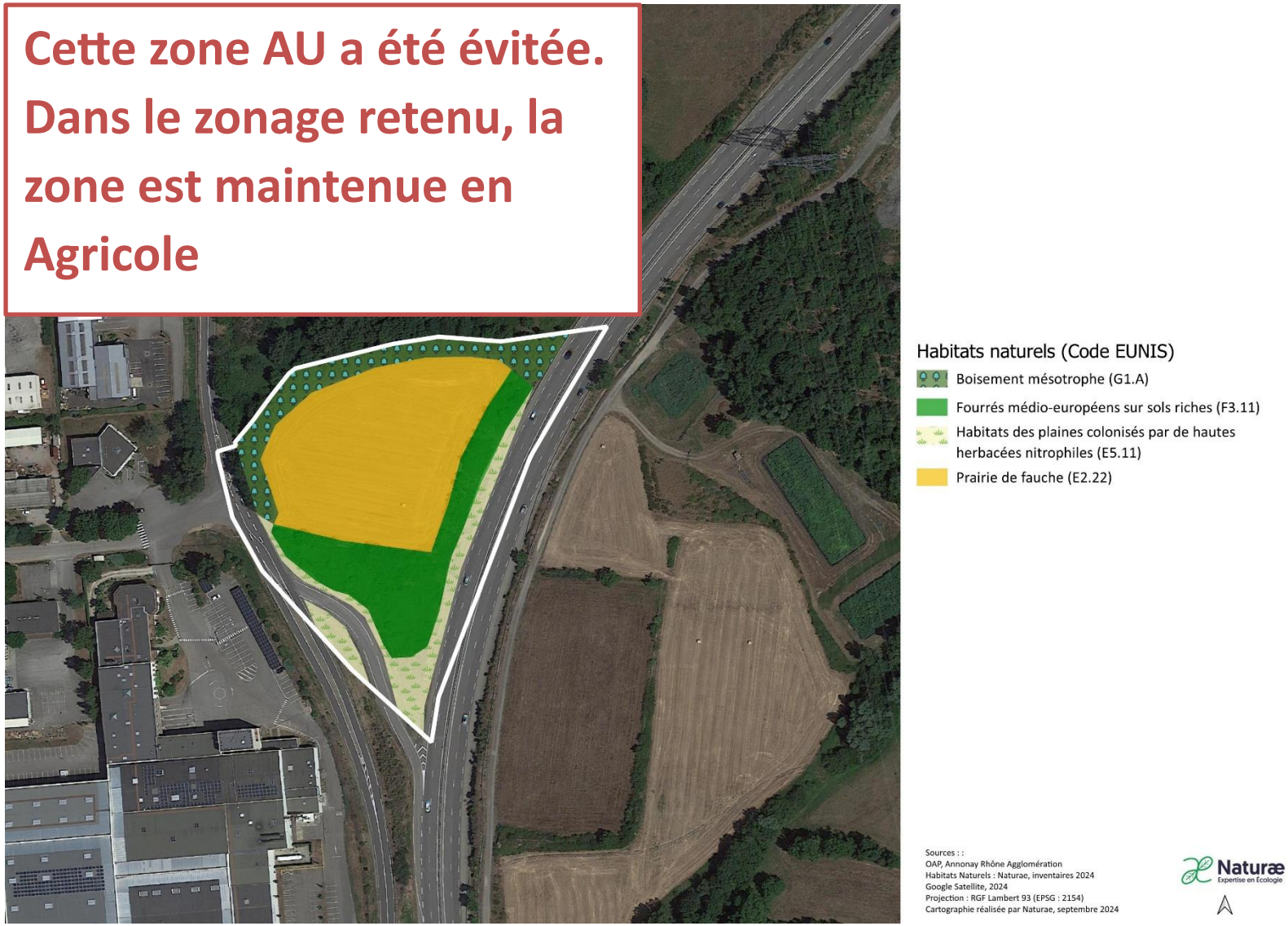

Figure 38 : Cartographie des habitats identifiés

19 Emplacement réservé - Equipement public

- Commune de Peaugres

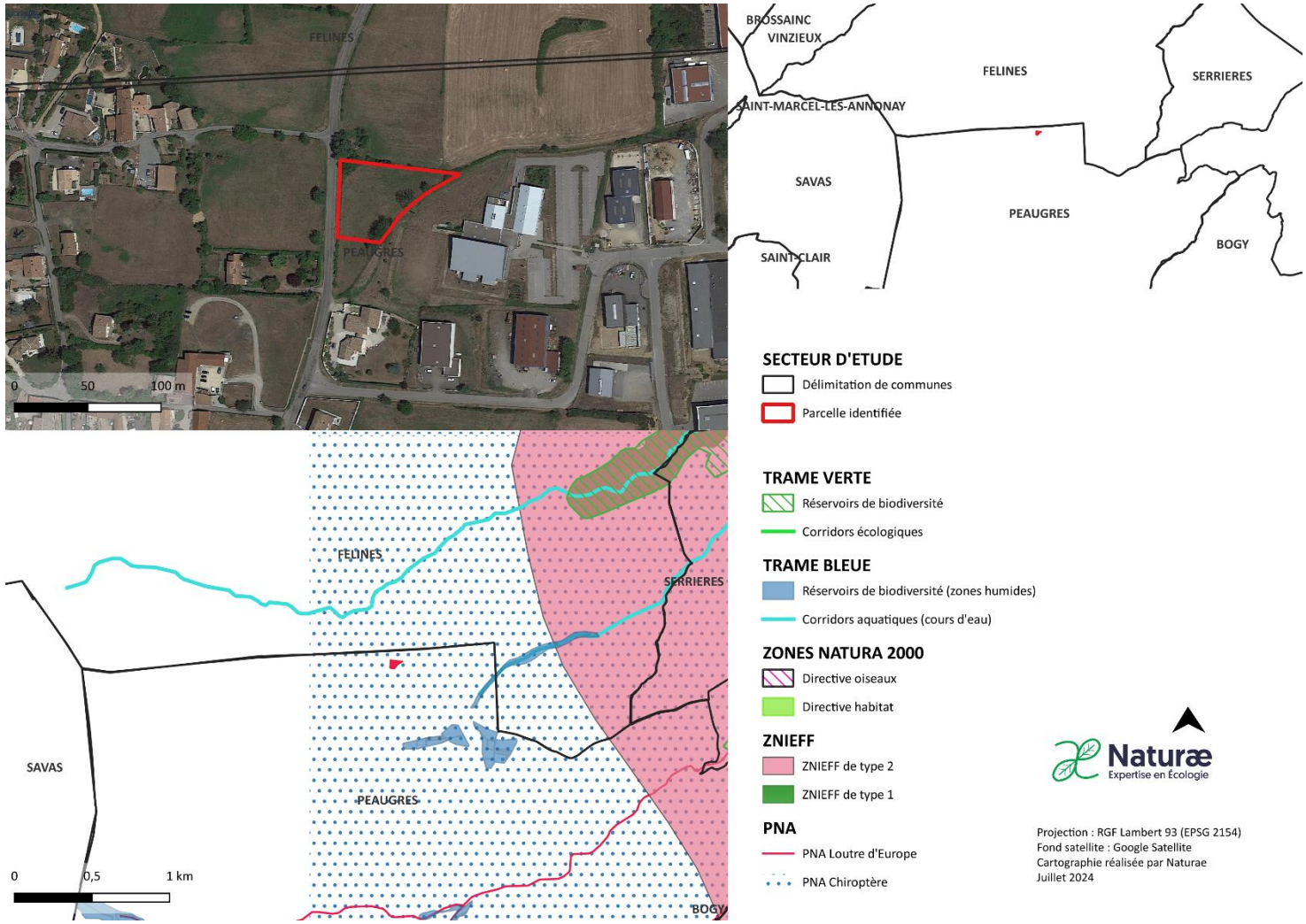

Figure 40 : Localisation de l'ER et espaces naturels remarquables sur Peaugres

L'emplacement réservé « **Equipement public** » se localise au nord de la tâche urbaine de Peaugres. Cette zone, située le long de la route de Félines, est constituée d'une prairie de fauche et de quelques arbres sur son pourtour.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	**Prairie de fauche – E2.22 :** prairie non fauchée, avec présence sur la limite nord-ouest d'espèces végétales caractéristiques des zones humides ; habitat assimilé ici à l'habitat d'intérêt communautaire « Prairies de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) 6510 ». **Boisement humide de frênes – G1.21 :** un boisement humide dominé par le Frêne se situe au nord du secteur projet, autour d'une mare ; une partie du boisement vient border la prairie de fauche. **Haie – FA :** une haie marque la limite de la prairie en bordure Est. **Végétation herbacée anthropique – E5.1** : cortège pionnier lié au talus de bord de route
Flore	La flore présente un intérêt au niveau du boisement humide situé en continuité de la zone humide (mare) située juste au nord du secteur, avec des espèces indicatrices de zone humide observées sur la prairie de fauche comme *Lythrum salicaria*
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques modérés.** La prairie de fauche, en elle-même, ne présente pas un intérêt écologique spécifique mais les arbres qui sont autour seront à conserver. Il est à noter la présence d'une zone humide de type mare avec des bouleaux en limite nord-est de la parcelle laissant supposer l'existence d'une zone humide par infiltration à l'intérieur de cette dernière. En effet, des Salicaires communes, plantes typiques des milieux humides, y poussent et étaient en fleurs lors de la prospection dans la partie nord de la prairie de fauche. Dans cette optique, il serait pertinent d'éviter autant que possible la partie nord de la parcelle et/ou de réaliser des études pédologiques plus approfondies pour mieux comprendre la situation hydraulique du terrain et délimiter précisément la zone humide au sens strict
Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une faible fonctionnalité écologique** : La friche est délimitée sur l'ouest par la route de félines qui fragmente les continuités écologiques. Même si aucun élément n'est mentionné au SRCE (pas de TVB), il est à noter la présence d'une zone humide en partie nord de parcelle qui représente une fonctionnalité écologique en tant que telle.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées modérées à fortes au regard de la présence de zone humide, qu'il conviendrait de délimiter plus précisément avec des relevés pédologiques**
Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité :

	Mesures d'évitement : > **ME01 :** Eviter de détruire le maximum d'arbres et de haie sur le pourtour de la parcelle Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse pour aménagements futurs > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes lors de la réalisation d'espaces paysagers en privilégiant les essences mellifères et adaptées au territoire. > **MR04** : Privilégier un revêtement perméable > **MR11** : réaliser des études plus approfondies pour délimiter la zone humide en présence



Salicaire au nord de la parcelle (indicateur de zone humide)



Zone humide de type mare avec bouleaux (en dehors du secteur)



Haie à conserver, corridor de biodiversité



Figure 42 : Cartographie des habitats identifiés

20 Zone 2AUE - Création d'un stade de football

- Commune de Peaugres

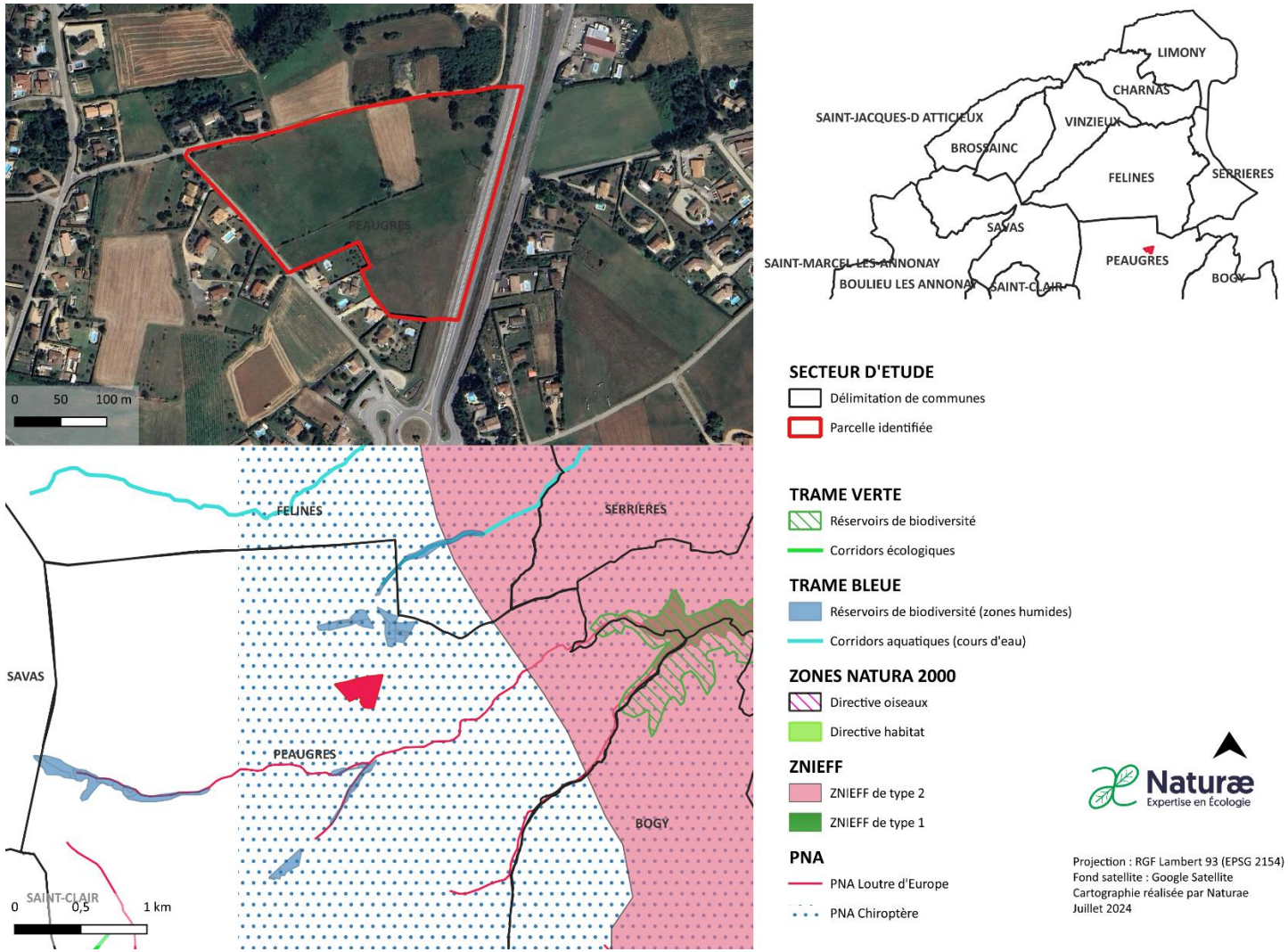

Figure 43 : Localisation zone 2AUE création d'un stade de football et espaces naturels remarquables sur Peaugres

La zone 2AUE « **Création d'un stade football** » se localise sur la commune de Peaugres. Cette zone, forme un triangle d'une superficie de 5,4 hectares située entre la route des Maures, le chemin de Vias et la national 242. Cette zone est composée de champs de céréales (seigle), d'une culture de luzerne, de prairie de fauche et de quelques alignements d'arbres.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	**Terres arables à monocultures extensives – I1.3 :** vastes parcelles cultivées en luzerne ou en blé, elles occupent une vaste part nord-ouest du secteur. **Friche – I1.5 :** la visualisation de l'outil de l'IGN « remonter le temps » indique un passé agricole notable sur ces terres, les espaces non cultivés sont ici rattachés à des friches. **Haies – FA :** plusieurs haies d'arbres mâtures sont à conserver au sein de cette vaste zone. **Prairie mésotrophe humide – E3.4 :** au sein de la friche, un « patch » de joncs et de laîches indiquent la présence d'une zone humide qu'il conviendra de délimiter en cas de projet (phase opérationnelle).
Flore	La flore présente sur le secteur présence un intérêt notable au niveau de la zone humide pressentie, avec potentiellement la présence d'espèces messicoles au sein des parcelles cultivées de manière extensives. A noter la présence d'un **Olivier remarquable.**
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques modérés à fort.** Le champ de céréales et la culture de luzerne situés au nord-ouest de la parcelle ne revêtent que peu d'intérêt en termes écologiques. Les haies bocagères que l'on trouve sur la parcelle, notamment en partie est, sont intéressantes et représentent des corridors écologiques intéressants pour la petite faune. Ces haies sont composées essentiellement de mérisiers, de chênes, frênes, pruniers. Le reste de la zone est une prairie de fauche avec la présence d'un patch de zone humide situé en partie sud de la parcelle, zone humide révélée notamment avec la présence de carex et de joncs. Il sera important de réaliser des études complémentaires pour délimiter plus précisément ces zones humides et éviter tout impact sur ces habitats naturels fragiles et en nette régression à l'échelle mondiale.
Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une faible fonctionnalité écologique** : Bien que la zone ne comporte pas d'élément de continuité écologique stricto sensu mentionné dans le SRCE, les zones humides situées au sud de la parcelle constituent en elles-mêmes une fonctionnalité écologique à part entière. Il est important de noter que la zone humide répertoriée dans le SRCE la plus proche de la parcelle se trouve à 220 mètres au nord-est de celle-ci.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées fortes au regard de la présence d'une zone humide et de belles haies matures**

Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : Mesures d'évitement : > **ME01 :** Eviter de détruire le maximum d'arbres et de haie sur le pourtour de la parcelle Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse pour aménagements futurs > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes lors de la réalisation d'espaces paysagers en privilégiant les essences mellifères et adaptées au territoire. > **MR04** : Privilégier un revêtement perméable pour les places de parking > **MR11** : Réaliser des études plus approfondies pour déterminer la zone humide en présence



Parcelle de céréales



Culture de luzerne



Haie à conserver, corridor de biodiversité



Patch de prairie humide avec carex et joncs au sein de la friche





Flore de zone humide (arrêté de 2008)

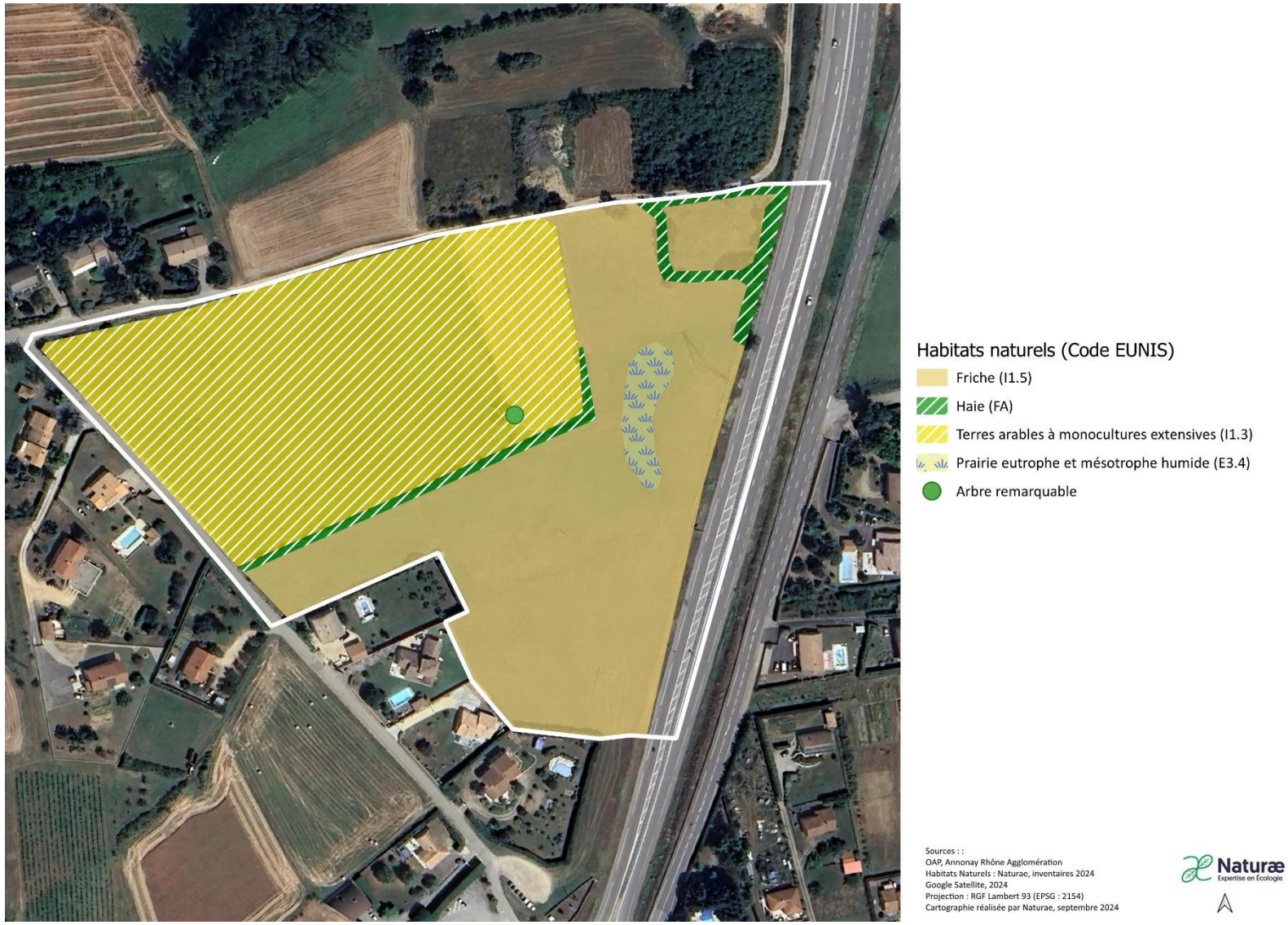

Figure 44 : Cartographie des habitats identifiés

21 Emplacements réservés - Extension cimetière et aménagement parking

- Commune de Peaugres

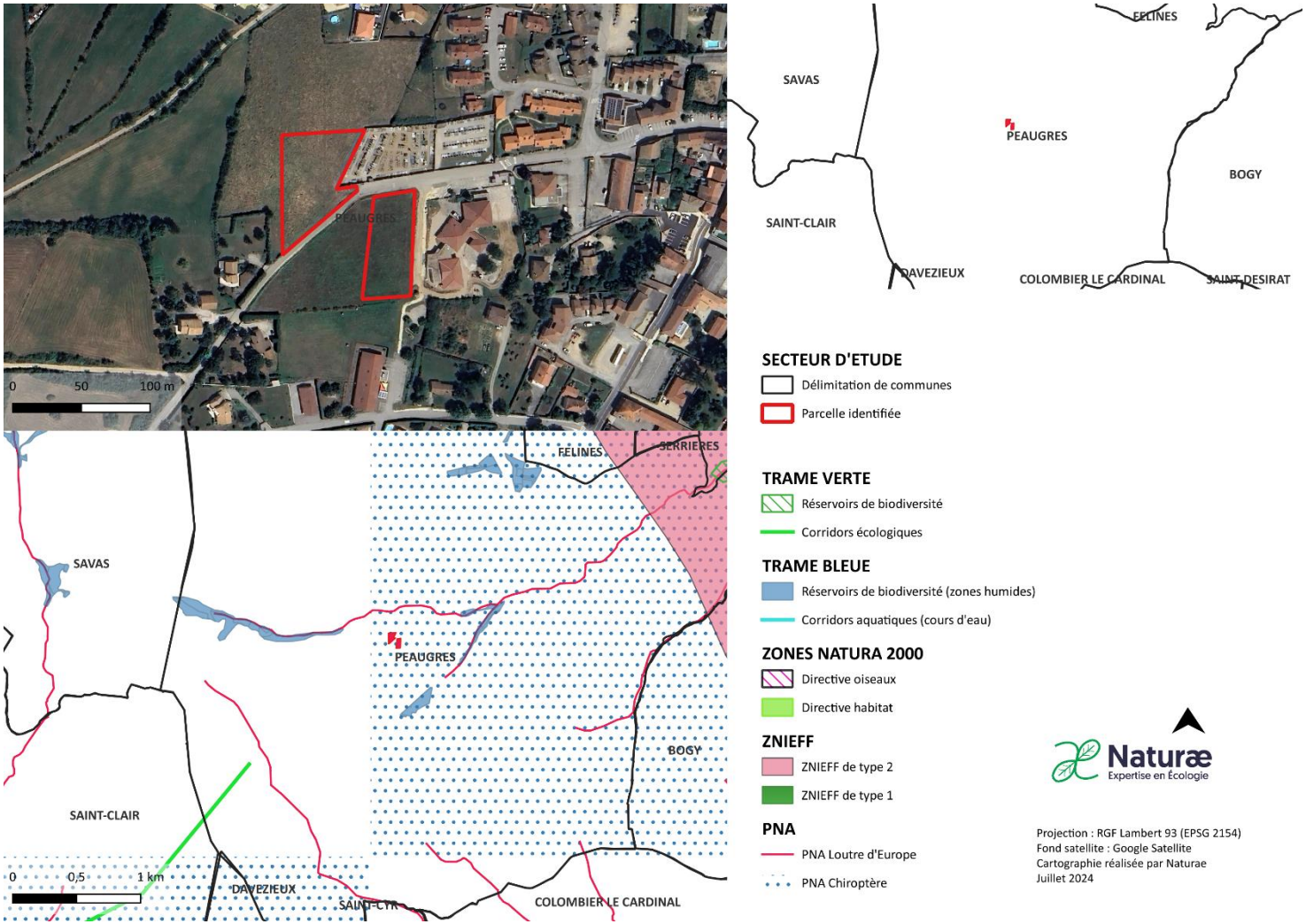

Figure 46 : Localisation des ER extension cimetière et aménagement parking école et espaces naturels remarquables sur Peaugres

Ces deux emplacements réservés « **extension du cimetière et aménagement du parking de l'école et du cimetière** » se localisent à l'ouest du centre bourg de la commune de Peaugres. La première parcelle la plus au nord correspond à l'extension du cimetière et se localise sur une prairie pâturée par des vaches. La deuxième plus à l'est fait face à l'école et se situe sur une zone de friche. Les ER s'étendent en bordure ouest de zones d'habitations Les zones situées à l'est, au nord et au sud du secteur sont constituées de lotissements et d'habitations éparses, tandis que l'ouest du secteur est occupé par des terres agricoles.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	**Pâturages permanents mésotrophes - E2.1** : Cet habitat comporte une diversité végétale très faible. En effet, le couvert végétal est très réduit en raison de la pression de pâturage. Seules quelques espèces nitrophiles indigènes (cirse des champs, dactyle aggloméré) se développent dans le champ. **Friches – I1.5** : Cet habitat correspond à une friche herbacée plutôt riche en espèces, caractérisée par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers principalement la carotte (*Daucus carota*) ou le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata)*. On retrouve également le millepertuis (*Hypericum perforatum*), l'achillée millefeuille (*Achillea millefolium*) ou encore le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata subsp. Glomerata*).
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques faibles à modérés.** Les habitats en présence sont communs et peu propices à l'installation d'une biodiversité rare et patrimoniale. Néanmoins, la friche est diversifiée et les fourrés de ronciers semblent être propices à l'entomofaune.
Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une faible fonctionnalité écologique**. En effet, la zone est en grande partie entourée par des habitations ce qui limite les continuités écologiques et aucun élément du SRCE n'est présent localement. Cependant, les pâturages, friches et prairies peuvent constituer des réservoirs de biodiversité (milieux ouverts).
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles**. Des friches et milieux agricoles seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont jugées faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.

Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > Mesures de réduction : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune. > **MR07** : Réaliser un inventaire floristique et entomologique en période favorable.



Pâturage pour extension du cimetière



Friche enherbée face à l'école



Figure 47 : Cartographie des habitats identifiés

22 Emplacement réservé - Place et parking

- Commune de Saint-Clair

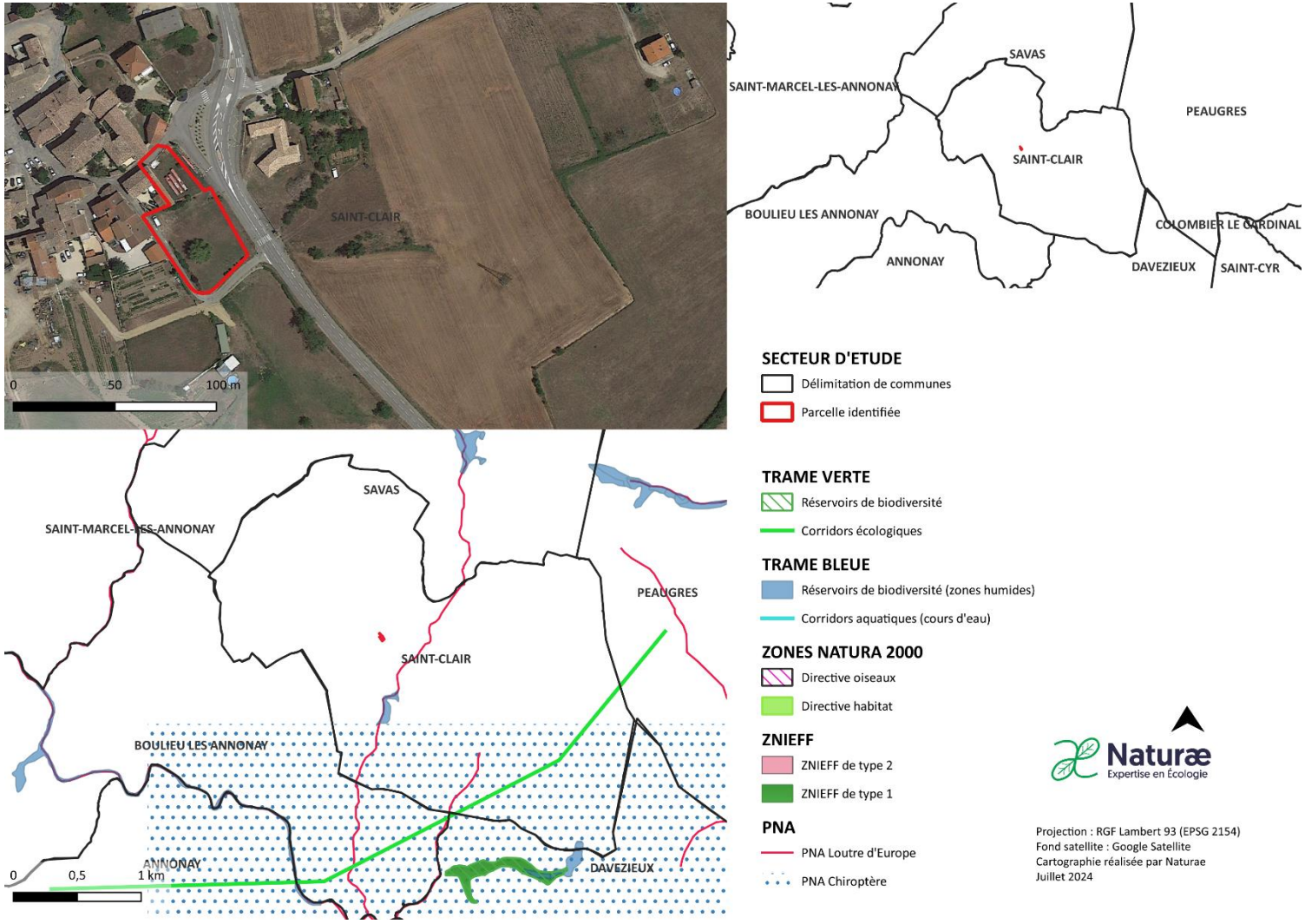

Figure 48 : Localisation ER place et parking et espaces naturels remarquables sur Saint-Clair

Cet emplacement réservé « **place et parking** » se localise au sud du centre bourg de la commune de Saint-Clair entre la rue Jean Frachon et la route du golf. La parcelle la plus au sud est composée d'une pelouse entretenue au sein de laquelle trône un magnifique saule pleureur. La parcelle la plus au nord correspond à un jardin privé entretenu lui aussi au sein desquels sont rangés des piles de bois de chauffage.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	**Jardins ornementaux – I2.2** : la zone est ici dominé par les jardins privés, aux côtés d'une maison d'habitation. Jardin plutôt entretenu avec plantations d'essences horticoles et strate herbacée rase.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique et aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue. Un saule pleureur remarquable est néanmoins identifié au cœur de la zone
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques faibles.** Les habitats en présence sont communs et peu propices à l'installation d'une biodiversité rare et patrimoniale. Néanmoins, le saule pleureur devra être conservé car ce dernier, au vu de son développement, est susceptible d'accueillir tout un cortège faunistique intéressant (entomofaune, avifaune, chiroptérofaune).
Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une faible fonctionnalité écologique**. En effet, la zone est en grande partie entourée par des habitations ce qui limite les continuités écologiques et aucun élément du SRCE n'est présent localement. Seul le saule pleureur présente intérêt écologique, servant également de refuge pour les animaux en transit sur le territoire.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles** sous réserve de préserver le saule pleureur remarquable.
Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : Mesures d'évitement : > **ME01 :** Eviter de détruire le saule Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse pour aménagements futurs

	> **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes lors de la réalisation d'espaces paysagers en privilégiant les essences mellifères et adaptées au territoire. > **MR04** : Privilégier un revêtement perméable pour les places de parking



Magnifique saule pleureur



Parcelle privée au nord



Figure 49 : Cartographie des habitats identifiés

23 Emplacement réservé - Équipement sportif et parking

- Commune de Saint-Clair

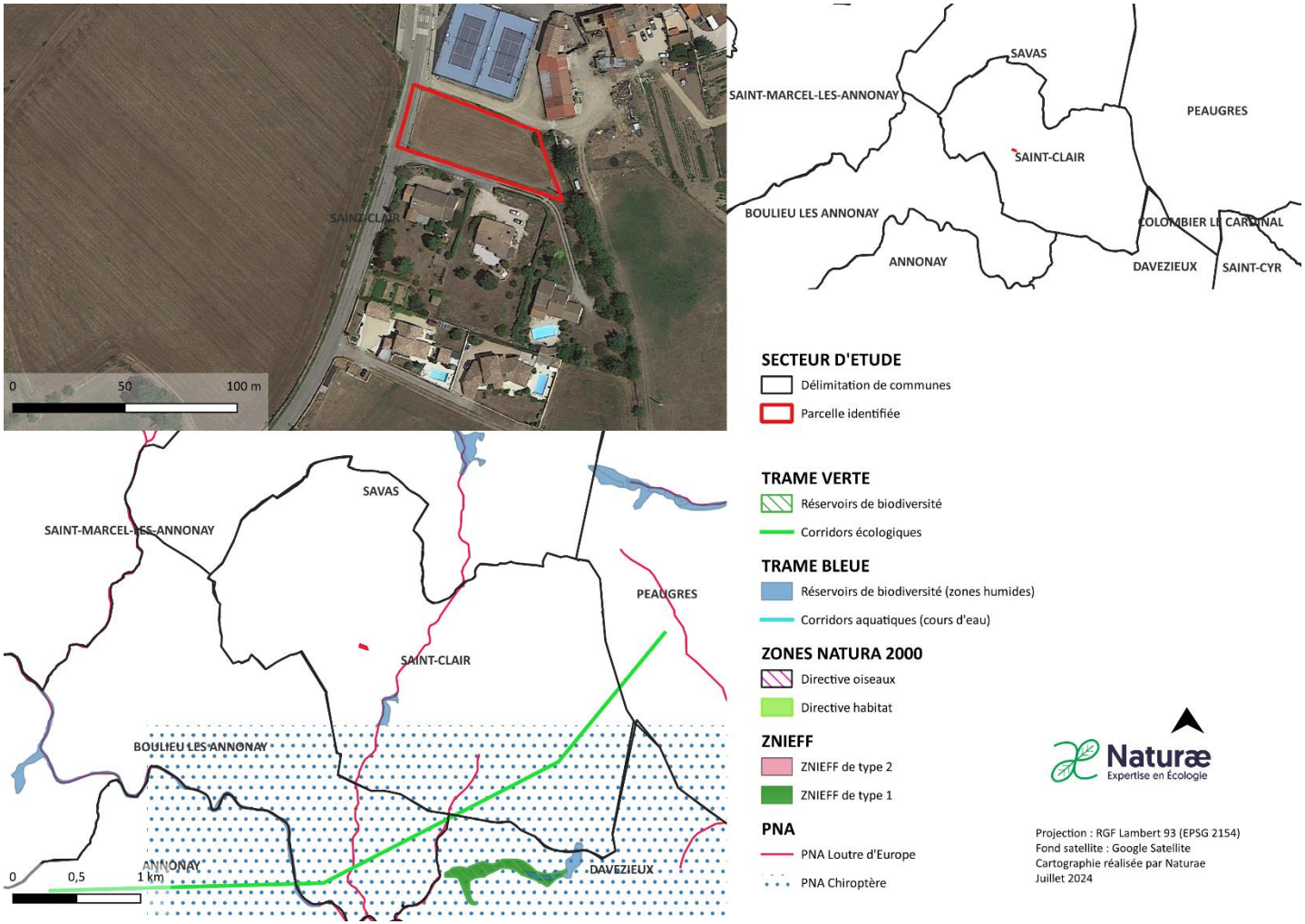

Figure 50 : Localisation ER et espaces naturels remarquables sur Saint-Clair

L'emplacement réservé « **équipement sportif et socioculturels et parking** » se localise au sud du centre bourg de la commune de Saint-Clair. La parcelle est enclavée entre la rue des chardons et la route de Savas et se constitue d'une friche rudérale couverte d'ambroisie.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	**Friches – I1.5** : ce secteur est exclusivement concerné par une friche très pauvre (jeune) et envahie d'ambroisie
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques très faibles.** Les habitats en présence sont communs et peu propices à l'installation d'une biodiversité rare et patrimoniale. La friche d'ambroisie n'a pas de valeur écologique particulière
Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une très faible fonctionnalité écologique**. En effet, la zone est en grande partie entourée par des routes ce qui limite les continuités écologiques et aucun élément du SRCE n'est présent localement.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles à nulles**
Mesures (ERC)	Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse pour aménagements futurs > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes lors de la réalisation d'espaces paysagers en privilégiant les essences mellifères et adaptées au territoire. > **MR04** : Privilégier un revêtement perméable pour les places de parking



Friche rudérale couverte d'ambroisie



Figure 51 : Cartographie des habitats identifiés

24 Emplacement réservé - Parking et habitat

- Commune de Saint-Clair

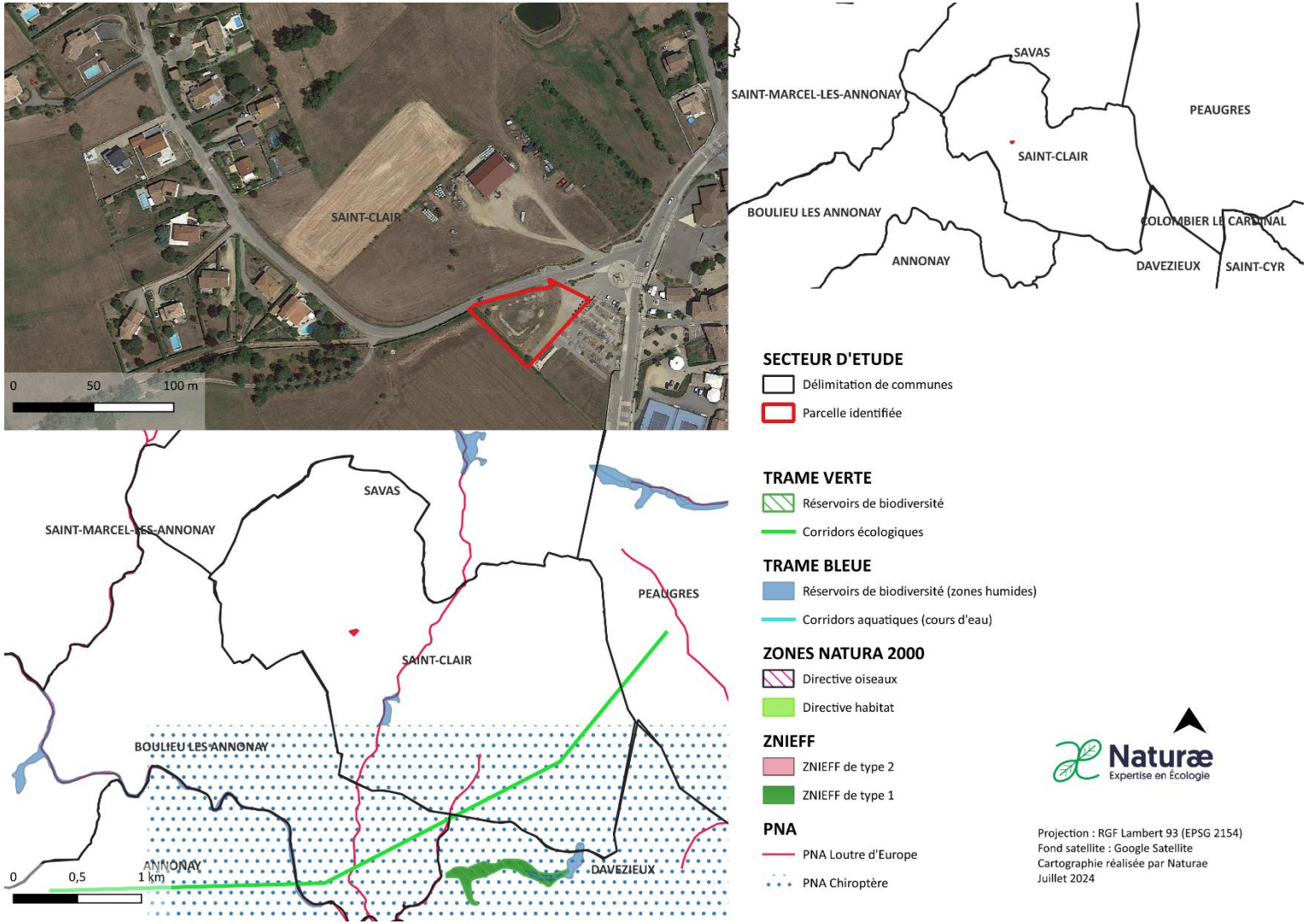

Figure 52 : Localisation ER et espaces naturels remarquables sur Saint-Clair

L'emplacement réservé « **parking et habitat** » se localise au sud du centre bourg de la commune de Saint-Clair. La parcelle est un endroit où des matériaux type sable graviers, gravas sont entreposés.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	**Dépôt de matériaux et gravas – J6.1** : la majorité du secteur est concernée par du sol remanié, à nu, servant de dépôt de matériaux et gravas. **Végétation herbacée anthropique – E5.2** : quelques rares espaces qui ne servent pas au stockage voient une végétation pionnière se développer. **Haie – FA** : seul intérêt de ce secteur, la haie bordant la parcelle au sud devra être conservée.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques faibles.** Les habitats en présence ne sont pas propices à l'installation d'une biodiversité rare et patrimoniale. Notons toutefois la haie composée de lierre, de roncier et d'un petit merisier qui est favorable pour le refuge, le gite et la reproduction d'une avifaune protégée. La haie sert également d'abri et de lieu de reproduction pour l'entomofaune locale.
Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une très faible fonctionnalité écologique**. En effet, la zone est en grande partie entourée par des routes ce qui limite les continuités écologiques et aucun élément du SRCE n'est présent localement.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles**. Des friches et milieux agricoles seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont jugées faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : Mesures d'évitement : > **ME01 :** Eviter de détruire la haie partie ouest Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse pour aménagements futurs > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes lors de la réalisation d'espaces paysagers en privilégiant les essences mellifères et adaptées au territoire. > **MR04** : Privilégier un revêtement perméable pour les places de parking



Amas de matériaux sur la parcelle



Haie intéressante à conserver en limite sud



Figure 53 : Cartographie des habitats identifiés

25 Zone 2AUE Zone d'équipement de Vaure

- Commune d'Annonay

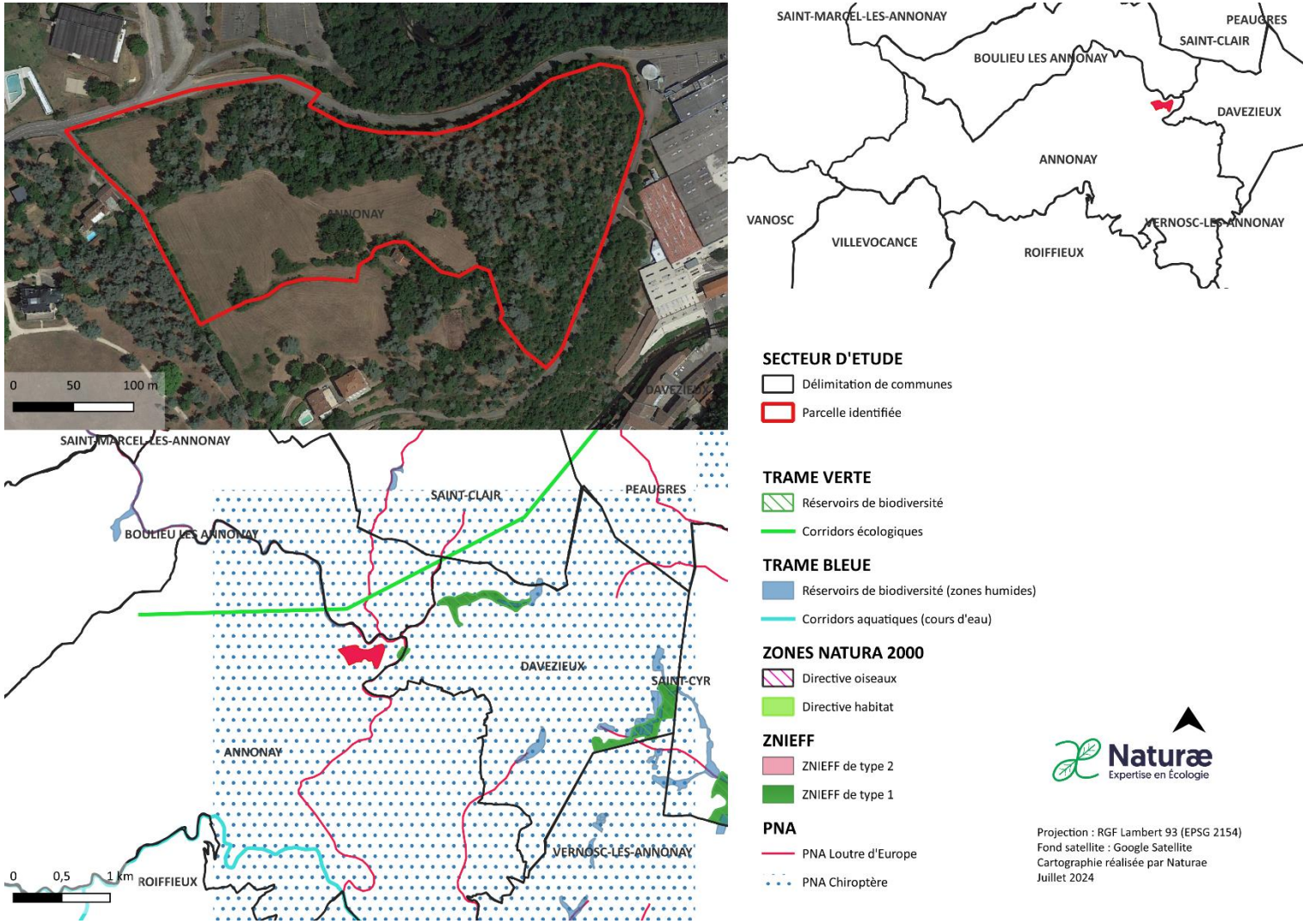

Figure 54 : Localisation zone 2AUE et espaces naturels remarquables sur Annonay

Cette zone 2AUE « **Zone d'urbanisation future d'équipement de Vaure** » se localise au nord du territoire communal d'Annonay. Cette grande parcelle de 5,4 hectares se situe légèrement en hauteur et se localise sur des terres privées. La zone comprend deux structures écologiques. Un biotope correspondant à des prairies de fauche (où de nombreuses montgolfières démarrent selon les dires d'une habitante du secteur), et un autre biotope correspondant à des bois avec des sujet arborés très intéressants de type chênes, cèdres. A noter que l'extremité Est de la zone a d'ores et déjà été défrichée pour l'extension de l'usine de la papèterie.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	**Boisements mésotrophes et eutrophes à *Quercus*, *Carpinus*, *Fraxinus*, *Acer*, *Tilia*, *Ulmus* et boisements associés – G1.A :** vaste boisement situé au sein d'un domaine privé, il abrite une belle diversité arborée avec des individus particulièrement remarquables de frênes élevés, chênes pubescents ou encore cèdres de l'Atlas. **Prairie de fauche – E2.22 *:*** la parcelle concernée venant d'être fauchée lors de notre passage, la diversité végétale n'a pas pu en être étudiée mais il semble que ces milieux puissent être rattachées à l'habitat d'intérêt communautaire « Prairies de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) 6510 » même si elles semblent entretenues ce qui altère leur typicité. **Haies – FA :** quelques haies en limite nord-ouest sont identifiées, dominées par l'ailante glanduleux *Autres : en limite Est de la zone, apparait une vaste portion de boisement défrichée au profit de travaux liés à l'extension de la papeterie d'Annonay*
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une forte richesse potentielle, avec de très belles prairies de fauche pouvant être assimilées à l'habitat d'intérêt européen d'enjeu modéré et des boisements diversifiés et matures.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques forts** : Les habitats présents favorisent l'installation d'une biodiversité rare et patrimoniale. Les boisements, de grande qualité écologique, peuvent abriter un cortège faunistique associé à ce biotope, notamment les chiroptères. L'ensemble de la parcelle se situe également au cœur du Plan National d'Actions en faveur des Chiroptères. De plus, à seulement 150 mètres à l'est se trouve la ZNIEFF de type 1, désignée comme le site à chauve-souris du Pourrat renforçant l'importance pour leur conservation. Précisons à ce titre que dans les environs d'Annonay, une importante colonie de chauves-souris est connue sur la rivière de Deume. Plusieurs espèces ont été recensées ici. Le Grand Murin, l'une des plus grandes chauves-souris françaises, est en régression dans notre pays. en région Rhône-Alpes, il est présent dans tous les départements mais rarement en grand nombre. Le Grand Rhinolophe se rencontre partout en région Rhône-Alpes. En Ardèche, il est noté dans de très nombreux sites d'hivernage, comme c'est le cas ici, mais en faible effectif. Le Minioptère de Schreibers

	est une chauve-souris très grégaire. Pas moins de 200 femelles ont été dénombrées sur ce site. La fécondation du Minioptère de Schreibers est immédiate après l'accouplement contrairement aux autres chauves-souris européennes. L'embryon cesse de se développer pendant l'hibernation. Le Hibou petit-duc, qui vit également aux abords du site, est un migrateur. Il revient d'Afrique courant mars sur ses territoires. Hibou petit-duc et chauves- souris se nourrissent principalement d'insectes. **Les boisements sont à conserver**.
Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une forte fonctionnalité écologique**. Même si le domaine est situé en hauteur et est entouré de route, il n'en reste pas moins un réservoir de biodiversité permettant au animaux volants (avifaune, chiroptérofaune) de trouver refuge, gite et lieu de reproduction. Il permet aux chauves-souris du Pourrat de disperser vers l'ouest. De plus cette zone 2AUE constitue une zone de quiétude tampon entre le site des chauves-souris du Pourrat, la rivière Deume ardéchoise au nord (200 mètres) identifiée comme réservoir de biodiversité zone humide et tout le réseau hydraulique identifié PNA Loutre d'Europe et contournant la parcelle par l'est.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées fortes** sur le boisement et les prairies de fauche
Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : Mesures d'évitement : > **ME01 :** Eviter de détruire les boisements Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse pour aménagements futurs > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes lors de la réalisation d'espaces paysagers en privilégiant les essences mellifères et adaptées au territoire. > **MR04** : Privilégier un revêtement perméable pour les places de parking Mesures de compensation des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MC01** : Si des arbres sont coupés prévoir de compenser en plantant d'autres arbres (même si de jeunes arbres ne remplaceront jamais des arbres déjà matures : en tant que puits de carbone, fertilisation des sols, production d'oxygène…) Prévoir d'avoir un gain de biodiversité si destruction du boisement existant.



Prairie de fauche entretenue et boisement en arrière-plan



Haie d'Ailantes glanduleux



Vue d'ensemble de la parcelle entre boisement et prairie (lieu de décollages des montgolfières)

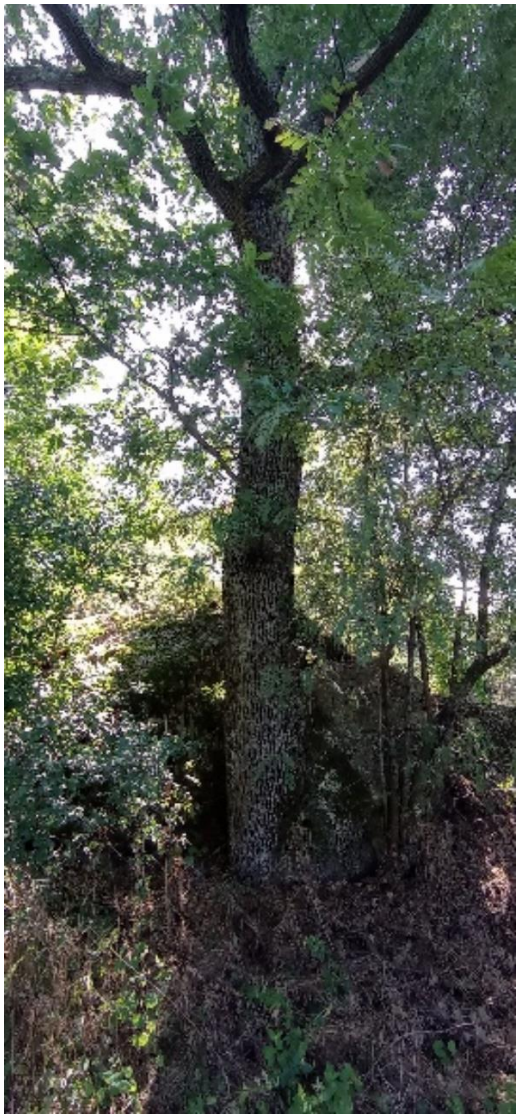

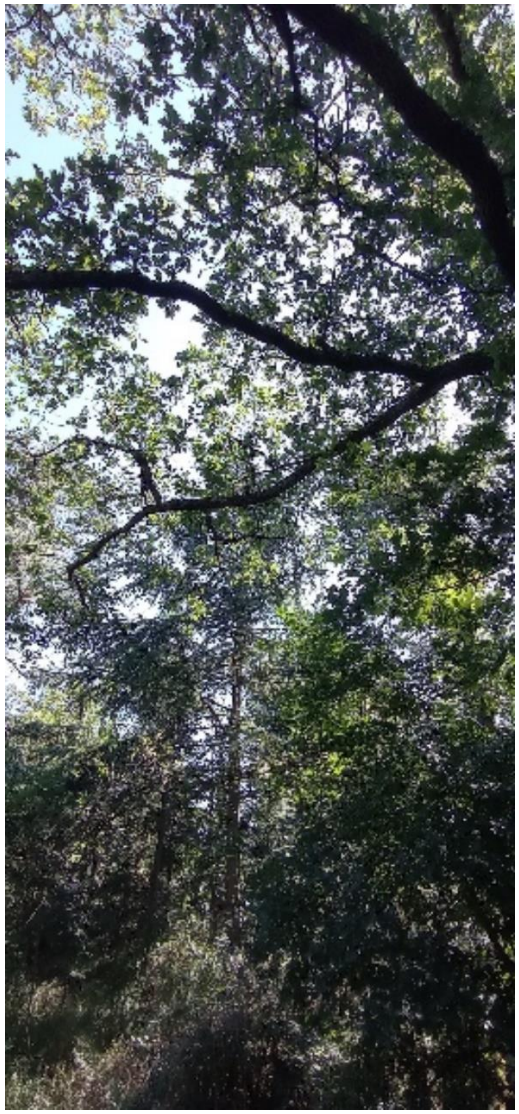

Beau developpement végétal au sein du boisement

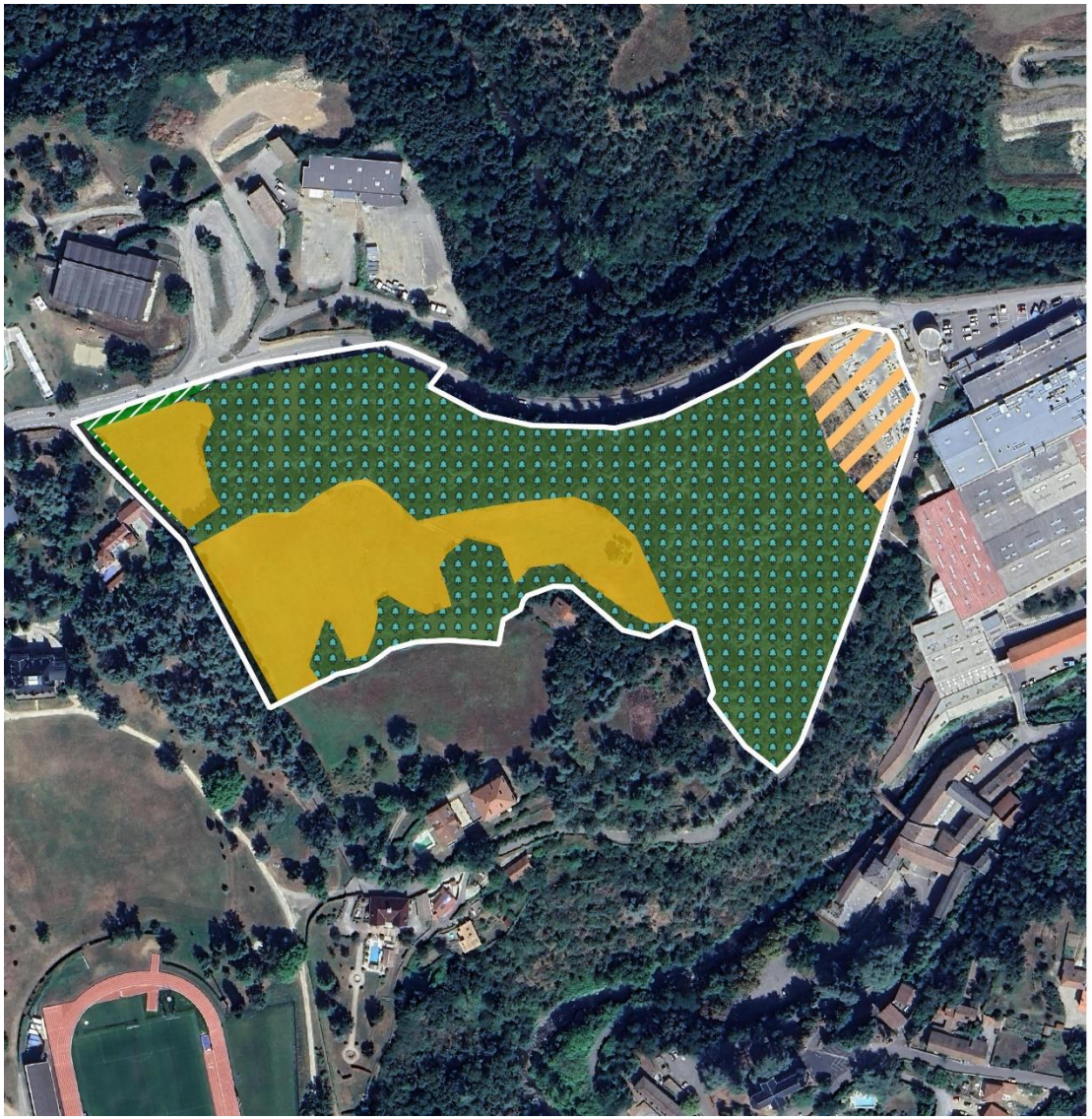

Figure 55 : Cartographie des habitats identifiés

26 Emplacements réservés - Aménagement et espace vert public

- Commune Boulieu-Lès-Annonay

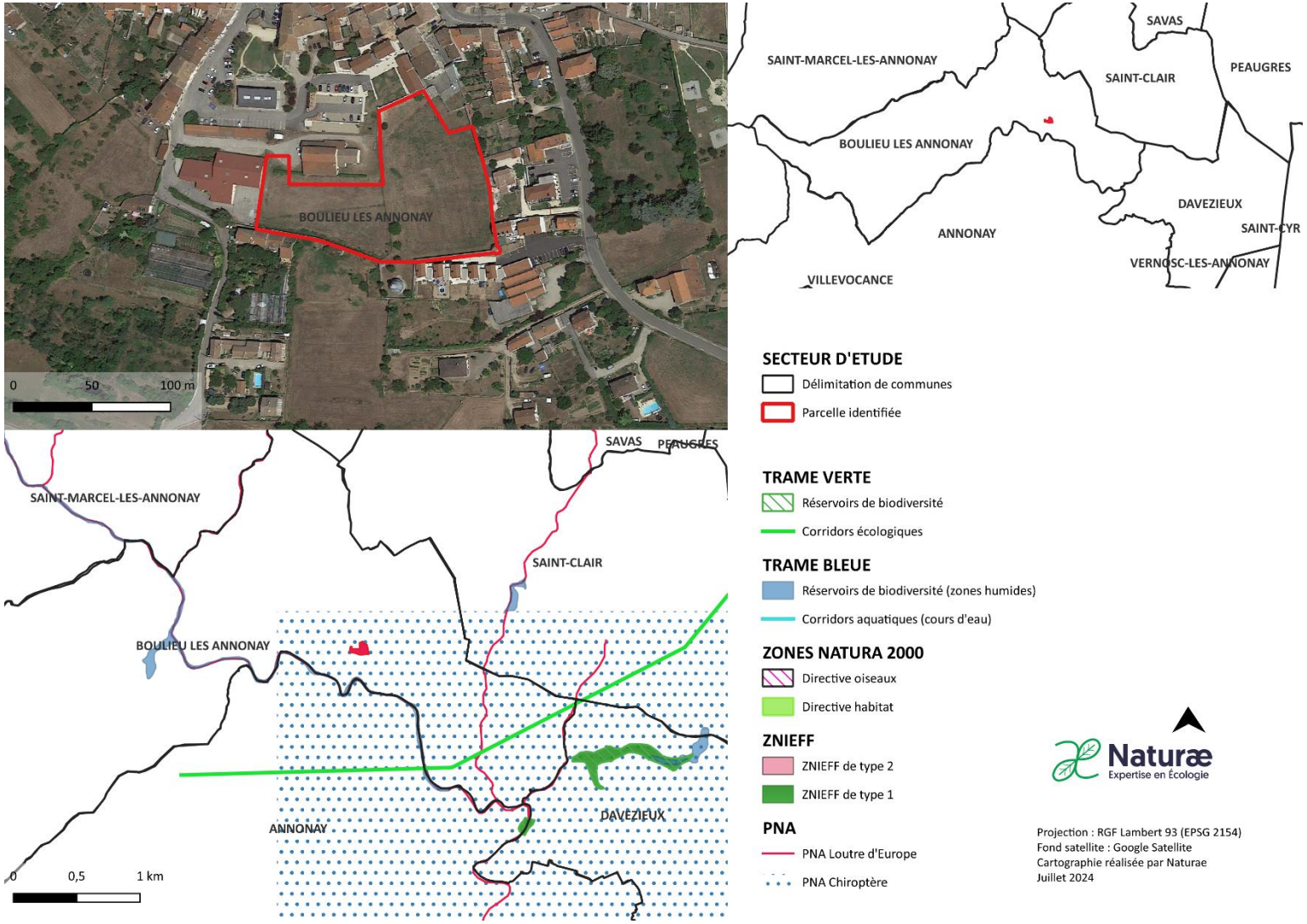

Figure 56 : Localisation ER et espaces naturels remarquables sur Boulieu-Lès-Annonay

Les emplacements réservés « **Aménagement équipements et espaces verts publics** » se localise au sud du territoire communal de Boulieu-Lès-Annonay. Cette parcelle est enclavée au sein de la tâche urbaine au nord, à l'est et à l'ouest.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	**Friches – I1.5** : Cet habitat correspond à une friche herbacée plutôt riche en espèces, caractérisée par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers principalement la carotte (*Daucus carota*) ou le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata)*. On retrouve également le millepertuis (*Hypericum perforatum*), l'achillée millefeuille (*Achillea millefolium*) ou encore le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata subsp. glomerata*). **Fourrés médio-européens sur sols riches – F3.11** : Cet habitat est dominé par les ronces (*Rubus sp.*) et l'aubépine (*Rosa canina*).
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques faibles.** Les friches rudérales ne représentent pas un habitat favorable à l'installation d'une biodiversité rare et patrimoniale. Toutefois, il est important de souligner que la gestion différenciée de la strate herbacée dans la partie est une pratique judicieuse. Elle permet de concilier les usages anthropiques, tels que la circulation, avec des usages écologiques en maintenant une strate herbacée plus haute, favorable à la biodiversité (entomofaune, avifaune). Cette approche exemplaire mérite d'être étendue à d'autres secteurs similaires.
Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une faible fonctionnalité écologique**. Bien que le secteur soit situé au cœur du Plan National d'Actions Chiroptère et à 200 mètres au nord de la rivière Deûme, reconnue comme réservoir de biodiversité dans le SRCE, la parcelle en question ne présente pas d'éléments écologiques structurants et n'exerce donc pas de fonction écologique significative. En effet, la zone est largement enclavée par des routes, ce qui limite les continuités écologiques, et aucun élément du SRCE n'est présent à proximité immédiate.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles**. Des friches et milieux agricoles seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont jugées faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.

Mesures (ERC)	Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse pour aménagements futurs > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes lors de la réalisation d'espaces paysagers en privilégiant les essences mellifères et adaptées au territoire. > **MR04** : Privilégier un revêtement perméable pour les places de parking > **MR12** : conserver une gestion différenciée de la strate herbacée pour réduire l'impact sur la biodiversité



Partie est : gestion différenciée de la strate herbacée, pratique à conserver



Partie ouest, prairie tondue à ras sans valeur écologique importante

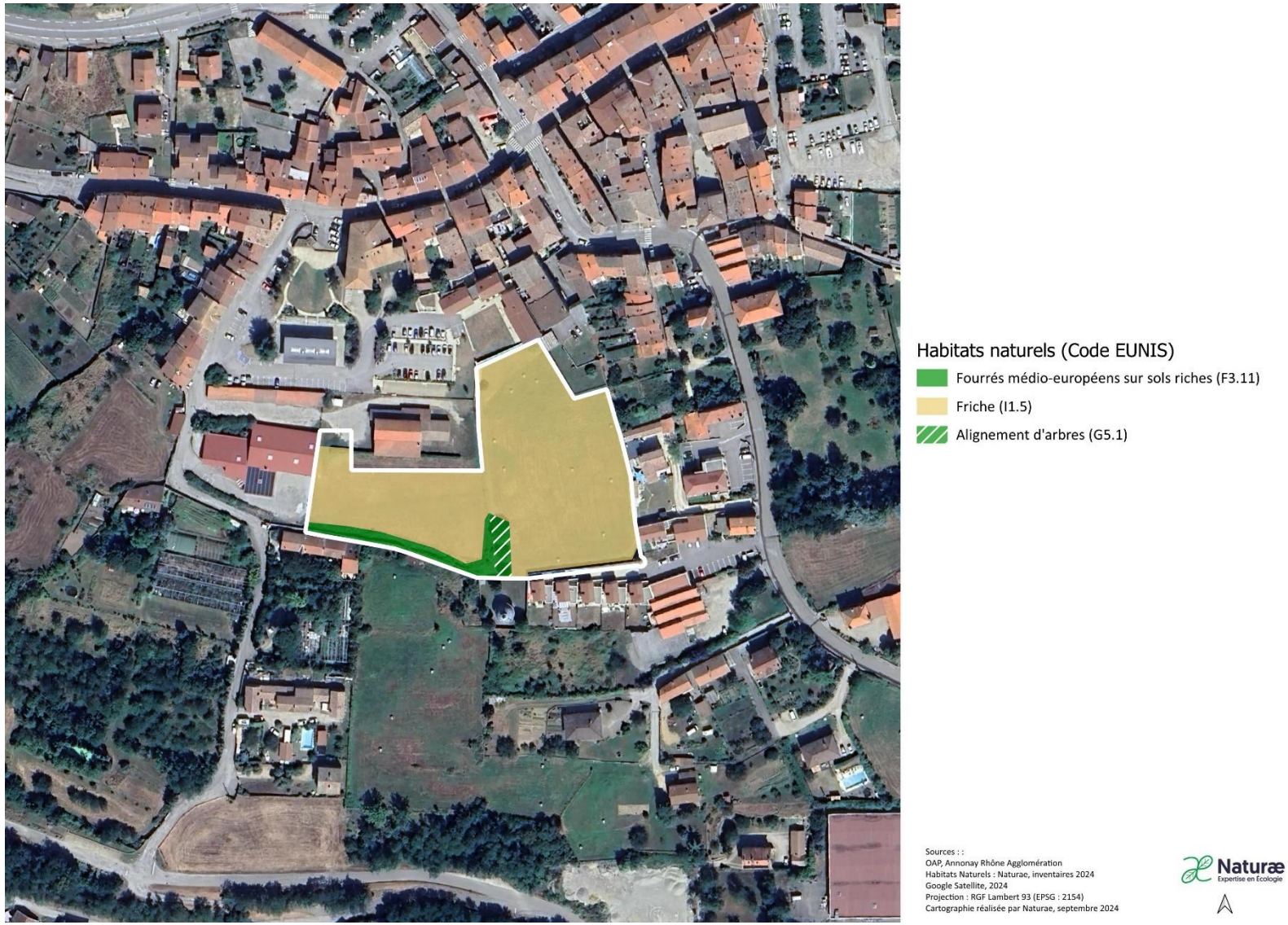

Figure 57 : Cartographie des habitats identifiés

27 Zone 2AUI Extension de la zone économique du Rivet

- Commune Boulieu-Lès-Annonay

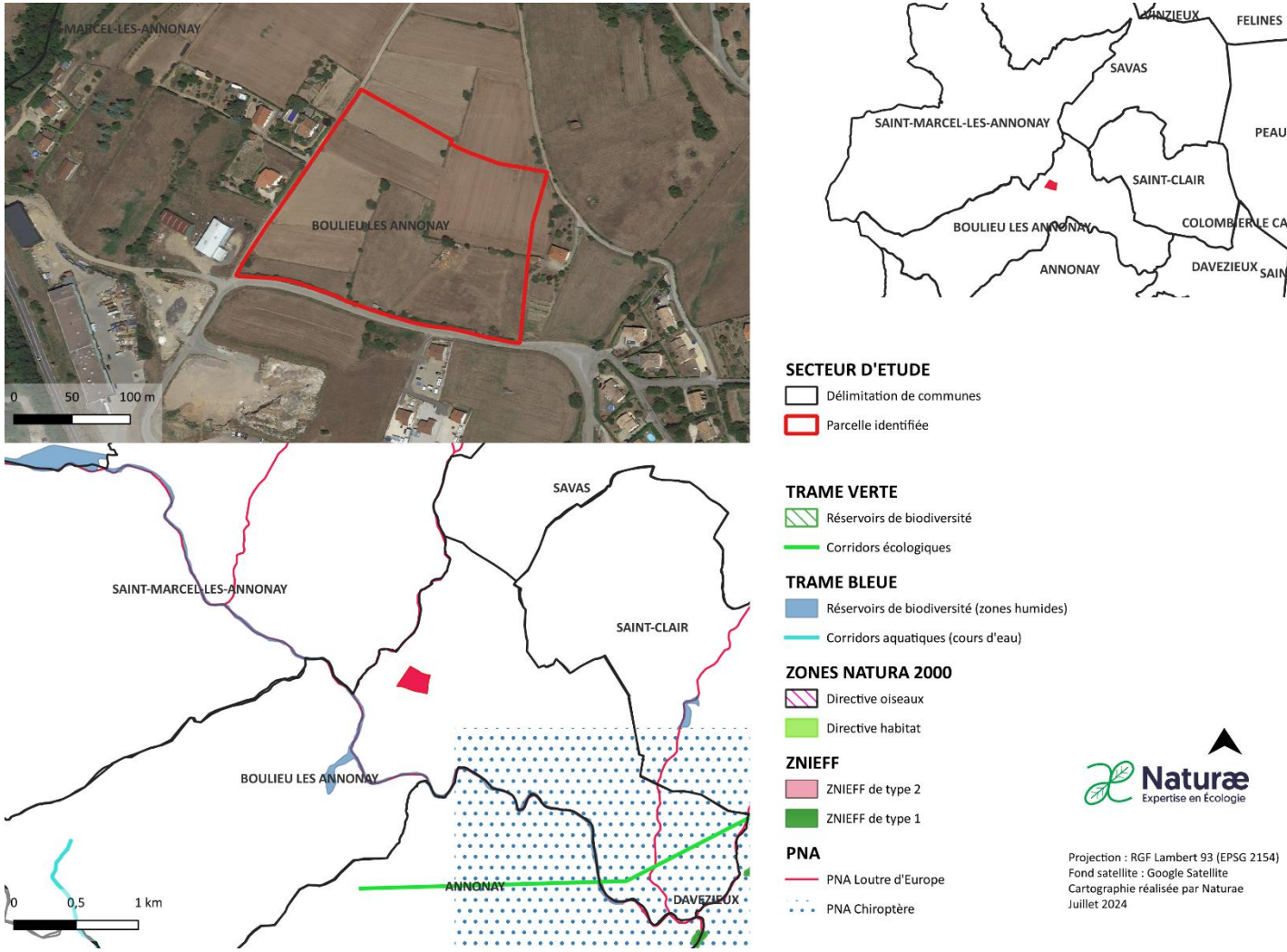

Figure 58 : Localisation zone 2AUI et espaces naturels remarquables sur Boulieu-Lès-Annonay

La zone 2AUI « **Extension de la zone économique du Rivet »** est une parcelle de grande superficie (3,4 hectares) se situant à l'ouest de la commune de Boulieu Lès Annonay. Elle est délimitée par le chemin de Montchal à l'ouest et le chemin de Rivet au sud. Cette parcelle se compose dans sa quasi-totalité de culture agricole (blé). Quelques alignements d'arbres sont à noter avec présence de quelques murets en pierres.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	**Terres arables à monocultures extensives – I1.3** : la grande majorité de cette zone est concernée par des champs de blé et de seigle **Friches – I1.5** : Cet habitat correspond à une friche herbacée plutôt riche en espèces, caractérisée par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers principalement la carotte (*Daucus carota*) ou le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata)*. On retrouve également le millepertuis (*Hypericum perforatum*), l'achillée millefeuille (*Achillea millefolium*) ou encore le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata subsp. Glomerata*). **Haie – FA** : une haie séparative, accompagnée d'un muret en pierre sèche est identifiée entre deux parcelles cultivées de la zone.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques faibles à modérés.** Les cultures céréalières ont une valeur écologique limitée. Cependant, les alignements d'arbres délimitant les différents champs jouent un rôle important dans la trame verte de ce paysage agricole. De plus, la présence de murets en pierres sèches, particulièrement dans la partie sud de la zone, mérite d'être soulignée. Ces murets, souvent colonisés par une végétation arbustive, offrent des abris et refuges précieux pour la petite faune, notamment les reptiles. En effet, un lézard à deux raies a été observé lors de la prospection, attestant de l'importance de ces structures minérales pour la biodiversité locale.
Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une faible fonctionnalité écologique**. Le secteur fait partie d'une mosaïque agri naturel qui s'étend au nord, à l'ouest et à l'est de la zone. Les champs de céréales de la zone n'ayant qu'un très faible enjeu en termes de biodiversité, la fonctionnalité écologique de ces derniers se révèle être faible également.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles**. Des friches et milieux agricoles seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont jugées faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.

Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : Mesures d'évitement : > **ME01 :** Eviter de détruire les alignements d'arbres et les haies Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse pour aménagements futurs > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes lors de la réalisation d'espaces paysagers en privilégiant les essences mellifères et adaptées au territoire. > **MR04** : Privilégier un revêtement perméable pour les places de parking > **MR05** : Mettre en place des gites pour les reptiles et la petite faune



Les cultures de céréales en direction du nord-est avec haie en premier plan et mur en pierre au pied où le lézard à deux raies a été contacté



Culture de seigle avec quelques arbres bien développés en arrière-plan

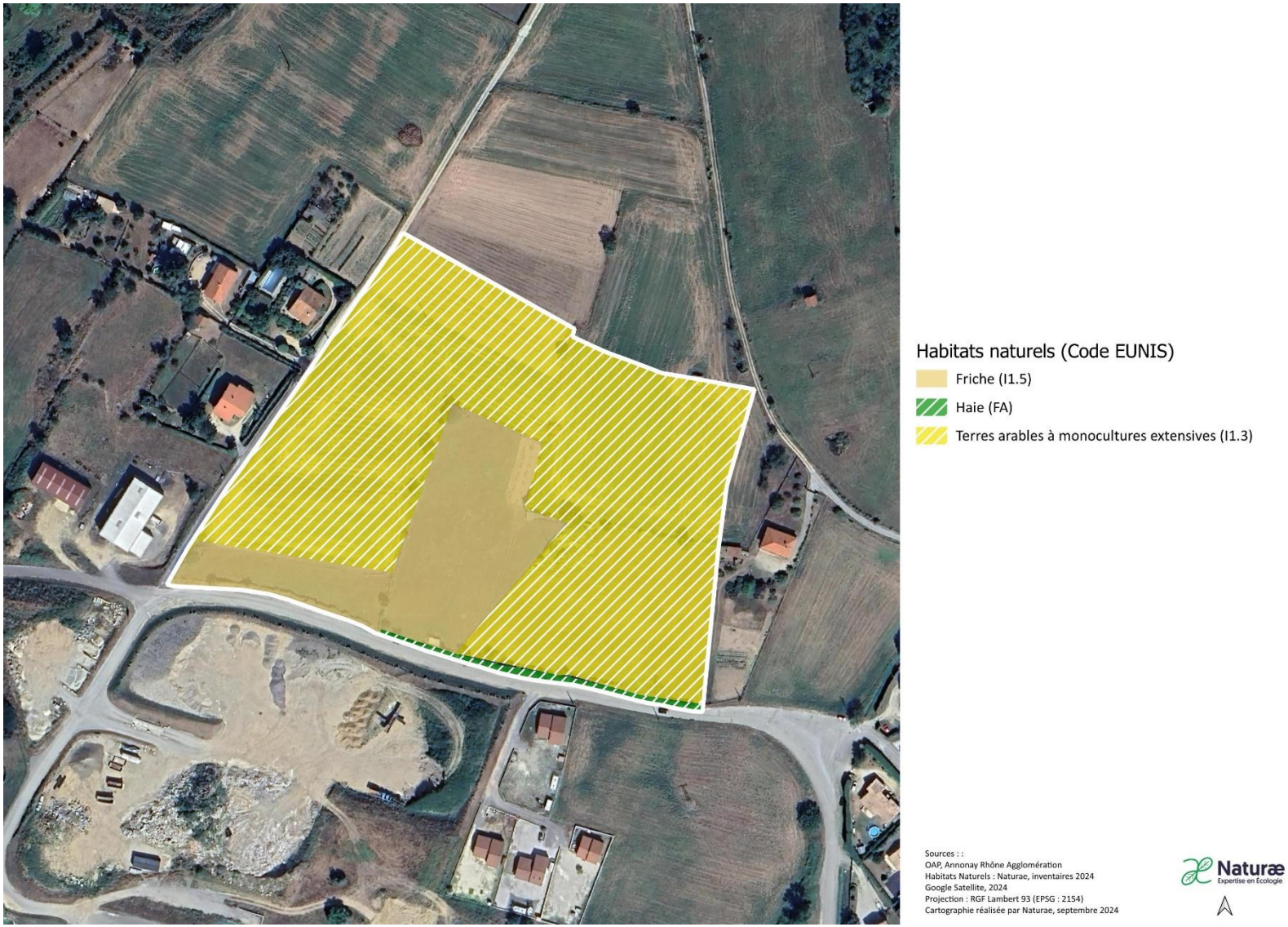

Figure 59 Cartographie des habitats identifiés

28 STECAL Gens du voyage

- Commune Saint-Marcel-Lès-Annonay

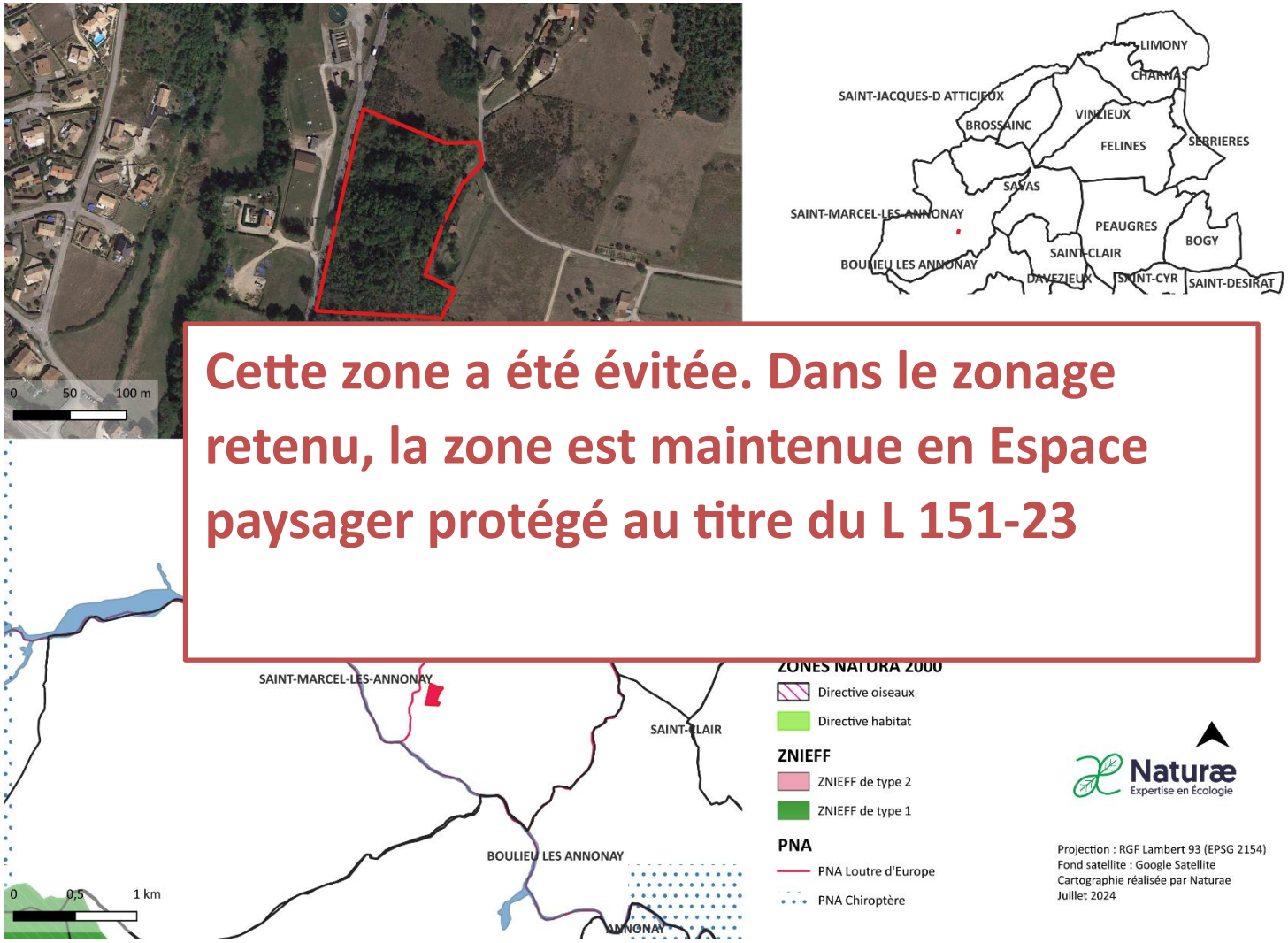

Figure 60 : Localisation STECAL Gens du voyage et espaces naturels remarquables sur Saint-Marcel-Lès-Annonay

Le STECAL « **Gens du voyages »** est se situant à l'est de la commune de Saint-Marcel Lès Annonay le long de la route les prés de Ternay a été envisagée au cours de l'élaboration du présent document mais a fini par être évité. La zone est protégée au titre du L 151-23 du code de l'urbasnisme.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	***Boisements mésotrophes et eutrophes à Quercus, Carpinus, Fraxinus, Acer, Tilia, Ulmus et boisements associés – G1.A : la présente STECAL est dominée par un vaste boisement de pins sylvestres, frênes élevés, merisiers, robiniers faux-acaia, cèdres de l'atlas, en bel état de conservation.*** ***Formation à Genet à balais planitaires et collinéennes – F3.141*** *: une petite portion de la zone, plus ouverte, montre un développement de Cytisus scoparius*
Flore	*La flore présente sur le secteur comporte une grande diversité végétale et est susceptible d'accueillir des espèces patrimoniales.*
Enjeux milieux naturels et biodiversité	***Enjeux écologiques modérés à forts.*** *Le boisement mature, principalement composé de frênes, merisiers et pins sylvestres, constitue un refuge essentiel et une zone de quiétude pour la reproduction d'un large cortège faunistique (avifaune, chiroptères, entomofaune, mammifères). En contrebas, le cours d'eau du Ternay fait partie intégrante du Plan National d'Actions en faveur de la loutre d'Europe. Bien que le STECAL ne soit pas spécifiquement favorable à cette espèce, il contribue à la création d'un réservoir de biodiversité en connexion avec la ripisylve bordant le cours d'eau, formant ainsi un ensemble écologique fonctionnel dans ce territoire. Il est crucial de conserver également les arbres morts sur pied qui agissent comme des totems de biodiversité. Ces arbres offrent un écosystème de dendro-microhabitat, favorables aux oiseaux cavernicoles, aux petits mammifères (martres, écureuil roux), et aux insectes saproxyliques, tels que le grand capricorne ou le lucane cerf-volant.*
Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	***Le secteur possède une bonne fonctionnalité écologique****. La zone s'intègre dans une mosaïque boisée qui s'étend vers le nord-est du territoire, créant ainsi un espace de quiétude en continuité avec la ripisylve située en contrebas. Par conséquent, la fonctionnalité écologique du STECAL est intrinsèquement liée à la dynamique écosystémique naturelle de l'ensemble du secteur géographique de Saint-Marcel.*
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	***Incidences prévisibles jugées modérées à fortes*** *sur ce boisement diversifié, qui semble être anciennement rattaché au vaste massif forestier plus au nord*

	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : *Mesures d'évitement :* > ***ME01 :*** *Eviter de détruire le boisement* *Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité :* > ***MR01*** *: Adaptation du calendrier de travaux.* > ***MR02 :*** *Limitation de la pollution lumineuse pour aménagements futurs* > ***MR03 :*** *Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes lors de la réalisation d'espaces paysagers en privilégiant les essences mellifères et adaptées au territoire.* > ***MR04*** *: Privilégier un revêtement perméable pour les places de parking* *Mesures de compensation des impacts sur l'environnement et la biodiversité :* > ***MC01*** *: Si des arbres sont coupés prévoir de compenser en plantant d'autres arbres (même si de jeunes arbres ne remplaceront jamais des arbres déjà matures : en tant que puits de carbone, fertilisation des sols, production d'oxygène…) Prévoir d'avoir un gain de biodiversité si destruction du boisement existant.*



Dendro-microhabitats



Vu du STECAL en contre plongée



Bordure Est du STECAL, courbe de niveau la plus haute (le STECAL étant en contre bas)

Cette zone a été évitée. Dans le zonage retenu, la zone est maintenue en Espace paysager protégé au titre du L 151-23

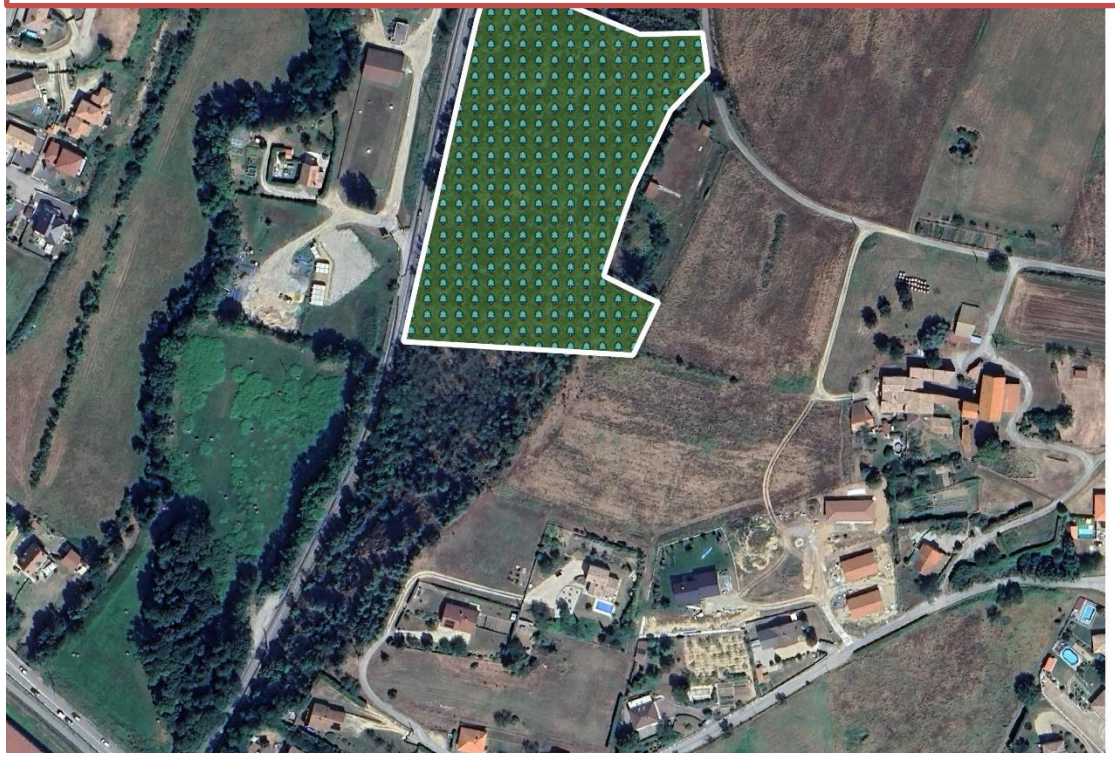

Figure 61 : Cartographie des habitats identifiés

29 ER2 et 21 Aménagement aire de jeux voie douce

- Commune Saint-Désirat

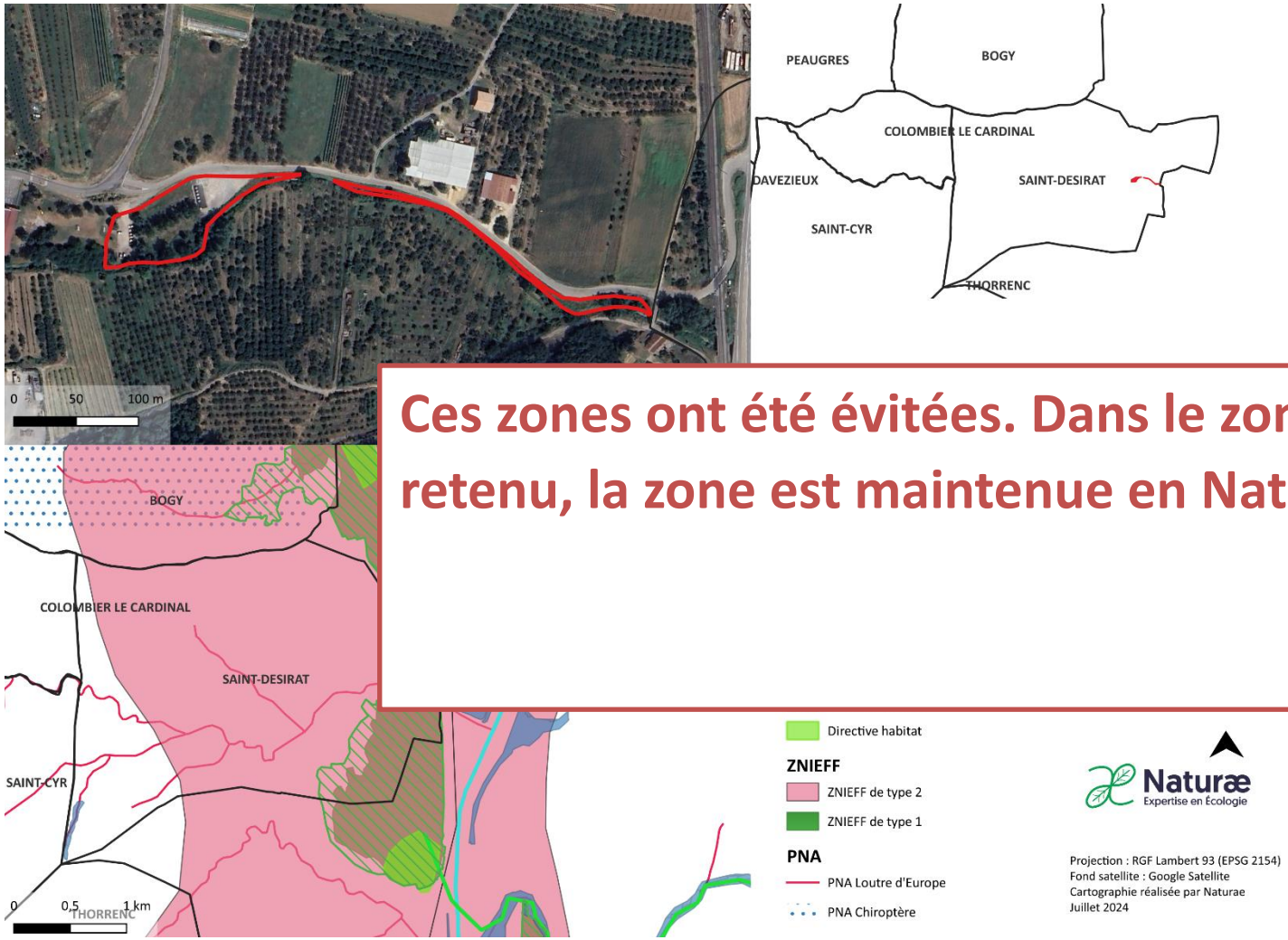

Ces zones ont été évitées. Dans le zonage retenu, la zone est maintenue en Naturelle.

Figure 62 : Localisation ER2 et 21 aménagements d'un parc de stationnement élargissement de l'aire de jeux et voie douce et espaces naturels remarquables sur Saint-Désirat

L'ER « **Aménagement d'un parc de stationnement et élargissement de l'aire de jeux et voie douce »** n'a pas été retenu dans le projet intercommunal final.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels constituant	***Boisement humide de frênes – G1.21*** *: un boisement rivulaire à frênes longe le ruisseau au niveau de cette zone* ***Alignement d'arbres – G5.****1 : alignement de noyers matures* ***Végétation herbacée anthropique – E5****.1 : les secteurs aux abords des routes, parkings existants et chemins se voient coloniser par des espèces dites pionnières, formant des communautés rudérales regroupées sous le E5.1.* ***Parkings – J1 :*** *plusieurs parkings imperméabilisés sont identifiés sur cette zone*
Flore	*La flore présente sur le secteur comporte une un intérêt au niveau des boisements rivulaires à Frênes uniquement, et des alignements arborés (noyers matures)*
Enjeux milieux naturels et biodiversité	***Enjeux écologiques modérés à forts.*** *L'ensemble de la zone est située au sein de la ZNIEFF de type 2 "Corniche du Rhône et ensemble des vallons rhodaniens de Saint-Pierre-de-Bœuf à Tournon". Parmi les espèces déterminantes de cette ZNIEFF, on recense notamment plusieurs amphibiens, tels que le Crapaud calamite, la Rainette méridionale, la Grenouille agile et le Triton crêté, ainsi que des mammifères comme la Loutre d'Europe et diverses espèces de chauves-souris, notamment le Murin de Bechstein, le Grand Murin, le Murin d'Alcathoe et la Pipistrelle pygmée. De nombreuses espèces d'odonates y sont également présentes, telles que l'Aeschne bleue, le Caloptérix vierge, l'Orthétrum brun, l'Agrion orangé, ainsi que le Caloptéryx éclatant, observé lors de la prospection de terrain.* *La parcelle située à l'ouest présente un intérêt écologique particulier également en raison de la ripisylve et du ruisseau qui la traversent. Ce ruisseau est d'ailleurs inscrit au PNA pour la Loutre d'Europe. Ainsi, la conservation des structures arborées et du ruisseau est cruciale, car ces éléments offrent des lieux de gîte, de quiétude et de reproduction pour de nombreuses espèces protégées mentionnées plus haut.* *Un constat similaire s'applique à la parcelle située à l'est, où la petite ripisylve constitue également un site de reproduction pour plusieurs passereaux protégés, tels que le Bruant zizi et la Fauvette à tête noire, confirmés lors de la prospection. On note également la présence d'enrochements en pierre, habitat favorable aux reptiles, comme le lézard à deux raies, également observé sur le site. Il est donc essentiel de préserver autant que possible les arbres les plus matures ainsi que les structures écologiques telles que les murets, la ripisylve et certains ronciers, afin de maintenir l'équilibre écosystémique de la zone. Une légère ouverture du ruisseau pourrait être envisagée en présence d'un écologue.*

Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	***Le secteur possède une bonne fonctionnalité écologique****. Étant donné que le secteur de projet suit le ruisseau inscrit au PNA Loutre d'Europe et qu'il est connecté au sud à un important réservoir de biodiversité inscrit au sein du SRCE (situé sur la rive droite du ruisseau), ce secteur constitue un corridor écologique majeur dans sa partie sud. Cette connexion révèle ainsi l'importance de la fonctionnalité écologique de ce territoire*
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	***Incidences prévisibles jugées faibles à modérés*** *sous réserve d'éviter strictement le boisement rivulaire à frênes*
Mesures (ERC)	*Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité :* *Mesures d'évitement :* > ***ME01 :*** *Eviter de détruire le boisement rivulaire à Frênes* *Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité :* > ***MR01*** *: Adaptation du calendrier de travaux.* > ***MR02 :*** *Limitation de la pollution lumineuse pour aménagements futurs* > ***MR03 :*** *Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes lors de la réalisation d'espaces paysagers en privilégiant les essences mellifères et adaptées au territoire.* > ***MR04*** *: Privilégier un revêtement perméable pour les places de parking* > ***MR13*** *: intervention d'un écologue* *Mesures de compensation des impacts sur l'environnement et la biodiversité :* > ***MC01*** *: Si des arbres sont coupés prévoir de compenser en plantant d'autres arbres (même si de jeunes arbres ne remplaceront jamais des arbres déjà matures : en tant que puits de carbone, fertilisation des sols, production d'oxygène…) Prévoir d'avoir un gain de biodiversité si destruction du boisement existant.*



Partie Est : Structure des berges en amont du ruisseau



Enrochements favorables aux reptiles



Partie est : ripisylve aménagée en aval



Partie ouest : parking et ripisylve côté gauche



Ripisylve partie Est avec sureau noir en premier plan

Ces zones ont été évitées. Dans le zonage retenu, la zone est maintenue en Naturelle.

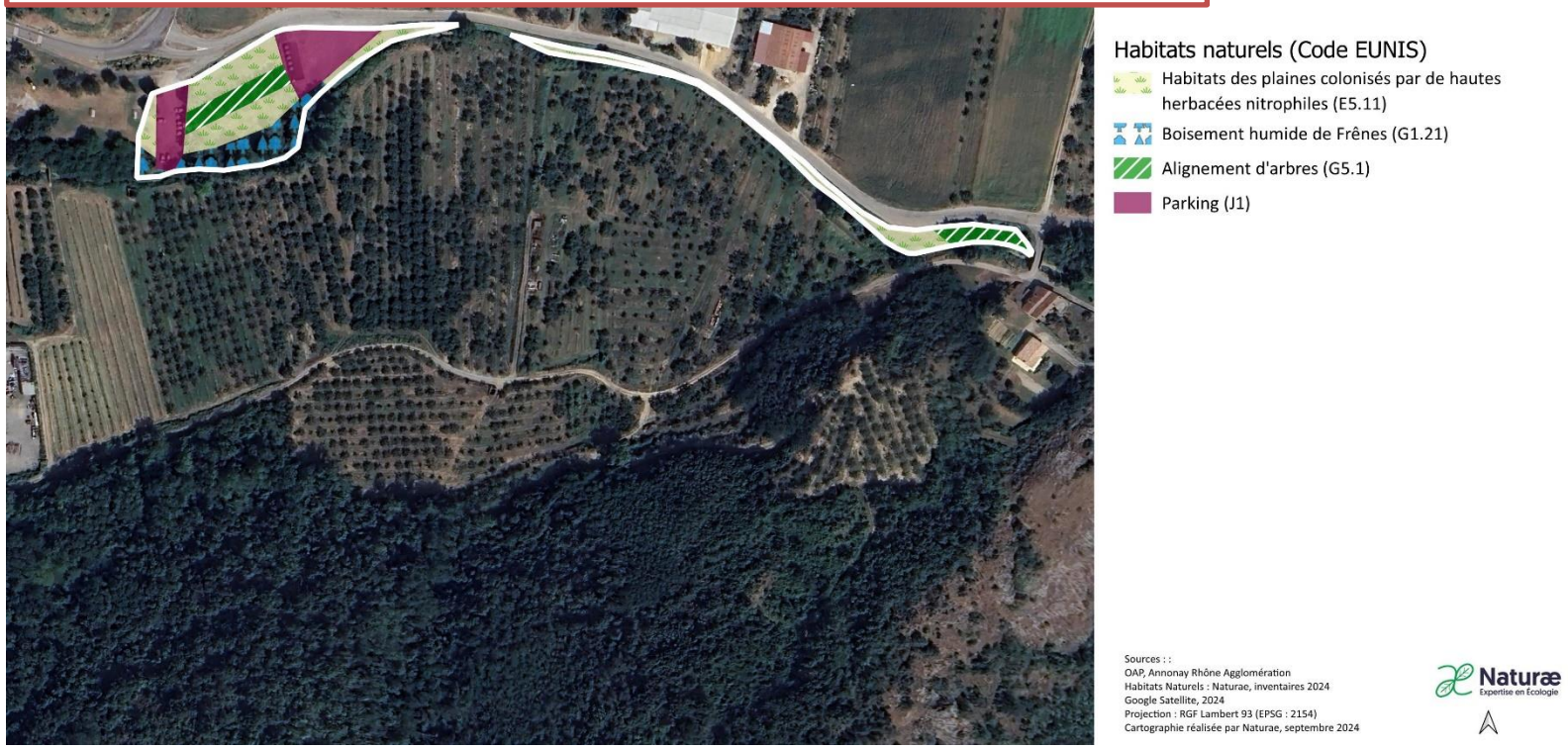

Figure 63 : Cartographie des habitats identifiés

30 Zone NS - Château des Célestins

- Commune de Colombier-Le-Cardinal

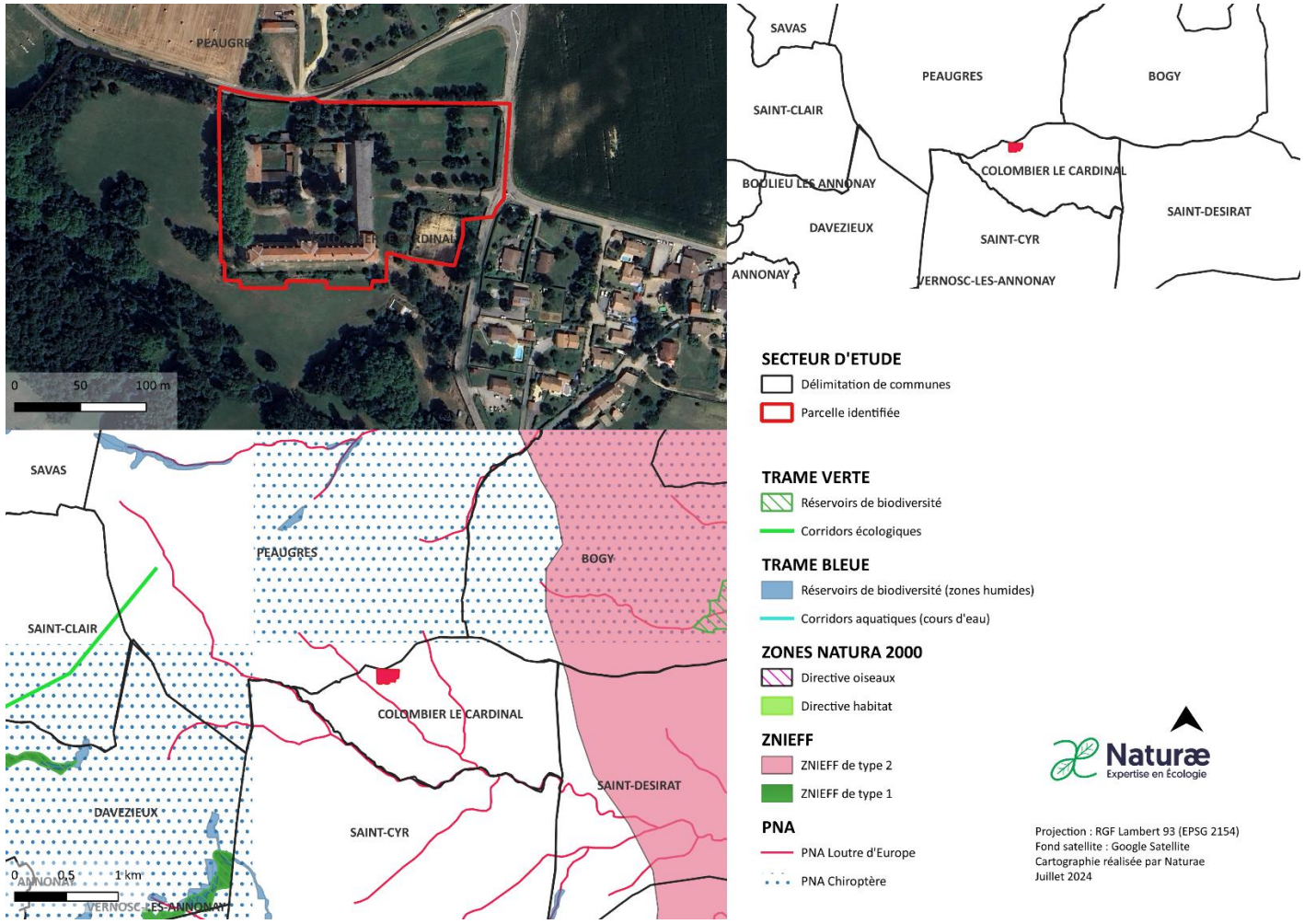

Figure 64 : : Localisation STECAL Château des Célestins et espaces naturels remarquables sur Colombier-Le-Cardinal

Le STECAL « **Château des Célestins »** se situe en zone NS au nord-ouest de la commune Colombier-Le-Cardinal. Cette parcelle est privée et représente un domaine de château, avec des jardins plutôt d'ambiance anglaise que française. De très beaux arbres sont implantés au sein de cette parcelle avec saules pleureurs, noyers, érables platanes ou encore des frênes Excelsior. En partie sud est on trouve un terrain de tennis abandonné.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	**Bâtiment des villes et villages – J1** : cet habitat concerne les bâtiments du château Célestins **Jardins ornementaux – I2.21** : le jardin du château, parfaitement entretenu dans un style de jardin « à la française » abrite des arbres remarquables avec notamment des érables plane, saule pleureur, prunelliers, frênes élevés… Autres : le STECAL abrite aussi un ancien terrain de tennis abandonné
Flore	La flore présente sur le secteur est caractéristique des jardins entretenus à la française, avec un entretien très marqué et peu de places aux espèces végétales patrimoniales. Les arbres sont néanmoins remarquables.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques modérés.** Les enjeux écologiques sont principalement liés à la présence de grands arbres matures, dont la conservation est essentielle. Ces arbres jouent un rôle crucial dans la lutte contre le réchauffement climatique et la perte actuelle de biodiversité. Ils offrent de nombreux bénéfices : une meilleure séquestration du carbone dans le sol, des habitats de choix pour la faune, des sites de reproduction réputés, une fertilisation des sols, la production d'oxygène, une réduction des températures ambiantes et la création d'ombrages précieux.
Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique modéré**. Le secteur est enclavé en raison de la présence du STECAL qui est un domaine privé. Les arbres matures y jouent cependant un rôle crucial en créant des lieux de quiétude et en formant des zones vertes intéressantes pour de nombreuses espèces. Ces arbres relient les entités boisées situées à l'est et à l'ouest du STECAL (non mentionnées au sein du SRCE mais important néanmoins à l'échelle locale). Dans cette optique, il serait très pertinent d'aménager des passages à faune lors de futurs développements, afin de créer un véritable corridor écologique d'est en ouest, sans fragmentation notable.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées modérées sur la flore et les habitats**
Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : Mesures d'évitement : > **ME01 :** Eviter de détruire les arbres

	Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse pour aménagements futurs > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes lors de la réalisation d'espaces paysagers en privilégiant les essences mellifères et adaptées au territoire. > **MR04** : Privilégier un revêtement perméable pour les places de parking > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune.



Terrain de tennis abandonné



L'Entrée du Château Celestins



Façade est du château

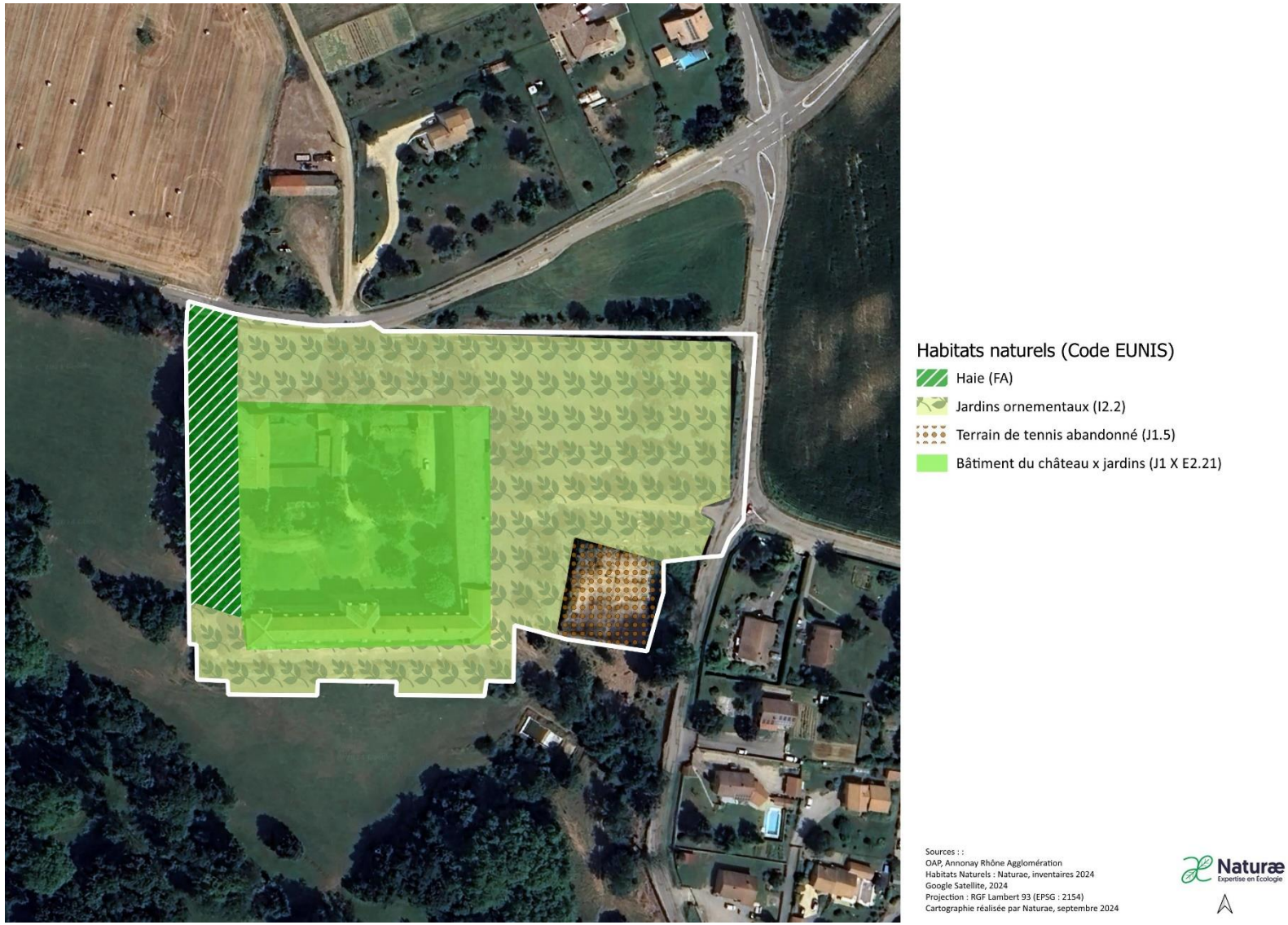

Figure 65 : Cartographie des habitats identifiés

31 Emplacement réservé - Extension du cimetière

- Commune de Saint-Cyr

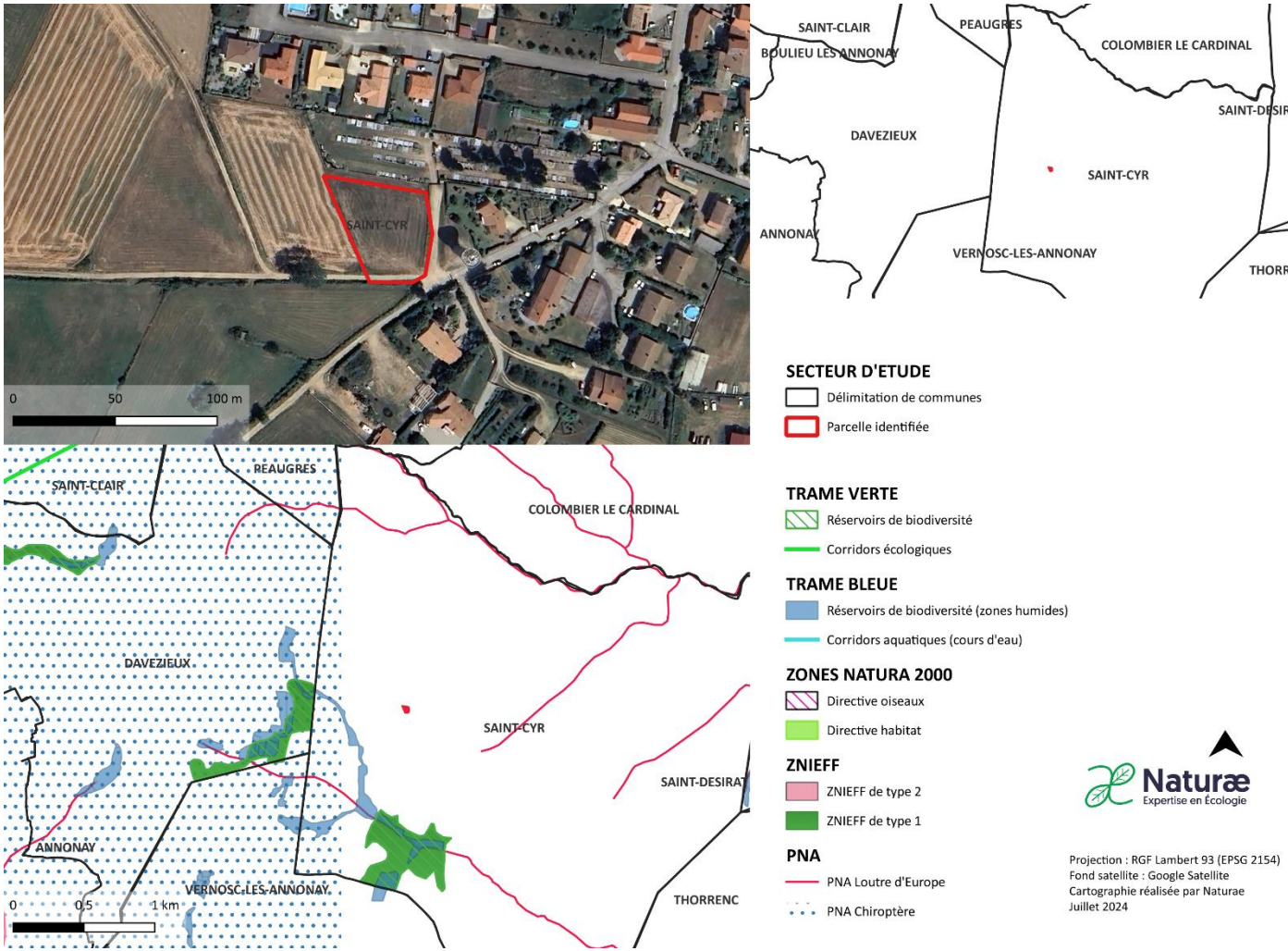

Figure 66 : Localisation ER et espaces naturels remarquables sur Saint-Cyr

Cet emplacement réservé **« extension du cimetière »** se situe à l'ouest sur la commune de Saint-Cyr. Cette parcelle est composée d'un champ de trèfle des prés, en pleine fleurs au moment de la prospection.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	**Terres arables à monocultures extensives – I1.3** : la présente zone est concernée uniquement par un champ monospécifique de *Trifolium pratense*
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques faible à modérés.** L'enjeu écologique réside dans le fait que les trèfles, appartenant à la famille des Fabacées (anciennement appelées légumineuses), ont la capacité de capter directement l'azote de l'air. Cette propriété est due à leur symbiose avec une bactérie qui intervient lorsqu'une carence en nitrates se manifeste dans le sol, enrichissant ainsi les sols—un avantage considérable pour la rotation des cultures en agriculture. De plus, les fleurs de trèfle sont très mellifères, attirant et nourrissant de nombreux animaux du groupe taxonomique de l'entomofaune en produisant du nectar et du pollen. Lors de la prospection, de nombreuses abeilles sauvages, dont des xylocopes (abeilles charpentières), ont été observées butinant dans cette parcelle fleurie. Pour le futur aménagement du cimetière, il sera donc essentiel de recréer des zones de plantes mellifères afin que ces insectes continuent de trouver de quoi se nourrir dans cette zone. Il serait également pertinent d'ajouter quelques arbres pour créer de l'ombre, diversifier les biotopes et enrichir la structure paysagère, (CF zones déjà évoquées relatives aux extensions de cimetières).
Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une faible fonctionnalité écologique**. Ce secteur présente une faible fonctionnalité écologique au sein du territoire. Aucun élément issu du SRCE n'est présent dans le secteur. Notons que si des plantes locales et mellifères y sont replantées, l'impact sur la biodiversité sera ainsi limité.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles**. Des friches et milieux agricoles seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont jugées faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.

Mesures (ERC)	Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse pour aménagements futurs > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes lors de la réalisation d'espaces paysagers fleuris en privilégiant les essences mellifères et adaptées au territoire. > **MR04** : Privilégier un revêtement perméable pour les places de parking > **MR09** : Associer le génie écologique lors de la création de l'espace public paysager pour gagner en biodiversité. > **MR12** : gestion différenciée de la strate herbacée



Champs de trèfle des prés en fleurs



Parcelle pour l'extension du cimetière actuel



Figure 67 : Cartographie des habitats identifiés

32 Emplacement réservé - Aire de covoiturage

- Commune Saint-Cyr

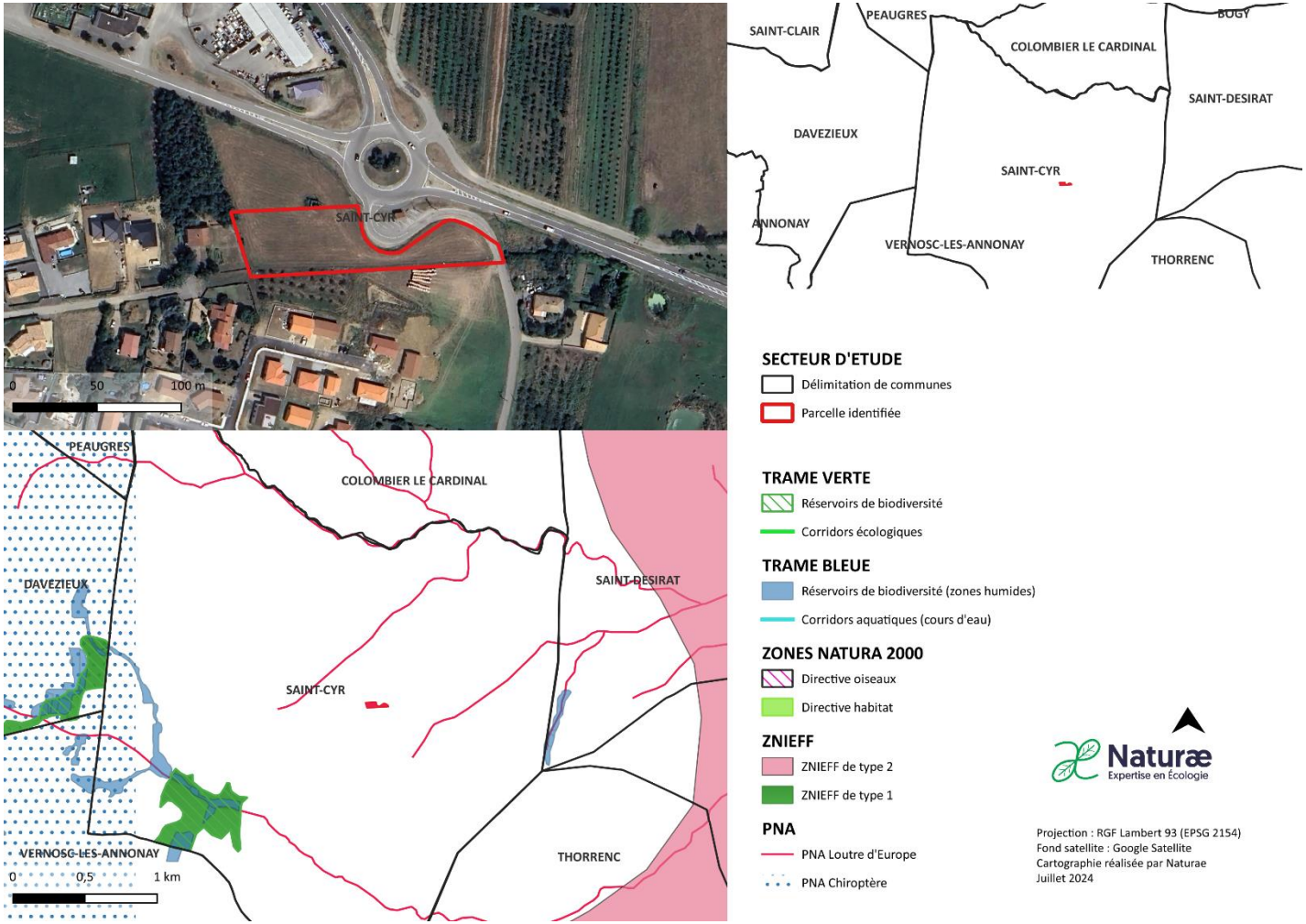

Figure 68 : : Localisation ER et espaces naturels remarquables sur Saint-Cyr

Cet emplacement réservé « **Aire de covoiturage et extension de la rue des acacias »** est une parcelle se situant à l'est de la commune de Saint-Cyr. Elle est constituée d'un champ de luzerne.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	**Terres arables à monocultures extensives – I1.3 :** le secteur concerne un champ de luzerne monospécifique
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques faibles à modérés.** L'enjeu écologique repose sur le fait que la luzerne, membre de la famille des Fabacées (anciennement appelées légumineuses), possède la capacité de capter directement l'azote de l'air. Par ailleurs, les fleurs de trèfle sont mellifères, attirant et nourrissant un grand nombre d'insectes. À la limite nord de la parcelle, une ruine (située hors parcelle) présente un intérêt écologique notable. Ses vieux murets en pierre constituent des habitats précieux pour les reptiles, les insectes et la petite faune locale. De plus, la végétation qui y a poussé, comme le sureau noir, produit des baies très nutritives pour l'avifaune. Pour le futur aménagement, il sera donc crucial de recréer des zones de plantes mellifères afin que les insectes continuent d'y trouver de la nourriture. Il serait également pertinent de planter quelques arbres, que ce soit dans l'extension de la rue des Acacias au sud ou sur la future aire de covoiturage. Cela contribuera à produire de l'ombrage, à diversifier les biotopes et à enrichir la structure paysagère.
Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une faible fonctionnalité écologique**. Ce secteur présente une faible fonctionnalité écologique au sein du territoire. Aucun élément issu du SRCE n'est présent dans le secteur. Notons que si des plantes locales et mellifères y sont replantées, l'impact sur la biodiversité sera ainsi limité.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles**. Des friches et milieux agricoles seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont jugées faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.

Mesures (ERC)	Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse pour aménagements futurs > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes lors de la réalisation d'espaces paysagers fleuris en privilégiant les essences mellifères et adaptées au territoire. > **MR04** : Privilégier un revêtement perméable pour les places de parking > **MR09** : Associer le génie écologique lors de la création de l'espace public paysager pour gagner en biodiversité. > **MR12** : gestion différenciée de la strate herbacée



Ruine favorable à la biodiversité



Champs de luzerne pertinent pour les insectes butineurs et la structure du sol



Figure 69 : Cartographie des habitats identifiés

33 Emplacement réservé - Ilot de propreté

- Commune Saint-Cyr

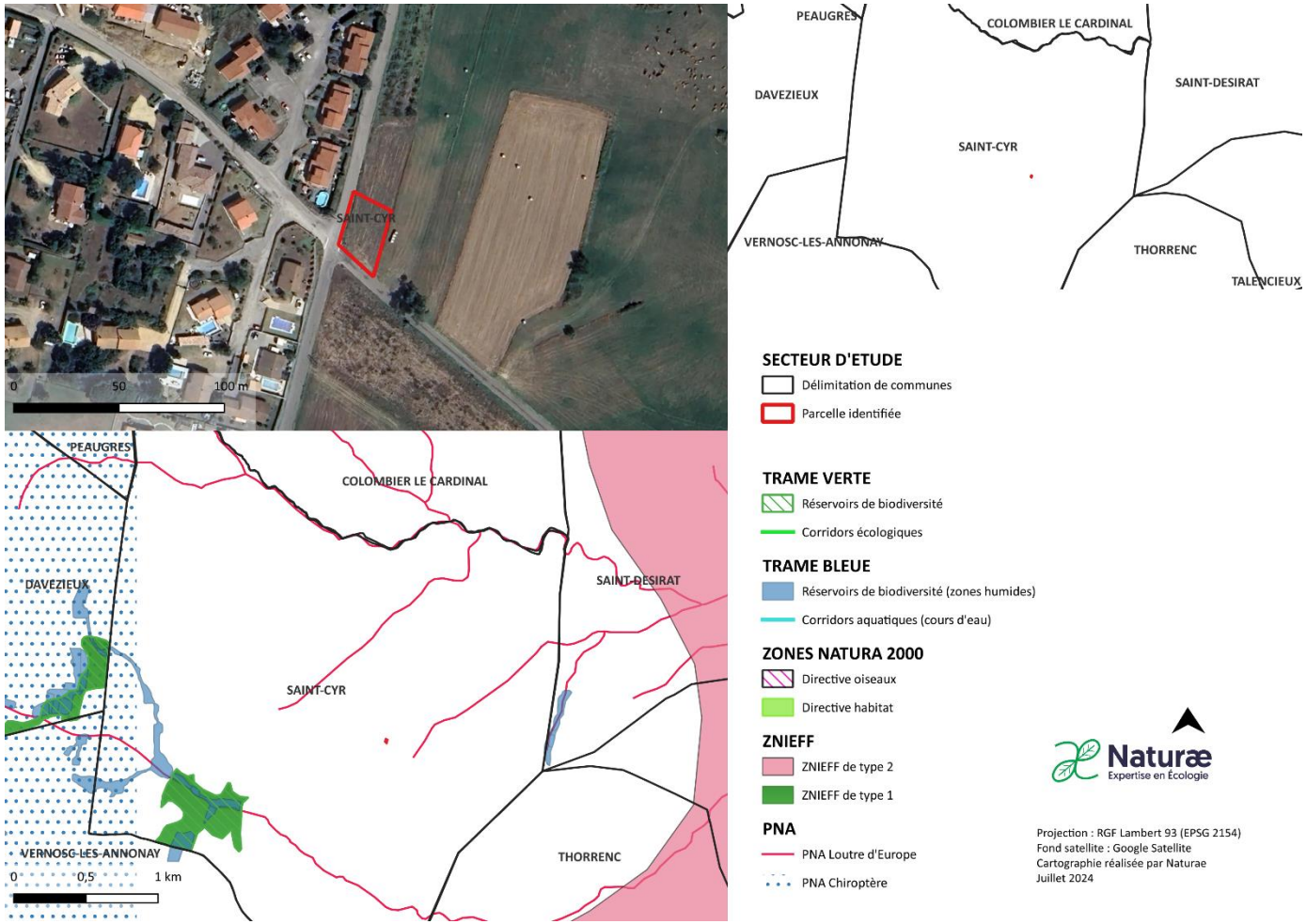

Figure 70 : Localisation ER et espaces naturels remarquables sur Saint-Cyr

Cet emplacement réservé « **Ilot de propreté »** est une parcelle se situant à l'est de la commune de Saint-Cyr faisant le coin entre la rue S de Monreau et la rue du Rond. Elle est constituée par une parcelle agricole mise à nue.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	**Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées – I1.**5 : la parcelle est ici concernée par de la terre à nue, les espaces de végétation sont très rares
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques faibles.** La parcelle étant représenté par une parcelle agricole à nu (pratique à éviter en général en agriculture comme ailleurs car entre autres cela lessive les sols au cours des pluies et augmente la température en cas de chaleur intense et ne produit aucun forme de vie déséquilibrant ainsi l'écosystème naturel.
Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une faible fonctionnalité écologique**. Ce secteur présente une faible fonctionnalité écologique au sein du territoire. Aucun élément issu du SRCE n'est présent dans le secteur.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles**. Des friches et milieux agricoles seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont jugées faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ERC)	Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse pour aménagements futurs > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes lors de la réalisation d'espaces paysagers fleuris en privilégiant les essences mellifères et adaptées au territoire. > **MR04** : Privilégier un revêtement perméable pour les places de parking > **MR12** : gestion différenciée de la strate herbacée



Parcelle avec sol mis à nu



Figure 71 : Cartographie des habitats identifiés

34 Emplacement réservé - Citerne à incendie

- Commune de Thorrenc

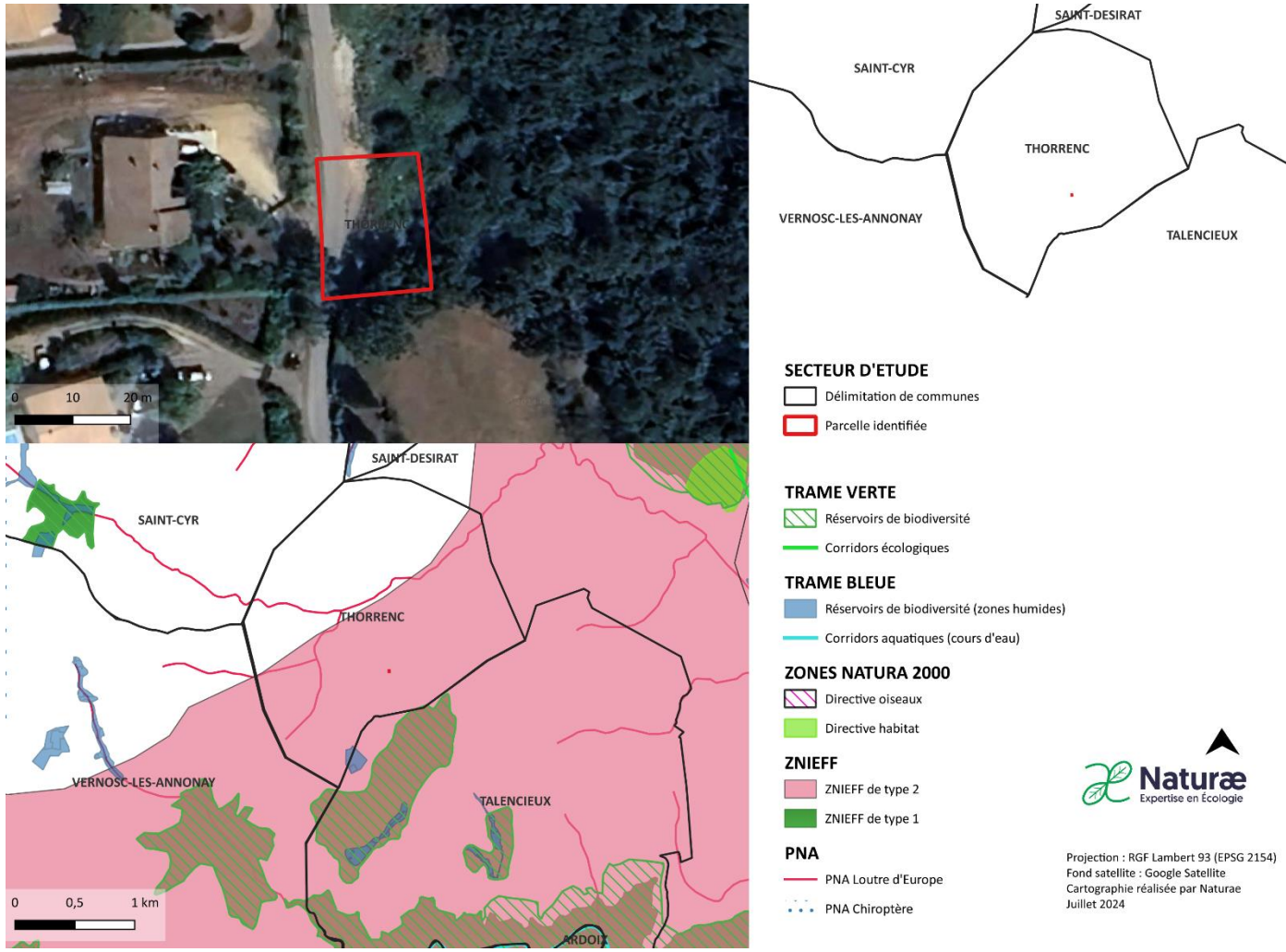

Figure 72 : Localisation ER Citerne à incendie et espaces naturels remarquables sur Thorrenc

Cet emplacement réservé « **Citerne à incendie »** se situe au sud de la commune de Thorrenc situé le long du chemin de Marsou. Cette parcelle est constituée pour1/3 d'un morceau de route et aire de stationnement perméable. Les deux tiers restants sont des boisements avec strate arborée et arbustive.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	**Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles – E5.11** : Cet habitat correspond à un milieu colonisé par des espèces rudérales (bord de route) avec ça et là du genet à balai et des ronciers. **Boisements mésotrophes et eutrophes à *Quercus*, *Carpinus*, *Fraxinus*, *Acer*, *Tilia*, *Ulmus* et boisements associés – G1.A :** boisement dominé par le chêne pubescent
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques modérés.** Les enjeux écologiques sont principalement liés à la présence du boisement composé d'arbres matures, de ronciers, de chênes, et de micro-dendro habitats. Ces éléments structurants, tant du point de vue écologique que paysager, offrent des gîtes, des zones de repos et des lieux de reproduction pour un large cortège faunistique. Il est important de rappeler que cette parcelle est située au sein de la ZNIEFF de type 2 "Corniche du Rhône et ensemble des vallons rhodaniens de Saint-Pierre-de-Bœuf à Tournon". Parmi les espèces déterminantes de cette ZNIEFF, on trouve diverses chauves-souris, telles que le Murin de Bechstein, le Grand Murin, le Murin d'Alcathoe et la Pipistrelle pygmée, qui peuvent utiliser les micro-habitats pour se reposer durant la journée. De plus, un arbre mort sur pied, recouvert de lierre grimpant, est présent sur la parcelle. Ce complexe écologique constitue un habitat de premier ordre pour la biodiversité, pouvant accueillir une grande variété d'espèces, y compris l'entomofaune, l'avifaune, l'herpétofaune, la chiroptérofaune, et la petite faune issue de la mammalofaune. Les arbres les plus matures sont à conserver et les arbres morts sur pied sont à laisser sur place si la sécurité humaine n'est pas engagée.
Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique faible à modéré**. Le secteur constitue une petite partie d'un complexe boisé plus vaste qui s'étend à l'est de la parcelle. Bien que ce réservoir de biodiversité ne soit pas référencé au sein du SRCE, il est important de le souligner en raison de sa superficie et de son axe nord-sud, qui le connecte à une autre trame verte orientée est-ouest plus au nord. Ainsi, la parcelle fait partie intégrante de ce corridor vert. Cependant, en raison de sa faible superficie par rapport à l'ensemble du boisement, sa fonctionnalité écologique au sein du territoire reste faible à modérée.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles sous réserve d'éviter le boisement.**

Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : Mesures d'évitement : > **ME01 :** Eviter de détruire les arbres vivants ou morts Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR 13** : intervention d'un écologue pour abatage éventuel d'arbres



Beau développement arboré au sud de la parcelle



Végétation herbacée anthropique de bord de route



Figure 73 : Cartographie des habitats identifiés

35 Emplacement réservé - Gestion des eaux pluviales • Commune de Thorrenc



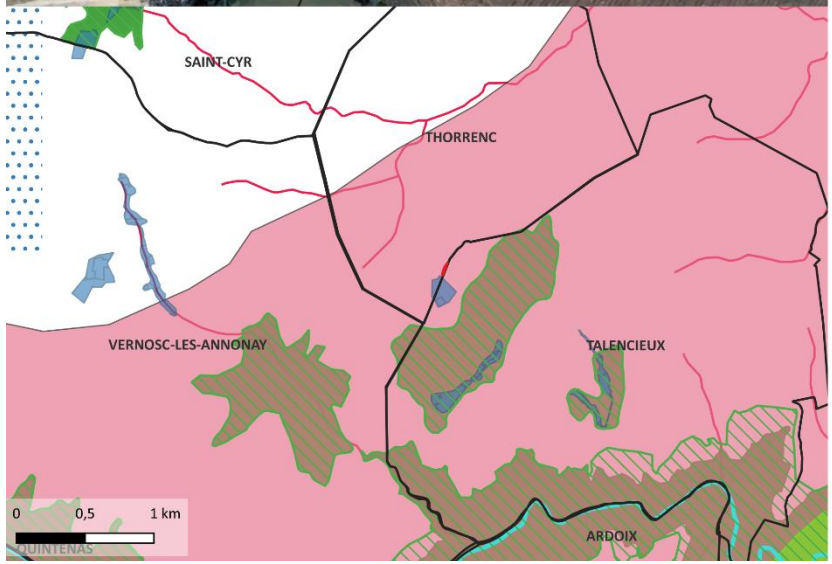

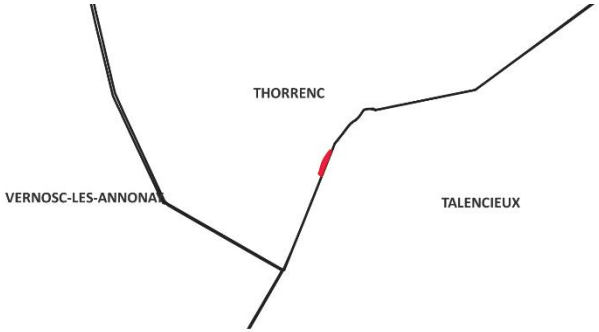

SECTEUR D'ETUDE
- Délimitation de communes
- Parcelle identifiée

TRAME VERTE
- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

TRAME BLEUE
- Réservoirs de biodiversité (zones humides)
- Corridors aquatiques (cours d'eau)

ZONES NATURA 2000
- Directive oiseaux
- Directive habitat

ZNIEFF
- ZNIEFF de type 2
- ZNIEFF de type 1

PNA
- PNA Loutre d'Europe
- PNA Chiroptère

Naturæ
Expertise en Écologie

Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Fond satellite : Google Satellite
Cartographie réalisée par Naturae
Juillet 2024

Figure 74 : Localisation ER gestion des eaux pluviales et espaces naturels remarquables sur Thorrenc

Cet emplacement réservé « **Gestion des eaux pluviales »** se situe au sud de la commune de Thorrenc situé le long de la route d'Ozas en limite communale avec Talencieux. Cette parcelle est constituée d'un champ de céréales abandonné avec quelques plantes messicoles sur sa bordure ouest (coquelicot, bleuet…)

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	**Terres arables à monocultures extensives – I1.3 :** champ de seigle à l'abandon en train de s'enfricher
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. A noter néanmoins la présence de quelques messicoles ça et là témoignant d'une pratique agricole plutôt extensive.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques faibles à modérés.** Le caractère non entretenu de cette ancienne exploitation céréalière renforce sa valeur écologique, comme en témoignent les plantes messicoles présentes sur ses bordures, des espèces particulièrement sensibles aux produits phytosanitaires. Il sera donc essentiel que l'aménagement de cette parcelle garantisse la conservation de ces fleurs, afin de fournir une source de nourriture suffisante pour les insectes autochtones. De plus, cette parcelle se trouve juste au nord d'une zone humide identifiée au sein du SRCE et à proximité d'un réservoir de biodiversité important, situé à 200 mètres à l'est. Ces éléments accentuent l'importance écologique de la parcelle dans le réseau local de biodiversité.
Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique faible à modéré**. Bien qu'il n'ait pas une importance écologique majeure stricto sensu, sa proximité avec des réservoirs de biodiversité voisins (aquatiques et terrestres) rehausse son importance au sein du territoire. Ce secteur, qui n'est plus anthropisé, joue ainsi un rôle significatif dans le réseau écologique local. Le développement herbacé de la parcelle est bénéfique pour l'entomofaune, notamment en offrant des sites de reproduction, de nourriture et de maturation pour les libellules des zones humides adjacentes. Il fournit également des ressources alimentaires et des refuges pour la petite faune, ainsi que pour l'avifaune et la chiroptérofaune, qui trouvent leur alimentation sous forme d'insectes et de petits rongeurs, ces derniers étant une proie pour les rapaces diurnes et nocturnes.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles**. Des friches et milieux agricoles seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont jugées faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ERC)	Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse pour aménagements futurs

	> **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes lors de la réalisation d'espaces paysagers fleuris en privilégiant les essences mellifères et adaptées au territoire. > **MR04** : Privilégier un revêtement perméable pour les places de parking > **MR12** : gestion différenciée de la strate herbacée > **MR09** : Associer le génie écologique pour gagner en biodiversité.



Ancienne culture de céréale abandonnée avec corridor herbacé à droite et zone humide en arrière-plan (hors parcelle)



Figure 75 : Cartographie des habitats identifiés

36 ER1 Extension du groupe scolaire et stationnement

- Commune d'Annonay

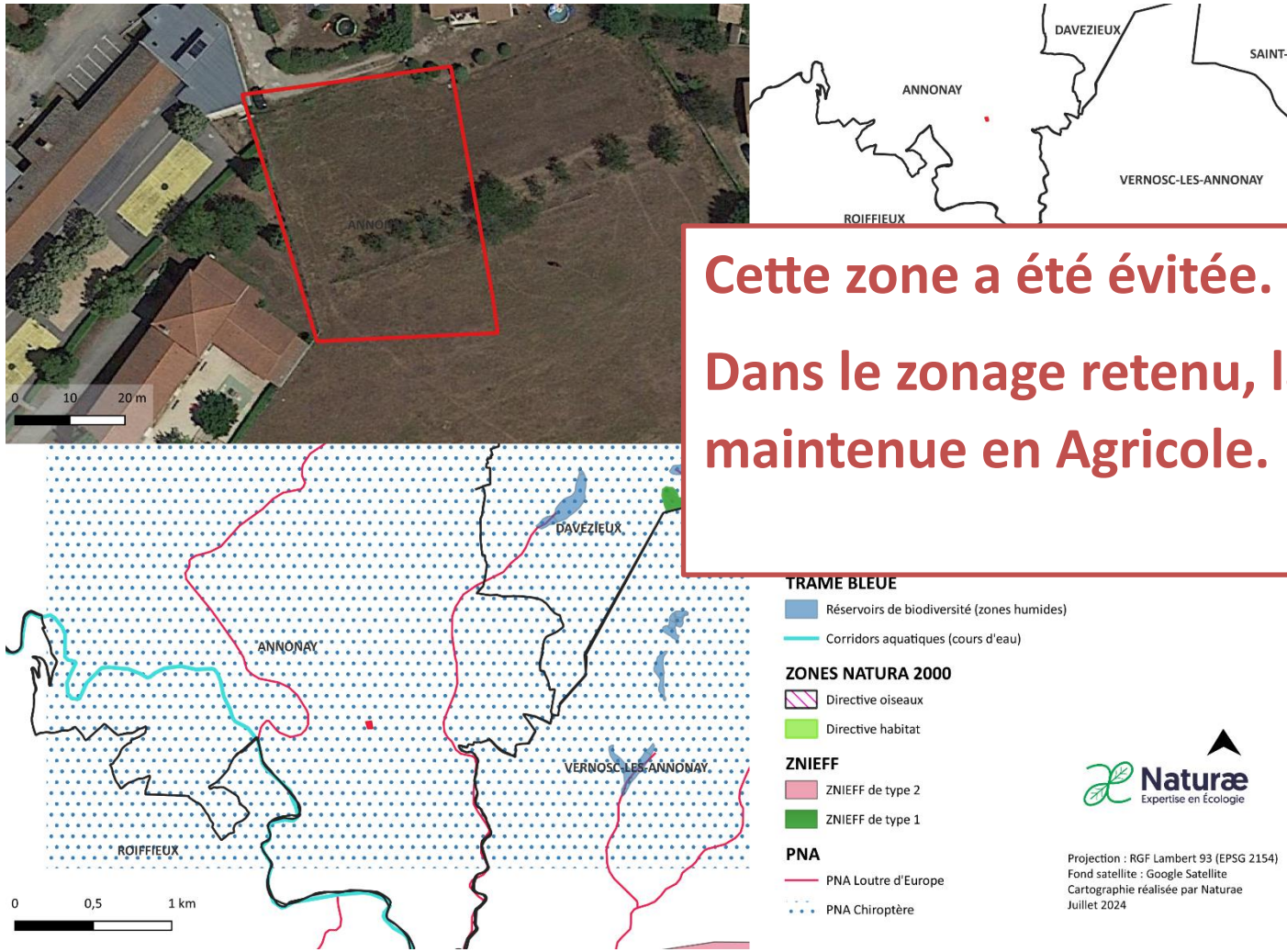

Figure 76 : Localisation ER extension du groupe scolaire de Vissenty et stationnement et espaces naturels remarquables sur Annonay

Le secteur d'**extension du groupe scolaire de Vissenty et stationnements »** se situe à l'ouest du territoire communal de la ville d'Annonay a été envisagé dans le projet intercommunal mais n'a finalement pas été retenu dans le zonage final.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	***Prairie de fauche – E2.22 :*** *la parcelle concernée venant d'être fauchée lors de notre passage, la diversité végétale n'a pas pu en être étudiée.* ***Haie de merisiers – FA :*** *une haie de quelques merisiers est présente au cœur de la parcelle*
Flore	*La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.*
Enjeux milieux naturels et biodiversité	***Enjeux écologiques faibles.*** *Cette parcelle ne présente pas un intérêt écologique majeur, à l'exception de quelques arbres disposés en alignement, dont des mérisiers. Ces habitats et leur localisation dans un milieu urbain à périurbain ne sont pas particulièrement favorables pour une faune patrimoniale à enjeux.*
Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	***Le secteur possède une fonctionnalité écologique faible****. De par la localisation de la parcelle, la fonctionnalité écologique de cette dernière est faible au sein du territoire.*
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	***Incidences prévisibles jugées faibles****. Des friches et milieux agricoles seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont jugées faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.*
Mesures (ERC)	*Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité :* > ***MR01*** *: Adaptation du calendrier de travaux* > ***MR02 :*** *Limitation de la pollution lumineuse pour aménagements futurs* > ***MR03 :*** *Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes lors de la réalisation d'espaces paysagers fleuris en privilégiant les essences mellifères et adaptées au territoire* > ***MR04*** *: Privilégier un revêtement perméable pour les places de parking* > ***MR12*** *: Gestion différenciée de la strate herbacée* > ***MR09*** *: Associer le génie écologique pour gagner en biodiversité*



Prairie de fauche avec alignement de merisiers au centre de la parcelle

Cette zone a été évitée. Dans le zonage retenu, la zone est maintenue en Agricole.



Figure 77 : Cartographie des habitats identifiés

37 Zone NS - STECAL de Perlorsières

- Commune d'Annonay

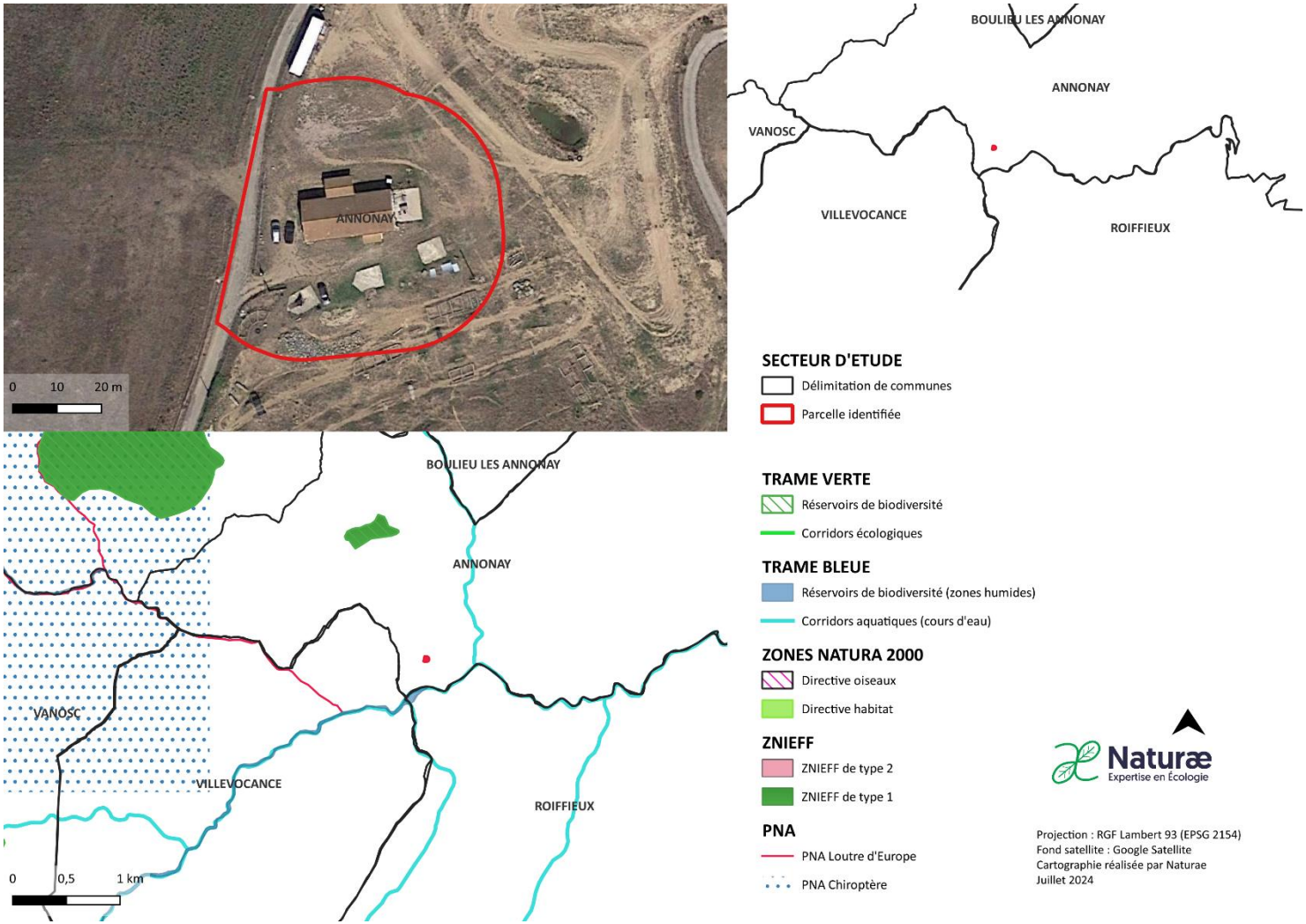

Figure 78 : Localisation STECAL de Perlorsières et espaces naturels remarquables sur Annonay

Le STECAL « **de Perlorsières » (zone NS)** se situe au sud du territoire communal d'Annonay. Cette parcelle se situe sur un parcours de motocross « OMEGA Bike. »

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles - E5.11 : la zone est dominé par des milieux bâtis ou anthropisés (remaniés) sans aucune végétation, quelques patchs de végétation pionnière subsistent, regroupés sous le E5.11 au regard des communautés présentes.
Flore	La flore rudérale est ici particulièrement pauvre sur un site volontairement mis à nu pour la pratique du motocross.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques nul.** Aucun enjeu écologique n'a été identifié sur ce site, où la terre est mise à nu par le passage de motos. Le bâtiment présent n'a également aucune valeur écologique intrinsèque.
Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique nulle**. Parcelle sans fonctionnalité écologique
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles faibles à nulles.**
Mesures (ERC)	Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR09** : Associer le génie écologique pour gagner en biodiversité. > **MR05** : Mettre en place des abris pour la petite faune comme pour le hérisson, des nichoirs pour les oiseaux, des gites à chauve-souris



STECAL de l'OMEGA BIKE

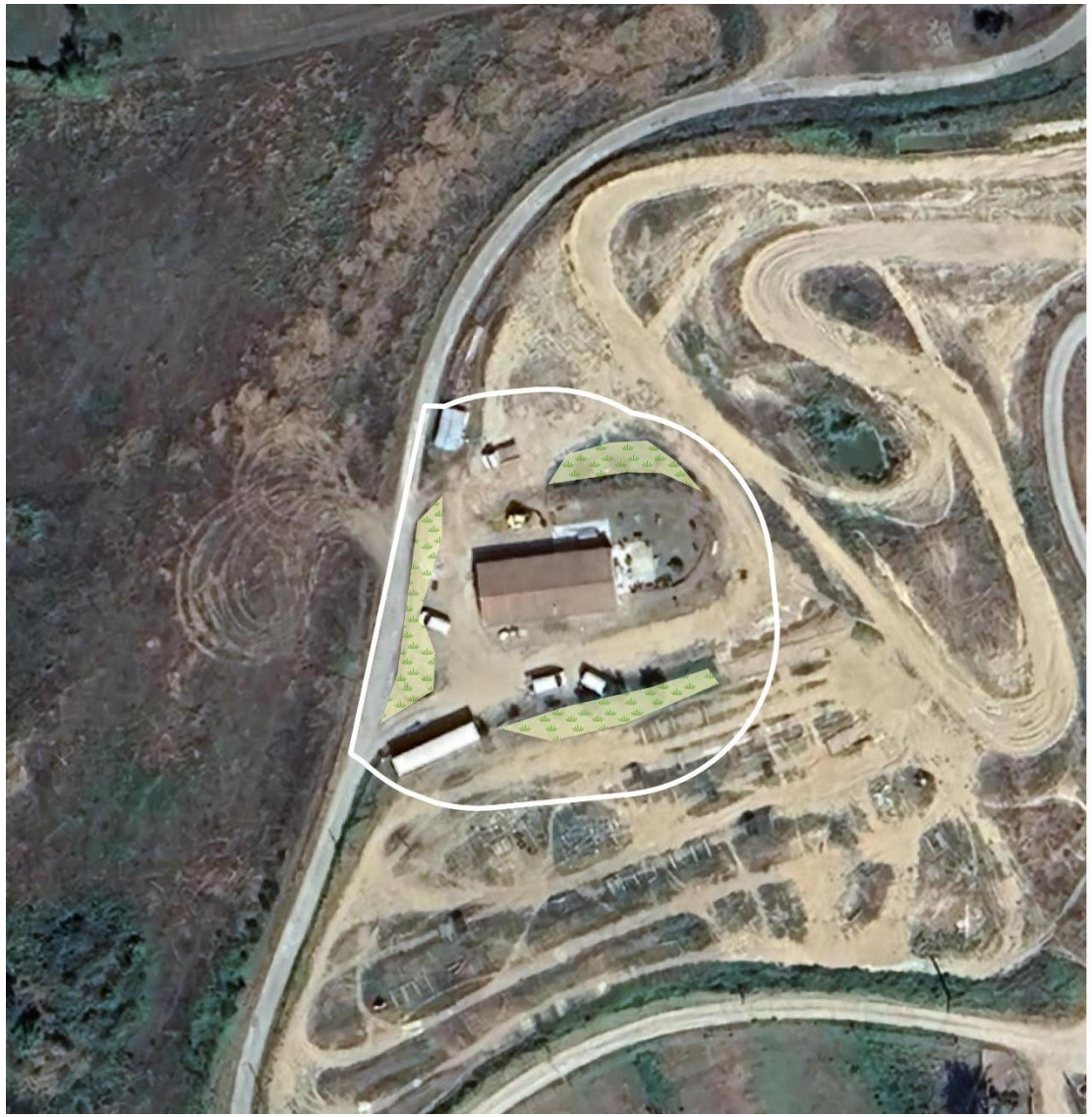

Figure 79 : Cartographie des habitats identifiés

38 Emplacement réservé - Extension du cimetière

- Commune de Vocance

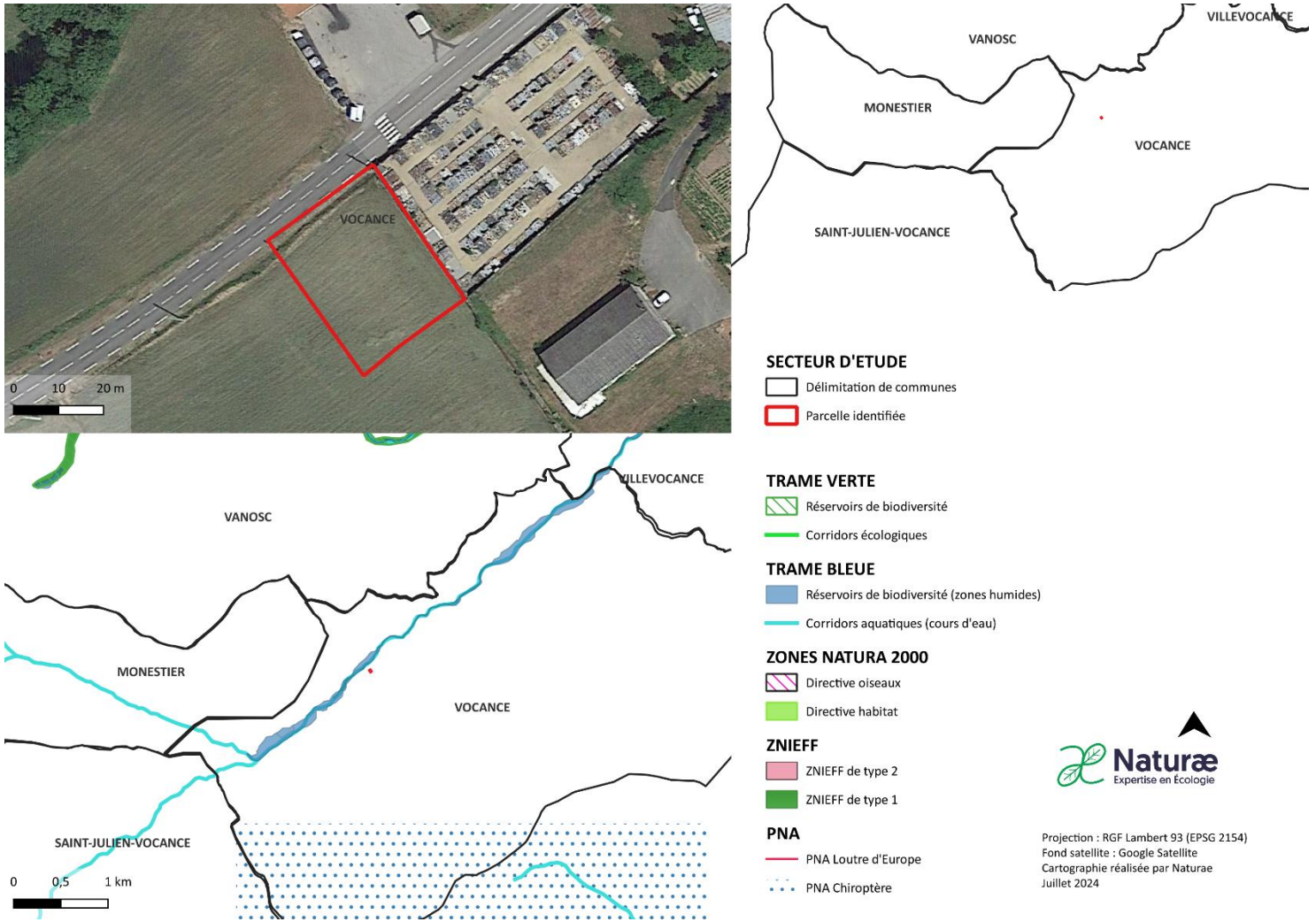

Figure 80 : Localisation ER extension du cimetière et espaces naturels remarquables sur Vocance

L'emplacement réservé « **extension du cimetière »** se situe à l'ouest de la commune de Vocance dans la vallée de la Cance le long de la D121. Cette parcelle est constituée d'un champ de céréales (seigle).

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	**Terres arables à monocultures extensives – I1.3 :** champ de seigle
Flore	Néant
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques faibles à modérés :** Aucun enjeu écologique n'a été identifié sur ce site, qui constitue une monoculture de céréale
Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique faible** : La parcelle ne présente pas de fonctionnalité écologique particulière. Il s'agit d'une parcelle agricole reliée à d'autres parcelles s'étendant dans un axe sud-ouest. Aucun élément notable du SRCE n'y est présent, à l'exception de la rivière Cance qui coule en contrebas. Cependant, la parcelle ne constitue pas un biotope complémentaire de la Cance, car elle en est séparée de cette dernière par la D121. Comme évoqué précédemment il est très pertinent de planter des arbres au sein de cimetière pour maximiser la biodiversité et l'aspect paysager (certains cimetières sont à fort potentiel biodiversité et représentent des lieux de quiétude très intéressants pour la petite faune (Cf cimetière du Père Lachaise à Paris).
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles à nulles**
Mesures (ERC)	Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse pour aménagements futurs > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes lors de la réalisation d'espaces paysagers fleuris en privilégiant les essences mellifères et adaptées au territoire. > **MR12** : gestion différenciée de la strate herbacée > **MR09** : Associer le génie écologique pour gagner en biodiversité.



Champ de seigle sur la future extension du cimetière

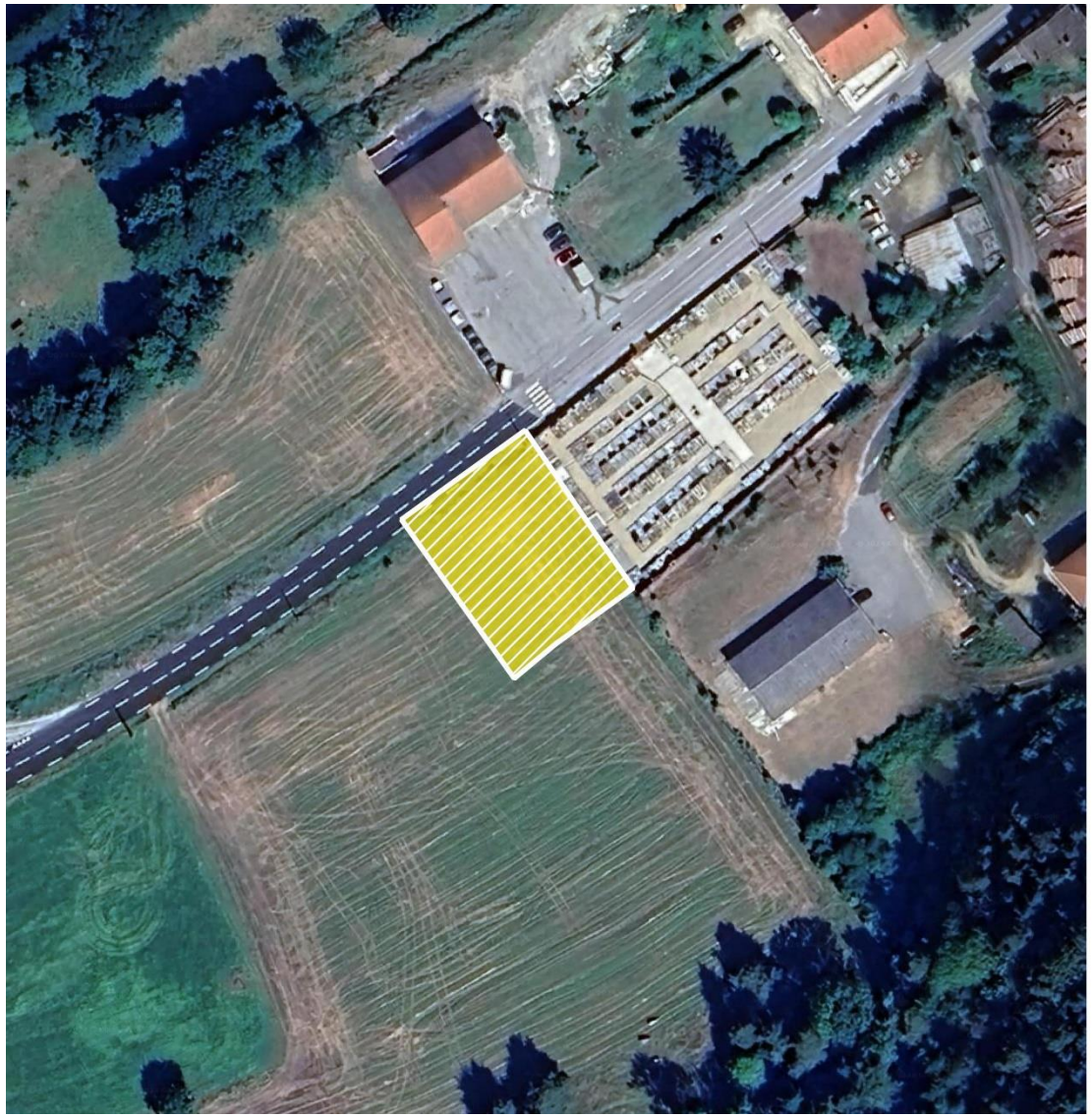

Figure 81 : Cartographie des habitats identifiés

39 Emplacement réservé - Parking et production

- Commune de Saint Julien-Vocance

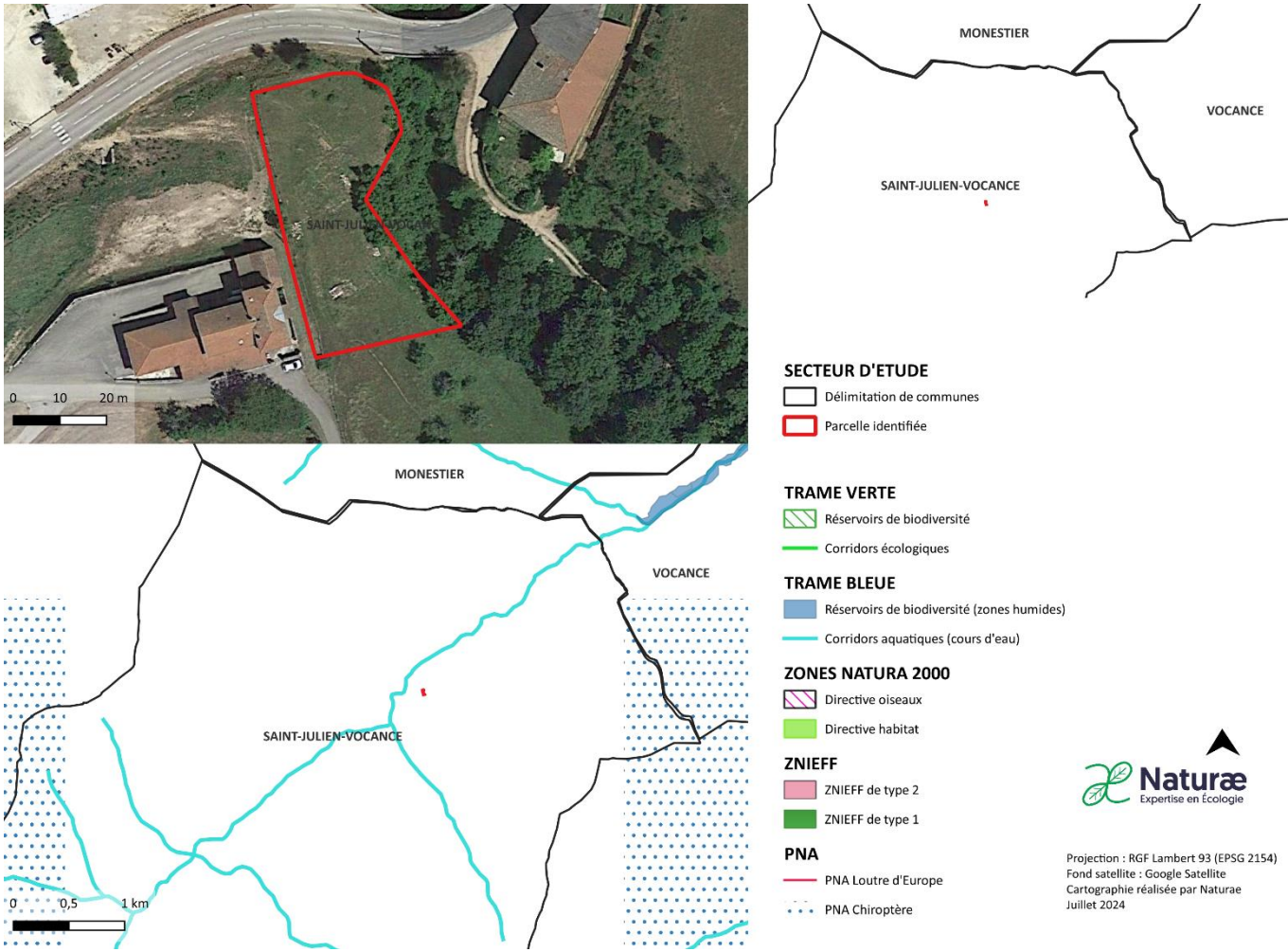

Figure 82 : Localisation ER parking salle des fêtes et production énergétique et espaces naturels remarquables sur Saint-Julien-Vocance

Cet emplacement réservé « **parking salle des fêtes et production énergétique »** se situe au nord-est de la commune de Saint-Julien-Vocance dans la vallée de la Cance le long de la D121. Cette parcelle est constituée d'une prairie de fauche et de quelques arbres en partie ouest.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	**Prairie de fauche – E2.22** ***:*** la parcelle concernée venant d'être fauchée lors de notre passage, la diversité végétale n'a pas pu en être étudiée, mais elle semble a priori diversifiée et caractéristique de l'habitat d'intérêt communautaire « Prairies de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) – 6510 ». **Boisement mésotrophe – G1.A :** le secteur de projet concerne en sa limite Est un petit espace du boisement mésotrophe adjacent, composé de bouleaux, de frênes élevés et de chênes pubescents.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une belle diversité spécifique et pourrait abriter une flore patrimoniale potentiellement au sein de la prairie de fauche, assimilable aux prairies de fauche d'intérêt européen.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques modérés :** Les enjeux écologiques de cette parcelle sont principalement liés aux quelques arbres situés sur sa frange ouest. Certains de ces arbres sont matures et peuvent abriter des micro-dendro habitats, favorables à l'entomofaune, à la chiroptérofaune, ainsi qu'à l'avifaune locale protégée.
Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique faible** : Bien que non répertoriés au sein du SRCE, les arbres situés sur la frange ouest sont essentiels à préserver, car ils font partie d'une ripisylve qui longe un cours d'eau affluent de la Cance situé en contrebas. Ces arbres jouent donc un rôle écologique significatif dans ce territoire. Il est important de rappeler que les zones humides et les milieux associés (ripisylve par exemple) sont en nette diminution à l'échelle planétaire, rendant leur préservation d'autant plus cruciale.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées modérées**
Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : Mesures d'évitement : > **ME01 :** Eviter de détruire les arbres Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité :

	> **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse pour aménagements futurs > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes lors de la réalisation d'espaces paysagers en privilégiant les essences mellifères et adaptées au territoire. > **MR04** : Privilégier un revêtement perméable pour les places de parking > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune. Mesures de compensation des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MC01** : Si des arbres sont coupés prévoir de compenser en plantant d'autres arbres (même si de jeunes arbres ne remplaceront jamais des arbres déjà matures : en tant que puits de carbone, fertilisation des sols, production d'oxygène…) Prévoir d'avoir un gain de biodiversité si destruction du boisement existant.



Prairie de fauche avec ripisylve en contre bas

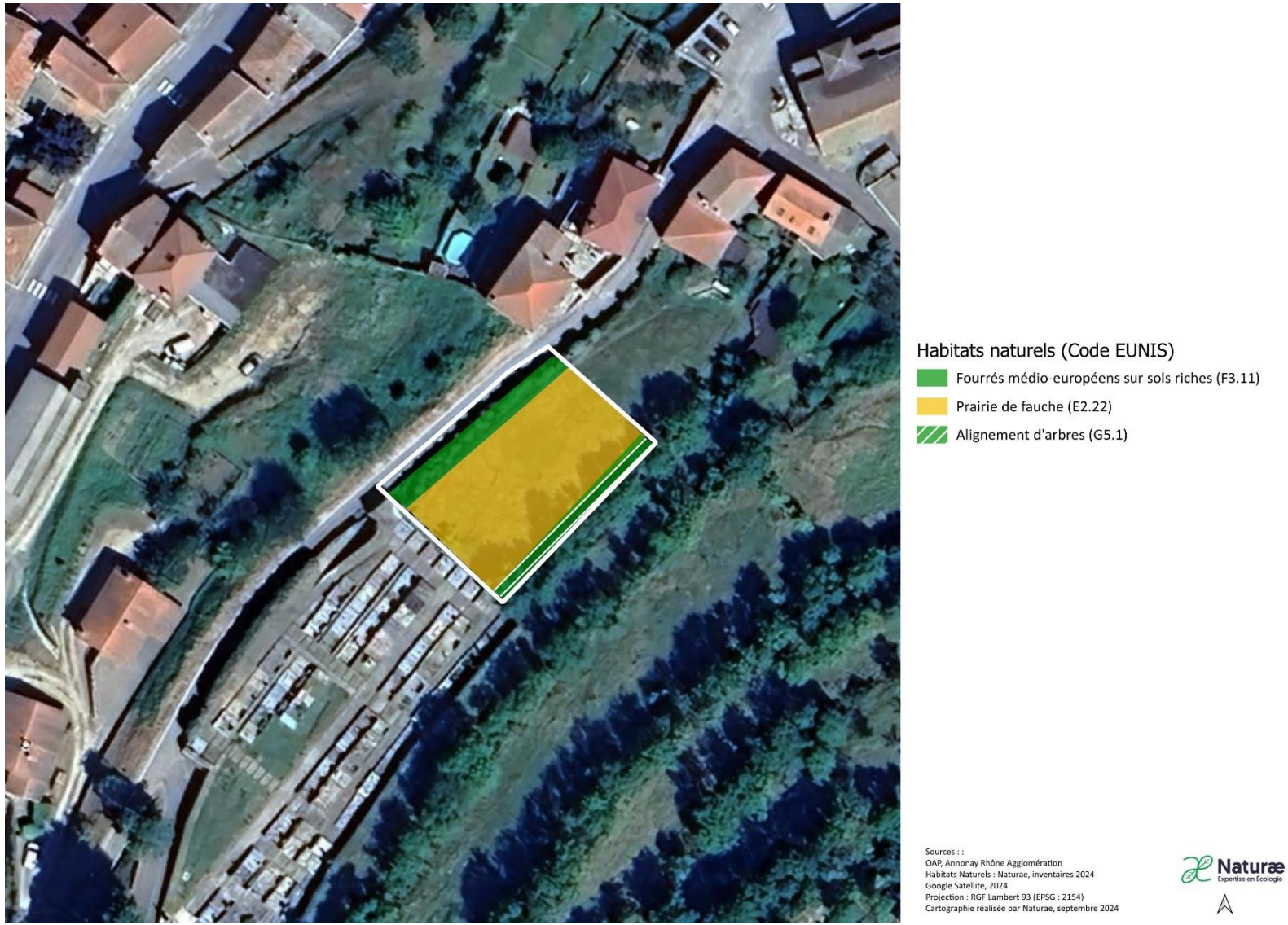

Figure 83 : Cartographie des habitats identifiés

40 Emplacement réservé - Extension du cimetière • Commune de Saint Julien-Vocance

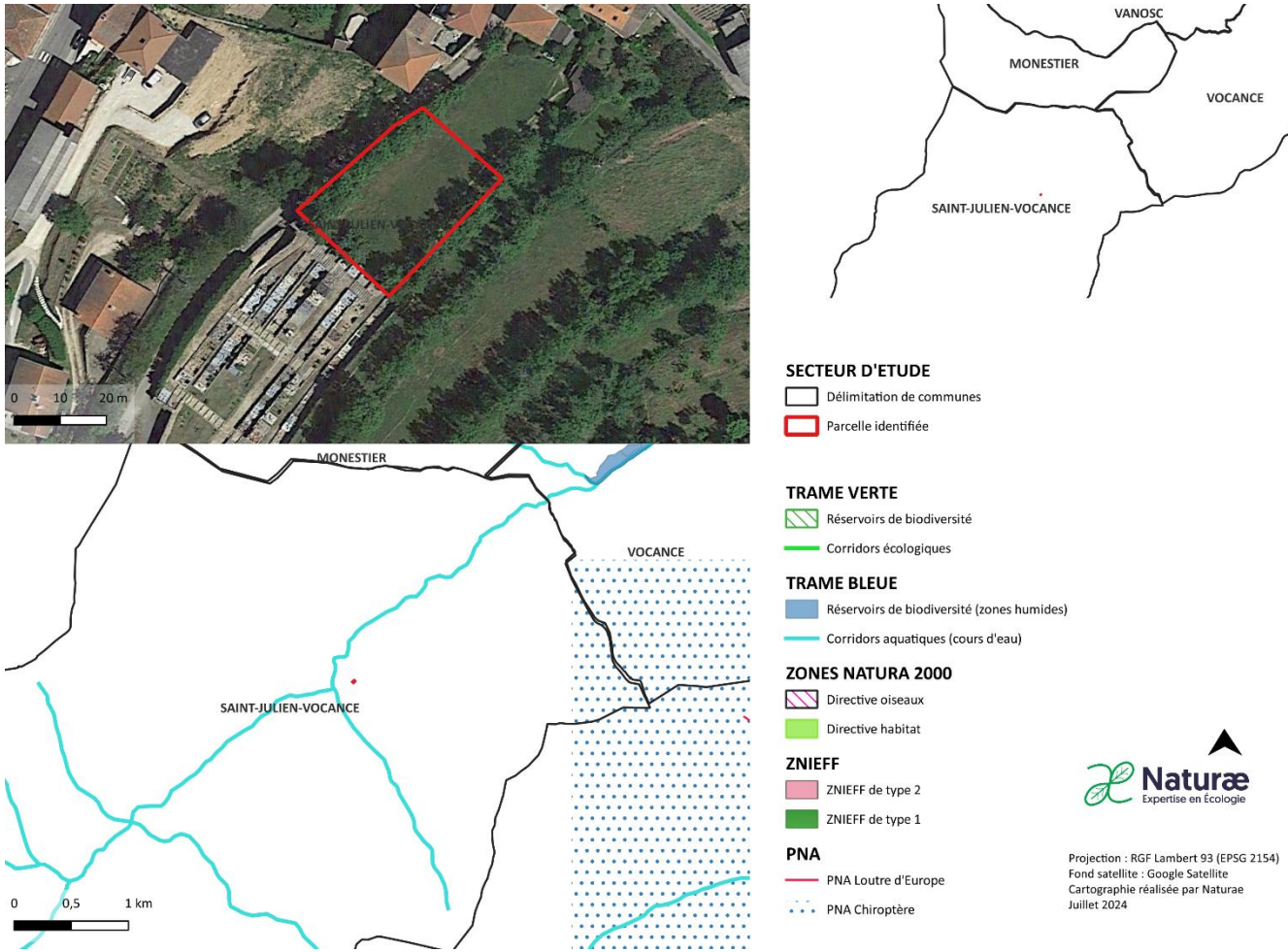

Figure 84 : Localisation ER extension du cimetière et espaces naturels remarquables sur Saint-Julien-Vocance

L'emplacement réservé « **extension du cimetière »** se situe au sud de la commune de Saint-Julien-Vocance dans la vallée légèrement en hauteur par rapport à la route en contre-bas (la D2121. Cette parcelle est constituée d'une prairie de fauche et de quelques arbres formant un alignement dans sa partie est.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	**Prairie de fauche – *E2.22 :*** la prairie de fauche présent ici une belle diversité végétale, et est assimilable à la prairie de fauche d'intérêt communautaire « Prairies de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*) 6510 » **Alignement d'arbres – G5.1 :** alignement de *Fraxinus excelsior* matures en très bel état de conservation **Fourrés médio-européens sur sols riches – *F3.11*** : Cet habitat est dominé par les ronces (*Rubus sp.*) et l'aubépine (*Rosa canina*), il borde la route
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une belle diversité végétale, et la prairie de fauche serait susceptible d'accueillir une flore patrimoniale.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques modérés :** Les enjeux écologiques de cette parcelle sont principalement liés aux quelques arbres situés sur sa frange sud-est et constituant un corridor écologique. Certains de ces arbres, matures, peuvent abriter des micro-habitats dendroécologiques, favorables à l'entomofaune, à la chiroptérofaune, ainsi qu'à l'avifaune locale protégée. Il est donc essentiel de conserver ces arbres et de limiter le projet à la prairie de fauche. De plus, comme mentionné dans les zones traitant de l'extension de cimetière, il est fortement recommandé de planter des arbres et de créer des refuges pour la biodiversité au sein du cimetière lui-même. Ces espaces, par nature des lieux de calme et de recueillement, sont particulièrement propices à la biodiversité. Planter des arbres dans un cimetière peut enrichir la biodiversité locale et améliorer l'aspect paysager, certains cimetières ayant un fort potentiel écologique. Le cimetière du Père Lachaise à Paris en est un exemple, représentant un refuge précieux pour la petite faune et un espace de quiétude remarquable.
Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique modérée** : Ce sont les arbres constituant une trame verte qui confèrent à cette parcelle une fonctionnalité écologique intéressante au sein du territoire. Ces alignements d'arbres s'inscrivent dans un réseau plus vaste de haies arborées, suivant un axe nord-est/sud-ouest. La haie arborée de cette parcelle est connectée au sud-est à d'autres structures écologiques similaires, formant ainsi un réseau de déplacement intéressant pour la faune. Ce maillage écologique renforce la continuité des habitats et facilite les déplacements des espèces, contribuant ainsi à la préservation de la biodiversité locale. Ainsi ces corridors de déplacement sont cruciaux et offrent des lieux de quiétude pour de nombreuses espèces faunistiques. Ces corridors écologiques jouent un rôle essentiel dans le maintien de la biodiversité locale, facilitant les déplacements des espèces et leur accès à divers habitats.

Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées modérées**
Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : Mesures d'évitement : > **ME01 :** Eviter de détruire les arbres Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse pour aménagements futurs > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes lors de la réalisation d'espaces paysagers en privilégiant les essences mellifères et adaptées au territoire. > **MR06** : Installation de clôtures perméables pour la petite faune. Mesures de compensation des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MC01** : Si des arbres sont coupés prévoir de compenser en plantant d'autres arbres (même si de jeunes arbres ne remplaceront jamais des arbres déjà matures : en tant que puits de carbone, fertilisation des sols, production d'oxygène…) Prévoir d'avoir un gain de biodiversité si destruction du boisement existant.



Prairie de fauche avec haie arborée, véritable corridor écologique à conserver



Figure 85 : Cartographie des habitats identifiés

41 Zones 2AUI et UI - Zone économique du Munas

- Commune d'Ardoix

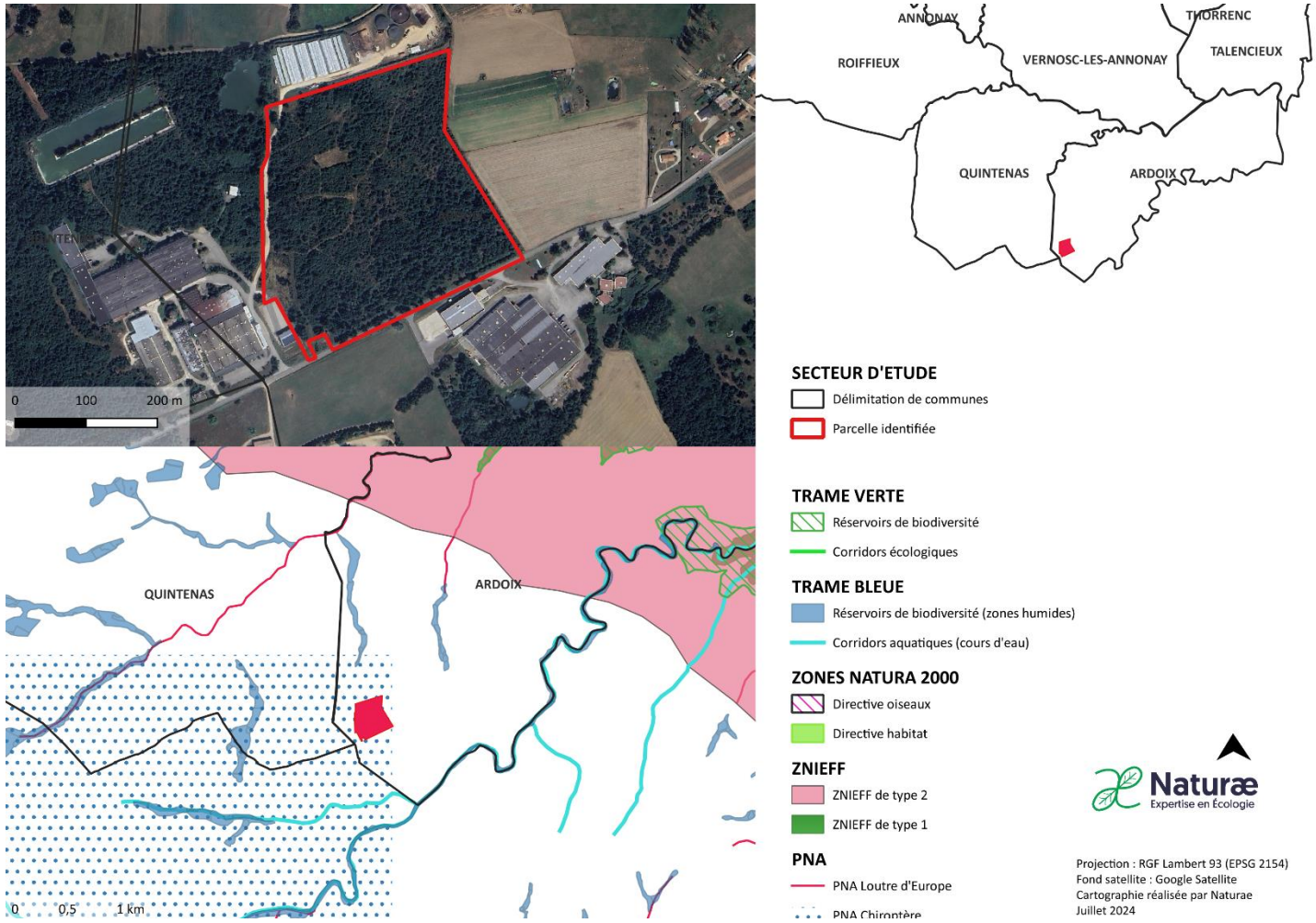

Figure 86 : Localisation Zone économique du Munas et espaces naturels remarquables sur Ardoix

Les zones 2AUI et UI « **zone économique du Munas »** se situent au sud-ouest de la commune de d'Ardoix. Cette parcelle d'un peu plus d'un hectare est constituée principalement de boisement de chênes et de milieu semi ouverts enfrichés. Le D221 longe la parcelle en partie sud.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	**Boisements mésotrophes et eutrophes à *Quercus*, *Carpinus*, *Fraxinus*, *Acer*, *Tilia*, *Ulmus* et boisements associés – G1.A :** important boisement, dominé par les chênes pubescents **Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles :** quelques espaces ouverts suite à des défrichements se voient colonisés par des communautés végétales plutôt pionnières et nitrophiles
Flore	Le boisement de chênes est susceptible d'accueillir une flore patrimoniale
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques forts :** Sa grande superficie et son caractère mosaïque, alternant entre milieu boisé et milieu semi-ouvert, créent des conditions très favorables pour de nombreux taxons. Seuls les amphibiens semblent moins favorisés sur cette parcelle. Il est à noter qu'un Elanion blanc a été aperçu sur la zone en 2021, selon la base de données GBIF. Concernant ce rapace, son installation est encore récente, et les effectifs nicheurs sont limités, ce qui ne permet pas une évaluation objective. Bien que cet oiseau niche habituellement en Afrique, il profite du réchauffement climatique pour étendre son aire de répartition vers le nord. Sa présence récente ne permet pas encore d'identifier des populations nicheuses établies en Auvergne-Rhône-Alpes. Depuis les années 2000, des cas de nidification isolés ont été constatés, avec une augmentation des cas à partir de 2022, notamment dans l'ouest de la région. Cependant, il est encore trop tôt pour une évaluation précise. La parcelle pourrait tout à fait convenir à la nidification de cet oiseau, ce dernier nichant habituellement dans un arbuste ou un arbre (pin ou chêne), souvent à faible hauteur. En 2020, un Balbuzard pêcheur a été observé au nord de la parcelle, selon la base de données iNaturalist. Bien que le biotope de la parcelle ne soit pas strictement favorable à cette espèce, il est important de noter la présence de zones humides à proximité (la Croix de Manoha à 300 mètres au nord, la Prats à 600 mètres à l'ouest, et les Fans à 800 mètres à l'ouest) sont des habitats propices à cette espèce. La parcelle pourrait offrir une zone de quiétude à l'espèce, parcelle étant située au milieu de zones humides identifiées au sein du SRCE.

	Enfin, la parcelle se situe au cœur du Plan National d'Actions (PNA) pour les chiroptères. La présence de nombreux arbres sur la parcelle offre un grand nombre de gîtes potentiels pour ce groupe taxonomique.
Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique modérée à forte** : Comme mentionné précédemment, la parcelle est située au cœur d'un complexe de zones humides et constitue une excellente zone de quiétude pour de nombreuses espèces animales. En ce sens, elle possède une fonctionnalité écologique très intéressante pour le territoire.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées fortes**
Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : Mesures d'évitement : > **ME01 :** Eviter de détruire les arbres et ce biotope Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse pour aménagements futurs > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes lors de la réalisation d'espaces paysagers en privilégiant les essences mellifères et adaptées au territoire. > **MR06** : Installation de clôtures perméables pour la petite faune. Mesures de compensation des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MC01** : Si des arbres sont coupés prévoir de compenser en plantant d'autres arbres (même si de jeunes arbres ne remplaceront jamais des arbres déjà matures : en tant que puits de carbone, fertilisation des sols, production d'oxygène…) Prévoir d'avoir un gain de biodiversité si destruction du boisement existant.



Petite piste au sein de la parcelle



Boisement intéressant



Mosaïque d'habitat intéressante : Alternance de milieu ouvert, semi ouvert et fermé



Lisière (écotone) du boisement



Figure 87 : Cartographie des habitats identifiés

42 Zone AS - Cabane des chasseurs

- Commune de Talencieux

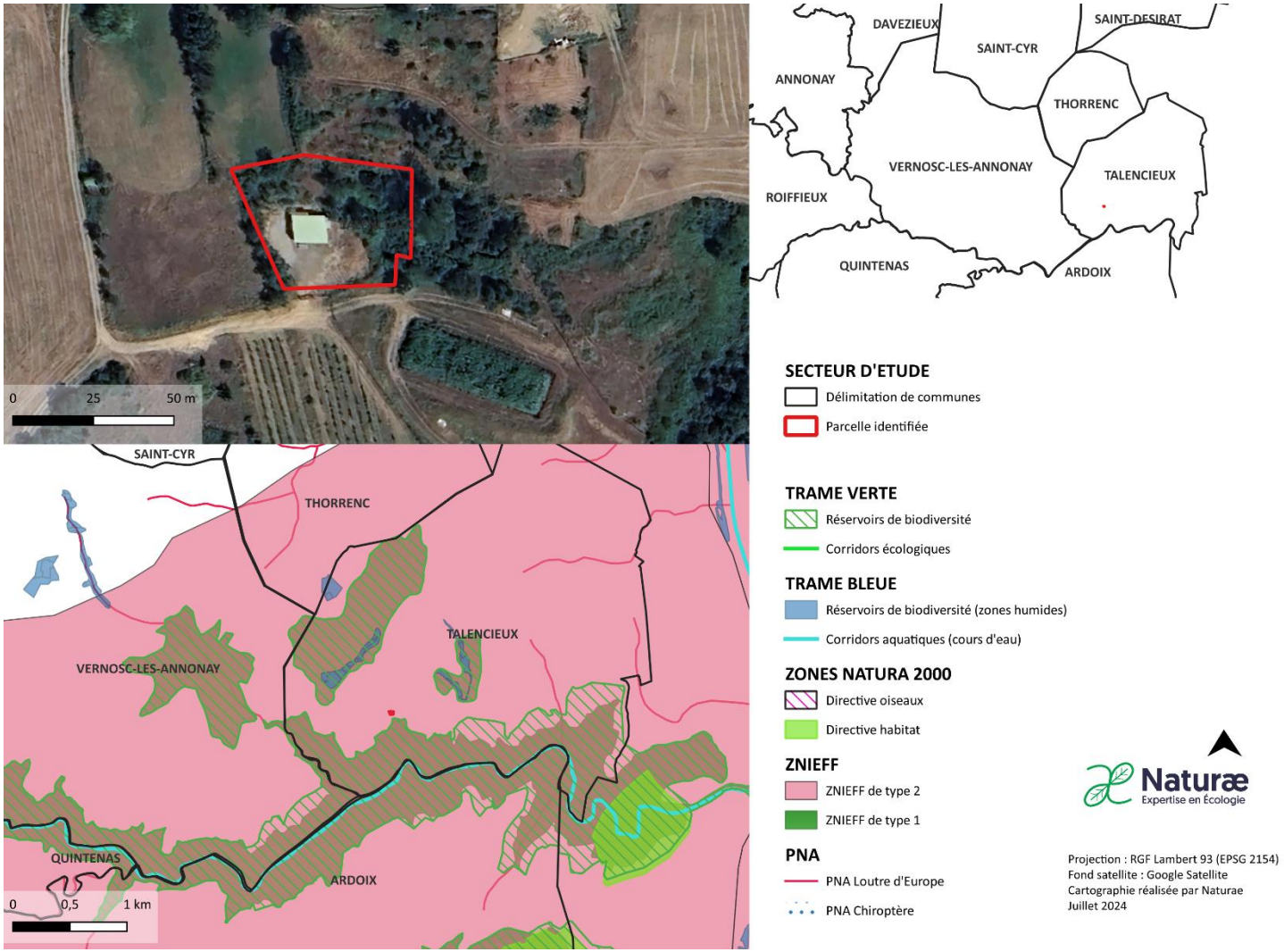

Figure 88 : Localisation STECAL Cabanes des chasseurs et espaces naturels remarquables sur Talencieux

Le STECAL « **Cabane des chasseurs » (zone AS)** se situe au sud de la commune de Talencieux. Cette parcelle est constituée d'une zone mise à nu et de boisement sur son pourtour.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	**Boisements mésotrophes et eutrophes à *Quercus*, *Carpinus*, *Fraxinus*, *Acer*, *Tilia*, *Ulmus* et boisements associés – G1.A** : boisement mixte de chênes blancs, peupliers noirs et frênes élevés. Le reste de la zone est « à nu » devant la cabane actuelle.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques faible :** Le seul intérêt et enjeu écologique du STECAL réside dans ses boisements. Rappelons que la parcelle se situe au sein de la ZNIEFF de type 2 « Corniche du Rhône et ensemble des vallons rhodaniens de Saint-Pierre-de-Bœuf à Tournon ». Parmi les espèces déterminantes de cette ZNIEFF, on trouve entre autres diverses chauves-souris, telles que le Murin de Bechstein, le Grand Murin, le Murin d'Alcathoe et la Pipistrelle pygmée, qui peuvent utiliser la strate arborée comme gîte. De nombreux passereaux protégés nichent également dans ces biotopes, et l'entomofaune y trouve refuge et sites de reproduction, notamment les espèces saproxyliques telles que le Grand Capricorne ou le Lucane cerf-volant. En somme, il est essentiel de préserver les boisements au sein de ce STECAL.
Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique faible** : La présence d'un réservoir de biodiversité terrestre important situé au sud du STECAL est à souligner. Cependant, en raison de la faible superficie de la parcelle et du faible pourcentage de boisement au sein du STECAL, ce dernier n'a pas une fonctionnalité écologique significative pour le territoire dans son ensemble. Cela dit, les arbres présents sur cette parcelle jouent néanmoins un rôle important dans l'équilibre de l'écosystème local et contribuent à la diversité écologique du territoire.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées modérées sur le boisement**
Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : Mesures d'évitement : > **ME01 :** Eviter de détruire les arbres Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité :

	> **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse pour aménagements futurs > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes lors de la réalisation d'espaces paysagers en privilégiant les essences mellifères et adaptées au territoire. > **MR06** : Installation de clôtures perméables pour la petite faune.



STECAL cabane des chasseurs : de beaux sujets arborés sont à conserver



Figure 89 : Cartographie des habitats identifiés

43 Emplacement réservé - Accès cimetière

- Vernosc-Les-Annonay

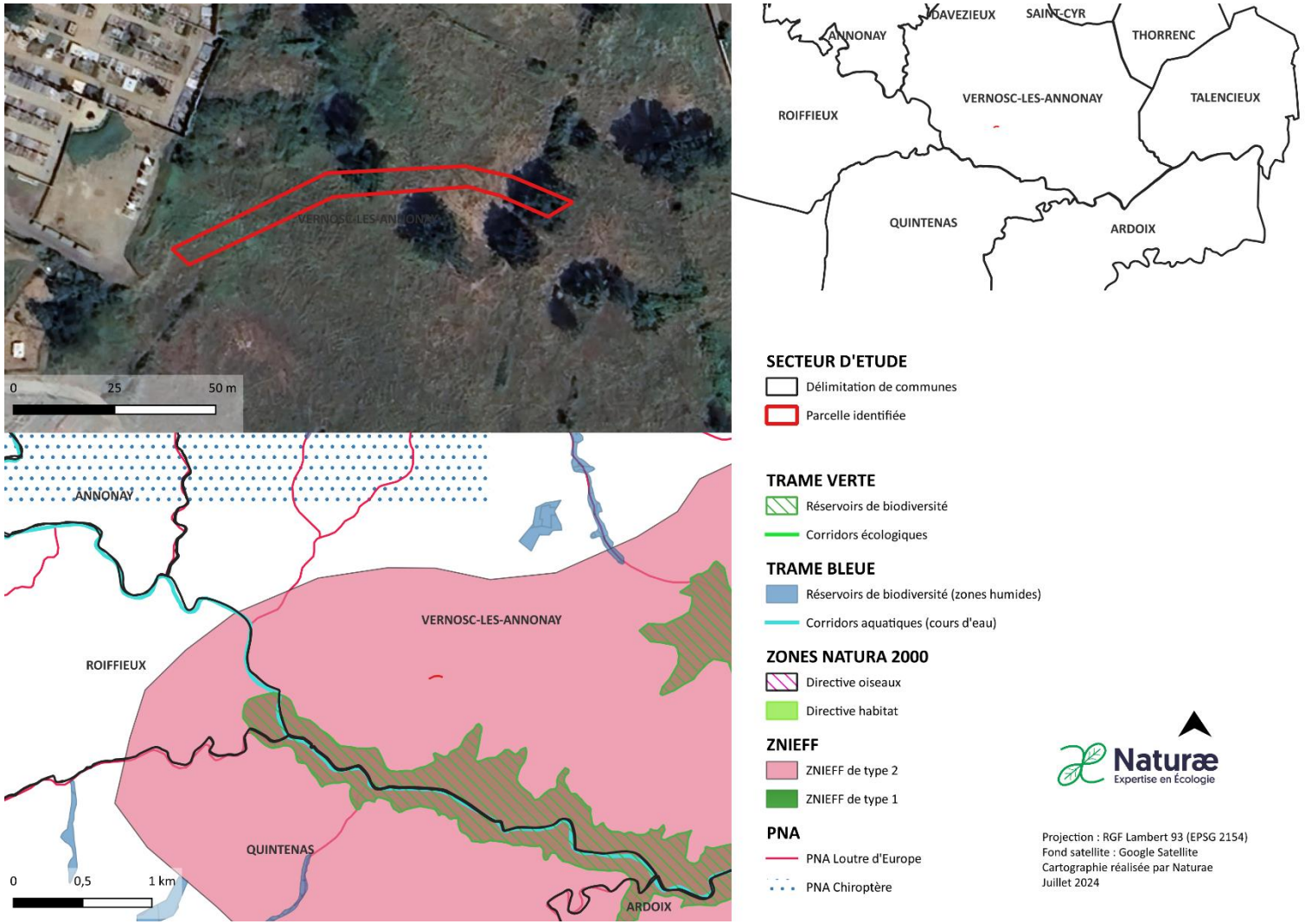

Figure 90 : Localisation ER Accès cimetière et espaces naturels remarquables sur Vernosc-Lès-Annonay

Cet emplacement réservé « **Accès au cimetière »** se situe au sud de la commune de Vernosc-Lès-Annonay. Cette parcelle, sur un linéaire de 100 mètres et une largeur de 5 mètres, est constituée de friche herbacée.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	**Friches – *I1.5*** : Cet habitat correspond à une friche herbacée plutôt pauvre en espèces, caractérisée par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers principalement la carotte (*Daucus carota*) ou le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata)*.
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques faible :** L'enjeu écologique sur cette parcelle est minime. En effet l'habitat de friche rudérale n'est pas un habitat çà enjeu en tant que tel. De plus la largeur impactée est faible. Il serait pertinent de réaliser un chemin perméable et pourquoi pas de le végétaliser avec des essences locales et mellifères (arbres, arbustes, plantes). Ainsi le gain biodiversité pourrait être augmenter par rapport à l'existant.
Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique faible** :Aucune fonctionnalité écologique de cette parcelle au sein du territoire.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles**. Des friches et milieux agricoles seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont jugées faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ERC)	Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse pour aménagements futurs > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes lors de la réalisation d'espaces paysagers en privilégiant les essences mellifères et adaptées au territoire. > **MR08** : Valoriser le biotope arboré et le cortège faunistique associé pendant la phase exploitation du cheminement (mise en place de panneaux d 'interprétation le long du chemin par exemple) > **MR09** : Associer le génie écologique lors de la création de l'espace public paysager pour gagner en biodiversité. > **MR04** : Réaliser un revêtement perméable



Friche herbacée où se dessinera le chemin d'accès au cimetière



Figure 91 : Cartographie des habitats identifiés

44 Emplacements réservés - Extension salle communale liaison nouvelle • Vernosc-Les-Annonay

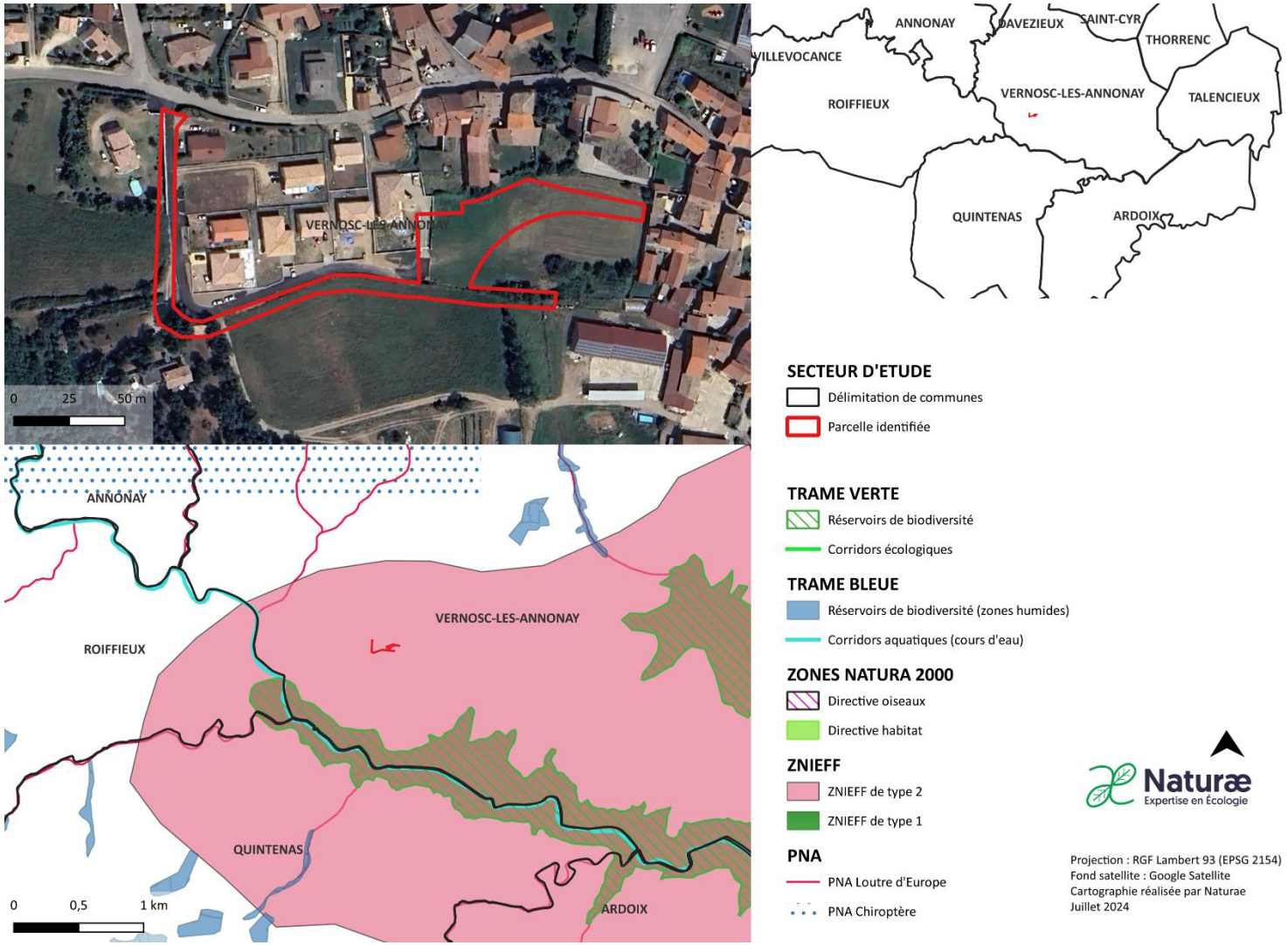

Figure 92 : Localisation ER Extension salle communale et accès et liaison nouvelle et espaces naturels remarquables sur Vernosc-Lès-Annonay

Ces deux ER « **Extension salle communale et accès et liaison nouvelle »** se situent au sud de la commune de Vernosc-Lès-Annonay. Cette parcelle est constituée d'une portion de route et d'une friche à la strate herbacée entretenue.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	**Friches – *I1.5*** : Cet habitat correspond à une friche herbacée plutôt pauvreen espèces, caractérisée par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers principalement la carotte (*Daucus carota*) ou le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata)* typique des milieux péri-urbains du territoire. **Boisement anthropique – G5.1 :** un petit espace de boisement anthropique est concerné par cette zone**.** Autres : plusieurs voiries du lotissement sont incluses dans le périmètre
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques faibles :** L'impact écologique de cette parcelle est négligeable. Les habitats présents, à savoir une route et une friche régulièrement tondue, n'ont en eux-mêmes aucun intérêt écologique. Un fossé longe la route, mais il n'a pas d'intérêt écologique et ne sera pas affecté par les travaux. Il serait judicieux de viser une augmentation de la biodiversité par rapport à l'état actuel.
Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique faible** : Aucune fonctionnalité écologique de cette parcelle au sein du territoire.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles**. Des friches et milieux agricoles seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont jugées faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ERC)	Mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse pour aménagements futurs > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes lors de la réalisation d'espaces paysagers en privilégiant les essences mellifères et adaptées au territoire. > **MR09** : Associer le génie écologique lors de la création de l'espace public paysager pour gagner en biodiversité.



Friche herbacée tondue



Elargissement de la route sur la droite sans impacter le fossé

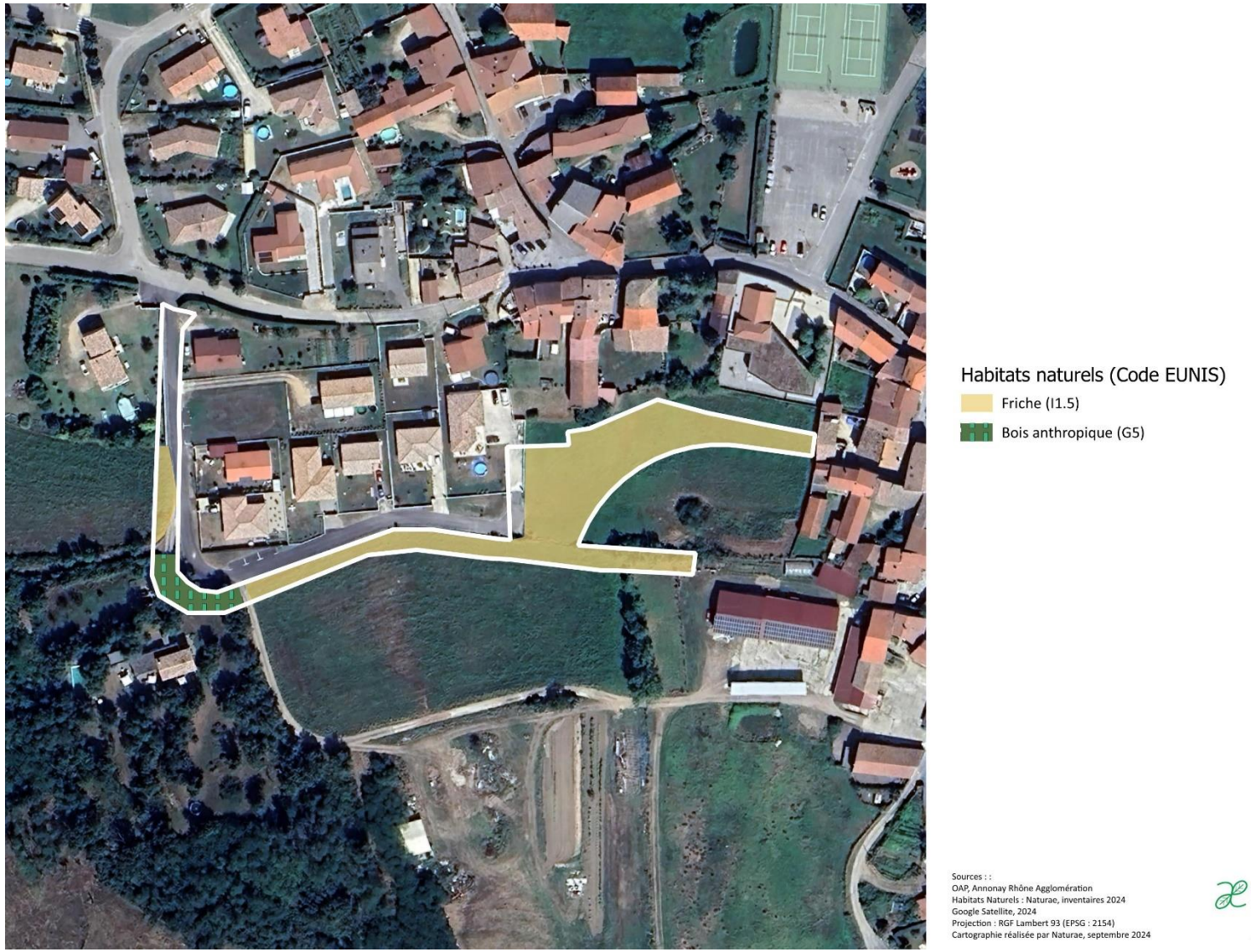

Figure 93 : Cartographie des habitats identifiés

45 Emplacement réservé - Aménagement d'un parking

- Vernosc-Les-Annonay

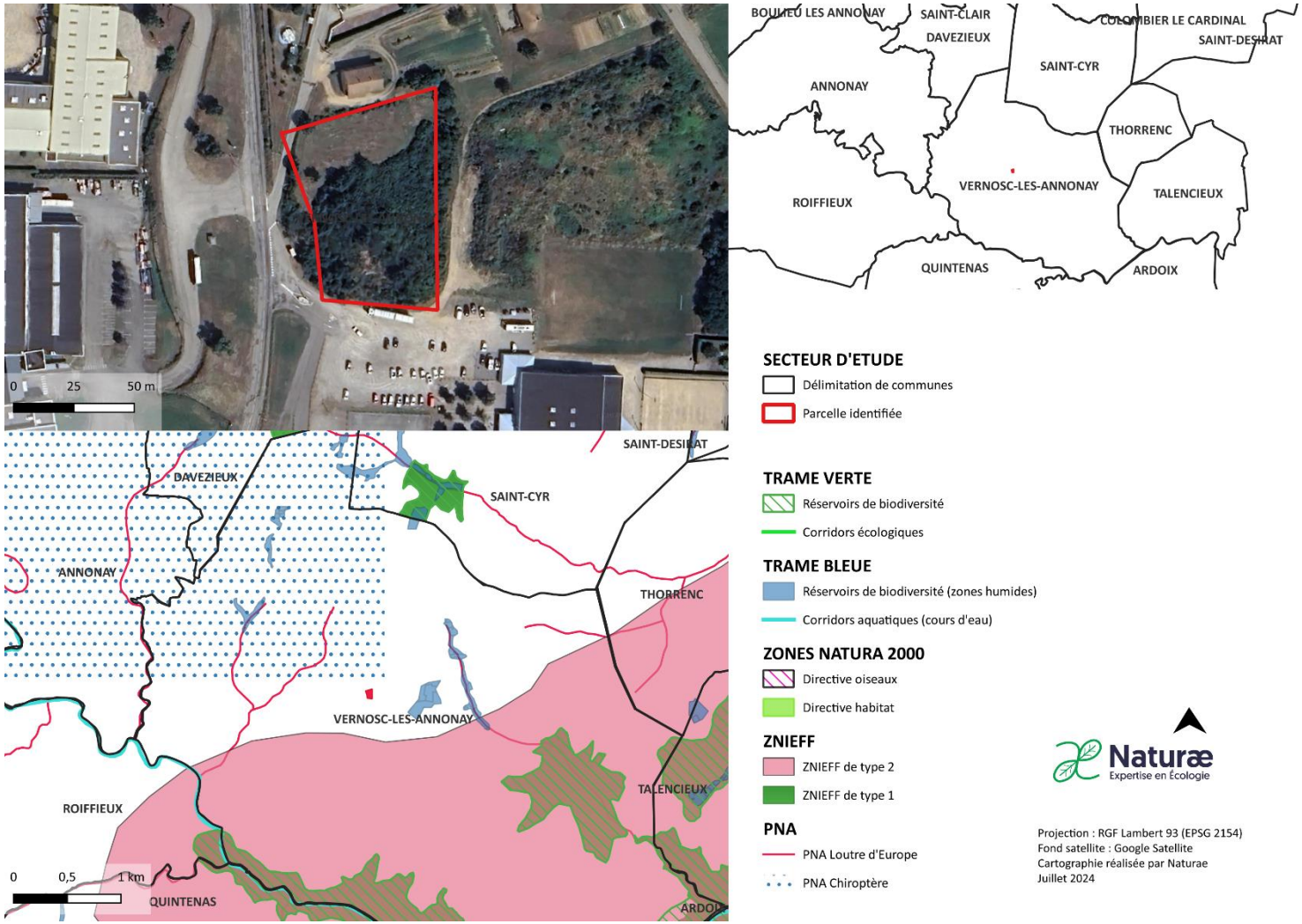

Figure 94 : Localisation ER aménagement d'un parking et espaces naturels remarquables sur Vernosc-Lès-Annonay

Cet emplacement réservé « **aménagement d'un parking »** se situe sur la commune de Vernosc-Lès-Annonay. Cette parcelle est constituée d'une prairie de fauche sur un tiers de sa superficie et d'un boisement sur les deux tiers restants.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	**Boisements mésotrophes et eutrophes à *Quercus*, *Carpinus*, *Fraxinus*, *Acer*, *Tilia*, *Ulmus* et boisements associés – G1.A** : boisement dominé par le chêne pubescent. **Habitat des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles – E5.11** : milieu ouvert dominé par des communautés végétales dites rudérales ou pionnières, caractéristiques de ce milieu de bord de route marqué par différents usages anthropiques
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une belle diversité et le boisement est susceptible d'accueillir une flore patrimoniale.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques modérés à forts :** L'enjeu écologique de ce site repose principalement sur la qualité du boisement, qui, bien que relativement isolé des grands réservoirs de biodiversité (le plus proche se trouve à seulement 350 mètres au nord-ouest, mais il est séparé par une ligne urbaine de bâtiments), présente un intérêt écologique indéniable. Ce boisement est composé de chênes matures à un stade de développement avancé, offrant un refuge et une tranquillité précieuse à de nombreuses espèces. Il constitue un habitat essentiel pour la faune locale, notamment pour les espèces protégées d'oiseaux, de chauves-souris et d'insectes, grâce à la présence de micro-habitats dendrologiques. À l'heure actuelle, l'abattage d'arbres est une pratique largement déconseillée. Aujourd'hui, l'abattage d'arbres est une pratique fortement déconseillée. Il serait donc préférable de considérer des solutions alternatives, telles que la conversion en une friche herbacée rudérale, afin de préserver la biodiversité de ce biotope, véritable enclave verte et refuge paisible pour la petite faune locale. La strate arbustive, telle que les ronciers, joue également un rôle crucial au sein de ce boisement. Elle permet au biotope de bénéficier de plusieurs étages de végétation, chacun offrant un habitat spécifique à une faune diversifiée. Cette structure végétale en strates favorise ainsi la présence d'un cortège faunistique varié à chaque niveau, renforçant la richesse écologique de la parcelle.
Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique modéré** : Avec son caractère boisé aux deux tiers, cette parcelle constitue une zone de quiétude et de reproduction pour la petite faune. Il est important de noter que le Plan National d'Action (PNA) en faveur des chiroptères se trouve à seulement 350 mètres au nord-ouest de la parcelle. Bien que ce réservoir de biodiversité, représenté par un boisement, ne soit pas inscrit au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), il joue un rôle essentiel. Conserver des îlots de verdure dispersés permet aux espèces, notamment les chiroptères, de se déplacer, de coloniser de nouveaux habitats et d'étendre leur aire de répartition. À titre d'exemple, une chauve-souris peut ingérer jusqu'à 1 000 moustiques en une nuit, un atout non négligeable dans le contexte du réchauffement climatique et des risques sanitaires qui en découlent, comme la recrudescence du paludisme. Par ailleurs, les arbres et la végétation sont des alliés précieux pour renforcer la résilience face aux changements climatiques actuels.

Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées modérées sur le boisement.**
Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > Mesures d'évitement : > **ME01 :** éviter de détruire les arbres. > Mesures de réduction : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR04** : Réaliser des emplacements réservés avec revêtement perméable > **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR06** : Installation de clôtures perméables à la petite faune. > **MR09** : Associer le génie écologique lors de la création de l'espace public paysager pour gagner en biodiversité



Arbres et arbustes au sein du boisement



La parcelle observée depuis le point le plus au sud



Figure 95 : Cartographie des habitats identifiés

46 Emplacement réservé - Aire de covoiturage

- Commune de Roiffieux

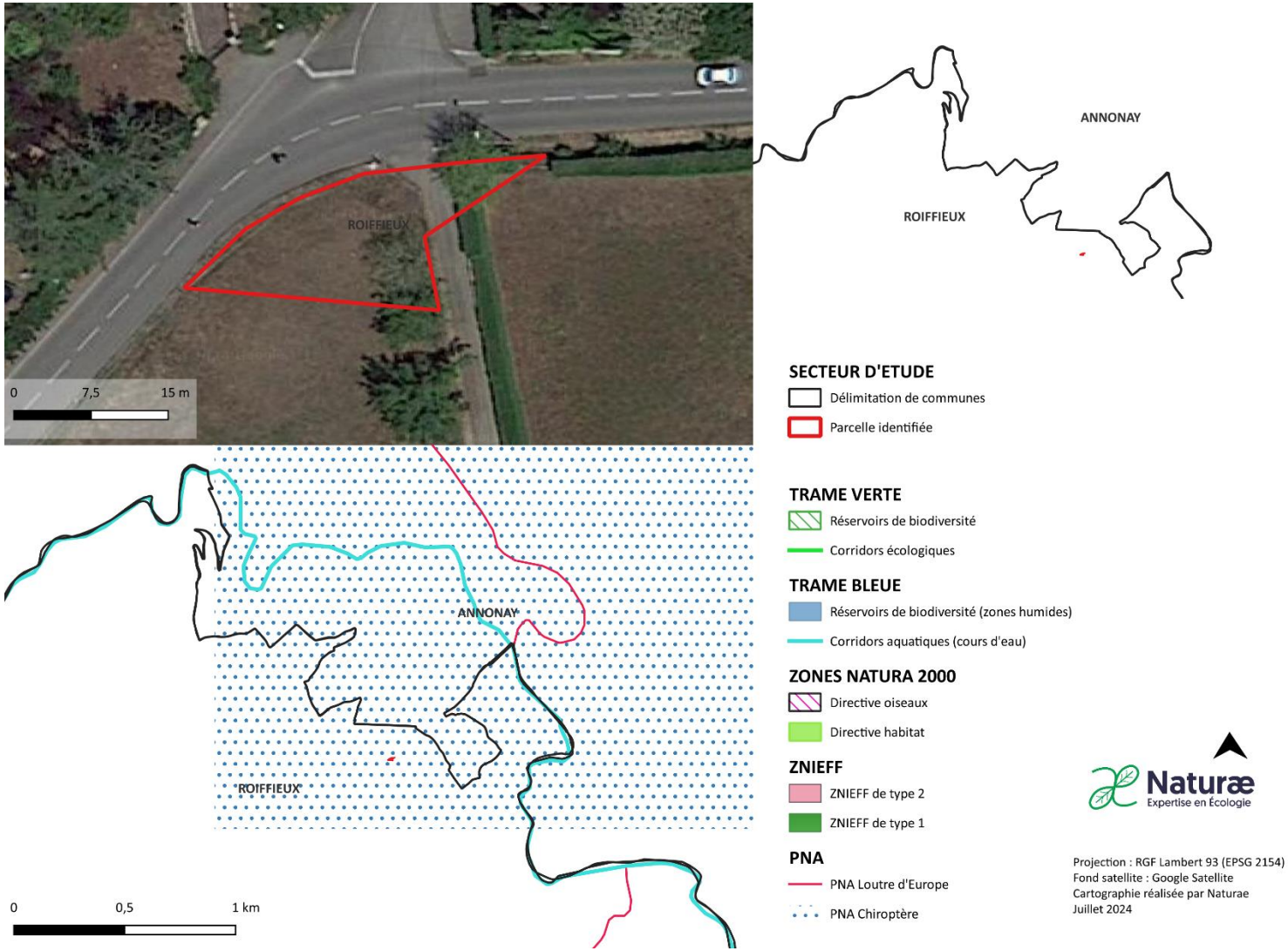

Figure 96 : Localisation ER Aire de covoiturage et espaces naturels remarquables sur Roiffieux

Cet emplacement réservé « **Aire de covoiturage »** se situe au cœur de la commune de Roiffieux. Cette parcelle, coincée entre la D470 et le chemin de Jean Vallat est constituée d'une friche herbacée et de quelques arbres.

Suite à l'expertise écologique réalisée sur le périmètre du secteur de projet, une brève description des habitats naturels, de la flore, des enjeux identifiés ainsi que les incidences prévisibles du PLU sur ce secteur et les mesures préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

Habitats naturels	**Friches – *I1.5*** : Cet habitat correspond à une friche herbacée plutôt riche en espèces, caractérisée par une dominance de thérophytes et hémicryptophytes pionniers principalement la carotte (*Daucus carota*) ou le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata)*. **Alignement d'arbres – G1.5 :** alignement de *Morus alba* **Habitat des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles – E5.11** : milieu ouvert dominé par des communautés végétales dites rudérales ou pionnières, caractéristiques de ce milieu de bord de route marqué par différents usages anthropiques
Flore	La flore présente sur le secteur comporte une faible richesse spécifique. Les espèces sont communes et au vu des habitats naturels en présence, aucune espèce végétale patrimoniale n'est particulièrement attendue.
Enjeux milieux naturels et biodiversité	**Enjeux écologiques faibles à modérés :** L'enjeu écologique de ce site réside principalement dans la préservation des arbres longeant le chemin de Vallat, notamment un mûrier. Il serait pertinent de conserver ces arbres et de renforcer la strate arborée et arbustive lors de l'aménagement de l'aire de covoiturage. Cela permettrait de bénéficier d'un meilleur ombrage, de favoriser la biodiversité, et d'améliorer la valeur paysagère du site.
Rôles dans la fonctionnalité écologique du territoire	**Le secteur possède une fonctionnalité écologique faible** : La fonctionnalité écologique du site est limitée en raison de sa localisation en secteur urbain. Cependant, étant situé dans le périmètre du PNA Chiroptère, la présence de quelques arbres tels que des mûriers offre à ce taxon des opportunités de gîtes dans les cavités disponibles.
Incidences prévisibles sur la flore et les habitats	**Incidences prévisibles jugées faibles**. Des friches et milieux agricoles seront impactés par l'urbanisation du secteur mais ces entités sont jugées faiblement intéressantes vis-à-vis de la flore et des habitats naturels.
Mesures (ERC)	Mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la biodiversité : > Mesures d'évitement : > **ME01 :** éviter de détruire les arbres. > Mesures de réduction : > **MR01** : Adaptation du calendrier de travaux. > **MR04** : Réaliser des emplacements réservés avec revêtement perméable

	> **MR02 :** Limitation de la pollution lumineuse. > **MR03 :** Limitation de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes. > **MR09** : Associer le génie écologique lors de la création de l'espace public paysager pour gagner en biodiversité



Friche herbacée avec quelques individus arborés le long du chemin de Jean Valat



Figure 97 : Cartographie des habitats identifiés

4. Mesure d'évitement

ME 01 EVITER DE DETRUIRE LES RIPISYLVES	
OBJECTIF	La ripisylve ou forêt riveraine désigne l'ensemble de la végétation qui borde un cours d'eau. Elle peut être constituée de différentes strates : arborescente, arbustive, herbacée, plantes semi-aquatiques (hélophytes) et s'étendre sur une largeur pouvant aller jusqu'à plus de 10 m. Ce milieu constitue un corridor de vie pour la faune semi aquatique. De plus grâce à ses multifonctionnalités, les ripisylves participent à la protection de la rivière et de sa biodiversité et favorise la résilience des milieux aquatiques.
GROUPES BIOLOGIQUES CONCERNES	Tous les taxons inféodés aux zones humides
IMPACT(S) CONCERNE(S)	Destruction et dérangement d'individus d'espèces protégées (reptiles, insectes, oiseaux) inféodées à ces milieux fragiles
DESCRIPTION	La végétation en bord de cours d'eau joue un rôle essentiel dans le bon fonctionnement de la rivière en assurant de nombreuses fonctions. Elle contribue notamment à : • Protéger naturellement les berges de l'érosion en renforçant leur stabilité et en participant à la dissipation du courant, • Limiter le réchauffement des eaux en protégeant du rayonnement solaire, • Auto-épurer le milieu en filtrant les minéraux et les flux polluants, • Assurer une diversité d'habitats et un corridor de vie pour la faune aquatique et terrestre, • Prévenir ou ralentir l'installation de plantes exotiques envahissantes. https://www.fne-aura.org/uploads/2020/10/guide-de-preservation-des-ripisylves-2020.pdf

ME 02 EVITER DE DETRUIRE LES MURETS EN PIERRES	
OBJECTIF	Elément essentiel de la trame verte, les murs de pierres sèches permettent de faire les connexions indispensables entre les milieux favorables à la biodiversité. Ils abritent le cortège des auxiliaires des cultures, voir fiche « les espèces utiles à la vigne », qui participent efficacement au bon équilibre de l'environnement, qu'il soit dédié à la nature ou cultivé par l'homme.
GROUPES BIOLOGIQUES CONCERNES	Petite faune, avifaune, entomofaune, herpétofaune (reptile)
IMPACT(S) CONCERNE(S)	Destruction et dérangement d'individus d'espèces protégées (reptiles, insectes, oiseaux)
DESCRIPTION	Du point de vue de la biodiversité, les pierriers et les murs de pierres sèches jouent un rôle remarquable. En effet, pour de nombreux animaux (dont les « auxiliaires des cultures »), le vignoble représente un milieu important en termes de nourriture, mais il est souvent dépourvu de gîte ou site de nidification pour la majorité d'entre eux. La présence de pierriers ou de murs de pierres sèches devient alors capitale, proposant un habitat très favorable : les interstices servent à la fois de gîtes, de refuge et de lieu de reproduction. Ils peuvent également abriter une nourriture diversifiée. Enfin, ils servent de support à une végétation tout à fait particulière, dite maigre, propre aux sols pauvres (ex : sedum). De par ses dimensions parfois conséquentes et sa forme linéaire, le mur joue un rôle de corridor très intéressant pour de nombreuses espèces. D'un point de vue fonctionnel, la constitution de pierriers permet un usage immédiat d'éléments non utiles à la production viticole en leur donnant une seconde vie au lieu d'être évacués. Le mur de pierres remplit également cette fonction, et permet en outre de consolider et stabiliser les terrains en pente, dans le respect des pratiques (et du visuel) traditionnels.

	La colonisation par les plantes (adaptées aux sols pauvres) se fera naturellement grâce à l'anémochorie (dispersion par le vent). La microfaune (petits invertébrés) qui lui est liée s'y développera ensuite, et avec elle son cortège de faune associée. On y trouve ainsi des mammifères (hérissons, musaraignes), suivis de quelques-uns de leurs prédateurs naturels : belette, hermine... Le lézard agile, le lézard des murailles, l'orvet et la coronelle lisse sont des hôtes courants des murs en pierres sèches. Dans les nombreuses cavités et fissures, on trouve aussi abeilles sauvages, carabes et fourmis. D'innombrables espèces d'insectes, d'arachnées d'acariens… y vivent tout au long de l'année ; parmi eux se trouvent les « auxiliaires des cultures » (voir fiche pratique spécifique), qui contribuent à la gestion écologique des vignes en limitant l'usage des produits phytosanitaires. Parallèlement, les murs de pierres sèches sont un milieu adéquat pour une cinquantaine d'espèces de lichens qui abritent à leur tour des escargots très spécifiques. Enfin, oiseaux insectivores et carnivores y trouvent une nourriture riche et variée.

ME 03 EVITER DE DETRUIRE LES NIDS AU SOL DE TARIER PATRE	
OBJECTIF	Au sein de l'extension de la zone économique de Jarousset sur la commune de Charnas, des nids de Tariers patres ont pu être contactés. Ces derniers se trouvent au sol et des individus étaient en train de nicher (aout)
GROUPES BIOLOGIQUES CONCERNES	Avifaune
IMPACT(S) CONCERNE(S)	Destruction et dérangement d'individus de l'espèce protégée pendant la nidification (de mars à aout)
DESCRIPTION	La femelle bâtit son nid au sol ou à faible hauteur, sous une touffe herbacée ou au pied d'un petit buisson dense. Le nid est un amas volumineux mais sommaire d'herbes et de feuilles sèches ménageant une coupe interne garnie de poils, de laine de mouton, de plumes et autres éléments doux. Un petit tunnel dans la végétation en permet souvent l'accès. La femelle y dépose 5 à 6 œufs bleu pâle finement tachetés de brun-rouge. La femelle couve seule pendant 14-15 jours, puis s'occupe des jeunes dans les premiers jours. Par la suite, ils sont nourris au nid par les deux adultes pendant une 15e de jours et jusqu'à 4 ou 5 jours après l'envol. La femelle s'éloigne alors afin de construire un nid pour la nichée suivante, tandis que le mâle continue à nourrir les jeunes pendant 5 à 10 jours de plus. Ceci peut se répéter pour une troisième nichée éventuelle.   A noter que si l'on aide le Tarier pâtre, on aide également d'autres espèces qui ont les mêmes besoins : - de nombreux insectes et papillons - lézard, hermine - d'autres oiseaux

5. Mesures de réduction

MR 01 ADAPTATION DU CALENDRIER DES TRAVAUX	
OBJECTIF	Afin de limiter les risques de destruction d'individus des différents compartiments biologiques, Naturæ préconise d'adapter le calendrier des travaux en fonction des périodes de sensibilité des différentes espèces (reproduction, hivernage etc.).
GROUPES BIOLOGIQUES CONCERNES	Avifaune, herpétofaune, mammalofaune et entomofaune
IMPACT(S) CONCERNE(S)	Destruction et dérangement d'individus d'espèces protégées (reptiles, insectes, oiseaux)
DESCRIPTION	**Avifaune** La période critique pour ce taxon est représentée par la période de nidification, durant laquelle des nichées pourraient être détruites. Cette période de sensibilité forte s'étend du 1er mars au 15 août. Les travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et terrassement devront donc être exclus de cette période. **Herpétofaune** Pour les reptiles, les périodes de sensibilité accrue à la destruction sont celles de reproduction (accouplement, ponte, incubation des œufs) et de léthargie hivernale. Pour les amphibiens, la phase critique est celle de phase terrestre hivernale et celle de reproduction est également très sensible. Les travaux de débroussaillage, terrassement et remaniement des milieux naturels devront donc avoir lieu entre le 15 août et le 15 novembre. **Mammalofaune** Les périodes les plus sensibles pour les mammifères terrestres et les Chiroptères sont la période hivernale (hibernation chez les Chiroptères et quelques mammifères terrestres) et celle de reproduction (mise-bas et élevage des jeunes). L'abattage des arbres et les travaux sur le bâti devront être réalisés en dehors des périodes d'hibernation, de reproduction et d'élevage des jeunes. Les travaux de démolition, débroussaillage, remaniement des milieux naturels et terrassement devront donc avoir lieu entre le 15 août et le 15 novembre. **Entomofaune** La période la plus sensible pour la plupart des insectes est la période de reproduction, de ponte des œufs ainsi que lors de leur stade larvaire. Il n'existe toutefois aucune période sans impacts pour ces espèces. Les travaux de terrassement et remaniement des milieux naturels devraient avoir lieu entre mi-août et fin octobre. **En conséquence, en cumulant les périodes de sensibilité de la plupart des compartiments biologiques, les travaux de démolition, débroussaillage, abattage, arasement des milieux naturels et terrassement devront avoir lieu entre le 15 août et le 15 novembre.** Si les travaux ont lieu en plusieurs phases durant plusieurs années, les travaux de démolition, débroussaillage, d'abattage d'arbres, d'arasement des milieux naturels et de terrassement devront suivre ce calendrier pour chaque phase.

ILLUSTRATION	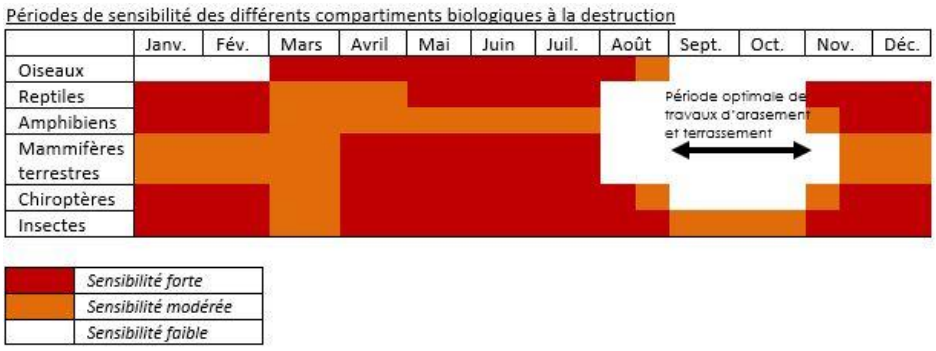

MR 02 **LIMITATION DE LA POLLUTION LUMINEUSE**	
OBJECTIF	Limiter la pollution lumineuse (éclairage artificiel) en ville par la réduction ou l'absence d'éclairage dans les espaces de nature et dans certains parcs urbains.
INTERETS BIODIVERSITE	> Réduire la mortalité induite sur certaines espèces > Réduire les désorientations liées aux rôles attractifs et/ou répulsifs des éclairages > Respecter les cycles de vie des espèces (alternance jour/nuit)
INTERETS AUTRES	> Préserver au maximum une période de nuit pour la santé et le bien-être (sommeil) > Limiter voire supprimer l'inconfort lié aux éblouissements directs > Réduire les dépenses énergétiques en optimisant les systèmes d'éclairage
GROUPES BIOLOGIQUES CONCERNES	• Avifaune • Mammifères (dont les Chiroptères) • Insectes (espèces lucifuges – qui fuient la lumière)
DESCRIPTION	La mesure vise à la sensibilisation des usagers et des propriétaires du site sur la thématique de la pollution lumineuse et la trame noire (continuité des milieux non éclairés la nuit). Ceci dans le but de réduire au maximum les éclairages, sur une tranche horaire établie après concertation. Dans l'idéal celle-ci englobera la tranche **23h - 5h.** Ces nuisances devront donc être intégrées aux travaux d'aménagements afin de les réduire au maximum, permettant la préservation de la qualité de vie de la faune nocturne. Il est également nécessaire de mettre en place des éclairages à faible dégagement de chaleur et à faisceaux lumineux strictement dirigé vers le sol (angle de 140° maximum). Par ailleurs, les différentes gammes de couleurs présentent des incidences différentes sur la biodiversité. De façon générale, les lumières blanches se révèlent assez fortement impactantes. Les incidences s'avèrent plus faibles en revanche pour des couleurs plus « chaudes » comme le jaune ou l'orange. **Si des LEDS blanches sont préférées aux lampes à sodium haute pression (SHP), il est donc préconisé d'installer des LED à couleur « chaude », dont la température est inférieure à 3000°K.** Les lampes à sodium, à spectres étroits, sont également moins impactantes pour la biodiversité que les LED. Elles sont en revanche moins économes en énergie. **Prévoir l'extinction des éclairages en-dehors des périodes d'activité humaine voire les coupler avec des détecteurs de mouvement réduira d'autant plus la perturbation des espèces nocturnes**.

ILLUSTRATION	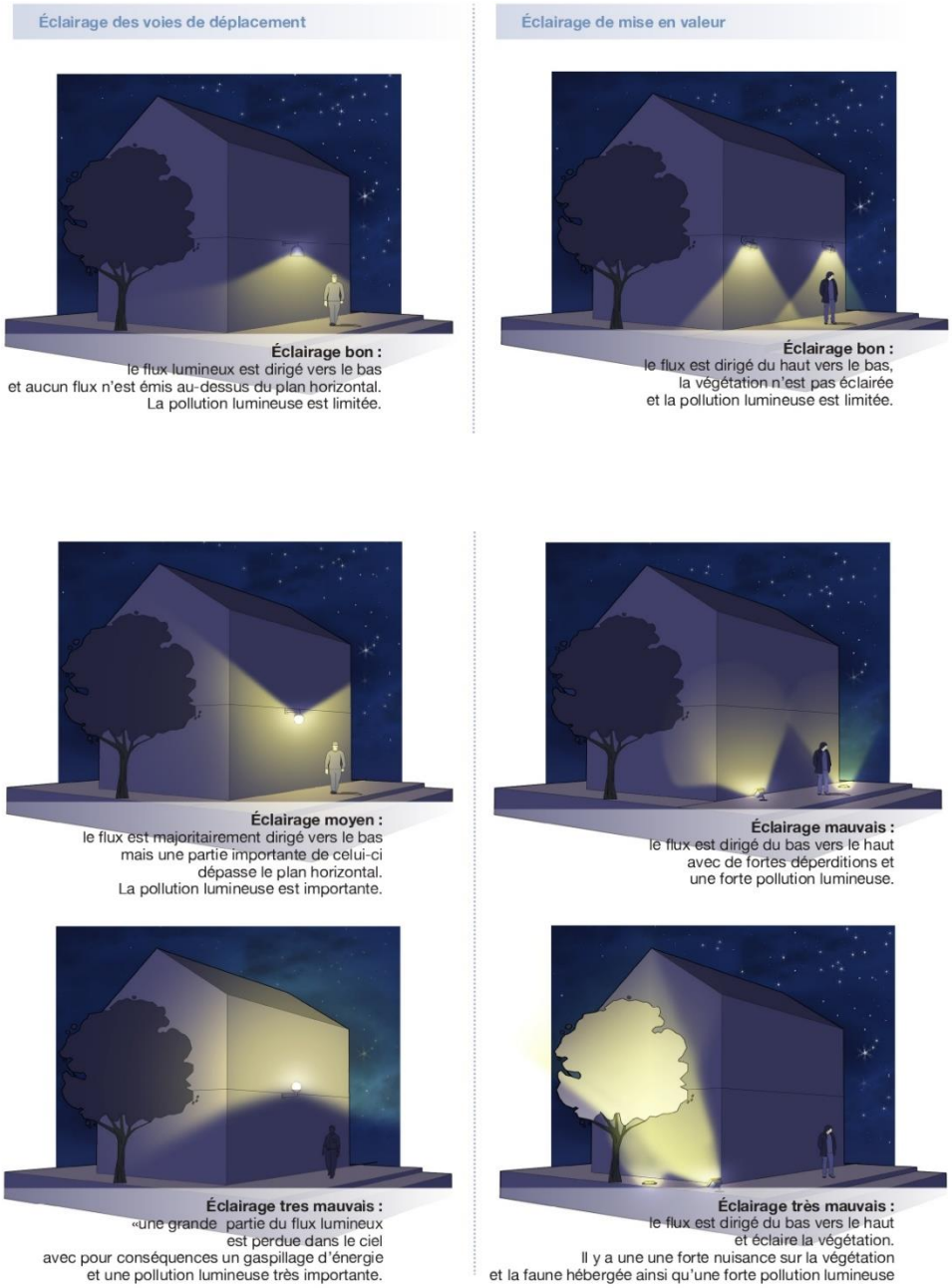 *Source : LPO.*

MR 03 **LIMITATION DE LA PROLIFERATION DES ESPECES INVASIVES**	
OBJECTIF	Les travaux devront faire l'objet de suivis afin de limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes.
GROUPES BIOLOGIQUES CONCERNES	• Biodiversité en général

DESCRIPTION	Afin de limiter le développement de plantes invasives, il est préconisé d'éviter tout apport de terres exogènes. La réutilisation de la terre issue du chantier est préconisée dans la mesure du possible pour les opérations de terrassement. Les terres à évacuer devront intégrer les filières adaptées. Les plantations réalisées dans le cadre du traitement paysager se feront obligatoirement à partir d'essences méditerranéennes adaptées au climat et au sol (la liste des espèces devra être validée par l'expert écologue en charge du suivi de chantier). Rappelons que la plantation d'espèces exotiques envahissantes (liste en page suivante) est totalement proscrite.

Liste des espèces méditerranéennes proscrites dans le cadre de l'aménagement

source : invmed.fr

LISTE NOIRE DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES EN MEDITERRANNEE	
Nom scientifique	Nom français
Acacia dealbata Link, 1822	Mimosa argenté
Acer negundo L., 1753	Érable negundo
Agave americana L., 1753	Agave d'Amérique
Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916	Faux-vernis du Japon
Akebia quinata Decne., 1839	Akébie à cinq feuilles
Ambrosia artemisiifolia L., 1753	Ambroise élevée
Ambrosia psilostachya DC., 1836	Ambroisie à épis lisses
Amorpha fruticosa L., 1753	Indigo du Bush
Araujia sericifera Brot., 1818	Araujia
Artemisia verlotiorum Lamotte, 1876	Armoise des Frères Verlot
Azolla filiculoides Lam., 1783	Azolla fausse-fougère
Baccharis halimifolia L., 1753	Séneçon en arbre,
Buddleja davidii Franch., 1887	Buddleja du père David
Carpobrotus acinaciformis (L.) L.Bolus, 1927	Ficoïde à feuilles en sabre
Carpobrotus edulis (L.) N.E.Br., 1926	Ficoide doux
Cenchrus setaceus (Forssk.) Morrone, 2010	Herbe fontaine
Cortaderia selloana (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn., 1900	Herbe de la Pampa
Egeria densa Planch., 1849	Élodée dense
Elaeagnus angustifolia L., 1753	Olivier de bohème
Elide asparagoides (L.) Kerguélen, 1993	Elide en forme d'asperge
Elodea canadensis Michx., 1803	Élodée du Canada
Elodea nuttalii (Planch.) H.St.John, 1920	Élodée à feuilles étroites
Erigeron karvinskianus DC., 1836	Érigéron de Karvinsky
Fallopia baldschuanica (Regel) Holub, 1971	Renouée grimpante
Gleditsia triacanthos L., 1753	Févier d'Amérique
Hakea sericea Schrad. & J.C.Wendl., 1798	Hakea
Helianthus tuberosus L., 1753	Topinambour
Heracleum mantegazzianum Sommier & Levier, 1895	Berce du Caucase
Humulus japonicus Siebold & Zucc., 1846	Houblon japonais
Impatiens glandulifera Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya,

Lagarosiphon major (Ridl.) Moss, 1928	Lagarosiphon
Lemna minuta Kunth, 1816	Lentille d'eau minuscule
Lonicera japonica Thunb., 1784	Chèvrefeuille du Japon
Ludwigia grandiflora (Michx.) Greuter & Burdet, 1987	Jussie
Ludwigia peploides (Kunth) P.H.Raven, 1963	Jussie
Myriophyllum aquaticum (Vell.) Verdc., 1973	Myriophylle du Brésil
Nicotiana glauca Graham, 1828	Tabac glauque
Opuntia ficus-indica (L.) Mill., 1768	Figuier de Barbarie
Opuntia rosea DC.	Oponce rose
Opuntia stricta (Haw.) Haw., 1812	Oponce
Paspalum dilatatum Poir., 1804	Paspale dilaté
Paspalum distichum L., 1759	Paspale à deux épis
Passiflora caerulea L., 1753	Fruit de la passion
Pennisetum villosum R.Br. ex Fresen., 1837	Pennisetum hérissé
Periploca graeca L., 1753	Bourreau-des-arbres
Phyla filiformis (Schrad.) Meikle, 1985	Lippia
Reynoutria japonica Houtt., 1777	Renouée du Japon
Reynoutria x bohemica Chrtek & Chrtkova, 1983	Renouée de Bohême
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia
accharum spontaneum L., 1771	Canne à sucre fourragère
Senecio inaequidens DC., 1838	Séneçon sud-africain
Solanum elaeagnifolium Cav., 1795	Morelle à feuilles de chalef
Symphyotrichum lanceolatum (Willd.) G.L.Nesom, 1995	Aster lancéolé
Symphyotrichum x salignum (Willd.) G.L.Nesom, 1995	Aster à feuilles de Saule
Tamarix ramosissima Ledeb., 1829	Tamaris très ramifié
Yucca gloriosa L., 1753	Yucca

MR 04 **REALISER DES EMPLACEMENTS RESERVES AVEC REVETEMENT PERMEABLE**	
OBJECTIF	Respecter les nouvelles exigences environnementales, notamment la réglementation sur l'évacuation des eaux pluviales La perméabilité des sols d'un parking contribue à filtrer et infiltrer les eaux de pluie en profondeur dans les sols. Zéro ruissellement, réduction voire élimination du risque d'inondations et de contamination des nappes et cours d'eaux. Les avantages sont multiples. Sans compter qu'une surface perméable peut offrir une résistance aux épisodes climatiques lourds, que n'offre pas un enrobé béton classique. .
GROUPES BIOLOGIQUES ET ENTITÉS CONCERNÉS	La vie du sol et par voie de conséquence influe sur toute la chaine trophique
IMPACT(S) CONCERNÉ(S)	- Impact sur la gestion des eaux fluviales et leur écoulement - Impact sur la vie du sol - Impact sur la biodiversité
DESCRIPTION	La loi Alur entend en finir avec l'imperméabilisation des sols. Sur un parking, comme sur la voirie, il est désormais imposé de mettre en œuvre des revêtements de sol à même de restituer les eaux pluviales au sol. Ce point permet notamment de limiter l'impact écologique des espaces carrossables. Ces derniers sont tenus d'être perméables et leur surface doit donc être équipée d'un revêtement de sol drainant. Ces mesures conditionnent donc tout nouveau projet d'aménagement ou de construction de bâtiment, dans la mesure où la plupart du temps, des parkings seront ajoutés. Il faut donc

	envisager cette contrainte dès le début de chaque projet, afin d'y apporter des solutions capables de drainer l'eau et de réduire l'impact sur l'environnement de chaque nouvelle construction. Le stationnement représente de grandes surfaces, notamment aux abords de grandes zones commerciales ou de grandes urbanisations. Les étendues couvertes de revêtements de sol carrossable sont considérables. L'eau est une denrée précieuse, tant à notre échelle qu'à celle du sol. Aussi, permettre à chaque mètre carré de terre de recevoir et de drainer les précipitations qu'il est tenu de recevoir permet de limiter l'impact sur l'environnement de constructions humaines. Les revêtements de sol techniques qui possèdent ces particularités ne sont pas nombreux : • **Béton drainant :** à la différence du béton classique, sa surface poreuse laisse circuler l'eau vers le sol. • **Enrobé drainant** : la technique de pose et le granulat utilisé pour composer un revêtement de cet enrobé lui donne la particularité de drainer de bonnes quantités d'eau. • **Revêtement de sol végétalisé :** certains parkings sont équipés de revêtements alvéolés entièrement végétalisés. Ce type de surface équipée de gazon peut être carrossable (selon conditions) et permettre une parfaite circulation de l'eau pluviale vers le sol. Ce revêtement est généralement utilisé exclusivement sur les places de parking. • **Les pavés :** selon leur type et la méthode de pose, les pavés autobloquants peuvent également être utilisés. **A noter** : *la loi Alur encadre la perméabilité des sols afin d'éviter les phénomènes d'engorgement du système de récupération des eaux de pluviales et d'inondations. En permettant aux précipitations d'être directement absorbées par les sols, les écoulements sont limités, permettant ainsi une meilleure absorption générale sur l'ensemble des surfaces. L'imperméabilité des sols entraîne leur assèchement, leur appauvrissement, ainsi que des ruissellements intempestifs qui conduisent à des inondations.*

MR 05 METTRE EN PLACE DES ABRIS POUR LA PETITE FAUNE	
OBJECTIF	Des habitats et des abris pour la biodiversité sont conçus pour attirer, abriter ou alimenter un type spécifique d'organisme (ex : des coccinelles, des bourdons, des martinets, des rouge-gorge), un type d'animal en particulier (ex : insectes du sol, chauve-souris) ou un micro-écosystème. Ils renforcent la biodiversité sur le lieu dont ils font partie. Les habitats et abris les plus efficaces fournissent plusieurs ou la totalité des éléments suivants à des espèces variées : un site de reproduction, un site de repos pour le jour ou la nuit ou en hiver, un site de nidification, un site de perchage, des ressources alimentaires (directement ou par l'intermédiaire de proies).
GROUPES BIOLOGIQUES ET ENTITÉS CONCERNÉS	Tous les compartiments taxonomiques
IMPACT(S) CONCERNÉ(S)	Impact sur la résilience des écosystemes Impact sur la santé des biotopes en place et la santé humaine

	Destruction et dérangement d'individus d'espèces protégées (reptiles, insectes, oiseaux)
DESCRIPTION	Ils peuvent se composer d'un site (petit, comme un tas de branches mortes, ou assez grand, comme une haie à faible maintenance) ou d'un objet artificiel ou encore d'un groupe d'objets, comme des tiges creuses disséminées sur le site ou d'un nichoir à oiseaux. Outre les avantages évidents pour la préservation de la faune et de la flore ainsi que leur renforcement en soi, les abris et les habitats préservent, promeuvent ou attirent des organismes d'une grande valeur en termes de gestion des nuisibles, de contrôles des maladies végétales et/ou de pollinisation. Ainsi, ce sont des outils essentiels pour les responsables d'espaces verts. Les habitats et les abris pour la biodiversité sont variés. Ils peuvent être spécifiques ou non, en fonction de leur objectif, des possibilités du site, du niveau d'implication. Les habitats et abris non spécifiques sont les plus efficaces en termes de renforcement de l biodiversité car ils apportent de la nourriture et un abri aux micro-écosystèmes. **Bois mort** : abrite de nombreux insectes xylophages, champignons, mousses et micro-organismes. Un abri et des ressources à l'intérieur (extraction d'espèces, organismes en décomposition, etc.), dessus (champignons, mousses, plantes, insectes, etc.) ou à partir de ces organismes (insectes, oiseaux, chauve- souris, etc.). **Arbres morts sur pied** (sans risque pour la sécurité publique) **et arbres arborant des trous et des cavités** : de nombreux organismes dépendent des arbres morts ou en train de mourir : oiseaux ou insectes faisant leur nid dans les cavités, et organismes plus grands qui s'en nourrissent. Ils servent également de perchoirs. **Habitat pour abeilles sauvages** : il existe différentes abeilles sauvages dont les besoins en nidification varient. La plupart d'entre elles sont solitaires. Certaines d'entre elles font leur nid dans le bois ou dans les tiges, de nombreuses autres creusent des trous dans le sol. La préservation ou la création d'habitats favorables s'associe parfaitement avec le renforcement du parterre, source d'aliments. **Abris artificiels** : ces abris sont généralement propres à une espèce ou à un type d'animal. Leur efficacité est généralement plus faible que d'autres types susmentionnés. Ils sont particulièrement utiles dans des cas variés, notamment en cas de stratégie pédagogique ou de communication dans le cadre de laquelle des hôtels à insectes ou des nichoirs sont exposés ou construits par des citoyens.

MR 06
MISE EN PLACE DE CLOTURES PERMEABLES A LA PETITE FAUNE

OBJECTIF	Permettre une libre circulation de la petite faune au sein des espaces urbanisés.
GROUPES BIOLOGIQUES ET ENTITÉS CONCERNÉS	> Petits mammifères (hérissons, rongeurs, reptiles et amphibiens).
IMPACT(S) CONCERNÉ(S)	Rupture des continuités écologiques, fragmentation des habitats naturels.
DESCRIPTION	L'artificialisation croissante des milieux agricoles et naturels créée de nombreux impacts sur la biodiversité. Ce phénomène conduit à la fragmentation des habitats, contraignant les différentes espèces à réduire leur domaine vital ainsi qu'à modifier leurs déplacements. Afin de réduire ce phénomène, il est possible de rendre les aménagements perméables à la petite faune grâce à la mise en place de clôtures dîtes « perméables », à l'inverse des clôtures dites « imperméables » représentées par les clôtures pleines au moins dans leur partie inférieure : murs, murets, palissades, ou clôtures à mailles fines. **Installations de clôtures perméables à la faune :** La meilleure solution reste de ne pas installer de clôtures lorsque cela n'est pas indispensable. Le cas échéant, les éléments de délimitation devront être adaptés : - En créant des ouvertures de 10 à 20 cm² tous les 15 m. Lorsque cela est possible, opter pour la plus grande ouverture possible afin de permettre à des animaux de plus grande taille de bénéficier également de ce passage. Si la longueur totale de la clôture est inférieure à 15 m, prévoir au moins 1 passage. - En installant des clôtures surélevées (10-20 cm de passage au bas de la clôture) - En favorisant la pose de clôtures végétales de type haies multistrates. 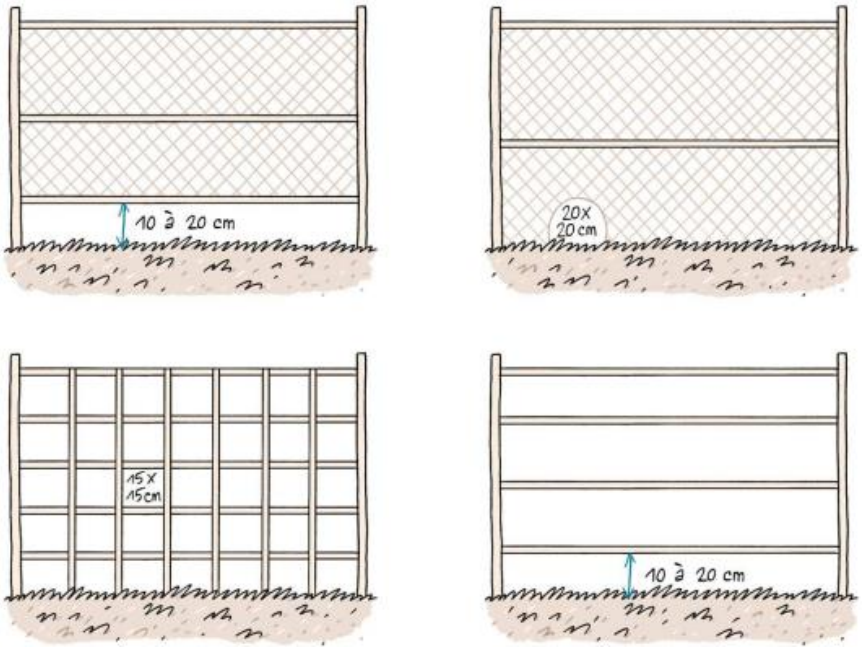 *Figure 98 : Exemples de clôtures perméables facilitant la circulation de la petite faune – © Bruxelles Environnement*




Figure 99 : Exemples d'aménagement à intégrer au sein de clôtures préexistantes.

MR 07
REALISER UN INVENTAIRE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE EN PERIODE FAVORABLE

OBJECTIF	Eviter la destruction d'individus de flore et faune patrimoniale
GROUPES BIOLOGIQUES ET ENTITÉS CONCERNÉS	Flore, Faune
IMPACT(S) CONCERNÉ(S)	- Destruction d'individus de flore patrimoniale
DESCRIPTION	Afin d'avoir des données exhaustives en termes de biodiversité et d'avoir une bonne évaluation des enjeux floristiques et faunistiques sur les secteurs de projets, il est nécessaire de réaliser des inventaires en période favorable d'observation et d'identification. Pour la **flore**, cette période s'étend de la mi-avril à fin juin et correspond à la période de floraison de la majorité des espèces :

J		F		M		A		M		J		J		A		S		O		N		D	
			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X										

Période optimale
Période peu favorable
Période non favorable

Pour la **faune**, le calendrier des prospections ci-dessous répertories les principales périodes propices aux inventaires selon les taxons :

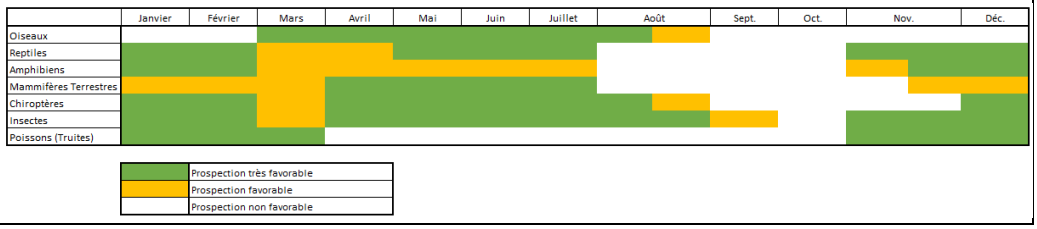

MR 08 VALORISER LES BIOTOPES AVEC MISE EN PLACE DE SIGNALITIQUE	
OBJECTIF	Pour expliquer les aménagements qui vont être mis en place et faire accepter les nouveaux modes de gestion, il est nécessaire d'accompagner cette démarche d'une information du public, dont la signalétique extérieure est un moyen efficace. De plus, les actes de vandalisme et de dégradation peuvent être évités en informant largement le public de la richesse du site et des actions qui y sont conduites en faveur de la biodiversité et de l'amélioration du cadre de vie. Créer du lien entre les êtres humains et l'environnement naturel.
GROUPES BIOLOGIQUES ET ENTITÉS CONCERNÉS	Tous les compartiments taxonomiques, tous les biotopes
DESCRIPTION	La signalétique d'interprétation aide les visiteurs à mieux comprendre un site. Elle s'efforce d'établir la communication entre le vivant humain et non humain. Ces signalétiques utilisent un mobilier fixe obéissant à des règles esthétiques, techniques et de durabilité » aux intempéries. Ces signalétiques permettent de véhiculer un style qui devient l'image de marque d'une région, d'un organisme. 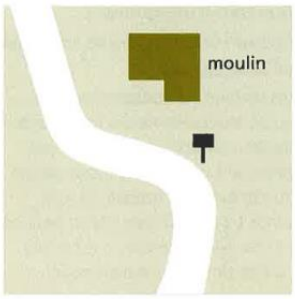 **ponctuelle** Pour apporter une information se rapportant à un point particulier. **Plusieurs configurations possibles** 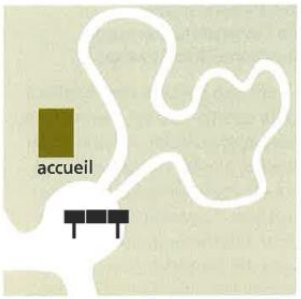 **sur une aire** Sous la forme d'un ensemble de panneaux situés à un emplacement ayant une fonction stratégique particulière (stationnement à l'entrée du site ou en bordure de route, aire de repos, point de vue majeur). Cet ensemble peut être appelé "espace d'interprétation", "aire d'interprétation" (le nombre des panneaux devra être limité pour ne pas décourager le visiteur). 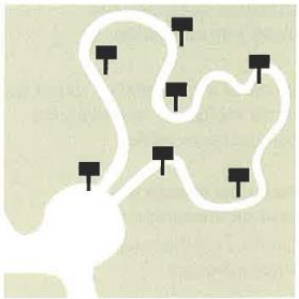 **le long d'un parcours** Le long d'un sentier ou d'un circuit dit "de découverte". Chaque panneau se rapporte alors à un point d'observation particulier, leur succession s'articule autour d'un même thème. Ces trois formules ne sont pas exclusives l'une de l'autre. C'est ainsi qu'une mini-exposition de plein air peut être complétée par des panneaux situés le long d'un sentier ou circuit.



Aire d'interprétation et d'information.
Entrée de la réserve naturelle des étangs du Romelaere.
Carte du site et plan du sentier de découverte.
Information générale et recommandations aux visiteurs.
(Parc naturel régional de Brotonne, Audomarois)

MR 09 ASSOCIER LE GENIE ECOLOGIQUE	
OBJECTIF	L'ingénierie écologique est définie comme l'ensemble des concepts et des pratiques fondés sur les mécanismes écologiques et utilisables pour la gestion adaptative des ressources, la conception, la réalisation et le suivi d'aménagements ou d'équipements. Elle intègre autant les dispositifs de recherches, d'expertise, de décision, d'application et d'évaluation. De manière plus simple, l'ingénierie écologique est définie comme l'ensemble des actions par et/ou pour le vivant incluses dans une démarche de projet d'ingénierie.
GROUPES BIOLOGIQUES ET ENTITÉS CONCERNÉS	Tous les compartiments taxonomiques et tous les biotopes
DESCRIPTION	**Le génie écologique a pour objet de favoriser la résilience des écosystèmes. Il comprend un ensemble de techniques visant à améliorer et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques sur tous les milieux, naturels et artificialisés.** Le génie écologique a donc pour objectif d'améliorer le fonctionnement des écosystèmes par des actions adaptées sur la biodiversité en assurant la gestion ou la restauration des milieux et la réhabilitation des fonctions écologiques dégradés. Au-delà des interventions techniques, l'objet du génie écologique est la préservation du bien commun qu'est l'écosystème dans lequel nous vivons et de la biodiversité qui le constitue. La maîtrise d'œuvre de génie écologique s'applique aux opérations : - de gestion, restauration, reconstitution de milieux ; - d'amélioration des fonctions assurées par les écosystèmes ; - liées aux mesures d'évitement, de réduction en phase chantier ou de compensation

	écologique. Elle comprend les missions suivantes : - conception des mesures écologiques détaillées sur le plan technique et financier en lien avec l'ensemble des acteurs du projet (ex. : paysagistes, génie civilistes, hydrauliciens, sociologues...) ; - établissement du dossier de consultation des entreprises, assistance à la passation de contrat ; - suivi de chantier des opérations de génie écologique : validation des documents d'exécution, sensibilisation et/ou formation des équipes, accompagnement des travaux de leur réalisation jusqu'à leur réception. 

MR 10 RECREER UNE HAIE BOCAGERE	
OBJECTIF	Nombreuses sont les études qui démontrent l'intérêt des haies pour la biodiversité et les continuités écologiques, pour la beauté de nos paysages, mais également pour les ressources économiques et agricoles qu'elles apportent. A l'heure où l'on parle de dérèglement du climat, n'oublions pas que les haies représentent aussi une source d'énergie locale, naturelle et renouvelable à ne pas négliger ; L'écosystème « haie » est un véritable support de la biodiversité, la haie est un petit monde à part entière. Pour qu'une haie puisse jouer pleinement son rôle de corridor écologique, elle doit être constituée d'essences diversifiées et locales.
GROUPES BIOLOGIQUES ET ENTITÉS CONCERNÉS	Tous les compartiments taxonomiques, pour améliorer les trames écologiques et la résilience des écosystèmes.
DESCRIPTION	La structure générale de la haie est importante : lorsque toutes les strates sont représentées (herbacée, arbustive, arborée), on peut y trouver deux fois plus d'espèces que dans une simple haie buissonnante. Cependant, une alternance de haies multi-strates et de haies basses peut être intéressante car ces haies n'hébergent pas les mêmes espèces. Une haie fonctionnelle peut nourrir et abriter près d'une vingtaine d'espèces d'oiseaux. Ces derniers se répartissent dans toutes les strates de la haie, du sol au houppier des grands arbres, chacun se spécialisant. Cette répartition permet de limiter la concurrence entre les individus.

Les arbres sénescents ou morts sont une réelle plus-value pour la biodiversité. Nombreux sont les invertébrés et champignons qui se nourrissent de bois mort. Leur présence bénéficie aux animaux qui s'en nourrissent à leur tour. Il est bon de garder 1 à 2 arbres morts tous les 100m de haie.

Les bandes enherbées au pied des haies font partie intégrante de cet écosystème. On y trouve, notamment, une grande densité de lombrics et des auxiliaires de cultures. Certaines plantes et animaux ne vivent que là.

Fleurs et mûres de ronces nourrissent de nombreuses espèces, mais permettent aussi aux petits oiseaux de nicher en étant protégés.

Les haies sont souvent jumelées avec des murets en plus ou moins bon état. Ces derniers améliorent les fonctions de la haie et les possibilités d'accueil de la faune.

Les haies jouent le rôle de corridors écologiques ; de nombreux animaux se déplacent en les suivant.

La haie est un écosystème dynamique équilibré où les espèces sont régulées. Par exemple, grives et hérissons vont consommer de grandes quantités de limaces et escargots.

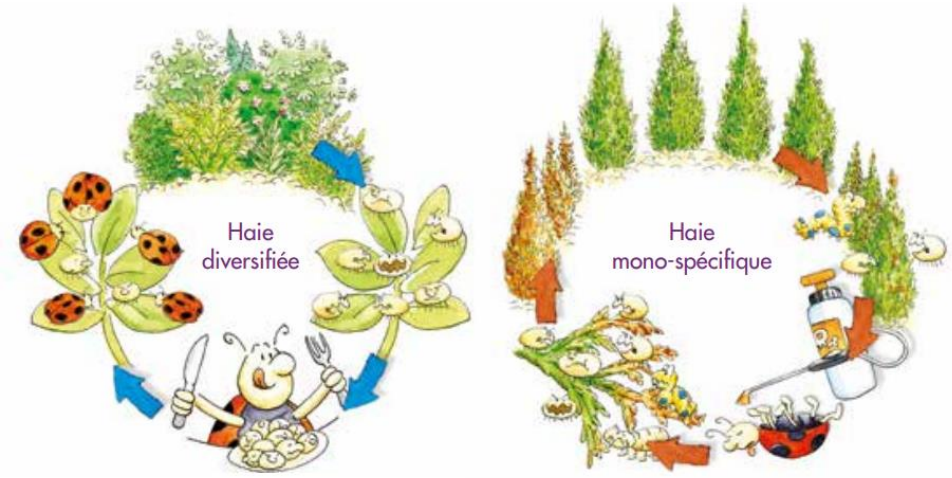

Une haie diversifiée permet d'héberger un cortège d'insectes et donc de prédateurs, Le manque de diversité rend les végétaux fragiles aux attaques de parasites... et ne laisse que peu de choix de lutte.

MR 11
REALISATION DE SONDAGES PEDOLOGIQUES POUR LA CARACTERISATION DE

ZONE HUMIDE	
OBJECTIF	• Déterminer la présence ou l'absence de zones humides
IMPACT(S) CONCERNÉ(S)	• Destruction et/ou altération de zones humides
DESCRIPTION	L'analyse pédologique des sols est préconisée lorsque le critère végétation n'a pas pu exclure la présence de zone humide sur un secteur donné (zones humides dites « pro parte »). **Réalisation du relevé pédologique :** L'observation des traits d'hydromorphie au sein d'un profil de sol peut être réalisée toute l'année, même si l'hiver est déconseillé (sol gelé). Le printemps est la saison idéale pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau, souvent période de l'engorgement maximal. Il faut tout de même noter que les traits d'hydromorphie sont permanents, et peuvent donc être observés à toute saison. L'expertise pédologique se base sur des sondages ponctuels, à partir desquels la délimitation des zones humides est faite par extrapolation. Tracer un contour précis de zone humide grâce à la pédologie peut nécessiter un nombre important de sondages pour se rapprocher de l'exhaustivité. La meilleure solution est de s'approcher au plus près de la limite de la zone humide, et de tracer un polygone reliant ces limites (amont/aval et bordures).  *Figure 100 : Méthodologie de prospection à partir de la limite supposée de la zone humide (source : Guide d'identification et de délimitation des sols de zones humides, MEDDE 2013).* La localisation précise et le nombre de sondages dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site. Chaque sondage pédologique sur ces points doit être si possible d'une profondeur de 1,2 mètre. L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence : • **D'horizons histiques** (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres, • **De traits réductiques** débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, • **De traits rédoxiques** débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, • **De traits rédoxiques** débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm. Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide.

MR 12

GESTION DIFFERENCIEE DE LA STRATE HERBACEE	
OBJECTIF	Laisser des herbes hautes non fauchées est capital pour maximiser la biodiversité sur un site. Il s'agira de pratiquer une gestion différenciée des espaces verts en fonction des usages des salariés. Un espace pause déjeuner pourra être tondu car fréquemment utilisé, alors qu'un espace non fréquenté pourra être laissé en jachère avec pourquoi pas panneau explicatif pour mettre en avant le geste écologique. Il est important de laisser de la place à la nature.
GROUPES BIOLOGIQUES ET ENTITÉS CONCERNÉS	Tous les compartiments taxonomiques
DESCRIPTION	Les strates herbacées devraient être différenciées afin de proposer aux insectes et à la faune en général un choix dans les habitats. Ces espaces enherbés sont de véritables corridors écologiques qui permettent à la faune de se déplacer et de se reproduire. Les espaces enherbés représentent un outil pertinent pour lutter contre l'érosion des sols. Il permet d'améliorer l'infiltration des eaux du ruissellement du fait des racines de l'herbe et des plantes présentes sur la bande herbacée. Elle permet également de couvrir le sol contre l'impact des gouttes de pluies ainsi que de stabiliser les particules de terres à l'aide de leur système racinaire. La bande enherbée permet également de jouer le rôle d'expansion de crue, utile contre l'érosion. Ensuite, la bande enherbée assure la réduction de la pollution de l'eau, que ce soit pour les eaux superficielles comme pour les nappes phréatiques. Enfin, la bande enherbée joue également un rôle dans la lutte intégrée. La lutte intégrée a pour objectif de réduire l'utilisation des pesticides en proposant des solutions écologiques pour contrer les parasites présents sur les plantes. La bande enherbée permet d'offrir un refuge aux auxiliaires de culture qui réduiront le nombre de parasites. Il est donc pertinent de conserver des zones de friche ce qui signifie laisser de la place au développement d'une zone naturelle sans engrais, ni débroussaillement, ni plantations. Ce lieu accueillera alors naturellement un grand nombre d'espèces animales qui pourront au passage vous aider dans la lutte biologique contre les ravageurs. Insectes, oiseaux, grenouilles, hérissons et autres pourront ainsi se servir de cette zone pour se nourrir ou se reproduire. Vous favoriserez ainsi la biodiversité au sein de votre site. Autre point important si vous deviez planter, ne planter que des plantes locales et mellifères qui favoriseront l'entomofaune indigène. Les plantes exotiques, et donc non indigènes, n'ont aucune espèce de valeur pour la biodiversité locale. En effet, les insectes de nos régions sont adaptés à la flore de notre région, ceci étant le résultat de millions d'années de co-évolution. Dit d'une autre manière, les pièces buccales des insectes d'un lieu correspondent aux corolles des fleurs de ce même lieu, à la manière de deux pièces de puzzle qui s'emboitent. Ainsi planter une essence végétale exotique, donc non adaptée à nos insectes locaux, n'a aucune espèce d'importance en termes de biodiversité puisque aucun insecte de nos régions ne pourra y pondre dessus, ni s'en alimenter véritablement. Afin de maintenir les milieux ouverts, une fauche des pelouses devrait être effectuée - Une à deux fois par an - Avec une fréquence de coupe différenciée, c'est-à-dire une fauche d'bord de la première partie de la parcelle ce qui permet à la faune de se réfugier dans la partie non encore coupée. Un mois après, coupe de la deuxième partie. - De préférence de l'intérieur vers l'extérieur, ce que l'on appelle fauche centrifuge. Elle permet à la faune de se réfugier en bordure

	- En dehors de la période de reproduction de la flore et de la faune. La fauche devra donc être pratiquée entre septembre et février. 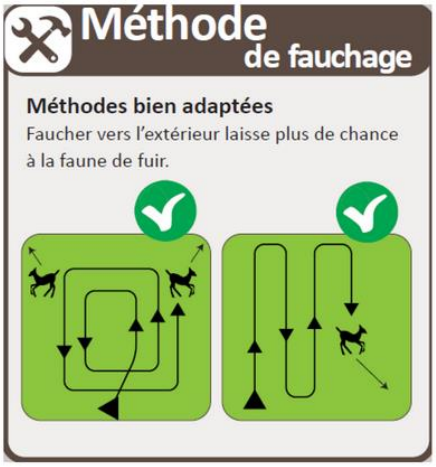 

MR 13 INTERVENTION D'UN CHIROPTEROLOGUE / ECOLOGUE AVANT DESTRUCTION DES GITES POTENTIELS ARBORICOLES ET EN BATIS	
OBJECTIF	Eviter la destruction d'individus de Chiroptères protégées en gîtes arboricoles et bâtis, en faisant précéder la suppression des gîtes potentiels par l'intervention d'un chiroptérologue.
GROUPES BIOLOGIQUES ET ENTITÉS CONCERNÉS	Chiroptères : espace de gîte de plusieurs espèces à enjeu
IMPACT(S) CONCERNÉ(S)	- Destruction d'individus de Chiroptères - Destruction de gîtes arboricoles et d'espaces de chasse et transit des Chiroptères
DESCRIPTION	Un chiroptérologue devra inspecter finement les bâtis et les arbres matures à supprimer en amont du démarrage des travaux sur ces secteurs, afin de vérifier l'absence de Chiroptères. Dans le cas contraire ou en cas de doute, il devra préconiser des mesures propres à réduire le risque de destruction d'individus avec par exemple : • Abattage des arbres favorables par démontage et dépôt et vérification des cavités à l'aide d'une caméra endoscopique. • Obstruction des gîtes, de nuit, après sortie des individus et/ou mise en place de systèmes anti-retour en cas de doute sur la présence d'individus non-visibles. • Accompagner les travaux de démolition lorsqu'un doute persiste afin de prendre en charge d'éventuels individus (capture et relâcher en début de soirée et/ou dans un lieu propice). En cas de découverte d'une colonie d'intérêt, il devra également préconiser des mesures pour la mise en défens du gîte ou à défaut pour son remplacement, notamment par l'intégration d'abris sur ou dans la structure des ouvrages d'art.

	Cette mesure sera mise en place de façon systématique pour les gîtes identifiés, afin de réduire le risque de destruction d'individus en gîte.

6- Mesures de compensation

MC 01 GAIN NET ECOLOGIQUE OU DE BIODIVERSITE	
OBJECTIF	L'évolution constante de nos sociétés et des territoires implique la construction récurrente de nouveaux aménagements, qui occasionnent des incidences sur la biodiversité. Pour poursuivre l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité posé par la loi de reconquête de la biodiversité en 2016, la réparation des dommages causés par nos activités aux écosystèmes s'impose, faisant parfois appel au génie écologique. Le **gain écologique** désigne l'amélioration obtenue, en termes d'état de conservation d'une espèce, ou en termes de fonctionnement écologique du milieu concerné par une telle action. Il s'évalue en comparant l'état initial du site restauré et l'état final après restauration écologique. 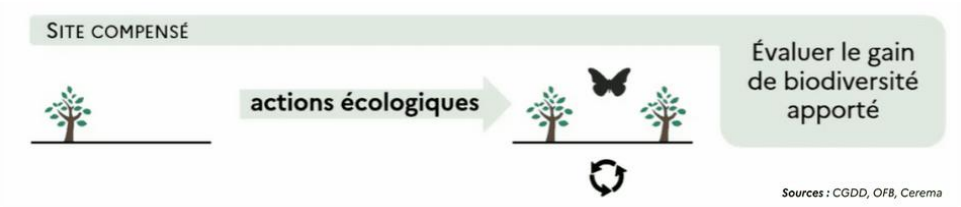
GROUPES BIOLOGIQUES ET ENTITÉS CONCERNÉS	Tous les compartiments taxonomiques
DESCRIPTION	Le Gain Net de Biodiversité (GNB) est une approche du développement, de la gestion des terres et des milieux marins qui vise à améliorer l'état de la biodiversité de manière mesurable après un projet de développement. Actuellement, bien que certains sites soient protégés, les mécanismes pour valoriser, maintenir, améliorer ou créer des habitats plus étendus sont limités. En conséquence, les habitats continuent d'être détruits par le développement, réduisant la capacité de la nature à se connecter et à prospérer. Le GNB vient s'ajouter aux protections existantes des habitats et des espèces. Destiné à renforcer la hiérarchie d'atténuation, le GNB vise à créer de nouveaux habitats tout en améliorant ceux déjà existants, afin de préserver et d'améliorer la connectivité écologique nécessaire à la faune.

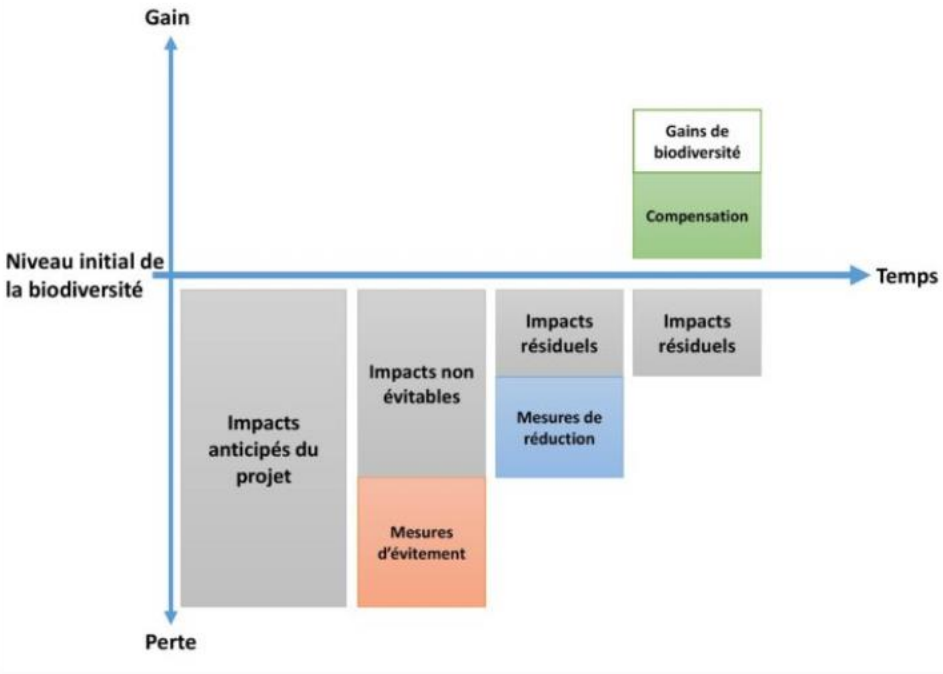

Diagramme de la compensation à la demande avec la séquence Eviter-Rédu

ANNEXE 3 : FICHE METHODOLOGIQUE ECOLOGIQUE DES SITES DE PROJETS RETENUS DANS LE CADRE DU PLUi H (INVENTAIRE EODD)

Table des matières

Commune d'Annonay 3
Commune de Davézieux 9
Commune de Peaugres 14
Commune de Boulieu-lès-Annonay 16
Commune de Saint-Clair 19
Commune de Saint Marcel lès Annonay 20
Commune de Saint-Cyr 25
Commune de Saint Désirat 27
Commune de Quintenas 29
Commune d'Ardoix 30
Commune de Félines 31
Commune de Vocance 33
Commune de Villevocance 35
Commune de Vernosc lès Annonay 39
Commune de Roiffieux 40
Commune de Peaugres 42
Commune de Talencieux 43
Commune de Charnas 44
Commune de Limony 47
Commune de Serrières 48

Notons les zones à urbaniser localisées sur la commune d'Annonay n'ont pas fait l'objet de campagne de terrain, ni d'analyse écologique dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLUi H. L'analyse de ces dernières ont été réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale de l'élaboration du PLU communal, approuvé en juin 2019, il a été établi que les données issues du PLU seraient reprises. Ainsi, aucune fiche écologique n'a été réaliser pour les secteurs à urbaniser de la commune d'Annonay. Il a toutefois été remis dans cette annexe les cartes d'habitats des zones 1AU de la commune d'Annonay.

Commune d'Annonay

Secteur des Cévennes



Secteur de Beauregard

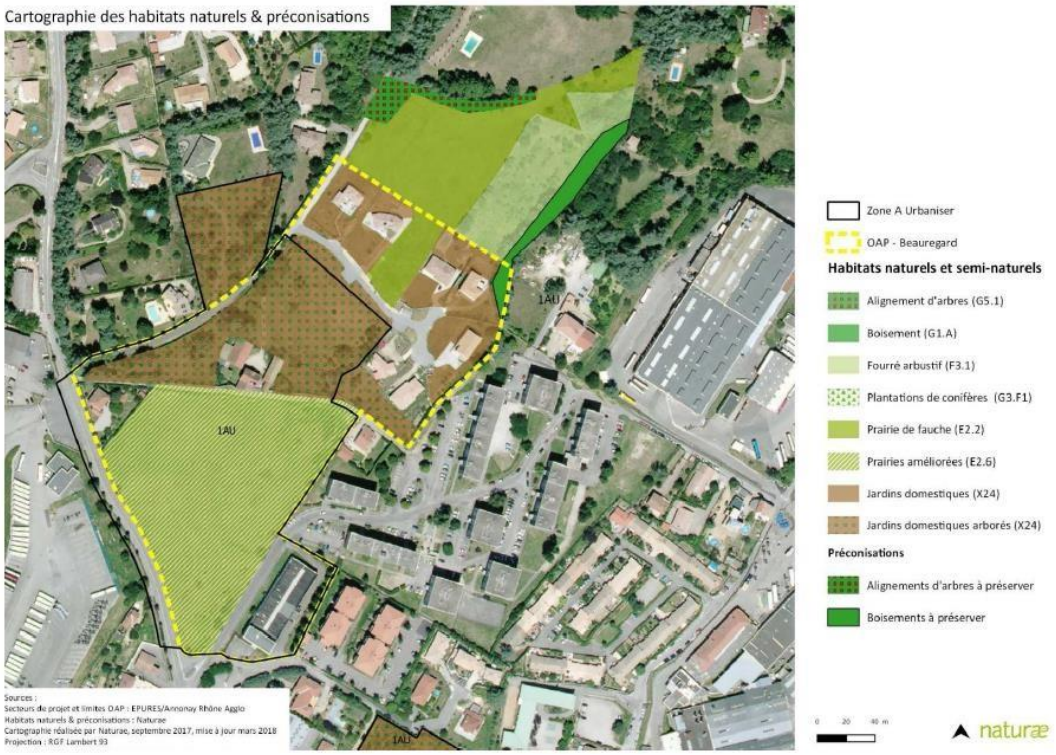

Secteur de Vissenty



Secteur de Vissenty

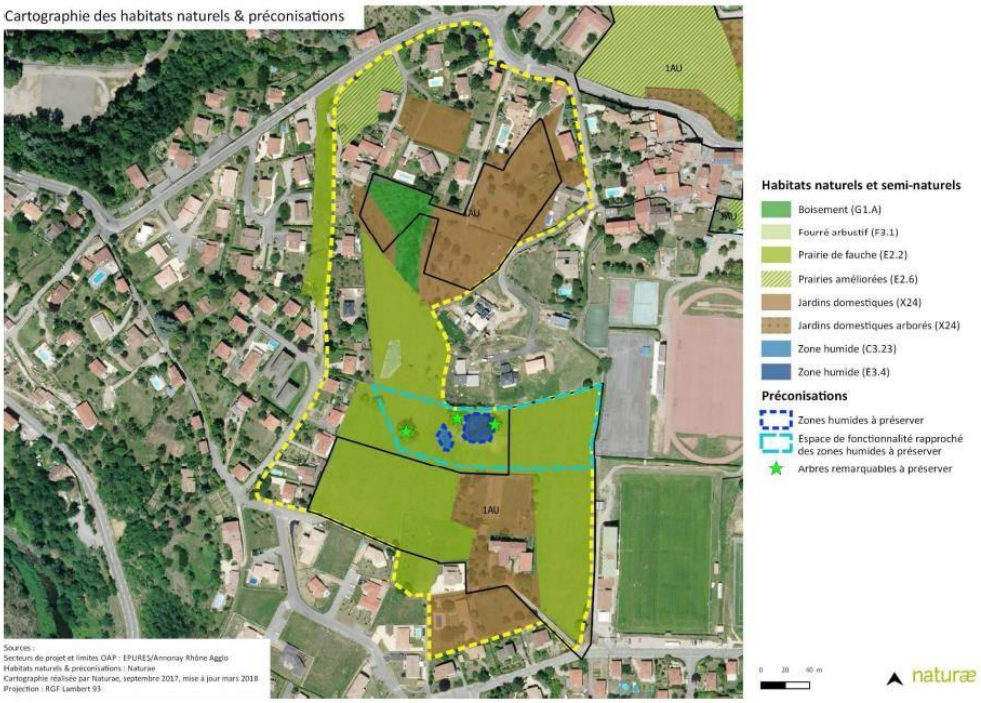

Secteur Ouest Marenton

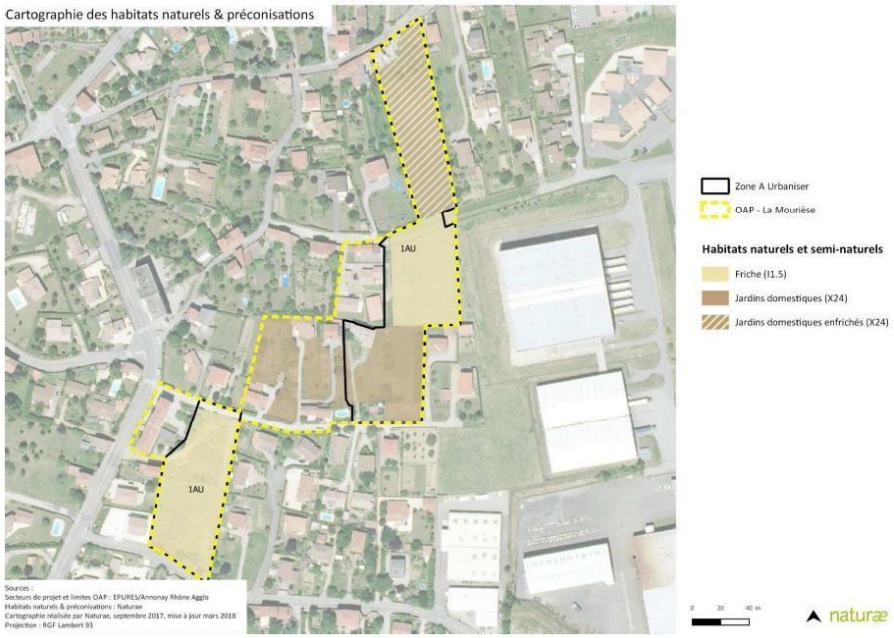

Secteur non retenu

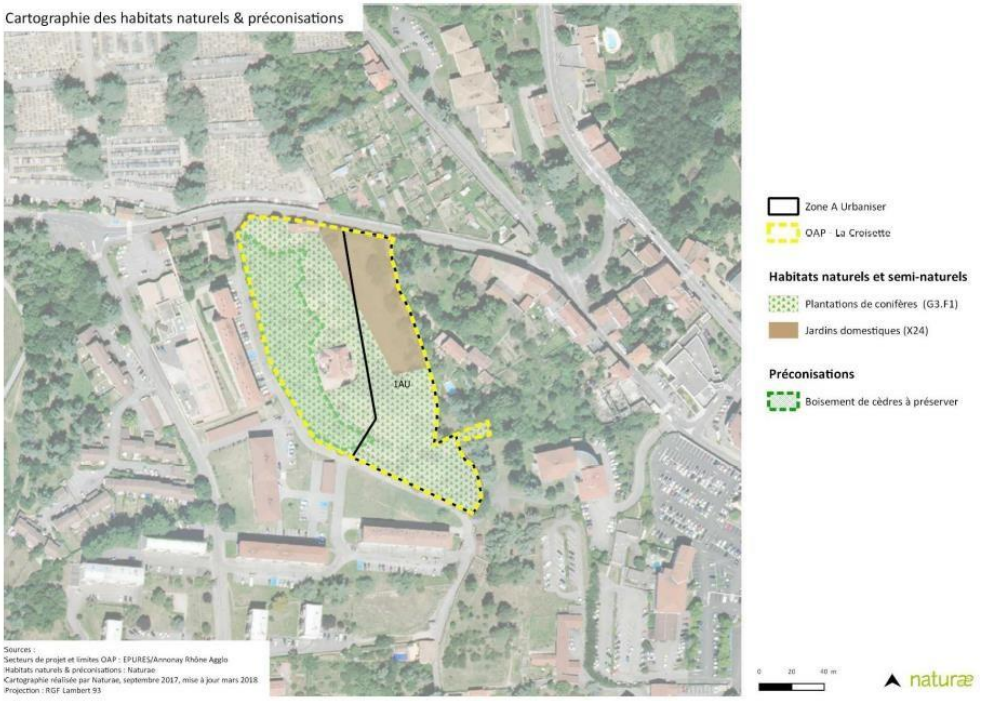

Secteur multi-sites

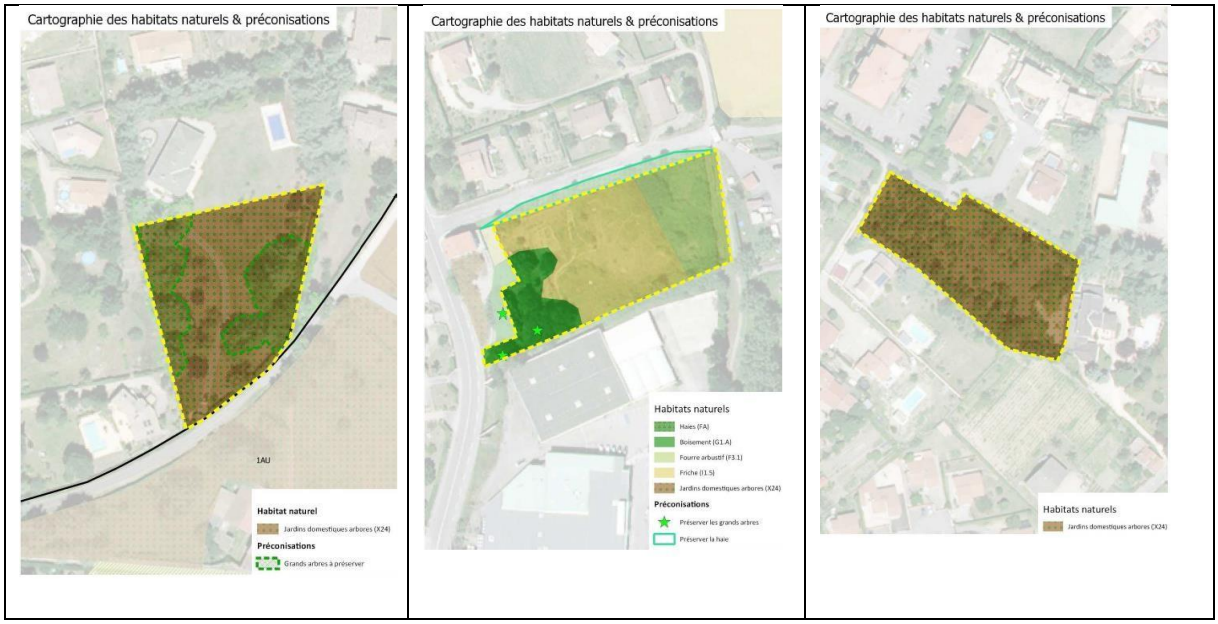

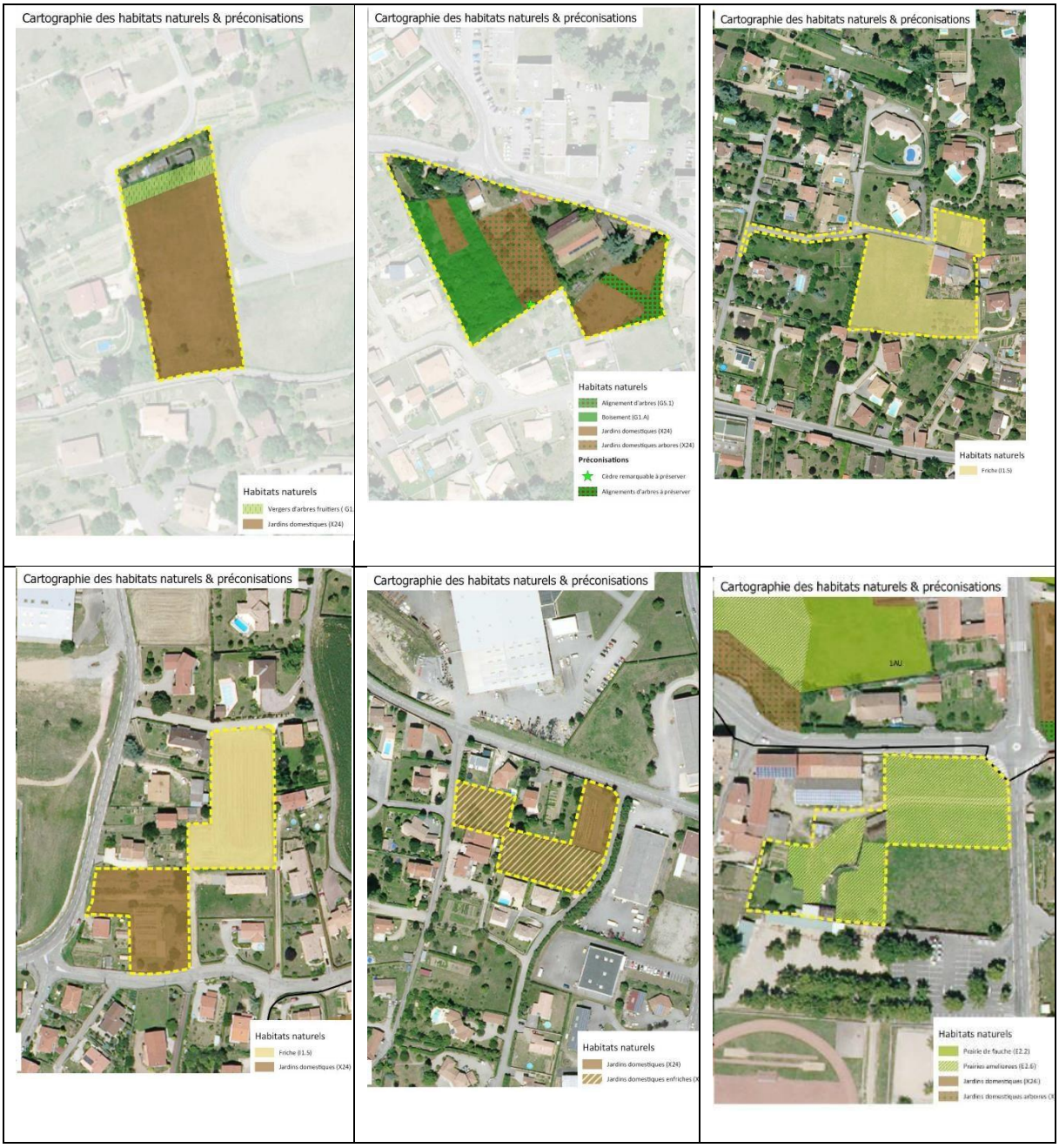
Cartographie des habitats naturels & préconisations
Habitats naturels
Vergers d'arbres fruitiers (G1
Jardins domestiques (X24)
Cartographie des habitats naturels & préconisations
Habitats naturels
Alignement d'arbres (G5.1)
Boisement (G1.A)
Jardins domestiques (X24)
Jardins domestiques arbores (X24)
Préconisations
Cèdre remarquable à préserver
Alignements d'arbres à préserver
Cartographie des habitats naturels & préconisations
Habitats naturels
Friche (I1.5)
Cartographie des habitats naturels & préconisations
Habitats naturels
Friche (I1.5)
Jardins domestiques (X24)
Cartographie des habitats naturels & préconisations
Habitats naturels
Jardins domestiques (X24)
Cartographie des habitats naturels & préconisations
1AU
Habitats naturels
Prairie de fauche (E2.2)





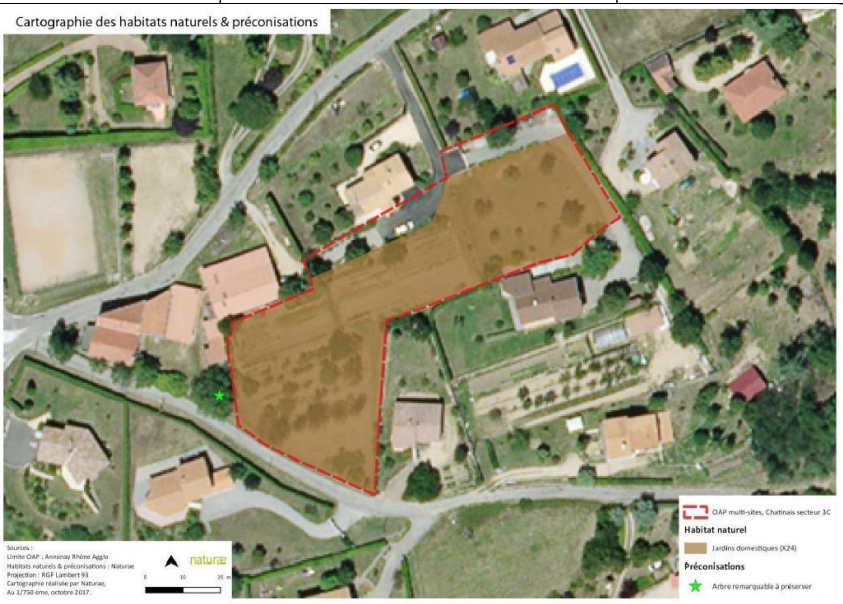

Secteur Sud Marenton



Commune de Davézieux

CA D'ANNONAY RHONE AGGLO		Rue de Tartavel – Rue de Tartavel Ouest
COMMUNE	DAVEZIEUX	Carte de sensibilité par habitat 

ANALYSE HABITAT

FORESTIER

ESSENCES AUTOCHTONE (recouvrement >10%)	STRUTURE VERTICALEDE VEGETATION (présence de 3 à 4 strates de végétation)	BOIS MORT SUR PIED	BOIS MORT AU SOL	TRES GROS BOIS VIVANTS (>2.2 m et Ø > 70 cm)	ARBRES VIVANTS PORTEUR DE MICROHABITAT	MILIEUX OUVERTS INTRAFORESTIERS	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
/	/	/	/	/	/	/	/

PRAIRIAL

VEGETATION HAUTE ET DIVERSIFIE	PRESENCE DE HAIE CONTIGUE	HAIE PLURISTR ATIFIEE	HAIE PLURISPECIFIQUE	PRESENCEDE BOSQUET	BOSQUET PLURISTRATIFIE	BOSQUET PLURISPECIFIQUE	GESTION PAR FAUCHE OU MISE EN DEFEND	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
/	/	/	/	x	x	x	/	/

CULTURE

PRESENCE D'ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE	PRESENCE DE FLORE MESSICOLE	PRESENCE DE BANDE ENHERBE	VERGER EN GESTION RAISONNE
/	/	/	/

PRESENCE D'UNE CEINTURE DE VEGETATION HERBACEE	PROFIL EN PENTE DOUCE	ORIGINE NATURELLE	PRESENCE D'UNE RIPISYLVE	PRESENCE DE VEGETATION AQUATIQUE
/	/	/	/	/

PRESENCE D'ELEMENT DE NATURE (ARBRE, FRICHE, ARBUSTE…)	ENTRETIEN DE GESTION RAISONNEE OU DIFFERENTIEE	PRESENCE D'ELEMENT D'ACCUEIL DE LA FAUNE (PIERRIER NICHOIR ANDAINS)
x	/	x

CAPACITE D'ACCUEIL POUR LES ESPECES D'INTERETS ECOLOGIQUES	ENTOMOFAUNE	MAMMOFAUNE	AVIFAUNE	AMPHIBIENS	REPTILES	ICHYTIOFAUNE	FLORE
	/	/	x	/	/	/	x

PROFIL GENERAL POURLES ELEMENTS D'HABITATS NATURELS ET CAPACITE D'ACCUEIL DE LA BIDIVERSITE

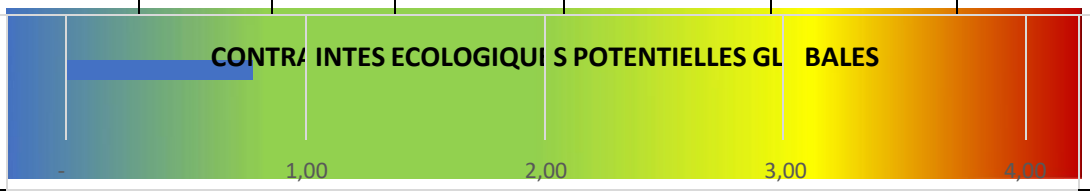

CA D'ANNONAY RHONE AGGLO		Secteur Rue de la République
COMMUNE	DAVEZIEUX	Carte de sensibilité par habitat 

ANALYSE HABITAT

FORESTIER

ESSENCES AUTOCHTONE (recouvrement >10%)	STRUTURE VERTICALE DE VEGETATION (présence de 3 à 4 strates de végétation)	BOIS MORT SUR PIED	BOIS MORT AU SOL	TRES GROS BOIS VIVANTS (>2.2 m et Ø > 70 cm)	ARBRES VIVANTS PORTEUR DE MICROHABITAT	MILIEUX OUVERTS INTRAFORESTIERS	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
/	/	/	/	/	/	/	/

PRAIRIAL

VEGETATION HAUTE ET DIVERSIFIE	PRESENCE DE HAIE CONTIGUE	HAIE PLURISTR ATIFIEE	HAIE PLURISPECIFIQUE	PRESENCE DE BOSQUET	BOSQUET PLURISTRATIFIE	BOSQUET PLURISPECIFIQUE	GESTION PAR FAUCHE OU MISE EN DEFEND	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
x	x		x	x	/	/	/	x

CULTURE

PRESENCE D'ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE	PRESENCE DE FLORE MESSICOLE	PRESENCE DE BANDE ENHERBE	VERGER EN GESTION RAISONNE
/	/	/	/

PRESENCE D'UNE CEINTURE DE VEGETATION HERBACEE	PROFIL EN PENTE DOUCE	ORIGINE NATURELLE	PRESENCE D'UNE RIPISYLVE	PRESENCE DE VEGETATION AQUATIQUE
/	/	/	/	/

PRESENCE D'ELEMENT DE NATURE (ARBRE, FRICHE, ARBUSTE…)	ENTRETIEN DE GESTION RAISONNEE OU DIFFERENTIEE	PRESENCE D'ELEMENT D'ACCUEIL DE LA FAUNE (PIERRIER NICHOIR ANDAINS)
x	/	x

CAPACITE D'ACCUEIL POUR LES ESPECES D'INTERETS ECOLOGIQUES	ENTOMOFAUNE	MAMMOFAUNE	AVIFAUNE	AMPHIBIENS	REPTILES	ICHYTIOFAUNE	FLORE
	x	x	/	/	x	/	x

PROFIL GENERAL POUR LES ELEMENTS D'HABITATS NATURELS ET CAPACITE D'ACCUEIL DE LA BIDIVERSITE



CA D'ANNONAY RHONE AGGLO		Zone économique Le Mas – La Lombardière
COMMUNE	DAVEZIEUX	Carte de sensibilité par habitat 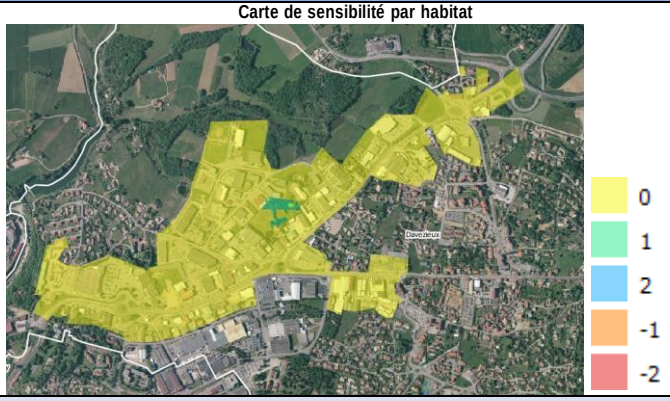

ANALYSE HABITAT

FORESTIER

ESSENCES AUTOCHTONE (recouvrement >10%)	STRUTURE VERTICALE DE VEGETATION (présence de 3 à 4 strates de végétation)	BOIS MORT SUR PIED	BOIS MORT AU SOL	TRES GROS BOIS VIVANTS (>2.2 m et Ø > 70 cm)	ARBRES VIVANTS PORTEUR DE MICROHABITAT	MILIEUX OUVERTS INTRAFORESTIERS	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
/	/	/	/	/	/	1	/

PRAIRIAL

VEGETATION HAUTE ET DIVERSIFIE	PRESENCE DE HAIE CONTIGUE	HAIE PLURISTR ATIFIEE	HAIE PLURISPECIFIQUE	PRESENCE DE BOSQUET	BOSQUET PLURISTRATIFIE	BOSQUET PLURISPECIFIQUE	GESTION PAR FAUCHE OU MISE EN DEFEND	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
x	x	/	x	/	/	/	x	x

CULTURE

PRESENCE D'ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE	PRESENCE DE FLORE MESSICOLE	PRESENCE DE BANDE ENHERBE	VERGER EN GESTION RAISONNE
/	/	/	/

MILIEUX AQUATIQUE & HUMIDE

PRESENCE D'UNE CEINTURE DE VEGETATION HERBACEE	PROFIL EN PENTE DOUCE	ORIGINE NATURELLE	PRESENCE D'UNE RIPISYLVE	PRESENCE DE VEGETATION AQUATIQUE
/	/	/	/	/

MILIEUX ANTHROPIQUES

PRESENCE D'ELEMENT DE NATURE (ARBRE, FRICHE, ARBUSTE…)	ENTRETIEN DE GESTION RAISONNEE OU DIFFERENTIEE	PRESENCE D'ELEMENT D'ACCUEIL DE LA FAUNE (PIERRIER NICHOIR ANDAINS)
x	/	x

CAPACITE D'ACCUEIL POUR LES ESPECES D'INTERETS ECOLOGIQUES	ENTOMOFAUNE	MAMMOFAUNE	AVIFAUNE	AMPHIBIENS	REPTILES	ICHYTIOFAUNE	FLORE
	x	x	x	/	x	/	x

xPROFIL GENERAL POUR LES ELEMENTS D'HABITATS NATURELS ET CAPACITE D'ACCUEIL DE LA BIDIVERSITE

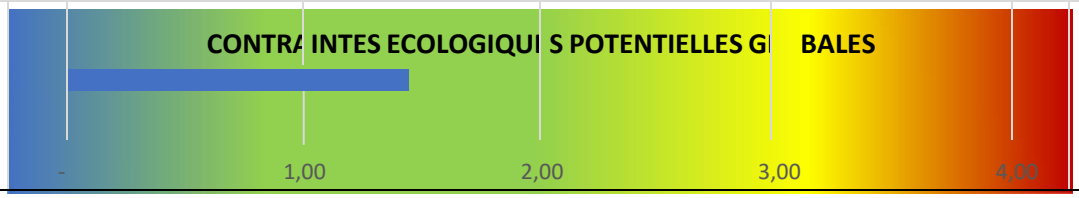

CA D'ANNONAY RHONE AGGLO		Secteur Rue du Communal
COMMUNE	DAVEZIEUX	Carte de sensibilité par habitat 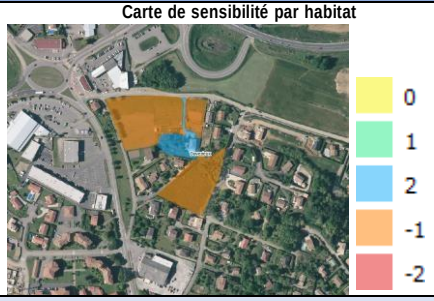

ANALYSE HABITAT

FORESTIER

ESSENCES AUTOCHTONE (recouvrement >10%)	STRUTURE VERTICALE DE VEGETATION (présence de 3 à 4 strates de végétation)	BOIS MORT SUR PIED	BOIS MORT AU SOL	TRES GROS BOIS VIVANTS (>2.2 m et Ø > 70 cm)	ARBRES VIVANTS PORTEUR DE MICROHABITAT	MILIEUX OUVERTS INTRAFORESTIERS	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
X	X	/	/	/	X	X	X

PRAIRIAL

VEGETATION HAUTE ET DIVERSIFIE	PRESENCE DE HAIE CONTIGUE	HAIE PLURISTRATIFIEE	HAIE PLURISPECIFIQUE	PRESENCE DE BOSQUET	BOSQUET PLURISTRATIFIE	BOSQUET PLURISPECIFIQUE	GESTION PAR FAUCHE OU MISE EN DEFEND	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
X	X	X	X	X	X	X	X	X

CULTURE

PRESENCE D'ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE	PRESENCE DE FLORE MESSICOLE	PRESENCE DE BANDE ENHERBE	VERGER EN GESTION RAISONNE
X	X	X	/

MILIEUX AQUATIQUE & HUMIDE

PRESENCE D'UNE CEINTURE DE VEGETATION HERBACEE	PROFIL EN PENTE DOUCE	ORIGINE NATURELLE	PRESENCE D'UNE RIPISYLVE	PRESENCE DE VEGETATION AQUATIQUE
/	/	/	/	/

MILIEUX ANTHROPIQUES

PRESENCE D'ELEMENT DE NATURE (ARBRE, FRICHE, ARBUSTE…)	ENTRETIEN DE GESTION RAISONNEE OU DIFFERENTIEE	PRESENCE D'ELEMENT D'ACCUEIL DE LA FAUNE (PIERRIER NICHOIR ANDAINS)
X	/	/

CAPACITE D'ACCUEIL POUR LES ESPECES D'INTERETS ECOLOGIQUES	ENTOMOFAUNE	MAMMOFAUNE	AVIFAUNE	AMPHIBIENS	REPTILES	ICHYTIOFAUNE	FLORE
	X	X	X	/	X	/	X

PROFIL GENERAL POUR LES ELEMENTS D'HABITATS NATURELS ET CAPACITE D'ACCUEIL DE LA BIDIVERSITE

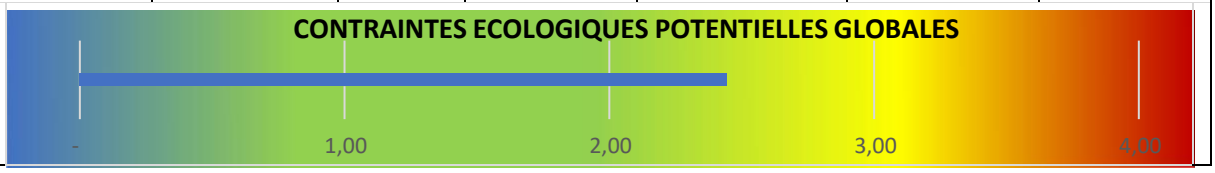

CA D'ANNONAY RHONE AGGLO		Secteur Rue des Assomptionnistes
COMMUNE	DAVEZIEUX	Carte de sensibilité par habitat 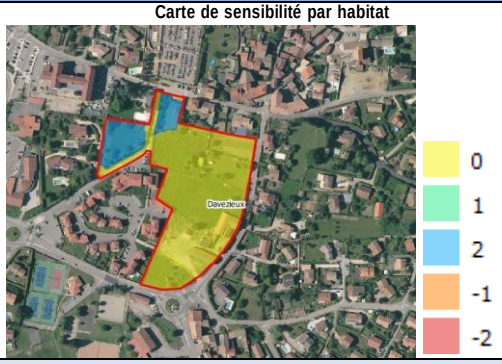

ANALYSE HABITAT

FORESTIER

ESSENCES AUTOCHTONE (recouvrement >10%)	STRUTURE VERTICALE DE VEGETATION (présence de 3 à 4 strates de végétation)	BOIS MORT SUR PIED	BOIS MORT AU SOL	TRES GROS BOIS VIVANTS (>2.2 m et Ø > 70 cm)	ARBRES VIVANTS PORTEUR DE MICROHABITAT	MILIEUX OUVERTS INTRAFORESTIERS	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
/	/	/	/	/	/	/	/

PRAIRIAL

VEGETATION HAUTE ET DIVERSIFIE	PRESENCE DE HAIE CONTIGUE	HAIE PLURISTRATIFIEE	HAIE PLURISPECIFIQUE	PRESENCE DE BOSQUET	BOSQUET PLURISTRATIFIE	BOSQUET PLURISPECIFIQUE	GESTION PAR FAUCHE OU MISE EN DEFEND	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
x	x	/	/	x	/	/	x	x

CULTURE

PRESENCE D'ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE	PRESENCE DE FLORE MESSICOLE	PRESENCE DE BANDE ENHERBE	VERGER EN GESTION RAISONNE
/	/	/	/

MILIEUX AQUATIQUE & HUMIDE

PRESENCE D'UNE CEINTURE DE VEGETATION HERBACEE	PROFIL EN PENTE DOUCE	ORIGINE NATURELLE	PRESENCE D'UNE RIPISYLVE	PRESENCE DE VEGETATION AQUATIQUE
/	/	/	/	/

MILIEUX ANTHROPIQUES

PRESENCE D'ELEMENT DE NATURE (ARBRE, FRICHE, ARBUSTE…)	ENTRETIEN DE GESTION RAISONNEE OU DIFFERENTIEE	PRESENCE D'ELEMENT D'ACCUEIL DE LA FAUNE (PIERRIER NICHOIR ANDAINS)
x	/	x

CAPACITE D'ACCUEIL POUR LES ESPECES D'INTERETS ECOLOGIQUES	ENTOMOFAUNE	MAMMOFAUNE	AVIFAUNE	AMPHIBIENS	REPTILES	ICHYTIOFAUNE	FLORE
	x	/	x	/	x	/	/

PROFIL GENERAL POUR LES ELEMENTS D'HABITATS NATURELS ET CAPACITE D'ACCUEIL DE LA BIDIVERSITE

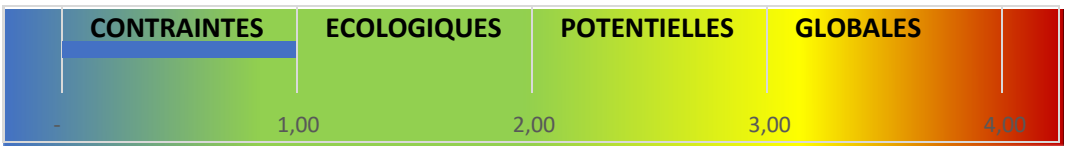

Commune de Peaugres

CA D'ANNONAY RHONE AGGLO		Zone économique de la Boissonnette – extension sud
COMMUNE	PEAUGRES	Carte de sensibilité par habitat

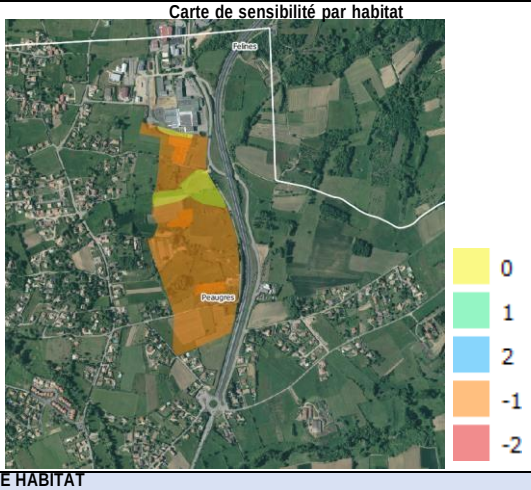

ANALYSE HABITAT

FORESTIER

ESSENCES AUTOCHTONE (recouvrement >10%)	STRUTURE VERTICALE DE VEGETATION (présence de 3 à 4 strates de végétation)	BOIS MORT SUR PIED	BOIS MORT AU SOL	TRES GROS BOIS VIVANTS (>2.2 m et Ø > 70 cm)	ARBRES VIVANTS PORTEUR DE MICROHABITAT	MILIEUX OUVERTS INTRAFORESTIERS	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
X	X	X	/	/	X	X	X

PRAIRIAL

VEGETATION HAUTE ET DIVERSIFIE	PRESENCE DE HAIE CONTIGUE	HAIE PLURISTRATIFIEE	HAIE PLURISPECIFIQUE	PRESENCE DE BOSQUET	BOSQUET PLURISTRATIFIE	BOSQUET PLURISPECIFIQUE	GESTION PAR FAUCHE OU MISE EN DEFEND	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
X	X	X	X	X	X	X	X	X

CULTURE

PRESENCE D'ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE	PRESENCE DE FLORE MESSICOLE	PRESENCE DE BANDE ENHERBE	VERGER EN GESTION RAISONNE
X	X	X	X

MILIEUX AQUATIQUE & HUMIDE

PRESENCE D'UNE CEINTURE DE VEGETATION HERBACEE	PROFIL EN PENTE DOUCE	ORIGINE NATURELLE	PRESENCE D'UNE RIPISYLVE	PRESENCE DE VEGETATION AQUATIQUE
X	X	/	X	/

MILIEUX ANTHROPIQUES

PRESENCE D'ELEMENT DE NATURE (ARBRE, FRICHE, ARBUSTE…)	ENTRETIEN DE GESTION RAISONNEE OU DIFFERENTIEE	PRESENCE D'ELEMENT D'ACCUEIL DE LA FAUNE (PIERRIER NICHOIR ANDAINS)
X	/	/

CAPACITE D'ACCUEIL POUR LES ESPECES D'INTERETS ECOLOGIQUES	ENTOMOFAUNE	MAMMOFAUNE	AVIFAUNE	AMPHIBIENS	REPTILES	ICHYTIOFAUNE	FLORE
	X	X	X	X	X	/	X

PROFIL GENERAL POUR LES ELEMENTS D'HABITATS NATURELS ET CAPACITE D'ACCUEIL DE LA BIDIVERSITE

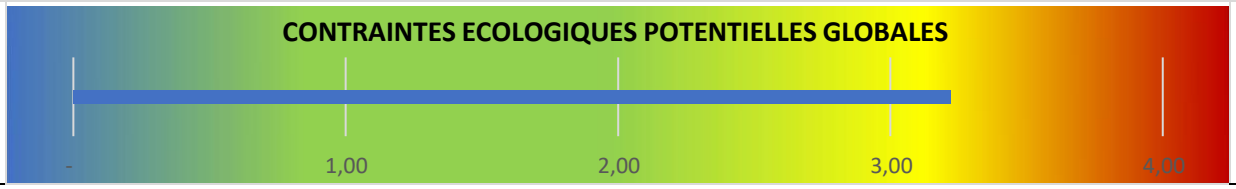

CA D'ANNONAY RHONE AGGLO		Zone économique de la Boissonnette Nord – 2AUi
COMMUNE	PEAUGRES-FELINES	Carte de sensibilité par habitat 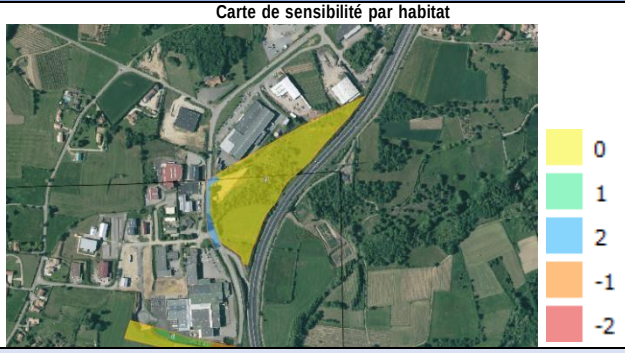

ANALYSE HABITAT

FORESTIER

ESSENCES AUTOCHTONE (recouvrement >10%)	STRUTURE VERTICALE DE VEGETATION (présence de 3 à 4 strates de végétation)	BOIS MORT SUR PIED	BOIS MORT AU SOL	TRES GROS BOIS VIVANTS (>2.2 m et Ø > 70 cm)	ARBRES VIVANTS PORTEUR DE MICROHABITAT	MILIEUX OUVERTS INTRAFORESTIERS	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
X	X	/	/	/	X	X	X

PRAIRIAL

VEGETATION HAUTE ET DIVERSIFIE	PRESENCE DE HAIE CONTIGUE	HAIE PLURISTRATIFIEE	HAIE PLURISPECIFIQUE	PRESENCE DE BOSQUET	BOSQUET PLURISTRATIFIE	BOSQUET PLURISPECIFIQUE	GESTION PAR FAUCHE OU MISE EN DEFEND	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
X	X	X	X	/	/	/	/	X

CULTURE

PRESENCE D'ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE	PRESENCE DE FLORE MESSICOLE	PRESENCE DE BANDE ENHERBE	VERGER EN GESTION RAISONNE
X	X	X	/

MILIEUX AQUATIQUE & HUMIDE

PRESENCE D'UNE CEINTURE DE VEGETATION HERBACEE	PROFIL EN PENTE DOUCE	ORIGINE NATURELLE	PRESENCE D'UNE RIPISYLVE	PRESENCE DE VEGETATION AQUATIQUE
/	/	/	/	/

MILIEUX ANTHROPIQUES

PRESENCE D'ELEMENT DE NATURE (ARBRE, FRICHE, ARBUSTE...)	ENTRETIEN DE GESTION RAISONNEE OU DIFFERENTIEE	PRESENCE D'ELEMENT D'ACCUEIL DE LA FAUNE (PIERRIER NICHOIR ANDAINS)
/	/	/

CAPACITE D'ACCUEIL POUR LES ESPECES D'INTERETS ECOLOGIQUES	ENTOMOFAUNE	MAMMOFAUNE	AVIFAUNE	AMPHIBIENS	REPTILES	ICHYTIOFAUNE	FLORE
	X	X	X	/	X	/	X

PROFIL GENERAL POUR LES ELEMENTS D'HABITATS NATURELS ET CAPACITE D'ACCUEIL DE LA BIDIVERSITE

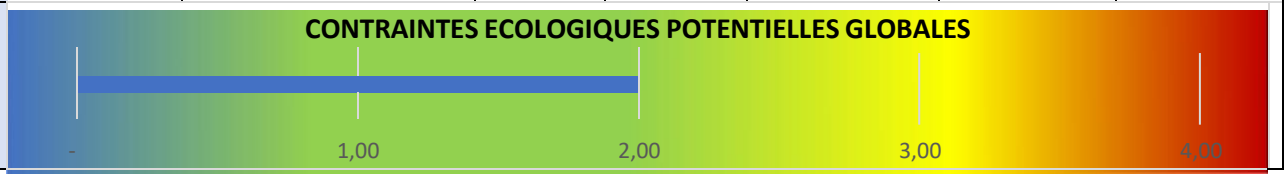

Commune de Boulieu-lès-Annonay

CA D'ANNONAY RHONE AGGLO		Secteur Les Auches
COMMUNE	BOULIEU-LES-ANNONAY	Carte de sensibilité par habitat



ANALYSE HABITAT

FORESTIER

ESSENCES AUTOCHTONE (recouvrement >10%)	STRUTURE VERTICALE DE VEGETATION (présence de 3 à 4 strates de végétation)	BOIS MORT SUR PIED	BOIS MORT AU SOL	TRES GROS BOIS VIVANTS (>2.2 m et Ø > 70 cm)	ARBRES VIVANTS PORTEUR DE MICROHABITAT	MILIEUX OUVERTS INTRAFORESTIERS	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
/	/	/	/	/	/	/	/

PRAIRIAL

VEGETATION HAUTE ET DIVERSIFIE	PRESENCE DE HAIE CONTIGUE	HAIE PLURISTRATIFIEE	HAIE PLURISPECIFIQUE	PRESENCE DE BOSQUET	BOSQUET PLURISTRATIFIE	BOSQUET PLURISPECIFIQUE	GESTION PAR FAUCHE OU MISE EN DEFEND	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
X	/	/	/	/	/	/	X	x

CULTURE

PRESENCE D'ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE	PRESENCE DE FLORE MESSICOLE	PRESENCE DE BANDE ENHERBE	VERGER EN GESTION RAISONNE
/	/	/	/

MILIEUX AQUATIQUE & HUMIDE

PRESENCE D'UNE CEINTURE DE VEGETATION HERBACEE	PROFIL EN PENTE DOUCE	ORIGINE NATURELLE	PRESENCE D'UNE RIPISYLVE	PRESENCE DE VEGETATION AQUATIQUE
/	/	/	/	/

MILIEUX ANTHROPIQUES

PRESENCE D'ELEMENT DE NATURE (ARBRE, FRICHE, ARBUSTE...)	ENTRETIEN DE GESTION RAISONNEE OU DIFFERENTIEE	PRESENCE D'ELEMENT D'ACCUEIL DE LA FAUNE (PIERRIER NICHOIR ANDAINS)
/	/	/

CAPACITE D'ACCUEIL POUR LES ESPECES D'INTERETS ECOLOGIQUES	ENTOMOFAUNE	MAMMOFAUNE	AVIFAUNE	AMPHIBIENS	REPTILES	ICHYTIOFAUNE	FLORE
	X	/	/	/	X	/	X

PROFIL GENERAL POUR LES ELEMENTS D'HABITATS NATURELS ET CAPACITE D'ACCUEIL DE LA BIDIVERSITE



CA D'ANNONAY RHONE AGGLO		Secteur Les Epalas
COMMUNE	BOULIEU-LES-ANNONAY	Carte de sensibilité par habitat 

ANALYSE HABITAT

FORESTIER

ESSENCES AUTOCHTONE (recouvrement >10%)	STRUTURE VERTICALE DE VEGETATION (présence de 3 à 4 strates de végétation)	BOIS MORT SUR PIED	BOIS MORT AU SOL	TRES GROS BOIS VIVANTS (>2.2 m et Ø > 70 cm)	ARBRES VIVANTS PORTEUR DE MICROHABITAT	MILIEUX OUVERTS INTRAFORESTIERS	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
/	/	/	/	/	/	/	/

PRAIRIAL

VEGETATION HAUTE ET DIVERSIFIE	PRESENCE DE HAIE CONTIGUE	HAIE PLURISTRATIFIEE	HAIE PLURISPECIFIQUE	PRESENCE DE BOSQUET	BOSQUET PLURISTRATIFIE	BOSQUET PLURISPECIFIQUE	GESTION PAR FAUCHE OU MISE EN DEFEND	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
X	X	X	X	/	/	/	X	X

CULTURE

PRESENCE D'ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE	PRESENCE DE FLORE MESSICOLE	PRESENCE DE BANDE ENHERBE	VERGER EN GESTION RAISONNE
/	/	/	/

MILIEUX AQUATIQUE & HUMIDE

PRESENCE D'UNE CEINTURE DE VEGETATION HERBACEE	PROFIL EN PENTE DOUCE	ORIGINE NATURELLE	PRESENCE D'UNE RIPISYLVE	PRESENCE DE VEGETATION AQUATIQUE
/	/	/	/	/

MILIEUX ANTHROPIQUES

PRESENCE D'ELEMENT DE NATURE (ARBRE, FRICHE, ARBUSTE…)	ENTRETIEN DE GESTION RAISONNEE OU DIFFERENTIEE	PRESENCE D'ELEMENT D'ACCUEIL DE LA FAUNE (PIERRIER NICHOIR ANDAINS)
/	/	/

CAPACITE D'ACCUEIL POUR LES ESPECES D'INTERETS ECOLOGIQUES	ENTOMOFAUNE	MAMMOFAUNE	AVIFAUNE	AMPHIBIENS	REPTILES	ICHYTIOFAUNE	FLORE
	X	X	X	/	X	/	X

PROFIL GENERAL POUR LES ELEMENTS D'HABITATS NATURELS ET CAPACITE D'ACCUEIL DE LA BIDIVERSITE

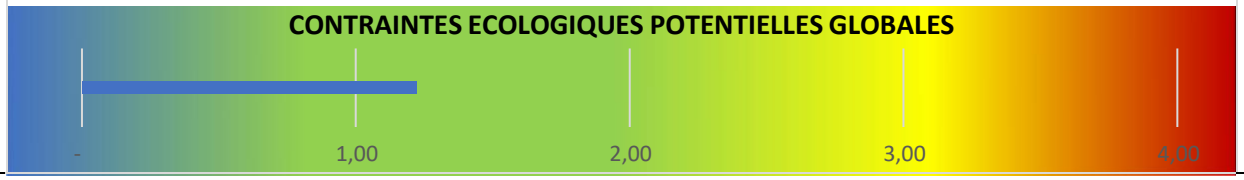

CA D'ANNONAY RHONE AGGLO		Zone économique du Rivet
COMMUNE	BOULIEU-LES-ANNONAY	Carte de sensibilité par habitat



ANALYSE HABITAT

FORESTIER

ESSENCES AUTOCHTONE (recouvrement >10%)	STRUTURE VERTICALE DE VEGETATION (présence de 3 à 4 strates de végétation)	BOIS MORT SUR PIED	BOIS MORT AU SOL	TRES GROS BOIS VIVANTS (>2.2 m et Ø > 70 cm)	ARBRES VIVANTS PORTEUR DE MICROHABITAT	MILIEUX OUVERTS INTRAFORESTIERS	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
/	/	/	/	/	/	/	/

PRAIRIAL

VEGETATION HAUTE ET DIVERSIFIE	PRESENCE DE HAIE CONTIGUE	HAIE PLURISTRATIFIEE	HAIE PLURISPECIFIQUE	PRESENCE DE BOSQUET	BOSQUET PLURISTRATIFIE	BOSQUET PLURISPECIFIQUE	GESTION PAR FAUCHE OU MISE EN DEFEND	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
X	X	X	/	/	/	/	X	X

CULTURE

PRESENCE D'ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE	PRESENCE DE FLORE MESSICOLE	PRESENCE DE BANDE ENHERBE	VERGER EN GESTION RAISONNE
X	X	X	/

MILIEUX AQUATIQUE & HUMIDE

PRESENCE D'UNE CEINTURE DE VEGETATION HERBACEE	PROFIL EN PENTE DOUCE	ORIGINE NATURELLE	PRESENCE D'UNE RIPISYLVE	PRESENCE DE VEGETATION AQUATIQUE
/	/	/	/	/

MILIEUX ANTHROPIQUES

PRESENCE D'ELEMENT DE NATURE (ARBRE, FRICHE, ARBUSTE...)	ENTRETIEN DE GESTION RAISONNEE OU DIFFERENTIEE	PRESENCE D'ELEMENT D'ACCUEIL DE LA FAUNE (PIERRIER NICHOIR ANDAINS)
/	/	/

CAPACITE D'ACCUEIL POUR LES ESPECES D'INTERETS ECOLOGIQUES	ENTOMOFAUNE	MAMMOFAUNE	AVIFAUNE	AMPHIBIENS	REPTILES	ICHYTIOFAUNE	FLORE
	X	X	X	/	X	/	X

PROFIL GENERAL POUR LES ELEMENTS D'HABITATS NATURELS ET CAPACITE D'ACCUEIL DE LA BIDIVERSITE

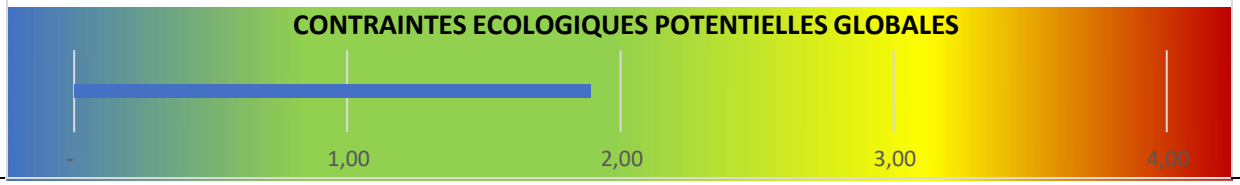

Commune de Saint-Clair

CA D'ANNONAY RHONE AGGLO		Zone économique de Chantecaille
COMMUNE	SAINT-CLAIR	Carte de sensibilité par habitat

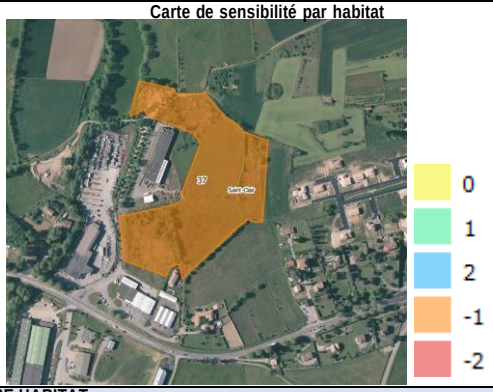

ANALYSE HABITAT

FORESTIER

ESSENCES AUTOCHTONE (recouvrement >10%)	STRUTURE VERTICALE DE VEGETATION (présence de 3 à 4 strates de végétation)	BOIS MORT SUR PIED	BOIS MORT AU SOL	TRES GROS BOIS VIVANTS (>2.2 m et Ø > 70 cm)	ARBRES VIVANTS PORTEUR DE MICROHABITAT	MILIEUX OUVERTS INTRAFORESTIERS	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
X	X	/	/	/	X	X	X

PRAIRIAL

VEGETATION HAUTE ET DIVERSIFIE	PRESENCE DE HAIE CONTIGUE	HAIE PLURISTRATIFIEE	HAIE PLURISPECIFIQUE	PRESENCE DE BOSQUET	BOSQUET PLURISTRATIFIE	BOSQUET PLURISPECIFIQUE	GESTION PAR FAUCHE OU MISE EN DEFEND	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
X	X	X	X	X	/	/	X	X

CULTURE

PRESENCE D'ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE	PRESENCE DE FLORE MESSICOLE	PRESENCE DE BANDE ENHERBE	VERGER EN GESTION RAISONNE
X	X	X	/

MILIEUX AQUATIQUE & HUMIDE

PRESENCE D'UNE CEINTURE DE VEGETATION HERBACEE	PROFIL EN PENTE DOUCE	ORIGINE NATURELLE	PRESENCE D'UNE RIPISYLVE	PRESENCE DE VEGETATION AQUATIQUE
/	/	/	/	/

MILIEUX ANTHROPIQUES

PRESENCE D'ELEMENT DE NATURE (ARBRE, FRICHE, ARBUSTE…)	ENTRETIEN DE GESTION RAISONNEE OU DIFFERENTIEE	PRESENCE D'ELEMENT D'ACCUEIL DE LA FAUNE (PIERRIER NICHOIR ANDAINS)
/	/	/

CAPACITE D'ACCUEIL POUR LES ESPECES D'INTERETS ECOLOGIQUES	ENTOMOFAUNE	MAMMOFAUNE	AVIFAUNE	AMPHIBIENS	REPTILES	ICHYTIOFAUNE	FLORE
	X	X	X	/	X	/	X

PROFIL GENERAL POUR LES ELEMENTS D'HABITATS NATURELS ET CAPACITE D'ACCUEIL DE LA BIDIVERSITE

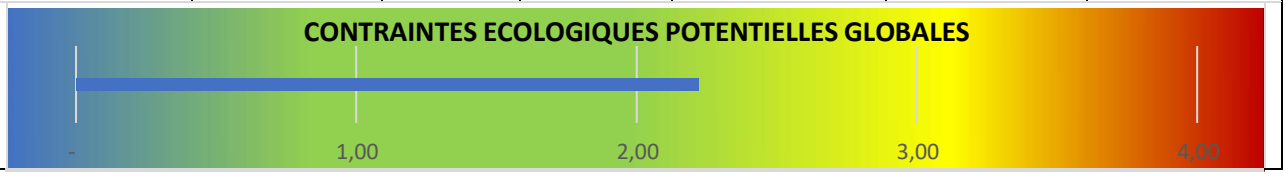

Commune de Saint Marcel lès Annonay

CA D'ANNONAY RHONE AGGLO		Secteur Route de Montlevier
COMMUNE	SAINT MARCEL LES ANNONAY	Carte de sensibilité par habitat 

ANALYSE HABITAT

FORESTIER

ESSENCES AUTOCHTONE (recouvrement >10%)	STRUTURE VERTICALE DE VEGETATION (présence de 3 à 4 strates de végétation)	BOIS MORT SUR PIED	BOIS MORT AU SOL	TRES GROS BOIS VIVANTS (>2.2 m et Ø > 70 cm)	ARBRES VIVANTS PORTEUR DE MICROHABITAT	MILIEUX OUVERTS INTRAFORESTIERS	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
/	/	/	/	/	/	/	/

PRAIRIAL

VEGETATION HAUTE ET DIVERSIFIE	PRESENCE DE HAIE CONTIGUE	HAIE PLURISTRATIFIEE	HAIE PLURISPECIFIQUE	PRESENCE DE BOSQUET	BOSQUET PLURISTRATIFIE	BOSQUET PLURISPECIFIQUE	GESTION PAR FAUCHE OU MISE EN DEFEND	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
x	x	x	x	/	/	/	/	x

CULTURE

PRESENCE D'ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE	PRESENCE DE FLORE MESSICOLE	PRESENCE DE BANDE ENHERBE	VERGER EN GESTION RAISONNE
/	/	/	/

MILIEUX AQUATIQUE & HUMIDE

PRESENCE D'UNE CEINTURE DE VEGETATION HERBACEE	PROFIL EN PENTE DOUCE	ORIGINE NATURELLE	PRESENCE D'UNE RIPISYLVE	PRESENCE DE VEGETATION AQUATIQUE
/	/	/	/	/

MILIEUX ANTHROPIQUES

PRESENCE D'ELEMENT DE NATURE (ARBRE, FRICHE, ARBUSTE…)	ENTRETIEN DE GESTION RAISONNEE OU DIFFERENTIEE	PRESENCE D'ELEMENT D'ACCUEIL DE LA FAUNE (PIERRIER NICHOIR ANDAINS)
/	/	/

CAPACITE D'ACCUEIL POUR LES ESPECES D'INTERETS ECOLOGIQUES	ENTOMOFAUNE	MAMMOFAUNE	AVIFAUNE	AMPHIBIENS	REPTILES	ICHYTIOFAUNE	FLORE
	/	/	x	/	x	/	/

PROFIL GENERAL POUR LES ELEMENTS D'HABITATS NATURELS ET CAPACITE D'ACCUEIL DE LA BIDIVERSITE

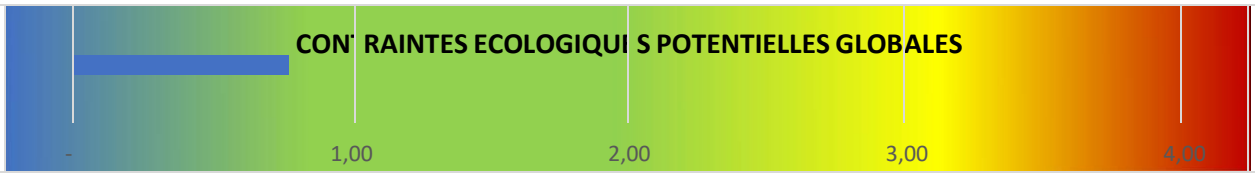

CA D'ANNONAY RHONE AGGLO		Secteur Montée de la Craze
COMMUNE	SAINT MARCEL LES ANNONAY	Carte de sensibilité par habitat 

ANALYSE HABITAT

FORESTIER

ESSENCES AUTOCHTONE (recouvrement >10%)	STRUTURE VERTICALE DE VEGETATION (présence de 3 à 4 strates de végétation)	BOIS MORT SUR PIED	BOIS MORT AU SOL	TRES GROS BOIS VIVANTS (>2.2 m et Ø > 70 cm)	ARBRES VIVANTS PORTEUR DE MICROHABITAT	MILIEUX OUVERTS INTRAFORESTIERS	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
/	/	/	/	/	/	/	/

PRAIRIAL

VEGETATION HAUTE ET DIVERSIFIE	PRESENCE DE HAIE CONTIGUE	HAIE PLURISTRATIFIEE	HAIE PLURISPECIFIQUE	PRESENCE DE BOSQUET	BOSQUET PLURISTRATIFIE	BOSQUET PLURISPECIFIQUE	GESTION PAR FAUCHE OU MISE EN DEFEND	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
x	/	/	/	x	x	x	x	x

CULTURE

PRESENCE D'ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE	PRESENCE DE FLORE MESSICOLE	PRESENCE DE BANDE ENHERBE	VERGER EN GESTION RAISONNE
/	/	/	/

MILIEUX AQUATIQUE & HUMIDE

PRESENCE D'UNE CEINTURE DE VEGETATION HERBACEE	PROFIL EN PENTE DOUCE	ORIGINE NATURELLE	PRESENCE D'UNE RIPISYLVE	PRESENCE DE VEGETATION AQUATIQUE
/	/	/	/	/

MILIEUX ANTHROPIQUES

PRESENCE D'ELEMENT DE NATURE (ARBRE, FRICHE, ARBUSTE…)	ENTRETIEN DE GESTION RAISONNEE OU DIFFERENTIEE	PRESENCE D'ELEMENT D'ACCUEIL DE LA FAUNE (PIERRIER NICHOIR ANDAINS)
/	/	/

CAPACITE D'ACCUEIL POUR LES ESPECES D'INTERETS ECOLOGIQUES	ENTOMOFAUNE	MAMMOFAUNE	AVIFAUNE	AMPHIBIENS	REPTILES	ICHYTIOFAUNE	FLORE
	/	/	x	/	x	/	/

PROFIL GENERAL POUR LES ELEMENTS D'HABITATS NATURELS ET CAPACITE D'ACCUEIL DE LA BIDIVERSITE

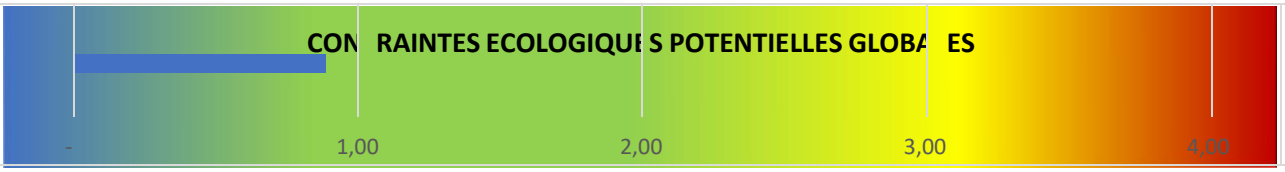

CA D'ANNONAY RHONE AGGLO		Secteur Rue des Coteaux de Chalamas
COMMUNE	SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	Carte de sensibilité par habitat 

ANALYSE HABITAT

FORESTIER

ESSENCES AUTOCHTONE (recouvrement >10%)	STRUTURE VERTICALE DE VEGETATION (présence de 3 à 4 strates de végétation)	BOIS MORT SUR PIED	BOIS MORT AU SOL	TRES GROS BOIS VIVANTS (>2.2 m et Ø > 70 cm)	ARBRES VIVANTS PORTEUR DE MICROHABITAT	MILIEUX OUVERTS INTRAFORESTIERS	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
/	/	/	/	/	/	/	/

PRAIRIAL

VEGETATION HAUTE ET DIVERSIFIE	PRESENCE DE HAIE CONTIGUE	HAIE PLURISTRATIFIEE	HAIE PLURISPECIFIQUE	PRESENCE DE BOSQUET	BOSQUET PLURISTRATIFIE	BOSQUET PLURISPECIFIQUE	GESTION PAR FAUCHE OU MISE EN DEFEND	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
/	/	/	/	/	/	/	/	/

CULTURE

PRESENCE D'ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE	PRESENCE DE FLORE MESSICOLE	PRESENCE DE BANDE ENHERBE	VERGER EN GESTION RAISONNE
X	X	/	/

MILIEUX AQUATIQUE & HUMIDE

PRESENCE D'UNE CEINTURE DE VEGETATION HERBACEE	PROFIL EN PENTE DOUCE	ORIGINE NATURELLE	PRESENCE D'UNE RIPISYLVE	PRESENCE DE VEGETATION AQUATIQUE
/	/	/	/	/

MILIEUX ANTHROPIQUES

PRESENCE D'ELEMENT DE NATURE (ARBRE, FRICHE, ARBUSTE…)	ENTRETIEN DE GESTION RAISONNEE OU DIFFERENTIEE	PRESENCE D'ELEMENT D'ACCUEIL DE LA FAUNE (PIERRIER NICHOIR ANDAINS)
/	/	/

CAPACITE D'ACCUEIL POUR LES ESPECES D'INTERETS ECOLOGIQUES	ENTOMOFAUNE	MAMMOFAUNE	AVIFAUNE	AMPHIBIENS	REPTILES	ICHYTIOFAUNE	FLORE
	X	/	X	/	X	/	/

PROFIL GENERAL POUR LES ELEMENTS D'HABITATS NATURELS ET CAPACITE D'ACCUEIL DE LA BIDIVERSITE



CA D'ANNONAY RHONE AGGLO		Secteur de Rapau
COMMUNE	SAINT MARCEL LES ANNONAY	Carte de sensibilité par habitat 

ANALYSE HABITAT

FORESTIER

ESSENCES AUTOCHTONE (recouvrement >10%)	STRUTURE VERTICALE DE VEGETATION (présence de 3 à 4 strates de végétation)	BOIS MORT SUR PIED	BOIS MORT AU SOL	TRES GROS BOIS VIVANTS (>2.2 m et Ø > 70 cm)	ARBRES VIVANTS PORTEUR DE MICROHABITAT	MILIEUX OUVERTS INTRAFORESTIERS	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
/	/	/	/	/	/	/	/

PRAIRIAL

VEGETATION HAUTE ET DIVERSIFIE	PRESENCE DE HAIE CONTIGUE	HAIE PLURISTRATIFIEE	HAIE PLURISPECIFIQUE	PRESENCE DE BOSQUET	BOSQUET PLURISTRATIFIE	BOSQUET PLURISPECIFIQUE	GESTION PAR FAUCHE OU MISE EN DEFEND	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
/	/	/	/	x	x	x	/	/

CULTURE

PRESENCE D'ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE	PRESENCE DE FLORE MESSICOLE	PRESENCE DE BANDE ENHERBE	VERGER EN GESTION RAISONNE
/	x	x	/

MILIEUX AQUATIQUE & HUMIDE

PRESENCE D'UNE CEINTURE DE VEGETATION HERBACEE	PROFIL EN PENTE DOUCE	ORIGINE NATURELLE	PRESENCE D'UNE RIPISYLVE	PRESENCE DE VEGETATION AQUATIQUE
/	/	/	/	/

MILIEUX ANTHROPIQUES

PRESENCE D'ELEMENT DE NATURE (ARBRE, FRICHE, ARBUSTE…)	ENTRETIEN DE GESTION RAISONNEE OU DIFFERENTIEE	PRESENCE D'ELEMENT D'ACCUEIL DE LA FAUNE (PIERRIER NICHOIR ANDAINS)
X	/	/

CAPACITE D'ACCUEIL POUR LES ESPECES D'INTERETS ECOLOGIQUES	ENTOMOFAUNE	MAMMOFAUNE	AVIFAUNE	AMPHIBIENS	REPTILES	ICHYTIOFAUNE	FLORE
	/	/	X	/	X	/	/

PROFIL GENERAL POUR LES ELEMENTS D'HABITATS NATURELS ET CAPACITE D'ACCUEIL DE LA BIDIVERSITE

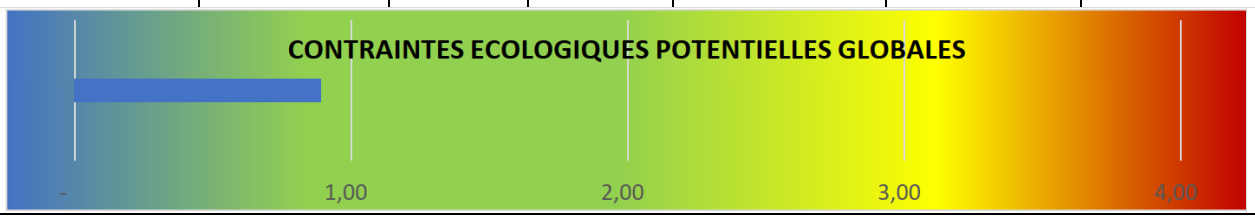

CA D'ANNONAY RHONE AGGLO		Secteur Les Bruyères
COMMUNE	SAINT MARCEL LES ANNONAY	Carte de sensibilité par habitat 

ANALYSE HABITAT

FORESTIER

ESSENCES AUTOCHTONE (recouvrement >10%)	STRUTURE VERTICALE DE VEGETATION (présence de 3 à 4 strates de végétation)	BOIS MORT SUR PIED	BOIS MORT AU SOL	TRES GROS BOIS VIVANTS (>2.2 m et Ø > 70 cm)	ARBRES VIVANTS PORTEUR DE MICROHABITAT	MILIEUX OUVERTS INTRAFORESTIERS	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
/	/	/	/	/	/	/	/

PRAIRIAL

VEGETATION HAUTE ET DIVERSIFIE	PRESENCE DE HAIE CONTIGUE	HAIE PLURISTRATIFIEE	HAIE PLURISPECIFIQUE	PRESENCE DE BOSQUET	BOSQUET PLURISTRATIFIE	BOSQUET PLURISPECIFIQUE	GESTION PAR FAUCHE OU MISE EN DEFEND	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
x	/	X	x	/	/	/	/	/

CULTURE

PRESENCE D'ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE	PRESENCE DE FLORE MESSICOLE	PRESENCE DE BANDE ENHERBE	VERGER EN GESTION RAISONNE
/	/	/	/

MILIEUX AQUATIQUE & HUMIDE

PRESENCE D'UNE CEINTURE DE VEGETATION HERBACEE	PROFIL EN PENTE DOUCE	ORIGINE NATURELLE	PRESENCE D'UNE RIPISYLVE	PRESENCE DE VEGETATION AQUATIQUE
/	/	/	/	/

MILIEUX ANTHROPIQUES

PRESENCE D'ELEMENT DE NATURE (ARBRE, FRICHE, ARBUSTE...)	ENTRETIEN DE GESTION RAISONNEE OU DIFFERENTIEE	PRESENCE D'ELEMENT D'ACCUEIL DE LA FAUNE (PIERRIER NICHOIR ANDAINS)
/	/	/

CAPACITE D'ACCUEIL POUR LES ESPECES D'INTERETS ECOLOGIQUES	ENTOMOFAUNE	MAMMOFAUNE	AVIFAUNE	AMPHIBIENS	REPTILES	ICHYTIOFAUNE	FLORE
	/	/	X	/	X	/	/

PROFIL GENERAL POUR LES ELEMENTS D'HABITATS NATURELS ET CAPACITE D'ACCUEIL DE LA BIDIVERSITE

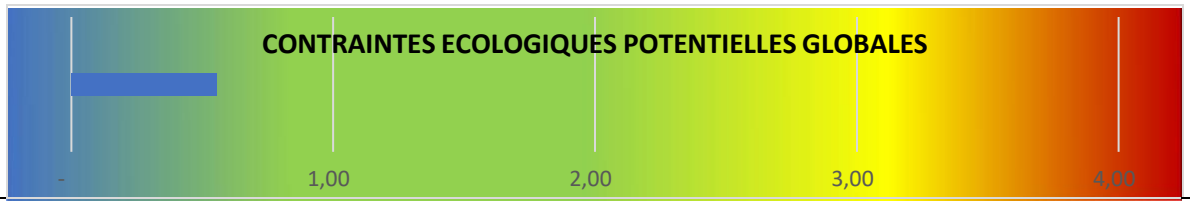

Commune de Saint-Cyr

CA D'ANNONAY RHONE AGGLO		Secteur de Pré de Loume
COMMUNE	SAINT-CYR	Carte de sensibilité par habitat 

ANALYSE HABITAT

FORESTIER

ESSENCES AUTOCHTONE (recouvrement >10%)	STRUTURE VERTICALE DE VEGETATION (présence de 3 à 4 strates de végétation)	BOIS MORT SUR PIED	BOIS MORT AU SOL	TRES GROS BOIS VIVANTS (>2.2 m et Ø > 70 cm)	ARBRES VIVANTS PORTEUR DE MICROHABITAT	MILIEUX OUVERTS INTRAFORESTIERS	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
x	x	/	/	/	x	/	/

PRAIRIAL

VEGETATION HAUTE ET DIVERSIFIE	PRESENCE DE HAIE CONTIGUE	HAIE PLURISTRATIFIEE	HAIE PLURISPECIFIQUE	PRESENCE DE BOSQUET	BOSQUET PLURISTRATIFIE	BOSQUET PLURISPECIFIQUE	GESTION PAR FAUCHE OU MISE EN DEFEND	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
x	x	x	x	x	x	x	x	x

CULTURE

PRESENCE D'ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE	PRESENCE DE FLORE MESSICOLE	PRESENCE DE BANDE ENHERBE	VERGER EN GESTION RAISONNE
x	x	/	/

MILIEUX AQUATIQUE & HUMIDE

PRESENCE D'UNE CEINTURE DE VEGETATION HERBACEE	PROFIL EN PENTE DOUCE	ORIGINE NATURELLE	PRESENCE D'UNE RIPISYLVE	PRESENCE DE VEGETATION AQUATIQUE
/	/	/	/	/

MILIEUX ANTHROPIQUES

PRESENCE D'ELEMENT DE NATURE (ARBRE, FRICHE, ARBUSTE...)	ENTRETIEN DE GESTION RAISONNEE OU DIFFERENTIEE	PRESENCE D'ELEMENT D'ACCUEIL DE LA FAUNE (PIERRIER NICHOIR ANDAINS)
/	/	/

CAPACITE D'ACCUEIL POUR LES ESPECES D'INTERETS ECOLOGIQUES	ENTOMOFAUNE	MAMMOFAUNE	AVIFAUNE	AMPHIBIENS	REPTILES	ICHYTIOFAUNE	FLORE
	/	x	x	/	x	/	/

PROFIL GENERAL POUR LES ELEMENTS D'HABITATS NATURELS ET CAPACITE D'ACCUEIL DE LA BIDIVERSITE

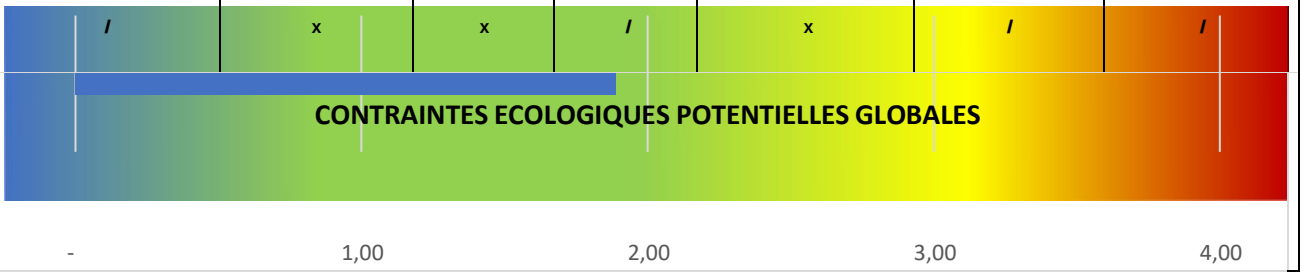

CA D'ANNONAY RHONE AGGLO		Zone économique de Prachenet
COMMUNE	SAINT-CYR	Carte de sensibilité par habitat

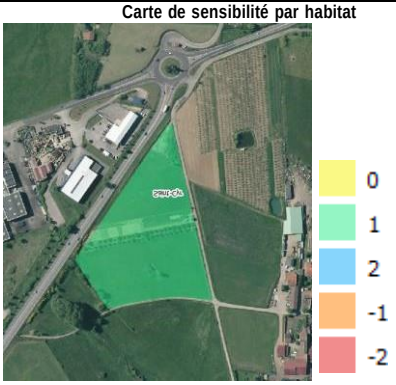

ANALYSE HABITAT

FORESTIER

ESSENCES AUTOCHTONE (recouvrement >10%)	STRUTURE VERTICALE DE VEGETATION (présence de 3 à 4 strates de végétation)	BOIS MORT SUR PIED	BOIS MORT AU SOL	TRES GROS BOIS VIVANTS (>2.2 m et Ø > 70 cm)	ARBRES VIVANTS PORTEUR DE MICROHABITAT	MILIEUX OUVERTS INTRAFORESTIERS	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
/	/	/	/	/	/	/	/

PRAIRIAL

VEGETATION HAUTE ET DIVERSIFIE	PRESENCE DE HAIE CONTIGUE	HAIE PLURISTRATIFIEE	HAIE PLURISPECIFIQUE	PRESENCE DE BOSQUET	BOSQUET PLURISTRATIFIE	BOSQUET PLURISPECIFIQUE	GESTION PAR FAUCHE OU MISE EN DEFEND	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
x	X	/	x	/	/	/	x	/

CULTURE

PRESENCE D'ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE	PRESENCE DE FLORE MESSICOLE	PRESENCE DE BANDE ENHERBE	VERGER EN GESTION RAISONNE
x	/	x	x

MILIEUX AQUATIQUE & HUMIDE

PRESENCE D'UNE CEINTURE DE VEGETATION HERBACEE	PROFIL EN PENTE DOUCE	ORIGINE NATURELLE	PRESENCE D'UNE RIPISYLVE	PRESENCE DE VEGETATION AQUATIQUE
/	/	/	/	/

MILIEUX ANTHROPIQUES

PRESENCE D'ELEMENT DE NATURE (ARBRE, FRICHE, ARBUSTE…)	ENTRETIEN DE GESTION RAISONNEE OU DIFFERENTIEE	PRESENCE D'ELEMENT D'ACCUEIL DE LA FAUNE (PIERRIER NICHOIR ANDAINS)
/	/	/

CAPACITE D'ACCUEIL POUR LES ESPECES D'INTERETS ECOLOGIQUES	ENTOMOFAUNE	MAMMOFAUNE	AVIFAUNE	AMPHIBIENS	REPTILES	ICHYTIOFAUNE	FLORE
	/	/	X	/	X	/	/

PROFIL GENERAL POUR LES ELEMENTS D'HABITATS NATURELS ET CAPACITE D'ACCUEIL DE LA BIDIVERSITE

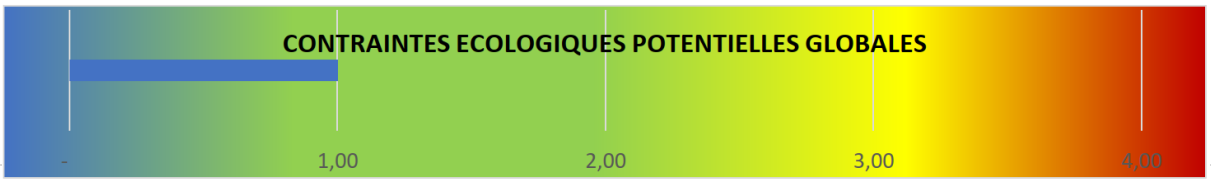

Commune de Saint Désirat

CA D'ANNONAY RHONE AGGLO		Zone économique des Ecolanges
COMMUNE	SAINT-DESIRAT	Carte de sensibilité par habitat

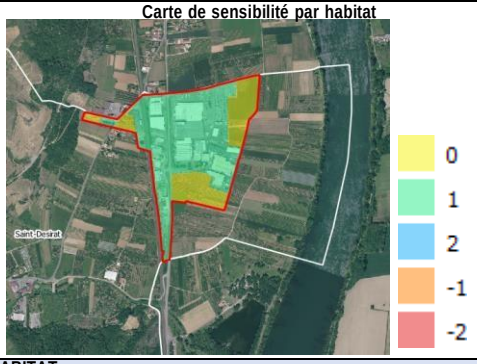

ANALYSE HABITAT

FORESTIER

ESSENCES AUTOCHTONE (recouvrement >10%)	STRUTURE VERTICALE DE VEGETATION (présence de 3 à 4 strates de végétation)	BOIS MORT SUR PIED	BOIS MORT AU SOL	TRES GROS BOIS VIVANTS (>2.2 m et Ø > 70 cm)	ARBRES VIVANTS PORTEUR DE MICROHABITAT	MILIEUX OUVERTS INTRAFORESTIERS	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
/	/	/	/	/	/	/	/

PRAIRIAL

VEGETATION HAUTE ET DIVERSIFIE	PRESENCE DE HAIE CONTIGUE	HAIE PLURISTRATIFIEE	HAIE PLURISPECIFIQUE	PRESENCE DE BOSQUET	BOSQUET PLURISTRATIFIE	BOSQUET PLURISPECIFIQUE	GESTION PAR FAUCHE OU MISE EN DEFEND	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
/	/	/	/	/	/	/	/	/

CULTURE

PRESENCE D'ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE	PRESENCE DE FLORE MESSICOLE	PRESENCE DE BANDE ENHERBE	VERGER EN GESTION RAISONNE
x	x	x	x

MILIEUX AQUATIQUE & HUMIDE

PRESENCE D'UNE CEINTURE DE VEGETATION HERBACEE	PROFIL EN PENTE DOUCE	ORIGINE NATURELLE	PRESENCE D'UNE RIPISYLVE	PRESENCE DE VEGETATION AQUATIQUE
/	/	/	/	/

MILIEUX ANTHROPIQUES

PRESENCE D'ELEMENT DE NATURE (ARBRE, FRICHE, ARBUSTE...)	ENTRETIEN DE GESTION RAISONNEE OU DIFFERENTIEE	PRESENCE D'ELEMENT D'ACCUEIL DE LA FAUNE (PIERRIER NICHOIR ANDAINS)
x	/	/

CAPACITE D'ACCUEIL POUR LES ESPECES D'INTERETS ECOLOGIQUES	ENTOMOFAUNE	MAMMOFAUNE	AVIFAUNE	AMPHIBIENS	REPTILES	ICHYTIOFAUNE	FLORE
	/	x	x	/	x	/	/

PROFIL GENERAL POUR LES ELEMENTS D'HABITATS NATURELS ET CAPACITE D'ACCUEIL DE LA BIDIVERSITE

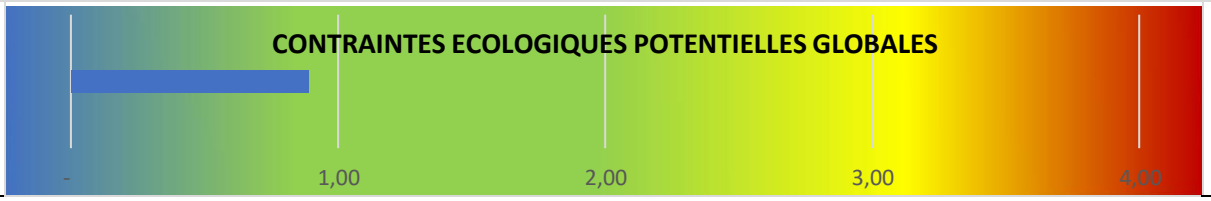

CA D'ANNONAY RHONE AGGLO		Secteur des Grangettes
COMMUNE	SAINT-DESIRAT	Carte de sensibilité par habitat



ANALYSE HABITAT

FORESTIER

ESSENCES AUTOCHTONE (recouvrement >10%)	STRUTURE VERTICALE DE VEGETATION (présence de 3 à 4 strates de végétation)	BOIS MORT SUR PIED	BOIS MORT AU SOL	TRES GROS BOIS VIVANTS (>2.2 m et Ø > 70 cm)	ARBRES VIVANTS PORTEUR DE MICROHABITAT	MILIEUX OUVERTS INTRAFORESTIERS	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
/	/	/	/	/	/	/	/

PRAIRIAL

VEGETATION HAUTE ET DIVERSIFIE	PRESENCE DE HAIE CONTIGUE	HAIE PLURISTRATIFIEE	HAIE PLURISPECIFIQUE	PRESENCE DE BOSQUET	BOSQUET PLURISTRATIFIE	BOSQUET PLURISPECIFIQUE	GESTION PAR FAUCHE OU MISE EN DEFEND	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
x	/	/	/	/	/	/	/	/

CULTURE

PRESENCE D'ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE	PRESENCE DE FLORE MESSICOLE	PRESENCE DE BANDE ENHERBE	VERGER EN GESTION RAISONNE
/	/	/	x

MILIEUX AQUATIQUE & HUMIDE

PRESENCE D'UNE CEINTURE DE VEGETATION HERBACEE	PROFIL EN PENTE DOUCE	ORIGINE NATURELLE	PRESENCE D'UNE RIPISYLVE	PRESENCE DE VEGETATION AQUATIQUE
/	/	/	/	/

MILIEUX ANTHROPIQUES

PRESENCE D'ELEMENT DE NATURE (ARBRE, FRICHE, ARBUSTE...)	ENTRETIEN DE GESTION RAISONNEE OU DIFFERENTIEE	PRESENCE D'ELEMENT D'ACCUEIL DE LA FAUNE (PIERRIER NICHOIR ANDAINS)
/	/	/

CAPACITE D'ACCUEIL POUR LES ESPECES D'INTERETS ECOLOGIQUES	ENTOMOFAUNE	MAMMOFAUNE	AVIFAUNE	AMPHIBIENS	REPTILES	ICHYTIOFAUNE	FLORE
	/	/	x	/	/	/	/

PROFIL GENERAL POUR LES ELEMENTS D'HABITATS NATURELS ET CAPACITE D'ACCUEIL DE LA BIDIVERSITE

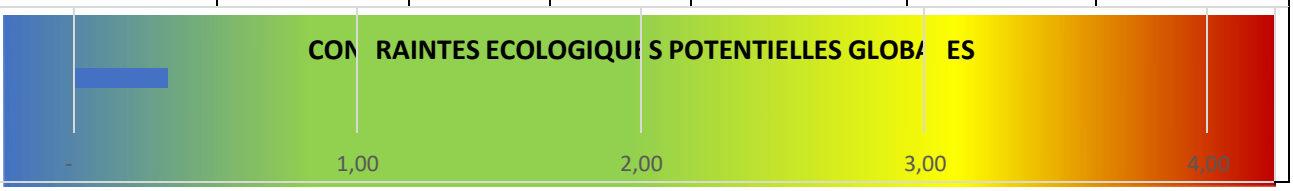

Commune de Quintenas

CA D'ANNONAY RHONE AGGLO		Zone économique de Chizaret - extension
COMMUNE	QUINTENAS	Carte de sensibilité par habitat

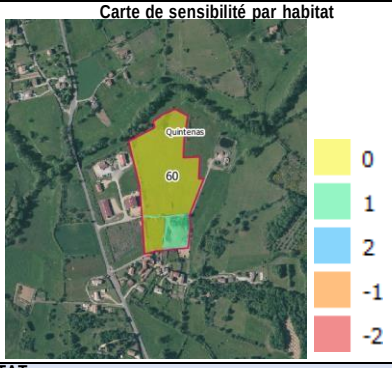

ANALYSE HABITAT

FORESTIER

ESSENCES AUTOCHTONE (recouvrement >10%)	STRUTURE VERTICALE DE VEGETATION (présence de 3 à 4 strates de végétation)	BOIS MORT SUR PIED	BOIS MORT AU SOL	TRES GROS BOIS VIVANTS (>2.2 m et Ø > 70 cm)	ARBRES VIVANTS PORTEUR DE MICROHABITAT	MILIEUX OUVERTS INTRAFORESTIERS	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
/	/	/	/	/	/	/	/

PRAIRIAL

VEGETATION HAUTE ET DIVERSIFIE	PRESENCE DE HAIE CONTIGUE	HAIE PLURISTRATIFIEE	HAIE PLURISPECIFIQUE	PRESENCE DE BOSQUET	BOSQUET PLURISTRATIFIE	BOSQUET PLURISPECIFIQUE	GESTION PAR FAUCHE OU MISE EN DEFEND	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
X	X	X	/	X	X	/	X	/

CULTURE

PRESENCE D'ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE	PRESENCE DE FLORE MESSICOLE	PRESENCE DE BANDE ENHERBE	VERGER EN GESTION RAISONNE
/	/	/	/

MILIEUX AQUATIQUE & HUMIDE

PRESENCE D'UNE CEINTURE DE VEGETATION HERBACEE	PROFIL EN PENTE DOUCE	ORIGINE NATURELLE	PRESENCE D'UNE RIPISYLVE	PRESENCE DE VEGETATION AQUATIQUE
/	/	/	/	/

MILIEUX ANTHROPIQUES

PRESENCE D'ELEMENT DE NATURE (ARBRE, FRICHE, ARBUSTE…)	ENTRETIEN DE GESTION RAISONNEE OU DIFFERENTIEE	PRESENCE D'ELEMENT D'ACCUEIL DE LA FAUNE (PIERRIER NICHOIR ANDAINS)
/	/	/

CAPACITE D'ACCUEIL POUR LES ESPECES D'INTERETS ECOLOGIQUES	ENTOMOFAUNE	MAMMOFAUNE	AVIFAUNE	AMPHIBIENS	REPTILES	ICHYTIOFAUNE	FLORE
	X	X	X	/	X	/	/

PROFIL GENERAL POUR LES ELEMENTS D'HABITATS NATURELS ET CAPACITE D'ACCUEIL DE LA BIDIVERSITE



Commune d'Ardoix

CA D'ANNONAY RHONE AGGLO		Zone économique de Munas
COMMUNE	ARDOIX-QUINTENAS	Carte de sensibilité par habitat

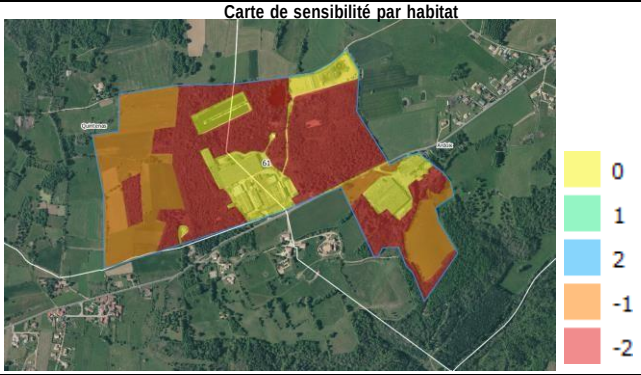

ANALYSE HABITAT

FORESTIER

ESSENCES AUTOCHTONE (recouvrement >10%)	STRUTURE VERTICALE DE VEGETATION (présence de 3 à 4 strates de végétation)	BOIS MORT SUR PIED	BOIS MORT AU SOL	TRES GROS BOIS VIVANTS (>2.2 m et Ø > 70 cm)	ARBRES VIVANTS PORTEUR DE MICROHABITAT	MILIEUX OUVERTS INTRAFORESTIERS	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
X	X	X	X	X	X	X	X

PRAIRIAL

VEGETATION HAUTE ET DIVERSIFIE	PRESENCE DE HAIE CONTIGUE	HAIE PLURISTRATIFIEE	HAIE PLURISPECIFIQUE	PRESENCE DE BOSQUET	BOSQUET PLURISTRATIFIE	BOSQUET PLURISPECIFIQUE	GESTION PAR FAUCHE OU MISE EN DEFEND	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
X	X	X	X	X	x	X	X	X

CULTURE

PRESENCE D'ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE	PRESENCE DE FLORE MESSICOLE	PRESENCE DE BANDE ENHERBE	VERGER EN GESTION RAISONNE
X	X	X	X

MILIEUX AQUATIQUE & HUMIDE

PRESENCE D'UNE CEINTURE DE VEGETATION HERBACEE	PROFIL EN PENTE DOUCE	ORIGINE NATURELLE	PRESENCE D'UNE RIPISYLVE	PRESENCE DE VEGETATION AQUATIQUE
X	X	/	X	X

MILIEUX ANTHROPIQUES

PRESENCE D'ELEMENT DE NATURE (ARBRE, FRICHE, ARBUSTE...)	ENTRETIEN DE GESTION RAISONNEE OU DIFFERENTIEE	PRESENCE D'ELEMENT D'ACCUEIL DE LA FAUNE (PIERRIER NICHOIR ANDAINS)
X	X	X

CAPACITE D'ACCUEIL POUR LES ESPECES D'INTERETS ECOLOGIQUES	ENTOMOFAUNE	MAMMOFAUNE	AVIFAUNE	AMPHIBIENS	REPTILES	ICHYTIOFAUNE	FLORE
	X	X	X	X	X	X	X

PROFIL GENERAL POUR LES ELEMENTS D'HABITATS NATURELS ET CAPACITE D'ACCUEIL DE LA BIDIVERSITE

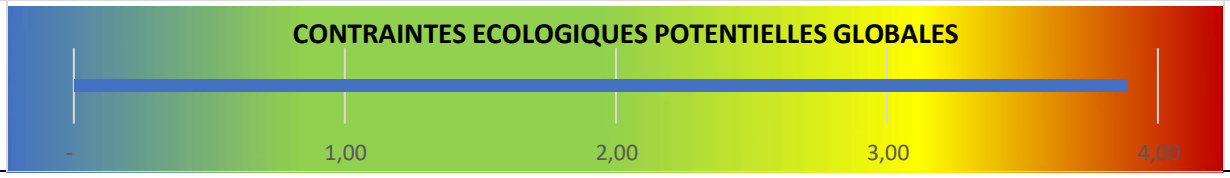

Commune de Félines

CA D'ANNONAY RHONE AGGLO		Secteur de Vaudinet
COMMUNE	FELINES	Carte de sensibilité par habitat

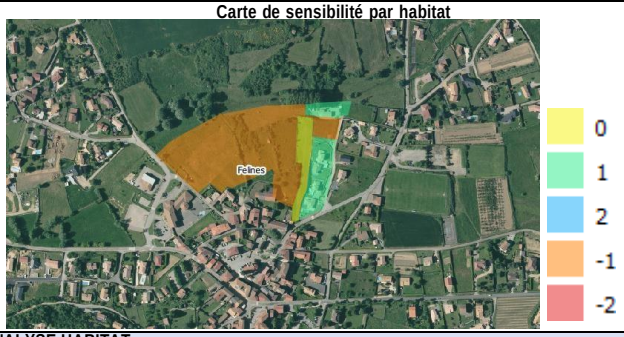

ANALYSE HABITAT

FORESTIER

ESSENCES AUTOCHTONE (recouvrement >10%)	STRUTURE VERTICALE DE VEGETATION (présence de 3 à 4 strates de végétation)	BOIS MORT SUR PIED	BOIS MORT AU SOL	TRES GROS BOIS VIVANTS (>2.2 m et Ø > 70 cm)	ARBRES VIVANTS PORTEUR DE MICROHABITAT	MILIEUX OUVERTS INTRAFORESTIERS	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
X	X	/	/	/	X	X	X

PRAIRIAL

VEGETATION HAUTE ET DIVERSIFIE	PRESENCE DE HAIE CONTIGUE	HAIE PLURISTRATIFIEE	HAIE PLURISPECIFIQUE	PRESENCE DE BOSQUET	BOSQUET PLURISTRATIFIE	BOSQUET PLURISPECIFIQUE	GESTION PAR FAUCHE OU MISE EN DEFEND	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
X	X	X	X	X	X	X	/	X

CULTURE

PRESENCE D'ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE	PRESENCE DE FLORE MESSICOLE	PRESENCE DE BANDE ENHERBE	VERGER EN GESTION RAISONNE
/	/	/	X

MILIEUX AQUATIQUE & HUMIDE

PRESENCE D'UNE CEINTURE DE VEGETATION HERBACEE	PROFIL EN PENTE DOUCE	ORIGINE NATURELLE	PRESENCE D'UNE RIPISYLVE	PRESENCE DE VEGETATION AQUATIQUE
/	/	/	/	/

MILIEUX ANTHROPIQUES

PRESENCE D'ELEMENT DE NATURE (ARBRE, FRICHE, ARBUSTE...)	ENTRETIEN DE GESTION RAISONNEE OU DIFFERENTIEE	PRESENCE D'ELEMENT D'ACCUEIL DE LA FAUNE (PIERRIER NICHOIR ANDAINS)
x	/	/

CAPACITE D'ACCUEIL POUR LES ESPECES D'INTERETS ECOLOGIQUES	ENTOMOFAUNE	MAMMOFAUNE	AVIFAUNE	AMPHIBIENS	REPTILES	ICHYTIOFAUNE	FLORE
	X	X	X	/	X	/	X

PROFIL GENERAL POUR LES ELEMENTS D'HABITATS NATURELS ET CAPACITE D'ACCUEIL DE LA BIDIVERSITE

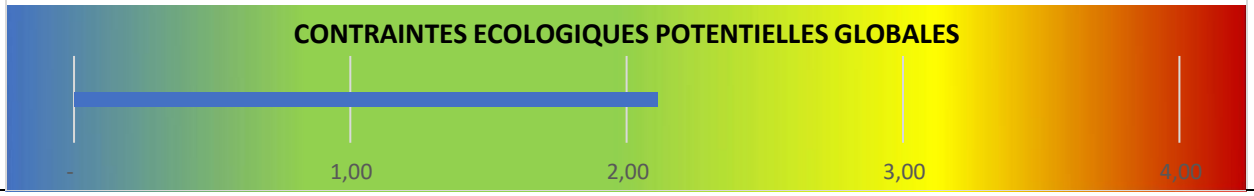

CA D'ANNONAY RHONE AGGLO		Secteur Guilhots - Vieron
COMMUNE	FELINES	Carte de sensibilité par habitat 

ANALYSE HABITAT

FORESTIER

ESSENCES AUTOCHTONE (recouvrement >10%)	STRUTURE VERTICALE DE VEGETATION (présence de 3 à 4 strates de végétation)	BOIS MORT SUR PIED	BOIS MORT AU SOL	TRES GROS BOIS VIVANTS (>2.2 m et Ø > 70 cm)	ARBRES VIVANTS PORTEUR DE MICROHABITAT	MILIEUX OUVERTS INTRAFORESTIERS	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
/	/	/	/	/	/	/	/

PRAIRIAL

VEGETATION HAUTE ET DIVERSIFIE	PRESENCE DE HAIE CONTIGUE	HAIE PLURISTRATIFIEE	HAIE PLURISPECIFIQUE	PRESENCE DE BOSQUET	BOSQUET PLURISTRATIFIE	BOSQUET PLURISPECIFIQUE	GESTION PAR FAUCHE OU MISE EN DEFEND	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
X	X	X	/	/	/	/	X	X

CULTURE

PRESENCE D'ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE	PRESENCE DE FLORE MESSICOLE	PRESENCE DE BANDE ENHERBE	VERGER EN GESTION RAISONNE
/	/	/	X

MILIEUX AQUATIQUE & HUMIDE

PRESENCE D'UNE CEINTURE DE VEGETATION HERBACEE	PROFIL EN PENTE DOUCE	ORIGINE NATURELLE	PRESENCE D'UNE RIPISYLVE	PRESENCE DE VEGETATION AQUATIQUE
/	/	/	/	/

MILIEUX ANTHROPIQUES

PRESENCE D'ELEMENT DE NATURE (ARBRE, FRICHE, ARBUSTE...)	ENTRETIEN DE GESTION RAISONNEE OU DIFFERENTIEE	PRESENCE D'ELEMENT D'ACCUEIL DE LA FAUNE (PIERRIER NICHOIR ANDAINS)
/	/	/

CAPACITE D'ACCUEIL POUR LES ESPECES D'INTERETS ECOLOGIQUES	ENTOMOFAUNE	MAMMOFAUNE	AVIFAUNE	AMPHIBIENS	REPTILES	ICHYTIOFAUNE	FLORE
	X	X	X	/	X	/	X

PROFIL GENERAL POUR LES ELEMENTS D'HABITATS NATURELS ET CAPACITE D'ACCUEIL DE LA BIDIVERSITE



Commune de Vocance

CA D'ANNONAY RHONE AGGLO		Secteur Route d'Annonay
COMMUNE	VOCANCE	Carte de sensibilité par habitat 

ANALYSE HABITAT

FORESTIER

ESSENCES AUTOCHTONE (recouvrement >10%)	STRUTURE VERTICALE DE VEGETATION (présence de 3 à 4 strates de végétation)	BOIS MORT SUR PIED	BOIS MORT AU SOL	TRES GROS BOIS VIVANTS (>2.2 m et Ø > 70 cm)	ARBRES VIVANTS PORTEUR DE MICROHABITAT	MILIEUX OUVERTS INTRAFORESTIERS	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
X	X	/	/	X	X	/	/

PRAIRIAL

VEGETATION HAUTE ET DIVERSIFIE	PRESENCE DE HAIE CONTIGUE	HAIE PLURISTRATIFIEE	HAIE PLURISPECIFIQUE	PRESENCE DE BOSQUET	BOSQUET PLURISTRATIFIE	BOSQUET PLURISPECIFIQUE	GESTION PAR FAUCHE OU MISE EN DEFEND	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
X	X	X	X	X	/	/	X	/

CULTURE

PRESENCE D'ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE	PRESENCE DE FLORE MESSICOLE	PRESENCE DE BANDE ENHERBE	VERGER EN GESTION RAISONNE
/	/	/	/

MILIEUX AQUATIQUE & HUMIDE

PRESENCE D'UNE CEINTURE DE VEGETATION HERBACEE	PROFIL EN PENTE DOUCE	ORIGINE NATURELLE	PRESENCE D'UNE RIPISYLVE	PRESENCE DE VEGETATION AQUATIQUE
/	/	/	/	/

MILIEUX ANTHROPIQUES

PRESENCE D'ELEMENT DE NATURE (ARBRE, FRICHE, ARBUSTE...)	ENTRETIEN DE GESTION RAISONNEE OU DIFFERENTIEE	PRESENCE D'ELEMENT D'ACCUEIL DE LA FAUNE (PIERRIER NICHOIR ANDAINS)
X	/	/

CAPACITE D'ACCUEIL POUR LES ESPECES D'INTERETS ECOLOGIQUES	ENTOMOFAUNE	MAMMOFAUNE	AVIFAUNE	AMPHIBIENS	REPTILES	ICHYTIOFAUNE	FLORE
	X	/	X	/	X	/	/

PROFIL GENERAL POUR LES ELEMENTS D'HABITATS NATURELS ET CAPACITE D'ACCUEIL DE LA BIDIVERSITE

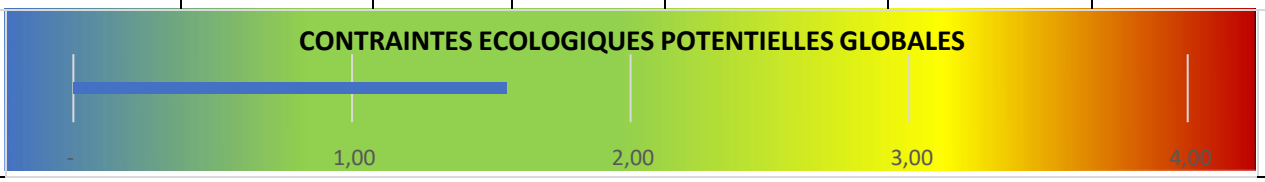

CA D'ANNONAY RHONE AGGLO		Zone économique de la Détourbe
COMMUNE	VOCANCE	Carte de sensibilité par habitat

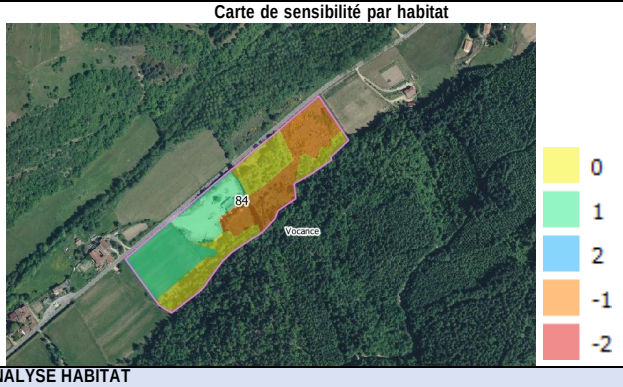

ANALYSE HABITAT

FORESTIER

ESSENCES AUTOCHTONE (recouvrement >10%)	STRUTURE VERTICALE DE VEGETATION (présence de 3 à 4 strates de végétation)	BOIS MORT SUR PIED	BOIS MORT AU SOL	TRES GROS BOIS VIVANTS (>2.2 m et Ø > 70 cm)	ARBRES VIVANTS PORTEUR DE MICROHABITAT	MILIEUX OUVERTS INTRAFORESTIERS	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
X	X	/	/	/	/	X	/

PRAIRIAL

VEGETATION HAUTE ET DIVERSIFIE	PRESENCE DE HAIE CONTIGUE	HAIE PLURISTRATIFIEE	HAIE PLURISPECIFIQUE	PRESENCE DE BOSQUET	BOSQUET PLURISTRATIFIE	BOSQUET PLURISPECIFIQUE	GESTION PAR FAUCHE OU MISE EN DEFEND	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
X	X	X	X	X	/	x	/	x

CULTURE

PRESENCE D'ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE	PRESENCE DE FLORE MESSICOLE	PRESENCE DE BANDE ENHERBE	VERGER EN GESTION RAISONNE
/	/	X	/

MILIEUX AQUATIQUE & HUMIDE

PRESENCE D'UNE CEINTURE DE VEGETATION HERBACEE	PROFIL EN PENTE DOUCE	ORIGINE NATURELLE	PRESENCE D'UNE RIPISYLVE	PRESENCE DE VEGETATION AQUATIQUE
/	/	/	/	/

MILIEUX ANTHROPIQUES

PRESENCE D'ELEMENT DE NATURE (ARBRE, FRICHE, ARBUSTE...)	ENTRETIEN DE GESTION RAISONNEE OU DIFFERENTIEE	PRESENCE D'ELEMENT D'ACCUEIL DE LA FAUNE (PIERRIER NICHOIR ANDAINS)
/	/	x

CAPACITE D'ACCUEIL POUR LES ESPECES D'INTERETS ECOLOGIQUES	ENTOMOFAUNE	MAMMOFAUNE	AVIFAUNE	AMPHIBIENS	REPTILES	ICHYTIOFAUNE	FLORE
	X	X	X	/	X	/	X

PROFIL GENERAL POUR LES ELEMENTS D'HABITATS NATURELS ET CAPACITE D'ACCUEIL DE LA BIDIVERSITE

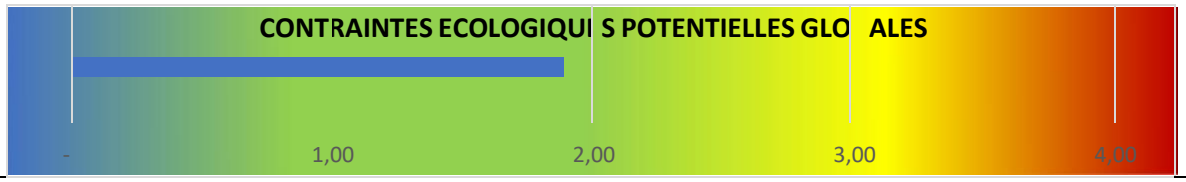

Commune de Villevocance

CA D'ANNONAY RHONE AGGLO		Secteur Rue des Trois Soleils
COMMUNE	VILLEVOCANCE	Carte de sensibilité par habitat 

ANALYSE HABITAT

FORESTIER

ESSENCES AUTOCHTONE (recouvrement >10%)	STRUTURE VERTICALE DE VEGETATION (présence de 3 à 4 strates de végétation)	BOIS MORT SUR PIED	BOIS MORT AU SOL	TRES GROS BOIS VIVANTS (>2.2 m et Ø > 70 cm)	ARBRES VIVANTS PORTEUR DE MICROHABITAT	MILIEUX OUVERTS INTRAFORESTIERS	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
/	/	/	/	/	/	/	/

PRAIRIAL

VEGETATION HAUTE ET DIVERSIFIE	PRESENCE DE HAIE CONTIGUE	HAIE PLURISTRATIFIEE	HAIE PLURISPECIFIQUE	PRESENCE DE BOSQUET	BOSQUET PLURISTRATIFIE	BOSQUET PLURISPECIFIQUE	GESTION PAR FAUCHE OU MISE EN DEFEND	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
X	X	X	/	/	/	/	X	/

CULTURE

PRESENCE D'ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE	PRESENCE DE FLORE MESSICOLE	PRESENCE DE BANDE ENHERBE	VERGER EN GESTION RAISONNE
X	/	X	/

MILIEUX AQUATIQUE & HUMIDE

PRESENCE D'UNE CEINTURE DE VEGETATION HERBACEE	PROFIL EN PENTE DOUCE	ORIGINE NATURELLE	PRESENCE D'UNE RIPISYLVE	PRESENCE DE VEGETATION AQUATIQUE
/	/	/	/	/

MILIEUX ANTHROPIQUES

PRESENCE D'ELEMENT DE NATURE (ARBRE, FRICHE, ARBUSTE…)	ENTRETIEN DE GESTION RAISONNEE OU DIFFERENTIEE	PRESENCE D'ELEMENT D'ACCUEIL DE LA FAUNE (PIERRIER NICHOIR ANDAINS)
/	/	/

CAPACITE D'ACCUEIL POUR LES ESPECES D'INTERETS ECOLOGIQUES	ENTOMOFAUNE	MAMMOFAUNE	AVIFAUNE	AMPHIBIENS	REPTILES	ICHYTIOFAUNE	FLORE
	X	X	X	/	X	/	X

PROFIL GENERAL POUR LES ELEMENTS D'HABITATS NATURELS ET CAPACITE D'ACCUEIL DE LA BIDIVERSITE

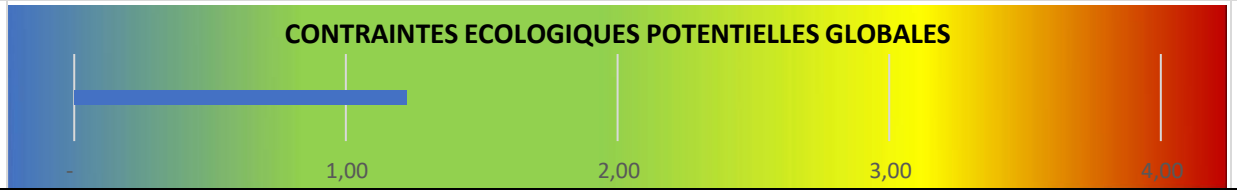

CA D'ANNONAY RHONE AGGLO		Zone UE – sud-ouest du centre-bourg
COMMUNE	VILLEVOCANCE	Carte de sensibilité par habitat



ANALYSE HABITAT

FORESTIER

ESSENCES AUTOCHTONE (recouvrement >10%)	STRUTURE VERTICALE DE VEGETATION (présence de 3 à 4 strates de végétation)	BOIS MORT SUR PIED	BOIS MORT AU SOL	TRES GROS BOIS VIVANTS (>2.2 m et Ø > 70 cm)	ARBRES VIVANTS PORTEUR DE MICROHABITAT	MILIEUX OUVERTS INTRAFORESTIERS	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
/	/	/	/	/	/	/	/

PRAIRIAL

VEGETATION HAUTE ET DIVERSIFIE	PRESENCE DE HAIE CONTIGUE	HAIE PLURISTRATIFIEE	HAIE PLURISPECIFIQUE	PRESENCE DE BOSQUET	BOSQUET PLURISTRATIFIE	BOSQUET PLURISPECIFIQUE	GESTION PAR FAUCHE OU MISE EN DEFEND	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
/	X	X	/	/	/	/	X	/

CULTURE

PRESENCE D'ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE	PRESENCE DE FLORE MESSICOLE	PRESENCE DE BANDE ENHERBE	VERGER EN GESTION RAISONNE
X	/	/	/

MILIEUX AQUATIQUE & HUMIDE

PRESENCE D'UNE CEINTURE DE VEGETATION HERBACEE	PROFIL EN PENTE DOUCE	ORIGINE NATURELLE	PRESENCE D'UNE RIPISYLVE	PRESENCE DE VEGETATION AQUATIQUE
/	/	/	/	/

MILIEUX ANTHROPIQUES

PRESENCE D'ELEMENT DE NATURE (ARBRE, FRICHE, ARBUSTE…)	ENTRETIEN DE GESTION RAISONNEE OU DIFFERENTIEE	PRESENCE D'ELEMENT D'ACCUEIL DE LA FAUNE (PIERRIER NICHOIR ANDAINS)
x	/	/

CAPACITE D'ACCUEIL POUR LES ESPECES D'INTERETS ECOLOGIQUES	ENTOMOFAUNE	MAMMOFAUNE	AVIFAUNE	AMPHIBIENS	REPTILES	ICHYTIOFAUNE	FLORE
	X	X	X	/	X	/	X

PROFIL GENERAL POUR LES ELEMENTS D'HABITATS NATURELS ET CAPACITE D'ACCUEIL DE LA BIDIVERSITE

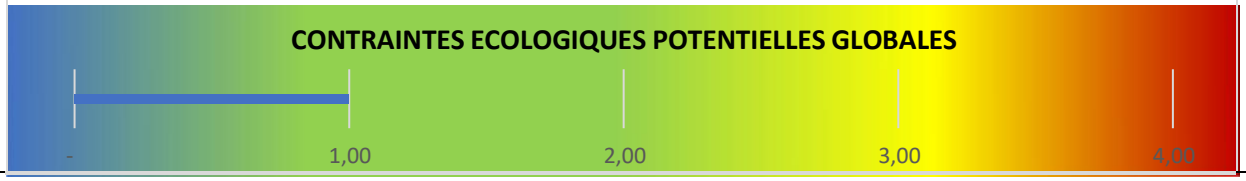

CA D'ANNONAY RHONE AGGLO		Secteur Rue de la Libération 2
COMMUNE	VILLEVOCANCE	Carte de sensibilité par habitat



ANALYSE HABITAT

FORESTIER

ESSENCES AUTOCHTONE (recouvrement >10%)	STRUTURE VERTICALE DE VEGETATION (présence de 3 à 4 strates de végétation)	BOIS MORT SUR PIED	BOIS MORT AU SOL	TRES GROS BOIS VIVANTS (>2.2 m et Ø > 70 cm)	ARBRES VIVANTS PORTEUR DE MICROHABITAT	MILIEUX OUVERTS INTRAFORESTIERS	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
/	/	/	/	/	/	/	/

PRAIRIAL

VEGETATION HAUTE ET DIVERSIFIE	PRESENCE DE HAIE CONTIGUE	HAIE PLURISTRATIFIEE	HAIE PLURISPECIFIQUE	PRESENCE DE BOSQUET	BOSQUET PLURISTRATIFIE	BOSQUET PLURISPECIFIQUE	GESTION PAR FAUCHE OU MISE EN DEFEND	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
x	/	/	/	/	/	/	x	x

CULTURE

PRESENCE D'ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE	PRESENCE DE FLORE MESSICOLE	PRESENCE DE BANDE ENHERBE	VERGER EN GESTION RAISONNE
/	/	/	/

PRESENCE D'UNE CEINTURE DE VEGETATION HERBACEE	PROFIL EN PENTE DOUCE	ORIGINE NATURELLE	PRESENCE D'UNE RIPISYLVE	PRESENCE DE VEGETATION AQUATIQUE
/	/	/	/	/

MILIEUX ANTHROPIQUES

PRESENCE D'ELEMENT DE NATURE (ARBRE, FRICHE, ARBUSTE...)	ENTRETIEN DE GESTION RAISONNEE OU DIFFERENTIEE	PRESENCE D'ELEMENT D'ACCUEIL DE LA FAUNE (PIERRIER NICHOIR ANDAINS)
/	/	/

CAPACITE D'ACCUEIL POUR LES ESPECES D'INTERETS ECOLOGIQUES	ENTOMOFAUNE	MAMMOFAUNE	AVIFAUNE	AMPHIBIENS	REPTILES	ICHYTIOFAUNE	FLORE
	x	x	x	/	x	/	x

PROFIL GENERAL POUR LES ELEMENTS D'HABITATS NATURELS ET CAPACITE D'ACCUEIL DE LA BIDIVERSITE

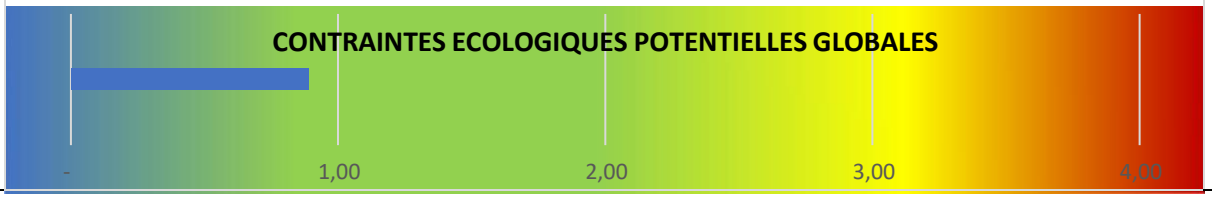

CA D'ANNONAY RHONE AGGLO		Secteur Rue de la Libération 1
COMMUNE	VILLEVOCANCE	Carte de sensibilité par habitat



ANALYSE HABITAT

FORESTIER

ESSENCES AUTOCHTONE (recouvrement >10%)	STRUTURE VERTICALE DE VEGETATION (présence de 3 à 4 strates de végétation)	BOIS MORT SUR PIED	BOIS MORT AU SOL	TRES GROS BOIS VIVANTS (>2.2 m et Ø > 70 cm)	ARBRES VIVANTS PORTEUR DE MICROHABITAT	MILIEUX OUVERTS INTRAFORESTIERS	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
/	/	/	/	/	/	/	/

PRAIRIAL

VEGETATION HAUTE ET DIVERSIFIE	PRESENCE DE HAIE CONTIGUE	HAIE PLURISTRATIFIEE	HAIE PLURISPECIFIQUE	PRESENCE DE BOSQUET	BOSQUET PLURISTRATIFIE	BOSQUET PLURISPECIFIQUE	GESTION PAR FAUCHE OU MISE EN DEFEND	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
/	X	X	/	/	/	/	/	/

CULTURE

PRESENCE D'ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE	PRESENCE DE FLORE MESSICOLE	PRESENCE DE BANDE ENHERBE	VERGER EN GESTION RAISONNE
/	/	/	/

MILIEUX AQUATIQUE & HUMIDE

PRESENCE D'UNE CEINTURE DE VEGETATION HERBACEE	PROFIL EN PENTE DOUCE	ORIGINE NATURELLE	PRESENCE D'UNE RIPISYLVE	PRESENCE DE VEGETATION AQUATIQUE
/	/	/	/	/

MILIEUX ANTHROPIQUES

PRESENCE D'ELEMENT DE NATURE (ARBRE, FRICHE, ARBUSTE...)	ENTRETIEN DE GESTION RAISONNEE OU DIFFERENTIEE	PRESENCE D'ELEMENT D'ACCUEIL DE LA FAUNE (PIERRIER NICHOIR ANDAINS)
/	/	/

CAPACITE D'ACCUEIL POUR LES ESPECES D'INTERETS ECOLOGIQUES	ENTOMOFAUNE	MAMMOFAUNE	AVIFAUNE	AMPHIBIENS	REPTILES	ICHYTIOFAUNE	FLORE
	X	X	X	/	X	/	X

PROFIL GENERAL POUR LES ELEMENTS D'HABITATS NATURELS ET CAPACITE D'ACCUEIL DE LA BIDIVERSITE



Commune de Vernosc lès Annonay

CA D'ANNONAY RHONE AGGLO		Zone économique des Priaux
COMMUNE	VERNOSC-LES-ANNONAY	Carte de sensibilité par habitat 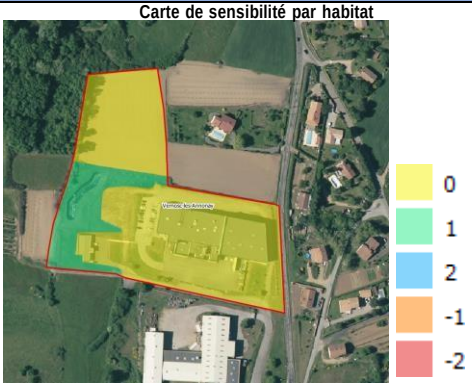

ANALYSE HABITAT

FORESTIER

ESSENCES AUTOCHTONE (recouvrement >10%)	STRUTURE VERTICALE DE VEGETATION (présence de 3 à 4 strates de végétation)	BOIS MORT SUR PIED	BOIS MORT AU SOL	TRES GROS BOIS VIVANTS (>2.2 m et Ø > 70 cm)	ARBRES VIVANTS PORTEUR DE MICROHABITAT	MILIEUX OUVERTS INTRAFORESTIERS	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
/	/	/	/	/	/	/	/

PRAIRIAL

VEGETATION HAUTE ET DIVERSIFIE	PRESENCE DE HAIE CONTIGUE	HAIE PLURISTRATIFIEE	HAIE PLURISPECIFIQUE	PRESENCE DE BOSQUET	BOSQUET PLURISTRATIFIE	BOSQUET PLURISPECIFIQUE	GESTION PAR FAUCHE OU MISE EN DEFEND	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
x	x	x	/	/	/	/	x	/

CULTURE

PRESENCE D'ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE	PRESENCE DE FLORE MESSICOLE	PRESENCE DE BANDE ENHERBE	VERGER EN GESTION RAISONNE
/	/	/	/

MILIEUX AQUATIQUE & HUMIDE

PRESENCE D'UNE CEINTURE DE VEGETATION HERBACEE	PROFIL EN PENTE DOUCE	ORIGINE NATURELLE	PRESENCE D'UNE RIPISYLVE	PRESENCE DE VEGETATION AQUATIQUE
/	/	/	/	/

MILIEUX ANTHROPIQUES

PRESENCE D'ELEMENT DE NATURE (ARBRE, FRICHE, ARBUSTE…)	ENTRETIEN DE GESTION RAISONNEE OU DIFFERENTIEE	PRESENCE D'ELEMENT D'ACCUEIL DE LA FAUNE (PIERRIER NICHOIR ANDAINS)
/	/	/

CAPACITE D'ACCUEIL POUR LES ESPECES D'INTERETS ECOLOGIQUES	ENTOMOFAUNE	MAMMOFAUNE	AVIFAUNE	AMPHIBIENS	REPTILES	ICHYTIOFAUNE	FLORE
	/	/	x	/	x	/	/

PROFIL GENERAL POUR LES ELEMENTS D'HABITATS NATURELS ET CAPACITE D'ACCUEIL DE LA BIDIVERSITE



Commune de Roiffieux

CA D'ANNONAY RHONE AGGLO		Secteur route de la Chamotte – Route de la Garde
COMMUNE	ROIFFIEUX	Carte de sensibilité par habitat 

ANALYSE HABITAT

FORESTIER

ESSENCES AUTOCHTONE (recouvrement >10%)	STRUTURE VERTICALE DE VEGETATION (présence de 3 à 4 strates de végétation)	BOIS MORT SUR PIED	BOIS MORT AU SOL	TRES GROS BOIS VIVANTS (>2.2 m et Ø > 70 cm)	ARBRES VIVANTS PORTEUR DE MICROHABITAT	MILIEUX OUVERTS INTRAFORESTIERS	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
/	/	/	/	/	/	/	/

PRAIRIAL

VEGETATION HAUTE ET DIVERSIFIE	PRESENCE DE HAIE CONTIGUE	HAIE PLURISTRATIFIEE	HAIE PLURISPECIFIQUE	PRESENCE DE BOSQUET	BOSQUET PLURISTRATIFIE	BOSQUET PLURISPECIFIQUE	GESTION PAR FAUCHE OU MISE EN DEFEND	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
x	/	/	/	/	/	/	x	x

CULTURE

PRESENCE D'ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE	PRESENCE DE FLORE MESSICOLE	PRESENCE DE BANDE ENHERBE	VERGER EN GESTION RAISONNE
/	/	/	/

MILIEUX AQUATIQUE & HUMIDE

PRESENCE D'UNE CEINTURE DE VEGETATION HERBACEE	PROFIL EN PENTE DOUCE	ORIGINE NATURELLE	PRESENCE D'UNE RIPISYLVE	PRESENCE DE VEGETATION AQUATIQUE
/	/	/	/	/

MILIEUX ANTHROPIQUES

PRESENCE D'ELEMENT DE NATURE (ARBRE, FRICHE, ARBUSTE…)	ENTRETIEN DE GESTION RAISONNEE OU DIFFERENTIEE	PRESENCE D'ELEMENT D'ACCUEIL DE LA FAUNE (PIERRIER NICHOIR ANDAINS)
x	x	/

CAPACITE D'ACCUEIL POUR LES ESPECES D'INTERETS ECOLOGIQUES	ENTOMOFAUNE	MAMMOFAUNE	AVIFAUNE	AMPHIBIENS	REPTILES	ICHYTIOFAUNE	FLORE
		/	X		X	/	/

PROFIL GENERAL POUR LES ELEMENTS D'HABITATS NATURELS ET CAPACITE D'ACCUEIL DE LA BIDIVERSITE

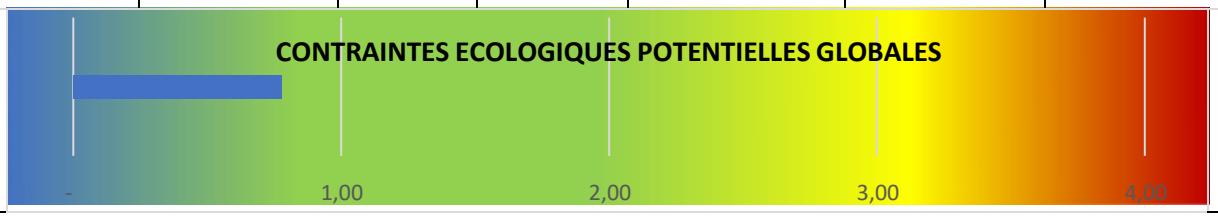

CA D'ANNONAY RHONE AGGLO		Route de Bramfan
COMMUNE	ROIFFIEUX	Carte de sensibilité par habitat 

ANALYSE HABITAT

FORESTIER

ESSENCES AUTOCHTONE (recouvrement >10%)	STRUTURE VERTICALE DE VEGETATION (présence de 3 à 4 strates de végétation)	BOIS MORT SUR PIED	BOIS MORT AU SOL	TRES GROS BOIS VIVANTS (>2.2 m et Ø > 70 cm)	ARBRES VIVANTS PORTEUR DE MICROHABITAT	MILIEUX OUVERTS INTRAFORESTIERS	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
/	/	/	/	/	/	/	/

PRAIRIAL

VEGETATION HAUTE ET DIVERSIFIE	PRESENCE DE HAIE CONTIGUE	HAIE PLURISTRATIFIEE	HAIE PLURISPECIFIQUE	PRESENCE DE BOSQUET	BOSQUET PLURISTRATIFIE	BOSQUET PLURISPECIFIQUE	GESTION PAR FAUCHE OU MISE EN DEFEND	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
/	/	/	/	/	/	/	/	X

CULTURE

PRESENCE D'ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE	PRESENCE DE FLORE MESSICOLE	PRESENCE DE BANDE ENHERBE	VERGER EN GESTION RAISONNE
/	/	/	/

MILIEUX AQUATIQUE & HUMIDE

PRESENCE D'UNE CEINTURE DE VEGETATION HERBACEE	PROFIL EN PENTE DOUCE	ORIGINE NATURELLE	PRESENCE D'UNE RIPISYLVE	PRESENCE DE VEGETATION AQUATIQUE
/	/	/	/	/

MILIEUX ANTHROPIQUES

PRESENCE D'ELEMENT DE NATURE (ARBRE, FRICHE, ARBUSTE…)	ENTRETIEN DE GESTION RAISONNEE OU DIFFERENTIEE	PRESENCE D'ELEMENT D'ACCUEIL DE LA FAUNE (PIERRIER NICHOIR ANDAINS)
X	/	/

CAPACITE D'ACCUEIL POUR LES ESPECES D'INTERETS ECOLOGIQUES	ENTOMOFAUNE	MAMMOFAUNE	AVIFAUNE	AMPHIBIENS	REPTILES	ICHYTIOFAUNE	FLORE
	X	/	/	/	X	/	X

PROFIL GENERAL POUR LES ELEMENTS D'HABITATS NATURELS ET CAPACITE D'ACCUEIL DE LA BIDIVERSITE



Commune de Peaugres

CA D'ANNONAY RHONE AGGLO		Secteur A 2 Pas des Champs
COMMUNE	PEAUGRES	Carte de sensibilité par habitat



ANALYSE HABITAT

FORESTIER

ESSENCES AUTOCHTONE (recouvrement >10%)	STRUTURE VERTICALE DE VEGETATION (présence de 3 à 4 strates de végétation)	BOIS MORT SUR PIED	BOIS MORT AU SOL	TRES GROS BOIS VIVANTS (>2.2 m et Ø > 70 cm)	ARBRES VIVANTS PORTEUR DE MICROHABITAT	MILIEUX OUVERTS INTRAFORESTIERS	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
/	/	/	/	X	/	/	/

PRAIRIAL

VEGETATION HAUTE ET DIVERSIFIE	PRESENCE DE HAIE CONTIGUE	HAIE PLURISTRATIFIEE	HAIE PLURISPECIFIQUE	PRESENCE DE BOSQUET	BOSQUET PLURISTRATIFIE	BOSQUET PLURISPECIFIQUE	GESTION PAR FAUCHE OU MISE EN DEFEND	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
x	X	x	x	/	/	/	x	/

CULTURE

PRESENCE D'ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE	PRESENCE DE FLORE MESSICOLE	PRESENCE DE BANDE ENHERBE	VERGER EN GESTION RAISONNE
/	/	/	/

MILIEUX AQUATIQUE & HUMIDE

PRESENCE D'UNE CEINTURE DE VEGETATION HERBACEE	PROFIL EN PENTE DOUCE	ORIGINE NATURELLE	PRESENCE D'UNE RIPISYLVE	PRESENCE DE VEGETATION AQUATIQUE
/	x	/	X	X

MILIEUX ANTHROPIQUES

PRESENCE D'ELEMENT DE NATURE (ARBRE, FRICHE, ARBUSTE...)	ENTRETIEN DE GESTION RAISONNEE OU DIFFERENTIEE	PRESENCE D'ELEMENT D'ACCUEIL DE LA FAUNE (PIERRIER NICHOIR ANDAINS)
/	/	/

CAPACITE D'ACCUEIL POUR LES ESPECES D'INTERETS ECOLOGIQUES	ENTOMOFAUNE	MAMMOFAUNE	AVIFAUNE	AMPHIBIENS	REPTILES	ICHYTIOFAUNE	FLORE
	/	/	X	/	X	/	/

PROFIL GENERAL POUR LES ELEMENTS D'HABITATS NATURELS ET CAPACITE D'ACCUEIL DE LA BIDIVERSITE

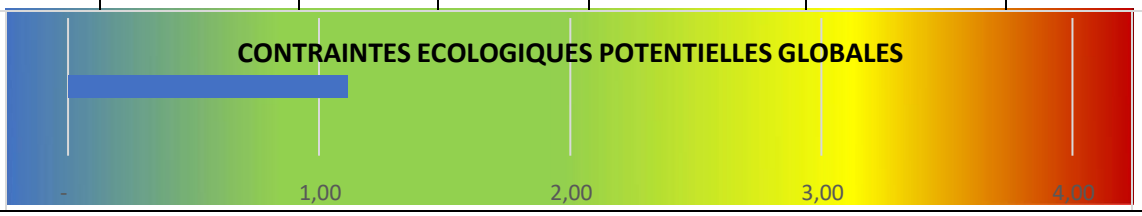

Commune de Talencieux

CA D'ANNONAY RHONE AGGLO		
COMMUNE	TALENCIEUX	Carte de sensibilité par habitat



ANALYSE HABITAT

FORESTIER

ESSENCES AUTOCHTONE (recouvrement >10%)	STRUTURE VERTICALE DE VEGETATION (présence de 3 à 4 strates de végétation)	BOIS MORT SUR PIED	BOIS MORT AU SOL	TRES GROS BOIS VIVANTS (>2.2 m et Ø > 70 cm)	ARBRES VIVANTS PORTEUR DE MICROHABITAT	MILIEUX OUVERTS INTRAFORESTIERS	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
/	/	/	/	/	/	/	/

PRAIRIAL

VEGETATION HAUTE ET DIVERSIFIE	PRESENCE DE HAIE CONTIGUE	HAIE PLURISTRATIFIEE	HAIE PLURISPECIFIQUE	PRESENCE DE BOSQUET	BOSQUET PLURISTRATIFIE	BOSQUET PLURISPECIFIQUE	GESTION PAR FAUCHE OU MISE EN DEFEND	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
x	x	x	/	/	/	/	x	/

CULTURE

PRESENCE D'ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE	PRESENCE DE FLORE MESSICOLE	PRESENCE DE BANDE ENHERBE	VERGER EN GESTION RAISONNE
/	x	x	/

MILIEUX AQUATIQUE & HUMIDE

PRESENCE D'UNE CEINTURE DE VEGETATION HERBACEE	PROFIL EN PENTE DOUCE	ORIGINE NATURELLE	PRESENCE D'UNE RIPISYLVE	PRESENCE DE VEGETATION AQUATIQUE
/	/	/	/	/

MILIEUX ANTHROPIQUES

PRESENCE D'ELEMENT DE NATURE (ARBRE, FRICHE, ARBUSTE...)	ENTRETIEN DE GESTION RAISONNEE OU DIFFERENTIEE	PRESENCE D'ELEMENT D'ACCUEIL DE LA FAUNE (PIERRIER NICHOIR ANDAINS)
x	/	/

CAPACITE D'ACCUEIL POUR LES ESPECES D'INTERETS ECOLOGIQUES	ENTOMOFAUNE	MAMMOFAUNE	AVIFAUNE	AMPHIBIENS	REPTILES	ICHYTIOFAUNE	FLORE
	/	/	x	/	/	/	/

PROFIL GENERAL POUR LES ELEMENTS D'HABITATS NATURELS ET CAPACITE D'ACCUEIL DE LA BIDIVERSITE

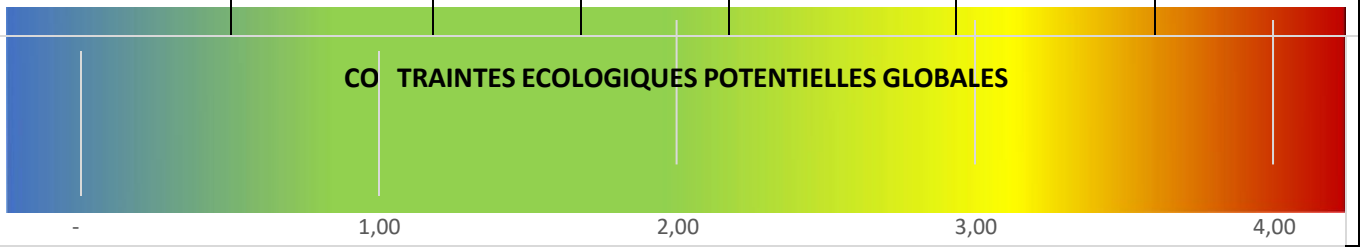

Commune de Charnas

CA D'ANNONAY RHONE AGGLO		Secteur Centre-bourg
COMMUNE	CHARNAS	Carte de sensibilité par habitat



ANALYSE HABITAT

FORESTIER

ESSENCES AUTOCHTONE (recouvrement >10%)	STRUTURE VERTICALE DE VEGETATION (présence de 3 à 4 strates de végétation)	BOIS MORT SUR PIED	BOIS MORT AU SOL	TRES GROS BOIS VIVANTS (>2.2 m et Ø > 70 cm)	ARBRES VIVANTS PORTEUR DE MICROHABITAT	MILIEUX OUVERTS INTRAFORESTIERS	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
/	/	/	/	/	/	/	/

PRAIRIAL

VEGETATION HAUTE ET DIVERSIFIE	PRESENCE DE HAIE CONTIGUE	HAIE PLURISTRATIFIEE	HAIE PLURISPECIFIQUE	PRESENCE DE BOSQUET	BOSQUET PLURISTRATIFIE	BOSQUET PLURISPECIFIQUE	GESTION PAR FAUCHE OU MISE EN DEFEND	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
/	/	/	/	/	/	/	/	/

CULTURE

PRESENCE D'ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE	PRESENCE DE FLORE MESSICOLE	PRESENCE DE BANDE ENHERBE	VERGER EN GESTION RAISONNE
/	/	/	/

MILIEUX AQUATIQUE & HUMIDE

PRESENCE D'UNE CEINTURE DE VEGETATION HERBACEE	PROFIL EN PENTE DOUCE	ORIGINE NATURELLE	PRESENCE D'UNE RIPISYLVE	PRESENCE DE VEGETATION AQUATIQUE
/	/	/	/	/

MILIEUX ANTHROPIQUES

PRESENCE D'ELEMENT DE NATURE (ARBRE, FRICHE, ARBUSTE...)	ENTRETIEN DE GESTION RAISONNEE OU DIFFERENTIEE	PRESENCE D'ELEMENT D'ACCUEIL DE LA FAUNE (PIERRIER NICHOIR ANDAINS)
x	/	x

CAPACITE D'ACCUEIL POUR LES ESPECES D'INTERETS ECOLOGIQUES	ENTOMOFAUNE	MAMMOFAUNE	AVIFAUNE	AMPHIBIENS	REPTILES	ICHYTIOFAUNE	FLORE
	/	/	x	/	x	/	x

PROFIL GENERAL POUR LES ELEMENTS D'HABITATS NATURELS ET CAPACITE D'ACCUEIL DE LA BIDIVERSITE

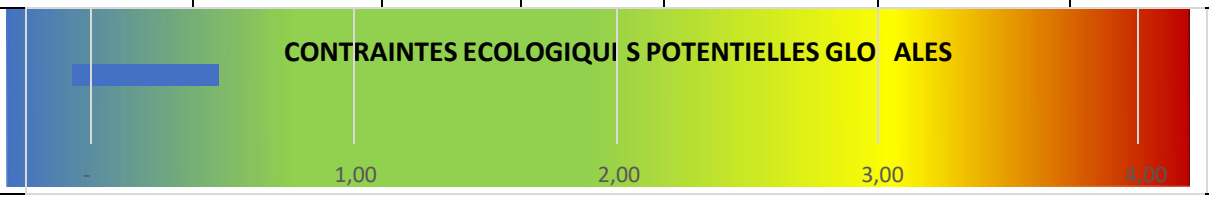

CA D'ANNONAY RHONE AGGLO		Secteur des Littes Est
COMMUNE	CHARNAS	Carte de sensibilité par habitat

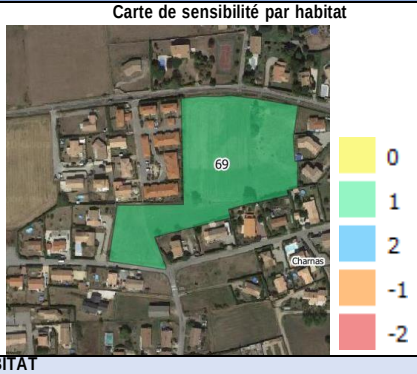

ANALYSE HABITAT

FORESTIER

ESSENCES AUTOCHTONE (recouvrement >10%)	STRUTURE VERTICALE DE VEGETATION (présence de 3 à 4 strates de végétation)	BOIS MORT SUR PIED	BOIS MORT AU SOL	TRES GROS BOIS VIVANTS (>2.2 m et Ø > 70 cm)	ARBRES VIVANTS PORTEUR DE MICROHABITAT	MILIEUX OUVERTS INTRAFORESTIERS	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
/	/	/	/	/	/	/	/

PRAIRIAL

VEGETATION HAUTE ET DIVERSIFIE	PRESENCE DE HAIE CONTIGUE	HAIE PLURISTRATIFIEE	HAIE PLURISPECIFIQUE	PRESENCE DE BOSQUET	BOSQUET PLURISTRATIFIE	BOSQUET PLURISPECIFIQUE	GESTION PAR FAUCHE OU MISE EN DEFEND	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
/	/	X	X	/	/	/	/	/

CULTURE

PRESENCE D'ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE	PRESENCE DE FLORE MESSICOLE	PRESENCE DE BANDE ENHERBE	VERGER EN GESTION RAISONNE
/	/	X	/

MILIEUX AQUATIQUE & HUMIDE

PRESENCE D'UNE CEINTURE DE VEGETATION HERBACEE	PROFIL EN PENTE DOUCE	ORIGINE NATURELLE	PRESENCE D'UNE RIPISYLVE	PRESENCE DE VEGETATION AQUATIQUE
/	/	/	/	/

MILIEUX ANTHROPIQUES

PRESENCE D'ELEMENT DE NATURE (ARBRE, FRICHE, ARBUSTE...)	ENTRETIEN DE GESTION RAISONNEE OU DIFFERENTIEE	PRESENCE D'ELEMENT D'ACCUEIL DE LA FAUNE (PIERRIER NICHOIR ANDAINS)
/	/	/

CAPACITE D'ACCUEIL POUR LES ESPECES D'INTERETS ECOLOGIQUES	ENTOMOFAUNE	MAMMOFAUNE	AVIFAUNE	AMPHIBIENS	REPTILES	ICHYTIOFAUNE	FLORE
	/	/	X	/	X	/	/

PROFIL GENERAL POUR LES ELEMENTS D'HABITATS NATURELS ET CAPACITE D'ACCUEIL DE LA BIDIVERSITE

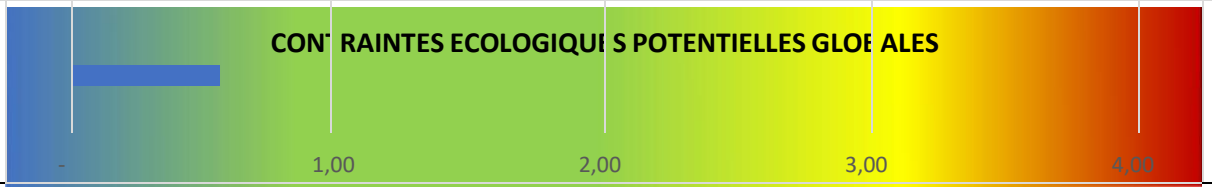

CA D'ANNONAY RHONE AGGLO		Zone économique de Jarousset
COMMUNE	CHARNAS	Carte de sensibilité par habitat



ANALYSE HABITAT

FORESTIER

ESSENCES AUTOCHTONE (recouvrement >10%)	STRUTURE VERTICALE DE VEGETATION (présence de 3 à 4 strates de végétation)	BOIS MORT SUR PIED	BOIS MORT AU SOL	TRES GROS BOIS VIVANTS (>2.2 m et Ø > 70 cm)	ARBRES VIVANTS PORTEUR DE MICROHABITAT	MILIEUX OUVERTS INTRAFORESTIERS	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
/	/	/	/	/	/	/	/

PRAIRIAL

VEGETATION HAUTE ET DIVERSIFIE	PRESENCE DE HAIE CONTIGUE	HAIE PLURISTRATIFIEE	HAIE PLURISPECIFIQUE	PRESENCE DE BOSQUET	BOSQUET PLURISTRATIFIE	BOSQUET PLURISPECIFIQUE	GESTION PAR FAUCHE OU MISE EN DEFEND	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
X	X	X	X	X	X	X	X	X

CULTURE

PRESENCE D'ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE	PRESENCE DE FLORE MESSICOLE	PRESENCE DE BANDE ENHERBE	VERGER EN GESTION RAISONNE
X	X	X	X

MILIEUX AQUATIQUE & HUMIDE

PRESENCE D'UNE CEINTURE DE VEGETATION HERBACEE	PROFIL EN PENTE DOUCE	ORIGINE NATURELLE	PRESENCE D'UNE RIPISYLVE	PRESENCE DE VEGETATION AQUATIQUE
/	/	/	/	/

MILIEUX ANTHROPIQUES

PRESENCE D'ELEMENT DE NATURE (ARBRE, FRICHE, ARBUSTE…)	ENTRETIEN DE GESTION RAISONNEE OU DIFFERENTIEE	PRESENCE D'ELEMENT D'ACCUEIL DE LA FAUNE (PIERRIER NICHOIR ANDAINS)
/	/	/

CAPACITE D'ACCUEIL POUR LES ESPECES D'INTERETS ECOLOGIQUES	ENTOMOFAUNE	MAMMOFAUNE	AVIFAUNE	AMPHIBIENS	REPTILES	ICHYTIOFAUNE	FLORE
	X	X	X	/	X	/	X

PROFIL GENERAL POUR LES ELEMENTS D'HABITATS NATURELS ET CAPACITE D'ACCUEIL DE LA BIDIVERSITE

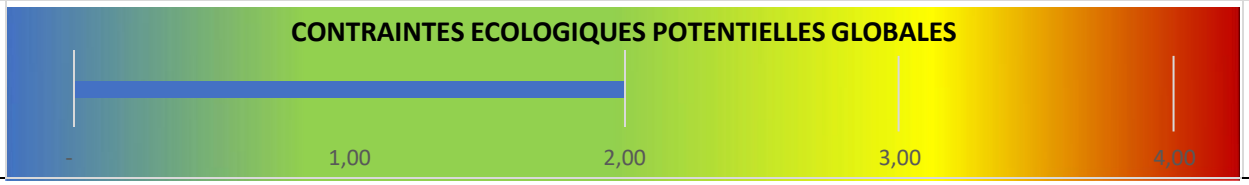

Commune de Limony

CA D'ANNONAY RHONE AGGLO		Secteur Arcoules Merlan
COMMUNE	LIMONY	Carte de sensibilité par habitat

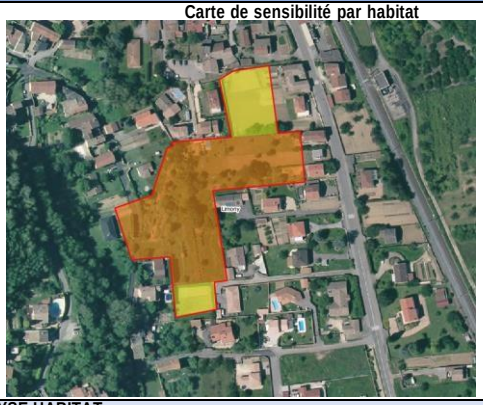

ANALYSE HABITAT

FORESTIER

ESSENCES AUTOCHTONE (recouvrement >10%)	STRUTURE VERTICALE DE VEGETATION (présence de 3 à 4 strates de végétation)	BOIS MORT SUR PIED	BOIS MORT AU SOL	TRES GROS BOIS VIVANTS (>2.2 m et Ø > 70 cm)	ARBRES VIVANTS PORTEUR DE MICROHABITAT	MILIEUX OUVERTS INTRAFORESTIERS	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
/	/	/	/	/	/	/	/

PRAIRIAL

VEGETATION HAUTE ET DIVERSIFIE	PRESENCE DE HAIE CONTIGUE	HAIE PLURISTRATIFIEE	HAIE PLURISPECIFIQUE	PRESENCE DE BOSQUET	BOSQUET PLURISTRATIFIE	BOSQUET PLURISPECIFIQUE	GESTION PAR FAUCHE OU MISE EN DEFEND	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
x	x	x	x	/	/	/	x	x

CULTURE

PRESENCE D'ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE	PRESENCE DE FLORE MESSICOLE	PRESENCE DE BANDE ENHERBE	VERGER EN GESTION RAISONNE
/	x	x	x

MILIEUX AQUATIQUE & HUMIDE

PRESENCE D'UNE CEINTURE DE VEGETATION HERBACEE	PROFIL EN PENTE DOUCE	ORIGINE NATURELLE	PRESENCE D'UNE RIPISYLVE	PRESENCE DE VEGETATION AQUATIQUE
/	/	/	/	/

MILIEUX ANTHROPIQUES

PRESENCE D'ELEMENT DE NATURE (ARBRE, FRICHE, ARBUSTE...)	ENTRETIEN DE GESTION RAISONNEE OU DIFFERENTIEE	PRESENCE D'ELEMENT D'ACCUEIL DE LA FAUNE (PIERRIER NICHOIR ANDAINS)
/	x	x

CAPACITE D'ACCUEIL POUR LES ESPECES D'INTERETS ECOLOGIQUES	ENTOMOFAUNE	MAMMOFAUNE	AVIFAUNE	AMPHIBIENS	REPTILES	ICHYTIOFAUNE	FLORE
	/	/	x	/	x	/	/

PROFIL GENERAL POUR LES ELEMENTS D'HABITATS NATURELS ET CAPACITE D'ACCUEIL DE LA BIDIVERSITE

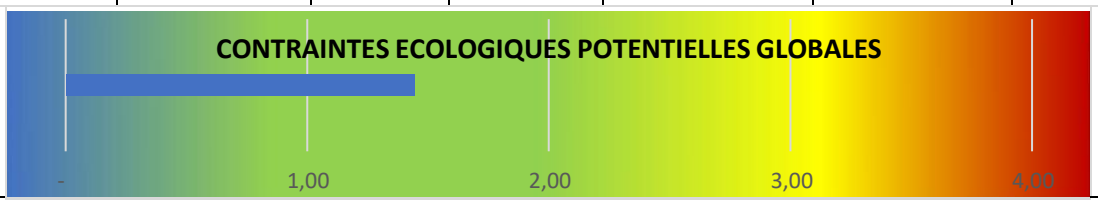

Commune de Serrières

CA D'ANNONAY RHONE AGGLO		Secteur de Cote de Vernat
COMMUNE	SERIERRES	Carte de sensibilité par habitat



ANALYSE HABITAT

FORESTIER

ESSENCES AUTOCHTONE (recouvrement >10%)	STRUTURE VERTICALE DE VEGETATION (présence de 3 à 4 strates de végétation)	BOIS MORT SUR PIED	BOIS MORT AU SOL	TRES GROS BOIS VIVANTS (>2.2 m et Ø > 70 cm)	ARBRES VIVANTS PORTEUR DE MICROHABITAT	MILIEUX OUVERTS INTRAFORESTIERS	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
X	X	/	X	X	X	X	X

PRAIRIAL

VEGETATION HAUTE ET DIVERSIFIE	PRESENCE DE HAIE CONTIGUE	HAIE PLURISTRATIFIEE	HAIE PLURISPECIFIQUE	PRESENCE DE BOSQUET	BOSQUET PLURISTRATIFIE	BOSQUET PLURISPECIFIQUE	GESTION PAR FAUCHE OU MISE EN DEFEND	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
X	X	X	X	X	X	X	X	X

CULTURE

PRESENCE D'ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE	PRESENCE DE FLORE MESSICOLE	PRESENCE DE BANDE ENHERBE	VERGER EN GESTION RAISONNE
X	X	X	/

MILIEUX AQUATIQUE & HUMIDE

PRESENCE D'UNE CEINTURE DE VEGETATION HERBACEE	PROFIL EN PENTE DOUCE	ORIGINE NATURELLE	PRESENCE D'UNE RIPISYLVE	PRESENCE DE VEGETATION AQUATIQUE
/	/	/	/	/

MILIEUX ANTHROPIQUES

PRESENCE D'ELEMENT DE NATURE (ARBRE, FRICHE, ARBUSTE…)	ENTRETIEN DE GESTION RAISONNEE OU DIFFERENTIEE	PRESENCE D'ELEMENT D'ACCUEIL DE LA FAUNE (PIERRIER NICHOIR ANDAINS)
X	X	X

CAPACITE D'ACCUEIL POUR LES ESPECES D'INTERETS ECOLOGIQUES	ENTOMOFAUNE	MAMMOFAUNE	AVIFAUNE	AMPHIBIENS	REPTILES	ICHYTIOFAUNE	FLORE
	X	X	X	X	X	/	X

PROFIL GENERAL POUR LES ELEMENTS D'HABITATS NATURELS ET CAPACITE D'ACCUEIL DE LA BIDIVERSITE

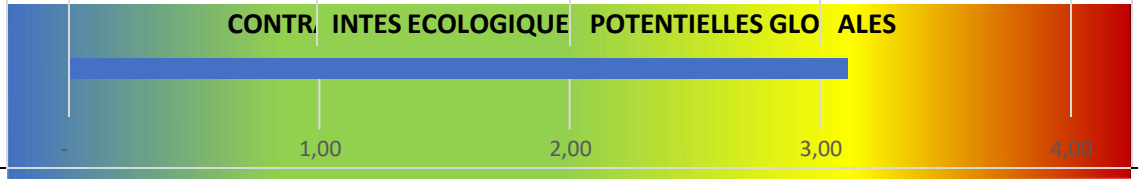

CA D'ANNONAY RHONE AGGLO		Secteur de Marlet
COMMUNE	SERIERRES	Carte de sensibilité par habitat 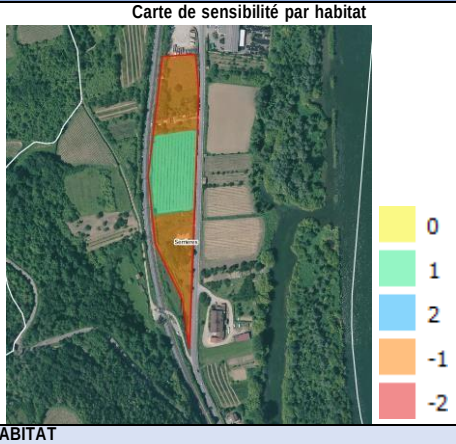

ANALYSE HABITAT

FORESTIER

ESSENCES AUTOCHTONE (recouvrement >10%)	STRUTURE VERTICALE DE VEGETATION (présence de 3 à 4 strates de végétation)	BOIS MORT SUR PIED	BOIS MORT AU SOL	TRES GROS BOIS VIVANTS (>2.2 m et Ø > 70 cm)	ARBRES VIVANTS PORTEUR DE MICROHABITAT	MILIEUX OUVERTS INTRAFORESTIERS	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
/	x	/	/	/	x	/	x

PRAIRIAL

VEGETATION HAUTE ET DIVERSIFIE	PRESENCE DE HAIE CONTIGUE	HAIE PLURISTRATIFIEE	HAIE PLURISPECIFIQUE	PRESENCE DE BOSQUET	BOSQUET PLURISTRATIFIE	BOSQUET PLURISPECIFIQUE	GESTION PAR FAUCHE OU MISE EN DEFEND	PRESENCE DE MILIEUX ROCHEUX
x	x	x	x	/	/	/	x	x

CULTURE

PRESENCE D'ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE	PRESENCE DE FLORE MESSICOLE	PRESENCE DE BANDE ENHERBE	VERGER EN GESTION RAISONNE
/	/	/	x

MILIEUX AQUATIQUE & HUMIDE

PRESENCE D'UNE CEINTURE DE VEGETATION HERBACEE	PROFIL EN PENTE DOUCE	ORIGINE NATURELLE	PRESENCE D'UNE RIPISYLVE	PRESENCE DE VEGETATION AQUATIQUE
/	/	/	/	/

MILIEUX ANTHROPIQUES

PRESENCE D'ELEMENT DE NATURE (ARBRE, FRICHE, ARBUSTE…)	ENTRETIEN DE GESTION RAISONNEE OU DIFFERENTIEE	PRESENCE D'ELEMENT D'ACCUEIL DE LA FAUNE (PIERRIER NICHOIR ANDAINS)
/	/	/

CAPACITE D'ACCUEIL POUR LES ESPECES D'INTERETS ECOLOGIQUES	ENTOMOFAUNE	MAMMOFAUNE	AVIFAUNE	AMPHIBIENS	REPTILES	ICHYTIOFAUNE	FLORE
	/	/	x	/	x	/	/

PROFIL GENERAL POUR LES ELEMENTS D'HABITATS NATURELS ET CAPACITE D'ACCUEIL DE LA BIDIVERSITE

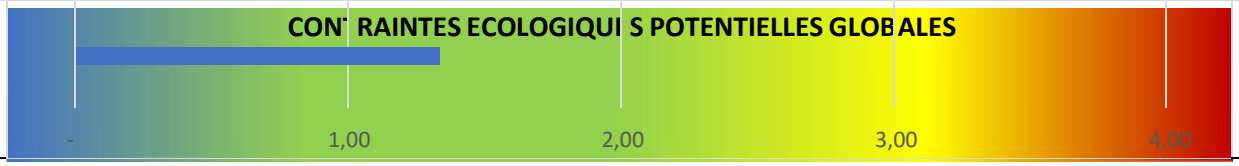

ZAE Marenton – Analyse des scénarios d'aménagement



Synthèse des enjeux

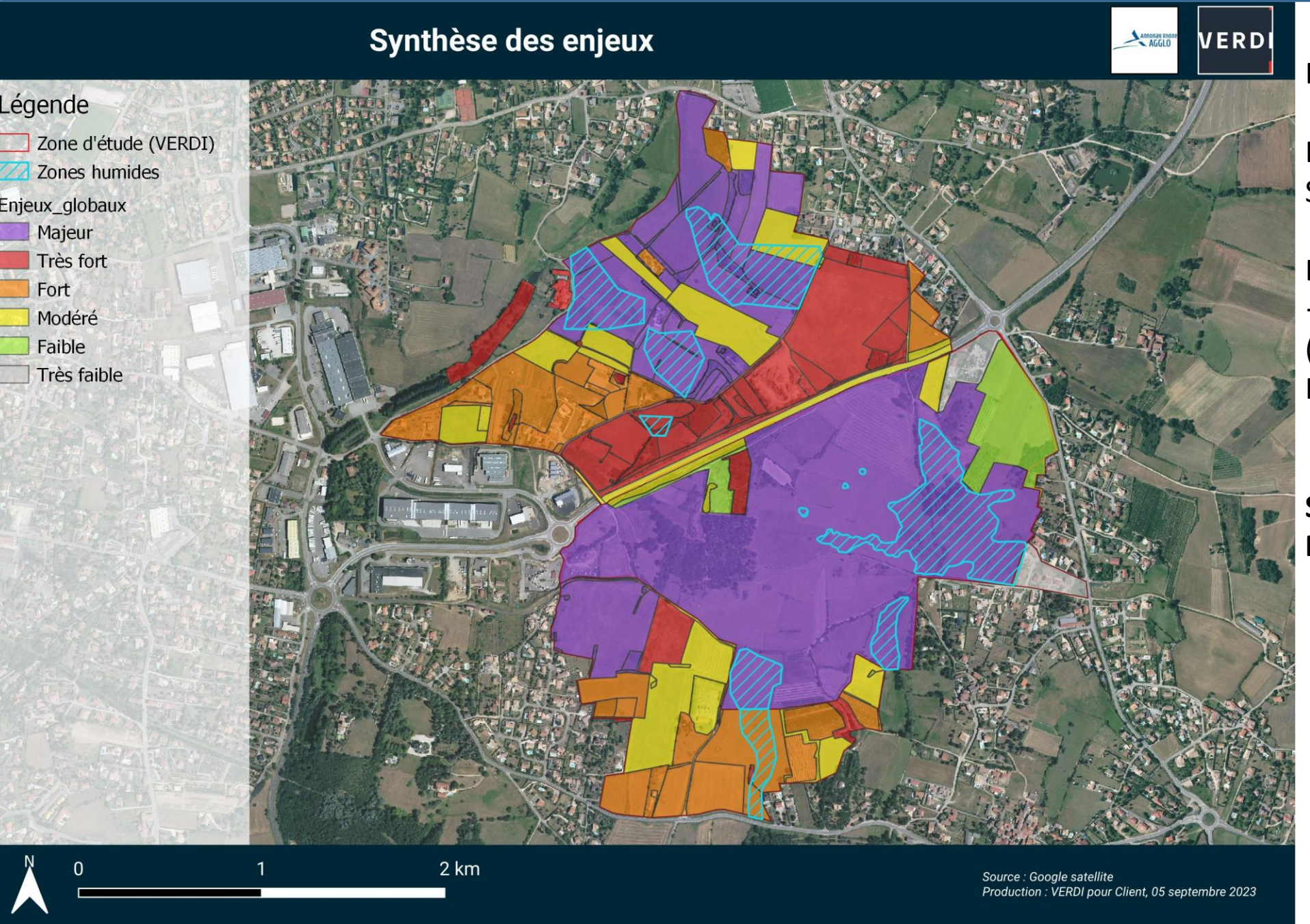

Enjeux Majeurs → OISEAUX

Enjeux Très Forts → CHAUVES-SOURIS

Enjeux Forts, Modérés, Faibles → MAMMIFÈRES, INSECTES (HÉTÉROCÈRES/COLÉOPTÈRES), REPTILES

Selon le niveau d'ENJEU, les MESURES seront différentes

SCENARIO 1 – Nord + Sud

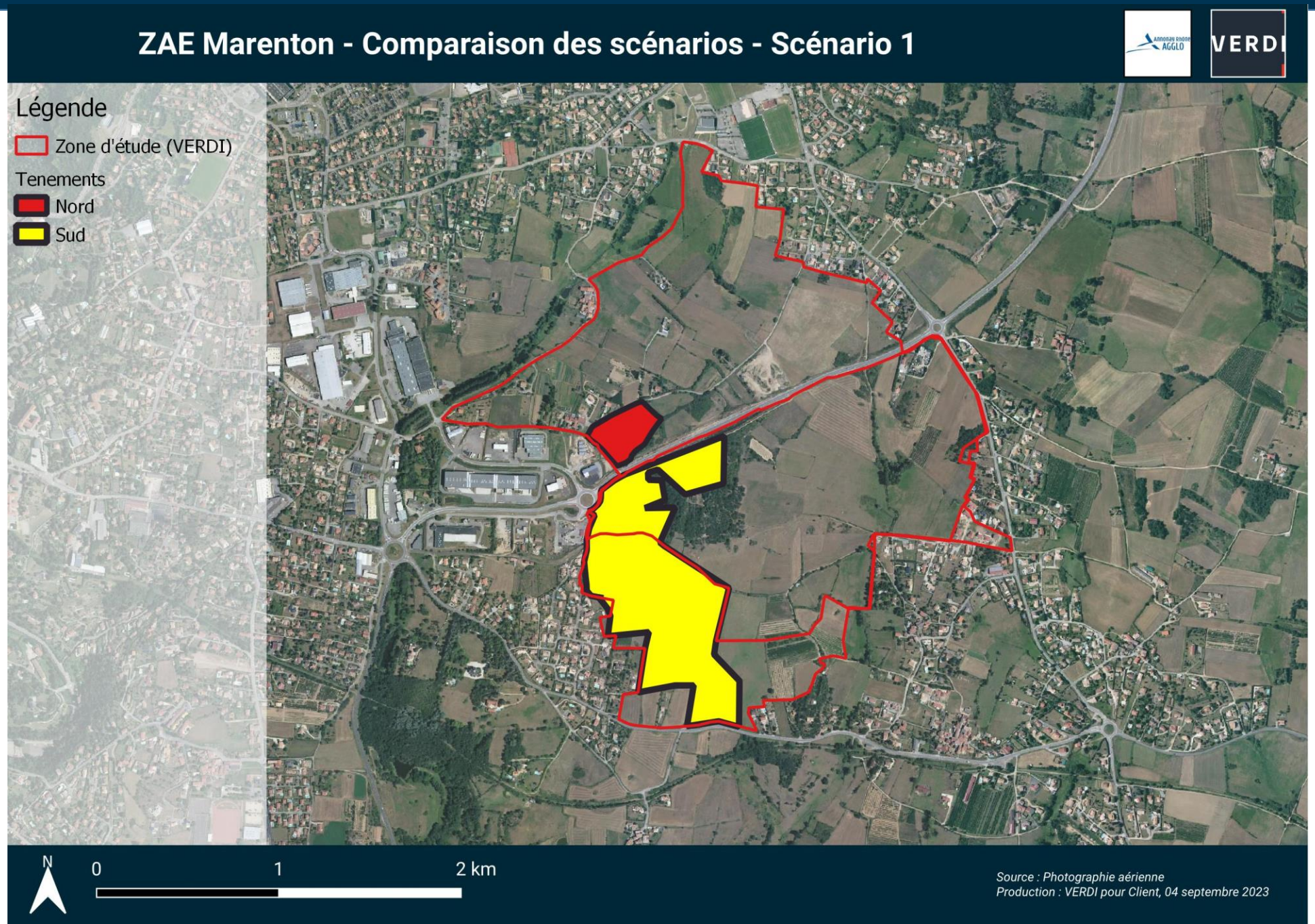

SCENARIO 2 – Nord + Est

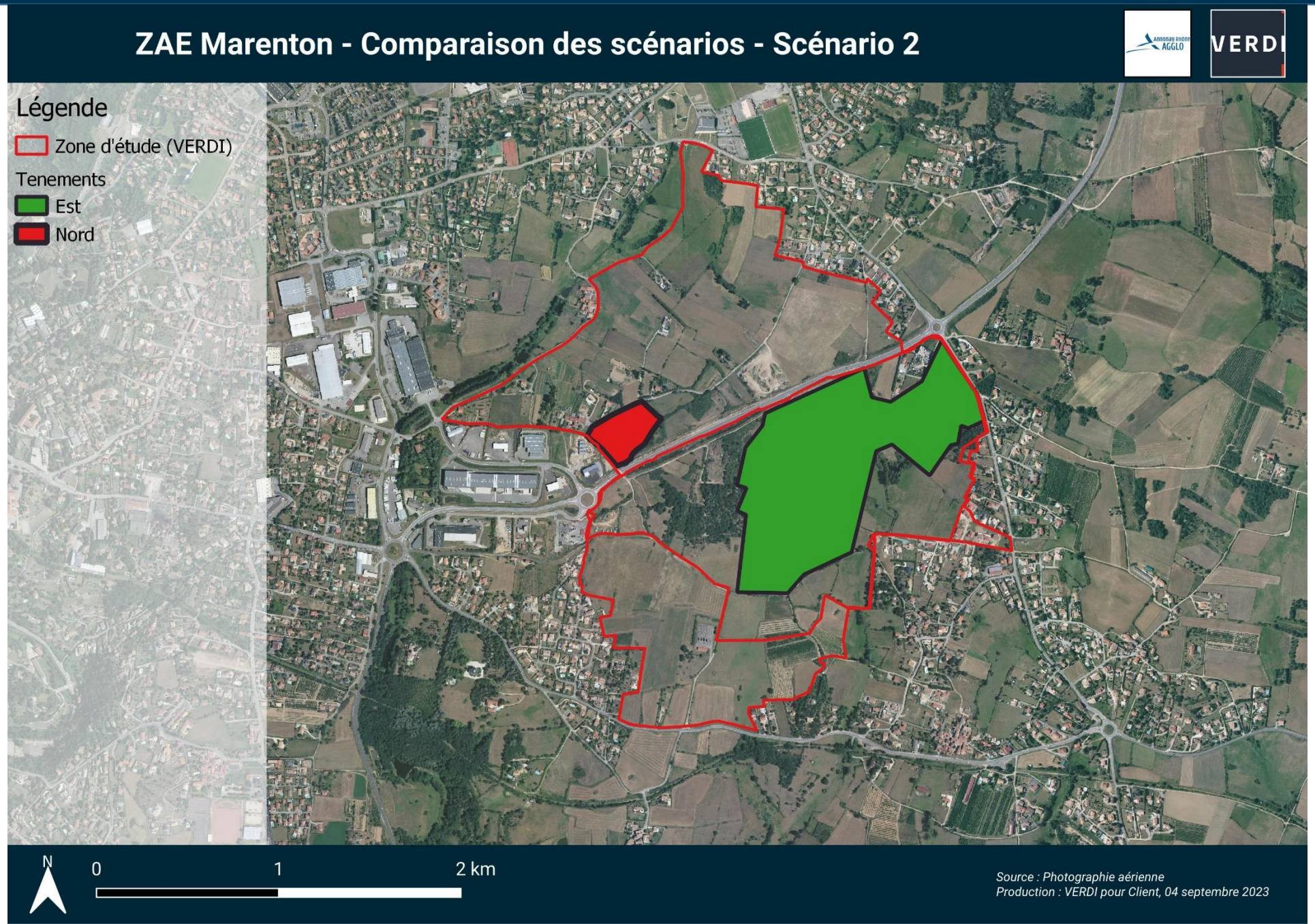

SCENARIO 3 – Nord + Sud + Est

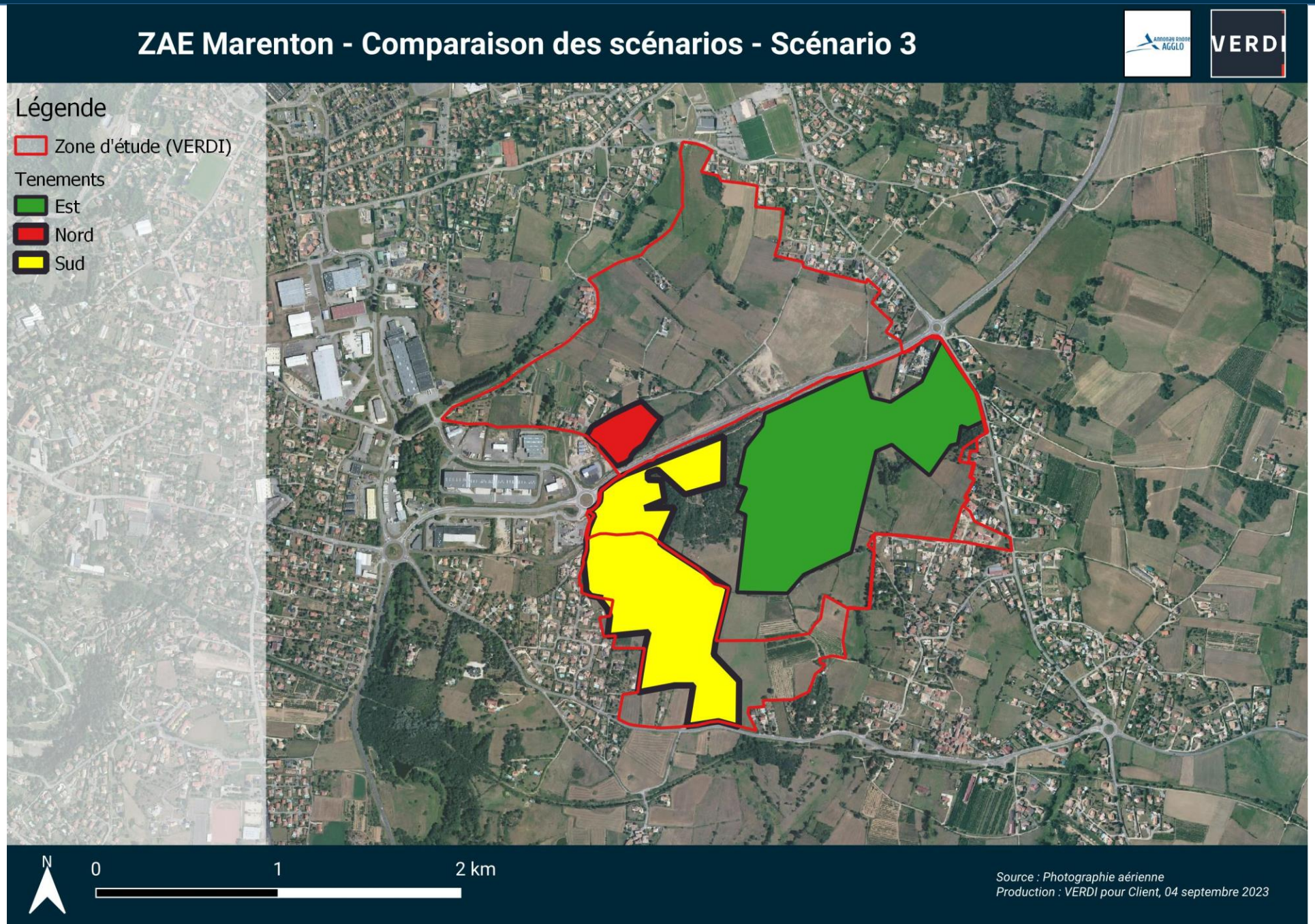

SCENARIO 4 – Nord + Est/ouest

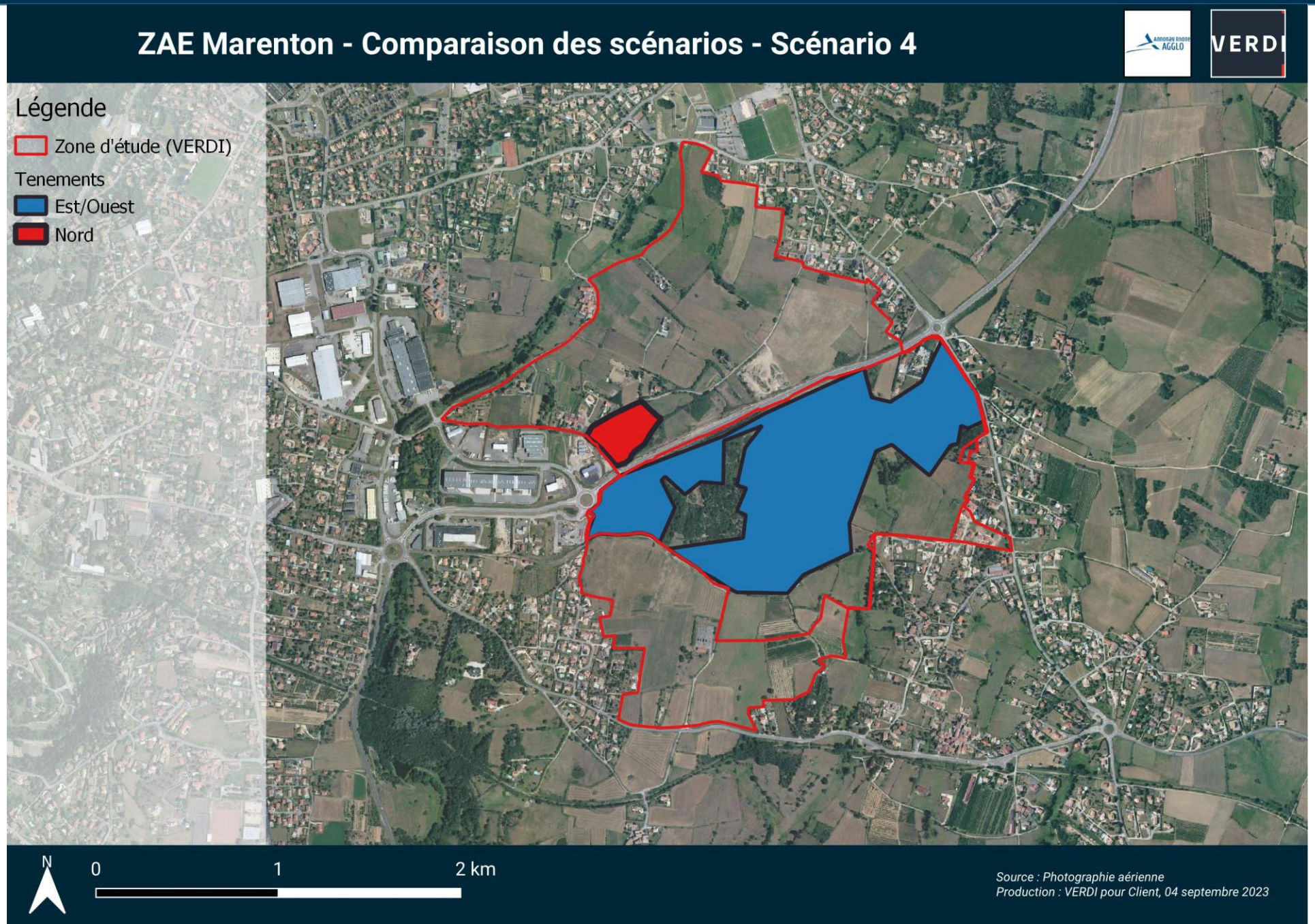

COMPARAISON DES SCÉNARIOS

Scénario	1	2	3	4
Tènements	Nord + Sud	Nord + Est	Nord + Sud + Est	Nord + Est/Ouest
Surface en ha	20	26	45	33

Surface la plus faible

Surface la plus grande



COMPARAISON DES SCÉNARIOS

Scénario	1	2	3	4		
Tènements	**Nord + Sud**	**Nord + Est**	**Nord + Sud + Est**	**Nord + Est/Ouest**		
Surface en ha	20	26	45	33	**Taxons concernés**	**Exemples de mesures nécessaires**
Surfaces d'enjeu Majeur	8	20	29	26	Oiseaux	Conventions avec agriculteur Recréation de milieux bocagers

Surface la plus faible

Surface la plus grande



ZAE Marenton - Comparaison des scénarios / Enjeux

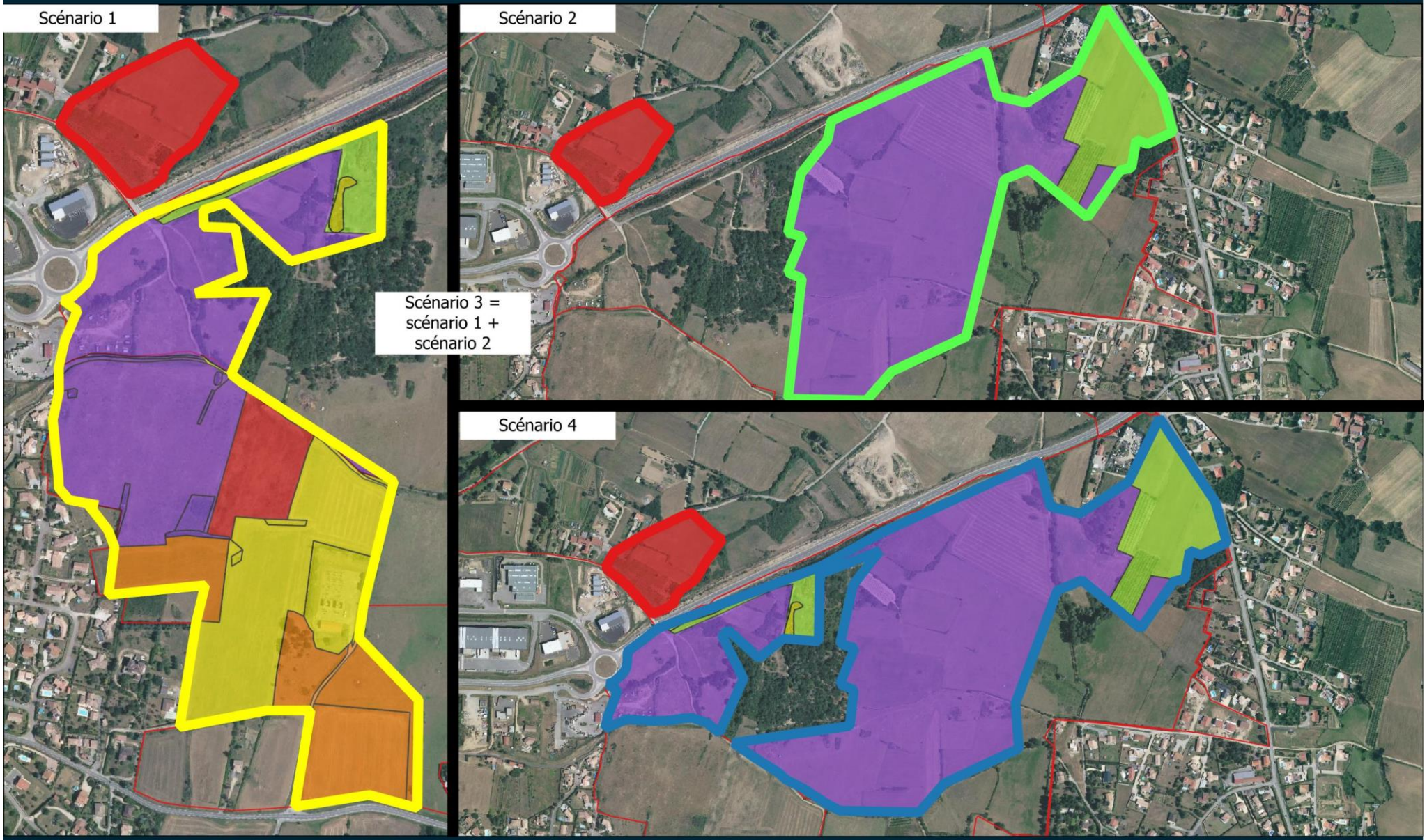

Source : Google satellite
Production : VERDI pour Client, 06 septembre 2023

COMPARAISON DES SCÉNARIOS

Scénario	1	2	3	4		
Tènements	**Nord + Sud**	**Nord + Est**	**Nord + Sud + Est**	**Nord + Est/Ouest**		
Surface en ha	21	26	45	33	**Taxons concernés**	**Exemples de mesures nécessaires**
Surfaces d'enjeu Majeur	**9**	**20**	**29**	**26**	Oiseaux	Conventions avec agriculteur Recréation de milieux bocagers
Surface d'enjeu Très fort	3	2	3	2	Chiroptères	Pose de nichoirs Suivi des populations Hop-over pour améliorer les continuités

Surface la plus faible

Surface la plus grande



COMPARAISON DES SCÉNARIOS

Scénario	1	2	3	4		
Tènements	**Nord + Sud**	**Nord + Est**	**Nord + Sud + Est**	**Nord + Est/Ouest**		
Surface en ha	21	26	45	33	**Taxons concernés**	**Exemples de mesures nécessaires**
Surfaces d'enjeu Majeur	9	20	29	26	Oiseaux	Conventions avec agriculteur Recréation de milieux bocagers
Surface d'enjeu Très fort	3	2	3	2	Chiroptères	Pose de nichoirs Suivi des populations Hop-over pour améliorer les continuités
Surface d'enjeu Fort & Modéré	8	0	8	<1	Mammifères, reptiles, amphibiens, insectes	Recréation de milieux bocagers Fauche annuelle Création de mare

Surface la plus faible

Surface la plus grande



COMPARAISON DES SCÉNARIOS

Scénario	1	2	3	4		
Tènements	**Nord + Sud**	**Nord + Est**	**Nord + Sud + Est**	**Nord + Est/Ouest**		
Surface en ha	21	26	45	33	**Taxons concernés**	**Exemples de mesures nécessaires**
Surfaces d'enjeu Majeur	9	20	29	26	Oiseaux	Conventions avec agriculteur Recréation de milieux bocagers
Surface d'enjeu Très fort	3	2	3	2	Chiroptères	Pose de nichoirs Suivi des populations Hop-over pour améliorer les continuités
Surface d'enjeu Fort & Modéré	8	0	8	<1	Mammifères, reptiles, amphibiens, insectes	Recréation de milieux bocagers Fauche annuelle Création de mare
Ruptures des continuités Nord/Sud	+	++	+++	+++		Restauration des continuités dans la ZAE

COMPARAISON DES SCÉNARIOS

Scénario	1	2	3	4
Tènements	Nord + Sud	Nord + Est	Nord + Sud + Est	Nord + Est/Ouest
Surface en ha	21	26	45	33
Surfaces d'enjeu Majeur	9	20	29	26
Surface d'enjeu Très fort	3	2	3	2
Surface d'enjeu Fort & Modéré	8	0	8	<1
Ruptures des continuités Nord/Sud	+	++	+++	+++

- De manière générale =
  + de surface impactée →
  + d'enjeux →
  + de surface à compenser

- Les enjeux MAJEURS (liés aux oiseaux) nécessitent de plus grandes surfaces en compensation
  - Convention avec agriculteurs (plantation de haie, limiter la fertilisation, retarder la période de fauche, enregistrement des interventions mécaniques/pâturages …)

Annonay Rhône Agglomération

ZAE Marenton – Inventaires FFH

SOMMAIRE

1 Contexte général 10

1.1 Objectif de l'étude 10

1.2 Description du projet 10

1.3 Présentation du demandeur 11

1.4 Situation géographique 11

2 Méthodologie d'étude 13

2.1 Equipe intervenant sur l'expertise 13

2.2 Définition des zones d'étude 13

2.3 Phase de terrain – généralités 15

2.4 Méthodologie des inventaires 17

2.4.1 Flore et habitats naturels 17

2.4.2 Zones humides 18

2.4.3 Oiseaux 19

2.4.4 Mammifères (hors chiroptères) 21

2.4.5 Chiroptères 21

2.4.6 Reptiles 23

2.4.7 Amphibiens 25

2.4.8 Insectes 27

2.5 Dates des prospections et conditions météorologiques 28

2.6 Méthodologie de hiérarchisation des enjeux 31

3 Diagnostic du paysage écologique 33

3.1 Les zonages d'inventaires 34

3.1.1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) 34

3.1.2 Les Zones Importantes pour la Conservations des Oiseaux (ZICO) 37

3.2 Les zonages réglementaires 39

3.2.1 Le réseau Natura 2000 39

3.2.2 Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) 41

SOMMAIRE

3.2.3 Les réserves Naturelles Nationales (RNN) 42

3.3 Les Sites gérés 44

3.3.1 Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) 44

3.4 Les continuités écologiques 46

3.4.1 Trame verte et bleue 46

3.4.2 Le SRADDET 47

3.4.3 Principaux obstacles à la fonctionnalité écologique 50

3.5 Les Zones Humides 53

3.6 Plans Nationaux d'Action (PNA) 55

3.6.1 Les plans nationaux d'actions en Auvergne Rhône-Alpes 55

3.6.2 Plans nationaux d'actions concernant la zone d'étude 55

3.7 Synthèse Eco-paysagère 56

4 Données bibliographiques 57

4.1 Inventaire National du Patrimoine Naturel 57

4.2 Données faune de la LPO 57

4.3 Synthèse des données communales 58

5 Etat initial des habitats naturels, de la flore et de la faune 59

5.1 Habitats naturels 59

5.2 Flore 68

5.2.1 Bibliographie 68

5.2.2 Résultats des Inventaires 69

5.2.2.1 Flore présentant un enjeu particulier 69

5.2.2.2 Les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) 72

5.2.3 Conclusion 74

5.3 Oiseaux 74

5.3.1 Bibliographie 74

5.3.2 Résultats des inventaires 74

5.3.2.1 Reproduction 75

5.3.2.2 Migration et hivernage 77

5.3.2.3 Espèces patrimoniales 80

SOMMAIRE

5.3.3 Conclusion 86

5.4 Chiroptères 86

5.4.1 Bibliographie 86

5.4.2 Résultats des inventaires 87

5.4.2.1 Fonctionnalités du site pour les chiroptères 87
5.4.2.2 Approche générale et cortège d'espèces 90
5.4.2.3 Analyse de l'activité 92
5.4.2.4 Espèces patrimoniales : 98

5.4.3 Conclusion 101

5.5 Mammifères 102

5.5.1 Bibliographie 102

5.5.2 Résultats des inventaires 104

5.5.3 Conclusion 106

5.6 Reptiles 106

5.6.1 Bibliographie 106

5.6.2 Résultats des inventaires 107

5.6.3 Conclusion 110

5.7 Amphibiens 110

5.7.1 Bibliographie 110

5.7.2 Résultats des inventaires 111

5.7.3 Conclusion 114

5.8 Entomofaune 114

5.8.1 Lépidoptères rhopalocères 114

5.8.1.1 Bibliographie 114
5.8.1.2 Résultats des inventaires 115
5.8.1.3 Conclusion 116

5.8.2 Lépidoptères hétérocères 117

5.8.2.1 Bibliographie 117
5.8.2.2 Résultats des inventaires 117
5.8.2.3 Conclusion 119

5.8.3 Odonates 120

5.8.3.1 Bibliographie 120
5.8.3.2 Résultats des inventaires 120
5.8.3.3 Conclusion 121

5.8.4 Orthoptères 122

5.8.4.1 Bibliographie 122

SOMMAIRE

5.8.4.2 Résultats des inventaires 122
5.8.4.3 Conclusion 123
5.8.5 Coléoptères 124
5.8.5.1 Bibliographie 124
5.8.5.2 Résultats des inventaires 124
5.8.5.3 Conclusion 126

6 Synthèse des enjeux écologiques 128
6.1 Synthèse des enjeux concernant la flore 128
6.2 Synthèse des enjeux concernant les oiseaux 128
6.3 Synthèse des enjeux concernant les chiroptères 131
6.4 Synthèse des enjeux concernant les mammifères terrestres 134
6.5 Synthèse des enjeux concernant les reptiles 136
6.6 Synthèse des enjeux concernant les amphibiens 138
6.7 Synthèse des enjeux concernant les insectes 140
6.8 Synthèse globale - Conclusion 143

SOMMAIRE

Liste des tableaux

Tableau 1. Récapitulatif des dates de passage. 28
Tableau 2. Grille d'enjeux définis pour chaque groupe taxonomique. Source : VERDI. 32
Tableau 3: Liste des ZNIEFF I et ZNIEFF II recensées dans l'aire d'étude bibliographique. Source : INPN. 34
Tableau 4 : description des ZNIEFF intersectées reliées par des continuités au site d'étude. Source : INPN. 35
Tableau 5: Liste des ZICO recensées dans l'aire d'étude bibliographique. Source : INPN. 37
Tableau 6: Liste des sites Natura 2000 recensés dans l'aire d'étude bibliographique. Source : INPN. 40
Tableau 7 : Description de la ZSC reliée au site d'étude par des continuités indirectes. 40
Tableau 8: Liste des PNR recensés dans l'aire d'étude bibliographique. Source : INPN. 41
Tableau 9: Liste des RNN recensées dans l'aire d'étude bibliographique. Source : INPN. 42
Tableau 10: Liste des ENS recensés dans l'aire d'étude bibliographique. Source : INPN. 44
Tableau 11: Récapitulatif des zonages d'inventaires qui sont intersectés par le site d'étude ou faisant l'objet d'une continuité indirecte. 56
Tableau 12: Nombre d'espèces recensées par taxons et par source. 58
Tableau 13. Liste des habitats recensés. 61
Tableau 14. Liste des espèces végétales vasculaires bibliographiques à enjeu. 68
Tableau 15. Liste des espèces floristiques à enjeu recensées sur le site d'étude. 70
Tableau 16. Liste des espèces exotiques envahissantes végétales inventoriées 72
Tableau 17. Synthèse des observations ornithologiques en période de reproduction 75
Tableau 18. Nombre d'espèce d'oiseaux recensés par point d'écoute 77
Tableau 19. Liste des observations d'oiseaux migrateurs et/ou hivernants 77
Tableau 20. Liste des espèces de chauves-souris citées dans la bibliographie 86
Tableau 21. Liste des espèces contactées sur l'ensemble des suivis nocturnes 92
Tableau 22. Niveau d'activité par espèces par nuit par enregistreur 93
Tableau 23. Heures des premiers et derniers contacts détectées par espèce et par enregistreur 98
Tableau 24. Liste des espèces de mammifères bibliographiques à enjeu 103
Tableau 25. Liste des mammifères à enjeu recensés sur le site d'étude. 104

SOMMAIRE

Tableau 26. Liste des espèces bibliographiques de reptiles à enjeu. 106
Tableau 27. Liste des reptiles recensés sur le site d'étude. 107
Tableau 28. Liste des espèces d'amphibiens bibliographiques. 110
Tableau 29. Liste des amphibiens recensés sur le site d'étude. 111
Tableau 30. Nombre d'individus d'espèces d'amphibiens recensés par points d'eau et par passage. 112
Tableau 31. Liste des lépidoptères rhopalocères bibliographiques, à enjeu. 115
Tableau 32. Liste des espèces de lépidoptères hétérocères à enjeu, potentielles sur le site d'étude 117
Tableau 33. Liste des hétérocères à enjeu recensées sur le site d'étude. 118
Tableau 34. Liste des odonates bibliographiques à enjeu. 120
Tableau 35. Liste des odonates recensés sur le site d'étude. 120
Tableau 36. Liste des orthoptères bibliographiques à enjeu. 122
Tableau 37. Liste des orthoptères à enjeu recensés sur le site d'étude. 122
Tableau 38. Liste des espèces de coléoptères bibliographiques à enjeu. 124
Tableau 39. Liste des coléoptères recensés sur le site d'étude. 124
Tableau 40. Synthèse des enjeux fonctionnels sur l'avifaune 129
Tableau 41. Synthèse des enjeux fonctionnels pour les chiroptères 133
Tableau 42. Hiérarchisation des espèces de mammifères terrestres à enjeu. 134
Tableau 43. Synthèse des enjeux fonctionnels sur les mammifères terrestres. 135
Tableau 44. Hiérarchisation des espèces de reptiles à enjeu. 136
Tableau 45. Synthèse des enjeux fonctionnels sur les reptiles. 136
Tableau 46. Hiérarchisation des espèces d'amphibiens à enjeu. 138
Tableau 47. Synthèse des enjeux fonctionnels sur les reptiles. 138
Tableau 48. Hiérarchisation des espèces d'insectes à enjeu. 140
Tableau 49. Synthèse des enjeux fonctionnels sur les reptiles. 141

Table des cartes

Carte 1. Localisation géographique de la zone d'étude. Source : VERDI. 12
Carte 2. Localisation des aires d'études. 14
Carte 3. Localisation des points d'écoute oiseaux 20
Carte 4. Localisation des enregistreurs chiroptères 22
Carte 5. Méthodologie reptiles - Localisation des plaques reptiles 24
Carte 6. Méthodologie amphibiens - Localisation des points d'inventaire. 26
Carte 7: localisation des zonages d'inventaires selon les différentes aires d'études. 38

SOMMAIRE

Carte 8 : localisation des sites règlementaires selon les différentes aires d'études. 43
Carte 9 : localisation des sites gérés dans le département de l'Ardèche. Source : Chambre d'agriculture de l'Ardèche (https://extranet-ardeche.chambres-agriculture.fr) 45
Carte 10 : cartographie du SRADETT à l'échelle de l'aire d'étude bibliographique. .51
Carte 11 : cartographie du SRCE par rapport au site d'étude. 52
Carte 12 : cartographie des zones humides inventoriée à proximité du site d'étude. 54
Carte 13. Identification des habitats naturels 65
Carte 14. Enjeux des habitats naturels. 67
Carte 15. Localisation des espèces végétales à enjeu. 71
Carte 16. Localisation des Espèces végétales Exotiques Envahissantes....73
Carte 17. Localisation des espèces d'oiseaux patrimoniales nicheuses. 83
Carte 18. Localisation des espèces d'oiseaux patrimoniales non nicheuses. 85
Carte 19. Fonctionnalités du site pour les chiroptères 89
Carte 20. Localisation des espèces patrimoniales de chauves-souris détectées 100
Carte 21. Localisation des mammifères observés. 104
Carte 22. Localisation des habitats favorables aux mammifères présents ou potentiels sur le site d'étude et présentant un enjeu de conservation. 105
Carte 23. Localisation des reptiles observés. 108
Carte 24. Localisation des habitats favorables aux reptiles présents ou potentiels sur le site d'étude et présentant un enjeu de conservation 109
Carte 25. Localisation des amphibiens observés. 112
Carte 26. Localisation des habitats favorables aux amphibiens présents ou potentiels sur le site d'étude et présentant un enjeu de conservation 113
Carte 27. Localisation des habitats favorables aux lépidoptères rhopalocères présents ou potentiels sur le site d'étude et présentant un enjeu de conservation. 116
Carte 28. Localisation des habitats favorables aux hétérocères présents ou potentiels sur le site d'étude et présentant un enjeu de conservation. 119
Carte 29. Localisation des habitats favorables aux odonates présents ou potentiels sur le site d'étude et présentant un enjeu de conservation. 121
Carte 30. Localisation des habitats favorables aux orthoptères présents ou potentiels sur le site d'étude et présentant un enjeu de conservation. 123
Carte 31. Localisation des habitats favorables aux coléoptères présents ou potentiels sur le site d'étude et présentant un enjeu de conservation. 125
Carte 32. Localisation des insectes à enjeu. 127

SOMMAIRE

Carte 33. Carte de synthèse des enjeux pour l'avifaune..... 130
Carte 34. Localisation et répartition des espèces de chiroptères à enjeu par point d'écoute et niveau d'activité global..... 132
Carte 35. Synthèse des enjeux fonctionnels pour les chiroptères 133
Carte 36. Synthèse des enjeux pour les mammifères terrestres..... 135
Carte 37. Synthèse des enjeux pour les reptiles. 137
Carte 38. Synthèse des enjeux pour les amphibiens. 139
Carte 39. Synthèse des enjeux pour les insectes. 142
Carte 40. Synthèse des enjeux. 145

Table des illustrations

Illustration 1. Exemple d'itinéraire d'échantillon - Source : Guide méthodologique « L'indicateur de Qualité Ecologique (IQE) et l'indicateur de Potentialité Ecologique (IPE) » MNHN.....15
Illustration 2. Sondage pédologique (Photo prise sur site).....18
Illustration 3. Photographie des plaques reptiles 23
Illustration 4 : Période d'activité des différents cortèges d'amphibiens. Source : Guide des méthodes de diagnostics écologiques des milieux naturels. MNHN, Adam et al. 2015.....25
Illustration 5. Exemple de milieux prospectés pour les amphibiens (photos prises sur site).....27
Illustration 6. Système du drap blanc pour l'inventaire des papillons dits hétérocères (Source : VERDI, non prise sur le site d'étude).....27
Illustration 7. Illustration synthétique d'un réseau écologique. Source : DREAL PACA. 46
Illustration 8. Les 11 thématiques du SRADDET. Source : SRADDET AURA. 47
Illustration 9. Exemple d'espèces végétales à enjeu (photos prises sur site) 70
Illustration 10. Exemples d'arbres présents sur le site, comportant des dendrohabitats favorables au gîte des chiroptères.....88
Illustration 11. Lézard à deux raies (Lacerta bilineata*) observé sur le site.*..... 107

1 CONTEXTE GENERAL

1.1 OBJECTIF DE L'ETUDE

La présente mission porte sur la réalisation d'inventaires permettant d'identifier la présence d'espèces ou d'habitats protégés ou à enjeu.

Le diagnostic écologique aboutit à la compréhension du fonctionnement écologique global du site d'étude.

A terme, cette démarche permet d'orienter le maître d'ouvrage pour concevoir un projet respectueux de l'environnement, d'éclairer l'autorité administrative sur la nature et le contenu de la décision à prendre.

Plusieurs inventaires précèdent ces nouveaux inventaires. En 2019, un premier inventaire faune-flore 4 saisons a été partiellement mené par un premier bureau d'études, dont la cessation d'activités est intervenue en cours de mission. Les expertises apportées par cette étude sont donc incomplètes tant pour la flore que pour la faune.

Une seconde consultation a donc été réalisée en 2020 sur la base d'un périmètre d'étude plus restreint établi au sud de la 2x2 voies. Les inventaires 4 saisons réalisés laissent apparaître une richesse faunistique et floristique assez importante ainsi que la présence de zones humides. Les enjeux environnementaux révélés rendent complexe la délimitation des zones de projet au sein du périmètre d'étude. C'est pourquoi l'Agglomération a souhaité redéployer une nouvelle campagne d'inventaire faune-flore à l'échelle d'un périmètre élargi. L'objectif visé est de disposer d'une connaissance fine de la biodiversité (faune, flore et zones humides) au sein de ce périmètre élargi afin de pouvoir mener avec précision la démarche ERC qui sera conduite pour aboutir à la définition de l'avant-projet de la zone d'extension de Marenton.

1.2 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste en l'extension de la zone d'activités économiques de Marenton située sur les communes de Davézieux, Annonay et Vernosc-Lès-Annonay.

La zone de Marenton est inscrite au Schéma d'Accueil des Entreprises de l'Agglomération ainsi que dans le SCOT des Rives du Rhône. Elle est dédiée au développement industriel et logistique et donc aux grand tènements. Cette zone historique, au cœur de l'agglomération, a fait l'objet d'une première phase d'extension (Marenton II), aujourd'hui entièrement occupée. Le développement de la zone, tel qu'identifié dans le SCOT, prévoit le déploiement de 50ha le long de la 2x2 voies.

1.3 PRESENTATION DU DEMANDEUR

Annonay Rhône Agglo est une intercommunalité créée au 1er janvier 2017, suite à la fusion de deux EPCI et l'élargissement à deux communes d'une autre intercommunalité (CC du Val d'Ay). Elle compte 29 communes et environ 50 000 habitants dont 17 000 habitants à Annonay. C'est la plus importante agglomération d'Ardèche.

Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de développement et de gestion des zones d'activités économiques.

Annonay Rhône Agglomération
Rue de la Lombardière, 07430 Davézieux

1.4 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La zone d'étude se situe en région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le département de l'Ardèche (07).

Carte 1. Localisation géographique de la zone d'étude. Source : VERDI.

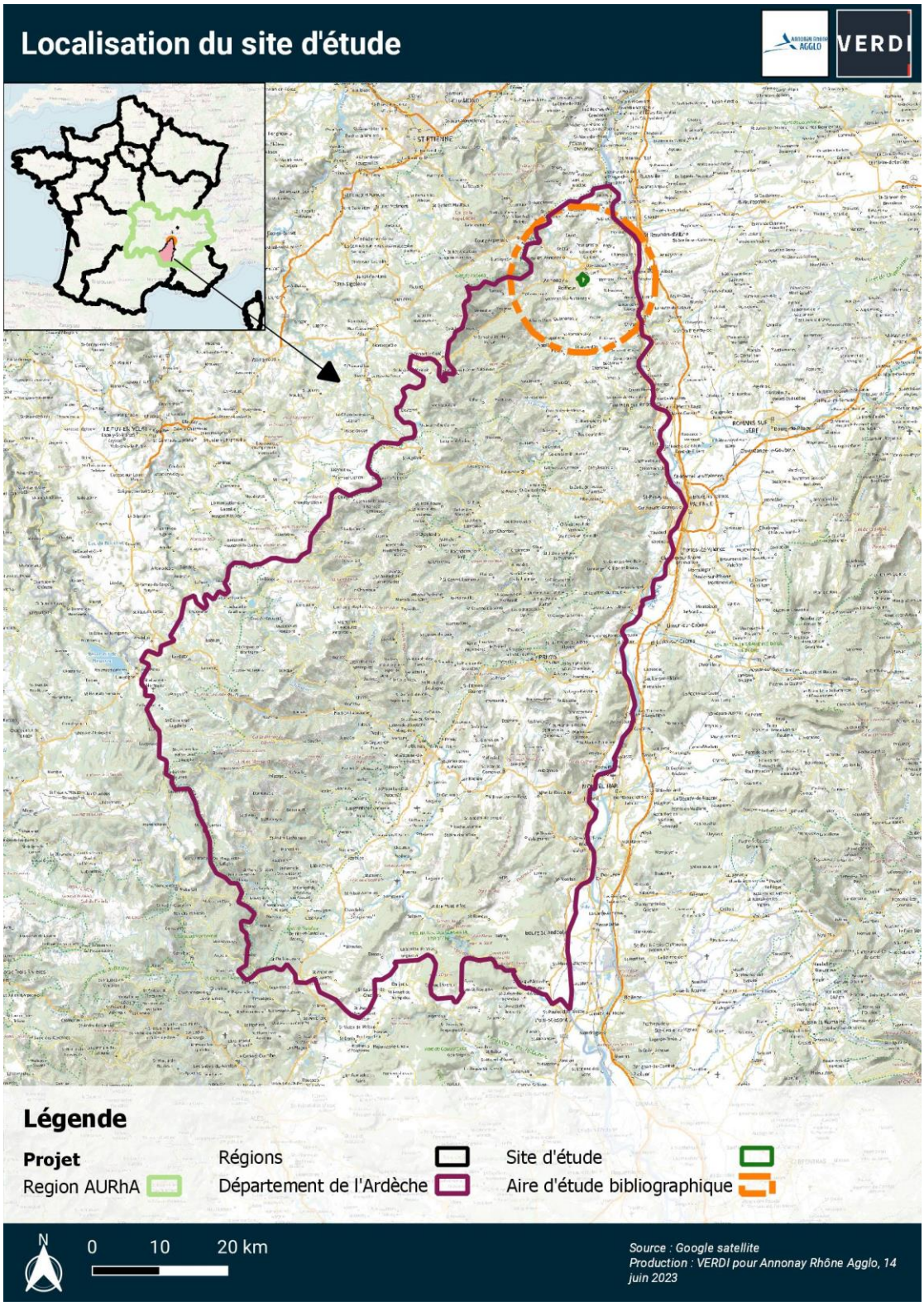

2 METHODOLOGIE D'ETUDE

L'étude est réalisée selon la méthodologie suivante :

- Synthétiser les données bibliographiques disponibles ;
- Appréhender la sensibilité générale du territoire dans ses composantes écologiques ;
- Réaliser un diagnostic des enjeux faune flore.

2.1 EQUIPE INTERVENANT SUR L'EXPERTISE

VERDI :

- Anaïs BALAIN – Ecologue généraliste, experte botaniste
- Samantha MAZIN – Ecologue généraliste, experte avifaune
- Arnaud GUEVRARA – Entomofaune
- Charlotte CARLET – Stagiaire écologue

VERTICALIA :

- Nicolas HILLIER – Expert avifaune et chiroptère
- Mathilde GELY – Experte chiroptère

2.2 DEFINITION DES ZONES D'ETUDE

Les aires d'études du paysage écologique sont définies de la manière suivante :

- Le site d'étude, il s'agit de la zone d'implantation directe du projet ;
- La zone d'étude est définie en fonction du projet et de la surface du site d'étude. Cette zone permet de voir un peu plus largement que la zone exacte de l'implantation du projet ce qui permettra de prévoir d'éventuelles perturbations, pollutions… tout autour du site d'étude ;
- L'aire d'étude bibliographique (10 kms de rayon) est définie comme zone tampon afin de décrire l'éco-paysage de manière plus large, d'identifier les interactions possibles entre le site et son environnement proche et d'appréhender les enjeux pouvant exister sur la zone d'étude.

Carte 2. Localisation des aires d'études.

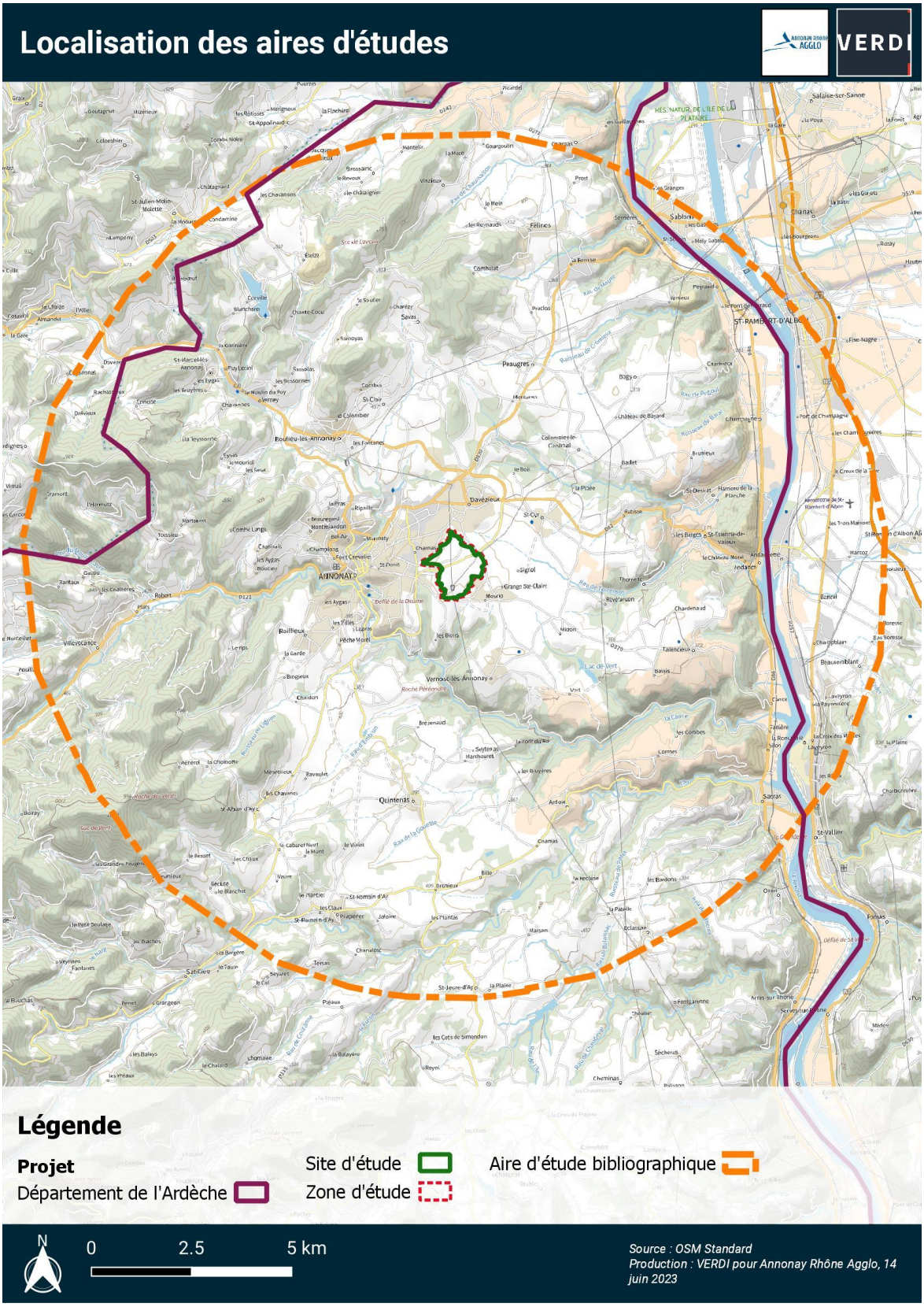

2.3 PHASE DE TERRAIN – GENERALITES

Plusieurs campagnes d'investigations saisonnières sont réalisées afin d'effectuer un recensement et une analyse des milieux et des espèces afin d'identifier et de caractériser les composantes et l'état de conservation du patrimoine naturel ainsi que la valeur écologique de la zone d'étude. La phase terrain est réalisée sur un cycle biologique complet (4 saisons). Les cortèges suivants sont étudiés :

- Flore et habitats ;
- Oiseaux ;
- Mammifères dont chiroptères ;
- Reptiles ;
- Amphibiens ;
- Insectes.

L'échantillonnage est variable, adapté à chaque composante biologique étudiée en fonction de son cycle vital. Le pic d'activité de la plupart des cortèges se déroule pendant la période de reproduction. Les prospections se concentrent principalement sur les périodes d'observations les plus favorables, c'est-à-dire au printemps et en été.

L'objectif étant de parcourir le site d'étude en appliquant des méthodologies d'inventaires adaptées aux différents taxons étudiés. Le parcours est choisi pour permettre de couvrir tous les milieux occupant le site.

Illustration 1. Exemple d'itinéraire d'échantillon - Source : Guide méthodologique « L'indicateur de Qualité Ecologique (IQE) et l'indicateur de Potentialité Ecologique (IPE) » MNHN

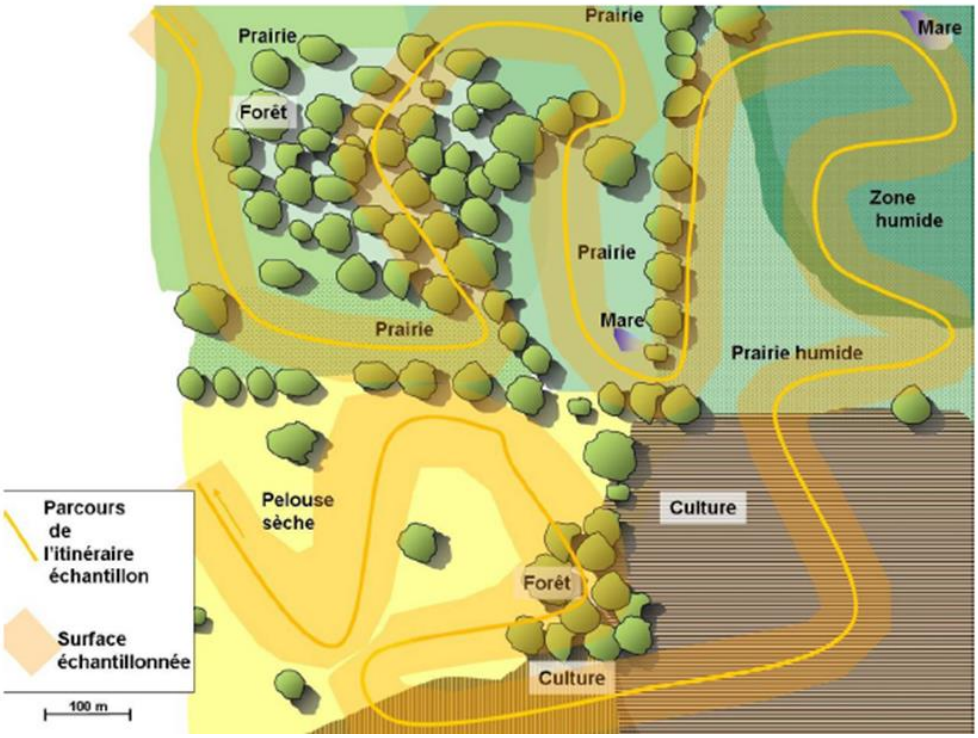

La description des milieux naturels est concentrées sur :

- L'analyse de la flore comportant une définition des habitats selon la typologie EUNIS au moyen de relevés floristiques selon une méthodologie présentée pages suivantes ;
- L'analyse des cortèges faunistiques susceptibles d'être impactées par la nature du projet ainsi qu'une localisation des espaces vitaux nécessaires au maintien des espèces protégées et/ou patrimoniales.

Lors des investigations de terrain une attention particulière est portée aux habitats naturels et aux taxons remarquables, communautaires, protégés et patrimoniaux.

Sont considérés comme **remarquables**, les habitats ou les taxons :

- bénéficiant d'une protection légale au niveau international, national ou régional.

ET

- dont l'indice de menace régional est égal à VU (Vulnérable) EN (en danger) ou CR (en danger critique d'extinction) ou CR* (présumé éteint).

Sont considérés comme **d'intérêts communautaires**, les habitats ou les taxons :

- inscrits en annexe I, II et IV de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ou inscrits en annexe I de la directive 79/409/CEE du conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Sont considérés comme **protégées**, les taxons :

- bénéficiant d'une protection légale au niveau international (Convention de Berne, Convention de Bonn), national (liste révisée au 1er janvier 1999) ou régional.

Sont considérés comme **patrimoniaux**, les habitats ou les taxons :

- déterminants de ZNIEFF. Ce sont des espèces suffisamment intéressantes pour montrer que le milieu naturel qui les héberge présente une valeur patrimoniale plus élevée que les autres milieux naturels environnants. La liste des espèces déterminantes en Auvergne-Rhône-Alpes est réalisée par zones biogéographiques, c'est-à-dire par grands secteurs homogènes de la région (massif central, plaine rhodanienne, zone alpine et zone sous influence méditerranéenne). Les communes de Davézieux et Vernosc-Les-Annonay sont situées dans la zone de la plaine rhodanienne, quant à Annonay elle est située dans la zone du massif central. Ces deux zones sont donc prises en compte lors de l'identification de l'espèce en tant qu'espèce déterminante de ZNIEFF. Certaines espèces sont dites complémentaires : une espèce est complémentaire si elle n'est pas déterminante mais protégée.

Ou

- dont l'indice de menace est égal à NT (quasi menacé), VU (vulnérable), EN (en danger), CR (en danger critique d'extinction) ou CR* (présumé éteint).

Ou

- dont l'indice de rareté est égal à R (rare), RR (très rare), E (exceptionnel), RR? (présumés très rare) ou E? (présumés exceptionnel)

2.4 METHODOLOGIE DES INVENTAIRES

2.4.1 FLORE ET HABITATS NATURELS

Les inventaires des habitats naturels ont été couplés aux inventaires de la flore au sens large. En ce sens, la prise en compte d'espèces de flore typique assure bien la détection de certains groupes d'habitats. L'inventaire de la flore se limite aux plantes supérieures (Ptéridophytes et Spermatophytes) et consiste en la réalisation de relevés par milieux homogènes.

Les habitats sont appréhendés en suivant la typologie EUNIS, le cas échéant, avec la correspondance Corine Biotope. Une attention particulière est portée sur les habitats d'intérêt communautaire relevant de la Directive 92/43/CEE du 21/05/1992 (dite Directive « Habitats Faune Flore ») et de l'arrêté du 16/11/2001 (relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000).

Les inventaires floristiques sont orientés vers la recherche d'éventuelles espèces d'intérêt communautaire ou protégées par la législation française afin d'établir un bilan floristique complet des milieux traversés.

2.4.2 ZONES HUMIDES

La programmation des inventaires relatifs aux zones humides a été réalisée de la manière suivante :

- analyse des données bibliographiques relatives à l'identification et la localisation des zones humides, et notamment les inventaires des milieux humides des études précédentes ainsi que les inventaires du département ;
- parcours aléatoire sur le site et localisation des plantes caractéristiques de zones humides, évaluation des taux de recouvrement ;
- définition d'un premier plan d'échantillonnage pour les sondages pédologiques d'identification ;
- réalisation de 109 sondages pédologiques ;
- définition d'un second plan d'échantillonnage pour les sondages pédologiques d'identification complémentaire et de délimitation ;
- réalisation de 16 sondages pédologiques.

Le rapport complet des zones humides est présenté en annexe, afin de ne pas alourdir le présent rapport.



Illustration 2. Sondage pédologique (Photo prise sur site)

2.4.3 OISEAUX

La méthode utilisée est celle des IPA (points d'écoute). Sur chaque point, l'observateur reste immobile et note pendant 20 minutes ses observations visuelles ou auditives. Ces points d'écoute sont réalisés au lever du soleil.

Les différents indices de nidification sur la zone d'étude immédiate sont notés, car ils témoignent de son utilisation à un moment clé du cycle des espèces. On distingue trois indices de nidification :

- Nicheur possible : oiseaux vus en période de reproduction dans un milieu favorable ou mâle chantant en période de reproduction ;
- Nicheur probable : couple en période de reproduction, chant du mâle répété sur une même zone, parades nuptiales, sites de nids fréquentés, comportements et cris d'alarme (présence de plaques incubatrices sur un oiseau tenu en main) ;
- Nicheur certain : construction et aménagement d'un nid ou d'une cavité, découverte d'un nid vide ou de coquille d'œufs, nid fréquenté, observation de juvéniles non volants, transport de nourriture ou de sacs fécaux, nids garnis (œufs, poussins), adulte simulant une blessure ou cherchant à éloigner un intrus.

L'étude étant réalisé sur un cycle biologique complet, pendant une durée d'un an, tous les cortèges sont recensés (nicheur, hivernant, migrateur)

Carte 3. Localisation des points d'écoute oiseaux



2.4.4 MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)

Pour les grands mammifères, les recherches bibliographiques permettent d'appréhender les espèces en présence dans le secteur, ainsi que les éventuels axes de déplacements connus. Les prospections de terrain sont ciblées sur l'observation directe et sur la recherche d'indices de présence. Il s'agit en particulier : d'empreintes, de coulées ou de passages préférentiels, de reliefs de repas, de terriers (renard, blaireau) ou de nids, des marques territoriales comme les gratis de lapin ou les frottis sur les écorces d'arbres des chevreuils, de signes divers (ossements, bois de cervidés, poils).

Pour les micromammifères, le recensement se base sur l'observation de traces et indices de présence et sur l'analyse des restes de prédateurs. L'étude des pelotes de réjection des rapaces permet de mettre en évidence la présence de certaines espèces.

Aucun dispositif d'étude particulier (pose de pièges à traces, tubes capteurs de poils…) n'est mis en place sur le terrain.

2.4.5 CHIROPTERES

Recherches de gites

Les individus n'occupent pas les mêmes gîtes en été et en hiver, des prospections spécifiques sont donc à mener. Les chauves-souris sont régulièrement fidèles à ces sites qui peuvent être des lieux :

- De parturition (mise base), rassemblant uniquement des femelles, de quelques individus à plusieurs milliers. Ils se localisent principalement dans des secteurs chauds favorables à la survie des jeunes comme des bâtiments (greniers, combles, granges ou fissures), des arbres creux selon les espèces, ainsi que plus rarement dans des sites souterrains (carrières, mines, grottes) ;
- D'estivage : généralement de petite taille, ils peuvent se localiser dans des endroits divers dès qu'il y a des fissures (arbres, bâtiments, rochers) ;
- De transits, utilisés principalement en période de migration ;
- D'hibernation, ils doivent posséder des caractéristiques particulières comme une température stable, une hygrométrie importante, être dans l'obscurité et peu soumis aux dérangements.

Enregistrement des ultrasons

Les prospections sont menées via un protocole d'enregistrements passifs. Ils sont réalisés à l'aide de SM4, détecteurs d'ultrasons, qui sont déposés toute la nuit en des points stratégiques (corridors, sortie de gîtes, rivières …) et enregistrent chaque contact de chauves-souris, référencés par la date et l'heure de l'enregistrement. Les fichiers collectés sont ensuite analysés sur ordinateur. Les contacts sont dénombrés de façon spécifique, ce qui permet d'avoir des données quantitatives beaucoup plus importantes qu'avec des détecteurs d'ultrasons classiques.

Carte 4. Localisation des enregistreurs chiroptères

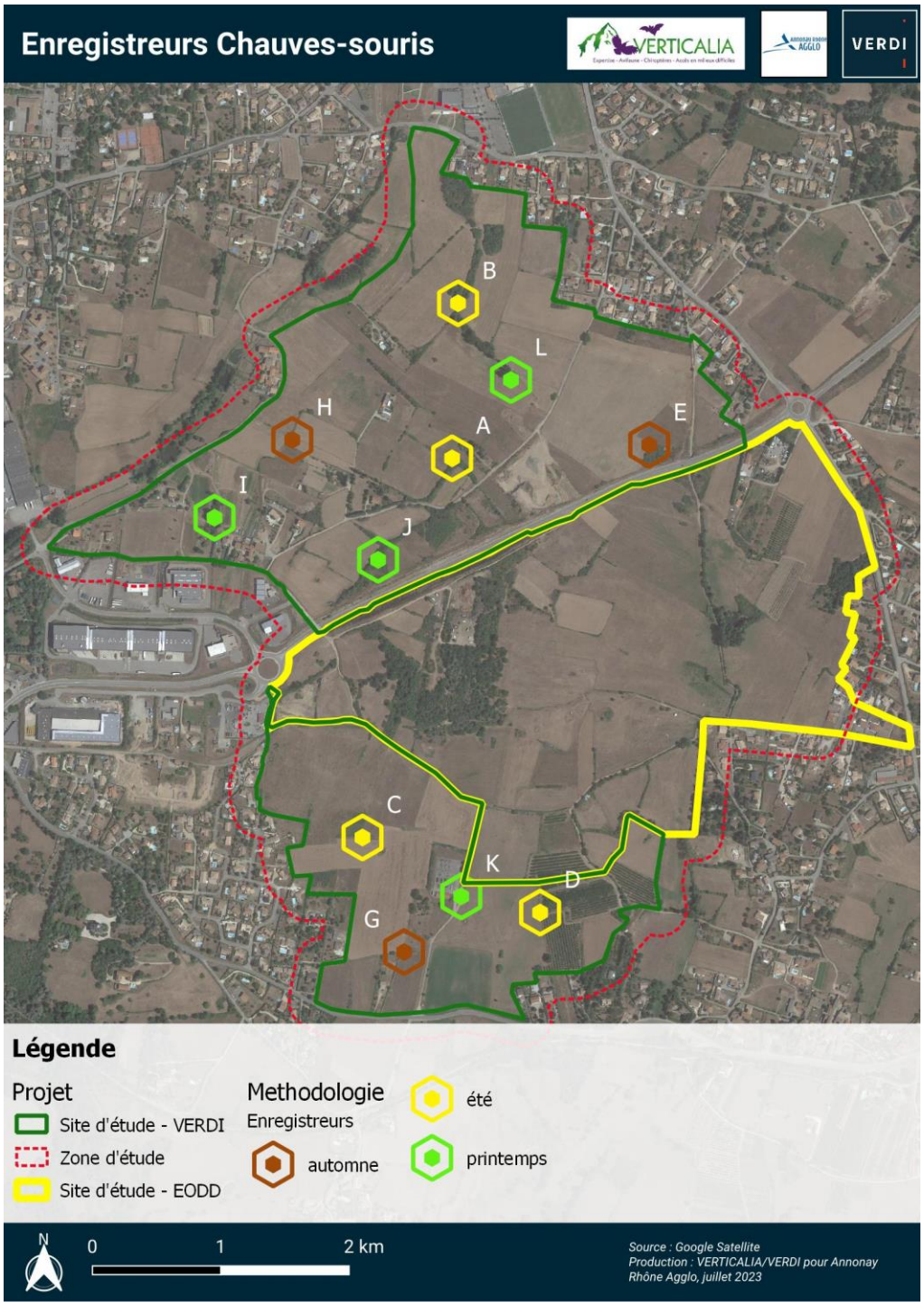

2.4.6 REPTILES

La méthodologie d'inventaire des reptiles consiste en l'observation directe des espèces et en la pose de plaques de 1m² le long de transects. Ces plaques permettent d'augmenter les chances d'observation. En effet, ce groupe est relativement discret. De plus les milieux favorables (cavités, souches, pierriers, abris artificiels) sont inspectés. Le suivi se déroule principalement au printemps et en été.

Les plaques sont posées dès le mois de février car elles deviennent plus attractives avec le temps, du fait de la végétation qui sèche sous les plaques, ainsi que par les habitudes prises par certains reptiles. Elles ne seront pas déplacées durant toute la durée des inventaires.

La carte ci-dessous permet de localiser les secteurs où ont été installées les 4 plaques reptiles. Elles ont été posées en lisières de ronciers, ou talus, qui sont des habitats favorables aux reptiles.



Plaque reptile n°1



Plaque reptile n°2



Plaque reptile n°3



Plaque reptile n°4

Illustration 3. Photographie des plaques reptiles

Carte 5. Méthodologie reptiles - Localisation des plaques reptiles



2.4.7 AMPHIBIENS

Tous les habitats humides favorables à la présence des amphibiens sont échantillonnés. Les individus adultes sont identifiés à la lampe et par points d'écoute des mâles chanteurs (10min par points). Les larves et têtards présents dans les masses d'eaux et la vase sont identifiés à vue si possible. Les inventaires sont complétés par la recherche des pontes. Ces inventaires sont réalisés la nuit, moment où les amphibiens sont le plus actifs.

La période de reproduction s'étale de février à juillet, selon les conditions météorologiques. Les périodes d'activités diffèrent selon les espèces. L'illustration ci-dessous illustre ces différentes périodes.

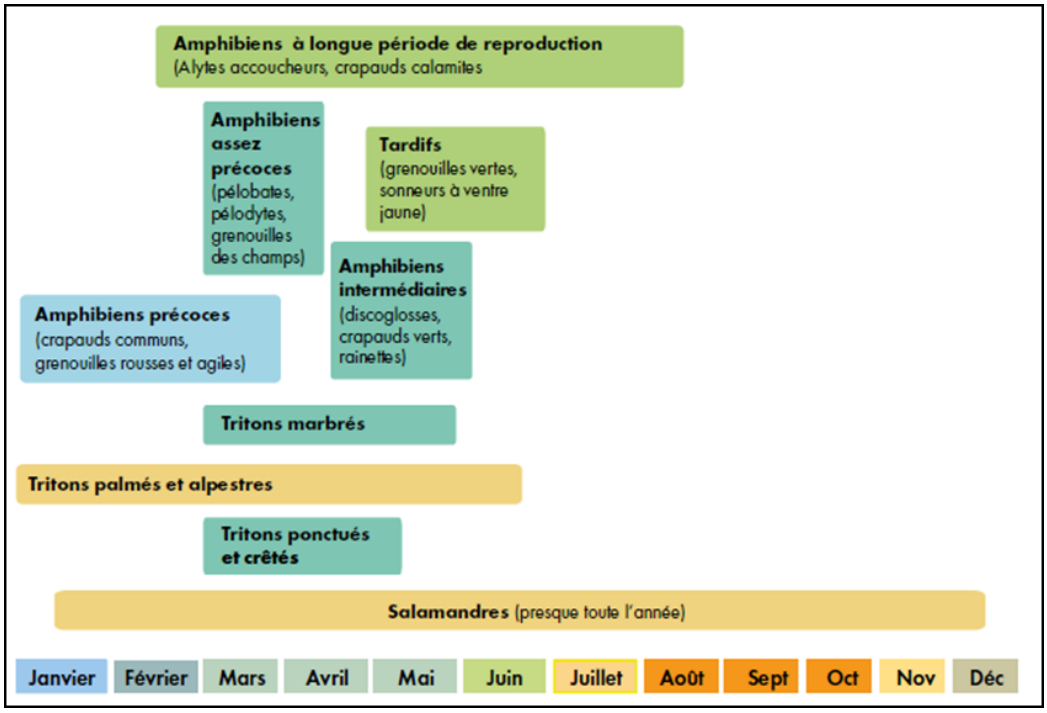

Illustration 4 : Période d'activité des différents cortèges d'amphibiens. Source : Guide des méthodes de diagnostics écologiques des milieux naturels. MNHN, Adam et al. 2015.

Une attention particulière est portée au protocole chytridiomycose, afin d'éviter la propagation de cette maladie. Le « Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain (Miaud C., Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes, 2014) (format pdf - 890.4 ko - 03/07/2018) » est mis en œuvre. Si des signes infectieux sont observés, il est impératif de le signaler sur le site web alerte amphibien.

Carte 6. Méthodologie amphibiens - Localisation des points d'inventaire.

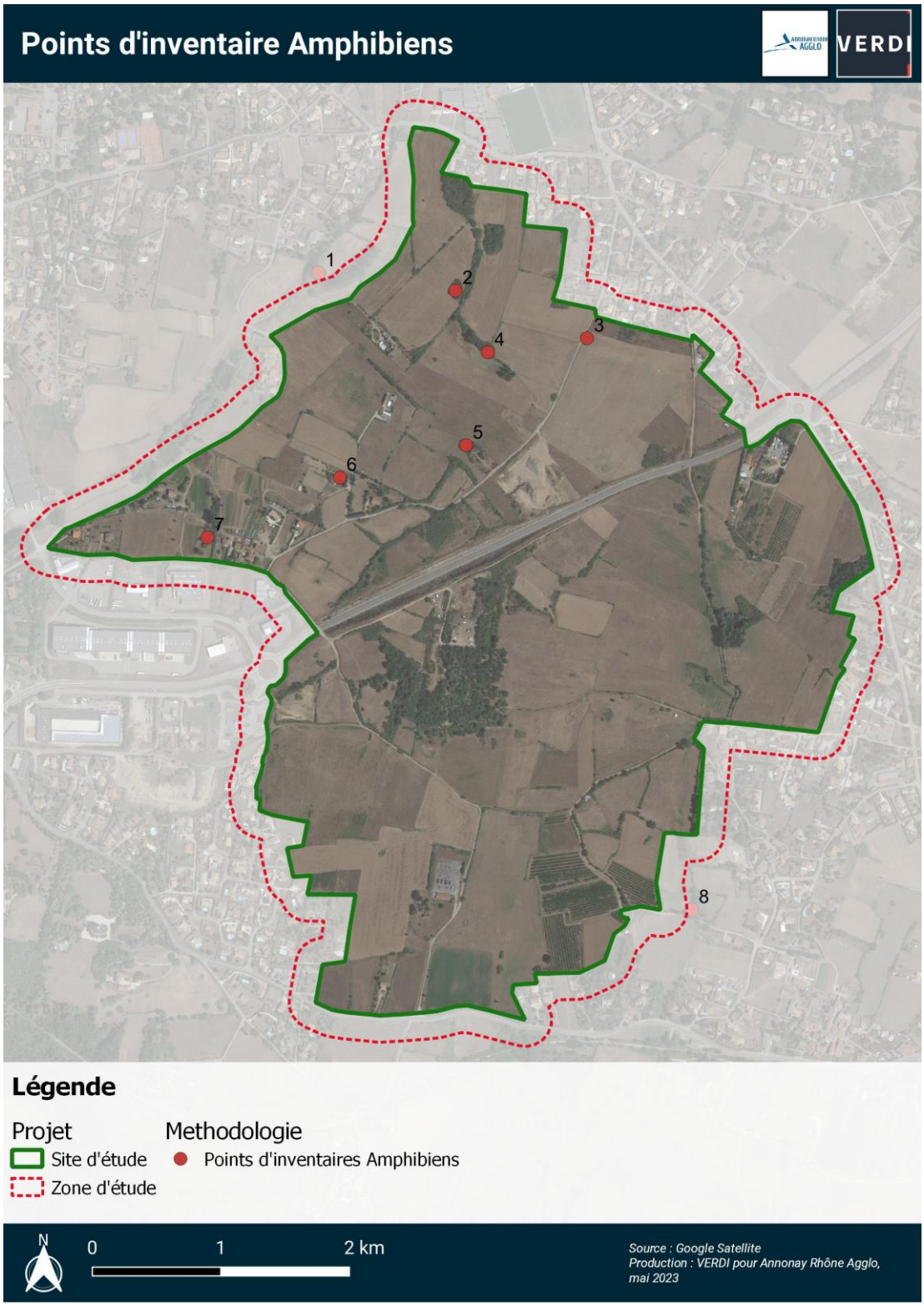



Illustration 5. Exemple de milieux prospectés pour les amphibiens (photos prises sur site)

2.4.8 INSECTES

Illustration 6. Système du drap blanc pour l'inventaire des papillons dits hétérocères (Source : VERDI, non prise sur le site d'étude).



Les groupes d'insectes recherchés sont les lépidoptères rhopalocères, lépidoptères hétérocères, odonates, orthoptères et coléoptères.

Les inventaires se basent sur une méthode active, par échantillonnage à vue le long de transects. Les individus sont capturés avec un filet fauchoir pour les espèces non identifiables en vol.

Pour les coléoptères, nous nous focalisons sur les espèces sensibles et/ou protégées à savoir principalement le groupe des coléoptères saproxylophages (lucanidés, cérambycidés et cétonidés).

Pour les lépidoptères hétérocères, des inventaires nocturnes sont réalisés via des attractions lumineuses (drap blanc éclairé par une lampe).

2.5 DATES DES PROSPECTIONS ET CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Les dates de passages sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1. Récapitulatif des dates de passage.

CONDITIONS DE PASSAGES				
DATES	**PERIODE**	**THEMATIQUE**	**CONDITION METEOROLOGIQUE**	**OBSERVATEURS**
14/06/2022	**Jour**	Habitats naturels Flore Amphibiens Mammifères	Ensoleillé T° : de 20 à 35°C Vent : 5 km/h	Anaïs Balaïn
	Nuit	Hétérocères	Ciel voilé T° : de 25 à 17°C Vent : < 5 km/h	Anaïs Balaïn
12/07/2022	**Nuit**	Chauves-souris	Ciel voilé T° : 24°C Vent : < 5 km/h	Nicolas Hillier
11/08/2022	**Jour**	Flore Mammifères Reptiles Insectes	Ensoleillé T° : de 22 à 38°C Vent : de 6 à 38 km/h	Anaïs Balaïn Arnaud Guevara
	Nuit	Hétérocères	Ciel dégagé, pleine lune T°C30°C à 24°C Vent : <5kms/h	Anaïs Balaïn
19/09/2022	**Nuit**	Chauves-souris	Ciel couvert T°C : de 14 à 12°C Vent : <5 km/h	Nicolas Hillier
19/10/2022	**Jour**	Avifaune (migration)	Ciel couvert T°C : de 12 à 18°C Vent : 0 km/h	Nicolas Hillier
14/12/2022	**Jour**	Zones humides	100% couverture nuageuse T° moyenne : 5°C Pas de vent Pluie légère	Anaïs Balaïn
15/12/2022	**Jour**	Zones humides	100% couverture nuageuse T° moyenne : 3°C 15km/h vent Pluie importante	Anaïs Balaïn
16/12/2022	**Jour**	Zones humides	100% couverture nuageuse T° moyenne : 2°C 5km/h vent	Anaïs Balaïn

CONDITIONS DE PASSAGES				
DATES	**PERIODE**	**THEMATIQUE**	**CONDITION METEOROLOGIQUE**	**OBSERVATEURS**
			Pas de pluie	
19/12/2022	**Jour**	Zones humides	70% couverture nuageuse T° moyenne : 8°C 35km/h vent Pas de pluie	Anaïs Balaïn
21/12/2022	**Jour**	Zones humides	25% couverture nuageuse T° moyenne : 18°C 10km/h vent Pas de pluie	Anaïs Balaïn
25/01/2023	**Jour**	Avifaune (hivernante)	T° : de 1 à 2°C Vent : pas de vent	Nicolas Hillier
09/03/2023	**Jour**	Reptiles Batrachofaune Mammifères	Ensoleillé T : 15 °C Vent : faible	Anaïs Balaïn Samantha Mazin Charlotte Carlet
	Nuit		Ciel couvert (70%) T° : 11°C Vent : 0 km/h Pluie : pluie modérée/forte	
27/03/2023	**Nuit**	Chiroptères	De 14° à 13°C Vent : 0 km/h	Nicolas Hillier
28/03/2023	**Jour**	Avifaune	De 9 à 15°C Vent : 0 km/h	Nicolas Hillier
12/04/2023	**Jour**	Flore et habitats naturels Reptiles Entomofaune Mammifères	Couvert (100%) T : de 12 à 16 °C Pas de vent ni de pluie	Anaïs Balaïn
	Nuit	Batrachofaune	Ciel couvert (100%) T° : 10°C Vent : 10 km/h Pas de pluie	Anaïs Balaïn
09/05/2023	**Jour**	Flore et habitats naturels Reptiles Entomofaune Mammifères	Couvert (100%) T : 19°C Petit vent	Anaïs Balaïn

CONDITIONS DE PASSAGES				
DATES	**PERIODE**	**THEMATIQUE**	**CONDITION METEOROLOGIQUE**	**OBSERVATEURS**
	Nuit	Batrachofaune Hétérocères	Ciel couvert (100%) T° : 12°C Vent : < 5 km/h Pas de pluie	Anaïs Balaïn Charlotte Carlet
02/06/2023	**Nuit**	Avifaune nocturne / Chiroptères passif	Ciel couvert (50%) T° : entre 14 et 25°C Vent : < 5 km/h Pas de pluie	Nicolas Hillier
03/06/2023	**Jour**	Avifaune reproduction	Ciel couvert (50%) T° : entre 14 et 25°C Vent : < 5 km/h Pas de pluie	Nicolas Hillier

2.6 METHODOLOGIE DE HIERARCHISATION DES ENJEUX

Plusieurs critères sont évalués afin de définir les enjeux inhérents à chaque espèce/habitat présent sur la zone d'étude immédiate.
Une hiérarchisation de ces éléments est effectuée selon la « valeur écologique » de ces derniers. Les critères suivants sont pris en compte :

- L'enjeu réglementaire défini en fonction des différents statuts de protection réglementaire à l'échelle nationale et régionale ;
- L'enjeu patrimonial qui est déterminé pour chaque espèce à partir de sa rareté et de sa menace à l'échelle régionale et nationale (ou européenne si le taxon concerné n'a pas été évalué au niveau national) ;
- L'enjeu local de conservation qui prend en compte l'état de conservation des populations et des milieux au niveau local et sur la zone d'étude (statut, effectif, répartition, importance, valence écologique, aire d'évaluation spécifique, qualité des habitats et des zones de reproduction sur l'aire d'étude et à proximité direct, corridors écologiques, perméabilité, résilience …).

Par exemple une espèce ou un habitat présent sur ou à proximité de l'emprise d'un projet et remplissant les conditions suivantes, pourra gagner 1 à 2 niveaux d'enjeux :

- Populations ou habitats en bon état de conservation
- Espèces se reproduisant sur le site/milieux présentant des sites de reproduction favorables
- Espèces/habitats peu fréquentés au niveau local
- Espèces ayant une faible valence écologique ou endémique
- Habitats très représentatifs du site
- Stations localisées en limite d'aire de répartition nationale…

Au contraire une espèce ou un habitat présent sur ou à proximité de l'emprise d'un projet et remplissant les conditions suivantes pourra perdre 1 à 2 niveaux d'enjeux :

- Mauvaises conditions stationnelles ne permettant pas aux habitats d'assurer la dynamique naturelle, ni de remplir les conditions nécessaires pour assure le cycle biologique des espèces (échec de reproduction, zones de pièges …)
- Espèces observées en transit ou nourrissage seulement sur le site
- Espèces/habitats fréquent au niveau local
- Espèces ayant une forte valence écologique et/ou ubiquistes
- Habitats peu représentatifs du site
- Espèces/habitats à répartition nationale étendue

Une grille d'enjeux est définie pour chaque groupe taxonomique.

Tableau 2. Grille d'enjeux définis pour chaque groupe taxonomique. Source : VERDI.

GROUPE	ENJEU					
	Majeur	Très fort	Fort	Moyen	Faible	Très faible
NOTE D'ENJEU	5	4	3	2	1	0
Habitats	[DHI*] BE	[DHI*] ABE-ME	[DHI] BE	[DHI] ABE-ME	Hab Nat	Hab Ant
	RE/CR	EN	VU	NT	NT/LC	LC
				[Z]		
Flore	[DHII*]	[DHII et IV]	[DHII]	[DHIV]		
		[PNA]	[Pn1] ou [Pr1]			
	[Pn/Pr]+RE/CR	[Pn/Pr]+EN	[Pn/Pr]+VU	[Pn/Pr]+NT	[Pn/Pr]+LC	DD/NA/NE
	RE	CR	EN	VU	NT	LC/DD/NA/NE
				[Z]		
Oiseaux		[DOI]				
	[Pm1]	[PNA]		[Pn3]	[Pn4]	
	[Pn3]+RE/CR	[Pn3]+EN	[Pn3]+VU	[Pn3]+NT	[Pn3]+LC	DD/NA/NE
	[Pn4]+RE	[Pn4]+CR	[Pn4]+EN	[Pn4]+VU	[Pn4]+NT	DD/NA/NE
	RE	CR	EN	VU	NT	LC
				[Z]		
Oiseaux nourrissage, hivernants, halte migratoire			[DOI]			
		[Pm1]	[PNA]		Pn 3	Pn4
		[Pn3]+RE/CR	[Pn3]+EN	[Pn3]+VU	[Pn3]+NT	[Pn3]+LC
		[Pn4] + RE	[Pn4] + CR	[Pn4] + EN	[Pn4] + VU	[Pn4] + NT
		RE	CR	EN	VU	NT/LC
					[Z]	
Oiseaux en vol, de passage				[DOI]		
			[Pm1]	[PNA]		Pn 3 et 4
			[Pn3]+RE/CR	[Pn3]+EN	[Pn3]+VU	[Pn3]+NT/LC
			[Pn4]+RE	[Pn4]+CR	[Pn4]+EN	[Pn4]+VU/NT/LC
			RE	CR	EN	VU/NT/LC
						[Z]
Vertébrés	[DHII*]	[DHII]+ [DHIV]	[DHII]	[DHIV]	[DHV]	
	[Pm1]	[PNA]		[Pn2]	[Pn3]	
	[Pn2]+RE/CR	[Pn2]+EN	[Pn2]+VU	[Pn2]+NT	[Pn2]+LC	DD/NA/NE
	[Pn3]+RE	[Pn3]+CR	[Pn3]+EN	[Pn3]+VU	[Pn3]+NT	[Pn3]+LC
	RE	CR	EN	VU	NT	LC
				[Z]		
Insectes	[DHII*]	[DHII]+ [DHIV]	[DHII]	[DHIV]	[DHV]	
		[PNA]	[Pn2]	[Pn3]		
	[Pn2/3]+RE/CR	[Pn2/3]+EN	[Pn2/3]+VU	[Pn2/3]+NT/LC	DD/NA/NE	
	RE	CR	EN	VU	NT	LC
				[Z]		

3 DIAGNOSTIC DU PAYSAGE ECO-LOGIQUE

L'aire d'étude bibliographique de 10km définie permet de décrire l'éco-paysage, d'identifier les interactions possibles entre le site et son environnement proche et d'appréhender les enjeux pouvant exister sur la zone d'étude. Les zonages du patrimoine naturel apportent des informations importantes ou peuvent générer des contraintes réglementaires. Ils sont présentés dans les pages suivantes.

Il existe trois types de zonages du patrimoine naturel :

- Les zonages d'inventaires : ils n'ont pas de valeur d'opposabilité mais ont été élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs. Ce sont les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) à l'échelon français et les sites RAMSAR à l'échelle internationale.
- Les zonages réglementaires : au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels l'implantation d'un projet peut être interdit ou contraint. Ce sont les sites classés ou inscrits, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB), les réserves naturelles, réserves forestières intégrales, les sites du réseau Natura 2000 (Zones de Spéciale de Conservation (ZSC) et Zones de Protection Spéciales (ZPS), les réserves de chasse et de faune sauvage, etc.
- Les sites gérés : ils regroupent les Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Conseil Départemental (CD) ou les sites appartenant au Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) et au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL). Ces espaces font l'objet d'une acquisition foncière ou sont conventionnés. Ils sont mis en gestion, dans un objectif de valorisation paysagère et de la biodiversité principalement.

Les tableaux de données précisent le type de zonage, le code du zonage MNHN, l'intitulé, la distance et l'orientation entre le zonage et la zone d'inventaire est inscrite en km (S=Sud / N=Nord / E= Est / O=Ouest). Une analyse des continuités écologiques est effectuée par photo-interprétation en prenant en compte les données du SRCE. En cas de présence d'une continuité écologique avec le site ou la zone d'étude, le type de lien est indiqué (aquatique ou terrestre) existant entre le zonage et la zone d'inventaire.

Toutes les descriptions des zonages sont issues du site INPN du Muséum National d'Histoire Naturelle, les données cartographiques proviennent des données Carmen de la DREAL.

3.1 LES ZONAGES D'INVENTAIRES

3.1.1 LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF est une base de connaissance permanente des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes – soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques rares et menacées. Elle peut présenter également un intérêt biologique remarquable d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique.

Les ZNIEFF de type I correspondent à des zones d'intérêt biologique remarquable au titre des espèces ou des habitats de grande valeur écologique.

Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Les données de l'inventaire ZNIEFF fournissent des éléments de connaissance et d'évaluation du patrimoine naturel mais ne constituent pas un outil de protection réglementaire.

La zone tampon est concernée par 23 ZNIEFF de Type I et 3 ZNIEFF de type II. Parmi elles, 3 ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II sont connectées de manière indirecte au site d'étude par un corridor écologique (Ruisseau du Poulet qui jouxte le site d'étude).

Tableau 3: Liste des ZNIEFF I et ZNIEFF II recensées dans l'aire d'étude bibliographique. Source : INPN.

TYPE	CODE MNHN	NOM	DISTANCE (KM)	CONTINUITE	URL
ZNIEFF I	820030235	Butte du disard à Andancette	8 E	Aucune	http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820030235
ZNIEFF I	820030922	Colline du châtelet	5,9 E	Aucune	http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820030922
ZNIEFF I	820030918	Côte de Viale, côte de Panel	6,9	Aucune	http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820030918
ZNIEFF I	820031033	Cours inférieur de l'Ay	6,7	Aucune	http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820031033
ZNIEFF I	820032321	Forêts et prairies de rochepin et de l'hermus	7,3	Aucune	http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820032321
ZNIEFF I	820030248	Ile de la platière	9,4N	Aucune	http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820030248
ZNIEFF I	820030056	Ile de la sainte et restitution de sablons	9,1	Aucune	http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820030056
ZNIEFF I	820030921	Lac de vert	3,3	Aucune	http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820030921
ZNIEFF I	820030920	Partie aval de la Cance	2,2 SE	Aquatique	http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820030920
ZNIEFF I	820030970	Prairie à toissieu	6,2	Aucune	http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820030970
ZNIEFF I	820032388	Prairies des hauteurs de burdignes	9,9	Aucune	http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820032388
ZNIEFF I	820031029	Prairies humides de talencieux	5,5	Aucune	http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820031029
ZNIEFF I	820030935	Prairies humides de terrelongue et du grand pré	0,1 E	Terrestre	http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820030935

TYPE	CODE MNHN	NOM	DISTANCE (KM)	CONTINUITE	URL
ZNIEFF I	820031030	Prairies humides des balais	3,8	Aucune	http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820031030
ZNIEFF I	820030933	Ruisseau d'aumas	1,3	Aucune	http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820030933
ZNIEFF I	820031034	Ruisseau de crémieux	7	Aucune	http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820031034
ZNIEFF I	820030966	Ruisseau de vergelet	7,7	Aucune	http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820030966
ZNIEFF I	820030969	Ruisseau des usclats, ruisseau du malbuisson	9,9	Aucune	http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820030969
ZNIEFF I	820030956	Site à chauves-souris du Pourrat	1,6 NO	Aucune	https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820031378
ZNIEFF I	820030967	Suc de clava	7,8 N	Aucune	http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820030967
ZNIEFF I	820030965	Zone humide de Signol	0,77 E	Terrestre	http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820030965
ZNIEFF I	820030914	Ruisseau de mallet	9,7 N	Aucune	http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820030914
ZNIEFF II	820030923	Corniche du Rhône et ensemble des vallons rhodaniens de Saint-Pierre de Bœuf à Tournon	1,4 E	Aquatique	http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820030923
ZNIEFF II	820000351	Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales	8,5 E	Aucune	http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820000351
ZNIEFF II	820000383	Îlot granitique de Saint-Vallier-train l'ermitage	8,9 E	Aucune	http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820000383

Tableau 4 : description des ZNIEFF intersectées reliées par des continuités au site d'étude. Source : INPN.

INFORMATIONS GENERALES		DESCRIPTION	HABITATS	FAUNE - FLORE
TYPE	ZNIEFF II	Cette section de la corniche du Rhône est constituée par les premiers contreforts du Massif Central. Escarpés, ils ont accueilli autrefois des cultures en terrasse, mais sont désormais reconquises par des landes et des pelouses qui peuvent offrir un grand intérêt floristique (Achillée tomenteuse…) et faunistique (ex : habitats propices au Busard cendré). Le zonage de type II, souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées : - au régime hydraulique, - à la protection des sols, - à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone de passages et zone d'échanges en bordure du couloir rhodanien, zone d'alimentation ou de reproduction (en particulier pour des poissons, batraciens, rapaces)	-	*Se référer au lien pour les listes d'espèces.*
CODE MNHN	820030923			
NOM	Corniche du Rhône et ensemble des vallons rhodaniens de Saint-Pierre de Bœuf à Tournon			
DISTANCE ET ORIENTATION (km)	1,4 E			
CONTINUITE ECOLOGIQUE	Indirecte : aquatique			
SURFACE	11594 ha			
URL	http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820030923			

INFORMATIONS GENERALES		DESCRIPTION	HABITATS	FAUNE - FLORE
TYPE	ZNIEFF I	A l'est d'Annonay, le long du ruisseau de l'Elerpas, subsiste une zone de prairie relativement riche du point de vue faunistique. Le Crapaud calamite apprécie de telles prairies humides. En outre, on peut y observer un certain d'oiseaux remarquables. Le Vanneau huppé est présent en France toute l'année, de même que le Bruant des roseaux. La Chouette chevêche (ou Chevêche d'Athéna) y niche également.	-	*Crapaud calamite, Triton crêté, Alouette des champs, Martin-pêcheur d'Europe, Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été, Pipit rousseline, Pipit spioncelle, Chevêche d'Athéna …*
CODE MNHN	820030965			
NOM	Zone humide de Signol			
DISTANCE ET ORIENTATION (km)	0,77 E			

INFORMATIONS GENERALES		DESCRIPTION	HABITATS	FAUNE - FLORE
CONTINUITE ECO-LOGIQUE	Indirecte : terrestre			
SURFACE	19,3 ha			
URL	http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820030923			

INFORMATIONS GENERALES		DESCRIPTION	HABITATS	FAUNE - FLORE
TYPE	ZNIEFF I	La vallée de la Cance parcourt le Haut-Vivarais, de l'ouest à l'est, avant de se jeter dans le Rhône en amont de Sarras. Cette vallée relativement encaissée est alimentée par de nombreux cours d'eau. La partie aval de la Cance est occupée par le Castor d'Europe. Sa pérennité est liée le plus souvent à la présence permanente d'eau et au développement d'une végétation riveraine importante d'arbres de la famille des saules. Creusant son nid dans le talus des berges meubles, le Martin-pêcheur d'Europe se signale par les sifflements stridents qu'il émet lorsqu'il survole l'eau. Dans les rochers en surplomb vivent d'autres oiseaux intéressants : Grand-duc d'Europe, Circaète Jean-le-blanc, Hirondelle des rochers...	H3.5 Pavements rocheux quasi nus, y compris pavements calcaires.	*Alyte accoucheur, Campagnol amphibie, Castor d'Eurasie, Loutre d'Europe, Sympétrum du piémont, Autour des palombes, Sarcelle d'hiver, Martin-pêcheur, Grand-duc d'Europe, Engoulevent d'Europe, Potentille printanière, …*
CODE MNHN	820030920			
NOM	Partie aval de la Cance			
DISTANCE ET ORIENTATION (km)	2,2 SE			
CONTINUITE ECO-LOGIQUE	Indirecte : aquatique			
SURFACE	500 ha			
URL	http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820030920			

INFORMATIONS GENERALES		DESCRIPTION	HABITATS	FAUNE - FLORE
TYPE	ZNIEFF I	Au nord de l'Ardèche, à proximité d'Annonay, le site de Terrelongue et du Grand Pré abrite des prairies humides alimentées par des suintements réguliers. Le milieu gorgé d'eau et fauché est favorable à la présence de deux plantes remarquables. On note ainsi la présence de l'Ophioglosse (ou "Langue de serpent"). Cette curieuse fougère ne produit chaque année qu'une seule feuille constituée de deux parties bien distinctes : un limbe ovale vert tendre et un épi de sporange, ce qui lui donne sa ressemblance avec une langue de serpent. On y rencontre aussi l'Orchis à fleurs lâches. Le nom de cette orchidée fait allusion à l'aspect de l'inflorescence. Sa floraison très contrastée (d'un rouge violet foncé avec la partie centrale blanche et non maculée) a lieu vers Pentecôte.	-	*Milan royal, Traquet motteux, Orchis à fleurs lâches, Dactylorhize incarnat, Ophioglosse commun, Chardonneret élégant, Agrostis capillaire …*
CODE MNHN	820030935			
NOM	Prairies humides de Terrelongue et du grand pré			
DISTANCE ET ORIENTATION (km)	0,1 NE			
CONTINUITE ECO-LOGIQUE	Indirecte : terrestre			
SURFACE	12 ha			
URL	http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820030935			

3.1.2 LES ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATIONS DES OISEAUX (ZICO)

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des zones d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance européenne. Ce sont des surfaces qui abritent des effectifs significatifs d'oiseaux, qu'il s'agisse d'espèces de passage en halte migratoire, d'hivernants ou de nicheurs, atteignant les seuils numériques fixés.

Tout comme les autres états membres, la France s'est engagée à désigner en Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux les sites nécessitant des mesures particulières de gestion et de protection pour conserver les populations d'oiseaux sauvages remarquables en particulier ceux inscrits à l'annexe I de la directive. Ces désignations qui correspondent à un engagement de l'État et ont seuls une valeur juridique, sont pour la plupart effectuées sur la base de l'inventaire des ZICO, ce qui ne signifie pas pour autant que toutes les ZICO devront être systématiquement ou dans leur intégralité désignées en ZPS.

Une ZICO est identifiée dans l'aire d'étude bibliographique (l'île de la platière – RA10).

Aucune ZICO n'est intersecté par le site d'étude.

Tableau 5: Liste des ZICO recensées dans l'aire d'étude bibliographique. Source : INPN.

TYPE	CODE MNHN	NOM	DISTANCE (KM)	CONTINUITE
ZICO	RA10	Île de la platière	9,4 NE	Aucune

Carte 7: localisation des zonages d'inventaires selon les différentes aires d'études.

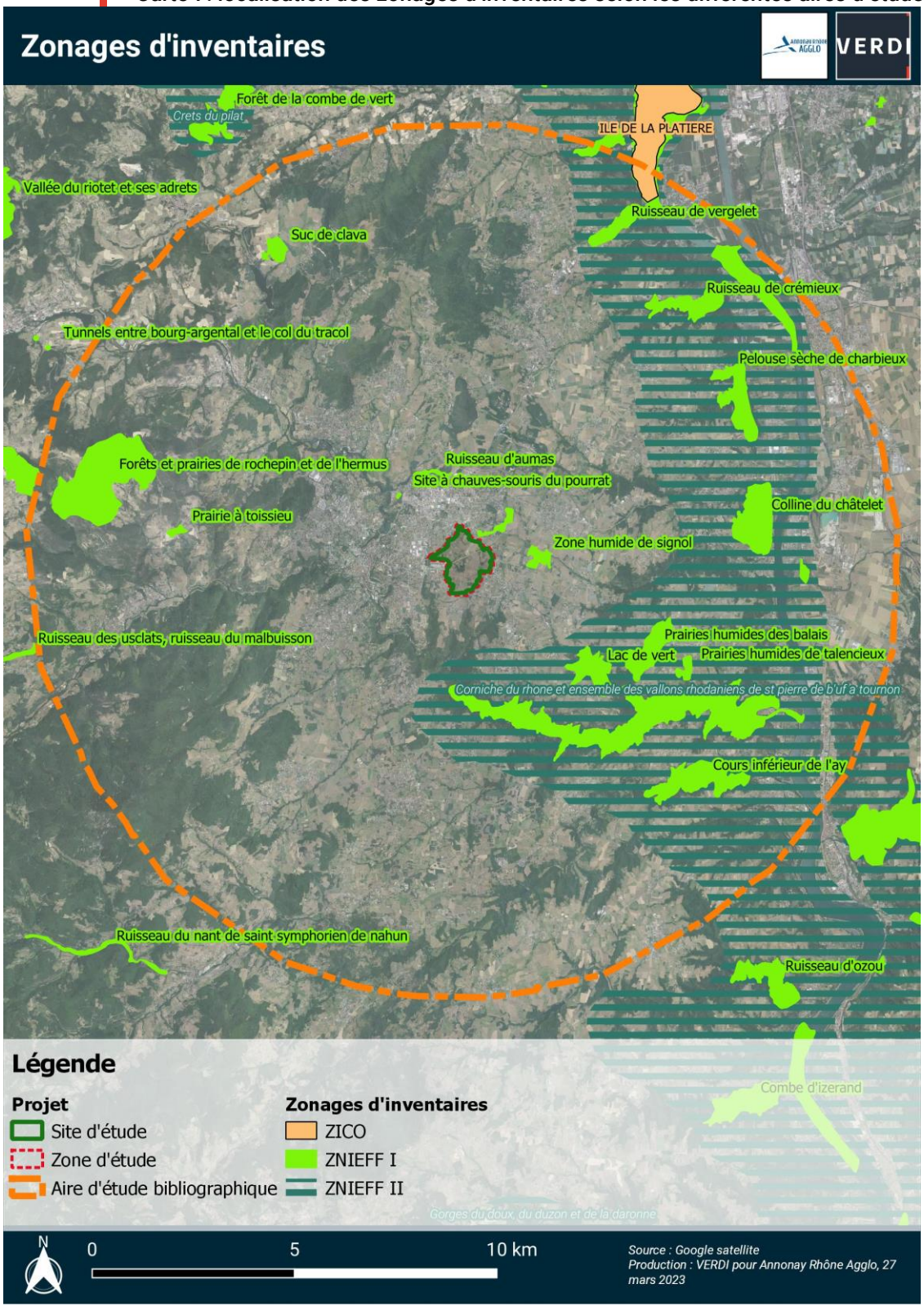

3.2 LES ZONAGES REGLEMENTAIRES

Aucun Arrêté Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) Parc National (PN), Réserve Biologique (RBI/RBD), de Biosphère (RB), de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS) ou de Pêche (RP) n'est intersecté par la zone tampon ni par l'aire d'étude bibliographique, la zone d'étude ou le site d'étude.

Nous aborderons dans cette partie uniquement les zonages qui concernent à minima l'aire d'étude bibliographique.

3.2.1 LE RESEAU NATURA 2000

« Natura 2000 » est un programme européen destiné à assurer la sauvegarde et la conservation de la flore, de la faune et des biotopes importants. À cet effet, le programme prévoit la création d'un réseau de zones de protection qui s'étendra sur toute l'Europe.

Pour toutes les zones choisies, il sera fait application de ce qu'il est convenu d'appeler l'interdiction de dégradation, qui implique en substance que les Etats signataires de l'accord s'engagent à présenter à l'Union Européenne des rapports réguliers et à garantir une surveillance continue des zones de protection. Les aires de distribution naturelle des espèces ainsi que les surfaces de ces aires faisant partie du biotope à préserver doivent être maintenues constantes, voire agrandies.

Ce programme « Natura 2000 » est en cours d'élaboration depuis 1995. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats" de 1979 et 1992.

La directive du 21 mai 1992 dite directive "Habitats" promeut la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). La France recèle de nombreux milieux naturels et espèces cités par la directive : habitats côtiers et végétation des milieux salés, dunes maritimes et continentales, habitats d'eau douce, landes et fourrés tempérés, maquis, formations herbacées, tourbières, habitats rocheux et grottes, ... Avec leurs plantes et leurs habitants : mammifères, reptiles, amphibiens, poissons, arthropodes, insectes, et autres mollusques, ...

La directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 dite directive "Oiseaux" (après abrogation de la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979) prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union européenne seront classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur superficie.

L'aire d'étude bibliographique est concernée par 4 ZSC et 1 ZPS listées ci-dessous. Aucune d'entre elle n'est intersectée par le site d'étude. Une seule continuité indirecte est établie avec le site d'étude.

Tableau 6: Liste des sites Natura 2000 recensés dans l'aire d'étude bibliographique. Source : INPN.

Type	CODE MNHN	NOM	DISTANCE(KM)	CONTINUITE	URL
ZSC	FR8201671	Suc de Clava	9,4 NO	Aucune	*http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR8201671*
ZSC	FR8201749	Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la platière	7,9 NE	Aucune	*http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR8201749*
ZSC	FR8201663	Affluents rive droite du Rhône	4 E	Indirecte terrestre et aquatique	*http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR8201663*
ZPS	FR8212012	Île de la Platière	9,4 NE	Aucune	*http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR8212012*

Tableau 7 : Description de la ZSC reliée au site d'étude par des continuités indirectes.

<table>
<tr><th colspan="2">INFORMATIONS GENERALES</th><th>DESCRIPTION</th><th>HABITATS</th><th>FAUNE - FLORE</th></tr>
<tr><td>TYPE</td><td>ZSC</td><td rowspan="6">Situé en région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le département de l'Ardèche, le site Natura 2000 « Affluents rive droite du Rhône » est constitué de 16 vallons perpendiculaires à la vallée du Rhône et formant des entités indépendantes les unes des autres. Ces vallons, bien visibles de la vallée fluviale, apparaissent comme les échelons d'un gradient climatique méridional, chaque côtière de vallon formant la "limite nord" d'espèces végétales méditerranéennes. La continuité de ce site Natura 2000 n'intéresse qu'une partie de la totalité de son zonage situé à hauteur de l'aire d'étude d'inventaire.

Le site abrite toute une faune visée par la directive Habitats dont huit espèces de Chauves-souris. Plusieurs amphibiens comme le Crapaud calamite ou la salamandre et le Sonneur à ventre jaune sont concernés par ces habitats aussi bien terrestres, humides ou aquatiques.</td><td rowspan="6">5110 Formation stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses.
5210 Matorrals arborescents à Juniperus spp.
6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
8220 Pentes rocheuses silicieuses avec végétation chasmophytique.
8230 Roches silicieuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo-albi-Veronicion dillenii.
8310 Grottes non exploitées par le tourisme.
91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior.
9340 Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia</td><td rowspan="6">Sonneur à ventre jaune, Damier de la Succise, Lucane cerf-volant, Grand capricorne, Rosalie des Alpes, Ecrevisse à pattes blanches …</td></tr>
<tr><td>CODE MNHN</td><td>FR8201663</td></tr>
<tr><td>NOM</td><td>Affluents rive droite du Rhône</td></tr>
<tr><td>DISTANCE ET ORIENTATION (km)</td><td>4 E</td></tr>
<tr><td>CONTINUITE ECOLOGIQUE</td><td>Le Rhône Amont (SRCE RA)</td></tr>
<tr><td>SURFACE</td><td>4210ha</td></tr>
<tr><td>URL</td><td colspan="3">http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR8201663</td></tr>
</table>

3.2.2 LES PARCS NATURELS REGIONAUX (PNR)

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) ont été créés par décret du 1er mars 1967 pour donner des outils spécifiques d'aménagement et de développement à des territoires, à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine. Il existe 56 PNR aujourd'hui en France, chacun d'eux est régie par une charte élaborée avec l'ensemble des partenaires territoriaux. Ce document révisé tous les 12 ans fixe les orientations de protection et de développement du territoire.

Les limites du PNR du Pilat sont concernées par l'aire d'étude bibliographique mais aucune continuité n'a été établie avec la zone d'étude immédiate.

Tableau 8: Liste des PNR recensés dans l'aire d'étude bibliographique. Source : INPN.

TYPE	CODE MNHN	NOM	DISTANCE (KM)	CONTINUITE	URL
PNR	FR8000027	Le massif du Pilat	6,8 NO	Aucune	https://www.parc-naturel-pilat.fr/

3.2.3 LES RESERVES NATURELLES NATIONALES (RNN)

Une RNN est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'ensembles géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que des milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Gérées par des acteurs du territoire sur l'échelle locale, les réserves naturelles sont nationales, régionales ou de Corse, crées respectivement par l'Etat et les Régions.

Leur objectif se compose de 3 missions :

- Protéger les milieux naturels ainsi que les espèces animales et végétales et le patrimoine géologique,
- Gérer les sites
- Sensibiliser les publics.

La première RNN a été classée en 1961 en région Rhône-Alpes (RN du lac Luitel). On compte aujourd'hui 169 Réserves.

Une RNN est comprise dans l'aire d'étude bibliographique: c'est la RNN de l'Île de la Platière. Aucune connectivité n'est établie avec le site d'étude.

Tableau 9: Liste des RNN recensées dans l'aire d'étude bibliographique. Source : INPN.

CODE MNHN	NOM	DISTANCE (KM)	CONTINUITE	URL
FR3600079	Île de la Platière	9,4 NE	Aucune	http://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3600079

Carte 8 : localisation des sites règlementaires selon les différentes aires d'études.

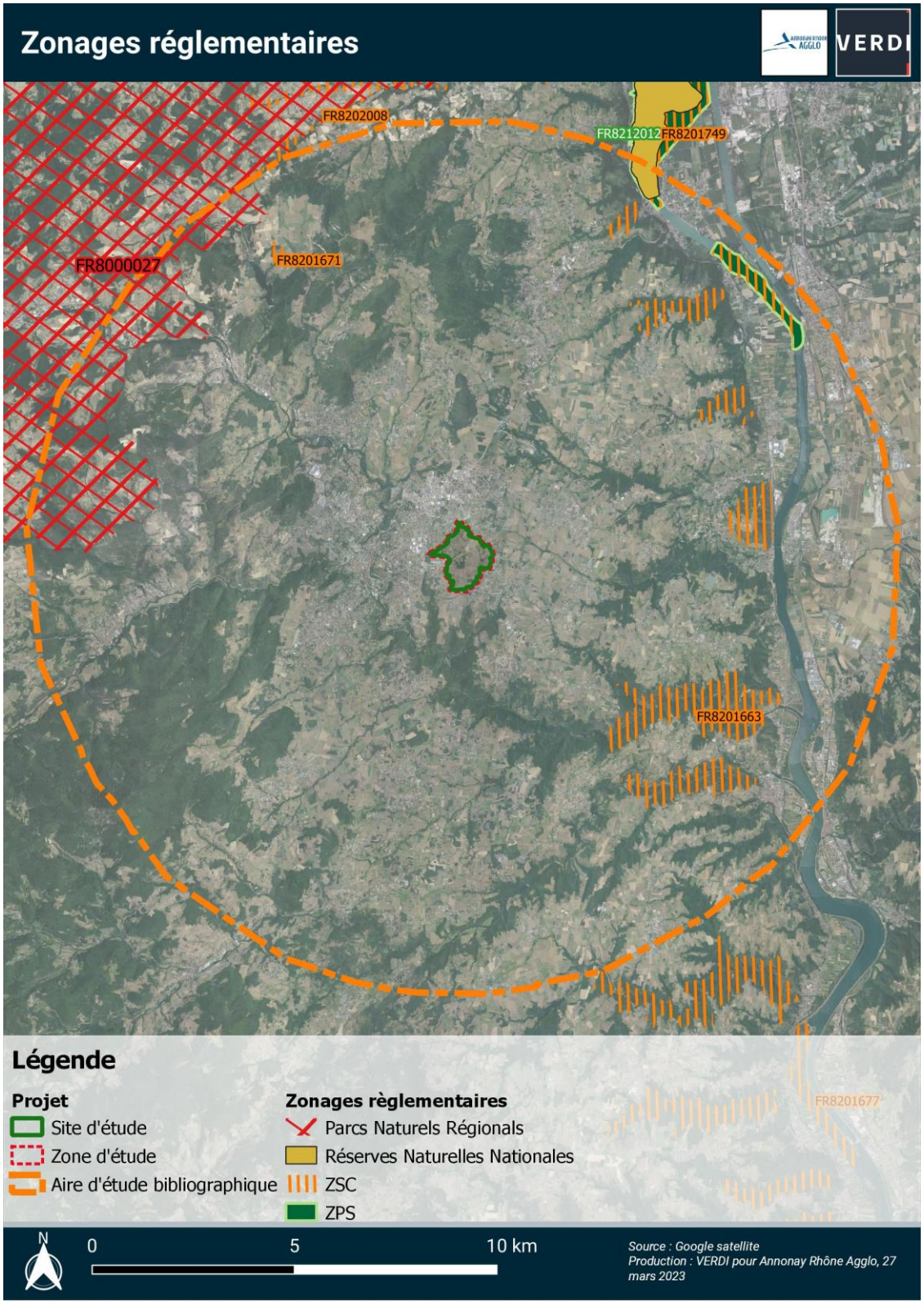

3.3 LES SITES GERES

3.3.1 LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Les espaces naturels sensibles (ENS) ont pour objectif « *la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des milieux naturels, mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel* ».

Ce sont des espaces « *dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent* ».

16 Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont référencés à l'échelle du Département de l'Ardèche dont 1 seul se trouve dans l'aire d'étude bibliographique.

Tableau 10: Liste des ENS recensés dans l'aire d'étude bibliographique. Source : INPN.

CODE MNHN	NOM	DISTANCE (KM)	CONTINUITE	URL
-	Hautes vallées de la Cance et de l'Ay	2,8 SO	Aucune	https://extranet-ardeche.chambres-agriculture.fr/territoires/cartes-de-lardeche/espaces-naturels-sensibles-ens/

Carte 9 : localisation des sites gérés dans le département de l'Ardèche. Source : Chambre d'agriculture de l'Ardèche (https://extranet-ardeche.chambres-agriculture.fr)

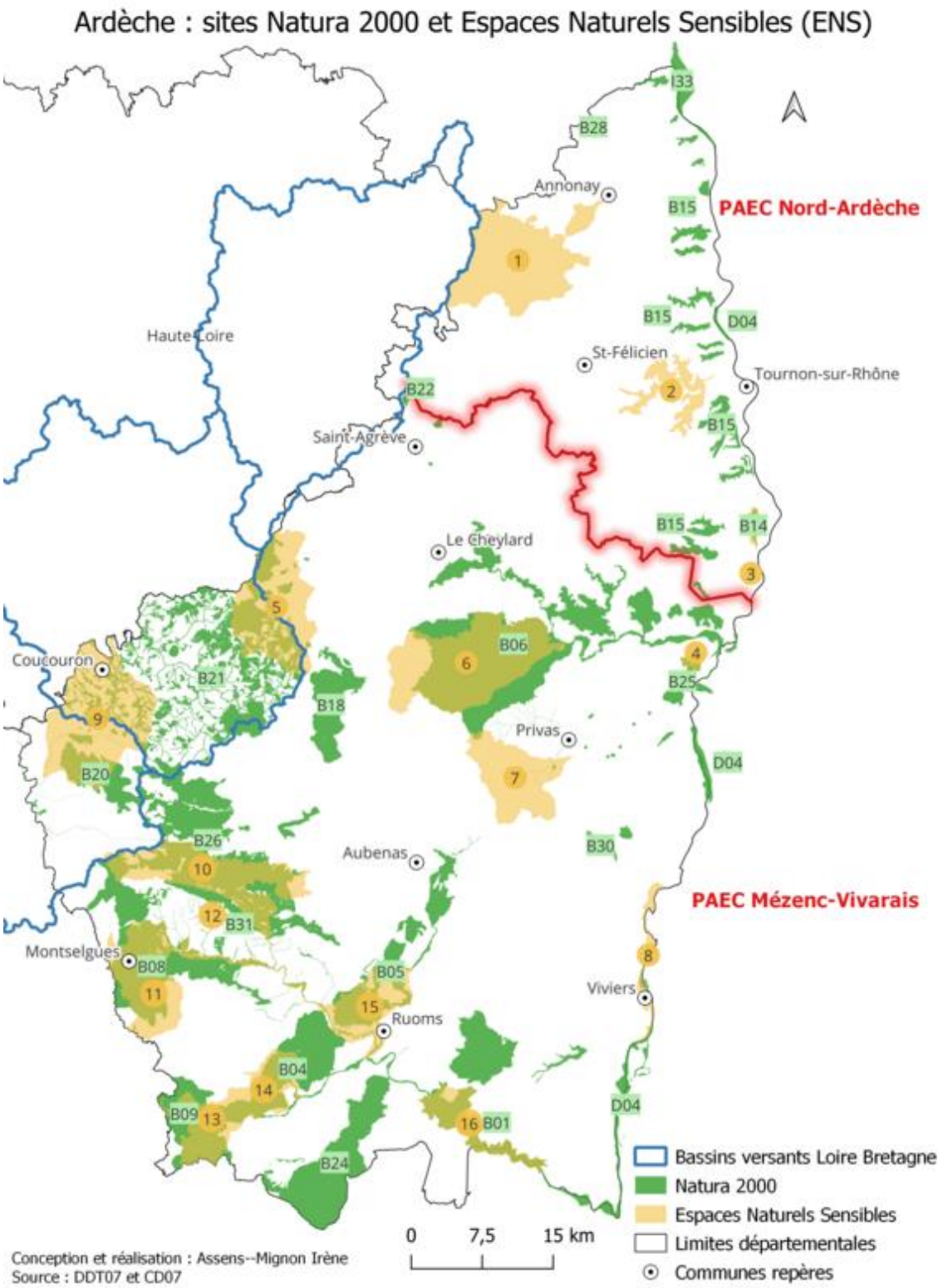

3.4 LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

3.4.1 TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, … En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques). La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Les corridors sont liés à différents facteurs chimiques, physiques ou biologiques :

- Relief, pente végétation,
- Type de couvert végétal (herbacé, ligneux, linéaire, discontinu …)
- Caractéristiques du sol (humidité, acidité, présence de calcaire, type de traitement des parcelles voisines…
- Caractéristiques de l'eau (turbidité, teneur en oxygène, …)
- Absence de pollution lumineuse, etc.

Illustration 7. Illustration synthétique d'un réseau écologique. Source : DREAL PACA.

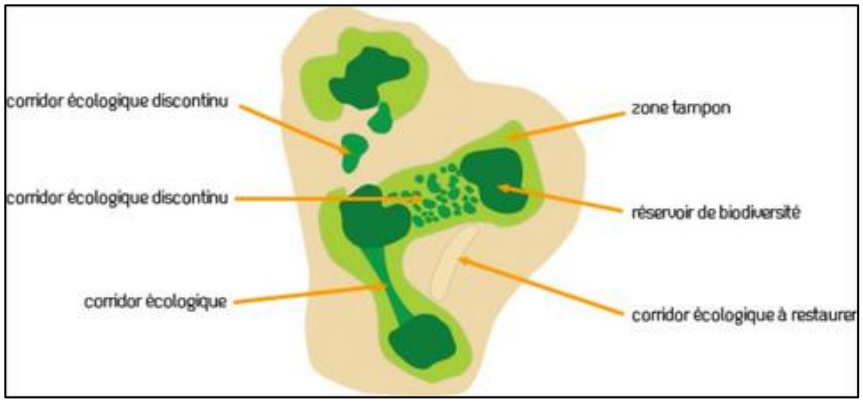

La mise en place de la TVB est dépendante du développement et de l'adoption du SRADDET (qui combine l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre des SRCE Auvergne et SRCE Rhône-Alpes).

3.4.2 LE SRADDET

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre crée un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le SRADDET.

Le SRADDET se substitue aux schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'intermodalité, le plan régional de prévention et de gestion des déchets, et le schéma régional de cohérence écologique.

Le SRADDET de la Région Auvergne Rhône-Alpes a été adopté en décembre 2019. Il se substitue aux SRCE Auvergne et SRCE Rhône Alpes. Feuille de route en matière d'aménagement du territoire et d'environnement, le SRADDET conjugue 11 thématiques.

Illustration 8. Les 11 thématiques du SRADDET. Source : SRADDET AURA.



Le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes s'articule autour de quatre objectifs généraux :

- Construire une région qui n'oublie personne ;
- Développer la Région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires ;
- Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes ;
- Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations.

Ces quatre grands objectifs ont fait l'objet d'une déclinaison détaillée dans un document : le fascicule de règles. Au total, 43 règles ont été définies.

La Trame verte et bleue permet de protéger en priorité les espèces sensibles à la fragmentation dont la préservation est considérée comme un enjeu national et, par conséquent, pour lesquelles la préservation ou la remise en bon état de continuités écologiques est une solution adaptée. Ce faisant, la Trame verte et bleue doit contribuer au maintien et à l'amélioration de l'état de conservation de ces espèces. Sur la base du meilleur état des connaissances disponibles, les espèces concernées ont fait l'objet de listes par région, établies par le MNHN.

Le choix de ces espèces repose sur l'identification dans chaque région d'espèces, menacées ou non, pour lesquelles la région considérée possède une responsabilité forte en termes de conservation des populations au niveau national voire international et pour lesquelles les continuités écologiques peuvent jouer un rôle important.

Dans les ex régions, 87 espèces en Rhône-Alpes dont 34 vertébrées (mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens) et 53 invertébrées (rhopalocères, odonates et orthoptères) et 59 espèces en Auvergne dont 32 vertébrées et 27 invertébrées ont été retenues pour la cohérence nationale. Plus de la moitié d'entre elles sont considérées comme menacées.

Dans la continuité des SRCE, le SRADDET a pour objectif la préservation et la restauration de la trame verte et bleue, composée des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques pour stopper la fragmentation des espaces et l'érosion de la biodiversité.

Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Auvergne et de Rhône-Alpes ont défini à l'échelle régionale une trame verte et bleue qui doit permettre de préserver les grandes continuités écologiques pour le déplacement et la survie des espèces. Les choix méthodologiques des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) des ex régions, approuvés en 2014 en Rhône-Alpes et en 2015 en Auvergne, issus d'une large concertation rassemblant à la fois des experts et des acteurs locaux ont été respectés et conservés dans la mesure du possible.

Des ajustements ont été nécessaires afin d'harmoniser la cartographie à l'échelle de la nouvelle région, mais les spécificités propres aux anciennes régions ont été conservées.

C'est pourquoi les corridors et réservoirs identifiés dans le SRCE Rhône-Alpes ont été utilisés en parallèle des données du SRADDET, afin de mieux identifier le fonctionnement écologique du site d'étude.

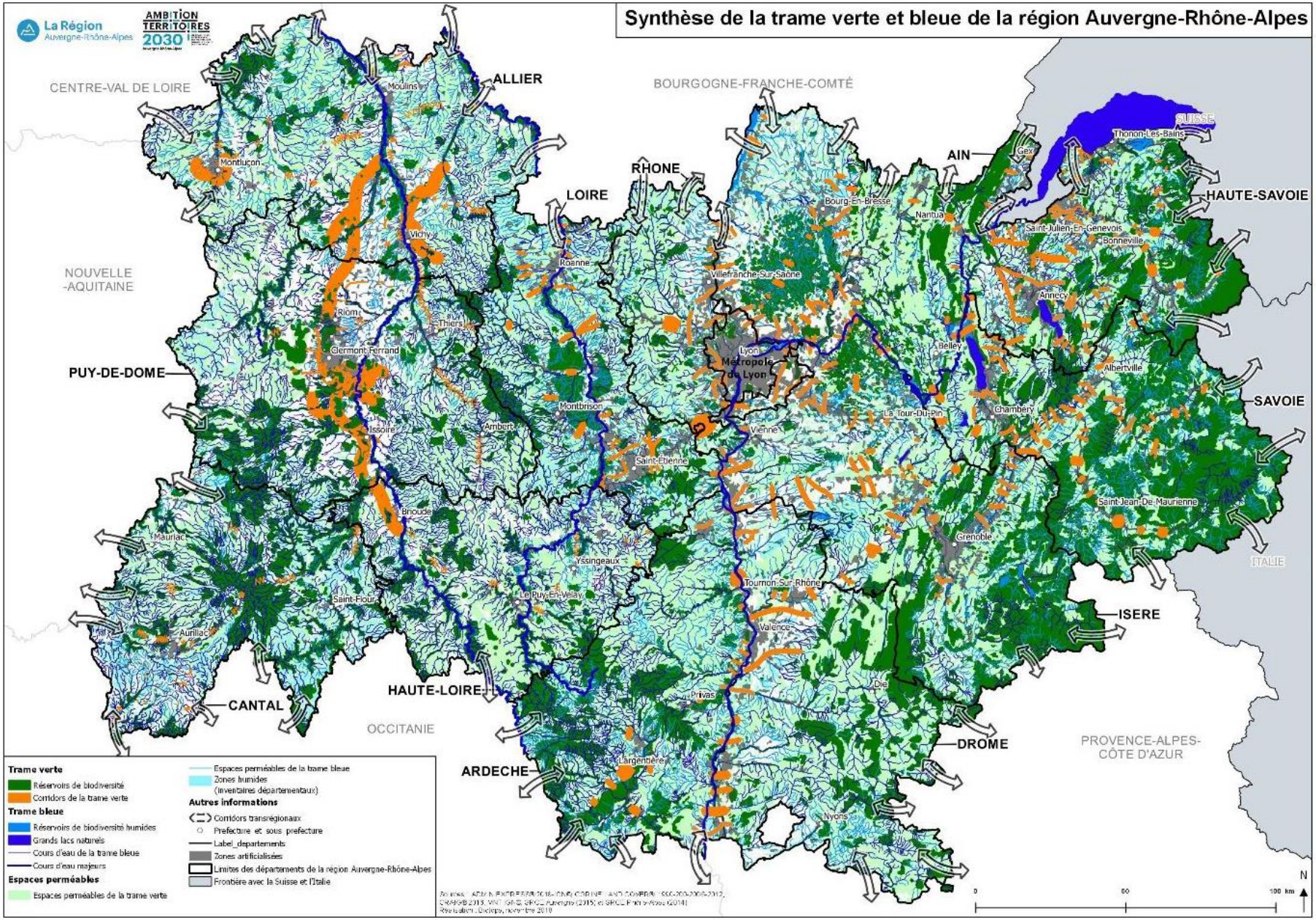
La Région
Auvergne-Rhône-Alpes
AMBITION TERRITOIRES 2030
Synthèse de la trame verte et bleue de la région Auvergne-Rhône-Alpes
CENTRE-VAL DE LOIRE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
NOUVELLE -AQUITAINE
OCCITANIE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SUISSE
ITALIE
ALLIER
PUY-DE-DOME
CANTAL
HAUTE-LOIRE
LOIRE
RHONE
AIN
HAUTE-SAVOIE
SAVOIE
ISERE
DROME
ARDECHE
Moulins
Montlucon
Vichy
Riom
Thiers
Clermont-Ferrand
Issoire
Ambert
Brioude
Maurlac
Aurillac
Saint-Flour
Le Puy-En-Velay
Yssingeaux
Roanne
Montbrison
Saint-Etienne
Bourg-En-Bresse
Villefranche-Sur-Saône
Lyon
Métropole de Lyon
Vienne
Nantua
Gex
Thonon-Les-Bains
Saint-Julien-En-Genevois
Bonneville
Annecy
Belley
La Tour-Du-Pin
Chambery
Albertville
Saint-Jean-De-Maurienne
Grenoble
Tournon-Sur-Rhône
Valence
Die
Privas
Largentière
Nyons
Trame verte
Réservoirs de biodiversité
Corridors de la trame verte
Trame bleue
Réservoirs de biodiversité humides
Grands lacs naturels
Cours d'eau de la trame bleue
Cours d'eau majeurs
Espaces perméables
Espaces perméables de la trame verte
Espaces perméables de la trame bleue
Zones humides (inventaires départementaux)
Autres informations
Corridors transrégionaux
Prefecture et sous prefecture
Label_departements
Zones artificialisées
Limites des départements de la region Auvergne-Rhône-Alpes
Frontière avec la Suisse et l'Italie
N
0
50
100 km

3.4.3 PRINCIPAUX OBSTACLES A LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE

Trois communes sont concernées par le site d'étude : Annonay, Davézieux et Vernosc-lès-Annonay. Elles sont toutes les trois englobées dans la communauté d'agglomération d'Annonay partageant un tissu urbain et un réseau de trafic routier dense tout autour de la zone d'étude. La plus grande portion de territoire imperméabilisé proche de la zone d'étude se situe au Nord, à l'Ouest et au Sud-ouest.

L'érosion actuelle observée de la biodiversité résulte de nombreux facteurs (changement climatique, pollutions, surexploitation…) et principalement de la fragmentation des espaces par l'aménagement du territoire.

Le Sud de la zone d'étude reste plus ou moins épargné par l'urbanisation. Il s'y concentre un paysage à dominante agraire ainsi que plusieurs corridors forestiers mais qui n'arrivent pas jusqu'à la zone d'étude.

A l'Est, une dominante rurale s'installe avec un tissu urbain plus mité et une dominante agricole qui s'amplifie.

Concernant le site d'étude, il s'agit d'un espace à dominante agricole avec de petites routes peu fréquentées et des maisons éparpillées.

En termes d'infrastructures représentant des barrières infranchissables pour la faune, plusieurs axes routiers coupent les liens de la zone d'étude à de grands réservoirs de biodiversité décrits plus haut dans les différents zonages présentés.

Ainsi, les routes D370, D370a, et la D878 sont autant d'infrastructures qui coupent les échanges avec les trames vertes et bleues locales. L'aire du site d'étude est en voie d'insularisation au vu du contexte d'urbanisation locale ce qui affecterait la diversité génétique des zones naturelles proche du site d'étude.

En plus de ces barrières claires, les réseaux écologiques souffrent d'autres obstacles, moins visibles :

- Pollutions des eaux (effet barrière pour les espèces polluo-sensibles), des sols, et lumineuses (ex. pour les chauves-souris photosensibles), etc.
- Artificialisation des milieux agricoles (grandes cultures sans haies) et forestiers (plantations monospécifiques).
- La présence d'espèces exotiques envahissantes peut également constituer un obstacle, tant leur développement excessif perturbe les écosystèmes originaux.

Les 3 communes sont toutes les trois comprises dans un large pourtour d'espaces perméables de la trame verte au niveau locale. Cependant, elles demeurent à l'extérieur de tout corridor ou réservoir de biodiversité pour les trames vertes et bleues sur l'échelle régionale.

Les cartes ci-dessous présentent le SRCE autour de le site d'étude à différentes échelles.

Carte 10 : cartographie du SRADETT à l'échelle de l'aire d'étude bibliographique.

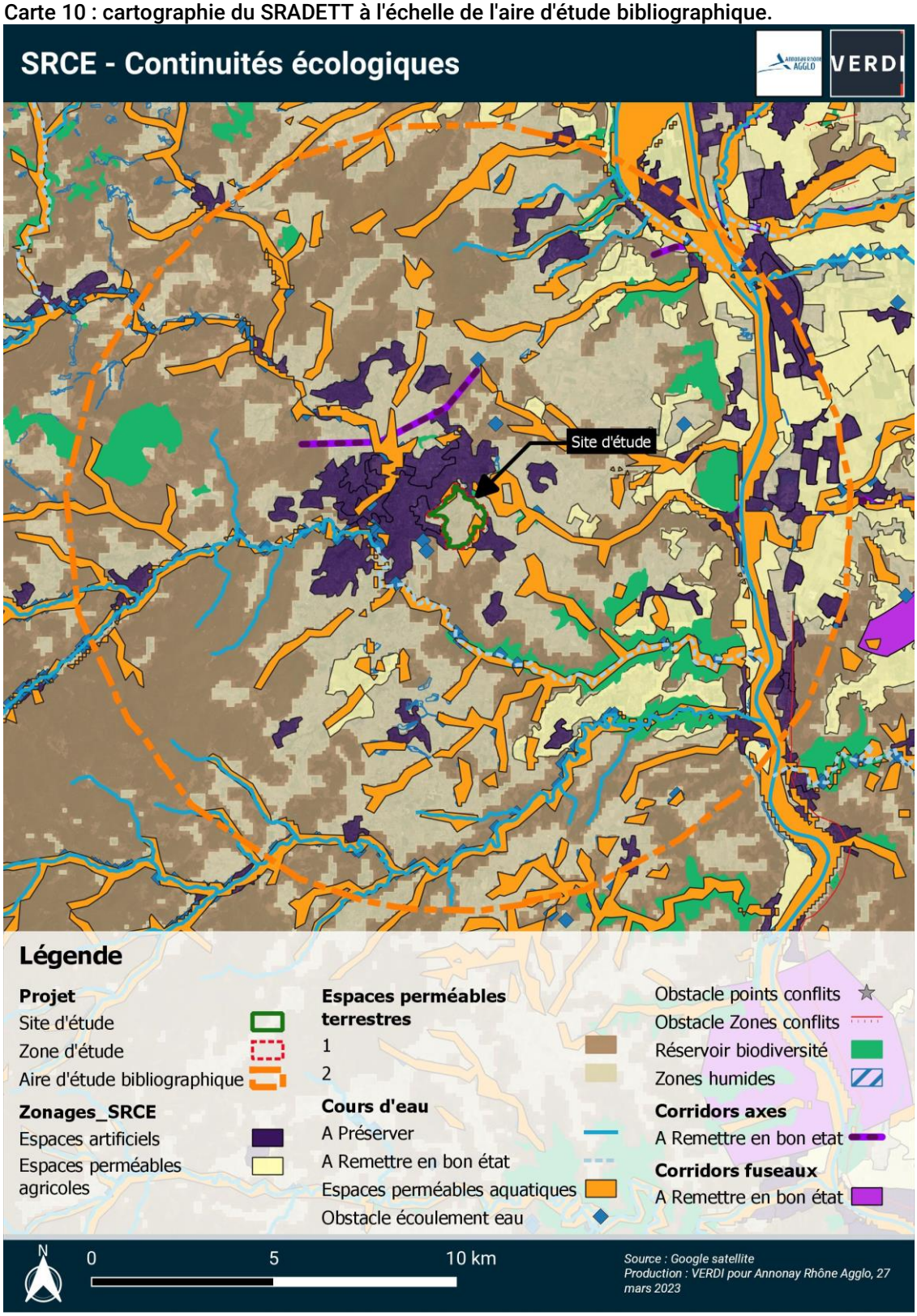

Carte 11 : cartographie du SRCE par rapport au site d'étude.

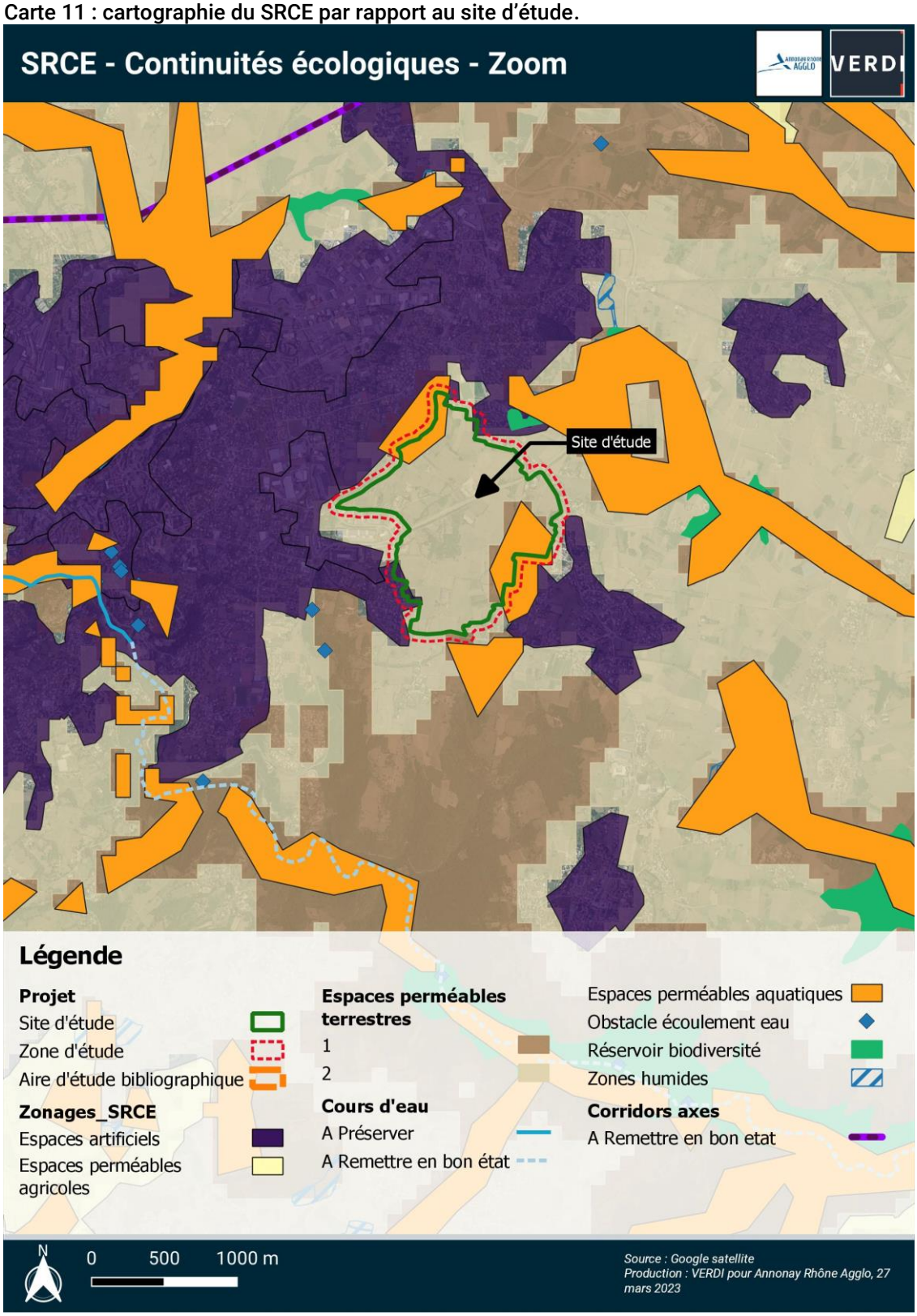

3.5 LES ZONES HUMIDES

Avec la loi portant la création de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) datant du 26 juillet 2019, la caractérisation des zones humides a été légèrement modifiée : le caractère alternatif des critères pédologiques et floristiques a été restauré. Ainsi, sont appelés « zones humides », les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Sous l'impulsion des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2010-2015, la plupart des départements sont aujourd'hui dotés d'inventaires départementaux, validés par les préfets.

Adopté le 20 novembre 2015 par le comité de bassin « Rhône-Méditerranée », le SDAGE 2016-2021 et le Programme de mesures qui l'accompagne ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et sont entrés en vigueur le 21 décembre 2015. Le document se structure autour de plusieurs priorités identifiées dans la phase de diagnostic, dont les suivantes :

- Lutter contre l'imperméabilisation des sols (les SCOT et PLU doivent compenser l'ouverture de zones à urbaniser : pour chaque m² nouvellement imperméabilisé, 1.5m² désimperméabilisé) ;
- Compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200% de la surface détruite.

Si les inventaires constituent un élément pour la prise en compte des zones humides par un projet, ils ne sont pas exhaustifs. Aussi, il est de la responsabilité des pétitionnaires de vérifier que leurs projets ne portent pas atteinte aux zones humides et de procéder aux vérifications nécessaires pour confirmer l'absence d'enjeux spécifiques à ces écosystèmes.

Différentes données de zones humides existent sur le territoire, notamment :

- L'inventaire départemental des zones humides d'Ardèche, qui identifie 5 zones humides au sein de la zone d'étude ;
- Les inventaires de NOX et d'EODD : qui ont permis de préciser la délimitation des zones humides par rapport à l'inventaire départemental.

En décembre 2022 et mars 2023, VERDI a mené des sondages pédologiques afin de délimiter les zones humides du site d'étude. Les résultats sont précisés en annexe.

Cinq zones humides concernent directement le site d'étude et 2 autre sont très proches. Le ruisseau du Poulet jouxte le site d'étude.

82 cours d'eau et 282 zones humides sont présents dans l'aire d'étude bibliographique.

Carte 12 : cartographie des zones humides inventoriée à proximité du site d'étude.

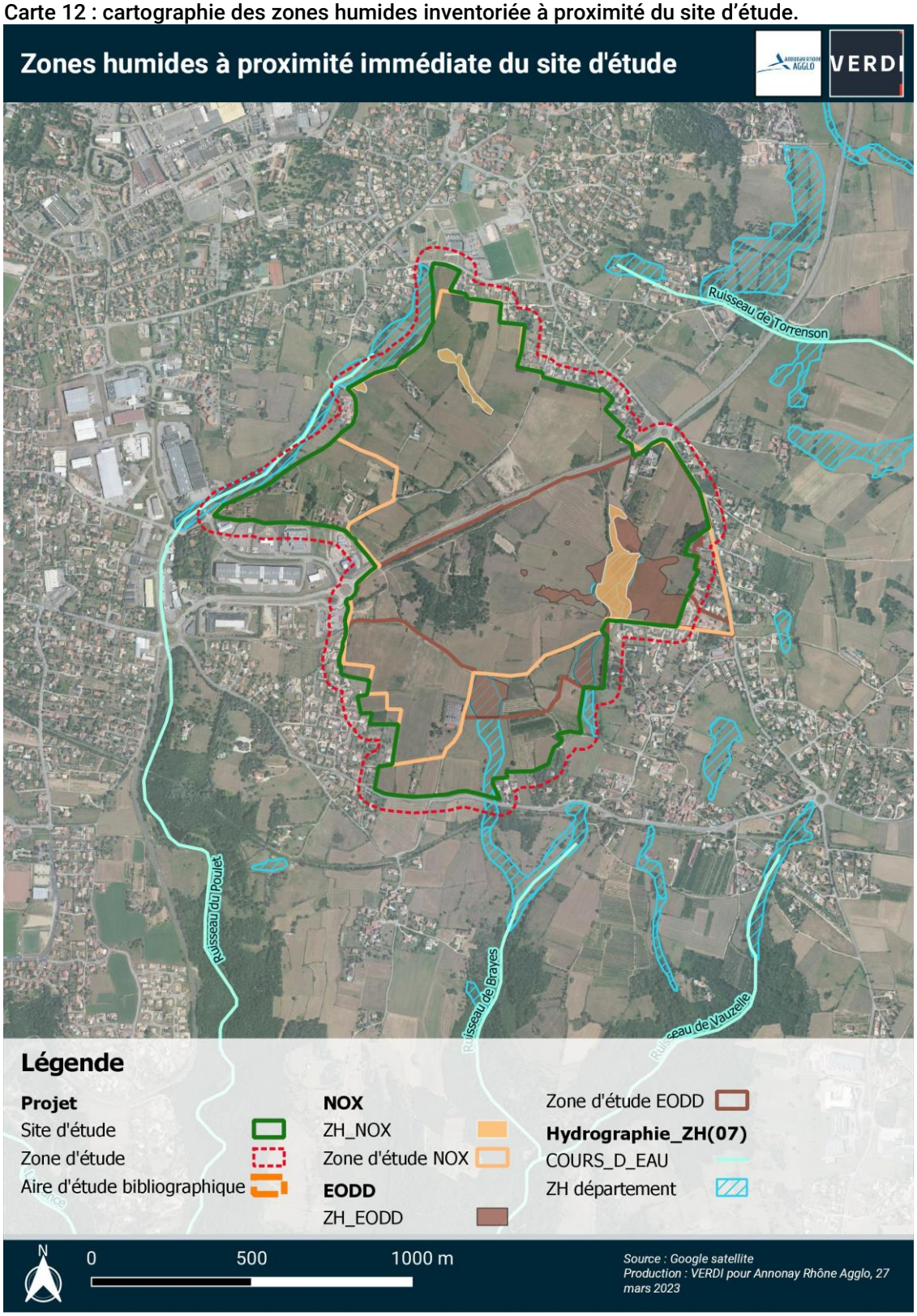

3.6 PLANS NATIONAUX D'ACTION (PNA)

Des actions spécifiques et volontaires sont mises en œuvre au titre de l'article L.411-3 du code de l'environnement afin de préserver les espèces végétales et animales les plus menacées, de restaurer leurs populations et leurs habitats. Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) visent à définir des mesures et à coordonner leur application à l'échelle nationale. Les actions conduites dans les PNA sont de trois types :

- Les études et suivis pour améliorer les connaissances sur la biologie et l'écologie de l'espèce ;
- Les actions de conservation ou restauration des habitats et des populations ;
- Les actions d'information et de communication.

Ces actions viennent en complément des dispositifs réglementaires prévus par le code de l'environnement. Les connaissances acquises dans les PNA permettent généralement de mieux évaluer les impacts potentiels des projets susceptibles de porter atteinte à ces espèces menacées, et peuvent aussi conduire à renforcer spécifiquement les réseaux d'aires protégées.

3.6.1 LES PLANS NATIONAUX D'ACTIONS EN AUVERGNE RHONE-ALPES

La région AURA est concernée par 25 plans d'actions (sur 72 à l'échelle nationale). 4 d'entre eux sont directement coordonnés par la DREAL AURA :

Pour les autres espèces, les plans sont coordonnés par d'autres DREAL. Suivant les enjeux qu'elles représentent pour la région et suivant la responsabilité régionale pour la conservation de l'espèce, l'engagement de la DREAL pour leur mise en œuvre peut-être de différents niveaux dont la déclinaison régionale d'un PNA.

3.6.2 PLANS NATIONAUX D'ACTIONS CONCERNANT LA ZONE D'ETUDE

De nombreux ruisseaux sont concernés par le recensement de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*). Ces espaces sont localisés dans l'aire d'étude bibliographique mais ne concernent pas le site d'étude.

Cependant, le ruisseau du Poulet situé en limite Nord-Ouest est très proche du site d'étude. La Loutre reste un mammifère aquatique qui peut parcourir plusieurs kms en dehors d'un cours d'eau pour se nourrir ou bien marquer son territoire, ainsi la présence de l'espèce est potentielle sur le site d'étude.

La répartition du Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) – concerne l'aire d'étude bibliographique mais n'est pas signalée sur le site d'étude. L'espèce est signalée dans une maille située à l'Est du site d'étude à moins d'un kilomètre.

La zone d'étude ne présente pas directement de ruisseau ce qui n'affectera pas l'habitat directe de la Loutre d'Europe. Le Sonneur à ventre jaune quant à lui pourrait être présent sur le site d'étude et les zones humides constituent un habitat qui pourrait lui être favorable.

Le site d'étude se situe en limite de répartition du Busard cendré (*Circus pygargus*) qui a été recensé sur les communes d'Annonay et de Vernosc-les-Annonay (sources : INPN, LPO). Les limites de son aire de répartition se situent sur les limites Nord-ouest du site d'étude.

L'espèce pourrait potentiellement être présente sur le site d'étude qui possède des habitats favorables à l'espèce comme les prairies et les fourrés de Genêts à balais et à Epine noire.

Toutes les espèces de chiroptères sont concernées par un Plan National d'Action en faveur de leur conservation.

Le site d'étude présente aussi des enjeux pour 3 espèces de Chauves-souris faisant l'objet d'un Plan National d'Action. C'est le cas pour le Minioptère de Schreiber, Le Grand murin et la Noctule commune.

L'aire d'étude bibliographique présente aussi des enjeux pour d'autres espèces dont les espaces sont localisés dans la zone d'étude éloignée : Barbastelle d'Europe / Sérotine commune / Vespère de Savi / Murin d'Alcathoe, de Bechstein, de Daubenton, à oreilles échancrées, à moustaches, et de Natterer / Grande noctule / Pipistrelles de Kuhl et commune / Oreillards roux et gris / Grand rhinolophe.

La zone d'étude présente des milieux favorables à ces espèces de chauves-souris, le projet pourra donc impacter la conservation des espèces ciblées par des PNA.

Les cartes représentant les zonages favorables aux espèces ciblées par des PNA sont présentées en Annexe.

3.7 SYNTHESE ECO-PAYSAGERE

Ce diagnostic éco-paysager pré-identifie les enjeux inhérents du territoire d'étude. Il permet d'être attentif aux espèces protégées et remarquables potentiellement présentes sur l'emprise des travaux et pouvant occuper les zonages recensés à proximité. Il évalue la fonctionnalité des continuités et les échanges spécifiques éventuels entre les parcelles de projet et leur environnement.

Les zonages sont pris en compte dans l'évaluation des enjeux et des impacts. Ils peuvent faire l'objet de mesures ERC, si l'impact est constaté ou si la nature du projet vient interférer la pérennité des zonages et des continuités écologiques. Le site d'étude est à la périphérie entre zone urbaine et naturelle. Malgré la présence de la départementale qui coupe le site en deux, celui-ci reste perméable de part et d'autre, pour la faune et la flore (notamment la faune pouvant se déplacer sur de grandes distances).

Tableau 11: Récapitulatif des zonages d'inventaires qui sont intersectés par le site d'étude ou faisant l'objet d'une continuité indirecte.

TYPE	CODE	NOM	DISTANCE (KM)	TYPE DE CONTINUITE	ENJEU
ZNIEFF I	820030920	Partie aval de la Cance	2,2	Aquatique	Faible
ZNIEFF I	820030965	Zone humide de Signol	0,77	Terrestre	Faible
ZNIEFF I	820030935	Prairies humides de terrelongue et du grand pré	0,1 E	Terrestre	Faible
ZNIEFF II	820030923	Corniche du Rhône et ensemble des vallons rhodaniens de Saint-Pierre de Bœuf à Tournon	1,4 E	Terrestre et aquatique	Faible
ZSC	FR8201663	Affluents rive droite du Rhône	4 E	Terrestre et aquatique	Faible

4 DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

4.1 INVENTAIRE NATIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Les données issues de cet inventaire national sont présentées sur le site du muséum http://inpn.mnhn.fr/accueil/index.

Elles synthétisent, au niveau national les informations relatives au patrimoine naturel en France (Espèces végétales, espèces animales, milieux naturels et patrimoine géologique), son évolution récente à partir des données disponibles au Muséum National d'Histoire Naturelle et celles du réseau des organismes partenaires. Les données concernant le milieu naturel et les espèces présentes à l'échelle communale sont recensées et présentées dans le tableau ci-dessous (liste complète des espèces présentées en Annexe). Ce listing reprend les espèces relevées à l'échelle de la commune de la zone d'inventaire.

4.2 DONNEES FAUNE DE LA LPO

La base de données « Faune-Rhône », instaurée par la LPO est un logiciel libre, accessible à l'adresse suivante : https://www.faune-rhone.org/ et https://atlascs.faune-auvergnerhonealpes.org/.

Cette base de données est alimentée par des structures associatives, des naturalistes, mais aussi ouverte au grand public. Les données sont par la suite soumises à validation par des experts. Elle permet de consulter les informations actualisées comme les cartes de répartition des espèces, les données d'inventaire à l'échelle communale.

4.3 SYNTHESE DES DONNEES COMMUNALES

Les données bibliographiques à l'échelle des communes de Davézieux, Annonay et Vernosc-lès-Annonay ont été reprises dans le tableau suivant. Ces listes d'espèces ne sont pas exhaustives et ne reflètent donc qu'une infime partie de la richesse biologique du territoire communal concerné par la zone d'étude. Néanmoins, le nombre total d'espèces recensées reflète une certaine richesse même si un certain nombre d'espèces communes à très communes y est listé. Il semble important de noter la présence d'espèces protégées et/ou sensibles parmi ces listes. Une attention particulière est portée à la recherche de ces espèces lors des inventaires de terrain sur les milieux favorables mis en évidence.

L'export de données a été effectué en septembre 2022. Seules les données récentes (postérieure à 2012) sont utilisées. L'ensemble de ces données est présentées en annexe.

Tableau 12: Nombre d'espèces recensées par taxons et par source.

TAXON	INPN	LPO
Avifaune (protégés)	9	18
Mammifère (protégés)	17	20
Reptiles (protégés)	-	4
Amphibiens (protégés)	-	5
Lépidoptères (protégés)	75	66
Odonates (protégés)	6	13
Orthoptères (protégés)	17	16
Coléoptères (protégés)	27	-
Flore (bryophytes compris)	802	-
TOTAL	**953**	**142**

5 ETAT INITIAL DES HABITATS NATURELS, DE LA FLORE ET DE LA FAUNE

Les données d'EODD et Nox sont intégrées aux différentes cartographies afin de prendre en considération les enjeux sur l'ensemble de la zone d'étude. Les données ne sont pas différenciées afin de gagner en lisibilité. Toutefois, les zones d'études respectives permettent de différencier les sources de données. De plus, les données de Nox ont été intégrées aux données d'EODD par EODD. Elles ne sont donc pas différenciables.

5.1 HABITATS NATURELS

Les habitats ont été caractérisés suites aux inventaires réalisés par VERDI en 2022 et 2023. Les données d'EODD sont intégrées uniquement sur les cartes afin de faciliter la visualisation et la compréhension des enjeux.

Sont considérés comme d'intérêts communautaires, les habitats :

- Inscrits en annexe I de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Sont considérés comme patrimoniaux, les habitats :

- Dont l'indice de menace est égal à NT (quasi menacé), VU (vulnérable), EN (en danger), CR (en danger critique) ou CR* (présumé éteint) ;

- Ou dont l'indice de rareté est égal à R (rare), TR (très rare), E (exceptionnel), RR (présumés très rare), ou E ? (présumé exceptionnel).

L'emprise de la zone d'étude est située dans un contexte agricole, en limite d'un contexte urbain. 24 habitats ont été identifiés lors des investigations de terrains, regroupés en quatre grands types de complexes écologiques. Un complexe écologique est défini par « un ensemble d'habitats, pouvant être contigus, mais le plus souvent dispersés, présentant des caractéristiques communes en termes de physionomie, de conditions écologiques » selon Mouchot Eric, 1999.

Le site d'étude est constitué des complexes suivants :

- Complexe de milieux aquatiques et de zones humides, allant des milieux les plus ouverts aux plus fermés : eaux dormantes de surface ;
- Complexe sylvatique : Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés, Fourrés médio-européens sur sols riches, Fourrés à Prunellier et Ronces, haies, Forêts caducifoliés thermophiles, Formations tempérées à *Cytisus scoparius ;*
- Complexe agropastoral : Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées, Monocultures intensives de taille moyenne (1-5 ha), Cultures mixtes des jardins maraîchers et horticulture, Jardins potagers de subsistance, Murs de champs, Pelouses à annuelles subnitrophiles, Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes, Pelouses calcaires mésophiles et

méso-xérophiles, Pelouses calcaréo-siliceuses d'Europe centrale, Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses, Pelouses semi-sèches calcaires subatlantique, Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées, Vergers d'arbres fruitiers, Vignobles traditionnels ;
- Complexe anthropique : Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines, Dépôts de déchets, Réseaux routiers, Constructions abandonnées en milieu rural, Réseaux routiers, Sites industriels et commerciaux en activité des zones urbaines et périphériques.

On note la présence de :
- 1 habitat de zone humide (H) ;
- 2 habitats d'intérêt communautaire non prioritaire au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore du réseau Natura 2000 :
  - 6510 – Pelouses maigres de fauche de basse altitude (EUNIS : E2.2) ;
  - 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (EUNIS : E1.28 et E1.26) ;
  - D'autres habitats sont potentiellement d'intérêt communautaire mais nécessiteraient des inventaires plus ciblés afin de les identifier de manière plus précise (la surface importante de la zone d'étude et le temps alloué, ne permettaient pas des relevés phytosociologiques suffisamment poussés avec une identification jusqu'à l'association). Il s'agit notamment de l'habitat E1.6 Pelouses à annuelles subnitrophiles.

Le site est majoritairement concerné par le complexe agropastoral, avec une représentativité de 72%. Les cultures monospécifiques et les prairies calcaires constituent les habitats principaux.

Le tableau suivant synthétise les habitats identifiés, en précisant leur complexe écologique, leur surface, les correspondances des différentes typologies d'habitats ainsi que la rareté et la menace selon le CBN Massif-Central (portion ouest de la région Auvergne-Rhône-Alpes).

La carte suivante localise les habitats identifiés ainsi que ceux identifiés par EODD (partie centrale des cartes).

Tableau 13. Liste des habitats recensés.

Complexe écologique	Nom utilisé	Code EUNIS	Nom EUNIS	Code CB	Nom CB	Natura 2000	PVF1 / 2	ZH	Rareté CBNMC	Menace CBNMC	Enjeu	Surface par habitat (m²)	% de l'habitat par rapport au complexe	Surface totale du complexe (m²)	Surface totale du complexe (ha)	Représentativité du complexe (%)
Agropastoral	Culture en jachère	I1.5	Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	87.2	Zones rudérales	/	/	p	/	/	Faible	656 389	13	500 095	50,01	71,06
	Cultures	I1.12	Monocultures intensives de taille moyenne (1-25ha)	82.11	Grandes cultures	/	/	/	/	/	Faible	173 794	35			
	Cultures maraîchères	I1.2	Cultures mixtes des jardins maraîchers et horticulture	82.12	Cultures et maraichage	/	/	/	/	/	Faible	27 251	5			
	Jardins potagers	I1.22	Jardins potagers de subsistance	85.32	Jardins potagers de subsistance	/	/	/	/	/	Faible	3 155	1			
	Murets	J2.52	Murs de champs	86	Villes, villages et sites industriels	/	/	/	/	/	Faible	286	0,05			
	Pelouses des bords de chemins	E1.6	Pelouses à annuelles subnitrophiles	34.8	Prairies méditerranéennes subnitrophiles	/	/	/	/	/	Faible	605	0,12			
	Prairie de fauche	E2.22	Prairies de fauche planitiaires subatlantiques	38.22	Prairies des plaines médio-européenne à fourrage	6510 – Pelouses maigres de fauche de basse altitude	6.0.1.0.1 *Arrhenatherion elatioris*	p	C	NT	Fort	11 099	2			

Complexe écologique	Nom utilisé	Code EUNIS	Nom EUNIS	Code CB	Nom CB	Natura 2000	PVF1 / 2	ZH	Rareté CBNMC	Menace CBNMC	Enjeu	Surface par habitat (m²)	% de l'habitat par rapport au complexe	Surface totale du complexe (m²)	Surface totale du complexe (ha)	Représentativité du complexe (%)
	Prairies calcaires mésophiles	E1.26	Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	26.0.2 *Brometalia erecti*	p	C	NT	Fort	124 451	25			
	Prairies calcaréo-siliceuses	E1.28	Pelouses calcaréo-siliceuses d'Europe centrale	34.34	Pelouses calcaréo-siliceuses de l'Europe centrale	6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	26.0.2.0.7 *Koelerio macranthae - Phleion pleoidis*	/	C	NT	Fort	52 415	10			
	Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses	E3.41	Prairies atlantiques et subatlantiques humides	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	/	3.0.1 *Potentillo anserinae – Polygonetalia avicularis*	H	AR	LC	Modéré	4 313	1			
	Végétation rudérale	E5.11	Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles	87.2	Zones rudérales	/	/	p	/	/	Faible	14 547	3			
	Vergers	G1.D4	Vergers d'arbres fruitiers	83.15	Vergers	/	/	p	/	/	Faible	19 668	4			
	Vignobles	FB.41	Vignobles traditionnels	83.21	Vignobles	/	/	p	/	/	Faible	2 873	1			
Anthropique	Bâtiments résidentiels	J1.2	Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines	86.2	Villages	/	/	/	/	/	Négligeable	50 677	53	95 285	9,53	13,54
	Carrière	J6	Dépôts de déchets	/	/	/	/	/	/	/	Négligeable	13 188	14			
	Chemin	J4.2	Réseaux routiers	86.2	Villages	/	/	/	/	/	Négligeable	10 400	11			
	Constructions abandonnées	J2.6	Constructions abandonnées en milieu rural	/	/	/	/	/	/	/	Négligeable	38	0,04			
	Route	J4.2	Réseaux routiers	86.2	Villages	/	/	/	/	/	Négligeable	13 197	14			

Complexe écologique	Nom utilisé	Code EUNIS	Nom EUNIS	Code CB	Nom CB	Natura 2000	PVF1 / 2	ZH	Rareté CBNMC	Menace CBNMC	Enjeu	Surface par habitat (m²)	% de l'habitat par rapport au complexe	Surface totale du complexe (m²)	Surface totale du complexe (ha)	Représentativité du complexe (%)
	Transformateur	J1.4	Sites industriels et commerciaux en activité des zones urbaines et périphériques	86.3	Sites industriels en activités	/	/	/	/	/	Négligeable	7 785	8			
Aquatique	Point d'eau	C1	Eaux dormantes de surface	22.1	Eaux douces	/	/	/	/	/	Faible	1 071	100	1071	0,11	0,15
Sylvatique	Bois anthropiques	G5.2	Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés	84.3	Petits bois, bosquets	/	/	p	/	/	Faible	8 895	8	107 339	10,73	15,25
	Fourrés à Prunellier	F3.11	Fourrés médio-européens sur sols riches	31.81	Fourrés médio-européens sur sol fertile	/	/	p	C?	LC	Faible	25 649	24			
	Fourrés à Prunellier et ronciers	F3.111	Fourrés à Prunellier et Ronces	31.811	Fruticées à *Prunus spinosa* et *Rubus fruticosus*	/	/	p	/	/	Faible	3 580	3			
	Haies	FA.4	Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces	84.2	Bordures de haies	/	/	p	/	/	Faible	7 037	7			
	Prairies calcaires mésophiles X Formations à Genêts	E1.26 X F3.14	Pelouses calcaires mésophiles et méso-xérophiles X Formations tempérées à Cytisus scoparius	34.32 X 31.84	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides X Landes à Genêts	/	/	/	/	/	Faible	56 442	53			

Complexe écologique	Nom utilisé	Code EUNIS	Nom EUNIS	Code CB	Nom CB	Natura 2000	PVF1 / 2	ZH	Rareté CBNMC	Menace CBNMC	Enjeu	Surface par habitat (m²)	% de l'habitat par rapport au complexe	Surface totale du complexe (m²)	Surface totale du complexe (ha)	Représentativité du complexe (%)
	Prés bois à Chêne sessile	G1.7 X E1.26	Forêts cadicifoliés thermophiles X Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques	41.7 X 34.32	Chênaies thermophiles et supra-méditeranéennes X Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	/	/	/	/	/	Faible	5 736	5			
													TOTAL	703 790 m²	70,38 ha	

Carte 13. Identification des habitats naturels

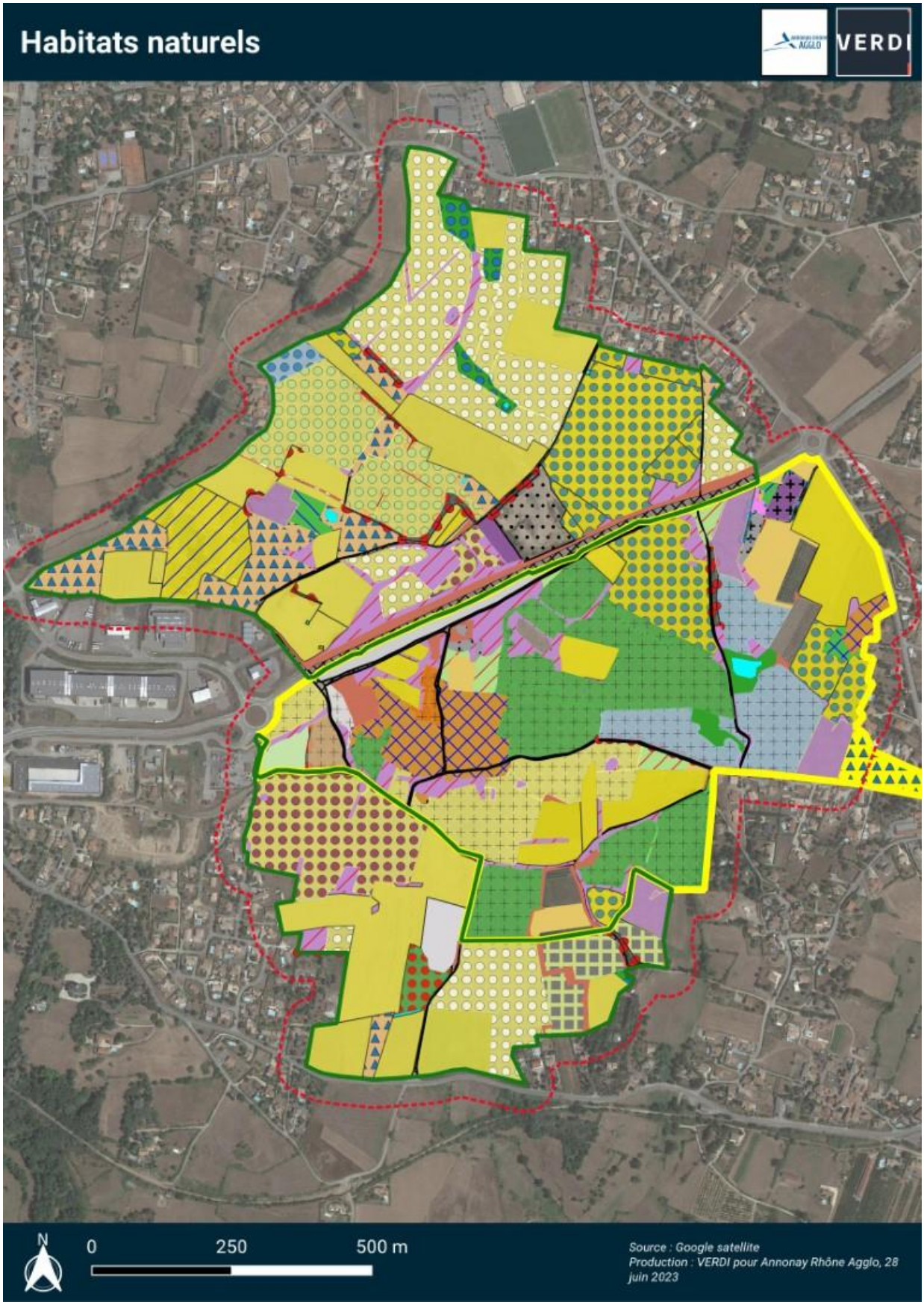

Légende

Projet

- Site d'étude - VERDI
- Zone d'étude
- Aire d'étude bibliographique

EODD

- Site d'étude - EODD

Inventaires

Habitats

- Aire d'accueil des gens du voyage
- Bâtiments résidentiels
- Bâtiments résidentiels et jardins domestiques
- Boisement humide dégradé
- Carrière
- Chemin
- Chênaie thermophile
- Constructions abandonnées
- Culture en jachère
- Culture monospécifique
- Cultures maraîchères
- Dépot de déchets
- Dépot de fumier
- Dépot de voitures
- Fossé en eau
- Fourrés à Prunellier et ronciers
- Fourrés à Spartier
- Friche
- Haie monospécifique
- Haies
- Jardin
- Jardin domestique abandonné
- Jardins potagers
- Point d'eau
- Murets
- Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses
- Prairies calcaires mésophiles
- Prairies calcaréo-siliceuses
- Prairies calcaires mésophiles X Formations à Genêts
- Prairie de pâture sèche
- Prairie abandonnée
- Prairie de fauche
- Prairie de pâture
- Prés bois à Chêne sessile
- Prairie humide
- Prairie piétinée
- Prés sur-pâturée
- Route
- Surface en dure
- Talus en friche
- Transformateur
- Végétation rudérale
- Pelouses des bords de chemins
- Vergers
- Vignobles
- Bois anthropiques

Carte 14. Enjeux des habitats naturels.

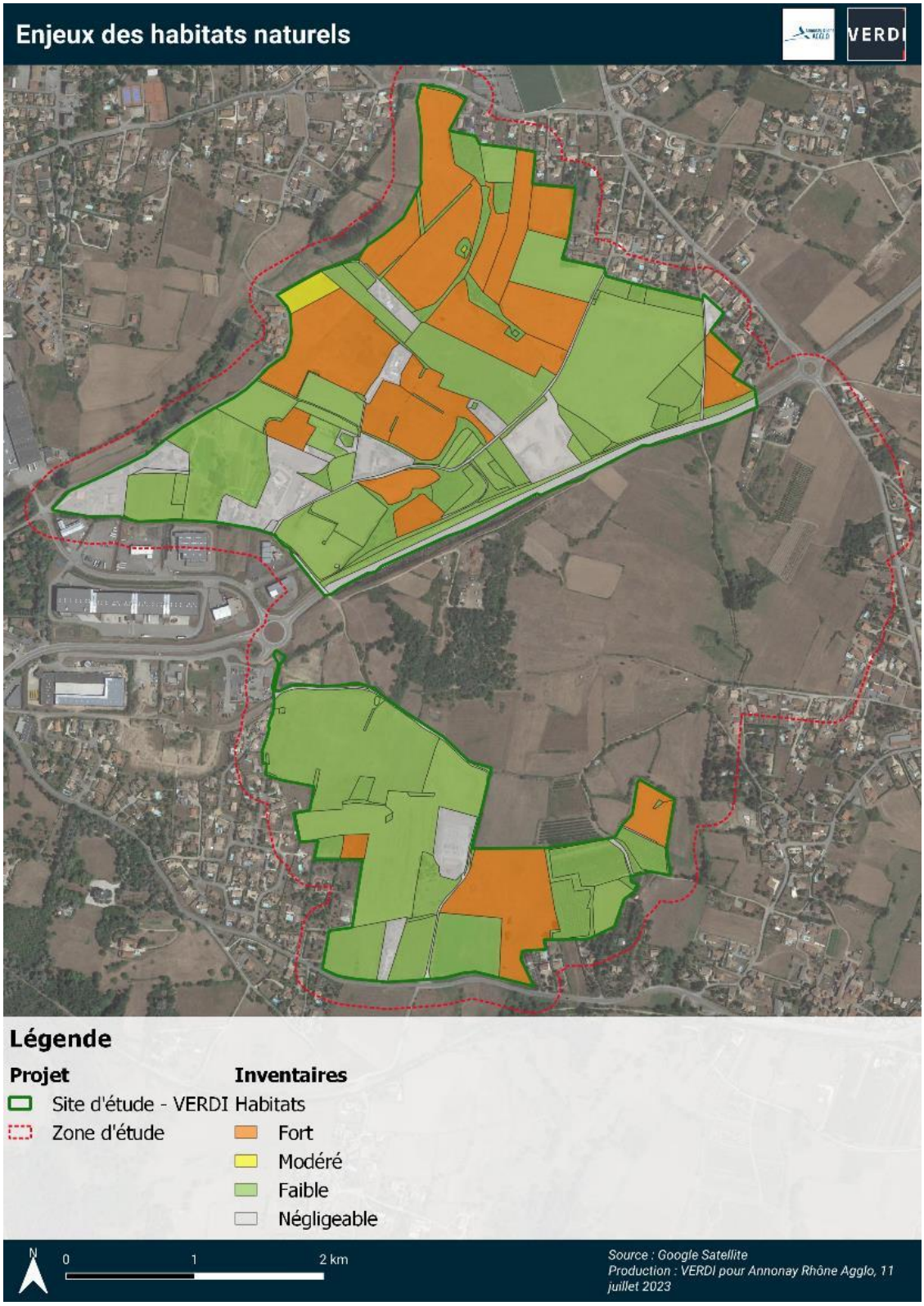

5.2 FLORE

5.2.1 BIBLIOGRAPHIE

La bibliographie fait état de 774 plantes recensées sur les trois communes concernées par le projet. Parmi-elles, certaines présentent un enjeu et sont donc recherchées en priorité sur le site d'étude :

- Une est protégée au niveau national : l'Orchis de Provence (*Orchis provincialis*) ;
- Cinq sont considérés comme quasi-menacée au niveau national (NT) ;
- 19 présentes un statut défavorable (entre quasi-menacé et en danger) sur la liste rouge régionale ;
- Cinq sont protégées au niveau régional ;
- 15 sont patrimoniales car déterminante de ZNIEFF

Au total, 24 espèces sont concernées. Elles sont récapitulées dans le tableau suivant. Leur potentialité sur le site d'étude est également précisée.

Ces espèces font l'objet d'une attention particulière lors des inventaires. Le Peucédan officinale est d'ores et déjà connu sur le site d'étude.

Tableau 14. Liste des espèces végétales vasculaires bibliographiques à enjeu.

Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]	[Ejx_RA]	Habitats	Potentialités
Achillea tomentosa (L., 1753)	Achillée tomenteuse					LC			EN	P4	Z	TF	Côteaux secs	Faible
Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis à fleurs lâches				LC	LC	ZH		VU	P1	Z	F	Prés humides et marécages, siliceux	Modéré
Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817	Orchis pyramidal, Anacamptis en pyramide				LC	LC			VU			M	Bois et côteaux secs	Modéré
Arenaria serpyllifolia (L., 1753)	Sabline à feuilles de serpolet, Sabline des murs					LC			VU			M	Lieux sablonneux ou pierreux	Modéré
Artemisia campestris (L., 1753)	Armoise champêtre, Aurone-des-champs, Armoise rouge				LC	LC			VU			M	Sables, grèves des rivières, rochers, terrains siliceux	Faible
Carex hartmanii Cajander, 1935	Laîche de Hartman					NT	ZH		EN		Z	F	Bas-marais calcaires	Modéré
Chaerophyllum nodosum (L.) Crantz, 1767	Cerfeuil noueux					LC			VU		Z	M	Montagnes du midi	Aucune
Dactylorhiza incarnata (L.) Soó, 1962	Orchis incarnat, Orchis couleur de chair				LC	NT	ZH		LC		Z	M	Bas-marais	Aucune
Jacobaea maritima (L.) Pelser & Meijden, 2005	Séneçon Cinéraire					LC			VU			M	Sables et rochers	Aucune
Lathyrus angulatus (L., 1753)	Gesse anguleuse					LC			NT		Z	M	Lieux secs et arides	Faible
Lathyrus cirrhosus (Ser., 1825)	Gesse à vrilles			LC	LC	LC			EN		Z	F	Bois et côteaux siliceux	Faible

Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]	[Ejx_RA]	Habitats	Potentialités
													des montagnes	
Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800	Spéculaire miroir de Vénus, Miroir de Vénus hybride, Spéculaire hybride, Petite Spéculaire					LC			EN		Z	F	Champs et côteaux pierreux	Modéré
Lepidium hirtum (L.) Sm., 1818	Passerage hérissée				LC	LC			EN			F	Lieux incultes et rocailleux	Modéré
Linaria pelisseriana (L.) Mill., 1768	Linaire de Pélissier					LC			EN		Z	F	Champs et lieux sablonneux	Modéré
Moenchia erecta (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1799	Moenchie commune, Céraiste dressée					LC			NT			Fa	Pelouses siliceuses	Faible
Oenanthe peucedanifolia (Pollich, 1776)	Oenanthe à feuilles de peucédan					LC	ZH		NT			Fa	Prairies humides	Modéré
Ophioglossum vulgatum (L., 1753)	Ophioglosse commun, Langue de serpent, Ophioglosse Langue-de-serpent				LC	LC	ZH		LC	P1		Fa	Marais, prés et landes humides	Faible
Orchis provincialis (Balb. ex DC., 1806)	Orchis de Provence		Art.1	NT	LC	LC			LC		Z	M	Bois et côteaux herbeux	Faible
Peucedanum officinale (L., 1753)	Fenouil de porc, Peucédan officinal				LC	LC			NT	P1	Z	M	Bois, prés, champs humides	Très fort
Salvia officinalis (L., 1753)	Sauge officinale			LC	LC	NT						Fa	Lieux secs et arides	Modéré
Trifolium strictum (L., 1755)	Trèfle raide					LC			NT			Fa	Pelouses et coteaux sablonneux	Modéré
Trifolium sylvaticum (Gérard ex Loisel., 1809)	Trèfle patte-de-lièvre, Trèfle des bois, Trèfle de Smyrne, Trèfle des forêts					NT			NT			Fa	Lieux secs, sablonneux, siliceux	Modéré
Veronica triphyllos (L., 1753)	Véronique à feuilles trilobées, Véronique à trois lobes					NT			NT			Fa	Champs pierreux	Faible

5.2.2 RESULTATS DES INVENTAIRES

Les prospections ont actuellement permis de recenser 184 espèces végétales vasculaires au sein du site d'étude. La liste complète des espèces inventoriées est présentée en Annexe.

5.2.2.1 Flore présentant un enjeu particulier

Parmi les espèces inventoriées, trois espèces présentent un statut particulier. Il s'agit des espèces suivantes :

- Le Peucédan officinal (*Peucedanum officinale*) qui : présente un statut défavorable en région Rhône-Alpes (quasi-menacée), est considéré comme patrimoniale car déterminante de ZNIEFF, est protégé au niveau régional ;

- La Laîche de Hartman (*Carex hartmaniorum*) qui : présente un statut défavorable en région Rhône-Alpes (en danger d'extinction) et au niveau national (quasi menacé), est considérée comme patrimoniale car déterminante de ZNIEFF en région. Elle est également inscrite dans la liste SCAP[1] ;
- L'Orchis à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora*) qui : présente un statut défavorable en région Rhône-Alpes (vulnérable), est protégée au niveau régional, est considérée comme patrimoniale car déterminante de ZNIEFF en région.

Aucune espèce n'est protégée au niveau national ou d'intérêt communautaire.
Les espèces à enjeu sont cartographiées sur la carte page suivante.

Tableau 15. Liste des espèces floristiques à enjeu recensées sur le site d'étude.

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]	Enjeu
Orchidaceae	*Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997*	Orchis à fleurs lâches				LC	LC	ZH		VU	P1	Z	FO
Cyperaceae	*Carex hartmanii (Cajander, 1935)*	Laîche de Hartman					NT	ZH		EN		Z	FO
Apiaceae	*Peucedanum officinale (L., 1753)*	Fenouil de porc, Peucédan officinal				LC	LC			NT	P1	Z	MO



Orchis à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora*)



Laiche de Hartman (*Carex hartmaniorum*)

Illustration 9. Exemple d'espèces végétales à enjeu (photos prises sur site)

[1] SCAP : Stratégie de Création des Aires Protégées

Carte 15. Localisation des espèces végétales à enjeu.

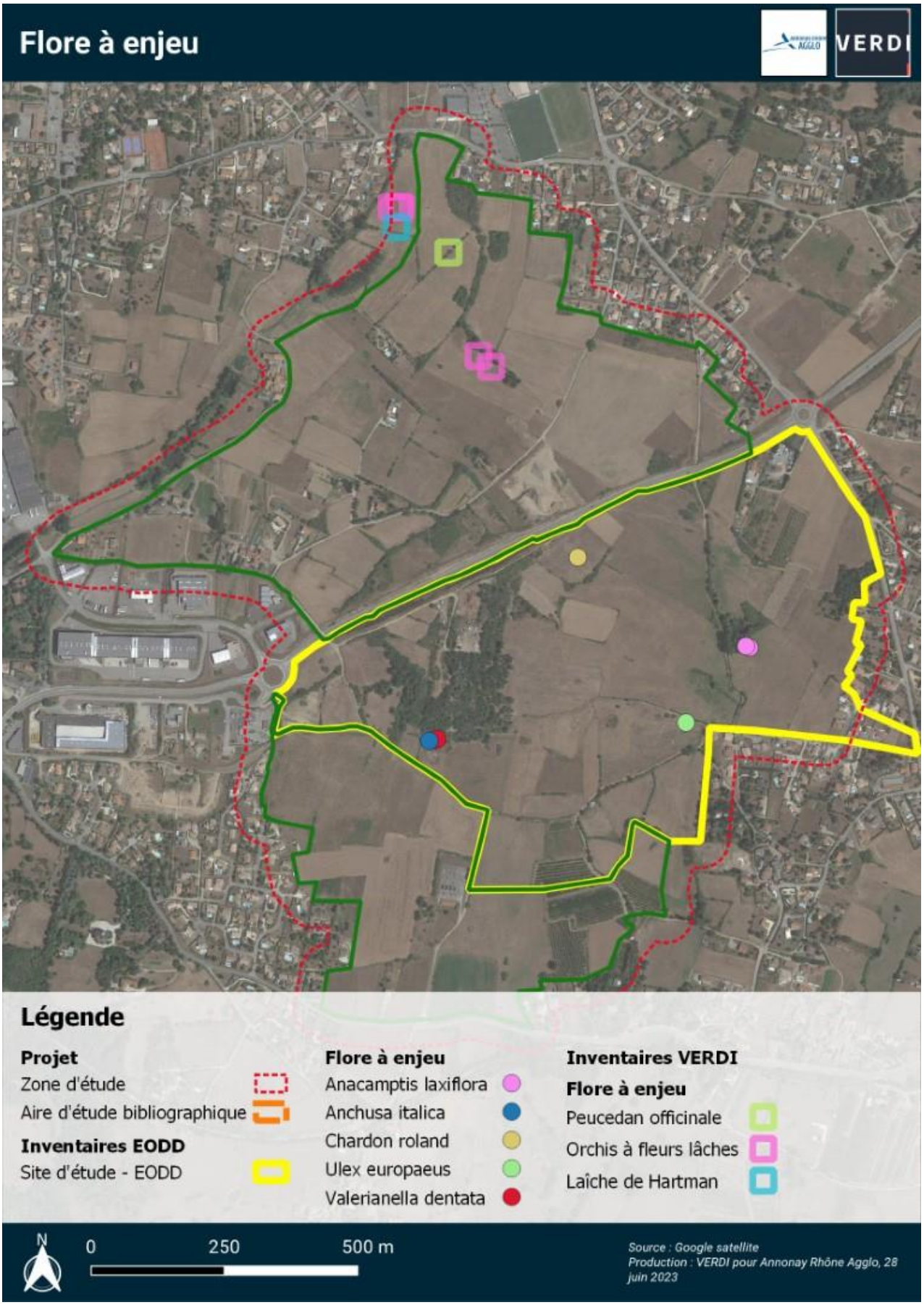

5.2.2.2 Les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

7 espèces exotiques envahissantes ont été trouvées lors des prospections. Elles sont localisées sur l'ensemble du site d'étude, notamment dans les pâturages.

Le Laurier cerise et le Murier blanc sont localisés respectivement dans les haies et les jardins des particuliers.

Tableau 16. Liste des espèces exotiques envahissantes végétales inventoriées.

Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916	Faux vernis du Japon, Ailante glanduleux, Ailante, Ailanthe					NA		A4			
Ambrosia artemisiifolia (L., 1753)	Ambroise élevée, Ambroise à feuilles d'Armoise					NA		A5			
Erigeron annuus (L.) Desf., 1804	Vergerette annuelle, Érigéron annuel					NA		A4			
Morus alba (L., 1753)	Mûrier blanc, Mûrier blanc, Mûrier noir					NA		E2			
Prunus laurocerasus (L., 1753)	Laurier-cerise, Laurier-palme			LC	LC	NA		E2			
Robinia pseudoacacia (L., 1753)	Robinier faux-acacia, Carouge			LC		NA		A5			
Senecio inaequidens (DC., 1838)	Séneçon sud-africain					NA		A4			

Avérées (A), potentielles (P) ou émergentes (E). Le chiffre correspond à la cotation de Lavergne : 0 – non documenté, 1 – taxon non envahissant, 2 – taxon non envahissant émergent, 3 – taxon potentiellement envahissant, 4 – taxon modérément envahissant, 5 – taxon fortement envahissant.

Carte 16. Localisation des Espèces végétales Exotiques Envahissantes.

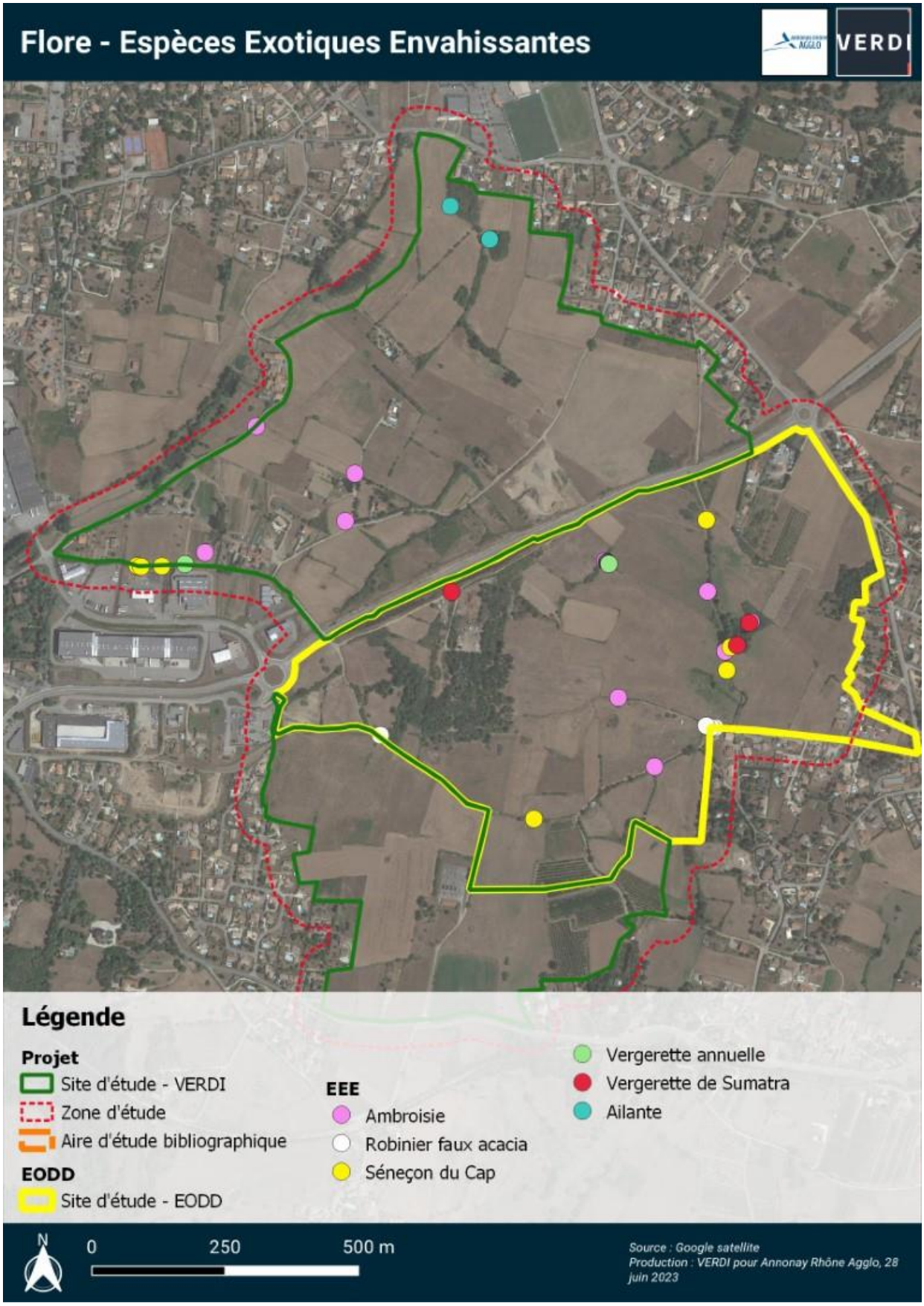

5.2.3 CONCLUSION

Trois espèces à enjeu ont été inventoriées : le Peucédan officinale, la Laiche d'Hartman et l'Orchis à fleurs lâches. Il s'agit d'espèces d'ores et déjà connues dans la bibliographie communale. Elles sont situées dans la partie nord du site d'étude. Deux sont liées aux zones humides : la Laiche d'Hartman et l'Orchis à fleurs lâches.

Ces trois espèces étaient déjà connues sur certaines zones du site d'étude.

Le taxon flore présente un enjeu modéré à fort.

5.3 OISEAUX

5.3.1 BIBLIOGRAPHIE

La bibliographie fait état de 160 espèces d'oiseaux connues sur les communes. Sur ces 160 espèces :

- 31 espèces sont d'intérêt communautaire car citée dans la Directive Oiseaux Annexe I ;
- 125 sont protégées au niveau national ;
- 53 présentent un statut défavorable sur la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs ;
- 2 présentent un statut défavorable sur la liste rouge nationale des oiseaux hivernants ;
- 2 présentent un statut défavorable sur la liste rouge nationale des oiseaux de passages ;
- 63 présentent un statut défavorable sur la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs ;
- 13 présentent un statut défavorable sur la liste rouge régionale des oiseaux hivernants ;
- 10 présentent un statut défavorable sur la liste rouge régionale des oiseaux de passages.

5.3.2 RESULTATS DES INVENTAIRES

Au cours des différents inventaires 58 espèces ont été inventoriées pour un total de 1814 observations. Les résultats sont présentés ci-dessous par période.

5.3.2.1 Reproduction

Afin d'inventorier l'avifaune nicheuse la méthode des IPA a été employée. 9 points d'écoute ont été réalisés lors des 2 passages en période de reproduction.

45 espèces d'oiseaux ont été recensées au cours des inventaires dont 14 sont patrimoniales. 39 espèces obtiennent un statut reproducteur ; pour les 6 autres, le site d'étude semble uniquement utilisé pour les activités de chasse.

Le cortège est composé principalement d'espèces bocagères. Sont ensuite représentées les espèces ubiquistes, urbaines et dans une moindre mesure forestières. Ainsi, le cortège reflète bien le type d'habitats présents dans la zone d'étude.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de toutes les espèces observées, leur statut de reproduction, de patrimonialité, de protection et leur classe d'habitat ainsi que leur niveau d'enjeux. Les espèces inventoriées à cette période présentant uniquement un comportement migratoire ne sont pas traitées dans cette partie.

Tableau 17. Synthèse des observations ornithologiques en période de reproduction

Nom latin	Nom français	Repro	Commentaire	DO	LR UE	LRN	LRR	Enjeu théorique	Classe habitat
Alauda arvensis	Alouette des champs	Probable	Au moins 4 territoires	II/2	LC	NT	VU	2,5	bocager
Lullula arborea	Alouette lulu	Certaine	Espèce bien représentée, au moins 6 à 10 territoires	I	LC	LC	VU	3	bocager
Motacilla alba	Bergeronnette grise	Probable	1 à 2 territoires		LC	LC	LC	1,5	bocager
Emberiza calandra	Bruant proyer	Probable	2 couples dans la partie sud		LC	LC	EN	4	bocager
Emberiza cirlus	Bruant zizi	Probable	2 à 3 territoires		LC	LC	LC	1,5	bocager
Buteo buteo	Buse variable		1 à 2 individus régulièrement en chasse		LC	LC	NT	2	forestier
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	Probable	Espèce bien représentée		LC	VU	LC	2,5	bocager
Athene noctua	Chevêche d'Athéna	Probable	Au moins 1 couple plus 1 à 2 territoires		LC	LC	VU	2,5	bocager
Corvus corone	Corneille noire	Possible	Espèce commune, plutôt en chasse sur la zone d'étude	II/2	LC	LC	LC	1,5	bocager
Accipiter nisus	Épervier d'Europe		1 individu, seulement en chasse		LC	LC	LC	1,5	bocager
Sturnus vulgaris	Étourneau sansonnet	Probable	Espèce commune	II/2	LC	LC	LC	1,5	ubiquiste
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	Probable	Au moins 2 couples		LC	NT	LC	2	bocager
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Probable	Espèce commune		LC	LC	LC	1,5	ubiquiste
Sylvia communis	Fauvette grisette	Probable	Au moins 4 territoires		LC	LC	NT	2	bocager
Sylvia melanocephala	Fauvette mélanocéphale	Probable	Au moins 1 territoire		LC	NT	LC	2	bocager
Garrulus glandarius	Geai des chênes	Probable	Espèce assez commune, probablement 1 à 2 familles	II/2	LC	LC	LC	1,5	forestier
Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins	Possible	Au moins 1 territoire		LC	LC	LC	1,5	forestier
Ardea cinerea	Héron cendré		1 individu, seulement en chasse		LC	LC	LC	1,5	humide
Hirundo rustica	Hirondelle rustique		Plusieurs individus en chasse		LC	NT	EN	4	urbain
Hippolais polyglotta	Hypolaïs polyglotte	Probable	Espèce assez commune plutôt dans la partie Nord		LC	LC	LC	1,5	bocager
Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse	Probable	Espèce bien représentée		LC	VU	LC	2,5	bocager
Oriolus oriolus	Loriot d'Europe	Possible	1 territoire à proximité de la zone d'étude		LC	LC	LC	1,5	forestier
Apus apus	Martinet noir		Plusieurs individus en chasse		LC	NT	LC	2	urbain
Turdus merula	Merle noir	Probable	Espèce commune	II/2	LC	LC	LC	1,5	ubiquiste

Nom latin	Nom français	Repro	Commentaire	DO	LR UE	LRN	LRR	Enjeu théorique	Classe habitat
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue	Certaine	Au moins 1 famille		LC	LC	LC	1,5	forestier
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	Probable	Espèce assez commune		LC	LC	LC	1,5	ubiquiste
Parus major	Mésange charbonnière	Certaine	Espèce assez commune		LC	LC	LC	1,5	ubiquiste
Milvus migrans	**Milan noir**		Au moins 1 individu en chasse	I	LC	LC	LC	2,5	forestier
Passer domesticus	Moineau domestique	Certaine	Espèce commune		LC	LC	NT	2	urbain
Perdix perdix	**Perdrix grise**	Possible	1 groupe	II/1	LC	LC	CR	4	bocager
Otus scops	**Petit-duc scops**	Probable	Au moins 2 couples		LC	LC	CR	4	bocager
Dendrocopos major	Pic épeiche	Possible	1 seul individu		LC	LC	LC	1,5	ubiquiste
Picus viridis	Pic vert	Possible	Au moins 1 territoire		LC	LC	LC	1,5	ubiquiste
Pica pica	Pie bavarde	Probable	Espèce assez commune	II/2	LC	LC	NT	2	bocager
Lanius collurio	**Pie-grièche écorcheur**	Possible	Au moins 1 territoire	I	LC	NT	LC	2,5	bocager
Columba palumbus	Pigeon ramier	Probable	Espèce commune	II/1	LC	LC	LC	1,5	ubiquiste
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Possible	Niche probablement à proximité mais pas d'indices révélateurs sur la zone d'étude		LC	LC	LC	1,5	ubiquiste
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Possible	1 seul individu		LC	LC	LC	1,5	bocager
Luscinia megarhynchos	Rossignol philomèle	Probable	Espèce commune		LC	LC	LC	1,5	bocager
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	Probable	Espèce assez commune		LC	LC	LC	1,5	ubiquiste
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	Certaine	Espèce commune		LC	LC	LC	1,5	urbain
Serinus serinus	**Serin cini**	Probable	Espèce bien représentée		LC	VU	LC	2,5	urbain
Saxicola rubicola	Tarier pâtre	Probable	Espèce assez commune		LC	NT	LC	2	bocager
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque	Probable	Espèce assez commune	II/2	LC	LC	LC	1,5	urbain
Carduelis chloris	**Verdier d'Europe**	Probable	Au moins 2 territoires		LC	VU	LC	2,5	bocager

En gras : espèce patrimoniale

Reproduction : statut de reproduction à l'échelle du site d'étude

DO : Directive Oiseaux 79/409/CEE

PN : Protection Nationale, Article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009

LR UE : Liste Rouge des 27 pays de l'Union Européenne

LRN : Liste Rouge Nationale des oiseaux nicheurs de France

LRR : Liste Rouge Régionale des oiseaux nicheurs

Classe habitat : type d'habitat principalement utilisé et retenu pour la désignation des cortèges

Le nombre moyen d'espèces contactées par IPA est de 17,6. Pour des études similaires, la diversité moyenne est habituellement comprise entre 12 et 16 espèces par point d'écoute (source Verticalia).

La diversité spécifique est donc considérée comme importante sur la zone d'étude.

Les points 1, 2, 3 et 4 présentent la plus grande diversité. En effet, sur ces secteurs les milieux sont un peu plus variés permettant la présence d'un plus grand nombre d'espèces. En revanche, on constate que le plus grand nombre d'espèces à enjeux se rencontrent sur les points 6 et 7. En effet, sur ces secteurs les milieux sont plus spécifiques (milieux plus ouverts) et conviennent particulièrement aux espèces bocagères patrimoniales.

Les points 5 et 8 présentent des résultats convenables mais tout de même moins élevés. En effet sur ces secteurs une partie du milieu est assez dégradé (carrière, terrain vague, transformateur)

A noter que le point 9 obtient un résultat correct dû à la diversité des milieux environnants. Sur la partie vergers présente sur ce point, la diversité est bien moins importante.

Tableau 18. Nombre d'espèce d'oiseaux recensés par point d'écoute

Point d'écoute	Nombre espèces	Nombre espèces patrimoniales
1	20	4
2	20	4
3	22	3
4	20	3
5	13	3
6	14	6
7	18	7
8	15	2
9	16	4
Moyenne	17,6	4
Total	45	14

Nombre espèces : nombre total d'espèces détectées sur le point d'écoute au cours des inventaires

Nombre espèces patrimoniales : nombre total d'espèces patrimoniales détectées sur le point d'écoute au cours des inventaires

5.3.2.2 Migration et hivernage

Au cours des passages réalisés en période de migration et d'hivernage, 43 espèces dont 2 à enjeux pour un total de 1 375 individus ont été dénombrées.

Le tableau ci-après présente les résultats des inventaires pour ces périodes.

Tableau 19. Liste des observations d'oiseaux migrateurs et/ou hivernants

Nom latin	Nom français	Aut	Hiv	Prin	Tot	Commentaire	DO	LRN Hivernant	LRN De passage	LRR Hivernants	LRR Migrateurs	Enjeu Théorique
Alauda arvensis	Alouette des champs	22	10		32	Notamment 1 groupe d'une 20aine d'individus en automne et 1 groupe d'une 10aines d'individus en hiver	II/2	LC	NAd	VU	VU	2,5
Lullula arborea	Alouette lulu	10	35		45	Quelques individus dispersés en automne et un groupe de plus de 35 individus en hiver	I	NAc		DD	DD	2,5
Motacilla cinerea	Bergeronnette des ruisseaux	1			1	1 individu en automne à proximité		NAd		LC	LC	1,5
Motacilla alba	Bergeronnette grise	4	3		7	Quelques individus en automne et en hiver		NAd		LC	LC	1,5
Emberiza cirlus	Bruant zizi	1			1	1 seul individu en automne			NAd	LC	LC	1,5
Buteo buteo	Buse variable	3	1		4	Quelques individus en automne et en hiver		NAc	NAc	LC	LC	1,5

Nom latin	Nom français	Aut	Hiv	Prin	Tot	Commentaire	DO	LRN Hivernant	LRN De passage	LRR Hivernants	LRR Migrateurs	Enjeu Théorique
Anas platyrhynchos	Canard colvert		2		2	2 individus sur un étang en hiver à proximité	II/1	LC	NAd	LC	LC	1,5
Corvus corone	Corneille noire	5	2		7	Quelques individus en automne et en hiver	II/2	NAd		LC	LC	1,5
Accipiter nisus	Épervier d'Europe	1		1	2	1 individu en automne et 1 individu en migration active au printemps		NAc	NAd	LC	LC	1,5
Sturnus vulgaris	Étourneau sansonnet	26			26	Petits groupes surtout en automne	II/2	LC	NAc	LC	LC	1,5
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	1	1		2	1 à 2 individus en automne et en hiver		NAd	NAd	LC	LC	1,5
Falco subbuteo	Faucon hobereau	1			1	1 individu en chasse à l'automne			NAd		LC	1,5
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	8	1		9	Quelques individus ou petits groupes dispersés en automne		NAd	NAd	LC	LC	1,5
Garrulus glandarius	Geai des chênes	1	6		7	Quelques individus en automne et en hiver	II/2	NAd		LC	LC	1,5
Phalacrocorax carbo	Grand Cormoran			5	5	Seulement en migration active		LC	NAd	LC	LC	1,5
Turdus viscivorus	Grive draine		18		18	Petits groupes surtout en hiver	II/2	NAd	NAd	LC	LC	1,5
Turdus philomelos	Grive musicienne	25	1	1	27	Petits groupes en automne et en hiver	II/2	NAd	NAd	LC	LC	1,5
Coccothraustes coccothraustes	Grosbec casse-noyaux		2		2	2 individus en hiver		NAd		LC	LC	1,5
Ardea cinerea	Héron cendré	1	1		2	1 individu en automne et en hiver		NAc	NAd	LC	LC	1,5
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	88			88	Petits groupes en migration active surtout à l'automne			DD	NA	LC	1,5
Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse	87	80		167	Belles bandes en automne et en hiver		NAd	NAc	LC	LC	1,5
Turdus merula	Merle noir	18	4		22	Petits groupes en automne et quelques individus en hiver	II/2	NAd	NAd	LC	LC	1,5
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue	4			4	Quelques individus en automne			NAb			1,5
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	1	4		5	Quelques individus en automne et en hiver			NAb	LC	LC	1,5
Parus major	Mésange charbonnière	10	3		13	Quelques individus en automne et en hiver		NAb	NAd	LC	LC	1,5
Milvus milvus	**Milan royal**		2		2	2 individus en hiver en chasse	I	VU	NAc	CR	LC	4
Passer domesticus	Moineau domestique	30	10		40	Petits groupes en automne et en hiver			NAb			1,5
Alectoris rufa	Perdrix rouge		6		6	1 groupe en hiver	II/1					1,5
Picus viridis	Pic vert	2			2	1 ou 2 individus en automne						1,5
Pica pica	Pie bavarde	6	4		10	Quelques individus en automne et en hiver	II/2					1,5
Columba palumbus	Pigeon ramier	2	4		6	Quelques individus en automne et en hiver	II/1	LC	NAd	DD	DD	1,5
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	53	268	47	368	Belles bandes en automne et en hiver		NAd	NAd	LC	LC	1,5
Fringilla montifringilla	Pinson du nord		10		10	1 groupe en hiver		DD	NAd			1,5

Nom latin	Nom français	Aut	Hiv	Prin	Tot	Commentaire	DO	LRN Hivernant	LRN De passage	LRR Hivernants	LRR Migrateurs	Enjeu Théorique
Anthus pratensis	Pipit farlouse	40		41	81	Plusieurs groupes en automne et au printemps		DD	NAd	LC	LC	1,5
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	15			15	Quelques individus en automne		NAd	NAc	LC	LC	1,5
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	7	3		10	Quelques individus en automne et en hiver		NAd	NAd	LC	LC	1,5
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	7	1		8	Quelques individus en automne et en hiver		NAd	NAd	LC	LC	1,5
Serinus serinus	Serin cini	17			17	1 groupe en automne			NAd	LC	LC	1,5
Saxicola rubicola	Tarier pâtre		2		2	1 individu en automne et en hiver		NAd	NAd	LC	LC	1,5
Carduelis spinus	Tarin des aulnes	4	6	280	290	Belles bandes surtout en printemps		DD	NAd	LC	LC	1,5
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque	2			2	2 individus en automne	II/2		NAd			1,5
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon		1		1	1 individu en hiver		NAd				1,5
Carduelis chloris	Verdier d'Europe		6		6	1 groupe en hiver		NAd	NAd	LC	LC	1,5

Espèces patrimoniales en gras.
Aut : Nombre minimum d'individus recensés en automne
Hiv : Nombre minimum d'individus recensés en hiver
Prin : Nombre minimum d'individus recensés au printemps (hors nicheurs)
Tot : Nombre minimum total d'individus non nicheurs recensés
DO : Directive Oiseaux 79/409/CEE.
LRN Hivernants : Liste Rouge Nationale des oiseaux hivernants de France
LRN De passage : Liste Rouge Nationale des oiseaux de passage de France.
LRR Hivernants : Liste Rouge Régionale des oiseaux hivernants
LRR migrateurs : Liste Rouge Régionale des oiseaux migrateurs

A l'automne, plusieurs petits groupes mixtes (Grive musicienne, Fauvette à tête noire, Mésange charbonnière, Mésange bleue, Merle noir, Pouillot véloce, Rougegorge familier...) ont été observés à la recherche de nourriture dans les arbres, buissons et fourrés du site. Un groupe d'une 50 aine d'individus (Pipits farlouses et Alouettes des champs majoritairement) a été observé dans le pré pâturé par des chevaux au Nord Est. En outre la carrière était occupée par une large bande d'une 100aine de fringillidés (essentiellement Linotte mélodieuse et Serin cini) se nourrissant sur les nombreuses plantes à graines. Quelques groupes d'Hirondelles rustiques et de Pinson des arbres en migration active ont également été observés en vol, sans lien avec le projet.

En hiver, une très large bande (300 à 500 individus) de fringillidés et alaudidés a été observée en gagnage également dans le pré pâturé par des chevaux au Nord Est. Quelques petits groupes mixtes (Pinson du nord, Grosbec casse-noyaux, mésanges, turdidés...) effectuant des rondes à la recherche de nourriture ont également été observés, surtout dans les haies. 2 Milans royaux ont également été vu chasser sur les zones ouvertes.

Au printemps 2 à 3 groupes de Pipits farlouse de 10 à 30 individus parcouraient les zones ouvertes du site à la recherche active de nourriture. Dans une moindre mesure, quelques groupes de fringillidés (principalement Pinson des arbres) ont été observés dans les buissons et arbres. En outre, de plus larges bandes (jusqu'à plus d'une 100aine d'individus) de Tarins des aulnes sillonnaient le site, surtout les grands arbres, à la recherche de nourriture. Enfin quelques oiseaux en migration active ont été observés en vol au-dessus du site, sans lien avec le projet.

5.3.2.3 Espèces patrimoniales

Lors des inventaires, 15 espèces patrimoniales ont été recensées. Les enjeux étant différents en fonction du statut reproducteur, les espèces sont présentées par période.

Espèces patrimoniales nicheuses

En période de reproduction, 14 espèces patrimoniales ont été observées dont 12 sont susceptibles de se reproduire sur le site d'étude. Les 2 autres espèces utilisent le site, à priori, uniquement pour la chasse.

- Alouette des champs

L'Alouette des champs occupe des milieux herbacés très ouverts. Elle est essentiellement granivore et niche au sol.

A l'échelle du projet, plusieurs secteurs très ouverts sont particulièrement favorables à cette espèce. Il s'agit surtout du secteur Est de la partie Nord et le secteur Ouest de la partie Sud.

- Alouette lulu

L'Alouette lulu occupe les milieux ouverts à semi-ouverts, à couverture herbacée basse et éparse. Son régime alimentaire est mixte, granivore et insectivore et niche souvent au pied d'un caillou, d'un buisson, d'une touffe d'herbe...

De manière générale, le paysage bocager présent sur le site convient bien à cette espèce. Elle est d'ailleurs bien présente et répartie.

Bruant proyer

Ce bruant se rencontre dans les grands espaces herbacés. Son régime est mixte, granivore et insectivore, et niche dans la strate herbacée.

Sur le site au moins un couple est présent dans le secteur Ouest de la partie Sud. D'autres secteurs ouverts lui sont également favorables.

Chardonneret élégant

Il fréquente essentiellement les milieux semi-ouverts, tant qu'il trouve des arbres ou arbustes pour installer son nid et des milieux ouverts pour s'alimenter. Sa principale ressource alimentaire correspond à des petites graines d'herbacées souvent considérées comme de mauvaises herbes et donc éliminées des zones de grandes cultures

De manière générale, le paysage bocager présent sur le site convient bien à cette espèce. Elle est d'ailleurs bien présente et répartie.

Chevêche d'Athéna

Cette petite chouette fréquente les espaces dégagés pour la chasse, notamment les prairies pâturées, et niche dans une cavité (arbre ou bâtit).

De manière générale, le paysage bocager présent sur le site convient bien à cette espèce. Plusieurs arbres à cavités sont présents sur le site ou à proximité immédiate et les zones ouvertes constituent de bons territoires de chasse. Au moins 1 couple est présent dans la partie Sud et 1 territoire dans la partie Nord.

Fauvette mélanocéphale

C'est une petite fauvette méditerranéenne occupant des habitats arbustifs. Cette espèce insectivore construit son nid dans un arbuste, un buisson, entre des touffes d'herbes... la plupart du temps à une hauteur très basse.

Étant donné ses statuts, cette espèce n'est pas considérée comme patrimoniale. Toutefois, sa présence sur le site est assez exceptionnelle puisque situé en limite d'aire de répartition (espèce méditerranéenne). Ainsi, sa rareté locale mérite de lui porter une attention particulière. 1 seul territoire a été découvert dans le secteur Ouest de la partie Sud mais d'autres secteurs buissonnants du site peuvent lui convenir.

Hirondelle rustique

Cette hirondelle fréquente principalement les zones rurales comportant une agriculture extensive. Elle occupe également les villages, plus rarement les grandes agglomérations. Son abondance est très liée à la présence d'habitats riches en insectes aériens (prairies naturelles, haies, bois, mares, étangs...) Le nid est construit de préférence dans des bâtiments traditionnels d'élevage, mais également dans des garages, granges, greniers, buanderies...

Sur le site, aucun nid n'a été trouvé sur les bâtiments. Elle semble donc utiliser le site uniquement pour la chasse et niche probablement à proximité.

Linotte mélodieuse

La Linotte mélodieuse est un oiseau utilisant toutes sortes de milieux ouverts à semi-ouverts avec quelques buissons pour abriter son nid et des herbacées nourricières.

De manière générale, le paysage bocager présent sur le site convient bien à cette espèce. Elle est assez bien présente et répartie.

Milan noir

Le Milan noir est une espèce plutôt ubiquiste mais fréquente préférentiellement les grandes vallées alluviales, près de lacs ou de grands étangs. L'aire est située généralement dans un arbre en lisière de forêt. Assez éclectique il consomme des mammifères, des insectes, des oiseaux et toutes sortes de déchets.

Ce rapace a été observé en vol en chasse au-dessus de la zone d'étude. Le site constitue un bon site de chasse pour cette espèce mais offre peu de possibilités de nidification.

Perdrix grise

La perdrix grise se trouve dans les plaines découvertes, les champs de céréales et les terrains vagues avec une couverture végétale suffisante et des haies. Elle se nourrit de végétaux : feuilles, fruits, baies, bourgeons et graines, mais aussi d'insectes et de vers de terre. Elle niche sur le sol, dans une dépression bien cachée dans la végétation.

Au moins un groupe fréquente le site. Toutefois ces individus sont probablement issus de pratiques cynégétiques.

Petit-duc scops

Le hibou petit-duc occupe les milieux semi-ouverts constitués de landes, de friches ou de prairies, où il chasse mais nécessite des bouquets de vieux arbres creux où il niche.

De manière générale, le paysage bocager présent sur le site convient bien à cette espèce. Plusieurs arbres à cavités sont présents sur le site ou à proximité immédiate et les zones ouvertes constituent de bons territoires de chasse. Au moins 2 couples sont présents.

Pie-grièche écorcheur

Cette espèce affectionne particulièrement les petits buissons épineux où elle niche et peut chasser sur les zones plus ouvertes bien pourvues en gros insectes, notamment les prairies.

Au moins 1 territoire est présent dans la partie Sud à l'Ouest. D'autres secteurs lui sont favorables où elle a pu passer inaperçue.

Serin cini

Le Serin cini exploite une large gamme d'habitats semi-ouverts. La présence de quelques grands arbres est déterminante pour l'installation du nid ainsi que des espaces ouverts, riches en plantes herbacées où il peut se nourrir.

De manière générale, le paysage bocager présent sur le site convient bien à cette espèce. Elle est assez bien présente et répartie.

Verdier d'Europe

Commensal de l'homme, il fréquente essentiellement les parcs, jardins et allées d'arbres des zones urbaines et péri-urbaines, les vergers, le bocage, les lisières, tant qu'il trouve des arbres ou arbustes pour installer son nid et des milieux ouverts pour s'alimenter.

Au niveau du site cette espèce est plutôt présente à proximité des habitations dans le secteur Ouest de la partie Nord.

Carte 17. Localisation des espèces d'oiseaux patrimoniales nicheuses.

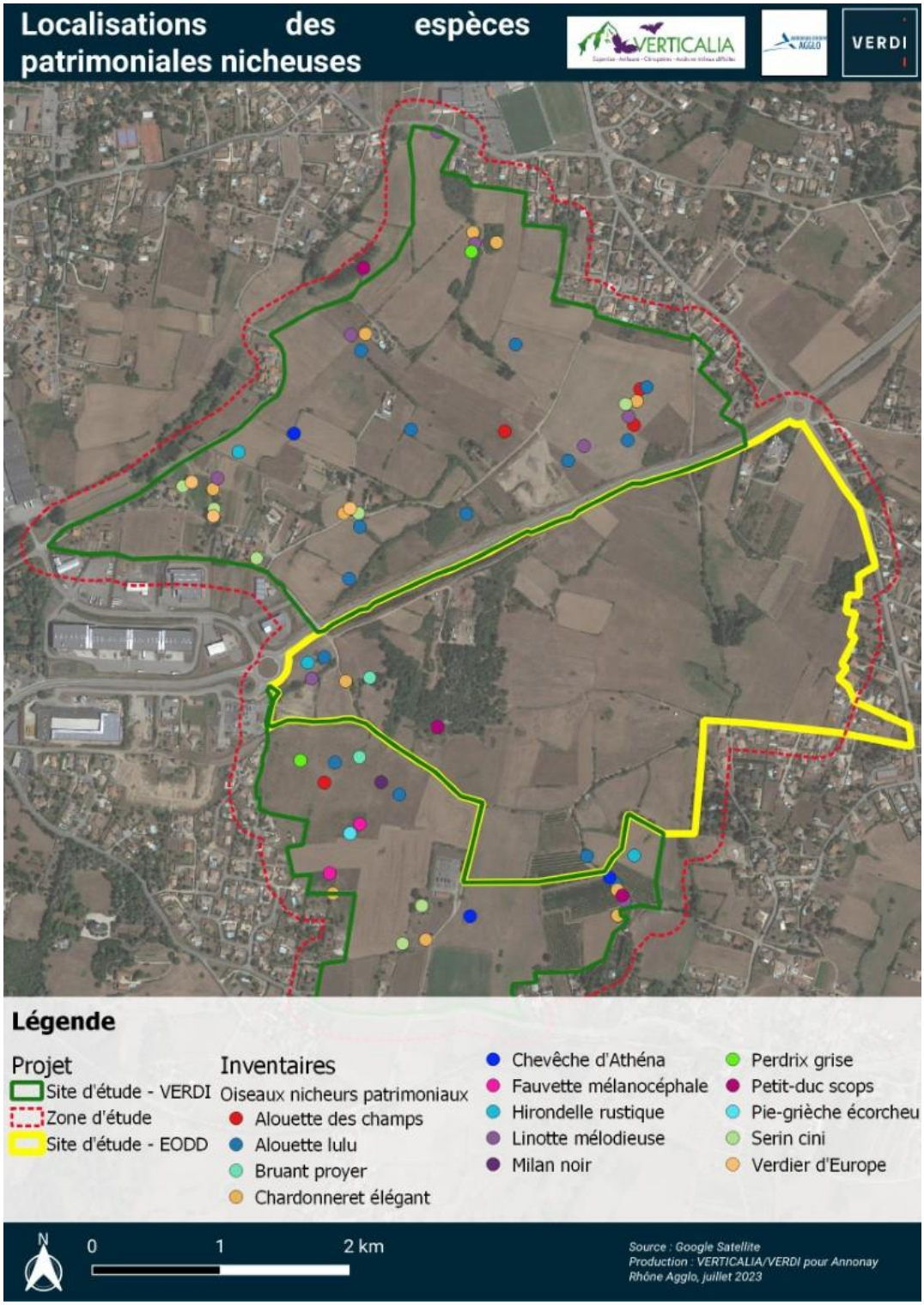

Espèces patrimoniales non nicheuses

En période de migration et d'hivernage, 3 espèces considérées comme patrimoniales ont été détectées sur le site :

- Alouette des champs

En dehors de la période de nidification, elle occupe le même type d'habitat très ouvert mais recherche en priorité les surfaces riches en graines diverses et autres champs non retournés.

En hiver et en automne au moins un groupe a été observé en gagnage sur le secteur Est de la partie Nord. Cette zone permet l'accueil d'individus migrateurs et hivernants.

- Alouette lulu

En dehors de la période de nidification, elle occupe le même type d'habitat ouvert a semi-ouvert mais s'y ajoutent les terres agricoles bien drainées. En automne plusieurs individus ont été observés dispersés sur le site et un groupe a été vu en gagnage sur le secteur Est de la partie Nord en hiver. Cette zone permet l'accueil d'individus migrateurs et hivernants.

- Milan royal

En dehors de la saison de reproduction, il s'agit d'une espèce grégaire qui forme des dortoirs regroupant plusieurs dizaines, voire des centaines d'individus, aussi bien sur les sites d'hivernage que lors de la migration. Lorsque 'elles sont présentes, les décharges jouent un rôle certain dans leur alimentation. Le cas échéant ils chassent sur les milieux agricoles.

A l'échelle du projet, aucun dortoir conséquent ne semble être présent à proximité immédiate. Toutefois 2 individus en chasse ont longuement été observés sur le site en hiver. Ainsi le site constitue à minima un terrain de chasse pour cette espèce en hiver.

Carte 18. Localisation des espèces d'oiseaux patrimoniales non nicheuses.

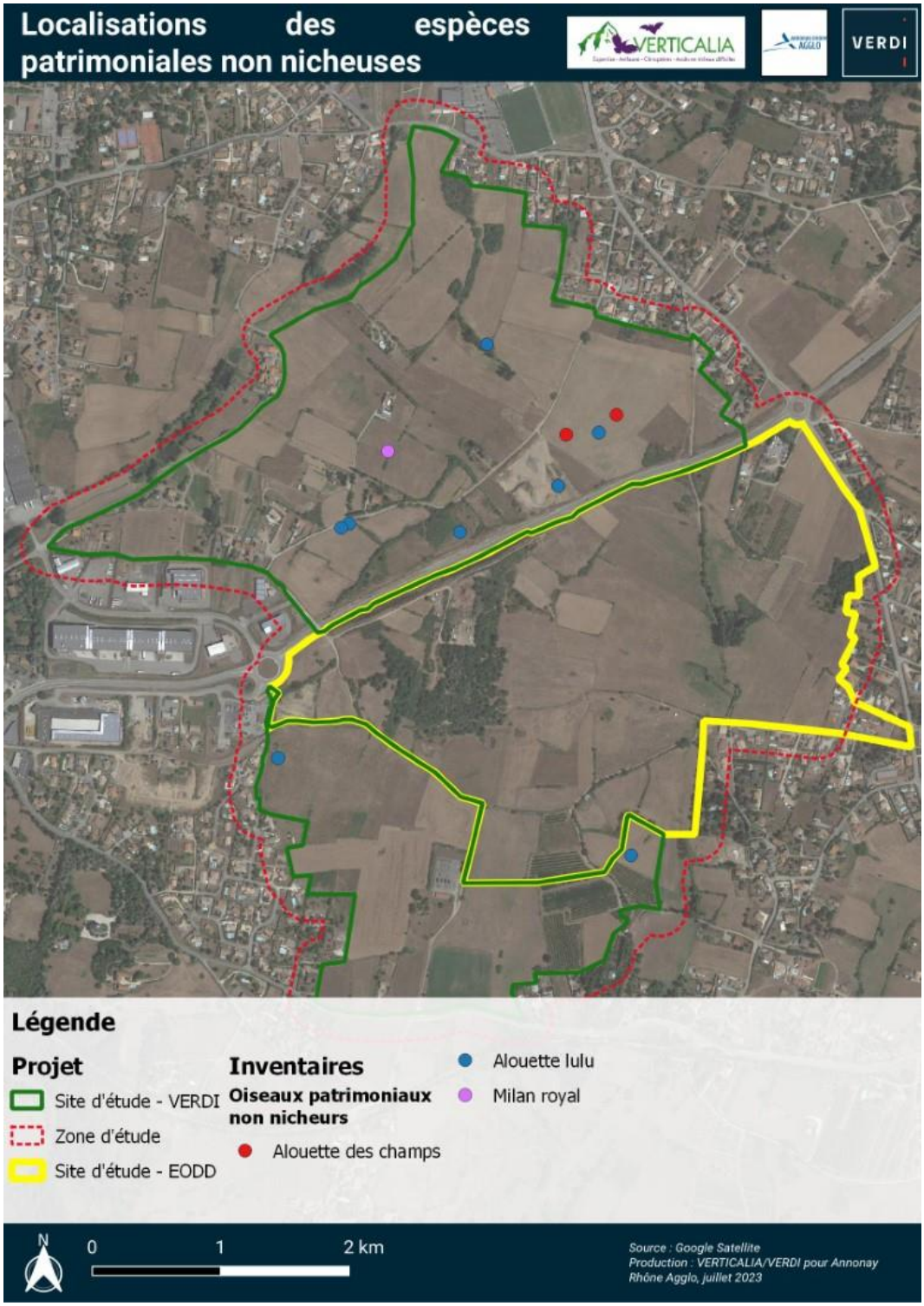

5.3.3 CONCLUSION

Les inventaires ont permis d'évaluer l'utilisation du site au cours d'un cycle biologique complet pour les différentes populations d'oiseaux.

Il en ressort une diversité spécifique d'oiseaux nicheurs importante mais surtout un beau cortège bocager, comptant de nombreuses espèces patrimoniales.

Pour rappel, le déclin alarmant des populations des espèces spécialistes des milieux agricoles (près de 40% depuis le début des années 1990) a justifié l'entrée sur liste rouge pour bon nombre d'entre elles.

Le site permet également l'accueil de petites bandes de passereaux migrateurs et hivernants, notamment fringillidés et alaudidés.

Le site accueille des espèces patrimoniales à enjeux majeur que ce soit en période de reproduction ou en hivernants / migration (Hirondelle rustique, Perdrix grise, Petit duc Scops, Milan royal).

5.4 CHIROPTERES

5.4.1 BIBLIOGRAPHIE

16 espèces sont citées dans les bibliographies communales. Toutes les espèces de chauves-souris sont protégées en France. Toutes sont potentielles sur le site d'étude, à minima pour la chasse.

Tableau 20. Liste des espèces de chauves-souris citées dans la bibliographie.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] RA	[Z] RA	[E]R] RA	Habitats	Potentialités
Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)	Barbastelle d'Europe	II/IV	Art.2	NT	VU	LC	LC	Z	TFO	Forestier : chênaies matures ; chasse en lisières	Modéré
Eptesicus serotinus (Schreber, 1774)	Sérotine commune	IV	Art.2	LC		NT	LC	Z	MO	Plaine, milieux mixtes, anthropophile	Fort
Hypsugo savii (Bonaparte, 1837)	Vespère de Savi	IV	Art.2	LC	LC	LC	LC	Z	MO	Zone semi-désertique, maquis, garrigue	Fort
Miniopterus schreibersii (Kuhl, 1817)	Minioptere de Schreibers	II/IV	Art.2	VU		VU	EN	Z	TFO	Euryèce, espèce cavernicole	Faible
Myotis alcathoe (Helversen & Heller, 2001)	Murin d'Alcathoe	IV	Art.2	DD	DD	LC	NT	Z	MO	Milieux forestiers associés à des zones humides	Fort
Myotis blythii (Tomes, 1857)	Petit Murin	II/IV	Art.2	LC	NT	NT	EN	Z	TFO	Paysages ouverts soumis à un climat chaud : pâtures, prairies, steppes, paysages agricoles extensifs, milieux boisés, garrigues.	Fort
Myotis daubentonii (Kuhl, 1817)	Murin de Daubenton	IV	Art.2	LC		LC	LC	Z	MO	Dépendante du milieu aquatique	Fort
Myotis myotis (Borkhausen, 1797)	Grand Murin	II/IV	Art.2	LC	LC	LC	NT	Z	TFO	Forestier et milieux mixtes coupées de haies/prairies/bois	Fort

Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] RA	[Z] RA	[E|R] RA	Habitats	Potentialités
Myotis nattereri (Kuhl, 1817)	Murin de Natterer	IV	Art.2	LC	LC	VU	LC	Z	FO	Euryèce : Exploite toutes les strates des milieux forestiers - Milieux ouverts structurés près des zones humides	Modéré
Nyctalus noctula (Schreber, 1774)	Noctule commune	IV	Art.2	LC	LC	VU	NT	Z	FO	Espèce forestière, adaptée à la vie urbaine	Fort
Pipistrellus kuhlii (Kuhl, 1817)	Pipistrelle de Kuhl	IV	Art.2	LC	LC	LC	LC	Z	MO	Espèce anthropophile, très ubiquiste	Fort
Pipistrellus nathusii (Keyserling & Blasius, 1839)	Pipistrelle de Nathusius	IV	Art.2	LC	LC	NT	NT	Z	MO	Espèce forestière de plaine, riches en plans d'eau, mares	Fort
Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	IV	Art.2	LC		NT	LC	Z	MO	Espèce anthropophile	Fort
Pipistrellus pygmaeus (Leach, 1825)	Pipistrelle pygmées	IV	Art.2	LC	LC	LC	NT	Z	MO	Zones boisées à proximité de plans d'eau	Fort
Plecotus austriacus (J.B. Fischer, 1829)	Oreillard gris	IV	Art.2	NT	NT	LC	LC	Z	MO	Milieux ouverts, milieux agricoles traditionnels, villages	Fort
Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)	Grand rhinolophe	II/IV	Art.2	LC	NT	LC	EN	Z	TFO	Euryèce : Prairies pâturées, milieux forestiers, lisières de feuillus, mosaïque de milieux riches en feuillus	Fort

5.4.2 RESULTATS DES INVENTAIRES

5.4.2.1 Fonctionnalités du site pour les chiroptères

Plusieurs éléments favorables à la présence de chiroptères ont été relevés sur le site.

Tout d'abord, le site comporte des arbres permettant l'accueil des chiroptères en gîte. Il s'agit d'arbres de gros diamètre (principalement chênes et châtaigniers), dépérissant ou morts avec de nombreuses cavités (creux, fissures, loges, écorces décollées...). Également, le site comporte 2 alignements de vieux arbres « têtards » (probablement anciens arbres fruitiers) possédants des habitats favorables aux chiroptères (surtout gros creux). Ces habitats peuvent accueillir des colonies d'espèces arboricoles, des individus solitaires en repos diurne ou pour l'hibernation.

Plusieurs bâtiments présents sur le site plus ou moins favorables peuvent également permettre l'installation de colonies, le repos diurne d'individus ou encore l'hibernation.

Par ailleurs, certaines structures paysagères sont très favorables aux déplacements des chauves-souris. Il s'agit des haies arbustives et des alignements d'arbres qui constituent d'excellents repères et sont privilégiés pour le transit.

Les linéaires d'arbres et les haies jouent aussi un rôle refuge pour les insectes, favorisant ainsi la ressource alimentaire disponible pour les chiroptères. L'abri contre le vent que confèrent ces structures renforcent leur attractivité pour la chasse en permettant de meilleures conditions de vol.

L'ensemble des zones ouvertes, notamment les prairies et les friches riches en insectes, constituent de bons terrains de chasse. Enfin les différents points d'eau permettent l'abreuvage et la chasse.

Illustration 10. Exemples d'arbres présents sur le site, comportant des dendrohabitats favorables au gîte des chiroptères



Carte 19. Fonctionnalités du site pour les chiroptères

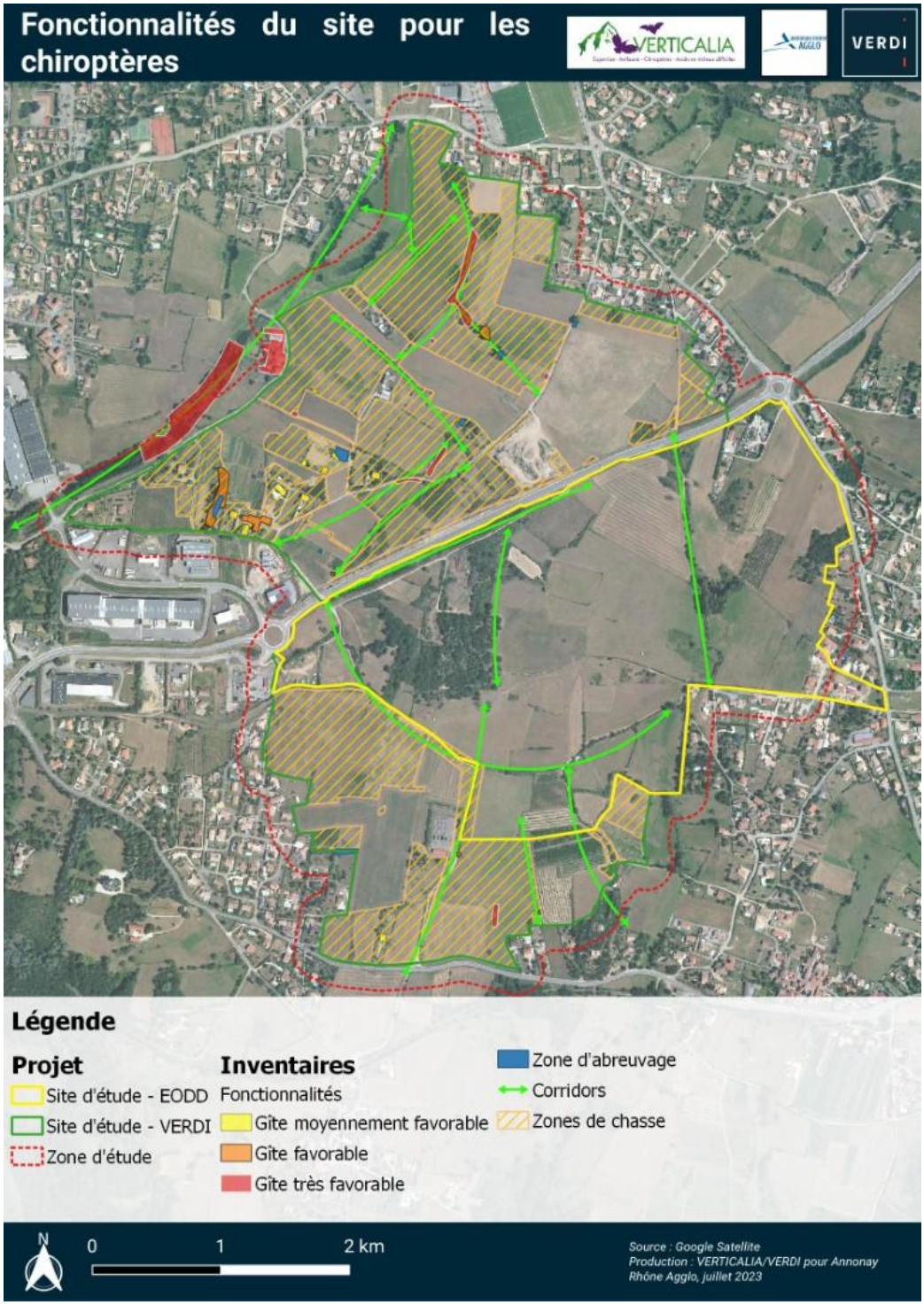

5.4.2.2 Approche générale et cortège d'espèces

Lors des 3 inventaires dédiés aux chiroptères, au total 11 enregistreurs automatiques ont été déployés pendant une nuit complète. Les emplacements ont été choisis de façon à être le plus représentatif des habitats présents et de l'activité pouvant avoir lieu sur le site.

Les 3 passages ont permis de contacter 15 espèces dont 4 sont patrimoniales. En raison de la limite de la détermination par la bioacoustique, plusieurs contacts n'ont pu être déterminés jusqu'à l'espèce et ont été classés dans 6 groupes d'espèces.

Avec au moins 15 espèces, la diversité spécifique est considérée comme importante. Le cortège est surtout bocager et ubiquiste ce qui reflète bien les habitants en présence. Le cortège forestier est également bien représenté mais s'apparente plutôt à des individus détectés en transit et représente une faible part de l'activité détectée.

La proportion des contacts est largement dominée par la Pipistrelle de Kuhl. Cette espèce généraliste utilise préférentiellement les bâtiments pour le gîte estival et peut chasser sur l'ensemble du site.

Ensuite, un nombre important de contacts sont attribués à La Pipistrelle commune et l'Oreillard gris. Les milieux présents conviennent également bien à ces deux espèces assez généralistes qui peuvent utiliser les bâtiments pour gîter, voire des cavités arboricoles et chasser sur l'ensemble du site.

La Sérotine commune révèle aussi une proportion importante. Les différents milieux sont propices à son activité de chasse et pourrait éventuellement gîter dans un bâtiment du site ou à proximité.

Pour les autres espèces, il s'agit plutôt d'individus en transit ou en chasse. Certains peuvent toutefois s'établir en gîte en repos diurne ou en petites colonies dans les bâtiments ou arbres à cavité du site.

L'ensemble des données récoltées et analysées sont synthétisées dans le Tableau 21. Le détail des analyses est développé dans les paragraphes suivants.

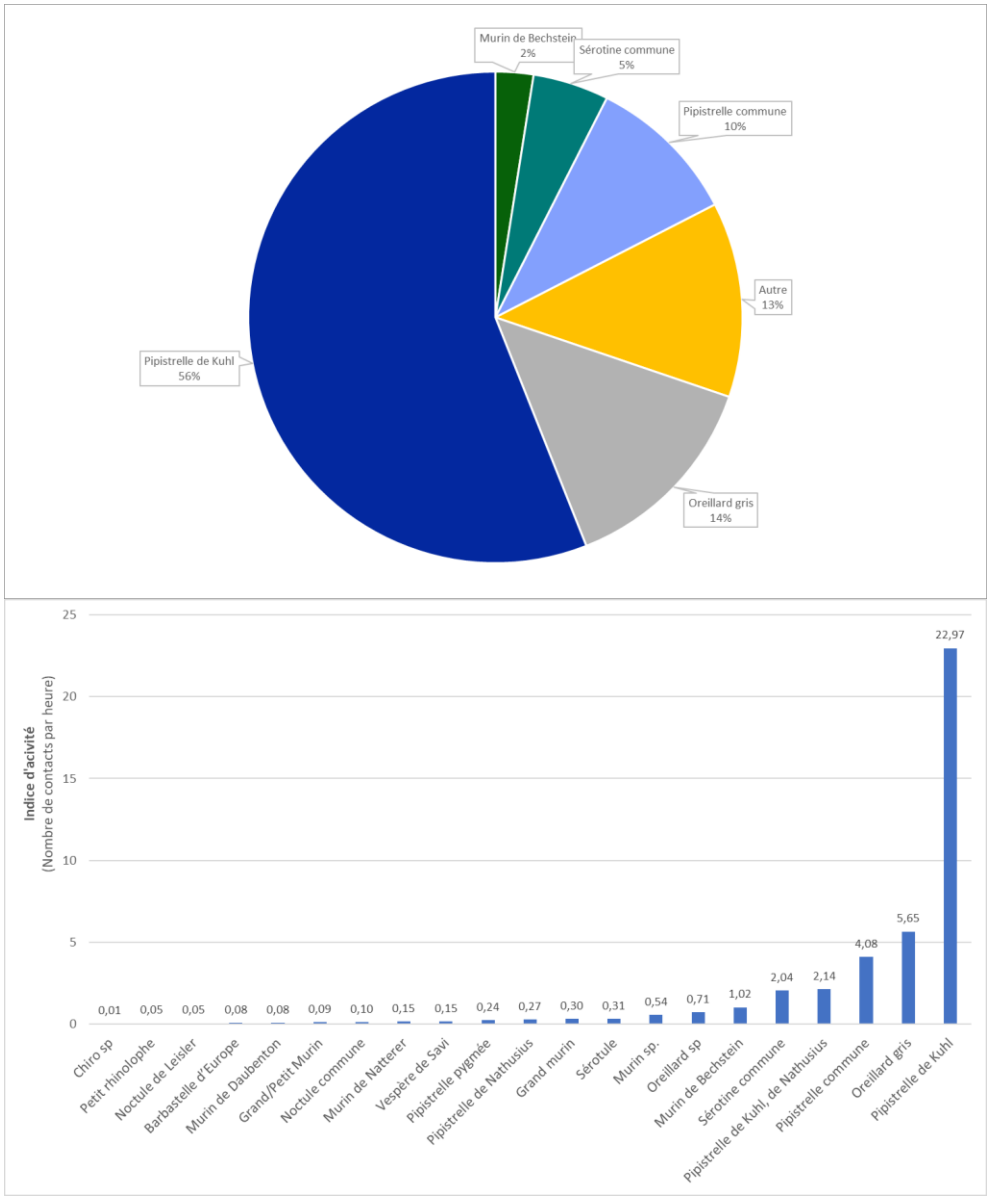

Figure 1. Répartition par espèce du niveau d'activité pondéré (coefficient de détectabilité)

Tableau 21. Liste des espèces contactées sur l'ensemble des suivis nocturnes

Nom scientifique	Nom français	Activité	Comportement principal	DH	LRUE	LRN	LRR	Enjeu théorique	Habitat chasse	Habitat gîte
Barbastella barbastellus	**Barbastelle d'Europe**	Faible	Transit / Chasse	An II/IV	VU	LC	LC	3	Forestier	Arboricole
Myotis myotis	**Grand Murin**	Faible	Transit	An II/IV	LC	LC	NT	3	Forestier/Bocager	Cavernicole
Myotis bechsteinii	**Murin de Bechstein**	Faible	Transit	An II/IV	VU	NT	VU	3	Forestier	Arboricole/Cavernicole
Myotis daubentonii	Murin de Daubenton	Faible	Transit	An IV	LC	LC	LC	2	Humide	Arboricole/Cavernicole
Myotis nattereri	Murin de Natterer	Faible	Chasse	An IV	(LC)	LC	LC	2	Ubiquiste	Ubiquiste
Nyctalus noctula	**Noctule commune**	Moyen	Transit / Chasse /Gîte	An IV	LC	VU	NT	3	Bocager/Forestier	Arboricole
Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler	Faible	Transit / Chasse / Gîte	An IV	LC	NT	NT	2,5	Forestier	Arboricole
Plecotus austriacus	Oreillard gris	Fort	Transit / Chasse	An IV	NT	LC	LC	2,5	Bocager	Anthropique
Rhinolophus hipposideros	**Petit Rhinolophe**	Faible		An II/IV	(NT)*	LC	NT	3	Bocager	Cavernicole
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	Moyen	Transit / Chasse / Gîte /Colonie	An IV	(LC)*	NT	LC	2,5	Ubiquiste	Ubiquiste
Pipistrellus kuhlii	Pipistrelle de Kuhl	Fort	Transit / Chasse Gîte/Colonie	An IV	LC	LC	LC	2	Ubiquiste	Anthropique
Pipistrellus nathusii	Pipistrelle de Nathusius	Faible	Transit / Chasse /Gîte	An IV	LC	NT	NT	2,5	Forestier	Arboricole
Pipistrellus pygmaeus	Pipistrelle pygmée	Faible	Transit / Chasse/Gîte	An IV	LC	LC	NT	2,5	Humide	Arboricole
Eptesicus serotinus	Sérotine commune	Moyen	Transit / Chasse	An IV	(LC)*	NT	LC	2,5	Bocager	Ubiquiste
Hypsugo savii	Vespère de Savi	Faible	Transit / Chasse/Gîte	An IV	LC	LC	LC	2	Rupestre	Fissuricole
Chiro sp	Chiro sp	1		/	/	/	/		#N/A	#N/A
Murin "basse fréquence"	Grand/Petit Murin	6		/	/	/	/	3	#N/A	#N/A
Myotis sp	Murin sp	26		0	0	0	0		#N/A	#N/A
Plecotus sp	Oreillard sp	15		0	0	0	0	2,5	#N/A	#N/A
Pipistrellus kuhlii/nathusii - Hypsugo savii	Pipistrelle de Kuhl, de Nathusius ou Vespère de Savi	232		/	/	/	/	2 - 2,5	#N/A	#N/A
Eptesicus-Nyctalus-Vespertilio	Sérotule	67		/	/	/	/	2,5 - 3	#N/A	#N/A

En gras : espèce patrimoniale

DH : Annexe II ou IV de la Directive Habitats-Faune-Flore

LR Europe : Listes Rouges Internationales.

LRN : Liste Rouge Nationale.

LRR : Liste Rouge Régionale.

5.4.2.3 Analyse de l'activité

Niveau d'activité

Au total, au cours des 3 nuits d'enregistrement, 3 869 contacts de 5 secondes ont été enregistrés.

Le Tableau 22 propose une hiérarchisation du niveau d'activité issue des 3 nuits par enregistreur. Les résultats sont obtenus à partir des référentiels Vigie-chiro. Pour

rappel, cette hiérarchisation est calculée sur le nombre de contacts bruts non pondérés et ne permet pas une comparaison interspécifique. De même seuls les contacts dont l'espèce est validée sont hiérarchisés.

Tableau 22. Niveau d'activité par espèces par nuit par enregistreur

Date	11-juil				04-oct			01-juin				Total
Point	A	B	C	D	E	G	H	I	J	K	L	
Barbastelle d'Europe	1							1			3	5
Grand Murin				17					2			19
Murin de Bechstein										39	4	43
Murin de Daubenton				2			2					4
Murin de Natterer	1	3							1			5
Noctule commune	4	1		3	3	6	4	4	22			47
Noctule de Leisler	2		1	1	12	3	1				2	22
Oreillard gris	87	2		8	2		11			9	4	123
Petit Rhinolophe		1										1
Pipistrelle commune	29	62	27	54	5	19	29	57	90	22	53	447
Pipistrelle de Kuhl	278	283	81	401	35	65	60	346	628	49	248	2474
Pipistrelle de Nathusius				8	5		2	5	1		7	28
Pipistrelle pygmée	2	2	2	6			3	4	1		1	21
Sérotine commune			3	5				5		247		260
Vespère de Savi		1	5				2	2	3	3	4	20
Total	404	355	119	505	62	93	114	424	748	369	326	3519

Niveau d'activité (VigieChiro)

Faible	Moyen	Fort	Très Fort

En été, l'activité est plus importante sur les points A, B et D. Les points A et B sont situés sur des haies buissonnantes favorables à la chasse et aux déplacements. Le point D est quant à lui situé à la lisière entre des vergers et une prairie pâturée. Cette lisière constitue un bon repère pour les déplacements et la prairie offre un terrain de chasse, notamment par la présence de bétail attirant des insectes. Le point C est situé en milieu plus ouvert ce qui explique l'activité moins importante.

En automne, l'activité est globalement moins importante. Toutefois, les conditions climatiques peu favorables de l'automne 2022 ont conduit à des résultats globalement moins bon qu'habituellement. Bien que l'activité soit plutôt faible, elle est également plus significative sur le point H qui présente un paysage plus structuré que les points E et G plus ouverts.

Au printemps, l'activité est la plus importante. Encore une fois, c'est le point comportant le paysage le plus structuré qui récolte le plus de contacts. On note l'activité importante sur le point K du Murin de Bechstein. Les signaux analysés révèlent principalement un comportement de transit.

Ces résultats montrent l'importance des paysages structurés pour les chiroptères.

Phénologie d'activité

L'analyse de la phénologie de l'activité détectée par les enregistreurs automatiques et le type de signaux émis, permettent de dégager des tendances quant à l'activité des chiroptères. Par exemple, un pic d'activité en début et en fin de nuit indique la présence d'une colonie à proximité, tandis qu'une activité forte en milieu de nuit indique que la zone est un site de chasse ou de swarming.

En été on constate que l'activité globale se concentre surtout en début de nuit sur les points A et B ainsi que pour la Pipistrelle de Kuhl, l'Oreillard gris et dans une moindre mesure pour la Pipistrelle commune. L'activité est aussi importante sur le point D en fin de nuit ainsi que pour la Pipistrelle de Kuhl. Pour ces 3 points et ces 3 espèces, cela indique la présence de colonies à proximité mais pas forcément sur le site, venant chasser ou transitant après la sortie et avant la rentrée au gîte. Pour le point C et les autres espèces, l'activité est faible et constante ou ponctuelle en milieu de nuit indiquant plus une activité de transit ou de chasse opportuniste.

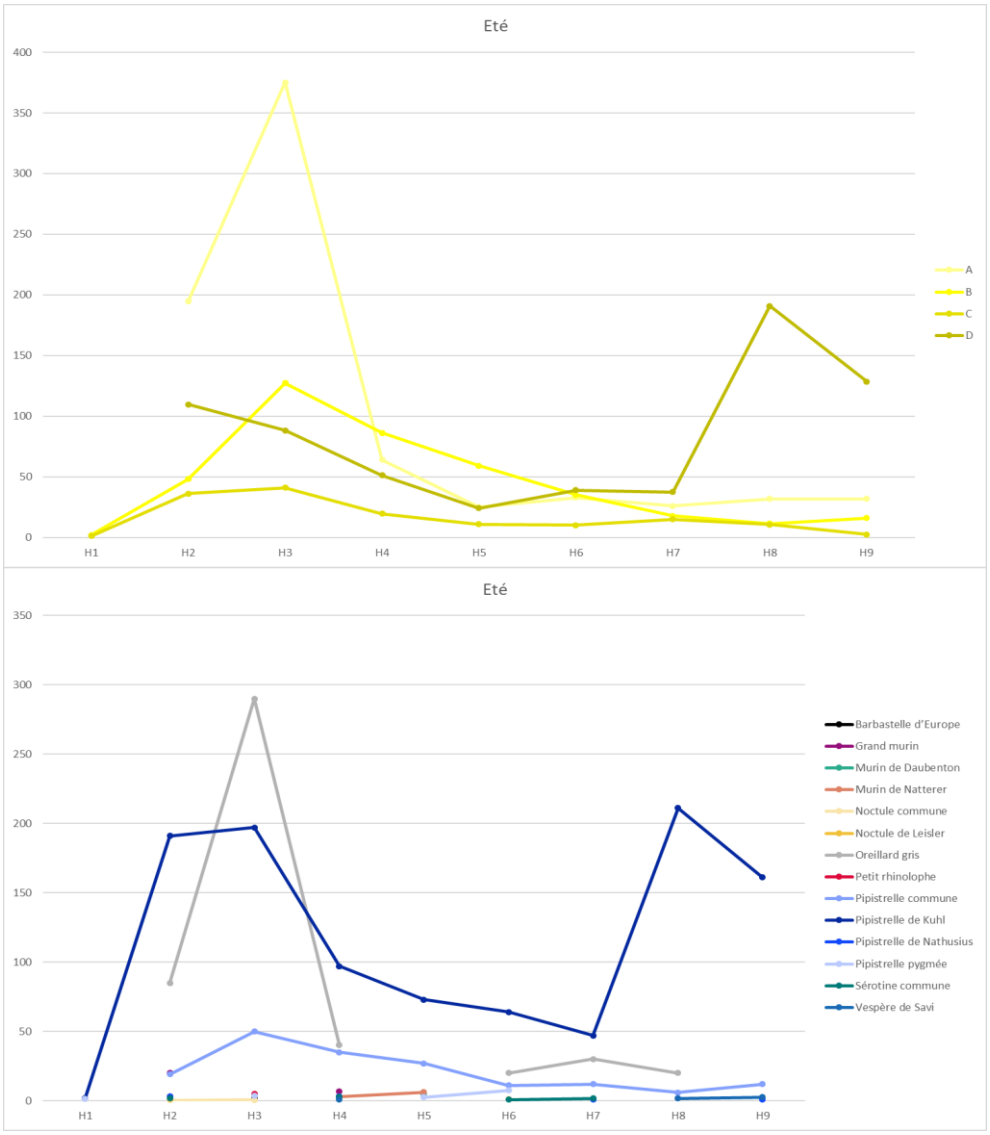

Figure 2. Évolution de l'indice d'activité des chiroptères en été:
En haut par enregistreur, en bas par espèce

En automne on constate que l'activité globale se concentre surtout en début de nuit sur les 3 points E, G et H ainsi que pour la Pipistrelle de Kuhl et la Pipistrelle commune. Pour ces 3 points et ces 2 espèces, cela indique la présence d'individus gîtant à proximité. Sur le point H on constate un petit pic d'activité en milieu de nuit attribué à l'Oreillard gris indiquant probablement une activité de chasse sur ce secteur.

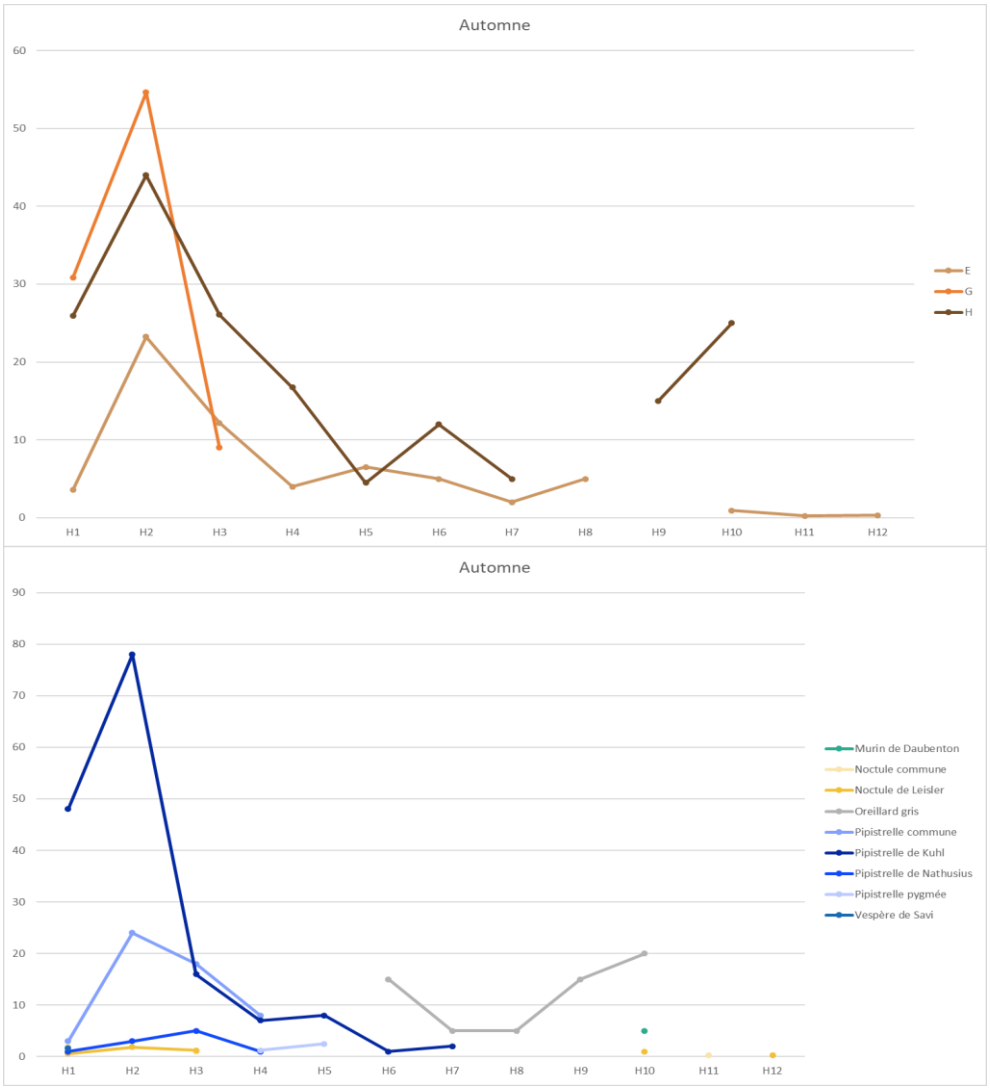

Figure 3. Évolution de l'indice d'activité des chiroptères en automne :

En haut par enregistreur, en bas par espèce

Au printemps on constate, comme en été, 2 pics d'activité en début et fin de nuit sur tous les points, indiquant la présence de colonie à proximité. Cela concerne surtout la Pipistrelle de Kuhl et dans une moindre mesure la Pipistrelle commune ainsi que la Sérotine commune (surtout sur le point K). On constate également une forte activité de la Pipistrelle de Kuhl en milieu de nuit, surtout sur les points J et K indiquant probablement une activité de chasse importante sur ces points.

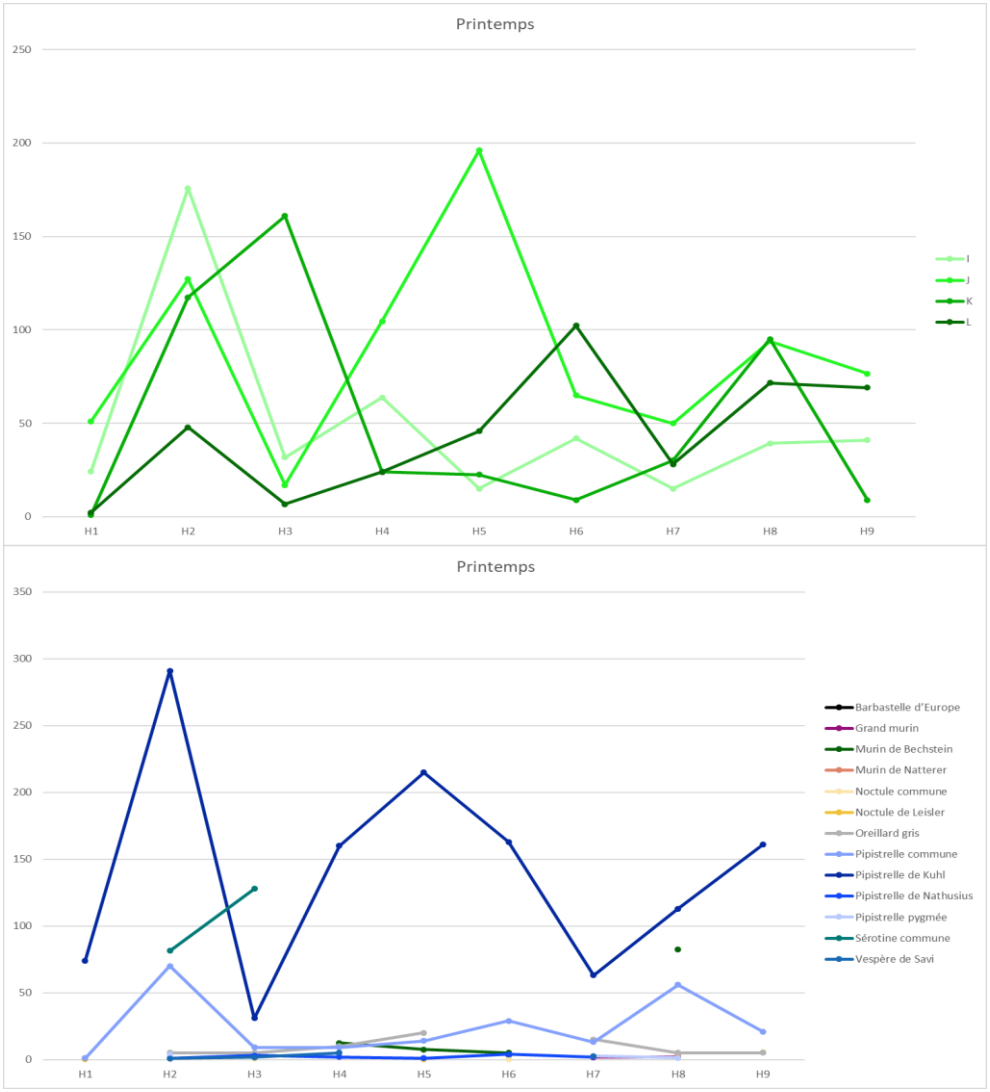

Figure 4. Évolution de l'indice d'activité des chiroptères au printemps:

En haut par enregistreur, en bas par espèce

Plus en détail, afin de savoir si des individus gîtent sur le site ou à proximité immédiate l'heure du premier et du dernier contact enregistré pour chaque espèce et sur chaque point a été étudié. Ainsi la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle de Nathusius, et la Pipistrelle pygmée gîtent sur le site ou à proximité immédiates. Les préférences écologiques de toutes ces espèces leur permettent d'utiliser les bâtiments et/ou les cavités arboricoles du site, en repos diurne ou pour l'établissement de colonies. Le Vespère de Savi a des affinités plutôt rupicoles et des gîtes sont probablement présent à proximité. Les habitats du site ne lui correspondent pas vraiment.

Tableau 23. Heures des premiers et derniers contacts détectées par espèce et par enregistreur

Date	11-juin								04-oct						01-juin							
Heure couché et levé du soleil	21:30 - 06:06								19:17 - 07:46						21:20 - 05:57							
Point	A		B		C		D		E		G		H		I		J		K		L	
Barbastelle d'Europe	23:05	-													02:09	-					23:22	04:10
Grand Murin							22:36	05:11									03:18	04:07				
Murin de Bechstein																	04:51	-	00:02	04:39	01:51	04:13
Murin de Daubenton							01:51	-						04:28								
Murin de Natterer	22:18	-	00:54	01:26																		
Noctule commune	02:23	-	22:57	-			23:14	02:12	19:33	05:55	19:05	-	19:43	21:30	23:09	05:09	05:16	05:24				
Noctule de Leisler	22:08	-			22:39	-	22:51	-	19:56	06:32	19:39	-	21:45	-							21:11	01:18
Oreillard gris	22:50	04:44	00:25	-			23:20	03:45	00:46	02:36			21:53	04:27					22:25	05:01	00:48	04:30
Petit Rhinolophe			23:40	-																		
Pipistrelle commune	22:29	05:10	22:56	05:18	22:39	03:47	22:16	05:07	20:57	21:25	19:43	-	19:36	22:27	22:00	05:09	21:56	05:07	22:11	05:24	22:08	05:16
Pipistrelle de Kuhl	22:08	05:27	21:54	05:27	22:40	04:45	22:21	05:25	19:39	01:22	19:22	-	19:41	00:13	21:49	05:34	21:52	05:15	21:57	05:01	21:53	05:09
Pipistrelle de Nathusius							22:30	05:07	19:57	22:46	20:27	-	21:12	-	23:54	01:19	00:44	-			22:35	03:50
Pipistrelle pygmée	23:09	-	23:26	02:27	21:32	02:32	01:05	02:33					22:51	23:06	22:08	04:04	03:24	-			03:09	-
Sérotine commune					00:16	-	22:55	03:45							23:08	-			22:08	23:29		
Vespère de Savi			00:31	-	04:03	05:07							19:45	-	23:36	00:17	00:20	-	23:18	00:23	22:04	03:22

5.4.2.4 Espèces patrimoniales :

5 espèces patrimoniales ont été détectées sur le site :

Barbastelle d'Europe

Espèce forestière, elle fréquente surtout les forêts de feuillus ou mixtes, mais aussi le bocage et les zones humides. Elle affectionne les lisières d'arbres relativement anciens. En hiver, elle utilise des gîtes souterrains frais. Les gîtes estivaux se situent principalement dans les arbres sains ou morts : écorces décollées, fentes, cavités...

A l 'échelle du projet la Barbastelle d'Europe a peu été contactée, uniquement sur 3 points dans la partie Nord. A noter que ces points étaient situés à proximité d'un point d'eau. Le faible nombre de contacts ne permet pas de définir avec précision la relation que cette espèce entretient avec le site. Toutefois les habitats ne correspondent que marginalement à ses préférences écologiques. Cette espèce fréquente donc probablement le site de façon occasionnelle, en transit voire en chasse ou pour s'abreuver.

Grand Murin

Le Grand Murin préfère les forêts de feuillus, avec peu de végétation au sol pour chasser des insectes en glanant. Il exploite également les milieux ouverts : prairies, pâturages, champs... La plupart des colonies de parturition se situent dans de vastes

volumes : combles d'églises ou d'habitations, granges, tunnels, cavités… En hiver, il est essentiellement cavernicole.

A l 'échelle du projet l'espèce présente une activité moyenne uniquement sur 2 secteurs. Il est peu probable que cette espèce gîte de façon significative sur le site mais les habitats peuvent convenir pour une activité de chasse, d'abreuvage ou de transit.

► Murin de Bechstein

Espèce inféodée aux forêts, le Murin de Bechstein montre une préférence pour les vieilles forêts de feuillus (chênaies). Il gîte dans les cavités arboricoles, trous de pics, branches creuses mais aussi fissures, écorces décollées. En hiver, les quelques gîtes connus sont des cavités souterraines. Il chasse principalement en forêt de feuillus présentant des éclaircies, une richesse des strates herbacées et arbustives et du bois mort. Le domaine vital est très variable allant de 5 à 60 ha. Les territoires de chasse se situent dans un faible rayon jusqu'à 5 km.

A l 'échelle du projet ce Murin a été détecté uniquement au printemps. Les habitats ne correspondent pas réellement à ses préférences écologiques. Cette espèce fréquente donc probablement le site en transit mais doit gîter et chasser à proximité.

► Noctule commune

La Noctule commune, initialement forestière, s'adapte aux milieux urbains. La proximité de l'eau semble être un élément favorable. Été comme hiver, elle occupe des gîtes arboricoles, dans le bâti et dans les cavités souterraines. Pour chasser, elle exploite une grande diversité de milieux (étangs, ripisylves, fleuves, forêts, boisements de plaine, prairies, alignements d'arbres…).

A l 'échelle du projet la Noctule est présente de façon plutôt homogène avec une activité moyenne à forte. Plusieurs habitats peuvent permettre son gîte voire abriter de petites colonies (bâtiments ou arbres) et l'ensemble du site est pertinent pour l'activité de chasse.

► Petit Rhinolophe

Le Petit Rhinolophe est une espèce qui affectionne les paysages structurés : boisements (feuillus ou mixtes), bocage et proximité de l'eau. Il chasse principalement en milieu forestier. Les haies jouent un rôle important puisqu'elles sont un refuge pour de nombreuses proies de l'espèce et lui servent également de guide pour ses déplacements. Il fréquente aussi les villages où il trouve ses gîtes d'été (granges, greniers, caves, étables, usines désaffectées, cheminées, églises, châteaux…). En hiver, ses gîtes sont exclusivement souterrains (grottes, carrières, mines, aqueducs, tunnels, caves, puits, terriers…).

A l 'échelle du projet, un seul contact de Petit Rhinolophe a été enregistré. Il est à noter que cette espèce possède une distance de détection très faible (5 à 10 mètres) et peut facilement passer inaperçue lors des inventaires acoustiques. Il est peu probable que cette espèce gîte de façon significative sur le site mais les habitats peuvent convenir pour une activité de chasse, d'abreuvage ou de transit.

Carte 20. Localisation des espèces patrimoniales de chauves-souris détectées

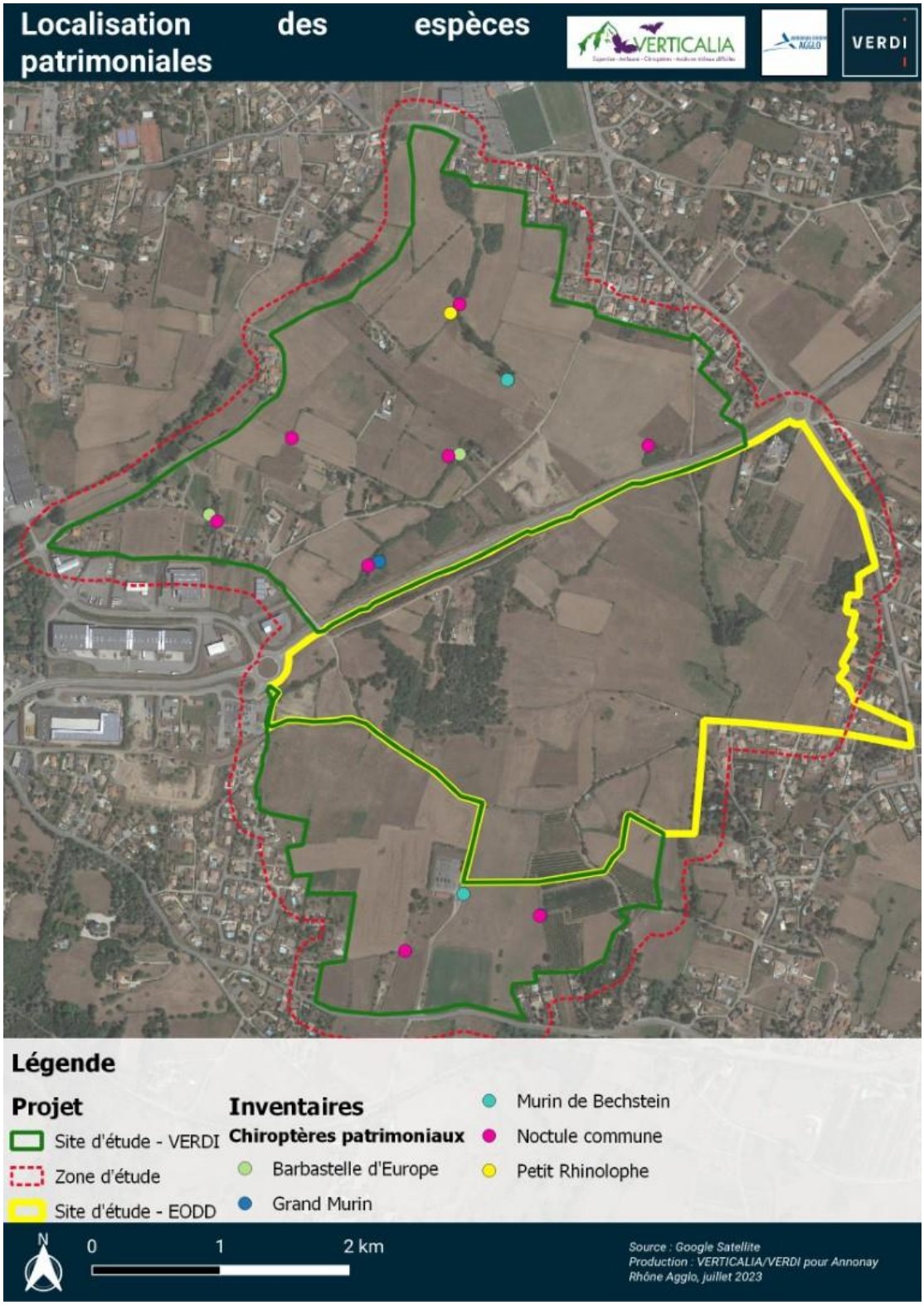

5.4.3 CONCLUSION

Les inventaires ont permis d'évaluer l'utilisation du site au cours d'un cycle biologique complet pour les différentes populations de chauves-souris.

Avec 15 espèces, il en ressort une diversité spécifique importante surtout en tenant compte de la faible diversité des habitats présents (pas de grande forêt, de falaise, de zones humides...) et du contexte environnant urbanisé. Cela souligne l'intérêt des milieux bocagers pour les chiroptères.

Le site comporte quelques possibilités de gîte surtout certains spécimens d'arbres très intéressants, mais joue surtout un rôle dans l 'activité de chasse et de transit.

5.5 MAMMIFERES

5.5.1 BIBLIOGRAPHIE

21 espèces de mammifères sont recensées dans les bibliographies communales. Parmi elles, certaines présentent un statut particulier et sont donc recherchées en priorité sur la zone d'étude :

- Cinq sont d'intérêt communautaire car listée en annexe de la Directive Habitats Natura 2000 ;
- Cinq sont protégées au niveau national ;
- Deux espèces présentent un statut défavorable sur la liste rouge nationale ;
- Six espèces présentent un statut défavorable sur la liste rouge régionale ;
- Trois espèces sont considérées comme patrimoniales car déterminantes de ZNIEFF en région.

Au total, 9 espèces sont concernées. Elles sont récapitulées dans le tableau suivant. Leur potentialité sur le site d'étude est également précisée.

Parmi les espèces bibliographiques, toutes n'ont pas été observées lors des inventaires et toutes ne présentent pas le même degré de potentialité :

- La Belette d'Europe : elle vit dans une grande variété d'habitat. Le site d'étude lui convient tout à fait. Sa discrétion peut expliquer la non-observation de l'espèce. L'espèce est donc considérée comme potentiellement présente.
- Le Castor d'Europe : il est présent dans les réseaux hydriques. L'espèce n'est pas potentielle sur le site d'étude car aucun cours d'eau ne le traverse.
- L'Ecureuil roux : espèce commune, que l'on retrouve régulièrement dans tout espace boisé, qu'il s'agisse de boisement ou de parcs urbains boisés. Le site d'étude présente suffisamment d'habitats lui étant favorables pour qu'on considère l'espèce comme potentiellement présente.
- La Genette : peu de données bibliographiques existent sur cette espèce. Elle semble présente sur le territoire mais de manière anecdotique. L'espèce est donc considérée comme peu potentielle sur le site d'étude (ou uniquement de passage).
- Le Hérisson d'Europe : espèce commune qui apprécie les parcs urbains ou encore les jardins des maisons. Il est principalement nocturne, c'est ce qui a pu limiter son observation, malgré les nombreux inventaires nocturnes réalisés. L'espèce est considérée comme potentiellement présente.
- La Loutre d'Europe : elle recherche les réseaux hydriques. L'espèce est donc considérée comme non potentielle.
- Le Putois : en Ardèche, l'espèce semble se raréfier. 23 données seulement pour tout le département. L'espèce est connue sur la commune d'Annonay, mais la donnée date de 2019. Cette espèce discrète est considérée comme peu potentielle sur le site d'étude (ou uniquement de passage). C'est pourquoi son enjeu retenu sera fort et non très fort.
- Le Rat noir : espèce difficilement observable, la dernière donnée bibliographique date de 2013. L'espèce est donc considérée comme non-potentielle sur le site d'étude.

Tableau 24. Liste des espèces de mammifères bibliographiques à enjeu

Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[ECNPRE]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] RA	[RR] RA	[Z] RA	[EjR] RA	Habitats	Potentialité
Castor fiber (Linnaeus, 1758)	Castor d'Eurasie	DHII DHIV	Art.2			LC	LC	LC	LC		Z	TFO	Réseau hydrographique, lentiques, permanente, lame d'eau supérieure à 60 cm, cours d'eau continue	Très faible
Erinaceus europaeus (Linnaeus, 1758)	Hérisson d'Europe		Art.2			LC	LC	LC	NT		Z	MO	Bocages, jardins, haies	Forte
Genetta genetta (Linnaeus, 1758)	Genette commune	V	Art.2			LC	LC		LC		Z	FA	Maquis, taillis, végétation abondante, zones boisées	Modéré
Lutra lutra (Linnaeus, 1758)	Loutre d'Europe	II/IV	Art.2 Pm1	RCU		NT	NT	LC	CR		Z	MA	Grande diversité de milieux aquatique fleuves, rivières courantes et lentes, torrents, canaux, étangs et bois marécageux	Très faible
Mustela nivalis (Linnaeus, 1766)	Belette d'Europe				EC1 EN1	LC	LC	LC	NT			FA	Euryèce : habitats variés	Forte
Mustela putorius (Linnaeus, 1758)	Putois d'Europe, Furet	DHV			EC1	LC	LC	NT	CR		Z	TFO	Milieux humides (marais et rives des cours d'eau), paysage bocager	Modéré
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne				EC1	EN	NT	NT	VU			MO	Lieux secs, sablonneux, landes, friches	Forte
Rattus rattus (Linnaeus, 1758)	Rat noir					LC	LC	LC	EN		Z	TFO	Anthropophile : lieux secs et chauds comme les greniers, granges et combles	Faible
Sciurus vulgaris (Linnaeus, 1758)	Ecureuil roux		Art.2			LC	LC	LC	LC		Z	FA	Recherche des arbres en quantité suffisante	Forte

5.5.2 RESULTATS DES INVENTAIRES

Les inventaires ont permis de mettre en évidence la présence de quatre espèces : le Lièvre d'Europe, le Lapin de Garenne, le Ragondin et le Mulot sylvestre. Le Lapin de Garenne présente un enjeu modéré, comme précisé dans le tableau précédent. Le Ragondin est considéré comme espèce invasive.

Tableau 25. Liste des mammifères à enjeu recensés sur le site d'étude.

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[ECNPRE]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] RA	[RR] RA	[Z] RA	[ResR] RA	Enjeu	09/03/2023	12/04/2023
Leporidae	*Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)*	Lapin de garenne				EC1	EN	NT	NT	VU				MO	X	

Carte 21. Localisation des mammifères observés.

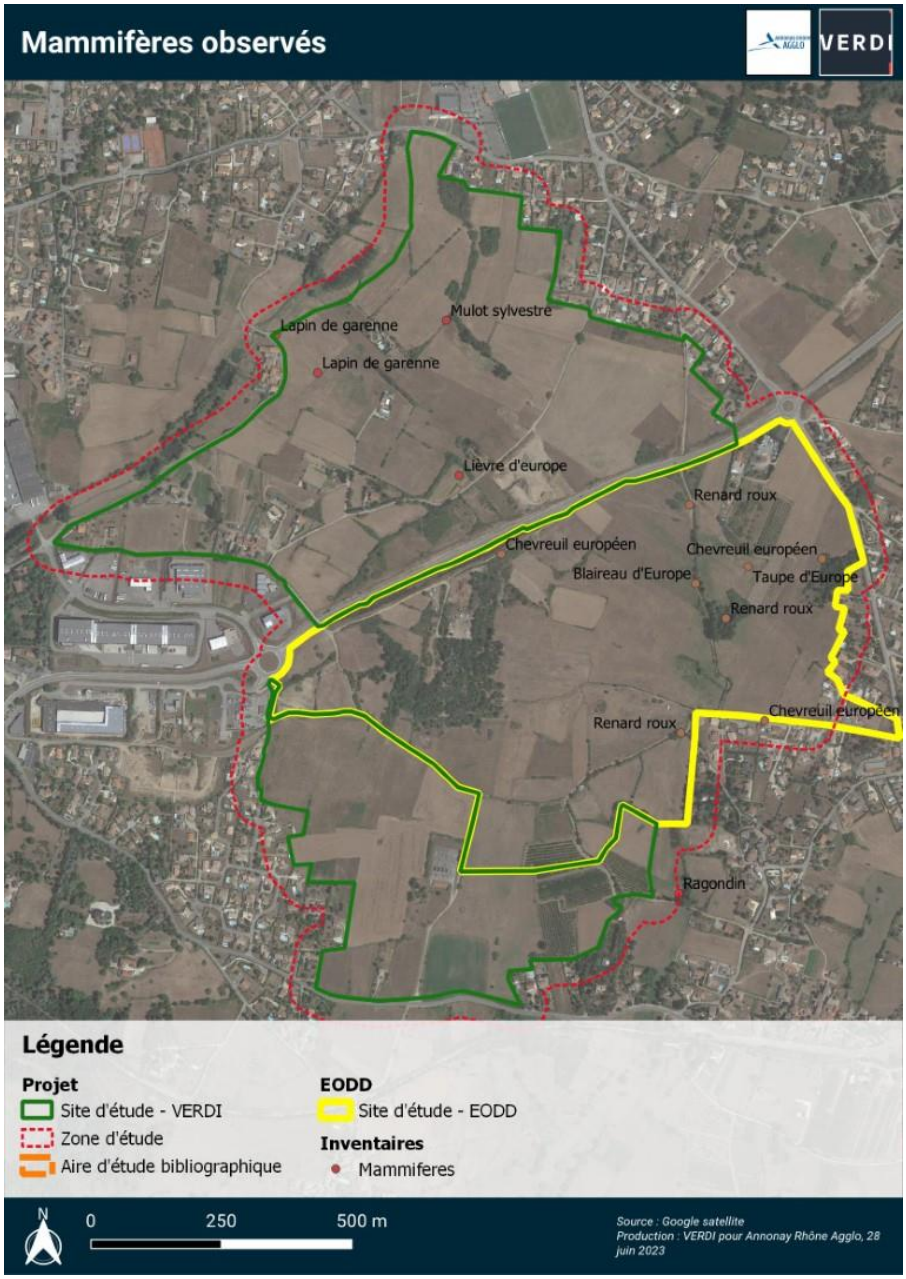

Les habitats favorables aux espèces de mammifères terrestres présentant un enjeu sont mis en avant dans la carte suivante. Concernant la Belette, elle est ubiquiste et la quasi-totalité des habitats lui sont favorables. Ses habitats ne sont donc pas symbolisés. La Genette et le Putois peuvent globalement utiliser l'ensemble du site d'étude puisqu'ils sont considérés de passage sur site, et ne sont pas non plus représentés.

Carte 22. Localisation des habitats favorables aux mammifères présents ou potentiels sur le site d'étude et présentant un enjeu de conservation.

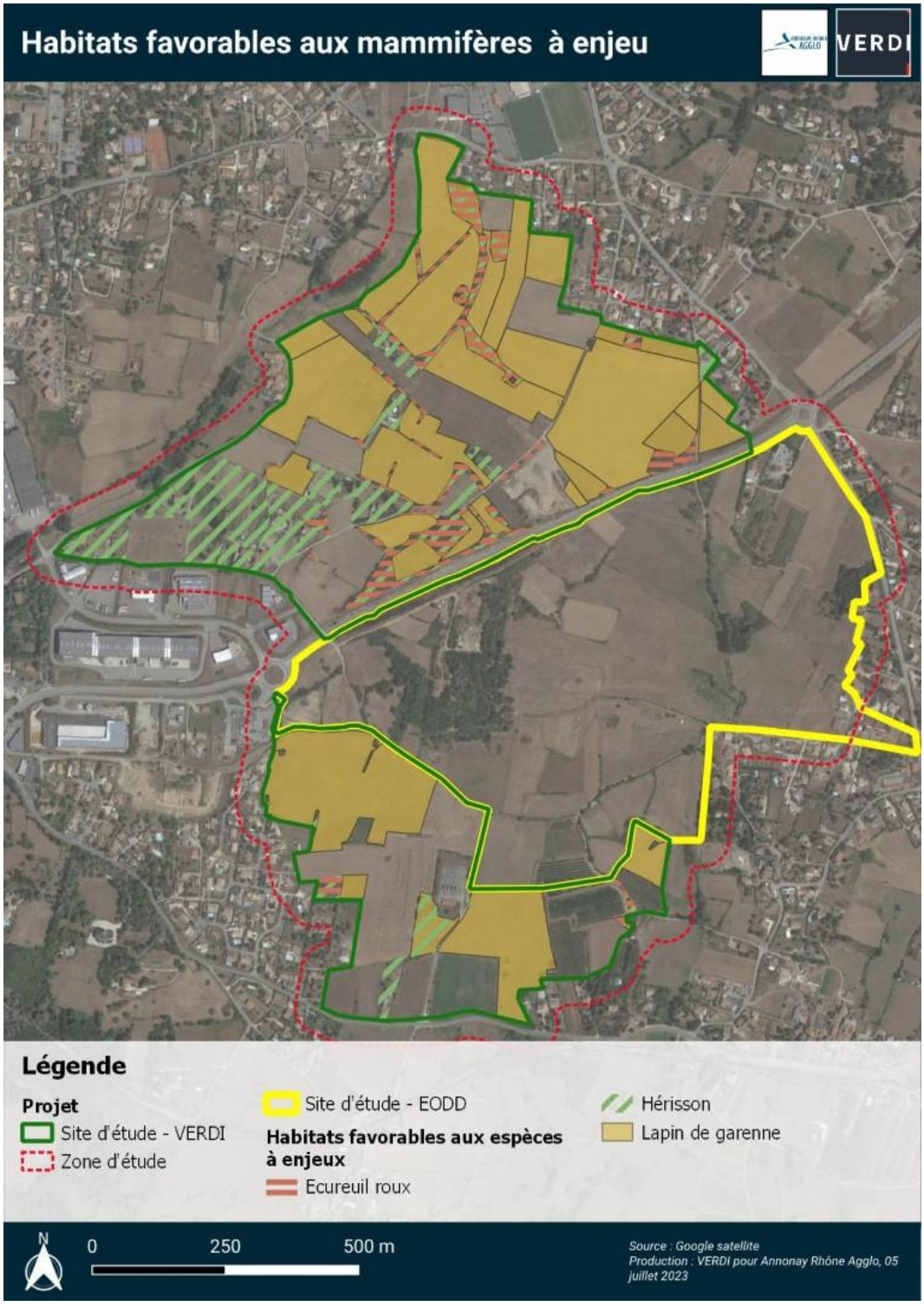

5.5.3 CONCLUSION

Les espèces bibliographiques à très fort enjeu comme la Loutre ou le Castor ne sont pas potentielles sur le site d'étude en raison de l'absence de cours d'eau.

Parmi les autres espèces bibliographiques, le Hérisson est fortement pressenti sur le territoire : les jardins d'habitations, les haies et bosquets lui sont favorables. Il présente un enjeu modéré, comme le Lapin de garenne déjà identifié.

Concernant le Lapin de garenne, ses habitats sont les landes, les friches, les forêts et les champs.

La Belette, l'Ecureuil, la Genette et le Putois (bien que ces deux dernières espèces ne présentent que peu de données bibliographiques) sont considérées comme potentielles sur le site d'étude (uniquement de passage pour la Genette et le Putois). Ces espèces présentent un enjeu faible, sauf le Putois qui présente un enjeu très fort.

Les mammifères présentent un enjeu faible à fort.

5.6 REPTILES

5.6.1 BIBLIOGRAPHIE

9 espèces de reptiles sont citées dans les bibliographies communales. Toutes sont protégées au niveau national. 5 sont listées dans la directive Habitats.

Elles sont récapitulées dans le tableau suivant. Leur potentialité sur le site d'étude est également précisée.

Parmi les espèces bibliographiques citées, la Couleuvre vipérine et la Vipère aspic sont considérées comme potentiellement présentes sur la zone d'étude. Le Lézard catalan est présent dans une grande partie de l'Ardèche, et remonte jusque sur les contreforts du Pilat, en Haute-Loire. On considère l'espèce comme potentielle sur la zone d'étude car les milieux lui sont favorables.

Tableau 26. Liste des espèces bibliographiques de reptiles à enjeu.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[ECNPRE]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] RA	[RR] RA	[Z] RA	[EjR] RA	Habitats	Potentialité
Hierophis viridiflavus (Lacepede, 1789)	Couleuvre verte et jaune	IV	Art.2			LC	LC	LC	LC			MO	Broussailles denses, tas de pierres, lisières de bois, bords de rivières, zones cultivées…	Forte
Lacerta bilineata (Daudin, 1802)	Lézard à deux raies	IV	Art.2			LC	LC	LC	LC			MO	Buissons denses bien ensoleillés en lisières, ronciers	Forte

Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[ECNPRE]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] RA	[RR] RA	[Z] RA	[EjR] RA	Habitats	Potentialité
Natrix helvetica (Lacepede, 1789)	Couleuvre helvétique		Art.2					LC	LC			FA	Grande variété d'habitats humides. Parfois milieux secs, broussailleux, forestiers, bocagers, jardins	Forte
Natrix maura (Linnaeus, 1758)	Couleuvre vipérine		Art.2			LC	LC	NT	LC			FA	Berges ensoleillées, caillouteuses, riches en galets, berges de points d'eau	Forte
Podarcis liolepis (Boulenger, 1905)	Lézard catalan		Art.2					LC	LC			FA	Habitats ouverts, chauds et secs	Forte
Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	IV	Art.2			LC	LC	LC	LC			MO	Euryèce	Forte
Vipera aspis (Linnaeus, 1758)	Vipère aspic		Art.2			LC	LC	LC	LC			FA	Grande variété d'habitats : plus rare en plaine cultives, souvent présente en milieux secs	Forte
Zamenis longissimus (Laurenti, 1768)	Couleuvre d'Esculape	IV	Art.2			LC	LC	LC	LC			MO	Forêt tempéré, boisements clairs avec clairières	Faible

5.6.2 RESULTATS DES INVENTAIRES



Les inventaires ont permis de mettre en évidence la présence de deux espèces : le Lézard des murailles et le Lézard à deux raies. Ces deux espèces protégées présentent un enjeu modéré. Elles sont présentent sur l'ensemble du site, notamment le Lézard des murailles qui est particulièrement ubiquiste.

Malgré la mise en place de 4 plaques reptiles dans des milieux favorables, aucun autre reptile n'a été observé. Les études d'EODD mettent en évidence la présence de la Couleuvre helvétique, de la Couleuvre d'Esculape et de la Couleuvre verte et jaune.

Illustration 11. Lézard à deux raies (Lacerta bilineata*) observé sur le site.*

Tableau 27. Liste des reptiles recensés sur le site d'étude.

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[ECNPRE]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] RA	[RR] RA	[Z] RA	Enjeu
Lacertidae	*Lacerta bilineata (Daudin, 1802)*	Lézard à deux raies	IV	Art.2			LC	LC	LC	LC			MO
Lacertidae	*Podarcis muralis (Laurenti, 1768)*	Lézard des murailles	IV	Art.2			LC	LC	LC	LC			MO

Carte 23. Localisation des reptiles observés.

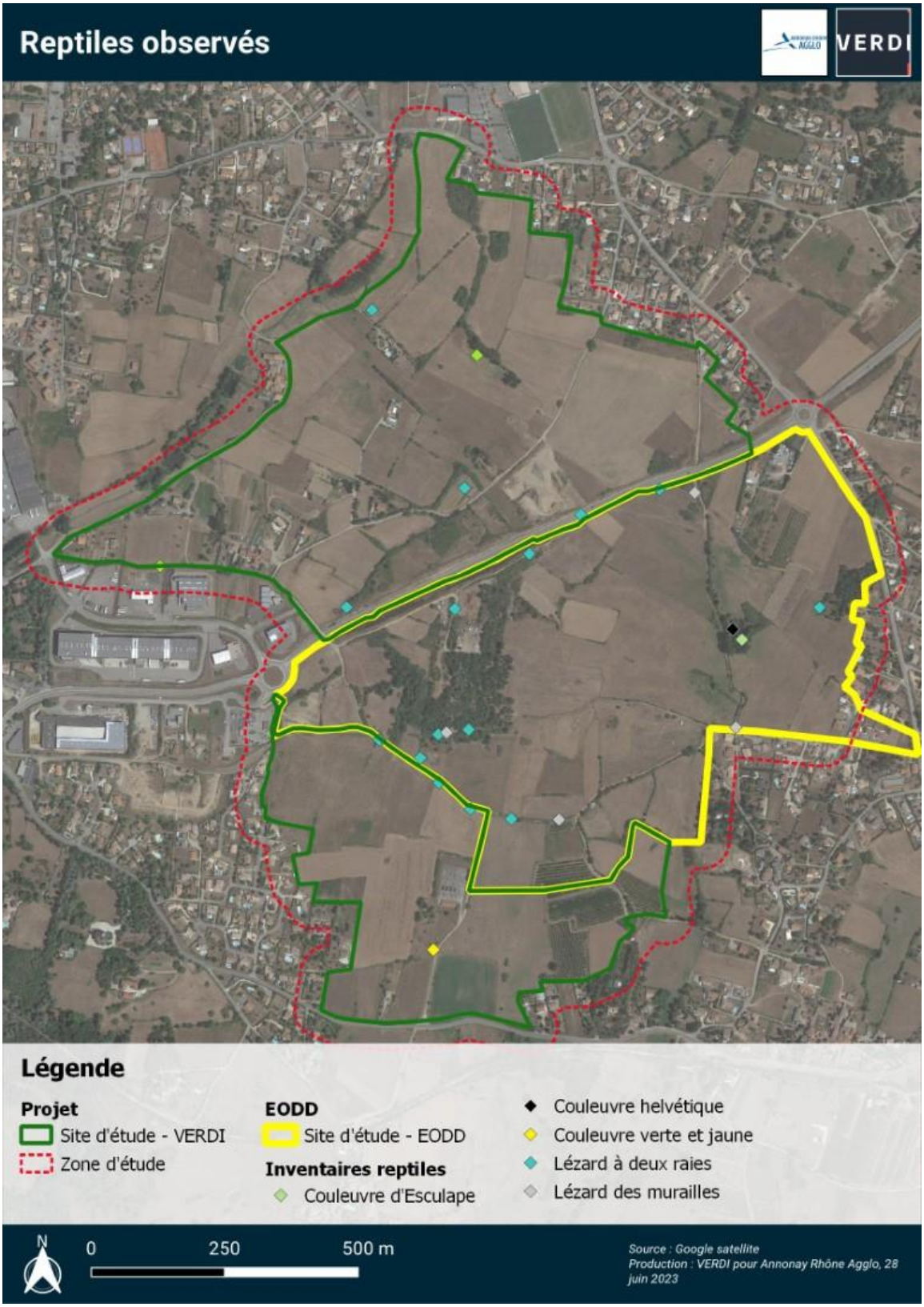

Les habitats favorables aux reptiles sont présentés sur la carte suivante. Concernant le Lézard des murailles, il est ubiquiste et tous les habitats lui sont favorables. Ses habitats ne sont donc pas symbolisés.

Carte 24. Localisation des habitats favorables aux reptiles présents ou potentiels sur le site d'étude et présentant un enjeu de conservation

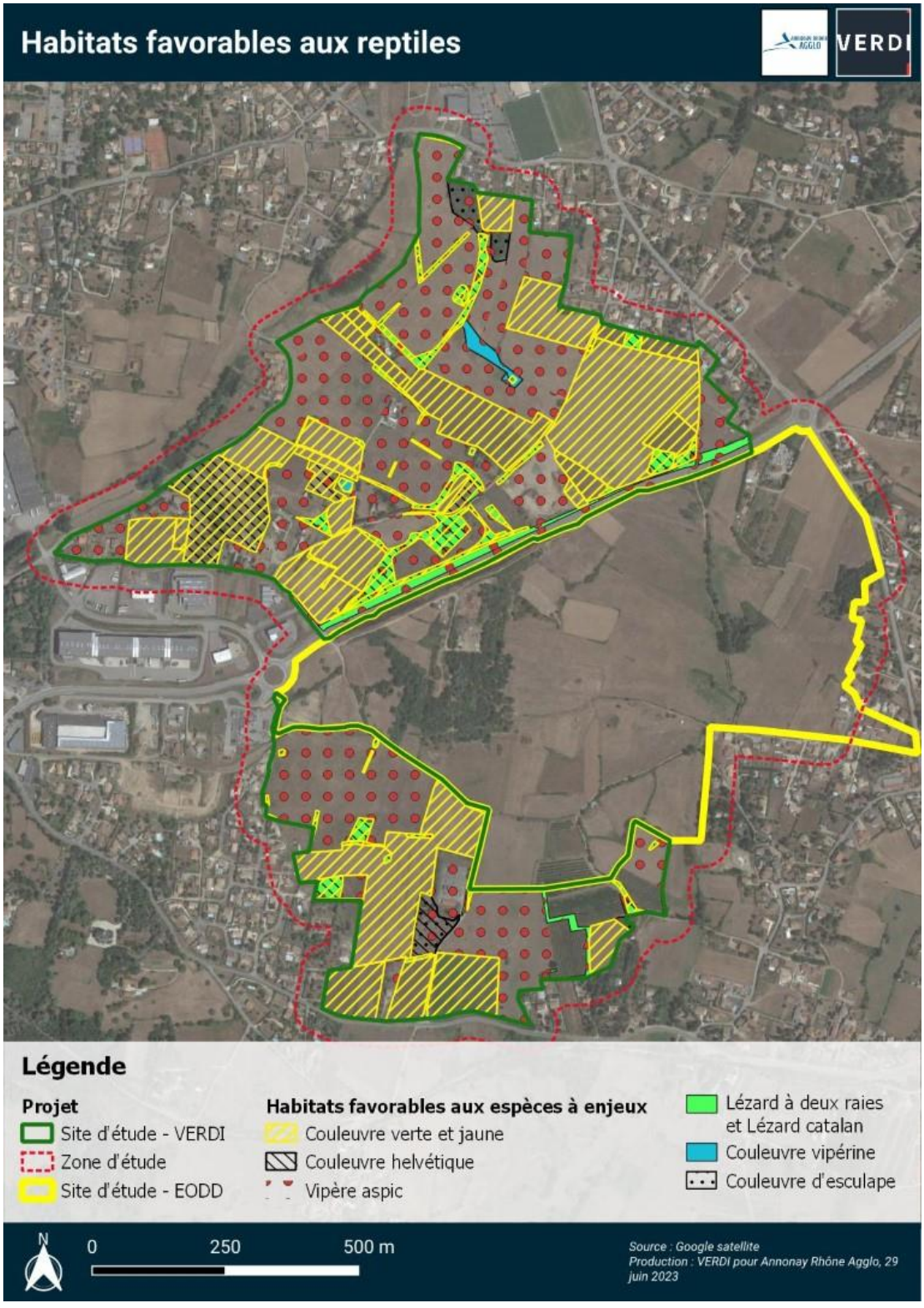

5.6.3 CONCLUSION

Parmi les espèces bibliographiques :

- La Couleuvre helvétique et la Couleuvre vipérine pourraient être observées à proximité des différents points d'eau ;
- La Couleuvre helvétique, la Couleuvre d'Esculape et la Couleuvre verte et jaune ont été observées lors des inventaires menés par EODD ;
- La Couleuvre aspic et le Lézard catalan sont jugés comme potentielles sur le site d'étude, notamment car le site présente un grand nombre d'habitats favorables : talus ensoleillés, murets en pierre, écotones lisières, ronciers etc.

Les reptiles présentent un enjeu faible à modéré.

5.7 AMPHIBIENS

5.7.1 BIBLIOGRAPHIE

10 espèces sont recensées dans les bibliographies communales. Tous les amphibiens sont protégés au niveau national. Les espèces sont listées dans le tableau suivant.

Parmi les espèces bibliographiques, le Crapaud calamite a été inventorié par EODD. L'espèce n'a pas été observée de nouveau, mais elle est considérée comme potentielle sur le site d'étude, par la présence de milieux lui étant favorables.

Pour les autres espèces bibliographiques (Alyte accoucheur, Rainette verte, Salamandre tachetée et Triton crêté), leur potentialité est considéré comme faible, par l'absence d'habitats leur étant pleinement favorable. L'absence d'observation lors des inventaires renforce leur faible potentialité sur le site d'étude.

Tableau 28. Liste des espèces d'amphibiens bibliographiques.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[ECNPRE]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] RA	[RR] RA	[Z] RA	[Ejx] RA	Habitats	Potentialités
Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	Alyte accoucheur, Crapaud accoucheur	IV	Art.2			LC	LC	LC	LC		Z	MO	Habitats aquatiques suffisamment ensoleillés + nombreuses cachettes	Modéré
Bufo spinosus (Daudin, 1803)	Crapaud épineux		Art.3						LC			TFA	Mares, étangs, fossés et cours d'eau lents.	Forte
Epidalea calamita (Laurenti, 1768)	Crapaud calamite	IV	Art.2			LC	LC	LC	NT		Z	MO	Habitats sablonneux et ensoleillés, végétation ouverte assez rase, alternant avec des sols nus : sables littoraux, zones de graviers et de galets, carrières, gravières...	Modéré
Hyla arborea (Linnaeus, 1758)	Rainette verte	IV	Art.2			LC	LC	NT	VU		Z	FO	pts d'eau stagnants des vallées alluviales, ensoleilles, végétation importante, bonne qualité eau, pas de poisson,	Faible

Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[ECNPRE]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] RA	[RR] RA	[Z] RA	[Ejx] RA	Habitats	Potentialités
													fréquente également prairie humide et bois clairs	
Lissotriton helveticus (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé		Art.3			LC	LC	LC	LC		Z	FA	Tous types de points d'eau stagnante : zones forestières, eaux fraîches et claires, à moitié ombragées et de dimensions réduites, ornières, sources, fossés, petits cours d'eau, mares, étangs, etc	Forte
Pelophylax kl. esculentus (Linnaeus, 1758)	Grenouille commune	V	Art.4	RC				NT	DD		Z	FA	Elle affectionne les plans d'eau, les marais, les étangs et les cours d'eau lents, mais aussi les forêts et les prairies humides. Elle peut s'installer dans des plans d'eau artificiels	Forte
Pelophylax ridibundus (Pallas, 1771)	Grenouille rieuse	V	Art.3			LC	LC	LC	NA		Z	FA	Euryèce : pièces d'eau de grande dimension : le bord des fleuves et des rivières, les étangs et les lacs. Peu exigeantes (qualité eau, présence prédateur…)	Forte
Rana dalmatina (Fitzinger in Bonaparte, 1838)	Grenouille agile	IV	Art.2			LC	LC	LC	LC		Z	FA	Formations boisées et fourrés (bocages forêts caducifoliées)	Forte
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	Salamandre tachetée		Art.3			LC	LC	LC	LC			TFA	Milieux forestiers, boisements mixtes, larves aquatiques	Faible
Triturus cristatus (Laurenti, 1768)	Triton crêté	II/IV	Art.2			LC	LC	NT	EN		Z	TFO	Grande diversité d'habitats aquatique de plaine, pts d'eau 50 à 750 m², profondeur 50 cm à 2 m	Modéré

5.7.2 RESULTATS DES INVENTAIRES

Quatre espèces d'amphibiens ont été identifiées sur la zone d'étude. Il s'agit de la Grenouille commune (*Pelophylax kl. Esculentus*) et Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*), du Crapaud commun *(Bufo bufo*) et du Triton palmé (*Lissotriton helveticus*). Seuls des individus adultes ont été observés. Aucune ponte n'a été observée.

Tableau 29. Liste des amphibiens recensés sur le site d'étude.

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[ECNPRN]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] RA	[RR] RA	[Z] RA	Enjeux	14/06/2022	09/03/2023	12/04/2023	09/05/2023
Ranidae	*Pelophylax kl. esculentus (Linnaeus, 1758)*	Grenouille verte	V	4	RC				NT	DD		Z	FA	X	X		X
Ranidae	*Pelophylax ridibundus (Pallas, 1771)*	Grenouille rieuse	V	3			LC	LC	LC	NA			FA	X		X	
Bufonidae	*Bufo bufo* (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun		3			LC	LC	LC	LC		Z	FA		X		
Salamandridae	*Lissotriton helveticus helveticus (Razoumowsky, 1789)*	Triton palmé		3			LC	LC	LC	LC		Z	FA			X	

Tableau 30. Nombre d'individus d'espèces d'amphibiens recensés par points d'eau et par passage.

Espèces recensées	Points d'observation							
	1	2	3	4	5	6	7	8
09/03/2023								
Grenouille rieuse			8					
Crapaud commun								19
12/04/2023								
Grenouille rieuse						2		1
Triton palmé		1						
09/05/2023								
Grenouille verte			7					2

Carte 25. Localisation des amphibiens observés.

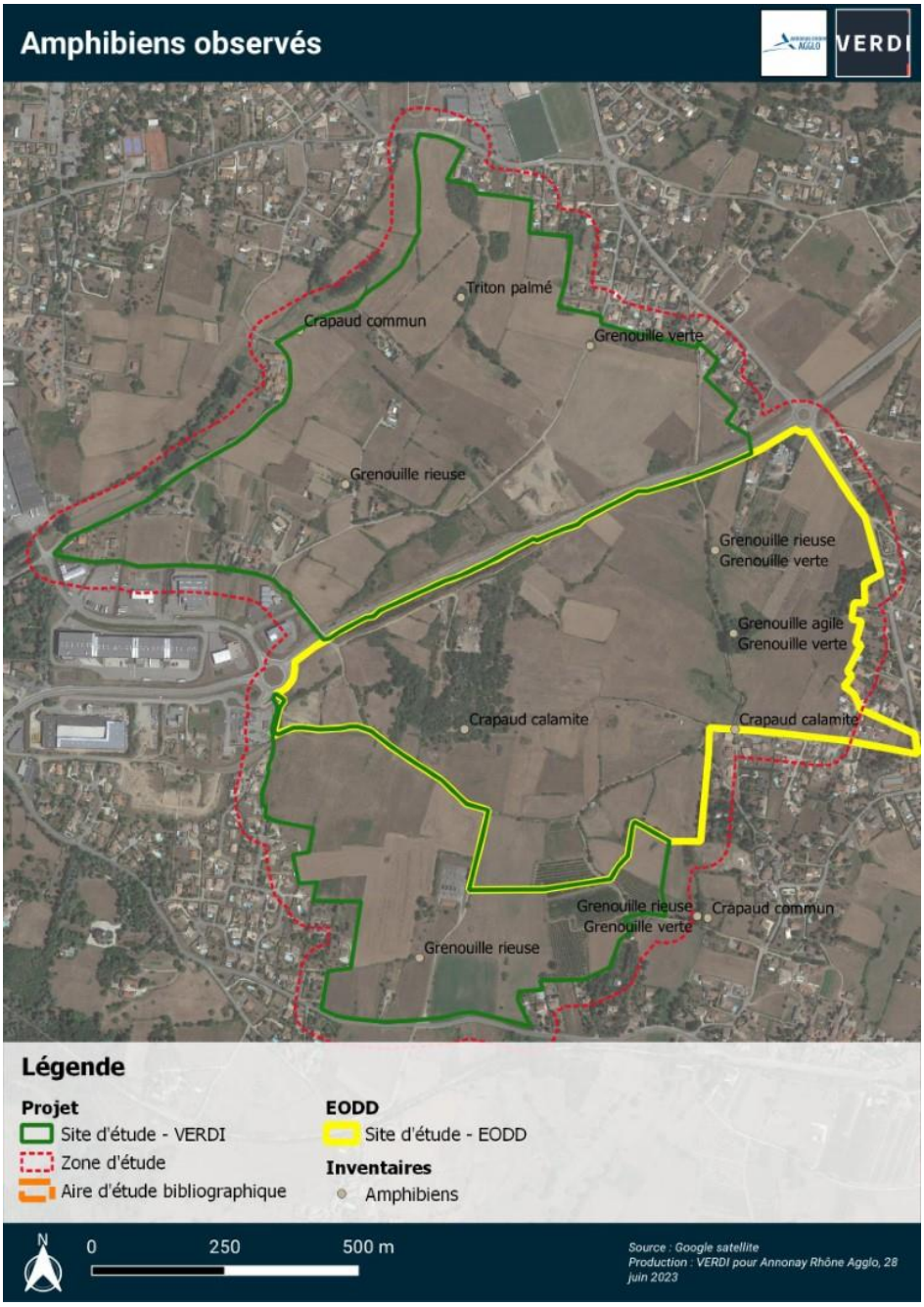

Les habitats favorables aux amphibiens sont présents ci-dessous.

Carte 26. Localisation des habitats favorables aux amphibiens présents ou potentiels sur le site d'étude et présentant un enjeu de conservation

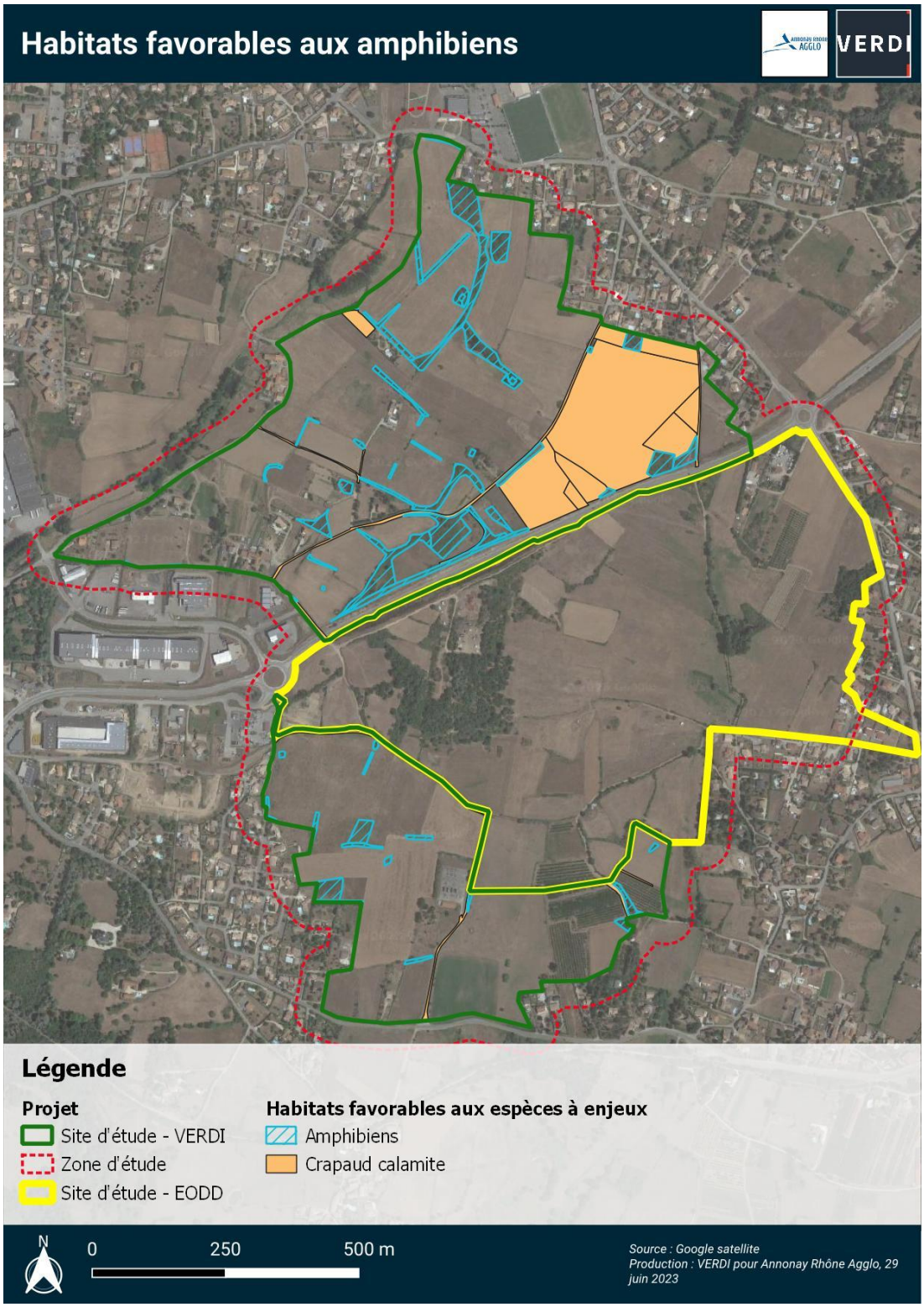

5.7.3 CONCLUSION

Seules des espèces assez communes ont été observées, malgré des milieux favorables : présence de nombreux points d'eau avec des boisements à proximité.

Les amphibiens présentent un enjeu faible à modéré.

5.8 ENTOMOFAUNE

5.8.1 LEPIDOPTERES RHOPALOCERES

5.8.1.1 Bibliographie

67 espèces de papillons dits rhopalocères sont listées dans les bibliographies communales. Aucune espèce n'est protégée ou d'intérêt communautaire, en revanche, trois espèces présentent un statut défavorable en région et cinq sont patrimoniales car déterminante de ZNIEFF en région : ces espèces sont présentées dans le tableau suivant.

Le Cuivré mauvin et le Sylvandre, observés par EODD et NOX sont considérés comme potentielles sur la zone d'étude.

L'Azuré des orpins est connu sur la commune de Davézieux. Il est également connu dans les communes alentours : Mauves et Talencieux notamment. Sa plante hôte (les orpins comme son nom l'indique), est présente sur le site d'étude. Il est donc également considéré comme potentiel sur la zone d'étude.

La Piéride des Biscutelles est connue sur les communes d'Annonay et de Vernosc-les-Annonay. Les milieux du site d'étude lui étant favorable, l'espèce est considérée comme potentielle.

Concernant l'Echancré, les dernières données d'observation date de 2023 sur Annonay et 2019 sur Vernosc-les-Annonay. Les données aux alentours, datent également de 2019. Au vu de l'observation récente sur la commune d'Annonay et de la forte probabilité de présence de Micocoulier dans les communes concernées par le projet, l'espèce est considérée comme potentielle sur le site d'étude.

La Mélitée des Linaires est issue de la bibliographie des communes d'Annonay et de Vernosc-les-Annonay. Les dernières observations datent de 2020. Sa plante hôte (genre *Linaria*) et des milieux favorables sont présents sur le site d'étude, ainsi l'espèce est considérée comme potentielle.

Le Marbré-de-vert est connu sur les communes de Davézieux (2020) et Vernosc-les-Annonay (2020 également). Les milieux du site d'étude lui étant favorable, l'espèce est considérée comme potentielle.

Enfin, concernant l'Hespérie du Faux-buis, la dernière date de 2019 sur la commune d'Annonay. La présence des genres *Helianthemum* et *Potentilla*, ainsi que de milieux lui étant favorables, l'espèce est considérée comme potentielle également sur le site d'étude.

Tableau 31. Liste des lépidoptères rhopalocères bibliographiques, à enjeu.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] RA	[PR] RA	[Z] RA	[EjR] RA	Habitats	Potentialité
Euchloe crameri (Butler, 1869)	Piéride des Biscutelles, Marbré de Cramer					LC	LC	LC		Z	MO	Ourlets xériques, pelouses sèches, friches	Modérée
Hipparchia fagi (Scopoli, 1763)	Sylvandre							NT			MO	Ourlets thermophiles	Modérée
Libythea celtis (Laicharting, 1782)	Echancré					LC	LC	LC		Z	MO	Jardins et bourg, liée au micocoulier	Faible
Lycaena alciphron (Rottemburg, 1775)	Cuivré mauvin							NT			MO	Eboulis calcaires et prairies de fauches	Modérée
Melitaea deione (Geyer, 1832)	Mélitée des Linaires					LC	LC	DD		Z	MO	Prairies maigres, pelouses caillouteuses, fourrés	Modérée
Pontia daplidice (Linnaeus, 1758)	Marbré-de-vert				LC	LC	LC	LC		Z	MO	Friches, pelouses, prairies	Modérée
Pyrgus alveus (Hubner, 1803)	Hespérie du Faux-Buis					LC	LC	LC		Z	MO	Prairies maigres, pelouses fleuries	Modérée
Scolitantides orion (Pallas, 1771)	Azuré des Orpins							NT			MO	Habitats continentaux sans végétation ou végétation clairsemée	Modérée

Les enjeux sont repris du rapport d'EODD, c'est pourquoi ils ne coïncident pas tout à fait avec la méthodologie des enjeux de VERDI.

5.8.1.2 Résultats des inventaires

21 espèces de lépidoptères rhopalocères ont été observées. Parmi elles, aucune n'est protégée ou ne présente un statut particulier. Toutes ont donc un enjeu très faible. L'ensemble des espèces de lépidoptères rhopalocères observées est listée en annexe.

Il est toutefois bon de souligner l'observation du Procris de l'Oseille (*Adscita statices*), 1ère observation sur la commune de Davézieux et 8ème donnée départementale. Cette espèce ne présente pas d'enjeu particulier.

Aucune donnée cartographique n'existe pour le Sylvandre et le Cuivré mauvin. Ainsi seule le Procris de l'Oseille est identifié sur la cartographie des insectes (Cf. fin du chapitre).

Les habitats favorables aux lépidoptères rhopalocères présentant un enjeu sont mis en avant sur la carte suivante. Concernant les Rhopalocères de prairies, il s'agit des espèces suivantes : Piéride des biscutelles, Marbré-de-vert, Mélitée des linaires, Hespérie du faux-buis, Cuivré mauvin et Sylvandre.

Carte 27. Localisation des habitats favorables aux lépidoptères rhopalocères présents ou potentiels sur le site d'étude et présentant un enjeu de conservation.

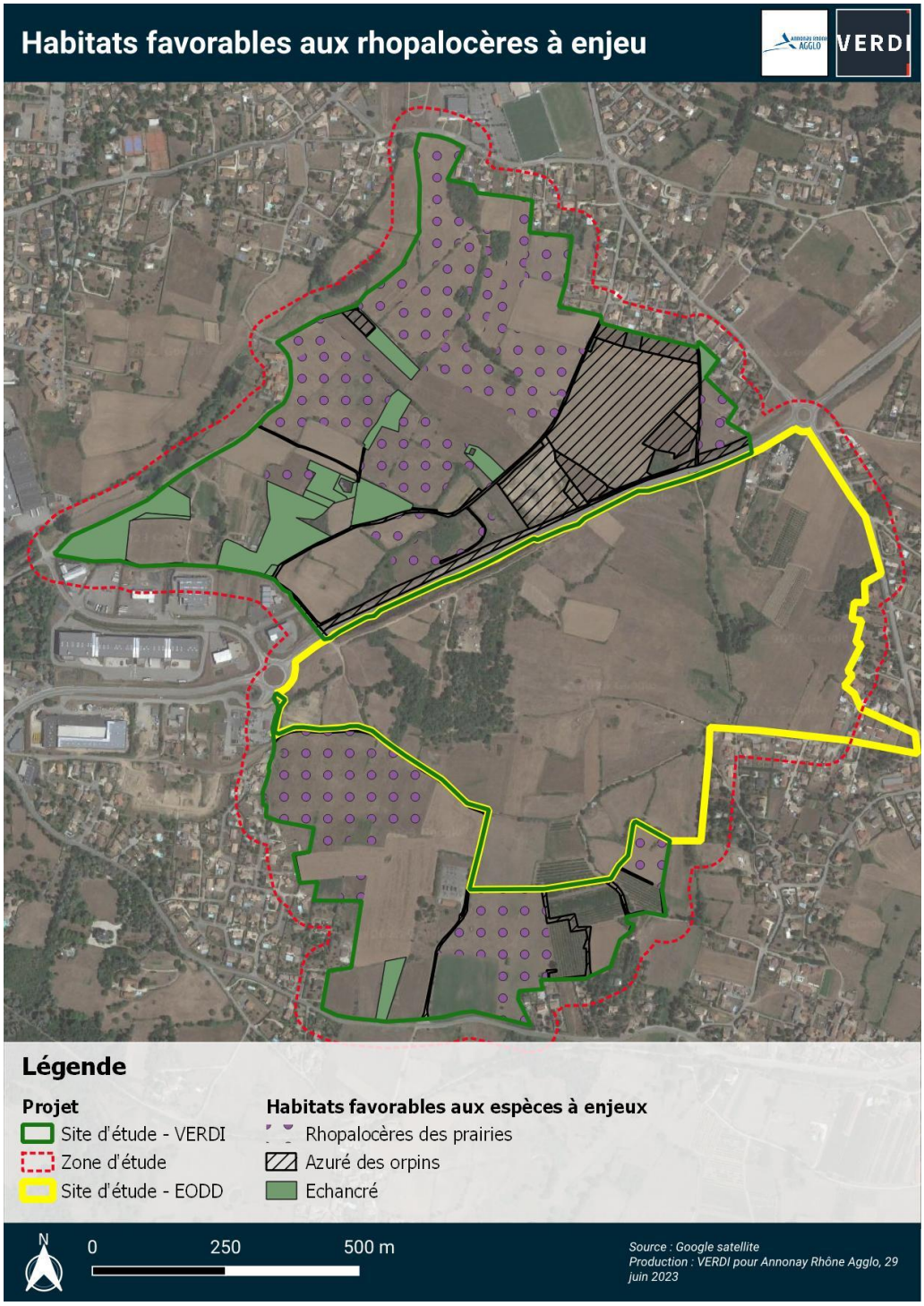

5.8.1.3 Conclusion

La météo bien trop chaude et sèche de l'été 2022 a pu limiter l'observation des insectes. Les espèces auraient pu être plus nombreuses, d'autant plus que les milieux sont favorables aux lépidoptères : prairies fleuries et diversifiées, landes à genêts et espaces ensoleillés autant qu'ombragés.

Les lépidoptères présentent un enjeu modéré.

5.8.2 LEPIDOPTERES HETEROCERES

5.8.2.1 Bibliographie

36 espèces de lépidoptères hétérocères sont listées dans les bibliographiques communales. Mais aucune ne présente d'enjeu particulier.

En Ardèche, 4 espèces à statut sont potentielles :

- L'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) : listée dans la Directive Habitat Natura 2000 ;
- Le Deuil : protégée au niveau national ;
- Le Sphinx de l'Epilobe : protégé au niveau national également ;
- Et la Laineuse du Prunellier (*Eriogaster catax*) : protégée au niveau national et listée dans la Directive Habitat Natura 2000.

Ces espèces ont été recherchées en priorité. Seule l'Ecaille chinée a été observée. Concernant les autres espèces bibliographiques à enjeu :

- Le Deuil : les données des 10 dernières années sont localisées au sud d'Aubenas. L'espèce n'a pas été contactée, malgré la présence de ses plantes hôtes, on considère donc que l'espèce est peu probable sur le site d'étude.
- La Laineuse du Prunellier : la seule donnée ardéchoise des 10 dernières années date de 2014 et est située dans le sud Ardèche. L'espèce n'a pas été contactée, malgré la présence de ses plantes hôtes, on considère l'espèce comme peu probable sur le site d'étude.
- Le Sphinx de l'Epilobe : une donnée de 2019 est située à proximité du site d'étude sur la commune du Peyraud. Sa plante hôte est présente sur le site d'étude et à proximité mais l'espèce n'a pas été contactée. On considère que l'espèce est donc potentielle sur le site d'étude.

Tableau 32. Liste des espèces de lépidoptères hétérocères à enjeu, potentielles sur le site d'étude

Dernière observation	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[ECNPRE]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] RA	[PR] RA	[Z] RA	[EjR] RA
Ardèche, 2021	*Epatolmis luctifera (Goeze, 1781)*	Deuil		Art.3									MO
Ardèche, 2014	*Eriogaster catax (Linnaeus, 1758)*	Bombyx Everie (Le) Laineuse du Prunellier (La)	II	Art.2									FO
Ardèche, 2022	*Euplagia quadripunctaria (Poda, 1761)*	Ecaille chinée (L)	II										FO
Ardèche, 2019	*Proserpinus proserpina (Pallas, 1772)*	Sphinx de l'Epilobe (Le), Sphinx de l'Oenothère (Le)		Art.2									FO

5.8.2.2 Résultats des inventaires

Les inventaires réalisés ont permis d'identifier 43 espèces de papillons hétérocères, dont l'Ecaille chinée, citée précédemment. Il s'agit d'une espèce assez commune, que l'on retrouve dans tous types de milieux, excepté les grandes cultures.

Les autres espèces inventoriées ne présentent aucun statut particulier. Toutefois, ces inventaires ont permis de trouver de nouvelles espèces au niveau communal, mais également au niveau départemental puisque 4 espèces n'étaient pas encore connues en Ardèche : *Depressaria depressana, Ditula angustiorana, Eucosma cana* et *Scoparia ambigualis*.

Tableau 33. Liste des hétérocères à enjeu recensées sur le site d'étude.

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[ECNPRE]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] RA	[PR] RA	[Z] RA	Enjeu	14/06/2022	11/08/2022	09/03/2022	12/04/2023	09/05/2023
Erebidae	*Euplagia quadri-punctaria (Poda, 1761)*	Ecaille chinée (L)	II										FO		X			

Les habitats favorables aux espèces de lépidoptères hétérocères présentant un enjeu sont mis en avant sur la carte suivante.

Carte 28. Localisation des habitats favorables aux hétérocères présents ou potentiels sur le site d'étude et présentant un enjeu de conservation.

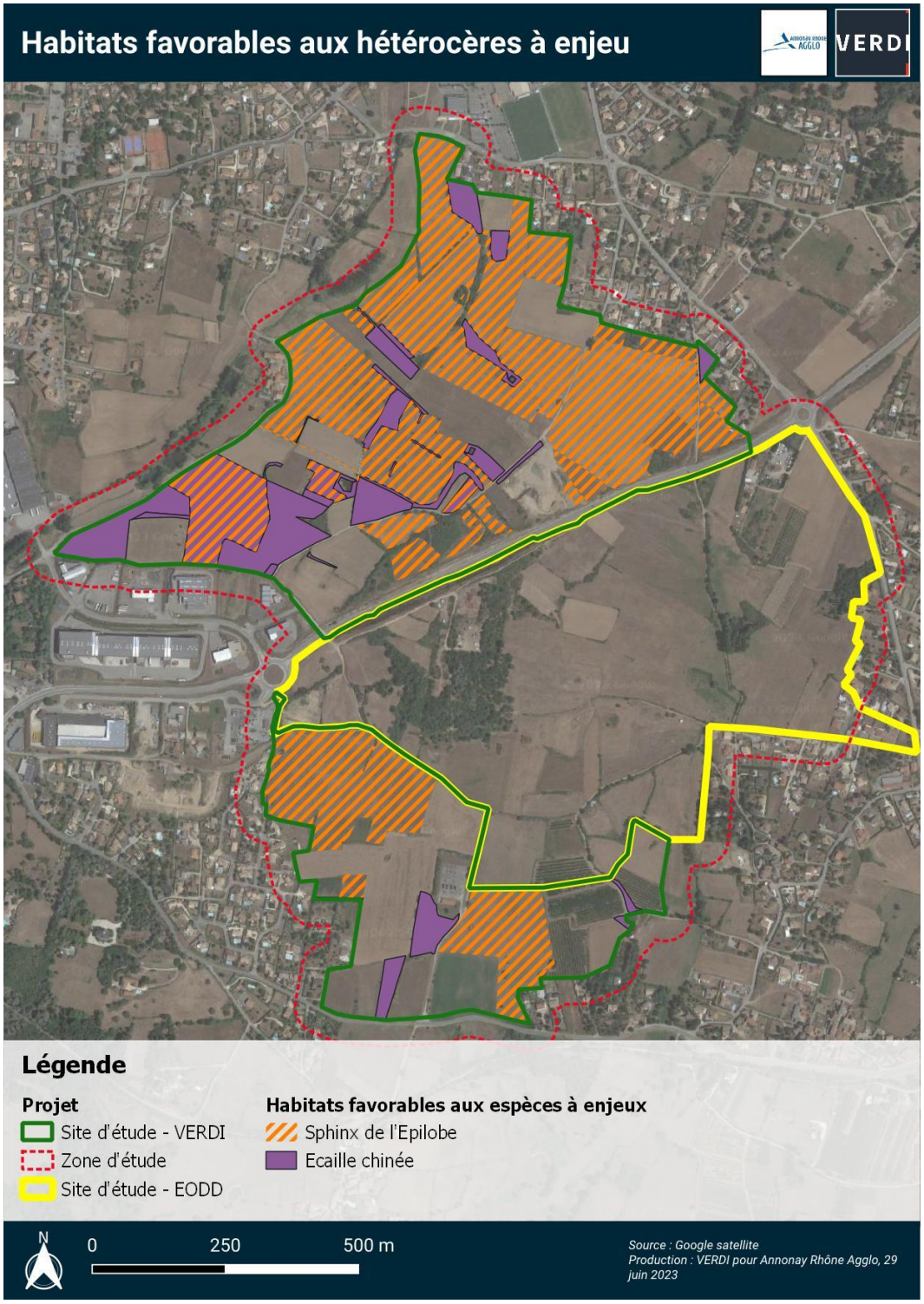

5.8.2.3 Conclusion

Une espèce à enjeu a été observée : l'Ecaille chinée.
Une espèce à enjeu bibliographique est potentielle : le Sphinx de l'Epilobe.

Les hétérocères présentent un enjeu fort.

5.8.3 ODONATES

5.8.3.1 Bibliographie

Les données bibliographiques font état de 19 espèces d'odonates. Parmi elles, aucune n'est protégée, d'intérêt communautaire, patrimoniale. Une seule espèce présente un statut défavorable sur la liste rouge régionale : la Cordulie bronzée.

Tableau 34. Liste des odonates bibliographiques à enjeu.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[ECNPRE]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] RA	[PR] RA	[Z] RA	Ejx	Habitats	Potentialité
Cordulia aenea (Linnaeus, 1758)	Cordulie bronzée					LC	LC	LC	NT			MO	Lacs et mares mésotrophes, oligotrophes, tourbières	Forte

Les enjeux sont repris du rapport d'EODD, c'est pourquoi ils ne coïncident pas tout à fait avec la méthodologie des enjeux de VERDI.

5.8.3.2 Résultats des inventaires

Deux espèces d'odonates ont pu être observées : l'Anax empereur (*Anax imperator*) et l'Orthétrum bleuissant (*Orthetrum coerulescens*). Ces deux espèces ne sont pas protégées, et ne présentent pas de statut défavorable. Elles ont donc un enjeu très faible.

Tableau 35. Liste des odonates recensés sur le site d'étude.

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[ECNPRE]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] RA	[PR] RA	[Z] RA	Enjeu
Aeshnidae	*Anax imperator (Leach, 1815)*	Anax empereur					LC	LC	LC	LC			TFA
Libellulidae	*Orthetrum coerulescens (Fabricius, 1798)*	Orthétrum bleuissant					LC	LC	LC	LC			TFA

Parmi les espèces bibliographiques, la Cordulie bronzée est connue à proximité immédiate du site et est donc potentielle sur le site d'étude.

Les habitats favorables aux espèces d'odonates à enjeu (seule la Cordulie bronzée est concernée) sont mis en avant sur la carte ci-dessous.

Carte 29. Localisation des habitats favorables aux odonates présents ou potentiels sur le site d'étude et présentant un enjeu de conservation.

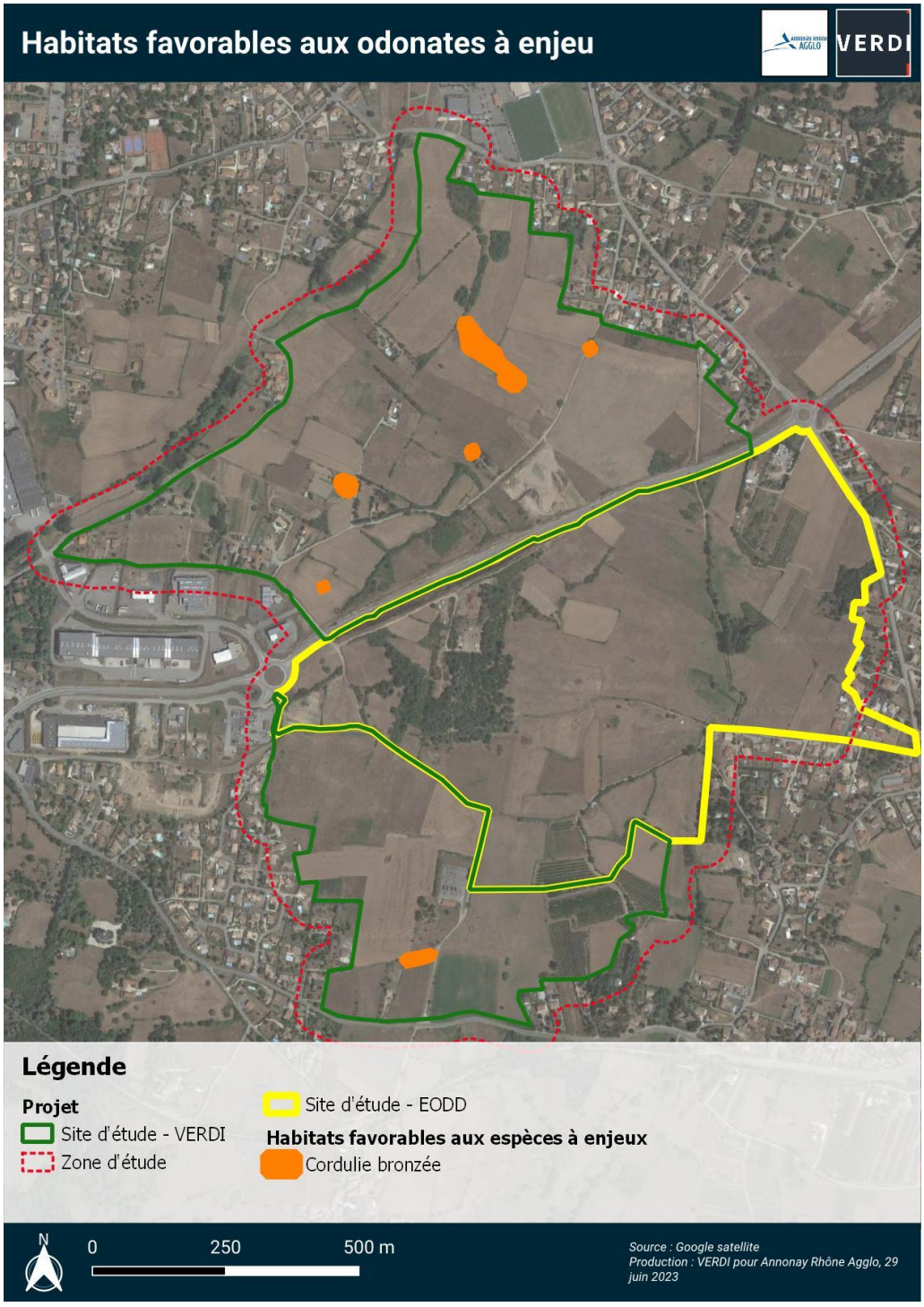

5.8.3.3 Conclusion

La météo bien trop chaude et sèche de l'été 2022 a pu limiter l'observation des insectes. Les espèces auraient pu être plus nombreuses, d'autant plus que les milieux sont favorables aux odonates : plusieurs points d'eau sont présents sur le site d'étude et sont entourés de prairies (qui servent à l'alimentation des adultes).

Les odonates présentent un enjeu modéré.

5.8.4 ORTHOPTERES

5.8.4.1 Bibliographie

Les données bibliographiques font état de 18 espèces d'orthoptères. Parmi elles, aucune n'est protégée, d'intérêt communautaire, ou présente un statut défavorable sur les listes rouges régionale et nationale. Une espèce est patrimoniale car déterminante de ZNIEFF en région : l'Aïolope automnale (*Aiolopus strepens strepens*).

Cette espèce thermophile fréquente une large palette d'habitats : les milieux mésoxérophiles à xérophiles, avec des zones de sols dénudé. La dernière donnée bibliographique date de 2022 sur la commune d'Annonay. L'espèce est donc potentielle sur la zone d'étude, bien que non observée lors des inventaires.

Tableau 36. Liste des orthoptères bibliographiques à enjeu.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[ECNPRE]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] RA	[PR] RA	[Z] RA	Enjeu
Aiolopus strepens strepens (Latreille, 1804)	Aïolope automnale										Z	MO

Cette donnée d'Aïolope automnale n'étant pas localisée géographiquement, elle ne peut apparaître sur la carte d'inventaire des insectes à la fin de ce chapitre.

5.8.4.2 Résultats des inventaires

Six espèces d'orthoptères ont été inventoriées. Il s'agit d'espèces communes et sans enjeu particulier, à l'exception de la Decticelle bicolore, qui est patrimoniale car déterminante de ZNIEFF en région.

Tableau 37. Liste des orthoptères à enjeu recensés sur le site d'étude.

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[ECNPRE]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] RA	[PR] RA	[Z] RA	Enjeu	14/06/2022	11/08/2022
Tettigoniidae	*Bicolorana bicolor (Philippi, 1830)*	Decticelle bicolore						LC		LC		Z	MO		X

Les habitats favorables aux espèces d'orthoptères présentant un enjeu sont mis en évidence sur la cartographie suivante.

Carte 30. Localisation des habitats favorables aux orthoptères présents ou potentiels sur le site d'étude et présentant un enjeu de conservation.

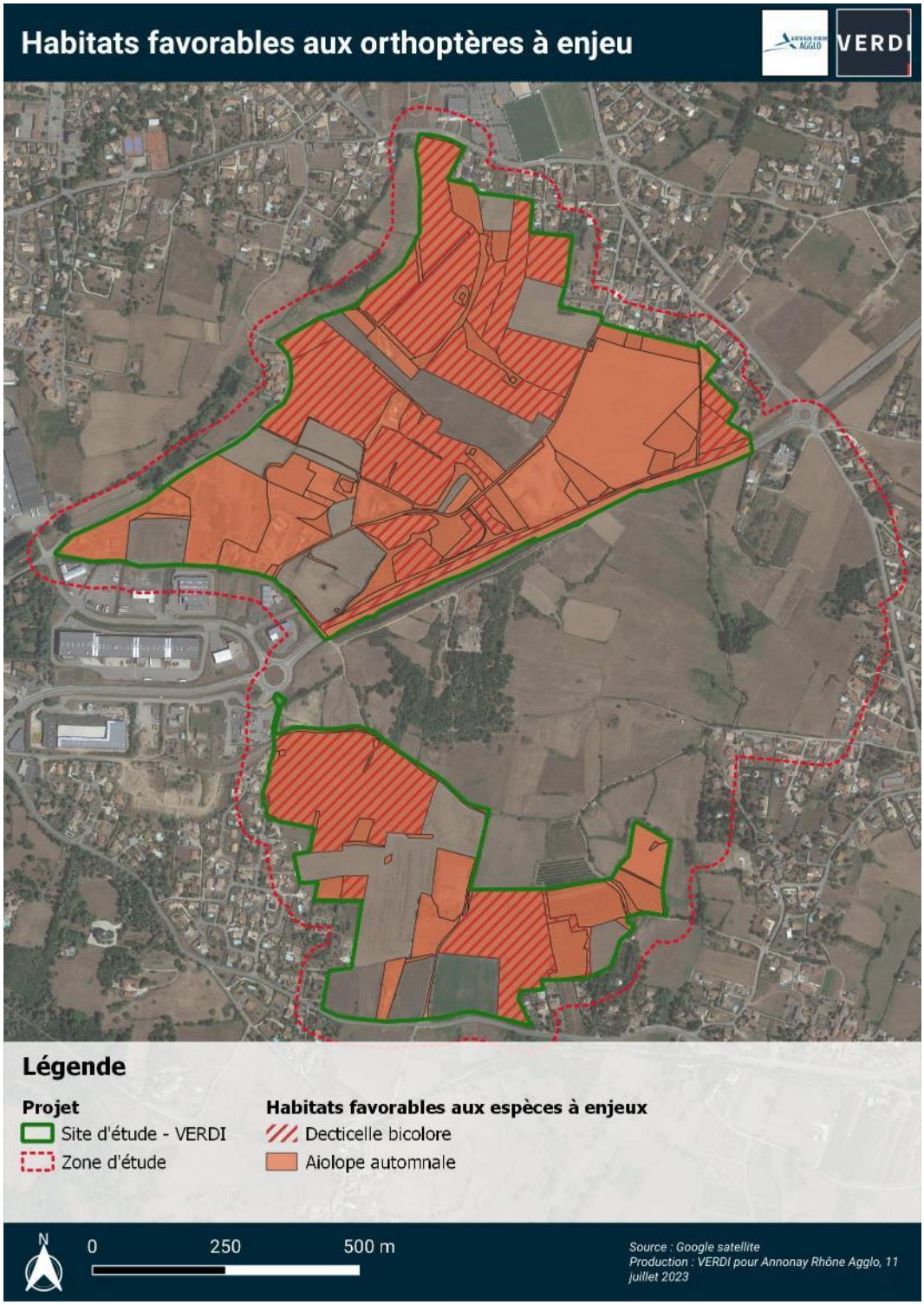

5.8.4.3 Conclusion

Une espèce d'orthoptère à enjeu a été identifiée. Une espèce d'orthoptère bibliographique à enjeu est considérée comme potentielle sur le site d'étude.

Les orthoptères présentent un enjeu modéré.

5.8.5 COLEOPTERES

5.8.5.1 Bibliographie

Les données bibliographiques font état de 27 espèces de coléoptères. Parmi elles, cinq présentent un enjeu :

- Le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) : espèce complémentaire des inventaires ZNIEFF et listée en Directive Habitat Natura 2000 ;
- Le Cycliste à bras jaunes (*Oedemera flavipes)* : patrimoniale car déterminante de ZNIEFF en région ;
- La Trichie du rosier (*Trichius gallicus*) : patrimoniale car déterminante de ZNIEFF en région ;
- La Cétoine noire (*Netocia morio*) : quasi menacé en région.

Toutes ces espèces ont été observées sur la commune d'Annonay entre 2021 et 2022. Au vu de la présence de bois morts, d'arbres morts un peu partout sur le site d'étude, toutes ces espèces sont considérées comme potentielles.

Tableau 38. Liste des espèces de coléoptères bibliographiques à enjeu.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[ECNPRE]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR_RA]	[RR] RA	[Z] RA	[ResR] RA	[EjR] RA	Habitats	Potentialité
Lucanus cervus (Linnaeus, 1758)	Lucane cerf-volant, Cerf-volant (mâle), Biche (femelle)	II					NT		NT		Z		FO	Chênaies de plaine et souvent présente dans les anciens parcs urbains	Forte
Netocia morio (Fabricius, 1781)	Cétoine noire (la)								NT				MO	Cavités d'arbres feuillus	Forte
Oedemera flavipes (Fabricius, 1792)	Cycliste à bras jaunes								LC		Z		MO	Bois mort d'essences variées	Forte
Trichius gallicus (Dejean, 1821)	Trichie gauloise, Trichie de France, Trichie du rosier								LC		Z		MO	Feuillus divers, vieilles souches	Forte

5.8.5.2 Résultats des inventaires

Trois espèces de coléoptères ont été observées. Il s'agit d'espèces très communes sans statut particulier.

Tableau 39. Liste des coléoptères recensés sur le site d'étude.

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[ECNPRE]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] RA	[PR] RA	[Z] RA	Enjeu	14/06/2022	11/08/2022	09/03/2022	12/04/2023	09/05/2023
Cantharidae	*Cantharis rustica (Fallén, 1807)*	Téléphore de campagne, Cantharide rustique											TFA					X

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[ECNPRE]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] RA	[PR] RA	[Z] RA	Enjeu	14/06/2022	11/08/2022	09/03/2022	12/04/2023	09/05/2023
Coccinellidae	*Coccinella septempunctata (Linnaeus, 1758)*	Coccinelle à 7 points, Coccinelle, Bête à bon Dieu											TFA	X			X	
Meloidae	*Mylabris variabilis (Pallas, 1781)*	Mylabre variable											TFA	X				

Les habitats favorables aux espèces de coléoptères présentant un enjeu de conservation sont mis en avant dans la carte suivante.

Carte 31. Localisation des habitats favorables aux coléoptères présents ou potentiels sur le site d'étude et présentant un enjeu de conservation.

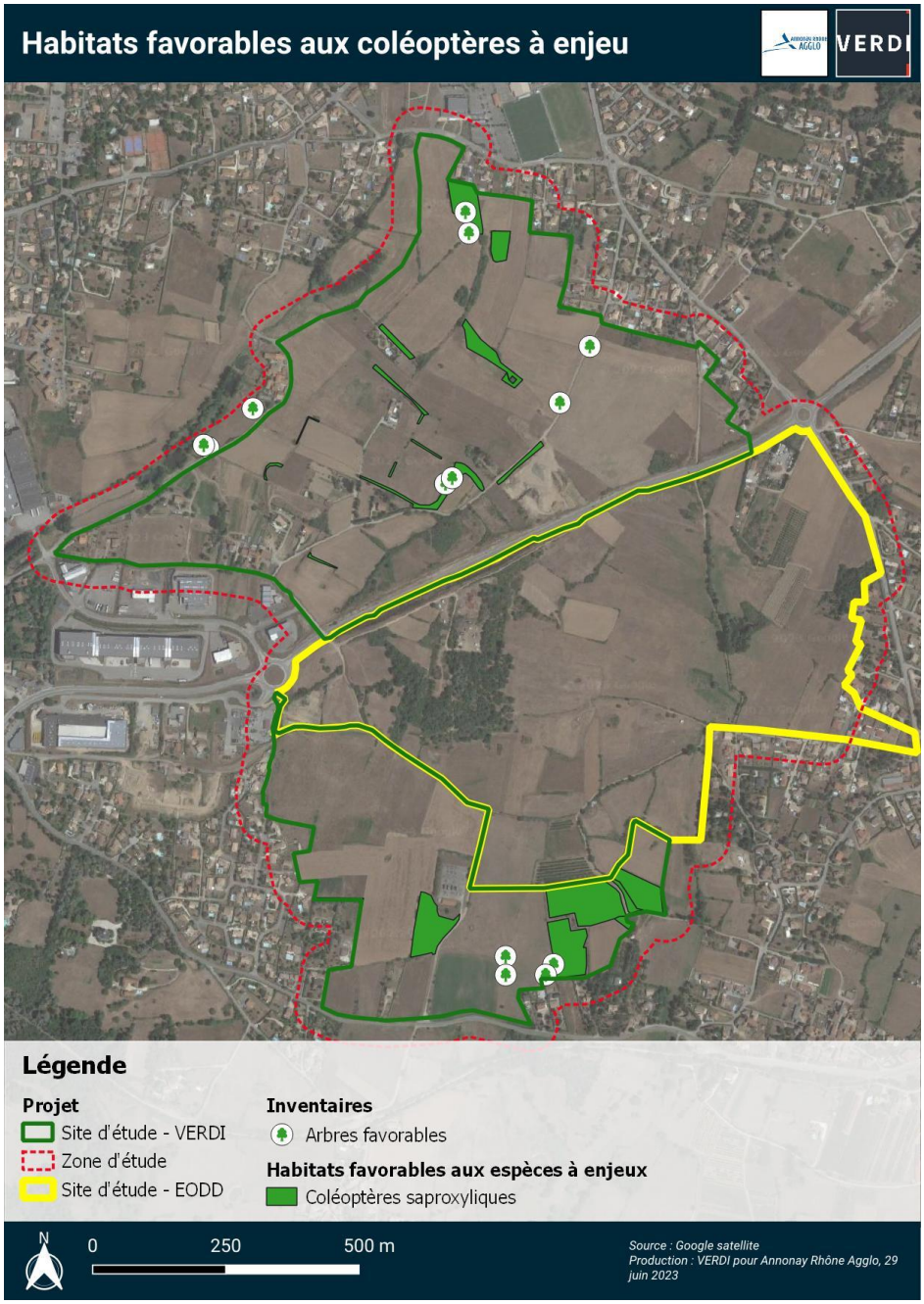

5.8.5.3 Conclusion

La présence d'arbres de gros diamètres et d'arbres morts rends le site d'étude favorable à l'accueil de coléoptère saproxylique comme le Lucane cerf-volant. Quasi menacé au niveau européen et régional il présente un enjeu fort.

Aucun coléoptère à enjeu n'a été identifié. Quatre espèces bibliographiques à enjeu sont considérées comme potentielles sur le site d'étude.

Les coléoptères présentent un enjeu modéré à fort.

La carte suivante reprend la localisation des espèces à enjeu des différents groupes d'insectes présentés ci-dessus.

Carte 32. Localisation des insectes à enjeu.

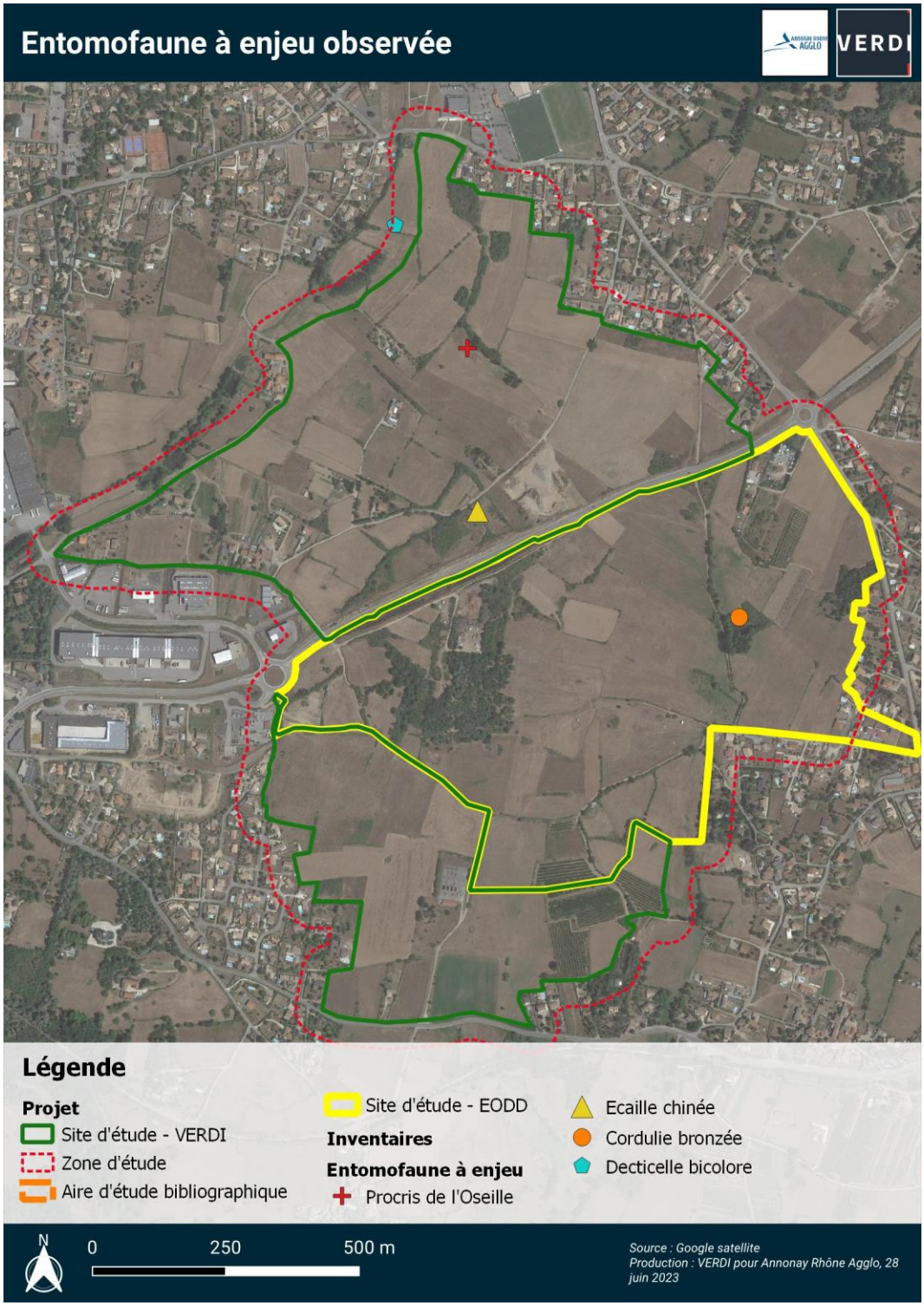

6 SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES

Les enjeux sont récapitulés pour chaque espèce. Ensuite, une hiérarchisation des enjeux est définie pour chaque habitat en recoupant les statuts des taxons et des habitats. C'est le niveau d'enjeu le plus fort qui est conservé.

Par exemple, le Mélibée (*Coenonympha hero*) est inféodé aux prairies humides. Certaines prairies humides peuvent avoir un enjeu modéré mais le Mélibée se reproduisant sur l'habitat possède un enjeu très fort. L'habitat est donc définit très fort car celui-ci est indispensable à l'accomplissement du cycle biologique du Mélibée.

6.1 SYNTHESE DES ENJEUX CONCERNANT LA FLORE

Trois espèces à enjeu ont été inventoriées : deux sont protégées au niveau régional (Orchis à fleurs lâches, Peucédan officinal) et une est en danger d'extinction en région Rhône-Alpes (Laîche de Hartman). Toutes sont déterminantes de ZNIEFF en région.

L'enjeu de conservation concernant ces espèces de flore est modéré à fort.

L'Orchis à fleurs lâches et la Laîche de Hartman sont liées aux prairies humides. Ces prairies sont actuellement menacées par l'abandon ou plus souvent par l'intensification des pratiques agricoles. Ainsi, seules des mesures agro-environnementales territorialisées permettraient de préserver ces milieux.

6.2 SYNTHESE DES ENJEUX CONCERNANT LES OISEAUX

De manière synthétique, les enjeux pour l'avifaune nicheuse sont :

- Majeur : concerne 2 espèces nicheuses à statut de conservation très défavorable (Bruant proyer, Petit-duc scops) ;
- Fort : Concerne 1 espèce nicheuse à statut de conservation défavorable et inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux (Alouette lulu) ;
- Modéré à Modéré à fort : concerne 9 espèces : nicheuses à statut de conservation défavorable, rares localement et à statut de conservation très défavorables mais utilisant le site uniquement ponctuellement pour la chasse (Alouette des champs, Chardonneret élégant, Chevêche d'Athéna, Fauvette mélanocéphale, Hirondelle rustique, Linotte mélodieuse, Pie-grièche écorcheur, Serin cini, Verdier d'Europe) ;

- Modéré : concerne 9 espèces : nicheuses quasi menacées, à statut de conservation défavorables mais utilisant le site uniquement ponctuellement pour la chasse, espèce nicheuse à statut de conservation très défavorable mais issues probablement de pratiques cynégétiques (Buse variable, Faucon crécerelle, Fauvette grisette, Martinet noir, Milan noir, Moineau domestique, perdrix grise, Pie bavarde, Tarier pâtre) ;
- Faible : concerne 24 espèces à statut de conservation non défavorables dont 20 sont protégées (autres).

Les enjeux pour l'avifaune non nicheuse sont :

- Majeur : concerne 1 espèces hivernante à statut de conservation très défavorable (Milan royal) ;
- Modéré à Modéré à fort : concerne 2 hivernantes et migratrices à statut de conservation défavorable (Alouette des champs, Alouette lulu) ;
- Modéré : concerne 4 espèces protégées dont les regroupements observés en migration et hivernage sont significatifs (Linotte mélodieuse, Pinson des arbres, Pipit farlouse, Tarin des aulnes) ;
- Faibles : concerne 36 espèces à statut de conservation non défavorables dont 24 sont protégées (autres).

Le Tableau 40 ci-après propose une hiérarchisation des enjeux fonctionnels pour l'avifaune, localisés sur la Carte 33.

Tableau 40. Synthèse des enjeux fonctionnels sur l'avifaune

Niveau d'enjeu	Commentaires
Majeur	Habitat de reproduction et de chasse principal d'espèces à statut de conservation très défavorable (CR, EN)
Fort	Habitat de reproduction et de chasse principal d'espèces à statut de conservation défavorable (VU et DO) Zone d'accueil importante pour l'hivernage et/ou la migration
Modéré à fort	Habitat de reproduction et de chasse principal d'espèces à statut de conservation défavorable (VU ou DO)
Modéré	Habitat de chasse secondaire d'espèces à statut de conservation défavorable

Les enjeux sur l'avifaune sont très importants, fort à majeur sur une grande partie du site. En effet le site présente une diversité importante, mais surtout un cortège bocager très bien représenté.

Les habitats présents permettent la nidification de nombreuses espèces patrimoniales dont 2 possèdent un statut de conservation très défavorable (Bruant proyer, Petit-duc scops). Le site peut également accueillir des petites populations d'oiseaux migrateurs et hivernants dont 1 possède un statut de conservation très défavorable (Milan royal).

D'un point de vue avifaunistique, le bocage se caractérise par un paysage bien structuré. Ainsi, chaque habitat présent sur le site (prairies, cultures, bosquets, friches, buissons, haies...) joue un rôle primordial. Cet ensemble permet la présence de nombreux oiseaux en offrant des zones de nidifications et de chasse.

Dès lors, Ii n'apparaît pas possible de changer la vocation de certaines parcelles tout en maintenant l'équilibre présent et donc les enjeux avifaunistiques.

Les milieux bocagers sont parmi les habitats ayant subi le plus de transformations au cours de ces dernières années, aussi bien que les populations d'oiseaux spécialisées de ces milieux ont subi un déclin de près de 40% depuis le début des années

1990 (source Vigie-Nature). Dans un contexte déjà fortement urbanisé, ce type de milieu devrait être particulièrement préservé.

Carte 33. Carte de synthèse des enjeux pour l'avifaune

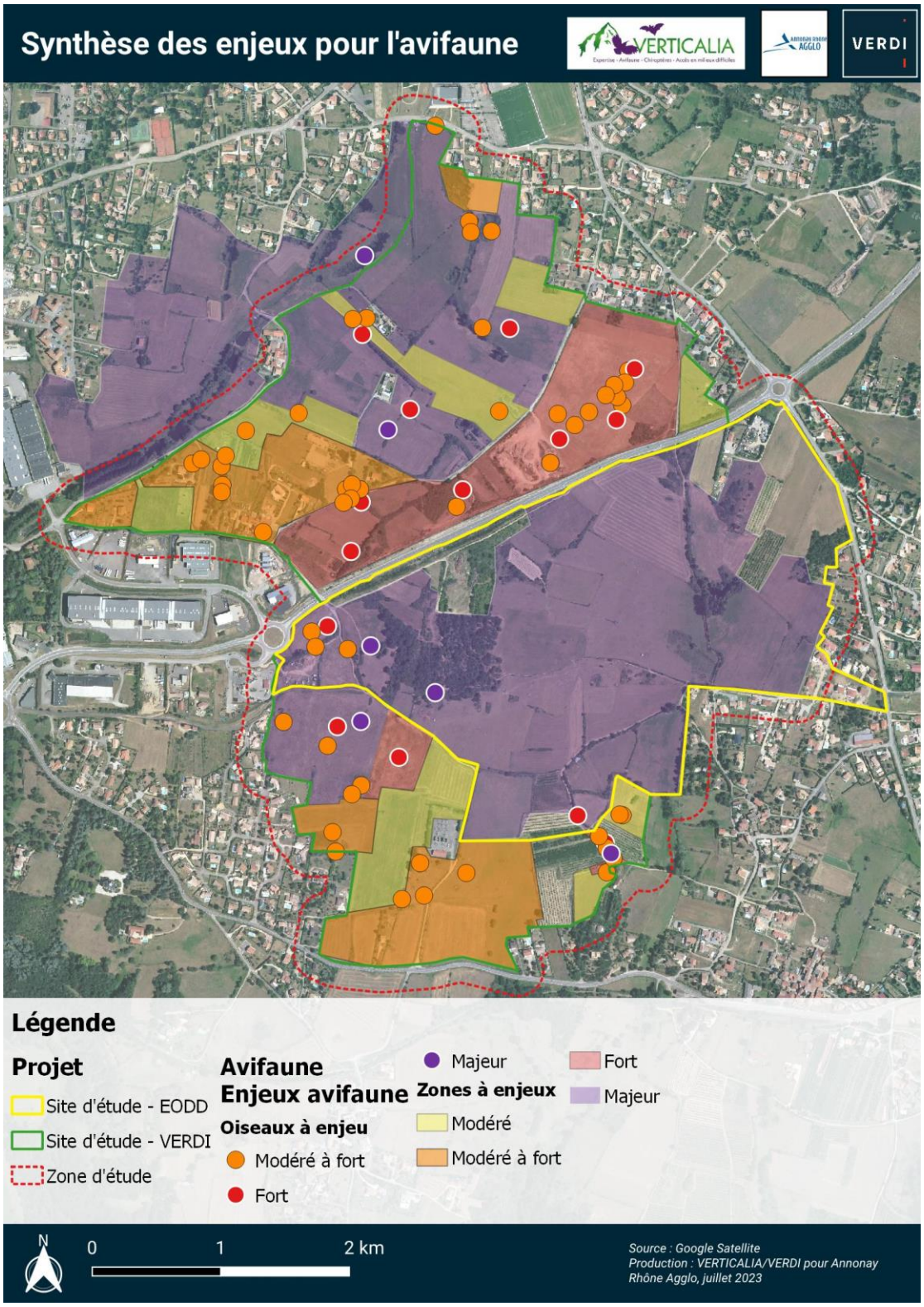

6.3 SYNTHESE DES ENJEUX CONCERNANT LES CHIROPTERES

Le tableau ci-après propose une hiérarchisation des enjeux sur les chiroptères. Le niveau d'enjeu est basé sur l'enjeu théorique et est corrigé en fonction du statut de chaque espèce sur la zone d'étude.

La montre la répartition du nombre d'espèces à enjeux détectée par point d'écoute ainsi que le niveau d'activité (contacts bruts) toutes espèces confondues.

Tableau 13. Hiérarchisations des espèces de chiroptères à enjeu

Nom scientifique	Nom français	Comportement principal	DH	LRUE	LRN	LRR	Enjeu théorique	Enjeu Local	Raison
Nyctalus noctula	**Noctule commune**	Transit / Chasse / Gîte	An IV	LC	VU	NT	3	3	
Myotis myotis	**Grand Murin**	Transit	An II/IV	LC	LC	NT	3	2,5	Activité moyenne, essentiellement en transit
Myotis bechsteinii	**Murin de Bechstein**	Transit	An II/IV	VU	NT	VU	3	2,5	Activité importante mais seulement de transit, concentrée sur quelques secteurs
Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler	Transit / Chasse / Gîte	An IV	LC	NT	NT	2,5	2,5	
Plecotus austriacus	Oreillard gris	Transit / Chasse	An IV	NT	LC	LC	2,5	2,5	
Rhinolophus hipposideros	**Petit Rhinolophe**		An II/IV	NT	LC	NT	3	2,5	1 seul contact mais détection faible. Habitats de chasse favorables à cette espèce
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	Transit / Chasse / Gîte /Colonie	An IV	LC	NT	LC	2,5	2,5	
Pipistrellus nathusii	Pipistrelle de Nathusius	Transit / Chasse /Gîte	An IV	LC	NT	NT	2,5	2,5	
Pipistrellus pygmaeus	Pipistrelle pygmée	Transit / Chasse/Gîte	An IV	LC	LC	NT	2,5	2,5	
Eptesicus serotinus	Sérotine commune	Transit / Chasse / Gîte	An IV	LC	NT	LC	2,5	2,5	
Barbastella barbastellus	**Barbastelle d'Europe**	Transit / Chasse	An II/IV	VU	LC	LC	3	2	Faible activité, seulement en transit voire en chasse, habitats moins favorables à cette espèce
Myotis daubentonii	Murin de Daubenton	Transit	An IV	LC	LC	LC	2	2	
Myotis nattereri	Murin de Natterer	Chasse	An IV	LC	LC	LC	2	2	
Pipistrellus kuhlii	Pipistrelle de Kuhl	Transit / Chasse Gîte/Colonie	An IV	LC	LC	LC	2	2	
Hypsugo savii	Vespère de Savi	Transit / Chasse	An IV	LC	LC	LC	2	2	

Carte 34. Localisation et répartition des espèces de chiroptères à enjeu par point d'écoute et niveau d'activité global

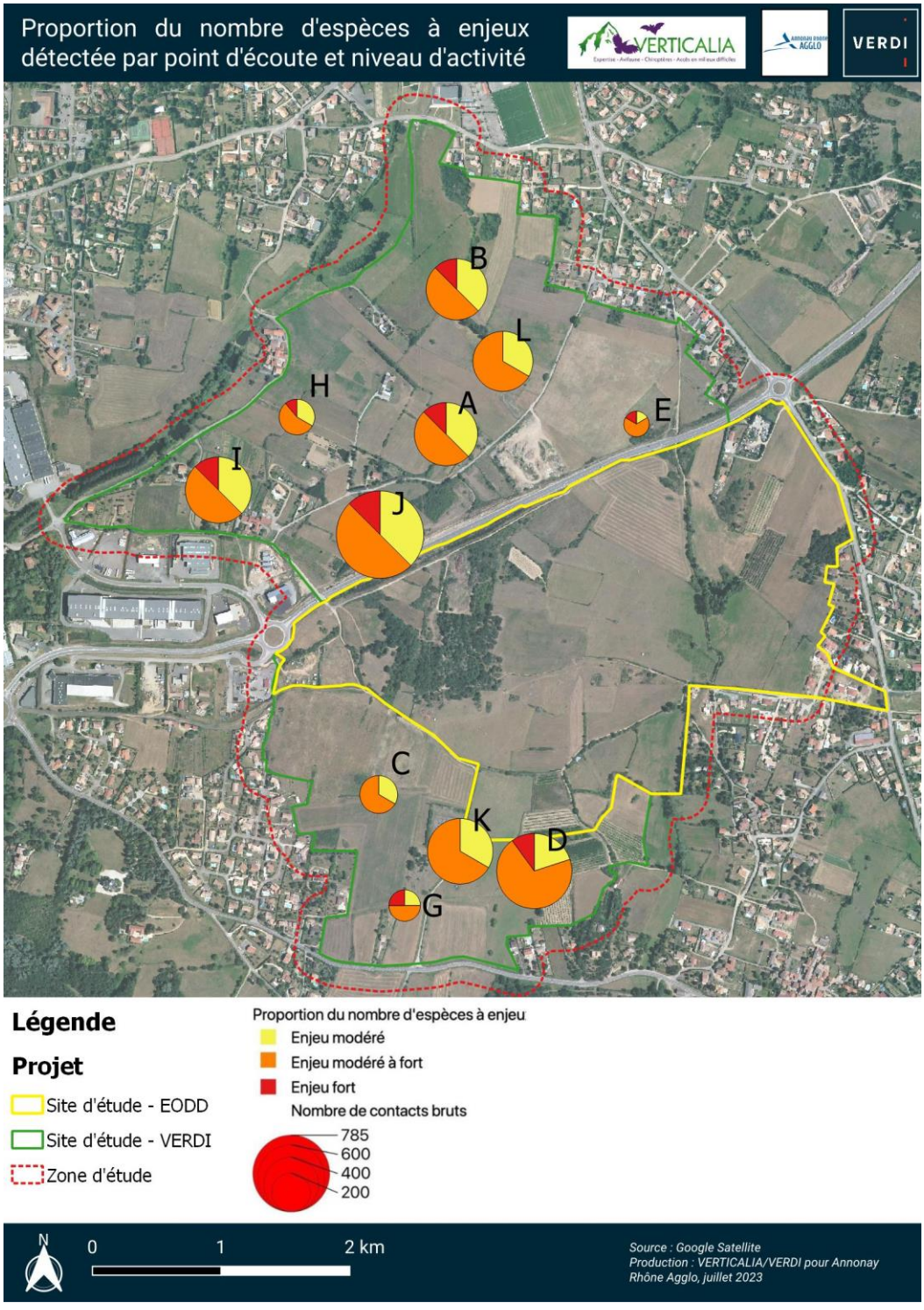

Le Tableau 41 ci-après propose une hiérarchisation des enjeux fonctionnels pour la chiroptérofaune, localisés sur la Carte 35.

Tableau 41. Synthèse des enjeux fonctionnels pour les chiroptères

Niveau d'enjeu	Commentaires
Fort	Gîtes potentiels très favorables Zones d'abreuvage
Modéré à fort	Gîtes potentiels favorables Zones de chasse et de transite
Modéré	Gîtes potentiels moyennement favorables

Carte 35. Synthèse des enjeux fonctionnels pour les chiroptères

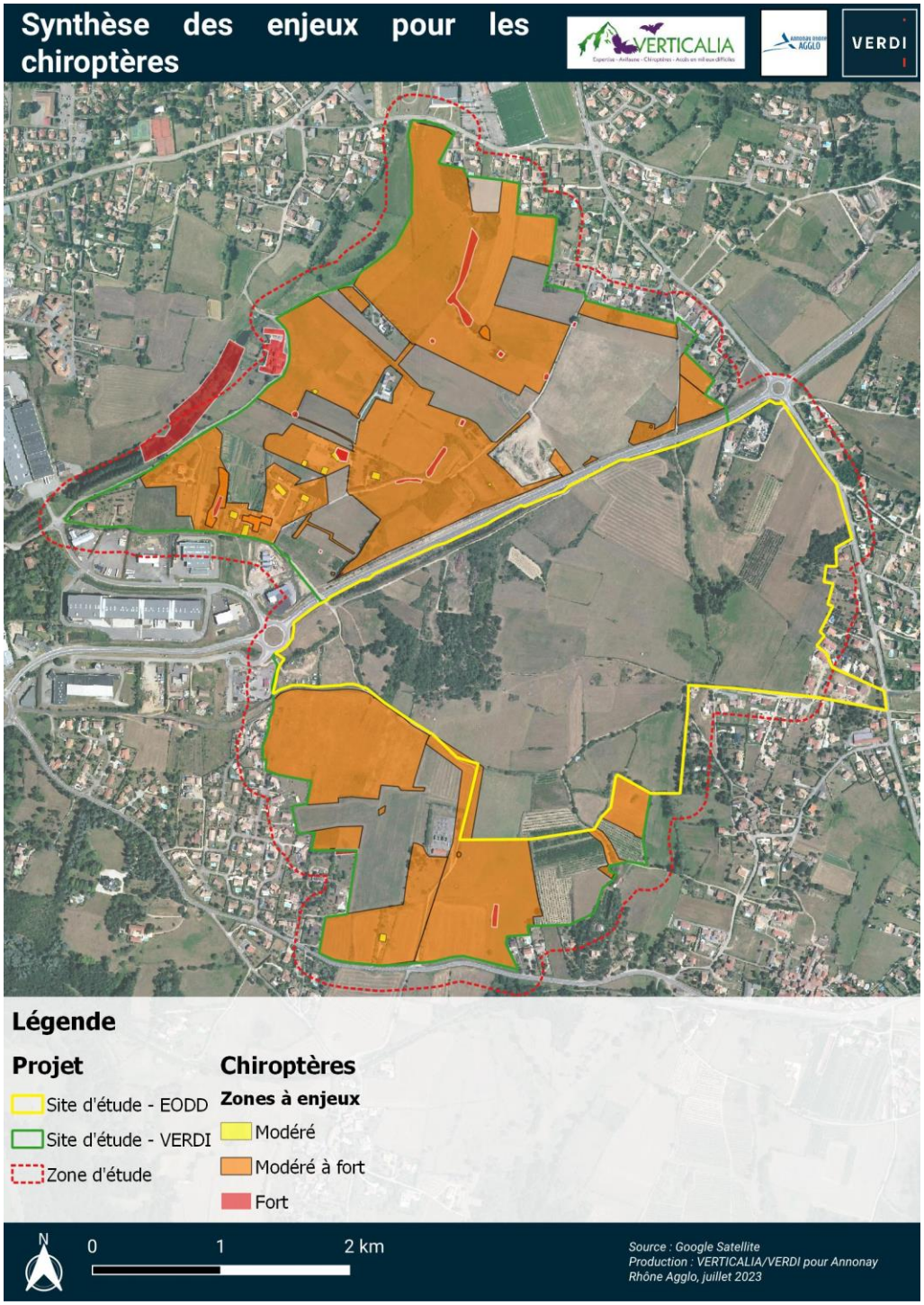

De manière globale, en ce qui concerne les chiroptères, les enjeux de conservation sont modérés à forts.

La diversité est importante puisque minimum 15 espèces ont été détectées. Le site offre quelques possibilités de gîte intéressantes et des territoires de chasse prolifiques. Les différentes structures paysagères sont quant à elles particulièrement favorables aux déplacements des chiroptères.

Comme pour l'avifaune, l'intérêt du site réside dans sa mosaïque d'habitat. La diversité des habitats permet notamment une activité de chasse, pouvant varier en fonction de la saison, des stades de floraisons et donc des émergences d'insectes. Le changement de destination de certaines parcelles pourrait donc entrainer une perte de ressource alimentaire. De même que la présence d'éclairage ou l'augmentation du trafic pourrait fortement perturber le comportement de certaines espèces.

6.4 SYNTHESE DES ENJEUX CONCERNANT LES MAMMIFERES TERRESTRES

Les inventaires ont permis de révéler la présence d'une espèce à enjeu : le Lapin de garenne.

Au vu des habitats naturels présents, d'autres espèces bibliographiques sont considérées comme potentielles : le Hérisson d'Europe, la Belette, l'Ecureuil roux, la Genette et le Putois (de passage pour ces deux dernières espèces).

Tableau 42. Hiérarchisation des espèces de mammifères terrestres à enjeu.

Nom latin	Nom vernaculaire	DH	PN	LRN	LRR	Z	Enjeu local
Espèces inventoriées lors des inventaires de 2023							
Lapin de Garenne	*Oryctolagus cuniculus*			NT	VU		MO
Espèces bibliographiques potentielles ou issues des inventaires précédents							
Putois d'Europe	*Mustela putorius*	IV		NT	CR	Z	FO
Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*		Art.2	LC	NT	Z	MO
Belette d'Europe	*Mustela nivalis*			LC	NT		FA
Ecureuil roux	*Sciurus vulgaris*		Art.2	LC	LC	Z	FA
Genette	*Genetta genetta*	V	Art.2		LC	Z	FA

L'enjeu de conservation concernant les espèces protégées ou à statut de mammifères terrestres est faible à fort.

Le tableau ci-dessous propose une hiérarchisation des enjeux fonctionnels pour les mammifères, localisés sur la Carte 36. Tout comme la carte des habitats des mammifères, trois espèces n'apparaissent pas : la Genette et le Putois car ils sont considérés comme « potentiellement de passage » sur site, la Belette car elle utilise une multitude d'habitats.

Tableau 43. Synthèse des enjeux fonctionnels sur les mammifères terrestres.

Niveau d'enjeu	Commentaires
Fort	Habitat de chasse d'espèces à statut de conservation très défavorables (CR)
Modéré	Habitat de reproduction et de chasse principal d'espèces à statut de conservation défavorables (VU ou NT + Art.2)
Faible	Habitat de reproduction et de chasse principal d'espèces protégée sans statut défavorable (Art.2 + LC) ou non protégée à statut peu défavorable (NT)

Carte 36. Synthèse des enjeux pour les mammifères terrestres.

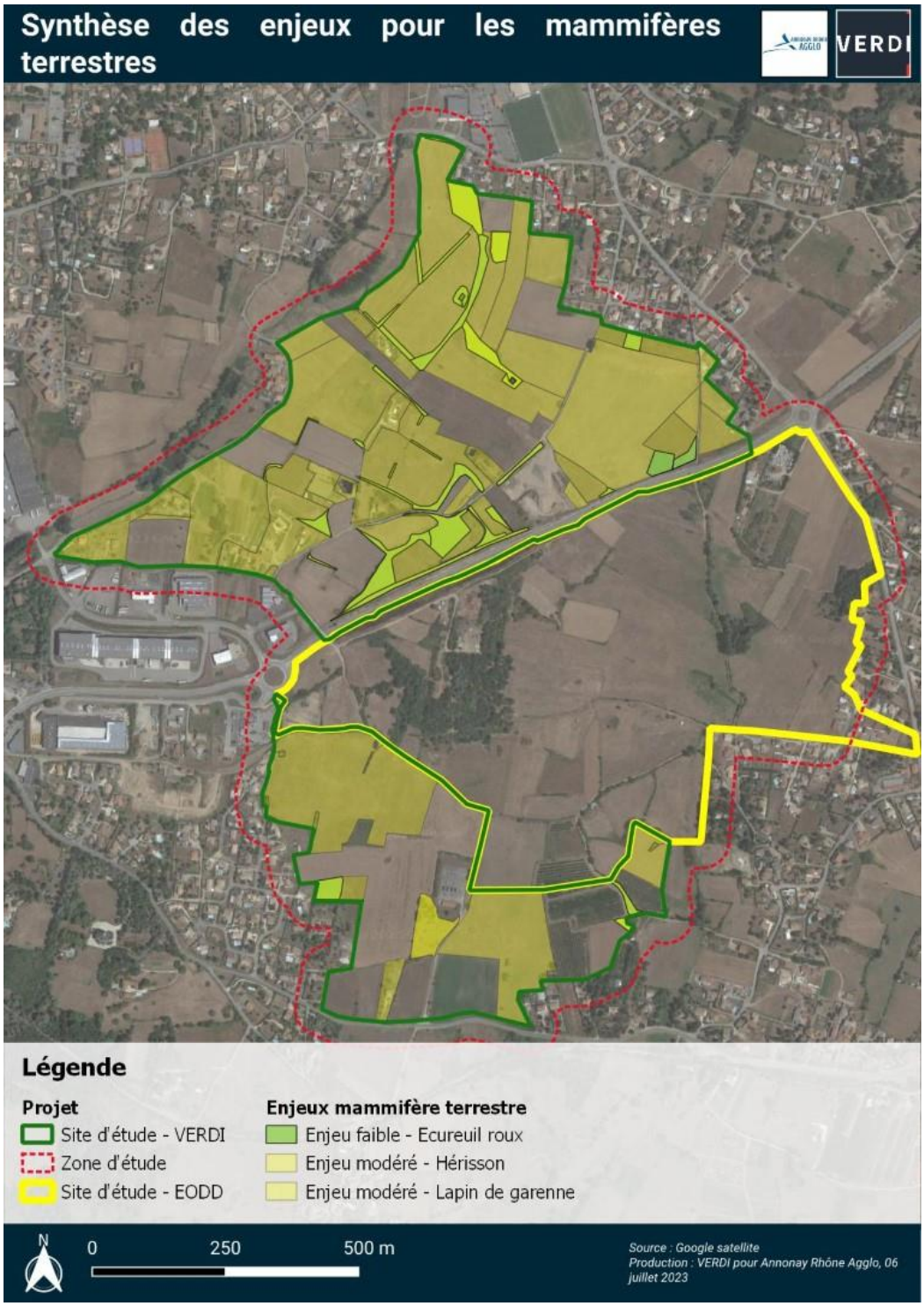

6.5 SYNTHESE DES ENJEUX CONCERNANT LES REPTILES

Les inventaires reptiles ont permis d'identifier deux espèces qui sont protégée intégralement (Lézard des murailles, Lézard à deux raies). Ces espèce se reproduisent sur site et dans le périmètre rapproché, ne sont pas en liste rouge et présentent donc un enjeu de conservation modéré.

Les études précédentes réalisées aux abords du site d'étude mettent également en avant la présence de 6 autres reptiles : Couleuvre helvétique, Couleuvre vipérine, Couleuvre d'Esculape, Couleuvre verte et jaune, Couleuvre aspic et Lézard catalan. Ces espèces présentent un enjeu de conservation faible à modéré et sont potentielles sur le site d'étude.

Tableau 44. Hiérarchisation des espèces de reptiles à enjeu.

Nom vernaculaire	Nom latin	DH	PN	LRN	LRR	Z	Enjeu local
Espèces inventoriées lors des inventaires de 2023							
Lézard à deux raies	*Lacerta bilineata*	IV	Art.2	LC	LC		MO
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	IV	Art.2	LC	LC		MO
Espèces bibliographiques potentielles ou issues des inventaires précédents							
Couleuvre verte et jaune	*Hierophis viridiflavus*	IV	Art.2	LC	LC		MO
Couleuvre d'Esculape	*Zamenis longissimus*	IV	Art.2	LC	LC		MO
Couleuvre helvétique	*Natrix helvetica*		Art.2	LC	LC		FA
Couleuvre vipérine	*Natrix maura*		Art.2	NT	LC		FA
Lézard catalan	*Podarcis liolepis*		Art.2	LC	LC		FA
Vipère aspic	*Vipera aspis*		Art.2	LC	LC		FA

L'enjeu de conservation concernant les espèces protégées de reptiles est faible à modéré.

Le tableau ci-dessous propose une hiérarchisation des enjeux fonctionnels pour les reptiles, localisés sur la Carte 37. Tout comme la carte des habitats des reptiles, le Lézard des murailles n'apparait pas car tous les habitats lui sont favorables, contrairement aux autres espèces qui recherchent des habitats spécifiques et propres à leurs contraintes écologiques.

Tableau 45. Synthèse des enjeux fonctionnels sur les reptiles.

Niveau d'enjeu	Commentaires
Modéré	Habitat de reproduction et de chasse principal d'espèces Natura 2000 (IV)
Faible	Habitat de reproduction et de chasse principal d'espèces protégée sans statut défavorable (Art.2 + LC), Habitats secondaires d'espèces protégées Natura 2000 (IV)

Carte 37. Synthèse des enjeux pour les reptiles.

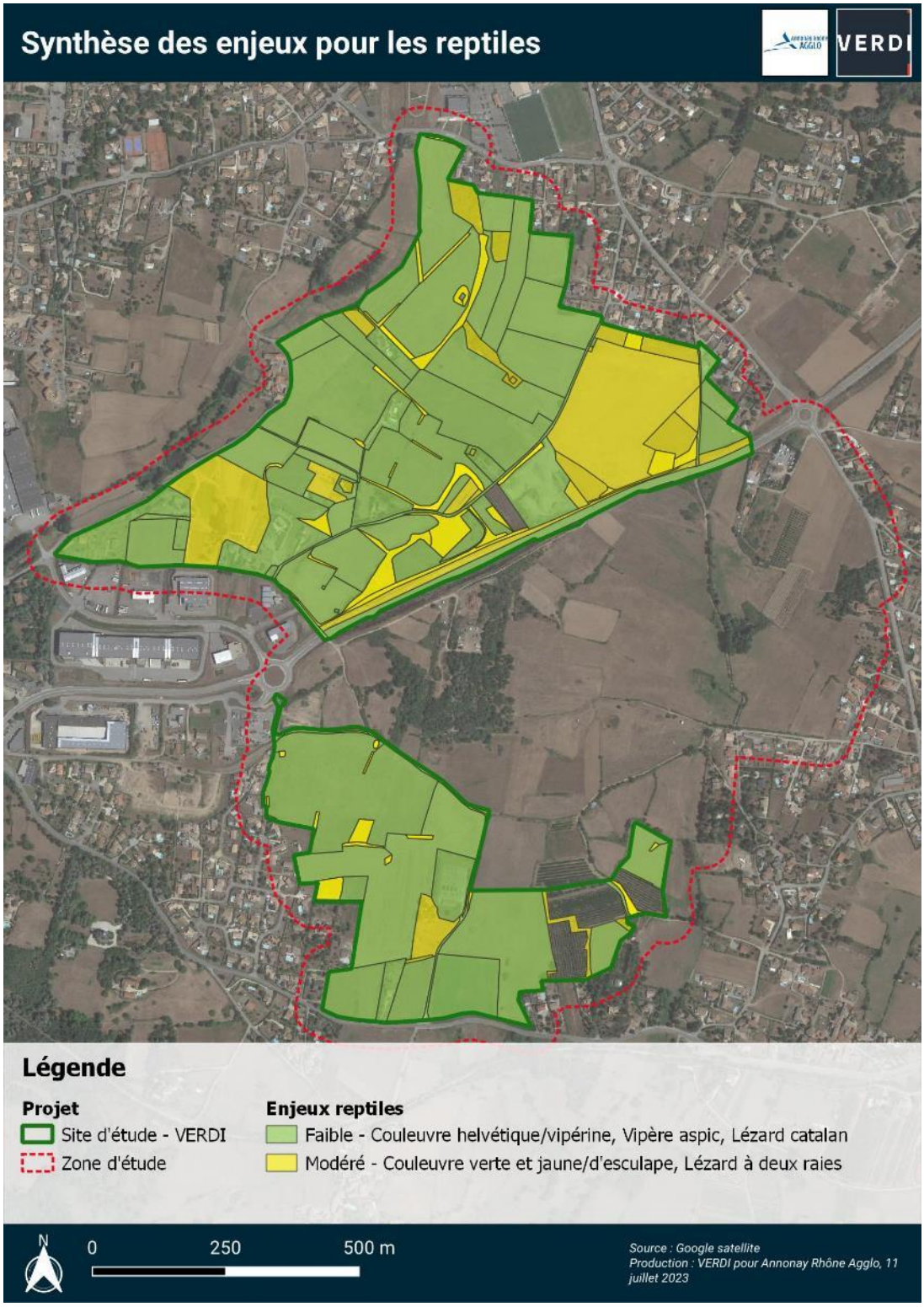

6.6 SYNTHESE DES ENJEUX CONCERNANT LES AMPHIBIENS

Les inventaires amphibiens ont permis d'identifier 4 espèces présentant un enjeu de conservation faible : Grenouille verte, Grenouille rieuse, Crapaud commun et Triton palmé.

Parmi les espèces bibliographiques, une espèce a été observée à proximité immédiate du site : le Crapaud calamite. Cette espèce est potentielle sur le site d'étude et présente un enjeu de conservation modéré.

Tableau 46. Hiérarchisation des espèces d'amphibiens à enjeu.

Nom latin	Nom vernaculaire	DH	PN	LRN	LRR	Z	Enjeu local
Espèces inventoriées lors des inventaires de 2023							
Pelophylax kl. esculentus	*Grenouille verte*	V	Art.4	NT	DD		FA
Pelophylax ridibundus	*Grenouille rieuse*	V	Art.3	LC	NA		FA
Bufo bufo	*Crapaud commun*		Art.3	LC	LC		FA
Lissotriton helveticus	*Triton palmé*		Art.3	LC	LC		FA
Espèces bibliographiques potentielles ou issues des inventaires précédents							
Epidalea calamita	Crapaud calamite	IV	Art.2	LC	NT		MO

L'enjeu de conservation concernant les espèces protégées d'amphibiens est faible à modéré.

Le tableau ci-dessous propose une hiérarchisation des enjeux fonctionnels pour les reptiles, localisés sur la Carte 38Carte 37.

Tableau 47. Synthèse des enjeux fonctionnels sur les reptiles.

Niveau d'enjeu	Commentaires
Modéré	Habitat de reproduction et de chasse principal d'espèces Natura 2000 (IV)
Faible	Habitat de reproduction et de chasse principal d'espèces protégée sans statut défavorable

Carte 38. Synthèse des enjeux pour les amphibiens.

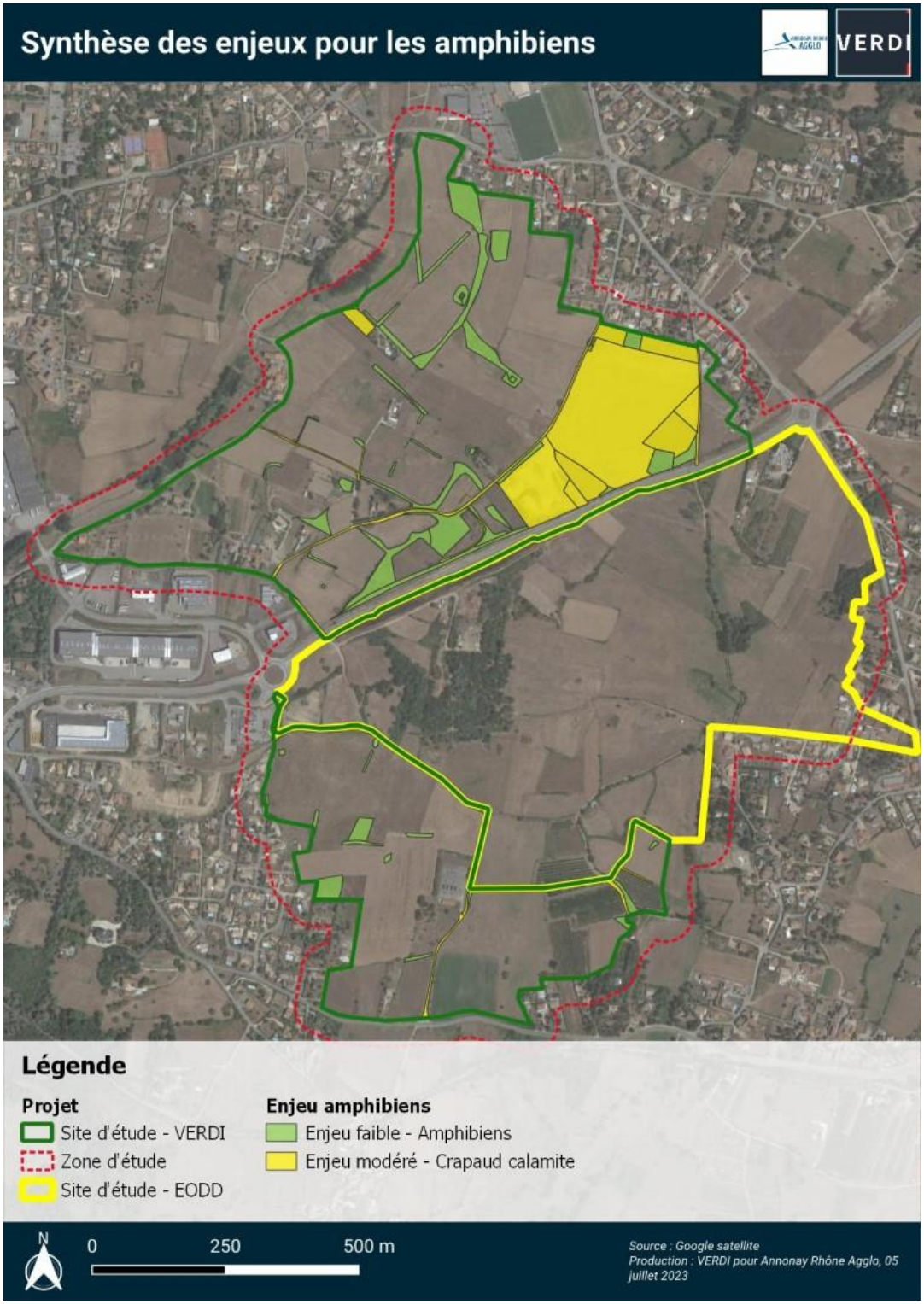

6.7 SYNTHESE DES ENJEUX CONCERNANT LES INSECTES

L'inventaire des lépidoptères rhopalocères a permis d'identifier 21 espèces dont aucune n'est protégée ni remarquable. Toutefois, des espèces bibliographiques dont l'enjeu de conservation est modéré sont potentielles sur le site d'étude (observée à proximité lors des études précédentes ou non) : Cuivré mauvin, Sylvandre, Azuré des orpins, Piéride des Biscutelles, Echancré, Mélitée des Linaires, Marbré-de-vert, Hespérie du Faux-buis. L'enjeu de conservation pour ce groupe d'espèce est donc modéré.

L'inventaire des lépidoptères hétérocères a permis d'identifier 43 espèces dont l'une est listée dans la Directive Habitat : l'Ecaille chinée. Son enjeu de conservation est considéré comme fort. Une autre espèce bibliographique est considérée comme potentielle sur le site d'étude : le Sphinx de l'Epilobe. L'enjeu de conservation pour ce groupe d'espèce est donc fort.

L'inventaire des odonates a permis d'identifier 2 espèces mais aucune n'est protégée. Lors des inventaires précédents, la Cordulie bronzée a été inventoriée. Elle présente un enjeu de conservation modéré et est potentielle sur le site d'étude. L'enjeu de conservation pour ce groupe d'espèce est donc modéré.

L'inventaire des orthoptères a permis d'identifier 6 espèces, aucune n'est protégée. Une est déterminante de ZNIEFF en région et présente ainsi un enjeu de conservation modéré : la Decticelle bicolore.

Parmi les espèces inventoriées lors des études précédentes, une espèce à enjeu de conservation modéré a été identifiée : l'Aïolope automnale. Cette espèce présente également un enjeu de conservation modéré et est potentielle sur le site d'étude. L'enjeu de conservation pour ce groupe d'espèce est donc modéré.

L'inventaire des coléoptères n'a pas permis d'identifier d'espèces protégées. Toutefois, la présence d'arbres de gros diamètres et d'arbres morts rend le site favorable à l'accueil de coléoptères saproxyliques comme le Lucane cerf-volant. L'enjeu de conservation pour ce groupe d'espèce est modéré à fort.

Tableau 48. Hiérarchisation des espèces d'insectes à enjeu.

Groupe	Nom latin	Nom vernaculaire	DH	PN	LRN	LRR	Z	Enjeu local
	Espèces inventoriées lors des inventaires de 2023							
Hétérocère	*Euplagia quadripunctaria*	Ecaille chinée	II					FO
Orthoptère	*Bicolorana bicolor*	*Decticelle bicolore*				LC	Z	MO
	Espèces bibliographiques potentielles ou issues des inventaires précédents							
Hétérocère	*Proserpinus proserpina*	Sphinx de l'Epilobe		Art.2				FO
Coléoptère	*Lucanus cervus*	Lucane cerf-volant	II			NT	Z	FO
Rhopalocère	*Euchloe crameri*	Piéride des Biscutelles			LC	LC	Z	MO
Rhopalocère	*Hipparchia fagi*	Sylvandre				NT		MO
Rhopalocère	*Libythea celtis*	Echancré			LC	LC	Z	MO
Rhopalocère	*Lycaena alciphron*	Cuivré mauvin				NT		MO
Rhopalocère	*Melitaea deione*	Mélitée des Linaires			LC	DD	Z	MO

Groupe	Nom latin	Nom vernaculaire	DH	PN	LRN	LRR	Z	Enjeu local
Rhopalocère	*Pontia daplidice*	Marbré-de-vert			LC	LC	Z	MO
Rhopalocère	*Pyrgus alveus*	Hespérie du faux-buis			LC	LC	Z	MO
Rhopalocère	*Scolitantides orion*	Azuré des orpins				NT		MO
Odonate	*Cordulia aenea*	Cordulie bronzée			LC	NT		MO
Orthoptère	*Aiolopus strepens strepens*	Aïolope automnale					Z	MO
Coléoptère	*Oedemera flavipes*	Cycliste à bras jaune				LC	Z	MO
Coléoptère	*Trichius gallicus*	Trichie gauloise				LC	Z	MO
Coléoptère	*Netocia morio*	Cétoine noire				NT		MO

L'enjeu de conservation concernant les espèces protégées ou à statut d'insectes est modéré à fort.

Le tableau ci-dessous propose une hiérarchisation des enjeux fonctionnels pour les reptiles, localisés sur la Carte 39Carte 37.

Tableau 49. Synthèse des enjeux fonctionnels sur les reptiles.

Niveau d'enjeu	Commentaires
Fort	Habitat de reproduction et de chasse principal d'espèces protégées Art.2 ou listé en annexe de la Directive Natura 2000 (II)
Modéré	Habitat de reproduction et de chasse principal d'espèces déterminantes de ZNIEFF (Z) ou à statut défavorable (NT)

Carte 39. Synthèse des enjeux pour les insectes.

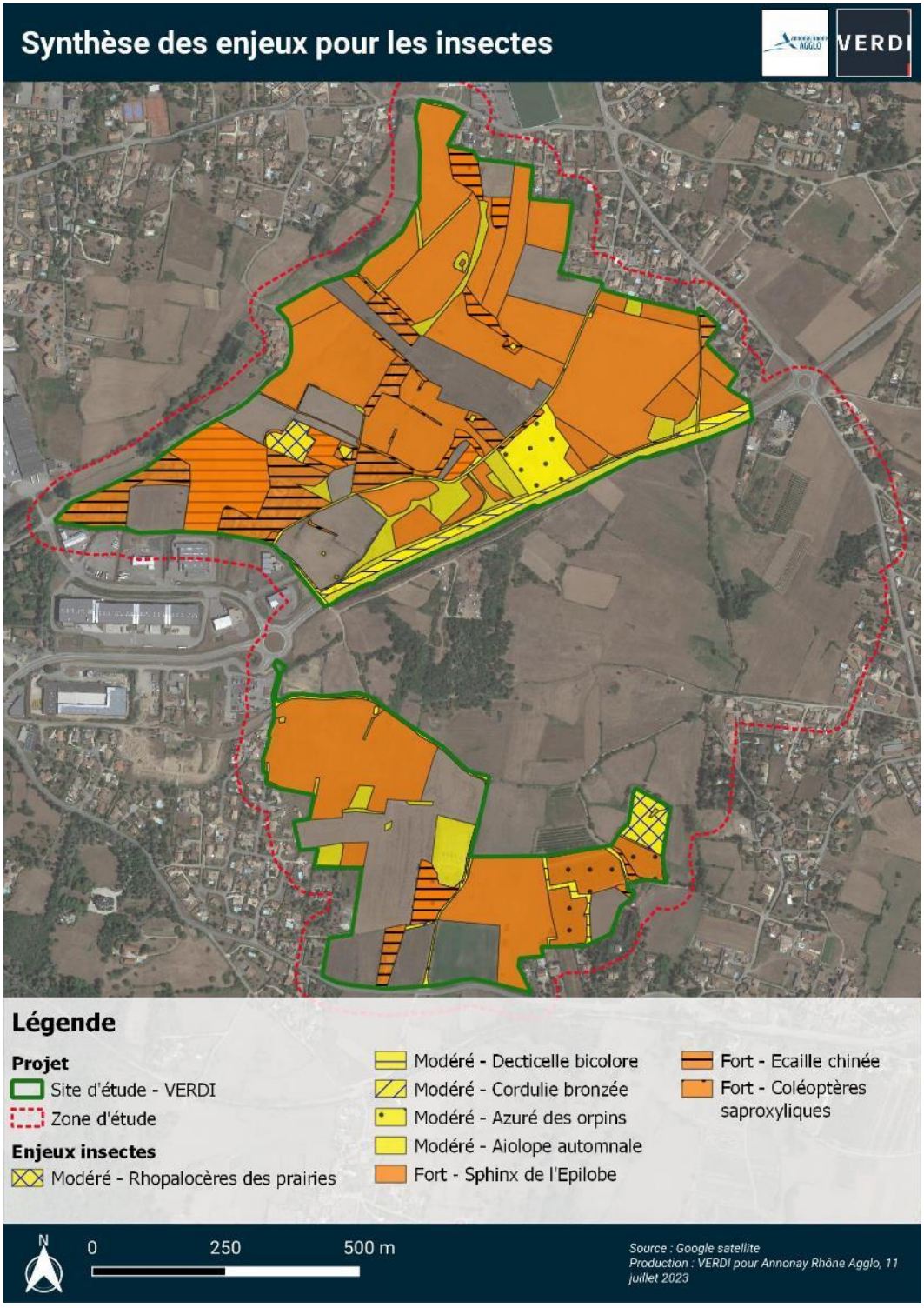

6.8 SYNTHESE GLOBALE - CONCLUSION

Les données bibliographiques mettent en avant une grande diversité faunistique et floristique. Cela est lié à la situation géographique : influencée par un climat méditerranéen, ainsi que par la diversité des habitats, avec des bocages, des mares, des zones humides et quelques boisements.

Les espèces faunistiques inventoriées par EODD sont potentielles sur le site d'étude car elles ont la capacité de se déplacer et les habitats étant similaires entre les deux sites d'études, ils leur sont favorables. Ces espèces identifiées en 2019 sont donc considérées comme présentes sur la zone d'étude. C'est pourquoi leurs enjeux sont pris en compte.

Suite au diagnostic 4 saisons complet, il apparait que les enjeux de conservation concernent tous les taxons, de la flore aux insectes, en passant par les oiseaux. Ils sont pour la majorité modérés à majeurs.

Toutefois, plusieurs enjeux de conservation très forts et majeurs sont à souligner pour l'avifaune : le cortège bocager est très bien représenté. Le bocage se caractérise par un paysage bien structuré. Ainsi, chaque habitat présent sur le site (prairies, cultures, bosquets, friches, buissons, haies …) joue un rôle primordial. Cet ensemble permet la présence de nombreux oiseaux en offrant des zones de nidifications et de chasse.

24 habitats naturels ont été identifiés. Parmi eux, 2 sont d'intérêt communautaire non prioritaire au titre de la Directive Habitats Faune Flore (Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE). Il s'agit de pelouses sèches et pelouses maigres de fauche. Le Conservatoire Botanique soulignait déjà la richesse de la flore et des habitats, dans son rapport pour la connaissance écologique dans le cadre du SCOT du Pays d'Annonay (Guillerme, 2014). Il s'avère que les prairies humides du plateau annonéen abritent de nombreuses espèces rares et protégées (exemple d'espèce située sur des communes aux alentours : Anacamptide punaise – Anacampatis coriophora, Gesse à vrilles – Lathyrus cirrhosus), dont Carex hartmanii, identifié lors des inventaires, et qui est inscrit dans la liste SCAP.

Les prairies et pelouses maigres et sèches constituent elles aussi un intérêt particulier. Ces milieux sont aujourd'hui abandonnés par l'agriculture ou font l'objet d'une intensification des pratiques. Elles sont donc en voie de régression (végétations devenues rares à assez rare sur le territoire).

En ce qui concerne les chiroptères, 15 espèces ont été identifiées. Cette diversité est considérée comme importante. Toutes protégées, ces espèces présentent des enjeux modérés à très forts.

Pour les mammifères, bien que peu d'espèces aient été observées, la potentialité de plusieurs espèces sur le site d'étude entraîne des enjeux modérés.

Malgré la présence de plusieurs points d'eau sur la zone d'étude, seule 4 espèces d'amphibiens ont été observés. Le Crapaud calamite (observé en limite de site en 2019) est toutefois considéré comme présent sur le site.

Les nombreux talus, ronciers et haies entourant les parcelles agricoles rendent le site très favorable aux reptiles. Ainsi, en plus des deux espèces observées, cinq autres espèces sont considérées comme présentes sur le site d'étude.

Enfin, concernant les insectes, malgré la diversité d'habitats, les espèces inventoriées sont peu nombreuses : 21 rhopalocères, 43 hétérocères, 2 odonates, 6 orthoptères. Seuls un hétérocère et un orthoptère à enjeu ont été identifiés lors des inventaires de 2022/2023. Les autres espèces à enjeu sont issues de la bibliographie (notamment des inventaires de 2019/2020), et sont considérées comme présentes sur le site d'étude.

Concernant les zones humides, 8,7 ha ont été identifiés. De grandes prairies humides sont situées au nord de la zone d'étude. Un vallon humide, identifié préalablement par le département est également présent sur la partie sud. (Cf. Rapport Zone humide).

Au vu des enjeux identifiés sur la zone du projet, il apparait nécessaire la mise en place de la séquence ERC Eviter-Réduire-Compenser. Et au vu des niveaux des enjeux, un dossier de dérogation « destruction d'espèces protégées » sera nécessaire.

Carte 40. Synthèse des enjeux.

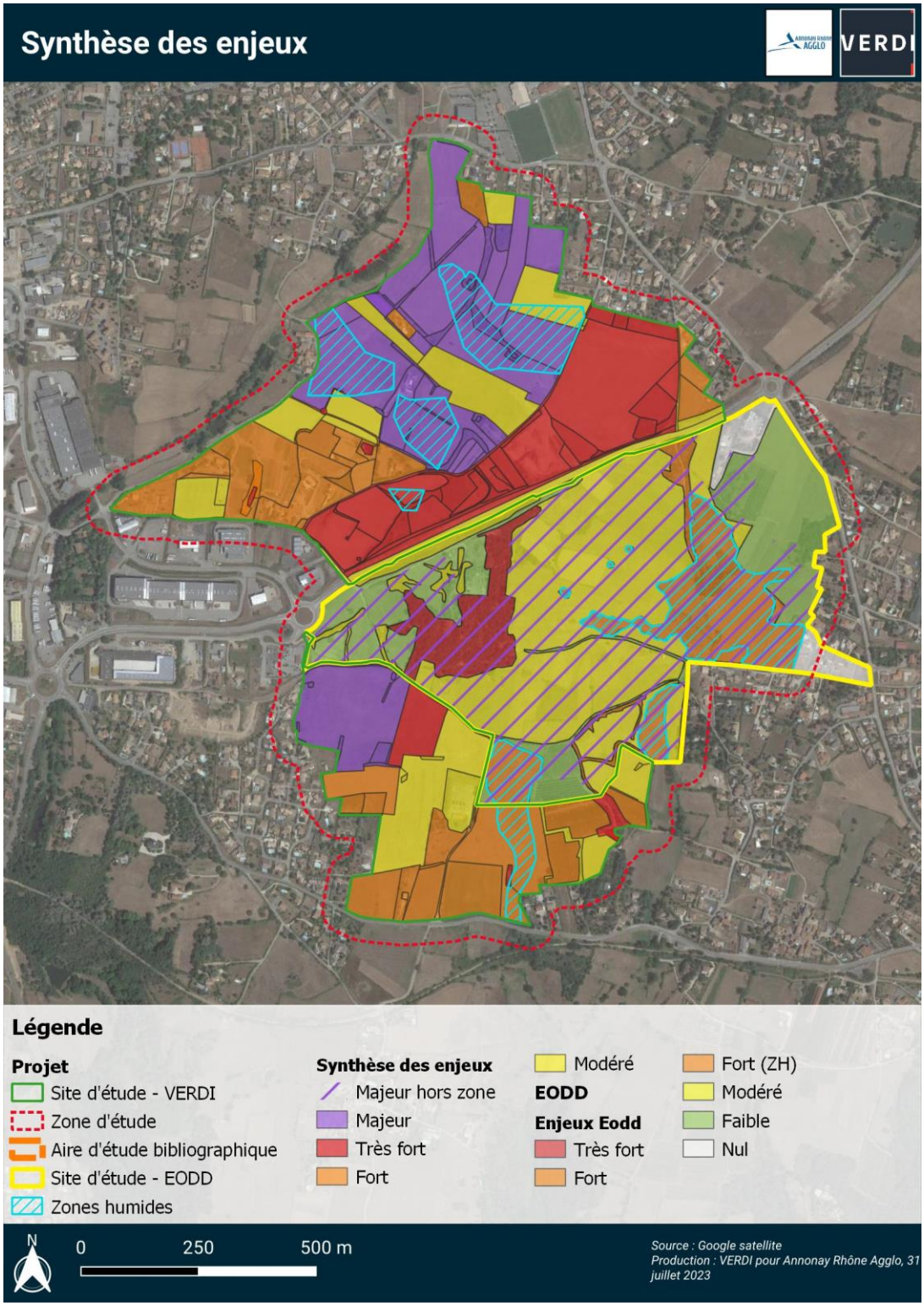

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive H ou O	Protection France/région	LR Monde	LR Europe	LR France	LR RA	ZNIEFF
FLORE								
Orchis à fleurs lâches	*Anacamptis laxiflora*		Art.1		LC	LC	VU	Z
Laîche d'Hartman	*Carex hartmaniorum*					NT	EN	Z
Peucédan officinale	*Peucedanum officinale*		Art.1		LC	LC	NT	Z
OISEAUX NICHEURS								
Bruant proyer	*Emberiza calandra*		Art.3		LC	LC	EN	Z
Petit-duc scops	*Otus scops*		Art.3		LC	LC	CR	Z
Alouette lulu	*Lullula arborea*		Art.3		LC	LC	VU	Z
Alouette des champs	*Alauda arvensis*	I			LC	NT	VU	
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	II/2	Art.3		LC	VU	LC	
Chevêche d'Athéna	*Athene noctua*		Art.3		LC	LC	VU	Z
Fauvette mélanocéphale	*Sylvia melanocephala*		Art.3		LC	NT	LC	Z
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*		Art.3		LC	NT	EN	
Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina*		Art.3		LC	VU	LC	
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*		Art.3		LC	NT	LC	Z
Serin cini	*Serinus serinus*		Art.3		LC	VU	LC	
Verdier d'Europe	*Carduelis chloris*		Art.3		LC	VU	LC	
Buse variable	*Buteo buteo*		Art.3		LC	LC	NT	
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*		Art.3		LC	NT	LC	
Fauvette grisette	*Sylvia communis*		Art.3		LC	LC	NT	
Martinet noir	*Apus apus*		Art.3		LC	NT	LC	
Milan noir	*Milvus migrans*	I	Art.3		LC	LC	LC	
Moineau domestique	*Passer domesticus*		Art.3		LC	LC	NT	
Perdrix grise	*Perdix perdix*	II/1			LC	LC	CR	
Pie bavarde	*Pica pica*	II/2			LC	LC	NT	
Tarier pâtre	*Saxicola rubicola*		Art.3		LC	NT	LC	
OISEAUX NON NICHEURS								
				LRN Hivernant	LRN De passage	LRR Hivernant	LRR Migrateur	
Milan royal	*Milvus milvus*	I	Art.3	VU	NAc	CR	LC	
Alouette des champs	*Alauda arvensis*	II/2		LC	NAd	VU	VU	
Alouette lulu	*Lullula arborea*	I	Art.3	NAc		DD	DD	
Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina*		Art.3	NAd	NAc	LC	LC	
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*		Art.3	NAd	NAd	LC	LC	
Pitpit farlouse	*Anthus pratensis*		Art.3	DD	NAd	LC	LC	
Tarin des aulnes	*Carduelis spinus*		Art.3	DD	NAd	LC	LC	
CHIROPTERES								
Noctule commune	*Nyctalus noctula*	IV	Art.2		LC	VU	NT	
Grand murin	*Myotis myotis*	II/IV	Art.2		LC	LC	NT	Z
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*	II/IV	Art.2		VU	NT	VU	Z
Noctule de Leisler	*Nyctalus leisleri*	IV	Art.2		LC	NT	NT	
Oreillard gris	*Plecotus austriacus*	IV	Art.2		NT	LC	LC	
Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	II/IV	Art.2		NT	LC	NT	Z
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	IV	Art.2		LC	NT	LC	
Pipistrelle de Nathusius	*Pipistrellus nathusii*	IV	Art.2		LC	NT	NT	
Pipistrelle pygmée	*Pipistrellus pygmaeus*	IV	Art.2		LC	LC	NT	Z
Sérotine commune	*Eptesicus serotinus*	IV	Art.2		LC	NT	LC	
Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*	II/IV	Art.2		VU	LC	LC	Z

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive H ou O	Protection France/région	LR Monde	LR Europe	LR France	LR RA	ZNIEFF
Murin de Daubenton	*Myotis daubentonii*	IV	Art.2		LC	LC	LC	
Murin de Natterer	*Myotis nattereri*	IV	Art.2		LC	LC	LC	
Pipistrelle de Kuhl	*Pipistrellus kuhlii*	IV	Art.2		LC	LC	LC	
Vespère de Savi	*Hypsugo savii*	IV	Art.2		LC	LC	LC	Z
MAMMIFERES TERRESTRES								
Putois	*Mustela putorius*	V		LC	LC	NT	CR	Z
Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*		Art.2	LC	LC	LC	NT	Z
Lapin de Garenne	*Oryctolagus cuniculus*			EN	NT	NT	VU	
Ecureuil roux	*Sciurus vulgaris*		Art .2	LC	LC	LC	LC	Z
Belette	*Mustela nivalis*			LC	LC	LC	NT	
Genette	*Genetta genetta*	V	Art.2	LC	LC		LC	Z
REPTILES								
Couleuvre verte et jaune	*Hierophis viridiflavus*	IV	Art.2	LC	LC	LC	LC	
Lézard à deux raies	*Lacerta bilineata*	IV	Art.2	LC	LC	LC	LC	
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	IV	Art.2	LC	LC	LC	LC	
Couleuvre d'Esculape	*Zamenis longissimus*	IV	Art.2	LC	LC	LC	LC	
Couleuvre helvétique	*Natrix helvetica*		Art.2			LC	LC	
Couleuvre vipérine	*Natrix maura*		Art.2	LC	LC	NT	LC	
Lézard catalan	*Podarcis liolepis*		Art.2			LC	LC	Z
Vipère aspic	*Vipera aspis*		Art.2	LC	LC	LC	LC	
AMPHIBIENS								
Crapaud calamite	*Epidalea calamita*	IV	Art.2	LC	LC	LC	NT	Z
Grenouille verte	*Pelophylax kl esculentus*	V	Art.4			NT	DD	Z
Grenouille rieuse	*Pelophylax ridibundus*	V	Art.3	LC	LC	LC	NA	
Crapaud commun	*Bufo bufo*		Art.3	LC	LC	LC	LC	Z
Triton palmé	*Lissotriton helveticus*		Art.3	LC	LC	LC	LC	Z
ENTOMOFAUNE								
Ecaille chinée	*Euplagia quadripunctaria*	II						
Sphinx de l'Epilobe	*Proserpinus proserpina*		Art.2					
Lucane cerf-volant	*Lucanus cervus*	II			NT		NT	Z
Cuivré mauvin	*Lycaena alciphron*						NT	
Sylvandre	*Hipparchia fagi*						NT	
Azuré des orpins	*Scolitantides orion*						NT	
Piéride des Biscutelles	*Euchloe crameri*				LC	LC	LC	Z
Echancré	*Libythea celtis*				LC	LC	LC	Z
Mélitée des Linaires	*Melitaea deione*				LC	LC	DD	Z
Marbré-de-vert	*Pontia daplidice*			LC	LC	LC	LC	Z
Hespérie faux-buis	*Pyrgus alveus*				LC	LC	LC	Z
Cordulie bronzée	*Cordulia aenea*			LC	LC	LC	NT	
Aïolope automnale	*Aiolopus strepens strepens*							Z
Decticelle bicolore	*Bicolorana bicolor*				LC		LC	Z
Cycliste à bras jaunes	*Oedemera flavipes*						LC	Z
Trichie gauloise	*Trichius gallicus*						LC	Z
Cétoine noire	*Netocia morio*						NT	



VERDI

ZAE Marenton

31/07/2023

Annonay Rhône Agglomération

ZAE Marenton – Inventaires FFH

Rapport final - Annexes

Version 1
Rédigée par : Anaïs Balaïn
Révisée par : Guillaume Dalmasso

SOMMAIRE

Rapport final - Annexes 1

1 Statuts de protection et textes de references pour la faune 4

2 Carte des espèces ciblées par un PNA 9

3 Liste des espèces bibliographiques 27
3.1 Flore 27
3.2 Oiseaux 64
3.3 Chiroptères 72
3.4 Mammifères 73
3.5 Reptiles et amphibiens 74
3.6 Insectes 75

4 Listes des espèces rencensées lors des inventaires 83
4.1 Flore 83
4.2 Oiseaux 92
4.3 Chiroptères 106
4.4 Mammifères 109
4.5 Reptiles 109
4.6 Amphibiens 110
4.7 Insectes 110
4.7.1 Rhopalocères 110
4.7.2 Hétérocères 111
4.7.3 Odonates 113
4.7.4 Orthoptères 114
4.7.5 Coléoptères 114

5 Rapport sur les zones humides 116

SOMMAIRE

1 STATUTS DE PROTECTION ET TEXTES DE REFERENCES POUR LA FAUNE

Source INPN

Réglementation

[C] - Convention CITES : convention relative à la réglementation du commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

Annexe I : regroupe les espèces les plus menacées d'extinction et dont le commerce international est interdit.

Annexe II : Espèces dont le commerce fait l'objet d'une réglementation stricte

Annexe III : Espèces qui font l'objet d'une protection uniquement à demande expresse du pays d'origine.

[Bo] - Convention de Bonn : convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Annexe I : espèces menacées en danger d'extinction.

Annexe II : espèces dont l'état de conservation est défavorable.

Accord AEWA : Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie. L'AEWA couvre 254 espèces d'oiseaux qui dépendent écologiquement des zones humides pendant au moins une partie de leur cycle annuel

[Be] - Convention de Berne : convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Annexe I : espèces de flore strictement protégées.

Annexe II : espèces de faune strictement protégées.

Annexe III : espèces de faune protégées mais une certaine exploitation est possible si le niveau si le niveau de population le permet.

[DO] - Directive Oiseaux : Directive 79/409/CEE du conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

Annexe I : Liste des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones de Protection Spéciale.

Annexe II : liste d'espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée sous certaines conditions (la partie 1 donne la liste des espèces autorisées à la chasse dans toute l'union, et la partie 2 celles autorisées seulement dans certains pays

Annexe III : liste d'oiseaux dont la destruction des individus mais aussi des nids, des œufs et des habitats, la vente et le transport pour la vente d'oiseaux vivants ou morts ou de toute partie obtenue à partir de l'oiseau, peuvent être autorisés sous certaines conditions.

[DH] - Directive Habitat-Faune-Flore : Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

Annexe I : Liste des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

Annexe II : liste d'espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation

Annexe III : Critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme sites d'importance communautaire et désignés comme zones spéciales de conservation

Annexe IV : liste des espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte

Annexe V : Liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesure de gestion

[P] - Protection nationale concernant les oiseaux : arrêté du 29/10/2009

Article 3 : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des animaux notamment en période de reproduction et l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Sont interdits la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente et l'achat, l'utilisation commerciale ou non des animaux.

Article 4 : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des animaux pour autant qu'elle remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée. Sont interdits la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente et l'achat, l'utilisation commerciale ou non des oiseaux.

Article 6 : Afin de permettre l'exercice de la chasse au vol le préfet peut délivrer pour ces espèces des autorisations exceptionnelles de désairage d'oiseaux, sous réserve du respect de certaines conditions.

[P] - Protection nationale concernant les mammifères : arrêté du 23/04/2007

Article 2 : Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel. Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques. Sont interdits la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente et l'achat, l'utilisation commerciale ou non des animaux.

[P] - Protection nationale concernant les amphibiens et les reptiles : arrêté du 08/01/2021

Article 2 : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des animaux dans leur milieu naturel. Sont interdits également la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Sont interdits la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente et l'achat, l'utilisation commerciale ou non des animaux.

Article 3 : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des animaux dans leur milieu naturel. Sont interdits la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente et l'achat, l'utilisation commerciale ou non des animaux.

Article 4 : Sont interdits la mutilation des animaux. Sont interdits la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente et l'achat, l'utilisation commerciale ou non des animaux.

[P] - Protection nationale concernant les insectes : arrêté du 23/04/2007

Article 2 : Sont interdits la destruction ou l'enlèvement des oeufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel. Sont interdits également la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Sont interdits la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés

Article 3 : Sont interdits la destruction ou l'enlèvement des oeufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux. Sont interdits la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés.

[ECPR] - Espèces chassables / pêchable / ramassable :

Arrêté ministériel autorisant la chasse pour la Mammalofaune et l'avifaune, la pêche pour l'ichtyofaune et la batrachofaune, le ramassage pour certaines espèces de mollusques et de plantes.

[EN] - Espèces nuisibles :

Arrêté ministériel du 2 août 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles.

Arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain du 1 er juillet 2012 au 30 juin 2013.

Arrêté préfectoral relatif au classement des animaux nuisibles et aux modalités de leur destruction dans les départements concernés.

Degré de menace

Niveau de menace mondial / européen / national / régional

Une Liste Rouge n'a pas de valeur juridique mais constitue un bilan à propos du niveau de menace de la faune à différentes échelles de territoire :

[LRM] – Liste rouge mondiale

[LRE] – Liste rouge européenne

[LRN] – Liste rouge nationale

[LRR] – Degré de menace régionale

En particulier pour les oiseaux, une évaluation est réalisée en fonction du statut biologique de l'espèce :

[LRNn] - Liste rouge nationale nicheur

[LRNh] - Liste rouge nationale hivernant

[LRNp] - Liste rouge nationale de passage

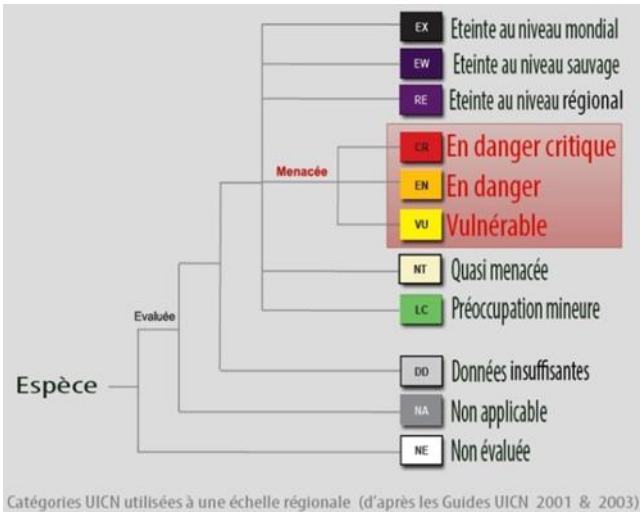

Catégories UICN utilisées à une échelle régionale (d'après les Guides UICN 2001 & 2003)

Les différentes catégories sont :

RE : éteinte en métropole

CR : en danger critique d'extinction (critically endangered)

EN : en danger (endangered)

VU : vulnérable (vulnerable)

NT : quasi menacée (near threatened)

LC : préoccupation mineure (least concern)

DD : données insuffisantes (data deficient)

NA : Non applicable

NE : Non évaluée (not evaluated)

[Z] - Déterminante ZNIEFF en région :

Par définition une ZNIEFF est un « secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel ». Deux grands types de zones sont distingués :

Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie souvent limitée définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional (ex. tourbière, mare, falaise, pelouse sèche…) ;

Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes (ex. grande vallée alluviale de la Saône, de la Loue, massif forestier de Chaux…).

Au niveau juridique, l'inventaire ZNIEFF reste un inventaire de connaissances du patrimoine naturel. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe : une zone inventoriée ne bénéficie d'aucune protection règlementaire. Il convient cependant de veiller dans ces zones à la présence hautement probable d'espèces et d'habitats protégés pour lesquels il existe une réglementation stricte.

Chaque région possède sa propre liste des espèces déterminantes de l'inventaire ZNIEFF. Elles sont notées d'un Z dans les tableaux de données.

Cortège - Habitats

An : Anthropique Bo : Bocager Co : Eaux courantes
Cu : Cultivé Eu : Euryèce Fo : Forestier
Hu : Humide Ou : Ouvert St : Eaux stagnante

2 CARTE DES ESPECES CIBLEES PAR UN PNA

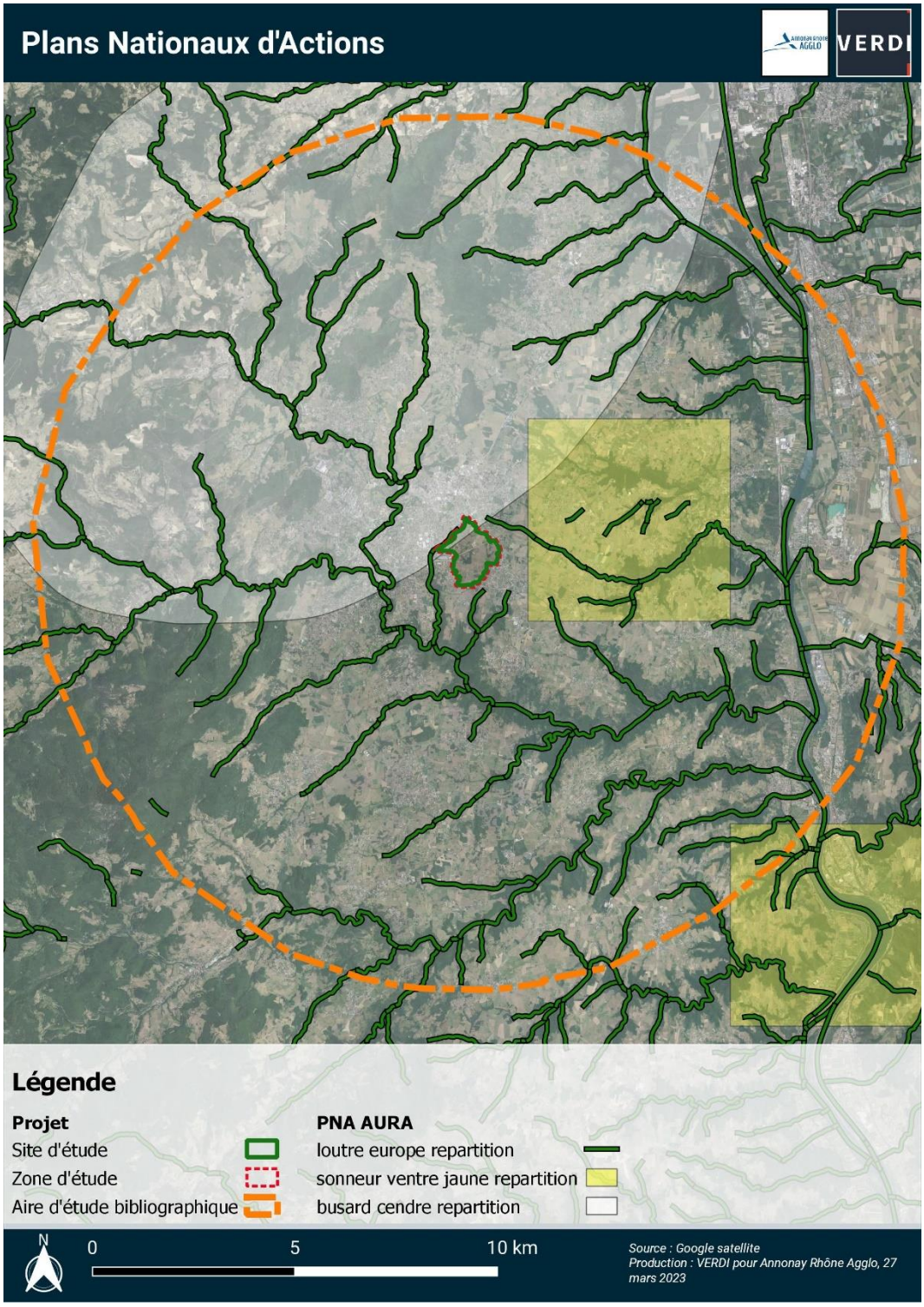

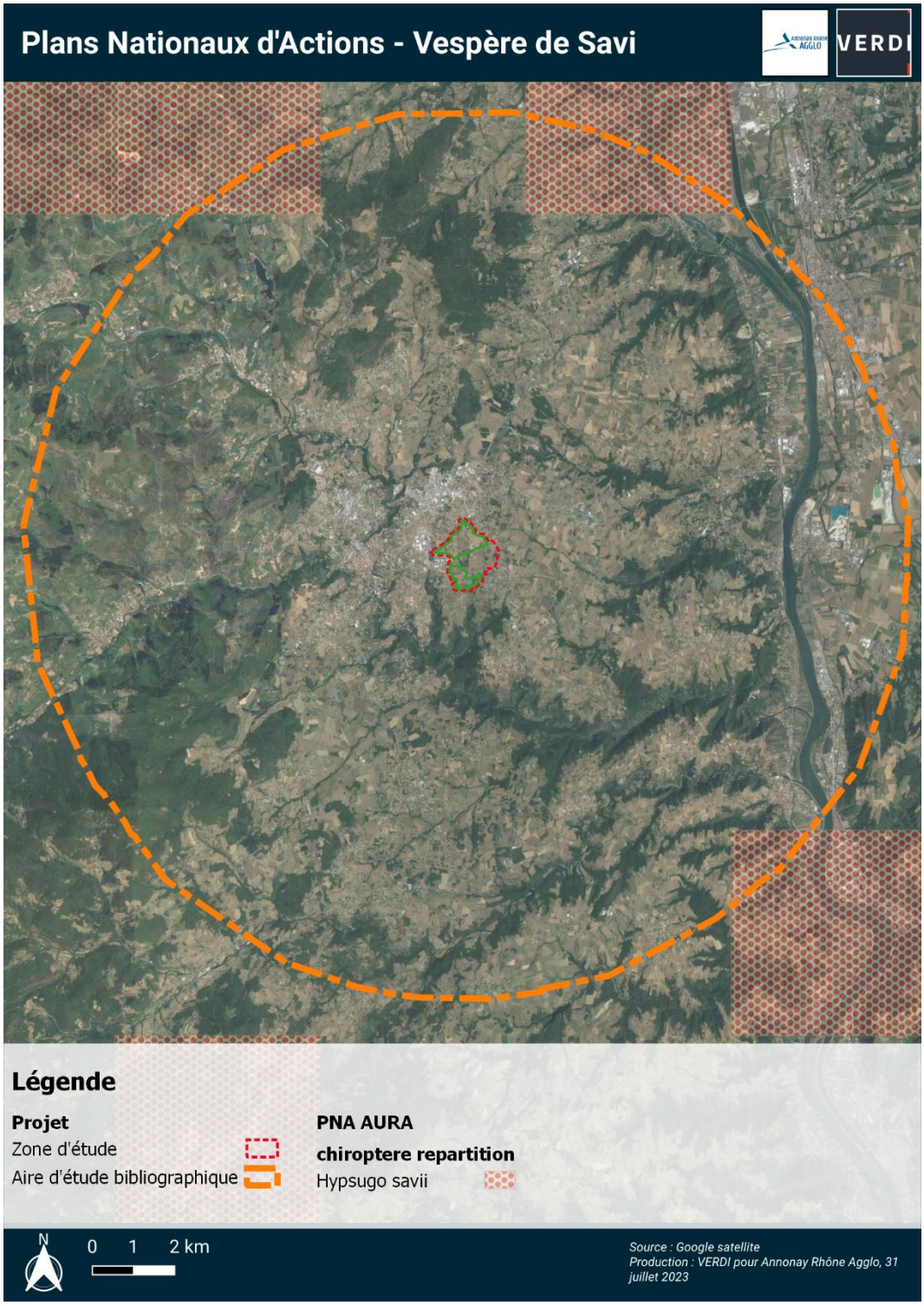
Plans Nationaux d'Actions - Vespère de Savi
VERDI
Légende
Projet
Zone d'étude
Aire d'étude bibliographique
PNA AURA
chiroptere repartition
Hypsugo savii
N
0 1 2 km
Source : Google satellite
Production : VERDI pour Annonay Rhône Agglo, 31 juillet 2023

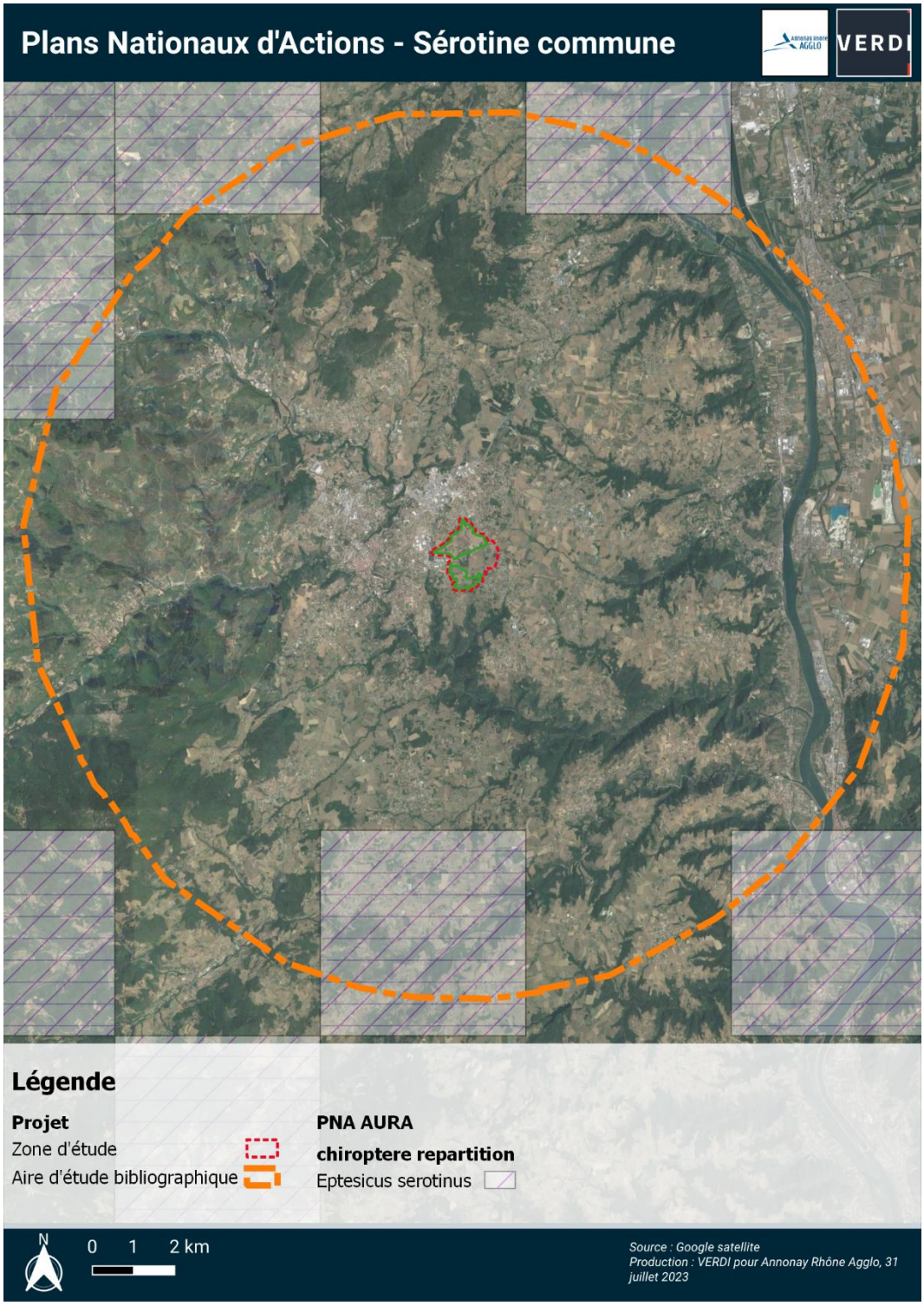
Plans Nationaux d'Actions - Sérotine commune
VERDI
Légende
Projet
Zone d'étude
Aire d'étude bibliographique
PNA AURA
chiroptere repartition
Eptesicus serotinus
N
0 1 2 km
Source : Google satellite
Production : VERDI pour Annonay Rhône Agglo, 31 juillet 2023

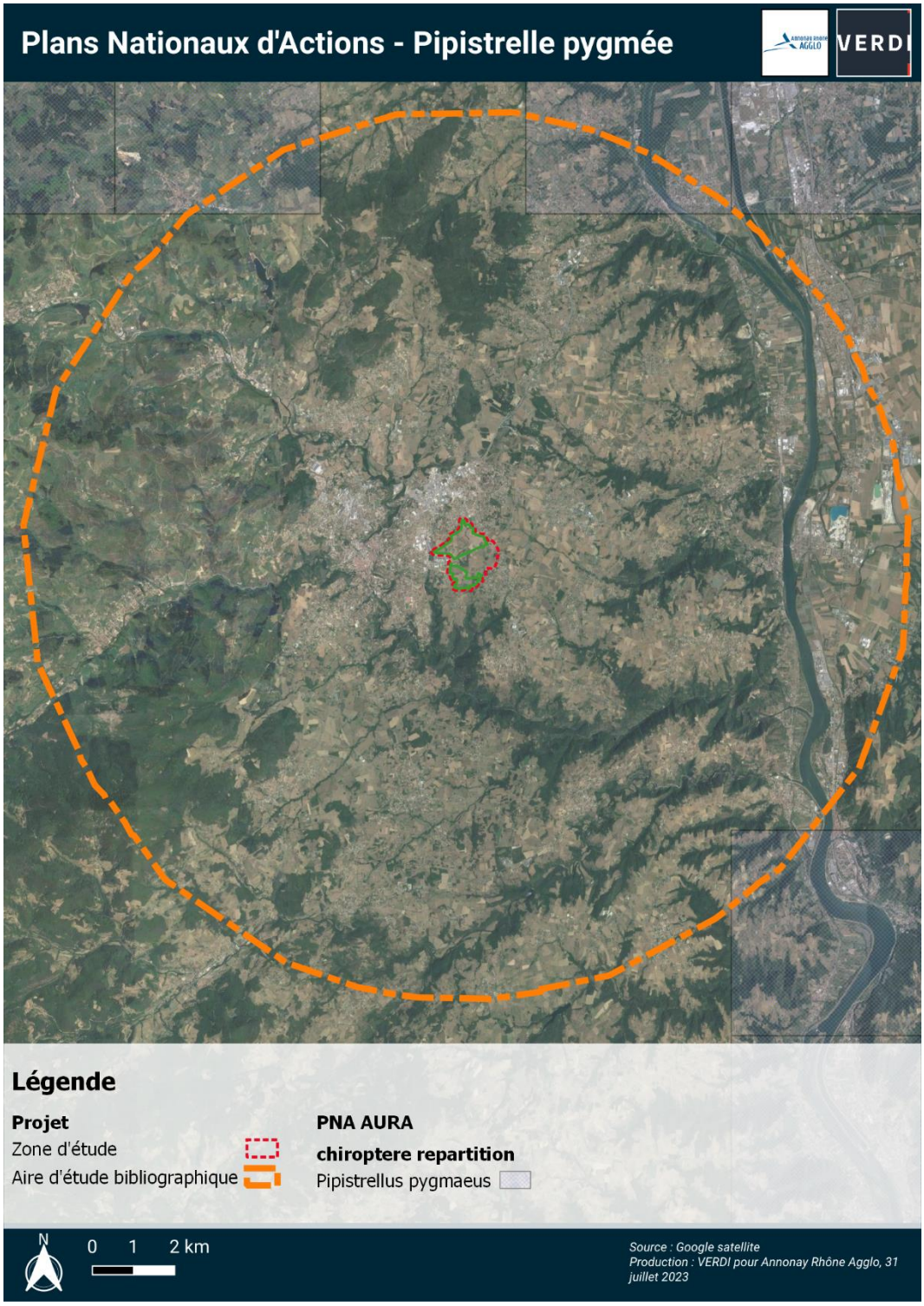
Plans Nationaux d'Actions - Pipistrelle pygmée
VERDI
Légende
Projet
Zone d'étude
Aire d'étude bibliographique
PNA AURA
chiroptere repartition
Pipistrellus pygmaeus
N
0 1 2 km
Source : Google satellite
Production : VERDI pour Annonay Rhône Agglo, 31 juillet 2023

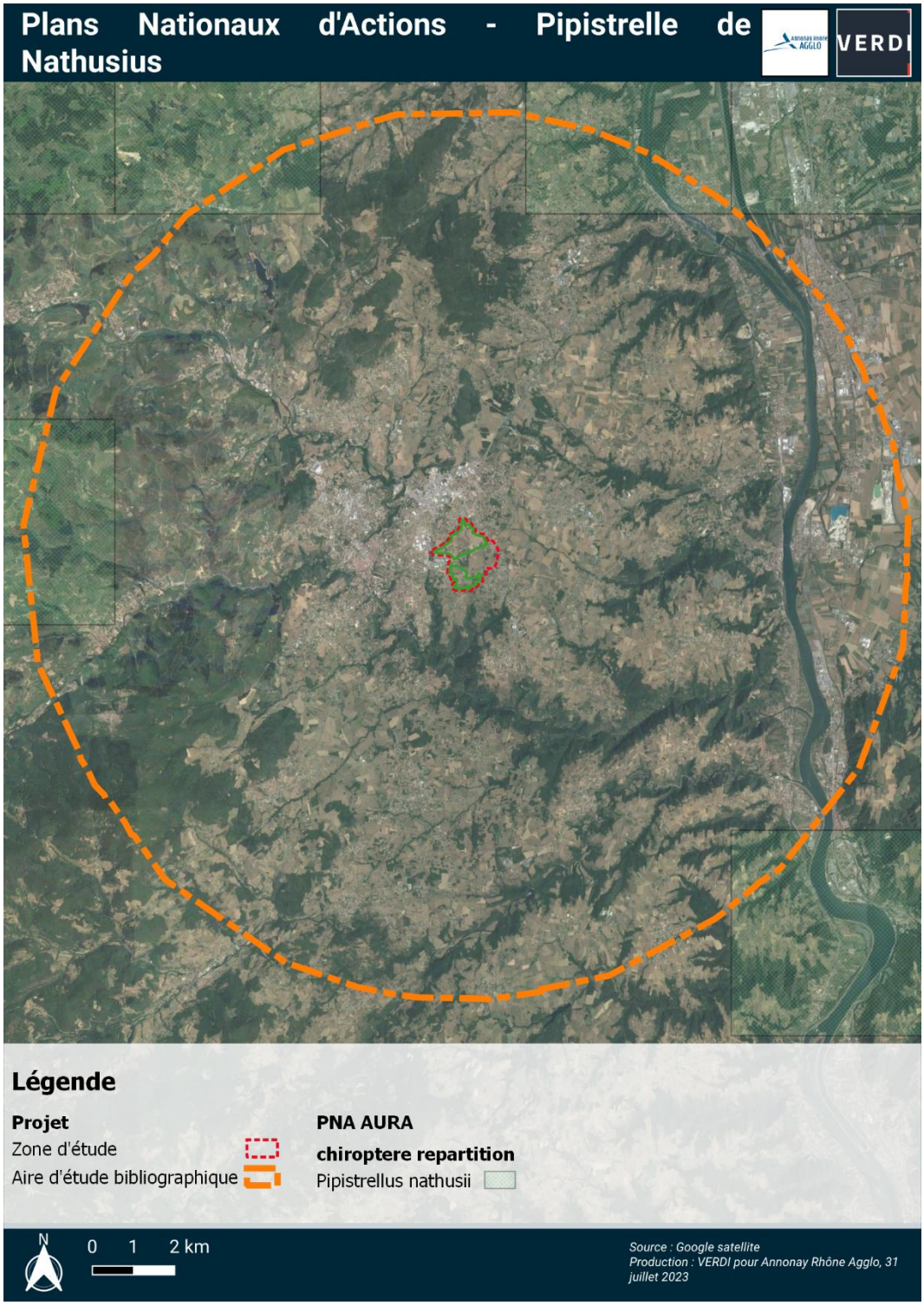
Plans Nationaux d'Actions - Pipistrelle de Nathusius
VERDI
Légende
Projet
Zone d'étude
Aire d'étude bibliographique
PNA AURA
chiroptere repartition
Pipistrellus nathusii
N
0 1 2 km
Source : Google satellite
Production : VERDI pour Annonay Rhône Agglo, 31 juillet 2023

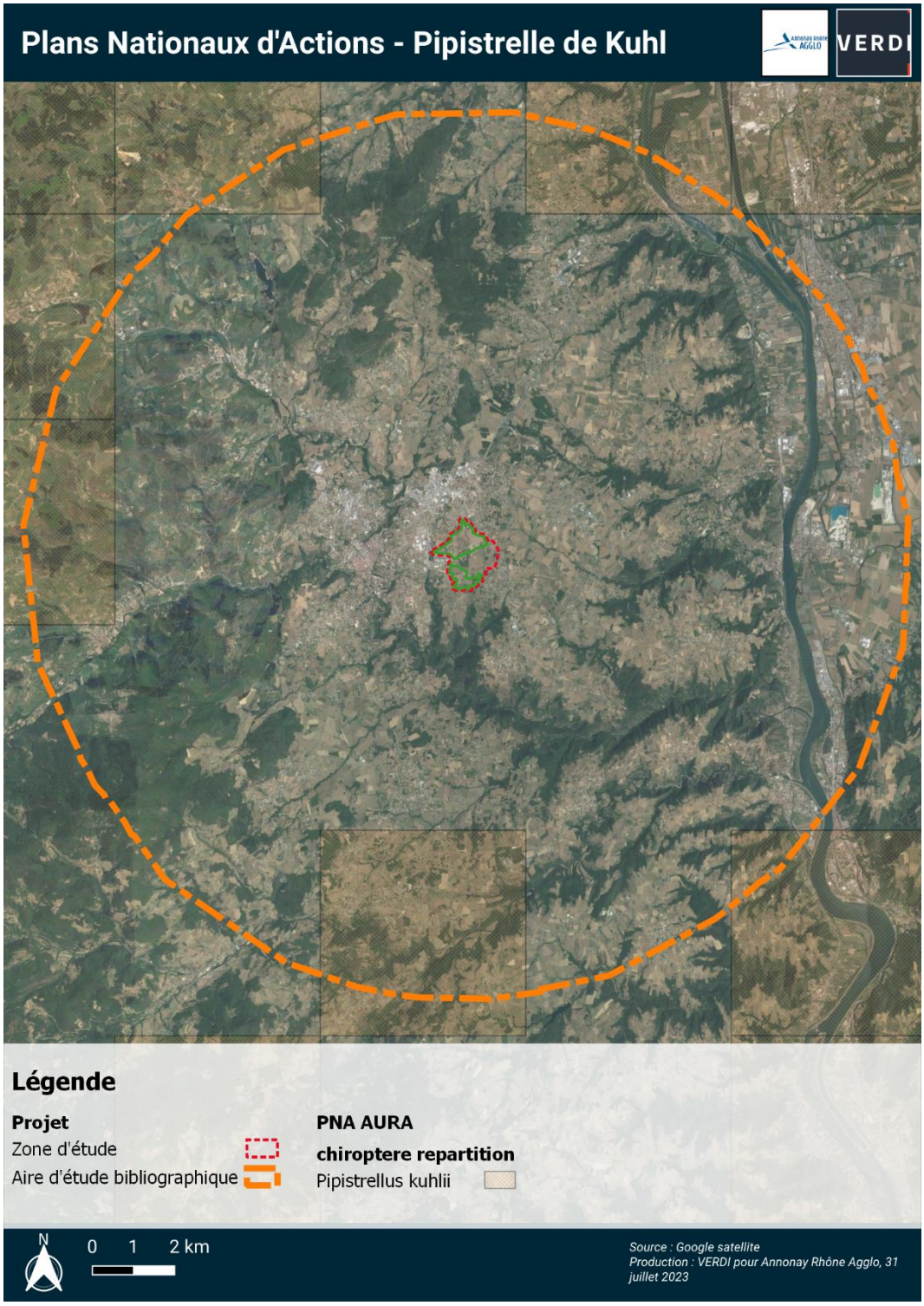
Plans Nationaux d'Actions - Pipistrelle de Kuhl
VERDI
Légende
Projet
Zone d'étude
Aire d'étude bibliographique
PNA AURA
chiroptere repartition
Pipistrellus kuhlii
N
0 1 2 km
Source : Google satellite
Production : VERDI pour Annonay Rhône Agglo, 31 juillet 2023

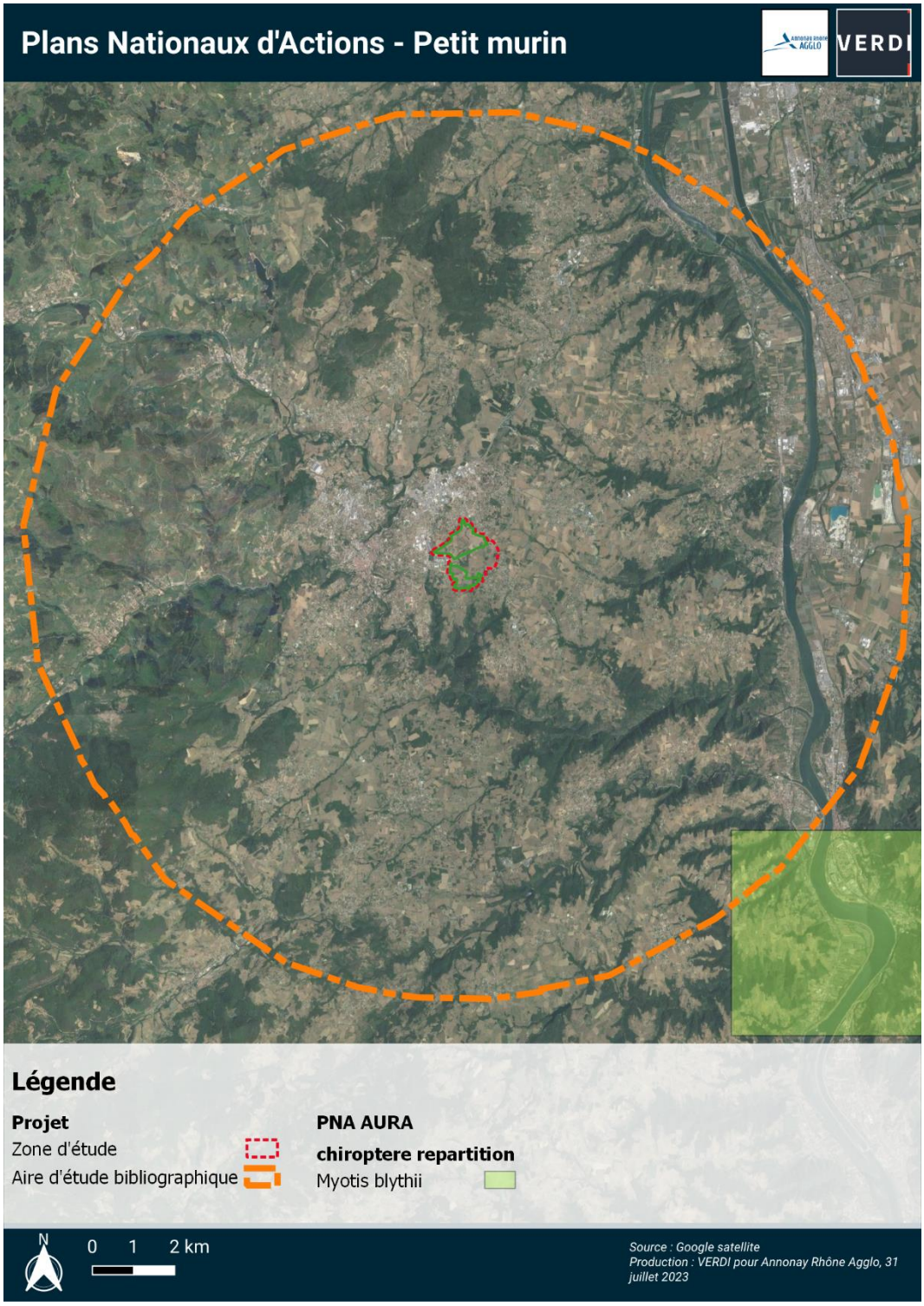
Plans Nationaux d'Actions - Petit murin
VERDI
Légende
Projet
Zone d'étude
Aire d'étude bibliographique
PNA AURA
chiroptere repartition
Myotis blythii
N
0 1 2 km
Source : Google satellite
Production : VERDI pour Annonay Rhône Agglo, 31 juillet 2023

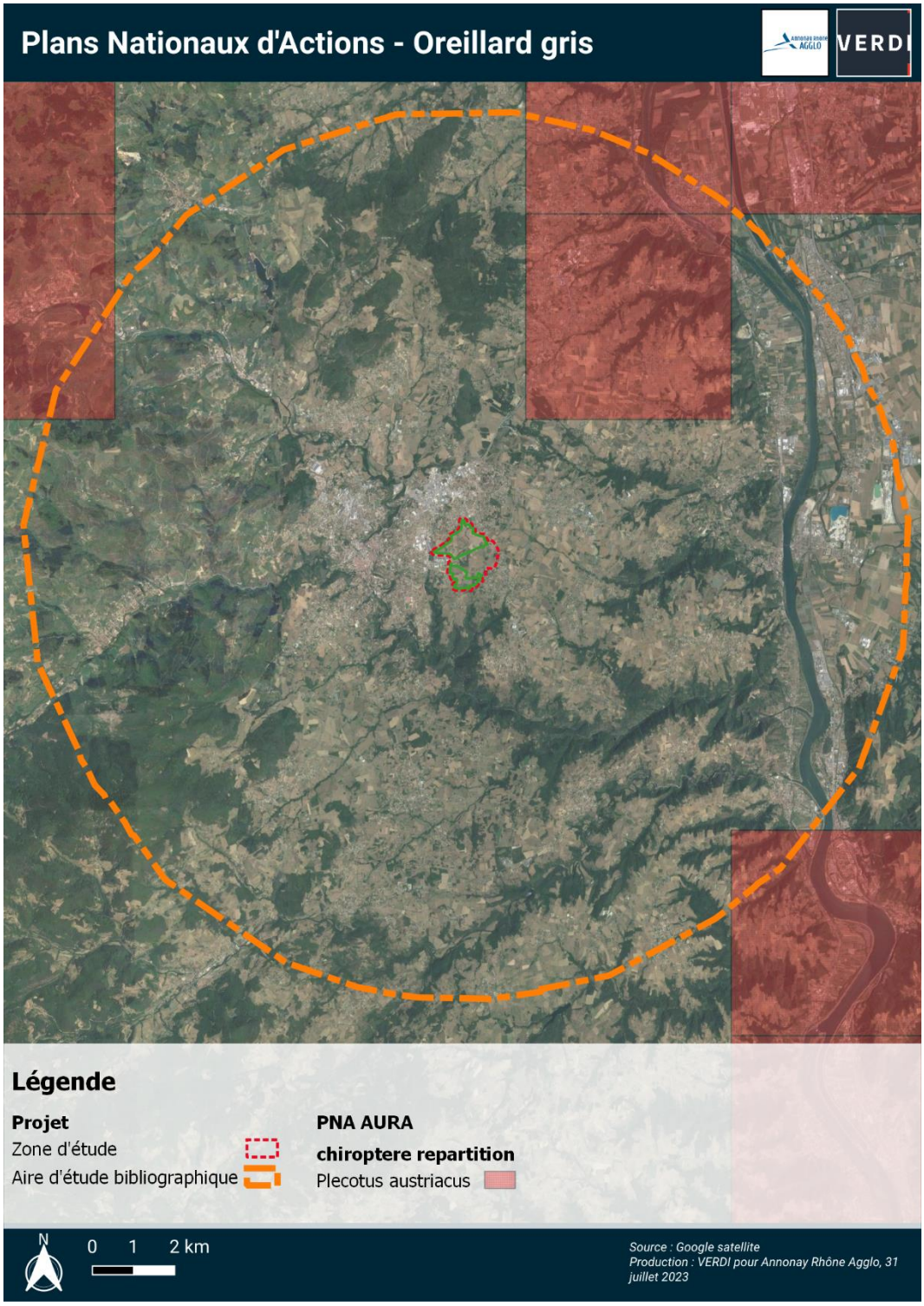
Plans Nationaux d'Actions - Oreillard gris
VERDI
Légende
Projet
Zone d'étude
Aire d'étude bibliographique
PNA AURA
chiroptere repartition
Plecotus austriacus
N
0 1 2 km
Source : Google satellite
Production : VERDI pour Annonay Rhône Agglo, 31 juillet 2023

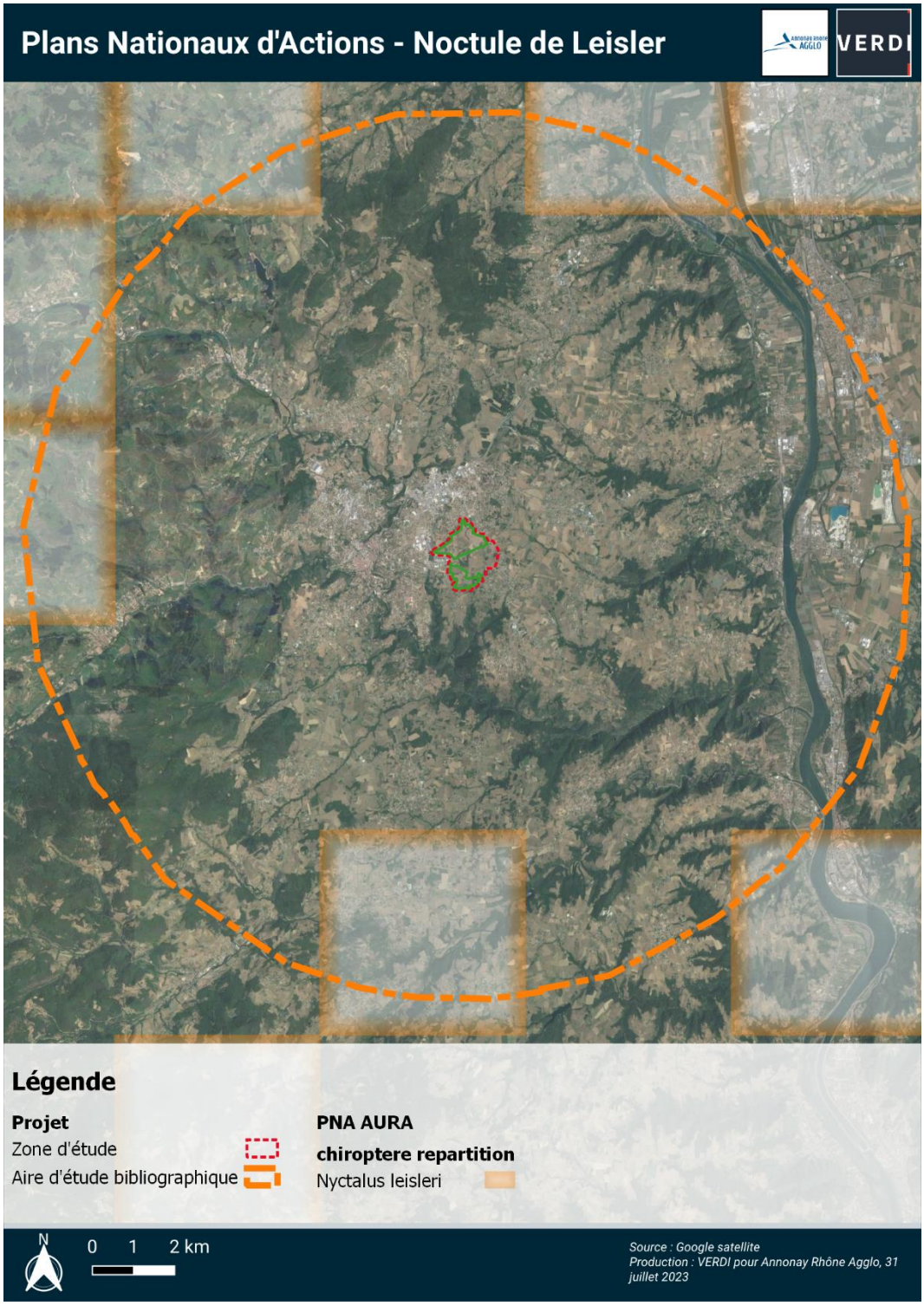
Plans Nationaux d'Actions - Noctule de Leisler
VERDI
Légende
Projet
Zone d'étude
Aire d'étude bibliographique
PNA AURA
chiroptere repartition
Nyctalus leisleri
N
0 1 2 km
Source : Google satellite
Production : VERDI pour Annonay Rhône Agglo, 31 juillet 2023

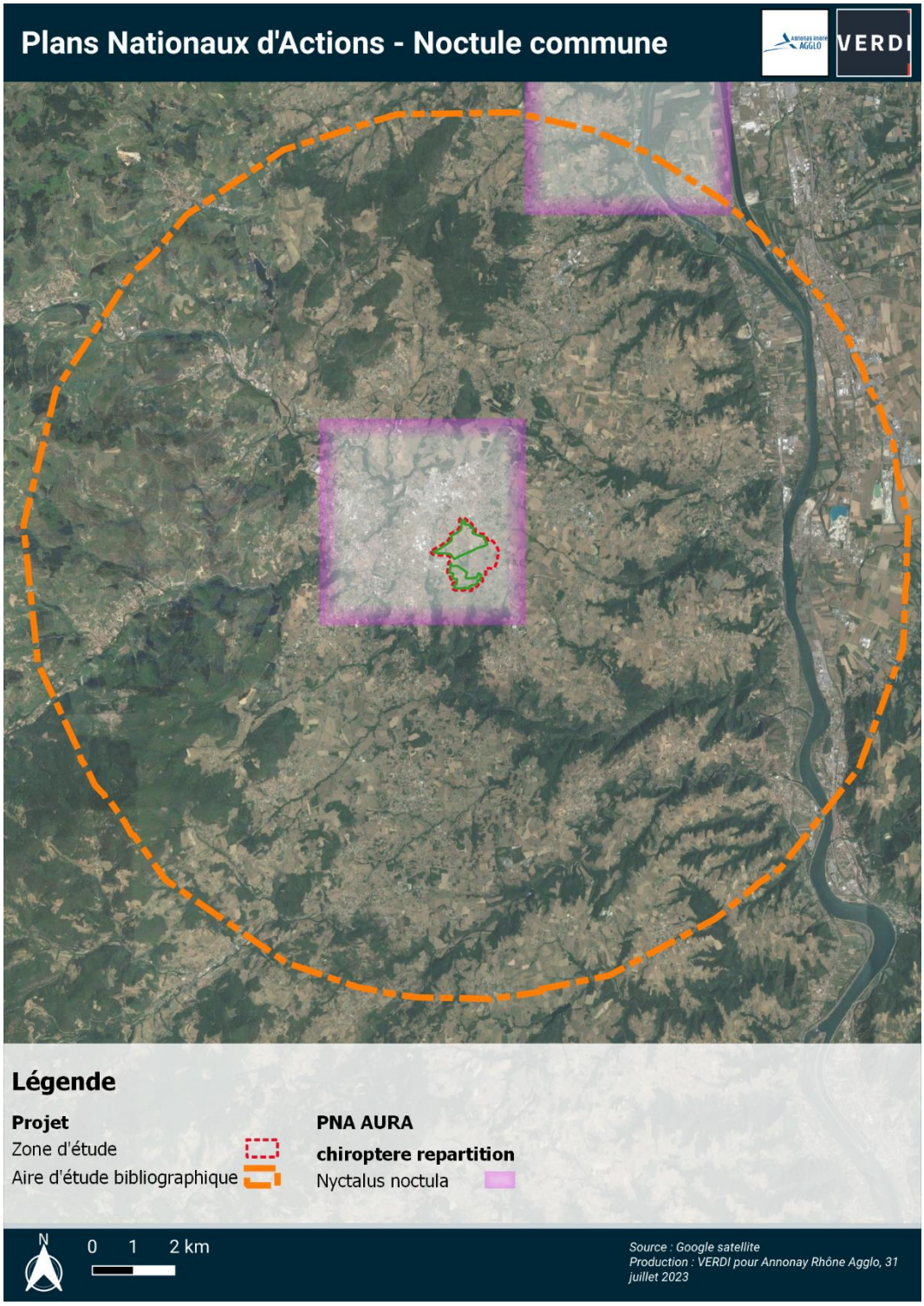
Plans Nationaux d'Actions - Noctule commune
VERDI
Légende
Projet
Zone d'étude
Aire d'étude bibliographique
PNA AURA
chiroptere repartition
Nyctalus noctula
N
0 1 2 km
Source : Google satellite
Production : VERDI pour Annonay Rhône Agglo, 31 juillet 2023

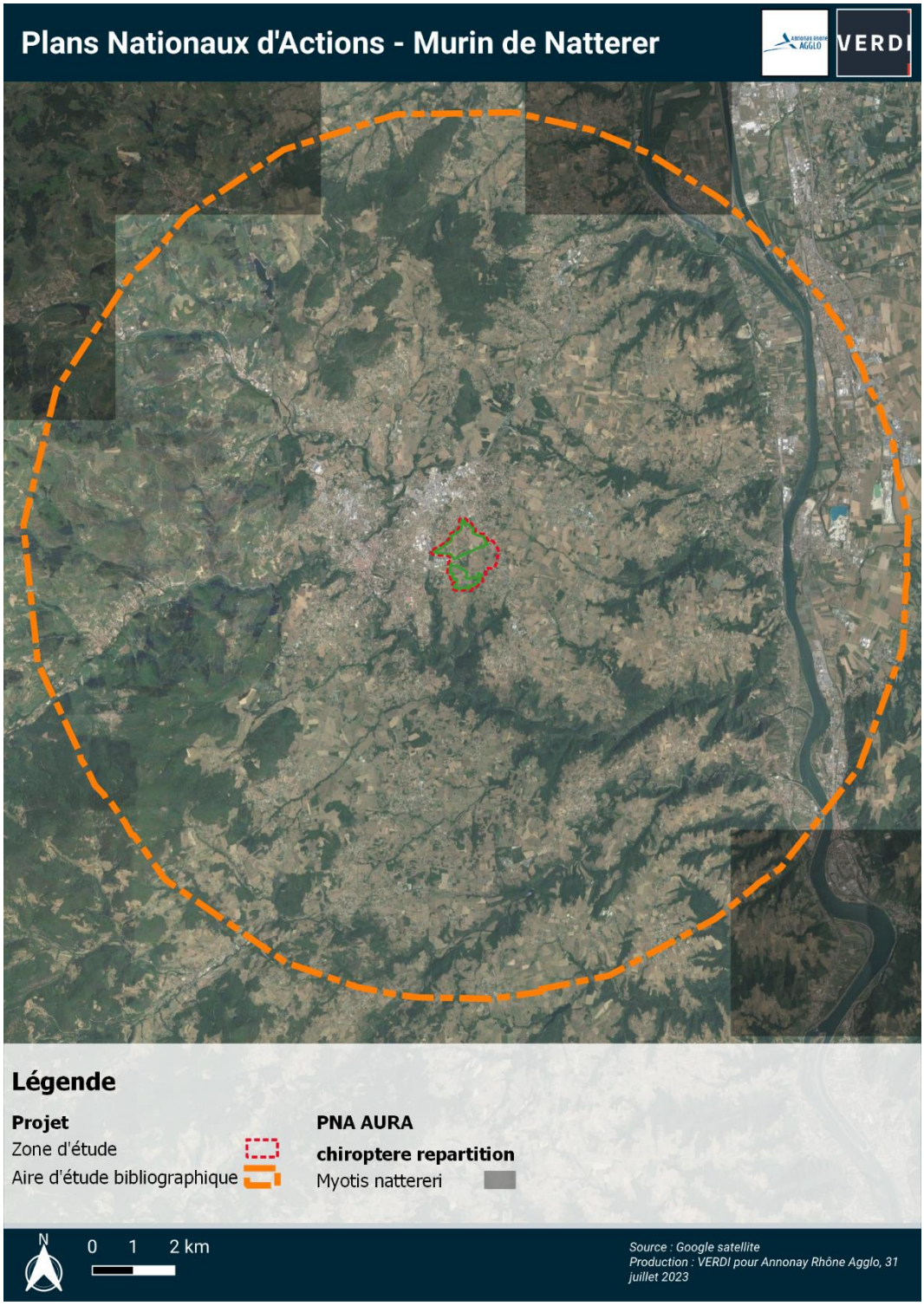
Plans Nationaux d'Actions - Murin de Natterer
VERDI
Légende
Projet
Zone d'étude
Aire d'étude bibliographique
PNA AURA
chiroptere repartition
Myotis nattereri
N
0 1 2 km
Source : Google satellite
Production : VERDI pour Annonay Rhône Agglo, 31 juillet 2023

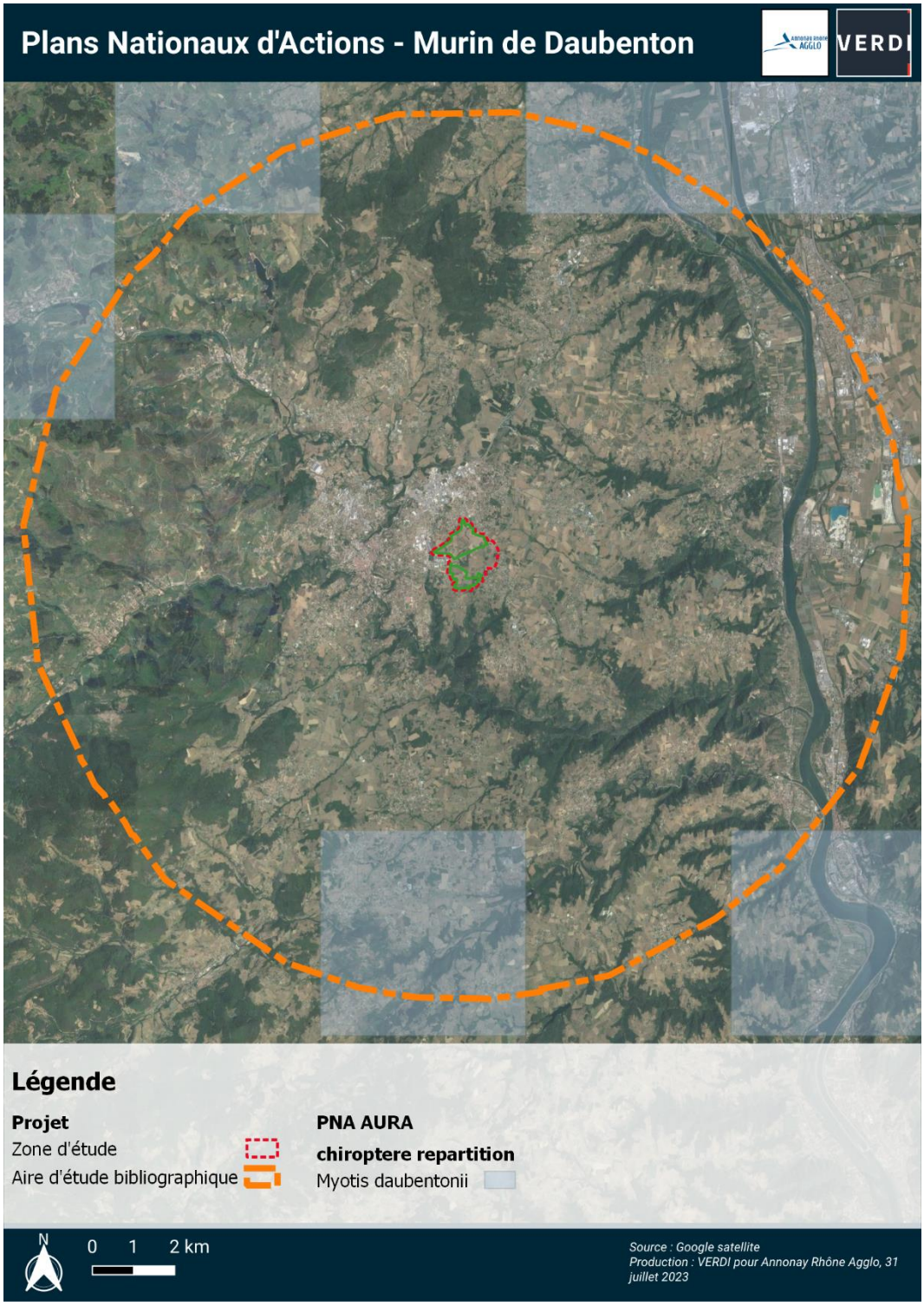
Plans Nationaux d'Actions - Murin de Daubenton
VERDI
Légende
Projet
Zone d'étude
Aire d'étude bibliographique
PNA AURA
chiroptere repartition
Myotis daubentonii
N
0 1 2 km
Source : Google satellite
Production : VERDI pour Annonay Rhône Agglo, 31 juillet 2023

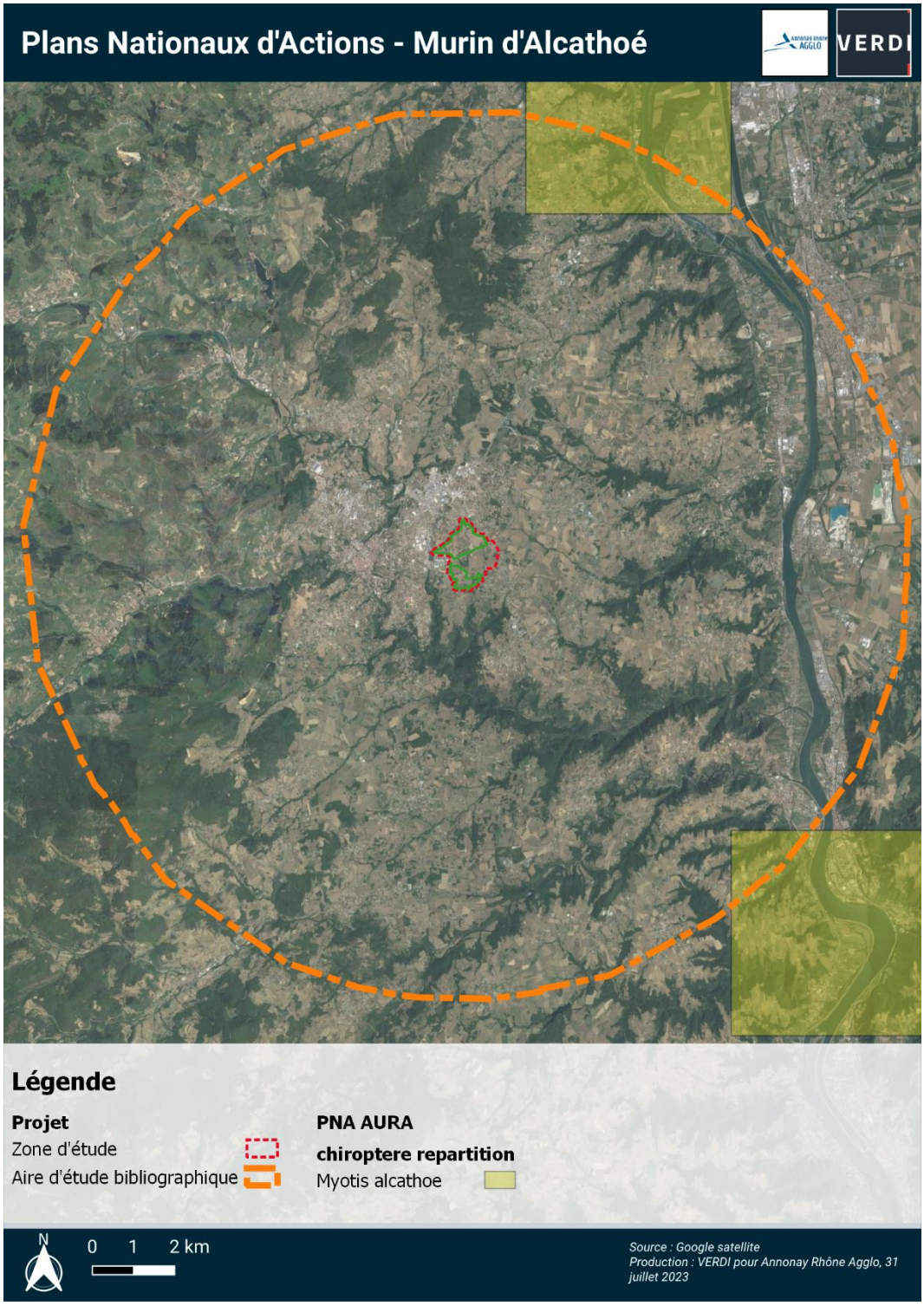
Plans Nationaux d'Actions - Murin d'Alcathoé
VERDI
Légende
Projet
Zone d'étude
Aire d'étude bibliographique
PNA AURA
chiroptere repartition
Myotis alcathoe
N
0 1 2 km
Source : Google satellite
Production : VERDI pour Annonay Rhône Agglo, 31 juillet 2023

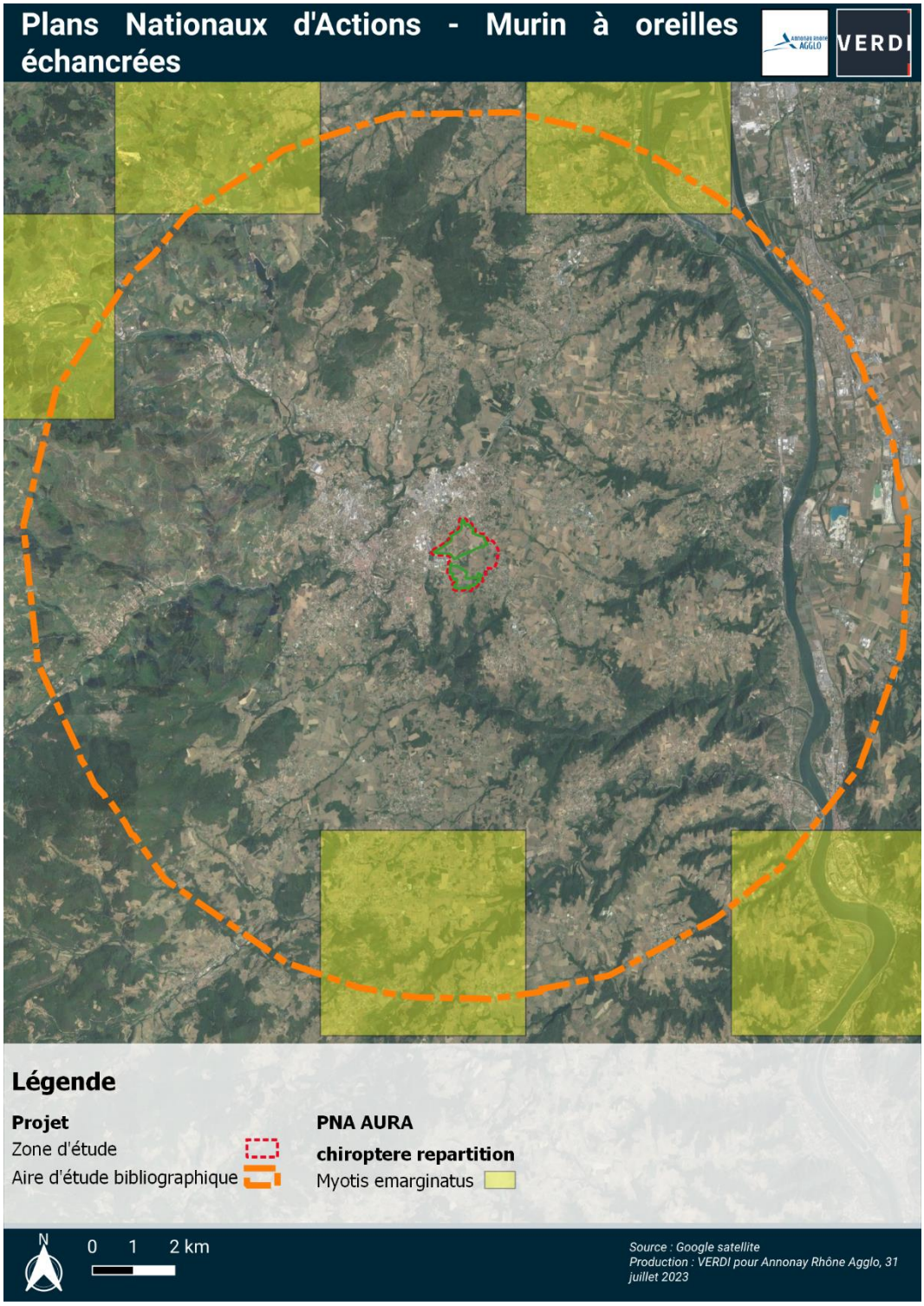
Plans Nationaux d'Actions - Murin à oreilles échancrées
VERDI
Légende
Projet
Zone d'étude
Aire d'étude bibliographique
PNA AURA
chiroptere repartition
Myotis emarginatus
N
0 1 2 km
Source : Google satellite
Production : VERDI pour Annonay Rhône Agglo, 31 juillet 2023

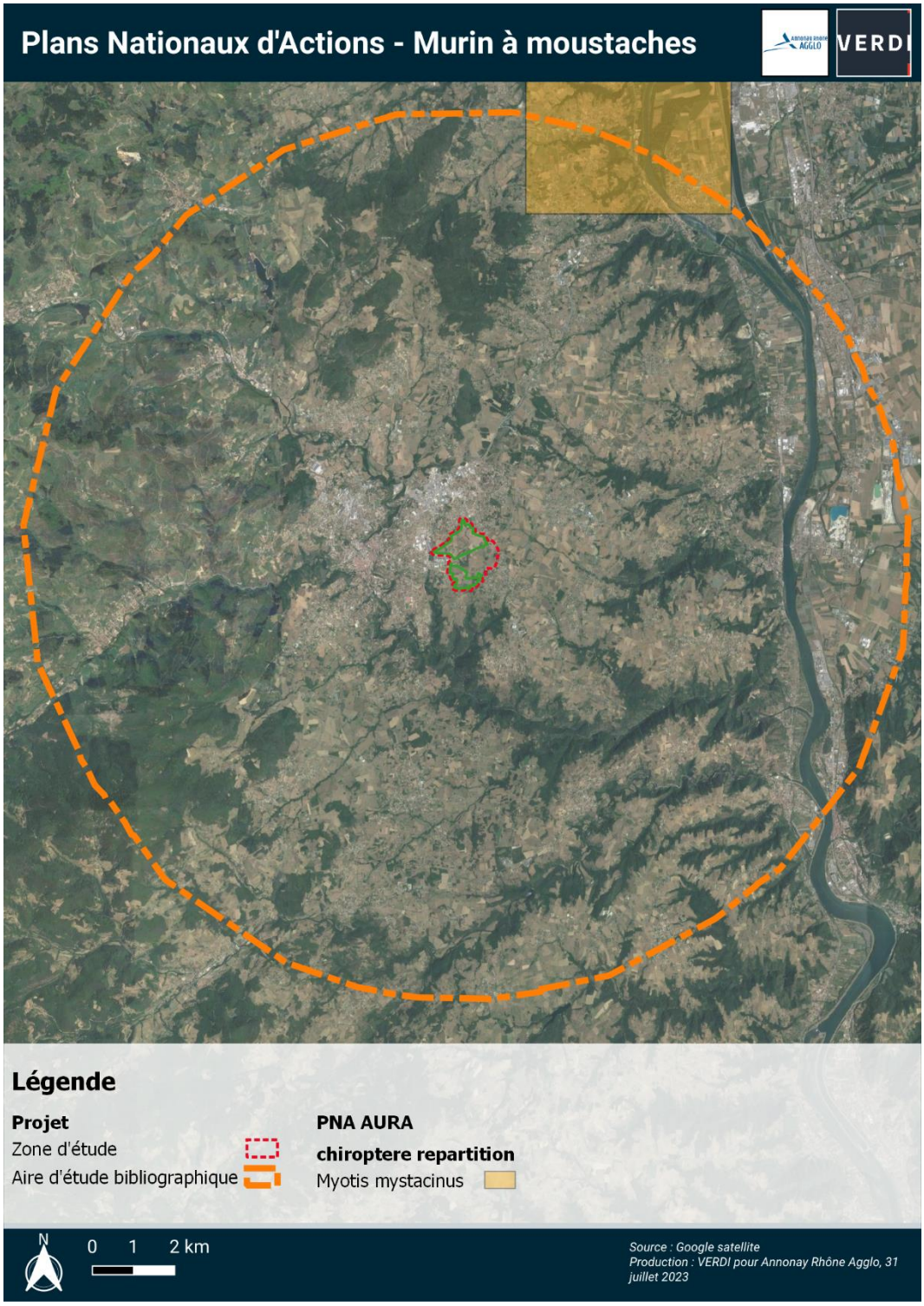
Plans Nationaux d'Actions - Murin à moustaches
VERDI
Légende
Projet
Zone d'étude
Aire d'étude bibliographique
PNA AURA
chiroptere repartition
Myotis mystacinus
N
0 1 2 km
Source : Google satellite
Production : VERDI pour Annonay Rhône Agglo, 31 juillet 2023

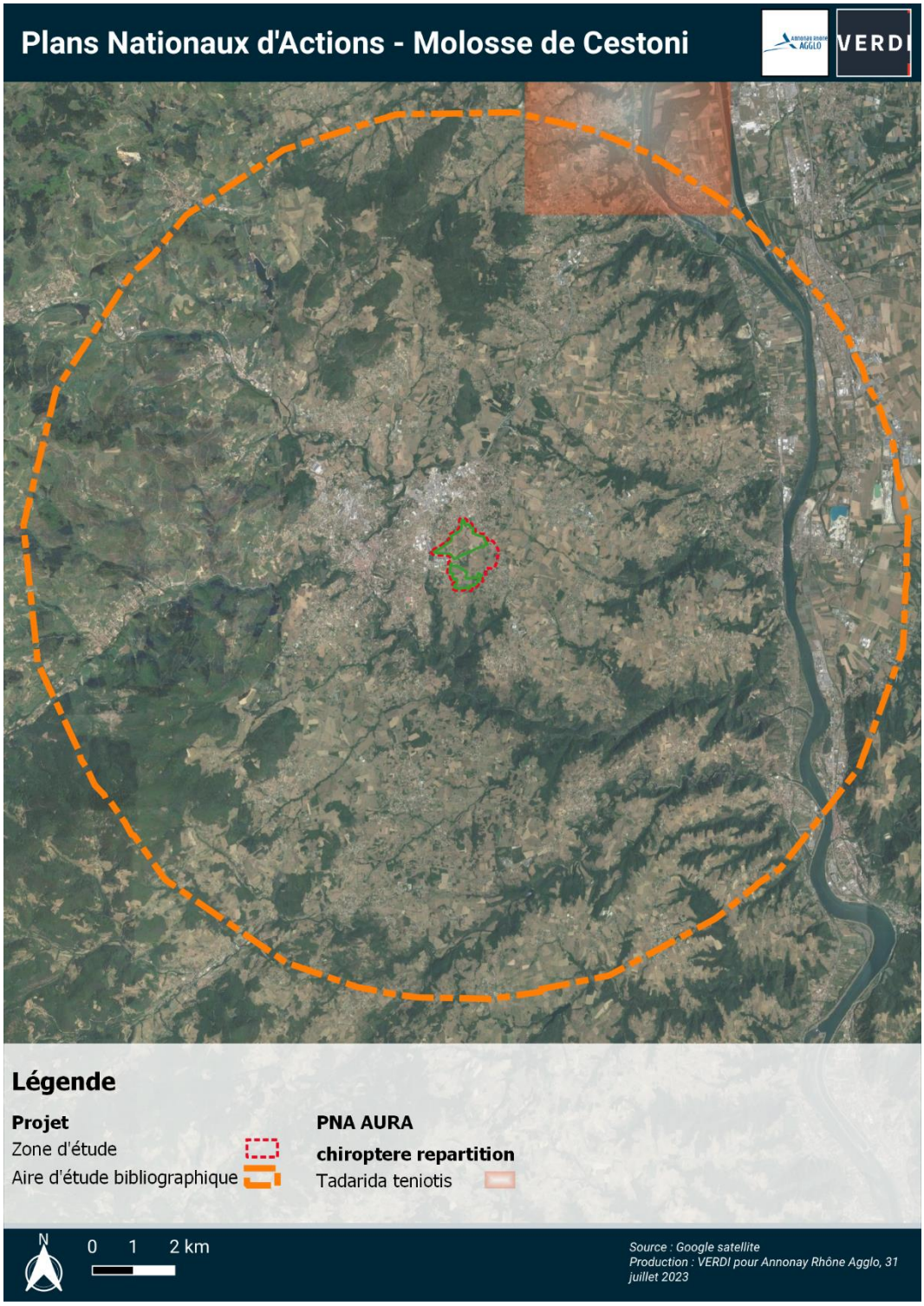
Plans Nationaux d'Actions - Molosse de Cestoni
VERDI
Légende
Projet
Zone d'étude
Aire d'étude bibliographique
PNA AURA
chiroptere repartition
Tadarida teniotis
N
0 1 2 km
Source : Google satellite
Production : VERDI pour Annonay Rhône Agglo, 31 juillet 2023

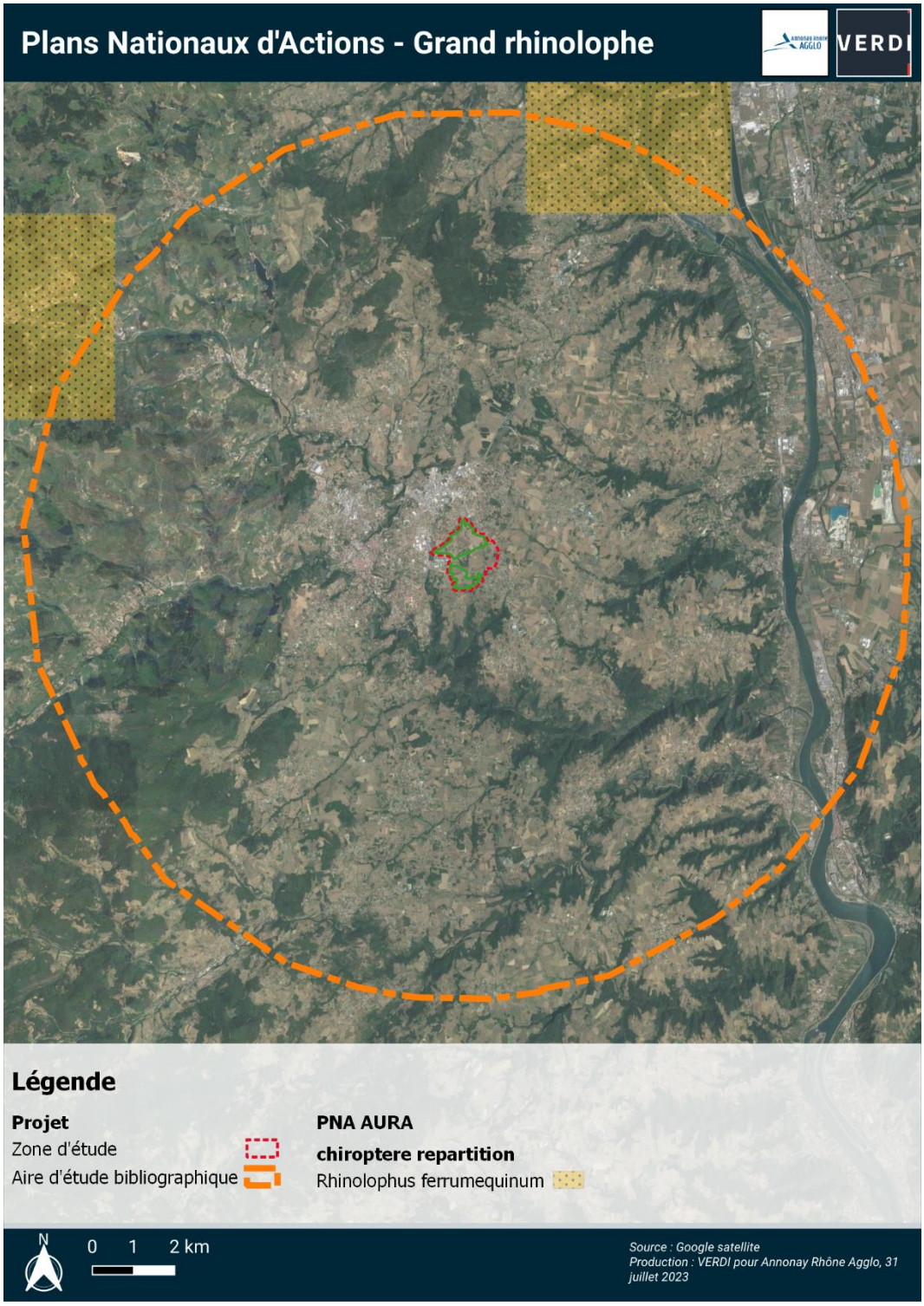
Plans Nationaux d'Actions - Grand rhinolophe
VERDI
Légende
Projet
Zone d'étude
Aire d'étude bibliographique
PNA AURA
chiroptere repartition
Rhinolophus ferrumequinum
N
0 1 2 km
Source : Google satellite
Production : VERDI pour Annonay Rhône Agglo, 31 juillet 2023

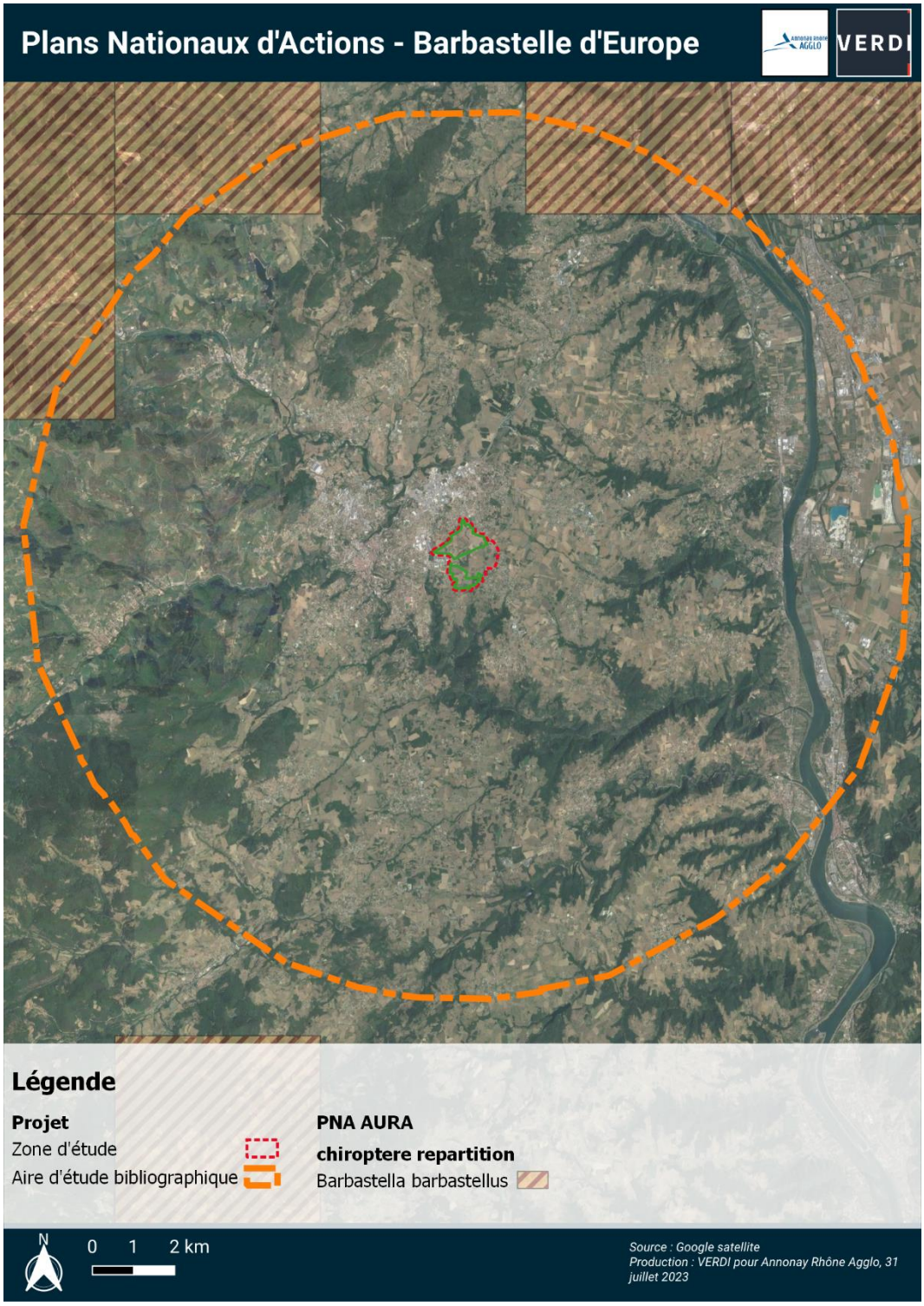
Plans Nationaux d'Actions - Barbastelle d'Europe
VERDI
Légende
Projet
Zone d'étude
Aire d'étude bibliographique
PNA AURA
chiroptere repartition
Barbastella barbastellus
N
0 1 2 km
Source : Google satellite
Production : VERDI pour Annonay Rhône Agglo, 31 juillet 2023

3 LISTE DES ESPECES BIBLIOGRAPHIQUES

3.1 FLORE

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Pinaceae	*Abies alba (Mill., 1768)*	Sapin pectiné, Sapin à feuilles d'If				LC	LC	LC			LC		
Acanthaceae	*Acanthus mollis (L., 1753)*	Acanthe à feuilles molles, Acanthe molle						LC					
Sapindaceae	*Acer campestre (L., 1753)*	Érable champêtre, Acéraille				LC	LC	LC			LC		
Sapindaceae	*Acer monspessulanum (L., 1753)*	Érable de Montpellier, Agas, Azerou				LC	LC	LC			LC		
Sapindaceae	*Acer negundo (L., 1753)*	Érable negundo, Érable frêne, Érable Négondo				LC		NA		A4			
Sapindaceae	*Acer platanoides (L., 1753)*	Érable plane, Plane				LC	LC	LC			LC		
Sapindaceae	*Acer pseudoplatanus (L., 1753)*	Érable sycomore, Grand Érable				LC	LC	LC			LC		
Asteraceae	*Achillea millefolium (L., 1753)*	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus				LC	LC	LC			LC		
Asteraceae	*Achillea ptarmica (L., 1753)*	Achillée sternutatoire, Herbe à éternuer, Achillée ptarmique				LC	LC	LC	ZH		LC		
Asteraceae	*Achillea tomentosa (L., 1753)*	Achillée tomenteuse						LC			EN	P4	Z
Adoxaceae	*Adoxa moschatellina (L., 1753)*	Moschatelline, Adoxe musquée						LC			LC		
Apiaceae	*Aegopodium podagraria (L., 1753)*	Pogagraire, Herbe aux goutteux, Fausse Angélique						LC			LC		
Sapindaceae	*Aesculus hippocastanum (L.1753)*	Marronnier d'Inde, Marronnier commun				VU	VU	NA					
Apiaceae	*Aethusa cynapium (L., 1753)*	Petite cigüe, Faux Persil						LC			LC		
Apiaceae	*Aethusa cynapium subsp. cynapium (L., 1753)*							LC					

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Asparagaceae	*Agave americana (L., 1753)*	Agave d'Amérique				LC		NA		LN			
Rosaceae	*Agrimonia eupatoria (L., 1753)*	Aigremoine, Francormier					LC	LC			LC		
Caryophyllaceae	*Agrostemma githago (L., 1753)*	Lychnis Nielle, Nielle des blés			C 1			LC			LC		
Poaceae	*Agrostis canina (L. 1753)*	Agrostide des chiens				LC	LC	LC	ZH		LC		
Poaceae	*Agrostis capillaris (L.,1753)*	Agrostide capillaire						LC			LC		
Poaceae	*Agrostis capillaris var. capillaris (L., 1753)*	Agrostis capillaire											
Poaceae	*Agrostis stolonifera (L.1753)*	Agrostide stolonifère				LC	LC	LC	ZH		LC		
Simaroubaceae	*Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916*	Faux vernis du Japon, Ailante glanduleux, Ailante, Ailanthe						NA		A4			
Poaceae	*Aira praecox (L., 1753)*	Canche printanière						LC			LC		
Lamiaceae	*Ajuga genevensis (L., 1753)*	Bugle de Genève						LC			LC		
Lamiaceae	*Ajuga reptans (L., 1753)*	Bugle rampante, Consyre moyenne						LC			LC		
Brassicaceae	*Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913*	Alliaire, Herbe aux aulx						LC			LC		
Amaryllidaceae	*Allium ampeloprasum (L., 1753)*	Ail Faux-Poireau, Carambole				LC	LC	NA			LC		
Amaryllidaceae	*Allium oleraceum (L., 1753)*	Ail maraîcher, Ail des endroits cultivés					LC	LC			LC		
Amaryllidaceae	*Allium vineale (L., 1753)*	Ail des vignes, Oignon bâtard					LC	LC			LC		
Betulaceae	*Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790*	Aulne glutineux, Verne				LC	LC	LC	ZH		LC		
Poaceae	*Alopecurus pratensis (L., 1753)*	Vulpin des prés					LC	LC			LC		
Malvaceae	*Althaea officinalis (L., 1753)*	Guimauve officinale, Guimauve sauvage					LC	LC	ZH		LC		
Amaranthaceae	*Amaranthus deflexus (L., 1771)*	Amarante couchée, Amarante étalée						NA		E2			
Amaranthaceae	*Amaranthus hybridus (L., 1753)*	Amarante hybride						NA		P3			
Amaranthaceae	*Amaranthus retroflexus (L., 1753)*	Amarante réfléchie, Amaranthe à racine rouge, Blé rouge						NA		P3			

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Asteraceae	*Ambrosia artemisiifolia (L., 1753)*	Ambroise élevée, Ambroise à feuilles d'Armoise, Ambroisie annuelle						NA		A5			
Orchidaceae	*Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997*	Orchis à fleurs lâches					LC	LC	ZH		VU	P1	Z
Orchidaceae	*Anacamptis morio (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997*	Orchis bouffon					NT	LC-o			LC		
Orchidaceae	*Anacamptis morio subsp. morio (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997*							LC					
Orchidaceae	*Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817*	Orchis pyramidal, Anacamptis en pyramide					LC	LC			VU		
Plantaginaceae	*Anarrhinum bellidifolium (L.) Willd., 1800*	Anarrhine à feuilles de pâquerette, Anarrhinante, Muflier à feuilles de Pâquerette						LC			LC		
Asteraceae	*Andryala integrifolia (L., 1753)*	Andryale à feuilles entières, Andryale à feuilles entières sinueuse, Andryale sinueuse						LC			LC		
Ranunculaceae	*Anemone nemorosa (L., 1753)*	Anémone des bois, Anémone sylvie						LC			LC		
Poaceae	*Anisantha diandra (Roth) Tutin ex Tzvelev,1963*	Brome à deux étamines						LC			LC		
Poaceae	*Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934*	Brome stérile				LC	LC	LC			LC		
Poaceae	*Anisantha tectorum (L.) Nevski, 1934*	Brome des toits						LC					
Asteraceae	*Anthemis cretica subsp. saxatilis (DC. ex Willd.) R.Fern., 1975*	Anthémis des rochers						LC					
Asparagaceae	*Anthericum liliago (L., 1753)*	Phalangère à fleurs de lys, Phalangère petit-lis, Bâton de Saint Joseph, Anthéricum à fleurs de Lis						LC			LC		
Poaceae	*Anthoxanthum odoratum (L.,1753)*	Flouve odorante						LC			LC		
Apiaceae	*Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm., 1814*	Cerfeuil des bois, Persil des bois						LC			LC		
Fabaceae	*Anthyllis vulneraria (L., 1753)*	Anthyllide vulnéraire, Trèfle des sables						LC			LC		
	Anthyllis vulneraria (L., 1753) subsp. vulneraria												
Plantaginaceae	*Antirrhinum majus (L., 1753)*	Muflier à grandes fleurs, Gueule-de-lion						LC					
Poaceae	*Apera spica-venti (L.) P.Beauv., 1812*	Jouet-du-Vent			C1			LC			LC		
Poaceae	*Apera spica-venti subsp. spica-venti (L.) P.Beauv., 1812*	Apéra Jouet-du-vent			1								

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Asparagaceae	*Aphyllanthes monspeliensis (L., 1753)*	Aphyllanthe de Montpellier, Œillet-bleu-de-Montpellier, Bragalou				LC		LC			LC		
Brassicaceae	*Arabidopsis thaliana (L.) Heynh., 1842*	Arabette de thalius, Arabette des dames						LC			LC		
Ericaceae	*Arbutus unedo (L., 1753)*	Arbousier commun, Arbre aux fraises				LC	LC	LC			LC		
Asteraceae	*Arctium minus (Hill) Bernh., 1800*	Bardane à petites têtes, Bardane à petits capitules						LC			LC		
Caryophyllaceae	*Arenaria serpyllifolia (L., 1753)*	Sabline à feuilles de serpolet, Sabline des murs						LC			VU		
Plumbaginaceae	*Armeria arenaria (Pers.) Schult., 1820*	Armérie faux-plantain, Armérie des sables						LC			LC		
Plumbaginaceae	*Armeria arenaria subsp. arenaria (Pers.) Schult., 1820*	Armérie faux-plantain, Armérie des sables						LC					
Asteraceae	*Arnoseris minima (L.) Schweigg. & Körte, 1811*	Arnoséris naine						LC			LC		
Poaceae	*Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819*	Fromental élevé, Ray-grass français					LC	LC			LC		
Poaceae	*Arrhenatherum elatius subsp. elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819*	Ray-grass français						LC					
Asteraceae	*Artemisia annua (L., 1753)*	Armoise annuelle						NA		A4			
Asteraceae	*Artemisia campestris (L., 1753)*	Armoise champêtre, Aurone-des-champs, Armoise rouge					LC	LC			VU		
Asteraceae	*Artemisia verlotiorum (Lamotte, 1877)*	Armoise des Frères Verlot, Armoise de Chine						NA		A4			
Asteraceae	*Artemisia vulgaris (L., 1753)*	Armoise commune, Herbe de feu					LC	LC			LC		
Araceae	*Arum italicum (Mill., 1768)*	Gouet d'Italie, Pied-de-veau						LC			LC		
Araceae	*Arum maculatum (L., 1753)*	Gouet tâcheté, Chandelle						LC			LC		
Rubiaceae	*Asperula cynanchica (L., 1753)*	Herbe à l'esquinancie, Aspérule des sables						LC			LC		
Aspleniaceae	*Asplenium adiantum-nigrum (L., 1753)*	Capillaire noir, Doradille noir					LC	LC			LC		
Aspleniaceae	*Asplenium ceterach (L., 1753)*	Cétérach					LC	LC			LC		
Aspleniaceae	*Asplenium foreziense (D.Legrand, 1885)*	Doradille du Forez					LC	LC			LC		

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Aspleniaceae	*Asplenium ruta-muraria (L., 1753)*	Doradille rue des murailles, Rue des murailles					LC	LC			LC		
Aspleniaceae	*Asplenium septentrionale (L.) Hoffm., 1795*	Doradille du Nord, Doradille septentrionale					LC	LC			LC		
Aspleniaceae	*Asplenium trichomanes (L., 1753)*	Capillaire des murailles, Fausse capillaire, Capillaire rouge, Asplénie					LC	LC			LC		
	Asplenium trichomanes (L., 1753) subsp. trichomanes												
Aspleniaceae	*Asplenium trichomanes subsp. quadrivalens D.E.Mey., 1964*	Capillaire, Doradille fausse-capillaire						LC					
Athyriaceae	*Athyrium filix-femina (L.) Roth, 1799*	Fougère femelle, Polypode femelle					LC	LC			LC		
Caryophyllaceae	*Atocion armeria (L.) Raf., 1840*	Silène à bouquets						LC					
Amaranthaceae	*Atriplex patula (L., 1753)*	Arroche étalée						LC			LC		
Brassicaceae	*Aubrieta deltoidea (L.) DC., 1821*	Aubrietie deltoïde, Aubriétia à delta						NA					
Poaceae	*Avena sativa (L., 1753)*	Avoine cultivée						NA			LC		
Poaceae	*Avenella flexuosa (L.) Drejer, 1838*	Foin tortueux						LC					
Poaceae	*Avenula pubescens (Huds.) Dumort., 1868*	Avoine pubescente						LC			LC		
Poaceae	*Avenula pubescens subsp. pubescens (Huds.) Dumort., 1868*	Avoine pubescente						LC					
Brassicaceae	*Barbarea vulgaris (R. Br., 1812)*	Barbarée commune, Herbe de Sainte-Barbe				LC	LC				LC		
Asteraceae	*Bellis perennis (L., 1753)*	Pâquerette						LC			LC		
Berberidaceae	*Berberis aquifolium (Pursh, 1814)*	Faux Houx						NA					
Brassicaceae	*Berteroa incana (L.) DC., 1821*	Alysson blanc, Alysse blanche						NA			NE		
Lamiaceae	*Betonica officinalis (L., 1753)*	Épiaire officinale					LC	LC					
Betulaceae	*Betula pendula (Roth, 1788)*	Bouleau verruqueux				LC	LC	LC			LC		
Asteraceae	*Bidens frondosa (L., 1753)*	Bident feuillé, Bident à fruits noirs, Bident feuillu				LC		NA	ZH	2			
Brassicaceae	*Biscutella lima (Rchb., 1832)*							LC			LC		

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Polygonaceae	*Bistorta officinalis (Delarbre, 1800)*	Langue de Bœuf						LC	ZH				
Poaceae	*Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812*	Brachypode des bois, Brome des bois						LC			LC		
Poaceae	*Briza maxima (L., 1753)*	Brize élevée, Grande Brize						LC			LC		
Poaceae	*Briza media (L., 1753)*	Brize intermédiaire, Amourette commune						LC			LC		
Poaceae	*Bromopsis erecta (Huds.) Fourr., 1869*	Brome érigé				LC		LC			LC		
Poaceae	*Bromus hordeaceus (L., 1753)*	Brome mou						LC			LC		
Poaceae	*Bromus hordeaceus subsp. hordeaceus (L., 1753)*	Brome mou						LC					
Poaceae	*Bromus racemosus (L., 1762)*	Brome en grappe						LC	ZH				
Moraceae	*Broussonetia papyrifera (L.) Vent., 1799*	Mûrier à papier, Broussonétia à papier						NA		LG E2			
Cucurbitaceae	*Bryonia dioica (Jacq., 1774)*	Bryone dioïque						LC			LC		
Scrophulariaceae	*Buddleja davidii (Franch., 1887)*	Buddleja du père David, Arbre à papillon, Arbre aux papillons						NA		A5			
Boraginaceae	*Buglossoides arvensis (L.) I.M.Johnst., 1954*	Charée			1			LC			LC		
Brassicaceae	*Bunias erucago (L., 1753)*	Bunias fausse-roquette, Roquette des champs						LC			LC		
Buxaceae	*Buxus sempervirens (L., 1753)*	Buis commun, Buis sempervirent					LC	LC			LC		
Asteraceae	*Calendula officinalis (L., 1753)*	Souci officinal, Souci des jardins						NA					
Brassicaceae	*Calepina irregularis (Asso) Thell., 1905*	Calépine de Corvians			C 1			LC			LC		
Plantaginaceae	*Callitriche hamulata (Kütz. ex W.D.J.Koch, 1837)*	Callitriche à crochets, Callitriche en hameçon						LC					
Plantaginaceae	*Callitriche stagnalis (Scop, 1772)*					LC	LC				LC		
Ericaceae	*Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808*	Callune, Béruée					LC	LC			LC		
Campanulaceae	*Campanula patula (L., 1753)*	Campanule étoilée, Campanule étalée						LC			LC		
Campanulaceae	*Campanula persicifolia L., 1753*	Campanule à feuilles de pêcher, Bâton-de-Jacob						LC			LC		

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Campanulaceae	*Campanula rotundifolia L., 1753*	Campanule à feuilles rondes						LC			LC		
Campanulaceae	*Campanula rotundifolia subsp. rotundifolia (L., 1753)*	Campanule à feuilles rondes						LC					
Brassicaceae	*Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792*	Capselle bourse-à-pasteur, Bourse-de-capucin					LC	LC			LC		
Brassicaceae	*Cardamine flexuosa (With., 1796)*	Cardamine flexueuse, Cardamine des bois						LC	ZH		LC		
Brassicaceae	*Cardamine heptaphylla (Vill.) O.E.Schulz, 1903*	Dentaire pennée						LC			LC		
Brassicaceae	*Cardamine hirsuta (L., 1753)*	Cardamine hérissée, Cresson de muraille						LC			LC		
Brassicaceae	*Cardamine impatiens (L., 1753)*	Cardamine impatiens, Cardamine impatiente, Herbe au diable						LC			LC		
Brassicaceae	*Cardamine pentaphyllos (L.) Crantz, 1769*	Cresson des bois, Dentaire digitée						LC			LC		
Asteraceae	*Carduus nigrescens subsp. vivariensis (Jord.) Bonnier & Layens, 1894*	Chardon du Vivarais						LC					
Cyperaceae	*Carex caryophyllea Latourr., 1785*	Laîche printanière, Laîche du printemps						LC			LC		
Cyperaceae	*Carex distachya Desf., 1799*	Laîche à longues bractées				LC		LC			LC		
Cyperaceae	*Carex divulsa (Stokes, 1787)*	Laîche écartée						LC			LC		
Cyperaceae	*Carex flacca (Schreb., 1771)*	Laîche glauque, Langue-de-pic						LC			LC		
Cyperaceae	*Carex hartmanii Cajander, 1935*	Laîche de Hartman						NT	ZH		EN		Z
Cyperaceae	*Carex hirta (L., 1753)*	Laîche hérissée						LC			LC		
Cyperaceae	*Carex leersii F.W.Schultz, 1870*	Laîche de Leers						LC					
Cyperaceae	*Carex leporina L., 1753*	Laîche Patte-de-lièvre, Laîche des lièvres						LC					
Cyperaceae	*Carex nigra (L.) Reichard, 1778*	Laîche vulgaire, Laîche noire				LC		LC	ZH		LC		
Cyperaceae	*Carex otrubae (Podp., 1922)*	Laîche cuivrée							ZH				
Cyperaceae	*Carex pairae F.W.Schultz, 1868*	Laîche de Paira						LC			LC		

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Cyperaceae	*Carex pallescens L., 1753*	Laîche pâle						LC			LC		
Cyperaceae	*Carex panicea L., 1753*	Laîche millet, Faux FenEndl						LC	ZH		LC		
Cyperaceae	*Carex remota L., 1755*	Laîche espacée				LC		LC	ZH		LC		
Asteraceae	*Carlina vulgaris L., 1753*	Carline commune, Chardon doré						LC			LC		
Betulaceae	*Carpinus betulus (L., 1753)*	Charme, Charmille				LC	LC	LC			LC		
Asteraceae	*Carthamus lanatus L., 1753*	Centaurée laineuse, Faux Safran						LC			LC		
Fagaceae	*Castanea sativa (Mill., 1768)*	Chataignier, Châtaignier commun					LC	LC			LC		
Pinaceae	*Cedrus atlantica (Manetti ex Endl.) Carrière, 1855*	Cèdre de l'Atlas				EN		NA		E2			
Asteraceae	*Centaurea jacea (L., 1753)*	Centaurée jacée, Tête de moineau, Ambrette						LC			LC		
Asteraceae	*Centaurea jacea subsp. jacea (L., 1753)*							LC					
Asteraceae	*Centaurea nigra (L., 1753)*	Centaurée noire						DD					
Asteraceae	*Centaurea paniculata (L., 1753)*	Centaurée à panicule, Centaurée paniculée						LC			LC		
Asteraceae	*Centaurea pectinata (L., 1763)*	Centaurée pectinée						LC			LC		
Asteraceae	*Centaurea scabiosa (L., 1753)*	Centaurée scabieuse						LC			LC		
Caprifoliaceae	*Centranthus ruber (L.) DC., 1805*	Centranthe rouge, Valériane rouge						LC					
Caryophyllaceae	*Cerastium brachypetalum Desp. ex Pers., 1805*	Céraiste à pétales courts						LC			LC		
Caryophyllaceae	*Cerastium fontanum Baumg., 1816*	Céraiste commune						LC			LC		
Caryophyllaceae	*Cerastium fontanum subsp. vulgare (Hartm.) Greuter & Burdet, 1982*	Céraiste commun , Mouron d'alouette						LC					
Caryophyllaceae	*Cerastium glomeratum Thuill., 1799*	Céraiste aggloméré						LC			LC		
Caryophyllaceae	*Cerastium tomentosum (L., 1753)*	Céraiste tomenteux, Barbette						NA		E2			
Plumbaginaceae	*Ceratostigma plumbaginoides Bunge, 1833*	Cératostigma											

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Fabaceae	*Cercis siliquastrum (L., 1753)*	Arbre de Judée, Gainier commun				LC	LC	NA		E2			
	Chaenomeles japonica (Thunb.) Lindl. ex Spach, 1834												
Apiaceae	*Chaerophyllum aureum (L., 1762)*	Cerfeuil doré, Chérophylle doré						LC			LC		
Apiaceae	*Chaerophyllum hirsutum (L., 1753)*	Cerfeuil hérissé, Chérophylle hérissé						LC	ZH		LC		
Apiaceae	*Chaerophyllum nodosum (L.) Crantz, 1767*	Cerfeuil noueux						LC			VU		
Apiaceae	*Chaerophyllum temulum (L., 1753)*	Chérophylle penché, Couquet						LC			LC		
Papaveraceae	*Chelidonium majus (L., 1753)*	Grande chélidoine, Herbe à la verrue, Éclaire					LC	LC			LC		
Amaranthaceae	*Chenopodiastrum hybridum (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012*	Chénopode à feuilles de Stramoine						LC					
Amaranthaceae	*Chenopodium album (L., 1753)*	Chénopode blanc, Senousse						LC			LC		
Asteraceae	*Chondrilla juncea L., 1753*	Chondrille à tige de jonc, Chondrille effilée						LC			LC		
Saxifragaceae	*Chrysosplenium oppositifolium (L., 1753)*	Dorine à feuilles opposées, Hépatique des marais						LC	ZH		LC		
Asteraceae	*Cichorium intybus L., 1753*	Chicorée amère, Barbe-de-capucin					LC	LC			LC		
Onagraceae	*Circaea lutetiana (L., 1753)*	Circée de Paris, Circée commune						LC			LC		
Onagraceae	*Circaea x intermedia (Ehrh., 1789)*	Circée intermédiaire							ZH		LC		
Asteraceae	*Cirsium arvense (L.) Scop., 1772*	Cirse des champs, Chardon des champs						LC			LC		
Asteraceae	*Cirsium palustre (L.) Scop., 1772*	Cirse des marais, Bâton du Diable						LC	ZH		LC		
Asteraceae	*Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838*	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé						LC			LC		
Asteraceae	*Cirsium vulgare subsp. vulgare (Savi) Ten., 1838*	Cirse lancéolé						LC					
Cistaceae	*Cistus monspeliensis (L., 1753)*	Ciste de Montpellier				LC		LC			DD		
Cistaceae	*Cistus salviifolius (L.,1753)*	Ciste à feuilles de sauge, Mondré						LC			LC		Z
Ranunculaceae	*Clematis vitalba (L., 1753)*	Clématite des haies, Herbe aux gueux						LC			LC		

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Lamiaceae	*Clinopodium nepeta subsp. ascendens (Jord.) B.Bock, 2012*	Calament ascendent						LC					
Lamiaceae	*Clinopodium vulgare (L., 1753)*	Sariette commune, Grand Basilic						LC			LC		
Apiaceae	*Conopodium majus (Gouan) Loret, 1886*	Conopode dénudé, Grand Conopode						LC			LC		
Asparagaceae	*Convallaria majalis L., 1753*	Muguet, Clochette des bois					LC	LC			LC		
Convolvulaceae	*Convolvulus arvensis (L., 1753)*	Liseron des champs, Vrillée						LC			LC		
Convolvulaceae	*Convolvulus sepium (L., 753)*	Liset, Liseron des haies				LC		LC	ZH		LC		
Cornaceae	*Cornus sanguinea (L., 1753)*	Cornouiller sanguin, Sanguine						LC			LC		
Fabaceae	*Coronilla varia (L., 1753)*	Coronille changeante					LC	LC			LC		
Papaveraceae	*Corydalis solida (L.) Clairv., 1811*	Corydale solide						LC			LC		
Betulaceae	*Corylus avellana (L., 1753)*	Noisetier, Avelinier				LC	LC	LC			LC		
Asteraceae	*Cosmos bipinnatus Cav., 1791*	Cosmos						NA					
Anacardiaceae	*Cotinus coggygria (Scop., 1771)*	Arbre à perruque, Sumac Fustet				LC	LC	LC			LC		
Rosaceae	*Cotoneaster franchetii (Bois, 1902)*	Cotonéaster de Franchet						NA					
Rosaceae	*Cotoneaster horizontalis Decne., 1879*	Cotonéaster horizontal						NA		E2			
Rosaceae	*Cotoneaster salicifolius (Franch., 1885)*	Cotonéaster à feuilles de Saule						NA					
Rosaceae	*Crataegus laevigata (Poir.) DC., 1825*	Aubépine à deux styles				LC	LC	LC			LC		
Rosaceae	*Crataegus monogyna (Jacq., 1775)*	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai				LC	LC	LC			LC		
Asteraceae	*Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840*	Crépide capillaire, Crépis à tiges capillaires						LC			LC		
Asteraceae	*Crepis foetida L., 1753*	Crépide fétide						LC			LC		
Asteraceae	*Crepis sancta (L.) Bornm., 1913*	Crépide de Nîmes						NA		P3			
Asteraceae	*Crepis setosa Haller f., 1797*	Crépide hérissée						LC			LC		

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Asteraceae	*Crepis vesicaria (L., 1753)*	Barkhausie à feuilles de pissenlit, Crépis à vésicules						LC			LC		
Asteraceae	*Crepis vesicaria subsp. taraxacifolia (Thuill.) Thell. ex Schinz & R.Keller, 1914*	Crépide à feuilles de pissenlit, Barkhausie à feuilles de Pissenlit						LC					
Rubiaceae	*Cruciata laevipes (Opiz, 1852)*	Gaillet croisette, Croisette commune						LC			LC		
Cucurbitaceae	*Cucumis sativus L., 1753*	Concombre cultivé, Cornichon											
Asteraceae	*Cyanus segetum (Hill, 1762)*	Bleuet des moissons, Bleuet, Barbeau					LC	LC			LC		
Primulaceae	*Cyclamen hederifolium Aiton, 1789*	Cyclamen à feuilles de lierre, Cyclamen napolitain					LC	LC					
Rosaceae	*Cydonia oblonga (Mill., 1768)*	Cognassier						NA					
Plantaginaceae	*Cymbalaria muralis (G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800)*	Cymbalaire, Ruine de Rome, Cymbalaire des murs						LC					
Poaceae	*Cynodon dactylon (L.) Pers., 1805*	Chiendent pied-de-poule, Gros chiendent						LC			LC		
Poaceae	*Cynosurus cristatus (L., 1753)*	Crételle						LC			LC		
Cyperaceae	*Cyperus eragrostis Lam., 1791*	Souchet vigoureux, Souchet robuste				LC		NA	ZH	A4			
Cystopteridaceae	*Cystopteris fragilis (L.) Bernh., 1805*	Cystoptéris fragile, Capillaire blanche, Capillaire blanc					LC	LC			LC		
Fabaceae	*Cytisus oromediterraneus Rivas Mart., T.E.Díaz, Fern.Prieto, Loidi & Peñas, 1984*	Cytise oroméditerranéen, Genêt oroméditerranéen, Genêt purgatif				LC	LC	LC			LC		
Fabaceae	*Cytisus scoparius (L.) Link, 1822*	Genêt à balai, Juniesse						LC			LC		
Fabaceae	*Cytisus scoparius subsp. scoparius (L.) Link*	Juniesse						LC					
Poaceae	*Dactylis glomerata (L., 1753)*	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule						LC			LC		
Poaceae	*Dactylis glomerata subsp. glomerata (L., 1753)*	Pied-de-poule						LC					
Orchidaceae	*Dactylorhiza incarnata (L.) Soó, 1962*	Orchis incarnat, Orchis couleur de chair					LC	NT	ZH		LC		Z
Orchidaceae	*Dactylorhiza maculata (L.) Soó, 1962*	Orchis tacheté, Orchis maculé					LC	LC	ZH		LC		
Orchidaceae	*Dactylorhiza majalis (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh., 1965*	Dactylorhize de mai					LC	LC	ZH		LC		

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Poaceae	*Danthonia decumbens (L.) DC., 1805*	Danthonie, Sieglingie retombante						LC			LC		
Thymelaeaceae	*Daphne laureola L., 1753*	Daphné lauréole, Laurier des bois					LC	LC			LC		
Solanaceae	*Datura stramonium L.*	Stramoine, Herbe à la taupe, Datura officinale						NA		P3			
Apiaceae	*Daucus carota (L., 1753)*	Carotte sauvage, Daucus carotte				LC	LC	LC			LC		
Apiaceae	*Daucus carota subsp. carota L.*	Daucus carotte						LC					
Caryophyllaceae	*Dianthus carthusianorum (L., 1753)*	Oeillet des Chartreux						LC			LC		
Plantaginaceae	*Digitalis purpurea L., 1753*	Digitale pourpre, Gantelée					LC	LC			LC		
Poaceae	*Digitaria sanguinalis (L.) Scop., 1771*	Digitaire sanguine, Digitaire commune						LC			LC		
Dioscoreaceae	*Dioscorea communis (L.) Caddick & Wilkin, 2002*	Sceau de Notre Dame					LC	LC			LC		
Brassicaceae	*Draba muralis (L., 1753)*	Drave des murailles						LC			LC		
Brassicaceae	*Draba verna (L., 1753)*	Drave de printemps						LC					
Dryopteridaceae	*Dryopteris affinis subsp. affinis (Lowe) Fraser-Jenk., 1979*	Dryoptéris écailleux, Fausse Fougère mâle						LC					
Dryopteridaceae	*Dryopteris dilatata (Hoffm.) A.Gray, 1848*	Dryoptéris dilaté, Fougère dilatée					LC	LC	ZH		LC		
Dryopteridaceae	*Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834*	Fougère mâle					LC	LC			LC		
Poaceae	*Echinochloa crus-galli (L.) P.Beauv., 1812*	Échinochloé Pied-de-coq, Pied-de-coq				LC		LC			LC		
Asteraceae	*Echinops sphaerocephalus (L., 1753)*	Échinops à tête ronde, Boulette à grosse tête						LC			LC		
Boraginaceae	*Echium vulgare (L., 1753)*	Vipérine commune, Vipérine vulgaire						LC			LC		
Cyperaceae	*Eleocharis palustris (L.) Roem. & Schult., 1817*	Scirpe des marais				LC	LC	LC	ZH		LC		
Poaceae	*Elymus caninus (L.) L., 1755*	Froment des haies					LC	LC					
Onagraceae	*Epilobium angustifolium (L., 1753)*	Épilobe en épi, Laurier de saint Antoine				LC		LC			LC		
Onagraceae	*Epilobium ciliatum Raf., 1808*	Épilobe cilié				LC		NA		NI E2			

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Onagraceae	*Epilobium hirsutum (L., 1753)*	Épilobe hérissé, Épilobe hirsute				LC		LC	ZH		LC		
Onagraceae	*Epilobium lanceolatum Sebast. & Mauri; 1818*	Épilobe à feuilles lancéolées						LC			LC		
Onagraceae	*Epilobium montanum L., 1753*	Épilobe des montagnes						LC			LC		
Onagraceae	*Epilobium tetragonum (L., 1753)*	Épilobe à tige carrée, Épilobe à quatre angles						LC			LC		
Onagraceae	*Epilobium tetragonum subsp. lamyi (F.W.Schultz) Nyman, 1879*	Épilobe de Lamy						LC					
Equisetaceae	*Equisetum arvense (L., 1753)*	Prêle des champs, Queue-de-renard				LC	LC	LC			LC		
Equisetaceae	*Equisetum hyemale L., 1753*	Prêle d'hiver, Jonc hollandais				LC	LC	LC	ZH		LC		
Poaceae	*Eragrostis cilianensis (All.) Vignolo ex Janch., 1907*	Grand erogrostis, Éragrostide Amourette						LC		E2			
Poaceae	*Eragrostis minor Host, 1809*	Éragrostis faux-pâturin, Petit Éragrostis						LC			LC		
Poaceae	*Eragrostis pilosa (L.) P.Beauv., 1812*	Éragrostis poilu						LC			LC		
Asteraceae	*Erigeron annuus (L.) Desf., 1804*	Vergerette annuelle, Érigéron annuel						NA		A4			
Asteraceae	*Erigeron canadensis (L., 1753)*	Conyze du Canada						NA		A4			
Asteraceae	*Erigeron sumatrensis Retz.*	Vergerette de Barcelone						NA		A4			
Fabaceae	*Ervilia hirsuta (L.) Opiz*	Vesce hérissée, Ers velu						LC					
Fabaceae	*Ervum tetraspermum L.*	Lentillon						LC					
Apiaceae	*Eryngium campestre (L., 1753)*	Chardon Roland, Panicaut champêtre						LC			LC		
Brassicaceae	*Erysimum cheiri (L.) Crantz, 1769*	Giroflée des murailles, Violier jaune						LC					
Papaveraceae	*Eschscholzia californica Cham.*	Pavot de Californie, Eschscholzie de Californie						NA		E2			
Celastraceae	*Euonymus europaeus (L., 1753)*	Bonnet-d'évêque					LC	LC			LC		
Asteraceae	*Eupatorium cannabinum (L., 1753)*	Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau						LC	ZH		LC		
Euphorbiaceae	*Euphorbia amygdaloides (L., 1753)*	Euphorbe des bois, Herbe à la faux						LC			LC		

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Euphorbiaceae	*Euphorbia characias (L., 1753)*	Euphorbe des vallons						LC			LC		
Euphorbiaceae	*Euphorbia dulcis (L., 1753)*	Euphorbe douce						LC			LC		
Euphorbiaceae	*Euphorbia helioscopia (L., 1753)*	Euphorbe réveil matin, Herbe aux verrues						LC			LC		
Euphorbiaceae	*Euphorbia lathyris (L., 1753)*	Euphorbe épurge, Euphorbe des jardins						LC					
Euphorbiaceae	*Euphorbia maculata (L., 1753)*	Euphorbe de Jovet, Euphorbe maculée						NA		P3			
Euphorbiaceae	*Euphorbia peplus (L., 1753)*	Euphorbe omblette, Essule ronde						LC			LC		
Euphorbiaceae	*Euphorbia prostrata (Aiton, 1789)*	Euphorbe prostrée						NA		P3			
Fagaceae	*Fagus sylvatica (L., 1753)*	Hêtre, Hêtre commun, Fouteau						LC			LC		
Polygonaceae	*Fallopia convolvulus (L.) Á.Löve, 1970*	Renouée liseron, Faux-liseron						LC			LC		
Polygonaceae	*Fallopia dumetorum (L.) Holub, 1971*	Renouée des haies, Vrillée des buissons						LC			LC		
Poaceae	*Festuca arvernensis Auquier, Kerguélen & Markgr.-Dann., 1978*	Fétuque d'Auvergne						LC			LC		
Poaceae	*Festuca heterophylla Lam., 1779*	Fétuque hétérophylle					LC	LC			LC		
Poaceae	*Festuca nigrescens (Lam., 1788)*	Fétuque noirâtre						LC			LC		
Poaceae	*Festuca rubra L., 1753*	Fétuque rouge					LC	LC			LC		
Poaceae	*Festuca rubra subsp. rubra L., 1753*	Fétuque rouge						LC					
Ranunculaceae	*Ficaria verna (Huds., 1762)*	Ficaire à bulbilles					LC	LC					
Ranunculaceae	*Ficaria verna subsp. verna Huds., 1762*	Ficaire à bulbilles						LC					
Moraceae	*Ficus carica (L., 1753)*	Figuier commun, Figuier de Carie, Caprifiguier, Figuier				LC	LC	LC			LC		
Asteraceae	*Filago arvensis (L., 1753)*	Immortelle des champs						LC			LC		
Asteraceae	*Filago germanica L., 1763*	Immortelle d'Allemagne						LC					
Asteraceae	*Filago lutescens (Jord., 1846)*	Cotonnière jaunâtre, Cotonnière jaunissante						DD			LC		

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Rosaceae	*Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879*	Reine des prés, Spirée Ulmaire				LC	LC	LC	ZH		LC		
Apiaceae	*Foeniculum vulgare (Mill., 1768)*	FenEndl commun					LC	LC			LC		
Rosaceae	*Fragaria vesca (L., 1753)*	Fraisier sauvage, Fraisier des bois					LC	LC			LC		
Oleaceae	*Fraxinus excelsior (L., 1753)*	Frêne élevé, Frêne commun				NT	NT	LC			LC		
Papaveraceae	*Fumaria capreolata (L., 1753)*	Fumeterre grimpante, Fumeterre capréolée						LC			LC		
Papaveraceae	*Fumaria officinalis (L., 1753)*	Fumeterre officinale, Herbe à la veuve					LC	LC			LC		
Amaryllidaceae	*Galanthus nivalis (L., 1753)*	Perce-neige, Goutte de lait, Clochette d'hiver, Galanthine, , Galanthe des neiges	V			NT	NT	LC			LC	P26/38	
Fabaceae	*Galega officinalis (L., 1753)*	Lilas d'Espagne, Sainfoin d'Espagne, Rue de chèvre					LC	NA		A4			
Lamiaceae	*Galeopsis ladanum L., 1753*	Galéopsis ladanum, Chanvre sauvage						LC			LC		
Lamiaceae	*Galeopsis segetum Neck., 1770*	Galéopsis douteux, Galéopsis des champs				DD	DD	LC					
Lamiaceae	*Galeopsis tetrahit (L., 1753)*	Galéopsis tétrahit, Ortie royale						LC			LC		
Asteraceae	*Galinsoga parviflora (Cav., 1795)*	Galinsoga à petites fleurs						NA					
Asteraceae	*Galinsoga quadriradiata Ruiz & Pav., 1798*	Galinsoga cilié						NA		P3			
Rubiaceae	*Galium album (Mill., 1768)*	Gaillet dressé						LC					
Rubiaceae	*Galium aparine (L., 1753)*	Gaillet gratteron, Herbe collante					LC	LC			LC		
Rubiaceae	*Galium mollugo (L., 1753)*	Gaillet commun, Gaillet Mollugine						LC			LC		
Rubiaceae	*Galium palustre (L., 1753)*	Gaillet des marais				LC		LC	ZH		LC		
Rubiaceae	*Galium uliginosum (L., 1753)*	Gaillet aquatique, Gaillet fangeux				LC		LC	ZH		LC		
Rubiaceae	*Galium verum (L., 1753)*	Gaillet jaune, Caille-lait jaune					LC	LC			LC		
Rubiaceae	*Galium verum subsp. verum (L., 1753)*	Caille-lait jaune						LC					
Poaceae	*Gaudinia fragilis (L.) P.Beauv., 1812*	Gaudinie fragile						LC			LC		

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Fabaceae	*Genista pilosa L., 1753*	Genêt poilu, Genêt velu, Genette						LC			LC		
Fabaceae	*Genista tinctoria L., 1753*	Genêt des teinturiers, Petit Genêt						LC			LC		
Geraniaceae	*Geranium dissectum (L., 1755)*	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées						LC			LC		
Geraniaceae	*Geranium lucidum (L., 1753)*	Géranium luisant						LC			LC		
Geraniaceae	*Geranium macrorrhizum (L., 1753)*	Géranium à grosses racines, Géranium à gros rhizome						LC					
Geraniaceae	*Geranium molle (L., 1753)*	Géranium à feuilles molles						LC			LC		
Geraniaceae	*Geranium nodosum (L., 1753)*	Géranium noueux						LC			LC		
Geraniaceae	*Geranium pusillum L., 1759*	Géranium fluet, Géranium à tiges grêles						LC			LC		
Geraniaceae	*Geranium pyrenaicum Burm.f., 1759*	Géranium des Pyrénées						LC			LC		
Geraniaceae	*Geranium robertianum (L., 1753)*	Herbe à Robert						LC			LC		
Geraniaceae	*Geranium rotundifolium L., 1753*	Géranium à feuilles rondes, Mauvette						LC			LC		
Rosaceae	*Geum urbanum (L., 1753)*	Benoîte commune, Herbe de saint Benoît					LC	LC			LC		
Lamiaceae	*Glechoma hederacea (L., 1753)*	Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre					LC	LC			LC		
Fabaceae	*Gleditsia triacanthos L., 1753*	Févier d'Amérique						NA		P3			
Poaceae	*Glyceria fluitans (L.) R.Br., 1810*	Glycérie flottante, Manne de Pologne				LC	LC	LC	ZH		LC		
Asteraceae	*Guizotia abyssinica (L.f.) Cass.*							NA					
Araliaceae	*Hedera helix (L., 1753)*	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean					LC	LC			LC		
Cistaceae	*Helianthemum nummularium (L.) Mill., 1768*	Hélianthème jaune, Hélianthème commun						LC			LC		
Asteraceae	*Helianthus annuus (L., 1753)*	Tournesol, Grand-soleil, Graines-à-perroquets				LC		NA					
Asteraceae	*Helianthus tuberosus (L., 1753)*	Topinambour, Patate de Virginie				LC		NA		A4			
Asteraceae	*Helichrysum stoechas (L.) Moench, 1794*	Immortelle des dunes, Immortelle jaune					LC	LC			LC		

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Heliotropiaceae	*Heliotropium europaeum (L., 1753)*	Héliotrope d'Europe						LC			LC		
Ranunculaceae	*Helleborus foetidus (L., 1753)*	Hellébore fétide, Pied-de-griffon					LC	LC			LC		
Apiaceae	*Heracleum sphondylium (L., 1753)*	Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce						LC			LC		
Caryophyllaceae	*Herniaria glabra (L., 1753)*	Herniaire glabre, Herniole					LC	LC			LC		
Caryophyllaceae	*Herniaria hirsuta L., 1753*	Herniaire velue						LC			LC		
Brassicaceae	*Hesperis laciniata (All., 1785)*	Julienne à feuilles laciniées						LC			LC		
Malvaceae	*Hibiscus syriacus (L., 1753)*	Hibiscus						NA					
Asteraceae	*Hieracium glaucinum Jord., 1848*	Épervière précoce, Épervière bleuâtre						LC			LC		
Asteraceae	*Hieracium murorum L., 1753*	Épervière des murs						LC			LC		
Asteraceae	*Hieracium umbellatum L., 1753*	Épervière en ombelle, Accipitrine						LC			LC		
Orchidaceae	*Himantoglossum hircinum (L.) Spreng., 1826*	Orchis bouc, Himantoglosse à odeur de bouc					LC	LC			LC	Art.4 (Loire)	
Orchidaceae	*Himantoglossum robertianum (Loisel.) P.Delforge, 1999*	Orchis géant, Orchis à longues bractées, Barlie					LC	LC			LC		
Poaceae	*Holcus lanatus (L., 1753)*	Houlque laineuse, Blanchard						LC			LC		
Poaceae	*Holcus mollis (L., 1759)*	Houlque molle, Avoine molle						LC			LC		
Poaceae	*Hordeum murinum (L., 1753)*	Orge sauvage, Orge Queue-de-rat				LC	LC	LC			LC		
Poaceae	*Hordeum murinum subsp. murinum (L., 1753)*	Orge Queue-de-rat						LC					
Cannabaceae	*Humulus lupulus (L., 1753)*	Houblon grimpant					LC	LC	ZH		LC		
Asparagaceae	*Hyacinthus orientalis (L., 1753)*	Jacinthe, Muguet bleu						NA					
Crassulaceae	*Hylotelephium spectabile (Boreau) H.Ohba*							NA					
Hypericaceae	*Hypericum calycinum (L., 1767)*	Millepertuis calycinal						NA					
Hypericaceae	*Hypericum humifusum L., 1753*	Millepertuis couché, Petit Millepertuis						LC	ZH		LC		

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Hypericaceae	*Hypericum perforatum (L., 1753)*	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean					LC	LC			LC		
Hypericaceae	*Hypericum perforatum var. perforatum L., 1753*	Herbe de la Saint-Jean											
Hypericaceae	*Hypericum tetrapterum (Fr., 1823)*	Millepertuis à quatre ailes, Millepertuis à quatre angles						LC	ZH		LC		
Asteraceae	*Hypochaeris glabra (L., 1753)*	Porcelle glabre, Porcelle des sables						LC			LC		
Asteraceae	*Hypochaeris radicata (L., 1753)*	Porcelle enracinée						LC			LC		
Lamiaceae	*Hyssopus officinalis (L., 1753)*	Hysope, Herbe sacrée					DD	LC			LC		
Brassicaceae	*Iberis saxatilis (L., 1756)*	Ibéris des rochers, Ibéris saxatile						LC			LC		
Aquifoliaceae	*Ilex aquifolium (L., 1753)*	Houx				LC	LC	LC			LC		
Balsaminaceae	*Impatiens balfouri (Hook.f., 1903)*	Impatience de Balfour, Impatiente des jardins						NA		A4			
Balsaminaceae	*Impatiens noli-tangere (L., 1753)*	Balsamine des bois, Impatiente ne-me-touchez-pas, Impatiente N'y-touchez-pas				LC		LC	ZH		LC		
Balsaminaceae	*Impatiens parviflora (DC., 1824)*	Balsamine à petites fleurs, Impatiente à petites fleurs						NA		A4			
Asteraceae	*Inula conyza DC., 1836*	Inule conyze, Inule squarreuse						LC			LC		
Asteraceae	*Inula salicina (L., 1753)*	Inule à feuilles de saule						LC			LC		
Iridaceae	*Iris pseudacorus (L., 1753)*	Iris faux acore, Iris des marais				LC	LC	LC	ZH		LC		
Cyperaceae	*Isolepis setacea (L.) R.Br., 1810*	Scirpe sétacé, Isolépis sétacé				LC		LC	ZH		LC		
Cyperaceae	*Isolepis setacea (L.) R.Br., 1810*	Scirpe sétacé, Isolépis sétacé							ZH				
Asteraceae	*Jacobaea adonidifolia (Loisel.) Mérat, 1812*	Séneçon à feuilles d'Adonis						LC			LC		
Asteraceae	*Jacobaea erucifolia (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801*	Séneçon à feuilles de Roquette						LC			LC		
Asteraceae	*Jacobaea maritima (L.) Pelser & Meijden, 2005*	Séneçon Cinéraire						LC			VU		
Asteraceae	*Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791*	Herbe de saint Jacques						LC			LC		
Campanulaceae	*Jasione laevis (Lam., 1779)*	Jasione pérenne, Jasione vivace, Jasione lisse						LC			LC		

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Campanulaceae	*Jasione montana (L., 1753)*	Jasione des montagnes, Herbe à midi						LC			LC		
Juglandaceae	*Juglans regia (L., 1753)*	Noyer commun, Calottier				LC	LC	NA					
Juncaceae	*Juncus acutiflorus (Ehrh. ex Hoffm., 1791)*	Jonc à tépales aigus, Jonc acutiflore					LC	LC	ZH		LC		
Juncaceae	*Juncus bufonius (L., 1753)*	Jonc des crapauds				LC	LC	LC	ZH		LC		
Juncaceae	*Juncus conglomeratus (L., 1753)*	Jonc aggloméré				LC		LC	ZH		LC		
Juncaceae	*Juncus effusus (L., 1753)*	Jonc épars, Jonc diffus				LC	LC	LC	ZH		LC		
Juncaceae	*Juncus tenuis (Willd., 1799)*	Jonc grêle, Jonc fin						NA		P3			
Cupressaceae	*Juniperus communis L., 1753*	Genévrier commun, Peteron				LC	LC	LC			LC		
Caprifoliaceae	*Knautia arvensis (L.) Coult., 1828*	Knautie des champs, Oreille-d'âne						LC			LC		
Caprifoliaceae	*Knautia arvernensis (Briq.) Szabó, 1934*	Knautie d'Auvergne, Knautie des chênaies						LC			LC		
Fabaceae	*Laburnum anagyroides (Medik., 1787)*	Faux-ébénier, Cytise, Aubour				LC	LC	LC			LC		
Asteraceae	*Lactuca muralis (L.) Gaertn., 1791*	Pendrille					LC	LC			LC		
Asteraceae	*Lactuca perennis (L., 1753)*	Laitue vivace, Lâche				DD	DD	LC			LC		
Asteraceae	*Lactuca serriola (L., 1756)*	Laitue scariole, Escarole					LC	LC			LC		
Asteraceae	*Lactuca viminea (L.) J.Presl & C.Presl, 1819*	Laitue effilée, Laitue Osier					LC	LC			LC		
Asteraceae	*Lactuca viminea subsp. chondrilli-flora (Boreau) Bonnier, 1923*	Laitue						LC					
Asteraceae	*Lactuca virosa (L., 1753)*	Laitue vireuse, Laitue sauvage					DD	LC			LC		
Lamiaceae	*Lamium amplexicaule (L., 1753)*	Lamier amplexicaule						LC			LC		
Lamiaceae	*Lamium galeobdolon (L.) L., 1759*	Lamier jaune, Lamier Galéobdolon						LC			LC		
Lamiaceae	*Lamium galeobdolon subsp. montanum (Pers.) Hayek, 1929*	Lamier des montagnes						LC					
Lamiaceae	*Lamium hybridum Vill., 1786*	Lamier hybride						LC			LC		

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Lamiaceae	*Lamium maculatum (L.) L., 1763*	Lamier maculé, Lamier à feuilles panachées						LC			LC		
Lamiaceae	*Lamium purpureum (L., 1753)*	Lamier pourpre, Ortie rouge						LC			LC		
Asteraceae	*Lapsana communis (L., 1753)*	Lampsane commune, Graceline						LC			LC		
Asteraceae	*Lapsana communis subsp. communis L., 1753*	Lampsane commune						LC					
Fabaceae	*Lathyrus angulatus (L., 1753)*	Gesse anguleuse						LC			NT		Z
Fabaceae	*Lathyrus cirrhosus (Ser., 1825)*	Gesse à vrilles				LC	LC	LC			EN		Z
Fabaceae	*Lathyrus latifolius (L., 1753)*	Gesse à larges feuilles, Pois vivace				LC	LC	LC			LC		
Fabaceae	*Lathyrus pratensis (L., 1753)*	Gesse des prés						LC			LC		
Fabaceae	*Lathyrus sphaericus Retz., 1783*	Gesse à fruits ronds, Gesse à graines rondes				LC		LC			LC		
Lauraceae	*Laurus nobilis (L., 1753)*	Laurier-sauce					LC	LC			NE		
Lamiaceae	*Lavandula angustifolia (Mill., 1768)*	Lavande officinale				LC	LC	LC					
Campanulaceae	*Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800*	Spéculaire miroir de Vénus, Miroir de Vénus hybride, Spéculaire hybride, Petite Spéculaire			C			LC			EN		Z
Campanulaceae	*Legousia speculum-veneris (L.) Chaix, 1785*	Miroir de Vénus, Speculaire miroir, Mirette			C			LC			LC		
	Leontodon hispidus L. subsp. hispidus												
Asteraceae	*Leontodon hispidus L., 1753*	Liondent hispide						LC			LC		
Brassicaceae	*Lepidium graminifolium L., 1759*	Passerage à feuilles de graminée					LC	LC			LC		
Brassicaceae	*Lepidium hirtum (L.) Sm., 1818*	Passerage hérissée					LC	LC			EN		
Brassicaceae	*Lepidium virginicum L., 1753*	Passerage de Virginie						NA		E2			
Asteraceae	*Leucanthemum ircutianum (DC., 1838)*	Marguerite						LC					
Asteraceae	*Leucanthemum vulgare (Lam., 1779)*	Marguerite commune, Leucanthème commun						DD			LC		
Oleaceae	*Ligustrum vulgare (L., 1753)*	Troëne, Raisin de chien						LC			LC		

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Liliaceae	*Lilium bulbiferum (L., 1753)*	Lis orangé à bulbille						LC			LC		
Liliaceae	*Lilium candidum (L., 1753)*	Lis blanc					NT	LC					
Plantaginaceae	*Linaria pelisseriana (L.) Mill., 1768*	Linaire de Pélissier						LC			EN		Z
Plantaginaceae	*Linaria repens (L.) Mill., 1768*	Linaire rampante						LC			LC		
Plantaginaceae	*Linaria vulgaris (Mill., 1768)*	Linaire commune						LC			LC		
Amaranthaceae	*Lipandra polysperma (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012*	Limoine						LC					
Asteraceae	*Logfia gallica (L.) Coss. & Germ., 1843*	Cotonnière de France						LC					
Asteraceae	*Logfia minima (Sm.) Dumort., 1827*	Cotonnière naine, Gnaphale nain						LC			LC	P5 (Haute-Savoie)	
Poaceae	*Lolium perenne (L., 1753)*	Ivraie vivace					LC	LC			LC		
Poaceae	*Lolium x boucheanum Kunth, 1830*	Ray-grass hybride											
Caprifoliaceae	*Lonicera alpigena (L., 1753)*	Chèvrefeuille alpin				LC	LC	LC			LC		Z
Caprifoliaceae	*Lonicera periclymenum (L., 1753)*	Chèvrefeuille des bois, Cranquillier						LC			LC		
Fabaceae	*Lotus corniculatus (L., 1753)*	Lotier corniculé, Pied de poule, Sabot-de-la-mariée					LC	LC			LC		
Fabaceae	*Lotus corniculatus subsp. corniculatus (L., 1753)*	Sabot-de-la-mariée						LC					
Fabaceae	*Lotus pedunculatus (Cav., 1793)*	Lotus des marais, Lotier des marais					LC	LC	ZH		LC		
Fabaceae	*Lotus pedunculatus Cav., 1793*	Lotus des marais, Lotier des marais					LC		ZH				
Fabaceae	*Lotus pedunculatus Cav., 1793*	Lotus des marais, Lotier des marais					LC		ZH				
Brassicaceae	*Lunaria annua (L., 1753)*	Monnaie-du-Pape, Lunaire annuelle						LC		E2			
Brassicaceae	*Lunaria rediviva (L., 1753)*	Lunaire vivace, Lunaire odorante						LC			LC		
Juncaceae	*Luzula campestris (L.) DC., 1805*	Luzule champêtre						LC			LC		

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Caryophyllaceae	*Lychnis flos-cuculi (L., 1753)*	Oeil-de-perdrix						LC	ZH		LC		
Caryophyllaceae	*Lychnis flos-cuculi L., 1753*	Oeil-de-perdrix							ZH				
Caryophyllaceae	*Lychnis flos-cuculi subsp. flos-cuculi L., 1753*	Oeil-de-perdrix							ZH				
Solanaceae	*Lycium barbarum (L., 1753)*	Lyciet commun						NA		E2			
Boraginaceae	*Lycopsis arvensis (L., 1753)*	Lycopside des champs			1			LC			LC		
Lamiaceae	*Lycopus europaeus (L., 1753)*	Lycope d'Europe, Chanvre d'eau				LC	LC	LC	ZH		LC		
Primulaceae	*Lysimachia arvensis (L.) U.Manns & Anderb., 2009*	Mouron rouge, Fausse Morgeline						LC			LC		
Primulaceae	*Lysimachia nemorum L., 1753*	Lysimaque des bois, Mouron jaune						LC	ZH		LC		
Primulaceae	*Lysimachia nummularia L., 1753*	Lysimaque nummulaire, Herbe aux écus				LC	LC	LC	ZH		LC		
Primulaceae	*Lysimachia vulgaris (L., 1753)*	Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire				LC	LC	LC	ZH		LC		
Lythraceae	*Lythrum salicaria (L., 1753)*	Salicaire commune, Salicaire pourpre				LC	LC	LC	ZH		LC		
Rosaceae	*Malus sylvestris (L.) Mill., 1768*	Pommier sauvage, Boquettier				DD	DD	LC			LC		
Malvaceae	*Malva moschata (L., 1753)*	Mauve musquée						LC			LC		
Malvaceae	*Malva neglecta Wallr., 1824*	Petite mauve					LC	LC			LC		
Malvaceae	*Malva sylvestris (L., 1753)*	Mauve sauvage, Mauve sylvestre, Grande mauve					LC	LC			LC		
Asteraceae	*Matricaria chamomilla (L., 1753)*	Matricaire Camomille					LC	LC			LC		
Fabaceae	*Medicago arabica (L.) Huds., 1762*	Luzerne tachetée					LC	LC			LC		
Fabaceae	*Medicago sativa (L., 1753)*	Luzerne cultivée				LC	LC	LC			LC		
Meliaceae	*Melia azedarach (L., 1753)*	Margousier						NA					
Poaceae	*Melica uniflora (Retz., 1779)*	Mélique uniflore						LC			LC		
Fabaceae	*Melilotus albus (Medik., 1787)*	Mélilot blanc					LC	LC			LC		

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Fabaceae	*Melilotus officinalis (L.) Lam., 1779*	Mélilot officinal, Mélilot jaune					LC	LC			LC		
Lamiaceae	*Melissa officinalis L., 1753*	Mélisse officinale					LC	LC					
Lamiaceae	*Melittis melissophyllum (L., 1753)*	Mélitte à feuilles de Mélisse						LC			LC		
Lamiaceae	*Mentha aquatica (L. 1753)*	Menthe aquatique, Baume d'eau, Baume de rivière, Bonhomme de rivière, Menthe rouge, Riolet, Menthe à grenEndlle				LC	LC	LC	ZH		LC		
Lamiaceae	*Mentha spicata (L., 1753)*	Menthe en épi, Menthe verte				LC	LC	LC	ZH				
Lamiaceae	*Mentha suaveolens (Ehrh., 1792)*	Menthe à feuilles rondes				LC		LC	ZH		LC		
Euphorbiaceae	*Mercurialis annua (L., 1753)*	Mercuriale annuelle, Vignette						LC			LC		
Poaceae	*Micropyrum tenellum (L.) Link, 1844*	Catapode des graviers						LC			LC		
Nyctaginaceae	*Mirabilis jalapa (L., 1753)*	Belle-de-nuit, Faux-jalape						NA		E2			
Caryophyllaceae	*Moehringia trinervia (L.) Clairv., 1811*	Sabline à trois nervures, Moehringie à trois nervures						LC			LC		
Caryophyllaceae	*Moenchia erecta (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1799*	Moenchie commune, Céraiste dressée						LC			NT		
Montiaceae	*Montia fontana (L., 1753)*	Montie des fontaines				LC	LC	LC	ZH		LC		
Montiaceae	*Montia hallii (A.Gray) Greene, 1891*	Montie d'Ampurias						LC					
Asparagaceae	*Muscari comosum (L.) Mill., 1768*	Muscari à toupet, Muscari chevelu						LC			LC		
Asparagaceae	*Muscari neglectum (Guss. ex Ten., 1842)*	Muscari à grappes, Muscari négligé						LC			LC		
Boraginaceae	*Myosotis arvensis (L.) Hill, 1764*	Myosotis des champs						LC			LC		
Boraginaceae	*Myosotis discolor Pers., 1797*	Myosotis bicolore, Myosotis changeant						LC			LC		
Boraginaceae	*Myosotis ramosissima Rochel, 1814*	Myosotis rameux						LC			LC		
Boraginaceae	*Myosotis scorpioides (L., 1753)*	Myosotis des marais, Myosotis faux Scorpion					LC	LC	ZH		LC		
Amaryllidaceae	*Narcissus pseudonarcissus (L., 1753)*	Jonquille des bois						LC			LC	P26/38	

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Poaceae	*Nardus stricta (L., 1753)*	Nard raide, Poil-de-bouc						LC			LC		
Brassicaceae	*Nasturtium officinale (W.T.Aiton, 1812)*	Cresson des fontaines				LC	LC	LC	ZH		LC		
Orchidaceae	*Neotinea ustulata var. ustulata (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997*	Orchis brûlé											
Ranunculaceae	*Nigella damascena (L., 1753)*	Nigelle de Damas, Herbe de Capucin						LC			LC		
Orobanchaceae	*Odontites luteus (L.) Clairv., 1811*	Euphraise jaune, Odontitès jaune						LC			LC		
Orobanchaceae	*Odontites vernus (Bellardi) Dumort., 1827*	Odontite rouge, Euphraise rouge						LC			LC		
Apiaceae	*Oenanthe peucedanifolia (Pollich, 1776)*	Oenanthe à feuilles de peucédan						LC	ZH		NT		
Onagraceae	*Oenothera biennis (L., 1753)*	Onagre bisannuelle						NA		LG NI E2			
Oleaceae	*Olea europaea (L., 1753)*	Olivier d'Europe					DD	LC					
Fabaceae	*Onobrychis viciifolia (Scop., 1772)*	Sainfoin, Esparcette, Sainfoin à feuilles de Vesce				LC	LC	LC			LC		
Fabaceae	*Ononis spinosa L., 1753*	Bugrane épineuse, Arrête-boeuf					LC	LC			LC		
Fabaceae	*Ononis spinosa subsp. procurrens (Wallr.) Briq., 1913*	Bugrane maritime						LC					
Asteraceae	*Onopordum acanthium (L., 1753)*	Onopordon faux-acanthe, Chardon aux ânes						LC			LC		
Ophioglossaceae	*Ophioglossum vulgatum (L., 1753)*	Ophioglosse commun, Langue de serpent, Ophioglosse Langue-de-serpent					LC	LC	ZH		LC	P1	
Orchidaceae	*Ophrys scolopax (Cav., 1793)*	Ophrys bécasse					LC	LC			LC		
Cactaceae	*Opuntia humifusa (Raf.) Raf., 1830*	Figuier d'Inde				LC		NA		E2			
Orchidaceae	*Orchis militaris (L., 1753)*	Orchis militaire, Casque militaire, Orchis casqué					LC	LC			LC		Z
Orchidaceae	*Orchis provincialis (Balb. ex DC., 1806)*	Orchis de Provence		Art.1		NT	LC	LC			LC		Z
Orchidaceae	*Orchis purpurea (Huds., 1762)*	Orchis pourpre, Grivollée					LC	LC			LC		
Lamiaceae	*Origanum vulgare L., 1753*	Origan commun					LC	LC			LC		

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Lamiaceae	*Origanum vulgare subsp. vulgare (L., 1753)*	Origan commun						LC					
Apiaceae	*Orlaya grandiflora (L.) Hoffm., 1814*	Caucalis à grandes fleurs			1			LC			LC		Z
Asparagaceae	*Ornithogalum umbellatum (L., 1753)*	Ornithogale en ombelle, Dame-d'onze-heures, Ornithogale à feuilles étroites						LC			LC		
Fabaceae	*Ornithopus compressus (L., 1753)*	Ornithope comprimé						LC			LC		
Fabaceae	*Ornithopus perpusillus (L., 1753)*	Ornithope délicat, Pied-d'oiseau délicat						LC			LC		
Orobanchaceae	*Orobanche rapum-genistae (Thuill., 1799)*	Orobanche des genêts, Orobanche du Genêt						LC			LC		
Oxalidaceae	*Oxalis acetosella (L., 1753)*	Pain de coucou, Oxalis petite oseille, Surelle, Alleluia						LC			LC		
Oxalidaceae	*Oxalis corniculata (L., 1753)*	Oxalis corniculé, Trèfle jaune						LC					
Amaryllidaceae	*Pancratium maritimum (L., 1753)*	Lys de mer, Lis maritime, Lis des sables						LC					
Poaceae	*Panicum capillare (L., 1753)*	Panic capillaire						NA		A4			
Papaveraceae	*Papaver argemone L., 1753*	Pavot argémone, Coquelicot Argémone			C			LC			LC		
Papaveraceae	*Papaver argemone subsp. argemone L., 1753*	Coquelicot Argémone			1								
Papaveraceae	*Papaver dubium (L., 1753)*	Pavot douteux						LC			LC		
Papaveraceae	*Papaver rhoeas (L., 1753)*	Coquelicot			C		LC	LC			LC		
Papaveraceae	*Papaver somniferum L., 1753*	Pavot somnifère, Pavot officinal					LC	LC					
Urticaceae	*Parietaria judaica (L., 1756)*	Pariétaire des murs, Pariétaire de Judée, Pariétaire diffuse						LC			LC		
Polygonaceae	*Persicaria hydropiper (L.) Spach, 1841*	Renouée Poivre d'eau				LC	LC	LC	ZH		LC		
Polygonaceae	*Persicaria lapathifolia (L.) Delarbre, 1800*	Renouée à feuilles de patience, Renouée gonflée				LC	LC	LC	ZH		LC		
Polygonaceae	*Persicaria maculosa (Gray, 1821)*	Renouée Persicaire				LC	LC	LC			LC		
Caryophyllaceae	*Petrorhagia prolifera (L.) P.W.Ball & Heywood*	Oeillet prolifère, Petrorhagie prolifère						LC			LC		
Caryophyllaceae	*Petrorhagia saxifraga (L.) Link, 1829*	Oeillet saxifrage, Oeillet des rochers						LC			LC		

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Apiaceae	*Peucedanum officinale (L., 1753)*	Fenouil de porc, Peucédan officinal					LC	LC			NT	P1	Z
Apiaceae	*Peucedanum officinale var. officinale*	Peucédan officinal											
Hydrophyllaceae	*Phacelia tanacetifolia (Benth., 1837)*	Phacélie à feuilles de Tanaisie						NA					
Poaceae	*Phalaris arundinacea (L., 1753)*	Baldingère faux-roseau, Fromenteau				LC	LC	LC	ZH		LC		
Hydrangeaceae	*Philadelphus coronarius (L., 1753)*	Seringa commun						NA					
Oleaceae	*Phillyrea latifolia (L., 1753)*	Alavert à feuilles larges, Filaria à larges feuilles				LC	LC	LC			LC		
Poaceae	*Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840*	Roseau, Roseau commun, Roseau à balais				LC	LC	LC	ZH		LC		
Solanaceae	*Physalis peruviana (L., 1763)*	Coqueret du Pérou, Poc poc, Groseille du Cap						NA					
Campanulaceae	*Phyteuma spicatum (L., 1753)*	Raiponce en épi						LC			LC		
Phytolaccaceae	*Phytolacca americana (L., 1753)*	Raisin d'Amérique, Phytolaque américaine						NA		P3			
Pinaceae	*Picea pungens Engelm.*					LC							
Asteraceae	*Picris hieracioides (L., 1753)*	Picride éperviaire, Herbe aux vermisseaux						LC			LC		
Asteraceae	*Picris hieracioides subsp. hieracioides (L., 1753)*	Herbe aux vermisseaux						LC					
Asteraceae	*Pilosella lactucella (Wallr.) P.D.Sell & C.West, 1967*	Épervière petite Laitue						LC					
Asteraceae	*Pilosella officinarum (F.W. Schultz & Sch Bip, 1862)*	Piloselle officinale, Epervière piloselle									LC		
Asteraceae	*Pilosella officinarum (F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862)*	Piloselle						LC					
Apiaceae	*Pimpinella saxifraga (L., 1753)*	Petit boucage, Persil de Bouc						LC			LC		
Pinaceae	*Pinus nigra subsp. laricio (Maire, 1928)*	Largge						LC					
Pinaceae	*Pinus pinaster (Aiton, 1789)*	Pin maritime, Pin mésogéen				LC	LC	LC					
Pinaceae	*Pinus sylvestris (L., 1753)*	Pin sylvestre				LC	LC	LC			LC		
Plantaginaceae	*Plantago arenaria (Waldst. & Kit., 1802)*	Plantain scabre					LC	LC					

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Plantaginaceae	*Plantago coronopus (L., 1753)*	Plantain Corne-de-cerf, Plantain corne-de-bœuf, Pied-de-corbeau						LC			LC		
Plantaginaceae	*Plantago lanceolata (L., 1753)*	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures					LC	LC			LC		
Plantaginaceae	*Plantago major (L., 1753)*	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet				LC	LC	LC			LC		
Plantaginaceae	*Plantago major subsp. major (L., 1753)*	Plantain à bouquet						LC					
Poaceae	*Poa annua L., 1753*	Pâturin annuel				LC		LC			LC		
Poaceae	*Poa bulbosa (L., 1753)*	Pâturin bulbeux						LC			LC		
Poaceae	*Poa bulbosa var. bulbosa*												
Poaceae	*Poa bulbosa var. vivipara Koeler, 1802*												
Poaceae	*Poa compressa (L., 1753)*	Pâturin comprimé, Pâturin à tiges aplaties						LC			LC		
Poaceae	*Poa nemoralis (L., 1753)*	Pâturin des bois, Pâturin des forêts						LC			LC		
Poaceae	*Poa pratensis (L., 1753)*	Pâturin des prés				LC	LC	LC			LC		
	Poa pratensis L. subsp. pratensis												
Poaceae	*Poa pratensis subsp. angustifolia (L.) Dumort., 1824*	Pâturin à feuilles étroites						LC					
Poaceae	*Poa trivialis (L., 1753)*	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre						LC			LC		
Caryophyllaceae	*Polycarpon tetraphyllum (L.) L., 1759*	Polycarpon à quatre feuilles, Polycarpe à quatre feuilles						LC			LC		
Polygalaceae	*Polygala myrtifolia (L., 1753)*	Polygale à feuilles de Myrte, Polygala à feuilles de Myrte						NA					
Polygalaceae	*Polygala vulgaris (L., 1753)*	Polygala commun, Polygala vulgaire						LC			LC		
Polygalaceae	*Polygala vulgaris (L., 1753) subsp vulgaris*	Polygale vulgaire											
Asparagaceae	*Polygonatum odoratum (Mill.) Druce, 1906*	Sceau de salomon odorant, Polygonate officinal					LC	LC			LC		
Polygonaceae	*Polygonum aviculare (L., 1753)*	Renouée des oiseaux, Renouée Traînasse					LC	LC			LC		
	Polygonum aviculare L. subsp. aviculare												

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Polypodiaceae	*Polypodium vulgare (L., 1753)*	Réglisse des bois, Polypode vulgaire					LC	LC			LC		
Salicaceae	*Populus nigra (L., 1753)*	Peuplier commun noir, Peuplier noir				DD	DD	LC	ZH		LC		
Salicaceae	*Populus tremula (L., 1753)*	Peuplier Tremble				LC	LC	LC			LC		
Salicaceae	*Populus x canadensis (Moench, 1785)*	Peuplier du Canada, Peuplier hybride euramé-ricain											
Portulacaceae	*Portulaca oleracea (L., 1753)*	Pourpier cultivé, Porcelane				LC		LC			LC		
Rosaceae	*Potentilla argentea (L., 1753)*	Potentille argentée						DD			LC		
Rosaceae	*Potentilla erecta (L.) Räusch., 1797*	Potentille tormentille					LC	LC			LC		
Rosaceae	*Potentilla neglecta (Baumg., 1816)*	Potentille négligée						LC			DD		
Rosaceae	*Potentilla reptans (L., 1753)*	Potentille rampante, Quintefeuille						LC			LC		
Rosaceae	*Potentilla sterilis (L.) Garcke, 1856*	Potentille faux fraisier, Potentille stérile						LC			LC		
Rosaceae	*Potentilla verna (L., 1753)*	Potentille de Tabernaemontanus						LC					
Rosaceae	*Poterium sanguisorba (L.,1753)*	Pimprenelle à fruits réticulés						LC			LC		
Rosaceae	*Poterium sanguisorba subsp. san-guisorba L.*	Pimprenelle à fruits réticulés						LC					
Primulaceae	*Primula veris (L., 1753)*	Coucou, Primevère officinale, Brérelle					LC	LC			LC		
Primulaceae	*Primula vulgaris (Huds., 1762)*	Primevère acaule						LC			LC		
Lamiaceae	*Prunella laciniata (L.) L., 1763*	Brunelle laciniée						LC			LC		
Lamiaceae	*Prunella vulgaris (L., 1753)*	Brunelle commune, Herbe au charpentier				LC	LC	LC			LC		
Rosaceae	*Prunus armeniaca (L., 1753)*	Abricotier, Abricotier commun						NA					
Rosaceae	*Prunus avium (L.) L., 1755*	Merisier vrai, Cerisier des bois				LC	LC	LC			LC		
Rosaceae	*Prunus cerasifera Ehrh., 1784*	Prunier myrobolan, Myrobolan					DD	NA					
Rosaceae	*Prunus laurocerasus (L., 1753)*	Laurier-cerise, Laurier-palme				LC	LC	NA		E2			

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Rosaceae	*Prunus mahaleb L., 1753*	Bois de Sainte-Lucie, Prunier de Sainte-Lucie, Amarel				LC	LC	LC			LC		
Rosaceae	*Prunus padus (L., 1753)*	Cerisier à grappes, Putiet, Merisier à grappes, Putier				LC	LC	LC	ZH		LC		
Rosaceae	*Prunus spinosa (L., 1753)*	Épine noire, Prunellier, Pelossier				LC	LC	LC			LC		
Pinaceae	*Pseudotsuga menziesii (Mirb.) Franco, 1950*	Sapin de Douglas, Pin de l'Orégon				LC		NA					
Brassicaceae	*Pseudoturritis turrita (L.) Al-Shehbaz, 2005*	Arabette Tourette						LC					
Dennstaedtiaceae	*Pteridium aquilinum (L.) Kuhn, 1879*	Fougère aigle, Porte-aigle				LC	LC	LC			LC		
Boraginaceae	*Pulmonaria longifolia (Bastard) Boreau, 1857*	Pulmonaire à feuilles longues						LC			LC		
Lythraceae	*Punica granatum (L., 1753)*	Grenadier, Grenadier commun				LC		NA					
Rosaceae	*Pyracantha coccinea (M.Roem., 1847)*	Buisson ardent						DD		E2			
Rosaceae	*Pyrus communis L., 1753*	Poirier cultivé, Poirier commun				LC	LC	LC					
Rosaceae	*Pyrus communis subsp. communis L., 1753*												
Fagaceae	*Quercus ilex (L., 1753)*	Chêne vert				LC	LC	LC			LC		
Fagaceae	*Quercus pubescens Willd., 1805*	Chêne pubescent					LC	LC			LC		
Fagaceae	*Quercus rubra L., 1753*	Chêne rouge d'Amérique				LC		NA		E2			
Ranunculaceae	*Ranunculus acris (L., 1753)*	Bouton d'or, Pied-de-coq, Renoncule âcre						LC			LC		
Ranunculaceae	*Ranunculus acris subsp. friesianus (Jord.) Syme*	Renoncule âcre, Renoncule de Fries						LC					
Ranunculaceae	*Ranunculus bulbosus (L., 1753)*	Renoncule bulbeuse						LC			LC		
Ranunculaceae	*Ranunculus flammula (L., 1753)*	Renoncule flammette, Petite douve, Flammule				LC	LC	LC	ZH		LC		
Ranunculaceae	*Ranunculus paludosus (Poir., 1789)*	Renoncule des marais, Renoncule à feuilles de cerfeuil						LC			LC		
Ranunculaceae	*Ranunculus peltatus (Schrank, 1789)*	Renoncule peltée				LC	LC	LC			LC		
Ranunculaceae	*Ranunculus repens (L., 1753)*	Renoncule rampante					LC	LC	ZH		LC		

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Brassicaceae	*Raphanus raphanistrum (L., 1753)*	Ravenelle, Radis sauvage					LC	LC			LC		
Brassicaceae	*Raphanus raphanistrum subsp. raphanistrum (L., 1753)*	Radis sauvage						LC					
Resedaceae	*Reseda luteola (L., 1753)*	Réséda jaunâtre, Réséda des teinturiers, Mignonette jaunâtre						LC			LC		
Polygonaceae	*Reynoutria japonica (Houtt., 1777)*	Renouée du Japon						NA		A5			
Polygonaceae	*Reynoutria x bohemica Chrtek & Chrtkova, 1983*	Renouée de Bohême								A5			
Orobanchaceae	*Rhinanthus minor (L., 1756)*	Petit cocriste, Petit Rhinanthe						LC			LC		
Anacardiaceae	*Rhus typhina (L., 1756)*	Sumac hérissé, Sumac Amarante						NA		P3			
Grossulariaceae	*Ribes alpinum (L., 1753)*	Groseillier des Alpes						LC			LC		
Fabaceae	*Robinia pseudoacacia (L., 1753)*	Robinier faux-acacia, Carouge				LC		NA		A5			
Brassicaceae	*Rorippa palustris (L.) Besser, 1821*	Rorippe faux-cresson, Cresson des marais					LC	LC	ZH		LC		
Rosaceae	*Rosa canina (L., 1753)*	Rosier des chiens, Rosier des haies					LC	LC			LC		
Rosaceae	*Rosa micrantha Borrer ex Sm., 1812*	Rosier à petites fleurs, Églantier à petites fleurs									LC		
Rosaceae	*Rosa squarrosa (Rau) Boreau, 1857*	Rosier rude, Églantier rude									LC		
Rosaceae	*Rubus fruticosus (L., 1753)*	Ronce ligneuse, Ronce de Bertram, Ronce commune					LC				DD		
Rosaceae	*Rubus ulmifolius (Schott, 1818)*	Rosier à feuilles d'orme, Ronce à feuilles d'Orme						LC			LC		
Polygonaceae	*Rumex acetosa (L., 1753)*	Oseille des prés, Rumex oseille						LC			LC		
Polygonaceae	*Rumex acetosella (L., 1753)*	Petite oseille, Oseille des brebis					LC	LC			LC		
Polygonaceae	*Rumex crispus (L., 1753)*	Patience crépue, Oseille crépue					LC	LC			LC		
Polygonaceae	*Rumex obtusifolius (L., 1753)*	Patience à feuilles obtuses, Patience sauvage						LC			LC		
Polygonaceae	*Rumex pulcher L., 1753*	Patience élégante, Rumex joli						LC			LC		
Polygonaceae	*Rumex pulcher subsp. pulcher (L., 1753)*	Rumex joli						LC					

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Asparagaceae	*Ruscus aculeatus (L., 1753)*	Fragon, Petit houx, Buis piquant	V				LC	LC			LC	P (42, 26)	
Caryophyllaceae	*Sagina apetala Ard.; 1763*	Sagine apétale, Sagine sans pétales						LC			LC		
Caryophyllaceae	*Sagina procumbens L., 1753*	Sagine couchée						LC			LC		
Salicaceae	*Salix alba (L., 1753)*	Saule blanc, Saule commun				LC	LC	LC	ZH		LC		
Salicaceae	*Salix caprea (L., 1753)*	Saule marsault, Saule des chèvres					LC	LC			LC		
Lamiaceae	*Salvia officinalis (L., 1753)*	Sauge officinale				LC	LC	NT					
Lamiaceae	*Salvia pratensis (L., 1753)*	Sauge des prés, Sauge commune						LC			LC		
Adoxaceae	*Sambucus nigra (L., 1753)*	Sureau noir, Sampéchier					LC	LC			LC		
Rosaceae	*Sanguisorba officinalis (L., 1753)*	Grande pimprenelle, Sanguisorbe, Sanguisorbe officinale, Pimprenelle officinale				LC	LC	LC	ZH		LC		
Caryophyllaceae	*Saponaria ocymoides (L., 1753)*	Saponaire faux-basilic						LC			LC		
Caryophyllaceae	*Saponaria officinalis (L., 1753)*	Saponaire officinale, Savonnière, Herbe à savon					LC	LC			LC		
Saxifragaceae	*Saxifraga granulata (L., 1753)*	Saxifrage granulé, Herbe à la gravelle						LC			LC		
Saxifragaceae	*Saxifraga tridactylites L., 1753*	Saxifrage à trois doigts, Petite saxifrage						LC			LC		
Caprifoliaceae	*Scabiosa columbaria L., 1753*	Scabieuse colombaire						LC			LC		
Poaceae	*Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824*	Fétuque Roseau						LC					
Poaceae	*Schedonorus pratensis (Huds.) P.Beauv., 1812*	Fétuque des prés						LC					
Cyperaceae	*Scirpus sylvaticus (L., 1753)*	Scirpe des bois, Scirpe des forêts				LC	LC	LC	ZH		LC		
Geraniaceae	*Scj(B-2017) Erodium cicutarium (L.) L'Hér., 1789*	Érodium à feuilles de cigue, Bec de grue, Cicutaire						LC			LC		
Caryophyllaceae	*Scleranthus annuus (L., 1753)*	Gnavelle annuelle			C			LC					
Caryophyllaceae	*Scleranthus annuus subsp. polycarpos (L.) Bonnier & Layens, 1894*	Scléranthe polycarpe			1			LC					
Caryophyllaceae	*Scleranthus perennis (L., 1753)*	Scléranthe vivace						LC			LC		

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Caryophyllaceae	*Scleranthus perennis subsp. perennis (L., 1753)*	Scléranthe vivace						LC					
Asteraceae	*Scorzonera humilis (L., 1753)*	Scorsonère des prés, Petit scorsonère, Scorzonère humble						LC	ZH		LC	P2 (01)	
Asteraceae	*Scorzoneroides autumnalis (L.) Moench, 1794*	Liondent d'automne						LC			LC		
Scrophulariaceae	*Scrophularia nodosa L., 1753*	Scrophulaire noueuse					LC	LC			LC		
Crassulaceae	*Sedum acre (L., 1753)*	Poivre de muraille, Orpin acre					LC	LC			LC		
Crassulaceae	*Sedum album (L., 1753)*	Orpin blanc						LC			LC		
Crassulaceae	*Sedum cepaea L., 1753*	Orpin pourpier, Orpin paniculé						LC			LC		
Crassulaceae	*Sedum dasyphyllum L., 1753*	Orpin à feuilles serrées, Orpin à feuilles épaisses						LC			LC		
Crassulaceae	*Sedum hirsutum (All., 1785)*	Orpin hérissé, Sédum hérissé						LC			LC		
Crassulaceae	*Sedum rupestre (L., 1753)*	Orpin réfléchi, Orpin des rochers						LC					
Crassulaceae	*Sempervivum arachnoideum (L., 1753)*	Joubarbe-araignée, Joubarbe à toiles d'araignée						LC			LC		
Crassulaceae	*Sempervivum tectorum (L., 1753)*	Joubarbe des toits, Grande joubarbe					LC	LC			LC		
Asteraceae	*Senecio inaequidens (DC., 1838)*	Séneçon sud-africain						NA		A4			
Asteraceae	*Senecio ovatus (P.Gaertn., B.Mey. & Scherb.) Willd., 1803*	Séneçon de Fuchs						LC			LC		
Asteraceae	*Senecio viscosus (L., 1753)*	Séneçon visqueux						LC			LC		
Asteraceae	*Senecio vulgaris (L., 1753)*	Séneçon commun						LC			LC		
Asteraceae	*Senecio vulgaris subsp. vulgaris (L., 1753)*	Séneçon commun						LC					
Orchidaceae	*Serapias vomeracea (Burm.f.) Briq., 1910*	Sérapias en soc, Sérapias à labelle long					LC	LC			LC		Z
	Serratula tinctoria (L., 1753)	Serratule des teinturiers, Sarrette						LC			LC		
Poaceae	*Setaria italica subsp. viridis (L.) Thell., 1912*	Sétaire verte						LC					
Poaceae	*Setaria verticillata (L.) P.Beauv., 1812*	Sétaire verticillée, Panic verticillé						LC			LC		

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Rubiaceae	*Sherardia arvensis (L., 1753)*	Rubéole des champs, Gratteron fleuri						LC			LC		
Caryophyllaceae	*Silene dioica (L.) Clairv., 1811*	Compagnon rouge, Robinet rouge						LC			LC		
Caryophyllaceae	*Silene latifolia (Poir., 1789)*	Compagnon blanc, Silène à feuilles larges						LC			LC		
Caryophyllaceae	*Silene nutans (L., 1753)*	Silène nutans, Silène penché						LC			LC		
Caryophyllaceae	*Silene nutans subsp. nutans (L., 1753)*	Silène penché						LC					
Caryophyllaceae	*Silene vulgaris (Moench) Garcke, 1869*	Silène enflé, Tapotte				LC		LC			LC		
Caryophyllaceae	*Silene vulgaris subsp. vulgaris (Moench) Garcke, 1869*	Tapotte						LC					
Brassicaceae	*Sisymbrium officinale (L.) Scop., 1772*	Herbe aux chantres, Sisymbre officinal					LC	LC			LC		
Solanaceae	*Solanum dulcamara (L., 1753)*	Douce amère, Bronde					LC	LC	ZH		LC		
Solanaceae	*Solanum lycopersicum (L., 1753)*	Tomate comestible, Pomme d'amour						NA					
	Solanum nigrum L, 1753	Morelle noire						LC			LC		
Solanaceae	*Solanum nigrum subsp. schultesii (Opiz) Wessely*	Morelle de Schultes						LC					
	Solidago virgaurea L. subsp. virgaurea												
Asteraceae	*Solidago virgaurea L., 1753*	Solidage verge d'or, Herbe des Juifs					LC	LC			LC		
Asteraceae	*Sonchus asper (L.) Hill, 1769*	Laiteron rude, Laiteron piquant						LC			LC		
Asteraceae	*Sonchus oleraceus (L., 1753)*	Laiteron potager, Laiteron lisse						LC			LC		
Rosaceae	*Sorbus aria (L.) Crantz, 1763*	Alouchier, Alisier blanc				LC	LC	LC			LC		
Rosaceae	*Sorbus aucuparia (L., 1753)*	Sorbier des oiseleurs, Sorbier sauvage				LC	LC	LC			LC		
Rosaceae	*Sorbus aucuparia subsp. aucuparia (L., 1753)*	Sorbier des oiseleurs, Sorbier sauvage						LC					
Poaceae	*Sorghum bicolor (L.) Moench, 1794*	Sorgho commun, Millet à balai						NA					
Fabaceae	*Spartium junceum (L., 1753)*	Genêt d'Espagne, Spartier à tiges de jonc						LC			LC		

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Caryophyllaceae	*Spergula arvensis (L., 1753)*	Spergule des champs, Espargoutte des champs, Spargelle			C			LC			LC		
Caryophyllaceae	*Spergula morisonii (Boreau, 1847)*	Spargoute printanière, Spergule de Morison, Espargoutte de printemps						LC			LC		
Caryophyllaceae	*Spergula pentandra (L., 1753)*	Espargoutte à cinq étamines						LC			LC		
Caryophyllaceae	*Spergula rubra (L.) D.Dietr., 1840*	Sabline rouge						LC			LC		
	Spergularia rubra (L.) J. & C.Presl										LC		
Lamiaceae	*Stachys byzantina (K.Koch, 1848)*	Épiaire laineuse, Épiaire de Byzance						NA					
Lamiaceae	*Stachys recta (L., 1767)*	Épiaire droite						LC			LC		
Lamiaceae	*Stachys sylvatica (L., 1753)*	Épiaire des bois, Ortie à crapauds						LC			LC		
Caryophyllaceae	*Stellaria alsine (Grimm, 1767)*	Stellaire des sources						LC	ZH		LC		
Caryophyllaceae	*Stellaria graminea (L, 1753)*	Stellaire graminée						LC			LC		
Caryophyllaceae	*Stellaria holostea (L., 1753)*	Stellaire holostée						LC			LC		
Caryophyllaceae	*Stellaria media (L.) Vill., 1789*	Mouron des oiseaux, Morgeline					LC	LC			LC		
Caryophyllaceae	*Stellaria neglecta (Weihe, 1825)*	Stellaire négligée, Grande Stellaire						LC			DD		
Amaryllidaceae	*Sternbergia lutea (L.) Ker Gawl. ex Spreng., 1825*	Stenbergie jaune, Vendangeuse jaune					LC	NA					
Caprifoliaceae	*Succisa pratensis (Moench, 1794)*	Succise des prés, Herbe du Diable						LC	ZH		LC		
Asteraceae	*Symphyotrichum x salignum (Willd.) G.L.Nesom, 1995*	Aster à feuilles de Saule											
Boraginaceae	*Symphytum officinale (L., 1753)*	Grande consoude					LC	LC	ZH		LC		
Oleaceae	*Syringa vulgaris (L., 1753)*	Lilas					LC	NA					
Asteraceae	*Tanacetum vulgare (L., 1753)*	Tanaisie commune, Sent-bon						LC			LC		
Asteraceae	*Taraxacum rubicundum (Dahlst.) Dahlst., 1906*	Pissenlit						LC			NE		
Cupressaceae	*Taxodium distichum (L.) Rich., 1810*	Cyprès chauve				LC		NA					

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Taxaceae	*Taxus baccata (L., 1753)*	If à baies				LC	LC	LC			LC		
Brassicaceae	*Teesdalia nudicaulis (L.) R.Br., 1812*	Téesdalie à tige nue						LC			LC		
Lamiaceae	*Teucrium chamaedrys (L., 1753)*	Germandrée petit-chêne, Chênette					LC	LC			LC		
Lamiaceae	*Teucrium scorodonia (L., 1753)*	Germandrée, Sauge des bois, Germandrée Scorodoine					LC	LC			LC		
Lamiaceae	*Thymus drucei (Ronniger, 1924)*	Serpolet de Druce						LC					
Lamiaceae	*Thymus pulegioides (L., 1753)*	Thym commun, Thym faux Pouliot						LC			LC		
Malvaceae	*Tilia platyphyllos (Scop., 1771)*	Tilleul à grandes feuilles				LC	LC	LC			LC		
Apiaceae	*Tordylium maximum (L, 1753)*	Tordyle majeur						LC			LC		
Asteraceae	*Tragopogon pratensis (L., 1753)*	Salsifis des prés						LC			LC		
Poaceae	*Tragus racemosus (L.) All., 1785*	Bardanette en grappe, Bardanette rameuse						LC			LC		
Fabaceae	*Trifolium arvense (L., 1753)*	Trèfle des champs, Pied de lièvre, Trèfle Pied-de-lièvre					LC	LC			LC		
Fabaceae	*Trifolium arvense var. arvense L., 1753*	Trèfle Pied-de-lièvre											
Fabaceae	*Trifolium campestre (Schreb., 1804)*	Trèfle champêtre, Trèfle jaune, Trance						LC			LC		
Fabaceae	*Trifolium dubium (Sibth., 1794)*	Trèfle douteux, Petit Trèfle jaune						LC			LC		
Fabaceae	*Trifolium glomeratum (L., 1753)*	Trèfle aggloméré, Petit Trèfle à boules						LC			LC		
Fabaceae	*Trifolium incarnatum (L., 1753)*	Trèfle incarnat, Farouch, Farouche				LC	LC	LC			LC		
Fabaceae	*Trifolium incarnatum var. molinerii (Balb. ex Hornem.) DC., 1815*	Trèfle de Molineri											
Fabaceae	*Trifolium pratense (L., 1753)*	Trèfle des prés, Trèfle violet				LC	LC	LC			LC		
Fabaceae	*Trifolium repens (L., 1753)*	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande					LC	LC			LC		
Fabaceae	*Trifolium rubens (L., 1753)*	Trèfle rougeâtre, Trèfle pourpré						LC			LC		
Fabaceae	*Trifolium scabrum L., 1753*	Trèfle rude, Trèfle scabre				LC		LC					

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Fabaceae	*Trifolium striatum (L., 1753)*	Trèfle strié						LC			LC		
Fabaceae	*Trifolium strictum (L., 1755)*	Trèfle raide						LC			NT		
Fabaceae	*Trifolium sylvaticum (Gérard ex Loi-sel., 1809)*	Trèfle patte-de-lièvre, Trèfle des bois, Trèfle de Smyrne, Trèfle des forêts						NT			NT		
Asteraceae	*Tripleurospermum inodorum (L.) Sch.Bip, 1844*	Matricaire inodore						LC			LC		
Poaceae	*Trisetum flavescens (L.) P.Beauv, 1812*	Trisète commune, Avoine dorée						LC			LC		
Apiaceae	*Trocdaris verticillatum (L.) Raf., 1840*	Carum verticillé				LC	LC	LC	ZH				
Tropaeolaceae	*Tropaeolum majus (L., 1753)*	Grande capucine, Capucine à grandes fleurs						NA					
Cistaceae	*Tuberaria guttata (L.) Fourr., 1868*	Hélianthème taché						LC			LC		
Asteraceae	*Tussilago farfara (L., 1753)*	Tussilage, Pas-d'âne, Herbe de saint Quirin					LC	LC			LC		
Typhaceae	*Typha latifolia (L., 1753)*	Lamier				LC	LC	LC	ZH		LC		
Fabaceae	*Ulex europaeus (L., 1753)*	Ajonc d'Europe, Bois jonc, Jonc marin, Vigneau , Landier				LC	LC	LC			LC		
Ulmaceae	*Ulmus glabra (Huds., 1762)*	Orme glabre				DD	VU	LC			LC		
Ulmaceae	*Ulmus minor (Mill., 1768)*	Petit orme, Orme cilié				DD	DD	LC			LC		
Crassulaceae	*Umbilicus rupestris (Salisb.) Dandy, 1948*	Nombril de vénus, Oreille-d'abbé						LC			LC		
Urticaceae	*Urtica dioica (L., 1753)*	Ortie dioïque, Grande ortie				LC	LC	LC			LC		
Caprifoliaceae	*Valeriana officinalis (L., 1753)*	Valériane officinale, Valériane des collines					LC	LC			LC		
Caprifoliaceae	*Valerianella locusta (L.) Laterr, 1821*	Mache doucette, Mache						LC			LC		
Scrophulariaceae	*Verbascum densiflorum (Bertol., 1810)*	Molène faux-bEndllon-blanc, Molène à fleurs denses					LC	LC			LC		
Scrophulariaceae	*Verbascum lychnitis (L., 1753)*	Molène lychnide, Bouillon femelle						LC			LC		
Scrophulariaceae	*Verbascum pulverulentum (Vill., 1779)*	Molène pulvérulente						LC			LC		
Scrophulariaceae	*Verbascum thapsus (L., 1753)*	Molène bEndllon-blanc, Herbe de saint Fiacre					LC	LC			LC		

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Verbenaceae	*Verbena officinalis (L., 1753)*	Verveine officinale					LC	LC			LC		
Plantaginaceae	*Veronica arvensis (L., 1753)*	Véronique des champs, Velvote sauvage						LC			LC		
Plantaginaceae	*Veronica beccabunga (L., 1753)*	Cresson de cheval, Véronique des ruisseaux				LC	LC	LC	ZH		LC		
Plantaginaceae	*Veronica chamaedrys (L., 1753)*	Véronique petit chêne, Fausse Germandrée						LC			LC		
Plantaginaceae	*Veronica dillenii (Crantz, 1769)*	Véronique de Dillen, Véronique de Dillenius						LC			LC		
Plantaginaceae	*Veronica hederifolia (L., 1753)*	Véronique à feuilles de lierre						LC			LC		
Plantaginaceae	*Veronica officinalis (L., 1753)*	Véronique officinale, Herbe aux ladres					LC	LC			LC		
Plantaginaceae	*Veronica peregrina (L., 1753)*	Véronique voyageuse				LC		NA		E2			
Plantaginaceae	*Veronica persica (Poir., 1808)*	Véronique de Perse						NA		1			
Plantaginaceae	*Veronica serpyllifolia (L., 1753)*	Véronique à feuilles de serpolet				LC		LC			LC		
Plantaginaceae	*Veronica serpyllifolia subsp. serpyllifolia (L., 1753)*	Véronique à feuilles de Serpolet						LC					
Plantaginaceae	*Veronica sublobata (M.Fisch., 1967)*	Véronique à feuilles presque lobées						LC					
Plantaginaceae	*Veronica triphyllos (L., 1753)*	Véronique à feuilles trilobées, Véronique à trois lobes						NT			NT		
Plantaginaceae	*Veronica verna (L., 1753)*	Véronique pritanière, Véronique du printemps						LC			LC		
Adoxaceae	*Viburnum opulus (L., 1753)*	Viorne obier, Viorne aquatique					LC	LC			LC		
Adoxaceae	*Viburnum tinus (L., 1753)*	Viorne tin, Fatamot				LC	LC	LC			LC		
Fabaceae	*Vicia cracca (L., 1753)*	Vesce cracca, Jarosse						LC			LC		
Fabaceae	*Vicia lutea (L., 1753)*	Vesce jaune				LC	LC	LC			LC		
Fabaceae	*Vicia sativa (L., 1753)*	Vesce cultivée, Poisette				LC	LC	NA		1	LC		
Fabaceae	*Vicia segetalis (Thuill., 1799)*	Vesce des moissons						LC					
Fabaceae	*Vicia sepium (L., 1753)*	Vesce des haies					LC	LC			LC		

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Fabaceae	*Vicia villosa (Roth, 1793)*	Vesce velue, Vesce des sables			C 1			LC			LC		
Apocynaceae	*Vinca major (L., 1753)*	Grande pervenche						LC		E2			
Apocynaceae	*Vinca minor (L., 1753)*	Petite pervenche, Violette de serpent					LC	LC					
Violaceae	*Viola arvensis (Murray, 1770)*	Pensée des champs			C 1		LC	LC			LC		
Violaceae	*Viola hirta (L., 1753)*	Violette hérissée						LC			LC		
Violaceae	*Viola odorata (L., 1753)*	Violette odorante					LC	LC			LC		
Violaceae	*Viola riviniana (Rchb., 1823)*	Violette de Rivinus, Violette de rivin						LC			LC		
Vitaceae	*Vitis vinifera (L, 1753)*	Vigne cultivée				LC	LC	LC			DD		
Poaceae	*Vulpia bromoides (L.) Gray, 1821*	Vulpie queue-d'écureuil, Vulpie faux Brome						LC					
Poaceae	*Vulpia myuros (L.) C.C.Gmel, 1805*	Vulpie queue-de-rat, Vulpie Queue-de-souris						LC			LC		

3.2 OISEAUX

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DO]	[PN]	[PNA]	[ECNPRE]	[LRM]	[LRE]	[LRNn]	[LRNh]	[LRNp]	[LRRn] RA	[LRRh] RA	[LRRp] RA	[PR] RA	[Z] RA
Accipitridae	***Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)***	**Epervier d'Europe**		**Art.3 PVI**			**LC**	**LC**	**LC**	**NA[c]**	**NA[d]**	**LC**	**LC**	**LC**		
Acrocephalidae	***Acrocephalus scirpaceus (Hermann, 1804)***	**Rousserolle effarvatte**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**		**NA[c]**	**NT**		**LC**		**Z**
Scolopacidae	***Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758)***	**Chevalier guignette**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**NT**	**NA[c]**	**DD**	**EN**		**LC**		**Z**
Aegithalidae	***Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)***	**Mésange à longue queue**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**		**NA[b]**	**LC**	**LC**	**LC**		
Anatidae	*Aix galericulata (Linnaeus, 1758)*	Canard mandarin				EE	LC		NA[a]			NA				

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DO]	[PN]	[PNA]	[ECNPRE]	[LRM]	[LRE]	[LRNn]	[LRNh]	[LRNp]	[LRRn] RA	[LRRh] RA	[LRRp] RA	[PR] RA	[Z] RA
Alaudidae	*Alauda arvensis Linnaeus, 1758*	**Alouette des champs**	DOII/2			EC1	LC	LC	NT	LC	NA[d]	VU	VU	VU		Z
Alcedinidae	***Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)***	**Martin-pêcheur d'Europe**	**DOI**	**Art.3**			**LC**	**LC**	**VU**	**NA[c]**		**VU**	**DD**			**Z**
Phasianidae	*Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)*	Perdrix rouge	DOII/1 DOIII/2			EC1	NT	NT	LC			RE				
Anatidae	*Alopochen aegyptiaca (Linne, 1766)*	Ouette d'Egypte					LC		NA[a]			NA	NA			
Anatidae	*Anas platyrhynchos (Linnaeus, 1758)*	Canard colvert	DOII/1 DOIII/1			EC1	LC	LC	LC	LC	NA[d]	LC	LC	LC		
Motacillidae	***Anthus campestris (Linnaeus, 1758)***	**Pipit rousseline**	**DOI**	**Art.3**			**LC**		**LC**		**NA[d]**	**EN**		**VU**		
Motacillidae	***Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)***	**Pipit farlouse**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**VU**	**DD**	**NA[d]**	**LC**	**LC**	**LC**		**Z**
Motacillidae	***Anthus spinoletta (Linnaeus, 1758)***	**Pipit spioncelle**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**	**NA[d]**	**NA[d]**	**LC**	**LC**	**LC**		**Z**
Motacillidae	***Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)***	**Pipit des arbres**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**		**DD**	**LC**		**LC**		
Apodidae	***Apus apus (Linnaeus, 1758)***	**Martinet noir**		**Art.3**			**LC**	**NT**	**NT**		**DD**	**LC**		**LC**		
Accipitridae	***Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)***	**Aigle royal**	**DOI**	**Art.3**			**LC**	**LC**	**VU**			**VU**	**VU**			**Z**
Ardeidae	***Ardea alba Linnaeus, 1758***	**Grande Aigrette**	**DOI**	**Art.3**			**LC**	**LC**	**NT**	**LC**		**NA**	**LC**	**LC**		**Z**
Ardeidae	***Ardea cinerea (Linnaeus, 1758)***	**Héron cendré**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**	**NA[c]**	**NA[d]**	**LC**	**LC**	**LC**		**Z**
Ardeidae	***Ardea purpurea Linnaeus, 1766***	**Héron pourpré**	**DOI**	**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**			**EN**	**NA**			**Z**
Ardeidae	***Ardeola ralloides (Scopoli, 1769)***	**Crabier chevelu**	**I**	**Art 3**			**LC**	**LC**	**LC**			**CR**		**CR**		
Strigidae	***Athene noctua (Scopoli, 1769)***	**Chevêche d'Athéna**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**			**VU**				**Z**
Anatidae	*Aythya ferina (Linnaeus, 1758)*	Fuligule milouin	DOII/1 DOIII/2			EC1	VU	VU	VU	LC	NA[c]	EN	LC	LC		Z
Strigidae	***Bubo bubo (Linnaeus, 1758)***	**Grand-duc d'Europe**	**DOI**	**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**			**VU**				**Z**
Ardeidae	***Bubulcus ibis (Linnaeus, 1758)***	**Héron garde-boeufs**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**	**NA[c]**		**LC**	**LC**			**Z**
Accipitridae	***Buteo buteo (Linnaeus, 1758)***	**Buse variable**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**	**NA[c]**	**NA[c]**	**NT**	**LC**	**LC**		
Anatidae	Cairina moschata (Linnaeus, 1758)	***Canard musqué***					LC									
Caprimulgi-dae	***Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758***	**Engoulevent d'Europe**	**DOI**	**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**		**NA[c]**	**LC**		**LC**		**Z**
Fringillidae	***Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)***	**Linotte mélodieuse**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**VU**	**NA[d]**	**NA[c]**	**LC**	**LC**	**LC**		

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DO]	[PN]	[PNA]	[ECNPRE]	[LRM]	[LRE]	[LRNn]	[LRNh]	[LRNp]	[LRRn] RA	[LRRh] RA	[LRRp] RA	[PR] RA	[Z] RA
Fringillidae	***Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)***	**Chardonneret élégant**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**VU**	**NA[d]**	**NA[d]**	**LC**	**LC**	**LC**		
Certhiidae	***Certhia brachydactyla (C.L. Brehm, 1820)***	**Grimpereau des jardins**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**			**LC**				
Scotocerci-dae	***Cettia cetti (Temminck, 1820)***	**Bouscarle de Cetti**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**NT**			**LC**	**LC**			**Z**
Laridae	***Chlidonias niger (Linnaeus, 1758)***	**Guifette noire**	**DOI**	**Art.3**			**LC**	**LC**	**EN**		**DD**	**RE**		**DD**		**Z**
Fringillidae	***Chloris chloris (Linnaeus, 1758)***	**Verdier d'Europe**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**VU**	**NA[d]**	**NA[d]**	**LC**	**LC**	**LC**		
Laridae	***Chroicocephalus ridibundus (Linnaeus, 1766)***	**Mouette rieuse**	**DOII/2**	**Art.3**			**LC**	**LC**	**NT**	**LC**	**NA[d]**	**LC**	**LC**	**LC**		**Z**
Ciconiidae	***Ciconia ciconia (Linnaeus, 1758)***	**Cigogne blanche**	**DOI**	**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**	**NA[c]**	**NA[d]**	**VU**	**NT**	**LC**		**Z**
Cinclidae	***Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)***	**Cincle plongeur**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**			**LC**				**Z**
Accipitridae	***Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)***	**Circaète Jean-le-Blanc**	**DOI**	**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**		**NA[d]**	**NT**		**LC**		**Z**
Accipitridae	***Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758)***	**Busard des roseaux**	**DOI**	**Art.3**			**LC**	**LC**	**NT**	**NA[d]**	**NA[d]**	**VU**	**NA**	**LC**		**Z**
Accipitridae	***Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)***	**Busard Saint-Martin**	**DOI**	**Art.3**			**LC**	**NT**	**LC**	**NA[c]**	**NA[d]**	**VU**	**VU**	**LC**		**Z**
Accipitridae	***Circus macrourus (S. G. Gmelin, 1771)***	**Busard pâle**	**DOI**	**Art.4**			**NT**	**EN**			**NA[b]**			**NA**		
Accipitridae	***Circus pygargus (Linnaeus, 1758)***	**Busard cendré**	**DOI**	**Art.3**			**LC**	**LC**	**NT**		**NA[d]**	**EN**		**LC**		**Z**
Cisticolidae	***Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)***	**Cisticole des joncs**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**VU**			**LC**				**Z**
Fringillidae	***Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)***	**Grosbec casse-noyaux**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**	**NA[d]**		**LC**	**LC**	**LC**		
Odontophori-dae	*Colinus virginianus (Linnaeus, 1758)*	Colin de Virginie				EC1	NT		NA[a]			NA		LC		
Columbidae	*Columba livia (Gmelin, 1789)*	Pigeon biset	DOII/1			EC1	LC	LC	DD			RE				Z
Columbidae	*Columba oenas Linnaeus, 1758*	Pigeon colombin	DOII/2			EC1	LC	LC	LC	NA[d]	NA[d]	VU	VU	DD		z
Columbidae	*Columba Palumbus Linnaeus, 1758*	Pigeon ramier	DOII/1 DOIII/1			EC1	LC	LC	LC	LC	NA[d]	LC	DD	DD		
Corvidae	***Corvus corax Linnaeus, 1758***	**Grand corbeau**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**			**LC**				**Z**
Corvidae	*Corvus corone (Linnaeus, 1758)*	Corneille noire	DOII/2			EC1 EN1	LC	LC	LC	NA[d]		LC	LC	LC		
Corvidae	*Corvus frugilegus Linnaeus, 1758*	Corbeau freux	DOII/2			EC1 EN1	LC	VU	LC	LC		LC	LC	LC		

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DO]	[PN]	[PNA]	[ECNPRE]	[LRM]	[LRE]	[LRNn]	[LRNh]	[LRNp]	[LRRn] RA	[LRRh] RA	[LRRp] RA	[PR] RA	[Z] RA
Corvidae	***Corvus monedula Linnaeus, 1758***	**Choucas des tours**	**DOII/2**	**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**	**NA[d]**		**NT**	**LC**	**LC**		
Phasianidae	*Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)*	Caille des blés	DOII/2			EC1	LC	NT	LC		NA[d]	VU	NA	VU		Z
Cuculidae	***Cuculus canorus Linnaeus, 1758***	**Coucou gris**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**		**DD**	**LC**		**LC**		
Paridae	***Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)***	**Mésange bleue**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**		**NA[b]**	**LC**	**LC**	**LC**		
Anatidae	*Cygnus atratus (Latham, 1790)*	Cygne noir					LC					NA	NA			
Anatidae	***Cygnus olor (Gmelin, 1803)***	**Cygne tuberculé**	**DOII/2**	**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**	**NA[c]**		**NA**	**NA**	**LC**		
Hirundinidae	***Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)***	**Hirondelle de fenêtre**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**NT**		**DD**	**VU**	**NA**	**LC**		**Z**
Picidae	***Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)***	**Pic épeiche**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**	**NA[d]**		**LC**	**LC**	**LC**		
Picidae	***Dendrocopos minor (Linnaeus, 1758)***	**Pic épeichette**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**VU**			**LC**				**Z**
Picidae	***Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)***	**Pic noir**	**DOI**	**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**			**LC**				**Z**
Accipitridae	***Elanus caeruleus (Desfontaines, 1789)***	**Elanion blanc**	**DOI**	**Art.3**			**LC**		**EN**		**NA[b]**	**NA**	**NA**			
Emberizidae	***Emberiza calandra Linnaeus, 1758***	**Bruant proyer**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**			**EN**	**EN**	**EN**		**Z**
Emberizidae	***Emberiza cia Linnaeus, 1766***	**Bruant fou**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**			**LC**	**LC**	**LC**		**Z**
Emberizidae	***Emberiza cirlus Linnaeus, 1758***	**Bruant zizi**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**		**NA[d]**	**LC**	**LC**	**LC**		
Emberizidae	***Emberiza citrinella Linnaeus, 1758***	**Bruant jaune**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**VU**	**NA[d]**	**NA[d]**	**VU**	**DD**	**DD**		
Emberizidae	***Emberiza hortulana Linnaeus, 1758***	**Bruant ortolan**	**DOI**	**Art.3**			**LC**	**LC**	**EN**		**EN**	**EN**		**VU**		**Z**
Emberizidae	***Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)***	**Bruant des roseaux**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**EN**		**NA[c]**	**VU**	**LC**	**LC**		**Z**
Muscicapi-dae	***Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)***	**Rougegorge familier**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**	**NA[d]**	**NA[d]**	**LC**	**LC**	**LC**		
Falconidae	***Falco subbuteo Linnaeus, 1758***	**Faucon hobereau**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**		**NA[d]**	**LC**		**LC**		**Z**
Falconidae	***Falco tinnunculus Linnaeus, 1758***	**Faucon crécerelle**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**NT**	**NA[d]**	**NA[d]**	**LC**	**LC**	**LC**		
Falconidae	***Falco vespertinus Linnaeus, 1766***	**Faucon kobez**	**DOI**	**Art.3**			**NT**	**VU**	**NA[b]**		**NA[d]**	**NA**		**LC**		**Z**
Muscicapi-dae	***Ficedula hypoleuca (Pallas, 1764)***	**Gobemouche noir**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**VU**		**DD**	**VU**		**LC**		**Z**

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DO]	[PN]	[PNA]	[ECNPRE]	[LRM]	[LRE]	[LRNn]	[LRNh]	[LRNp]	[LRRn] RA	[LRRh] RA	[LRRp] RA	[PR] RA	[Z] RA
Fringillidae	***Fringilla coelebs (Linnaeus, 1758)***	**Pinson des arbres**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**	**NA[d]**	**NA[d]**	**LC**	**LC**			
Fringillidae	***Fringilla montifringilla Linnaeus, 1758***	**Pinson du nord**		**Art.3**			**LC**	**LC**		**DD**	**NA[d]**		**LC**	**LC**		**Z**
Rallidae	*Fulica atra (Linnaeus, 1758)*	Foulque macroule	DOII/1 DOIII/2			EC1	LC	NT	LC	NA[c]	NA[c]	LC	LC	LC		Z
Scolopacidae	*Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)*	Bécassine des marais	DOII/1 DOIII/2			EC1	LC	LC	CR	DD	NA[d]	CR	VU	LC		Z
Rallidae	*Gallinula chloropus (Linnaeus, 1758)*	Gallinule Poule-d'eau	DOII/2			EC1	LC	LC	LC	NA[d]	NA[d]	LC	LC	LC		
Corvidae	*Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)*	Geai des chênes	DOII/2			EC1	LC	LC	LC	NA[d]		LC	LC	LC		
Threskiorni-thidae	*Geronticus eremita*	Ibis chauve		Art.4			EN									
Gruidae	***Grus grus (Linnaeus, 1758)***	**Grue cendrée**	**DOI**	**Art.3**			**LC**	**LC**	**CR**	**NT**	**NA[c]**	**NA**	**NA**	**LC**		
Accipitridae	***Gyps fulvus (Hablizl, 1783)***	**Vautour fauve**	**DOI**	**Art.3**	**RCU**		**LC**	**LC**	**LC**			**VU**				**Z**
Accipitridae	***Hieraaetus pennatus (Gmelin, 1788)***	**Aigle botté**	**DOI**	**Art.3**			**LC**	**LC**	**NT**	**NA[c]**		**CR**	**NA**	**NA**		**Z**
Acrocephali-dae	***Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)***	**Hypolaïs polyglotte**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**		**NA[d]**	**LC**		**LC**		
Hirundinidae	***Hirundo rustica Linnaeus, 1758***	**Hirondelle rustique**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**NT**		**DD**	**EN**	**NA**	**LC**		
Ardeidae	***Ixobrychus minutus (Linnaeus, 1766)***	**Blongios nain**	**DOI**	**Art.3 PM1**			**LC**	**LC**	**EN**		**NA[d]**	**CR**		**VU**		**Z**
Picidae	***Jynx torquilla Linnaeus, 1758***	**Torcol fourmilier**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**	**NA[c]**	**NA[c]**	**VU**		**DD**		**Z**
Laniidae	***Lanius collurio Linnaeus, 1758***	**Pie-grièche écorcheur**	**DOI**	**Art.3**			**LC**	**LC**	**NT**	**NA[c]**	**NA[d]**	**LC**		**LC**		**Z**
Laniidae	***Lanius senator Linnaeus, 1758***	**Pie-grièche à tête rousse**		**Art.3**	**RC**		**NT**	**NT**	**VU**		**NA[d]**					**Z**
Laridae	***Larus michahellis (Naumann, 1840)***	**Goéland leucophée**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**	**NA[d]**	**NA[d]**	**LC**	**LC**	**LC**		
Locustelli-dae	***Locustella naevia (Boddaert, 1783)***	**Locustelle tachetée**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**NT**		**NA[c]**	**CR**		**VU**		**Z**
Paridae	***Lophophanes cristatus (Linnaeus, 1758)***	**Mésange huppée**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**			**LC**	**LC**	**LC**		
Alaudidae	***Lullula arborea (Linnaeus, 1758)***	**Alouette lulu**	**DOI**	**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**	**NA[c]**		**VU**	**DD**	**DD**		**Z**
Muscicapi-dae	***Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831***	**Rossignol philomèle**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**		**NA[c]**	**LC**				
Anatidae	*Mareca penelope (Linnaeus, 1758)*	Canard siffleur	DOII/1 DOIII/2			EC1	LC	LC	NA[b]	LC	NA[c]		LC	LC		

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DO]	[PN]	[PNA]	[ECNPRE]	[LRM]	[LRE]	[LRNn]	[LRNh]	[LRNp]	[LRRn] RA	[LRRh] RA	[LRRp] RA	[PR] RA	[Z] RA
Anatidae	*Mareca strepera (Linnaeus, 1758)*	Canard chipeau	DOII/1			EC1	LC	LC	LC	LC	NA[c]	CR	VU	DD		Z
Meropidae	***Merops apiaster Linnaeus, 1758***	**Guêpier d'Europe**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**		**NA[d]**	**VU**		**DD**		**Z**
Accipitridae	***Milvus migrans (Boddaert, 1783)***	**Milan noir**	**DOI**	**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**		**NA[d]**	**LC**	**NA**	**LC**		**Z**
Accipitridae	***Milvus milvus (Linnaeus, 1758)***	**Milan royal**	**DOI**	**Art.3**	**RCU**		**NT**	**NT**	**VU**	**VU**	**NA[c]**	**CR**	**CR**	**LC**		**Z**
Motacillidae	***Motacilla alba (Linnaeus, 1758)***	**Bergeronnette grise**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**	**NA[d]**		**LC**	**LC**	**LC**		
Motacillidae	***Motacilla cinerea Tunstall, 1771***	**Bergeronnette des ruisseaux**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**	**NA[d]**		**LC**	**LC**	**LC**		
Motacillidae	***Motacilla flava Linnaeus, 1758***	**Bergeronnette printanière**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**		**DD**	**NT**	**LC**	**LC**		**Z**
Muscicapidae	***Muscicapa striata (Pallas, 1764)***	**Gobemouche gris**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**NT**		**DD**	**NT**		**DD**		
Anatidae	*Netta rufina (Pallas, 1773)*	Nette rousse	DOII/2			EC1	LC	LC	LC	LC	NA[d]	VU	LC	LC		
Scolopacidae	*Numenius arquata (Linnaeus, 1758)*	Courlis cendré	DOII/2			EC1	NT	VU	VU	LC	NA[d]	VU	DD	DD		Z
Muscicapidae	***Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)***	**Traquet motteux**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**NT**		**DD**	**LC**	**NA**	**LC**		**Z**
Oriolidae	***Oriolus oriolus (Linnaeus, 1758)***	**Loriot d'Europe**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**		**NA[c]**	**LC**		**LC**		
Strigidae	***Otus scops (Linnaeus, 1758)***	**Petit-duc scops**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**			**CR**	**NA**	**DD**		**Z**
Pandionidae	***Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)***	**Balbuzard pêcheur**	**DOI**	**Art.3**	**RCU**		**LC**	**LC**	**VU**	**NA[c]**	**LC**	**RE**		**LC**		**Z**
Paridae	***Parus major (Linnaeus, 1758)***	**Mésange charbonnière**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**	**NA[b]**	**NA[d]**	**LC**	**LC**	**LC**		
Passeridae	***Passer domesticus (Linnaeus, 1758)***	**Moineau domestique**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**		**NA[b]**	**NT**				
Passeridae	***Passer montanus (Linnaeus, 1758)***	**Moineau friquet**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**EN**			**VU**				**Z**
Phasianidae	*Perdix perdix (Linnaeus, 1758)*	Perdrix grise	DOII/1 DOIII/1			EC1	LC	LC	LC			CR				
Paridae	***Periparus ater (Linnaeus, 1758)***	**Mésange noire**		**Art.3**			**LC**		**LC**	**NA[d]**	**NA[d]**	**LC**	**LC**	**LC**		
Accipitridae	***Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)***	**Bondrée apivore**	**DOI**	**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**		**LC**	**NT**		**LC**		**Z**
Passeridae	***Petronia petronia (Linnaeus, 1766)***	**Moineau soulcie**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**			**EN**	**DD**	**DD**		
Phalacrocoracidae	***Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)***	**Grand Cormoran**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**	**LC**	**NA[d]**	**NA**	**LC**	**LC**		

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DO]	[PN]	[PNA]	[ECNPRE]	[LRM]	[LRE]	[LRNn]	[LRNh]	[LRNp]	[LRRn] RA	[LRRh] RA	[LRRp] RA	[PR] RA	[Z] RA
Phasianidae	*Phasianus colchicus Linnaeus, 1758*	Faisan de Colchide	DOII/1 DOIII/1			EC1	LC	LC	LC			NA				
Muscicapidae	***Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)***	**Rougequeue noir**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**	**NA[d]**	**NA[d]**	**LC**	**LC**	**LC**		
Muscicapidae	***Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)***	**Rougequeue à front blanc**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**		**NA[d]**	**LC**		**LC**		
Phylloscopidae	***Phylloscopus bonelli (Vieillot, 1819)***	**Pouillot de Bonelli**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**		**NA[d]**	**LC**		**LC**		
Phylloscopidae	***Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)***	**Pouillot véloce**	**17**	**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**	**NA[d]**	**NA[c]**	**LC**	**LC**	**LC**		
Phylloscopidae	***Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)***	**Pouillot siffleur**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**NT**		**NA[d]**	**EN**		**DD**		
Phylloscopidae	***Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)***	**Pouillot fitis**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**NT**		**DD**	**NT**	**NA**	**LC**		
Corvidae	*Pica pica (Linnaeus, 1758)*	Pie bavarde	DOII/2			EC1 EN1	LC	LC	LC			NT				
Picidae	***Picus viridis Linnaeus, 1758***	**Pic vert**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**			**LC**				
Podicipedidae	***Podiceps cristatus (Linnaeus, 1758)***	**Grèbe huppé**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**	**NA[c]**		**LC**	**LC**	**LC**		**Z**
Paridae	***Poecile palustris (Linnaeus, 1758)***	**Mésange nonnette**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**			**LC**	**LC**	**LC**		
Prunellidae	***Prunella modularis (Linnaeus, 1758)***	**Accenteur mouchet**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**	**NA[c]**		**LC**	**LC**	**LC**		
Psittaculidae	*Psittacula krameri (Scopoli, 1769)*	Perruche à collier					LC		NA[a]			NA				
Hirundinidae	***Ptyonoprogne rupestris (Scopoli, 1769)***	**Hirondelle de rochers**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**		**NA[d]**	**LC**	**VU**	**LC**		**Z**
Fringillidae	***Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)***	**Bouvreuil pivoine**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**VU**	**NA[d]**		**LC**	**VU**	**LC**		
Rallidae	*Rallus aquaticus Linnaeus, 1758*	Râle d'eau	DOII/2			EC1	LC		NT	NA[d]	NA[d]	VU	VU	DD		
Regulidae	***Regulus ignicapilla (Temminck, 1820)***	**Roitelet à triple bandeau**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**	**NA[d]**	**NA[d]**	**LC**	**LC**	**LC**		
Regulidae	***Regulus regulus (Linnaeus, 1758)***	**Roitelet huppé**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**NT**	**NA[d]**	**NA[d]**	**LC**	**LC**	**LC**		
Muscicapidae	***Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)***	**Tarier des prés**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**VU**		**DD**	**VU**		**DD**		**Z**
Muscicapidae	***Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)***	**Tarier pâtre**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**NT**	**NA[d]**	**NA[d]**	**LC**	**LC**	**LC**		
Fringillidae	***Serinus serinus (Linnaeus, 1766)***	**Serin cini**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**VU**		**NA[d]**	**LC**	**LC**	**DD**		
Sittidae	***Sitta europaea Linnaeus, 1758***	**Sittelle torchepot**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**			**LC**				

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DO]	[PN]	[PNA]	[ECNPRE]	[LRM]	[LRE]	[LRNn]	[LRNh]	[LRNp]	[LRRn] RA	[LRRh] RA	[LRRp] RA	[PR] RA	[Z] RA
Anatidae	*Spatula clypeata (Linnaeus, 1758)*	Canard souchet	DOII/1 DOIII/2			EC1	LC	LC	LC	LC	NA[d]	CR	LC	LC		Z
Anatidae	*Spatula querquedula (Linnaeus, 1758)*	Sarcelle d'été	DOII			EC1	LC	LC	VU		NT	CR	NA	VU		Z
Fringillidae	***Spinus spinus (Linnaeus, 1758)***	**Tarin des aulnes**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**	**DD**	**NA[d]**	**DD**	**LC**	**LC**		**Z**
Laridae	***Sterna hirundo Linnaeus, 1758***	**Sterne pierregarin**	**DOI**	**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**	**NA[d]**	**LC**	**EN**		**DD**		**Z**
Columbidae	*Streptopelia decaocto (Frivaldszky, 1838)*	Tourterelle turque	DOII/2			EC1	LC	LC	LC		NA[d]	LC				
Columbidae	*Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)*	Tourterelle des bois	DOII/2			EC1	VU	VU	VU		NA[c]	NT		LC		
Strigidae	***Strix aluco Linnaeus, 1758***	**Chouette hulotte**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**	**NA[c]**		**LC**				
Sturnidae	*Sturnus vulgaris (Linnaeus, 1758)*	Etourneau sansonnet	DOII/2			EN1	LC	LC	LC	LC	NA[b]	LC		LC		
Sylviidae	***Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)***	**Fauvette à tête noire**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**	**NA[c]**	**NA[c]**	**LC**	**LC**	**LC**		
Sylviidae	***Sylvia borin (Boddaert, 1783)***	**Fauvette des jardins**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**NT**		**DD**	**LC**		**LC**		
Sylviidae	***Sylvia cantillans (Pallas, 1764)***	**Fauvette passerinette**		**Art.3**			**LC**		**LC**			**LC**		**LC**		**Z**
Sylviidae	***Sylvia communis Latham, 1787***	**Fauvette grisette**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**		**DD**	**NT**		**DD**		
Sylviidae	***Sylvia curruca (Linnaeus, 1758)***	**Fauvette babillarde**		**Art.3**			**LC**		**LC**		**NA[d]**	**LC**		**LC**		
Sylviidae	***Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)***	**Fauvette mélanocéphale**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**NT**			**LC**				**Z**
Sylviidae	***Sylvia undata (Boddaert, 1783)***	**Fauvette pitchou**	**DOI**	**Art.2**			**NT**	**NT**	**EN**							**Z**
Podicipedi-dae	***Tachybaptus ruficollis (Pallas, 1764)***	**Grèbe castagneux**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**	**NA[d]**		**LC**	**LC**	**LC**		
Apodidae	***Tachymarptis melba (Linnaeus, 1758)***	**Martinet à ventre blanc**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**			**LC**		**LC**		**Z**
Scolopaci-dae	***Tringa ochropus Linnaeus, 1758***	**Chevalier culblanc**		**Art.3**			**LC**	**LC**		**NA[c]**	**LC**		**NA**	**LC**		
Troglodyti-dae	***Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)***	**Troglodyte mignon**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**	**NA[d]**		**LC**				
Turdidae	*Turdus merula (Linnaeus, 1758)*	Merle noir	DOII/2			EC1	LC	LC	LC	NA[d]	NA[d]	LC	LC	LC		
Turdidae	*Turdus philomelos (C. L. Brehm, 1831)*	Grive musicienne	DOII/2			EC1	LC	LC	LC	NA[d]	NA[d]	LC	LC	LC		Z
Turdidae	*Turdus pilaris (Linnaeus, 1758)*	Grive litorne	DOII/2			EC1	LC	LC	LC	LC		LC	LC	LC		

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DO]	[PN]	[PNA]	[ECNPRE]	[LRM]	[LRE]	[LRNn]	[LRNh]	[LRNp]	[LRRn] RA	[LRRh] RA	[LRRp] RA	[PR] RA	[Z] RA
Turdidae	*Turdus viscivorus Linnaeus, 1758*	Grive draine	DOII/2			EC1	LC	LC	LC	NA[d]	NA[d]	LC	LC	LC		
Tytonidae	***Tyto alba (Scopoli, 1769)***	**Effraie des clochers**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**			**VU**	**LC**			
Upupidae	***Upupa epops Linnaeus, 1758***	**Huppe fasciée**		**Art.3**			**LC**	**LC**	**LC**	**NA[d]**		**EN**	**NA**	**VU**		**Z**
Charadriidae	***Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)***	**Vanneau huppé**	**DOII/2**	**Art.4**		**EC1**	**NT**	**VU**	**NT**	**LC**	**NA[d]**	**EN**	**VU**	**DD**		**Z**

3.3 CHIROPTERES

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[ECNPRE]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] AURA	PR AURA	[LRRr] RA	[LRRt] RA	[LRRh] RA	[Z] RA
Vespertilionidae	*Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)*	Barbastelle d'Europe	II/IV	Art.2			NT	VU	LC	NT		LC			Z
Vespertilionidae	*Eptesicus serotinus (Schreber, 1774)*	Sérotine commune	IV	Art.2	RC		LC		NT	LC		LC		NT	Z
Vespertilionidae	*Hypsugo savii (Bonaparte, 1837)*	Vespère de Savi	IV	Art.2			LC	LC	LC			LC		NT	Z
Miniopteridae	*Miniopterus schreibersii (Kuhl, 1817)*	Minioptere de Schreibers	II/IV	Art.2	RC		VU		VU	EN		EN		EN	Z
Vespertilionidae	*Myotis alcathoe (Helversen & Heller, 2001)*	Murin d'Alcathoe	IV	Art.2			DD	DD	LC	DD		NT		NA	Z
Vespertilionidae	*Myotis blythii (Tomes, 1857)*	Petit Murin	II/IV	Art.2	RC		LC	NT	NT			EN			Z
Vespertilionidae	*Myotis daubentonii (Kuhl, 1817)*	Murin de Daubenton	IV	Art.2			LC		LC	LC		LC		LC	Z
Vespertilionidae	*Myotis myotis (Borkhausen, 1797)*	Grand Murin	II/IV	Art.2			LC	LC	LC	NT		NT		DD	Z
Vespertilionidae	*Myotis nattereri (Kuhl, 1817)*	Murin de Natterer	IV	Art.2			LC	LC	LC	VU		LC			Z
Vespertilionidae	*Nyctalus noctula (Schreber, 1774)*	Noctule commune	IV	Art.2 PC1	RC		LC	LC	VU	DD		NT			Z
Vespertilionidae	*Pipistrellus kuhlii (Kuhl, 1817)*	Pipistrelle de Kuhl	IV	Art.2			LC	LC	LC	LC		LC		LC	Z
Vespertilionidae	*Pipistrellus nathusii (Keyserling & Blasius, 1839)*	Pipistrelle de Nathusius	IV	Art.2	RC		LC	LC	NT	DD		NT	DD	DD	Z
Vespertilionidae	*Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)*	Pipistrelle commune	IV	Art.2	RC		LC		NT	LC		LC		LC	Z
Vespertilionidae	*Pipistrellus pygmaeus (Leach, 1825)*	Pipistrelle pygmee	IV	Art.2			LC	LC	LC	DD		NT			Z
Vespertilionidae	*Plecotus austriacus (J.B. Fischer, 1829)*	Oreillard gris	IV	Art.2			NT	NT	LC	DD		LC		NT	Z

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[ECNPRE]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] AURA	PR AURA	[LRRr] RA	[LRRt] RA	[LRRh] RA	[Z] RA
Rhinolophidae	*Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)*	Grand rhinolophe	II/IV	Art.2	RC		LC	NT	LC	EN		EN		EN	Z

3.4 MAMMIFERES

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] RA	[Z] RA	[PR] RA
Muridae	*Apodemus sylvaticus (Linnaeus, 1758)*	Mulot sylvestre				LC	LC	LC	LC		
Cervidae	*Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)*	Chevreuil				LC	LC	LC	LC		
Castoridae	***Castor fiber (Linnaeus, 1758)***	**Castor d'Eurasie**	**DHII DHIV**	**Art.2**		**LC**	**LC**	**LC**	**LC**	**Z**	
Erinaceidae	***Erinaceus europaeus (Linnaeus, 1758)***	**Hérisson d'Europe**		**Art.2**		**LC**	**LC**	**LC**	**NT**	**Z**	
Viverridae	***Genetta genetta (Linnaeus, 1758)***	**Genette commune**	**V**	**Art.2**		**LC**	**LC**		**LC**	**Z**	
Leporidae	*Lepus europaeus (Pallas, 1778)*	Lièvre d'Europe				LC	LC	LC	LC		
Mustelidae	***Lutra lutra (Linnaeus, 1758)***	**Loutre d'Europe**	**II/IV**	**Art.2 Pm1**	**RCU**	**NT**	**NT**	**LC**	**CR**	Z	
Mustelidae	*Martes foina (Erxleben, 1777)*	Fouine				LC	LC	LC	LC		
Mustelidae	*Martes martes (Linnaeus, 1758)*	Martre des pins	V			LC	LC	LC	LC		
Mustelidae	*Meles meles (Linnaeus, 1758)*	Blaireau européen				LC	LC	LC	LC		
Muridae	*Mus musculus (Linnaeus, 1758)*	Souris grise				LC	LC	LC			
Muridae	*Mus musculus domesticus (Schwarz & Schwarz, 1943)*	Souris grise							LC		
Mustelidae	*Mustela nivalis (Linnaeus, 1766)*	Belette d'Europe				LC	LC	LC	NT		
Mustelidae	*Mustela putorius (Linnaeus, 1758)*	Putois d'Europe, Furet	DHV			LC	LC	NT	CR	**Z**	
Myocastoridae	*Myocastor coypus (Molina, 1782)*	Ragondin				LC		NA[a]	NA		
Leporidae	*Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)*	Lapin de garenne				EN	NT	NT	VU		
Muridae	*Rattus norvegicus (Berkenhout, 1769)*	Rat surmulot				LC		NA[a]	LC		
Muridae	*Rattus rattus (Linnaeus, 1758)*	Rat noir				LC	LC	LC	EN	Z	
Sciuridae	***Sciurus vulgaris (Linnaeus, 1758)***	**Ecureuil roux**		**Art.2**		**LC**	**LC**	**LC**	**LC**	**Z**	

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] RA	[Z] RA	[PR] RA
Suidae	*Sus scrofa (Linnaeus, 1758)*	Sanglier				LC	LC	LC	LC		
Canidae	*Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)*	Renard roux				LC	LC	LC	LC		

3.5 REPTILES ET AMPHIBIENS

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] RA	[Z] RA
Alytidae	*Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)*	Alyte accoucheur, Crapaud accoucheur	IV	Art.2		LC	LC	LC	LC	Z
Bufonidae	*Bufo spinosus (Daudin, 1803)*	Crapaud épineux		Art.3					LC	
Colubridae	*Coronella girondica (Daudin, 1803)*	Coronelle girondine		Art.3		LC	LC	LC	LC	
Bufonidae	*Epidalea calamita (Laurenti, 1768)*	Crapaud calamite	IV	Art.2		LC	LC	LC	NT	Z
Colubridae	*Hierophis viridiflavus (Lacepede, 1789)*	Couleuvre verte et jaune	IV	Art.2		LC	LC	LC	LC	
Hylidae	*Hyla arborea (Linnaeus, 1758)*	Rainette verte	IV	Art.2		LC	LC	NT	VU	Z
Lacertidae	*Lacerta bilineata (Daudin, 1802)*	Lézard à deux raies	IV	Art.2		LC	LC	LC	LC	
Salamandridae	*Lissotriton helveticus (Razoumowsky, 1789)*	Triton palmé		Art.3		LC	LC	LC	LC	Z
Natricidae	*Natrix helvetica (Lacepede, 1789)*	Couleuvre helvetique		Art.2				LC	LC	
Natricidae	*Natrix maura (Linnaeus, 1758)*	Couleuvre vipérine		Art.2		LC	LC	NT	LC	
Ranidae	*Pelophylax kl. esculentus (Linnaeus, 1758)*	Grenouille commune	V	Art.4	RC			NT	DD	Z
Ranidae	*Pelophylax ridibundus (Pallas, 1771)*	Grenouille rieuse	V	Art.3		LC	LC	LC	NA	Z
Lacertidae	*Podarcis liolepis (Boulenger, 1905)*	Lézard catalan		Art.2				LC	LC	
Lacertidae	*Podarcis muralis (Laurenti, 1768)*	Lézard des murailles	IV	Art.2		LC	LC	LC	LC	
Ranidae	*Rana dalmatina (Fitzinger in Bonaparte, 1838)*	Grenouille agile	IV	Art.2		LC	LC	LC	LC	Z
Salamandridae	*Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)*	Salamandre tachetée		Art.3		LC	LC	LC	LC	Z
Salamandridae	*Triturus cristatus (Laurenti, 1768)*	Triton crêté	II/IV	Art.2		LC	LC	NT	EN	Z
Viperidae	*Vipera aspis (Linnaeus, 1758)*	Vipère aspic		Art.2		LC	LC	LC	LC	
Colubridae	*Zamenis longissimus (Laurenti, 1768)*	Couleuvre d'Esculape	IV	Art.2		LC	LC	LC	LC	

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] RA	[Z] RA
Colubridae	*Zamenis longissimus longissimus (Laurenti, 1768)*	Couleuvre d'Esculape	IV	Art.2						

3.6 INSECTES

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] RA	[Z] RA
LEPIDOPTERE										
Nymphalidae	*Aglais io (Linnaeus, 1758)*	Paon-du-jour					LC	LC	LC	
Nymphalidae	*Aglais urticae (Linnaeus, 1758)*	Petite Tortue					LC	LC	LC	
Pieridae	*Anthocharis cardamines (Linnaeus, 1758)*	Aurore					LC	LC	LC	
Pieridae	*Anthocharis euphenoides (Staudinger, 1869)*	Aurore de Provence				LC	LC	LC	LC	
Pieridae	*Aporia crataegi (Linnaeus, 1758)*	Gazé					LC	LC	LC	
Nymphalidae	*Argynnis paphia (Linnaeus, 1758)*	Tabac d'Espagne					LC	LC	LC	
Lycaenidae	*Aricia agestis (Denis & Schiffermuller, 1775)*	Collier-de-corail					LC	LC	LC	
Nymphalidae	*Boloria dia (Linnaeus, 1767)*	Petite Violette					LC	LC	LC	
Nymphalidae	*Brenthis daphne (Denis & Schiffermuller, 1775)*	Nacré de la Ronce					LC	LC	LC	
Nymphalidae	*Brintesia circe (Fabricius, 1775)*	Silène					LC	LC	LC	
Lycaenidae	*Cacyreus marshalli (Butler, 1898)*	Brun du Pélargonium				LC		NA	NA	
Lycaenidae	*Callophrys rubi (Linnaeus, 1758)*	Thécla de la Ronce					LC	LC	LC	
Lycaenidae	*Celastrina argiolus (Linnaeus, 1758)*	Azuré des Nerpruns					LC	LC	LC	
Nymphalidae	*Coenonympha arcania (Linnaeus, 1760)*	Céphale					LC	LC	LC	
Nymphalidae	*Coenonympha pamphilus (Linnaeus, 1758)*	Procris, Fadet commun					LC	LC	LC	
Pieridae	*Colias alfacariensis (Ribbe, 1905)*	Fluoré					LC	LC	DD	
Pieridae	*Colias crocea (Geoffroy in Fourcroy, 1785)*	Souci					LC	LC	LC	
Lycaenidae	*Cupido alcetas (Hoffmannsegg, 1804)*	Azuré de la Faucille, Argus frêle, Argus rase-queue					LC	LC	LC	
Lycaenidae	*Cyaniris semiargus (Rottemburg, 1775)*	Demi-Argus					LC	LC	LC	

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] RA	[Z] RA
Hesperiidae	*Erynnis tages (Linnaeus, 1758)*	Point de Hongrie					LC	LC	LC	
Pieridae	*Euchloe crameri (Butler, 1869)*	Piéride des Biscutelles, Marbré de Cramer					LC	LC	LC	Z
Pieridae	*Gonepteryx cleopatra (Linnaeus, 1767)*	Citron de Provence					LC	LC	LC	
Pieridae	*Gonepteryx rhamni (Linnaeus, 1758)*	Citron					LC	LC	LC	
Nymphalidae	*Hipparchia fagi (Scopoli, 1763)*	Sylvandre				NT	NT	LC	NT	Z
Papilionidae	*Iphiclides podalirius (Linnaeus, 1758)*	Flambé					LC	LC	LC	
Nymphalidae	*Issoria lathonia (Linnaeus, 1758)*	Petit Nacré					LC	LC	LC	
Nymphalidae	*Lasiommata megera (Linnaeus, 1767)*	Mégère, Satyre					LC	LC	LC	
Pieridae	*Leptidea sinapis (Linnaeus, 1758)*	Piéride du lotier, Piéride de la moutarde					LC	LC	LC	
Nymphalidae	*Libythea celtis (Laicharting, 1782)*	Echancré					LC	LC	LC	Z
Nymphalidae	*Limenitis reducta (Staudinger, 1901)*	Sylvain azuré					LC	LC	LC	
Lycaenidae	*Lycaena alciphron (Rottemburg, 1775)*	Cuivré mauvin					LC	LC	NT	Z
Lycaenidae	*Lycaena phlaeas (Linnaeus, 1760)*	Cuivré commun					LC	LC	LC	
Lycaenidae	*Lycaena tityrus (Poda, 1761)*	Cuivré fuligineux					LC	LC	LC	
Lycaenidae	*Lysandra bellargus (Rottemburg, 1775)*	Azuré bleu-céleste					LC	LC	LC	
Sphingidae	*Macroglossum stellatarum (Linnaeus, 1758)*	Moro-Sphinx (Le), Sphinx du Caille-Lait (Le)								
Nymphalidae	*Maniola jurtina (Linnaeus, 1758)*	Myrtil					LC	LC	LC	
Nymphalidae	*Melanargia galathea (Linnaeus, 1758)*	Demi-Deuil					LC	LC	LC	
Nymphalidae	*Melitaea athalia (Rottemburg, 1775)*	Mélitée du Mélampyre					LC	LC		
Nymphalidae	*Melitaea cinxia (Linnaeus, 1758)*	Mélitée du Plantain					LC	LC	LC	
Nymphalidae	*Melitaea deione (Geyer, 1832)*	Mélitée des Linaires					LC	LC	DD	Z
Nymphalidae	*Melitaea didyma (Esper, 1778)*	Mélitée orangée					LC	LC	LC	
Nymphalidae	*Melitaea parthenoides (Keferstein, 1851)*	Mélitée des Scabieuses				LC	LC	LC	LC	
Nymphalidae	*Nymphalis polychloros (Linnaeus, 1758)*	Grande Tortue					LC	LC	LC	
Hesperiidae	*Ochlodes sylvanus (Esper, 1777)*	Sylvaine					LC	LC	LC	
Papilionidae	*Papilio machaon (Linnaeus, 1758)*	Machaon					LC	LC	LC	
Nymphalidae	*Pararge aegeria (Linnaeus, 1758)*	Tircis					LC	LC	LC	
Pieridae	*Pieris brassicae (Linnaeus, 1758)*	Piéride du Chou					LC	LC	LC	

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] RA	[Z] RA
Pieridae	*Pieris napi (Linnaeus, 1758)*	Piéride du Navet					LC	LC	LC	
Pieridae	*Pieris rapae (Linnaeus, 1758)*	Piéride de la Rave					LC	LC	LC	
Lycaenidae	*Plebejus idas (Linnaeus, 1761)*	Azuré du Genêt					LC	LC	LC	
Nymphalidae	*Polygonia c-album (Linnaeus, 1758)*	Robert-le-diable					LC	LC	LC	
Lycaenidae	*Polyommatus icarus (Rottemburg, 1775)*	Argus bleu, Azuré commun					LC	LC	LC	
Pieridae	*Pontia daplidice (Linnaeus, 1758)*	Marbré-de-vert				LC	LC	LC	LC	Z
Hesperiidae	*Pyrgus alveus (Hubner, 1803)*	Hespérie du Faux-Buis					LC	LC	LC	Z
Hesperiidae	*Pyrgus armoricanus (Oberthur, 1910)*	Hespérie des Potentilles					LC	LC	LC	
Nymphalidae	*Pyronia tithonus (Linnaeus, 1771)*	Amaryllis					LC	LC	LC	
Lycaenidae	*Satyrium acaciae (Fabricius, 1787)*	Thécla de l'Amarel					LC	LC	LC	
Lycaenidae	*Satyrium esculi (Hubner, 1804)*	Thécla du Kermès					LC	LC	LC	
Lycaenidae	*Scolitantides orion (Pallas, 1771)*	Azuré des Orpins					LC	LC	NT	Z
Hesperiidae	*Spialia sertorius (Hoffmannsegg, 1804)*	Hespérie des Sanguisorbes					LC	LC	LC	
Lycaenidae	*Thecla betulae (Linnaeus, 1758)*	Thécla du Bouleau					LC	LC	LC	
Hesperiidae	*Thymelicus acteon (Rottemburg, 1775)*	Hespérie du Chiendent					NT	LC	LC	
Hesperiidae	*Thymelicus lineola (Ochsenheimer, 1808)*	Hespérie du Dactyle					LC	LC	LC	
Hesperiidae	*Thymelicus sylvestris (Poda, 1761)*	Hespérie de la Houque					LC	LC	LC	
Nymphalidae	*Vanessa atalanta (Linnaeus, 1758)*	Vulcain				LC	LC	LC	LC	
Nymphalidae	*Vanessa cardui (Linnaeus, 1758)*	Belle-Dame				LC	LC	LC	LC	
Zygaenidae	*Zygaena transalpina (Esper, 1780)*	Zygène transalpine							LC	
HETEROCERES										
Noctuidae	*Acontia trabealis (Scopoli, 1763)*	Arlequinette jaune (L)								
Adelidae	*Adela australis (Heydenreich, 1851)*									
Crambidae	*Calamotropha paludella (Hubner, 1824)*									
Geometridae	*Camptogramma bilineata (Linnaeus, 1758)*	Brocatelle d or (La)								
Noctuidae	*Craniophora ligustri (Denis & Schiffermuller, 1775)*	Troënière (La)								
Crambidae	*Cydalima perspectalis (Walker, 1859)*	Pyrale du buis								
Tortricidae	*Cydia pomonella (Linnaeus, 1758)*									
Sphingidae	*Deilephila porcellus (Linnaeus, 1758)*	Petit Sphinx de la Vigne (Le)								

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] RA	[Z] RA
Pyralidae	*Endotricha flammealis (Denis & Schiffermuller, 1775)*									
Geometridae	*Erannis defoliaria (Clerck, 1759)*	Hibernie defeuillante (L)								
Pyralidae	*Etiella zinckenella (Treitschke, 1832)*									
Tortricidae	*Eucosma conterminana (Guenee, 1845)*									
Crambidae	*Eudonia mercurella (Linnaeus, 1758)*									
Erebidae	*Euplagia quadripunctaria (Poda, 1761)*	Ecaille chinée (L)	II							
Noctuidae	*Heliothis viriplaca (Hufnagel, 1766)*	Noctuelle de la Cardere (La)								
Pyralidae	*Homoeosoma sinuella (Fabricius, 1794)*									
Pyralidae	*Hypsopygia costalis (Fabricius, 1775)*									
Geometridae	*Idaea rubraria (Staudinger, 1901)*	Acidalie ombree (L)								
Geometridae	*Idaea rusticata (Denis & Schiffermuller, 1775)*	Acidalie campagnarde (L), Acidalie des iberes (L)								
Erebidae	*Lymantria dispar (Linnaeus, 1758)*	Disparate (Le), Spongieuse (La), Zigzag (Le)								
Geometridae	*Lythria purpuraria (Linnaeus, 1758)*	Ensanglantee des Renouees (La)								
Noctuidae	*Noctua pronuba (Linnaeus, 1758)*	Hibou (Le)								
Geometridae	*Odezia atrata (Linnaeus, 1758)*	Ramoneur (Le), Tanagre du Cerfeuil (Le)								
Geometridae	*Operophtera brumata (Linnaeus, 1758)*	Cheimatobie hiemale (La), Phalene brumeuse (La)								
Geometridae	*Peribatodes rhomboidaria (Denis & Schiffermuller, 1775)*	Boarmie rhomboidale (La), Boarmie commune (La)								
Erebidae	*Phragmatobia fuliginosa (Linnaeus, 1758)*	Ecaille cramoisie (L)								
Plutellidae	*Plutella xylostella (Linnaeus, 1758)*									
Geometridae	*Pseudopanthera macularia (Linnaeus, 1758)*	Panthere (La)								
Crambidae	*Pyrausta despicata (Scopoli, 1763)*									
Geometridae	*Scopula rubiginata (Hufnagel, 1767)*	Phalene rougeatre (La), Acidalie rougie (L)								
Pyralidae	*Synaphe punctalis (Fabricius, 1775)*									
Geometridae	*Tephronia sepiaria (Hufnagel, 1767)*	Gymnospile commune (La), Gymnospile creme (La)								
Drepanidae	*Tethea ocularis (Linnaeus, 1767)*	Octogesime (L)								
Notodontidae	*Thaumetopoea pityocampa (Denis & Schiffermuller, 1775)*	Processionnaire du Pin (La)								

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] RA	[Z] RA
Geometridae	*Timandra comae (Schmidt, 1931)*	Timandre aimee (La)								
Crambidae	*Udea ferrugalis (Hubner, 1796)*									
ODONATES										
Aeshnidae	*Anax imperator (Leach, 1815)*	Anax empereur				LC	LC	LC	LC	
Aeshnidae	*Boyeria irene (Boyer de Fonscolombe, 1838)*	Aeschne paisible				LC	LC	LC	LC	
Calopterygidae	*Calopteryx splendens (Harris, 1780)*	Caloptéryx éclatant				LC	LC	LC	LC	
Calopterygidae	*Calopteryx virgo (Linnaeus, 1758)*	Caloptéryx vierge				LC	LC	LC	LC	
Lestidae	*Chalcolestes viridis (Vander Linden, 1825)*	Leste vert				LC	LC	LC	LC	
Coenagrionidae	*Coenagrion puella (Linnaeus, 1758)*	Agrion jouvencelle				LC	LC	LC	LC	
Corduliidae	*Cordulia aenea (Linnaeus, 1758)*	Cordulie bronzée				LC	LC	LC	NT	
Libellulidae	*Crocothemis erythraea (Brulle, 1832)*	Crocothémis écarlate				LC	LC	LC	LC	
Coenagrionidae	*Enallagma cyathigerum (Charpentier, 1840)*	Agrion porte-coupe				LC	LC	LC	LC	
Coenagrionidae	*Erythromma lindenii (Selys, 1840)*	Naiade aux yeux bleus, Agrion de Vander Linden				LC	LC	LC	LC	
Coenagrionidae	*Ischnura elegans (Vander Linden, 1820)*	Agrion élégant				LC	LC	LC	LC	
Gomphidae	*Onychogomphus forcipatus (Linnaeus, 1758)*	Gomphe à forceps				LC	LC	LC	LC	
Gomphidae	*Onychogomphus forcipatus forcipatus (Linnaeus, 1758)*	Gomphe a forceps septentrional				LC		LC		
Libellulidae	*Orthetrum brunneum (Boyer de Fonscolombe, 1837)*	Orthétrum brun				LC	LC	LC	LC	
Libellulidae	*Orthetrum cancellatum (Linnaeus, 1758)*	Orthétrum réticulé				LC	LC	LC	LC	
Platycnemididae	*Platycnemis pennipes (Pallas, 1771)*	Pennipatte bleuâtre, Agrion à larges pattes				LC	LC	LC	LC	
Coenagrionidae	*Pyrrhosoma nymphula (Sulzer, 1776)*	Petite nymphe au corps de feu				LC	LC	LC	LC	
Lestidae	*Sympecma fusca (Vander Linden, 1820)*	Leste brun				LC	LC	LC	LC	
Libellulidae	*Sympetrum sanguineum (O.F. Muller, 1764)*	Sympétrum sanguin				LC	LC	LC	LC	
ORTHOPTERES										
Acrididae	*Aiolopus strepens strepens (Latreille, 1804)*	Aïolope automnale								Z
Acrididae	*Anacridium aegyptium (Linnaeus, 1764)*	Criquet égyptien					LC		LC	
Acrididae	*Calliptamus italicus (Linnaeus, 1758)*	Caloptène italien					LC		LC	
Acrididae	*Chorthippus brunneus (Thunberg, 1815)*	Criquet duettiste				LC	LC		LC	
Tettigoniidae	*Decticus albifrons (Fabricius, 1775)*	Dectique à front blanc					LC		LC	

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] RA	[Z] RA
Tettigoniidae	*Ephippiger diurnus (Dufour, 1841)*	Ephippigère des vignes				LC	LC		LC	
Tettigoniidae	*Ephippiger diurnus diurnus (Dufour, 1841)*								LC	
Acrididae	*Euchorthippus declivus (Brisout de Barneville, 1848)*	Criquet des mouillères				LC	LC		LC	
Acrididae	*Euchorthippus elegantulus (Zeuner, 1940)*	Criquet blafard				LC	LC		LC	
Gryllidae	*Gryllus campestris (Linnaeus, 1758)*	Grillon champêtre, Grillon des champs, Gril, Riquet, Cricri, Gresillon, Grillon sauvage, Petit Cheval du Bon Dieu, Grill					LC		LC	
Acrididae	*Mecostethus parapleurus (Hagenbach, 1822)*	Criquet des Roseaux, Para-pleure alliace					LC		LC	
Acrididae	*Oedaleus decorus (Germar, 1825)*	Oedipode soufrée					LC		LC	
Acrididae	*Oedipoda caerulescens caerulescens (Linnaeus, 1758)*	Oedipode turquoise					LC		LC	
Acrididae	*Omocestus rufipes (Zetterstedt, 1821)*	Criquet noir-ébène					LC		LC	
Tettigoniidae	*Phaneroptera nana (Fieber, 1853)*	Phanéroptère méridional					LC		LC	
Tettigoniidae	*Pholidoptera griseoaptera (De Geer, 1773)*	Decticelle cendrée, Ptérolèpe aptère					LC		LC	
Tettigoniidae	*Platycleis albopunctata (Goeze, 1778)*	Decticelle grisâtre, Dectique gris					LC		LC	
Tettigoniidae	*Tessellana tessellata (Charpentier, 1825)*	Decticelle carroyée, Dectique marqueté					LC		LC	
Tettigoniidae	*Tettigonia viridissima (Linnaeus, 1758)*	Grande Sauterelle verte					LC		LC	
COLEOPTERES										
Dermestidae	*Attagenus trifasciatus (Fabricius, 1787)*	Attagène à trois bandes							LC	
Scarabaeidae	*Cetonia aurata (Linnaeus, 1758)*	Cétoine dorée (la),Hanneton des roses								
Chrysomelidae	*Clytra laeviuscula (Ratzeburg, 1837)*	Clytre à grandes taches								
Coccinellidae	*Coccinella septempunctata* (Linnaeus, 1758)	Coccinelle à sept points								
Lucanidae	*Dorcus parallelipipedus (Linnaeus, 1758)*	Petite biche, petite lucane					LC		LC	
Tenebrionidae	*Gonodera luperus (Herbst, 1783)*								LC	
Coccinellidae	*Harmonia axyridis* (Pallas, 1773)	Coccinelle asiatique								
Coccinellidae	*Harmonia quadripunctata* (Pontoppidan, 1763)	Coccinelle des pins, coccinelle à quatre points								
Scarabaeidae	*Hoplia coerulea (Drury, 1773)*	Hoplie bleue								
Lucanidae	*Lucanus cervus (Linnaeus, 1758)*	Lucane cerf-volant, Cerf-volant (mâle), Biche (femelle)	II				NT		NT	Zc

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] RA	[Z] RA
Meloidae	*Mylabris variabilis (Pallas, 1781)*	Mylabre variable								
Scarabaeidae	*Netocia morio (Fabricius, 1781)*	Cétoine noire (la)							NT	
Oedemeridae	*Oedemera flavipes (Fabricius, 1792)*	Cycliste à bras jaunes							LC	Z
Oedemeridae	*Oedemera nobilis (Scopoli, 1763)*	Cycliste maillot-vert, Cycliste émeraude, Oedemère noble							LC	
Oedemeridae	*Oedemera podagrariae (Linnaeus, 1767)*	Cycliste maillot-jaune,Oedemère ochracée								
Scarabaeidae	*Oxythyrea funesta (Poda, 1761)*	Drap mortuaire, Cétoine funeste								
Chrysomelidae	*Plagiodera versicolora (Laicharting, 1781)*	Chrysomèle versicolore du Saule								
Coccinellidae	*Propylea quatuordecimpunctata* (Linnaeus, 1758)	Coccinelle à damier, Coccinelle à 14 points								
Coccinellidae	*Psyllobora (Thea) vigintiduopunctata* (Linnaeus, 1758)	Coccinelle a vingt-deux points								
Pyrochroidae	*Pyrochroa serraticornis (Scopoli, 1763)*	Mazarin des écorces, Cardinal à tête rouge							LC	
Cantharidae	*Rhagonycha fulva (Scopoli, 1763)*	Téléphore fauve								
Cerambycidae	*Rutpela maculata (Poda, 1761)*	Lepture tachetée,Lepture cycliste							LC	
Cerambycidae	*Stenopterus rufus rufus (Linnaeus, 1767)*	Calleux cycliste, Sténoptère roux							LC	
Cerambycidae	*Stictoleptura fulva (De Geer, 1775)*	Lepture sauvage,Lepture fauve							LC	
Scarabaeidae	*Trichius gallicus (Dejean, 1821)*	Trichie gauloise,Trichie de France,Trichie du rosier							LC	Z
Cleridae	*Trichodes apiarius (Linnaeus, 1758)*	Caliron des abeilles solitaires,Clairon des abeilles								
Scarabaeidae	*Valgus hemipterus (Linnaeus, 1758)*	Cétoine punaise,Mini cétoine							LC	

4 LISTES DES ESPECES RENCENSEES LORS DES INVENTAIRES

4.1 FLORE

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Sapindaceae	*Acer platanoides (L., 1753)*	Érable plane, Plane				LC	LC	LC			LC		
Asteraceae	*Achillea millefolium (L., 1753)*	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus				LC	LC	LC			LC		
Asteraceae	*Achillea ptarmica (L., 1753)*	Achillée sternutatoire, Herbe à éternuer, Achillée ptarmique				LC	LC	LC	ZH		LC		
Simaroubaceae	*Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916*	Faux vernis du Japon, Ailante glanduleux, Ailante, Ailanthe						NA		A4			
Lamiaceae	*Ajuga reptans (L., 1753)*	Bugle rampante, Consyre moyenne						LC			LC		
Poaceae	*Alopecurus pratensis (L., 1753)*	Vulpin des prés					LC	LC			LC		
Rosaceae	*Amelanchier spicata (Lam.) K.Koch, 1869*	Amélanchier en épis						NA					
Orchidaceae	***Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997***	**Orchis à fleurs lâches**					**LC**	**LC**	**ZH**		**VU**	**P1**	**Z**
Orchidaceae	*Anacamptis morio (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997*	Orchis bouffon					NT	LC			LC		
Poaceae	*Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934*	Brome stérile				LC	LC	LC			LC		
Poaceae	*Anthoxanthum odoratum (L.,1753)*	Flouve odorante						LC			LC		
Apiaceae	***Anthriscus caucalis (M.Bieb., 1808)***	**Cerfeuil vulgaire à fruits glabres, Persil sauvage**						**LC**			**LC**		**Z**
Plumbaginaceae	*Armeria arenaria (Pers.) Schult., 1820*	Armérie faux-plantain, Armérie des sables						LC			LC		
Poaceae	*Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819*	Fromental élevé, Ray-grass français					LC	LC			LC		

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Asteraceae	*Artemisia vulgaris (L., 1753)*	Armoise commune, Herbe de feu					LC	LC			LC		
Poaceae	*Avena fatua (L., 1753)*	Avoine folle, Havenon			C 1	LC	LC	LC					
Asteraceae	*Bellis perennis (L., 1753)*	Pâquerette						LC			LC		
Berberidaceae	*Berberis aquifolium (Pursh, 1814)*	Faux Houx						NA					
Brassicaceae	*Berteroa incana (L.) DC., 1821*	Alysson blanc, Alysse blanche						NA			NE		
Lamiaceae	*Betonica officinalis (L., 1753)*	Épiaire officinale					LC	LC					
Poaceae	*Briza media (L., 1753)*	Brize intermédiaire, Amourette commune						LC			LC		
Poaceae	*Bromus hordeaceus (L., 1753)*	Brome mou						LC			LC		
Boraginaceae	*Buglossoides arvensis (L.) I.M.Johnst., 1954*	Charée			1			LC			LC		
Brassicaceae	*Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792*	Capselle bourse-à-pasteur, Bourse-de-capucin					LC	LC			LC		
Brassicaceae	*Cardamine pratensis (L., 1753)*	Cardamine des prés, Cresson des prés					LC	LC	ZH		LC		
Asteraceae	*Carduus pycnocephalus (L., 1763)*	Chardon à tête dense, Chardon à capitules denses						LC			LC		
Cyperaceae	***Carex hartmanii (Cajander, 1935)***	**Laîche de Hartman**						**NT**	**ZH**		**EN**		**Z**
Cyperaceae	*Carex otrubae (Podp., 1922)*	Laîche cuivrée				LC		LC			LC		
Cyperaceae	*Carex panicea (L., 1753)*	Laîche millet, Faux FenEndl						LC	ZH		LC		
Betulaceae	*Carpinus betulus (L., 1753)*	Charme, Charmille				LC	LC	LC			LC		
Fagaceae	*Castanea sativa (Mill., 1768)*	Chataignier, Châtaignier commun					LC	LC			LC		
Asteraceae	*Centaurea jacea (L., 1753)*	Centaurée jacée, Tête de moineau, Ambrette						LC			LC		
Caryophyllaceae	*Cerastium arvense (L., 1753)*	Céraiste des champs				LC		LC			LC		
Caryophyllaceae	*Cerastium glomeratum (Thuill., 1799)*	Céraiste aggloméré						LC			LC		
Asteraceae	*Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838*	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé						LC			LC		

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Convolvulaceae	*Convolvulus arvensis (L., 1753)*	Liseron des champs, Vrillée						LC			LC		
Cornaceae	*Cornus sanguinea (L., 1753)*	Cornouiller sanguin, Sanguine						LC			LC		
Betulaceae	*Corylus avellana (L., 1753)*	Noisetier, Avelinier				LC	LC	LC			LC		
Rosaceae	*Crataegus monogyna (Jacq., 1775)*	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai				LC	LC	LC			LC		
Rubiaceae	*Cruciata laevipes (Opiz, 1852)*	Gaillet croisette, Croisette commune						LC			LC		
Asteraceae	*Cyanus segetum (Hill, 1762)*	Bleuet des moissons, Bleuet, Barbeau					LC	LC			LC		
Rosaceae	*Cydonia oblonga (Mill., 1768)*	Cognassier						NA					
Poaceae	*Cynosurus cristatus (L., 1753)*	Crételle						LC			LC		
Fabaceae	*Cytisus scoparius (L.) Link, 1822*	Genêt à balai, Juniesse						LC			LC		
Poaceae	*Dactylis glomerata (L., 1753)*	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule						LC			LC		
Orchidaceae	*Dactylorhiza majalis (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh., 1965*	Dactylorhize de mai					LC	LC	ZH		LC		
Apiaceae	*Daucus carota (L., 1753)*	Carotte sauvage, Daucus carotte				LC	LC	LC			LC		
Caryophyllaceae	*Dianthus carthusianorum (L., 1753)*	Oeillet des Chartreux						LC			LC		
Caprifoliaceae	*Dipsacus fullonum (L., 1753)*	Cabaret des oiseaux, Cardère à foulon, Cardère sauvage						LC			LC		
Boraginaceae	*Echium vulgare (L., 1753)*	Vipérine commune, Vipérine vulgaire						LC			LC		
Equisetaceae	*Equisetum telmateia (Ehrh., 1783)*	Grande prêle				LC	LC	LC	ZH		LC		
Asteraceae	*Erigeron annuus (L.) Desf., 1804*	Vergerette annuelle, Érigéron annuel						NA		A4			
Apiaceae	*Eryngium campestre (L., 1753)*	Chardon Roland, Panicaut champêtre						LC			LC		
Celastraceae	*Euonymus europaeus (L., 1753)*	Bonnet-d'évêque					LC	LC			LC		
Euphorbiaceae	*Euphorbia cyparissias (L., 1753)*	Euphorbe petit-cyprès, Euphorbe faux Cyprès						LC			LC		
Euphorbiaceae	*Euphorbia helioscopia (L., 1753)*	Euphorbe réveil matin, Herbe aux verrues						LC			LC		

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Euphor-biaceae	*Euphorbia lathyris (L., 1753)*	Euphorbe épurge, Euphorbe des jardins						LC					
Poaceae	*Festuca rubra (L., 1753)*	Fétuque rouge					LC	LC			LC		
Asteraceae	*Filago arvensis (L., 1753)*	Immortelle des champs						LC			LC		
Oleaceae	*Fraxinus excelsior (L., 1753)*	Frêne élevé, Frêne commun				NT	NT	LC			LC		
Papaveraceae	*Fumaria officinalis (L., 1753)*	Fumeterre officinale, Herbe à la veuve					LC	LC			LC		
Rubiaceae	*Galium album (Mill., 1768)*	Gaillet dressé						LC					
Rubiaceae	*Galium aparine (L., 1753)*	Gaillet gratteron, Herbe col-lante					LC	LC			LC		
Rubiaceae	*Galium mollugo (L., 1753)*	Gaillet commun, Gaillet Mollu-gine						LC			LC		
Rubiaceae	*Galium palustre (L., 1753)*	Gaillet des marais				LC		LC	ZH		LC		
Rubiaceae	*Galium verum (L., 1753)*	Gaillet jaune, Caille-lait jaune					LC	LC			LC		
Geraniaceae	*Geranium dissectum (L., 1755)*	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées						LC			LC		
Geraniaceae	*Geranium molle (L., 1753)*	Géranium à feuilles molles						LC			LC		
Lamiaceae	*Glechoma hederacea (L., 1753)*	Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre					LC	LC			LC		
Araliaceae	*Hedera helix (L., 1753)*	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean					LC	LC			LC		
Poaceae	*Holcus lanatus (L., 1753)*	Houlque laineuse, Blanchard						LC			LC		
Hypericaceae	*Hypericum perforatum (L., 1753)*	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean					LC	LC			LC		
Asteraceae	*Hypochaeris radicata (L., 1753)*	Porcelle enracinée						LC			LC		
Asteraceae	*Jacobaea vulgaris (Gaertn., 1791)*	Herbe de saint Jacques						LC			LC		
Juglandaceae	*Juglans regia (L., 1753)*	Noyer commun, Calottier				LC	LC	NA					
Juncaceae	*Juncus conglomeratus (L., 1753)*	Jonc aggloméré				LC		LC	ZH		LC		
Juncaceae	*Juncus effusus (L., 1753)*	Jonc épars, Jonc diffus				LC	LC	LC	ZH		LC		

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Caprifoliaceae	*Knautia arvensis (L.) Coult., 1828*	Knautie des champs, Oreille-d'âne						LC			LC		
Lamiaceae	*Lamium amplexicaule (L., 1753)*	Lamier amplexicaule						LC			LC		
Lamiaceae	*Lamium purpureum (L., 1753)*	Lamier pourpre, Ortie rouge						LC			LC		
Asteraceae	*Leontodon hispidus L., 1753*	Liondent hispide						LC			LC		
Brassicaceae	*Lepidium campestre (L.) R.Br., 1812*	Passerage champêtre, Passerage des champs					LC	LC			LC		
Asteraceae	*Leucanthemum vulgare (Lam., 1779)*	Marguerite commune, Leucanthème commun						DD			LC		
Oleaceae	*Ligustrum vulgare (L., 1753)*	Troëne, Raisin de chien						LC			LC		
Poaceae	*Lolium perenne (L., 1753)*	Ivraie vivace					LC	LC			LC		
Fabaceae	*Lotus corniculatus (L., 1753)*	Lotier corniculé, Pied de poule, Sabot-de-la-mariée					LC	LC			LC		
Brassicaceae	*Lunaria annua (L., 1753)*	Monnaie-du-Pape, Lunaire annuelle						LC		E2			
Juncaceae	*Luzula campestris (L.) DC., 1805*	Luzule champêtre						LC			LC		
Caryophyllaceae	*Lychnis flos-cuculi (L., 1753)*	Oeil-de-perdrix						LC	ZH		LC		
Primulaceae	*Lysimachia vulgaris (L., 1753)*	Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire				LC	LC	LC	ZH		LC		
Lythraceae	*Lythrum salicaria (L., 1753)*	Salicaire commune, Salicaire pourpre				LC	LC	LC	ZH		LC		
Malvaceae	*Malva moschata (L., 1753)*	Mauve musquée						LC			LC		
Fabaceae	*Medicago lupulina (L., 1753)*	Luzerne lupuline, Minette					LC	LC			LC		
Fabaceae	*Medicago sativa (L., 1753)*	Luzerne cultivée				LC	LC	LC			LC		
Fabaceae	*Melilotus albus (Medik., 1787)*	Mélilot blanc					LC	LC			LC		
Euphorbiaceae	*Mercurialis annua (L., 1753)*	Mercuriale annuelle, Vignette						LC			LC		
Moraceae	*Morus alba (L., 1753)*	Mûrier blanc, Mûrier blanc, Mûrier noir						NA		LG E2			
Asparagaceae	*Muscari comosum (L.) Mill., 1768*	Muscari à toupet, Muscari chevelu						LC			LC		

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Boraginaceae	*Myosotis arvensis (L.) Hill, 1764*	Myosotis des champs						LC			LC		
Boraginaceae	*Myosotis ramosissima (Rochel, 1814)*	Myosotis rameux						LC			LC		
Amarylli-daceae	*Narcissus x medioluteus (Mill., 1768)*	Narcisse-bouquet											
Orchidaceae	*Neotinea ustulata (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997*	Orchis brûlé					LC	LC-o			LC		
Papaveraceae	*Papaver rhoeas (L., 1753)*	Coquelicot			C		LC	LC			LC		
Apiaceae	***Peucedanum officinale (L., 1753)***	**Fenouil de porc, Peucédan officinal**					**LC**	**LC**			**NT**	**P1**	**Z**
Pinaceae	*Picea abies (L.) H.Karst., (1881)*	Épicéa commun, Sérente				LC	LC	LC			LC		
Asteraceae	*Picris hieracioides (L., 1753)*	Picride éperviaire, Herbe aux vermisseaux						LC			LC		
Plantagi-naceae	*Plantago lanceolata (L., 1753)*	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures					LC	LC			LC		
Plantagi-naceae	*Plantago major (L., 1753)*	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet				LC	LC	LC			LC		
Poaceae	*Poa annua (L., 1753)*	Pâturin annuel				LC		LC			LC		
Poaceae	*Poa bulbosa (L., 1753)*	Pâturin bulbeux						LC			LC		
Poaceae	*Poa pratensis (L., 1753)*	Pâturin des prés				LC	LC	LC			LC		
Poaceae	*Poa trivialis (L., 1753)*	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre						LC			LC		
Polypodiaceae	*Polypodium vulgare (L., 1753)*	Réglisse des bois, Polypode vulgaire					LC	LC			LC		
Salicaceae	*Populus nigra (L., 1753)*	Peuplier commun noir, Peuplier noir				DD	DD	LC	ZH		LC		
Salicaceae	*Populus nigra var. italica (Du Roi, 1772)*	Peuplier noir d'Italie							ZH				
Salicaceae	*Populus tremula (L., 1753)*	Peuplier Tremble				LC	LC	LC			LC		
Portulacaceae	*Portulaca oleracea (L., 1753)*	Pourpier cultivé, Porcelane				LC		LC			LC		
Rosaceae	*Potentilla reptans (L., 1753)*	Potentille rampante, Quintefeuille						LC			LC		
Rosaceae	*Poterium sanguisorba (L.,1753)*	Pimprenelle à fruits réticulés						LC			LC		

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Rosaceae	*Poterium verrucosum (Link ex G.Don, 1832)*	Sanguisorbe à fruits verru-queux						LC					
Primulaceae	*Primula veris (L., 1753)*	Coucou, Primevère officinale, Brérelle					LC	LC			LC		
Rosaceae	*Prunus armeniaca (L., 1753)*	Abricotier, Abricotier commun						NA					
Rosaceae	*Prunus avium (L.) L., 1755*	Merisier vrai, Cerisier des bois				LC	LC	LC			LC		
Rosaceae	*Prunus domestica (L., 1753)*	Prunier domestique, Prunier				DD	DD	NA					
Rosaceae	*Prunus laurocerasus (L., 1753)*	Laurier-cerise, Laurier-palme				LC	LC	NA		E2			
Rosaceae	*Prunus persica (L.) Batsch, 1801*	Pêcher						NA					
Rosaceae	*Prunus spinosa (L., 1753)*	Épine noire, Prunellier, Pelos-sier				LC	LC	LC			LC		
Fagaceae	*Quercus robur (L., 1753)*	Chêne pédonculé, Gravelin				LC	LC	LC			LC		
Ranuncu-laceae	*Ranunculus acris (L., 1753)*	Bouton d'or, Pied-de-coq, Re-noncule âcre						LC			LC		
Ranuncu-laceae	*Ranunculus arvensis (L., 1753)*	Renoncule des champs, Chausse-trappe des blés			C			LC			LC		
Ranuncu-laceae	*Ranunculus bulbosus (L., 1753)*	Renoncule bulbeuse						LC			LC		
Ranuncu-laceae	*Ranunculus repens (L., 1753)*	Renoncule rampante					LC	LC	ZH		LC		
Orobancha-ceae	*Rhinanthus minor (L., 1756)*	Petit cocriste, Petit Rhinanthe						LC			LC		
Grossularia-ceae	*Ribes alpinum (L., 1753)*	Groseillier des Alpes						LC			LC		
Fabaceae	*Robinia pseudoacacia (L., 1753)*	Robinier faux-acacia, Carouge				LC		NA		A5			
Brassicaceae	*Rorippa pyrenaica (All.) Rchb., 1838*	Rorippe des Pyrénées, Roripe des Pyrénées					LC	LC			LC		
Rosaceae	*Rosa canina (L., 1753)*	Rosier des chiens, Rosier des haies					LC	LC			LC		
Rosaceae	*Rubus fruticosus (L., 1753)*	Ronce ligneuse, Ronce de Ber-tram, Ronce commune					LC				DD		
Polygonaceae	*Rumex acetosa (L., 1753)*	Oseille des prés, Rumex oseille						LC			LC		
Polygonaceae	*Rumex acetosella (L., 1753)*	Petite oseille, Oseille des brebis					LC	LC			LC		

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Polygonaceae	*Rumex crispus (L., 1753)*	Patience crépue, Oseille crépue					LC	LC			LC		
Salicaceae	*Salix alba (L., 1753)*	Saule blanc, Saule commun				LC	LC	LC	ZH		LC		
Salicaceae	*Salix babylonica (L., 1753)*	Saule de Babylone, Paradis des jardiniers, Saule pleureur						NA					
Salicaceae	*Salix fragilis (L., 1753)*	Saule fragile					LC	LC	ZH				
Salicaceae	*Salix triandra (L., 1753)*	Saule à trois étamines, Osier brun					LC	LC	ZH		LC		
Lamiaceae	*Salvia pratensis (L., 1753)*	Sauge des prés, Sauge commune						LC			LC		
Adoxaceae	*Sambucus ebulus (L., 1753)*	Sureau yèble, Herbe à l'aveugle					LC	LC			LC		
Adoxaceae	*Sambucus nigra (L., 1753)*	Sureau noir, Sampéchier					LC	LC			LC		
Saxifragaceae	*Saxifraga granulata (L., 1753)*	Saxifrage granulé, Herbe à la gravelle						LC			LC		
Poaceae	*Schedonorus pratensis (Huds.) P.Beauv., 1812*	Fétuque des prés						LC					
Geraniaceae	*Scj(B-2017) Erodium cicutarium (L.) L'Hér., 1789*	Érodium à feuilles de cigue, Bec de grue, Cicutaire						LC			LC		
Crassulaceae	*Sedum acre (L., 1753)*	Poivre de muraille, Orpin acre					LC	LC			LC		
Crassulaceae	*Sedum rupestre (L., 1753)*	Orpin réfléchi, Orpin des rochers						LC					
Asteraceae	*Senecio inaequidens (DC., 1838)*	Séneçon sud-africain						NA		A4			
Asteraceae	*Senecio vulgaris (L., 1753)*	Séneçon commun						LC			LC		
Rubiaceae	*Sherardia arvensis (L., 1753)*	Rubéole des champs, Grateron fleuri						LC			LC		
Caryophyllaceae	*Silene nutans (L., 1753)*	Silène nutans, Silène penché						LC			LC		
Asteraceae	*Sonchus arvensis L., 1753*	Laiteron des champs						LC			LC		
Asteraceae	*Sonchus oleraceus (L., 1753)*	Laiteron potager, Laiteron lisse						LC			LC		
Rosaceae	*Sorbus aria (L.) Crantz, 1763*	Alouchier, Alisier blanc				LC	LC	LC			LC		
Caryophyllaceae	*Stellaria holostea (L., 1753)*	Stellaire holostée						LC			LC		

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Asteraceae	*Taraxacum officinale (F.H.Wigg., 1780)*	Pissenlit					LC	LC					
Brassicaceae	*Teesdalia nudicaulis (L.) R.Br., 1812*	Téesdalie à tige nue						LC			LC		
Lamiaceae	*Thymus pulegioides (L., 1753)*	Thym commun, Thym faux Pouliot						LC			LC		
Asteraceae	*Tragopogon pratensis (L., 1753)*	Salsifis des prés						LC			LC		
Fabaceae	*Trifolium arvense (L., 1753)*	Trèfle des champs, Pied de lièvre, Trèfle Pied-de-lièvre					LC	LC			LC		
Fabaceae	*Trifolium glomeratum (L., 1753)*	Trèfle aggloméré, Petit Trèfle à boules						LC			LC		
Fabaceae	*Trifolium incarnatum (L., 1753)*	Trèfle incarnat, Farouch, Farouche				LC	LC	LC			LC		
Fabaceae	*Trifolium pratense (L., 1753)*	Trèfle des prés, Trèfle violet				LC	LC	LC			LC		
Poaceae	*Trisetum flavescens (L.) P.Beauv, 1812*	Trisète commune, Avoine dorée						LC			LC		
Crassulaceae	*Umbilicus rupestris (Salisb.) Dandy, 1948*	Nombril de vénus, Oreille-d'abbé						LC			LC		
Urticaceae	*Urtica dioica (L., 1753)*	Ortie dioïque, Grande ortie				LC	LC	LC			LC		
Caprifoliaceae	*Valerianella locusta (L.) Laterr, 1821*	Mache doucette, Mache						LC			LC		
Scrophulariaceae	*Verbascum pulverulentum (Vill., 1779)*	Molène pulvérulente						LC			LC		
Scrophulariaceae	*Verbascum thapsus (L., 1753)*	Molène bEndllon-blanc, Herbe de saint Fiacre					LC	LC			LC		
Plantaginaceae	*Veronica arvensis (L., 1753)*	Véronique des champs, Velvote sauvage						LC			LC		
Plantaginaceae	*Veronica chamaedrys (L., 1753)*	Véronique petit chêne, Fausse Germandrée						LC			LC		
Fabaceae	*Vicia cracca (L., 1753)*	Vesce cracca, Jarosse						LC			LC		
Fabaceae	*Vicia hirsuta (L.) Gray, 1821*	Vesce hérissée, Ers velu									LC		
Fabaceae	*Vicia lathyroides (L., 1753)*	Vesce printannière, Vesce fausse Gesse					LC	LC			LC		
Fabaceae	*Vicia lutea (L., 1753)*	Vesce jaune				LC	LC	LC			LC		
Fabaceae	*Vicia sativa (L., 1753)*	Vesce cultivée, Poisette				LC	LC	NA		1	LC		

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR] RA	[PR_RA]	[Z_RA]
Violaceae	*Viola arvensis (Murray, 1770)*	Pensée des champs			C 1		LC	LC			LC		
Violaceae	*Viola hirta (L., 1753)*	Violette hérissée						LC			LC		

4.2 OISEAUX

Date	*Nom latin*	Nom français	Contact	N ind	Chant	Code atlas	IPA	Lon	Lat	Heure	Chasse	Haut Vol	Direc Vol	Migr/ Hiver
05/10/2022	*Phoenicurus ochruros*	Rougequeue noir	Combiné	1				4,697845	45,2453	8:30:57	FAUX			
05/10/2022	*Parus major*	Mésange charbonnière	Vu	2				4,697845	45,2453	8:30:57	FAUX			
05/10/2022	*Carduelis spinus*	Tarin des aulnes	Son	2				4,697845	45,2453	8:30:57	FAUX			
05/10/2022	*Anthus pratensis*	Pipit farlouse	Son	1				4,697845	45,2453	8:30:57	FAUX			
05/10/2022	*Fringilla coelebs*	Pinson des arbres	Min entendu	1				4,697845	45,2453	8:30:57	FAUX			
05/10/2022	*Passer domesticus*	Moineau domestique	Vu	6				4,699623	45,244118	8:38:53	FAUX			
05/10/2022	*Aegithalos caudatus*	Mésange à longue queue	Son	4				4,699842	45,244305	8:40:34	FAUX			
05/10/2022	*Emberiza cirlus*	Bruant zizi	Son	1				4,69953	45,243527	8:42:56	FAUX			
05/10/2022	*Garrulus glandarius*	Geai des chênes	Son	1				4,69935	45,243081	8:44:34	FAUX			
05/10/2022	*Streptopelia decaocto*	Tourterelle turque	Vu	2				4,69935	45,243081	8:44:34	FAUX			
05/10/2022	*Phylloscopus collybita*	Pouillot véloce	Son	1				4,69935	45,243081	8:44:34	FAUX			
05/10/2022	*Columba palumbus*	Pigeon ramier	Vu	2				4,69935	45,243081	8:44:34	FAUX			
05/10/2022	*Turdus merula*	Merle noir	Vu	4				4,69935	45,243081	8:44:34	FAUX			
05/10/2022	*Lullula arborea*	Alouette lulu	Son	1				4,699372	45,242676	8:45:33	FAUX			
05/10/2022	*Lullula arborea*	Alouette lulu	Son	1				4,699183	45,242607	8:45:40	FAUX			
05/10/2022	*Phylloscopus collybita*	Pouillot véloce	Vu	2				4,695244	45,242291	8:51:09	FAUX			
05/10/2022	*Pica pica*	Pie bavarde	Vu	2				4,695244	45,242291	8:51:09	FAUX			
05/10/2022	*Sturnus vulgaris*	Étourneau sansonnet	Vu	20				4,695244	45,242291	8:51:09	VRAI			
05/10/2022	*Turdus merula*	Merle noir	Vu	1				4,695412	45,243903	8:59:49	FAUX			

Date	*Nom latin*	Nom français	Contact	N ind	Chant	Code atlas	IPA	Lon	Lat	Heure	Chasse	Haut Vol	Direc Vol	Migr/ Hiver
05/10/2022	*Erithacus rubecula*	Rougegorge familier	Combiné	2				4,695412	45,243903	8:59:49	FAUX			
05/10/2022	*Sylvia atricapilla*	Fauvette à tête noire	Vu	1				4,695412	45,243903	8:59:49	FAUX			
05/10/2022	*Carduelis spinus*	Tarin des aulnes	Combiné	2				4,695412	45,243903	8:59:49	FAUX			
05/10/2022	*Phoenicurus ochruros*	Rougequeue noir	Vu	1				4,695412	45,243903	8:59:49	FAUX			
05/10/2022	*Motacilla alba*	Bergeronnette grise	Combiné	2				4,696253	45,243009	9:03:26	FAUX			
05/10/2022	*Pica pica*	Pie bavarde	Combiné	2				4,696253	45,243009	9:03:26	FAUX			
05/10/2022	*Picus viridis*	Pic vert	Son	1				4,696277	45,244417	9:07:18	FAUX			
05/10/2022	*Corvus corone*	Corneille noire	Son	1				4,698878	45,246322	9:12:56	FAUX			
05/10/2022	*Turdus merula*	Merle noir	Vu	2				4,698878	45,246322	9:12:56	FAUX			
05/10/2022	*Phoenicurus ochruros*	Rougequeue noir	Vu	2				4,698878	45,246322	9:12:56	FAUX			
05/10/2022	*Ardea cinerea*	Héron cendré	Vu	1				4,698878	45,246322	9:12:56	FAUX	20	T	
05/10/2022	*Buteo buteo*	Buse variable	Vu	1				4,698878	45,246322	9:12:56	FAUX	30	T	
05/10/2022	*Accipiter nisus*	Épervier d'Europe	Vu	1				4,698878	45,246322	9:12:56	VRAI	10	T	
05/10/2022	*Anthus pratensis*	Pipit farlouse	Son	2				4,698878	45,246322	9:12:56	FAUX			
05/10/2022	*Picus viridis*	Pic vert	Son	1				4,698878	45,246322	9:12:56	FAUX			
05/10/2022	*Hirundo rustica*	Hirondelle rustique	Vu	6				4,700551	45,246633	9:18:40	FAUX	30	t	
05/10/2022	*Fringilla coelebs*	Pinson des arbres	Vu	6				4,700551	45,246633	9:18:40	FAUX	20	T	
05/10/2022	*Sylvia atricapilla*	Fauvette à tête noire	Vu	1				4,701063	45,246878	9:21:34	FAUX			
05/10/2022	*Turdus merula*	Merle noir	Vu	2				4,701063	45,246878	9:21:34	FAUX			
05/10/2022	*Carduelis cannabina*	Linotte mélodieuse	Vu	1				4,701063	45,246878	9:21:34	FAUX			
05/10/2022	*Parus major*	Mésange charbonnière	Combiné	1				4,702299	45,247814	9:28:17	FAUX			
05/10/2022	*Fringilla coelebs*	Pinson des arbres	Son	4				4,702299	45,247814	9:28:17	FAUX			
05/10/2022	*Erithacus rubecula*	Rougegorge familier	Son	2				4,702299	45,247814	9:28:17	FAUX			
05/10/2022	*Carduelis cannabina*	Linotte mélodieuse	Min entendu	1				4,702299	45,247814	9:28:17	FAUX			
05/10/2022	*Turdus philomelos*	Grive musicienne	Son	2				4,702299	45,247814	9:28:17	FAUX			
05/10/2022	*Phylloscopus collybita*	Pouillot véloce	Combiné	1				4,702299	45,247814	9:28:17	FAUX			
05/10/2022	*Turdus merula*	Merle noir	Combiné	6				4,702299	45,247814	9:28:17	FAUX			
05/10/2022	*Pica pica*	Pie bavarde	Combiné	2				4,702299	45,247814	9:28:17	FAUX			
05/10/2022	*Fringilla coelebs*	Pinson des arbres	Combiné	4				4,702282	45,246447	9:36:33	FAUX	30	S	Migr
05/10/2022	*Phylloscopus collybita*	Pouillot véloce	Combiné	2				4,702282	45,246447	9:36:33	FAUX			
05/10/2022	*Parus major*	Mésange charbonnière	Combiné	2				4,702282	45,246447	9:36:33	FAUX			

Date	*Nom latin*	Nom français	Contact	N ind	Chant	Code atlas	IPA	Lon	Lat	Heure	Chasse	Haut Vol	Direc Vol	Migr/ Hiver
05/10/2022	*Sylvia atricapilla*	Fauvette à tête noire	Combiné	4				4,702282	45,246447	9:36:33	FAUX			
05/10/2022	*Hirundo rustica*	Hirondelle rustique	Vu	36				4,702282	45,246447	9:36:33	FAUX	20	S	Migr
05/10/2022	*Turdus philomelos*	Grive musicienne	Combiné	12				4,702282	45,246447	9:36:33	FAUX			
05/10/2022	*Buteo buteo*	Buse variable	Vu	1				4,702763	45,24565	9:41:11	FAUX			
05/10/2022	*Lullula arborea*	Alouette lulu	Son	1				4,702763	45,24565	9:41:11	FAUX			
05/10/2022	*Anthus pratensis*	Pipit farlouse	Combiné	4				4,704227	45,245853	9:44:20	FAUX			
05/10/2022	*Fringilla coelebs*	Pinson des arbres	Combiné	20				4,704227	45,245853	9:44:20	FAUX			
05/10/2022	*Parus major*	Mésange charbonnière	Vu	2				4,70704	45,243563	9:58:19	FAUX			
05/10/2022	*Phylloscopus collybita*	Pouillot véloce	Vu	2				4,70704	45,243563	9:58:19	FAUX			
05/10/2022	*Carduelis cannabina*	Linotte mélodieuse	Vu	8				4,70704	45,243563	9:58:19	FAUX			
05/10/2022	*Alauda arvensis*	Alouette des champs	Combiné	2				4,704607	45,244097	9:58:24	FAUX			
05/10/2022	*Hirundo rustica*	Hirondelle rustique	Combiné	20				4,704607	45,244097	9:58:24	FAUX	20	S	Migr
05/10/2022	*Anthus pratensis*	Pipit farlouse	Min entendu	25				4,704607	45,244097	9:58:24	FAUX			Migr
05/10/2022	*Fringilla coelebs*	Pinson des arbres	Combiné	2				4,704607	45,244097	9:58:24	FAUX	20	S	Migr
05/10/2022	*Serinus serinus*	Serin cini	Combiné	17				4,704394	45,243233	10:08:56	VRAI			
05/10/2022	*Lullula arborea*	Alouette lulu	Combiné	2				4,704394	45,243233	10:08:56	FAUX			
05/10/2022	*Alauda arvensis*	Alouette des champs	Vu	20				4,704394	45,243233	10:08:56	VRAI			
05/10/2022	*Hirundo rustica*	Hirondelle rustique	Vu	10				4,704394	45,243233	10:08:56	FAUX	10	T	Migr
05/10/2022	*Phylloscopus collybita*	Pouillot véloce	Son	2				4,704394	45,243233	10:08:56	FAUX			
05/10/2022	*Fringilla coelebs*	Pinson des arbres	Vu	1				4,704394	45,243233	10:08:56	FAUX			
05/10/2022	*Phoenicurus ochruros*	Rougequeue noir	Vu	3				4,704394	45,243233	10:08:56	VRAI			
05/10/2022	*Motacilla alba*	Bergeronnette grise	Vu	2				4,704394	45,243233	10:08:56	VRAI			
05/10/2022	*Passer domesticus*	Moineau domestique	Vu	4				4,704394	45,243233	10:08:56	VRAI			
05/10/2022	*Carduelis cannabina*	Linotte mélodieuse	Combiné	75				4,704394	45,243233	10:08:56	VRAI			
05/10/2022	*Anthus pratensis*	Pipit farlouse	Vu	3				4,704394	45,243233	10:08:56	VRAI			
05/10/2022	*Parus major*	Mésange charbonnière	Son	1				4,702019	45,242491	10:23:06	FAUX			
05/10/2022	*Lullula arborea*	Alouette lulu	Son	1				4,702019	45,242491	10:23:06	FAUX			
05/10/2022	*Fringilla coelebs*	Pinson des arbres	Vu	1				4,702019	45,242491	10:23:06	FAUX			
05/10/2022	*Sylvia atricapilla*	Fauvette à tête noire	Vu	1				4,702019	45,242491	10:23:06	FAUX			
05/10/2022	*Phylloscopus collybita*	Pouillot véloce	Son	1				4,702019	45,242491	10:23:06	FAUX			

Date	*Nom latin*	Nom français	Contact	N ind	Chant	Code atlas	IPA	Lon	Lat	Heure	Chasse	Haut Vol	Direc Vol	Migr/ Hiver
05/10/2022	*Turdus merula*	Merle noir	Vu	2				4,702019	45,242491	10:23:06	FAUX			
05/10/2022	*Turdus philomelos*	Grive musicienne	Vu	4				4,702019	45,242491	10:23:06	FAUX			
05/10/2022	*Erithacus rubecula*	Rougegorge familier	Son	1				4,702019	45,242491	10:23:06	FAUX			
05/10/2022	*Hirundo rustica*	Hirondelle rustique	Vu	10				4,700162	45,242029	10:29:13	FAUX	20	S	Migr
05/10/2022	*Fringilla coelebs*	Pinson des arbres	Combiné	10				4,700162	45,242029	10:29:13	FAUX			
05/10/2022	*Turdus philomelos*	Grive musicienne	Vu	6				4,700162	45,242029	10:29:13	FAUX			
05/10/2022	*Parus major*	Mésange charbonnière	Combiné	1				4,700162	45,242029	10:29:13	FAUX			
05/10/2022	*Phylloscopus collybita*	Pouillot véloce	Combiné	1				4,700162	45,242029	10:29:13	FAUX			
05/10/2022	*Erithacus rubecula*	Rougegorge familier	Son	2				4,700162	45,242029	10:29:13	FAUX			
05/10/2022	*Falco subbuteo*	Faucon hobereau	Vu	1				4,700542	45,245097	10:29:26	VRAI	30	T	
05/10/2022	*Anthus pratensis*	Pipit farlouse	Son	2				4,697741	45,238067	12:00:13	FAUX			
05/10/2022	*Sturnus vulgaris*	Étourneau sansonnet	Vu	6				4,697741	45,238067	12:00:13	VRAI			
05/10/2022	*Falco tinnunculus*	Faucon crécerelle	Vu	1				4,697741	45,238067	12:00:13	VRAI	20	T	
05/10/2022	*Passer domesticus*	Moineau domestique	Combiné	20				4,697559	45,238747	12:04:19	FAUX			
05/10/2022	*Lullula arborea*	Alouette lulu	Son	1				4,697559	45,238747	12:04:19	FAUX			
05/10/2022	*Anthus pratensis*	Pipit farlouse	Combiné	3				4,702971	45,236454	12:27:04	VRAI			
05/10/2022	*Corvus corone*	Corneille noire	Vu	4				4,702971	45,236454	12:27:04	FAUX			
05/10/2022	*Carduelis cannabina*	Linotte mélodieuse	Son	2				4,704778	45,235218	12:33:05	FAUX			
05/10/2022	*Sylvia atricapilla*	Fauvette à tête noire	Son	1				4,704778	45,235218	12:33:05	FAUX			
05/10/2022	*Phylloscopus collybita*	Pouillot véloce	Combiné	2				4,704778	45,235218	12:33:05	FAUX			
05/10/2022	*Fringilla coelebs*	Pinson des arbres	Son	4				4,704778	45,235218	12:33:05	FAUX			
05/10/2022	*Turdus philomelos*	Grive musicienne	Vu	1				4,705815	45,236053	12:36:27	FAUX			
05/10/2022	*Turdus merula*	Merle noir	Vu	1				4,705815	45,236053	12:36:27	FAUX			
05/10/2022	*Phylloscopus collybita*	Pouillot véloce	Son	1				4,705815	45,236053	12:36:27	FAUX			
05/10/2022	*Parus major*	Mésange charbonnière	Son	1				4,705815	45,236053	12:36:27	FAUX			
05/10/2022	*Cyanistes caeruleus*	Mésange bleue	Son	1				4,705815	45,236053	12:36:27	FAUX			
05/10/2022	*Lullula arborea*	Alouette lulu	Combiné	3				4,705943	45,236978	12:40:56	FAUX			
05/10/2022	*Hirundo rustica*	Hirondelle rustique	Vu	6				4,705943	45,236978	12:40:56	FAUX	60	S	Migr
05/10/2022	*Buteo buteo*	Buse variable	Vu	1				4,705943	45,236978	12:40:56	VRAI	50	T	

Date	*Nom latin*	Nom français	Contact	N ind	Chant	Code atlas	IPA	Lon	Lat	Heure	Chasse	Haut Vol	Direc Vol	Migr/ Hiver
05/10/2022	*Motacilla cinerea*	Bergeronnette des ruisseaux	Vu	1				4,708512	45,234551	12:59:12	FAUX			
27/01/2023	*Carduelis spinus*	Tarin des aulnes	Combiné	6				4,696193	45,242575	8:54:32	FAUX			
27/01/2023	*Troglodytes troglodytes*	Troglodyte mignon	Vu	1				4,696193	45,242575	8:54:32	FAUX			
27/01/2023	*Cyanistes caeruleus*	Mésange bleue	Vu	1				4,69972	45,2463	9:19:32	FAUX			
27/01/2023	*Saxicola rubicola*	Tarier pâtre	Vu	1				4,69972	45,2463	9:19:32	FAUX			
27/01/2023	*Columba palumbus*	Pigeon ramier	Vu	4				4,69972	45,2463	9:19:32	FAUX			
27/01/2023	*Fringilla coelebs*	Pinson des arbres	Vu	4				4,702283	45,246402	9:31:46	FAUX			
27/01/2023	*Fringilla montifringilla*	Pinson du nord	Vu	10				4,702283	45,246402	9:31:46	FAUX			
27/01/2023	*Cyanistes caeruleus*	Mésange bleue	Vu	2				4,702283	45,246402	9:31:46	FAUX			
27/01/2023	*Parus major*	Mésange charbonnière	Vu	2				4,702283	45,246402	9:31:46	FAUX			
27/01/2023	*Turdus merula*	Merle noir	Vu	1				4,702283	45,246402	9:31:46	FAUX			
27/01/2023	*Garrulus glandarius*	Geai des chênes	Vu	4				4,700727	45,244931	9:46:31	FAUX			
27/01/2023	*Pica pica*	Pie bavarde	Vu	2				4,700727	45,244931	9:46:31	FAUX			
27/01/2023	*Milvus milvus*	Milan royal	Vu	2				4,700339	45,243882	9:48:00	VRAI	30	T	
27/01/2023	*Corvus corone*	Corneille noire	Vu	2				4,700339	45,243882	9:48:00	FAUX			
27/01/2023	*Turdus viscivorus*	Grive draine	Vu	10				4,701448	45,244048	9:49:37	FAUX			
27/01/2023	*Buteo buteo*	Buse variable	Vu	1				4,701448	45,244048	9:49:37	VRAI	30		
27/01/2023	*Alauda arvensis*	Alouette des champs	Vu	10				4,706387	45,242834	10:03:44	VRAI			
27/01/2023	*Motacilla alba*	Bergeronnette grise	Vu	3				4,706387	45,242834	10:03:44	VRAI			
27/01/2023	*Phoenicurus ochruros*	Rougequeue noir	Vu	1				4,706387	45,242834	10:03:44	VRAI			
27/01/2023	*Carduelis chloris*	Verdier d'Europe	Vu	6				4,706387	45,242834	10:03:44	VRAI			
27/01/2023	*Lullula arborea*	Alouette lulu	Vu	35				4,706387	45,242834	10:03:44	VRAI			
27/01/2023	*Carduelis cannabina*	Linotte mélodieuse	Vu	30				4,706387	45,242834	10:03:44	VRAI			
27/01/2023	*Fringilla coelebs*	Pinson des arbres	Vu	200				4,706387	45,242834	10:03:44	VRAI			
27/01/2023	*Coccothraustes coccothraustes*	Grosbec casse-noyaux	Vu	2				4,701487	45,242553	10:12:58	FAUX			
27/01/2023	*Turdus viscivorus*	Grive draine	Vu	8				4,701487	45,242553	10:12:58	FAUX			
27/01/2023	*Erithacus rubecula*	Rougegorge familier	Vu	1				4,701487	45,242553	10:12:58	FAUX			
27/01/2023	*Turdus merula*	Merle noir	Vu	3				4,701487	45,242553	10:12:58	FAUX			
27/01/2023	*Pica pica*	Pie bavarde	Vu	2				4,701487	45,242553	10:12:58	FAUX			

Date	*Nom latin*	Nom français	Contact	N ind	Chant	Code atlas	IPA	Lon	Lat	Heure	Chasse	Haut Vol	Direc Vol	Migr/ Hiver
27/01/2023	*Garrulus glandarius*	Geai des chênes	Vu	2				4,701487	45,242553	10:12:58	FAUX			
27/01/2023	*Fringilla coelebs*	Pinson des arbres	Vu	4				4,701487	45,242553	10:12:58	FAUX			
27/01/2023	*Falco tinnunculus*	Faucon crécerelle	Vu	1				4,699019	45,241655	10:18:26	FAUX			
27/01/2023	*Turdus philomelos*	Grive musicienne	Vu	1				4,695503	45,24392	10:28:47	FAUX			
27/01/2023	*Anas platyrhynchos*	Canard colvert	Vu	2				4,695503	45,24392	10:28:47	FAUX			
27/01/2023	*Ardea cinerea*	Héron cendré	Vu	1				4,695503	45,24392	10:28:47	FAUX			
27/01/2023	*Cyanistes caeruleus*	Mésange bleue	Vu	1				4,695503	45,24392	10:28:47	FAUX			
27/01/2023	*Passer domesticus*	Moineau domestique	Vu	10				4,695503	45,24392	10:28:47	FAUX			
27/01/2023	*Fringilla coelebs*	Pinson des arbres	Vu	10				4,695503	45,24392	10:28:47	FAUX			
27/01/2023	*Parus major*	Mésange charbonnière	Vu	1				4,695503	45,24392	10:28:47	FAUX			
27/01/2023	*Saxicola rubicola*	Tarier pâtre	Vu	1				4,697592	45,245922	10:39:15	FAUX			
27/01/2023	*Sylvia atricapilla*	Fauvette à tête noire	Vu	1				4,697592	45,245922	10:39:15	FAUX			
27/01/2023	*Erithacus rubecula*	Rougegorge familier	Vu	1				4,697592	45,245922	10:39:15	FAUX			
27/01/2023	*Erithacus rubecula*	Rougegorge familier	Vu	1				4,70498	45,236818	11:15:45	FAUX			
27/01/2023	*Carduelis cannabina*	Linotte mélodieuse	Vu	50				4,708574	45,234519	11:20:52	VRAI			
27/01/2023	*Fringilla coelebs*	Pinson des arbres	Vu	50				4,708574	45,234519	11:20:52	VRAI			
27/01/2023	*Alectoris rufa*	Perdrix rouge	Vu	6				4,696741	45,238406	11:32:09	FAUX			
27/03/2023	*Athene noctua*	Chevêche d'Athéna	Combiné	2	1	3		4,70246	45,236431	9:37:57	FAUX			
27/03/2023	*Athene noctua*	Chevêche d'Athéna	Son	1	1	4		4,704963	45,23616	9:38:46	FAUX			
27/03/2023	*Athene noctua*	Chevêche d'Athéna	Son	1	1	4		4,698774	45,243661	10:23:57	FAUX			
28/03/2023	*Parus major*	Mésange charbonnière	Son	1	1	2	9	4,705544	45,236416	7:49:19	FAUX			
28/03/2023	*Columba palumbus*	Pigeon ramier	Vu	3			9	4,705544	45,236416	7:49:19	FAUX			
28/03/2023	*Garrulus glandarius*	Geai des chênes	Vu	1			9	4,705544	45,236416	7:49:19	FAUX			
28/03/2023	*Cyanistes caeruleus*	Mésange bleue	Son	1	1	2	9	4,705544	45,236416	7:49:19	FAUX			
28/03/2023	*Fringilla coelebs*	Pinson des arbres	Combiné	20			9	4,705544	45,236416	7:49:19	FAUX			Migr
28/03/2023	*Carduelis carduelis*	Chardonneret élégant	Combiné	2	1	2	9	4,705544	45,236416	7:49:19	FAUX			
28/03/2023	*Erithacus rubecula*	Rougegorge familier	Son	1	1	2	9	4,705544	45,236416	7:49:19	FAUX			
28/03/2023	*Lullula arborea*	Alouette lulu	Son	1			9	4,705544	45,236416	7:49:19	FAUX			

Date	*Nom latin*	Nom français	Contact	N ind	Chant	Code atlas	IPA	Lon	Lat	Heure	Chasse	Haut Vol	Direc Vol	Migr/ Hiver
28/03/2023	*Sturnus vulgaris*	Étourneau sansonnet	Vu	1	1	2		4,707163	45,23595	8:03:51	FAUX			
28/03/2023	*Turdus merula*	Merle noir	Vu	1	1	2		4,707163	45,23595	8:03:51	FAUX			
28/03/2023	*Phoenicurus ochruros*	Rougequeue noir	Vu	1	1	2		4,707163	45,23595	8:03:51	FAUX			
28/03/2023	*Erithacus rubecula*	Rougegorge familier	Vu	1				4,707163	45,23595	8:03:51	FAUX			
28/03/2023	*Corvus corone*	Corneille noire	Vu	2			8	4,701121	45,235613	8:08:26	FAUX			
28/03/2023	*Phoenicurus ochruros*	Rougequeue noir	Vu	2	1	3	8	4,701121	45,235613	8:08:26	FAUX			
28/03/2023	*Accipiter nisus*	Épervier d'Europe	Vu	1			8	4,701121	45,235613	8:08:26	FAUX	20	W	
28/03/2023	*Turdus merula*	Merle noir	Vu	1			8	4,701121	45,235613	8:08:26	FAUX			
28/03/2023	*Passer domesticus*	Moineau domestique	Combiné	6			8	4,701121	45,235613	8:08:26	FAUX			
28/03/2023	*Columba palumbus*	Pigeon ramier	Son	1	1	2	8	4,701121	45,235613	8:08:26	FAUX			
28/03/2023	*Carduelis carduelis*	Chardonneret élégant	Son	1	1	2	8	4,701121	45,235613	8:08:26	FAUX			
28/03/2023	*Pica pica*	Pie bavarde	Vu	2			8	4,701121	45,235613	8:08:26	FAUX			
28/03/2023	*Anthus pratensis*	Pipit farlouse	Vu	30			8	4,701121	45,235613	8:08:26	VRAI			Migr
28/03/2023	*Sturnus vulgaris*	Étourneau sansonnet	Son	1	1	2	8	4,701121	45,235613	8:08:26	FAUX			
28/03/2023	*Serinus serinus*	Serin cini	Combiné	2	1	3	8	4,700434	45,235563	8:19:45	FAUX			
28/03/2023	*Phoenicurus ochruros*	Rougequeue noir	Son	1	1	2	7	4,699272	45,238066	8:30:12	FAUX			
28/03/2023	*Saxicola rubicola*	Tarier pâtre	Combiné	2	1	3	7	4,699272	45,238066	8:30:12	FAUX			
28/03/2023	*Corvus corone*	Corneille noire	Vu	1			7	4,699272	45,238066	8:30:12	FAUX			
28/03/2023	*Erithacus rubecula*	Rougegorge familier	Son	1	1	2	7	4,699272	45,238066	8:30:12	FAUX			
28/03/2023	*Anthus pratensis*	Pipit farlouse	Combiné	10			7	4,699272	45,238066	8:30:12	FAUX			Migr
28/03/2023	*Columba palumbus*	Pigeon ramier	Son	1	1	2	7	4,699272	45,238066	8:30:12	FAUX			
28/03/2023	*Parus major*	Mésange charbonnière	Son	1	1	2	7	4,699272	45,238066	8:30:12	FAUX			
28/03/2023	*Lullula arborea*	Alouette lulu	Son	2	2	4	7	4,699272	45,238066	8:30:12	FAUX			
28/03/2023	*Sturnus vulgaris*	Étourneau sansonnet	Son	1	1	2	7	4,699272	45,238066	8:30:12	FAUX			
28/03/2023	*Carduelis carduelis*	Chardonneret élégant	Son	1	1	2	7	4,697576	45,236301	8:38:55	FAUX			
28/03/2023	*Turdus merula*	Merle noir	Vu	1			7	4,698729	45,236775	8:41:18	FAUX			
28/03/2023	*Sylvia melanocephala*	Fauvette mélanocéphale	Combiné	1	1	2	7	4,698729	45,236775	8:41:18	FAUX			
28/03/2023	*Garrulus glandarius*	Geai des chênes	Combiné	2			6	4,696118	45,243489	9:00:34	FAUX			

Date	*Nom latin*	Nom français	Contact	N ind	Chant	Code atlas	IPA	Lon	Lat	Heure	Chasse	Haut Vol	Direc Vol	Migr/ Hiver
28/03/2023	*Passer domesticus*	Moineau domestique	Combiné	20			6	4,696118	45,243489	9:00:34	FAUX			
28/03/2023	*Streptopelia decaocto*	Tourterelle turque	Son	1	1	2	6	4,696118	45,243489	9:00:34	FAUX			
28/03/2023	*Saxicola rubicola*	Tarier pâtre	Combiné	1	1	2	6	4,696118	45,243489	9:00:34	FAUX			
28/03/2023	*Carduelis spinus*	Tarin des aulnes	Combiné	50			6	4,696118	45,243489	9:00:34	FAUX			Migr
28/03/2023	*Carduelis carduelis*	Chardonneret élégant	Vu	3		4	6	4,696118	45,243489	9:00:34	FAUX			
28/03/2023	*Dendrocopos major*	Pic épeiche	Son	1			6	4,696118	45,243489	9:00:34	FAUX			
28/03/2023	*Corvus corone*	Corneille noire	Vu	1			6	4,696118	45,243489	9:00:34	FAUX			
28/03/2023	*Carduelis chloris*	Verdier d'Europe	Son	1	1	2	6	4,696118	45,243489	9:00:34	FAUX			
28/03/2023	*Parus major*	Mésange charbonnière	Combiné	4	1		6	4,696118	45,243489	9:00:34	FAUX			
28/03/2023	*Turdus philomelos*	Grive musicienne	Vu	1			6	4,696118	45,243489	9:00:34	FAUX			
28/03/2023	*Phoenicurus ochruros*	Rougequeue noir	Combiné	5	2	4	6	4,696118	45,243489	9:00:34	FAUX			
28/03/2023	*Serinus serinus*	Serin cini	Son	1	1	2	6	4,696118	45,243489	9:00:34	FAUX			
28/03/2023	*Sturnus vulgaris*	Étourneau sansonnet	Son	1	1	2	6	4,696118	45,243489	9:00:34	FAUX			
28/03/2023	*Columba palumbus*	Pigeon ramier	Son	1	1	2	6	4,696118	45,243489	9:00:34	FAUX			
28/03/2023	*Sylvia atricapilla*	Fauvette à tête noire	Son	1	1	2	6	4,696118	45,243489	9:00:34	FAUX			
28/03/2023	*Cyanistes caeruleus*	Mésange bleue	Son	1	1	2	6	4,696118	45,243489	9:00:34	FAUX			
28/03/2023	*Pica pica*	Pie bavarde	Vu	1			6	4,696118	45,243489	9:00:34	FAUX			
28/03/2023	*Certhia brachydactyla*	Grimpereau des jardins	Son	1	1	2	5	4,699848	45,24555	9:24:53	FAUX			
28/03/2023	*Corvus corone*	Corneille noire	Son	2			5	4,699848	45,24555	9:24:53	FAUX			
28/03/2023	*Saxicola rubicola*	Tarier pâtre	Combiné	1	1	2	5	4,699848	45,24555	9:24:53	FAUX			
28/03/2023	*Pica pica*	Pie bavarde	Vu	1			5	4,699848	45,24555	9:24:53	FAUX			
28/03/2023	*Garrulus glandarius*	Geai des chênes	Vu	1			5	4,699848	45,24555	9:24:53	FAUX			
28/03/2023	*Columba palumbus*	Pigeon ramier	Son	2	2	4	5	4,699848	45,24555	9:24:53	FAUX			
28/03/2023	*Phoenicurus ochruros*	Rougequeue noir	Combiné	2	1	3	5	4,699848	45,24555	9:24:53	FAUX			
28/03/2023	*Picus viridis*	Pic vert	Son	1	1	2	5	4,699848	45,24555	9:24:53	FAUX			
28/03/2023	*Sylvia atricapilla*	Fauvette à tête noire	Son	1	1	2	5	4,699848	45,24555	9:24:53	FAUX			
28/03/2023	*Turdus merula*	Merle noir	Son	1	1	2	5	4,699848	45,24555	9:24:53	FAUX			
28/03/2023	*Parus major*	Mésange charbonnière	Son	1	1	2	5	4,699848	45,24555	9:24:53	FAUX			

Date	*Nom latin*	Nom français	Contact	N ind	Chant	Code atlas	IPA	Lon	Lat	Heure	Chasse	Haut Vol	Direc Vol	Migr/ Hiver
28/03/2023	*Lullula arborea*	Alouette lulu	Son	1	1	2	5	4,699848	45,24555	9:24:53	FAUX			
28/03/2023	*Sturnus vulgaris*	Étourneau sansonnet	Son	1	1	2	5	4,699848	45,24555	9:24:53	FAUX			
28/03/2023	*Carduelis spinus*	Tarin des aulnes	Combiné	60				4,699438	45,246887	9:35:43	VRAI			Migr
28/03/2023	*Fringilla coelebs*	Pinson des arbres	Son	2			4	4,702523	45,247348	9:47:07	FAUX			
28/03/2023	*Parus major*	Mésange charbonnière	Son	2	2	4	4	4,702523	45,247348	9:47:07	FAUX			
28/03/2023	*Sylvia atricapilla*	Fauvette à tête noire	Son	2	2	4	4	4,702523	45,247348	9:47:07	FAUX			
28/03/2023	*Turdus merula*	Merle noir	Son	2	2	4	4	4,702523	45,247348	9:47:07	FAUX			
28/03/2023	*Columba palumbus*	Pigeon ramier	Son	2	2	4	4	4,702523	45,247348	9:47:07	FAUX			
28/03/2023	*Carduelis carduelis*	Chardonneret élégant	Son	2			4	4,702523	45,247348	9:47:07	FAUX			
28/03/2023	*Falco tinnunculus*	Faucon crécerelle	Vu	2		5	4	4,702523	45,247348	9:47:07	FAUX			
28/03/2023	*Perdix perdix*	Perdrix grise	Combiné	6			4	4,702523	45,247348	9:47:07	FAUX			
28/03/2023	*Motacilla alba*	Bergeronnette grise	Son	1			4	4,702523	45,247348	9:47:07	FAUX			
28/03/2023	*Phylloscopus collybita*	Pouillot véloce	Vu	1			4	4,702523	45,247348	9:47:07	FAUX			
28/03/2023	*Erithacus rubecula*	Rougegorge familier	Son	2			4	4,702523	45,247348	9:47:07	FAUX			
28/03/2023	*Carduelis spinus*	Tarin des aulnes	Combiné	130				4,703128	45,245426	10:05:42	VRAI			
28/03/2023	*Erithacus rubecula*	Rougegorge familier	Vu	1			3	4,703596	45,244152	10:10:48	FAUX			
28/03/2023	*Buteo buteo*	Buse variable	Vu	1			3	4,703596	45,244152	10:10:48	VRAI			
28/03/2023	*Parus major*	Mésange charbonnière	Son	1	1	2	3	4,703596	45,244152	10:10:48	FAUX			
28/03/2023	*Pica pica*	Pie bavarde	Vu	2			3	4,703596	45,244152	10:10:48	FAUX			
28/03/2023	*Phoenicurus ochruros*	Rougequeue noir	Combiné	2	1	4	3	4,703596	45,244152	10:10:48	FAUX			
28/03/2023	*Corvus corone*	Corneille noire	Combiné	1			3	4,703596	45,244152	10:10:48	FAUX			
28/03/2023	*Columba palumbus*	Pigeon ramier	Son	1	1	2	3	4,703596	45,244152	10:10:48	FAUX			
28/03/2023	*Lullula arborea*	Alouette lulu	Son	1	1	4	3	4,703794	45,245699	10:12:04	FAUX			
28/03/2023	*Lullula arborea*	Alouette lulu	Son	1	1	4	3	4,701013	45,244262	10:12:13	FAUX			
28/03/2023	*Lullula arborea*	Alouette lulu	Son	1	1	4	3	4,702284	45,242807	10:12:22	FAUX			
28/03/2023	*Turdus merula*	Merle noir	Son	1			2	4,706672	45,244458	10:24:38	FAUX			
28/03/2023	*Pica pica*	Pie bavarde	Vu	1			2	4,706672	45,244458	10:24:38	FAUX			
28/03/2023	*Carduelis carduelis*	Chardonneret élégant	Son	2			2	4,706672	45,244458	10:24:38	FAUX			
28/03/2023	*Fringilla coelebs*	Pinson des arbres	Combiné	12			2	4,706672	45,244458	10:24:38	FAUX	20	N	Migr
28/03/2023	*Phoenicurus ochruros*	Rougequeue noir	Son	1	1	2	2	4,706672	45,244458	10:24:38	FAUX			

Date	*Nom latin*	Nom français	Contact	N ind	Chant	Code atlas	IPA	Lon	Lat	Heure	Chasse	Haut Vol	Direc Vol	Migr/ Hiver
28/03/2023	*Falco tinnunculus*	Faucon crécerelle	Vu	1			2	4,706672	45,244458	10:24:38	VRAI			
28/03/2023	*Perdix perdix*	Perdrix grise	Vu	1			2	4,706672	45,244458	10:24:38	FAUX			
28/03/2023	*Passer domesticus*	Moineau domestique	Combiné	8			2	4,706672	45,244458	10:24:38	FAUX			
28/03/2023	*Lullula arborea*	Alouette lulu	Combiné	6	4	5	2	4,706672	45,244458	10:24:38	FAUX			
28/03/2023	*Alauda arvensis*	Alouette des champs	Combiné	1	1	2	2	4,706672	45,244458	10:24:38	FAUX			
28/03/2023	*Phoenicurus ochruros*	Rougequeue noir	Son	1	1	2	1	4,699264	45,242732	10:46:17	FAUX			
28/03/2023	*Phalacrocorax carbo*	Grand Cormoran	Vu	5			1	4,699264	45,242732	10:46:17	FAUX	100	NW	Migr
28/03/2023	*Fringilla coelebs*	Pinson des arbres	Combiné	15			1	4,699264	45,242732	10:46:17	FAUX			Migr
28/03/2023	*Carduelis spinus*	Tarin des aulnes	Combiné	40			1	4,699264	45,242732	10:46:17	FAUX			Migr
28/03/2023	*Anthus pratensis*	Pipit farlouse	Vu	1			1	4,699264	45,242732	10:46:17	FAUX			Migr
28/03/2023	*Accipiter nisus*	Épervier d'Europe	Vu	1			1	4,699264	45,242732	10:46:17	FAUX	80	T	Migr
28/03/2023	*Corvus corone*	Corneille noire	Son	1			1	4,699264	45,242732	10:46:17	FAUX			
28/03/2023	*Carduelis carduelis*	Chardonneret élégant	Combiné	2			1	4,699264	45,242732	10:46:17	FAUX			
28/03/2023	*Falco tinnunculus*	Faucon crécerelle	Vu	1			1	4,699264	45,242732	10:46:17	VRAI			
28/03/2023	*Cyanistes caeruleus*	Mésange bleue	Son	1	1	2	1	4,699264	45,242732	10:46:17	FAUX			
28/03/2023	*Lullula arborea*	Alouette lulu	Son	1	1	2	1	4,699264	45,242732	10:46:17	FAUX			
28/03/2023	*Serinus serinus*	Serin cini	Combiné	3	2	4	1	4,699264	45,242732	10:46:17	FAUX			
28/03/2023	*Turdus merula*	Merle noir	Vu	1			1	4,699264	45,242732	10:46:17	FAUX			
28/03/2023	*Pica pica*	Pie bavarde	Vu	2			1	4,699264	45,242732	10:46:17	FAUX			
28/03/2023	*Garrulus glandarius*	Geai des chênes	Vu	2			1	4,699264	45,242732	10:46:17	FAUX			
28/03/2023	*Passer domesticus*	Moineau domestique	Son	4			1	4,699264	45,242732	10:46:17	FAUX			
28/03/2023	*Parus major*	Mésange charbonnière	Son	1	1	2	1	4,699264	45,242732	10:46:17	FAUX			
01/06/2023	*Otus scops*	Petit-duc scops	Son	1	1	4		4,705619	45,236308	10:01:06	FAUX			
01/06/2023	*Otus scops*	Petit-duc scops	Son	2	2	4		4,701152	45,239202	10:14:03	FAUX			
01/06/2023	*Otus scops*	Petit-duc scops	Son	2	2	4		4,699599	45,246415	10:40:09	FAUX			
02/06/2023	*Serinus serinus*	Serin cini	Son	1	1	2		4,697292	45,242168	6:10:26	FAUX			
02/06/2023	*Streptopelia decaocto*	Tourterelle turque	Son	3	3	4	1	4,699285	45,242751	6:12:44	FAUX			
02/06/2023	*Buteo buteo*	Buse variable	Combiné	1			1	4,699285	45,242751	6:12:44	FAUX			
02/06/2023	*Passer domesticus*	Moineau domestique	Son	6			1	4,699285	45,242751	6:12:44	FAUX			
02/06/2023	*Columba palumbus*	Pigeon ramier	Combiné	2	1	2	1	4,699285	45,242751	6:12:44	FAUX			

Date	*Nom latin*	Nom français	Contact	N ind	Chant	Code atlas	IPA	Lon	Lat	Heure	Chasse	Haut Vol	Direc Vol	Migr/ Hiver
02/06/2023	*Cyanistes caeruleus*	Mésange bleue	Vu	2		3	1	4,699285	45,242751	6:12:44	FAUX			
02/06/2023	*Turdus merula*	Merle noir	Vu	1			1	4,699285	45,242751	6:12:44	FAUX			
02/06/2023	*Falco tinnunculus*	Faucon crécerelle	Vu	1			1	4,699285	45,242751	6:12:44	VRAI			
02/06/2023	*Emberiza cirlus*	Bruant zizi	Son	1	1	2	1	4,699285	45,242751	6:12:44	FAUX			
02/06/2023	*Carduelis chloris*	Verdier d'Europe	Son	1	1	2	1	4,699285	45,242751	6:12:44	FAUX			
02/06/2023	*Phoenicurus ochruros*	Rougequeue noir	Son	1	1	2	1	4,699285	45,242751	6:12:44	FAUX			
02/06/2023	*Sylvia atricapilla*	Fauvette à tête noire	Son	1	1	2	1	4,699285	45,242751	6:12:44	FAUX			
02/06/2023	*Serinus serinus*	Serin cini	Son	1	1	2	1	4,699285	45,242751	6:12:44	FAUX			
02/06/2023	*Luscinia megarhynchos*	Rossignol philomèle	Son	1	1	2	1	4,699285	45,242751	6:12:44	FAUX			
02/06/2023	*Hippolais polyglotta*	Hypolaïs polyglotte	Son	1	1	2	1	4,699285	45,242751	6:12:44	FAUX			
02/06/2023	*Pica pica*	Pie bavarde	Vu	2			1	4,699285	45,242751	6:12:44	FAUX			
02/06/2023	*Lullula arborea*	Alouette lulu	Son	1	1	2	1	4,699122	45,241775	6:19:10	FAUX			
02/06/2023	*Parus major*	Mésange charbonnière	Vu	6		50		4,702439	45,243256	6:27:11	FAUX			
02/06/2023	*Phoenicurus ochruros*	Rougequeue noir	Vu	4		50		4,702439	45,243256	6:27:11	FAUX			
02/06/2023	*Carduelis cannabina*	Linotte mélodieuse	Son	2			2	4,703766	45,24409	6:29:57	FAUX			
02/06/2023	*Luscinia megarhynchos*	Rossignol philomèle	Son	1	1	2	2	4,703766	45,24409	6:29:57	FAUX			
02/06/2023	*Saxicola rubicola*	Tarier pâtre	Vu	2		3	2	4,703766	45,24409	6:29:57	FAUX			
02/06/2023	*Turdus merula*	Merle noir	Son	1	1	2	2	4,703766	45,24409	6:29:57	FAUX			
02/06/2023	*Lullula arborea*	Alouette lulu	Combiné	1	1	2	2	4,703766	45,24409	6:29:57	FAUX			
02/06/2023	*Columba palumbus*	Pigeon ramier	Son	2	2	4	2	4,703766	45,24409	6:29:57	FAUX			
02/06/2023	*Alauda arvensis*	Alouette des champs	Son	1	1	2	2	4,703766	45,24409	6:29:57	FAUX			
02/06/2023	*Luscinia megarhynchos*	Rossignol philomèle	Son	1	1	2	3	4,706715	45,244385	6:42:32	FAUX			
02/06/2023	*Carduelis cannabina*	Linotte mélodieuse	Son	1			3	4,706715	45,244385	6:42:32	FAUX			
02/06/2023	*Turdus merula*	Merle noir	Combiné	1	1	2	3	4,706715	45,244385	6:42:32	FAUX			
02/06/2023	*Hippolais polyglotta*	Hypolaïs polyglotte	Son	1	1	2	3	4,706715	45,244385	6:42:32	FAUX			
02/06/2023	*Lullula arborea*	Alouette lulu	Son	1	1	2	3	4,706715	45,244385	6:42:32	FAUX			
02/06/2023	*Alauda arvensis*	Alouette des champs	Son	1	1	2	3	4,706715	45,244385	6:42:32	FAUX			
02/06/2023	*Phoenicurus ochruros*	Rougequeue noir	Son	1	1	2	3	4,706715	45,244385	6:42:32	FAUX			

Date	*Nom latin*	Nom français	Contact	N ind	Chant	Code atlas	IPA	Lon	Lat	Heure	Chasse	Haut Vol	Direc Vol	Migr/ Hiver
02/06/2023	*Sylvia atricapilla*	Fauvette à tête noire	Son	1	1	2	3	4,706715	45,244385	6:42:32	FAUX			
02/06/2023	*Serinus serinus*	Serin cini	Son	1	1	2	3	4,706715	45,244385	6:42:32	FAUX			
02/06/2023	*Passer domesticus*	Moineau domestique	Son	10			3	4,706715	45,244385	6:42:32	FAUX			
02/06/2023	*Pica pica*	Pie bavarde	Vu	1			3	4,706715	45,244385	6:42:32	FAUX			
02/06/2023	*Apus apus*	Martinet noir	Son	4			4	4,702666	45,247421	7:03:12	FAUX			
02/06/2023	*Falco tinnunculus*	Faucon crécerelle	Vu	1			4	4,702666	45,247421	7:03:12	VRAI			
02/06/2023	*Sturnus vulgaris*	Étourneau sansonnet	Vu	4			4	4,702666	45,247421	7:03:12	FAUX			
02/06/2023	*Columba palumbus*	Pigeon ramier	Son	1	1	2	4	4,702666	45,247421	7:03:12	FAUX			
02/06/2023	*Carduelis carduelis*	Chardonneret élégant	Son	1			4	4,702666	45,247421	7:03:12	FAUX			
02/06/2023	*Turdus merula*	Merle noir	Vu	1			4	4,702666	45,247421	7:03:12	FAUX			
02/06/2023	*Garrulus glandarius*	Geai des chênes	Son	1			4	4,702666	45,247421	7:03:12	FAUX			
02/06/2023	*Cyanistes caeruleus*	Mésange bleue	Son	1			4	4,702666	45,247421	7:03:12	FAUX			
02/06/2023	*Passer domesticus*	Moineau domestique	Son	4			4	4,702666	45,247421	7:03:12	FAUX			
02/06/2023	*Carduelis cannabina*	Linotte mélodieuse	Son	1	1	2	4	4,702666	45,247421	7:03:12	FAUX			
02/06/2023	*Luscinia megarhynchos*	Rossignol philomèle	Son	1	1	2	4	4,702666	45,247421	7:03:12	FAUX			
02/06/2023	*Hippolais polyglotta*	Hypolaïs polyglotte	Son	1	1	2	4	4,702666	45,247421	7:03:12	FAUX			
02/06/2023	*Corvus corone*	Corneille noire	Son	1			4	4,702666	45,247421	7:03:12	FAUX			
02/06/2023	*Sylvia atricapilla*	Fauvette à tête noire	Son	2	2	4	4	4,702666	45,247421	7:03:12	FAUX			
02/06/2023	*Carduelis cannabina*	Linotte mélodieuse	Combiné	1			5	4,699555	45,245703	7:22:17	FAUX			
02/06/2023	*Apus apus*	Martinet noir	Vu	1			5	4,699555	45,245703	7:22:17	FAUX			
02/06/2023	*Sylvia communis*	Fauvette grisette	Combiné	1	1	2	5	4,699555	45,245703	7:22:17	FAUX			
02/06/2023	*Carduelis carduelis*	Chardonneret élégant	Combiné	1			5	4,699555	45,245703	7:22:17	FAUX			
02/06/2023	*Streptopelia decaocto*	Tourterelle turque	Vu	1			5	4,699555	45,245703	7:22:17	FAUX			
02/06/2023	*Columba palumbus*	Pigeon ramier	Vu	1			5	4,699555	45,245703	7:22:17	FAUX			
02/06/2023	*Sturnus vulgaris*	Étourneau sansonnet	Vu	10			5	4,699555	45,245703	7:22:17	FAUX			
02/06/2023	*Hippolais polyglotta*	Hypolaïs polyglotte	Son	1	1	2	5	4,699555	45,245703	7:22:17	FAUX			

Date	*Nom latin*	Nom français	Contact	N ind	Chant	Code atlas	IPA	Lon	Lat	Heure	Chasse	Haut Vol	Direc Vol	Migr/ Hiver
02/06/2023	*Buteo buteo*	Buse variable	Combiné	2		3	5	4,699555	45,245703	7:22:17	FAUX			
02/06/2023	*Garrulus glandarius*	Geai des chênes	Son	1			5	4,699555	45,245703	7:22:17	FAUX			
02/06/2023	*Sylvia atricapilla*	Fauvette à tête noire	Son	2	2	4	5	4,699555	45,245703	7:22:17	FAUX			
02/06/2023	*Phoenicurus ochruros*	Rougequeue noir	Son	1	1	2	5	4,699555	45,245703	7:22:17	FAUX			
02/06/2023	*Saxicola rubicola*	Tarier pâtre	Combiné	1	1	2	5	4,699555	45,245703	7:22:17	FAUX			
02/06/2023	*Luscinia megarhynchos*	Rossignol philomèle	Son	1	1	2	5	4,699555	45,245703	7:22:17	FAUX			
02/06/2023	*Aegithalos caudatus*	Mésange à longue queue	Vu	4		50	5	4,699555	45,245703	7:22:17	FAUX			
02/06/2023	*Corvus corone*	Corneille noire	Vu	1			5	4,699555	45,245703	7:22:17	FAUX			
02/06/2023	*Hirundo rustica*	Hirondelle rustique	Vu	2				4,696175	45,243932	7:40:59	VRAI			
02/06/2023	*Streptopelia decaocto*	Tourterelle turque	Son	1	1	2	6	4,69613	45,243467	7:42:12	FAUX			
02/06/2023	*Cyanistes caeruleus*	Mésange bleue	Vu	2		3	6	4,69613	45,243467	7:42:12	FAUX			
02/06/2023	*Turdus merula*	Merle noir	Vu	1			6	4,69613	45,243467	7:42:12	FAUX			
02/06/2023	*Corvus corone*	Corneille noire	Vu	1			6	4,69613	45,243467	7:42:12	FAUX			
02/06/2023	*Hippolais polyglotta*	Hypolaïs polyglotte	Son	1	1	2	6	4,69613	45,243467	7:42:12	FAUX			
02/06/2023	*Carduelis cannabina*	Linotte mélodieuse	Vu	2		3	6	4,69613	45,243467	7:42:12	FAUX			
02/06/2023	*Columba palumbus*	Pigeon ramier	Son	1	1	2	6	4,69613	45,243467	7:42:12	FAUX			
02/06/2023	*Passer domesticus*	Moineau domestique	Combiné	10			6	4,69613	45,243467	7:42:12	FAUX			
02/06/2023	*Sylvia atricapilla*	Fauvette à tête noire	Son	1	1	2	6	4,69613	45,243467	7:42:12	FAUX			
02/06/2023	*Serinus serinus*	Serin cini	Son	1	1	2	6	4,69613	45,243467	7:42:12	FAUX			
02/06/2023	*Apus apus*	Martinet noir	Vu	8			6	4,69613	45,243467	7:42:12	VRAI			
02/06/2023	*Carduelis chloris*	Verdier d'Europe	Son	1	1	2	6	4,69613	45,243467	7:42:12	FAUX			
02/06/2023	*Hirundo rustica*	Hirondelle rustique	Vu	4				4,69842	45,240336	8:09:51	VRAI			
02/06/2023	*Apus apus*	Martinet noir	Vu	6				4,69842	45,240336	8:09:51	VRAI			
02/06/2023	*Carduelis carduelis*	Chardonneret élégant	Combiné	2				4,69842	45,240336	8:09:51	FAUX			
02/06/2023	*Emberiza cirlus*	Bruant zizi	Combiné	1	1	2		4,69842	45,240336	8:09:51	FAUX			
02/06/2023	*Sylvia communis*	Fauvette grisette	Son	1	1	2		4,69842	45,240336	8:09:51	FAUX			
02/06/2023	*Emberiza calandra*	Bruant proyer	Combiné	2	1	3		4,69842	45,240336	8:09:51	FAUX			
02/06/2023	*Lullula arborea*	Alouette lulu	Combiné	1	2	9		4,69842	45,240336	8:09:51	FAUX			
02/06/2023	*Saxicola rubicola*	Tarier pâtre	Vu	1				4,69842	45,240336	8:09:51	FAUX			
02/06/2023	*Carduelis cannabina*	Linotte mélodieuse	Son	2	2	4		4,69842	45,240336	8:09:51	FAUX			

Date	*Nom latin*	Nom français	Contact	N ind	Chant	Code atlas	IPA	Lon	Lat	Heure	Chasse	Haut Vol	Direc Vol	Migr/ Hiver
02/06/2023	*Saxicola rubicola*	Tarier pâtre	Vu	2		3	7	4,699776	45,238013	8:19:10	FAUX			
02/06/2023	*Lanius collurio*	Pie-grièche écorcheur	Combiné	1	1	2	7	4,699776	45,238013	8:19:10	FAUX			
02/06/2023	*Milvus migrans*	Milan noir	Vu	1			7	4,699776	45,238013	8:19:10	VRAI			
02/06/2023	*Sylvia melanocephala*	Fauvette mélanocéphale	Combiné	1	1	2	7	4,699776	45,238013	8:19:10	FAUX			
02/06/2023	*Apus apus*	Martinet noir	Vu	4			7	4,699776	45,238013	8:19:10	VRAI			
02/06/2023	*Alauda arvensis*	Alouette des champs	Combiné	1	1	2	7	4,699776	45,238013	8:19:10	FAUX			
02/06/2023	*Emberiza calandra*	Bruant proyer	Vu	2	1	3	7	4,699776	45,238013	8:19:10	FAUX			
02/06/2023	*Lullula arborea*	Alouette lulu	Son	1	1	2	7	4,699776	45,238013	8:19:10	FAUX			
02/06/2023	*Luscinia megarhynchos*	Rossignol philomèle	Son	1	1	2	7	4,699776	45,238013	8:19:10	FAUX			
02/06/2023	*Sturnus vulgaris*	Étourneau sansonnet	Vu	2	20		7	4,699776	45,238013	8:19:10	VRAI			
02/06/2023	*Oriolus oriolus*	Loriot d'Europe	Son	1	1	2	7	4,700678	45,239731	8:27:24	FAUX			
02/06/2023	*Sturnus vulgaris*	Étourneau sansonnet	Combiné	6			8	4,701128	45,235641	8:37:25	VRAI			
02/06/2023	*Emberiza cirlus*	Bruant zizi	Vu	2		3	8	4,701128	45,235641	8:37:25	FAUX			
02/06/2023	*Motacilla alba*	Bergeronnette grise	Vu	1			8	4,701128	45,235641	8:37:25	FAUX			
02/06/2023	*Columba palumbus*	Pigeon ramier	Vu	2			8	4,701128	45,235641	8:37:25	FAUX			
02/06/2023	*Falco tinnunculus*	Faucon crécerelle	Vu	1			8	4,701128	45,235641	8:37:25	FAUX			
02/06/2023	*Sylvia communis*	Fauvette grisette	Son	1	1	2	8	4,701128	45,235641	8:37:25	FAUX			
02/06/2023	*Turdus merula*	Merle noir	Son	1	1	2	8	4,701128	45,235641	8:37:25	FAUX			
02/06/2023	*Serinus serinus*	Serin cini	Son	1	1	2	8	4,701128	45,235641	8:37:25	FAUX			
02/06/2023	*Passer domesticus*	Moineau domestique	Son	8			8	4,701128	45,235641	8:37:25	FAUX			
02/06/2023	*Apus apus*	Martinet noir	Vu	7			8	4,701128	45,235641	8:37:25	VRAI			
02/06/2023	*Carduelis carduelis*	Chardonneret élégant	Son	1	1	2	9	4,705596	45,23639	9:00:21	FAUX			
02/06/2023	*Hirundo rustica*	Hirondelle rustique	Combiné	2			9	4,705596	45,23639	9:00:21	VRAI			
02/06/2023	*Corvus corone*	Corneille noire	Vu	1			9	4,705596	45,23639	9:00:21	FAUX			
02/06/2023	*Falco tinnunculus*	Faucon crécerelle	Vu	1			9	4,705596	45,23639	9:00:21	FAUX			
02/06/2023	*Carduelis cannabina*	Linotte mélodieuse	Son	1			9	4,705596	45,23639	9:00:21	FAUX			
02/06/2023	*Passer domesticus*	Moineau domestique	Son	4			9	4,705596	45,23639	9:00:21	FAUX			
02/06/2023	*Cyanistes caeruleus*	Mésange bleue	Son	1			9	4,705596	45,23639	9:00:21	FAUX			
02/06/2023	*Garrulus glandarius*	Geai des chênes	Son	1			9	4,705596	45,23639	9:00:21	FAUX			

Date	*Nom latin*	Nom français	Contact	N ind	Chant	Code atlas	IPA	Lon	Lat	Heure	Chasse	Haut Vol	Direc Vol	Migr/ Hiver
02/06/2023	*Parus major*	Mésange charbonnière	Son	1	1	2	9	4,705596	45,23639	9:00:21	FAUX			
02/06/2023	*Streptopelia decaocto*	Tourterelle turque	Son	1	1	2	9	4,705596	45,23639	9:00:21	FAUX			
02/06/2023	*Columba palumbus*	Pigeon ramier	Son	1	1	2	9	4,705596	45,23639	9:00:21	FAUX			
02/06/2023	*Sylvia atricapilla*	Fauvette à tête noire	Son	1	1	2	9	4,705596	45,23639	9:00:21	FAUX			
02/06/2023	*Luscinia megarhynchos*	Rossignol philomèle	Son	1	1	2	9	4,705596	45,23639	9:00:21	FAUX			
02/06/2023	*Turdus merula*	Merle noir	Son	1	1	2	9	4,705596	45,23639	9:00:21	FAUX			
02/06/2023	*Passer domesticus*	Moineau domestique	Son	4			9	4,705596	45,23639	9:00:21	FAUX			
02/06/2023	*Lullula arborea*	Alouette lulu	Son	1	1	2	9	4,70489	45,236975	9:07:10	FAUX			
02/06/2023	*Sylvia communis*	Fauvette grisette	Son	1	1	2		4,700053	45,242022	9:31:19	FAUX			
02/06/2023	*Ardea cinerea*	Héron cendré	Vu	1				4,695448	45,243985	10:14:38	VRAI			

4.3 CHIROPTERES

Date	Point	*Nom scientifique*	Nom français	NB	Lon	Lat	Contact
11/07/2022	A	*Barbastella barbastellus*	Barbastelle d'Europe	1	4,701780841	45,24376933	Enregistreur
11/07/2022	A	*Chiro sp*	Chiro sp	1	4,701780841	45,24376933	Enregistreur
11/07/2022	A	*Myotis nattereri*	Murin de Natterer	1	4,701780841	45,24376933	Enregistreur
11/07/2022	A	*Nyctalus leisleri*	Noctule de Leisler	2	4,701780841	45,24376933	Enregistreur
11/07/2022	A	*Nyctalus noctula*	Noctule commune	4	4,701780841	45,24376933	Enregistreur
11/07/2022	A	*Pipistrellus kuhlii*	Pipistrelle de Kuhl	278	4,701780841	45,24376933	Enregistreur
11/07/2022	A	*Pipistrellus pipistrellus*	Pipistrelle commune	29	4,701780841	45,24376933	Enregistreur
11/07/2022	A	*Pipistrellus pygmaeus*	Pipistrelle pygmée	2	4,701780841	45,24376933	Enregistreur
11/07/2022	A	*Plecotus austriacus*	Oreillard gris	87	4,701780841	45,24376933	Enregistreur
11/07/2022	A	*Plecotus sp*	Oreillard sp	6	4,701780841	45,24376933	Enregistreur
11/07/2022	B	*Eptesicus-Nyctalus-Vespertilio*	Sérotule	1	4,702127812	45,24632986	Enregistreur
11/07/2022	B	*Hypsugo savii*	Vespère de Savi	1	4,702127812	45,24632986	Enregistreur
11/07/2022	B	*Myotis "haute fréquence"*	Murin sp.	2	4,702127812	45,24632986	Enregistreur
11/07/2022	B	*Myotis nattereri*	Murin de Natterer	3	4,702127812	45,24632986	Enregistreur
11/07/2022	B	*Nyctalus noctula*	Noctule commune	1	4,702127812	45,24632986	Enregistreur
11/07/2022	B	*Pipistrellus kuhlii/nathusii*	Pipistrelle de Kuhl, de Nathusius	26	4,702127812	45,24632986	Enregistreur
11/07/2022	B	*Pipistrellus kuhlii*	Pipistrelle de Kuhl	283	4,702127812	45,24632986	Enregistreur
11/07/2022	B	*Pipistrellus pipistrellus*	Pipistrelle commune	62	4,702127812	45,24632986	Enregistreur
11/07/2022	B	*Pipistrellus pygmaeus*	Pipistrelle pygmée	2	4,702127812	45,24632986	Enregistreur

Date	Point	*Nom scientifique*	Nom français	NB	Lon	Lat	Contact
11/07/2022	B	*Plecotus austriacus*	Oreillard gris	2	4,702127812	45,24632986	Enregistreur
11/07/2022	B	*Rhinolophus hipposideros*	Petit rhinolophe	1	4,702127812	45,24632986	Enregistreur
11/07/2022	C	*Eptesicus serotinus*	Sérotine commune	3	4,699897214	45,23741274	Enregistreur
11/07/2022	C	*Hypsugo savii*	Vespère de Savi	5	4,699897214	45,23741274	Enregistreur
11/07/2022	C	*Myotis "haute fréquence"*	Murin sp.	2	4,699897214	45,23741274	Enregistreur
11/07/2022	C	*Nyctalus leisleri*	Noctule de Leisler	1	4,699897214	45,23741274	Enregistreur
11/07/2022	C	*Pipistrellus kuhlii/nathusii*	Pipistrelle de Kuhl, de Nathusius	26	4,699897214	45,23741274	Enregistreur
11/07/2022	C	*Pipistrellus kuhlii*	Pipistrelle de Kuhl	81	4,699897214	45,23741274	Enregistreur
11/07/2022	C	*Pipistrellus pipistrellus*	Pipistrelle commune	27	4,699897214	45,23741274	Enregistreur
11/07/2022	C	*Pipistrellus pygmaeus*	Pipistrelle pygmée	2	4,699897214	45,23741274	Enregistreur
11/07/2022	D	*Eptesicus serotinus*	Sérotine commune	5	4,703756903	45,23599741	Enregistreur
11/07/2022	D	*Myotis daubentonii*	Murin de Daubenton	2	4,703756903	45,23599741	Enregistreur
11/07/2022	D	*Myotis "haute fréquence"*	Murin sp.	4	4,703756903	45,23599741	Enregistreur
11/07/2022	D	*Murin "basse fréquence"*	Grand/Petit Murin	6	4,703756903	45,23599741	Enregistreur
11/07/2022	D	*Myotis myotis*	Grand murin	17	4,703756903	45,23599741	Enregistreur
11/07/2022	D	*Nyctalus leisleri*	Noctule de Leisler	1	4,703756903	45,23599741	Enregistreur
11/07/2022	D	*Nyctalus noctula*	Noctule commune	3	4,703756903	45,23599741	Enregistreur
11/07/2022	D	*Pipistrellus kuhlii/nathusii*	Pipistrelle de Kuhl, de Nathusius	57	4,703756903	45,23599741	Enregistreur
11/07/2022	D	*Pipistrellus kuhlii*	Pipistrelle de Kuhl	401	4,703756903	45,23599741	Enregistreur
11/07/2022	D	*Pipistrellus nathusii*	Pipistrelle de Nathusius	8	4,703756903	45,23599741	Enregistreur
11/07/2022	D	*Pipistrellus pipistrellus*	Pipistrelle commune	54	4,703756903	45,23599741	Enregistreur
11/07/2022	D	*Pipistrellus pygmaeus*	Pipistrelle pygmée	6	4,703756903	45,23599741	Enregistreur
11/07/2022	D	*Plecotus austriacus*	Oreillard gris	8	4,703756903	45,23599741	Enregistreur
11/07/2022	D	*Plecotus sp*	Oreillard sp	9	4,703756903	45,23599741	Enregistreur
04/10/2022	E	*Eptesicus-Nyctalus-Vespertilio*	Sérotule	3	4,706562725	45,24387682	Enregistreur
04/10/2022	E	*Nyctalus leisleri*	Noctule de Leisler	12	4,706562725	45,24387682	Enregistreur
04/10/2022	E	*Nyctalus noctula*	Noctule commune	3	4,706562725	45,24387682	Enregistreur
04/10/2022	E	*Pipistrellus kuhlii/nathusii*	Pipistrelle de Kuhl, de Nathusius	2	4,706562725	45,24387682	Enregistreur
04/10/2022	E	*Pipistrellus kuhlii*	Pipistrelle de Kuhl	35	4,706562725	45,24387682	Enregistreur
04/10/2022	E	*Pipistrellus nathusii*	Pipistrelle de Nathusius	5	4,706562725	45,24387682	Enregistreur
04/10/2022	E	*Pipistrellus pipistrellus*	Pipistrelle commune	5	4,706562725	45,24387682	Enregistreur
04/10/2022	E	*Plecotus austriacus*	Oreillard gris	2	4,706562725	45,24387682	Enregistreur
04/10/2022	G	*Eptesicus-Nyctalus-Vespertilio*	Sérotule	2	4,70048881	45,23543592	Enregistreur
04/10/2022	G	*Nyctalus leisleri*	Noctule de Leisler	3	4,70048881	45,23543592	Enregistreur
04/10/2022	G	*Nyctalus noctula*	Noctule commune	6	4,70048881	45,23543592	Enregistreur
04/10/2022	G	*Pipistrellus kuhlii/nathusii*	Pipistrelle de Kuhl, de Nathusius	4	4,70048881	45,23543592	Enregistreur
04/10/2022	G	*Pipistrellus kuhlii*	Pipistrelle de Kuhl	65	4,70048881	45,23543592	Enregistreur
04/10/2022	G	*Pipistrellus nathusii*	Pipistrelle de Nathusius	3	4,70048881	45,23543592	Enregistreur
04/10/2022	G	*Pipistrellus pipistrellus*	Pipistrelle commune	19	4,70048881	45,23543592	Enregistreur

Date	Point	*Nom scientifique*	Nom français	NB	Lon	Lat	Contact
04/10/2022	H	*Eptesicus-Nyctalus-Vespertilio*	Sérotule	1	4,698049852	45,24412962	Enregistreur
04/10/2022	H	*Hypsugo savii*	Vespère de Savi	2	4,698049852	45,24412962	Enregistreur
04/10/2022	H	*Myotis daubentonii*	Murin de Daubenton	2	4,698049852	45,24412962	Enregistreur
04/10/2022	H	*Nyctalus leisleri*	Noctule de Leisler	1	4,698049852	45,24412962	Enregistreur
04/10/2022	H	*Nyctalus noctula*	Noctule commune	4	4,698049852	45,24412962	Enregistreur
04/10/2022	H	*Pipistrellus kuhlii/nathusii*	Pipistrelle de Kuhl, de Nathusius	16	4,698049852	45,24412962	Enregistreur
04/10/2022	H	*Pipistrellus kuhlii*	Pipistrelle de Kuhl	60	4,698049852	45,24412962	Enregistreur
04/10/2022	H	*Pipistrellus nathusii*	Pipistrelle de Nathusius	2	4,698049852	45,24412962	Enregistreur
04/10/2022	H	*Pipistrellus pipistrellus*	Pipistrelle commune	29	4,698049852	45,24412962	Enregistreur
04/10/2022	H	*Pipistrellus pygmaeus*	Pipistrelle pygmée	3	4,698049852	45,24412962	Enregistreur
01/06/2023	I	*Plecotus austriacus*	Oreillard gris	11	4,696041488	45,24286623	Enregistreur
01/06/2023	I	*Barbastella barbastellus*	Barbastelle d'Europe	1	4,696041488	45,24286623	Enregistreur
01/06/2023	I	*Eptesicus serotinus*	Sérotine commune	5	4,696041488	45,24286623	Enregistreur
01/06/2023	I	*Hypsugo savii*	Vespère de Savi	2	4,696041488	45,24286623	Enregistreur
01/06/2023	I	*Myotis "haute fréquence"*	Murin sp.	1	4,696041488	45,24286623	Enregistreur
01/06/2023	I	*Nyctalus noctula*	Noctule commune	4	4,696041488	45,24286623	Enregistreur
01/06/2023	I	*Pipistrellus kuhlii/nathusii*	Pipistrelle de Kuhl, de Nathusius	24	4,696041488	45,24286623	Enregistreur
01/06/2023	I	*Pipistrellus kuhlii*	Pipistrelle de Kuhl	346	4,696041488	45,24286623	Enregistreur
01/06/2023	I	*Pipistrellus nathusii*	Pipistrelle de Nathusius	5	4,696041488	45,24286623	Enregistreur
01/06/2023	I	*Pipistrellus pipistrellus*	Pipistrelle commune	57	4,696041488	45,24286623	Enregistreur
01/06/2023	I	*Pipistrellus pygmaeus*	Pipistrelle pygmée	4	4,696041488	45,24286623	Enregistreur
01/06/2023	J	*Hypsugo savii*	Vespère de Savi	3	4,700071326	45,24201526	Enregistreur
01/06/2023	J	*Myotis "haute fréquence"*	Murin sp.	8	4,700071326	45,24201526	Enregistreur
01/06/2023	J	*Myotis myotis*	Grand murin	2	4,700071326	45,24201526	Enregistreur
01/06/2023	J	*Myotis nattereri*	Murin de Natterer	1	4,700071326	45,24201526	Enregistreur
01/06/2023	J	*Nyctalus noctula*	Noctule commune	22	4,700071326	45,24201526	Enregistreur
01/06/2023	J	*Pipistrellus kuhlii/nathusii*	Pipistrelle de Kuhl, de Nathusius	29	4,700071326	45,24201526	Enregistreur
01/06/2023	J	*Pipistrellus kuhlii*	Pipistrelle de Kuhl	628	4,700071326	45,24201526	Enregistreur
01/06/2023	J	*Pipistrellus nathusii*	Pipistrelle de Nathusius	1	4,700071326	45,24201526	Enregistreur
01/06/2023	J	*Pipistrellus pipistrellus*	Pipistrelle commune	90	4,700071326	45,24201526	Enregistreur
01/06/2023	J	*Pipistrellus pygmaeus*	Pipistrelle pygmée	1	4,700071326	45,24201526	Enregistreur
01/06/2023	K	*Eptesicus-Nyctalus-Vespertilio*	Sérotule	59	4,701911956	45,23637525	Enregistreur
01/06/2023	K	*Eptesicus serotinus*	Sérotine commune	247	4,701911956	45,23637525	Enregistreur
01/06/2023	K	*Hypsugo savii*	Vespère de Savi	3	4,701911956	45,23637525	Enregistreur
01/06/2023	K	*Myotis bechsteinii*	Murin de Bechstein	39	4,701911956	45,23637525	Enregistreur
01/06/2023	K	*Myotis "haute fréquence"*	Murin sp.	4	4,701911956	45,23637525	Enregistreur
01/06/2023	K	*Pipistrellus kuhlii/nathusii*	Pipistrelle de Kuhl, de Nathusius	10	4,701911956	45,23637525	Enregistreur
01/06/2023	K	*Pipistrellus kuhlii*	Pipistrelle de Kuhl	49	4,701911956	45,23637525	Enregistreur
01/06/2023	K	*Pipistrellus pipistrellus*	Pipistrelle commune	22	4,701911956	45,23637525	Enregistreur

Date	Point	*Nom scientifique*	Nom français	NB	Lon	Lat	Contact
01/06/2023	K	*Plecotus austriacus*	Oreillard gris	9	4,701911956	45,23637525	Enregistreur
01/06/2023	L	*Barbastella barbastellus*	Barbastelle d'Europe	3	4,703246686	45,24503747	Enregistreur
01/06/2023	L	*Eptesicus-Nyctalus-Vespertilio*	Sérotule	1	4,703246686	45,24503747	Enregistreur
01/06/2023	L	*Hypsugo savii*	Vespère de Savi	4	4,703246686	45,24503747	Enregistreur
01/06/2023	L	*Myotis bechsteinii*	Murin de Bechstein	4	4,703246686	45,24503747	Enregistreur
01/06/2023	L	*Myotis "haute fréquence"*	Murin sp.	5	4,703246686	45,24503747	Enregistreur
01/06/2023	L	*Nyctalus leisleri*	Noctule de Leisler	2	4,703246686	45,24503747	Enregistreur
01/06/2023	L	*Pipistrellus kuhlii/nathusii*	Pipistrelle de Kuhl, de Nathusius	38	4,703246686	45,24503747	Enregistreur
01/06/2023	L	*Pipistrellus kuhlii*	Pipistrelle de Kuhl	248	4,703246686	45,24503747	Enregistreur
01/06/2023	L	*Pipistrellus nathusii*	Pipistrelle de Nathusius	7	4,703246686	45,24503747	Enregistreur
01/06/2023	L	*Pipistrellus pipistrellus*	Pipistrelle commune	53	4,703246686	45,24503747	Enregistreur
01/06/2023	L	*Pipistrellus pygmaeus*	Pipistrelle pygmée	1	4,703246686	45,24503747	Enregistreur
01/06/2023	L	*Plecotus austriacus*	Oreillard gris	4	4,703246686	45,24503747	Enregistreur

4.4 MAMMIFERES

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[ECNPRE]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] RA	[RR] RA	[Z] RA	[ResR] RA	Enjeu	09/03/2023	12/04/2023
Muridae	*Apodemus sylvaticus (Linnaeus, 1758)*	Mulot sylvestre					LC	LC	LC	LC				TFA		X
Leporidae	*Lepus europaeus (Pallas, 1778)*	Lièvre d'Europe				EC1	LC	LC	LC	LC				TFA	X	
Myocastoridae	*Myocastor coypus (Molina, 1782)*	Ragondin					LC		NA					TFA		X
Leporidae	*Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)*	Lapin de garenne				EC1	EN	NT	NT	VU				MO	X	

4.5 REPTILES

Tous les reptiles recensés présentent un enjeu. Ils sont donc présentés dans le rapport.

4.6 AMPHIBIENS

Tous les amphibiens recensés présentent un enjeu. Ils sont donc présentés dans le rapport.

4.7 INSECTES

4.7.1 RHOPALOCERES

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[EC-NPRE]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] RA	[PR] RA	[Z] RA	14/06/2022	11/08/2022	09/03/2022	12/04/2023	09/05/2023
Zygaenidae	*Adscita statices (Linnaeus, 1758)*	Procris de l'Oseille								LC							X
Pieridae	*Anthocharis cardamines (Linnaeus, 1758)*	Aurore						LC	LC	LC							X
Nymphalidae	*Brintesia circe (Fabricius, 1775)*	Silène						LC	LC	LC			X				
Nymphalidae	*Coenonympha pamphilus (Linnaeus, 1758)*	Procris, Fadet commun						LC	LC	LC							X
Pieridae	*Colias crocea (Geoffroy in Fourcroy, 1785)*	Souci						LC	LC	LC				X			
Pieridae	*Colias hyale (Linnaeus, 1758)*	Soufré						LC	LC	DD			X				
Papilionidae	*Iphiclides podalirius (Linnaeus, 1758)*	Flambé						LC	LC	LC				X			
Lycaenidae	*Lycaena phlaeas (Linnaeus, 1760)*	Cuivré commun						LC	LC	LC			X			X	X
Nymphalidae	*Maniola jurtina (Linnaeus, 1758)*	Myrtil						LC	LC	LC			X	X			
Nymphalidae	*Melanargia galathea (Linnaeus, 1758)*	Demi-Deuil						LC	LC	LC			X				
Nymphalidae	*Melitaea cinxia (Linnaeus, 1758)*	Mélitée du Plantain						LC	LC	LC							X
Nymphalidae	*Melitaea didyma (Esper, 1778)*	Mélitée orangée						LC	LC	LC			X	X			
Nymphalidae	*Melitaea parthenoides (Keferstein, 1851)*	Mélitée des Scabieuses					LC	LC	LC	LC			X				
Papilionidae	*Papilio machaon (Linnaeus, 1758)*	Machaon						LC	LC	LC			X				
Nymphalidae	*Pararge aegeria (Linnaeus, 1758)*	Tircis						LC	LC	LC							X

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[EC-NPRE]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] RA	[PR] RA	[Z] RA	14/06/2022	11/08/2022	09/03/2022	12/04/2023	09/05/2023
Pieridae	*Pieris brassicae (Linnaeus, 1758)*	Piéride du Chou						LC	LC	LC			X				
Pieridae	*Pieris napi (Linnaeus, 1758)*	Piéride du Navet						LC	LC	LC						X	
Pieridae	*Pieris rapae (Linnaeus, 1758)*	Piéride de la Rave						LC	LC	LC			X				
Lycaenidae	*Polyommatus icarus (Rottemburg, 1775)*	Argus bleu, Azuré commun						LC	LC	LC				X			X
Hesperiidae	*Pyrgus* cf. *malvae - malvoides*	Hespérie de la Mauve - Hespérie de l'aigre-moine						LC	LC	LC							X
Nymphalidae	*Pyronia tithonus (Linnaeus, 1771)*	Amaryllis						LC	LC	LC			X				

4.7.2 HETEROCERES

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[EC-NPRE]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] RA	[PR] RA	[Z] RA	14/06/2022	11/08/2022	09/03/2022	12/04/2023	09/05/2023
Noctuidae	*Acontia trabealis (Scopoli, 1763)*	Arlequinette jaune (L)											X	X			
Pyralidae	*Acrobasis marmorea (Haworth, 1811)*	Phycide marbrée											X				
Noctuidae	*Agrotis exclamationis (Linnaeus, 1758)*	Point d'Exclamation (Le)												X			
Noctuidae	*Agrotis puta puta (Hubner, 1803)*	Noctuelle des Renouées															X
Geometridae	*Chiasmia clathrata (Linnaeus, 1758)*	Réseau (Le), Géomètre à barreaux (La)															X
Crambidae	*Chrysocrambus craterella (Scopoli, 1763)*	Crambus rayé											X				
Drepanidae	*Cilix glaucata (Scopolo, 1763)*	Petit Epine															X
Tortricidae	*Clepsis consimilana (Hubner, 1817)*	Tortrix des troènes												X			

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[EC-NPRE]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] RA	[PR] RA	[Z] RA	14/06/2022	11/08/2022	09/03/2022	12/04/2023	09/05/2023
Geometridae	*Crocallis elinguaria (Linnaeus, 1758)*	Phalene de la Mancienne (La), Crocalle commune (La)												X			
Elachistidae	*Depressaria depressana (Fabricius, 1775)*	Teigne à corps plat, Pourpre de la carotte												X			
Erebidae	*Diacrisia sannio (Linnaeus, 1758)*	Bordure ensanglantée (La), Roussette (La)												X			
Tortricidae	*Ditula angustiorana (Haworth, 1811)*	Tortue à barres rouges											X				
Noctuidae	*Dypterygia scabriuscula (Linnaeus, 1758)*	Noctuelle herissee (La)												X			
Erebidae	*Dysgonia algira (Linnaeus, 1767)*	Passagere (La)												X			
Tortricidae	*Epiblema foenella (Linnaeus, 1758)*	Clochette aux pieds blancs												X			
Geometridae	*Epirrhoe alternata (O.F. Muller, 1764)*	Alternée (L)											X				X
Tortricidae	*Eucosma cana (Haworth, 1811)*	Cloche cendrée												X			
Crambidae	*Eudonia delunella (Stainton, 1849)*	Eudorée des lichens											X				
Crambidae	*Eudonia mercurella (Linnaeus, 1758)*	Eudorée de l'Alisier												X			
Erebidae	***Euplagia quadripunctaria (Poda, 1761)***	**Ecaille chinée (L)**	II											X			
Geometridae	*Idaea degeneraria (Hubner, 1799)*	Acidalie degeneree (L)												X			
Geometridae	*Idaea deversaria (Herrich-Schaffer, 1847)*	Acidalie maritime, Ombrageuse											X				
Geometridae	*Idaea filicata (Hubner, 1799)*	Acidalie rustique du Midi (L)												X			
Geometridae	*Idaea ochrata (Scopoli, 1763)*	Acidalie ocreuse (L)											X				
Geometridae	*Idaea rusticata (Denis & Schiffermuller, 1775)*	Acidalie campagnarde (L), Acidalie des iberes (L)												X			
Geometridae	*Idaea seriata (Schrank, 1802)*	Vieillie (La) , Voisine (La)												X			
Lasiocampidae	*Lasiocampa quercus (Linnaeus, 1758)*	Bombyx du Chene (Le), Minime a bandes jaunes (Le)												X			
Erebidae	*Laspeyria flexula (Denis & Schiffermuller, 1775)*	Crochet (Le)												X			

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[EC-NPRE]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] RA	[PR] RA	[Z] RA	14/06/2022	11/08/2022	09/03/2022	12/04/2023	09/05/2023
Geometridae	*Ligdia adustata (Denis & Schiffermuller, 1775)*	Phalène du Fusain (La)												X			
Geometridae	*Lomaspilis marginata (Linnaeus, 1758)*	Bordure entrecoupée (La), Marginée (La)															X
Crambidae	*Nomophila noctuella (Denis & Schiffermuller, 1775)*	Nomophile												X			
Geometridae	*Opisthograptis luteolata (Linnaeus, 1758)*	Citronnelle rouillée (La)											X				X
Geometridae	*Peribatodes rhomboidaria (Denis & Schiffermuller, 1775)*	Boarmie rhomboidale (La), Boarmie commune (La)											X				X
Tortricidae	*Phalonidia contractana (Zeller, 1847)*	-												X			
Noctuidae	*Phyllophila obliterata (Rambur, 1833)*	Anthophile de l Armoise (L), Phyllophile (La)												X			
Geometridae	*Pseudoterpna pruinata (Hufnagel, 1767)*	Hemithee du Genet (L)											X	X			
Crambidae	*Pyrausta despicata (Scopoli, 1763)*	Pyrauste du plantain											X			X	
Crambidae	*Scoparia ambigualis (Treitschke, 1829)*	Eudorée commune											X				
Geometridae	*Scopula imitaria (Hubner, 1799)*	Acidalie fausse-Timandre (L)												X			
Crambidae	*Sitochroa verticalis (Linnaeus, 1758)*	Botys vertical											X				
Noctuidae	*Xestia c-nigrum (Linnaeus, 1758)*	C-noir (Le)															X
Erebidae	*Zanclognatha zelleralis (Wocke, 1850)*	Herminie brune (L)											X				

4.7.3 ODONATES

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[EC-NPRE]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] RA	[PR] RA	[Z] RA	14/06/2022	11/08/2022	09/03/2022	12/04/2023	09/05/2023
Aeshnidae	*Anax imperator (Leach, 1815)*	Anax empereur					LC	LC	LC	LC			X				

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[EC-NPRE]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] RA	[PR] RA	[Z] RA	14/06/2022	11/08/2022	09/03/2022	12/04/2023	09/05/2023
Libellulidae	*Orthetrum coerulescens (Fabricius, 1798)*	Orthétrum bleuissant					LC	LC	LC	LC			X				

4.7.4 ORTHOPTERES

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[EC-NPRE]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] RA	[PR] RA	[Z] RA	14/06/2022	11/08/2022	09/03/2022	12/04/2023	09/05/2023
Tettigoniidae	*Bicolorana bicolor (Philippi, 1830)*	Decticelle bicolore						LC		LC		Z					X
Acrididae	*Mecostethus parapleurus (Hagenbach, 1822)*	Criquet des Roseaux, Parapleure alliace						LC		LC				X			
Acrididae	*Oedaleus decorus (Germar, 1825)*	Oedipode soufrée						LC		LC				X			
Acrididae	*Oedipoda caerulescens caerulescens (Linnaeus, 1758)*	Oedipode turquoise								0				X			
Acrididae	*Omocestus rufipes (Zetterstedt, 1821)*	Criquet noir-ébène						LC		LC			X				
Tettigoniidae	*Tettigonia viridissima (Linnaeus, 1758)*	Grande Sauterelle verte						LC		LC							X

4.7.5 COLEOPTERES

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[EC-NPRE]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] RA	[PR] RA	[Z] RA	14/06/2022	11/08/2022	09/03/2022	12/04/2023	09/05/2023
Cantharidae	*Cantharis rustica (Fallén, 1807)*	Téléphore de campagne, Cantharide rustique															X

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[EC-NPRE]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] RA	[PR] RA	[Z] RA	14/06/2022	11/08/2022	09/03/2022	12/04/2023	09/05/2023
Coccinellidae	*Coccinella septempunctata (Linnaeus, 1758)*	Coccinelle à 7 points, Coccinelle, Bête à bon Dieu											X			X	
Meloidae	*Mylabris variabilis (Pallas, 1781)*	Mylabre variable											X				

5 RAPPORT SUR LES ZONES HUMIDES

Annonay Rhône Agglomération

29/03/2023

ETUDE D'IDENTIFICATION DES ZONES HUMIDES SELON LES CRITERES PEDOLOGIQUES

VERDI

Version 2
Etablie par : Anaïs Balaïn
Visée par : Guillaume Dalmasso

REVISION

Indice de révision	Date	Commentaire	Emis par	Visé par
01	23/12/2022	1ère version	AB	GD
02	09/03/2023	2ème version avec le nouveau passage	AB	GD

SOMMAIRE

1 Présentation générale du projet 3

2 Contexte réglementaire 4

3 Etat initial 4

3.1 Occupation du sol 4

3.2 Géologie 5

4 Etude du critère pédologique 6

4.1 Méthodologie d'étude 6

4.2 Limites éventuelles de l'étude 8

4.3 Dates de passage 9

4.4 Synthèse des investivations 9

5 Données externes 13

6 Conclusion 16

7 Projet en zones humides 16

1 PRESENTATION GENERALE DU PROJET

La zone d'étude représente une surface totale d'environ 124 ha. Le projet est implanté sur les communes d'Annonay et Davézieux.

Dans le cadre du projet de ZAE Marenton (07), l'agglomération Annonay Rhône Agglo a sollicité VERDI ingénierie pour réaliser une étude d'identification et de délimitation des zones humides.

Carte page suivante : Localisation de la zone d'étude.

Le présent rapport concerne l'étude d'identification des zones humides selon le critère pédologique uniquement.

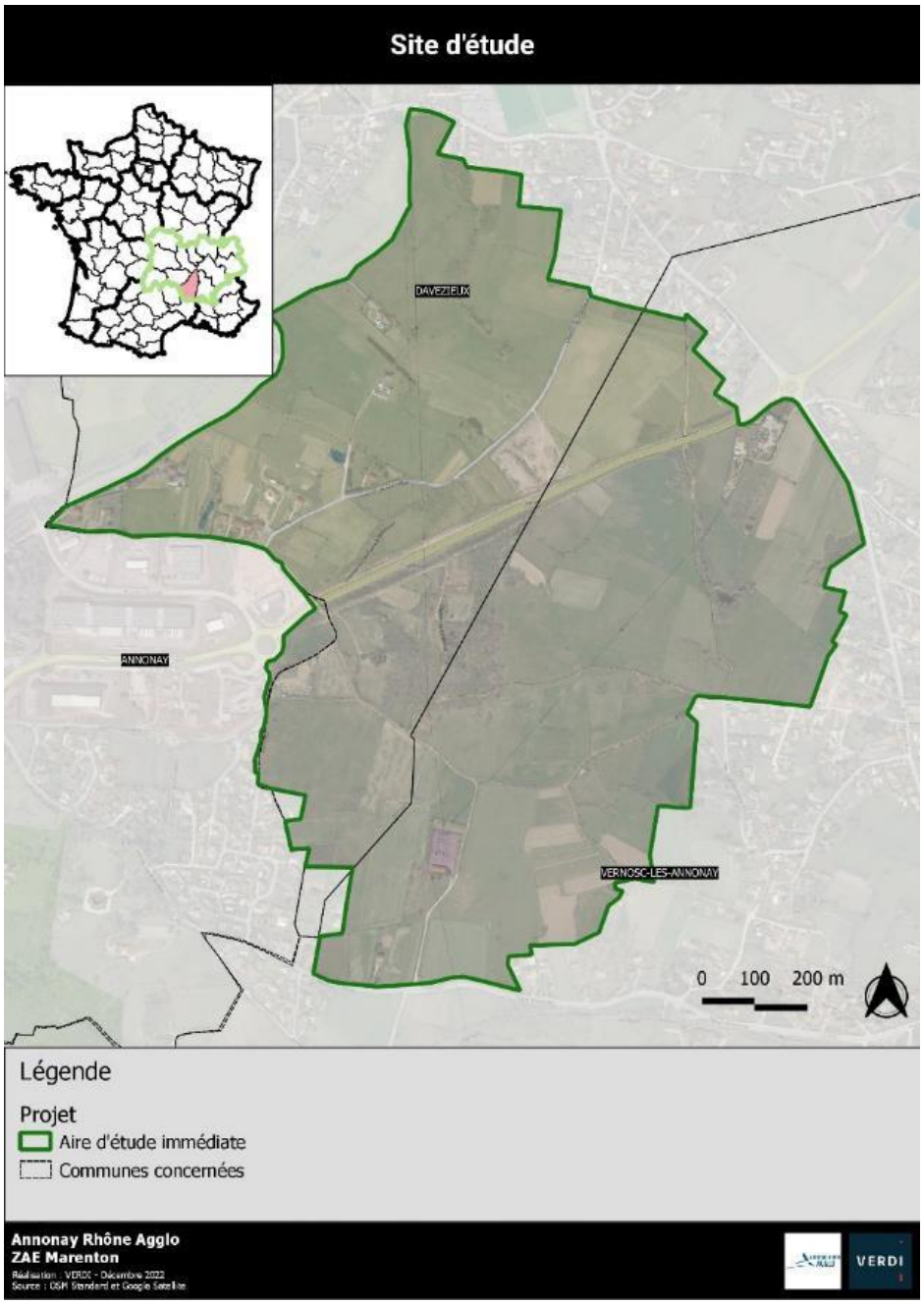

2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La notion de « zone humide » est présentée au 1° du I de l'article L211-1 du Code de l'Environnement : « La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

La caractérisation de zones humides est régie par l'arrêté du 24 juin 2008 complété par l'arrêté du 1er octobre 2009. Cette caractérisation se base sur des critères d'hygrophilie de la végétation et/ou d'hydromorphie des sols (critères alternatifs).

L'article 23 de la LOI n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité vient réaffirmer que le critère pédologique et le critère floristique sont alternatifs et permettent tout deux l'identification de zone humide.

3 ETAT INITIAL

3.1 OCCUPATION DU SOL

La zone d'étude est majoritairement occupée par des parcelles agricoles : prairies de fauche, pâturage (équins), culture …

Photographie de la zone d'étude





3.2 GEOLOGIE

Selon le site infoterre, deux formations sont présentes sur la zone d'étude :

- Des Anatexites sombres à cordiérite et/ou sillimanite (Mc-s) : roches hétérogènes, mais très typées, où des zones schisteuses à foliation plane ou plissotée, se mêlent étroitement à des parties finement grenues, de texture nébulitique, à petites feldspaths carrés et flammèches micacées. Leur grande richesse en biotite leur confère une teinte sombre, bleutée à la cassure fraîche.
- Du Granite à biotite hétérogène (Mã3) : Ce granite est remarquable par son hétérogénéité liée, à la fois, à des variations considérables et souvent rapides dans sa texture et sa composition minéralogique quantitative, et à l'existence d'enclaves schisteuses diverses, localement nombreuses et parfois fort importantes. Les variations de texture tiennent, tantôt au changement rapide de la taille moyenne des cristaux, tantôt à l'existence ou non, et aux dimensions et répartition des phénocristaux automorphes.

Ces formations entrainent des blocages de tarières réguliers. Les différents éléments grenus et les feuillets empêchent toute progression.

Enfin, une étude de 2021 sur la commune de Davézieux (Assainissement Eau Environnement, DLE, 2021) met en évidence des sables limoneux à limons sableux marron à des profondeurs allant de 0,70 m à 2,50 m. Ces sables limoneux ont largement été retrouvés lors des différents sondages pédologiques. La progression dans ces sables est parfois impossible.

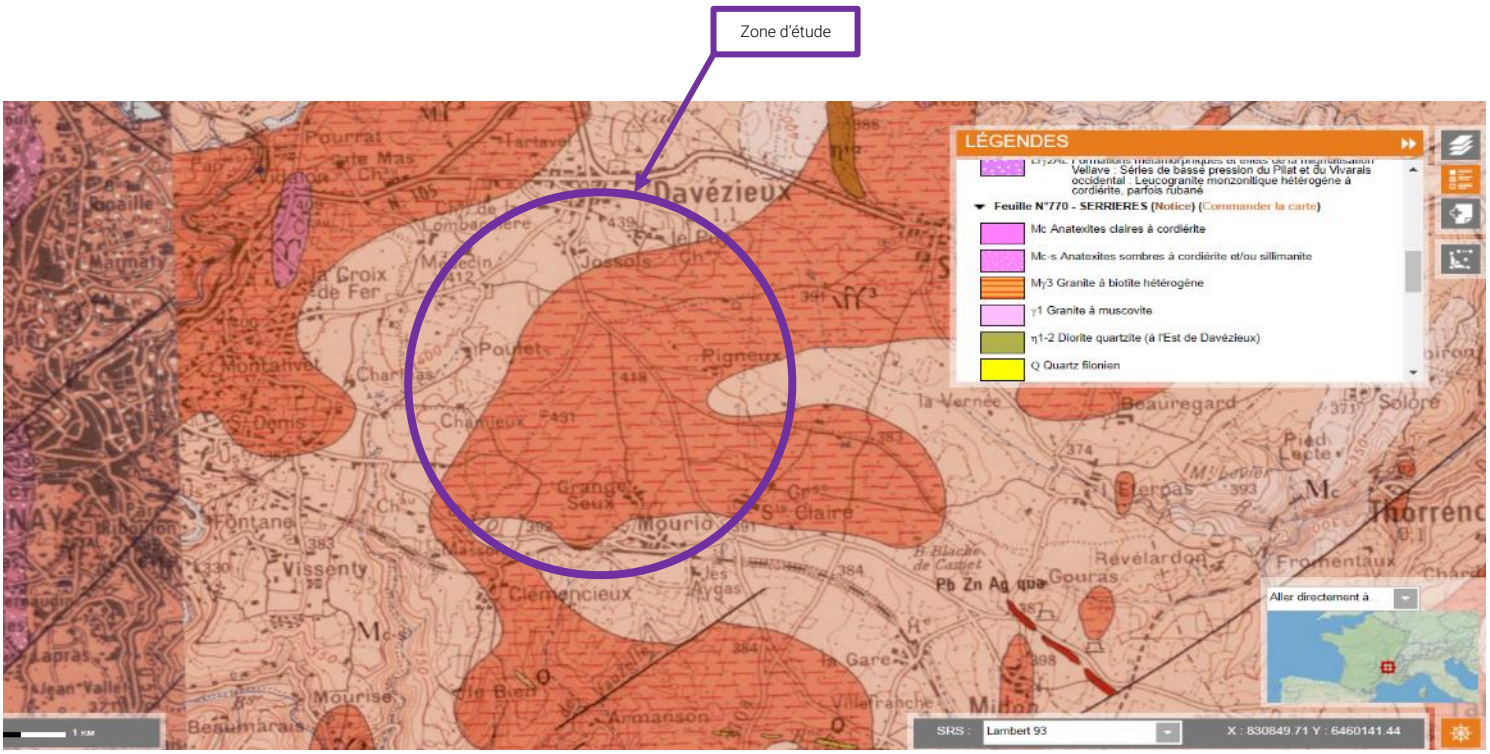

4 ETUDE DU CRITERE PEDOLOGIQUE

4.1 METHODOLOGIE D'ETUDE

La méthodologie suivante a été mise en place :

- Etude des données existantes ;
- Pré localisation des sondages de reconnaissance au vue du projet, des données topographiques ;
- Investigations de terrain : réalisation de sondages à la tarière manuelle, environ tous les 100m. 109 premiers sondages ont permis de réaliser un maillage de la parcelle. 16 autres sondages ont été effectués, en fonction des premiers résultats, afin de délimiter les zones humides ;
- Rédaction d'une note de synthèse sur la base des investigations menées ;
- Conclusion sur la présence ou non d'une zone humide dans l'emprise des parcelles concernées par l'étude et la surface concernée le cas échéant.

La délimitation de zone humide au regard du critère pédologique sera faite en application des textes suivants :

- l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides (articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement) ;
- la circulaire du 18 janvier 2010 abrogeant la circulaire du 25 juin 2008 relative à la délimitation des zones humides (articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement) ;

On considère une zone comme humide si l'on note dans la carotte de sol :

- la présence significative de traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de profondeur et se prolongeant en profondeur ;
- la présence significative de traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur et se prolongeant avec des traits réductiques apparaissant avant 120 cm de profondeur ;
- la présence significative de traits réductiques débutant à moins de 50 cm de profondeur ;
- la présence d'une accumulation de matière organique sur plus de 50 cm de profondeur

Classes d'hydromorphie du GEPPA (adaptées et complétées par SOLENVIE)

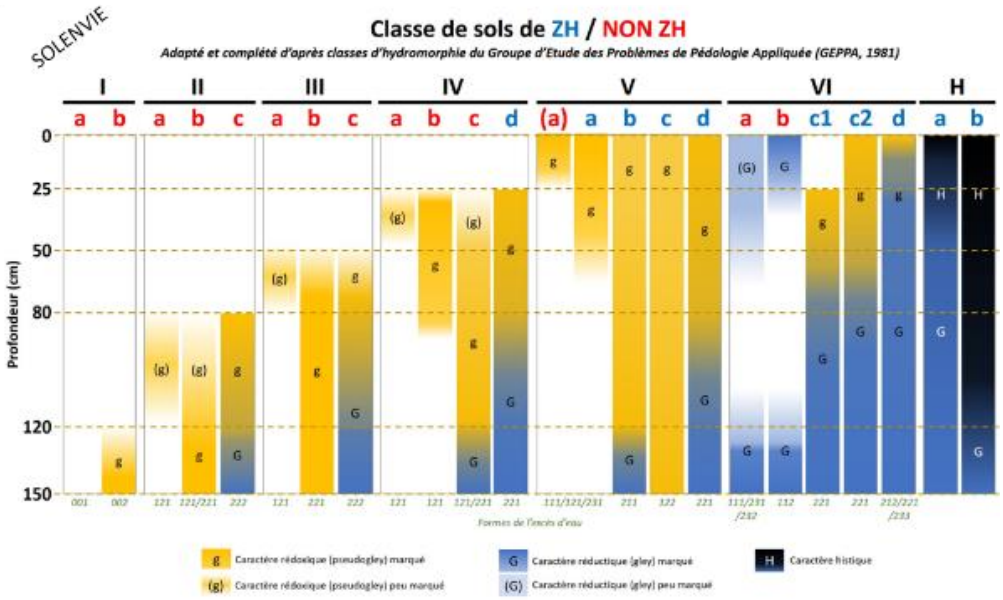

Le tableau ci-dessous répertorie les 3 types de sols correspondant à des zones humides et le protocole de terrain à observer en conséquence tels qu'ils sont définis dans l'annexe I de l'arrêté.

Type de sol correspondant à un sol de zone humide	Protocole de terrain à observer
« A tous les histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées »	*« L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres »*
« A tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol »	*« L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol »*
« Aux autres sols caractérisés par : *- des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur* *- ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur »*	*« L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :* *- de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur* *- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur »*

L'arrêté précise également que *« chaque sondage pédologique (…) doit être d'une profondeur de l'ordre de 1,20 m si c'est possible ».* Néanmoins, c'est bien l'examen approfondi des 50 premiers centimètres du sol qui est déterminant pour confirmer ou infirmer qu'un sol est caractéristique d'une zone humide.

4.2 LIMITES EVENTUELLES DE L'ETUDE

L'identification des zones humides selon le critère pédologique peut rencontrer, potentiellement, différentes limites techniques.

La difficulté de réalisation des sondages

Les sondages étant réalisés à l'aide d'une tarière manuelle, il n'est pas toujours possible d'atteindre la profondeur minimale de 0,50 m permettant de statuer sur le caractère humide du sol selon l'arrêté du 1er Octobre 2009. Cette première difficulté résulte de la nature du sol (argile plastique, remblai…) ou de la présence d'éléments grossiers (silex, cailloux…). L'arrêté précise que *« chaque sondage pédologique (…) doit être d'une profondeur de l'ordre de 1,20 m si c'est possible ».* Néanmoins, c'est bien l'examen approfondi des 50 premiers centimètres du sol qui est déterminant pour confirmer ou infirmer le caractère humide du sol.

Les sondages suivants sont concernés par cette limite : 34, 49, 63, 66, 68, 70, 95, 97, 99, 100, 106.

Les anthroposols

Le référentiel pédologique édité par Quae en 2008 définit les anthroposols comme «des sols fortement modifiés ou fabriqués par l'homme, souvent en milieu urbain mais aussi, dans des conditions particulières, en milieu rural ». Dans ces sols, l'observation des traces d'hydromorphie peut être difficile et le travail du sol peut entrainer une modification de la profondeur d'apparition de celles-ci constituant ainsi un biais dans l'identification des zones humides.

Aucun sondage n'est concerné par cette limite.

Les sols travaillés

Le labour d'un sol sur les 25 à 30 premiers centimètres peut faire disparaître les traces d'oxydoréduction. Ainsi des sols labourés en milieu humide peuvent apparaître comme non humide au regard du critère pédologique de l'arrêté du 1er octobre 2009. A l'opposé, des sols tassés, par la circulation d'engin agricole sur des sols limoneux par exemple, peuvent présenter des traces d'hydromorphie bien qu'ils ne s'agissent pas d'une zone humide fonctionnelle.

Les sondages suivants sont concernés par cette limite : 3, 7, 12, 20, 22, 24, 25, 26, 36, 47, 56, 59, 61, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 80, 81, 82, 83, 86, 88, 95, 96, 97, 99, 100, 102, 110, 111.

L'observation des traces d'hydromorphie

L'identification des zones humides est basée sur l'observation des traces d'hydromorphie et leur profondeur d'apparition dans le sol d'après les critères de l'arrêté du 1er octobre 2009. La difficulté ici est qu'il peut y avoir engorgement, c'est-à-dire présence d'eau dans le sol, sans que cet engorgement ne se traduise par une hydromorphie visible. En effet, les traits d'oxydoréduction n'apparaissent que dans des sols riches en fer mobile. La couleur du sol peut également rendre l'observation des traits rédoxiques difficiles notamment dans le cas de sols bariolés ou très bruns. Enfin, la précision de la tarière manuelle implique une limite d'appréciation de la profondeur d'apparition des traces par le pédologue.

Les sondages 78 et 79 sont concernés par cette limite.

4.3 DATES DE PASSAGE

Plusieurs passages ont été réalisés au mois de décembre 2022 et mars 2023. Les délimitations des zones humides ont été réalisées au fur et à mesure de l'avancement.

Date	Conditions météorologiques			
	Couverture nuageuse	Température moyenne (°C)	Vent (km/h)	Précipitations
14/12/2022	100	5	0	Légère
15/12/2022	100	3	15	Importante
16/12/2022	100	2	5	0
19/12/2022	70	8	35	0
21/12/2022	25	18	10	0
09/03/2023	25	15	0	0

4.4 SYNTHESE DES INVESTIVATIONS

Les sondages pédologiques ont été réalisés en décembre 2022 et mars 2023 à l'aide d'une tarière manuelle. Ils se sont déroulés par temps assez humide, notamment au mois de décembre.

109 sondages ont été réalisés au sein de la zone d'étude (en dehors de la zone d'étude d'EODD) au mois de décembre 2022. Parmi ces 109 sondages, tous n'ont pas atteint une profondeur d'investigation suffisante pour statuer sur le caractère humide selon le critère pédologique (CF. 4.2).

Au mois de mars 2023, 16 sondages ont été réalisés afin d'affiner les délimitations.

Ainsi, un total de 125 sondages a été réalisé afin d'identifier et de délimiter les zones humides.

Page suivante : plan de localisation des sondages

Annexe : Fiches descriptives des sondages

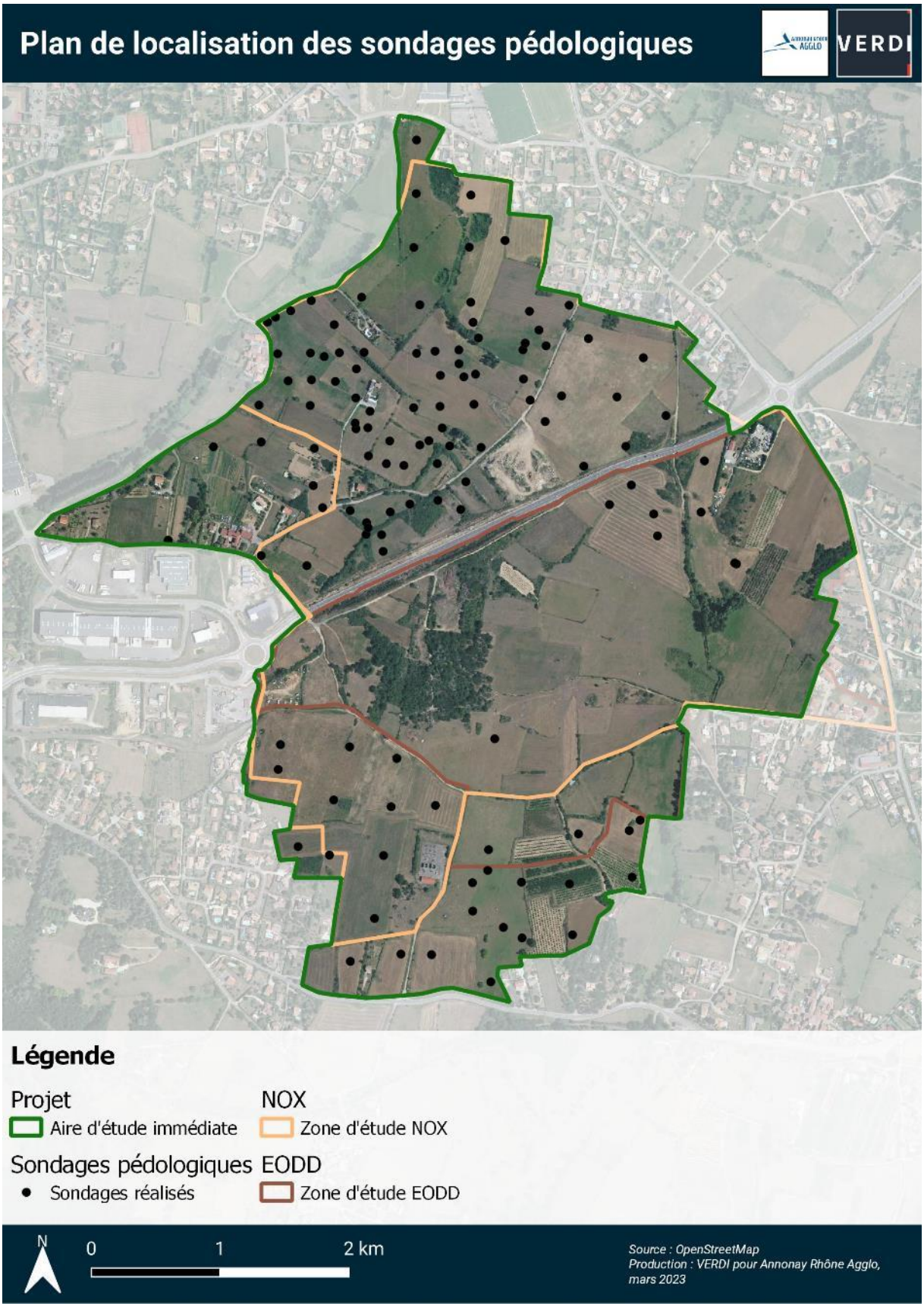

La pointe située à l'ouest du site, n'a été que peu prospectée car il s'agissait de jardins privés, attenants aux maisons individuelles.

Identification des zones humides

Sur les 125 sondages réalisés, 98 ont atteint une profondeur suffisante pour permettre l'identification de zones humides selon l'arrêté du 1er octobre 2009.

21 sondages sont humides : sondages n°8, 11, 16, 18, 19, 27, 28, 41, 43, 44, 46, 48, 50, 52, 53, 54, 55, 60, 119, 123, 125.

Sur ces sondages, des traces d'oxydation apparaissent avant 0,25m de profondeur et s'intensifie en profondeur. Aucun horizon réduit ou histique n'a été observé. Ces sondages sont caractéristiques de zones humides.

77 sondages sont non humides : sondages n°1, 2, 4, 5, 6, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 17, 22, 24, 25, 29, 30, 32, 33, 35, 37, 38, 39, 40, 47, 51, 57, 59, 61, 62, 64, 65, 67, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 98, 101, 102, 103, 104, 105, 107, 108, 109, 111, 113, 114, 115, 116, 117, 120, 121, 122, 124.

Des traits rédoxiques de couleur rouille ont pu être observés à des profondeurs variant entre 0,30 et 0,50m par rapport au niveau du terrain naturel. Mais aucun horizon réduit ou histique n'a été observé. Certains sondages ne présentent aucun trait rédoxique. Ces sondages sont non caractéristiques de zones humides.

27 sondages sont non concluants : sondages n°3, 7, 20, 21, 23, 26, 31, 34, 36, 42, 45, 49, 56, 58, 63, 66, 68, 69, 70, 78, 97, 99, 100, 106, 110, 112, 118.

Ces sondages n'ont pas permis d'atteindre une profondeur suffisante pour pouvoir définir la classe de sol concernée et se prononcer sur le caractère humide ou non humide du terrain. Deux étaient gorgés d'eau dès 20cm de profondeur (sondages 78 et 79 ; Cf. 4.2 Limites éventuelles de l'étude).

Sur les 125 sondages réalisés, 21 sont caractéristiques de zones humides.

Page suivante : Résultats des sondages pédologiques

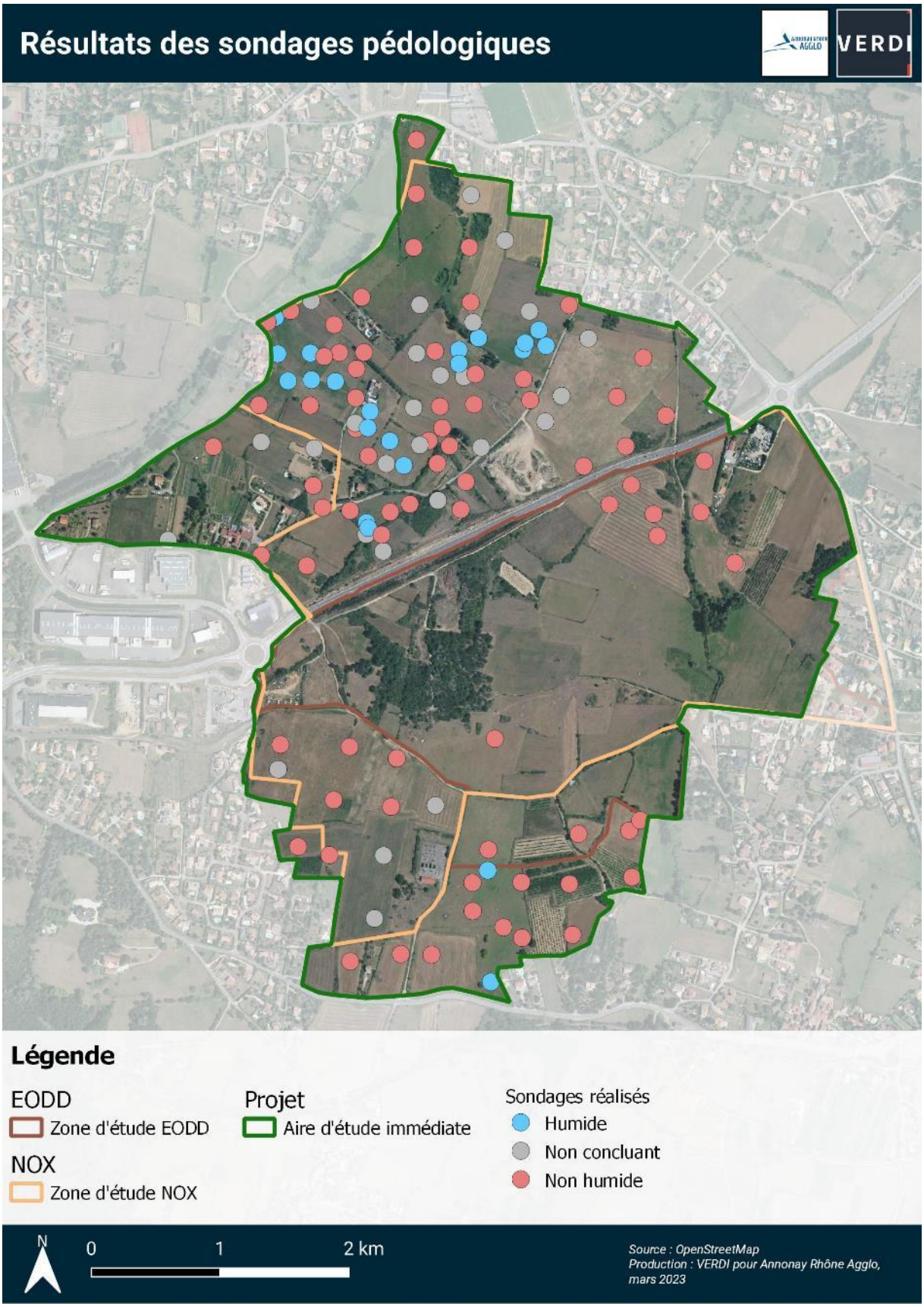
Résultats des sondages pédologiques
VERDI
Légende
EODD
Zone d'étude EODD
NOX
Zone d'étude NOX
Projet
Aire d'étude immédiate
Sondages réalisés
Humide
Non concluant
Non humide
N
0
1
2 km
Source : OpenStreetMap
Production : VERDI pour Annonay Rhône Agglo, mars 2023

5 DONNEES EXTERNES

Des données de zones humides existent sur le territoire. Il s'agit :

- Des zones humides identifiées par le département ;
- Des zones humides identifiées via sondages pédologiques lors des précédents inventaires : par Nox en 2019, puis par EODD en 2020.

Elles sont présentées sur la carte suivante.

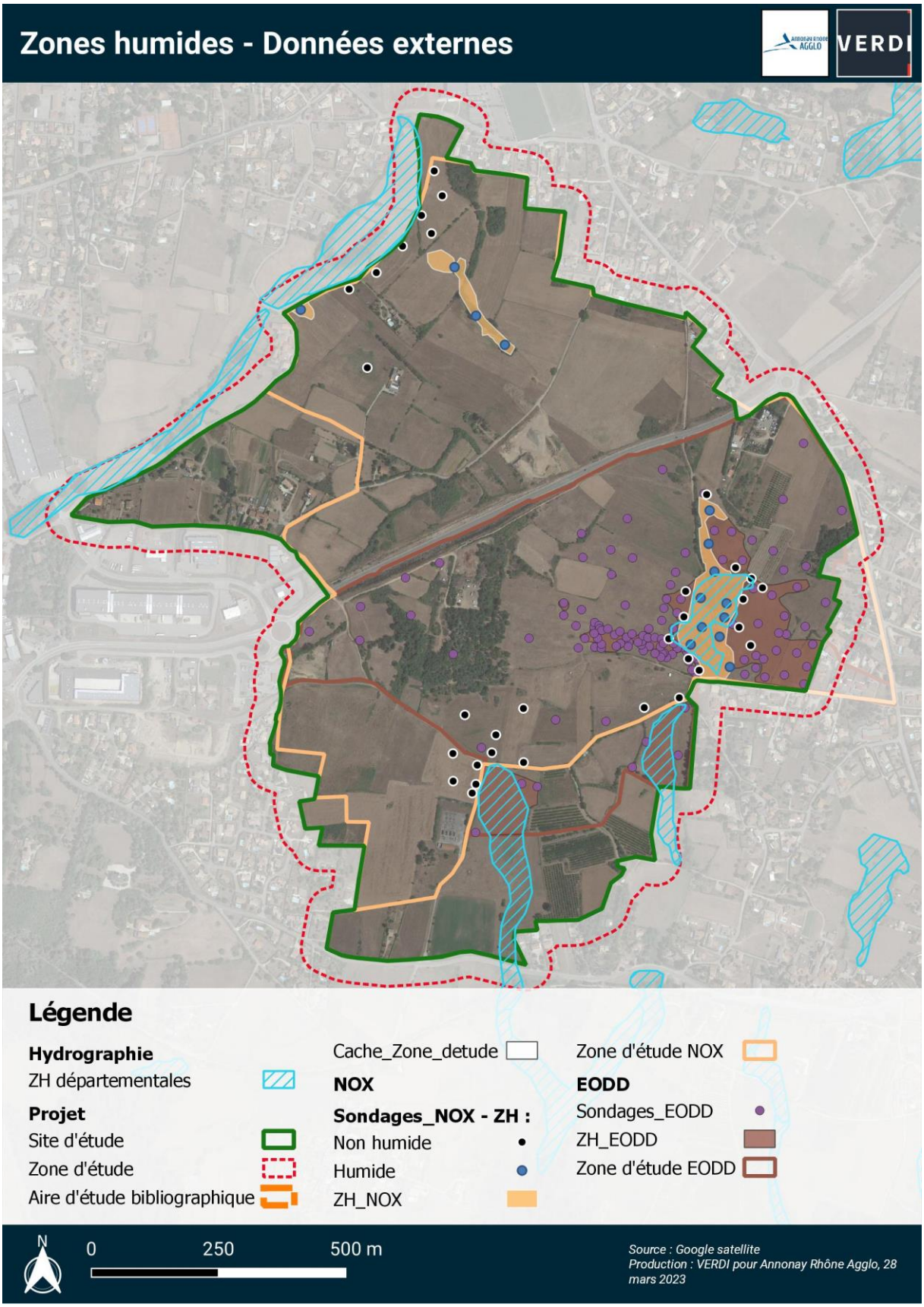
Zones humides - Données externes
VERDI
Légende
Hydrographie
ZH départementales
Projet
Site d'étude
Zone d'étude
Aire d'étude bibliographique
Cache_Zone_detude
NOX
Sondages_NOX - ZH :
Non humide
Humide
ZH_NOX
Zone d'étude NOX
EODD
Sondages_EODD
ZH_EODD
Zone d'étude EODD
N
0
250
500 m
Source : Google satellite
Production : VERDI pour Annonay Rhône Agglo, 28 mars 2023

La compilation des zones humides identifiées par VERDI ainsi que des données externes, permet d'évaluer, selon le critère pédologique, l'emprise maximale de la zone humide à 8,7 ha (hors périmètre d'étude EODD) (17 ha (avec le périmètre d'étude EODD).

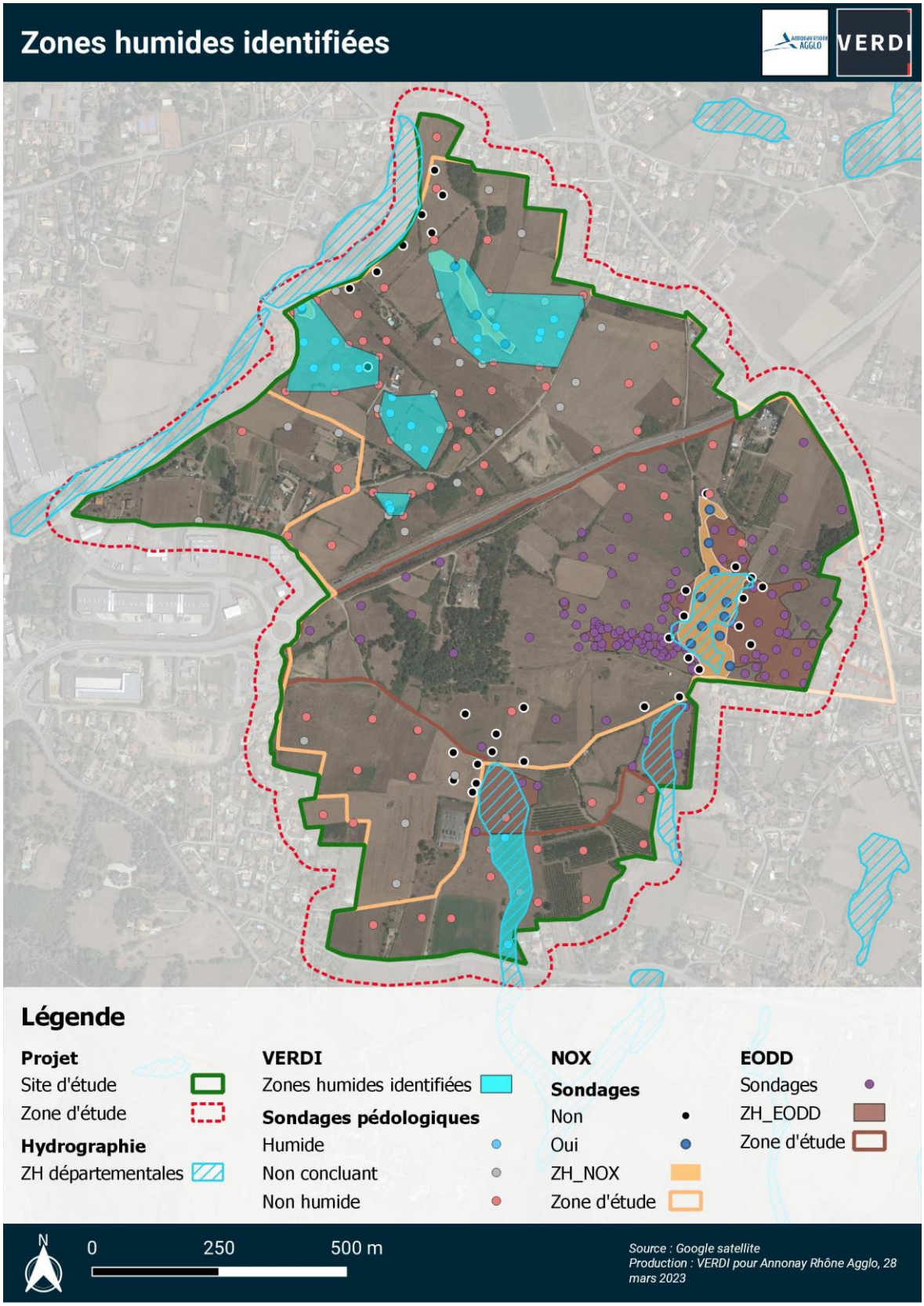

6 CONCLUSION

Suite aux inventaires de VERDI, des zones humides ont pu être identifiées et délimitées selon les critères pédologiques.

Sur les 125 sondages réalisés, 98 ont atteint une profondeur suffisante pour permettre l'identification de zones humides selon l'arrêté du 1er octobre 2009.

- 21 sondages sont humides
- 77 sondages sont non humides
- 27 sondages sont non concluants (car n'ayant pas atteint une profondeur suffisante).

Le critère pédologique a permis l'identification de zones humides.

Les sondages réalisés ont permis de délimiter l'emprise de la zone humide à 8,7 ha.

7 PROJET EN ZONES HUMIDES

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) intègre le principe de **non dégradation, de préservation et d'amélioration de l'état des milieux humides** (article 1.a de la DCE). Pour comprendre l'intérêt de préserver ces milieux, rappelons les fonctions remplies par les zones humides et les services qu'elles rendent :

- **Fonctions hydrologiques** : à l'image d'une « **éponge** », les zones humides assurent un rôle de **stockage et de transfert d'eau**, aussi bien en temps de sécheresse, dont les épisodes sont de plus en plus récurrents sur le bassin (rôle de soutien d'étiage et de recharge des nappes) qu'en épisode de crue (réduction de l'intensité des crues et de leurs conséquences telles que les inondations et le recul du trait de côte en zone littorale). Elles agissent également comme pièges à sédiments en cas de ruissellement (réduction des effets des évènements de type coulées boueuses) ;
- **Fonctions bio-géochimiques** : à l'image d'un « **filtre** », elles permettent la **rétention des matières en suspension, l'assimilation voire la transformation des nutriments et des composés toxiques, le stockage du carbone,** … Elles améliorent ainsi la qualité de l'eau ;
- **Fonctions biologiques** : en tant qu'écosystèmes très riches, elles offrent des **conditions de vie favorables à de nombreuses espèces animales et végétales** et assurent des connexions entre milieux naturels (rôle de corridors écologiques). Elles maintiennent ainsi la biodiversité ;
- **Une contribution à la régulation du climat**, en influençant localement les précipitations et la température par les phénomènes de transpiration et d'évapotranspiration et en modérant les effets de la sécheresse ;

- La production de biens et services à valeur potentiellement économique (zones récréatives, touristiques, de production agricole, éducatives…).

La régression des zones humides est un fait acté depuis plusieurs décennies, dont les principales causes sont l'artificialisation du territoire et la diminution de l'élevage se traduisant par le retournement des prairies.

Sur la base de ce constat et en cohérence avec la DCE, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022 – 2027 intègre dans son règlement l'orientation 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides.

Ainsi, dans le cadre de leur projet d'aménagement, les Maître d'Ouvrages sont tenus de réaliser une étude des zones humides selon les critères pédologiques ou floristiques. Si une zone humide est identifiée dans l'emprise du projet, il sera nécessaire de mettre en place des mesures d'évitement et de réduction pour préserver ce milieu d'intérêt.
Cette étape est primordiale dans l'élaboration du projet, notamment si il fait l'objet d'un dossier réglementaire (Déclaration Loi sur l'Eau, Autorisation Environnementale). Sans cela, les services de l'Etat pourront remettre en question le projet et exiger de revoir sa conception via une demande de compléments.

Si une zone humide est identifiée dans l'emprise du projet, Il s'agit d'appliquer la séquence Eviter – Réduire – compenser, encadrée par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 dans l'orientation fondamentale 6B :

1. Eviter d'impacter les zones humides en recherchant une alternative à la destruction de zones humides*. Cet évitement est impératif pour les zones humides dont la qualité sur le plan fonctionnel est irremplaçable ;
2. Réduire l'impact de son projet sur les zones humides en cas d'absence d'alternative avérée à la destruction ou dégradation de celles-ci ;
3. Compenser l'impact résiduel de son projet sur les zones humides. Pour cela le pétitionnaire utilise préférentiellement l'outil d'évaluation national des fonctionnalités des zones humides mis à disposition par l'Office Français pour la Biodiversité, pour déterminer les impacts résiduels après évitement et réduction et garantir l'équivalence fonctionnelle du projet de compensation. Celui-ci doit correspondre à une *restauration** de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, sans que la surface de compensation ne soit inférieure à la surface de la zone humide détruite, selon un ratio à hauteur de 200 %, avec la somme de :
    a. Une compensation minimale à hauteur d'au moins 100% de la surface détruite. Ces mesures sont le cœur de la compensation et visent par conséquent la « création ou la restauration de zones humides fortement dégradée ».
    b. Une compensation complémentaire qui vise « l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées ». Elles ne suffiraient pas à elles-seules à compenser la perte de zones humides, c'est pourquoi elles ne sont acceptables qu'en complément de la compensation minimale.

Les mesures compensatoires font partie intégrantes du projet et précèdent son impact sur les zones humides. Elles devront se faire prioritairement sur le même territoire de SAGE que la destruction et prioritairement en zone non agricole (c'est-à-dire prioritairement hors des « zones A » des PLU et PLUi).

La pérennité de la gestion et l'entretien de ces zones humides compensatoires doivent être garantis à long terme par le porteur de projet. Il doit apporter une preuve de cette garantie initiale sur ces aspects qui ne peut être inférieure à dix ans. Les modalités en sont précisées par un arrêté préfectoral.

**restauration : amélioration de la fonctionnalité d'une zone humide par des travaux de restauration écologique (incluant les travaux d'extension surfacique) visant à rétablir le fonctionnement naturel initial d'une zone humide altérée par un aménagement ou des travaux antérieurs ayant conduit à la perte de ce fonctionnement naturel et des critères de caractérisation d'une zone humide.*

Sondage 1

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA :	III
Statut :	Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 2

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	Oxydation
100 – 110	Oxydation
110 – 120	Oxydation

Classe de sol GEPPA : V
Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	90 cm
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	115 cm

De 0 à 50cm



De 50 à 90cm



De 90 à 115 cm



Sondage 3

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA :	III
Statut :	Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	45 cm

De 0 à 20cm



De 25 à 45cm



Sondage 4

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III
Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	65 cm

De 0 à 30cm



De 30 à 65cm



Sondage 5

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	Oxydation
70 – 80	Oxydation
80 – 90	Oxydation
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III
Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	85 cm

De 0 à 30cm



De 30 à 60cm



De 60 à 85cm



Sondage 6

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III

Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	55 cm

De 0 à 30cm



De 30 à 55cm



Sondage 7

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III
Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	45 cm

De 0 à 20cm



De 20 à 45cm



Sondage 8

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	Oxydation
20 – 30	Oxydation
30 – 40	Oxydation
40 – 50	Oxydation
50 – 60	Oxydation
60 – 70	Oxydation
70 – 80	Oxydation
80 – 90	Oxydation
90 – 100	Oxydation
100 – 110	Oxydation
110 – 120	

Classe de sol GEPPA :	V b
Statut :	Humide

Apparition des traces d'oxydation :	10 cm
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	110 cm

De 0 à 30cm



De 30 à 60cm



De 60 à 110cm



Sondage 9

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	Oxydation
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III
Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	50 cm
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	60 cm

De 0 à 30cm



De 30 à 60cm



Sondage 10

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III

Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 11

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	Oxydation
20 – 30	Oxydation
30 – 40	Oxydation
40 – 50	Oxydation
50 – 60	Oxydation
60 – 70	Oxydation
70 – 80	Oxydation
80 – 90	Oxydation
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : V b
Statut : Humide

Apparition des traces d'oxydation :	15 cm
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	95 cm

De 0 à 30cm



De 30 à 60cm



De 60 à 95cm



Sondage 12

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III
Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 13

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III
Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 14

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III
Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 15

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III
Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	65 cm

De 0 à 30cm



De 30 à 65cm



Sondage 16

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	Oxydation
20 – 30	Oxydation
30 – 40	Oxydation
40 – 50	Oxydation
50 – 60	Oxydation
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : V / VI
Statut : Humide

Apparition des traces d'oxydation :	15 cm
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	55 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 55cm



Sondage 17

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III

Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	55 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 55cm



Sondage 18

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	Oxydation
20 – 30	Oxydation
30 – 40	Oxydation
40 – 50	Oxydation
50 – 60	Oxydation
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : V / VI
Statut : Humide

Apparition des traces d'oxydation :	15 cm
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	55 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 55cm



Sondage 19

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	Oxydation
20 – 30	Oxydation
30 – 40	Oxydation
40 – 50	Oxydation
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : V / VI
Statut : Humide

Apparition des traces d'oxydation :	15 cm
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 20

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	Oxydation
30 – 40	Oxydation
40 – 50	Oxydation
50 – 60	Oxydation
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : IV

Statut : Non concluant

Apparition des traces d'oxydation :	25 cm
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	60 cm

De 0 à 30cm



De 30 à 60cm



Sondage 21

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III

Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 22

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III
Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 23

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III

Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 24

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III
Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 25

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III
Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 30cm



De 30 à 50cm



Sondage 26

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	Oxydation
40 – 50	Oxydation
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : IV

Statut : Non concluant

Apparition des traces d'oxydation :	30 cm
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 27

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	Oxydation
20 – 30	Oxydation
30 – 40	Oxydation
40 – 50	Oxydation
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA :	V
Statut :	Humide

Apparition des traces d'oxydation :	10 cm
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 20cm



De 20 à 40cm



De 40 à 50cm



Sondage 28

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	Oxydation
20 – 30	Oxydation
30 – 40	Oxydation
40 – 50	Oxydation
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA :	V
Statut :	Humide

Apparition des traces d'oxydation :	15 cm
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 29

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	Oxydation
40 – 50	Oxydation
50 – 60	Oxydation
60 – 70	Oxydation
70 – 80	Oxydation
80 – 90	Oxydation
90 – 100	Oxydation
100 – 110	Oxydation
110 – 120	Oxydation

Classe de sol GEPPA : IV c
Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	35 cm
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	115 cm

De 0 à 50cm



De 50 à 75cm



De 75 à 115cm



Sondage 30

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III

Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	55 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 55cm



Sondage 31

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	Oxydation
40 – 50	Oxydation
50 – 60	Oxydation
60 – 70	Oxydation
70 – 80	Oxydation
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : IV

Statut : Non concluant

Apparition des traces d'oxydation :	35 cm
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	75 cm

De 0 à 30cm



De 30 à 60cm



De 60 à 75cm



Sondage 32

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III

Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 33

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	Oxydation
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III
Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	50 cm
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 34

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : _

Statut : Non concluant

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	30 cm

De 0 à 30cm



Sondage 35

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III

Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 36

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	Oxydation
30 – 40	Oxydation
40 – 50	Oxydation
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : IV

Statut : Non concluant

Apparition des traces d'oxydation :	25 cm
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 37

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III

Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 38

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III

Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	60 cm

De 0 à 30cm



De 30 à 60cm



Sondage 39

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III

Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	60 cm

De 0 à 30cm



De 30 à 60cm



Sondage 40

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III
Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	60 cm

De 0 à 30cm



De 30 à 60cm



Sondage 41

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	Oxydation
20 – 30	Oxydation
30 – 40	Oxydation
40 – 50	Oxydation
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : V
Statut : Humide

Apparition des traces d'oxydation :	15 cm
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	55 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 55cm



Sondage 42

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	Oxydation
40 – 50	Oxydation
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA :	IV
Statut :	Non concluant

Apparition des traces d'oxydation :	30 cm
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 43

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	Oxydation
30 – 40	Oxydation
40 – 50	Oxydation
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : V
Statut : Humide

Apparition des traces d'oxydation :	20 cm
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 44

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	Oxydation
10 – 20	Oxydation
20 – 30	Oxydation
30 – 40	Oxydation
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : V / VI
Statut : Humide

Apparition des traces d'oxydation :	0 cm
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	40 cm

De 0 à 20cm



De 20 à 40cm



Sondage 45

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	Oxydation
50 – 60	Oxydation
60 – 70	Oxydation
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : IV

Statut : Non concluant

Apparition des traces d'oxydation :	40 cm
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	70 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



De 50 à 70cm



Sondage 46

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	Oxydation
20 – 30	Oxydation
30 – 40	Oxydation
40 – 50	Oxydation
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA :	V
Statut :	Humide

Apparition des traces d'oxydation :	15 cm
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 47

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III

Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	60 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 60cm



Sondage 48

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	Oxydation
20 – 30	Oxydation
30 – 40	Oxydation
40 – 50	Oxydation
50 – 60	Oxydation
60 – 70	Oxydation
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA :	V c
Statut :	Humide

Apparition des traces d'oxydation :	10 cm
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	20 cm
Profondeur du sondage :	70 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



De 50 à 70cm



Sondage 49

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : _

Statut : Non concluant

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	35 cm

De 0 à 35cm



Sondage 50

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	Oxydation
20 – 30	Oxydation
30 – 40	Oxydation
40 – 50	Oxydation
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA :	V
Statut :	Humide

Apparition des traces d'oxydation :	15 cm
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	45 cm
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 51

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III

Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 52

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	Oxydation
20 – 30	Oxydation
30 – 40	Oxydation
40 – 50	Oxydation
50 – 60	Oxydation
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : V
Statut : Humide

Apparition des traces d'oxydation :	15 cm
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	55 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 55cm



Sondage 53

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	Oxydation
20 – 30	Oxydation
30 – 40	Oxydation
40 – 50	Oxydation
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA :	V
Statut :	Humide

Apparition des traces d'oxydation :	15 cm
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	45 cm

De 0 à 20cm



De 20 à 45cm



Sondage 54

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	Oxydation
20 – 30	Oxydation
30 – 40	Oxydation
40 – 50	Oxydation
50 – 60	Oxydation
60 – 70	Oxydation
70 – 80	Oxydation
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA :	V
Statut :	Humide

Apparition des traces d'oxydation :	10 cm
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	40 cm
Profondeur du sondage :	65 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



De 50 à 65cm



Sondage 55

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	Oxydation
10 – 20	Oxydation
20 – 30	Oxydation
30 – 40	Oxydation
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA :	V
Statut :	Humide

Apparition des traces d'oxydation :	5 cm
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	20 cm
Profondeur du sondage :	40 cm

De 0 à 20cm



De 20 à 40cm

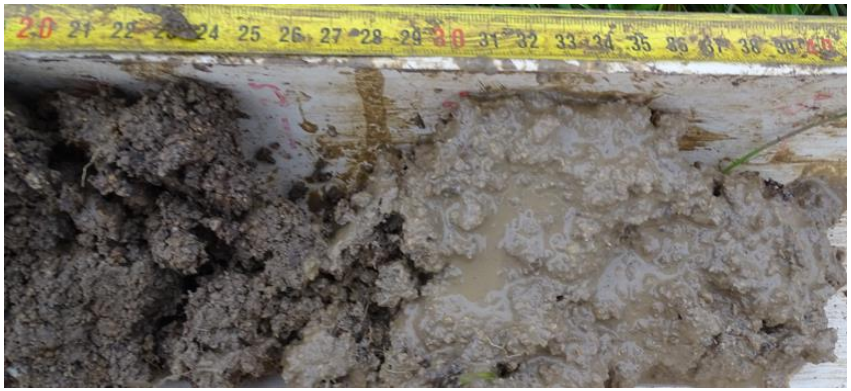

Sondage 56

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA :	III
Statut :	Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	40 cm

De 0 à 20cm



De 20 à 40cm



Sondage 57

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA :	III
Statut :	Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 58

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : _
Statut : Non concluant

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	45 cm

De 0 à 22cm



De 22 à 45cm



Sondage 59

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III
Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 60

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	Oxydation
30 – 40	Oxydation
40 – 50	Oxydation
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : V
Statut : Humide

Apparition des traces d'oxydation :	20 cm
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	50 cm
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 61

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III

Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	55 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 55cm



Sondage 62

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III

Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	55 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 55cm



Sondage 63

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : _

Statut : Non concluant

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	40 cm

De 0 à 19cm



De 19 à 40cm



Sondage 64

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III

Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	55 cm

De 0 à 30cm



De 25 à 55cm



Sondage 65

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III

Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	55 cm

De 0 à 30cm



De 30 à 55cm



Sondage 66

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : _

Statut : Non concluant

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	40 cm

De 0 à 20cm



De 20 à 40cm



Sondage 67

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III

Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 68

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : _

Statut : Non concluant

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	40 cm

De 0 à 20cm



De 20 à 40cm



Sondage 69

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : _

Statut : Non concluant

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	45 cm

De 0 à 20cm



De 20 à 45cm



Sondage 70

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : _

Statut : Non concluant

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	35 cm

De 0 à 20cm



De 20 à 35cm



Sondage 71

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III

Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	55 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 55cm



Sondage 72

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III
Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	55 cm

De 0 à 28cm



De 28 à 55cm



Sondage 73

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III

Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	55 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 55cm



Sondage 74

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	Oxydation
60 – 70	Oxydation
70 – 80	Oxydation
80 – 90	Oxydation
90 – 100	Oxydation
100 – 110	Oxydation
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III b
Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	50 cm
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	110 cm

De 0 à 30cm



De 30 à 60cm



De 60 à 110cm



Sondage 75

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III
Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 76

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III
Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	60 cm

De 0 à 30cm



De 30 à 60cm



Sondage 77

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III
Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	55 cm

De 0 à 29cm



De 29 à 55cm



Sondage 78

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	Oxydation
50 – 60	Oxydation
60 – 70	Oxydation
70 – 80	Oxydation
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : IV

Statut : Non concluant

Apparition des traces d'oxydation :	40 cm
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	80 cm

De 0 à 30cm



De 30 à 50cm



De 50 à 80cm



Sondage 79

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	Oxydation
100 – 110	Oxydation
110 – 120	Oxydation

Classe de sol GEPPA : III
Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	95 cm
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	140 cm

De 0 à 30cm



De 30 à 60cm



De 60 à 110cm



Sondage 80

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III

Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 81

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III

Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 82

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III

Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 83

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III

Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	45 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 45cm



Sondage 84

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III

Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	55 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 55cm



Sondage 85

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA :	III
Statut :	Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 86

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III

Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 87

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III

Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 88

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III

Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 89

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III
Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 90

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III

Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 91

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III

Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 92

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III

Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 93

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III

Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 30cm



De 30 à 50cm



Sondage 94

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III
Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 95

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III

Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	30 cm

De 0 à 30cm



Sondage 96

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III
Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 97

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : _
Statut : Non concluant

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	40 cm

De 0 à 40cm



Sondage 98

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III

Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 99

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : _

Statut : Non concluant

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	40 cm

De 0 à 20cm



De 20 à 40cm



Sondage 100

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : _

Statut : Non concluant

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	40 cm

De 0 à 20cm



De 20 à 40cm



Sondage 101

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III

Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm

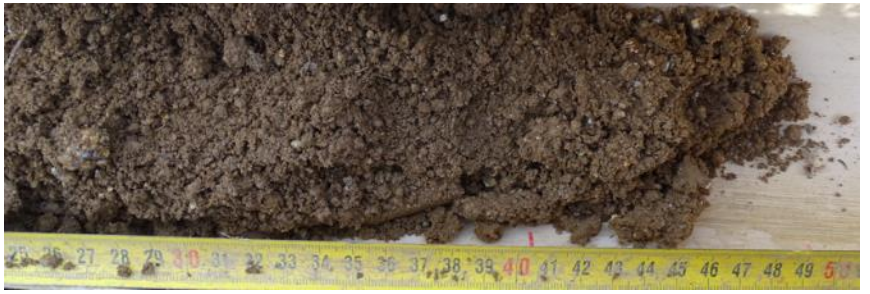

Sondage 102

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III

Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 103

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA :	III
Statut :	Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 104

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III
Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 105

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III
Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 106

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : _

Statut : Non concluant

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	30 cm

De 0 à 30cm



Sondage 107

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA :	III
Statut :	Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 25cm



De 25 à 50cm



Sondage 108

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA :	III
Statut :	Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

Sondage 109

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	Oxydation
50 – 60	Oxydation
60 – 70	Oxydation
70 – 80	Oxydation
80 – 90	Oxydation
90 – 100	Oxydation
100 – 110	Oxydation
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : IV c

Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	40 cm
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	110 cm

De 0 à 30cm



De 30 à 70cm

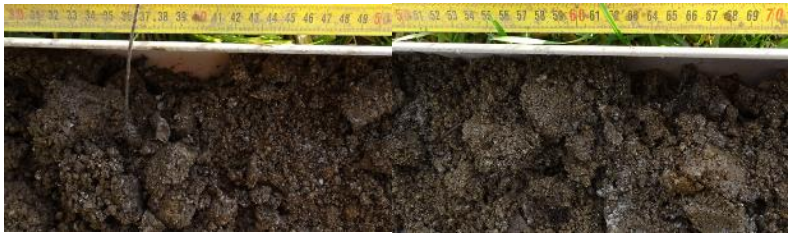

De 70 à 110cm



Sondage 110

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	Oxydation
40 – 50	Oxydation
50 – 60	Oxydation
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : IV

Statut : Non concluant

Apparition des traces d'oxydation :	40 cm
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	55 cm

De 0 à 30cm



De 30 à 55cm



Sondage 111

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA :	III
Statut :	Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 30cm



De 30 à 50cm



Sondage 112

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	Oxydation
40 – 50	Oxydation
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : IV
Statut : Non concluant

Apparition des traces d'oxydation :	35 cm
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 30cm



De 30 à 50cm



Sondage 113

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III
Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	55 cm

De 0 à 30cm



De 30 à 55cm



Sondage 114

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III

Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	55 cm

De 0 à 30cm



De 30 à 55cm



Sondage 115

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III

Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 30cm



De 30 à 50cm



Sondage 116

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III

Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	60 cm

De 0 à 30cm



De 30 à 60cm



Sondage 117

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	Oxydation
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III

Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	50 cm
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 30cm



De 30 à 50cm



Sondage 118

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	Oxydation
30 – 40	Oxydation
40 – 50	Oxydation
50 – 60	Oxydation
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : IV

Statut : Non concluant

Apparition des traces d'oxydation :	25 cm
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	55 cm

De 0 à 30cm



De 30 à 55cm



Sondage 119

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	Oxydation
20 – 30	Oxydation
30 – 40	Oxydation
40 – 50	Oxydation
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : V
Statut : Humide

Apparition des traces d'oxydation :	15 cm
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 30cm



De 30 à 50cm



Sondage 120

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III
Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 30cm



De 30 à 50cm



Sondage 121

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III
Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	55 cm

De 0 à 30cm



De 30 à 50cm



Sondage 122

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA :	III
Statut :	Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 30cm



De 30 à 50cm



Sondage 123

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	Oxydation
20 – 30	Oxydation
30 – 40	Oxydation
40 – 50	Oxydation
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA :	V
Statut :	Humide

Apparition des traces d'oxydation :	10 cm
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 30cm



De 30 à 50cm



Sondage 124

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	
10 – 20	
20 – 30	
30 – 40	
40 – 50	
50 – 60	
60 – 70	
70 – 80	
80 – 90	
90 – 100	
100 – 110	
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : III
Statut : Non Humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observée
Profondeur du sondage :	50 cm

De 0 à 30cm



De 30 à 50cm



Sondage 125

Profil pédologique	
Profondeur (cm)	Hydromorphie
0 – 10	Oxydation
10 – 20	Oxydation
20 – 30	Oxydation
30 – 40	Oxydation
40 – 50	Oxydation
50 – 60	Oxydation
60 – 70	Oxydation
70 – 80	Oxydation
80 – 90	Oxydation
90 – 100	Oxydation
100 – 110	Oxydation
110 – 120	

Classe de sol GEPPA : V b
Statut : Humide

Apparition des traces d'oxydation :	0 cm
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	110 cm
Profondeur du sondage :	110 cm

De 0 à 30cm



De 30 à 60cm



De 70 à 100cm



Pour le compte de :

VALRIM AMÉNAGEMENT
Foncierement différent

CAPSE
CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT FRANCE

Compte rendu de passages naturalistes
Juillet 2023 – Mai 2024

Projet de réalisation d'un nouveau quartier au lieu-dit Vernat sur la commune de Serrières

Siège social : 175 route de la gare – 07 360 Les Ollières-sur-Eyrieux
Agence de Montpellier : 1366 avenue des platanes – 34 970 Lattes
Agence de Toulouse : 15 chemin de la Crabe – 31 300 Toulouse
capse.fr capse-france@capse.fr
SARL AU CAPITAL DE 40 000€ SIREN : 477 679 369 RCS Aubenas Code APE : 7112 B

VERSION DU 27/06/2024

Compte rendu de passage naturalites Juillet-Août-Septembre 2023

Projet de réalisation d'un nouveau quartier au lieu-dit Vernat sur la commune de Serrières

Chargé d'affaire CAPSE FR : Gaëtan DOUTRE
Tel. + 33 (0) 6 86 84 49 47
E-mail : gaetan.doutre@capse.fr

Responsable(s) client(s) : M. Rémy IAPTEFF
Tel. +33 (0) 6 60 26 34 32
E-mail : riapteff@groupe-valrim.fr

N° d'affaire : CAPSEFR_R1_2352_1

N° document : CAPSEFR_R1_2352_1_Rev0

Historique des modifications

Rév.	Date	Objet des modifications	Réd.	Vérif.	App.
0	27/06/2024	Version validée par la maîtrise d'ouvrage à destination du dossier d'enquête publique	LPI	LMA	GDO
B	19/06/2024	Mise à jour avec les données des inventaires réalisés en 2024	VLA	LMA	GDO
A	07/12/2023	Création du document	VLA	LMA	GDO

Projet - Ne pas diffuser

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION – OBJET DE L'ETUDE 6
2 PRESENTATION DU SITE 6
3 ANALYSE DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE 9
3.1 PRECISIONS SUR LES ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE 10
4 METHODOLOGIE 21
4.1 ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE 21
4.2 METHODE D'INVENTAIRES 21
4.3 CRITERES D'EVALUATION DES ENJEUX 22
5 OBSERVATIONS REALISEES CONCERNANT LES HABITATS, LA FAUNE ET LA FLORE 23
5.1 HABITATS NATURELS 23
5.2 FLORE 24
5.3 FAUNE 31
5.3.1 Invertébrés 32
5.3.2 Amphibiens 37
5.3.3 Reptiles 39
5.3.4 Oiseaux 41
5.3.5 Mammifères 45
5.4 ENJEUX PRESSENTIS 48
6 PRESCRIPTIONS DE MESURES ENVISAGEABLES DANS LE CADRE DU PROJET 50
6.1 LISTE DES MESURES PROPOSEES 50
6.2 MESURES D'EVITEMENT 50
6.2.1 Evitement des secteurs à enjeux écologiques élevés 50
6.3 MESURES DE REDUCTION 51
6.3.1 Délimitation des emprises travaux 51
6.3.2 Intégration d'aménagement favorable à la biodiversité dans la réalisation des constructions et des espaces verts 51
6.3.3 Adaptation du calendrier de travaux 51
6.3.4 Débroussaillage/défrichement dirigé 52
6.3.5 Démontage des gites potentiels (murets, tas de branchages) en présence d'un écologue 52
6.3.6 Installation de barrières anti-amphibiens en phase chantier et déplacement d'espèces 52
6.3.7 Dispositions générales limitant le risque de pollutions chroniques ou accidentelles en phase travaux 52
6.3.8 Gestion des poussières 52
6.3.9 Limitation des nuisances en phase travaux 53
6.3.10 Lutte contre la propagation des espèces exotiques envahissantes 53
6.3.11 Mise en place d'un plan de gestion des espaces verts. 53

Projet - Ne pas diffuser

6.4 MESURES DE SUIVI 53
6.4.1 Assistance environnementale en phase travaux par un écologue 53

Projet - Ne pas diffuser

Liste des tableaux

Tableau 1 : Liste des sites a enjeux environnementaux situes a proximite du projet 9
Tableau 2 : Dates des prospections et intervenants 21
Tableau 3 : Especes floristiques a enjeu issues de la bibliographie, potentiellement presentes sur l'aire d'etude 25
Tableau 4 : Especes floristiques a enjeu identifiees lors des inventaires (juillet 2023 – mai 2024) 26
Tableau 5 : Insectes a enjeu ou proteges potentiellement presents sur l'aire d'etude rapprochee 32
Tableau 6 : Lepidopteres observes sur l'aire d'etude rapprochee 33
Tableau 7 : Coleopteres observes sur l'aire d'etude rapprochee 34
Tableau 8 : Orthopteres observes sur l'aire d'etude rapprochee 37
Tableau 9 : Odonates observes sur l'aire d'etude rapprochee 37
Tableau 10 : Especes d'amphibiens issues de la bibliographie 38
Tableau 11 : Reptiles issus de la bibliographie, potentiellement presents sur l'aire d'etude 39
Tableau 12 : Especes rencontrees sur l'aire d'etude 40
Tableau 13 : Especes d'oiseaux a enjeu issues de la bibliographie et jugees potentielles sur l'aire d'etude 41
Tableau 14 : Oiseaux inventories au cours des passages realises 42
Tableau 15 : Especes de mammiferes a enjeu ou protegees issues de la bibliographie, potentiellement presentes sur l'aire d'etude 45
Tableau 16 : Especes de mammiferes presentes contactees sur l'aire d'etude 45
Tableau 17 : Especes de chiropteres issues de la bibliographie, potentiellement presentes sur l'aire d'etude 47

Liste des figures

Figure 1 : Localisation du projet 7
Figure 2 : Localisation approximative de la zone du projet sur une prise de vue aerienne realisee en septembre 2023 8
Figure 3 : Espaces de Bon Fonctionnement ecologique identifies dans le cadre du PLUiH Annonay Rhone Agglo (Source : Reglement graphique du PLUiH) 12
Figure 4 : Cartographie des cours d'eau au titre de la police de l'eau au niveau de l'emprise du projet (Source : DDT 07) 13
Figure 5 : Cartographie des tronçons hydrographiques au niveau de l'emprise du projet (Source : BD Topage) 14
Figure 6 : Trame Verte et Bleue - SRADDET Auvergne-Rhone-Alpes 15
Figure 7 : SCOT Rives du Rhone 16
Figure 8 : ZNIEFF presentes a proximite du projet 17
Figure 9 : Sites Natura 2000 presents a proximite du projet 18
Figure 10 : Reserve Naturelle Nationale et Espace Naturel Sensible presents a proximite du projet 19
Figure 11 : PNA disposant d'un zonage defini presents a proximite de la zone d'etude 20
Figure 12 : Habitats pressentis sur l'aire d'etude rapprochee 24
Figure 13 : En haut : les enregistreurs a chiropteres ; En bas : Les pieges photographiques 32
Figure 14 : Ecaille chinee 33
Figure 15 : Inventaires des coleopteres 36
Figure 16 : Mare artificielle observee sur l'aire d'etude 38
Figure 17 : Grenouille verte indeterminee 39
Figure 18 : Salamandre tachetee. 39
Figure 19 : Lezard des murailles 40
Figure 20 : Lezard a deux raies 41
Figure 21 : Images des pieges photos poses en 2023 47
Figure 22 : Indices de presence du muscardin 47
Figure 23 : Enjeux biodiversite pressentis sur l'aire d'etude rapprochee 49

Projet - Ne pas diffuser

1 INTRODUCTION – OBJET DE L'ETUDE

VALRIM aménagement prévoit la construction d'un nouveau quartier, au lieu-dit Vernat sur la commune de Serrières (07), comprenant la création de logements individuels, de logements collectifs, de logements seniors, ainsi que d'un EHPAD, sur un tènement foncier de 78 046 m².

Le projet prévoit la construction d'un nouveau quartier comprenant :

- ✓ 11 villas locatives,
- ✓ 22 lots résidentiels,
- ✓ 1 résidence senior avec 13 logements,
- ✓ 1 EHPAD,
- ✓ 1 nouvelle caserne de gendarmerie.

Un réseau de voirie et des espaces verts seront également incorporés au projet.

2 PRESENTATION DU SITE

Le projet se situe sur la commune de Serrières au lieu-dit Vernat, dans le département de l'Ardèche (07), en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le secteur d'étude est situé sur la partie Sud de la ville, dans la vallée du Rhône, en rive droite, s'étendant sur environ 7,8 ha en contrebas de la Côte de Vernat qui s'élève au sud. Ces reliefs, entrecoupés de vallons encaissés, marquent ici les premiers contreforts du Massif central.

Le secteur est desservi par le chemin de Verlieu et par la route départementale RD86 reliant le chemin de la Barge et le vieux chemin Duvernat.

On trouve en périphérie :

- ✓ Au Nord et à l'Est : une voie ferrée, la RD86, des habitations existantes et des espaces agricoles,
- ✓ Au Sud et à l'Ouest : des habitations existantes, ainsi que des reliefs des Côtes de Peyraud et de Vernat. Ici, de nombreux cours d'eau temporaires coulent dans les vallons encaissés. Ces reliefs sont boisés et sont vierges de grands aménagements.

L'aire d'étude elle-même est en déprise agricole, sa majeure partie concernée par des fourrés et boisements en reconquête.

La Figure 1 présente la localisation du projet et la Figure 2 présente une vue panoramique de la zone d'étude réalisée à l'aide d'un drone.

Projet - Ne pas diffuser

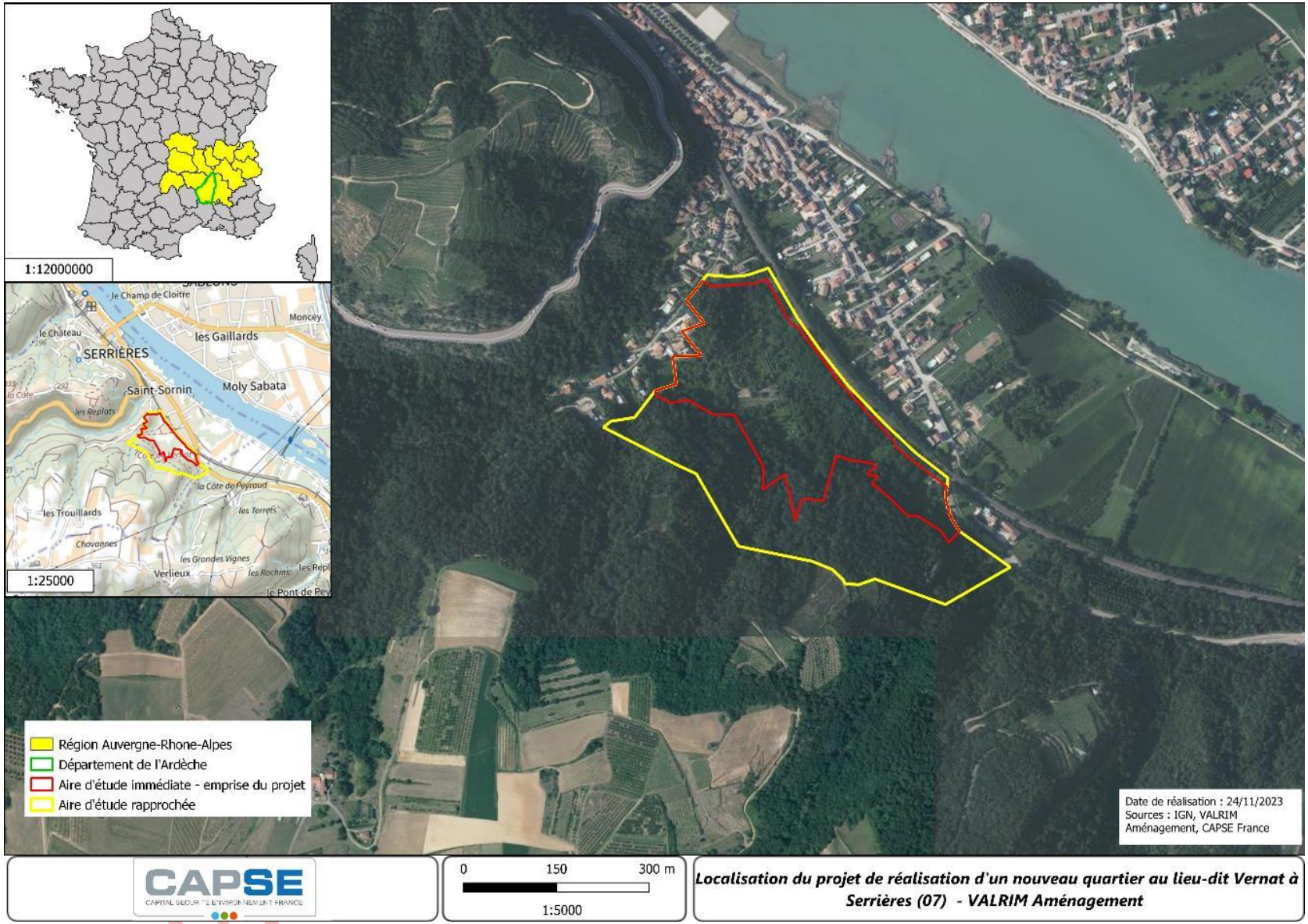

Figure 1 : Localisation du projet



Figure 2 : Localisation approximative de la zone du projet sur une prise de vue aérienne réalisée en septembre 2023

3 ANALYSE DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Une analyse du contexte réglementaire a été réalisée dans un rayon de 5 km autour de l'aire d'étude rapprochée du projet (sources : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, INPN). Tous les sites présents dans l'aire d'étude éloignée ont été recensés. L'ensemble de ces sites est présenté dans le Tableau 1.

Tableau 1 : Liste des sites à enjeux environnementaux situés à proximité du projet

Type de zonage ou périmètre réglementaire	Dénomination	Surface (ha)	Distance avec le projet
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type I	Site n°820030056 « Ile de la sainte et restitution de sablons»	99,80	670m à l'Est
	Site n°820030248 « Ile de la platière»	603,52	750m au Nord
	Site n°820030914 « Ruisseau de Mallet »	31,54	2,63km au Nord-Ouest
	Site n°820030918 « Côte de viale, côte de Panel »	77,87	2,91km au Sud
	Site n°820030919 « Pelouse sèche de Charbieux »	12,89	2,84km au Sud
	Site n°820030966 « Ruisseau de Vergelet »	43,64	960m au Nord-Ouest
	Site n°820030994 « Vallon de Limony »	129,82	4,66km au Nord-Ouest
	Site n°820031034 « Ruisseau de Crémieux »	75,03	910m au sud
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type II	Site n°820000351 « Ensemble fonctionnel forme par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales »	23892,38	10m à l'Est
	Site n°820030923 « Corniche du Rhône et ensemble des vallons rhodaniens de St Pierre de Boeuf à Tournon »	11609,67	Inclus
Natura 2000 – Directive Oiseaux	Site n°FR8212012 « Ile de la Platière »	962,67	700m au Nord et à l'Est
Natura 2000 – Directive Habitats Faune Flore	Site n°FR8201663 « Affluents rive droite du Rhône »	4210,12	880m Au Nord-Ouest et au Sud
	Site n°FR8201749 « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière »	937,12	660m au Nord et à l'Est
Réserve Naturelle Nationale	Site n°FR3600079 « Ile De La Platière »	447,48	1km au Nord
Espaces Naturels Sensibles	Site n°FR4700009 « Méandre Des Oves »	50,65	4,7km au Nord
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	Grands espaces agricoles	/	Inclus
	Espaces perméables liés aux milieux terrestres	/	Partiellement inclus (bordure du Sud à l'Ouest)
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Rives du Rhône	Grand axe de déplacement de la faune	/	Incus
Plan Local d'Urbanisme intercommunal intégrant le programme local de l'Habitat Annonay Rhône Agglo (PLUiH)	Espaces paysager à protéger (EPP) au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme	/	En bordure Ouest

Type de zonage ou périmètre réglementaire		Dénomination	Surface (ha)	Distance avec le projet
Règlement graphique de la commune de Serrières		Espaces de Bon Fonctionnement écologique (EBF) repérés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme	/	Inclus en partie : sur une zone tampon de 10 m de part et d'autre des deux talwegs, à l'Ouest
Plans Nationaux d'Actions (PNA)		PNA Loutre	/	Inclus
		PNA Chiroptères	/	Inclus
		PNA Busard cendré	/	Inclus
		PNA papillons diurnes patrimoniaux,	/	Inclus
		PNA Loup	/	Inclus
		PNA Milan Royal	/	Inclus
		PNA Messicole	/	Inclus
Zones humides et milieux aquatiques	Zones Humides	Selon la prélocalisation Nationale des Zones Humides 2023 (RPDZH), la probabilité de présence de zone humide faible à moyenne	/	Inclus
	RAMSAR	La zone humide d'importance internationale protégée par la Convention RAMSAR la plus proche est le site FR7200055 « Les Dombes », situé à 130km au Nord de l'emprise	/	/
	Milieux aquatiques	Localement, le réseau hydrographique est principalement constitué par le Rhône et quelques-uns de ses affluents. Aucun élément hydrographique local n'est situé sur le périmètre du projet à l'exception de 2 vecteurs hydrauliques temporaires.	/	/

Les zonages environnementaux cités dans le Tableau 1 sont représentés sur les Figure 6, Figure 7, Figure 8, Figure 9, Figure 10 et Figure 11.

3.1 PRECISIONS SUR LES ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

Afin de préserver le fonctionnement écologique des cours d'eau, des Espaces de Bon Fonctionnement écologique (EBF) ont été identifiés sur la commune au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Ils sont délimités par une zone tampon de part et d'autre des cours d'eau, d'une largeur de 10 m. Cette délimitation ne concerne pas les cours d'eau busés.

La zone d'étude intercepte deux EBF écologiques, repérés sur le règlement graphique du projet de PLUiH, observables en Figure 3. Ils correspondent à la présence de deux talwegs (axes préférentiels d'écoulement en cas de précipitation) dont l'écoulement est intermittent.

La délimitation de ces EBF correspond à la cartographie des cours d'eau au titre de la police de l'eau actualisée en janvier 2024, réalisée par la DDT d'Ardèche, observable en Figure 4. Cependant, ces écoulements sont classés par cette cartographie comme « écoulement à expertiser », et pas identifiés en tant que cours d'eau.

Cette cartographie des deux écoulements ne correspond pas aux données de la BD Topage, référentiel hydrographique de l'IGN ayant pour objectif de rassembler de façon exhaustive et précise les données relatives aux cours d'eau et plans d'eau de France. En effet, le tracé du tronçon hydrographique le plus au Nord, présenté en Figure 5, s'arrête en amont de celui de la cartographie de la DDT 07.

Lors de leurs passages sur le terrain dans le cadre des inventaires habitats-faune-flore et des diagnostics zones humides sur critères pédologique et floristique, les écologues CAPSE ont observé la présence d'un fossé d'écoulement sur la partie la plus amont de l'EBF (correspondant au tronçon de la BD Topage), mais qui se ne

Projet - Ne

se prolonge pas en un linéaire clairement identifiable. Aucun élément différenciant par rapport au reste de l'emprise du projet, signe de la présence de milieux aquatiques, n'a été observé à l'extrémité du talweg.

Aucune zone humide n'a pu être identifiée sur la zone d'étude, et donc au niveau des deux espaces de bon fonctionnement écologique (un sondage pédologique a été réalisé en bordure Ouest, inclus dans l'EBF le plus au Nord). Aussi la topologie de ces zones avec une pente importante, ne permet qu'une présence éphémère des eaux pluviales.

Le tracé de l'EBF le plus au Nord ne semble donc pas en adéquation avec ces différents constats, mais semblerait plus cohérent en étant délimité autour du vecteur hydraulique identifié dans la BD Topage.

En revanche, l'EBF le plus au Sud peut jouer un rôle de corridor écologique dans la trame bleue, entre deux mares identifiées sur le terrain (cf. Cartographie des habitats, présentée en Figure 12). Mais celui-ci ne sera pas ou peu impacté par le projet : car il est situé dans une zone escarpée, qui n'est pas destinée à être aménagée mais à rester un espace vert, autour de l'EHPAD.

Projet - Ne pas diffuser

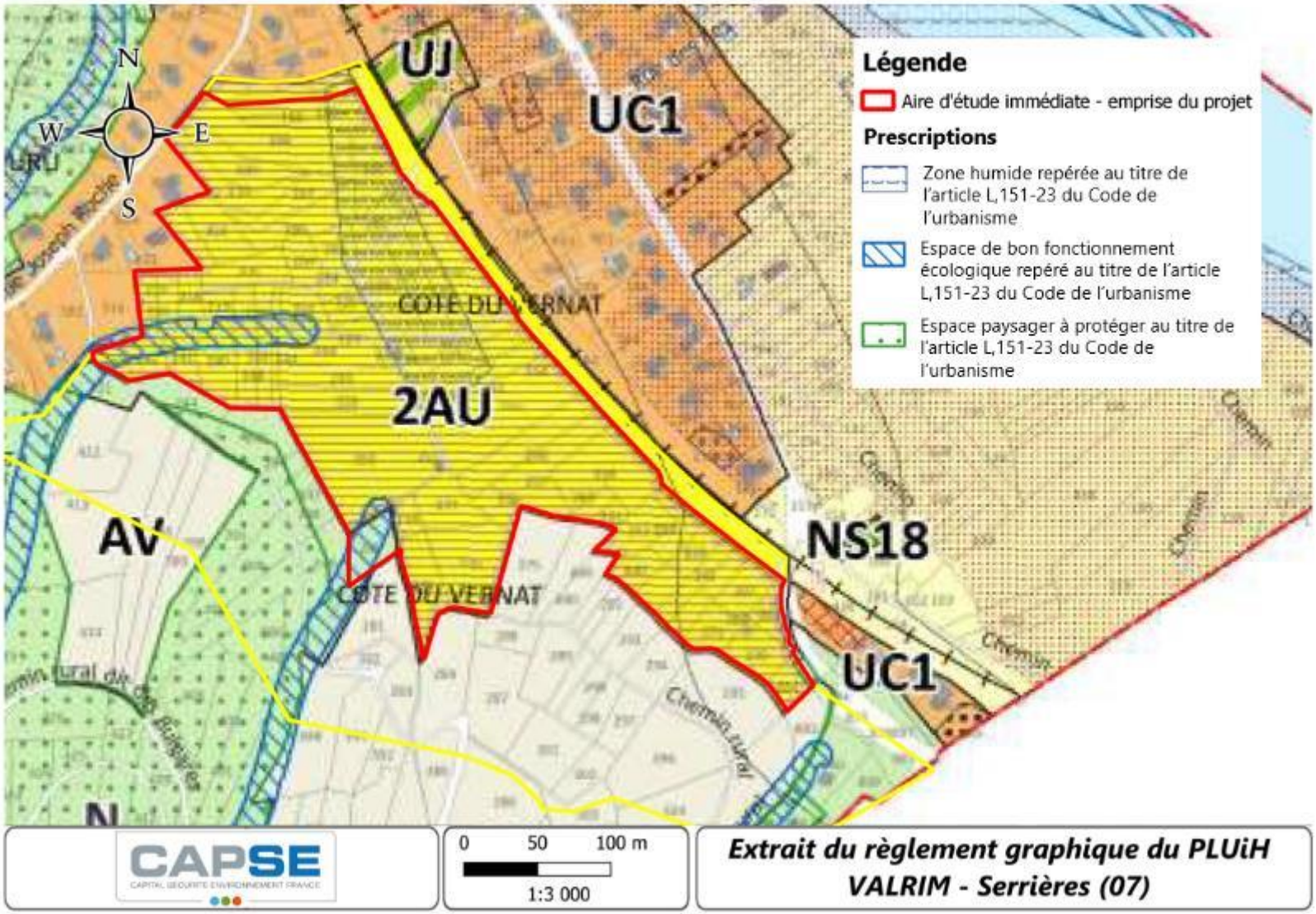

Figure 3 : Espaces de Bon Fonctionnement écologique identifiés dans le cadre du PLUiH Annonay Rhône Agglo (Source : Règlement graphique du PLUiH)

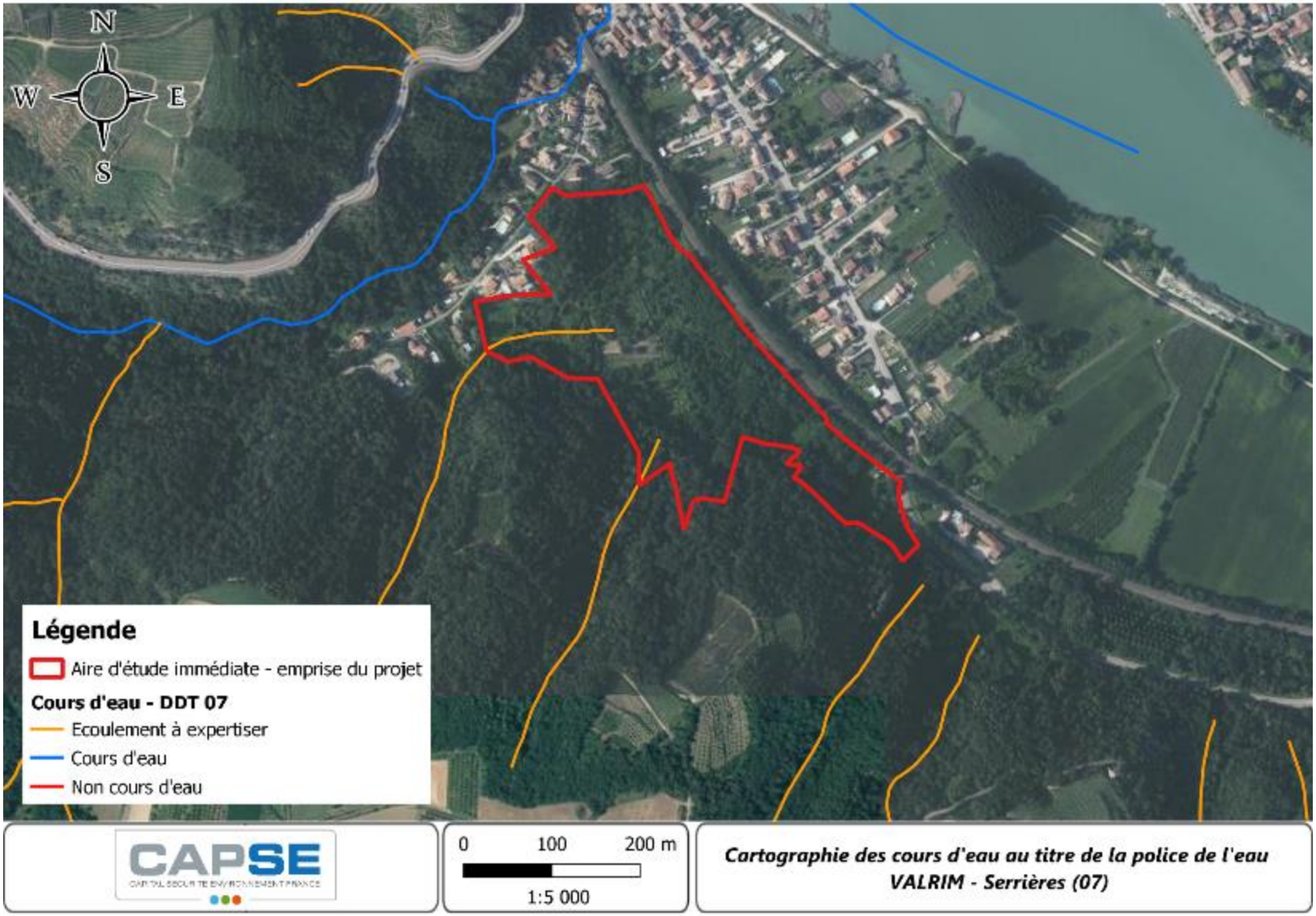

Figure 4 : Cartographie des cours d'eau au titre de la police de l'eau au niveau de l'emprise du projet (Source : DDT 07)

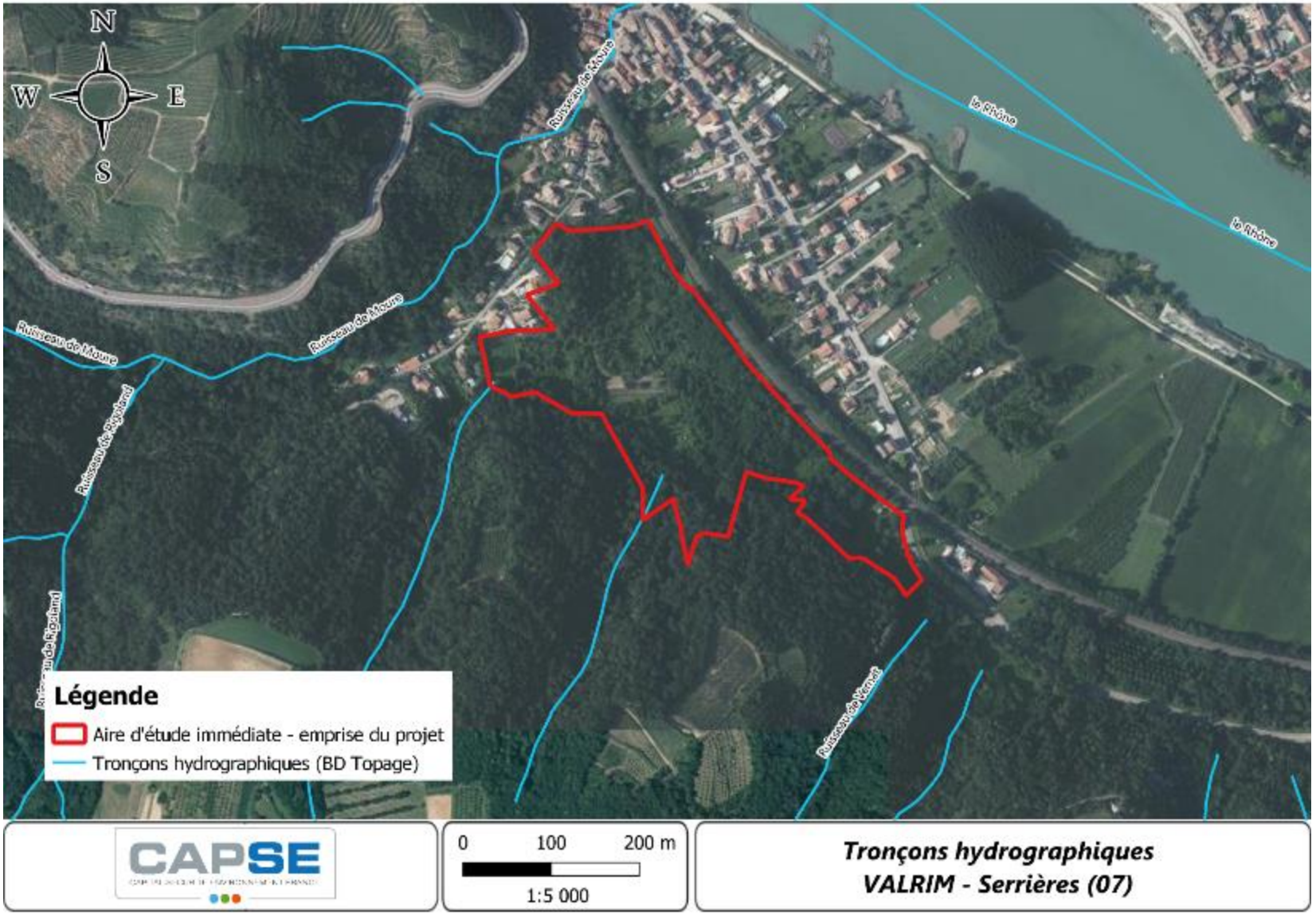

Figure 5 : Cartographie des tronçons hydrographiques au niveau de l'emprise du projet (Source : BD Topage)

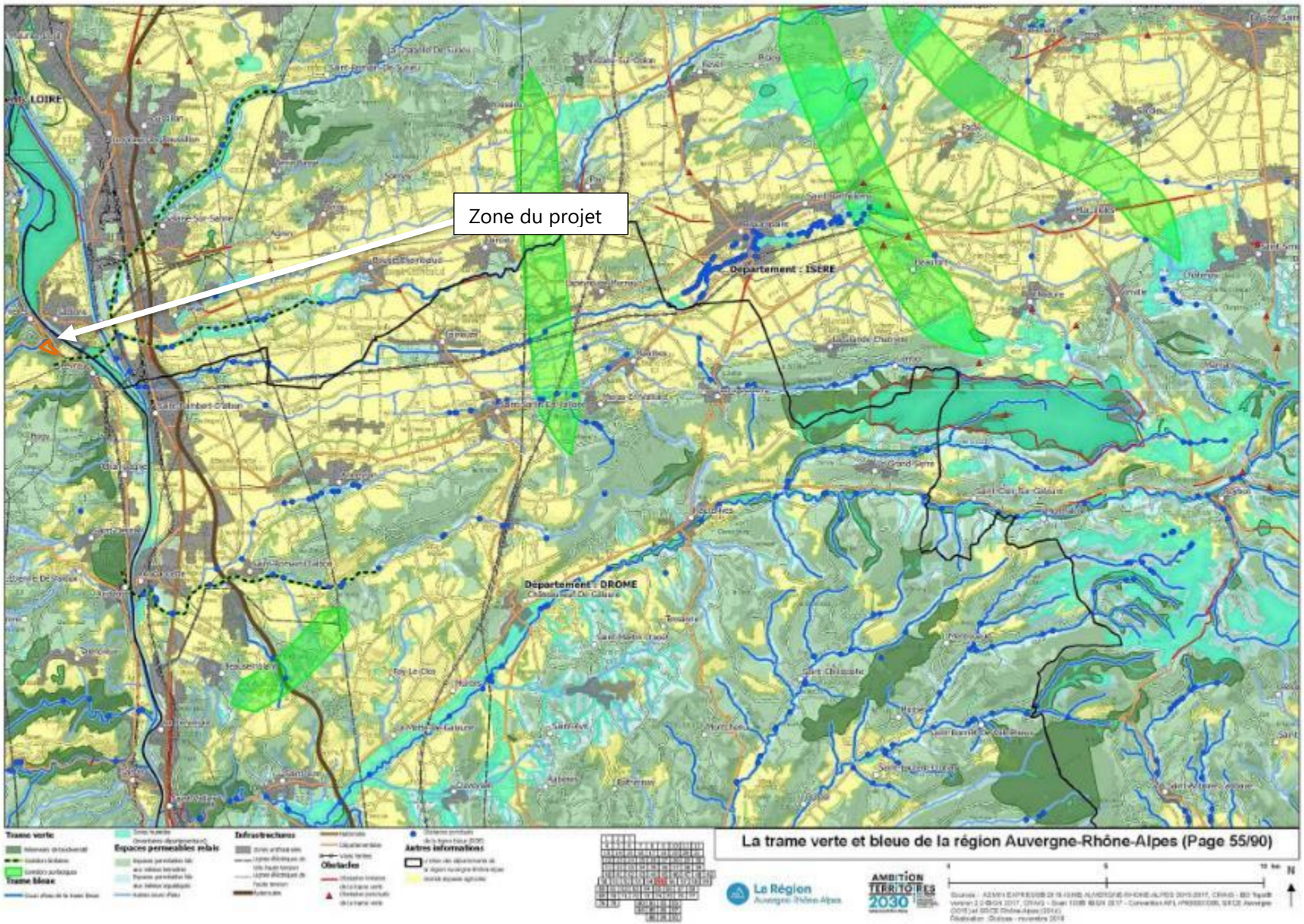

Figure 6 : Trame Verte et Bleue – SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

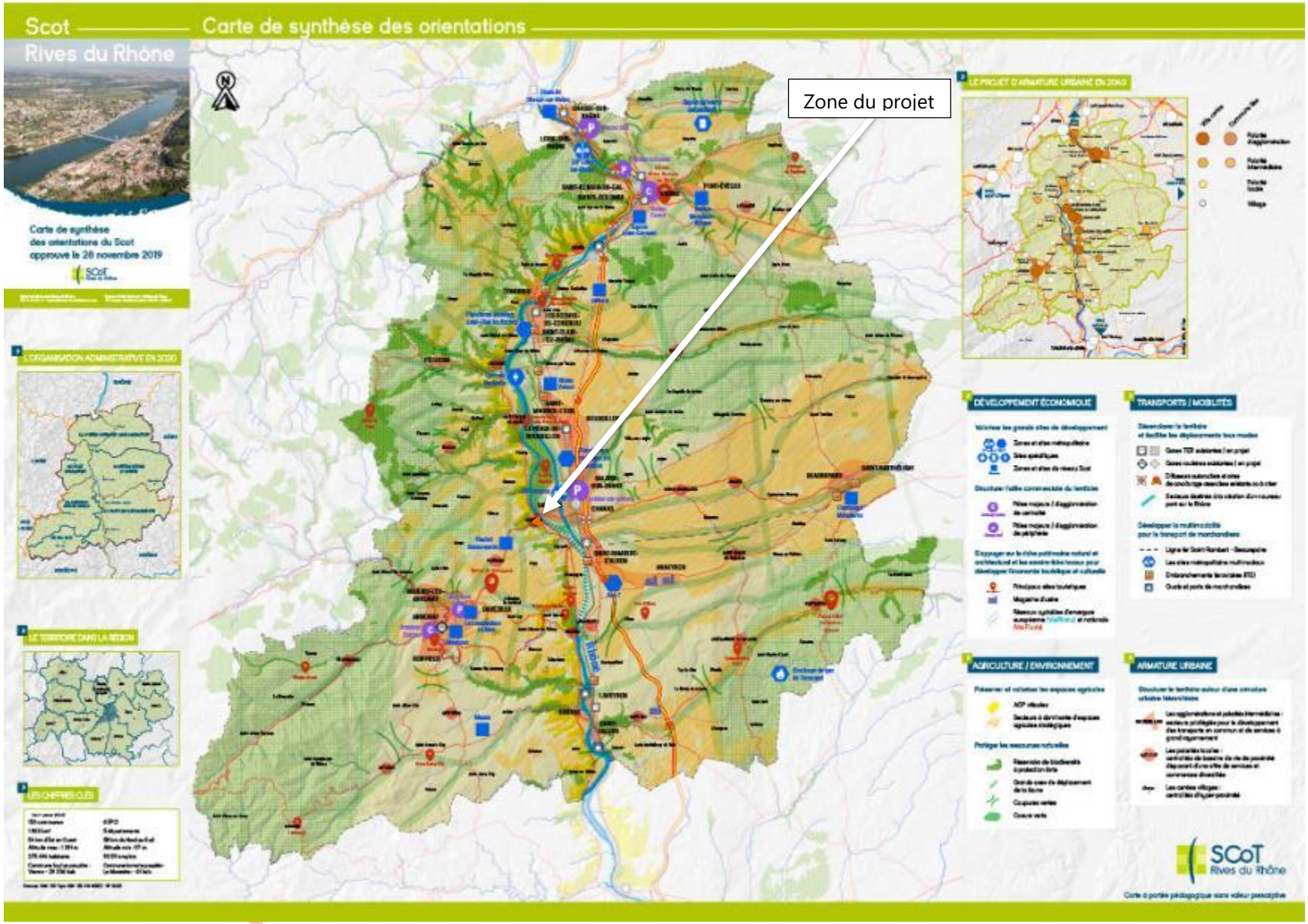

Figure 7 : SCOT Rives du Rhône

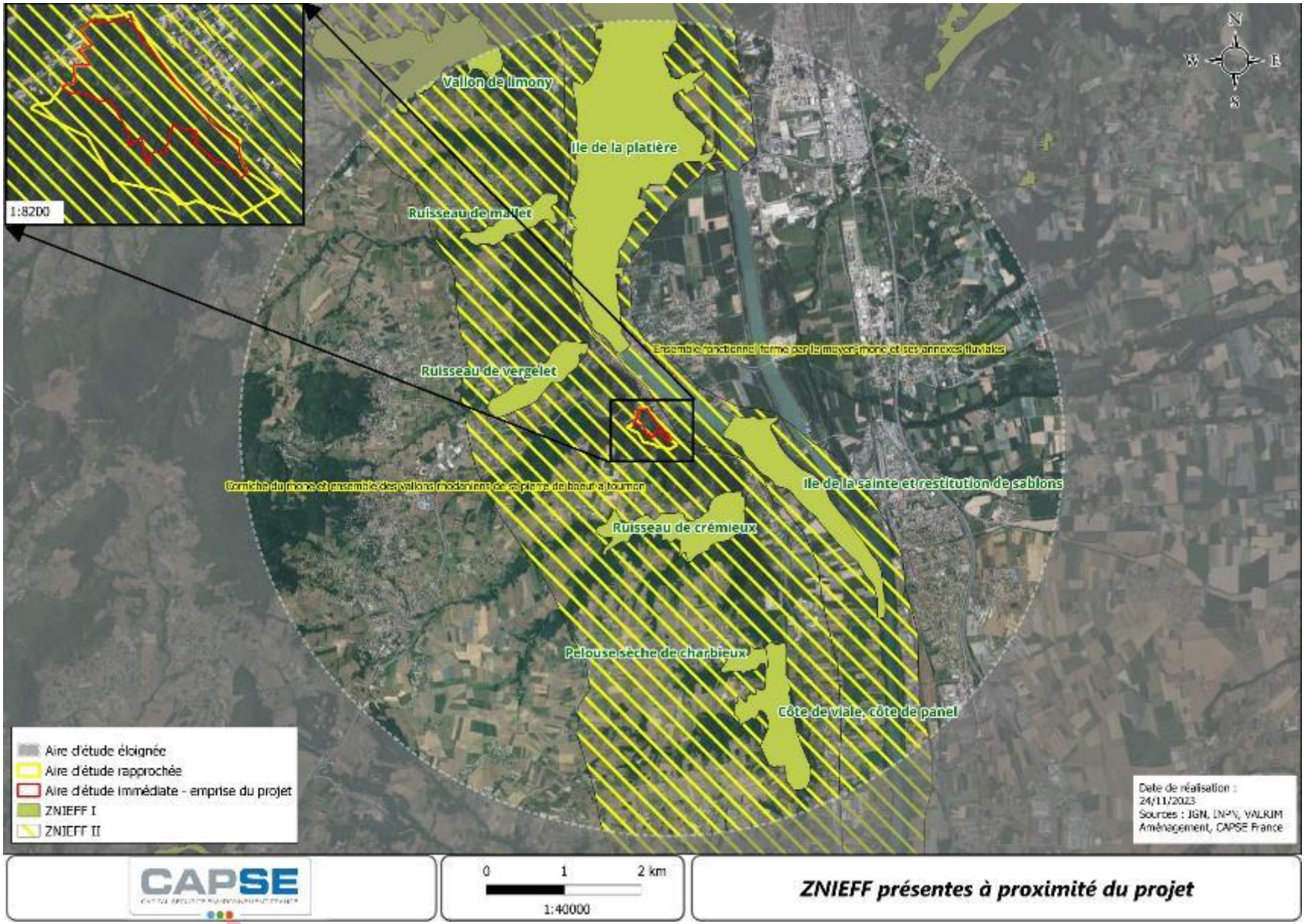

Figure 8 : ZNIEFF présentes à proximité du projet

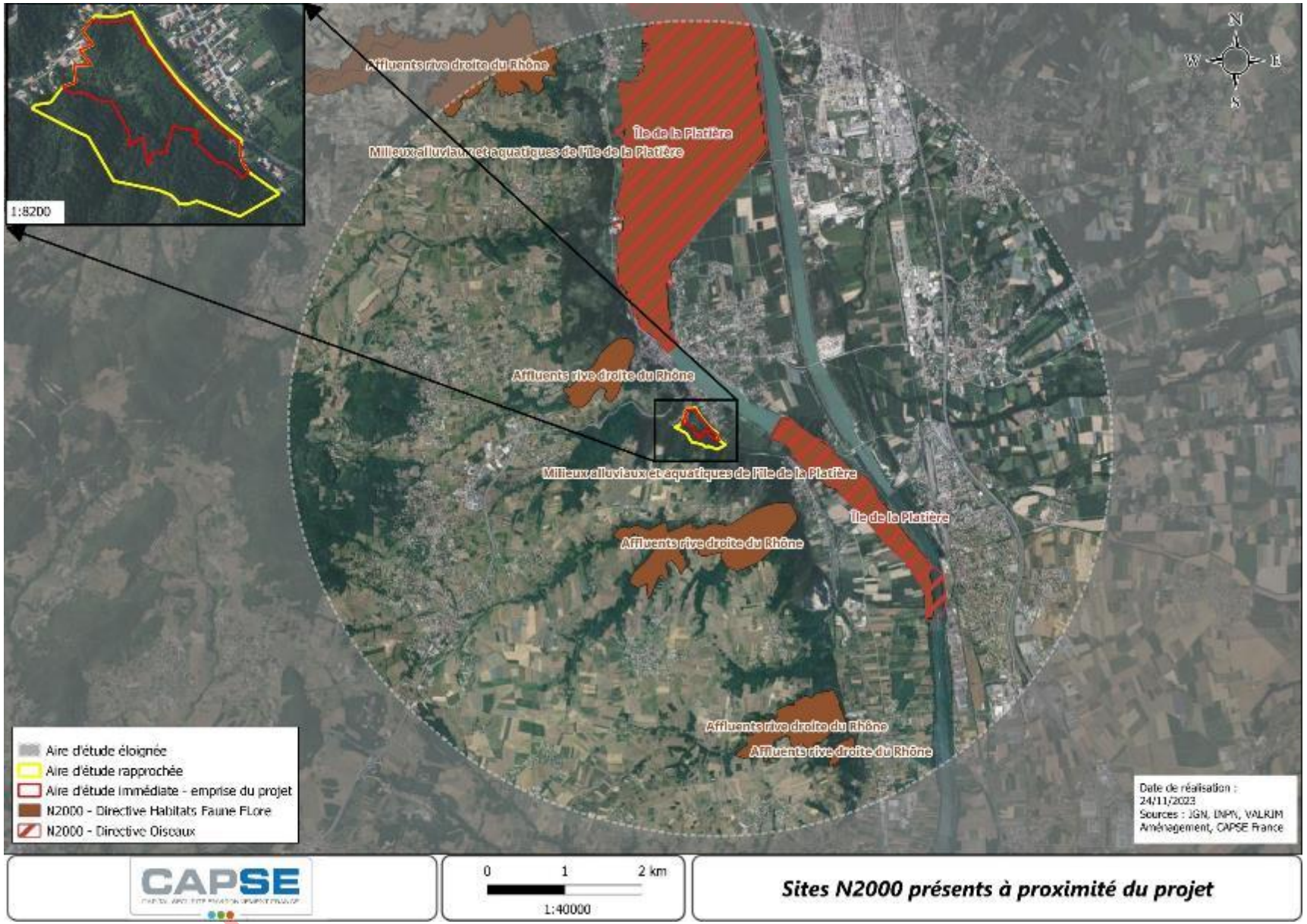

Figure 9 : Sites Natura 2000 présents à proximité du projet

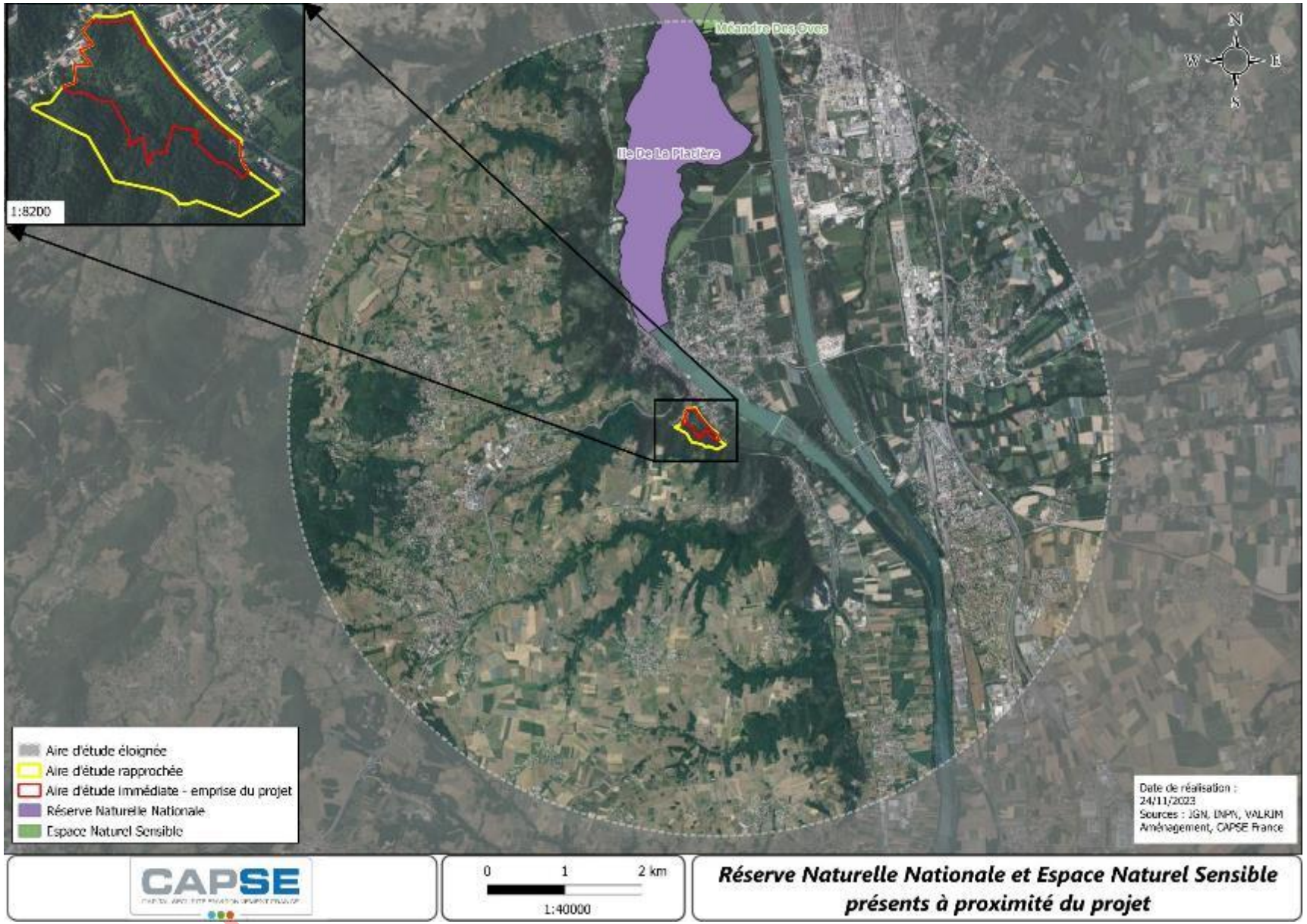

Figure 10 : Réserve Naturelle Nationale et Espace Naturel Sensible présents à proximité du projet

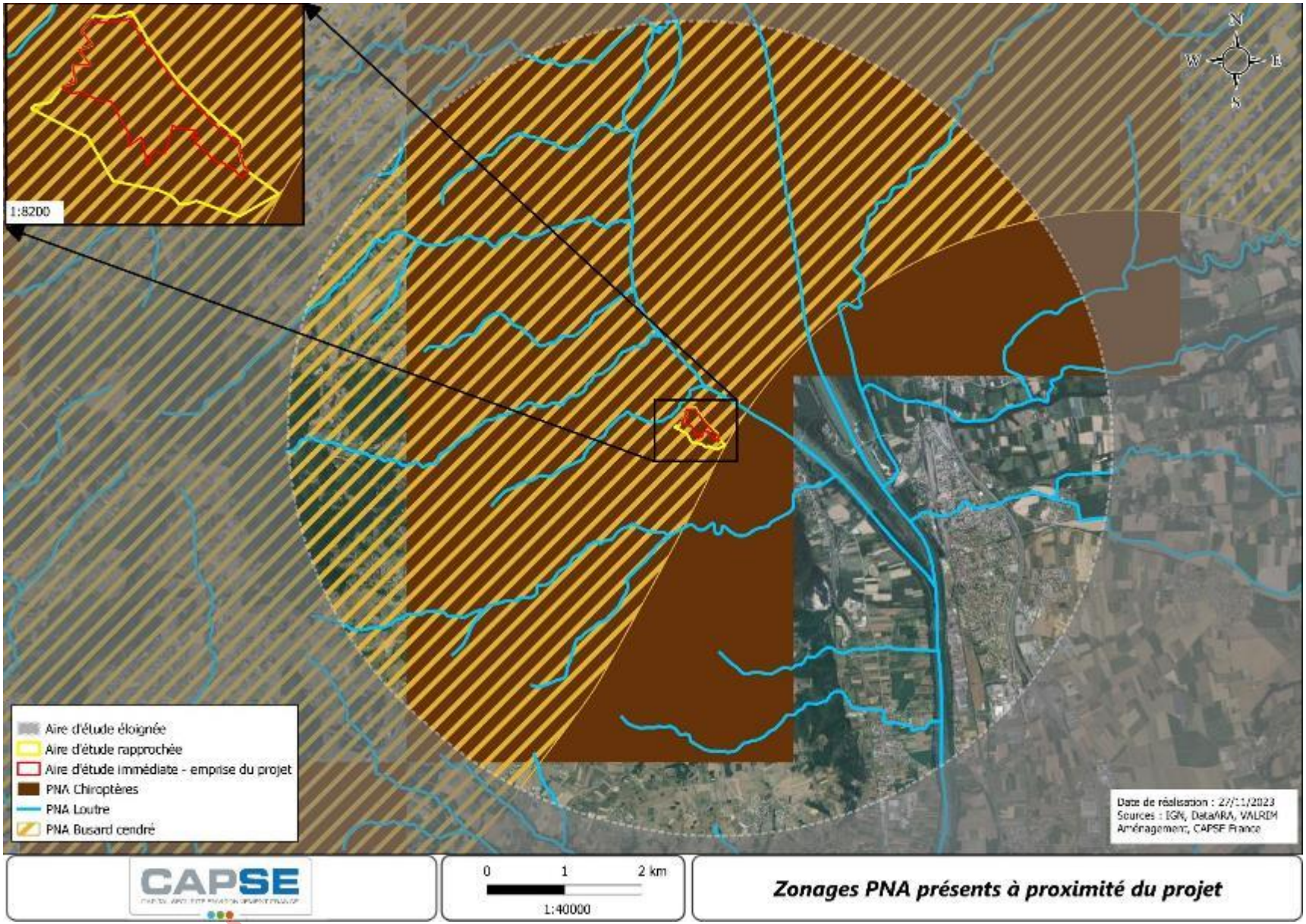

Figure 11 : PNA disposant d'un zonage défini présents à proximité de la zone d'étude

4 METHODOLOGIE

4.1 ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE

Des recherches bibliographiques ont été menées avant les inventaires et en parallèle afin d'établir les enjeux potentiels du site et les espèces à cibler en priorité lors des inventaires.

La liste des ressources bibliographiques qui ont été consultées est présentée ci-dessous :

- ✓ Les structures administratives (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) et leurs outils interactifs (outil de cartographie régional) ;
- ✓ Les fiches officielles des périmètres d'inventaires (ZNIEFF de type I et II) situés dans et/ou à proximité de la zone ;
- ✓ Les versions officielles des FSD transmises par la France à la Commission Européenne pour les sites Natura 2000 (http://inpn.mnhn.fr) ;
- ✓ La base de données officielle des réserves naturelles de France (http://www.reserves-naturelles.org) ;
- ✓ La plateforme régionale du SINP en Auvergne-Rhône-Alpes (Biodiv'AURA)
- ✓ Les bases de données naturalistes (Faune AURA ; iNaturaliste)
- ✓ Les Listes Rouges régionales, les PNA et PRA ;
- ✓ Les ouvrages de référence pour les différents groupes biologiques étudiés.

4.2 METHODE D'INVENTAIRES

La présente note technique a pour but de présenter, de manière succincte, les résultats des passages réalisés sur l'aire d'étude rapprochée en 2023 et en 2024. Un document complet visant à présenter l'ensemble des résultats de l'étude Habitats-Faune-Flore « 4 saisons » sera produit une fois la campagne de terrain clôturée. Certaines informations présentées dans ce document sont donc susceptibles d'évoluer par la suite.

Trois passages ont été réalisés en 2023 et sept passages en 2024 dans le cadre du diagnostic Habitats-Faune-Flore en cours.

Les passages sur le terrain ont été complétés par la pose de pièges photographiques (à détection de mouvements) du 11 juillet au 26 septembre 2023 (Figure 13).

Dates des prospections et intervenants :

Tableau 2 : Dates des prospections et intervenants

Intervenants	Groupes étudiés	Dates	Conditions météorologiques
Valentin LAROCHE Loïc MARRO	Faune (dont chiroptères – enregistrements automatiques), Flore, Habitat	10 - 11/07/2023	Temps ensoleillé, absence de vent, pas de pluie, 20-35°C
Cédric ALONSO	Entomofaune (coléoptères)	10/08/2023	Temps ensoleillé, vent faible, pas de pluie, 22-34°C
Valentin LAROCHE Loïc MARRO	Faune (mammifères terrestres)	26/09/2023	Temps couvert, vent intermittent, pas de pluie, 10°C
Valentin LAROCHE Loïc MARO	Faune (dont nocturne) Flore, Habitat	21-22/03/2023	Temps légèrement couvert, absence de vent, pas de pluie, 11-17°C
Cédric ALONSO	Entomofaune	08/04/2024	Temps légèrement couvert, vent faible, pas de pluie, 14-24°C

Projet - Ne pas diffuser

Intervenants	Groupes étudiés	Dates	Conditions météorologiques
Valentin LAROCHE Loïc MARO	Faune, Flore, Habitat	24/04/2024	Temps ensoleillé, absence de vent, pas de pluie, 6-19°C
Valentin LAROCHE Loïc MARO	Faune (dont nocturne – pose d'enregistrements automatiques pour chiroptères) Flore, Habitat	28-29/05/2024	Temps ensoleillé à légèrement couvert, absence de vent, pas de pluie, 13-23°C

4.3 CRITERES D'EVALUATION DES ENJEUX

Un certain nombre d'outils réglementaires ou scientifiques permet de hiérarchiser l'intérêt patrimonial des milieux et des espèces observées sur un secteur donné. Les statuts réglementaires de chaque espèce recensée sont ainsi mentionnés dans le diagnostic Habitats-Faune-Flore complet.

La caractérisation des enjeux sur l'aire d'étude pour chaque espèce inventoriée est alors établie selon **une méthode développée par CAPSE France.**

L'enjeu écologique régional attribué à chaque espèce est déterminé grâce à cette méthode en faisant la synthèse des enjeux connus pour une espèce dans une région donnée.

Il est toutefois précisé que l'enjeu de conservation régional est donné à titre indicatif mais qu'il ne présage en rien de l'enjeu de conservation de l'espèce sur site, ni de l'impact du projet sur cette dernière.

En effet, si l'enjeu régional reflète l'état général des populations de chaque espèce, ce n'est qu'une des composantes de l'enjeu local de conservation qui dépend également :

- ✓ Des statuts de protections européenne (Natura 2000), nationale et régionale ;
- ✓ Des statuts sur la liste rouge nationale et, si disponible, régionale ;
- ✓ Des autres statuts (déterminante ZNIEFF, espèce concernée par un Plan National d'Actions) ;
- ✓ De la répartition et de l'amplitude écologique, des effectifs et tendances des effectifs ;
- ✓ De l'utilisation par et de l'importance du secteur d'étude pour l'espèce (reproduction, zone d'alimentation, halte migratoire, zone d'hivernage ou couloir de déplacement) ;
- ✓ De la disponibilité locale en habitat pour l'espèces (habitat fortement représenté à proximité ou non).

L'impact est quant à lui déterminé en fonction de :

- l'enjeu local de conservation ;
- la typologie et du degré de perturbation générée par les travaux sur l'espèce et son habitat.

Ces éléments ne peuvent ainsi être déterminés qu'une fois que l'ensemble des passages nécessaires à l'établissement d'un diagnostic habitats-faune-flore complet dit « 4 saisons » a été réalisé.

Projet – Ne pas diffuser

5 OBSERVATIONS REALISEES CONCERNANT LES HABITATS, LA FAUNE ET LA FLORE

5.1 HABITATS NATURELS

L'aire d'étude se situe sur la commune de Serrières, dans le nord de l'Ardèche (07), à la rencontre des régions biogéographiques méditerranéenne, continentale et montagnarde.

Elle se localise en rive droite de la vallée du Rhône, en contrebas de la Côte de Vernat, sur des sables grossiers et très peu profonds. La roche mère est composée de granites et de gneiss. Les pentes sont douces, s'accentuant vers le Sud à l'approche de la Côte de Vernat et autres reliefs, premiers contreforts du Massif central.

Les habitats présents sur l'aire d'étude correspondent :

- ✓ A de la forêt mâture, au Sud de l'aire d'étude, présentant de nombreuses niches écologiques notamment grâce à la présence d'arbres anciens, de bois morts à l'état de chablis ou de chandelles ;
- ✓ A des espaces de jardins récemment abandonnés ou toujours exploités au centre de l'aire d'étude, comportant notamment de nombreux fruitiers et des formations végétales typiques des friches ;
- ✓ A des espaces de prébois issus d'un abandon plus ancien d'espaces de jardins à l'Est de la zone d'étude. Ces espaces de prébois sont dominés par le Robinier faux-acacia (espèce exotique envahissante) et comportent quelques fruitiers, pour la plupart morts sur pied.

Un diagnostic de recherche et de délimitation des zones humides a été réalisé conformément à l'arrêté du 24 juin 2008. Cette investigation, matérialisée par des protocoles pédologiques et floristiques a fait l'objet d'un rapport spécifique. Aucune zone humide n'a été identifiée à l'issu de ces investigations.

Projet - Ne pas diffuser

La cartographie des habitats présenté à la Figure 12 ci-dessous constitue une première pré-cartographie des habitats naturels présents sur l'aire d'étude rapprochée. Elle sera précisée une fois les investigations terminées. Les limites des habitats sont, à ce titre, susceptibles d'évoluer.

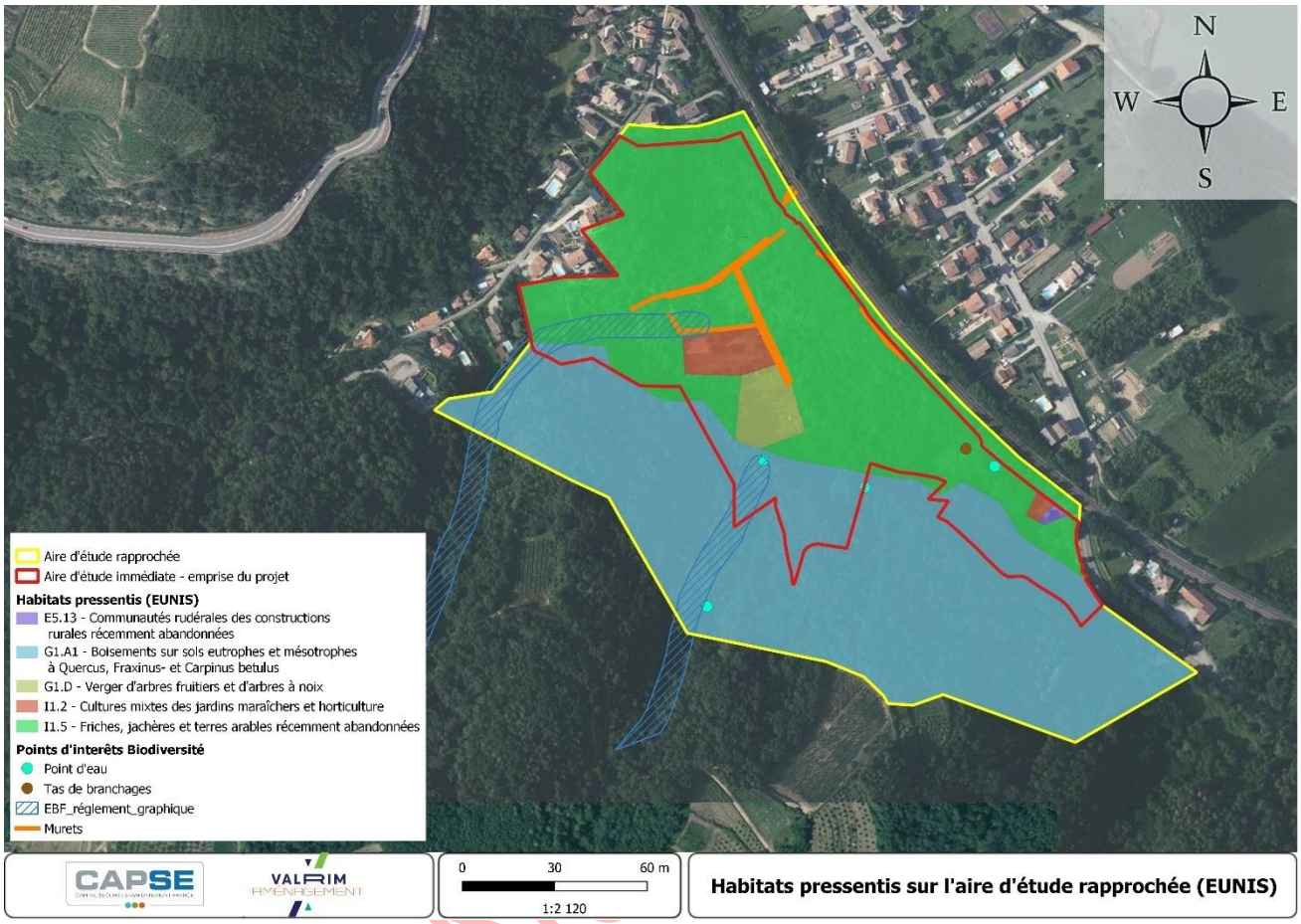

Figure 12 : Habitats pressentis sur l'aire d'étude rapprochée

5.2 FLORE

Aucune espèce floristique protégée n'a été observée lors des investigations réalisées.

Le trèfle des bois (*Trifolium sylvaticum*) constitue, à ce stade, la seule espèce végétale présentant un enjeu écologique régional notable relevée lors des investigations réalisées. Cette espèce est classée « quasi-menacée » sur la Liste rouge régionale. Cette dernière a été observée une seule fois en fin de période estivale 2023 dans la partie friche ancienne de l'aire d'étude. Une seule station de faible ampleur a été observée à l'orée d'une éclaircie, cette dernière n'a pas été retrouvée lors des passages de 2024. Il est à noter que l'important recouvrement exercé par le Robinier pseudoacacia empêche de nombreuses espèces espèces de s'exprimer à l'instar probablement du trèfle des bois.

Ainsi, compte tenu de la présence pouvant etre considérée comme anecdotique du Trèfle des bois et de la dynamique spontanée de son milieu récepteur inhibant sa présence, son **enjeu de conservation sur site est jugé FAIBLE.**

Les espèces identifiées lors des passages de 2023 et début 2024 sont cohérentes avec le contexte dans lequel s'inscrit l'aire d'étude rapprochée. Ces dernières sont en effet souvent associées aux milieux bocagers (sous-bois, lisière, forêt), aux jardins ou sont plutôt rudérales.

Les cortèges floristiques sont fortement marqués par les activités anthropiques passées et actuelles, ce qui se traduit sur le terrain par la présence d'espèces associées aux jardins, et la présence d'essences nourricières et/ou ornementales.

Projet - N

Il est à souligner que le Robinier faux-acacia (espèce exotique envahissante) domine largement une partie de la zone d'étude, ce qui altère de manière significative le degré de naturalité des habitats et des cortèges floristiques.

La liste des espèces connues sur la commune et jugées potentielles sur l'aire d'étude, ainsi que celle des espèces contactées sur site, sont présentées ci-dessous.

Tableau 3 : Espèces floristiques à enjeu issues de la bibliographie, potentiellement présentes sur l'aire d'étude

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DHFF	BERNE	Protection Nationale	Liste Rouge France	Liste Rouge Rhône-Alpes	Enjeu de conservation Régional
Ivraie enivrante	*Lolium temulentum*				CR	CR	MAJEUR
Holostée en ombelle	*Holosteum umbellatum*				LC	CR	MAJEUR
Laîche à épis noirs	*Carex melanostachya*				VU	EN	MAJEUR
Inule de Grande-Bretagne	*Inula britannica*				NT	EN	MAJEUR
Orcanette de Matthiole	*Alkanna matthioli*				LC	EN	MAJEUR
Ammi élevé, Grand ammi	*Ammi majus*				LC	EN	MAJEUR
Scutellaire à feuilles hastées	*Scutellaria hastifolia*				VU	VU	FORT
Armoise champêtre	*Artemisia campestris*				LC	VU	FORT
Sabline à feuilles de serpolet	*Arenaria serpyllifolia*				LC	VU	FORT
Ophrys exalté	*Ophrys exaltata*				LC	VU	FORT
Anacamptide pyramidale	*Anacamptis pyramidalis*				LC	VU	FORT
Scandix peigne-de-Vénus	*Scandix pecten-veneris*				LC	VU	FORT
Véronique trifoliée	*Veronica triphyllos*				NT	NT	MODERE
Astragale pois-chiche	*Astragalus cicer*				LC	NT	MODERE
Blackstonie acuminée	*Blackstonia acuminata*				LC	NT	MODERE
Trèfle des forêts	*Trifolium sylvaticum*				LC	NT	MODERE
Molène en baguette	*Verbascum virgatum*				LC	NT	MODERE
Pigamon jaune	*Thalictrum flavum*				LC	NT	MODERE
Linaire des champs	*Linaria arvensis*				LC	NT	MODERE
Pulsatille rouge	*Pulsatilla rubra*				LC	NT	MODERE

Projet - Ne pas diffuser

Tableau 4 : Espèces floristiques à enjeu identifiées lors des inventaires (juillet 2023 – mai 2024)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	COMMENTAIRE	DHFF	BERNE	Protection Nationale	Liste Rouge France	Liste Rouge Rhône-Alpes	Enjeu de conservation Régional
Trèfle des forêts	*Trifolium sylvaticum*	/	-	-	-	LC	NT	**MODERE**
/	*Geum macrophyllum*	/	-	-	-		/	**FAIBLE**
Ailante glanduleux	*Ailanthus altissima*	EEE	-	-	-	NA	/	**FAIBLE**
Aristoloche clématite	*Aristolochia clematitis*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Aubépine à un style	*Crataegus monogyna*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Aulne blanchâtre	*Alnus incana*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Bardane des bois	*Arctium nemorosum*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Bourrache officinale	*Borago officinalis*	/	-	-	-	LC	/	**FAIBLE**
Carotte sauvage	*Daucus carota*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Châtaignier cultivé	*Castanea sativa*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Chêne pédonculé	*Quercus robur*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Clématite des haies	*Clematis vitalba*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Clinopode népéta	*Clinopodium nepeta*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Cornouiller mâle	*Cornus mas*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Epicéa commun	*Picea abies*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Erable champêtre	*Acer campestre*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Erigéron annuel	*Erigeron annuus*	/	-	-	-	NA	/	**FAIBLE**
Ficaire printanière	*Ficaria verna*	/	-	-	-	LC	/	**FAIBLE**
Figuier d'Europe	*Ficus carica*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Garance voyageuse	*Rubia peregrina*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Gouet d'Italie	*Arum italicum*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Herbe Catois	*Prunella vulgaris*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Herbe de la pampa	*Cortaderia selloana*	EEE	-	-	-	NA	/	**FAIBLE**
Laurier noble	*Laurus nobilis*	/	-	-	-	LC	NE	**FAIBLE**

Projet - Ne pas diffuser

Nom vernaculaire	Nom scientifique	COMMENTAIRE	DHFF	BERNE	Protection Nationale	Liste Rouge France	Liste Rouge Rhône-Alpes	Enjeu de conservation Régional
Lierre grimpant	*Hedera helix*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Liseron des champs	*Convolvulus arvensis*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Menthe à feuilles rondes	*Mentha suaveolens*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Mercuriale annuelle	*Mercurialis annua*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Noisetier commun	*Corylus avellana*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Ombilic rupestre	*Umbilicus rupestris*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Origan marjolaine	*Origanum majorana*	/	-	-	-	NA	/	**FAIBLE**
Orme mineur	*Ulmus minor*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Ortie dioïque	*Urtica dioica*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Oxalide petite-oseille	*Oxalis acetosella*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Palmier de chine	*Trachycarpus fortunei*	EEE	-	-	-		#N/A	**FAIBLE**
Peuplier blanc	*Populus alba*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Pissenlit officinal	*Taraxacum officinale*	/	-	-	-	LC	/	**FAIBLE**
Plantain élevé	*Plantago major*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Potentille rampante	*Potentilla reptans*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Primevère vraie	*Primula veris*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Prunier merisier	*Prunus avium*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Robinier faux-acacia	*Robinia pseudoacacia*	EEE				NA	/	**FAIBLE**
Ronce admirable	*Rubus spectabilis*	/	-	-	-	NA	DD	**FAIBLE**
Ronce pruineuse	*Rubus pruinosus*	/	-	-	-		DD	**FAIBLE**
Rosier des chiens	*Rosa canina*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Silène à feuilles larges	*Silene latifolia*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Symphyotriche fausse bruyère	*Symphyotrichum ericoides*	/	-	-	-		/	**FAIBLE**
Troène commun	*Ligustrum vulgare*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Vigne-vierge commune	*Parthenocissus inserta*	EEE	-	-	-	NA	/	**FAIBLE**

Projet - Ne pas diffuser

Nom vernaculaire	Nom scientifique	COMMENTAIRE	DHFF	BERNE	Protection Nationale	Liste Rouge France	Liste Rouge Rhône-Alpes	Enjeu de conservation Régional
Violette de Reichenbach	*Viola reichenbachiana*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Ambroisie à feuilles d'armoise	*Ambrosia artemisiifolia*	EEE	-	-	-	NA	/	**FAIBLE**
Sureau du Canada	*Sambucus canadensis*	/	-	-	-	/	/	**FAIBLE**
Lamier hybride	*Lamium hybridum*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Gaillet gratteron	*Galium aparine*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Cardamine hérissée	*Cardamine hirsuta*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Cytise à balais	*Cytisus scoparius*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Mercuriale vivace	*Mercurialis perennis*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Euphorbe characias	*Euphorbia characias*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Pervenche mineure	*Vinca minor*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Erable sycomore	*Acer pseudoplatanus*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Erodium à feuilles de ciguë	*Erodium cicutarium*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Buis toujours vert	*Buxus sempervirens*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Prunier épineux	*Prunus spinosa*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Groseillier des chiens	*ribes cynosbati*	/	-	-	-	/	/	**FAIBLE**
Marronnier d'Inde	*Aesculus hippocastanum*	/	-	-	-	NA	/	**FAIBLE**
Liseron des haies	*Convolvulus sepium*	/	-	-	-	LC	/	**FAIBLE**
Fraisier sauvage	*Fragaria vesca*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Saponaire faux basilic	*Saponaria ocymoides*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Vulpin des prés	*Alopecurus pratensis*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Vigne-vierge	*Parthenocissus*	/	-	-	-		/	**FAIBLE**
Erable à feuilles d'obier	*Acer opalus*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Grande chélidoine	*Chelidonium majus*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Brome stérile	*Anisantha sterilis*	/	-	-	-	LC	/	**FAIBLE**

Projet - Ne pas diffuser

Nom vernaculaire	Nom scientifique	COMMENTAIRE	DHFF	BERNE	Protection Nationale	Liste Rouge France	Liste Rouge Rhône-Alpes	Enjeu de conservation Régional
Primevère commune	*Primula vulgaris*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Tête d'or	*Solidago gigantea*	/	-	-	-	NA	/	**FAIBLE**
Violette odorante	*Viola odorata*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Renoncule laineuse	*Ranunculus lanuginosus*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Patience oseille	*Rumex acetosa*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Grande bardane	*Arctium lappa*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Armoise commune	*Artemisia vulgaris*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Dactyle aggloméré	*Dactylis glomerata*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Géranium découpé	*Geranium dissectum*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Erable negundo	*Acer negundo*	EEE	-	-	-	NA	/	**FAIBLE**
Orchis singe	*Orchis simia*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Chèvrefeuille du Japon	*Lonicera japonica*	EEE	-	-	-	NA	/	**FAIBLE**
Epiaire des forêts	*Stachys sylvatica*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Potentille rampante	*Potentilla reptans*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Géranium pourpre	*Geranium purpureum*	/	-	-	-	LC	/	**FAIBLE**
Aubépine rosiforme	*Crataegus rosiformis*	/	-	-	-	LC	/	**FAIBLE**
Gaillet des forêts	*Galium sylvaticum*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Frêne élevé	*Fraxinus excelsior*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Tilleul d'Amérique	*Tilia americana*	/	-	-	-		/	**FAIBLE**
Trèfle des prés	*Trifolium pratense*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Luzerne lupuline	*Medicago lupulina*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Mauve sylvestre	*Malva sylvestris*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Séneà§on du Cap	*Senecio inaequidens*	EEE	-	-	-	NA	/	**FAIBLE**
Millepertuis hirsute	*Hypericum hirsutum*	/	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Armoise	*Artemisia verlotiorum*	/	-	-	-	NA	/	**FAIBLE**

Projet - Ne pas diffuser

Nom vernaculaire	Nom scientifique	COMMENTAIRE	DHFF	BERNE	Protection Nationale	Liste Rouge France	Liste Rouge Rhône-Alpes	Enjeu de conservation Régional
Egopode podagraire	*Aegopodium podagraria*	/	-	-	-	LC	LC	FAIBLE
Alliaire	*Alliaria petiolata*	/	-	-	-	LC	LC	FAIBLE
Laiteron épineux	*Sonchus asper*	/	-	-	-	LC	LC	FAIBLE
Géranium des bois	*Geranium sylvaticum*	/	-	-	-	LC	LC	FAIBLE
Fusain à feuilles larges	*Euonymus latifolius*	/	-	-	-	LC	LC	FAIBLE
Cirse commun	*Cirsium vulgare*	/	-	-	-	LC	LC	FAIBLE
Peuplier noir	*Populus nigra*	/	-	-	-	LC	LC	FAIBLE
Lunaire annuelle	*Lunaria annua*	/	-	-	-	LC	/	FAIBLE
Trèfle des champs	*Trifolium arvense*	/	-	-	-	LC	LC	FAIBLE
Cornouiller sanguin	*Cornus sanguinea*	/	-	-	-	LC	LC	FAIBLE
Myosotis des champs	*Myosotis arvensis*	/	-	-	-	LC	LC	FAIBLE
Cotonéaster commun	*Cotoneaster integerrimus*	/	-	-	-	LC	LC	FAIBLE
Saule blanc	*Salix alba*	/	-	-	-	LC	LC	FAIBLE

EEE = Espèce Exotique envahissante

Projet - Ne pas diffuser

5.3 FAUNE

Les passages réalisés pour la faune entre juillet 2023 et mai 2024 permettent d'ores et déjà d'avoir une vision des cortèges d'espèces présents sur l'aire d'étude et des enjeux qui y sont associés.

Deux journées de prospections naturalistes doivent encore avoir lieu au mois de juin 2024.





Projet



Figure 13 : En haut : les enregistreurs à chiroptères ; En bas : Les pièges photographiques

L'ensemble des espèces rencontrées sur le terrain a été identifié. Les données doivent toutefois être complétées par les passages qui seront réalisés en juin 2024.

5.3.1 Invertébrés

L'analyse des données issues des recherches bibliographiques fait apparaître que l'entomofaune est relativement bien connue à l'échelle de la commune.

Cinq espèces protégées sont citées sur la commune de Serrières. Cependant, trois d'entre elles sont probablement absentes de la zone d'étude car les habitats en présence ne correspondent pas à leur écologie.

Tableau 5 : Insectes à enjeu ou protégés potentiellement présents sur l'aire d'étude rapprochée

Nom commun	Nom scientifique	Statut / Protection			Liste rouge France (2015)	Liste Rouge Rhône-Alpes	Enjeu de conservation régional
		DHFF	Berne	Protection nationale			
Gomphe à pattes jaunes	*Stylurus flavipes*	Ann.IV	Ann.II	NI2	LC	VU	**FORT**
Damier de la Succise	*Euphydryas aurinia*	Ann.II	Ann.II	NI3	LC	NT	**MODERE**
Agrion de Mercure	*Coenagrion mercuriale*	Ann.II	Ann.II	NI3	LC	LC	**FAIBLE**
Azuré du Serpolet	*Phengaris arion*	Ann.IV	Ann.II	NI2	LC	LC	**FAIBLE**
Cordulie à corps fin	*Oxygastra curtisii*	Ann.II et IV	Ann.II	NI2	LC	-	**FAIBLE**

Groupes taxonomiques visés :

- ✓ Lépidoptères,

Projet – Ne pas c

- ✓ Coléoptères,
- ✓ Orthoptères,
- ✓ Odonates.

Un total de 56 espèces d'insectes a été observé. Il s'agit essentiellement d'espèces communes et largement répandues à l'échelle de la région et du département.

Les Lépidoptères

Aucune espèce protégée n'a été observée.

Une espèce patrimoniale a été observée, mais celle-ci présente un enjeu faible.

L'Écaille chinée (Euplagia quadripunctaria) : de nombreux spécimens ont été observés dans le jardin et en bordure de celui-ci à l'est de la zone d'étude (cf. carte & photo ci-contre). Il s'agit d'une espèce commune et répandue en France comme dans la région AURA.

La présence de l'Écaille chinée sur le site n'engendrera pas forcément de préconisations de gestion.



Figure 14 : Ecaille chinée

Tableau 6 : Lépidoptères observés sur l'aire d'étude rapprochée

Nom commun	Nom scientifique	Statut / Protection			Liste rouge France (2015)	Liste Rouge Rhône-Alpes	Enjeu de conservation régional
		DHFF	Berne	Protection nationale			
Écaille chinée	*Euplagia quadripunctaria*	Ann.II	-	-	-	-	**FAIBLE**
Collier-de-corail	*Aricia agestis*	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Silène	*Brintesia circe*	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Souci	*Colias crocea*	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Citron de Provence	*Gonepteryx cleopatra*	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Virgule	*Hesperia comma*	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Flambé	*Iphiclides podalirius*	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Mégère	*Lasiommata megera*	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Mélitée du Plantain	*Melitaea cinxia*	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Mélitée orangée	*Melitaea didyma*	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Machaon	*Papilio machaon*	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Piéride du Chou	*Pieris brassicae*	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Piéride du Navet	*Pieris napi*	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**

Projet - Ne pas

Nom commun	Nom scientifique	Statut / Protection			Liste rouge France (2015)	Liste Rouge Rhône-Alpes	Enjeu de conservation régional
		DHFF	Berne	Protection nationale			
Piéride de la Rave	*Pieris rapae*	-	-	-	LC	LC	FAIBLE
Azuré de la Bugrane	*Polyommatus icarus*	-	-	-	LC	LC	FAIBLE
Marbré-de-vert	*Pontia daplidice*	-	-	-	LC	LC	FAIBLE
Tacheté austral	*Pyrgus malvoides*	-	-	-	LC	LC	FAIBLE
Moro-Sphinx	*Macroglossum stellatarum*	-	-	-	-	-	FAIBLE

Les Coléoptères

Une espèce protégée et une espèce patrimoniale ont été observées, les deux dans la chênaie sur les contreforts de la zone d'étude (Cf Figure 15).

Le Lucane cerf-volant (Lucanus cervus) : 2 spécimens ont été observés en vol au-dessus de chênes en fin de journée. Il s'agit d'une espèce commune et largement répandue dans la région.

Le Grand capricorne (Cerambyx cerdo) : 1 spécimen a été observé en vol au-dessus de chênes en fin de journée. A noter toutefois que cette espèce fait partie de l'Annexe 1 de l'arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature (NOR : TREL1934322A).

Tableau 7 : Coléoptères observés sur l'aire d'étude rapprochée

Nom commun	Nom scientifique	Statut / Protection			Liste rouge France (2015)	Liste Rouge Rhône-Alpes	Enjeu de conservation régional
		DHFF	Berne	Protection nationale			
Grand Capricorne	*Cerambyx cerdo*	Ann.II et IV	Ann.II	NI2**	-	VU	FORT
Cerf-volant	*Lucanus cervus*	Ann.II	Ann.III	-	-	NT	MODERE
/	*Acmaeoderella flavofasciata*	-	-	-	-	LC	FAIBLE
Lepture gitane	*Alosterna tabacicolor*	-	-	-	-	LC	FAIBLE
Bupreste hongrois	*Anthaxia hungarica*	-	-	-	-	LC	FAIBLE
/	*Anthaxia millefolii*	-	-	-	-	LC	FAIBLE
Cétoine dorée	*Cetonia aurata*	-	-	-	-	LC	FAIBLE
Cycliste maillot-vert	*Oedemera nobilis*	-	-	-	-	LC	FAIBLE
Lepture à poils durs	*Stenurella melanura*	-	-	-	-	LC	FAIBLE
Lepture de coeur	*Stictoleptura cordigera*	-	-	-	-	LC	FAIBLE
Cétoine punaise	*Valgus hemipterus*	-	-	-	-	LC	FAIBLE
/	*Anthrenus festivus*	-	-	-	-	-	FAIBLE
/	*Chrysolina bankii*	-	-	-	-	-	FAIBLE
Coccinelle à 7 points	*Coccinella septempunctata*	-	-	-	-	-	FAIBLE

Projet - Ne pas diffuser

Nom commun	Nom scientifique	Statut / Protection			Liste rouge France (2015)	Liste Rouge Rhône-Alpes	Enjeu de conservation régional
		DHFF	Berne	Protection nationale			
Cryptocéphale à corselet rugueux	*Cryptocephalus rugicollis*	-	-	-	-	-	**FAIBLE**
/	*Dermestes laniarius*	-	-	-	-	-	**FAIBLE**
Drille joyeux	*Drilus flavescens*	-	-	-	-	-	**FAIBLE**
Coccinelle asiatique	*Harmonia axyridis*	-	-	-	-	-	**FAIBLE**
Hister à quatre tâches	*Hister quadrimaculatus*	-	-	-	-	-	**FAIBLE**
/	*Labidostomis taxicornis*	-	-	-	-	-	**FAIBLE**
Chrysomèle du Chêne	*Lachnaia pubescens*	-	-	-	-	-	**FAIBLE**
Mylabre à quatre points	*Mylabris quadripunctata*	-	-	-	-	-	**FAIBLE**
Mylabre à bandes	*Mylabris variabilis*	-	-	-	-	-	**FAIBLE**
/	*Oedemera atrata*	-	-	-	-	-	**FAIBLE**
Cycliste maillot-jaune	*Oedemera podagrariae*	-	-	-	-	-	**FAIBLE**
/	*Oxythyrea funesta*	-	-	-	-	-	**FAIBLE**
Coccinelle à 22 points	*Psyllobora vigintiduopunctata*	-	-	-	-	-	**FAIBLE**

*** * Espèces animales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature en vertu de l'Arrêté du 6 janvier 2020 (NOR : TREL1934322A)**

Projet - Ne pas diffuser

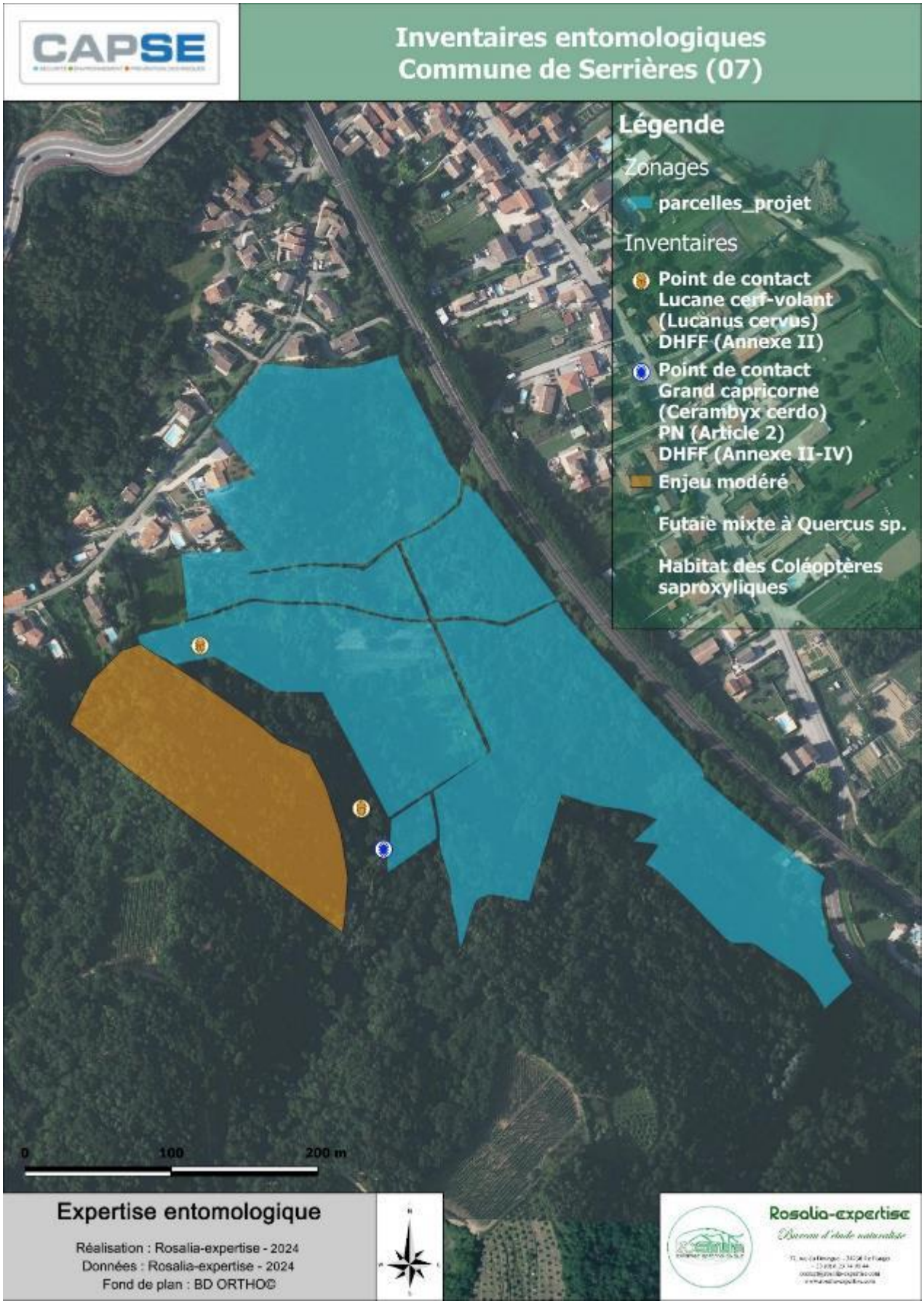

Figure 15 : Inventaires des coléoptères

Les Orthoptères

Aucune espèce protégée et aucune espèce patrimoniale n'ont été recensées sur site. Le cortège observé lors des passages est constitué d'espèces communes à très communes à l'échelle du site et de la région.

Tableau 8 : Orthoptères observés sur l'aire d'étude rapprochée

Nom commun	Nom scientifique	Statut / Protection			Liste rouge France (2015)	Liste Rouge Rhône-Alpes	Enjeu de conservation régional
		DHFF	Berne	Protection nationale			
Œdipode automnale	*Aiolopus strepens*	-	-	-	-	LC	**FAIBLE**
Criquet égyptien	*Anacridium aegyptium*	-	-	-	-	LC	**FAIBLE**
Dectique à front blanc	*Decticus albifrons*	-	-	-	-	LC	**FAIBLE**
Grillon des bois	*Nemobius sylvestris*	-	-	-	-	LC	**FAIBLE**
Criquet pansu	*Pezotettix giornae*	-	-	-	-	LC	**FAIBLE**
Phanéroptère liliacé	*Tylopsis lilifolia*	-	-	-	-	LC	**FAIBLE**

Les Odonates

Aucune espèce protégée et aucune espèce patrimoniale n'ont été recensées sur site. Le cortège observé lors des passages est constitué d'espèces communes à très communes à l'échelle du site et de la région.

Tableau 9 : Odonates observés sur l'aire d'étude rapprochée

Nom commun	Nom scientifique	Statut / Protection			Liste rouge France (2015)	Liste Rouge Rhône-Alpes	Enjeu de conservation régional
		DHFF	Berne	Protection nationale			
Anax empereur	*Anax imperator*	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Leste vert	*Chalcolestes viridis*	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Agrion élégant	*Ischnura elegans*	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Sympétrum de Fonscolombe	*Sympetrum fonscolombii*	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Anax empereur	*Anax imperator*	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**

5.3.2 Amphibiens

Ce groupe a fait l'objet de prospections spécifiques réalisées le 21 mars et le 28 mai 2024. Au cours de ces passages, l'ensemble de l'aire d'étude a été prospecté. Notons que plusieurs points d'eau artificiels permanents favorables à la reproduction des amphibiens sont présents sur l'aire d'étude.

Une espèce à enjeu a été contactée : la Salamandre tachetée, d'enjeu modérée.

Deux autres espèces à enjeu faible ont été contactées (le Triton palmé et une Grenouille verte indéterminée).

Projet - Ne pas diffuser

Tableau 10 : Espèces d'amphibiens issues de la bibliographie

Nom commun	Nom scientifique	Statut / Protection			Liste rouge France (2015)	Liste Rouge Rhône-Alpes	*Enjeu de conservation régional*
		DHFF	Berne	Protection nationale			
Crapaud calamite*	*Epidalea calamita*	Ann.IV	Ann.II	FRAR2	LC	VU	**FORT**
Alyte accoucheur*	*Alytes obstetricans*	Ann.IV	Ann.II	FRAR2	LC	NT	**MODERE**
Grenouille rieuse*	*Pelophylax ridibundus*	Ann.V	Ann.III	FRAR3	LC	LC	**FAIBLE**

*** Espèce susceptible de se reproduire sur l'aire d'étude ou à proximité immédiate**

Tableau 8 : Espèces d'amphibiens observées sur l'aire d'étude

Nom commun	Nom scientifique	Statut / Protection			Liste rouge France (2015)	Liste Rouge Rhône-Alpes	*Enjeu de conservation régional*
		DHFF	Berne	Protection nationale			
Salamandre tachetée*	*Salamandra salamandra*	-	Ann.III	FRAR3	LC	NT	**MODERE**
Triton palmé*	*Lissotriton helveticus*	-	Ann.III	FRAR3	LC	LC	**FAIBLE**
Grenouille verte indéterminée*	*Pelophylax sp.*	Ann.V	Ann.III	FRAR3	LC	LC	**FAIBLE**

*** Espèce susceptible de se reproduire sur l'aire d'étude ou à proximité immédiate**



Figure 16 : Mare artificielle observée sur l'aire d'étude

Pas diffusé



Figure 17 : Grenouille verte indéterminée



Figure 18 : Salamandre tachetée.

5.3.3 Reptiles

Tableau 11 : Reptiles issus de la bibliographie, potentiellement présents sur l'aire d'étude

Nom commun	Nom scientifique	Statut / Protection			Liste rouge France (2015)	Liste Rouge Rhône-Alpes	Enjeu de conservation régional
		DHFF	Berne	Protection nationale			
Tarente de Maurétanie*	*Tarentola mauritanica*	-	Ann.III	FRAR3	LC	VU	FORT
Couleuvre vipérine*	*Natrix maura*	-	Ann.III	FRAR2	NT	LC	FAIBLE
Couleuvre helvétique*	*Natrix helvetica*	-	Ann.III	FRAR2	LC	LC	FAIBLE
Couleuvre verte et jaune*	*Hierophis viridiflavus*	Ann.IV	Ann.II	FRAR2	LC	LC	FAIBLE
Lézard à deux raies*	*Lacerta bilineata*	Ann.IV	Ann.III	FRAR2	LC	LC	FAIBLE
Lézard des murailles*	*Podarcis muralis*	Ann.IV	Ann.II	FRAR2	LC	LC	FAIBLE

*** Espèce susceptible de se reproduire sur l'aire d'étude ou à proximité immédiate**

Projet - à valider

L'aire d'étude présente de nombreux écotones favorables aux reptiles, ainsi que des micro-habitats intéressants (marre, tas de branchages, murets, fourrés, etc.).

L'ensemble des espèces rencontrées lors des passages réalisés a été identifié. De nombreux individus de Lézard des murailles et de Lézard à deux raies ainsi qu'une Tarente de Maurétanie, une Couleuvre helvétique et une Couleuvre verte et jaune ont ainsi été observés lors des prospections.

Tableau 12 : Espèces rencontrées sur l'aire d'étude

Nom commun	Nom scientifique	Statut / Protection			Liste rouge France (2015)	Liste Rouge Rhône-Alpes	Enjeu de conservation régional
		DHFF	Berne	Protection nationale			
Tarente de Maurétanie*	*Tarentola mauritanica*	-	Ann.III	FRAR3	LC	VU	**FORT**
Lézard à deux raies*	*Lacerta bilineata*	Ann.IV	Ann.III	FRAR2	LC	LC	**FAIBLE**
Lézard des murailles*	*Podarcis muralis*	Ann.IV	Ann.II	FRAR2	LC	LC	**FAIBLE**
Couleuvre helvétique*	*Natrix helvetica*	-	Ann.III	FRAR2	LC	LC	**FAIBLE**
Couleuvre verte et jaune*	*Hierophis viridiflavus*	Ann.IV	Ann.II	FRAR2	LC	LC	**FAIBLE**

*** Espèce susceptible de se reproduire sur l'aire d'étude ou à proximité immédiate**



Figure 19 : Lézard des murailles

Documents diffusés



Figure 20 : Lézard à deux raies

5.3.4 Oiseaux

Tableau 13 : Espèces d'oiseaux à enjeu issues de la bibliographie et jugées potentielles sur l'aire d'étude

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut / Protection				Liste Rouge France	Liste Rouge Rhône-Alpes	Enjeu de conservation régional
		DO	Berne	Bonn	Protection nationale			
Gobemouche noir*	*Ficedula hypoleuca*	-	Ann.II	Ann.II	NO3	VU	EN	MAJEUR
Bouvreuil pivoine*	*Pyrrhula pyrrhula*	-	Ann.III	-	NO3	VU	VU	FORT
Tourterelle des bois*	*Streptopelia turtur*	Ann.II/2	Ann.III	Ann.II	-	VU	VU	FORT
Pic épeichette*	*Dendrocopos minor*	-	Ann.II	-	NO3	VU	VU	FORT
Verdier d'Europe*	*Chloris chloris*	-	Ann.II	-	NO3	VU	VU	FORT
Roitelet huppé*	*Regulus regulus*	-	Ann.II	-	NO3	NT	VU	FORT
Milan royal	*Milvus milvus*	Ann.I	Ann.III	Ann.II	NO3	VU	NT	MODERE
Serin cini*	*Serinus serinus*	-	Ann.II	-	NO3	VU	NT	MODERE
Pouillot siffleur*	*Phylloscopus sibilatrix*	-	Ann.III	-	NO3	NT	NT	MODERE

Projet Ne pas

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut / Protection				Liste Rouge France	Liste Rouge Rhône-Alpes	Enjeu de conservation régional
		DO	Berne	Bonn	Protection nationale			
Gobemouche gris*	*Muscicapa striata*	-	Ann.II	Ann.II	NO3	NT	NT	MODERE
Pouillot fitis*	*Phylloscopus trochilus*	-	Ann.III	-	NO3	NT	NT	MODERE
Faucon crécerelle*	*Falco tinnunculus*	-	Ann.II	Ann.II	NO3	NT	NT	MODERE
Fauvette des jardins*	*Sylvia borin*	-	Ann.II	-	NO3	NT	NT	MODERE
Martinet noir	*Apus apus*	-	Ann.III	-	NO3	NT	NT	MODERE
Huppe fasciée*	*Upupa epops*	-	Ann.III	-	NO3	LC	NT	MODERE
Chevêche d'Athéna*	*Athene noctua*	-	Ann.II	-	NO3	LC	NT	MODERE
Effraie des clochers*	*Tyto alba*	-	Ann.II	-	NO3	LC	NT	MODERE
Torcol fourmilier*	*Jynx torquilla*	-	Ann.II	-	NO3	LC	NT	MODERE
Bécasse des bois	*Scolopax rusticola*	Ann.II/1 et III/2	Ann.II	Ann.II et AEWA [1999]	-	LC	NT	MODERE
Chardonneret élégant*	*Carduelis carduelis*	-	Ann.II	-	NO3	VU	LC	FAIBLE
Cisticole des joncs*	*Cisticola juncidis*	-	Ann.III	-	NO3	VU	LC	FAIBLE
Linotte mélodieuse*	*Linaria cannabina*	-	Ann.II	-	NO3	VU	LC	FAIBLE
Hirondelle de fenêtre*	*Delichon urbicum*	-	Ann.II	-	NO3	NT	LC	FAIBLE
Fauvette mélanocéphale*	*Sylvia melanocephala*	-	Ann.II	-	NO3	NT	LC	FAIBLE
Petit-duc Scops*	*Otus scops*	-	Ann.II	-	NO3	LC	LC	FAIBLE
Guêpier d'Europe	*Merops apiaster*	-	Ann.II	Ann.II	NO3	LC	LC	FAIBLE
Pigeon colombin*	*Columba oenas*	Ann.II/2	Ann.III	-	-	LC	LC	FAIBLE
Bondrée apivore*	*Pernis apivorus*	Ann.I	Ann.III	Ann.II	NO3	LC	LC	FAIBLE
Buse variable*	*Buteo buteo*	-	Ann.III	Ann.II	NO3	LC	LC	FAIBLE
Choucas des tours*	*Corvus monedula*	Ann.II/2	-	-	NO3	LC	LC	FAIBLE
Moineau domestique*	*Passer domesticus*	-	-	-	NO3	LC	LC	FAIBLE
Pie bavarde*	*Pica pica*	Ann.II/2	-	-	-	LC	LC	FAIBLE

*** Espèce susceptible de se reproduire sur l'aire d'étude ou à proximité immédiate de celle-ci**

43 espèces d'oiseaux ont été contactées sur la zone s'étude au cours des passages réalisés en 2023 et jusqu'à mai 2024. Les espèces à enjeu sont listées dans le Tableau 14 ci-après.

Tableau 14 : Oiseaux inventoriés au cours des passages réalisés

Projet - Ne pas diffuser

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut / Protection				Liste Rouge France	Liste Rouge Rhône-Alpes	Enjeu de conservation régional
		DO	Berne	Bonn	Protection nationale			
Milan royal	*Milvus milvus*	Ann.I	Ann.III	Ann.II	NO3	VU	NT	**MODERE**
Serin cini[1]	*Serinus serinus*	-	Ann.II	-	NO3	VU	NT	**MODERE**
Faucon crécerelle*	*Falco tinnunculus*	-	Ann.II	Ann.II	NO3	NT	NT	**MODERE**
Fauvette des jardins	*Sylvia borin*	-	Ann.II	-	NO3	NT	NT	**MODERE**
Martinet noir	*Apus apus*	-	Ann.III	-	NO3	NT	NT	**MODERE**
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	-	Ann.II	-	NO3	NT	NT	**MODERE**
Geai des chênes[1]	*Garrulus glandarius*	Ann.II/2	-	-	-	LC	NT	**MODERE**
Torcol fourmilier*	*Jynx torquilla*	-	Ann.II	-	NO3	LC	NT	**MODERE**
Fauvette mélanocéphale[1]	*Sylvia melanocephala*	-	Ann.II	-	NO3	NT	LC	**FAIBLE**
Bouscarle de Cetti[1]	*Cettia cetti*	-	Ann.III	-	NO3	NT	LC	**FAIBLE**
Fauvette à tête noire[1]	*Sylvia atricapilla*	-	Ann.II	-	NO3	LC	LC	**FAIBLE**
Pie bavarde[1]	*Pica pica*	Ann.II/2	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Merle noir[1]	*Turdus merula*	Ann.II/2	Ann.III	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Pigeon ramier[1]	*Columba palumbus*	Ann.II/1 et III/1	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Pic épeiche[1]	*Dendrocopos major*	-	Ann.II	-	NO3	LC	LC	**FAIBLE**
Milan noir[1]	*Milvus migrans*	Ann.I	Ann.III	Ann.II	NO3	LC	LC	**FAIBLE**
Pic vert*	*Picus viridis*	-	Ann.II	-	NO3	LC	LC	**FAIBLE**
Grimpereau des jardins[1]	*Certhia brachydactyla*	-	Ann.III	-	NO3	LC	LC	**FAIBLE**
Guêpier d'Europe	*Merops apiaster*	-	Ann.II	Ann.II	NO3	LC	LC	**FAIBLE**
Mésange charbonnière[1]	*Parus major*	-	Ann.II	-	NO3	LC	LC	**FAIBLE**
Buse variable*	*Buteo buteo*	-	Ann.III	Ann.II	NO3	LC	LC	**FAIBLE**
Troglodyte mignon[1]	*Troglodytes troglodytes*	-	Ann.II	-	NO3	LC	LC	**FAIBLE**
Loriot d'Europe*	*Oriolus oriolus*	-	Ann.II	-	NO3	LC	LC	**FAIBLE**
Choucas des tours*	*Corvus monedula*	Ann.II/2	-	-	NO3	LC	LC	**FAIBLE**

Projet - Ne pas diffuser

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut / Protection				Liste Rouge France	Liste Rouge Rhône-Alpes	Enjeu de conservation régional
		DO	Berne	Bonn	Protection nationale			
Mésange bleue[1]	*Cyanistes caeruleus*	-	Ann.II	-	NO3	LC	LC	**FAIBLE**
Grive musicienne*	*Turdus philomelos*	Ann.II/2	Ann.III	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Corneille noire*	*Corvus corone*	Ann.II/2	Ann.III	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Rougegorge familier[1]	*Erithacus rubecula*	-	Ann.II	Ann.II	NO3	LC	LC	**FAIBLE**
Mésange à longue queue*	*Aegithalos caudatus*	-	Ann.III	-	NO3	LC	LC	**FAIBLE**
Rougequeue noir*	*Phoenicurus ochruros*	-	Ann.II	Ann.II	NO3	LC	LC	**FAIBLE**
Grand corbeau	*Corvus corax*	-	Ann.III	-	NO3	LC	LC	**FAIBLE**
Roitelet à triple bandeau[1]	*Regulus ignicapilla*	-	Ann.II	-	NO3	LC	LC	**FAIBLE**
Chouette hulotte*	*Strix aluco*	-	Ann.II	-	NO3	LC	LC	**FAIBLE**
Pouillot véloce*	*Phylloscopus collybita*	-	Ann.III	-	NO3	LC	LC	**FAIBLE**
Héron cendré	*Ardea cinerea*	-	Ann.III	AEWA [1999]	NO3	LC	LC	**FAIBLE**
Moineau domestique*	*Passer domesticus*	-	-	-	NO3	LC	LC	**FAIBLE**
Coucou gris*	*Cuculus canorus*	-	Ann.III	-	NO3	LC	LC	**FAIBLE**
Tourterelle turque[1]	*Streptopelia decaocto*	Ann.II/2	Ann.III	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Pinson des arbres[1]	*Fringilla coelebs*	-	Ann.III	-	NO3	LC	LC	**FAIBLE**
Mésange nonnette*	*Poecile palustris*	-	Ann.II	-	NO3	LC	LC	**FAIBLE**
Rossignol philomèle[1]	*Luscinia megarhynchos*	-	Ann.II	Ann.II	NO3	LC	LC	**FAIBLE**
Hypolaïs polyglotte*	*Hippolais polyglotta*	-	Ann.III	-	NO3	LC	LC	**FAIBLE**
Bruant zizi*	*Emberiza cirlus*	-	Ann.II	-	NO3	LC	LC	**FAIBLE**

*** Espèce susceptible de se reproduire sur l'aire d'étude ou à proximité immédiate**

[1] Espèce nicheuse sur l'aire d'étude rapprochée.

Les oiseaux inventoriés au cours des passages réalisés sont pour la plupart communs et à large valence écologique. La majorité des espèces sont par ailleurs cantonnées au sein de la vielle forêt présente au sud et à l'ouest de l'aire d'étude rapprochée. Seules les espèces les plus ubiquistes telles que la Mésange bleue, la Mésange charbonnière, le Merle noire et la Fauvette à tête noire ont colonisé la friche présente sur la majorité de l'aire d'étude immédiate.

Projet - Ne pas diffuser

5.3.5 Mammifères

5.3.5.1 Mammifères terrestres

Tableau 15 : Espèces de mammifères à enjeu ou protégées issues de la bibliographie, potentiellement présentes sur l'aire d'étude

Nom commun	Nom scientifique	Statut / Protection					Liste rouge France	Liste Rouge Rhône-Alpes	Enjeu de conservation régional
		DHFF	Berne	Bonn	Protection nationale	CITES			
Loup gris*	*Canis lupus*	-	Ann.II	-	NM2	-	VU	VU	FORT
Lapin de garenne*	*Oryctolagus cuniculus*	-	-	-	-	-	NT	NT	MODERE
Hérisson d'Europe*	*Erinaceus europaeus*	-	Ann.III	-	NM2	-	LC	LC	FAIBLE
Écureuil roux*	*Sciurus vulgaris*	-	Ann.III	-	NM2	-	LC	LC	FAIBLE
Genette commune*	*Genetta genetta*	Ann.V	Ann.III	-	NM2	-	LC	LC	FAIBLE

*** Espèce susceptible de se reproduire sur l'aire d'étude ou à proximité immédiate**

Aucune espèce de mammifère terrestre à enjeu n'a été contactée.
Les pièges photos posés entre le 11/07/2023 et le 26/09/2023 ont permis de mettre en évidence la présence de 7 espèces de mammifères sur la zone d'étude. Le passage réalisé en septembre 2023 a permis de compléter cette liste avec 2 espèces, dont le Muscardin.

Tableau 16 : Espèces de mammifères présentes contactées sur l'aire d'étude

Nom commun	Nom scientifique	Statut / Protection					Liste rouge France	Liste Rouge Rhône-Alpes	Enjeu de conservation régional
		DHFF	Berne	Bonn	Protection nationale	CITES			
Muscardin*	*Muscardinus avellanarius*	Ann.IV	Ann.III	-	NM2	-	LC	LC	FAIBLE
Écureuil roux*	*Sciurus vulgaris*	-	Ann.III	-	NM2	-	LC	LC	FAIBLE
Hérisson d'Europe*	*Erinaceus europaeus*	-	Ann.III	-	NM2	-	LC	LC	FAIBLE
Taupe d'Europe*	*Talpa europaea*	-	-	-	-	-	LC	LC	FAIBLE
Sanglier*	*Sus scrofa*	-	-	-	-	-	LC	LC	FAIBLE
Blaireau européen*	*Meles meles*	-	Ann.III	-	-	-	LC	LC	FAIBLE
Renard roux*	*Vulpes vulpes*	-	-	-	-	-	LC	LC	FAIBLE

Projet - Ne pas diffuser

Nom commun	Nom scientifique	Statut / Protection					Liste rouge France	Liste Rouge Rhône-Alpes	Enjeu de conservation régional
		DHFF	Berne	Bonn	Protection nationale	CITES			
Chevreuil européen*	*Capreolus capreolus*	-	Ann.III	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Lérot*	*Eliomys quercinus*	-	Ann.III	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**
Fouine*	*Martes foina*	-	Ann.III	-	-	-	LC	LC	**FAIBLE**

*** Espèce susceptible de se reproduire sur l'aire d'étude ou à proximité immédiate**

Bien que non contacté au cours des passages réalisé, la présence du Hérisson d'Europe fait peu de doutes compte tenu des habitats présents sur l'aire d'étude rapprochée. Cette espèce est donc considérée comme présente.



Chevreuil Européen



Fouine



Ecureuil roux



Renard roux

Ne pas diffuser



Sanglier



Blaireau européen

Figure 21 : Images des pièges photos posés en 2023



Figure 22 : Indices de présence du muscardin

5.3.5.2 Chiroptères

Tableau 17 : Espèces de chiroptères issues de la bibliographie, potentiellement présentes sur l'aire d'étude

Nom commun	Nom scientifique	Statut / Protection					Liste rouge France	Liste Rouge Rhône-Alpes	Enjeu de conservation régional
		DHFF	Berne	Bonn	Protection nationale	CITES			
Petit rhinolophe*	*Rhinolophus hipposideros*	Ann.II et IV	-	Ann.II et EUROBATS - Ann.1	NM2	-	LC	VU	FORT
Pipistrelle commune*	*Pipistrellus pipistrellus*	Ann.IV	Ann.III	Ann.II et EUROBATS - Ann.1	NM2	-	NT	LC	FAIBLE

Projet - non diffusable

Nom commun	Nom scientifique	Statut / Protection					Liste rouge France	Liste Rouge Rhône-Alpes	Enjeu de conservation régional
		DHFF	Berne	Bonn	Protection nationale	CITES			
Murin de Daubenton*	*Myotis daubentonii*	Ann.IV	-	Ann.II et EUROBATS - Ann.1	NM2	-	LC	LC	**FAIBLE**

*** Espèce susceptible de se reproduire sur l'aire d'étude ou à proximité immédiate**

Les données issues des investigations naturalistes n'ont pas encore été finement analysées.
Une nuit d'enregistrements automatiques a été réalisée du 10 au 11 juillet 2023, et a été complétée par une seconde nuit d'enregistrement en mai 2024. **L'analyse de l'ensemble des données ainsi récolté est en cours**.

5.4 ENJEUX PRESSENTIS

Les enjeux écologiques de l'aire d'étude sont faibles à forts à ce stade, compte-tenu des prospections déjà réalisées dans le cadre du diagnostic Habitats-Faune-Flore en cours. Ceux-ci sont déterminés en faisant la synthèse des enjeux liés aux différents groupes biologiques étudiés. A ce stade de l'étude, les espèces connues localement, susceptibles de fréquenter l'aire d'étude et appartenant à un groupe biologique dont les inventaires ne sont pas terminés, sont prises en compte.

Les enjeux les plus importants sont concentrés au sud, et sont liés à la présence de boisements caducifoliés matures, de coléoptères saproxyliques, d'oiseaux forestiers, de chiroptère forestier ainsi que de la Salamandre tachetée. Les habitats de friches, fourrés et pré-bois, dominants sur l'aire d'étude immédiate, semblent présenter des enjeux moins importants à ce stade.

Une cartographie des enjeux par groupe biologique sera présentée dans le rapport final du diagnostic Habitat Faune Flore, une fois l'ensemble des investigations terminées.

La cartographie des enjeux présentée ci-dessous constitue donc une première évaluation, réalisée selon les données disponibles lors de la rédaction du présent compte rendu. Elle sera affinée et est susceptible d'évoluer une fois l'ensemble des inventaires réalisés

Projet - Ne pas diffuser

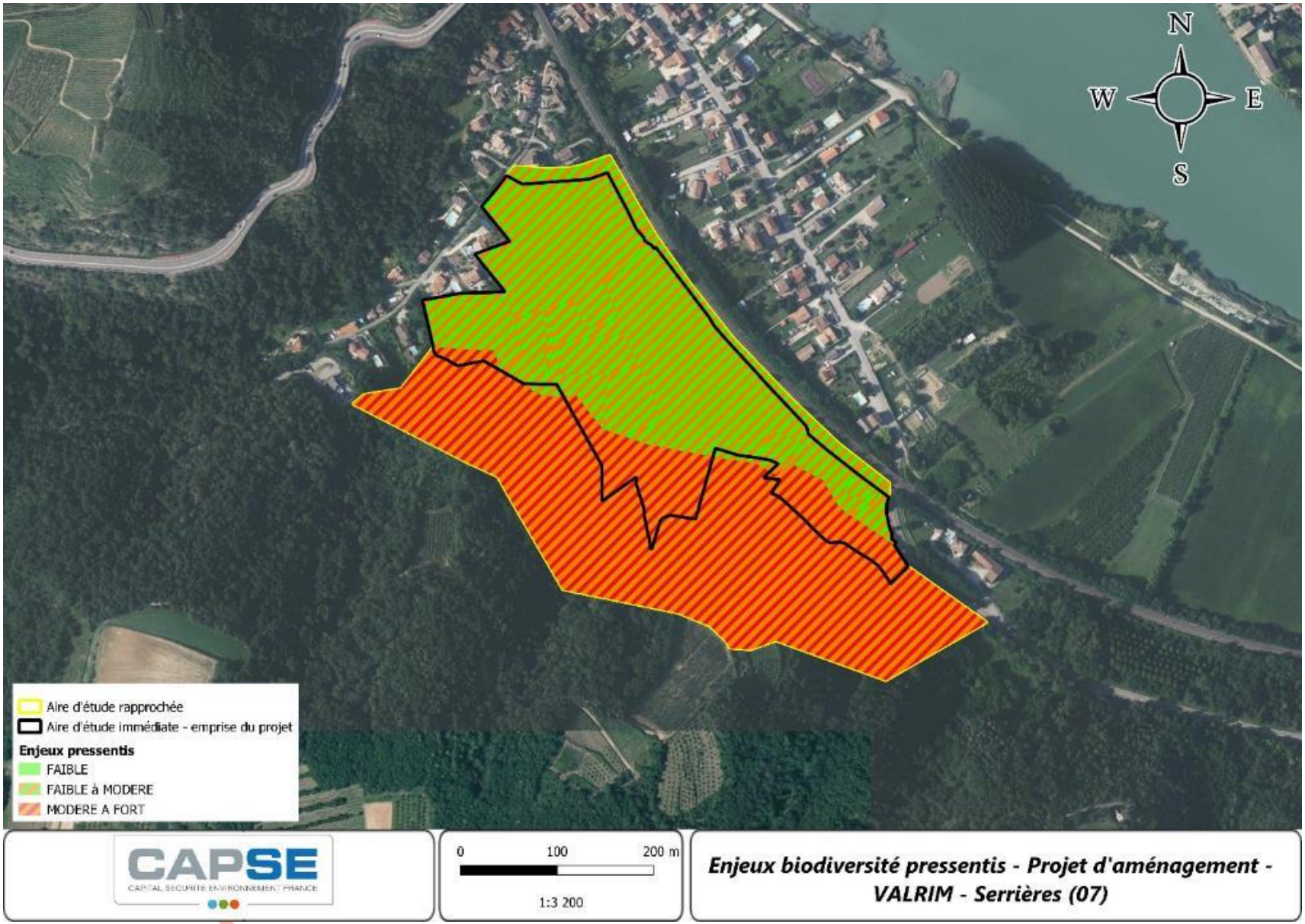

Figure 23 : Enjeux biodiversité pressentis sur l'aire d'étude rapprochée

6 PRESCRIPTIONS DE MESURES ENVISAGEABLES DANS LE CADRE DU PROJET

Des mesures d'évitement et de réduction sont proposées dans ce chapitre afin de concevoir un projet d'aménagement le moins impactant pour le milieu naturel.

Ces mesures seront complétées et seront susceptibles d'évoluer en fonction de l'implantation du projet et des enjeux écologiques, qui seront évalués finement à l'issue des inventaires naturalistes. Elles seront décrites plus précisément dans le Diagnostic Habitats Faune Flore.

6.1 LISTE DES MESURES PROPOSEES

Intitulé mesure	Phase concernée
Mesures d'évitement	
Évitement des secteurs à enjeux écologiques élevés	Conception
Mesures de réduction	
Délimitation des emprises de travaux	Travaux
Intégration d'aménagement favorable à la biodiversité dans la réalisation des constructions et des espaces verts	Conception
Adaptation du calendrier des travaux	Travaux
Débroussaillage / défrichement dirigé	Travaux
Démontage des gites potentiels (murets, tas de branchages) en présence d'un écologue	Travaux
Installation de barrières anti-amphibiens en phase chantier et déplacement d'espèces	Travaux
Dispositions générales limitant le risque de pollutions chroniques ou accidentelles en phase travaux	Travaux
Gestion des poussières	Travaux
Limitation des nuisances en phase travaux	Travaux
Lutte contre la propagation des espèces exotiques envahissantes	Travaux
Mise en place d'un plan de gestion des espaces verts.	Exploitation
Mesures de suivi	
Assistance environnementale en phase travaux par un écologue	Travaux

6.2 MESURES D'EVITEMENT

6.2.1 Evitement des secteurs à enjeux écologiques élevés

L'objectif de cette mesure est d'éviter la destruction d'habitats d'espèces patrimoniales et/ou protégées en restreignant l'emprise d'exploitation sur les zones aux plus forts enjeux écologiques.

Sur le site concerné par ce projet d'aménagement, des habitats d'espèces présentant des enjeux forts peuvent être évités lors de la phase de conception du projet, notamment les boisements sur sols eutrophes et mésotrophes à *Quercus*, *Fraxinus* et *Carpinus betulus*. Cet habitat est notamment fréquenté par le Grand capricorne et le Lucane cerf-volant.

Projet - Ne pas diffuser

De même, les mares au sein de l'aire d'étude rapprochée représentent des habitats pour la Salamandre tachetée ou encore pour le groupe des Grenouilles vertes (*Pelophylax sp.*). Ces dernières pourraient également être évitées, afin d'être intégrées aux espaces verts des lotissements.

L'écologue en charge du suivi environnemental de chantier devra s'assurer du respect de l'évitement des zones à enjeux.

6.3 MESURES DE REDUCTION

6.3.1 Délimitation des emprises travaux

L'objectif de cette mesure est d'éviter tout débordement et tout impact sur des espèces d'intérêt et des milieux sensibles situés à proximité du projet.

Les secteurs présents dans l'emprise des travaux n'étant pas clairement identifiés comme des secteurs évités seront balisés. Si le choix de l'évitement des mares est fait, ces dernières pourront être balisées.

La matérialisation peut se faire en mobilisant différents dispositifs visibles et interdisant l'accès aux personnels du chantier : drapeau, clôture légère ou renforcée, affichette, « rubalise », piquetage, palplanche, etc. Le dispositif retenu doit être adaptée au cas par cas, en fonction des enjeux, des risques et des besoins. Plusieurs dispositifs peuvent parfois être nécessaires pour réaliser le balisage du même secteur.

Les plates-formes techniques, pistes d'accès, installations provisoires, zones de stockages des engins de chantiers, parkings, etc. sont compris dans les emprises des travaux.

Cette matérialisation est définie, et si possible vérifiée, avec l'appui d'un écologue ou d'un naturaliste.

6.3.2 Intégration d'aménagement favorable à la biodiversité dans la réalisation des constructions et des espaces verts

L'objectif de cette mesure est de prévoir, des espaces favorables au développement de la biodiversité commune au sein des aménagements réalisés.

6.3.3 Adaptation du calendrier de travaux

L'objectif de cette mesure est de décaler les travaux en dehors des périodes pendant lesquelles les espèces sont les plus vulnérables au dérangement (reproduction, hivernage).

La période la plus sensible pour le milieu naturel s'étend globalement de la fin-mars à la mi-septembre, coïncidant avec la saison de reproduction de nombreuses espèces animales. Les travaux effectués durant cette période pourraient perturber et compromettre leur reproduction. En outre, le risque de destruction des espèces, en particulier des jeunes ayant une faible capacité de déplacement, serait plus élevé. Par ailleurs, en hiver, de nombreuses espèces entrent dans une phase de vie ralentie, réduisant considérablement leur capacité de fuite (chiroptères, amphibiens, reptiles).

Tenant compte de ces périodes de sensibilité, un calendrier des travaux sera établi pour s'adapter au cycle biologique des espèces patrimoniales et sensibles présentes sur le site du projet ou aux alentours. Ce calendrier permettra de planifier les étapes du chantier de manière à éviter les risques de destruction des individus et de perturbation de leur reproduction.

Dans le cas d'un arrêt du chantier, le site devra être maintenu dans un état défavorable, en attendant la reprise des travaux afin de ne pas favoriser l'arrivée d'individus sur le chantier (par le comblement de toutes ornières sur le chantier, par exemple).

Projet - Ne pas diffuser

6.3.4 Débroussaillage/défrichement dirigé

L'objectif de cette mesure est de permettre la fuite des espèces vers des zones qui leur sont favorable et donc de ne pas les piéger lors des opérations de défrichement.

Ainsi, le défrichement devra s'opérer depuis les chemins existants vers le boisement situé au Sud-ouest de l'aire d'étude.

6.3.5 Démontage des gites potentiels (murets, tas de branchages) en présence d'un écologue

L'objectif de cette mesure est de réaliser un démontage des gîtes potentiels qui soit le plus doux possible et de capturer, le cas échéant, les individus présents pour les déplacer dans un habitat favorable à proximité de la zone de travaux.

6.3.6 Installation de barrières anti-amphibiens en phase chantier et déplacement d'espèces

L'objectif de cette mesure est de réduire la destruction accidentelle d'individus d'espèces faunistiques pouvant être présents au sein des emprises chantier grâce à la mise en défens des emprises travaux.

La mise en place des barrières anti-amphibiens peut se faire au travers d'un dispositif composé de bâches ou de géotextiles fixés à des piquets de manière inclinée, avec une pente de 30% en direction des zones situées à l'extérieur du chantier. Cela permettra aux amphibiens, aux reptiles et aux mammifères de sortir du chantier. L'expérience a montré que ces installations n'entravent pas leur déplacement, car elles sont très perméables dans le sens allant de la zone du projet vers les milieux environnants.

L'écologue en charge du suivi de chantier est chargé de veiller au respect de cette mesure sur le chantier. Il assistera les entreprises lors de la pose des barrières et contrôlera ensuite régulièrement leur état au cours du chantier.

Dans le cas où des individus persisteraient sur l'emprise du chantier, ces derniers pourront être déplacer en dehors des atteintes, sur des sites qui leur sont favorables. Il s'agit avant tout d'une mesure de précaution, afin de s'assurer que les individus ne seront pas détruits.

6.3.7 Dispositions générales limitant le risque de pollutions chroniques ou accidentelles en phase travaux

L'objectif de cette mesure est de limiter, voire de supprimer les risques de pollutions chroniques, et de réduire les risques de pollutions accidentelles lors de la phase de travaux.

Les zones principales de stationnement des engins et les aires de stockage des hydrocarbures et autres substances nécessaires au chantier seront clairement délimitées. Ces zones seront entourées de membranes doubles pour recueillir tout déversement accidentel de polluants ; elles seront régulièrement nettoyées et les produits extraits seront envoyés pour un traitement spécifique.

Si une fuite est observée sur le chantier, elle devra être rapidement stoppée à l'aide d'un kit de dépollution.

L'écologue en charge du suivi environnemental de chantier devra s'assurer du respect de cette mesure.

6.3.8 Gestion des poussières

L'objectif est de limiter les émissions de poussières pendant les travaux de construction afin de ne pas déranger les espèces présentent aux alentours.

Pour réduire les émissions de poussières pendant les travaux de construction, les mesures suivantes pourront être mises en œuvre en fonction des conditions de vent. Il est nécessaire d'éviter les passages dans des sources

Projet : Ne pas diffuser

de poussières (installations de chantier, stockage de matériaux, etc.) des sites sensibles (habitations, etc.) ; il faudra éviter les opérations de chargement et de déchargement de matériaux par vent fort. Des dispositifs spécifiques, comme des bâches, sur les aires de stockage provisoire des matériaux susceptibles de générer des poussières pourront être mises en place. Si une limitation directe des émissions de poussière n'est pas possible, un arrosage des matériaux en terre pourra se faire.

De même, la vitesse des véhicules et des engins sera limitée à 30 km/h.

L'écologue en charge du suivi environnemental de chantier devra s'assurer du respect de cette mesure.

6.3.9 Limitation des nuisances en phase travaux

L'objectif de cette mesure est de limiter les nuisances, sonores et lumineuses, pour les espèces présentent à proximité de l'implantation du projet.

Les travaux se feront pendant la journée (7h-20h).

Les engins de chantier devront générer un bruit tolérable, avec si besoin, une mise en place de dispositifs techniques (capotage du moteur, silencieux, etc..).

L'écologue en charge du suivi environnemental de chantier devra s'assurer du respect de cette mesure.

6.3.10 Lutte contre la propagation des espèces exotiques envahissantes

L'effet attendu de cette mesure est d'éviter l'expansion des espèces végétales invasives sur, et au-delà, de l'emprise des travaux. En effet, le chantier va favoriser le développement de ces espèces par une perturbation des sols et de la végétation.

Les espèces végétales invasives constituent une menace pour la biodiversité car, en l'absence de contrôles, elles sont très compétitives et peuvent supplanter la flore indigène.

Les travaux devront donc s'efforcer de limiter, voire d'empêcher, la propagation de ces espèces. Cependant, il est irréaliste de viser une éradication totale, notamment pour les espèces annuelles qui peuvent recoloniser les zones grâce aux graines provenant des environs.

6.3.11 Mise en place d'un plan de gestion des espaces verts.

L'objectif de cette mesure est de s'assurer que la gestion des espaces vers est réalisée selon un mode doux, adaptée au développement de la biodiversité commune qui pourra recoloniser les espaces verts du projet.

6.4 MESURES DE SUIVI

6.4.1 Assistance environnementale en phase travaux par un écologue

L'objectif de cette mesure est de veiller que les mesures sont comprises et correctement mises en œuvre lors des travaux. Le suivi écologique des travaux sera mis en place dès la phase de planification des travaux (définition des calendrier) et se poursuivra tout au long du chantier à raison de 2 visites par mois entre mars et septembre et une visite par mois entre octobre et février.

Chaque visite fera l'objet d'un compte rendu transmis au différents intervenant sur le chantier et un bilan sera dressé chaque année et transmis à la DREAL Biodiversité.

Projet - Ne pas diffuser

Pour le compte de :

VALRIM AMÉNAGEMENT
Foncierement différent

CAPSE
CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT FRANCE

Diagnostic de caractérisation et de délimitation de Zones Humides

Projet de réalisation d'un nouveau quartier au lieu-dit Vernat sur la commune de Serrières (07)

Siège social : 175 route de la gare – 07 360 Les Ollières-sur-Eyrieux
Agence de Montpellier : 1366 avenue des platanes – 34 970 Lattes
Agence de Toulouse : 15 chemin de la Crabe – 31 300 Toulouse
capse.fr capse-france@capse.fr
SARL AU CAPITAL DE 40 000€ SIREN : 477 679 369 RCS Aubenas Code APE : 7112 B

VERSION DU

Diagnostic de caractérisation et de délimitation de Zones Humides

Projet de réalisation d'un nouveau quartier au lieu-dit Vernat sur la commune de Serrières (07)

Chargé d'affaire CAPSE FR : Gaëtan DOUTRE
Tel. + 33 (0) 6 86 84 49 47
E-mail : gaetan.doutre@capse.fr

Responsable(s) client(s) : M. Rémy IAPTEFF
Tel. +33 (0) 6 60 26 34 32
E-mail : riapteff@groupe-valrim.fr

N° d'affaire : CAPSEFR_R1_2352

N° document : CAPSEFR_R1_2352 _Rev0

Historique des modifications

Rév.	Date	Objet des modifications	Rédac.	Vérif.	App.
0	27/06/2024	Version validée par la maîtrise d'ouvrage à destination du dossier d'enquête publique	LPI	GDO	GDO
A	19/06/2024	Création du document	LMA/LPI	GDO	GDO

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION – OBJET DE L'ETUDE 7
2 PRESENTATION DU SITE 9
2.1 LOCALISATION DU SITE ET DU PROJET 9
2.2 UTILISATION DES PARCELLES 11
2.2.1 Situation actuelle 11
2.2.2 Situations passées 11
2.3 PARAMETRES HYDRO-GEOMORPHOLOGIQUES DE L'AIRE D'ETUDE 14
2.3.1 Identification des zones concernées par le diagnostic 14
2.3.2 Contexte géo-morphologique 14
2.3.3 Contexte hydrologique et risque inondation 18
3 ANALYSE DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE 21
3.1 PERIMETRES D'INVENTAIRES 23
3.1.1 ZNIEFF 23
3.1.2 Plans Nationaux d'Actions 25
3.2 PERIMETRES REGLEMENTAIRES 26
3.2.1 Zones humides et Milieux aquatiques 26
3.2.2 SDAGE 30
3.2.3 SAGE 30
3.2.4 Contrat de milieu 30
3.2.5 Réseau Natura 2000 31
3.2.6 Réserves Naturelles 33
3.2.7 Espaces Naturels Sensibles 33
3.2.8 Parc Naturel Régional 35
3.2.9 Sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Rhône-Alpes. ***Erreur ! Signet non défini.***
3.3 RESEAU ECOLOGIQUE 37
3.3.1 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes 37
3.3.2 Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Rives du Rhône 39
3.3.3 Plan Local de l'Urbanisme intercommunal intégrant le Programme Local de l'Habitat (PLUiH) 43
4 METHODOLOGIE 46
4.1 ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE 46
4.2 METHODE D'INVESTIGATION 46
4.2.1 Protocole Pédologique 46
4.2.2 Protocole Flore 48
4.2.3 Délimitation de la zone humide 48

4.2.4 Dates des prospections et intervenant 49
5 ETAT ACTUEL 49
5.1 HABITATS NATURELS 49
5.1.1 Forêts mixtes de pentes et ravins 50
5.1.2 Zones rudérales 50
5.1.3 Plantations de robinier 51
5.1.4 Terrains en friche 51
5.1.5 Vergers 52
5.1.6 Cultures et maraîchage 53
6 RECHERCHE DE ZONES HUMIDES – INVESTIGATIONS PEDOLOGIQUES ET FLORISTIQUES 53
6.1 INTRODUCTION 53
6.2 INVESTIGATIONS PEDOLOGIQUES 55
6.2.1 Interprétation 57
6.2.2 Conclusion des investigations pédologiques 57
6.3 INVESTIGATIONS FLORISTIQUES 58
6.3.1 Présentation des relevés 59
6.3.2 Conclusion des investigations floristiques 62
7 CONCLUSION GENERALE 62

Liste des tableaux

TABLEAU 1 : LISTE DES SITES A ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SITUES DANS ET/OU A PROXIMITE DU PROJET....21
TABLEAU 2 : DATES DES PROSPECTIONS ET INTERVENANT....49
TABLEAU 3 : EMPRISE DES HABITATS NATURELS RENCONTRES....49
TABLEAU 4 : SONDAGE N°1....55
TABLEAU 5 : SONDAGE N°2....55
TABLEAU 6 : SONDAGE N°3....55
TABLEAU 7 : SONDAGE N°4....55
TABLEAU 8 : SONDAGE N°5....55
TABLEAU 9 : SONDAGE N°6....55
TABLEAU 10 : SONDAGE N°7....55
TABLEAU 11 : SONDAGE N°8....55
TABLEAU 12 : SONDAGE N°9....56
TABLEAU 13 : SONDAGE N°10....56
TABLEAU 14 : SONDAGE N°11....56
TABLEAU 15 : SONDAGE N°12....56
TABLEAU 16 : SONDAGE N°13....56
TABLEAU 17 : SONDAGE N°14....56
TABLEAU 18 : SONDAGE N°15....56
TABLEAU 19 : SONDAGE N°16....56
TABLEAU 20 : SONDAGE N°17....57
TABLEAU 21 : SONDAGE N°18....57
TABLEAU 22 : RELEVE FLORE 1....59
TABLEAU 23 : RELEVE FLORE 24....59
TABLEAU 24 : RELEVE FLORE 3....59
TABLEAU 25 : RELEVE FLORE 4....59
TABLEAU 26 : RELEVE FLORE 5....60
TABLEAU 27 : RELEVE FLORE 6....60
TABLEAU 28 : RELEVE FLORE 7....60
TABLEAU 29 : RELEVE FLORE 8....61
TABLEAU 30 : RELEVE FLORE 9....61
TABLEAU 31 : RELEVE FLORE 10....61

Liste des figures

FIGURE 1 : ZONE HUMIDE IDENTIFIEE DANS LE REGLEMENT GRAPHIQUE DU PLUIH ANNONAY RHONE AGGLO 8
FIGURE 2 : LOCALISATION DU PROJET DE REALISATION D'UN NOUVEAU QUARTIER AU LIEU-DIT VERNAT – SERRIERES (07) 10
FIGURE 3 : LOCALISATION APPROXIMATIVE DE LA ZONE DU PROJET SUR UNE PRISE DE VUE AERIENNE REALISEE EN SEPTEMBRE 2023 12
FIGURE 4 : PHOTOGRAPHIES AERIENNES ET VUES SATELLITES DATANT DE 1948, 1991, 2014 ET 2024 (SOURCE : IGN REMONTER LE TEMPS) 13
FIGURE 5 : CARTE TOPOGRAPHIQUE AU NIVEAU DE LA ZONE D'ETUDE (SOURCE : FR-BE.TOPOGRAPHIE_MAP.COM) 14
FIGURE 6 : PROFILS TOPOGRAPHIQUES REALISES SUR LA ZONE D'ETUDE (SOURCE : GEOPORTAIL) 16
FIGURE 7 : CARTE GEOLOGIQUE AXEE SUR L'AIRE D'ETUDE (SOURCE : BRGM) 17
FIGURE 8 : TERRITOIRES A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI) A PROXIMITE DE LA ZONE D'ETUDE 18
FIGURE 9 : ZONES D'ACCUMULATION ET DE RUISSELLEMENT DES EAUX DE PLUIE DANS LA ZONE D'ETUDE (SOURCE : VOLET EAUX PLUVIALES - ANNEXES SANITAIRES DU PLUIH ANNONAY RHONE AGGLO) 20
FIGURE 10 : CARTE DES ZNIEFF PRESENTES A PROXIMITE DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL D'IN GROUPE 24
FIGURE 11 : SUPERPOSITION DE L'AIRE D'ETUDE A LA PRELOCALISATION NATIONALE DES ZONES HUMIDES 2023 (RPDZH) 28
FIGURE 12 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE A PROXIMITE DU SITE D'ETUDE (SOURCE : BD TOPAGE) 29
FIGURE 13 : SITES NATURA 2000 PRESENTS A PROXIMITE DU PROJET 32
FIGURE 14 : RESERVES NATURELLES NATIONALES ET ESPACES NATURELS SENSIBLES PRESENTS A PROXIMITE DU PROJET 34
FIGURE 15 : PERIMETRES REGLEMENTAIRES A PROXIMITE DE LA ZONE D'ETUDE 36
FIGURE 16 : SCHEMA D'UNE TRAME VERTE ET BLEUE (© CEMAGREF). 37
FIGURE 17 : TRAME VERTE ET BLEUE (SOURCE : SRADDET AUVERGNE-RHONE-ALPES) 38
FIGURE 18 : EXTRAIT DE LA CARTE DE SYNTHESE DES ORIENTATIONS (SOURCE : SCOT DES RIVES DU RHONE) 41
FIGURE 19 : EXTRAIT DU ZOOM SUR LA COTIERE RHODANIENNE (SERRIERES, PEYRAUD, CHAMPAGNE) (SOURCE : SCOT DES RIVES DU RHONE) 42
FIGURE 20 : ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE IDENTIFIES DANS LE CADRE DU PLUIH ANNONAY RHONE AGGLO (SOURCE : REGLEMENT GRAPHIQUE DU PLUIH) 44
FIGURE 21 : CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU AU TITRE DE LA POLICE DE L'EAU AU NIVEAU DE L'EMPRISE DU PROJET (SOURCE : DDT 07) 45
FIGURE 22 : TABLEAU DES CLASSES D'HYDROMORPHIE DU GEPPA 47
FIGURE 23 : ILLUSTRATIONS DU BOISEMENT CONCERNE 50
FIGURE 24 : PRES-BOIS DOMINE PAR ROBINIA PSEUDOACACIA 51
FIGURE 25 : TERRAINS EN FRICHE 52
FIGURE 26 : VERGERS PRESENTS SUR LA ZONE D'ETUDE 52
FIGURE 27 : LOCALISATION DES SONDAGES PEDOLOGIQUES VIS-A-VIS DE LA CARTE TOPOGRAPHIQUE ET DE LA ZH PRESUMEE 54
FIGURE 28 : LOCALISATION DES PLACETTES DE RELEVES FLORE VIS-A-VIS DES HABITATS (CCB) 58

1 INTRODUCTION – OBJET DE L'ETUDE

Dans un contexte de croissance démographique autour de Lyon, des problématiques liées à l'hébergement (en termes de nombre et de diversité) ont été identifiées sur le territoire. Faisant aussi face au vieillissement de son Hôpital local/EHPAD, la commune de Serrières souhaite ainsi aménager la zone du Vernat en un quartier comportant plusieurs typologies de logements, un nouvel EHPAD et une nouvelle gendarmerie.

La société VALRIM Aménagement, spécialiste de l'aménagement foncier dans le Sud-Est de la France depuis environ 20 ans, est chargée de la maîtrise d'ouvrage sur le projet. Elle orchestre l'ensemble des opérations de mise en place du projet de quartier : de la conception des plans en lien avec un architecte, la réalisation de dossiers administratifs et règlementaires, la gestion d'appels d'offres envers les constructeurs et l'évolution du chantier, et jusqu'à la commercialisation ou gestion des bâtiments construits.

Situé au lieu-dit Vernat, au Sud de la commune de Serrières, sur un tènement foncier de 7,6 ha, le projet prévoit pour ce nouveau quartier, la construction de :

- ✓ 11 villas ;
- ✓ 22 lots résidentiels ;
- ✓ 13 logements individuels sénior ;
- ✓ 1 EHPAD ;
- ✓ 1 gendarmerie.

Un réseau de voiries et des espaces verts seront également incorporés au projet.

Dans ce contexte, CAPSE France a été mandaté pour assister le maître d'ouvrage dans la rédaction de l'étude d'impact et pour l'accompagner tout au long de l'évaluation environnementale du projet.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUIH d'Annonay Rhône Agglo dans lequel s'intègre la commune de Serrières, un zonage des zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme et incluant une proportion significative de l'aire d'étude immédiate du projet de VALRIM a été référencé dans le règlement graphique dudit document. L'étude ayant mené à la délimitation de ladite zone humide s'étant exclusivement basée sur une analyse de données du Système d'Information Géographique, il convenait, afin de compléter l'évaluation environnementale du projet, de réaliser un protocole de caractérisation et délimitation des zones humides tel que décrit dans l'arrêté du 24 juin 2008 relatif à cette thématique.

La Figure 1 suivante illustre la zone humide précitée vis-à-vis de l'emprise immédiate du projet.

Finalement, afin de s'assurer de l'absence de zone humide sur l'ensemble de la zone du projet, le protocole de caractérisation et délimitation des zones humides a été étendu à l'emprise complète du futur quartier. En effet, sa localisation et sa topographie (sur le bas et au pied d'un côteau, la présence de deux cours d'eau intermittents liés au ruissellement des eaux de pluie) et la présence de la voie ferrée en contrebas (obstacle aux écoulements) sont autant de facteurs pouvant favoriser la présence de zones humides.

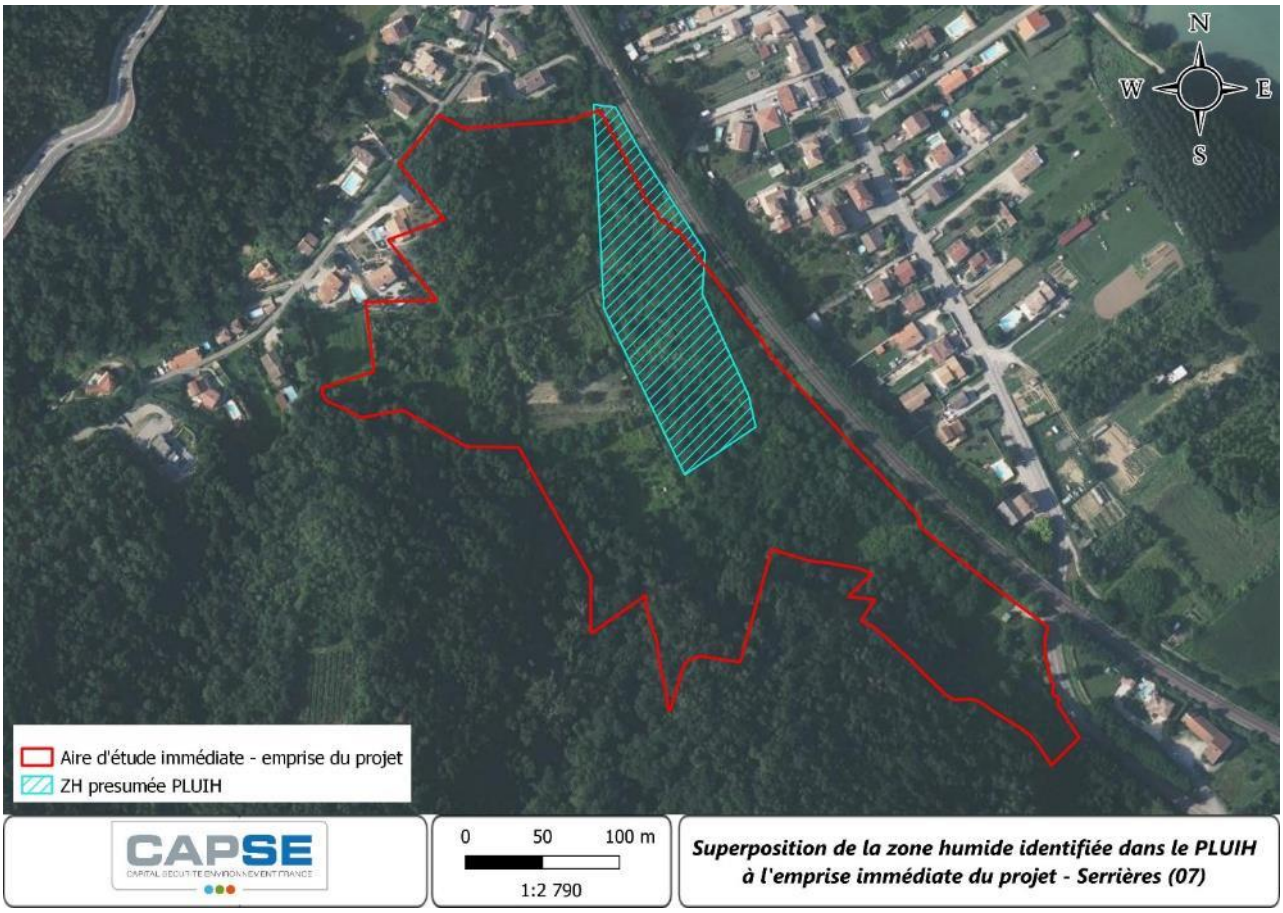

Figure 1 : Zone humide identifiée dans le règlement graphique du PLUIH Annonay Rhône Agglo

Le présent rapport a ainsi pour objectifs :

- ✓ De rappeler la présence de zonages environnementaux ou règlementaires à proximité du projet ;
- ✓ De présenter le contexte géomorphologique du site d'étude à l'aide notamment des cartes géologiques et topographiques disponibles ;
- ✓ De caractériser le fonctionnement hydraulique des zones concernées par cette étude ;
- ✓ De mettre en évidence la présence d'éventuelles zones humides sur le périmètre d'implantation du projet, incluant le périmètre de suspicion de zone humide identifiée dans le PLUiH, en utilisant les protocoles réglementaires cités dans l'arrêté du 24 juin 2008 relatif à la caractérisation et à la délimitation des zones humides.

Les intervenants suivants du bureau d'étude CAPSE France ont participé à l'élaboration du présent diagnostic :

- ✓ Loïc MARRO, chargé d'études naturaliste, pour les prospections de terrain (flore et pédologie), l'analyse des données et pour la rédaction du présent rapport ;
- ✓ Louise PICAUD, chargée d'études en environnement, pour la rédaction du présent rapport ;
- ✓ Gaetan DOUTRE, directeur de projet, pour la gestion et la coordination du projet.

2 PRESENTATION DU SITE

2.1 LOCALISATION DU SITE ET DU PROJET

Le projet se situe sur la commune de Serrières au lieu-dit Vernat, dans le département de l'Ardèche, en région Auvergne-Rhône-Alpes. Serrières fait partie de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo.

Le secteur d'étude est situé sur la partie Sud de la ville, à proximité d'une colline, sur le bas du versant appelé « Côte du Vernat ». Il s'étend sur environ 7,8 ha. Il est desservi par le chemin de Verlieu depuis la rue Joseph Roche au Nord, et par la route départementale RD86 via le chemin de la Barge ou le vieux chemin du Vernat.

On trouve en périphérie :

- ✓ Au Nord : des habitations existantes,
- ✓ A l'Est : une voie ferrée, qui sépare la zone d'étude d'un quartier résidentiel
- ✓ Au Sud et à l'Ouest : des espaces boisés et agricoles.

La Figure 2 présente la localisation du projet.

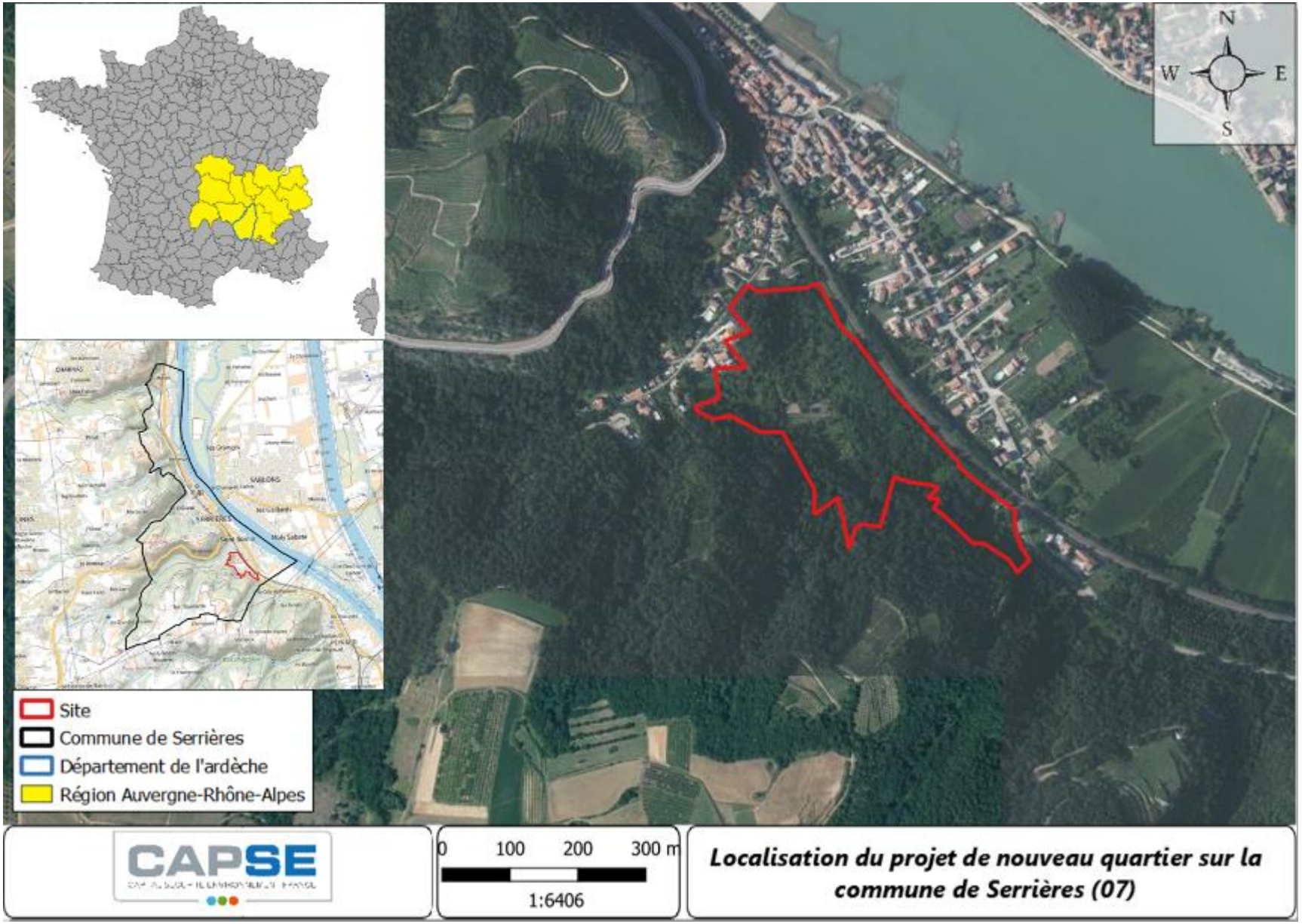

Figure 2 : Localisation du projet de réalisation d'un nouveau quartier au lieu-dit Vernat – Serrières (07)

2.2 UTILISATION DES PARCELLES

2.2.1 Situation actuelle

Les parcelles visées pour l'implantation du quartier sont regroupées en un seul et unique tènement foncier de 78 046 m^2.

Ces parcelles sont principalement recouvertes par une friche ancienne, aujourd'hui assimilable à une forêt de feuillus non indigènes (Grande majorité dominée par le Robinier faux-acacia, espèce exotique envahissante sur l'ensemble du territoire métropolitain) dont la nature est assez courante sur les collines ardéchoises en bordure du Rhône, ainsi que par des fourrés mixtes et prairies mésophiles. Les milieux boisés s'intègrent à un massif forestier d'environ 417 ha et recouvrent les parcelles de la zone d'étude à hauteur d'environ 60 %. Sur deux parcelles, des vergers et jardins maraîchers sont cultivés par des particuliers et sont associés à du bâti léger permettant le stockage de matériel notamment.

La Figure 3 présente une vue panoramique de la zone d'étude réalisée à l'aide d'un drone.

2.2.2 Situations passées

Après étude des photographies aériennes de 1948 à 2013, la majorité des parcelles concernées par le projet présentait une vocation agricole, et ce depuis les premières photographies aériennes (1948), jusqu'au début des années 2010. Ces activités agricoles semblaient être assez variées, et évoluer au fil des années : on peut observer la présence de vergers, de viticulture, et d'agriculture céréalière. Cette évolution est présentée en Figure 4.

Depuis, la majorité des parcelles ont vu tour à tour leur vocation agricole changer et s'arrêter, laissant place à une dynamique de fermeture des milieux sur la quasi-totalité des parcelles.



Figure 3 : Localisation approximative de la zone du projet sur une prise de vue aérienne réalisée en septembre 2023

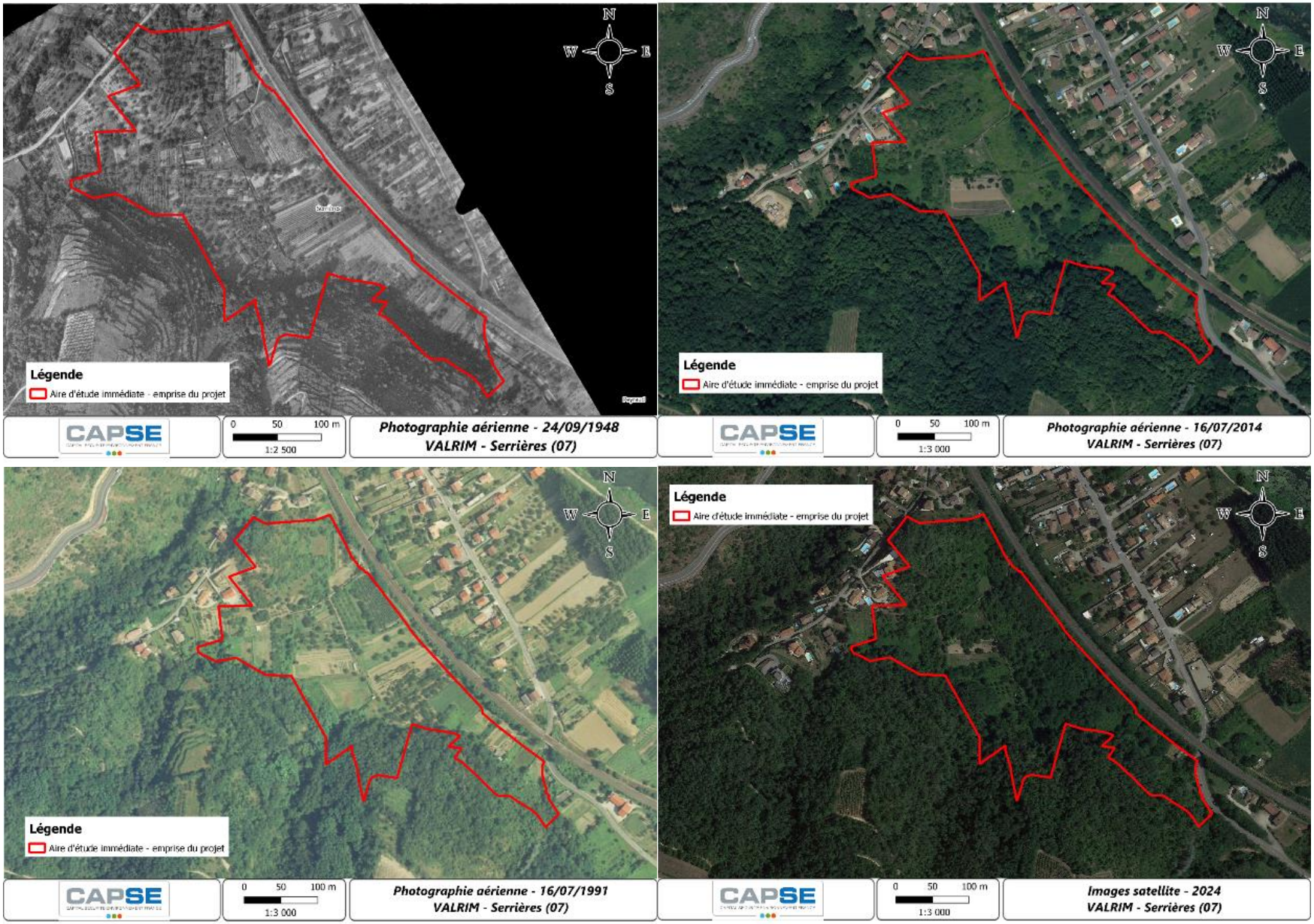

Figure 4 : Photographies aériennes et vues satellites datant de 1948, 1991, 2014 et 2024 (source : IGN Remonter le temps)

2.3 PARAMETRES HYDRO-GEOMORPHOLOGIQUES DE L'AIRE D'ETUDE

2.3.1 Identification des zones concernées par le diagnostic

La recherche de zones humides a été réalisée d'abord sur la zone humide suspectée dans le PLUiH, présentée en Figure 1, avant d'être étendue à l'ensemble de la zone d'étude.

Les parcelles ayant fait l'objet d'investigations ont été définies stratégiquement et correspondent aux zones dont le contexte hydrogéomorphologique était jugé favorable à la présence de zones humides. Dans la même logique, les milieux non favorables à la présence de sol hydromorphes ont volontairement été exclus des protocoles (relief marqué, ouvrage anthropiques, milieux structurellement dégradés...).

2.3.2 Contexte géo-morphologique

La commune de Serrières se situe dans la vallée du Rhône, au pied de la côtière Rhodanienne.

Le Rhône, constituant l'épine dorsale du territoire, s'écoule à une altitude de 140 m environ. En rive droite du fleuve, la vallée est bordée par des coteaux abrupts principalement occupés par des vignes et boisements entrecoupés de pelouses et de landes. Ils forment la côtière Rhodanienne, s'élevant entre 140 et 370 m d'altitude. Elle est entrecoupée par des vallons et ravins, formés par le ruissellement des eaux pluviales sur les coteaux et dans lesquels s'écoulent des affluents du Rhône depuis les plateaux vers la rive droite du Rhône, comme le Ruisseau de Marlet ou le ruisseau de Moure. A l'Ouest de ces coteaux, les plateaux agricoles, avec des altitudes comprises entre 300 et 600 m environ s'étendent jusqu'aux premiers reliefs du Pilat et du Vivarais. Ces plateaux accueillent les principales zones urbaines du territoire d'Annonay Rhône Agglo.

La Figure 5 présente la topographie autour de l'emprise du projet.

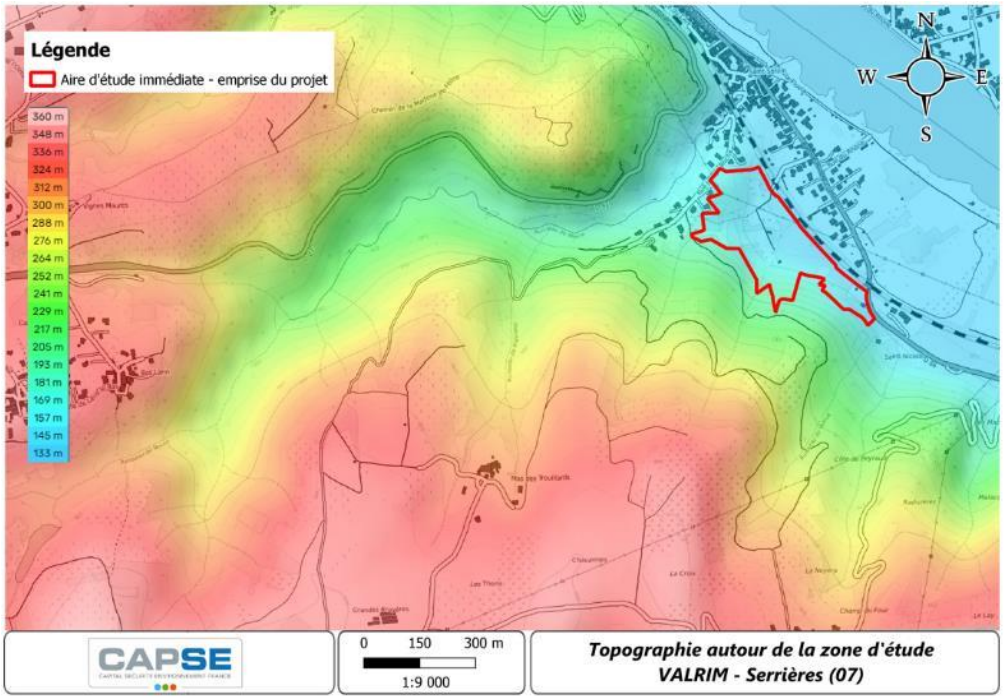

Figure 5 : Carte topographique au niveau de la zone d'étude (Source : fr-be.topographie_map.com)

D'après les données disponibles sur le site Géoportail, le terrain se situe sur la partie basse de la côte du Vernat avec des altitudes comprises entre environ + 205 m NGF, atteints en bordure Sud-Ouest de l'emprise du projet, et + 137 m en bordure Sud-Est, à proximité de la voie ferrée. On observe donc une topographie en pente en deux temps : depuis les points hauts situés en bordure Nord, Ouest et Sud, les pentes descendantes sont relativement fortes sur les 100 premiers mètres : en moyenne de 15 à 20 % et atteignant 60 % pour certains pans. Puis à l'aval, les pentes sont plus faibles jusqu'à quelques mètres avant la voie ferrée. On observe ensuite, en bordure de cette voie ferrée, une remontée de 2 à 3 mètres (bordure Est).

D'après les cartes géologiques disponibles sur le site du BRGM (feuilles n°770 – Serrières), la zone d'implantation du projet repose sur quatre structures géologiques, comme le montre la Figure 7 :

- A l'extrémité Nord, des granites porphyroïdes à biotite ;
- Sur une majorité de la parcelle, sur des limons et lœss d'âge indéterminé, probablement wurmiens ;
- Au Sud, sur un complexe hétérogène formé d'un ensemble de gneiss, plus ou moins hétérogènes, de leptynites blanches, et de filons-couches de granites et amphibolites.

A l'Est, en bordure de la voie ferrée, d'alluvions fluviatiles modernes : limons, sables et galets provenant du Rhône.

Les Figure 6 et Figure 7 présentent le contexte géomorphologique de la zone d'étude.

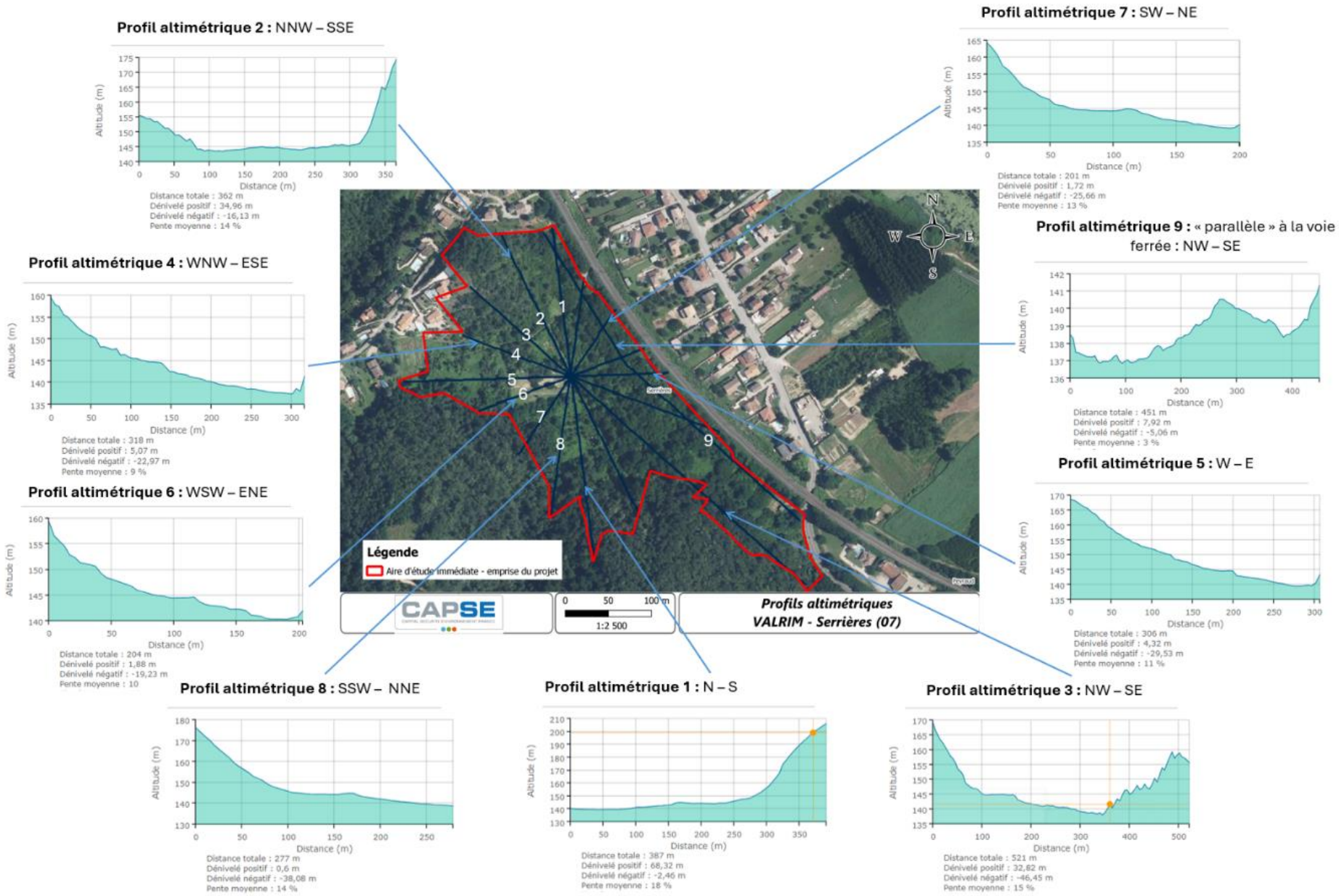

Figure 6 : Profils topographiques réalisés sur la zone d'étude (Source : Géoportail)

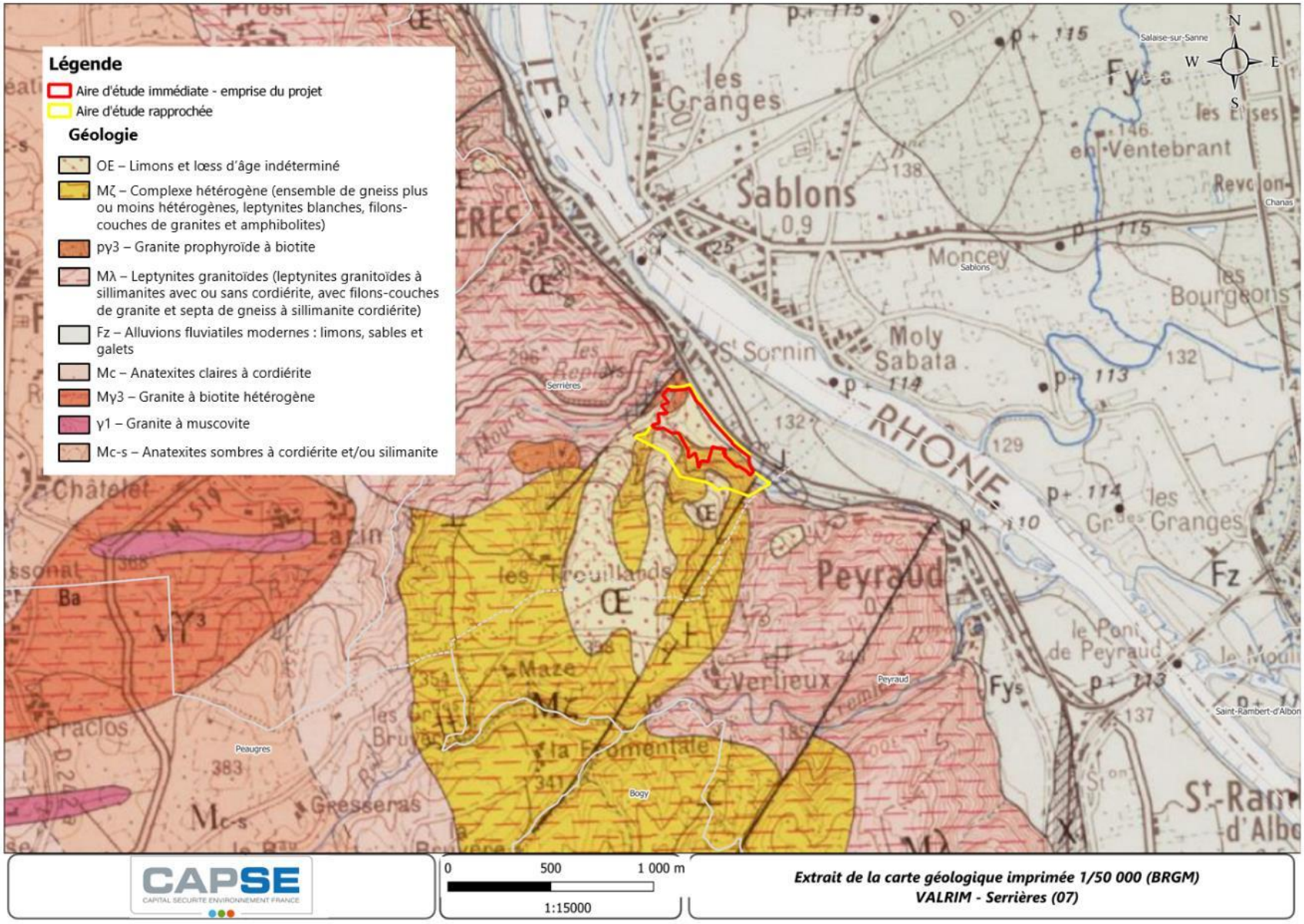

Figure 7 : Carte géologique axée sur l'aire d'étude (source : BRGM)

2.3.3 Contexte hydrologique et risque inondation

La zone d'étude est située à proximité de plusieurs cours d'eau :

- Au Sud-Est, le « ruisseau de Moure » ;
- Au Nord-Ouest, le « ruisseau de Vernat » ;
- A l'Est, le Rhône.

Deux vecteurs hydrauliques sont présents sur la zone d'étude. D'après la base de données topographiques, ces derniers disposent d'un écoulement intermittent, de surface et chenalisés pour maîtriser leur écoulement en milieu urbain.

Aucune zone inondable identifiée dans le Plan de Prévention des Risques inondation de la commune de Serrières n'intercepte la zone d'étude.

Cependant, la Figure 8 présente les probabilités d'inondation liées au débordement du Rhône à proximité de la zone d'étude, identifiées sur le Territoire à Risque Inondation (TRI) de Vienne, dans le cadre du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027. Ce document élaboré à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée fixe pour six ans les cinq grands objectifs à atteindre sur le bassin pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. La zone d'étude comprend donc une zone de faible probabilité de débordement du Rhône, liée au scénario de crue millénniale.

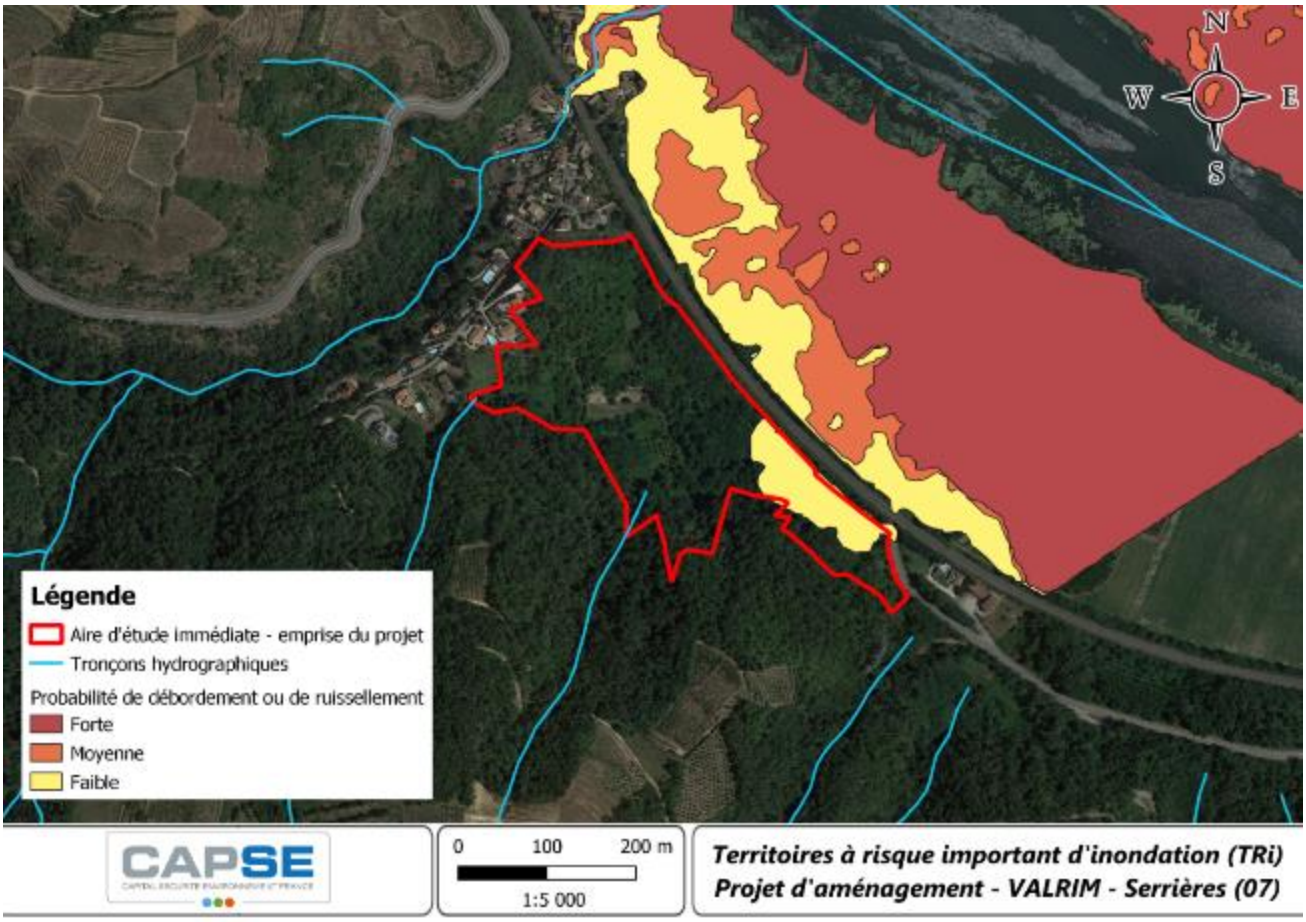

Figure 8 : Territoires à risque important d'inondation (TRI) à proximité de la zone d'étude

Enfin, dans le cadre de ce protocole et plus précisément lors de la phase de bibliographie, CAPSE s'est appuyé sur une étude des zones d'accumulation des eaux de ruissellement annexées au PLUiH et présentée en Figure 9, réalisée par le bureau d'études Nicot.

Cette étude a été menée en novembre 2023 dans le contexte de l'élaboration du PLUiH d'Annonay Rhône Agglo afin de répondre aux objectifs du PGRI, qui encourage les collectivités et notamment les porteurs de Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) – ici le Syndicat des Trois Rivières – à mener des études globales à l'échelle du bassin versant sur le ruissellement et à définir des actions spécifiques visant à réduire et à gérer les inondations par ruissellement.

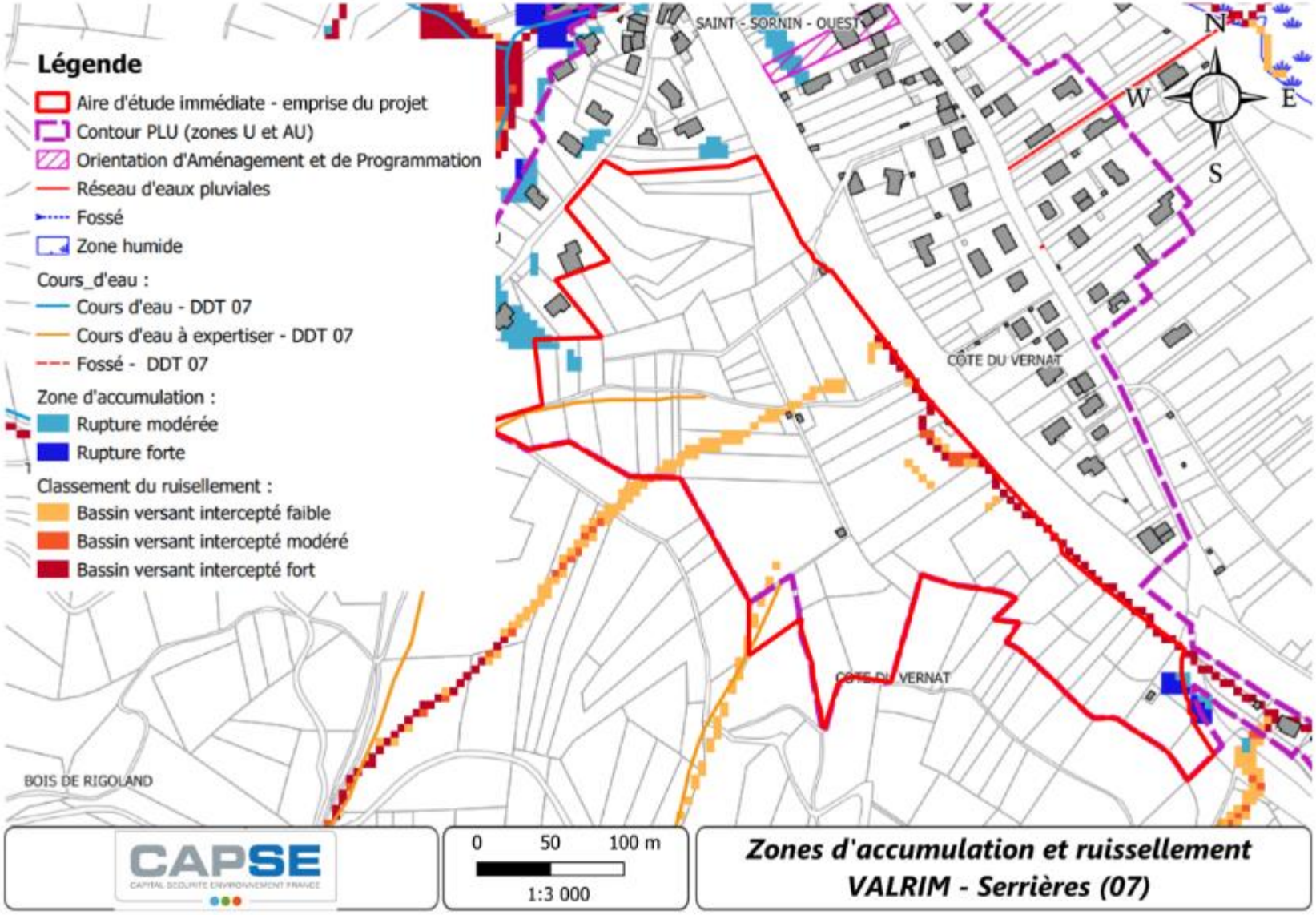

Figure 9 : Zones d'accumulation et de ruissellement des eaux de pluie dans la zone d'étude (Source : Volet Eaux Pluviales – Annexes sanitaires du PLUiH Annonay Rhône Agglo)

3 ANALYSE DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Une analyse du contexte réglementaire a été réalisée dans un rayon de 5 km autour du projet (Sources : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, INPN, SRADDET AuRA, SCoT des Rives du Rhône, PLUiH Annonay Rhône Agglo (en phase administrative)). Tous les sites présents dans cette zone d'étude étendue ont été recensés, et sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Liste des sites à enjeux environnementaux situés dans et/ou à proximité du projet

Type		Nom du site	Superficie du site	Distance par rapport au projet
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique de type I (ZNIEFF I)		Site n°820030056 « Île de la sainte et restitution de Sablons »	99,80	670m à l'Est
		Site n°820030248 « Île de la Platière »	603,52	750m au Nord
		Site n°820030914 « Ruisseau de Mallet »	31,54	2,63km au Nord-Ouest
		Site n°820030918 « Côte de Viale, côte de Panel »	77,87	2,91km au Sud
		Site n°820030919 « Pelouse sèche de Charbieux »	12,89	2,84km au Sud
		Site n°820030966 « Ruisseau de Vergelet »	43,64	960m au Nord-Ouest
		Site n°820030994 « Vallon de Limony »	129,82	4,66km au Nord-Ouest
		Site n°820031034 « Ruisseau de Crémieux »	75,03	910m au sud
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique de type II (ZNIEFF I)		Site n°820000351 « Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales »	23892,38	10m à l'Est
		Site n°820030923 « Corniche du Rhône et ensemble des vallons rhodaniens de Saint-Pierre-de-Boeuf à Tournon »	11609,67	Inclus
Zones humides et milieux aquatiques	**Zones Humides**	Selon la prélocalisation Nationale des Zones Humides 2023 (RPDZH), la probabilité de présence de zone humide faible à moyenne	/	Inclus
	RAMSAR	La zone humide d'importance internationale protégée par la Convention RAMSAR la plus proche est le site FR7200055 « Les Dombes », situé à 130km au Nord de l'emprise	/	/
	Milieux aquatiques	Localement, le réseau hydrographique est principalement constitué par le Rhône et quelques-uns de ses affluents. Aucun élément hydrographique local n'est situé sur le périmètre du projet à l'exception de 2 vecteurs hydrauliques temporaires.	/	/
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)		SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027	/	/
Espaces Naturels Sensibles		Site n°FR4700009 « Méandre des Oves »	50,65	4,7km au Nord
Réserve Naturelle Nationale		Site n°FR3600079 « Île de la Platière »	447,48	1km au Nord
Natura 2000 Directive Habitats Faune Flore Zone Spéciale de Conservation (ZSC)		Site n°FR8201663 « Affluents rive droite du Rhône »	4210,12	880m Au Nord-Ouest et au Sud
		Site n°FR8201749 « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière »	937,12	660m au Nord et à l'Est
Natura 2000 Directive Oiseaux Zone de Protection Spéciale (ZPS)		Site n°FR8212012 « Île de la Platière »	962,67	700m au Nord et à l'Est
		Grands espaces agricoles	/	Inclus

Type	Nom du site	Superficie du site	Distance par rapport au projet
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	Espaces perméables aux milieux terrestres	/	Partiellement inclus (bordure du Sud à l'Ouest)
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Rives du Rhône	Grand axe de déplacement de la faune	/	Inclus
Plan Local d'Urbanisme intercommunal intégrant le programme local de l'Habitat Annonay Rhône Agglo (PLUiH) Règlement graphique de la commune de Serrières	Espaces paysager à protéger (EPP) au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme	/	En bordure Ouest
	Espaces de Bon Fonctionnement écologique (EBF) repérés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme	/	Inclus en partie : sur une zone tampon de 10 m de part et d'autre des deux talwegs, à l'Ouest
Plan National d'Actions (PNA)	PNA Loutre	/	Inclus
	PNA Chiroptères		
	PNA Busard cendré		
	PNA Papillons diurnes patrimoniaux		
	PNA Loup		
	PNA Milan Royal		
	PNA Messicole		

Suite à la collecte d'informations des zonages réglementaires, sur un rayon de 5 km autour du site d'étude du projet, n'ont été recensés :

- Aucun zonage de type Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO),
- Aucun zonage d'Arrêté de Protection Biotope,
- Aucune Réserve Naturelle Régionale,
- Aucun Parc Naturel Régional,
- Aucun Parc National.

3.1 PERIMETRES D'INVENTAIRES

3.1.1 ZNIEFF

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) sont des espaces répertoriés pour la richesse de leur patrimoine naturel. Il en existe deux types :

- ✓ Les ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- ✓ Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Les ZNIEFF présentes à proximité du projet sont indiquées dans la carte ci-après, en Figure 10.

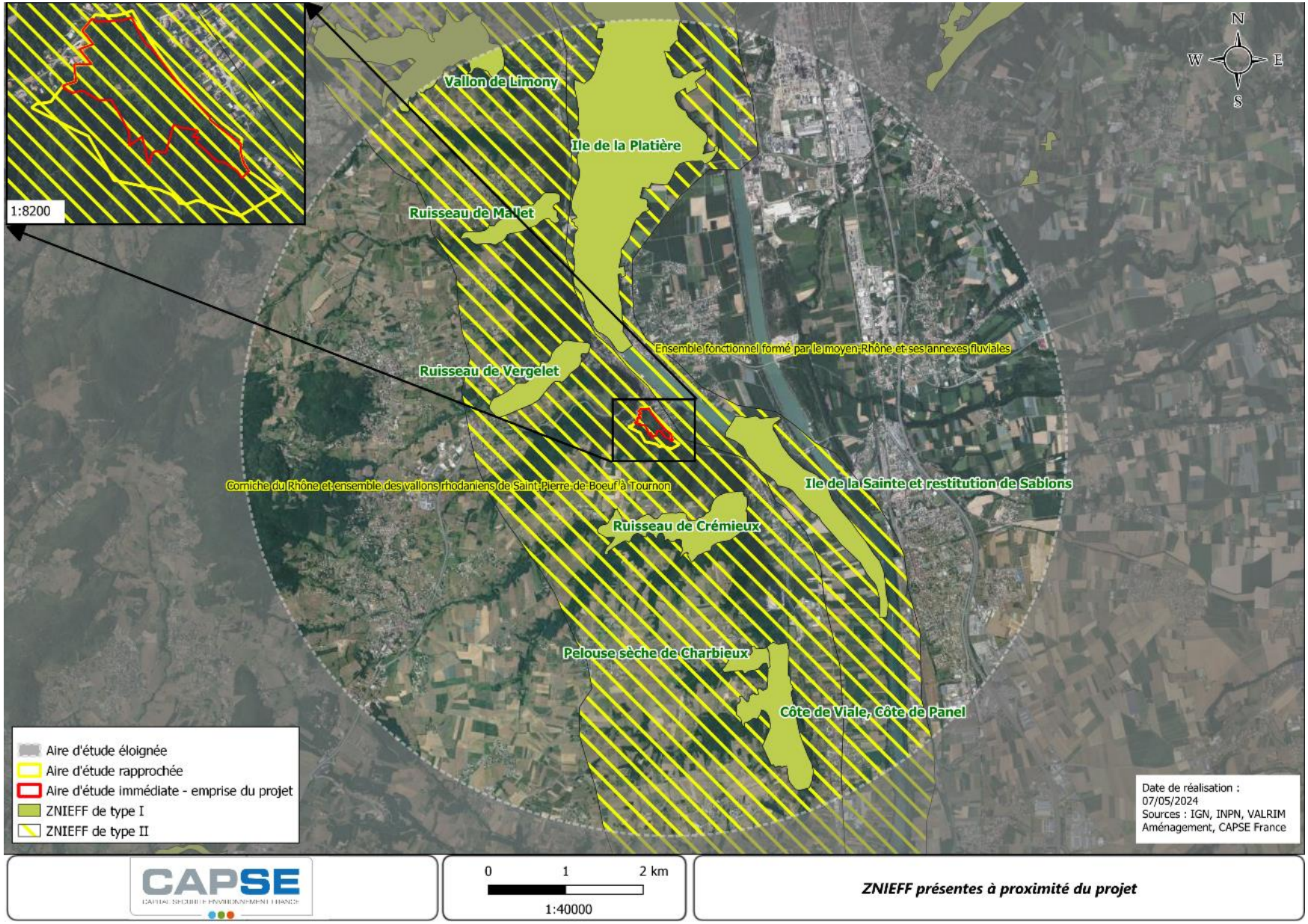

Figure 10 : Carte des ZNIEFF présentes à proximité du projet photovoltaïque au sol d'IN GROUPE

3.1.2 Plans Nationaux d'Actions

Les plans nationaux d'actions sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Ils répondent ainsi aux exigences des directives européennes dites « Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979) et « Habitat, Faune, Flore » (92/43/CE du 21 mai 1992) qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Cet outil de protection de la biodiversité, mis en œuvre depuis une quinzaine d'années et renforcé à la suite du Grenelle Environnement, est basé sur 3 axes : la connaissance, la conservation et la sensibilisation. Ainsi, il vise :

- ✓ À organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées ;
- ✓ À mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leur habitat ;
- ✓ À informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

Chaque plan est construit en trois parties. La première fait la synthèse des acquis sur le sujet (contraintes biologiques et écologiques propres à l'espèce, causes du déclin et actions déjà conduites) tandis que la deuxième partie décrit les besoins et enjeux de la conservation de l'espèce et la définition d'une stratégie à long terme. Enfin, la troisième partie précise les objectifs à atteindre, les actions de conservation à mener et les modalités organisationnelles de l'application du plan. Un plan national d'action est habituellement mis en œuvre pour une durée de 5 ans.

La région Auvergne-Rhône-Alpes est concernée par vingt et un plans nationaux d'actions. Le PNA chiroptères a été le 1er PNA décliné à l'échelle des Hauts-de-France. D'autres déclinaisons à l'échelle de la nouvelle région sont en cours (phragmite aquatique, messicoles…). Enfin, des actions déclinées en région au titre de PNA sont également à mettre évidence telles que les actions découlant du PNA pollinisateurs.

Malgré la présence d'autres espèces bénéficiant d'un PNA répertoriées dans la région, comme le Milan royal, le Balbuzard pêcheur ou encore la Pie grièche grise, celles-ci ne font pas l'objet d'une déclinaison régionale. Ceci parce que la reproduction n'a pas encore été prouvée ou car les effectifs ne sont pas suffisants (fort déclin pour la pie-grièche, expansion naturelle en cours pour le Milan royal…). D'autres espèces, comme la Loutre, sont en cours de reconquête et sont présentes dans les régions limitrophes.

Seules certaines des espèces sont jugées potentielles sur la zone d'étude. Ainsi, les PNA jugés pertinents pour la zone d'étude sont :

- ✓ Plans nationaux d'actions « Insectes » :
  - Papillons diurnes matrimoniaux
- ✓ Plans nationaux d'actions « Mammifères » :
  - Chiroptères (chauves-souris)
  - Loup
  - Loutre
- ✓ Plans nationaux d'actions « Oiseaux » :
  - Busard cendré
  - Milan royal
- ✓ Plans nationaux d'actions « Flore » : Plantes messicoles

3.2 PERIMETRES REGLEMENTAIRES

3.2.1 Zones humides et Milieux aquatiques

Les zones humides sont des milieux naturels reconnus pour leur forte attractivité écologique ainsi que pour leurs services écosystémiques (protection contre les inondations, épuration de l'eau, etc.). Ces espaces font partie des habitats naturels aux plus forts enjeux écologiques et leur protection est souvent une priorité dans les politiques publiques.

L'article L. 211-1 du Code de l'Environnement instaure la nécessité de préserver les écosystèmes aquatiques et définit les zones humides comme « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

3.2.1.1 Prélocalisation nationale des zones humides

L'inventaire des zones humides a été réalisé à l'aide de la méthode nationale de pré-localisation des zones humides. Les cartes nationales des zones humides proposent une modélisation des enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. La méthode ne tient compte ni des aménagements réalisés (drainage, assèchement, comblement), ni de l'occupation du sol (culture, urbanisation, …), ni des processus pédologiques et hydrologiques locaux qui limiteraient le caractère effectivement humide de ces zones. Elle est le fruit d'un croisement de l'exploitation d'images satellites et de données produites lors d'inventaires terrains réalisés en régie ou par de nombreux partenaires. L'objectif est de donner accès à une base cartographique homogène au niveau national utile pour élaborer et gérer les politiques publiques qui concernent les zones humides.

Selon la Prélocalisation Nationale des Zones Humides 2023, l'aire d'étude est identifiée comme milieu probablement humide, avec une probabilité faible à moyenne sur la quasi-totalité de la zone d'étude, particulièrement à proximité de la voie ferrée (cf. Figure 11).

3.2.1.2 Prélocalisation régionale des zones humides

Une cartographie des zones humides a été mise au point en Auvergne-Rhône-Alpes. Celles-ci ont été inventoriées avec des méthodologies différentes selon les territoires (pédologie, habitats, flore, état de conservation…). Les zones humides visibles sur cette cartographie sont ainsi seulement des supports méthodologiques et d'alerte à l'attention des différents acteurs du territoire et des services de police de l'eau de l'Etat. Il ne s'agit pas de zones opposables, mais elles doivent être prises en compte, par exemple, lors de l'élaboration ou de la révision d'un plan local d'urbanisme (PLU), de demandes d'autorisation au titre de la police de l'eau, de l'élaboration de mesures compensatoires, etc.[1]

Aucune zone humide identifiée régionalement n'est présente dans la zone d'étude.

3.2.1.3 Convention RAMSAR

La Convention de RAMSAR sur les zones humides est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, qui vise à enrayer leur dégradation ou disparition, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative sous la désignation de site Ramsar.

Le classement en zone humide Ramsar constitue une protection réglementaire. La très grande majorité des sites Ramsar français a été créée sur des aires déjà protégées en totalité ou en partie par d'autres statuts (Parc naturel régional, réserve de chasse, sites du Conservatoire du littoral, sites Natura 2000, etc.) ou disposant d'une gestion intégrée.

[1] *Inventaires des zones humides en Auvergne-Rhône-Alpes,* DREAL Rhône-Alpes, 11/03/2021, https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/inventaires-des-zones-humides-en-auvergne-rhone-a12808.html

La zone humide d'importance notable ou visée par la convention Ramsar (site FR7200055 « Les Dombes ») la plus proche se situe à 130 km au Nord de l'emprise du projet.

La zone d'étude n'est donc pas concernée par ce type de zone humide.

3.2.1.4 Réseau hydrographique

La zone d'étude est située à proximité de plusieurs cours d'eau, présentés en Figure 12 :

- Le **ruisseau de Moure**, qui passe à 65 m au Nord-Ouest,
- Le **ruisseau de Vernat**, passant à 35 m au Sud-Est,
- Le **Rhône**, passant à environ 300 m à l'Est.

Deux vecteurs hydrauliques sont présents sur la zone d'étude. D'après la base de données topographiques, ces derniers présentent un écoulement intermittent, de surface, et sont chenalisés pour maîtriser leur écoulement en milieu urbain.

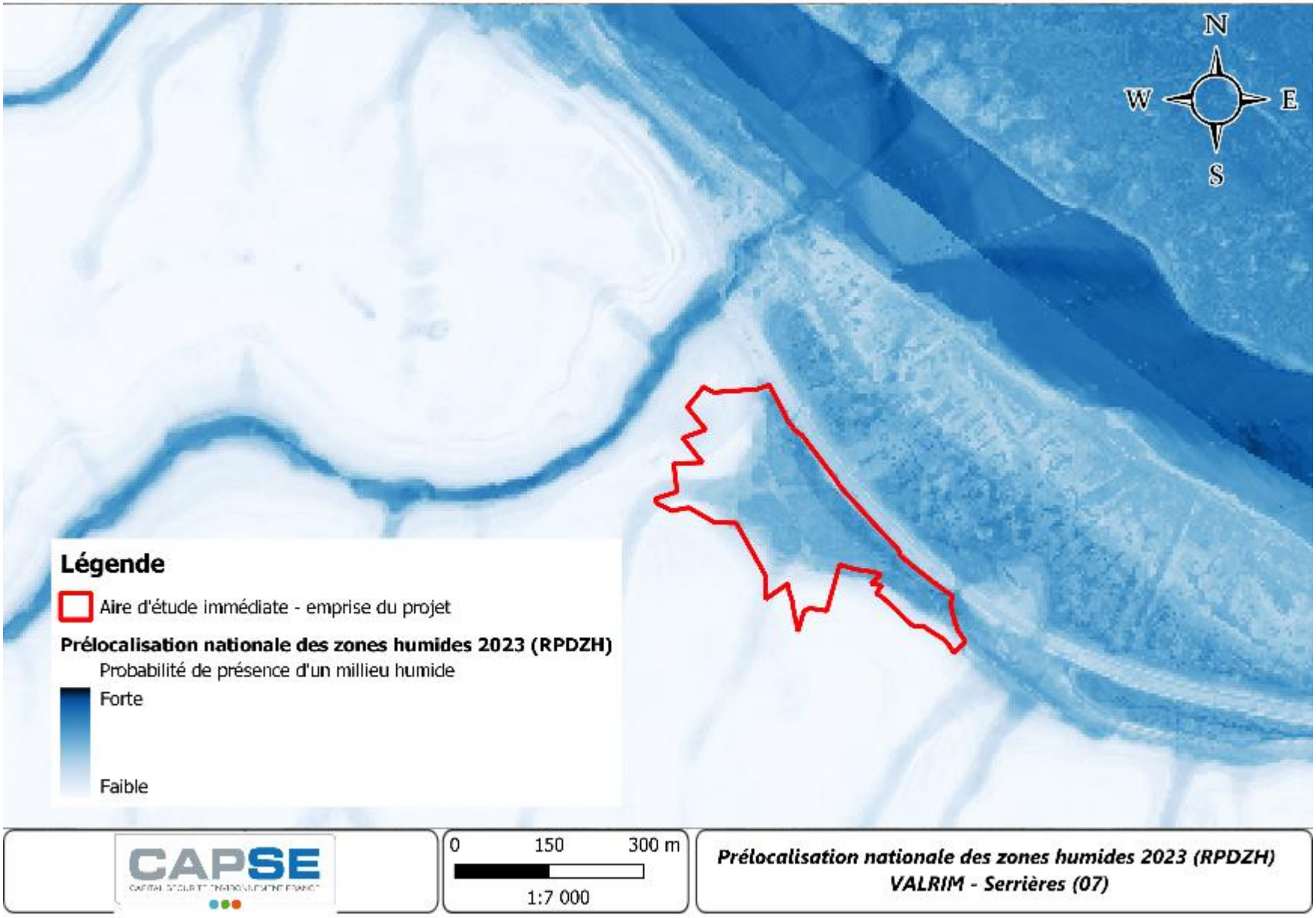

Figure 11 : Superposition de l'aire d'étude à la prélocalisation Nationale des zones humides 2023 (RPDZH)

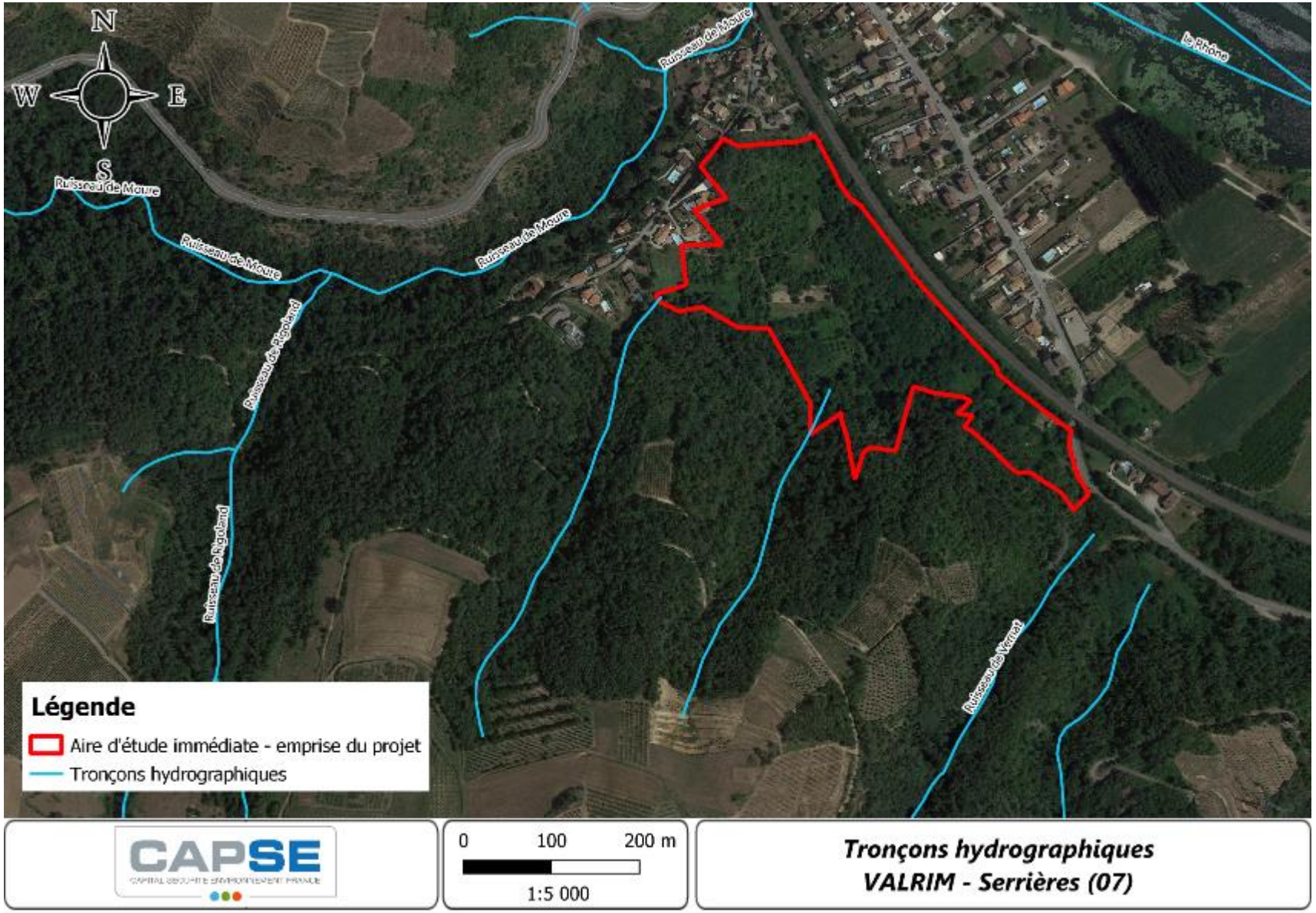

Figure 12 : Réseau hydrographique à proximité du site d'étude (Source : BD Topage)

3.2.2 SDAGE

L'aire d'étude est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, qui intègre dans ses objectifs la préservation des milieux aquatiques et des zones humides. Cette volonté se traduit notamment par **l'orientation fondamentale 6B** « Préserver, restaurer et gérer les zones humides », déclinée en 5 dispositions :

- ✓ **6B-01** Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents ;
- ✓ **6B-02** Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides ;
- ✓ **6B-03** Favoriser les zones humides en les prenant en compte dans les projets ;
- ✓ **6B-04** Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance.

3.2.3 SAGE

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat…) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). C'est un outil de planification stratégique à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent. Le SAGE fixe des objectifs généraux et des orientations permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (établi dans l'article L.211-1 du Code de l'environnement), à la préservation des milieux aquatiques et à la protection du patrimoine piscicole (établi dans l'article L.430-1 du Code de l'environnement).

Le SAGE est constitué d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux, d'un règlement fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs, et d'un rapport environnemental. Une fois approuvé, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers : les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

L'aire d'étude n'est concernée par aucun SAGE.

3.2.4 Contrat de milieu

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Le contrat de rivière lie entre eux des communes concernées par le même bassin versant d'une rivière (regroupées en syndicat intercommunal) avec des financeurs que sont l'Etat, la région, le département et l'Agence de l'eau. C'est un programme d'actions volontaire avec une durée de 5 ans, piloté par un comité de rivière qui élabore les objectifs principaux ainsi que les actions à retenir. Il assure le suivi des opérations réalisée par les collectivités. Les objectifs du contrat de milieux n'ont pas de portée juridique.

Ils se déclinent en plusieurs volets d'action comme la qualité des eaux, la gestion des crues et la protection des habitats, la restauration de la rivière et l'amélioration de sa qualité, l'information, l'éducation, l'animation et le suivi du contrat lui-même.

La commune de Serrières fait partie du territoire du Syndicat des Trois Rivières.

Un contrat de rivière a été mis en œuvre sur les bassins versants de la Cance, Deûme et du Torrenson de 2004 à 2011.

Le syndicat des Trois Rivières travaille actuellement à l'élaboration d'un second contrat de rivière sur le périmètre élargi qui englobe la totalité du territoire d'Annonay Rhône Agglo (et donc la commune de Serrières), qui sera dénommé « Contrat de milieu Cance-Deûme-Torrenson et affluents du Rhône ».

3.2.5 Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites européens protégés pour la valeur patrimoniale particulière des espèces et habitats d'espèces qu'ils abritent.

L'emprise du projet n'est comprise dans le périmètre d'aucun site Natura 2000. Il convient toutefois de souligner que la ZSC n°FR8201663 « Affluents rive droite du Rhône » et la ZSC n° FR8201749 « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière » s'étendent respectivement à environ 880 m au Nord-Ouest et au Sud, et 660 m au Nord et à l'Est de l'emprise du projet. La ZPS n°FR8212012 « Île de la Platière » se situe à 700 m au Nord et à l'Est de la zone d'étude. La Figure 13 localise ces différentes zones Natura 2000 par rapport à l'emprise du projet.

Suite au passage réalisé en avril 2024, le contexte écologique de la zone d'étude est apparu foncièrement différent de ceux des sites Natura 2000 précités. Ainsi, aucun habitat d'intérêt communautaire inscrit au Formulaire Standard de Données (FSD) des sites Natura 2000 précités n'a été identifié. En revanche, certaines espèces inscrites au FSD de ces sites ont été identifiés (*Lucanus cervus, Cerambyx cerdo, Ardea cinerea, Milvus migrans* et *Milvus milvus*), et d'autres espèces, notamment parmi les chiroptères, pourraient également être identifiées lors du traitement des données les concernant et suite aux prochains inventaires prévus sur la zone d'étude.

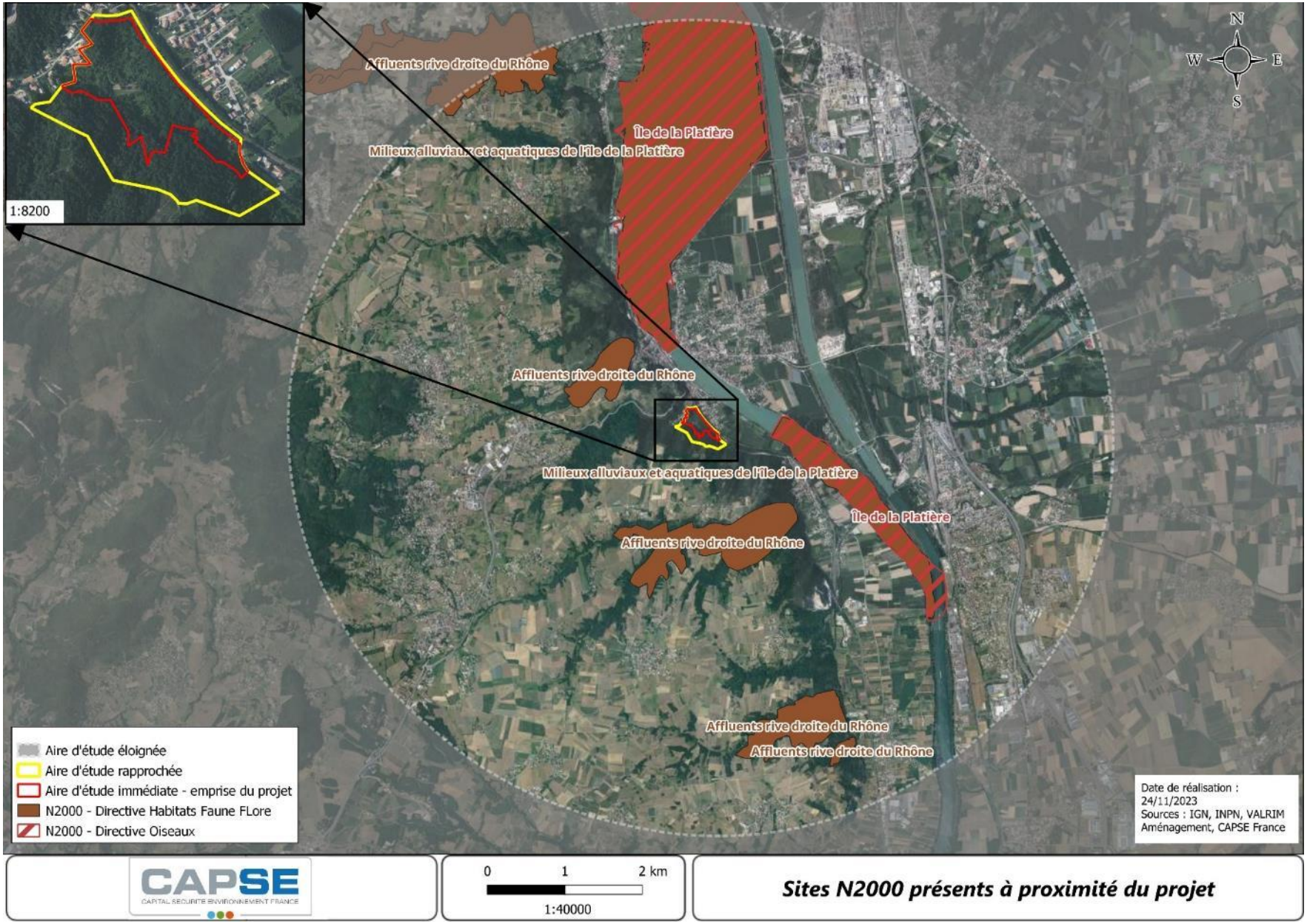

Figure 13 : Sites Natura 2000 présents à proximité du projet

3.2.6 Réserves Naturelles

Les Réserves Naturelles comptent parmi les plus fortes protections réglementaires pouvant être attribuées à un espace. En effet, le classement de sites en Réserve Naturelle implique de les « soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader », notion introduite à l'article L. 332-1 du Code de l'Environnement.

Une Réserve Naturelle Nationale se trouve à proximité du projet :

- ✓ La Réserve Naturelle Nationale « Île de la Platière », située à environ 1 km au Nord.

Cette Réserve Naturelle est liée à la présence d'une mosaïque de milieux naturels, s'organisant sous l'influence des crues et de la nappe phréatique : milieux aquatiques (Rhône, lônes, mares), milieux humides (forêts alluviales) et milieux secs (bancs de graviers, prairies sèches). Il convient de souligner que ces milieux sont absents de la zone d'étude.

3.2.7 Espaces Naturels Sensibles

Les espaces naturels sensibles[2] (ENS) visent à préserver des sensibilités écologiques et paysagères et contribuent par ailleurs à la prévention des risques inondation (en protégeant notamment les champs naturels d'expansion des crues).

Créés par le département, ils permettent à celui-ci d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de protection, gestion et ouverture au public de ces espaces naturels, au titre de l'article L.113-8 du Code de l'urbanisme.

L'ENS « Méandre des Ovres se situe à environ 4,7 km au Nord du projet.

Une carte indiquant la localisation de l'ENS et de la Réserve Naturelle les plus proches de la zone d'étude est proposée en Figure 14.

[2] *Fiche Espace naturel sensible (ENS) du CEREMA* https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/lespace-naturel-sensible-ens

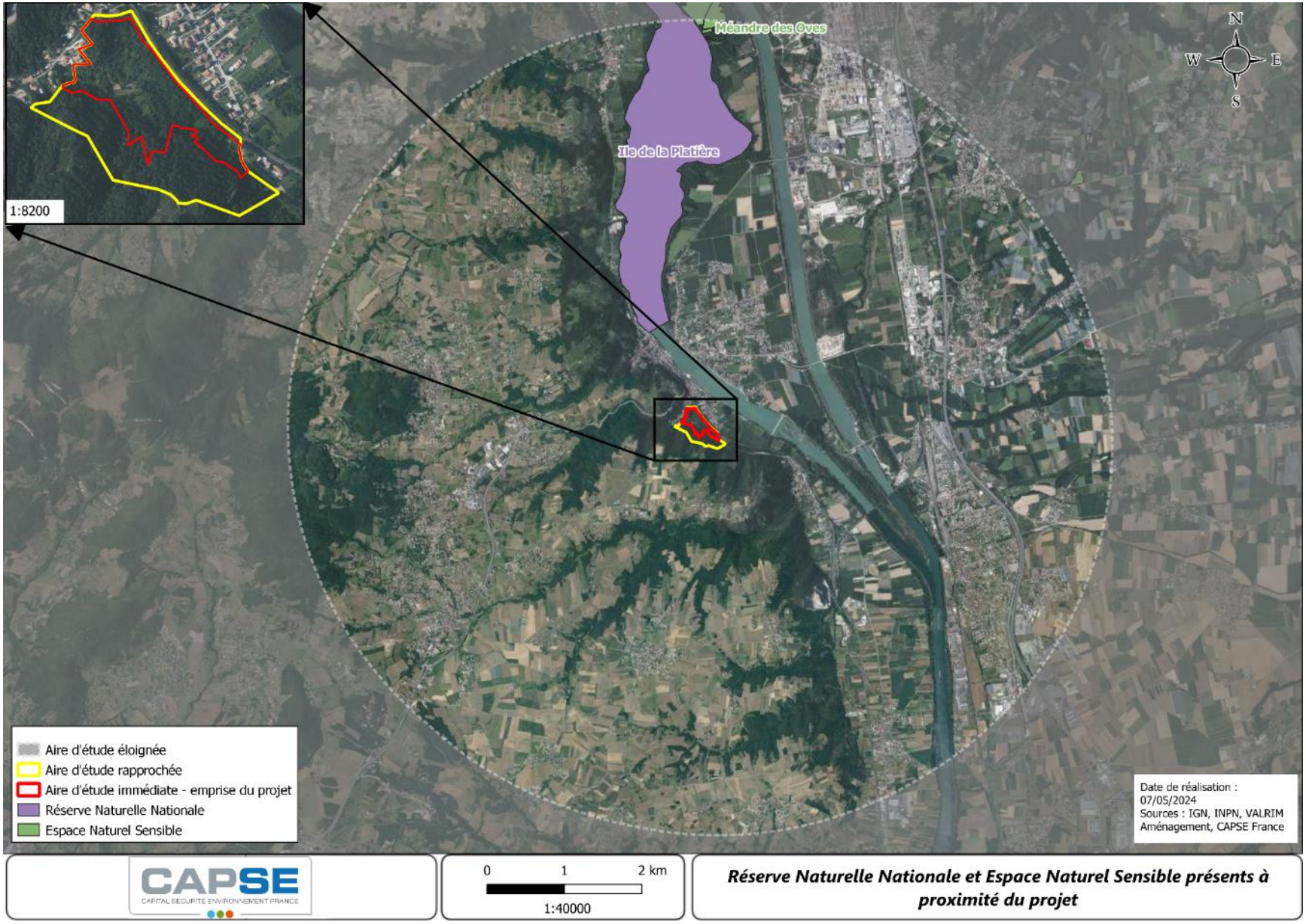

Figure 14 : Réserves Naturelles Nationales et Espaces Naturels Sensibles présents à proximité du projet

3.2.8 Parc Naturel Régional

Les parcs naturels régionaux (PNR) sont des territoires aux qualités naturelles, paysagères et patrimoniales remarquables et reconnues. Créés conformément à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, leurs principales missions sont :

- ✓ Protéger et gérer le patrimoine naturel, bâti et paysager,
- ✓ Contribuer à l'aménagement et au développement économique et socio-culturel du territoire,
- ✓ Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public.

Les actions menées s'inscrivent dans une volonté de développement durable de ces territoires.

La zone d'étude et son périmètre éloigné ne sont concernés par la présence d'aucun Parc Naturel Régional ou National à proximité.

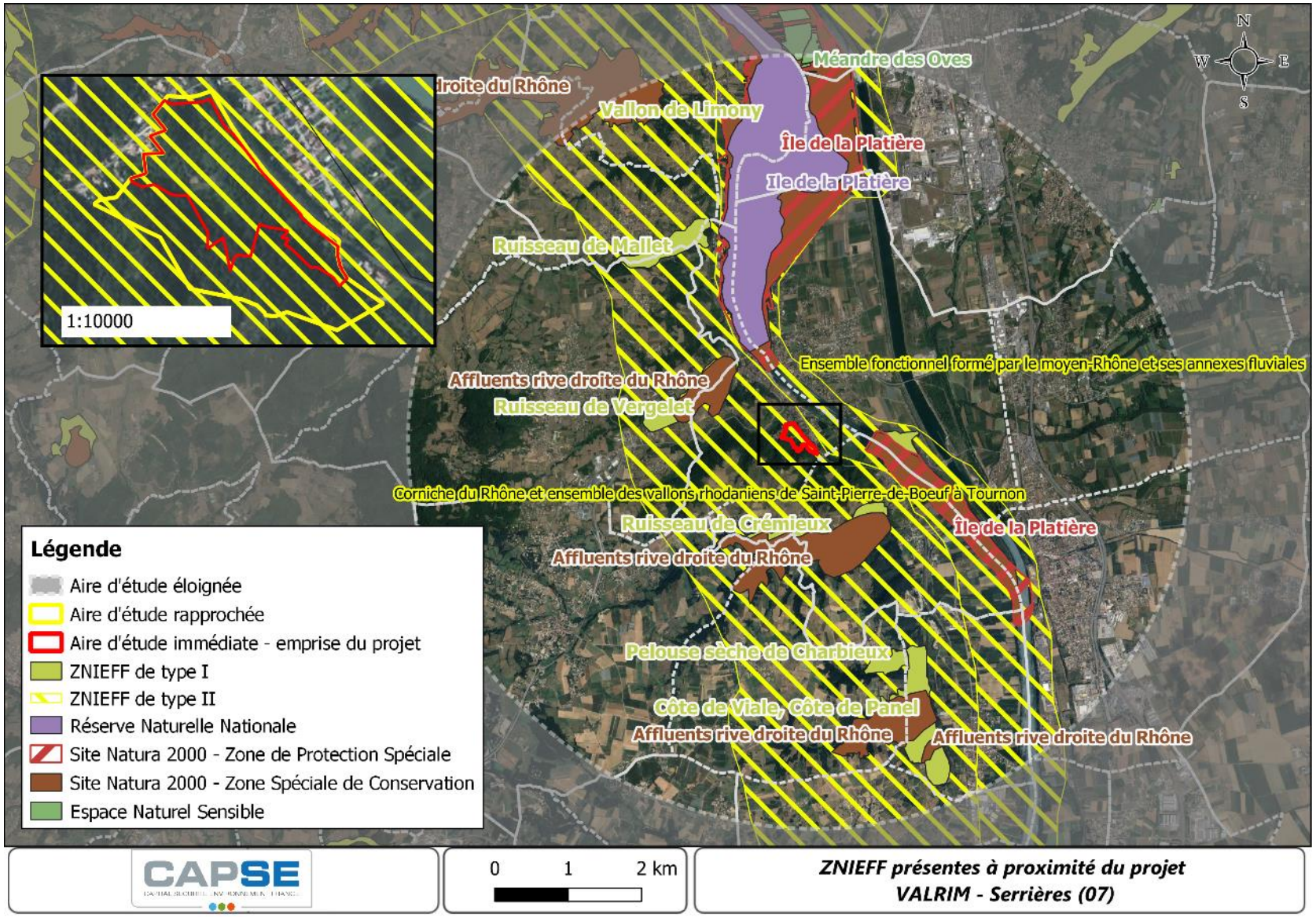

Figure 15 : Périmètres règlementaires à proximité de la zone d'étude

3.3 RESEAU ECOLOGIQUE

3.3.1 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes

3.3.1.1 Trames verte et bleue : généralités

La Trame Verte et Bleue[3] (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées auparavant par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent cette compétence et, le cas échéant, celle de délimiter ou de localiser ces continuités (article R. 371-16 du Code de l'environnement).

À ce titre, les documents d'urbanisme participent à l'identification de la TVB, qui est constituée de continuités écologiques comprenant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article R 371-19 du Code de l'Environnement). La Figure 16 schématise les éléments constitutifs de cette trame.

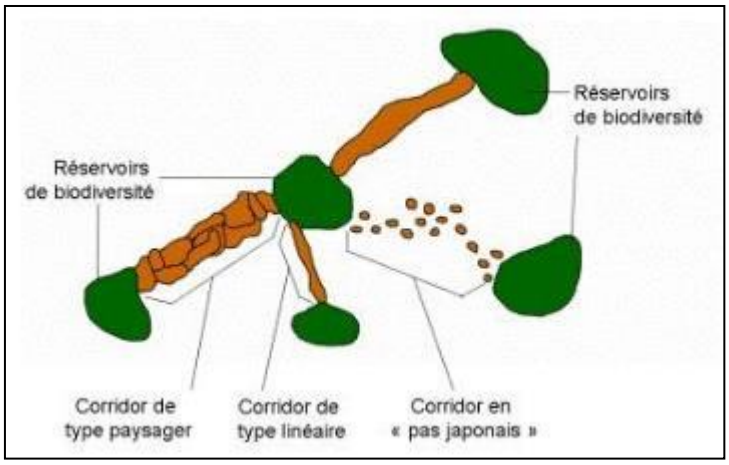

Figure 16 : Schéma d'une Trame Verte et Bleue (© CEMAGREF).

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2030, a été approuvé le 10 avril 2020 par le Préfet de région. Ce document stratégique de planification détermine les grandes priorités régionales en matière d'aménagement du territoire à moyen et long terme, et intègre une partie concernant les continuités écologiques.

L'annexe Biodiversité du SRADDET AuRA présente un atlas cartographique des continuités écologiques.

La prise en compte des continuités écologiques permet notamment de répondre aux orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

3.3.1.2 Trames verte et bleue appliquées à l'échelle locale

L'atlas cartographique des continuités écologiques de la région AuRA, présenté en Figure 17, place la zone du projet au niveau de deux types d'espaces :

- Grands espaces agricoles ;
- Espaces perméables liés aux milieux terrestres.

Le ruisseau de Moure, passant à proximité, au Nord, de la zone d'étude est un cours d'eau identifié dans la Trame Bleue dans le cadre de ce SRADDET.

Localement, les éléments de la Trame Verte et Bleue sont représentés par la présence du massif forestier au niveau de la zone d'étude, ainsi qu'en bordure Est de celle-ci.

[3] *Trame verte et bleue et documents d'urbanisme – Guide méthodologique, MEDD, Août 2014.*

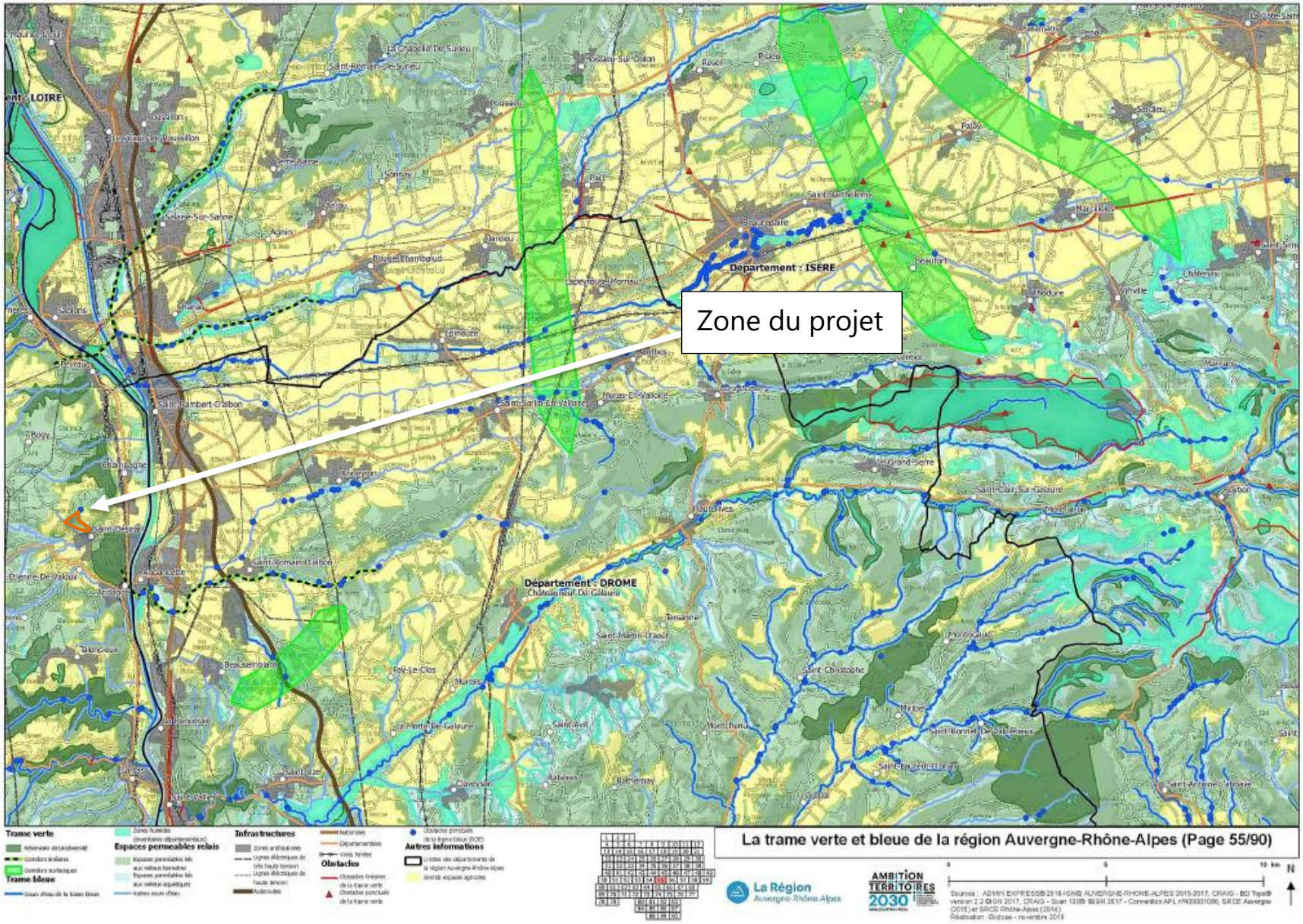

Figure 17 : Trame Verte et Bleue (Source : SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes)

3.3.2 Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Rives du Rhône

La commune de Serrières est comprise dans le territoire d'application du SCoT des Rives du Rhône, approuvé en novembre 2019. Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale, retranscrivant les orientations du SRADDET au niveau du territoire.

Le SCoT définit ainsi des orientations visant à garantir la protection sur le long terme des différents types d'espaces naturels présents sur le territoire et leurs fonctionnalités écologiques notamment dans l'objectif 2 : « intégrer les composantes environnementales et paysagères dans le développement du territoire » et à travers les sections[4] :

2.2. Maintenir voire améliorer la richesse et la fonctionnalité du territoire

Les différentes composantes du réseau écologique, c'est-à-dire de la Trame Verte, à prendre en compte sur le territoire sont :

- Les *cœurs verts* (grands espaces naturels de rayonnement régional) qui, à l'échelle régionale assurent le maintien de vastes espaces naturels préservés, fonctionnels et cohérents ;
- Les *réservoirs de biodiversité* qui participent à la valorisation écologique du territoire et qui permettent le déroulement du cycle de vie des espèces animales et végétales. A noter qu'on distingue deux types de réservoirs de biodiversité :
    - Les réservoirs de biodiversité à protection forte (regroupant les ZNIEFF de type I, les réserves naturelles, les sites Natura 2000 Directive Habitats Faune Flore (ZSC), les Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Isère), inscrits en zones inconstructibles dans le SCoT ;
    - Les réservoirs de biodiversité d'enjeu régional ou local, qui font partie du patrimoine naturel du territoire et correspondent à de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.
      Ces espaces doivent être préservés (il est interdit de détruire les habitats naturels à enjeu inclus au sein de ces entités) et leurs fonctionnalités écologiques garanties sur le long terme. Cela n'induit pas pour autant l'inconstructibilité totale de ces espaces qui peuvent recouvrir des communes entières (cas de certains espaces naturels sensibles).
- Les *corridors écologiques* qui garantissent le déplacement ainsi que le brassage génétique de la flore et de la faune sauvage au sein et au-delà du territoire du SCoT. Maintenir ce réseau fonctionnel implique une protection stricte rendant inconstructible les corridors écologiques et les coupures vertes sur lesquelles s'appuient ces axes de déplacement de la faune.
- La *matrice des zones agricoles et forestières* qui assurent à la fois des fonctions de production, de gestion du paysage, mais également de support à la biodiversité et aux déplacements de la faune.
  Afin de maintenir les fonctions écologiques des zones forestières et boisées, les communes doivent veiller à la protection des zones boisées et des ripisylves de part et d'autre des cours d'eau.

2.3. Prendre en compte la vulnérabilité de la ressource en eau dans les choix de développement

Le SCoT définit aussi des prescriptions et recommandations relatives aux milieux humides et aquatiques (Trame Bleue) :

- Pour les zones humides : celles-ci, ayant fait l'objet d'un inventaire ou non, doivent être préservées dans les documents d'urbanisme en leur affectant un zonage adapté ou une protection surfacique (par exemple au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme, en identifiant des Espaces de Bon fonctionnement écologique). Les zones humides sont identifiées comme des réservoirs de biodiversité d'enjeu régional ou local (cf. partie 2, chapitre 2).
- Pour les cours d'eau : les documents d'urbanismes prévoient les mesures permettant de les protéger sur le long terme, en établissant notamment des règles d'occupation du sol et en définissant des Espaces de Bon Fonctionnement écologique, inconstructibles. Dans l'attente de leur définition précise

[4] *Projet de territoire (PADD – DOO – DAAC) du SCoT des Rives du Rhône, approuvé le 28 novembre 2019* Livre-2-14122020-TBD_compressed.pdf (scot-rivesdurhone.com)

à une échelle plus locale, le SCoT prescrit leur mise en place avec une bande tampon inconstructible de 10 m, en dehors des zones urbanisées, de part et d'autre des berges des cours d'eau.

La zone d'étude est identifiée dans un grand axe de déplacement de la faune, comme présenté en Figure 18. Ces axes s'appuient sur des corridors écologiques et des coupures vertes, présentées en Figure 19. Ainsi, la zone d'étude (identifiée ici en rose comme secteur d'extension à destination principale d'habitat), n'est pas concernée par la présence d'un corridor écologique d'intérêt régional ou d'intérêt local.



Figure 18 : Extrait de la carte de synthèse des orientations (Source : SCoT des Rives du Rhône)

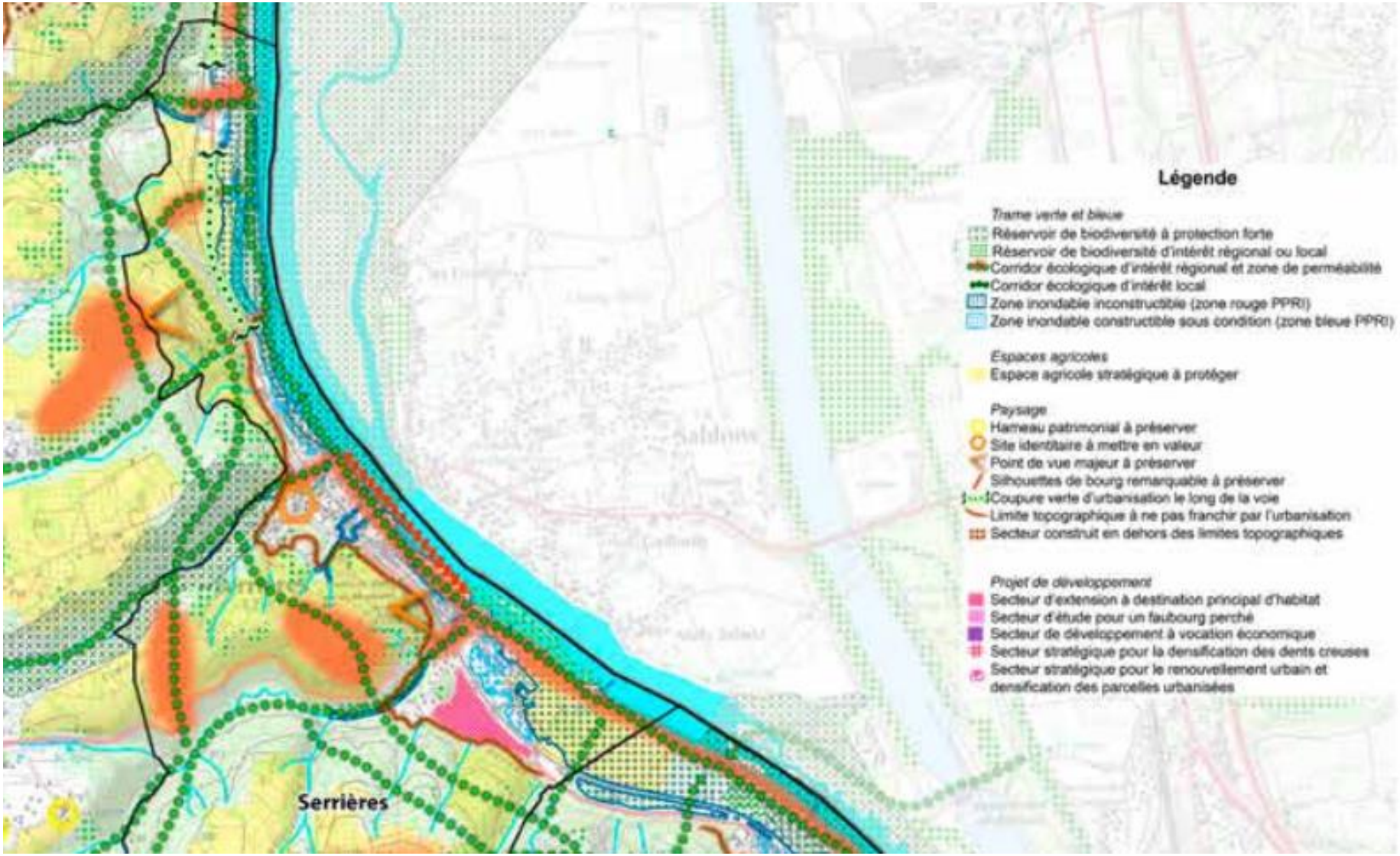

Figure 19 : Extrait du zoom sur la Côtière Rhodanienne (Serrières, Peyraud, Champagne) (Source : SCoT des Rives du Rhône)

3.3.3 Plan Local de l'Urbanisme intercommunal intégrant le Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

La commune de Serrières n'est actuellement soumise qu'au Règlement National d'Urbanisme, cependant, un nouveau document d'urbanisme est en phase de concertation au niveau de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo, et dont l'entrée en vigueur est prévue pour début 2025.

Ce document retranscrit à l'échelle de l'agglomération, et de chacune des communes la constituant, les orientations pensées au niveau d'un territoire, présentés dans le SCoT des Rives du Rhône. Deux documents constitutifs du PLUi donnent des précisions sur les orientations des projets de la ville : le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation, qui définissent de façon plus précise la stratégie mise en place dans l'agglomération.

Ce PLUiH contient notamment une OAP thématique Trames verte et bleue (TVB).

Sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo, la synthèse des enjeux de la TVB révèle une richesse environnementale importante : avec notamment la présence d'une grande diversité de milieux naturels, d'un dense réseau hydrographique et des milieux humides, d'un axe majeur de migration (vallée du Rhône) et de « réservoirs de biodiversité » remarquables, et de vallons rhodaniens à fort enjeu écologique. Ce territoire présente néanmoins certaines faiblesses et menaces autour de ces enjeux avec notamment une perte généralisée de la biodiversité et une dégradation des zones humides, en raison d'un continuum urbain de plus en plus marqué et d'une intensification des pratiques agricoles.

Au vu de ce constat, l'OAP Trame Verte et Bleue définit un certain nombre d'actions mises en place à l'échelle du territoire d'Annonay Rhône Agglo et à l'échelle du projet, et notamment la création d'Espaces de Bon Fonctionnement écologique (EBF) au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

3.3.3.1 Espaces de Bon Fonctionnement écologique (EBF)

Ces espaces sont délimités par une zone tampon de part et d'autre des cours d'eau, d'une largeur de 10 m. Cette délimitation ne concerne pas les cours d'eau busés.

La zone d'étude intercepte deux EBF écologiques, repérés sur le règlement graphique du projet de PLUiH, observables Figure 20. Ils correspondent à la présence de deux talwegs (axes préférentiels d'écoulement en cas de précipitation) dont l'écoulement est intermittent.

La délimitation de ces EBF correspond à la cartographie des cours d'eau au titre de la police de l'eau actualisée en janvier 2024, réalisée par la DDT d'Ardèche, observable en Figure 21. Cependant, ces écoulements sont classés par cette cartographie comme « écoulement à expertiser », et pas identifiés en tant que cours d'eau.

Cette cartographie des deux écoulements ne correspond pas aux données de la BD Topage, référentiel hydrographique de l'IGN ayant pour objectif de rassembler de façon exhaustive et précise les données relatives aux cours d'eau et plans d'eau de France. En effet, le tracé du tronçon hydrographique le plus au Nord, présenté précédemment (Figure 12), s'arrête en amont de celui de la cartographie de la DDT 07.

Lors de leurs passages sur le terrain dans le cadre des inventaires habitats-faune-flore et des diagnostics zones humides sur critères pédologique et floristique, les écologues CAPSE ont observé la présence d'un fossé d'écoulement sur la partie la plus amont de l'EBF (correspondant au tronçon de la BD Topage), mais qui se ne se prolonge pas en un linéaire clairement identifiable. Aucun élément différenciant par rapport au reste de l'emprise du projet, signe de la présence de milieux aquatiques, n'a été observé à l'extrémité du talweg.

Aucune zone humide n'a pu être identifiée sur la zone d'étude, et donc au niveau des deux espaces de bon fonctionnement écologique (un sondage pédologique a été réalisé en bordure Ouest, inclus dans l'EBF le plus au Nord). Aussi la topologie de ces zones avec une pente importante, ne permet qu'une présence éphémère des eaux pluviales.

Le tracé de l'EBF le plus au Nord ne semble donc pas en adéquation avec ces différents constats, mais semblerait plus cohérent en étant délimité autour du vecteur hydraulique identifié dans la BD Topage.

En revanche, l'EBF le plus au Sud peut jouer un rôle de corridor écologique dans la trame bleue, entre deux mares identifiées sur le terrain (cf. Cartographie des habitats, présentée en Figure 28). Mais celui-ci ne sera pas

ou peu impacté par le projet : car il est situé dans une zone escarpée, qui n'est pas destinée à être aménagée mais à rester un espace vert, autour de l'EHPAD.

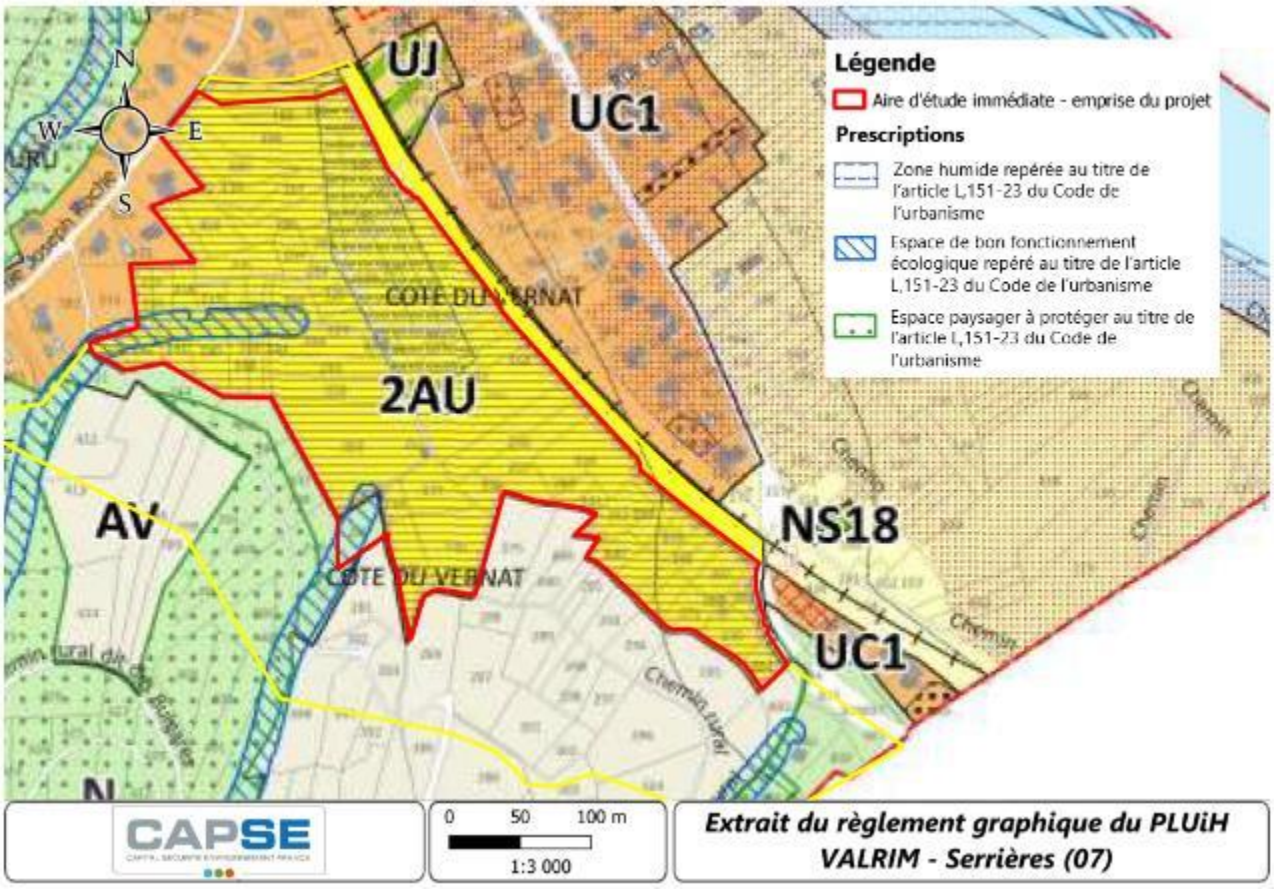

Figure 20 : Espaces de Bon Fonctionnement écologique identifiés dans le cadre du PLUiH Annonay Rhône Agglo (Source : Règlement graphique du PLUiH)

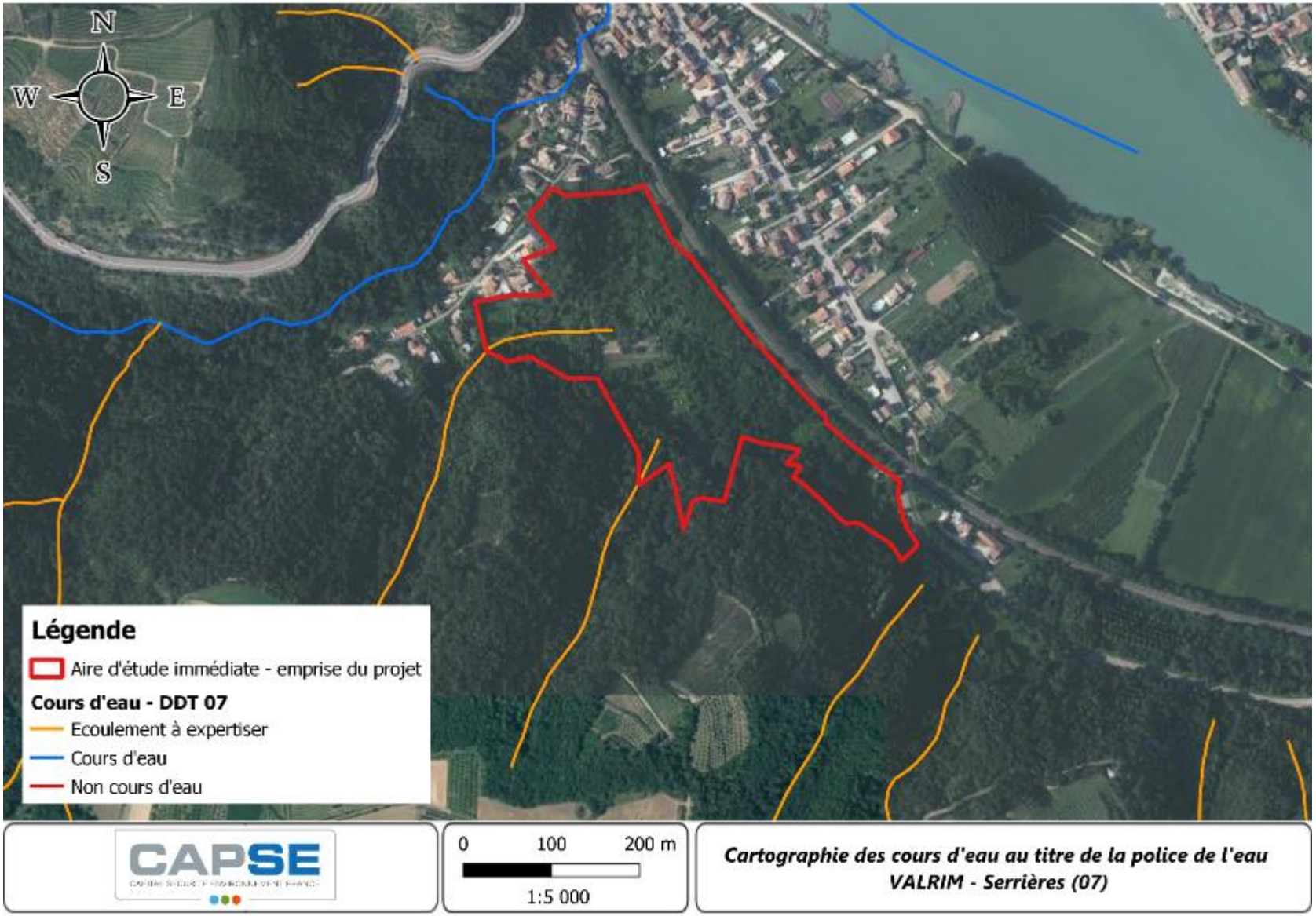

Figure 21 : Cartographie des cours d'eau au titre de la police de l'eau au niveau de l'emprise du projet (Source : DDT 07)

4 METHODOLOGIE

4.1 ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE

Des recherches bibliographiques ont été menées avant les investigations sur le terrain et en parallèle afin d'établir l'état initial du site.

La liste des ressources bibliographiques qui ont été consultées est présentée ci-dessous :

- ✓ Les structures administratives (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) et leurs outils interactifs (outil de cartographie régional) ;
- ✓ Les fiches officielles des périmètres d'inventaires (ZNIEFF de type I et II) situés dans et/ou à proximité de la zone ;
- ✓ Les documents graphiques des inventaires nationaux et régionaux des zones humides ;
- ✓ Les versions officielles des FSD transmises par la France à la Commission Européenne pour les sites Natura 2000 (http://inpn.mnhn.fr) ;
- ✓ La base de données officielle des réserves naturelles de France (http://www.reserves-naturelles.org) ;
- ✓ La plateforme régionale du SINP en Auvergne-Rhône-Alpes (Biodiv'AURA)
- ✓ Les bases de données naturalistes (Faune AURA ; iNaturaliste)
- ✓ Les Listes Rouges régionales, les PNA et PRA ;
- ✓ Les ouvrages de référence pour les différents groupes biologiques étudiés.
- ✓ La carte géologique nationale disponible sur le site du BRGM ;
- ✓ La carte Topographique nationale disponible sur le BRGM ;
- ✓ La cartographie nationale de pré-localisation des zones Humides disponibles sur le RPDZH (Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides) ;
- ✓ Historique du site d'étude, parfois à l'aide des cartes d'Etat-major ou de Cassini.

Cette recherche de données permet d'optimiser les investigations sur le terrain et d'axer les recherches sur les milieux les plus sensibles ou présentant une probabilité de présenter des caractères typiques des zones humides.

4.2 METHODE D'INVESTIGATION

La recherche de zones humides s'est basée principalement sur le critère pédologique mais a été vérifiée par des investigations sur critère floristique lorsque le contexte le permettait (expression et spontanéité des cortèges floristiques).

Les investigations ont été réalisées durant le printemps, aux mois de mars et de mai. Une attention particulière a été portée à ce que les investigations soient réalisées dans les conditions météorologiques les plus favorables (absence de précipitation depuis au moins 5 jours, pas de gelée).

4.2.1 Protocole Pédologique

Les sondages pédologiques visent à identifier des traces d'hydromorphies dans les sols. Ces traits peuvent persister en période sèche et humide ce qui les rend pertinents pour l'identification des zones humides.

Ils peuvent se présenter sous 2 formes :

- ✓ Traces d'oxydation : signe d'une saturation en eau temporaire entraînant l'apparition de traces de "rouille" liées à la présence de l'ion ferreux (Fe 3+) ;
- ✓ Traces de réduction : signe d'une saturation permanente du sol en eau en condition anoxique (sans oxygène), entraînant l'apparition d'un horizon de couleur blanche, bleu-gris, ou gris sombre lié à la présence de l'ion ferrique (Fe 2+).

Ces observations permettront d'identifier trois types d'horizons déterminant le classement des sols en zones humides :

- ✓ **Les horizons rédoxiques** (g) : ces horizons résultent d'une hydromorphie temporaire entraînant des mobilisations du fer, lors de la saturation du sol en eau, et des immobilisations lors du ressuyage. Lorsque le sol est saturé en eau en conditions anoxiques (sans oxygène), le fer est mobilisé sous la forme d'ions ferriques Fe 2+, lors du ressuyage, le fer dissout se concentre dans certains compartiments du sol et se réoxyde au contact de l'oxygène sous forme d'ions ferreux Fe 3+. Ce processus conduit à la formation de taches de rouille plus ou moins marquées (répartition plus ou moins hétérogène selon le gradient hydromorphique) au sein d'une matrice plus ou moins appauvrie en fer (couleur plus claire ou grisâtre).
- ✓ **Les horizons réductiques** (Gr, Go, Ga) : ces horizons sont caractérisés par des conditions d'hydromorphie anoxique quasi permanentes. Le fer est mobilisé dans l'eau sous forme d'ion Fe 2+ ; cette mobilisation entraîne une décoloration de l'horizon liée à l'exportation des ions ferreux par l'eau du sol vers d'autres horizons, pouvant parfois conduire à des horizons Ga dit albiques (couleur blanche) dans certaines conditions (pH acide). Les horizons réductiques Gr sont en général caractérisés par une couleur plutôt homogène (avec des traces d'oxydation mêlées en fonction du gradient) variant du gris sombre au gris clair selon les sols (indice chromatique inférieur ou égal à 2). On trouve également des formes intermédiaires pouvant présenter des traces d'oxydation diffuses aussi appelées horizons réductiques réoxydés Go. Ces horizons réoxydés sont caractérisés par une teinte plus colorée (indice chromatique supérieur à 4) et une teinte claire (valeur supérieure à 5).
- ✓ **les horizons histiques** notés H sont des horizons holorganiques entièrement constitués de matières organiques et formés en milieu saturé par la présence d'eau durant des périodes prolongées (plus de six mois dans l'année). En conditions naturelles, ils sont toujours dans l'eau ou saturés par la remontée d'eau en provenance d'une nappe peu profonde, ce qui limite la présence d'oxygène. Les différents types d'horizons H sont définis par leur taux de "fibres frottées" et le degré de décomposition du matériel végétal :
    - horizons H fibriques, avec plus de 40 % de fibres frottées (poids sec), codés Hf ;
    - horizons H mésiques, avec 10 à 40 % de fibres frottées (poids sec), codés Hm ;
    - horizons H sapriques, avec moins de 10 % de fibres frottées (poids sec), codés Hs ;
    - un abaissement du niveau de la nappe, avec ou sans mise en culture, entraîne l'apparition d'une structure grumeleuse assez fragile. Les horizons ainsi assainis sont codés Ha.

L'observation de ces caractères pédologiques permet de déterminer le caractère humide de la zone à partir du tableau des classes d'hydromorphie du GEPPA (Groupe d'Etude pour les Problèmes de Pédologie Appliquée) caractéristiques des zones humides, présent dans la circulaire du 25 juin 2008 relative à la détermination des zones humides en prenant en compte les modifications apportées par l'arrêté du 1er octobre 2009 qui exclut les classes IVb et IVc auparavant déterminantes des zones humides (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Figure 22 : Tableau des classes d'hydromorphie du GEPPA

Les sondages ont été réalisés à la tarière pédologique manuelle de type Edelman, sur une profondeur pouvant aller jusqu'à 120 cm. Cette profondeur n'est toutefois pas toujours atteinte, le premier mètre de sondage suffit généralement à caractériser un sol.

4.2.2 Protocole Flore

L'objectif des inventaires floristiques est d'identifier la présence de végétations spontanées et caractéristiques des zones humides sur la zone d'étude.

Pour ce faire, nous utilisons la méthodologie de relevé préconisée dans le cadre de l'arrêté du 24 juin 2008.

La méthode est la suivante :

Remarque : Les relevés floristiques ne sont pertinents que dans le cas de végétations spontanées et indigènes, les espèces exotiques ne sont ainsi pas prises en compte. Si la mise en œuvre du protocole Flore n'est pas jugée pertinente, la recherche de zones humides est réalisée à l'aide du protocole par sondage pédologique.

1) Dimensionnement des placettes de relevés floristiques à réaliser :

- Strate arborescente : Placette circulaire de 12 pas de rayon
- Strate arbustive : Placette circulaire de 6 pas de rayon
- Strate herbacée : Placette circulaire de 3 pas de rayon

Dans le cas où plusieurs strates se superposent, nous dimensionnons la placette en prenant en compte les paramètres de la strate supérieure.

2) Inventaire floristique des espèces dominantes réalisé selon la stratification verticale de la végétation ;

3) Estimation du degré de recouvrement des espèces dominantes (ayant un recouvrement >20% du cortège) ;

4) Mise en évidence des espèces indicatrices de zones humides après comparaison avec l'Annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 listant les espèces caractéristiques des zones humides ;

5) Analyse des données récoltées : si une proportion supérieure ou égale à 50 % des espèces dominantes est indicatrice de zones humides, la zone concernée est identifiée comme zone humide avérée. Dans le cas contraire, la zone n'est pas identifiée comme zone humide. Toutefois en cas de doute, la mise en œuvre du protocole pédologique peut être réalisée afin de vérifier la présence ou non de sols hydromorphes.

Afin de délimiter géographiquement la zone humide, ce protocole est matérialisé par des placettes comprises dans et à l'extérieur du périmètre de la zone humide. Chaque point de relevé est géoréférencé afin de créer une cartographie synthétique permettant de visualiser l'éventuelle zone humide.

L'ensemble des résultats de ce protocole sera intégré au rapport de mission, il intégrera notamment des cartographies récapitulatives ainsi que les relevés floristiques réalisés.

4.2.3 Délimitation de la zone humide

Conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 précité, les protocoles de recherche doivent permettre la délimitation précise de la zone humide concernée. Pour ce faire, les sondages et placettes sont positionnés stratégiquement à l'intérieur et à l'extérieur de la zone humide afin d'en identifier les limites.

La géolocalisation de chaque sondage et placette permettra de tracer les limites de la zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008.

4.2.4 Dates des prospections et intervenant

Le tableau suivant détaille les dates de prospection.

Tableau 2 : Dates des prospections et intervenant

Intervenants	Dates	Conditions météorologiques
Loïc Marro	**25 mars**	Temps couvert Vent faible Humidité moyenne Température 10°C
	29 mai	Temps clair Vent faible Humidité faible Température 21°C

5 ETAT ACTUEL

5.1 HABITATS NATURELS

A titre d'information et afin de mieux appréhender le contexte dans lequel s'intègre cette étude, les habitats identifiés au sein de l'aire d'étude sont explicités ci-après.

La majorité de la zone d'étude (partie nord notamment) est constituée d'une friche ancienne / prébois largement marquée par les activités humaines passées. En effet ces milieux correspondent à des peuplements quasiment purs d'espèces exogènes voire d'espèces exotiques envahissantes.

Un boisement plus naturel et implanté fortement en pente est également présent en partie sud de l'aire d'étude. Ce dernier compte notamment pour espèces dominantes Acer pseudoplatanus, Quercus robur et Fraxinus excelsior.

Enfin quelques parcelles toujours occupées restent ouvertes et accueillent notamment des cultures domestiques et de faibles ampleurs à l'instar de maraîchage, de vergers ou encore d'élevage de volailles.

Aucun habitat ni cortège floristique indiquant la présence d'une zone humide au niveau de la zone d'étude n'a été identifié.

Le tableau ci-dessous caractérise les habitats en place tels qu'identifiés sur site et codifiés selon la nomenclature officielle Corine Biotope.

Tableau 3 : Emprise des habitats naturels rencontrés

Code Corine Biotope	Intitulé Corine Biotope de l'habitat naturel	Arrêté du 24 juin 2008	Origine
41.4	Forêts mixtes de pentes et ravins	**Pro parte***	**Spontanée**
87.2	Zones rudérales	**/**	**Anthropique**
87.1	Terrains en friche	**Pro parte***	**Mixte Anthropique / Spontanée**
43.324	Plantations de Robiniers	**/**	**Mixte Anthropique / Spontanée**
83.15	Vergers	**/**	**Mixte Anthropique / Spontanée**
82.12	Cultures et maraîchage	**/**	**Mixte Anthropique / Spontanée**

***Pro parte** : Signifie que le critère « habitat » ne suffit pas pour assurer la présence ou l'absence de zone humide, ainsi une expertise basée sur les critères floristiques ou pédologiques est nécessaire.

5.1.1 Forêts mixtes de pentes et ravins

Ce milieu correspond à un boisement spontané dont le degré de naturalité est jugé satisfaisant. Ce dernier est notamment présent en partie sud de l'aire d'étude et est caractérisé par une implantation au sein d'un relief fortement marqué qui se traduit sur le terrain par une pente importante.

Les espèces dominant le cortège sont indigènes (Acer pseudoplatanus, Quercus robur et Fraxinus excelsior) et sont typiques de ce type milieu.

Ce boisement multistrates suit une dynamique naturelle depuis plusieurs années et présente à ce titre une régénération naturelle active ainsi que de nombreux microhabitats favorables à la présence d'espèces remarquables (bois morts au sol et sur pieds, tas de bois, cavités…).

Compte tenu des conditions topographiques et géologiques dans lesquelles s'intègre cet habitat (point le plus haut de l'aire d'étude) ce dernier n'a pas été jugé favorable à la présence de zones humides et a donc été exclu des zones à investiguer.

Après analyse de la liste des habitats indicateurs de zones humides annexée à l'arrêté du 24 juin 2008, cet habitat est notifié « Pro parte » ce qui signifie que des investigations supplémentaires sont nécessaires. Ici, compte tenu de la déclivité significative du boisement, **la mise en œuvre d'investigation technique n'est pas apparue comme pertinente.**



Figure 23 : Illustrations du boisement concerné

5.1.2 Zones rudérales

Cet habitat se traduit sur le terrain par une parcelle ouverte et présentant un patrimoine végétal et pédologique dégradé par les activités humaines. La strate herbacée y est dominante, fortement hiérarchisée par des espèces pionnières. Il est également à noter qu'une proportion significative du sol est nue.

Compte tenu de son caractère complètement artificiel, cet habitat est non référencé dans l'arrêté du 24 juin 2008. Néanmoins afin d'obtenir la certitude que cet habitat n'abrite pas de zone humide, les protocoles de recherche et délimitation de zones humides sur critères pédologiques et sur critères floristiques tels qu'explicités dans l'arrêté précité ont été mis en œuvre au niveau des zones les plus propices à la présence de sols hydromorphes.

5.1.3 Plantations de robinier

Ce milieu correspond à une friche ancienne / prébois largement marquée par les activités humaines. En effet ces milieux correspondent à des peuplements quasiment purs à Robinia pseudoacacia, espèces exotique envahissante sur l'ensemble du territoire métropolitain et qui exerce un recouvrement estimé à plus de 90 % sur l'aire d'étude. Le cortège comprend également certaines essences horticoles anciennes telles que des arbres fruitiers, d'autres espèces exotiques envahissantes et dans une moindre mesure quelques espèces indigènes telles qu'Acer pseudoplatanus affichant une compétitivité insuffisante pour s'exprimer dans ce milieu.

Ces jeunes boisements suivent actuellement une dynamique spontanée non naturelle puisqu'ils tendent à devenir un peuplement pur à Robinia pseudoacacia.

Compte tenu de son caractère fortement anthropique, cet habitat est non référencé dans l'arrêté du 24 juin 2008. Néanmoins afin d'obtenir la certitude que cet habitat n'abrite pas de zone humide, les protocoles de recherche et délimitation de zones humides sur critères pédologiques et sur critères floristiques tels qu'explicités dans l'arrêté précité ont été mis en œuvre au niveau des zones les plus propices à la présence de sols hydromorphes.



Figure 24 : Près-bois dominé par Robinia pseudoacacia

5.1.4 Terrains en friche

Cet habitat correspond aux parcelles de friche les plus jeunes. Ces dernières sont dominées par une strate herbacée dense et ne contiennent que très peu d'espèces exotiques envahissantes. Malgré une dynamique naturelle tendant à la fermeture des milieux, ces parcelles sont maintenues ouvertes de manière régulière.

Après analyse de la liste des habitats indicateurs de zones humides annexée à l'arrêté du 24 juin 2008, cet habitat est notifié « Pro parte » ce qui signifie que des investigations supplémentaires sont nécessaires. Ici, compte tenu de la topographie et de la présence de végétations spontanées, les protocoles flore et pédologique ont été choisis.



Figure 25 : Terrains en friche

5.1.5 Vergers

Cet habitat correspond comme son nom l'indique à des parcelles dédiées à l'arboriculture dans le but notamment d'en récupérer les fruits. Ces cultures semblent être des cultures domestiques réalisés à petites échelles et incluant plusieurs espèces d'arbres fruitiers (Cerisier, Abricotier, Prunier…). La végétation y est maintenue basse de manière raisonnée. Ainsi la strate herbacée est dominante et plutôt dense en raison notamment de la richesse des sols.

Compte tenu de son caractère anthropique, cet habitat est non référencé dans l'arrêté du 24 juin 2008. Néanmoins afin d'obtenir la certitude que cet habitat n'abrite pas de zone humide, les protocoles de recherche et délimitation de zones humides sur critères pédologiques et sur critères floristiques tels qu'explicités dans l'arrêté précité ont été mis en œuvre au niveau des zones les plus propices à la présence de sols hydromorphes.



Figure 26 : Vergers présents sur la zone d'étude

5.1.6 Cultures et maraîchage

A l'instar des parcelles de verger, ces dernières sont également dédiées à de la production alimentaire à petite échelle. Néanmoins le sol est pour la majorité remanié en fonction des pratiques culturales et apparaît nu sur la majorité des parcelles. La strate herbacée y est dominante, relativement riche sur les milieux maintenus enherbés.

Compte tenu de son caractère anthropique, cet habitat est non référencé dans l'arrêté du 24 juin 2008. Néanmoins afin d'obtenir la certitude que cet habitat n'abrite pas de zone humide, les protocoles de recherche et délimitation de zones humides sur critères pédologiques et sur critères floristiques tels qu'explicités dans l'arrêté précité ont été mis en œuvre au niveau des zones les plus propices à la présence de sols hydromorphes.

6 RECHERCHE DE ZONES HUMIDES – INVESTIGATIONS PEDOLOGIQUES ET FLORISTIQUES

Comme évoqué précédemment, et après étude des relevés Flore / Habitats réalisés dans le cadre d'un pré-diagnostic printanier, le protocole de recherche et de délimitation de zones humides s'est basé principalement sur le critère pédologique et a été complété lorsque cela était possible par le protocole flore. Cette méthodologie couplée à l'expertise habitat de l'aire d'étude permet de manière fiable et selon l'arrêté du 24 juin 2008 d'affirmer la présence ou l'absence d'une zone humide sur un périmètre donné.

6.1 INTRODUCTION

Le protocole Pédologique a été réalisé conformément aux prérogatives de l'arrêté du 24 juin 2008 relatif à la caractérisation et à la délimitation des zones humides. Les sondages pédologiques ont permis de mettre en évidence la présence de plusieurs structures de sol différentes dont aucune ne présente les caractéristiques des zones humides selon les classes d'hydromorphie GEPPA (Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée).

Le protocole a ainsi été matérialisé par 18 sondages réalisés à l'aide d'une tarière manuelle de type Edelman et positionnés stratégiquement en appréciant visuellement les gradients topographiques s'appliquant à la zone ainsi que les formations végétales associées.

Le protocole flore a également été réalisé conformément aux prérogatives de l'arrêté du 24 juin 2008 précité. Il a été matérialisé par 10 placettes de relevés positionnées stratégiquement au niveau des zones les plus propices à la présence de cortèges floristiques hygrophiles. Au terme de ces relevés, 111 espèces différentes ont été mises en évidence, dont 6 sont des espèces hygrophiles, indicatrices de zones humides (*Populus nigra, Populus alba, Salix alba, Mentha suaveolens, Alnus incana, Aristolochia clematitis*).

La liste exhaustive de toutes les espèces végétales relevées sur la zone d'étude est présentée en Annexe 1.

Les recherches bibliographiques, la lecture du paysage et la mise en œuvre des protocoles pédologiques et floristiques établis stratégiquement permettent de plus de diagnostiquer de manière fiable la présence de sols hydromorphes.

Les Figure 27 et Figure 28 ci-après illustrent respectivement, la localisation des sondages pédologiques réalisés et les placettes de relevés floristiques réalisées dans le cadre de la présente étude l'étude.

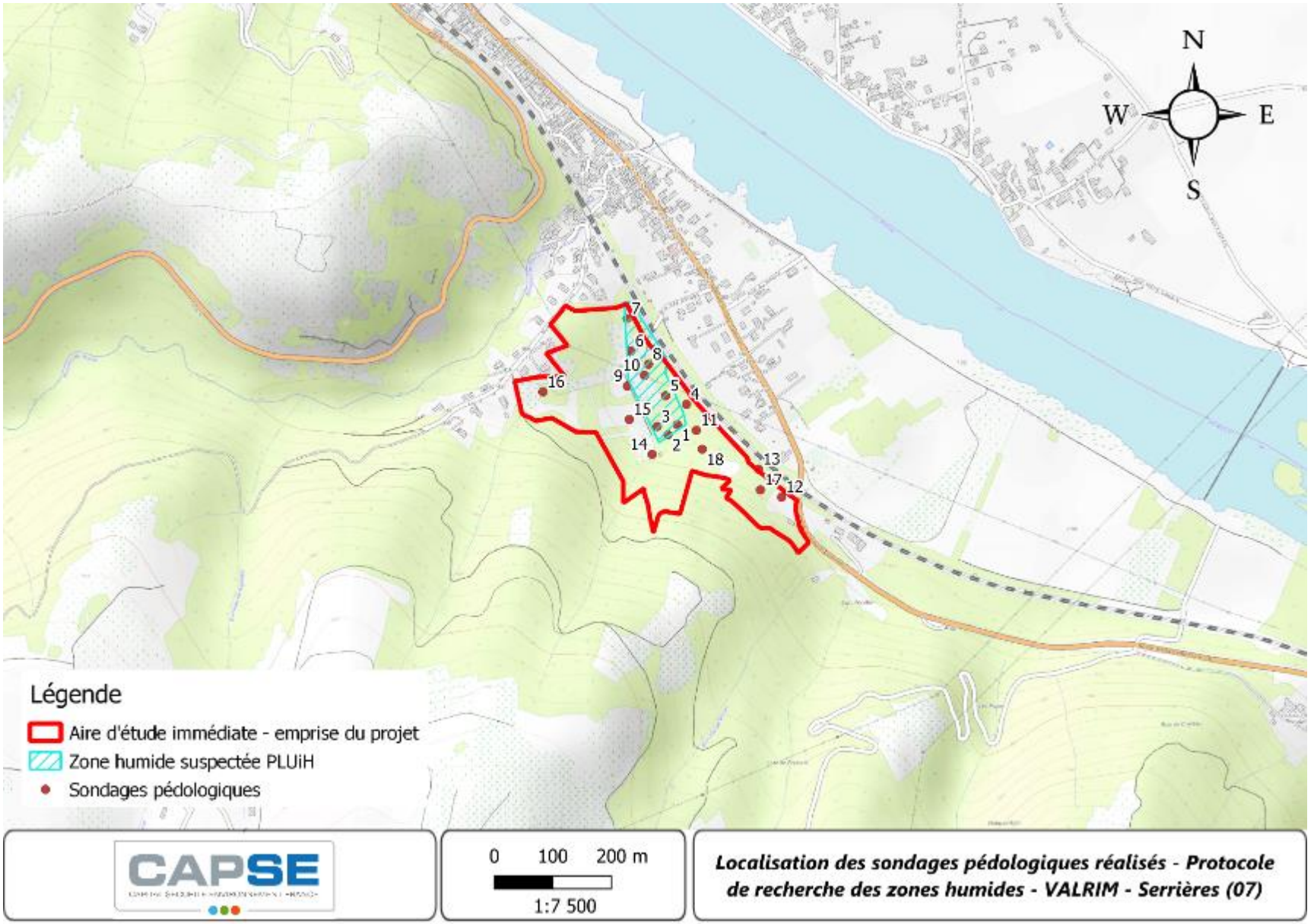

Figure 27 : Localisation des sondages pédologiques vis-à-vis de la carte topographique et de la ZH présumée

6.2 INVESTIGATIONS PEDOLOGIQUES

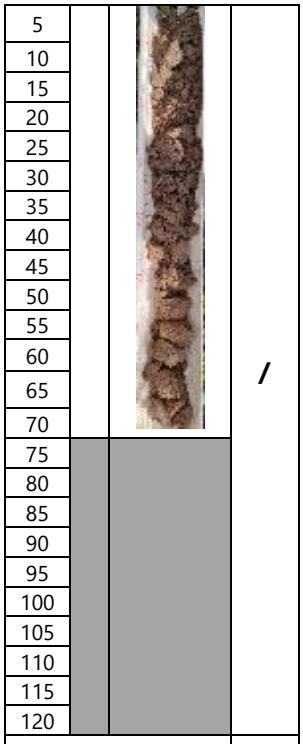

Tableau 4 : Sondage n°1	ZH ☐

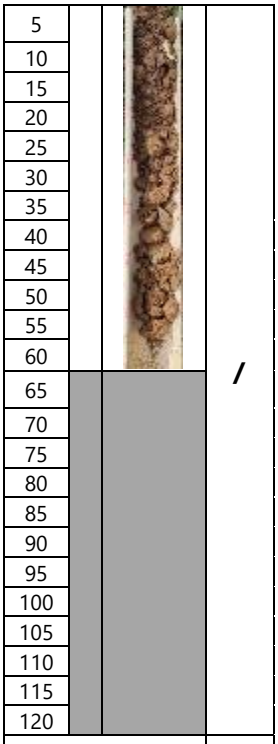

Tableau 5 : Sondage n°2	ZH ☐

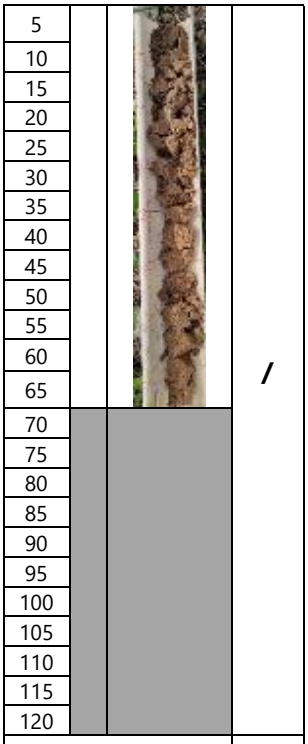

Tableau 6 : Sondage n°3	ZH ☐

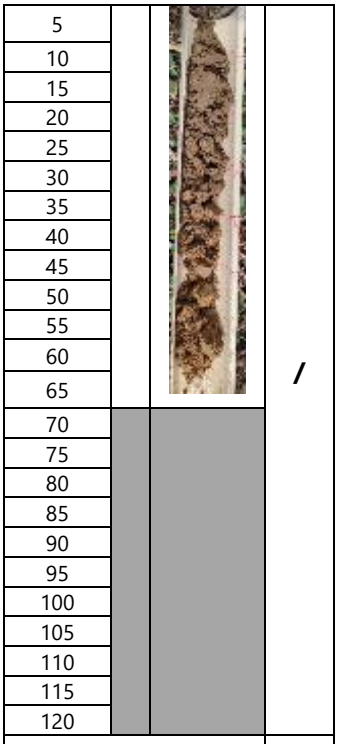

Tableau 7 : Sondage n°4	ZH ☐

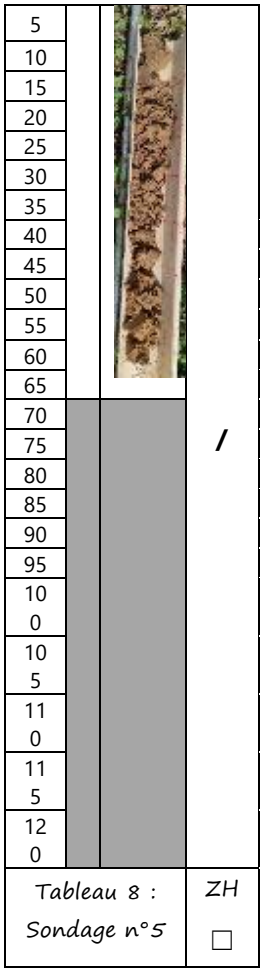

Tableau 8 : Sondage n°5	ZH ☐

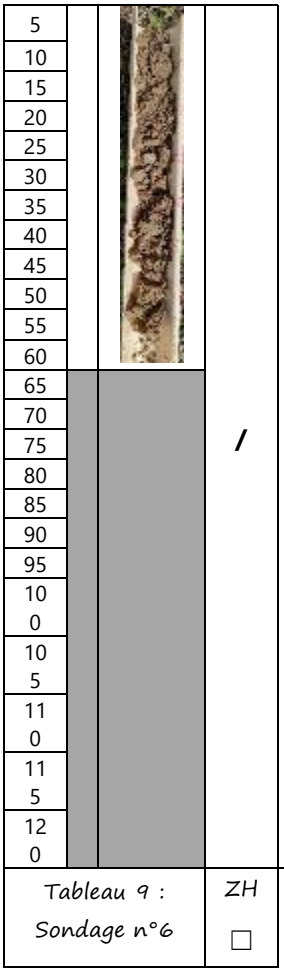

Tableau 9 : Sondage n°6	ZH ☐

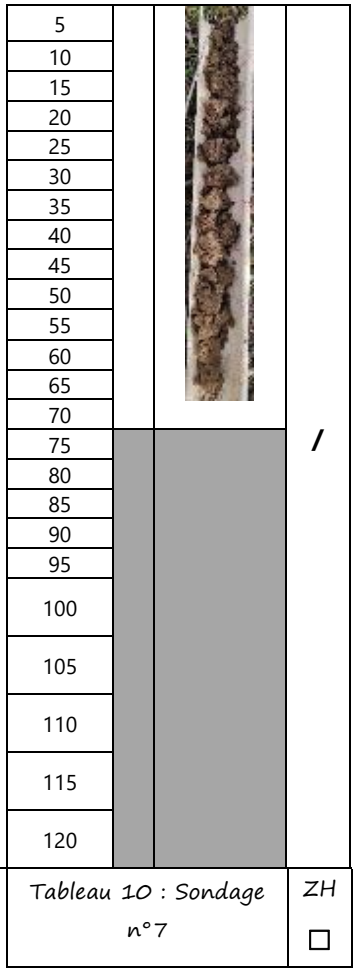

Tableau 10 : Sondage n°7	ZH ☐

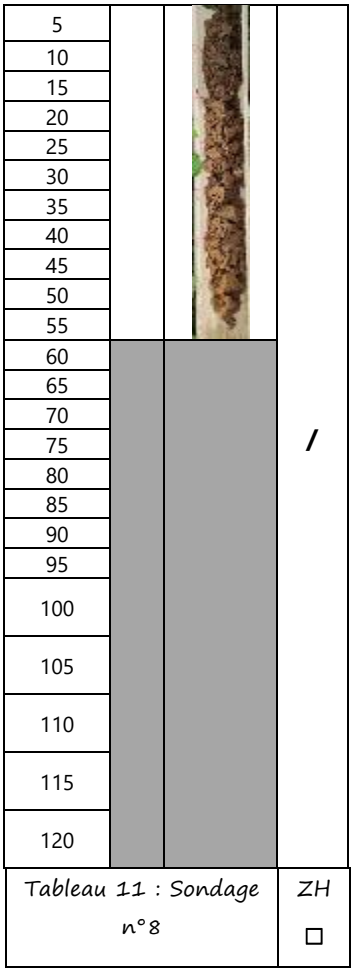

Tableau 11 : Sondage n°8	ZH ☐



Tableau 12 : Sondage n°9	ZH
	☐



Tableau 13 : Sondage n°10	ZH
	☐



Tableau 14 : Sondage n°11	ZH
	☐



Tableau 15 : Sondage n°12	ZH
	☐



Tableau 16 : Sondage n°13	ZH
	☐



Tableau 17 : Sondage n°14	ZH
	☐



Tableau 18 : Sondage n°15	ZH
	☐



Tableau 19 : Sondage n°16	ZH
	☐

5			
10			
15			
20			
25			
30			
35			
40			
45			
50			
55			
60			/
65			
70			
75			
80			
85			
90			
95			
100			
105			
110			
115			
120			
Tableau 20 : Sondage n°17			ZH ☐

5			
10			
15			
20			
25			
30			
35			
40			
45			
50			
55			
60			/
65			
70			
75			
80			
85			
90			
95			
100			
105			
110			
115			
120			
Tableau 21 : Sondage n°18			ZH ☐

6.2.1 Interprétation

6.2.1.1 Typologie des sols identifiés

Après analyse des sondages réalisés, plusieurs types de sol ont été identifiés (matrice généralement dominée par une structure limoneuse plus ou moins mélangée) et leur potentielle hydromorphie a été analysée à l'aide de la grille GEPPA (1981) :

- **/ :** Au terme de l'analyse, aucun des sondages réalisés ne présente d'indice d'hydromorphie (profondeur minimale de 60/65cm). A ce titre, **ces sols ne rentrent pas dans la classification des sols hydromorphes et indiquent l'absence de zone humide.**

6.2.2 Conclusion des investigations pédologiques

Après mise en œuvre du protocole de recherche de zone humide par la méthode des sondages pédologiques, et à la suite de l'analyse des échantillons ayant pu être récoltés, aucune zone humide n'a été mise en évidence. Afin de confirmer cette tendance, CAPSE a mis en œuvre le protocole de recherche de zone humide basé sur le critère flore.

6.3 INVESTIGATIONS FLORISTIQUES

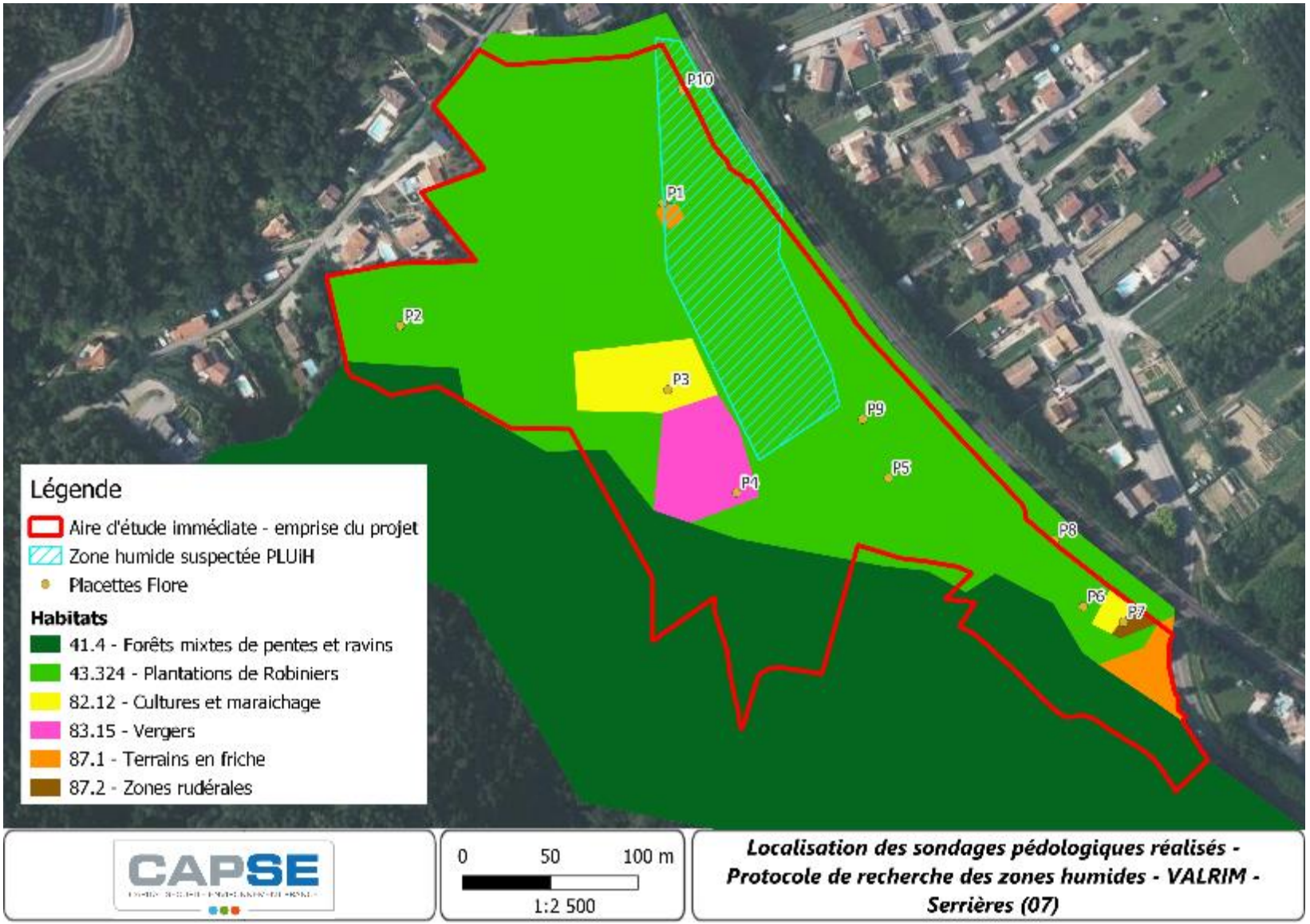

Figure 28 : Localisation des placettes de relevés flore vis-à-vis des habitats (CCB)

6.3.1 Présentation des relevés

Il est à noter que les relevés floristiques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs et ne présentent que les espèces dont le recouvrement par strate est supérieur ou égal à 20% du cortège.

Tableau 22 : Relevé Flore 1

Placette de relevé	1	**Habitat**	87.1 - Terrains en friche	
Strate	**Nom scientifique**	**Nom vernaculaire**	**% de recouvrement**	**ZH**
Herbacée	*Clematis vitalba*	Clématite des haies	30	NON
	Trifolium arvense	Trèfle des champs	20	NON
	Erigeron annuus	Erigéron annuel	20	NON

Tableau 23 : Relevé Flore 24

Placette de relevé	2	**Habitat**	43.324 - Plantations de Robiniers	
Strate	**Nom scientifique**	**Nom vernaculaire**	**% de recouvrement**	**ZH**
Herbacée	*Erigeron annuus*	Erigéron annuel	20	NON
	Anisantha sterilis	Brome stérile	30	NON
	Arctium lappa	Grande bardane	40	NON

Tableau 24 : Relevé Flore 3

Placette de relevé	3	**Habitat**	82.12 - Cultures et maraîchage	
Strate	**Nom scientifique**	**Nom vernaculaire**	**% de recouvrement**	**ZH**
Herbacée	*Solidago gigantea*	Tête d'or	45	NON
	Clematis vitalba	Clématite des haies	20	NON
	Erigeron annuus	Erigéron annuel	20	NON
Arbustive	*Robinia pseudoacacia*	Robinier faux-acacia	20	NON

Tableau 25 : Relevé Flore 4

Placette de relevé	4	**Habitat**	83.15 - Vergers	
Strate	**Nom scientifique**	**Nom vernaculaire**	**% de recouvrement**	**ZH**
Herbacée	*Trifolium arvense*	Trèfle des champs	40	NON
	Dactylis glomerata	Dactyle aggloméré	20	NON
	Clematis vitalba	Clématite des haies	20	NON
Arbustive	*Rubus sp*	Ronce sp	35	NON

Tableau 26 : Relevé Flore 5

Placette de relevé	5	Habitat	43.324 - Plantations de Robiniers	
Strate	**Nom scientifique**	**Nom vernaculaire**	**% de recouvrement**	**ZH**
Herbacée	*Urtica dioica*	Ortie dioïque	70	NON
	Solidago gigantea	Tête d'or	20	NON
Arbustive	*Parthenocissus*	Vigne-vierge	25	NON
	Robinia pseudoacacia	Robinier faux-acacia	20	NON
	Rubus sp	Ronce sp	20	NON
Arborée	*Robinia pseudoacacia*	Robinier faux-acacia	80	NON

Tableau 27 : Relevé Flore 6

Placette de relevé	6	Habitat	43.324 - Plantations de Robiniers	
Strate	**Nom scientifique**	**Nom vernaculaire**	**% de recouvrement**	**ZH**
Herbacée	*Solidago gigantea*	Tête d'or	20	NON
	Rubus sp	Ronce sp	60	NON
Arbustive	*Rubus sp*	Ronce sp	80	NON
Arboréee	*Robinia pseudoacacia*	Robinier faux-acacia	100	NON

Tableau 28 : Relevé Flore 7

Placette de relevé	7	Habitat	87.2 - Zones rudérales	
Strate	**Nom scientifique**	**Nom vernaculaire**	**% de recouvrement**	**ZH**
Herbacée	*Potentilla reptans*	Potentille rampante	30	NON
	Rubus	Ronce	40	NON
	Solidago gigantea	Tête d'or	20	NON
Arbustive	*Rubus*	Ronce	70	NON
	Cornus mas	Cornouiller mâle	20	NON
	Parthenocissus	Vigne-vierge	20	NON
Arborée	*Robinia pseudoacacia*	Robinier faux-acacia	95	NON

Tableau 29 : Relevé Flore 8

Placette de relevé	8	Habitat	43.324 - Plantations de Robiniers	
Strate	**Nom scientifique**	**Nom vernaculaire**	**% de recouvrement**	**ZH**
Herbacée	*Urtica dioica*	Ortie dioïque	60	NON
Arbustive	*Robinia pseudoacacia*	Robinier faux-acacia	30	NON
	Rubus	Ronce	40	NON

Tableau 30 : Relevé Flore 9

Placette de relevé	9	Habitat	43.324 - Plantations de Robiniers	
Strate	**Nom scientifique**	**Nom vernaculaire**	**% de recouvrement**	**ZH**
Herbacée	*Hedera helix*	Lierre grimpant	20	NON
	Solidago gigantea	Tête d'or	20	NON
	Urtica dioica	Ortie dioïque	50	NON
Arbustive	*Acer pseudoplatanus*	Erable sycomore	20	NON
	Robinia pseudoacacia	Robinier faux-acacia	25	NON
Arboréee	*Robinia pseudoacacia*	Robinier faux-acacia	100	NON

Tableau 31 : Relevé Flore 10

Placette de relevé	10	Habitat	43.324 - Plantations de Robiniers	
Strate	**Nom scientifique**	**Nom vernaculaire**	**% de recouvrement**	**ZH**
Herbacée	*Parthenocissus*	Vigne-vierge	30	NON
	Urtica dioica	Ortie dioïque	30	NON
	Rubus sp	Ronce sp	30	NON
Arbustive	*Robinia pseudoacacia*	Robinier faux-acacia	30	NON
	Rubus	Ronce	70	NON
Arborée	*Robinia pseudoacacia*	Robinier faux-acacia	100	NON

6.3.2 Conclusion des investigations floristiques

L'analyse de la flore et des habitats réalisée sur les milieux spontanés a permis de mettre en évidence l'absence de zones humides au niveau de l'emprise. En effet malgré la présence éparse et ponctuelle d'espèce hygrophiles et indicatrices de zones humides (Populus, Salix, Mentha…), aucun des cortèges étudiés n'était caractérisé par une hygrophile marquée. Selon le protocole officiel de L'OFB, un cortège est jugé hygrophile quand son recouvrement total est composé à 50% ou plus d'espèces indicatrices de zones humides.

Ainsi au regard de ces prospections, il est possible de conclure à l'absence de zone humide au sein de ce dernier.

7 CONCLUSION GENERALE

Afin de s'assurer que le projet objet de cette étude prévu sur le lieu-dit Vernat n'impacte pas de zone humide, en cohérence avec l'enjeu environnemental que ces dernières représentent, CAPSE France a choisi de réaliser une étude de recherche et de délimitation des zones humides ciblée sur l'emprise projet et sa périphérie immédiate, conformément à la règlementation vigueur.

Ainsi, après analyse des habitats caractérisant l'aire d'étude, réalisation d'un protocole de recherche de zones humide par sondage pédologique, et confirmation des résultats ainsi obtenus par la mise en œuvre d'un protocole basé sur le critère floristique**, aucune zone humide n'a pu être identifiée sur ou autour de l'emprise du projet.**

CAPSE

Réalisation d'un nouveau quartier au lieu-dit Vernat

Serrières (07)



Rapport d'expertise sur le risque incendie de forêt

Destinataire : CAPSE	Références : 2023 - 20
Origine : WARUCENE	Date de remise du rapport : 04/06/2024
Chargé d'étude : Romain MATILE	Signature :
Contact : romain.matile@warucene.com	

WARUCENE - SAS au capital de 27 500€ - SIRET 88294315200018 - N° TVA FR28882943152
Adresse 210 C rue Fernandel 13410 Lambesc - *Tel* 06 84 09 25 15 - *Mail* sebastien.lahaye@warucene.com
www.warucene.com

Table des matières

1. Description de la mission d'expertise 3
1.1. Contexte 3
1.2. Nos compétences 3
1.3. Déroulé de la mission 3
2. Description du projet 4
2.1. Implantation 4
2.2. Contexte règlementaire 5
2.3. Historique des incendies 6
2.4. Carte départementale d'aléa 7
3. Etude de l'aléa à l'échelle cadastrale 7
3.1. Relevés de végétation 7
3.1.1. Méthodologie 7
3.1.2. Types de végétations 7
3.1.3. Cartographie de la végétation 11
3.2. Modélisation de l'aléa fine échelle 12
3.2.1. Méthodologie 12
3.2.2. Résultats 13
4. Mesures de réduction du risque 16
4.1. Aléa subi 16
4.2. Vulnérabilité 17
4.2.1. Défendabilité 17
4.3. Aléa induit 20
Conclusion 20

1. Description de la mission d'expertise

1.1. Contexte

CAPSE est chargé de l'étude préalable au dépôt du permis d'aménagement pour la réalisation d'un nouveau quartier sur la commune de Serrières, en Ardèche. Le projet étant situé en interface forestière, la Préfète de Région a demandé que soit pris en compte le risque d'incendie de forêt (Décision n° 2023-ARA-KKP-4308).

C'est dans ce cadre que WARUCENE est saisi.

1.2. Nos compétences

WARUCENE conseille et développe des solutions innovantes face au risque d'incendie de forêt. Nous apportons une expertise unique pour les interfaces bâties et la résilience des populations.
Notre offre de services comprend :

- L'accompagnement pour construire ou rénover en zone d'interface forestière ;
- La sensibilisation du public / formations pour faire face aux incendies ;
- La recherche et le développement de solutions innovantes.

Les experts de WARUCENE sont reconnus par les services de l'état pour leur compétence de haut niveau sur le risque incendie.
Cette mission a été réalisée par Romain MATILE, appuyé par Sébastien LAHAYE et Juan Felipe PATINO.

Sébastien LAHAYE Dirigeant de WARUCENE	**Officier sapeur-pompier pendant 20 ans** dans le sud de la France, Sébastien LAHAYE est ingénieur en Prévention des Risques et a réalisé un **doctorat sur les incendies de forêt**. Il est également titulaire du Brevet de Prévention contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public. Il anime aujourd'hui des projets européens innovants sur la prévention et de la gestion du risque incendie pour SAFE Cluster. Il entretient des partenariats nombreux en Europe, Australie et Amérique du Nord. Il est régulièrement sollicité par les médias pour son expertise.
Romain MATILE	Forestier depuis 25 ans, Romain MATILE a travaillé pour les services de l'état sur l'aménagement du territoire, la prévention des risques d'incendie et la surveillance des massifs. Il possède une expérience internationale dans la prévention et la lutte contre les incendies de forêt. Aujourd'hui, il intervient en relation étroite avec les acteurs publics et privés de la forêt dans la région Sud.
Juan Felipe PATINO	Juan Felipe PATINO, après un parcours en Amérique du Sud et au Canada, complète aujourd'hui sa formation en France sur le risque naturel et la modélisation. A partir des données de terrain, il a effectué **la modélisation et réalisé les cartes** associées à ce dossier.

1.3. Déroulé de la mission

Nous avons mené la mission de la façon suivante :

- Intégration de tous les éléments du projet fournis par le maître d'ouvrage ainsi que du contenu des éléments réglementaires
- Déplacement sur site afin de relever précisément la nature de la végétation (typologie, continuité, dynamique) et de déterminer la défendabilité des constructions à venir.
- Modélisation de l'aléa à fine échelle, à partir de nos relevés de terrain et en utilisant les données de référence utilisées par les services de l'état ;
- Préconisations d'aménagements ;
- Rédaction du rapport final.

2. Description du projet

2.1. Implantation

Le projet se situe au lieu-dit Vernat sur la commune de Serrières dans le département de l'Ardèche. Le site se trouve au sud-est du centre-ville (Figure 1). Il s'agit d'un projet de construction de quartier.

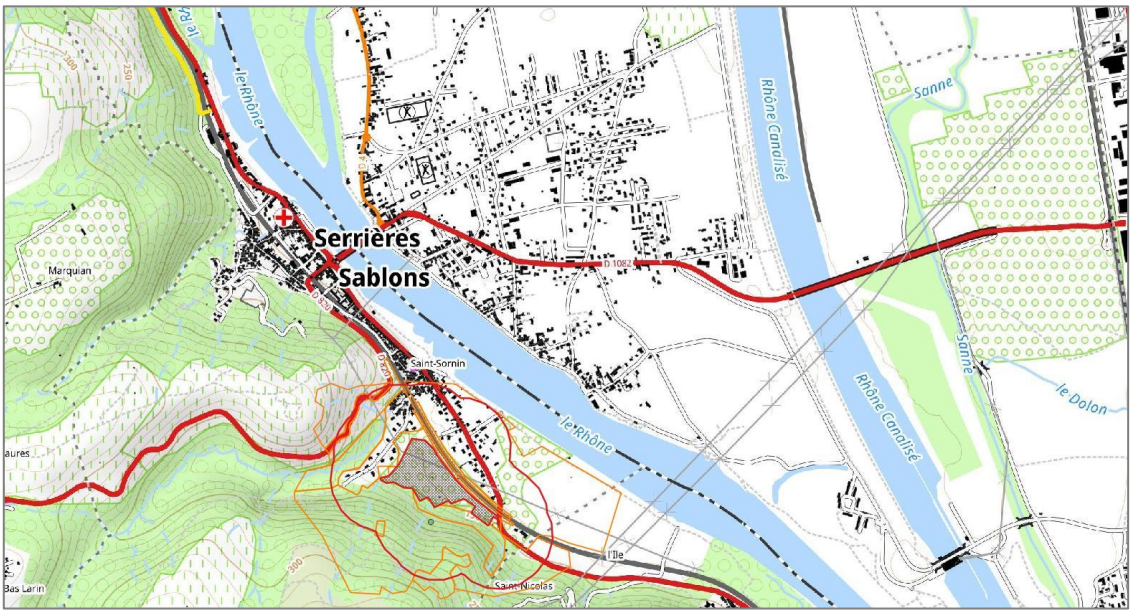

***Figure 1** : Plan de situation (source : IGN Scan 25)*

Il est bordé au Nord par une voie ferrée et un lotissement et au sud par un flanc de colline. Le projet s'étend sur une surface de 8 ha environ (Figure 2). La Figure 3 présente le plan du projet.

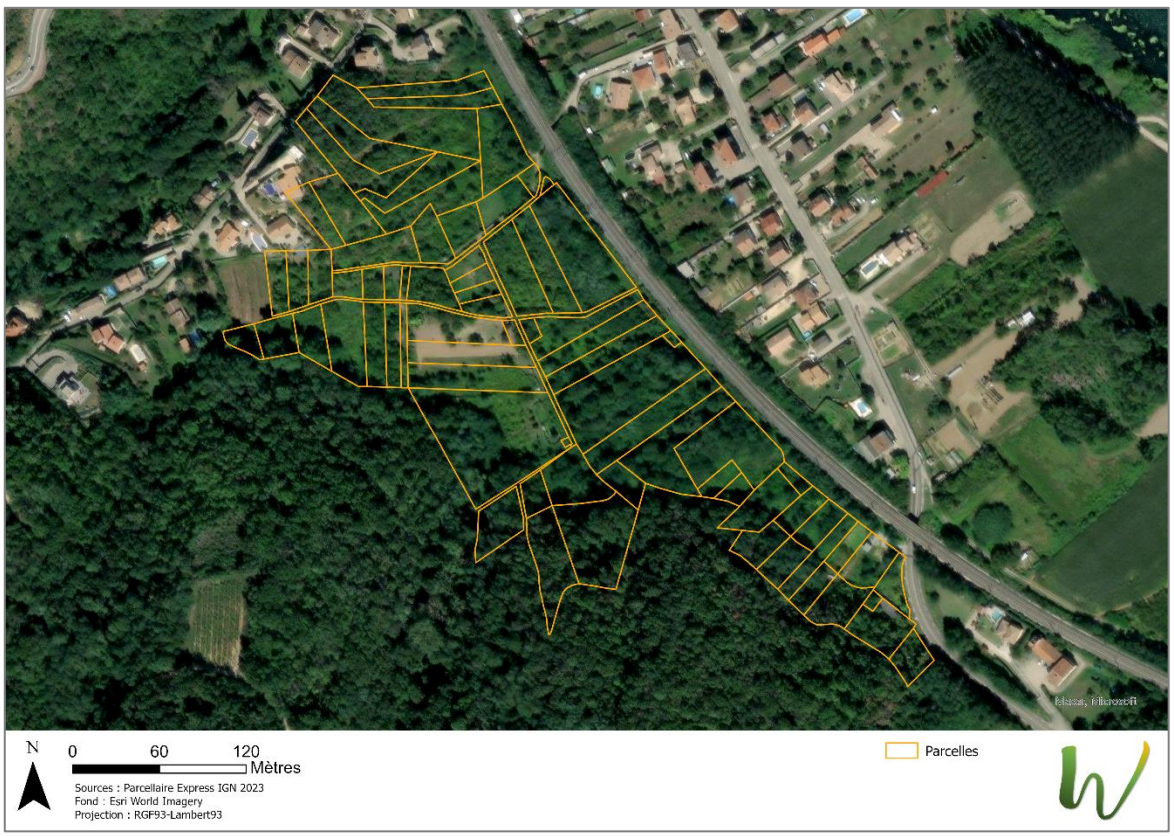

***Figure 2** : Plan cadastral de la zone d'étude*



***Figure 3** : Emprise du projet (Source : Plan IGN)*

2.2. Contexte règlementaire

Ce projet fera l'objet d'un permis d'aménager, au titre de l'article R.421-19 du Code de l'urbanisme. Situé à moins de 200 mètres d'un massif forestier, il est soumis par arrêté préfectoral[1] à la réalisation des obligations légales de débroussaillements (OLD) :

- Sur une profondeur de 50 mètres autour des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature.
- Sur la totalité des terrains servant d'assiette à l'opération d'urbanisation.
- Les voies d'accès doivent être débroussaillées sur une profondeur de 2 mètres de part et d'autre de la voie.
- La voie ferrée en bordure du projet doit être maintenue débroussaillée sur une profondeur de 4 mètres.

[1] ARRETE N° 2013-073-0002 portant réglementation de l'emploi du feu et du débroussaillement obligatoire dans le cadre de la prévention des incendies de forêts dans le département de l'Ardèche

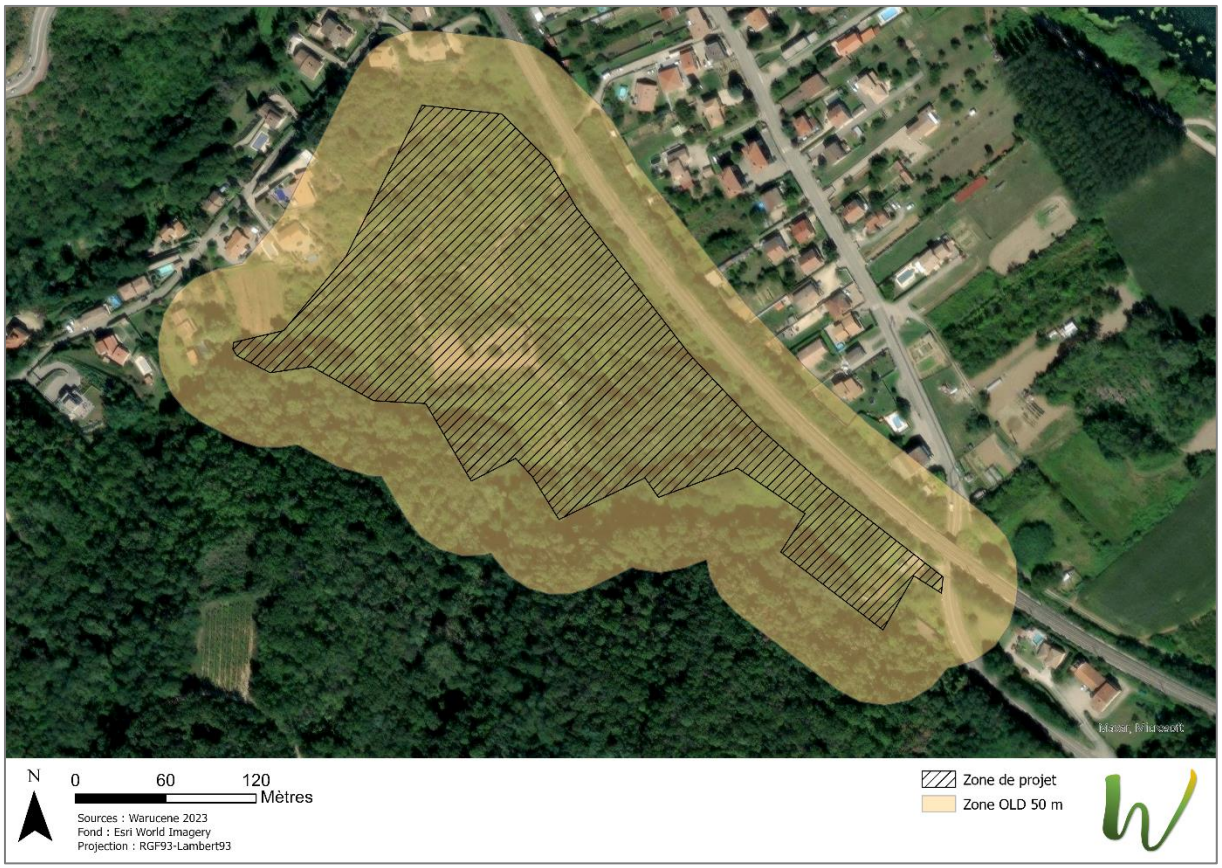

***Figure 4** : Emprise des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) autour du projet*

La commune n'est pas dotée d'un PPRIF (Plan de Prévention Incendie de Forêt) ni de Porter-à-connaissance du feu de forêt. L'exposition à ce risque est considérée comme faible selon le Document Communal d'Informations sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la commune.

Le règlement départemental de défense extérieur contre les incendies (RDECI) fixe les règles concernant l'alimentation en eau et points d'eau incendie (PEI). L'évaluation précise des besoins en eau destinés à couvrir les risques d'incendie des bâtiments n'entre pas dans le cadre de cette étude. Elle sera évaluée par ailleurs en considérant les types d'infrastructures projetées et leur degré de risque courant ou particulier. Nous évaluerons uniquement dans ce rapport quelles réserves d'eau sont nécessaires pour la défense contre les feux de forêts.

2.3. Historique des incendies

Sur la commune de Serrières, les données statistiques de la Base de Données sur les Incendies de Forêts en France[2] (BDIFF) n'indiquent pas d'incendies depuis 1985. Le plus gros incendie sur la commune date de 1974, il avait alors parcouru 15 ha.
L'incendie le plus récent à proximité date de 2022 sur la commune voisine de Vinzieux avec 1 ha. Dans cette région d'Ardèche, les feux sont rares et ont une superficie moyenne de 0 à 10 ha (PDPFCI 07).

[2] https://bdiff.agriculture.gouv.fr/

2.4. Carte départementale d'aléa

Un Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI) a été établi en Ardèche pour la période 2015-2025. Il classe la commune en zone moyennement sensible concernant l'intensité potentielle du feu (Figure 5).

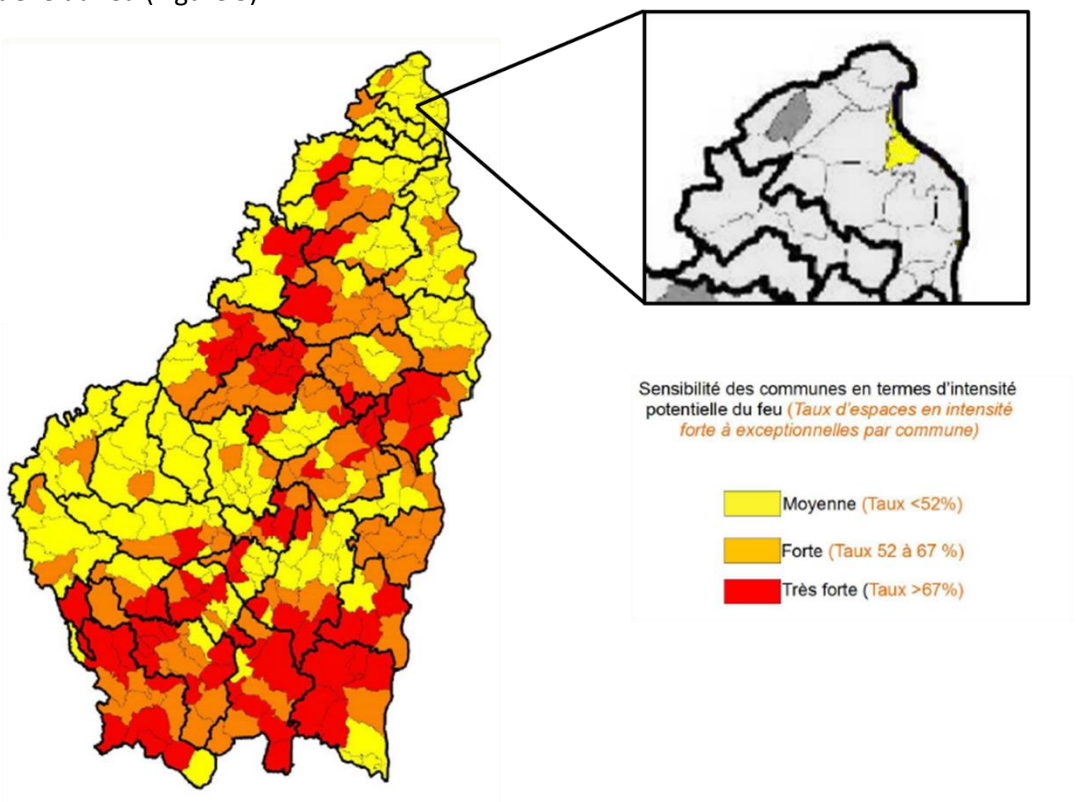

***Figure 5** : Carte du risque extraite du PDPFCI 2015-2025*

3. Etude de l'aléa à l'échelle cadastrale

L'étude d'aléa complémentaire consiste à transposer à l'échelle cadastrale la carte d'aléa départementale, sur la base d'une expertise de terrain, suivie de modélisation.
Sont pris en compte :

- Les cartes des « combustibles » provenant des relevés de végétation sur site et d'extrapolations pour la végétation après travaux,
- La topographie du lieu,
- Les conditions météorologiques et hydriques majorantes liées aux incendies les plus importants sur ce secteur

3.1. Relevés de végétation

3.1.1. Méthodologie

Les relevés de terrains consistent, sur un rayon de 200m à minima autour du projet final, à prendre, pour chacune des unités végétales uniformes, leurs données de comportement au feu selon la classification de Scott and Burgan[3].

3.1.2. Types de végétations

Les types de végétations sont décrits ci-dessous par groupes de comportement au feu.

[3] Scott J. and Burgan R. (2005) Standard Fire Behavior Fuel Models: A comprehensive set for use with Rothermel's surface fire Spread model. USDA Forest Service, Rocky Mountain Research Station, GTR-153, 72p.

Comportement au feu de végétation Modèle NB

Groupe ne participant pas directement à la propagation des incendies de végétation

Description :
Le modèle de combustible NB (Non Burnable) se compose de terres couvertes par des zones urbaines, suburbaines voire de zones agricoles dépourvues de végétations basses (vignes sans herbes). La zone considérée ne propage pas le feu de forêt. Dans certains cas, les zones cartographiées ainsi peuvent connaître des pertes structurelles causées par un incendie de forêt ; cependant, l'ignition de la structure dans ces cas, provenant d'une transmission radiative ou par des brandons, n'est pas modélisée dans cette analyse de comportement du feu d'espace naturel.

Illustrations Modèle NB

Maisons au nord



Routes, voies ferrées au sud et à l'est

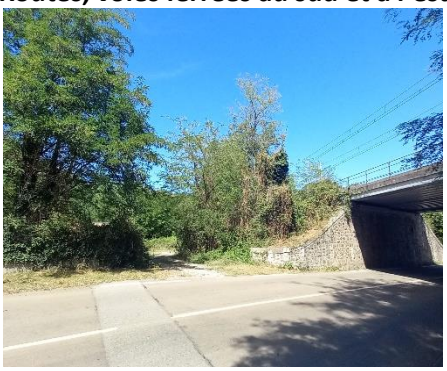

Comportement au feu de végétation– Modèle GR1

Groupe herbacé

Description :
La propagation du feu est régie par les matériaux fins, très poreux et combustibles herbacés continus qui ont séché ou presque. **Ces feux de surface se déplacent rapidement à travers l'herbe séchée et le matériel associé**. Très peu d'arbustes ou de bois sont présents, généralement moins d'un tiers de la zone. Annuelles, vivaces et graminées sont incluses dans ce modèle de carburant.

Illustrations Modèle GR1

Vigne mère isolée et enherbée à l'ouest du site



Vigne surplombant le site au sud

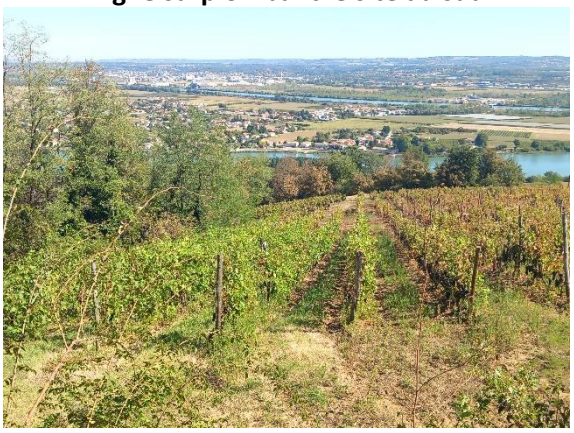

Comportement au feu de végétation Modèle SH2	
Groupe Arbres et sous-bois /Arbustes	
Description : Les principaux vecteurs de propagation du feu dans le modèle de combustible SH sont les rameaux et le feuillage vivant et morts des arbustes en combinaison avec la litière vivante et morte. L'influence de l'humidité des végétaux est forte sur ce modèle de propagation. Le feu est généralement transporté dans les combustibles de surface qui sont constitués de litière et les graminées ou plantes herbacées en sous-bois. **Les incendies ne sont généralement pas très intenses en raison des charges combustibles en surface qui sont légères ;** les arbustes sont jeunes avec peu de matière morte, et le feuillage contient peu de matière volatile. Habituellement, les arbustes sont courts et couvrent presque totalement la zone.	
Illustrations Modèle SH2	
Talus au-dessus de la RD 820 au nord du site 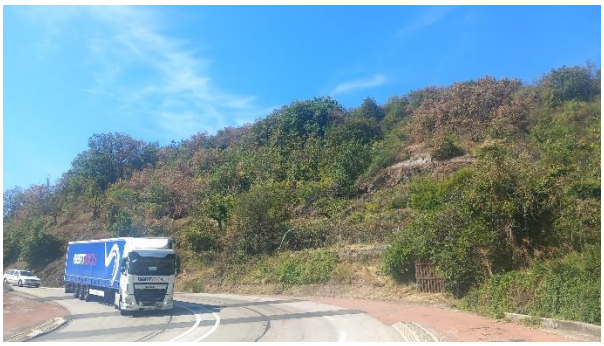	**Talus sous la RD 820 au nord du site** 

Comportement au feu de végétation - Modèle SH3
Groupe Forêt et arbustes
Description : Le principal vecteur de propagation du feu est la litière en combinaison avec les herbacées et les arbustes. Charge combustible modérée (10-12 t/ha), induisant une propagation modérée (600 à 800 m/h max) et une hauteur de flamme modérée de 2 à 3 m max.
Illustrations Modèle SH3

Forêt sur le flanc de la colline au sud du site	Forêt au sud du site
	

Comportement au feu de végétation– Modèle SH4
Groupe arbustif
Description : Le feu brûle à travers une végétation herbacée et arbustive. Les principaux vecteurs de propagation du feu sont les rameaux et le feuillage vivant et morts des arbustes en combinaison avec la litière vivante et morte. L'influence de l'humidité des végétaux est forte sur ce modèle de propagation. Charge combustible élevée. La propagation est très élevée (3 à 4000 m/h) et la hauteur de flamme est très haute (jusqu'à 6 m).

Illustrations Modèle SH4

Friche avec herbes hautes	Friche avec herbes hautes sur les talus de la voie ferrée
	

Comportement au feu de végétation - Modèle TU1
Groupe Forêt fermée

Description : Le principal vecteur de propagation du feu est la litière en combinaison avec les herbacées et les arbustes. Charge combustible est modéré (7-9 t/ha), induisant une propagation faible (200 à 300 m/h) et une hauteur de flamme faible de 1 à 2 m max.
Illustrations Modèle TU1
Forêt de ripisylve humide 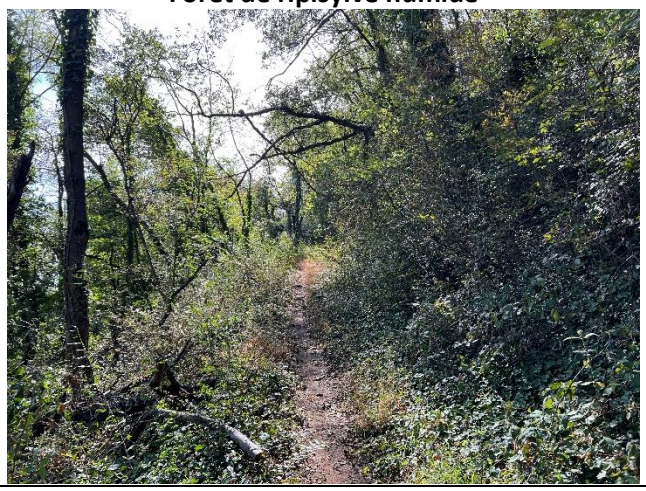

Comportement au feu de végétation – Modèle TL2
Groupe Forêt fermée arbres feuillus et litière
Description : Le principal vecteur de propagation du feu dans le modèle de combustible TL2 est la litière de feuilles au sol, composée d'une litière de feuilles compactes. La propagation est très lente (max 80m/h) et la hauteur de flamme est très basse (20 cm).
Illustrations Modèle TL2
Forêt humide de bas de versant au sud-ouest du site 

3.1.3. Cartographie de la végétation

A partir des relevés, une carte de la végétation qualifiée par son comportement au feu a été produite pour la modélisation (Figure 6).

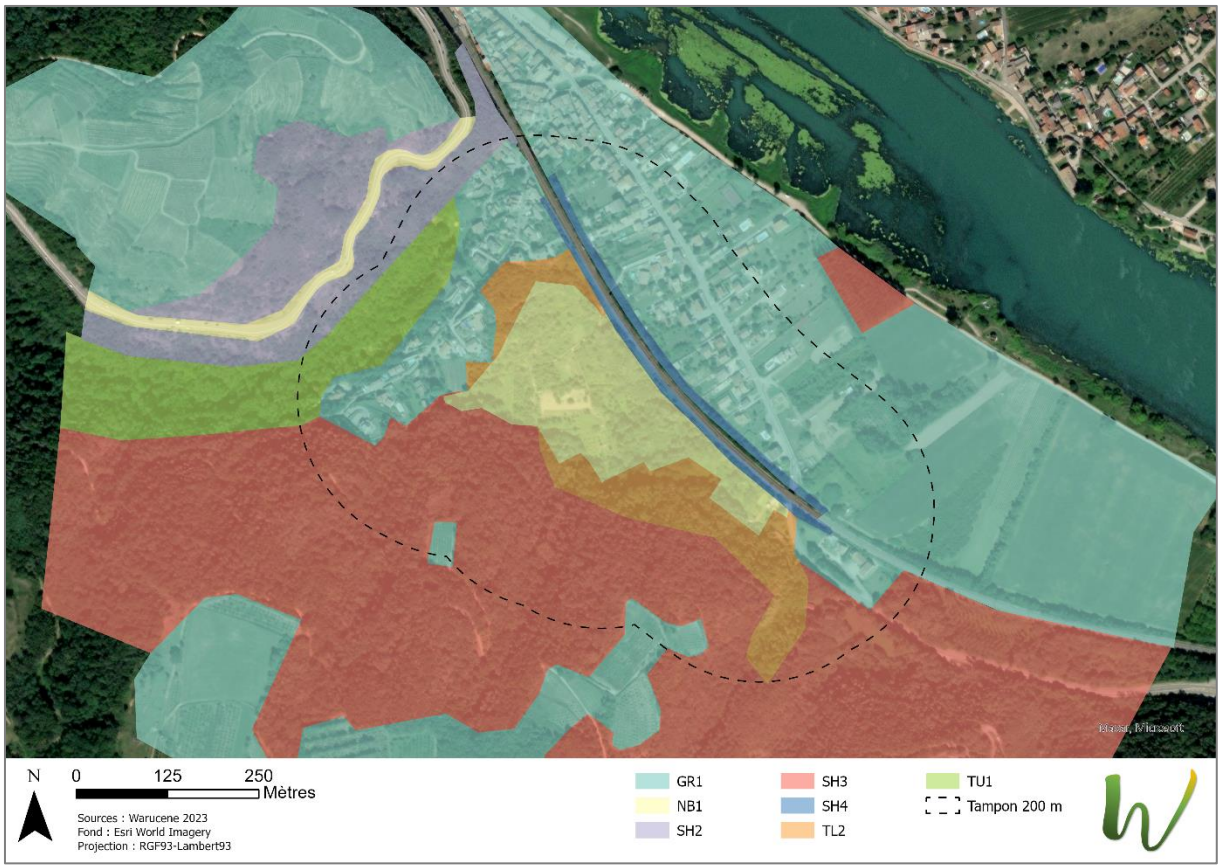

***Figure 6** : Végétation environnante du projet caractérisée selon le modèle de Scott&Burgan*

3.2. Modélisation de l'aléa fine échelle

Cette modélisation s'effectue à partir de la carte de la végétation et en utilisant les données de référence utilisées par les services de l'état pour réaliser les cartes d'aléa d'incendie de forêt.

3.2.1. Méthodologie

Afin de percevoir l'aléa autour du site, la modélisation s'étend autour du projet sur une profondeur de 200 m avec une résolution de 5 mètres. Le classement en aléa incendie se répartit conformément au tableau 1.

***Tableau 1** : Classe d'aléa en fonction de l'intensité de flamme (source : IRSTEA)*

Classe d'intensité	Intensité (valeur)	Dégâts aux bâtiments	Dégâts à la végétation
1-Très faible	< 350 kW/m	Pas de dégât aux bâtiments	Sous-bois partiellement brûlés
2-Faible	Entre 350 et 1 700 kW/m	Dégâts faibles aux bâtiments si respect des prescriptions	Tous les buissons brûlés ainsi que les branches basses
3-Moyenne	Entre 1 700 et 3 500 kW/m	Dégâts faibles aux bâtiments si respect des prescriptions (mais volets en bois brûlés)	Troncs et cimes endommagés
4-Forte	Entre 3 500 et 7 000 kW/m	Dégâts aux bâtiments, même avec respect des prescriptions	Cimes toutes brûlées
5-Très forte	Plus de 7 000kW/m	Dégâts aux bâtiments, même avec respect des prescriptions	Arbres calcinés
6-Exceptionnelle	Plus de 10 000kW/m	Dégâts aux bâtiments, même avec respect des prescriptions	Arbres calcinés

L'intensité du front de flamme I est estimée en chaque point du domaine en utilisant la formulation de Byram.

$$I = HwR$$

Où H (J/kg) est le pouvoir calorifique de la végétation, w (kg/m2) est la densité surfacique de la végétation, et R le taux de propagation du front de flamme.
La variabilité de I est essentiellement comprise dans ce dernier terme R, qui est calculé en utilisant la formulation de Rothermel,

$$R = \frac{IR\xi(1 + \phi w + \phi s)}{\rho b \varepsilon Q i g}$$

où IR est le taux d'Energie émisse par unité de surface de front de flame, ξ est le ratio de IR qui participe à l'allumage de la végétation ambiante, ϕw et ϕs sont des facteurs non dimensionnels qui prennent en compte l'effet du vent et de la pente du terrain, ρb est la densité de la végétation par unité de volume, ε est la proportion de végétation amenée à température d'allumage au temps d'arriver du front, et finalement *Qig* est la quantité d'énergie nécessaire pour démarrer la combustion d'une unité de poids de la végétation.

Toutes ces quantités sont exprimables en fonction de quantités liées aux propriétés intrinsèques de la végétation, de sa répartition spatiale, du terrain, et des conditions atmosphériques.

Nous avons utilisé le modèle numérique de terrain RGE ALTI 5M établi par l'IGN pour la topographie et avons appliqué les conditions atmosphériques du mois d'août selon le PDPFCI 2015-2025 de l'Ardèche. Le projet est situé dans la zone météo feux de forêt numéro 8 du département, secteur Vallée du Rhône Nord. Cela correspond à un scenario avec un vent 20gr, 8 m/s. La teneur en eau de la végétation a été évaluée à partir des archives du Réseau Hydrique. Le champ de vent est alors calculé sur le domaine en utilisant le modèle WindNinja. Ce dernier calcule le champ de vent en régime permanent associé au terrain respectant un vent moyen imposé par le scenario. Finalement, un lissage de l'intensité est appliqué et des buffers créés pour intégrer les effets radiatifs du feu.

3.2.2. Résultats

Nous avons généré 2 modélisations du niveau de risque d'incendie de végétation : le niveau de risque actuel et le niveau de risque une fois les obligations de débroussaillement réalisées autour du projet final sur une profondeur de 50 mètres. Sur les deux modélisations, la zone urbaine du projet est considérée comme ne participant pas à la propagation d'un incendie de forêt (NB= Non burnable).
Niveau de risque actuel (figure 7)
La modélisation du niveau de risque est basée sur la classification de la végétation relevée sur le site (zone entre le périmètre du projet jusqu'à 200 m au-delà). Le niveau de risque de feu de forêt sur site ressort en aléa faible à très faible sur la plupart de la zone, à l'exception de la bande végétale autour de la voie ferrée qui ressort en aléa moyen.

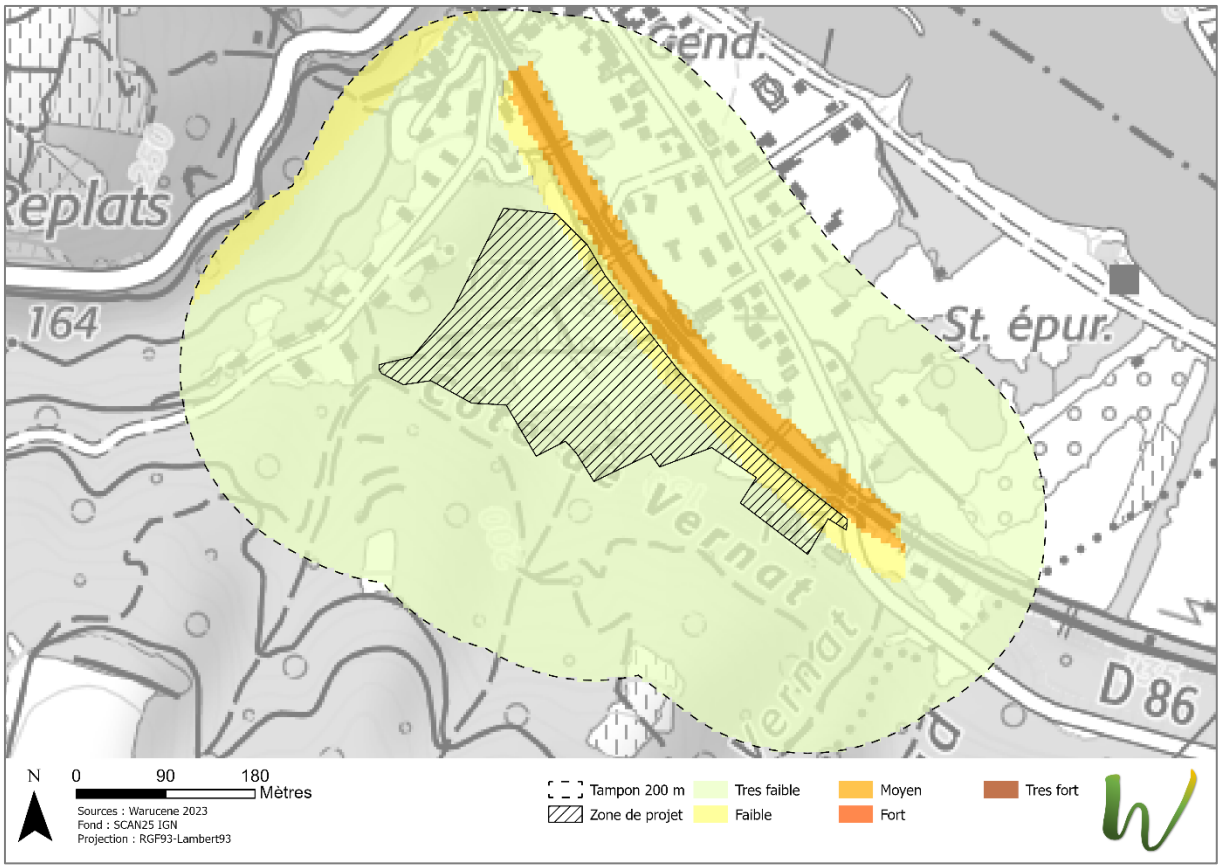

***Figure 7** : Carte de l'aléa feu de forêt actuel de la zone d'étude*

<u>Niveau de risque du projet fini</u> (Figure 8)

La deuxième modélisation intègre la réalisation des débroussaillements obligatoires conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur dans le département. Sur cette zone, l'application d'un débroussaillement selon les normes recommandées et sur une profondeur de 50 mètres au-delà de la zone aménagée permet de modéliser une végétation de moindre combustibilité et par conséquent le niveau de risque diminue.

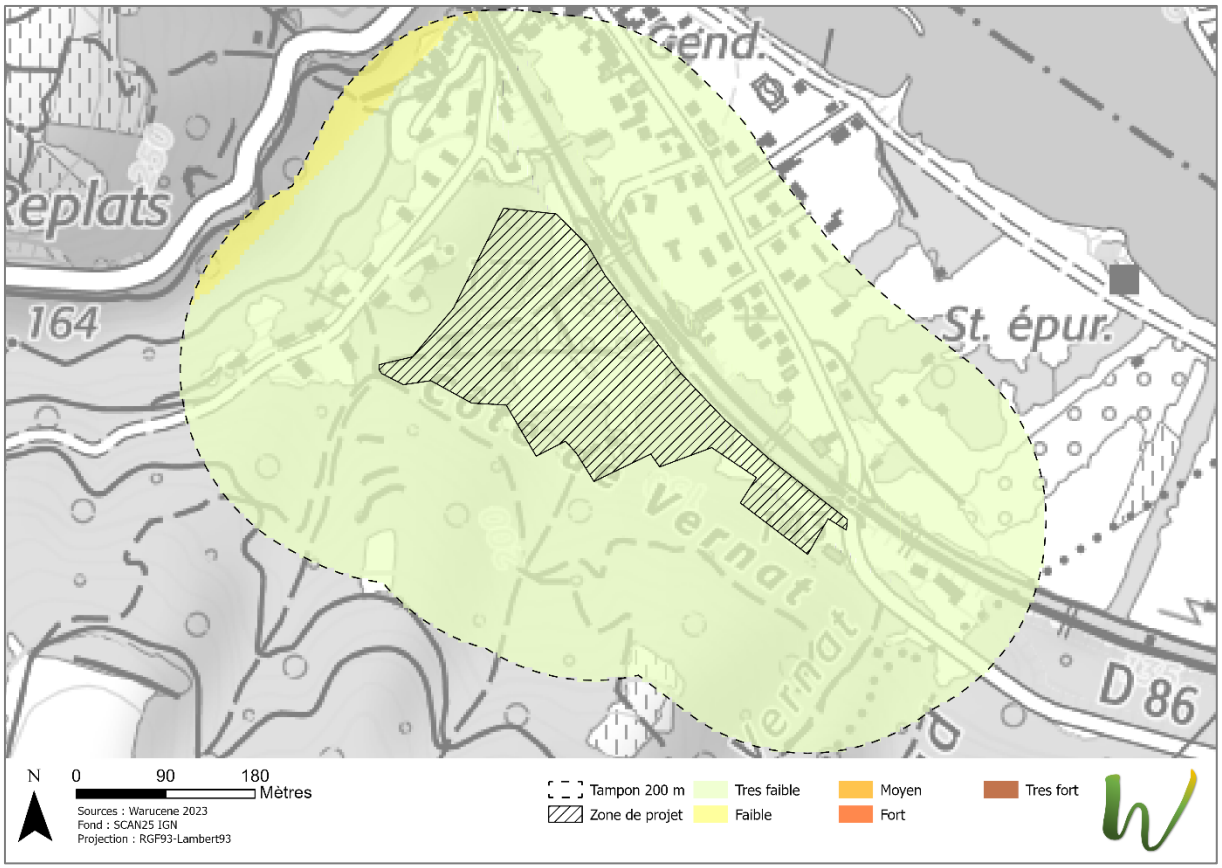

***Figure 8** : Carte de l'aléa de la zone d'étude après modélisation des obligations de débroussaillement sur 50 mètres de profondeur*

Synthèse : Le projet se situe dans une ancienne zone de jardins et de cultures relativement fraiche et humide. Il est entouré d'une pente forestière exposée Nord, d'une voie ferrée et de zones habitées. Le niveau d'aléa actuel sur le site et ses alentours varie de très faible à moyen.
La réalisation des obligations légales de débroussaillement du projet diminuerait le risque de feu de forêt à un niveau très faible.

4. Mesures de réduction du risque

Pour qualifier le risque de façon complète, il faut agréger l'aléa subi, la vulnérabilité des enjeux et l'aléa induit par le projet (Figure 9).

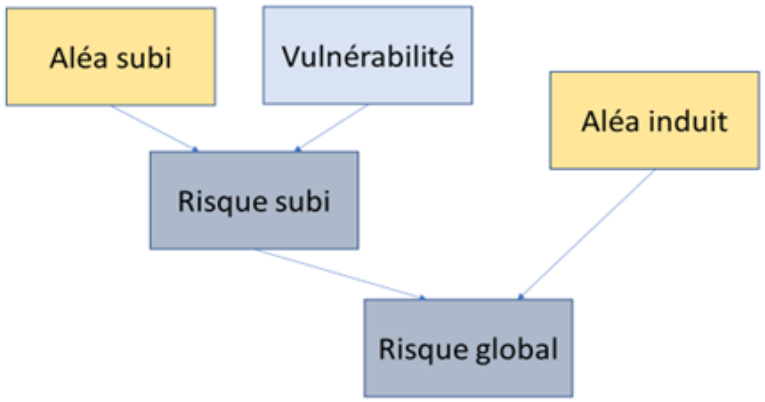

***Figure 9**: schéma conceptuel du risque*

4.1. Aléa subi

L'aléa subi traduit les caractéristiques d'un incendie établi qui impacte le lieu considéré. Deux scénarios sont à prendre en considération sur le site.

1) Un incendie démarrant de la voie ferrée, poussé par le vent dominant (mistral).

Un incendie pourrait se propager dans le talus. Dans ce type de friche, si l'état de débroussaillement n'est pas suffisant, l'incendie se propagerait rapidement, avec une hauteur de flamme modérée. Dans ce scénario, le feu est susceptible de se propager dans la zone aménagée à travers les ilots végétaux conservés.

2) Un incendie par vent du Sud descendant la colline au Sud.

Dans ce scénario, en conditions de sécheresse habituelle, le feu se propagerait en phase descendante donc très lentement. Néanmoins, lorsque les conditions de sécheresse sont extrêmes, **l'incendie pourrait se propager le long du versant ou par sautes**.

Dans ces deux scénarios et par extension dans tous les cas d'arrivée d'un incendie de végétation, la réalisation et le maintien des débroussaillements dans et autour du projet permettra de minimiser la probabilité de propagation d'incendie de végétation.
Le talus de la voie ferrée est la zone à maintenir débroussaillée en priorité.
Du côté Sud, le débroussaillement devra être optimal à proximité immédiate des bâtiments, sur une largeur de 10 mètres. Au-delà, dans la forêt existante, la création de discontinuités par éclaircies de la strate arbustive suffira à réduire le risque. La préservation de l'étage arboré et de bois morts est possible pour respecter les enjeux de préservation de la biodiversité.

Étant donné l'augmentation du risque due au changement climatique, ces scénarios et leurs conséquences devront être réévalués sous 10 ans.

Synthèse : Le linéaire de la voie ferrée et le versant forestier de la colline peuvent subir et propager un incendie de forêt.
Le maintien du débroussaillement permet de minimiser le risque jusqu'à un niveau d'aléa très faible.

4.2. Vulnérabilité

Le projet consiste en la création d'un nouveau quartier au lieu-dit Vernat comportant des logements individuels, des logements collectifs, de logements seniors, ainsi que d'un EHPAD, sur un tènement foncier de 78 046 m².

L'accès au nouveau quartier se fera par la RD 86, situé au sud de la zone de projet.



***Figure 10** : Plan de masse du projet*

Dans le département de l'Ardèche, les constructions en zone à risque feu de forêt ne sont pas soumises à des normes spécifiques. L'analyse de l'aléa sur le terrain et par modélisation montre un aléa très faible sur le site. Les préconisations qui suivent se basent sur les normes départementales de défense extérieure contre les incendies qui règlementent les aménagements nécessaires pour assurer la sécurité face à un incendie et sur les principes généraux d'aménagement des lotissements dans les départements à risques.

4.2.1. Défendabilité

Une zone est défendable lorsque les équipements de protection (voirie et points d'eau incendie) sont en nombres suffisants et adaptés pour permettre aux services de secours, dans des conditions normales d'intervention, de défendre le secteur.

Dans les régions à risques, les principes communs recommandés par les règlementations pour les nouveaux projets d'aménagement sont les suivants.

Accès : *Les lotissements, lorsqu'ils sont admis, doivent bénéficier de deux accès opposés aux voies publiques ouvertes à la circulation. Il en va de même pour les établissements recevant du public (sauf ceux de 5° catégorie sans locaux à sommeil) et les ICPE présentant un danger d'inflammation ou d'explosion dont la localisation en zone exposée au risque ne pourrait être évitée.*
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pourrait imposer ici la même règle.

- ➔ **Il conviendra alors d'étudier la faisabilité d'un 2ème accès par le nord**, ouvert à la circulation ou éventuellement réservé à l'accès des secours. Un passage existe aujourd'hui sous la voie ferrée (Figure 11) mais il ne répond pas aux exigences des voies d'accès : hauteur libre de 3,5

m et largeur de 6 mètres (qui peut être réduite à 3 mètres pour le franchissement de la voie ferrée).



Figure 11: passage sous la voie-ferrée en partie Nord-Est du projet

Voirie : la largeur minimale des voiries doit être de 6m, stationnement et trottoirs exclus. Si une impasse est maintenue avec rond-point au bout, celui-ci devra respecter les caractéristiques suivantes (Figure 12).

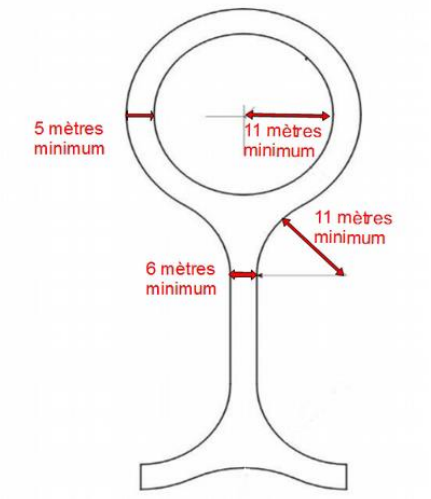

***Figure 12** : Caractéristique d'une aire de retournement*

Points d'eau incendie

A ce stade de développement du projet, les points d'eau pour la lutte contre les incendies ne sont pas indiqués. Il est donc nécessaire de se reporter au Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) arrêté en février 2017.

La DECI est constituée de points d'eau incendie, répertoriés par les services d'incendie et de secours et dont l'état et le contrôle est placé sous la responsabilité du maire (article L.2213-32 du Code général des Collectivités Territoriales) ou du président de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Ces points d'eau incendie correspondent à des hydrants normalisés desservis par un réseau d'eau sous pression, des points d'eau naturels ou artificiels et autres prises d'eau. Les services d'incendie et de secours vérifient la conformité des points d'eau (validation). Le service public de la DECI est chargé de la création, de l'aménagement et de la gestion des points d'eau incendie sous l'autorité du maire ou du président de l'EPCI compétent.

La grille de dimensionnement des moyens en eau définit les critères suivants. Ces données doivent être corroborées avec le SDIS 07.

***Tableau 2** : Besoin en eau et points d'eau incendie*

Types de bâtiments	**Besoins en eau**			**Points d'eau incendie (PEI)**	
	Débit d'extinction requis en m3 /h	Durée d'extinction	Quantité d'eau	Nombre maximal autorisé	Distance maximale entre le bâtiment à couvrir et le PEI
Les habitations individuelles de 1ère ou 2ème famille, d'une emprise au sol inférieure à 250 m², et isolées à plus de 4 mètres de toute construction	30	1h	60 m³	1	400 m
Les habitations individuelles jumelées de 1ère ou 2ème famille et les habitats dispersés (hameau), d'une emprise au sol cumulée inférieure à 250 m², et isolés à plus de 4 mètres de toute autre construction	30	2 h	60 m³	1	200 m
Les habitations individuelles de 1ère ou de 2ème famille ne répondant pas à la définition du risque courant faible et les habitations individuelles en bandes	60	2h	120 m³	2	200 m
Les établissements recevant du public, les immeubles de bureaux et les parcs de stationnement, d'une surface développée inférieure ou égale à 500 m², ne répondant pas à la définition du risque courant faible, sans locaux à sommeil.	60	2h	120 m³	2	200 m

4.3. Aléa induit

L'aléa induit définit les caractéristiques d'un incendie émanant du lieu considéré et qui génère une menace sur les enjeux situés dans sa direction de propagation.
L'implantation d'une activité humaine sur une zone qui en était dépourvue conduit à une augmentation de probabilité d'occurrence du phénomène : mégots de cigarette, véhicule en feu, feu de structure, brûlage, malveillance. Ce risque se concentre dans l'espace d'interface avec la forêt.

La zone la plus vulnérable à la sortie d'un feu de la zone d'exploitation vers l'extérieur est la bordure Ouest du site. En effet, les habitations borderont le massif et les activités des particuliers (barbecue, brûlage, travaux) peuvent conduire un feu à sortir de la zone de lotissement et se propager en pente ascendante dans le massif forestier.

Afin de diminuer l'aléa induit il est préconisé, lors de la vente ou la mise en location des biens, d'indiquer l'obligation de réaliser les obligations légales de débroussaillement et de se référer à l'arrêté préfectoral sur l'usage du feu dans les zones à risque. Par ailleurs, les travaux des particuliers pouvant générer des départs de feu par projection d'étincelles, doivent être déconseillés dans cette notice sauf si ces travaux sont réalisés sur une surface dépourvue de végétation combustible sur un rayon de 3 mètres.

Synthèse :
L'aléa induit est considéré comme modéré compte tenu de l'absence d'activités à risque important. Dans les zones d'habitation, l'incinération de végétaux et les travaux générant des sources d'étincelles constituent le risque principal ; ils devront être réglementés.

Conclusion

Le tableau 3 récapitule les éléments d'analyse du risque au regard du projet d'aménagement.

***Tableau 3** : Qualification de la zone*

Caractérisation	Analyse du site
Aléa subi	✓ Très faible
Défendabilité	✓ Accessibilité sécurisée si complétée par une voie au Nord pour les pompiers ✓ Planifier une répartition des hydrants conformément à la norme DECI
OLD	✓ A réaliser tous les ans par les propriétaires ✓ Indiquer dans la notice d'acquisition du bien l'obligation de réaliser les OLD
Enjeux	✓ Lotissement et Etablissement Recevant du Public. L'urbanisation est de type groupé.
Niveau de risque	✓ Aléa subi très faible + zone urbanisée groupée -> le niveau de risque est très faible.

L'analyse du risque développée dans ce rapport permet de confirmer que le niveau de l'aléa de feu de forêt peut demeurer très faible sur l'intégralité du site.
Sous réserve de l'application des préconisations énoncées, la sécurité de ce projet d'aménagement face au risque d'incendie de forêt peur être assurée.

Cependant, il est important de noter que cette analyse a été réalisée en 2023, en fonction des comportements d'incendies de forêt connus et observés sur ce territoire ardéchois.

Les études récentes[4] montrent que le risque incendie va fortement évoluer avec le changement climatique dans les prochaines années, notamment dans la vallée du Rhône. Avec des périodes de sécheresse plus longues et plus fréquentes, la végétation va devenir plus fortement combustible.

Certaines zones aujourd'hui peu vulnérables, tel que l'ubac au sud du projet, pourraient alors propager les incendies. Cette transition a déjà été observée dans les régions plus méridionales.

Il conviendra donc de mettre à jour cette analyse avant 2030.

[4] Fargeon, H., F. Pimont, N. Martin-StPaul, M. De Caceres, J. Ruffault, R. Barbero, and J-L. Dupuy. 2020. 'Projections of Fire Danger under Climate Change over France: Where Do the Greatest Uncertainties Lie?' *Climatic Change* 160 (3): 479–93. https://doi.org/10.1007/s10584-019-02629-w.

Prise en compte des préconisations environnementales dans les OAP sectorielles

Méthode d'analyse

La méthode d'évaluation des incidences environnementales du projet de PLUiH est structurée autour de trois niveaux d'analyse :

Incidence positive où l'orientation et/ou les prescriptions présentent une plus-value environnementale. Elle garantit la préservation des composantes environnementales.

Incidences positives à conforter ou présentant un risque où, dans ce cas, l'orientation peut présenter deux types d'incidences :

- L'orientation ou la prescription présente des incidences positives qui doivent être maintenues et développées afin d'en assurer leur pérennité.
- L'orientation ou la prescription présente des risques d'incidences négatives notables sur l'environnement, où il conviendra d'attacher une attention particulière.

Incidence négative où l'orientation et/ou la prescription du PLUiH présentent des incidences négatives notables sur une ou plusieurs composantes environnementales qui nécessiteront la mise en place de mesures.

						Mobilité, déplacements et accès			Contexte paysager et patrimonial			Eau et risques			Nuisances et contraintes			Biodiversité		
COMMUNES	**Nom de l'OAP**	**N°**	**Type d'OAP**	**Maintenue (M) Supprimée (S) Elargie (E) Réduit (R) Ajoutée (A)**	**OAP avec schéma transformée en OAP de densité ou changement de vocation**	**Prescriptions**	**Prise en compte**	**Incidence**	**Prescriptions**	**Prise en compte**	**Incidence**	**Prescriptions**	**Prise en compte**	**Incidence**	**Prescriptions**	**Prise en compte**	**Incidence**	**Prescriptions**	**Prise en compte**	**Incidence**
Annonay	**Rue de l'Hotel de ville**		Habitat		Densité															
	Avenue Marc Seguin		Habitat		Densité															
	Avenue Jean Jaurès		Habitat		Densité															
	Rue victor Hugo Est		Habitat	A																
	Varagnes		Habitat	E	Anciennement OAP économique	Pas d'enjeu particulier	Aménagement des accès Création de dessertes motorisées et piétonnes	Positive	Muret en pierre sur l'OAP à conserver Périmètre de SUP AC1 liée à deux monuments historiques	Préservation des murets Valorisation du patrimoine bâti Traitement paysager avec des arbres hauts afin de préserver les interfaces visibles des munuments historiques	Positive	La limite Nord de l'OAP se situe sur un axe de ruissellement : aléa faible	Création d'une noue paysagère au Nord prenant en compte le ruissellement.	Positive	Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP	Prise en compte partielle de la visibilité des habitations alentours par des hauteurs de nouvelles constructions en R+1+A et des cônes de vue à maintenir L'habitation au centre de l'OAP est maintenue avec l'inscription en patrimoine bâti à conserver et mise en place d'un tempon paysager autour de l'habitation	Positive à conforter	Seuls les murets en pierres sèches et les fourrés médio-européens présentent un intérêt pour l'herpétofaune.	Préservation des murets	Positive
	Beauregard		Habitat	R		Pas d'enjeu particulier	Aménagement des accès Création de dessertes motorisées et piétonnes	Positive	Mur en pierre qui borde le Nord de l'OAP à conserver Périmètre de SUP AC1 liée à un monument historique (extrémité Nord de l'OAP sur une petite partie)	Conservation du mur en pierre	Positive	L'Est et l'Ouest de l'OAP sont concernés par le risque ruissellement des eaux pluviales : aléa faible L'OAP est à proximité d'un site et sols pollués : RHA0700932	Création de noues d'infiltration des eaux de ruissellement de la voirie Un bassin de rétention des eaux pluviales à ciel ouvert et de faible pente pourra y être aménagé Pas de prise en compte de la proximité d'un site et sols pollués	Positive	Nuisance sonore (usine et route) à prendre en compte Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP	Une implantation du bâti proche de la rue sera privilégiée (pas de prise en compte des nuisance sonore) Végétalisation en bordure d'OAP pour masquer la visibilité direct Réduction de l'OAP au Nord-Ouest excluant une habitation de l'OAP	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive
	Sud Gendarmerie		Habitat	M		Pas d'enjeu particulier	Suppression du chemin piéton au Nord de l'OAP mais un cheminement ouvert au public sera à retrouver entre le pole multimodal et le prolongement du chemin rural plus au Sud	Positive	Un point de vue sur la commune de Boulieu-lès-Annonay à conserver Un mur en pierre qui borde l'OAP à conserver Périmètre de deux SUP AC1 liées à un monument historique	Hauteur du bâti faible donc préservation du cône de vue Le muret le long de ce chemin rural existant pourra être conservé (au moins partiellement)	Positive à conforter	Une partie à l'Est de l'OAP est classé en aléa faible du risque retrait et gonflement des argiles On note un pylône de ligne électrique moyenne à proximité immédiate à prendre en compte L'OAP est bordée par un espace boisé au Nord et à l'Est (débroussaillement)	Pas de localisation de l'implantation du bâti par rapport à la zone boisée et la ligne électrique (pas de retrait). Ce secteur d'OAP est concerné par l'aléa risque incendie de forêt. Il est soumis à la bonne prise en compte de l'OAP risque incendie. La thématique du retrait et gonflement des argiles est prise en compte sur une petite partie est du secteur de l'OAP.	A risque	Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP	Prise en compte de la visibilité des habitations à l'Est par le retrait des zones à vocation à accueillir de l'habitat (espace vert et parking à l'Est de l'OAP)	Positive	Au centre du site la dalle rocheuse est affleurante ce qui conduit à l'installation d'une végétation caractéristique Les haies arborées à l'Ouest, le long du chemin présentent un enjeu de conservation en tant que continuité écologique	Prise en compte partielle de la dalle rocheuse (seule une partie est inscrite en espace vert) Les haies arborées à l'ouest sont conservées. Cependant le muret le long du chemin rural existant pourra être conservé et le cheminement existant est à préserver. Donc avec ces protections la haie pourra être maintenue le long du chemin et muret.	A risque
	Les pilles		Habitat	R		Route étroite accès difficile depuis le chemin des pilles (à l'Est de l'OAP) et la rue croix de mission (au Sud de l'OAP)	Aménagement du carrefour au Nord sur le chemin des Pilles mais pas d'intervention sur le rue croix de missions (au Sud de l'OAP) Aménagement de cheminement piéton	Positive à conforter	Deux points de vue sur les Alpes et le centre ancien d'Annonay à conserver	Hauteur du bâti faible donc préservation des cônes de vue	Positive	Un tronçon hydrographique est à proximité immédiate, au Nord de l'OAP Risque ruissellement des eaux pluviales : aléa faible au Nord-Ouest	Suppression de la partie Nord de l'OAP donc l'OAP n'est plus impactée par le tronçon hydrographique et l'axe de ruissellement	Positive	Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP Il existe des maisons dans le périmètre de l'OAP à prendre en compte	Maintien des arbres pouvant servir d'écran végétale contre le vis-à-vis Suppression de la partie Nord de l'OAP donc préservation des maisons	Positive à conforter	Quelques arbres âgés sur les bordure du site et un alignement de platane seraient à préserver	Les haies bisées existantes seront préservées Préservation d'arbres présents sur l'OAP	Positive
	Rue de la croisette		Habitat	E		Pas d'enjeu particulier	Maintien de l'accès sur la rue de la croisette et création d'un accès au Sud depuis la rue de la cité de Paras	Positive	Un mur en pierre qui borde toute l'habitation à conserver	Préservation des murs en pierre	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP	Intégration d'une habitations avec visibilité directe dans l'OAP mais création d'un espace vert autour pouvant limiter la visibilité sur l'OAP	Positive	Arbres remarquables à préserver	Incidences faibles des aménagements projetés si les grands arbres (cèdres) sont maintenus	Positive
	Six chemins Nord		Habitat	A																

Vissenty Nord - Rue Victor Hugo Est		Habitat	S		Pas d'enjeu particulier	Aménagement des accès et d'un cheminement piéton entre les deux sites de l'OAP	Positive	Un mur en pierre sépare le Sud du site à la rue de la Fontaine à conserver	Réduction du périmètre de l'OAP au Sud-Ouest permettant de préserver le mur en pierre au Sud-Ouest de la rue de la Fontaine. Création d'un accès au Sud Rue de la Fontaine qui nécessite de détruire en partie le mur en pierre	Positive à conforter	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP Nuisance sonore à cause de la présence de la route D878	La réduction du périmètre de l'OAP au Sud-Ouest à permis d'exclure de l'OAP le jardin privatif d'une habitation mais élargissement de l'OAP au Nord intègre un nouveau vis-à-vis Pas de prise en compte de la nuisance sonore car potentielle implantation du bâti en limite de la route D878 (pas de zone tampon végétalisée)	A Risque	Alignements d'arbres à préserver	Réduction du périmètre de l'OAP au Sud-Ouest donc maintien de l'alignement d'arbres	Positive
Vissenty Nord		Habitat		Densité															
Vissenty Sud		Habitat	M		Pas d'enjeu particulier	Aménagement des accès	Positive	Un point de vue sur le centre ancien d'Annonay est à préserver Des murs en pierre au sein de l'OAP et le long du chemin piéton délimitant l'Est de l'OAP (entre le site et le complexe sportif) à conserver	Logement intermédiaire au centre de l'OAP pouvant obstruer le point de vue Le muret de pierre en bordure du complexe sportif sera conservé Les abords du corps de ferme de Vissenty seront pris en compte	Positive à conforter	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Les habitations aux alentours (Ouest et Nord) ont une visibilité directe sur l'OAP	Création de haie ou alignement d'arbres au Nord obstruant la vue sur les habitations du Nord	Positive à conforter	Zones humides et arbres remarquables à proximité immédiate de l'OAP à préserver	Maintien de la zone humide et des arbres remarquables à préserver	Positive
Vissenty, Rue Pierre de Coubertin		Habitat	A																
Chemin de Chatinais		Habitat	A																
Vaure		Tourisme	S				Positive			Positive			Positive			Positive			Positive
Aérostation		Tourisme	M		Pas d'enjeu particulier	Maintien de l'accès existant	Positive	Un château dans l'OAP est à conserver Située sur un site patrimonial remarquable Un mur en pierre et des arbres sont présents le long de l'Avenue Daniel Mercier au Nord de l'OAP à conserver Maintenir la perméabilité des chemins, cheminements, et stationnement par un sol naturel Les éventuels stationnements rendus nécessaires par le projet seront obligatoirement non couverts, sans suppression de la trame boisée existante et réalisés en matériaux et procédés perméables	Maintien et réhabilitation du château Le muret existant le long de l'avenue Daniel Mercier est à conserver Maintien de la perméabilité (chemins/cheminement, stationnement) sans suppression des boisements	Positive	Le Sud-Est de l'OAP se situe sur un axe de ruissellement : aléa fort	Pas d'imperméabilisation du sol	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	De nombreux boisements classés dans le SRCE comme réservoir de biodiversité	La trame arborée est maintenue	Positive
Diocèse		Habitat	S				Positive			Positive			Positive			Positive			Positive
Ancienne école Maleval		Habitat	S				Positive			Positive			Positive			Positive			Positive
Six chemins sud - EHPAD Saint-Joseph à Varagnes		Habitat	S				Positive			Positive			Positive			Positive			Positive
Chemin de Chamieux		Habitat	S				Positive			Positive			Positive			Positive			Positive
Vissenty/Rue Victor Hugo Ouest		Habitat	S				Positive			Positive			Positive			Positive			Positive
Cévennes		Habitat	S				Positive			Positive			Positive			Positive			Positive
Ardoix	**Les Auches**		Habitat	M		Pas d'enjeu particulier	Aménagement des accès motorisés et piétons	Positive	Un point de vue sur le clocher de l'église du village et les collines environnantes à conserver	Hauteur du bâti faible et espace extérieur généreux donc préservation des cônes de vue	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP	Organiser les constructions de logement le long de la voie nouvelle en démontrant une bonne gestion des vis-à-vis afin que l'intimité de chacun soit respectée.	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive
	Rue de la croisette		Habitat	M		Pas d'enjeu particulier	Aménagement des accès motorisés et piétons	Positive	Un point de vue sur le clocher de l'église du village	Maintien du cône de vue	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Les habitations aux à l'Est ont une visibilité directe sur l'OAP Une canalisation de gaz passe à proximité de l'OAP	Plantation d'arbres pouvant occulter la visibilité des habitations alentours autour des secteurs d'implantations de bâtis Prise en compte de la canalisation de gaz Intégration du petit patrimoine	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive
	Les Munas		Economique	S				Positive			Positive			Positive			Positive			Positive
	Croix rouge		Habitat	M		Pas d'enjeu particulier	Aménagement des accès motorisés et piétons	Positive	Une haie, à l'est de l'OAP à conserver Un muret en pierre le long du chemin de la Croix Rouge à conserver	Limite Est : les arbres existants seront intégrés dans la composition paysagère de la limite de zone Le muret sera conservé sauf pour l'aménagement des accès	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Nuisance sonore du fait de la présence de la route D820 Une maison est contigüe à l'OAP à prendre en compte Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP	Une frange végétale sera créée en limite Sud de la zone donc induisant une potentielle diminution de la nuisance sonore. Il sera tenu compte des constructions existantes dans le traitement paysager des limites de la zone Création d'une frange végétale permetant d'obstruer la vue sur les habitations alentours	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive
	Terrain Morel		Habitat	A															

Boulieu Les Annonay	**Les Epalas**		Habitat	M		Le chemin des Fontanes au Sud : une route étroite à sécuriser	Aménagement des accès notamment depuis le ch. des Fontanes qui doit impérativement faire l'objet d'un élargissement	Positive	Deux points de vue au Nord et à l'Ouest sur la Chapelle des Ursulines, et le clocher de l'église du village à conserver Périmètre d'une SUP AC1, liée à un monument historique sur l'OAP Une haie, au centre de l'OAP, à conserver Un muret en pierre le long du chemin des Fontanes à conserver	Un type d'habitat groupé et petit collectif, mais création d'espace vert entre les bâtis permettant de limiter l'obstruction des vues. Préservation de la haie au centre de l'OAP Elargissement du chemin des Fontanes pouvant impacter le mur en pierre.	A Risque	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Nuisance sonore du fait de la présence de la route D820 Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP	Frange végétale à l'Ouest pouvant partiellement réduire la nuisance sonore Une frange végétale sera créer au Nord, Est et Ouest (selon les descriptions, pas dans schéma) pouvant occulter la visibilité des habitations, mais pas au Sud	Positive à conforter	Présence d'un corridor écologique	Maintien de la haie centrale et d'un espace vert de l'OAP Corridor écologique à maintenir et préserver au Sud de l'OAP	Positive
	Les Auches		Habitat	E		Pas d'enjeu particulier	Aménagement des accès	Positive	Deux points de vue sur le grand paysage et le clocher de l'église du village à conserver Un muret en pierre qui borde au sud et au nord de l'OAP à conserver	L'ouverture visuelle sur le grand paysage doit être mise en valeur (la vue ne doit pas être masquée) Le muret existant sera conservé (excepté pour l'aménagement de la connexion voie nouvelle / rue des hôpitaux)	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Nuisance sonore du fait de la présence de la route D820 Les habitations aux Nord, Sud et à l'Est ont une visibilité directe sur l'OAP	Léger retrait des secteurs d'implantation du bâtis par rapport à la route pouvant partiellement réduire la nuisance sonore La visibilité des habitations alentours sera en partie obstrués par des franges végétales (à l'est et à l'Ouest)	Positive à conforter	L'intérêt écologique du site est faible Présence d'un corridor écologique	Maintien et création d'espace vert Jardin privé à créer à l'Est Création d'une noue au Su-Est Pas de prise en compte du corridor écologique car implantation d'une partie du bâti sur le corridor Objectif transversal : utiliser des essences végétales qualitatives locales	A risque
	Le Rivet		Economique	S		Pas d'enjeu particulier	OAP supprimée	Positive	Un muret en pierre qui borde l'OAP à conserver	OAP supprimée	Postive	Pas d'enjeu particulier	OAP supprimée	Positive	Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP Nuisance sonore du fait de la présence de la route D820 Une ligne électrique moyenne tension traverse l'OAP du Sud-Est au Nord-Ouest	OAP supprimée	Positive	Les friches peuvent héberger une entomofaune et avifaune à enjeu, ces habitats sont donc jugés à enjeu modéré De plus, les petits murets en pierres sèches et les arbres isolés peuvent potentiellement héberger respectivement une herpétofaune et avifaune patrimoniale	OAP supprimée	Positive
	Lachaud Nord		Economique	S															
	Le rivet		Economique	S															
	Le rivet		Economique	S															
	Le rivet		Economique	S															
	Pupil / SITE DU PARKING AVEC OMBRIERES		Economique	A		Accès automobile impossible pour le moment Sécuriser le croisement entre les voitures et les vélos de la Via Fluvia	L'accès au parking se fera par la rue des Papetiers Une signalisation spécifique sera à prévoir au niveau de cette traversée, compte-tenu de l'augmentation des flux liée au fonctionnement du parking. L'OAP ouvre aussi la possibilité de réaliser une nouvelle passerelle piétonne sur la Déôme, le cas échéant. Une barrière séparatrive le long de la Via Fluvia sera réalisée. L'accès piétonnier serait réalisé le long de la voie d'accès au parking, jusqu'à l'entrée du site d'activité	Positive à conforter	Conserver la trame arborée côté cours d'eau Conserver une vue dégagée depuis la Via Fluvia	La hauteur des constructions est limitée à 6m La structure sera implantée en bas du talus par rapport à la Via Fluvia, de telle façon à limiter l'impact visuel	Positive	Passage du ruisseau Chante-Caille à l'ouest sur le site (aléa inondation très fort) et le cours d'eau La Déôme passe à proximité directe, au sud (en aléa très fort) Limiter l'espace imperméable au maximum Le cours d'eau est déjà très pollué par les rejets de l'usine	Le parking est prévu au nord de l'OAP, le plus éloigné possible de la rivière Le sol du parking serait constitué d'un revêtement drainant, garantissant la perméabilité	Positive à conforter	Pollution visuelle due à la proximité avec l'usine Hygiène Papeterie, au sud	Stationnement des travailleurs de la zone d'activité, pas d'enjeu fort lié à l'impact visuel	Positive à conforter	Enjeux forts au Sud avec la ripisylve (flore et biodiversité) Incidences prévisibles jugées significatives sur la ripisylve à l'ouest du site	Pas de construction empiétant sur la ripisylve Le sol de ce parking serait constitué, d'un revêtement drainant, garantissant la perméabilité	Positive
Brossainc	**Rue du Puits**		Habitat	R		Pas d'enjeu particulier	Aménagement d'un accès	Positive	Point de vue sur le clocher de l'église du village à conserver Haie à maintenir	Prise en comte des percées visuelles entre les secteur d'implantation du bâti Maintien de la haie	Positive	Le ruisseau de l'Ange passe à proximité immédiate, à 50m à l'Est de l'OAP	/	Positive	Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP	Plantations d'arbres sur la façade Nord permettant d'obstruer la vue sur les habitations alentours	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive
Charnas	**Centre village / Rue principale**		Habitat	M		Accès depuis la rue Principale (D271) avec un manque de visibilité pour sortir du site	Aménagement des accès et prévoir et sécuriser les accès depuis la RD271 (visibilité, aménagement pour réduire la vitesse, etc.)	Positive	Une bâtisse ancienne en pierre à prendre en compte Un muret en pierre à conserver le long de la rue Principale et en limite Sud de l'OAP	Pas de prise en compte de la bâtisse ancienne (renouvellement urbain)	A risque	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Préserver et restaurer le mur en pierre le long de la RD271, à l'exception des percées nécessaires aux accès	Aménagement d' espaces extérieurs végétalisés sur les espaces libres de constructions et maintien du mur en pierre (hors accès)	Positive
	Centre village / Littes Est		Habitat	M		Pas d'enjeu particulier	Aménagement des accès	Positive	Un point de vue sur le clocher de l'église du vilage à conserver	L'implantation du bâti se fera dans la continuité de l'actuelle bibliothèque, accolées à celle-ci, puis en ordre discontinu permettant des percées végétalisées vers le sud	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Les habitations au Nord et au Sud ont une visibilité directe sur l'OAP	Plantations d'arbres au Sud des secteur d'implantation du bâti permettant d'obstruer la vue sur les habitations alentours	Positive à conforter	Milieu anthropique: présence d'élément de nature et d'accueil de la faune/pas d'enjeu particulier	Maintien de percées végétalisées vers le sud.	Positive

	Centre village / Rue des fruitiers		Habitat	E		Pas d'enjeu particulier	Aménagement des accès	Positive	Une haie d'arbres à l'Ouest qui sert d'écran végétal à préserver Un point de vue sur le clocher de l'église du village	Pas de prise en compte de la haie d'arbre à l'Ouest car implantation du bâti jusqu'à la limite de l'OAP (front à rue avec forme bâti compacte) Création d'un espace vert collectif (au sud) permettant de maintenir le point de vue sur le clocher	Positive à conforter	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Les habitations au Nord, à l'Est et au Sud ont une visibilité directe sur l'OAP L'entrepôt à proximité immédiate au Nord de l'OAP peut être une source potentielle de nuisance sonore	Aménager un espace végétalisé collectif au sud Pas de prise en compte de la nuisance sonore car implantation du bâti au Nord de l'OAP et au plus près des voies de desserte	A risque	Milieu anthropique: présence d'élément de nature et d'accueil de la faune/pas d'enjeu particulier	Aménagement d'un espace végétalisé collectif au sud du secteur « centre village rue des fruitiers » qui fera l'objet d'un aménagement paysager de qualité, comprenant des plantations, des bancs, des aires de jeux	Positive
	Routes des Littes		Habitat	E		Pas d'enjeu particulier	Aménagement des accès Suppression de l'accès depuis la rue principale Création d'un nouvel accès depuis la route des Littes	Positive	Un point de vue sur le clocher de l'église du village à conserver	Logements individuels peu denses permettant le maintien de percées visuelles	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP	Plantations d'arbres au Sud des secteur d'implantation du bâti permettant d'obstruer la vue sur les habitations alentours	Positive à conforter	Pas d'enjeu particulier	/	Positive
	Passae du maronnier		Habitat	A															
	Jarouset		Economique	S															
Colombier	**Rue du Moulin**		Habitat	M		Pas d'enjeu particulier	Aménagement des accès	Positive	Un cône de vue vers le clocher de l'église du centre ancien de Colombiers à conserver Un mur en pierre qui borde l'Ouest de l'OAP, le long de la D407 à conserver Périmètre de deux SUP AC1, liée à un monument historique	Maintien des percées visuelles Maintien du mur en pierre	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Les habitations au Nord, à l'Est et à l'Est ont une visibilité directe sur l'OAP	Plantation d'arbre au Nord et à l'Est faisant écran végétal	Positive	Le secteur possède une fonctionnalité écologique faible. Les habitats présents sont très anthropisés	/	Positive
	Centre-bourg		Habitat	S															
Davezieux	**Rue de la République**		Habitat	M		Depuis la rue du Suc de Vaux : c'est un carrefour dangereux avec la rue de la république à sécurisé	Aménagement des accès motorisés et piétons	Positive	Un point de vue sur le clocher de l'église du village à conserver Un puit à l'Ouest de l'OAP ainsi qu'un muret en pierre à conserver	Cône de vue préservé Conservation du puit Muret existant à valoriser	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Les habitations au Sud et au Nord ont une visibilité directe sur l'OAP Nuisance sonore du à la présence de la route D82	L'interface paysagère Sud le long de la rue de la République sera plantée avec des arbres de haute tige Retrait du bâti par rapport à la route D82 pouvant potentiellement réduire la nuisance sonore	Positive à conforter	Consommation d'espace prairial avec un faible intérêt écologique	/	Positive
	Centre-bourg		Habitat		Densité														
	Rue de Vernosc		Habitat	M		Pas d'enjeu particulier	Aménagement des accès	Positive	Un point de vue sur le clocher de l'église de la commune à conserver La grange et le bâti ancien sur l'OAP à préserver Un mur en pierre entre la grange et le bâti à conserver	Faible hauteur du bâti nouveau permettant une préservation du point de vue Valorisation du patrimoine bâti Les murets existants le long de la rue de Vernosc est préservé	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	L'OAP est à proximité immédiate avec des logements et notamment avec ceux en construction, cela est à prendre en compte	Le bâti nouveau ne devra pas excéder R+1 en façade	Positive à conforter	Intérêt écologique faible, site enclavé dans le tissu urbain	Les murets existants le long de la rue de Vernosc et l'arbre de haute tige l'accompagnant devront être préservés.	Positive
	Rue de Lombardière		Habitat	M		Pas d'enjeu particulier	Maintien des accès existant	Positive	Un mur en pierre qui borde l'OAP le long de la rue de la République est à préserver	Maintien du mur en pierre	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Les habitations à l'Est ont une visibilité directe sur l'OAP Une potentielle nuisance sonore du fait de la proximité avec un entrepôt/usine	Conservation des arbres sur la façade Est pour ménager les interfaces Pour limiter les nuisances sonores pour les futurs logements, les bâtiments s'implanteront perpendiculairement à la rue de la Lombardière	Positive	La bande paysagère, ainsi que les arbres existants et murets présentent un intérêt écologique	Bande paysagère, arbres existants et murets conservés	Positive
	Tartavel Ouest		Habitat	M		Pas d'enjeu particulier	Aménagement des accès motorisés et piétons	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Le passage d'une ligne à haute tension de 63 kV sur l'OAP à prendre en compte : nuisance visuelle Une pollution visuelle en lien avec la cimenterie au Nord Nuisance sonore avec le bruit de l'activité économique de la cimenterie	Pas de prise en compte de la ligne Haute Tension (hauteur de façade recherchée R+2) ⚠ Prise en compte de la pollution visuelle et des vues sur la cimenterie au Nord par la mis en place d'un tampon paysager permettant d'occulter la vue sur la cimenterie Aucune prise en compte des nuisances sonores de l'activité économique de la cimenterie pour les futurs logements	A risque	Milieu prairial, présence de bosquets/Intérêt écologique très faible	Pas de prescription particulière	Positive

	Marenton Nord		Economie	A		Privilégier un seul accès à la zone en vis-à-vis de celui existant	Accès créé depuis chemin de Port Broc	Positive	Assurer une insertion qualitative des opérations, en termes de composition urbaine, d'insertion paysagère et d'incidence environnementale, notamment en lien avec les constructions à vocation d'habitat situées à proximité immédiate et les vues depuis la RD 878 et en conservant les arbres existants à l'ouest du site	Arbres conservés Transition végétale créée plantations d'arbres	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Limiter les nuisances sonores liées à la RD878	Bande plantée créé	Positive	Préserver les arbres existants	Préservés	Positive
	Tartavel		Habitat	M		Pas d'enjeu particulier	Aménagement des accès motorisé et piétons	Positive	Un point de vue est à noter sur le clocher de l'église du village à conserver Des arbres faisant écran végétal à proximité immédiate avec un supermarché Aldi, à maintenir	Un espace récréatif collectif sera prévu en front avec la rue de la République permettant le maintien du point de vue depuis le Sud de l'OAP Maintien des arbres existants à l'Est et à l'Ouest	Positive	Le Sud-Ouest de l'OAP est concerné par le risque ruissellement des eaux pluviales : aléa faible	Interface végétale et jardin privés prévus au Sud-Ouest, donc pas d'imperméabilisation des sols	Positive	Les habitations au Nord ont une visibilité directe sur l'OAP Nuisance sonore du fait de la présence de la route D121	Peu de prise en compte avec les habitations au Nord avec uniquement des jardins privés pouvant occulter la vue) Maintien de la haie pour obstruer la vue avec le supermarché Pour limiter les nuisances sonores pour les futurs logements, les bâtiments s'implanteront perpendiculairement à la rue de la République. Le hangar existant sera démoli	Positive à conforter	Milieu prairial, présence de bosquets/intérêt écologique très faible	Préservation des arbres existants sur le pourtour ouest du site Création de noues et d'espaces végétalisés/parking paysager	Positive
Félines	**Vaudinet**		Habitat	R		Pas d'enjeu particulier	Aménagement des accès motorisés et piétons	Positive	Un cône de vue vers le clocher de l'église du centre ancien de Félines à conserver Présence d'un jardin et poulailler partagés	Maintien du cône de vue par des ouvertures entre les implantations de bâtis Réduction du périmètre de l'OAP donc conservation du poulallier partagé	Positive	Le Ruisseau de Vaudinet passe à proximité immédiate à 40m à Nord de l'OAP Un risque mouvement de terrain (glissement) est répertorié à proximité immédiate de l'OAP (au Sud-Est)	La préservation du lit du ruisseau et de ses abords par la création d'un principe de transition végétale Pas d'implantation de bâtis au Sud-Est à proximité du risque mouvement de terrain	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Au Nord du secteur, la préservation du lit du ruisseau et de ses abords est essentielle Conservation de certains espaces verts	Préservation du lit du ruisseau et de ses abords Conservation d'espace vert en jardins privés	Positive
	Guilhots/Vieron		Habitat	M		Pas d'enjeu particulier	Aménagement des accès motorisés et piétons	Positive	Deux cônes de vue vers le clocher et le grand paysage sont à préserver	Conserver une bande non aedificandi au sud de l'opération permettant de maintenir ouvert un cône de vue	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Des gravats et des déchets du BTP sont présents sur le site : un risque pollution potentielle des sols Les habitations au Nord et au Sud ont une visibilité directe sur l'OAP	Pas de prise en compte de la potentielle pollution des sols Plantation d'arbres de manière ponctuelle permettant d'occulter la vue sur les habitations alentours ayant une visibilité direct	A risque	Pas d'enjeu particulier	/	Positive
	Les grands prés		Habitat	M		Pas d'enjeu particulier	Aménagement des accès	Positive	Deux points de vue sur le clocher de l'église du village et sur les Alpes à conserver	Maintien des percées visuelles entre les implantations du bâti	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Les habitations au Sud, l'Ouest et l'Est de l'OAP ont une visibilité directe sur l'OAP	Plantation d'arbre au Sud des implantations bâtis permettant d'occulter la vue sur les habitations alentours ayant une visibilité direct	Positive à conforter	Pas d'enjeu particulier	/	Positive
	Chemin dit de la roche		Habitat	R		Pas d'enjeu particulier	Aménagement des accès motorisés et piétons	Positive	Deux points de vue à préserver sur le clocher de l'église du village et sur les Alpes Un mur en pierre qui se situe à la limite Est de l'OAP, de l'autre côté du chemin dit de la Roche à conserver	Forme d'habitat à densité faible pouvant potentiellement maintenir le points de vue Pas de prise en compte du mur en pierre (potentielle implantation du bâti sur la totalité de l'OAP)	A Risque	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Les habitations au Nord de l'OAP ont une visibilité directe sur l'OAP	Réduction de la partie Est de l'OAP éloignant l'OAP du vis-à-vis mais pas de prise en compte de la visibilité des habitations alentours (aucune mesure prise sur la hauteur du bâti et potentielle implantation du bâti sur la totalité de l'OAP)	A risque	Pas d'enjeu particulier	/	Positive
	Le Flacher		Economique	M		Pas d'enjeu particulier	Création d'un accès de la zone en aménageant une entrée commune suffisamment éloignée du carrefour route du Châtelet / route de Peaugres	Positive	Le point de vue vers le clocher de l'église de Félines est à préserver Le mur en pierre qui se situe à la limite Nord de l'OAP, le long de la route du Châtelet (D242) est à conserver.	Percée visuelle sur le village à maintenir Le muret en pierre le long de la route du Châtelet est conservé Le long de la route de Peaugres, le fossé doit être préservé et une haie vive d'essences mélangées sera exigée	Positive	Pas d'enjeu particulier	Privilégier l'infiltration des eaux à la parcelle et, à défaut, à l'opération	Positive	Les habitations au Sud de l'OAP ont une visibilité directe sur l'OAP.	Haie conservée à l'Est permettant de maintenir les vues masquées Pas de haie au sud mais maintien de la parcée visuelle de la villa par l'aménagement d'un parking paysager	Positive à conforter	Les murets en pierres sèches pourraient accueillir un herpétofaune à enjeu.	Le muret en pierre le long de la route du Châtelet est conservé	Positive
Limony	**Le clos du boucher**		Habitat	S				Positive			Positive			Positive			Positive			Positive
	Chemin des bierats		Habitat	E		Pas d'enjeu particulier	Aménagement des accès motorisés et piétons	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Le ruisseau de Bourgon passe à proximité immédiate, à 50m au Nord de l'OAP	/	Positive	Les habitations au Nord, Nord-Ouest et Ouest de l'OAP ont une visibilité directe sur le site	Plantation d'arbres au Nord et au Sud du site permettant d'occulter la visibilité des habitations alentours	Positive à conforter	Pas d'enjeu particulier	/	Positive

Peaugres	**Le village**		Habitat	E		Pas d'enjeu particulier	Aménagement des accès motorisés et piétons	Positive	Arbres remarquables à préserver Des murs en pierre sont à conserver de part et d'autre du chemin en stabilisé traversant le sud de l'OAP et la rue du Mouchet à l'Est Un point de vue sur le clocher de l'église du village à conserver	Préservation des arbres remarquables Conservation des murs en pierre à l'Est de l'OAP Maintien des point de vue par la faible implantation de bâtis Potentielle obstruction de la vue par l'implantation de logement en R+2	Positive à conforter	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Nuisance sonore du fait de la présence de la route D820 Bande d'inconstructibilité au Sud-Est de l'OAP du fait de la présence de la route D820	Prise en compte de la nuisance sonore car retrait du bâti par rapport à la route D820 Respect de la bande d'inconstructibilité	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive
	Les Boissonnettes		Economique	M		Pas d'enjeu particulier	L'accès à la route départementale RD820 sera aménagé en carrefour situé au nord-est de la zone Des cheminements piétons seront à créer au sein de l'OAP ainsi que pour rejoindre le tissu résidentiel à l'Ouest Etude de dérogation à la Loi Barnier (amendement Dupont) permettant de prendre en compte et améliorer la sécurité	Positive	Haies bocagères à maintenir au centre du site et au sud	Certaines haies bocagères sont supprimées mais la plupart sont préservées ou renforcées. Créations de haies entre chaque lots de la future zone d'activité. Création d'une bande paysagère le long de la route départementale.	Positive	Risque ruissellement au centre de l'OAP et au sud-Est	Préservation de la zone humide et valorisation via une grande plaine, coeur du projet de l'OAP. Optimisation de la gestion des eaux urbaines Limitation de la desimperméabilisations des sols au strict nécessaire, favoriser les revêtements perméables afin de limiter les ruissellements et réduire les risques d'inondations et d'érosion des sols	Positive	Nuisance sonore du fait de la présence de la route D820 Bande d'inconstructibilité au Sud-Est de l'OAP du fait de la présence de la route D820	Etude de dérogation à la Loi Barnier (amendement Dupont) permettant de réduire l'implantion des constructions à 25 mètres par la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages Les habitations et les vues vers l'Ouest seront masquées par le principe de transition végétale	Positive	Les enjeux écologiques ont été identifiés principalement sur les habitats de zones humides (délimitation précise de la zone humide)	Préservation de la zone humide (trame bleue : corridor écologique Est-Ouest) et une transition végétale sur les franges de cet espace protégé ser a assurer	Positive
Quintenas	**La terrasse**		Habitat	M		Pas d'enjeu particulier	Aménagement des accès motorisés et piétons	Positive	Un point de vue sur le clocher de l'église Saint-Pierre aux Liens de Quintenas L'OAP est dans le périmètre d'une SUP AC1 liée à un monument historique	Implantation du bâti permettant des percées visuelles	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Les habitations à l'Est, à l'Ouest, au Nord ont une visibilité directe sur l'OAP	L'organisation des constructions devra démontrer une bonne gestion des vis-à-vis, afin que l'intimité de chaque logement soit respectée	Positive	Un des habitats du site est classé Natura 2000. Ce dernier pourrait accueillir une espèce protégée en AURA	La limite Nord fera l'objet d'un traitement qualitatif Maintien d'une haie champêtre	Positive
	La chapelle			A															
	Chemins des cités			A															
	Le clos		Habitat		Densité														
	Le pontet		Economique	S				Positive		Positive				Positive			Positive		Positive
	Chizaret		Economique	S				Positive		Positive				Positive			Positive		Positive
Roiffieux	**Route de la croix des Tours Nord**		Habitat	M		Pas d'enjeu particulier	Aménagement des accès	Positive	Deux points de vue sur le clocher de l'église, à l'Ouest de l'OAP, du village et sur les Alpes à l'Est de l'OAP Deux murs en pierres sèches à conserver	Maintien du mur en pierre au Sud de l'OAP excepté un percement pour l'accès carrossable Les hauteurs bâties seront limitées à R+1 en façade afin de maintenir les vues sur le clocher de l'Église depuis le domaine public	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Les habitations à l'Est et à l'Ouest ont une visibilité directe sur l'OAP	Hauteur du bâti limité à R+1 Densité moyenne (Habitat collectif et intermédiaire) pouvant générer des vis-à-vis importants	A risque	Enjeux écologiques faibles. Les habitats en présence sont communs et anthropisés	/	Positive
	Route de la croix des Tours Sud		Habitat	A															
	Route de la Chamotte et de la Garde		Habitat	M		Pas d'enjeu particulier	Aménagement des accès motorisés et piétons	Positive	Un mur en pierre est à préserver au centre de l'OAP Des habitations contigües à l'OAP sont des vieilles bâtisses à prendre en compte	Maintien d'un muret en pierre Haie ou alignement d'arbre à créer au Nord et à l'Ouest mais pas à proximité des vieilles bâtisses ;pPas de prise en compte des vieilles bâtisses contigües Préserver le point de vue remarquable sur le grand paysage	Positive à conforter	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP	Haie ou alignement d'arbre à créer au Nord et à l'Ouest mais pas à proximité de toutes les habitations alentours	Positive à conforter	Consommation d'espace urbanisé et d'espace agro naturel	Végétalisation du site avec des haies ou alignements d'arbres à créer au Nord et à l'Ouest	Positive
	Frange Ouest - Chemin de l'Auvergnat		Habitat	E		Pas d'enjeu particulier	Aménagement des accès motorisés et piétons	Positive	Un point de vue sur le grand paysage et les Alpes à conserver Des arbres remarquables sont présents sur l'OAP de façon linéaire d'Est en Ouest Au Sud-Est, une vielle bâtisse est contiguë au périmètre du site Une haie délimite l'ouest de l'OAP	Maintien du cône de vue Maintien d'arbres existants au Nord-Est Une bande paysagée sera matenue au Sud le long du chemin de l'Auvergnat pour mettre en scène la batisse ancienne existante, à maintenir Les franges arborées existantes seront maintenues et valorisées	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP	Aggrandissement de l'OAP en intégrant l'habitation ayant une visibilité direct Une bande paysagée sera matenue au Sud le long du chemin de l'Auvergnat pour mettre en scène la batisse ancienne existante, à maintenir	Positive	Enjeu écologique faible. Les habitats naturels et la flore ne présentent pas d'enjeu de conservation. En revanche ces milieux ouverts et arbustifs sont susceptibles d'accueillir une entomofaune et avifaune patrimoniale	Maintiens et valorisation des franges arborées existantes Maintien d'une bande paysagère au Sud Conservation d'arbres existants au Nord-Est Création de jardins privés	Positive
	Frange ouest - Chemin de la plaine		Habitat	R		Pas d'enjeu particulier	Aménagement des accès	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP	Plantation d'arbre au Sud de l'OAP permettant d'occulter la visibilité sur les habitations au Sud	Positive	Enjeux écologiques faibles. Les habitats en présence sont communs.	Conservation d'arbres existant et plantation d'arbres au Nord-Ouest Maintien et valorisation des franges existantes	Positive

	La Gorre		Economique et STECAL	R		L'accès se fait par un chemin en terre étroit et très pentu (Chemin de la Gorre)	Accès : la route est goudronnée jusqu'à 500 mètres avant le site, le reste est une piste entretenue	Positive	Deux cônes de vue sur le paysage environnant : sur la vallée d'Annonay et e sur les Alpes Des habitations et un gîte en pierre sont présents à l'Ouest. Ils présentent un intérêt patrimonial Un mur en pierre sèche est présent au sud-ouest de l'OAP, le long du chemin de la Gorre	Les constructions nouvelles présenteront une volumétrie limitée susceptible d'assurer une bonne intégration sur le site, parcours piétonnier dans le massif boisé permettant le maintien des cônes de vue Réduction du périmètre de l'OAP excluant les habitations et gîtes et le mur en pierre	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	L'OAP est située sur un espace boisée au Nord, cela doit être pris en compte avec un débroussaillement à prévoir	Pour des raisons constructives, les constructions pourront reposer sur une dalle béton (débroussaillement obligatoire).	Positive	Les boisements de chênes et de pins sylvestres sont jugés d'enjeux modérés à forts au vu de la régression des milieux forestiers et de leur importance en tant que réservoir de biodiversité	Maintien d'espaces au sein du site pour le développement de niches écologiques : tas de bois, ronciers, déchets végétaux pour favoriser la vie sur le sol et aider à la régénération des sols	Positive à conforter
	Les Cluzeaux		Economique	M		L'accès peut se faire par deux routes dont une route très passante : la route de lalouvesc (D578A)	Un seul accès sur la route du Pont de Lignon sera autorisé.	Positive	Deux haies sont à conserver en bordure Sud et Ouest de l'OAP	Conservation les arbres, bosquets et haies présents sur les périphéries du site ;	Positive	Le ruisseau de Lignon passe à proximité immédiate, à 55m au Nord-Ouest de l'OAP	Favoriser l'infiltration des eaux pluviales sur l'ensemble de la zone, en limitant l'imperméabilisation des sols aux stricts besoins des projets. Une noue sera réalisée si nécessaire en limites séparatives en fonction de l'écoulement des eaux pluviales.	Positive	Pas d'enjeux particulier	Les hauteurs bâties devront être progressives depuis la zone agricole en direction de la zone actuelle.	Positive	Enjeux écologiques modérés. Les prairies de fauches sont rattachées à l'habitat Natura 2000 : 6510 "pelouses maigres de fauche de basse altitude" d'enjeu de conservation modéré. De plus, cet habitat ouvert est susceptible d'accueillir une entomofaune et avifaune patrimoniale.	Une partie des pelouses sont en bandes paysagères à conserver Conservation les arbres, bosquets et haies présents sur les périphéries du site ;	A risque
Saint-Clair	**Route de Macheloup**		Habitat	S		L'accès peut se faire par une seule route : la route de Macheloup. Une route à sécuriser du fait d'un virage et un fossé	OAP supprimée	Positive	Des arbres fruitiers, au Nord de l'OAP, forme une barrière visuelle vers le Nord à conserver	OAP supprimée	Positive	L'Est de l'OAP est concerné par le risque ruissellement des eaux pluviales : aléa faible	OAP supprimée	Positive	Les habitations au Sud et à l'Est ont une visibilité directe sur l'OAP	OAP supprimée	Positive	Pas d'enjeu particulier	OAP supprimée	Positive
	Rue des Cerisiers		Habitat	A																
	Chantecaille		Economique	S				Positive			Positive			Positive			Positive			Positive
Saint-Cyr	**Le pré de Loume**		Habitat	S		Pas d'enjeu particulier	Aménagement des accès motorisés et piétons	Positive	Une haie est à maintenir à l'intérieur de l'OAP Un mur en pierre qui borde l'OAP au Nord-Est à conserver Un point de vue sur le clocher de l'église du village de Saint-Cyr à conserver	Implantation du bâti sur la haie donc pas de prise en compte de la haie Aménagement d'un accès motorisé et piéton contre le mur en pierre donc potentielle maintien du mur en pierre Maintien du cône de vue par un espace récréatif au centre et un espacement des secteurs d'implantation de bâtis	A risque	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP	Plantation d'arbre permettant d'occulter la vue L'organisation des constructions devra démontrer une bonne gestion des vis-à-vis, afin que l'intimité de chaque logement soit respectée.	Positive	Consommation d'espaces agro-naturels	Aménagement d'espace récréatif et plantation d'arbre au centre d'une OAP habitat avec une densité moyenne	Positive à conforter
	Prachenet		Economique	S				Positive			Positive			Positive			Positive			Positive
	Fontenouille		Habitat	A		L'accès par Rue du Sabotier est étroit	Rue du Sabotier à élargir	Positive	Présence d'un mur en pierre au Sud à conserver	Conservation et restauration du mur en pierre déjà présent	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP	L'organisation des constructions le long de la desserte devra démontrer une bonne gestion des vis-à-vis, afin que l'intimité de chaque logement soit respectée.	Positive	Enjeux écologiques faible	L'implantation des constructions doit valoriser les jardins et la qualité des espaces privatifs	Positive
Saint-Désirat	**Les Grangettes**		Habitat	S																
	Les Granges		Habitat	A																
	Les écolanges		Economique	S				Positive			Positive			Positive			Positive			Positive
	Les écolanges		Economique	S				Positive			Positive			Positive			Positive			Positive
Saint-Jacques d'Atticieux	**Les pontins**		Habitat	M		Un accès difficile avec une topographie importante. Ce chemin est à sécuriser. Une liaison piétonne traversera le site pour rejoindre un sentier menant à la RD 271 et devra éviter les zones cultivées.	Aménagement des accès motorisés et piétons Le débouché sur la rue des Flats devra être aménagé pour assurer une bonne visibilité et sécurité. La liaison piétonne évite les zones cultivées	Positive	Une haie est présente au centre de l'OAP à conserver	Haie à l'Est conservé mais pas la haie centrale car création d'une noue et implantation du bâti	Positive à conforter	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Les habitations au Nord ont une visibilité directe sur l'OAP	Plantations d'arbres permettant, en partie, d'occulter la visibilité des habitations alentours	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive
Saint-Julien de Vocance	**Centre-Village**		Habitat	A																
	STECAL - Cabane dans les arbres		Tourisme	S				Positive			Positive			Positive			Positive			Positive
	Parking plan d'eau		Habitat et tourisme	S				Positive			Positive			Positive			Positive			Positive
	Prablanc/Archier		Economique	S				Positive			Positive			Positive			Positive			Positive

Saint-Marcel-les-Annonay	**Montée des Bornes**		Habitat	M		La Montée des Bornes est le seul accès sur le site, le muret en pierre et la topographie en pente ascendante rendent cet accès difficile	La desserte viaire sera assurée par une contre allée en sens unique avec entrée et sortie sur la montée des Bornes	Positive	Un point de vue vers le clocher de l'église de Saint-Marcel-les-Annonay, situé à l'Ouest Un alignement d'arbres remarquables au centre de l'OAP à préserver Un muret en pierre qui borde le Nord, le long de la Montée des Bornes à conserver	Les linéaires de façade seront limitées afin d'éviter une effet « mur » et maintenir ainsi des perspectives paysagères dans cette séquence d'approche du centre-village L'arbre existant en limite avec la montée des Bornes sera préservé Conserver le mur en pierre le long de la montée des Bornes, excepté pour les accès de la contre-allée	Positive	Le Nord du site est également identifié comme un axe de ruissellement (aléa fort). L'Ouest est en aléa faible et moyen Un risque faible de mouvement de terrain sur tout le site (aléa retrait et gonflement des argiles) En matière de risque technologique et pollution des sols, deux sites et sols pollués sont à proximité (à 100 et 60m de l'OAP)	Création au Nord d'une voie pouvant intégrer l'axe de ruissellement Conservation des espaces verts à l'Est et à l'Ouest et création d'une noue paysagèreà l'Ouest et au Sud permettant de ne pas imperméabiliser les sols et prendre en compte le risque ruissellement et inondation Mention du potentiel risque technologique et de pollution des sols.	Positive à conforter	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive
	Route de Montlevier		Habitat	A															
	Rue des coteaux de chalamas		Habitat	M		Pas d'enjeu particulier	/	Positive	La haie qui borde l'OAP au Sud à conserver	La haie accompagnant le site en limite sud et sud-est du secteur devra être préservée	Positive	L'ensemble du secteur de l'OAP est classé en aléa faible du risque retrait et gonflement des argiles	Dans la mesure du possible, les mouvements de pentes (déblais, remblais) seront limités. Les constructions devront s'adapter au terrain naturel	Positive	Depuis l'OAP, on observe une vue au Sud sur une réserve d'eau et stockage d'usine engendrant une pollution visuelle Nuisance sonore du fait de la présence de la route D820 Les habitations au Nord ont une visibilité directe sur l'OAP	Maintien de la haie au Sud pouvant en partie occulter la vue et limiter partiellement la nuisance sonore Potentielle implantation du bâti en limite de l'OAP (et pas de descriptions sur la hauteur du bâti) donc pas de prise en compte de la visibilité des habitations aux Nord de l'OAP	A risque	Sur un terrain dont l'intérêt agricole est peu intéressant. Conservation de la haie en bordure Est	La haie accompagnant le site en limite sud et sud-est du secteur devra être préservée	Positive
	Rue des Accacias		Habitat		Densité														
	Avenue du Vivarais		Habitat		Densité														
	Montée de la Craze		Habitat	M		Un accès difficile du fait de la topographie	Aménagement des accès Une entrée en sens unique sera prévue sur la montée de la Craze Une sortie en sens unique sera prévue sur l'impasse de la Vallonière	Positive	Un point de vue sur le clocher de l'église, à proximité immédiate au Sud-Est à conserver Un mur en pierre qui borde l'OAP au Nord à conserver	Maintien du point de vue par une percée visuelle au centre de l'OAP Le muret existant le long de la montée de la Craze sera conservé, hors percement pour l'accès	Positive	L'ensemble du secteur de l'OAP est classé en aléa faible du risque retrait et gonflement des argiles	Dans la mesure du possible, les mouvements de pentes (déblais, remblais) seront limités. Les constructions devront s'adapter au terrain naturel	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Consommation d'une parcelle agro-naturelle présentant un intérêt faible d'un point de vue agricole et naturel	/	Positive
	Rue Joannard		Habitat	M		La rue des écoles au Sud-Ouest est un accès plus difficile car la route est étroite, c'est une ruelle du centre ancien	Aménagement des accès L'accès carrossable sera prévu dans le prolongement de celui du Château, depuis l'impasse du Canal	Positive	Murs en pierre qui entourent le site au Nord-Ouest, le long de la rue Joannard et au Sud-Ouest, côté rue des écoles à conserver Plusieurs arbres remarquables à conserver au sein de l'OAP	Maintien du mur en pierre La ceinture arborée sera préservée Le jardin existant au niveau du parvis du château sera conservé et mis en valeur	Positive	Le site est concerné par un risque faible de mouvement de terrain (aléa retrait et gonflement des argiles) En matière de risque technologique et pollution des sols, deux sites et sols pollués sont à proximité (à 110 et 130m de l'OAP)	Mention du potentiel risque technologique et de pollution des sols.	Positive à conforter	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Fonctionnalité du site est restreinte par la route du Prablanc et les habitations diffusent en contre-haut. La fonctionnalité du site est cependant jugée moyennement bonne au vu de la possibilité pour la faune de transiter au sud et à l'est de l'OAP.	La ceinture arborée est préservée Le jardin existant à l'est au niveau du parvis du château sera conservé.	Positive
	Route de Rapaud		Habitat		Densité														
Savas	**Centre village**		Habitat	E		Pas d'enjeu particulier	Aménagement des accès	Positive	Trois points de vue : vers le grand paysage de vallées et collines aux alentours d'Annonay, vers le clocher de l'église de Savas, au Sud-Est et vers le village de Savas Un muret en pierre à conserver au Nord-Ouest du site	Les constructions d'habitat individuel respecteront un retrait de 6m minimum par rapport à la limite de la RD 342 pour maintenir les ouvertures paysagère sur le village. Maintien des cône de vue Le muret existant à l'amont sera préservé et mis en valeur par l'aménagement d'un espace vert collectif	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Les habitations à l'Est disposent d'une visibilité directe sur le site	Inscription des constructions dans la pente et éloignement par rapport aux habitations existantes à l'Est donc prise en compte partielle de la visibilité des habitations alentours	Positive à conforter	Pas d'enjeu particulier	/	Positive
Serrières	**Côte du vernat**		Habitat		Densité														
Talencieux	**Cru des Pins**		Economique	S				Positive			Positive			Positive			Positive			Positive
Vanosc	**Rue du Gouyet**		Habitat	S															
	Centre village		Habitat	M		Pas d'enjeu particulier	Aménagement des accès	Positive	Un point de vue vers le clocher de l'église de Vanosc à conserver Un mur en pierre d'une hauteur de 3 m au Nord-Ouest à conserver	Maintien du cône de vue au travers d'arbustes Le muret existant bordant le périmètre de l'OAP sera à préserver	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	La visibilité directe des habitations au Nord-Est et Sud-Ouest est à prendre en compte	Une interface paysag ère (arbustes) sera à prévoir en limite avec les tènements bâtis limitrophes	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive
	Entrée du Village		Habitat	M		Pas d'enjeu particulier	Aménagement des accès	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Les habitations au Nord, à l'Ouest et au Sud-Ouest ont une forte visibilité sur le site	Aménagement d'espace vert en bordure d'OAP	Positive	Enjeux écologiques faibles. Les habitats en présence sont communs et sans enjeux	/	Positive
	Le Monteillet		Economique	S				Positive			Positive			Positive			Positive			Positive
	Route de la Gare		Habitat	M		Une route, à l'Est, goudronnée étroite qui borde l'OAP	Aucun accès routier sur le chemin bordant l'opération à l'est Aménagement des accès	Positive	Un point de vue vers le clocher de l'église de Davézieux (au Nord) à conserver Un muret en pierre qui borde l'Est de l'OAP à conserver	Percée visuelle maintenue au vue de l'implantation du bâti Conserver le mur en pierre longeant le chemin bordant le site à l'est	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Les habitations à l'Ouest disposent d'une visibilité sur le site	Implantation du bâti très proche de la limite Ouest de l'OAP Forme d'habitat à densité forte en R+2 avec une implantation du bâti parallèle à la route de la gare permettant de limiter le vis-à-vis direct avec une vigilance à avoir en termes d'ombre portée	A risque	Pas d'enjeu particulier	Préservation du muret à l'est et des haies au nord	Positive

Vernosc-Lès-Annonay	**Les Melzasses**		Habitat	E		Pas d'enjeu particulier	Aménagement des accès motorisés et piétons	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Les habitations au Sud, à l'Est et au Nord ont une visibilité directe sur le site	Plantation d'une haie champêtre au Sud de l'OAP permettant d'occulter la visibilité des habitations alentours	Positive à conforter	Pas d'enjeu particulier	Préservation des arbres existants à l'est compléter les plantations pour apporter une biodiversité et des zones de fraicheur dans l'opération Noues paysagères à créer	Positive
	Rue du plantas		Habitat	M		Pas d'enjeu particulier	Aménagement des accès	Positive	Deux points de vue à préserver vers le Grand Paysage et notamment les Alpes, au Sud-Est et vers le clocher de l'église de Vernosc-lès-Annonay, à l'Ouest Un muret en pierre borde une partie du Sud-Est de l'OAP, le long de la rue du Plantas	Implantation du bâti au Nord et préservation des espaces verts au Sud donc préservation des points de vue Prévoir le long de la rue du Plantas, une végétalisation de la limite sud sous forme d'une haie champêtre donc pas de prise en compte du muret en pierre	Positive à donforter	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Les habitations au Sud et au Nord-Est ont une vue directe sur le site	Haie champêtre au Sud de l'OAP permettant d'occulter la visibilité des habitations	Positive à conforter	Les boisements de chênes sessiles ont un enjeu faible à modéré, en effet ce boisement dense représente un petit réservoir de biodiversité à l'échelle communale	Conservation des arbres existants	Positive
	Cote Grand		Habitat	E		Pas d'enjeu particulier	Aménagement des accès motorisés et piétons	Positive	Un point de vue vers le village de Davézieux (au Nord), à préserver	Percée visuelle entre les secteurs d'implantation du bâti permettant de conserver le point de vue	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Les habitations situées au Nord,à l'Est et au Sud ont une forte visibilité sur le site	Implantation du bâti en limite Est de parcelle. Au Nord et au Sud, le bâti est plus éloigné des habitations et transition végtale au Nord	Positive à conforter	Outre l'espèce protégée identifiée le seul enjeu présent sur l'OAP est l'habitat Natura 2000 6210	Conservation des arbres existants	Positive
	Malherbe		Habitat	S				Positive			Positive			Positive			Positive			Positive
	Rue du Frayysse		Habitat	S				Positive			Positive			Positive			Positive			Positive
	Chemin de la plaine		Habitat	A																
Villevocance	**Montée de Sauvion aval**		Habitat	M		Pas d'enjeu particulier	Aménagement des accès	Positive	Une topographie importante Un cône de vue vers le clocher de l'église de Villevocance à préserver Un cabanon agricole en pierre sur le site à préserver	Le talus végétalisé existant le long de la montée du Savion sera à maintenir Le sens des faitages des bâtiments sera dans l'esprit de celles des constructions limitrophes. Cette implantation du bâti permettra aussi de maximiser les vues sur le grand paysage depuis les habitations donc maintien du cône de vue Maintien du talus végétalisé donc potentiel maintien du cabanon agricole	Positive à conforter	Le risque ruissellement (aléa faible d'accumulation) est présent au Sud de l'OAP, au niveau de la Montée de Sauvion	Le talus végétalisé existant le long de la montée du Savion sera à maintenir donc pas d'imperméabilisation des sols	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Enjeux écologiques faibles. Les habitats en présence sont communs et sans enjeux	/	Positive
	Rue des prés Peloux		Habitat	M		Pas d'enjeu particulier	Aménagement des accès motorisés et piétons	Positive	Un point de vue vers le clocher de l'église de Villevocance à préserver Les murs en pierre qui entourent l'OAP à préserver	L'implantation du bâti devra tenir compte des vues sur le clocher de l'Église Mise en valeur des murets existants, ils seront conservés (excepté percement de la nouvelle voie interne)	Positive	Risque retrait-gonflement des argiles (aléa faible)	/	Positive	Potentiel nuisance olfactive du fait de la présence de la déchetterie communale (à quelque mètre) Les habitations au Sud et à l'Ouest ont des visibilités directes sur le site	Haie ou alignement d'arbres à créer (au Bnord et au Sud) pouvant limiter la nuisance olfactive Réduction du vis-à-vis avec des haie ou alignement d'arbres (au Nord et au Sud)	Positive	Enjeux écologiques faibles. Les habitats en présence sont communs et sans enjeux	/	Positive
	Route d'Annonay à Villevocance		Economique	M		Une route passante et la sortie sur cette route est sans visibilité	Aménagement des accès par la route de la justice (route plus sécurisé)	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive	Le ruisseau du Moulin Laure passe au Nord-Est du site. Ce cours d'eau est un axe de ruissellement (aléa fort) Le site est concerné par le risque retrait-gonflement des argiles (aléa faible).	Favoriser l'infiltration des eaux pluviales sur l'ensemble de la zone, en limitant l'imperméabilisation des sols aux stricts besoins des projets Une noue sera réalisée si nécessaire en limites séparatives en fonction de l'écoulement des eaux pluviales donc prise en compte du PPRi Le risque retrait gonflement-gonflement des argiles est pas pris en compte	Positive à conforter	Les habitations aux alentours ont une visibilité directe sur l'OAP	Pour les bâtiments en 1er front vis-à-vis de la route d'Annonay, ils devront présenter leur plus petit linéaire de façade donnant sur cet axe	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive
	Route Vieille Amont		Habitat	S				Positive			Positive			Positive			Positive			Positive
	La Maza		Economique	S				Positive			Positive			Positive			Positive			Positive
Vinzieux	**Centre Bourg**		Habitat	s				Positive			Positive			Positive			Positive			Positive
	Route du Puy		Habitat	M		Pas d'enjeu particulier	Aménagement des accès	Positive	Un point de vue sur le clocher de l'église du village à conserver	Maintien de la percée visuelle par l'implantation du bâti et un espace vert au Sud de l'OAP	Positive	Le risque ruissellement: les limites Est et Sud de l'OAP sont en aléa faible La commune de Vocance est entièrement classée en risque feu de forêt très fort L'ensemble du secteur de l'OAP est classé en aléa faible risque retrait et gonflement des argiles	Création d'une noue paysagère et d'une bande paysagère au Sud et à l'Est, le long de la départemental, prenant en compte le risque de ruissellement Prise en compte du risque feu de forêt avec un recul de 50 m	Positive	Une nuisance sonore est à noter du fait de la présence limitrophe de la route D121	Les linéaires bâtis présenteront leur plus petite façade donnant sur la route du Puy, afin de limiter les nuisances sonores	Positive	Pas d'enjeu particulier	/	Positive
	Trevottes		Habitat	A																

Vocance	**Route d'Annonay**		Habitat	E		Une route secondaire non passante mais étroite, l'accès est difficile	Le secteur sera desservi par la route d'Annonay par un accès unique. Cette voie sera en impasse pour les véhicules. Une continuité piétonne sera assurée vers la rue Saint-Michel	**Positive**	Deux points de vue sur le clocher de l'église du village (en direction du sud-ouest) Une haie sépare la rue Saint-Michel de l'OAP L'OAP est concernée par la SUP du monument historique « château » à Vocance	Les constructions s'implanteront également suivant un recul nécessaire à la préservation d'un cône de vue sur la silhouette groupée du village et l'Eglise depuis la RD121 Aménagement des accès depuis la Saint-Michel donc pas de prise en compte de la haie	**Positive à conforter**	Le risque ruissellement: la moitié Sud et Est du site est en aléa faible La commune de Vocance est entièrement classée en risque feu de forêt très fort L'ensemble du secteur de l'OAP est classé en aléa faible risque retrait et gonflement des argiles. Les bâtiments devront prendre en compte le risque de ruissellement dans leur implantation. Le site est concerné par le risque retrait gonflement des argiles, qui sera à prendre en compte dans l'aménagement.	Secteur d'implantation du bâtis sur une partie de la zone du risque ruissellement et prise en compte dans l'OAP du risque ruissellement / Prise en compte du risque retrait gonflement également dans l'OAP Concernant le risque feu de forêt, il est inscrit dans l'OAP un recul de 50 m des boisements	**Positive à conforter**	Une nuisance sonore est à noter du fait de la présence limitrophe de la route D121	Faible de prise en compte de la nuisance sonore avec un retrait du bâtis par rapport à la route	**Positive à conforter**	Site prend place sur un terrain peu intéressant pour l'activité agricole Site bordé à l'est par le ruisseau de Boirey	/	**Positive**
	Rue Saint-Michel		Habitat		Densité														
	La détourbe à Vcocance		Economique	E		Un manque de visibilité pour sortir de l'OAP	Aménagement des accès motorisés et piétons	**Positive**	Pas d'enjeu particulier	/	**Positive**	L'OAP est traversée par un cours d'eau temporaire identifié comme un axe de ruissellement (aléa faible et moyen) L'ensemble du secteur OAP est classé en aléa faible du risque retrait et gonflement des argiles L'OAP est bordée par un espace boisé au Sud (débroussaillement à prévoir).	Favoriser l'infiltration des eaux pluviales sur l'ensemble de la zone, en limitant l'imperméabilisation des sols aux stricts besoins des projets Prévention contre le risque feu de forêt avec une zone de non aeficandi de 10m depuis la forêt	**Positive à conforter**	Pas d'enjeu particulier	/	**Positive**	Le site se localise entre la RD 121 et le boisement dans le prolongement de quelques maisons sur un espace dont l'intérêt est très intéressant pour l'activité agricole. De plus, le site prend place à l'extérieur du centre-bourg, il vient en extension d'un bâtiment existant	Préservatio des espaces agricoles ouverts et de l'espace boisé (au Sud) alentours	**Positive à conforter**
	Parc de loisirs		Tourisme	S															

8.8. Annexe - Tableau de synthèse analyse des incidences sur l'environnement des changements de destination inscrits au zonage et règlement - Verdi

Numéro	Commune	ID	Natura 2000	Risques	SUP/ contraintes	ZNIEFF	TVB/ corridors	INAO	Réseaux/ ressource en eau	Pollution	Espace agricole stratégique	Sensibilité
BE224	ANNONAY	A1	RAS	RAS	Concerné (site patrimonial remarquable)	RAS	Hors EV mais entouré de Espaces végétalisés (EV)	RAS	EP et ASS à 100m	RAS	RAS	Faible à modérée
BE194	ANNONAY	A2	RAS	Risque feu (boisement à moins de 100m) DECI à 140m	Concerné (site patrimonial remarquable)	ZNIEFF à 135m	RAS	RAS	EP et ASS à 145m	RAS	RAS	Faible à modérée
BH710+BH113	ANNONAY	A3	RAS	Risque feu (boisement à 30m)	A 10m d'une zone site patrimonial remarquable	ZNIEFF à 115m	RAS	RAS	ASS à 30m	RAS	RAS	Faible à modérée
AS64+AS65	ANNONAY	A4	RAS	Risque feu (boisement proximité immédiate) PPRi à 15m DECI à 20m	Concerné (site patrimonial remarquable)	ZNIEFF à 45m	Entouré d'EPP	RAS	ASS à 7m EP à 35m	RAS	RAS	Faible à modérée
AR231	ANNONAY	A6	RAS	Risque feu (boisement à 15m)	A 15m d'une zone site patrimonial remarquable	RAS	RAS	RAS	EP et ASS à 70m	RAS	RAS	Faible à modérée
AR230	ANNONAY	A7	RAS	Risque feu (boisement à 15m)	Proximité immédiate d'une zone site patrimonial remarquable	RAS	RAS	RAS	EP et ASS à 70m	RAS	RAS	Faible à modérée
AP500	ANNONAY	A9	RAS	Risque feu (boisement à proximité directe)	Concerné (site patrimonial remarquable)	RAS	EPP à proximité directe	RAS	EP et ASS à 45m	RAS	RAS	Faible à modérée
AP500+BI184	ANNONAY	A10	RAS	Risque feu (boisement à proximité directe)	Concerné (site patrimonial remarquable)	RAS	EPP à proximité directe	RAS	EP et ASS à 110m	RAS	RAS	Faible à modérée
BI206	ANNONAY	A11	RAS	Risque feu (boisement à 115m) DECI à35m	RAS	RAS	RAS	RAS	ASS à 25m	RAS	RAS	Faible à modérée
BK189	ANNONAY	A14	RAS	130m RGA Risque feu (boisement à proximité directe) DECI à15m	RAS	RAS	EPP à proximité directe EBF à 50m	RAS	EP à60m ASS à 20m	RAS	RAS	Faible à modérée
B447+B446+B318	ANNONAY	A15	RAS	Risque feu (boisement à 25m)	RAS	RAS	EBF à 70m	RAS	RAS	RAS	OUI	Faible à modérée
B271	ANNONAY	A16	RAS	Ruissellement fort à 35m	RAS	RAS	EV, EBF et zone humide à 35m	RAS	RAS	RAS	OUI	Faible
A359	ANNONAY	A17	RAS	RAS	RAS	Concerné	EV et à 80m de pelouses sèches	RAS	ASS à 125m	RAS	RAS	Faible à modérée
A472	ANNONAY	A18	RAS	Risque feu (boisement à 100m) DECI à 110m ruissellement fort à 90m	RAS	Concerné	Pelouse sèche à 60m et EBF à 80m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
AB193	ANNONAY	A19	RAS	A 150m ruissellement fort	A 30m d'une zone site patrimonial remarquable	RAS	Proximité immédiate zone humide et EPP, 60m pelouses sèches	RAS	ASS à 60m	RAS	RAS	Faible
AB17	ANNONAY	A20	RAS	Risque feu (boisement à proximité directe) RGA 45m PPRi	Concerné (site patrimonial remarquable)	RAS	à 30m d'un corridor En EPP, à 80m de zone humide et EBF	RAS	EP à 120m ASS à 60m	ASS	RAS	Faible à modérée
AB243	ANNONAY	A21	RAS	Risque feu (boisement à proximité directe)	AC1 et Site patrimonial remarquable (domaine Marc Seguin et Système hydraulique avec ses réservoirs)	RAS	EPP	RAS	EP et ASS à 200m	RAS	RAS	Faible à modérée
AB231	ANNONAY	A22	RAS	Risque feu (boisement à proximité directe)	AC1 et Site patrimonial remarquable (domaine Marc Seguin et Système hydraulique avec ses réservoirs)	RAS	EPP	RAS	EP et ASS à 200m	RAS	RAS	Faible à modérée

Niveau de sensibilité	Caractéristiques
Modéré à fort	Le changement de destination présente une sensibilité **MODEREE A FORTE** si il est concerné par une zone Natura 2000 (sensibilité forte) ou est situé à proximité, à moins de 100m (sensibilité modérée)
Faible à modéré	Le changement de destination présente une sensibilité **FAIBLE A MODEREE** car il est concerné par: . un ou plusieurs risques et/ou est situé à proximité . une ou plusieurs Servitude d'Utilité Publique . un espace agricole stratégique
Faible	Le changement de destination présente une sensibilité **FAIBLE** si : . il n'est pas concerné par une zone Natura 2000/risques et SUP . il est concerné par une ZNIEFF (ou à proximité), un élément de la TVB (ou à proximité), un périmètre INAO (ou à proximité)

Legende	Caractéristiques
RAS	Absence de cet élement

AB100	ANNONAY	A23	RAS	RAS	AC1 et Site patrimonial remarquable (domaine Marc Seguin et Système hydraulique avec ses réservoirs)	RAS	EV à proximité immédiate	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
AB83	ANNONAY	A26	RAS	Risque feu (boisement léger à proximité) DECI à 80m	AC1 et Site patrimonial remarquable (domaine Marc Seguin et Système hydraulique avec ses réservoirs) Périmètre route à grande cicrculation	RAS	EV à proximité immédiate	RAS	EP et ASS à 160m	RAS	RAS	Faible à modérée
AC329	ANNONAY	A27	RAS	Risque feu (boisement à 10m) DECI à 50m	AC1 et Site patrimonial remarquable (Papeteries Canson et Montgolfier)	RAS	EPP à 10m	RAS	EP à 200m	RAS	RAS	Faible à modérée
BM447+BM446 +BM445	ANNONAY	A28	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate) DECI à 110m	RAS	RAS	EPP à proximité directe	RAS	EP à 50m ASS à 130m	RAS	RAS	Faible à modérée
BM355+BM354	ANNONAY	A29	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate) DECI à 40m	Site patrimonial remarquable	RAS	EPP à proximité directe	RAS	EP et ASS à 180m	RAS	RAS	Faible à modérée
BL930	ANNONAY	A30	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate) Glissement de terrain et éboulement à 150m	RAS	RAS	EPP à proximité directe	RAS	ASS à 15m	RAS	RAS	Faible à modérée
BI109	ANNONAY	A31	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate) Ruissellement faible à 50m	RAS	RAS	En EPP	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
C489	ARDOIX	B1	RAS	RAS	RAS	En ZNIEFF	RAS	A 150m INAO	EP et ASS	RAS	RAS	Faible à modérée
A812	ARDOIX	B2	RAS	Risque feu (boisement à 230m)	RAS	En ZNIEFF	EV à 30m Zone humide à 65m	RAS	ASS à 20m	Canalisation de gaz à 350m	RAS	Faible à modérée
C849	ARDOIX	B6	N2000 à 250m	Risque glissement de terrain à 250 m	RAS	ZNIEFF à 20m	RAS	A 100m INAO	ASS	RAS	RAS	Faible à modérée
A133	ARDOIX	B7	RAS	RAS	RAS	En ZNIEFF	RAS	RAS	ASS	RAS	RAS	Faible
D95	ARDOIX	B9	RAS	RAS	RAS	En ZNIEFF	RAS	RAS	ASS	RAS	RAS	Faible
A335	ARDOIX	B10	RAS	RAS	RAS	En ZNIEFF	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible
	ARDOIX	B10BIS	RAS	RAS	RAS	En ZNIEFF	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible
	ARDOIX	B11	RAS	RAS	RAS	En ZNIEFF	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible
	ARDOIX	B11BIS	RAS	RAS	RAS	En ZNIEFF	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible
D1413	ARDOIX	B14	RAS	RAS	RAS	En ZNIEFF	EPP et pelouses sèches à 80m	RAS	RAS	1 site et 1 ancien site industriel et activité de service à 800m	RAS	Faible
C872	ARDOIX	B15	OUI (SIC Affluent Rive droit du Rhône)	Risque glissement de terrain à 350 m	RAS	ZNIEFF à 25m	EBF et pelouses sèches à proximité	A 50m INAO	RAS	RAS	RAS	Modérée à fort
AN55	BOULIEU	D1	RAS	RAS	Concerné (AC1 Papeteries Canson et Montgolfier)	ZNIEFF à 115m	EV à 40m	RAS	RAS	RAS	OUI	Faible à modérée
	BOULIEU	D3	RAS	Risque feu (boisement à 80m)	RAS	En ZNIEFF	EV à 150m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
Ai241	BOULIEU	D4	RAS	RAS	RAS	RAS	EV à 25m	RAS	EP et ASS à 150m	1 site industriel à 500m	OUI	Faible à modérée
AI172	BOULIEU	D5	RAS	RAS	RAS	RAS	EV à 10m	RAS	EP et ASS à 200m	RAS	OUI	Faible à modérée
AB273 + AB274 + AB297 + AB298	CHARNAS	F1	RAS	En PPI industriel (transport de matières dangereuses) Ruissellement faible à 50m	RAS	En ZNIEFF	EV à 70m	RAS	EP à 60m ASS à 30m	RAS	RAS	Faible à modérée
AC193	CHARNAS	F2	N2000 à 250m	Risque feu (boisement à 100m) Présence axe ruissellement moyen à fort à 110m	Ligne electrique à 160m	En ZNIEFF	EV à proximité immédiate EPP à 70m Zone humide à 80m	INAO à 160m	ASS à 10m EP à 40m	RAS	OUI	Modérée à fort
AB304	CHARNAS	F3	N2000 à 120m	En limite des 100 m d'un ICPE	RAS	En ZNIEFF	RAS	RAS	EP	RAS	OUI	Modérée à fort

AI155	DAVEZIEUX	H6	RAS	RAS	RAS	RAS	EV à 100m	RAS	EP et ASS à 80m	RAS	RAS	Faible
	LIMONY	J1	En limite de N2000 (Affluents Rive droite du Rhône)	Risque feu (Boisement à 70m)	RAS	En limite de ZNIEFF	EV à 20m et EPP à 50m	RAS	RAS	RAS	OUI	Modérée à fort
A602	MONESTIER	K1	RAS	Ruissellement fort à 50m Risque feu (boisement à 20m)	RAS	ZNIEFF à proximité directe	EPP et pelouses sèches à 20m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
A423	MONESTIER	K2	RAS	Risque feu (boisement à 40m)	RAS	ZNIEFF à 30m	EPP et pelouses sèches à 40m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
A463	MONESTIER	K3	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate)	RAS	ZNIEFF à 40m	EV à proximité immédiate	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
A831	MONESTIER	K4	RAS	PPRi à 30m Ruissellement à 20m	RAS	En ZNIEFF	En EPP	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
A640	MONESTIER	K5	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate)	RAS	En ZNIEFF	EPP à 20m et EV à 80m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
A177	MONESTIER	K6	RAS	Risque feu (boisement à 80m) Ruissellement modéré à 40m	RAS	En ZNIEFF	EBF à 20m et zone humide à 40m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
A150+A713	MONESTIER	K7	RAS	Risque feu (boisement à 80m)	RAS	ZNIEEF à 80m	EV, EPP et pelouses sèches à 80m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible
A241	MONESTIER	K8	RAS	Risque feu (boisement à 40m)	RAS	ZNIEFF à 70m	EV à 40m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
A27	MONESTIER	K9	RAS	Risque feu (boisement à proximigé immédiate) Ruissellement faible à 60m	RAS	En ZNIEFF	EPP à 50m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
	MONESTIER	K12	RAS	Risque feu (boisement à 50m) Ruissellement fort à 50m	RAS	En ZNIEFF	EBF, zone hummide et EPP à 50m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
AP92+AP96	PEAUGRES	L1	N2000 à 100m	Risque feu (boisement à 50m) DECI à 20m	RAS	ZNIEFF à 30m	EPP à 50m	RAS	RAS	RAS	RAS	Modérée à fort
AP95	PEAUGRES	L2	N2000 à 100m	Risque feu (boisement à 50m) DECI à 20m	RAS	ZNIEFF à 30m	EPP à 50m	RAS	RAS	RAS	RAS	Modérée à fort
ZB160+ZB161+ZB162	PEAUGRES	L3	RAS	Ruissellement fort à 90m	RAS	ZNIEFF à 50m	EV à 20m	RAS	RAS	RAS	OUI	Faible
ZB157	PEAUGRES	L4	RAS	Ruissellement fort à 90m	RAS	ZNIEFF à 50m	EV à 20m	RAS	RAS	RAS	OUI	Faible
A907	QUINTENAS	M1	RAS	RAS	RAS	ZNIEFF à 20m	EV à 60m et zone humide à 50m	RAS	EP et ASS à 200m	RAS	RAS	Faible
D748	QUINTENAS	M2	RAS	Axe ruissellement fort à 350m	SUP AC1 Monuments historiques (eglise Saint-Pierre-aux-Liens)	ZNIEFF à 150m	EV à 50m	RAS	ASS à 40m EP à 50m	RAS	RAS	Faible à modérée
C76	QUINTENAS	M3	RAS	Axe ruissellement fort à 210m	RAS	ZNIEFF à 150m	Zone humide à 60m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée

C77	QUINTENAS	M3	RAS	Axe ruissellement fort à 220m	RAS	ZNIEFF à 160m	Zone humide à 65m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
C78	QUINTENAS	M3	RAS	Axe ruissellement fort à 210m	RAS	ZNIEFF à 140m	Zone humide à 40m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
B1481	QUINTENAS	M4	RAS	Dans zonage de 100m ICPE Axe ruissellement moyen à 60m	RAS	ZNIEFF à 170m	Zone humide à 50m et 120m EV à 90m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
A287	QUINTENAS	M6	RAS	RAS	RAS	RAS	En limite d'un EV et EPP à 25m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible
B665	QUINTENAS	M8	RAS	RAS	RAS	RAS	Zone humide à 80m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible
B705	QUINTENAS	M9	RAS	RAS	RAS	ZNIEFF à 150m	En limite d'un EV	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible
A802	QUINTENAS	M10	RAS	RAS	RAS	RAS	EV à 50m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible
A339	QUINTENAS	M11	RAS	RAS	RAS	ZNIEFF à 100m	EV à 20m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible
D656	QUINTENAS	M12	RAS	RAS	RAS	RAS	En limite d'un EV et zone humide à 50m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible
B1231+B1232	QUINTENAS	M13	RAS	RAS	RAS	RAS	EV à 25m et Zone humide à 50m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible
C690	QUINTENAS	M19	RAS	RAS	RAS	ZNIEFF à 75m	EV à 25m et EBF à 85m	RAS	ASS à 50m et EP à 75m	RAS	RAS	Faible
C181	QUINTENAS	M20	RAS	RAS	RAS	ZNIEFF à 175m	EV à 25m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible
C173	QUINTENAS	M21	RAS	RAS	RAS	ZNIEFF à 175m	EV à 20m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible
C171	QUINTENAS	M22	RAS	RAS	RAS	ZNIEFF à 175m	En limite d'un EV	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible
D310	QUINTENAS	M23	RAS	RAS	RAS	ZNIEFF à 175m	En limite d'EV	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible
D938	QUINTENAS	M24	M24	RAS	RAS	RAS	EV à 30m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible
C426	QUINTENAS	M25	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible
C247	QUINTENAS	M26	RAS	RAS	RAS	ZNIEFF à 150m	EV à 20m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible
A220	ROIFFIEUX	N1	RAS	Risque feu (boisement à 150m) Axe ruissellement faible à 60m Zone d'accumulation ruissellement faible à 60m	RAS	RAS	EBF à 60m Pelouses sèches à 70m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
AP30	ROIFFIEUX	N2	RAS	2 axes de ruissellement à 120m (fort et moyen) Zone d'accumulation ruissellement faible à 150m et forte à 375m	RAS	RAS	EV à 40m EBF à 110m	RAS	EP et ASS à 75m	RAS	OUI	Faible à modérée
C460	ROIFFIEUX	N3	RAS	Axe ruissellement faible à 250m	RAS	RAS	EV à 20m Zone humide à 60m	RAS	ASS à 35m EP à 150m	1 ancien site industriel et activités de service à 350m	OUI	Faible à modérée
AN142	ROIFFIEUX	N4	RAS	Rusissellement faible	RAS	RAS	Zone humide à 60m et EV à 100 m	RAS	ASS	RAS	RAS	Faible à modérée
AN143	ROIFFIEUX	N5	RAS	Rusissellement faible	RAS	RAS	Zone humide à 60m et EV à 100 m	RAS	ASS	RAS	OUI	Faible à modérée
AN141	ROIFFIEUX	N6	RAS	Rusissellement faible	RAS	RAS	Zone humide à 60m et EV à 100 m	RAS	ASS	RAS	OUI	Faible à modérée
D171	ROIFFIEUX	N7	RAS	Ruissellement fort et risque feu (boisement à 50m et DECI sur le site)	RAS	ZNIEFF à 60m	EV, EBF et EPP	RAS	ASS et EP	RAS	OUI	Faible à modérée
AL20	ROIFFIEUX	N8	RAS	RAS	RAS	ZNIEFF à 250m	EV à 70m et EPP à 100m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible
AL106	ROIFFIEUX	N9	RAS	RAS	RAS	ZNIEFF à 250m	EV à 70m et EPP à 100m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible
B165	SAINT CLAIR	O1	RAS	Ruissellement fort à 35m	RAS	RAS	EBF, zone humide, EV à 10m	RAS	ASSà 120m	RAS	OUI	Faible à modérée
A2079	SAINT CYR	P2	RAS	Ruissellement fort à 90m	RAS	ZNIEFF à proximité immédiate	EV à 50m	RAS	EP et ASS à 240m	RAS	OUI	Faible à modérée
AA34	SAINT-DESIRAT	Q1	N2000 à 750m	Risque feu (boisement à 90m)	RAS	ZNIEFF à proximité immédiate	EV à 200m Zone humide à 200m	RAS	RAS	RAS	OUI	Modérée à fort
AA34	SAINT-DESIRAT	Q1BIS	N2000 à 780m	Risque feu (boisement à 90m)	RAS	ZNIEFF à proximité immédiate	EV à 190m Zone humide à 200m	RAS	RAS	RAS	OUI	Modérée à fort
AA34	SAINT-DESIRAT	Q1TER	N2000 à 800m	Risque feu (boisement à 100m)	RAS	ZNIEFF à proximité immédiate	EV à 200m Zone humide à 180m	RAS	RAS	RAS	OUI	Modérée à fort
AA361	SAINT-DESIRAT	Q2	RAS	RAS	RAS	RAS	EV et zone humide à 100m et EBF à 150m	RAS	RAS	RAS	OUI	Faible

AK279	SAINT-DESIRAT	Q3	RAS	Ruissellement faible et boisement à 60m	RAS	ZNIEFF à 150m	Zone humide, EV, EPP à 100m	RAS	RAS	RAS	OUI	Faible à modérée
AK281	SAINT-DESIRAT	Q4	RAS	Ruissellement faible et boisement à 60m	RAS	ZNIEFF à 150m	Zone humide, EV, EPP à 100m	RAS	RAS	RAS	OUI	Faible à modérée
AA363	SAINT-DESIRAT	Q5	RAS	Risque feu (boisement à 60m) Axe de ruissellement moyen à fort à 45m	RAS	RAS	Zone humide à 35m EBF à 35m	RAS	ASS à 130m EP à 150m	RAS	Espace agricole stratégique à 90m	Faible à modérée
AA175	SAINT-DESIRAT	Q6	N2000 à 815m	Axe de ruissellement faible à 80m	RAS	RAS	Zone humide à 30m EV à 50m	RAS	ASS à 10m EP à 80m	RAS	OUI	Faible à modérée
AC327	SAINT-DESIRAT	Q7	N2000 à 750m	Risque feu (boisement à 250m) Axe de ruissellement fort à 215m	RAS	RAS	EV à 60m Zone humide à 160m EBF à 190m	INAO à 80m	ASS à 25m	RAS	OUI	Faible à modérée
AC326	SAINT-DESIRAT	Q8	N2000 à 750m	Risque feu (boisement à 220m) Axe de ruissellement fort à 180m	RAS	RAS	EV à 120m Zone humide à 140m EBF à 140m	INAO à 115m	ASS à 10m	RAS	OUI	Faible à modérée
AK100	SAINT-DESIRAT	Q9	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate) Axe de ruissellement fort à 45m Risque retrait gonflement argiles moyen	Voie bruyante à 160m (RD82)	RAS	EBF à 40m Zone humide à 75m EV à 65m	INAO à 30m	RAS	RAS	Espace agricole stratégique à 15m	Faible à modérée
AC458	SAINT-DESIRAT	Q10	N2000 à 750m	Risque feu (boisement à 240m) Axe de ruissellement fort à 150m	RAS	RAS	EV à 75m Zone humide à 200m EBF à 150m	INAO à 170m	ASS à 40m EP à 75m	RAS	OUI	Faible à modérée
A1539	SAINT JACQUES	R1	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate)	RAS	ZNIEFF à 150m	EPP à 20m	RAS	RAS	RAS	OUI	Faible à modérée
A1148	SAINT JACQUES	R2	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate) Ruissellement faible à 15m	RAS	RAS	En zone humide et à 15m d'EPP	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
A547+A2111	SAINT JACQUES	R3	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate)	RAS	RAS	Pelouse sèche à 50m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
A547+A2112	SAINT JACQUES	R4	RAS	Risque feu (boisement à 60m)	RAS	RAS	EV à 30m EPP à 60m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible
A2111+A2110	SAINT JACQUES	R5	RAS	Risque feu (boisement à 60m)	RAS	RAS	EV à 15m EPP à 60m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible
A543	SAINT JACQUES	R6	RAS	Risque feu (boisement à 40m) DECI à 40m	RAS	RAS	EBF et zone humide à 60m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
A515	SAINT JACQUES	R7	N2000 à 40m	Ruissellement modéré à 40m	RAS	RAS	EBF et zone humide à 20m	RAS	RAS	RAS	RAS	Modérée à fort
A1750	SAINT JACQUES	R8	N2000 à 250m	Risque feu (boisement à 100m) DECI à 90m	RAS	RAS	EV et EPP à 70m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
A1749+A1750	SAINT JACQUES	R9	N2000 à 250m	Risque feu (boisement à 100m) DECI à 70m	RAS	RAS	EV et EPP à 70m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
A1755+1753	SAINT JACQUES	R10	N2000 à 250m	Risque feu (boisement à 100m) DECI à 50m	RAS	RAS	EV et EPP à 70m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
A1682	SAINT-JACQUES	R11	RAS	Risque feu (boisement à 90m) Axe de ruissellement faible à 110m	RAS	ZNIEFF à 85m	Zone humide à 60m EBF à 80m Pelouses sèches à 100m	RAS	RAS	RAS	OUI	Faible à modérée
A130	SAINT JACQUES	R12	N2000 à 200m	Risque feu (boisement à 10m)	RAS	RAS	EPP à 20m et zone humide à 60m	RAS	RAS	RAS	OUI	Faible à modérée
A1874	SAINT JACQUES	R13	N2000 à 25m	Risque feu (boisement à 10m)	RAS	RAS	EPP et zone humide	RAS	RAS	RAS	OUI	Modérée à fort
A1845	SAINT JACQUES	R14	N2000 à 25m	Risque feu (boisement à 10m)	RAS	RAS	EPP et zone humide	RAS	RAS	RAS	OUI	Modérée à fort
A1877	SAINT JACQUES	R15	N2000 à 25m	Risque feu (boisement à 10m)	RAS	RAS	EPP et zone humide	RAS	RAS	RAS	OUI	Modérée à fort
A1879	SAINT JACQUES	R16	N2000 à 25m	Risque feu (boisement à 10m)	RAS	RAS	EPP et zone humide	RAS	RAS	RAS	OUI	Modérée à fort
A1875	SAINT JACQUES	R17	N2000 à 25m	Risque feu (boisement à 10m)	RAS	RAS	EPP et zone humide	RAS	RAS	RAS	OUI	Modérée à fort
B38	SAINT JULIEN	S1	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate) RGA à 20m	RAS	RAS	En EPP	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
A290+A292	SAINT JULIEN	S7	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate) Ruissellement fort à 15m DECI à 30m PPRi à 60m	RAS	RAS	En EPP et à 20m de EBF	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée

A293	SAINT JULIEN	S8	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate) Ruissellement fort à 15m PPRi à 60mDECI à 20m	RAS	RAS	En EPP et à 10m de EBF	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
A224	SAINT JULIEN	S10	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate)	RAS	ZNIEFF à 90m	En EPP	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
A384	SAINT JULIEN	S11	RAS	Risque feu (boisement à proximité) Ruissellement fort à 25m	RAS	RAS	En EPP, EBF à 20m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
A51	SAINT JULIEN	S18	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate)	RAS	RAS	En EPP	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
A111	SAINT JULIEN	S19	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate) DECI à 30m	RAS	RAS	En EPP	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
A109	SAINT JULIEN	S20	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate) DECI à 30m	RAS	RAS	En EPP	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
A411	SAINT JULIEN	S21	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate) DECI à 30m	RAS	RAS	En EPP	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
A450	SAINT JULIEN	S22	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate) DECI à 30m	RAS	RAS	En EPP	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
A114+A115	SAINT JULIEN	S23	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate) DECI à 30m	RAS	RAS	En EPP	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
AB230	SAINT JULIEN	S24	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate) RGA Ruissellement modéré à 60m	RAS	RAS	En EPP	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
F642+F387	SAINT JULIEN	S25	RAS	Risque feu (boisement à procximité immédiate) Ruissellemnt fort à 70m	RAS	RAS	En EPP	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
F266+F267	SAINT JULIEN	S26	RAS	Risque feu (boisement à procximité immédiate) Ruissellemnt fort à 40m	RAS	RAS	En EPP	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
F648	SAINT JULIEN	S27	RAS	Risque feu (boisement à procximité immédiate)	RAS	RAS	En EPP	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
F487	SAINT JULIEN	S28	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate)	RAS	RAAS	En EPP	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
F532	SAINT JULIEN	S29	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate) RGA PPRi à 20m Ruissellement fort à 20m	RAS	RAS	En EPP, EBF à 20m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
C446	SAINT JULIEN	S30	RAS	Risque feu (boisement à 40m)	RAS	RAS	EPP à 40m, en EBF	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
F596	SAINT JULIEN	S31	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate) RGA PPRi à 30m Ruissellement fort à 20m	RAS	RAS	En EPP, EBF à 30m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
F587	SAINT JULIEN	S32	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate) PPRi à 80m	RAS	RAS	En EPP	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
F586	SAINT JULIEN	S33	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate) PPRi à 80m	RAS	RAS	En EPP	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
E46	SAINT JULIEN	S34	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate) Ruissellement modéré à proximité immédiate	RAS	RAS	En EPP	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
E24	SAINT JULIEN	S35	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate) Ruissellement modéré à proximité immédiate	RAS	RAS	En EPP, EBF à 20m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
E240	SAINT JULIEN	S36	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate) Ruissellement modéré à proximité immédiate	RAS	RAS	En EPP, EBF à 20m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
E152	SAINT JULIEN	S37	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate) Ruissellement modéré à proximité immédiate	RAS	RAS	En EPP, EBF à 20m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
D108	SAINT JULIEN	S38	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate)	RAS	RAS	En EPP	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
D270	SAINT JULIEN	S39	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate)	RAS	RAS	En EPP	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée

D534+D535+D536	SAINT JULIEN	S40	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate) RGA Ruissellement fort à proximté immédiate	RAS	RAS	En EPP et EBF	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
D523	SAINT JULIEN	S41	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate) RGA Ruissellement fort à proximté immédiate	RAS	RAS	En EPP et EBF	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
D454	SAINT JULIEN	S42	RAS	Risque fezu (boisement à proximité immédiate) Ruissellement modéré à 70m	RAS	RAS	En EPP, EBF à 70m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
C703	SAINT JULIEN	S43	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate) Ruissellement fort à 50m	RAS	RAS	En EPP, à 50m d'EBF	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
C545	SAINT JULIEN	S44	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate) Ruissellement fort à 60m	RAS	RAS	A proximté immédiate d'EPP	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
C289	SAINT JULIEN	S45	RAS	Risque feu (boisement à 20m) PPRi à 30m Ruissellement fort à 50m	RAS	RAS	EPP à 30m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
D318	SAINT JULIEN	S46	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate) PPRi à proximité immédiate Ruissellement fort à 20m	RAS	RAS	En EPP, EBF et zone humide	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
C353+C354+C355+C356	SAINT JULIEN	S48	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate)	RAS	RAS	EPP à 15m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
C361	SAINT JULIEN	S49	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate)	RAS	RAS	En EPP	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
C362	SAINT JULIEN	S50	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate)	RAS	RAS	En EPP	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
B802	SAINT JULIEN	S51	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate) Ruissellement fort à 15m	RAS	RAS	En EPP, à 10m d'EBF	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
AB261	SAINT JULIEN	S52	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate) RGA Ruissellement fort à proximté immédiate	RAS	RAS	En EPP, EBF à 10m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
AI253	SAINT MARCEL	T1	RAS	PPRIi à 90m RGA	Périmètre route à grande circulation	RAS	A 40m d'un corridor	RAS	ASS	Basol (Impression et teinture d'Ardèche) à	OUI	Faible à modérée
C901	SAINT MARCEL	T3	RAS	RAS	RAS	ZNIEFF à 20m	EPP à 80m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible
C909	SAINT MARCEL	T4	RAS	RAS	RAS	ZNIEFF à 20m	EPP à 80m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible
C617	SAINT MARCEL	T8	RAS	RAS	RAS	ZNIEFF à 100m	EPP à 50m et zone humie et EBF à 150m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible
C56	SAINT MARCEL	T9	RAS	RAS	RAS	ZNIEFF à 70m	EPP, EBF et EV à 100m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible
B506	SAINT MARCEL	T10	RAS	Ruissellement fort à 25m	RAS	ZNIEFF à 160m	Pelouse sèche à 25m	RAS	RAS	RAS	OUI	Faible à modérée
AC148	TALENCIEUX	W1	RAS	Risque feu (boisement à 150m) DECI à 50m	RAS	En ZNIEFF	EV à 30m	INAO à proximité immédiate	RAS	RAS	OUI	Faible à modérée
C5110	VANOSC	Y1	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate)		En ZNIEFF	EV, EPP et zone humide à 50m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
B569	VANOSC	Y2	RAS	Risque feu (boisement à 150m)	RAS	En ZNIEFF	Pelouse sèche à 40m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
D694	VANOSC	Y3	RAS	Risque feu (boisement à 40m) Axe de ruissellement fort à 160m	RAS	ZNIEFF à 60m	EV à 30m Zone humide à 55m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
D473	VANOSC	Y3	RAS	Risque feu (boisement à 40m) Axe de ruissellement fort à 160m	RAS	ZNIEFF à 65m	EV à 20m Zone humide à 50m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
D506	VANOSC	Y4	RAS	Risque feu (boisement à 150m)	RAS	En ZNIEFF	EPP et zone humide à 20m et EBF à 100m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
B1280	VANOSC	Y5	RAS	Risque feu (boisement à 50m)	RAS	En ZNIEFF	EPP à 85 m et Pelouse sèche à 100m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
B1767	VANOSC	Y6	RAS	Axe de ruissellement fort à 50m	SUP AC1 Monuments historiques (château de la rivoire)	En ZNIEFF	EPP à 30m EBF à 35m	RAS	AS à 65m	2 anciens sites industriels et activités de service à 500m	RAS	Faible à modérée

C556	VANOSC	Y7	RAS	Risque feu (boisement à 70m)	RAS	ZNIEFF à 100m	EPP à 100m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible
C879	VANOSC	Y8	RAS	Risque feu (boisement à 50m)	RAS	ZNIEFF à 125m	EV	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
C783	VANOSC	Y9	RAS	Risque feu (boisement à 50m)	RAS	En ZNIEFF	EPP et zone humide à 50m et EBF à 150m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
B1226	VANOSC	Y10	RAS	Ruissellement faible et boisement à 100m	Concerné (SUP AC1 Château de la Rivoire)	ZNIEFF à 185m	EV et pelouse sèche à 50m	RAS	ASS à 150m	RAS	RAS	Faible à modérée
B933	VANOSC	Y11	RAS	Axe de ruissellement fort à 40m Zone alea fort PPRN à 30m	RAS	En ZNIEFF	EPP à 20m Zone humide à 25m EBF à 40m	RAS	ASS à 20m	1 ancien site industriel et activités de service à 380m	RAS	Faible à modérée
C648	VANOSC	Y12	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate)	SUP AC1 Monuments historiques (château)	En ZNIEFF	EPP à 30 EBF à 45m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
B781	VILLEVOCANCE	AA1	RAS	Ruissellement fort et risque feu (boisement) + axe de ruissellement fort à 50m	RAS	RAS	Zone humide et EPP	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
D598	VOCANCE	AC1	RAS	Risque feu (boisement à proximité imméiate) Ruissellement fort à 70m	RAS	RAS	EPP à proximité immédiate, EBF à 70m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible
B230	VOCANCE	AC2	RAS	Risque feu (boisement à 50m) Ruissellement fort à proximité immédiate RGA	RAS	RAS	EV à 20m, EPP et zone humide à 40m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
B1010	VOCANCE	AC3	RAS	Risque feu (boisement à 150m) DECI à 30m	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible
D6	VOCANCE	AC4	RAS	Risque feu (boisement à 50m) PPRi à 70m	RAS	RAS	EPP à 50m et EBF à 20m	RAS	ASS	RAS	RAS	
	VOCANCE	AC5	RAS	Risque feu (boisement à 50m) PPRi à 70m	RAS	RAS	EPP à 50m et EBF à 20m	RAS	ASS	RAS	RAS	Faible à modérée
A33	VOCANCE	AC6	RAS	Risque feu (boisement à 30m PPRi à proximité immédiate Ruissellement fort à proximité immédiate	RAS	RAS	EPP, zone humide et EBF à proximité immédiate	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
D717	VOCANCE	AC7	RAS	Risque feu (boisement à 35m) Axe de ruissellement fort à 60m Zone accumulation ruissellement faible à 45m Alea retrait gonflement argiles faible à 50m Zone aléa fort PPRN à 150m	RAS	RAS	EPP à proximité immédiate EBF à 60m Zone humide à 65m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
B752	VOCANCE	AC8	RAS	Risque feu (boisement à 120m) Axe de ruissellement faible à 45m Alea retrait gonflement argiles faible à 50m Zone aléa fort PPRN à 40m	RAS	RAS	EPP à 45m EBF à 50m Zone humide à 50m	RAS	ASS à 20m	1 ancien site industriel et activité de service à proximité immédiate	RAS	Faible à modérée
D720	VOCANCE	AC9	RAS	Risque feu (boisement à 40m) Ruissellement fort à 30m	RAS	RAS	EPP à 30m et zone humide et EBF à 50m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
B283	VOCANCE	AC10	RAS	Risque feu (boisement à 50m)	RAS	RAS	EPP à 50m, EV à 60m	RAS	ASS à 200m	RAS	RAS	Faible à modérée
	VOCANCE	AC11	RAS	Risque feu(boisement à 20m) Ruissellement fort à 25m	RAS	RAS	EPP et EBF à 20m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
B379	VOCANCE	AC12	RAS	Risque feu(boisement à 20m) Ruissellement fort à 25m	RAS	RAS	EPP et EBF à 30m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
D1067	VOCANCE	AC13	RAS	Risque feu (boisement à 15m) Ruissellement faible à proximité immédiate	RAS	RAS	EPP à 15m	RAS	ASS à 160m	RAS	RAS	Faible à modérée
D854	VOCANCE	AC14	RAS	Risque feu (boisement à 15m) Ruissellement faible à proximité immédiate	RAS	RAS	EPP à 15m et zone humide à 15m	RAS	ASS à 100m	RAS	RAS	Faible à modérée
C44	VOCANCE	AC15	RAS	RAS	RAS	RAS	EPP, zone humide, EBF et pelouse sèche à 125m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible
D778	VOCANCE	AC16	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate) Ruissellement faible à 20m	RAS	RAS	En EPP	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
D1139	VOCANCE	AC17	RAS	Risque feu (boisement à 10m) Ruissellement fort à 30m	RAS	RAS	EPP à 15m Zone humide à 25m EBF à 45m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
B839	VOCANCE	AC18	RAS	Risque feu (boisement à 30m) Ruissellement fort à 30m PPRi à 40m	RAS	RAS	EPP à 30m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
B753	VOCANCE	AC19	RAS	Risque feu (boisezment à 70m) PPRi à 60m Ruisselement faible à 15m	RAS	RAS	Zone humide à 50m EPP à 70m	RAS	ASS à 40m	RAS	RAS	Faible
C194	VOCANCE	AC20	RAS	Risque feu (boisement à 20m)	RAS	RAS	EPP à 20m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée

C191	VOCANCE	AC21	RAS	Risque feu (boisement à 20m)	RAS	RAS	EPP à 20m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
D395	VOCANCE	AC23	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate) Ruissellement fort à 30m	RAS	RAS	En EPP, EBF à 30m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
C204	VOCANCE	AC24	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate)	RAS	RAS	EPP à 20m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
D684	VOCANCE	AC25	RAS	Risque feu (boisement à 40m)	RAS	RAS	EPP à 40m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
B342	VOCANCE	AC26	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate) Ruissellement fort à 30m	RAS	RAS	En EPP, EBF à 30m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
D167	VOCANCE	AC27	RAS	Risque feu (boisement à 10m) Ruissellement fort à 30m	RAS	RAS	EPP et EBF à 10m	RAS	ASS à 5m	RAD	RAS	Faible à modérée
D169	VOCANCE	AC28	RAS	Risque feu (boisement à 10m) Ruissellement fort à 30m	RAS	RAS	EPP et EBF à 10m	RAS	ASS à 5m	RAD	RAS	Faible à modérée
D154	VOCANCE	AC29	RAS	Risque feu (boisement à 20m) Ruissellement fort à 40m	RAS	RAS	EPP et EBF à 30m	RAS	ASS à 25m	RAD	RAS	Faible à modérée
B175	VOCANCE	AC30	RAS	Risque feu (boisement à 30m)	RAS	RAS	Corridor à 20m, EBF à 30m et EPP à 30m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
B1090	VOCANCE	AC31	RAS	Risque feu (boisement à 10m) Ruissellement fort à 30m PPRi à 65m	RAS	RAS	EPP à proximité immdiate, EBF à 20m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
B1094	VOCANCE	AC32	RAS	Risque feu (boisement à 10m) Ruissellement fort à 30m PPRi à 65m	RAS	RAS	EPP à proximité immdiate, EBF à 20m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
A590	VOCANCE	AC33	RAS	Risque feu (boisement à 35m)	RAS	ZNIEFF à 150m	Pelouse sèche	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
D274	VOCANCE	AC34	RAS	Risque feu (boisement à 150m	RAS	RAS	Zone humide à 40m	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible
B175	VOCANCE	AC35	RAS	Risque feu (boisement à proximité immédiate) PPRi à proximité immédiate Ruissellement fort à 10m	RAS	RAS	EPP, zone humide et EBF à proximité immédiate	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée

8.9. Annexe - Tableau de synthèse analyse des incidences sur l'environnement des emplacements réservés inscrits au zonage et règlement- VERDI-Janvier 2025

LIBELLE	Bénéficiaire	Intitulé	Commune	Numéro	Natura2000	Risques	SUP/ contraintes	ZNIEFF	TVB/ corridors	INAO	Réseaux/ ressource en eau (RAS = pas de réseau)	Pollution	Espace agricole stratégique	Incidence
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Extension du groupe scolaire de Vissenty +ACCES STATIONNEMENT	ANNONAY	1	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Liaison douce école Fond Chevalier – commerces Bel Air (largeur 3 m)	ANNONAY	19	RAS	DECI à moins de 50m	SPR (AVAP)	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Liaison douce Chatinais – Les Seux à l'Ouest du Montmiandon pour le bétail	ANNONAY	20	RAS	Risque feu	/	RAS	EPP	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Liaison douce pour accéder au Montmiandon depuis le Nord par un sentier	ANNONAY	21	RAS	Risque feu	/	RAS	EPP	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Liaison douce Varagnes – Montmiandon	ANNONAY	22	RAS	DECI à 20m Risque feu	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Liaison douce Six-Chemins –Boulieu	ANNONAY	23	RAS	Risque feu RGA faible	SPR (AVAP)	RAS	EPP, EBF	/	/	/	Partiellement	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Liaison cycles entre Vissenty et collèges et lycées	ANNONAY	26	RAS	Risque feu Ruissellement fort	/	RAS	EV	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Liaison douce Vissenty Ouest – voie ferrée – école de Vissenty	ANNONAY	27	RAS	Risque feu DECI à 20m	/	RAS	EV	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Liaison piétonne école Fond Chevalier – Gare Routière	ANNONAY	18	RAS	Risque feu	/	RAS	EV	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement du chemin de Mirecouly et de l'antenne vers le chemin rural	ANNONAY	15	RAS	DECEI à 20m	/	RAS	EV	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement voie communale n°2 de Boucieu pour modes doux (emprise 10m max)	ANNONAY	13	RAS	Risque feu	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement du chemin de Pantu pour les modes doux	ANNONAY	10	RAS	DECI à 40m	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement de la voie communale n°202 de Chatinais (emprise de 8 m maximum)	ANNONAY	14	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement de la rue de la Fontaine (emprise de 8 m maximum)	ANNONAY	17	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement d'une voie de liaison Déchargevin-Côte Barlet (emprise 8 m max)	ANNONAY	6	RAS	Ruissellement faible DECI à proximité immédiate	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement d'un cheminement en déplacements doux rue Mathieu Duret	ANNONAY	8	RAS	DECI à proximité immédiate	/	RAS	EPP	/	/	/	RAS	Faible
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement du chemin de Prade (emprise de 8m maximum)	ANNONAY	3	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	DEPARTEMENT DE L'ARDECHE	Réaménagement du Pont Chevalier et la fluidification du trafic	ANNONAY	45	RAS	Ruissellement faible DECI à proximité immédiate	Périmètre route à grande circulation	RAS	EBF	/	/	/	/	Faible
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Itinéraire Véloroute Voie Verte par le Rio Poulet	ANNONAY	29	RAS	Risque feu	/	A proximité	EPP, EBF	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux espaces verts / continuités écologiques	COMMUNE	Constitution d'une forêt communale	ANNONAY	30	RAS	Ruissellement modéré	RAS	RAS	EBF	RAS	RAS	RAS	concerné très	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Espace loisir détente, parcours de santé	ARDOIX	1	RAS	RAS	RAS	RAS	En zone humide et EV	/	/	/	RAS	Faible
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Local communal	ARDOIX	3	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Équipement public	ARDOIX	2	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Cheminement piéton	ARDOIX	4	RAS	DECI à 50m	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Chemin piétonnier	ARDOIX	5	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Aménagement équipements et espaces verts publics	BOULIEU LES ANNONAY	12	RAS	En AC1	RAS	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Aménagement équipements et espaces verts publics	BOULIEU LES ANNONAY	13	RAS	En AC1	RAS	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Création stationnements et aménagmts paysagers, mise en valeur patrimoine bât	BOULIEU LES ANNONAY	1	RAS	RAS	En AC1	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Aménagement carrefour	BOULIEU LES ANNONAY	5	RAS	RAS	Périmètre route à grande circulation En AC1	RAS	RAS	/	/	/	Partiellement	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Aménagement d'un équipement culturel public	BOULIEU LES ANNONAY	8	RAS	RAS	Périmètre route à grande circulation En AC1	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Installations d'intérêt général	BOULIEU LES ANNONAY	4	RAS	RAS	En AC1	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Elargissement voirie	BOULIEU LES ANNONAY	17	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement de l'accès à l'entrée ouest du village	BOULIEU LES ANNONAY	3	RAS	Ruissellement faible	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Elargissement voirie	BROSSAINC	1	RAS	Ruissellement fort	/	RAS	En zone humide et EBF	/	/	/	OUI	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement d'espaces publics et constructions de locaux	CHARNAS	1	RAS	DECI à proximité immédiate	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Création d'un local communal et aménagement de places de stationnement	CHARNAS	2	RAS	DECI à proximité immédiate		RAS	RAS	/	/	/	/	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Elargissement route des saillans et sécurisation intersection rue de Brèze	CHARNAS	3	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Elargissement et sécurisation traversée village (RD271) vers Mairie et école	CHARNAS	4	RAS	DECI à 10m	/	RAS	corridor	/	/	/	RAS	Faible
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement de places de stationnement	CHARNAS	5	RAS	DECI à 90 m	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement chemin piéton Blés d'Or route des Prés Buis	CHARNAS	10	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement chemin piéton	CHARNAS	8	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement du carrefour Rue des Oeufs - Route du Chomat	CHARNAS	6	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement d'une place publique	CHARNAS	7	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement d'un chemin pour circulation agricole et piétons	CHARNAS	9	RAS	RAS	/	En ZNIEFF	RAS	/	/	/	OUI	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Emplacement réservé pour 4 logements sociaux	CHARNAS	11	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement d'une liaison douce à Tartavel, vers RD 519	DAVEZIEUX	6	RAS	RAS	/	RAS	EV	/	/	/	RAS	Faible
Emplacement réservé aux voies publiques	DEPARTEMENT DE L'ARDECHE	Aménagement de la "déviation de Davézieux" et de la "Rocade Est Annonay"	DAVEZIEUX	6	RAS	RAS	/	RAS	EV, zone humide, EBF	/	/	/	OUI	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement cheminement doux, création liaison Jossols - Le Puy	DAVEZIEUX	10	RAS	Risque feu Ruissellement fort	/	RAS	EV et zone humide	/	/	/	Partiellement	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Continuité modes doux	DAVEZIEUX	3	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement Place du Marché, création d'un cheminement doux	DAVEZIEUX	11	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Desserte La Blachette, création voie entre rue Blachette et rue du Suc de Vaux	DAVEZIEUX	14	RAS	RAS	/	En ZNIEFF	RAS	/	/	/	RAS	Faible
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Elargissement rue du Suc de Vaux	DAVEZIEUX	9	RAS	Risque feu DECI à 15m	/	En ZNIEFF	EV	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Elargissement de la rue des Rameaux	DAVEZIEUX	2	RAS	DECI à 20m	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Elargissement de la rue des Patureaux	DAVEZIEUX	12	RAS	DECI à proximité immédiate	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement d'un cheminement doux au lieu-dit "Vidalon"	DAVEZIEUX	15	RAS	Ruissellement fort	/	En ZNIEFF	EV	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Elargissement de la rue Emile Zola	DAVEZIEUX	4	RAS	RAS	/	En ZNIEFF	EV	/	/	/	RAS	Faible
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Elargissement du chemin des châtaigniers	DAVEZIEUX	13	RAS	RAS	/	En ZNIEFF	Petite partie en EV	/	/	/	Partiellement	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	cheminement piéton le long du chemin de Paillerat	DAVEZIEUX	16	RAS	Ruissellement fort au sud DECI à 80 m		RAS	Zone humide et EV au sud	/	/	/	Partiellement	Faible à modérée
Emplacement réservé logement social / mixité sociale	COMMUNE	Construction d'environ 18 logements sociaux	DAVEZIEUX	1	RAS	RAS	Ligne électrique	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Faible
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Extension du cimetière	FELINES	2	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	/	/	/	Partiellement	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Élargissement de la route du Pilat	FELINES	1	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Extension du cimetière	LIMONY	5	RAS	RGA moyen Ruissellement fort Risque feu	RAS	RAS	En EV	/	/	/	Oui	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Equipement public et parking	LIMONY	4	RAS	RGA moyen	RAS	RAS	RAS	/	/	/	Partiellement	Faible à modérée

Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagements de voirie	LIMONY	3	RAS	Risque feu Ruissellement modéré RGA faible	/	En ZNIEFF	RAS	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Voirie et liaison modes doux	LIMONY	1	N2000 à 200m	RGA faible DECI à proximité immédiate Ruissellement fort	/	RAS	Petite partie en EV	/	/	/	Partiellement	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement d'une voie modes doux	LIMONY	2	RAS	RGA faible DECI à proximité immédiate Ruissellement modéré	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement de sécurité du carrefour	LIMONY	6	RAS	Risque feu RGA moyen	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Parcours pédagogique, aire de loisirs	MONESTIER	1	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Extension du cimetière	PEAUGRES	9	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Parking de l'école et du cimetière	PEAUGRES	7	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Extension de l'école	PEAUGRES	8	RAS	RAS	RAS	RAS	En EV	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Parc de stationnement et voirie d'accès	PEAUGRES	10	RAS	RAS	Périmètre route à grande circulation	RAS	RAS	/	/	/	Oui	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Equipement public	PEAUGRES	5	RAS	RAS	RAS	RAS	En EBF	/	/	/	Oui	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Equipement public ou d'intérêt collectif	PEAUGRES	6	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Aménagement d'un stade	PEAUGRES	12	RAS	RAS	Périmètre route à grande circulation Ligne électrique	RAS	RAS	/	/	/	Partiellement	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Elargissement de la voirie	PEAUGRES	2	RAS	DECI à 25m	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Elargissement de la voirie-route des maures	PEAUGRES	4	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	Partiellement	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Elargissement de la voirie-route de Dorore	PEAUGRES	3	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Sécurisation du croisement allée de la Mure et rue de l'égalité	PEAUGRES	11	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Elargissement de la rue du Violet	PEAUGRES	1	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques	COMMUNE	Plantations d'arbres à haute tige	QUINTENAS	9	RAS	Ruissellement fort traversant	En AC1	RAS	En zone humide	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Aire de stationnement	QUINTENAS	7	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Espace public	QUINTENAS	8	RAS	RAS	En AC1	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Création d'un équipement public	QUINTENAS	6	RAS	DECI à 50 m	En AC1	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Elargissement du chemin rural des Blaches	QUINTENAS	5	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Mise en sécurité du carrefour de la route de Saint-Alban d'Ay	QUINTENAS	1	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Sécursiation du carrefour rue de l'Heaume	QUINTENAS	2	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Voie de desserte de l'opération Petit Clos	QUINTENAS	3	RAS	DECI à 25m	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Elargissement de la voirie	QUINTENAS	4	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement d'un espace public de loisir	QUINTENAS	9	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Accès piétonnier - La Terrasse - RD578	QUINTENAS	11	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement d'une venelle publique	QUINTENAS	10	RAS	DECI à 40m	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé	COMMUNE	Cheminement doux	ROIFFIEUX	30	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	Nul
Emplacement réservé	COMMUNE	aire de covoiturage	ROIFFIEUX	3	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	Nul
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Extension du cimetière	ROIFFIEUX	27	RAS	RAS	RAS	RAS	1/3 en EV	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement de voirie	ROIFFIEUX	29	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	Oui	Faible à modérée
Emplacement réservé aux espaces verts / continuités écologiques	COMMUNE	Extension jardin projet de restaurant	ROIFFIEUX	25	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	Nul
Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques	COMMUNE	Création d'un parc	ROIFFIEUX	1	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Aménagement coeur de bourg, extension parc paysager de la MAPA	ROIFFIEUX	10	RAS	RAS	RAS	RAS	En EV	/	/	/	RAS	Faible
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Aménagement coeur de bourg, espace loisirs	ROIFFIEUX	24	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Aire de jeux	ROIFFIEUX	12	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Espace info	ROIFFIEUX	22	RAS	RAS	Périmètre route à grande circulation	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux ouvrages publics	COMMUNE	Amménagement d'un point d'apport volontaire	ROIFFIEUX	4	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	/	/	/	OUI	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Elargissement voie	ROIFFIEUX	2	RAS	Risque feu DECI à proximité immédiate Ruissellement modéré	/	RAS	Petite partie en EV	/	/	/	Partiellement	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Sécurisation carrefour	ROIFFIEUX	26	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Réalisation d'un trottoir	ROIFFIEUX	28	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé	COMMUNE	Supression d'accès directs sur la RD820	SAINT-CLAIR	2	RAS	RAS	RAS	/	/	/	/	/	Oui	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement de voirie	SAINT-CLAIR	23	RAS	Ruissellement fort traversant la voie à deux reprises	RAS	RAS	Coupe EV et EBF	RAS	RAS	RAS	Oui	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement de voirie	SAINT-CLAIR	24	RAS	DECI à proximité immédiate	Périmètre route à grande circulation	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	Oui	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Parking, Boviduc, piste cyclable, le long de la R.N.82 jusqu'au chemein de Gour*	SAINT-CLAIR	17	RAS	RAS	Périmètre route à grande circulation	RAS	RAS	/	/	/	Partiellement	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Aménagement de voirie (impasse des Fontaines)	SAINT-CLAIR	20	RAS	RAS	Périmètre route à grande circulation	RAS	RAS	/	/	/	OUI	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Equipements sportifs et socioculturels, parking	SAINT-CLAIR	15	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	/	/	/	Partiellement	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Parking et espace public à COMBES	SAINT-CLAIR	4	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Place et parking	SAINT-CLAIR	19	RAS	Ruissellement fort	RAS	RAS	RAS	/	/	/	Partiellement	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Accès pompiers au Nord de Combes	SAINT-CLAIR	21	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Divers aménagements de la route de Gourdan	SAINT-CLAIR	8	RAS	RAS	En AC1	RAS	Corridor	/	/	/	Partiellement	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Route de Gourdan, relais Christophe, piste cyclable + aménagement voirie	SAINT-CLAIR	14	RAS	Risque feu Ruissellement modéré	/	RAS	EPP	/	/	/	Partiellement	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement rue de la Fontaine à Combes	SAINT-CLAIR	6	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement de la voie de la Route de Combes à Boulieu	SAINT-CLAIR	10	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	OUI	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Carrefour et élargissement de la route de la Corniche à la cigale	SAINT-CLAIR	11	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement de la voie Montée des Séquoias	SAINT-CLAIR	12	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	Partiellement	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement du Chemin de l'abreuvoir (voie piétonne)	SAINT-CLAIR	7	RAS	DECI à 15m	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Elargissement de la voie au Nord de Combes	SAINT-CLAIR	1	RAS	Risque feu	/	RAS	EV	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement V.C. 6 et Carrefour R.N.82, piste cyclable	SAINT-CLAIR	22	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	OUI	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement du chemin des Poneys	SAINT-CLAIR	16	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement du chemin des Grandes vignes + liaison Gourdan à Savas	SAINT-CLAIR	13	RAS	Ruissellement fort Risque feu	/	RAS	EV, zone humide, EBF	/	/	/	Partiellement	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement (Pierre bénite) ancienne route de Savas rue de la Croix du Cros	SAINT-CLAIR	3	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Elargissement de la VC121	SAINT-CLAIR	5	RAS	DECI à proximité immédiate	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement de la V.C. N°1, extension jusqu'à Combes. Route de Combes	SAINT-CLAIR	9	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	Partiellement	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Sécurisation de la traversée du hameau de Combe	SAINT-CLAIR	26	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Sécurisation de la traversée du hameau de Combe	SAINT-CLAIR	27	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques	COMMUNE	Végétalisation des bords de voie	SAINT-CYR	9	RAS	Ruissellement fort traversant la voie à deux reprises	Moitié de la zone en périmètre route à grande circulation	RAS	Petite partie en EV	RAS	RAS	RAS	Oui	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Equipements collectifs socio-culturels	SAINT-CYR	5	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Extension du cimetière rue du Lavoir	SAINT-CYR	6	RAS	RAS	RAS	Moitié en ZNIEFF	Petite partie en EV	/	/	/	Partiellement	Faible
Emplacement réservé aux ouvrages publics	COMMUNE	Ilot de propreté	SAINT-CYR	10	RAS	DECI à 20m	RAS	En ZNIEFF	RAS	/	/	/	OUI	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Elargissement voirie + parking commerces/école	SAINT-CYR	1	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement pour sécurisation du carrefour	SAINT-CYR	3	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aire de covoiturage et extension de la rue des Acacias	SAINT-CYR	8	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	OUI	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	CONSEIL GENERAL	Aménagement de la "déviation de Davézieux" et de la "Rocade Est Annonay"	SAINT-CYR	2	RAS	RAS	/	En ZNIEFF	En EV, zone humide, EBF	/	/	/	OUI	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Elargissement rue de la chaux	SAINT-CYR	4	RAS	2 DECI à proximité immédiate	/	RAS	RAS	/	/	/	OUI	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Elargissement de la route de la Vernée	SAINT-CYR	7	RAS	RAS	/	En ZNIEFF	Petite partie EV	/	/	/	OUI	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Elargissement rue de la chaux	SAINT-CYR	4	RAS	Ruissellement fort DECI à proximité immédiate	/	RAS	RAS	/	/	/	Partiellement	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement d'une voirie entre la rue des Forges et la RD182	SAINT-CYR	11	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	Partiellement	Faible à modérée

Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Aménagement d'un parc de stationnement et prolongement de l'aire de loisirs	SAINT-DESIRAT	2	RAS	Ruissellement fort adjacent RGA moyen	RAS	ZNIEFF à proximité immédiate	En EBF	/	/	/	Oui	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Extension du cimetière	SAINT-DESIRAT	5	RAS	Ruissellement fort à proximité immédiate RGA moyen	RAS	RAS	Petite partie en EBF	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Projet d'aménagement "Centre bourg 2"	SAINT-DESIRAT	8	RAS	Ruissellement fort RGA moyen	RAS	RAS	En EBF	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Création d'un parc de stationnement ou espace public	SAINT-DESIRAT	15	RAS	RGA moyen DECI à moins de 50m	RAS	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Extension de l'école	SAINT-DESIRAT	14	RAS	Ruissellement fort RGA moyen	RAS	RAS	Sur un corridor	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Cheminement pour passage tracteur et promenade (piétons et cycles)	SAINT-DESIRAT	13	RAS	Ruissellement fort RGA moyen	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Elargissement rue Ecoutay : cheminement pour passage tracteur, piétons et cycle	SAINT-DESIRAT	12	RAS	Ruissellement fort RGA moyen	/	RAS	En EV et EBF	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Elargissement du chemin du ruisseau (promenade : piétons et cycles)	SAINT-DESIRAT	11	RAS	RGA moyen Ruissellement moyen	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Elargissement voirie "Le Grenier"	SAINT-DESIRAT	9	RAS	Ruissellement fort	/	RAS	En EV et EBF	/	/	/	OUI	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Elargissement voirie "Le Grenier"	SAINT-DESIRAT	6	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	OUI	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement de la bordure de la RD	SAINT-DESIRAT	10	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	OUI	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Elargissement de la rue Côteau Ouest	SAINT-DESIRAT	1	RAS	DECI à proximité immédiate RGA moyen	/	RAS	RAS	/	/	/	OUI	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Elargissement du trottoir	SAINT-DESIRAT	3	RAS	RGA moyen	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement de la bordure de la rout de Brunieux	SAINT-DESIRAT	7	RAS	RGA moyen	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Elargissement du chemin du ruisseau (promenade : piétons et cycles)	SAINT-DESIRAT	11	RAS	RGA moyen Ruissellement faiblre	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Création d'une liaison piétonne et d'une aire de jeux distillerie/cave	SAINT-DESIRAT	16	RAS	RGA moyen	/	RAS	EBF	/	/	/	Partiellement	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Création d'une liaison piétonne et d'une aire de jeux distillerie/cave	SAINT-DESIRAT	17	RAS	RGA moyen Ruissellement modéré DECI à 10m	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Création d'une liaison piétonne et d'une aire de jeux distillerie/cave	SAINT-DESIRAT	18	RAS	RGA moyen	/	RAS	RAS	/	/	/	OUI	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNONAY RHONE AGGLO	Via fluvia	SAINT-DESIRAT	19	RAS	RGA moyen Ruissellement modéré	/	RAS	EBF, EPP	/	/	/	Partiellement	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNONAY RHONE AGGLO	Via Fluvia	SAINT-DESIRAT	20	RAS	Risque feu RGA moyen Ruissellement fort	/	RAS	EBF	/	/	/	OUI	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement d'une voie douce le long du ruisseau de l'Ecoutay	SAINT-DESIRAT	21	N200 à 70m	RGA moyen Ruissellement fort Risque feu	/	En ZNIEFF	EBF	/	/	/	OUI	Modéré
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Elargissement rue du Coteau EST + Condamine	SAINT-DESIRAT	4	RAS	RGA moyen	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Elargissement rue du Coteau EST + Condamine	SAINT-DESIRAT	4	RAS	DECI à proximité immédiate RGA moyen	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Elargissement rue du Coteau EST + Condamine	SAINT-DESIRAT	4	RAS	RGA moyen Ruissellement fort	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Aire de jeux, de pique-nique, espace de stockage communal	SAINT-JACQUES-D ATTICIEUX	3	RAS	Risque feu	RAS	RAS	EPP	/	RAS	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Création d'un parking et élargissement de voirie	SAINT-JACQUES-D ATTICIEUX	4	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS		/	/	A proximité	Faible
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	VC n°5 dite Rue du repos : élargissement du carrefour	SAINT-JACQUES-D ATTICIEUX	2	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	VC n°1 : élargissement voirie	SAINT-JACQUES-D ATTICIEUX	1	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	VC n°1 : élargissement voirie	SAINT-JACQUES-D ATTICIEUX	1	RAS	DECI à 40m	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Extension du cimetière	SAINT-JULIEN-VOCANCE	1	RAS	Risque feu RGA faible	RAS	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Création d'un parking pour la salle des fêtes + production énergétique	SAINT-JULIEN-VOCANCE	3	RAS	RGA faible	RAS	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Faible
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	aménagement pour sécurisation de la voirie	SAINT-JULIEN-VOCANCE	2	RAS	DECI à 15m Risque feu	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé	COMMUNE	cheminement piéton	SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	1	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	Nul
Emplacement réservé aux espaces verts / continuités écologiques	COMMUNE	Aménagement des espaces extérieurs de la salle polyvalente	SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	4	RAS	Ruissellement faible à une extrémité	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Réalisation d'équipements (socio-éducatifs, sportifs) et parking	SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	2	RAS	RGA faible	RAS	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Faible
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Extension du cimetière	SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	5	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Création d'une voirie entre la rue Mathieu Gay et la salle polyvalente	SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	3	RAS	RGA faible 2 DECI à 30m Ruissellement faible	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement de voirie	SAVAS	11	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	Oui	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Sécurisation de la voirie	SAVAS	12	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	Partiellement	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement de voirie	SAVAS	13	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	Oui	Faible à modérée
Emplacement réservé aux espaces verts / continuités écologiques	COMMUNE	Parc public	SAVAS	7	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	Oui	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Espace de stationnement pour le car scolaire : Hauches de Tourton	SAVAS	6	RAS	Ruissellement fort	RAS	RAS	RAS	/	/	/	OUI	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Abris bus et PAV	SAVAS	9	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Création voirie, stationnement et aire de jeux	SAVAS	1	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	/	/	/	OUI	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	création de places de parkings et amélioration de la giration des bus scolaires	SAVAS	10	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Aménagement paysager et parking de la mairie	SAVAS	8	RAS	Ruissellement modéré	RAS	RAS	RAS	/	/	/	OUI	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Aménagement de places de stationnement en lien avec la salle des fêtes	SAVAS	2	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	/	/	/	OUI	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Elargissement de la route de Relais pour améliorer visibilité sécurité	SAVAS	3	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	OUI	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Elargissement de voie Hauches de Tourton VC18	SAVAS	5	RAS	Risque feu	/	RAS	RAS	/	/	/	OUI	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Elargissement de voie Hauches de Tourton VC14	SAVAS	4	RAS	Ruissellement fort Risque feu DECI à 20m	/	RAS	Corridor, EBF	/	/	/	OUI	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Stationnement public	SAVAS	14	RAS	DECI à proximité immédiate	/	RAS	RAS	/	RAS	/	OUI	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	point d'apport volontaire et compostage pour la collecte des déchets	SAVAS	15	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	RAS	/	OUI	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Aménagement d'une halte ferroviaire	SERRIERES	2	N2000 à 170m	RGA moyen	RAS	En ZNIEFF	RAS	/	/	/	Partiellement	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Aménagement d'une halte ferroviaire	SERRIERES	2	N200 à 80m	Ruissellement fort RGA moyen	RAS	En partie en ZNIEFF	RAS	/	/	/	RAS	Modéré
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement d'un carrefour et stationnement	SERRIERES	1	RAS	Ruissellement fort RGA faible	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Aménagement d'un équipement public	TALENCIEUX	1	RAS	RAS	RAS	Moitié en ZNIEFF	Petite partie en EV	/	/	/	RAS	Faible
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Aménagement d'espace vert et gestion des eaux pluviales	TALENCIEUX	3	RAS	RAS	RAS	En ZNIEFF	RAS	/	/	/	RAS	Faible
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Espace public	TALENCIEUX	6	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux ouvrages publics	COMMUNE	Parking	TALENCIEUX	2	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Création d'une voirie publique : Au Védia	TALENCIEUX	4	RAS	RAS	/	En ZNIEFF	RAS	/	/	/	RAS	Faible
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Élargissement de la rue des Hauches	TALENCIEUX	5	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul

Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aire de retournement pour les cars	TALENCIEUX	7	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux ouvrages publics	COMMUNE	Gestion des eaux pluviales	THORRENC	1	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	/	/	/	OUI	Faible à modérée
Emplacement réservé aux ouvrages publics	COMMUNE	Citerne incendie	THORRENC	2	RAS	Risque feu	RAS	RAS	En EPP	/	/	/	OUI	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNONAY RHONE AGGLO	Via Fluvia	THORRENC	3	RAS	Risque feu PPRi fort	/	En ZNIEFF	EPP, zone humide, EBF, pelouses sèches	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé	COMMUNE	réalisation d'un parking public, arrêt bus, aire de covoiturage	VANOSC	1	RAS	RAS	Quasi-totalité en AC1	Petite partie en ZNIEFF	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Elargissement voie communale	VANOSC	2	RAS	RAS	/	En ZNIEFF	EV	/	/	/	RAS	Faible
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Nouvel accès au groupe scolaire	VANOSC	3	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Extension du cimetière	VERNOSC-LES-ANNONAY	1	RAS	RAS	RAS	ZNIEFF à proximité immédiate	RAS	/	/	/	RAS	Faible
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Parking de "Fontas"	VERNOSC-LES-ANNONAY	2	RAS	RAS	RAS	RAS	En EV	/	/	/	Partiellement	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Ouvrage hydraulique à Mourio	VERNOSC-LES-ANNONAY	3	RAS	Ruissellement fort	RAS	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Parking	VERNOSC-LES-ANNONAY	10	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Nul
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Extension salle communale et accès	VERNOSC-LES-ANNONAY	12	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	/	/	/	Partiellement	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Voie piétonne d'accès au lac de vert	VERNOSC-LES-ANNONAY	4	RAS	Ruissellement fort Risque feu	/	En ZNIEFF	En zone humide, EBF, EPP	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Accès cimetière	VERNOSC-LES-ANNONAY	5	RAS	RAS	/	En ZNIEFF	EV	/	RAS	/	OUI	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Liaison nouvelle à "Blache Soleil"	VERNOSC-LES-ANNONAY	6	RAS	RAS	/	Contact ZNIEFF	RAS	/	/	/	OUI	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Chemin piéton	VERNOSC-LES-ANNONAY	7	RAS	Risque feu Ruissellement fort	/	En ZNIEFF	En EPP, EBF, zone humide	/	/	/	Partiellement	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Liaison nouvelle "le grand pré"	VERNOSC-LES-ANNONAY	8	RAS	Risque feu	/	En ZNIEFF	RAS	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	DEPARTEMENT DE L'ARDECHE	Aménagement de la RD 370 A	VERNOSC-LES-ANNONAY	9	RAS	DECI à proximité immédiate	/	RAS	En EPP	/	/	/	RAS	Faible
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Itinéraire Véloroute Voie Verte par le Rio Poulet	VERNOSC-LES-ANNONAY	11	RAS	Risque feu Ruissellement fort	/	Proximité immédiate	En EBF et EPP	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Chemin piéton	VERNOSC-LES-ANNONAY	13	RAS	Risque feu	/	RAS	EV	/	/	/	OUI	Faible à modérée
emplacement réservé	COMMUNE	amenagement de voirie	VILLEVOCANCE	4	RAS	Ruissellement faible sur 20m PPRi sur 30m	RAS	/	/	/	/	/	RAS	Faible à modérée
emplacement réservé	COMMUNE	amenagement de voirie	VILLEVOCANCE	7	RAS	Ruissellement faible	RAS	/	/	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé	COMMUNE	amenagement d'un accès	VILLEVOCANCE	6	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	Nul
Emplacement réservé aux espaces verts / continuités écologiques	COMMUNE	Espaces verts / continuités écologiques	VILLEVOCANCE	1	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	Nul
Emplacement réservé aux espaces verts / continuités écologiques	COMMUNE	Espaces verts / continuités écologiques	VILLEVOCANCE	2	RAS	Ruissellement modéré à une extrémité	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Parking	VILLEVOCANCE	5	RAS	RGA faible	RAS	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement du carrefour des Plats et espace propreté	VILLEVOCANCE	3	RAS	RGA faible DECI à proximité immédiate	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Faible
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Espace public	VINZIEUX	1	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	/	/	/	Oui	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Aménagement Parking	VINZIEUX	3	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	/	/	/	Oui	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Espace public	VINZIEUX	2	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	/	/	/	Oui	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Espace public	VINZIEUX	4	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	/	/	/	Partiellement	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Création d'un équipement public	VINZIEUX	5	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	/	/	/	Oui	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Aménagement du carrefour, création d'un espace public, stationnement	VINZIEUX	6	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	/	/	/	Oui	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Création d'un espace de stationnement	VINZIEUX	7	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	/	/	/	Oui	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	aire de retournement de camion, parking, equipement public, et logement social	VOCANCE	3	RAS	RGA faible Ruissellement faible Risque feu	RAS	RAS	Corridor	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	équipement culturel, loisirs et patrimoine	VOCANCE	7	RAS	Ruissellement modéré RGA faible	RAS	RAS	Corridor, EBF et EPP	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	extension de la salle des fêtes	VOCANCE	8	RAS	RGA faible Risque feu	En AC1	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	Extension du cimetière	VOCANCE	2	RAS	RGA faible	RAS	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Faible
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	COMMUNE	visibilité et élargissement RD121	VOCANCE	6	RAS	RGA faible	RAS	RAS	Partie en EV	/	/	/	RAS	Faible
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Aménagement d'une laison piétonne entre RD121 et "verger de bravais"	VOCANCE	4	RAS	RGA faible	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Faible
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	emplacement réservé pour logement social	VOCANCE	5	RAS	RGA faible Ruissellement faible Risque feu DECI à 60m	/	RAS	RAS	/	/	/	RAS	Faible à modérée
Emplacement réservé aux voies publiques	COMMUNE	Elargissement chemin de la Combe : croisement véhicules + visibilité sur RD121	VOCANCE	1	RAS	PPRi Modéré RGA faible	/	RAS	EBF et zone humide	/	/	/	RAS	Faible à modérée

Niveau de sensibilité	Caractéristiques
Modéré à fort	L'emplacement réservé présente une sensibilité **MODEREE A FORTE** si il est concerné par une zone Natura 2000 (sensibilité forte) ou est situé à proximité, à moins de 100m (sensibilité modérée)
Faible à modéré	L'emplacement réservé présente une sensibilité **FAIBLE A MODEREE** s'il est concerné par: . un ou plusieurs risques et/ou est situé à proximité . une ou plusieurs Servitude d'Utilité Publique . un espace agricole stratégique
Faible	L'emplacement réservé présente une sensibilité **FAIBLE** si : . il n'est pas concerné par une zone Natura 2000/risques et SUP . il est concerné par une ZNIEFF (ou à proximité), un élément de la TVB (ou à proximité), un périmètre INAO (ou à proximité)
Nul	L'emplacement réservé n'est concerné par aucune catégorie étudiée ici

8.10. Annexe - Tableau de synthèse analyse des incidences sur l'environnement des STECAL inscrits au zonage et règlement-VERDI-Janvier 2025

LIBELLE	Site	Commune	Natura2000	Risques	SUP/ contraintes	ZNIEFF	TVB/ corridors	INAO	Pollution	Espaces agricoles stratégiques	Incidence
As1	Site de La Gorre	Roiffieux	RAS	Risque feu	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
As2	Site de la cabane des chasseurs	Savas	RAS	Risque feu	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	OUI	Faible à modérée
As3	Site économique	Saint-Julien-Vocance	RAS	RGA faible Ruissellement faible	RAS	RAS	EPP et zone humide	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
As4	Site de la cabane des chasseurs	Tallencieux	N2000 à 30m	Risque feu Ruissellement faible	RAS	En ZNIEFF	EV	RAS	RAS	OUI	Modérée
As5	Site de la cabane des chassseurs	Serrières									Faible à modérée
Ns1	Site des Côtes de Cance	Annonay	RAS	Risque feu	RAS	RAS	EPP	RAS	RAS	RAS	Faible
Ns2	Site de Pelorsieres	Annonay	RAS	RAS	RAS	Proximité immédiate	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
Ns3	Site de l'Aerostation	Annonay	RAS	RGA moyen	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
Ns4	Site du domaine du Puy	Davezieux	RAS	Risque feu DECI à 40m	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	Nul
Ns5	Site artisanal	Roiffieux	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
Ns6	Site de la SPA	Savas	RAS	Ruissellement fort Risque feu	RAS	RAS	EPP	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
Ns7	Site 1 de la Cance	Vocance	RAS	RGA faible Risque feu	RAS	RAS	Corridor et EPP	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
Ns8	Site 2 de la Cance	Vocance	RAS	Risque feu Ruissellement modéré PPRi RGA faible	RAS	RAS	EPP, EBF, corridor	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
Ns9	Site du parking avec ombrières	Boulieu-lès-Annonay	RAS	Ruissellement faible	AC1	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
Ns10	Aire de sedentarisation des gens du voyage	Davezieux	RAS	Risque feu	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	OUI	Faible à modérée
Ns11	Site à vocation touristique de Minodier	Ardoix	RAS	Ruissellement faible	RAS	En ZNIEFF	Pelouse sèche et EPP	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
Ns12	Site du Château des Celestins	Colombier le Cardinal	RAS	Ruissellement fort RGA faible	Dans le périmètre d'un monument historique (AC1)	RAS	EV	RAS	RAS	OUI	Faible à modérée
Ns13	Site touristique du Ternay	Savas	RAS	Risque feu Ruissellement faible	RAS	En ZNIEFF	EPP	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
Ns14	Site du camping	Felines	RAS	Risque feu Ruissellement modéré	Périmètre route à grande circulation	RAS	EV	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
Ns15	Site de la cabane des chasseurs	Felines	RAS	Risque feu	RAS	RAS	EPP	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
Ns16	Site du Safari	Peaugres et Saint-Cyr	RAS	Risque feu Ruissellement fort	Périmètre route à grande circulation AC1	RAS	EPP, EV, zone humide, EBF, corridor	RAS	RAS	PARTIELLEMENT	Faible à modérée
Ns17	Site d'extension du safari	Peaugres	RAS	Risque feu	RAS	RAS	Corridor	RAS	RAS	OUI	Faible à modérée
Ns18	Site d'accueil des gens du voyage sédentariés	Serrieres - secteur le Vernat)	RAS	RGA faible Risque feu	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
Ns19	Site d'accueil des gens du voyage sédentariés	Serrieres - secteur Nord	N2000 à 50m	Risque feu RGA faible DECI à 20m	RAS	RAS	Corridor, EV, zone humide	RAS	RAS	RAS	Modérée
Ns20	Site de la gare	Vernosc-lès-Annonay	RAS	Risque feu DECI à 50m	RAS	En ZNIEFF	EV	RAS	RAS	OUI	Faible à modérée
Ns21	Site du moulin sur la Cance	Vernosc-lès-Annonay	RAS	Risque feu Ruissellement fort	AC1	En ZNIEFF	EPP	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
Ns22	Local de chasse	St Jacques d'Atticieux	RAS	risque incendie avec boisement à 10m = dans le zonage du tampon de 30m feu	RAS	RAS	à proximité immédiate (5m d'un EPP), à 50m d'un EV	RAS	RAS	RAS	Faible à modérée
Ns23	Activté de service	Roiffieux	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	Nul
Ns24	Aire d'accueil gens du voyage	Davezieux	RAS	RAS	Zone présomption archéologique	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	Faible

Niveau de sensibilité	Caractéristiques
Modéré à fort	Le STECAL présente une sensibilité **MODEREE A FORTE** si il est concerné par une zone Natura 2000 (sensibilité forte) ou est situé à proximité, à moins de 100m (sensibilité modérée)
Faible à modéré	Le STECAL présente une sensibilité **FAIBLE A MODEREE** s'il est concerné par: . un ou plusieurs risques et/ou est situé à proximité . une ou plusieurs Servitude d'Utilité Publique . un espace agricole stratégique
Faible	Le STECAL présente une sensibilité **FAIBLE** si : . il n'est pas concerné par une zone Natura 2000/risques et SUP . il est concerné par une ZNIEFF (ou à proximité), un élément de la TVB (ou à proximité), un périmètre INAO (ou à proximité)
Nul	Le STECAL n'est concerné par aucune catégorie étudiée ici